

HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

XIII

HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

PAR

L'ABBÉ ROHRBACHER

DOCTEUR EN THÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, ETC., ETC.

NOUVELLE ÉDITION

REVUE, ANNOTÉE, AUGMENTÉE D'UNE VIE DE ROHRBACHER, DE CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES, DE DISSERTATIONS ET CONTINUÉE JUSQU'EN 1900

Par Monseigneur FÈVRE

PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE

Ἀρχὴ πάντων ἐστὶν ἡ καθολικὴ καὶ ἁγία Ἐκκλησία.

S. ÉPIPHANE, l. I, c. V, *Contre les Hérésies.*

Ubi Petrus, ibi Ecclesia.

S. AMBR., *In Psalm.* XL, n. 30.

TOME TREIZIÈME



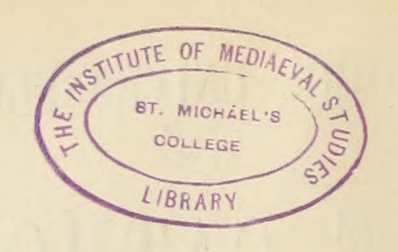
PARIS

LIBRAIRIE LOUIS VIVÈS

13, RUE DELAMBRE, 13

—

1901



HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

LIVRE QUATRE-VINGT-NEUVIÈME

DE 1730, MORT DU PAPE BENOIT XIII, A 1788, MORT DE SAINT ALPHONSE DE LIGUORI ET DE LOUISE DE FRANCE, RELIGIEUSE CARMÉLITE.

L'Eglise et le monde pendant le dix-huitième siècle. — Les portes de l'enfer s'efforcent de prévaloir contre l'Eglise du Christ.

§ Ier

EN ITALIE, SUCCESSION DE BONS PAPES. SAINTS PERSONNAGES, LITTÉRATEURS ET ARTISTES DISTINGUÉS.

Durant les deux derniers tiers du dix-huitième siècle, nous voyons passer sur le Siège de saint Pierre Clément XII, de 1730 à 1740 ; Benoît XIV, de 1740 à 1758 ; Clément XIII, de 1758 à 1769 ; Clément XIV, 1769 à 1774 ; Pie VI, de 1775 à 1799. Sur le trône de France, Louis XV et Louis XVI ; sur le trône d'Espagne, Philippe V, Louis Ier, Ferdinand VI, Charles III ; de Portugal, Jean V, Joseph, Marie et don Pédro ; d'Angleterre, les Hanovriens Georges Ier, Georges II et Georges III ; de Suède, Ulrique-Eléonore, Adolphe-Frédéric, Gustave III ; de Prusse, Frédéric-Guillaume Ier, Frédéric II, Frédéric-Guillaume II ; sur le trône impérial d'Allemagne, Charles VI, Charles VII, François Ier et Marie-Thérèse, Joseph II, Léopold II, François II ; sur le trône impérial de Russie, Pierre Ier, Catherine Ire, Pierre II, Anne, Iwan ou Jean VI, Elisabeth, Pierre III, Catherine II, Paul Ier ; sur le trône impérial de Turquie, Achmet III, Mahomet V, Osman II, Mustapha III, Achmet IV ; sur le trône impérial de Chine, Kang-hi, Yong-tching et Kien-long. Nous voyons, dans la même période de temps, le royaume de Pologne disparaître du nombre des nations indépendantes, et une nouvelle nation indépendante se former en Amérique, sous le nom d'Etats-Unis. Nous voyons surtout la plupart des souverains, des politiques et des littérateurs, former une espèce de coalition, afin de prévaloir contre l'Eglise de Jésus-Christ.

Dans toute cette période, l'Eglise n'a eu que de bons Papes et n'a cessé de produire des saints.

Le pape Benoît XIII mourut le 22 février 1730, à l'âge de quatre-vingt-un ans, après un pontificat de cinq ans huit mois vingt-trois jours. Telles étaient ses vertus, suivant le témoignage de son savant contemporain Muratori, qu'il était regardé comme un saint. D'une humilité incomparable, il estimait plus d'être un pauvre religieux que toute la gloire et la majesté du pontificat romain. Très détaché de la chair et du sang, il ne chercha rien pour ceux de sa famille. A un merveilleux désintéressement, il joignait une grande libéralité, mais pour les pauvres. Il avait pour ceux-ci une singulière tendresse, et on le vit plus d'une fois les embrasser, considérant en eux celui dont il était le vicaire ici-bas. Ses pénitences, ses jeûnes étaient extraordinaires. Aussi rapporte-t-on plusieurs grâces obtenues de Dieu par son intercession, et pendant sa vie et après sa mort (1). Il ne lui manquait que la sagacité ordinaire pour choisir de bons mi-

(1) Muratori, *Annali d'Italia*, an 1730.

nistres et les contenir dans les limites de leur devoir. Archevêque de Bénévent, lorsqu'il fut élu Pape, il avait pris en grande affection tous les Bénéventins, en particulier le cardinal Coscia, qu'il fit son successeur dans cet archevêché et son principal ministre. Ce cardinal et les autres Bénéventins abusèrent de la confiance du Pontife et commirent plusieurs actes blâmables qui leur attirèrent la haine du peuple romain.

Le 12 juillet 1730, Benoît XIII eut pour successeur dans la Chaire apostolique le cardinal Laurent Corsini, âgé de soixante-dix-huit ans, qui prit le nom de Clément XII. Il était d'une des familles les plus considérables de Florence, la même qui a produit saint André Corsini, évêque de Fiésole. Il étudia le droit à Florence, à Rome, et particulièrement à Pise, où il fut reçu docteur. A Rome, il se donna tout entier à l'état ecclésiastique, devint clerc de la chambre apostolique, dont Innocent XII le nomma trésorier en 1696 : dans cet emploi, il se montra généreux et désintéressé. Dix ans après, il fut nommé cardinal, prit part à beaucoup de congrégations et d'affaires : il était reconnu pour un ami des sciences. Devenu Pape, il voulut, malgré son grand âge, être informé de tout et exécuter tout par lui-même.

Un de ses premiers actes fut le jugement du cardinal Coscia, dont le peuple romain avait assailli la maison à la mort de Benoît XIII, et qui avait été contraint de s'enfuir à Naples. On lui avait accordé l'entrée du conclave en pleine sécurité ; mais quand il connut les dispositions du nouveau Pape, il se mit sous la protection de la cour impériale et parut en assurance. Cependant il la perdit bientôt, et l'enquête des congrégations que Clément avait établies pour examiner l'administration précédente, fut menée à bout. Le jugement rendu en 1732 contenait ce qui suit : le cardinal devait résigner l'archevêché de Bénévent, payer quarante mille ducats pour œuvres pies, être détenu dix ans au château Saint-Ange et payer cent mille ducats d'amende ; en outre, on lui ôta toute voix active et passive en l'élection d'un Pape, durant sa détention. Cependant, peu après, le Pape lui rendit la voix active ; de plus, de temps en temps, à cause de son état valétudinaire, on lui permit de sortir du château Saint-Ange. Le Pape suivant, Benoît XIV, par reconnaissance envers son bienfaiteur, Benoît XIII, lui fit remise des années restantes de sa détention. Coscia se rendit à Naples et y mourut en 1755 (1).

Clément XII eut la gloire de calmer une révolution politique excitée par le cardinal Albéroni. Ce fameux cardinal, qui, ministre d'Espagne, remuait toute l'Europe, fut nommé légat de Ravenne en 1738. Aussitôt il entreprit d'incorporer aux États du Pape la république de Saint-Marin, qui y est enclavée. Cette république, qui reconnaît le Saint-Siège pour suzerain et protecteur, est un des plus anciens États de l'Europe, mais un des plus petits. Sa population est de quatre à cinq mille âmes, son armée de quarante à cinquante hommes. Or une dissension avait éclaté entre le conseil municipal et les bourgeois. Plusieurs de ceux-ci accusèrent leurs magistrats de gouverner arbitrairement et de violer l'ancienne constitution : ils implorèrent l'intervention du Pape, leur protecteur. Albéroni lui fit entendre qu'il était facile d'assujettir Saint-Marin avec fort peu de troupes. Clément fut plus équitable et plus modéré. Il donna seulement commission au cardinal de faire prêter serment de fidélité à la ville, supposé que la majorité de Saint-Marin fût disposée à reconnaître sa souveraineté. L'impétueux Albéroni outre-passa ces ordres de beaucoup. Il entra dans la ville de Saint-Marin avec deux cents cavaliers, contraignit presque chacun à jurer fidélité au Pape, nomma un gouverneur et constitua tout le gouvernement suivant son bon plaisir. Cependant beaucoup d'habitants refusèrent de jurer, d'autres s'enfuirent ; leurs biens furent pillés en partie. Très mécontent de ces violences, le Pape en fit de vifs reproches à son légat et envoya un commissaire pour entendre la libre déclaration des habitants, révoquer tout ce qui avait été fait contre les intentions du Pape et garantir les citoyens contre l'oppression du conseil municipal. Le commissaire ayant trouvé que peu d'habitants souhaitaient devenir sujets du Pape, les rétablit tous dans la jouissance de leur ancienne liberté et le Pape confirma cette ordonnance (2).

Durant son pontificat de dix ans, Clément XII donna un grand nombre de bulles et de brefs qui regardent toute sorte d'affaires et de pays, en Europe, en Afrique, en Amérique, en Asie. Dans le nombre, il y en a de bien remarquables, entre autres une bulle du 9 juillet 1732 et un bref du 13 juillet 1735. Nous avons vu le luthéranisme prévaloir en Saxe, et le calvinisme dans le Palatinat, par la connivence des deux électeurs respectifs. Au commencement du dix-huitième siècle, nous avons vu et l'électeur de Saxe et l'électeur palatin quitter la moderne hérésie des deux apostats, pour revenir à la foi perpétuelle de tous les siècles, à la foi de leurs ancêtres, Charlemagne, Witikind, les saints Henri et les Ottons ; à la foi prêchée par saint Boniface, saint Kilien, saint Corbinien, saint Burcard, saint Sturme, saint Lul, saint Willehade, saint Suitbert, saint Ludger, saint Anscaire, saint Rembert. Le pape Clément XII pouvait croire que les peuples de la Saxe et du Palatinat, qui avaient suivi leurs princes dans l'égarement, les suivraient aussi dans le retour. Pour en aplanir un des plus grands obstacles, le Pape annonce à ceux qui s'étaient déjà convertis et à ceux qui se convertiraient encore, que l'Eglise catholique, comme une tendre mère, leur faisait remise et don de tous les biens ecclésiastiques qu'ils avaient acquis par suite de la révolution

(1) Guarnacci, l. c. — (2) *Ibid.*

religieuse. Dans sa constitution du 9 juillet 1232, Clément XII déclare qu'en ceci il marche sur les traces de plusieurs de ses prédécesseurs et remplit les intentions de Clément XI, à lui bien connues (1).

En 1736, Léopold, archevêque de Salzbourg, de concert avec son chapitre, fonda dans son diocèse plusieurs missions, desservies par les Augustins, les Capucins, les Bénédictins et les Récollets. Il leur donna des règlements qui furent approuvés par la Propagande et par Clément XII, en janvier 1739. Dès l'an 1733, le même Pape autorisa les religieux des Ecoles pies établies à Wilna, en Lithuanie, à enseigner aux enfants non seulement les connaissances élémentaires, mais encore les sciences plus relevées. Nous avons vu dans le volume précédent la part que prit Clément XII à la solution de la controverse sur les cérémonies chinoises. Un bon prêtre de Naples, Mathieu Ripa, imagina une solution plus radicale encore : ce fut de former pour la Chine un clergé indigène. Voici comme il raisonnait. Pour évangéliser l'immense population de la Chine, ce ne serait pas assez de tout le clergé d'Italie. Cependant, depuis que la Chine est ouverte à l'Evangile, à peine peut-on compter cinq cents missionnaires qui y soient entrés successivement. Puis, dans un moment de persécution, ce qui n'est pas rare, les Européens sont trop faciles à reconnaître à leur accent et à leur figure. Ainsi, dans la récente persécution de Yong-tching, tous les missionnaires européens furent relégués à Canton. Un seul évêque, monseigneur Lopèz, de l'ordre de Saint-Dominique, put échapper à l'édit, parce qu'il était Chinois de naissance. N'étant pas connu comme prêtre, il resta libre et parcourut librement les diverses missions, privées de toute autre assistance. Le bon prêtre conclut que le meilleur remède serait la formation d'un clergé indigène, et il s'occupa de fonder une congrégation dont le but principal fût de former des missionnaires nationaux pour la Chine et pour l'Inde. Le pape Clément XI, ayant eu connaissance de ce projet, écrivit à la Propagande que c'était l'unique moyen pour bien établir la religion dans le vaste empire de la Chine, et, d'étrangère, l'y rendre nationale. Mathieu Ripa établit sa congrégation à Naples, sous le nom de *Sainte Famille de Jésus-Christ*, et, d'après l'avis du Saint-Siège, lui donna pour règles celles des Oratoriens de saint Philippe de Néri. Clément XII, par ses lettres des 7 avril 1732, 22 mars 1736, 14 mars 1738, confirma la nouvelle congrégation et lui communiqua tous les privilèges des Oratoriens et des élèves de la Propagande (2). Le même Pape fonda en Sicile un séminaire spécial pour les catholiques du rite grec. En 1732, il accorda un jubilé particulier à l'Irlande : l'année suivante, il érigea les Capucins de ce royaume, et plus tard les Carmes, en province nouvelle. En 1738, il donna l'autorisation aux missionnaires franciscains du Maroc d'avoir un procureur à Madrid, pour solliciter les aumônes et les protections nécessaires dans les fréquentes persécutions que leur suscitaient les Barbaresques d'Afrique.

Dans le Mont-Liban, antique retraite du prophète Elie et de ses disciples, il existait un grand nombre de monastères, les uns de Maronites ou Syriens indigènes, les autres de Grecs melquites. Les uns et les autres avaient un monastère à Rome, où ils envoyaient leurs meilleurs sujets, pour s'y perfectionner dans la piété et les études, et revenir dans leur patrie en qualité de missionnaires apostoliques. Outre quelques monastères indépendants les uns des autres, les religieux maronites formaient deux congrégations : l'une, plus ancienne, de Saint-Elisée ou du Mont-Liban ; l'autre, de Saint-Isaïe : toutes deux sous la règle de Saint-Antoine, patriarche de la vie monastique en Egypte. Tous ces religieux étaient cordialement unis et soumis à l'Eglise romaine. Michel d'Eden, abbé général de la congrégation du Mont-Liban ou de Saint-Elisee, supplia le Pape d'en confirmer les règles et constitutions. Clement XII le fit par une bulle du 31 mars 1732. Les règles de ces religieux maronites sont assez detaillées et seront lues avec fruit par tous ceux qui, sous un titre ou sous un autre, sont intéressés au gouvernement des monastères. La congrégation de Saint-Elisée est gouvernée par un abbé général, quatre hégumènes ou assistants, les abbés de provinces et les abbés de monastères. L'abbé général et les quatre hégumènes sont élus par le chapitre général qui s'assemble tous les trois ans et se compose du général, des hegumènes, des abbés de provinces et de monastères, des religieux qui ont rempli quelqu'une de ces charges, et enfin des officiers majeurs. L'abbé général et les hégumènes, ainsi élus, elisent à leur tour, pour trois ans, les abbés des provinces et des monastères. Après leur profession, les religieux deviennent prêtres ou demeurent laïques, suivant leurs dispositions et leurs talents, dont l'abbé est juge. Dans chaque monastère, il y a un maître pour enseigner les lettres; dans chaque province un monastère où l'on enseignera, outre la grammaire, la dialectique, la philosophie et la théologie. Tous les mois il y a une dispute publique, et un examen deux fois par an ; chaque dimanche une conférence sur l'Ecriture sainte, les cas de conscience ou les points de controverse contre les schismatiques, les hérétiques ou les infidèles. Quant aux langues, outre le syriaque et l'arabe, que les prêtres doivent nécessairement savoir, ils auront encore soin d'apprendre l'hébreu, le grec et le latin, afin de pouvoir lire et interpréter les saintes Ecritures, les Pères et les docteurs.

Voici comme la règle s'exprime sur l'obéissance envers les prelats. « Comme notre ordre se trouve au milieu des nations hérétiques et

(1) *Bullar. rom.* — (2) *Bullar. magn.*

infidèles, qu'il est éloigné du chef de l'Eglise universel par de grands espaces de terres et de mers, le général, les hégumènes, les abbés des monastères et des provinces ainsi que leurs vicaires, veilleront avec grand soin à ce que, ni par la distance des lieux, ni par le commerce avec les nations voisines, la charité et la dévotion des moines envers la Chaire sacrée du prince des apôtres et envers les Pontifes romains, ne viennent à se refroidir d'une manière quelconque ; ils s'attacheront au contraire à ce que tous les moines comprennent que l'obéissance et la soumission envers le Siège apostolique romain est comme le fondement et le caractère de notre religion, par où les Syriens maronites ont voulu se distinguer des autres nations de l'Orient. Ils s'appliqueront donc avec une attention extrême à garder ce précieux dépôt de nos ancêtres, et feront tout au monde pour se montrer, et de parole et de fait, tels que doivent être des hommes qui n'oublient pas leur devoir ni les bienfaits qu'ils ont reçus de l'Eglise romaine. Et parce que Dieu nous ordonne de procurer le salut du prochain, ils s'étudieront avec une grande sollicitude, en marchant sur les traces des moines de Saint-Maron, qui ont combattu si vaillamment pour la foi catholique, à saisir les occasions de propager la foi orthodoxe et de ramener les nations dissidentes. Après les Pontifes romains ils honoreront aussi leur mère l'Eglise d'Antioche et le révérendissime seigneur patriarche, proposé par la même Eglise romaine à toute notre nation et à notre ordre (1). »

La congrégation de Saint-Isaïe suivait au fond la même règle. Cependant, un concile national ayant ordonné à tous les religieux maronites de faire approuver leurs constitutions par le Siège apostolique, elle en demanda la confirmation expresse à Clément XII, qui l'accorda par une lettre du 17 janvier 1740. Par une autre du 14 septembre 1739, il confirma les règles des moines melquites de la congrégation de Saint-Jean-Baptiste au Mont-Liban, spécialement pour leur monastère de Rome. Nous avons vu dans le volume précédent le soin que prit ce même Pontife d'enrichir la bibliothèque vaticane, et comment il envoya en Orient le savant maronite Joseph Assémani, qui, après un voyage de près de trois ans, en rapporta une foule de manuscrits et de médailles. Il fonda aussi dans le palais du Vatican une imprimerie orientale, d'où sortirent nombre d'ouvrages importants.

Ce bon Pape, en veillant au salut des fidèles sur la terre, n'oublia point ceux du purgatoire. Par un bref du 14 août 1736, il accorde à tous les fidèles chrétiens cent jours d'indulgence, chaque fois que, la nuit, au son de la cloche, ils réciteront dévotement à genoux, pour les fidèles trépassés, un *De profundis* ou bien un *Pater* et un *Ave*, avec le verset *Requiem æternam dona eis, Domine*, etc. ; et, de plus, une indulgence plénière à ceux qui suivront cette pratique pendant un an. D'un autre côté, il béatifia ou canonisa plusieurs saints personnages, notamment saint Vincent de Paul, dont il relève en particulier le zèle contre l'hérésie jansénienne. Ce bon Pape mourut le 6 février 1740, âgé de près de quatre-vingt-huit ans. Quoiqu'il ne fût pas natif de Rome, cependant le peuple romain lui érigea une statue de bronze, qui fut placée dans une des salles du Capitole.

Clément XII, Pontife illustre, eut pour successeur un Pontife plus illustre encore, Benoît XIV. Il s'appelait Prosper Lambertini, et sortait d'une illustre famille de Bologne, de laquelle était la bienheureuse Imelda, que nous avons vu mourir d'extase, après avoir reçu pour la première fois, d'une manière miraculeuse, la sainte communion. Prosper Lambertini était né à Bologne le 13 mars 1675. Son éducation fut remarquable par ses rapides progrès dans toutes les sciences, qui le firent bientôt distinguer parmi tous les élèves de son âge. Les études les plus sérieuses suffisaient à peine à son ardeur pour le travail, et n'ôtaient rien à la prodigieuse vivacité de son esprit. Saint Thomas fut son auteur de prédilection pour la théologie. Il s'appliqua également au droit canonique et civil, devint clerc du fameux jurisconsulte Justiniani, et ne tarda pas à être fait lui-même avocat consistorial. On le fit ensuite promoteur de la foi, ce qui lui donna lieu de s'appliquer aux procédures usitées pour la béatification, et de faire, par la suite un excellent ouvrage sur cette matière. Passionné pour les sciences, pour les recherches historiques, pour les monuments des arts, Lambertini se lia avec tous les hommes célèbres de son temps. Il avait la plus haute estime pour le père Montfaucon, qu'il connut à Rome. Ce savant bénédictin disait de Lambertini : « Tout jeune qu'il est, il a deux âmes : l'une pour les sciences, l'autre pour la société. » Ses occupations sérieuses ne l'empêchaient pas d'orner sa mémoire de tout ce qu'il y avait de plus recherché dans la littérature. « On me gronde quelquefois, disait-il, de ce qu'il m'arrive d'avoir quelque léger entretien avec le Tasse, le Dante et l'Arioste ; mais j'ai souvent besoin de me les rappeler, pour avoir l'expression plus vive et la pensée plus énergique. » Clément XI le nomma chanoine de Saint-Pierre, et ensuite prélat. On le vit bientôt consulteur du Saint-Office, associé à la congrégation des rites, et enfin Innocent XIII ajouta la place de canoniste de la Pénitencerie. « On me suppose un homme à trois têtes, écrivait-il à un de ses amis, à raison des charges dont on m'accable ; il me faudrait une âme pour chaque place, et la mienne peut à peine me gouverner. » Bientôt il fut appelé aux emplois de premier ordre.

Benoît XIII lui donna l'évêché d'Ancône en 1727. Ce fut là qu'il développa des talents supérieurs et de grandes vertus. Visites, synodes,

(1) *Constit. du 31 mars 1732.*

prières, instructions, il ne négligea rien dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fut l'ami de ses curés, et ne leur donna pour successeurs que leurs meilleurs vicaires. Sa conduite fut la même à l'archevêché de Boulogne, dont il fut revêtu en 1732, et où ses compatriotes le virent arriver avec transport. Obligé de destituer un curé pour des motifs assez graves, il alla lui annoncer lui-même cette affligeante nouvelle, et lui donna un bénéfice simple, meilleur que sa cure. Il ne souffrait point les actes d'un zèle outré et cruel, et s'y opposait même au risque de sa propre sûreté. Un étranger ayant été arrêté pour avoir tourné en ridicule quelques pratiques religieuses, il le prit sous sa protection et le fit évader secrètement. Il protégeait la faiblesse opprimée avec toute la fermeté de la puissance. Une jeune postulante éprouvait de la part des religieuses du couvent une résistance fondée sur des imputations injurieuses à ses mœurs. Elle s'adressa à Lambertini, qui accueillit ses plaintes, et écrivit du ton le plus sévère à la communauté pour ramener les religieuses à des sentiments d'indulgence et de charité plus dignes de leur état. Lambertini ne mettait pas moins de chaleur et de courage à défendre la vertu persécutée, surtout quand il était pénétré lui-même du sentiment de l'injustice. Un de ses grands vicaires fut accusé auprès de Clément XII. Lambertini écrivit au Pape que Sa Sainteté était trompée, et que cet honnête ecclésiastique était victime d'une insigne calomnie. Il terminait ainsi sa lettre : « Je prie tous les jours notre divin Sauveur, pour qu'il soit aussi content de son vicaire que je le suis du mien. » Ce trait un peu malin ne déplut point à Clément XII, qui lui sut gré de sa franchise.

Les plus hautes destinées attendaient Lambertini après la mort de ce Pontife. Il les avait prévues, dit-on, et ne faisait pas difficulté d'en convenir plaisamment, lorsque l'occasion s'en présentait. Etant jeune avocat, il fit un voyage d'agrément à Gênes avec quelques-uns de ses confrères, qui voulurent retourner à Rome par mer. « Prenez cette route, vous autres, leur dit-il, qui n'avez rien à risquer ; mais moi, qui dois être Pape, il ne me convient pas de mettre à la merci des flots César et sa fortune. » Le chapeau de cardinal que Lambertini avait reçu de Benoît XIII, en 1728, lui donnait entrée au conclave de 1740, où les intrigues du cardinal de Tencin surtout retardaient l'élection au delà du terme accoutumé. Les cardinaux, excédés de fatigue, divisés par des fractions à peu près égales, ne savaient à quel choix s'arrêter, lorsque Lambertini s'avisa de leur dire avec son enjouement accoutumé : « Si vous voulez un saint, nommez Gotti ; un politique, Aldrovandi ; un bon homme, prenez-moi. » Ces mots, comme jetés au hasard, furent une illumination soudaine pour tout le conclave ; les projets de Tencin furent abandonnés, et Lambertini fut élu. Il prit le nom de Benoît XIV, par reconnaissance envers Benoît XIII, son bienfaiteur.

Le nouveau Pape aimait trop les sciences et les lettres, pour ne pas en faire l'objet particulier de ses soins. Il fonda des académies à Rome ; il envoya des gratifications à celle de Rome ; il fit mesurer un degré du méridien, relever l'obélisque du *Champ-de-Mars*, bâtir l'église de Saint-Marcellin, dont il traça lui-même le plan ; exécuter en mosaïque les beaux tableaux de saint Pierre ; traduire en italien les bons livres anglais et Français ; enfin, on avait commencé à imprimer, par son ordre, une notice des manuscrits presque innombrables qui enrichissaient la bibliothèque du Vatican, et dont il avait lui-même augmenté le nombre jusqu'à trois mille trois cents. Benoît XIV protégeait les savants et les récompensait. L'abbé Galiani, savant naturaliste, dit, en lui présentant une collection de laves : *Dic ut lapides isti panes fiant* (commandez que ces pierres deviennent du pain). Le Pape entendit fort bien le sens de ces paroles, et les expliqua au gré de l'écrivain, en lui accordant une pension. Son administration intérieure ne fait pas moins d'honneur à sa sagesse : il sévit contre les usuriers et les faux nobles ; il favorisa la liberté du commerce. Sa conversation était brillante ; ses réparties étaient vives et remplies de finesse, de sel et de gaîté. Son expression était originale et souvent animée par des images neuves, hardies et piquantes. Benoît XIV avait la taille médiocre, le corps replet, l'œil enjoué, le sourire fin, et des yeux qui annonçaient toute la vivacité de son esprit. Jusqu'à présent on n'a point sur ce Pontife une biographie convenable ; car celle de Caraccioli n'offre ni exactitude ni discernement.

La meilleure biographie de Benoît XIV sont ses écrits et ses actes. Ses écrits ont été publiés à Venise en seize volumes in-folio. Ils se divisent en trois classes principales : 1° son *Bullaire* ou *Collection de ses bulles et brefs* ; 2° son ouvrage *De la béatification et de la canonisation* ; 3° son *Traité du synode diocésain*.

Ses bulles et ses brefs se rapportent aux diverses églises de l'univers. Nous avons déjà vu de quelle manière il termina la controverse sur les cérémonies chinoises et les rites malabares. Par une constitution du 26 novembre 1714, il régla d'autres difficultés dans les missions du Tonkin et de la Cochinchine. L'évêque et vicaire apostolique du premier de ces royaumes était Hilaire Costa, celui du second Armand François Lefèvre. Il y avait des missionnaires jésuites, des Franciscains de la Propagande et du séminaire de Paris. La difficulté était de savoir par qui devaient être administrées les différentes églises. En 1740, l'évêque d'Halicarnasse, Elzéar François des Achards, visiteur apostolique des missions de la Cochinchine, de Cambodge et de Ciampa, avait fait un règlement à ce sujet. Les Franciscains, se croyant lésés, en appelèrent deux fois à Benoît XIV, qui enfin leur donna gain de cause. Le 26 janvier 1753 et le 8 août 1755, il ordonne à tous les évêques, vicaires apostoliques de l'Inde et d'ailleurs qui n'avaient point d'évêque

coadjuteur ni de vicaire général, de se désigner un vicaire pour gouverner la mission à leur mort en qualité de délégué apostolique : sauf le droit des chanoines et des curés, qui, en certains pays, avaient l'usage d'élire le vicaire capitulaire : par exemple, en Irlande, en Albanie, en Macédoine, en Servie, en Bulgarie, dans les îles de la mer Egée, en Perse et en Mésopotamie. Le 1er mai 1742, à la demande des rois de Batgoa et de Bittia, dans le grand Tibet, apportée par un missionnaire capucin, il fonde des missions dans leurs deux royaumes et les exhorte paternellement à se rendre à la lumière de l'Evangile.

Il y a un grand nombre de lettres concernant les Maronites du Mont-Liban. Ces fidèles chrétiens, désirant tenir un concile, prièrent Clément XII de leur envoyer leur savant compatriote, Joseph-Simon Assémani, en qualité d'ablégat, pour être leur guide ; ce qui leur fut accordé. Le concile se tint en l'année 1736. Outre le patriarche maronite d'Antioche et l'ablégat, il y assista des archevêques et des évêques, savoir : douze Maronites, deux Syriens, autant d'Arméniens, les abbés, tant généraux que particuliers, les diverses congrégations, des missionnaires de tous les ordres, Franciscains, Capucins, Jésuites, archiprêtres, curés, théologiens, anciens élèves du séminaire de Rome, des clercs, des moines, des princes. Les actes furent envoyés à la Propagande, pour qu'elle les examinât et donnât des solutions à certains doutes. Benoît XIV confirma les actes et les solutions le 1er septembre 1741. Les évêques maronites qui assistèrent au concile furent, outre le patriarche Joseph-Pierre, Gabriel, de Sarepta ; Siméon, de Damas ; Abdalla de Béryte ; Elie, d'Arcas ; Basile, de Tripoli ; Philippe, de Lystre ; Etienne, de Botrus ; Gabriel, d'Accon, autrement Ptolémaïde ; Jean, de Laodicée ; Ignace, de Tyr ; Gabriel, d'Alep ; Michel, de Panéade ; Tobie : de Chypre. Ils demandèrent que les seize évêchés maronites fussent réduits à huit, savoir : Alep ou Bérée, Tripoli, Biblos et Botrus, Héliopolis ou Baalbec, Damas, Chypre, Béryte, Tyr et Sidon ; mais que les évêques y eussent leur résidence fixe, sans que le patriarche pût les déplacer, si ce n'est pour des raisons canoniques : ce que Benoît leur accorda le 14 février 1742. Les Maronites s'étant divisés sur le choix d'un patriarche, Benoît XIV cassa les deux élections et leur donna lui-même pour patriarche, en 1743, Simon Evode, archevêque de Damas, qui réunit les deux partis dans un concile tenu au mois d'octobre de la même année, et reçut le pallium. Le nouveau patriarche étant mort en 1756, les archevêques et évêques maronites, au nombre de quatorze, élurent unanimement l'un d'entre eux, Tobie, archevêque de Chypre, que Benoît XIV confirma. Les autres évêques étaient Philippe, de Lystre ; Étienne, de Botrus ; Gabriel, de Ptolémaïde ; Jean, de Laodicée ; Germain, de Tripoli ; Michel de Damas ; Antoine, d'Arcas ; Josaphat, de Tyr ; Pierre, de Panéade ; Joseph, de Béryte ; Joachim, d'Eden ; Arsène, de Tagris. Abdalla fut le successeur du patriarche dans l'archevêché de Chypre.

Beaucoup de Coptes ou Chrétiens d'Egypte étant revenus à l'Eglise romaine, Benoît XIV les soumit, en 1741, à la juridiction d'Athanase, évêque copte de Jérusalem. Les missionnaires franciscains, qui faisaient beaucoup de progrès dans la Haute et Basse-Egypte, particulièrement au Caire, consultèrent le Saint-Siège sur plusieurs difficultés, notamment celle-ci. Les Coptes sont dans l'usage de conférer le diaconat à des enfants en bas âge : cette ordination est-elle valide ? impose-t-elle l'obligation du célibat et de la récitation de l'office divin ? Benoît XIV répond, le 4 mai 1745, que cette ordination est valide, mais illicite, et qu'elle n'oblige que quand l'enfant l'a ratifiée à l'âge de seize ans. Il confirma sa réponse dans une lettre du 19 juin 1750, où il confère au préfet de la mission le pouvoir de donner la confirmation.

Les Grecs melquites de Syrie consultaient également le Saint-Siège, non sur la doctrine, où ils étaient parfaitement d'accord avec l'Eglise romaine, mais sur des rites, et aussi sur les difficultés de juridiction qu'ils avaient quelquefois avec les Maronites et les missionnaires latins. Benoît XIV répond à leurs doutes dans une lettre du 24 décembre 1743, adressée à leur patriarche et à leurs évêques catholiques. Le patriarche melquite d'Antioche était Séraphin Tanas, qui, suivant l'usage des Grecs, avait pris le nom de Cyrille lors de son élection, en 1724, élection confirmée par Benoît XIII. Il avait été élevé à Rome dans le collège de la Propagande, et succédait à Athanase, premier patriarche melquite d'Antioche, qui, vers la fin du dix-septième siècle, envoya sa profession de foi au Pape, et en obtint sa confirmation. Athanase avait été précédé en cela par Euthymius, archevêque melquite de Tyr et de Sidon, homme très zélé pour la propagation de la foi catholique, mais qui, sans consulter le Saint-Siège, se permit quelques innovations dans les rites. Le patriarche Cyrille, ignorant que ces innovations d'Euthymius avaient été improuvées par le Siège apostolique en 1716, crut pouvoir en faire d'autres ; voici en quoi. Outre le jeûne de quarante jours avant Pâques, les Grecs ont un second carême avant Noël, un troisième de quinze jours avant l'Assomption, un quatrième avant la fête de saint Pierre et de saint Paul. Comme un grand nombre de Grecs melquites habitaient les déserts de l'Arabie, le patriarche Cyrille crut pouvoir, à perpétuité, réduire les trois derniers jeûnes à un seul jour. Benoît XIV, par une lettre du 24 décembre 1743, annula cette innovation, et confirma les abstinences traditionnelles des Grecs, mais donna au patriarche d'accorder annuellement les dispenses qu'il croirait nécessaires d'après l'état des choses. Autre article. L'usage des Grecs est de ne célébrer qu'une messe par jour sur le même autel. Le patriarche Cyrille demandait

pour les Grecs melquites la permission de célébrer plusieurs messes sur le même autel, afin de satisfaire la dévotion des prêtres et des fidèles. Le Pape ne permet pas qu'on change l'ancien usage, mais seulement qu'on érige plusieurs autels dans la même église, et que, dans les lieux où c'était la coutume, plusieurs prêtres célèbrent la messe en même temps sur le même autel. Il pose en règle générale qu'il n'est permis à personne, fût-il patriarche ou évêque, de rien innover dans les rites et les usages de l'Église grecque. Dans cette vue, il fit imprimer à la Propagande, pour tous les Grecs unis, comme il avait fait pour les Coptes, une édition correcte des *Euchologes* ou livres d'Eglise, avec une instruction très ample du 1er mars 1756, sur une foule de détails.

Dès le 26 juillet de l'année précédente, il avait adressé une encyclique dans le même sens à tous les missionnaires d'Orient. Un d'eux y donna ainsi occasion. Dans la ville de Bassora, à quinze journées de Babylone, demeuraient un grand nombre de catholiques du rite oriental, notamment des Arméniens et des Syriens. Comme ils n'avaient pas d'église à eux, leurs prêtres célébraient la messe suivant leur rite dans l'église des missionnaires latins. Le missionnaire demanda donc s'il fallait le leur permettre, ou s'il ne valait pas mieux les attirer au rite latin, afin de rendre leur union plus intime. Benoît XIV répond d'abord en général qu'*il ne faut rien innover*, et rappelle un décret de la Propagande, 31 janvier 1702, qui défend à tous les missionnaires de dispenser les catholiques orientaux des jeûnes, prières et cérémonies prescrits par leur rite et approuvés par le Saint-Siège. Ces rites sont de quatre sortes : le grec, l'arménien, le syriaque, le copte. Comme les missionnaires croyaient bien faire d'attirer les Orientaux au rite latin, le Pape leur pose les règles suivantes. Les Pontifes romains ont toujours eu grande sollicitude pour ramener les Orientaux à l'unité ; dans ce but, il se sont toujours attachés à corriger les erreurs, sans toucher au rite. Il le prouve par l'exemple de saint Léon IX, d'Innocent III, Honorius III, Innocent IV, Alexandre IV, des conciles de Lyon et de Florence, d'Eugène IV, Léon X, Clément VII, Pie IV, Grégoire XIII, Paul V, Clément VIII, Clément XII. A Rome, les Grecs, les Maronites, les Arméniens, les Coptes, les Melquites célèbrent la messe sous leur rite, non seulement dans leurs églises et leurs collèges, mais encore dans les églises latines où ils ont la dévotion de la dire. Quand il s'y trouve des évêques catholiques de leur rite, ils y confèrent les ordres à ceux de leur nation. Il y a même en Italie deux évêques grecs pour conférer les ordres aux Italo-Grecs suivant le rite grec. Aussi la Propagande a-t-elle fait imprimer correctement des missels copte, maronite, grec, illyrien. Les efforts des missionnaires doivent donc tendre uniquement à ramener les schismatiques à l'unité. Quant aux arguments dont ils doivent se servir pour cela, comme les Orientaux ont un extrême attachement à leurs propres pères, c'est une chose toute faite par les soins du savant Allatius et d'autres théologiens célèbres qui démontrent très clairement que les Pères grecs les plus anciens et les plus considérables s'accordent avec ceux de l'Occident, dans tout ce qui tient au dogme. Quant aux Grecs d'Italie en particulier, Benoît XIV, dès le 26 mai 1742, avait publié une longue constitution en leur faveur, où il descend jusque dans les moindres détails. Ces règlements étaient applicables aux Gréco-Russes, parmi lesquels ce pontife parvint à réunir tous les moines basiliens en une seule congrégation et auxquels ils recommande l'observation du rite grec, avec l'étude approfondie de la langue grecque.

Les Chrétiens d'Albanie, de Servie et des provinces voisines suivaient le rite latin. Mais depuis qu'ils étaient tombés sous le joug des Turcs, bien des abus se glissaient parmi eux. Sous le pape Clément XI, il y eut en Albanie et en Servie un concile pour y porter remède. Mais son autorité n'y suffisant pas Benoît XIV adressa, l'an 1744, aux archevêques, évêques, clergé et peuples de ces pays, un décret pour réformer les abus les plus graves. Quelques années après, l'archevêque d'Antibari, capitale de l'Albanie, ainsi nommée parce qu'elle est vis-à-vis de Bari, dans la Pouille, consulta Rome sur cette question : — Les mahométans ont envahi les biens des églises ; ces biens tombent quelquefois en la possession des Chrétiens : doit-on obliger ceux-ci à restituer, même quand il y a péril d'apostasie ou de persécution ? — Benoît XIV, en deux lettres assez étendues, l'une du 19 mars 1752, l'autre du 24 mai 1754, discute à fond cette difficulté, et par les exemples de ses prédécesseurs, et par la doctrine des théologiens et canonistes : il finit par autoriser les évêques de ces pays à transiger avec les possesseurs de ces biens, ou même à les leur abandonner, vu le péril de la persécution et de l'apostasie. La raison est que le Pape, s'il n'est pas seigneur ou propriétaire des biens temporels de l'Eglise, en est au moins le dispensateur. Les biens de l'Eglise, dit saint Thomas, sont au Pape, comme dispensateur principal, non comme propriétaire et possesseur (1). D'où il suit qu'à la vérité il ne peut pas dépouiller les églises de leurs biens, pour enrichir ses parents ou pour des causes arbitraires ; mais qu'il peut, quand il y a raison urgente, faire taire les droits des églises, et commander à celles-ci d'en faire le sacrifice, pour le salut de la religion, comme de prévenir une apostasie (2).

Il y a plusieurs lettres de Benoit XIV aux évêques de Pologne, pour leur recommander plus de précaution dans ce qui regarde les dispenses et les nullités de mariage. Une ques-

(1) *Summa*, 22, q. [illegible], art. 1, ad 7. — (2) Vingt-quatre mai 1754.

tion grave sur cette matière s'était élevée entre les missionnaires de la Hollande ou des Provinces-Unies. Les mariages contractés entre hérétiques, ou entre hérétique et catholique, sans observer la forme prescrite par le concile de Trente, sont-ils valides ou non? Les avis des missionnaires étant partagés, on consulta Rome. Clément XII fit examiner la question sous toutes les faces par la congrégation des cardinaux pour l'interprétation du concile de Trente. Benoît XIV, par un rescrit du 4 novembre 1741, déclare que les mariages contractés entre hérétiques dans les Provinces-Unies sont valides, ainsi que ceux contractés entre hérétique et catholique, quoique ces derniers mariages soient un objet d'horreur pour l'Eglise. La raison pourquoi ces mariages sont valides, c'est que le concile de Trente n'a pas eu intention d'y étendre le nouvel empêchement de clandestinité. Une autre question survint. Les catholiques de ces mêmes pays étaient obligés par la loi séculière de se présenter devant le magistrat civil ou le ministre hérétique, pour exprimer leur consentement mutuel à se marier : plusieurs s'en tenaient là, et ne renouvelaient pas leur consentement devant le curé catholique, assisté de deux témoins, comme l'ordonne le concile de Trente. On demandait si un pareil mariage était valide, du moins en tant que contrat? Le 17 septembre 1756, Benoît XIV pose en principe que, partout où le concile de Trente a été publié, de pareils mariages sont nuls, et comme contrat, et comme sacrement. Or personne ne doute que le concile de Trente n'ait été publié dans les Pays-Bas. « Donc, les catholiques y doivent savoir que, quand ils se présentent au magistrat civil ou au ministre hérétique, ils exercent un acte purement civil, par où ils témoignent leur obéissance aux lois des princes; mais qu'au reste ils ne contractent alors aucun mariage. Ils doivent savoir que, tant qu'ils n'auront pas célébré leur mariage devant le ministre catholique et deux témoins, ils ne seront jamais, ni devant Dieu ni devant l'Eglise, vrais et légitimes époux. »

A Rome, à Venise, dans les missions étrangères, parmi les Juifs, les Turcs, les païens, se présente souvent la même difficulté que du temps de saint Paul. Un mari se convertit, sa femme ne se convertit pas; ou bien la femme se fait chrétienne, et son mari reste juif, musulman ou païen. L'apôtre décide, chapitre VII de sa seconde Epître aux Corinthiens, que, si le conjoint infidèle consent à demeurer, la partie fidèle ne doit point s'en séparer; que si l'époux infidèle se sépare lui-même, l'époux fidèle n'est point obligé de le suivre, et rentre dans son ancienne liberté. Sur ce fondement, l'Eglise romaine a toujours enseigné que, dans ce cas, l'époux fidèle peut se marier légitimement avec une personne chrétienne. Benoît XIV, dans son *Bullaire*, le suppose, le rappelle et l'applique une infinité de fois, comme un point hors de toute controverse : il cite même une dissertation expresse qu'il a faite à cet égard (1). Dans ces cas, l'Eglise ordonne à l'époux fidèle de faire une interpellation au conjoint infidèle, s'il veut demeurer avec lui sans outrager le Créateur. Sur quoi se présentait plus d'une difficulté à Venise. Depuis 1557, il y avait dans cette ville un hospice pour les catéchumènes, où l'on instruisait les infidèles, les juifs, les Turcs, qui voulaient se convertir; on leur y apprenait même un état, pour avoir de quoi vivre, ou aider les femmes à se marier, ou à se faire religieuses. Or plus d'une fois il arrivait que ces pauvres gens, pour sauver leur âme et recevoir le baptême, avaient quitté leur conjoint infidèle; ou bien celui-ci avait été emmené captif, se trouvait dans des pays lointains, inconnus, avec lesquels il n'y avait point de communication. Comment lui faire l'interpellation ordonnée par l'Eglise? Benoît XIV, par sa lettre du 16 janvier 1745, autorise son nonce à Venise d'en dispenser dans ces cas.

Parmi les lettres de Benoît XIV, concernant l'Amérique, la plus remarquable nous paraît la suivante. — Les Pontifes romains, en travaillant à la conversion des indigènes du Nouveau-Monde, veillaient en même temps à la conservation de leur liberté. Paul III rendit un décret à cet égard le 28 mai 1537, et Urbain VIII le 22 avril 1639. Cependant Benoît XIV apprit avec la plus profonde douleur que, dans les provinces du Paraguay, du Brésil et de la Plata, des Chrétiens catholiques, oubliant toute charité chrétienne, se permettaient de réduire en servitude, de vendre comme esclaves, de dépouiller de leurs biens, de traiter inhumainement, non seulement les Indiens idolâtres, mais même ceux qui avaient été régénérés par les eaux saintes du baptême. Il s'en plaignit au roi de Portugal, qui promit de donner aussitôt les ordres nécessaires à ses officiers. Il s'en plaignit surtout aux évêques des trois provinces par une lettre du 20 décembre 1741, dans laquelle il les exhorte puissamment à seconder les intentions du roi. Il confirme et renouvelle les décrets de Paul III et d'Urbain VIII, ordonne de publier des édits en faveur des Indiens et frappe d'excommunication et d'anathème tous ceux qui attenteraient à leur liberté.

De toutes les bulles, brefs ou lettres de Benoît XIV, il n'y en a peut-être pas de plus cordiales que deux encycliques pour les Etats pontificaux. — La loi de Moïse, comparée à la loi de l'Evangile, est une loi de sévérité et de crainte. Cependant, dans cette loi de terreur, nous avons vu plus d'humanité envers les pauvres que dans aucune législation purement humaine. Nous y avons lu entre autres : « Lorsque tu feras la récolte dans ton champ et que tu y auras oublié une gerbe, tu ne retourneras point pour l'emporter; elle sera à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, afin que l'Eternel, ton Dieu, te bénisse dans toutes les œuvres de

(1) Voir entre autres sa lettre du 28 février 1747 sur le baptême des Juifs, n. 58.

tes mains. Quand tu auras secoué ton olivier, tu n'y reviendras point après ; ce sera pour l'étranger, l'orphelin et la veuve. Quand tu auras vendangé ta vigne, tu n'y glaneras point après ; ce sera pour l'étranger, l'orphelin et la veuve. Quand tu feras la moisson de ta terre, tu ne couperas pas tout à fait les coins et les bouts de ton champ, ni ne ramasseras les épis isolés ; mais tu laisseras tout cela pour le pauvre et l'étranger : moi, l'Eternel, votre Dieu (1). » Nous avons vu un ancêtre du Christ, Booz, à la vue d'une étrangère qui glanait dans son champ, à la vue de Ruth, dire à ses moissonneurs : Quand elle viendrait ramasser entre les gerbes, ne lui en faites point de confusion. Et vous jetterez exprès des épis de vos javelles, et vous les laisserez, afin qu'elle les ramasse, et que personne de vous ne lui parle avec dureté (2). Or, au mois de juin 1741, il arriva que le Pape Benoît XIV allant prendre l'air à Castel-Gandolfo, beaucoup de pauvres vinrent à lui se plaindre avec larmes, que des propriétaires les empêchaient de glaner dans leurs champs après la moisson, afin de laisser la glane à leur bétail. Le Pape prit vivement à cœur la cause des pauvres, qui est celle de Dieu : il rendit deux encycliques, l'une du 22 mai 1742, l'autre du 17 mai 1751. Dans la première, il rappelle ce que le Seigneur ordonne là-dessus dans la loi de Moïse, et en recommande l'exécution aux évêques et aux curés, et l'observation à tous les propriétaires. Cette exhortation n'ayant pas été suivie partout, il ordonne dans la seconde qu'il soit permis aux pauvres de glaner dans tous les champs des Etats de l'Eglise, pendant dix jours, après que les gerbes auront été enlevées. Chaque contravention est punie d'une amende de trente écus, à distribuer entre les pauvres des lieux.

Dans son pontificat de dix-huit ans, Benoît XIV mit au rang des bienheureux et des saints un grand nombre de serviteurs de Dieu. Il béatifia Alexandre Sauli, apôtre de la Corse ; Camille de Lellis, fondateur d'une congrégation pour le service des malades ; Jérôme Emiliani, fondateur d'une congrégation pour l'éducation de la jeunesse ; Joseph Calasanz, fondateur d'une congrégation pour les écoles chrétiennes ; Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, fondatrice des Visitandines ; Joseph de Cupertin, religieux de Saint-François. Il canonisa le même Camille de Lellis, ainsi que sainte Elisabeth, reine de Portugal ; saint Fidèle de Sigmaring, Capucin, martyrisé par les protestants de Suisse ; saint Pierre Regalati, Franciscain ; saint Joseph Léonisa, Capucin ; sainte Catherine de Ricci, du tiers ordre de Saint-Dominique.

Benoît XIV avait fait plus. Etant encore promoteur de la foi dans la congrégation des Rites, fonction équivalente à celle de procureur général dans une cour souveraine, il composa, en quatre livres, un ouvrage complet sur la béatification et la canonisation des saints. Le premier livre contient des principes généraux et des notions préliminaires ; le second, le détail des formalités judiciaires ; le troisième traite des fondements de la sainteté, c'est-à-dire des vertus héroïques et du martyre ; le quatrième et dernier traite des preuves de la sainteté, c'est-à-dire des miracles et des grâces extraordinaires. A la suite de chaque livre, se trouvent certaines pièces dont il y est parlé, et qui peuvent servir de modèles. Comme la béatification et la canonisation des saints sont une affaire majeure qui intéresse toute l'Eglise de Dieu, elle a été naturellement réservée au chef même de cette Eglise. La question est de savoir si tel pieux personnage a pratiqué les vertus chrétiennes dans un degré héroïque, et si Dieu en a manifesté la sainteté par des miracles. Pour s'en assurer, le Pape a établi un tribunal sous le nom de congrégation des rites, qui dirige toutes les procédures. Ce tribunal se compose d'un certain nombre de cardinaux, ordinairement sept, quelquefois neuf, et d'un certain nombre de consulteurs, juges du second ordre : ses principaux officiers sont le promoteur de la foi ou procureur général, et le secrétaire.

Les honneurs que l'Eglise fait rendre aux saint canonisés se réduisent à sept articles. 1° Leurs noms sont inscrits dans les calendriers ecclésiastiques, les martyrologes, les litanies. 2° On les invoque publiquement dans les prières et les offices solennels. 3° On dédie sous leur invocation des temples et des autels. 4° On offre en leur honneur le sacrifice adorable du corps et du sang de Jésus-Christ. 5° On célèbre le jour de leur fête. 6° On expose leurs images dans les églises, et ils y sont représentés la tête environnée d'une couronne de lumière, qu'on appelle auréole. 7° Enfin, leurs reliques sont offertes à la vénération du peuple et portées avec pompe dans les processions solennelles. — C'est dans tout l'univers que ce culte est autorisé par le décret de leur canonisation. Quand le souverain Pontife a déclaré leur sainteté, c'est un devoir pour tous les fidèles de la reconnaître. — La béatification, au contraire, n'est regardée que comme le préliminaire de la canonisation. C'est une espèce de permission provisoire, restreinte par sa nature à l'étendue des lieux ou à la qualité des personnes. Les serviteurs de Dieu reçoivent, en conséquence de ce jugement, le titre de bienheureux. Une ville, une province, un ordre, un diocèse peuvent alors les honorer sous ce nom. Quelquefois on approuve un office particulier qui ne se récite qu'en secret, sans préjudice à celui du jour. Mais il faut un indult du Pape pour ériger des autels en leur nom, et même pour exposer dans une église ou leurs portraits ou leurs reliques. — Un décret du pape Alexandre VII, de l'année 1629, défend absolument d'étendre aux béatifiés les honneurs qu'on rend légitimement aux saints canonisés.

(1) Deuteron., XXIV. — Lévit., XIX, 9. — XXIII, 22. — (2) Ruth, II.

Pour constater les vertus et les miracles des saints, la congrégation des rites suit la même règles que les tribunaux séculiers pour constater les crimes des accusés. Seulement, les procédures pour la béatification et la canonisation sont bien plus longues et plus rigoureuses. Les premières instructions sont dressées sur les lieux par l'évêque diocésain. Il commence le procès par deux instances différentes. La première est une information pour constater la renommée publique des vertus et des miracles. La seconde est une perquisition exacte pour assurer qu'on a fidèlement exécuté les décrets d'Urbain VIII, qui défendent de rendre aucun culte public aux serviteurs de Dieu, quand ils ne sont encore ni béatifiés ni canonisés. L'ordinaire est absolument le juge en ces deux causes ; il les commence de son propre mouvement et doit porter sa sentence. S'il négligeait de le faire, on lui renverrait de Rome ses procédures, pour qu'il décidât lui-même.

Pour ces premières informations il y a une dizaine de formalités à observer. 1° Pour éviter toute précipitation il faudra que le bruit public atteste, pendant quelque temps, des vertus héroïques et des miracles bien marqués, avant qu'on pense à commencer les procédures. 2° L'évêque lui-même présidera, s'il est possible, à toutes les enquêtes. Quand il est obligé de commettre à sa place un de ses vicaires généraux, ou quelqu'un des principaux de son clergé, ce juge délégué doit se faire assister d'un docteur en théologie et d'un licencié en droit canon. 3° Celui qui reçoit les dépositions doit, à chaque article, les contre-signer avec les témoins mêmes qui les souscrivent. 4° On doit exiger de chaque déposant un rapport bien circonstancié des faits ; il ne suffit pas de lire aux autres le témoignage du premier, et de le faire approuver par leur consentement ; il est ordonné de les entendre eux-mêmes, et de rédiger au long leurs réponses. 5° On prendra serment du notaire et de celui qui a la fonction de promoteur aussi bien que des témoins ; ils jureront tous de garder un profond silence sur le contenu des interrogatoires. 6° On doit écrire au Pape pour notifier à Sa Sainteté la procédure et le jugement. 7° On envoie, le plus tôt qu'il est possible, toutes les écritures, copiées en bonne forme, et bien cachetées, à la congrégation des rites. 8° Il faut conserver avec soin, dans les archives de l'église cathédrale, les originaux enfermés dans une cassette bien scellée, sous plusieurs clefs différentes que l'on dépose chez des personnes notables. 9° Outre les témoins présentés par les parties qui sollicitent l'information, l'évêque doit en interroger d'office plusieurs autres, autant qu'il pourra s'en trouver en état de répondre. 10° Enfin on ne peut insérer les attestations ou autres actes extrajudiciaires dans les écritures authentiques. Par l'exacti-[illegible], on peut juger de ce qu'il en sera du fond même de la [illegible]

Benoît XIV se complète encore en quelque sorte par son traité des fêtes et du saint sacrifice de la messe.

Pendant qu'il était évêque d'Ancône, puis archevêque de Bologne, il eut lieu de s'apercevoir qu'on ignorait généralement ou du moins que l'on ne connaissait point assez un grand nombre de constitutions apostoliques, où sont contenus des règlements très importants de l'Eglise. L'on ignorait complètement, ou l'on entendait mal les réponses des congrégations. Les meilleurs statuts du diocèse étaient mal observés ou entièrement négligés, parce qu'on en ignorait la source. Lambertini se convainquit de tout cela, et dans des consultations théologiques, et par l'examen des jeunes clercs, des confesseurs et des curés. Quel remède à ce mal ? On lui en conseilla de différentes espèces, en particulier l'établissement des académies ou conférences. Mais il observa que d'ordinaire il n'y a qu'un des associés qui travaille, tandis que les autres ne font rien, et ne conservent qu'un souvenir confus du rapport qu'ils écoutent. Le meilleur moyen lui parut de faire un suite d'ordonnances épiscopales, bien motivées, afin qu'on y apprît non seulement ce qu'il y avait à faire, mais encore les raisons pourquoi. Le recueil de ces ordonnances fut reçu avec applaudissement, non seulement dans le diocèse de Bologne, mais encore ailleurs. Un second moyen, c'était de tenir un synode diocésain, où l'on discuterait certains chefs fixés d'avance, au-delà desquels il ne serait pas permis de s'étendre. La plupart étaient tirés des ordonnances épiscopales, mais il paraissait utile que l'autorité synodale vînt encore les confirmer. Mais quand il voulut mettre son projet à exécution, les opinions furent si divergentes, qu'il fallut prendre un autre parti. Les uns voulaient qu'on discutât sans exception tous les points de discipline ; les autres en proposaient beaucoup qui n'étaient pas de la compétence du synode.

Pour guérir ces préjugés divers, Lambertini entreprit à Bologne un ouvrage qu'il acheva étant Pape, et qu'il publia, non comme Pontife, mais comme docteur particulier : son traité *Du Synode diocésain*. Il est en treize livres. 1er Notions et questions préliminaires ; 2e qui peut assembler le synode diocésain ; 3e qui doit y être appelé, en quel ordre doivent-ils y prendre séance ; 4e des ministres du synode ; 5e ce que l'on doit y faire ; 6e des constitutions à dresser dans le synode, et de la manière de les rédiger ; 7e de ce qu'il faut éviter dans les constitutions synodales : par exemple, sur les questions non encore définies touchant les sacrements, en particulier le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence ; 8e questions non encore définies touchant l'extrême-onction, l'ordre et le mariage ; 9e il faut éviter dans le synode ce qui peut aller contre l'autorité et les droits du Siege apostolique, ne pas entreprendre de définir les controverses juridictionnelles entre la puissance ecclésiastique et la séculière, user sobrement des lois civiles

dans le synode, et ne pas léser les privilèges des réguliers ; 10e précautions à garder dans ce qui regarde les censures, l'usure, les contrats et les amendes pécuniaires ; 11e de la nouveauté et de la sévérité à éviter dans les constitutions synodales : plusieurs de ces constitutions ont été censurées mal à propos sous ce rapport ; 12e de l'inconsistance des constitutions synodales, qui sont contraires au droit commun et aux décrets apostoliques ; en outre, s'il est permis et jusqu'où de statuer quelque chose dans le synode au-delà du droit commun ; 13e des autres articles qui regardent le synode diocésain. Benoît XIV traite chacun de ces points avec une érudition immense, mais nette et bien digérée. Cet ouvrage devrait être le manuel de tous les évêques, vicaires généraux et curés. Car, si vers le milieu du dix-huitième siècle il y avait beaucoup d'ignorance et de préjugés sur ces matières en Italie, aujourd'hui, après les révolutions qui ont tout bouleversé, il y en a naturellement bien plus encore en France, en Allemagne, en Espagne, en Portugal et ailleurs.

Benoît XIV mourut le 3 mai 1758, après une maladie assez douloureuse, pendant laquelle il ne perdit pas un seul instant la sérénité de son âme, ni la vivacité de son esprit. Ses derniers soins furent consacrés à consoler ceux qui pleuraient autour de lui et à remplir avec ferveur les devoirs de la religion. Son éloge se trouve partout. Mais le plus flatteur de tous, peut-être, est le monument que le fils du lord-ministre Walpole lui fit ériger en Angleterre, et où on lit, en autres, ces mots déjà consacrés par les suffrages de la postérité : « Aimé des catholiques, estimé des protestants, humble, désintéressé ; monarque sans favori, Pape sans népotisme, et, malgré son esprit et son savoir, docteur sans orgueil, censeur sans sévérité, etc. »

Benoît XIV eut pour successeur Clément XIII. Charles Rezzonico, né à Venise en 1693, cardinal en 1737 et évêque de Padoue en 1743, fut élu Pape le 5 juillet 1758. Ce choix d'un cardinal vénitien surprit dans un moment de rupture déclarée entre la cour de Rome et la république de Venise. La réputation du nouveau Pape explique cette préférence : il en était digne par ses vertus. Les écrivains les moins amis des Pontifes romains lui rendent ce témoignage. Le janséniste Clément, que son parti avait envoyé à Rome pour y influencer l'élection, et qui se donna en effet beaucoup de mouvement pour y faire un choix utile à sa cause, l'abbé Clément, peu louangeur en général, loue cependant Clément XIII. « A Padoue, dit-il, Rezzonico n'était appelé que le saint. C'était un homme exemplaire, qui, avec l'immense revenu de son diocèse et de son patrimoine, était toujours réduit par ses aumônes à se trouver sans argent, donnant jusqu'à son linge... Lorsqu'on lui fit la proposition de le nommer, il témoigna la plus grande opposition, refusa pendant quelque temps et enfin se rendit... Il n'avait d'autre dépendance de la société (des Jésuites) que celle que lui inspirait l'estime qu'il faisait de la régularité de leur conduite et de leur zèle pour les fonctions du ministère. » Le même écrivain dit encore : « Lorsqu'on lui fit la première ouverture de son exaltation, la surprise et le saisissement accablèrent aussitôt le bon cardinal. Refus, opposition, fièvre, cris capables de déceler le plan qu'on se proposait. On ne put le calmer qu'en lui disant d'abord que ce n'était, après tout, qu'une proposition dont on pouvait se désister ; selon lui, l'Eglise était perdue si elle se trouvait confiée en des mains si peu capables de la gouverner. Et que dirait tout l'univers d'un pareil choix ? Tout ce bruit pensa faire échouer l'entreprise (1). » Le nouveau Pape reçut ainsi, dès le commencement, des éloges unanimes. Même le gazetier janséniste, en parlant de la circulaire que Clément XIII adressa aux évêques pour leur faire part de son installation, disait que « ce bon Pape y parlait de l'abondance d'un cœur vraiment pénétré. » Le comte d'Albon dit, de son côté, dans son *Discours sur l'histoire* : « Les bons citoyens ne peuvent, sans une vive émotion, prononcer le nom de Clément XIII : c'était vraiment le père du peuple ; il n'avait rien de plus à cœur que de le rendre heureux, il y travaillait avec zèle. Le chagrin qu'il ressentait le plus vivement, qui lui arracha même souvent des larmes, était de voir des infortunés dont il ne pouvait soulager les maux. » Enfin, l'astronome Lalande lui-même, dans son *Voyage d'Italie*, ajoute à ces éloges : « Clément XIII, dit-il, a des mœurs irréprochables, une piété édifiante, une douceur inaltérable. Les maux de l'Eglise ne lui arrachent que des larmes. J'ai admiré son zèle, sa vigilance, sa modération en parlant de ceux mêmes qui méritent le moins ses ménagements. » Lalande rapporte en particulier un trait qui prouve combien ce Pontife était éloigné de faire entrer dans ses projets quelconques des motifs de vanité ou le vain désir des applaudissements humains. « Le Pape, dit-il en parlant du dessèchement des marais Pontins, le désirait personnellement. Lorsque je rendis compte à Sa Sainteté de cette partie de mon voyage, elle y prit un intérêt marqué et me demanda avec empressement ce que je pensais de la possibilité et des avantages de ce projet : je les lui exposai en détail, mais ayant pris la liberté d'ajouter que ce serait une époque de gloire pour son règne, le Pontife religieux interrompit ce discours profane, et, joignant les mains vers le ciel, il me dit, presque les larmes aux yeux : Ce n'est pas la gloire qui nous touche, c'est le bien de nos peuples que nous cherchons. » C'est ainsi que les hommes qui n'étaient pas accusés de flatter les Papes jugeaient Clément XIII. Il sera bon de se rappeler ces jugements lorsque nous verrons certains princes lui susciter toute

(1) Picot, *Mémoires*, an 1758.

sorte de contradictions ; lorsque nous verrons les rois de France, d'Espagne, de Portugal, de Naples, bannir les Jésuites de leurs royaumes, traiter leur institut de pernicieux et impie, lui que le concile œcuménique de Trente a déclaré saint et pieux.

Parmi les lettres de son *Bullaire*, qui sont au nombre de sept cents, il y en a beaucoup où il déplore le triste état de la religion en France, en Espagne, en Allemagne, en Pologne ; il déplore en particulier l'expulsion des Jésuites par une faction révolutionnaire et impie, qui circonvenait et dominait les princes. A l'exemple du concile de Trente, il justifia et confirma la compagnie de Jésus : il encouragea, il consola même les bons évêques qui partageaient ses alarmes et qui s'efforçaient d'opposer une digue au déluge de mauvais livres. Pour procurer à l'Eglise affligée de nouveaux intercesseurs dans le ciel, Clément XIII canonisa sainte Françoise de Chantal, saint Jérôme Emilien, saint Jean de Kenti en Pologne, saint Séraphin de Monte-Granario, saint Joseph de Cupertin, saint Joseph Calasanz ; il béatifia le vénérable Grégoire Barbadigo, cardinal-évêque de Padoue ; le vénérable Simon de Roxas, de l'ordre de la Trinité, pour la rédemption des captifs ; le vénérable Bernard de Corléone, frère laïque dans l'ordre des Capucins ; enfin il approuva l'office du bienheureux Martin d'Aquire, Franciscain, de Vergara, en Espagne, que nous avons vu martyriser au Japon, le 5 février 1597, avec vingt-cinq autres Chrétiens mis au rang des martyrs par Urbain VIII, en attendant une canonisation plus solennelle.

Le bon pape Clément XIII mourut le 2 février 1769, après dix ans de pontificat, à l'âge de soixante-seize ans. Sa santé avait toujours été mauvaise. « Sa constitution est si sanguine, dit Lalande dans son *Voyage d'Italie*, et il a le sang si sujet à la raréfaction, qu'on désespère depuis longtemps de le conserver. Son médecin le fait saigner à tout moment, et il a peine encore à éviter les accidents. Le 19 août 1765, il tomba presque mort et ne revint que quand on l'eut saigné. » Ce fut apparemment un de ces accidents qui causa la mort inopinée de ce Pontife.

Le 19 mai suivant, il eut pour successeur le cardinal Laurent Ganganelli, qui prit le nom de Clément XIV, en mémoire de Clément XIII, qui lui avait donné la pourpre. Le nouveau Pape était né le 31 octobre 1705, au bourg de Saint-Arcangelo, d'une famille noble, dans le duché d'Urbin. Son père était médecin pensionné de la ville. Le jeune Ganganelli se livra dès ses premières années, avec une ardeur extraordinaire, aux études les plus sérieuses. Il fit des progrès rapides sous la conduite des professeurs de Rimini, où il était élevé, et, dès l'âge de dix-huit ans, il entra dans l'ordre de Saint-François. Après avoir professé la théologie en différentes villes d'Italie, il vint à l'âge de trente-cinq ans, enseigner cette science à Rome, au Collège des Saints-Apôtres. La finesse de son esprit, l'enjouement de son caractère le firent aimer de Benoît XIV : sous le règne de ce Pontife, il devint consulteur du Saint Office, place importante à Rome. Clément XIII le fit cardinal en 1759. Devenu Pape en 1769, il mourut le 22 septembre 1774, à l'âge de soixante-neuf ans. Il forma un musée où il rassembla beaucoup de précieux restes de l'antiquité. Il fut sobre, désintéressé, et ne connut pas le népotisme. En dehors de son *Bullaire*, Clément XIV n'a pas laissé d'ouvrage connu ; car les lettres publiées sous son nom par Caraccioli sont une imposture. Sommé d'en montrer les originaux, le faussaire ne put en fournir aucun. La vie qu'il a publiée de ce même Pape n'est qu'un résumé de ces lettres et ne mérite pas plus de croyance. Quant à son *Bullaire*, sur trois cent trente-huit pièces, il y en a très peu d'importantes. La première année de son pontificat, il mit au rang des bienheureux le vénérable François Caracciolo, fondateur des clercs réguliers mineurs : le 13 mai 1772, il béatifia Paul Burai d'Arezzo, cardinal, évêque de Plaisance, puis archevêque de Naples. Ce qui a rendu son pontificat et son nom fameux, c'est un bref du 21 juin 1773, qui supprime la société de Jésus : suppression qui, comme nous le verrons plus en détail, lui fut extorquée par les instances menaçantes des souverains catholiques, jouets aveugles des jansénistes et des incrédules. Voilà pourquoi ceux-ci lui prodiguent leurs éloges flétrissants.

L'imposteur Caraccioli insinue que Clément XIV est mort de poison, et rappelle en plusieurs endroits ce noir soupçon. Mais, observe Picot dans ses *Mémoires* (1), un homme déjà convaincu de fausse supposition n'est heureusement pas une autorité fort imposante, et on peut lui adjoindre l'auteur janséniste des *Nouvelles ecclésiastiques*, qui n'avait garde de manquer une aussi riche matière pour alimenter ses feuilles. Ces bruits absurdes sont démentis par des témoignages formels. Le père Marzoni, général des Conventuels, qui avait assisté Clément XIV jusque dans ses derniers moments et du suffrage duquel on avait voulu s'appuyer, certifia sous le sceau du serment, par un acte du 27 juin 1775, que jamais ce Pontife ne lui avait fait entendre qu'il crût être empoisonné : ce qui fait tomber ces mots vagues, ces demi-confidences, ces soupçons qu'on lui prêtait. De plus, le docteur Salicetti, médecin du palais apostolique, qui avait soigné le malade, avec son médecin ordinaire, rendit, dans une déclaration du 11 septembre 1744, un compte très détaillé de la maladie qui attribuait à un vice invétéré dans le sang et à la mauvaise habitude de se procurer, le jour comme la nuit, des sueurs excessives. Il assurait aussi que l'ouverture du cadavre n'avait rien montré qui ne pût provenir de causes naturelles. Une humeur âcre, qui incommodait fréquemment le Pape (septuagénaire), et qui se trouva supprimée

(1) Picot, *Mémoires*, 1774.

tout à coup, paraît avoir été la cause de sa mort.

Un de ses contemporains, qui l'assista miraculeusement à la mort, nous donnera des renseignements encore plus intimes sur ces choses. Ce contemporain est un saint de premier ordre, un Père de l'Eglise, qui combattit sans relâche, et de vive voix et par écrit, contre les portes de l'enfer, lesquelles s'efforçaient de prévaloir contre elle : c'est saint Alphonse de Liguori, alors évêque de Sainte Agathe, dans le royaume de Naples.

Une chose le faisait surtout gémir, c'était cette tempête, qui, par toute l'Europe, s'élevait contre les Jésuites. « Je n'ai encore reçu, écrivit-il à l'un d'eux, aucune nouvelle sur les affaires de votre compagnie ; j'en éprouve une inquiétude presque plus grande que s'il s'agissait de notre petite congrégation. On menace une société qui a pour ainsi dire sanctifié le monde et qui continue incessamment à le sanctifier. » Les calomnies faisant toujours de plus tristes progrès, on ne douta plus que la célèbre compagnie ne dût être bientôt supprimée : le saint évêque crut en mourir de douleur: « l'Eglise, disait-il, est appelée la vigne du Christ ; mais si on enlève les ouvriers qui doivent la cultiver et la conserver, elle ne produira que des ronces et des épines, sous lesquelles les serpents se cacheront pour miner la religion et l'Etat. — Si ces ouvriers ne sont plus, s'écriait-il dans l'amertume de sa douleur, nous sommes perdus! » — Il estimait heureuse la ville qui possédait un collège de la compagnie. « Indépendamment du bien considérable qu'ils font dans l'exercice des missions, les Jésuites, disait-il, savent encore jeter dans le cœur des jeunes gens des semences de piété, et en faire des plantes qui, transportées ensuite dans toutes les classes de la société, sanctifient les villes et les campagnes. Les jansénistes et tous les novateurs voudraient anéantir cette société, pour renverser comme le boulevard de l'Eglise de Dieu. Contre de tels ennemis, où trouver des athlètes vigoureux comme ceux que la compagnie seule peut dresser ? » — Il déplorait donc l'aveuglement des souverains, qui, trompés par les faux rapports de prétendus catholiques zélés, se déclaraient aussi contre ces religieux. « La religion et l'Etat, disait-il, se donnent mutuellement la main ; lorsque celle-là est ébranlée, l'autre chancelle et va à sa ruine. »

Le bon pape Clément XIII ayant de nouveau confirmé l'institut et la compagnie de Jésus, saint Alphonse de Liguori lui écrivit, le 19 juin 1765, la lettre suivante :

« Très-saint Père, la bulle que Votre Sainteté vient de donner à la louange de la vénérable compagnie de Jésus, et pour sa confirmation, a rempli tous les gens de bien d'une joie à laquelle, moi, misérable, je m'honore spécialement de participer. Je suis pénétré de la plus grande estime pour la compagnie à cause du grand bien que font ces saints religieux, par leurs exemples et leurs travaux continuels, dans tous les lieux où ils se trouvent, dans les écoles, dans les églises et dans les oratoires de tant de congrégations qu'ils dirigent, soit par les confessions et les prédications, soit par les exercices spirituels qu'ils donnent, aussi bien que par les fatigues auxquelles ils se livrent pour sanctifier les prisons et les galères : je puis rendre moi-même témoignage de leur zèle, que j'ai été à même d'admirer lorsque j'habitais la ville de Naples. Le Seigneur, dans ces derniers temps, a voulu qu'ils fussent éprouvés par diverses contradictions et traverses ; mais Votre Sainteté, qui est le chef de l'Eglise et le père commun des fidèles, les a consolés et nous a consolés aussi, nous tous qui sommes vos enfants, en publiant solennellement partout les louanges et les mérites de la compagnie. C'est ainsi que vous aurez fermé la bouche aux malveillants qui ont cherché à noircir non seulement les personnes, mais encore l'institut. Pour nous, pasteurs des âmes, qui trouvons dans le zèle et les travaux de ces bons pères un si grand soulagement pour le gouvernement de nos ouailles, et moi tout particulièrement, qui suis le dernier de tous les évêques, nous rendons à Votre Sainteté de très humbles actions de grâces pour ce qu'elle vient de faire ; et nous la supplions très-instamment de protéger toujours ce saint ordre, qui a donné à l'Eglise tant de dignes ouvriers, à la foi tant de martyrs et qui a fait au monde entier tant de bien pour le salut des âmes, non seulement dans les pays catholiques, mais aussi chez les infidèles et les hérétiques, et à qui il est réservé sans doute, comme nous devons l'espérer de la bonté divine qui humilie et relève, de produire encore plus de bien pour l'avenir. C'est dans ces sentiments que, prosterné humblement aux pieds de Votre Sainteté, j'implore sa sainte bénédiction. »

Clément XIII répondit à saint Liguori par la lettre suivante (1) : « C'est avec un très grand plaisir que nous avons lu la lettre par laquelle vous nous faites part (ce dont nous étions persuadé d'ailleurs) de la vive satisfaction que vous éprouvez au sujet de notre constitution apostolique en faveur du pieux institut de la compagnie de Jésus. Nous avons aussi vu avec une singulière satisfaction que vous professez envers cette société des sentiments conformes aux éloges signalés que beaucoup d'autres évêques, nos vénérables frères, nous ont aussi exprimés par leurs lettres. Nous nous plaisons infiniment à voir en vous cet amour de la justice, cette grandeur d'âme et cette liberté si digne d'un évêque, qui, vous élevant au-dessus de tout respect humain, vous font publier courageusement ce que vous pensez touchant la compagnie et ses défenseurs. C'est avec la plus grande affection que, vous tenant embrassé dans le sein de notre charité, nous

(1) *Mémoires sur la vie et la congrégation de saint Liguori*. Paris, 1842, t. II, l. III c. xxv, p. 195 et seq.

vous donnons, vénérable frère, notre bénédiction apostolique (1). »

Après la mort de Clément XIII et sous le pontificat de Clément XIV, la tempête se déchaîna contre les Jésuites avec plus de violence que jamais. Liguori disait : « Tout n'est qu'intrigue de la part des jansénistes et des incrédules ; s'ils parviennent à renverser la compagnie, leurs désirs seront accomplis ; et si ce boulevard vient à tomber, quelles convulsions dans l'Eglise et dans l'État ! Les Jésuites une fois détruits, le Pape et l'Eglise se trouveront dans une situation bien plus fâcheuse. Les Jésuites ne sont pas le seul point de mire des jansénistes, ils n'en veulent à la compagnie que pour frapper plus sûrement l'Eglise et les Etats. »

Lorsqu'en 1773, le saint évêque reçut le bref de suppression, il adora quelque temps en silence les jugements de Dieu dans la conduite de son Pontife ; puis prenant la parole : « Volonté du Pape, s'écria-t-il, volonté de Dieu ! » et l'on n'entendit plus de sa bouche une seule parole qui manifestât sa peine intérieure. Un jour, plusieurs personnes de distinction voulant jeter du blâme sur les dispositions de Clément XIV : « Pauvre Pape ! s'écria le saint évêque, que pouvait-il faire dans les circonstances difficiles où il se trouvait, tandis que toutes les couronnes demandaient de concert cette suppression ? Pour nous, nous ne pouvons qu'adorer en silence les secrets jugements de Dieu et nous tenir en paix. Je déclare cependant que, ne restât-il qu'un seul Jésuite au monde, il suffirait pour rétablir la compagnie. »

« Priez pour le Pape, écrivait-il le 27 juin 1774. Le supérieur des Chinois, qui est arrivé de Rome, m'a dit que le Pape est accablé de tristesse, et en effet il a sujet de l'être ; car on ne voit aucune lueur de paix pour l'Eglise. Priez pour le Pape ; Dieu sait combien je compatis à ses afflictions ! — Priez pour le Pape, dit-il encore dans une lettre, ainsi que je ne cesse de le faire de mon côté. Priez pour le Pape ; on m'a écrit de la Romagne qu'il désire la mort, tant il est affligé de toutes les traverses qui tourmentent l'Eglise. — Les affaires de l'Eglise, écrit-il le 12 juin, vont de mal en pis. Monseigneur Rosetti, qui vient de Rome, m'a dit des choses à faire pleurer. Le Pape est dans la plus grande affliction ; il se tient toujours enfermé ; il ne donne audience presque à personne et n'expédie aucune affaire. » Dans une autre lettre du 23 juillet, il dit : « Le Pape souffre beaucoup à cause de la prétention des couronnes, et surtout au sujet de Venise. Il est encore frappé de la crainte de la mort, par la prophétie de la religieuse enfermée au château de Saint-Ange, qui lui prédisait qu'il mourrait le 16 juillet. Maintenant le 16 est passé et il n'est pas mort ; ainsi nous espérons que Dieu nous le conservera pour l'année sainte du jubilé et plus longtemps encore. Je ne fais que répéter : Pauvre Pape, pauvre Pape, qui est affligé de toutes parts ! Je ne cesse de prier pour lui, afin que le Seigneur vienne à son secours. » Il ajoute à la fin de sa lettre : « Le Pape se tient toujours enfermé et ne veut entendre personne. Il est donc besoin de prier d'une manière toute spéciale pour le Pape et l'Eglise. » Le 25 août, il écrivit encore : « J'apprends de plusieurs côtés que le Pape est dans l'affliction, qu'il se tient enfermé et n'expédie aucune affaire. Priez Dieu qu'il délivre le Pape de cette profonde mélancolie. » Les mêmes sentiments se trouvent dans une autre lettre du 5 septembre.

Dans la matinée du 21 septembre 1774, saint Liguori, après avoir fini sa messe, se jeta, contre sa coutume, dans son fauteuil ; il était abattu et taciturne, ne faisant aucun mouvement, n'articulant aucune parole et ne demandant rien à personne. Il resta dans cet état tout le jour et toute la nuit suivante, et durant tout ce temps il ne prit aucune nourriture, et ne chercha point à se déshabiller. Les domestiques qui voyaient sa situation, ne sachant ce qui allait arriver, se tenaient debout à la porte de sa chambre, mais aucun n'osait entrer. Le 22 au matin, il n'avait pas changé d'attitude ; on ne savait plus que penser. Le fait est qu'il était dans une extase prolongée. Cependant, lorsque l'heure fut plus avancée, il agite la sonnette pour annoncer qu'il veut célébrer la sainte messe. A ce signe, ce n'est pas seulement frère Antoine qui vient comme de coutume, mais toutes les personnes de la maison accourent avec empressement. En voyant tant de monde, le saint demande avec un air de surprise ce qu'il y a. — Ce qu'il y a ? lui répondirent-ils ; depuis deux jours vous ne parlez plus ni ne mangez, et vous ne nous donnez plus aucun signe de vie. — C'est vrai, répliqua le saint évêque, mais vous ne savez pas que j'ai été assister le Pape qui vient de mourir. — On crut que ce n'était qu'un songe. Cependant on ne tarda pas à recevoir la nouvelle de la mort du Pape Clément XIV, qui avait passé à une meilleure vie, le 22 septembre, à sept heures du matin, au moment même où saint Liguori avait repris ses sens (1).

Le disciple bien-aimé du Sauveur, l'apôtre saint Jean, dit à la fin de son Evangile : « Jésus dit à Simon-Pierre : Simon, fils de Jean, m'aimes-tu plus que ceux-ci ? Oui, Seigneur, lui répondit-il ; vous savez que je vous aime. Jésus lui dit : Pais mes agneaux. Il lui dit une seconde fois : Simon, fils de Jean, m'aimes-tu ? Pierre lui répondit : Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime. Jésus lui dit : Pais mes agneaux. Il lui demanda pour la troisième fois : Simon, fils de Jean, m'aimes-tu ? Pierre fut contristé de ce qu'il lui demandait pour la troisième fois m'aimes-tu ? et il lui répondit : Seigneur, vous connaissez toutes choses ; vous savez que je vous aime. Jésus lui dit : Pais

(1) *Mém. sur la vie et la congr. de saint Liguori*, t. II, l. III, c. LIV, p. [illegible] et seq.

mes brebis. En vérité, en vérité, je te le dis, lorsque tu étais plus jeune, tu te ceignais toi-même, et tu allais où tu voulais; mais lorsque tu seras vieux, tu étendras tes mains, et un autre te ceindra et te mènera où tu ne voudras pas. Or il dit cela pour marquer par quelle mort il devait glorifier Dieu (2). »

Ces dernières paroles, nous les avons vues s'accomplir d'abord en saint Pierre ; nous les allons voir s'accomplir encore dans son deux cent cinquante-troisième successeur, pendant le dernier quart du dix-huitième siècle. Nous allons voir le nouveau Pape, dans la vigueur de l'âge, être l'admiration de son peuple et de tous les pèlerins qui viennent à Rome ; nous le verrons lui-même, pèlerin apostolique, traverser l'Italie et l'Allemagne au milieu des respects des catholiques et des protestants ; puis nous le verrons, plus que octogénaire, glorifier Dieu par ses souffrances, par son exil, par sa mort dans une prison.

Jean-Ange Braschi, connu de tout l'univers sous le nom de Pie VI, naquit à Césène, le 27 décembre 1717, d'une famille peu riche, mais noble et ancienne. Ses parents lui firent donner une éducation distinguée. Le cardinal Ruffo le présenta à Benoît XIV, qui lui témoigna de la bienveillance, le regarda comme son élève, et, après l'avoir employé dans quelques affaires, lui donna un canonicat de Saint-Pierre, et le fit par là entrer dans la prélature. Clément XIII le nomma auditeur du camerlingue, et ensuite trésorier de la chambre apostolique. Le prélat Braschi remplit cette place importante depuis 1766 jusqu'en 1773, et y montra beaucoup de talents. On le vit constamment appliqué, laborieux, indifférent aux plaisirs profanes, et méritant l'estime générale par la régularité de sa conduite. Sa place devait lui procurer le chapeau de cardinal. Il le reçut de Clément XIV en 1773, et exerca encore les fonctions de trésorier. Le conclave s'étant ouvert le 5 octobre 1774, le cardinal Braschi réunit tous les suffrages le 15 février 1775. « Au moment où son élection fut proclamée, il se jeta à genoux et prononça une prière si touchante, que tous les assistants fondirent en larmes. Puis s'adressant aux cardinaux : Pères vénérables, leur dit-il, votre assemblée est terminée ; mais que son résultat est malheureux pour moi !... Il fit distribuer de l'argent aux pauvres ; il recueillit à Rome une femme peu fortunée qui avait eu soin de son enfance. Dans la première distribution qu'il fit des grâces ecclésiastiques, il préféra les prélats les plus honnêtes et les moins riches. Aux actes de bienfaisance il en joignit de fermeté. Il réprimanda sévèrement le prélat Potenziani, gouverneur de Rome, à cause des désordres qu'il n'avait su réprimer. Il priva de sa pension Nicolas Bischi, préfet de l'Annone, et l'astreignit à rendre ses comptes. Il annonça qu'il dépouillerait de leurs emplois tous ceux qui les avaient acquis par des moyens illégitimes. En supprimant plusieurs pensions, il économisa à la chambre apostolique une dépense annuelle de quarante mille écus romains. Il promit aux cardinaux de les consulter dans toutes les affaires. C'était se faire valoir aux dépens de son prédécesseur, qui avait été singulièrement avare de sa confiance. Il se montra humain, accessible, laborieux, tempérant. En un mot, son debut concilia presque tous les suffrages... Il partageait tout son temps entre ses devoirs religieux, son cabinet, son muséum et la bibliothèque du Vatican. »

Ainsi s'expliquait sur le nouveau Pape un homme qu'on n'accusera pas de le ménager, l'auteur des *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI et son pontificat, jusqu'à sa retraite en Toscane* imprimés pour la première fois, en 1798, sous le directoire national de la République française. Cet auteur appelle *retraite en Toscane*, l'enlèvement brutal du Pape octogénaire par le gouvernement français, qui l'arracha de son siège, le traîna captif en Toscane, puis ailleurs, enfin en France, où il mourut en prison l'année suivante : c'est que cet auteur avait à cœur de pallier, sinon de justifier, la persécution de la république française envers le chef de l'humanité chrétienne. Cet auteur est Jean François Bourgoing, né à Nevers en 1748, et mort en 1811, ambassadeur de l'empereur Napoléon à Dresde. Ses *Mémoires* sont *historiques*, car on y trouve des détails intéressants, des aveux extrêmement curieux ; ils sont surtout *philosophiques*, car le Pape et la cour de Rome y sont jugés avec beaucoup de légèreté et de partialité ; on y trouve des réflexions démenties par les faits, et le philosophe souvent en contradiction avec l'historien. « A Dieu ne plaise, dit-il (1), que nous veuillions peindre Pie VI sous de trop odieuses couleurs. Ce serait une injustice, quand même il serait en possession de son rang éminent ; ce serait une lâcheté après la catastrophe qui l'en a précipité. » Et malgré cette *injustice* et cette *lâcheté*, Bourgoing calomnie volontiers ce Pontife détrôné et banni ; il interprète défavorablement ses actions les plus louables, il ne voit dans tout ce qu'il fait que vanité. Mais c'est surtout dans les différends de Pie VI avec les souverains, que Bourgoing donne plus de preuves de cette mauvaise foi et de cette persévérance à le déprimer. Il avoue (2) que *le Pape pouvait paraître un objet de pitié*, et que *presque tous les souverains semblaient s'être donné le mot pour le tourmenter* ; et dans tout son ouvrage, il appelle le blâme sur ce Pape si digne de *pitié*, et il lui reproche de ne s'être pas prêté au plaisir de ces princes et à leur concert pour le tourmenter. Ces *Mémoires* sont donc, comme on voit, très *philosophiques* ; et quand ils avouent quelque chose à la louange au Pape, on peut y compter (3).

C'était le cardinal Braschi qui avait déterminé Clément XIV à l'établissement de ce

(1) T. I, p. 90. — (2) P. 235. — (3) Picot, *Mémoires*, an 1775.

beau *musœum*, où les chefs-d'œuvre de tous les arts, les antiquités les plus précieuses devaient attirer les voyageurs de toutes les nations civilisées. Tous les projets que Braschi méditait depuis longtemps avaient un caractère de noblesse, de générosité, où son âme se peignait tout entière. Nous ne ferons qu'indiquer les plus importants : les travaux exécutés dans le port d'Ancône, le seul des Etats du Pape où le commerce pût être protégé ; le fanal qui fit partie de ces travaux, lesquels méritèrent à Pie VI une statue pareille à celle de Clément XII, et un arc de triomphe à côté de celui de Trajan ; la sacristie magnifique ajoutée à la basilique de Saint-Pierre ; les réparations faites à l'entrée du palais Quirinal, où il fit relever le fameux obélisque ; les embellissements de l'abbaye de *Subiaco*, qu'il avait possédée auparavant. Mais tout cela disparaît et s'efface auprès de la vaste entreprise du dessèchement des marais Pontins. Dès les premiers temps de la république romaine, et depuis, sous les empereurs, enfin, plus récemment encore, sous les pontificats de Boniface VIII, de Martin V, de Léon X, de Sixte V et de Clément XIII, on avait fait de vaines tentatives pour assainir cette malheureuse contrée, où une population tout entière naît, languit et s'éteint bientôt au milieu des vapeurs pestilentielles, et que le voyageur même ne traverse impunément qu'avec des précautions indispensables : Pie VI voulut, à l'exemple de ses prédécesseurs, essayer d'achever ce double monument de gloire et de bienfaisance. Il visita lui-même cette terre de désolation ; il y venait tous les ans encourager et diriger les travaux. On lui a reproché bien injustement d'avoir dissipé les trésors de l'Etat dans un projet chimérique. Une souscription volontaire procura des fonds considérables qui soulagèrent le fisc. Douze mille arpents de terre rendus à la culture des grains et à la nourriture des troupeaux furent vendus au duc Braschi, neveu du Pape, par la chambre apostolique. La voie Appienne, ce chef-d'œuvre de l'industrie des Romains, fut dégagée des encombrements inutiles qui la surchargeaient et ne faisaient qu'augmenter la stagnation des eaux. C'est aussi un chemin droit et uni qui conduit rapidement à Terracine et qui dispense de faire un détour long et incommode pour regagner la route de Naples. On creusa, en outre, un large canal qui facilita davantage l'écoulement des eaux vers le lac Fogliano et qui devait par la suite augmenter les mouvements du commerce. Une ville tout entière, dont les plans étaient déjà adoptés, aurait embelli et couronné ces superbes ouvrages ; mais les troubles qui survinrent, et la Révolution française surtout, y apportèrent un obstacle invincible (1).

Disons encore un mot de ces institutions charitables, que Pie VI ne négligeait point au milieu des soins de l'administration temporelle ; de ces conservatoires qu'il érigea pour de jeunes filles indigentes ; de l'hospice fondé à Rome même en faveur des *frères des écoles chrétiennes*, qu'il chargea de l'éducation des enfants du peuple, et de la touchante reconnaissance qu'ils lui témoignèrent, en mettant sur la façade de leur maison ces mots si beaux et si simples : *Pie VI, père des pauvres*. A côté de ces actes modestes de bienfaisance, l'histoire ne doit pas omettre la magnificence que Pie VI déployait dans les cérémonies pontificales. Clément XIV les avait trop négligées, et le peuple romain avait fait entendre des murmures. Ce fut une leçon pour son successeur. Au reste, nul ne pouvait, mieux que Pie VI, rendre l'éclat et la dignité convenables aux devoirs du chef suprême de la religion. Il était encore, dans un âge avancé, un des plus beaux hommes de son temps. Une physionomie noble et spirituelle, une taille haute et développée dans les plus belles proportions, donnaient à toutes ses manières, à tous ses mouvements, une grâce, une majesté qui excitaient au plus haut degré l'affection et le respect. Le peuple s'écriait souvent : Qu'il est beau ! qu'il est beau ! Il est aussi beau qu'il est saint ! Un écrivain anglais, John Moore, et un luthérien qui l'avaient vu officiant pontificalement, l'un à Rome et l'autre à Vienne, en parlent dans leurs *Mémoires* avec un enthousiasme d'autant moins suspect qu'ils semblent se le reprocher comme une espèce d'idolâtrie. Ce qu'il faut observer dans ces récits, où l'on ne serait pas étonné que deux écrivains protestants eussent mêlé quelques réflexions un peu critiques, c'est qu'au milieu de ces ravissements, pour lesquels ils trouvent à peine des expressions qui répondent à leurs pensées, ils ne parlent jamais qu'avec un profond respect « de la piété du souverain Pontife, de ces larmes de componction qui baignaient ses yeux élevés vers le ciel, de cette dévotion fervente qui se peignait dans toute son attitude et dont il était impossible, disent-ils, qu'on ne fût pas profondément ému. » Ce sentiment les domine, les entraîne presque malgré eux ; et c'est un hommage qu'ils se plaisent à rendre au culte imposant et sublime de l'Eglise romaine (2).

Chaque jour Pie VI célébrait les saints mystères et y semblait abîmé devant la majesté suprême, ensuite il allait faire sa prière au tombeau de saint Pierre, et là, confondu dans la foule innombrable des fidèles, il ne se distinguait que par son recueillement, sa ferveur, son humilité profonde : au sortir de l'église, l'après-midi, pour sa récréation, il se faisait conduire à celle des églises de Rome où le saint sacrement était exposé. Après y être resté une demi-heure en adoration, il allait reprendre ses occupations ordinaires.

Telle est la série des souverains Pontifes que Dieu donna à son Eglise, de 1750 à la fin du dix-huitième siècle. Ils étaient tous nés en Italie. Ce pays eut encore la gloire de produire

(1) *Biog. univ.*, t. XXXIV, art. Pie VI, par Desportes-Boscheron. — (2) *Ibid.*

à la même époque plusieurs vertueux personnages dont Dieu a manifesté la sainteté par des miracles.

Saint Jean-Joseph de la Croix vint au monde le 15 août 1652, dans la ville d'Ischia, située dans une île du même nom, à peu près en face de la ville de Naples. Le même jour, fête de l'Assomption de la sainte Vierge, il reçut le baptême et le nom de Charles Cajétan. Ses parents appartenaient à une famille noble, mais se distinguaient encore bien plus par une haute piété. Ils avaient beaucoup d'enfants, cinq de leurs fils quittèrent le monde pour se retirer dans des cloîtres et ne vivre que pour Dieu. L'un d'eux surtout, Charles Cajétan, donna dès ses premières années les plus belles espérances. On ne remarquait en lui rien de puéril ; toujours amical envers tout le monde, jamais il ne montra d'humeur envers qui que ce fût. Il avait une dévotion particulière pour la bienheureuse mère de Dieu, en l'honneur de laquelle il avait dressé un petit autel dans un endroit retiré de la maison de son père, où il venait sans cesse lui adresser ses prières avec une confiance toute filiale. Dès qu'il fut en âge de comprendre l'importance et la grandeur des sacrements, ses parents le firent approcher de ceux de la pénitence et de la sainte communion. Chaque semaine, il se préparait à les recevoir par le silence, le jeûne et des pratiques de pénitence ; car dès lors il avait soin de coucher sur un lit très dur. Il ne se départit plus de ce genre de vie, lorsqu'à un âge plus avancé il se voua à l'étude des sciences. Toute offense de Dieu l'affligeait profondément, et tous ses efforts, ses paroles, et ses exhortations tendaient à éloigner du péché ses compagnons d'étude, qui le regardaient tous comme un modèle de pureté et de toutes les vertus.

Dieu voulut avoir cette belle âme toute à lui dans la fleur de sa jeunesse. Aussi Cajétan, à peine âgé de dix-sept ans, redoubla-t-il d'efforts pour mener une vie plus austère, et mériter, par des prières ferventes, les lumières de l'Esprit-Saint. Précisément à cette époque vint d'Espagne en Italie le serviteur de Dieu, Jean de Saint-Bernard, Franciscain déchaussé, et la réforme de saint Pierre d'Alcantara, pour propager dans cette contrée cet ordre sévère. Quand il arriva dans la patrie de notre saint, il le transporta tellement par ses discours et par ses vertus, que celui-ci prit aussitôt la résolution de s'attacher à lui et ne conserva plus aucun doute sur la volonté de Dieu à cet égard. Il partit donc aussitôt pour Naples, où il sollicita avec ardeur son admission dans l'ordre, et après avoir reçu l'habit, il échangea son nom contre celui de Jaan-Joseph de la Croix.

Ses supérieurs décidèrent qu'il ferait son noviciat à Naples et qu'il y prononcerait ses vœux solennels. Ses pratiques de dévotion, à cette époque, présentaient un caractère d'austérité extraordinaire ; il jeûnait tous les jours, ne dormait que peu d'heures et portait partout avec lui, selon les paroles de saint Paul, le mortification de Jésus-Christ dans son esprit et dans son cœur. Il s'étudia particulièrement à imiter le fondateur de son ordre, saint François, ainsi que saint Pierre d'Alcantara. S'il observait avec ponctualité les commandements de Dieu et de l'Eglise, il n'était pas moins exact dans l'accomplissement des moindres règles de son ordre. Un de ses frères se distinguait-il par la pratique plus élevée de quelque belle vertu, il s'efforçait aussitôt de l'égaler, non par un sentiment de jalousie, mais pour profiter de la grâce que Dieu lui faisait en lui mettant de si beaux exemples sous les yeux.

Quand il eut fait ses vœux, le 21 juin 1671, ses supérieurs lui donnèrent la mission difficile et pénible d'aller fonder un nouveau couvent dans le Piémont, à Afile. Le saint ne recula devant aucune fatigue pour mener à heureuse fin cette grande entreprise ; il y consacra toutes ses forces et tous ses soins. Il alla même si loin, qu'il voulut que cette maison, la première de cet ordre fondée en Italie, non seulement rivalisât avec celle de Pedroso, établie dans la province d'Estramadure en Espagne, par saint Pierre d'Alcantara, mais encore qu'elle l'emportât sur elle par la sévérité de la règle. Non content d'y voir la sainte vertu de pauvreté observée dans toute sa rigueur, il voulut encore que, selon l'esprit des premiers couvents, le silence le plus absolu y régnât, que les règles de l'ordre y fussent observées avec la plus grande ponctualité, et que dans le chant des heures, qui avait lieu avec de longues pauses, on introduisît d'autres prières.

L'obéissance lui fit un devoir de recevoir la prêtrise, et, par suite, de se livrer à l'exercice du saint ministère dans le tribunal de la pénitence. Dieu lui accorda surtout le don de distinguer les esprits, et bientôt on ne parla que de son instruction et de sa profonde sagacité. Cette pénétration extraordinaire qu'il montrait dans tous ses jugements venait moins des études qu'il avait faites que de ses entretiens avec Dieu, qui lui avait donné un talent particulier pour faire entrer les pécheurs dans la voie du salut.

Il aspirait à une entière solitude ; mais il fut nommé quatre fois maître des novices, puis provincal, et enfin général de son ordre. Il aimait la pauvreté évangélique à tel point, que non seulement il ne volut jamais rien posséder en propre, mais qu'il eût voulu même se passer des choses les plus nécessaires dont la règle cependant permet l'usage. Tout le mobilier de sa chambre consistait en une image de Jésus-Christ et de la sainte Vierge, un bréviaire et un lit bien dur, composé de deux peaux et une couverture de laine. Il n'avait qu'un seul habit de l'ordre, de l'étoffe la plus grossière ; et celui qu'il avait à sa mort. il le porta depuis soixante-cinq ans. La vue d'un pauvre lui faisait éprouver une si vive émotion, que jamais il n'en renvoya un seul

sans lui avoir fait quelque aumône. Il mettait de côté pour eux la plus grande partie de la nourriture qu'on lui servait, ne gardant pour lui que la plus petite et la plus mauvaise. Malgré une vie si austère et si pénitente, il vécut au-delà de quatre-vingt-quatre ans et ne mourut qu'en 1737, honoré de miracles avant et après sa mort. Il fut béatifié le 20 janvier 1789, par son contemporain Pie VI, et canonisé le 26 mai 1839, par Grégoire XVI (2).

Un autre saint de la nombreuse famille de saint François fut le bienheureux Ange d'Acri. Il naquit le 19 octobre 1669, à Acre ou Acri dans la Calabre citérieure. Il entra dans l'ordre des Capucins et y fut employé dans les missions pendant près de quarante années. Son zèle était infatigable ; et ses discours, auxquels on accourait en foule, ne manquaient jamais d'opérer quelque conversion éclatante. Il avait reçu une grâce particulière pour ramener les incrédules à la foi ; mais il prévit les maux que la malheureuse philosophie du dix-huitième siècle devait faire à la religion, et il en versait des larmes abondantes. Ange mourut en odeur de sainteté le 30 octobre 1739, et Léon XII l'a admis au rang des bienheureux par son décret du 18 décembre 1825 (1).

Un troisième saint personnage de l'ordre de Saint-François fut le bienheureux Crispin de Viterbe. Le pape Pie VII, dans le décret de béatification, fait de lui cet éloge : « Il était le père des pauvres, le consolateur des affligés, pur et simple de cœur, rempli de dévotion envers la sainte Vierge, mère de Dieu, illustre par le don de prophétie et par celui des miracles. » Telles sont, en effet, les vertus que ce saint homme ne cessa de pratiquer pendant sa longue vie, passée presque tout entière dans l'ordre de Saint-François, en qualité de simple frère lai. Il était né à Viterbe, le 13 novembre 1668, de parents pauvres, mais vertueux, qui ne négligèrent rien pour lui donner une éducation chrétienne. Sa mère l'avait consacré de bonne heure à Marie, et s'était efforcée de lui inspirer envers elle un respect et une confiance sans bornes ; elle savait que le salut de son fils était assuré sous la protection de cette reine puissante.

On voulait engager le jeune Crispin dans le service militaire ; mais, ayant un jour été témoin de la profession de deux jeunes Capucins, il fut tellement frappé de leur recueillement et de leur ferveur qu'il s'écria : « C'est à cette armée que je veux appartenir ; je sens la croix de saint François dans mon cœur, et je veux l'y conserver à jamais. » Il demanda, en effet, à être admis comme frère lai ou laïque dans un couvent de Capucins à Viterbe, et fit profession à l'âge de vingt-six ans.

Ses supérieurs l'employèrent souvent à quêter pour sa maison, et c'est en s'acquittant de cette pénible fonction qu'il trouva une multitude d'occasions de montrer sa charité pour les pauvres et les malheureux de toute espèce, soit en soulageant leurs besoins temporels, soit en leur donnant des avis et des remèdes salutaires pour la sanctification de leurs âmes. Personne ne donnait un meilleur conseil, et les plus hauts personnages, les cardinaux et les prélats, le regardaient comme un homme spécialement favorisé de Dieu. Cependant son humilité demeurait inébranlable au milieu des témoignages de vénération qu'il recevait continuellement, et il ne s'acquittait pas avec moins d'empressement de tous les offices qui lui étaient confiés, quelque bas qu'ils fussent. Qu'on le chargeât du soin des malades, ou de la cuisine, ou de la propreté de la maison, tout lui était égal, parce qu'il ne voyait dans l'ordre de ses supérieurs que la volonté de Dieu.

Le 1er mai 1750, il annonça lui-même sa mort prochaine, et bientôt il tomba dangereusement malade. Malgré sa sainte vie, une vive frayeur s'empara de lui ; mais la confiance en Dieu ne tarda pas à reprendre le dessus, et on l'entendit s'écrier souvent : « O mon Jésus ! vous m'avez racheté par votre sang. Assistez-moi à cette heure ! Achevez l'œuvre de votre amour ! Assurez-moi de mon salut ! » Puis, s'adressant à la sainte Vierge, il lui disait : « O vous, puissante et vénérable mère de Dieu, soyez mon avocate, mon refuge ; ma protectrice, souvenez-vous de moi à ma dernière heure ! » Ses prières furent exaucées, et il rendit son âme à Dieu, dans les sentiments de la foi la plus vive, le 10 mai 1750. Sa fête a été fixée au 23 mai par Pie VII, dans le décret de sa béatification porté le 26 août 1806 (3).

« Personne ne saurait, sans hérésie, mettre en doute la sainteté non interrompue de l'Église, que Jésus-Christ a tant aimée, qu'il s'est livré lui-même pour la sanctifier. Ce n'est pas seulement dans ses premiers âges qu'elle a brillé de l'éclat de la vertu et qu'elle a ainsi attiré et converti les nations ; nous la voyons encore, dans ces derniers temps, glorifiée par la sainteté de ses enfants, entre lesquels nous avons connu nous-même, dans notre jeunesse, Léonard de Port-Maurice, dont le souvenir nous remplit de consolation et de joie. » Ainsi s'exprime le pape Pie VI, au commencement de son décret pour la béatification du vénérable Léonard, quatrième saint de l'ordre de Saint François à la même époque.

Paul-Jérôme de Casa-Nuova, né le 20 décembre 1676, de parents honnêtes et pieux, à Port-Maurice, dans le diocèse d'Albenga, sur la côte de Gênes, montra dès son enfance une inclination pour la piété qui semblait annon-

(1) Voir les saints canonisés le 26 mai 1839. Paris, 1840. — Godescard, 5 mars. — (2) Ibid., 30 octobre. — (3) Ibid., 4 mai.

cer sa sainteté future, et qui devint toujours plus remarquable, à mesure qu'il avançait en âge. Appelé à Rome dès l'âge de dix ans, par un de ses oncles qui y demeurait, il y fut élevé par les Jésuites au collège romain, où, n'étant inférieur à aucun de ses condisciples en talent, il les surpassa tous par la pureté de ses mœurs, par son austérité, son mépris de lui-même et son amour des choses saintes. Il paraissait faire revivre saint Louis de Gonzague. Sa vertu lui procura l'avantage d'être admis dans la petite congrégation formée dans l'oratoire du père Caravita, et composée de douze jeunes gens choisis parmi les plus fervents et les plus zélés, dont la pratique était de faire le catéchisme dans les églises et d'aller, les jours de fête, chercher dans la ville les gens oisifs pour les conduire aux prédications. Ses études étant finies, il se sentit de la vocation pour l'état religieux, et il entra, après de mûres réflexions, au couvent de Saint-Bonaventure, des mineurs observantins réformés. Il y prononça ses vœux sous le nom de Léonard de Port-Maurice, sous lequel il est plus connu.

Ce n'était pas sans de grands obstacles, du côté de ses parents et de ses amis, que Léonard avait pu exécuter son pieux dessein, Aussi, lorsqu'il se vit enfin parvenu au but qu'il souhaitait si vivement d'atteindre, il sentit tout son bonheur et chercha à répondre, par sa fidélité, à la grâce qu'il avait reçue. Il employa le temps de son noviciat et celui qui suivit immédiatement sa profession, à l'étude approfondie des obligations de son état, à la lectures des livres spirituels et à l'exercice de l'oraison. Sa régularité faisait l'admiration de ses frères. Il disait quelquefois : « Si, pendant que nous sommes jeunes, nous faisons peu de cas des petites choses, lorsque nous serons avancés en âge et que nous aurons plus de liberté, nous nous permettrons de manquer aux points les plus importants. » Sa conduite servait d'exemple, et, par ses discours, il animait les autres religieux à la pratique de la vertu. « Nous pouvons, avec les secours de la grâce, leur disait-il, non-seulement être bons mais même devenir des saints. »

Léonard, ayant été ordonné prêtre, fut appliqué aux missions ; mais ses forces corporelles ne répondant pas à l'ardeur de son zèle, il tomba dangereusement malade et fut obligé, pendant cinq ans, de borner ses soins à la sanctification de son âme. C'est à cette époque qu'étant allé dans son pays natal, il fit connaître dans cette contrée le pieux exercice du chemin de la croix, dévotion aujourd'hui si répandue et que les souverains Pontifes ont favorisée en y attachant de grandes indulgences. Le saint religieux s'étant rétabli, par l'assistance spéciale de la sainte Vierge, travailla de nouveau à la sanctification des âmes, mais avec tant de z'le, que l'on s'étonnait qu'il pût supporter de telles fatigues, lui qui semblait devoir être exténué par les jeûnes, les veilles et les austérités auxquels il se livrait. Les missions nombreuses qu'il donna l'obligèrent à parcourir une grande partie de l'Italie ; il travailla d'abord longtemps en Toscane, puis il fut appelé à Rome et dans les campagnes environnantes, envoyé ensuite à Gênes et en Corse, et enfin il revint encore dans les états de l'Eglise.

Partout il ramenait les pécheurs à Dieu ; il affermissait les bosn dans la piété et excitait les saints à une nouvelle ferveur. A Rome, les personnes du plus haut rang couraient entendre ses sermons, entre autres l'illustre Lambertini, qui fut depuis élevé sur la chaire de saint Pierre sous le nom de Benoît XIV, et qui ne parlait de Léonard de Port-Maurice qu'avec la plus grande estime.

Mais, en prêchant aux autres, le zélé missionnaire ne négligeait pas son propre salut ; il se renfermait souvent dans une solitude, où il vivait pour Dieu seul. Il avait une haute estime pour le livre des *Exercices spirituels de saint Ignace ;* et afin d'en étendre l'usage, il obtint de Cosme III, grand-duc de Toscane et admirateur de ses vertus, une maison dans les environs de Florence, où il assemblait souvent les fidèles qui désiraient s'occuper plus particulièrement, dans le recueillement et le silence, de leurs intérêts spirituels. Ils y suivaient, sous sa direction, les exercices de la retraite selon la méthode prescrite par ce grand saint.

Plusieurs confréries durent leur établissement à Léonard de Port-Maurice ; il en institua une dans l'église de Saint-Théodore à Rome, en l'honneur du sacré cœur de Jésus. Les noms de Jésus et de Marie étaient souvent dans sa bouche ; afin d'y rappeler l'attention, il voulait qu'on les inscrivît dans des endroits exposés aux yeux du public. Il recommandait fortement la pratique de la méditation sur la passion du Sauveur ; et, pour la propager, il fit élever à Rome, dans l'amphithéâtre de Vespasien, connu sous le nom de Colisée, de petites chapelles dans lesquelles sont représentées toutes les souffrances du Sauveur, depuis sa prière au jardin des Olives jusqu'à sa mort sur le Calvaire. En plusieurs villes, il institua aussi l'adoration perpétuelle de Jésus-Christ dans le saint-sacrement.

Enfin, après avoir, pendant quarante-quatre ans, continué ses utiles travaux, accablé de fatigues, il retourna pour la dernière fois à Rome, dans son couvent de Saint-Bonaventure, et s'y prépara saintement à la mort, qui le mit en possession des récompenses éternelles le 26 novembre 1751. Lorsque Benoît XIV, qui gouvernait alors l'Eglise, apprit son trépas, il dit : « Nous avons beaucoup perdu, mais nous avons gagné un protecteur dans le ciel. » De nombreux miracles ont été opérés par l'intercession de ce saint religieux, dont la mémoire est en vénération à Rome. Pie VI, qui l'avait connu personnellement et

qui le révérait, promulgua, le 14 juin 1796, le décret de sa béatification (1).

A côté de ces vertueux enfants de l'Italie, que l'Eglise de Dieu honore d'un culte public, plusieurs de leurs compatriotes se distinguaient par la science unie à la piété.

Un Jésuite italien parut au premier rang dans la littérature. C'est Tiraboschi, Jérôme, né à Bergame, le 28 décembre 1731, et mort à Modène le 3 juin 1794. Son principal ouvrage, sans compter une vingtaine d'autres, est son *Histoire de la littérature italienne*, treize volumes in-quarto, justement admirée de tous les connaisseurs.

Lorsque Tiraboschi vint au monde, l'Italie voyait comme une constellation d'hommes d'élite, Muratori, Orsi, Bianchi, Mansi, Ballerini, Zaccaria, illustrant par leurs travaux la religion et leur patrie.

Louis-Antoine Muratori, prêtre séculier, né à Vignola dans le duché de Modène, et mort en cette dernière ville le 23 janvier 1750, à l'âge de soixante-dix-sept ans, fut, dès ses premières années, un prodige d'esprit et d'érudition. On lui doit soixante-quatre ouvrages, parmi lesquels plusieurs publications des plus importantes. *Collection des historiens d'Italie*, vingt-neuf volumes in-folio ; *Antiquités italiques du moyen âge*, six volumes in-folio ; *Nouveau trésor d'anciennes inscriptions*, six volumes in-folio ; *Annales d'Italie*, douze volumes in-quarto. Parmi ces publications moins volumineuses, se distingue son *Christianisme heureux dans les missions du Paraguai*, tableau aussi intéressant qu'édifiant des merveilles que le zèle des Jésuites avait opérées dans cette partie du Nouveau-Monde.

Joseph-Augustin Orsi, né à Florence l'an 1692, étudia sous les Jésuites, et entra, l'an 1708, dans l'ordre de Saint-Dominique, à Fiésole. Il enseigna la philosophie et la théologie au couvent de Saint-Marc, à Florence, et se fit de la réputation par ses leçons, ainsi que par quelques ouvrages de critique sur des matières de théologie. En 1734, le cardinal Corsini, neveu de Clément XII, le fit venir à Rome comme son théologien. Orsi se montra zélé pour la défense des prérogatives du Saint-Siège ; il devint membre de plusieurs congrégations, secrétaire de l'Index, maître du sacré palais en 1749, et enfin cardinal en 1759. Cette dignité ne changea rien à ses habitudes ; il continua de vivre dans la retraite et de se livrer à son goût pour le travail. Il mourut à Rome le 13 juin 1761, assisté de son ami Bottari. Son principal ouvrage est, en Italien, une *Histoire de l'Eglise*, un peu prolixe, en vingt-un volumes, qui ne vont que jusqu'à l'année 600, et qui ont été continués par son confrère Becchetti. D'autres ouvrages du cardinal Orsi sont : un *Traité latin sur le jugement irréformable du Pape dans la décision des controverses de foi*; *De la puissance du Pape sur les conciles généraux et sur leurs canons*, trois volumes in-quarto ; *De l'infaillibilité et de l'autorité du Pontife romain au-dessus des conciles œcuméniques*, en italien ; *De l'origine du domaine et de la souveraineté des Pontifes romains*.

Jean-Antoine Bianchi, de Lucques, religieux observantin, naquit le 2 octobre 1686. Il professa pendant plusieurs années la philosophie et la théologie ; fut ensuite, dans son ordre, provincial de la province romaine, visiteur de celle de Bologne, l'un des consulteurs de l'inquisition à Rome, et examinateur du clergé romain. Il mourut le 18 janvier 1758. La gravité de son état et de ses études ne l'empêchait point de cultiver les belles-lettres, la poésie et principalement la poésie dramatique. On a de lui plusieurs tragédies tirées de l'Ecriture sainte. Dans un genre tout différent, il composa, par ordre de Clément XII, un ouvrage intitulé : *De la puissance et du gouvernement de l'Eglise, deux traités contre les nouvelles opinions de Pierre Giannone*, cinq volumes in-quarto. Giannone, avocat napolitain, publia, sous le titre d'*Histoire de Naples*, une compilation indigeste, mais satirique, contre le clergé, principalement contre l'autorité du Pape et les droits du Saint-Siège. Le père Bianchi le réfute en détail et fort bien, non seulement lui, mais encore le gallicanisme politique de Bossuet. Il commence même sa réfutation par ce dernier, et y consacre les deux premiers volumes : car, à ses yeux, et non sans quelque raison, le gallicanisme politique est l'arsenal où les folliculaires schismatiques de l'Allemagne et de la France ont puisé, comme Giannone, leurs principaux traits contre l'Eglise de Dieu.

Jean-Dominique Mansi naquit également à Lucques, le 16 février 1692, d'une famille patricienne qui s'éteignit en sa personne. Il avait reçu de la nature d'heureuses dispositions que ses parents cultivèrent avec beaucoup de soin. Après avoir terminé ses études, quoiqu'il fût l'aîné de sa famille, il entra dans la congrégation des clercs de la Mère de Dieu, et fut envoyé à Naples, où il professa la théologie pendant plusieurs années. L'archevêque de Lucques, Fabius Colloredo, l'ayant rappelé auprès de lui pour en faire son théologien, il put se livrer avec plus d'assiduité au travail du cabinet. Il visita l'Italie, l'Allemagne et la France, pour profiter des lumières des savants et extraire des bibliothèques et des archives les matériaux nécessaires à ses projets. Il établit à Lucques, dans la maison de son ordre, une académie qui s'occupait spécialement d'histoire ecclésiastique et de liturgie ; il en enrichit considérablement la bibliothèque, dont la direction lui fut confiée. La réputation qu'il acquit par ses ouvrages fixa sur lui l'attention du Siège apostolique ; et le pape Clément XIII le nomma, l'an 1765, à l'archevêché de Lucques. Mansi mourut dans sa ville épiscopale le 27 septembre 1769, à l'âge de soixante-dix-sept ans. Ce prélat a traduit du français

(1) Godescard, 26 novembre.

en latin le *Dictionnaire de la Bible*, les *Dissertations préliminaires* et le *Commentaire sur l'Ancien et le Nouveau Testament*, par dom Calmet. On lui doit des éditions enrichies de notes et de préfaces : *Du traité de la discipline ecclésiastique*, par Thomassin ; *Des annales ecclésiastiques*, de Baronius et de Torniel ; *De l'histoire ecclésiastique*, de Noël Alexandre ; *De la théologie morale*, de Reifenstuel et de celle de Layman ; *Des mélanges*, de Baluze ; *De la bibliothèque de la moyenne et basse latinité*, par Fabricius ; *Des mémoires de la comtesse Mathilde*. Mais, de toutes ses publications, aucune ne lui a fait plus d'honneur que la *Collection des conciles*, qu'il entreprit avec Nicolas Coleti et quelques autres savants. Cette entreprise a été continuée après la mort de Mansi. Le trente-unième volume, publié en 1778, finit à l'année 1509. Primitivement, Mansi avait publié en six volumes in-folio un supplément à la *Collection des conciles*, supplément qu'on peut joindre aux différentes collections qui avaient paru jusqu'alors (1).

Pierre et Jérôme Ballerini frères, nés à Vérone, le premier en 1698, le second en 1702, étaient tous deux prêtres et très savants, surtout dans l'histoire ecclésiastique. Unis par un goût commun pour les mêmes études, autant que par les liens du sang, il étudiaient le plus souvent en société et se partageaient le travail suivant leur talent particulier. Les matières purement théologiques et canoniques étaient du ressort de Pierre, les points d'histoire et de critique étaient la tâche de Jérôme. Pierre mourut en 1764 ; Jérôme lui survécut plusieurs années. Outre quelques bons ouvrages, on doit à leurs soins : 1° Une excellente édition des œuvres de saint Léon le Grand, dans laquelle ils relèvent avec force et justice les fautes et les infidélités de l'édition qu'en avait faite le janséniste Quesnel ; 2° une édition également estimée des œuvres de saint Zémon de Vérone ; 3° *De la Somme théologique* de saint Antonin, et de celle de saint Raymond de Pegnafort ; 4° une édition complète de tous les ouvrages du cardinal Noris, avec des notes et des dissertations ; 5° un petit traité ayant pour titre : *Méthode d'étudier*, tirée des ouvrages de saint Augustin (2).

Entre tous ces savants brille le Jésuite italien François Antoine Zaccaria, né l'an 1714, et qui a vécu jusqu'en 1795, commencement de la génération actuelle. Outre un nombre considérable de manuscrits, il a laissé cent six ouvrages imprimés. Le principal est son *Histoire littéraire de l'Italie*, quatorze volumes in-octavo, qui se rapporte tout entière aux publications contemporaines ; en sorte qu'en joignant ensemble les deux Jésuites Tiraboschi et Zaccaria on aurait une histoire à peu près complète de la littérature italienne. Deux autres ouvrages très utiles du même père sont l'*Anti-Febronius* et l'*Anti-Febronius vindicatus*, contre les principes schismatiques du prélat allemand de Hontheim, sous le nom de Febronius. Zaccaria naquit à Venise, et eut pour père un célèbre jurisconsulte toscan, établi depuis longtemps dans les Etats de la république. Elevé au collège des Jésuites de sa ville natale, il s'y fit remarquer par une telle vivacité d'esprit et de tels succès, qu'à peine arrivé à l'âge de quinze ans il fut admis dans cette société si habile à reconnaître et à s'attacher les sujets les plus distingués. En 1731, il prit l'habit, passa quelque temps à Vienne, pendant l'intervalle de son noviciat ; puis fut envoyé comme régent de rhétorique, dans le collège de son ordre, à Goritz. Ses talents le firent ensuite appeler par ses supérieurs dans la capitale du monde chrétien ; et après avoir reçu les ordres en 1740, il fut attaché à la province de Rome et envoyé en mission dans la Marche d'Ancône, où il jeta les fondements de sa réputation comme prédicateur. Il exerça les mêmes fonctions dans la Lombardie, la Toscane et presque toute l'Italie, où des applaudissements universels furent la récompense de sa piété et de ses talents oratoires. A l'étude des théologiens et des sermonaires, il joignait celle de la littérature et de l'histoire littéraire, dont il approfondissait les branches diverses avec une infatigable persévérance. Il s'appliqua aussi à se faire connaître des écrivains et des savants les plus illustres de l'Italie, et acquit ainsi l'exacte connaissance de la bibliographie et de la biographie contemporaine. A Modène, il succéda, l'an 1754, comme conservateur de la bibliothèque ducale, au célèbre Muratori, qui venait de mourir. Le pape Pie VI honora la vieillesse de Zaccaria, qui mourut à Rome le 10 octobre 1795, dans sa quatre-vingt-deuxième année (3).

Rome attirait, en outre, de près ou de loin, beaucoup de savants étrangers, qui s'y naturalisaient par la science et la foi.

Mamachi (Thomas-Marie, l'un des plus savants hommes qu'ait produits l'ordre de Saint-Dominique, naquit dans l'île de Chio, le 3 décembre 1713, de parents grecs. Amené fort jeune en Italie, il y fut élevé par de bons religieux et se distingua bientôt par la vivacité de son esprit et par son ardeur pour l'étude. Ayant pris l'habit de Saint Dominique, il fut envoyé pour professer la théologie dans le couvent de Saint-Marc, à Florence, et s'acquitta de cette fonction avec beaucoup de talent et de succès. En 1740, il fut appelé à Rome, où il fut professeur au collège de la Propagande. Son goût pour l'érudition trouva de grands secours dans cette ville. Il se lia plus particulièrement avec les membres les plus distingués de son ordre, Concina, Orsi, Dinelli, et fit de rapides progrès dans la science des antiquités ecclésiastiques. Benoît XIV lui conféra, par un bref honorable, le titre de maître en théologie, et le créa consulteur de l'Index. Mamachi remplit successivement plusieurs fonctions importantes ; il

(1) *Biog. univ.* — (2) *Dictionn. de Feller* — (3) *Biog. univ.*, t. LII.

acquit un grand crédit dans son ordre et eut même de l'influence dans les affaires de l'Église. Pie VI le nomma maître du sacré palais et se servit souvent de ses conseils et de sa plume. Mamachi était vif, doué de la plus heureuse mémoire, et il écrivait avec une grande facilité. Il mourut à Cornéto dans les premiers jours de juin 1792. Parmi ses nombreux ouvrages, on distingue ses *Lettres à Justinus Febronius sur le gouvernement de la république chrétienne et sur la légitime autorité du Pontife romain*, deux volumes in-octavo.

Hyacinthe-Sigismond Gerdil, célèbre cardinal, naquit à Samoëns en Savoie, le 23 juin 1718. Son père était notaire et d'une famille estimée. Un oncle paternel soigna ses premières études. Le jeune Gerdil les acheva aux collèges des Barnabites, de Thonon et d'Annecy. Beaucoup d'application, une grande pénétration d'esprit, la mémoire la plus heureuse ; mais bien plus encore, une pureté de mœurs admirable et une éminente piété le firent distinguer par ses maîtres comme un élève d'un mérite rare ; et lorsque, ses études finies, il témoigna le désir d'entrer dans leur congrégation, ils ne purent que s'applaudir de faire une acquisition aussi précieuse. Après les épreuves du noviciat, il alla faire à Bologne son cours de théologie. A l'étude des saintes lettres, il joignit celle des langues anciennes et modernes. Il apprit le grec et y fit des progrès assez rapides pour être bientôt en état de recourir aux sources originales. Il prit des leçons d'italien sous le père Corticelli, membre célèbre de l'académie de la Crusca, cultiva le français avec un soin égal, se perfectionna dans le latin et parvint non seulement à pouvoir parler ces trois langues avec pureté, mais encore à les écrire avec autant de facilité que d'élégance. Infatigable au travail, ayant une santé qui pouvait y suffire, et animé de la plus vive ardeur de savoir, Gerdil faisait tout marcher de front : l'étude des langues, la théologie, la philosophie, les mathématiques, la physique, l'histoire ; et, sur des matières si diverses, on a de lui des ouvrages qui ont mérité les suffrages du public et l'approbation des savants. Quoique une vie aussi occupée, jointe à son amour de la solitude, ne lui permît pas de se répandre au dehors, il était connu et estimé de tout ce que l'institut de Bologne renfermait de membres les plus célèbres et les plus recommandables : des Zanotti, des Manfredi, des Bianconi, des Beccari, etc. Son mérite et les avantages qui devaient un jour en résulter pour la religion et les lettres n'échappèrent point à la pénétration de Lambertini alors archevêque de Bologne, et qui devint le pape Benoît XIV : il connut Gerdil jeune encore, l'accueillit, l'encouragea, se servit même de sa plume pour traduire de français en latin quelques pièces sur les miracles, lesquels devaient entrer dans son grand ouvrage *De la béatification et de la canonisation des saints*. Gerdil se souvint toujours avec une vive et tendre reconnaissance des bontés dont ce grand Pape avait honoré sa jeunesse, et il aimait à en parler.

En 1737, lorsque Gerdil avait au plus dix-neuf ans, les Barnabites l'envoyèrent à Macérata pour y enseigner la philosophie dans l'université, et bientôt après à Casal, où il réunit aux fonctions de professeur celles de préfet du collège. Il remplit ces deux places comme aurait pu faire un homme d'une expérience consommée. Des thèses que pendant son séjour à Casal il dédia au duc de Savoie, et deux ouvrages de métaphysique qu'il publia contre Locke, ayant attiré sur lui l'attention de la cour de Turin, lui valurent, en 1749, la chaire de philosophe dans l'université de cette ville ; environ cinq ans après, il eut celle de théologie morale. D'un autre coté, sa réputation de sagesse et de lumières, mais surtout des écrits solides en faveur de la religion, qui méritèrent les éloges de Benoît XIV, le firent appeler, par l'archevêque de Turin, au conseil de conscience ; tandis qu'il recevait de son ordre une autre marque de confiance, par sa nomination à la charge de provincial des collèges de Savoie et de Piémont. Il se comporta dans ce dernier poste avec tant de prudence et de modération, que la congrégation des Barnabites ayant perdu son supérieur général, il fut question de lui donner Gerdil pour successeur ; mais Benoît XIV le désigna dans le même temps à Emmanuel III, roi de Sardaigne, comme la personne la plus capable de diriger l'éducation de son petit-fils, le prince de Piémont, depuis roi sous le nom de Charles-Emmanuel IV. Gerdil vécut à la cour comme il le faisait dans son collège, aussi retiré, aussi modeste, tout entier aux soins qu'il devait à son auguste disciple, et employant le temps que ne réclamait pas l'instruction du prince à la composition d'ouvrages utiles à la religion ou aux progrès des sciences. La cour de Turin le récompensa en le nommant à une riche abbaye ; il jouit des revenus de ce bénéfice en titulaire qui connaissait la destination des biens ecclésiastiques, prenant sur eux le strict nécessaire et consacrant le reste aux bonnes œuvres. Il aidait ses parents, mais seulement suivant leurs besoins, n'ayant jamais, pendant qu'il était à la cour, sollicité pour eux ni emploi ni pension. Il contribuait à l'éducation de ses neveux sans parcimonie et sans faste.

Le pape Clément XIV lui décerna un prix plus honorable. Dans le consistoire du 26 avril 1773, il le réserva cardinal *in petto*, avec cette désignation qui caractérisait la haute réputation du modeste religieux et son amour pour la vie cachée : *Notus orbi, vix notus urbi*, connu de l'univers, à peine connu de la ville. Sa nomination néanmoins n'eut lieu que sous Pie VI. Ce Pape l'appela à Rome, le nomma consulteur du Saint-Office, le fit sacrer évêque de Dibon et l'agrégea au sacré collège le 27 juin 1777. Gerdil se montra digne de ce haut rang par son exactitude à en remplir les

devoirs, et par son zèle pour les intérêts de l'Eglise. Bientôt il fut nommé préfet de la Propagande, membre de presque toutes les congrégations, protecteur des Maronites, et, en cette qualité, chargé de la correction des livres orientaux. Il jouissait à Rome de la plus grande considération ; et tandis que le monde poli fréquentait la maison du cardinal de Bernis, on trouvait des savants dans la cellule du cardinal Gerdil, où l'on tenait à grand honneur d'être admis. Employé dans les affaires les plus délicates, il devint, pour ainsi dire, l'âme et l'oracle du Saint-Siège, ouvrant toujours les avis les plus sages, se rangeant au parti le plus modéré, et aussi conciliant quand les principes n'en souffraient pas que ferme quand il s'agissait de leur maintien. Tel était alors le cardinal Gerdil, tel nous le verrons encore au commencement du dix-neuvième siècle; car il ne mourut qu'en 1802, auteur de plus de quarante ouvrages en faveur de la religion (1).

Le père Joseph Piazzi, célèbre astronome, naquit à Porète, dans la Valteline, au pied des Alpes, le 16 juillet 1746. Très jeune encore, il entra dans le couvent de Saint-Antoine, de l'ordre des Théatins, à Milan. Il fit son noviciat, y commença ses études, qu'il continua à Turin et à Rome, et eut successivement au nombre de ses maîtres les pères Tiroboschi, Beccaria, Leseur et Jacquier. Il professa la philosophie à Gênes, les mathématiques à Malte ; l'une et l'autre à Rome et à Ravenne. Appelé une seconde fois à Rome, il y fut nommé professeur de théologie dogmatique à Saint-André-de-la-Valle, où il eut pour collègue le père Chiaramonti, depuis Pape sous le nom de Pie VII. Lié d'amitié avec le père Jacquier, son ancien maître qui l'employait à vérifier ses calculs, il céda à ses instances et accepta la chaire de hautes mathématiques dans l'académie de Palerme. Il y transforma une ancienne tour en observatoire ; y découvrit beaucoup de nouvelles étoiles, entre autres, le 1er janvier 1801, une nouvelle planète, qu'il nomma Cérès. Ce savant laborieux, qui a rendu de si grands services aux sciences mathématiques, et notamment à l'astronomie ; celui à qui on doit la découverte d'une neuvième planète, se montra toujours modeste, désintéressé, sans ambition, étranger à toute discussion politique et toujours attaché aux devoirs d'un bon religieux. Il mourut regretté des savants et de ses nombreux amis, le 22 juillet 1826, à l'âge de quatre-vingts ans, après avoir publié vingt-quatre ouvrages scientifiques.

L'abbé Spallanzini, né dans le pays de Modène en 1729, et mort en 1799, ne s'est pas rendu moins célèbre par ses découvertes en physique et en histoire naturelle, touchant les animaux microscopiques, la circulation du sang, la génération, la digestion, la respiration et les diverses branches de la physiologie. Il était ami et contemporain de Galvani, si connu par cette découverte physique qui a pris de lui le nom de galvanisme et forme comme une nouvelle science. Ce qu'on sait peut-être moins, c'est que Louis Galvani, né à Bologne en 1737, et mort en 1798, fut toute sa vie un fervent catholique ; il avait même conçu le projet de s'ensevelir dans un cloître, et ne se maria que pour complaire à ses parents et à ses amis. A la théologie il joignit l'étude des sciences naturelles, particulièrement de la médecine. Comme son épouse avait une faible santé, elle prenait du bouillon de grenouilles pour la rétablir : son mari s'occupait lui-même du soin de les lui préparer. On avait posé sur une table, où se trouvait une machine électrique, quelques-unes de ces grenouilles écorchées ; l'un des aides qui coopéraient aux expériences approcha, sans y penser, la pointe d'un scalpel des nerfs cruraux internes d'un de ces animaux : aussitôt tous les muscles des membres parurent agités de fortes convulsions. Madame Galvani était présente : pleine d'esprit et de sagacité, elle fut frappée de la nouveauté du phénomène ; elle crut s'apercevoir qu'il concourait avec le dégagement de l'étincelle électrique. Transportée de joie, elle courut en avertir son mari, qui s'empressa de vérifier un fait aussi extraordinaire. Telle fut l'occasion de cette curieuse découverte. L'abbé Volta (Alexandre), né à Côme l'an 1745, et mort l'an 1826, continua les découvertes de Galvani et s'est à jamais rendu célèbre par l'invention d'un appareil physique appelé de son nom Pile de Volta.

Avec ses astronomes et ses physiciens, l'Italie avait de fameux poètes : Apostolo Zeno, Métastase, Goldoni, Alfiéri. Le premier, né à Venise en 1668, descendait d'une de ces anciennes familles patriciennes que Venise avait jadis envoyées dans l'île de Candie pour y former une colonie. La perte de cette possession entraîna la ruine de toutes ces familles. Le jeune Zeno dut sa première éducation à un oncle qui était évêque de Capo d'Istria. Il se livra tout entier à la poésie. En 1691, il fonda à Venise l'académie *degli Animosi* (des Courageux), ainsi nommée parce qu'elle se proposait de faire la guerre à l'abus de l'esprit, au vice des faux brillants alors en vogue dans son pays. Il entreprit dans le même but un journal des littérateurs, dont il publia vingt volumes. S'étant fait connaître par des poésies dramatiques, il fut appelé à Vienne par l'empereur Charles VI, qui lui accorda le titre de poète et d'historiographe de la cour. Zeno passa onze ans dans cette ville, tout occupé de la composition de ses pièces, dont dix-neuf sur des sujets profanes et dix-sept sur des sujets sacrés. Revenu dans sa patrie en 1731, il y mourut en 1750, chéri de tout le monde, et fut enterré chez les Dominicains réformés, auxquels il avait légué sa bibliothèque. Il fut remplacé à Vienne par

(1) Feller et *Biog. univ.*

Métastase, qu'il avait désigné lui-même au choix de l'empereur.

Métastase (Pierre-Bonaventure), l'un des princes de la poésie italienne, naquit à Rome le 3 janvier 1698. Fils d'un pauvre artisan nommé Trapassi, il eut néanmoins pour parrain le cardinal Pierre Ottoboni, qui lui donna son nom. Le jeune Trapassi avait à peine dix ans, que déjà son talent poétique se manifestait par des improvisations surprenantes. Un jour qu'une foule de curieux étaient ramassés autour de lui, au Champ-de-Mars, le célèbre jurisconsulte Gravina s'approcha, et, ravi de ce qu'il entendit, après avoir donné de justes éloges au petit poète, il lui offrit une pièce d'or. L'enfant la refusa noblement. Gravina, encore plus enchanté, alla aussitôt trouver le père, et obtint sans peine qu'il lui abandonnât tous les soins de l'éducation de son fils : il l'initia lui-même dans les lettres grecques, latines et italiennes. Le jeune homme changea son nom de Trapassi en celui de *Metastasio*, qui a la même signification en grec (*passer* ;) et selon l'usage romain, il y ajouta le titre d'abbé. Gravina cherchait souvent dans la culture de la poésie, un délassement à ses austères études sur la législation. Passionné particulièrement pour le théâtre des Grecs, il aspirait à la gloire de le faire revivre en Italie, et déjà il avait publié cinq tragédies dans le goût antique, lorsqu'il s'avoua que son élève était beaucoup plus propre que lui à l'exécution de ce grand projet. A son instigation, Métastase, qui n'avait encore que quatorze ans, composa son *Justin*, auquel la critique ne reprocha qu'une trop servile imagination des anciens. A la même époque, pour sa propre satisfaction, il s'amusait à traduire l'Iliade en vers italiens. Occupé, cependant, du soin de la fortune de son élève, Gravina voulait qu'à la culture des lettres Métastase joignît l'étude de la jurisprudence. Le jeune poète ne sacrifiait qu'à regret à cette austère occupation le temps qu'il était forcé de dérober aux muses ; mais Gravina mourut tout à coup : il laissa la plus forte partie de ses biens à son fils adoptif, et Métastase, n'ayant encore que vingt ans, se vit maître d'une fortune considérable. Il s'établit quelque temps à Naples. Apostolo Zeno, Corneille et Racine devinrent l'objet de ses lectures continuelles. Quand il fut arrivé à Vienne, en 1730, le maître des cérémonies du nonce apostolique ne voulut pas qu'il eût d'autre maison que la sienne. Quelques années plus tard, Métastase vit loger au-dessus de lui, dans la même maison, le célèbre musicien Haydn, auquel il apprit l'italien. Les œuvres de Métastase consistent en soixante-trois tragédies lyriques et opéras de divers genres, douzes oratorios, quarante-huit cantates ou scènes lyriques, une foule innombrable d'élégies, d'idylles, etc. ; et enfin des traductions en vers d'auteurs latins, sans compter les ouvrages en prose. Il refusa tous les titres et honneurs qu'on lui offrit, entre autres d'être couronné au Capitole. Toujours attaché à la religion, sa piété, depuis l'âge de quarante ans, devint exemplaire. Il était sur son lit de mort, lorsque Pie VI arriva à Vienne. Ce bon Pape daigna se transporter chez Métastase, qui eut la consolation de recevoir de son souverain temporel et spirituel la bénédiction *in articulo mortis*. Métastase avait alors quatre-vingt-quatre ans (1).

Charles Goldonie, né à Venise en 1707, mort à Paris en 1793, fit ses humanités chez les Jésuites de Pérouse, sa philosophie à Rimini, et fut mis au collège du Pape à Pavie, pour y étudier le droit civil et le droit canon. Goldoni, qui n'avait que seize ans, avait bien d'autres goûts : c'était la poésie comique. Dès l'âge de huit ans, il se mit à faire des comédies et à les jouer lui-même avec ses petits camarades. Cette inclination prit enfin le dessus, et Goldonie devint le poète comique le plus célèbre et le plus fécond de l'Italie. Le comte Victor Alfiéri naquit à Asti en Piémont, d'une illustre famille, le 7 janvier 1749. Il perdit son père lorsqu'il n'avait qu'un an ; et étant passé sous la tutelle d'un oncle, celui-ci le fit entrer, en 1758, dans le collège des nobles, à Turin. Son oncle étant mort, il se trouva à seize ans libre et maître de sa fortune, et quitta le collège dans un état d'ignorance absolue. Il ne savait point le latin, presque pas la langue italienne, et ne pouvait écrire ni s'exprimer qu'en français. Sa plus grande passion fut celle des voyages. En moins de quatre ans, il parcourut jusqu'à deux fois toute l'Europe, sans chercher à rien connaître, à rien étudier, à rien voir. Revenu à Turin en 1772, un amour violent et mal placé lui inspira le goût de la poésie. Il composa une espèce de tragédie de *Cléopâtre*, avec une petite pièce où il se moquait lui-même de sa tragédie. Le succès de ce double essai fit d'Alfiéri un vrai poète : il refit ses études classiques et composa un grand nombre de tragédies, qui lui ont mérité le premier rang parmi les poètes tragiques de l'Italie. Après avoir été longtemps agité par des passions désordonnées, il arrêta enfin son choix sur une femme aussi illustre qu'estimable, suivant le *Dictionnaire de Feller* : c'était la princesse de Stolberg, épouse du dernier des Stuarts, arrière petit-fils de Jacques II, frère du cardinal d'York, et appelé communément le prétendant d'Angleterre. Devenue veuve en 1785, elle s'unit à Alfiéri par un mariage secret, qui cessa d'être tel à leur retour de Paris et lorsqu'ils se fixèrent à Florence. Alfiéri y mourut le 8 octobre 1803, revenu de bien des préventions philosophiques à des pensées plus chrétiennes (2).

La musique est sœur de la poésie. La plus ancienne ode ou hymne que nous connaissions, c'est le cantique triomphal de Moïse sur

(1) *Biog. univ.* et Feller. — (2) Feller et *Biog. univ.*

le passage de la mer Rouge. Or Moïse et les enfants d'Israël chantaient à l'Eternel ce cantique. En même temps Marie, la prophétesse, sœur d'Aaron, prit un tambour en sa main ; toutes les femmes la suivaient avec des tambours et des danses, et elles répondaient à Moïse et aux fils d'Israël. Les psaumes ou odes prophétiques de David, David les composait et les chantait sur la harpe. Ses chefs de musique religieuse, Asaph, Idithun, étaient eux-mêmes des prophètes. Nous avons vu le prophète Elisée, consulté par les rois de Juda, d'Israël et d'Edom, demander un joueur de harpe ; et, pendant que cet homme chantait sur sa harpe, la main de Jéhova fut sur Elisée, et il prophétisa. Dieu ne se communique pas toujours à ses prophètes, mais quand il lui plaît, et comme il lui plaît. Elisée voulait donc se préparer au souffle divin, comme un instrument bien d'accord. Mais quel rapport entre le son d'une harpe et le concert d'une âme avec Dieu ? Un rapport intime. D'après les sages de l'antiquité et les Pères de l'Eglise, en particulier saint Augustin, la musique que Dieu a donnée aux hommes est une image, un écho de celle qu'il exécute lui-même dans son immense éternité. L'univers entier est une magnifique harmonie où l'éternelle Sagesse, atteignant d'une extrémité à l'autre, dispose tout avec douceur, nombre et mesure. C'est elle qui produit dans un nombre musical l'armée des cieux : ainsi entend l'évêque d'Hippone une parole d'Isaïe (1). Pour ramener l'homme dans cette céleste harmonie, l'éternelle Sagesse unit dans sa personne la nature divine et la nature humaine (2) ; ce qu'elle demande, c'est que nous soyons à l'unisson avec elle. Aussi un saint évêque et martyr, Ignace d'Antioche, compare le corps mystique de la Sagesse incarnée, l'Eglise catholique, à une harpe mélodieuse qui rend la louange à Dieu par le Christ (3). Jean n'a-t-il pas vu les élus dans le ciel, tenant des harpes de Dieu et chantant le cantique de l'Agneau (4). Enfin, chaque fidèle est une lyre composée de deux pièces, le corps et l'âme, qui agissent l'un sur l'autre comme les cordes sur la lyre et la lyre sur les cordes (5). Dans Saül, premier roi des Juifs, cette lyre en désaccord était le jouet de l'esprit méchant. Le jeune David, par l'harmonie extérieure de sa harpe, rétablissait l'harmonie intérieure de Saül et le soustrayait à l'influence de l'esprit méchant. Augustin, au contraire, en même temps que les cantiques de l'Eglise charmaient ses oreilles, sentait la vérité divine couler dans son cœur, y allumer la dévotion, y produire des fontaines de larmes. Il ne faut donc plus s'étonner que le disciple d'Elie, par une harmonie sainte, voulût disposer son âme à une communication prophétique avec Dieu.

Mais y a-t-il des doctrines plus musicales que d'autres? par exemple, les sectes photiennes, luthériennes, calviniennes, jansénienne, ont-elles produit beaucoup de chefs-d'œuvre de musique religieuse, telles que les messes de l'Italien Palestrina, ses offertoires, ses lamentations, son stabat? Les sectateurs de Luther et de Calvin, ayant rejeté le sacrifice chrétien prédit par les prophètes et qui devait s'offrir en tout lieu, ont rompu l'harmonie entre l'Ancien et le Nouveau Testament, entre le ciel et la terre : pour eux, il n'y a plus ni messes de vivants, ni messes de morts, ni offertoires, ni salut : leur dieu même répugne au chant et à l'harmonie ; car comment croire, espérer, aimer et chanter un dieu luthérien ou calviniste, qui, après avoir fait de nous des machines, nous punit du mal qu'il opère lui-même en nous ? Leur grande musique, c'est la guerre de trente ans, la division des peuples, la ruine des monastères. Quant aux jansénistes, leurs enfants naturels, leur musique particulière, ce sont les convulsions en l'honneur du diacre Pâris ; ces convulsions s'apaisent, non plus comme celles de Saül, par la harpe mélodieuse de David, mais à coups de bûches et de chenêts. Quant à la poésie et à la musique chrétiennes, filles de celles de David et de Moïse, leur terre natale est la très catholique Italie. Dès le seizième siècle, nous y avons vu Palestrina, surnommé le prince de la musique, dont les chefs-d'œuvre sont un des trésors de la basilique de Saint-Pierre à Rome. Dans le dix-huitième siècle, nous y voyons Marcello, Pergolèse, Paisiello, Piccini, Cimarosa, auxquels on peut joindre Mozart, Haydn et d'autres Allemands, qui vinrent se perfectionner parmi les Italiens.

Marcello naquit à Venise, en 1786, d'une famille noble. Pour lui inspirer de bonne heure le goût de la poésie, son père ne lui accordait rien que l'enfant ne l'eût demandé en vers. Le jeune Marcello ne montrait pas moins de disposition pour la musique. Son père lui ayant défendu de s'en occuper et l'ayant même mené à la campagne, pour lui procurer du relâche, le jeune homme trouva moyen de composer, à la dérobée, une *messe* pleine de beautés du premier ordre. Il eut alors permission de suivre son penchant. Son chef-d'œuvre est un recueil de psaumes à une, deux, trois ou quatre voix. Dès le moment où ces chants sacrés se firent entendre, ils excitèrent un enthousiasme universel. La hardiesse, le grandiose de l'expression, le style tantôt brûlant de véhémence, tantôt rempli d'une onction religieuse et touchante, ont mérité que l'on dît de Marcello qu'il était non seulement le Pindare et le Michel-Ange des musiciens, mais qu'il avait été inspiré comme le prophète lui-même. Pergolèse, dont le nom seul est un éloge, naquit en 1704 au royaume de Naples et fut admis, à l'âge de

(1) *Epist.* CLXV, n. 13. Isaïe. XL, 26. — (2) *Aug. de Trinit.*, l. IV, n. 4. — (3) *Epist. ad Ephes.* — (4) *Apoc.* XV. — (5) *Epist. Ignat.* ad Ephes., etc.

treize ans, dans un conservatoire destiné aux enfants pauvres. Ses chefs-d'œuvre sont un *Stabat* et un *Salve Regina*. Il composa le *Stabat* au pied du mont Vésuve, où il mourut à l'âge de trente-trois ans. Paisiello, né à Tarente en 1741, destiné au barreau, étudia chez les Jésuites. Dans les solennités religieuses, il se distingua par la beauté de sa voix et par la justesse de son oreille. Un ecclésiastique lui ayant donné quelques leçons de chant, il quitta la jurisprudence pour la musique, et composa bientôt des messes, des psaumes, des oratorios. Tous les pays de l'Europe ont admiré ses œuvres. Mais, dit-on, pour l'apprécier, il fallait l'entendre improviser sur le clavecin. L'inspiration, l'enthousiasme l'élevaient au-dessus de la sphère des idées musicales ; mais il en descendait lorsque la réflexion le ramenait aux calculs de la composition, et, quoique toujours admirable, il n'était plus alors qu'un grand musicien. Il connaissait tellement la nature de son talent, qu'il ne manquait jamais de faire le matin cette courte prière avant de se mettre au piano : *Sainte Vierge, obtenez-moi la grâce d'oublier que je suis musicien!*

Paisiello a laissé, dans la bibliothèque de la chapelle du roi de France, vingt-six messes, dont plusieurs sont des chefs-d'œuvre, telles que celles de la Passion et de Noël, et son motet *Judicabit in nationibus*, remarquable par sa couleur sombre tragique, ainsi que son *Miserere* et son oratorio de la *Passion*. Dans un autre motet, où il peint les grandeurs de Dieu, il semble s'être élevé au-dessus de lui-même. En entendant les pittoresques et terribles tableaux de cette musique imitative, si bien adaptés aux paroles sacrées qu'elle anime, l'impie croirait entendre la marche formidable de son juge, le bruit de son char de feu et son jugement irrévocable. Tout à coup succède une musique brillante des chœurs aériens. Dans ce moment, les chants de Paisiello, dignes de la voix du prophète, prédisent l'envoi de l'esprit créateur, la terre renouvelée et le bonheur de la vie future. Tout semble resplendir, et l'on est frappé de l'éclat de cette harmonie auguste. Mais, en exprimant les images les plus frappantes et une prodigieuse variété de sentiments élevés, ces mêmes chants conservent toujours leur naturel et leur grâce. — Paisiello mourut à Naples, le 5e de juin 1816, à l'âge de soixante-quinze ans. Une messe de mort, trouvée dans ses papiers, fut exécutée à ses funérailles (1).

Piccini, né en 1728 à Bari, au royaume de Naples, et si connu par sa guerre musicale avec l'Allemand Gluck, commença également par une *messe* à l'âge de quinze ans. Cimarosa, né à Naples en 1754, et dont le principal chef-d'œuvre est le sacrifice d'Abraham, mourut à Venise en 1801. A Rome, les musiciens exécutèrent une messe de *Requiem* que Cimarosa avait composée dans sa jeunesse, et dont le style, la simplicité et la mélodie rappellent le fameux *Stabat* de Pergolèse. Mais la messe de *Requiem* qui passe pour le chef-d'œuvre de la musique religieuse, c'est la messe de Mozart, exécutée la première fois pour lui-même, lorsqu'il mourut à Vienne, en 1791, à l'âge de trente-six ans révolus. Il était né à Salzbourg, le 27 janvier 1756. Dès l'âge de trois ans, il reçut de son père les premières notions musicales. Il en avait à peine six lorsqu'il composa de petites pièces de clavecin, qu'il exécutait lui-même d'une manière fort agréable. Son père l'ayant conduit à Vienne en 1762, l'empereur François Ier voulut voir cet enfant extraordinaire : charmé de ses talents précoces, il le nomma son *petit sorcier* et daigna l'associer aux jeux de l'archiduchesse Marie-Antoinette, depuis reine de France. Mozart n'avait pas encore huit ans quand il parut, en 1763, à la cour de Versailles. Il toucha l'orgue à la chapelle du roi et se montra dès lors l'égal des plus grands maîtres. En 1770, à l'âge de quatorze ans, il se rendit à Rome pour y assister à toutes les solennités de la Semaine-Sainte. Ses désirs furent remplis : à peine arrivé, il courut à la chapelle sixtine pour y entendre le fameux *Miserere* d'Allegri. On sait qu'il est défendu, sous des peines sévères, de donner ou prendre copie de ce morceau. Prévenu de cette défense, le jeune Allemand se place dans un coin et prête l'attention la plus scrupuleuse. Au sortir de l'église, il note la pièce entière. Le Vendredi-Saint, il y eut une seconde exécution du *Miserere*. Mozart tenait sa copie dans son chapeau, et s'assura de la fidélité de sa mémoire. Le lendemain, il chanta ce *Miserere* dans un concert, et s'accompagnait du clavecin. Ce trait prodigieux fit la plus grande sensation à Rome. Le pape Clément XIV voulut que cet enfant extraordinaire lui fût présenté ; et, loin de le réprimander d'avoir transgressé sa défense, il lui fit l'accueil le plus gracieux (2).

Vers l'an 1792, un paquebot ramenait des voyageurs d'Angleterre en France. Le temps était calme, on causait, on riait dans l'entrepont : un bon homme d'Allemand disait son chapelet dans un coin de la salle. Tout à coup un orage s'élève, le navire est fortement ballotté, les vagues heurtent contre ses flancs et s'élancent même par-dessus : on ne causait plus, on ne riait plus, on avait grand'peur. Notre Allemand, tout au contraire, riait aux éclats, courant de côté et d'autre, représentant par ses gestes et sa voix le mouvement du navire, le bruit des vagues et s'écriant : C'est cela, mon bon maître Nicolo ; si seulement tu étais ici ! Cependant l'orage s'apaisa, et les passagers demandèrent à cet homme ce qui l'avait mis de si bonne humeur au milieu de la transe commune. — C'est un souvenir de ma jeunesse, dit-il. Etant à Vienne, Nicolo Porpora, mon maître, me dit un jour

(1) [illegible]

de mettre en musique une tempête sur mer. Comme je n'en avais jamais vu, je le priai de m'en donner quelque idée. Aussitôt il se mit à faire la pantomime que vous m'avez vu faire par une agréable réminiscence. — On voulut alors savoir le nom de ce diseur de chapelet. Il répondit avec bonhomie : Je m'appelle Joseph Haydn. A ce nom tous les passagers se levèrent pour saluer le grand musicien de l'Europe. C'était effectivement Joseph Haydn, autrefois enfant de chœur à la cathédrale de Vienne.

Il naquit le 31 mars 1732, au village de Robrau, sur les frontières d'Autriche et de Hongrie. Son père, pauvre charron, savait jouer quelques airs sur une espèce de harpe, dont il accompagnait les chansons de sa femme. Ces concerts rustiques suffirent pour développer le génie musical du petit *Seppel*, diminutif de *Joseph* en allemand. Il cherchait à y prendre part, en figurant un violon avec une petite planche et une baguette. Le maître d'école de Haimbourg, petite ville voisine, frappé de la justesse avec laquelle l'enfant observait la mesure, pria le père de le lui confier. C'est cet homme qui eut la gloire de faire solfier la première gamme au grand Haydn et de lui mettre les premiers instruments entre les mains. Haydn aimait à se rappeler que c'était lui qui était chargé des timbales les jours de l'arrivée du seigneur ou lorsqu'il y avait grande fête à l'église. « D'ailleurs, disait-il, j'étais encore plus battu que je ne battais mes cimbales, et c'était presque tous les jours abstinence pour mes camarades et pour moi.» Il y avait environ deux ans que le petit Seppel était dans cette chétive école, lorsque le maître de chapelle Reiter, qui dirigeait à la fois la musique de la cour et celle de la métropole de Saint-Etienne de Vienne, vint faire une visite au doyen de Haimbourg, son ancien ami. Il lui dit qu'il cherchait quelques enfants de chœur. Le doyen proposa Haydn, alors âgé de près de huit ans. Le petit Seppel est aussitôt mandé avec son maître. Le doyen était à table en ce moment : il s'aperçut que l'enfant ne pouvait détacher ses yeux de dessus une assiette de cerises. Il lui en promit une poignée s'il chantait quelques versets latins de manière à contenter le maître de chapelle. Reiter parut très satisfait, et demanda à l'enfant s'il savait faire une cadence. « Non, répondit-il franchement, ni mon maître non plus. » Enchanté de sa voix et de ses façons, Reiter emmena l'enfant avec lui et le fit entrer à la maîtrise de Saint-Etienne. Les progrès du petit Seppel y furent si rapides, qu'ayant à peine dix ans il essaya de composer des morceaux à six et à huit voix. « Hélas! disait-il depuis en riant, je croyais dans ce temps-là que plus le papier était noir, plus la musique devait être belle. » Parvenu à l'époque de la mue de la voix, il fut congédié.

Ce fut une époque de dures épreuves pour le jeune Haydn. Il n'avait pour asile qu'un galetas à peine éclairé par une lucarne. Son indigence semblait rebuter ceux auxquels il se proposait pour donner des leçons de musique. La seule consolation qu'il trouva dans son affreuse détresse fut un vieux clavecin qui tenait à peine sur ses pieds. L'infortuné jeune homme eut enfin le bonheur de faire la connaissance de mademoiselle de Martinèz, qui était liée avec le célèbre Métastase. Il lui enseignait le chant et le clavecin, et elle lui donnait la table et le logement. Mademoiselle de Martinèz ayant tout à coup quitté Vienne, Haydn retomba dans sa première détresse. Un perruquier eut pitié de son sort, et le recueillit dans sa maison. Haydn épousa une de ses filles, qui fut toute sa vie une femme acariâtre. Réduit à faire ressource de tout, le malheureux Haydn semblait se multiplier : dès huit heures du matin, il était au lutrin chez les frères de la Merci ; à dix, il allait toucher l'orgue à la chapelle du comte de Haugwitz ; et à onze, il chantait à la grand'-messe de la cathédrale. Une matinée si bien employée ne lui rapportait que dix-sept kreutzers, environ quinze sous. Ce fut vers ce temps que Nicolas Porpora, surnommé le patriarche de l'harmonie, né à Naples en 1685, lui ayant demandé une tempête, la lui représenta par sa pantomime. Le compositeur italien, ayant trouvé sa tempête bien frappée, contribua à faire connaître au prince d'Esterhazy, amateur passionné de l'art et le bienfaiteur généreux de tous les artistes, qui fit de Haydn son maître de chapelle. Haydn y passa près de trente années, produisant chef-d'œuvre sur chef-d'œuvre. Cependant sa réputation ne s'étendait guère au-delà du palais d'Esterhazy. Ce qui lui procura sa renommée par toute l'Allemagne, ce fut deux voyages en Angleterre, l'un de 1792, l'autre de 1794, dans l'un desquels une tempête lui rappela d'une manière si curieuse le souvenir de Nicolo Porpora, mort en 1767 : les Anglais l'ayant admiré, les Allemands ne voulurent pas demeurer en reste.

L'Europe a rendu hommage au génie de ce grand artiste : ses qualités personnelles lui concilièrent l'estime et l'affection de ses compatriotes. A un caractère droit et simple, il joignait un certain enjouement. Totalement exempt de cet esprit de rivalité et d'envie qui a dégradé quelques talents supérieurs, personne ne mit plus de véritable chaleur à vanter et même à défendre les grands artistes dont Vienne s'enorgueillissait à cette époque. Il ne prononçait jamais le nom de Gluck qu'avec admiration et respect. Tout ce que je sais, disait-il dans une occasion, c'est que Mozart est le premier compositeur du monde. Voici la musique d'église par Haydn : quinze messes, quatre offertoires, un *Salve Regina* à quatre voix, un *Salve* pour l'orgue seul, un cantique pour la messe de minuit, quatre motets du Saint-Sacrement, un *Te Deum* à trois chœurs.— Cinq oratorios : le retour de Tobie, *Stabat Mater*, les sept dernières paroles de Jésus Christ sur la croix, la Création, les Sai-

sons. Dans les premiers mois de 1809, les amis de Haydn firent exécuter, en son honneur, l'oratorio de la Création par trois cents musiciens. L'auteur y assistait ; à la dernière partie, le *Chœur des anges*, célébrant la naissance du monde, il versa des larmes et faillit expirer de plaisir : il fallut l'emmener avant la fin du concert. Deux mois après, il mourut, le 31 mai, à l'âge de soixante-dix-sept ans (1).

A l'époque de tant d'hommes illustres nés ses enfants, Rome attirait au catholicisme trois des plus grands génies de l'Allemagne protestante : Winckelmann, Zoëga et Hamann. Winckelmann naquit à Stendal, dans la vieille Marche de Brandebourg, le 9 décembre 1717. Son père le destinait à être ministre protestant. Mais une passion merveilleuse pour l'étude du beau dans les lettres et les arts lui inspira une répugnance invincible pour le ministère si froid et si sec de pasteur luthérien, et l'amena insensiblement à cette Eglise toujours ancienne et toujours nouvelle, centre vivant et immortel du bon et du beau. Il étudia avec ardeur tous les monuments de la littérature et de l'art antique. Après avoir professé les belles-lettres plusieurs années, il vint à Dresde en 1754, fit son abjuration entre les mains du nonce Garampi. L'année suivante, il partit pour Rome, où il devint président des antiquités de cette ville, bibliothécaire du Vatican, membre de la société royale des antiquités de Londres, de l'académie de Saint-Luc à Rome, de l'académie étrusque de Cortone. En 1768, il fit un voyage en Allemagne, où les princes et les ministres s'efforcèrent de le retenir. Mais son affection pour l'Italie et pour Rome était si grande, que, pour ne pas le faire tomber malade, on fut contraint de l'y laisser retourner. Arrivé à Trieste, il fut assassiné par un scélérat qui se disait connaisseur, et auquel il avait montré imprudemment diverses médailles d'or et d'argent. Il lui resta encore assez de force pour demander et recevoir les secours spirituels, et pour dicter son testament, par lequel il nomma son légataire universel le cardinal Alexandre Albani, son ami et son protecteur. Le principal ouvrage de Winckelmann est son *Histoire de l'art chez les anciens*.

Georges Zoëga, fils d'un ministre luthérien, naquit le 20 décembre 1755, à Dahler, dans le Jutland (Danemark). A seize ans, l'histoire, la géographie, les langues latine, anglaise et française, lui étaient devenues familières ; il étudiait le grec avec assiduité, commençait à traduire l'hébreu et faisait dans ces diverses connaissances des progrès rapides. L'amour de l'exactitude historique, qui demeura l'un des traits les plus saillants de son esprit, s'unissait, dans les premières compositions de sa jeunesse, à la vivacité de l'imagination. En 1772, il alla continuer ses études dans l'école d'Altona et puis dans l'université de Gœttingue, où les écrits de Winckelmann produisirent sur lui une profonde impression et développèrent en son âme ce sentiment élevé du beau qui le conduisit au même terme. Vers le printemps 1776, dans un voyage académique, il prit sa route à travers l'Italie, dont sa famille se prétendait originaire. Venise, et surtout Rome, les beautés de la nature, celles de l'art, les pompes de l'Eglise romaine laissèrent dans son imagination une trace ineffaçable. Dès ce moment, son âme appartint à cette contrée illustre, qu'il ne fit pourtant que parcourir. Revenu en Allemagne, et voyant le vague et le scepticisme qui régnaient en philosophie, il se rejeta dans le sein de la religion pour échapper au doute. Dans de petites compositions qu'il fit alors à ce sujet, l'on entrevit déjà sa secrète préférence pour le catholicisme. En effet, il n'y a de repos pour l'esprit et le cœur que là.

En 1780, il fit un second voyage en Italie, revit la capitale du monde chrétien au grand jour de la fête de Saint-Pierre et s'y retrouva comme dans la patrie de son cœur. Il se livra sur-le-champ, avec son ardeur accoutumée, à l'étude des monuments, dont il entreprit une revue générale, considérant son séjour actuel comme une simple préparation à un plus durable, et formant peut-être en secret, dès cette époque, le dessein de se fixer à Rome. « Ce qui me la rend doublement chère, disait-il, c'est qu'on trouve à la fois dans son enceinte la ville et la campagne, l'antique et le moderne, la simplicité et la magnificence, et l'infinie variété des formes, depuis le spectacle de la nature dans sa complète nudité, jusqu'à la misérable richesse d'un art surchargé sans but. En 1782, il passa six mois à Vienne en Autriche, à étudier la numismatique, sous la direction du savant abbé Eckel. Il y vivait entre les monuments et les livres, plongé dans ses études, mais toujours aspirant à l'Italie. Après les savants, il n'avait guère de société que celle du nonce apostolique Garampi, le même qui, à Dresde, avait reçu l'abjuration de Winckelmann. En 1783, muni des lettres de recommandation du même nonce, il fit un troisième voyage à Rome. Il y fut introduit dans le palais du célèbre Borgia, depuis cardinal, alors secrétaire de la Propagande. Ce prélat, passionné pour les sciences et pour ceux qui s'y consacraient sans réserve, l'accueillit bientôt avec une distinction particulière entre tous les jeunes Danois qu'attiraient chez lui la libéralité éclairée de son caractère et ses précieuses collections. Dans ce troisième séjour dans la capitale du monde chrétien, Zoëga abjura le luthéranisme, embrassa l'antique foi de ses pères et épousa la fille d'un peintre. Mais pour ménager la sensibilité de son père, et aussi pour éviter la persécution du Danemark, sa patrie, dont les lois défendent de tolérer quiconque embrasse le catholicisme, il garda un secret absolu sur sa con-

(1) Biog. *univ.* Feller, etc.

version. Au mois de juillet 1784, il fut saisi d'une fièvre ardente qui le mit à deux doigts de la mort. Borgia, désormais son second père, l'entoura de tous les soins les plus délicats durant sa longue convalescence. Ce ne fut que dans ce moment suprême qu'il apprit à son protecteur qu'il était catholique et marié. Après bien des travaux sur l'archéologie, qui l'ont rendu célèbre dans toute l'Europe, Zoëga mourut à Rome le 10 avril 1809, et fut enterré dans l'église de Saint-André delle Fratte.

Jean-Georges Hamann, surnommé le Mage du Nord, naquit en 1730 à Kœnigsberg en Prusse. Son père, habile chirurgien, le destinait à devenir ministre protestant. Mais les goûts du jeune homme l'entraînèrent ailleurs. Économiste distingué, poète fécond et spirituel, grand orientaliste, docte écrivain et profond philosophe, il abjura le protestantisme en 1787 et vint mourir l'année suivante à Munster, près de la princesse de Galitzin, devenue catholique elle-même, et qui lui fit ériger un monument.

Le 1er novembre 1757, au village de Possagno, province de Trévise, naquit le rénovateur de la sculpture moderne, Antoine Canova, qui fut le contemporain de Clément XII, Benoît XIV, Clément XIII, Clément XIV, Pie VI, Pie VII et Napoléon ; car il ne mourut que le 13 octobre 1822, à l'âge de soixante-cinq ans. Pie VII, dans une occasion importante, le fit son ambassadeur à Paris, inscrivit son nom dans le livre d'or du Capitole et le créa marquis d'Ischia. Son père était architecte et sculpteur, mais il mourut fort jeune : Antoine, âgé de quatre ans, fut recueilli par son grand-père, riche alors, et qui fut ruiné quelque temps après. A quatorze ans, il fut présenté au seigneur de son village, Jean Faliéro, sénateur vénitien, dont il s'attira l'attention en plaçant sur sa table un lion très bien sculpté, mais en beurre. Antoine fut mis chez un sculpteur de mœurs très sévères, auprès duquel il prit lui-même des habitudes de modestie qu'il a gardées toute sa vie. Il avait déjà fait quelques ouvrages très remarquables lorsqu'il vint à Rome en 1779. Il eut le bonheur d'y rencontrer, chez l'ambassadeur de Venise, plusieurs amateurs éclairés des beaux-arts, entre autres Hamilton, ambassadeur d'Angleterre à Naples, Winckelmann, et Mengs, peintre distingué, né en Bohême, et qui mourut à Rome peu après l'arrivée du jeune Vénitien. Parmi les nombreux chefs-d'œuvre de Canova est une statue de Clément XIV : on la trouva si bien, que, suivant la remarque d'un savant, les Jésuites eux-mêmes louaient et bénissaient le pape Ganganelli en marbre. Mais rien ne fait mieux connaître le Phidias italien et sa patrie que les particularités suivantes.

C'était vers 1790. A force de travailler, Canova tomba malade. Les médecins lui conseillèrent l'air de Crespano, bourg voisin de Possagno, où l'attendait sa mère, qui s'y était remariée et lui avait donné un frère, qui fut un savant helléniste, et puis un digne évêque. Après avoir donné les premiers moments à la tendresse maternelle, Canova voulut revoir son endroit natal, Possagno. Or, tous les habitants des deux bourgs, hommes, femmes, enfants, avaient formé un complot pour le surprendre, sans que pas un trahît le secret. Canova se met donc en route, presque seul, les larmes dans les yeux, cherchant en quelque sorte les chemins détournés. A quelque distance de Possagno, une foule de jeunes gens placés en embuscade fondent sur lui de toutes parts avec des cris de joie, d'admiration, et les *Evviva* italiens. Il s'arrête, il ne peut parler ; on lui ordonne enfin, mais respectueusement, d'avancer. Par caractère, Canova éprouvait une sincère répugnance pour les honneurs et les acclamations. Quel n'est pas son trouble quand, à vingt pas plus loin, il aperçoit la route couverte d'immortelles, de branches de lauriers et de roses ! A droite et à gauche du chemin triomphal, Possagno et les environs s'étaient rassemblés. Les femmes, les enfants ne pouvaient retenir leur émotion. Les cloches sonnaient dans tous les villages ; le curé, les anciens du peuple marchaient au-devant de lui : les boîtes, les mousquets, des hymnes chantés au son d'une musique villageoise le saluaient de toutes parts, et ce cortège le conduisit jusqu'à la maison de son grand-père, destinée à le recevoir.

Canova garda toute sa vie un tendre souvenir de ce touchant accueil. Possagno n'avait qu'une église pauvre et ruinée. En 1819, les habitants prièrent leur compatriote d'accorder quelques secours afin de la rebâtir. Donner peu pour des restaurations mesquines, déplaisait à Canova ; il résolut de donner beaucoup, mais pour quelque chose de grand et de magnifique. Il conçut un plan d'église qui réunit ce que le Parthénon d'Athènes et le Panthéon de Rome avaient de plus beau. Il voulut associer les habitants de Possagno à cette grande entreprise. La commune devait fournir les matériaux nécessaires, ce qui ne serait ni grandes pierres, ni marbres ; elle donnerait le gros sable, la chaux ; en échange, Canova payait la contribution personnelle pour deux cent cinquante habitants, et fournissait les bœufs, les charrois et les moyens de transport pour tous les objets accordés par la commune. Le contrat fut signé. Sur cent ducats de dépenses, Canova en donnait quatre-vingt-quinze et la commune cinq Survinrent les jeunes filles de Possagno qui voulurent entrer dans cette rivalité de courtoisie. Canova ordonna qu'elles seraient écoutées. Elles déclarèrent qu'elles s'engageaient volontairement, et sans l'exigence d'aucun salaire, à apporter la portion des matériaux les moins lourds, et qu'elles vaqueraient régulièrement à ce travail aux heures de repos les jours ouvrables, et les jours de fête après les cérémonies de l'église, si le curé le permettait. Le curé le permit. Canova accepta cette offre, et fonda une gratification annuelle de mille livres, qui serait partagée entre les jeunes

filles agréées pour prendre part à ce travail. Il commença à payer la gratification avant qu'aucune d'elles se mît à l'ouvrage, parce que, disait-il, les actes gracieux doivent être justes, et que les actes justes doivent être gracieux. Ce fut bientôt un spectacle ravissant de voir ces jeunes filles, la tête ornée de fleurs, apporter les menues pierres, dans des brouettes à deux timons, où elles s'attelaient en chantant et en folâtrant. Le jour destiné pour la pose de la première pierre est arrivé. Ce sont les femmes seules, à l'exclusion des hommes, quels qu'ils soient, par leur rang et par leur âge, qui iront, au nombre de deux cents, chercher l'eau nécessaire pour établir les fondations. Ces mouvements spontanés de piété, de dévouement, de patriotisme touchèrent Canova. Il voulut seul être le maçon, prit la scie et le marteau, tailla un bloc, reçut la truelle, le mortier, et posa la première pierre.

En 1822, Canova revint voir sa construction, mais il était malade, et ses compatriotes lui donnèrent des marques de reconnaissance qui devaient être les dernières. Il mourut à Venise, le 13 octobre de la même année, après avoir reçu les sacrements de l'Eglise avec une vive piété, à l'âge de soixante-cinq ans. Ses dernières paroles furent : « O Seigneur ! vous m'avez donné le bien que j'ai en ce moment ; vous me l'ôtez : que votre nom soit béni dans l'éternité ! » Par son testament, il laissa au pape Pie VII le droit de choisir dans ses ouvrages ce qui lui serait agréable. Il légua aux fils du sénateur Faliéro deux de ses statues à leur choix ; aux jeunes filles de Possagno trois dots de soixante écus romains, chacune à perpétuité, et à son frère, l'abbé Sartori-Canova, l'héritage universel de ses biens, en l'invitant à terminer, sans la plus petite épargne, l'église de Possagno, où il voulait être inhumé. Ce que le digne frère exécuta fidèlement (1).

(1) *Biog. univ.* Supplément, t. LX.

DISSERTATION SUR LE PARAGRAPHE PREMIER

LA SUPPRESSION DES JÉSUITES D'APRÈS LE PÈRE DE RAVIGNAN PAR M. LOUIS VEUILLOT.

La suppression de la compagnie de Jésus, par le Pape Clément XIV, est très controversée, parmi les catholiques. Il y a, sur ce sujet, trois opinions : l'opinion de Crétineau-Joly qui accuse Clément XIV de la manière la plus absolue ; l'opinion du père Theiner qui innocente, d'une manière non moins absolue, le susdit Pontife ; et l'opinion mitoyenne du père de Ravignan qui certainement déplore le fait, mais voit, à sa perpétration, des circonstances atténuantes. Trancher, sur cette question, serait, dans l'état présent, fort difficile ; et demanderait, en tout cas, avec un supplément d'études, un grand renfort de prudence. Il nous semble cependant qu'on avancerait beaucoup la question en précisant davantage et en ramenant la discussion aux mille délicatesses d'un mémoire judiciaire. En attendant, le mieux est de renvoyer aux pièces du procès, aux ouvrages qui militent en faveur des différentes opinions, et de plus à un écrit du père Prat : *Essai sur la destruction des ordres religieux au dix-huitième siècle*, ainsi qu'à un opuscule intitulé : *De l'enseignement des jésuites, à l'époque de leur suppression*.

Il ne s'agit pas ici, bien entendu, des préjugés violents d'un Lachalotais ou d'un Gioberti qui, sous prétexte d'accuser, diffament ; ni des emportements criminels d'un Pombal, d'un Choiseul, ou d'un Bismarck qui déclarent sans jugement la persécution. Il s'agit, entre catholiques, d'une question controversée sur la conduite d'un Pape.

Nous n'apprendrons rien à personne en disant que les Jésuites tiennent pour le père de Ravignan et que les Mineurs Conventuels préfèrent le père Theiner. Les Allemands, avec ce sentiment qui les anime trop volontiers contre le Saint-Siège, opinent avec Crétineau-Joly ; le *Catholique* de Mayence va jusqu'à dire qu'il a seul pénétré ce difficile problème. Le rédacteur en chef de l'*Univers*, qu'on accuse toujours de ne pas se ranger aux opinions modérées, opine avec le père de Ravignan. Nous produisons son article : c'est une très remarquable analyse des deux volumes du conférencier de Notre-Dame.

Il y a près de cent ans, dit M. Veuillot, que commença, sous le Pape Clément XIII, la tragédie qui se dénoua sous le Pape Clément XIV, par l'abolition de la compagnie de Jésus. Un siècle rempli d'événements terribles s'est écoulé sans faire oublier cette catastrophe ; les passions qui l'ont procurée accusent encore l'innocence qui l'a subie ; et telle est ordinairement la violence des attaques que la défense elle-même risque parfois de perdre la mesure et de donner une physionomie de vengeance à la tranquille force du droit.

Deux Papes engagés dans le conflit le dominent de la hauteur où la tiare apparaît toujours. Ces deux Papes n'ont pas tenu la même conduite. Clément XIII a défendu et glorifié les Jésuites comme de bons et fervents religieux ; Clément XIV les a, non pas condamnés, mais sacrifiés comme des sujets remuants, dont l'existence était un perpétuel obstacle à la paix de l'Eglise. De ces deux Papes, lequel a fait ce qu'il fallait faire ? Voilà le problème. Pour le résoudre en tout respect et en toute justice, il suffit de prendre les faits à leur origine, d'étudier dans ses modifications successives la situation qu'ils créaient ; de reconnaître, comme il convient, le cruel empire de la nécessité. Alors, entre la glorieuse résistance de Clément XIII et la politique de son doux et malheureux successeur, le contraste s'explique. L'un est le héros mort sur la brèche ; l'autre, le vaincu cerné de toutes parts, abandonné, sans espoir de secours, qui signe en pleurant la capitulation.

Mais la passion n'entre point dans ces raisonnements équitables ; l'esprit de parti la jette, furieuse, ou sur Clément XIII ou sur Clément XIV. Est-on ennemi des Jésuites : le Pape qui les a défendus devient un vieillard obstiné, plein de vertu sans doute, mais sans prudence ; il n'a su qu'irriter ses adversaires par un intempestif déploiement de courage, compromettre l'Eglise par un attachement presque puéril à des droits atteints de caducité. Les jésuites étaient intrigants, spéculateurs, presque rebelles, dignes de mort. Ne sachant pas les abandonner à temps, Clément XIII a failli tout perdre. C'est Clément XIV qui est le grand Pape. Aussi courageux que son prédécesseur et plus sage, en frappant les jésuites, il a tout sauvé.

Ainsi parlent les ennemis des jésuites, et il y en a partout. A leur tour, quelques-uns de leurs amis se font un devoir de ne pas ména-

ger le Pape qui les a livrés. Suivant eux, la conduite de Clément XIII aurait été entachée de lâcheté, peut-être d'un plus grand crime. Oubliant que ce Pape, sous la pression la plus cruelle, a résisté pendant quatre ans, et pour ainsi dire jusqu'à la mort, ils ne craignent pas de faire peser sur lui un soupçon de simonie.

Les jésuites n'acceptent pas la responsabilité d'un zèle qui s'égare à ce point. Le père de Ravignan a voulu mettre en pleine lumière les intentions des deux Papes, qui constamment animés du même désir, furent contraints d'agir différemment : l'un se confiant en la force du droit, l'autre dans l'habileté des négociations, celui-là plus grand, celui-ci plus à plaindre ; le premier faisant avec héroïsme tout son devoir, le second, acculé dans une impasse formidable, cédant enfin, mais sans outre-passer le droit et sans engager l'avenir.

Guidé par le travail du père de Ravignan, on peut rencontrer la décision de la justice sur cette question si souvent envenimée.

I. La destruction des jésuites fut le premier acte et le premier aveu de la conjuration formée au dix-huitième siècle contre le christianisme et l'ordre social. Beaucoup de gens y entrèrent qui ne croyaient pas aller si loin. La haine et les projets des jansénistes différaient de la haine et des projets des philosophes ; les gouvernements se proposaient autre chose que les parlements. Tous étaient d'accord pour abaisser l'Eglise, les uns avec le dessein de la dépouiller et de l'asservir, les autres avec l'arrière-pensée de la détruire à jamais.

Les jésuites formaient le corps religieux le plus actif, le plus influent, le plus considéré. Ils étaient vingt-deux mille, appartenant aux familles les plus respectables de l'Europe ; ils occupaient les chaires, les confessionnaux, les missions ; dans toutes les sciences on voyait un jésuite parmi les hommes qui tenaient les premiers rangs. Au milieu du relâchement général, déjà qualifié de *progrès*, intacts quant aux mœurs, ils avaient inébranlablement conservé l'orthodoxie, soumis aux décisions de l'Eglise, ils combattaient sans relâche pour les faire respecter, rejetant tout ce qui s'en écartait, théories philosophiques, idées jansénistes, principes protestants. Ces fausses doctrines, hostiles entre elles, mais les ayant également pour adversaires, se tournèrent également contre eux. La même coalition s'est faite sous Louis-Philippe ; les socialistes, les républicains, les conservateurs, ennemis de nature, s'unissaient contre les jésuites, mot sous lequel ils entendaient bien des choses. *Le National* leur criait : *On ne vous doit que l'expulsion !* et le *Journal des Débats* : *Que m'importent vos vertus si vous m'apportez la peste.*

La peste, c'était l'éducation chrétienne de la jeunesse. Voltaire, au dernier siècle, pensait qu'il fallait promptement guérir l'Europe de cette peste ; les jansénistes, les parlementaires pensaient de même, chacun dans leur mesure. Sur presque tous les trônes catholiques il y avait de misérables rois, ineptes ou débauchés, laissant le soin des affaires à des ministres sectaires ou mécréants. On déclara la guerre aux jésuites, une guerre sans justice, par conséquent sans pitié, et dont les excès eurent pour complices, dans l'Europe entière, à peu près tous les dépositaires du pouvoir et tous les maîtres de l'opinion.

Pombal commença. Les atrocités qu'il commit, et que Voltaire, en s'en amusant, trouvait trop fortes, loin de révolter les consciences excitèrent une infâme émulation. De nos jours encore, ce Pombal, cet hypocrite insolent et sanguinaire, il a été excusé, presque admiré ! Un historien de ses forfaits a vanté son grand caractère. Il eut recours aux mensonges, aux bûchers, aux tortures, pour chasser les jésuites du Portugal et de ses colonies. Il y en avait dix-huit cents qui furent emprisonnés, exilés, mis à mort, jamais jugés ! Pombal avait trouvé des bourreaux ; malgré la terreur qu'il inspirait, il n'osa point chercher des juges. Sur cent vingt-cinq jésuites ensevelis par lui dans la vase des cachots du Tage, il n'en restait que quarante quand il tomba. Ceux-ci, interrogés sur le crime qui leur était imputé, ne purent rien répondre, sinon que soixante-dix de leurs compagnons, enfermés en même temps qu'eux, pour les mêmes raisons sans doute, avaient été délivrés par la mort.

En France, les juges eux-mêmes commirent l'iniquité. Les parlements informèrent d'office contre la compagnie de Jésus ; Choiseul les aida et les encouragea, Madame de Pompadour y mit la main. Louis XV laissa faire quoique avec déplaisir ; il essaya même de résister aux volontés de son ministre et de sa maîtresse. Il n'essaya pas longtemps ! M. de Ravignan semble excuser Louis XV : « Au milieu de ses débauches, Louis XV, dit-il, avait conservé quelques instincts d'honneur et de foi. Il ne portait personnellement aucune haine aux jésuites. » Mais c'est le comble de l'ignominie de voir l'injustice, de pouvoir l'empêcher et de la laisser s'accomplir ! Entre tous les persécuteurs des jésuites innocents, ce roi de France qui ne les haïssait pas, apparaît le plus coupable. Pombal était féroce, Choiseul était frivole, le parlement fanatique, Charles III furieux de despotisme et de haine ; le reste, un ramas d'ambitieux corrompus et de coquins serviles ; tous avaient leur gain à l'entreprise, ou de passion assouvie ou d'appétit satisfait ; Louis XV, voyant et désapprouvant l'iniquité, en devient le complice, uniquement pour s'épargner l'ennui d'avoir une volonté honnête !

Pombal colorait ses persécutions ; il accusait les jésuites portugais de s'être écartés des lois de leur saint institut. Les parlements français, ne trouvant rien à reprocher aux jésuites personnellement, imaginèrent de juger et de condamner l'institut lui-même ; c'était ajouter à l'injustice un outrage intolé-

rable envers l'Eglise. Les incrédules riaient de ces contradictions qui avilissaient à la fois les tribunaux et les gouvernements. « Un échange pourrait tout accommoder, observait Voltaire ; qu'on envoie les Jésuites de France en Portugal pour observer leur institut, et ceux de Portugal en France pour ne l'observer point. »

Enfin, à force de connivence entre les parlements dont plusieurs, disait un président de Dijon, se prononcèrent contre les Jésuites « pour ne pas faire bigarrure; » à force d'édits obtenus du roi, non seulement l'ordre fut dissous en France, mais les religieux furent exilés. Aux termes de l'arrêt de 1764, ils devaient abjurer l'institut et ratifier par serment les qualifications odieuses dont les arrêts précédents l'avaient chargé. En cas de refus, l'expulsion ; et on les privait alors de la pension de *quatre cents francs* accordée à leur parjure. Sauf quatre ou cinq, tous refusèrent. Les prescriptions de l'arrêt leur furent appliquées. « J'ai, écrivit l'un d'eux, passé trente-cinq ans à former des citoyens, et je cesse de l'être. Il me faut, à soixante-dix ans, finir dans un pays étranger une vie dont quarante-deux ans ont été consacrés au service de la patrie. »

En transmettant à l'ambassadeur du roi très-chrétien près le Saint-Siège l'édit qui consacrait ces atrocités, le ministre des affaires étrangères écrivait : « Quoique sa Majesté fût persuadée que le maintien de la religion en France ne dépendait pas de la compagnie des Jésuites, cependant le roi *croyait leur société utile à l'Eglise et à l'Etat, soit pour l'édification, soit pour l'enseignement* ; mais des *raisons supérieures*, fondées sur le repos public, ont enfin engagé sa Majesté à expliquer ses intentions comme elle veut le faire. » Ces « raisons supérieures, » en vertu desquelles plusieurs milliers de bons serviteurs de Dieu, du roi et de la patrie, se voyaient condamnés à la misère dans l'exil, n'étaient autres que la volonté de Choiseul, ratifiée par madame de Pompadour. Le repos public n'exigeait rien de semblable. Le parti des philosophes en rend lui-même témoignage par la bouche de Duclos.

« Si les opérations du parlement de Paris, écrivait-il, n'avaient pas été confirmées par un édit presque arraché au roi, je doute fort que les autres parlements, excepté celui de Rouen, eussent suivi l'exemple. Je ne crains pas d'assurer, et j'ai vu les choses d'assez près, que les Jésuites ont encore plus de partisans que d'adversaires. La Chalotais et Monclar ont seuls donné l'impulsion à leurs compagnies. Il a fallu faire jouer bien des ressorts dans les autres. Généralement parlant, les provinces regrettent les Jésuites, et ils y reparaîtraient avec acclamation. »

Les Bourbons d'Italie, incapables, avaient des ministres sectaires ou imbus de cette impiété italienne qui n'a pas d'égale en malignité. L'exemple de la France les tentait. Une persécution plus brutale encore, éclatant tout à coup, leur permit de tout oser.

Don Carlos de Bourbon, roi d'Espagne, était, dit le père de Ravignan, « un prince sincèrement chrétien, vertueux et animé de l'amour du bien, mais que la nature même de son esprit ne mettait pas assez en garde contre des influences trompeuses. » Dieu préserve les peuples de ces bons rois, qui se confient à des ministres scélérats! Le principal ministre de Charles III était le comte d'Aranda que les philosophes du temps regardaient comme le seul homme dont put alors s'enorgueillir la monarchie espagnole. » C'est lui, écrivaient-ils à sa louange, qui voulait faire graver sur le frontispice de tous les temples et réunir dans le même écusson les noms de Luther, de Calvin et de Mahomet, de Guillaume Penn et de Jésus-Christ. Soit par les conseils de ce ministre, soit de lui-même, Charles III avait résolu de se défaire des jésuites.

Le 2 avril 1767, le même jour, à la même heure, au nord et au midi de l'Afrique, en Asie, en Amérique, dans toutes les îles de la monarchie, les gouverneurs généraux des provinces, les alcades des villes ouvrirent des paquets munis d'un triple sceau. La teneur en était uniforme, sous les peines les plus sévères, on dit même sous peine de mort, il leur était enjoint de se rendre immédiatement, à main armée, dans les maisons des Jésuites, de les investir, de chasser ces religieux, et de les transporter comme prisonniers, dans les vingt-quatre heures, à tel port désigné d'avance. Les captifs devaient être embarqués à l'instant, laissant leurs papiers sous le scellé, et n'emportant qu'un bréviaire et des hardes... L'ordre fut partout exécuté à la lettre. « L'arrestation et l'embarquement, ajoute l'historien, tout se fit avec une précision *nécessaire peut-être*, mais barbare. Près de dix mille prêtres de tous les âges, des hommes d'une naissance illustre, de doctes personnages, des vieillards accablés d'infirmités, privés des objets les plus indispensables, furent relégués à fond de cale et lancés en mer sans but déterminé, sans direction précise (1). »

Cet acte sauvage frappa de stupeur le monde entier, d'autant plus que les motifs en restaient inconnus : le roi avait jugé bon de les renfermer « dans son cœur royal. » Enchantés de voir la monarchie se charger de pareils crimes, les philosophes craignirent néanmoins que tant de tyrannie ne dépassât le but. Voltaire écrivait à d'Alembert : « Que dites-vous du roi d'Espagne, qui chasse les jésuites si brusquement ? Persuadé comme moi qu'il a eu pour cela de très bonnes raisons, ne pensez-vous pas qu'il aurait bien fait de les dire et de ne pas les renfermer dans son *cœur royal* ? Ne pensez-vous pas qu'on de-

(1) Saint-Priest, *Hist. de la chute des Jésuites.*

vrait permettre aux jésuites de se justifier, surtout quand on doit être sûr qu'ils ne le peuvent pas? Enfin ne vous semble-t-il pas qu'on pouvait faire avec plus de raison une chose si raisonnable (1) ? »

Mais Voltaire croyait trop à l'humanité des Jansénistes, des libres penseurs et des parlementaires de Portugal, de France et d'Italie. La persécution espagnole ne produisit chez eux aucune réaction de justice et d'humanité, ils se piquèrent plutôt de l'égaler.

Par un nouvel arrêt, le parlement de Paris ordonna que les jésuites qui n'avaient pas prêté les serments sortiraient du royaume sous quinzaine. Il les appelait les *ci-devant soi-disant jésuites;* on a dit plus tard les *ci-devant soi-disant nobles!* Le roi était prié de rendre cet arrêt et d'éloigner tout jésuite de sa cour et de sa famille. La cour obéit, et l'arrêt fut exécuté. Les Papes ont souvent ordonné aux rois de renvoyer des concubines; les assemblées ne leur ont jamais fait renvoyer que des religieux et des confesseurs.

En Portugal, Pombal, n'ayant plus rien à faire, osa réclamer du Pape l'extinction totale de la compagnie de Jésus.

Les Italiens se donnèrent carrière. Les jésuites furent chassés de Naples, de Malte, de Parme, et jetés sur la frontière de l'Etat pontifical sans vivres et presque sans vêtements. C'était une tactique commandée par d'Aubeterre, ambassadeur de France à Rome, pour obliger le Pape à les supprimer ne pouvant les nourrir.

A la fin de l'année 1768, la destruction de la compagnie de Jésus était accomplie dans tous les Etats de la maison de Bourbon, malgré le vœu des fidèles, malgré les remontrances des évêques, malgré les protestations du souverain Pontife. Cette exécution s'était faite sans ombre de justice, et même, sauf en France, sans simulacre de jugement ; partout avec autant de barbarie que d'iniquité. Partout encore la spoliation couronnait la persécution, et les gouvernements, dignes précurseurs du comité de salut public, s'emparaient des biens de leurs victimes. Mais la maison de Bourbon souveraine en France, en Espagne, en Italie, n'était pas encore satisfaite. Au moyen d'une violence directe exercée sur le Saint-Siège, elle allait exiger que ce corps religieux, à qui l'on ne pouvait trouver un crime, fût rayé du livre de l'Eglise par la main du vicaire de Jésus-Christ. Elle le voulut et l'obtint, et ce fut pour ce siècle la dernière victoire de la race de saint Louis Il y avait encore vingt ans jusqu'à 1789.

Soulageons nos regards du spectacle de ces bourreaux, élevons-les jusqu'à la victime. Je ne parle pas ici de la compagnie de Jésus, il y avait une victime plus auguste, plus sainte et plus désolée ; il y avait un homme dont le cœur était percé plus profondément par ces traits sauvages, et qui buvait plus amèrement le calice sans cesse rempli que lui présentaient les uns après les autres tous ces méchants. Cet homme était le souverain Pontife. Il avait mission de Dieu pour garder la justice et pour défendre les opprimés, et son âme et son cœur étaient au niveau de sa mission. Père de la famille chrétienne, il l'aimait tout entière. Le zèle de la justice ne l'empêchait pas d'éprouver plus d'angoisses encore pour ceux qui faisaient le mal que pour ceux qui le souffraient, car si ces derniers allaient au martyre, les premiers allaient au châtiment. Que le souverain Pontife combatte sous le nom de Clément XIII ou cède sous le nom de Clément XIV, c'est lui qui est la grande victime, celle que l'art sera toujours forcé de voiler, parce qu'il n'a pas d'expression pour rendre son incomparable douleur.

II. Clément XIII fut élu le 6 juillet 1758. Il était cardinal depuis 1737, évêque de Padoue depuis 1743, célèbre par sa science et ses vertus. Le choix du Sacré Collège s'arrêta sur lui après que la France eut fait donner l'exclusion avec éclat au cardinal Cavalchini, soupçonné d'être trop favorable aux jésuites et d'avoir voté la béatification de Bellarmin.

La compagnie de Jésus était déjà frappée en Portugal, et le nouveau Pontife connaissait l'esprit qui dominait dans les cours de l'Europe. Toutefois la lutte paraissait encore possible ; elle était commandée. Clément XIII la commença aussitôt, avec courage, mais non pas avec impétuosité, ni comme on le dit, sur la seule affaire des jésuites. Son action fut mesurée et patiente. Quoique l'état des choses en Portugal lui eût été dénoncé, il gardait le silence, étudiant devant Dieu les moyens de faire entendre raison à un roi passionné. Pombal le provoqua : il lui demanda de ratifier ses excès tyranniques. La patience de Clément ne se ralentit point ; il répondit que le roi de Portugal devait donner des juges à ceux qu'il accusait. Mais Pombal ne voulait point de juges ; il voulait déshonorer le Saint-Siège en l'amenant à consacrer l'injustice ; il

(1) La raison que Voltaire voulait connaître, beaucoup d'autres l'ont cherchée en vain : le roi d'Espagne l'a portée au tribunal de Dieu. On a fait des hypothèses plus ou moins ingénieuses. Charles III, dit-on, se serait laissé persuader, par une fourberie de ses ministres, que les Jésuites se proposaient d'attaquer la légitimité de sa naissance et l'honneur de sa mère, princesse qui les avait toujours protégés ! M. de Ravignan [illegible] ce conte. J'ai pu questionner là-dessus un homme d'État espagnol qui a beaucoup étudié l'histoire de Charles III, M. Castillo y Ayensa, ancien ambassadeur de S. M. Catholique auprès du Saint-Siège. A son avis, Charles III n'était ni un bon chrétien, ni un insensé, mais plutôt un sectaire et peut-être un [illegible] assez pervers pour avoir conçu la pensée de jouer en Espagne le rôle de Henri VIII. Une grande partie du clergé semblait mûre pour le schisme. Voltaire écrivait encore à d'Alembert : « Que [illegible] les compliments que fait le roi d'Espagne à tous les autres moines, prêtres, [illegible], et [illegible] de ses États, et qui ne sont, à ce que je crois, moins dangereux que les Jésuites que parce qu'ils sont plus [illegible] et plus vils. » A ce projet de schisme, presque avoué plus tard, il n'y avait, croyait-on, qu'un obstacle bien sérieux : les Jésuites.

prétendit que les représentations de la cour romaine étaient injurieuses pour le roi de Portugal !

Cependant la lumière se faisait de tous côtés. Si le Pape avait pu douter que les jésuites fussent irrépréhensibles, les lettres que lui écrivaient les évêques de la Péninsule et du monde entier l'auraient convaincu. On le trouvait trop lent, trop prudent. Plusieurs évêques l'avertirent très vivement que les ennemis de la compagnie de Jésus étaient encore plus ennemis de l'Eglise. Ces cris d'alarme semblaient inspirés par la crainte qu'il ne manquât de fermeté. Un bref adressé à l'évêque de Constance y répondit.

« Avec l'aide de Dieu, disait le Pape, non, jamais aucune sollicitation ni prière, soit publique, soit privée, ne nous fera manquer au devoir de Notre ministère dans les nécessités communes de l'Eglise, ou dans les afflictions particulières de nos chers fils les membres de la compagnie de Jésus. Nous mettons Notre confiance en Celui qui commande à la mer et à ses tempêtes. »

Cette déclaration, motivée par les réclamations de l'épiscopat, fut le programme du pontificat de Clément XIII ; elle était devenue nécessaire. Les persécuteurs interprétaient tout haut le silence du chef de l'Eglise comme une approbation tacite de leurs œuvres et de leurs desseins. Tactique bien connue et souvent employée ! Plus tard ils s'écrièrent que le Pape jetait le défi à l'esprit du siècle, à l'opinion des peuples, à la puissance royale.

Pourtant le Pape n'avait encore rien fait touchant le Portugal. Cette longanimité irritait Pombal, il tendait à rompre avec le Saint-Siège ; mais, pour ménager les sentiments du peuple, encore profondément catholique, il voulait que cette rupture parût venir de Rome même. Il créa brutalement le prétexte qui lui manquait. Prétendant que le Nonce apostolique s'était dispensé d'un devoir d'étiquette envers le roi, il le fit saisir et jeter à la frontière.

La patience de Clément XIII résista à cette avanie et à beaucoup d'autres qui la suivirent. Les projets de Pombal n'étaient plus cachés, il allait droit au schisme. Il remplissait de professeurs protestants l'Université de Coïmbre ; il laissait introduire et traduire les écrits les plus incendiaires ; il emprisonnait un saint évêque qui avait mis à l'index le poème obscène de Voltaire. C'était un dessein avoué de corrompre et de pervertir la nation. Clément XIII voulait sauver ce pauvre peuple, ses efforts pour parvenir à une conciliation furent continuels. Il écrivait au roi les lettres les plus touchantes : « Animé d'une pensée que nous croyons voir d'en haut, disait-il, nous nous sommes décidé à faire, pour ainsi dire, irruption dans votre âme de fils, par la violence de notre amour paternel, afin de ramener, par la bénédiction du Seigneur, votre royale majesté à la douceur de nos relations d'autrefois. » Mais la débauche avait abruti ce prince. Clément XIII ne dédaignait pas d'écrire à Pombal lui-même ; il lui citait ces paroles de l'Ecriture : *Ayez pitié, mon fils, de la vieillesse de votre père, et ne le contristez pas dans les derniers jours de sa vie.* Pombal obligeait son imbécile de roi de répondre par de plates injures, lui faisant signer que les lettres du Pape « sortaient d'une officine d'obreptions et de subreptions. » La correspondance des rois de cette époque avec le souverain Pontife est remarquable par un cachet d'orgueil également sot et grossier, celle des ministres entre eux est ignoble : ce sont des malfaiteurs qui s'applaudissent du succès de leurs complots, et leur langage vaut le sentiment. Rien n'est comparable à la brutalité de Pombal. Il renvoya un jour au Pape une de ses lettres, en faisant écrire par le roi qu'elle ne pouvait venir d'un Pontife si saint et si vénéré. Il y avait du goujat dans ce tyran, et c'est l'homme de cour qui a le plus ressemblé aux hommes de rue de la Révolution. Pendant dix ans il laboura de ses ongles venimeux le cœur du souverain Pontife, il insulta cette majesté paternelle. Ce fut ainsi qu'il prolongea la rupture, malgré les plaintes du peuple, d'abord timides, « bientôt publiques et générales, » dit M. de Saint-Priest, un de ses admirateurs. A la fin le roi lui-même exprima son mécontentement, et Pombal céda de mauvaise grâce.

Les relations avec Rome furent rétablies sous Clément XIV. Le mal était fait et irréparable : de cette rupture date la décadence rapide du Portugal. Les admirateurs de Pombal ne veulent pas considérer les résultats historiques de son administration.

En 1750, le Portugal était encore un Etat florissant, considéré en Europe, puissant dans les Indes. On voit ce qu'il est devenu dans les Indes et en Europe. Plus de missionnaires, plus de navigateurs, plus de citoyens ; mais des écrivains de journaux, des avocats de tribune, des soldats de parti, et la plaie des révolutions plus incurable qu'ailleurs. Pombal a perdu ce peuple en y corrompant la sève catholique. Clément XIII l'aurait sauvé.

Tandis que le Pape voyait le Portugal s'effacer du rang des nations catholiques, la France vint ajouter à ses angoisses. D'abord on lui demanda de modifier ou plutôt de détruire les constitutions de la compagnie de Jésus, en nommant un vicaire du général pour la France. La faiblesse de Louis XV avait suggéré cet expédient ; la sagesse de Clément XIII le rejeta, et l'on croit que ce fut alors qu'il prononça une courageuse et prudente parole, souvent imputée comme un cri d'orgueil au général de la compagnie : « *Sint ut sunt, aut non sint !* qu'ils soient ce qu'ils sont, ou qu'ils ne soient plus ! » C'était le sentiment des évêques dans le monde entier, notamment des évêques français ; car Clément XIII, sans former le moindre doute sur la plenitude de son autorité, s'entoura néanmoins toujours des avis de l'épiscopat et les provoqua sans

cesse. Officiellement, il représenta au roi que la conséquence du changement proposé serait la dissolution inévitable d'un corps si utile à la religion, principalement par son entière dépendance du chef de l'Eglise ; dépendance, ajoutait-il, qui n'a jamais troublé la tranquillité dans aucun royaume, et qui n'est redoutable qu'aux méchants.

Il profitait de toutes les circonstances pour renouveler ses avis et ses exhortations, pressant les évêques de s'adresser au roi, suppliant le roi d'écouter les évêques et le Pape, et de prendre en main la cause des innocents, qui était la cause de la religion, la cause même de la société. Sa foi lui inspirait de prophétiques menaces. « Craignez, disait-il, que Jésus-Christ ne venge lui-même son Eglise outragée : *Il n'est point de dangers qu'on n'ait à redouter dans le royaume.* » Mais quelle parole pouvait respecter la conscience de Louis XV ?

Devant ce roi qui abandonnait ses devoirs, le Pape ne voulut pas oublier les siens. Seul en face de tous les souverains, ou déjà persécuteurs, ou prêts à le devenir, ou indifférents, il résolut de maintenir les droits de l'Eglise, et s'il ne pouvait sauver la liberté des justes opprimés, de sauver du moins leur honneur. Au milieu d'une époque si abaissée, il est beau de voir la magnanimité de ce saint vieillard. Attaqué de tous les côtés à la fois, invincible par la patience, il fait face à tous les périls ; sa voix s'élève pour encourager, pour prier, pour réprimander, pour punir ; tendre et presque reconnaissant à ceux qui font leur devoir, doux à ceux qui pèchent par faiblesse, terrible à ceux qui pèchent par méchanceté.

Les Jansénistes avaient forgé le libelle célèbre intitulé *Extrait des assertions,* dans lequel les Jésuites sont accusés d'avoir enseigné et commis tous les crimes. Par arrêt du Parlement, ce livre infâme avait été envoyé à tous les évêques. Clément XIII le flétrit, condamnant une instruction pastorale de Fitz-James, évêque de Soissons, qui en recommandait la lecture. Il se contenta d'admonester secrètement deux autres évêques, les seuls avec Fitz-James qui eussent paru se ranger du côté des Parlements. Il usa de la même douceur à l'égard du provincial des Jésuites de Paris, qui, sans consulter le général et sans trop se consulter lui-même, dans le vain espoir d'amortir la persécution, avait signé l'engagement d'enseigner les quatre articles de 1682, faiblesse d'ailleurs glorieusement rachetée peu de temps après. Cinq Jésuites à peine, sur quatre mille qui étaient en France, consentirent à prêter les serments qu'on exigeait pour leur permettre de rester non pas dans leurs maisons mais dans leur patrie.

Lorsque enfin les parlements eurent consommé l'iniquité en décrétant l'institut de saint Ignace comme *irréligieux et impie,* le Pape, mettant de côté toute considération humaine, condamna à son tour cette prétendue justice. En présence du Sacré-Collège, il déclara *vains, sans force, de nul effet,* les arrêts par lesquels les magistrats séculiers qui chercheraient à s'immiscer dans le gouvernement des âmes et réprouver ce que l'Eglise avait approuvé. Pour que sa sentence ne fût pas ignorée, il en informa les cardinaux français. « Après avoir recouru aux voies les plus douces pour éviter ce coup funeste, j'ai dû, leur disait-il, venger enfin l'Eglise. » C'était l'Eglise, en effet, que les parlements accusaient et diffamaient, puisque, par l'organe des Papes et du concile de Trente, l'Eglise avait béni durant deux siècles l'institut que les parlements taxaient d'impiété. Mais le souverain Pontife ne vengeait pas seulement l'Eglise. A l'exemple de tous les Papes qui ont livré de pareils combats, il mettait à l'abri la liberté de la conscience chrétienne. Où en serait le monde si les pouvoirs séculiers pouvaient juger en ces matières, prononcer sur les voies du salut, décréter que telle manière de vie est sainte, que telle autre ne l'est pas ? Le Pape n'outrepassait point son droit ; cette répression était légitime, opportune, nécessaire. Sont-ce là les actes de fanatisme que l'on reproche à Clément XIII ? Tous les Papes les auraient faits, la liberté chrétienne les enregistre dans ses annales, Dieu les a validés. Lorsque de pareils actes descendent du Vatican, comme la foudre descend du ciel, l'erreur qu'ils frappent, la pusillanimité qu'ils embarrassent, le sophisme qu'ils déconcertent, l'orgueil qu'ils écrasent s'unissent pour protester, les uns contre le droit, les autres contre l'usage ; mais Dieu tient peu de compte de leurs protestations : il ratifie visiblement, au temps marqué, ces décrets toujours injuriés, et toujours inébranlables. Que sont aujourd'hui les arrêts des parlements ? Une tache dans l'histoire de cette magistrature. Ce qui subsiste, c'est le décret pontifical qui les a déclarés « vains, sans force, DE NUL EFFET. »

Clément XIII avait la prévision, disons mieux, la certitude de ce résultat. Sa confiance au triomphe de la justice apaisait dans son âme l'angoisse des châtiments où courait le monde ; elle grandissait avec les périls, avec les fureurs même qu'il voyait se multiplier et s'exaspérer autour de lui. Le Parlement rendit des arrêts de proscription plus cruels, et Louis XV, en les sanctionnant lâchement comme les premiers, par un édit qualifié malgré lui d'*irrévocable*, ordonna que le silence fût gardé dans tout le royaume. Le ministère prétendit imposer aussi ce silence au Pape ; il écrivit à l'ambassadeur de France à Rome : « Par *zèle pour la religion* et par *bienveillance pour les Jésuites*, Sa Sainteté doit se prescrire à elle même le silence que Sa Majesté a ordonné qui fût gardé dans ses Etats. » Le Pape trouva, au contraire, que c'était le moment de parler ; il publia la bulle *Apostolicum*, dans laquelle, pour l'honneur de l'Eglise injuriée, pour le salut de l'innocence opprimée, pour la gloire du Dieu de justice, pour la consolation de son cœur de père, enfin pour la juste satisfaction de ses frères les évêques du monde

catholique, — remplissant la mission qui lui est confiée de Dieu, et qui passe avant toute considération humaine, — il approuve et confirme de nouveau l'institut de la Compagnie de Jésus.

La bulle *Apostolicum* fut un germe de résurrection déposé dans une tombe déjà creusée bien avant ; elle eut, en outre, comme tous les actes de Clément XIII, un effet immédiat, fort important à cette époque malheureuse : l'énergie du souverain Pontife releva ou raffermit des courages exposés à faiblir. Fortifiés par ce grand exemple, les évêques se préparèrent à soutenir de plus rudes assauts. L'œil fixé sur le ciel, ils virent venir la tempête ; ils surent quelle main l'envoyait, et elle ne les trouva pas dépourvus. Durant ces années d'extrême répit, déjà pleines de tourments et de sourds tonnerres, se formèrent les confesseurs et les martyrs dont la constance devait sauver la civilisation catholique.

La vigilance de Clément XIII ne se démentit pas un instant ; il parut toujours debout sur ce faîte d'où son regard, embrassant l'univers, voyait partout les puissances humaines conjurées contre l'Eglise de Dieu. Tous les jours et pour ainsi dire à chaque heure du jour, un nouvel ennemi se déclarait, un ancien ennemi se montrait plus implacable.

Il vit naître en Allemagne, sous la protection même du pouvoir épiscopal, la secte des Fébroniens, « cachant sa perfidie sous le masque de la piété, anéantissant l'autorité du souverain Pontife sous prétexte de ramener par cette condescendance les hétérodoxes à l'unité catholique, condescendance merveilleuse en vertu de laquelle ce ne sont pas les hérétiques qui se convertissent mais les catholiques qui sont pervertis ! » Il vit l'Espagne, sur laquelle il avait compté, dépasser d'un seul coup le Portugal et la France ; Naples imiter l'Espagne avec des raffinements d'injure, entraînant Malte, où régnait un ordre religieux, et Parme, feudataire du Saint-Siège ; il vit Venise, sa patrie, suivre la même voie de rébellion et de défection ; il vit enfin la puissante maison de Bourbon, établie sur quatre royaumes, prendre les armes contre son héroïque faiblesse, saisir Avignon, Bénévent, Ponte-Corvo, et prétendre ainsi le contraindre, lui souverain Pontife, à faire des excuses à l'infant de Parme qu'il avait repris en vertu de sa double autorité spirituelle et temporelle.

Ces cruautés ne l'abattirent point, ne le détachèrent point de la cause de la justice. Il continua de parler comme s'il eût été assuré de l'obéissance du monde. Son digne ministre, Torregiani, écrivait aux nonces : « Les violences ne l'empêcheront pas de rappeler les rois ses fils à leur devoir. » Le philosophe Duclos témoigne de ce calme qu'il ne pouvait comprendre. Il avait vu à Rome le cardinal Torregiani. « Quand il ne peut disconvenir des pertes que la cour de Rome fait journellement de son autorité parmi les puissances catholiques, il repond : *Nous avons la parole de Jésus-Christ : l'Eglise est inébranlable.* » Duclos prenait en grande pitié ce fanatisme.

Clément XIII était dans sa soixante-seizième année, la onzième de son laborieux pontificat. Assurément, ces rois, les trois Bourbons en particulier, qui depuis onze ans la nourrissaient d'angoisses, pouvaient attendre sa mort ; ils préférèrent la hâter.

Au commencement de 1769, leurs ambassadeurs demandèrent la suppression de la compagnie de Jésus au Pape qui avait publié la bulle *Apostolicum*. L'Espagnol porta le premier coup ; Clément XIII lui exprima noblement sa surprise et sa douleur. L'Italien et le Français vinrent ensuite : il les congédia pour toute réponse. Le mémoire remis par l'ambassadeur de Louis XV se terminait ainsi : « Cette réquisition doit être d'autant plus favorablement accueillie par notre Saint-Père le Pape qu'elle lui est faite par trois monarques également éclairés et *zélés* sur tout ce qui peut avoir rapport à la *prospérité de la religion*, aux *intérêts de l'Eglise romaine*, à la *gloire personnelle de sa sainteté* et à la tranquillité de tous les Etats chrétiens. »

De quel surcroît de dégoût une semblable hypocrisie ne dut-elle pas charger le cœur sincère du Pontife.

« Sa Sainteté, écrivait Torregiani, ne peut s'expliquer comment les trois cours ont le triste courage d'ajouter à toutes les douleurs qui l'affligeaient une douleur nouvelle, sans autre but que de tourmenter de plus en plus son âme. » Et le cardinal Negroni disait aux ambassadeurs eux-mêmes : *Cette dernière démarche ouvrira la tombe du Saint-Père.*

En effet, la semaine suivante, Clément XIII s'affaissa tout à coup après une journée employée aux fonctions pontificales et à la prière. Il succomba comme ces héros qui ne comptent pas leurs blessures, et que la mort n'a la permission d'emporter que debout et couverts de leurs armes. C'était le soir du 2 février, fête de la *Purification*. Pour dernier acte pontifical, Clément XIII avait béni et distribué les cierges, suivant le cérémonial de cette fête : beau symbole de la flamme sainte qu'il avait animé et qu'il transmettait en mourant, sans craindre que le monde eût assez de tempête pour l'éteindre ! Elle était venue jusqu'à lui à travers dix-sept siècles d'orages ; il l'a transmise à ses successeurs, au moment où les vents contraires allaient se déchaîner avec plus de violence que jamais, et elle est encore la lumière du monde.

La figure de Clément XIII a pu communiquer des inspirations sublimes au génie efféminé de Canova. Sur le tombeau du Pontife, chef-d'œuvre fâcheux à certains égards, deux lions symbolisent le doux et indomptable caractère de Clément. L'un verse ces larmes molles et tendres que l'offense a le privilège d'arracher quelquefois à la bonté méconnue et au droit impuissant ; l'autre, dans un calme auguste, attend, sans ardeur et sans effroi, la victoire ou la mort. C'est sous ce double aspect

que les contemporains de Clément XIII l'ont contemplé, également étonnés de son énergie, de sa patience et de leur admiration. Ils ont dit que c'était un Pape du moyen âge, égaré dans le siècle nouveau. Clément XIII ne fut pas autre chose que le Pape de tous les temps, c'est-à-dire le gardien de la justice et de la vérité. L'humble Pie VII, ce pauvre moine, sut résister à un adversaire non moins redoutable à lui seul que ne l'étaient, en 1769, tous les princes de la maison de Bourbon. Et de nos jours, si menaçants encore malgré quelques embellies inespérées, Grégoire XVI et Pie IX, en présence des séditions et des révolutions, des sectes et des hérésies, des entreprises politiques et de l'incrédulité, sont des Papes du moyen âge. Leur foi est la même, ils parlent la même langue, ils tendent au même but; ils sont, comme eux, l'appui des évêques persécutés et l'obstacle devant lequel reculent, s'arrêtent ou se dévoient les ennemis de l'Eglise.

Nous allons voir si le pape Clément XIV n'a pas eu ce commun caractère des vicaires de Jésus-Christ.

III. Ainsi le plan de la destruction des Jésuites existait déjà entre les cours bourboniennes sous Clément XIII. Au fond, elles sentaient que l'opinion était émue de leur tyrannie envers ces religieux. Si le pape les frappait à son tour, elles se trouvaient jusqu'à un certain point justifiées. Du reste, elles n'ignoraient point qu'il ne fallait pas songer à obtenir une pareille mesure, mais à *l'arracher*. Choiseul écrivait à d'Aubeterre : « Nous ne tirerons rien de Rome sous ce pontificat : le ministre est trop entêté et le Pape trop imbécile. Il faut se borner à faire les affaires courantes avec une verge de fer pour l'opposer à la tête du même métal qui gouverne le Saint-Siège. Après ce Pape nous verrons à en avoir un qui convienne à la circonstance. »

L'histoire du conclave qui donna un successeur à Clément XIII est trop mêlée et trop délicate pour la faire ici. Le père de Ravignan l'expose avec la clarté qui règne dans tout son livre. Dieu merci! cette narration exacte montre que la part du mal fut de beaucoup inférieure à celle du bien. Certainement, les puissances, par leurs ambassadeurs et par les créatures qu'elles avaient jusque dans le sein du Sacré Collège, multiplièrent les attentats contre les saintes règles du conclave et contre la liberté de l'Eglise. Abusant d'une faveur anciennement accordée pour le bien de la paix, elles donnèrent l'exclusion à tous les cardinaux qui paraissaient attachés ou simplement favorables aux Jésuites; elles fatiguèrent les électeurs de leurs intrigues. Après tout, cependant, lorsque Ganganelli sortit du scrutin, elles se trouvèrent en face de l'inconnu.

On a parlé de marchés entamés, d'engagements reçus. Oui, le roi d'Espagne, par l'entremise de son ambassadeur Azpuru, dont il fit ensuite un archevêque, osa bien essayer de mettre la tiare à prix! mais les cardinaux eux-mêmes en rejetèrent la pensée comme imprudente et surtout comme infâme. Le Napolitain Orsini et le Français Bernis n'étaient pas du nombre des *Zelanti*. Le premier écrivait au second : « Je persiste à maintenir ce qui a été convenu : vous êtes archevêque, et moi je suis prêtre; nous ne pouvons concourir à faire un Pape simoniaque. » Quant au billet, en forme de consultation canonique, dans lequel le cardinal Ganganelli avait dit que le Pape pouvait en conscience abolir la compagnie de Jésus : premièrement, ce ne serait pas encore là un acte de simonie, puisque le Pape avait le droit de décréter cette suppression et qu'après tout sa conscience pouvait lui en faire un devoir; deuxièmement, non seulement cette pièce grave n'est pas produite, mais, ce qui doit convaincre qu'elle n'a jamais existé, c'est qu'il n'en est jamais question dans les correspondances qu'échangeaient entre eux les agents des puissances, et où ils se disaient tout avec une si grossière familiarité. Lorsque leur astuce cherchait et trouvait les moyens les plus capables de contraindre le Saint-Père, ils ne font même pas allusion à celui-là qui eût été décisif. Ils ont attendu quatre ans, dans un véritable délire de haine et d'orgueil, le triomphe que le Pape leur refusait toujours. Eussent-ils accordé ce long délai à un complice, et le Pape eût-il pu et seulement voulu le prendre?

Ganganelli, bon prêtre et bon religieux, mais, à cause de son obscure origine et de sa petite condition, personnage fort peu important jusqu'au dernier jour du conclave, était tout simplement du petit nombre des cardinaux que les couronnes n'avaient pas jugé nécessaire d'exclure, soit qu'on le jugeât d'un caractère facile et incapable de résistance, soit parce qu'il eût paru trouver la résistance moins nécessaire; soit parce que, enfin, les couronnes ne pouvaient pas exclure tout le monde. En effet, dans les limites où elles avaient restreint le choix des électeurs, il ne restait plus guère, après Ganganelli, que des hommes à qui la majeure et la meilleure partie des cardinaux n'aurait jamais voulu donner leurs voix. Ganganelli fut élu à l'unanimité.

La situation était depuis longtemps si périlleuse pour toute l'Eglise qu'un esprit droit et pieux pouvait mettre en balance jusqu'aux intérêts stricts de la justice, et admettre l'idée d'une transaction sur des bases qu'il aurait lui-même autrefois rejetées. Les caractères propres à ces transactions extrêmes apparaissent dans toutes les grandes crises. Ils se flattent qu'ils pourront arranger tout en obtenant quelque chose de tout le monde : illusion d'ailleurs si naturelle qu'un moment vient toujours où les partis les plus contraires leur mettent avec empressement les affaires en main. Les *Zelanti*, formés à l'école de Clément XIII, et qui voulaient tout refuser aux couronnes, les hommes de parti qui voulaient

leur céder tout, les politiques qui croyaient nécessaire de leur livrer quelque chose, tombèrent d'accord sur le nom de Ganganelli, à qui personne, jusqu'aux derniers jours du conclave, n'avait songé sérieusement. Seul le bienheureux Paul de la Croix, ami de Ganganelli, avait prophétisé que tel serait le résultat du conclave.

Ganganelli était bon, savant, de mœurs pures, irrésolu, et peut-être craintif. La pression des puissances se fit bientôt sentir d'une façon blessante. S'il avait espéré de faciles accommodements, à peine lui laissa-t-on quelques heures d'illusion. Les félicitations des souverains à l'occasion de son avénement contenaient déjà des menaces. Les ambassadeurs eurent ordre de pousser activement l'affaire de l'abolition. Choiseul, qui prétendait garder les convenances envers le saint Père, voulait qu'on lui donnât deux mois. C'était un cardinal, Bernis, qu'il avait chargé de poursuivre cette entreprise comme ambassadeur. « Votre Eminence, lui écrivait-il, sollicitera le succès de sa démarche avec le zèle, l'activité, la force et le liant dont elle est capable ; mais je la préviens que, le terme passé, on ne pourra empêcher les souverains de la maison de Bourbon de *rompre avec* un Pape qui nous amuse ou *qui nous est inutile.* »

Pour Choiseul, le principal mobile de cette passion, la cause de cette insistance implacable n'était autre que la vanité. Il écrivait encore à Bernis : « *Je ne sais s'il a été bien fait de renvoyer les Jésuites* de France et d'Espagne; je crois qu'il a été *encore plus mal fait*, ces moines renvoyés, de faire à Rome une démarche d'éclat pour obtenir la suppression de l'ordre. Elle est faite. Il se trouve que les rois de France, d'Espagne et de Naples, sont en guerre ouverte contre les Jésuites et leurs partisans. Seront-ils supprimés ? ne le seront-ils pas ? Les rois l'emporteront-ils ? Les Jésuites auront-ils la victoire ? *En vérité, l'on ne peut pas voir ce tableau sans en sentir l'indécence*, et, si j'étais ambassadeur à Rome, je serais honteux de voir le père Ricci l'antagoniste de mon maître. »

Ainsi parlait ce fier ministre, prêt à supporter bientôt si philosophiquement l'*indécence* de voir les rois du Nord se partager la Pologne au nez de *son maître* détenteur d'Avignon. Bernis, deux fois prince de l'Eglise, répondait du même style.

« Je pars du point où nous sommes. Il faut que les rois de France et d'Espagne gagnent la bataille qu'ils ont engagée avec le général des Jésuites. C'est le Pape seul qui peut la faire gagner ; il s'agit de l'y déterminer. Il est évêque, il doit subir les formes canoniques, ménager le clergé et sa propre réputation. Il est prince temporel, et il est obligé à beaucoup de ménagements envers la cour de Vienne et de Turin, ainsi qu'envers la Pologne. Cela demande du temps. »

Du temps, Bernis en aurait volontiers donné. Il était plus frivole que méchant, il ne haïssait pas les Jésuites, il aimait presque le Pape, dont les angoisses le touchaient ; mais sa vanité de négociateur, aiguillonnée par les sarcasmes de Choiseul et la passion des Espagnols, lui faisait oublier aisément la justice et la pitié. Par les sentiments affectueux que lui inspirait le Pape, il devint à la fois son persécuteur habile et son plus dangereux conseiller. Il suggéra contre les Jésuites des mesures, des sévérités, des avanies qui avaient le double but d'amuser les cours et d'éteindre la compagnie en détail, sans la frapper de ce coup suprême devant lequel il voyait que la conscience du Pape reculerait longtemps, peut-être toujours. Il conduisait aussi assez promptement le Saint-Père à une démarche qui le lia d'une manière à peu près irrévocable.

Le nonce apostolique à Paris avait mandé au cardinal secrétaire d'Etat qu'il était à craindre que Charles III, si l'on tardait encore, ne prît quelque résolution extrême, et même que son esprit n'en fût dérangé. Profitant de l'accablement que cet avis devait produire, Bernis pressa le Pape d'écrire au roi d'Espagne pour lui donner enfin l'assurance qu'il aurait satisfaction. Le Pontife, affligé et alarmé, suivit ce périlleux conseil. Il promit au roi de lui soumettre *avant peu* un plan pour l'*extinction absolue de la Société.* Cette lettre, dure pour les Jésuites d'Espagne, est écrite de la propre main de Clément XIV, le 30 avril 1770, septième mois de son avénement. Bernis chante victoire.

« La question n'est pas de savoir, dit-il, si le Pape ne désirerait pas d'éviter la suppression des Jésuites, mais si, d'après les promesses formelles qu'il a faites au roi d'Espagne, il peut se dispenser de les exécuter. Cette lettre que je lui ai fait écrire le lie d'une manière si forte qu'à moins que la cour d'Espagne ne changeât de sentiment, le Pape est forcé d'achever l'ouvrage. Il n'y a que sur le temps qu'il puisse gagner quelque chose, mais les retardements sont eux-mêmes limités. »

Néanmoins, même dans cette situation quasi désespérée, Clément XIV crut qu'il pourrait sinon sauver la compagnie, du moins s'épargner le chagrin de la détruire. Malade, dévoré d'inquiétudes, tourmenté le jour par les agents des puissances, la nuit par ses propres pensées, entouré d'intrigues, effrayé même sur sa vie, il lutta trois ans.

« Le Pape prenait tous les tons, dit M. de Saint-Priest, pour se concilier les Bourbons sans s'associer à la vengeance qu'ils voulaient tirer des Jésuites. Tantôt il insistait sur la dignité du souverain Pontife, qui ne peut, qui ne doit jamais céder à la force ; tantôt il alléguait la nécessité de réflexions profondes avant d'en venir à des mesures de cette importance. Enfermé avec des canonistes consommés, il compulsait les livres, les *Mémoires relatifs à la Société ;* il faisait même venir d'Espagne, pour gagner du temps, les correspondances de Philippe II avec Sixte-Quint. Puis, après avoir épuisé tous les moyens de ce

genre, il se perdait dans un labyrinthe de motifs frivoles. Il feignait de craindre le ressentiment de Marie-Thérèse et d'autres princes catholiques ; il en appelait même à des gouvernements séparés de l'Eglise romaine, à la Prusse, à la Russie ; enfin il promettait de chasser les Jésuites après avoir obtenu le consentement de toutes les cours sans exception. Ce procédé d'une longueur extrême, d'une difficulté inouïe souriait à sa faiblesse, parce qu'il espérait se sauver à travers ces mêmes longueurs, ces mêmes difficultés. Son embarras lui suggérait d'autres expédients également inacceptables. Il promettait de ne point donner de successeur à Ricci, de ne plus admettre de novices. Il parlait même d'assembler un concile pour se décharger sur lui du soin de juger cette haute question. ,

En reproduisant ce tableau d'une vérité saisissante, je n'ai pas besoin de protester contre les expressions de l'historien, qui n'a de respect ni pour la plus haute dignité ni pour la plus haute infortune. Là où il parle de la faiblesse du Pape, je ne vois que les tourments d'une âme juste, impuissante à prendre aucun parti qui la satisfasse. Contenter les puissances était facile : il ne fallait qu'un mot ; le Pape avait pleinement le droit de le prononcer. Rompre avec elles, échapper à leurs embûches, les abandonner à leur passion, il ne fallait qu'un mot encore. Mais ces rois étaient sur une pente terrible, résolus au schisme, les patriarches nationaux déjà désignés. La conscience, qui réclamait en faveur des Jésuites, protestait donc aussi contre une rupture avec les princes. Ceux qui accusent la faiblesse de Clément XIV ne voient pas la situation comme elle lui apparaissait ; et qui prétendra le connaître mieux que lui ? Fallait-il risquer cette éventualité formidable du schisme, s'accomplissant par une défection générale ou par une persécution qui mettrait toute l'Europe en feu et toute l'Eglise en sang ? Voilà le problème dont la conscience de Clément XIV était sans relâche torturée. Que ceux qui n'ont jamais hésité sur de moindres objets condamnent ses irrésolutions !

Le Pape tardait toujours ; il essayait toujours de gagner du temps, d'apaiser par de demi-satisfactions la haine des princes contre les Jésuites. On les chassait de Bologne, on leur enlevait le séminaire romain, on les expulsait de leur collège de Frascati. Tout contentait Bernis, rien ne contentait l'Espagne. « Tout ceci, dit Monino, ambassadeur de Charles III, n'est pas l'œuvre de notre cour, et notre roi n'y a aucune part. Il ne prend aucun plaisir à voir couper seulement les branches ; il veut qu'on porte à la racine un coup décisif, déjà désigné, déjà promis... C'est *en vain que l'on tourmente ces pauvres gens.* Une seule parole suffit : l'ABOLITION. » Ce Monino, plus tard comte de Florida-Blanca, avait été envoyé pour mettre à tout prix un terme aux lenteurs de Clément XIV. Sous des dehors modérés et religieux, il était ferme dans son orgueil jusqu'à une sorte de férocité. Il effrayait le Pape. Bernis lui-même en avait peur. Il écrivait à Paris : « M. Monino aime la religion et l'Eglise, mais il préfère à toutes choses l'honneur de sa cour et le sien propre. » Or, l'honneur de M. Monino était que les Jésuites fussent détruits, puisque sa cour l'avait envoyé pour cela. Il disait à Bernis et Bernis allait le redire au souverain Pontife, que dans le cas d'un refus il y aurait danger d'une rupture éclatante avec le Saint-Siège, ou d'une rupture tacite encore plus dangereuse. Sans cesse il obsédait le Pape, de plus en plus souffrant et épouvanté. Il rejetait avec hauteur tout ce qui n'était pas la suppression immédiate. Il osa un jour lui dire que la restitution d'Avignon et de Bénévent serait le prix du bref d'abolition. Clément répondit qu'un Pape gouvernait les âmes et n'en trafiquait pas. Rentré dans ses appartements, sa douleur échappa en sanglots, et il s'écria : *Dieu le pardonne au Roi Catholique !*

Bernis, attristé enfin des persécutions dont il ne cessait de se rendre le complice, avait écrit à sa cour : « Je connais la sensibilité du Pape ; si l'on usait envers lui de menaces ou d'une sorte de violence, il n'y résisterait pas longtemps, et nous perdrions le meilleur des Pontifes sans savoir par qui le remplacer dignement. » Clément disait en lui-même : *Cette affaire me donnera la mort.* On rapporte qu'un jour, demandant presque grâce à Monino, il lui montra sur ses bras amaigris les traces d'une humeur qui, dans la fièvre où ces angoisses l'entretenaient, se jetait sur tout le corps et menaçait sa vie... Mais l'*honneur* des cours bourboniennes !

Un dernier point d'appui restait au Pape : Marie-Thérèse ne reconnaissait pas aux Jésuites de ses Etats cet esprit turbulent dont on les accusait partout ; au contraire, comme catholique, elle admirait leurs vertus ; comme reine, elle appréciait leurs services dans l'enseignement, dans l'exercice du saint ministère et dans les missions parmi les protestants et les Grecs schismatiques de Hongrie et de Transylvanie. Ils venaient de convertir près de sept mille familles du pays de Sikelna, qui s'étaient réunies à l'Eglise avec leurs ministres. Clément XIV, un peu consolé par cette conquête, apprit tout à coup que Marie-Thérèse consentait à la suppression de l'Ordre, en se réservant de disposer comme elle l'entendrait des biens qu'il possédait dans ses Etats.

Les dernières espérances du Pape s'éteignirent alors. Il n'avait plus de secours, plus de prétexte à invoquer, plus de délais à demander, plus rien à attendre d'aucune résistance quelconque, d'aucune prière. Le combat n'était plus possible, il fallait prendre un parti : ou céder à des orgueilleux impitoyables, ou les exaspérer irrémédiablement par un refus qui certainement ne sauverait pas les Jésuites, et qui, non moins certainement, bouleverserait l'Eglise dans tout l'univers, depuis le centre de l'Europe jusqu'aux missions les plus

reculées. Inutile de chercher quels projets traversèrent l'esprit, quels doutes terribles désolèrent l'âme du Pontife. Le célèbre bref *Dominus ac Redemptor*, qui accordait aux princes l'*abolition* de la compagnie de Jésus, mais non pas sa *condamnation*, fut signé, publié, exécuté dans les Etats romains. Le bref est daté du 21 juillet 1773 ; la signification aux Jésuites eut lieu le 16 août. Un an après, le Pape mourut, sans avoir vu la tranquillité s'établir dans l'Eglise, sans avoir pu la conquérir pour lui-même. Songeant à ce grand sacrifice, peut-être inutile, il disait, il se répétait : Leur violence m'y a contraint, c'est leur violence qui a tout fait : *Compulsus feci ! Compulsus feci !*

Ne l'accusons pas d'avoir cédé à cette violence. Depuis les premières agressions de Pombal jusqu'à la signature du bref, la Papauté avait résisté seize ans. Durant cette période, toutes les voies ont été employées, tous les moyens ont été épuisés : la situation, loin de s'améliorer, a empiré tous les jours. Clément XIII et Clément XIV ont parlé successivement à la conscience, à la foi, à la raison des souverains ; ils ont essayé de parler à leur cœur, tout a été inutile. Les souverains ont répondu par des hommes tels que Pombal, Choiseul, d'Aranda, Tanucci, ils ont employé dans les négociations des diplomates comme d'Aubeterre, qui était un brutal soldat et des chrétiens comme Azpurù, des légistes comme Monino, des prêtres comme Bernis ! *Pauvre Pape !* s'écria saint Alphonse de Liguori en apprenant la douloureuse nouvelle, *pauvre Pape ! Que pouvait-il faire ?* Ce saint avait applaudi à la résistance de Clément XIII, il s'inclina devant la décision de Clément XIV. *Povera Papa ! Che poteva fare ?* Et après un moment : *Volonté du Pape*, ajouta-t-il, *volonté de Dieu !* Et il s'imposa un inviolable silence.

Sans doute, aujourd'hui, on serait tenté de désirer que Clément XIV, en refusant aux vœux des souverains la condamnation de la compagnie de Jésus qu'il abolissait, ne leur eût pas donné la joie de parler des Jésuites avec une dureté peu conforme à son caractère et à leur infortune. Pie VI, dit-on, a exprimé l'opinion qu'il aurait fallu se borner à les dissoudre, en disant simplement que c'était pour satisfaire les couronnes et sans entrer dans aucune considération. Mais avons-nous assisté aux longs conseils que le Pape tint avec sa conscience devant Dieu ? Il faut se rappeler que le Bref parut trop doux encore à ces cours orgueilleuses, qu'elles trouvèrent bientôt que les Jésuites avaient été ménagés, qu'elles reprochèrent au Pape de ne les avoir pas flétris. Par ces raisons, le bref ne fut pas reçu en France. Le Pape n'ignorait point qu'il en serait ainsi. Le même esprit qui lui fit prendre en gémissant la responsabilité de la dissolution, plutôt que de laisser peser sur l'Eglise cette cruelle affaire en la léguant à son successeur, put le décider encore à affliger la compagnie de Jésus par des sévérités apparentes, mais qui pourtant n'avaient rien de positif, et qui empêchaient les souverains de songer désormais à demander davantage.

Volonté du Pape, volonté de Dieu ! Le temps a démontré, en somme, combien cette mesure litigieuse avait été sage. Inclinons-nous devant ce que nous ne pouvons comprendre, plutôt que de nous exposer à juger témérairement. Ne reprochons pas à Clément XIII d'avoir trop résisté, ni à Clément XIV d'avoir trop cédé. Tous deux se sont gouvernés par un sincère désir du bien dans une situation qui n'était pas la même pour l'un et pour l'autre. Clément XIII dut soutenir le combat, Clément XIV dut signer la capitulation et donner ses fils en otage. Si l'on blâme l'un ou l'autre, on peut blâmer dans toutes les occasions tous les combats, toutes les résistances et toutes les transactions.

IV. Les Jésuites s'honorèrent par leur prompte et héroïque obéissance. Il semble que chacun d'eux ait prononcé les paroles de saint Liguori. Tels ils avaient été depuis le commencement. Dans ce long combat livré contre eux, on ne les vit point paraître ; ils attendirent en silence, ils moururent en silence. On a peu compris la majesté de cette attitude. Suivant M. Albert de Broglie, « leur *médiocrité* durant la crise les rend *aussi peu dignes d'intérêt* qu'ils étaient peu dignes de haine, ils ne firent point paraître de grands talents. »

Assurément la Compagnie de Jésus ne pouvait pas montrer un seul homme comparable à Pombal, à Voltaire, à Choiseul, aux autres grands hommes et gens d'esprit de cette époque ; mais les Jésuites avaient de bons maîtres dans toutes leurs écoles, des apôtres dans toutes leurs missions, des martyrs dans tous les cachots, et la persécution de quelque manière qu'elle s'y prît, parmi vingt mille Jésuites, ne parvint pas à rencontrer vingt apostats. Je trouve à cela une certaine grandeur ! S'ils avaient voulu se défendre ils l'auraient pu. Il y en avait bien quelques-uns, sur vingt mille, capables d'écrire, de parler, de se faire entendre ; ils préférèrent imiter leur Maître, qui ne se préoccupa point de montrer de « grands talents » devant ses juges : *Jesus autem tacebat.* Le P. Ricci représente la compagnie tout entière, et je ne sais pas ce que l'on pourrait désirer de plus à sa taille. C'est être assez grand d'être persécuté sans raison, captif sans jugement, de subir tout sans se plaindre, et de n'ouvrir la bouche qu'en présence de la mort, pour laisser une protestation d'innocence et une parole de pardon. Les grands orateurs, les grands écrivains, qui auraient rempli le monde entier de leurs gémissements et de leurs anathèmes eussent été beaucoup moins grands et beaucoup moins éloquents.

Quelques Jésuites cependant élevèrent la voix ; ce fut pour justifier le souverain Pontife en établissant son droit de dissoudre la compagnie de Jésus et les motifs auxquels il avait

cédé. « Nous avons été, disait l'un, jetés dans la mer quand il n'y avait plus aucun moyen d'échapper à la tempête. Ah ! si l'union de l'Eglise ne pouvait être établie que par l'effusion de notre sang, nous devrions bénir la main qui nous sacrifierait. Je ne crains pas de l'avancer au nom de tous : nous irions avec joie au-devant de la mort, et quiconque des ci-devant Jésuites a pensé, parlé, écrit autrement, n'avait que le nom et l'habit de la société, et non son esprit. »

Ce sentiment unanime des Jésuites au dix-huitième siècle a inspiré le livre du P. de Ravignan. Il l'a écrit avec un égal respect pour la vérité et pour les Papes, *qui n'ont besoin que de la vérité*.

Ajoutons que, pour les Jésuites de nos jours, ce n'est plus un mérite de comprendre les motifs impérieux qui ont dicté le bref de suppression et d'honorer le Pape qui l'a rendu. Cette tragique histoire a été suivie d'un épilogue qui l'éclaire singulièrement. Le bref, conçu de manière à frapper la compagnie de Jésus sans la condamner, exécuté de manière à l'abattre, je dirais volontiers à la *démonter*, sans la détruire, ne l'a-t-il pas, en définitive, véritablement sauvée ? Malgré des duretés d'expression peut-être nécessaires, il lui a conservé l'honneur, malgré les rigueurs d'exécution inévitables, il lui a laissé une existence réelle, en sorte qu'elle était par le fait plutôt exilée qu'abolie. Ainsi la Compagnie de Jésus est restée tout à la fois absente et présente : assez abattue pour donner à ses persécuteurs le temps de l'oublier ou de disparaître eux-mêmes, assez vivante pour espérer de reprendre un jour toute sa vie.

Elle a revécu, en effet, seule, ou à peu près, de toutes les puissances qui s'étaient liguées contre elle. Les hommes avaient paru au tribunal de Dieu, les empires avaient subi la Révolution ; mais tous les Jésuites de 1773 n'étaient pas morts lorsque le pape Pie VII rétablit la compagnie de Jésus en Russie, le 7 mars 1801, dans le royaume de Naples le 3 juillet 1804, dans tout l'univers le 4 août 1814. Il en restait de toutes les nations, Italiens, Espagnols, Portugais, Français, Allemands, qui vinrent de toutes parts, après une dispersion si longue, reprendre la règle et l'habit qu'ils pleuraient. Si les Jésuites furent persécutés quoique innocents, quelle réparation fut jamais plus complète ? Un pape les avait abolis pour la tranquillité de l'Eglise ; pour le bien de l'Eglise, un autre les rétablit. Ils avaient été chassés de France, de Portugal, d'Espagne, de Naples, comme séditieux et ennemis de l'autorité ; ils y reviennent tels qu'ils étaient, parce que, dit le protestant Jean de Muller, « on avait senti qu'un rempart commun de toute autorité était tombé avec eux » et que toute autorité sentait le besoin de le reconstruire. En Espagne, un décret du conseil de Castille anéantit les procédures de Charles III ; en France, la raison publique fait justice des passions des Parlements ; en Portugal, terre de leurs martyrs, les Jésuites trouvent sur deux tréteaux, dans une chapelle en ruines, un cadavre qui depuis plus de cinquante ans attendait la sépulture : c'était ce qui restait de Pombal, mort exilé de la cour, exécré du peuple et rongé de lèpre. Personne n'avait voulu le déposer en terre chrétienne : un Jésuite offrit le saint sacrifice pour le repos de l'âme de Pombal, *le corps présent*, et lui donna une tombe.

---

§ II

VIE, CONGRÉGATIONS, TRAVAUX, ÉCRITS DE SAINT LIGUORI.

Mais un enfant de l'Italie qui surpasse tous ses contemporains en mérite et en gloire devant Dieu et son Eglise, c'est saint Alphonse de Liguori, dont nous avons vu les commencements. Avant qu'il eût embrassé l'état ecclésiastique, sa famille voulut successivement lui faire épouser deux jeunes princesses : devenu prêtre, il épousa la pauvreté et le travail, se fit le serviteur et l'apôtre des lazzaroni, des domestiques, des maçons, des cochers, des artisans de toute espèce, les instruisant sur les places, dans des maisons particulières, dans des chapelles ou oratoires, soit par lui-même, soit par ses amis et ses pénitents. Un mauvais maître d'école, Pierre Barberèze, s'étant converti à un discours d'Alphonse, instruisait à son tour les petits portefaix dans la boutique d'un barbier. Le local n'étant bientôt plus assez considérable, on se réunit dans la chapelle des Bonnetiers : les réunions avaient lieu tous les soirs ; il s'y trouvait jusqu'à soixante jeunes portefaix, sans compter les autres. Lucas Nardone, vieux soldat, plusieurs fois déserteur, mais converti par un discours d'Alphonse, tenait une conférence semblable dans un autre local. De bons prêtres, amis du saint, se faisaient un plaisir d'assister et de présider à ces réunions populaires. Chacune de ces réunions comptait de cent à cent cinquante personnes. Après avoir satisfait leur piété, ces bonnes gens se récréaient ensemble le dimanche : dans la suite ils prirent pour règle d'aller servir les malades dans les hôpitaux. Alphonse étant revenu dans sa vieillesse prêcher à Naples, Barberèze, qui avait toujours continué sa bonne œuvre, assistait fidèlement à tous ses sermons. Le saint, l'ayant rencontré un jour, lui dit en souriant : Que faites-vous ici ? — Je suis venu entendre le Saint-Esprit, répondit Barberèze. Ce digne disciple d'Alphonse mourut en odeur de sainteté l'an 1767.

En l'année 1731, après avoir prêché plusieurs missions très fatigantes dans la Pouille, Alphonse se reposait dans un ermitage, au diocèse de Scala. Les bergers de la plaine et les chevriers des montagnes, apprenant qu'il y avait là des missionnaires, y vinrent en foule. Alphonse leur fit une espèce de mission : ce qui en attirait toujours d'autres. Dieu lui fit connaître qu'il était appelé à établir une congrégation de prêtres pour le salut des âmes les plus abandonnées, dans les villages et les hameaux écartés. Cette entreprise lui valut bien des contradictions et des souffrances. Le père Ripa, fondateur du collège des Chinois à Naples, chez lequel il demeurait comme pensionnaire, le traita de fanatique : il aurait voulu qu'il s'agrégeât à son collège. Une autre congrégation de missionnaires aurait voulu qu'il restât avec eux. Mais Dieu voulait une congrégation nouvelle et spéciale pour les pauvres gens de la campagne. Alphonse en jeta les fondements l'an 1732 dans la ville de Scala. Mais, avant de s'y rendre de Naples, il eut un sacrifice bien douloureux à faire. Il reposait sur son lit, lorsque tout d'un coup son père entre, l'embrasse, le serre contre son cœur pendant trois heures de suite, le suppliant de la manière la plus tendre de ne pas l'abandonner. Alphonse avoua, dans sa vieillesse, que ce fut le combat le plus pénible de sa vie. Il aimait tendrement son père, qui dès lors l'avait pris en quelque sorte pour son directeur spirituel ; mais il aima Dieu plus que son père et sa mère.

La communauté de Scala se composa d'abord de huit membres : sept prêtres et un frère laïque ; ils étaient pauvres mais fervents ; ils refusaient à leurs corps toute espèce de soulagement, se chargeaient constamment de cilices et de chaînettes armées de pointes. C'était surtout au temps des repas qu'ils donnaient un libre cours à leur amour pour la mortification, et qu'ils se tourmentaient par des humiliations et des pénitences de tout genre. Quelques-uns, pour se préparer à manger, commençaient par traîner la langue sur la terre ; d'autres se mettaient à genoux et y demeuraient quelque temps les bras étendus en croix ; celui-là faisait le tour du réfectoire et, par esprit d'humilité, baisait les pieds de chacun de ses frères. Ils mangeaient à genoux ou étendus par terre ; plusieurs, pour se rendre encore plus pénible leur triste réfection, se suspendaient une grosse pierre au cou, afin de se donner ainsi l'air de vrais condamnés. Leur nourriture était misérable et assaisonnée d'herbes amères ; beaucoup se privaient de viande, ou s'ils en prenaient, ils se refusaient les fruits et faisaient d'autres abstinences. Leurs mets étaient de si mauvaise qualité, que les pauvres eux-mêmes ne se pouvaient résoudre à manger les restes. Il ne faut pas

s'en étonner. Celui qui faisait la cuisine était un ancien militaire qui ne savait jusqu'alors que manier l'épée. Tantôt le potage était brûlé, tantôt trop salé, une autre fois il ne l'était pas du tout ; une autre jour il servait les mets encore crus et sans aucun assaisonnement. Il lui arriva même une fois de pétrir le pain sans y avoir mis de levain, tellement que les habitants voulurent en avoir par dévotion.

Cet habile cuisinier était un gentilhomme d'Acquaviva, nommé Vitus Curtius ; il remplissait, dans l'île de Procida, l'office de secrétaire auprès d'un seigneur, lorsque son ami et compatriote, le gentilhomme Sportelli, songeait à quitter le monde pour se réunir avec saint Liguori. Curtius était un esprit bizarre, plein d'orgueil ; ses livres de dévotion, comme il disait, n'étaient que son pistolet et sa baïonnette. Il avait plusieurs fois mal usé de ses armes. Un jour, il se mit à raconter à son ami, comme pour se divertir, un songe qu'il avait eu la nuit précédente. « Je me voyais, dit-il, au pied d'une montagne élevée et rapide, que beaucoup de prêtres s'efforçaient de franchir ; il me prit envie de les imiter, mais à peine avais-je fait un pas, que le pied me manquait et que je retombais en arrière. Ne voulant pas céder, je recommençais plusieurs fois mes tentatives ; mais, à mon grand déplaisir, je glissais et retombais toujours, jusqu'à ce qu'un des prêtres, qui prit enfin compassion de moi, me donna la main et m'aida ainsi à franchir la montagne avec eux. » Les deux amis traversaient ainsi, en discourant, les rues de Naples, lorsque Curtius, à la vue d'un ecclésiastique qu'il ne connaissait pas, s'écria tout à coup : « Mais voici le prêtre qui m'a donné la main la nuit passée ! » Sportelli lui apprend alors que ce prêtre est Alphonse de Liguori, qui avait dessein de fonder une nouvelle congrégation de missionnaires ; il lui déclare en même temps l'intention qu'il a lui-même de s'y associer. Curtius comprit aussitôt que le songe était une marque de vocation divine et déclara qu'il voulait aussi se mettre à la suite d'Alphonse, non comme prêtre, mais comme frère servant (1).

Cependant la nouvelle communauté faisait des missions avec beaucoup de fruits, ce qui lui attirait l'affection des peuples et le déplaisir d'autres congrégations jalouses. Alphonse eut à subir une autre épreuve. Pour que la nouvelle congrégation pût subsister, il lui fallait une règle ; pour lui donner une règle convenable, il fallait s'accorder sur le but précis de la congrégation. On se divisa là-dessus. La plupart des prêtres, ayant à leur tête Mandarini, pensaient qu'il fallait joindre l'enseignement littéraire de la jeunesse avec les missions des campagnes. Alphonse pensait qu'il fallait s'en tenir à un but unique, le salut des âmes les plus abandonnées. Comme on ne put s'accorder, on se sépara. L'Église n'y perdit rien ; au lieu d'une seule congrégation partagée entre deux buts divers, il y eut deux congrégations poursuivant chacune son but spécial. Alphonse, naguère à la tête d'une communauté nombreuse, se vit tout à coup seul avec Sportelli et Curtius. On se moqua de lui jusque dans les chaires de Naples. Il mit sa confiance en Dieu, continua de faire des missions avec Sportelli, qui n'était encore que laïque. En leur absence, frère Curtius formait à lui seul toute la communauté. Il ne laissait pas de sonner la cloche pour les exercices communs aux heures déterminées, ce qui édifiait tous les habitants de Scala. Toujours assidu à l'église, il aurait voulu devancer le matin pour s'y rendre, et regrettait de n'y pouvoir passer la nuit ; ainsi, quoique seul, il satisfaisait à tous ses devoirs, comme s'il y eût eu une multitude de religieux. Il persévéra dans cette ferveur jusqu'à la fin de sa vie, et mourut en odeur de sainteté.

Délaissé, avec deux compagnons, Alphonse en vit bientôt arriver d'autres, avec lesquels il fonda une nouvelle maison à Ciorani, dans l'archevêché de Salerne. Outre les missions, il y établit les saints exercices de la retraite. Tous les pays voisins se réjouirent du bien qui en résultait : l'archevêque de Salerne principalement en fut extrêmement consolé. Outre les jeunes ordinands, beaucoup d'autres ecclésiastiques venaient plusieurs fois pendant l'année, et principalement en carême, faire des retraites en particulier ; pendant la Semaine-Sainte surtout, les retraitants étaient très nombreux. On y voyait des magistrats, des chevaliers et des princes ; des évêques et d'autres prélats y venaient avec leurs clercs, qui montraient le plus grand désir de se ranger sous la direction d'Alphonse et de jouir de ses instructions publiques et familières. C'est dans le cours de ces retraites qu'arriva une preuve bien frappante de l'assistance que Dieu accordait aux démarches et aux paroles d'Alphonse. Un jour qu'il parlait de l'énormité des péchés du prêtre, qui le rendent indigne de miséricorde, parce qu'il a plus de lumières que les autres pécheurs, il conclut en citant ces paroles de saint Chrysostôme : « Vous avez péché dans le sacerdoce, vous êtes perdu. » A ces mots, un ecclésiastique téméraire répondit, au grand scandale de l'assemblée, qui l'entendit tout entière : « Je nie la conséquence. » Ce misérable en prouva la conséquence lui-même. Le lendemain matin, il se rendit à l'autel pour célébrer la messe, et tomba mort en commençant le psaume : *Judica me, Deus*, jugez-moi, ô Dieu (2) !

En 1741, le cardinal Spinelli, devenu archevêque de Naples, voulut que saint Liguori donnât des missions par tout son diocèse, non seulement pour instruire et convertir les peuples, mais encore pour apprendre aux autres missionnaires la manière dont il s'y prenait. Alphonse choisit pour coopérateurs les meilleurs sujets dans les différentes congrégations. On suivait dans ces missions les mêmes

(1) *Mémoires sur la vie et la congrégation de saint Liguori*, l. I, c. XXI. — (2) *Ibid.*, l. II, c. VIII.

règles que dans celle de sa congrégation particulière, chacun devait s'y soumettre et obéir. La seule nourriture permise consistait en des légumes et du bouilli : Alphonse avait pour maxime que le peuple se laisse plutôt gagner par l'exemple que par les paroles. Il ne voulait aucun poisson de prix, ni poulet, ni gibier, ni pâtisserie ; et comme on ne laissait pas que de leur servir des mets recherchés, il les renvoyait tous, encore que des chanoines de Naples et d'autres personnes de distinction se trouvassent quelquefois à table. Dans les missions, il voulait le nécessaire, mais il avait en horreur le superflu, et plus encore les délicatesses. Il permit à ses autres compagnons d'aller en voiture, parce qu'ils n'étaient pas accoutumés à monter à cheval ; mais ni lui ni les siens ne voulurent d'autre équipage que des ânes, comme les gens les plus pauvres de la campagne et comme le maître même des apôtres. Ceux qui ne connaissaient point Alphonse, voyant un homme d'un extérieur aussi chétif qu'un mendiant, couvert du cilice, le prenaient pour le domestique des missionnaires. Un jour qu'il venait de faire le sermon de l'ouverture d'une mission, les paysans, émerveillés des belles paroles qu'ils venaient d'entendre, se disaient entre eux : « Mais si le cuisinier prêche si bien, que sera-ce des autres ? »

En 1742, il jugea qu'il était temps de faire de sa congrégation une communauté tout apostolique. Il ne cessait d'exposer à ses compagnons le mérite que l'on acquiert auprès de Dieu, lorsque par les vœux on lui fait le sacrifice de sa propre volonté, et qu'on se dépouille de toutes les choses de la terre. Ils s'engagèrent donc par les vœux simples et par le serment de persévérance dans la congrégation. Quant à la pauvreté religieuse, il fut établi que chacun, tout en conservant la propriété de ses biens, renoncerait à l'usufruit, qu'il abandonnerait à ses proches ; et que, dans le cas où ceux-ci n'en auraient pas besoin, chacun pourrait percevoir ses revenus, à la charge de les déposer entre les mains des supérieurs, sans avoir aucun droit d'en disposer autrement.

En 1743, il fonda une nouvelle communauté dans la ville épiscopale de Nocera de Pagani. Il fallut bâtir une maison et une église : tout le monde, riches et pauvres, voulurent y contribuer. D'un autre côté, les oppositions, persécutions même ne manquaient pas ; on intriguait contre la nouvelle congrégation et à Naples et à Rome. Mais les vêtements même d'Alphonse commençaient à faire des miracles : un pauvre hydropique ayant mis les chaussettes du saint, qu'on lui avait données par aumône, se trouva subitement guéri (1). Vers ce temps, son père, le comte Joseph de Liguori, capitaine général des galères, vint le trouver en la communauté de Ciorani, résolu à rompre tout commerce avec le monde, pour vivre sous la conduite d'Alphonse, en qualité de frère servant ; il sollicita le consentement de son fils avec beaucoup de larmes. Alphonse l'assura que la volonté de Dieu n'était pas qu'il abandonnât sa famille, mais qu'il y demeurât pour l'édifier de plus en plus. De retour à Naples, le comte ne vécut plus de la vie militaire ; il devint un fervent anachorète. A l'église, l'oraison ; chez lui, la lecture et la méditation des livres saints ; telle était son occupation continuelle.

En 1744, Alphonse établit une nouvelle communauté de ses missionnaires dans la Pouille, à Illicéto, centre de beaucoup de fermes et de chasses royales, dont les habitants épars restaient bien souvent sans instruction religieuse. L'année suivante, il fit des missions dans toute la province, d'après les ordres du pape Benoît XIV, transmis par l'archevêque de Naples. Il en prêcha une de quarante jours à Foggia, capitale de la Pouille, où il se passa deux événements mémorables. Un missionnaire parcourait les places publiques pour appeler le peuple à l'église ; venant à passer devant une taverne, il invita les buveurs à prendre part à la mission. L'un d'eux, élevant son verre, lui dit : Mon père, voulez-vous voir quelle est ma mission ? En même temps il approche le verre de ses lèvres, mais tombe roide mort, en laissant tous les assistants saisis d'épouvante. Le second fait est d'un autre genre. Un soir on avait exposé sur le grand autel l'image de la sainte Vierge. Alphonse devait prêcher sur les gloires de Marie. Pendant qu'il parlait, le peuple crut voir en lui un ange plutôt qu'un homme. En même temps, un rayon d'une lumière toute nouvelle leur apparut, qui partait de la figure de Marie, traversait toute l'église et venait se reposer sur le visage d'Alphonse ; et, au même instant, celui-ci, ravi et comme en extase, était élevé de plusieurs pieds au-dessus du sol. A ce spectacle, tout le peuple jeta des cris de joie, qui furent entendus à une grande distance de l'église. Plus de quatre mille personnes furent témoins de ce miracle (2).

Ce fut en 1748, à Illicéto, que saint Liguori publia son premier écrit : *Visites au saint-sacrement et à la sainte Vierge Marie*, opuscule qui fut suivi de plusieurs autres dont nous verrons plus tard l'esprit et l'ensemble. Vers le même temps, le roi de Naples voulut le nommer archevêque de Palerme. Il disait à son ministre : « Le Pape fait de bonnes promotions, mais je veux en faire une meilleure que le Pape. » Alphonse, à qui le ministre fit part de cette détermination royale, en fut frappé comme d'un coup de foudre ; il fondit en larmes et supplia le roi de ne pas exiger de lui ce sacrifice ; car c'était ruiner sa congrégation naissante, et, par là même, le bien qu'elle pouvait faire aux pauvres gens de la campagne. Le roi persista un mois entier dans sa résolution ; il n'en revint que par la consi-

(1) *Mém. sur la vie et la congrégation de saint Liguori*, l. II, c. xvi. — [illegible], c. xviii.

dération qu'Alphonse ferait plus de bien à la tête de ses missionnaires qu'à la tête d'un archevêché. Le 25 février 1749, le pape Benoît XIV approuva solennellement la règle et l'institut de saint Liguori, sous le titre de congrégation du Très-Saint-Rédempteur. Au mois d'octobre suivant, le saint fondateur fut élu à perpétuité supérieur général, sous le titre de recteur majeur. En 1750, il publia les *Gloires de Marie* et autres ouvrages. Sa théologie morale parut en 1753, dédiée à Benoît XIV, qui en témoigna son contentement en ces termes : « Nous remercions votre révérence du présent qu'elle nous a fait. Nous avons parcouru son livre sur la morale, et nous l'avons trouvé rempli de bons commentaires : cet ouvrage sera universellement applaudi et fera sûrement autorité dans le public. » En 1756, il publia un abrégé de sa théologie morale, sous le titre de *Homo apostolicus*. Saint Liguori composa ces ouvrages avec une infinité d'autres, au milieu des missions et des retraites qu'il ne cessa de donner ; au milieu des embarras et des oppositions sans nombre que l'ennemi du bien ne cessa de lui susciter et au dehors et au dedans de sa congrégation.

« Notre emploi, disait-il à ses missionnaires, est l'emploi même qui fut exercé par Jésus-Christ et par les saints apôtres. Celui qui n'a pas l'esprit de Jésus-Christ ni le zèle des apôtres n'est pas propre à ce ministère. » Il voulait que l'humilité fût surtout le caractère distinctif des siens. « C'est cette vertu, répétait-il, qui nous fait respecter des peuples ; c'est elle qui gagne et attire à elle les pécheurs, quelque hautains et orgueilleux qu'ils soient ; c'est cette vertu qui nous fait disposer d'eux à notre gré. Si l'humilité manque au missionnaire, tout lui manque, et je ne sais si le mal qu'il fera ne sera pas plus grand que le bien qu'il prétend faire ; car comment Dieu aiderait-il celui qui lui résiste ? » Il recommandait la plus grande humilité et la plus parfaite subordination envers les curés et les évêques, et principalement envers les curés, à cause que les relations avec eux sont plus immédiates. « Il n'est pas possible, dit-il un jour, que Dieu veuille bénir nos missions, si nous manquons de respect et d'humilité envers les chefs des églises, et si nous ne nous mettons pas sous leur entière dépendance. »

De ce même principe, que l'emploi du missionnaire est l'emploi de Jésus-Christ même, saint Liguori concluait que le missionnaire doit prêcher du même style que le Sauveur et les apôtres. « Jésus-Christ, disait-il, savait plus de rhétorique que nous, et il n'a pas choisi, pour se faire comprendre de la foule, d'autre style que celui des paraboles et des comparaisons ordinaires : or, c'est aussi à la foule que nous sommes appelés à prêcher. Si le peuple ne comprend pas, sa volonté ne s'émeut point, et nous perdons nos peines. Le but que doit se proposer le prédicateur est de persuader et d'émouvoir. Si le peuple n'est pas convaincu, il ne fera pas de bons propos, il ne quittera jamais le péché. » Alphonse exigeait donc un style simple et populaire, et tel que toute espèce de personnes pût le comprendre et en profiter ; il voulait pour cela des phrases courtes et faciles et non pas de ces longues périodes au bout desquelles ni celui qui parle ni ceux qui écoutent ne savent ce qu'il a voulu dire. Il aimait qu'on variât à propos l'accent de la voix dans le cours de la prédication. Gardez-vous de la monotonie, disait-il. Il haïssait, comme autant de blasphèmes, les expressions poétiques et abstraites. Ce n'est pas qu'il approuvât pour la chaire les locutions triviales et peu nobles, mais il exigeait qu'on se servît des mots italiens les plus usités et les plus reçus. Il voulait qu'avant d'être envoyés en mission les jeunes religieux écrivissent mot à mot leurs sermons : il s'en réservait la revision, les faisait apprendre par cœur et débiter au réfectoire, modifiant lui-même les tons, les pauses et les changements de voix. Ces sermons de mission devaient être prêchés tels qu'ils avaient été écrits, jusqu'à ce qu'il se fût assuré que les prédicateurs avaient acquis un style clair et tout apostolique. Il détestait les improvisations de quelques-uns, ou, pour mieux dire, leur témérité à monter en chaire sans avoir médité le sujet de leur sermon. A son avis, ces aventuriers étaient proprement des jongleurs. Il ajoutait : « Ces improvisations avilissent la parole de Dieu ; et bien loin que le peuple s'attache à fréquenter l'église, il s'en éloigne lorsqu'il n'y entend que des sermons mal faits. » Il disait encore : « On sait d'autant moins s'approprier le style simple et apostolique, qu'on sait moins de rhétorique. Les pères grecs et latins savaient s'adapter à tous les esprits et les manier selon les circonstances, parce qu'ils étaient maîtres dans cet art : celui qui l'ignore ne fera qu'un sermon insipide et sans charme, et au lieu d'être instruit et touché, le peuple s'ennuiera et méprisera le prédicateur. » Alphonse voulait donc que chacun fît une étude expresse de l'éloquence sacrée, et qu'il la possédât parfaitement (1).

C'est en prêchant et en faisant prêcher de cette manière que l'homme de Dieu charmait les pasteurs et les peuples, et dans les missions et dans les retraites. A Ciorani seulement, on voyait réunis à chaque ordination cent trente à cent cinquante clercs de quatorze diocèses du royaume. A la suite de ces exercices, bien des jeunes gens renonçaient à entrer dans les ordres, effrayés qu'ils étaient en considérant les graves obligations du sacerdoce. Les évêques eux-mêmes, voyant le profit qu'on en retirait, venaient y prendre part et y assistaient avec une grande partie de leur clergé. Innocent San-Severino, étant évêque de Montemarano, avait coutume de se rendre à

(1) [illegible] *saint Liguori*, l. II, c. IV.

Ciorani avec un grand nombre de ses prêtres. Volpe, évêque de Focéra, et Borgia, évêque de Cava, faisaient de même. Parmi tant de personnages remarquables venus à Ilicéto, l'on cite Campanile, évêque d'Ascole ; Onorati évêque de Trevico ; Basta, qui fut évêque de Melfi ; Amato, évêque de Lacedogna; et Brancaccio, évêque d'Ostuni et qui était alors grand vicaire d'Ariano. Tous ces prélats se faisaient accompagner d'abord de la moitié de leur clergé, et, de retour dans leur diocèse, ils envoyaient l'autre moitié. L'évêque de Melfi fut une fois si touché de la grâce pendant ces exercices, qu'il voulait se démettre de son évêché et se faire Carme réformé ; il l'aurait fait s'il n'en eût été empêché par son directeur. Telle était la congrégation du Saint-Rédempteur en 1762, trente ans après qu'elle eut été fondée par saint Alphonse de Liguori.

Agé de près de soixante-dix ans, accablé d'infirmités, le grand serviteur de Dieu, se croyait au bout de sa course, lorsqu'il se vit lancé dans une nouvelle carrière, appelé à de nouvelles œuvres, à de nouveaux combats. Le 9 mars 1762, il reçut une lettre du nonce apostolique à Naples, qui lui annonçait que le pape Clément XIII l'avait nommé à l'évêché de Sainte-Agathe des Goths. A cette nouvelle, il est comme frappé de la foudre, ses sens se troublent, il ne peut parler : on le trouve tout agité et baigné de larmes. Cependant il se persuade, ainsi que ses confrères, que le Pape n'a voulu que lui donner une marque d'estime et qu'il n'insistera pas. Il écrit donc une lettre de renonciation où, remerciant le Saint-Père de sa bienveillance, il lui expose son incapacité, son grand âge et ses infirmités, le vœu qu'il a fait de ne jamais accepter de dignité, le scandale que son acquiescement produirait dans sa congrégation. Le lendemain arrive une lettre confidentielle du cardinal Spinelli, où on lui mande : Le Saint-Père veut que vous acceptiez immédiatement, pour le tirer d'embarras ; plus tard, vous serez libre de renoncer, lorsque les affaires seront plus tranquilles. C'est que pour cet évêché s'était présenté un grand nombre de compétiteurs, parmi lesquels les plus appuyés étaient les moins dignes. Afin de les écarter sans froisser personne, Clément XIII, suivant l'avis du cardinal Spinelli lui-même, nomma Alphonse, dont le mérite éclatant ferait taire toutes les prétentions. Cette confidence mit le saint dans une terrible inquiétude. Il mit tout en œuvre, prières, jeûnes, austérités extraordinaires, pour conjurer ce qu'il appelait une tempête si violente. Et de fait, le 14 mars au soir, le Pape, touché de ses infirmités et de sa vieillesse, se montra disposé à accepter sa renonciation ; mais le lendemain matin, sans qu'on sût pourquoi, il prit une décision contraire. Alphonse, en ayant reçu la nouvelle, tomba dans de telles convulsions, que pendant cinq heures il resta sans paroles. Lorsqu'il fut revenu à lui, il écrivit au nonce apostolique qu'il était prêt à accepter l'évêché et à se soumettre à toutes les volontés du souverain Pontife. Cependant il tomba si dangereusement malade, qu'un instant on le crut mort. Aussitôt après son rétablissement, il fit le voyage de Rome et de Lorette. Clément XIII l'entretint jusqu'à six ou sept fois, et cela des heures entières. « L'obéissance, lui dit-il, fait faire des miracles ; confiez-vous en Dieu, et Dieu vous assistera. » De son côté, Alphonse lui dit pour tout remerciement : « Très-Saint-Père, puisque vous avez daigné me faire évêque, priez Dieu pour que je ne perde pas mon âme. » Il fut sacré à Rome le 14 juin 1762. Le Pape dit ce jour aux cardinaux : « A la mort de monseigneur de Liguori, nous aurons un saint de plus à honorer dans l'Eglise. » Le 11 juillet, il entrait dans sa ville épiscopale de Sainte-Agathe des Goths : elle est située entre Bénévent et Capoue, aux confins de l'ancien Samnium, et a remplacé l'antique Saticola dont il est question dans les temps les plus reculés de l'Italie. Les Goths, l'ayant réparée, lui donnèrent le nom de Sainte-Agathe. Elle avait eu pour évêque le cardinal de Montalte, qui fut Sixte-Quint.

Liguori évêque continua sa vie pauvre et pénitente de missionnaire. Voici quel fut, pendant les treize années de son épiscopat, le règlement de sa journée. A son lever, il se donnait une sanglante discipline ; suivait une demi-heure d'oraison en commun avec toutes les personnes de la maison ; les heures canoniales, la sainte messe, après laquelle il en entendait une autre en action de grâces. Ensuite il donnait audience à tous ceux qui se présentaient, ou travaillait à composer des livres. Le mobilier de sa chambre ne consistait qu'en une table à écrire sur laquelle il y avait un crucifix et une image de la sainte Vierge. Sa table, pauvre et frugale pour lui, l'était un peu moins pour ceux de sa famille. Pendant le repas, chacun faisait la lecture à son tour. C'était le plus souvent dans la vie de saint Charles Borromée. Après le dîner, suivant l'usage d'Italie, il accordait à ses gens une heure de repos : bien souvent lui-même n'en prenait point, mais employait ce temps à l'étude. Il consacrait une demi-heure à lire les livres des saints, suivie d'une demi-heure de méditation, après quoi il récitait vêpres et complies. Le reste de la journée, il le donnait aux affaires ou à l'étude. Le soir enfin, il ne sortait pas, mais continuait son travail sans se permettre aucune relâche. A une certaine heure, il réunissait toute sa maison pour réciter en commun le rosaire, les litanies de la sainte Vierge, que suivait l'examen de conscience. Venait le souper, après lequel Alphonse s'entretenait quelques moments avec son grand vicaire. Tout le monde s'étant retiré, il reprenait ses occupations scientifiques ou se tenait en oraison. Son estomac n'en souffrait pas, car il mangeait de manière à pouvoir immédiatement se mettre à la prière ou à l'étude.

Le nouvel évêque commença par donner les exercices de la retraite au clergé, et de la mission au peuple de sa ville épiscopale ; les fruits en furent des plus consolants : Alphonse les consolida par sa fermeté à réprimer les scandales, et dans le clergé et dans le peuple. Pour réformer son séminaire, qui en avait besoin, il commença par un examen général qu'il présida lui-même ; donna ensuite des vacances, à la fin desquelles tous ceux qui voulaient rentrer devaient lui en adresser la demande. Par cette mesure, il élimina de la maison tout ce qui ne convenait point aux règles sévères qu'il voulait y établir. Lui-même choisit le portier, disant : Si la mort entre en nous par les fenêtres, c'est par la porte qu'elle entre dans les séminaires. Il voulait que tous les élèves demeurassent dans la maison : les externes, disait-il, servent de messagers aux séminaristes, ce qui est très dangereux pour les mœurs des uns et des autres. Il désigna Tournéli pour la théologie dogmatique, Fortuné de Brescia pour la philosophie. Lui-même assistait aux répétitions et aux thèses. Il y tenait si fort, que quand une indisposition le retenait dans son lit, il voulait que la thèse du mois eût lieu dans sa chambre. L'examen de tous les ordinands se faisait en sa présence. Il était surtout sévère pour l'admission au sous-diaconat : Car, disait-il, si je prononce A, nécessairement je dois dire B. Il lui arriva d'en tenir un jusqu'à cinq heures de suite sur la sellette. Mais s'il veillait ainsi à la science, il veillait encore bien plus à la piété. Enfin, le spirituel ne lui faisait point négliger le matériel : il assainit et agrandit les bâtiments, et eut un soin particulier de la santé des élèves. Lorsque la renommée eut publié toutes ces choses, le séminaire se peupla d'excellents sujets : les étrangers se faisaient gloire d'y envoyer leurs enfants ; les sciences et les vertus y florissaient : une impartialité parfaite entretenait l'harmonie entre les supérieurs et les élèves, de sorte que les jeunes gens préféraient cet établissement à tout autre ; et de même que le séminaire d'Aversa avait été célèbre, du temps du cardinal Caracciolo, celui de Sainte-Agathe acquit la même réputation sous monseigneur de Liguori.

Avec la réforme du séminaire il faisait marcher la réforme du clergé diocésain. Les prêtres peu édifiants, il les faisait venir et leur adressait les remontrances convenables. Le plus grand nombre changea de vie ; il en plaça quelques-uns dans des cloîtres, très peu se mirent dans le cas d'être punis à la rigueur. Il les examinait en particulier sur les rubriques de la messe, et il en trouva plusieurs qui ne les savaient pas : défense à eux de célébrer, jusqu'à ce qu'ils eussent donné preuve de leur savoir. Il examinait les confesseurs sur la théologie morale, et se vit dans la nécessité d'en interdir plus d'un. Dans sa ville épiscopale et les faubourgs, il trouva quatre curés absolument incapables de leur ministère par leur ignorance. Pour sauver leur réputation en les remplaçant par d'autres, il les nomma chanoines. Plusieurs portaient des cheveux bouclés et parfumés : Alphonse blâma et interdit de pareils usages. Il rencontra un prêtre qui avait obtenu de Rome la permission de porter une perruque, toutefois avec l'approbation de l'évêque. Alphonse voulut la voir, et, ne la jugeant pas convenable, il la plongea dans un vase d'eau bouillante, et en fit tomber les boucles. Voilà comme elle doit être, dit-il en souriant, et pas autrement. Il prononça peine de suspense contre celui qui mettait moins d'un quart d'heure à dire la messe. Il publia même un opuscule sur la messe précipitée, afin d'arrêter un pareil désordre.

Il veillait avec grande attention à la propreté des églises et des autels. Une toile d'araignée dans le temple était un sujet de réprimande sévère pour les curés et pour les sacristains. Il aurait désiré plusieurs lumières devant les saints tabernacles ; mais il dut se contenter d'une seule à cause de la pauvreté des églises. Dans une paroisse, il ne trouva qu'une chétive lampe sur une fenêtre ; il en fut indigné, et la fit remplacer par une lampe de cuivre, suspendue en face de l'autel. Qu'aurait-t-il donc dit de tant d'églises en d'autres pays où il n'y a point de lampe devant le saint sacrement, ou bien, s'il y en a une, elle n'est point allumée !

Dans toutes les paroisses populeuses, il rétablit pour les clercs la conférence des cas de morale. Afin que le même cas fût discuté le même jour par tout le diocèse et qu'aucun prêtre ne pût trouver d'excuse pour ne pas s'y préparer, il fit lui-même un choix de diverses questions, et tous les ans, il faisait imprimer dans le calendrier du diocèse, la liste des cas pour chaque semaine. Afin d'obliger chacun à se bien préparer avant d'arriver aux séances, il voulut que les noms de tous les membres fussent mis dans une boite, et que l'on tirât au sort celui qui ferait la conférence ; quand le tirage était fait, on remettait le billet dans la boite ; car il importait que le même nom fût plusieurs fois exposé aux chances du sort. Autrement, disait Alphonse, celui dont le nom sera une fois sorti fermera pour longtemps son livre de morale, assuré qu'il sera de ne plus être appelé avant que tous les noms soient épuisés.

En arrivant dans un pays, il se dirigeait tout d'abord vers l'église principale, où il ouvrait la visite par un discours au peuple, et annonçait l'indulgence plénière pour tous ceux qui, après s'être confessés, communieraient et visiteraient cette église dans le cours de la visite. Lorsque le lendemain de son arrivée était un dimanche ou un jour de fête, et que la paroisse était assez populeuse, il avait coutume d'officier pontificalement. Si cette église n'était pas une collégiale, il avait soin de faire venir à ses frais sept chanoines de sa cathédrale ou de la collégiale la plus voisine, et les séminaristes de l'endroit. Il prêchait pendant tout le cours de sa visite. Dès le second jour de son arrivée, il ouvrait dans l'après-midi la mission, qui durait huit

jours consécutifs ; le peuple ne sortait de l'église que vers les sept heures du soir. Tous les jours il faisait lui-même avec le peuple la visite au saint-sacrement, qui était encore un nouveau sermon. Il rappelait les motifs d'aimer Jésus-Christ et de haïr le péché. La componction était générale, et toutes les paroles portaient leur fruit. Au premier coup de la cloche, tous accouraient en foule à l'église pour entendre, comme ils disaient, le saint qui leur aplanissait la voie du ciel. Il donnait encore chaque matin, pendant ces huit jours, une retraite au clergé, ainsi qu'aux monastères de religieuses qui se trouvaient dans la ville. Après vêpres, il rassemblait les enfants dans l'église, pour leur faire lui-même le catéchisme.

Lorsque le saint évêque eut pris une entière connaissance de l'état de son diocèse, il publia six ordonnances pour la réforme des abus. La première regarde les chanoines, les prêtres de la cathédrale et les chapelains ; la seconde, les archiprêtres et les curés dans tout le diocèse ; la troisième, tous les confesseurs séculiers et réguliers ; la quatrième, les simples prêtres séculiers ; la cinquième, les ordinands ; la sixième enfin, tend à régler la décence dans les habits et la tonsure. En vertu de la bulle d'Alexandre III, elle défend les cheveux artistement arrangés, bouclés et parfumés ; ils doivent être unis, sans couvrir le cou ni les oreilles ; les clercs doivent les porter courts comme les séminaristes, sous peine d'être exclus des ordres. La tonsure pour les prêtres doit avoir la dimension d'une grande hostie ; elle doit être plus petite pour les diacres, et ainsi en proportion pour les clercs inférieurs, mais jamais moindre qu'une petite hostie, et tous doivent la faire renouveler tous les quinze jours. Quant aux confessions, il voulait qu'on laissât une grande liberté aux fidèles. Cette liberté était telle dans son diocèse, que, pour les Pâques, les curés allaient confesser dans les paroisses les uns des autres, et ne confessaient pas chez eux.

Outre les travaux continuels pour son diocèse, Alphonse fut encore éprouvé par trois ou quatre dangereuses maladies, dont celle de 1768 le rendit paralytique : une grande disette affligea le royaume de Naples, en particulier le diocèse de Sainte-Agathe. Mais ce qui désolait le plus notre saint, c'étaient les maux de l'Eglise universelle, c'était l'incrédulité qui dominait en France, et qui, delà, répandait partout le venin de ses livres impies ; c'était la conjuration du siècle contre la société de Jésus. Nous avons déjà vu ce qu'en pensait Liguori, et quelle profonde compassion il ressentait pour Clément XIV, qui crut devoir céder au torrent. Après la suppression des jésuites, il vit attaquer sa propre congrégation, qu'on traitait de Jésuites déguisés. Il supplia le souverain Pontife de le décharger de l'épiscopat, mais ne put l'obtenir. Et, au milieu de tant de croix et de peines, tout paralytique qu'il était, il ne cessait de travailler au salut de son diocèse, au bien de sa congrégation, et de publier de nouveaux ouvrages pour la défense de la religion et de l'Eglise.

Lorsque enfin, l'an 1775, il eut obtenu de Pie VI la permission de quitter son évêché, ses autres croix n'en devinrent pas plus légères. Il vit sa congrégation attaquée avec plus de fureur que jamais : un des chefs de la magistrature napolitaine, le procureur général du roi, en demandait hautement la suppression : les Rédemptoristes n'étaient que des Jésuites ressuscités ; la morale de leur fondateur n'était que la morale des Jésuites. Cet orage fut à peine calmé, qu'il s'en éleva un autre. Pour veiller aux intérêts de la congrégation, Alphonse avait député deux de ses religieux, l'un à Naples, l'autre à Rome : l'un et l'autre trahirent ses intentions. Celui de Naples obtint du roi une approbation de la règle, mais avec une clause destructive de la règle approuvée par Benoît XIV et contraire aux sentiments d'Alphonse : ce qui produisit un soulèvement général dans la congrégation entière. Le religieux qui était à Rome fit entendre que cette innovation destructive de la règle était un fait exprès d'Alphonse, qui subordonnait ainsi l'autorité du Saint-Siège à celle d'une cour séculière. La calomnie avait d'autant plus beau jeu, que la cour de Naples était brouillée alors avec le Pape, et défendait, sous les peines les plus sévères, de porter aucune affaire à Rome. Ainsi circonvenu, Pie VI ordonna d'abord que les Rédemptoristes des Etats pontificaux n'observeraient d'autre règle que celle approuvée par Benoît XIV ; puis, supposant que les maisons du royaume observaient la nouvelle règle, il décide que ces maisons ne font plus partie de la congrégation, et qu'elles sont en conséquence privées de toutes les grâces et privilèges dont elles jouissaient en cette qualité : il décide en second lieu qu'Alphonse est privé de toute autorité, comme supérieur général, et exclu de la congrégation ; enfin, il nomme un autre supérieur pour gouverner les maisons qui sont dans les Etats pontificaux. Ce décret est du 22 septembre 1780.

Alphonse était âgé de quatre-vingt-cinq ans, il était accablé d'infirmités, il était paralytique, il se voyait joué par ses hommes de confiance, il se voyait calomnié à Rome, il se voyait chassé de la congrégation qu'il a fondée, il se voyait chassé par le Pape pour qui il a un dévouement sans bornes. Le saint vieillard allait entendre la messe et y communier, quand on lui apprit la nouvelle de son déshonneur. Il parut d'abord interdit ; mais bientôt, adorant la volonté de Dieu dans celle de son Pontife, il dit, en s'inclinant profondément : « Je ne veux que Dieu seul ; il suffit que la grâce de mon Dieu ne me manque pas. Le Pape le veut ainsi, que Dieu soit loué ! » Il ne dit pas davantage, entendit la messe et se fortifia par la sainte communion.

Mais, au sortir de l'église, le démon vient l'assaillir d'une horrible tentation. Il lui représente la ruine de sa congrégation comme l'ouvrage de ses péchés, et lui-même comme l'au-

teur de tout le mal. Il lui semble que Dieu l'a abandonné, et qu'il est désormais sans espoir de salut. Dans cet état, il s'humilie, se confond et fait tous ses efforts pour ouvrir son cœur à la confiance. Mais il ne peut se calmer ; son humilité lui paraît une illusion et son espérance une présomption. Il ne voit de ressource que dans le désespoir. Dans cette cruelle agonie, comme le Sauveur sur la croix, il éclate en pleurs et s'écrie d'une voix déchirante : « Secourez-moi, le démon veut me désespérer ; secourez-moi, je ne veux point offenser mon Dieu. » Deux religieux étant accourus, il leur répète : « Secourez-moi, le démon me tente de désespoir. » Bientôt toute la communauté entoure le saint vieillard, qui dit à tous : « Mes péchés sont cause que Dieu abandonne la congrégation : aidez-moi, car je ne veux pas offenser Dieu. Le démon veut me désespérer. » Lorsque la tentation fut dissipée, il répétait joyeux, en se tournant vers le crucifix et l'image de Marie : « Ma mère, je vous remercie, vous m'avez secouru ; secourez-moi, ma bonne mère. Mon Jésus, mon espérance, je ne serai point confondu ! » Le soir il dit encore, mais plein de calme : « Le démon m'a tenté toute la journée de désespoir ; mais la Vierge m'a aidé, et, par la grâce de Dieu, je n'ai fait aucun acte de défiance. » Cette même tentation ne laissait pas de revenir de temps en temps. « Le démon ne me quitte pas, dit-il un jour à un de ses religieux ; mais je ne veux pas déplaire à Dieu ; Jésus-Christ et la Vierge viendront à mon aide. »

Nous voyons ici le combat corps à corps entre l'homme et Satan. Nous l'avons vu en Job sur son fumier ; nous l'avons vu en Jésus-Christ, et dans le désert, et au jardin des Olives, et sur la croix. Dans cette agonie, dans cette lutte terrible, Jésus-Christ lui-même sue du sang, Jésus-Christ lui-même prie avec larmes et un grand cri. Et c'est par cette angoisse mortelle, par cette mort vivante, que Jésus raffermit la foi expirante de ses apôtres, rassemble ses brebis dispersées, enfante son Eglise, et nous mérite la grâce de vaincre les plus violentes tentations de l'ennemi. De même, proportion gardée, c'est par sa lutte effrayante avec le démon du désespoir, que saint Alphonse de Liguori mérite à sa congrégation disloquée la grâce de se réunir pour toujours et d'opérer le bien pendant des siècles.

La congrégation des Rédemptoristes se trouvait alors dans le même état que le collège des apôtres à la passion du Sauveur. Satan avait demandé à les cribler comme du froment : il les secouait, il les agitait les uns contre les autres : quelques-uns tombèrent dehors comme la paille ; les autres se heurtaient réciproquement, même sans le vouloir : la congrégation était bouleversée, mais non désunie ; et dans le royaume de Naples, et dans les Etats pontificaux, elle observait la même règle, la règle approuvée par Benoît XIV, sans les innovations subreptices d'un agent infidèle. Une explication amiable de part et d'autre eût tout éclairci ; mais, outre les intrigues d'un autre agent infidèle, la brouillerie politique de la cour de Naples avec le Saint-Siège y mettait obstacle pour le moment. Le saint vieillard Liguori fit ce qu'il put pour rétablir dès lors l'unité spirituelle parmi tous ses missionnaires. Déposé de sa qualité de supérieur général, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, il écrivit humblement au nouveau supérieur que le Pape avait nommé pour les Etats de l'Eglise, il lui protesta de son entière obéissance et de sa disposition à se rendre dans telle maison des Etats pontificaux qu'il lui plairait de désigner. Il ne fut tranquille que quand ce nouveau supérieur lui eut commandé de rester à Nocera de Pagani, avec l'assurance qu'il faisait toujours partie de la congrégation. Chose remarquable ! à deux époques différentes, en 1774 et 1776, il avait prédit ce qui alors paraissait incroyable, impossible, et qu'on vit néanmoins en 1780, savoir, qu'il serait déposé de sa charge de supérieur général. Cette humiliation profonde devenait ainsi une preuve de l'esprit divin qui l'animait.

Une autre preuve, c'est l'esprit même de ses nombreux ouvrages ; ouvrages qui lui méritent un rang distingué parmi les Pères et les docteurs de l'Eglise, et qui continuent la chaîne non interrompue de la tradition catholique ; tradition qui commence à Dieu même. Car, après avoir parlé à nos ancêtres en divers temps et en diverses manières par les prophètes, dit saint Paul, Dieu nous a parlé en ces derniers temps par son propre Fils (1) : et le Fils, qui est dans le Père et en qui est le Père, a promis d'être avec son Eglise tous les jours jusqu'à la consommation des siècles et de lui envoyer de plus l'Esprit de vérité, pour demeurer avec elle éternellement et lui rappeler toutes les choses qu'il lui aura dites : Esprit-Saint, qui procède du Père et du Fils comme d'un seul principe, et a parlé par les prophètes ; car ce que fait le Père, le Fils le fait semblablement, ainsi que le Saint-Esprit : les œuvres des trois personnes divines sont unes. Le Père, le Fils et le Saint-Esprit, voilà donc la source, la suite et la garantie de la tradition dans l'Eglise de Dieu.

Le premier anneau de cette chaîne, c'est le premier homme, *Adam, qui fut de Dieu.* A ce premier homme, Dieu donna une compagne formée de sa chair même et de ses os, pour marquer l'union intime de Jésus-Christ avec son Eglise. « Il leur donna, nous apprend l'Esprit-Saint lui-même par Jésus, fils de Sirac, il leur donna le conseil, une langue, des yeux, des oreilles et un cœur pour entendre ; les remplit de la science de l'intelligence, leur montra les biens et les maux, fixa son regard sur leurs cœurs pour leur manifester la gran-

(1) I. Hébr., 1.

deur de ses œuvres, afin qu'ils célébrassent la sainteté de son nom, le glorifiant dans ses merveilles et racontant la magnificence de ses œuvres. Il leur donna encore des préceptes et les fit héritiers d'une loi de vie ; il établit avec eux une alliance éternelle et leur apprit ses jugements. Leurs yeux virent les merveilles de sa gloire, leurs oreilles entendirent sa voix ; il leur dit : Gardez-vous de tout ce qui est inique, et il leur ordonna à chacun de s'intéresser à son prochain (1). »

Aussi avons-nous vu un docteur de l'Eglise, saint Epiphane, et après lui saint Jean Damascène, pour réfuter toutes les erreurs humaines qui avaient paru depuis l'origine du monde jusqu'à leur temps, poser comme un fait incontestable que la foi qui régnait alors dans la sainte et catholique Église de Dieu était la même qui existait dès l'origine et qui, depuis, fut manifestée de nouveau par le Christ. Car, dit saint Epiphane, pour quiconque veut y réfléchir avec amour de la vérité, la sainte Eglise catholique est le commencement de toutes choses. Et il le prouve encore par l'exemple du premier homme, qui ne fut ni Juif par la circoncision, ni idolâtre par le culte des idoles ; mais, étant prophète, connaissait le Père et le Fils et le Saint-Esprit, et par là même était chrétien. Il le prouve encore par l'exemple des patriarches, y compris Abraham. D'où il conclut que toutes les hérésies, parmi lesquelles il compte le paganisme, étaient de fait et de droit postérieures à la vérité catholique (2).

Et, chose remarquable que nous apprenons de saint Paul, *Adam n'a pas été séduit, mais la femme a été séduite dans sa prévarication* (3). Il ne fut pas séduit, parce que, comme l'interprètent les saints docteurs, il céda plutôt à Eve par complaisance que convaincu par ses raisons. En un mot, Adam, premier père et pontife du genre humain, non plus qu'Aaron, futur pontife du peuple juif, et Pierre, futur pontife du peuple chrétien, ne pécha que par faiblesse ; il ne crut ni n'enseigna l'erreur. Quant à la sentence pénale contre son péché, elle renferma la promesse du Rédempteur, du second Adam, qui devait tout réparer. Réparation qui commença dès lors. Car l'Esprit-Saint lui-même nous dit : *La Sagesse, qui atteint d'une extrémité à l'autre avec force et dispose tout avec douceur, tira de son péché celui qui avait été créé le père du monde et lui donna la vertu de dominer toutes choses* (4). Cette Sagesse n'est autre que l'*Agneau qui a été immolé dès l'origine du monde* (5), en prédestination, et dont le sang racheta dès lors les patriarches et les prophètes : Abel, Adam, Seth, Hénoch, Lamech, Noe, Sem, Abraham, Isaac, Jacob, Melchisédech, Job, Joseph et ses frères, Moïse, David, Elie et les autres prophètes d'Israël jusqu'à Jean Baptiste. Et parmi ces docteurs de l'*Eglise des premiers-nés* (6), qui forment la chaîne de la tradition depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ, et à qui d'autres succèdent jusqu'à saint Alphonse de Liguori, il y en a deux, Hénoch et Elie, qui vivent encore ; Hénoch, d'avant le déluge, et de qui nous descendons tous. Ces deux témoins de la tradition reviendront dans leur temps, pour en attester la suite merveilleuse.

Et dans cette succession perpétuelle, Alphonse de Liguori a reçu et transmis l'héritage divin avec une entière fidélité, non seulement quant à l'exactitude littérale du dogme, la sagesse pratique de la morale, mais encore et surtout quant à la foi divine, de laquelle vit le juste : comme saint Paul le prouve par tous les anciens, à commencer par Abel, Hénoch, Noé, Abraham, jusqu'aux juges et aux prophètes « qui, par la foi, ont conquis les royaumes ; ont accompli les devoirs de la justice et de la vertu ; ont reçu l'effet des promesses ; ont fermé la gueule aux lions ; ont arrêté la violence du feu ; ont évité le tranchant des épées ; ont été guéris de leurs maladies ; ont été remplis de force et de courage dans les combats ; ont mis en fuite les armées des étrangers, et ont rendu aux femmes leurs enfants, les ayant ressuscités après leur mort. Les uns ont été cruellement tourmentés, ne voulant point racheter leur vie présente, afin d'en trouver une meilleure dans la résurrection. Les autres ont souffert les moqueries et les fouets, les chaînes et les prisons. Ils ont été lapidés ; ils ont été sciés ; ils sont morts par le tranchant du glaive ; ils étaient vagabonds, couverts de peaux de brebis et de peaux de chèvres, abandonnés, affligés, persécutés ; eux, dont le monde n'était pas digne, ils ont passé leur vie errante dans les déserts et les montagnes, dans les antres et les cavernes de la terre (7). »

Cette foi des justes, les hérésies de Luther, de Calvin et de Jansénius l'avaient éteinte dans les uns et affaiblie dans les autres. Le vrai Dieu, infiniment bon, miséricordieux et aimable, ils l'ont travesti en un dieu faux, méchant, haïssable, qui, après avoir fait de nous des machines sans libre arbitre, nous punirait cependant, non seulement du mal que lui-même opère en nous, mais encore du bien que nous faisons de notre mieux. Ce que Jésus-Christ, dans son infinie tendresse, nous a laissé de plus merveilleux pour nous témoigner et nous communiquer son amour, le saint sacrifice de la messe et de la sainte communion, Luther et Calvin le nient et le foulent aux pieds ; Jansénius ne le nie pas, mais il en détourne par un respect hypocrite. Ce que les siècles chrétiens offrent de plus doux, de plus affectueux, de plus maternel et de plus filial au cœur du fidèle, surtout quand il est dans la peine, la dévotion envers la sainte mère de Dieu, le vieux serpent de l'hérésie en grince les dents et lance ses traits les plus venimeux : furieux contre celle qui lui écrase

(1) Eccli., [illegible] — (2) S. Epiph., l. I. [illegible] — (3) I. Tim., [illegible] — [illegible] — (5) Apocal., [illegible] — (6) Hebr., [illegible] — (7) Hebr., [illegible]

la tête, il cherche à la mordre au talon, en calomniant son culte.

Fidèle héritier des patriarches et des prophètes, des Pères et des docteurs de l'Eglise, saint Alphonse de Liguori ne connaît rien de plus doux que les noms de Jésus et de Marie. Le premier ouvrage de son cœur, plus encore que de sa plume, ce sont ses pieuses *Visites au saint-sacrement et à la sainte Vierge*. En voici l'épître dédicatoire. — « A L'IMMACULÉE ET TOUJOURS VIERGE MARIE, MÈRE DE DIEU. — Ma très sainte souveraine ! au moment de mettre en lumière ce faible opuscule, que j'ai composé sur l'amour que nous devons à votre Fils, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de vous le dédier, à vous, ma très chère mère, qui êtes entre toutes les créatures celle qu'il a aimée le plus tendrement. J'espère que ce léger tribut d'un ouvrage qui n'a pour but que d'exciter les âmes à l'amour de Jésus-Christ sera favorablement accueilli de votre cœur, si rempli du désir de le voir aimé comme il le mérite. Je vous l'offre tel qu'il est ; daignez l'accepter et le protéger, non pour que j'obtienne les éloges des hommes, mais pour que ceux qui le liront apprennent à répondre avec plus d'affection et de reconnaissance à l'amour excessif que notre doux Sauveur nous a voulu témoigner par sa passion et par l'institution du très-saint-sacrement. C'est pourquoi je mets à vos pieds mon livre, que je vous conjure de regarder comme vous appartenant, de même que son auteur, qui depuis bien longtemps a placé en vous toutes ses espérances et qui ne désire pas d'autre bonheur que de pouvoir toujours se nommer, très agréable souveraine, votre très dévoué serviteur, Alphonse de Liguori, de la congrégation du très saint Rédempteur. »

Tel fut le premier ouvrage de notre saint. Un des derniers furent *Les Gloires de Marie*, avec une dédicace en forme de prière à Jésus et à Marie.

Dans ces deux ouvrages, ainsi que dans une foule d'autres du même genre, saint Liguori ne dit presque rien de lui-même, quoique tout parte de son cœur. C'est que son cœur est une fontaine vivante où se réunissent les eaux les plus pures de l'Ecriture et de la tradition, les salutaires enseignements des patriarches et des prophètes, des Pères et des docteurs de l'Eglise, des théologiens et des auteurs ascétiques. Le Sauveur disait à la Samaritaine : Celui qui aura bu de l'eau que je lui donnerai n'aura plus soif éternellement ; mais l'eau que je lui donnerai deviendra en lui une fontaine d'eau jaillissante jusqu'à la vie éternelle (1). Nous voyons cette fontaine dans l'évêque de Sainte-Agathe ; l'eau en jaillit jusqu'à la vie éternelle, dans toutes ses paroles, ses écrits et ses œuvres. Son style est comme l'eau même, simple, clair et limpide.

Les Gloires de Marie ne sont, dans leur première et principale partie, qu'un pieux commentaire de cette antienne que l'Eglise de Dieu adresse tous les jours à la sainte Vierge. « Nous vous saluons, ô reine ! mère de miséricorde ! Notre vie, notre douceur et notre espérance, nous vous saluons. Vers vous nous soupirons, gémissant et pleurant dans cette vallée de larmes. De grâce, ô notre avocate, tournez vos regards vers nous, ces regards si miséricordieux. Et Jésus, le béni fruit de vos entrailles, montrez-le-nous après cet exil. O clémente ! ô pieuse ! ô douce Vierge Marie ! » Sur chacune de ces paroles du *Salve*, Liguori fait une dévote paraphrase, dont toutes les pensées et les expressions mêmes sont recueillies de l'Ecriture, des saints Pères, des docteurs les plus recommandables, de la vie des saints. Il y réfute solidement toutes les objections des sectaires ; mais surtout il ranime dans les fidèles catholiques la dévotion à Marie. Les considérations sont suivies d'un exemple et d'une prière. Il indique toujours l'auteur d'où il tire l'exemple ou le fait qu'il rapporte. Après ces paraphrases du *Salve*, viennent les *Vertus de Marie*, précédées de prières ferventes à la sainte Vierge, tirées des Pères de l'Eglise, et suivies de diverses pratiques de dévotion envers la Mère de Dieu. La seconde partie contient des discours et des méditations sur les principales fêtes de la sainte Vierge, et sur ses septs douleurs, entremêlés de prières et de pratiques.

Pour allumer et augmenter l'amour de Jésus-Christ dans tous les cœurs, saint Liguori a fait : *Visites au très Saint Sacrement ; Octave du très Saint Sacrement ; Neuvaine du Sacré cœur de Jésus ; Pratique de l'amour de Jésus-Christ ; Traits de feu, ou Motifs d'aimer Jésus-Christ ; Neuf discours sur la naissance de Notre-Seigneur ; plusieurs Neuvaines et méditations sur les mystères de l'enfance de Jesus ; un Chemin de la Croix*, et deux volumes de *Méditations et de Pratiques dévotes sur la Passion de Jésus-Christ*. C'est dans le même but qu'il a composé, spécialement pour les prêtres, plusieurs opuscules *Sur la messe et l'office divin* ; *La messe et l'office mal dits ; Du sacrifice de l'autel*, avec une explication succincte des prières qui s'y disent ; *Des cérémonies de la messe*, d'abord des rubriques, ensuite de la préparation et de l'action de grâces, dont il offre plusieurs modèles. Pour aider ses prêtres à dire l'office divin avec plus de piété, le saint évêque traduisit en italien les psaumes, suivant l'ordre où ils sont disposés dans le bréviaire. Enfin, sous le nom de *Selva* ou Forêt, il offre aux prêtres comme un arsenal de matériaux pour des discours ou des méditations sur la dignité, les vertus et les devoirs du sacerdoce. A quoi l'on peut ajouter un *Règlement de vie pour un prêtre ; Avis à un prêtre qui tend à la perfection*.

Un autre objet du zèle de Liguori, c'était de former à Jésus-Christ de fidèles et ferventes épouses dans la personne des religieuses.

(1) Joan. IV, 13 et 14.

De là sept opuscules *Sur l'état religieux ; Avis sur la vocation religieuse ; Méditations sur le même sujet ; Avis aux novices, pour les animer à la persévérance ; Sept opuscules relatifs aux religieuses*, en deux volumes ; *La véritable épouse de Jésus-Christ, ou la Religieuse sanctifiée*, également en deux volumes ; ces deux derniers ouvrages de 1768. Ajoutez à tout cela plusieurs lettres spirituelles à des religieuses, et enfin la vie d'une de ses parentes, sœur Thérèse-Marie de Liguori, religieuse au monastère du Saint-Sacrement, à Naples, de l'ordre de Sainte-Marie-Madeleine de Pazzi, et décédée en 1724, à l'âge de vingt-un ans. Parmi les œuvres du saint, il y en a un bon nombre qui ont pour but la sanctification des fidèles de tout état : par exemple : *Avis nécessaires à toutes les personnes de quelque condition que ce soit ; Avis à un jeune homme sur le choix d'un état ; Avis à une jeune demoiselle sur le choix d'un état ; Du grand moyen de la prière ; Traité de la méditation et de la contemplation ; Règlement de vie pour un chrétien ; Règlement de vie pour un père de famille*, etc. ; *Maximes ou vérités éternelles ; Méditations pour huit jours d'exercice en particulier ; Manière de converser continuellement avec Dieu ; Traité de la conformité à la volonté de Dieu ; Avis aux âmes scrupuleuses ; Encouragements à une âme désolée ; Triomphe des martyrs, ou Histoire des martyrs les plus célèbres ; Préparation à la mort, ou Méditations sur les vérités éternelles*. En somme, saint Liguori n'a pas écrit moins de seize volumes in-octavo, en ouvrages et opuscules qui ont pour but direct la sanctification des âmes dans les diverses conditions de la vie.

Mais pour où saint Liguori contribue à sauver une infinité d'âmes dans tous les pays catholiques, c'est par sa théologie morale, publiée l'an 1753, en douze volumes ; résumée par lui-même, l'an 1756, en trois volumes en latin, sous le titre de *Homo apostolicus*, en italien sous le titre d'*Instruction pratique pour les confesseurs* : instruction réduite par lui-même encore, l'an 1764, en un petit volume sous ce titre : *Le confesseur des gens de la campagne*. Voici comme le saint explique lui-même le but et la nature de ces ouvrages, principalement des deux premiers, dans la préface du second.

« Cet ouvrage (*De la théologie morale*) m'a coûté environ quinze années de travail, employées à lire et à discuter les opinions d'un grand nombre d'auteurs que j'ai étudiés. Parmi eux, j'en ai rencontré de trop indulgents, qui, entraînés par un zèle mal dirigé de faciliter le salut des âmes, ont fait trop de concessions à la liberté, au préjudice des lois divines et ecclésiastiques ; d'autres, au contraire, repoussant une telle condescendance, ont montré une rigueur excessive. C'est ici que mon travail a été le plus pénible ; car il m'a fallu choisir, au milieu de cet amas confus d'opinions et de doctrines, celles qui s'attachent à maintenir l'observation exacte des préceptes de Dieu et de l'Eglise, sans cependant ajouter des obligations qui ne sont pas imposées par Dieu et qui obligeraient chaque chrétien à s'élever à une perfection qui, suivant la faiblesse humaine, est moralement impossible au commun des fidèles. C'est pour cela que je me suis attaché à la lecture des ouvrages de théologie, que j'ai eu soin d'étudier avec un jugement impartial ; et c'est avec ces matériaux et l'instruction acquise par une expérience de trente années dans la confession et les missions, que j'ai mis au jour l'ouvrage que je viens de mentionner pour l'instruction des jeunes gens de notre congrégation.

« Mais parce qu'un ouvrage si volumineux et si diffus ne peut être étudié avec assez de facilité, ou être lu par un assez grand nombre de personnes, j'ai jugé convenable, excité d'ailleurs par plusieurs personnes qui le désiraient, de mettre au jour ce petit traité (*Homo apostolicus* et *Instruction pratique pour les confesseurs*). En le composant, j'ai eu pour but principal de donner une instruction pratique pour administrer convenablement le sacrement de pénitence ; mais, comme dans la pratique on ne peut bien entendre ni bien diriger les âmes, si on ne connaît les principes et même les opinions et les questions les plus importantes de la morale, j'ai eu soin d'exposer ici, dans un style court et facile, tout ce qui peut compléter la science suffisante et nécessaire d'un confesseur, marquant en leurs lieux les décisions des canons, des bulles pontificales et des sacrées congrégations, décisions que les autres livres font trop peu connaître. J'ai réduit cet ouvrage en abrégé, afin qu'on pût se le procurer à moins de frais et le lire plus facilement. L'on y traitera 1° des préceptes du Décalogue et de l'Eglise ; 2° des sacrements et des censures ; 3° des privilèges de la faculté qu'ont les évêques et les prélats réguliers de donner l'absolution des cas et des censures réservés ; 4° de la manière dont le confesseur doit se conduire dans la pratique avec des pécheurs qui se trouvent dans l'occasion prochaine, ou dans l'habitude ou la récidive, ainsi qu'avec les personnes de toutes conditions, telles que les ignorants, les enfants, les sourds, les muets, les moribonds, les condamnés à mort, les possédés, les jeunes filles et les autres femmes. Dans cet opuscule, non seulement j'ai reproduit toute l'essence de la théologie en question, mais encore j'y ai consigné plusieurs choses qui ne se trouvent point dans le grand ouvrage publié auparavant. — Et tout cela, je l'ai fait pour la gloire de Jésus et de Marie. »

Liguori ajoute cet avertissement remarquable au lecteur (1) : « On ne doit pas préjuger que j'adopte dans le cours de cet ouvrage certaines opinions, par la raison que je ne les rejette pas ; je ne fais que les reproduire fidèlement avec leurs raisons et le nom des auteurs qui

(1) *Œuvres complètes de Liguori*, t. XXIII, p. 3. Paris, 1844.

les soutiennent, afin que les lecteurs puissent, dans leur sagesse, en apprécier la valeur. »

Tels sont l'ensemble et le caractère de la théologie morale de saint Liguori. Elle est un remède providentiel aux maux incalculables que les dernières hérésies n'ont cessé de produire, dans le gouvernement des âmes. Luther et Calvin ont nié le sacrement de pénitence, le sacrement qui remet les péchés commis après le baptême : Jansénius ne l'a pas nié, mais l'a rendu impraticable, par les dispositions outrées qu'il exige des pénitents, mais surtout par l'esprit de dureté qu'il inspire aux confesseurs. Le Seigneur disait autrefois par son prophète : « Malheur aux pasteurs d'Israël qui se paissent eux-mêmes ! les pasteurs ne paissent-ils pas le troupeau ? Vous mangez le lait, vous vous revêtez de la laine, vous immolez ce qu'il y a de plus gras, mais vous ne paissez point le troupeau. Vous ne raffermissez pas ce qui est faible, ne guérissez pas ce qui est malade, ne bandez pas ce qui est blessé, ne ramenez pas ce qui est égaré, ne cherchez pas ce qui est perdu ; mais vous les dominez avec violence et dureté. Aussi mes brebis sont-elles éparses, comme n'ayant pas de pasteur ; elles sont devenues la proie de toutes les bêtes sauvages, et complètement dispersées. Elles errent çà et là sur toutes les montagnes, sur toutes les hautes collines, et sont dispersées sur toute la face de la terre ; et il n'y a personne qui s'informe d'elles, personne qui aille les chercher... Eh bien ! dit le Seigneur Dieu, me voici moi-même, cherchant mes brebis et les visitant avec amour, comme un pasteur cherche avec soin ce qui s'est égaré du troupeau... Moi-même je paîtrai mes brebis et je les ferai reposer, dit le Seigneur Dieu... Je susciterai sur elles un pasteur unique qui les paîtra, savoir, mon serviteur David : c'est lui-même qui les paîtra et qui sera leur pasteur (1). »

Or ce grand pasteur des âmes que Dieu suscite et même ressuscite d'entre les morts, c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ (2), qui disait aux scribes et aux pharisiens : Malheur à vous, docteurs de la loi, qui chargez les hommes de fardeaux qu'ils ne peuvent porter, et qui vous-mêmes n'y touchez pas d'un seul de vos doigts (3). C'est moi qui suis le bon pasteur ! le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis (4). Et lorsque ces scribes et ces pharisiens murmuraient de ce qu'il accueillait les pécheurs et mangeait avec eux, il leur dit : Quel est l'homme d'entre vous qui, ayant cent brebis et en perdant une, ne laisse pas les quatre-vingt-dix-neuf dans le désert et ne s'en aille après celle qui est perdue, jusqu'à ce qu'il la trouve ? Et quand il l'a trouvée, il la met sur ses épaules, plein de joie ; et, venu à la maison, il assemble ses amis et ses voisins, leur disant : Réjouissez-vous avec moi, parce que j'ai retrouvé ma brebis, qui était perdue (5). Aussi, avant de confier ses agneaux et ses brebis à Pierre, le bon pasteur lui demande-t-il jusqu'à trois fois : M'aimes-tu plus que les autres ? et veut-il que Pierre lui réponde jusqu'à trois fois : Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime (6).

Dans ces paroles du Seigneur, dites par son prophète et par lui-même, on voit deux sortes de pasteurs : les uns qui se paissent eux-mêmes aux dépens du troupeau, les autres qui paissent le troupeau aux dépens d'eux-mêmes. Les premiers, jansénistes de la loi ancienne, scribes et pharisiens de la loi nouvelle, imposent aux hommes des fardeaux intolérables, auxquels ils ne touchent pas eux-mêmes de l'extrémité du doigt ; les seconds, à l'exemple du bon pasteur par excellence, vont après la brebis perdue, jusqu'à ce qu'ils la trouvent ; et alors, bien loin de lui imposer un fardeau quelconque, ils la prennent elle-même sur leurs épaules avec joie, la rapportent au bercail et s'en réjouissent avec leurs amis : tels furent, après Jésus-Christ, les apôtres, les saints Pères, en particulier saint Alphonse de Liguori. Il commença comme Jésus, par faire et puis par enseigner. Ce n'est pas un docteur spéculatif de Sorbonne, toujours renfermé dans son cabinet, et qui ne connaît le gouvernement des âmes que par la lettre morte des livres : c'est un apôtre, un docteur, qui, jusqu'à l'âge de plus de quatre-vingt-dix ans, ne cesse de travailler au salut des âmes, en public, en particulier, en chaire, au confessionnal, dans les missions, dans les retraites, dans les villes, dans les campagnes, dans les hameaux, par ses lettres, ses livres, étudiant nuit et jour ce que Dieu et son Eglise demandent du prêtre et du pasteur : partout il court après la brebis perdue ; il en connaît le prix, la misère et la faiblesse : il ne lui demande que de se laisser rapporter au bercail : il est doux et humble de cœur comme le Sauveur lui-même : le fardeau qu'il impose est léger ; ce n'est que celui du Sauveur, encore vous aide-t-il à le porter : comme l'Agneau de Dieu, il prend sur lui vos iniquités, il les expie avec vous et pour vous, par ses prières, ses jeûnes, ses larmes, ses veilles, ses mortifications de tout genre. Et en faisant ainsi, il s'est sanctifié lui-même et a sanctifié une infinité d'autres, et l'Eglise de Dieu, après avoir examiné sa théologie morale, n'y a rien trouvé à reprendre ; et maintenant elle le révère et l'invoque comme un de ses protecteurs dans le ciel.

Mais qu'en est-il donc de sa doctrine sur le probabilisme ? Quant au fond, le voici en deux mots. De deux opinions probables, entre lesquelles l'Église n'a pas prononcé, on n'est pas obligé de suivre l'opinion la plus sévère, ni pour soi ni pour les autres : pour soi, *on peut* la suivre, mais on n'y est *pas obligé* ; pour les autres, on ne doit ni ne peut leur en faire une obligation. Ainsi, un pasteur, un confesseur, qui, de deux opinions probables

(1) Ezechiel, xxxiv. — (2) Hebr., xiii, 20. — (3) Luc., xi, 46. — (4) Joan., x, 11. — (5) Luc., xv, 1. — (6) Joan. xxi.

et libres, fait une obligation de l'opinion la plus sévère, jusqu'à refuser l'absolution à ceux qui ne veulent pas s'y soumettre ; ce pasteur, ce confesseur usurpe une autorité qui ne lui appartient pas, il impose aux âmes un fardeau que ni Dieu ni son Eglise ne leur imposent ; il commet un véritable péché et répondra devant Dieu de toutes les âmes qu'il aura éloignées du salut par sa dureté tyrannique. Voilà le fond de ce que saint Liguori enseigne sur l'usage des opinions probables : nous pensons comme lui, et nous ne voyons pas même qu'on puisse penser différemment.

Quant aux ecclésiastiques, s'il y en a, qui seraient tentés d'accuser saint Liguori de relâchement et de trop d'indulgence, ils n'ont qu'à lire attentivement ce qu'il exige des ecclésiastiques en général, et en particulier des prêtres, des pasteurs et des confesseurs. Cette lecture ou cette étude les convaincra de deux choses : 1° que saint Liguori n'est pas du tout relâché à l'égard des ministres du sanctuaire, et que, si ceux-ci faisaient seulement ce qu'il demande d'eux comme leur devoir, ils seraient eux-mêmes tous des saints ; 2° que si les prêtres, les pasteurs et les confesseurs remplissaient bien les obligations que saint Liguori leur fait connaître, ils pourraient comme lui, être faciles avec les pauvres âmes qui se convertissent, parce que, comme lui, ils prendraient sur eux-mêmes ce qui coûte le plus à ces âmes encore imparfaites, ignorantes et faibles.

Le prêtre, le pasteur, en sa qualité de confesseur, est à la fois père, médecin, docteur et juge. Comme père, il doit accueillir avec charité tous ceux qui se présentent, particulièrement les pauvres et les pécheurs. Or, observe Liguori, il y en a qui réservent leur charité pour les personnes de marque ou les âmes dévotes ; mais s'ils sont accostés par un pauvre pécheur, ou ils ne l'écoutent pas, ou ils le font de mauvaise grâce, et enfin ils le renvoient injurieusement. Qu'arrive-t-il de là ? Il arrive que ce misérable, qui s'est peut-être déterminé à grand'peine à venir se confesser, se voyant traité de la sorte, prend en haine la confession et s'abandonne à ses vices (1). Ce n'est pas chercher la brebis perdue pour la rapporter au bercail, c'est l'en repousser lorsqu'elle s'y présente d'elle-même. Liguori veut que, quand une de ces pauvres âmes vient à vous, prêtre, pasteur, confesseur, vous la receviez avec une charité de père, que vous l'écoutiez aussitôt, y eût-il d'ailleurs un grand concours de pénitents : les âmes dévotes attendront comme les quatre-vingt-dix-neuf brebis dans le désert : c'est le moment de la brebis perdue, qui est retrouvée ; c'est l'enfant prodigue, qui était mort et qui revit. — Mais ce pauvre pécheur ne sait pas seulement se confesser ! Eh bien, confessez-le vous-même, examinez vous-même sa conscience : c'est pour cela que vous êtes son père et son médecin. — Mais il ignore les principales vérités de la foi ! Eh bien sans différer apprenez-les-lui vous-même : c'est pour cela que Dieu vous l'envoie. — Mais comment faire ? il n'est pas suffisamment disposé pour recevoir l'absolution. Eh bien, disposez-le vous-même, suggérez-lui les motifs d'un repentir sincère et d'un ferme propos, communiquez-lui de votre abondance. Que direz-vous d'un médecin, d'un chirurgien qui, voyant arriver à ses pieds un homme atteint d'une maladie mortelle, d'une blessure mortelle, lui dirait : Vous êtes trop malade pour que je puisse m'occuper de vous dans ce moment ; à la vérité, je pourrais vous sauver de la mort dans une demi-heure ; mais je suis à visiter ceux de mes malades qui se portent assez bien : revenez dans quinze jours ou trois semaines. — Or saint Liguori ne croit pas qu'en conscience le médecin des âmes puisse agir de cette façon, surtout s'il est pasteur, curé ou vicaire, et obligé, comme tel, non seulement de recevoir toutes les âmes qui reviennent, mais encore de les chercher nuit et jour. C'est en remplissant avec une charité tout apostolique tous les devoirs de docteur, de pasteur, de père, de médecin des âmes, que saint Liguori a pu dire sur la fin de sa longue vie : Je ne me souviens pas d'avoir jamais renvoyé un pécheur sans l'absoudre ; non pas qu'il leur donnât toujours l'absolution du premier coup ; mais il les accueillait, les aidait, les encourageait avec tant de bonté, de douceur et de tendresse, priant, jeûnant, faisant pénitence pour eux, qu'il finissait toujours par les amener au point où il fallait pour les retirer de la puissance de Satan, les réconcilier avec Dieu et les remettre dans la voie du ciel. Avec les mêmes moyens, un pasteur semblable peut arriver au même but.

On ne saurait dire ni concevoir tout le bien que saint Liguori a fait à l'Eglise, en y réveillant l'esprit de piété parmi les fidèles et la sagesse pratique de la morale parmi les pasteurs. Pour consolider ces deux biens, il prit encore à cœur de défendre les dogmes de la foi catholique contre les novateurs, les hérétiques et les incrédules. Un des premiers opuscules qu'il fit dans ce genre fut son *Apologie de la communion fréquente*, contre les erreurs des jansénistes. En 1762, étant à Rome pour être sacré évêque, dans un entretien avec le pape Clément XIII, il vint à parler de la fréquente communion. Alphonse dit au Pape qu'il avait été contredit sur ce sujet à Naples, par certains esprits plus rigides que dévots, et qui, exagérant les dispositions que ce sacrement exige, décourageaient les fidèles et les en éloignaient. « Que prétendent ces novateurs, reprit le Pape affligé de cette nouvelle ? Je sais, moi, par expérience, combien c'est chose avantageuse aux âmes que la communion fréquente. » Il désapprouva le silence

(1) *Confesseur des gens de la campagne*, c. xv.

d'Alphonse et le chargea de réfuter ses adversaires. Alphonse y consentit, et pendant son séjour à Rome, il composa et publia l'opuscule sur cette matière.

Un autre ouvrage, où Alphonse réfute le fond même du jansénisme, c'est son traité *Du grand moyen de la prière*. En voici la dédicace à Jésus et à Marie : « O Verbe incarné ! vous avez donné votre sang et votre vie pour mériter à nos prières (comme vous l'avez promis) une valeur si grande, que nous pouvons obtenir tout ce que nous demandons; et nous, ô mon Dieu ! nous sommes si indifférents à notre salut, que nous ne voulons pas même vous demander les grâces dont nous avons besoin pour nous sauver ! En nous donnant le moyen de prier, vous nous avez remis en mains les clefs de vos divins trésors ; et nous, nous demeurons dans notre misère, parce que nous ne voulons pas prier ! Ah ! Seigneur, dessillez nos yeux ; faites-nous connaître ce que valent, auprès de votre Père éternel, les supplications que nous faisons en votre nom et par vos mérites. Je vous dédie ce petit livre ; bénissez-le et faites que toutes les personnes qui le tiendront dans leurs mains s'excitent à prier toujours, et cherchent aussi à enflammer les autres afin qu'ils mettent en usage ce grand moyen de leur salut. — A vous aussi, Marie, mère de mon Dieu, je recommande mon ouvrage ; couvrez-le de votre protection ; obtenez à tous ceux qui le liront l'esprit de prière ; faites qu'ils recourent toujours, et dans tous leurs besoins, à votre Fils et à vous-même, qui êtes la dispensatrice des grâces et la mère de la miséricorde ; vous qui ne laissez jamais sans être exaucées les âmes qui se recommandent à votre bonté ; vous qui êtes la Vierge puissante, et qui obtenez à ceux qui vous servent ce que vous demandez à Dieu pour eux. »

Dans la première partie de cet ouvrage, Alphonse parle de la nécessité et de la valeur de la prière, et ensuite des conditions requises pour la rendre efficace auprès de Dieu. Cette première partie est contre Pélage, suivant lequel la prière n'était pas nécessaire au salut, mais simplement la connaissance de ce qu'il faut faire. Dans la seconde partie, le saint prouve contre Jansénius : 1° Que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, et que c'est pour cela que Jésus-Christ est mort pour les sauver tous ; 2° que Dieu donne généralement la grâce nécessaire à tous les justes pour observer les préceptes, et à tous les pécheurs pour se convertir ; 3° que Dieu donne à tous la grâce de prier ; la grâce suffisante, commune à tous, suffisant pour cet effet. Il expose en particulier et réfute le système de Jansénius touchant la délectation relativement victorieuse. Dans un autre ouvrage, *Traité contre les hérétiques*, tiré principalement du concile de Trente et dédié au pape Clément XIV, saint Liguori a un traité supplémentaire sur le mode d'opération de la grâce. Après avoir exposé les divers systèmes, il établit, avec le commun des théologiens, que, pour accomplir les commandements de Dieu, il faut une grâce intrinsèquement efficace ; mais que cette grâce s'obtient par la grâce suffisante de la prière, qui est donnée à tous. Dans une *Histoire des hérésies et leur réfutation, ou triomphe de l'Eglise*, il réfute encore en particulier Baïus, Jansénius, Quesnel et Molinos. Il dédia au pape Pie VI un autre ouvrage, qui complète et couronne en quelque sorte les précédents : c'est la *Conduite admirable de la Providence dans l'œuvre du salut de l'homme par Jésus-Christ, depuis Adam jusqu'à nos jours :* il appelle église des Hébreux celle qui exista depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ, et église chrétienne celle qui existe depuis Jésus-Christ jusqu'à la fin des siècles. Il conclut « que la religion a toujours été une, qu'elle est passée des Hébreux aux Chrétiens sans subir d'interruption ; et qu'ainsi, pour bien comprendre la religion chrétienne et l'œuvre de la rédemption humaine opérée par notre Sauveur Jésus-Christ, il est nécessaire de savoir que l'église ancienne et la nouvelle n'en font qu'une ; elle commença d'abord par les Hébreux, et fut perfectionnée ensuite par les Chrétiens ; car c'est Jésus-Christ qui a toujours soutenu la première et la seconde (1). » Par ce peu de mots, l'on voit que l'ouvrage de saint Liguori contient en germe ce que nous avons tâché de développer avec étendue dans cette *Histoire universelle de l'Eglise catholique*.

Saint Liguori a fait encore un ouvrage contre Fébronius, pour soutenir l'autorité suprême du chef de l'Eglise. Nous verrons plus tard quel était ce Fébronius, ou plutôt le novateur qui se cachait sous ce nom. Après avoir ainsi défendu les vérités de la foi chrétienne contre les altérations et les innovations des hérétiques, saint Liguori les défend contre les attaques directes des incrédules, auxquels les hérétiques avaient préparé les voies. De là, entre autres, les deux ouvrages suivants : *Vérité de la foi rendue évidente par les notes de crédibilité qu'elle présente.* Ces notes ou caractères sont la sainteté de la doctrine, la conversion du monde, la stabilité toujours uniforme des dogmes, le témoignage des prophéties, le témoignage des miracles, la constance des martyrs. Le second ouvrage a pour titre : *Les vérités de la foi*, prouvées contre les matérialistes qui nient l'existence de Dieu, contre les déistes qui nient la religion révélée, contre les sectaires qui nient que l'Eglise catholique soit la seule véritable.

La vie et les ouvrages de saint Alphonse de Liguori forment ainsi comme un précieux diadème, qui couronne dignement le merveilleux ensemble des saints, des Pontifes, des savants, des artistes et des ouvrages contemporains de l'Italie entière.

(1) T. XIX, p. 168.

DISSERTATION SUR LE PARAGRAPHE DEUXIÈME

SAINT ALPHONSE DE LIGUORI, DOCTEUR DE L'ÉGLISE

Nous donnons, sous ce titre, le décret pontifical proclamant saint Liguori docteur de l'Eglise et la lettre apostolique par laquelle ce décret est notifié aux évêques.

DÉCRET PONTIFICAL PROCLAMANT SAINT ALPHONSE MARIE DE LIGUORI, DOCTEUR DE L'ÉGLISE

Parmi ceux qui firent le bien et qui l'enseignèrent, et dont Notre-Seigneur Jésus-Christ a dit qu'ils seraient grands dans le royaume des cieux, il est juste de compter saint Alphonse-Marie de Liguori, instituteur de la congrégation des missionnaires du très saint Rédempteur et évêque de Sainte-Agathe des Goths. Modèle de toutes les vertus, il fut vraiment pour tous les fidèles de Jésus-Christ, dans la maison du Seigneur, le flambeau placé sur le chandelier ; et l'éclat qu'il répandit l'a fait mettre au nombre des saints, parmi les célestes habitants de la maison de Dieu. (Il fut béatifié solennellement dès l'an 1816, 27 ans après sa mort, puis canonisé en 1839).

Or, la sainteté qu'il fit paraître dans sa vie, il l'enseigna de même par ses paroles et ses écrits. Les erreurs des incrédules et des jansénistes étaient alors très répandues ; dans ses savants ouvrages, et particulièrement dans ses traités de philosophie morale, il sut écarter ces ténèbres et les dissiper entièrement. De plus, il éclaircit des questions douteuses, il porta la lumière sur beaucoup de points obscurs, en traçant aux directeurs des âmes, au milieu de la confusion des opinions théologiques, un chemin parfaitement sûr, où ils fussent à l'abri de tout danger de rigorisme ou de relâchement. En même temps, il mettait dans le plus grand jour et défendait avec énergie la doctrine de l'Immaculée-Conception de la Mère de Dieu, et celle de l'infaillibilité du souverain Pontife enseignant solennellement ou *ex cathedra*, vérités qui de nos jours ont été proclamées dogmes de foi catholique. Enfin, dans ses écrits ascétiques, tout remplis d'une céleste suavité, il expliqua le mystérieux langage de nos saintes Ecritures ; il le fit surtout avec succès dans le remarquable commentaire où il rendit, avec autant de profit pour la science que pour la piété, le sens des psaumes et des cantiques de l'office divin.

Cette haute sagesse de saint Alphonse de Liguori avait déjà frappé d'admiration le vénérable Pie VII, de sainte mémoire, qui lui accordait cet éloge *d'avoir su, par sa parole et par ses écrits, montrer le chemin de la justice à ceux qui s'étaient égarés au milieu de la nuit du siècle, et de leur avoir appris à revenir de l'empire des ténèbres à la lumière du royaume de Dieu.* Le souverain Pontife Grégoire XVI ne faisait pas de lui un moindre éloge, quand il célébrait, dans le décret de canonisation, *la force extraordinaire, la richesse et la variété de la doctrine* dont ses écrits sont tout remplis.

De nos jours, la sagesse de saint Alphonse est encore plus admirée des peuples, et sa gloire est partout célébrée dans l'Eglise. Aussi un très grand nombre de cardinaux de la sainte Eglise romaine, presque tous les évêques du monde catholique, les chefs des ordres religieux, des théologiens des plus illustres écoles, d'insignes collèges de chanoines, et des savants de tous les ordres, ont adressé des suppliques à notre très-saint Père le pape Pie IX, pour lui exposer leur commun désir de voir élever saint Alphonse-Marie de Liguori aux titres et aux honneurs de docteur de l'Eglise. Sa Sainteté, accueillant leurs prières avec bonté, a chargé, suivant l'usage, la Sacrée Congrégation des Rites d'examiner cette affaire. S'étant donc réunis en séance ordinaire au Vatican, le jour indiqué ci-dessous, les Eminents et Révérendissimes cardinaux de la Sacrée Congrégation des Rites, après avoir entendu la relation de l'Eminent et Révérendissime cardinal Constantin Patrizi, évêque d'Ostie et Velletri, doyen du sacré Collège, préfet de la sacrée Congrégation, et chargé d'exposer la cause, ayant examiné les *Observations* du R. P. D. Pierre Minetti, promoteur de la foi, les *Réponses* du défenseur de la cause, et les sentiments des théologiens sur cette question ; ayant enfin pesé les raisons pour et contre, avec la plus scrupuleuse attention : ont, à l'unanimité, résolu de faire ce rescrit : *Daigne sa Sainteté accorder, en faveur de l'Eglise universelle, le titre de docteur à saint Alphonse-Marie de Liguori, avec l'office et la messe déjà concédés, en ajoutant* : CREDO, *l'antienne de Magnificat* O DOCTOR *aux premières*

et aux secondes vêpres, les leçons Sapientiam *pour le premier nocturne, et le huitième répons* : In medio Ecclesiæ, le 11 mars 1871.

Le soussigné secrétaire de la même congrégation des Rites ayant fait ensuite à notre saint Père le pape Pie IX une relation exacte de toutes ces choses, sa Sainteté a approuvé et confirmé le rescrit de la sacrée Congrégation, et elle a ordonné d'expédier le décret général *Urbi et Orbi*, le 23 du même mois de la même année.

Constantin, *évêque d'Ostie et de Velletri,*
Cardinal Patrizi, *préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.*
Bartolini, *secrétaire de la Sacrée Congrégation.*

Par suite de ce décret, le nombre des docteurs de l'Eglise est actuellement de dix-huit. Voici suivant l'ordre chronologique les noms de ces grands flambeaux de la science et de la vérité catholiques.

Saint Athanase, archevêque d'Alexandrie, mort en 393 — Fête le 2 mai.

Saint Hilaire, évêque de Poitiers, mort en 367. — Fête le 14 janvier.

Saint Basile, évêque de Césarée en Cappadoce, mort en 379. — Fête le 14 juin.

Saint Grégoire de Nazianze, archevêque de Constantinople, mort en 389. — Fête le 9 mai.

Saint Ambroise, évêque de Milan, mort en 397. — Fête le 7 décembre.

Saint Jérôme, prêtre, mort en 420. — Fête le 30 septembre.

Saint Jean Chrysostôme, archevêque de Constantinople, mort en 407. — Fête le 27 janvier.

Saint Augustin, évêque d'Hippone, mort en 430. — Fête le 28 août.

Saint Pierre Chrysologue, évêque de Ravenne, mort en 452. — Fête le 4 décembre.

Saint Léon le Grand, pape, mort en 604. — Fête le 12 mars.

Saint Isidore, évêque de Séville, mort en 636. — Fête le 4 avril.

Saint Pierre Damien, cardinal, évêque d'Ostie, mort en 1023. — Fête le 23 février.

Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, mort en 1109. — Fête le 21 avril.

Saint Bernard, prêtre de l'Eglise de Langres, abbé de Clairvaux, mort en 1153. — Fête le 20 août.

Saint Thomas d'Aquin, de l'ordre de Saint-Dominique, mort en 1274. — Fête le 20 août.

Saint Bonaventure, de l'ordre de Saint-François d'Assise, cardinal, mort en 1274. — Fête le 14 juillet.

Saint Alphonse de Liguori, évêque de Sainte-Agathe des Goths (royaume de Naples), mort en 1787. — Fête le 2 août.

De ces dix-huit docteurs, quatre ont reçu ce titre depuis le commencement du dix-neuvième siècle : Saint Pierre Damien a été proclamé docteur par Léon XII, saint Bernard par Pie VIII, saint Hilaire et saint Alphonse de Liguori par Pie IX.

L'Eglise orientale a donné quatre de ces docteurs : saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze et saint Jean Chrysostôme ; — l'Italie en a donné neuf : saint Ambroise, saint Pierre Chrysologue, saint Léon, saint Grégoire le Grand, saint Pierre Damien, saint Anselme, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure et saint Alphonse de Liguori ; — la Dalmatie, un : saint Jérôme ; — l'Afrique, un : saint Augustin ; — l'Espagne, un : saint Isidore de Séville ; — et la France, deux : saint Hilaire et saint Bernard.

On peut voir par là que la véritable et solide science n'a point attendu le prétendu progrès du dix-neuvième siècle, et que l'Eglise veut avec la solide science, la sainteté dans toute la vie.

Nous avons reproduit le texte du décret par lequel le Saint-Siège a décerné à saint Alphonse de Liguori le titre de docteur de l'Eglise. Voici la traduction de la lettre apostolique adressée à ce sujet, le 7 juillet dernier, à tous les évêques.

PIE IX, PAPE

POUR MÉMOIRE PERPÉTUELLE

Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a promis de ne jamais abandonner son Eglise, suscite des hommes qui excellent par leur piété et leur doctrine, et qui, *remplis de l'esprit d'intelligence, versent comme une pluie abondante les paroles de la sagesse* (1) ; il les suscite surtout lorsque les intérêts de son Epouse immaculée l'exigent.

En effet, ce n'est pas sans un dessein tout à fait providentiel du Tout-Puissant, qu'à l'époque où la doctrine des jansénistes attirait sur elle les regards des amis de la nouveauté, séduisait un grand nombre par l'appât spécieux de l'erreur et les jetait dans une fausse voie, on vit apparaître Alphonse-Marie de Ligori, fondateur de la congrégation du très saint Rédempteur et évêque de Sainte-Agathe des Goths, appelé à *combattre le bon combat* (2), *à élever la voix dans le sein de l'Eglise* (3), à anéantir complètement et à extirper du champ du Seigneur, à l'aide de ses savants et laborieux écrits, cette peste suscitée par l'enfer.

Mais tel n'était pas le seul rôle que réclamait Alphonse : uniquement préoccupé de la gloire de Dieu et du bien spirituel des hommes, il a composé un grand nombre de livres, pleins d'érudition et de piété, soit pour frayer une route sûre entre les opinions divergentes des théologiens trop laxes ou trop rigides, voie

(1) *Eccli.* xxxix, 8 et 9. — (2) *II Tim.* iv, 7. — (3) *Eccli.* xv, 5.

dans laquelle les directeurs des âmes peuvent s'engager sans péril, soit pour former et instruire le clergé, soit pour confirmer la vérité de la foi catholique et la défendre contre les hérétiques de tout genre et de toute dénomination, soit pour soutenir les droits de ce Siège apostolique, soit pour exciter les cœurs des fidèles à la piété. Ce qu'on peut encore affirmer en toute vérité, c'est qu'il n'est aucune erreur, même de notre époque, qui n'ait été réfutée, du moins en grande partie, par saint Alphonse. Faut-il ajouter que les vérités qui sont relatives à la Conception Immaculée de la sainte Mère de Dieu et à l'infaillibilité du Pontife romain enseignant *ex cathedra*, et auxquelles Nous avons donné une sanction définitive, aux applaudissements du peuple chrétien et avec l'approbation des prélats de l'univers catholique réunis en très grand nombre, se trouvent exposées avec la plus grande netteté et démontrées par les plus forts arguments dans les Œuvres de saint Alphonse ?

C'est pourquoi on peut lui appliquer parfaitement cet éloge exprimé par la divine sagesse : *Sa mémoire ne s'effacera pas de l'esprit des hommes, et son nom sera honoré de siècle en siècle ; les nations publieront sa sagesse et l'assemblée des fidèles célébrera ses louanges* (1). Pie VII, notre prédécesseur de pieuse mémoire, plein d'admiration pour la souveraine sagesse d'Alphonse, a rendu de lui ce très grave témoignage : *Il s'est servi de la parole et de la plume pour montrer à ceux qni errent dans la nuit ténébreuse du monde, la voie de la justice, par laquelle ils peuvent passer de la puissance des ténèbres à la lumière et au royaume de Dieu* (2). De même notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, après avoir honoré des plus grandes louanges *la force extraordinaire, l'abondance et la vérité de la doctrine* (3) d'Alphonse, a inscrit son nom dans les fastes sacrés des saints.

Enfin, dans ces derniers temps, un grand nombre de cardinaux de la sainte Eglise romaine, presque tous les prélats du monde entier, les supérieurs généraux des ordres religieux, des collèges éminents de théologiens, des chapitres illustres et des membres de tous les corps savants, Nous ont adressé d'instantes prières pour que Nous décernions à saint Alphonse-Marie de Liguori le titre et les honneurs de docteur de l'Eglise. Voulant donc répondre de grand cœur à ces pieuses supplications, Nous avons confié, selon la coutume, l'examen de cette affaire d'une haute gravité à nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, proposés au maintien des rites sacrés. Or, dans la réunion ordinaire tenue au Vatican le 11 mars de cette année, cette même congrégation a entendu le rapport de notre vénérable frère Constantin Patrizi, cardinal de la sainte Eglise romaine, évêque d'Ostie et Velletri, préfet de la sacrée congrégation, et rapporteur de la cause.

Elle a également pris en considération les objections de notre cher fils Pierre Minetti, promoteur de la foi, ainsi que les réponses du défenseur de la cause et les opinions consciencieuses des théologiens. Enfin, après avoir pesé soigneusement et attentivement toutes les raisons, elle a donné, à l'unanimité, la réponse suivante : « Adresser au Saint-Père un avis favorable pour accorder, proclamer et étendre à l'Eglise universelle le titre de docteur en faveur de saint Alphonse-Marie de Liguori, en maintenant l'office et la messe déjà accordés, en ajoutant le *Credo*, et en prenant l'antienne *O Doctor* pour le Magnificat des premières et des deuxièmes vêpres, les leçons *Sapientiam* pour le premier Nocturne, et *In medio Ecclesiæ* pour le huitième responsaire. » En conséquence, nous avons cru devoir approuver et confirmer ce rescrit par un décret général pour Rome et pour le monde, sous la date du 23 du même mois et de la même année.

Mais notre bien-aimé fils Nicolas Mauron, supérieur général et recteur majeur de la congrégation du très saint Rédempteur, a adressé une supplique aux cardinaux de la même congrégation des Rites, pour que, le jour de la fête de saint Alphonse, élevé au rang des docteur de l'Eglise par le décret dont il est fait mention ci-dessus, on ajoutât après ces mots du martyrologe romain : « *Sanctorum fastis adscripsit* (4), » les paroles suivantes : « *Et Pius IX, Pontifex Maximus, ex Sacrorum Rituum Congregationis consulto, universalis Ecclesiæ doctorem declaravit* (5) ; » et après le mot *accensuit* de la quatrième leçon du bréviaire, ces autres paroles : « *Tandem Pius IX, Pontifex Maximus, ex sacrorum Rituum congregationis consulto, universalis Ecclesiæ doctorum declaravit* (6); on demandait également que toutes les concessions faites sur ce point fussent confirmées par nos lettres apostoliques. Or, après que la même congrégation des cardinaux eut donné une réponse favorable dans sa réunion ordinaire du 22 avril de cette année, Nous avons ratifié cette réponse et avons fait publier des lettres apostoliques en forme de Bref.

Vu ces diverses circonstances, Nous répondons aux vœux de notre bien-aimé fils Nicolas Mauron, et d'après l'avis de nos vénérables frères, les cardinaux de la sainte Eglise romaine chargés des causes relatives aux rites sacrés, Nous confirmons par notre autorité apostolique et par la teneur des présentes, le titre de DOCTEUR conféré à *saint Alphonse-Marie de Liguori*, fondateur de la congréga-

(1) *Eccli.* XXXIX 13 et 14. — (2) Décret du 21 décembre 1815. — (3) Bulle de la canonisation, 6 mai 1839. — (4) Il (Grégoire XVI) a inscrit son nom dans les fastes des saints. — (5) Et le souverain Pontife Pie IX, sur l'avis de la sacrée Congrégation des rites, l'a declaré docteur de l'Eglise universelle. — (6) Enfin le souverain Pontife Pie IX, sur l'avis de la sacrée Congrégation des rites, l'a déclaré docteur de l'Eglise universelle.

tion du très saint Rédempteur et évêque de Sainte-Agathe des Goths ; et, pour autant qu'il en est besoin, Nous le lui accordons et décernons de nouveau ; et cela de telle manière, qu'il soit toujours tenu pour docteur dans toute l'Eglise catholique, et qu'au jour de sa fête annuelle, qui doit être célébrée par le clergé régulier comme par le clergé séculier, l'office et la messe soient récités conformément au décret ou rescrit de la congrégation des rites, mentionné ci-dessus.

De plus, Nous voulons et décrétons que les livres, les commentaires, les opuscules, en un mot tous les ouvrages de ce docteur, comme ceux des autres docteurs de l'Eglise, soient cités, allégués, et, lorsque la chose le demandera, employés, non seulement en particulier, mais en public, dans les gymnases, les académies, les écoles, les collèges, les leçons, les controverses, les interprétations, les discours, les sermons, et dans toutes les autres études ecclésiastiques et exercices chrétiens.

Enfin, pour que la piété des fidèles soit excitée davantage à célébrer dignement la fête de ce docteur et à implorer pieusement son secours, Nous confiant dans la miséricorde du Dieu tout-puissant et l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur *à perpétuité* une indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, le jour de la fête de ce docteur (1) ou l'un des sept jours qui suivent immédiatement, au choix de chacun, pourvu que vraiment repentants et après avoir fait précéder la confession sacramentelle ils reçoivent la sainte eucharistie, visitent dévotement une église quelconque de la congrégation du très saint rédempteur, et y adressent de pieuses prières à Dieu pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre Mère la sainte Eglise.

En conséquence, Nous ordonnons par les présentes à tous nos vénérables frères, les patriarches, primats, archevêques, évêques, et à nos bien-aimés fils préposés aux autres églises dans l'univers entier, de publier solennellement dans leurs provinces, villes, églises et diocèses, les décisions énoncées ci-dessus, et de les faire observer invariablement et perpétuellement dans quelque lieu ou pays que ce soit, par tous les ecclésiastiques du clergé séculier comme du clergé régulier de tous les ordres religieux. C'est ce que Nous prescrivons et ordonnons nonobstant les constitutions et ordonnances générales ou spéciales, publiées soit par le Siège apostolique, soit dans les conciles généraux et provinciaux, soit dans les assemblées synodales, et nonobstant les autres dispositions contraires, quelles qu'elles soient. Nous voulons en outre qu'aux exemplaires transcrits ou imprimés de ces présentes lettres, s'ils sont signés de la main d'un docteur public et revêtus du sceau d'une personne constituée dans une dignité ecclésiastique, on accorde absolument la même confiance qu'on accorderait à ces présentes, si elles étaient elles-mêmes présentées ou montrées.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 7 juillet 1871, vingt-sixième année de notre pontificat.

Place ✝ de l'anneau du pêcheur.

Pour le cardinal PARACCIANI CLARELLI,

FÉLIX PROFILI, *substitut.*

(1) C'est-à-dire le 2 août.

§ III

CE QU'IL Y AVAIT DE BON EN FRANCE, SURTOUT DANS LA FAMILLE ROYALE

La France contemporaine présentait un spectacle différent de l'Italie. On y voyait encore du bon, mais aucun ensemble pour le bien. Le mal, tourné en gangrène, attaquait les parties vitales du corps politique : la dissolution partait d'en haut. C'est ce bien, ce mal et cette décomposition que nous avons à considérer dans ce livre.

Parmi les membres de la famille royale, on admirait plusieurs saints personnages. La reine, femme de Louis XV, Marie Leczinska, était un modèle de piété et de vertu. Elle était fille de Stanislas Leczinski, roi alternatif et compétiteur de Pologne, avec Frédéric-Auguste de Saxe, dont nous verrons la fille réunir les deux maisons en épousant le Dauphin de France. Marie Leczinska naquit à Posen en 1703, au milieu des troubles qui agitaient sa patrie, vers le temps où Frédéric-Auguste fut déposé et Stanislas élu pour la première fois. Elle apprit la vie à l'école de l'infortune, et, jusqu'à douze ans, ne connut que les périls et les alarmes. Elle n'avait qu'un an, lorsqu'au milieu d'une retraite de l'armée polonaise elle fut oubliée dans la basse-cour d'une auberge. On allait mettre le feu à la maison, lorsqu'on trouva l'enfant couchée dans son berceau dans une auge d'écurie, et souriant à ceux qui la cherchaient. A quatre ans, cernée dans le château de Posen par une armée de Russes, elle est sauvée par les jardins, chez une paysanne qui la cache dans un pétrin, jusqu'à ce que les Russes soient partis. Après divers incidents, elle vint avec son père et sa mère se réfugier en France, où le régent, au nom de Louis XV, alors âgé de dix ans, leur assigna, en 1720, le château de Wissembourg.

Au milieu de tant de traverses, l'éducation de la jeune Marie n'était pas négligée, principalement pour ce qui est de la religion. Elle en donna des preuves. Pendant son séjour en Suède, voulant faire un pèlerinage pour visiter les reliques de sainte Brigitte de Suède, elle pria un évêque luthérien de vouloir bien l'accompagner chez le particulier possesseur des ossements de la sainte, et luthérien lui-même. Arrivée sur les lieux, elle expose au propriétaire le sujet de son voyage. Celui-ci lui ouvre un tiroir où étaient renfermées les reliques qu'elle désirait de voir, en lui avouant qu'il est surpris qu'elle se soit donné la peine de venir de si loin pour voir une tête de mort : « Eh bien, reprend la petite Marie, faites-moi donc le plaisir de me donner cette tête, qui vous est inutile, ou, si vous aimez mieux, vendez-la-moi. » Comme le luthérien se défendait de lui accorder sa demande : « Engagez donc monsieur, je vous prie, dit-elle à l'évêque, de m'accommoder de sa tête de mort. — Je m'en garderai bien, répond celui-ci ; il ne faut pas que cette tête sorte du royaume. — Mais c'est la tête d'une catholique. — N'importe ; c'était une excellente femme. — Vous avez raison, monsieur, répliqua la jeune Marie ; et tant que la tête de cette femme restera en Suède, on s'y souviendra que le royaume était catholique. » L'évêque, frappé de cette réflexion de la part d'une enfant de onze ans, jugea qu'elle méritait une récompense, et, détachant lui-même un des ossements de la sainte, il en fit présent à la princesse, qui le conserva précieusement toute sa vie (1).

Pendant que Marie Leczinska séjournait à Wissembourg, plusieurs princes, dont deux souverains en Allemagne, la demandent en mariage : elle s'y refuse, pour ne point quitter son père et sa mère, ne voulant pas être heureuse toute seule. Peu après, c'était un jour de fête où Marie venait de communier, elle entend une voix plaintive qui l'appelle à travers une palissade du jardin ; elle s'approche et voit le visage pâle et décharné d'une pauvre femme couverte de haillons, qui la supplie, au nom de Dieu, de soulager sa misère. Touchée de son état, elle lui donne une pièce d'or : c'était tout ce qu'elle avait. La pauvre femme lève les mains au ciel et s'écrie de joie : Ah ! ma bonne princesse, Dieu vous bénira ; oui, vous serez reine de France. Ce vœu de la pauvre femme n'avait aucune chance de se réaliser. Louis XV était déjà fiancé avec l'infante d'Espagne, qu'on avait même fait venir en France pour en apprendre les usages. Stanislas se vit, au contraire, sur le point, à la mort du régent, de perdre l'asile que la France lui donnait ; il découvrit des scélérats qui cherchaient à le faire périr par le poison : dans cette extrémité, il proposa un accommodement à son compétiteur, pour assurer au moins

(1) Proyart, *Vie de la reine de France, Marie Leczinska.*

un sort à sa fille ; mais aucun prince ne voulut l'appuyer dans cette affaire. Le père et la fille ne virent d'autres ressources que de se résigner chrétiennement à la volonté de Dieu. Ils venaient de le faire tous deux, lorsque le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, arrive inopinément et dit à Stanislas : Sire, je viens vous prier de consentir à ce que la princesse votre fille devienne reine de France. Stanislas crut d'abord que c'était une plaisanterie et répondit sur le même ton. Mais quand il vit les lettres de créance, quand il apprit que c'était une affaire mûrement délibérée et que l'infante allait être renvoyée en Espagne, à son père Philippe, il éprouva les mêmes sentiments que le patriarche Jacob quand il apprit que Joseph, son fils, dont il avait pleuré la mort, vivait encore et gouvernait l'Egypte ; il s'écria : Béni soit le Seigneur, qui se souvient de nous ! ceci est son ouvrage, et lui-même l'achèvera.

Quant aux sentiments de la jeune princesse, elle les fit ainsi connaître dans l'intimité. Un jour qu'elle se trouvait seule avec la comtesse Leczinska, son aïeule et la confidente ordinaire des secrets de son cœur : « Eh bien, ma fille, lui dit la vertueuse dame, dites-moi donc ce que vous pensez de ce grand événement. — Hélas ! maman, lui répondit la princesse, je n'ai encore eu là-dessus qu'une pensée, mais qui depuis huit jours absorbe toutes mes pensées : c'est que je serais bien malheureuse si la couronne que m'offre le roi de France me faisait perdre celle que me destine le roi du ciel. » C'est ainsi que la foi élevait cette jeune fille au-dessus des trônes. Son mariage, sur lequel on avait consulté le pape Clément XII, fut célébré dans la cathédrale de Strasbourg, la veille de l'Assomption 1725. Louis XV était représenté par le duc d'Orléans, fils du régent. Quand tout fut prêt pour le départ de la princesse, elle entre dans le cabinet du roi son père, où se trouvaient la reine sa mère et la comtesse son aïeule. Elle se jette à leurs genoux, fondant en larmes, et leur demande leur bénédiction. Stanislas, étendant les mains sur sa tête, la lui donne en ces termes : « Que Jésus, Marie et Joseph veillent toujours à la conservation de ma chère fille, au nom de Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit ! Qu'elle ait part à la bénédiction que le saint patriarche Jacob donna à son fils Joseph, lorsqu'il apprit qu'il était encore en vie et qu'il gouvernait en Egypte ! Qu'elle ait part à la bénédiction que le saint homme Tobie donna à son fils lorsqu'il l'envoya dans un pays étranger ! Qu'elle ait part à la bénédiction que Jésus-Christ donna à sa sainte Mère et à ses disciples, lorsqu'il leur dit : *Que la paix soit avec vous!* Ainsi soit-il »

Le mariage de Marie de Leczinska avec Louis XV fut une bénédiction pour la France, et au temporel et au spirituel. Au temporel, elle lui apporta pour dot deux importantes provinces, les duchés de Lorraine et de Bar. D'après des arrangements politiques, Stanislas les eut en souveraineté sa vie durant, pour être ensuite réunies à la France. François, dernier duc de Lorraine et de Bar, eut en échange le duché de Toscane, à l'extinction de la famille des Médicis en 1735. L'année suivante, il épousa Marie-Thérèse d'Autriche, fille de l'empereur Charles VI, et devint empereur lui-même en 1745. La bénédiction spirituelle que la France dut à sa nouvelle reine, ce fut de voir sur le trône toutes les vertus d'une femme, d'une épouse et d'une mère chrétienne, et de là devenir comme héréditaires dans sa famille.

Les premières qualités que les Français reconnurent dans leur jeune reine furent la douceur de son caractère et la bonté de son cœur. A peine se fut-elle montrée à la France, qu'elle fut surnommée *la bonne reine*. Cette renommée lui valut plus d'un naïf compliment. Un jour qu'elle traversait les appartements de Versailles avec son cortège ordinaire, une paysanne endimanchée l'aborde sans façons et lui dit : Ça, ma bonne reine, je viens de bien loin, entendez-vous, tout exprès pour vous voir. Je vous en prie, que j'aie cette consolation un peu à mon aise ! — Bien volontiers, ma bonne, lui dit la reine en s'arrêtant ; et tout de suite elle s'informe de son pays, lui demande des nouvelles de son petit ménage, où elle apprend avec plaisir qu'il n'y a point de misère. Elle répond à son tour à quelques questions que lui fait la paysanne, et lui dit avec bonté : Eh bien, m'avez-vous vue à votre aise ? Puis-je m'en aller et vous laisser contente ? — La villageoise se retira, versant des larmes de joie, et bénissant le ciel d'avoir donné une si bonne reine à la France.

Elle avait l'esprit très gracieux. Le cardinal de Fleury lui disait : Le travail m'accable depuis huit jours ; j'en perdrai la tête. — Oh ! gardez-vous bien de la perdre, dit la reine en riant ; car je doute que celui qui trouverait un si bon meuble voulût s'en dessaisir. — Sur ce que la princesse marquait beaucoup de regrets à la mort du duc d'Orléans, fils du régent, prince qui répandait d'immenses charités dans le royaume et au-delà, une des dames de sa suite dit qu'il n'y avait pas lieu de tant s'attrister, puisqu'on le croyait au ciel. « Oui, reprit la reine ; mais pour un bienheureux de plus dans le ciel, que de malheureux de plus sur la terre ! »

Bien loin de se plaire aux flatteries, elle aimait les personnes qui lui faisaient connaître ses défauts et lui aidaient à s'en corriger. Un soir, avant son coucher, elle se mit à s'accuser, à son ordinaire, de quelques défauts, qu'elle combattait, disait-elle avec bien de la lâcheté, puisqu'elle n'en était pas encore guérie. Elle se reprochait surtout de manquer souvent de charité envers le prochain, et d'en parler désavantageusement. Elle avait en ce moment auprès d'elle trois de ses femmes de chambre. Deux l'assurèrent qu'elles ne lui entendaient jamais rien dire qui ne fût selon les règles les plus exactes de la charité. « Pour moi, dit la

plus jeune, je pense que la reine a raison, et qu'elle a plus d'un reproche à se faire à cet égard. » Les autres se récrient contre une accusation qui leur paraît aussi injuste qu'impertinente. Mais la reine, prenant le parti de celle à laquelle on eût voulu imposer silence, lui dit, du ton le plus engageant et le plus satisfait : « Courage, courage, ma fille, ne les écoutez pas, et dites-moi bien tout ce que vous pensez. — Puisque Sa Majesté me le permet, continue la jeune personne, je lui dirai qu'elle manque souvent à la justice. — Hélas ! je m'en doutais bien, reprend la bonne princesse ; on nous fait, malgré nous, servir à l'injustice. » La femme de chambre, alors, s'adressant à ses compagnes, qui ne cessaient de lui marquer un étonnement qui tenait de l'indignation, leur dit : « Ne conviendrez-vous donc pas, mesdames, que ce que la reine nous dit souvent d'elle-même, et ce qu'elle vient de nous en dire tout à l'heure, est absolument contraire à la vérité, et qu'elle se calomnie elle-même ? La reine manque donc à la justice. » Quand on eut tout entendu, on trouva le raisonnement en forme et on y applaudit. La reine fut la seule qu'il ne satisfit pas.

Sa charité pour les pauvres était celle d'une mère. Après la mort de Stanislas, on lui faisait envisager qu'elle avait, comme unique héritière de ce prince, un titre pour réclamer au moins une pension sur la Lorraine. « Je veux bien croire, répondit-elle, qu'on ne me la refuserait pas, si je la demandais ; mais il y a apparence aussi qu'on la ferait payer aux pauvres Lorrains, et je n'en veux point à ce prix. » Elle ne trouvait d'amusements purs que ceux qui ne coûtaient rien au peuple ; et l'on fit à sa mort la remarque, qui valait seul un grand éloge, que, pendant quarante-trois ans, qu'elle avait été sur le trône, elle n'avait occasionné à l'Etat que la dépense d'une seule fête, celle de ses noces. Quelqu'un ayant pris la liberté de lui demander un jour pourquoi elle refusait si constamment à quelques seigneurs de la cour, qu'elle estimait, le plaisir qu'elle aurait elle-même partagé avec eux, d'aller dîner dans leur château : « Je vous le dirai en confidence, répondit-elle ; c'est qu'après avoir dépensé pour un petit écu à mon hôte, il faudrait que je donnasse cinquante louis à ses domestiques. Mes pauvres payeraient trop cher ma petite satisfaction. » Il n'est point de privation à laquelle la princesse n'eût le courage de se condamner en faveur des pauvres. Dans son jeune âge, elle avait surtout un goût particulier pour les porcelaines étrangères. Les marchands du château, qui le savaient, ne manquaient pas d'étaler sur son passage ce qu'ils avaient de plus curieux dans le genre qu'elle aimait. Elle s'arrêtait quelquefois un instant devant leurs boutiques ; mais connaissant son faible, elle s'était fait une loi de renvoyer toujours au lendemain l'achat d'une chose qui lui avait plu ; et, le lendemain, l'amour des pauvres l'avait emporté sur celui des bijoux. On vit cette charitable princesse calculer jusqu'au prix d'une robe qui lui plaisait et refuser de l'acheter, en disant : « C'est trop cher ; j'ai assez de robes, et nos pauvres manquent de chemises. » Elle donnait pour toutes sortes de nécessités et donnait à toutes sortes de personnes.

Elle aimait surtout à placer ses bienfaits sur la vertu malheureuse et le mérite indigent. Mais, en même temps qu'elle se faisait une loi de ne verser ses secours abondants qu'avec connaissance de cause, elle s'en était fait une autre de ne jamais refuser de légers soulagements aux misérables qui imploreraient publiquement son assistance. « Si je refuse l'aumône à un pauvre, disait-elle, qui ne se croira pas dispensé de la lui faire ? » Aussi, à Marly comme à Compiègne, à Choisy comme à Fontainebleau, partout où elle devait faire quelque séjour, on voyait arriver des environs une foule de mendiants, qui étaient à sa solde tant qu'elle restait dans l'endroit. On l'entendit quelquefois se plaindre de l'importunité des ambitieux, jamais de celle des pauvres. Les gardes, chargés d'écarter la foule sur son passage, avaient ordre de les laisser approcher de sa personne. Ils assiégeaient les portes des églises, des communautés religieuses et des autres maisons de charité que la pieuse princesse allait souvent visiter. On les appelait *le régiment de la reine*. Elle était si accoutumée à voir des mendiants, qu'elle distinguait, à la physionomie, ceux qui l'étaient de profession d'avec ceux qui ne l'étaient que par accident ; et elle donnait à ces derniers une aumône plus forte qu'aux autres.

La confiance qu'inspirait la charité de la reine était universelle. On en jugera par le trait suivant. Accablée d'années, sans biens et sans secours, à la veille de la saison rigoureuse, une pauvre femme se voyait menacée de périr de misère dans son pays. Elle avait quelquefois ouï parler de la reine. Sur la foi de la renommée, elle prend la route de Versailles ; elle avance à petites journées, elle arrive, elle parvient jusqu'à l'appartement de la princesse, elle lui est annoncée. La reine la reçoit avec bonté, et, la trouvant bien fatiguée de la route, lui fait servir un verre de vin. Elle la fait asseoir dans son fauteuil et s'assied elle-même auprès d'elle sur un tabouret. Elle écoute avec intérêt l'histoire de son long voyage et le récit de ses misères. Sa vieillesse et sa pauvreté la touchent également, et elle finit par lui dire qu'elle se charge de pourvoir à tous ses besoins pour le reste de ses jours.

Mais où paraissait surtout la charité de la reine, c'était dans sa tendre compassion pour les malades. Si elle entrait dans une communauté religieuse, elle se portait d'abord à l'infirmerie : elle demandait à celles qui l'habitaient ce qu'elle pourrait faire pour leur soulagement, elle goûtait les aliments qu'on leur donnait, et quelquefois elle leur en

faisait apporter du château de plus convenables à leur état. Si pendant ces visites elle s'apercevait que les malades eussent quelque besoin, elle s'empressait d'y pourvoir et de les servir. On la vit s'abaisser, dans sa profonde humilité, jusqu'à aider elle-même un malade à mettre sa chaussure.

Ce n'était pas seulement sans marquer de répugnance, c'était avec tout l'empressement du zèle et l'extérieur de la satisfaction que la reine entrait dans ces maisons de charité, où sont rassemblées toutes les infirmités humaines, et où la mort, sous mille formes hideuses, parle à tous les sens le langage de la tristesse. « C'est ici, disait-elle à un seigneur de sa cour, qu'il est bon de venir, pour apprendre à nous connaître. » Un jour qu'elle visitait une des salles de l'Hôtel-Dieu de Compiègne, elle s'arrêta à la vue d'un tableau qui représentait saint Louis pansant lui-même l'ulcère d'un pauvre qui, dans l'instant, se trouve miraculeusement guéri. La supérieure qui l'accompagnait, lui raconta plusieurs traits de la charité du saint roi, fondateur de la maison, dans laquelle il aida lui-même à transporter les premiers malades qui y furent recueillis. La princesse, attendrie au récit qu'on lui faisait, s'écria : « Voilà ce que l'amour de Dieu faisait faire aux saints pour l'amour des hommes ; mais nous, que faisons-nous pour les membres souffrants de Jésus-Christ ? » Puis, en regardant l'image de saint Louis, elle lui recommanda le royaume qu'il avait autrefois gouverné, comme un malade digne de toute sa charité : elle lui fit, dans ce sens et à haute voix, une prière si humble et si touchante, qu'elle arracha des larmes à tous les assistants.

La pieuse princesse passait un temps considérable à faire ces sortes de visites. Elle s'arrêtait plus longtemps auprès des malades les plus désespérés ; elle leur rappelait tous les motifs de consolation que la religion peut offrir à des mourants ; elle ne les quittait qu'après les avoir remplis de la plus douce paix et les avoir amenés à une parfaite résignation aux ordres de la Providence. « Mes enfants, leur disait-elle, toute reine que je suis, je me verrai un jour malade et mourante comme vous : l'arrêt paraît dur à la nature, mais nous l'adoucirons par notre soumission, et en songeant qu'il est porté contre nos péchés, et par un Dieu qui est toujours notre Père. » Un malade, après une de ses précieuses visites, s'écriait dans le transport de sa joie : « Non, mon Dieu ! rien ne me retient plus sur la terre, et j'accepte volontiers la mort, après avoir eu le bonheur d'y être si bien exhorté par notre sainte reine. » Comme les malades qui habitent les maisons de charité sont aussi des pauvres, la princesse avait soin d'accompagner de secours pécuniaires les consolations spirituelles qu'elle donnait à chacun d'eux : elle leur glissait ordinairement un louis dans la main, mais si adroitement que les personnes qui l'accompagnaient ne s'en apercevaient pas, et qu'on eût ignoré le bienfait si la reconnaissance ne l'eût publié. La reine rencontra un jour un pauvre malade dans l'hôpital de Compiègne, qui lui dit : « Hélas! madame, dans l'état où je suis, ce n'est pas de l'argent qu'il me faudrait ! — Eh bien, dites-moi donc ce que je pourrais faire pour vous. — Ah ! ma bonne reine, si vous vouliez offrir à Dieu une petite prière pour le salut de mon âme, je mourrais content. — Mon crédit n'est pas grand dans le ciel, mon enfant ; je prierai cependant, et je ferai prier pour vous avec confiance, parce que je vous vois bien résigné. »

La reine, à l'exemple des vrais fidèles de tous les siècles, avait une grande dévotion à la sainte Vierge et la plus vive confiance en sa protection. Elle assurait qu'elle avait reçu de Dieu, par son intercession, les grâces les plus marquées. Elle se tenait honorée de porter son nom et elle aimait à le souscrire seul au bas de ses lettres. A son père, elle souscrivait : *Votre chère Maruchna*. Maruchna est un diminutif qui, dans la langue polonaise, signifie petite Marie. Unie à une de ces pieuses associations qui s'appliquent à honorer spécialement la Mère de Dieu, elle ne laissait passer aucune des fêtes consacrées à sa mémoire sans s'approcher des sacrements. Tous les jours elle récitait l'office de Marie, et elle s'était engagée par un vœu à lui payer ce tribut de prières. Pendant ses voyages de Compiègne, quelque temps qu'il fit et quelles que fussent ses occupations, elle ne manquait jamais de se rendre les samedis chez les Carmélites, pour y assister dans leur chœur à une pieuse cérémonie pendant laquelle ces saintes filles, tenant un cierge à la main, chantent une antienne en l'honneur de la reine des anges. Enfin elle demanda par son testament que son cœur, qui, suivant un ancien usage, devait être déposé au Val-de-Grâce, fût porté à Nancy, dans l'Eglise de Notre-Dame de Bon-Secours, près des tombeaux de son père et de sa mère.

Toutes les fois qu'elle passait par Saint-Denis, elle ne manquait pas de s'arrêter, pour aller offrir à Dieu ses prières dans l'église où devaient un jour reposer ses cendres. Dans une de ces visites de dévotion, et ce fut la dernière qu'elle fit, elle voulut descendre dans les caveaux où sont déposés les cercueils des rois et des reines de France. A la vue des faibles restes de ces puissances qui ont autrefois rempli le monde du bruit de leur nom : « C'est donc ici, dit-elle au prieur de l'abbaye, qui l'accompagnait, c'est à côté de ces morts que j'attendrai la résurrection générale : voilà le palais où vous me logerez bientôt ; mais montrez-moi, je vous prie, l'endroit précis où je serai placée. » Le religieux esquive la question ; la reine insiste et ne peut obtenir qu'il la satisfasse. « Eh bien, dit-elle alors, c'est du moins sous cette voûte, et à quelques pas d'ici, que pourrira mon cadavre. » En prononçant ces paroles, elle se prosterne, et,

comme anéantie dans un recueillement profond, auquel semblent ajouter encore l'horreur du lieu et le silence de tant de rois, elle adresse au Roi, seul immortel, la prière la plus fervente, et laisse tous ceux qui l'accompagnent dans l'admiration des sentiments de foi qui la pénètrent (1).

La reine Marie Leczinska eut dix enfants; deux princes et huit princesses, qui tous se montrèrent dignes de leur mère. Des deux princes, l'un mourut jeune ; l'autre fut Louis, dauphin de France, père de Louis XVI, Louis XVIII, Charles X, mesdames Elisabeth et Clotilde, reine de Sardaigne, morte en odeur de sainteté en 1802 et déclarée vénérable en 1808, par le pape Pie VII. Des huit princesses, cinq moururent dans un âge peu avancé. Henriette, l'aînée des enfants de la reine, mourut à Versailles, en 1752, âgée de 24 ans. Elle ne pouvait voir un malheureux sans se sentir émue de compassion et s'empresser de venir à son secours. On la vit à l'âge de cinq ans, n'ayant pas d'autre chose dont elle pût disposer, se dépouiller d'un de ses vêtements pour le donner à un enfant de son âge, fille d'un pauvre ouvrier. Cette inclination bienfaisante alla toujours croissant. Elle ne se permettait pas la moindre dépense de fantaisie et ne connaissait le plaisir d'avoir que pour celui de donner. Une personne lui marquait sa reconnaissance pour un bienfait qu'elle avait reçu d'elle : « Si vous saviez, lui dit la jeune princesse, combien je me satisfais moi-même quand je puis faire quelque bien, vous seriez fort éloignée de me savoir gré de ce que je fais pour vous. »

Sa piété toujours égale, toujours fervente, ne souffrit jamais la moindre altération, et, depuis l'époque de sa première communion, qu'elle fit à douze ans, jusqu'à sa mort, le plus long intervalle qu'elle eût mis entre une communion et la suivante, fut de quinze jours. Ce qu'on admirait le plus en elle, c'était la vivacité de sa foi et un zèle insinuant pour inspirer aux autres le sentiment dont elle était pénétrée. « Je ne comprends pas, disait-elle, comment des chrétiens paraissent étonnés, dès qu'ils nous voient parler ou agir chrétiennement, et rien ne m'étonne plus que leur étonnement, s'il est véritable. » Elle avait douze ans, et le dauphin en avait dix, lorsqu'un jour elle lui dit : « Mon frère, nous sommes environnés de flatteurs intéressés à nous déguiser la vérité. Convenons d'une chose : vous m'avertirez de mes défauts, je vous avertirai des vôtres. »

Elle avait pour les spectacles et les divertissements profanes toute l'aversion que peut en inspirer la piété, et la plus grande peine qu'elle eût au monde était qu'on l'obligeât de s'y montrer quelquefois. Une personne lui témoignait de la surprise de ce qu'elle lui voyait l'air triste dans l'endroit où tous les autres vont pour s'égayer : « Il est vrai, répondit la princesse, que, quelque gaieté que je me sente avant d'aller au spectacle, dès que j'y suis et que je vois paraître les premiers acteurs, je me sens saisie d'une profonde tristesse : Voilà, me dis-je à moi-même, des gens qui se damnent de propos délibéré pour me divertir. Cette pensée m'occupe tout entière tant que la pièce dure : le moyen qu'elle m'amuse ? » Elle faisait des vérités de la foi qui inquiètent le plus les âmes mondaines le sujet le plus habituel et le plus consolant de ses réflexions. Sa dernière maladie fut accompagnée de douleurs aiguës qu'elle endura avec toute la constance de la religion, prouvant, par un grand exemple, qu'au printemps de la vie et au comble des prospérités humaines, on peut quitter la terre sans regret, quand on a su vivre dans l'innocence (2).

Des trois princesses qui vécurent plus longtemps, mesdames Adélaïde et Victoire de France, après avoir édifié par leur piété et leurs vertus la cour de Versailles jusqu'en 1791, s'expatrièrent alors pour conserver la pureté de leur foi et de leur soumission à l'Eglise romaine, édifièrent successivement Rome, Naples et Trieste, où elles terminèrent saintement leur vie : la princesse Victoire en 1799, la princesse Adélaïde en 1800. La dernière des filles de Louis XV et de Marie Leczinska fut Louise-Marie de France, qui se fit religieuse carmélite à Saint-Denis, pour obtenir de Dieu la conversion et le salut de son père.

Née à Versailles le 15 juillet 1737, elle fut élevée à Fontevrault, avec ses sœurs Victoire et Sophie. Dans son enfance, elle tomba si dangereusement malade, que les médecins désespéraient de sa guérison. Dans cette extrémité, les religieuses du monastère eurent recours à Dieu, et firent sous les auspices de la sainte Vierge, un vœu particulier, dont une des conditions était que, si la jeune malade guérissait, elle porterait, pendant une année entière, un habit blanc, en l'honneur de sa libératrice. Elle guérit et fut revêtue de l'habit blanc. Elle était d'une vivacité extraordinaire, d'un esprit pénétrant, mais d'un bon cœur. Elle n'avait pas encore quatre ans, lorsqu'un jour elle dit à la religieuse qu'on lui avait donnée pour gouvernante :

Vous savez bien que j'aime Dieu, et que tous les jours je lui donne mon cœur : mais, dites-moi donc, est-ce que Dieu, à son tour, ne me donnera jamais rien ? La sage maîtresse répondit : Eh quoi ! est-ce que vous ne savez pas encore que tout ce que vous avez et tout ce que vous pouvez jamais avoir vient de Dieu ? N'est-ce pas Dieu qui vous a mise au monde et qui vous y conserve ? Si vous êtes née la fille d'un roi, au lieu d'être celle d'un pauvre paysan, n'est-ce pas à Dieu que vous devez cette faveur ? Si nous vous instruisons, si nous vous soignons, c'est parce que Dieu

(1) Provart. — (2) Id., *Vie de la reine de France*, l. III.

veut que nous fassions cela pour vous. La nourriture que vous prenez tous les jours, c'est Dieu qui vous l'envoie : les hommes ne sont pas capables de faire du blé, des fruits et tout ce qui nous nourrit. Il en est de même de vos vêtements : c'est Dieu qui vous les donne. Le linge que vous portez est fait d'une plante que Dieu a fait croître pour vous dans la campagne, et qu'on appelle le *lin*. Les belles étoffes qu'on vous envoie de Versailles, pour vous faire des habits, c'est Dieu qui les a fait filer pour vous par un insecte qu'on nomme le *ver à soie*. En un mot, tout ce que vous êtes et tout ce que vous avez, c'est de Dieu que vous le tenez. Vous lui devez l'air que vous respirez et la lumière qui vous éclaire, la terre qui vous porte et le ciel qui vous couvre. Ce cœur même, que vous lui offrez tous les jours, c'est un cœur qu'il vous a donné, et qu'il ne vous a donné que pour le lui offrir. Mais tout ce que Dieu vous a déjà donné, sans parler de ce qu'il doit vous donner encore sur la terre, tout cela n'est rien en comparaison de ce qu'il vous réserve, et qu'il vous donnera certainement dans le ciel, si vous l'aimez toujours. Croiriez-vous encore, après cela, que Dieu ne vous donne rien pour le cœur que vous lui offrez tous les jours ? »

Cette leçon fut entendue de l'enfant, si bien que, depuis ce temps-là, appliquant elle-même le principe suivant les occasions, elle disait à sa maîtresse : « Il faut encore remercier Dieu de ceci ; c'est encore Dieu qui nous a donné cela. » — La jeune princesse avait les défauts de l'enfance ; mais son bon esprit se montrait constamment à côté de ses torts. Elle cédait volontiers à une bonne raison, et ne s'obstinait point à soutenir la mauvaise cause de son orgueil humilié. S'imaginant qu'une femme qui travaillait dans son appartement l'avait offensée, elle lui dit avec humeur : « Ne suis-je pas la fille de votre roi ? — Et moi, madame, répond froidement cette femme, ne suis-je pas la fille de votre Dieu ? » Frappée de cette réponse : « Vous avez raison, dit l'enfant, c'est moi qui ai tort ; je vous en demande pardon. »

A l'approche de sa première communion, elle écrivit sa confession générale. Avant de la faire au prêtre, elle supplia instamment une religieuse d'en entendre la lecture, pour l'aider de ses conseils. Elle commença donc à lire. Mais, parvenue à un endroit, elle hésita et passa un article. La religieuse s'en étant aperçue, lui fit recommencer la lecture de la page, et remarqua qu'elle faisait encore la même omission. Elle lui demanda alors si elle avait lu fidèlement. La jeune princesse lui avoua qu'elle passait un article qu'elle n'osait lire. « Eh ! pourquoi vous gêner avec moi, madame ? lui dit la religieuse. Que ne réservez-vous votre confession tout entière pour votre confesseur ? Je vous ai déjà priée de ne m'en rien faire connaitre. » L'enfant alors voulut lire l'article qu'elle avait omis ; il était conçu en ces termes : « Je m'accuse d'avoir désirée, par vanité, d'être née Turque. » Sa directrice lui ayant demandé quel pouvait être le motif d'un désir si bizarre, et comment elle pouvait y attacher de la vanité : « C'est, répondit-elle, que je me figurais un grand plaisir à faire une abjuration éclatante du mahométisme, pour embrasser la foi chrétienne. » On lui fit à ce sujet la réflexion, qu'elle n'oublia jamais dans la suite, que, sans être Turque, elle aurait tout lieu de signaler un jour son zèle pour la religion, en abjurant à la cour les maximes et la conduite de la plupart de ceux qui l'habitent.

Revenue à la cour du roi son père, elle n'y fut pas longtemps sans prendre la résolution secrète de se faire religieuse. Ce qui l'y détermina, fut entre autres la vie sainte de la reine sa mère ; l'exemple de la comtesse de Rupelmonde, qui se fit Carmélite dans le monastère de la rue de Grenelle, à Paris. Mais la règle du Carmel est bien austère, la santé de la princesse est bien faible : comment vaincra-t-elle cet obstacle ? Comme elle accompagnait quelquefois la reine sa mère chez les Carmélites de Compiègne, elle sut se procurer adroitement la règle de Sainte-Thérèse, ainsi que la tunique qu'une jeune Carmélite portait à sa prise d'habit. Elle la mettait secrètement, pour voir si elle pourrait en supporter la rudesse : elle lisait assidûment la règle, et s'exerçait aux articles les plus difficiles : elle composa même une longue prière à sainte Thérèse pour qu'elle lui obtînt la grâce de devenir sa fille. Dès lors, au milieu de la cour et sous les habits de princesse, elle menait la vie de Carmélite. Son confident, l'archevêque de Paris, pour la mieux éprouver, la remettait d'une année à l'autre. Dans l'intervalle vint à mourir son frère le dauphin, et la reine sa mère. Ces tristes événements déterminèrent enfin l'archevêque à consentir qu'elle suivît sa vocation, et à demander lui-même la permission.

C'était en 1770. A Saint-Denis, non loin du tombeau des rois de France, une maison de Carmélites se trouvait dans la dernière détresse, au point qu'elle ne pouvait plus fournir à ses pauvres habitantes le nécessaire le plus indispensable. La suppression de la maison que toutes les religieuses redoutaient comme le dernier des malheurs, paraissait inévitable. Dans cette extrémité la prieure du monastère assemble sa communauté ; et, sans rien dissimuler à ses filles de la triste situation du temporel de la maison, elle les exhorte à ne pas perdre courage, et à se souvenir que Dieu n'abandonne jamais ceux qui espèrent en lui. « Vous vous rappelez, leur dit-elle, que déjà le Seigneur nous a secourues d'une manière bien spéciale, par l'entremise de la sainte Vierge. Son bras n'est pas raccourci ; ce qu'il a fait une fois, il peut le faire encore, et il le fera, pourvu que nous ayons la foi. » Encouragées par ces discours, toutes les religieuses conviennent, avec leur prieure, de s'adresser de nouveau à la sainte

Vierge, et de la conjurer de leur obtenir de Dieu que quelque sujet, dont la fortune accompagne la vocation, vienne s'unir à elles pour détourner le coup dont elles étaient menacées. Dans cette intention, ces saintes filles commencent une neuvaine de prières, de communions et de bonnes œuvres en l'honneur de la sainte Vierge, accompagnée de la promesse que, si elles sont exaucées, elles érigeront en son honneur un oratoire dans l'intérieur du monastère. La neuvaine fut commencée le 8 de février, et, le 20 du même mois, Louis XV écrivait à sa fille qu'il consentait à ce qu'elle se fît religieuse. Et le 11 avril, la princesse vint entendre la messe chez les pauvres Carmélites de Saint-Denis. La messe finie et madame Louise étant restée devant le saint-sacrement, le directeur fait assembler la communauté au parloir, et, sans que rien n'ait pu la préparer à cette nouvelle, il lui annonce que la princesse, qui est entrée dans la maison, n'en doit plus sortir, et qu'elle n'y est venue que pour se faire Carmélite. Les religieuses, à ces paroles, se regardent dans l'étonnement, lèvent les mains au ciel, et ne peuvent exprimer que par des soupirs et des larmes l'excès de joie qui les transporte. — La royale postulante fut appelée sœur Thérèse de Saint-Augustin.

Peu de jours après son entrée aux Carmélites, elle y reçut la visite des princesses ses sœurs. Cette première entrevue offrit la scène la plus touchante. Les trois princesses, en embrassant leur sœur avec toute l'expression de la tendresse, fondaient en larmes, ainsi que toute la communauté, attendrie par ce spectacle. Madame Louise, la joie dans le cœur et la sérénité sur le front, s'empressait de les consoler, leur adressait les propos de la gaieté la plus franche et les assurait qu'elles n'avaient nul sujet de pleurer sur elle, à moins qu'elles ne lui enviassent le parfait bonheur dont elle jouissait. On était alors au temps de Pâques, temps auquel les Carmélites interrompent leur jeûne. Les princesses furent curieuses d'assister au souper de leur sœur, et se rendirent au réfectoire. L'ordre du jour y amena des pommes de terre fricassées et du lait froid. Elles virent madame Louise faire gaiement et de bon appétit ce repas rustique, qui, à la cour, lui eût causé une indigestion à mourir ; et elles en conclurent qu'avec son courage et sa piété, elle était, en effet, moins à plaindre qu'à féliciter dans sa solitude.

Voici comme elle révélait à l'amitié les secrets du pays qu'elle habitait, le quatrième jour après y être arrivée : « Tout respire ici la gaieté du ciel : je viens de la récréation, où j'ai pensé mourir de rire, quoique j'eusse reçu de tristes lettres qui m'avaient beaucoup attendrie. Vois quel pouvoir a la joie d'une bonne conscience ! » Et dans une autre lettre, écrite un mois après à la même personne : « Mon lit t'a donc attendrie ? Cependant je ne suis pas si à plaindre, je m'y trouve très bien : et sans aller plus loin qu'aujourd'hui, j'y ai dormi huit heures. Je t'assure que cela n'est pas si pitoyable, quand on pense à ce que Jésus-Christ a fait pour nous. D'ailleurs, cela ne me coûte pas. Je le dis à ma honte : tandis que tout le monde s'en édifie, je suis aussi à mon aise sur ma paillasse piquée que si j'étais sur un lit de plume. » Cependant la très dure couche à l'usage des habitantes du Carmel est encore si étroite, qu'il arriva souvent à la princesse de heurter contre le mur ; et elle le fit une fois si violemment, qu'il en résulta une contusion considérable à la tête. Ayant occasion d'écrire aux princesses ses sœurs, elle leur marqua qu'elle s'était fait une bosse à la tête, pour s'être frottée trop rudement contre les rideaux des Carmélites.

Un jour le roi son père, qu'elle entretenait souvent des douceurs de son état, lui objectait qu'il ne comprenait pas comment elle pouvait se trouver si bien d'un genre de vie si dur. « Il est pourtant très vrai, papa, lui répondait-elle, que je me trouve au comble du bonheur ; mais cette pensée, que je suis venue ici pour mon salut et le salut de ceux que j'aime, a quelque chose de si consolant que je ne suis pas surprise qu'elle m'ait guérie de tous mes maux. » Le roi ne put entendre ces paroles sans en être attendri jusqu'aux larmes. Un seul point de la règle qu'elle devait embrasser inquiétait beaucoup la princesse, et avec d'autant plus de fondement que la pratique en revenait à chaque instant : c'était de se tenir longtemps à genoux. Cette attitude la fatiguait cruellement, et au point qu'il lui était physiquement impossible de la soutenir sans le secours d'un appui. Un jour qu'elle s'était longtemps occupée de cet obstacle, elle s'adresse à une novice sa compagne, et, dans l'ardeur de sa foi, la conjure de s'unir à elle pour demander à Dieu sa guérison, par l'intercession de saint Louis de Gonzague. La jeune personne entre avec zèle dans les vues de son auguste et pieuse compagne, et, de concert, elles commencent les pratiques d'une neuvaine à l'intention convenue. Madame Louise, à la fin de cet exercice, se trouva guérie, mais si parfaitement que jamais, depuis, elle n'éprouva la plus légère atteinte de son infirmité.

Enfin, le 10 septembre 1770, elle prit solennellement l'habit de Carmélite. Le Pape voulut présider à la cérémonie par son nonce. La fille du roi, devenue fille de sainte Thérèse, s'avança vers la dauphine, Marie-Antoinette d'Autriche-Lorraine, pour recevoir de ses mains le voile et le manteau religieux. La jeune princesse, en les lui présentant, les arrosa des larmes de sa tendresse, et ses larmes étaient intarissables.

Le noviciat chez les Carmélites n'est pas seulement le tombeau de l'amour-propre, il contrarie encore autant la délicatesse des sens qu'il ménage peu les forces du corps ; en sorte que, lorsqu'on interdisait à madame Louise les gros travaux, qui demandaient une force qu'elle n'avait pas, son zèle avait la ressource

des ouvrages les plus rebutants, et, si elle n'en était pas chargée d'office, elle savait les attirer à elle : elle épiait l'occasion de les dérober à ses compagnes ; et cela était si fréquent, que celles-ci, lorsqu'elles trouvaient leur ouvrage fait, en concluaient aussitôt que c'était un tour de la sœur *Thérèse de saint Augustin*. S'il arrivait qu'une religieuse, la prenant sur le fait, voulût réclamer sa tâche, la princesse tombait à ses pieds, lui baisait la main, et obtenait par là d'achever ce qu'elle avait commencé.

C'est ainsi que Louise de France, fille de Louis XV, mais bien plus encore fille de saint Louis, se préparait au sacrifice irrévocable d'elle-même à Dieu, le 22 septembre 1771. Dans le moment où le son des cloches de toute la ville apprit au public que madame Louise avait prononcé ses vœux, les ouvriers quittaient leurs travaux, et les assistants sortaient de leurs boutiques ; on s'attroupait au milieu des rues et dans tous les carrefours ; on levait les mains au ciel ; et en quelque endroit qu'on se portât, on entendait répéter : « Comment est-il possible que la fille de notre roi se soit dévouée pour sa vie à des austérités qu'aucun de nous n'aurait le courage d'embrasser. » Sa pieuse mère avait dit avant de mourir : « Vous verrez que ma Louise finira par vouloir se faire Carmélite ; mais, avec sa santé, la pauvre enfant n'y tiendra pas. » Elle y tiendra vingt-huit ans, peut-être par l'intercession de sa sainte mère.

De tous les enfants de la reine, l'héritier du trône était celui en qui cette princesse désirait le plus de voir ses vertus reproduites. Ses vœux furent exaucés. On lui entendit dire à elle-même : « Je n'ai qu'un fils : mais le ciel, qui me l'a donné, a pris plaisir à le former sage, vertueux, bienfaisant, tel enfin que j'aurais à peine osé l'espérer. » Louis, dauphin de France, naquit le 4 septembre 1729. Le 8 décembre de l'année précédente, jour de la Conception de la sainte Vierge, son père et sa mère avaient communié ensemble, pour obtenir de Dieu la naissance d'un prince. Dès que son état le lui permit, sa mère fit un voyage à Notre Dame de Chartres, pour consacrer d'une manière spéciale à la sainte patrone de la France son jeune fils, qu'elle regarda toujours comme un bienfait de sa protection. L'enfant parut prévenu de la grâce divine dès ses premières années. Il ne parlait pas encore lorsqu'un jour qu'on le menait promener il aperçut un pauvre qui demandait l'aumône. Personne cependant n'y faisait attention que l'enfant qui s'agitait beaucoup, se tournant tantôt vers sa nourrice, tantôt vers le pauvre. On s'arrêta pour découvrir ce qui pouvait lui causer tant d'inquiétude : on aperçut le pauvre, sur qui il fixait ses yeux et qu'il montrait de ses petits bras. On lui fit l'aumône : son air satisfait calma les inquiétudes du dauphin.

A peine fut-il sorti de la première enfance et en âge de discerner le bien d'avec le mal, qu'on découvrit en lui une souveraine horreur pour le vice et pour toute espèce de bassesse. Il n'eut pas souffert qu'on proférât en sa présence une seule parole qui pût blesser la vérité, l'honnêteté ou la réputation d'un absent. Une des princesses ses sœurs, âgée d'environ huit ans, ayant laissé échapper un propos indiscret, il la menaça de renoncer à son amitié et lui fit une réprimande si vive, qu'elle ne l'oublia jamais. A cette aversion pour le vice, qui lui était comme naturelle, il joignait un grand respect pour la religion. Tout ce qui y avait quelque rapport paraissait l'intéresser. On commença bientôt à entrevoir quel serait le fond de son caractère : une physionomie prévenante, un air ouvert annonçaient sa franchise. Ordinairement, et plus souvent qu'on n'eût voulu, il était disposé à rire et à folâtrer. Une tournure d'esprit fine et agréable lui fournissait toujours quelque expédient heureux pour se soustraire aux reproches. Sans avoir recours au mensonge ou à la ruse, il savait faire agréer une excuse à ceux qui étaient chargés de son éducation. En même temps, la miséricorde qui semblait née avec lui croissait avec lui. Son gouverneur, le comte de Châtillon, ayant remarqué plusieurs fois qu'il donnait avec trop peu de discrétion tout ce qu'il avait au premier qui lui demandait, fixa à un écu ses libéralités envers les pauvres mendiants. Alors, quand il en rencontrait un dont l'état lui paraissait plus misérable, il glissait adroitement un louis sous l'écu qu'il lui donnait. Il fut un jour si touché de la misère d'une pauvre femme, que n'osant, en présence de son gouverneur, la soulager aussi efficacement qu'il l'eût voulu, il lui dit tout bas de se rendre devant son appartement pour le temps qu'il lui assigna. A l'heure marquée, il ouvrit sa fenêtre, reconnut la femme et lui jeta quelques louis.

Cependant les commencements de son éducation furent assez orageux. Il avait le caractère ardent et impétueux ; il s'irritait facilement quand on combattait ses goûts, et il était entier dans ses réponses envers ceux qui le voulaient troubler dans la possession de faire ses volontés. Il n'avait pas encore dix ans que son esprit se produisait déjà par ces saillies vigoureuses qui décèlent une âme faite pour penser d'après elle-même. Le cardinal de Fleury, assistant un jour à son dîner, entreprit de lui faire une leçon de modération : il fit pour cela l'énumération de tout ce qui l'environnait, et à chaque chose qu'il nommait, il ajoutait : « Cela, monsieur, est au roi ; cela vient du roi ; rien de tout cela ne vous appartient. » Le dauphin écouta fort impatiemment la réponse, sans pourtant interrompre le cardinal. Quand il eut fini, voyant qu'on avait tout donné au roi sans lui rien laisser : « Eh bien, reprit-il avec émotion, que tout le reste soit au roi ; au moins mon cœur et ma pensée sont à moi. »

A dix ans, son gouverneur le mena voir le camp de Compiegne, pour lui donner une

mière leçon d'expérience dans l'art militaire. Le dauphin suivait toutes les opérations avec un intérêt incroyable ; rien n'échappait à son attention. Mais, quand il fallait ensuite passer au sérieux de l'étude, prendre une leçon de géographie, d'histoire ou de langue, on ne saurait imaginer combien il lui en coûtait ; et il lui arriva quelquefois de dire net qu'il n'en ferait rien ; qu'il ne fallait pas être dauphin de France pour avoir tant de mal. Cependant on tenait ferme, et il fallait que la tâche qu'on lui avait imposée fût remplie, sous peine de rester en pénitence et de ne point sortir de son appartement. L'expérience qu'il en fit quelquefois l'obligea à marquer dans la suite moins de résistance.

Quand une fois il commença à entendre les auteurs qu'on lui faisait expliquer, la curiosité lui en rendit la lecture agréable. Un degret de connaissance qu'il acquérait le charmait et lui faisait désirer d'en acquérir un nouveau. Quelque jeune qu'il fût, il ne se borna jamais, comme la plupart des enfants, à rendre des mots pour des mots : les choses étaient toujours ce qui l'occupait le plus ; et souvent le désir de voir le dénoûment d'une négociation, ou l'issue d'une bataille, l'emportait beaucoup au delà de la tâche qu'on lui avait assignée, et lui faisait oublier de prendre sa récréation. Voici ce qu'écrivait de lui un homme qui ne sut jamais flatter, l'évêque de Mirepoix, Boyer, son précepteur : « A peine fut-il sorti de l'enfance, qu'on remarqua en lui une conception aisée, une mémoire qui s'emparait de tout, une curiosité savante qui étonnait ses maîtres, des applications promptes et justes de ce qu'il savait déjà. Jusque dans les instants d'ennui, que la sécheresse des premiers éléments lui apportaient quelquefois, il laissait échapper des traits qui décelaient ses dispositions ; et l'on pressentait, à son insu, que, dans le genre qu'il voudrait, il serait un jour savant, pour ainsi dire, malgré lui (1). »

Ce qui lui coûtait alors, n'était plus tant l'étude que le passage des amusements et de la récréation à l'étude. Un jour que son sous-précepteur, l'abbé de Saint-Cyr, l'avertissait qu'il était temps de prendre sa leçon : « Je suis bien sûr, lui dit-il, qu'on n'a pas assujetti tous les princes à apprendre le latin comme moi ; parlez-moi en conscience, cela n'est-il pas vrai ? — Je ne vous le dissimulerai pas, lui répondit l'abbé, cela n'est que trop vrai ; nos histoires en font foi et nous offrent quantité de princes qui se sont rendus méprisables par une grossière ignorance. » Le dauphin sentit toute l'énergie de cette réponse ; il ne l'oublia jamais, et elle fut, dans la suite, comme une barrière insurmontable à la vivacité de son caractère. Passer de l'amusement du jeu au sérieux du travail lui paraissait bien dur ; mais être un prince ignorant avait quelque chose de si humiliant à ses yeux, que rien ne lui semblait impossible pour en éviter la honte.

A mesure qu'il avançait en âge, il s'apercevait lui-même de ses défauts ; il en convenait, et il travaillait sincèrement à s'en corriger. Le comte de Châtillon lui parlait un jour de ses vivacités : « Je vous avertis, monsieur, lui dit-il, que je désavoue par avance toutes les sottises que je pourrai faire à l'avenir : imaginez-vous, dans ces moments, que c'est le vent qui souffle. » Un jour qu'il se laissait emporter à son humeur, son gouverneur, faisant allusion au propos qu'il lui avait tenu, dit que le vent était bien grand. « Oui, oui, monsieur, reprit-il avec émotion, et la foudre n'est pas loin. » Le gouverneur, contrefaisant l'homme qui avait peur, se boucha les oreilles. Le prince se mit à rire, vint l'embrasser, et lui dit : « J'avais pourtant bien promis de ne plus me mettre en colère, je vous en fais mes excuses. »

En 1741, douzième année de son âge, il reçut le sacrement de confirmation, et puis la sainte communion pour la première fois. Dès lors ses inclinations se fixèrent dans le bien. Il lui échappait encore de temps en temps quelques fautes, mais elles étaient du nombre de celles qu'on pardonne aisément à la jeunesse ; et toujours son cœur les désavouait. Son précepteur, lui faisant un jour parcourir la table chronologique des rois ses ancêtres, lui demanda auquel de tous il aimerait mieux ressembler : « A saint Louis, répondit-il aussitôt ; je voudrais bien devenir un saint comme lui. »

Le 23 février 1745, à la suite d'une maladie mortelle que Louis XV avait faite à Metz, le dauphin épousa Marie-Thérèse, infante d'Espagne, princesse accomplie, mais qui mourut l'année suivante, en laissant une fille qui ne lui survécut que deux ans. Le dauphin, qui aimait son épouse avec tendresse, fut inconsolable de sa mort. Le 8 février 1747, on lui fit épouser Marie-Josèphe de Saxe, qui fit le bonheur de sa vie par ses vertus. Elle était fille de Frédéric-Auguste, électeur de Saxe et roi de Pologne, d'où il avait expulsé Stanislas Leczinski. Le dauphin de France se trouvait ainsi avoir pour mère la fille de Stanislas et pour épouse la fille de Frédéric-Auguste, les deux rivaux et compétiteurs. La vertu de l'épouse et de la mère sut tout concilier. Le troisième jour après son mariage, la dauphine devait, suivant l'étiquette, porter en bracelet le portrait du roi son père. Quoiqu'on se fût déjà fait de part et d'autre des protestations bien sincères d'oublier pour toujours les démêlés des deux cours, on sent assez qu'il devait en coûter à la fille de Stanislas de voir porter comme en triomphe dans le palais de Versailles le portrait de Frédéric. Une partie de la journée s'était passée sans que personne eût osé considérer ce bracelet, qui avait quelque chose de plus brillant que les jours pré-

(1) Proyart, *Vie du dauphin, père de Louis XVI*, l. I.

cédents. La reine fut la première qui en parla : « Voilà donc, ma fille, le portrait du roi votre père ? — Oui, maman, répondit la dauphine en lui présentant son bras, voyez qu'il est ressemblant : c'était celui de Stanislas. » Ce trait fut admiré et applaudi de toute la cour. La reine sentit tout ce qu'il valait : elle en témoigna sa satisfaction à la jeune princesse, qui lui devenait plus chère de jour en jour.

En 1752, le dauphin fut pris d'une maladie contagieuse. Sa jeune épouse voulut elle-même être sa garde-malade : elle eut même l'adresse de lui laisser ignorer le caractère périlleux de sa maladie. Un jour qu'on représentait à la princesse le danger auquel elle exposait elle-même sa santé, en se ménageant si peu et en respirant habituellement l'air d'une maladie contagieuse, elle fit cette belle réponse : « Et qu'importe que je meure, pourvu qu'il vive ! La France ne manquera jamais de dauphine, si je puis lui conserver son dauphin. » Ce prince sentit tout le prix des attentions de sa vertueuse épouse, et, pendant sa convalescence, il ne se lassait pas d'en parler. « Non, disait-il quelquefois, ce n'est qu'à ses soins et à ses prières que je suis redevable de la vie. — Vous m'avez fait prendre le change sur la nature de ma maladie, lui disait-il un jour en riant, cela n'est pas bien : avez-vous eu soin d'en tenir note dans votre examen de conscience ? — Oh ! vraiment, lui répondit la dauphine, j'aurais bien de la peine à m'exciter à la contrition de la faute que vous m'imputez, car il me semble qu'en pareille occasion j'y retomberais tout de nouveau (1). »

Dieu bénit leur mariage d'une heureuse fécondité : il en sortit huit enfants, cinq princes et trois princesses ; Louis XVI, avec ses frères et ses sœurs. Pour leur éducation, non seulement le père choisit les hommes les plus recommandables, il voulut lui-même y présider. Deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, il les examinait avec la dauphine, lui sur les langues, elle sur la religion et l'histoire. Il savait exciter leur émulation par des récompenses ou des privations ménagées à propos. Il applaudissait tantôt à l'un, tantôt à l'autre. L'un d'eux, qui fut depuis Louis XVI, transporté par son jeune enthousiasme, disait un jour : « Que je serais content si je pouvais savoir quelque chose que papa ne sût point ! » Mais ce que le père leur inspirait encore bien plus que la science, c'était la vertu, la piété, la droiture du cœur, la sensibilité envers les malheureux. Il ne négligeait aucune occasion de leur donner là-dessus quelques leçons utiles : il leur en fit une des plus frappantes le jour qu'on suppléa les cérémonies de leur baptême. Après que leurs noms furent inscrits sur le registre de la paroisse, il se le fit apporter, et, l'ayant ouvert, il leur fit remarquer que celui qui les précédait était le fils d'un pauvre artisan, et leur dit ces belles paroles : « Vous le voyez, mes enfants, aux yeux de Dieu les conditions sont égales, et il n'y a de distinction que celle que donnent la foi et la vertu : vous serez un jour plus grands que cet enfant dans l'estime des peuples, mais il sera lui-même plus grand que vous devant Dieu, s'il est plus vertueux. »

En même temps, le dauphin continuait et perfectionnait sa propre éducation. Il étudiait à fond toutes les parties d'un bon gouvernement, y compris l'art de la guerre ; il assista à la bataille de Fontenoy, gagnée contre les Anglais en 1745, et on eut bien de la peine de l'empêcher de se jeter dans la mêlée. Il s'appliquait surtout à bien connaître les hommes et les choses qu'il était appelé à gouverner. Il ne se faisait point illusion sur la littérature contemporaine, ni pour le style, ni pour le fond. La lettre suivante, qu'il écrivit à l'abbé de Saint-Cyr, son ancien sous-précepteur, qui fut toujours son ami, annonce une critique fine et judicieuse.

« Le porteur de ma lettre, cher abbé, vous donnera des nouvelles de ma santé. Quant à mes occupations, j'ai fort bien profité de l'avis que vous m'aviez donné de n'en prendre qu'à mon aise. J'ai beaucoup lu, et j'espère, Dieu merci, n'avoir guère profité de mes lectures. J'ai surtout lu force discours académiques, dont quelques-uns m'auraient assez plu pour le sujet ; mais on voit régner partout dans ces nouveautés un style à prétention, qui révolte et passe souvent de beaucoup les bornes communes du ridicule ; n'en attendez point d'analyse. Voici, en général, ce qui m'en est resté : L'un couche sur le papier quelques centaines de propositions, de quatre mots chacune avec un point au bout, et prétend avoir donné un discours. Un autre, non content de parler en syllogisme, a soin de m'en avertir, en disant : *C'est ainsi que je procède ; voici comme je démontre* ; et ses démonstrations et ses processions ne finissent point, et mènent toujours fort loin de la région du bon sens. J'en vois qui, hérissés de philosophie, ne parlent que par *raison directe*, ou *inverse*, par *quantités* et *qualités*, par *produits*, par *somme* et par *masse*. Le style oriental est du goût de la plupart ; mais on est surpris, en lisant, de voir leurs phrases colossales n'accoucher que d'idées puériles ou sans vigueur. Il s'en trouve qui, possesseurs d'un certain nombre de tours de phrases qui ne sont qu'à eux, les distribuent le compas à la main, pour l'ornement de leurs discours. Plusieurs, persuadés sans doute qu'il est beau de se faire étudier, et qu'un homme d'esprit ne s'énonce point comme un autre, pour se faire entendre, ne nous parlent que sur le ton énigmatique de Nostradamus. Je vous condamne à lire une pièce que j'ai lue moi-même d'un bout à l'autre, sans pouvoir deviner le but de l'auteur : il m'est seulement resté un violent soupçon qu'il a voulu com-

(1) Proyart, *Vie du dauphin*, l. I.

parer les anciens écrivains avec les modernes (1). »

Quant aux écrivains qui se nommaient eux-mêmes philosophes : « Je les ai étudiés, écrivait le même prince ; j'ai passé de leurs principes à leurs conséquences ; et j'ai reconnu dans les uns des hommes libertins et corrompus, intéressés à décrier une morale qui les condamne, à éteindre des feux qui les effrayent, à jeter des doutes sur un avenir qui les inquiète ; dans les autres, des esprits superbes, qui, emportés par la vanité de vouloir penser en neuf, ont imaginé de raisonner par système sur la Divinité, ses attributs et ses mystères, comme il est permis de le faire sur ses ouvrages. » Nous verrons plus tard que les philosophes parlaient les uns des autres comme le dauphin.

« Suivant les principes de nos nouveaux philosophes, dit-il encore dans un de ses écrits, le trône ne porte plus l'empreinte de la divinité : ils décident qu'il fut l'ouvrage de la violence, et que ce que la force eut le droit d'élever, la force a le droit de l'abattre et de le détruire.....; que le peuple ne peut jamais céder l'autorité, qu'il ne peut que la prêter ; toujours en droit de la communiquer et de s'en ressaisir, selon que le lui conseille l'intérêt, son unique maître.

« Ce que les passions se contenteraient d'insinuer, nos philosophes l'enseignent : que tout est permis au prince, quand il peut tout, et qu'il a rempli ses devoirs quand il a contenté ses désirs ; car enfin, si cette loi de l'intérêt, c'est-à-dire du caprice des passions humaines, venait à être généralement adoptée, au point de faire oublier la loi de Dieu : alors toutes les idées du juste et de l'injuste, de la vertu et du vice, du bien et du mal moral, seraient effacées et anéanties dans l'esprit des hommes : les trônes deviendraient chancelants, les sujets seraient indociles et factieux, les maîtres sans bienfaisance et sans humanité. Les peuples seraient donc toujours dans la révolte ou dans l'oppression (2). »

On voit comme l'esprit du dauphin allait droit au but et comme d'un coup d'œil il apercevait les conséquences désastreuses des principes de la philosophie moderne : principes qui ne sont autres que ceux de la politique païenne, naturalisée en France par Philippe le Bel, mise en théorie et en pratique par Louis XIV, et que son arrière-petit-fils, Louis XVI, expiera sur l'échafaud comme une victime pour les péchés d'autrui.

Le dauphin, père de Louis XVI, envisageait la licence des mœurs comme un principe destructeur des Etats les mieux affermis ; et si la Providence l'eût placé sur le trône, il se serait cru obligé de faire usage de tous les moyens que le pouvoir suprême lui eût mis en main, pour rappeler la nation à l'innocence des mœurs antiques. Son exemple, mieux qu'un édit, eût eu force de loi sur un peuple qui s'en était toujours fait une de copier les mœurs du souverain. Suivant ce principe, qu'il adopte partout, « qu'un roi doit se regarder dans ses Etats comme un père de famille au milieu de ses enfants, » il met au rang de ses obligations les plus étroites, de veiller sur les mœurs de ses sujets. « Le monarque, dit-il dans un de ses écrits, doit apporter les soins d'un père à régler les mœurs de ses sujets. Je n'ai jamais douté, disait-il encore, que la morale d'Epicure, à laquelle on attribue la décadence de l'empire romain, ne doive entraîner la ruine de toutes les nations chez lesquelles elle s'introduira. » Aussi ne compta-t-il jamais les excès honteux de la débauche au nombre de ces abus sur lesquels il est quelquefois prudent de fermer les yeux, pour en prévenir de plus grands : il était persuadé, et il le disait lui-même, qu'il ne pouvait en exister de plus préjudiciable au bien même physique d'un Etat, que celui qui arrête le cours de la population ; qui invite le luxe et la fainéantise, qui trouble souvent la tranquillité publique, et toujours l'ordre domestique ; qui ruine les familles ; qui conseille les vols et les rapines ; qui prépare les emprisonnements, les suicides et les assassinats : qui moissonne tous les ans plus de citoyens que le fer ennemi ; qui fait de la capitale un rendez-vous de libertinage, l'école de tous les vices et le tombeau de la jeunesse. « La débauche, dit ce prince, est mère de beaucoup de filles qui sont des furies bien redoutables au sein d'un Etat.

Après avoir considéré le monarque comme le père de ses sujets, pour l'obligation de régler leurs mœurs, il veut qu'il se regarde lui-même, pour le devoir de régler les siennes, non comme un grand prince en qui la flatterie ne manque jamais d'excuser les faiblesses les plus condamnables, mais comme un prince chrétien qui n'est pas moins comptable à Dieu de sa conduite, que le reste des hommes. « Un roi, dit-il, ne doit point avoir de favoris : le nom de maîtresse fait horreur à un chrétien. » Il ne laissa jamais ignorer ce qu'il pensait de ces femmes sans pudeur qui ne rougissent point de chercher à se faire un nom par la voie de l'infamie et qui s'applaudissent, comme d'un triomphe, quand elles ont su jeter dans un cœur honnête et vertueux les premières étincelles d'un feu illégitime ; il regardait ces âmes basses et artificieuses comme les plus grands ennemis de la gloire des princes, et le mépris qu'il avait pour elles allait jusqu'à l'indignation (3).

Saint Paul, parlant aux Hébreux de la foi des patriarches, dit que c'est par le mérite de sa foi que le patriarche Hénoch a été transféré de ce monde dans l'autre sans voir la mort (4). Au livre de la Sagesse, l'Esprit-Saint ajoute : « Comme le juste a plu à Dieu, il en a été aimé, et Dieu l'a transféré d'entre les hommes parmi lesquels il vivait. Il a été

(1) *Vie du dauphin* l. II. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.* — (4) Hebr., xi, 5.

enlevé, de peur que la malice ne lui changeât l'esprit et que la tromperie ne vînt à séduire son âme ; car la fascination de la bagatelle obscurcit le bien, et les passions volages de la convoitise renversent l'intelligence même éloignée du mal. Ayant peu vécu, il a rempli la course d'une longue vie ; car son âme était agréable à Dieu : c'est pourquoi il s'est hâté de le tirer du milieu de l'iniquité (1). » Telle fut la providence de Dieu sur le père de Louis XVI. On lit dans la vie de la reine sa mère, par l'abbé Proyart :

« Nous rapporterons le fait tel qu'il nous a été communiqué par des personnes respectables à qui la reine l'a plusieurs fois raconté. Pendant les divertissements d'un camp de Compiègne, on vint lui donner avis que le dauphin son fils courait le plus grand danger, non pour la vie, mais pour la vertu. Déjà toutes les batteries étaient dressées, les mesures étaient prises, la séduction paraissait inévitable, et les méchants qui la tentaient triomphaient d'avance, comme assurés du succès. A cette nouvelle, qui est un coup de poignard pour elle, cette vertueuse mère entre dans son oratoire, se prosterne devant une image de la sainte Vierge, et, dans sa douleur qui l'accable, elle lui adresse en substance cette prière : « C'est à vous, ô reine des cieux, que je dois, après Dieu, la naissance de ce cher fils ; vous l'avez toujours protégé : délivrez-le aujourd'hui des pièges de l'iniquité, et, s'il faut que j'aie jamais à pleurer sur lui, oui, demandez à Dieu, je vous en conjure, que ce soit sa mort plutôt que son innocence. » Le vœu de la mère de saint Louis était un grand avis que la piété de cette princesse donnait à son fils ; celui que fait ici la reine est un sacrifice comparable à celui d'Abraham, qu'elle offre à Dieu dans la vivacité de sa foi et que Dieu paraît accepter. Sur ces entrefaites, elle reçoit un billet anonyme qui ne contenait que ce peu de mots : « Madame, soyez en paix ; vos vœux pour M. le dauphin sont exaucés. » Elle ignora toujours qui lui avait écrit ce billet ; mais ce qu'elle sut bien positivement, c'est que la vertu de son fils avait eu à se défendre de toutes les manœuvres de la perversité. L'on avait conduit ce prince, par des chemins détournés, jusque sur le penchant de l'abîme : un pas de plus l'y précipitait ; mais on priait pour lui : il ouvrit les yeux et recula d'horreur, ne voyant que le crime hideux sous le masque de la beauté.

« Ce fut une grande consolation pour la reine de retrouver son fils toujours le même, et plus que jamais attaché à tous ses devoirs, après cet assaut livré à l'innocence de ses mœurs. Mais bientôt la cruelle maladie dont fut attaqué le dauphin vint alarmer de nouveau sa tendresse maternelle. Dans le temps de ses plus vives inquiétudes à son sujet, et lorsqu'elle intéressait le ciel et la terre pour sa guérison, elle reçut un nouveau billet anonyme, conçu en ces termes : « Souvenez-vous, madame, du camp de Compiègne, et adorez les miséricordes du Seigneur sur M. le dauphin. » Ce billet fit faire à la princesse les plus profondes réflexions. Elle ne douta point qu'il ne fût parti de la même main qui avait écrit le premier ; elle eût bien désiré pouvoir en découvrir l'auteur ; elle fit des démarches pour le connaître, mais il échappa à toutes ses recherches. D'un côté, elle ne comprenait pas comment l'anonyme pouvait avoir eu connaissance d'un vœu qu'elle avait formé seule dans le secret de son oratoire, et dont elle croyait n'avoir jamais parlé à personne ; de l'autre, elle se souvenait bien d'avoir demandé au ciel, dans l'ardeur de sa prière, que son fils mourût innocent plutôt que de vivre coupable : c'en fut assez pour qu'elle n'osât plus se flatter de l'espérance qu'il guérît. Elle le vit en effet mourir, mais mourir d'une mort de prédestiné. C'est alors que, parmi les consolations de la foi et toutes les douleurs de la nature, elle fit retentir l'intérieur de son palais des plaintes les plus attendrissantes : « O mes enfants ! disait-elle au milieu de sa famille désolée comme elle, ne cherchez plus qui a fait mourir votre frère ! Hélas ! c'est moi-même qui ait prié pour sa mort, et Dieu m'a exaucée : oui, j'ai immolé mon fils, et il faut encore que j'en remercie le Seigneur. O mon cher fils ! que ne suis-je morte pour vous ! je suis inutile au monde, et vous auriez fait triompher la religion !... » C'est ainsi que la princesse chrétienne rendait grâces à Dieu d'une mort dont la tendre mère ne se consola jamais (2). »

Le dauphin avait trente-six ans, lorsque sa santé commença visiblement à dépérir. Au mois d'octobre 1765, les plus fâcheux symptômes indiquèrent la formation d'un abcès à la poitrine. De la cour, l'alarme se répandit jusqu'aux extrémités de la France. Tout ce qu'il y avait d'âmes vertueuse dans le monde et dans le cloître s'empressèrent de demander à Dieu, par les vœux les plus ardents, la conservation d'une tête si précieuses à la religion et à l'Etat. Bientôt après, le danger paraissant de jour en jour plus pressant, on ordonna des prières publiques dans toute l'étendue du royaume ; et ce fut là comme le signal d'une désolation générale ; les étrangers même partageaient la douleur des Français. Le dauphin s'était étudié à cacher ses rares qualites, et il y avait réussi. La France jusqu'alors n'avait connu qu'imparfaitement le trésor qu'elle possédait en sa personne ; mais, après avoir passé toute sa vie dans son cabinet, il fut obligé, si l'on peut ainsi dire, d'être malade en public. Toutes les personnes de la cour se faisaient un devoir de leur assiduité à lui faire leurs visites, et lui, de sa complaisance à les recevoir. Paroles, actions, sentiments, tout ce qu'il faisait, tout ce qu'il disait était recueilli et rendu public, tout intéressait jusqu'à l'at-

(1) Sap., IV, 10-14. — (2) Proyart, *Vie de la reine de France*, l. IV.

tendrissement. On aperçut alors le fond de son cœur : son mérite ne fut plus un problème. On rendit partout hommage à ses grandes qualités ; on se reprochait de ne l'avoir pas connu plus tôt. Nous fûmes alors témoins, dit l'abbé Proyart, de ce qu'on voit à peine dans ces calamités où tous ont à craindre pour la vie : toutes les fêtes étaient suspendues ; un triste silence régnait dans ces lieux mêmes de divertissements, qui retentissent habituellement des cris de joie ; en plusieurs endroits, le zèle des ecclésiastiques suffisait à peine à la piété des fidèles, qui, pour adresser à Dieu des vœux plus efficaces, voulaient se mettre en état de grâce et se réconcilier avec lui. On ne cessa de prier pendant deux mois entiers ; et la ferveur semblait redoubler avec le danger. La capitale se distingua parmi les autres villes du royaume : pendant les prières des quarante heures, toutes les églises des paroisses et des communautés étaient remplies de monde ; on y entrait respectueusement, on priait, souvent on pleurait, et on se retirait en silence.

Pendant ces jours de deuil et d'affliction, il n'était pas rare de voir des gens de tout sexe et de toute condition prosternés au milieu de la place de Sainte-Geneviève, dont l'église était toute remplie de monde. Les pauvres habitants des campagnes, plus sensibles encore et plus religieux que ceux des villes, profitaient des jours où il leur était permis de suspendre leurs travaux pour s'acquitter envers le dauphin, et demander au ciel avec plus d'instances la conservation d'un prince dont ils avaient toujours ouï dire qu'il ne pensait qu'à les rendre heureux. Ils arrivaient par troupes dans la capitale, et se rendaient aux tombeaux des saints protecteurs de la France. Dans la saison la plus rigoureuse, on les voyait, le long des rues et sur les places publiques, se délasser, en mangeant un morceau de pain bis, de la fatigue d'un voyage de plusieurs lieues.

La famille royale, de son côté, réunissait tous les genres de bonnes œuvres, pour fléchir le ciel et détourner le coup qui menaçait la France. Mais le mal était sans remède, et les médecins déclarèrent que, tous les secours de leur art devenant désormais inutiles, il n'y avait qu'un prodige qui pût opérer la guérison du dauphin. Cette nouvelle, qui se répandit bientôt parmi le peuple, au lieu de ralentir son ardeur dans la prière, ne fit que l'enflammer davantage. Les différents corps de l'Etat et toutes les communautés ajoutèrent aux prières publiques des prières particulières et d'abondantes aumônes. Les pauvres, n'étant plus distraits par les inquiétudes de la misère, n'étaient occupés, comme le reste du peuple, qu'à offrir des vœux pour la cause commune. Les troupes, qui n'avaient pas oublié la campagne de 1745, et qui se rappelaient surtout les bontés dont le dauphin les avaient comblées tout récemment au camp de Compiègne, prirent la plus grande part à la douleur publique, et l'on remarqua que, dans toutes les villes de guerre, elles donnèrent des preuves éclatantes de leur affection envers le prince. Ce que fit en cette occasion le régiment des dragons-dauphin semble digne d'être transmis à la postérité ; il s'imposa un jeûne solennel, et pendant qu'il dura, les églises étaient remplies de ces braves guerriers qui, prosternés aux pieds des autels, conjuraient le Dieu des armées, avec toute la ferveur de leur zèle, de leur accorder une vie pour laquelle ils eussent voulu verser tout leur sang.

Pendant que la France entière priait pour son prince malade, le malade priait pour la France et offrait à Dieu le sacrifice de sa vie pour elle. Je ne sais si dans l'histoire de l'Eglise il y a rien de plus beau. Nous avons de cette maladie du dauphin un récit authentique par la dauphine son épouse. On croirait lire le récit que fait sainte Perpétue de son propre martyre et de celui de ses compagnons. En voici quelques traits.

« Le jour que les médecins virent un danger pressant (son premier médecin), Labrinelle, suivant l'ordre qu'il en avait reçu de M. le dauphin, l'en avertit. Quoi qu'il fût très éloigné de cette pensée, il en reçut la nouvelle avec une fermeté et une tranquillité que la religion seule peut donner... L'après-midi, il reçut la visite de la reine. Dès qu'elle fut sortie : *Où croyez-vous*, me dit-il, *que soit M. Collet* (c'était son confesseur)? *car je veux me confesser cette après-midi : ça toujours été mon projet. Envoyez-le chercher.* J'allai chercher M. Collet, qui était chez moi, et je redescendis. Il me dit de lui apporter ses livres pour se préparer, me fit rester auprès de son lit et fit sa préparation avec la plus grande tranquillité. Quand il fut prêt, il me dit de faire entrer son confesseur. Sa confession finie, il m'envoya chercher et me dit : *Je comptais faire mes dévotions dimanche ; mais M. Collet m'a dit tout à la franquette qu'il valait mieux que je communiasse en viatique.* Ensuite il me demanda ce que j'avais fait toute la matinée : je lui répondis que je n'avais pas fait grand'chose. Il me dit : *Vous vous êtes au moins lavé les yeux* ; il voulait dire que j'avais pleuré. Je lui avouai que cela était vrai, et dans ce moment même, ne pouvant contenir mes larmes, elles coulèrent de nouveau : il le vit, et me dit en souriant : *Allons donc ; courage, courage.*

« Il envoya ensuite chercher Adélaïde (sa sœur,) et quand elle fut arrivée, il lui répéta ce qu'il m'avait dit sur sa communion ; puis, s'adressant à toutes deux, il nous dit : *Je ne puis vous exprimer, mes sœurs, combien je suis aise de partir le premier. Je suis fâché de vous quitter, mais je suis bien aise de ne pas rester après vous.* Cela nous fit pleurer : il s'attendrit lui-même et nous dit : *Ah ! finissez donc, vous me faites de la peine.* Et tout de suite il nous conta que M. Collet lui avait dit qu'il ferait bien de recevoir ses sacrements ; qu'il espérait que le bon Dieu exaucerait les vœux

qu'on faisait pour lui ; mais que s'il en disposait autrement... *Ah !* nous dit-il, *quand il en a été là, il n'a pu achever, tant il pleurait, et je lui ai dit qu'il faisait l'enfant.*

« Après la messe, qu'il entendit tout de suite (après avoir reçu ses sacrements), il me fit appeler. Le roi étant dans ce moment auprès de son lit, il me fit seulement un geste qui exprimait toute sa joie ; et je n'oublierai jamais l'air de contentement, de joie, de béatitude, qui brillait dans ses yeux et qui était répandu sur son visage. Le roi s'étant un peu éloigné, il me tendit la main en me disant : *Je suis ravi de joie : je n'aurais jamais cru que recevoir ses derniers sacrements effrayât si peu et donnât tant de consolation : vous ne sauriez l'imaginer.* Mesdames (ses sœurs) vinrent un moment après, lorsque le roi était encore auprès de son lit ; en les voyant, il mit la main sur la poitrine, pour leur faire connaître la douceur des consolations qu'il ressentait. Il fut très gai avec le roi et la reine ; mais de temps en temps il jetait les yeux sur son crucifix, qui était sur son lit ; et il le regardait avec une joie et un contentement qui éclataient malgré lui.

« Quelques jours après, continue la dauphine, je le priai de s'unir d'intention aux prières qu'on faisait pour obtenir sa guérison. *Non*, me répondit-il, *M. Collet me l'a défendu.* Je lui dis que je ne croyais pas cela ; il se mit à rire et dit : *Il est vrai qu'il ne me l'a pas défendu ; mais il ne me l'a pas conseillé, parce que cela me troublerait et m'agiterait.* La reine lui dit aussi un jour la même chose que moi, et elle ajouta qu'il y était obligé, parce que sa vie était utile et nécessaire à la religion. *Ah ! maman*, lui répondit-il, *les vues de la Providence sont si différentes de celles des hommes. Ayez confiance*, ajouta-t-il : *celui qui a établi la religion sans moi saura bien la soutenir et la faire triompher sans moi.* Il ne pouvait pas croire qu'il fût bon à rien, ni qu'il fût aussi aimé des peuples qu'il l'était. Quand il sut qu'on continuait les prières de quarante heures au delà du temps ordinaire, il en parut mécontent, *parce que*, disait-il, *selon les règles de l'Eglise, ces prières ne doivent durer que trois jours.*

« Malgré l'état de faiblesse où il était, il n'a jamais manqué de faire ses prières et ses lectures ordinaires, et même sa méditation. Il ne récitait plus le grand office ; mais en place, il en disait un plus court. Il lisait surtout avec plaisir le *Testament spirituel et les saints désirs de la mort*, du père Lallemand. Il demanda un jour à la reine si elle connaissait ce livre. La reine lui ayant répondu que nom : *Ah ! c'est un bien bon livre*, lui dit-il, *et qu'il faut lire en santé.* Un jour, en faisant sa prière, il me dit tout à coup : *Oh ! voilà une paraphrase du psaume trente-septième, que je n'ai pas le courage de lire, parce que je n'éprouve rien de ce qui y est dit.* » — Le prophète exprime dans ce psaume les sentiments d'une âme que la vue de ses iniquités jette dans le trouble et l'agitation.

« Le mercredi, continue la dauphine, tandis que la reine était assise auprès de son lit, il m'appela et me dit tout bas : *Je crois pourtant que je passerai encore cette nuit.* Consternée et troublée de ce propos, je lui dis : Ah ! j'espère que ce sera encore long. *Non*, me dit-il, *cela n'ira pas bien loin.* Pénétrée de douleur, je me retirai : il appela Adélaïde, et lui dit la même chose. Comme elle parlait assez haut pour être entendue de la reine, il lui dit : *Paix donc, parlez plus bas.* Il se faisait tâter le pouls à tout moment, et demandait comment on le trouvait. Cependant il avait toujours de la gaieté dans l'esprit et plaisantait encore. Quelqu'un ayant poussé une table assez rudement, il contrefit le bruit et demanda à Louise si ce n'était pas du tonnerre, parce qu'elle en a peur. Comme il avait beaucoup de peine à cracher et à se moucher, il disait qu'il en avait oublié la manière, qu'il aurait bien besoin de la reprendre (1). »

La relation de la dauphine fut continuée par l'évêque de Verdun, qui resta auprès du prince jusqu'à son dernier soupir.

Le jeudi 19 décembre il s'aperçut lui-même qu'il entrait en agonie ; il dit un peu avant l'heure ordinaire : Je serais bien aise d'entendre la messe. Puis, en regardant son crucifix, il ajouta : Que j'aie encore cette consolation, ce sera pour la dernière fois ! Tout le temps qu'elle dura, il eut les yeux fixés sur l'autel ; son attention se soutint comme s'il eût été en parfaite santé. Les assistants, placés comme entre deux sacrifices, jetaient les yeux tantôt sur l'autel, tantôt sur le prince mourant ; et leurs prières étaient des pleurs.

Après la messe, il dit qu'il était temps qu'on lui récitât publiquement les prières des agonisants ; qu'il fallait avertir le grand aumônier. Quand le prélat fut entré, on se jeta à genoux, chacun de son côté, et tout le monde se mit à pleurer. Le prince, toujours semblable à lui-même, était presque le seul qui possédât son âme assez en paix pour s'unir aux prières qu'on faisait pour lui. Quand le grand aumônier en fut aux paroles les plus redoutables, qu'il ne prononçait qu'à voix basse et entrecoupée, le dauphin, les yeux fixés sur son crucifix, reprit lui-même d'un ton de voix ferme et animé : *Proficiscere, anima christiana, de hoc mundo*, etc. (*Partez de ce monde, âme chrétienne.*) Il répéta avec la même fermeté les autres prières qui suivent.

Pendant la nuit, qui fut la dernière, quelqu'un lui ayant fait la réflexion qu'au moment où on lui parlait, toute la nation, dans la douleur et les larmes, demandait à Dieu la conservation de sa vie, il resta un moment en silence, comme pour recueillir ses forces défaillantes, puis leva les yeux et les mains au ciel, et s'écria du ton de voix le plus attendrissant : « Ah ! mon Dieu, je vous en conjure, protégez à jamais ce royaume ; comblez-

(1) Proyart, *Vie du dauphin*, l. III.

le de vos grâces et de vos bénédictions les plus abondantes. » Plusieurs fois pendant cette nuit, il offrit à Dieu le sacrifice de sa vie pour la nation et spécialement pour le roi et la famille royale. « Si j'étais assez heureux, dit-il à ceux qui étaient autour de son lit, pour entrer dans le ciel au sortir de ce monde, et qu'il plût à Dieu d'exaucer mes prières, je vous promets que vous en ressentiriez les effets ; je n'oublierais pas ceux qui m'ont été ici-bas les plus chers. »

Cependant sa poitrine se remplissait. Il demanda s'il irait bien jusqu'à six heures du matin. Sur ce qu'on lui répondit qu'il pourrait encore aller plus loin : « Mon Dieu ! s'écria-t-il, serai-je donc encore privé longtemps de la joie ineffable de votre vue ? » Son confesseur lui ayant demandé s'il était toujours dans la disposition de ne vouloir que l'accomplissement de la volonté de Dieu sur lui, il lui répondit avec un transport que ces paroles seules peuvent rendre : « Oui, si j'avais mille vies et mille santés en ma disposition, je les sacrifierais à l'instant au désir qui me presse de voir mon Dieu et de le posséder. Je n'ai jamais rien tant souhaité que de le connaître en lui-même ; il doit être bien grand, bien admirable dans l'étendue de ses perfections infinies. »

Le vendredi, vers six heures du matin, il perdit tout usage de la parole ; son cœur fut la dernière partie qui succomba. Il rendit paisiblement le dernier soupir, après une agonie de vingt-deux heures. Ce fut le 20 décembre 1765, à huit heures du matin. Il était âgé de trente-six ans trois mois seize jours. Suivant son désir, il fut enterré dans la cathédrale de Sens, métropole de Fontainebleau, où il était mort.

Sa vertueuse épouse consacra à Dieu sa viduité par la communion. Avant de perdre son saint époux, elle avait perdu sa mère, son père, son frère, sa sœur. Plus détachée que jamais de la terre, qui n'avait été pour elle qu'une vallée de larmes, elle ne soupira plus qu'après le ciel : elle s'occupa uniquement du soin de s'y préparer une demeure. Au milieu des agitations d'une cour dissipée, on la voyait retracer toutes les vertus des saintes veuves qui honoraient les premiers siècles de l'Eglise : il ne lui échappait pas la moindre faute délibérée : la seule apparence du mal l'effrayait ; son union avec Dieu était habituelle, ses communions étaient fréquentes. Sa vie ne fut plus qu'une préparation chrétienne à la mort, qui vint en effet la réunir à son époux le 13 mars 1767, laissant en bas âge trois princes, qui furent Louis XVI, Louis XVIII et Charles X, et deux princesses, madame Clotilde et madame Elisabeth.

Le 24 juin de l'année suivante, 1768, mourut leur aïeule, la reine de France, Marie Leczinska ; elle mourut en récitant les prières de la sainte couronne ou du chapelet. Son union habituelle avec Dieu n'avait fait, pour ainsi dire, de tous les jours de sa vie, qu'un grand jour de prière. Aussi depuis longtemps le peuple ne l'appelait-il plus que la sainte reine. Sa fille, Louise de France, entra chez les Carmélites l'année suivante.

Deux évêques soutenaient la partie saine de la famille royale et de la France : Christophe de Beaumont, archevêque de Paris ; Louis-François d'Orléans de la Motte, évêque d'Amiens. L'un et l'autre rappellent les bons évêques de tous les siècles, en particulier leur contemporain saint Alphonse de Liguori.

Christophe de Beaumont, né au château de la Roque, dans le diocèse de Sarlat, en 1703, d'une famille ancienne, contracta dès son enfance, par les soins de sa mère, l'amour de l'ordre, une grande sévérité de mœurs et un respect profond pour tout ce qui tient à la religion. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il devint chanoine et comte de Lyon, évêque de Bayonne en 1741, et passa à l'archevêché de Vienne en 1745. Louis XV l'ayant nommé, en 1746, au siège de Paris, lui écrivit deux fois vainement pour le faire acquiescer à cette nomination, et le prélat n'obéit qu'à des ordres précis, qu'il regarda comme l'expression de la volonté divine. Il était fort versé dans la science du droit canonique et dans l'histoire. La vertu se peignait sur sa figure, pleine de noblesse et de bonté ; son esprit était cultivé, son élocution facile et brillante ; il était austère sans rudesse et répandait avec discernement des aumônes qui absorbaient presque tout son revenu. Il était admirable dans son intérieur, par l'égalité, la douceur et la modération de son caractère. La comtesse de Marsan, l'attendant un jour dans son salon, le vit sortir de son cabinet avec quelqu'un qui s'en alla : « Je prie, monseigneur, que cet homme est venu vous demander de l'argent (on a su depuis qu'il lui avait donné quinze mille francs) ; vous ignorez donc que c'est l'auteur du libelle publié contre vous ? — Je le savais, madame. » Il portait jusqu'à l'héroïsme cette générosité envers ses ennemis, dont il renfermait les libelles, sans les lire, dans une armoire destinée à cet usage.

Une bénédiction secrète attachée aux œuvres de charité semblait multiplier ses trésors. On raconte des traits innombrables de cette vertu qui constituait le caractère de Beaumont, et dont on était sûr de ressentir les effets, de quelque pays, de quelque religion et de quelque parti que fussent les infortunés. On sait qu'il céda, pour un objet quelconque d'utilité publique, les droits résultant du gain de son procès avec le roi, au sujet de l'hôtel de Soissons. Ces droits, évalués au delà de cinq cent mille livres, furent destinés au soulagement des hôpitaux, et principalement à établir des lits particuliers pour chaque malade dans l'Hôtel-Dieu de Paris. Le feu ayant pris, dans la nuit du 29 décembre 1772, à cet asile de l'humanité souffrante, Beaumont fit transporter tous les malades dans son église et dans son palais, où, les soignant lui-même, assisté de son clergé, il pourvut durant plu-

sieurs jours, libéralement, à tous leurs besoins. Dans un temps de calamité, Sartines, lieutenant de police, eut recours au bienfaisant archevêque : « Voilà cinquante mille écus, lui dit-il ; mais qu'est-ce qu'une somme si modique pour tant d'infortunés ? » Parmi plusieurs traits de ce genre, nous citerons encore le suivant. M. de Beaumont était sorti seul, un jour, de son château de Conflans, pour se promener dans la campagne. Un vieil officier l'aborde et lui fait le tableau de son infortune : « Monsieur, lui dit le prélat, je n'ai point d'argent sur moi ni à Conflans. Venez dans huit jours à l'archevêché, et ne soyez plus en peine de votre sort ni de celui de votre famille. En attendant, voici ma montre ; elle a quelque valeur, disposez-en. » L'archevêque étant allé, quelque temps après, faire sa cour aux princesses de France, il fut bien surpris d'entendre madame Adélaïde lui dire : « Monsieur l'archevêque, je sais que cette année vous vous êtes plusieurs fois privé de votre montre ; en voilà une que je vous donne, mais à condition que vous la garderez. » Le prélat la reçut avec une respectueuse reconnaissance et ne la porta jamais sur lui. Un lion gravé sur la boîte étendait sa patte sur un livre ouvert des Evangiles, et autour de cette gravure on lisait ces mots : *Impavidum ferient ruinæ* (les ruines de l'univers fondront sur lui, mais ne l'épouvanteront pas), qui sont la devise de la maison de Beaumont.

Jamais devise n'eut une application plus frappante de vérité. En France, le monde religieux, intellectuel, moral et politique, ébranlé par quatre sortes d'ennemis, menaçait ruine de toutes parts. L'hérésie jansénienne infectait un grand nombre de monastères et de diocèses ; une magistrature révolutionnaire secondait l'hérésie jansénienne dans sa révolte contre l'Eglise de Dieu ; une secte d'hérétiques plus avancés, connue sous le nom d'incrédules, de philosophes et d'impies, sapait les fondements de toute religion, de toute société, de toute justice ; un roi et une noblesse corrompus aidaient au renversement du trône et de l'autel par le scandale de leurs mœurs. Un homme, Christophe de Beaumont, appuyé de quelques évêques et de quelques prêtres, s'efforçait d'empêcher ou de retarder la ruine de l'édifice : tous les démolisseurs, y compris les magistrats et le roi, lui jettent la pierre. Christophe de Beaumont est exilé par les magistrats et le roi, parce qu'il s'oppose au progrès de l'impiété et de l'anarchie.

Le saint évêque d'Amiens, moins élevé dans l'église de France, était moins exposé aux tracasseries des novateurs. Louis-François d'Orléans de la Motte naquit l'an 1683 à Carpentras, ville du comtat d'Avignon, appartenant au Pape. D'une vivacité et d'une pétulance extraordinaires dans ses premières années, il était passionné pour les jeux, les courses et tous les exercices bruyants. Son père crut devoir l'appliquer de bonne heure à l'étude. Dès l'âge de sept ans, et quoiqu'il fût d'une complexion fort délicate, on l'obligea à se lever de grand matin, pour satifaire à ses devoirs d'écolier et d'aller ensuite en classe. Il lui était survenu, pendant un hiver, une incommodité aux jambes qui l'empêchait de marcher et de se rendre au collège ; son père l'y faisait porter matin et soir par un de ses domestiques. Vif comme il était, il faisait assez souvent des fautes ; mais il avait le courage de les avouer sans détour : il ne mentit jamais. Docile aux avis, prompt à l'obéissance, il se montrait officieux et complaisant dans sa famille, doux et honnête envers tous et dans toutes les occasions. On lui avait désigné un nombre de camarades avec lesquels il lui était permis de faire société : il n'en voyait point d'autres. La piété s'empara bientôt de son cœur : la majesté de nos cérémonies religieuses fixait toute son attention ; il aimait à les retracer jusque dans les jeux de son enfance. Dès l'âge de neuf ans, il fut jugé assez raisonnable et assez vertueux pour être admis à la tonsure. Il n'avait pas encore atteint sa douxième année quand il fit sa première communion. Il devint l'âme de la congrégation des écoliers, que les Jésuites avaient établie dans le collège. Tous les jours il s'édifiait par la lecture de la méditation des vérités du salut. Il avait l'avantage d'un excellent conseil dans une sœur plus âgée que lui, religieuse ursuline à Carpentras. Ce qui l'affermit encore plus dans la piété, ce fut le saint et fréquent usage de la communion.

Parmi les inclinations vertueuses qui annonçaient le bon cœur du jeune homme, on avait distingué de bonne heure sa compassion pour les pauvres et les malheureux ; il leur marquait en toute rencontre son empressement à les soulager. La charité semblait lui être naturelle, et il la pratiquait avant de savoir qu'elle fût une vertu. Cet heureux penchant, fortifié par la religion, passa souvent les bornes de la prudence humaine. Plus d'une fois il lui arriva, après avoir donné aux pauvres tout l'argent dont il pouvait disposer, de leur donner encore ses habits. Sa mère, lorsqu'elle visitait sa garde-robe, lui demandait ce qu'il en avait fait ; il le lui racontait, et d'une manière si ingénieuse et si chrétienne, que la bonne dame, qui avait commencé par le gronder, finissait par l'admirer. Cet esprit de charité alla toujours croissant ; et ce qu'avait fait d'abord le jeune écolier, le vertueux ecclésiastique le faisait ensuite. S'il rencontrait un pauvre nu, et qu'il n'eût rien à donner, il se dépouillait de ses habits de dessous pour l'en revêtir.

Après avoir terminé ses humanités et sa philosophie à Carpentras, il étudia pendant deux ans la théologie au collège des Jésuites d'Avignon. Il employa particulièrement ce temps à examiner sa vocation par lui-même. Dès qu'il crut reconnaître que la Providence l'appelait réellement à l'état ecclésiastique, il entra au séminaire de Viviers, qui jouissait d'une réputation méritée, tant pour la régu-

larité que pour les études. Toutes les vertus auxquelles les autres viennent se former dans le séminaire, notre jeune homme les y apportait : une piété tendre et éclairée, l'amour soutenu du travail, un désir sincère et actif de sa perfection. Mais en se distinguant de tous les autres par une infinité d'endroits, il se rapprochait de tous par la gaieté de son caractère et un commerce doux et facile. Sa vertu, dans sa plus grande ferveur, n'avait rien de gêné ni d'austère pour les autres. Dans un voyage qu'il fit à Rome, ou il avait un frère parmi les officiers du Pape, il prit ses degrés en théologie. Nommé chanoine théologal de Carpentras, il composa, sur le dogme et la morale évangélique, un cours complet d'instructions, qu'il renferma dans un nombre de discours qui lui suffisaient pour prêcher tous les dimanches, sans se répéter, pendant quatre ans. Son style, noble et simple tout à la fois, était entendu des petits et goûté des grands. Plusieurs de ses auditeurs, pleins de confiance en ses lumières, voulaient s'adresser à lui dans le tribunal de la pénitence, comme à l'homme le plus capable de les aider à effectuer les désirs de conversion qu'il leur avait inspirés. Sans rebuter personne, il accueillait surtout les pauvres avec une bonté singulière, ce qui l'obligea bientôt à donner, presque tous les jours, un temps considérable au confessionnal. De toutes les bonnes œuvres, celle qu'il affectionnait le plus était l'éducation chrétienne de la jeunesse. Il ouvrit sa maison à tous ceux des étudiants du collège et des jeunes ecclésiastiques qui voulaient s'y rendre. Aux uns il prêtait des livres, à d'autres il en donnait. Il faisait à tous des instructions réglées à certains jours. Il fonda une maison d'instruction pour les jeunes filles trop peu fortunées pour payer une pension au couvent, et d'un état cependant à n'être pas confondues avec la dernière classe des enfants du peuple. Les trois mois de vacances que l'usage accordait aux chanoines, il les employait, suivant les besoins des fidèles et l'ordre que lui prescrivaient les évêques, tantôt dans les villes, tantôt dans les campagnes ; ici, à donner des retraites, là, à faire des missions, et partout avec un succès égal à son zèle. Il se réunissait ordinairement à quelques missionnaires de la congrégation, dite de Notre-Dame de la Garde, établie dans le comtat d'Avignon.

Il était accueilli, dans ses missions, comme l'envoyé de Dieu, et portait partout la réputation d'un saint. La persuasion, à cet égard, allait au point que souvent des âmes simples, dans le désir de se procurer des reliques, s'approchaient de lui, lorsqu'il priait dans les églises, et lui coupaient un morceau de sa soutane. D'autres fois, les peuples auxquels il avait donné la mission le pleuraient comme leur père à son départ, et le suivaient malgré lui pendant plusieurs lieues. C'est ainsi qu'il fut obligé d'entrer un jour dans la ville d'Aix, entouré de tous les habitants d'une nombreuse paroisse. L'archevêque de cette ville, à qui il alla rendre compte de sa mission, s'étant aperçu qu'on avait mutilé sa soutane et son manteau, lui dit que, pour le coup, il n'y avait plus à douter qu'on ne le regardât comme un saint. « Si cela est, monseigneur, reprit l'abbé de la Motte, il faut convenir que vos diocésains ont une étrange manière d'honorer les saints : ailleurs on les respecte et on leur fait des offrandes, et moi on m'insulte et on me dépouille. » C'est ainsi qu'il savait détourner adroitement les propos flatteurs que lui attirait l'éclat de ses vertus.

En 1719, après avoir terminé une mission dans Avignon même, il partit un bâton à la main : on crut qu'il s'en était retourné à Carpentras. Mais on ne le revit ni à Carpentras, ni ailleurs. Sa disparition subite mit en émoi tout le pays. On le chercha, on suivit toutes ses traces, et l'on découvrit qu'il s'était retiré à soixante-dix lieues, dans le Forez, en la solitude de Sept-Fonts, abbaye réformée dans le genre de celle de la Trappe. L'abbé, le jugeant plus en état que lui-même de diriger son monastère, comptait lui en remettre le gouvernement dès le lendemain de sa profession. Mais le clergé, la noblesse et le peuple du comtat se réunirent en corps, pour lui redemander l'apôtre de leur province, et lui faire une obligation de conscience de le leur renvoyer. Cette unanimité de vœux, et une multitude de lettres particulières qu'il recevait de toutes parts, déterminèrent le père abbé à déclarer au nouveau postulant qu'il ne lui était pas possible de le garder plus longtemps, et qu'il fallait qu'il se retirât. Jamais sacrifice n'avait tant coûté en même temps à celui qui l'ordonnait et à celui qui s'y soumettait. « Je me regardai, dit depuis M. de la Motte, comme un pécheur qu'on chassait de ce paradis terrestre qu'il n'était pas digne d'habiter, et je ne me consolai que par la pensée que je ne faisais pas ma volonté (1). »

En 1720, la peste éclate à Marseille, étend ses ravages jusque dans Avignon, et, de là, menace Carpentras, qui n'en est qu'à cinq lieues. L'abbé de la Motte, revenu depuis peu de Sept-Fonts, fut nommé commissaire pour veiller à la sûreté publique. Il ne négligea aucun des moyens humains pour intercepter la communication avec un pays pestiféré. En même temps il profite de l'occasion pour convertir les âmes, éclairer les plus libertins sur le danger de leur état. Ses instructions ne trouvent que des cœurs dociles, ses conseils sont des ordres. Prières publiques, pratiques de retraite, jeûnes solennels, préparation aux sacrements, tout ce qu'il propose comme moyen de fléchir le ciel est accueilli par acclamation. C'est un prophète qui prêche la pénitence au milieu de Ninive menacée de sa ruine prochaine. Aussi vit-on des pécheurs scanda-

(1) Proyart, *Vie de M. de la Motte*.

eux rentrer en eux-mêmes, des ennemis se réconcilier, des usurpateurs restituer, et partout le vice humilié rendre hommage à la vertu. Enfin le fléau cessa, et la ville en fut préservée.

En 1725, l'abbé de la Motte assista, comme député du chapitre de Carpentras, au concile provincial d'Avignon ; devint peu après vicaire général de l'archevêque d'Aix ; puis assista, en qualité de théologien de l'évêque d'Apt, au concile d'Embrun, dans lequel l'évêque janséniste de Senèz, Soanen, fut entendu, jugé et condamné comme réfractaire aux décisions de l'Eglise universelle. L'abbé de la Motte fut nommé par le concile administrateur du diocèse, et fixa sa résidence à Castellane, ville plus considérable que Senèz, qui ne méritait que le nom de village. La position de l'administrateur était fort délicate. Il commença par tout voir et tout écouter, sans rien dire ni rien faire. Il gagna d'abord la noblesse du pays, puis la plus grande partie du clergé. Ce qui lui coûta le plus fut un monastère de la Visitation à Castellane. Les religieuses avaient tellement été infatuées par les jansénistes, qu'il n'y en avait pas une assez raisonnable pour obéir à l'Eglise. Douze des plus entêtées avaient été exilées dans d'autres monastères, où elles renoncèrent à l'erreur. De la Motte obtint qu'elles fussent rappelées à Castellane ; mais pour les faire entrer dans leur monastère, il fallut enfoncer les portes, sur un ordre du roi, tant les autres religieuses étaient opiniâtres. Cependant, avoir l'entrée de la maison, c'était avoir tout gagné pour l'abbé de la Motte, qui n'eut jamais tort auprès de ceux dont il put se faire entendre. Dès le premier jour qu'il parla aux religieuses, sans les convertir, il les étonna. Une des plus jeunes seulement s'était permis de l'interrompre, il se contenta de lui demander si ses anciennes l'avaient constituée l'interprète de leurs sentiments? et il finit par leur dire à toutes: « Je sens, mes chères sœurs, combien je dois vous paraître odieux en ce moment : je suis, à vos yeux, le loup dans la bergerie. Eh bien, je vous prédis néanmoins, en prophète un peu gourmand, qu'avant la fête des Rois vous m'offrirez de vos biscuits, et de si bonne grâce, que je me ferai un plaisir de les accepter. » On ne put s'empêcher de rire de la prophétie, en se promettant bien de faire mentir le prophète, qui cependant dit la vérité, car peu à peu toutes les religieuses reconnurent leur erreur : laissées libres de se choisir un confesseur, elles s'adressèrent toutes à l'abbé de la Motte, et ce monastère, qui avait le plus affligé l'ordre de la Visitation, en devint le plus parfait modèle. Enfin, le diocèse de Senèz n'avait ni séminaire ni collège : l'abbé de la Motte y créa, dans l'espace de trois ans qu'il en eut l'administration, un petit collège et un petit séminaire.

En 1733, il fut nommé à l'évêché d'Amiens et dut accepter malgré toutes ses remontrances. Il y succédait à M. de Sabatier, supérieur du séminaire de Viviers, quand M. de la Motte y vint faire sa théologie. Le nouvel évêque écrivait à des personnes de confiance : « Je suis ravi de succéder à un homme qui aimait la simplicité, parce que je pourrai la pratiquer moi-même sans me faire trop remarquer ; car enfin j'ai toujours cru que l'épiscopat n'imposait pas tout ce qu'on imaginait, et que l'on ne pouvait au contraire en bien soutenir la gloire que par la simplicité des vertus chrétiennes. Je sais que le monde veut de l'éclat, mais il ne faut pas ambitionner son estime... On dit qu'il ne faut pas être singulier : cela est vrai, entre nous, à Sept-Fonts ou à la Trappe, parce que tout le monde y fait merveille ; mais dans le monde, et dans notre état, qui ne voudrait pas être un peu singulier donnerait assurément dans la voie large. Qu'on lise la vie de saint Charles et qu'on juge s'il y eut jamais un évêque plus singulier que lui. On dit quelquefois que c'est un prélat inimitable ; mais à Dieu ne plaise que je pense ainsi : car Dieu ne donne pas ses saints pour les admirer seulement, mais pour les imiter, chacun selon sa grâce, de plus près ou de plus loin. Je dois me considérer, en entrant dans l'épiscopat, comme un homme que Dieu veut immoler à sa gloire et qui ne doit travailler que pour l'accroître. Prie bien pour moi. »

Le trajet de Senèz à Amiens est près de deux cents lieues. Le nouvel évêque le sanctifia avec sa piété ordinaire et en fit un voyage de dévotion, édifiant partout où il passait et cherchant à s'édifier lui-même. Il passa quelques moments heureux dans sa chère solitude de Sept-Fonts. « Tous ces bons solitaires, écrivait-il, et surtout ceux qui m'avaient vu autrefois, m'ont témoigné tant de joie et d'amitié, que j'en ai moi-même ressenti la plus sensible consolation. Il en est mort, depuis dix-neuf ans, plus de cent... J'ai vu un jeune religieux, qui n'est profès que depuis un mois, lequel est petit-fils de ma nourrice. Cet enfant, qui était fils unique, avec une vingtaine de mille livres de bien, est un enfant de bénédiction. On lui permit de me parler ; il vint passer une demi-heure avec moi et ne me parla que de son bonheur. Il me dit qu'il était encore à chercher l'austérité de cette maison, dont il avait tant entendu parler, ajoutant qu'il n'y avait rien trouvé de rude. Il ne me demanda jamais des nouvelles de sa famille, se contentant de ce que je lui en dis moi-même... Je fus au noviciat, qui est composé de dix ou douze : je puis vous assurer que pas un ne me regarda. Ils faisaient leur lecture et étaient assis : rien ne les détourne. On ne peut rien voir de si édifiant qu'une maison de cent vingt religieux en tout, où vous n'entendez pas plus de bruit dans le cours de la journée qu'à minuit. Il faut les voir surtout au chœur, ce sont des anges. Il n'y avait qu'un seul malade à l'infirmerie, encore était-il convalescent. On y voit des vieillards de quatre-vingts ans. Il est étonnant

qu'une vie si dure et si contrainte laisse vivre si longtemps. Dom prieur, qui m'avait reçu l'an 1715, que j'y fus à pied avec mon bâton, vint se jeter à mes pieds et puis m'embrassa, en me disant : « Monseigneur, je me réjouis de vous voir repasser avec la houlette, après vous avoir vu venir avec un bâton blanc... » Le père abbé était un homme fort aimable et plein d'esprit, âgé de soixante-quatre ans, qui m'a promis de bien me dire mes vérités si je m'écartais des voies de la piété... L'on voit dans cette sainte maison des gens de tout état, de toute province, de tout âge. Ils passent toute l'année du noviciat, et souvent toute leur vie, sans se connaître autrement que de vue (1). »

A peine l'évêque d'Amiens fut-il arrivé dans son diocèse, qu'il y commença ses travaux apostoliques. Son goût décidé pour la simplicité lui épargna tous les embarras du faste. Le soin de son ameublement fut le moindre de ceux qui l'occupèrent. Quelques instants suffirent à l'arrangement de son palais ; et la première année de son épiscopat, semblable à toutes celles de sa vie, fut pleine de bonnes œuvres de tous les genres et pourrait servir de règle aux prélats les plus zélés pour leurs devoirs. Il fit, pendant cette année, quatre ordinations : il examina les sujets par lui-même, et, pendant les retraites qui précédèrent ces ordinations, il fit plusieurs entretiens. Il officia pontificalement dans sa cathédrale, et il y prêcha aux fêtes solennelles. Il prêcha dans d'autres églises un grand nombre de sermons et de panégyriques. Il présida à deux retraites, qu'il établit en faveur des vicaires. Il donna, dans sa ville épiscopale, une mission qui dura six semaines. Il assista à une assemblée qui se tint à Reims. Il parcourut toutes les villes de son immense diocèse : il officia pontificalement dans toutes et il y prêcha. Il reçut des professions et donna l'habit religieux dans plusieurs communautés. Il fit la visite pastorale dans huit ou dix, ainsi que dans toutes les paroisses d'Amiens. Il commença la visite générale de son diocèse et visita cette année environ quatre-vingt paroisses, où il prêcha et donna la confirmation. Ce premier début fut sa règle invariable, et, pendant plus de quarante ans qu'il occupa le siège d'Amiens, il trouva dans l'amour de l'ordre et du travail, et surtout dans la plus exacte résidence, le moyen de suivre, dans le plus grand détail, l'administration d'un diocèse dont l'étendue eût demandé les soins et tout le zèle de deux évêques. Il trouvait fort singulier d'entendre quelquefois dire naïvement qu'un évêque avait été exilé dans son diocèse. C'est à la cour ou dans la capitale, disait-il, que nous sommes exilés ; mais c'est une plaisanterie méchante que de dire, d'un père, qu'on l'a exilé au milieu de sa famille et de ses enfants. »

Le premier objet de la sollicitude pastorale du nouvel évêque, et le plus solide fondement du bien qu'il opéra dans la suite de son pontificat, ce fut l'attention toute particulière qu'il donna à l'éducation de la jeunesse. Toutes les maisons d'instruction, depuis son séminaire jusqu'à la dernière école de campagne, avaient des droits privilégiés à sa protection. Le séminaire d'Amiens fut rebâti sous son pontificat et distribué suivant ses vues.

Ce séminaire est sous la direction des vertueux disciples de saint Vincent de Paul. M. de la Motte s'en félicitait, et une congrégation qui jouit à si juste titre de la confiance du clergé de France ne pouvait manquer d'obtenir la sienne ; elle la posséda entièrement, et dans tous les temps. Ce fut toujours dans son séminaire qu'il choisit le directeur de sa conscience, charmé de pouvoir offrir à ses jeunes clercs cette preuve de son estime pour les personnes chargées de les former aux sciences et aux vertus de leur état.

Outre les bonnes mœurs et la piété, le prélat exigeait, des jeunes ecclésiastiques qui habitaient son séminaire ou qui en postulaient l'entrée, une suffisance de talents et de connaissances dont il était lui-même l'appréciateur et le juge. Attentif à tout ce qui peut encourager et soutenir les études théologiques, il ne dédaignait pas de faire la visite des classes : il y entrait au moment où il était le moins attendu : il s'informait du sujet de la leçon et en faisait rendre compte aux étudiants. Aucun sujet n'était admis dans son séminaire qu'après avoir subi, en sa présence, un examen sur les matières théologiques, qu'il avait étudiées pendant deux ans. Il se trouvait également à tous les examens qui précédaient les ordinations. Et, pour épargner à ses coopérateurs l'embarras ou l'odieux des refus, il faisait en sorte d'en être seul chargé, en recommandant aux directeurs du séminaire de réserver pour son bureau tous les sujets dont la capacité était équivoque. Il leur parlait avec une extrême bonté ; il simplifiait les questions ; il les proposait en termes clairs et les plus propres à dégager leurs idées, s'ils en avaient. Il portait quelquefois la condescendance jusqu'à leur permettre de s'expliquer en français ; mais lorsque, après les avoir bien sondés, il découvrait en eux un fond d'ignorance radicale, il était inébranlable dans la résolution qu'il prenait de leur fermer l'entrée du sanctuaire, quelles qu'eussent été d'ailleurs leur naissance et même leur vertu : aucune bonne qualité ne pouvait couvrir, à ses yeux, l'insuffisance des talents.

Après tous ces soins donnés à l'éducation de son clergé, le saint évêque d'Amiens s'appliquait à entretenir et renouveler en lui l'esprit sacerdotal. C'est dans cette vue qu'en différents temps il adressa, tant aux curés qu'aux confesseurs, d'excellentes instructions sur les parties les plus essentielles du saint ministère : c'est dans cette vue qu'il établit, dans son dio-

(1) Proyart, l. III.

cèse, un ordre de relations, le plus propre à prévenir les abus ou à les lui faire connaître. Chaque année tous les curés recevaient pour le moins deux visites : l'une d'un archidiacre; elle avait pour objet les comptes des fabriques, la tenue des églises et tout ce qui concerne la décence du culte divin, l'instruction chrétienne de la jeunesse, et enfin une information discrète sur la conduite des curés et des vicaires, et la manière dont ils s'acquittaient de leurs devoirs. La seconde visite des paroisses était faite par un doyen, attaché à un canton particulier, et chargé de veiller à l'exécution des ordonnances tant de l'évêque que de l'archidiacre. Ce doyen devait, comme l'archidiacre, rendre compte à l'évêque de sa visite par un procès-verbal dressé sur les lieux avec les formalités de droit.

Outre cela, les curés étaient tenus d'assister, tous les ans, à deux chapitres présidés par les doyens : l'un après Pâques, où se faisait la distribution des saintes huiles ; l'autre au mois d'octobre, et immédiatement après un synode général tenu par l'évêque. Chaque doyen, en faveur des curés de son district qui n'avaient pas pu se trouver à ce synode, rendait compte de ce qui s'y était passé, et faisait la publication des règlements ou ordonnances qui en avaient été le résultat. C'est aussi dans cette assemblée que le doyen remettait à tous les prêtres approuvés de sa division, leurs pouvoirs, dont il était chargé de demander la rénovation.

Le synode annuel était une assemblée générale que faisait M. de la Motte de tous les prêtres de son diocèse, pour leur donner des avis généraux ou de particuliers, suivant ses lumières et celles que lui communiquaient les archidiacres et les doyens qui, quelques jours avant cette assemblée, s'étaient rendus auprès de lui pour lui mettre sous les yeux les procès-verbaux de leurs visites. C'était d'après cette connaissance exacte des besoins de son diocèse, que le prélat dressait ses ordonnances qu'il faisait imprimer et parvenir à tout son clergé.

Sans préjudice de ses visites pastorales, l'évêque d'Amiens faisait quelquefois, dans une seule année, la visite générale de tous ses curés, en parcourant les vingt-six doyennés qui partageaient son diocèse, aux époques où les doyens tenaient leur chapitre. C'était pendant un de ces cours de visites, et à l'âge de quatre-vingt-six ans, qu'il écrivait à l'abbé de la Trappe : « Voici la preuve de ma santé : tous les curés se trouvent, autant qu'il est possible, à la distribution des saintes huiles ; j'y assiste, et leur fais partout un discours de trois quarts d'heure. D'un doyenné je passe à l'autre : Je fais, demain, le onzième. Le dimanche je me repose, parce que les curés ne sortent pas de chez eux. »

Mais de tous les moyens employés par le saint évêque pour maintenir la régularité parmi ses prêtres, il n'en est aucun dont les fruits aient été aussi abondants que celui des retraites qu'il leur procurait. Il en faisait quelquefois donner deux par an, l'une pour les curés, l'autre pour les vicaires, et, au moins, toujours une. Il payait, pendant ce temps, la pension des vicaires et celle des curés. Depuis le discours d'ouverture de chaque retraite, qu'il faisait lui-même, jusqu'à celui de la clôture, dont il se chargeait également, il habitait son séminaire ; il présidait à tous les exercices publics ; il disait la messe de communauté ; il mangeait au réfectoire au milieu de ses prêtres ; il leur parlait chaque jour, pendant une heure, sur leurs devoirs, et toujours avec cette onction irrésistible qui éclaire les esprits et pénètre les cœurs. « J'espère tout, disait-il, pour le salut d'un prêtre fidèle à donner tous les jours une demi-heure à la méditation de ses devoirs, et je crains tout pour celui qui néglige cette pratique. »

Tout le bien qui résultait de ces instructions publiques, dans les retraites sacerdotales, n'était pas comparable encore à celui que faisait M. de la Motte dans ses entretiens particuliers avec ses prêtres. Il profitait des intervalles qui séparaient les entretiens communs de la journée pour les voir tous les uns après les autres. C'est alors que, prenant avec eux le ton d'un bon père, comme il en avait toute la tendresse, il ouvrait leurs cœurs à la confiance, il écoutait leurs demandes, il éclaircissait leurs doutes, il donnait à chacun les avis qui lui convenaient ; et, après avoir encouragé la faiblesse des uns, réglé le zèle des autres, il les envoyait tous avec un nouveau degré d'estime pour leur saint pasteur, et d'ardeur pour leurs devoirs. Il était si convaincu de l'importance de ces secours spirituels pour son clergé, que, jusqu'à l'âge de quatre-vingt-douze ans, il ne laissa pas passer une seule année sans les lui procurer.

Quant à ses visites pastorales, c'était le prélat lui-même qui en dressait chaque année le plan ; et plusieurs mois avant qu'il se rendît dans une paroisse, il faisait donner avis du jour et même de l'heure de son arrivée. Dans chaque endroit il commençait par examiner lui-même, avec ses grands vicaires, les enfants présentés pour la confirmation. Aucun n'était admis qu'il ne fût parfaitement instruit des principales vérités de la religion ; on le savait, et les parents, ainsi que les personnes chargées de l'instruction de la jeunesse, faisaient en sorte qu'elle fût en état de subir l'examen du prélat. Cette fermeté lui réussit presque au-delà de ses espérances, et il avouait qu'il trouvait le peuple mieux instruit dans son diocèse que dans aucun de ceux où il avait travaillé avant son épiscopat.

Après avoir fait son instruction au peuple, le prélat procédait publiquement à la visite de l'Église et de tout ce qui concerne le culte divin. Afin que rien n'échappât à son attention, il tenait en main l'état détaillé de tous les objets sur lesquels il devait la porter. Rien

ne pouvait excuser à ses yeux certains curés dont il trouvait les églises dans le délabrement et la malpropreté ; et le moindre de leurs torts, selon lui, était toujours un défaut de zèle. « J'ai une question à vous faire, dit-il un jour à un curé : dites-moi, je vous prie, croyez-vous à la puissance réelle ? » Celui-ci gardait le silence. « Répondez, monsieur, poursuivit le prélat ; la croyez-vous ? » Le curé protesta que personne au monde ne la croyait plus fermement. « Tant pis, reprit le saint évêque : sans la foi, vous ne seriez qu'un hérétique ; en croyant, vous êtes un impie ; et j'en trouve la triste preuve dans la malpropreté dégoûtante de ces linges sur lesquels vous osez déposer le corps adorable de Notre-Seigneur. »

Avant de sortir de l'église où il faisait la visite, M. de la Motte demandait publiquement au curé s'il n'y avait pas de scandales dans la paroisse ; si les maîtres et maîtresses d'école remplissaient les devoirs de leur place d'une manière qui satisfît et édifiât le public ; si les parents étaient exacts à envoyer leurs enfants aux écoles et aux instructions publiques ; et enfin il demandait aux paroissiens s'ils étaient contents de leur curé, et du zèle qu'il avait pour leur salut. Il arrivait quelquefois que certains curés recevaient des leçons assez mortifiantes. Un paysan répondit un jour à la question de son évêque : « Monseigneur, nous avons à nous plaindre que M. le curé ne nous aime pas. » Le curé se défendit de ce reproche, selon lui sans fondement. « La preuve que vous ne nous aimez pas, répliqua le paysan, c'est que vous ne pouvez pas rester un jour auprès de nous, et que vous êtes toujours hors de votre paroisse. » Sur la plainte que faisait un curé de ce qu'un de ses paroissiens sortait de l'église toutes les fois qu'il prêchait, M. de la Motte lui demanda la raison de cette espèce de mépris qu'il marquait pour la parole de Dieu. « Monseigneur, répondit le paysan, je ne m'ennuierais jamais de vous entendre ; mais quand M. le curé monte en chaire, il ne sait jamais ce qu'il va nous dire ; quand il y est, il ne sait ce qu'il nous dit ; quand il en est descendu, il ne sait encore ce qu'il nous a dit. » Un jour que l'évêque proposait aux habitants d'une paroisse de campagne d'examiner s'ils ne trouveraient pas quelques moyens de fournir à une dépense jugée nécessaire pour leur église : « Le meilleur moyen, à mon avis, répondit un paysan, ce serait de vendre un meuble inutile que nous avons ici. — Et quel est donc ce meuble? reprit M. de la Motte. — C'est notre chaire, continue le paysan ; elle ne peut servir qu'à M. le curé, et il n'en fait aucun usage. » Il est aisé d'imaginer combien de pareilles visites étaient propres à édifier les peuples, à prévenir ou à réformer les abus, à encourager les bons prêtres, à soutenir les faibles et à faire faire d'utiles efforts aux plus négligents.

A certaines époques de l'année les plus favorables, M. de la Motte s'associait un nombre d'ecclésiastiques recommandables par leur savoir et leur zèle, et se portait dans les différents endroits où le besoin d'instruction était le plus grand ; il s'y établissait et y donnait une mission. Il avait tellement à cœur cette bonne œuvre, et il en recueillit toujours des fruits si consolants, que, jusque dans la caducité de l'âge, ni l'éloignement des lieux ni la rigueur des saisons ne l'empêchaient jamais de s'y livrer.

L'ordre que M. de la Motte mettait dans ses occupations lui faisait trouver du temps pour toutes. Son lever était fixé à quatre heures : il ne se levait jamais plus tard, même dans l'hiver. Il faisait dans la matinée une heure d'oraison ou de prières vocales devant le saint-sacrement et dans sa cathédrale, où il se rendait par une porte de communication avec l'évêché. Après son oraison, il se trouvait à la tête de ses chanoines pour chanter les matines et les autres parties de l'office qui suivaient immédiatement. Cette assiduité devait être aussi gênante que pénible pour lui, surtout dans son extrême vieillesse. On lui en parlait quelquefois. « Ne faut-il donc pas, répondait-il en plaisantant, que je paye les dettes des chanoines de ma nomination qui manquent quelquefois d'exactitude. » Au sortir du chœur, il disait la messe, et aussi régulièrement qu'il l'avait fait avant son épiscopat. Outre les fins générales et essentielles du sacrifice, il avait, suivant l'esprit de l'Eglise, ses intentions particulières. Les dimanches et les fêtes par exemple, il disait la messe pour tous les fidèles de son diocèse. Deux fois la semaine il la disait pour ses parents et amis ; le 25e de chaque mois, pour le roi et pour les besoins du royaume. Toutes les fois qu'il apprenait la mort d'un prêtre ou d'une personne religieuse de son diocèse, il offrait le saint sacrifice pour le repos de son âme. Il ne refusait jamais de l'offrir à l'intention des personnes de piété qui l'en priaient, et la reine Marie Leczinska fut souvent de ce nombre.

Après qu'il avait dit sa messe, l'étude, les affaires de son diocèse et le travail de ses lettres remplissaient sa matinée. Ses relations étaient immenses, et il n'avait que des relations de charité. On le consultait des extrémités du royaume et même des pays étrangers. On s'adressait à lui tantôt pour trouver des consolations ou des lumières, tantôt pour obtenir des secours. Il fallait qu'une lettre fût partie d'une tête évidemment dérangée pour qu'il la laissât sans réponse. Il écrivait lui-même toutes ses lettres et regardait cette pénible occupation comme un de ses devoirs essentiels ; il le remplissait avec le zèle charitable des apôtres. Dans tout ce qu'il écrivait, fût-ce même sur des objets purement temporels, il trouvait le moyen d'insérer comme naturellement quelques traits d'édification. Il répondait aux personnes qui le consultaient sur les besoins de leur âme, en homme plein

de l'esprit de Dieu et consommé dans la connaissance du cœur humain. On a donné au public un recueil de ses *Lettres spirituelles*, que les personnes qui aiment la religion verraient grossir avec plaisir. On y trouve des avis pleins de lumières et d'onction, et l'on reconnaît partout le pasteur charitable et le digne organe de la piété.

C'était après sept ou huit heures d'occupations les plus sérieuses, et vers onze heures du matin, que le saint évêque, quittant sa solitude, se livrait aux personnes qui venaient lui faire visite, mais avec cette aimable gaieté, ce ton d'aisance et de cordialité d'un homme qui aurait réfléchi toute la matinée sur ce que l'on peut mettre de plus gracieux dans le propos et de plus délicat dans les procédés. L'étranger qui le voyait en passant, et le diocésain accoutumé à le voir étaient également charmés de l'accueil qu'il leur faisait.

Après son dîner et quelques instants de récréation, il donnait audience à toutes les personnes qui avaient à lui parler d'affaires. Il écoutait avec autant de patience que de charité l'exposé de leurs besoins spirituels ou temporels, et il y pourvoyait. Il récitait ensuite son office ; après quoi il donnait quelquefois une heure à des visites de bienséance ou de charité. Et enfin il se renfermait pour se livrer, comme le matin, au travail et à la prière. La lecture de l'Écriture sainte, celle de la vie du saint du jour et la récitation du chapelet étaient des exercices de son après-dîner, qu'il n'omettait jamais, pas même pendant ses voyages. Il lisait tous les ans l'Écriture sainte en entier, et alternativement sur le texte latin et dans la version française la plus estimée. A huit heures du soir, il faisait une légère collation, prenait ensuite trois quarts d'heure de récréation avec ses ecclésiastiques, et à neuf heures précises tous ses domestiques entraient chez lui pour la prière du soir, qu'il leur faisait lui-même, et après laquelle il se retirait pour prendre son repos.

Tel était l'ordre invariable que suivait le saint évêque lorsqu'il n'était pas en mission ou en cours de visites pastorales ; sans que les infirmités de l'âge ou des incommodités passagères lui eussent jamais paru des raisons plausibles pour le mitiger. Il avait pour maxime qu'un travail délasse d'un autre travail ; et si on lui parlait de repos : « L'Éternité, disait il, ne sera-t-elle pas assez longue pour nous reposer ? » Il disait encore que l'oisiveté tuait plus de monde que le travail, et que le moyen de vivre longtemps était de ne pas vivre inutilement ; et c'était après avoir continué sa vie laborieuse jusqu'à plus de quatre-vingt-dix ans, qu'il parlait de la sorte.

Parmi les preuves sans nombre de la douce influence que la vertu du saint évêque exerçait auprès et au loin, et qu'on peut lire dans son excellente *Vie*, par Proyart, nous ne citerons que la conversion d'une dame anglaise.

Elle était anglicane de religion, mais femme d'un gentilhomme catholique de la grande maison de Stafford. Cette dame, protestante zélée, instruite de toutes les subtilités à l'aide desquelles les protestants se font illusion sur leur schisme, avait pour conseil l'évêque anglican de Londres, homme réputé très savant : aussi disait-elle que, sa Bible en main, elle ne craignait personne. Elle avait eu des conférences sur la religion avec plusieurs théologiens habiles de Paris et avec un évêque recommandable par son savoir et ses vertus. Les meilleures raisons n'avaient pu l'ébranler. Un jour qu'elle entendait parler de la vertu douce et insinuante de saint François de Sales : « Si je suis dans l'erreur, dit-elle, il n'y aurait qu'un saint comme celui-là qui pourrait m'en tirer. » Quelqu'un promit de lui en faire voir un qui lui ressemblait beaucoup, et il lui fit voir l'évêque d'Amiens. M. de la Motte, à la première entrevue, ne parla pas de religion à la dame ; et lorsqu'il commença à le faire, il se contenta de lui demander si elle était bien tranquille dans sa croyance, si elle n'avait pas quelque inquiétude sur le schisme qui la séparait de l'Église catholique ? La dame fit sa réponse ordinaire : « Qu'avec sa Bible elle ne craignait personne. » Cependant le nouveau François de Sales, le seul qu'elle entendît sans peine et sans scrupule combattre sa croyance, semait des doutes dans son esprit, surtout par certaines réflexions simples et lumineuses, plus concluantes pour elle, disait-elle, que les preuves victorieuses qu'il lui donnait de l'infaillibilité de l'Église et de la nécessité de cette infaillibilité. « Avouez, madame, lui dit-il un jour, que vous n'avez jamais vu un catholique qui, voulant sincèrement revenir à Dieu, se soit fait protestant, et moi je vous assurerai qu'un grand nombre de protestants, désirant d'assurer leur salut, se sont faits catholiques. Vous connaissez l'évêque de Londres, lui dit-il une autre fois, et vous avez confiance en lui ; eh bien, faites-lui savoir, je vous prie, que l'évêque d'Amiens vous a dit que s'il pouvait nier que saint Augustin, qu'il regarde, ainsi que nous, comme un des plus grands docteurs de l'Église, eût dit la messe et prié pour les morts, nommément pour sa mère, il se fera lui-même protestant. Vous reconnaissez pour saints, ajouta-t-il, des docteurs de l'Église qui ont constamment enseigné une doctrine contraire à la vôtre, tels que saint Ambroise, saint Augustin, saint Cyprien et d'autres dont les écrits sont formels, sur le saint sacrifice, la prière pour les morts, l'invocation des saints, le culte des reliques, etc. Vous direz : Ils ont erré sur ces points ; et moi je répondrai : On peut donc être saint comme eux en errant avec eux. »

La comtesse de Stafford, qui ne trouvait pas dans sa Bible la solution des difficultés que lui objectait M. de la Motte, les proposa à

l'évêque de Londres, qui n'ayant lui-même rien de solide à y opposer, se contenta de répondre à celle qui le consultait qu'elle avait respiré un air contagieux qui l'avait séduite. La dame, qui crut voir dans cette réponse de son docteur un aveu tacite de sa faiblesse, entra dès lors en quelque défiance. Mais il y avait encore loin de là jusqu'à la parfaite conversion. C'est elle-même qui va raconter ce qui la détermina sans retour. « Il est certain qu'après Dieu, je me crois redevable au saint prélat de la foi catholique. Il n'y avait que lui qui me touchât, et ce fut surtout par un sermon qu'il prêcha à la fête de saint Jean-Baptiste aux Ursulines d'Amiens, dont je ne perdis pas un mot. Après le sermon, il nous fit entrer, mon mari et moi, dans le couvent, qu'il eut la bonté de nous montrer lui-même. Comme nous entrions, les religieuses se mirent à genoux pour demander la bénédiction de leur évêque. Milord me dit : Ne voulez-vous pas demander la bénédiction du saint évêque avec ces religieuses ? Là-dessus, je me mis à genoux ; et l'évêque, m'approchant, me demanda en souriant : Avez-vous de la foi, madame Stafford ? Je répondis : J'ai beaucoup de foi dans vos prières, et vous demande votre bénédiction. Alors il mit ses deux mains sur ma tête d'une manière très expressive ; et, dès cet instant, Dieu m'inspira le désir de croire comme M. l'évêque d'Amiens. »

La conversion de la comtesse fut si sincère et si bien arrêtée depuis ce jour, qu'elle ne songea plus qu'à s'instruire pour faire son abjuration. « J'écrivis, continua-t-elle, à notre saint défunt qui était à la Trappe, où il faisait une retraite tous les ans, pour lui dire qu'à son retour je lui présenterais, s'il voulait bien l'accepter, une fille qui n'était pas digne de lui. » Sa réponse fut : « On accepte volontiers ce qu'on a si fort désiré. J'ai offert à Dieu toutes mes prières et le peu de bonnes œuvres que je fis pour obtenir votre conversion, et je fis prier ces saints religieux pour la même intention. » Sans doute qu'il me disait cela pour que je ne me crusse pas redevable à ses prières seules de la grâce de ma conversion : je ne le pensais pas moins pour cela. »

Tant de vertus dans le saint évêque d'Amiens étaient embellies par l'esprit et les qualités les plus aimables. Un seigneur qui devait dîner avec lui se félicitait de cet avantage et le priait de vouloir bien le guérir de ses douleurs d'estomac, comme il avait guéri, disait-il, une personne de sa connaissance. « Voilà, monsieur le marquis, répondit-il, une belle réputation que vous voudriez me faire ; c'est-à-dire que vous me prenez pour de la drogue, et que bientôt la thériaque et moi nous serons frère et sœur. » — Un saint religieux de Sept-Fonts lui disait qu'il était ravi de le voir arriver, parce qu'il avait confiance en lui pour la guérison d'un malade de la maison. « Eh ! mon cher, lui répondit M. de la Motte, ne voyez-vous donc pas que, si j'étais homme à miracles, je me garderais bien de les faire ici quand vous y êtes, je n'en aurais pas l'honneur ! — On lui disait un jour qu'un peintre, chargé de faire le portrait d'un saint pour une église, avait copié le sien : « Me voilà donc, répondit-il, un saint en peinture ; pourquoi faut-il que je sois en même temps un si grand pécheur en réalité ? »

Un ecclésiastique entêté des erreurs jansénienne, et que M. de la Motte avait réduit à ne pouvoir plus même lui répondre rien de spécieux, lui dit qu'il prenait le parti de se taire et de s'envelopper du manteau de l'humilité. « Ce manteau-là, reprit M. de la Motte, vous pourriez bien le porter au temps de la canicule. » — Comme on ne doit parler que pour se faire entendre, il ne pouvait souffrir la manière de certains auteurs, qui n'écrivent, ce semble, que pour se faire deviner. Un jour il en rencontra un qui lui lut une de ces productions ainsi écrite en style énigmatique. Il l'écouta attentivement, lui fit différentes questions sur ce qu'il entendait par différentes façons extraordinaires de s'exprimer. « Par ceci, lui répondit l'orateur, je veux dire telle chose, et par cela telle autre. — Vraiment, reprit le prélat, vous voulez dire de très bonnes choses ! Que ne les dites-vous donc ? » On complimentait beaucoup un prédicateur sur le sermon qu'il avait prêché. M. de la Motte, qui s'était aperçu que ce sermon avait été pris dans un auteur imprimé, et qui n'aimait pas qu'on se permît des plagiats aussi crus devant un auditoire instruit, se joignit à ceux qui félicitaient l'orateur et lui dit : « Pour moi, je vous assure que je revois toujours ce discours avec un nouveau plaisir. »

La reine Marie Leczinska, modèle de vertu sur le trône, comme le saint évêque l'était dans l'épiscopat, eût désiré de le voir et de l'entendre plus souvent. Elle ne manquait pas de l'inviter à se rendre à Compiègne lorsque la cour y allait, et quelquefois elle l'y détermina en détruisant les prétextes qu'il alléguait pour s'en dispenser ; tantôt « qu'il n'avait pas d'habit court, et que les tailleurs d'Amiens n'en savaient pas faire à l'usage des évêques ; tantôt qu'à son âge il n'était plus bon à rien qu'à figurer dans une collection d'antiques. »

Un jour que le prélat se trouvait, avec la famille royale, chez la duchesse de Villars : « Je crois, mon vénérable, lui dit la reine, que vous devez voir, dans notre cour, bien des abus qui échappent à nos yeux profanes. — Celui qui me frappe le plus, répondit le saint évêque, c'est de m'y voir moi-même, goûtant la consolation auprès de Votre Majesté, au lieu d'être à la répandre parmi mes pauvres diocésains. — Et l'habit court, reprit le dauphin, croyez-vous que M. d'Amiens ne l'ait pas sur le cœur ? — Il est vrai, monseigneur, continua le prélat, que j'ai sur le cœur et que je trouve bien indigeste qu'on veuille nous faire déposer ici, *de par le roi*, l'habit que nous portons *de par Dieu*. »

Le dauphin lui donna ensuite occasion de dire son sentiment sur d'autres abus relatifs

à la résidence des évêques et à la répartition, souvent injuste, des biens ecclésiastiques, qui élève certains favoris du sanctuaire à des fortunes qui deviennent des scandales entre leurs mains. « Savez-vous bien, mon saint, dit alors la reine à l'évêque, que, quand vous êtes avec mon fils, vous ne savez plus que médire, et que je commence à craindre qu'après avoir passé en revue les torts des gens d'église, vous ne veniez à vous rabattre sur ceux des reines ? — Madame, reprit M. de la Motte, le plus grand tort que les reines puissent avoir sera toujours de ne pas prendre, en tout, Votre Majesté pour modèle. — Oh ! voyez donc, s'écria la princesse, ce que c'est que respirer l'air des cours ! Ne voilà-t-il pas que l'évêque d'Amiens parle aussi le langage des courtisans les plus corrompus ? »

Dès que l'évêque d'Amiens paraissait à la cour, le dauphin s'emparait de lui, pour ainsi dire, et ne voulait plus qu'il le quittât. Ce prince entretenait avec lui, comme la reine, un commerce épistolaire. Le saint évêque, uni de cette manière et avec ce qu'il y avait de plus fervent à la cour, et avec ce qu'il y avait de plus fervent dans le cloître, les religieux de Sept-Fonts et de la Trappe, était comme le centre mystérieux, comme le cœur de la France chrétienne. Il mourut comme il avait vécu, c'est-à-dire en saint, le dix juin 1774, dans sa quatre-vingt-douzième année.

Telle fut la partie saine et sainte de la France pendant le dix-huitième siècle : reste à voir les parties malades et corrompues.

---

§ IV

CE QU'IL Y AVAIT EN FRANCE DE CORROMPU : LE JANSÉNISME SOUTENU DES PARLEMENTS.

Un des chancres qui rongeaient la France était le calvinisme déguisé sous le nom de jansénisme. Nous en avons vu le patriarche Hauranne dire nettement à Vincent de Paul, que depuis cinq siècles l'Eglise catholique n'était plus l'Eglise de Jésus-Christ, mais une prostituée et une adultère ; que c'était une bonne œuvre de la détruire et qu'il fallait y travailler de toutes ses forces ; que Calvin n'avait pas tort pour le fond de la doctrine, mais seulement pour la manière de s'exprimer. Or Calvin et Luther font de l'homme une machine et de Dieu un tyran cruel, qui nous punit non seulement du mal que nous ne pouvons éviter et que lui-même opère en nous, mais encore du bien que nous faisons de notre mieux. Tel est donc le fond du jansénisme : un homme-machine, un dieu pire que Satan, en qui ce sera piété de ne pas croire. Nous avons vu un magistrat contemporain dire à l'historien Fleury, qui le rapporte et l'approuve : « Le jansénisme est l'hérésie la plus subtile que le diable ait tissue. Ils ont vu que les protestants, en se séparant de l'Eglise, se sont condamnés eux-mêmes, et qu'on leur avait reproché cette séparation ; ils ont donc mis pour maxime fondamentale de leur conduite de ne s'en séparer jamais extérieurement, et de protester toujours de leur soumission aux décisions de l'Eglise, à la charge de trouver tous les jours de nouvelles subtilités pour les expliquer, en sorte qu'ils paraissent soumis sans changer de sentiments (1). »

Cette subtilité diabolique en imposera plus ou moins à des hommes de lettres, à des magistrats, à des évêques, même au célèbre évêque de Meaux, Bossuet, qui, sans jamais approuver le jansénisme, n'en verra pas tout le venin, ni ne le combattra comme le devait un Père de l'Eglise. La nouvelle hérésie s'enracinera surtout dans la capitale de la France, par la connivence d'un archevêque cardinal : de Paris, elle infectera, plus ou moins, bien des diocèses, des congrégations religieuses. De là des innovations dans l'office divin et la liturgie, malgré les défenses de l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les églises, comme pour façonner l'esprit des peuples au schisme et à l'indifférence en matière de religion. De là, parmi les fidèles, un éloignement toujours plus marqué pour les sacrements de l'Eglise. Car, dans la nouvelle hérésie, c'était une perfection chrétienne de s'en abstenir.

En 1727 mourut un diacre janséniste nommé Pâris. Il s'était mis d'abord faiseur de livres, puis faiseur de bas. Mais ce qui le rendit bien autrement vénérable dans la secte, c'est qu'il passa une fois jusqu'à deux ans sans communier, et même sans faire ses Pâques. Enfin, ce qui prouve l'héroïsme de ses vertus, il résista opiniâtrément à l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Notre-Seigneur dit bien : Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un païen et un publicain. Les jansénistes ont ainsi corrigé la maxime de Notre-Seigneur : Si quelqu'un de nous n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un saint et un apôtre. En conséquence, le diacre Pâris fut, par les siens, déclaré un saint janséniste. Et comme les saints, qui vivent et meurent soumis à l'Eglise, doivent avoir fait des miracles avant d'être canonisés, le premier saint du jansénisme, ayant vécu et étant mort insoumis à l'Eglise, devait opérer des miracles d'autant plus incomparables. Voici donc les miracles qu'on lui fit faire. Il avait été inhumé dans le petit cimetière de Saint-Médard à Paris. Aussitôt les dévots de la secte affluent sur sa tombe, s'agitant, se débattant, criant, hurlant comme des énergumènes : premier miracle. Un grand nombre étaient guéris de maux qu'ils n'avaient pas : second miracle. Ainsi un malade est guéri de son impuissance à marcher, après avoir fait à pied une lieue et demie pour venir au cimetière. Autre miracle : cent vingt témoins jansénistes avaient signé que la fille Lefranc avait été guérie subitement d'un mal sans remède. M. de Vintimille, successeur du cardinal de Noailles dans l'archevêché de Paris, ayant fait faire une enquête par des médecins, ils constatèrent deux choses : 1° que le mal n'était pas naturellement inguérissable ; 2° que la fille Lefranc n'en avait pas été guérie. Un miracle, encore plus curieux peut-être, est celui de la veuve Delorme. Le 4 août 1731, ayant eu des pressentiments de paralysie, elle se fait conduire sur le tombeau du saint janséniste, elle s'y couche, et la paralysie l'y saisit en effet. Un miracle d'un autre genre est le suivant. Le 20 mars 1737, un vitrier, travail-

(1) *Nouv. opusc. de Fleury*, p. 227.

lant de son état dans l'église de Saint-Médard, se permit des propos contre le diacre et sa vertu. On lui annonça que le saint pourrait bien le faire repentir de sa témérité. Effectivement, dès le soir même, l'indiscret ouvrier put voir de ses yeux les vitres de sa maison mises en pièces par des pierres et des morceaux de tuile ; et il passa pour indubitable parmi les jansénistes qu'il ne s'était jamais opéré de miracle plus éclatant que celui-là, et que le bienheureux Pâris était revenu au monde pour casser des vitres. Tels étaient les prodiges qui faisaient courir une partie des habitants de la capitale, entre autres le bon Rollin, recteur de l'université de Paris (1).

Cependant l'archevêque de Paris ayant déclaré faux le miracle de la fille Lefranc, les jansénistes interjetèrent appel et résolurent de frapper un coup d'éclat par quelque miracle fameux et incontestable. Un boiteux, nommé Bescherand, se fit porteur de l'appel qu'on interjetait du mandement archiepiscopal, puis se présenta sur le tombeau du diacre, ne doutant pas que son infirmité ne disparût à la fin de la neuvaine ; mais il s'en passa deux, et sa jambe ne se redressait point. Alors les convulsions le prirent ; des mouvements violents, des sauts, des élancements, des agitations furieuses, tel était le caractère de ces sortes de scènes. Il fut décidé par les jansénistes qu'elles équivalaient au miracle attendu. Pendant que Bescherand donnait ce divertissement à la foule des curieux, des scribes décrivaient exactement toutes les variantes de ces convulsions, et ces descriptions s'envoyaient dans les provinces. Cependant le boiteux restait boiteux. Ce n'est pas qu'il ne s'opérât dans sa jambe des changements notables, il y eut telle séance où il fut constaté par les jansénistes, qu'à force de sauter elle avait allongé d'une ligne, prodige dont on eut soin d'instruire le public dans de pompeuses relations. Ce convulsionnaire se donna longtemps en spectacle, et jamais ne s'en trouva mieux. Tous les jours il venait se mettre sur le tombeau, et là, représentant l'Eglise, il se déshabillait, et recommençait ses sauts et ses gambades. Les louanges qu'on lui donnait, l'accueil et les caresses qu'il recevait, firent naître à d'autres le désir d'avoir des convulsions. Ils en eurent ; la folie gagna, et la tombe devint un théâtre où accouraient des malades et des gens en santé qui briguaient l'avantage d'être convulsionnaires. On voyait des hommes, ne gardant de leurs habits que ce qu'ils ne pouvaient absolument ôter, s'agiter comme des furieux. On voyait des femmes éprouver les secousses les plus violentes, tantôt assises sur les genoux des hommes, tantôt debout entre leurs bras. On n'osait les laisser à elles-mêmes, il fallait les tenir ; elles se seraient tuées, disait-on, tant l'esprit de Dieu qui les agitait avait besoin d'être réglé par la main des hommes. On en voyait d'autres se coucher sur la tombe, et se secouer avec tant de violence, qu'il fallait être à leurs côtés pour prévenir des inconvénients, qu'il n'était cependant pas possible d'empêcher tout à fait. Enfin, près de cent convulsionnaires, de tout âge et de tout sexe, couraient, criaient, hurlaient et faisaient mille extravagances. Voilà le spectacle dévot qui attirait la foule janséniste, en particulier un grand nombre de conseillers ou juges au parlement (2).

Le roi ayant fait fermer le cimetière de Saint-Médard en 1732, les convulsions, jusqu'alors renfermées sur un seul théâtre, se répétèrent dans divers quartiers de la capitale et dans les provinces sous des formes multipliées; car on comptait environ huit cents thaumaturges ou énergumènes. Ces convulsions, souvent accompagnées de douleurs qui obligeaient à demander des secours, firent appeler *secouristes* ceux qui les administraient et ceux qui les recevaient, bientôt on distingua entre les *grands* et *petits secours*.

Les grands étaient des coups de bûche, de pierre, de marteau, de chenet, d'épée, sur différentes parties du corps. Les petits étaient de simples coups de poing et autres caresses de ce genre. Un apologiste des convulsions assure qu'on a vu des personnes recevoir par jour, sans danger, quatre, six et même huit mille coups de bûche ; ils agissaient sur leurs membres comme agissent sur les pierres les coups de cet instrument nommé *hie* ou *demoiselle* dont se servent les paveurs. — Un convulsionnaire va chez une fille presque mourante d'un mal d'estomac, et la guérit à grands coups de poing dans la partie malade. Quelquefois le corps s'élançait en l'air et retombait de son propre poids, ce qui obligeait les assistants à le retenir, pour éviter les indécences à l'égard des personnes du sexe, et en même temps les empêcher de se blesser. Mais s'il y avait contusion, sur-le-champ on la guérissait en y appliquant de la terre de la fosse.

Les filles et les femmes, qui jouaient un grand rôle dans ces spectacles, excellaient surtout dans les gambades, les culbutes et les jeux de souplesse. On en voyait, perchées sur la tête des hommes, et dogmatisant contre la bulle *Unigenitus*. Quelques-unes tournaient avec plus de rapidité sur leurs pieds, d'autres se heurtaient la tête, se renversaient de manière à ce que les talons touchaient presque les épaules. Filles et femmes voulaient toujours se faire aider, dans leurs convulsions, par des hommes, qu'on appelait *frères servants*, et leur demandaient les services les plus révoltants. A Vernon, une convulsionnaire libertine confessait les hommes. Ailleurs d'autres folles, tutoyant les prêtres, les obligeaient à s'agenouiller devant elles et leur imposaient des pénitences. D'autres, par une affectation imbécile ou puérile, badinaient avec des hochets d'enfants, traînaient de petites charrettes, et donnaient à ces niaiseries un sens figuratif. Là, une convulsionnaire puisait avec une cuillère

(1) Picot, *Mém. pour servir à l'histoire eccl. pendant le dix-huitième siècle*, an 1731. — (2) *Id.*, an 1732.

dans une assiette vide, la portait à la bouche, se faisait la barbe avec le manche d'un couteau devant un miroir, et catéchisait, pour imiter le diacre Pâris, qui, lorsqu'il soupait, se rasait et catéchisait. Une seconde recevait cent coups de bûche sur la tête, sur le ventre, sur les reins. Une troisième, étant couchée de son long sur le dos, on étendait sur elle une planche, et sur cette planche étaient plus de vingt hommes. D'autres ayant le sein couvert, on leur tordait les mamelles avec des pinces, jusqu'au point de fausser les branches. Une autre, ayant les jupes attachées, les pieds en haut, la tête en bas, restait longtemps dans cette attitude. Un bénédictin marié et convulsioniste raconte qu'une de ces femmes reçut la visite d'Arouet, père de Voltaire, et trésorier à la chambre des comptes. Elle avait des hochets dont elle arrachait les grelots, pour représenter la réprobation des gentils. Elle eut la première le *secours de l'épée*. Quelquefois elle se jetait dans l'eau et aboyait. Un avocat, nommé Pinault, avait des convulsions particulières : pendant une heure ou deux par jour, il contrefaisait les aboiements d'un chien. En 1728, un prêtre de Troyes, nommé Vaillant, attira l'attention de la police par son opposition à la bulle *Unigenitus* et ses assiduités au tombeau du diacre Pâris, ce qui le fit mettre à la Bastille, d'où il sortit en 1731. Le bruit se répandit alors que c'était le prophète Elie : de là le parti des *vaillantistes,* qui firent du bruit en Provence vers 1736. Il faut ajouter les *margouillistes,* qu'on accuse d'avoir associé la débauche à leurs jongleries ; les *mélangistes*, les *discernants*, au dire desquels les convulsions étaient de la fange qui recélait des parcelles d'or ; les *figuristes*, qui, dans les détails et l'ensemble des crises convulsionnaires, voyaient des types applicables aux divers états de l'Eglise (1).

Les convulsions duraient encore en 1761. Il y avait toujours à la tête une espèce de directeur qui présidait aux réunions, qui guidait les convulsionnaires, qui réglait les *secours* à accorder. Deux hommes principalement remplissaient ces fonctions à Paris, vers 1760 ; l'un était un avocat, nommé de la Barre ; l'autre était un père Cottu, de l'Oratoire. Tous deux travaillaient à l'envi l'un de l'autre, à qui ferait le plus de merveilles, et exciterait le plus l'attention et la curiosité. Nous avons l'histoire de trois de leurs assemblées, rédigée par des témoins oculaires. Ces relations, qui paraissent fort exactes et fort circonstanciées, ont pour auteurs MM. de la Condamine et du Doyer de Gastel ; le premier, membre de l'académie des sciences, et le second, son ami. Le premier raconte qu'il fut admis deux fois aux assemblées du père Cottu, au mois d'octobre 1758, et le Vendredi-Saint 1759. Ce jour-là il devait y avoir un spectacle extraordinaire, qui excitait particulièrement l'admiration des amateurs. On devait crucifier la sœur Françoise. C'était, en quelque sorte, une représentation solennelle, par laquelle on cherchait à réveiller, de temps en temps, le zèle des dévots de la secte. La mode n'en était pas entièrement nouvelle. Il y avait eu des tentatives à cet égard en 1733, et l'horreur de quelques personnes pour cette scène barbare l'avait seule empêchée. Mais on était devenu moins difficile, et les crucifiements avaient lieu de temps en temps. La sœur Françoise avait été crucifiée deux fois en 1758, le Vendredi-Saint et le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix. Elle le fut encore le Vendredi-Saint de l'année 1759, et c'est de cette opération que de la Condamine dressa un procès-verbal très détaillé, que l'on nous a conservé. Il ne fut introduit dans l'assemblée que par surprise. Il trouva dans la salle le père Cottu, le père Guidi, de l'Oratoire, un conseiller au parlement, un jeune avocat et quelques dévotes du parti. La sœur Françoise fut crucifiée. Le père Cottu lui cloua lui-même les pieds et les mains. La sœur resta trois heures et demie sur la croix. On lui enfonça une lance dans le côté. Elle se fit présenter douze épées nues sur la poitrine. De la Condamine s'assura que cet endroit de son corps était garni et rembourré de plusieurs objets, entre autres d'une ceinture de cuir. Quand on décloua la sœur Françoise, elle parut souffrir beaucoup et saigna, mais sans se plaindre. Cette doyenne des convulsionnaires était apparemment endurcie au métier. Elle avait fondé au Mans, deux ans auparavant, une petite colonie de convulsionnaires. Pendant qu'elle était en croix, le père Cottu voulut y mettre une jeune convulsionnaire nommée Marie, qui ne s'y prêtait qu'avec répugnance. *Elle avait déjà été crucifiée,* dit de la Condamine, *et elle s'en souvenait.* On n'enfonça pas tant les clous, et au bout de trois quarts d'heure on fut obligé de la retirer ; elle était expirante. Tel est le précis du long procès-verbal dressé par de la Condamine. Il y note minutieusement tout ce qui s'y passa en cette occasion.

Le jour de la Saint-Jean de la même année, il assista encore, avec du Doyer du Gastel, à une autre assemblée qui se tint chez le même père Cottu et qui avait attiré beaucoup de spectateurs. Il s'agissait de voir la même Françoise qui avait annoncé que ce jour-là elle se ferait brûler sa robe sur son corps sans en être atteinte. Elle se fit d'abord donner tous les *secours* vulgaires, les coups de poing, les *baguettes*, le *biscuit*. Elle se fit pointer avec des épées. Du Doyer croit qu'elle était rembourrée. Il offrit ses services, qui ne furent point acceptés. Quant au miracle de la robe brûlée, il n'eut pas lieu. La sœur eut peur et résista aux instances de Cottu et de Guidi, qui lui représentèrent en vain qu'elle devait obéir à la prophétie qu'elle-même avait faite, et qui était incontestablement inspirée. On invoqua inutilement tous les saints du parti, Pâris, Soanen. La timide sœur avait peur d'être brûlée. La

(1) Grégoire. *Hist. des sectes religieuses*, art. Convulsionnaires. Picot. *Mém.*, an 17[illegible].

compagnie se retira sans avoir vu le prodige. La relation de cette séance est dressée par du Doyer du Gastel. Le même est auteur d'une autre relation d'une assemblée qui se tint le Vendredi-Saint 1760. Après avoir été témoin des merveilles opérées chez le père Cottu, il voulut voir celles de la Barre, avocat au parlement de Rouen. Il obtint d'assister au crucifiement qui devait avoir lieu au jour indiqué. L'assemblée était nombreuse et contenait, outre quelques *profanes*, deux anciens Oratoriens, Laurès et Pinault, qui avaient joué eux-mêmes un rôle dans les convulsions, un conseiller au Châtelet, et des frères et des sœurs convulsionnistes. Deux filles étaient en croix. Elles y restèrent une heure et parurent souffrir beaucoup lorsqu'on leur arracha les clous. De la Barre présidait à tout. Après le crucifiement, il fit entrer une autre sœur à laquelle il donna les *secours*. Il lui marcha sur le corps et lui administra les coups de bûche, les soufflets, quand tout à coup entra un commissaire de police qui vint troubler la fête. Il paraît qu'on avait fait dire à la Barre de ne pas tenir d'assemblée, et qu'il n'y avait point eu d'égard. On l'emmena à la Bastille avec quatre sœurs convulsionnaires. La Barre fut condamné à neuf ans de bannissement. Les quatre filles furent renfermées à l'hôpital pour trois ans, et il fut fait défense de tenir des assemblées convulsionnaires.

Elles continuèrent néanmoins dans l'ombre, et elles ont eu des sectateurs jusque dans ces derniers temps. On a entendu parler des scènes arrivées dans le diocèse de Lyon, où le jansénisme régnait en maître, par la protection de l'archevêque Montazet. Un nommé Bonjour, curé de Fareins, près Trévoux, y était à la tête de quelques convulsionnaires. Il y opéra des prodiges en 1785 et les années suivantes. On imprima, en 1787, la relation d'un crucifiement qu'il fit subir le 12 octobre, dans son église même et devant treize témoins, à une fille avec laquelle il paraît avoir eu des relations fort suspectes. Cet écrit fit arrêter Bonjour. La Révolution vint lui rendre les moyens de recommencer ses folies. En 1792 il proclama comme un prodige la naissance d'un enfant, que ses impies et insensés partisans appelaient *Elie-Dieu*. Cet enfant devait commencer sa mission en 1813 ; prédiction qui a eu le sort de tant d'autres. C'est en cette année-là même que mourut le défenseur le plus ardent des convulsions, le Dominicain Lambert, né en Provence et mort à Paris.

Dans cette même période de temps, les principaux fauteurs du jansénisme en France furent : 1° Antoine de Montazet, né en 1712, au diocèse d'Agen, vicaire général de l'évêque de Soissons, Fitz-James, puis évêque d'Autun en 1748, enfin archevêque de Lyon en 1758, à condition que, comme primat des Gaules, il soutiendrait, avec le parlement, contre l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, certaines religieuses réfractaires aux décisions de l'Eglise. Montazet n'attendit pas même d'avoir reçu ses bulles pour casser l'ordonnance de l'archevêque de Paris. Il s'entoura des plus zélés jansénistes et fit venir successivement à Lyon les Dominicains Lambert, Caussanel et Chaix, et les Oratoriens Valla, Guibaud et Labat. Il suivait, principalement pour les affaires ecclésiastiques, les conseils de l'avocat janséniste Mey. Il eut fort à cœur de renouveler tous les livres liturgiques de son diocèse, afin qu'il n'y restât rien de contraire au jansénisme. Il donna successivement un cathéchisme, un rituel, un bréviaire, une théologie et une philosophie qui essuyèrent tous plus ou moins de contradictions. La théologie et la philosophie sont du janséniste Valla. L'archevêque Montazet mourut en 1788. Le fond de son *Instruction pastorale sur les sources de l'incrédulité* est du janséniste Valla.

2° François, duc de Fitz-James, évêque de Soissons, né en 1709, était fils du duc de Berwick, fils naturel du roi d'Angleterre, Jacques II. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il fut nommé, en 1738, à l'évêché de Soissons, et fait peu après premier aumônier de Louis XV. Il en remplit dignement les fonctions lorsque ce prince fut tombé malade à Metz. Depuis, il parut se rapprocher des jansénistes, dont il emprunta la plume en plusieurs occasions. Le janséniste La Borde, Oratorien, rédigea son *Instruction pastorale* contre le Jésuite Pichon, en 1748. Le janséniste Gourlin composa son long mandement en sept volumes contre les Jésuites Hardouin et Berruyer, en 1759. M. de Fitz-James donna, vers le même temps, à son diocèse, un catéchisme et un rituel, avec des Instructions sur les dimanches et fêtes, en trois volumes in-douze, qui sont probablement aussi de Gourlin. Il se déclara contre les Jésuites, à l'assemblée des évêques, en 1761, et publia sur ce sujet une *Instruction pastorale* qui était du même Gourlin, qui fut condamnée par un bref de Clément XIII, et qui indisposa contre lui tous ses collègues. Gourlin, prêtre de Paris, est encore auteur de l'*Instruction chrétienne*, dite le *Catéchisme de Naples*, dédiée à la reine des Deux-Siciles, trois volumes in-douze, ouvrage particulièrement cher aux jansénistes, parce que leurs maximes y sont développées avec une préférence et une affection marquées. Gourlin fut administré à sa mort en vertu d'un arrêt du parlement.

3° Colbert, évêque de Montpellier, était né à Paris en 1668, du marquis de Croissy, frère du ministre Colbert. Il fut conclaviste du cardinal de Furstemberg dans le conclave pour l'élection d'Alexandre VIII, en 1697, il devint évêque de Montpellier. Le commencement de son épiscopat fut assez tranquille, et le nouveau prélat ne paraissait pas se séparer alors de ses collègues. Ce ne fut que lors de la bulle *Unigenitus* qu'il s'avisa de montrer cette opposition ardente et inflexible qui a rendu son nom cher aux nouveaux sectaires. On le vit, pendant vingt ans, accumuler des écrits tous plus vifs les uns que les autres, mandements,

lettres au Pape, au roi, aux évêques, écrits de toutes les formes. Il paraît qu'il était dominé entièrement par deux ou trois jansénistes. On lui avait donné pour théologien un abbé Gaultier, janséniste d'Evreux, qui passe pour l'auteur de la plupart des écrits publiés sous le nom de l'évêque. Colbert avait encore auprès de lui un prêtre nommé Croz, dont les *Nouvelles Ecclésiastiques* du jansénisme font un grand éloge. La même gazette nous apprend qu'il avait un agent à Paris, Léonard Dilhe, qui ne s'était laissé ordonné prêtre qu'à condition de ne jamais dire la messe. Avec de tels conseillers, l'évêque de Montpellier ne garda plus de mesures et fatigua toutes les autorités par ses écrits. La chose alla si loin que l'assemblée du clergé de 1725 demanda la tenue d'un concile à Narbonne, et l'aurait sans doute obtenue sans les sollicitations d'une famille accréditée. L'évêque janséniste de Montpellier se montra grand admirateur et partisan des miracles et des convulsions de Saint-Médard. Il publia même, en 1734, une lettre pastorale contre le pape Clément XII, et mourut en 1738. La plupart de ses écrits ont été condamnés à Rome : son *Catéchisme* y fut condamné dès 1721. Ce *Catéchisme de Montpellier* est de l'Oratorien Poujet. La condamnation est bien juste, ne fût-ce que pour une omission capitale. «Nous avons vu le janséniste Nicole, dans son explication du symbole des apôtres sur l'article : *Je crois la sainte Eglise catholique*, dire quelques mots de la primauté du Pape, mais supprimer l'infaillibilité de l'Eglise dispersée ; dans son traité de l'*Unité de l'Eglise*, dissimuler l'unité de son chef ; enfin, dans le quatrième volume de ses *Essais*, dire : L'Eglise n'est presque plus composée que de monceaux de sable, c'est-à-dire de membres secs. » Le janséniste Poujet, dans son *catéchisme de Montpellier*, va plus loin que Nicole. Dans son explication de cet article : *Je crois la sainte Eglise catholique*, il ne dit pas un mot de l'infaillibilité de l'Eglise, ni dispersée ni réunie en concile. A ces réticences, à ces omissions affectées, on sent les disciples de Hauranne, qui, sur ce que Vincent de Paul lui objectait l'autorité du concile de Trente, lui répliqua : « Ne me parlez pas de ce concile ; c'était un concile de Papes et de scholastiques, où il n'y avait que brigues et que cabales. » — Hauranne, qui osa dire au même saint : « Non, il n'y a plus d'Eglise. Dieu m'a fait connaître qu'il n'y a plus d'Eglise depuis plus de cinq à six cents ans. »

Les pasteurs des âmes, évêques et prêtres, feront bien d'examiner avec plus de soin les divers pâturages où vont leurs ouailles. Parmi de bonnes plantes, n'y en a-t-il pas de vénéneuses qui peuvent donner la mort? Tels sont, en général, les ouvrages infectés de jansénisme : en particulier le *Catéchisme* de Mésenguy, ou *Exposition de la doctrine chrétienne*, qui a été condamnée en 1761 par un bref spécial de Clément XIII, et où l'auteur janséniste prouve l'existence des miracles par ceux du diacre Pâris (1). Plus d'une fois ces plantes vénéneuses prennent une couleur étrangère. Par exemple, quel lecteur pourrait s'imaginer que le *Catéchisme de Naples* n'est pas un catéchisme de Naples, traduit de l'Italien en français, mais l'œuvre française du janséniste Gourlin, né et mort à Paris, et qu'il n'a de napolitain qu'une dédicace à une reine de Naples?

4° Le janséniste Bossuet, évêque de Troyes, né en 1664, était neveu de l'illustre Bossuet, évêque de Meaux. Déjà nous avons appris à le connaître à Rome, dans la controverse sur le quiétisme. A cette époque, il n'était pas encore prêtre : son oncle lui en conféra l'ordre à son retour en 1699. Huit ans auparavant, il l'avait nommé archidiacre ; il le fit alors son grand-vicaire et s'en servit dans l'administration de son diocèse. Il le demanda même pour coadjuteur ou pour successeur dans un placet qu'il présenta, l'an 1703, à Louis XIV : il y fait de son neveu un éloge qu'il ne méritait ni ne justifia guère. Tant que vécut Louis XIV, le neveu fut écarté de l'épiscopat ; à la mort de l'oncle, il parut oublié. La régence le remit en évidence. Le 7 mars 1716, il fut nommé à l'évêché de Troyes par le crédit du cardinal de Noailles. Il n'obtint ses bulles qu'en 1718, encore fallut-il que le cardinal de la Trémouille donnât une attestation en sa faveur. Un de ses premiers actes fut de lancer un mandement contre l'office de saint Grégoire VII. En 1725, il se déclara pour l'évêque janséniste de Montpellier dans l'assemblée du clergé, et depuis il signa les lettres en faveur du janséniste Soanen. Il eut de longues disputes avec son métropolitain, l'archevêque de Sens, Languet, d'abord sur un nouveau catéchisme en 1732, puis sur un nouveau missel qu'il donna à son diocèse en 1733. Le métropolitain publia sur ce sujet trois mandements, auxquels l'évêque de Troyes répondit ou plutôt fit répondre par trois instructions pastorales rédigées par le janséniste Petitpied. Cependant l'évêque fut obligé de rétracter plusieurs dispositions de son missel. Il donna sa démission en 1742 et mourut l'année suivante (2). Le janséniste Petitpied, né à Paris en 1665, était un fabricant infatigable de mémoires, de mandements, d'instructions pastorales pour tous les évêques du parti.

5° Le dernier des évêques jansénistes de France, fut Caylus, évêque d'Auxerre, né à Paris en 1669, d'une ancienne famille. Comme son frère épousa la nièce de Madame de Maintenon, il fut lié d'amitié avec Bossuet et le cardinal de Noailles. Ce dernier le fit son grand-vicaire. Il fut nommé, en 1704, à l'évêché de Toul, et la même année à celui d'Auxerre. Les premiers temps de son épiscopat furent assez paisibles. Le 22 mars 1711, il

(1) T. IV, p. 393. Paris, 1777, en 4 volumes. — (2) Voir les *Mémoires* de Picot, t. IV.

publia une lettre pastorale pour condamner une thèse soutenue par des Bénédictins de son diocèse, et où on renouvelait les erreurs de Baïus. De Caylus exigea du professeur une rétractation de sept propositions, et des jeunes religieux un acte de soumission aux constitutions apostoliques contre Baïus et Jansénius. A cette démarche éclatante, il ajouta l'acceptation qu'il fit, en 1714, de la constitution *Unigenitus* contre Quesnel. Il la publia par son mandement du 28 mars. Membre de l'assemblée du clergé de 1715, où l'on censura les *Hexaples*, il y parla encore dans le même sens. Telle avait été sa conduite sous Louis XIV; la mort de ce prince lui apporta apparemment de nouvelles lumières. Il signa, avec seize évêques jansénistes, une lettre adressée au régent pour demander des explications. En 1717, il suspendit dans son diocèse l'acceptation de la bulle, et peu à peu il se mit au rang des jansénistes qui appelaient de la bulle du Pape au concile, et depuis on le vit toujours un des plus ardents au parti rebelle à la décision de l'Eglise. Il prit part à toutes ses démarches, signa plusieurs lettres communes aux évêques opposants, interdit les Jésuites de son diocèse, défendit leurs congrégations et signala chaque année de son épiscopat par des traits d'un dévouement entier au jansénisme. L'assemblée du clergé de 1730 le fit exhorter en vain à tenir une autre conduite. Son château de Régennes était, pour les opposants ou schismatiques, un rendez-vous et un asile. Les canonicats, les cures, tous les emplois à la nomination de l'évêque étaient réservés aux prêtres en guerre avec leurs évêques, et le long gouvernement de M. de Caylus lui fournit le moyen de faire ainsi de son diocèse une place forte du jansénisme. Il conférait les ordres aux jeunes ecclésiastiques qui ne voulaient pas signer le formulaire ou acte de soumission aux décisions du Saint-Siège. En 1733, il publia avec ostentation un prétendu miracle opéré dans son diocèse par l'intercession du diacre Pâris, et il alla chanter en grande pompe un *Te Deum* à l'endroit où le prodige avait eu lieu. Il changea le bréviaire, le missel, le rituel et le catéchisme de son diocèse. Les disputes avec son métropolitain, l'archevêque de Sens, furent longues et produisirent de part et d'autre beaucoup d'écrits. L'évêque avait toujours auprès de lui des conseillers destinés à nourrir et fortifier son zèle, et dont quelques-uns se laissèrent aller à des actes de fanatisme, comme on le voit dans la *Vie même de M. de Caylus*. Celui de ses prêtres qui mérite le plus d'être cité à cet égard, est Henri Julliot, curé de Courgy, appelant très exalté, qui ne manquait pas de prêcher ses paroissiens contre la bulle. Ses services ne se bornaient pas à sa cure. En 1727, il avait parcouru plusieurs cantons du diocèse pour mendier des adhésions à la cause de l'évêque janséniste de Senez. Forcé de quitter sa cure par suite de son exagération, il devint l'agent de M. de Caylus, tantôt allant par son ordre dans le diocèse de Sens exciter les curés contre leur archevêque, tantôt arrangeant adroitement quelques miracles, tantôt visitant les couvents des religieuses du Calvaire et soufflant parmi elles la résistance et l'insubordination. Cette dernière affaire est une de celles qui occupèrent le plus l'évêque janséniste d'Auxerre. Un bref de Clément XII, du 1er août 1739, avait nommé de nouveaux supérieurs pour cette congrégation. Les évêques jansénistes d'Auxerre et de Troyes s'opposèrent à cette nomination et excitèrent les religieuses à ne pas la reconnaître. Ils les échauffèrent par leurs lettres et leurs émissaires. On dicta à ces filles des remontrances, des protestations, des significations. Des avocats prouvèrent disertement qu'elles avaient toute raison de se plaindre. Les notaires ne pouvaient suffire à rédiger leurs actes et les huissiers à les signifier; car c'était ainsi que l'on procédait, et il y eut sur cette seule affaire des écritures sans fin. Le janséniste Caylus, en approuvant les miracles du diacre Pâris, n'approuvait pas trop les convulsions. En revanche, il se déclara pour le schisme de Hollande et donna son avis pour la consécration d'un archevêque janséniste d'Utrecht, et ensuite pour celle des évêques jansénistes de Harlem et de Deventer. Il mourut à Régennes, en 1754, étant depuis quatorze ans le seul évêque en opposition avec les décrets de l'Eglise. Ses *Œuvres*, en quatre volumes, furent condamnées à Rome par un décret du 11 mai 1754. On croit qu'il n'y a mis que son nom et qu'elles étaient soit du janséniste Duhamel, chanoine de Seignelay, qui lui prêta plus d'une fois sa plume; soit du janséniste Cadry, qui fut son théologien et son homme de confiance, surtout depuis 1718 (1).

Par la mort du dernier évêque janséniste de France, la secte était menacée de s'éteindre, faute d'évêque qui voulût lui ordonner des prêtres : le schisme qu'elle avait su former parmi les catholiques de Hollande lui donna moyen de se perpétuer jusqu'au grand schisme de France, auquel ses principes et ses adeptes ne contribueront pas peu. Voici l'origine de celui de Hollande :

Il n'y avait anciennement dans ces contrées qu'un siège épiscopal, celui d'Utrecht, qui fut érigé en métropole en 1559, et auquel on donna cinq suffragants : Harlem, Lewarde, Deventer, Groningue et Middelbourg. Mais la révolution protestante arrivée peu après dispersa les évêques qu'on venait d'établir et anéantit même les sièges. Celui d'Utrecht fut éteint comme les autres, et ce pays fut désormais gouverné par des vicaires apostoliques, ainsi qu'il est d'usage dans les lieux où le catholicisme est proscrit. Ces vicaires apostoliques recevaient le caractère

(1) P[illegible] M[illegible], t. IV.

épiscopal et un titre d'évêché *in partibus infidelium*. Ainsi, Jean de Neercassel, vicaire apostolique, mort en 1686, avait eu le titre d'évêque de Castorie et n'en avait jamais pris d'autres. Né à Gorcum en 1623, il entra dans l'Oratoire de Paris. Alexandre VII le nomma, en 1662, coadjuteur de Baudouin Calz, vicaire apostolique en Hollande, auquel il succéda, l'an 1663, sous le titre d'évêque de Castorie. En 1670, il se rendit à Rome pour rendre compte à Clément X de l'état de sa mission, où il y avait plus de quatre cent mille catholiques. Il fut bien accueilli du Pontife et souscrivit solennellement et avec serment au formulaire d'Alexandre VII. Il ne s'arrêta guère à Rome et revint en Hollande, où l'on ne s'aperçut que trop, par ses liaisons avec les chefs du jansénisme, que son adhésion n'avait pas été bien sincère. Un de ses ouvrages, l'*Amour pénitent*, sur le degré d'amour qu'il faut dans le sacrement de pénitence, a été censuré par le pape Alexandre VIII (1). Il eut pour successeur Pierre Codde, né à Amsterdam l'an 1648, qui entra également dans l'Oratoire et fut fait archevêque de Sébaste. Il devint tristement célèbre par son refus à signer le formulaire et par ses liaisons avec les chefs du parti janséníen. Il remplit son église de troubles et de scandales. Appelé à Rome, il s'y justifia si mal, qu'il fut déposé par un décret du 3 avril 1704. De retour en Hollande, il continua à y faire beaucoup de fracas, sans pourtant exercer aucune fonction épiscopale, et mourut le 18 décembre 1710. Le nonce apostolique de Cologne fut chargé dès lors de pourvoir à l'administration du vicariat de Hollande. Mais le gouvernement protestant du pays, excité par les jansénistes et les partisans de Codde, ne voulut point y tolérer de vicaire apostolique. Cependant les opposants étaient en très faible minorité : nous les verrons plus tard à peine cinq mille sur cinq cent mille.

En 1723, 27 avril, sept prêtres hollandais consomment le schisme. Se prétendant membres d'un chapitre de cathédrale qui n'existait plus, ils prétendent ressusciter l'archevêché d'Utrecht éteint depuis plus d'un siècle, et, de leur autorité qui était nulle, y nommer Steenhoven, l'un deux, qui se prétendait vicaire général de Codde, archevêque suspens et déposé de Sébaste. Ils furent encouragés à cet acte de schisme par les docteurs jansénistes de Sorbonne et le janséniste Van-Espen de Louvain. Ils annoncèrent cette élection au Pape, en le priant de la confirmer. Ils n'en reçurent aucune réponse, et le collège des cardinaux, le Saint-Siège vacant, chargea l'internonce de Bruxelles de recommander aux évêques voisins de ne point prêter les mains à la consécration de Steenhoven, attendu que l'élection de ce faux évêque avait été faite sans aucun droit. Les prélats des provinces voisines refusèrent en effet leur ministère. Mais pour inaugurer dignement le schisme, il se trouva un évêque suspens, interdit et excommunié. Dominique Varlet, prêtre des missions étrangères, né à Paris en 1678, docteur de Sorbonne en 1706, travailla six ans en qualité de missionnaire dans la Louisiane. Clément XI le nomma, l'an 1718, évêque d'Ascalon et coadjuteur de l'évêque de Babylone, qui mourut peu de temps après. Dès lors Varlet commença à lever le masque et à montrer son opposition aux décisions de l'Eglise sur le jansénisme. Il eut ordre de la Propagande d'aller chez le nonce de Paris; mais au lieu d'obéir, il partit pour la Hollande et donna dans Amsterdam la confirmation, en vertu des prétendus pouvoirs que lui avaient donnés les soi-disant chapitres de Harlem et d'Utrecht. De là, Varlet se rendit en Perse; mais l'évêque d'Ispahan eut ordre du Pape de le suspendre de tout exercice de son ministère. Après cette flétrissure, il retourna en Hollande, mit le sceau à sa réprobation, méprisa les censures qu'il avait encourues, appela au futur concile, exerça toutes les fonctions de l'épiscopat et sacra évêque d'Utrecht Corneille Steenhoven, le 15 octobre 1724, dans la maison du sieur Brigode, à Amsterdam : ordination qui fut déclarée illicite et exécrable, et l'élection nulle, par le pape Benoît XIII, le 21 février 1725. Ce fut encore lui qui imposa les mains aux trois successeurs de Steenhoven, qui furent également excommuniés par le Saint-Siège : Barchman, en 1725; Van der Croon, en 1734; Meindartz, en 1739.

La mort de Varlet, arrivée l'an 1742, fit craindre au petit troupeau des schismatiques hollandais de se voir tout à coup privés d'évêques. Meindartz imagina donc de rétablir de son autorité le siège épiscopal de Harlem, éteint depuis cent cinquante ans. Il somma les chanoines de Harlem de se choisir un évêque, ils s'y refusèrent; aussitôt il le choisit lui-même et le sacra : ce fut d'abord un nommé Jérôme de Bock, puis un nommé Van Stiphout. Excommunié par le Pape, qui déclara nulles toutes ces entreprises, Meindartz n'en continua pas moins son œuvre de schisme. En 1757, il crée un évêque de sa façon pour Deventer, siège éteint. Il y nomma et sacra un certain Byevelt. L'ancien diocèse de Deventer demandait si peu un évêque, et surtout un évêque de la main de Meindartz, qu'il ne voulut pas recevoir Byevelt, et que ce prélat sans fonctions fut obligé de passer toute sa vie à desservir la paroisse dont il était pasteur, sans pouvoir aller dans un diocèse où les catholiques refusaient de le reconnaître. En 1778, Byevelt et Van Stiphout étant morts, on leur donna pour successeurs les nommés Brockmann et Nellemann. La succession de ces évêques schismatiques a continué de même jusqu'à nos jours. A chaque nouvelle élection, on écrit pour la forme une

(1) Feller. *Biog. univ.* — Picot. *Mémoires.*

lettre de respect et de soumission dérisoire au souverain pontife, qui répond par une sentence d'excommunication et de nullité. La voix du successeur de saint Pierre ne se faisait pas vainement entendre. En 1807, l'archevêque schismatique d'Utrecht ne comptait guère que vingt-quatre cures et deux mille quatre cent trente-huit adhérents. Quant à l'évêque de Deventer, il n'avait dans son prétendu diocèse ni prêtre ni laïque de son parti, et résidait à Rotterdam, comme curé. Ainsi, toute cette église du jansénisme hollandais comptait, en 1807, trente-sept ecclésiastiques, y compris les trois évêques, et un peu moins de cinq mille laïques (1). Tandis que, suivant l'annuaire catholique de Hollande, 1840, il y a, dans ce pays, un million, soixante-seize mille huit cents catholiques, ce qui est peut-être la moitié, ou peut s'en faut, de la population totale.

Cependant cette petite église d'Utrecht était d'un grand secours aux jansénistes de France. Elle devint un point de ralliement pour tous les ennemis du Saint-Siège, ecclésiastiques errants, religieux déserteurs de leurs règles. Ainsi, l'an 1725, vingt-six Chartreux s'y réfugièrent de Paris, pour éviter d'obéir à un décret de leur ordre, qui prescrivait de se soumettre aux décisions de l'Eglise contre l'hérésie jansénienne. Quinze religieux de l'abbaye d'Orval, diocèse de Liège, s'y enfuirent en habit d'officiers. Les jansénistes de France se cotisèrent en leur faveur et leur achetèrent deux maisons auprès d'Utrecht, pour en faire le refuge de tous ceux que l'appât de la liberté entraînait vers ce pays. On mettait d'autant plus d'ardeur à soutenir la petite église, qu'elle semblait donner du relief à la cause jansénienne par le nom d'un archevêque. On y envoya des contributions volontaires et des actes d'adhésion.

Il y avait d'ailleurs une caisse mystérieuse connue sous le nom de *boîte à Perrette*, et l'on dit qu'elle fut ainsi appelée du nom de la gouvernante de Nicole, lequel laissa un premier fonds de quarante mille livres pour le service de la cause. Ce legs s'accrut de près de onze cent mille livres, pour ne citer que les legs connus, et certainement il y en a eu beaucoup d'autres secrets. En 1728, l'abbé Dorsanne, grand-vicaire du cardinal de Noailles, y fit un legs de cent soixante-quatre mille livres. La *boîte à Perrette* servait à soutenir la *Gazette ecclésiastique* du parti, à faire imprimer et à distribuer pour rien des brochures contre le Pape et les évêques, à entretenir des moines et des religieuses échappés de leur cloître, à fournir aux frais des voyages des agents qu'on envoyait en différents lieux, à se concilier des partisans (2), et même à préparer des miracles.

Les jansénistes de France n'avaient rien négligé pour gagner à leur cause la reine Marie Leczinska : c'eût été, en effet, un des miracles les plus adroits de placer le jansénisme sur le trône de saint Louis dans la personne d'une reine aussi pieuse. Ils avaient donc eu assez de crédit pour glisser des livres jansénistes dans sa bibliothèque, et quelques dames jansénistes autour de sa personne. Mais, comme on dit vulgairement, ce que Dieu garde est bien gardé. La reine essaya de lire plusieurs de ces livres, sans pouvoir achever la lecture d'aucun. « Je les laissai, disait-elle depuis, par la raison qu'au lieu de m'édifier ils jetaient dans mon cœur la sécheresse et l'inquiétude. » Dès qu'on les lui eut fait mieux connaître encore, elle purgea aussitôt sa bibliothèque, et les jeta au feu. Cette justice qu'elle s'empressa de faire de productions qui ne pouvaient servir qu'à entretenir ou propager l'erreur, lui offrit l'occasion de connaître une de ses femmes qui en faisait profession ouverte. Scandalisée d'un mépris si prononcé pour des livres, l'objet de son respect, la zélée janséniste osa prendre ouvertement leur défense, en faisant l'énumération des saints personnages de leur secte qui se nourrissaient de leurs méditations. La reine essaya de convertir cette âme égarée et de lui persuader la soumission à l'Eglise; n'ayant pas même pu l'empêcher de dogmatiser, elle la congédia de son service.

Les jansénistes ne se donnèrent pas pour battus, mais eurent recours à un de leurs miracles en forme. L'an 1733, le duc d'Anjou, fils de la reine, jeune prince alors dans sa troisième année, se trouvant, non pas malade, mais incommodé, ils imaginèrent de le guérir par la vertu du diacre Pâris. Ils s'adressent à une des femmes qui sert le jeune prince, la gagnent et lui proposent comme chose qui ne peut souffrir de difficulté, d'opérer la guérison subite de son auguste malade. Cette femme y consent : elle en met une seconde dans le secret de la bonne œuvre, et, toutes deux de concert, elles subornent deux gardes-du-corps, qui doivent favoriser l'entrée de l'appartement du duc d'Anjou à l'agent miraculeux de sa future guérison. Alors un sujet initié aux mystères des convulsionnaires est introduit secrètement, qui remet aux gardes-malades une provision de terre extraite du tombeau de Pâris, avec la recette pour en faire usage jusqu'à parfaite guérison. Point de retard : on s'empresse d'administrer à l'enfant une première et une seconde pilule, qui n'opèrent pas sensiblement. On double la dose ; l'incommodité prend aussitôt un caractère de maladie. On continue le régime, la maladie empire. Le malade pleure, s'agite, éprouve des mouvements convulsifs. Ces accidents inquiètent peu ceux qui les provoquent ; ils s'en félicitent, au contraire : c'est, sans doute, que le spécifique opère et que le miracle commence. Toutes les boissons et les potions que l'on présente à l'enfant sont assaisonnées de terre, et l'on a grand soin qu'il épuise la coupe jusqu'à la lie. Cependant tous

1 Picot. *Mém.* — 2 Picot. *Mém.*, an 1777.

les remèdes qu'on peut lui administrer restent sans effet ; et, en peu de jours, il est réduit à l'agonie. N'importe : en cet état encore, le fanatisme ne cesse de lui ingérer de la terre, jusqu'à ce qu'il en soit étouffé. Le lendemain de la mort du prince, tous les gens de l'art, qui ont suivi la maladie, s'assemblent, empressés d'en découvrir la cause interne qui a échappé à toutes leurs observations. On fait l'ouverture du corps : les signes apparents indiquent bientôt que le siège du mal est dans les intestins. Et en effet on les trouve remplis de terre. Les médecins le voient, se regardent dans l'étonnement, et ne savent pas s'ils doivent en croire leurs yeux. Vaincus par l'évidence, néanmoins ils cherchent à expliquer le phénomène. Il n'y avait pas de terre dans la chambre du malade; on ne l'avait pas conduit dans le parc, où il aurait pu en trouver ; et, y eût-il été conduit, il ne pouvait pas y être seul ; et, enfin, eût-il eu sous la main de la terre à discrétion, resterait encore à expliquer comment il aurait pu violenter la nature, jusqu'à en prendre en quantité suffisante pour s'étouffer. Le résultat de ces considérations est qu'il faut faire subir un interrogatoire aux femmes qui servaient le jeune prince. On les mande, on les presse, on les intimide, enfin le mystère janséniste se découvre, et la reine a la douleur d'apprendre que son fils est mort pour n'avoir pu digérer la terre du cimetière de Saint-Médard. Les femmes et les deux gardes-du-corps qui avaient coopéré à ce pieux assassinat furent chassés de la cour ; mais on ne chercha point à découvrir d'autres coupables; et la reine, étouffant par la religion le cri de la nature, conjura le Seigneur d'accepter la mort de son fils comme un sacrifice d'expiation pour tous les outrages faits par l'hérésie à la raison et à son auteur. La pieuse princesse eut, en effet, la consolation de voir les manœuvres convulsionnaires dévoilées, et le jansénisme, ensuite, expirant dans le mépris (1).

Où le jansénisme trouva plus de faveur qu'auprès de la reine de France, ce fut auprès des parlements et des magistrats séculiers. On en vit une preuve bien étrange, l'an 1738. Le pape Clément XII, par une bulle du 16 juin 1737, avait canonisé saint Vincent de Paul, le bienfaiteur et la gloire de la France et de l'Europe. Eh bien ! le 4 janvier 1738, le parlement de Paris supprima la bulle de canonisation de saint Vincent de Paul. Et pourquoi ? C'est que dans cette bulle il est question des erreurs du jansénisme et du zèle de saint Vincent à les combattre. Il n'en fallut pas davantage pour exciter les plaintes. Des curés de Paris, les mêmes qui s'étaient déclarés pour les miracles du sieur Pâris, réclamèrent contre la bulle, à l'instigation du janséniste Boursier, et dix avocats les appuyèrent d'une consultation où ils assuraient que *les défauts de ce jugement autorisaient les curés à former opposition à l'enregistrement de toutes lettres patentes qu'on pourrait surprendre en faveur de cette bulle, ce qui n'empêcherait pas que dans un temps plus opportun ils ne passassent à l'appel comme d'abus.* Les curés firent donc leur opposition et le parlement son arrêt. Mais le roi ordonna que l'arrêt du parlement fût regardé comme nul en ce qui concernait l'impression et la distribution de la bulle. Il réprima dans le même temps un autre écart des magistrats, qui venaient de défendre de citer comme œcuméniques le concile de Florence et le cinquième de Latran : comme si c'était à des juges séculiers à décider de l'œcuménicité des conciles. Le roi cassa leur arrêt ; ce qui ne les empêcha pas de déclarer qu'ils y persistaient (2).

A ne consulter que les premières notions de catholicisme ou même le bon sens le plus vulgaire, la conduite du Parlement de Paris est absurde ; mais il n'en est plus de même, si l'on consulte les libertés de l'église gallicane. Nous avons vu Fleury, l'oracle des gallicans, dans son *Discours sur les libertés de l'église gallicane*, consigner ces paroles mémorables : « La doctrine ancienne est demeurée à des docteurs souvent moins pieux et moins exemplaires en leurs mœurs, que ceux qui enseignent la nouvelle. Quelquefois même ceux qui ont résisté aux nouveautés ont été des jurisconsultes ou des politiques profanes et libertins qui ont outré les vérités et les ont rendues odieuses. C'est une merveille que l'ancienne et saine doctrine se soit conservée au milieu de tant d'obstacles (3). » Fleury appelle ici *ancienne et saine doctrine*, la doctrine des parlements, des jurisconsultes ou des politiques libertins et profanes : il appelle *nouveautés*, les sentiments de l'Eglise romaine et des docteurs les plus exemplaires, tels que Vincent de Paul, François de Sales, Thomas d'Aquin. Or, si les parlements, les jurisconsultes ou les politiques libertins et profanes ont conservé l'ancienne et saine doctrine contre les Papes et les saints qui introduisaient des nouveautés corrompues, comment ne serait-ce point encore à eux d'examiner et de juger en dernier ressort les bulles de canonisation et même les conciles nommés œcuméniques, pour y signaler et flétrir les tendances corruptrices des saints et de l'Eglise romaine. — Ou reniez vos principes, ou admettez les conséquences.

Le Fils de Dieu fait homme, qui a promis d'être avec son Eglise tous les jours jusqu'à la fin du monde, dit à ses ministres : « Ne donnez pas la chose sainte aux chiens, et ne jetez pas vos perles devant les pourceaux (4). » La chose sainte par excellence, c'est lui-même ; c'est son corps et son sang dans le sacrement de l'eucharistie. Les chiens dans le style de l'Ecriture, ce sont les païens ; les pourceaux, ce sont les pécheurs publics et scandaleux,

(1) Proyart. *Vie de la reine.* — (2) Picot. *Mémoires*, an 1738. — (3) Fleury. *Nouv. opusc.*, p. 155. — (4) Matth., VII, 6.

surtout ceux qui résistent à l'Eglise ; car le Sauveur ajoute : « Et si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un païen et un publicain (1). » Or, les jansénistes n'obéissaient point à l'Eglise, ils lui résistaient ouvertement. Donc, ses ministres ne devaient pas plus leur accorder les sacrements qu'à des païens et à des publicains. Lors donc qu'un janséniste malade demandait le saint viatique, il devait avant tout se soumettre aux décisions de l'Eglise et puis se confesser à un prêtre approuvé par elle, et ses ministres devaient exiger la preuve de ces deux points, pour ne pas donner la chose sainte à des animaux immondes. C'est ce que faisaient effectivement les fidèles pasteurs de l'Eglise, évêques et curés.

Mais cela déplaisait aux huissiers, avoués, avocats et juges du parlement de Paris et d'ailleurs. Ils jugeront donc à propos d'enjoindre aux évêques et aux curés de donner le saint viatique à tout janséniste sans condition, et cela sous peine d'amende, de prison et d'exil. Et nous verrons, dans le royaume très chrétien et sous un descendant de saint Louis, les prêtres et les évêques catholiques, effectivement rançonnés, emprisonnés, exilés par les magistrats du siècle, parce qu'ils ne veulent pas donner la chose sainte aux chiens, les sacrements à des hérétiques obstinés.

Cette persécution des parlements de France contre l'Eglise catholique commença publiquement en l'année 1731. Le 28 avril, le parlement de Paris rend un arrêt contre l'évêque d'Orléans, en faveur d'une femme janséniste à qui il avait été fait un refus de sacrements. Le roi casse l'arrêt, en ce qui y est fait injonction à l'évêque en matière spirituelle et de sacrements. Le parlement présente des remontrances auxquelles le roi répond qu'il persiste à ne pas changer l'arrêt de son conseil. Le 17 août, itératives remontrances. Le prince défend toute délibération ; ses ordres ne sont pas respectés. On les traite de mesures vexatoires et arbitraires. On présente de troisièmes remontrances. Le roi, après avoir donné les motifs de son arrêté, marque de nouveau qu'il veut être obéi. Les magistrats répliquent par un arrêté, où ils rappellent l'indépendance des rois, comme si on l'eût contestée. Les autres articles roulent sur l'exercice de l'autorité de l'Eglise, et ne tendent qu'à la restreindre. Le roi en est encore choqué sous un autre rapport. Le lendemain, il casse l'arrêté, le révoque, le met au néant et le déclare nul et sans effet. Il veut même que la minute en soit rayée, et le présent arrêt transcrit à la marge. Peu de jours après, le parlement supprima un décret et un bref donnés récemment à Rome contre une vie du diacre Pâris, contre les miracles prétendus, et contre un mandement de l'évêque janséniste de Montpellier, tant ce parlement avait à cœur de protéger les sectaires (2).

L'année suivante, le même parlement prend la défense de la *Gazette janséniste*, des miracles et convulsions jansénistes, contre un mandement de l'archevêque de Paris, M. de Vintimille ; et parce que le roi leur donne tort, les magistrats refusent de faire leur office et de juger des procès (3). En 1733, le parlement fait informer contre le curé de Saint-Médard pour refus de sacrement, et supprime deux écrits en faveur de la constitution *Unigenitus*. En 1735, on dénonce des convulsionnaires au parlement, qui les traite avec indulgence ; mais il rend un arrêt contre une *Instruction pastorale* de l'archevêque de Cambrai et contre des thèses soutenues en Sorbonne, attendu qu'on y posait les constitutions apostoliques contre Baïus et Jansénius comme des lois de l'Eglise. En 1737, le parlement fait des remontrances en faveur du janséniste Mongeron, défenseur des miracles de Pâris et des convulsions ; en 1738, il supprime la bulle de canonisation de saint Vincent de Paul.

Cependant les jansénistes n'avaient pas encore appris à arracher les sacrements par la force. Ils s'en tenaient encore à l'enseignement commun, et à celui même de leurs théologiens qui ne refusent pas à l'Eglise le droit de priver de ses grâces ceux qu'elle en juge indignes. Ils n'avaient pas encore oublié ce qu'avait dit leur patriarche Quesnel, que *faire violence pour extorquer les sacrements, c'est assez pour s'en rendre indigne* ; mais lorsqu'ils crurent que les parlements seraient disposés à les soutenir, ils abandonnèrent la décision de Quesnel lui-même, et s'empressèrent de porter leurs plaintes aux tribunaux, comme si cette affaire eût pu regarder des juges laïques. En 1745, le roi avait cassé quelques sentences rendues sur cette matière par le présidial de Reims. Il avait réprimé de même quelques entreprises de ce genre faites à Bayeux, à Angers, à Tours, à Troyes. En 1731, il avait fait écrire par le chancelier d'Aguesseau au parlement de Guienne, que cette cour aurait dû rejeter une enquête où l'on demandait à des juges séculiers d'enjoindre à un curé d'administrer les sacrements à un malade, et que la grand'chambre aurait dû sentir son incompétence en pareille matière. Enfin, le 22 juillet 1749, un conseiller au parlement de Paris dénonce aux chambres quelques refus de sacrements faits à des jansénistes, entre autres celui que venait d'éprouver Charles Coffin. C'était un principal de collège, recteur de l'université, qui avait du talent et du zèle, mais qu'on regardait comme fort attaché à la secte. Le curé de la paroisse lui ayant demandé un billet de confession pour lui administrer les sacrements, et le malade ayant persisté à n'en vouloir point donner, il mourut sans les derniers secours de la religion. Ce janséniste obstiné est l'auteur d'un grand nombre d'hymnes dans le nouveau bréviaire de Paris. Sa mort fit beaucoup parler : tous

(1) Matth., XVIII, 17. — (2) Picot. *Mémoires*, an 1731. — (3) *Ibid.*, an 1732.

ceux qui se trouvaient dans le même cas que Coffin jetèrent les hauts cris, et un magistrat s'empressa de les appuyer au parlement, qui prescrivit des informations sur les faits dénoncés ; mais le roi ordonna de suspendre toute poursuite.

Le 29 décembre 1750, un conseiller dénonce au parlement de Paris un nouveau refus de sacrements. On mande aussitôt le curé, auteur du refus. Interrogé sur les motifs de sa conduite, il répondit qu'il en a rendu compte à l'archevêque, et qu'il suivra ses ordres. Cette réponse irrite les magistrats, qui envoient le curé en prison. En même temps les procureurs et avocats du roi vont trouver l'archevêque, qui était alors Christophe de Beaumont, pour l'engager à faire administrer le malade. Le prélat répond qu'il a trouvé l'usage des billets de confession établi dans son diocèse, et qu'il ne peut s'en départir. Cependant la précipitation et l'air de vengeance avec lesquels on avait agi envers le curé, avaient choqué également le prince et le public : il fut relâché. Plusieurs magistrats voulaient qu'on se contentât d'informer le roi des faits ; ils observaient qu'on était sur les confins des deux puissances, et qu'il était dangereux de les dépasser. Leur crainte religieuse fut traitée de pusillanimité ; et, le 31 décembre, le parlement prit un arrêté où il qualifiait de scandale le refus des sacrements, et prétendait que l'usage des billets de confession était de la plus dangereuse conséquence.

Ces billets, si odieux aux jansénistes, n'étaient pourtant pas une pratique nouvelle ; elle était regardée comme indispensable, à Paris surtout, au milieu d'une immense population et parmi tant de gens suspects ou totalement inconnus à leurs pasteurs. Elle est expressément établie dans les avis de saint Charles à un des conciles de Milan ; l'assemblée du clergé de France de 1654 l'avait adoptée, et avait recommandé aux curés de s'y conformer. Le cardinal de Noailles même en avait ordonné de nouveau l'observation. Une autre raison rendait cette pratique nécessaire : plusieurs jansénistes voulaient que tout prêtre, quoique sans pouvoirs et sans juridiction, eût le droit de confesser et d'absoudre partout. Cette doctrine avait été consignée dans des écrits. On prétendait que des ecclésiastiques de la secte, déguisés en laïques, couraient de paroisse en paroisse et de monastère en monastère, pour y distribuer à leurs adhérents des absolutions sacrilèges. Et l'on peut croire qu'ils ne s'en faisaient pas de scrupules ; car leur gazetier, au moment même qu'il taxe ces bruits de fausseté, ajoute que ses partisans seront peut-être obligés d'en venir là.

Pour revenir au parlement, il fit informer le roi des faits dénoncés. Le prince répondit qu'on devait se reposer sur lui du soin d'y pourvoir, et que les magistrats auraient dû montrer plus de modération à l'égard du curé, dont il ne pouvait approuver l'emprisonnement. Le parlement arrêta des remontrances, où il peignait les billets de confession des plus noires couleurs. Mais, observe avec beaucoup de justesse l'auteur des *Mémoires* que nous suivons, dans la supposition d'un danger pour l'État de la part des confesseurs, les magistrats n'auraient pas blâmé sans doute l'usage des billets de confession. Ils n'auraient pas trouvé mauvais que des évêques, instruits qu'il se trouvait dans leurs diocèses des prêtres ennemis du gouvernement, et qui s'ingéraient sans mission dans l'administration du sacrement de pénitence, eussent cherché à connaître les confesseurs auxquels s'étaient adressés ceux qui demandaient les sacrements. Pourquoi donc blâmer, lorsqu'il s'agit du bien de l'Église, ce qu'on louerait comme conforme au bien de l'État ? Les remontrances du parlement n'eurent pour le moment aucune suite (1).

Il en fut bien autrement l'an 1752. Le 21 mars, les sacrements avaient été refusés, à Paris, à un prêtre janséniste. Il fit des sommations réitérées, car on commençait à employer, pour obtenir les sacrements, ces voies chrétiennes et respectueuses qu'on avait apparemment trouvées dans les canons. Le parlement est bientôt saisi de l'affaire. Il mande le curé refusant, le condamne à une aumône et lui fait défense de récidiver. Il est ordonné, en outre, à l'archevêque de Paris de faire administrer le malade dans les vingt-quatre heures. Le 28 mars, le roi fait venir une députation du parlement, annonce qu'il a cassé les deux arrêts précédents et en témoigne son mécontentement. Le surlendemain, le prêtre malade étant mort sans avoir reçu les sacrements, le parlement décrète le curé de prise de corps, quoique les avocats et procureur du roi eussent refusé de prendre des conclusions. Le roi annule ce décret. Le 15 avril, les magistrats lui présentent des remontrances que l'on eut soin de faire imprimer, et où ils prenaient plus ouvertement que jamais le parti des jansénistes. Le roi répondit aux remontrances, qu'il avait pris des mesures relativement à trois curés dont on se plaignait ; qu'il ne voulait pas ôter au parlement toute connaissance des refus de sacrements, mais qu'il exigeait qu'on lui en rendît compte ; qu'il s'attendait que le parlement, connaissant ses intentions, cesserait toute procédure sur cette matière et reprendrait ses fonctions ordinaires de rendre la justice. Voici comment il fut obéi. Le surlendemain même de cette réponse fut rendu ce fameux arrêt de règlement *qui défendait à tous ecclésiastiques de faire aucun acte tendant au schisme, notamment de faire aucun refus public de sacrements, sous prétexte de défaut de billets de confession, ou de déclaration du nom du confesseur, ou d'acceptation de la bulle Unigenitus.* C'est cet arrêt téméraire et schismatique qui servit depuis de fondement à toutes

(1) Picot. *Mémoires*, an 1750.

les entreprises des tribunaux. Il fut répandu avec profusion et combla de joie toute la secte. On y joignit une estampe allégorique où la magistrature, sous l'emblème de la justice, avait cette devise fastueuse : *Custos unitatis, schimatis ultrix* (gardienne de l'unité vengeresse du schisme). Elle était armée et foulait aux pieds une torche près d'un autel sur lequel était un calice et une couronne. On voulait indiquer apparemment qu'elle réunissait les deux pouvoirs. C'est ainsi que les sectateurs de Jansénius anéantissaient l'autorité de l'Eglise et transportaient, à leurs patrons, des titres et une puissance réservés aux premiers pasteurs.

Le 19 avril, le roi rendit aussi un arrêt en forme de règlement. Il y déclarait que la constitution *Unigenitus* est une loi de l'Eglise et de l'Etat, et un jugement de l'Eglise universelle en matière de doctrine. Il y ordonnait qu'avant de statuer sur les refus de sacrements, on lui en rendît compte, et dérogeait à toutes dispositions contraires. Le roi envoya cet arrêt aux évêques et aux parlements. Mais, dit le gazetier janséniste, *ces dispositions ne donnaient aucune atteinte aux arrêts du parlement.* Ainsi se nourrissait, dans le royaume, un parti qui formait des vœux pour l'anéantissement de l'autorité royale. Ainsi s'établissait une lutte entre le prince et ses officiers de justice. Les affaires des particuliers languissaient ; la justice ne se rendait plus. Tous les jours ils étaient assemblés pour recevoir des dénonciations contre des prêtres et des évêques, et pour protéger les jansénistes par des arrêts vigoureux. Ces arrêts, cassés par le souverain, ils les confirmaient de nouveau et en ordonnaient l'exécution. Il se trouvait toujours à leurs assemblées grand nombre de spectateurs dont l'office était d'indiquer à la compagnie, par des marques d'approbation ou de mépris, ce qu'elle avait à faire, et qui dominaient réellement le parlement par leurs clameurs bruyantes. On répandit une gravure représentant cette cour avec des langues de feu qui tombaient sur chacun de ses membres, taudis que, dans un coin, l'archevêque de Paris était entouré de diables. Les libelles, les pamphlets, les caricatures se multipliaient de plus en plus et devenaient un puissant moyen de succès pour les agitateurs.

Le 30 mai de la même année 1752, le roi établit une commission, mi-partie d'évêques et de magistrats, pour examiner les objets des contestations ; mais cette commission ne donnant aucun résultat de son travail, et le parlement devenant de jour en jour plus entreprenant, plusieurs évêques crurent devoir prendre en main la cause de l'Eglise. Le 11 juin, vingt-un prélats qui se trouvaient à Paris souscrivirent une lettre au roi, sous le titre de *Représentations.* Ils s'y plaignaient des magistrats, de leurs entreprises continuelles, et surtout du dernier arrêt de règlement. Ils n'avaient pu voir sans étonnement et sans douleur qu'on défendit de refuser les sacrements pour raison de non-acceptation de la bulle, qu'on jugeât la soumission à cette loi de l'Eglise une chose indifférente au salut, qu'on statuât sur la suffisance ou l'insuffisance des dispositions aux sacrements, et qu'on usurpât enfin dans les matières spirituelles toute l'autorité. Ils suppliaient le monarque de réprimer cet écart et de protéger l'Eglise, à l'imitation de ses ancêtres. Outre cette lettre, il y en eut une autre de la même date et signée des mêmes prélats, à l'exception de Languet, archevêque de Sens. On y prenait sa défense contre un arrêt parlementaire du 5 mai, où cet archevêque était accusé de favoriser le schisme. « Des magistrats, disait la lettre, qui ne peuvent apprendre authentiquement que de nous ce qui constitue le schisme, ont osé intenter contre leur pasteur une accusation si odieuse ; et ce qui montre à quel point la prévention les aveugle, c'est qu'ils traitent ce prélat de schismatique dans le temps même que par leur arrêt ils défendent de donner ce nom injurieux au moindre de vos sujets. » Ces deux lettres furent présentées au roi et envoyées à tous les autres évêques, parmi lesquels plus de quatre-vingts, dit-on, approuvèrent de si justes représentations. Quelques-uns réclamèrent aussi en particulier contre les atteintes portées à l'autorité spirituelle. M. de Beaumont composa sur ce sujet un mandement qu'il ne publia point par déférence pour les désirs du roi. M. Languet donna deux lettres où il montrait l'irrégularité des procédés du parlement. D'autres évêques traitèrent la même matière. Mais, aux yeux des tribunaux, c'était un crime aux premiers pasteurs de défendre leurs droits. Presque tous les écrits de ces prélats subirent des arrêts, moins flétrissants pour eux que pour leurs ennemis.

La rentrée du parlement, au mois de novembre, fut le signal de nouvelles hostilités. On se remit à s'occuper des refus de sacrements. Les chambres étaient toujours assemblées et la justice ne se rendait plus. Le 12 décembre 1752, un conseiller dénonça deux refus de sacrements faits à deux religieuses jansénistes, à Paris, par le curé et les vicaires de Saint-Médard. Ils furent mandés sur-le-champ. Le curé ne se trouva point : les vicaires subirent un interrogatoire, et il parut, par leurs réponses, que le refus avait été fait par ordre de l'archevêque. Aussitôt on envoie à l'archevêque même un secrétaire pour l'inviter à faire administrer la malade. Il répond qu'il n'est comptable qu'à Dieu du pouvoir qui lui a été confié, qu'il n'y a que le roi à qui il se ferait toujours un devoir de rendre compte de sa conduite, et que le curé de Saint-Médard suivrait les lumières de sa conscience et les ordres qu'il lui avait donnés. Une seconde invitation attire la même réponse. Les magistrats se croient insultés, ils mettent l'archevêque en cause, lui ordonnent d'administrer la malade, sous peine de saisie de son temporel, et convoquent les pairs, au 18 dé-

cembre, pour le juger. Le curé est décrété de prise de corps. Ces arrêts étaient du 13. Le 15, la malade n'ayant point été administrée, le parlement ordonne qu'elle le sera par les prêtres de Saint-Médard et que le temporel de l'archevêque sera saisi. Le roi casse ces arrêts et défend la convocation des pairs. Le premier président ayant voulu lire aux chambres les ordres du prince, on refuse de les entendre. Le 18, on arrête une députation au roi pour lui dire que la défense de convoquer les pairs intéressait tellement les droits de ceux-ci, qu'il était nécessaire que le parlement en délibérât avec eux. Le premier président veut encore lire les ordres du roi, on déserte la salle. Le 19, on arrête que l'on ne peut entendre ces ordres s'ils ne sont munis du sceau du roi et des marques anciennes et respectables de son autorité. Le roi répondit à la députation qu'on lui avait envoyée, qu'il avait évoqué à lui l'affaire qui servait de motif à la convocation, et que la défense qu'il avait faite ne blessait en rien la dignité des pairs : ce qui n'empêcha pas le parlement de les convoquer derechef. Cette nouvelle convocation fut défendue comme la première. Dans le même temps, la religieuse qui avait donné lieu à ces débats ayant été transférée dans un autre couvent par ordre du roi, nouvelles plaintes du parlement, où un membre observa que cette translation attaquait les restes de cette ancienne liberté qu'on n'avait pas encore ôtée aux Français.

Le 4 janvier 1753, il fut arrêté au parlement qu'on ferait des remontrances. On dressa quelques jours après les articles qui devaient leur servir de base. Beaucoup de plaintes contre les évêques en faisaient le fond : en même temps les magistrats semblaient travailler à aggraver leurs torts. Ils décrétèrent l'évêque d'Orléans et le condamnèrent à six mille livres d'amende. Un curé fut banni à perpétuité. Le roi crut arrêter ces mesures en donnant, le 22 février, des lettres patentes par lesquelles il ordonnait de surseoir jusqu'à nouvel ordre à toutes poursuites et procédures pour refus de sacrements. C'étaient là des ordres du roi, *munis de son sceau et des marques anciennes et respectables de son autorité ;* on n'y eut pas plus d'égard. Le parlement refusa d'enregistrer les lettres et continua de délibérer sur le même sujet. Un des présidents ayant refusé de concourir à une désobéissance aussi marquée, fut assailli de reproches. Les plus faibles n'osaient lutter contre le torrent, et toute la compagnie était entraînée par quelques têtes ardentes. Au commencement d'avril, ils adoptent les remontrances qu'ils étaient convenus de présenter au roi. C'était une pièce aussi peu mesurée pour la forme que vicieuse pour le fond, où le Pape, les évêques, tout le clergé, l'autorité de l'Eglise et les lois du souverain étaient également maltraités. Le roi ne voulut pas recevoir un écrit si peu digne de lui être offert et ordonna qu'on lui remît seulement les articles dressés au mois de janvier. Le parlement insistait pour qu'on reçût ses remontrances ; le prince, après avoir examiné les articles, répondit, le 4 mai, qu'il s'était déjà expliqué sur la plupart des objets qu'ils contenaient ; qu'il y en avait d'autres dont la discussion ne pouvait que nuire à la tranquillité ; qu'en conséquence, il ne recevrait point de remontrances et qu'il ordonnait l'enregistrement des lettres patentes du 22 février ; mais les magistrats ne s'étaient pas engagés si avant pour reculer. Le 5 mai, ils arrêtent que, tout autre service cessant, les chambres demeureront assemblées jusqu'à ce que les remontrances aient été reçues. Ce même jour, lettres de jussion ordonnant l'enregistrement des lettres patentes, sous peine de désobéissance et d'encourir l'indignation du roi. Le parlement déclare qu'il ne peut obtempérer, et sur-le-champ s'occupe de différentes procédures pour refus de sacrements. Enfin, une lutte si longue, si opiniâtre, provoqua le juste ressentiment du souverain, dont on méconnaissait l'autorité. Le 9 mai, tous les conseillers de la chambre des enquêtes et de la chambre des requêtes sont exilés en différentes villes. On avait ménagé la grand'chambre ; elle ne s'en montra que plus entreprenante, déclara persister dans tous les arrêts précédents, et recommençant à s'occuper de son objet favori, se mit à procéder contre les prêtres. Trois ou quatre membres seulement ouvrirent un avis plus sage. Le châtiment suivit de près ce mépris affecté des ordres du souverain. Il avait d'autant plus lieu d'être mécontent, qu'au sortir de cette même séance une foule d'hommes de parti ou de gens apostés s'étaient trouvés aux portes du palais pour prodiguer des acclamations séditieuses à ces juges indociles. Le 11 mai, chaque membre de la grand'-chambre reçut un ordre de se rendre à Pontoise, où le roi la transférait. Le 17, elle y persista de nouveau dans ses arrêtés et continua de s'occuper des mêmes matières.

On date vulgairement l'éruption de la Révolution française de 1789 : on peut la dater tout aussi bien de trente à quarante ans plus tôt. Les premiers révolutionnaires furent non pas Robespierre et Marat, mais les magistrats des parlements. Officiers du roi pour rendre la justice au peuple, au lieu de rendre la justice au peuple au nom du roi, ils apprennent au peuple à mépriser le roi, ils s'appliquent uniquement à persécuter l'Eglise catholique au nom et au profit d'une hérésie, et d'une hérésie atroce, qui fait de l'homme une machine et de Dieu un tyran cruel. Cette ignorance, ce délire dans les magistrats français indiquent dans la nation française une ignorance, un délire dont la guérison exige les plus violents remèdes.

Comme la justice n'était plus rendue aux particuliers et que le parlement paraissait avoir oublié entièrement ses devoirs et ses fonctions, le roi établit des chambres particulières pour rendre la justice. Mais les amis de la ma-

gistrature révolutionnaire n'omirent rien pour discréditer ces tribunaux. Le parti janséniste tout entier se ligua contre eux. On répandit des libelles ; on composa des chansons ; on cria contre le despotisme, et tous les ennemis de l'autorité réunirent leurs efforts pour jeter le ridicule et le mépris sur les nouveaux établissements. Les magistrats exilés pour avoir refusé de rendre la justice au peuple et sapé les bases de l'Etat, étaient au contraire les vrais défenseurs du peuple, les appuis de l'Etat ; et l'on exagérait leurs droits dans la même proportion qu'on affaiblissait ceux du souverain.

Les autres parlements n'étaient pas généralement animés du même esprit révolutionnaire. Mais on n'oubliait rien pour les amener à suivre la même marche que le parlement de la capitale ; et l'esprit de corps, l'ambition, l'envie de mériter les applaudissements des factieux, les instances et les sollicitations réitérées d'une cabale puissante, entraînèrent enfin quelques-uns de ces parlements. Celui de Rouen lutta pendant six mois contre les ordres du souverain, et montra une ténacité qu'enhardissait l'indécision du gouvernement. Celui d'Aix fit, comme celui de Paris, des réglements pour fixer la discipline de l'Eglise, et ne tint aucun compte des défenses du roi. Il y avait dans ce parlement des têtes non moins ardentes qu'à Paris : le parlement de Toulouse se montra plus tard. Enfin l'on peut dire que, vers le milieu du dix-huitième siècle, les magistrats français déployèrent une ardeur incroyable pour développer les germes de l'anarchie intellectuelle, civile et religieuse, qui, vers la fin du siècle, couvrit la France de sang et de ruines.

Le roi Louis XV, à qui les mesures de rigueur coûtaient toujours, consentit, au mois d'août 1754, à rappeler les membres exilés du parlement de Paris. Il donna ensuite une déclaration devenue fameuse. Il disait dans le préambule qu'*après avoir puni son parlement de sa résistance et de son refus de rendre la justice, il avait, à la fin, cru devoir écouter sa clémence, espérant que ce parlement remplirait ses* [illegible]. Il annulait aussi toutes les poursuites et procédures antérieures. Le parlement s'était rassemblé le 4 septembre. On y porta la déclaration ; elle y éprouva beaucoup de difficultés. Un bon nombre d'opinants voulaient refuser l'enregistrement, et le préambule leur paraissait difficile à digérer. On ne conclut rien ce jour-là, et ce ne fut que le lendemain que ces magistrats graciés enregistrèrent la déclaration [illegible] Leur disgrâce ne les avait pas changés. Ils posaient pour [illegible] règlements cassés par le souverain.

[illegible]

imprimaient de gros volumes pour prouver qu'il fallait se taire. Ils n'inondèrent peut-être jamais le public de plus d'écrits. Vingt libelles, tous plus mauvais les uns que les autres, violaient tous les jours la déclaration avec audace et impunité. Il y a plus : ils prétendaient expressément qu'elle ne les regardait pas ; et leur gazetier, rapportant une sentence d'un tribunal contre un écrit d'un des siens, que l'on supprimait comme contraire au silence prescrit, s'élève contre un pareil jugement, et assure qu'il ne fera point d'honneur aux juges « attendu que si l'écrit en question rompait le silence, ce n'était réellement que pour défendre la loi du silence. »

On remarqua dans cette occasion que les jansénistes avaient changé de langage. En 1714, le prince Eugène, gouverneur des Pays-Bas, ayant ordonné qu'*on s'y tint dans l'indifférence par rapport à la constitution*, le janséniste Duguet observa que *cet ordre ressemblait beaucoup au type de Constant*, et décida qu'il fallait parler et agir. En 1754, le même parti applaudit à la déclaration contraire. Cependant cette contradiction apparente s'explique. Les jansénistes pensaient de même aux deux époques. Aux deux époques ils voulaient bien une loi de silence, mais à condition de ne pas l'observer, tandis qu'on y astreindrait rigoureusement leurs adversaires. Leur conduite supposait du moins cette manière de voir, et il paraît que le parlement était de leur avis ; car tandis qu'il proscrivait le moindre écrit qui soutenait les décisions de l'Eglise, tandis qu'il livrait aux flammes les mandements des évêques, il laissa débiter sous ses yeux tous les libelles enfantés par le parti ; il ne touchait pas à cette scandaleuse gazette, que l'on distribuait publiquement dans Paris et dans les provinces. Toutes les rigueurs étaient pour les évêques et les prêtres qui aimaient mieux suivre leurs devoirs que les arrêts du parlement. On n'entendit plus parler que de sommations, de sentences, d'amendes, de saisies, d'emprisonnements, de bannissements. Les ennemis de la bulle goûtaient toutes les douceurs de la victoire. Il suffisait qu'un d'eux en voulût à son pasteur, pour que celui-ci vît fondre sur lui les arrêts les plus foudroyants ; et l'on eut plus d'un exemple de prêtres mandés pour porter les derniers sacrements à des gens pleins de santé, et qui ne feignaient d'être malades que pour satisfaire leur haine contre ces ecclésiastiques, et les faire emprisonner ou bannir. Sûrs de la protection des tribunaux, ils livraient, à l'envi, les choses saintes à la discretion des séculiers, et triomphaient quand, à force de procédures et de terreur, ils avaient trouvé un prêtre qui, en vertu d'un arrêt, leur apportait, escorté d'huissiers, les choses saintes mises à la disposition de l'Eglise.

Le parlement était à peine sorti des vacances, qui avaient commencé aussitôt après l'enregistrement de la déclaration, qu'il se mit à poursuivre et à décréter les prêtres [illegible]

fus de sacrements venait de se faire à Paris. Trois ecclésiastiques sont aussitôt décrétés de prise de corps. M. de Beaumont, invité à faire administrer le malade, répond que cette affaire étant de même nature que celle arrivée en 1752, il persiste dans la réponse qu'il fit alors, que les prêtres inculpés ont agi suivant leurs lumières et suivant ses ordres, et qu'il n'y peut rien changer. Le parlement dénonce l'archevêque au roi, et le prélat est exilé à Conflans. Ses ennemis ne l'y laissèrent pas tranquille. Au mois de janvier suivant, ils l'inquiétèrent de nouveau pour un refus de sacrements, et se plaignirent à lui de la fuite des prêtres de plusieurs paroisses de Paris. C'était s'en prendre à un autre des troubles qu'ils causaient eux-mêmes. Si plusieurs ecclésiastiques se cachaient ou prenaient la fuite, on savait assez qu'il fallait l'attribuer aux arrêts mêmes du parlement, et à la crainte de ses poursuites et de ses rigueurs ; et il était assez étrange que les ennemis de l'archevêque lui fissent un crime d'un désordre auquel il ne tenait qu'à eux de remédier. Ce prélat fit remarquer cette inconséquence dans sa réponse et rappela en même temps l'incompétence du parlement sur les matières spirituelles. Cette réponse fut encore dénoncée au roi, qui différa pourtant de se rendre aux désirs des délateurs. Mais ils revinrent si souvent à la charge, que, le 2 février 1755, M. de Beaumont fut exilé à Lagny. Le mois suivant, nouvelle dénonciation. L'archevêque avait convoqué ses curés chez lui, et leur avait tracé les règles qu'ils devaient suivre dans l'administration des malades. Le parlement mande les curés et veut savoir le sujet et le résultat de leurs conférences avec le prélat. Il en instruit le roi, et excite de nouveau sa sévérité contre M. de Beaumont. Louis XV, cette fois, ne put entrer dans les vues de ses ennemis acharnés, et, choqué de leur roideur et de leur inquisition, il leur répondit : « Qu'il désapprouvait la forme aussi inusitée qu'irrégulière qu'avait prise le parlement pour se faire rendre compte des conversations de l'archevêque avec ses curés ; que le parlement devait se rappeler l'esprit de modération, de paix et de prudence qu'il lui avait recommandé ; et qu'il songeât que, pour peu qu'il s'en éloignât, il ne suivait pas les intentions qui avaient dicté la déclaration du 2 septembre. »

Les magistrats n'eurent point d'égard à cette réponse et suivirent leur plan. Ils dénoncèrent au roi l'évêque d'Orléans, qui fut exilé, et tourmentèrent son chapitre par des procédures de vraie persécution. M. Poncet, évêque de Troyes, fut condamné à une amende, ses meubles confisqués, son temporel saisi ; et il fallut que le roi réprimât les excès des juges subalternes, qui, pour imiter le parlement, avaient rendu contre lui des sentences. M. de Brancas, archevêque d'Aix, fut exilé sur la dénonciation du parlement de Provence. Cette même cour n'épargna pas M. de Belsunce, évêque de Marseille. On supprima un de ses écrits au sujet d'une feuille de la gazette janséniste, où il avait été calomnié; mais on ne toucha point au libelle qui l'avait forcé de rompre le silence. Le parlement de Paris condamna à être lacérée et brûlée par la main du bourreau une lettre écrite au roi par l'archevêque d'Auch et ses suffragants, dans laquelle ils se plaignaient de la déclaration, et surtout de la manière dont les tribunaux l'exécutaient. Le parlement de Toulouse fit subir le même sort à des *Réflexions* de M. de Guenet, évêque de Saint-Pons, et poursuivit M. de Villeneuve, évêque de Montpellier, cassa ses ordonnances et menaça de saisir son temporel. Les évêques de Vannes et de Nantes ne furent pas mieux traités. Le premier vit plusieurs de ses prêtres et même ses grands vicaires décrétés, condamnés à des amendes et bannis. Lui-même eut son temporel saisi, ainsi que l'évêque de Nantes, dont on vendit deux fois les meubles. Les premiers pasteurs n'étant pas ménagés, les ministres inférieurs avaient tout à craindre. On les poursuivait avec acharnement. On les accablait de dénonciations et de décrets, on les traînait devant les tribunaux, on leur faisait subir des interrogatoires humiliants, on voulait qu'ils reconnussent la compétence et l'équité des arrêts rendus contre eux. La prison, les amendes, la perte de leurs places, la fuite, l'exil, le bannissement à perpétuité étaient la récompense de leur zèle, et ils étaient contraints d'aller mener une vie errante dans des terres étrangères. C'était comme une préparation aux cruautés qui attendaient les prêtres quarante ans plus tard.

En la même année 1754, un chanoine d'Orléans, forcené janséniste, étant tombé malade, le chapitre de la cathédrale voulut, avant de l'administrer, s'assurer de ses dispositions. On lui députa trois de ses confrères, qui l'exhortèrent à réparer le scandale qu'il avait donné, et à se soumettre à l'Église. Il leur répondit en qualifiant la bulle d'*œuvre du diable*. M. de Montmorency, son évêque, alla le voir, et ne recueillit que des injures pour prix de ses efforts. En conséquence, le chapitre prit une délibération portant que les sacrements seraient refusés au sieur Cougniou ; ainsi se nommait le chanoine. C'était au mois de septembre 1754, peu de temps après la déclaration. Le parlement de Paris s'empare de l'affaire et envoie arrêts sur arrêts pour forcer à administrer. Sur ces entrefaites, Cougniou meurt ; mais cet événement ne mit pas fin aux poursuites, quoique le chapitre d'Orléans eût déjà été condamné à douze mille livres d'amende. On continua de mander des chanoines, d'en décréter d'autres. Ce fut à cette occasion que l'évêque d'Orléans fut dénoncé et exilé. Le 18 mars 1755, il devait y avoir un rapport sur cette affaire. Tous les ennemis de la bulle étaient accourus au palais pour être témoins de leur triomphe. Ils eurent lieu d'être contents. On prononça qu'il y avait [illegible] dans les délibérations du chapitre, et pour ne pas négliger une occasion de prendre

du terrain et de s'escrimer contre la bulle, objet de tant de haine, il fut dit que, « attendu les faits résultant de la cause, on recevait incidemment le procureur général appelant comme d'abus de l'exécution de la bulle *Unigenitus*, notamment en ce qu'aucuns ecclésiastiques prétendaient lui attribuer le caractère ou les effets de règle de foi. » On déclara « qu'il y avait abus, et il fut enjoint à tous ecclésiastiques, de quelque dignité qu'ils fussent, de se renfermer, à l'égard de la bulle, dans le silence général, respectif et absolu, prescrit par la déclaration du 2 septembre. »

Si un tel arrêt combla de joie toute la secte, il ne sembla aux gens sages qu'un éclat aussi étrange qu'inutile contre une loi de l'Eglise confirmée par un assentiment de quarante années, et reconnue plusieurs fois par Louis XIV et Louis XV. Le prince, malgré les idées nouvelles qu'on lui avait inspirées, témoigna son mécontentement de cette levée de boucliers. Il rendit, le 4 avril, en son conseil, un arrêt qui cassait et annulait celui du parlement. Les magistrats s'en plaignirent et allèrent toujours en avant. Le 7 mai, ils enjoignirent à la Sorbonne d'être plus attentive à empêcher qu'il ne fût soutenu aucune thèse contraire aux maximes du royaume et au silence prescrit. La Sorbonne ayant refusé d'enregistrer cet arrêt, on manda les principaux membres, auxquels le premier président fit une réprimande, et on coucha l'arrêt sur leurs registres, en leur défendant de s'assembler jusqu'à nouvel ordre. Le 29 août, le parlement rendit, sur l'affaire de Cougniou, un arrêt dont toutes les dispositions étaient autant d'abus d'autorité. Le chapitre d'Orléans et plusieurs chanoines étaient condamnés à des amendes. Trois autres chanoines étaient bannis à perpétuité. Enfin, le chapitre devait fonder un service et faire les frais d'un monument en l'honneur de Cougniou. Et malgré la réclamation de l'assemblée du clergé de France, le marbre décerné à Cougniou fut élevé dans une des églises d'Orléans.

Le 19 septembre 1756, M. de Beaumont, archevêque de Paris, publia un mandement et instruction pastorale, où il traitait de l'autorité de l'Eglise, de l'enseignement de la foi, de l'administration des sacrements, de la soumission à la bulle, et défendait de lire quelques écrits. Le 4 novembre, le parlement fait brûler le mandement de l'archevêque, par la main du bourreau, dans le lieu destiné au supplice des malfaiteurs.

Le 16 octobre 1756, le pape Benoît XIV répond par un bref aux membres de la dernière assemblée du clergé. Après avoir témoigné la peine qu'il avait ressentie des troubles de France, il rend hommage à la fermeté des évêques, qui, d'accord sur les vrais principes, n'avaient été partagés que sur le choix des moyens à prendre pour les réduire en pratique. Venant ensuite au sujet de leur lettre, il dit que la constitution *Unigenitus* est d'une si grande autorité dans l'Eglise, et qu'elle exige tant de respect et d'obéissance qu'aucun fidèle ne peut se soustraire à la soumission qui lui est due, ni lui être opposé en aucune manière qu'au péril de son salut éternel. D'où il suit, ajoute-t-il, qu'on doit refuser le viatique aux réfractaires par la règle générale qui défend d'admettre un pécheur public et notoire à la sainte eucharistie. Il marque ensuite ceux qui doivent être regardés comme pécheurs publics et notoires. Le roi envoya le bref aux évêques, mais le parlement le supprima (3).

Le 10 décembre, Louis XV donna une déclaration qu'on croyait propre à ramener la paix. Il y ordonne le respect et la soumission pour la bulle *Unigenitus*, sans qu'on pût cependant lui attribuer le nom, le caractère ou les effets de règle de foi. Il déclare que le silence prescrit par les déclarations précédentes ne devait point préjudicier au droit qu'ont les évêques d'enseigner leurs peuples, et leur recommande toutefois de ne point troubler la paix. Il défend aux juges séculiers d'ordonner en aucune manière que les sacrements fussent administrés. Il décide que les prêtres ne pourront être poursuivis pour refus de sacrements faits à ceux contre qui il y aurait des jugements ou censures, ou qui auraient fait connaître d'eux-mêmes leur désobéissance, mais il défend les interrogations indiscrètes. Enfin, il veut que tout ce qui s'est passé à l'occasion des derniers troubles soit regardé comme non avenu, que toutes procédures et sentences à cet égard demeurent sans effet, et que ceux contre qui elles auraient été faites rentrent aussitôt en leur état et fonctions. Pour prévenir tous les obstacles, le roi alla, le 13 décembre, tenir son lit de justice au parlement, pour y faire enregistrer la déclaration, avec deux autres règlements sur l'administration de la justice. Les magistrats en furent tellement irrités, qu'ils donnèrent tous leur démission. Il n'y eut que la majorité de la grande chambre qui ne suivit point cet exemple, et qui resta en place.

Au milieu de la plus grande effervescence des magistrats du parlement contre les évêques et les prêtres fidèles, et lorsque les chambres assemblées délibéraient nuit et jour sur des refus de sacrements, le domestique d'un de ces magistrats suivait assidûment les séances. Cet homme était né dans l'Artois : il s'appelait Robert de son nom de baptême ; ses inclinations vicieuses le firent appeler, dès sa jeunesse, Robert le Diable. Il s'enrôla dans les troupes, mais déserta. Il servit dans plusieurs maisons, deux fois au collège de Louis le Grand, où l'un de ses oncles était maître d'hôtel : il en fut chassé la première fois, et se retira la seconde, pour se marier, en 1739. Il continua de servir des maîtres de toutes conditions, entre autres quatre conseillers du parlement : il en était au quatrième, dans les moments où

(3) *Mémoires*, an 1756.

le parlement était le plus échauffé en faveur des jansénistes contre le clergé catholique. Affectionné à ses maitres, il passait les nuits au palais à écouter leurs plaintes contre le roi, contre les évêques. Sa tête se monta : il crut que le meilleur moyen pour faire rendre justice au parlement serait d'assassiner le roi ; il lui porta donc un coup de couteau, le 5 janvier 1757 : seulement la blessure ne fut pas mortelle. Voici quelques extraits de ses interrogatoires.

D'abord le jour même de l'assassinat, après avoir été arrêté par les gardes, il dit que *si on avait fait couper la tête à trois ou quatre évêques, cela ne serait point arrivé* (1) ; propos confirmé par deux témoins (2). Le 5 janvier au soir, interrogé par le prévôt de l'hôtel du roi, il déclara avoir *entendu dire que tout le peuple de Paris périt, et que, malgré toutes les représentations que le parlement fait, le roi n'a voulu entendre à aucune. N'est-il pas vrai*, dit-il au prévôt, *que tout le royaume périt* (3) ? Dans son second interrogatoire, devant le même juge, le 7 janvier, il dit *s'être trouvé dans des compagnies, tant à Arras qu'à Paris, surtout à la compagnie des prêtres qui étaient du parti du parlement, et que c'est la considération des mauvais traitements qu'on a fait essuyer aux meilleurs prêtres, ainsi que le triste état où le peuple est réduit qui l'ont déterminé à l'action qu'il a commise* (4). Le 9 janvier, il subit un troisième interrogatoire qui roula principalement sur une lettre qu'il avait écrite la veille au roi. Il y disait au roi *de prendre le parti de son peuple, de ne pas avoir tant de bonté pour les ecclésiastiques et d'ordonner qu'on donnât les sacrements à l'article de la mort, sans quoi sa vie n'était point en sûreté*. Il prétendait que l'archevêque de Paris était la cause de tout le trouble. A cette lettre était joint un papier signé aussi *Damiens* et portant les noms de plusieurs magistrats avec ces mots : *et presque tous. Il faut qu'il remette son parlement et qu'il le soutienne, avec promesse de ne rien faire au ci-dessus et compagnie*. Dans son sixième interrogatoire, il dit qu'il avait été frappé des bruits de ce que le parlement avait fait des plaintes du peuple de Paris et des provinces qui périssent ; qu'il a entendu parler de cela depuis si longtemps à tout le monde, et publiquement dans les rues de Paris, que croyant rendre un grand service à l'Etat, cela l'a déterminé à ce malheureux coup qu'il a fait ; que si sa majesté ne soutient pas sa justice et son parlement contre l'autorité des évêques qui tâchent d'être *contraires au gouvernement, il va arriver de grands malheurs contre la famille royale* (5). Il ajouta qu'*il n'a eu d'autre objet, dans le malheureux coup qu'il a fait, que de contribuer aux peines et aux soins du parlement qui soutient la religion et l'Etat* (6).

Du tribunal du prévôt, l'affaire fut portée à la grande chambre du parlement. C'était, depuis les démissions récentes, tout ce qui restait en place de ce corps. Le 18 janvier, les interrogatoires de Damiens recommencèrent devant ce nouveau tribunal, et là, comme devant le premier juge, il dit qu'*il avait conçu son dessein depuis le temps des affaires de l'archevêque et du parlement* (7). Il répète *avoir formé son projet depuis l'exil du parlement* (8). *Il hait la façon de penser des Jésuites, et s'il a vécu chez eux* (vingt ans auparavant, au collège de Louis le Grand), *c'est par politique et pour avoir du pain* (9). Interrogé pourquoi il a dit *que si le parlement voulait le soutenir, il irait avec quelques camarades prendre l'archevêque et l'amener dans les prisons* (10), il répondit qu'*il ne s'en souvenait pas, mais qu'il pourrait bien l'avoir dit* (11). Interrogé pourquoi il a parlé mal des ecclésiastiques, il répondit qu'*il n'avait dit du mal que contre les molinistes et ceux qui refusent les sacrements* (12). Le 17 mars, dans un nouvel interrogatoire, il déclara *avoir conçu son projet dans les temps où il a passé des nuits dans les salles du palais à attendre la fin des délibérations qui s'y faisaient, et lorsqu'il a vu le peu d'égards que le roi avait pour les représentations du parlement* (13).

Il devait être dur aux magistrats qui interrogeaient Damiens de l'entendre dire que c'était chez eux, dans les salles du palais, qu'il avait conçu son noir dessein. Il le leur répéta encore plusieurs fois. Le 26, à son interrogatoire sur la sellette devant tous les juges, il dit encore que, *s'il n'était jamais entré dans les salles du palais, cela ne lui serait pas arrivé* (14) ; et plus bas, qu'*il a formé son dessein depuis les affaires du parlement ; que s'il n'avait jamais mis le pied au palais, cela ne lui serait pas arrivé ; que s'il n'avait jamais servi de conseillers au parlement, cela ne lui serait pas venu dans la tête ; qu'il n'aurait point entendu parler si souvent des refus de sacrements, ce qui lui a échauffé la tête ; que tout le monde était assez échauffé* (15). Le 28 mars, jour de son supplice, il parla encore dans le même sens. *Il avait entendu dans les salles du palais des propos contre l'archevêque. On y parlait tout haut. On y disait que le roi risquait beaucoup de ne pas empêcher la mauvaise conduite de l'archevêque.* Il déclara avoir entendu dire dans le palais *que tuer le roi ferait finir tout cela : que c'était une œuvre méritoire de tuer le roi* (16). Robert Damiens fut exécuté le 28. Dans les commencements du procès, il parlait de complices ; vers la fin, il protesta n'en avoir point : il déclara lui-même avoir perdu tout sentiment de religion, et qu'il n'avait point approché des sacrements depuis trois ou quatre ans ; même depuis six mois il refusait d'aller à la messe (17). S'il n'a pas eu de complices formels,

(1) *Pièces originales et procédures du procès fait à Damiens*. A Paris, chez Simon, imprimeur du parlement, t. I, p. [illegible]. — (2) *Ibid.*, p. 217 ; t. II, p. [illegible]. — (3) *Ibid.*, p. [illegible]. — (4) *Ibid.*, p. 172. — (5) *Ibid.*, t. II, p. 25. — (6) *Ibid.*, p. 26. — (7) *Ibid.*, t. II, p. 105. — (8) *Ibid.*, p. 116. — (9) *Ibid.*, [illegible] — (10) *Ibid.*, p. 246. — (11) *Ibid.*, p. 142. — (12) *Ibid.*, p. 116. — (13) *Ibid.*, t. III, p. [illegible]. — (14) *Ibid.*, p. 295. — (15) *Ibid.*, 310-311. — (16) Picot, *Mémoires*, an 1757. — (17) *Biog. univ.*, t. X, Damiens.

on peut au moins dire qu'il a été lui-même le complice du jansénisme parlementaire, et que c'est le jansénisme parlementaire qui a aiguisé son couteau régicide.

Le 5 septembre, Louis XV accorde le retour du parlement. Dans le même temps, il fait cesser l'exil des évêques à qui les dénonciations du parlement avaient attiré cette peine. L'évêque de Saint-Pons fut le seul qui ne partageât pas les effets de cet acte de justice. Les évêques de Troyes et d'Orléans donnèrent leur démision. Le ministère s'était flatté que ces diverses mesures ramèneraient la paix. Mais le parlement n'exécuta de la déclaration royale du 10 décembre que ce qu'il jugeait favorable à ses idées, et il s'en tint toujours dans la pratique à celle de 1754. Les affaires ecclésiastiques étaient alors confiées à M. de Jarente, nouvel évêque d'Orléans, dont le neveu et le successeur, en 1793, non seulement embrassa le schisme, mais apostasia publiquement, et puis se maria. Sous lui, la faculté de théologie, que le parlement tenait depuis plusieurs années sous le joug, fut en butte à des traitements rigoureux, privée de plusieurs de ses membres et matée par des ordres sévères. L'archevêque de Paris, dont l'inébranlable fermeté appelait sur lui toute l'animadversion de ses opiniâtres ennemis, éprouva aussi de nouvelles disgrâces. Christophe de Beaumont fut exilé dans le Périgord ; le janséniste Montazet, nouvel archevêque de Lyon, pour complaire au parlement et au ministre Jarente, eut soin de brouiller le diocèse de Paris, en y exerçant son litigieux droit de primat des Gaules, en faveur de quelques nonnes jansénistes contre l'archevêque exilé.

V

PHILOSOPHISME OU INCRÉDULITÉ MODERNE

Une héritière des hérésies de Jansénius, Luther et Calvin, ainsi que de toutes les hérésies antérieures, y compris le mahométisme et le paganisme, fut l'hérésie collective, connue sous le nom de philosophie du dix-huitième siècle. Le nom d'hérésie ou de secte lui convient de plus d'une manière. Diogène Laërte, dans la préface de ses *Philosophes illustres*, ayant distingué la philosophie entière dans ses trois parties, physique, dialectique, morale, ajoute que la philosophie morale s'est divisée en dix hérésies parmi lesquelles il compte l'hérésie académique, l'hérésie cyrénaïque, l'hérésie cynique, l'hérésie péripatéticienne, l'hérésie stoïcienne, l'héresie épicurienne. De même saint Epiphane, dans son histoire et réfutation des hérésies, en compte jusqu'à son temps quatre-vingts, dont vingt avant Jésus-Christ, parmi lesquelles l'hérésie des païens ou idolâtres. Hérésie ou secte suppose un ensemble antérieur de doctrines dont on s'écarte par des opinions particulières, à son choix, suivant l'étymologie même du nom d'hérétique, qui veut dire des hommes *qui choisissent*. Comme nous avons vu, cet ensemble de doctrines, antérieur à toutes les sectes, à toutes les hérésies, c'est la sainte Eglise catholique, qui, née avec le monde, a été développée par Jésus-Christ. Toutes les erreurs, toutes les hérésies, y compris le paganisme et le mahométisme, sont autant de branches dégénérées et coupées de cet arbre de vie, de cet arbre de tous les siècles.

Dans ces derniers temps, ces erreurs diverses se sont réunies, comme dans une sentine, sous deux noms différents.

De même que sous le nom de chaos on entend une multitude confuse d'éléments divers, de même sous le nom de protestantisme on comprend une multitude confuse de sectes diverses, telles que luthériens, calvinistes, zwingliens, anabaptistes, hernhuters, swendenborgistes, piétistes, momiers, méthodistes, anglicains, quakers ou trembleurs, wesleyens, sauteurs, baptistes ou plongeurs, sociniens, unitaires, latitudinaires, épiscopaux, presbytériens et une infinité d'autres, qui se multiplient encore de jour en jour. Ce que ces différentes sectes ont de commun entre elles, c'est de n'être pas catholiques, mais hérétiques, et de protester contre l'Eglise universelle, d'où le nom commun de protestants et de protestantisme.

Or, le protestantisme, moins la Bible, voilà la philosophie moderne ou le philosophisme. Ce qui est vrai de l'un est vrai de l'autre : avec ou sans la Bible, chaque individu est souverain juge de ce qui est vrai, de ce qui est juste, de ce qui est droit, de ce qui est devoir. Nulle autorité, fût-elle celle du genre humain, qui ne lui soit subordonnée. Nulle vérité, fût-elle celle de l'existence de Dieu, qu'il n'ait droit de citer à son tribunal comme suspecte, et de déclarer sans aveu.

Mais les philosophes modernes sont-ils réellement tels qu'ils pourraient l'être d'après ces principes ? — Voici le portrait qu'en fait un de leurs chefs, Jean-Jacques Rousseau :

« Je consultai les philosophes, je feuilletai leurs livres, j'examinai leurs diverses opinions ; je les trouvai tous fiers, affirmatifs, dogmatiques, même dans leur septicisme prétendu, n'ignorant rien, ne pouvant rien, se moquant les uns des autres ; et ce point commun à tous me parut le seul sur lequel ils ont tous raison. Triomphants quand ils attaquent, ils sont sans vigueur en se défendant. Si vous pesez les raisons, ils n'en ont que pour détruire ; si vous comptez les voix, chacun est réduit à la sienne ; ils ne s'accordent que pour disputer.

« Quand les philosophes seraient en état de découvrir la vérité, qui d'entre eux prendrait intérêt à elle ? Chacun sait bien qne son système n'est pas mieux fondé que les autres ; mais il le soutient parce qu'il est à lui. Il n'y en a pas un seul qui, venant à connaître le vrai et le faux, ne préférât le mensonge qu'il a trouvé, à la vérité découverte par un autre. Où est le philosophe qui, pour sa gloire, ne tromperait pas volontiers le genre humain ? Où est celui qui, dans le secret de son cœur, se propose un autre objet que de se distinguer ? Pourvu qu'il s'élève au-dessus du vulgaire, pourvu qu'il efface l'éclat de ses concurrents, que demande-t-il de plus ? L'essentiel est de penser autrement que les autres. Chez les croyants, il est athée, chez les athées il serait croyant (1).

« Fuyez ceux qui, sous prétexte d'expliquer

(1) *Emile*, suite du livre IV.

la nature, sèment dans les cœurs des hommes de désolantes doctrines, et dont le scepticisme apparent est cent fois plus affirmatif et plus dogmatique que le ton décidé de leurs adversaires. Sous le hautain prétexte qu'eux seuls sont éclairés, vrais, de bonne foi, ils nous soumettent impérieusement à leurs décisions tranchantes, et prétendent nous donner pour les vrais principes des choses les inintelligibles systèmes qu'ils ont bâtis dans leur imagination. Du reste, renversant, détruisant, foulant aux pieds tout ce que les hommes respectent, ils ôtent aux affligés la dernière consolation de leur misère, aux puissants et aux riches le seul frein de leurs passions; ils arrachent du fond des cœurs le remords du crime, l'espoir de la vertu, et se vantent encore d'être les bienfaiteurs du genre humain. Jamais, disent-ils, la vérité n'est nuisible aux hommes. Je crois comme eux, et c'est à mon avis une grande preuve que ce qu'ils enseignent n'est pas la vérité (1). »

Dans un discours sur cette question : *Si le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs*, Jean-Jacques Rousseau conclut pour la négative. Voici une des causes qu'il y assigne : « Qu'est-ce que la philosophie ? Que contiennent les écrits des philosophes les plus connus ? Quelles sont les leçons de ces prétendus amis de la sagesse ? A les entendre, ne les prendrait-on pas pour une troupe de charlatans criant chacun de son côté sur une place publique : Venez à moi, c'est moi seul qui ne trompe point ? L'un prétend qu'il n'y a point de corps, et que tout est en représentation ; l'autre, qu'il n'y a d'autre substance que la matière, ni d'autre Dieu que le monde. Celui-ci avance qu'il n'y a ni vices ni vertus, et que le bien et le mal moral sont des chimères ; celui-là, que les hommes sont des loups et peuvent se dévorer en sûreté de conscience. »

Le même Rousseau, dans son *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*, pose en principe que l'homme naît bon, et que c'est la société qui le déprave : il va jusqu'à dire que « l'homme qui pense est un animal dépravé. » D'où reste à conclure que, pour ramener l'homme à sa bonté native, il faut abolir la société, tant civile que domestique, abolir la propriété et même la pensée.

Voilà donc ce qu'étaient et la philosophie et les philosophes du dix-huitième siècle, d'après le témoignage du plus éloquent de leurs chefs. Un autre chef, Voltaire, dira les mêmes choses, mais d'un style plus familier. Il écrivait à son ami d'Alembert :

« Paris abonde en barbouilleurs de papier ; mais de philosophes éloquents, je ne connais que vous et Diderot. Il n'y a que vous qui écriviez toujours bien, et Diderot parfois : pour moi, je ne fais plus que des coïonneries. — En vérité, mon cher philosophe, je ne connais guère que vous qui soit clair, intelligible, qui emploie le style convenable au sujet, qui n'ait un enthousiasme obscur et confus, qui ne cherche point à traiter la physique en phrases poétiques, qui ne se perde point en systèmes extravagants. — Nous sommes dans la fange des siècles pour tout ce qui regarde le bon goût. Par quelle fatalité est-il arrivé que le siècle où l'on pense soit celui où l'on ne sait plus écrire ? Notre nation est trop ridicule. Buffon s'est discrédité à jamais avec ses molécules organiques, fondées sur la prétendue expérience d'un malheureux Jésuite. Je ne vois partout que des systèmes de Cyrano de Bergerac dans un style obscur et ampoulé. En vérité, il n'y a que vous qui ayez le sens commun. Je vous embrasse bien tendrement, mon cher ami, vous qui empêchez que ce siècle ne soit la chiasse du genre. » Ce dernier mot n'est peut-être pas fort propre ; mais c'est le mot propre de Voltaire, dans sa lettre du 12 décembre 1768.

Après avoir entendu les deux chefs de la philosophie moderne caractériser ainsi leur peuple de philosophes, il sera curieux d'entendre ces mêmes chefs se caractériser l'un l'autre.

Rousseau, dans une lettre du 29 novembre 1760, écrit ces mots : « Ainsi donc la satire, le noir mensonge et les libelles sont devenus les armes des philosophes et de leurs partisans ! Ainsi paie M. de Voltaire l'hospitalité dont, par une funeste indulgence, Genève use envers lui ! Ce fanfaron d'impiété, ce beau génie et cette âme basse, cet homme si grand par ses talents et si vil par leur usage, nous laissera de longs et cruels souvenirs de son séjour parmi nous. La ruine des mœurs, la perte de la liberté, qui en est la suite inévitable, seront chez nos neveux les monuments de sa gloire et de sa reconnaissance. S'il reste dans leurs cœurs quelque amour pour la patrie, ils détesteront sa mémoire, et il en sera plus maudit qu'admiré (2). » Rousseau écrit à Voltaire lui-même. « Vous donnez chez vous des spectacles, vous corrompez les mœurs de ma république pour prix de l'asile qu'elle vous a donné (3). »

Voltaire répond : « Qu'un Jean-Jacques, qu'un valet de Diogène, que ce polisson ait l'insolence de m'écrire que je corromps les mœurs de sa patrie ! Le polisson, le polisson ! S'il vient au pays, je le ferai mettre dans un tonneau avec la moitié d'un manteau sur son vilain petit corps à bonnes fortunes. Quand on a donné des éloges à ce polisson, c'est alors réellement qu'on offrait une chandelle au diable. J'ignore comment vous avez appelé du nom de grand homme un charlatan qui n'est connu que par des paradoxes ridicules et une conduite coupable (4). L'auteur de la *Nouvelle Héloïse* n'est qu'un polisson malfaisant ; cet archi fou écrit contre les spectacles après avoir

(1) *Émile*, suite du livre IV. — (2) Rousseau, t. XVI, p. 377. Paris, 1817. — (3) *Vie de Voltaire*, p. 189. — (4) *Ibid.*, p. [illegible], et [illegible].

fait une mauvaise comédie. Il écrit contre la France qui le nourrit. Il trouve quatre ou cinq douves du tonneau de Diogène ; il se met dedans pour aboyer (1). Pour le coup, Jean-Jacques fait bien voir ce qu'il est ; un fou, un vilain fou ; dangereux et méchant ; ne croyant à la vertu de personne, parce qu'il n'en trouve pas le sentiment au fond de son cœur, malgré le beau pathos avec lequel il en fait sonner le nom ; ingrat, et, qui pis est, haïssant ses bienfaiteurs (c'est de quoi il est convenu plusieurs fois lui-même), et ne cherchant qu'un prétexte pour se brouiller avec eux, afin d'être dispensé de la reconnaissance. Jean-Jacques est une bête féroce, qu'il ne faut voir qu'à travers des barreaux, et ne toucher qu'avec un bâton (2). »

Tel est le portrait que Voltaire fait de Rousseau ; et, chose singulière, ce que Rousseau dit de lui-même y ressemble assez. « C'en est fait, écrit-il à un ami le 23 décembre 1761, nous ne nous reverrons plus que dans le séjour des justes. Mon sort est décidé par les suites de l'accident dont je vous ai parlé ci-devant. Ce qui m'humilie et m'afflige est une fin si peu digne, j'ose dire, de ma vie, ou du moins de mes sentiments. Il y a six semaines que je ne fais que des iniquités, et n'imagine que des calomnies contre deux honnêtes libraires, dont l'un n'a de tort que quelques retards involontaires, et l'autre un zèle plein de générosité et de désintéressement, que j'ai payé, pour toute reconnaissance, d'une accusation de fourberie. Je ne sais quel aveuglement, quelle sombre humeur, inspirée dans la solitude par un mal affreux, m'a fait inventer, pour en noircir ma vie et l'honneur d'autrui, ce tissu d'horreurs, dont le soupçon, changé dans mon esprit prévenu presque en certitude, n'a pas mieux été déguisé à d'autres qu'à vous. Je sens pourtant que la source de cette folie ne fut jamais dans mon cœur. Le délire de la douleur m'a fait perdre la raison avant la vie ; en faisant des actions de méchant, je n'étais qu'un insensé (3). »

Jean-Jacques Rousseau naquit à Genève, le 28 juin 1712, d'un horloger, qui tirait son origine d'un libraire huguenot de Paris, réfugié à Genève vers les commencements de la guerre des huguenots. Les premières années de Jean-Jacques se passèrent à dévorer des romans. Cette lecture, il en convient lui-même, lui donna « sur la vie humaine des notions bizarres, dont l'expérience et la réflexion n'ont jamais bien pu le guérir. » Aux romans succéda heureusement Plutarque, qu'il lisait jour et nuit. Son père ayant été forcé de quitter Genève, il fut mis en pension chez un ministre calviniste, où il apprit un peu de latin et contracta de vicieuses habitudes. Placé comme clerc chez le greffier de Genève, il fut déclaré inepte et renvoyé. Un graveur consentit à le recevoir en apprentissage : cet homme rustre et grossier l'accablait de traitements rigoureux, dont l'effet fut de l'abrutir totalement. La fainéantise, le mensonge et le vol devinrent ses vices favoris, ainsi qu'il l'avoue lui-même. C'est lui aussi qui convient que « sa friponnerie ne se bornait pas aux comestibles ; qu'elle s'étendait à tout ce qui le tentait. » Il s'évade enfin pour courir après la fortune, et s'arrête à Annecy. C'est là que, n'ayant encore que seize ans, il trouva une protectrice infatigable dans la baronne de Warens ; comme elle était devenue catholique, son premier soin fut de travailler à la conversion de son jeune protégé. Elle le fit partir pour Turin, avec des lettres de recommandation, qui lui ouvrirent l'hospice des catéchumènes. Ce séjour lui étant bientôt devenu odieux, il consentit sans peine à changer de religion pour en sortir. Après avoir erré quelques jours dans les rues de Turin, il s'estima très heureux d'entrer, en qualité de laquais, chez la comtesse de Vercellis. Il y commet un vol, en accuse une pauvre servante. Chassé de là, il entre au service du comte de Gouvon, où il est comblé de bontés, mais d'où il se fait chasser bientôt par son insolence. Sans ressources, il va implorer la pitié de la baronne de Warens, qui l'accueille et lui prodigue les soins d'une mère. Un homme excellent, qui gouvernait la maison de cette dame, témoigna au jeune vagabond une affection paternelle. Il meurt : Rousseau ne voit dans sa mort que le plaisir d'hériter d'un habit neuf. Il ose avouer cette lâche pensée à sa bienfaitrice, qui en gémit, mais qui ne cesse de lui témoigner la même bienveillance. Comme elle avait de la littérature, elle lui mit entre les mains les premiers écrivains de la langue. Pensant plus que lui-même à son avenir, elle chercha à lui ouvrir la carrière ecclésiastique, en le faisant entrer au séminaire. On l'en renvoya bientôt, comme n'étant bon à rien. La baronne de Warens daigne l'accueillir encore une fois, et le met en pension chez le maître de musique de la cathédrale. Ce maître part pour la France accompagné de Rousseau. Les deux voyageurs arrivent à Lyon. Le maître, au milieu d'une rue, est saisi d'une attaque qui ressemblait à l'épilepsie. Il tombe : la foule l'entoure ; Jean-Jacques profite de l'instant pour se sauver loin de ce malheureux, étendu sur le pavé, et *délaissé*, dit-il lui-même, *du seul ami sur lequel il dût compter*. Il revole à Annecy ; la baronne venait d'en partir, et n'avait pas laissé d'indices de la route qu'elle avait prise. Sans refuge, sans protection, Jean-Jacques tombe bientôt dans la misère. L'idée lui vint d'aller à Lausanne, de s'y dire de Paris, où il n'avait jamais mis les pieds, et d'y enseigner la musique qu'il ne savait pas.

Après quelques aventures peu honorables, suites de cette imposture, il arrive à Paris en 1732. Bientôt rebuté, il repart pour la Suisse, dans l'espoir de rejoindre la baronne de Warens. Il apprend qu'elle habite Chambéry ; il

(1) Voltaire. *Correspondance*, t. XX, lettres [illegible] et 85. — (2) *Ibid.* lettre [illegible]. — (3) Rousseau, t. XVI, p. [illegible].

va l'y trouver. Elle lui procure un emploi dans le cadastre, auquel le roi de Sardaigne faisait travailler à cette époque. Mais tout à coup il se dégoûte d'une place qui le faisait vivre honnêtement ; et, dominé par une passion insurmontable pour la musique, qu'il ne sut jamais bien, il donna sa démission, et le voilà de nouveau maître de chant ! Il trouva quelques jeunes écolières : la baronne craignit pour lui la séduction, et, afin de l'en garantir, s'abandonna elle-même à lui ; c'est du moins ce que lui impute Rousseau, qui la paie ainsi de ses bienfaits par le déshonneur. A la passion de la musique succède celle des échecs. Il s'enferme trois mois dans sa chambre, étudie jour et nuit ce jeu sublime, jusqu'à ce qu'il en perde la santé et l'esprit. Quand il se croit arrivé au zénith de la science, il court au café et se fait battre par tous les joueurs. Il n'en sut jamais davantage. A la passion des échecs succéda celle de la géométrie et de l'algèbre : ses progrès n'y furent pas plus rapides. Rougissant de ne posséder que fort peu de latin à vingt-cinq ans, il se met à l'étude avec beaucoup de peine et à peu près sans fruit. L'astronomie absorbait, en outre, une partie de ses nuits, sans le rendre jamais capable de distinguer une constellation d'une autre. Au milieu de tant d'occupations, une idée dominante maîtrisait son esprit : c'était la peur de l'enfer. Voulant enfin connaître sa prédestination, il imagina de consulter le ciel en lançant une pierre contre un arbre : elle toucha le but, parce qu'il eut soin, dit-il naïvement, de choisir l'arbre le plus gros et le plus près. « Depuis lors, ajoute-t-il, je n'ai plus douté de mon salut. » Son esprit n'en eut pas plus de calme. La lecture de certains livres de médecine lui persuada qu'il était attaqué d'un polype au cœur. Rien que la faculté de Montpellier n'était capable, selon lui, de guérir un mal si terrible ; il part en 1737, se donnant pour un Anglais expatrié par suite de sa fidélité aux Stuarts, et change son nom de Rousseau en celui de Dudding. Les médecins s'étant moqués de son polype imaginaire, il revient à la baronne de Warens, qui lui procure, en 1740, la place de précepteur des enfants de M. de Mably, grand-prévôt de Lyon et frère des deux abbés de Mably, et de Condillac. Le grave pédagogue s'avisa de devenir amoureux de la mère de ses élèves. Pour charmer les tourments de cette passion adultère, il s'avisa de voler le meilleur vin de M. de Mably. Il le buvait avec délice, tout en lisant des romans. Les larcins de l'instituteur génevois furent découverts : le grand-prévôt voulut bien se contenter de lui ôter la direction de la cave. Mais, convaincu de son inaptitude, Rousseau renonce au métier de précepteur et recourt de nouveau à la pitié de la baronne de Warens. Il s'imagine qu'il va rétablir sa fortune en publiant son invention de noter la musique en chiffres. Il arrive, pour cet effet, à Paris en 1741 : le succès ne répondit point à ses espérances. Repoussé comme musicien, il eut du moins l'occasion de faire connaissance avec quelques hommes célèbres de l'époque. Marivaux, l'abbé de Mably, Fontenelle, Diderot furent ceux qu'il fréquentait le plus habituellement. Il vit Buffon et Voltaire. Il tomba malade, composa un opéra qui ne fut point joué. Ses protecteurs eurent pitié de sa position : ils le placèrent en qualité de domestique et de secrétaire auprès du comte de Montagu, ambassadeur français à Venise. Dans ses *Confessions*, il se donne comme secrétaire d'ambassade : c'est un vaniteux mensonge. Il n'était que le secrétaire privé de l'ambassadeur et son *domestique*, comme il s'appelle jusqu'à trois fois dans une lettre du 8 août 1744, où il se plaint d'en avoir été chassé sans avoir reçu ses gages (1).

Résolu de mener désormais une vie indépendante, il revint à Paris, s'amouracha d'une servante de l'auberge où il logeait. Elle s'appelait Thérèse Levasseur, et n'avait absolument rien qui pût captiver le cœur d'un homme. Elle était âgée de vingt-quatre ans, et Rousseau de trente-trois. Il ne respira plus que pour elle. Il entreprit son éducation ; et c'est de lui-même que l'on sait que jamais il ne put lui apprendre à bien lire, et, ce qui est bien plus surprenant, à connaître un seul chiffre, les heures d'un cadran et les douze mois de l'année. Pour vivre, il travailla pour le théâtre ; mais rien ne réussit. Il se trouva trop heureux d'entrer, comme commis à neuf cents francs, chez un fermier général. Il eut de la servante d'auberge, sans vouloir l'épouser, cinq enfants illégitimes ou bâtards qu'il fit porter à l'hôpital des enfants trouvés, omettant exprès de prendre aucun moyen de les retrouver et les reconnaître plus tard. Dans ses *Rêveries d'un promeneur solitaire*, il cherche à se justifier par cette supposition extravagante : que si ses enfants étaient connus, ses ennemis s'en serviraient pour le persécuter et l'égorger.

Les amis de Rousseau l'enrôlèrent dans l'Encyclopédie. On le chargea des articles de musique, qu'il fit vite et très mal. C'est lui-même qui le dit. Le succès de son discours sur cette question : *Le progrès des sciences et des arts a-t-il contribué à corrompre ou à épurer les mœurs*, lui tourna la tête. De ce moment, comme il nous l'apprend lui-même, il forma la résolution de rompre brusquement en visière aux maximes de son siècle. Il quitte son emploi de finance et se fait copiste de musique ; il compose même une pièce qui a du succès. Son discours sur *l'origine de l'inégalité parmi les hommes* est une déclamation sombre et véhémente, où l'auteur fait, plus que partout ailleurs, le roman de la nature et la satire de la société. Vers 1753, dans un voyage à Genève, il renie la foi catholique et reprend l'hérésie de Calvin. A l'âge de quarante-cinq ans,

(1) Rousseau, t. XVI, p. 74.

sa passion pour une femme mariée dégénère en aliénation mentale. C'est dans cet état qu'il écrit son roman de la *Nouvelle Héloïse*, puis son roman d'*Emile* sur l'éducation. Les deux romans s'imprimaient en Hollande; mais M. de Malesherbes, directeur de la librairie en France, recevait les épreuves sous son couvert et les corrigeait de sa main. Le roman d'*Emile* fut brûlé à Genève, l'auteur décrété de prise de corps, ainsi qu'au parlement de Paris. Le maréchal de Luxembourg lui facilite les moyens de s'évader de Paris et de se réfugier en Suisse, où il prend le costume oriental d'Arménien. Pour défendre son roman d'*Emile*, il publie une lettre à Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, et des *Lettres écrites de la Montagne* contre les magistrats de Genève, qu'il renonce pour sa patrie. En 1766, il se retire en Angleterre auprès de l'historien Hume, avec lequel il finit bientôt par se brouiller. Repassé en France sous le nom de Renou, il épousa enfin Thérèse Levasseur, après vingt-six ans de concubinage, mais sans légitimer ni reconnaître leurs bâtards. La misanthropie faisait chaque jour des progrès dans son âme. Ses amis familiers ne tardèrent pas à s'apercevoir d'un changement frappant dans toute sa personne. Des convulsions fréquentes rendaient son visage méconnaissable et ses regards effrayants. Il n'était quelquefois pas maître de dissimuler ce qu'il éprouvait. On l'entendit rappeler lui-même, en propres termes, qu'il avait été attaqué, en Angleterre, d'une espèce de folie. Il mourut à Ermenonville, près de Paris, le 3 juillet 1778, d'apoplexie, suivant son médecin; par le suicide, suivant d'autres.

Quant à son caractère, outre ce que nous avons déjà vu, un mot qui lui échappa un jour achèvera de le faire connaître. A la suite d'une altercation assez vive, une dame de ses bienfaitrices lui disait : « Mon ami, vos torts ne sont qu'une erreur de votre esprit; votre cœur n'y a point de part. — Où diable avez-vous pris cela ? répliqua Jean-Jacques; sachez, une fois pour toutes, que je suis *vicieux*, que je suis né tel, et que vous ne sauriez croire la peine que j'ai à faire le bien, et combien peu le mal me coûte. Pour vous prouver à quel point ce que je vous dis est vrai, apprenez que je ne saurais m'empêcher de haïr les gens qui me font du bien. » D'après ces faits et d'autres, qu'on peut voir dans la *Biographie universelle*, on voit que Rousseau résumait assez bien en sa personne toute la philosophie moderne, par son incohérence, son orgueil et sa corruption.

Toutefois, il avait des bons moments et des bons mouvements. Les ennemis des Jésuites le pressèrent d'écrire contre eux dans leur disgrâce; mais il le refusa. *Il n'était*, dit-il, *ni assez lâche ni assez vil pour insulter aux malheureux* (1). On l'engagea aussi d'écrire en faveur des protestants; il ne céda point à ces instances, attendu qu'il ne serait pas équitable de réclamer l'indulgence en faveur de gens qui sont persécuteurs eux-mêmes (2). Il recevait dans le même temps, de tous les côtés, des lettres de gens qui voulaient absolument apprendre de lui ce qu'ils devaient penser sur la religion. On trouve ses réponses dans sa *Correspondance*, et elles durent le plus souvent fort étonner ceux à qui elles étaient adressées. Peut-être s'attendaient-ils à des décisions bien tranchantes et bien opposées à la révélation. Rousseau leur tient un tout autre langage. Il écrit à un M. d'Offreville, le 4 octobre 1761 : *Le chrétien n'a besoin que de logique pour avoir de la vertu*, et il lui montre la liaison de la morale avec la religion ou la croyance aux peines et aux récompenses de l'autre vie. Une dame de B. l'avait consulté sur ses doutes relativement à la religion. Il lui répond en décembre 1763 : « Vous avez une religion qui dispense de tout examen. Suivez-la en simplicité de cœur. C'est le meilleur conseil que je puis vous donner, et je le prends, autant que je puis, pour moi-même. » Le 22 juillet 1764, il écrit dans le même sens à un jeune homme que la lecture de ses ouvrages avait porté, à ce qu'il paraît, à quelque éclat. Il le blâme d'avoir effarouché la conscience tranquille d'une mère en lui montrant des sentiments différents des siens, et il lui prescrit de se jeter à ses pieds et de lui demander pardon. « Ne pouvez pas sans fausseté lui faire le sacrifice de quelques opinions inutiles, ou du moins les dissimuler ? » Puis il ajoute : « Je vous dirai plus, et je vous déclare que, si j'étais né catholique, je demeurerais catholique, sachant bien que votre Eglise met un frein très salutaire aux écarts de la raison humaine, qui ne trouve ni fond ni rive quand elle veut sonder l'abîme des choses; et je suis si convaincu de l'utilité de ce frein, que je m'en suis moi-même imposé un semblable, en me prescrivant, pour le reste de ma vie, des règles de foi dont je ne me permets plus de sortir. Aussi je vous jure que je ne suis tranquille que depuis ce temps-là, bien convaincu que, sans cette précaution, je ne l'aurais été de ma vie. »

Rousseau n'est pas moins sensé dans les lettres qu'il écrit à un abbé dont on ne nous révèle pas le nom, mais qui, égaré par de pernicieuses lectures, frondait toutes les institutions et se targuait d'un scepticisme général. L'auteur d'*Emile* se moque un peu de lui et lui donne des conseils plus sages. « Avant de prendre un état, lui dit-il, on ne peut trop raisonner sur son objet. Quand il est pris, il en faut remplir les devoirs; c'est alors tout ce qui reste à faire. » Dans ses lettres du 27 novembre 1763, et des 6 janvier et 4 mars 1764, on trouve des réponses aux objections du sceptique abbé, et en même temps une ironie assez marquée, et que paraissaient mériter le caractère et la conduite du correspondant. On lit entre autres dans la dernière :

(1) Lettre du [illegible] mai 17[illegible]4. — (2) Lettre du 15 juillet 17[illegible].

« Otez la justice éternelle et la prolongation de mon être après cette vie, je ne vois plus dans la vertu qu'une folie à qui l'on donne un beau nom. Pour un matérialiste, l'amour de soi-même n'est que l'amour de son corps. »

Un jeune homme ayant écrit à Rousseau que le résultat de ses recherches sur l'auteur des choses est un état de doute, il lui répond le 15 janvier 1769 : « Je ne puis juger de cet état, parce qu'il n'a jamais été le mien. J'ai cru dans mon enfance par autorité, dans ma jeunesse par sentiment, dans mon âge mûr par raison, maintenant je crois parce que j'ai toujours cru..... L'homme vulgaire, qui n'est ni une brute ni un prodige, est l'homme proprement dit, moyen entre les deux extrêmes, et qui se compose des dix-neuf vingtièmes du genre humain ; c'est à cette classe nombreuse de chanter le psaume *Cœli enarrant*, et c'est elle, en effet, qui le chante. Tous les peuples de la terre connaissent et adorent Dieu ; et, quoique chacun l'habille à sa mode, sous tous ces vêtements divers on trouve pourtant toujours Dieu. » Rousseau résout fort bien l'objection tirée du mal physique, puis continue : « Mais le mal moral ! autre ouvrage de l'homme, auquel Dieu n'a d'autre part que de l'avoir fait libre, et en cela semblable à lui. Faudra-t-il donc s'en prendre à Dieu des crimes des hommes et des maux qu'ils leur attirent ? Faudra-t-il, en voyant un champ de bataille, lui reprocher d'avoir créé tant de jambes et de bras cassés ? — Pourquoi, direz-vous, avoir fait l'homme libre, puisqu'il devait abuser de sa liberté ? Ah ! monsieur, s'il exista jamais un mortel qui n'en ait pas abusé, ce mortel seul honore plus l'humanité que tous les scélérats qui couvrent la terre ne la dégradent... Bon jeune homme, de la bonne foi, je vous en conjure... Votre honnête cœur, en dépit de vos arguments, réclame contre votre triste philosophie.»

On doit observer, d'ailleurs, que Rousseau n'était point ennemi des prêtres, et qu'il ne prenait point à leur égard ce ton de hauteur et de mépris de plusieurs philosophes de cette époque. A Montmorency, dans le temps même qu'il travaillait à son *Emile*, il était lié avec les Oratoriens, qui y avaient une maison, et il parle d'eux avec éloge et intérêt.« Ne manquez pas, écrivait-il le 17 juin 1762, de voir de ma part M. le curé, et de lui marquer avec quelle édification j'ai toujours admiré son zèle et toute sa conduite, et combien j'ai regretté de m'éloigner d'un pasteur si respectable et dont l'exemple me rendait meilleur. » Il écrivait, le 7 septembre 1766, à un ministre protestant : « Le clergé catholique, qui seul avait à se plaindre de moi, ne m'a jamais fait ni voulu aucun mal ; et le clergé protestant, qui n'avait qu'à s'en louer, ne m'en a fait et voulu que parce qu'il est aussi stupide que courtisan, et qu'il n'a pas vu que ses ennemis et les miens le faisaient agir pour me nuire contre tous ses vrais intérêts. » Ailleurs, il dit qu'il a *toujours aimé et respecté l'archevêque de Paris*.

Enfin, tout le monde connaît ce magnifique témoignage qu'il rend à l'Evangile et à Jésus-Christ. « La sainteté de l'Evangile est un argument qui parle à mon cœur, et auquel j'aurais même regret de trouver quelque bonne réponse. Voyez les livres des philosophes avec toute leur pompe ; qu'ils sont petits près de celui-là ! Se peut-il qu'un livre, à la fois is sublime et si simple, soit l'ouvrage des hommes ! se peut-il que celui dont il fait l'histoire ne soit qu'un homme lui-même ? Est-ce là le ton d'un enthousiaste ou d'un ambitieux sectaire ? Quelle douceur, quelle pureté dans ses mœurs ! quelle grâce touchante dans ses instructions ! quelle élévation dans ses maximes ! quelle profonde sagesse dans ses discours ! quelle présence d'esprit, quelle finesse et quelle justesse dans ses réponses ! quel empire sur ses passions ! Où est l'homme, où est le sage qui sait agir, souffrir et mourir sans faiblesse et sans ostentation ? Quand Platon peint son juste imaginaire couvert de tout l'opprobre du crime et digne de tous les prix de la vertu, il peint trait pour trait Jésus-Christ : la ressemblance est si frappante, que tous les Pères l'ont sentie, et qu'il n'est pas possible de s'y tromper. Quels préjugés, quel aveuglement ou quelle mauvaise foi ne faut-il point pour oser comparer le fils de Sophronisque au fils de Marie ? Quelle distance de l'un à l'autre ! Socrate, mourant sans douleur, sans ignominie, soutient aisément jusqu'au bout son personnage ; et si cette facile mort n'eût honoré sa vie, on douterait si Socrate, avec tout son esprit, fut autre chose qu'un sophiste. Il inventa, dit-on, la morale ; d'autres avant lui l'avaient mise en pratique : il ne fit que dire ce qu'ils avaient fait, il ne fit que mettre en leçons leurs exemples. Aristide avait été juste avant que Socrate eût dit ce que c'était que justice ; Léonidas était mort pour son pays avant que Socrate eût fait un devoir d'aimer la patrie ; Sparte était sobre avant que Socrate eût loué la sobriété ; avant qu'il eût défini la vertu, la Grèce abondait en hommes vertueux. Mais où Jésus avait-il pris chez les siens cette morale élevée et pure dont lui seul a donné les leçons et l'exemple ? Du sein du plus furieux fanatisme, la plus haute sagesse se fit entendre, et la simplicité des plus héroïques vertus honora le plus vil de tous les peuples. La mort de Socrate philosophant tranquillement avec ses amis est la plus douce qu'on puisse désirer ; celle de Jésus expirant dans les tourments, injurié, raillé, maudit de tout un peuple, est la plus horrible qu'on puisse craindre. Socrate, prenant la coupe empoisonnée, bénit celui qui la lui présente et qui pleure ; Jésus, au milieu d'un supplice affreux, prie pour ses bourreaux acharnés. Oui, si la vie et la mort de Socrate sont d'un sage, la vie et la mort de Jésus sont d'un Dieu.

« Dirons-nous que l'histoire de l'Evangile est inventée à plaisir ? Mon ami, ce n'est pas ainsi qu'on l'invente ; et les faits de Socrate,

dont personne ne doute, sont moins attestés que ceux de Jésus-Christ. Au fond, c'est reculer la difficulté sans la détruire ; il serait plus inconcevable que quatre hommes d'accord eussent fabriqué ce livre, qu'il ne l'est qu'un seul en ait fourni le sujet. Jamais les auteurs juifs n'eussent trouvé ni ce ton, ni cette morale ; et l'Evangile a des caractères de vérité si grands, si frappants, si parfaitement inimitables, que l'inventeur en serait plus étonnant que le héros (1). »

« Je ne sais pourquoi l'on veut attribuer au progrès de la philosophie la belle morale de nos livres. Cette morale, tirée de l'Evangile, était chrétienne avant d'être philosophique. Les Chrétiens l'enseignent sans la pratiquer, je l'avoue (même pour Vincent de Paul ?) ; mais que font de plus les philosophes, si ce n'est de se donner à eux-mêmes beaucoup de louanges, qui, n'étant répétées par personne autre, ne prouvent pas grand'chose, à mon avis. — Les préceptes de Platon sont souvent très sublimes ; mais combien n'erre-t-il pas quelquefois, et jusqu'où ne vont pas ses erreurs ! Quant à Cicéron, peut-on croire que, sans Platon, ce rhéteur eût trouvé ses offices ? L'Evangile seul est, quant à la morale, toujours sûr, toujours vrai, toujours unique et toujours semblable à lui-même (2).

« Ce *divin* livre, le seul nécessaire à un Chrétien, le plus utile de tous à quiconque même ne le serait pas, n'a besoin que d'être médité pour porter dans l'âme l'amour de son auteur et la volonté d'accomplir ses préceptes. Jamais la vertu n'a parlé un si doux langage, jamais la plus profonde sagesse ne s'est exprimée avec tant d'énergie et de simplicité. On n'en quitte point la lecture sans se sentir meilleur qu'auparavant (3). »

L'*Emile* de Rousseau ayant été condamné à Genève, l'auteur écrivit à sa patrie protestante qu'elle ne pouvait le condamner sans se condamner elle-même, et que si, en fait de religion, on doit se soumettre à quelque autorité, la conséquence naturelle est de se faire catholique.

« Quand les réformateurs se détachèrent de l'Eglise romaine, ils l'accusèrent d'erreur, et, pour corriger cette erreur dans sa source, ils donnèrent à l'Ecriture un autre sens que celui que l'Eglise lui donnait. On leur demanda de quelle autorité ils s'écartaient ainsi de la doctrine reçue ; ils dirent que c'était de leur autorité propre, de celle de leur raison. Ils dirent que le sens de la Bible étant intelligible et clair à tous les hommes en ce qui était du salut, chacun était juge compétent de la doctrine, et pouvait interpréter la Bible, qui en est la règle, selon son esprit particulier ; que tous s'accorderaient ainsi sur les choses essentielles ; et que celles sur lesquelles ils ne pourraient s'accorder ne l'étaient point.

« Voilà donc l'esprit particulier établi pour unique interprète de l'Ecriture ; voilà l'autorité de l'Eglise rejetée ; voilà chacun mis, pour la doctrine, sous sa propre juridiction. Tels sont les deux points fondamentaux de la réforme : reconnaître la Bible pour règle de sa croyance, et n'admettre d'autre interprète du sens de la Bible que soi. Ces deux points combinés forment le principe sur lequel les chrétiens réformés se sont séparés de l'Eglise romaine ; et ils ne pouvaient moins faire sans tomber en contradiction ; car quelle autorité interprétative auraient-ils pu se réserver après avoir rejeté celle du corps de l'Eglise ?

« Mais, dira-t-on, comment, sur un tel principe, les réformés ont-ils pu se réunir ? Comment, voulant avoir chacun leur façon de penser, ont-ils fait corps contre l'Eglise catholique ? Ils le devaient faire : ils se réunissaient en ceci, que tous reconnaissaient chacun d'eux comme juge compétent pour lui-même. Ils toléraient et ils devaient tolérer toutes les interprétations, hors une, savoir, celle qui ôte la liberté des interprétations. Or, cette unique interprétation qu'ils rejettent est celle des catholiques. Ils devaient donc proscrire de concert Rome seule, qui les proscrivait également tous. La diversité même de leurs façons de penser sur tout le reste était le lien commun qui les unissait. C'étaient autant de petits Etats ligués contre une grande puissance, et dont la confédération générale n'ôtait rien à l'indépendance de chacun.

« Voilà comme la réformation évangélique s'est établie, et voilà comme elle doit se conserver. Il est bien vrai que la doctrine du plus grand nombre peut être proposée à tous comme la plus probable ou la plus autorisée ; le souverain peut même la rédiger en formule et la prescrire à ceux qu'il charge d'enseigner, parce qu'il faut quelque ordre, quelque règle dans les instructions publiques, et qu'au fond l'on ne gêne en ceci la liberté de personne, puisque nul n'est forcé d'enseigner malgré lui ; mais il ne s'ensuit pas de là que les particuliers soient obligés d'admettre précisément ces interprétations qu'on leur donne et cette doctrine qu'on leur enseigne. Chacun en demeure seul juge pour lui-même et ne reconnaît en cela d'autre autorité que la sienne propre. Les bonnes instructions doivent moins fixer le choix que nous devons faire, que nous mettre en état de bien choisir. Tel est le véritable esprit de la réformation, tel en est le vrai fondement. La raison particulière y prononce, en tirant la foi de la règle commune qu'elle établit, savoir, l'Evangile ; et il est tellement de l'essence de la raison d'être libre, que, quand elle voudrait s'asservir à l'autorité, cela ne dépendrait pas d'elle. Portez la moindre atteinte à ce principe, et tout l'évangé-

(1) *Emile*, l. IV. — (2) *Lettres écrites de la Montagne*, 1re part., lettre 3, note, p. [illegible]. — (3) *Réponse au roi de Pologne.*

lisme croule à l'instant. Qu'on me prouve aujourd'hui qu'en matière de foi je suis obligé de me soumettre aux décisions de quelqu'un, dès demain je me fais catholique, et tout homme conséquent et vrai fera comme moi (1). »

Ce qui manque à Jean-Jacques Rousseau, c'est d'être bien conséquent, bien d'accord. Il dira : « Jamais État ne fut fondé que la religion ne lui servît de base (2). » Il dira : « Nos gouvernements modernes doivent incontestablement au christianisme leur plus solide autorité et leurs révolutions moins fréquentes ; il les a rendus eux-mêmes moins sanguinaires : cela se prouve par le fait, en les comparant aux gouvernements anciens. La religion, mieux connue, écartant le fanatisme, a donné plus de douceur aux mœurs chrétiennes. Ce changement n'est point l'ouvrage des lettres ; car partout où elles ont brillé, l'humanité n'en a pas été plus respectée : les cruautés des Athéniens, des Égyptiens, des empereurs de Rome, des Chinois, en font foi. Que d'œuvres de miséricorde sont l'ouvrage de l'Évangile ! Que de restitutions, de réparations la confession ne fait-elle pas faire chez les catholiques (3) ! » Rousseau dira : « Le christianisme est dans son principe une religion universelle, qui n'a rien d'exclusif, rien de local, rien de propre à tel pays plutôt qu'à tel autre. Son divin auteur, embrassant également tous les hommes dans sa charité sans bornes, est venu lever la barrière qui séparait les nations, et réunir tout le genre humain dans un peuple de frères ; *car, en toute nation, celui qui le craint et qui s'adonne à la justice lui est agréable* (4). Tel est le véritable esprit de l'Evangile. — Le parfait christianisme est l'institution sociale universelle. — Le christianisme, rendant les hommes justes, modérés, amis de la paix, est très avantageux à la société générale (5). »

Voilà ce que dit Rousseau : Tout le monde en conclura : Donc le christianisme est la base nécessaire et commune de toutes les sociétés nationales ou politiques. Contrairement à tout le monde, Rousseau conclura que tout le parfait christianisme ne saurait être la base d'une société politique, mais que chaque nation doit se créer pour cela une chose dont le nom même est une contradiction, *une religion civile* : voilà ce qu'il dit et répète dans son *Contrat social*, notamment dans le chapitre huit. *De la religion civile* : religion qui ne serait ni le protestantisme, dont le principe est la souveraineté individuelle, ni le catholicisme, dont le principe est la tradition universelle et divine, mais une religion nationale que le seul glaive du bourreau rendrait obligatoire. Et comme on lui reprocha de taxer ainsi l'Evangile d'être pernicieux à la société, il se justifia par cette incroyable réponse : « Bien loin de taxer le pur Évangile d'être pernicieux à la société, je le trouve, en quelque sorte, trop sociable, embrassant trop tout le genre humain pour une législation qui doit être exclusive ; inspirant l'humanité plutôt que le patriotisme, et tendant à former des hommes plutôt que des citoyens (6). » Finalement, Rousseau ne veut pas du christianisme pour base d'une société politique, parce que le christianisme est trop sociable et qu'il inspire trop l'humanité.

Voici peut-être l'explication de ce mystère d'incohérence. Né calviniste, devenu catholique, redevenu calviniste pour récupérer son droit de citoyen de Genève, Rousseau se brouille de nouveau avec sa république et son église. « Ce sont, en vérité, de singulières gens que vos ministres ! écrit-il aux Génevois ; on ne sait ni ce qu'ils croient ni ce qu'ils ne croient pas, on ne sait pas même ce qu'ils font semblant de croire (7). » Rousseau se brouille avec tous ses amis et bienfaiteurs. Eh bien, c'est ce type d'insociabilité et d'incohérence qu'il reproduit dans son *Contrat social*, comme pour se justifier à ses propres yeux. Autre exemple. Au commencement du même ouvrage, il dit : « La plus ancienne de toutes les sociétés, et la seule naturelle, est celle de la famille. » Ces paroles sont belles ; mais il ajoute aussitôt : « Encore les enfants ne restent-ils liés au père qu'aussi longtemps qu'ils ont besoin de lui pour se conserver. Sitôt que ce besoin cesse, le lien naturel se dissout (8). » On sent ici le père dénaturé qui envoie ses enfants à l'hôpital et prend des précautions pour ne jamais les reconnaître ni être reconnu d'eux. Il conclut ensuite : « La famille est donc, si l'on veut, le premier modèle des sociétés politiques. » Si c'est la famille de Jean-Jacques Rousseau, il a raison de dire plus loin : « Tout ce qui n'est point dans la nature a ses inconvénients, et la société civile plus que tout le reste (9). » Plus haut, il n'a pas voulu du christianisme pour base de la société civile, attendu que le christianisme est trop sociable : dans son *Contrat social*, il lui donne pour base des conventions arbitraires, qu'il reconnaît n'être point dans la nature et avoir plus d'inconvénients que tout le reste.

Ce qui étonne le plus après tant d'incohérences, c'est que le dix-huitième siècle les ait admirées ; c'est que la Corse et la Pologne se soient adressées à l'auteur du *Contrat social* pour en obtenir une constitution politique. Ceci nous mène à une découverte. Depuis longtemps nous cherchons, mais en vain, ces siècles d'ignorance et de ténèbres dont on parle tant : nous commençons à croire que réellement ils existent et que ce sont les deux derniers ; car il n'y en a point qui ait produit plus d'auteurs incohérents et qui leur ait accordé une admiration plus idiote.

Une autre preuve de cette incohérence dans les idées de Rousseau, c'est l'ensemble de ce qu'il dit sur les miracles. « Le troisième carac-

(1) *Lettres écrites de la Montagne*, 1re partie, lettre 2, p. [illegible]. — (2) *Contrat social*, l. IV, c. VIII. — (3) Émile, l. IV. — (4) Act., x, [illegible]. — (5) *Lett. écrites de la Montagne*, partie 1, t. VII, p. [illegible]. — (6) [illegible] p. [illegible]. — (7) *Lettres de la Montagne*, p. [illegible]. — (8) *Contrat social*, [illegible]. — (9) [illegible], l. III, c. XV.

tère des envoyés de Dieu, dit-il, est une émanation de la puissance divine, qui peut interrompre et changer le cours de la nature à la volonté de ceux qui reçoivent cette émanation. Ce caractère est sans contredit le plus brillant des trois (1), le plus frappant, le plus prompt à sauter aux yeux ; celui qui, se marquant par un effet subit et sensible, semble exiger le moins d'examen et de discussion : par là, ce caractère est aussi celui qui saisit spécialement le peuple, incapable de raisonnements suivis, d'observations lentes et sûres, et en toute chose esclave de ses sens (2). » Nous avons vu plus haut que le peuple forme les dix-neuf vingtièmes du genre humain.

Mais qu'est-ce qu'un miracle ? « Un miracle, répond Jean-Jacques, est, dans un fait particulier, un acte immédiat de la puissance divine, un changement sensible dans l'ordre de la nature, une exception réelle et visible à ses lois. — Dieu peut-il faire des miracles ? » ajoute-t-il. Cette question, sérieusement traitée, serait impie si elle n'était absurde : ce serait faire trop d'honneur à celui qui la résoudrait négativement que de le punir ; il suffirait de l'enfermer. Mais aussi quel homme a jamais nié que Dieu pût faire des miracles ? Il fallait être Hébreu pour demander si Dieu pouvait dresser des tables dans le désert (3).

Avec des idées si justes et si bien exprimées, il n'y a plus que deux questions à résoudre pour en faire une juste application. D. Mais qu'est-ce que l'ordre et les lois de la nature ? et comment les connaissons-nous ? — R. Nous les connaissons uniquement par l'expérience générale, qui nous montre les mêmes effets constamment reproduits dans les mêmes circonstances. Nous nommons *lois* les causes de ces effets constants, et nous appelons *ordre* l'ensemble de ces lois. — D. Comment savoir avec certitude qu'un fait particulier est un miracle, un changement sensible dans l'ordre de la nature, une exception réelle et visible à ses lois ? — R. Par le sens commun. En effet, c'est uniquement par le témoignage universel, par le consentement commun, que nous savons avec certitude qu'un phénomène est naturel ou conforme aux lois, à l'ordre constant de la nature. Quand donc ce témoignage atteste qu'un fait, un phénomène quelconque est un changement sensible dans l'ordre de la nature, une exception réelle et visible à ses lois, la réalité de ce changement ou de ce miracle est aussi certaine qu'il est certain qu'il existe un ordre et des lois de la nature ; et quiconque refuse de croire sur ce point le témoignage général des hommes ne peut raisonnablement le croire sur aucun point : il ne peut plus ni connaître l'ordre de la nature et ses lois, ni même savoir s'il y a des lois et un ordre réel dans la nature.

Quant aux miracles de Jésus-Christ, jamais il n'y eut de fait mieux attesté. Comme nous avons vu, le genre humain tout entier en rend témoignage ; les Chrétiens qui les ont vus et qui se sont laissé égorger pour attester ce qu'ils en disent ; les Juifs et les païens, qui, pour les avoir vus, se sont faits Chrétiens et exposés à la perte de leurs biens et de leur vie ; les Juifs même et les païens qui ne se sont pas convertis, et qui, comme Julien l'Apostat, Celse, Porphyre et les anciens rabbins, dans les écrits mêmes qu'ils ont faits contre la religion chrétienne, avouent que Jésus-Christ a fait les miracles les plus étonnants, jusqu'à ressusciter des morts (4).

Et nous savons avec certitude que tous ces faits merveilleux sont réellement des miracles, des changements visibles dans l'ordre de la nature : nous le savons par le sens commun de tous les hommes. En effet, qui ne conviendra qu'il n'est pas conforme aux lois de la nature que des lépreux, des aveugles, des boiteux, des sourds soient guéris dans un instant par quelques prières ? que ces paroles : *Lève-toi et marche* rendent l'usage de ses membres à un paralytique de trente-huit ans ? qu'un mort ressuscite au seul mot : *Sors du tombeau ?* Aussi les Juifs, ne pouvant nier les miracles de Jésus-Christ, les attribuaient-ils à la vertu du nom incommunicable de Dieu ; les païens incrédules, aux secrets de la magie. Quant aux mahométans, ils professent dans l'Alcoran, comme une vérité certifiée par Dieu même, que Jésus, fils de Marie, a fait des signes manifestes, des miracles évidents.

Or, Jean Jacques Rousseau, après avoir posé en principe que les miracles sont, dans un envoyé divin, le caractère le plus frappant, le plus prompt à sauter aux yeux, s'épuise néanmoins en sophismes pour soutenir que c'est un caractère équivoque ; il va jusqu'à dire : « Enfin, quoi qu'il en puisse être, il reste toujours prouvé, par le témoignage de Jésus même, que, s'il a fait des miracles durant sa vie, il n'en a point fait en signe de sa mission (5). » Cette assertion de Jean-Jacques est un des plus grossiers mensonges. Dans vingt endroits de l'Evangile, Jésus-Christ rappelle aux Juifs, en preuve de sa mission, les prodiges qu'il opérait. « J'ai un témoignage plus grand que celui de Jean ; car les œuvres que le Père m'a donné d'accomplir, les œuvres que je fais rendent témoignage que le Père m'a envoyé (6). » Un jour qu'il se promenait dans le temple, sous le portique de Salomon, les Juifs l'environnèrent, disant : Jusqu'à quand nous tenez-vous en suspens ? Si vous êtes le Christ, dites-le-nous clairement. Jésus leur répondit : Je vous parle et vous ne me croyez point. Les œuvres que je fais au nom de mon Père rendent témoignage de moi ; mais vous, vous ne croyez point, parce que vous n'êtes point de mes brebis. Si vous ne voulez pas me croire, croyez à mes œuvres, et connaissez et croyez que le Père

(1) [illegible]
[illegible]

est en moi et que je suis dans le Père (1). Une autre fois, deux disciples de Jean vinrent le trouver, et lui dirent : Jean-Baptiste nous a envoyés vers vous, disant : Êtes-vous celui qui doit venir, ou devons-nous en attendre un autre? (Or, à ce moment même, il guérit beaucoup de malades de leurs langueurs et de leurs plaies, et il chassa des esprits malins, et il rendit la vue à un grand nombre d'aveugles.) Jésus leur répondit : Allez, et rapportez à Jean ce que vous avez entendu et vu ; que les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont purifiés, les sourds entendent, les morts ressuscitent, l'Evangile est annoncé aux pauvres ; et heureux est celui qui ne sera point scandalisé de moi (2). Telle est la constante réponse de Jésus, lorsqu'on l'interroge sur ce qu'il est : c'est à ses miracles qu'on doit le reconnaître ; il le répète sans cesse. « Si je n'avais pas fait parmi eux des œuvres que nul autre n'a faites, ils n'auraient point de péché (3). » Qu'on juge maintenant de la bonne foi de Rousseau quand il soutient que Jésus-Christ, de son propre aveu, n'a point fait de miracles en preuve de sa mission.

Outre une entière bonne foi, ce qui manque au philosophe de Genève, c'est de connaître bien certaines vérités fondamentales de la foi chrétienne, desquelles il ne paraît pas même se douter : telles que la distinction entre la nature et la grâce, entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel ; connaissance sans laquelle les plus clairvoyants tâtonnent comme des aveugles dans les choses de Dieu et de l'homme. *La Biographie universelle* porte enfin ce jugement : « La grande célébrité attachée au nom de Jean-Jacques Rousseau est un garant que la totalité de ses écrits sera transmise aux générations futures ; mais le triomphe, toujours certain, quoique lent, de la vérité sur l'erreur, est un garant plus sûr, encore que tel des ouvrages de ce philosophe, qui a remué le siècle où nous vivons, ne trouvera plus de lecteurs dans ceux qui doivent suivre. L'inanité de ses théories, le peu d'étendue et de profondeur de ses connaissances positives dans la politique et l'histoire condamnent d'avance à l'oubli une partie de ses déclamations. »

En somme, Jean-Jacques Rousseau, dans l'ensemble de ses écrits, est un chaos d'inconséquences et de contradictions, mais où il y a de belles tirades.

Voltaire naquit à Châtenay près de Paris, le 20 février 1694, et mourut à Paris même, le 30 mai 1778, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il eut pour parrain l'abbé de Châteauneuf, prêtre et noble, qui lui apprit à lire dans le livre le plus impie et le plus obscène qu'il y eût alors. Ainsi corrompu par son siècle, Voltaire acheva de le corrompre à son tour. Cet indigne abbé, dernier amant de la prostituée Ninon de l'Enclos, lui présenta son filleul, à qui elle laissa par testament une somme de deux mille francs pour acheter des livres. C'était dans les dernières années de Louis XIV. La dévotion du vieux roi forçait tous les visages à se couvrir d'un masque d'hypocrisie ou du moins de bienséance : quelques hommes, distingués par le rang ou par l'esprit, amis des vers et de la volupté, trouvaient piquant d'insulter en secret à tout ce qu'on semblait respecter autour d'eux, c'est-à-dire à la religion, au gouvernement et aux bonnes mœurs. Dans leurs élégantes orgies, ils faisaient la débauche avec délicatesse, frondaient avec gaieté et proféraient le blasphème avec grâce. Nés tous pour être les soutiens de l'État et de l'Eglise, c'étaient des princes, des grands seigneurs, des prêtres ; c'étaient le prince de Conti, le duc de Vendôme et le grand prieur son frère, le duc de Sully, le marquis de la Fare, l'abbé de Chaulieu, l'abbé Courtin, l'abbé Servien, l'abbé de Châteauneuf. Ce dernier, qui voulait absolument faire de son filleul ce qu'on appelait alors un honnête homme, l'avait introduit, dès le collège, dans cette société, véritable école de dépravation, de licence et de bon goût (4). Jeune encore, Voltaire avait été mis au collège Louis-le-Grand, que dirigeaient alors les Jésuites, et y eut pour maîtres les pères Porée et Lejay. Ce dernier, voyant la tournure de son esprit, lui prédit qu'il serait le porte-étendard du déisme en France. On appelle déisme le système des incrédules qui, rejetant toute révélation, c'est-à-dire toute manifestation d'un ordre surnaturel de la grâce et de la gloire, admettent cependant l'existence de Dieu. Au jugement de Bossuet, le déisme n'est qu'un athéisme déguisé. Voltaire eut pour père François Arouet, ancien notaire et trésorier à la chambre des comptes, et pour mère Marguerite d'Aumart, d'une famille noble du Poitou : il reçut au baptême les noms de François-Marie. Son père était janséniste et fréquentait les assemblées des convulsionnaires. Il dit lui-même dans une lettre de l'an 1752 : « J'avais autrefois un frère janséniste ; ses mœurs féroces me dégoûtèrent du parti. » Voltaire signait d'abord *Arouet L. J.* (Arouet le jeune.) Bientôt ce nom de famille lui répugna. Il écrivait à quelqu'un le 17 mai 1741 : « Je vous envoyai ma signature en parchemin, dans laquelle j'oubliai le nom d'*Arouet*, que j'oublie assez volontiers. Je vous envoie d'autres parchemins où se trouve ce nom, malgré le peu de cas que j'en fais. » C'est que dès 1718, il s'était fabriqué le nom sonore de Voltaire, par l'anagramme des lettres *Arouet L. J.* ; à quoi ajoutant plus tard une particule aristocratique, il s'appela *M. de Voltaire*. Abjurer le nom de sa famille n'est pas la marque d'un bon fils ni d'un bon frère. Il ne fut pas meilleur citoyen. Les Français ayant été battus à Rosbach par le roi de Prusse, Frédéric II, Voltaire, qui était en correspondance avec ce prince,

(1) Joan., x, 37, 38. — (2) Luc., vii, 20-23. — (3) Joan., xv, 24. — (4) *Biog. univ.*, t. XLIX, art. Voltaire.

se moqua de ses compatriotes dans une foule de lettres où il leur donne le sobriquet de Welches, avec les épithètes de sots, de lâches, et des railleries ordurières qu'il est impossible de reproduire (1). Il souhaite à un officier prussien de venir assiéger et prendre telle ville de France (2). Il écrivit au roi de Prusse : « Regardez moi comme le sujet le plus attaché que vous ayez, car je n'ai point et ne veux point avoir d'autre maître (3). C'est donc à mon roi que j'écris (4). » Il va jusqu'à l'appeler le *dieu Frédéric* (5), et le Fils de Dieu (6).

Non content de s'être ainsi fait Prussien, Voltaire ambitionnait d'être Russe, et pour cela reniait la France. Dans une lettre du 18 octobre 1771 à l'impératrice de Russie, Catherine II, après avoir traité de *fous* et de *grossiers* les Français qui étaient allés au secours de la Pologne, il ajoute : « Ce sont les Tartares qui sont polis, et les Français sont devenus des Scythes. Daignez observer, madame, que je ne suis point Welche ; je suis Suisse, et si j'étais plus jeune, je me ferais Russe. » Il se fit bientôt Russe nonobstant sa vieillesse. Il dira, le 7 juillet 1775 : « J'ignore absolument en quels termes est actuellement votre empire avec le petit pays des Welches, qui prétendent toujours être Français ; pour moi j'ai l'honneur d'être un vieux Suisse que vous avez naturalisé votre sujet. » Il signera, le 9 août 1774 : « *Votre vieux Russe de Ferney*. » Et Catherine lui répond, le 24 du même mois : « Je sais que vous êtes *bon Russe*. » Et le Russe Voltaire ne s'en tenait pas là. Déjà précédemment il lui avait adressé ces paroles de sacrilège adulation : « Nous sommes trois, Diderot, d'Alembert et moi, qui vous dressons des autels ; vous me rendez païen : je suis avec idolâtrerie, madame, le prêtre de votre temple (7). » Il l'appelle *déesse* (8), d'autres fois *sainte Catherine* II (9) ; elle qui avait fait étrangler son mari et se partageait entre le meurtre et l'adultère.

Sans affection pour sa famille et pour sa patrie, Voltaire n'en ressentait pas plus pour les autres nations, ni pour l'humanité entière. Vous voyez assassiner une personne quelconque, naturellement vous êtes ému et vous volez à son secours ; mais cette personne qu'on assassine vous a elle-même sauvé la vie autrefois, votre émotion est à son comble, vous vous faites tuer pour lui témoigner votre reconnaissance. Or, une personne très connue fut assassinée par trois autres, au temps et sous les yeux de Voltaire ; et cette personne avait sauvé la liberté et la vie non seulement à ces autres, mais à toute l'Europe. Plus d'une fois la Pologne chrétienne avait sauvé la vie et la liberté de tous les peuples d'Occident contre les Turcs. Or, au temps et sous les yeux de Voltaire, la Pologne fut assassinée, comme nation, par la Russie, la Prusse et l'Autriche, qui la coupèrent en trois et s'en adjugèrent chacune un lambeau sanglant : Quelques Français volèrent au secours de la Pologne expirante. Comme nous avons vu, le Russe Voltaire les traite de fous, d'extravagants qui méritent punition. Il écrit le 18 novembre 1772, à l'un des assassins, Frédéric de Prusse : On « prétend que c'est vous, sire, qui avez imaginé le partage de la Pologne. Je le crois, *parce qu'il y a là du génie*, et que le traité s'est fait à Postdam. » Il lui écrivait le 13 du même mois : « C'est dans le Nord que tous les arts fleurissent aujourd'hui ! c'est là qu'on fait les plus belles écuelles de porcelaine, qu'on partage des provinces d'un trait de plume, qu'on dissipe des confédérations et des sénats en deux jours, et qu'on se moque surtout *très plaisamment* des confédérés et de leur Notre-Dame. « Ces confédérés dont se raille le Russe Voltaire, étaient les Polonais fidèles qui se réunirent sous l'étendard de la sainte Vierge pour sauver leur patrie. Plusieurs de ces confédérés, faits prisonniers par les Russes, furent, à la fin des soupers de ceux-ci, déchirés à coup de knout ou tués de diverses façons, pour l'agrément du dessert. De chastes Polonaises, qui avaient secouru leurs époux, eurent le ventre fendu, dans des orgies toutes moscovites ; on arracha les fruits de leur hymen pour y substituer des chats furieux, et, recousant les entrailles de ces nobles victimes, on les laissa périr ainsi dans des convulsions atroces, au milieu des trépignements et des rires démoniaques d'officiers-bourreaux, dignes serviteurs de leur maîtresse (10). Voilà ce que le Russe Voltaire appelle se moquer *très plaisamment* des confédérés et de leur Notre-Dame. Il écrivait encore à sa Catherine le 1er janvier 1772 : « Une autre peste est celle des confédérés de Pologne. Je me flatte que votre Majesté les guérira de leur maladie contagieuse. » C'est ainsi que Voltaire assimile l'amour de la patrie à une peste.

La masse du genre humain, qu'on appelle le peuple, ne lui inspire pas plus d'intérêt. « Il est à propos, dit-il, que le peuple soit guidé, et non pas qu'il soit instruit ; il n'est pas digne de l'être (11). Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants. Si vous faisiez valoir comme moi une terre, et si vous aviez des charrues, vous seriez de mon avis. Ce n'est pas le manœuvre qu'il faut instruire, c'est le bon bourgeois, c'est l'habitant des villes (12). La raison triomphera, au moins chez les honnêtes gens ; la canaille n'est pas faite pour elle (13). La canaille n'est pas digne d'être éclairée et tous les jougs lui sont pro-

(1) Lettres du 28 mars 1775 ; 7 décembre 1774 ; 27 avril 1775 ; mai 1775 ; 2 mai 1758. — (2) Lettre à d'Argental, 25 mai 1767 ; à d'Estallonde, 26 mai 1767. — (3) février 1737. — (4) mars 1737. — (5) octobre 1737. — (6) 11 janvier 1771. — (7) 22 décembre 1766. — (8) 17 octobre 1769. — (9) 11 décembre 1772. — (10) Guerrier du Dumast, *Considérations sur les rapports actuels de la science et de la croyance*, 2e édit. Nancy, 1845, p. 85, note. — (11) Lettre à Damilaville, 19 mars 1766. — (12) Au même 1er avril. — (13) A d'Alembert, 4 février 1757.

près (1). Ces dernières paroles sont dans une lettre au roi de Prusse, qui disait de son côté : J'ai honte de l'humanité : j'en rougis pour le siècle. Avouons la vérité : les arts et la philosophie ne se répandent que sur le petit nombre ; la grosse masse, le peuple et le vulgaire de la noblesse, restent ce que la nature les a faits, c'est-à-dire de méchants animaux (2). Plus des trois quarts des hommes sont faits pour l'esclavage du plus absurde fanatisme. Le gros de notre espèce est sot et méchant (3).

Ce mépris du peuple, que Voltaire traite de canaille, caractérise bien la sagesse du monde. La sagesse de Dieu est différente. Comme elle a fait le petit et le grand, elle a un égal soin des uns et des autres. Si elle a une préférence, c'est pour le petit ; elle lui fait miséricorde, tandis que les puissants seront puissamment tourmentés (4). Elle fait ses délices d'être avec les enfants des hommes (5). Aussi s'est-elle fait homme, et homme du peuple, ayant pour mère une humble vierge, pour nourricier un modeste artisan, pour palais une étable, pour trône une crèche, pour dignité en ce monde une profession manuelle. Et quand elle entreprit de dissiper les ténèbres de la fausse sagesse, qui faisait adorer comme des dieux les rois, les princes, les gouverneurs, vivants et défunts, elle choisit pour ses prédicateurs, pour ses apôtres, non pas les rois, les puissants, les sages du monde, mais des hommes du peuple, des pauvres, des pêcheurs, des ignorants, et il disait : Venez, et je vous ferai pêcheur d'hommes : vous les prendrez comme dans un filet. Pour cela, n'ayez ni or ni argent : vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement. Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. Soyez donc prudents comme des serpents et simples comme des colombes. Bienheureux les pauvres, bienheureux les doux, bienheureux ceux qui pleurent, bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice, bienheureux les miséricordieux, bienheureux ceux qui ont le cœur pur, bienheureux les pacifiques, bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice ; car le royaume des cieux est à eux. Bienheureux êtes-vous, lorsqu'on vous maudira, et qu'on vous persécutera, et qu'on dira tout mal contre vous à cause de moi. Réjouissez-vous et tressaillez d'allégresse ; car votre récompense est grande dans le ciel. Ne craignez point, petit troupeau : j'ai vaincu le monde. Et pour prouver qu'il a vaincu le monde, il se livre au monde dans une victime. Il est abandonné des siens, trahi par l'un d'eux, pris par les Juifs, garrotté comme un malfaiteur, traîné dans les rues, frappé de verges, couronné d'épines, souffleté, conspué, attaché à une croix, mis à mort entre deux larrons. Et après sa mort il dit à ses onze disciples : Il m'a été donné toute puissance au ciel et sur la terre. Allez donc enseigner toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; leur apprenant à observer tout ce que je vous ai recommandé. Et voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.

Et nous avons vu les douze pêcheurs de Galilée, eux et leurs successeurs, exécuter ce commandement, depuis la première Pentecôte chrétienne jusqu'à nos jours, et par toute la terre, en Orient, en Occident, au Midi, au Septentrion, en Europe, en Asie, en Afrique, en Amérique, jusqu'en Chine et en Corée. Les nations ont frémi, les rois se sont soulevés contre l'Eternel et son Christ; mais il s'est ri d'eux. La synagogue judaïque, qui avait mis à mort le Christ lui-même, a été ensevelie sous les ruines de Jérusalem et de son temple. L'empire romain, pour avoir tué les Chrétiens pendant trois siècles, est dépecé par les Barbares en une dizaine de royaumes, dont Rome chrétienne est la mère spirituelle. Les Goths, les Huns, les Vandales, venus pour cette exécution de l'empire de Néron et de Dioclétien, deviennent au sein de l'Eglise les nations catholiques d'Italie, d'Espagne, de France et d'Angleterre. La barbarie s'étant incarnée dans Mahomet et son empire, l'humanité chrétienne la repousse et la combat par une lutte de douze siècles, et finit de nos jours par lui infiltrer des inclinations plus humaines. Dans l'enceinte même de l'Eglise, l'hérésie attaque successivement toutes les vérités par toutes les erreurs : l'Eglise détermine plus nettement et proclame tout haut toutes les vérités contre toutes les erreurs, et produit une armée de docteurs pour cette nouvelle guerre. L'esprit de schisme arrache à l'Eglise des individus, quelquefois des populations entières : l'Eglise dilate les entrailles de sa charité et de son unité vivante, et y attire de nouveau ses enfants égarés : ainsi voyons-nous l'Angleterre protestante y revenir avec amour, et inviter l'Allemagne à en faire autant. Et au milieu de ces combats incessants contre le monde et l'enfer, l'Eglise ne cesse d'enfanter de saints personnages et de saintes œuvres. Et toujours nous voyons en elle l'effet de cette promesse de la Sagesse incarnée : Et voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. Et voilà comme le Dieu des pauvres, le Dieu des faibles, le Dieu des humbles, le Dieu du peuple, ne cesse de confondre les riches, les puissants, les sages du monde.

La philosophie ou plutôt l'incrédulité moderne, dont Voltaire était le porte-étendard, en est un exemple de plus. Elle se croyait plus habile que tous les schismes, toutes les hérésies, plus puissante que le mahométisme et que Rome païenne ; elle se promettait de venir à bout de la religion du Christ, de l'Eglise catholique. La puissance lui fut donnée pour un temps. La Révolution française fut

(1) Au roi de Prusse, 5 janvier 1767. — (2) 11 avril 1770. — (3) [illegible] 1770. — (4) Sap., VI, 7. — (5) Prov., VIII, 31.

mise à ses ordres, non seulement pour la France, mais pour le reste du monde. Et que voyons-nous aujourd'hui ? Les rois et les puissants, qui avaient applaudi à l'incrédulité moderne, chancellent sur leurs trônes, la terre menaçant d'un moment à l'autre de manquer sous leurs pas ; tandis que l'Eglise catholique, purifiée et rajeunie par les persécutions, resplendit comme la cité de Dieu sur le haut de la montagne, et que tous les peuples de l'univers tournent vers elle des regards attendris, pour contempler son pontife, Pie IX, leur amour et leur admiration (1847).

Voltaire écrivait à son ami d'Alembert le 20 juin 1760 : « Hérault disait un jour à des frères : *Vous ne détruirez pas la religion chrétienne.* — *C'est ce que nous verrons*, dit l'autre. — Cet autre est Voltaire lui-même, qui écrit au même ami le 24 juillet suivant : « Serait-il possible que cinq ou six hommes de mérite qui s'entendront ne réussissent pas, après les exemples que nous avons de douze faquins qui ont réussi ? » Et le 23 août : « J'aime passionnément mes frères en Belzébuth. » On comprend assez quels sont ces frères dans le prince des démons, et quel était le but de leur complot. Voltaire leur disait un jour : « Je suis las de leur entendre répéter que douze hommes ont suffi pour établir le christianisme, et j'ai envie de leur prouver qu'il n'en faut qu'un pour le détruire (1). » Son biographe Condorcet nous apprend la cause de cette hostilité déclarée contre la religion chrétienne. Voltaire était jaloux du bruit que faisait Rousseau par sa profession de foi du vicaire savoyard dans son roman d'*Emile* : il voulut le surpasser en hardiesse. Ce sentiment devint de la haine contre tous les défenseurs du christianisme, et de la haine au langage le plus cynique. Les regardant comme ses ennemis personnels, il les traite de *bêtes puantes*, de *faquins*, de *cuistres*, de *polissons*, et autres gracieusetés de ce genre. Il écrivait à Thiriot le 5 décembre 1759 : « Il me semble qu'il faudrait faire une battue contre ces bêtes puantes. Un de mes plaisirs, dans mon petit royaume, est de tirer à cartouches sur ces drôles-là, sans les craindre ; c'est un des amusements de ma vieillesse. » — A Helvétius, le 10 mai 1761 : « Est-ce que la proposition honnête et modeste d'étrangler le dernier Jésuite avec les boyaux du dernier janséniste ne pourrait amener les choses à quelque conciliation ? » — A Damilaville, le 26 janvier 1762 : « C'est bien dommage que les philosophes ne soient encore ni assez nombreux, ni assez zélés, ni assez riches pour aller détruire, par le fer et par la flamme, ces ennemis du genre humain et la secte abominable qui a produit tant d'horreurs. » — Au comte d'Argental, le même jour : « Les Jésuites et les jansénistes continuent à se déchirer à belles dents ; il faudrait tirer sur eux à balles pendant qu'ils se mordent. » Cette riante image lui plaît tant, qu'il la répète, quatre jours après, dans une lettre à Damilaville : « Il faut écraser les Jésuites et les jansénistes pendant qu'ils se mordent. » Il mandait également à Chabanon : « Il ne serait pas mal qu'on envoyât chaque Jésuite dans le fond de la mer avec un janséniste au cou. » Tels étaient les bénins souhaits de Voltaire. Aussi le président de Brosses, son ami, lui écrivait-il de son côté : « Souvenez-vous, monsieur, des avis prudents que je vous ai ci-devant donnés en conversation, lorsqu'en me racontant les traverses de votre vie vous ajoutâtes que vous étiez d'un caractère naturellement insolent. Je vous ai donné mon amitié, parce qu'il y a des jours où vous en êtes digne. Une marque que je ne l'ai pas retirée, c'est l'avertissement que je vous donne encore de ne jamais écrire dans vos moments d'aliénation d'esprit, pour n'avoir pas à rougir dans votre bon sens de ce que vous auriez fait dans votre délire (2). »

Ces conseils de l'amitié furent mal reçus : Voltaire en traita l'auteur de *fétiche* et de *petit singe* (3). Sa haine contre la religion chrétienne devint de la fureur. Il ne la désigna plus, dans sa Correspondance intime, que sous le sobriquet d'*infâme*. *Ecrasons l'infâme*, *écrasez l'infâme*, s'y trouve répété plus de cent cinquante fois : il se fit même un nom propre de ces paroles sataniques, et signait par abréviation *Ecr-linf* ou *Ecrlinf*. Une de ses lettres au marquis d'Argence de Dirac, 2 mars 1763, est signée de sa main *Christ moque !* — Que les Juifs se moquassent du Christ sur la croix, cela se conçoit peut-être ; mais qu'un Français se moque du Christ, traite sa religion d'infâme, lorsqu'au nom de cette religion un serviteur du Christ, Vincent de Paul, vient de couvrir la France d'hospices et de sœurs de charité pour toutes les misères humaines, cela se peut-il concevoir ?

Ce n'est pas tout : à cette haine furieuse pour la religion chrétienne il joignait l'hypocrisie la plus déhontée. Il écrivait au comte d'Argental, le 16 février 1761 : « Si j'avais cent mille hommes, je sais bien ce que je ferais ; mais comme je ne les ai pas, je communierai à Pâques, et vous m'appellerez hypocrite tant que vous voudrez. » Il communia effectivement cette année là, ainsi qu'en 1768, avec beaucoup d'ostentation, rendant le pain bénit, se permettant même de prêcher à l'église, comme seigneur de la paroisse. Il écrit le 1er mai à d'Alembert : « Que doivent faire les sages quand ils sont environnés d'insensés barbares ? Il est des temps où il faut imiter leurs contorsions et parler leur langage. Au reste, ce que j'ai fait cette année, je l'ai déjà fait plusieurs fois ; et, s'il plaît à Dieu, je le ferai encore. Il y a des gens qui craignent de manier les araignées, il y en a d'autres qui les avalent. » L'année suivante, étant

(1) Condorcet, Vie de Voltaire, p. [illegible]-115. — (2) [illegible] — (3) [illegible]
[illegible]

malade, il se fit apporter le saint viatique en présence d'un notaire à qui il en fit dresser acte, ainsi que de sa profession de foi, le tout par bravade contre l'évêque de Genève, qui lui avait fait des remontrances sur ces jeux sacrilèges, et que, dans ses lettres à ses amis, il traite de fanatique, d'énergumène, de polisson. Il écrivait à M. et Mme d'Argental, le 8 mai : « Mes chers anges sont tout ébouriffés d'un déjeuner par-devant notaire ; mais... on ne peut donner une plus grande marque de mépris pour ces facéties que de les jouer soi-même. »

Chez Voltaire, cette hypocrisie était la suite d'une théorie générale et formelle de mensonge. Il écrit à Thiriot, le 21 octobre 1736 : « Le mensonge n'est un vice que quand il fait du mal : c'est une très grande vertu quand il fait du bien. Soyez donc plus vertueux que jamais. Il faut mentir comme un diable, non pas timidement, non pas pour un temps, mais hardiment et toujours. Mentez, mes amis, mentez ; je vous le rendrai dans l'occasion. » Ce qui lui fit établir cette théorie du mensonge et de la friponnerie, c'est qu'il ne cessait de publier contre la religion des ouvrages sous des noms supposés. Ainsi, quand il eut fait paraître le *Dictionnaire philosophique portatif*, il écrivit, le 13 juillet 1764 : « Dieu me préserve d'avoir la moindre part au *Dictionnaire philosophique*. J'en ai lu quelque chose. Cela sent terriblement le fagot ; » et le 29 septembre : « Quelle barbarie de m'attribuer le *portatif !* Le livre est reconnu pour être d'un nommé Dubut, petit apprenti théologien en Hollande. » Il écrivit à tous ses amis pour désavouer cet ouvrage, au duc de Richelieu, au comte d'Argental, au président Hénault. Le 16 juillet, il marquait à d'Alembert : « J'ai ouï parler de ce petit abominable dictionnaire. C'est un ouvrage de Satan. Heureusement je n'ai nulle part a ce vilain ouvrage. J'en serais bien fâché. Je suis l'innocence même, et vous me rendrez bien justice dans l'occasion. Il faut que les frères s'aident les uns les autres. » C'est avec ce ton d'ironie qu'il en parlait à ses intimes. « L'ouvrage, ecrivait-il encore à d'Alembert, est d'un nommé Dubut, proposant, lequel n'a jamais existé. » Ces menteries, cette duplicité, Voltaire se les permit plus d'une fois envers ses confidents mêmes. Il écrivait un jour à l'un d'eux : « Mon cher Thiriot. Je vous aime et ne vous trompe point ; » et la veille encore s'exprimant sur son compte, à cœur ouvert avec d'Argental, il disait à ce dernier : « Thiriot est une âme de boue, aussi lâche que méprisable (1). » — Voltaire lui-même en entendait quelquefois d'assez dures. Sa propre nièce, madame Denis, lui écrivait dans une lettre du 10 février 1754 : « Le chagrin vous a peut-être tourné la tête ; mais peut-il gagner le cœur ? L'avarice vous poignarde. Ne me forcez pas à vous haïr ; vous êtes le dernier des hommes par le cœur (2). » Une phrase de Voltaire justifie ce reproche. Le 13 février 1755, il invite une autre nièce à venir le voir avec ses dessins. « Apportez-moi surtout, ajoute-t-il, les plus immodestes pour me réjouir la vue. » Il touchait alors à soixante ans. Avant cela, le marquis de Chastelet lui avait donné une hospitalité généreuse à Cirey sur les frontières de Lorraine et de Champagne. Voltaire en profita pour corrompre sa femme, vivre avec elle en adultère, persuadé qu'elle le préférait à son mari. Quand elle mourut à Lunéville, en 1749, il reconnut qu'elle leur préférait à tous deux un troisième : c'était une femme philosophe, auteur de livres morts avec elle.

Mais rien ne fait mieux connaître la corruption de Voltaire et de son siècle que le fait suivant. Nous avons vu que le personnage le plus français, le plus merveilleux, le plus poétique qu'il y a peut-être dans l'histoire humaine, c'est Jeanne d'Arc. Nous l'avons vue pieuse et chaste bergère de dix-huit ans, battre l'Angleterre, sauver la France et l'empêcher de devenir une province anglaise. Puis nous l'avons vue trahie par un Français, vendue par un Français, poursuivie par des Français, jugée et condamnée par des Français, abandonnée par les Français, pour être brûlée par les Anglais. Ce n'est que longtemps après sa mort ignominieuse que la France songea à rétablir sa mémoire. Et encore, est-ce la France du moyen âge ; car la France philosophique et voltairienne a repris et continué l'œuvre de l'Angleterre. Si l'Angleterre a brûlé Jeanne d'Arc, la France voltairienne l'a traînée dans la boue. Voltaire, dans ses œuvres soi-disant philosophiques et historiques, emploie tous les moyens pour dégrader le caractère de celle qui a sauvé la France. Au lieu de cette jeune fille, telle que les témoins oculaires nous la représentent, humble, chaste et pieuse, paissant les troupeaux de son père, ne quittant sa famille que pour arracher la France aux Anglais, c'est une servante de cabaret, âgée de vingt-sept ans. Voici entre autres les paroles de Voltaire : « La plupart de nos historiens, qui se copient tous les uns les autres, supposent que la Pucelle fit des prédictions et qu'elles s'accomplirent. On lui fait dire qu'*elle chassera les Anglais hors du royaume*, et ils y étaient encore cinq ans apres sa mort. On lui fait écrire une longue lettre au roi d'Angleterre, et assurément elle ne savait ni lire ni écrire ; on ne donnait pas cette éducation à une servante d'hôtellerie dans le Barrois, et son procès porte qu'elle ne savait pas signer son nom (3). On la fit passer pour une bergère de dix-huit ans. Il est cependant avéré, par sa propre confession, qu'elle avait alors vingt-sept années (4) » Voilà ce que dit Voltaire, philosophe et historien.

(1) Lettres à Thiriot, 19 janvier et 28 février 1739 ; à d'Argental, 18 janvier et 5 février. — (2) Supplément aux lettres de Voltaire [illegible]. — (3) *Dic. philos.* — (4) *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations.* c. LXXX.

Or, nous l'avons vu dans le quatre-vingt-deuxième livre de cette Histoire, il est avéré et par la propre confession de Jeanne et par plusieurs témoignages juridiques qu'elle était une bergère de dix-huit ans. Si elle écrivit une longue lettre au roi d'Angleterre, elle-même nous apprend qu'elle la dicta. Elle fit des prédictions que nous avons vu enregistrer avant l'événement et s'accomplir ensuite. Nous l'avons vu dire aux Anglais, non pas qu'elle les chasserait du royaume, mais bien qu'avant six ans ils perdraient un gage plus considérable qu'Orléans, que le roi entrerait à Paris en bonne compagnie, et que les Anglais perdraient finalement tout en France.

On se demandera peut-être : Quel motif Voltaire pouvait avoir de dénaturer ainsi l'histoire de Jeanne d'Arc, personnage si français, si merveilleux, si poétique ? C'est que, Parisien par la naissance, Français par la langue, Voltaire était, on le voit dans ses lettres, Anglais par l'esprit et Russe par le cœur. A tout cela, il est une cause encore plus intime. Jeanne d'Arc, la gloire et le salut de la France, était surtout chrétienne. Voltaire, philosophe, Voltaire, historien, prépare donc la voie à Voltaire, poète. Tout doit aboutir à traîner Jeanne d'Arc dans la fange d'un poème où l'obscénité la plus ordurière le dispute à l'impiété la plus exécrable. Et ce poème, digne au plus de Sodome, cette dérision infâme de la virginité, du patriotisme et du martyre, fait les délices des princes et des princesses, de l'impératrice de Russie, du roi de Prusse, de la margrave de Bareith, même de bien des seigneurs et dames de France, même de certains hommes d'Eglise ! Et Paris, le Paris des théâtres, fait l'apothéose, non pas de la chaste héroïne, qui a sauvé la France, mais du poète ordurier qui la traîne dans la boue, et qui, en cela, n'est que le trop fidèle représentant d'un siècle de pourriture et d'infamie.

---

§ VI

ÉTAT DES TRÔNES EN EUROPE, PARTICULIÈREMENT EN PRUSSE ET EN POLOGNE

La plupart des trônes d'Europe étaient comme autant de mauvais lieux. Celui de Russie l'emporte sur tous les autres. L'adultère et le régicide y paraissent indigènes. En voici la statistique, à commencer de Pierre Ier, dit le Grand. Comme nous avons vu, il était le troisième fils du czar Alexis Romanow ; ses frères aînés étaient Fedor, qui mourut sans postérité, et Ivan, qui laissa deux filles et un fils héritier du trône (1), mais duquel il n'est plus question dans l'histoire de Russie. Pierre régna seul à la place de son frère aîné et de son neveu. Jeune encore, Pierre épousa Eudoxie Lapouchin, dont il eut un fils légitime, Alexis : bientôt il renvoie Eudoxie et prend à sa place la fille d'un brasseur de Moscou qu'il renvoie à son tour ; enfin il épouse une prisonnière de Livonie, femme d'un dragon suédois, laquelle, depuis sa captivité, avait été prostituée à trois généraux. Pierre en a trois bâtards : deux filles, Anne et Elisabeth, et un garçon. Pour préparer à celui-ci la voie du trône, il fait condamner à mort et empoisonne lui-même son fils aîné et légitime, Alexis : crime inutile, car le jeune bâtard mourut peu après. Sa mère, femme du soldat suédois, nommée d'abord Marthe, puis Catherine, ne fut pas toujours fidèle au czar : celui-ci la surprit avec un jeune homme, auquel il fit couper la tête ; il comptait également punir la czarine, lorsqu'il mourut lui-même fort à propos, à l'âge de cinquante-trois ans : toute la Russie crut que sa mort avait été accélérée (2). Le légitime héritier du trône était le fils de l'infortuné Alexis, décapité par son père : il fut écarté. Menzikof, fils d'un pâtissier, l'un des généraux à qui Catherine avait servi de concubine avant de devenir celle de l'empereur, força le sénat russe de la déclarer impératrice. Menzikof et Catherine ne savaient ni lire ni écrire. Après la mort de Pierre, Catherine Ire vécut en concubinage avec deux hommes simultanément. Elle maria l'une de ses filles, Anne, au duc de Holstein. Comme ce prince passait pour impuissant, sa femme, d'après le conseil de sa mère, dit-on, eut recours à l'adultère pour avoir un fils, qui fut depuis Pierre III (3). A la mort de Catherine, en 1717, Menzikof fit proclamer empereur le fils de l'infortuné Alexis, sous le nom de Pierre II, qui mourut de la petite vérole en 1730. Alors on écarta de l'empire les deux filles de Pierre Ier, Elisabeth et Anne, avec son fils, attendu qu'étant issus d'un double adultère ils devaient rester à jamais exclus du trône. On observa que, quand Pierre Ier épousa Catherine, le premier mari de cette femme et l'impératrice Eudoxie Lapouchin étaient encore vivants (4). On appela donc au trône la princesse Anne, fille aînée d'Ivan, frère aîné de Pierre Ier, laquelle était veuve et duchesse de Courlande. Elle se prostituait au petit-fils d'un palefrenier, nommé Biren, qui fit mourir dans les supplices plus de onze mille Russes et en exila deux fois autant. Elle appela auprès d'elle sa nièce, fille de la duchesse de Mecklembourg, la reconnut pour son héritière et la maria au duc de Brunswick. De ce mariage naquit, en 1740, un prince nommé Ivan, qui fut déclaré grand-duc de Russie. A la mort d'Anne Ivanowna, l'an 1740, son neveu Ivan, sixième du nom, fut élu empereur à l'âge de deux mois, sous la régence de sa mère, la duchesse de Brunswick. Celle-ci s'étant, par suite de ses débauches, brouillée avec son mari, une conspiration mit sur le trône Elisabeth, seconde fille de Pierre Ier, et jeta en prison le jeune Ivan avec sa mère. — 1741. — Elisabeth, ne voulant pas de mari officiel, épousa secrètement un grenadier des gardes. Elle avait, en outre, des maris supplémentaires et de rechange, l'un desquels fut en correspondance avec Voltaire. Souvent elle buvait avec excès, et ses femmes étaient obligées de la porter au lit, où elle se prostituait chaque jour à un autre débauché (5). A sa mort, en 1762, on reconnut empereur le fils de sa sœur Anne Pétrowna, sous le nom de Pierre III : il avait épousé une princesse d'Anhalt, qui fut Catherine II. Nonobstant l'impuissance de son mari, elle eut plusieurs enfants ; et d'abord, du chambellan Soltikof, elle eut un fils qui fut plus tard l'empereur Paul, père d'Alexandre, de Constantin et de Nicolas, actuellement empereur de Russie. Et avant et après qu'elle fût montée sur le trône, par la mort d'Elisabeth, arrivée le 5 janvier 1762, Catherine II

(1) *Biog. univ.*, art., Pierre Ier. — (2) Castera, *Hist. de Catherine II impératrice de Russie*, t. I. — (3) Castera, *Hist. de Catherine II, imp. de Russie*. — (4) *Ibid.*, p. 73. — (5) *Ibid.*, p. 151.

ne discontinuait point ses adultères. Son époux, Pierre III, résolut de la répudier, de déclarer bâtard son fils Paul et de reconnaître pour son héritier le prince Ivan, détrôné par Élisabeth et plongé dans un cachot, où il alla secrètement lui rendre visite. Mais Catherine II, qui venait d'accoucher clandestinement d'un enfant adultérin, sut prévenir son époux. Joignant l'hypocrisie à la débauche, elle avait gagné le peuple russe par un extérieur de dévotion : les courtisans à qui elle se prostituait ourdirent une conspiration en sa faveur et corrompirent les régiments de la garde : le 6 juillet 1762, elle fut proclamée seule impératrice à Pétersbourg et couronnée dans la grande Église. Pierre III renonça à la couronne et se soumit en tout aux volontés de Catherine: pour toute réponse, Catherine lui envoya, le septième jour, trois de ses courtisans, qui lui annoncèrent se prochaine délivrance et lui demandèrent à dîner. Aussitôt on apporte, suivant la coutume du Nord, des verres et de l'eau-de-vie. Le czar, sans defiance, avale son verre et sent aussitôt des douleurs cruelles : il était empoisonné. Il demande du lait, on lui présente un second verre de poison. Comme il s'y refuse, on le renverse et on l'étrangle. Informée que son époux n'existe plus, Catherine paraît au milieu de sa cour avec un air tranquille ; elle dîne en public comme à l'ordinaire, et le soir elle tient sa cour avec la plus grande gaieté (1).

Les trois exécuteurs du parricide de Catherine II sur son époux et son souverain sont : 1° Alexis Orlof, frère de Grégoire, le principal des courtisans à qui Catherine se prostituait alors, et dont elle eut un enfant l'année suivante. Alexis fut, en récompense, nommé lieutenant-colonel dans les gardes. 2° Téplof, bâtard de Théophile, archevêque de Novogorod, qui couronna Catherine. 3° Le prince Baratinsky, auquel Catherine d'Anhalt, pour prix de son crime, fit épouser une princesse de Holstein. Chose remarquable ! les dynasties protestantes d'Allemagne servent à propager et à récompenser le régicide en Russie. Pour couronner dignement cette série de forfaits, Catherine d'Anhalt fit assassiner, en juillet 1764, l'empereur détrôné, Ivan VI ; puis elle continua jusqu'à sa mort, en 1796, de se prostituer à ses courtisans. Son fils, l'empereur Paul, est étranglé à son tour le 12 mars 1801, du consentement, dit-on, de ses propres enfants. Telle est la dynastie régicide et adultère qui règne en Russie. Telle est cette Catherine II que Voltaire appelle sa *sainte Catherine* et sa *déesse*. Tels sont les souverains pontifes, mâles et femelles, des Russes schismatiques ; car tout ce qui n'est pas catholique romain ne peut avoir d'autre pape que le souverain particulier de son pays, homme ou femme : ce qui a détruit l'unité chrétienne du genre humain et le parque en autant de troupeaux isolés qu'il y a de rois, de princes et de bourgmestres.

Ainsi que nous avons vu, le premier pape moscovite, Pierre Ier, traita les Russes plus en bêtes qu'en hommes, plus en boucher qu'en pasteur. Il avait aboli le patriarcat de Russie, importé de Constantinople. En 1725, voulant faire couronner impératrice la femme Marthe ou Catherine du soldat suédois, il s'adressa à l'archevêque de Novogorod, primat de Russie. Celui-ci crut l'occasion favorable pour faire rétablir le patriarcat en sa faveur : il remontra au czar qu'une si auguste cérémonie acquerrait bien plus de solennité par la présence d'un patriarche. Pour toute réponse, le czar lui donna une volée de coups de bâton : c'était sa manière d'avertir les gens dont il n'était pas content. L'archevêque le comprit, et il ne fut plus question du patriarcat. Une lubie de ce pape moscovite coûta bien du sang à la Russie, ce fut la réforme de l'habit et de la barbe. Il obligea les Russes à s'habiller et à se raser comme les Allemands, et, pour les y amener, il fit couper la tête à plus de huit mille : lui-même fut le maître bourreau. Un jour, dans un grand repas, après avoir beaucoup bu, selon sa coutume, il fit amener des prisons une vingtaine de Strélitz, et à chaque rasade il coupait la tête à un de ces infortunés, aux grands applaudissements de sa cour. Du reste cela peut-il étonner de la part d'un père qui a égorgé son propre fils ? Ce qui étonne, c'est que Voltaire ait dissimulé ces faits dans son histoire ou plutôt son roman de Pierre le Grand. Frédéric II, encore prince royal de Prusse, les lui avait cependant fait connaître par des mémoires authentiques. Il lui avait dit : « Le czar vous apparaîtra dans cette histoire bien différent de ce qu'il est dans votre imagination... Un concours de circonstances heureuses, des événements favorables et l'ignorance des étrangers ont fait du czar un fantôme héroïque, de la grandeur duquel personne ne s'est avisé de douter. — Le czar n'avait aucune teinture d'humanité, de magnanimité et de vertu : il avait été élevé dans la plus crasse ignorance ; il n'agissait que selon l'impulsion de ses passions déréglées. » Voilà ce que dit Frédéric, mais que Voltaire, adulateur de sa *déesse Catau*, n'a osé répéter. En un mot, Pierre Ier civilisa les Russes tel qu'un bourreau, à coups de hache et de bâton, pour les choses matérielles ; il leur apprit à mieux faire la guerre, à bâtir plus régulièrement des villes, à construire et à gouverner des vaisseaux ; mais pour la douceur des mœurs, l'humanité et la charité chrétienne, la chasteté et la fidélité conjugale, la vérité et l'union religieuse, source unique de la civilisation véritable, il recula les Russes pour des siècles. Les sauvages de l'Océanie sont moins éloignés du royaume de Dieu. Témoin la papesse Catherine, séparée de son mari et vivant avec un autre,

(1) Castéra, *Hist. de Catherine II*, l. IV.

dont elle hâte la mort ; témoin la papesse Elisabeth, plongée dans l'ivrognerie et la débauche : témoin la papesse Catherine d'Anhalt, empoisonneuse et étrangleuse de son mari, et infectant tous les peuples par le scandale de ses adultères. Pour se justifier, elle achète les bibliothèques de Diderot, de d'Alembert et de Voltaire, dont effectivement les principes de morale canonisent tous les crimes. Comment la nation russe, ainsi enveloppée, circonvenue, faussée par une barbarie savante et philosophique, pourra-t-elle jamais s'en déprendre ?

Il en est à peu près autant de la nation prussienne, si nation il y a. Nous l'avons vu, jusqu'au seizième siècle, la Prusse proprement dite, dont la capitale est Kœnigsberg, était un fief de l'Eglise romaine, possédé par les religieux militaires connus sous le nom de chevaliers Teutoniques, pour contenir et civiliser les païens du Nord. Leur grand-maître ou supérieur général était le moine Albert de Brandebourg. Lorsque le moine Luther devint apostat et prit femme, le moine Albert fit de même ; en outre, il vola le duché de Prusse à l'Eglise romaine et aux chevaliers Teutoniques, et le légua, comme monument de son apostasie, à ses parents de Brandebourg, dont le chef devint ainsi le plus puissant électeur de l'empire. En 1700, l'empereur Léopold érigea le duché de Prusse en royaume, et le 10 janvier 1701, l'électeur de Brandebourg fut couronné roi à Kœnigsberg, sous le nom de Frédéric Ier. Il imita, autant qu'il put, le faste de Louis XIV. Suivant le mot de son petit-fils, Frédéric II, il fut grand dans les petites choses et petit dans les grandes. Son fils, Frédéric-Guillaume Ier, élevé par une huguenote réfugiée en France, avait un naturel rude et dur, et un despotisme de volonté qui s'irritait de la moindre contradiction. Parvenu au trône en 1713, il vendit la plus grande partie des effets et des meubles précieux du château ; il nomma un bouffon président de l'Académie des sciences, dont Leibnitz avait été le chef sous son père. Une tabagie devint la retraite favorite du nouveau roi et, il s'y rendait tous les soirs pour fumer du tabac et boire de la bière avec ses généraux. « C'était, dit Voltaire, un véritable vandale qui, dans tout son règne, n'avait songé qu'à amasser de l'argent et à entretenir, à moins de frais qu'il se pouvait, les plus belles troupes de l'Europe. Jamais sujets ne furent plus pauvres que les siens, et jamais roi ne fut plus riche. Il avait acheté à vil prix une grande partie des terres de sa noblesse, laquelle avait mangé bien vite le peu d'argent qu'elle en avait tiré (1). » Son fils aîné, depuis Frédéric II, ayant voulu échapper par la fuite à ses brutalités paternelles, fut condamné à mort avec son confident : le confident fut exécuté sous les yeux du fils, qui s'attendait au même sort, mais finit néanmoins par obtenir sa grâce. Frédéric II, élevé par deux huguenots de France, épousa une princesse de Brunswick, mais n'en eut point d'enfants. On dit qu'il n'aima jamais ni homme ni femme, mais seulement ses chiens ; ils avaient leur entrée libre dans sa chambre, et celui qu'il affectionnait le plus, ordinairement le plus gros, couchait avec lui dans le même lit. Dans chacun de ses palais, il avait des statues d'Antinoüs, le favori sodomite de l'empereur Adrien, auquel il n'était pas fâché qu'on le comparât (2). Il agrandit le royaume de Prusse par des guerres qu'il fit à l'Autriche et par le partage de la Pologne. Il eut pour successeur son neveu, Frédéric-Guillaume II, qui, d'après ses ordres, renvoya sa première femme, en prit une seconde, et, devenu roi, une troisième, du vivant des deux autres, sans compter un troupeau de concubines. Tels étaient les papes de l'église prussienne.

Quant à leur *Credo*, luthérien ou calviniste, il se réduisait à faire de l'homme une machine sans libre arbitre, et de Dieu un tyran plus que cruel, qui nous punirait du mal que lui-même opère en nous et que nous ne pouvons pas éviter, et même du bien que nous ferions de notre mieux. Aussi Frédéric II, le seul des papes prussiens qui eût quelque suite dans les idées intellectuelles, ne croyait-il pas trop à l'existence de Dieu et à la liberté de l'homme. Dans certaines lettres qu'il écrivait comme prince royal à Voltaire, il se montre assez crûment athée et fataliste ; et c'est Voltaire, qui, dans sa réponse de 1737 et 1758, lui prouve assez bien, qu'il existe un Dieu, non pas luthérien ni calviniste, mais un Dieu tout puissant et tout bon, et que l'homme est libre non pas de la liberté dérisoire de Luther, Calvin et Jansénius, mais d'une liberté véritable, non pas en toutes choses, mais dans un grand nombre, les seules dont il est responsable devant Dieu et devant les hommes : en un mot, il prouve au pape athée des Prussiens qu'il existe un Dieu, et que l'homme est libre, tel que les catholiques le croient. Malheureusement, Voltaire lui-même ne montre pas toujours là-dessus des idées aussi nettes et aussi fermes ; plus d'une fois, dans d'autres écrits, il favorise le matérialisme et même l'athéisme. Enfin le pape de Prusse n'avait pas même les croyances de Robespierre. Quant à la religion chrétienne, il lui était aussi hostile que Voltaire. Dans une lettre du 25 novembre 1766, il lui applique jusqu'à trois fois l'épithète d'*infâme* et envoie des écrits contre elle. « Mais, dit-il à Voltaire, ce ne sont que de légères chiquenaudes que j'applique sur le nez de l'*infâme* : il n'est donné qu'à vous de l'écraser. » Dans sa correspondance de l'année 1771 et suivantes, cette épithète satanique se produit jusque treize et quatorze fois. Tel était ce pape prussien que Voltaire appelle *dieu* et *messie*. Chose à remarquer : pour déverser le mépris et la haine

(1) *Mém. de Voltaire*, t. I, p. 221. — (2) *Biog. univ.*, art. Frédéric II.

sur le christianisme, le pape Frédéric publia un abrégé de l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, avec un discours préliminaire de sa façon, qui se distingue en particulier par ses bévues. Il fit aussi, sous le nom de *Dialogue de morale*, une espèce de catéchisme à l'usage de la jeune noblesse. Il n'y est pas dit un mot de Dieu ni de la vie future. Il y définit la vertu : « Une heureuse disposition qui nous porte à remplir les devoirs de la société pour notre propre avantage. » Ainsi, notre propre avantage, telle est la fin et la règle unique de nos actions. Frédéric l'avait mandé à Voltaire dès le 26 décembre 1737, en ces termes : « Le principe primitif de la vertu, c'est l'intérêt. » Au reste c'est le principe fondamental de la politique moderne, réduit en théorie par Machiavel et en pratique par les rois. Frédéric II, il est vrai, réfuta la théorie de Machiavel, n'étant que le prince royal ; mais à peine roi, il fit tout au monde pour supprimer sa réfutation, attendu que son règne tout entier devrait être le règne du machiavélisme : témoin les troubles fomentés en Pologne pour amener le partage et l'anéantissement de ce royaume.

Encore prince royal et mal mené de son père Frédéric s'appliquait à la littérature française. Comme Voltaire en était le coryphée, il se mit en correspondance avec Voltaire. Dans leurs premières lettres, c'est à qui des deux flattera davantage l'autre. Frédéric, devenu roi, finit par attirer Voltaire à Berlin en 1750, avec le titre de chambellan et une pension de vingt mille livres. Ils soupaient, travaillaient et philosophaient ensemble. « Jamais, dit Voltaire dans ses mémoires, on ne parla en aucun lieu du monde, avec tant de liberté de toutes les superstitions des hommes, et jamais elles ne furent traitées avec plus de plaisanterie et de mépris. » Il écrivait à la dame du Deffant qu'*il dinait régulièrement avec deux ou trois impies*. L'un d'eux était le roi et pape de Prusse ; les autres, le marquis d'Argens, Toussaint et Lamettrie. Le premier, fils du procureur général au parlement d'Aix, eut une jeunesse orageuse. Déshérité par son père pour son inconduite, il se fit écrivain pour vivre, et passa en Hollande pour écrire avec plus de liberté. C'est là qu'il publia ses *Lettres juives ;* ses *Lettres chinoises ;* ses *Lettres cabalistiques*. Quant aux mérites de ces ouvrages, il suffit de savoir que Voltaire appelle l'auteur l'*insensé d'Argens* (1). Et dans une lettre au roi de Prusse, 1er mars 1771 : « On m'a dit que d'Argens est mort : j'en suis très fâché ; c'était un impie très utile à la bonne cause, malgré tout son bavardage. » Sur quoi le pape prussien répond, le 16 mars : « Le pauvre Isaac est allé trouver son père Abraham en paradis ; son frère d'Eguille, qui est dévot, l'avait lesté pour ce voyage ; et l'*infâme* s'érige des trophées.

C'est que le marquis d'Argens, qui s'était conduit en écervelé la plus grande partie de sa vie, qui, même à l'âge de près de soixante ans, avait épousé une comédienne, finit par devenir plus raisonnable et même chrétien. Il passa ses deux dernières années en Provence. Le président d'Eguille, son frère, lui donna une terre, malgré son exhérédation. Le marquis était toujours le premier à lui parler de religion, et à faire des objections. Le président, homme pieux et sage, se contentait de résoudre les difficultés, et de lui faire sentir qu'elles ne provenaient que de fausses idées qu'il avait sur la religion chrétienne. Ce qui fit aussi une singulière impression sur son esprit, fut la société de deux ecclésiastiques respectables, son frère, l'abbé d'Argens, et l'abbé de Monvallon, qui étaient avec lui à la campagne. En quittant son frère, il lui dit : Je ne crois pas encore, il est vrai ; mais je t'assure que je ne *décrois* pas non plus. Une maladie acheva de le déterminer. Etant tombé malade vers la fin de 1770, chez la baronne de Lagarde, sa sœur, près de Toulon, il demanda lui-même les sacrements de l'Eglise, témoigna son repentir de tous les ouvrages qu'il avait écrits, et mourut le 11 janvier 1771. C'est de cette mort si chrétienne que plaisante le roi et pape de Prusse.

Toussaint, l'autre impie, né à Paris, quitta le barreau pour la littérature. D'abord janséniste, il publia des hymnes en l'honneur du diacre Pâris. Plus tard, il publia le livre *Des Mœurs*, recueil de lieux communs qu'on trouve partout, mais où on cherche à établir une morale sans religion ni conscience. Son livre ayant été condamné en France, il en donna des *Eclaircissements* qui eurent le même sort. L'auteur eut une chaire de rhétorique à Berlin, où il mourut en 1772. La veille de sa mort, il invita Thiébault, son collègue, à passer le lendemain, à dix heures du matin, chez lui, pour y être témoin d'une cérémonie religieuse qui y aurait lieu. Avant de recevoir le saint viatique de la main du curé, Toussaint, en présence de sa femme et de ses enfants, qui étaient à genoux, ainsi que Thiébault, demanda pardon à Dieu du scandale qu'il avait pu donner par sa conduite et par ses écrits, déclarant que si, dans ses ouvrages ou ses discours, il s'était montré peu chrétien, ce n'avait jamais été par conviction, mais par vanité ou pour plaire à quelques personnes (2).

Julien de la Mettrie, médecin, le troisième impie, naquit à Saint-Malo en 1709, et commença également par être janséniste. Ayant été obligé de sortir de France pour son *Histoire naturelle de l'âme*, il se retira en Hollande, puis à Berlin, où il continua d'écrire en faveur du matérialisme le *Système d'Epicure*, l'*Homme machine*, l'*Homme plante*, et d'autres ouvrages du même genre. C'est à son sujet que Voltaire disait, dans une lettre du 6 novembre 1750 : « Il y a ici un homme trop

(1) *Lettre à Damilaville*, 2 janvier 1763. — (2) *Souvenirs de Berlin*.

gai, c'est la Mettrie. Ses idées sont un feu d'artifice toujours en fusées volantes. Ce fracas amuse un demi-quart d'heure, et fatigue mortellement à la longue. Il vient de faire, sans le vouloir, un mauvais livre imprimé à Potsdam, dans lequel il proscrit la vertu et les remords, fait l'éloge des vices, invite son lecteur à tous les désordres, le tout sans mauvaise intention. Il y a dans son ouvrage mille traits de feu, et pas une demi-page de raison ; ce sont des éclairs dans une nuit. Les gens sensés se sont avisés de lui remontrer l'énormité de sa morale. Il a été tout étonné ; il ne savait pas ce qu'il avait écrit. Cet étrange médecin est lecteur du roi ; ce qu'il y a de bon, c'est qu'il lui lit à présent l'*Histoire de l'Eglise*. Il en passe des centaines de pages, et il y a des endroits où le monarque et le lecteur sont prêts à étouffer de rire. » La mort de la Mettrie fut digne de sa vie. Voltaire la raconte dans sa lettre du 14 novembre 1751. « Je ne reviens point de mon étonnement. Milord Tirconnel envoie prier la Mettrie de venir le voir pour le guérir ou pour l'amuser. Le roi a bien de la peine à lâcher son lecteur, qui le fait rire, et avec qui il joue. La Mettrie part, arrive chez son malade dans le temps que madame Tirconnel se mettait à table ; il mange et boit, et rit plus que tous les convives ; quand il en a jusqu'au menton, on apporte un pâté d'aigle déguisé en faisan, qu'on avait envoyé du nord, bien farci de mauvais lard, de hachis de porc et de gingembre ; mon homme mange tout le pâté, et meurt le lendemain chez milord Tirconnel, assisté de deux médecins dont il s'était moqué. Voilà une grande époque dans l'histoire des gourmands. Il y a actuellement grande dispute pour savoir s'il est mort en chrétien ou en médecin. Le fait est qu'il pria le comte de Tirconnel de le faire enterrer dans son jardin. Les bienséances n'ont pas permis qu'on eût égard à son testament. Son corps, enflé et gros comme un tonneau, a été porté, bon gré, mal gré, dans l'Eglise catholique, où il est tout étonné d'être. » Voltaire, dans d'autres lettres, n'en parle que comme d'un *brave athée*, d'un *gourmand célèbre* et d'un *fou*, et ajoute qu'*il a laissé une mémoire exécrable*, et *des enfants qui mouraient de faim à Paris*. Le roi et pape de Prusse, en pleine Académie de Berlin, fit l'éloge de la Mettrie et la satire des prêtres. Sur quoi Voltaire écrivit au duc de Richelieu, le 27 janvier 1752 : « La Mettrie aurait été trop dangereux, s'il n'avait pas été tout à fait fou. Son livre contre les médecins est d'un enragé et d'un malhonnête homme ; avec cela, c'était un assez bon diable dans la société. Comment concilier tout cela ? c'est que la folie concilie tout. Il a laissé une mémoire exécrable à tous ceux qui se piquent de mœurs un peu austères. Il est fort triste qu'on ait lu son éloge à l'Académie, *écrit de main de maître*. Tous ceux qui sont attachés à ce maître en gémissent. Il semble que la folie de la Mettrie soit une maladie épidémique qui se soit communiquée. Cela fera grand tort à l'écrivain ; mais, avec cent cinquante mille hommes, on se moque de tout, et on brave les jugements des hommes. »

La bonne intelligence de Frédéric et de Voltaire ne dura pas toujours. Mordants et caustiques l'un et l'autre, ils ne s'épargnèrent pas toujours réciproquement. Le roi prussien n'écrivait qu'en français ; il y faisait même des vers. Voltaire avait la tâche de les corriger, non seulement pour le style, mais encore pour l'orthographe. Il s'avisa de dire qu'il était occupé à blanchir le linge sale du roi. Le mot était d'autant plus piquant qu'il était juste. Non seulement le linge était sale, mais vieux. Dans tout ce que le pape prussien a publié contre le christianisme et l'Eglise catholique, il n'y a rien de neuf ; ce ne sont que des lieux communs qui traînent dans les friperies de tous les hérésiarques. Frédéric, très piqué, dit à son tour en parlant de Voltaire : Laissez faire ; on presse l'orange, et on en jette l'écorce quand on a sucé le jus. Voltaire sut le propos par la Mettrie, et en écrivit à sa nièce le 2 septembre 1751 : « Tout lecteur qu'il est du roi de Prusse, la Mettrie brûle de retourner en France. Cet homme si gai, et qui passe pour rire de tout, pleure quelquefois comme un enfant d'être ici. Dans ses préfaces, il vante son extrême félicité d'être auprès d'un grand roi qui lui lit quelquefois ses vers, et en secret il pleure avec moi. Il voudrait s'en retourner à pied ; mais moi !... pourquoi suis-je ici ? Je vais vous étonner. — Ce la Mettrie est un homme sans conséquence, qui cause familièrement avec le roi après la lecture. Il me parle avec confiance ; il m'a juré qu'en parlant au roi, ces jours passés, de ma prétendue faveur et de la petite jalousie qu'elle excite, le roi lui avait répondu : *J'aurai besoin de lui encore un an, tout au plus ; on presse l'orange et on jette l'écorce.* — Je me suis fait répéter ces douces paroles ; j'ai redoublé mes interrogations ; il a redoublé ses serments. »

Lors de son arrivée à Berlin, Voltaire y trouva un de ses anciens amis, président de l'Académie des sciences. C'était le géomètre et astronome Maupertuis, né à Saint-Malo en 1698, et envoyé par le gouvernement français, l'an 1736, avec d'autres académiciens de Paris, pour mesurer un degré du méridien dans le nord, tandis que d'autres académiciens en mesuraient un au Pérou sous l'équateur, afin qu'avec ces divers degrés, et ceux qu'on avait mesurés en France, on pût déterminer plus exactement la figure de la terre. Cette opération valut à Maupertuis beaucoup de réputation, mais aussi beaucoup de critiques. Comme il était fort vif, il répondait à ses adversaires d'une manière blessante. En 1745, il quitta Paris pour Berlin. Dès l'année suivante, il eut une violente querelle avec un mathématicien allemand, et le fit exclure de l'Académie. Voltaire intervint et publia une satire, où il se moqua de son ancien ami avec

beaucoup de finesse, lui qui précédemment en avait fait les plus grands éloges. En 1738, Maupertuis était un *génie sublime*, un *grand mathématicien*, un *Archimède*, un *Christophe Colomb* pour les découvertes, un *Michel-Ange*, un *Albane* pour le style. En 1752, ce n'était plus qu'un *esprit bizarre*, un *raisonneur extravagant*, un *philosophe insensé*. Le roi, à qui Voltaire avait communiqué sa diatribe, en demanda le sacrifice et ne l'obtint pas. Voltaire, profitant d'un privilège accordé pour un autre ouvrage, livra la satire à l'impression. Frédéric exigea que tous les exemplaires lui fussent remis, et il les brûla lui-même au feu de sa cheminée. Mais un exemplaire, probablement réservé par l'auteur, avait pris le chemin de la Hollande ; et bientôt une nouvelle édition, répandue dans toute l'Allemagne, la fit rire aux dépens du président. Frédéric alors fit brûler l'ouvrage sur toutes les places publiques de Berlin. Voltaire, irrité au dernier point, rendit au roi sa clef de chambellan, sa croix du mérite et sa pension. Frédéric les lui renvoya, et il s'ensuivit une réconciliation qui n'était sincère ni de part ni d'autre (1).

Quant à Maupertuis, il mourut à Bâle, le 27 juillet 1729, entre les bras de deux religieux. Depuis quelques années il s'était converti sincèrement à la religion ; et dès lors il s'était constamment montré au-dessus de la petite manie de l'esprit fort et des froides railleries des ennemis de la révélation. Il a rendu publics les motifs de son changement : un des principaux était que la vraie religion devait conduire l'homme à son plus grand bien par les plus grands moyens possibles, et que la religion de Jésus-Christ avait seule ce double avantage (2).

Frédéric et Voltaire se brouillèrent de nouveau en 1753. Voltaire demanda d'aller prendre les eaux de Plombières, avec la promesse formelle de revenir et la ferme résolution de n'en rien faire. Frédéric, après des refus dérisoires et des délais de mauvais augure, accorda cette permission, en y mettant pour condition un retour sur lequel il ne comptait pas. De Berlin, Voltaire se rendit à Leipzig, puis à Gotha, pour se rendre à Strasbourg, en passant par Francfort. Dans cette dernière ville, au moment de monter en voiture, il est arrêté par un officier prussien, qui lui redemande sa clef de chambellan et un volume des poésies du roi. Comme le volume était resté à Leipzig avec d'autres effets, Voltaire fut obligé de souscrire l'engagement de rester pour otage à Francfort, jusqu'à l'arrivée de la caisse où il était renfermé. Le volume ayant été remis, Voltaire sortait de la ville pour continuer sa route, lorsque l'officier prussien le fit arrêter et constituer prisonnier dans une méchante auberge, ainsi que son secrétaire et sa nièce, qui était venue à sa rencontre. Tous les genres d'outrages leur furent prodigués : on les invectiva, on s'empara de leurs effets, on leur fit même vider leurs poches. Ils furent séparés et gardés à vue par des soldats ayant la baïonnette au bout du fusil. De nouveaux ordres étant venus de Berlin, on leur rendit la liberté. On leur restitua leurs effets, non sans en avoir distrait une partie ; et Voltaire fut encore obligé de payer les frais de capture et d'emprisonnement.

Plus tard, notamment dans sa lettre du 21 avril 1760, Voltaire se plaignit au roi même de pareils procédés, particulièrement à l'égard de sa nièce. « Le plus grand mal qu'aient fait vos œuvres, ajoute-t-il, c'est qu'elles ont fait dire aux ennemis de la philosophie répandus dans toute l'Europe : Les philosophes ne peuvent vivre en paix, et ne peuvent vivre ensemble. Voici un roi qui ne croit pas en Jésus-Christ, il appelle à sa cour un homme qui n'y croit point, et il le maltraite ; il n'y a nulle humanité dans les prétendus philosophes, et Dieu les punit les uns par les autres. » Le roi lui répond le 12 de mai : « Je n'entre point dans la recherche du passé. Vous avez eu sans doute les plus grands torts envers moi. Votre conduite n'eût été tolérée par aucun philosophe. Je vous ai tout pardonné ; et même je veux tout oublier. Mais si vous n'aviez pas eu affaire à un fou amoureux de votre beau génie, vous ne vous en seriez pas tiré aussi bien chez tout autre. Tenez-le-vous donc pour dit, et que je n'entende plus parler de cette nièce qui m'ennuie, et qui n'a pas autant de mérite que son oncle pour cacher ses défauts. »

C'est avec cette urbanité prussienne que le roi et le pape philosophe de Prusse traite son ami philosophe. Quant à ses sujets, ils étaient moins libres que ceux du grand Turc. Frédéric défendait aux riches de marier leurs filles sans sa permission, de faire de longs voyages, de transporter hors de Prusse leur fortune, son royaume était une caserne de soldats plus qu'une nation d'hommes libres. Quant à ses sujets pauvres, il les traitait plus inhumainement encore. Il faisait frapper de la fausse monnaie, des pièces de six pfennings, que le peuple était obligé de recevoir, mais qui n'étaient pas reçues dans les caisses royales ; en sorte que ce roi faux monnayeur accaparait tout le bon argent, et que le pauvre peuple n'avait que le mauvais (3). En quoi Frédéric était conséquent avec lui-même, et comme philosophe, et comme protestant : comme philosophe matérialiste, il devait regarder tous ses sujets comme des bêtes et des machines, et les traiter en conséquence ; comme protestant, luthérien ou calviniste, son Dieu est un despote cruel qui punit ses créatures esclaves du mal qu'il opère lui-même en elles, et le grand devoir de toute religion, c'est de ressembler à son Dieu.

Autant en est-il des rois et des peuples luthériens de la Scandinavie, le Danemark, la

(1) *Biog. univ.*, art. Voltaire. — (2) *Id.*, art. Maupertuis. — (3) Feller, *Dict. hist.*, art. Frédéric II.

Norwège et la Suède, qui, depuis le commencement du dix-huitième siècle, n'ont cessé de déchoir, et qui, à force d'être rognés par la Russie et la Prusse, risquent beaucoup de devenir provinces russes ou prussiennes, sans qu'on puisse *luthériennement* en blâmer ni la Prusse ni la Russie. En effet, rois et peuples scandinaves croient fermement, sur la parole d'un moine allemand, Luther, qu'ils n'ont pas plus de libre arbitre que les bêtes et les machines, et c'est pour cela qu'ils ont proscrit la religion de leurs pères, la religion catholique, qui seule enseigne que l'homme n'est pas une machine ni une bête, mais une intelligence incarnée, douée de libre arbitre. Or, si les hommes du Nord ne sont que des bêtes et des machines, il n'y a plus pour eux ni conscience, ni justice, ni morale : la seule distinction, le seul droit sera la force et la ruse, la force de l'ours, la ruse du renard. Si donc, comme il est évident, la Russie et la Prusse sont tout ensemble et plus rusées et plus puissantes, elles ont un double droit de s'emparer de la Suède, de la Norwège et du Danemark. En outre, ces peuples croient *luthériennement* en un Dieu méchant et injuste, qui nous punit du mal que lui-même opère en nous et que nous ne pouvons pas éviter : ces peuples ne pourraient donc pas, *luthériennement*, trouver mauvais que leurs princes les traitassent de même. De là, sans doute, dans le Danemark, cette facilité à rendre sa royauté, d'élective qu'elle était, héréditaire et même despotique : ce qui n'a pas empêché le Danemark de perdre la Suède, et sa dynastie de s'abâtardir malgré tous les divorces. Mais si, *luthériennement*, les crimes des rois sont des actions divines, il en sera de même des crimes des sujets. De là, peut-être, en Suède le peu d'horreur qu'excite le meurtre d'un roi. Gustave-Adolphe, le héros du luthéranisme, blessé à Lutzen par des soldats autrichiens, fut assassiné par son domestique (1). Charles XII, son quatrième successeur, héros extraordinaire, qui jeune encore, battit Frédéric IV, roi de Danemark, Auguste, roi de Pologne, Pierre, czar de Russie, établit roi de Pologne Stanislas Leczinski, mais qui, à force de battre les Russes, leur apprit à le battre lui-même ; Charles XII, respecté des Turcs dans son infortune, fut assassiné par les siens, en 1718, à l'âge de trente-six ans : régicide auquel ne parut pas étranger son beau-frère et son successeur Frédéric, qui épousa à la fois deux femmes (2). L'assassinat de Charles XII fut suivi d'une révolution en faveur du sénat de Stockholm ou de l'aristocratie suédoise. Sous Gustave III eut lieu une contre-révolution en faveur de la royauté, mais ce prince fut assassiné, le 14 mars 1792, par un complot de nobles. Son fils unique et successeur, Gustave IV, a été détrôné avec son fils, l'an 1809, par son oncle Charles VIII, qui a eu pour successeur un soldat français nommé Bernadotte. Tel a été en somme l'esprit et le sort des rois et papes luthériens du Danemark et de la Suède pendant le dix-huitième siècle.

La Pologne, ballottée entre la Russie, la Suède et la Prusse, fut la victime du schisme grec, de l'hérésie protestante et de la politique moderne. Son dernier roi, Jean Sobieski, le sauveur de l'Allemagne et de l'Europe contre les Turcs, était mort le 17 juin 1696. Il laissait trois fils, Jacques, Constantin et Alexandre. L'aîné allait être élu à la place de son père : la France y mit opposition, pour faire élire le prince de Conti. On élit alors Frédéric-Auguste, électeur de Saxe, qui de luthérien se fit catholique. Il fut couronné, en 1697, sous le nom d'Auguste II. Les catholiques forment la masse de la nation polonaise, qui, sous ce rapport, est une ; mais cette unité nationale était ébréchée par une minorité dissidente, luthériens, calvinistes, sociniens, Grecs schismatiques, qui fourniront sans cesse à la Russie, à la Suède et à la Prusse, moyen et prétexte d'intervenir, d'augmenter les troubles déjà si faciles dans un royaume électif, où la noblesse est tout et le peuple rien, et d'en consommer enfin la ruine. Auguste II avait de bonnes qualités, mais ses mœurs ne pouvaient que rendre la royauté méprisable et accroître la démoralisation générale déjà tant favorisée par l'hérésie et l'incrédulité moderne. Outre sa femme légitime, qui lui donna un fils, il eut un nombre incroyable de concubines et de bâtards. La Pologne était une monarchie républicaine, il entreprit d'en faire une monarchie absolue : de là des mécontentements, des fédérations pour s'y opposer. Il fut question de nouveau d'appeler au trône le fils de Sobieski ; mais Auguste eut l'adresse de le faire enlever avec son frère Constantin. De plus, il fit alliance avec le czar de Russie, Pierre Ier, tant pour se fortifier contre l'opposition polonaise que pour reconquérir certaines provinces sur la Suède, d'autant plus que le roi de Suède était jeune (il n'avait que dix-huit ans). Mais c'était Charles XII : le 30 novembre 1700, il tua trente mille Russes à Narwa, battit le roi Auguste à Riga, puis à Clissow, et eut, l'an 1703, envahi la plus grande partie de la Pologne : ses troupes occupaient Varsovie : une diète déclara le siège vacant, on l'offrit au troisième fils de Sobieski, Alexandre, qui refusa. Sur la proposition de Charles XII, qui était *incognito* dans la ville, on élut Stanislas Leczinski, noble polonais, qui ne refusa pas. Mais, peu après, le nouveau roi faillit être enlevé dans Varsovie même par son compétiteur Auguste, qui avait pour lui le nonce du Pape, et qui fut néanmoins réduit à se retirer en Saxe. Charles XII l'y poursuivit et le força, l'an 1707, à renoncer solennellement à tous ses droits sur la couronne de Pologne. Cette renonciation d'Auguste n'était pas plus libre que l'élection de Stanislas, faites en la présence des baïonnettes suédoises. Charles XII ayant été battu

(1) Feller, *Dic. histor.*, art. Gustave-Adolphe. — (2) *Biog. univ.*, et Feller.

par les Russes, à Pultawa, l'an 1709, Auguste rentra en Pologne et Stanislas en sortit. Le premier mourut roi de Pologne le 1er février 1733. Le roi de France, Louis XV, voulut replacer sur le trône polonais Stanislas, dont il avait épousé la fille, Marie Leczinska. Mais Stanislas arriva trop tard et avec trop peu de Français ; il fut obligé de s'enfuir une seconde fois. Auguste III, fils d'Auguste II, étant soutenu par la Russie et l'Autriche, fut élu à la place de son père, et mourut en 1763, après avoir vu la Saxe ravagée par le roi de Prusse, Frédéric II, et la Pologne divisée de plus en plus par les intrigues de la Russie. Dans un traité avec la Prusse, 11 avril 1764, à Saint-Pétersbourg, il y eut un article secret pour entretenir l'anarchie en Pologne, principalement par le *liberum veto*, accordé à chaque noble Polonais, qui pouvait ainsi, par sa seule opposition, arrêter toutes les décisions des diètes ou assemblées nationales (1). Le dernier roi de Pologne, dernier sous plus d'un rapport, fut le comte Stanislas Poniatowski. Attaché à l'ambassade polonaise à Pétersbourg, il fut du nombre de ces libertins auxquels se prostituait Catherine II et avant et après qu'elle eut étranglé son époux Pierre III. Auguste III étant mort en 1763, Catherine II écarta du trône de Pologne son fils Frédéric-Léopold, envoya des troupes à Varsovie et fit élire Poniatowski, le complice de ses adultères. Et ce n'était qu'un jeu pour empoisonner et étrangler la Pologne, comme elle avait empoisonné et étranglé son mari. De là, dès l'année 1773, sur la proposition du roi philosophe de Prusse, un premier démembrement de la Pologne entre la Russie, la Prusse et l'Autriche. Il ne restait du royaume polonais qu'un fantôme, encore lui donna-t-on une constitution qui devait augmenter les troubles et les rendre irrémédiables. De là, en 1793, un second partage de la Pologne entre la Russie, la Prusse et l'Autriche. Poniatowski ne conserva que Varsovie avec la moindre partie du royaume. Encore, l'année suivante, 25 novembre 1794, trentième anniversaire de son couronnement, Catherine II le força-t-elle de souscrire le traité de partage total et définitif, et de donner son assentiment à la destruction de son royaume. Elle l'obligea même de renoncer pour toujours à tous ses droits, et de déposer la couronne, prix de ses adultères.

La Pologne périt ainsi par la méchanceté d'une femme et par la lâcheté d'un homme. La monarchie autrichienne allait avoir le même sort : une femme la sauva malgré toutes les puissances de l'Europe.

(1) Menzel, *Hist. moderne des Allemands*, t. XII, p. 5.

§ VII

ÉTAT DE L'ALLEMAGNE. GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE DE JOSEPH II. VOYAGE DE PIE VI A VIENNE. LES BRIGANDS DE SCHILLER, TABLEAU FIDÈLE DE L'EUROPE INTELLECTUELLE ET POLITIQUE A CETTE ÉPOQUE.

L'empereur Charles VI, dernier descendant mâle de Rodolphe de Habsbourg, mourut le 20 octobre 1740. Comme il ne laissait point de fils, il voulut que la succession de ses Etats fût assurée à sa fille Marie-Thérèse, et, dans cette vue, il s'efforça de faire garantir par les différentes puissances la pragmatique sanction qui réglait cet objet. Des alliances et des contre-alliances se formèrent relativement aux affaires de la maison d'Autriche; enfin, la pragmatique fut successivement reçue par les Etats héréditaires, par la diète de l'Empire, et adoptée par toutes les puissances de l'Europe. L'an 1736, et d'après le désir de son père, Marie-Thérèse épousa François, duc de Lorraine, devenu grand-duc de Toscane, et qui fut ainsi la tige de la nouvelle maison impériale de Lorraine-Autriche. D'une beauté remarquable, Marie-Thérèse fut une tendre, fidèle et chaste épouse. Elle eut huit enfants, parmi lesquels les empereurs Joseph II et Léopold II, et la reine de France Marie-Antoinette. A la mort de son père, elle pouvait espérer d'entrer paisiblement dans ses droits, puisqu'ils avaient été garantis par toute l'Europe. Il en fut autrement. La pragmatique sanction, tant de fois invoquée et ratifiée depuis vingt-cinq ans, fut tout à coup considérée comme non avenue. Les électeurs de Bavière et de Saxe, qui avaient épousé ses cousines, furent les premiers à lui disputer l'héritage de ses pères. Le roi d'Espagne, Philippe V, réclama les couronnes de Hongrie et de Bohême. Enfin, le roi de Sardaigne réclama le duché de Milan. Tous parlaient au nom des princesses autrichiennes, leurs femmes ou leurs mères, malgré les renonciations qu'elles avaient faites à leurs droits. Le roi philosophe de Prusse, Frédéric II, réclama quatre duchés de Silésie, et les envahit à main armée. La France, voyant le moment favorable pour abaisser l'Autriche, promit à l'électeur de Bavière de lui procurer la couronne impériale. Les rois d'Espagne, des Deux-Siciles, de Prusse, de Pologne et de Sardaigne accédèrent à cette ligue offensive, et enfin, pour empêcher que la Russie ne donnât des secours à Marie-Thérèse, on disposa la Suède à déclarer la guerre à cette puissance. Rien ne semblait plus devoir s'opposer au démembrement de la monarchie autrichienne : le partage en était déjà fait par les puissances alliées. L'électeur de Bavière devait avoir la Bohême, la Haute-Autriche, le Tyrol et la Souabe autrichienne; l'électeur de Saxe, la Moravie avec la Haute-Silésie; et le roi de Prusse, tout le reste de cette province. Quant à la Lombardie, elle était destinée à un infant d'Espagne. On ne laissait à la jeune reine que la Hongrie avec la Basse-Autriche, les duchés de Carinthie, de Styrie, de Carniole, et les provinces belgiques. Les premières opérations militaires promirent l'exécution facile de ce plan. A la tête d'une armée française, et revêtu du titre de lieutenant général du roi de France, l'électeur de Bavière s'avance rapidement. Il se fait couronner archiduc d'Autriche à Lintz, roi de Bohême à Prague, et bientôt après empereur d'Allemagne à Francfort, sous le nom de Charles VII.

Dans un danger aussi imminent, on vit Marie-Thérèse, qui entrait dans sa vingt-quatrième année, déployer un courage au-dessus de son âge et de son sexe. Obligée de quitter Vienne, déjà menacée d'un siège par ses ennemis victorieux, elle court en Hongrie. Elle assemble les quatre ordres de l'Etat à Presbourg, et, tenant entre ses bras son fils aîné (qui fut appelé Joseph II), elle leur adresse ces paroles en latin : « Abandonnée de mes amis, persécutée par mes ennemis, attaquée par mes plus proches parents, je n'ai de ressource que dans votre fidélité, votre courage et ma constance. Je mets entre vos mains la fille et les fils de vos rois, qui attendent de vous leur salut. » A ce spectacle, les nobles hongrois, qui depuis deux cents ans, n'avaient cessé de repousser le joug de la maison d'Autriche, font éclater l'enthousiasme et le dévouement le plus sincères. Ils tirent leurs sabres et s'écrient : « Mourons pour notre roi Marie-Thérèse ! »

A cette époque-là même, Marie-Thérèse, qui était enceinte, apprenant chaque jour les progrès de ses ennemis, mandait à la duchesse de Lorraine, sa belle-mère : « J'ignore s'il me restera une ville pour y faire mes couches. » Mais le terme de ses infortunes approchait. Des bords de la Drave et de la Save il sort des peuples, inconnus jusqu'alors, qui se joignent

aux fidèles Hongrois. Le costume singulier, l'air farouche de ces Pandours, de ces Talpaches et de ces Uhlans répandaient l'effroi presque autant que leurs cruautés. Le comte Kevenhuller, à leur tête, recouvre l'Autriche, et bientôt même se voit maître de la Bavière. Les malheurs mêmes de Marie-Thérèse combattent pour elle. Les femmes d'Angleterre en sont si profondément touchées, qu'elles lui offrent un subside, tandis que le parlement lui en vote un plus considérable. Le roi de Prusse, qui le premier avait commencé l'attaque, est le premier à déposer les armes au milieu de la campagne de 1742, moyennant qu'on lui cédât la Silésie et le comté de Glatz : c'était un calcul d'intérêt. Son exemple est bientôt suivi par le roi de Pologne, électeur de Saxe. Le roi de Sardaigne fit plus : il abandonna la coalition pour épouser la querelle de Marie-Thérèse. Mais il fallut qu'elle reconnût aussi ce service par des cessions de territoire. Le roi d'Angleterre, Georges II, fit éclater pour la jeune reine un zèle moins intéressé. Il amena lui-même à son secours une armée composée d'Anglais, de Hanovriens et de Hessois ; et pour rappeler le motif premier de la guerre, il donna à cette armée le nom de pragmatique. Tout changea de face : les désastres du nouvel empereur sont aussi rapides que l'ont été ses succès. Il n'a plus que la ville de Francfort pour asile. Mais tout à coup une nouvelle coalition se forme par la politique de la France. Le perfide roi de Prusse, qui s'était fait payer si chèrement la paix, envahit la Bohême pendant que cent mille Français pénètrent dans le Brisgau, et que l'empereur Charles VII revenait triomphalement à Munich. Mais tout à coup ce prince meurt en janvier 1745, et son fils n'a rien de plus pressé que de conclure une paix particulière avec la reine. Il renonce à toute prétention, et se contente d'être maintenu dans la possession de ses États paternels. Le trône impérial était vacant : Marie-Thérèse sut trouver encore assez d'influence pour y faire asseoir le grand-duc de Toscane, son époux, qui prit le nom de François Ier. Il fut reconnu par le roi de Prusse lui-même, qui fit de nouveau sa paix à des conditions encore plus avantageuses que la première. C'était le plus juif des rois de ce temps-là.

Le traité d'Aix-la-Chapelle, 1748, mit un terme à des hostilités qui ensanglantaient l'Europe depuis huit ans. Marie-Thérèse, qui, au commencement de cette longue et terrible lutte, s'était vue sur le point d'être entièrement dépouillée, put se croire enfin assurée de la possession paisible des plus belles parties de son immense héritage. Elle mit tous ses soins à y effacer les traces de la guerre, à ranimer l'agriculture, à faire fleurir le commerce et les arts. Les ports de Trieste et de Fiume furent ouverts à toutes les nations : Ostende reçut des navires chargés des productions de la Hongrie. Des canaux, ouverts dans les Pays-Bas, apportèrent jusque dans le sein des villes les richesses des deux Indes. Les grandes routes y disputèrent de beauté à celles de France. Vienne fut agrandie et embellie ; des manufactures de draps, de porcelaine, de glaces, d'étoffes de soie s'établirent dans ses faubourgs. Les sciences eurent à se féliciter de la fondation de plusieurs universités et collèges. Le dessin, la peinture, l'architecture obtinrent des écoles spéciales ; Prague, Inspruck, des bibliothèques publiques. Des observatoires enrichis d'instruments précieux s'élevèrent à Vienne, à Gratz, à Tirnau ; Van Swieten fut appelé à régénérer l'étude de la médecine et de la chirurgie ; Métastase transporta les muses italiennes sur les bords du Danube. Les attentions bienfaisantes de la souveraine se portèrent sur toutes les classes de ses sujets. Les soldats blessés et infirmes, jusque-là livrés à une sorte d'abandon, furent recueillis dans de vastes hôpitaux. Les veuves d'officiers, les demoiselles nobles trouvèrent d'honorables ressources dans des établissements formés par l'humanité et la charité. Jamais, en un mot, la monarchie autrichienne n'avait vu luire d'aussi beaux jours.

Mais, avec un voisin tel que Frédéric Ier, Marie-Thérèse sentit que l'état de paix devait être pour elle un repos armé. Ses troupes étaient nombreuses et sans cesse exercées aux nouvelles manœuvres. Elle fonda des académies militaires à Vienne, à Neustadt, à Anvers. Enfin, par le traité de 1756, elle rétablit l'alliance si naturelle entre les deux grandes puissances catholiques, la France et l'Autriche et termina cette rivalité ou plutôt cette hostilité si peu chrétienne et si peu *humanitaire* dont la France moderne avait fait la base de sa politique. Elle fit encore alliance avec la Russie, la Suède et la Saxe. Son projet était de punir Frédéric II de la manière perfide dont il lui avait enlevé la Silésie. De là la guerre de sept ans, pendant laquelle la Prusse se vit plus d'une fois sur le bord de sa ruine et Frédéric prêt à se tuer de désespoir. La paix de Hubertsbourg, 15 février 1763, termina cette guerre de sept ans et remit les choses comme elles étaient auparavant. Seulement, Joseph II, fils de Marie-Thérèse, fut élu roi des Romains : ce qui lui assurait la couronne impériale. Elle lui échut dès l'année suivante 1765, par la mort de son père François Ier.

Marie-Thérèse pleura sincèrement cet époux chéri : elle prit un deuil austère, et ne le quitta plus pendant les quinze ans qu'elle survécut. Elle fonda un chapitre de chanoinesses à Inspruck, en leur imposant l'obligation de prier à perpétuité pour le salut de l'empereur. Vienne la voyait tous les mois descendre dans les sépultures impériales, pour y arroser de ses larmes la tombe qui renfermait l'objet de sa tendresse. Sans cesse occupée de ses idées de mort, elle fit faire son cercueil, et cousut elle-même son habit mortuaire :

c'est dans cette robe funèbre, faite avec le plus grand secret, de sa main royale qu'elle a été ensevelie. Sa pieuse mort arriva le 29 novembre 1780, à l'âge de soixante-trois ans. Elle descendit au tombeau avec le titre glorieux de *mère de la patrie*, qui lui fut décerné par la reconnaissance des peuples. Sa bienfaisance inépuisable, son extrême sensibilité lui en faisaient un besoin. Ayant aperçu un jour, dans les environs de son palais, une femme et deux enfants exténués de besoin, elle s'écria avec l'accent de la plus vive douleur : « Qu'ai-je donc fait à la Providence, pour qu'un tel spectacle afflige mes regards et déshonore mon règne? » Et aussitôt elle ordonna que l'on servît à cette mère infortunée des mets de sa propre table, la fit venir en sa présence, l'interrogea et lui assigna une pension sur sa cassette. On l'a entendue dire : « Je me reproche le temps que je donne au sommeil; c'est autant de dérobé à mes peuples. »

Quelle différence entre Marie-Thérèse d'Autriche, comtesse de Habsbourg, et sa contemporaine, Catherine de Russie, comtesse d'Anhalt! Marie-Thérèse, si bonne, si pieuse, si compatissante pour les pauvres! Marie-Thérèse, la chaste héroïne qui, menacée par toute l'Europe, désarme toute l'Europe, en se présentant à elle avec son jeune fils dans ses bras! Marie-Thérèse, l'épouse tendre et fidèle, qui ne cesse de pleurer sur la tombe de son époux, jusqu'à ce qu'elle aille le rejoindre dans l'éternité bienheureuse! et puis Catherine d'Anhalt, la femme adultère et parricide, qui fait l'hypocrite dans les temples pour tromper les peuples sur ses crimes, qui conspire avec les complices de ses débauches, pour détrôner son époux, l'empoisonner et l'étrangler! Si Marie-Thérèse a pris part au premier démembrement de la Pologne, c'est malgré elle, c'est après la mort de son époux, et lorsque son fils Joseph II tenait les rênes de l'empire. On en a la preuve irrécusable dans l'original encore existant de la convention secrète signée à Pétersbourg le 17 février 1772, entre Frédéric II et Catherine II. On y lit que si la cour d'Autriche refuse d'accéder au plan de partage, la Prusse et la Russie s'uniront contre elle (1).

Elle fit plus : elle déclara formellement cet acte *injuste* et *imprudent*. Elle écrivait à Kaunitz, principal ministre de son fils Joseph II : « Lorsque tous mes pays étaient attaqués et que je ne savais plus du tout où je pourrais tranquillement faire mes couches, je m'appuyais sur mon bon droit et sur l'assistance de Dieu. Mais dans cette affaire, où non seulement le droit manifeste crie vengeance contre nous au ciel, mais où toute équité et la saine raison sont contre nous, je dois confesser que de ma vie je ne me suis trouvée dans une telle angoisse et que je rougis de me laisser voir. Le prince doit considérer quel exemple nous donnons à tout l'univers, lorsque, pour un misérable lambeau de la Pologne ou de la Moldavie et de la Valachie, nous risquons notre honneur et notre réputation. Je vois bien que je suis seule et non plus en vigueur, c'est pourquoi je laisse aller l'affaire son chemin, mais non sans le plus vif chagrin de ma part. » Et sur le projet du démembrement elle écrivait : « *Placet*, puisque tant de grands et savants personnages le veulent ; mais lorsque je serai déjà morte depuis longtemps, on saura par expérience ce qui résultera de cette violation de tout ce qui a été jusqu'alors saint et juste (2). »

Ces paroles renferment une condamnation et une prophétie ; condamnation du passé et du présent, prophétie de l'avenir : condamnation et flétrissure indélébile de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche : leur acte de démembrement de la Pologne, à plus forte raison le meurtre final de cette nation et de ce royaume, y est déclaré une violation manifeste de tout ce qui est saint et juste, une iniquité qui crie vengeance au ciel, et qui n'outrage pas moins le bon sens que l'équité ; c'est donner à tous les siècles et à tous les peuples l'exemple de la plus grande bassesse d'âme, prostituer son honneur pour un lambeau de terre. Tel est le jugement de Marie-Thérèse. Les descendants de Marie-Thérèse, dégénérés de leur mère, n'ont pas compris ce jugement. Non seulement ils ont approuvé un premier démembrement de la Pologne, mais un second, mais un troisième, mais un quatrième, comme d'un criminel dont trois bourreaux briseraient les membres sur la roue. Mais alors vient l'accomplissement de la prophétie. Les membres sanglants de la Pologne, dispersés dans les déserts de la Sibérie, dans les cachots de la Prusse, dans les champs de la Gallicie, crient vengeance contre les nouveaux Caïns, comme autrefois le sang d'Abel. Le jugement de l'Europe, le jugement de l'histoire, parle comme le jugement de Marie-Thérèse. La Pologne démembrée, mutilée, agonisante, remue néanmoins au cœur de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, comme un immense remords, et devient pour l'Europe entière une formidable plaie. Qu'a-t-on vu, en effet, à la tête de ces insurrections de 1848 qui ont menacé tous les trônes? Partout des proscrits polonais.

La dégénération autrichienne a commencé dès le fils aîné de Marie-Thérèse. Joseph II, né le 13 mars 1741, roi des Romains en 1764, empereur l'année suivante, mourut le 20 février 1790, sans laisser d'enfants. Marié deux fois, observe un historien moderne de l'Allemagne, la première fois avec une princesse de Parme, la seconde avec une princesse de Bavière, mais chaque fois devenu veuf en peu de temps, il renonça à se remarier, lorsque la mort eut rompu la seconde union, qui n'avait pas été heureuse. Il chercha à satisfaire ses inclinations passionnées pour l'autre sexe, dans le commerce avec des femmes d'es-

(1) *Biog. univ.*, art. Marie-Thérèse. — (2) Menzel, *Hist. moderne des Allemands*, t. XII, c. I, p. 17, note.

prits, mais avec si peu de choix, que sa santé fut plus d'une fois en péril (1). Il voulut qu'on mît sur son tombeau cette inscription : *Ci-gît Joseph II, qui fut malheureux dans toutes ses entreprises.* La cause de ses malheurs fut son peu de sagesse et de prudence : de sagesse, en ce qu'il se méprenait sur la fin où il devait tendre ; de prudence, en ce qu'il se méprenait sur les moyens à employer. On appelle *révolution* les changements brusques et violents qui arrivent dans le gouvernement des Etats, et *révolutionnaire* un homme qui aime les changements de cette nature. Joseph II fut un révolutionnaire sur le trône : il le fut par engouement pour la fausse sagesse du siècle, dont il ne sut point démêler la tromperie ; il le fut par la manie d'imiter le roi de Prusse, Frédéric II, qu'il ne fit que singer. Frédéric, l'admiration de ses contemporains, passait pour un monarque absolu et despote ; il passait pour n'avoir aucun égard à la religion et à la morale, ne regardant les hommes qui lui étaient soumis que comme des bêtes ou des machines. Tel fut le modèle de Joseph II. C'était loin de Charlemagne, l'humble coadjuteur et le dévot auxiliaire du Siège apostolique en toutes choses, pour procurer la gloire de Dieu, le salut des âmes et la propagation de la civilisation chrétienne parmi toutes les nations de la terre, lesquelles étaient les diverses branches d'une même famille. Pour Frédéric et Joseph, les nations étaient des troupeaux de gros et petit bétail, que chaque propriétaire parquait et gouvernait à son gré et à son profit. L'intérêt du propriétaire est d'avoir un troupeau nombreux et bien portant, afin d'en tirer beaucoup de lait, de beurre, de fromage, de laine ou de cuirs, vendre ces produits bien cher aux étrangers, en acheter peu ou rien du tout, et remplir ainsi ses coffres d'or et d'argent. Telle était, ni plus ni moins, au jugement de l'historien Menzel, la politique de Frédéric de Prusse et de Joseph d'Autriche. La religion ne devait y entrer que pour rendre les troupeaux plus dociles à se laisser traire ou tondre, et même égorger.

L'empire d'Allemagne n'existait plus que de nom ; mais il pouvait reconquérir quelque réalité, si l'empereur avait assez d'esprit pour protéger généreusement les intérêts généraux de l'Allemagne. L'unité de l'Allemagne avait été brisée par l'hérésie ; l'Allemagne n'était plus une, mais divisée en Allemagne catholique et en Allemagne protestante ; et celle-ci, en luthérienne et calviniste, avec des subdivisions sans fin, qui font de l'Allemagne entière une proie facile, alors pour les Turcs, maintenant pour les Russes. Il y avait cependant un moyen de ramener l'unité nationale : c'était le reveil de la littérature et de la poésie allemandes, qui tendait naturellement à rapprocher et à réunir les esprits que l'hérésie avait divisés. Ni Frédéric ni Joseph n'y firent la moindre attention. Frédéric, qui, au fond, n'avait ni foi ni loi, se posa néanmoins comme le pape et le pontife du protestantisme allemand, afin de maintenir la division de l'Allemagne et d'en empêcher la réconciliation dans l'antique foi de ses pères. Joseph, au lieu de se présenter à l'Allemagne divisée comme un centre intellectuel et moral avec ses Etats héréditaires, prit à cœur de séparer ses Etats d'avec le reste de l'Allemagne par une ligne de douanes commerciales et littéraires.

La monarchie autrichienne se composait de pays et de peuples fort divers de mœurs, d'origine, de coutumes, de législation et même de langue. Il y avait des Allemands, des Flamands, des Italiens, des Slaves, des Hongrois, des Pandours, qui faisaient partie de cette monarchie à des titres et à des conditions fort différents. Cette diversité impatienta Joseph II. Il entreprit subitement, et de sa seule puissance, d'introduire l'uniformité en tout et partout ; et toujours pour copier Frédéric II, mais en poussant tout au delà des bornes de la sagesse et de la prudence. Depuis que les électeurs de Brandebourg étaient devenus puissants et même rois, ils avaient, sans rien dire, laissé de côté les états généraux de leur pays : Frédéric II avait une administration uniforme pour la guerre et la perception des impôts ; mais il respectait les droits des provinces, des villes et des particuliers. Joseph II n'en tint nul compte, et cela contrairement aux principes qu'il mettait en avant. Ainsi, l'an 1785, il disait dans une ordonnance pour introduire une nouvelle assiette de l'impôt : « N'est-il pas insensé de croire que les princes possédassent le pays comme une propriété, avant qu'il eût des sujets, et qu'ils ont cédé le leur à ceux-ci sous certaines conditions ? N'auraient-ils pas été obligés de décamper à l'instant, pour ne pas mourir de faim, si personne n'eût cultivé le fonds ? Il serait de même contraire au bon sens, si un prince s'imaginait que le pays lui appartient et non pas lui-même au pays, que des millions d'hommes sont faits pour lui et non pas lui pour eux, afin de les servir. Les seuls besoins de l'Etat doivent être couverts ; le monarque n'a aucun droit d'en exiger davantage, et il doit rendre [illegible]ompte de ce qu'il lève (2). » D'après ces pr[illegible], tout le monde pouvait s'attendre q[illegible]mblerait les états des diverses prov[illegible] qu'il s'en rapporterait à eux sur la manière de pourvoir aux besoins de la monarchie. Il fit tout l'opposé. Sans s'inquiéter de l'assentiment des états de Hongrie, encore moins des diètes de Bohême, de Moravie et d'Autriche, à qui cependant Ferdinand II avait laissé intact le droit de voter les impôts, il ordonna brusquement d'arpenter toute les terres de ce pays, et d'astreindre tous les propriétaires à contribuer également aux besoins de la caisse gouvernementale. Il était fort dangereux de déclarer trop bas le revenu d'un bien ; car si

(1) Menzel, t. XII, p. [illegible]. — (2) *Vie de Joseph II*, par Carnova. Prague, [illegible], p. [illegible] et [illegible].

un fermier ou un acheteur en offrait davantage, on lui cédait le bien pour la valeur capitale calculée sur ses offres, et l'ancien propriétaire devait accepter cette valeur sans se plaindre, autrement il se reconnaissait avoir fait une fausse déclaration et être justement punissable (1).

Joseph II ne s'en tint pas là. Il se crut obligé d'introduire une complète uniformité d'administration et de législation dans toute la monarchie, et cela sans la consulter. Il crut au-dessous de lui d'avoir aucun égard aux diversités d'origine, de langue, de mœurs, de culture et de constitution civile dans les diverses parties d'un Etat qui n'était réuni que par un maître commun. Il voulut imposer aux Hongrois la langue allemande. Et pour ne pas être obligé de jurer leur ancienne constitution, il évita de se faire couronner roi de Hongrie ; pour en éloigner à jamais la pensée il fit transporter de Presbourg à Vienne la couronne royale, envoyée autrefois au roi saint Etienne par le pape Silvestre II, et tenue en spéciale vénération par la nation hongroise. Il prenait comme à tâche de repousser et d'éteindre l'affection que lui avaient vouée les magnats, quand ils s'écrièrent : Mourons pour notre roi Marie-Thérèse !

Les provinces belges avaient une charte constitutionnelle nommée *Joyeuse entrée*, parce qu'elle fut publiée l'an 1423, à la première entrée du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, à Bruxelles. Elle avait été jurée par les gouverneurs impériaux, en 1717, au nom de Charles VI ; en 1744, au nom de Marie-Thérèse ; enfin, le 17 juillet 1781, au nom de Joseph II. Elle assurait aux états du pays, outre le vote des impôts, plusieurs autres libertés et droits, notamment une grande influence à la nomination des tribunaux de justice, parmi lesquels le grand conseil de Brabant jouissait de la plus haute considération. Une clause de ce pacte disait en toutes lettres que, si le prince violait d'une manière quelconque, en tout ou en partie, tous les sujets brabançons seraient dégagés de toute obéissance à lui due, jusqu'à ce que les transgressions eussent été réparées. Or, sans penser ou faire attention à tout cela, Joseph II, comme un étourdi révolutionnaire, changea brusquement toute cette constitution, les tribunaux judiciaires et administratifs, même la division territoriale, dégageant par là même tous les Belges de l'obéissance qu'ils lui devaient (2). Il fit des innovations aussi violentes et aussi arbitraires en Tyrol, en Bohême et en Gallicie.

A l'entrée des Etats héréditaires d'Autriche, les voyageurs même allemands étaient traités comme des malfaiteurs par les employés de la douane. Une dame de Passau qui, avec sa fille, allait voir ses parents à Vienne, dut déposer sa coiffure et ses faux cheveux ; sa fille, jeune personne modeste, fut obligée, au milieu des grossières plaisanteries des employés, d'ôter son corset, de se délacer ; et comme elle suppliait qu'on la dispensât de dénouer ses jarretières, les exécuteurs de la loi lui crièrent : Point de raisonnement ! ainsi le veut Sa Majesté l'empereur (3). Pour conserver l'argent dans le pays, il défendit d'un côté d'y introduire des harengs, et permit de l'autre la réimpression ou la contrefaçon des livres, sans excepter même les livres et les journaux auxquels il avait accordé un privilège comme chef de l'empire. Il fit répondre aux plaintes des éditeurs et des auteurs que les privilèges impériaux ne s'étendaient que sur les pays non autrichiens, et qu'ils devaient y être maintenus. Tout cela n'était guère propre à faire aimer aux Allemands la dignité impériale ; mais Joseph II ne voyait pas si loin. A ses yeux, dit l'historien Menzel, le commerce des livres était au-dessous du commerce de fromage, dès que celui-ci attirait plus d'argent dans le pays. S'il établit des universités à Prague, à Fribourg et à Pesth, ce fut uniquement pour empêcher les jeunes gens d'exporter l'argent en allant étudier à l'étranger. Ces institutions portaient le cachet du mercantilisme qui cherche à obtenir le plus de marchandise ou de travail avec le moins d'argent possible. Professeurs et élèves étaient tenus à l'étude sous un sévère contrôle ; point de congés, mais de continuels examens où l'on enregistrait les résultats de l'instruction. Ses règlements sur la liberté de la presse et de la librairie offrent le plus singulier mélange de principes contradictoires. Il y avait des commissions de censure auxquelles il fallait tout soumettre, jusqu'aux affiches et aux formules de prières. Mais il y avait entière liberté de critiquer les personnes, depuis le souverain jusqu'au dernier des sujets, pourvu que ce ne fût pas un libelle diffamatoire et que l'auteur y mît son nom. Le but de Joseph était d'introduire, sur ses fonctionnaires de toute classe, un contrôle qu'il n'aurait point à payer ; pour prévenir toute réclamation, il se livra lui-même aux critiques, dans la persuasion que ceux-ci n'oseraient s'attaquer à lui ou qu'ils n'y trouveraient rien à reprendre. Mais ce contrôle à bon marché lui coûta cher. Comme il mécontentait tout le monde par ses innovations de toute espèce, tout le monde se mit à écrire contre lui de petits livres : ce fut même une industrie si lucrative, qu'en 1783 on compta à Vienne jusqu'à quatre cent quinze auteurs de cette sorte d'écrits, et qu'un libraire de la même capitale en fit une spéculation en forme (4).

Le code pénal de Joseph II ne montra pas moins d'incohérence que tout le reste. Il abolit la peine de mort pour plusieurs crimes, mais souvent il la remplace par d'autres peines pires que la mort. Ceux qui étaient condamnés à tirer les navires le long du Danube étaient enchaînés cinq à cinq ; le jour, on les

(1) Menzel, t. XII, c. [illegible] — (2) *Ibid.*, t. XI, c. XIV. — (3) *Ibid.*, p. [illegible], note. — (4) *Ibid.*, c. XXV.

faisait marcher comme des bêtes, à coups de fouet ; la nuit, ils couchaient à l'air sur le bord du fleuve, personne ne voulant recueillir dans une barque des gens qui ne demandaient que la mort. Quelqu'un succombait-il sous le fardeau, les autres étaient obligés de traîner avec eux son cadavre, jusqu'à ce que l'anneau qui l'enchaînait pût être desserré. Dans ce même code pénal, Joseph II punissait encore comme crimes politiques, par la bastonnade, le pilori, les travaux forcés, la déportation, des fautes d'ignorance ou d'imprudence, telles que la négligence à veiller sur les enfants, d'aller trop vite avec une voiture ou un cheval. Il se faisait comme un plaisir de froisser les affections les plus naturelles et les usages les plus louables du peuple. Ainsi il défendait d'enterrer les morts avec un cercueil et ordonna de les enterrer cousus dans un sac, par la raison qu'il fallait ménager le bois. Et en vexant ainsi ses sujets de toute manière, il prétendait s'attirer leur amour, en se familiarisant avec eux comme un particulier. Cette affectation ne lui attira que du mépris. Plus d'une fois on le lui fit sentir. Il lut un jour sur la porte de sa chambre à coucher ces paroles : « Moelle de veuves et bien des orphelins sont les délices de l'empereur. » Une supplique anonyme se terminait par ces mots : « Notre empereur est un pince-maille. » Dans son jardin de plaisance, on trouva une feuille affichée avec ce distique français : « Joseph premier, aimable et charmant ; Joseph second, scorpion et tyran (1). »

Chef d'armée, il ne montra pas plus de sagesse et de prudence que législateur. Le 2 février 1788, comme allié de la Russie, dont il était allé visiter l'impératrice Catherine, non seulement à Pétersbourg, mais jusqu'en Crimée, il déclara la guerre à la Turquie. Pour protéger les provinces autrichiennes contre une irruption des Turcs, il posta sur deux cents lieues de frontières cinq corps d'armée à grande distance l'un de l'autre, mais avec un cordon militaire qui les reliait entre eux dans les intervalles. Les Turcs rompirent ce faible cordon et ravagèrent à leur aise plusieurs contrées. Les cinq divisions, isolées entre elles, restèrent oisives, s'épuisèrent en marches et contre-marches et perdirent plus de monde par le défaut de vivres et par la maladie que n'en aurait coûté une grande bataille. Le 20 septembre, l'armée principale où se trouvait l'empereur, essuya un désastre épouvantable. Comme on marchait la nuit, un soldat de corps franc se mit à piller dans les bagages : aussitôt le bruit se répand qu'on est en présence de l'ennemi ; la confusion devient telle, qu'il n'y en a pas de pareille ; les troupes font feu les unes contre les autres. L'empereur, qui veut rétablir l'ordre, se trouve entre deux feux : il perd son escorte dans la fuite, arrive accompagné d'un seul homme dans une petite ville, et n'est pas même en état de la garantir du pillage de ses propres soldats en déroute. Il ne rapporta de cette campagne qu'une maladie des poumons, qui le conduisit à la mort. Dans une autre occasion, au plus fort du combat, il fit sonner la retraite, disant qu'il y avait assez de sang répandu, et manqua ainsi le but du combat, la victoire. Toute sa vie n'est qu'un tissu d'inconséquences, de desseins mal conçus et mal exécutés.

Ce qui lui a été le plus funeste et ce qui l'est encore à la monarchie autrichienne, c'est sa manie incurable d'innover en matière de religion et de réglementer l'Église. Sous ce rapport, toutes ses provinces étaient tranquilles ; il les troubla toutes, y provoqua le mécontentement, même des émeutes, et en perdit une des plus importantes.

Quoique Joseph II eût eu pour précepteurs deux Jésuites, il n'en adopta pas moins les principes schismatiques de Fébronius, qui soumet le spirituel au temporel, l'Église catholique à tous et chaque gouvernement séculier qui peut se trouver en ce monde, détruisant ainsi l'unité et l'universalité de l'Église de Dieu, la démembrant comme une autre Pologne, la mettant en pièces comme un criminel que l'on écartèle à quatre chevaux, et accomplissant ainsi le vœu de l'impiété moderne, *Écrasons l'infâme.*

Le pseudonyme *Fébronius* était Jean-Nicolas de Hontheim, né à Trèves en 1701. Il fit ses premières études sous les Jésuites de cette ville ; suivit un cours de droit canon à Louvain, sous le Janséniste Van-Espen, et eut des relations avec les Jansénistes d'Utrecht. Il devint suffragant de l'archevêque de Trèves, sous le titre d'évêque de Myriophyte. L'an 1763, époque où les gouvernements de France, d'Espagne, de Naples, de Portugal faisaient au Saint-Siège une guerre de tracasserie, jusqu'à occuper militairement la ville d'Avignon et le comtat Venaissin, parut un ouvrage latin sous ce titre : *Livre singulier de Justinus Fébronius, jurisconsulte, sur l'État de l'Église et la puissance légitime du Pontife romain, composé pour réunir les dissidents dans la religion chrétienne.* A cause des circonstances, ce livre eut une vogue qu'il ne méritait guère ni pour le fond ni pour la forme. Voici comment l'apprécie un théologien français de l'époque, Bergier, dans une lettre de 1775 au duc Louis-Eugène de Wurtemberg. « Il est assez étonnant que le Traité du gouvernement de l'Église et de la puissance du Pape, par Fébronius, fasse du bruit dans quelques États de l'Allemagne ; soit pour le fond, soit pour la forme, ce livre ne m'a jamais paru capable de faire impression sur des hommes instruits et qui se piquent de raisonner. Ce que l'auteur a dit de vrai est emprunté des théologiens français, particulièrement de M. Bossuet, dans sa Défense de la déclaration du clergé de France de 1682 ; ce qu'il a dit de faux et d'erroné est tiré des protestants, des jansénistes ou des canonistes qui cherchaient

(1) Menzel, t. XII, c. XIX.

à chagriner la cour de Rome dans des temps de troubles. Ces divers matériaux, qui n'étaient pas faits pour aller ensemble, ont été compilés assez maladroitement par Fébronius ; il a rapproché des lambeaux qui s'entre-détruisent ; comme il ne part jamais de principes universellement avoués, il tombe continuellement en contradiction ; il nie dans un endroit ce qu'il affirme dans un autre ; il soutient une opinion dans le temps même qu'il fait profession de la rejeter : ce serait assez de comparer seulement les titres des chapitres et des sections de son ouvrage, pour voir ou qu'il ne s'entend pas ou qu'il n'est pas d'accord avec lui-même. » Bergier le prouve par un grand nombre d'exemples et conclut : « Je pense, mon prince, que c'en est assez pour mettre cet ouvrage absurde à sa juste valeur : il ne peut avoir échappé à la censure que par le mépris qu'on en fait. Un auteur qui se réfute lui-même n'a pas besoin d'autre condamnation. Il n'est pas une seule section dans laquelle on ne puisse montrer des erreurs, des contradictions ou des sophismes. C'est une compilation sans ordre, sans justesse, sans logique, aussi mal arrangée que mal écrite ; l'auteur, quel qu'il soit, ne s'est pas entendu lui-même. Il ne peut plaire qu'à ceux qui ont sucé des principes d'anarchie et de révolte contre l'Eglise dans les leçons ou dans les écrits des protestants. Ceux qui s'imaginent que ce sont là les sentiments du clergé de France, n'ont jamais lu d'autres théologiens français que les jansénistes ; ils ne connaissaient pas seulement la Défense de la déclaration du clergé par M. Bossuet (1). » Le docte Feller juge Fébronius de la même manière, non seulement dans son *Dictionnaire historique*, mais dans son *Journal historique et littéraire*, et dans son *Coup d'œil sur le congrès d'Ems*.

Le 14 mars 1764, le pape Clément XIII condamna le livre de Fébronius dans un bref au prince Clément de Saxe, alors évêque de Ratisbonne et depuis archevêque de Trèves. Les diverses éditions du livre furent encore prohibées à Rome en 1771 et en 1773 sous Clément XIV. L'évêque de Ratisbonne apprit à ses diocésains ce qu'ils devaient en penser, et publia la censure du Pape. L'archevêque de Cologne, les évêques de Constance, d'Augsbourg, de Liége et d'autres encore firent de même. L'assemblée du clergé de France de 1775, consultée sur le *Fébronius*, répondit que cet ouvrage, peu connu en France, passait pour être fort inexact, pour favoriser les opinions nouvelles, et pour s'écarter de la doctrine et du langage dont l'église gallicane avait tant de fois fait profession, sur la primauté des Papes et l'autorité de l'Eglise romaine. Joseph Kleiner, Jésuite, professeur de théologie à Heidelberg, l'attaqua dans une thèse du 13 août 1764 et publia ensuite des observations dans le même sens. L'année suivante, l'université de Cologne porta sur le livre un jugement académique conforme à celui du Pape ; et Kaufman, docteur de cette université, appuya ce jugement sur des dissertations. Zech, Jésuite, professeur de droit canon à Ingolstadt, inséra dans son *Traité des jugements ecclésiastiques*, en 1766, une digression contre Fébronius. Celui-ci fut encore attaqué dans une lettre imprimée à Sienne, sous le nom de Ladislas, et dans divers écrits d'un abbé régulier de Suisse, et d'ecclésiastiques ou de religieux allemands. En 1768, le Jésuite italien Zacharia publia l'*Antifebronius*, et, en 1772, l'*Antifebronius vindicatus*, où il réfutait à la fois l'auteur principal et un de ses défenseurs. Plus tard, le Dominicain Mamachi fit paraître des lettres à Fébronius, où il réfutait les principes de l'auteur.

Le prince Clément de Saxe, devenu électeur de Trèves, cherchait à ramener son suffragant à de meilleurs sentiments. Ce fut lui qui provoqua la réponse du clergé de France, attendu que l'auteur prétendait n'enseigner que la doctrine gallicane. Enfin, le 1er novembre 1778, Nicolas de Hontheim donna une rétractation en dix-sept articles. Il y avouait être tombé dans l'erreur, et priait le pape Pie VI d'avoir égard à son repentir. Il connaissait que les clefs de l'Eglise ont été données à un seul et en même temps à l'unité ; que la primauté du Pape est une primauté de juridiction et doit être perpétuelle ; que l'Eglise a droit de déterminer le sens et de juger la doctrine des propositions ; qu'on doit une entière obéissance à la constition *Unigenitus ;* que s'il s'élève quelque doute sur l'état de l'Eglise, il faut avoir recours au Pape ; que le concile de Trente a été libre et a sagement fait de réserver au Pape certaines dispenses ; qu'il faut regarder comme illégitimes les évêques non reconnus par lui ; qu'on a eu raison de lui réserver la canonisation des saints ; que pour la foi, les sacrements et la discipline, la puissance ecclésiastique prononce de plein droit... Les autres articles étaient moins importants, mais étaient dictés par le même esprit. Cette rétractation fut envoyée à Pie VI, qui, dans un consistoire du 25 décembre, annonça aux cardinaux cette démarche du prélat de Honthiem, et en témoigna sa joie. Il lui écrivait à lui-même pour l'en féliciter. Le 3 février, l'évêque suffragant donna une lettre pastorale pour annoncer et confirmer sa rétractation. Il y renonçait pour toujours à ce qu'il avait annoncé dans son *Fébronius*, s'engageait à combattre, et notifiait lui-même un ordre de l'électeur, qui défendait de lire ou de retenir son livre. Quelques-uns ayant prétendu que ces démarches n'avaient pas été entièrement libres, M. de Hontheim publia, le 2 avril 1780, une déclaration qu'il transmit au prince-archevêque : il y assurait que sa rétractation avait été sincère, et qu'il se proposait de la confirmer dans un ouvrage auquel il travaillait. Il fit paraître en effet, l'année suivante, son

(1) Apud *Feller*, art. Hontheim.

Commentaire sur sa rétractation. Il la développe en trente-huit propositions, qu'il confirme de nouveau quant au fond, mais à quelques-unes desquelles il donne des interprétations et des modifications que plusieurs ont jugées contraires à l'acte du 1er novembre 1778. Quoi qu'il en soit de sa sincérité dans ce dernier écrit, il fit insérer à la fin les actes du consistoire du 25 décembre 1778, le bref que lui avait adressé le Pape, le mandement qu'il avait donné lui-même, et un extrait d'un livre publié à Rome, où l'on voulait prouver que sa rétractation était sincère (1).

Malgré la condamnation du Saint-Siège et la rétractation de l'auteur, le livre de Fébronius fut bien accueilli, protégé même dans la capitale de l'Autriche. C'est qu'il attaquait la monarchie spirituelle du Pape, faisait de l'Eglise une république aristocratique, invitait les princes du siècle à réformer l'Eglise sur ce plan, en protégeant les évêques contre le Pontife romain ; il proposait même, à la fin de son livre, les moyens de faire un schisme et de se passer du Pape universel en créant un pape national. Ces nouveautés schismatiques d'un évêque durent naturellement plaire à l'esprit novateur de l'empereur Joseph II. Il y eut défense de publier la rétractation de l'auteur à Vienne (2). Sa doctrine, désavouée par lui-même et condamnée par le Pape, fut mise en pratique par l'empereur, non seulement dans les provinces autrichiennes, mais encore dans la Toscane, dont son frère Léopold était grand-duc.

Du vivant même de leur mère, Joseph avait donné le signal des innovations religieuses. On avait changé en beaucoup d'endroits les professeurs de théologie, pour en substituer d'autres qui eussent les idées de Fébronius et de Jansénius. On était allé jusqu'à ôter aux évêques la direction de leurs séminaires et le choix des théologiens qui devaient y enseigner. A la mort de Marie-Thérèse, ce fut bien pis. On vit se succéder avec rapidité les lois les plus étranges sur les matières qui dépendent le moins de l'autorité civile. On frappa d'abord les religieux ; on leur défendit d'obéir à leurs supérieurs étrangers ; on supprima beaucoup de couvents ; on s'empara de leurs revenus ; on défendit de recevoir des novices. On favorisa les protestants à tel point, que dans bien des contrées, on se persuada que l'empereur allait embrasser leur secte. Le clergé eut ordre de donner le cadastre de ses revenus. Il ne fut plus permis de recourir à Rome pour les dispenses de mariage. Le *Placet* impérial fut prescrit pour toutes les bulles, brefs ou rescrits venant de Rome. Les évêques eurent défense de conférer de quelque temps les ordres. Enfin, c'était une suite non interrompue de règlements qui changeaient tous les usages et renversaient la discipline. L'attention du réformateur s'étendait sur les plus petits objets. Il supprimait les confréries, abolissait les processions, retranchait des fêtes, prescrivait l'ordre des offices, réglait les cérémonies, le nombre des messes, la manière dont devaient se dire les saluts, et jusqu'à la quantité de cierges qu'on devait allumer aux offices. Aussi Frédéric II l'appelait-il *mon frère le sacristain.*

En Toscane, l'archiduc Léopold, se faisant sous-sacristain de son frère, obéissait à son influence et prenait aveuglément les conseils de Scipion Ricci, qui, en 1780, fut fait évêque de Pistoie et de Prato. La Toscane, paisible, ne s'était point ressentie des troubles religieux qui avaient agité divers Etats. Ricci, entreprenant, tracassier et se sentant appuyé, se mit en tête d'introduire en Italie les nouveautés jansénistes auxquelles la France avait dû cent ans de disputes. On voyait, par ses conseils, paraître de fréquentes et prolixes circulaires, où le prince, entrant dans les plus petits détails, envoyait aux évêques des catéchismes, leur indiquait les livres qu'ils devaient mettre entre les mains des fidèles, abolissait les confréries, diminuait les processions, réglait le culte divin et les cérémonies, et n'omettait rien de ce qui pouvait en affaiblir la pompe et la majesté. Ricci, de son côté, après avoir provoqué ces réformes, en faisait l'essai dans son diocèse. Il remplissait les places d'hommes asservis à ses idées, qu'il appelait de toutes parts. Il faisait établir des accadémies ecclésiastiques, où l'on enseignait la théologie jansénienne. Il donnait des écrits contre la dévotion au sacré cœur de Jésus, contre les indulgences. Il changeait les rites, réformait la discipline, bouleversait l'enseignement ; et, sans s'embarrasser des plaintes des peuples, dépouillait le culte de son éclat, l'Eglise de ses droits, et la religion du respect des fidèles, le tout sous prétexte de rétablir les usages de l'antiquité. Fidèle imitateur des jansénistes de France, il les proposait pour modèles. Sous sa plume, Soanen n'était plus qu'*un saint évêque ;* Quesnel, *un savant et pieux martyr de la vérité ;* l'abbé Racine, Mésengui, Gourlin, *des lumières de l'Eglise.* Il faisait traduire en italien leurs écrits en faveur de l'appel jansénien et contre les Papes. On établit à Pistoie une imprimerie uniquement destinée à cet usage, et qui mit au jour plusieurs volumes remplis de brochures oubliées, de pamphets satiriques, et des plus mauvaises productions d'un parti qui en avait tant enfanté. Les éditeurs de ce recueil avertissaient en tête qu'ils se proposaient de *dévoiler les injustes prétentions de cette belle Babylone spirituelle qui a bouleversé et dénaturé toute l'économie de la hiérarchie ecclésiastique, de la communion des saints et de l'indépendance des princes.* Ricci faisait tenir chez lui des conférences où l'on s'élevait contre la constitution *Unigenitus,* où l'on préconisait l'appel jansénien, où l'on plaidait la cause des schismatiques de Hollande. En vain Pie VI écrivait à cet évêque

(1) Picot, *Mémoires*, an 17[illegible] et 1778. — (2) Menzel, t. XI, c. [illegible].

pour le ramener; Ricci répondait par d'autres innovations (1).

Au mois de septembre 1789, il tint un synode à Pistoie, dans lequel il adopta toutes les innovations des jansénistes sur le dogme, la morale, la discipline et le culte, à quoi il ajouta les quatres articles de la déclaration gallicane en 1682. Comme il n'eût pas trouvé dans son diocèse tous les prêtres disposés en sa faveur, il fit venir de ses affidés pour faire nombre. Le 23 avril 1787, il y eut une assemblée de tous les évêques de Toscane à Florence. Ils avaient été convoqués par Léopold, à la suggestion de Ricci, pour préparer les matières à traiter dans un concile national qui devait suivre. On voulait les amener à favoriser les changements que Ricci souhaitait d'introduire, et à faire en grand ce que celui-ci venait d'exécuter en petit à Pistoie. Ces prélats étaient au nombre de dix-sept, savoir : les trois archevêques de Florence, de Sienne et de Pise, et les évêques leurs suffragants. Dans le nombre, Ricci en avait pour lui trois ou quatre, entre autres l'évêque de Chiusi, qui avait publié, en 1786, une instruction pastorale que le pape Pie VI s'était cru obligé de condamner par un bref. Les choses ne tournèrent pas comme Ricci avait espéré. Cet évêque ayant proposé de changer le serment que les évêques font au Pape lors de leur consécration, douze de ses collègues rejetèrent cette prétendue réforme. L'évêque de Chiusi avait cru trouver dans cette assemblée des juges moins sévères qu'à Rome, et avait soumis son instruction à l'examen des prélats. Mais ils prononcèrent, comme le Pape, que cette instruction était pleine d'erreurs et d'un esprit de schisme et d'hérésie. Ils dressèrent aussi une censure des écrits que Ricci faisait imprimer à Pistoie pour pervertir et troubler l'Italie. Enfin, quand cet évêque vit qu'il n'avait rien à attendre des prélats attachés au Saint-Siège, ennemis du schisme et de la discorde, et qui se croyaient d'autant plus obligés de repousser les innovations qu'elles étaient plus fortement protégées par le prince, il prit le parti de faire dissoudre l'assemblée. Il venait d'essuyer plus d'une mortification, le 20 et 21 mai, une sédition s'était élevée contre lui dans son diocèse de Prato. Les habitants de cette ville, las de la guerre qu'il faisait à leurs images, à leurs autels et à leurs saints, s'étaient portés en foule à l'église, avaient renversé et brûlé son trône et ses armoiries; de là s'étaient jetés dans son palais et dans son séminaire, et avaient enlevé les livres et les papiers qu'ils avaient crus mauvais. Ils avaient fait main-basse, entre autres, [illegible] de Quesnel, traduites en italien par les soins de Ricci, qui venait récemment de les envoyer à ses curés, en leur recommandant de se servir de *ce livre d'or*.

Le grand duc punit plusieurs hommes du peuple, et donna plus que jamais sa confiance au turbulent évêque de Pistoie. D'après ses conseils, il rendit le 20 septembre 1788, un édit qui consommait toutes les innovations précédentes. Il abolissait toute autorité des nonces, défendait tout appel au Saint-Siège, et marquait lui-même les tribunaux auxquels on devait porter les causes ecclésiastiques. Ainsi il ôtait et donnait la judiriction à son gré. Quelques jours après, il interdit aux religieux, sous peine de bannissement, toute relation avec leurs supérieurs étrangers. Il défendit d'entrer dans les ordres sacrés ou dans l'état religieux sans en avoir obtenu la permission du gouvernement. Différents édits de même nature, et calqués sur ceux qui se rendaient à Vienne, se succédaient avec rapidité. Ricci triomphait, narguait le Saint-Siège et ne gardait plus aucune mesure. L'année 1789 se passa au milieu des tracasseries, des menaces, des orages, jusqu'au moment de la mort de Joseph. Léopold, appelé au trône impérial, laissa la Toscane au second de ses fils. Dès qu'il ne fut plus dominé par son frère, Léopold ne parut plus le même. D'ailleurs, un nouveau personnage apparaissait en Europe, qui donnait aux rois d'autres soucis que de vexer le Pape : c'était la Révolution française.

Quant au janséniste Ricci, qui était détesté en Toscane, il perdit son influence. Ses réformes bizarres et turbulentes furent abandonnées. On laissa rétablir ce qui avait été détruit. Les confréries, les processions, les reliques, les images, les autels et d'autres abus énormes aux yeux de l'évêque janséniste reparurent, au grand scandale de la philosophie. Une nouvelle émeute, qui eut lieu contre lui à Pistoie, l'obligea de fuir. Il se retira dans une petite ville, où il continua ses innovations et ses intrigues. On le força enfin de donner sa démission. Léopold voulut l'annoncer lui-même à Pie VI par une lettre très affectueuse. Et la Toscane, travaillée depuis six ans par des artisans de discorde, se vit avec joie rendue à l'union et à la paix.

Les troubles de l'Autriche et de l'Allemagne ne se terminèrent pas si promptement, et survécurent à Joseph II. Ce prince s'était fait le pape, l'évêque universel, le concile général de ses Etats : il ne laissait plus rien à faire aux évêques, prenait leurs revenus, les excluait des Etats de leur province et détruisait leurs sièges. Le jugement qu'il prononça le 25 avril 1781 mérite d'être cité. Son conseil d'Etat avait destitué, en 1778, les supérieurs du séminaire de Brunn, et nommé à leur place des hommes de son choix. Il y eut des plaintes contre ces derniers. On les accusa de suivre les principes des jansénistes, de répandre leurs livres, et de chercher à introduire en Allemagne les sujets de querelles et de dissensions qui [illegible] pays. C'était le même plan auquel Ricci travaillait en Toscane. Plusieurs évêques dénoncèrent les nou-

(1) [illegible]

veaux professeurs. Joseph s'empare de l'affaire et prononce le jugement le plus étrange. Il déclare les trois accusés absous; destitue leur accusateur de sa place d'archidiacre d'Olmutz; ordonne à l'archevêque de cette ville et à l'évêque de Brunn de prendre des conseillers plus sages; blâme fortement deux ecclésiastiques qui avaient osé soutenir la constitution *Unigenitus*; interdit de la chaire, *pour toujours et partout*, les prédicateurs qui s'étaient expliqués contre les accusés; déclare que les bulles *Unigenitus* et *In cœna Domini*, n'ayant jamais été reçues et ne pouvant l'être, seront ôtées de tous les livres liturgiques où elles se trouveraient; arrête qu'il sera fait une sévère réprimande au cardinal Migazzi, archevêque de Vienne : que sa conduite sera examinée ; que la surintendance de son séminaire sera donnée à un des accusés, et que tous les évêques rendront compte de leurs séminaires. D'ailleurs, la forme de ce jugement n'était pas moins étrange. En parlant du cardinal Migazzi, prélat respectable et zélé, on employait les expressions les plus aigres et les moins convenables dans la bouche d'un souverain. Le 4 mai, un nouveau décret ordonna un silence absolu sur la constitution *Unigenitus*, et défendit de la recevoir et de prononcer même les noms de *jansénisme* et de *molinisme* : en même temps, les théologiens de la cour avaient toute liberté de déclamer contre la bulle. Le 5 mai, un troisième décret, envoyé au cardinal Migazzi, l'appelait *perturbateur*, *persécuteur*, *brouillon*, *ennemi des principes*, et il avait ordre de rendre compte de l'administration de son séminaire, tant au spirituel qu'au temporel.

Il s'éleva peu après une autre affaire où Joseph mit la même vivacité. Un curé fut accusé et convaincu, devant l'archevêque d'Olmutz, d'innover dans les offices, et même dans le sacrifice de la messe, de ne prôner que les livres des jansénistes et des ennemis du Saint-Siège, de ne pas recevoir la bulle *Unigenitus*, enfin d'enseigner une doctrine suspecte. En conséquence, il fut condamné par l'archevêque, assisté de son consistoire, à se retirer dans un couvent pour y passer quelque temps en retraite. Le curé en appela au prince. Celui-ci rendit, le 17 novembre 1781, un jugement portant que le curé était coupable par les innovations, et que l'archevêque ne le renverrait à sa paroisse que lorsqu'il le jugerait convenable. Mais en même temps il blâmait le prélat, ordonnait qu'il fût réprimandé d'avoir suivi des conseils *ineptes* et *passionnés* et condamnait les accusateurs du curé à lui payer une pension de quatre cents florins, jusqu'à ce qu'il fût réintégré dans sa place. Sentence contradictoire qui montre quelle contradiction il y avait dans la tête de l'empereur. Ces décrets et ces jugements excitèrent le zèle de plusieurs évêques. Le cardinal Migazzi fit plusieurs fois des représentations qui furent très mal accueillies. Le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, profita d'un voyage de l'empereur aux Pays-Bas, pour lui remettre un mémoire sur quelques-unes de ses innovations, et sur la libre circulation des livres des incrédules. L'université de Louvain fit des remontrances sur l'édit pour les protestants, et sur les entraves mises à l'enseignement. L'archevêque de Trèves représenta les inconvénients du décret du 4 mai. Sept évêques de Hongrie dressèrent un mémoire sur le même sujet, et le cardinal Bathiani, primat de ce royaume, archevêque de Strigonie, remontra que les édits excédaient le pouvoir de l'autorité civile. Il observait que la bulle *Unigenitus* était un jugement de l'Eglise universelle, et citait à cet égard les actes du concile de Rome en 1725, l'encyclique de Benoît XIV en 1756, et les actes du clergé de France en 1765. On voit, par toutes ces démarches, combien est fausse l'allégation des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qui prétendent que le décret de l'empereur ne souffrit aucune opposition.

Le nonce du Pape à Vienne seconda les efforts des évêques d'Allemagne. Enfin, Pie VI écrivit différentes fois à Joseph pour essayer de le ramener à des dispositions plus modérées. Mais, voyant qu'il ne gagnait rien, il prit une résolution inattendue. Il espéra qu'une entrevue avec Joseph aurait peut-être plus de succès, et que ses observations et ses prières pourraient faire quelque impression sur ce caractère singulier. Il lui écrivit le 15 décembre, pour lui annoncer son dessein de faire le voyage de Vienne. Cette nouvelle ne fléchit point l'empereur; il répondit au Saint-Père que son parti était irrévocablement pris, et qu'il ne revenait jamais sur les mesures qu'il avait une fois adoptées. Pie VI n'en persévéra pas moins dans son projet. Il partit de Rome le 17 février 1782. Il reçut partout les honneurs dus à son rang : une affluence prodigieuse se rassemblait sur sa route, son voyage parut un triomphe populaire : l'empereur, avec son frère Maximilien, vint à sa rencontre à quelques lieues de Vienne, où le Pape fit son entrée le 22 mars, ne cessant de répandre les flots de sa bénédiction sur une foule de fidèles ivres de joie et de dévotion. Le Pape logea au palais de l'empereur, dans les appartements de Marie-Thérèse : il célébra pontificalement pendant la semaine sainte. L'affluence, la dévotion allaient toujours croissant : les protestants eux-mêmes se sentaient attendris. Un luthérien écrivait dans le temps même à un de ses amis :

« L'effet de la présence du Pape à Vienne est prodigieux; et je ne m'étonne pas qu'elle ait produit autrefois de si étranges révolutions. J'ai vu plusieurs fois le Pontife au moment où il donnait sa bénédiction au peuple de cette capitale; je ne suis pas catholique; je ne suis pas facile à émouvoir; mais je dois assurer que ce spectacle m'a attendri jusqu'aux larmes. Vous ne pouvez vous figurer combien il est intéressant de voir plus de cinquante mille hommes réunis dans un même lieu par le même sentiment, portant dans leurs regards,

dans leur attitude, l'empreinte de la dévotion, de l'enthousiasme avec lequel ils attendent une bénédiction dont ils font dépendre leur prospérité sur la terre et leur bonheur dans une autre vie. Tout occupés de cet objet, ils ne s'aperçoivent nullement de l'incommodité de leur situation ; pressés les uns contre les autres, et respirant à peine, ils voient paraître le chef de l'Eglise catholique dans toute sa pompe, la tiare sur la tête, revêtu de ses ornements pontificaux, sacrés pour eux, magnifiques pour tous, entouré des cardinaux qui se trouvaient à Vienne et de tout le haut clergé. Le Pontife se courbe vers la terre, élève ses bras vers le ciel, dans l'attitude d'un homme profondément persuadé qu'il y porte les vœux de tout un peuple, et qui exprime dans ses regards l'ardent désir qu'ils soient exaucés. Qu'on se représente ces fonctions remplies par un vieillard d'une taille majestueuse, de la physionomie la plus noble et la plus agréable, et qu'on se défende d'une vive émotion en voyant cette foule immense se précipitant à genoux, au moment où la bénédiction se donne, et la recevant avec le même enthousiasme qui paraît animer celui dont elle la reçoit. Pour moi, je l'avoue, je conserverai toute ma vie l'impression de cette scène. Combien ne doit-elle pas être vive et profonde chez ceux qui sont disposés à se laisser séduire par les actes extérieurs ! » Ainsi parle ce luthérien.

L'historien philosophe qui le cite, ajoute, en parlant du Pape : « L'empressement à se trouver sur son passage tenait de la frénésie. Le cours du Danube était souvent obstrué par la foule de barques qui remontaient ou descendaient chargées de curieux. Ils se pressaient par vingt et trente mille dans les rues qui aboutissaient à la résidence de l'empereur, demandant à grands cris la bénédiction du Pape. Tous les passages se trouvaient interceptés, et plus d'une fois par jour, Pie VI était obligé de paraître à son balcon pour accorder à la foule impatiente le facile bienfait qu'elle implorait avec tant d'ardeur. A peine était-elle ainsi congédiée qu'on la voyait remplacée par une autre foule qui aspirait au même bonheur. L'affluence était si prodigieuse dans Vienne, qu'on craignit pendant quelque temps de manquer de subsistances. On accourait des parties les plus reculées des états héréditaires. On remarqua l'obstination plaisante d'un paysan qui était venu de soixante lieues pour voir le Pape. Il alla, en arrivant, se placer dans une des salles de l'appartement où demeurait Sa Sainteté. Que venez-vous faire ici? lui demanda la garde. — Je veux voir le Pape. — Ce n'est pas ici que vous le verrez. Sortez. — Non pas ; j'attendrai jusqu'à ce qu'il paraisse. Je ne suis pas pressé, moi ; faites, faites ce que vous avez à faire. — Et il s'assied et mange son pain fort tranquillement. Il y avait quelques heures qu'il attendait ainsi, lorsque l'empereur, instruit de sa persévérance, l'introduisit lui-même chez le Pape, qui reçut fort bien l'empressé villageois, lui donna sa main à baiser, sa bénédiction, et en outre une des médailles qu'il avait apportées de Rome. *Qu'ils sont donc discrets, ces Viennois*, disait le paysan en se retirant fort satisfait, *ils m'avaient caché que le Pape donnait de l'argent à ceux qui allaient le voir* (1).

L'empereur se montra moins bien que son peuple. Il garda les convenances de la politesse envers le Pape, mais il ne rabattit rien ou presque rien de sa manie d'innover, de brouiller dans l'Eglise comme dans l'Etat. Son principal ministre, Kaunitz, se montra encore moins bien que l'empereur. Il n'observa même pas à l'égard du Pape la politesse vulgaire d'un homme bien élevé : il ne lui fit point de visite, et lorsque le Pape vint le voir de lui-même, il le reçut en habit du matin, avec une familiarité choquante, jusqu'à se remettre le chapeau sur la tête en sa présence. C'est ce Kaunitz qui poussait Joseph II à toutes ses innovations révolutionnaires qui ont fait perdre à la dynastie autrichienne non-seulement une de ses plus belles provinces, mais quelque chose de bien plus précieux. Généralement les princes d'Autriche-Habsbourg, ainsi que les princes de Lorraine, s'étaient montrés fidèles à Dieu et dévoués à son Eglise, ce qui leur avait concilié l'estime et l'affection générale des catholiques. Ce précieux héritage, accumulé de part et d'autre par des siècles de loyauté, Kaunitz et Joseph l'ont dissipé à jamais. La politique matérielle, sans Dieu et sans conscience, qu'ils ont inoculée au gouvernement autrichien, inspire aux catholiques autant de défiance que la loyale et pieuse valeur d'un Rodolphe de Habsbourg, d'un François de Guise ou de Lorraine leur inspirait de confiance et d'admiration.

Reparti de Vienne le 22 avril 1782, Pie VI rentrait dans Rome le 13 juin. L'affluence et la dévotion des peuples furent les mêmes sur tout son passage. Le nouvel électeur de Bavière, Charles-Théodore, le reçut dans ses États et à Munich avec une piété filiale. A Augsbourg, il y eut quelque chose de plus remarquable. Pie VI étant allé visiter la bibliothèque, le bibliothécaire, André Mertens, recteur du gymnase luthérien, le harangua à genoux, et dans son allocution, se proclama trois fois heureux de pouvoir avec une émotion profonde, contempler la face et baiser les pieds sacrés du Pape Pie VI, les délices du genre humain, le très Saint Père, le chef de la religion chrétienne, celui qui est né pour écarter des mortels toute espèce de calamité. Qui ne serait saisi de crainte en lui adressant la parole? Car autant les hommes surpassent les autres créature vivantes, autant il surpasse les autres mortels en majesté et en piété, et c'est vraiment une espèce de divinité parmi les

(1) *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, t. I, c. XII.

hommes. Aussi l'orateur s'étonnait-il de sa propre hardiesse, d'oser, lui, petit homme de la dernière classe, montrer les trésors de la bibliothèque au premier de tous les enfants de la terre. Daigne Jésus-Christ, qui vous a donné à l'univers, conserver votre Sainteté à la république chrétienne le plus longtemps possible, et la favoriser sans cesse d'heureux accroissements (1) !

Les théologiens de la cour de Vienne auraient pu prendre exemple sur ce savant luthérien. L'un d'eux, nommé Eybel, dans le temps même que Pie VI habitait la capitale de l'Autriche, y publia un pamphlet injurieux : *Qu'est-ce que le Pape ?* où il en faisait un simple évêque. La Providence voulut qu'un protestant réfutât le mauvais catholique. Le célèbre historien Jean de Muller, né à Schaffouse, encore jeune alors, répondit à Eybel par un excellent écrit, *Voyages des Papes.* Il y dit entre autres : « Le Saint-Siège, fondé dans la plus haute antiquité de la primitive Eglise, que nous ne connaissons point assez, acquit déjà sous les païens un certain éclat par la vénération de tous les peuples pour Rome. — Lorsque les empereurs devinrent Chrétiens, on vit le Saint-Siège, quoiqu'il n'eût jamais été occupé par un grand docteur comme Origène, ni par un grand orateur comme Chrysostome, ni par un profond philosophe comme Augustin, donner par sa seule accession un poids spécial à un parti quelconque dans l'Eglise. Dans les disputes sur les mystères, on trouve chez les Papes moins de grands mouvements qu'une certaine dignité. — Sans les Papes, Rome n'existerait plus. Grégoire, Alexandre, Innocent opposèrent une digue au torrent qui menaçait toute la terre ; leurs mains paternelles élevèrent la hiérarchie, et à côté d'elle la liberté de tous les Etats. Sans la liberté de tous les Etats, Rome pouvait tomber par les rescrits d'un seul ; sans la hiérarchie, il était impossible d'inspirer à tous les peuples les mêmes pensées. Sans le Pape, l'Eglise serait une armée dont le général eût été tué. Mayence, Trèves, Cologne, avec le banc ecclésiastique et les chapitres des cathédrales, l'eussent éprouvé. Sans la hiérarchie, l'Europe n'aurait aucune société pour veiller à l'intérêt général. — Dès lors l'autel fut un asile contre la colère des potentats ; le trône, un asile contre l'abus de l'autorité ecclésiastique ; le bien public se trouvait dans l'équilibre. — La puissance militaire était aux mains des princes ; l'Eglise avait une puissance morale. Pour que celle-ci puisse faire équilibre à celle-là, il faut hiérarchie et immunité ; hiérarchie, parce que l'ordre donne la force, et que sans Pape, archevêque, etc., l'Eglise eût été une troupe confuse ; l'immunité, car qui voudrait, sans cela, dire à un prince : « Tu es un homme de la mort ? » l'Eglise ne connaît par les armes, et ne doit point les ressentir, etc. — Eux, les Papes, vécurent dans des siècles ténébreux, mais qui nous ont donné tout ce dont nous jouissons, et au milieu de débris sanglants et de forêts marécageuses, nous ont transmis des corps politiques pleins de vigueur, etc. »

A la question d'Eybel, *Qu'est-ce que le Pape ?* l'auteur protestant répond : « On dit que ce n'est qu'un évêque. Oui, comme Marie-Thérèse n'est qu'une comtesse de Habsbourg, le roi Louis de France un comte de Paris, le héros de Rosbach un comte de Zollern. On sait quel Pape a couronné empereur Charlemagne, mais qui est-ce qui a fait le premier Pape ? — Aussitôt que l'empereur Joseph sera comme un des disciples, le pape Pie VI célébrera la cène comme le Christ Notre-Seigneur ; et dans ce temps-là l'officier de bouche n'aura plus à essayer les mets. Le Pape était un évêque, et il était le Saint-Père, le souverain Pontife, le grand calife de tous les royaumes, principautés, seigneuries et cités de l'Occident (c'est ainsi qu'Iba-Abulféda, prince de Hamath, appelle le Pape), qui apprivoisa la sauvage jeunesse de nos Etats par la piété. Il supplie qu'une foule d'hommes conservent leurs biens antiques, il supplie que l'Eglise ne soit point séparée de son premier pasteur, le père des enfants ; il essaie si, parmi le bruit des armes de notre siècle, les rois entendent encore ; loin de toute crainte, puissant par la bénédiction seule, il est encore saint dans les cœurs de bien des millions, il est grand chez les potentats qui honorent le peuple, il est possesseur d'une puissance devant laquelle, dans l'espace de dix-sept siècles, depuis la maison de César jusqu'à la race de Habsbourg, beaucoup de grandes nations ont passé avec tous leurs héros : voilà ce qu'est le Pape (2). »

L'empereur Joseph II et son ministre Kaunitz étaient incapables de concevoir ces grandes et nobles idées. Le voyage du Pape était à peine terminé, qu'on apprit de nouveaux changements opérés en Allemagne. La nomination d'un archevêque de Milan devint un nouveau sujet de chagrin pour Pie VI. Joseph venait de s'emparer, par un édit, du soin de conférer les évêchés de Lombardie, qui, depuis un temps immémorial, étaient à la nomination du Pape. C'étaient tous les jours de nouveaux envahissements dont il n'était pas possible de prévoir la fin. Joseph fit, de son autorité, une nouvelle circonscription des évêchés de ses Etats. Il abolit les séminaires diocésains, et en établit de généraux dans cinq ou six grandes villes seulement. Il donna un décret pour ôter les images des églises. Il supprima les empêchements dirimants, en établit de nouveau et permit le divorce en certains cas. En même temps il traitait despotiquement ceux qui contrariaient ses vues. L'archevêque de Goritz, M. d'Edling, prélat très-pieux, ne s'étant point montré favorables aux

(1) Menzel, t. XII, c. IX. — Rothensee, *Primauté du Pape*, p. 480, art Mertens. — (2) Rothensee, p. 754-756. — Menzel, t. XII, c. IX.

innovations, l'empereur supprima son siège, voulut qu'il donnât sa démission, et, sur son refus, lui ordonna de partir pour Rome. Il réservait les dignités de l'Eglise pour les admirateurs de ses systèmes. Il encourageait les écrivains à en prendre la défense. Il protégeait à Pavie une réunion de théologiens, qui, comme Ricci à Pistoie, cherchaient à rabaisser le Saint-Siège et à réformer l'enseignement, faisaient revivre les écrits des jansénistes de France, préconisaient leur doctrine, et favorisaient un esprit d'opposition, de plaintes et de déclamation, dont l'effet était de troubler, d'affaiblir et d'asservir l'Eglise. Pie VI se plaignit plus d'une fois de l'imprudente protection qu'on accordait à ces théologiens ardents et inquiets. On n'eut aucun égard à ses réclamations (1).

Le 23 décembre 1783, l'empereur Joseph arriva inopinément à Rome. Il n'avait fait donner aucun avis de son voyage, qui surprit jusqu'à son ambassadeur. Avant de voir personne, il écrivit au chevalier Azara, ministre d'Espagne auprès du Saint-Siège, pour lequel il avait pris beaucoup d'estime. Il lui demandait une entrevue pour le soir même. Après une visite assez courte au Pape, il alla effectivement trouver le chevalier dans une loge de théâtre, puis l'entraîna dans un lieu plus retiré, où ils passèrent quelques heures en tête-à-tête. « On a su depuis, dit Bourgoing dans ses *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, que dans cet entretien Joseph avait développé avec une extrême chaleur un plan qui allait étonner l'Europe. Il ne s'agissait pas moins que de rompre avec la cour de Rome. Il avait tout prévu, tout combiné, disait-il ; il était sûr de l'aveu et du concours de trentes-six évêques de ses Etats... Il voulait soustraire ses sujets à l'autorité pontificale. Il se riait de ses foudres. Les papistes l'appelleraient schismatique, peu lui importait. Il déployait ses idées avec une chaleur et une vivacité extrêmes. Ce ne fut pas sans peine que le chevalier obtint la parole et lui fit sentir les inconvénients d'une résolution aussi brusque. Elle pouvait avoir des suites fâcheuses pour le prince lui-même. Ne devait-il pas craindre les dispositions d'une partie de ses sujets? De pareils remèdes n'étaient-ils pas trop violents ?... Ces arguments de la part d'un homme que l'empereur estimait, et dont il ne pouvait suspecter ni les principes ni les intentions, firent impression. Il sortit de l'entretien avec des dispositions plus conciliantes. Les représentations du cardinal de Bernis et du chevalier Azara, des réflexions plus mûres sur les suites du bouleversement dont il allait donner le signal, peut-être quelques mouvements de bonté pour ce vieux Pontife, qui n'avait aucun titre à la malveillance et en avait à la compassion, calmèrent cette première [illegible]. Il [illegible], pour le moment, un peu moins d'aigreur dans ses rapports avec le Pape (2), mais il n'en continua pas moins ses innovations.

Les nonces des Papes exerçaient depuis longtemps en Allemagne une juridiction particulière. Ils étaient en possession d'accorder des dispenses, pour lesquelles, en d'autres endroits, on recourait directement à Rome. L'origine de cet usage remontait à ces temps de troubles et de confusion amenés par les progrès du luthéranisme. L'Eglise de Cologne particulièrement s'était vue menacée d'une destruction totale. Deux de ses archevêques avaient successivement favorisé les nouvelles doctrines ; l'un d'eux s'était marié, et avait embrassé publiquement l'hérésie, qu'il tentait de répandre dans son diocèse. Dans cette extrémité, les nonces du Pape vinrent au secours de l'Eglise de Cologne, et les catholiques, se ralliant autour d'eux, parvinrent à conjurer l'orage et à réprimer les efforts des docteurs luthériens. C'était ainsi que s'était établie la nonciature de Cologne, et les mêmes dangers avaient donné lieu à l'érection de celles de Bruxelles et de Lucerne. Les succès du calvinisme en Suisse et dans les Pays-Bas avaient obligé le Saint-Siège de porter plus particulièrement son attention de ce côté, et d'y envoyer des hommes chargés de soutenir la foi contre les efforts de l'erreur. D'ailleurs, les droits qu'exerçaient les nonces dans ces contrées n'étaient point contraires à la discipline de l'Eglise, reconnue dans le concile de Sardique, ni aux décrets du concile de Trente. Ils étaient, par exemple, en possession d'accorder les dispenses de mariages qu'ailleurs on demandait à Rome, et ils jouissaient de ce privilège sans trouble et sans contestation, lorsque la manie des réformes qui tourmentait les esprits en Allemagne fit imaginer que cette juridiction était une usurpation sur les droits des ordinaires. Joseph supprima cette juridiction par un rescrit du 12 octobre 1785 ; à son instigation, son frère Maximilien d'Autriche, électeur de Cologne, fut un des premiers à s'élever contre les nonciatures, et à en poursuivre la suppression. Le commencement, ou plutôt le prétexte de la querelle, fut l'envoi d'un nonce à Munich. L'électeur de Bavière, qui était aussi comte palatin, désira qu'il y eût un nonce dans sa capitale. Il en fit la demande à Pie VI, qui se montra d'autant plus disposé à lui accorder ce qu'il souhaitait, que l'électeur témoignait plus d'attachement au Saint-Siège, dans un temps où d'autres souverains cherchaient à en saper l'autorité. M. Zolio, archevêque d'Athènes, fut envoyé à Munich en qualité de nonce ; et sa nonciature fut formée en partie de celle de Cologne, et en partie de celle de Lucerne : le tout se bornait à diviser deux nonciatures en trois. Cet arrangement, qui ne blessait en rien les droits des ordinaires, parut à quelques archevêques

(1) [illegible] — (2) [illegible] *Mémoires*, an 17[illegible] Bourgoing [illegible] *Mém. hist. et philosop. sur Pie VI*, [illegible].

une occasion favorable pour accroître leur autorité aux dépens des évêques et du Pape. Ils se déclarèrent contre les nonciatures, et Joseph les supprima par son rescrit cité. L'électeur de Cologne, son frère, entouré de conseillers suspects, dont quelques-uns même appartenaient à la secte des *illuminés* qui venait de naître, refusa de recevoir Barthélemi Pacca, archevêque de Damiette, que le Pape venait de lui envoyer comme nonce, et il ne tint pas à lui que ce prélat ne fût expulsé de Cologne. Les deux autres électeurs et l'archevêque de Salzbourg firent cause commune avec l'archiduc. L'électeur de Trèves, Clément de Saxe, était un homme bon, d'une conduite irréprochable, mais d'un caractère si faible, si inconstant dans son administration temporelle et spirituelle, qu'en changeant de ministres il changeait de maximes et de manière de voir. L'électeur de Mayence, baron d'Erthal, menait une vie toute séculière, étalant tout le luxe et toute la magnificence d'un grand prince, et, s'il se souvenait quelquefois d'être évêque, c'était quand il trouvait l'occasion d'inquiéter le Pape et d'attaquer le Saint-Siège. Quant à l'archevêque de Salzbourg, c'était Jérôme de Colloredo, qui avait donné, en 1782, une instruction pastorale fort bizarre, où il s'élevait contre le luxe des églises, contre les images et contre différents autres usages dont les personnes religieuses ne sont pas ordinairement choquées ; prétendait que le culte des saints n'est pas un point essentiel de religion, et trouvait mauvais qu'on parlât des jugements de Dieu. Il vint s'aboucher avec les trois électeurs, et former avec eux, dans Aschaffenbourg, une ligue assez peu édifiante.

Au mois d'août 1786, quatre députés de ces quatre prélats se réunirent aux bains d'Ems, près de Coblentz. Ce fut dans ce bourg luthérien, où tout exercice de la religion est proscrit, qu'ils dressèrent, en vingt-trois articles, un plan plus propre à opérer un schisme qu'à mettre la paix dans l'Eglise. Il y était dit d'abord que Jésus-Christ a donné aux apôtres, et aux évêques leurs successeurs, un pouvoir *illimité* de lier et de délier, pour tous les cas et toutes les personnes, et que par conséquent on ne devait plus recourir à Rome en sautant ses chefs immédiats. On annulait les exemptions des religieux, excepté celles confirmées par l'empereur; inconséquence étrange de refuser au Pape, sur une matière ecclésiastique, une autorité qu'on accordait à la puissance civile. Après d'autres innovations semblables, il était stipulé que toutes dispenses demandées ailleurs qu'à l'évêque seraient nulles ; que les bulles des Papes n'obligeraient point, si elles n'étaient acceptées par l'évêque, et que les nonciatures cessaient entièrement. Il était ensuite question des griefs de la nation germanique contre la cour de Rome ; griefs pour le redressement desquels on réclamait l'intervention efficace de l'empereur et l'abolition des concordats d'Aschaffenbourg en 1448. On décidait l'abolition du serment des évêques au Pape. Si le Pape, était-il dit, article deux, refusait de confirmer les évêques, ils trouveraient dans l'ancienne discipline des moyens de conserver leur office sous la protection de l'empereur. Ce dernier nom reparaissait plusieurs fois dans les articles. Les archevêques imploraient à plusieurs reprises l'autorité de Joseph et s'en remettaient à son jugement, sans penser que c'était une contradiction bien singulière de refuser la soumission à leur chef légitime pour se mettre sous le joug d'une autorité temporelle. Ils demandaient aussi le concile national et la création d'un tribunal pour chaque métropole, où seraient portées les causes ecclésiastiques. Les vingt-trois articles d'Ems, ratifiés par les quatre archevêques, furent envoyés à l'empereur, avec prière de les confirmer de son autorité.

Cependant la bonne cause ne manqua point de défenseurs. Ils rappelèrent que l'empereur, ayant promis dans sa capitulation une protection fidèle au Saint-Siège, ne pouvait pas lui enlever de force ce qu'il a possédé pendant tant de siècles. La prétention d'abolir le nouveau droit et de rétablir l'ancien impliquait la destruction de toutes les formes de gouvernement actuellement existantes, et la déposition de tous les souverains et de toutes les dynasties actuelles. Les archevêques et évêques eux-mêmes perdraient la plus grande partie de leurs droits, si on les ramenait à l'état où ils étaient sous les rois francs et sous les empereurs saxons et saliques, de la domination desquels ils ont été délivrés par le Siège de Rome. Maintenant les droits réservés au souverain pasteur sont taxés de chaînes et d'entraves qu'on a mises aux pasteurs ordinaires, et cependant ces réserves n'ont pas empêché un saint Charles Borromée, à Milan, ni d'autres dignes évêques, d'extirper les abus qui s'étaient glissés dans leurs diocèses, de réformer leur clergé et d'adresser à leurs peuples d'utiles instructions. Certainement, jamais Pape n'aurait empêché les archevêques d'imiter ces grands modèles, de réunir de temps en temps leur clergé dans des synodes diocésains ; de consulter sur les moyens de rétablir la discipline ; de faire quelquefois l'an entendre à leur troupeau, du haut de la chaire cathédrale, leur voix de pasteur, qui aurait fait tant d'impression sur le bon et religieux peuple allemand ; de visiter en personne leurs archidiocèses, selon la prescription des canons, pour connaître l'état de leurs églises, ou du moins d'envoyer souvent leurs suffragants pour administrer à leurs diocésains le sacrement de confirmation ; de veiller sur la conduite de leur clergé, spécialement sur celle du haut clergé, qui scandalisait les fidèles par une vie toute séculière. Ces remontrances et d'autres frappaient d'autant plus juste que depuis plus d'un siècle les archevêques des quatre métropoles en question n'avaient point tenu de synode, ni visité leurs diocèses, ni

administré le sacrement de la confirmation. Le nonce Pacca, passant quelques jours en visite dans la petite ville d'Aremberg, diocèse de Cologne, y confirma seize mille personnes, dont des octogénaires de l'un et l'autre sexe qui n'avaient jamais vu la face d'un évêque. On fit en particulier la remarque que les évêques de Mayence, de Trèves et de Cologne n'avaient pas fait difficulté de recourir à l'omnipotence du Pontife romain, pour être rendus éligibles anx évêchés de Worms, d'Augsbourg et de Munster, et de se faire ainsi dispenser des décrets du concile de Trente, qui défend de posséder plus d'un siège.

Ce qu'il y a surtout de remarquable, c'est que ces remarques furent faites par des protestants même. Jean de Muller disait dès lors, au sujet des articles du congrès d'Ems : « Les archevêques veulent être libres dans les choses de discipline ; mais ils ne devaient pas abaisser leur chef encore davantage ; et les évêques ont raison de s'opposer à ce système. — J'ai toujours eu beaucoup d'estime pour la hiérarchie ; certainement c'est un magnifique et digne instrument pour influer sur les hommes et les conduire. Elle opérera toujours d'autant plus de bien qu'elle demeurera fidèle au premier esprit. Il s'est mieux conservé en Italie. Même le Pape, et cela dans les temps de splendeur, remplit habituellement toutes les obligations pastorales, visite les hôpitaux, les prisons, les malades, confère les ordres, répand des bénédictions, donne conseil et consolation. — Si la hiérarchie était un mal, elle vaudrait encore mieux que le despotisme ! Qu'elle soit un mur d'argile, au moins est-ce contre la tyrannie ! le prêtre a sa loi, le despote n'en a point ; celui-là persuade, celui-ci contraint. Celui-là prêche Dieu, celui-ci se prêche lui-même. On parle contre l'infaillibilité ! — Mais à qui donc est-il permis d'appeler insensée ou injuste une ordonnance du prince, ou de lui refuser obéissance? On parle contre le Pape, comme si c'était un grand malheur qu'un surintendant de la morale pût commander à l'ambition et à la tyrannie : *Tu viendras jusqu'ici, et point au-delà !* On parle contre l'immunité personnelle, comme si c'était un grand malheur que quelqu'un pût, sans péril de la vie, parler en faveur des droits de l'humanité ! On crie contre le grand nombre de couvents, mais non contre la multiplication des casernes ! contre soixante ecclésiastiques célibataires (qui le sont de leur choix), mais non contre cent soldats célibataires (qui le sont forcément) ! »

Jean de Muller écrivait à son ami Charles Bonnet, qui partageait sa manière de voir : « L'empire romain périt comme le monde anté-diluvien, lorsque cette masse impure se fut rendue indigne de la protection divine. Mais le Père éternel ne voulut point abandonner le monde au triste sort qui paraissait l'attendre, et il y avait jeté une semence féconde. Dans cette grande catastrophe, les barbares purent la fouler aux pieds. Mille ans de ténèbres purent éteindre les lumières de la vie. Mais ces mille ans de ténèbres étaient nécessaires, car rien ne se fait par saut. Les barbares, nos pères, durent être élevés, durent être conduits à travers mille erreurs, avant que la vérité pût leur apparaître dans sa simplicité sans les éblouir. Qu'arriva-t-il? DIEU LEUR DONNA UN TUTEUR ! CE FUT LE PAPE, dont l'empire uniquement appuyé sur l'opinion devait le plus possible affermir et propager les grandes vérités, desquelles son ambition pensait se servir, tandis que Dieu se servait de son ambition. QUE SERIONS-NOUS DEVENUS SANS LE PAPE ? Ce que sont devenus les Turcs, qui, pour n'avoir pas adopté la religion byzantine ni subordonné leur sultan au successeur de saint Chrysostôme, sont demeurés dans leur barbarie, etc. »

Plus d'une fois Jean de Muller appelle le Pape : « Le tuteur des peuples, le grand fondateur de la grande communauté de la chrétienté, le chef obtenu du ciel par le parti contraire à la prépotence de l'empereur. L'empereur, dit-il, pouvait donner un joug, il fallait à la chrétienté une âme, et le Pape la lui donna et pouvait seul la lui donner. — Ce qui est dû à la renommée d'une éminente sagesse, le Pape était le père et le saint tuteur de tous les peuples ignorants, qui avaient besoin de lui ; ce qui ne veut pas dire qu'une telle puissance ne pût être très utile, pour d'autres usages, aux peuples civilisés. — Que la hiérarchie de l'Eglise catholique-romaine soit indépendante, cela est également bien fondé et dans l'intérêt des peuples, et dans les lois de l'Eglise, etc. — La religion a été incontestablement conservée par le Pape. Les miracles éveillèrent d'abord l'attention ; ensuite la doctrine se maintint par sa propre force. Lorsque l'humanité romaine périt, à peu près comme celle d'avant le déluge, les barbares, qui étaient incapables de sentiments délicats, avaient besoin d'un tuteur qui, étant de l'ancien pays civilisé et d'une dignité inviolable, fût encore intéressé comme prêtre à la conservation de la foi (1). » C'est ainsi que le protestant Jean Muller juge la Papauté, et comme historien, et comme politique.

Un autre protestant, le baron de Starck, dans son *Triomphe de la philosophie*, observe que les quatre archevêques d'Allemagne, dans leur congrès d Ems, posèrent les principes dont les révolutionnaires de France se servirent trois ans après pour renverser l'autel et le trône. Ces prélats travaillaient à démolir l'édifice du catholicisme, dont ils devaient être les colonnes : tout le monde voyait cela, excepté eux (2). Au mois de novembre de la même année 1786, l'archevêque de Cologne, archiduc Maximilien, ouvrit solennellement la nouvelle université de Bonn, fondée par son prédécesseur dans des principes bien diffé-

(1) [illegible], p. 757, et seq. — (2) *Triomphe de la philosophie*, en allemand, t. II, c. VIII, p. 137.

rents de celle de Cologne. Il la remplit de théologiens plus protestants que catholiques, de religieux sortis de leurs cloîtres, dont les écrits schismatiques ont été condamnés par le Saint-Siège. A la tête de la nouvelle université se trouvait le baron de Spiegel, chanoine d'Hildesheim et de Munster, qui passait en Allemagne pour être affilié à la secte des illuminés, et qui, devenu plus tard archevêque de Cologne, n'a pas démenti sa mauvaise renommée. L'un des professeurs fut un moine défroqué, connu dans l'*Histoire de la révolution française* sous le nom d'abbé Schneider, qui, fixé à Strasbourg pendant le régime de la terreur, se fit bourreau de l'Alsace, de manière à surpasser en férocité Marat et Robespierre. Tels étaient les hommes qui enseignaient la jeunesse allemande à l'université de Bonn.

Les quatre archevêques avaient demandé à l'empereur la confirmation de leurs articles. Joseph se contenta de répondre pour le moment qu'il était nécessaire d'avoir l'avis des autres évêques d'Allemagne. Mais la plupart sentirent le piège où on voulait les conduire. L'évêque et le clergé de Liège résistèrent aux sollicitations qui leur furent faites par un des membres de la ligue. L'évêque de Spire écrivit contre le congrès d'Ems et se plaignit que les quatre archevêques, sous prétexte de réformer les abus, n'eussent cherché qu'à élever leur suprématie. Les évêques de Paderborn, de Wurtzbourg, de Ratisbonne, de Fulde, etc., continuèrent à se conduire comme auparavant à l'égard du Pape et de ses nonces, et il paraît qu'il se trouva au plus un seul évêque qui sembla faire cause commune avec les métropolitains (1). L'électeur de Bavière défendit d'avoir égard à leurs ordonnances, et tout resta dans ses états sur le même pied qu'auparavant. Cependant les quatre archevêques persistaient dans leur plan et commençaient à mettre à exécution les règlements d'Ems dans leurs diocèses, ne requérant plus les indults quinquennaux et donnant eux-mêmes les dispenses qu'eux et leurs prédécesseurs avaient si longtemps demandées. Pacca, nonce apostolique de Cologne, avertit plusieurs fois les curés des électorats des inconvénients d'une telle conduite. Le concile de Trente ayant en effet déclaré nuls les mariages contractés dans certains degrés de parenté, et ayant laissé au Pape, comme conservateur des canons, le soin de dispenser dans les cas convenables, c'était aux souverains Pontifes qu'il appartenait d'accorder les dispenses nécessaires, et les archevêques ne pouvaient s'attribuer ce droit sans contredire la décision d'un concile général et sans troubler la sûreté des mariages, et par là même le repos de la société. Pie VI ne crut pas devoir se taire sur un objet de si haute importance. Ce fut donc par ses ordres que le nonce envoya, le 30 novembre 1786, une circulaire aux curés des trois électorats, pour les avertir que les archevêques n'avaient sur les dispenses de mariages d'autre autorité que celle qui leur était conférée par les indults quinquennaux qu'ils avaient sollicités plusieurs fois. Il rappelait les demandes faites successivement à cet effet par les électeurs de Cologne, de Trèves et de Mayence. Sa lettre, envoyée par la poste à tous les curés, excita les réclamations des trois métropolitains, qui ordonnèrent de la regarder comme non avenue (2). L'électeur de Cologne s'en plaignait, et à l'empereur son frère, qui *cassa* la circulaire du nonce, et au Pape, qui lui apprit par sa réponse du 20 janvier 1787, que c'était par son ordre exprès que le nonce avait publié la circulaire. Il lui montrait en même temps que l'usage général de l'Eglise, comme les décisions des conciles, réservent aux souverains Pontifes le droit de dispenses en certains cas. Il opposait à l'archevêque la pratique même de son église de Cologne et la sienne propre, puisqu'il avait demandé plusieurs fois ces indults qu'il prétendait aujourd'hui inutiles. Le Pape lui reprochait ensuite la manière dont il avait agi envers son nonce, qu'il n'avait pas voulu reconnaître, et le priait de ne pas se joindre aux ennemis de l'Eglise dans ces temps difficiles. L'archevêque ne fit à ce bref qu'une réponse assez courte, mêlée de protestations d'attachement qui ne prouvaient pas beaucoup sans les effets. Il continua de soutenir ses prétentions, quoique ses collègues mêmes l'eussent à peu près abandonné. Le prince de Saxe, archevêque de Trèves, avait déjà demandé les indults quinquennaux pour son diocèse d'Augsbourg, où il paraît que les réformes d'Ems n'avaient pas obtenu beaucoup de crédit. Il avait dérogé, en plusieurs points, aux vingt-trois articles, et sa piété ne lui permit pas de s'aveugler longtemps sur les vues ultérieures des promoteurs de ce nouveau code de discipline. Depuis, il fit demander au Pape les lettres appelées *Sanatoria*, pour réparer le vice des dispenses qu'il avait conférées. L'électeur de Mayence, qui d'abord était entré avec zèle dans la ligue, requit les dispenses accoutumées et renoua même avec le nonce. Voici pourquoi. Il désirait avoir pour coadjuteur, avec future succession, le baron de Dalberg, chanoine de Mayence et d'autres cathédrales, un des premiers affiliés de la secte des illuminés, et que le cardinal Pacca signale comme un autre Photius. C'est ce même Dalberg que l'on a vu, sous Napoléon, devenir prince-primat de l'Allemagne. Comme en 1787, le siège de Mayence n'était pas vacant, il fallut un indult du Pape pour procéder validement à l'élection d'un successeur. Pour l'obtenir, l'archevêque régnant promit à Pie VI, sous la garantie du roi de Prusse, que ni lui ni le baron de Dalberg ne seraient les fauteurs et les promoteurs de la convention d'Ems, et qu'ils

(1) Picot. *Mémoires*, an 1786. — (2) *Œuvres complètes du cardinal Pacca*, t. II, *Mémoire sur la nonciature de Cologne*.

maintiendraient le *statu quo*. Dalberg une fois élu, l'archevêque oublie toutes ses promesses ; bien plus, l'année suivante il porte l'affaire des nonciatures à la diète de Ratisbonne, pour obtenir le décret de leur abolition dans tout l'empire. Telle fut la bonne foi du dernier électeur de Mayence : nous disons le *dernier*, car la révolution française, ayant éclaté sur ces entrefaites, mit fin à ses principautés ecclésiastiques qui ne servaient plus qu'à scandaliser l'Eglise ; elle mit fin même à l'empire romain d'Allemagne, qui ne savait plus que vexer le Pontife romain. Le deuxième successeur de Joseph II sera contraint de renoncer au titre d'empereur d'Allemagne; il y sera contraint par un soldat français né en Corse, le jour de l'Assomption 1789.

Les innovations de Joseph II dans les Pays-Bas lui furent encore plus funestes. Cette province importante, régie par son ancienne constitution dite *Joyeuse-Entrée*, était tranquille et heureuse, dévouée à la religion catholique et à la maison d'Autriche. Cependant Joseph II voulut d'abord l'échanger contre la Bavière : ce qui n'était pas témoigner aux Belges beaucoup d'affection. Ensuite, comme nous avons déjà vu, pour leur montrer combien il les aime et veut leur bonheur, il change brusquement et arbitrairement leur constitution civile et politique, qu'il avait juré d'observer, y compris la clause qui dégageait les sujets de leur obéissance si le souverain violait la constitution en tout ou en partie. Les innovations religieuses ou plutôt irréligieuses n'y furent pas moins violentes qu'ailleurs. Comme le clergé opposait naturellement une barrière au despotisme, Joseph entreprit, là comme ailleurs, d'en changer l'esprit et l'éducation. Chaque diocèse avait son séminaire, et tous les diocèses l'université de Louvain. Le 16 octobre 1786, Joseph supprime les séminaires diocésains et érige deux séminaires généraux, l'un à Louvain, l'autre à Luxembourg, et y nomme des professeurs dans les principes de Febronius. Le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, refusa d'abord d'envoyer ses étudiants à Louvain. Le président du séminaire général lui remet une déclaration portant que, tout évêque ayant essentiellement droit d'inspection sur l'enseignement dans son diocèse, ce serait à lui à procéder, suivant les formes canoniques, contre les professeurs trouvés répréhensibles. Là-dessus, le cardinal et un autre évêque des Pays-Bas n'écoutèrent plus leur répugnance, et envoyèrent leurs élèves. Cet exemple entraina tous les autres prélats du pays, et, le 1er décembre, le cardinal vint lui-même assister à l'ouverture des cours. Tout fut tranquille les premiers jours. Mais les professeurs joséphistes ayant commencé à étaler leur doctrine schismatique, les élèves, déjà échauffés par le mécontentement du peuple de ces provinces, s'ameutèrent le 7 décembre, et en vinrent à des cris, des menaces, des invectives, des voies de fait. Le président s'enfuit à Bruxelles, les autres professeurs se cachèrent. On envoya des troupes, le cardinal réprimanda les étudiants par une lettre, les esprits se calmèrent, et, le 18 décembre, tout était rentré dans l'ordre. Les professeurs ayant recommencé à débiter leur théologie impériale, les élèves n'excitèrent plus de trouble, mais ils décampèrent l'un après l'autre, en sorte que, sur trois cents, à peine en demeura-t-il trente. Le nonce de Bruxelles, Zondadari, eut ordre de sortir des Pays-Bas ; le cardinal de Frankenberg, de venir rendre compte de sa conduite à Vienne ; l'évêque de Namur fut envoyé en exil et ses biens confisqués. Mais à la fin d'avril 1787, les Etats de Brabant, assemblés à Bruxelles, refusèrent les subsides à l'empereur, jusqu'à ce qu'on eût rétabli tous les droits qui leur étaient garantis par la constitution de *Joyeuse-Entrée*. Il y eut des émeutes populaires dans le même sens. Le gouvernement dut céder. Le général Murray conclut un accommodement le 17 mai. On y rétablissait les anciennes formes constitutionnelles du Brabant, on y suspendait l'exécution des différentes réformes introduites dans l'administration civile et dans le régime ecclésiastique. Cet accommodement excita une joie universelle dans le pays. Tout reprit la marche accoutumée. Le séminaire général fut fermé. Les anciens docteurs qu'on avait exclus arbitrairement de l'université l'année précédente rentrèrent en possession de leurs chaires. Mais ce retour à l'ancien ordre de choses dura peu. Joseph, mécontent des condescendances de Murray, ne ratifie que la partie de son règlement qui concernait les matières politiques, et veut, malgré tous les obstacles, maintenir ses lois sur les objets religieux. Il en ordonne de nouveau l'exécution, et déclare surtout que le séminaire général aurait lieu. Les états font de nouvelles présentations qui sont infructueuses. La seconde ouverture du séminaire général est indiquée au quinze janvier 1788. Les évêques, les docteurs réclament, mais en vain. L'université de Louvain représente qu'elle est corps brabançon, et que ses privilèges font partie de ceux de la province. On ne tient aucun compte de ses plaintes, et on lui ordonne d'obéir. Refus de sa part. Cependant le séminaire général s'ouvre. Le docteur Plat, chef des théologiens courtisans, recommence ses leçons et ne recueille que des huées. Les autres professeurs joséphistes se présentent pour ouvrir leurs cours. Personne ne s'y montre. Le gouvernement s'irrite. Un commissaire impérial vient à Louvain le 6 février. On veut punir l'université de son opposition. On fait inscrire les édits de l'empereur sur ses registres. Elle proteste. On retranche de son sein quatre docteurs qu'on avait peu auparavant privés de leurs chaires. La faculté de théologie réclame contre cette exclusion et refuse de délibérer. On casse le recteur et on en met un autre à sa place. Ce dernier est

rejeté par ses collègues. Le temps étant venu d'en élire un autre, vingt-trois membres sur quarante choisissent le recteur destitué. Le gouvernement annule cette élection, prive les vingt-trois de tous droits et fonctions, et les exclut de l'université. Le nouveau recteur est banni pour dix ans. Dix-neuf autres docteurs sont condamnés successivement à la même peine. En même temps, Joseph fait fermer les séminaires épiscopaux. En quelques endroits, il fallut employer la force. C'était une persécution ouverte contre l'Eglise, et une violation manifeste de la charte constitutionnelle, violation qui dégageait les Belges de leur obéissance. Les états du Brabant et du Hainaut refusent les subsides accoutumés. Joseph croit arrêter le mal par des mesures sévères. Le 7 janvier, il révoque l'amnistie de 1787, et casse les privilèges du Brabant. Les troubles augmentent. Les évêques refusent d'envoyer leurs diocésains au séminaire général. Le cardinal de Malines ayant interrogé les professeurs joséphistes, déclare leur enseignement non orthodoxe. Le cardinal est arrêté par ordre de l'empereur, ainsi que l'évêque d'Anvers. Mais l'insurrection éclate de toutes parts. Les Brabançons lèvent des troupes. La guerre commence. Joseph, qui n'était pas en force, offre une amnistie : on la dédaigne. Un armistice est conclu et rompu presque aussitôt. Les impériaux évacuent tous les Pays-Bas. Joseph, qui s'était attiré ces malheurs par ses étourderies gouvernementales, pria le Pape d'y porter remède. Pie VI, le 23 janvier 1790, écrivit en ce sens aux évêques de la Belgique. C'était trop tard. La révolution du pays était trop avancée ; et puis la Révolution française se levait toujours plus formidable, comme pour engloutir toutes les autres. Les deux principaux ministres de l'empereur et du roi de Prusse, Kaunitz et Hertzberg, commençaient à ouvrir les yeux. Interrogé, si la Révolution française durerait longtemps : *Longtemps*, répondit le premier, *et peut-être toujours ;* le second : *La révolution fera le tour de l'Europe* (1). Joseph II mourut aux premières secousses de cette commotion terrible, le 20 février 1790 : il mourut chrétiennement, mais après avoir régné plus en fou qu'en sage.

Le protestant Menzel observe que, dès avant cette dernière catastrophe, l'empire d'Allemagne n'était plus qu'un corps sans âme, qui allait se disloquant, se décomposant lui-même. Divisée en deux par l'hérésie, on s'attendait que la Prusse protestante et l'Autriche catholique la partageraient tout entière entre elles, comme elles avaient partagé la Pologne avec la Russie. Même la diète ou les états-généraux de l'empire étaient sans force pour réprimer les crimes les plus énormes. Les Anglais ayant eu la guerre avec leurs colonies d'Amérique, les ducs de Brunswick, le landgrave de Hesse et un autre prince vendirent au roi d'Angleterre plusieurs régiments de leurs sujets, auxquels ils faisaient ainsi quitter leur pays et leur famille pour aller se faire tuer dans le Nouveau-Monde. L'opinion publique cria contre ce trafic des hommes d'Allemagne ; mais à la diète pas une voix ne s'éleva contre. Seulement Frédéric II trouva mauvais qu'on fit ainsi des recrues pour l'étranger, attendu que lui-même n'en trouverait plus à si bon marché (2). Et comment se faisaient ces enrôlements ? Schiller, le premier poète de l'Allemagne, les représente sur la scène. On arrachait le fils à son père et à sa mère, le mari à sa femme, le père à ses enfants, et on les faisait passer pour volontaires. Sept mille durent partir en un jour. Quelques-uns sortirent des rangs et demandèrent au colonel combien le prince vendait chaque couple d'hommes. On leur répondit par la mitraille, et leurs membres épars jonchèrent la place de parade. Et à quoi servait le prix du sang de ces victimes ? à récompenser les concubines du prince, qui en avait un troupeau (3). Le même poète, dans sa tragédie *Les Brigands*, nous représente au vif l'état social de l'Allemagne, telle que l'hérésie et l'incrédulité l'avaient faite vers la fin du dix-huitième siècle. Un vieux gentilhomme a deux fils et de nombreux serviteurs : ceux-ci, bons catholiques, prient Dieu de tout leur cœur et invoquent la sainte Vierge, pour ne pas succomber à la tentation de faire le mal qu'on leur propose : le fils aîné, élevé par eux dans ces principes, se laisse entraîner à de fâcheux écarts pendant ses études universitaires, mais il s'en repent, écrit à son père pour lui demander pardon et lui annoncer une vie meilleure : le second des fils, devenu philosophe et athée, agit en conséquence. Pour avoir tout l'héritage paternel, il supprime la lettre de son frère, le calomnie auprès de son père, et lui répond que son père le déshérite et le maudit. Comme le vieux père, quoique malade, ne mourait pas assez promptement, son fils athée lui fait annoncer tout d'un coup que son fils aîné a été tué dans une bataille en Bohême, et on lui fait voir son épée sanglante. Le vieillard tombe en défaillance : revenu à soi, il se trouve dans un cercueil : au bruit qu'il fait, le fils athée ôte le couvercle et s'écrie : Misérable, veux-tu donc vivre éternellement ? Le cercueil se referme, est transporté dans un souterrain du château, où le vieux père reste emprisonné pour mourir de faim. A sa place, le corps d'un chien est mis dans le cercueil, porté à l'église et déposé au caveau des ancêtres. Le fils aîné, persuadé par son frère que son père l'a déshérité et maudit, adopte la morale des politiques et des philosophes, qu'il n'y a d'autre loi que l'intérêt, que tout est soumis au fatalisme, etc. ; avec d'autres jeunes gens dans les mêmes

(1) Pacca. [illegible], t. II, p. [illegible]. [illegible] au 17[illegible]. — [illegible] Menzel, t. XII, p. [illegible]. c. [illegible]. — (3) Schiller. [illegible], acte 2, scène 2.

principes, il organise une bande de brigands, qui deviennent la terreur de plusieurs provinces, et qui parlent même d'établir parmi les hommes un partage égal des biens ou le communisme. Cependant ce fils égaré sent des remords, il regrette la pieuse innocence de sa jeunesse, il ne peut concevoir que son père l'ait maudit dans le temps qu'il lui demandait pardon : peu à peu il découvre l'iniquité de son frère athée, et s'apprête à le punir, lorsque ce parricide s'étrangle de ses propres mains ; enfin il délivre du cachot son vieux père, qui meurt de saisissement : son fils renonce au métier de brigand et va s'offrir lui-même à la justice pour l'expiation de ses crimes.

Que ce soit là un fidèle tableau de l'Allemagne, nous le voyons par les faits de l'histoire : le moine apostat Albert de Brandebourg vole à son ordre le duché de Prusse ; le philosophe Frédéric II vole la Silésie à Marie-Thérèse, lorsque celle-ci est abandonnée de tout le monde ; la Russie, la Prusse et l'Autriche volent, tuent et se partagent la Pologne : Catherine d'Anhalt, montée par un crime sur le trône moscovite, y couronne le meurtre de son époux par des adultères sans nombre, et rois et philosophes célèbrent ses louanges. Les politiques heureux disent avec Frédéric II : *Ce qui est bon à prendre est bon à garder.* Les autres répètent avec Georges II à Marie-Thérèse : *Ce qui est bon à prendre est bon à rendre.* Dans cette tragédie trop réelle de l'Allemagne et de l'Europe, la vieille foi catholique apparaît dans le cœur du peuple comme un feu sacré sous la cendre, comme une mèche qui fume encore : les âmes les plus viles, les athées, les parricides se moquent du peuple et de sa vieille foi : les caractères généreux la regrettent et y reviennent de leurs égarements. Nous en verrons plus d'un exemple.

§ VIII

ÉTAT DE L'ANGLETERRE CATHOLIQUE ET DE L'ANGLETERRE PROTESTANTE. FORMATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

L'Angleterre en est un, de ces exemples, de nos jours. Dans le dix-huitième siècle, elle repoussait, elle persécutait encore le catholicisme, aujourd'hui elle le regrette et y revient. En 1688, par haine ou par peur du catholicisme, l'Angleterre protestante exclut du trône les héritiers légitimes, parce qu'ils étaient catholiques, comme les grands rois et les saints pontifes de la vieille Angleterre. En 1714, par haine ou par peur du catholicisme, la religion de ses pères, l'Angleterre protestante exclut encore du trône les héritiers les plus proches et les plus légitimes, parce qu'ils étaient catholiques, et y appela un héritier plus éloigné et par là même illégitime, parce qu'il était protestant, parce qu'il reniait le christianisme de ses ancêtres, et qu'il ouvrait ainsi la porte à l'anarchie religieuse et politique. Le duc luthérien de Brunswick ou de Hanovre devint donc roi d'Angleterre et pape de l'église anglicane, en ladite année 1714, sous le nom de Georges Ier. C'est le même pour l'intérêt de qui Leibnitz fit manquer la réconciliation de l'Allemagne protestante avec l'Église romaine. Voici quelles furent, d'après la *Biographie universelle*, les mœurs du nouveau pape anglican. « Époux infidèle, injuste et cruel, il ne fut certainement pas meilleur père, et rien ne peut excuser les mauvais traitements que son caractère ombrageux et jaloux fit éprouver à son fils ; quoique ce fils vertueux ne s'écartât jamais du respect qu'il lui devait, la popularité qu'il s'était acquise par ses aimables qualités le lui faisait regarder comme un rival dangereux. » Quant à sa femme, en ayant eu un fils et une fille, il la délaissa pour se livrer à des amours adultères. Ayant soupçonné que sa femme suivait son exemple, il la répudia et l'emprisonna dans un château pour le reste de ses jours. Georges Ier mourut d'une indigestion de melon au mois de juin 1727. Il eut pour successeur son fils Georges II, qui vécut presque toujours mal avec sa famille, particulièrement avec son fils Frédéric, dont il n'eut pas plus à se louer que de son père. Il mourut subitement le 25 octobre 1760. Il eut pour successeur son petit fils Georges III, qui mourut deux fois : d'abord de mort intellectuelle ou de folie, et enfin de mort corporelle en 1820 ; sa folie fut intermittente de 1765 à 1811, où elle devint définitive. Son fils et successeur Georges IV fut un prince perdu de débauches et de dettes : sa femme ne valait pas mieux. Guillaume IV, mort en 1837, ne laissa point d'enfant légitime, mais plusieurs bâtards qu'il eut d'une comédienne. Tels furent les papes hanovriens de l'Angleterre protestante de 1714 à nos jours.

Dans cette période, l'Angleterre catholique continuait à souffrir, mais aussi à vivre. La reine Anne Stuart, étant morte en 1714, son frère Edouard, retiré en Lorraine, rappela ses droits au trône, à l'exclusion d'un étranger de Hanovre. En 1716, il fit une descente en Écosse, où, dès l'année précédente, des troupes s'étaient réunies en sa faveur. On les appelait *jacobites*, du nom de leurs anciens rois. Leur devise était : *Pour Jacques III et la religion protestante.* Ainsi les catholiques ne dominaient point parmi eux. Néanmoins, l'entreprise n'ayant pas réussi, ce furent les catholiques qui eurent le plus à souffrir. Ils furent aussi vivement recherchés que du temps d'Elisabeth. On leur enleva leurs armes et leurs chevaux. On menaça de mettre en prison tous ceux qui ne pourraient trouver deux protestants pour leur servir de caution, et on y mit en effet un très grand nombre. On avait imaginé un moyen sûr pour découvrir ceux de cette religion qui auraient voulu déguiser leurs sentiments : c'était de leur faire jurer que la transsubstantiation était une erreur détestable. En Irlande, tous les prêtres catholiques furent mis en prison. On avait espéré que Georges Ier, au commencement de son règne, chercherait à gagner l'affection de ses nouveaux sujets par des actes de clémence envers les *jacobites* tombés en son pouvoir. Il montra une rigueur inflexible. Six pairs furent condamnés à mort. Il y eut aussi beaucoup d'exécutions dans les conditions inférieures. Ces supplices ne firent qu'augmenter le nombre des mécontents. Pour faire cesser les murmures, le gouvernement sévit contre les catholiques. Le 26 juillet 1717, le roi sanctionna un bill qui les obligeait à donner une déclaration circonstanciée de leurs biens. En 1719, on les désarma de nouveau en Irlande, et on rechercha avec rigueur les prêtres et les religieux. En 1722, on mit à la tour de Londres le duc de Norfolk, le premier pair du royaume. Son crime était d'être catholique et

fort riche. Dans le même temps, on imposa sur les terres des catholiques une contribution extraordinaire.

Il y eut pourtant, vers cette époque, un projet en leur faveur. L'auteur était le docteur Strickland, qui devint depuis évêque de Namur. Il avait la bienveillance de Georges I[er], et il se donna beaucoup de mouvements pour faire passer un plan d'après lequel le gouvernement se serait montré moins sévère envers les catholiques. Ceux-ci, de leur côté, auraient prêté serment de fidélité au roi Georges. Un vicaire apostolique, Jean Stonor, évêque de Thespie, donna les mains à ce projet. On assembla des catholiques, on gagna le duc de Norfolk et plusieurs autres seigneurs ; mais le corps des catholiques désapprouva ces démarches, et les trois autres vicaires apostoliques s'y montrèrent opposés. On se défiait du ministère anglais et même de Strickland. Le projet avorta (1).

Jacques III, héritier légitime, mais non réel de la couronne d'Angleterre, se retira à Rome, où il épousa une fille de Jean Sobieski, sauveur de la Pologne et de l'Europe : il en eut deux fils, Charles et Henri. En 1745, l'aîné se signale par un effort courageux pour le maintien de ses droits. Regardant la guerre qui existait entre l'Angleterre et la France comme une occasion favorable à la cause, il arrive le 12 juin en Ecosse, où il se voit bientôt à la tête d'une petite armée. Les Stuarts avaient toujours des partisans dans ce pays, ancien domaine de leurs ancêtres. Les montagnards accourent se ranger autour du fils de leurs rois... Le prince Charles se fait reconnaître régent des trois royaumes. Le gouvernement anglais met sa tête à prix, et promet trente mille livres sterlings ou sept cent cinquante mille francs à quiconque le livrera. Le jeune prince se montra plus généreux. Il défendit par un manifeste d'attenter à la vie de Georges II ou des personnes de sa famille. Il fallait soutenir ce langage par quelque victoire. Charles en remporta une le 2 octobre, pénétra en Angleterre et y répandit la terreur parmi les amis du gouvernement. Le duc de Cumberland, habile capitaine, fut rappelé du continent au secours du roi son frère. Il rejeta le prince Charles en Ecosse, et le mit complètement en déroute à la bataille de Culloden, le 27 avril 1746. Charles, appelé aussi Edouard, erra longtemps dans les bois et les montagnes, toujours poursuivi, mais protégé par la fidélité des montagnards, dont aucun ne se laissa tenter par les trente mille livres sterlings. Après avoir couru pendant cinq mois les plus grands dangers, le prince réussit à s'échapper, et rejoignit son père à Rome. Ce fut la dernière tentative des Stuarts pour recouvrer le patrimoine de leurs ancêtres. Jacques III, plus connu sous le nom de prétendant ou de chevalier de Saint-Georges, mourut à Rome le 1[er] janvier 1766. Son fils, le prince Charles, y mourut le 13 janvier 1788, sans laisser d'enfants de son mariage avec Louise de Stolberg. Son frère, le cardinal d'Yorck, mourut en 1807 doyen du sacré collège. C'était le dernier des Stuarts.

Après la victoire de Culloden, en 1746, le gouvernement anglais déploya une grande sévérité dans l'Ecosse. Plusieurs lords et un grand nombre d'officiers qui avaient pris les armes en faveur du prétendant, furent mis à mort. On fusilla beaucoup de montagnards, on dévasta leurs pays, on y mit des garnisons. Les vexations, les recherches, les emprisonnements signalèrent l'entrée des vainqueurs. Les catholiques surtout furent en proie aux plus grandes rigueurs. On abattit leurs églises, on détruisit un séminaire qu'ils avaient établi à Scalan ; on chercha avec ardeur les missionnaires. Les uns furent obligés de se cacher, les autres furent pris. M. Collin Campbell mourut des suites des mauvais traitements qu'il avait reçus. Les pères Gordon et Cameron, Jésuites, finirent leurs jours en prison. Huit autres, après avoir langui longtemps dans les cachots, furent bannis à perpétuité. On envoyait des soldats pour chercher les prêtres, et on assurait des récompenses à ceux qui en découvraient. Au milieu de cette terreur générale, M. Hugues Macdonald, évêque de Dia et vicaire apostolique pour le pays des montagnes, passa en France. Il était spécialement désigné aux soldats, et il resta plusieurs années en exil avant de pouvoir retourner auprès de son troupeau. M. Jacques Gordon, évêque de Nicopolis et vicaire apostolique du midi de l'Ecosse, mourut au milieu de ces traverses. M. Alexandre Smith, évêque de Misinople, son coadjuteur et son successeur, se tenait caché à Edimbourg. Il fut plus d'une fois dénoncé et poursuivi. Cet état de choses dura même, sans aucun prétexte, lorsque tous les ressentiments devaient être effacés. En 1751, on prit deux prêtres, MM. Grant et Gordon. Ce dernier fut banni. M. Robert Maitland fut proscrit par un jugement solennel. On décernait des récompenses à qui trouvait un prêtre. L'évêque de Dia étant retourné dans son vicariat, y fut poursuivi et se retira à Edimbourg, où il fut dénoncé et mis en prison en 1755. On donna huit cents écus à celui qui l'avait pris. Tel était encore à cette époque l'état de troubles de cette mission. Il y a plus : en 1756 et 1757, furent décrétées les lois portant que tout individu qui refusait de reconnaître le roi pour chef de la religion et de l'Église était incapable d'invoquer la protection de la loi ou de l'équité, d'être tuteur de ses enfants, d'être nommé exécuteur testamentaire, administrateur, de recueillir un legs ou un don. Ce délinquant devait payer la somme de douze mille cinq cents francs (2).

Cependant les catholiques de l'Angleterre [illegible] obtenaient de jour en jour plus de liberté, et le gouvernement s'accoutumait de plus en plus envers eux à une tolérance plus marquée. Ceux d'Irlande mêm

(1) [illegible] — (2) [illegible] Angleterre. Paris, [illegible], p. 30.

étaient vus de moins mauvais œil. Lorsqu'il était question d'un projet de descente que les Français devaient effectuer en 1759, les catholiques de Dublin signèrent une adresse au lord-lieutenant, pour l'assurer qu'ils étaient disposés à repousser l'invasion. La révolte de quelques paysans de Munster, vers 1763, ne put être regardée comme une révolte des catholiques. Ceux-ci envoyèrent à lord Halifax, alors gouverneur, des assurances de leur fidélité. L'évêque de Waterford donna au ministère des renseignements sur la conduite des mécontents, et l'évêque d'Ossory exhorta son troupeau à l'ordre et à la soumission. Cette conduite devait dissiper insensiblement les ombrages des protestants (1).

En 1688, le Saint-Siège avait établi en Angleterre quatre évêques, en qualité de vicaires apostoliques. En 1695, il décida que l'autorité de ces évêques faisait cesser celle du chapitre séculier et celle des religieux. Ceux-ci eurent peine à se rendre au décret. Ils faisaient valoir les privilèges qu'ils avaient obtenus des Papes en différents temps, et qui ne les astreignaient qu'à prendre les pouvoirs de leurs supérieurs religieux. Les Bénédictins et les Jésuites étaient ceux qui mettaient le plus de zèle à soutenir leurs prétentions. Les Jésuites étaient fort nombreux en Angleterre et y rendaient beaucoup de services. Les Bénédictins anglais, restes d'une congrégation autrefois très brillante, s'étaient voués exclusivement à l'office de missionnaires. Ils avaient à Paris une maison nombreuse, d'où ils envoyaient des sujets dans leur patrie ; et l'un d'eux, Philippe-Michel Ellis, avait été compris dans la promotion d'évêques faite sous Jacques II, et avait été établi vicaire apostolique de l'Ouest : ayant donné sa démission, il eut pour successeur Mathieu Pritchard, de l'ordre des Récollets et ce vicariat fut constamment affecté à des réguliers. En 1741, Laurent Yorck, Bénédictin, fut donné pour coadjuteur à Pritchard, et, en 1756, eut à son tour pour coadjuteur le pieux et savant Bénédictin Walmesley. Il etait né dans le comté de Lancastre, vers 1722, étudia à Paris, où il prit le bonnet de docteur en théologie. Il s'instruisit non seulement dans les sciences de son état, mais encore dans les mathématiques et l'astronomie, comme on le voit par différents mémoires qu'il publia sur ces sciences. Il composa quelques écrits lors de l'introduction du calendrier grégorien en Angleterre, l'an 1752, et fut admis dans les sociétés royales de Londres et de Berlin. Mais depuis qu'il eût été fait vicaire apostolique, sous le titre d'évêque de Rama, il ne s'occupa plus que de son ministère. Il est surtout connu par *l'Histoire de l'Eglise, tirée de l'Apocalypse*, et par une *Exposition de la vision d'Ezechiel dans le premier chapitre de ses prophéties*. Il les publia sous le nom de *Pastorini*.

Les religieux donnèrent même un autre vicaire apostolique pour le Nord, dans la personne de Thomas Williams, évêque de Tibériopolis, qui succéda à Georges Witham, l'an 1726 et qui mourut en 1740. Il était de l'ordre de Saint-Dominique, et les réguliers firent beaucoup d'instances pour que son successeur fût pris dans leur sein : ce qui ne leur fut point accordé. Les trois vicariats, du Nord, du milieu et du Sud, furent remplis par des prêtres séculiers. A Londres, les évêques Giffard, Petre et Challoner gouvernèrent successivement les catholiques de ce district avec zèle et sagesse. Le dernier est célèbre par ses talents et ses écrits. Il naquit en 1691, de parents protestants ; mais il fut élevé par un prêtre catholique et renonça de bonne heure au protestantisme. On l'envoya, en 1704, au collège de Douai, où il devint depuis professeur. On sait que ce collège, destiné pour les Anglais, était une pépinière d'ecclésiastiques qui allaient ensuite en mission dans leur pays. Richard Challoner y repassa l'an 1730 et y exerça les fonctions de missionnaire. Il se fit connaître par son zèle et par quelques écrits de controverse et de piété, tels que les *Fondements de la doctrine catholique; l'Histoire abrégée des commencements et des progrès de la religion protestante ; la Pierre de touche du protestantisme ; le Jeune homme instruit sur les fondements de la religion chrétienne ; l'Autorité infaillible de l'Eglise dans les matières de doctrine, prouvée par les ouvrages mêmes des protestants; l'Essai sur l'esprit des prédicateurs dissidents*, dirigé contre les presbytériens, qui avaient institué un cours de sermons contre les catholiques ; *le Chrétien catholique instruit dans les sacrements*, dans la préface duquel il réfuta la *Lettre* de Middleton *sur le paganisme de l'Eglise romaine*. Ces écrits firent une réputation au docteur Challoner. Il fut désigné pour président du collège de Douai ; mais le docteur Petre, vicaire apostolique du district de Londres, le demanda pour coadjuteur. Il fut sacré le 29 janvier 1741, sous le titre d'évêque de Debra, et ne cessa point d'instruire les catholiques par de nouvelles productions, comme les *Mémoires des missionnaires ;* les *Fondements de l'ancienne religion ;* la *Bretagne sacrée*. Il succéda, l'an 1758, au docteur Petre, mort cette année-là. En 1760, il donna la *Cité de Dieu du nouveau Testament* et le *Martyrologe britannique*. Sa *Précaution contre les méthodistes* est à peu près du même temps. Elle était destinée à prémunir les catholiques contre la séduction d'une secte naissante, qui en imposait par une grande affectation de zèle et de régularité. On doit à l'évêque de Debra des établissements utiles, soit pour l'éducation de la jeunesse, soit pour d'autres objets. Actif, vigilant, laborieux, il était le principal soutien de la cause catholique en Angleterre, et se trouvait par là en butte à l'animadversion des protestants. Il fut dénoncé et traduit à la cour d'Old-Bailey, où on l'acquitta. Outre les écrits déjà cités, il a composé un grand nombre de livres de piété, qui sont

(1) Picot. *Mémoires*, an 1763.

fort goûtés des catholiques anglais ; ce sont des instructions, des méditations et des traductions d'ouvrages de piété déjà connus sur le continent. Jacques Barnard, son grand-vicaire, auteur de *la divinité de Jésus-Christ démontrée*, contre Priestley, a publié sa *Vie*, à Londres, en 1784 (1).

Le district du Nord eut successivement pour vicaires apostoliques, après la mort de l'évêque de Tibériopolis, les docteurs Diocon, Petre et Walton, qui se firent estimer par leurs travaux. Enfin, dans le district du milieu, Witham, évêque de Marcopolis, passa au district du Nord et laissa sa place, en 1718 à Jean Talbot Stonore, docteur de Sorbonne et évêque de Thespie. Ce dernier paraît avoir provoqué deux brefs de Benoît XIV pour bien régulariser la juridiction des vicaires apostoliques. Un premier bref du 2 septembre 1745 ordonna aux religieux de reconnaître la juridiction de ces évêques ; ils réclamèrent. Les vicaires apostoliques même parurent un instant divisés à cet égard. Trois d'entre eux publièrent le décret en 1748, tandis que le quatrième et son coadjuteur s'abstinrent de le publier et réclamèrent contre ses dispositions. Il y eut plusieurs écrits de part et d'autre. Les Bénédictins de la congrégation anglaise firent valoir leurs services et demandèrent le maintien de leurs privilèges ; mais le Saint-Siège crut devoir établir pour cette mission un gouvernement uniforme. Le 30 mai 1753, un nouveau bref prescrivit la manière dont les religieux devaient se conduire avec les vicaires apostoliques. Il fut publié successivement dans les quatre districts, et il est remarquable que le vicaire apostolique de Londres le communiqua à son clergé par une lettre pastorale imprimée et signée de lui et de son coadjuteur. C'était la première fois peut-être qu'on voyait des évêques catholiques ne pas craindre de se montrer en Angleterre avec cette liberté. M. Yorck, vicaire apostolique dans l'Ouest, se soumit au décret comme les autres. Les réguliers protestèrent également de leur obéissance, et la plupart des vicaires apostoliques les consolèrent en déclarant qu'ils avaient lieu d'être satisfaits de leur conduite.

Dans cette même période de temps, l'Angleterre catholique produisit un prêtre bien distingué par ses vertus et ses écrits, Alban Butler. Né l'an 1710, dans le comté de Northampton, d'honnêtes parents, il fit ses études à Douai, au collège des prêtres anglais. Après y avoir embrassé l'état ecclésiastique, il y enseigna les humanités, la philosophie et la théologie. De retour en Angleterre, l'an 1763, il fut aumônier du duc de Norfolck, premier pair de ce royaume. Quelques années après, il succéda à l'abbé Talbot, frère du comte de Schrewsbury, premier comte d'Angleterre, dans la présidence du collège anglais de Saint-Omer, qui lui avait été conférée en 1762. Butler y mourut vers 1773. Indépendamment de quelques autres écrits, il s'est immortalisé par les *Vies des Pères, des martyrs et des principaux saints ; avec des notes historiques et critiques*, en anglais : ouvrage éminemment utile, qui a été traduit en français et perfectionné par l'abbé Godescard, de concert avec l'auteur (2).

Les Anglais s'étaient emparés du Canada pendant la guerre de 1756, et ce vaste pays leur avait été cédé par le traité de paix de 1763. Il était exclusivement peuplé de catholiques. Les Anglais eurent le bon sens de vouloir les traiter si bien, qu'ils pussent oublier la domination de la France, à laquelle ils tenaient par leur origine, leur langage et leurs habitudes. On leur laissa une entière liberté dans l'exercice d'une religion à laquelle ils étaient fort attachés Le dernier évêque de Québec, M. de Pontbriand, était mort à Mont-Réal, pendant le siège, le 9 juin 1760, et n'avait point encore eu de successeur. Les Anglais permirent qu'on lui en donnât un. On fit choix de M. Olivier de Briant, chanoine de Québec, qui avait été envoyé en Angleterre après la conquête, pour y plaider les intérêts des habitants. Il fut fait évêque vers 1767. On permit aux catholiques de la Grenade d'aspirer aux charges. Cette île avait aussi été cédée par la France, en 1763, et comme elle n'était peuplée que de catholiques, on ne pouvait se dispenser de leur permettre d'y remplir des places. Un acte du gouvernement, rendu en 1774, portait qu'il serait établi un conseil législatif pour les affaires du Canada, et que les catholiques pourraient en être membres ; que les lois françaises seraient suivies pour les causes civiles, et les lois anglaises pour les causes criminelles ; que le clergé catholique conserverait la dîme sur les habitants de la même communion, etc. Ces concessions firent jeter de hauts cris aux protestants outrés, mais furent aux catholiques anglais un présage de ce qu'ils pouvaient espérer pour eux-mêmes.

La renonciation de la France, par le traité de 1763, à toute possession dans l'Amérique septentrionale, semblait assurer désormais à l'Angleterre la jouissance paisible de ses colonies dans cette partie du monde : mais la discorde ne tarda pas à éclater entre elles et la métropole. Chacune des diverses provinces avait son assemblée, qui prétendait avoir seule le droit d'imposer des taxes, tandis que le parlement d'Angleterre s'arrogeait une juridiction illimitée sur les colonies. De là des confits, des mécontentements, qui finirent par une guerre ouverte, l'an 1775. Dans ces conjonctures, un juge du roi en Ecosse s'adressa à un des vicaires apostoliques du pays, Georges Hay, pour connaître la manière de voir des catholiques écossais sur cet événement, et pour savoir si l'on pouvait attendre d'eux de coopérer aux vues du gouvernement anglais. M. Hay manifesta, dans les termes les plus forts, son attachement pour la constitution existante, et les assurances du respectable prélat furent confir-

(1) Picot. *Mémoires*, etc. — (2) Feller. *Dictionn. historique*.

mées par la promptitude avec laquelle des catholiques se firent inscrire pour les levées qui se faisaient alors en Ecosse. La lettre de M. Hay fut même communiquée au gouvernement. Dans le même temps à peu près, lorsque les flottes combinées de France et d'Espagne menaçaient l'Irlande, un religieux catholique, le père Arthur O'Léary, employé dans le ministère à Cork, publia une adresse à ses compatriotes pour les exhorter à rester fidèles à l'ordre établi. Dans ces circonstances, les catholiques anglais rédigèrent une adresse au roi et la lui présentèrent le 2 mai 1778. Elle était signée de deux cents d'entre eux, dont dix étaient pairs. Ils y protestaient de leur attachement pour la maison régnante, et demandaient que les adoucissements qu'ils avaient déjà obtenus fussent confirmés authentiquement. Ils dressèrent en même temps une pétition au parlement. Elle était longue et motivée. Elle eut son effet. Le parlement adopta et le roi sanctionna un bill portant que les évêques, prêtres et Jésuites, ne seraient pas poursuivis en vertu du statut de Guillaume III : que toutes ces personnes et autres chargées de l'instruction de la jeunesse ne seraient point sujettes à l'emprisonnement perpétuel porté par ce statut ; que les catholiques auraient le droit d'hériter, quoique le plus prochain héritier après eux fût protestant ; qu'ils pourraient acheter des terres. Mais, pour jouir de ces avantages, ils devaient prêter tous les six mois un serment portant qu'ils seraient fidèles au roi Georges III et à ses successeurs ; qu'ils les défendraient de tout leur pouvoir ; qu'ils renonceraient à toute obéissance envers celui qui prenait le titre de Charles III ; qu'ils détestaient comme antichrétienne et impie cette proposition qu'on peut assassiner pour cause d'hérésie, et cette autre qu'il ne faut point tenir la foi aux hérétiques ; qu'ils rejetaient également l'opinion que les princes excommuniés par un Pape ou par un concile peuvent être déposés ou tués ; qu'ils ne croyaient pas non plus que le Pape eût, ni directement ni indirectement, aucun pouvoir temporel sur l'Angleterre, et qu'ils faisaient cette déclaration sans aucune réserve ou équivoque.

Cet acte du parlement mécontenta beaucoup les ennemis des catholiques. Et en Ecosse et en Angleterre, ils formèrent des associations protestantes, répandaient des écrits de toute espèce, pour s'opposer aux progrès du papisme. L'an 1778 et 1779, il y eut en Ecosse, l'an 1780, à Londres et ailleurs, des émeutes protestantes contre les catholiques et leurs amis. Un chef de ces émeutes était Georges Gordon, troisième fils du duc de ce nom, qui, un peu plus tard, embrassa le judaïsme et mourut presque fou en 1793. Donc, au cri de *Point de papisme*, on pilla, on brûla même des maisons et des chapelles. A Londres, les émeutes durèrent plusieurs jours, il fallut appeler des troupes pour les réprimer. Le gouvernement maintint ce qu'il avait accordé aux catholiques : ce qu'il faisait au Canada et ce qui lui était arrivé pour ses colonies américaines lui faisaient voir son intérêt dans la justice et la modération.

Les premiers colons de cette partie de l'Amérique septentrionale à laquelle on a donné depuis le nom d'*Etats-Unis*, n'étaient guère que des anglicans ou des presbytériens qui conservèrent dans leur émigration l'attachement aux erreurs importées de la métropole. Les catholiques se trouvaient en très petit nombre parmi eux. Le Maryland était la province qui en renfermait le plus, et même, dans l'origine, tous ses habitants professaient cette religion. Ils s'y étaient établis avec lord Baltimore, seigneur anglais, qui prit possession de ce pays sous Charles Ier et donna son nom à la ville. La haine qu'on portait au catholicisme en Angleterre et en Irlande détermina successivement plusieurs personnes de cette religion à se retirer dans ces contrées lointaines, où l'on espérait jouir de plus de liberté. André White, Jésuite anglais, accompagna lord Baltimore. Après lui, d'autres missionnaires, presque tous de la même société, gouvernèrent cette église naissante. En 1720, le père Grayton introduisit le catholicisme dans la Pensylvanie, province peuplée principalement de quakers. Ces missions furent longtemps peu nombreuses. Elles étaient traversées par les anglicans, et les persécutions qui s'élevèrent en divers temps contre les catholiques de la mère-patrie se firent sentir jusqu'en ces climats éloignés. On déclara les catholiques inhabiles aux emplois, on voulut les forcer à entretenir des ministres protestants, on inquiéta leurs prêtres. L'indépendance des Etats-Unis, proclamée le 4 juillet 1776 et universellement reconnue le 20 janvier 1783, vint améliorer leur sort. La constitution américaine avait proclamé le droit de vivre selon sa conscience et de suivre librement et publiquement sa religion. Ce ne fut point là, comme ailleurs, une vaine formule et une promesse illusoire. Toutes les lois pénales furent abolies, et les catholiques se montrèrent à découvert.

Jusque-là ces pays avaient été administrés pour le spirituel par un vicaire apostolique qui était toujours Anglais, et cette place était alors remplie par le docteur Caroll, Jésuite, que ses qualités et son zèle faisaient généralement estimer. On crut, après la paix de 1783, que la nouvelle situation des choses demandait d'autres mesures. Une seconde guerre pouvait s'élever entre l'Angleterre et les Etats-Unis. D'ailleurs le nombre des catholiques était assez considérable pour motiver l'érection d'un évêché. Le clergé catholique des Etats-Unis en fit donc la demande au Pape, et le congrès ou assemblée législative, qu'on avait eu soin de prévenir, approuva et appuya cette démarche. Pie VI nomma un certain nombre de cardinaux de la congrégation de la Propagande pour examiner cette affaire, et, le 12 juillet 1789, il fut rendu un décret approuvé par le Pape, et portant que tous les

prêtres qui exerçaient le ministère dans les Etats-Unis se réuniraient pour déterminer dans quelle ville serait placé le siège épiscopal ; et lequel d'entre eux paraissait le plus propre à être élevé à l'épiscopat : privilège qu'on leur accordait par faveur et pour cette fois seulement. Ils s'assemblèrent et convinrent unanimement que l'évêché devait être à Baltimore, tant parce que cette ville est située à peu près au centre des Etats, que parce qu'elle renfermait le plus de catholiques. Quant au choix de l'évêque, sur vingt-six votants, vingt-quatre désignèrent le docteur Caroll. Le Saint-Siège accéda aux vœux des missionnaires, érigea, le 6 novembre 1789, un siège épiscopal à Baltimore pour tout le territoire des Etats-Unis, et y nomma le docteur Jean Caroll, qui fut sacré évêque en Angleterre, le 15 août 1790. En mémoire de cet événement, le nouvel évêque établit la fête de l'Assomption comme fête patronale de son vaste diocèse.

Baltimore a été érigé depuis en archevêché, ayant une vingtaine d'évêchés suffragants. Cette hiérarchie catholique est appelée à former le lien le plus fort, sinon unique, d'une nouvelle nation, d'un nouvel empire dont, sans cela, les éléments si divers d'origine, d'intérêt, de religion et de secte, ne tiendraient point assez ensemble pour produire une unité naturelle et vivante.

En l'année même que Pie VI institua le premier évêque aux Etats-Unis, 1790, y arrivait un missionnaire catholique, un homme qui en était parti l'an 1781 ministre presbytérien. C'était M. Thayer, né à Boston, où il fut pendant deux ans ministre dans la secte puritaine. Poussé du désir des voyages, il vint en France sur la fin de 1781. Y étant tombé malade, son premier soin fut de défendre qu'on laissât approcher aucun prêtre catholique, tant il avait d'attachement pour sa secte. Il passa quelque temps en Angleterre, appliqué, comme en France, à observer les mœurs et les usages du pays. Il y prêcha ; on ne trouva pas sa doctrine conforme à celle du pays où il parlait. Il répondit qu'il l'avait puisée dans l'Evangile ; c'est que les protestants trouvent dans le même Evangile bien des doctrines différentes. Il voulut voir l'Italie et Rome, contre lesquelles il avait les plus fortes préventions. Il fut bien étonné et bien touché de se trouver avec les Italiens comme au sein de sa famille, tant ils lui témoignaient de prévenance et de cordialité. Cette religion, se disait-il, n'est donc pas si insociable, elle n'inspire pas, comme on me l'avait dit, des sentiments d'aversion et d'intolérance pour ceux qui lui sont étrangers. A Rome, il n'eut rien de plus pressé que de voir les chefs-d'œuvre de tout genre, en particulier la Rotonde ou le Pantheon, temple autrefois consacré au culte de toutes les fausses divinités du paganisme, et aujourd'hui dédié à l'honneur de la sainte Vierge et de tous les saints. « A la vue de ce superbe édifice, dit-il dans le récit qu'il a fait lui-même de sa conversion, je fus frappé d'une idée qui me parut grande. Ce temple, autrefois consacré au culte des faux dieux, devenu un temple du vrai Dieu ; la croix de Jésus-Christ élevée sur les débris de toutes les idoles réunies, comme pour lui faire un plus beau trophée, et de là montrée à toute la terre ; cette ville, autrefois maîtresse de toute la terre et capitale du monde païen, devenue la capitale du monde chrétien : voilà des monuments parlants et toujours subsistants du triomphe de Jésus-Christ sur le fort armé, etc. Cette idée me plaisait beaucoup, et comme j'aimais l'éloquence de la chaire, je désirais qu'elle fût vraie, pour pouvoir traiter un si beau sujet. »

En étudiant les monuments religieux, il fut amené à étudier à fond la religion même qui les avait inspirés. Il s'adressa naturellement à des ecclésiastiques. Les premiers qu'il rencontra avaient plus de piété que de lumières : voyant un protestant décidé, ils le condamnèrent sans l'éclairer. D'autres lui procurèrent, soit de vive voix, soit en lui prêtant des livres, les instructions qu'il désirait : c'étaient des Jésuites. Un religieux lui fit distinguer exactement ce qui est de foi parmi les catholiques, d'avec les simples opinions que l'Eglise permet de traiter dans les écoles, sans les adopter ni les rejeter. Cette distinction répandit à ses yeux un grand jour sur toutes les matières, et dissipa elle seule une foule d'objections. Il consulta ainsi plusieurs docteurs catholiques ; il les trouva tous parfaitement d'accord sur la foi ; tandis que les protestants ne l'étaient pas et ne pouvaient l'être en vertu même de leur premier principe. Ce parallèle fit sur lui une profonde impression. Il n'avait voulu que prendre une connaissance exacte de la doctrine catholique, et insensiblement il en était venu au point de n'y trouver rien que de raisonnable. Il ne pensait point à se convertir, du moins à Rome. Cependant il lut par hasard un petit ouvrage du père Ségneri, sur l'ange gardien, il fut frappé de cette belle dévotion, si bien fondée dans les saintes Ecritures, mais à laquelle il n'avait fait aucune attention pratique. Il résolut, par respect pour son bon ange, de s'abstenir de tout péché. C'était une excellente préparation pour obtenir de Dieu la grâce de sa conversion entière.

En ce temps mourut à Rome un saint personnage, Benoît-Joseph Labre, né le 26 mars 1748, à Saint-Sulpice d'Amettes, au diocèse de Boulogne en France. Encore enfant, il annonçait déjà un saint. Loin de remarquer en lui des semences de vices, il ne manifestait pas même les défauts les plus excusables de cet âge. Devenu grand, il résolut de renoncer au monde. Frappé des avantages de la vie religieuse, il tenta successivement d'entrer à la Trappe, chez les Chartreux, à Sept-Fonts. La faiblesse de sa santé ne permit pas de l'admettre aux vœux. Il s'en dédommagea en se condamnant à la même vie qu'il eût observée dans un monastère. En 1770, il fit

par dévotion le voyage de Rome. Son but était de visiter le tombeau des saints apôtres et les pèlerinages d'Italie. Il fit ce voyage en pauvre véritable, marchant à pied, vivant des aumônes qu'il recevait sans les demander, et dont il distribuait même aux pauvres ce qui ne lui était pas exactement nécessaire ; pratiquant une humilité profonde, un détachement extrême et des mortifications continuelles. A Rome, il fréquentait assidûment les églises, et y passait souvent la journée entière en prières. Après différents pèlerinages en Italie, en Allemagne et en Suisse, il se fixa, l'an 1776, dans la capitale du monde chrétien, et n'en sortit plus que pour aller, une fois chaque année, à Lorette. Il y vivait dans une solitude et un silence presque continuels, recherchant l'oubli et les humiliations, ne portant que des haillons repoussants, exerçant des austérités et s'unissant sans cesse à Dieu par une oraison fervente. C'était une vie tout opposée à l'esprit du siècle. Aussi Dieu ne manqua-t-il point de glorifier son humble serviteur. A peine Benoît-Joseph Labre eut-il rendu le dernier soupir, le Mercredi-Saint 16 avril 1783, après quelques heures de maladie, que le bruit de sa sainteté, déjà connue de plusieurs personnes, se répandant par toute la ville, on accourut dans la maison où il était mort. On le transporta dans une église voisine, où, pendant quatre jours, une foule immense assiégeait son cercueil, voulait baiser ses pieds et voir cet homme de Dieu. On l'invoquait, on recherchait tout ce qui avait été à son usage. Plusieurs miracles opérés par son intercession furent confirmés par des informations juridiques. Le 20 avril, dimanche de Pâques, on l'enterra après avoir reconnu que son corps était aussi sain et aussi flexible qu'au moment de sa mort. Des prodiges continuèrent à s'opérer sur son tombeau. On accourait de différentes parties de l'Italie pour obtenir de ce pauvre volontaire des grâces spirituelles, ou la guérison de différents maux ; et Dieu se plaisait à faire éclater la gloire de son serviteur, par les faveurs signalées qu'il accordait à son intercession. En attendant que la cause de la béatification de Benoît-Joseph Labre ait été instruite avec les délais prescrits et les formalités ordinaires, le titre de *vénérable* lui a été donné par un décret de la congrégation des rites.

Cependant M. Thayer, encore ministre puritain, se moquait du nouveau saint et de ses miracles. Comme le nombre et le poids des témoignages croissaient néanmoins chaque jour, il crut enfin devoir examiner la chose par lui-même. Il interrogea les personnes guéries, leurs alentours, les médecins, et resta persuadé malgré lui que ces guérisons avaient quelque chose de surnaturel. Il se trouva dès lors dans une situation des plus violentes : il voyait clairement la vérité de la religion catholique, mais il était retenu par mille préjugés dans la secte dont il était ministre. Dans ces circonstances on lui donna à lire un petit livre italien : *Manifeste d'un cavalier chretien converti à la religion catholique.* L'auteur y raconte l'histoire de sa conversion, et discute brièvement sur les points controversés entre les catholiques et les protestants ; le tout précédé de la prière suivante, pour implorer les lumières de l'Esprit-Saint.

« Dieu de bonté tout-puissant et éternel, père des miséricordes, sauveur du genre humain, je vous supplie humblement, par votre bonté souveraine, d'éclairer mon esprit et de toucher mon cœur, afin que, par le moyen de la foi, de l'espérance et de la charité véritables, je vive et je meure dans la vraie religion de Jésus-Christ. Je suis certain que, comme il n'y a qu'un seul Dieu, il ne peut y avoir qu'une seule foi, une seule religion, une seule voie de salut, et que toutes les voies opposées à celle-ci ne peuvent conduire qu'à l'enfer. C'est cette foi, ô mon Dieu ! que je recherche avec empressement pour l'embrasser et me sauver. Je proteste donc devant votre divine majesté, et je jure, par tous vos divins attributs, que je suivrai la religion que vous m'aurez fait connaître pour vraie, et que j'abandonnerai, quoi qu'il doive m'en coûter, celle où je reconnaîtrai des erreurs et de la fausseté. Je ne mérite pas, il est vrai, cette faveur, à cause de la grandeur de mes péchés, dont j'ai une profonde douleur, puisqu'ils offensent un Dieu si bon, si grand, si saint, si digne d'être aimé : mais ce que je ne mérite pas, j'espère l'obtenir de votre infinie miséricorde, et je vous conjure de me l'accorder par les mérites du sang précieux qui a été répandu pour nous, pauvres pécheurs, par votre fils unique, Jésus-Christ. Amen. ».

M. Thayer ayant parcouru cette prière des yeux, n'osa d'abord la dire : il désirait d'être éclairé, mais il craignait de l'être trop. Enfin il se jette à genoux, s'excite à réciter cette prière avec le plus de sincérité possible : la violente agitation de son âme se résout en une abondance de larmes. A peine a-t-il achevé la lecture du petit livre, qu'il s'écrie : Mon Dieu, je vous promets de me faire catholique ? Et il tint parole. Sa conversion opéra un merveilleux changement dans tout son être. Il dit lui-même : « Les vérités que j'ai eu le plus de peine à croire sont celles qui me donnent aujourd'hui le plus de consolation. Le mystère de l'eucharistie, qui m'avait paru si incroyable, est devenu pour moi une source intarissable de délices spirituelles. La confession, que j'avais regardée comme un joug intolérable, me semble infiniment douce par la tranquillité qu'elle produit dans mon âme. Ah ! si les hérétiques et les incrédules pouvaient sentir les douceurs que l'on goûte aux pieds des autels, ils cesseraient bientôt de l'être. »

Après sa conversation, M. Thayer revint en France, entra au séminaire, et reçut la prêtrise en 1787. En attendant une occasion favorable pour retourner en Amérique, il fit plusieurs voyages à Londres. La dernière fois il y de-

meura toute une année, dans le quartier où se retiraient les pauvres et les mendiants. Il devint comme leur curé, les prêchait dans une manufacture abandonnée qui lui servait d'église, en convertit un grand nombre du péché à la grâce, ou même de l'hérésie à la vraie foi. Il fonda pour eux deux écoles, vivait pauvrement comme eux : aussi l'aimaient-ils à l'égal d'un père, et lui amenaient-ils chaque jour de nouvelles âmes à convertir. Comme il était d'un caractère doux et aimable, plusieurs ministres protestants le fréquentaient et prenaient des idées plus saines de la religion catholique.

M. Thayer arriva à Baltimore en 1790, lorsque Pie VI venait d'y instituer le premier évêque des Etats-Unis. Il se rendit ensuite à Boston, dans sa famille, qui le reçut avec beaucoup de joie. L'église de Boston ne comptait qu'une centaine de catholiques français, irlandais et américains. Grâce particulièrement au zèle du nouveau missionnaire, cette église naissante devint en peu d'années assez nombreuse pour être érigée en évêché. M. Thayer assista au synode de Baltimore en 1791, sous l'évêque Caroll. Dans le même temps, on vit entrer au séminaire de cette ville, pour se consacrer aux missions, un prince russe, Démétrius Gallitzin.

Chose merveilleuse ! l'Angleterre catholique était encore opprimée par l'Angleterre protestante ; et c'est dans ce moment même qu'elle infante à Dieu l'église féconde des États-Unis ! Certainement Dieu ne laissera point ceci sans récompense.

Quant à l'Angleterre protestante, fondée comme elle est sur un principe de schisme, de dissolution et d'anarchie, elle verra toujours se produire plus effrayantes les conséquences de ce principe, jusqu'à ce que l'excès du mal lui fasse tourner ses regards vers l'Eglise romaine, pour y retrouver le principe de l'unité, de l'ordre et de la vie. Les funestes conséquences du protestantisme anglais sont avouées et déplorées par ses ministres eux-mêmes.

Latimer, qui écrivait sous Henri VIII et son successeur, disait dès lors : « La débauche se pratique en Angleterre d'une manière inconnue dans les autres parties du monde, et on en parle comme d'une chose de bon ton, d'une de ces bagatelles que personne ne songe à réformer. — Triste était alors (en 1700) l'état de la religion, nous dit le pasteur anglican Strype. Les ecclésiastiques s'emparaient de plusieurs bénéfices, sans résider dans aucune de leurs paroisses. La plupart aliénaient leurs biens et exigeaient des réversions de rentes sur la tête de leur femme et de leurs enfants. Parmi les laïques, quelques-uns vivaient sans assister à aucun service divin. Un grand nombre était tout à fait païens ou athées. — Chez nous, dit l'évêque anglican Walton, tout le monde se croit docteur, tous reçoivent d'en haut leur enseignement... Le plus grand sot nous donne ses rêves pour la parole Dieu ; des sectes innombrables ont renouvelé toutes les anciennes hérésies, et inventé des opinions plus monstrueuses que celles émises jusqu'à nous. Les sectaires ont rempli nos villes, nos villages, nos églises et nos chaires, et ils ont conduit le pauvre peuple sur le seuil de la perdition (1). »

Les misères physiques n'étaient pas moindres que la confusion intellectuelle. « Parcourez, disait l'anglican Fielding en 1753, certains quartiers de Londres, portez la vue dans la déplorable chaumière du pauvre : le triste spectacle, le dégoûtant assemblage de toutes les misères humaines vous arrachera des larmes. Est-il possible de voir, sans la plus profonde compassion, des familles entières dépourvues de tout ce qui est nécessaire à la vie, transies de froid, épuisées de besoin, succombant sous la plus affreuse indigence, dévorées enfin de maladies, conséquences inévitables d'une si affligeante situation ? Si l'on ressent si peu de compassion pour les pauvres, c'est que l'on craint plus le mal qu'ils font que celui qu'ils souffrent. C'est dans le fond de leurs cabanes que, plongés dans la fange et dans la misère, ils sont en proie à tous les tourments de la faim, du froid et des maladies. Mais c'est au milieu de la société qu'ils vont mendier et assiéger le riche par leurs importunités ; c'est au milieu du public qu'ils exercent leurs rapines et leurs vols. Il n'y a pas dans tout l'arrondissement de Westminster une paroisse qui ne paye chaque année une somme considérable pour les pauvres, et, nonobstant, on ne citerait pas une seule rue qui ne fourmille, le jour, de mendiants ; la nuit de voleurs... »

« Les maux que déplorait Fielding, nous dit John Hill vers la fin du même siècle, se sont extrêmement multipliés et aggravés depuis. Les besoins et les calamités du pauvre vertueux, la conduite dépravée et l'indolence vicieuse du pauvre fripon, l'accroissement des uns et des autres, les dépenses immenses pour les secourir, sont des maux qui ne furent jamais si généralement sentis, déplorés avec tant de force que dans l'époque actuelle. » John Musson Good s'écrie : « C'est une chose déplorable, mais généralement reconnue, que, quoiqu'aucun pays d'Europe ne soit assujetti à la moitié des taxes énormes qui pèsent sur la Grande-Bretagne pour le soulagement des pauvres, qu'aucun ne présente la moitié autant d'institutions de bienfaisance, dont le but est de leur porter secours, néanmoins il n'est aucun pays où les pauvres soient si nombreux et si malheureux. » Dans sa lettre à l'évêque anglican de Durham, Bernard dit : « La taxe des pauvres est le baromètre qui marque, au mépris de la plus brillante apparence de notre prospérité, les progrès de notre faiblesse intérieure ; et plus notre industrie et nos manu-

(1) *Mouvement religieux en Angleterre.* Paris 1844, p. 2 et 3.

factures s'étendent, plus notre commerce se répand sur le globe, plus l'énormité de la taxe devient colossale. Elle s'accroît avec notre accroissement, elle grandit avec notre force, parce que ses racines ont pénétré jusque dans la source vitale de notre existence et de notre prospérité (1). » Enfin, c'est un fait constant que le tiers de la population anglaise est à la mendicité, et par là même à la charge des deux autres.

Et ceux qui déploraient ces maux ne remontaient pas encore à la cause pour trouver le remède. En 1710, le clergé anglican, sur les ordres de la reine-papesse Anne, examina l'état de la religion en Angleterre. Il signale avec beaucoup de force les progrès de l'antichristianisme, de l'athéisme même. Les principaux ennemis de la foi chrétienne étaient : lord Shaftesbury, qui avait pris des leçons de Locke et de Bayle ; Whiston, prêtre anglican, qui non seulement niait, mais combattait avec fureur la divinité de Jésus-Christ, et se déclarait ainsi formellement antechrist. Le clergé anglican condamna les ouvrages de Whiston, mais il épargna ceux de Clarke, qui enseignait la même impiété. En revanche, on provoqua des mesures contre les catholiques, qui seuls pouvaient, sans conséquence, combattre toutes les erreurs, parce qu'ils ont conservé toutes les vérités (2). Henri Dodwell, autre ministre anglican, homme érudit, mais paradoxal, écrivit pour soutenir qu'il y avait eu peu de martyrs dans les premiers siècles du christianisme ; que l'âme de l'homme est mortelle de sa nature, et ne devient immortelle que grâce à un certain baptême conféré par les évêques. Son fils attaqua ouvertement le christianisme. Un autre ministre anglican, Thomas Brunet, attaquait l'éternité des peines. Le ministre Wollaston n'était guère plus chrétien, non plus que Middleton. Prideaux, auteur d'une histoire des Juifs, écrivait contre les précédents, mais aussi contre les catholiques, Daniel Whitby fit de même, mais finit par rétracter ce qu'il avait écrit contre les nouveaux ariens, et par penser comme eux. Hoadly, évêque anglican de Winchester, Kennet, évêque anglican de Peterborough, en niant la trinité des personnes divines et la divinité de Jésus-Christ, soutinrent nettement que dans l'Eglise il n'y a d'autre autorité spirituelle que celle du magistrat séculier : controverse qui partagea le clergé anglican en deux camps hostiles. Clayton, évêque anglican de Clogher, et Rundle, évêque anglican de Derry, en Irlande, se montraient ariens comme Hoadly. Cet antichristianisme paraît même avoir dominé dans l'église anglicane pendant le dix-huitième siècle : c'est-à-dire que les évêques et les prêtres anglicans n'étaient pas plus Chrétiens que Mahomet, quelques-uns pas même autant.

Quant aux incrédules proprement dits, qui se donnaient le nom de philosophes, et à qui ceux de France allaient emprunter leurs impiétés, nous avons déjà vu par l'un d'eux, Jean-Jacques Rousseau, que penser de leurs systèmes. Les principaux incrédules de l'Angleterre furent Shaftesbury, Bolingbroke, Toland, Tindal, Collins. Les deux premiers étaient de riches et voluptueux milords à qui une philosophie irréligieuse venait fort à propos. Toland, né en Irlande, mais apostat du catholicisme, a laissé en Angleterre une mémoire peu honorable. Comme il se trouvait souvent dans une extrême misère, il vendait sa plume aux partis politiques. Swift n'en parle que comme d'un misérable. Aussi le même Swift disait-il : Je ne sais comment il se fait que, quand le Pape nettoie son jardin, il nous jette les orties par-dessus la muraille. Collins, ami intime de Locke, n'a pas laissé une mémoire plus honorable que Toland. L'arien Whiston lui reproche de s'être fait admettre à prêter serment sur la Bible, et de n'avoir pas manqué de participer à la cène pendant plusieurs années consécutives, quoiqu'il fît profession de ne croire ni à la cène, ni à la Bible, ni même à la Providence. L'auteur de la *Biographie britannique*, le latitudinaire Kippis, le regarde comme un écrivain *sans bonne foi, sans scrupule dans les citations, les faisant servir à ses preuves sans s'embarrasser du sens des auteurs, et qui a été pris plus d'une fois en faute à cet égard par ses adversaires*. Tindal, né vers 1657, se fit catholique sous Jacques II, et renonça à cette religion lorsqu'il s'aperçut qu'elle ne le conduirait pas à la fortune. Il était *mal famé pour ses mœurs*, dit la *Biographie britannique*. Même l'athée Naigeon le regarde comme un auteur *médiocre, plus occupé à éblouir par un ton affirmatif qu'à discuter sagement, et dont les idées sont vagues, inconsistantes et mal ordonnées*. A ces principaux incrédules on peut joindre Thomas Chubb, qui d'apprenti gantier se fit écrivain philosophe (3).

L'incrédulité se propageait donc en Angleterre, et commençait à compter, surtout à Londres, de nombreux partisans. On y avait été, comme à Paris, en proie au délire d'une cupidité aveugle. Un émule de Law, le chevalier Blount, avait donné naissance à un système absurde et curieux, qui avait séduit une foule crédule. La nation parut aussi livrée à un esprit de vertige. Toutes les professions, tous les emplois étaient négligés. Un agiotage scandaleux avait remplacé les travaux ordinaires. Pendant l'enivrement que produisit cette illusion, le luxe, le vice et la débauche furent poussés jusqu'à l'extravagance. Les nouveaux riches, éblouis de leur opulence éphémère, donnaient dans les excès d'un faste ridicule, et affectaient du mépris pour la religion et les mœurs. Il se répandit même qu'il s'était formé une société de jeunes libertins qui s'engageaient par des serments affreux. Ils avaient, dit-on, donné à leur association

(1) *Mouvement religieux en Angleterre*, p. 1-6. — (2) Picot, *Mémoires*, an 1710 [illegible]

le nom de *feu d'enfer*, comme pour se moquer des terreurs de la religion, et la débauche et l'impiété se prêtaient chez eux un mutuel support. Les choses en vinrent au point que, le 9 mai 1721, le roi Georges Ier ordonna aux magistrats de rechercher et de punir les assemblées de blasphémateurs (1). En 1729, Thomas Woolston, bachelier de l'université de Cambridge, fut condamné par les magistrats à une forte amende pour *ses Discours* impies et scandaleux : n'ayant pu payer la somme, il mourut en prison. En 1737 et en 1742, le médecin Morgan et Dodwell, fils du théologien, publièrent de nouveaux écrits contre la foi chrétienne.

Cependant on vit, même parmi les ministres anglicans, quelques apologistes estimables de la religion. Tels furent Thomas Sherlock, évêque anglican de Londres, qui écrivit contre Collins six *Discours sur l'usage et les fins de la prophétie*, et contre Woolston, *Les Témoins de la résurrection de Jésus-Christ examinés suivant les règles du barreau*. Leland, ministre presbytérien en Irlande, mort en 1766, écrivit contre Tindal, Morgan et Dodwell. Ses principaux ouvrages sont : *Examen des principaux déistes anglais du dix-septième et du dix-huitième siècle*, 2 vol. in-8°, et la *Nouvelle démonstration évangélique, ou l'Avantage et la nécessité de la révélation démontrés par l'état de la religion dans l'ancien paganisme*, 4 vol. in-12. Samuel Chandler, autre ministre presbytérien, mort en la même année 1766, s'est distingué par ses *Reflexions sur la conduite des déistes modernes dans leurs derniers écrits contre le christianisme* et par sa *Défense de l'antiquité et de l'autorité des prophéties de Daniel et leur application à Jésus-Christ*.

Mais plusieurs choses manquaient à Chandler, ainsi qu'aux autres apologistes anglais. Ils n'avaient pas une idée nette des vérités fondamentales du christianisme : comme de la nature et de la grâce, de la raison et de la foi, et l'ordre surnaturel ou de la révélation proprement dite : par là même il leur était impossible de bien éclaircir les difficultés. En second lieu, ils ne possédaient pas l'ensemble des vérités chrétiennes, mais seulement quelques-unes, isolées des autres ; par là, ils n'étaient pas en état de les défendre toutes contre des ennemis qui les attaquaient toutes et de toutes parts. Enfin, pour bien défendre une ville, il faut que les soldats qui la gardent s'entendent bien entre eux et avec le commandant de la place ; autrement, ils s'exposent à tirer les uns sur les autres, et à faciliter les attaques de l'ennemi, au lieu de les repousser. Voilà ce que les docteurs de l'église anglicane ne comprenaient point pendant le dix-huitième siècle, aujourd'hui, ils commencent à le comprendre et à Cambridge et à Oxford ; aussi commencent-ils à tourner leurs yeux vers le commandant de la cité, vers le chef visible que Dieu a donné à son Église, et les conversions deviennent-elles innombrables.

Une conversion singulière eut lieu vers la fin du dix-huitième siècle ; ce fut celle d'Elisabeth Pitt, parente du célèbre ministre d'Angleterre de ce nom, et née à Londres. Ayant perdu dès le bas âge son père et sa mère, elle fut élevée dans la religion anglicane par une grand'tante qui lui parlait souvent de la vie religieuse et des personnes à qui elle l'avait vu pratiquer. La jeune Elisabeth conçut un grand désir de voir quelques monastères de religieuses, pour les connaître par elle-même. Elle allait jusqu'à désirer qu'elle pût embrasser cet état sans renoncer à la religion anglicane, à laquelle elle était fort attachée. Elle perdit sa tante à l'âge de vingt-trois ans, prit le goût du grand monde, et ne montra plus d'autres inclinations jusqu'à l'âge de trente-deux ans, où elle fit une maladie mortelle. Le 1er janvier 1785, étant convalescente, elle eut un songe qu'elle raconte ainsi elle-même.

« Je m'imaginais entrer dans un couvent dont toutes les religieuses portaient une croix d'argent sur la poitrine. Je fus conduite au chœur, où je les vis toutes placées en ordre. A leur tête, j'en aperçus une qui était le vrai portrait de ma grand'tante. On me dit d'entrer, et on me le dit par trois fois, en ajoutant : *Ne craignez point; c'est une véritable amie que vous trouverez dans cette personne. Vous aurez de la peine à lui rendre vos sentiments*, mais que cette difficulté ne vous arrête point. J'entrai. Du chœur, on me conduisit dans un appartement qui m'était destiné. L'escalier qui y conduisait se trouva si mauvais, que je fus contrainte, pour m'y soutenir, de prendre une corde qui servait de guide. J'entendis alors une voix qui me disait encore que je *mourrais dans cette maison*. Cette parole fit une grande impression sur mon esprit, et l'attention que j'y prêtais me donna beaucoup de mécontentement contre moi-même. Ce songe me revint les deux nuits suivantes. »

Mademoiselle Pitt fut la première à en rire avec les personnes à qui elle le raconta dès le lendemain. Huit mois après, elle eut la curiosité de voir la France, afin d'en apprendre la langue. Un négociant de Saint-Valery lui indiqua le couvent de la Visitation d'Abbeville, où il avait deux enfants. « J'y arrive, dit-elle (le 27 septembre 1785), je vois les religieuses avec leur croix d'argent. Présentée à la supérieure, qui était madame de Maison, je reconnais à son visage le portrait de ma grand'tante. J'avoue que je fus si frappée de cette ressemblance, que je me sentis prête à tomber en faiblesse. Je ne fis d'ailleurs en ce moment nul cas de mon songe : tenant alors de l'incrédulité de Thomas surnommé Didyme, je ne pus y ajouter foi. La vie religieuse que je devais embrasser, à en croire ce qui m'avait été dit, me paraissait trop contraire à la liberté anglaise, dans laquelle j'avais vécu jus

(1) [illegible], an 1721.

que-là. Bien loin de penser que je dusse mourir dans cette maison, plusieurs choses me donnèrent, dès le premier jour, envie de la quitter, entre autres la vue de l'escalier tournant par où l'on me conduisit à la chambre que je devais occuper. »

Ses premières pensées furent de repartir sans délai. On l'engagea de différer un peu ; elle y consentit. Son éloignement diminua, et, au bout de deux jours, elle prit le parti de rester, mais uniquement pour apprendre la langue. On lui donna une religieuse capable de la former à parler français. Bientôt, après avoir parlé de grammaire, on vint à parler de religion. Elle entra dans une discussion régulière et avec la religieuse et avec un ecclésiastique qui parlait assez bien l'anglais. Elle fut surtout frappée des raisonnements qu'on lui fit sur ces paroles de Jésus-Christ : *Et voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. Et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre mon Eglise.* Enfin, après de grands combats et de longues perplexités, elle ne put résister plus longtemps à la lumière ni aux mouvements du Saint-Esprit. Elle se rendit à l'église, et, prosternée au pied de l'autel, elle fit cette prière : « Seigneur, je veux sauver mon âme. Si la religion protestante est la vraie religion, faites-moi mourir avant que j'en embrasse une autre. Si, au contraire, la religion catholique est la vraie, laissez-moi la vie, et donnez-moi la force de l'embrasser, avec la grâce de suivre tout ce qu'elle enseigne. » Elle se lève comblée de joie quelques instants après, et pleinement décidée à faire profession de la foi catholique, qu'elle avait déjà dans le cœur. La cérémonie eut lieu le 23 février 1786, jour anniversaire de son baptême, cinq mois après son entrée au couvent. Elle prit même le voile de religieuse le trois juillet. Pendant son noviciat, elle fut obligée de faire un voyage en Angleterre, dans l'intérêt d'une jeune orpheline. Sur mer, le vaisseau essuya une furieuse tempête. Tous les voyageurs, au nombre de cent cinquante, se crurent à leur dernier moment. Sœur Elisabeth Pitt demeurait fort tranquille. Un seigneur anglais ne put s'empêcher de lui dire : *A votre air de tranquillité, on dirait que vous êtes catholique. — Je suis effectivement catholique*, répondit-elle, *et très ferme dans ma foi.* — Après avoir terminé les affaires qui l'avaient appelée à Londres, elle revint à Abbeville, recommença son noviciat, fit profession et devint, par sa piété et sa ferveur, le modèle de la communauté (1).

(1) *Tableau général des principales conversions qui ont eu lieu parmi les protestants et autres religionnaires depuis le commencement du dix-neuvième siècle*, par l'abbé Rohrbacher. 2e édition. 1841, t. II.

§ IX

DÉCOMPOSITION SOCIALE DE LA FRANCE ET DE L'EUROPE, PAR LES NOBLES, LES MAGISTRATS LES HOMMES DE LETTRES SOI-DISANT PHILOSOPHES. RÉUNION DE LA LORRAINE A LA FRANCE. SUPPRESSION DES JÉSUITES. SOCIÉTÉS SECRÈTES. COMMENCEMENTS DU RÈGNE DE LOUIS XVI.

Cependant la France politique, nobiliaire, judiciaire, administrative ne s'occupait pas mieux que l'Angleterre protestante de remédier aux principes d'irréligion et d'anarchie que la France littéraire disséminait non seulement en France, mais par toute l'Europe. Depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête, tout était malade dans le corps social.

« Le dix-huitième siècle, dit le protestant Sismondi dans son *Histoire des Français*, fut en général, pour les familles qui occupaient les divers trônes de l'Europe, un temps de langueur, de faiblesse, d'incapacité et de vices, comme on avait vu dans les races régnantes, chez les conquérants barbares qui avaient renversé l'empire romain, comme on le voyait et qu'on le voit encore chez les Turcs, les Persans, les Mongols, les souverains de l'Inde et tous les Orientaux, le premier effet du pouvoir absolu et d'une richesse sans bornes avait été de porter les princes à s'abandonner avec excès à tous les plaisirs des sens ; presque tous s'y étaient livrés avec la brutalité la plus ignoble. Parmi eux, toutefois, quelques êtres, assez fortement constitués pour résister aux funestes effets de l'intempérance, conservaient seuls, au milieu de ces excès, leur raison et leur santé ; ceux-là pouvaient s'élever parfois à une vraie grandeur, non point en raison de leurs vices, mais en raison de la vigueur extraordinaire de constitution qui les avait portés à la débauche. Louis XIV était un brillant exemple de ces exceptions ; malgré son goût pour la table, malgré le scandale qu'il avait donné par ses mœurs, il ne s'était jamais laissé subjuguer par ses sens ; son esprit et son caractère s'étaient relevés au-dessus des plaisirs qui l'avaient séduit. Victor-Amédée de Savoie, dont la vie privée n'avait pas été moins déréglée, n'avait pas aussi montré moins dénergie ou moins de talents, quoique ceux-ci, entachés de plus de fraudes, n'eussent pas le même caractère de grandeur.

« Mais la génération qui vint ensuite, mais le frère, le fils, le neveu et les petits-enfants de Louis XIV ne montrèrent tous qu'une âme énervée, une raison affaiblie par les excès des plaisirs et des sens ; Philippe V, son petit-fils, qui croyait ne s'y abandonner qu'en sûreté de conscience, s'était ainsi précipité lui-même dans un état de vapeurs, de langueurs, de tristesses, que, s'il n'eût été roi, on n'aurait pas hésité à nommer folie. La maison qui l'avait précédé sur le trône d'Espagne s'était éteinte par l'abus qu'elle avait fait des plaisirs des sens. Les enfants de Philippe IV avaient été victimes des dérèglements de leur père, et c'était ce funeste héritage qui avait fait languir trente-quatre années Charles II entre la vie et la mort. Les monstrueuses débauches de Jean V, roi de Portugal, malgré le soin qu'il prenait de s'y faire toujours accompagner par son confesseur et son médecin, ont empreint sur la figure de ses descendants les marques d'un mauvais sang, et dans leur cerveau des germes toujours renaissants de folie. La maison Farnèse, à Parme, venait de s'éteindre, étouffée par l'obésité ; la maison de Médicis était près de finir à Florence, et son dernier représentant, Jean Gaston de Médicis, ne quittait plus le lit, où il était retenu par les conséquences des débauches les plus infâmes. Sur le nouveau trône de Russie, les souverains semblaient ne pouvoir pas résister plus de deux ou trois ans à l'ivresse des plaisirs ; et ce qui ajoutait encore à leur turpitude, c'étaient des femmes, des impératrices, qui affichaient ainsi leurs dérèglements. Auguste II, roi de Pologne et électeur de Saxe, avait étonné l'Europe par un faste de débauche inouï ; ce prince, mettant à l'enchère toutes les dignités de la république, rapace avec ses sujets qu'il accablait d'impôts, cruel et perfide au besoin, prodigue avec plus de profusion que de goût dans les monuments dont il ornait Dresde, ne s'était cependant fait un nom que par le nombre de ses maîtresses et de ses enfants naturels. Il n'avait laissé à son fils, Auguste III, qu'un sang dégénéré, avec tous les vices de la faiblesse et de la fausseté. Les vices du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume Ier, étaient ceux d'un soldat sauvage et brutal, l'ivrognerie, la violence, la dureté. Son fils, à qui il avait déjà fait éprouver son emportement et ses fureurs, prenait autant qu'il pouvait le contre-pied d'un caractère dont il avait eu tant à souffrir ; il se vouait aux arts, aux lettres, à la poésie

française ; ses principes ne le prémunissaient pas contre les vices, mais dès qu'il fut monté sur le trône, l'ambition et la guerre ne lui laissèrent pas le temps de s'y livrer. La maison d'Autriche, enfin, qui sur le trône d'Allemagne avait donné moins de scandales, ne produisait plus cependant que des princes sans talents, sans élévation, doués tout au plus d'une bravoure passive, lorsque, ce qui arrivait rarement, ils se montraient aux armées, et qui mettaient dans l'obstination toute leur énergie. Charles VI, le dernier de cette race, n'avait que deux filles pour recueillir un héritage que les lois réservaient exclusivement aux mâles. Aussi sa politique n'avait-elle plus qu'un seul but, celui de faire reconnaître par tous les souverains de l'Europe la *Pragmatique-sanction*, ou l'ordonnance qu'en vertu de sa toute-puissance il avait rendue le 19 avril 1713, pour changer la loi fondamentale de succession dans ses Etats.

« L'extinction simultanée de tant de familles souveraines, l'occasion qui s'offrait à la politique de disposer de tant d'héritages, que les lois nationales ne garantissaient plus depuis que, dans presque tous les Etats, le pouvoir absolu avait aboli les institutions antiques, destinées à faire respecter les vœux du peuple, devaient presque nécessairement replonger l'Europe dans des guerres universelles : la sagesse du sir Robert Walpole ou la modération du cardinal de Fleury ne pouvaient pas les détourner plus longtemps. La mort d'Auguste II, suivie d'une élection contestée au trône de Pologne, ne produisit, il est vrai, qu'une courte explosion, comprimée au bout de peu d'années ; mais le levain de nouvelles révolutions se trouvait partout, et il devait bientôt exciter des guerres plus longues et cruelles (1). »

Pour ce qui est en particulier de la France royale et nobiliaire, voici quel était son état moral. Nous avons vu combien chaste et pieuse était la reine de France, Marie Leczinska, ainsi que sa nombreuse famille. Louis XV vécut dans l'intimité avec son épouse jusqu'après 1730. Cela ne faisait pas le compte des courtisans ni des courtisanes. Ils entreprirent et réussirent de faire contracter au roi, d'abord la passion du jeu, puis celle de la chasse, enfin de l'intempérance. Ce n'était point encore assez : il fallait lui faire fouler aux pieds la fidélité conjugale, et le jeter publiquement dans les bras de la volupté la plus crapuleuse. Trois personnages travaillèrent et réussirent à ce projet : le duc de Richelieu, une dame de Tencin, une demoiselle de Charolais (2). Celui-là, petit-neveu du cardinal de Richelieu, était premier gentilhomme de la chambre du roi, mais surtout premier gentilhomme en fait de vice, de libertinage, d'adultère et de scandales ; il en faisait parade et gloire : quand il ne pouvait séduire une honnête femme, il s'en donnait au moins les apparences. Claudine de Tencin, sœur d'un archevêque-cardinal, était une religieuse sortie du cloître, puis livrée au monde, et dont un des bâtards fut d'Alembert, l'un des chefs de l'incrédulité moderne. Mademoiselle de Charolais était une princesse de Condé, mais qui se croyait au-dessus des lois de la décence. Ces trois personnes nobiliaires travaillèrent donc à faire du roi un libertin et du trône un mauvais lieu. Louis XV opposa de la résistance : il était naturellement timide et retenu. Mais à la suite de quelques orgies nocturnes où il se plongea dans le vin et la bonne chère, on eut triomphé de cet obstacle. Une famille nobiliaire prostitua à la débauche royale et à l'inceste ses cinq filles. La première était mariée, la seconde ne l'était pas. La cabale ne se contenta point du vice, il lui fallut de l'éclat : les deux sœurs furent déclarées favorites, c'est-à-dire prostituées du roi. La seconde étant devenue enceinte, un marquis de Vintimille, petit-neveu de l'archevêque de Paris, l'épousa dans la chapelle et avec la bénédiction de son grand-oncle : elle mourut peu après être accouchée de son bâtard adultérin et incestueux. Déjà elle était remplacée par une troisième sœur, mariée à un duc de Lauraguais. Celle-ci, ainsi que sa sœur aînée, fut supplantée par leur cinquième sœur, que le roi fit duchesse de Châteauroux, pour prix de ses adultères incestueux. Cependant, de temps à autre, le roi éprouvait des remords, des terreurs religieuses ; il ressentait quelque envie de se convertir, il faisait des prières, il pratiquait des jeûnes pour ne pas pécher, disait-il, de tous les côtés. Mais le duc de Richelieu, son instructeur dans le vice, avait soin de faire avorter ces bons retours. En 1744, le roi étant tombé grièvement malade à Metz, Richelieu fit tous ses efforts pour écarter de lui les prêtres, et ne le laisser voir qu'aux deux prostituées nobiliaires Lauraguais et Châteauroux. Il fallut qu'un prince du sang forçât la consigne pour avertir le roi de son état. Louis XV se confessa, témoigna publiquement son repentir, renvoya les deux concubines, et reçut le saint viatique : il fut un instant si mal, qu'on lui dit les prières de l'agonie. Il en réchappa néanmoins.

Personne ne se montra mieux dans ces circonstances que le peuple français, nous disons le simple peuple. Pendant la maladie du roi, le peuple de Metz témoignait une indignation extrême contre les deux concubines ; elles durent s'échapper furtivement pour ne pas entendre ses malédictions. Le protestant Sismondi signale à ce propos l'*horreur du peuple pour le libertinage*. « Le peuple, dit-il, voit toujours avec blâme, avec tristesse, avec dégoût, les mauvaises mœurs des grands. Comme aucun vice ne trouble plus la paix des ménages et le bonheur domestique que le libertinage, chacun fait au roi l'application des règles de conduite qu'il s'impose à lui-même :

(1) Sismondi. *Hist. des Français*, t. XXVIII, c. XLVII. — (2) *Ibid.*, c. XLVIII, p. 165.

un sujet comprend mieux l'effet de ces désordres privés que celui des crimes publics ; et il est moins disposé à lui pardonner ses torts envers sa femme, qu'une guerre injuste, une loi tyrannique ou la violation des privilèges d'une province... Aussi la conduite privée de Louis XV, depuis qu'elle ne pouvait plus être soustraite aux regards du public, avait-elle causé, en dehors de la cour et dans la masse de la nation, une tristesse générale et un grand dégoût ; mais on s'était rattaché à lui quand on l'avait vu partir pour l'armée, quand on avait annoncé qu'il allait combattre pour son peuple, et que les deux favorites n'avaient point eu la permission de le suivre. Au bout d'un mois, il est vrai, elles avaient couru après lui, mais c'était sans sa permission ; d'ailleurs elles avaient été sévèrement punies, et leur humiliation, leur exil à cinquante lieues de la cour, et la confession publique qu'avait faite Louis XV de son repentir, étaient peut-être les actes de son règne qui lui aient le plus concilié l'affection de ses sujets (1). » Ce fut dans cette occasion et pour ces motifs que le peuple français lui donna le surnom de *Bien-Aimé*.

C'était assez lui dire comment il pouvait le mériter toujours. Louis XV n'en était pas incapable. Il n'était ni incrédule ni impie, il croyait sincèrement en Dieu, il craignait l'enfer, il n'était pas endurci, il sentait qu'il faisait mal. Mais Richelieu, le premier ministre de la débauche royale, le poussait dans l'abîme au lieu de l'en retirer. Après quelques mois, la principale concubine fut rappelée, lorsqu'elle tomba malade et mourut, en témoignant beaucoup de repentir à son confesseur. Louis XV faisait dire des messes pour elle pendant sa maladie.

Richelieu ne laissa pas longtemps la place vacante. Le boucher des Invalides, nommé Poisson, qui fit banqueroute, avait une fille qui épousa un receveur des finances nommé Lenormand d'Etioles. Eh bien ! cette fille du boucher banqueroutier, prostituée à Louis XV, sera pendant vingt ans la maîtresse du roi et du royaume de France, sous le nom de marquise de Pompadour, qu'elle se fait donner. Et les grandes dames et les grands seigneurs, et les grands littérateurs, comme Voltaire, et les ministres du roi se mettaient aux pieds de cette femme adultère. Il n'en fut pas de même du peuple. A la vue de ces scandales, son affection pour le roi devint de la tristesse et du dégoût. En 1750, il y eut à Paris une émeute : la police, au lieu de veiller à la sûreté et à l'honneur des familles, enlevait des jeunes filles d'une jolie figure : c'était pour servir de supplément aux débauches du roi et soulager la prostituée titulaire. Louis XV ne voulant plus passer par Paris pour aller de Versailles à Compiègne, fit faire à la hâte un chemin de Versailles à Saint-Denis, un chemin qui fut appelé dès lors et qui s'appelle encore aujourd'hui le *Chemin de la révolte* (2).

La cause de l'émeute dans la capitale n'était que trop réelle. La Pompadour s'était concertée avec la police. On lit dans l'*Histoire des Français* : « Des petites filles de neuf à douze ans, lorsqu'elles avaient attiré les regards des gens de la police par leur beauté, étaient enlevées à leurs mères par plusieurs artifices, conduites à Versailles et retenues dans les parties les plus élevées et les plus inaccessibles des petits appartements du roi. Là il passait des heures avec elles ; chacune d'elles avait deux bonnes pour la servir ; le roi, toutefois, s'amusait à les habiller, à les lacer, à leur faire des exemples pour écrire ; aussi plusieurs arrivèrent-elles à avoir une écriture absolument semblable à la sienne. Il avait le plus grand soin de les instruire lui-même des devoirs de la religion ; il leur apprenait à lire, à écrire, à prier Dieu, comme un maître de pension. Il ne se lassait pas de leur tenir le langage de la dévotion. Il faisait plus, il priait lui-même à deux genoux avec elles, toujours avec sa piété accoutumée ; et cependant, dès le commencement de cette éducation si soignée, il les destinait au déshonneur... » Pour cela, elles étaient transférées dans un enclos bâti du parc de Versailles, qu'on nommait le Parc-aux-Cerfs. Le nombre des malheureuses qui y passèrent successivement est immense; à leur sortie, elles étaient mariées à des hommes vils ou crédules, auxquels elles apportaient une bonne dot. Quelques-unes conservaient un traitement fort considérable. Quant aux dépenses du Parc-aux-Cerfs, Lacretelle dit qu'il ne peut y avoir aucune exagération à affirmer qu'elles coûtèrent plus de cent millions à l'Etat. Dans quelques libelles, on les porte jusqu'à un milliard (3). C'est là l'origine de ce déficit où, quelques années plus tard, vint s'engouffrer la postérité de Louis XV.

Quant à l'influence des mœurs du roi sur la France nobiliaire, on lit dans l'*Histoire des Français* : « Le dérèglement des mœurs, qui était affiché à la cour avec une impudence qu'on n'avait point égalée dans les siècles précédents, se produisait chez les courtisans à l'exemple du maître ; et eux à leur tour contribuaient aussi à aliéner la nation de son gouvernement : non seulement ils couraient après toutes les voluptés illicites, mais ils y mettaient leur gloire, et le renom de séducteur était celui qu'ils ambitionnaient le plus. Ils songeaient bien moins à l'amour, même aux désirs, qu'aux succès de l'amour-propre ; ils se plaisaient à publier leurs bonnes fortunes et leurs perfidies ; souvent ils s'efforçaient de ternir la réputation des femmes les plus vertueuses, et c'était un des artifices habituels du duc de Richelieu, de faire veiller ses équipages dans plusieurs quartiers à la fois, pour faire accroire qu'il avait des rendez-

(1) Sismondi, c. I, p. [illegible]. — (2) *Ibid.*, t. XXVIII, c. [illegible] — (3) *Ibid.*, t. XXIX, c. LIII.

vous nocturnes dans les lieux où on ne le connaissait même pas. Le nombre des familles qui, à Paris, étaient troublées, étaient déshonorées par les désordres du roi et de ses courtisans, était donc très considérable ; mais le scandale faisait encore plus d'ennemis à la cour que les offenses directes. Ceux que les peuples devaient respecter s'étaient étudiés à se rendre méprisables, et depuis que l'autorité semblait faire sa principale affaire de protéger le vice, la société marchait rapidement vers sa dissolution (1). »

La Pompadour mourut en 1764. Le dauphin mourut l'année suivante. « Ces deux morts, dit Sismondi, avaient troublé l'imagination de Louis XV, d'autant plus que les excès de table et de libertinage auxquels il se livrait le portaient à la mélancolie dans l'intervalle entre ses débauches. Il n'avait plus de maîtresse déclarée, et quoiqu'il n'eût pas renoncé à ses habitudes vicieuses, le Parc-aux-Cerfs était fermé ; il avait de longs entretiens avec la dauphine, qui évidemment gagnait sur lui de l'influence ; il laissait voir plus de complaisance aux princesses ses filles ; surtout il semblait prêt à se livrer à des pratiques de dévotion, un sermon le faisait tomber dans une profonde rêverie, et même les gens sages, même les jansénistes, tout scandalisés qu'ils étaient par sa vie précédente, s'alarmèrent de ces symptômes de conversion (2). » Les deuils se succédaient dans la maison royale. Le roi Stanislas mourut le 5 février 1766 ; la dauphine, le 13 mars 1767 ; la reine, le 25 juin 1768. « Louis XV montra la plus vive émotion en recevant ce dernier coup. Il entra dans la chambre où la reine venait d'expirer, il embrassa ses restes inanimés, et, pendant plusieurs jours, il pleura la reine, environné de ses filles, et parut absorbé par des pensées funèbres. Mais le réveil, après cet abattement, fut honteux. Il laissa entendre à ceux qui l'approchaient qu'il voulait se distraire, qu'il voulait se consoler, et le Parc-aux-Cerfs fut rouvert. Ce débauché, presque sexagénaire, pour réveiller ses sens, se livra plus que jamais à l'intempérance (3). »

Il fut question de remarier le roi, pour le ramener à une vie plus honnête. Richelieu, ministre de ses débauches, le poussa à reconnaître pour concubine en titre une fille Lange, prostituée de bas étage, qu'un comte Du Barry épousa exprès pour la livrer au roi. Les grandes dames, qui n'avaient pas répugné la Pompadour née Poisson, répugnèrent d'abord la Du Barry née Lange : elles trouvaient que le roi violait les privilèges de leur caste, en prenant hors d'elle sa concubine en titre : telle était la bassesse de la noblesse. Mais tout s'arrangea, et la vestale de corps de garde put impunément, au milieu de la cour, baptiser le roi du sobriquet *La France*, comme qui dirait *La Tulipe*. Cependant ce pauvre prince, que son entourage nobiliaire s'efforçait de corrompre jusqu'à la moelle des os, conservait toujours quelque chose de bon : la foi, le remords, le repentir. En 1774, ses trois principaux ministres, Aiguillon, Maupeou, Terray, ce dernier ecclésiastique, furent alarmés des sentiments religieux qui se réveillèrent dans son cœur.

L'archevêque de Paris, alors Christophe de Beaumont, commençait à reprendre du crédit. Le roi faisait à sa fille Louise, qui s'était faite Carmélite, de plus fréquentes visites dans son couvent, et celle-ci lui inspirait du respect par l'austérité de sa vie. L'âme faible et vacillante de Louis XV ne résistait à aucun vice, mais elle ne s'ouvrait pas moins facilement au remords ; et, ajoute Sismondi, s'il commençait une fois à écouter les dévots, s'il essayait de faire pénitence de toutes ses transgressions, on ne savait où il s'arrêterait dans ses humiliations, ses réparations et ses petitesses (4). C'est le protestant Sismondi qui parle. Les ministres furent donc bien alarmés ; la concubine Du Barry le fut pour le moins autant que les ministres ; elle savait bien qu'au moment où les prêtres se croiraient sûrs de leur triomphe, elle serait congédiée. Et ministres et concubine multiplièrent donc les séductions autour du roi, pour le retenir jusqu'à la fin dans la fange du vice. Il y prit la maladie dont il mourut : c'était la petite vérole, compliquée d'une maladie honteuse. Le principal ministre, le duc d'Aiguillon, faisait garder le lit du malade. Il voulait empêcher, dit Sismondi, que l'on dît un mot qui aurait pu faire rentrer le roi en lui-même et le déterminer à faire cesser le scandale (5). A la fin cependant il fallut céder. La concubine fut renvoyée : le roi se confessa, fit faire des prières à Sainte-Geneviève, et reçut le saint viatique le 6 mai 1774. Après la cérémonie, le grand-aumônier, cardinal de la Roche-Aymon, dit tout haut : « Quoique le roi ne doive compte de sa conduite qu'à Dieu seul, il déclare qu'il se repent d'avoir causé du scandale à ses sujets, et qu'il ne désire vivre que pour le soutien de la religion et le bonheur de ses peuples. » Aussitôt le duc de Richelieu adressa tout haut au cardinal l'épithète la plus insultante (6). Comme le duc de Richelieu était le premier ministre de la débauche, il parlait la langue de son office.

Le 9 au soir, on crut que le roi ne passerait pas la nuit, et on lui donna l'extrême-onction. On se parlait à l'oreille de pourpre et de gangrène, et l'infection dans sa chambre était affreuse. Il passa encore la nuit cependant, et n'expira que le 10 mai 1774, à deux heures après midi. Dès qu'il fut mort, ajoute Sismondi, chacun s'enfuit de Versailles ; on se hâta d'enfermer le corps dans un double cercueil de plomb, qui n'empêchait qu'imparfaitement la puanteur de s'en exhaler. Plus de

(1) Sismondi, t. XXIX, c. LIII, p. 14 et 15. — (2) *Ibid.*, c. LV, p. [illegible]. — (3) *Ibid.*, p. [illegible]. — (4) *Ibid.*, XXIX, p. [illegible] et 497. — (5) *Ibid.*, p. 50[illegible]. — (6) *Ibid.*, p. 5[illegible].

cinquante personnes gagnèrent la petite vérole, pour avoir seulement traversé la galerie de Versailles, et dix en moururent. Les trois filles du roi, mesdames Adelaïde, Victoire et Sophie de France, qui s'étaient enfermées dans son appartement pour le servir dans sa maladie, en furent toutes trois atteintes et dangereusement malades ; tout le monde s'empressait de fuir une contagion qu'aucun intérêt ne donnait plus le courage de braver. Le corps fut transporté avec précipitation et presque sans pompe à Saint-Denis. Tous les Français semblaient également désirer de faire disparaître les restes d'un monarque qui avait si honteusement terni le lustre de la France, et sur lequel il est juste de laisser peser la responsabilité de tous les malheurs qui attendaient son successeur (1). C'est par où le protestant Sismondi termine son *Histoire des Français*.

Son jugement sur Louis XV paraît sévère, mais on peut le soutenir. Oui, il est juste de laisser peser sur Louis XV la responsabilité de tous les malheurs qui attendaient Louis XVI : seulement il n'est pas juste de les laisser peser sur lui seul. La responsabilité d'une grande partie de ces malheurs pèse et pèsera toujours sur la France nobiliaire, qui, par ses chefs, a poussé Louis XV dans le bourbier du vice, et même l'a empêché plus d'une fois d'en sortir. Si la noblesse de France avait fait comme le simple peuple de France, si elle avait blâmé hautement ses concubines au lieu de les idolâtrer, si elle avait aidé le roi à rompre ses chaînes au lieu de les resserrer toujours davantage, en un mot, si la noblesse eût été peuple, le règne de Louis XV n'eût pas été une mer de boue, ni le règne de Louis XVI une mer de sang.

La responsabilité des malheurs qui attendaient Louis XVI doit peser encore sur les parlements de France, sur la magistrature française. Sous Louis XV, cette magistrature fut éminemment révolutionnaire, avide de révolutions, de changements brusques et violents, et dans le gouvernement de l'Eglise catholique, et dans le gouvernement du royaume particulier de France. Pendant tout le règne de Louis XV, la magistrature française poussa au schisme, au mépris de l'autorité spirituelle et de la subordination ecclésiastique, en favorisant, en protégeant l'hérésie jansénienne contre les Papes et les évêques, en persécutant, dépouillant, exilant, incarcérant les prêtres et les évêques fidèles ; en forçant et profanant les églises et les tabernacles, pour faire porter les sacrements à des hérétiques obstinés. Le schisme et la persécution de 1793 sont les enfants naturels de la magistrature française.

Nous avons vu la France littéraire, Voltaire et Rousseau à la tête, travailler sciemment, de leur propre aveu, au renversement de tous les principes de religion, de morale et de société, pour y substituer l'anarchie des idées, et par là même des choses. La magistrature française y coopéra pour sa bonne part. Cependant Voltaire avait dévoilé assez nettement le but révolutionnaire de l'incrédulité moderne, lorsque dans son prétendu testament du curé Meslier il forme le vœu *de pouvoir, avec les boyaux du dernier des prêtres, étrangler le dernier des rois*. Les magistrats n'en parurent pas beaucoup émus. Nous avons même vu que ce furent leurs discours qui mirent le poignard aux mains du régicide Damiens. Le parlement de Paris, il est vrai, rendit quelques arrêts contre les livres irréligieux ; mais on put croire que ce n'était que pour la forme. Un des chefs de la magistrature, Lamoignon de Malesherbes, ayant la direction de la librairie, servait de correspondant secret à Rousseau, veillait à l'impression de ses écrits, et en corrigeait les épreuves. Puis, en condamnant les écrits de quelques incrédules, le parlement condamnait en même temps les mandements des évêques, les bulles des Papes, entre autres celle qui canonise saint Vincent de Paul. Moyen bien propre à rendre tout incertain dans l'esprit des peuples.

Pour augmenter et perpétuer cette confusion, les incrédules modernes bâtirent l'*Encyclopédie*, comme une autre tour de Babel. On appelle *Encyclopédie* un ouvrage où l'on traite généralement de toutes les sciences. On voit une encyclopédie à peu près complète dans les œuvres d'Aristote : il y résume toutes les sciences de son temps : ces sciences étaient encore incomplètes ; mais du moins les résume-t-il avec beaucoup de netteté et de précision. Nous avons vu, au vingtième livre de cette histoire, que Platon et Aristote, différant quelquefois dans les mots, sont d'accord pour le fond, et que l'ensemble de leur doctrine forme une espèce de trinité dans laquelle se réunissent les philosophies anciennes. Thalès et les philosophes d'Ionie s'étaient adonnés spécialement aux connaissances physiques, Pythagore et les philosophes d'Italie aux connaissances intellectuelles, Socrate aux connaissances morales. Les anciens Grecs entendaient par physique l'ensemble de tout ce qui existe. La philosophie de Thalès s'occupait ainsi de l'être, celle de Pythagore du vrai, celle de Socrate du bien. Platon et Aristote les réunissent toutes les trois, et, comme l'ont remarqué Cicéron et saint Augustin, elles se trouvèrent une espèce de trinité dont le docteur chrétien fait voir la profonde justesse (2). Dieu est par son essence, il se connaît, il s'aime : Dieu est l'être suprême, la vérité, le bien. Dieu s'est manifesté par la création : un vestige de sa triple splendeur est empreint partout : une image de cette triple splendeur reluit dans l'homme. L'homme est, il connaît, il aime. Toutes ses connaissances se rapportent à ces trois ordres : connaître la

(1) Sismondi, p. [illegible]. — (2) Cicéron. *Acad. quæst.*, l. 1. *Aug. de civit. Dei*, l. VIII, c. IV et seq ; l. XI, c. XXV.

nature des êtres, connaissances naturelles dans le sens le plus large ; connaître la vérité et les moyens de s'en assurer, connaissances logiques ou rationnelles ; connaître le bien et les règles pour y parvenir, connaissances morales. Et ces trois sortes de connaissances ne sont qu'une seule et même sagesse ; parce que la vérité n'est que l'être en tant qu'objet de l'intelligence, le bien n'est que l'être en tant qu'objet de la volonté, et parce que la source de tout être, de toute vérité, de tout bien, est Dieu.

Pline l'ancien présentait une autre encyclopédie chez les Latins. Des encyclopédies abrégées furent écrites par Boèce, Cassiodore et saint Isidore de Séville. Enfin, au treizième siècle, les Franciscains Roger Bacon et saint Bonaventure, les Dominicains saint Thomas, Albert le Grand et Vincent de Beauvais dressèrent de nouveau, avec la netteté et la précision d'Aristote, l'état général des sciences, telles qu'elles étaient alors, y compris les sciences naturelles et historiques. Le Dominicain Vincent de Beauvais exécuta lui seul, sous le nom de *Bibliothèque du monde* ou de *Miroir général*, une encyclopédie tout entière, qui, pour la beauté de l'ensemble et l'intérêt des détails, n'a pas encore été surpassée ni même égalée. Elle a trois grandes divisions : nature, doctrine, histoire, sous les titres de miroir naturel, miroir doctrinal, miroir historique, dans lesquels se réfléchissent, sous divers aspects, la grandeur de Dieu et sa providence ; ce qui des trois miroirs ne fait qu'un miroir général et une véritable bibliothèque du monde.

L'encyclopédie des incrédules modernes ressemble au chaos pour la confusion et les ténèbres : c'est une masse informe d'éléments disparates : on n'y voit qu'une chose bien claire, c'est l'envie de renier Dieu et sa religion. Telle est l'idée que nous en donnent les architectes eux-mêmes. Il y en a trois principaux : Voltaire, d'Alembert et Diderot. D'Alembert a fait le frontispice ou la préface : Diderot était l'entrepreneur général de l'œuvre. Fils d'un coutelier de Langres, sans études suivies, il finit par être un franc athée et un grossier matérialiste. Dans un petit poème, il mit ainsi en vers le vœu cité plus haut de Voltaire :

> Et ses mains ourdiraient les entrailles du prêtre,
> A défaut de cordon pour étrangler les rois.

Diderot compila au moins un tiers de *l'Histoire philosophique des établissements et du commerce des Européens dans les Deux-Indes*, par Raynal, ex-jésuite, puis mauvais prêtre, enfin, écrivain déclamateur et anarchiste, Diderot fit encore une bonne part du *Système de la nature*, pas d'Holbach, baron allemand, matérialiste et athée, donnant à dîner tous les dimanches à une bande d'incrédules qui lui aidaient à compiler en français des livres impies. Tel était Diderot, le grand architecte de l'encyclopédie. Les premiers volumes excitèrent de violentes réclamations, l'impression fut suspendue en 1752 ; le privilège d'imprimer fut révoqué l'an 1759. Mais ce n'était que pour la forme. L'ouvrage continua de s'imprimer à Paris, d'une manière soi-disant clandestine et sans être soumis à aucune censure. Ce fut alors que l'encyclopédie devint de plus en plus hardie. Plusieurs des coopérateurs se retirèrent, entre autres d'Alembert. Diderot resta seul, et il avoue lui-même qu'il prit de toute main pour achever l'ouvrage. Sa fougue irréligieuse prit dès lors un essor que rien n'arrêtait, et l'*encyclopédie*, comme il dit lui-même, *devint un gouffre où des espèces de chiffonniers jetèrent pêle-mêle une infinité de choses mal vues, mal digérées, bonnes, mauvaises, détestables, vraies, fausses, incertaines, et toujours incohérentes et disparates.* Voilà l'éloge qu'en faisait le naïf éditeur. Voltaire était du même avis. *Cet édifice*, écrivait-il au comte d'Argental, en parlant de l'Encyclopédie, *est bâti moitié de marbre, moitié de boue. Je me flatte*, écrivait-il à Diderot, *que vous ne souffrirez plus des articles tels que celui de* femme, *de* fat, *ni de tant de vaines déclamations, ni tant de puérilités et de lieux communs sans principes, sans définition, sans instruction.* Le même marquait à d'Alembert : *Laissera-t-on subsister dans l'encyclopédie des exclamations ridicules ? Déshonorera-t-on un livre utile par de pareilles pauvretés ? Laissera-t-on subsister cent articles qui ne sont que des déclamations insipides, et n'êtes-vous pas honteux de voir tant de fange à côté de votre or pur ?* Enfin d'Alembert lui-même disait dans sa réponse à cette lettre, le 22 février 1770 : *L'Encyclopédie est un habit d'arlequin, où il y a quelques morceaux de bonne étoffe et trop de haillons.* Telle était l'idée que les faiseurs de l'ouvrage en avaient conçue.

Son grand mérite, à leurs yeux, c'était d'attaquer le christianisme, au moins par des voies indirectes. Diderot lui-même annonce expressément cette marche, article *encyclopédie.* « Toutes les fois, par exemple, disait-il, qu'un préjugé national mériterait du respect, il faudrait, à son article particulier, l'exposer respectueusement et avec tout son cortège de vraisemblance et de séduction ; mais renverser l'édifice de fange, dissiper un vain amas de poussière, en renvoyant aux articles où des principes solides servent de base aux vérités opposées, cette manière de détromper les hommes opère très promptement sur les bons esprits. »

L'Encyclopédie était donc un corps de bataille, dirigé contre Dieu et son Eglise. Cette guerre impie, les magistrats français se donnaient quelquefois l'air de vouloir la réprimer ; mais au fond ils y poussaient, il y travaillaient eux-mêmes, non seulement par leurs persécutions contre les evêques et les prêtres fidèles, mais encore par des écrits peu dignes de la gravité et de la maturité qu'on suppose dans un magistrat. Ainsi le président Dupaty, au parlement de Bordeaux, a laissé des *Lettres*,

sur l'Italie remplies d'impostures et d'un fanatisme d'irréligion telle, qu'il va jusqu'à regretter les divinités et les impuretés païennes (1).

Le président Montesquieu, au même parlement, mort en 1755, publia d'abord une satire, *Lettres persanes*, où les choses les plus saintes ne sont pas plus épargnées que les vices, les travers, les ridicules, les préjugés et la bizarrerie des Français. *Ses considérations sur la cause de la grandeur et de la décadence des Romains* offre du bon, mais paraissent tirées en partie d'un ouvrage anglais qu'il ne cite pas. Le principal ouvrage de Montesquieu est intitulé : *De l'esprit des lois* ; il eût été intitulé beaucoup mieux : *De l'esprit sur les lois* ; suivant une juste et spirituelle remarque, déjà faite de son temps.

Nous avons vu trois des plus beaux génies de l'antiquité, Confucius parmi les Chinois, Platon parmi les Grecs, Cicéron parmi les Romains, chercher et trouver l'esprit ou la raison des lois générales dans la fin ou la destinée divine de l'homme. Nous les avons vus chercher même, l'un après l'autre, quel devait être un gouvernement, une société pour atteindre à la perfection. Or, ce que, dans cette vue, Confucius, Platon et Cicéron ont imaginé de plus parfait, nous le voyons réalisé dans Moïse et dans le Christ, autrement dans l'Église catholique (2). C'est donc là seulement qu'on peut bien apprécier l'esprit bon ou mauvais des lois diverses.

Dans son premier livre des Lois, Cicéron dit que, pour établir le droit, il faut remonter à cette loi souveraine, qui est née tous les siècles avant qu'aucune loi eût été écrite, ni aucune ville fondée. Pour y parvenir, il faut croire avant tout que la nature entière est gouvernée par la divine Providence, que l'homme a été créé par le Dieu suprême, et que par la raison il est en société avec Dieu. Cette raison commune à Dieu et à l'homme, voilà la loi qui fait de cet univers une seule cité sous le Dieu tout-puissant (3). Où cette loi est méconnue, violée par la tyrannie d'un de plusieurs ou de la multitude, non seulement la société politique est vicieuse, il n'y a plus même de société. Cela est encore plus vrai d'une démocratie que de tout autre gouvernement (4).

Comparés à cette grande communion humaine, comme l'appelle Platon, à cette société universelle, qui seule a pour but les intérêts communs à tous les hommes, ce qu'on appelle des peuples et des nations n'apparaissent plus et ne sont plus en effet que des associations locales pour des intérêts matériels et particuliers. Les lois qu'ils font dans cette vue ne sont pas des lois proprement dites, mais de simples règlements. Car, dit Cicéron, ce que décrètent les peuples suivant les temps et les circonstances, reçoit le nom de lois plus de la flatterie que de la réalité. Quant aux décrets injustes, ajoute-t-il, ils ne méritent pas plus le nom de lois que les complots des larrons (5).

Dans cette divine constitution de l'humanité, la forme de gouvernement est telle que la souhaitaient Platon et Cicéron. Ils en distinguent trois : le gouvernement d'un seul, le gouvernement de quelques-uns, le gouvernement du grand nombre. Tous les trois sont bons, quand la loi véritable y est observée ; quand elle ne l'est pas, tous les trois dégénèrent en tyrannie ou despotisme. Un quatrième leur paraît, surtout à Cicéron, infiniment préférable, comme réunissant les avantages des trois autres, sans leurs dangers : c'est une monarchie tempérée d'aristocratie et de démocratie. Or, tel est le gouvernement de l'Eglise catholique (6).

Eh bien ! pour l'esprit, l'ensemble et la perfection des lois, le président Montesquieu reste infiniment au-dessous des deux auteurs païens. Chez lui, nul ensemble, nulle suite, nul enchaînement. C'est un hachis de petites phrases, de petites pensées distribuées en petits chapitres, où bien souvent elles ne tiennent pas plus ensemble qu'un hachis de menues herbes, distribuées par petites portions aux pensionnaires du couvent. On dirait un président qui, obligé de résumer une cause, n'en sait point exposer de suite le commencement, le milieu et la fin, mais seulement émettre quelques phrases détachées. La *Biographie universelle* nous apprend qu'en effet telle était la difficulté de Montesquieu au parlement de Bordeaux, et que ce fut pour ce motif qu'il résigna ses fonctions et s'adonna uniquement aux lettres.

Ce que Platon et Cicéron avaient fort bien distingué, le gouvernement d'un seul, le gouvernement de quelques-uns, le gouvernement du grand nombre et l'abus de chacun de ces gouvernements, Montesquieu a eu l'adresse de l'embrouiller et d'y joindre une bévue. Il distingua le gouvernement d'un seul ou la monarchie, et le gouvernement du grand nombre ou la démocratie ; puis il ajoute que quand, dans le grand nombre, on n'en prend qu'un petit, c'est l'aristocratie. Enfin il pose une troisième ou quatrième forme ou essence de gouvernement, le despotisme ou la tyrannie, qui n'est pas une forme, une constitution spéciale de gouvernement, mais l'abus commun des trois autres. Un écrivain qui se trompe à ce point, dès le début de son livre et dans la division même du sujet, ne peut guère inspirer de confiance pour le détail.

Le 15 mars 1767, Voltaire écrivait à l'avocat Linguet : « Je crois comme vous, monsieur, qu'il y a plus d'une inadvertance dans l'*Esprit des lois*. Très peu de lecteurs sont attentifs, on ne s'est point aperçu que presque toutes les citations de Montesquieu sont fausses. Il cite

(1) [illegible] — (2) L. VII de cette histoire. — (3) *Cicer. De republ.*, l. II, n. 6, 15, édit. Lefebvre, 1825. — (4) *Cic. de republ.*, l. III, n. 25. — (5) *Ibid.*, l. II, n. 5. *Plato. Minos.* — (6) *Cicer. de rep.*, l. I, 45. *Plato. Politic. Bellarmin. de Romano Pont.*, l. I.

le prétendu *Testament du cardinal de Richelieu*, et il lui fait dire au chapitre v, dans le livre III, que s'il se trouve dans le peuple quelque malheureux honnête homme, il ne faut pas s'en servir. Ce *Testament*, qui d'ailleurs ne mérite pas la peine d'être cité, dit précisément le contraire, et ce n'est point au sixième, mais au quatrième chapitre. Il fait dire à Plutarque que les femmes n'ont aucune part au véritable amour. Il ne songe pas que c'est un des interlocuteurs qui parle ainsi, et que ce Grec, trop Grec, est vivement réprimandé par le philosophe Daphneüs, pour lequel Plutarque décide. Ce dialogue est tout consacré à l'honneur des femmes ; mais Montesquieu lisait superficiellement et jugeait trop vite. — C'est la même négligence qui lui a fait dire que le Grand-Seigneur n'était point obligé par la loi de tenir sa parole ; que tout le bas commerce était infâme chez les Grecs ; qu'il déplore l'aveuglement de François Ier, qui rebuta Christophe Colomb, qui lui proposait les Indes, etc. Vous remarquerez que Colomb avait découvert l'Amérique avant que François Ier fût né. — Presque tous les exemples qu'il rapporte sont tirés des peuples inconnus du fond de l'Asie, sur la foi de quelques voyageurs mal instruits ou menteurs. — Il affirme qu'il n'y a de fleuve navigable en Perse que le Cyrus ; il oublie le Tigre, l'Euphrate, l'Oxus, l'Araxe et le Phase, l'Indus même qui a coulé longtemps sous les lois des rois de Perse. — Malheureusement le système de l'*Esprit des lois* a pour fondement une antithèse qui se trouve fausse. Il dit que les monarchies sont établies sur l'honneur, et les républiques sur la vertu ; et, pour soutenir ce prétendu bon mot : « La nature de l'honneur (dit-il, livre III, chapitre vii) est de demander des préférences, des distinctions ; l'honneur est donc, par la chose même, placé dans le gouvernement monarchique. » Il devrait songer que, par la chose même, on briguait, dans la république romaine, la préture, le consulat, le triomphe, des couronnes et des statues. »

Voilà comme Voltaire relève les inadvertances et les bévues de Montesquieu. Le fermier général Dupin avait fait de l'*Esprit des lois* une critique complète et qui allait paraître. Montesquieu en fut si épouvanté, qu'il recourut à la Pompadour et fit brûler toute l'édition, de la critique, s'entend, et non du livre critiqué. — Mais, alors, comment l'*Esprit des lois* a-t-il eu une si grande célébrité ? Voltaire nous l'explique quand il dit, le 5 avril 1769, au père Serin : *Si Montesquieu n'avait pas aiguisé son livre d'épigrammes contre le pouvoir despotique, les prêtres et les financiers*, IL ÉTAIT PERDU.

Montesquieu lui-même le sentait bien et l'avoua franchement à la mort, au commencement de février 1755. Il parla et agit dans ces derniers moments comme un homme qui ne voulait laisser aucun doute sur sa religion. *J'ai toujours respecté la religion*, dit-il. *La morale de l'Evangile*, ajouta-t-il, *est le plus beau présent que Dieu pût faire aux hommes*. Le père Routh, Jésuite, qui le confessa, a publié là-dessus des détails intéressants, dans une lettre à M. Gualterio, nonce du Pape. « Les soupçons que ses ouvrages avaient fait naître sur sa religion, dit-il, me déterminèrent à m'assurer d'abord en détail de ses sentiments sur tous les grands mystères que l'Eglise catholique propose à la créance des fidèles, sur la soumission à toutes les décisions de l'Eglise, tant anciennes que récentes ; et je puis dire, avec la plus exacte vérité, qu'il m satisfit sur tous ces objets avec une simplicité et une candeur qui m'édifièrent et me touchèrent tout à la fois. Je lui demandai s'il s'était trouvé quelque temps de sa vie dans un état d'incrédulité : il m'assura que non ; qu'il lui était passé par l'imagination des nuages, des doutes, comme il pourrait arriver à tout homme, mais qu'il n'avait jamais rien eu d'arrêté ou de fixe dans l'esprit contre les objets de la foi. Cette réponse amena une autre question sur le principe qui l'avait porté à hasarder dans ses ouvrages des idées qui répandaient sur sa créance de légitimes soupçons : il me répondit que c'était *le goût du neuf et du singulier, le désir de passer pour un génie supérieur aux préjugés et aux maximes communes, l'envie de plaire et de mériter les applaudissements de ces personnes qui donnent le ton à l'estime publique et qui n'accordent jamais plus sûrement la leur que quand on semble les autoriser à secouer le joug de toute dépendance et de toute contrainte*. Si je ne rends pas ici exactement les termes dont il se servit, je n'ajoute certainement rien au sens de ses expressions (1). » Ce fut dans ces dispositions que Montesquieu reçut ses derniers sacrements et qu'il mourut.

Quoique dans son *Esprit des lois* Montesquieu n'ait cherché que l'applaudissement d'un siècle superficiel et irréligieux, il n'a pu s'empêcher de rendre justice plus d'une fois à la religion véritable. On y trouve les observations suivantes :

« Dire que la religion n'est pas un motif réprimant parce qu'elle ne réprime pas toujours, c'est dire que les lois civiles ne sont pas un motif réprimant non plus. C'est mal raisonner contre la religion de rassembler dans un grand ouvrage une longue énumération des maux qu'elle a produits, si l'on ne fait de même celle des biens qu'elle a faits. Si je voulais raconter tous les maux qu'ont produits dans le monde les lois civiles, la monarchie, le gouvernement républicain, je dirais des choses effroyables. Quand il serait inutile que les sujets eussent une religion, il ne le serait pas que les princes en eussent et qu'ils blanchissent d'écume le seul frein que ceux qui ne craignent pas les lois humaines puissent avoir.

« Un prince qui aime la religion et qui la

(1) *Apud Feller. Dict. hist., art.* Montesquieu.

craint est un lion qui cède à la main qui le flatte ou à la voix qui l'apaise : celui qui craint la religion et qui la hait est comme les bêtes sauvages qui mordent la chaîne qui les empêche de se jeter sur ceux qui passent : celui qui n'a point du tout de religion est cet animal terrible qui ne sent sa liberté que lorsqu'il déchire et qu'il dévore (1).

« La religion chrétienne est éloignée du pur despotisme ; c'est que la douceur étant si recommandée dans l'Evangile, elle s'oppose à la colère despotique avec laquelle le prince se ferait justice et exercerait ses cruautés. — Cette religion défendant la pluralité des femmes, les princes y sont moins renfermés, moins séparés de leurs sujets, et par conséquent plus hommes ; ils sont plus disposés à se faire des lois et plus capables de sentir qu'ils ne peuvent pas tout. — Pendant que les princes mahométans donnent sans cesse la mort ou la reçoivent, la religion chez les Chrétiens rend les princes moins timides et par conséquent moins cruels : le prince compte sur ses sujets et les sujets sur le prince. Chose admirable ! la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci.

« C'est la religion chrétienne qui, malgré la grandeur de l'empire et le vice du climat, a empêché le despotisme de s'établir en Ethiopie et a porté au milieu de l'Afrique les mœurs de l'Europe et ses lois. — Le prince héritier d'Ethiopie jouit d'une principauté et donne aux autres sujets l'exemple de l'amour et de l'obéissance. Tout près de là on voit le mahométisme faire enfermer les enfants du roi de Sennar ; à sa mort, le conseil les envoie égorger en faveur de celui qui monte sur le trône. — Que l'on se mette devant les yeux les massacres continuels des rois et des chefs grecs et romains, et de l'autre la destruction des peuples et des villes par ces mêmes chefs, Timur et Gengiskan, qui ont dévasté l'Asie : et nous verrons que nous devons au christianisme, et dans le gouvernement un certain droit politique, et dans la guerre un certain droit des gens que la nature humaine ne saurait assez reconnaître. — C'est ce droit des gens qui fait que parmi nous la victoire laisse aux peuples vaincus ces grandes choses, la vie, la liberté, les lois, les biens, et toujours la religion losqu'on ne s'aveugle pas soi-même (2).

« M. Bayle, après avoir insulté toutes les religions, flétrit la religion chrétienne : il ose avancer que de véritables chrétiens ne formeraient pas un Etat qui pût subsister. Pourquoi non ? Ce seraient des citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs, et qui auraient un très grand zèle pour les remplir ; ils sentiraient très bien les droits de la défense naturelle ; plus ils croiraient devoir à la religion, plus ils penseraient devoir à la patrie. Les principes du christianisme bien gravés dans le cœur seraient infiniment plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humaines des républiques, et cette crainte servile des Etats despotiques (3).

Si les princes, les politiques, les magistrats, qui gouvernaient la France, l'Espagne et le Portugal, avaient eu assez de sens pour faire ces réflexions de Montesquieu, ils n'auraient eu garde de persécuter et d'anéantir celui de tous les ordres religieux qui, depuis deux siècles, avait travaillé le plus et le mieux pour la vraie religion, pour la vraie civilisation, les vraies lumières, les bonnes mœurs et la bonne littérature, parmi tous les peuples de la terre, particulièrement en France, en Espagne et en Portugal : ils n'auraient guère pensé à détruire les Jésuites. Voici les différentes phases de cette tempête, d'après le protestant Sismondi.

« Louis XV, dit-il, se croyait très religieux, c'est-à-dire qu'il avait très grande peur des prêtres comme il avait peur du diable ; mais il n'échappait pas entièrement au mouvement philosophique non plus qu'aux doutes de son siècle, et madame de Pompadour était là pour lui persuader que la philosophie dispensait de la morale en même temps que de la foi. Elle croyait et elle avait fait croire au roi qu'il existe une ligue ambitieuse et dévote, qui censurait avec amertume ses plaisirs scandaleux, et qui détournait de lui l'affection de son peuple, pour la fixer sur le dauphin ; celui-ci était tout dévoué aux Jésuites, il en avait fait ses amis et ses guides ; il les gardait comme les défenseurs de la religion du pouvoir absolu, et comme les intrépides adversaires de ces magistrats qui ne cessaient de braver et d'inquiéter l'autorité royale. Madame de Pompadour se rappelait avec quel empressement le parti du dauphin avait voulu l'expulser de Versailles lors de l'attentat de Damiens ; elle savait que les Jésuites, de concert avec la reine, avec ses filles, avec le dauphin et la dauphine, et tous ceux des seigneurs de la cour qui étaient attachés aux bonnes mœurs, cherchaient l'occasion d'amener Louis à un pieux repentir qui serait le signal de l'exil de sa maîtresse. Les Jésuites, qui, dans d'autres occasions, avaient trouvé pour les rois une morale relâchée qui s'accommodait à leurs penchants, ou étaient devenus plus rigides dans leurs principes en raison même des dénonciations auxquelles ils avaient été en butte, ou avaient trouvé leur intérêt dans une plus stricte adhésion aux bonnes mœurs, car c'était leur rigorisme même qui les rendait chers au dauphin, avec lequel ils espéraient bientôt régner de nouveau sur la France.

« Les Jésuites étaient appelés à veiller d'autant plus scrupuleusement sur cette morale et ces principes qu'on leur attribuait, et qui avaient été l'objet de tant d'accusations, que

(1) *Esprit des lois*, l. XXIV, c. II. — (2) *Ibid.*, c. III. — (3) *Ibid.*, c. VI.

leur ordre se trouvait compromis par des querelles qui leur étaient suscitées à la fois dans toutes les parties du monde. Les grands succès qu'ils avaient d'abord obtenus à la Chine, où ils avaient fondé une église nombreuse en ménageant les croyances et les coutumes du pays, avaient plus tard attiré sur cette église une persécution furieuse (1707-1724), lorsque la jalousie des Dominicains, qui les avaient dénoncés, fixa sur eux par des controverses intempestives, les regards et la jalousie du gouvernement chinois. En Amérique, leurs colonies des missions, et en particulier celles du Paraguay, avaient excité la jalousie des deux cours despotiques de Madrid et de Lisbonne. Ils avaient réussi à fixer des peuples sauvages, avant eux errants dans les forêts, ils leur avaient enseigné, avec les premiers éléments de la religion, les premiers actes de la vie civile ; ils leur avaient fait bâtir des villages et des églises, cultiver des champs, accumuler des richesses. Ces richesses, il est vrai, n'étaient pas pour eux, l'ordre en disposait, mais il les employait à faire vivre les Indiens dans une grande aisance. Les missionnaires avaient résolu ce problème si difficile, devant lequel les Européens ont toujours échoué depuis, de faire passer les hommes de la vie sauvage à la vie civilisée : plus notre expérience s'est accrue depuis lors, et plus notre admiration pour le succès des Jésuites dans les missions doit augmenter. Ils n'employèrent que la charité, l'amour et une providence paternelle ; les autres peuples ont voulu élever les sauvages par l'instruction, l'émulation, le commerce, l'industrie, et ils leur ont communiqué les passions des peuples civilisés, avant la raison qui pouvait les dompter et la police qui pouvait les contenir. Sur tout le globe, le contact de la race anglaise, hollandaise, française, avec les sauvages, les a fait fondre comme la cire devant un feu ardent. Dans les missions de l'Amérique, au contraire, la race rouge multipliait rapidement sous la direction des Jésuites. Leurs Indiens, disait-on, n'étaient encore que de grands enfants ; oui, mais après leur expulsion, les Espagnols, les Portugais, les Anglais, les Français en ont fait des tigres.

« Les Indiens des missions ne connaissaient que les pères qui dirigeaient chaque village, n'obéissaient qu'aux pères ; et dans un arrangement du territoire sur la frontière du Brésil entre l'Espagne et le Portugal (1754-1756), les Indiens des missions avaient opposé quelque résistance aux ordres des deux rois. Voltaire, dans *Candide* et dans ses *Facéties*, attaque les Jésuites avec la dernière amertume pour leur *royauté du Paraguay*, et pour le recours aux armes des Indiens, lorsque des ordres arbitraires, insensés, de gouvernements aussi ignorants que cruels, venaient détruire leur existence ; ce n'est pas la première fois qu'il oublie toutes les lois de l'humanité, de la justice, de la décence, lorsqu'il trouve l'occasion d'accuser des prêtres. » Il faut se rappeler que c'est le protestant Sismondi qui parle, aussi bien que dans ce qui suit :

« Tout à coup une accusation d'une toute autre nature éclata contre eux en Portugal, par suite de ce scandaleux libertinage des têtes couronnées, qui, au dix-huitième siècle, semblait être devenu la plaie de toute l'Europe ; Joseph, qui, depuis 1750 régnait en Portugal, n'était pas moins dissolu dans ses mœurs que son père Jean V. Mais tandis que ce prince avait fait d'un couvent son harem, et qu'il avait perdu avant l'âge, dans les bras des religieuses, sa santé et sa vie, Joseph allait chercher des maîtresses dans les maisons les plus puissantes du Portugal. Il avait abandonné sans partage le pouvoir royal, ou plutôt le plus impitoyable despotisme, à son ministre Sébastien Carvalho, marquis de Pombal, homme actif, passionné, doué de vastes connaissances, mais haineux, ombrageux, cruel, qui entreprit de réformer les finances, l'administration, le commerce, la marine, l'armée, et qui ne fit le bien qu'à coups de hache. Pendant ce temps, Joseph ne se réservait de l'autorité royale que le droit de se faire amener les plus belles femmes de sa cour. Le grand-maître de la maison du roi, duc d'Aveyro, avait à se plaindre d'un double outrage ; sa femme et sa fille avaient été l'une après l'autre livrées au monarque voluptueux, et l'entremetteur Texeira, valet de chambre du roi, le lui avait dit en face. La jeune marquise de Tavora avait à son tour, peu après son mariage, subi la même ignominie. Tous les membres de ces deux maisons partageaient le ressentiment des époux offensés ; et dans cette cour, plus africaine qu'européenne, on croyait encore qu'un tel outrage ne pouvait être lavé qu'avec du sang. On assure pourtant qu'avant de se hasarder au régicide, les offensés, suivant les usages d'Espagne, voulurent mettre leur conscience en repos, en consultant des théologiens casuistes. Ils s'adressèrent à trois Jésuites célèbres, les pères Malagrida, Alexandre de Sousa et Mathos. Dans de telles consultations, on a toujours soin de cacher le nom des parties, et de donner le cas comme déjà arrivé. Il est probable qu'on en usa ainsi avec les trois Jésuites ; mais toute la procédure ayant été enveloppée d'un secret impénétrable, on ne peut que le supposer. On répandit seulement le bruit qu'ils répondirent qu'après une telle provocation, l'homicide de l'offenseur ne serait qu'un péché véniel, et l'on assure qu'ils signèrent leur consultation. Peu de temps après, dans la nuit du 3 septembre 1758, comme le roi don Joseph revenait au palais de Belem, avec son valet de chambre Texeira, ministre de ses plaisirs, sa voiture fut assaillie par trois hommes à cheval ; l'un d'eux tira sur le cocher avec une carabine qui ne fit point feu, les deux autres tirèrent sur la voiture, et le roi fut blessé au bras droit. Les assassins prirent la fuite, et pendant quelques mois on crut que la police

n'avait aucun indice sur les auteurs de l'attentat.

« Joseph, qui avait eu une grande frayeur, s'enferma pendant trois mois sans laisser parvenir d'autre personne jusqu'à lui que son chirurgien et son ministre Pombal. Ce ministre avait feint, après quelque temps, d'abandonner des recherches infructueuses. Tout à coup il fit arrêter, dans un même jour, le duc d'Aveyro, ses affidés, ses domestiques et tous les membres de la famille Tavora. Les Jésuites furent en même temps gardés à vue dans leur monastère. Le procès fut aussitôt instruit par un tribunal extraordinaire dans les formes les plus terribles. Tous les accusés furent soumis à d'effroyables tortures : un seul, le duc d'Aveyro, se laissa arracher par la douleur des confessions qu'il révoqua ensuite. L'arrêt qui dictait la vengeance de la part de Joseph fut enfin prononcé le 13 janvier 1759. Le duc d'Aveyro, le marquis de Tavora, ses deux fils, ses deux gendres, et plusieurs domestiques de ces seigneurs, en tout onze pesonnes, furent rompus vifs, brûlés, et leurs cendres jetées au vent. La marquise de Tavora eut la tête tranchée ; elle passa de la prison à l'échafaud sans avoir été interrogée. Quant à la jeune femme qui avait attiré ce désastre sur l'illustre et malheureuse famille à laquelle elle venait de s'allier, elle ne fut pas même nommée dans le procès ; toutefois elle fut pour la vie enfermée dans un couvent. Les trois Jésuites, Malagrida, Alexandre Sousa et Mathos, furent dénoncés comme complices de l'attentat ; mais le Pape ayant refusé un bref pour autoriser leur supplice, ils furent déférés à l'inquisition pour de prétendues hérésies ou actes de magie, et Malagrida fut brûlé le 20 septembre 1761 ; les deux autres moururent en prison. Mais, sans attendre le jugement de son procès, le roi avait donné un édit le 3 septembre 1759, pour chasser tous les Jésuites du Portugal. Tous leurs biens avaient été confisqués, et leurs personnes ayant été embarquées, on les jeta, dépourvus de tout, au nombre de plus de six cents, sur les côtes d'Italie (1).

« L'atrocité des procédures de Lisbonne, l'invraisemblance ou l'absurdité des accusations intentées contre Malagrida, et la dureté avec laquelle avait été exécutée la déportation de cette foule de Jésuites, parmi lesquels il y avait beaucoup de vieillards et de malades, comme aussi plusieurs hommes qui ont acquis un grand nom dans les lettres, semblèrent faire moins d'impression sur l'Europe, que l'accusation portée contre ces religieux de favoriser le régicide. La violence despotique de Pombal, qu'on savait être leur ennemi, la cruauté impitoyable et la poltronnerie de Joseph n'empêchèrent pas les ennemis de l'ordre de donner créance à des accusations que les parlements de France avaient, de leur côté, portées contre lui, dès le temps de Henri IV... Mais la magistrature de France regardait l'ordre des Jésuites comme un ancien ennemi qu'elle voulait écraser : accoutumée à chercher des crimes et à les établir sur des preuves légales qui ne satisfaisaient point la conscience, elle semblait renoncer à toute bonne foi, lorsqu'elle prenait à tâche de charger un prévenu. Les parlementaires, d'accord avec les jansénistes, employaient toute la subtilité de leur esprit à demêler dans toutes les conspirations découvertes contre tous les rois, l'influence des Jésuites. En voyant ce qui se passait en Portugal, il n'y avait plus à douter, disaient-ils, qu'ils n'eussent été les instigateurs de Damiens. Les philosophes, qui chaque jour devenaient plus nombreux et acquéraient plus de pouvoir dans l'Etat, prétendaient être plus impartiaux et tenir la balance égale entre les Jésuites et les Jansénistes ; mais ils en profitaient pour accueillir toutes les accusations contre les uns comme contre les autres, et les flétrir tous également. Dans des écrits plus sérieux, ils s'attachaient en même temps à faire ressortir la fatale influence sur les affaires publiques du fanatisme et de la superstition : et ils applaudissaient à tous les projets pour abolir le plus puissant et le plus habile des ordres religieux, se croyant assurés qu'après celui-là les autres ne tarderaient pas à tomber (2). »

Voilà comme le protestant Sismondi dévoile les causes et les auteurs de la destruction des Jésuites. C'est encore à lui que nous empruntons les particularités suivantes :

« Le duc de Choiseul marchait rapidement vers la place de premier ministre. Il s'était en même temps assuré des parlements, en sorte qu'il pouvait tourner tous les pouvoirs de l'Etat contre les Jésuites. Il avait lui-même été élevé dans leurs collèges. Voltaire leur devait aussi sa première éducation ; car on remarque avec étonnement que c'était par leurs leçons que s'étaient formés tous ceux qui contribuèrent à renverser cette Eglise que les Jésuites avaient pour mission spéciale de défendre. Le duc de Choiseul, secondé par la Pompadour, eut peu de peine à faire entrer dans ses vues Louis XV.

« Comme la fermentation s'accroissait en France contre les Jésuites, un accident fournit au parlement de Paris l'occasion qu'il cherchait de procéder contre cet ordre. Les établissements des missions, où les convertis indiens travaillaient pour un fonds commun administré par les Pères, avaient amené ces religieux à se charger d'une immense administration économique ; c'était leur affaire de nourrir et de vêtir tout un peuple, de pourvoir enfin à tous ses besoins. Ils faisaient donc en réalité le commerce. Le père de La Valette, jésuite français, procureur des missions à la Martinique, y était chargé de ces vastes

(1) Sismondi, *Hist. des Français*, t. XXIX, c. LIV, p. 217 et seq. — (2) Sismondi, *Hist. des Français*, XXIX, c. LIV, p. 225.

intérêts mercantiles ; mais plusieurs de ses vaisseaux furent capturés par les Anglais, en 1755, avant toute déclaration de guerre, lorsqu'ils s'emparèrent, par surprise, de toute la marine marchande de France. Le père La Valette ne put faire face à une perte si énorme, et l'ordre, par un calcul sordide, prit le parti de l'abandonner, au lieu de payer ses dettes (1). L'ordre y gagna de se voir condamner par le parlement de Paris à payer toute la faillite. L'ordre y gagna de voir ses constitutions examinées, censurées, condamnées par le parlement, et sa propre existence déclarée un abus.

« L'abbé de Chauvelin, conseiller au parlement de Paris, Montclar, procureur général du parlement d'Aix, et La Chalotais, procureur général au parlement de Rennes, se distinguèrent surtout dans cette polémique, où ils montrèrent, observe Sismondi, plus d'esprit que de bonne foi, tandis que l'ordre qui passait pour pouvoir donner des leçons de la politique la plus astucieuse, ne montra pour sa défense, que faiblesse, que trouble et qu'incapacité. Il est vrai, ajoute le même auteur, que bien peu d'hommes ont assez de force dans le caractère pour rester dignes d'eux-mêmes quand le torrent de l'opinion publique se déchaîne contre eux. Le concert d'accusations et le plus souvent de calomnies que nous trouvons contre les Jésuites dans tous les écrits du temps a quelque chose d'effrayant. Tout l'ordre judiciaire, tous les vieux jansénistes, une grande partie du clergé séculier, et des autres ordres monastiques, jaloux de celui qui les avait si longtemps primés, tous les philosophes et ceux qui se prétendaient esprits forts, tous les libertins qui ne voulaient plus de frein pour les mœurs, s'étaient réunis pour dénoncer les Jésuites et pour proclamer leur abaissement comme un triomphe de la raison humaine. En même temps tous les souverains semblaient se déclarer contre eux. Les républiques de Venise et de Gênes venaient de limiter leurs privilèges ; à Vienne, une commission impériale les avait privés des chaires de théologie et de philosophie ; à Turin, le roi venait de sévir contre l'un d'eux ; tous les princes de la maison de Bourbon, à Madrid, à Naples, à Parme, se rangeaient parmi leurs ennemis, et cependant on voyait arriver les uns après les autres à Civita-Vecchia des vaisseaux chargés de ces Pères. En 1759, c'étaient ceux du Portugal, en 1760, ceux de l'Amérique portugaise ; en 1761, ceux de Goa et des Indes Orientales. Ces derniers, au nombre de cinquante-neuf, à leur entrée dans la Méditerranée, eurent le malheur de tomber aux mains des Algériens, qui cependant se laissèrent toucher de compassion et les relâchèrent. Lorsque l'univers entier semble ainsi conjuré contre quelques hommes, ils peuvent encore trouver le courage de la résignation ; mais où chercheraient-ils l'espérance, sans laquelle on n'a plus ni prudence ni adresse (2) ? »

« La Pompadour aspirait surtout à se donner une réputation d'énergie dans le caractère, elle croyait en avoir trouvé l'occasion en montrant qu'elle savait frapper un coup d'État. La même petitesse d'esprit avait aussi de l'influence sur le duc de Choiseul ; de plus, tous deux étaient bien aises de détourner l'attention publique des funestes événements de la guerre. Ils espéraient acquérir de la popularité en flattant à la fois les philosophes et les jansénistes, et couvrir les dépenses de la guerre par la confiscation des biens d'un ordre fort riche, au lieu d'être réduits à des réformes qui attristeraient le roi et aliéneraient la cour. Il fallait, il est vrai, triompher de l'opposition du monarque, qui, au milieu de ses débauches, conservait les scrupule et les terreurs de la dévotion, et qui laissait percer tour à tour son aversion contre les jansénistes et contre les philosophes ; mais sa concubine était accoutumée à le faire céder. Le parlement de Paris, par un arrêt du 6 août 1761, avait ajourné les Jésuites à comparaître dans l'année, pour ouïr jugement sur leur constitution, et en attendant il avait ordonné la clôture de leurs collèges. Le roi, dans son irrésolution accoutumée, imposa silence au parlement, et consulta une commission de quarante évêques. Ces prélats, après avoir examiné les constitutions des Jésuites, se prononcèrent pour la conservation de cette société. Le roi accueillit leur décision avec plaisir, et rendit un édit qui laissait subsister les Jésuites, en modifiant leurs constitutions. Le parlement, secrètement encouragé par le duc de Choiseul, refusa d'enregistrer cet édit. Le roi montra d'abord quelque humeur de cette résistance, mais bientôt il oublia cet édit. Quelques mois après il le retira, et le parlement, ayant attendu le terme fixé pour l'ajournement de l'ordre, prononça, le 6 août 1762, un arrêt par lequel il condamnait l'institut des Jésuites, les sécularisait, et ordonnait la vente de leurs biens. Ces biens se trouvèrent avoir été en grande partie consumés par des séquestres, ou détournés, en sorte que le ministre des finances n'y trouva point la ressource sur laquelle il avait compté. On croyait le roi fort agité ; il montra, au contraire, l'indifférence la plus apathique ; lorsque Choiseul lui demanda son consentement final : *Soit*, répondit-il en riant, *je ne serai pas fâché de voir le père Desmarets* (son confesseur) *en abbé* (3). »

« Cependant, continue le protestant Sismondi, la persécution contre les Jésuites s'étendait de pays en pays avec une rapidité qu'on a peine à s'expliquer. Choiseul en faisait désormais pour lui-même une affaire personnelle. Il s'attachait surtout à les faire chasser de tous les États de la maison de Bourbon, et il profita dans ce but de l'influence qu'il avait acquise sur le roi d'Espagne, Char-

(1) Sismondi, *Histoire des Français* t. XXIX. p. 229. — (2) *Ibid.*, p. 232. — (3) *Ibid.*, c. LIV, p. 234.

les III, précédemment roi de Naples. Ce monarque, qui donnait à la chasse la plus grande partie de son temps, avait cependant la prétention d'être réformateur, peut-être même philosophe. Il regardait avec quelque mépris les usages et les préjugés espagnols, et, en arrivant de Naples, il aurait volontiers donné à sa cour un aspect ou napolitain ou français. Deux Italiens, le Génois Grimaldi et le Napolitain Squillace, avaient été ses ministres. Grimaldi, qui avait le ministère des affaires étrangères, était tout dévoué à Choiseul; Squillace, chargé des finances et de la guerre, penchait pour l'Angleterre. Il avait commencé par se rendre odieux en soumettant Madrid aux taxes sur les comestibles qu'il avait vues fructifier à Naples; mais il offensa bien plus profondément les Espagnols en voulant changer le costume national. Pour rétablir la sécurité dans les rues de Madrid, où les rencontres armées et les assassinats étaient très-fréquents, il fit éclairer la ville par cinq mille réverbères; jusqu'alors on y avait été plongé la nuit dans une obscurité profonde. Il interdit en même temps le grand manteau et le grand chapeau rabattu, sous lesquels les hommes n'étaient pas moins méconnaissables que s'ils eussent été masqués. Cette ordonnance excita dans Madrid, le 26 mars 1766, le plus violent soulèvement; une partie de la garde Wallonne, qui seule résista aux insurgés, fut massacrée; le roi, contraint de paraître sur le balcon du palais, capitula avec le peuple; il abandonna le monopole des comestibles, il retira l'ordonnance funeste sur les chapeaux et les manteaux, il exila Squillace, et cependant il s'enfuit dans la nuit à Aranjuez, ne pouvant supporter la vue d'un peuple qui lui avait désobéi.

« Charles III conservait un profond ressentiment de l'insurrection de Madrid, il la croyait l'ouvrage de quelque intrigue étrangère; on réussit à lui persuader qu'elle était l'œuvre des Jésuites, et ce fut le commencement de leur ruine en Espagne. Des bruits de complot, des accusations calomnieuses, des lettres apocryphes destinées à être interceptées, et qui le furent en effet, achevèrent de décider le roi. Il s'entendit avec le comte d'Aranda, président de Castille, homme énergique et taciturne, qui avait déjà eu avec Choiseul des relations secrètes. Ce fut lui qui apportant à Charles III une écritoire de poche et du papier, lui fit écrire de sa propre main, sans témoins, dans son cabinet, le décret pour la suppression des Jésuites; il envoya des circulaires aux gouverneurs de chaque province, avec ordre de les ouvrir à une certaine heure et dans un endroit déterminé. Le 31 mars 1767, à minuit, fut le moment choisi pour l'exécution des ordres qu'elles portaient. Les religieux, chers à l'Espagne, devaient être enlevés tous au même moment, soustraits aux regards d'un peuple fanatique, et déportés non seulement sans accusation, sans jugement, mais sans que la cour de Madrid ait daigné depuis expliquer sa conduite. Les six collèges des Jésuites à Madrid furent investis en même temps par des troupes. Les pères furent forcés d'entrer dans des voitures préparées pour eux, avec le peu d'effets qu'il leur fut possible de rassembler dans ce moment de surprise. Avant le jour, ils étaient déjà bien loin de Madrid; les dragons qui les accompagnaient ne permettaient aucune communication entre les voitures. On les traîna vers la côte sans leur accorder un jour de repos; on les embarqua aussitôt sur des vaisseaux de transport qui ne devaient plus communiquer avec le rivage, et lorsqu'ils furent rassemblés, plusieurs frégates furent chargées de les escorter jusqu'à Civita-Vecchia. Charles III, par une lettre adressée au Pape, le même jour 31 mars, les lui renvoyait comme ayant cessé d'être Espagnols pour devenir ses sujets, leur promettant toutefois une petite pension alimentaire de deux pauli, ou un peu plus d'un franc par jour. Le gouverneur de Civita-Vecchia, qui n'était point prévenu, ne voulut pas les recevoir, et ces malheureux, parmi lesquels il y avait beaucoup de vieillards et de malades, entassés comme des criminels à bord des bâtiments de transports, furent réduits pendant deux semaines à courir des bordées en vue de la côte; beaucoup d'entre eux périrent. Enfin la république de Gênes, touchée de compassion pour les religieux jusqu'alors l'objet de la vénération publique, et qui n'étaient accusés d'aucune offense, consentit qu'on débarquât les autres en Corse. Choiseul fut sur le point de se brouiller avec le sénat par ressentiment de cet acte d'humanité, et ce fut par suite de cette querelle que la république céda la Corse à la France. (Quelques mois après cette union, le 15 août 1769, naquit en Corse un enfant qui, monté un jour sur les débris des trônes de France, d'Espagne, de Portugal et de Naples, dut faire manger à tant de rois déchus les fruits amers de l'injustice qu'ils avaient semée.)

« La violente arrestation des Jésuites qui s'était faite en un même jour dans l'Espagne d'Europe, se poursuivait cependant avec le même secret et la même rigueur dans toutes les possessions de la monarchie espagnole. Au Mexique, au Pérou, au Chili, enfin aux Philippines, ils furent également investis dans leurs collèges le même jour, à la même heure, leurs papiers saisis, leurs personnes arrêtées et embarquées: on craignait leur résistance dans les missions, où ils étaient adorés par les nouveaux convertis; ils montrèrent au contraire une résignation et une humilité unies à un calme et à une fermeté vraiment héroïque (1). » Tel est le témoignage aussi glorieux que peu suspect que rend aux Jésuites le protestant Sismondi.

(1) Sismondi, t. XXIX, c. LIV, p. 372.

« Clément XIII, continue le même auteur protestant, regardait les Jésuites comme les défenseurs les plus habiles et les plus constants de la religion et de l'Eglise, il avait un tendre attachement pour leur ordre, leurs malheurs lui arrachaient sans cesse des larmes, il se reprochait en particulier la mort des infortunés qui avaient péri en vue de Civita-Vecchia ; il donna des ordres pour que tous ces déportés qui lui arrivaient successivement d'Europe et d'Amérique fussent distribués dans les Etats de l'Eglise, où plusieurs d'entre eux acquirent dans la suite une haute réputation littéraire. Mais en même temps il adressa les plus vives instances à Charles III pour le fléchir. Loin d'y réussir, loin de déterminer ce monarque à motiver sa barbarie autrement que par les généralités les plus vagues, il ne put empêcher que Charles III et le duc de Choiseul entraînassent dans le même système de persécution les deux autres branches des Bourbons en Italie. Ferdinand de Naples, qui depuis dix mois était réputé majeur, mais qui abandonnait toujours le gouvernement à son ministre Tanucci, lequel se conduisait par des ordres d'Espagne, fit investir, au milieu de la nuit du 3 novembre 1767, tous les couvents et les collèges des Jésuites, dans tout le royaume des Deux-Siciles ; toutes les portes furent enfoncées, tous les meubles séquestrés, et les moines auxquels on ne laissa prendre que leurs seuls habits, furent entraînés vers la plage la plus voisine, où on les embarqua aussitôt. On ne permit ni aux malades ni à ceux qu'accablait la vieillesse de demeurer en arrière, et tout fut exécuté avec tant de précipitation, que ceux qu'on avait enlevés à Naples à minuit, au point du jour, faisaient déjà voile vers Terracine.

« Parme, dont le souverain, trop jeune pour gouverner, obéissait à un Français, Guillaume du Tillot, qui agissait comme premier ministre, avait déjà attaqué de plusieurs manières les immunités ecclésiastiques et interdit les donations faites à l'Eglise par des séculiers. Lorsque Ferdinand de Parme supprima à son tour les Jésuites et les chassa de ses Etats, ce fut pour le vieux Pontife comme un affront qui lui était fait, non seulement par un prince plus faible que lui, mais encore par un feudataire de l'Eglise. Le 20 janvier 1768, il publia une sentence par laquelle il annulait tout ce qui s'était fait contre l'autorité de l'Eglise dans ses duchés de Parme et de Plaisance, et il déclarait que les administrateurs de ces états avaient encouru l'excommunication prononcée dans la bulle *In cœnâ Domini*.

« Choiseul, qui attachait sa gloire au pacte de famille (entre les branches bourboniennes), se hâta de prêtrer main-forte au plus faible des princes Bourbons, qu'il prétendait être opprimé par le Pape. Quelque peu fondée que fût originairement la prétention de l'Eglise à la souveraineté de Parme et de Plaisance, observe Sismondi, c'était un fait accompli depuis des siècles dans le droit public ; et quoique les grandes puissances, en disposant de l'héritage de Farnèse par les divers traités du dix-huitième siècle, y eussent eu peu d'égard, elles n'avaient point, par leur silence, aboli un droit constamment invoqué, et par le Saint-Siège, qui le réclamait, et par les habitants de Parme et de Plaisance, qui y trouvaient une garantie ; mais le duc de Choiseul était charmé de trouver une occasion de querelle avec le Saint-Siège. Il n'avait point pardonné à Clément XIII d'avoir confirmé les Jésuites dans tous leurs privilèges par sa bulle dite *Apostolicam*, de les avoir justifiés sur tous les points, d'avoir fait dans cette bulle l'éloge le plus pompeux de leur zèle, de leurs services, et de leurs talents, justement à l'époque où tous les parlements du royaume les condamnaient et où lui-même il sollicitait à Rome la suppression de l'ordre. Il s'entendit avec le roi de Portugal, le roi d'Espagne, le roi de Naples, qui, tous, avaient montré, plus encore que lui, leur inimitié contre l'ordre des Jésuites ; et il fit faire par le marquis d'Aubeterre, ambassadeur de France à Rome, les représentations les plus fortes ; mais il ne se donna pas même le temps d'en attendre l'effet : le 11 juin 1768, le marquis de Rochechouart prit possession d'Avignon et du comtat venaissin, tandis que le ministre faisait publier un écrit anonyme dans lequel il attaquait les droits du Pape sur ces petites provinces, car l'intention du ministre était de profiter de cette querelle pour les garder. De la même manière le roi de Naples prenait possession de Bénévent et de Pontecorvo, districts appartenant à l'Eglise et enclavés dans ses Etats. Le premier président, ainsi que neuf commissaires du parlement d'Aix, avaient accompagné à Avignon le marquis de Rochechouart et y avaient fait publier un décret de ce parlement qui réunissait la ville d'Avignon et le comtat venaissin au domaine de la couronne, comme si c'était le prononcé d'une sentence juridique. A l'approche des deux régiments qui les escortaient, le vice-légat était parti immédiatement pour Nice ; tous les biens des Jésuites furent séquestrés, une garde fut établie à la porte de leur collège et de leur noviciat, et un économe fut chargé de fournir sur leurs revenus journellement à leur subsistance. Les quatre cours de la maison de Bourbon n'étaient point satisfaites encore de cette exécution militaire ; de concert avec la maison de Bragance, elles revenaient à la charge auprès de Clément XIII pour obtenir la suppression de cet ordre religieux. Il mourut presque subitement, à l'âge de soixante-seize ans, dans la nuit même qui précédait ce jour qui lui semblait fatal, et qu'il désirait ardemment ne point voir (1).

« Sur la nouvelle de la mort de Clément XIII, le cardinal de Bernis était parti pour Rome, chargé de défendre les intérêts de la France

(1) Sismondi, t. XXIX, c. LIV, p. 373-377.

dans le futur conclave, et surtout de lui procurer un Pape favorable aux prétentions des quatre cours, de Versailles, de Madrid, de Lisbonne et de Naples, pour la destruction de l'ordre des Jésuites. Bernis arrêta son choix sur Laurent Ganganelli, moine cordelier, âgé de soixante-quatre ans et fait cardinal par Clément XIII en 1759. On s'accordait à louer son instruction, sa modération, sa connaissance de l'état actuel des esprits et son équité. Après trois mois de conclave, les cardinaux du parti des Bourbons l'emportèrent, et Ganganelli fut élu le 19 mai 1769. Il prit le nom de Clément XIV. Il donna immédiatement des preuves de sa modération, en abandonnant la querelle entamée par son prédécesseur avec le duc de Parme, et en empêchant la lecture de la bulle *In cœnâ Domini*. Mais lorsque Choiseul le fit requérir d'abolir l'ordre des Jésuites et de céder à la France et à Naples les enclaves d'Avignon et de Bénévent, il répondit qu'il ne pouvait supprimer un ordre sanctionné par dix-neuf de ses prédécesseurs, sans enquête, sans jugement ; que n'étant qu'administrateur des biens de l'Eglise, il ne pouvait aliéner aucune partie de sa souveraineté; que toute cession qu'il ferait de ces provinces serait nulle de plein droit ; que toutefois il n'était point en état d'opposer la force à la force ; le pût-il faire encore, il ne sacrifierait la vie d'aucun chrétien pour maintenir une puissance purement temporelle. Toutefois sa douceur et sa modération firent cesser l'aigreur avec laquelle la maison de Bourbon avait agi jusqu'alors envers le Saint-Siège ; des négociations furent ouvertes quant à la restitution des deux petites provinces annexées à la Provence ; une instruction approfondie fut entamée sur les motifs politiques qui avaient décidé les cours les plus puissantes de l'Europe catholique à demander la suppression d'un ordre religieux si accrédité ; et ce fut seulement le 21 juillet 1773 que Clément XIV publia le bref par lequel il abolissait cet ordre, non en punition d'aucun méfait, mais comme mesure politique et pour la paix de la chrétienté (1). »

Voilà comme le protestant Sismondi, dans son *Histoire des Français*, résume et juge l'expulsion des Jésuites par les rois de Portugal, de France, d'Espagne et de Naples, et leur suppression par le pape Clément XIV.

D'autres protestants ont jugé cet événement de la même manière. Le protestant Schlosser écrit dans son *Histoire des révolutions politiques et littéraires d'Europe au dix-huitième siècle* : « On avait juré une haine irréconciliable à la religion catholique, depuis des siècles incorporée à l'Etat... Pour achever cette révolution intérieure et pour ôter à l'antique système religieux et catholique son soutien principal, les diverses cours de la maison de Bourbon, ignorant qu'elles allaient mettre par là l'instruction de la jeunesse en des mains bien différentes, se réunirent contre les Jésuites, auxquels les jansénistes avaient fait perdre dès longtemps, et par des moyens souvent équivoques, l'estime acquise depuis des siècles (2). »

Le protestant Schoell s'exprime ainsi dans son *Cours d'histoire des Etats européens* (3) : « Une conspiration s'était formée entre les anciens jansénistes et le parti des philosophes ; ou plutôt, comme ces deux factions tendaient au même but, elles y travaillaient dans une telle harmonie, qu'on aurait pu croire qu'elles concertaient leurs moyens. Les jansénistes, sous l'apparence d'un grand zèle religieux, et les philosophes, en affichant des sentiments de philanthropie, travaillaient tous les deux au renversement de l'autorité pontificale. Tel fut l'aveuglement de beaucoup d'hommes bien pensants, qu'ils firent cause commune avec une secte qu'ils auraient abhorrée s'ils en avaient connu les intentions. Ces sortes d'erreurs ne sont pas rares ; chaque siècle a la sienne... Mais, pour renverser la puissance ecclésiastique, il fallait l'isoler en lui enlevant l'appui de cette phalange sacrée qui s'était dévouée à la défense du trône pontifical, c'est-à-dire des Jésuites. Telle fut la vraie cause de la haine qu'on voua à cette société. Les imprudences que commirent quelques-uns de ses membres fournirent des armes pour combattre l'ordre, et la guerre contre les Jésuites devint populaire ; ou plutôt, haïr et persécuter un ordre dont l'existence tenait à celle de la religion catholique et du trône devint un titre qui donnait le droit de se dire philosophe. » Ces paroles de l'écrivain protestant sont bien remarquables. Celles du protestant Ranke ne le sont pas moins. « Dans toutes les cours, au dix-huitième siècle, dit-il, se formèrent deux partis, dont l'un faisait la guerre à la papauté, à l'Eglise, à l'Etat, et dont l'autre cherchait à maintenir les choses telles qu'elles étaient et à conserver la prérogative de l'Eglise universelle. Ce dernier parti était surtout représenté par les Jésuites. Cet ordre apparut comme le plus formidable boulevard des principes catholiques : c'est contre lui que se dirigea immédiatement l'orage (4). »

Aux témoignages qu'on vient d'entendre, on doit ajouter le protestant Stark, qui fut surintendant général des églises réformées ou calvinistes de Prusse. Au sortir du dix-huitième siècle, il publia un ouvrage, *Triomphe de la philosophie*, où il montre que la révolution française, même dans ce qu'elle a de plus horrible, n'est que l'enfant naturel du philosophisme, comme celui-ci l'est du protestantisme (5). Il y reconnaît et y constate, parmi les philosophes modernes, une conjuration formelle contre la religion et l'Etat. Il fait voir que, pour exécuter ce complot, un de leurs principaux moyens fut la destruction

(1) Sismondi, t. XXX, p. 384-385. — (2) T. I. — (3) T. XLIV, p. 71. — (4) *Hist. de la Papauté*, t. IV, p. 180. — (5) *Triomphe de la philosophie* en allemand, t. II, in-8°, Germantown, 1803.

des Jésuites et leur remplacement par des sociétés secrètes, telles que les Illuminés en Allemagne et les francs-maçons en France. Il conclut tout l'ouvrage par cette épigraphe : *Et nunc, reges, intelligite! Et maintenant, ô rois, comprenez !*

Il n'y a de société qu'entre les intelligences. Lors donc que la société publique se dissout, les intelligences dévoyées se font des sociétés secrètes, pour se mettre à la place de l'autre et s'en partager les débris. Tel était le cas à la fin du dix-huitième siècle. Rois, princes, magistrats, hommes de lettres travaillaient à démolir la société existante. Il était naturel qu'on en créât d'autres. De là des fabrications clandestines de sociétés nouvelles et neuves, sous les noms de franc-maçonnerie, d'illuminisme, etc.

La franc-maçonnerie est une marchandise anglaise importée à Paris sous la régence : il s'y trouve des enfantillages pour amuser les niais ; mais le fond de la chose peut aisément devenir un instrument de révolution. Weishaupt profita des éléments maçonniques pour former la secte des illuminés. Il était professeur de droit à Ingolstadt en Bavière. Comme il voyait Frédéric II en Prusse, Joseph II en Autriche, occupés à ébranler la religion chrétienne, base la plus solide de l'ordre social, il conclut qu'on pouvait à plus forte raison se passer de l'autorité des princes. Il combina donc une société occulte, dont il se posa lui-même le chef, le 1er mai 1776, sous le nom de *Spartacus*, commandant général des esclaves qui prirent les armes pour revendiquer la liberté contre la république romaine. C'était dire assez nettement que Joseph et Frédéric étaient des tyrans, leurs sujets des esclaves qu'il fallait affranchir de leur tyrannie, dût-on, suivant le vœu de Voltaire et de Diderot, étrangler le dernier des rois avec les boyaux du dernier des prêtres. Weishaupt gagna d'abord deux de ses élèves. Peu après un nommé Zwach se joignit à lui, et forma des loges *illuminées* à Munich. De là il s'en éleva dans différentes villes de Bavière. Bientôt il compta des adeptes dans presque toutes les parties de l'Allemagne. Un baron hanovrien, nommé Knigge, le secondait avec ardeur et travaillait à pervertir l'Allemagne septentrionale, tandis que Weishaupt se réservait le midi. Knigge recruta beaucoup parmi les francs-maçons et donna la dernière forme à tout l'ordre. On admit dans la secte jusqu'à des souverains, mais sans leur faire connaître le but final. On y vit des ecclésiastiques haut placés dans l'église d'Allemagne, tels que le baron de Dalberg et le baron de Spiegel, favorables tous deux aux innovations révolutionnaires de Joseph II.

Une chose aidait encore à cette décomposition sociale en Allemagne ; c'était la philosophie allemande. Deux hommes s'y distinguèrent après Leibnitz. Wolf, fils d'un brasseur de Breslau, né en 1679, mort en 1764, eut la gloire de brasser pour les Allemands une philosophie nationale, en fondant à Halle, dans une même chaudière, la philosophie de Leibnitz et celle de Descartes. L'an de grâce 1723, Wolf, annonça solennellement au public que la nouvelle philosophie ressemblait exactement à celle du Chinois Confucius. Là-dessus grandes rumeurs : huées d'une part, applaudissements de l'autre : les huées l'emportent, Wolf, destitué de sa chaire de professeur, reçut ordre de quitter le royaume de Prusse. Avec le temps les rumeurs s'apaisent : la doctrine confucienne de Wolf est officiellement déclarée innocente : le nouveau roi, Frédéric II, lui fait rendre sa chaire de Halle. Mais Wolf n'y retrouve plus son auditoire ; à peine quelques disciples viennent-ils encore l'entendre : il finit par se trouver tout seul. Tel est en substance le très long article que lui consacre la *Biographie universelle*, qui n'a pu s'empêcher de reconnaître, *en rapprochant les notions éparses dans l'immense appareil de ses doctrines, qu'elles se composaient d'éléments hétérogènes quelquefois incompatibles.*

Emmanuel Kant, fils d'un sellier originaire d'Ecosse, naquit à Kœnigsberg dans la Prusse, l'an 1724, et mourut dans la même ville l'an 1804, après s'être rendu célèbre par un nouveau système de philosophie. Il entreprit de concilier ensemble et de rectifier l'un par l'autre, le *scepticisme* ou le doute universel de l'Ecossais David Hume, et le *fatalisme* ou la nécessité universelle de l'Anglais Pryestley : il en sortit le *criticisme*, dont il expose les principes dans sa *Critique de la raison pure*. Comme sa doctrine n'était pas bien claire, les Allemands l'admirèrent beaucoup. Deux de ses disciples, Fichte et Schelling, l'expliquèrent même et si bien que leurs explications ont besoin d'être expliquées à leur tour : encore l'expliquèrent-ils, l'un dans un sens, l'autre dans un autre ; Fichte, de manière à réduire tout à l'idéalisme, à la représentation, et Schelling tout au réalisme. Quant au prix du système en lui-même, voici comme la *Biographie universelle* l'évaluait en 1815, dans un article très long et très laudatif de l'auteur. « Ses disciples fidèles, dont le nombre est, il est vrai, fort diminué, voient toujours en lui le Newton, ou tout au moins le Képler du monde intellectuel... Un nombreux parti accuse Kant d'avoir créé une terminologie barbare, innové sans nécessité en s'enveloppant à dessein d'une obscurité presque impénétrable, enfanté des systèmes absurdes ou funestes, augmenté l'incertitude sur les intérêts les plus graves de l'humanité ; d'avoir, par le prestige du talent, détourné la jeunesse d'études positives pour lui faire consumer son temps dans de vaines subtilités ; d'avoir, par son idealisme transcendental, conduit ses diciples, rigoureusement conséquents, les uns à l'idéalisme absolu, les autres au scepticisme, d'autres encore à un nouveau genre de spinosisme, tous à des systèmes aussi absurdes que funestes. On accuse de plus cette doctrine d'être en elle-même un tissu d'hypothèses hasardées et de doctrines contradictoires, dont le résultat

est de nous faire voir dans l'homme la créature la plus discordante et la plus bizarre. On l'accuse enfin d'avoir, en exigeant de l'homme des efforts plus que stoïques, jeté dans les âmes le découragement et l'incertitude bien plus que des germes de vertu active, de confiance et de sécurité. »

On voit par tout cela que Kant, avec son *obscurantisme*, ne préparait pas mal à l'*illuminisme* de Weishaupt. Celui-ci gagnait continuellement de nouveaux adeptes. Dès 1781, le gouvernement bavarois soupçonna quelque complot. En 1785, sur des indices certains, Weishaupt fut déposé de sa chaire : plusieurs de ses diciples, révoltés de ses maximes, avaient renoncé à ses loges. Peu après, un événement imprévu dévoila tout le mystère d'iniquité. Réfugié à Ratisbonne, Weishaupt donnait ses dernières instructions à un prêtre apostat, nommé Lanz, qu'il envoyait révolutionner la Silésie, lorsque la foudre l'étendit roide mort à ses pieds. Dans le premier effroi, Weishaupt ne songea point à soustraire les papiers du malheureux Lanz, qui renfermaient tous les statuts et secrets de l'ordre. La justice s'en saisit, l'électeur de Bavière, Charles-Théodore, les fit imprimer et en envoya un exemplaire à tous les souverains. Il put leur dire aussi : *Et nunc, reges, intelligite, et maintenant ô rois ! comprenez.* Mais ils ne comprirent pas. Ils comprirent si peu, que l'ennemi des gouvernements trouva un asile honorable chez le duc de Saxe-Gotha, et que des riches, des hommes titrés, des comtes, des barons s'enrôlèrent dans une secte qui ne voulait ni prééminences ni propriétés (1).

Le surintendant Starck, dans son *Triomphe de la philosophie*, fait voir, par les pièces originales et authentiques, que la doctrine révolutionnaire des illuminés allemands leur venait des sophistes français : qu'elle se réduisait à l'athéisme et à l'abolition de toute autorité, hormis la paternelle ; qu'après être venue de France, pour révolutionner l'Allemagne par les illuminés, elle retourna d'Allemagne achever de révolutionner la France par les loges maçonniques sous le patronage du duc d'Orléans, qui fut depuis régicide (2).

En France, ce n'étaient pas seulement des sociétés secrètes, mais encore la magistrature publique qui poussaient à la révolution, à un changement brusque et violent dans la constitution du royaume. Les parlements français, les cours judiciaires placées dans les différentes provinces de France pour dirimer les procès entre particuliers, se prétendirent tout à coup le parlement anglais, autrement les états généraux, pour juger les affaires gouvernementales entre le roi et la nation. De là une lutte entre les parlements et le roi, qui a fini par la Révolution, par l'abolition des parlements, l'abolition de la royauté et le meurtre de Louis XVI.

La cause de cette lutte révolutionnaire était elle-même l'effet d'une révolution. Nous avons vu chez toutes les nations chrétiennes de l'Occident des assemblées générales de la nation : en France, les états généraux ; en Espagne, les cortès; en Angleterre, le parlement ; en Allemagne et ailleurs, la diète, comme qui dirait le grand jour du pays ou l'empire pour régler les grands intérêts des peuples, notamment les difficultés pour la succession au trône. Les derniers états généraux de France furent ceux de 1614 : le dernier vote des communes y fut : « Le roi est supplié d'ordonner que les seigneurs sont tenus d'affranchir dans leurs fiefs tous les serfs. » Depuis cette époque, les états généraux ne furent plus assemblés. Le roi ou son ministre gouvernait à son gré : les parlements enregistraient les édits purement et simplement pour les exécuter. Lorsque le ministre s'appelait le cardinal de Richelieu, ou le roi Louis XIV, on ne disait rien, mais on murmurait dans les intervalles. Lorsque enfin, sous Louis XV, ce n'était plus le roi qui gouvernait, mais une prostituée sous le nom de favorite, on dut naturellement regretter les états généraux ; d'autant plus qu'on se trouvait entre l'Angleterre et l'Allemagne, qui toutes deux avaient conservé les leurs. Les magistrats français firent alors ce syllogisme : Les états généraux d'Angleterre s'appellent parlement ; or nous sommes les parlements de France, donc nous en sommes les états généraux.

Le procureur général du parlement de Rennes, La Chalotais, ayant délayé ce raisonnement dans un mémoire, Voltaire lui répondit, le 11 juillet 1762 : « Le mémoire que vous avez daigné m'envoyer est très plausible : si vous étiez procureur général de quelque parlement de mon voisinage..., je viendrais vous prier de guérir les scrupules qui me restent. Si la chose était comme vous dites, le parlement de Paris, capitale de l'ancienne France, aurait été l'assemblée des états généraux. Pourquoi, dans les états du quatorzième siècle, les parlements n'y eurent-ils pas de séance? pourquoi le *banc du roi* en Angleterre est-il différent des états nommés *parlement ?* pourquoi le gouvernement anglais, ayant en tout imité nos usages et les ayant conservés, a-t-il enrore ses états généraux, qui sont abolis en France ? pourquoi le procureur général du roi d'Angleterre conclut-il à ce banc royal, et non au parlememt de la nation ? Ce que l'on appelle le grand banc en France est encore le grand banc à Londres ; la formule ancienne de vos sessions s'y est conservée, le procureur général n'agit qu'à ce banc. Ce qu'on appelle *parlement en France* est donc le *banc du roi*, ainsi que ce qu'on nomme *parlement en Angleterre* représente nos états généraux.

« Pourquoi, le gouvernement goth, tudes-

(1) Picot. *Mémoires*. Starck. *Triomphe de la philosophie*. Barruel. *Mémoires sur le jacobinisme*. — (2) *Ibid.*, t. II, c. XII-XV.

que et vandale ayant été partout le même, serions-nous les seuls chez qui une cour suprême de justice aurait été substituée aux représentants des chefs de la nation? Les audiences d'Espagne ne sont point les *cortès* et n'y ont aucun rapport ; la *chambre impériale* de Wetzlar, quoique toujours présidée par un prince, n'a aucune analogie avec la *diète de l'empire*.

« Aucune cour supérieure ne représente la nation dans aucun pays de l'Europe. Comment la France aurait-elle établi ce droit public ? et, si elle l'avait établi, comment ne serait-il pas authentique ? Si chaque parlement tient lieu des états généraux pendant la vacance de ces états, il est clair qu'il est à leur place : que devient donc alors le conseil du roi ? »

Malgré ces faits et ces raisons, les parlements n'en soutinrent pas moins qu'ils ne formaient tous qu'un seul et même corps, distribué en plusieurs classes ; que ce corps nécessairement indivisible était de l'essence de la monarchie et qu'il lui servait de base ; qu'il était le siège, le tribunal, l'organe de la nation ; qu'il était le protecteur et le dépositaire essentiel de sa liberté, de ses intérêts, de ses droits ; qu'il lui répondait de ce dépôt et serait criminel envers elle s'il l'abandonnait ; qu'il était comptable de toutes les parties du bien public, non seulement au roi, mais aussi à la nation ; qu'il était juge entre le roi et le peuple ; que, gardien du lien respectif, il maintenait l'équilibre du gouvernement, en réprimant également l'excès de la liberté et l'abus du pouvoir ; que les parlements coopéraient avec la puissance souveraine dans l'établissement des lois ; qu'ils pouvaient quelquefois, par leur seul effort, s'affranchir d'une loi enregistrée et la regarder à juste titre comme non existante ; qu'ils devaient opposer une barrière insurmontable aux décisions qu'ils attribuaient à l'autorité arbitraire et qu'ils appelaient des actes illégaux, ainsi qu'aux ordres qu'ils prétendaient surpris ; et que s'il en résultait un combat d'autorité, il était de leur devoir d'abandonner leurs fonctions et de se démettre de leurs offices, sans que leurs démissions pussent être reçues.

Louis XV, dans un lit de justice en 1766, eut beau leur reprocher ces prétentions comme un empiètement sur l'autorité royale, ils n'y persistèrent pas moins. Au lieu de juger les procès des particuliers, les parlements s'occupaient uniquement de ces deux choses : persécuter les prêtres, narguer le roi, emprisonner, bannir les prêtres catholiques qui refusaient de prostituer les sacrements de l'Eglise à des hérétiques jansénistes ; se moquer des ordres du souverain, tout en lui protestant de la soumission la plus entière. En 1770, comme les divers parlements recommençaient ou continuaient à se dire les classes diverses d'un parlement unique, le roi le leur défendit par un édit : ils refusèrent d'enregistrer l'édit du roi. Louis XV, poussé à bout, leur fit la même défense plus solennellement dans un lit de justice, sous peine de privation de leurs offices. Les parlements, surtout celui de Paris, devenus tout à fait révolutionnaires, suspendent la justice et résistent opiniâtrément aux ordres réitérés du roi, qui leur enjoignait de la rendre à son peuple. Au commencement de 1771, Louis XV dissout ces parlements révolutionnaires, ces juges qui ne veulent plus juger, et les remplace par d'autres. Il en fut ainsi jusqu'à la fin de son règne.

Ce que le clergé et le peuple pouvaient attendre de ce gouvernement parlementaire, on le vit dans le duché de Lorraine, assigné l'an 1737 à Stanislas, roi détrôné de Pologne, pour être ensuite réuni à la France.

Nous avons vu ce pays ravagé par les Suédois et par les Français de Louis XIV, comme autrefois par les Huns et les Vandales : nous l'avons vu sauvé par un prêtre français, Vincent de Paul. Louis XIV n'accorda la paix à la Lorraine que par la nécessité, au traité de Ryswick, l'an 1697.

Ceci se voit par la lettre suivante, que Louis XIV écrivit le 29 août au maréchal de Créqui : « Je vous dirai, en premier lieu, que, le chevalier de Fournille m'ayant écrit qu'il a manqué le coup dont je vous avais parlé (d'enlever le duc de Lorraine en pleine paix), je n'ai pas changé pour cela, comme vous pouvez juger, mon premier dessein, mais seulement la manière de m'en expliquer. Car je prétends bien, en effet, chasser le duc de Lorraine de son Etat, et veux que vous exécutiez là-dessus les ordres que je vous ai donnés de vive voix. Mais j'ai jugé plus à propos que vous ne vous en exprimiez pas précisément en ces termes. Il faudra seulement dire que cette expédition n'est qu'une suite de celle que vous avez déjà faite une fois en Lorraine, pour obliger le duc à trois choses : l'une, de faire un licenciement effectif de ses troupes, comme il s'y est engagé dans votre premier voyage ; la seconde, de réparer cent diverses contraventions qu'il a faites aux traités que nous avons ensemble ; et la troisième, de tirer de lui toutes les sûretés que j'estimerais être nécessaires pour avoir l'esprit en repos, qu'il ne continuera plus à l'avenir ces contraventions et n'entretiendra plus de pratiques et de cabales contre mon service. Vous jugez bien que ces conditions, si générales, et surtout la dernière, sont d'une nature que, quelque chose qu'il m'offre, hors de quitter son Etat, et de le faire effectivement, j'aurai toujours lieu de pousser l'affaire à ce but, en disant, sur tout ce qu'il pourrait m'offrir ou promettre, que cela n'est pas suffisant pour m'assurer qu'il n'y manquera pas comme toujours, et que j'en désire de plus grands. Cependant, vous irez toujours votre chemin à le chasser des lieux où il pourrait se retirer. Et s'il vous envoyait quelqu'un pour négocier, sous prétexte de savoir ce que je demande, vous n'avez qu'à répondre qu'il peut s'adresser à

moi et que vous n'avez d'autre pouvoir que d'exécuter mes ordres (1). »

Certainement il est clair, d'après cette lettre, que lorsque Louis XIV, en 1697, rendit la Lorraine à son duc, ce fut uniquement par force, comme un voleur qui est contraint de lâcher sa proie. L'année suivante, le duc Léopold arriva d'Allemagne, où il était né dans l'exil. Alors commença pour la Lorraine cet âge d'or de trente années, qu'on nomme le règne de Léopold. Voici le tableau qu'en trace Voltaire :

« Le duc Charles V, appui de l'empire et vainqueur des Turcs, était mort : son fils Léopold prit, à la paix de Ryswick, possession de sa souveraineté, dépouillé, à la vérité, de ses droits réels, car il n'était pas permis au duc d'avoir des remparts à sa capitale. Mais on ne put pas lui ôter un droit plus beau, celui de faire du bien à ses sujets ; droit dont jamais prince n'a si bien usé que lui. — Que la dernière postérité apprenne qu'un des plus petits souverains de l'Europe a été celui qui a fait le plus de bien à son peuple. Il trouva la Lorraine désolée et déserte ; il la repeupla, il l'enrichit. Il l'a toujours conservée en paix, pendant que le reste de l'Europe était ravagé par la guerre. Il a eu la prudence d'être toujours bien avec la France et de rester aimé de l'empire, tenant avec bonheur ce juste milieu qu'un prince sans pouvoir n'a presque jamais pu garder entre deux grandes puissances. — Il a procuré à ses peuples l'abondance, qu'ils ne connaissaient plus. Sa noblesse, réduite à la dernière misère, a été mise dans l'opulence par ses bienfaits. Voyait-il la maison d'un gentilhomme en ruine, il la faisait rebâtir à ses dépens. Il payait leurs dettes, il mariait leurs filles ; il prodiguait les présents, avec cet *art de donner* qui est encore au-dessus des bienfaits. Il mettait dans ses dons la magnificence d'un prince et la politesse d'un ami. — Les arts, dans sa province, produisaient une circulation nouvelle, qui fait la richesse des États. Sa cour était formée sur le modèle de celle de France ; on ne croyait presque pas avoir changé de lieu quand on passait de Versailles à Lunéville. A l'exemple de Louis XIV, il faisait fleurir les belles-lettres. Il établit à Lunéville une espèce d'université où la jeune noblesse d'Allemagne venait se former ; on y apprenait de véritables sciences, dans des écoles où la physique était démontrée aux yeux par des machines admirables. Il a cherché les talents jusque dans les boutiques et les forêts, pour les mettre au grand jour et les encourager. Enfin, pendant tout son règne, il ne s'est occupé que du soin de procurer à sa nation de la tranquillité, des richesses, des connaissances et des plaisirs. *Je quitterais demain ma souveraineté*, disait-il, *si je ne pouvais faire du bien.* Aussi a-t-il goûté le bonheur d'être aimé, et j'ai vu, longtemps après sa mort, ses sujets verser des larmes en prononçant son nom. Il a laissé, en mourant, son exemple à suivre aux plus grands rois, et il n'a pas peu servi à préparer à son fils le chemin du trône de l'empire (2). »

Léopold laissait un fils digne de lui, François III, le propre grand-père de la reine actuelle des Français et de la duchesse d'Angoulême, toutes deux encore vivantes (1847). Sous le nouveau duc, on rêvait un avenir immense de bonheur et d'illumination. Hélas ! on ne se doutait guère que, si florissante en apparence, la nation fût à la veille de mourir. Il en était ainsi pourtant. Après six cents années de vie propre et indépendante, qu'avait suivies plus d'un demi-siècle d'incroyables souffrances, couronnées enfin par trente-huit ans de consolations suprêmes, terrestre récompense et juste auréole de son martyre, la Lorraine se trouvait arrivée, sans le savoir, au terme de son héroïque existence. — Restée prudemment étrangère à la guerre de 1733, elle n'avait pu être victime des querelles des potentats : elle le devint de leur réconciliation.

François, qui devait recevoir en échange le grand-duché de Toscane, avec la main de Marie-Thérèse, et plus tard le trône impérial, hésita pendant six mois. Mais seul contre l'Europe entière, il n'aurait pu conserver le sol paternel, même avec le sang de tout son peuple. Il pleura donc sa future grandeur, comme un autre eût pleuré sa chute. Mais impossible de dépeindre les angoisses d'une population gémissante, ses inconsolables douleurs au départ de la famille nationale ; ces pleurs de tous les citoyens, plus en deuil qu'à la mort d'un père ; ce délire, cette fureur de tendresse de malheureux sujets éperdus, qui, voyant partir les princesses, dernier reste du sang de leurs maîtres, se cramponnaient aux voitures ducales, se pendaient aux portières, entravaient les roues, dételaient et redételaient les chevaux. Ils pleuraient le dernier jour de la patrie ; ils se sentaient eux-mêmes expirer comme nation, par le départ de l'auguste et chère dynastie, en qui, par tant de siècles de succès ou de revers communs, par des gages si multipliés d'intelligence et d'amour réciproque, tout un peuple s'était incarné.

Stanislas vint à Nancy au mois d'août 1737 : on lui fit un accueil convenable, mais froid. On voyait en lui un grand officier de la cour de France, envoyé pour mettre au tombeau la nationalité lorraine : un roi détrôné convenait pour les funérailles d'un peuple ; d'un peuple, d'un pays, qui a produit la famille de Charlemagne, la famille de Godefroi de Bouillon, la famille des Guise, et surtout Jeanne d'Arc, qui a expié par le feu la gloire d'avoir servi la France. Stanislas fit du bien à ses entours ; mais le peuple des campagnes fut la

(1) *Nancy, histoire et tableau*, par P. G. Dumast, seconde édition. Nancy, 1847, p. 66. — (2) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*.

victime de son chancelier, le sieur Chaumont de la Galaizière. Il exerça, pendant vingt-neuf ans, sur les deux duchés de Lorraine et de Bar soumis à Stanislas, une domination de satrape, aussi dure pour le fond qu'insolente pour la forme. Au moyen de la faculté d'arrestation arbitraire et de décision prévôtale dont il investit une maréchaussée irresponsable, qui ne dépendait que de lui, et qui, d'une manière inouïe, ouvrait ou fermait les cachots malgré les arrêts judiciaires les plus formels, il dépouilla bientôt de tout crédit l'autorité des lois, et de toute garantie la vie et la liberté des citoyens. Il ruina tellement les campagnes, que des centaines de familles cessaient de cultiver la terre. De 1737 à la fin de 1760, en vingt-trois ans et demi, le nombre des hommes voués à l'agriculture avait diminué de vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix. C'est *mille laboureurs de moins* par année. Il quintupla sous Stanislas le chiffre des impôts que l'on payait sous Léopold. Et lorsque les paysans appauvris, n'ayant plus rien à donner ni à vendre, réduits à leurs bras, et à leurs bras exténués, essayaient de porter ailleurs cette dernière ressource, insuffisante pour les faire vivre chez eux, il les retenait de force, ne voulant pas qu'ils pussent donner aux contrées voisines le spectacle de leur dénûment. Et quand la faim, plus forte que la peur, les contraignait de partir à tout risque, et d'aller, malgré ses defenses, chercher hors de la Lorraine du travail et du pain, sait-on comment il traitait les fuyards rattrapés, coupables du crime de misère, de misère produite par lui-même ? Pour les punir de lui avoir fait honte, il les envoyait à la potence ! — Tel fut, du moins pour les petites villes et les villages, le doux régime d'administration du chancelier de Galaizière. Ces faits et beaucoup d'autres semblables peuvent se voir dans l'ouvrage bien curieux d'un courageux écrivain : *Nancy. Histoire et tableau, par P. G. Dumast*, seconde édition. Nancy, 1847 (1).

La magistrature lorraine fit des remontrances. Le pacha ne fit que s'en rire et passa outre. En vain cette magistrature, mandée à Lunéville, voulut-elle y parler au roi : le chancelier célait son maître. Et après avoir rendu Stanislas invisible, il allait jusqu'à faire mettre sur les registres de la cour (30 avril 1758) qu'une ordonnance avait été inscrite en présence du roi, quand chacun savait le contraire. Et lorsque le chancelier Châteaufort eut mis par écrit les réclamations publiques, la Galaizière le relégua aux limites du pays, lui et deux autres énergiques soutiens de la justice. Le pauvre peuple ne trouva plus de défenseurs que dans la noblesse lorraine. Les chefs de deux maisons, un Rigecourt et un Brixey ou Bressey, emmenant avec eux le bâtonnier des avocats, se rendirent à Versailles et y dévoilèrent, preuves en mains, des choses qui épouvantèrent les ministres de Louis XV. Ils obtinrent un dégrèvement des impôts, mais surtout le rappel des magistrats exilés. Telle fut la dernière part que prit aux affaires du pays l'ancienne chevalerie de Lorraine. Quant à Stanislas, son rôle dans cette grande scène fut singulier : il ne fit rien, IL LAISSA FAIRE (2).

Sous ce gouvernement, le clergé de Lorraine eut à souffrir comme le peuple. A peine la dynastie nationale n'y était plus, que le parlement de Nancy prit envers le clergé les allures de ceux de France. Il fit donc savoir à l'évêque de Toul, monseigneur Drouas, qu'il eût à porter les sacrements aux jansénistes malades, sans leur demander aucun acte de soumission aux décrets de l'Eglise. L'évêque de Toul ne jugea point à propos d'obtempérer aux ordres des huissiers et des juges du parlement. Le clergé lorrain se rangea du côté de l'évêque. De là, contre l'évêque et son clergé, une rancune parlementaire dont il existe encore un monument curieux.

Sur la route de Nancy à Epinal, à deux lieues de la première ville, ban de la commune de Ludres, tout à côté de la route, il est un petit terrain qui, depuis bientôt un siècle, reste inculte, mais il est toujours planté de petites croix. Le petit terrain s'appelle vulgairement *le Bon-Curé*, et cela par la raison que le 2 août 1757, un curé, celui de Ludres, nommé Jean-Baptiste Marchal, y a été brûlé par sentence du parlement de Nancy, et que toujours le peuple a cru le curé innocent des crimes qu'on lui imputait ; et c'est pour cela que, depuis bientôt un siècle, il appelle ce terrain *le Bon-Curé*, et qu'il ne cesse d'y planter par dévotion de petites croix.

Le parlement ou la cour souveraine de Nancy a fait disparaître, dit-on, les pièces du procès ; en sorte qu'il n'est pas facile de prouver que ce ne soit pas une erreur de la justice, comme Voltaire le soutient pour l'affaire de Calas, arrivée vers la même époque. Seulement, en l'année 1843, on a publié, dans la *Statistique historique et administrative du département de la Meurthe*, plusieurs monuments contemporains qui peuvent suppléer jusqu'à un certain point aux actes de procédure. C'est 1° la réponse du parlement à l'official de l'évêque. Le curé avait été arrêté par le procureur du roi le 13 juillet 1757, pour être jugé criminellement par le bailliage : le 20, le promoteur du diocèse le revendiqua, attendu que, d'après les lois du pays, un prêtre accusé devait être rendu à son évêque et jugé par le juge de l'Eglise. Nonobstant cette réclamation, le bailliage condamne, au 22 du même mois, le curé à être brûlé ; le 28, le parlement rejette la réclamation du promoteur et le condamne aux dépens. 2° La sentence du parlement, qui, le 1er août, confirme la sentence des premiers juges. 3° Une lettre du 4 août écrite à l'évêque de Toul par le prêtre qui

(1) P. 97 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 102 et seq.

avait assisté le curé à la mort, et où il rend compte de la manière dont le patient a subi sa peine. 4° Une lettre du 8 juillet 1790, écrite par l'ancien secrétaire de monseigneur Drouas, au vicaire général de Nancy, pour lui exposer en peu de mots toute l'affaire, et la part que l'évêque y avait eue. D'après l'ensemble de ces documents contemporains, il résulte ce qui suit :

Le curé de Ludres avait encouru la disgrâce de la dame du lieu, qui s'en plaignit à l'évêque et le sollicita fortement de l'en débarrasser. L'évêque, qui lui-même n'était pas trop content du curé, car la tradition rapporte que c'était un chasseur décidé, vint à bout de lui faire donner la démission de sa cure, sous réserve d'une pension. *Il croyait*, dit son secrétaire, *il croyait seconder le zèle d'une femme pieuse ; il ignorait qu'une haine furieuse la faisait agir.* « Quelque temps après, continue le même secrétaire, le curé se pourvoit au parlement pour rentrer dans son bénéfice, sous prétexte de la violence qui l'en a expulsé. A l'instant la trame la plus horrible est ourdie. La dame du lieu produit une lettre de l'évêque de Toul ; mais cette lettre disait peu de chose, elle n'était pas une base suffisante pour appuyer un procès criminel ; on y ajoute donc une calomnie qui fait frémir. On suppose qu'un grand nombre de curés vivent dans une dissolution abominable ; qu'il est nécessaire d'en faire un exemple pour en imposer aux coupables ; et ce qui ajoute au frémissement, c'est que, dans un instant, cette horrible imputation passa pour un fait constant dans l'esprit des magistrats, du chancelier de Lorraine et du roi de Pologne. Il est triste qu'on puisse observer ici que la cour souveraine n'avait pas pardonné aux curés d'avoir pris hautement le parti de leur évêque dans l'affaire de la confession des malades, et que M. de Viray, procureur général, autrefois si zélé pour la religion, alors réconcilié avec son corps, montrait plus de passion que personne dans cette affaire. Les esprits ainsi prévenus, on affecta une précipitation inconnue jusqu'alors dans les causes criminelles. Dans peu de jours, le procureur du roi, gagné, donna sa plainte. On entendit des témoins ; on les confronta avec l'accusé, qui fut condamné au feu et exécuté (comme coupable de péchés contre nature, commis sur des jeunes gens auxquels il donnait des leçons de latin). Cependant le malheureux prêtre avait montré dans sa prison les sentiments d'un héros chrétien ; il acceptait d'avance la mort qu'on lui préparait comme une juste punition de ses péchés, mais il soutenait qu'il était innocent des crimes dont on l'accusait, et il a persisté dans cette déclaration jusque sur le bûcher, de manière à convaincre tous les spectateurs de son innocence. M. François, alors vicaire de Saint-Evre, qui n'avait pas quitté un instant l'accusé pendant les trois derniers jours de sa vie, fut si touché de ses grands sentiments de religion, qu'il crut devoir en écrire la relation (c'est celle qui est indiquée plus haut). Mais dès que le parlement en fut informé, la passion qui l'animait se montra de plus en plus. M. François, menacé d'un décret, fut obligé de s'évader. On entendit des membres de ce redoutable tribunal dire hautement que le supplice du curé de Ludres n'était qu'un commencement, qu'on savait qu'il y avait bien d'autres prêtres coupables des mêmes crimes, et que bientôt on en ferait justice.

« Le diocèse était perdu, continue le secrétaire de l'évêque, si la Providence divine ne fût intervenue dans cette affaire d'une manière presque miraculeuse. A l'instant du supplice de cet infortuné curé, un cri général s'élève dans toute la Lorraine et particulièrement à Nancy. Le peuple est tout à coup persuadé de l'innocence de ce malheureux, il en fait un martyr. J'ai vu mille petites croix plantées à l'endroit même du bûcher, et des femmes de la campagne à genoux et en prières auprès de ces croix. Elles existent et se renouvellent encore ce 8 juillet 1790. Le village de Ludres est regardé avec horreur. Si quelques-uns de ses habitants paraissent à Nancy, à l'instant ils sont assaillis par la populace, et la police ne peut leur sauver la vie qu'en les faisant conduire en prison. Il se fait le plus grand concours de peuple au lieu du supplice ; on vient de toutes parts, et de fort loin, invoquer le saint curé. Au commencement, le parlement menace. Il envoie la maréchaussée pour empêcher les attroupements ; mais bientôt il s'aperçoit que, s'il ne dissimule pas, ses membres ne seront pas en sûreté, et il se tait. Il y a plus : la dame du lieu tombe dans une langueur qui, en la dévorant, la conduit insensiblement au tombeau ; le procureur du roi se fracasse le bras et demeure estropié ; le procureur général meurt dans les six mois (1). »

Tel est le résumé de cette affaire, qui, depuis bientôt un siècle, est encore très vivante dans la mémoire du peuple. En 1834, le chef de la famille de Ludres a fondé dans cette paroisse un hospice pour y recueillir trente-deux pauvres de différentes communes.

Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, mourut lui-même par le feu, en l'année 1766, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Le 5 février, il se leva de bonne heure, selon sa coutume. Après s'être livré à ses exercices de piété, il s'approcha de la cheminée pour voir l'heure à une pendule. Le feu prit au bas de sa robe de soie. Il sonne ses valets, qui ne se trouvent pas à leur poste. En se baissant pour étouffer la flamme, il perd l'équilibre, tombe dans le feu, se blesse sur la pointe d'un chenet, et se trouve appuyé de la main gauche sur des charbons ardents. Dans cette

(1) *Statistique historique et administrative du département de la Meurthe*, deuxième partie, p. 649.

affreuse position, il ne peut ni se relever ni même appeler à son secours. Lorsque enfin les valets arrivent, il était privé de sentiment, avait les doigts de la main gauche calcinés, et du même côté une grande plaie le long du corps. Il reprit ses sens, et vécut encore jusqu'au 23, où il expira, à quatre heures du soir, après une longue et douloureuse agonie. Ses dernières souffrances excitèrent dans tous les cœurs une tendre compassion. Il était d'ailleurs bon et pieux. Il avait continué les monuments d'art et de bienfaisance des anciens ducs, quoiqu'on lui reproche d'en avoir détruit quelques-uns, comme le palais ducal de Nancy, pour les remplacer par quelque chose qui ne les valait pas. Pour les maux que les paysans eurent à souffrir sous son règne, comme il n'avait qu'une souveraineté viagère et incomplète, on ne pouvait pas lui en vouloir trop. Il fut donc vivement regretté, d'autant plus qu'avec lui disparaissait la dernière ombre de la nationalité lorraine. Il fut inhumé à Nancy, dans les caveaux de Notre-Dame de Bon-Secours, à côté de la reine son épouse, Catherine Opalinska, près de l'endroit où furent enterrés les morts de l'armée bourguignonne, lors de la défaite et de la mort de Charles le Téméraire. Depuis, en 1841, le clergé du diocèse, inspiré par son évêque, primat de Lorraine, a fondé à Bon-Secours un chapitre collégial pour ceux de ses membres émérites à qui l'âge ou les infirmités ne permettent plus d'exercer les fonctions pénibles du saint ministère. C'est une chose fort convenable que des vétérans et des invalides du sacerdoce lorrain priant sur la tombe commune de la Bourgogne, de la Pologne et de la Lorraine.

La France elle-même, avec sa dynastie, sa noblesse, sa magistrature, semblait marcher à un enterrement, à l'enterrement de sa monarchie absolue, non pas de la monarchie primitive de Clovis, de Charlemagne, ni même de saint Louis, mais de la monarchie plus récente de Philippe le Bel, de Louis XI et de Louis XIV : enterrement où la noblesse et les parlements seront jetés dans la fosse. Il y avait de tout cela un vague pressentiment. Louis XV avait dit un jour : Cette monarchie a bien duré autant que moi, mais elle n'a pas duré davantage. D'un autre côté, la nation commençait à s'appliquer à elle-même le mot de Louis XIV : L'Etat, c'est moi. A l'avènement de Louis XVI, 1774, il y avait incohérence dans les institutions politiques du royaume ; hostilité des pouvoirs publics, clergé, noblesse, magistrature, entre eux. Digne fils du vertueux dauphin et de la vertueuse dauphine, que déjà nous avons appris à connaître, Louis XVI épousa, au mois de mai 1770, Marie-Antoinette d'Autriche-Lorraine, fille de Marie-Thérèse et sœur de Joseph II. Le 16 mai, lendemain du jour où ils se virent pour la première fois, ils dînèrent au couvent des Carmélites de Saint-Denis, avec madame Louise, leur tante, qui y faisait alors son noviciat de religieuse carmélite. Le dimanche 30 mai, après les réjouissances publiques à Paris, il y eut, par l'imprévoyance de la police, plusieurs centaines de personnes étouffées dans la foule. Louis XVI, encore dauphin et âgé seulement de seize ans, en répandit bien des larmes, ainsi que la nouvelle dauphine, et fit distribuer aux malheureux tout ce qu'il avait d'argent. Du reste, la compassion était née avec lui et croissait avec l'âge. Tant qu'il fut dauphin, la cassette de ses menus plaisirs fut le trésor des pauvres. Souvent il va lui-même chercher la misère pour la soulager. Tantôt il se dérobe à sa suite dans une promenade, dans une chasse ; il entre dans la cabane du paysan ; il veut voir le pain qu'il mange, goûter les mets grossiers dont il se nourrit, manier jusqu'à la paille sur laquelle il se repose de ses fatigues. D'autres fois, il dit à ses serviteurs affidés : « Allez dans la ville ; informez-vous de la maison où gémirait une famille honnête, honteuse de sa misère ; trouvez-moi le réduit habité par un vieillard sans ressource ou un malade abandonné ; remarquez-moi bien l'endroit, et gardez-moi le secret. » Après quoi, déguisé sous l'habit le plus commun, accompagné d'un seul valet qui le guide, il s'introduit comme furtivement dans l'asile de la misère, dit un mot en déposant son offrande, puis se dérobe à la reconnaissance, sans lui laisser soupçonner qui est cet ange consolateur. Une fois pourtant, au sortir d'une chétive maison, dans le quartier des pauvres, il fut reconnu par quelques officiers de la cour. Il leur dit aussitôt sur le ton de la gaîté : « Vous conviendrez, messieurs, que je ne suis pas heureux : je ne puis essayer d'aller en bonne fortune qu'on ne le sache. » La dauphine prenait souvent part aux bonnes œuvres de son époux dans leurs promenades à la campagne. Aussi, quand ils firent leur première entrée dans la capitale de la France, furent-ils reçus du peuple avec des transports de joie et d'amour inexprimable ; et les jeunes époux y répondirent par des larmes d'attendrissement.

Lorsque le 10 mai 1774, Louis XVI monta sur le trône, les applaudissements de l'Europe se joignirent à ceux de la France. Le roi de Prusse, Frédéric II, écrivait à Voltaire et à d'Alembert : « On dit des merveilles de Louis XVI ; tout l'empire des *Velches* chante ses louanges. — Le successeur de Louis XV débute avec beaucoup de sagesse et fait espérer aux Velches un gouvernement heureux. — Ce prince paraît mesuré et sage dans ses démarches : c'est un phénomène rare, à son âge, de posséder des qualités qui ne sont que le fruit d'une longue expérience. — Votre jeune roi se conduit sagement. Ce que j'approuve surtout en lui c'est la volonté qu'il a de bien faire. — Je félicite les Français de pouvoir être contents de leur roi ; je leur en souhaite toujours de semblables. — Louis XVI attire bien autrement ma curiosité que l'em-

pereur *Kienlong*. — Le parlement aurait dû applaudir aux édits de son souverain, au lieu de lui faire des remontrances ridicules. — Vous avez un très bon roi, mon cher d'Alembert, je vous en félicite de tout mon cœur. Un roi sage et vertueux est plus redoutable à ses rivaux qu'un prince qui n'a que du courage. — J'aime Louis XVI. Ce prince, en montant sur le trône, s'annonce d'une manière avantageuse ; il veut faire le bien et réparer les maux de sa nation. — Il n'est point porté à la dépense ; il n'a point de favoris, point de maîtresses à entretenir, point de palais qu'il fasse bâtir, aucun luxe dans son extérieur (1). »

D'Alembert lui-même qualifie Louis XVI *notre jeune et vertueux monarque* ; il dit de lui : « Il a le cœur droit et vertueux. — Pour le bonheur de l'humanité, il est le prince de toute la maison de Bourbon le plus digne du trône. — Il aime le bien, la justice, l'économie et la paix. — il est celui que nous devrions désirer pour roi, si la destinée propice ne nous l'avait pas donné. » Ses ministres Necker et Calonne lui ont rendu le même témoignage : « C'est un monarque vertueux, avec qui l'on peut opérer tout le bien qu'on doit vouloir, et à qui on est toujours sûr de plaire en lui présentant les moyens de l'effectuer. Il aime la vérité, il veut l'ordre et l'économie, il est scrupuleusement fidèle à sa parole : il chérit tendrement son peuple et n'aspire qu'à son soulagement (2). » Louis XVI cultivait les sciences et les arts ; il avait surtout une connaissance distinguée des mathématiques, de la géographie, de l'histoire et des langues. Le jour qu'il entra comme roi dans Paris, il s'arrêta devant le collège de Louis le Grand et y fut harangué en vers latins par un jeune rhétoricien qu'y entretenaient l'évêque et les chanoines d'Arras : ce jeune homme attira les regards bienveillants de Louis XVI et de Marie-Antoinette ; il se nommait Robespierre.

Comme chrétien, Louis XVI avait la foi humble et héroïque des saints et des martyrs. Au milieu des maux qui l'accablèrent dans la suite, sa pieuse sœur Elisabeth lui dit un jour qu'il était plus consolant pour lui de souffrir innocent que s'il était coupable. « Innocent ! ma sœur, reprit vivement Louis XVI, eh ! qui peut donc se flatter de l'être ? Si je le suis des crimes qu'on m'impute, je sens que, pour valoir quelque chose auprès de Dieu, j'avais besoin de quelque grande épreuve, et qu'à tout prendre celle qu'il m'envoie est une grâce dont je dois remercier sa providence (3). »

Mais comment donc un roi si vertueux, qui aimait tant son peuple, n'a-t-il pu lui procurer la tranquillité et le bonheur ? — Réponse. Le 29 juillet 1774 et le 3 août 1775, Voltaire écrivait à Frédéric II : « Nous espérons en France que la philosophie qui est auprès du trône sera bientôt dedans ; mais ce n'est qu'une espérance : elle est souvent trompeuse. — Je ne sais si notre jeune monarque marchera sur vos traces, mais je sais qu'il a pris pour ses ministres des *philosophes*, à un seul près qui a le malheur d'être dévot. — Les prêtres sont au désespoir. » Nous avons vu que la philosophie de Voltaire et de Diderot se résume finalement à *étrangler le dernier des rois avec les boyaux du dernier des prêtres*. Frédéric II répondit à Voltaire, le 8 septembre 1775 et le 19 juin 1776 : « Votre jeune roi est ballotté par une mer bien orageuse. — Je me représente Louis XVI comme une jeune brebis entourée de vieux loups : il sera bienheureux s'il leur échappe. » Sur quoi Proyart fait cette observation : Il eût été digne d'un roi qui connaissait si bien ces vieux loups de les signaler à la jeune brebis, à la veille de devenir leur pâture. Mais les loups ne se mangent pas ; et, sans trahir ses confrères, le roi sophiste se contentera de les apprécier et de nous faire lire dans ses confidences secrètes : « J'avais toujours cru que le règne de Louis XVI serait celui de la régénération de cet empire ; mais ceux qui ont dirigé ce prince et qui avaient été témoins des abus du dernier règne n'ont point cherché à les corriger. — Maurepas autorisa la licence, plus encore qu'elle ne l'était sous le dernier règne. Un roi rigide dans ses mœurs, économe, et qui ne veut que le bien de ses sujets, n'a pu encore l'opérer, tant sa volonté éprouve d'obstacles. — A Versailles, les bureaux des ministres sont des sources de corruption ; toute pudeur en est bannie (4). »

Effectivement, deux ministres de Louis XVI, Turgot et Malesherbes, servaient d'intermédiaires à Voltaire pour faire tenir ses lettres et paquets à d'Alembert, Condorcet et autres philosophes ou révolutionnaires (5). Cependant ces philosophes ne cachaient pas trop le secret de leur philosophie. D'Alembert écrivit au roi de Prusse, dès le 30 avril 1770 : « Le mot de l'énigme est, ce me semble, que la distribution des fortunes dans la société est d'une inégalité monstrueuse, qu'il est aussi atroce qu'absurde de voir les uns regorger du superflu et les autres manquer du nécessaire. Mais, dans les grands Etats surtout, ce mal est irréparable, et on peut être forcé à sacrifier quelquefois des victimes même innocentes, pour empêcher que les membres pauvres de la société ne s'arment contre les riches, comme ils seraient tentés et peut-être *en droit* de le faire. » Et dans une lettre du 30 novembre, parlant du peuple Français : « Ce peuple est sans doute un animal bien imbécile. Mais offrez-lui la vérité : si cette vérité est simple et surtout si elle va droit à son cœur, comme la religion que je propose de lui prêcher (*celle du nivellement des fortunes*), il me paraît infaillible qu'il la saisira et qu'il n'en voudra plus d'autre. »

(1) [illegible] 1775. [illegible] novembre. [illegible] — [illegible] t. VI. — [illegible] Proyart, t. VII. — [illegible] janvier et 17 juillet 1775.

On voit que l'énigme de la philosophie moderne est ce qu'on appelle aujourd'hui le *communisme*, et qu'affichaient dès lors les *économistes*.

Ce qui étonne, c'est que Frédéric II, connaissant ainsi le mot de l'énigme, ait continué de faire cause commune avec les philosophes révolutionnaires. Il écrivait à Voltaire, leur chef : « C'est à Bayle et à vous, sans contredit, que la gloire est due de cette révolution qui se fait dans les esprits. Mais disons la vérité : elle n'est pas complète, les dévots ont encore leur parti, et jamais on ne l'achèvera que par une force majeure. C'est du gouvernement que partira la sentence qui *écrasera l'infâme*. Des ministres éclairés pourront y contribuer; mais il faut que la volonté du souverain s'y joigne. Sans doute que cela se fera avec le temps; mais ni vous ni moi ne serons spectateurs de ce moment si désiré. — Votre roi a été, dans son enfance, à l'école du fanatisme et de l'imbécillité : cela doit faire appréhender qu'il manque de résolution pour examiner par lui-même ce qu'on lui a appris à adorer stupidement (1). » Ainsi le même Frédéric traite le même Louis XVI de roi vertueux, sage, fait pour le bonheur du peuple, et puis d'homme stupide et imbécile, parce qu'il croit à une religion qui lui donne d'être sage et vertueux, malgré toutes les séductions qui l'environnent!

Louis XVI avait bien plus de bon sens et de pénétration que Frédéric II. Au lieu de se faire le complice de Voltaire en anarchie, il proscrivit ses œuvres, *comme outrageant également la religion et les mœurs, et tendant à ébranler les principes fondamentaux de l'ordre social*. Ses ministres, beaucoup moins sages, au lieu d'exécuter les ordonnances royales contre les écrits révolutionnaires, favorisaient ces écrits contre les ordonnances. Ce furent eux encore qui obtinrent à Voltaire, en 1778, une permission tacite de revenir à Paris, sous prétexte d'y soigner certaines affaires. « Eh bien, dit alors, comme à regret, Louis XVI, que ce malheureux homme vienne donc faire ses affaires, mais qu'il prenne garde à lui. » Voltaire arriva le 10 février, portant, au lieu de chapeau, un bonnet rouge, ce signe de ralliement qu'avait autrefois porté le régicide Cromwell. Il eût bien voulu être présenté à Louis XVI, mais ne put en obtenir la permission. En revanche, il reçut les applaudissements d'un monde qu'il avait achevé de corrompre après en avoir été corrompu lui-même. « Il s'occupait cependant, dit son biographe, le marquis de Condorcet, à refaire son *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, et à y porter de nouveaux coups au fanatisme. » Voltaire lui-même a dit de cet ouvrage : « J'ai pris les deux hémisphères en ridicule : c'est un coup sûr (1). » C'est-à-dire qu'au lieu d'y instruire les hommes, il n'y cherche qu'à se moquer d'eux. Voltaire avait quatre-vingt-quatre ans, mais une santé si robuste, que les médecins lui promettaient encore dix ans de vie. Tout à coup il est pris d'un crachement de sang : soit terreur, soit hypocrisie, il fit venir un prêtre, l'abbé Gauthier, chapelain des incurables, et, le 2 mars, il signa un écrit où il déclarait *s'être confessé* à cet ecclésiastique et *vouloir mourir dans la religion catholique*, ajoutant que, *s'il avait scandalisé l'Eglise, il en demandait pardon à Dieu et à elle*. Cette mince réparation de tant de scandales en était presque un nouveau dans la bouche d'un homme qui s'était si souvent joué de la religion et qui avait profané ce qu'elle a de plus auguste. Aussi Condorcet dit-il que *cette nouvelle scandalisa un peu plus les hommes éclairés qu'elle n'édifia les dévots*. Voltaire s'étant rétabli un peu, cessa de songer à l'Eglise et se retourna vers le théâtre. On représentait une de ses pièces les plus faibles : œuvre de tout autre, elle eût été sifflée ; on l'applaudit à outrance, parce qu'il y assistait. Son buste, placé sur le théâtre, fut couronné par les comédiens. Lui-même, porté sur les bras des spectateurs jusqu'à sa voiture, fut reconduit jusqu'à sa demeure par une foule qui criait : *Vive Voltaire! vive Mahomet! vive la Henriade!* et *vive la Pucelle!* Ce dernier cri désigne un poème infâme où le dernier des hommes et des Français, Voltaire, traîne dans la boue la chaste et poétique héroïne qui a sauvé la France. Le féliciter d'une pareille honte annonçait une France pourrie. La mort n'était pas loin. L'usage immodéré que Voltaire fit du café, pour s'entretenir dans un certain état d'excitation, fit revivre, avec une nouvelle force, une strangurie à laquelle il avait été sujet. Il eut recours alors à une préparation d'opium pour calmer ses douleurs, et il en prit de trop fortes doses. De ce moment, son esprit parut l'abandonner ou ne se remontra que par intervalles fort courts. L'abbé Mignot, son neveu, alla chercher le curé de Saint-Sulpice et l'abbé Gauthier, et Voltaire expira le 30 mai 1778; suivant le bruit commun, comme un autre Antiochus, un autre Julien l'Apostat, tantôt blasphémant, tantôt se désespérant, maudissant ses amis, se débattant, se déchirant lui-même et portant ses propres ordures à sa bouche. Deux mois après, au 2 juillet, nous avons vu mourir fou et meurtrier de lui-même l'autre chef de l'incrédulité moderne, Jean-Jacques Rousseau. Le cadavre de Voltaire fut emmené par son neveu, l'abbé Mignot, au couvent de Scellières en Champagne, dont ce neveu était abbé commendataire. Au fort de la Révolution française, les restes de Voltaire et de Rousseau furent transférés, par les comédiens de Paris, dans les caveaux du Panthéon, avec les restes du calviniste Marat : trois nouveaux dieux dignes l'un de l'autre (1).

Nous avons vu, d'après Jean-Jacques Rous-

(1) [illegible]
[illegible]

seau, que les philosophes modernes *ne s'accordent que pour disputer* ; en sorte que cette philosophie serait au fond l'anarchie intellectuelle. Or telle était la situation politique de la France à la mort de Voltaire : on ne s'y accordait que pour disputer. En 1774, persuadé par ses ministres que tel était le vœu du peuple, Louis XVI rétablit les anciens parlements. « Le roi notre aïeul, dit-il, forcé par votre résistance à ses ordres réitérés, a fait ce que le maintien de son autorité et l'obligation de rendre la justice à ses peuples exigeaient de sa sagesse ; je vous rappelle aujourd'hui à des fonctions que vous n'auriez jamais dû quitter. Sentez le prix de mes bontés et ne les oubliez jamais. » On rétablit donc les parlements réfractaires et on renvoya ceux qu'on avait mis à leur place : un gouvernement qui eût pris à tâche de se déconsidérer lui-même n'aurait guère pu s'y prendre mieux. A peine rétablis, les parlements protestèrent contre les édits du roi, particulièrement contre celui qui les rétablissait avec certaines restrictions (1). En 1776, Louis XVI, guidé par son ministre Turgot, rendit plusieurs édits pour réformer les abus de l'administration et améliorer la constitution politique de la France. Un de ces édits abolissait les corvées, c'est-à-dire les travaux ou services gratuits que les paysans devaient à leurs seigneurs : ce qui constituait une espèce de servitude que le caprice des grands propriétaires rendait quelquefois intolérable. Or les magistrats des parlements étaient de ces propriétaires. Ils s'opposèrent donc de toute leur force à l'abolition des corvées. Eux, tirés de l'exil par l'opinion, comme les tuteurs des libertés publiques, n'eurent pas honte de dire tout haut : « Que le peuple, en France, était taillable et corvéable à volonté, et que c'était un article de la constitution qu'il n'était pas au pouvoir du roi de changer. » Après d'itératives remontrances, le roi tint un lit de justice et força l'enregistrement des édits (2). Et quand les parlements dirent que le peuple, en France, était *taillable* ou imposable à volonté, ils entendaient, excepté les parlements. En effet, lorsque le gouvernement de Louis XVI proposa une égale répartition des impôts sur toutes les têtes, sans distinction de seigneurs ou de bourgeois, les parlements, attendu qu'ils avaient des terres seigneuriales, s'y opposèrent à plusieurs reprises : et ce fut cette opposition révolutionnaire des parlements à l'égalité des charges qui nécessita la convocation brusque des Etats généraux et provoqua directement la révolution française (3).

Les ministres de Louis XVI n'étaient pas plus d'accord entre eux qu'avec les parlements. Ces ministres, qui se succédèrent assez rapidement, n'avaient en général rien de plus pressé que de détruire les réformes ou les systèmes l'un de l'autre (4). En sorte que les dettes de l'Etat, commencées sous Louis XV, allaient toujours en augmentant. Quelques-uns de ces ministres, Turgot et Necker, s'entendaient en finance, mais avaient sur le reste du gouvernement des idées fort étroites. Par exemple, l'un et l'autre proposaient d'établir des assemblées provinciales sans une assemblée nationale : ce qui eût exposé la France à perdre le premier de tous ses biens, son unité politique, pour n'être plus qu'une confédération de cantons suisses ou d'Etats américains.

Dans ce grand nombre de ministres successifs, généralement tous médiocres et la plupart de mœurs très dissolues, il y eut un évêque qui ne fut pas le moins corrompu ni le moins inepte : Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. Porté à l'état ecclésiastique par les vues de sa famille, le commencement de sa carrière fut marqué par un éclat. Il soutint en Sorbonne, le 30 octobre 1750 à l'âge de vingt-quatre ans, une thèse qui fit du bruit, et qui n'était qu'un peu moins répréhensible que celle de l'abbé de Prades. Il s'était lié avec de Jarente, évêque d'Orléans, alors ministre de la feuille des bénéfices, et dont le neveu, de même nom et évêque de la même ville, non seulement devint schismatique pendant la révolution, mais même se maria. Loménie obtint par l'oncle, en 1760, l'évêché de Condom, et, en 1764, l'archevêché de Toulouse. Il était dès lors très lié avec d'Alembert et quelques autres philosophes de cette trempe. Il eut le secret de se faire nommer de toutes les assemblées du clergé, y acquit même de l'influence, et fut, dans celles de 1765, de 1770 et de 1775, chef du bureau *de juridiction*. Chargé, en conséquence, des mesures à prendre pour le bien de la religion, il parut plus occupé à arrêter le zèle de ses confrères qu'à provoquer de sages règlements. On eut un exemple de la légèreté avec laquelle il traitait les affaires, dans le rapport qu'il fit, le 25 mai 1766, sur le concile d'Utrecht, et qui est plein d'inexactitudes. C'est sans doute à son sujet que d'Alembert écrivait à Voltaire, le 15 août 1775 : « Le clergé ferait bien des sottises si quelques évêques raisonnables ne l'empêchaient. » Ces services ouvrirent à l'archevêque de Toulouse les portes de l'Académie française. Voltaire écrivait à d'Alembert le 11 juin 1770 : « On dit que vous nous donnez pour confrère l'archevêque de Toulouse, qui passe pour une bête de votre façon, très-bien disciplinée par vous. — Jamais la raison n'aura à s'en plaindre, répondit d'Alembert. Nous avons en lui un très bon confrère, qui sera certainement utile aux lettres et à la philosophie, pourvu que la philosophie ne lui lie pas les mains par un excès de licence, ou que le cri général ne l'oblige d'agir contre son gré. » C'est ainsi que parlaient de l'archevêque ceux qui le connaissaient le mieux. On le prônait donc comme un évêque administrateur, sorte de mérite dont on faisait dès lors beau-

(1) Sismondi, *Hist. des Français*, t. XXX, p. 40 et seq. — (2) *Ibid.*, t. XXX, p. 77. — (3) *Ibid.* p. 106, 237, 426, 461, 442. — (4) *Ibid.*, p. [illegible], 238, 264, 412.

coup de cas. On vantait l'ordre qu'il avait mis dans son diocèse, où il ne résidait guère. En 1768, il y rétablit l'usage des conférences ecclésiastiques; mais comme il n'y parut pas, il ne s'en tint qu'un petit nombre. Il montra plus de zèle dans l'affaire suivante.

Un arrêt du Conseil d'Etat l'ayant nommé, en 1766, membre d'une commission pour la réforme des ordres religieux, il en devint bientôt le principal *faiseur*. On l'accuse d'avoir excité des divisions dans les monastères, d'y avoir soufflé l'esprit d'insubordination, et d'avoir contribué à dégoûter de leur état des hommes que l'esprit du siècle en éloignait de plus en plus. Beaucoup de monastères furent supprimés successivement, et même des corps entiers disparurent. L'archevêque avait le secret du ministère et de la philosophie; il suivait son plan avec persévérance; les religieux les plus zélés étaient fatigués par des changements multipliés; les plus relâchés étaient favorisés de grâces et d'emplois, et une foule de lettres de cachet étaient disribuées pour autoriser des règlements arbitraires, et pour saper à petit bruit l'état monastique. Les assemblées du clergé de 1772, de 1775 et de 1780 se plaignirent de ses efforts sourds; et quelques parlements même reprochèrent à la commission de s'arroger une autorité excessive, et de n'avoir su que détruire, tandis qu'elle avait été créée pour conserver. L'archevêque de Toulouse prépara ainsi insensiblement le coup définitif porté aux ordres religieux par la révolution. Mais tout en détruisant les abbayes, il s'en réservait pour lui-même, et se fit donner successivement celle de Bassefontaine, de Moissac, de Moreilles, de Saint-Vandrille, de Saint-Ouen et de Corbie. La première était contiguë à son parc; il la fit supprimer, et l'enclos servit à augmenter les dépendances de son château. C'est ainsi que la *Biographie universelle* apprécie le zèle réformateur de l'archevêque de Toulouse; et ce jugement est confirmé par toutes les histoires du temps (1).

Le clergé de France, en choisissant un pareil homme pour réformer le sanctuaire et le royaume, se condamnait et se dégradait lui-même, se montrait lui-même humainement incurable. Et ce n'était pas le seul homme de ce caractère qu'il mettait à sa tête pour réformer les abus. On lit dans l'*Histoire des Français,* sur l'année 1775: « Au moment où l'armée allait avoir ses réformes comme la finance, le clergé se leva pour demander une réforme aussi; mais ce n'était pas sa réforme propre, qui pourtant n'eût pas été moins nécessaire que celle des autres corps de l'Etat. Mais ce n'était pas un tel clergé qui pouvait donner l'exemple d'une impartialité si haute et d'une si noble pureté d'intention. En cette année 1775, au lieu de confesser ses fautes avec une habileté courageuse, au lieu de sévir par la main de ses prélats les plus fermes, et contre le relâchement de ses doctrines et l'indiscipline de ses mœurs, le clergé fit la confession de tout le monde, et demanda pour tous, excepté pour lui, les sévérités, les corrections du pouvoir. Déjà il avait poussé de grandes plaintes dans l'assemblée de 1755, en 1760, puis en 1770. En l'année 1775, un prélat de mœurs pures, M. de Pompignan, archevêque de Vienne, qui avait fait un travail sur l'état des mœurs et de la religion, fut chargé d'adresser au roi des remontrances. Du moins le choix de ce prélat était convenable; mais que dire des hommes qu'on lui adjoignit? L'archevêque de Toulouse, Loménie, et l'abbé de Talleyrand-Périgord, récemment élu promoteur du clergé de France, contrastaient par leurs mœurs, par leurs idées, et avec une mission de cette nature et aussi avec la robe dont l'intérêt de leurs familles les avait revêtus. Il était public que Loménie ne croyait pas en Dieu; et Louis XVI, si respectueux pour les prêtres, l'a dit lui-même, lorsqu'on parla de le créer archevêque de Paris. Quant à l'abbé de Talleyrand, malgré les tendances d'un esprit si naturellement politique, il portait son petit collet avec une sceptique nonchalance, et, tout ambitieux qu'il fût, il ne se donnait pas même la peine de remplir les devoirs extérieurs de son état. Le choix de pareils organes pour parler à la royauté des douleurs de l'Eglise de France fut inhabile et scandaleux; il montrait bien le mal dont cette église était frappée dans ses entrailles. Ces noms en disaient plus long que les remontrances, car les remontrances n'indiquaient qne les maux du dehors. Talleyrand et Loménie représentaient bien les mœurs et les opinions de la majorité du haut clergé. Or, quand ces prêtres, si peu édifiants dans leur conduite et leurs maximes, protestaient contre l'esprit du siècle, dont ils étaient l'expression la moins élevée, pouvait-on prendre au sérieux leurs protestations (2)? »

Dans le dix-septième livre de cette histoire, nous avons vu deux prêtres, Ezéchiel et Jérémie, faire des remontrances aux peuples et aux rois, leur reprocher leurs crimes, leur annoncer des révolutions formidables, non-seulement dans le royaume de Juda, mais encore dans les royaumes d'alentour; et, depuis bien des siècles, nous voyons la vérité expérimentale de leur parole dans les ruines de l'Orient. Mais les prêtres Jérémie et Ezéchiel ne dissimulaient pas les prévarications du sacerdoce; ils perçaient la muraille du temple pour dévoiler les abominations qui s'y commettaient; ils disaient de la part de Dieu aux exécuteurs de sa vengeance: *Commencez par mon sanctuaire* (3). Saint Pierre, le chef du sacerdoce chrétien, dit de même: *Il est temps que le jugement commence par la maison de Dieu* (4). Aussi Jérémie, Ezéchiel, saint

(1) *Biog. univ.*, t. XXIV. Picot, *Mémoires*. — (2) *Hist. des Français*, t. XXX, p. [illegible] — (3) Ezech., IX, 6. — (4) I *Petr.*, IV, 17.

Pierre ont-ils souffert le martyre pour glorifier Dieu et purifier son sanctuaire. Loménie et Talleyrand, prêtres de la philosophie et de Baal plus que de Dieu et de son Eglise, étant eux-mêmes un scandale dans le sanctuaire, ont travaillé à l'y augmenter : au jour de l'épreuve, ils seront l'un et l'autre traîtres à Dieu et à son Eglise, et les auteurs d'un schisme.

Funeste à la maison de Dieu, Loménie le fut à la maison du roi. Le mariage de Marie-Antoinette d'Autriche-Lorraine avec le dauphin de France, depuis Louis XVI, ayant été arrêté en 1769, l'impératrice Marie-Thérèse demanda un ecclésiastique instruit et qui fût au fait des usages du grand nomde, pour perfectionner sa fille dans la langue française. Loménie lui fit envoyer son protégé, l'abbé de Vermond, partisan des philosophes et des encyclopédistes. Marie-Antoinette, âgée de seize ans, belle et gracieuse, avait eu pour maître d'italien l'abbé Métastase, et pour maître de musique le célèbre Gluck. Sœur de Joseph II, elle avait les défauts de son frère : elle était légère et étourdie. Au lieu de la corriger de ses défauts, l'abbé de Vermond, qu'elle prit pour confident et arbitre de ses pensées, est accusé de l'y avoir entretenue. Et telle fut la source des fautes qui empoisonnèrent la vie de cette princesse : nous disons *fautes* et non pas *crimes* ; et encore fautes de légèreté et d'étourderie, qu'un sage mentor lui aurait épargnées. Dès son début à Versailles, où était la cour, l'abbé de Vermond fit éconduire l'historiographe de France, Moreau, que ses talents avaient fait choisir pour être bibliothécaire de la dauphine. C'est que Moreau, parmi un grand nombre d'ouvrages, avait publié, l'an 1757, des *Mémoires pour servir l'histoire des Cacouacs*. Il s'y déclare l'ennemi des philosophes, qui devinrent les siens, parce que cette production, vraiment originale, fut lue et recherchée avec avidité. Vermond, ami des philosophes, le fit donc éloigner. Excitée par son instituteur, Marie-Antoinette tourna en dérision la comtesse de Noailles, qui lui rappelait sans cesse les règles de l'étiquette ou des usages établis à la cour de France. La dauphine témoignait beaucoup de tendresse à mesdames, filles de Louis XV. Madame Victoire surtout répondit avec empressement à ces avances : elle ne négligeait rien pour l'attirer dans sa société et dans celle de madame Adélaïde, sa sœur ; car elle sentait combien leurs avis et leur expérience pourraient êtres utiles à la jeune princesse : elle lui donna même plusieurs fêtes. Mais Vermond, craignant de perdre son influence, s'opposa bientôt à ces réunions. On le vit sans cesse prendre part à des intrigues qui eurent pour résultat de donner des torts apparents à Marie-Antoinette, et d'indisposer contre elles des familles puissantes. Ainsi il lui attira l'inimitié de toute la maison de Rohan, en dépréciant l'instruction de madame Clotilde, l'aînée des sœurs de Louis XVI, qui avait pour gouvernante la comtesse de Marsan, et qui fut une sainte. Cette dame et ses amis répondirent à ces critiques par des réflexions défavorables sur l'éducation que l'impératrice Marie-Thérèse avait donnée à ses filles. Dès ce moment, il s'établit un foyer de commérage contre Marie-Antoinette dans la société de madame de Marsan : ses moindres actions y étaient mal interprétées ; et le prince Louis de Rohan, ambassadeur à Vienne, s'y rendit l'écho de ces propos injurieux. Vermond laissait la dauphine ne s'occuper que de musique et de lectures frivoles. Jamais il ne lui présenta un livre d'histoire. A l'avènement de Louis XVI, il ne tint pas à lui que la nouvelle reine ne se jetât dans le tourbillon des affaires publiques. Il engagea cette princesse à demander le rappel du duc de Choiseul ; mais elle n'y réussit pas : le roi avait épuisé dans les papiers du dauphin, son père, d'invincibles préventions contre cet homme d'Etat. Louis XVI, dont l'âme droite et pure devinait comme par instinct les intrigants, ne se sentait pas moins d'éloignement pour Vermond, qu'il connaissait pour une créature de Choiseul et pour un partisan des encyclopédistes. Jamais, étant dauphin, ce prince ne lui avait adressé une parole, et très souvent il ne lui avait répondu que par un haussement d'épaules. Vermond obtint cependant de lui la permission de continuer ses fonctions auprès de la reine (1). Ce fut un malheur pour elle. Il finit par faire arriver au ministère et à la présidence du conseil son protecteur Loménie de Brienne : ce fut un malheur pour le royaume et ce qui hâta la catastrophe.

Un autre eclésiastique contribua au malheur de la reine : ce fut le prince Louis de Rohan, évêque de Strasbourg et cardinal. Il était doué d'une belle figure, d'un esprit facile, d'une instruction superficielle ; mais sa présomption, son amour pour les plaisirs et pour la dépense l'exposèrent à commettre bien des fautes. Après la disgrâce du duc de Choiseul, il obtint l'ambassade de Vienne par le crédit de mesdames de Marsan et de Guéméné. Il fut reçu avec assez de froideur par l'impératrice Marie-Thérèse. Aussi indiscret dans ses propos que léger dans sa correspondance, il répandait à Vienne les insinuations les plus inconvenantes sur la dauphine Marie-Antoinette ; et, dans ses dépêches pour la cour de France, il n'épargnait pas davantage Marie-Thérèse. La dauphine, informée de ces deux choses, conçut pour lui une aversion légitime ; mais, peu capable de vengeance, elle se contenta de lui montrer beaucoup de froideur. Marie-Thérèse, de plus en plus mécontente de Rohan, demanda son rappel, qu'elle n'obtint que deux ans après la mort de Louis XV. Les griefs positivement énoncés par elle furent : 1° les ga-

(1) *Biogr. univ.*, t. XLVIII, art. Vermond.

lanteries publiques du prince Louis avec des femmes de la cour et d'autres d'un rang moins distingué ; 2° sa morgue et sa hauteur à l'égard des ministres étrangers ; 3° des dettes immenses contractées par lui et ses gens ; 4° son mépris pour les choses de la religion. On le voyait souvent quitter les habits de son état pour prendre des uniformes de chasse ; et cela avec tant de publicité, qu'un jour de Fête-Dieu, lui et toute sa légation, en uniforme vert, coupèrent une procession qui gênait leur passage. A son retour en France, Rohan n'obtint qu'une très courte audience de Louis XVI et aucune de Marie-Antoinette. Mais tel était le crédit de sa maison, qu'il fut nommé successivement grand aumônier de France, abbé de Saint-Vaast (bénéfice qui valait seul trois cent mille livres de rente), proviseur de Sorbonne et administrateur de l'hôpital des Quinze-Vingts. A la même époque, le roi de Pologne, Stanislas Poniatowski, demanda pour lui le chapeau de cardinal.

Mais ces dignités ne donnaient ni la considération ni le bonheur à celui qui en était revêtu. Perdu de dettes, malgré son immense fortune, Rohan se montrait aussi peu délicat dans ses liaisons que dans ses plaisirs. Sa maison était ouverte à toute sortes d'intrigants et de gens de mauvaises mœurs. Le jongleur Cagliostro et l'aventurière La Motte étaient admis dans ses confidences les plus intimes. Une seule pensée le préocupait, c'était de recouvrer les bonnes grâces de la reine. Ce désir était chez lui une passion dont les témoignages indiscrets ne pouvaient qu'être une offense de plus pour Marie-Antoinette. Enfin, la comtesse de La Motte persuada au cardinal de Rohan qu'elle était à portée de lui procurer les bonnes grâces de la reine, quoiqu'elle n'eût jamais eu l'honneur de parler à cette princesse. Cagliostro, agent secret d'une faction ennemie du trône, secondait cette aventurière. Pendant plus d'une année, Rohan vécut sous l'empire des prestiges de ces deux imposteurs. C'est au milieu de cette préoccupation inconcevable qu'il se permit d'écrire à sa souveraine plusieurs lettres, que l'intrigante était censée remettre, et dont elle faisait faire les réponses par un faussaire. Enfin après une entrevue nocturne dans un bosquet de Versailles, avec une fille publique, qu'à sa taille et à sa démarche le présomptueux cardinal prit pour la reine, il se chargea d'acheter, au nom de cette princesse, au joaillier de la cour le fameux collier dont Marie-Antoinette avait réellement refusé l'achat l'année précédente. Le prix se montait à seize cent mille livres. Cette somme fut stipulée payable en quatre termes égaux, suivant un écrit dressé et signé entre le prélat et le négociant. Rohan le remit à la dame La Motte, qui le lui rendit, quelques jours après, apostillé, à chaque article, du mot *approuvé*, et signé au bas : *Marie-Antoinette de France*. Ce fut Retaux de Villette, l'auteur des fausses lettres de la reine, qui commit encore ce faux, et consomma l'escroquerie. L'aveugle cardinal reçoit l'écrit sans l'examiner, et le communique au marchand. Celui-ci livre le collier au cardinal, le cardinal à la dame La Motte, qui en dépèce les diamants avec Cagliostro, et les envoie vendre en Angleterre, tandis qu'elle fait accroire au cardinal que la reine a reçu le collier avec plaisir. Cependant le 1er août 1785, jour du premier payement, arrive ; le joaillier ne recevant pas la somme promise, en écrit à la reine, laquelle pense d'abord qu'il a perdu la tête ; mais bientôt une explication sérieuse avec le joaillier lui révèle le marché que le cardinal avait conclu en son nom. On était au 15 août, jour de l'Assomption : Rohan, revêtu de ses habits pontificaux, attendait dans la grande galerie de Versailles les ordres du roi pour la messe, lorsqu'il fut mandé devant le roi et la reine, et, après une courte explication, arrêté et envoyé à la Bastille. Cet éclat déplorable était une imprudence conseillée par l'abbé de Vermond et un des ministres. La procédure de cette affaire, portée au parlement, y dura plus d'une année. Enfin, le 31 août 1786, le cardinal fut déchargé de toute accusation, la comtesse La Motte condamnée ; le plus grand mal fut pour la pauvre reine, qui pourtant était innocente. En apprenant la sentence elle dit à une dame, qui le rapporte dans ses mémoires : « Venez plaindre votre reine outragée et victime des cabales et de l'injustice ; mais à mon tour, je vous plaindrai comme Française. Si je n'ai pas trouvé de juges équitables, dans une affaire qui portait atteinte à mon caractère, que pourriez-vous espérer si vous aviez un procès qui touchât votre fortune et votre honneur (1) ? »

La révolution, qui éclata trois ans après, s'est chargée de répondre. Aussi appelle-t-on l'affaire du collier la première journée de la révolution. Et de fait, entre des juges qui dénient justice à une reine innocente, dont l'honneur est compromis par des escrocs et leur dupe ; entre ces gens-là et des juges qui lui coupent la tête, la distance n'est pas grande. — Quant au cardinal de Rohan, la révolution fut pour lui un vrai bonheur : dépouillé de la plus grande partie de ses biens, il devint un homme exemplaire, et employa le reste de sa fortune à secourir de plus malheureux.

Le comte Alexandre de Cagliostro, dont le vrai nom est Jacques Balsamo, né à Palerme en 1743, est un célèbre charlatan et escroc, qui voyagea en divers pays, sous différents noms faisant partout des dupes et trafiquant des charmes de son épouse, qui était belle. En 1780, il fut reçu avec enthousiasme à Strasbourg ; il ne fit pas moins de dupes à Paris ; de leur nombre, le cardinal de Rohan. Jacques Balsamo, soit-disant comte de Caglios-

(1) *Biogr. univ.*, art. Marie-Antoinette, Rohan, La Motte. *Hist. des Français*, t. XXX.

tro, fut arrêté à Rome en 1790, et condamné à une prison perpétuelle, où il mourut en 1795. Quelques années avant lui un médecin allemand, Mesmer, né à Mersbourg en Souabe, l'an 1734, avait fait encore plus de dupes en France par sa doctrine et sa pratique du *Magnétisme animal*. L'engouement public fut tel, que quand il fut à Paris, le baron de Breteuil eut avec lui une conférence officielle dans laquelle il lui offrit, au nom du roi, vingt mille livres de rente viagère, et un traitement annuel de trente mille francs, pour établir une clinique magnétique, sous la seule condition à former à la pratique de ses procédés trois personnes choisies par le gouvernement, avec l'attente de grâces plus considérables encore, si ces personnes jugeaient sa découverte utile. Mesmer refusa tout net, et partit avec quelques-uns de ses malades pour les eaux de Spa. Mais pendant son absence, un docteur régent dans la faculté de médecine, à Paris même, se donna pour possesseur du magnétisme animal, et attira ainsi beaucoup de malades. Lorsque Mesmer apprit cette nouvelle à Spa, il s'écria qu'il était perdu, ruiné ; que le docteur de Paris était un imposteur qui ne connaissait rien de sa méthode, mais qu'il allait faire une grande fortune, tandis que lui, Mesmer, auteur d'une science nouvelle et d'une découverte admirable, finirait ses jours dans la pauvreté. Pour le consoler, ses malades firent entre eux une souscription, qui lui rapporta plus de trois cent quarante mille livres. Parmi les disciples et les prôneurs de Mesmer, se distinguaient le marquis de la Fayette et le fougueux parlementaire d'Esprémenil. Cependant Mesmer se tenait avec ses illustres élèves dans une mystérieuse réserve. Se souciant peu de compromettre ouvertement les profondeurs de sa doctrine, il laissait aux plus dévoués d'entre eux le soin de l'exposer et de la répandre. Ainsi, ce fut d'abord d'Esprémenil et ensuite un nommé Bergasse qui firent un cours de leçons théoriques aux souscripteurs, tout en confessant avec respect qu'ils n'avaient point le secret du maître. Ces leçons servaient d'accompagnement et d'explication au traitement médical, où se rendaient égalcment les malades et les curieux.

Figurez-vous un appartement élégamment orné, et au milieu une cuve couverte, d'où partent un grand nombre de cordes et de tiges de fer, disposées de manière à pouvoir être tournées et dirigées en tous sens : autour de ce *baquet*, car c'est ainsi qu'on l'appelait, étaient rangés les malades, parmi lesquels on n'en admettait aucun dont les infirmités fussent d'une nature repoussante, ou même désagréable pour les spectateurs. On passait une des cordes autour du corps de chacun d'eux, et on leur faisait prendre aussi à la main une des tiges métalliques, pour la tenir appliquée sur la partie souffrante. De temps en temps ils quittaient ces tiges ; et ceux qui s'avoisinaient se touchaient mutuellement par les doigts : cela s'appelle *former la chaîne*. Au mystère de cet appareil se joignaient toutes les séductions qui peuvent agir sur l'imagination et les sens, la musique, les parfums, et jusqu'à l'espèce de sécurité que donne la clarté douteuse d'un demi-jour heureusement ménagé. Après être resté plus ou moins longtemps au baquet, il arrivait presque toujours que quelqu'un des malades finissait par éprouver des agitations nerveuses, qui étaient bientôt partagées par plusieurs autres, avec les modifications les plus bizarres. Cette agitation se nommait *une crise* ; mais en général, pour provoquer la crise, il fallait magnétiser la personne même ; pour cela, le magnétiseur s'asseyait devant elle, ses pieds touchant ses pieds, ses yeux attachés sur ses yeux, et tenant ses genoux embrassés dans les siens. C'est ce qu'on appelait *se mettre en rapport*. Ainsi placé, il promenait doucement ses mains sur les vêtements, en caressant par un tact léger toutes les parties du corps les plus sensibles. Presque toujours, surtout si le malade était une femme, cette opération se terminait par un état demi-convulsif qui n'était pas sans charme. Chez d'autres individus, l'état de crise se manifestait par des cris perçants, ou par des pleurs, ou par des rires immodérés, tandis que d'autres éprouvaient seulement un désordre momentané de la pensée, comme dans un léger sommeil. Lorsque des malades d'une imagination ardente avaient une fois éprouvé cet état, ils s'y complaisaient ; et alors le seul aspect de l'homme qui les magnétise agit si puissamment sur eux, que d'un regard, d'un geste, il peut les faire retomber en convulsion. C'était ainsi qu'au milieu du cercle nombreux et brillant qui faisait à la fois sa fortune et sa gloire, lorsque Mesmer venait à paraître, tenant en main la baguette magique dont tous avaient plus ou moins ressenti le pouvoir, un mot, un simple signe excitait ou calmait, à son gré, les êtres immobiles qui l'environnaient. Il est vrai que, pour mieux assurer sa puissance, il avait des confidents secrets de ses volontés, qui donnaient les premiers l'exemple d'une soumission absolue. On sent aisément combien un pareil charlatanisme était dangereux pour les mœurs.

L'enthousiasme public pour ces réunions, et les désordres nombreux qui les accompagnaient déterminèrent enfin le gouvernement à faire examiner la doctrine et l'emploi du magnétisme animal par une commission composée de quatre médecins et de cinq membres de l'Aacadémie des sciences. Parmi les premiers on remarque un médecin estimable, Guillotin, d'abord Jésuite et plus tard parrain de la guillotine, machine connue avant lui, mais qu'il proposa comme le supplice le moins douloureux, et que des plaisants baptisèrent de son nom. Parmi les seconds on remarque Francklin, ambassadeur de l'Union américaine, le chimiste Lavoisier et l'astronome Bailly : ces deux derniers furent *guillotinés* dans la suite, le premier comme fermier général, l'autre

comme ex-maire de Paris. Les dix commissaires, se rappelant les convulsions des camisards dans les Cévennes, et des jansénistes au cimetière de Saint-Médard, examinèrent de près les expériences de Mesmer, ils s'y soumirent eux-mêmes, et s'assurèrent, de la manière la plus indubitable, que tous les effets attribués au magnétisme animal résultaient uniquement de cette influence que, par exemple, nous bâillons quand nous voyons bâiller, que nous rions quand nous voyons rire, et que même nous pouvons exciter en nous des émotion physiques très violentes par la seule action de notre pensée. Voilà ce qu'ils développèrent dans un rapport public, rédigé par Bailly. Quant à la question beaucoup plus importante de l'influence de la doctrine de Mesmer sur les mœurs, les commissaires crurent devoir en faire la matière d'un rapport secret destiné à être mis sous les yeux du roi seul : ils réduisent les causes de cette influence immorale à des agents réels, qui sont l'attouchement, l'imitation et le pouvoir de l'imagination sur les sens. De nos jours, ce même charlatanisme se reproduit sous le nom de somnambulisme magnétique : les autorités ecclésiastiques et autres feront bien d'y prendre garde ; car il peut n'être pas moins dangereux. L'aventurier Mesmer ne répondit point au rapport des commissaires : bientôt après il quitta la France, emportant l'argent des souscripteurs, auxquels il n'avait point donné son secret, et, par-dessus le marché, les accusant dans un libelle de le lui avoir dérobé. Il mourut ignoré dans sa ville natale, en 1815 (1).

On s'étonnera peut-être que dans le dix-huitième siècle, dans le siècle des lumières et de la philosophie, comme il s'appelle, les charlatans aient pu faire tant de dupes. Mais nous avons vu que, d'après Jean-Jacques Rousseau, les philosophes eux-mêmes étaient des charlatans qui criaient chacun de leur côté : Venez à moi, c'est moi seul qui ne trompe point. Nous avons entendu Voltaire leur donner ce grand précepte du charlatanisme : Mentez, mes amis, mentez hardiment ; je vous le rendrai dans l'occasion. Certes, une génération habituée à de pareils maîtres, et formée par eux, devait naturellement être accessible à toutes les séductions, à toutes les calomnies. C'était comme un très mobile océan, flottant à tout vent de doctrine et appelant la tempête.

La famille royale n'était pas exempte de cet esprit du siècle. Louis XVI, ses sœurs et ses tantes se montraient, par leurs vertus chrétiennes, dignes enfants de saint Louis. Mais son frère, le comte de Provence, depuis Louis XVIII, avait des prétentions à la littérature et à la philosophie, « qui lui servaient à cacher d'autres ambitions. Au moment où la cour essayait des réformes, Monsieur plaida pour les vieilles choses, mais quand le gouvernement fut retombé dans ses anciennes voies, Monsieur transporta son opposition de l'autre côté. Il nourrissait contre Marie-Antoinette une hostilité couverte que ses affidés trahissaient par mille propos envenimés. Le Luxembourg, qu'il habitait, était un atelier de chansons et d'épigrammes (2). » Son autre frère, le comte d'Artois, depuis Charles X, alors jeune encore, était léger, frivole et libertin. Ces deux princes dépensaient prodigieusement, et par là augmentaient l'embarras des finances publiques. Quant au premier prince du sang royal, le duc d'Orléans, sa conduite, ses mœurs, ses principes étaient tels, que lorsqu'en 1793 il vota la mort de Louis XVI, il n'étonna pas beaucoup de ceux qui le connaissaient.

Telle était la France, la tête aux pieds, lorsqu'un mauvais prêtre, Loménie de Brienne, vient, en 1787, pour en guérir les maux : il ne fait que les envenimer. Une première assemblée n'y trouve point de remède. Le parlement demande les états généraux : il renouvelle son opposition révolutionnaire ; inconséquent à lui-même, il accorde aujourd'hui ce qu'il a refusé hier : il est exilé de nouveau, dépouillé de ses attributions politiques. Création de quarante-sept bailliages ; mutilation du parlement ; protestation de tout les corps judiciaires ; troubles en Béarn, en Provence, en Languedoc, en Bretagne ; insurrection du Dauphiné. L'assemblée du clergé elle-même demande les états généraux. Loménie les promet et autorise tous les savants à faire des recherches sur leur organisation ; ce qui augmente la confusion générale des idées et des esprits. Enfin, après huit mois d'un ministère encore plus inepte que les précédents, Loménie est obligé de donner sa démission. Pour le consoler, on lui procure, outre l'archevêché de Sens, le chapeau de cardinal, avec d'autres faveurs énormes. Ce seul fait montre assez combien la France était malade et combien elle avait besoin d'être corrigée par la Providence. Et nous avons vu que le reste de l'Europe et du monde n'était pas mieux portant que la France.

(1) *Biog. univ.*, et Feller, art. Mesmer et Bailly. — (2) *Hist. des Français*, t. XXV, p. [illegible].

DISSERTATION SUR LE PARAGRAPHE NEUVIÈME

LA FRANC-MAÇONNERIE.

Les sociétés secrètes sont de tous les temps. L'histoire en donne les preuves et la philosophie pourrait en donner les raisons. L'humanité, prise en masse, est si faible, et elle compte toujours dans son sein des hommes si lâches, qu'il semble qu'il faille, pour l'assouvissement de toutes les passions, des secrets et des repaires. L'antiquité avait ses mystères chez tous les peuples, mystères qui purent servir un instant à garder quelque tradition érotérique mais qui dégénérèrent tous en la plus vile débauche. Dès les premiers siècles de l'Eglise, les sectes gnostiques sont habiles à se cacher dans l'ombre. Les manichéens, par la force et l'habileté de leur organisation, traversent les siècles pour venir, en Occident, empoisonner le moyen âge de toutes les sectes qui s'élèvent alors. Avec ses sectes, c'est-à-dire avec les Albigeois, les Cathares, les Brabançons, etc., se perpétuent non pas les idées de liberté ou de bien-être, mais de licence honteuse et de révolte criminelle. Ces mêmes idées perverses se formulent plus nettement en Angleterre, chez les Wicléfistes, les ancêtres de ces farouches puritains d'Ecosse qui livrèrent le malheureux Charles Ier ; de ces indépendants, de ces niveleurs, qui le firent monter sur l'échafaud ; de ces républicains, ennemis violents de la royauté ; enfin de ces quakers, autres niveleurs dans l'ordre des sectes fanatiques. Un demi-siècle environ après la mort tragique du roi Charles, on vit s'élever une société secrète qui semble avoir voulu absorber toutes les anciennes et réaliser enfin le but qu'elles avaient jusque-là vainement poursuivi : c'est la Franc-maçonnerie.

La Franc-maçonnerie se propose, pour but ostensible et très probablement illusoire, de rebâtir le temple de Salomon. De là les trois grades symboliques d'apprenti, de compagnon et de maître ; de là aussi les insignes tirés des principaux instruments de construction, savoir : le tablier, le compas, l'équerre, le niveau, la truelle. Ces trois grades sont comme la partie extérieure de l'ordre, enveloppée à peine d'un demi-secret. Ceux qui y sont initiés forment la multitude, le peuple de la société, ils ne doivent voir dans la Franc-maçonnerie qu'une association de plaisir et de philantropie, de Fraternité et de secours mutuels : ce sont les dupes et en même temps les porte-voix, les bras de la maçonnerie. Ils servent encore à tromper l'opinion en voilant, par mille choses extérieures, indifférentes ou puériles, le secret des grades supérieurs qu'ils ignorent eux-mêmes. Ces grades, dont les plus élevés et les plus redoutables sont ceux de Rose-croix et de chevalier Kadosch, constituent l'intérieur de l'ordre et renferment son véritable but. D'après la connaissance qu'on a pu prendre avec le temps de cet affreux secret, la maçonnerie a pour objectif, de faire prévaloir, au profit de la bourgeoisie, en politique, la monarchie constitutionnelle, la république et la démagogie ; en religion la religion naturelle, c'est-à-dire, la religion des instincts dépravés et des passions corrompues. Corruption et anarchie, tel est le dernier mot de cette société secrète.

Nous avons à parler ici de l'origine de cette société, à établir son caractère anti-chrétien et anti-social, à motiver par suite les justes rigueurs dont elle a été l'objet de la part de la sainte Eglise.

I. Quelle est l'origine de la Franc-maçonnerie ?

Voici ce que nous lisons dans Bazot (1) :

Suivant certains, la Franc-maçonnerie part de Dieu lui-même et part de l'époque du chaos. On ne pourrait aller plus loin : Dieu créa la lumière ; conséquence, Dieu est le premier Franc-maçon.

Cependant Dieu ne pouvait tenir loge tout seul. On laisse ce soin à Adam. Adam tient-il loge avec sa femme ou sans elle ? Les amis de ce sytème ne s'expliquent pas. S'il tenait loge avec sa femme, il y a contradiction avec le principe maçonnique, heureusement modifié depuis un peu plus d'un demi-siècle, qui exclut les femmes des assemblées fraternelles ; et s'il tint loge avec sa femme, voilà une belle et antique origine pour les loges d'adoption créées en France en 1774. Tint-il loge

(1) [illegible] *M[illegible]*, p. 1[illegible].

avec ses enfants? Nos auteurs ne s'expliquent pas encore positivement et ils ont raison, Caïn eût été un fort mauvais frère. Si Molière, en auteur comique, hasarde plaisamment, mais sans tirer conséquence, qu'on peut battre sa femme, il soutient qu'on ne doit pas l'assommer. Les Maçons un peu turbulents veulent bien se disputer contre eux, mais en cela, de l'opinion de Molière, ils pensent que les frères ne doivent pas s'égorger.....

Le bon Noé a aussi sa part d'honneur dans l'invention des loges. La construction de l'arche et la puissance qui la maintient sans encombre au milieu du déluge universel nous donnent une ingénieuse allégorie du talent tout naturel de construire et de la force de la maçonnerie, que ne peut submerger le déluge des crimes, des vices, des erreurs et de toutes les folies du genre humain.

Après avoir ridiculisé les écrivains maçons qui ont la prétention de donner à cette institution une origine si ancienne, Bazot continue en ces termes :

Laissons en paix les loges avant l'époque tristement poétique de la révolution diluvienne ; et voyons-les, avec les auteurs maçons, dans les institutions mystérieuses qui suivirent.

Or, la Franc-maçonnerie part des gymnosophistes de l'Inde ;

Ou des temples de Memphis ou d'Heliopolis ;

Ou des mystères d'Eleusis en Grèce ;

Ou du culte de la bonne déesse chez les Romains ;

Ou de la construction du temple de Salomon ;

Ou de la religion druidique ;

Ou de l'expédion chevaleresque des croisés dans toute la chrétienté ;

Ou de l'institution des tribunaux secrets de l'Allemagne, au treizième et au quatorzième siècle ;

Ou du mysticisme religieux de Cromwell et de ses partisans ;

Ou de la conjuration des royalistes, ennemis du Grand-Protecteur ;

Ou des templiers avant et depuis la destruction de l'ordre du Temple ;

Toutes ces origines plus ou moins spécieuses son difficiles à établir avec quelque sens ; historiquement, elles sont impossibles à justifier.

Nous dirons modestement, et sans prétendre en rien blesser les opinions, les douces rêveries de nos confrères maçons, que si, par analogie du but des mystères chez les peuples anciens et de l'institution de la Franc-maçonnerie, on peut rétrograder jusqu'à l'établissement des réunions de l'Inde, une analogie ne peut équivaloir à une épreuve et qu'il faut tout simplement s'arrêter à cette idée : que l'architecture matérielle a donné naissance à notre architecture morale (1).

Nous ne discuterons pas ces singularités. L'histoire ne voit apparaître les loges maçonniques en Angleterre et en Ecosse qu'au commencement du dix-huitième siècle. D'Angleterre la maçonnerie passe en France ; la première loge s'établit, à Paris, en 1725. Dès lors, les loges se multiplièrent sur le continent et ne tardèrent pas à attirer le regard de l'autorité. En 1735, la Hollande les proscrivait ; en 1738, c'était le tour de la France. Bientôt l'Eglise les frappa de ses foudres. Condamnation trop justifiée et qui devait se motiver mieux encore par la suite.

En 1772, fondation du Grand-Orient de Paris. « C'était, dit l'abbé Barruel dans ses *Mémoires*, moins une loge que la réunion de toutes les loges régulières du royaume, représentées par leurs députés. C'était en quelque sorte le grand parlement maçonnique, ayant ses quatre chambres, dont la réunion formait la grande loge du conseil. » On comprend toute la force de cette organisation ; les sophismes des encyclopédistes devaient augmenter sa puissance en lui préparant, dans toutes les classes, un grand nombre de recrues. L'accession des illuminés allemands compléta l'œuvre en donnant à la société conspiratrice et à ses projets, ce génie infernal de destruction qui ne respecte plus rien ni dans la religion ni dans l'ordre social.

Weishaupt, né en Bavière vers 1748 et professeur de droit à Ingolstadt, jeta en 1776 les premiers fondements de l'illumination maçonnique. Il ne se proposa rien moins que l'abolition générale de toute religion, de tout gouvernement, de toute propriété. Il conserva les trois premiers grades maçonniques, et celui du chevalier écossais, comme moyen de propagation. Il y ajouta ensuite les petits mystères, qui renferment les grades de prêtre et de régent : c'est le sacerdoce de la secte et son administration ; et les grands mystères dont les grades sont le mage ou le philosophe, et l'homme-roi. L'élite de ces derniers initiés compose le conseil et le grade d'aréopagite. A chaque grade correspond un frère insinuant ou enrôleur. C'est la fonction la plus importante pour la composition et le succès de la secte. Nous ne pouvons entrer dans les détails, mais nous devons faire remarquer trois choses : l'art profond que Weishaupt déploie pour bien connaître les hommes jusque dans les derniers replis de leur cœur : l'art infernal avec lequel il sait entraîner dans ses abîmes ceux qui lui ont paru propres à son œuvre ; enfin l'habileté avec laquelle il sait dérober son horrible secret tant à ceux du dehors qu'aux initiés du dedans. Tous les associés avaient leur nom de guerre plus ou moins significatif : Weishaupt s'appelait Spartacus, nom qui rappelait l'ancien chef des esclaves révoltés au temps des Romains ; ils avaient aussi leur géographie, leur calendrier, leurs chiffres ou hiéroglyphes, enfin un vocabulaire

(1) *La Franc-maçonnerie*, d'après le Eck, par l'abbé Gyr, p. 1.

et une écriture également mystérieux. A la vue de cet ensemble si habilement lié, on croit voir dans le chef de l'illuminisme bavarois une incarnation de Satan.

Cependant Weishaupt, avec la prudente lenteur de ses grades, avait besoin d'un enrôleur adroit et actif, et il le trouva dans le baron Knigghe. Cet Hanovrien nourrissait des projets analogues à ceux du professeur d'Ingolstadt lorsqu'il fut rencontré par un de ses apôtres. Une fois initié aux mystères de Weishaupt, Knigge s'en fit le propagateur zélé. Il s'appliquait surtout à enrôler des francs-maçons, c'est-à-dire des hommes déjà tout préparés à cette nouvelle initiation. Le congrès maçonnique qui se réunit à Wilhelmsbad lui offrit une belle occasion. Cette assemblée, composée de députés de toutes les loges, avait pour but d'opérer une réforme et d'établir l'unité; mais elle ne réussit à rien. Knigge trouva une multitude de Maçons disposés à entrer dans une société plus ferme et plus décidée. Grâce à cette manœuvre, la secte naissante se trouva tout à coup forte et répandue. Elle faillit toutefois retomber dans son néant en 1785. Elle fut découverte en Bavière, ses papiers secrets saisis, imprimés et renvoyés à toutes les cours. Malheureusement les cours ne comprirent rien : Weishaupt en fut quitte pour la peur; il s'enfuit et reçut bon accueil du duc de Saxe-Gotha. Il parut dès lors renoncer à son rôle actif, mais il avait des diciples qui firent refleurir son œuvre. Ils continuèrent d'agir sur les loges et d'entraîner les Francs-maçons à leurs mystères. Ils allaient vite, surtout pour des protestants, trop avancés dans l'esprit philosophique pour avoir besoin de longues épreuves. Cela se conçoit. La nouvelle exégèse avait livré à la seule raison l'interprétation des livres saints, et du même coup la théologie, toute la religion. Kant, le plus célèbre des philosophes allemands, vint donner une nouvelle force au rationalisme. Né à Kœnisberg en 1724, il reprit en sous-œuvre toute la philosophie dans sa critique de la raison pure, bâtit son propre système dans une région si nébuleuse que, faute d'y voir clair sans doute, ses disciples le plus enthousiastes en firent sortir les systèmes les plus opposés: Fichte, l'idéalisme, et Schelling, le réalisme. Dans cette confusion d'idées et dans cette absence de tout principe arrêté, les esprits se trouvaient alors plus que jamais, dans les églises protestantes, à la merci de tous les sectaires. — Si nous en croyons Barruel, les illuminés de Weishaupt n'étaient pas les seuls à exploiter l'Allemagne; les illuminés de Swedenborg, appelés Théosophes et Philalètes, la cultivaient dans leur sein. Ils poursuivaient le même but sous d'autres formes, savoir : la régénération de l'univers. Enfin l'Union allemande ou germanique, où nous voyons figurer Semler; le libraire Nicolaï, Bahrdt, s'emparait de toutes les productions littéraires de l'Allemagne pour les tourner au déisme. Cette nouvelle association tenait à la nouvelle exégèse, à ce rationalisme théologique dont nous avons parlé; mais elle n'en était pas moins sous la direction des illuminés, si toutefois elle n'était pas une de leurs transformations.

Cette propagande aux mille formes qui enlaçait l'Allemagne avait pour but de préparer les esprits de la catastrophe où conduisaient tant de doctrines perverses et tant de menées souterraines: mais tous le sentaient, c'était en France, à Paris, sur les lieux mêmes d'où les fils de cette conspiration universelle étaient partis, que devait se faire l'explosion.

Les chefs des sophistes français, il est vrai, disparaissaient successivement de la scène. D'Alembert mourut en 1783, Diderot en 1784 et d'Holbach en 1789; mais leurs diciples, héritiers de leurs doctrines et de leurs projets s'avançaient à mesure, et, laissant là les écrits, ils disposaient tout pour l'exécution. Ils s'étaient unis aux Franc-maçons, et on voyait figurer dès lors dans les loges des noms sinistres : Mirabeau, Sieyès, Condorcet, Bailly, Camille Desmoulins, Danton, Péthion, la Fayette, etc., enfin le monstrueux Philippe d'Orléans, premier prince du sang, alors grand-maître du Grand-Orient. Dès l'année 1787, deux cent quatre-vingt-deux villes en France avaient chacune des loges régulières, et dans Paris seulement on en comptait quatre-vingt-une : toutes ces loges relevaient de l'autorité du même grand-maître. Au moyen de ses relations, le Grand-Orient avait aussi la plus grande influence sur les loges des pays étrangers, juqu'en Russie. Pour resserrer cette fraternité et préparer les événements, les Maçons de tous les pays furent invités à un congrès qui eut lieu à Paris en 1785. Les députés de l'illuminisme bavarois s'y trouvèrent, ayant pour mission d'illuminiser les loges françaises. Ils eurent un plein succès, et en 1787, les loges de Paris et de la province étaient la plupart initiées aux mystères de Weishaupt. — Pour l'exécution de tant de projets sanglants, il fallait non-seulement des chefs, mais des bras et des bras vigoureux, dévoués, mus par une volonté aveugle. On les trouva dans la classe des ouvriers. On les égara, et on les admit aux petits mystères. C'était un commencement de l'égalité fraternelle, et on pouvait compter sur ces milliers de nouveaux frères, d'autant plus qu'on avait recueilli une foule de gens sans aveu et capables de tout (1).

Pour achever de peindre cette situation extraordinaire, il faudrait voir, sur la même scène, les sectes visionnaires achevant la déroute de l'esprit public : d'abord les *Rose-Croix* de Cagliostro, qui cherchaient la pierre philosophale, évoquaient les morts et prédisaient l'avenir; les magnétiseurs de Mesmer, qui, avec leur baquet, renversaient toutes les

(1) [illegible] *[illegible]astique*, t. II, p. 7[illegible]

têtes ; les martinistes de Pasqualis et de Saint-Martin adonnés, les uns à la cabale, les autres à la théosophie. Mais ces détails suffisent pour élucider la question d'origine.

II. La Franc-maçonnerie est une secte antichrétienne, acharnée à la destruction de la religion catholique, de l'Eglise romaine et du Saint-Siège ?

Sous le rapport dogmatique, il y a, entre la maçonnerie et le christianisme, incompatibilité absolue. Le christianisme ne répudie ni la raison, ni la loi naturelle ; mais il proclame la dépendance de la raison et sa soumission obligatoire à la foi ; mais il soumet l'activité humaine à des lois surnaturelles et à des institutions positives de même ordre. La Maçonnerie, au contraire, reconnaît Dieu, mais seulement comme architecte du monde, nullement comme législateur, et, avec son déisme vague, elle ne se distingue pas beaucoup de l'athéisme. Quant à ses croyances propres, elle professe le libre examen, l'indépendance de la raison, le rejet de l'autorité religieuse, et n'érige d'autel que pour le culte de la nature.

Pour le prouver, la difficulté est de se borner dans ses citations.

Dans la *Revue maçonnique*, Fischer dit : « Lorsqu'on attaque le côté religieux de l'Ordre, on combat une chimère. A l'exception de quelques loges particulières, la grande majorité de l'Ordre, non-seulement n'admet pas le christianisme, mais encore le combat à outrance. La preuve s'en trouve dans l'admission des Juifs aux loges anglaises, françaises, américaines, et depuis peu, dans les loges de l'Allemagne. »

Dans sa *Réforme religieuse* Jochmus écrit ces mots : « Un véritable paganisme est plus près de nous que le christianisme. »

Dans son ouvrage intitulé : *Les trois plus anciens documents artistiques de la Franc-maçonnerie*, Krause s'exprime en ces termes : « Aujourd'hui un grand nombre d'hommes de mérite ne regardent le Christ que comme un homme sans tache, d'une moralité éminente et ayant bien mérité de l'humanité. Ils considèrent la Bible comme la parole de Dieu, dans ce sens que toute parole vraie et efficace sortant de la bouche d'un homme quelconque porte le cachet de la divinité. Cette manière de penser s'accommode parfaitement avec notre tolérance, etc. Les enseignements essentiels du Christ sur Dieu et sur son royaume, sur l'homme et son règne terrestre, sont puisés dans l'humanité même et gravés dans l'esprit et dans le cœur de tous les êtres raisonnables. Ils appartiennent essentiellement à la Franc-maçonnerie ; mais ils reposent sur l'autorité de la vérité elle-même ; ils ne sont pas vrais pour cela seul que Jésus-Christ les a révélés. »

Nous lisons dans le *Manuel pour les Maçons* : Pourquoi dans tout le rituel maçonnique ne trouve-t-on pas la moindre trace du christianisme ? Mais une maçonnerie chrétienne serait un cercle carré, une équerre ronde. Si les loges maçonniques se considèrent comme des institutions chrétiennes, elles oublient le but essentiel de la maçonnerie qui est de réunir dans le genre humain ce qui avait été divisé par les croyances religieuses et par la politique. Si la maçonnerie perd de vue son auguste mission, elle ne sert plus qu'à confirmer les erreurs, les préjugés (les dogmes chrétiens) dont la raison mieux éclairée cherche à dégager les hommes. Une pierre tombe l'une après l'autre de ce mur épais, élevé par des hommes amis des ténèbres au moyen de mensonge et de la dissimulation, de prédication et de légendes, de prétendues traditions et de symboles sacrés. »

Aux yeux de Bœrne, orateur à la loge l'*Aurore naissante*, le christianisme ne fut inventé que par le despotisme, pour asservir les peuples. « La domination naquit, dit-il, et avec elle l'esclavage. Après cela, les méchants s'effrayèrent et tinrent un conseil criminel. Ce qu'il y a de plus sacré au ciel et sur la terre, ils le ravirent effrontément, le jetèrent au milieu du champ de bataille et le feu de la guerre flamboya de nouveau. Quel était cet objet sacré qui devait servir de jouet à leur folie. Je n'ose prononcer ce mot qui, en peu de syllabes, rappelle le comble et l'horreur : assassinat, assassin, assassiné : *le Christianisme*.

« Au point de vue religieux, lit-on dans la *Latomia*, le protestantisme n'est que la moitié de la Maçonnerie. La raison a pu constater l'antipathie radicale qui existe entre sa doctrine et les enseignements de l'Eglise. »

Les Maçons français, dans le dessein sans doute de donner à la maçonnerie une couleur d'antiquité, expliquent tous les événements relatés dans les livres saints, ou comme la reproduction de faits mythologiques ou comme des allusions au système solaire. Rien de curieux comme leurs efforts pour anéantir dogmatiquement le christianisme. Avec les douze signes du zodiaque et les fables grecques, on explique enfin tout l'Evangile.

C'est particulièrement au catholicisme que la Franc-maçonnerie réserve sa haine ; c'est lui qu'elle attaque corps à corps, qu'elle harcèle sans relâche ; c'est lui qu'elle considère comme son ennemi personnel. Un antagonisme à outrance sépare, en effet, ces deux institutions. Le catholicisme, religion révélée, ne peut se concilier avec le libre examen, ou plutôt avec la religion de la nature, sans dogmes, sans lois positives. Rédarès, Reghellini de Sélico et Aurellos en font l'aveu ; le fait est d'ailleurs évident par l'impiété acariâtre et virulente de tout vrai Maçon. Dans leurs incessantes déclamations, contre la superstition et l'ignorance, ce qu'ils veulent atteindre, c'est la religion catholique ; et dans leurs cérémonies mystiques, ce qu'ils veulent frapper du glaive, c'est la tiare.

« Oui, dit Rédarès, Dieu nous a octroyé

son pouvoir; nous possédons la vérité, l'infaillibilité et la puissance qui sont les attributs de sa nature ; nous sommes la lumière des lumières, la loi et les prophètes; soyez résignés et soumis (chrétien), ou nous vous poursuivrons comme le milan poursuit la colombe et vous serez les parias de la nouvelle Jérusalem. »

« Il faut que le christianisme tombe, dit le Maçon Quinet ; aveugle, il appelle contre lui la force aveugle. Il ne suffit pas de le combattre, il faut le diffamer, et comme le dit l'ancienne loi germaine, il faut l'étouffer dans la boue.»

Sous le rapport moral, la Maçonnerie prétend racheter la pauvreté de ses croyances et la niaiserie de ses symboles. Voici, d'après les frères Rebold et Ragon, son dodécalogue :

1° Sois juste, parce que l'équité est le soutien du genre humain.

2° Sois bon, parce que la bonté enchaîne tous les cœurs.

3° Sois indulgent, parce que faible toi-même, tu vis avec des êtres aussi faibles que toi.

4° Sois doux, parce que la douceur attire l'affection.

5° Sois reconnaissant, parce que la reconnaissance alimente et nourrit la bonté.

6° Sois modeste, parce que l'orgueil révolte des êtres épris d'eux-mêmes.

7° Pardonne les injures, parce que la vengeance éternise les haines.

8° Fais du bien à celui qui t'outrage, afin de te montrer plus grand que lui et de t'en faire un ami.

9° Sois retenu, tempéré, chaste, parce que la volupté, l'intempérance, les excès détruisent ton être en te rendant méprisable.

10° Sois citoyen, parce que ta patrie est nécessaire à ta sûreté, à tes plaisirs, à ton bien-être.

Sois fidèle et soumis à l'autorité légitime, parce qu'elle est nécessaire au maintien de la société qui t'est nécessaire à toi-même.

11° Défends ton pays parce que c'est lui qui te rend heureux et qui renferme tous les liens, tous les êtres qui sont chers à ton cœur ; mais n'oublie jamais l'humanité et ses droits !

12° Ne souffrez point que la patrie, cette mère commune de toi et de tes concitoyens, soit injustement opprimée, parce que pour lors elle ne serait plus pour toi qu'une géhenne. Si ton injuste patrie te refuse le bonheur, éloigne-toi d'elle en silence, mais ne la trouble jamais ; supporte l'adversité avec résignation.

Au premier coup d'œil, ce code ne paraît jamais répréhensible, il formule même une partie des devoirs que nous impose la loi divine. Mais comme il est incomplet ! Tout chrétien qui aurait assez de vice et de crimes pour être excommunié, ferait encore un excellent maçon. Nous ne retrouvons guère, dans ces douze articles, que le cinquième et le sixième commandement de Dieu. Des devoirs envers Dieu, envers la famille, envers la propriété, envers la considération du prochain, pas un mot. Puis quelle ambiguïté dans les temps ! Prenons, par exemple, le onzième prétexte : « Défends ton pays, mais n'oublie jamais l'humanité et ses droits : » veut-il dire que, dans la défense de son pays, il ne faut jamais blesser les droits de l'humanité, ou que si les lois de l'humanité y obligent, il faut cesser de défendre son pays. Dans le douzième précepte, quelle contradiction ! d'un côté le Maçon ne doit pas souffrir que sa patrie soit opprimée ; de l'autre, il doit s'en éloigner en silence dans le cas où il en serait opprimé lui-même.

Pas de morale sans dogme qui lui serve de base et sans une sanction qui pousse au bien et détourne du mal. Pour obeir à une loi pénible, il faut et un motif grave et un puissant aiguillon. Quelle est la sanction de la morale maçonnique et où est sa base ? De base, nous n'en voyons pas, car on ne peut décemment donner ce nom aux raisons, d'ailleurs basses, qui appuient ces préceptes ; quant à l'autorité de la nature, qu'on nous donne ici comme puissance souveraine, la nature, être abstrait, ne peut intimer aucun ordre ni exprimer la moindre obligation. La nature physique agit toujours d'après certaines lois ; la nature morale de l'homme obéit plus volontiers aux viles passions qu'aux nobles instincts, et si parfois elle s'attache au devoir, plus souvent, par faiblesse ou malice, elle consent à le violer.

Outre cette morale officielle, la Maçonnerie a d'ailleurs une morale occulte, des secrets politiques, une indépendance absolue des chefs, et nous avons appris de Weishaupt que *quand un peuple est parvenu à sa majorité, il n'a plus besoin de tutelle*, euphémisme qui pose le devoir de l'insurrection et tire, comme corollaire, la nécessité logique de tous les crimes .

Sur le chef de la morale privée, Helvétius, qui n'admettait pas les sous-entendus, la réduisait, en bon et loyal Maçon, à ces maximes :

« Vouloir modérer ses passions, c'est détruire l'État.

« La vertu et la piété ne sont que l'habitude de poser des actions utiles à l'homme.

« Peu importe que les hommes soient méchants ; il suffit qu'ils soient éclairés.

« La pudeur n'est qu'une invention de la volupté perfectionnée.

« Le ver de la conscience n'est que la crainte des châtiments physiques auxquels nous expose le vice.

« [illegible] son père et sa mère est plutôt l'œuvre de l'éducation que de la nature.

« La loi qui prescrit aux époux de cohabiter est une loi dure et barbare dès qu'ils ne s'aiment plus. »

Enfin, d'après sa maxime : *La fin justifie les moyens*, l'ordre maçonnique ne reconnait comme opposé à la morale que ce qui entrave l'exécution de ses projets ; il permet, au contraire, tout ce qui contribue à ses progrès et à l'accomplissement de son œuvre de démolition. Et cette morale horrible peut aller jusqu'à la légitimation de l'assassinat.

III. Nous avons considéré précédemment la Maçonnerie au point de vue de la morale et du christianisme, et nous avons vu qu'elle est opposée à l'un et à l'autre. Nous allons voir qu'elle n'est pas moins l'ennemie de la société civile, et que, par conséquent, la condamnation et la flétrissure qu'elle doit subir sont plus que méritées.

Il y a dans la Franc-maçonnerie comme deux parties distinctes : il y a la Maçonnerie extérieure, avouée, officielle en quelque sorte ; puis la Maçonnerie intérieure, mystérieuse et cachée. La première se compose des trois grades connus d'*apprenti*, de *compagnon* et de *maître* ; ce sont les grades symboliques. La seconde comprend des grades multiples, variés et en quelque sorte sans nombre, dont les plus connus sont ceux de Rose-Croix et de chevalier-Kadosch. Cette Maçonnerie perd même quelquefois son nom, car on peut dire que toutes les sociétés secrètes sont la Maçonnerie sous des noms différents ; elles n'en sont guère que le développement et le prolongement et elle en est comme le fond et le dépôt. C'est la première maçonnerie qui est plus ou moins protégée ou tolérée par les gouvernements ; c'est celle qui a un grand-maître connu et en quelque sorte officiel ; c'est celle-là que l'on fait voir, dans l'occasion, aux délégués de l'autorité, mais on se garde bien de leur faire connaître la seconde. Ecoutons à cet égard l'écrivain officiel de la maçonnerie, dont les œuvres ont été imprimées aux frais de la secte et ne devaient être connues que de ses membres. Le F.·. Ragon, puisque Ragon il s'appelle, s'exprime ainsi :

« Ce sont les hauts grades (c'est-à-dire ceux de la maçonnerie supérieure ou occulte, appelés aussi chapitraux) qui, dans les derniers temps, ont attiré sur la maçonnerie l'éveil et quelquefois les persécutions de l'autorité et la haine des écrivains profanes. Il est quelquefois arrivé que des délégués, se présentant un jour de tenue ou de fête maçonnique, pour interdire au nom du souverain la maçonnerie dans ses États, les officiers de la loge les accueillaient et disaient : Venez, attendez et jugez. Les initiait-on à un grade d'élu ou de kadosch, de prince rose-croix ou de chevalier du soleil, ou à tout autre grade pompeux existant alors ? *On s'en gardait*, parce que effectivement, ce n'est pas là qu'est la maçonnerie (la maçonnerie extérieure oui) ; mais on les recevait au grade d'apprenti, et le bandeau de l'erreur, comme celui de l'aspirant après ses trois voyages, tombait de leurs yeux [illegible] de fraternisaient avec les maçons, et, sur leur rapport, l'interdiction était rapportée. »

C'est-à-dire que l'on avait fait des dupes plus ou moins volontaires. La maçonnerie n'a rien plus à cœur que de cacher sa partie mystérieuse, ses hauts grades, ses arrière-loges, où se trament surtout ses projets ténébreux.

Les explications que nous venons de donner étaient nécessaires pour ce que nous avons à dire. Maintenant, notre tâche est facile ; nous n'avons guère qu'à citer.

La question consiste à connaître le but de la Maçonnerie. Que veut-elle ? où tend-elle ? Quelle est sa raison d'être ? Il y a un but avoué, connu, ostensible : c'est, comme ils disent, la fraternité, le soulagement et le perfectionnement de l'humanité. Mais il y a un autre but secret, final, que travaillent surtout à atteindre les hauts grades, la maçonnerie supérieure et toutes les sociétés secrètes qui s'y rattachent ; et ce but, c'est, je ne crains pas de l'affirmer, car je vais le démontrer, c'est la révolution, c'est le renversement des trônes et des autels.

L'écrivain maçonnique le plus habile et surtout le plus prudent, l'écrivain en quelque sorte officiel de la secte, le F.·. Ragon, déjà cité, a écrit ces lignes, qui, malgré leur réserve, ne laissent pas d'être très significatives :

« Dans les réunions maçonniques *ordinaires*, dit-il, on ne parle, il est vrai, ni de religion, ni de politique ; mais telle est l'admirable organisation de cette institution protectrice des hautes sciences (pauvres sciences !), que ses grades religieux parlent à l'intelligence de l'initié, en même temps que les formes et l'administration de cet ordre parlent à l'esprit politique de tous les frères. Les réflexions qu'elles leur suggèrent sont reportées dans le monde comme un type sûr et sacré, au moyen duquel ils cherchent à améliorer ou détruire ce qui, dans l'ordre religieux ou politique, perd à la comparaison avec ce que présente l'Ordre maçonnique. »

Si c'est là l'effet des premiers grades, des réunions *ordinaires* des loges où l'on ne parle ni politique, ni religion, que sera-ce des hauts grades et des *tenues* des arrière-loges ? Mais continuons, en portant précisément notre attention sur le premier de ces grades supérieurs. Après que le postulant a renouvelé le serment que nous connaissons, de ne jamais rien révéler de ce qui lui sera confié, pas même aux frères des trois premiers degrés, le président ordonne d'*expliquer le tapis* qui couvre la table. Le frère qui en est chargé donne l'explication suivante :

« La couleur de ce tapis est rouge, comme vous voyez. Que cette couleur vous fasse souvenir du sang de vos frères ! Rappelez-vous que la couleur du feu est celle des hauts frères écossais ; sans elle nous ne sommes rien, car tout est fondé sur l'amour et sur le sang. Vous voyez ici le temple détruit, les colonnes brisées et les marches arrachées ; c'est pour

vous apprendre le sort malheureux que notre Ordre a dû subir. Il a été la proie d'étrangers; et nos frères sont encore dispersés. Remarquez la perte que nous avons essuyée, et la cruauté avec laquelle nous avons dû expier les fautes de quelques-uns. Il ne m'est pas permis de vous dire l'époque où nous avons été la proie de sa cupidité et les victimes de l'orgueil. Cependant nos secrets ont été conservés intacts... »

Le sentiment de la commisération ainsi excité, celui de la vengeance va bientôt paraître. Elevons-nous d'un degré sur l'échelle maçonnique, et assistons à la réception du maître-élu.

La chambre obscure doit-être tendue de noir et ne doit être éclairée que par une faible lumière. Au fond, d'un côté, il faut une espèce d'antre ou caverne couverte et garnie de branches d'arbres, dans laquelle doit être un fantôme assis, dont la tête est garnie de cheveux et seulement posée sur le corps. Après, il doit y avoir une table et un tabouret, et vis-à-vis un tableau transparent, représentant un bras tenant un poignard et ce mot écrit : *Vengeance!*

Lorsque tout est disposé, le frère intime conduit le récipiendaire dans une chambre noire, et après quelques cérémonies préparatoires que nous ne rapportons pas, il lui dit :

« *Prenez cette lampe, armez-vous de ce poignard, entrez au fond de la caverne, frappez tout ce que vous trouverez et tout ce qui vous résistera. Défendez-vous, vengez votre maître et rendez-vous digne d'être élu.* » Le récipiendaire entre, le poignard levé, tenant la lampe de la main gauche. Le frère intime le suit, en lui montrant le fantôme, et lui crie : *Frappez, vengez Adoniram* (1); *voilà son assassin!* Le récipiendaire frappe de son poignard. Ensuite le frère intime lui dit : *Quittez cette lampe; prenez cette tête par les cheveux, levez votre poignard et suivez-moi...* »

Nous avons dit que la connaissance du but secret de la Franc-maçonnerie était réservée aux grades supérieurs ou chapitraux. Cependant l'initié au grade de maître, le troisième des grades symboliques, peut déjà le pressentir, lorsqu'on lui raconte la mort légendaire d'Hiram ou d'Adoniram. Ecoutons l'écrivain officiel de la secte, le F∴ Ragon, nous donner la signification de ce récit :

« Lorsque vous avez reçu le grade de maître-maçon, vous avez versé des larmes sur le tombeau du maître Hiram-Abi ; vous avez été indigné de la manière la plus vive contre Abiram, son meurtrier. N'est-ce pas le tableau de la conduite de Philippe le Bel et de celle des deux scélérats qui se joignirent à lui pour amener la destruction des Templiers? Ne furent-ils pas les meurtriers de notre respectable maître? Ces trois infâmes compagnons *n'appellent-ils pas dans votre cœur le désir de la vengeance*, comme on vous apprend qu'elle fut exercée sur les trois meurtriers d'Hiram ? Les grades par lesquels vous avez passé pour apprendre à connaître les faits historiques de la Bible (*sic*) ne vous portent-ils pas à faire une juste application de la mort d'Hiram à la fin tragique et funeste de Jacques Molay, juge philosophe, grand commandeur de l'Ordre? Votre cœur ne s'est-il pas préparé à la vengeance, et ne ressentez-vous pas *l'implacable haine* que nous avons jurée aux trois traîtres sur lesquels nous devons venger la mort de Jacques Molay ? Voilà, mon frère, *la vraie maçonnerie, telle qu'elle nous a été transmise.* »

C'est donc bien entendu : la vraie maçonnerie, telle qu'elle a été transmise, c'est la vengeance et l'implacable haine ! Et c'est l'écrivain officiel, l'écrivain le plus habile et le plus réservé de la secte qui nous l'assure.

Mais l'initiation au grade de chevalier-Kadosch va nous apporter de nouvelles lumières.

Le rituel maçonnique de ce grade veut qu'on adresse au récipiendaire la question suivante :

« Que connaissez-vous?

« Deux abominables.

« Nommez-les.

« Philippe le Bel et Bertrand de Goth, » ou Clément V.

Donnons, pour concréter davantage les choses, le récit succinct de l'initiation du duc d'Orléans à ce grade sublime. On sait que ce prince, qui fut plus tard Philippe-Egalité, une des plus ignobles figures que présente l'histoire, fut le digne grand-maître de l'Ordre maçonnique.

Pour être admis au grade de chevalier, Louis-Philippe-Joseph fut introduit par cinq Francs-maçons dans une salle obscure. Au fond était une grotte renfermant des ossements et éclairée par une lampe sépulcrale. Dans un des coins de la salle on avait placé un mannequin couvert de tous les ornements de la royauté. Lorsque le récipiendaire fut introduit, on le fit étendre par terre, et, dans cette attitude, il reçut ordre de réciter tous les grades qu'il avait reçus et de répéter tous les serments qu'il avait faits. On lui fit ensuite une peinture emphatique du grade qu'il allait recevoir et on exigea de lui le serment de ne jamais le conférer à un chevalier de Malte. Puis, après quelques épreuves symboliques, on lui plaça dans la main droite un poignard et on lui ordonna de l'enfoncer dans le cœur du mannequin couronné. Ce qu'il exécuta. Une liqueur couleur de sang jaillit de la plaie, tomba sur lui et inonda le pavé. On lui ordonna ensuite de trancher la tête du mannequin royal, de la tenir élevée dans sa main droite, le poignard dans sa gauche. On lui

(1) Personnage symbolique, architecte du temple de Salomon, un des fondateurs supposés de l'Ordre maçonnique.

apprit ensuite que les ossements qu'il voyait dans la grotte étaient ceux de Jacques Molay, grand-maître des Templiers ; et que celui qu'il venait de poignarder et dont il tenait dans sa main la tête sanglante, était Philippe le Bel roi de France.

Ce sang était l'image de celui de Louis XVI, qui allait bientôt couler sur l'échafaud. Et nous pouvons commencer à tirer nos conclusions.

Je ne ferai pas au lecteur l'injure de lui faire remarquer que la vengeance et la haine implacables dont il est question dans les documents cités ne peuvent regarder Philippe le Bel ni Clément V : le prétendre serait une naïveté par trop forte. Ces personnages sont, et depuis longtemps, à l'abri des vengeances des Francs-Maçons ; et ils ne sont ici que des prête-noms, des personnages figuratifs. Si quelque âme simple et bonne pouvait croire le contraire, le rituel maçonnique du grade de chevalier-Kadosch se charge de la détromper. Il veut que le récipiendaire venge la condamnation de Jacques Molay, « soit *figurativement* sur les auteurs de son supplice, soit *implicitement sur qui de droit.* » Voici qui est clair ; Philippe le Bel et Clément V sont des personnages figuratifs. Mais que représentent-ils, que peuvent-ils représenter, sinon la royauté et la papauté? Voilà l'ennemi, voilà l'objet de la haine et des vengeances de la Franc-maçonnerie. Aveugle, trois fois aveugle qui ne le voit pas !

Et, du reste, est-ce que l'histoire ne parle pas assez haut? Est-ce que la maçonnerie et toutes les sociétés secrètes, ses filles, ne sont pas les auteurs principaux des Révolutions ? Est-ce qu'elles n'ont pas fait la révolution française et la révolution européenne? Mais ne disons rien de nous-mêmes ; ne citons pas non plus Barruel, dont le témoignage pourrait paraître suspect. Ecoutons M. Louis Blanc, ou plutôt le F.·. Louis Blanc, juge compétent en fait de maçonnerie et de révolution.

« A la veille de la Révolution française, la Franc-maçonnerie se trouvait avoir pris un développement immense. Répandue dans l'Europe entière, elle secondait le génie méditatif de l'Allemagne et agitait sourdement la France... Par le seul fait des bases constitutives de son existence, la Franc-maçonnerie tendait à décrier les institutions et les idées du monde extérieur qui l'enveloppait. Il est vrai que les institutions maçonniques portaient soumission aux lois, observation des formes et des usages admis par la société du dehors, respect aux souverains. Il est vrai encore que, réunis à table, les maçons buvaient au roi dans les Etats monarchiques et au magistrat suprême dans les républiques. Mais de semblables réserves, *commandées à la prudence* d'une association que menaçaient tant de gouvernements ombrageux, ne suffisaient pas pour annuler les influences naturellement révolutionnaires, quoiqu'en général pacifiques de la Franc-maçonnerie... D'un autre côté, l'ombre, le mystère, un serment terrible à prononcer, un secret à apprendre pour prix de mainte sinistre épreuve courageusement subie, un secret à garder sous peine d'être voué à l'exécration et à la mort, des signes particuliers auxquels les frères se reconnaissent aux deux bouts de la terre, des cérémonies qui se rapportaient à une histoire de meurtre et semblaient couvrir des idées de vengeance, *quoi de plus propre à former des conspirateurs?* Dans la loge des *Neuf-Sœurs* vinrent successivement se grouper Garet. Brissot, Bailly, Camille Desmoulins, Condorcet, Chamfort, Danton, Petion, etc., dominèrent dans la loge de la *Bouche-de-Fer*. Sieyès fonda au Palais-Royal le club des *Vingt-Deux*. La loge de la *Candeur* devint, quand la Révolution gronda, le rendez-vous des partisans de Philippe d'Orléans. »

Ajoutons que le *Club des Jacobins*, qui fut par excellence l'antre révolutionnaire, voyait les plus fameux francs-maçons diriger ses conciliabules ténébreux.

Il est bien remarquable qu'au milieu des horreurs de la Révolution française, la Franc-Maçonnerie elle-même ait été effrayée de son œuvre. En 1794, le grand chapitre de la maçonnerie allemande adressa aux loges de son obédience une circulaire pour les engager à dissoudre l'association et à abandonner le Gr.·. œuvre. *L'Ordre* (maçonnique), lit-on dans ce document, *a révolutionné les peuples de l'Europe pour de longues générations.*

Une des habiletés de la Franc-maçonnerie consiste à changer de nom et de visage, à se développer et à agir sous une forme extérieurement différente. C'est ainsi que la Charbonnerie française, dont le F.·. Louis Blanc décrit avec tant de complaisance la puissante organisation, était sortie de la loge maçonnique des *Amis de la Vérité*. Or, d'après cet écrivain, les lois relatives à la sûreté de la secte étaient sanctionnées par *la peine de mort.*

» Les devoirs du Charbonnier, dit-il, étaient d'avoir un fusil et cinquante cartouches, d'être prêt à se dévouer, d'obéir aveuglément aux ordres de chefs inconnus. »

Tout cela est assurément très peu rassurant pour la société. Heureusement que la discorde en s'introduisant dans la secte, amoindrit son influence et son action dissolvante. Mais d'autres sectes surgirent : la *Société des familles*, la *Société des Saisons*, etc. Or, veut-on connaître le serment qui liait les membres de cette dernière ? Le voici :

« Au nom de la République, je jure haine éternelle à tous les rois, à toutes les aristocraties, à tous les oppresseurs de l'humanité. Je jure dévouement absolu au peuple, fraternité à tous les hommes, hors les aristocrates. Je jure de punir les traîtres ; je promets de donner ma vie, de monter sur l'échafaud, si ce sacrifice est nécessaire pour ramener le règne de la souveraineté du peuple et de l'égalité. Que je sois puni de la mort des lâches, que je

sois percé de ce poignard, si je viole mon serment ! »

Qui ne reconnaît là le chevalier Kadosch, avec la franchise de plus et les simagrées symboliques de moins ?

Un fait maçonnique qui contribue beaucoup à la prospérité de la secte et rassure à son sujet les esprits peu clairvoyants, c'est que souvent elle reçoit dans son sein des princes, des souverains, qui même en deviennent les grands-maîtres. Or, dit-on, ils sont intéressés à la conservation des sociétés. Mais il n'y a rien de plus certain dans la maçonnerie que cette assertion : les grands-maîtres ne savent rien et ne sont maîtres de rien ; la raison en est bien simple, ils ne sont grands-maîtres que de la maçonnerie extérieure, des grades symboliques ; ils ne sont rien dans la maçonnerie supérieure. En veut-on une preuve ? Voici une formule de serment :

« Je jure et promets de ne jamais dévoiler la moindre chose à personne, *pas même au Maître de tout l'Ordre, dès que je ne le verrai pas reconnu dans une haute loge.* »

Un historien de la secte, bon maçon lui-même, Venturini, dit que les grands-maîtres doivent continuer à rester *muets et inactifs comme la poupée de Martin.* Un autre s'exprime ainsi :

« Il ne faut pas s'étonner si les Francs-maçons inspirent une vague terreur aux gouvernements les plus soupçonneux ; s'ils furent anathématisés à Rome par Clément XII, poursuivis en Espagne par l'Inquisition, persécutés à Naples ; si, en France, la Sorbonne les déclara dignes des peines éternelles. Et toutefois grâce au mécanisme habile de l'institution, la Franc-maçonnerie trouva dans les princes et les nobles moins d'ennemis que de protecteurs. Il plut à des souverains, au grand Frédéric, de prendre la truelle et ceindre le tablier. Pourquoi non ? *L'existence des hauts grades leur étant soigneusement dérobée, ils savaient seulement de la Franc-maçonnerie ce qu'on pouvait en montrer sans péril ;* et ils n'avaient point à s'en occuper, retenus qu'ils étaient dans les grades inférieurs, où le fond ne perçait que confusément à travers l'allégorie, et où beaucoup ne voyaient qu'une occasion de divertissements, que des banquets joyeux, que des principes laissés et repris au seuil des loges, que des formules sans application à la vie ordinaire, et, en un mot, qu'une comédie de l'égalité. Mais, en ces matières, la comédie touche au drame ; et il arriva, par une juste et remarquable dispensation de la Providence, que les plus orgueilleux contempteurs du peuple furent amenés à *couvrir de leur nom, à servir même [illegible] les entreprises latentes [illegible] contre eux-mêmes.* »

Qui habet aures audiendi, audiat.

[illegible]

pour discerner les périls et un rare courage pour les dénoncer : une politique, dont la prudence s'inspirerait toujours de la prudence de l'Eglise, serait une très habile politique.

En 1738, le pape Clément XII, par la bulle *In eminenti*, condamne et défend à perpétuité certaines sociétés, assemblées, réunions, conventicules ou aggrégations appelées vulgairement de Francs-maçons ou autrement, répandues alors dans certains pays et s'établissant de jour en jour avec plus d'étendue ; défendant à tous les fidèles de Jésus-Christ et à chacun en particulier, sous peine d'excommunication à encourir par le fait et sans autre déclaration, de laquelle personne ne peut être absous par autre que le souverain Pontife existant pour lors, excepté à l'article de la mort, d'oser ou présumer entrer dans ces sociétés, ou les propager, les entretenir, les recevoir chez soi, les y cacher, y être inscrit, agrégé ou y assister.

En 1751, le pape Benoît XIV, par sa bulle *Providas*, renouvelle les prohibitions de Clément XII. « Or, parmi les causes très graves de la susdite prohibition et condamnation, dit-il, la première est que, dans ces sortes de sociétés ou conventicules ; il se réunit des hommes de toute religion et de toute secte, d'où il est évident quel mal peut en résulter pour la pureté de la religion politico-catholique. La seconde est le pacte étroit et impénétrable du secret, en vertu duquel se cache tout ce qui se fait dans ces conventicules, auxquels on peut avec raison approprier cette sentence de Cæcilius Natalis rapportée dans Minucius Félix, dans une cause bien différente : *Les bonnes choses aiment toujours la publicité, les crimes se couvrent du secret.* La troisième est le serment qu'ils font de garder inviolablement ce secret, comme s'il était permis à quelqu'un de s'appuyer sur le prétexte d'une promesse ou d'un serment, pour ne pas être tenu, s'il est interrogé par la puissance légitime, d'avouer tout ce qu'on lui demande pour connaître s'il ne se fait rien dans ces conventicules qui soit contre l'Etat et les lois de la religion et du gouvernement. La quatrième est, que ces sociétés ne sont pas moins reconnues contraires aux lois tant civiles que canoniques, puisque tous collèges, toutes sociétés, rassemblés sans l'autorité publique, sont défendus par le droit civil, comme on voit au livre XLVII des Pandectes, titre XXII *de collegiis ac corporibus illicitis* ; et dans la fameuse lettre de C. *Plinius Cæcilius Secundus*, qui est la XCVII, livre X, où il dit que, par son édit, selon les ordonnances de l'empereur, il est défendu qu'il puisse se former et exister des sociétés et des rassemblements sans l'autorité du prince. La cinquième, que déjà dans plusieurs pays les dites sociétés et agrégations ont été proscrites et bannies par les lois des princes séculiers. La dernière enfin est que ces sociétés étaient en mauvaise réputation chez les personnes de prudence et de probité,

et que s'y enrôler c'était se souiller de la tache de perversion et de méchanceté. »

De la société des Francs-maçons était née, en Italie, la société révolutionnaire des Carbonari, société secrète qui s'engageait par les mêmes serments, poussait, par ses inspirations et par ses écrits, à l'immoralité et à la révolte. C'est pourquoi, en 1821, Pie VII, par la bulle *Ecclesiam*, défend de lire les livres des carbonari, ordonne de dénoncer les membres de cette conjuration, et rappelle les bulles de Clément XII et de Benoît XIV, pour les confirmer :

« Déjà, dit le Pontife, par deux édits émanés de notre secrétaire d'Etat, nous avons rigoureusement proscrit cette société ; nous jugeons cependant opportun, à l'exemple de nos susdits prédécesseurs, de décréter plus solennellement des châtiments sévères contre les Carbonari ; d'autant plus qu'ils prétendent de tous côtés n'être point compris dans ces deux constitutions de Clément XII et de Benoît XIV, ni soumis aux sentences et aux peines qui y sont édictées.

« En conséquence, après avoir entendu une congrégation choisie parmi nos vénérables Frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, de son avis, ainsi que de notre propre mouvement, de science certaine, après mûres délibérations et dans la plénitude de notre puissance apostolique, nous avons résolu et décrété de condamner, de proscrire la susdite société des Carbonari ou de quelque autre nom qu'on l'appelle, avec ses assemblées, ses réunions, ses cercles, ses agrégations ou conventicules, comme nous les condamnons et prohibons par notre présente constitution qui aura force de loi à perpétuité. »

En 1825, le Pape Léon XII, par la bulle *quo graviora*, renouvelle les condamnations précédemment portées, frappe nommément la *Société universitaire* et étend l'anathème à toutes les sociétés secrètes :

« Et qu'on ne s'imagine pas, dit le Pontife, que c'est faussement et calomnieusement que nous attribuons, à ces sociétés secrètes, tous ces maux, et d'autres que nous avons passés sous silence. Les livres que leurs affiliés ont osé écrire sur la religion, sur la société, et dans lesquels ils insultent à l'autorité, blasphèment la majesté, répètent que le Christ est un scandale ou une folie ; souvent même qu'il n'y a point de Dieu et que l'âme humaine périt avec le corps ; leurs codes et leurs statuts, où sont expliqués leurs plans et leurs vues, démontrent clairement ce que nous avons déjà dit, prouvent qu'ils sont les instigateurs de ces attentats qui ont pour but le renversement des pouvoirs légitimes et la ruine de l'Eglise. Nous devons tenir aussi pour certain que toutes ces sociétés, bien que désignées sous des noms divers, sont reliées entre [illegible] par une [illegible] de vues [illegible].

« En conséquence nous pensons qu'il est de notre devoir de proscrire de nouveau ces sociétés occultes, de les proscrire de façon qu'aucune d'elles ne puisse se flatter d'échapper à notre sentence apostolique, et, sous ce prétexte, n'induise en erreur les imprudents et les simples. » Suit la formule de condamnation contre toutes les sociétés secrètes, condamnation qui atteint les membres, leurs complices et leurs fauteurs, oblige de les dénoncer, déclare le serment impie, exhorte les évêques à prémunir les fidèles et les princes à poursuivre les conspirateurs.

« En 1832, Grégoire XVI, par l'encyclique *Mirari vos*, continue la tradition apostolique contre les sociétés secrètes : « Aux autres causes de notre déchirante sollicitude, dit le Pontife, viennent se joindre encore certaines associations et réunions, ayant des règles déterminées. Elles se forment comme un corps d'armée, avec des sectateurs de toute espèce de fausse religion et de culte, sous les apparences, il est vrai, du dévouement à la religion, mais en réalité dans le désir de répandre partout des nouveautés et des séditions, proclamant toute espèce de liberté, excitant des troubles contre le pouvoir sacré et contre le pouvoir civil, et reniant toute autorité, même la plus sainte. »

Enfin Pie IX, marchant sur les traces de ses prédécesseurs, vient de frapper à son tour les sociétés secrètes et notamment la Maçonnerie. A cette occasion, les journaux impies, employant l'arme qu'ils préfèrent dans leurs polémiques contre l'Eglise, le mensonge, affirmèrent que Pie IX, dans sa jeunesse, avait fait partie de cette dernière société et qu'il offrait l'exemple d'un maçon anathématisant les frères de la maçonnerie. La loge dont eût fait partie Jean Mastaï était en Amérique et, naturellement, il était plus facile de le croire que d'y aller voir. Les maçons de Messine en écrivirent au vicaire capitulaire Mario Aglotti. Les faits rapportés dans cette lettre n'étaient appuyés d'aucune preuve, mais ils offraient des détails tellement précis de cette initiation prétendue, qu'il était très facile de les contrôler. On écrivit donc à Philadelphie. Le Grand-Orient de la grande loge de Pensylvanie, Richard Vaux, à la date du 30 novembre 1868, répondit qu'on n'avait trouvé sur aucun registre de la société le nom de Jean-Marie Mastaï-Ferretti (1). D'où il suit que les frères de France et d'Italie, en divulguant ce fait scandaleux, l'avaient tout simplement inventé. De plus, en contestant à Jean Mastaï le droit d'abandonner la maçonnerie pour le catholicisme, on portait atteinte au principe sacro-saint des loges, la liberté de conscience, et en l'accusant d'avoir [illegible] à des serments, qu'on [illegible] pour éternels, on [illegible] les vœux éternels des prêtres, des religieuses et des moines. [illegible]

(1) [illegible]

remarque et il a raison ; mais les frères et amis ne dévoilent que mieux le caractère impie d'une société si justement réprouvée des Papes (1).

(1) Les journaux belges citaient dernièrement la formule du serment que prêtent les Francs-maçons. La voici :

« Je jure, au nom de l'Architecte suprême de l'Univers, de ne jamais révéler les secrets, les signes, les attouchements, les paroles, les doctrines ou les usages des Francs-maçons... Si je manque à ma parole, je m'oblige et je me soumets à la peine suivante : qu'on me brûle les levres avec un fer rougi, qu'on me taille la main, qu'on m'arrache la langue, qu'on me coupe la gorge ; que mon cadavre soit suspendu dans une loge pendant qu'on procédera à l'admission d'un nouveau frère ; qu'ensuite il soit brûlé et les cendres jetées au vent. »

La *Correspondance de Rome* demande à ce propos si de tels serments n'obligent pas le pouvoir civil à s'occuper des loges maçonniques, et à les placer sous la surveillance légale qu'elles réclament à grands cris contre les couvents, sous prétexte que les religieux et les religieuses font vœu de pauvreté, d'obéissance et de chasteté.

— Il y a quelques années, Mgr de Ségur, dont le nom est bien connu et le talent justement apprécié, ajoutait à sa belle collection un nouvel ouvrage sur la Franc-maçonnerie. Il appartenait à ce champion de la vérité de dire son dernier mot sur cette secte toute diabolique dont le but et les moyens ont toujours été en opposition directe avec le bien moral de la société et le développement de la religion catholique dans le monde... La Franc-maçonnerie est, en effet, la négation absolue de la religion. « *La Franc-maçonnerie*, écrivait l'un de ses coryphées, le frère Proudhon, *est la négation même de l'élément religieux.* » Et, pour ce qui est de l'ordre politique : « *La Franc-maçonnerie*, s'écriait en 1794 le grand chapitre des maçons allemands, *a révolutionné les peuples de l'Europe pour de longues générations.* » Après cela, faut-il s'étonner des nombreuses condamnations portées contre elle par les Souverains-Pontifes, et tout dernièrement encore par notre Pontife bien-aimé, le pape Pie IX !...

Les Francs-maçons. — Ce qu'ils sont. — Ce qu'ils font. — Ce qu'ils veulent. — Tel est le titre de l'opuscule de Mgr de Ségur. Ce titre, tout simple qu'il est, nous dit assez la grandeur et l'importance de son travail. « Toutefois, dit l'auteur, je ne m'occupe pas de la Franc-maçonnerie au point de vue politique, ni même au point de vue social ; mon seul but est d'en faire comprendre les dangers au point de vue moral et religieux... J'offre donc, avant tout, cet opuscule populaire aux prêtres et aux catholiques zélés qui ont à cœur la sainte cause de l'Église et la conservation de la foi. » Puisse sa voix être entendue dans le monde entier ! Puisse la France, comprenant enfin le grand danger qui la menace, secouer énergiquement les chaînes qui la tiennent comme rivée à la secte !

En face d'un mal aussi puissant, il faut des armes fortement trempées ; Mgr de Ségur nous les a disposées. La Franc-maçonnerie cherche avant tout le silence et l'ombre ; il faut veiller. Une propagande redoutable, grandissant tous les jours, couvre le monde entier comme d'un immense réseau ; il faut lutter. Enfin, nos ennemis mettent toute leur force dans leur union, et leur union dans l'obéissance ; soyons tous unis et obéissons. L'obéissance et l'amour, tel est le magnifique résumé de l'Église catholique. « Si nous ne faisons point cela, dit encore Mgr de Ségur, nous avons tout à craindre... Si, au contraire, nous demeurons fidèles à Dieu et à son Église, nous n'avons rien à redouter : l'avenir est à nous. » Mais surtout, inspirés par le *Monde-Maçonnique* lui-même, n'oublions jamais « qu'on ne peut être en même temps Franc-maçon et catholique. » Ou catholique ou Franc-maçon ; pas de milieu.

Nous n'engagerons jamais assez à la lecture de cet opuscule dont nous ne pouvons donner ici, et avec raison, qu'une idée bien imparfaite. L'homme déjà entre les mains de cette secte y trouvera la lumière, et l'homme de bien, encore libre de son serment, un préservatif puissant. Un grand nombre d'éditions, épuisées en peu de temps, nous répond d'avance du succès. — L'abbé C. Geispitz.

§ X

PRINCIPES DE VIE ET DE GUÉRISON QUE RENFERME L'ÉGLISE CATHOLIQUE, NON SEULEMENT POUR ELLE, MAIS POUR TOUTES LES NATIONS MALADES, PARTICULIÈREMENT LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE, PROGRÈS ET SOUFFRANCES DE LA RELIGION EN CORÉE, EN CHINE ET AU TONG-KING. SAINTE MORT DE LOUISE DE FRANCE ET DE SAINT ALPHONSE DE LIGUORI.

La seule Eglise de Dieu, unie à son chef visible, le vicaire de Jésus-Christ, le successeur de saint Pierre, renferme des principes de vie et de guérison, non seulement pour elle, mais pour toutes les nations malades. Tandis que nous voyons toutes les dynasties dégénérer sur les trônes du siècle, nous voyons sur le trône de saint Pierre de vieux Pontifes se succéder dans une éternelle jeunesse ; nous voyons rayonner autour d'eux de saints et savants personnages, et cela jusque dans les familles royales. Il est vrai, ces pontifes se voient contrariés par tous les rois catholiques : c'est pour qu'ils se rappellent de ne pas mettre leur confiance dans les princes, mais en Dieu, et en leur propre activité, aidée de sa grâce. Joseph I[er] de Portugal, Louis XV de France, Charles III d'Espagne, Ferdinand IV de Naples, se sont coalisés pour forcer la main à Clément XIV, lui faire licencier les plus vaillants soldats de l'Eglise, le premier régiment de ses gardes, en un mot la compagnie de Jésus : ils ont entraîné dans leur conspiration Marie-Thérèse d'Autriche, qui ne résiste plus à l'esprit novateur de son fils Joseph II. Les Jésuites, ainsi condamnés par tous les rois catholiques, décriés par les jansénistes et les philosophes, délaissés de tout le monde, même du Pontife romain, les Jésuites s'abandonnent eux-mêmes. Et cependant Dieu conservera à son Eglise cette semence de bénédiction et lui fera produire dès lors des fruits abondants de salut.

Frédéric II, roi de Prusse, roi hérétique et philosophe incrédule, écrivait le 7 juillet 1770 à Voltaire : « Ce bon Cordelier du Vatican (Clément XIV) n'est pas aussi hargneux qu'on se l'imagine. Pour moi, j'aurais tort de me plaindre de lui ; *il me laisse mes chers Jésuites, que l'on persécute partout. J'en conserverai la graine précieuse pour en fournir un jour à ceux qui voudront cultiver chez eux cette plante si rare* (1). » Ainsi donc, c'est un roi hérétique et incrédule qui conserve les Jésuites à l'Eglise, malgré tous les rois catholiques et un peu malgré le Pape. Et c'est au chef de l'incrédulité moderne qu'il se vante et se félicite de ce bonheur. Il lui en déduira même les motifs dans une lettre du 18 novembre 1777. « Vous voulez savoir ce que sont devenus les Jésuites chez nous (en Silésie) ? — J'ai conservé cet ordre tant bien que mal, tout hérétique que je suis, et puis encore incrédule. En voici les raisons. — On ne trouve dans nos contrées aucun catholique lettré, si ce n'est parmi les Jésuites ; nous n'avions personne capable de tenir les classes ; nous n'avions ni pères de l'Oratoire ni puristes ; le reste des moines est d'une ignorance crasse : il fallait donc conserver les Jésuites ou laisser périr toutes les écoles. Il fallait donc que l'ordre subsistât pour fournir des professeurs à mesure qu'il venait à en manquer, et la fondation pouvait fournir la dépense à ses frais. Elle n'aurait pas été suffisante pour payer des professeurs laïques De plus, c'était à l'université des Jésuites que se formaient les théologiens destinés à remplir les cures. Si l'ordre avait été supprimé, l'université ne subsisterait plus et l'on aurait été dans la nécessité d'envoyer les Silésiens étudier la théologie en Bohême. Ce qui aurait été contraire aux principes fondamentaux du gouvernement. — Toutes ces raisons valables m'ont fait le paladin de cet ordre. Et j'ai si bien combattu pour lui, que je l'ai soutenu, à quelques modifications près, tel qu'il se trouve à présent : sans général, sans troisième vœu, et décoré d'un nouvel uniforme que le Pape lui a conféré (2). »

Frédéric, comme hérétique et incrédule, n'aimait pas les Jésuites ; mais il les trouve utiles, il les aime, comme roi, parce qu'il a du bon sens : ce qui montre combien en avaient les rois et les princes catholiques, qui s'en privaient de gaieté de cœur, pour se livrer aux ministres de la philosophie, au risque de voir un jour leurs propres descendants, expulsés du trône et même du sol paternel, errer à travers l'Europe, mendiant quelque hospitalité princière ou même quelque place de professeur domestique, en attendant mieux ou pis.

Frédéric II sentait le besoin de rendre la maison de Brandebourg populaire en Silésie. Cette contrée, nouvellement annexée à son

(1) *Œuvres de Voltaire*, t. LXV, p. 840. — (2) *Ibid.*, t. LXVI, p. 301.

empire, était catholique, et le roi respectait sa croyance. Elle tenait du fond des entrailles à la société de Jésus, qui, depuis de longues années, y présidait à l'éducation de la jeunesse. En Pologne, la société exerçait une légitime influence, et Frédéric n'osait pas briser tant de liens religieux. Il craignait de froisser les masses dans ce qu'elles ont de plus cher : la liberté de conscience et le droit de la famille. Malgré les supplications de ses favoris de France et de ses convives de Postdam, il résolut de préserver d'un suprême naufrage les débris de l'institut. En conséquence, il défendit de publier dans ses Etats la bulle de suppression de Clément XIV. Non content de cet acte officiel, il écrivit de sa main, le 13 septembre 1773, à l'abbé Columbini, son agent à Rome, une dépêche ainsi conçue : « Abbé Columbini, vous direz à qui voudra l'entendre, pourtant sans air d'ostentation ni d'affection, et même vous chercherez l'occasion de le dire naturellement au Pape et au premier ministre, que, touchant l'affaire des Jésuites, ma résolution est prise de les conserver dans mes Etats tels qu'ils l'ont été jusqu'ici. J'ai garanti au traité de Breslau le *statu quo* de la religion catholique, et je n'ai jamais trouvé de meilleurs prêtres à tous égards. Vous ajouterez que, puisque j'appartiens à la classe des hérétiques, le Pape ne peut pas me dispenser de l'obligation de tenir ma parole ni du devoir d'un honnête homme et d'un roi (1). » Cette dernière phrase renferme plus d'une pointe, car elle peut dire : Comme hérétique, je n'ai pas besoin que le Pape me dispense de mes devoirs d'honnête homme ; je m'en dispenserai assez de moi-même, toutes les fois que je le jugerai à propos : témoin le partage de la Pologne.

Cependant le philosophe d'Alembert témoignait la crainte que les princes, encouragés par le roi de Prusse, ne se déterminassent à solliciter de lui quelques Jésuites. Frédéric lui répond, le 15 mai 1774 : « Tant de fiel entre-t-il dans l'âme d'un vrai sage ? diraient les pauvres Jésuites, s'ils apprenaient comment, dans votre lettre, vous vous exprimez sur leur sujet. Je ne les ai point protégés tant qu'ils ont été puissants ; dans leur malheur, je ne vois en eux que des gens de lettres qu'on aurait bien de la peine à remplacer pour l'éducation de la jeunesse. C'est cet objet précieux qui me les rend nécessaires, puisque, de tout le clergé catholique du pays, il n'y a qu'eux qui s'appliquent aux lettres. Ainsi n'aura pas de moi un Jésuite qui voudra, étant très intéressé à les conserver. » Le même prince écrivait à Voltaire, le 18 novembre 1777 : « Souvenez-vous du père Tournemine, votre nourrice (car vous avez sucé chez lui le doux lait des Muses), et réconciliez-vous avec un ordre qui a porté et qui, le siècle passé, a fourni à la France des hommes du plus grand mérite (2). »

Toutefois, malgré cette protection de Frédéric, comme les Jésuites n'avaient pas de noviciat en Prusse, leur existence allait n'y être que viagère. Une puissance schismatique, l'impératrice de Russie, leur procura plus de stabilité. Le 14 octobre 1772, Catherine II prenait possession de la partie polonaise nommée la Russie-Blanche. La compagnie de Jésus tenait depuis longtemps quatre collèges à Polotsk, à Vitepsk, à Orcha et à Dunabourg ; deux résidences à Mohilow et à Mierziacza, et quatorze missions. Deux cents Jésuites, répandus dans ces provinces, y formaient l'enfance aux belles-lettres et à la piété, l'âge mûr à tous les devoirs sociaux. En 1721, Pierre I[er] avait chassé à tout jamais de l'empire les prêtres de la compagnie de Jésus. Catherine annonça qu'elle dérogeait aux lois du czar Pierre. La bulle de suppression par Clément XIV ayant été connue en Russie, sans y être publiée officiellement, les Jésuites résolurent de s'y soumettre. Mais Catherine s'y opposa, et obtint de Clément XIV lui-même, le 7 juillet 1774, un rescrit au prince-évêque de Warmie, par lequel il autorisait les Jésuites de Prusse et de Russie à demeurer dans l'état où ils étaient jusqu'à décision nouvelle. En même temps, Stanislas Siestrzencewicz, évêque de Mohilow, reçut juridiction sur tous les catholiques de la Russie. Le 15 avril 1778, la congrégation de la Propagande transmit à cet évêque un décret pontifical de Pie VI, l'investissant de pouvoirs illimités. Il devait, durant trois années, exercer sur les réguliers toute espèce de juridiction, examiner, changer, modifier leurs constitutions et même renouveler ou créer. Pie VI accordait ainsi implicitement la faculté d'établir un noviciat, que Catherine avait demandé pour les Jésuites. L'opposition acharnée du roi d'Espagne ne permettait pas d'accorder plus. En conséquence, l'évêque de Mohilow, revêtu des pouvoirs de légat apostolique, accorda aux Jésuites de Russie, par un mandement du 30 juin 1779, la permission d'établir un noviciat et d'y recevoir des novices. Un ministre de l'impératrice écrivit la même année à un ministre du Pape : « Votre excellence sentira aussi bien que moi quels avantages les catholiques de la Russie-Blanche peuvent retirer d'un établissement qui seul doit procurer une éducation raisonnable et dissiper les ténèbres que la superstition a répandues sur le culte du peuple et d'une partie du clergé. Par sa place, par sa dignité dans l'Eglise et ses lumières, votre excellence appréciera bien mieux que moi l'étendue du mal qui en résulte pour la religion. Le seul moyen d'y remédier efficacement et constamment était de confier l'éducation de la jeunesse à un corps pieux, éclairé et permanent. Par quels encouragements et quelles récompenses pourrions-nous espérer d'attirer dans la Russie-Blanche un nombre suffisant d'hommes instruits pour remplir des vues aussi sages ? Il n'y avait qu'une résolution comme celle de l'expulsion des Jésuites du midi de la chrétienté pour opérer dans le

(1) Crétineau-Joly, *Hist. de la compagnie de Jésus*, t. V, c. v, p. 465. — (2) *Ibid.*, p. 467 et 468.

nord le reflux heureux de ces hommes voués par l'état à la culture des sciences et des lettres. Ainsi, les recueillir et leur offrir une patrie de dédommagement de celle qui les rejette, rassembler en même temps les membres épars de la société qui se sont trouvés chez nous, et ne perpétuer leur association que dans la vue de l'instruction publique, comme le déclare expressément ma cour, me paraît un acte de sagesse autant que d'humanité, et nullement une infraction dans le système hiérarchique et spirituel de la cour de Rome. »

Au mois de mars 1783, un ancien Jésuite, Benilawski, vint à Rome, envoyé de Catherine II. Il demandait trois choses : l'érection de l'évêché de Mohilow en archevêché, l'investiture accordée à Stanislas Siestrzencewicz avec la coadjutorerie pour Benilawski, et l'approbation de tout ce que les Jésuites avaient fait jusqu'à l'élection du vicaire général de leur institut inclusivement. Il remit à Pie VI une lettre autographe de Catherine, dans laquelle l'impératrice s'exprimait ainsi :

« Je sais que votre Sainteté est très embarrassée ; mais la crainte convient mal à votre caractère. Votre dignité ne peut point s'accorder avec la politique, toutes les fois que la politique blesse la religion. Les motifs d'après lesquels j'accorde ma protection aux Jésuites sont fondés sur la raison et sur la justice, ainsi que sur l'espoir qu'ils seront utiles à mes Etats. Cette troupe d'hommes paisibles et innocents vivra dans mon empire, parce que, de toutes les sociétés catholiques, c'est la plus propre à instruire mes sujets et à leur inspirer des sentiments d'humanité et les vrais principes de la religion chrétienne. Je suis résolue à soutenir ces prêtres contre quelque puissance que ce soit ; et, en cela, je ne fais que remplir mon devoir, puisque je suis leur souveraine et que je les regarde comme des sujets fidèles, utiles et innocents. Qui sait si la Providence ne veut pas faire de ces hommes les instruments de l'union si longtemps désirée entre l'église grecque et la romaine ? Que votre Sainteté bannisse toute crainte, car je soutiendrai de tout mon pouvoir les droits que vous avez reçus de Jésus-Christ. »

C'est ainsi que l'impératrice de Russie, Catherine II, parlait en 1783 au pape Pie VI. Il accorda par bulles apostoliques les deux premiers points, l'érection de Mohilow en archevêché, et la promotion de l'évêque actuel à la dignité d'archevêque. Mais quant à la compagnie de Jésus réunie dans la Russie-Blanche, il se contenta de l'approuver de vive voix, en présence de l'envoyé impérial ; et cela pour ne pas trop choquer les souverains catholiques par une approbation écrite. D'ailleurs une approbation verbale suffisait. La compagnie de Jésus fut donc ressuscitée en 1783 par Pie VI, à la demande de l'impératrice schismatique de Russie (1). Dès le 7 janvier 1774, Frédéric II répondit à d'Alembert, qui lui témoignait les alarmes de la philosophie sur ce qu'il voulait *conserver cette graine* : « Croyez-moi, pratiquez la philosophie et métaphysiquons moins. Je ne suis pas le seul qui ai conservé les Jésuites : les Anglais et l'impératrice de Russie en ont fait autant (2). »

Mais ce qui honore surtout la compagnie de Jésus, c'est que, même dans son état de mort et de dispersion, elle servait utilement l'Eglise. Nous l'avons déjà vu pour les célèbres Jésuites italiens Tiraboschi et Zaccharia : ce dernier particulièrement était le conseil des Papes et de ses ministres par ses lumières, et un bouclier contre toutes les erreurs par ses excellents et nombreux écrits.

A ces deux hommes de grand mérite il faut joindre Alphonse Muzzarelli, né à Ferrare, le 22 août 1749, de la famille des comtes de ce nom, et entré chez les Jésuites à l'âge de dix-huit ans. Lors de la suppression de la société, il fut pourvu d'un bénéfice à Ferrare, où il fonda une association de jeunes gens, qu'il dirigeait lui-même et qu'il formait dans la pratique des vertus. Il se délassait de ses travaux en composant des poésies sacrées qui eurent beaucoup de succès. La réputation qu'il s'était acquise par son savoir engagea le duc de Parme à lui confier la direction du collège des Nobles de cette ville. Pie VII, pour les mêmes motifs, le fit venir à Rome, où il fut fait théologien du souverain Pontife lui-même. L'académie de la religion fondée à Rome le compta pour un de ses premiers membres. Son mérite était si connu, que le Pape ne voulut point lui permettre d'aller se réunir à ses anciens confrères, les Jésuites, rétablis à Naples en 1804. Cinq ans après il fut proscrit de Rome, au moment où l'on venait d'en arracher Pie VII et ses cardinaux. Arrivé à Paris, il prit un logement chez les dames de Saint-Michel, où il mourut le 25 mai 1813, à l'âge de soixante-cinq ans. Ses écrits, qui sont nombreux, prouvent combien il était laborieux et zélé : ils pourraient se partager en deux classes, l'une sur des matières de piété, l'autre sur des points de critique et de théologie. Nous citerons dans la première classe : Instruction pratique sur la dévotion au cœur de Jésus ; Dissertation sur les règles à observer pour parler et écrire avec exactitude sur la dévotion au cœur de Jésus ; Le trésor caché dans le cœur de Marie ; Neuvaine pour préparer aux fêtes des Cœurs de Jésus et de Marie ; L'année de Marie ou l'année sanctifiée ; Le carnaval sanctifié ; Vanité du luxe dans les vêtements modernes ; Bon usage des vacances proposé aux jeunes étudiants.

Sur des points de critique et de théologie, Muzzarelli a publié entre autres : Recherches sur les richesses du clergé ; Du bon usage de la logique en matière de religion ; Lettre à Sophie sur la secte dominante de son temps ; Emile détrompé ; Jean-Jacques Rousseau, accusateur des nouveaux philosophes, ou Mé-

(1) Crétineau-Joly. *Hist. de la compagnie de Jésus*, t. V, l. V, p. [illegible]. — (2) *Ibid.*, p. [illegible].

moires du jacobinisme, extrait des œuvres de Jean-Jacques Rousseau ; Des causes des maux présents et de la crainte des maux futurs, et leurs remèdes ; Opuscules inédits, composés pendant la persécution d'Italie ; Obligation des pasteurs dans les temps de persécution ; Autorité du Pontife romain dans les conciles généraux ; Observations sur les élections capitulaires ; Dissertation sur cette question : Le souverain Pontife a-t-il le droit de priver un évêque de son siège dans un cas de nécessité pour l'Eglise ou de grande utilité.

Muzzarelli jouissait d'une grande réputation dans sa patrie. Quand on apprit sa mort, on lui fit à Ferrare un service pompeux, où l'on prononça son éloge funèbre. On publia en son honneur un grand nombre de pièces de vers, où il était loué avec effusion (1).

En France, à partir de l'époque de Bourdaloue, les Jésuites ne cessèrent de fournir à la chaire chrétienne des prédicateurs recommandables et d'une doctrine exacte : Cheminais, Giroust, Larue, Bretonneau, Chapelain. Un des plus célèbres est le père Charles Frey de Neuville, né en 1693, et mort en 1774. Dans son panégyrique de saint Augustin, après avoir exposé les erreurs de la prétendue philosophie, il conclut en ces termes, trente et quarante ans avant la Révolution française : « O religion sainte ! ô trône de nos rois ! ô France ! ô Patrie ! ô pudeur ! ô bienséance ! ne fût-ce pas comme Chrétien, je gémirais comme citoyen ; je ne cesserais pas de pleurer les outrages par lesquels on ose vous insulter, et la triste destinée qu'on vous prépare. Qu'ils continuent de s'étendre, de s'affermir, ces affreux systèmes, leur poison dévorant ne tardera pas à consumer les principes, l'appui, le soutien nécessaire et essentiel de l'Etat. Amour du prince et de la patrie, liens de famille et de société, désir de l'estime et de la réputation publiques, soldats intrépides, magistrats désintéressés, amis généreux, épouses fidèles, enfants respectueux, riches bienfaisants, ne les attendez, ne les espérez point d'un peuple dont le plaisir et l'intérêt seront l'unique dieu, l'unique loi, l'unique vertu, l'unique honneur. Dès lors, dans le plus florissant empire, il faudra que tout croule, que tout s'affaisse, que tout s'anéantisse ; pour le détruire, il ne sera pas besoin que Dieu déploie sa foudre et son tonnerre ; le ciel pourra se reposer sur la terre du soin de le venger et de le punir. Entraîné par le vertige et le délire de la nation, l'Etat tombera, se précipitera dans un abîme d'anarchie, de confusion, de sommeil, d'inaction, de décadence et de dépérissement (2). »

Mais une prédiction plus étonnante encore est celle du père Beauregard, né à Pont-à-Mousson l'an 1731. Treize ans avant la Révolution, rapporte un témoin non suspect, le janséniste Tabaraud, on recueillit, avec un intérêt mêlé d'effroi, ces paroles prophétiques, dont il fit retentir les voûtes de Notre-Dame de Paris dans un moment d'inspiration : « Oui, vos temples, Seigneur, seront dépouillés et détruits, vos fêtes abolies, votre nom blasphémé, votre culte proscrit. Mais qu'entends-je ! grand Dieu ! que vois-je ?... aux saints Cantiques qui faisaient retentir les voûtes sacrées en votre honneur succèdent des chants lubriques et profanes ! Et toi ! divinité infâme du paganisme, impudique Vénus ! tu viens ici même prendre audacieusement la place du Dieu vivant, t'asseoir sur le trône du Saint des saints, et recevoir l'encens coupable de tes nouveaux adorateurs ! » Des hommes alors puissants, qui se crurent désignés par l'orateur, jetèrent les hauts cris, le dénoncèrent comme un séditieux et un calomniateur de la raison et des lumières. Condorcet, dans une note des *Pensées de Pascal*, le traita de *ligueur et de fanatique*. Et quelques années après ces mêmes hommes plaçaient sur le grand autel de Notre-Dame de Paris, comme la déesse raison, une prostituée nue ! — Le Père Beauregard mourut l'an 1804, en Allemagne, au château de la princesse Sophie de Hohenlohe, après avoir légué tout ce qu'il possédait aux Jésuites de Russie (3).

D'autres Jésuites français combattaient l'incrédulité moderne dans des journaux et des écrits détachés. A leur tête se distingue le père Berthier, né à Issoudun l'an 1704, et mort à Bourges l'an 1782. Ses supérieurs lui confièrent, en 1745, la direction du *Journal de Trévoux*, qu'il rédigea jusqu'à la destruction de la Société. Les critiques, d'autant plus justes qu'elles étaient modérées, qu'il fit des œuvres de Voltaire, ainsi que de l'*Encyclopédie*, lui attirèrent la mauvaise humeur des philosophes. Un autre Jésuite, mais qui sortit de la compagnie, l'abbé Desfontaines, combattit dans plusieurs journaux contre le mauvais goût qui se glissait dans la littérature. Fréron, élève des Jésuites et Jésuite lui-même pendant quelque temps, rendit le même service à la bonne littérature dans son *Année littéraire*, recueil périodique, où il eut pour coopérateurs deux ex-Jésuites, l'abbé Grosier et l'abbé Geoffroi ; ce dernier fit plus tard la fortune du *Journal des Débats* par ses feuilletons. Deux poètes lorrains, Palissot et Gilbert, le premier de Nancy, l'autre des environs, se permirent aussi de combattre la philosophie dominante avec une verve satirique : ce qui leur valut la haine et la persécution des philosophes, tout comme aux Jésuites.

Avant de travailler au *Journal de Trévoux*, le père Berthier avait remplacé le père Brumoy dans la continuation de l'*Histoire de l'Eglise gallicane*, commencée par les pères Longueval et Fontenai. Pierre Brumoy, mort en 1742, a fait lui seul le *Théâtre des Grecs*, contenant des traductions analysées des tragédies grecques, avec des discours et des remarques sur le théâtre grec. C'est l'ouvrage le plus profond, le mieux raisonné qu'on ait sur cette

(1) Feller. Picot. *Mémoires*. — (2) Feller, art. Neuville. — (3) *Biog. univ.* Feller.

matière. D'un autre côté, Brumoy acheva l'*Histoire des Révolutions d'Espagne*, du père d'Orléans, qui a fait encore l'*Histoire des Révolutions d'Angleterre*. Le père Griffet, né en 1698 et mort en 1771, continuait l'*Histoire de France* du père Daniel, et en donnait une nouvelle édition avec des dissertations savantes et curieuses. Le père Brotier, du diocèse de Nevers, a publié une édition de Tacite, ornée non seulement de notes et de dissertations savantes, mais encore de suppléments qui font douter quelquefois si l'écrivain moderne n'est pas l'heureux rival de l'ancien. Brotier a donné encore une charmante édition du *Poème des Jardins* du père Rapin. En l'année 1739 était mort le père Vanière, auteur de plusieurs petits poèmes charmants en latin : les Etangs, les Colombes, mais surtout le *Prædium rusticum*, comme qui dirait économie rurale. Ainsi, ni avant, ni pendant, ni après leur suppression, les Jésuites français n'ont démérité de la littérature française et latine. Nous ajouterons que le père Berthier, fidèle disciple du savant père Tournemine, se déclara sans retour contre les opinions erronées des pères Hardouin et Berruyer. Il en avait même composé, en 1753, une réfutation que des ordres supérieurs l'empêchèrent de rendre publique, comme il le déclara depuis dans son journal de décembre 1761 (1). Nous croyons qu'il eût été et plus utile et plus honorable à la compagnie de Jésus que la réfutation des erreurs devînt aussi publique que les erreurs mêmes.

D'autres Jésuites travaillaient encore dans le même sens que le père Berthier. L'abbé Claude-François Nonotte, né à Besançon l'an 1711 et mort en 1793, est un Jésuite célèbre par ses longues disputes avec Voltaire. Elles commencèrent, l'an 1762, par la publication des *Erreurs de Voltaire*, dans lequel il examine l'*Essai sur l'esprit et les mœurs des nations*, et relève non-seulement les principes irréligieux, mais encore les fausses citations et les faits apocryphes. Voltaire répondit par des facéties, mais surtout par des injures. L'ouvrage du Jésuite eut de la vogue ; il répondit aux réponses de Voltaire, et publia de plus son *Dictionnaire antiphilosophique, pour servir de commentaire et de correctif au Dictionnaire philosophique et autres livres qui ont paru de nos jours contre le christianisme*. Le Jésuite Guénard, né à Damblin en Lorraine, auteur d'un excellent discours sur l'*esprit philosophique*, travaillait à une réfutation des principes de l'*Encyclopédie*, mais qui n'a pas été publiée, l'auteur ayant jeté son travail au feu dans le moment de la *Terreur*. Le Jésuite Baltus, né à Metz l'an 1667, mort à Reims en 1743, avait publié : 1° Réponse à l'histoire des Oracles de Fontenelle ; 2° Défense des saints Pères accusés de platonisme ; 3° La Religion chrétienne prouvée par l'accomplissement des prophéties ; 4° Défense des prophéties de la religion chrétienne ; 5° Jugement des saints Pères sur la morale de la philosophie païenne. L'abbé Berault-Bercastel, né à Briey en Lorraine, et qui fut Jésuite quelque temps, est connu par une histoire de l'Eglise écrite dans un esprit meilleur que celle de Fleury. Le père Dominique de Colonia, né à Aix en 1660, mort à Lyon en 1741, a composé : 1° La Religion chrétienne autorisée par les témoignages des auteurs païens ; 2° Dictionnaire des livres jansénistes. Le père Scheffmacher, né à Kientzheim en Alsace l'an 1668, et mort à Strasbourg en 1733, est auteur d'excellentes lettres de controverse adressées à un gentilhomme protestant, et d'un excellent catéchisme de controverse, en français et en allemand. Le Jésuite ou abbé Barruel, né l'an 1741 dans les Cévennes, et mort à Paris l'an 1820, s'associa d'abord à Fréron dans son *Année littéraire*, puis, en 1788, continua le *Journal ecclésiastique*, commencé en 1760 par l'abbé Dinouart. Il publia contre la philosophie incrédule : 1° Les Helviennes, ou Provinciales philosophiques ; 2° Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme ; 3° Discours sur les vraies causes de la révolution actuelle. Il a donné enfin une *Histoire du clergé de France pendant la Révolution* ; un *Traité des Papes et de leurs droits religieux, à l'occasion du concordat*, ainsi que plusieurs autres opuscules qui témoignent de sa science et de son zèle pour l'Église catholique et pour le Saint-Siège. Le Jésuite ou abbé Lanfant, né à Lyon en 1726, réfutait l'incrédulité par des sermons auxquels Diderot et d'Alembert assistaient eux-mêmes et étaient sensibles. Son dernier sermon fut, le 2 septembre 1792, pour exhorter au martyre les ecclésiastiques détenus avec lui dans la prison de l'Abbaye à Paris, et qui furent effectivement martyrisés en ce jour, ainsi qu'un grand nombre d'autres dans d'autres prisons. Parmi eux se trouva, avec son frère, le Jésuite Guérin du Rocher, auteur de l'*Histoire véritable des temps fabuleux*. Ainsi, la foi qu'ils ont prêchée et défendue par leurs discours et leurs écrits, les Jésuites français la signeront de leur sang.

Les autres ordres religieux de France, que le monde laissait assez tranquilles, ne montraient pas tout à fait le même dévouement à l'Église de Dieu au milieu de la guerre à mort qu'elle avait à soutenir de toutes parts. On en voyait qui passaient ouvertement à l'ennemi. Les bénédictins, autrefois les premiers sur la brèche, ressemblaient à un général et à des officiers d'état-major qui donneraient leur démission en présence de l'ennemi et au moment de la bataille. En Lorraine, la congrégation de Saint-Vannes, après dom Calmet mort en 1757, et dom Ceillier mort en 1761, ne présente plus un seul combattant. En France, la congrégation de Saint-Maur, même dans sa maison-mère de Saint-Germain-des-Prés, demande à prendre l'uniforme du siècle. A peine, dans ses nombreux membres, trouve-t-on un Nicolas Jamin, auteur de *Pensées théologiques relatives aux erreurs du temps* ; encore

(1) *Biog. univ.*, t. IV, art. Berthier.

dans ces pensées y en a-t-il quelques-unes de favorables à certaines de ces erreurs. Les Dominicains, qui offraient à l'Eglise du moyen âge tout ensemble saint Thomas d'Aquin, Albert le Grand, Vincent de Beauvais, n'ont à lui présenter que Billuart, abréviateur de saint Thomas ; que Richard, né à Blainville-sur-Eau en Lorraine, compilateur d'un *Dictionnaire universel des sciences ecclésiastiques* ; et que Fabricy, auteur des *Titres primitifs de la révélation, ou Considérations critiques sur la pureté et l'intégrité du texte original des livres saints de l'ancien Testament.* La famille de saint François d'Assise, qui autrefois montrait à l'université de Paris et saint Bonaventure, et Roger Bacon, et Alexandre d'Alès, et Scot, le docteur subtil, ne trouve plus à montrer que le Capucin Thomas de Charmes en Lorraine, auteur d'une théologie scholastique, et le Récollet Hubert Hayer, auteur des ouvrages suivants : *La Religion vengée ; Traité de l'existence de Dieu ; L'utilité temporelle de la religion chrétienne ; Charlatanerie des incrédules ; La règle de la foi vengée des calomnies des protestants ; l'Apostolicité du ministère de l'Eglise romaine.*

La congrégation française de l'Oratoire, après avoir donné à l'hérésie jansénienne un de ses chefs, l'hérétique Quesnel, préparait à la Révolution un de ses chefs les plus habiles, le régicide Fouché. Toutefois, dans la période de 1730 à 1788, parmi les apologistes de la religion chrétienne, on compte un écrivain *sorti* de l'Oratoire, car il n'y resta pas toujours : c'est l'abbé Guyon, né à Lons-le-Saulnier en 1699, et mort à Paris en 1771, auteur de quelques ouvrages historiques, mais en particulier de l'*Oracle des nouveaux philosophes*, dans lequel Voltaire est signalé comme l'oracle de la nouvelle philosophie qui s'essayait alors à saper les fondements de toute croyance religieuse : ouvrage qui eut assez de succès.

La gloire des Oratoriens de France, au commencement de cette période, était Massillon, né à Hières en Provence, l'an 1663, et mort évêque de Clermont en 1742, à l'âge de soixante-dix-neuf ans : émule de Bossuet et de Bourdaloue pour l'éloquence oratoire, supérieur aux deux pour l'harmonie continue du style, mais inférieur au premier pour la profondeur et la sublimité, au second pour l'exactitude de la doctrine. Ainsi, dans son fameux sermon sur le petit nombre des élus, il y a des exagérations qui, examinées de près, sont des sophismes et ruinent complètement le discours. En voici le fond : Quiconque ne vit pas comme les saints, soit en conservant son innocence baptismale, soit en la réparant par une pénitence telle que Tertullien la décrit, celui-là ne sera point sauvé. Or, presque personne ne vit comme les saints que l'Eglise honore ; donc, presque personne ne sera sauvé. Eh bien ! ce raisonnement est plein d'équivoques. Il suppose qu'il n'y a de sauvé que les saints que l'Eglise honore, que ceux qui vont tout droit au ciel, qui ont complètement expié les fautes confessées et remises au sacrement de pénitence. La vérité est que tous ceux-là seront sauvés qui meurent en état de grâce, lors même qu'ils n'auraient pas vécu comme les saints, témoin le bon larron ; lors même qu'ils n'auraient point fait assez de pénitence, témoins les âmes saintes qui descendent au purgatoire avant de monter au ciel. Le mal est que Massillon ne distingue point entre les saints parfaits et les saints imparfaits : ceux-ci sont tous les chrétiens qui vivent ou simplement qui meurent en état de grâce. Et c'est certainement le plus grand nombre. D'abord plus de la moitié meurt avec l'innocence baptismale avant l'âge de raison. Et ensuite, parmi les adultes, il y a un bon nombre qui vit habituellement, et le grand nombre qui meurt en état de grâce dans les paroisses des villes et des campagnes qui ont de bons prêtres. En sorte que Massillon tombe à faux, lorsqu'il s'écrie à la fin de son sermon : « Je suppose que c'est ici votre dernière heure et la fin de l'univers... car vous avez beau vous flatter, vous mourrez tels que vous êtes aujourd'hui ; tous ces changements qui vous amusent, vous amuseront jusqu'au lit de la mort : c'est l'expérience de tous les siècles. » Ce que Massillon donne ici pour l'expérience de tous les siècles est une exagération manifeste. Car s'il était vrai de dire un jour quelconque à des hommes, à des Chrétiens : *Vous mourrez tels que vous êtes aujourd'hui*, il s'ensuivrait que la plupart des saints du paradis sont damnés, à commencer par saint Pierre, saint Paul et saint Augustin, qui tous trois ont été grands pécheurs, et dont le dernier a été bien longtemps à se convertir tout de bon. Ce sermon, fait pour la cour de Louis XIV, ne peut donc s'appliquer à un hospice de pauvres et de malades, ni à une bonne paroisse de la campagne ou de la ville ; il n'était pas même vrai pour la cour de Louis XIV, car, excepté le roi, nous avons vu toute sa famille mener une vie sainte.

Pour soutenir ses exagérations, Massillon use du même sophisme que Fleury. Il exagère le bien et dissimule le mal dans les premiers siècles de l'Eglise, et fait tout l'inverse pour les siècles modernes. Il dit au commencement de son discours : « Dans ces temps heureux où toute l'Eglise n'était encore qu'une assemblée de saints, il était rare de trouver des fidèles qui, après avoir reçu les dons de l'Esprit-Saint et confessé Jésus-Christ dans le sacrement qui régénère, retombassent dans le dérèglement de leurs premières mœurs... Mais depuis, la foi s'affaiblissant en commençant à s'étendre, le nombre des justes diminuant à mesure que celui des fidèles augmentait, le progrès de l'Evangile a, ce semble, arrêté celui de la piété ; et le monde entier, devenu chrétien, a porté enfin avec lui dans l'Eglise sa corruption et ses maximes. » Ces paroles, jugées à la rigueur, seraient une calomnie contre Dieu et son Eglise, et sembleraient un écho du blasphème de Hauranne, qui soutenait à saint Vincent de Paul que Jésus-Christ avait abandonné son Eglise depuis cinq cents ans, et que

c'était une bonne œuvre de la détruire tout à fait.

Massillon n'est pas plus exact dans son sermon *Sur les fautes légères*, c'est-à-dire les péchés véniels, autrement désobéissances à la loi de Dieu en choses peu considérables ou sans un parfait consentement, et qui ne font pas perdre la grâce et la justice : par distinction d'avec les fautes graves, les péchés mortels, désobéissances à la loi de Dieu en choses considérables et avec un parfait consentement, et qui font perdre la grâce et la justice chrétienne. Au lieu d'exposer nettement cette doctrine du catéchisme, Massillon embrouille et exagère la chose de manière à troubler et à fausser les consciences. « Cependant, dit-il en principe, la fidélité à nos moindres actions est la pratique la plus essentielle à la piété chrétienne : elle seule fait les justes ; à elle seule les promesses de la persévérance sont faites ; à elle seule les saints qui nous ont précédés doivent la couronne d'immortalité dont ils jouissent. Il n'est point de piété véritable sans cette exactitude. » Ces paroles sont outrées. S'il avait dit que sans cette exactitude dans les petites choses il n'y a point de piété parfaite, point de justes parfaits, il aurait dit vrai ; mais avancer que sans cela il n'y a pas de piété véritable, mais une piété fausse, point de justes ou d'hommes en état de grâce, mais seulement des hommes en état de péché mortel, c'est aller contre la doctrine de l'Eglise et se contredire soi-même.

Finalement, il serait bon qu'un théologien exact fît une édition de Massillon, avec des notes sur tous les endroits inexacts, louches, excessifs, afin d'éviter aux jeunes prédicateurs l'inconvénient très grave de prendre et donner des idées fausses et outrées sur bien des points de la morale chrétienne, et de porter un secret découragement dans les âmes.

Massillon ne tenait point au jansénisme, mais il en tenait un peu, sans s'en douter peut-être, parce que tel était l'esprit général de la congrégation de l'Oratoire. Nommé l'an 1717 à l'évêché de Clermont, il prêcha encore, avant d'être sacré, son petit carême devant Louis XV enfant. On était alors dans la plus grande chaleur au sujet de l'appel jansénien. Massillon n'y prit part que pour la calmer. Arrivé à Clermont, il s'occupa des devoirs de l'épiscopat par un mandement du 9 avril 1721. Il annonça une visite générale de son diocèse et employa effectivement les années suivantes à visiter toutes les portions de son troupeau. Nous le voyons encore en 1730 annoncer une seconde visite générale, et, en 1734, une troisième. Il tenait annuellement des synodes diocésains, et nous avons vingt discours qu'il prononça successivement dans ces réunions épiscopales. Il y en a un pour chaque année : celui de 1742 est remarquable en ce que Massillon y paraît redoubler de zèle sur la bonne discipline de son clergé, et annonce en quelque sorte que c'est la dernière fois qu'il parle à ses prêtres. Il donnait aussi des conférences, des retraites dans lesquelles il exhortait soit les jeunes ecclésiastiques, soit les curés. Ces discours ont un caractère touchant d'onction et l'emportent peut-être sur ses sermons les plus estimés : il y a moins de mots et plus de choses. De plus, dans son premier synode, il renouvela l'ordonnance de son prédécesseur sur l'acceptation de la bulle *Unigenitus* et sur la défense de lire les *Réflexions morales* ; et il y tint la main. Il nous apprend lui-même qu'il en fit sortir tous les réappelants, et que le petit nombre d'appelants qui restait était venu se soumettre à lui. Il se félicitait de ce que son diocèse, qu'il avait trouvé plein de troubles, était devenu, par ses soins, le plus tranquille. « Une des plus grandes plaies, dit-il, que le jansénisme ait faites à l'Eglise, c'est, à mon avis, d'avoir mis dans la bouche des femmes et des simples laïques les plus relevés et les plus incompréhensibles mystères, et d'en avoir fait un sujet de conversation et de dispute. C'est ce qui a répandu l'irréligion. Il n'y a pas loin, pour les laïques, de la dispute au doute, et du doute à l'incrédulité (1). »

Plusieurs sermons de l'éloquent évêque ont pour but de combattre cette irréligion et cette incrédulité répandues par le jansénisme : par exemple, les sermons sur la vérité de la religion, sur la vérité d'un avenir, sur la divinité de Jésus-Christ. Dans le premier, il prouve que le fidèle qui croit fait un usage plus sensé de la raison que l'infidèle qui refuse de croire. « Le fidèle croit sur l'autorité la plus grande, la plus respectable, la mieux établie qui soit sur la terre. — L'ancienneté en matière de religion est un caractère que la raison respecte : la nouveauté se trouve toujours le caractère le plus constant et le plus inséparable de l'erreur. En effet, s'il y a une véritable religion dans le monde, elle doit être la plus ancienne de toutes, puisque ce doit être le premier et le plus essentiel devoir de l'homme envers le Dieu qui veut en être honoré. Il faut donc que ce devoir soit aussi ancien que l'homme ; et comme il est attaché à sa nature, il doit, pour ainsi dire, être né avec lui. Et voilà le premier caractère qui distingue d'abord la religion des Chrétiens des superstitions et des sectes. C'est la plus ancienne religion qui soit au monde. Les premiers hommes, avant qu'un culte impie se fût taillé des divinités de bois et de pierre, adorèrent le même Dieu que nous adorons, lui dressèrent des autels, lui offrirent des sacrifices, attendirent de sa libéralité la récompense de leur vertu, et de sa justice, le châtiment de leur désobéissance. L'histoire de la naissance de cette religion est l'histoire de la naissance du monde même. Les livres divins qui l'ont conservée jusqu'à nous renferment les premiers monuments de l'origine des choses. Ils sont eux-mêmes plus anciens que toutes ces productions fabuleuses de

(1) Picot. *Mémoires*, t. IV, p. 185-192.

l'esprit humain, qui amusèrent si tristement depuis la crédulité des siècles suivants : et comme l'erreur naît toujours de la vérité et n'en est qu'une vicieuse imitation, c'est dans les principaux traits de cette histoire divine que les fables du paganisme trouvèrent leur fondement ; de sorte que l'on peut dire qu'il n'est pas jusqu'à l'erreur qui ne rende par là hommage à l'ancienneté et à l'autorité de nos saintes Écritures.

Les autres religions qui se sont vantées d'une origine plus ancienne ne nous ont donné pour garants de leur antiquité que des récits fabuleux et qui tombaient d'eux-mêmes. Ils ont défiguré l'histoire du monde par un chaos de siècles innombrables et imaginaires dont il ne reste aucun événement à la postérité, et que l'histoire du monde n'a jamais connus, Les auteurs de ces grossières fictions n'ont écrit que plusieurs siècles après les faits qu'ils nous racontent, et c'est tout dire d'ajouter que cette théologie fut le fruit de la poésie, et les inventions de cet art, les plus solides fondements de leur religion.

« Ici, c'est une suite de faits raisonnable, naturelle, d'accord avec elle-même. C'est l'histoire d'une famille continuée depuis son premier chef jusqu'à celui qui écrit, et justifiée dans toutes ses circonstances. C'est une généalogie où chaque chef est marqué par ses propres caractères, par des événements qui subsistaient encore alors, par des traits qu'on reconnaissait dans les lieux qu'ils avaient habités. C'est une tradition vivante, la plus sûre qu'il y eût alors sur la terre, puisque Moïse n'a écrit que ce qu'il avait ouï dire aux enfants des patriaches, et que les enfants des patriarches ne rapportaient que ce que leurs pères avaient eux-mêmes vu. Tout s'y soutient, tout s'y éclaircit de soi-même. Les traits n'en sont pas imités, ni les aventures puisées ailleurs et accommodées au sujet. Avant Moïse, le peuple de Dieu n'avait rien d'écrit. Il n'a laissé à la postérité que ce qu'il avait recueilli de vive voix de ses ancêtres, c'est-à-dire toute la tradition du genre humain.

« Voilà par où la religion chrétienne commence à s'acquérir du crédit sur l'esprit des hommes. Tournez-vous de tous les côtés, lisez l'histoire des peuples et des nations, vous ne trouverez rien de mieux établi sur la terre ; que dis-je ? rien même qui mérite les attentions d'un esprit sensé. Si les hommes sont nés pour une religion, ils ne sont nés que pour celle-ci. S'il y a un être souverain qui ait montré la vérité aux hommes, il n'y a que celle-ci qui soit digne des hommes et de lui. Partout ailleurs l'origine est fabuleuse ; ici elle est aussi sûre que tout le reste, et les derniers âges, qu'on ne peut contester, ne sont pourtant que les preuves de la certitude du premier. Donc, s'il y a une autorité dans le monde à laquelle la raison doit céder, c'est à celle de la religion chrétienne.

« Au caractère de son ancienneté, il faut ajouter celui de sa perpétuité. Représentez-vous ici cette variété infinie de religions et de sectes, qui ont régné tour à tour sur la terre : suivez l'histoire des superstitions de chaque peuple et de chaque pays ; elles ont duré un certain nombre d'années, et tombé ensuite avec la puissance de leurs sectateurs. Où sont les dieux d'Emath, d'Arphad et de Sépher-vaim ? Rappelez l'histoire de ces premiers conquérants : ils vainquaient les dieux des peuples en vainquant les peuples eux-mêmes, et abolissaient leur culte en renversant leur domination. Qu'il est beau, mes frères, de voir la religion de nos pères toute seule se maintenir dès le commencement, survivre à toutes les sectes, et malgré les diverses fortunes de ceux qui en ont fait profession, passer toujours des pères aux enfants, et ne pouvoir jamais être effacée du cœur des hommes ! Ce n'est pas un bras de chair qui l'a conservée.

« Enfin, si à son ancienneté et à sa perpétuité, vous ajoutez son uniformité, il ne restera plus de prétexte à la raison pour se défendre. Car tout change sur la terre, parce que tout suit la mutabilité de son origine. Les occasions, les différences des siècles, les diverses humeurs des climats, la nécessité des temps ont introduit mille changements à toutes les lois humaines. La foi seule n'a jamais changé. Telle que nos pères la reçurent, telle l'avons-nous aujourd'hui, telle nos descendants la recevront un jour. Elle s'est développée par la suite des siècles, et par la nécessité de la garantir des erreurs qu'on voulait y mêler, je l'avoue : mais ce qui une fois a paru lui appartenir, a toujours paru tel. Il est aisé de durer quand on s'accommode aux temps et aux conjonctures, et qu'on peut ajouter ou diminuer, selon le goût des siècles et de ceux qui gouvernent ; mais ne jamais rien relâcher, malgré le changement des mœurs et des temps ; voir tout changer autour de soi, et être toujours la même, c'est le grand privilège de la religion chrétienne. Et par ces trois caractères d'ancienneté, de perpétuité et d'uniformité, qui lui sont propres, son autorité se trouve la seule sur la terre capable de déterminer un esprit sage (1). »

Voilà comme, d'après Massillon, comme, d'après Bossuet, Melchior Canus, saint Augustin, saint Jean Damascène et saint Epiphane, la religion chrétienne, l'Eglise catholique est le commencement de toutes choses, antérieure à toutes les hérésies, en particulier au paganisme.

Un littérateur fort célèbre de son temps, Balsac, contemporain de Bossuet, résume ainsi cette doctrine, dans ses *Dissertations chrétiennes et morales*. « Le christianisme a été de tout temps, bien qu'il ait été longtemps caché et sous des nuages, et que Dieu ne l'ait ouvert aux peuples, ni laissé luire à clair dans le monde, qu'au terme qu'il avait précisément,

(1) Massillon, Sermon sur la *Vérité de la religion*, première partie.

marqué dans les oracles de sa parole. Il y a toujours eu des Chrétiens, quoiqu'ils n'aient pas toujours été appelés de cette façon ; et la religion chrétienne a précédé la naissance de Jésus-Christ de beaucoup de siècles, quoique le nom de *Chrétiens* n'ait été imposé aux fidèles qu'après sa mort, dans la ville d'Antioche.... L'Eglise des Juifs n'était point une autre église que la nôtre ; leurs prophètes sont aujourd'hui nos historiens, et nous sommes les suivants et les domestiques de celui dont ils ont été les avant-coureurs et les trompettes. L'agneau a été immolé au commencement du monde (1). Le premier Adam a espéré le second ; il a cru en Jésus-Christ, et, dans l'assurance qu'il a eue que le juste naîtrait de sa race, il s'est consolé de la perte de son innocence. Abraham a vu de loin le jour du Seigneur, et s'en est réjoui (2) vingt-quatre siècles avant sa venue... Moïse a été Chrétien ; et saint Paul dit de lui que l'opprobre de Jésus-Christ lui fut plus précieux que les richesses d'Egypte (3). Isaïe priait les nuées de pleuvoir le juste, et la terre de germer le Sauveur (4).... Tant y a, que les anciens Pères ont bu de l'eau qui sortait de la pierre, et que cette pierre était Jésus-Christ (5). Les fidèles, tant de la loi de la nature que de la loi écrite, appartenaient à la loi de la grâce et étaient du troupeau de Jésus-Christ. Ils attendaient la consolation d'Israël et soupiraient après le Messie. Ils étaient guidés par l'étoile du matin, comme nous le sommes par celle du soir. Et les uns et les autres sommes guidés par un même astre qui a deux divers noms ; par une lumière qui s'appelait en ce temps la synagogue, et qui maintenant s'appelle l'Eglise. Il n'y a point deux religions, parce qu'il n'y a point deux Sauveurs ni deux paradis. On ne nous enseigne point une seconde vérité, différente de la première. Nous n'avons point d'autres connaissances que les premiers hommes, mais nous les avons plus nettes et plus distinctes ; et toute la différence qu'il y a pour ce regard entre nous et eux, c'est que notre foi a pour objet le passé, et que la leur avait l'avenir. »

Bailly, théologien si connu dans les séminaires, dit la même chose. Louis Bailly, chanoine de Dijon et professeur de théologie, naquit a Bligny, près de Beaune, en 1730. Il fut appelé en 1763 pour remplir une des chaires de théologie occupées auparavant par les Jésuites, l'occupa près de vingt-cinq ans, et devint principal du collège de Dijon et promoteur du diocèse. Il publia un *Traité de la vraie religion*, dédié à M. d'Apchon, alors évêque de Dijon, depuis archevêque d'Auch, qui déploya toutes les vertus des évêques de la primitive Eglise. Un jour on sonnait au feu : l'archevêque arrive au lieu de l'incendie : deux enfants se trouvaient dans la chambre haute d'une maison qui brûlait ; l'archevêque s'écrie : Cent louis pour qui sauvera ces enfants ! — Deux cents louis pour qui sauvera ces enfants ! — Personne ne se présente. Alors l'archevêque applique lui-même une échelle, et, enveloppé d'un drap mouillé, il entre dans la chambre, en ressort avec les deux enfants sur les épaules, un instant avant que la maison s'écroule. Il dit alors aux assistants : « Je pense qu'on ne me disputera point d'avoir gagné la somme que j'avais promise ? Eh bien ! j'en dispose en faveur de ces deux enfants. » Tel était l'évêque à qui Bailly dédia son *Traité de la Religion*. Ce traité fut suivi d'un *Traité de l'Eglise*, puis d'une *Théologie* en huit volumes, qui a été depuis adoptée dans la plupart des séminaires. On en a fait plusieurs éditions, ainsi que des deux traités précédents. Lors de la Révolution, l'auteur se retira en Suisse, où il composa les *Principes de la foi catholique*. De retour en France, il fut sollicité d'accepter une place de vicaire général. Son mérite et sa réputation semblaient l'appeler à ces fonctions ; mais son âge et son goût pour la retraite le fixèrent à Beaune, où il se contenta du titre modeste de desservant du grand hospice de cette ville (6).

Or, dans ces deux traités de l'Eglise, le petit et le grand, cet estimable théologien enseigne la même chose que Bossuet et saint Epiphane. « L'Eglise, dit-il dans ses notions préliminaires, est ou triomphante dans les cieux, ou souffrante dans le purgatoire, ou militante sur la terre. » On la prend ici dans le dernier sens. Cette Eglise peut être considérée en général et indépendamment de ses différents états. Prise en ce sens, elle définit : *La société des fidèles qui servent Dieu sous le chef Jésus-Christ.* Cette définition embrasse tant l'Eglise qui servit Dieu sous la loi de nature, que l'Eglise judaïque sous la loi de Moïse, et l'Eglise chrétienne est actuelle, soit qu'elle triomphe dans les cieux, soit qu'elle souffre dans le purgatoire, ou qu'elle combatte sur la terre. Il est manifeste que, prise en ce sens, l'Eglise est très ancienne, qu'elle a fleuri aux temps de la loi de nature et de la loi écrite, et qu'il y a eu des Chrétiens dès les premiers jours. Car tous ceux qui ont été sauvés, n'ayant pu l'être que par la foi en Jésus-Christ, sont certainement membres de Jésus-Christ et de l'Eglise. « Tous ceux, dit saint Augustin, qui ont été justes dès l'origine du monde, ont le Christ pour chef ; car ils ont cru qu'il viendrait, comme nous croyons qu'il est venu, et ils ont été guéris en sa foi, aussi bien que nous, afin qu'il fût le chef de toute la cité de Jérusalem. » Eusèbe pense de même, livre Ier, chapitre IV de son *Histoire de l'Eglise*, où il observe que, si le nom des Chrétiens est connu depuis peu, leur société date de l'origine même du genre humain ; et c'est à le prouver qu'il emploie une partie de son livre (7). Voilà ce qu'enseigne Bailly dans la seconde édition de son *Grand traité de l'Eglise*, tome Ier, page 4

(1) Apocal., c. XIII. — (2) [illegible] — (3) [illegible] — (4) [illegible] — (5) I. Cor., X. — (6) [illegible] *Mémoires*, t. IV, p. [illegible] — (7) Bailly, [illegible], t. I, p. 4. [illegible]

Dijon, 1780. Nous insistons sur ces particularités, parce que de nos jours il s'est rencontré de bonnes personnes qui ont trouvé, tant elles connaissaient bien les théologiens et les Pères! que cette ancienneté de l'Église était une nouveauté de notre invention, qu'elles ne pouvaient se dispenser de dénoncer à l'autorité ecclésiastique.

Ça été pour ces mêmes personnes une nouveauté semblable d'entendre dire que, d'après les théologiens et les Pères, les Gentils ou païens avaient une certaine connaissance du vrai Dieu, quoiqu'ils ne lui rendissent pas le culte qui lui est dû. Qu'y faire? En qualité d'historien, nous ne faisons que rapporter fidèlement ce que disent les Pères et les docteurs approuvés dans l'Église. Voici donc comme le docteur Bailly résume en ce point la doctrine des Pères et des théologiens sur le premier article du symbole.

Dans le premier volume de sa théologie, la sixième preuve de l'existence de Dieu est tirée du consentement unanime des peuples. « L'univers entier, y est-il dit, a, dans tous les âges, attesté et il atteste encore maintenant l'existence de Dieu, c'est-à-dire d'un être souverainement *provident*, souverainement puissant, et vengeur des crimes. » Et à cette objection, dans le chapitre IV, *Sur l'unité de Dieu*, que tous les peuples idolâtres niaient l'unité de Dieu, et admettaient le polythéisme, il répond : « Tous les peuples admirent une pluralité de dieux inférieurs et subordonnés à la Divinité suprême, oui ; une pluralité de dieux égaux et indépendants, non. Chez les Gentils et les païens, il a été cru, non par tous les hommes sans exception, mais communément, qu'il est un seul Dieu, suprême, très bon, très grand, père des dieux et des hommes, comme il est facile de le prouver par un grand nombre de documents très graves. 1° Cela est attesté par les anciens apologistes de la religion chrétienne : Lactance, livre Ier, de ses Institutions ; Athénagore, dans son apologie ; Arnobe, livre Ier, contre les Gentils ; Minucius Félix, dans son dialogue intitulé Octave ; Clément d'Alexandrie, dans son Exhortation aux païens ; Augustin contre Fauste. Lorsque les auteurs chrétiens reprochaient aux païens leur idolâtrie, ceux-ci répondaient qu'à la vérité ils avaient plusieurs dieux, mais un seul Dieu souverain, par exemple le grand Jupiter, père des autres. 2° La même chose a été proclamée par les anciens poëtes, tant grecs que latins, savoir : Orphée, Sophocle, Eschyle, Aristophane, Ennius, Valerius Soranus, Virgile, Horace, et d'autres, dont les témoignages sont rapportés par Hooke, tome Ier de son ouvrage intitulé : [illegible] 3° La même chose est rapportée des Chaldéens par Bérose ; des [illegible] par [illegible] ; des Ethiopiens par Strabon. Zoroastre avait laissé cette croyance aux Perses, comme on peut le voir dans la [illegible] d'Eusèbe. Voyez Hooke dans l'endroit cité, et Cudworth dans son *Système intellectuel*. 4° Enfin les peuples qui, de nos temps, sont adonnés à l'idolâtrie et adorent de faux dieux, les Indiens, les Chinois, les Siamois, les Africains et les Américains, confessent un seul Dieu, très grand, qu'ils appellent de noms divers. Voyez Rochefort, *Histoire des Caraibes ;* Du Tertre, *Histoire générale des Antilles ;* Sagas, *Histoire du Canada ;* Purchas, tome IV, *Lettres édifiantes*, etc. Les Gentils, conclut le théologien de Dijon, adoraient donc des dieux sans nombre, nationaux, locaux, urbains, rustiques, marins, militaires, etc. ; mais la plupart, peut-être même tous, à l'exception des plus grossiers, pensaient que ces dieux étaient subordonnés au Dieu un et suprême.

Bailly se faisait là-dessus une difficulté. « Mais s'il en est ainsi, il faudra donc excuser d'idolâtrie les Gentils, et il ne paraît pas qu'ils soient plus à blâmer que les Chrétiens, qui, adorant un seul Dieu, révèrent cependant un grand nombre de saints reçus dans le ciel. » — Voici sa réponse : « La plupart des Gentils ne sont point tenus pour idolâtres parce qu'ils ont adoré proprement plusieurs dieux, ou plusieurs dieux égaux et indépendants, mais parce qu'ils ont transporté aux dieux inférieurs et aux créatures le culte qui n'était dû qu'au Dieu unique et suprême, savoir, l'adoration et les sacrifices : ou plutôt parce que, méprisant le vrai Dieu, ils rendaient un culte excessif aux créatures ; *car*, dit saint Paul, *ayant connu Dieu, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu*. »

Le docteur Hooke, cité par Bailly, naquit à Dublin l'an 1716, fit ses études à Paris, suivit ses cours au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, fut reçu docteur de Sorbonne en 1736, nommé quatre ans après professeur de théologie dans cette maison célèbre, et mourut à Saint-Cloud le 12 avril 1796, à l'âge de quatre-vingts ans. Ses *Principes de théologie* ont toujours été très estimés. Dans ses thèses sur l'existence et l'unité de Dieu, il enseigne la même chose que Bailly, mais plus au long, sur le degré de connaissance que les païens avaient du Dieu véritable. Dans une thèse particulière contre le paganisme, il dit : « La religion chrétienne a la prérogative singulière d'être aussi ancienne que le monde : dans ses annales sont contenues non seulement les origines des cités et des empires, mais encore la naissance du genre humain et de l'univers. Mais toutes les religions païennes, en tant qu'elles diffèrent de la religion véritable, sont nouvelles. Ensuite, la religion chrétienne a une autorité souveraine par la perpétuelle succession et harmonie de ses écrivains et de ses Pontifes. Quoiqu'il y ait à peu près six mille ans depuis l'origine du monde, toutefois nous plaçons toute notre religion dans les événements que nous lisons avoir eu lieu alors, et dans les promesses divines faites à nos premiers parents. Nous reconnaissons pour nos pères en religion Adam, Noé, Abraham, Moïse, et toute la succession des pro-

phètes. Mais la superstition païenne est diverse, suivant la diversité des lieux et même des temps. Ce qui, en troisième lieu, ajoute une grande autorité à la religion chrétienne, c'est la solennelle promulgation réitérée depuis le commencement du monde. Car, outre les révélations particulières faites à de saints personnages, nous avons dans nos annales des dispensations plus générales, comme celles qui furent faites dans l'origine du monde à nos premiers parents ; ensuite à Noé, en la restauration du monde ; puis à Abraham, Isaac et Jacob, en l'élection du peuple d'Israël ; mais principalement la promulgation faite par le ministère de Moïse et de Notre Seigneur Jésus-Christ. Toutes ces révélations, consignées dans des livres authentiques, ont toujours été connues du peuple de Dieu par une tradition certaine et sûre. La superstition païenne n'a jamais été promulguée chez aucune autre nation. Les dieux ne donnèrent jamais à leurs adorateurs, d'une manière solennelle, des commandements sur le culte des idoles, des mânes, des héros, des animaux. Jamais il n'y eut un code sacré commun, où fussent consignées les sanctions immuables promulguées par les dieux. Mais toutes les parties du culte païen, introduites d'abord ou par la légèreté du vulgaire, ou par l'artifice des princes et des prêtres, ont ensuite pris des accroissements par les mêmes causes (1). »

Voilà ce que dit le docteur Hooke sur la perpétuité de la religion chrétienne depuis le commencement du monde, et sur le degré de connaissance que les païens avaient du vrai Dieu. Comme le docteur Hooke est le plus illustre légataire de la Sorbonne mourante, on peut regarder sa doctrine comme le testament de la Sorbonne même. Du moins on ne peut pas dire que cette doctrine est étrangère, inouïe, inconnue, contraire aux Pères de l'Eglise et aux docteurs de l'école, puisque ce sont eux qui l'enseignent. Du reste, nous croyons que, de part et d'autre, on est d'accord pour le fond et qu'on ne diffère que sur le plus ou le moins, ou même que sur l'expression de cette différence. Par exemple, lorsqu'en 1832 treize évêques du midi de la France dénoncèrent au Saint-Siège, comme répréhensible dans le sens de l'auteur, cette proposition de l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion* : « La tradition du genre humain atteste l'existence d'une religion originairement révélée, et certifie les dogmes qui sont le fondement de la religion chrétienne », ces treize prélats ajoutent cependant : « Nous reconnaissons volontiers, avec les docteurs apologistes, qu'on trouve des vestiges de la religion primitive, touchant les vérités qui sont la base et le fondement de la religion et des mœurs, dans les traditions de différents peuples. » Pour concilier tout, il ne s'agirait donc que de savoir au juste à quoi se réduisent les vestiges de la religion primitive que les apologistes ont retrouvés dans les traditions des divers peuples. Nous avons cru que le meilleur moyen était de citer les paroles mêmes des docteurs et des Pères qui ont recueilli ces vestiges. De cette manière, nous croyons avoir concilié, dès le second livre de cette histoire, les différentes locutions des Pères et des docteurs à cet égard.

Reste un point à éclaircir, qui en éclaircira beaucoup d'autres : c'est ce qui regarde la fin ou les fins de l'homme, fin naturelle et fin surnaturelle. L'une et l'autre fin est de connaître ou voir Dieu. Mais, comme l'observe Bailly (2) avec tous les théologiens, il y a trois manières de connaître ou de voir Dieu : *Connaissance ou vision compréhensible*, par laquelle Dieu se connaît et se voit parfaitement lui-même, sous tous les rapports, mais qui n'appartient qu'à lui seul ; *Connaissance ou vision abstractive*, par laquelle nous connaissons ou voyons Dieu par un moyen distinct de lui, comme par les créatures, par le discours ou le raisonnement : c'est la fin naturelle de l'homme, laquelle avec ses moyens analogues, forme la religion naturelle ; *Connaissance ou vision intuitive*, par laquelle nous connaissons et voyons Dieu clairement, non plus par un intermédiaire, mais en lui-même et dans son essence : connaissance, vision naturellement impossible à une créature quelconque, mais qui devient surnaturellement possible à l'homme avec l'aide surnaturel de Dieu, qu'on appelle la grâce et la gloire ; fin surnaturelle de l'homme, dont l'ensemble forme la religion surnaturelle, la religion chrétienne, et dont la manifestation divine constitue la révélation proprement dite. Religion naturelle, religion surnaturelle, deux ordres distincts ; deux ensembles distincts de nature, de moyens et de fins : la nature c'est l'homme ; la fin, c'est Dieu vu dans ses œuvres, c'est Dieu vu en lui-même ; les moyens, c'est la lumière naturelle de la raison, c'est la lumière surnaturelle de la grâce et de la gloire. Ordre naturel, ordre surnaturel qu'il ne faut pas confondre ni méconnaître l'un pour l'autre, quoiqu'ils aient toujours coexisté dans l'homme et dans l'humanité avant comme après le péché, avant comme après l'incarnation du Verbe.

Aussi saint Thomas dit-il : « L'homme, après le péché, n'a pas plus besoin de la grâce de Dieu qu'auparavant, mais pour plus de choses : pour guérir et pour mériter ; auparavant, il n'en avait besoin que pour l'une des deux, la dernière. Avant, il pouvait, sans le don surnaturel de la grâce, connaître les vérités naturelles, faire tout le bien naturel, aimer Dieu naturellement par-dessus toutes choses, éviter tous les péchés ; mais il ne pouvait, sans elle, mériter la vie éternelle, qui est [illegible] de la force naturelle de

(1) Hooke, [illegible]
(2) [illegible]

l'homme. Depuis, il ne peut plus, sans la grâce ou sans une grâce, connaître que quelques vérités naturelles, faire que quelques biens particuliers du même ordre, éviter que quelques péchés. Pour qu'il puisse tout cela dans son entier, comme auparavant, il faut que la grâce guérisse l'infirmité ou la corruption de la nature. Enfin, après comme avant, il a besoin de la grâce pour mériter la vie éternelle, pour croire en Dieu, espérer en Dieu, aimer Dieu surnaturellement, comme objet de la vision intuitive (1). »

Or, ces choses si bien distinctes entre elles et si bien distinguées entre elles par saint Thomas et par les décisions de l'Eglise, la grâce et la nature, la foi et la raison, l'ordre surnaturel et l'ordre naturel, l'Eglise et l'humanité, les apologistes français, à partir de Malebranche jusques et y compris l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, les confondent plus ou moins, ou ne tirent pas de leur distinction les conséquences ultérieures, et laissent le tout dans le vague : ce qui empêche leurs apologies de former entre elles un ensemble bien d'accord avec la tradition des Pères et des docteurs, bien d'accord en particulier avec la doctrine spirituelle des saints et des saintes que l'Eglise honore. Ils supposent plus ou moins, par endroits, avec les pélagiens et les jansénistes, que dans le premier homme la nature et la grâce, la raison et la foi, l'ordre naturel et l'ordre surnaturel étaient la même chose ; que la grâce et la révélation proprement dites, la foi, l'ordre surnaturel n'ont commencé qu'après le péché, pour restaurer ou suppléer la nature, la raison, l'ordre naturel.

Ainsi Bailly définit très bien la grâce : *Un don gratuit, surnaturel, accordé par Dieu à une créature intellectuelle, par rapport à la vie éternelle. Surnaturel*, ajoute-t-il, c'est-à-dire au-dessus de l'exigence d'une nature quelconque soit créée, soit créable ; qui élève et dispose vers Dieu, comme auteur de la gloire, ou comme devant être vu immédiatement et possédé par la vision intuitive; qui nous unit merveilleusement avec Dieu même, considéré tel qu'il est en lui-même, et nous rend en quelque manière participants de la nature divine, comme le dit saint Pierre. Toutes les fois donc que Dieu nous accorde une grâce, c'est à la fin et à l'intention que nous soyons sauvés, et que nous le voyons lui-même immédiatement et intuitivement. C'est ainsi que saint Thomas et les plus célèbres théologiens expliquent en quoi consiste la surnaturalité de la grâce (2).

De même, dans sa question préliminaire sur les divers états de la nature humaine, le même Bailly dit encore : « L'état, comme on l'entend ici, est le mode d'être de la nature humaine par rapport à sa fin dernière. On peut donc distinguer autant d'états que l'homme peut avoir de fins dernières et de dispositions à cette fin. De là, comme, suivant tous les théologiens, on peut distinguer deux fins de l'homme, l'une naturelle à laquelle l'homme est porté par les forces de la nature, l'autre surnaturelle à laquelle il est ordonné par la grâce, on peut, sous ce rapport, distinguer deux états de l'homme : 1° l'état *naturel*, dans lequel l'homme serait ordonné à sa fin naturelle, qui est de voir Dieu abstractivement et par les créatures ; 2° l'état *surnaturel*, dans lequel l'homme est ordonné à une fin surnaturelle, qui est de voir Dieu intuitivement, en lui-même et face à face (3). Enfin, après avoir développé toutes les parties de cette question, il conclut : De là il s'ensuit que la destination de l'homme à une fin surnaturelle et à la vision intuitive, la grâce sanctifiante qui donne à l'homme un droit à la gloire, les grâces actuelles que Dieu confère à l'homme pour conserver ou réparer la grâce sanctifiante, et la réparation de tout le genre humain, sont des dons gratuits, et que nous devons au Créateur d'infinies actions de grâces pour de si grands bienfaits (4).

De ces premiers principes de la théologie, il s'ensuit que l'homme a une double fin, et par conséquent une double loi, une double religion ; loi, religion naturelle, loi, religion surnaturelle, dont la seconde ne détruit pas la première, mais la présuppose et la perfectionne, comme dit excellemment saint Thomas. Or, cette double fin de l'homme, que Bailly enseigne et distingue si nettement dans ses traités de Dieu et de la grâce, il n'en sait plus un mot, n'en dit plus un mot dans son traité de la vraie religion, où c'était cependant le lieu d'en parler le plus nettement possible, ne fût-ce que pour éclaircir et dissiper les idées vagues, fausses, équivoques que les incrédules modernes entassent sur ces matières. Bailly semble se joindre à eux pour augmenter la confusion. Il n'adopte pas la distinction des théologiens entre la religion naturelle et la religion surnaturelle. « Rigoureusement parlant, dit-il, il n'y en a qu'une, la religion chrétienne, qui, quoiqu'elle embrasse les préceptes naturels, est cependant *surnaturelle*, en ce que Dieu a manifesté par la révélation la connaissance de la loi naturelle obscurcie en grande partie par les diverses passions des hommes, et en ce que les devoirs de cette loi ne peuvent être observés d'une manière utile au salut sans la foi au Christ (5). » D'après ces paroles de Bailly, prises à la rigueur, la religion chrétienne ne comprendrait au fond que la loi naturelle, la révélation n'aurait été nécessaire que pour manifester la loi naturelle obscurcie par les passions, la religion chrétienne ne serait intellectuellement surnaturelle qu'à cause de cela, et non plus à cause de la fin surnaturelle de l'homme : ce qui est oublier et contredire

(1) [illegible] — (2) Bailly, t. III, p. 2. — [illegible] p. 127. — [illegible] commencement du traité.

les premiers principes de la théologie, que lui-même établit dans ses traités de Dieu et de la grâce.

Hooke, dans ses *Principes de la religion naturelle et révélée*, ne dit pas non plus un mot de la fin surnaturelle de l'homme, comme impliquant pour lui, dès l'origine, un état surnaturel, une religion surnaturelle, une révélation surnaturelle proprement dite. La religion révélée, selon lui, n'est utile ou nécessaire que comme une manifestation plus parfaite de la loi naturelle, et que comme une dispensation surnaturelle de la rédemption, *surajoutée à l'ordre naturel* (1). Ce qui donne à conclure que, avant cela, il n'y avait point, et que, sans cela, il n'y avait point, et que, sans cela, il n'y aurait point d'ordre surnaturel pour l'homme.

Bergier, le plus laborieux et le plus complet des apologistes modernes, est plus exact que Hooke, mais moins que Bailly. Ni dans son *Traité de la vraie religion*, douze volumes in-douze, ni dans son *Dictionnaire de Théologie*, ni dans ses ouvrages moins volumineux, le *Déisme réfuté par lui-même*, la *Certitude des preuves du christianisme*, *Apologie de la religion chrétienne*, *Examen du matérialisme*, il ne distingue aussi bien que Bailly la fin naturelle de l'homme et sa fin surnaturelle ; nulle part il ne dit aussi nettement que sa fin naturelle consiste à voir Dieu abstractivement dans ses œuvres, et sa fin surnaturelle à le voir intuitivement dans son essence ; nulle part il ne dit aussi nettement que, pour la fin surnaturelle, le moyen est la grâce, et le terme la gloire : il dit bien que la grâce est un don *surnaturel*, mais il n'explique pas aussi bien que Bailly le sens principal de ce mot *surnaturel*, ou plutôt il ne l'explique pas du tout. De là un vague, de là des équivoques qu'il eût été bien important d'éviter sur ces questions fondamentales, surtout avec les sophistes incrédules au milieu desquels il vivait, et auxquels il fournit pour leur encyclopédie les articles de théologie qui composent son Dictionnaire. Ce vague, ces équivoques apparaissent dès l'entrée de son traité de la religion. Dans l'introduction même, paragraphe vingt-trois, on lit ces mots : « Il n'y a donc jamais eu d'autre religion naturelle que la religion révélée. C'est à prouver ce point important que nous destinons la première partie de cet ouvrage. » Et dans l'indication correspondante de la table des matières, on lit : « RELIGION NATURELLE OU PRIMITIVE. Il n'y a jamais eu de religion naturelle vraie que la religion révélée. » D'après ces paroles, religion naturelle, religion primitive, religion révélée, seraient absolument une seule et même chose. Ce qui est confondre la fin naturelle de l'homme avec sa fin surnaturelle, sa nature avec la grâce divine, sa raison naturelle avec la révélation proprement dite, ou la manifestation divine de l'ordre surnaturel.

Faute d'avoir distingué nettement ces choses capitales, faute d'en avoir bien saisi et développé les conséquences, les ouvrages de Bergier et des autres apologistes modernes sont beaucoup moins utiles qu'ils n'auraient pu l'être. Faute d'avoir distingué nettement ces choses capitales, faute d'en avoir bien saisi et développé les conséquences, l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion* s'est fourvoyé et n'a point rempli les magnifiques espérances que le monde catholique avait conçues de ses premiers travaux. Telle est notre conviction intime et profonde : c'est pour cela que nous insistons sur ces points. Et si nous avons pu voir et répandre quelque jour sur ces questions ardues, qui embrassent et souvent embarrassent toute l'histoire de l'Eglise, nous le déclarons sincèrement, c'est uniquement parce que Dieu nous a fait la grâce de bien distinguer la grâce et la nature, avec les décisions récentes de l'Eglise romaine, avec l'ange de l'école et les autres saints docteurs, et même avec les saintes femmes, comme sainte Thérèse et sainte Catherine de Gênes, dont l'Eglise de Dieu autorise les écrits sur ces matières. Et nous en remercions Dieu de tout notre cœur. Et si nous nous sommes trompé quelquefois dans l'application, telle est du moins la règle que nous avons suivie.

Du reste, le plan de Bergier était bon. Dans la table du premier volume, il intitule son ouvrage : *Traité historique et dogmatique de la vraie religion*, avec la réfutation des erreurs qui lui ont été opposées dans les différents siècles. « Dieu, disent les Pères de l'Eglise, donne au genre humain des leçons convenables à ses différents âges (2) ; comme un père tendre, il a égard au degré de capacité de son élève ; il fait marcher l'ouvrage de la grâce du même pas que celui de la nature, pour démontrer qu'il est l'auteur de l'un et de l'autre. Tel est le principe duquel il faut partir, pour concevoir le plan que la sagesse éternelle a suivi en prescrivant aux hommes la religion. Ce plan renferme trois grandes époques relatives aux divers états de l'humanité. » Première époque : *Religion domestique*, révélée de Dieu au premier père du genre humain, Adam, et au second père, Noé. Le chef de famille était le pontife né de cette religion primitive. Emanée de la bouche du Créateur, elle devait passer des pères aux enfants, par les leçons de l'éducation, et par la *tradition domestique*. Seconde époque : *Religion nationale*, révélée de Dieu par Moïse au peuple d'Israël. « L'homme s'était égaré en prenant pour des Dieux les différentes parties de la nature ; Dieu frappa de grands coups sur la nature pour faire sentir aux hommes qu'il en était maître. Il effraya les Egyptiens, les Chananéens, les Assyriens, les Hébreux, par des prodiges de terreur. *J'exercerai*, dit-

(1) Hooke, *Princip. relig.*, etc., t. II, *append. Dissert.* [illegible], p. [illegible]. — (2) Tertul., l. [illegible] *velang.*, c. I. *aug. De vera relig.*, c. XXVI et XXVII, etc.

il, *mes jugements sur les dieux de l'Egypte :* il déclare qu'il fait des miracles, non pour les Hébreux seuls, mais pour apprendre à tous les peuples qu'*il est le Seigneur.* Il les fit, en effet, sous les yeux des nations qui jouaient le plus grand rôle dans le monde connu. Dieu ne révéla point de nouveaux dogmes, mais il annonça de nouveaux desseins. La croyance de Moïse et des Hébreux était la même que celle d'Adam et de Noé ; le Décalogue est le code de morale de la nature : le culte ancien fut conservé ; mais Dieu le rendit plus étendu et plus pompeux : dans une société policée, il fallait un sacerdoce ; la tribu de Lévi en fut chargée à l'exclusion des autres. La *tradition nationale* était l'oracle que les Hébreux devaient consulter ; toutes les fois qu'ils s'en écartèrent, ils tombèrent dans l'idolâtrie ; dès qu'ils voulurent fraterniser avec leurs voisins, ils en contractèrent les vices et les erreurs.

« Mais Dieu ne laissa point ignorer ce qu'il avait résolu de faire dans les siècles suivants. Par la bouche de ses prophètes, il annonça la vocation future de toutes les nations à sa connaissance et à son culte. La religion juive n'était qu'un préparatif à la révélation plus ample et plus générale que Dieu voulait donner, lorsque le genre humain serait devenu capable de la recevoir. »

Troisième époque : *Religion universelle.* « La révélation précédente avait eu pour but de former un royaume sur la terre ; Jésus-Christ prêcha *le royaume des cieux.* Une grande monarchie avait englouti toutes les autres ; tous les peuples policés étaient devenus sujets du même souverain. Les arts, les sciences, le commerce, les conquêtes, les communications établies avaient enfin disposé les peuples à fraterniser et à se réunir dans une seule Eglise ; le Fils de Dieu envoie ses apôtres prêcher l'*Evangile* ou la bonne nouvelle *à toutes les nations...* J'en ferai, dit-il, un seul troupeau sous un même pasteur... Les connaissances circulaient d'une nation à une autre : *la tradition universelle* ou la catholicité était donc la base sur laquelle l'enseignement devait être fondé. Telle est, en effet, la constitution du christianisme.

« Ce n'est pas le connaître, continue Bergier, que de l'envisager comme une religion nouvelle, isolée, qui ne tient à rien, qui n'a ni titres ni ancêtres. Ce caractère est l'ignominie de ses rivales : ainsi elles portent sur leur front le signe de leur réprobation. Le christianisme est le dernier trait d'un dessein formé de toute éternité par la Providence, le couronnement d'un édifice commencé à la création ; il s'est avancé avec les siècles ; il n'a paru ce qu'il est qu'au moment où l'ouvrier y a mis la dernière main. Aussi les apôtres nous font remarquer que le Verbe éternel, qui est venu instruire et sanctifier les hommes, est celui-là même qui les a créés (1). Saint Augustin, dans ses livres *De la cité de Dieu*, envisage la vraie religion comme une ville sainte dont la construction a commencé à la création et ne doit être finie que quand ses habitants seront tous réunis dans le ciel (2).

« Jésus-Christ, disent les apôtres, n'est pas seulement d'aujourd'hui ; il était hier, et le même pour tous les siècles (3). Il était dans les décrets éternels avant la naissance du monde (4). C'est l'agneau immolé dès la création (5). L'ouvrage qu'il a consommé développe enfin un mystère caché dans le sein de Dieu dès le commencement des siècles, et fait comprendre la sagesse de sa conduite et de ses desseins éternels (6). Jésus-Christ a fait de l'Ancien et du Nouveau Testament une seule et même alliance (7). Conséquemment saint Augustin soutient que le christianisme a existé depuis la création (8) ; et M. Bossuet, que la religion est la même depuis l'origine du monde (9). »

Voilà comme Bergier s'exprime dans l'introduction de son *Traité de la vraie religion.* S'il y expose la chaine des faits et des dogmes, il y expose aussi l'enchainement des erreurs et des faux principes, et fait voir qu'il n'y a pas de milieu entre le catholicisme et le pyrrhonisme ou le doute universel.

« Le premier essai des novateurs du seizième siècle fut d'attaquer l'autorité de la tradition : ils ne virent pas qu'en renversant la tradition des dogmes, ils sapaient du même coup la tradition des faits. Car enfin on ne conçoit pas pourquoi il est plus difficile aux hommes de rendre témoignage de ce qu'ils ont entendu que d'attester ce qu'ils ont vu : s'ils sont indignes de croyance sur le premier chef, nous ne voyons pas quelle confiance on peut leur accorder sur le second. Dès que la tradition des faits est aussi caduque et aussi incertaine que la tradition des dogmes, le christianisme ne peut se soutenir ; il est appuyé sur des faits. Tous les arguments que l'on a rassemblés contre l'infaillibilité de la tradition dogmatique ont donc servi à ébranler en général toute certitude morale ou historique. Celle-ci étant intimement liée à la certitude physique, comme nous le ferons voir, les coups portés à l'une ne pouvaient manquer de retomber sur l'autre. Quand on est parvenu à douter des vérités physiques, il ne reste qu'un pas à faire pour contester les principes métaphysiques sur lesquels portent nos raisonnements. A proprement parler, ces trois espèces de certitudes sont appuyées sur le même fondement, sur le sens commun ; on ne peut donner atteinte à l'une sans diminuer la force des autres (10).

« L'axiome sacré des uns et des autres (protestants et incrédules) est que l'homme ne

[illegible] Bergier, [illegible] Introduction, § 1, 2 et 3. — [illegible] — [illegible] — [illegible] *Discours sur l'hist. univ.* [illegible] Bergier, § 10.

doit écouter que sa raison, ne se rendre qu'à l'évidence, rejeter tout ce qui lui paraît faux et absurde. Voyons les divers usages que l'on a faits de cette maxime séduisante (1)... Pour résumer en deux mots, les protestants ont dit : Nous ne devons croire que ce qui est expressément révélé dans l'Ecriture, et c'est la raison qui en détermine le vrai sens. Les sociniens ont répliqué : Donc nous ne devons croire révélé que ce qui est conforme à la raison. Les déistes ont conclu : Donc la raison suffit pour connaître la vérité sans révélation ; toute révélation est inutile, par conséquent fausse. Les athées ont repris : Or, ce que l'on dit de Dieu et des esprits est contraire à la raison ; donc il ne faut admettre que la matière. Les pyrrhoniens viennent fermer la marche en disant : Le matérialisme renferme plus d'absurdités et de contradictions que tous les autres systèmes ; donc il ne faut en admettre aucun (2). »

Dans la première partie de son *Traité*, ch. 1er, origine de la religion primitive, art. 1er, De la religion des patriarches, paragraphes 9, 10 et 11, Bergier prouve, contre les incrédules, et par l'Ecriture sainte et par les auteurs profanes, que la notion d'un seul Dieu s'est conservée partout, et que l'idolâtrie n'est point la première religion.

« Cependant, malgré les progrès du polythéisme, qui s'étendit de jour en jour, la notion d'un seul Dieu, créateur et maître de l'univers, ne fut point entièrement effacée de la mémoire des hommes ; on en retrouve des vestiges même chez les peuples plongés dans la superstition la plus grossière. C'est un reste précieux de la religion primitive, un monument subsistant de la tradition de nos premiers pères, que l'ignorance et les passions n'ont pu détruire. Il est important d'établir ce fait, à cause des conséquences qui en résultent ; les écrivains sacrés et profanes se réunissent pour en rendre témoignage.

« Lorsqu'Abraham sortit de la Chaldée, par ordre de Dieu, pour venir habiter la Palestine, son premier soin, dans tous les lieux où il séjourna, fut d'ériger des autels au Seigneur et d'invoquer son saint nom (3). Nous ne voyons pas qu'il ait été troublé dans ce culte par les Chananéens, maîtres de ces contrées, ni qu'ils lui aient témoigné de l'aversion ; nous remarquons, au contraire, que ces peuples connaissaient et adoraient le même Dieu qu'Abraham. Après la victoire remportée par ce patriarche sur le roi de Sennaar et ses alliés, Melchisédech, roi de Salem, *prêtre du Très-Haut*, accompagné du roi de Sodome, bénit Abraham au nom de ce même *Dieu qui a créé le ciel et la terre* (4).

« Abimélech, roi de Gérare, dans le pays des Philistins, professe la même foi qu'Abraham ; il croit que la justice divine punit le crime et épargne les innocents (5). Ce roi, suivi du général de ses troupes, fait alliance avec Abraham *au nom de Dieu*, persuadé que Dieu protège ce patriarche (6). Quarante ans après, les mêmes personnages renouvellent le traité avec Isaac, et tiennent encore le même langage (7). Les habitants de Heth vendent à Abraham le droit de sépulture parmi eux et le regardent comme un *homme puissant protégé de Dieu* (8).

« Lorsqu'il envoya son économe dans la Chaldée chercher une épouse à Isaac, Laban et Bathuel ne font mention que d'un seul Dieu qui conduit tous les événements. Ils conservent les mêmes idées après, en faisant alliance avec Jacob ; ils prennent à témoin le Dieu d'Abraham et de Nachor, qui voit et entend leurs serments, qui punit la foi violée, et lui offrent des victimes : preuve certaine que les idoles de Laban n'avaient pas éteint le culte du vrai Dieu dans sa famille.

Les Moabites et les Ammonites, descendants de Lot, neveu d'Abraham ; les Syriens, issus de Nachor ; les Ismaélites et les Madianites, enfants d'Abraham, nés d'Agar et de Céthura ; les Iduméens, dont Esaü était le père, ne purent oublier dans peu de temps les leçons et la croyance de leurs aïeux. Jéthro, prêtre ou chef d'une tribu de Madianites, dont Moïse épousa la fille, connaissait le vrai Dieu ; il le bénit des prodiges qu'il a faits pour tirer son peuple de l'Egypte, il le reconnaît pour Dieu suprême et lui offre des sacrifices. Les amis de Job, qui étaient Arabes ou Iduméens comme lui, ne parlent point d'un autre Dieu que du créateur de toutes choses.

Balac, roi des Moabites, qui avait fait venir Balaam pour maudire les Hébreux, connaissait le même Dieu qu'eux ; il le nomme simplement *le Seigneur*. Balaam n'en nomme point d'autres dans ses prédictions que le Tout-Puissant ; il dit que c'est Dieu qui a tiré Israël de l'Egypte et qui inspire les prophètes. Le culte de Béelphégor, établi pour lors chez les Moabites, n'avait donc pas encore étouffé la connaissance du souverain Seigneur de l'univers.

« En Egypte même, où l'on place le berceau de l'idolâtrie, la noblesse d'un seul Dieu s'est conservée très longtemps. Lorsque Joseph paraît devant Pharaon et lui explique ses songes, ce roi reconnaît que Joseph est rempli de l'esprit divin, que Dieu lui a révélé l'avenir. Quand l'ordre fut donné, sous un de ses successeurs, de faire périr tous les enfants mâles des Hébreux, il est dit que les sages-femmes égyptiennes *craignant Dieu* n'exécutèrent point cet ordre cruel. A la vue des miracles de Moïse, les magiciens disent : *Le doigt de Dieu est ici* ; et Pharaon : *Le Seigneur est juste, mon peuple et moi nous sommes des impies*. Près de périr dans la mer Rouge, les Egyptiens s'écrient : *Fuyons les Israélites, le Seigneur combat pour eux contre nous*. Cependant les Egyptiens

(1) Bergier, § 12. — (2) § 13. — (3) Gen., xii, 7. — (4) *Ibid.*, xiv, 17. — (5) *Ibid.*, xx. — (6) *Ibid.*, xxi, 22. — (7) *Ibid.*, xxvi, 28. — (8) *Ibid.*, xxiii, 6.

adoraient déjà le bœuf Apis, et Pharaon avait répondu d'abord à Moïse qu'il ne connaissait pas le Seigneur. Concluons-en que l'idolâtrie était déjà très enracinée parmi les Egyptiens et la connaissance du vrai Dieu fort affaiblie. Les miracles de Moïse auraient dû la renouveler, si l'aveuglement des hommes était moins difficile à guérir.

« Rahab, femme née à Jéricho parmi les Chananéens, reçoit chez elle les espions des Hébreux, et avoue que leur Dieu est le *Dieu du ciel et de la terre.* Adonibezech, dans son supplice, reconnaît la justice de Dieu, qui lui rend le même traitement qu'il a fait aux autres rois.

« Plusieurs siècles après, les monarques de l'Orient se servent encore des mêmes expressions. Lorsque Salomon fut élevé sur le trône, le roi de Tyr rendit grâces au Seigneur du ciel et de la terre de ce qu'il avait donné à David un successeur digne de lui. Sa reine de Saba, étonnée de la sagesse et de la magnificence de Salomon, rend à Dieu le même hommage. Cyrus, dans ses édits, publie que ses victoires sont un don du *Dieu du ciel.* Darius ordonne aux Juifs de faire pour lui des vœux au *Dieu du ciel.* Assuérus le nomme ainsi dans son décret adressé à tout son empire. Nabuchodonosor, puni de son orgueil, s'humilie devant Dieu. Les habitants de Ninive le connaissaient sans doute, puisqu'ils firent pénitence à la prédication de Jonas, qui leur parlait de sa part. Achior, chef des Ammonites, rend témoignage du culte que les Israélites ont toujours rendu au seul Dieu du ciel, et des prodiges qu'il a opérés en leur faveur.

« De là on doit conclure que, si toutes ces nations sont tombées dans l'idolâtrie, leur aveuglement a été très libre et très volontaire ; Dieu leur avait donné assez de facilité pour le connaître et assez de motifs pour persévérer dans son culte. Les incrédules, qui ne cessent de calomnier la Providence sur ce point, ne sont pas moins inexcusables que les idolâtres.

« Ajoutons au témoignage des livres saints, continue Bergier, celui des auteurs profanes ; il en résultera, non seulement que les écrivains juifs ont été bien instruits, mais encore que le polythéisme et l'idolâtrie n'ont point été la première religion du genre humain.

« Pour commencer par les Egyptiens, nous lisons dans Lucien que ces peuples n'avaient anciennement point de statues dans leurs temples : il ajoute qu'il a vu dans la Syrie plusieurs anciens temples où il n'y avait aucune image, aucune représentation. Or, on sait que les peuples n'ont pas été plutôt polythéistes qu'ils ont essayé de représenter leurs dieux, et on rendu un culte à leurs images. Selon Plutarque, les Thébains ne reconnaissaient aucun dieu mortel ; ils n'admettaient d'autre premier principe que le dieu *Cneph* ou *Cneph*, qui est sans commencement et n'est point sujet à la mort. Les prêtres égyptiens, interrogés par César sur le culte qu'ils rendaient aux animaux, répondirent qu'ils adoraient en eux la divinité dont ils étaient les symboles, Synésius leur attribue cette même croyance. « Selon les Egyptiens, dit Jamblique, le premier des dieux a existé seul avant tous les êtres. Il est la source de toute intelligence et de tout intelligible. Il est le premier principe, se suffisant à soi-même, incompréhensible, le père de toutes les essences. » Ils le représentaient par un serpent à la tête d'épervier, placé au milieu d'un cercle environné de flammes, ou sous la figure d'un homme, de la bouche duquel sortait un œuf qui était le symbole du monde ; mais on ne peut pas prouver qu'ils lui aient rendu un culte.

« Selon le fragment de Sanchoniathon, les Phéniciens avaient une cosmogonie semblable à celle de Moïse ; ils admettaient par conséquent un seul Dieu créateur. M. de Gébelin a fait voir, par l'explication de cet ancien monument, que le traducteur grec en avait mal rendu le sens ; qu'en ramenant les termes à leur vraie signification, l'auteur phénicien se trouve d'accord avec le législateur des Hébreux. Les anciens Chaldéens faisaient profession de croire qu'il n'y a qu'un seul premier principe de toutes choses, existant par lui-même, plein de bonté et de lumières. Nous verrons dans le chapitre trois, que les Chinois, les Indiens, les Perses ont connu, dès les premiers temps, un seul Dieu créateur, et que cette notion subsiste encore dans leurs livres, malgré l'idolâtrie à laquelle ils sont livrés.

« Les Grecs, dont la superstition a infecté tout l'univers, n'adoraient qu'un seul Dieu dans les premiers temps. M. Boivin l'aîné l'a prouvé par les témoignages exprès d'Anaxagore, de Stace, de Platon, de Pronapidès, précepteur d'Homère, et du fragment de Sanchoniathon. Aristote, *De mundo*, cap. VI, dit que c'est une tradition ancienne, transmise partout des pères aux enfants, que c'est Dieu qui a tout fait, et que c'est lui qui conserve tout. Platon a dit la même chose en mêmes termes. Plutarque assure que cette dernière doctrine remonte jusqu'aux premiers temps ; qu'elle n'est d'aucun auteur connu ; que de tout temps elle a été commune aux Grecs et aux Barbares. Ocellus Lucanus, le plus ancien philosophe dont nous ayons des écrits, parle de Dieu comme d'une intelligence unique et attentive aux actions des hommes. C'était la doctrine traditionnelle des sages qui l'avaient précédé.

« Théophraste, dans Porphyre, dit que la religion, dans ses commencements, était fondée sur des pratiques très pures. On n'adorait alors aucune figure sensible ; on n'offrait aucun sacrifice sanglant ; on n'avait point encore inventé les noms et la généalogie de cette foule de dieux qui ont été honorés dans la suite : on rendait au premier principe de

toutes choses des hommages innocents, en lui présentant des herbes et des fruits pour reconnaître son souverain domaine. Hérodote nous apprend que les Pélasges, premiers habitants de la Grèce, honoraient confusément des dieux qu'ils ne distinguaient point et auxquels ils ne donnaient point de noms. S'ils en avaient adoré plusieurs, ils auraient été forcés de les distinguer par des noms.

« Hésiode, plus ancien que les auteurs précédents, fournit plusieurs preuves de la même vérité. 1° Dans la *Théogonie*, il peint Cœlus, et après lui Saturne, comme dieux jaloux, qui ne voulaient point partager l'empire avec les Titans ou avec les enfants de la terre. Apollodore dit de même, au commencement de son Histoire des dieux, que Cœlus est le premier qui ait régné *sur tout l'univers*. 2° Dans les *Travaux et Jours* d'Hésiode, nous lisons que sous Saturne les hommes ne rendaient point de culte aux dieux bienheureux qui habitent l'Olympe. 3° Selon lui, c'est à Sicyone que les hommes disputèrent contre les dieux pour savoir quel culte on leur rendrait. Avant cette époque, le polythéisme et l'idolâtrie n'étaient donc pas encore établis. Sophocle a osé dire sur le théâtre d'Athènes : « Dans la vérité, il n'y a qu'un Dieu ; il n'y en a qu'un qui a formé le ciel, la terre, la mer et les vents. Cependant, la plupart des mortels, par une étrange illusion, dressent des statues, des dieux de pierre, de cuivre, d'or et d'ivoire, comme pour avoir une consolation présente dans leurs malheurs. Ils leur offrent des sacrifices ; ils leur consacrent des fêtes, s'imaginant vainement que la piété consiste dans ces cérémonies. »

« A la naissance de Rome, les peuples d'Italie ne connaissaient point encore l'idolâtrie grecque à laquelle ils se livrèrent dans la suite. Numa, législateur des Romains, leur avait enseigné une religion plus pure. Il leur défendit, selon Plutarque, de s'imaginer que Dieu eût la forme d'homme ou de bête ; et il ni avait parmi eux ni statue ni aucune image de Dieu. Pendant les cent soixante premières années, ils bâtirent des temples et autres lieux saints ; mais ils n'y mirent jamais aucune figure de Dieu ni moulée ni peinte, estimant que c'était un sacrilège de représenter, par des choses périssables et terrestres, ce qui est éternel et divin, et qu'on ne pouvait s'élever à la Divinité que par la pensée. — Varron, cité par saint Augustin, atteste le même fait. Si cet usage eût toujours duré, dit-il, le culte des dieux serait plus pur. Il le confirme par l'exemple des Juifs.

« Les peuples même plus occidentaux et plus éloignés des lieux où la première tradition devait se conserver ; les Gaulois, les Germains, les Bretons, les autres nations du Nord ne paraissent être devenus polythéistes que par le commerce qu'ils ont eu avec les Romains. Dans les premiers temps où ils ont commencé à être connus, ils n'adoraient qu'un seul Etre suprême. César, Pline, Tacite, Celse dans Origène, et d'autres écrivains en portent ce jugement ; et on peut le confirmer par l'*Edda*, ancien livre des Islandais.

« Parmi le grand nombre de nations autrefois inconnues, que les voyageurs modernes ont découvertes, il n'en est presque aucune chez laquelle ils n'aient trouvé, au milieu des ténèbres d'une superstition grossière, des signes évidents de la notion d'un seul Dieu suprême, quoiqu'on ne lui rende aucun culte. Ce fait essentiel a été prouvé par plusieurs écrivains qu'il serait trop long de copier. Nous ne rapporterons point les témoignages des philosophes sur l'unité de Dieu. Eusèbe, dans sa *Préparation évangélique ;* M. Huet, *Quæstiones alnetanæ ;* Cudworth, dans son *Système intellectuel ;* M. de Burigny, dans sa *Théologie des païens*, les ont rassemblés. Il nous paraît moins nécessaire de connaître sur ce point l'opinion des philosophes, que la croyance générale des peuples. »

Voilà ce que dit Bergier dans les paragraphes neuf et dix ; il conclut dans le onzième : « Il est incontestable que le dogme de l'unité de Dieu a subsisté chez toutes les nations, avec la coutume absurde d'en adorer plusieurs : les incrédules le reconnaissent aussi bien que nous ; mais ils prétendent que le polythéisme et l'idolâtrie sont plus anciens sur la terre que la croyance d'un Dieu suprême et unique. Cette croyance, selon eux, est le fruit tardif des méditations humaines et des leçons de la philosophie. Rassemblons en peu de mots les preuves du contraire. — 1° Les philosophes, les historiens, les poètes, comme les livres saints, attestent que la croyance d'un seul Dieu, créateur et gouverneur du monde, est le dogme ancien dont on ne connaît ni le commencement ni l'auteur. Ils sont dignes de foi sans doute ; ils touchaient de plus près à l'origine des choses, que les incrédules du dix-huitième siècle ; l'ignorance et l'opiniâtreté de ceux-ci ne prévaudront jamais sur la déposition constante et unanime de toute l'antiquité. 2° La croyance d'un Dieu suprême se trouve chez les nations sauvages, qui n'ont eu ni raisonneurs ni philosophes ; donc elles ne l'ont pas reçue d'eux. Sur quoi fondés jugerons-nous qu'ils l'ont introduite chez les anciens peuples, dans un temps où ceux-ci étaient encore à demi sauvages. »

Voilà comme Bergier prouve contre les incrédules du dix-huitième siècle, et par l'Ecriture sainte, et par les écrivains profanes, non pas précisément que la notion d'un seul Dieu suprême se retrouve chez toutes les nations, les incrédules eux-mêmes en convenaient, mais que cette notion est antérieure au polythéisme et à l'idolâtrie, et qu'elle ne vient pas des philosophes. Nous rappelons ces choses, et un peu au long, non pas précisément contre les incrédules du dix-neuvième siècle, mais contre certains membres du clergé français, plus ignorants ou plus incrédules que les incrédules du dix-huitième ; certains

ecclésiastiques français, lesquels, ignorant la doctrine constante de leur église sur le premier article du symbole, depuis saint Irénée de Lyon jusqu'à Tournély, Hooke, Bergier et le catéchisme de Montpellier, ou bien n'y croyant pas, accusent de nouveauté ceux qui osent leur rappeler la doctrine de leurs pères et de leurs docteurs, pour les empêcher de commencer dans l'église de France une série de variations doctrinales comme celles des églises protestantes.

Bergier reconnaît et prouve de même quant au dogme du péché originel, qu'il y en a des vestiges chez toutes les nations. « L'auteur de la *Philosophie de l'histoire*, dit-il, avoue que la chute de l'homme dégénéré est le fondement de la théologie de tous les peuples. Zoroastre en a fait un dogme de sa religion. L'auteur de l'*Antiquité dévoilée par ses usages* prétend retrouver chez toutes les nations des vestiges de cette tradition ; nous l'avons vue chez les Indiens. Elle n'était pas inconnue aux philosophes grecs ; ils avaient imaginé la préexistence des âmes dans une autre vie où elles ont péché, ils regardaient l'union de ces âmes avec le corps comme une punition de leurs crimes passés. Saint Augustin s'est servi de cette erreur même pour montrer aux pélagiens l'universalité de la croyance du péché originel. Il faut que cette tradition remonte au berceau du genre humain : si elle était née chez un peuple particulier, après la dispersion, elle n'aurait pu se répandre d'un bout du monde à l'autre (1). »

Quant à la promesse et à l'espérance d'un Sauveur, d'un Messie, les incrédules eux-mêmes conviennent que toutes les nations ont attendu un libérateur (2). En sorte que ces trois vérités principales, unité d'un Dieu suprême, chute de l'homme, attente d'un rédempteur, étaient généralement connues par toute la terre.

Bergier fait voir pareillement un accord merveilleux entre la règle de la foi catholique et la règle des différentes espèces de certitude humaine et naturelle.

On distingue ordinairement trois espèces de certitude : la certitude physique, qui résulte de la relation des sens ; la certitude métaphysique, qui résulte de l'évidence de la vue claire et nette d'une chose, vue si claire et si nette, qu'il faudrait renoncer au bon sens pour ne pas y croire. La certitude morale, qui résulte directement de l'accord des sentiments et des témoignages parmi les hommes. Or, dans sa *Dissertation sur les différentes espèces de certitude*, article 1er, paragraphe 1er, Bergier montre que la certitude morale, aussi bien que la certitude physique et la certitude métaphysique, repose sur le sens commun. Voici entre autres comme il s'exprime : « A quelle épreuve faut-il donc mettre ces démonstrations prétendues (il s'agit de démonstrations géométriques) ? C'est de voir si elles font la même impression sur tous les hommes capables de les comprendre ; alors il est impossible qu'elles soient fausses. Ainsi, en dernière analyse, la certitude métaphysique se réduit aussi bien que les autres au *dictamen* du sens commun. » Enfin, dans le dernier chapitre de son traité, paragraphe 7, il conclut que la règle de la foi catholique est la même que la règle de la certitude morale. Voici ses paroles : « Par un trait de sagesse profonde, le divin auteur du christianisme a voulu que sa doctrine portât sur la base inébranlable de la certitude morale, et parvînt aux oreilles des simples fidèles par la même voie que toutes les autres institutions de la société. En établissant pour règle de foi, non le degré de capacité des maîtres, ou la mesure de l'intelligence des disciples, non la lettre nue des livres et des monuments, ou les discussions de la critique, mais la tradition universelle, constante, uniforme de l'Eglise, Jésus-Christ a pourvu également au salut des simples et à celui des savants, a prévenu l'anxiété des uns et l'infidélité des autres. Ici le théologien n'est pas plus privilégié que l'ignorant, ni le pasteur pas plus que le troupeau. Tous sont instruits par le même organe, dirigés par la même règle, retenus par la même autorité. Ce qui est cru et professé par tous les membres, dans tous les lieux, dans tous les temps, telle est la foi de l'Eglise, la vraie doctrine de Jésus-Christ : *Quod ab omnibus, quod ubique, quod semper :* hors de là, ce n'est plus la foi, c'est l'opinion. »

Ailleurs il montre que l'infaillibilité de l'Eglise rentre dans la certitude morale ; qu'on ne peut attaquer la première sans attaquer la seconde ; que la tradition universelle est la certitude du témoignage humain portée au plus haut degré ; que quand les incrédules et les protestants ont tant déclamé contre l'infaillibilité de l'Eglise, ils n'ont pas seulement entendu la question (3). Il dit en conséquence : « Lorsqu'on demande si un concile a pu être infaillible sur un fait, nous répondons que la certitude morale, poussée au plus haut degré de notoriété, n'est pas plus faillible dans un concile qu'ailleurs ; que, pour notre foi, il n'est pas besoin d'une certitude plus grande que celle sur laquelle portent notre vie, notre fortune, nos intérêts les plus chers, nos devoirs même naturels (4). »

Nous avons déjà vu les Pères de l'Eglise faire des réponses semblables aux païens de leur temps, qui reprochaient au christianisme de commencer par la foi, par la croyance. Ainsi saint Théophile d'Antioche, dans ses livres à Autolyque, Athénagore et les autres apologistes, saint Augustin, dans son *Utilité de croire*, montrent par les faits que la vie entière de l'homme, la famille, la société publique, la justice, les arts et les sciences

(1) Bergier, *Traité*, etc., 1re partie, c. vi, art. 2, § 2. — (2) *Ibid.*, 2e partie, c. i, art. 2, § 9. — (3) *Ibid.*, [illegible] partie, c. viii, art. 2, § 3 et 4. — (4) *Ibid.*, c. i, art. 1, § 20.

commence par la foi, par la croyance au témoignage humain : et qu'ainsi on ne pouvait pas en faire un reproche au christianisme, qui avait en outre pour lui un témoignage divin.

Chose remarquable, bien que peu remarquée : il n'y a pas jusqu'aux philosophes modernes, même incrédules, qui ne conviennent que les sciences particulières, même celles qu'on appelle exactes, commencent par la foi, par la croyance au sens commun, ensemble des premières vérités de l'ordre naturel, lesquelles se manifestaient naturellement en chaque homme. Les sciences, disent-ils, ne sont autre chose que le résultat de l'expérience générale sur l'objet particulier de chacune d'elles. « Quels sont, demande le géomètre-philosophe d'Alembert (*Encyclopédie*, art. Eléments), quels sont, dans chaque science, les principes d'où l'on doit partir? Des faits simples, bien vus, bien avoués, répond-il : en physique, l'observation de l'univers ; en géométrie, les propriétés principales de l'étendue ; en mécanique, l'impénétrabilité des corps. » Mais, dira-t-on, les éléments de géométrie ne reposent-ils point sur des démonstrations rigoureuses? — Non : les éléments de géométrie, comme les éléments de toute autre science, ne reposent que sur l'autorité du sens commun. « Et ce serait, dit d'Alembert, une entreprise chimérique de vouloir y chercher une rigueur imaginaire. Il faut y supposer l'étendue telle que tous les hommes la conçoivent, sans se mettre en peine des difficultés des sophismes sur l'idée que nous nous en formons ; comme on suppose, en mécanique, le mouvement sans répondre aux objections de Zénon d'Elée. Il faut supposer par abstraction les surfaces planes et les lignes droites, sans se mettre en peine d'en prouver l'existence. » (*Encyclopédie*, art. Géométrie.)

Cependant, les sciences mathématiques n'ont-elles pas une certitude telle que les autres n'en approchent point?— Non : la certitude des sciences mathématiques, comme celle de toute autre, ne repose, en dernière analyse, que sur le sens commun. « On ne peut s'empêcher de convenir, dit encore d'Alembert, *Discours préliminaire de l'Encyclopédie*, que l'esprit n'est pas satisfait au même degré par toutes les connaissances mathématiques ; plusieurs d'entre elles, appuyées sur des vérités d'expérience ou sur de simples hypothèses, n'ont, pour ainsi dire, qu'une certitude d'expérience ou de supposition. » Et même, selon ce géomètre-philosophe, si on examine sans prévention à quoi ces connaissances se réduisent, outre le peu d'application et d'usage qu'on peut en faire, on verra que la plupart de ces axiômes dont la géométrie est si glorieuse, ne sont que des idées simples, c'est-à dire empruntées au sens commun, mais qu'on exprime par des mots différents. » J'en dis à peu près autant, ajoute le même d'Alembert, des théorèmes mathématiques. Considérés sans préjugés, ils se réduisent à un assez petit nombre de vérités primitives, » c'est-à-dire de vérités empruntées au sens commun.

Du moins, de ces vérités primitives, avouées de tout le monde ou bien une fois supposées, le mathématicien tire des conséquences toujours sûres et avec une certitude infaillible? — Non, pas toujours, car il peut arriver et il arrive en effet que les plus grands génies tirent des mêmes principes des conséquences opposées. Témoin Leibnitz, qui écrivait à Molanus : « Je croyais fermement, monsieur, que ma dernière lettre serait capable de faire voir à M. Eckardus en quoi consiste l'imperfection de la méthode dont il s'est servi ; mais j'ai appris plusieurs choses par cette dispute, entre autres celle-ci, que je ne croyais pas : c'est qu'il faut un juge de controverses en mathématiques aussi bien qu'en théologie. »

En considérant cet accord inattendu des philosophes modernes avec les Pères de l'Eglise et le plus judicieux des apologistes contemporains, sur les premiers principes et la règle des sciences humaines, il y aurait peut-être moyen de concilier bien des choses ; par exemple, la raison et la foi. Bergier fait voir que la règle de la foi catholique, et la règle de la certitude morale, aussi bien que des autres, sont la même, le sens commun. Or en quoi le sens commun diffère-t-il de la raison? Bergier, examinant ce que c'est que l'un et l'autre, conclut que le sens commun est la raison par excellence et le plus sûr de tous les guides (1). Il dit entre autres : « La raison, disent les incrédules, est le guide que Dieu nous a donné pour nous conduire : s'il nous obligeait de le contredire, il se contredirait lui-même. Pure équivoque : Par *la raison*, entendent-ils le sens commun? Nous sommes d'accord. » Il dit immédiatement auparavant : « Enfin, la raison se prend pour le sens commun, comme le penchant et l'habitude qu'ont tous les hommes de juger et d'agir de telle manière dans telle circonstance. C'est le sens commun, par conséquent la raison, qui détermine tous les hommes à donner croyance à toute vérité suffisamment prouvée, soit qu'ils la conçoivent ou non : dans ce sens, nous disons que la foi est raisonnable et que l'incrédulité est contraire à la raison. Sans cet heureux penchant, toute confiance, tout commerce, toute société serait impossible entre les hommes. »

Par suite de cette conciliation entre la raison et la foi, il serait facile d'éclaircir et de concilier les rapports entre la philosophie et la théologie, envisagées comme deux sciences particulières, telles qu'elles s'enseignent de nos jours.

Le procédé commun à toutes les sciences, c'est que chaque science commence par des premiers principes qu'elle tient pour certains,

(1) Tables des matières. *Sens commun.* — (2) Première partie. c. VII, art. 1.

autrement qu'elle croit, mais ne démontre pas. Tout le travail de l'intelligence consiste à tirer les conséquences de ces principes, à en faire des applications et à pénétrer plus avant, s'il est possible. La philosophie en particulier commence par les premiers principes de toute raison humaine, principes dont l'ensemble constitue le sens commun proprement dit, principes qu'elle ne démontre pas, mais qu'elle croit ou tient pour certains et dont elle tire les conséquences et fait les applications principales. La théologie, de son côté, commence par les principales vérités religieuses; vérités que non-seulement elle tient pour certaines, mais qu'elle démontre telles moyennant les premiers principes de la raison humaine, tenus pour certains par la philosophie. Ainsi, dès leur début, c'est sans aucun doute la théologie qui donne le plus d'exercice à l'intelligence de l'individu. Car elle prouve, elle démontre, elle raisonne, même ses premières vérités, tandis que la philosophie ne prouve pas, ne démontre pas, ne raisonne pas ses premiers principes, mais les admet nécessairement.

C'est non-seulement à leur début, mais dans toute la suite de leur développement, que la théologie laisse plus de liberté d'action à l'intelligence de l'individu que la philosophie.

La théologie, science des vérités religieuses, tant dans l'ordre naturel que dans l'ordre surnaturel, mais principalement dans ce dernier commence proprement par cet acte de foi, comme premier principe : Mon Dieu, je crois fermement tout ce que l'Eglise catholique croit et enseigne ; je le crois, parce que vous le lui avez révélé et que vous ne pouvez vous tromper ni nous tromper. Sur quoi il y a trois observations à faire ou à rappeler. 1° L'Eglise catholique, qui croit et enseigne les choses religieuses, est incontestablement l'autorité la plus grande qu'il y ait sur la terre, l'autorité qui présente le plus de motifs de croire, de tenir pour certain ce qu'elle croit et enseigne, même à ne la considérer que d'une manière humaine et naturelle. 2° Or une des premières choses que l'Eglise catholique croit et enseigne, c'est que, outre cette infaillibilité naturelle, comme autorité humainement la plus grande, elle a reçu de Dieu une infaillibilité surnaturelle, une assistance spéciale pour ne jamais se tromper dans ce qu'elle croit et enseigne. Son autorité s'élève aussitôt à la plus haute puissance. 3° Outre cette autorité incomparable qui assure au Chrétien la vérité de tout ce que l'Eglise croit et enseigne, cette Eglise présente encore à l'individu, sur chaque vérité en particulier, des motifs, des preuves nombreuses tirées de l'Ecriture sainte, tirées des saints Pères et des docteurs, tirées de la raison chrétienne et de la nature même de la chose. — Eh bien, et c'est ici la conclusion, malgré cette autorité non pareille de l'Eglise, malgré les nombreux motifs qu'elle nous offre sur chaque vérité en détail, notre acte de foi est encore libre et méritoire, tandis que notre croyance, notre adhésion aux premiers principes de la raison humaine, n'est ni libre ni méritoire, mais nécessaire. Ainsi donc, jusque-là, la raison de l'individu est plus libre dans la foi que dans la raison, dans la théologie que dans la philosophie.

Il n'y a plus : comme la théologie embrasse toutes les vérités religieuses tant dans l'ordre naturel que dans l'ordre surnaturel, elle offre bien plus d'aliment et d'exercice à la libre activité de l'intelligence humaine que la philosophie, qui n'embrasse proprement que les vérités générales dans l'ordre naturel.

Enfin, comme la théologie embrasse toutes les vérités religieuses tant dans l'ordre naturel que dans l'ordre surnaturel, elle embrasse ainsi le ciel et la terre, le temps et l'éternité, Dieu et l'homme ; Dieu et ses œuvres, Dieu considéré non-seulement à travers ses créatures, mais en lui-même : elle présente ainsi à l'intelligence du Chrétien un ensemble immense de vérités, mais de vérités vivantes et vivifiantes, que l'éternité entière ne suffira point à connaître et à aimer. Au milieu de cet océan immense de vérité, de lumière et de vie, l'esprit du Chrétien vit et agit librement, comme le poisson dans l'eau. Voyez le poisson dans l'Océan sans bornes : il y vit, il s'y promène, il s'élève jusqu'à la surface, il se plonge jusque dans les abîmes, il s'élance avec impétuosité, il repose et dort immobile, et toujours dans son élément, qui est sa vie et son bonheur ; son malheur et sa mort seraient d'en sortir. Ainsi en est-il de l'âme chrétienne dans cet océan incommensurable des vérités religieuses.

De là, dans l'Eglise catholique, pour les âmes ferventes, ce besoin de prière, d'oraison, de méditation, de contemplation. De là, dans l'Eglise catholique, cette existence et cette nécessité si peu comprises des ordres contemplatifs, dont les ordres *annihilatifs* de l'Inde ne paraissent qu'une contrefaçon satanique. Car, dans l'Eglise de Dieu, la contemplation religieuse n'est que l'exercice le plus élevé et le plus pur de l'intelligence créée. C'est l'apprentissage le plus élevé et le plus pur du ciel et de l'éternité. — Dans un sens, les philosophes eux-mêmes sont une espèce de contemplatifs ; car, à vrai dire, la philosophie est la contemplation des vérités générales de l'ordre naturel, et les philosophes sont les contemplatifs de cet ordre.

Quant aux philosophes qui diraient ou qui disent que tout est renfermé dans la philosophie, en un sens ils ont raison. Tout est renfermé dans la philosophie de la même manière que tout est renfermé dans l' A, B, C. Par exemple : toutes les bibliothèques du monde sont composées de livres, les livres sont composés de mots, les mots sont composés de lettres, toutes les lettres sont dans l'A, B, C. Donc l'A, B, C comprend toutes les lettres, tous les

mots, tous les livres, toutes les bibliothèques. Il y a plus : les mots ne représentent-ils pas les idées, les idées ne représentent-elles pas les choses, les choses ne représentent-elles pas les idées divines, les idées divines ne sont-elles pas Dieu même? Donc, en un sens, l'alphabet renferme tout, y compris Dieu. D'ailleurs, le Christ lui-même ne dit-il pas qu'il est l'alpha et l'oméga, la première et la dernière lettre de l'alphabet, le principe et la fin ? — De là on peut conclure : 1° que la philosophie renferme toutes les vérités et toutes les sciences, comme l'alphabet renferme tous les mots et toutes les idées ; 2° que pour bien cultiver les différentes sciences, il faut bien savoir les éléments et les lois de la raison humaine, autrement la philosophie : comme pour lire avec fruit les livres et les bibliothèques, il faut, avant tout, savoir les lettres, les règles de l'épellation et de la lecture, autrement l'A, B, C ; 3° qu'un philosophe, qui n'est que cela, n'est pas meilleur juge de toutes les idées et de toutes les sciences, que celui qui ne sait que l'A, B, C, ne le serait pour apprécier le mérite des livres et des bibliothèques (1).

Pour en revenir à Bergier (Nicolas-Sylvestre), il naquit à Darnay en Lorraine, le 31 décembre 1718, étudia la théologie à Besançon, sous l'abbé Bullet, fut docteur en théologie, curé de Flange-Bouche, près de Besançon, principal du collège de cette dernière ville, chanoine de la métropole de Paris, confesseur de mesdames de France, tante de Louis XVI, et enfin de monsieur, depuis Louis XVIII. Le clergé de France lui assigna une pension de deux mille livres. Suivant Picot, il mourut à Versailles en 1790. C'était un homme instruit, laborieux, simple et modeste. Ses écrits sont solides et estimables. Peut-être ne leur manque-t-il, pour avoir été plus utiles, que d'être plus resserrés et écrits d'une manière plus attachante (2).

Tant que le duché de Lorraine forma un Etat indépendant, il n'eut point d'évêché propre, mais était partagé pour le spirituel entre les diocèses de Toul, Verdun, Metz, Strasbourg, Besançon. Dès l'an 1627, à l'instance du duc de Lorraine, la congrégation des cardinaux avait voté l'érection d'un évêché à Nancy. Mais alors même, grâce à la politique du cardinal de Richelieu, commença la dévastation de la Lorraine par les Français et les Suédois ; la charité de Vincent de Paul la préserva d'une ruine entière. La Lorraine ayant été réunie à la France, le pape Pie VI, à la demande du roi Louis XVI, comme duc de Lorraine, y érigea deux évêchés l'an 1777, celui de Saint-Dié par une bulle du 21 juillet, celui de Nancy par une autre du 19 novembre.

La ville de Saint-Dié est ainsi nommée de saint Déodat ou Dieudonné, vulgairement saint Dié, qui, d'évêque de Nevers, vint se faire ermite dans les montagnes des Vosges vers le milieu du septième siècle, s'arrêta dans une vallée qu'il nomma le Val de Galilée, et qu'on appelle aujourd'hui le Val de Saint-Dié. Il y bâtit, vers l'an 669, un grand monastère, qui fut nommé Jointures, à cause de la jonction du ruisseau de Rothbach avec la Meurthe. La ville de Saint-Dié se forma autour de ce monastère, qui fut sécularisé en 954 et devint un célèbre chapitre de chanoines ayant haute, moyenne et basse justice, et son doyen le titre de comte de Saint-Dié. Pie VI rappelle que son prédécesseur, le pape saint Léon IX, fut en son temps prévôt de ce chapitre. Il avait en 1777 vingt-quatre chanoines, la ville cinq mille habitants, deux paroisses, des écoles de garçons tenues par les frères de Saint-Yon, des écoles de filles tenues par des sœurs d'écoles, et des hôpitaux desservis par des sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Une illustration récente du chapitre collégial de Saint-Dié fut Jean-Claude Sommier, archevêque de Césarée, né l'an 1661, à Vauvillers, dans le comté de Bourgogne, d'une famille honorable. Ayant achevé ses études à l'université de Dôle, où il se distingua par une ardeur infatigable, il embrassa l'état ecclésiastique, se fit recevoir docteur en théologie et fut pourvu successivement des cures de la Bresse et de Giraucourt, dans les Vosges. Doué d'une mémoire heureuse, il possédait une instruction supérieure à son âge et ne tarda pas à se faire remarquer dans la chaire évangélique. D'après les conseils de l'évêque de Toul, il se rendit à Paris pour se perfectionner sur le modèle des grands orateurs. Il passa, lors de son retour en Lorraine, à la cure de Champs (1696), et, quoique privé de toute espèce de secours, il prit la résolution de consacrer à l'étude les loisirs que ses devoirs pourraient lui laisser. Avec des revenus très bornés, il parvint à se former, en peu de temps, une bibliothèque assez considérable. Il s'appliqua surtout à la théologie, à l'histoire et à la critique sacrée : la philosophie et les sciences occupaient aussi ses moments, et il trouvait encore quelques heures à donner à la culture des lettres latines et françaises. L'extrême activité de Sommier lui permettait de suffire à tout. Il ne laissait passer aucune occasion d'instruire ses paroissiens. Il les édifiait par sa piété et les soulageait par ses moyens. Appelé à la cour de Lunéville pour y prêcher un avent et un carême, il plut au duc de Lorraine, Léopold Ier, qui le nomma son prédicateur ordinaire et le chargea de quelques oraisons funèbres dont le succès étendit sa réputation et accrut pour lui l'estime de son protecteur. Il devint bientôt conseiller-clerc à la cour de justice du Barrois, fut chargé de différentes négociations importantes à Vienne, Venise, Mantoue, Parme, Paris,

(1) Voir le développement de ces idées et d'autres semblables dans le *Catéchisme du sens commun*, par l'abbé Rohrbacher, 4e édition, parmi les *Catéchismes* publiés par Migne, 1842, t. II. — (2) Picot, t. IV, *Biog. univ.* Feller.

et envoyé résident du duc de Lorraine à Rome. Accueilli par le pape Clément XI, qui le nomma protonotaire apostolique, ce fut à la demande de ce pontife qu'il entreprit *l'Histoire dogmatique de la religion*, dont il publia les quatre premiers volumes à Champs, où il établit dans sa cure un atelier typographique, afin de pouvoir surveiller plus facilement l'impression de ce grand ouvrage.

Dans un second voyage qu'il fit à Rome, il fut créé camerier honorable du Saint-Siège ; et enfin ayant été envoyé dans cette capitale une troisième fois, en 1725, pour féliciter Benoît XIII au sujet de son exaltation, le nouveau pontife l'institua archevêque de Césarée, et, par une faveur aussi rare qu'elle est honorable, voulut faire lui-même la cérémonie de la consécration. Le duc de Lorraine récompensa les services de Sommier par la place de conseiller d'Etat. Outre l'abbaye de Sainte-Croix, il obtint la grande prévôté de Saint-Dié, avec l'autorisation d'exercer les fonctions épiscopales dans le territoire de cette ville, qui fut distraite momentanément de l'évêché de Toul. Il mourut le 5 octobre 1737. Ce prélat était petit, contrefait et d'une physionomie peu prévenante ; mais il raillait le premier de sa laideur, et ses qualités faisaient oublier promptement sa figure. Outre son *Histoire dogmatique de la religion*, Sommier est auteur d'une *Histoire Dogmatique du Saint-Siège*, ouvrage très bien fait et très utile, qui a pour but de maintenir, sur l'autorité des Papes, l'ancienne doctrine des églises des Gaules et de toutes les églises du monde, contre la variation gallicane imposée aux églises de France par Louis XIV et ses parlements. Comme le chapitre de Saint-Dié était soumis immédiatement au Saint-Siège, il n'est pas étonnant qu'il ait fidèlement conservé la doctrine de son ancien prévôt, le pape saint Léon IX. Le dernier prévôt et premier évêque de Saint-Dié fut l'abbé de La Galaisière. Sacré le 21 septembre 1777, il est mort le 30 juin 1808. Par le concordat de 1801, le siège épiscopal de Saint-Dié avait été supprimé et incorporé au Diocèse de Nancy. Il a été rétabli en 1817 et comprend aujourd'hui le département des Vosges.

Nancy, capitale du duché de Lorraine, comme Aix-la-Chapelle l'avait été du royaume de Lorraine ou du royaume de Lothaire, et Metz du royaume d'Austrasie ou de la France orientale, Nancy, aujourd'hui l'une des plus belles villes de l'Europe, n'est pas fort ancien. La tradition ne fait pas remonter son origine au delà du onzième siècle, sous les premiers ducs héréditaires. A la suite de l'invasion des Normands et des Huns, les villes fortes de Toul et de Metz s'étant concentrées en elles-mêmes et rendues comme étrangères aux populations de la plaine et de la montagne, celles-ci, gouvernées par la famille de Gérard de Saintois, dit d'Alsace, ne tardèrent pas à se bâtir une autre capitale dans une plaine riante et fertile, arrosée par la Meurthe. Cette capitale prit naissance, pour ainsi dire, toute seule

On ne saurait en assigner les commencements ni dire à quelle époque précise les ducs des Lorrains quittèrent Châtenoy pour venir fixer à Nancy le pavillon de leur souveraineté. Mais de bonne heure, du moins, le séjour leur en plut ; car la femme de Thierry Ier, qui, fils de Gérard d'Alsace, lui succéda l'an 1070, est déjà qualifiée, par le chroniqueur Albéric, *duchesse de Nancy*. Ce n'était alors que le nom d'un château situé près du village de Saint-Dizier, village détruit plus tard, mais qui a donné son nom à la principale rue de la ville.

D'après la description que le pape Pie VI fait de Nancy dans sa bulle du 19 novembre 1777, cette ville avait alors trente mille habitants, environ cent prêtres, sept paroisses, douze couvents d'hommes, dix de femmes, trois hôpitaux, un chapitre collégial de vingt un chanoines, ayant droit de porter la soutane violette, et dont le chef portait le titre de primat ; une église collégiale ou primatiale, vaste et élégante, sous l'invocation de la sainte Vierge, immédiatement soumise au Saint-Siège, enrichie de beaucoup de saintes reliques, notamment du corps entier de saint Sigisbert, roi d'Australie et ancêtre des ducs de Lorraine ; une université (transportée de Pont-à-Mousson) avec les quatre facultés de théologie, droit canon et civil, médecine et beaux-arts ; une maison de missions royales, qui devait faire six missions par an, avec mille livres à distribuer dans chacune aux pauvres. Le Pape érigea donc Nancy en évêché, en lui conservant le titre de primatie, mais sans aucune juridiction sur les autres évêques de Lorraine. Les deux nouveaux diocèses de Nancy et de Saint-Dié furent démembrés de celui de Toul, qui, ayant jusqu'à seize cents paroisses, présentait d'immenses difficultés pour une bonne administration et pour les visites pastorales, surtout dans les montagnes. Rien ne fut démembré des diocèses de Metz, Strasbourg et autres.

Louis XVI nomma pour premier évêque de Nancy l'abbé de Sabran, primat de la collégiale ; mais avant l'érection définitive du nouvel évêché, il fut transféré à l'évêché-pairie de Laon. Le premier évêque effectif de Nancy fut Louis-Appollinaire de la Tour-du-Pin-Montauban, qui prit possession de son église au mois d'avril 1778. Il chargea de son séminaire et des missions royales les prêtres de saint Vincent de Paul, et établit le séminaire dans la maison même des missions, où il est encore. Pour les classes de théologie, les élèves se rendaient aux leçons de la faculté, qui se donnaient dans l'ancien noviciat des Jésuites, où est actuellement l'hospice des orphelins, et plus tard dans les bâtiments qui ont conservé le nom d'université. Les deux derniers professeurs de théologie y furent les abbés Mézin et Jacquemin, morts, le premier, à l'infirmerie de Marie-Thérèse, à Paris ; le second, évêque de Saint-Dié, auteurs l'un et l'autre de quelques traités

de théologie. Les diocèses de Toul et de Metz furent agrégés à l'université de Nancy. Nancy avait fondé la première maison des dames de la congrégation ou religieuses du bienheureux Pierre Fourier, pour l'éducation des jeunes personnes de leur sexe. Vers l'an 1631, une demoiselle de Ranfin, veuve Dubois, y fonda la maison et la congrégation du Refuge, pour recueillir les filles perdues qui voulaient revenir à une vie meilleure. Vers l'an 1663, d'autres pieuses filles et veuves y fondèrent la congrégation de Saint-Charles, pour le service des malades et l'instruction des enfants pauvres : congrégation qui s'est étendue de nos jours jusqu'en Prusse et en Bohême. Toujours en Lorraine on a eu du zèle pour l'instruction de la jeunesse. A Toul, il y avait un séminaire de maîtres d'école qui a subsisté jusqu'en 1791. Dès l'an 1700 s'y était formée une congrégation de sœurs d'école, dites sœurs Vatelotes, qui subsiste encore d'une manière florissante à Nancy, sous le nom de sœurs de la Doctrine chrétienne, et envoie des colonies jusque dans la France d'Afrique. Le fondateur fut un pieux prêtre du diocèse de Toul, Jean Vatelot, né à Bruley, où sa maison paternelle est encore la maison d'école pour les filles de la paroisse. Il consacra à cette bonne œuvre, non seulement son patrimoine, mais sa personne, ainsi que ses trois sœurs. D'abord vicaire de la cathédrale de Toul, puis chanoine, et enfin promoteur du diocèse, il vit de près l'état déplorable où se trouvait l'instruction de la jeunesse, par suite des guerres et des désastres qu'avait éprouvés la Lorraine. Il résolut de donner aux enfants des instituteurs et des institutrices, et de préparer aux malades des infirmières. Il communiqua son dessein à ses trois sœurs et les associa à son œuvre. Tel en fut le commencement. Il se vit puissamment secondé par les évêques de Toul, notamment Scipion-Jérôme qui, ayant succédé l'an 1721 à Blouet de Camilly, transféré à l'archevêché de Tours, fut pendant trente-deux ans le modèle d'un bon pasteur. Le bienheureux Pierre Fourier avait prescrit à ses religieuses, non seulement la vie de communauté, mais la clôture : saint Vincent de Paul prescrit aux sœurs de charité, non point la clôture, mais la vie de communauté, et ne permet pas qu'elles aillent jamais seules. Vatelot, touché de compassion pour les enfants les plus délaissés, plein de confiance en Dieu et dans la vertu de ses filles, osa les placer seules dans des paroisses, même fort éloignées, qui n'avaient pas le moyen d'en entretenir plus d'une. Et Dieu a béni jusqu'à nos jours sa pieuse confiance. Jean Vatelot mourut après l'an 1750. Son successeur au moment de la Révolution française, comme supérieur de la congrégation de la Doctrine chrétienne, fut un saint prêtre, Antoine-Gabriel de Manessy, né en 1740, au château de Maixe, près de Lunéville, et mort à Nancy en 1802, en travaillant au rétablissement de sa congrégation, avec son pieux ami, Pierre Doré, vénérable Jésuite, mort en 1816, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

Pendant que l'abbé Vatelot fondait à Toul une congrégation de sœurs, pour aller, même seules, instruire les enfants des villes et des villages, pourvu qu'on leur assurât la subsistance nécessaire, un autre saint prêtre de Lorraine fondait à Metz, à Dieuze, à Saint-Dié et en Chine, une autre congrégation de sœurs, pour aller instruire les enfants des villages et des hameaux, non seulement seules, mais sans aucune subsistance assurée de la part des hommes, et l'attendant uniquement de la Providence, comme les oiseaux du Ciel. Cette institution, que nous trouverions si merveilleuse dans les premiers siècles de l'Église, c'est la congrégation des sœurs de la Providence, divisée aujourd'hui en plusieurs branches, et répandue en plusieurs pays d'Europe, et même jusqu'à la Chine.

Le fondateur, Jean-Martin Moye, naquit vers l'an 1729, dans la paroisse de Cutting, entre Dieuze et Fénétrange, contrée de Lorraine alors diocèse de Metz. Sa famille, qui jouissait d'une certaine aisance, subsiste encore. Il était vicaire de la paroisse de Saint-Victor à Metz, en 1754, lorsqu'il forma le projet d'envoyer de pieuses filles dans les campagnes et surtout dans les hameaux les plus abandonnés, pour instruire les enfants et autres qui en auraient besoin. Comme cette pensée ne le quittait point, il avait lieu de croire qu'elle venait de Dieu. Il pensait d'abord envoyer quelques filles à Toul, au noviciat des sœurs fondées par l'abbé Vatelot ; mais comme les sœurs vatelotes n'allaient que là où elles avaient un traitement assuré, l'abbé Moye y vit deux inconvénients pour son entreprise. Ces fondations étant difficiles à faire, les établissements seraient fort rares, et bien des endroits, notamment les plus pauvres, privés de l'instruction chrétienne. Ensuite, avec l'espoir d'un revenu fixe, on aurait peut-être plus de vocations humaines que de surnaturelles. Il résolut donc d'envoyer ses filles partout où on les demanderait, sans autre fonds que la Providence. Après huit ans de réflexions, il communiqua son projet au vicaire général de Metz, qui le rejeta d'abord comme impraticable. Cependant il lui dit peu après : Les grandes choses ont de petits commencements ; commencez par peu. Moye suivit ce conseil. Aidé d'un jeune prêtre nommé Jobal, il envoya trois ou quatre filles vertueuses dans deux villages aux environs de Metz. Dans la ville on se moquait de son entreprise, comme d'une folie. Et de fait, la première sœur eut bien des déboires. Il arriva un moment où elle ne trouvait plus à se loger. La commune assemblée décida donc qu'on la renverrait. Dans ce moment-là même une bonne femme s'offrit à la prendre chez elle, et la sœur resta. A Metz, l'abbé éprouvait des contrariétés plus pénibles encore. On ne se contentait plus de rire de son projet, on l'attaquait sé-

rieusement. Un magistrat du parlement vint lui faire des reproches dans sa chambre, de ce qu'au moment où l'on abolissait les anciens ordres, il voulait en établir un nouveau. Enfin l'évêque de Metz reçut tant de plaintes d'hommes en place, tant ecclésiastiques que laïques, qu'il fit défendre à l'abbé Moye d'établir de nouvelles sœurs, voulant toutefois que celles qui étaient en exercice subsistassent. Ce fut un coup de foudre pour le pauvre fondateur : à l'exemple du Sauveur au jardin des Olives, il tomba une heure entière dans une espèce d'agonie, où il fit coup sur coup mille sacrifices. A la fin cependant il sentit renaître un rayon d'espérance, et il passa la nuit tranquillement. Le lendemain, il réitéra son sacrifice devant un autel de la sainte Vierge. Une vertueuse demoiselle, qui avait beaucoup d'ardeur pour l'établissement des écoles et qui enseignait elle-même des enfants, lui répondit : Ce n'est qu'une épreuve. L'abbé Jobal lui dit avec beaucoup de calme : J'admire la Providence ; les sœurs qui restent sont des pierres d'attente. En effet, la même année, l'évêque permit d'établir une nouvelle école, et puis recommanda la bonne œuvre à ses curés dans les synodes. Malgré cela, pas une école ne s'établissait sans de grandes difficultés : plusieurs écoles ne durèrent que quelques années, d'autres que quelques mois. Mais toujours, à l'exemple du Sauveur, les pauvres sœurs faisaient le bien en passant, et jetaient dans le cœur de l'enfance des semences de piété qui ne s'en effacèrent jamais.

Cependant, devenu odieux à grand nombre de personnes et à plusieurs prêtres de Metz, l'abbé Moye fut envoyé vicaire à Dieuze. Il avait déjà eu le désir d'aller travailler dans cette paroisse ; ses adversaires lui en procurèrent le moyen. Il y resta trois ans, établissant des écoles dans les environs. Dans les commencements, il eut toutes les peines imaginables. Quelques-uns de ses parents, qui, par contre-coup, avaient part à ses humiliations, lui en faisaient d'amers reproches. Ainsi méprisé et rejeté du monde, il sentit naître en son cœur une grande confiance, que le Seigneur le prendrait en miséricorde, lui et son œuvre.

A Dieuze, il trouva une sainte fille de près de soixante ans, Marie-Morel, qui seconda son projet avec beaucoup de zèle et de sagesse, et fut la première supérieure de la congrégation. Elle commença plusieurs écoles d'abord à Cutting, l'endroit natal de l'abbé Moye ; quelques années après, à Gondrexange, près de Sarrebourg, et ensuite dans les environs de Saint-Dié. Elle eut partout bien des contradictions et des humiliations à supporter. Par exemple, au moment qu'elle arrive à Gondrexange, on assemble la commune au son de la cloche, mais c'est pour la chasser. Elle va se jeter aux pieds du curé, lui demande sa bénédiction et la permission de faire l'école. Le curé, quoique peu disposé en sa faveur, ne put retenir ses larmes. La sœur demeura et fit l'école.

Comme l'abbé Moye avait un zèle selon la science, il instruisait solidement les peuples sur les dispositions avec lesquelles il faut recevoir les sacrements. Quelques hommes à routine le trouvèrent mauvais, et en firent des plaintes. Après trois ans de séjour à Dieuze, l'abbé Moye en fut déplacé avec plus d'ignominie encore qu'il ne l'avait été de Metz. Il passa successivement dans les villages de Guéblin, de Moussey et enfin de Gondrexange, où il resta quatre ou cinq mois en qualité de vicaire. Au mois d'octobre 1768, il fut appelé à Saint-Dié par M. de Mareille, alors évêque de Sion et grand-prévot du chapitre, à l'effet de commencer son séminaire. Il y resta dix ou onze mois, et nous avons, écrites de sa main, plusieurs instructions sur la vocation et les devoirs du sacerdoce, qui paraissent avoir été faites dans cette occasion.

A Saint-Dié, l'abbé Moye fit connaissance d'un vertueux chanoine, l'abbé Raulin, auquel il communiqua son projet des écoles. Il lui dit même positivement que ce serait lui qui le mettrait à exécution. Et de fait, M. Raulin s'y dévoua tout entier, et réussit malgré toute espèce d'obstacles. D'autres vertueux prêtres secondaient la bonne œuvre, M. Galland, curé de Charmes, avec son vicaire, M. Feys, qui succéda depuis à M. Moye comme supérieur général des sœurs, établit un noviciat à Esseigney pour les sœurs françaises ; M. Lacombe, de Haut-Clocher, près de Sarrebourg, puis de Sirstal, près de Bitche, en établit un autre pour les sœurs allemandes.

Voyant son œuvre si bien soutenue par de saints prêtres, M. Moye exécuta un autre projet qu'il avait depuis longtemps dans le cœur : ce fut d'aller prêcher la foi aux païens de la Chine, où étaient déjà quelques-uns de ses compatriotes, notamment les prêtres Rictewald et Gleyo. Il se rendit à Paris l'an 1769, et y demeura un an. Comme le moment de la Providence n'était pas encore arrivé, il revint en Lorraine, et y fit avec beaucoup de zèle des missions dans les campagnes. Il retourna à Paris, et s'embarqua pour la Chine le 30 décembre 1771.

Il n'oublia point ses chères filles ou sœurs d'Europe. Le long de la route, il leur écrivit une douzaine de lettres, la première datée de Paris, les autres de dessus la mer ou de la Chine, où il leur explique l'esprit et les vertus de leur état, et les règles qu'elles doivent y observer. Ces lettres servent de constitutions aux sœurs de la Providence. En allant à la Chine, il ne pensait pas du tout y établir jamais des écoles. Ce ne fut qu'au bout de cinq ans qu'il parla de ses écoles d'Europe à son confrère Gleyo, qui y montra beaucoup d'intérêt. Mais sur la proposition d'établir de ces écoles en Chine, il répondit que c'était impossible. Cependant cette idée lui revenant toujours, il se mit à prier. Pendant qu'il

récitait la Salutation angélique, il lui sembla entendre dire à la sainte Vierge : C'est mon ouvrage. Il en écrivit aussitôt à M. Moye, qui lui envoya une vertueuse fille, Françoise Géhu, à plus de cent lieues de chez elle. Quand elle arriva, M. Gleyo était absent. Elle fut très mal reçue. On voulait la renvoyer. Elle ne savait que devenir ni que faire. On ne cessait de crier contre elle. Ainsi fut installée la première sœur chinoise de la Providence. M. Gleyo, étant survenu, lui donna quelques personnes à instruire. Plus tard, elle fut placée à la tête d'une école de grandes filles. Mais une persécution s'éleva. Il fallut s'enfuir de côté et d'autre. Les filles se dispersèrent ; mais il en résulta un plus grand bien, car, au lieu d'une école, il s'en forma plusieurs. L'évêque de la province demanda des sœurs à M. Moye, qui lui en envoya deux. Les écoles se multipliaient de tous côtés. M. Moye rapporte plusieurs miracles qui se firent à cette occasion : ce qui ne doit pas surprendre. Outre qu'il était lui-même un saint homme, M. Gleyo avait souffert une dure prison de huit ans, les fers aux pieds. Parmi les lettres de M. Moye, il y en a trois des sœurs de la Chine à leurs sœurs d'Europe. Et maintenant encore, les Annales de la Propagation de la foi nous apprennent que la Chine compte neuf cents de ces sœurs ou vierges chrétiennes faisant les fonctions d'apôtres parmi les enfants, les filles et les femmes de leur patrie.

En 1781, accablé d'infirmités et couvert de glorieuses cicatrices des persécutions qu'il avait essuyées en Chine, M. Moye revint en Lorraine continuer ses travaux de fondateur et de missionnaire. De concert avec son ami Raulin, il mit la dernière main à l'établissement des sœurs : il donnait en même temps des missions dans les villages et même dans les hameaux les plus abandonnés. Dans les paroisses allemandes, il prêchait en allemand quoiqu'il le sût fort peu. Mais les peuples, touchés de sa sainteté, écoutaient plus l'esprit que les paroles. On en vit plus d'une fois des effets merveilleux. Ainsi, dans la paroisse allemande de Hoff, près de Sarrebourg, comme il prêchait sur le pardon des injures, il y eut tout à coup une émeute dans l'auditoire, la voix du missionnaire fut couverte par des pleurs et des cris ; les uns sortaient de leurs bancs, d'autres marchaient pardessus les bancs mêmes, pour aller, tout haut demander pardon les uns aux autres. Ce fait nous a été attesté par un témoin oculaire, le pieux abbé Decker, qui a rétabli le noviciat des sœurs allemandes, maintenant allemandes et françaises, à Saint-Jean-Bassel, entre Fénétrange et Sarrebourg. Dans ses missions, M. Moye faisait non seulement des instructions communes à tout le monde, mais encore des instructions particulières à chaque classe, aux filles, aux femmes, aux garçons, aux hommes, dans lesquelles il expliquait à chaque classe ses obligations spéciales, avec un détail qu'on ne peut pas leur donner devant tout le monde. Il avait même sur des feuilles volantes, des instructions sur chacun des péchés capitaux, avec les moyens de s'en corriger. Le vénérable missionnaire persévéra dans ses travaux apostoliques jusqu'à la révolution française qui l'obligea à sortir de France. Il mourut en odeur de sainteté à Trèves, le 4 mai 1793, après avoir désigné pour son successeur, comme supérieur des sœurs de la Providence, le pieux abbé Feys, que nous avons eu l'avantage de connaître personnellement, et qui, après la révolution, a établi le noviciat des sœurs françaises et la maison mère à Portieux, près de Charmes. M. Moye est encore auteur d'un traité de la grâce, où non seulement il expose avec exactitude la doctrine de l'Eglise, mais aussi les conséquences pratiques et les moyens pour conserver et augmenter en nous la grâce, ou la récupérer quand nous l'avons perdue.

Outre les apologistes du christianisme que nous avons déjà nommés, la Lorraine en présentait encore d'autres. L'abbé Sigorgne, né à Rambercourt en 1719, et mort en 1809 à Mâcon, dont il était grand vicaire, fut le premier qui introduisit le newtonianisme dans l'enseignement de l'université de Paris, et publia plusieurs ouvrages sur cette matière. Comme apologiste de la religion, il a laissé : 1° Défense de la première des vérités ; 2° Lettres écrites de la plaine, en réponse à celles de la montagne ; 3° Le philosophe chrétien, ou Lettre à un jeune homme entrant dans le monde, sur la vérité et la nécessité de la religion. L'abbé Ladvocat, né à Vaucouleurs en 1709, mort en 1765, est auteur d'un Dictionnaire géographique publié sous le nom de Vosgien, d'un Dictionnaire historique portatif, d'une grammaire hébraïque, de Dissertations sur l'Ecriture sainte, d'une Lettre sur l'autorité des textes originaux. L'abbé de Vence, né à Pareid en Voivre l'an 1676, mort à Nancy l'an 1749, précepteur des jeunes princes de Lorraine, a donné son nom à une belle édition de la Bible, traduite en français, éclaircie par des commentaires et accompagnée de dissertations. L'abbé Brunel, Lazariste, né à Vittel, a publié entre autres un *Parallèle des religions*, 5 vol. in-4, plein de recherches. L'abbé Aubry, Bénédictin, né l'an 1736 à Deyvillers, près d'Epinal, et mort à Commercy l'an 1809, travailla à la continuation de l'histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques de dom Ceillier, et en rédigea un volume qui n'a pas été imprimé. Il est de plus auteur des *Questions philosophiques sur la religion naturelle*, 1783, qui ont été, dit-on, louées à la fois par Ribailler et Bergier, et par d'Alembert et Lalande, qui ont été critiquées par l'abbé Guinot dans ses *Leçons philosophiques*, Aubry se défendit par les *Lettres critiques sur plusieurs questions de la métaphysique moderne*. Ses autres productions sont : Leçons métaphysiques à un lord incrédule, sur l'existence et la nature de Dieu,

1790; Questions aux philosophes sur l'âme et la matière, 1791; l'Anti-Condillac, ou Harangue aux idéologues modernes, 1801 (1).

A ces divers auteurs du même pays on pourrait peut-être ajouter des poètes lorrains, Gilbert et Palissot. En défendant les règles du bon goût et du bon style, ils furent amenés indirectement à défendre la vraie religion contre l'invasion de la philosophie moderne, qui menaçait de tout détruire. Aussi furent-ils tous deux violemment persécutés par les soi-disant philosophes. Gilbert, né à Fontenoy-le-Château en 1751, mourut à Paris en 1780, des suites d'une chute de cheval, qui nécessita un trépan, suivi d'un délire, pendant lequel le malade avala une clef, qui hâta sa mort. Palissot, né à Nancy en 1730, mourut à Paris en 1814 dans de grands sentiments de piété. Leur compatriote, le poète Saint-Lambert, né à Nancy en 1717, mort à Paris en 1803, auteur du poème assez beau des *Saisons*, n'a pas toujours fait un usage si honorable de ses talents. Dans sa vieillesse, il crut devoir composer, pour le service de la philosophie incrédule à laquelle il était affilié, un *Catéchisme universel* ou *Principes des mœurs chez toutes les nations;* catéchisme sans religion et sans autre morale que celle d'Epicure; du reste, aussi mal écrit que mal raisonné.

Un littérateur plus heureux de cette époque, c'est le disciple de prédilection de Voltaire, Jean-François de Laharpe, né à Paris, l'an 1739, orphelin à l'âge de neuf ans, nourri quelque temps par les sœurs de Charité, et élevé gratuitement dans un des collèges de Paris. Quand il débuta dans la littérature, Voltaire et ses adeptes y régnaient en maîtres. Laharpe se lia de bonne heure avec eux, se distingua par quelques pièces de théâtre, puis par les éloges de quelques personnages illustres, enfin par un cours de littérature ancienne et moderne, où il ramenait les règles du bon goût. Lorsque vint à éclater la Révolution française, il en adopta les idées. Toutefois, emprisonné l'an 1794, il se donna tout entier à la religion. Il nous apprend lui-même que sa conversion fut entièrement opérée, lorsqu'ouvrant au hasard l'*Imitation de Jésus-Christ* il tomba sur ces paroles: « Me voici, mon fils, je viens à vous, parce que vous m'avez invoqué. » Pendant sa détention, il traduisit le *Psautier*, à la tête duquel il mit un excellent discours sur l'esprit des livres saints et le style des prophètes. Depuis ce temps, Laharpe fut un homme et surtout un écrivain nouveau. Il ne craignit pas de donner à sa conversion la publicité qu'exigeait le scandale qu'il avait pu donner; et, bravant à la fois les sarcasmes des révolutionnaires et des philosophes, on le vit, dans ses leçons publiques, faire une honorable rétractation. C'est alors qu'il fit paraître son *Cours de littérature ancienne et moderne*, qu'il avait entrepris en 1786.

(1) Picot, t. IV.

Parmi les apologistes proprement dits que la France produisit encore en faveur du christianisme dans le dix-huitième siècle, on distingue surtout l'abbé Guénée (Antoine), né à Etampes l'an 1717, mort à Fontainebleau l'an 1803, après avoir été longtemps professeur de rhétorique au collège de Plessis à Paris. Il traduisit de l'anglais: 1° La religion chrétienne démontrée par la conversion de Saint-Paul, de lord Littleton; 2° Observations sur l'histoire et sur les preuves de la résurrection de Jésus-Christ, par West. Il joignit à ces ouvrages une édition de l'écrit de Sherlock contre Woolston, traduit par Lemoine, sous ce titre: Les témoins de la résurrection de Jésus-Christ examinés suivant les règles du barreau. Mais l'ouvrage le plus célèbre de l'abbé Guénée est les *Lettres de quelques Juifs à Voltaire*. Elles parurent pour la première fois en 1769. Le succès en fut complet; et les journalistes comme le public, les Français comme les étrangers, admirèrent les connaissances, la finesse et la modération de l'auteur. Voltaire lui-même ne put s'empêcher de penser comme tout le monde. « Le secrétaire juif, disait-il à d'Alembert le 8 décembre 1776, n'est pas sans esprit et sans connaissances; mais il est malin comme un singe; il mord jusqu'au sang, en faisant semblant de baiser la main. » L'abbé Guénée est encore auteur des *Quakers à leur frère Voltaire*, et de quatre *Mémoires sur la fertilité de la Judée*, où il fait voir que la Judée a été, même jusque sous les empereurs romains, telle que Dieu l'avait promise aux Hébreux, une terre fertile, et que, si elle a changé aujourd'hui, on ne peut attribuer la stérilité actuelle qu'à la conquête d'Omar et au mauvais gouvernement des Turcs.

L'abbé Gerard, né à Paris en 1737 et mort en 1813, outre quelques ouvrages dans le même sens, publia le *Comte de Valmont*, ou les Egarements de la raison. Il y montre les égarements d'un jeune homme, entraîné par ses passions et par des sociétés pernicieuses, et y établit des preuves qui ramènent tôt ou tard à la religion un esprit droit et un cœur vertueux. L'abbé de Crillon, né à Avignon l'an 1726 et mort dans la même ville en 1789, frère du duc de Crillon, est auteur des *Mémoires philosophiques du baron de...*, où sont présentés sous le jour le plus frappant le charlatanisme, les intrigues, les manèges et tous les travers de la philosophie moderne. L'abbé Bullet, mort à Besançon en 1775, à soixante-seize ans, doyen de l'université de cette ville, a publié: 1° Histoire de l'établissement du christianisme, tirée des seuls auteurs juifs et païens; 2° l'Existence de Dieu démontrée par la nature; 3° Réponse aux difficultés des incrédules contre divers endroits des livres saints. L'abbé Pluche, né à Reims en 1688 et mort en 1761, a laissé le *Spectacle de la nature*, tableau vivant et animé de l'ouvrage de la création. L'abbé Emery, supérieur de Saint-

Sulpice, né à Gex en 1732 et mort à Paris en 1811, a publié successivement l'Esprit de Leibnitz, le Christianisme de Bacon, Pensées de Descartes, où il rassemble ce que ces illustres écrivains ont dit de favorable à la religion. L'abbé Houteville, né à Paris en 1688, a laissé *La vérité de la religion chrétienne prouvée par les faits*, où il a eu le tort de mêler quelques idées peu sûres. A l'abbé Pluquet, né à Bayeux en 1716, on doit : Examen du fatalisme ; Mémoires pour servir à l'histoire de l'esprit humain, par rapport à la religion chrétienne, ou Dictionnaire des hérésies. A l'abbé de Pontbriand, né en Bretagne : L'incrédule détrompé et le chrétien affermi dans la foi. A l'abbé Pierre Corgne, né à Quimper, vers 1690 : d'excellentes dissertations sur la dispute entre saint Etienne et saint Cyprien, sur le concile de Rimini, sur le pape Libère, sur le monothelisme et sur le sixième concile général, sur les juges de la foi, sur le droit des évêques. A l'abbé Pey, d'abord curé dans le diocèse de Toulon, puis chanoine de Notre-Dame à Paris : Vérité de la religion chrétienne prouvée à un déiste ; le Philosophe catéchiste ; la Loi de nature développée et perfectionnée par la loi évangélique ; De la tolérance chrétienne, opposée au tolérantisme philosophique ; De l'autorité des deux puissances ; Observations sur la théologie de Lyon. A l'abbé Regnier, né en Auvergne l'an 1718 : Certitude des principes de la religion contre les nouveaux efforts des incrédules. A l'abbé Jacques, né en Franche-Comté l'an 1736 : Preuves convaincantes du christianisme, et une théologie dogmatique. A l'abbé Lefrançois, né dans le même pays en 1698 : Preuves de la religion de Jésus-Christ ; Examen du catéchisme de l'honnête homme ; Réponses aux difficultés proposées contre la religion chrétienne par Jean-Jacques Rousseau ; Observations sur la philosophie de l'histoire et le Dictionnaire philosophique ; Examen des faits qui servent de fondement à la religion chrétienne ; Réfutation du système de la nature. A l'abbé Gauchat, né en Bourgogne l'an 1709 : Lettres critiques ou analyse et réfutation de divers écrits contraires à la religion ; Catéchisme du livre de l'Esprit ; Harmonie générale du christianisme et de la raison ; la philosophie moderne analysée dans ses principes. A l'abbé Lachambre, né à Paris l'an 1698 : Traité de la véritable religion contre les athées et les déistes ; Lettres sur les Pensées philosophiques de Diderot, et sur le livre des Mœurs de Toussaint ; Traité de l'Eglise.

Outre le clergé du second ordre, plusieurs prélats de France se distinguèrent dans ces combats contre l'incrédulité. Le cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, né en 1661, mort en 1741, a laissé un poème latin, l'*Anti-Lucrèce*, autrement de Dieu et de sa nature, où il refute le matérialisme du poète païen dans de si beaux vers, que Voltaire n'a pu s'empêcher de placer l'auteur dans son *Temple du goût*. Le Franc de Pompignan, d'abord évêque du Puy, ensuite archevêque de Vienne, né en 1715, mourut en 1790, après avoir longtemps servi l'Eglise par son zèle, édifié la France par ses vertus et éclairé par ses savants écrits, dont les principaux sont : 1° Questions diverses sur l'incrédulité ; 2° l'Incrédulité convaincue par les prophéties ; 3° la Religion vengée de l'incrédulité par l'incrédulité elle-même ; 4° la Dévotion réconciliée avec l'esprit ; 5° le véritable usage de l'autorité séculière dans les matières qui concernent la religion. Charles du Plessis d'Argentré, né en 1673, du doyen de la noblesse de Bretagne, et mort évêque de Tulle en 1740, est auteur de plusieurs ouvrages pleins de recherches. Le plus connu est la Collection des jugements sur les nouvelles erreurs proscrites dans l'Eglise depuis le commencement du douzième siècle jusqu'en 1725. L'évêque de Langres, depuis cardinal de la Luzerne, né à Paris l'an 1738, publiait, en 1786, son Instruction pastorale sur l'excellence de la religion, qui devait être suivie de plusieurs Dissertations sur des matières analogues.

Nous avons déjà parlé de l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont. Durant trente-cinq ans, il s'opposa comme un mur d'airain, pour la maison d'Israël, aux efforts redoublés du schisme, de l'hérésie et de l'impiété, que soutenaient des magistrats jansénistes et des philosophes incrédules. Le refus des sacrements aux jansénistes opiniâtres et la justice qu'il rendit aux Jésuites persécutés l'exposèrent à de longues traverses. Exilé quatre fois, à Conflans, à Lagny, à la Trappe, et au château de la Roque, il ne parut point ébranlé de ces coups d'autorité provoqués par un parlement révolutionnaire qui le dénonça plusieurs fois, et particulièrement dans les remontrances du 29 février 1764. Beaumont avait encouru l'animadversion des magistrats, pour n'avoir pas voulu reconnaître leurs prétentions schismatiques. Ses mandements les plus connus sont celui du 19 septembre 1756, sur l'autorité de l'Eglise ; celui du 28 octobre 1763, en faveur des Jésuites ; ceux contre la thèse de Prades ; le livre de l'*Esprit*, d'Helvétius ; l'*Emile*, de Jean-Jacques Rousseau ; le *Bélisaire*, de Marmontel. Le recueil de ses mandements forme deux volumes in-quarto. Beaumont jouissait de l'estime personnelle de Louis XV. La reine, le dauphin, la famille royale l'honoraient d'une confiance particulière. Son courage, la noblesse de son caractère, sa conduite exemplaire et soutenue, ses aumônes, lui avaient concilié le respect général, et lui ont attiré les éloges même de ses ennemis. Les magistrats qui le poursuivaient disaient eux-mêmes qu'il était recommandable et révéré par ses qualités et ses vertus personnelles. A sa mort, 12 décembre 1781, on vit trois mille pauvres assiégeant les portes de l'archevêché, demandant leur père. On trouva plus de mille ecclésiastiques et plus de cinq cents autres

personnes qui ne subsistaient que de ses bienfaits. Où il prodiguait surtout ses soins charitables, c'est à l'égard des vierges dont l'honneur était en péril ; à l'égard des jeunes gens, pour leur procurer une éducation chrétienne. Beaumont eut pour successeur M. de Juigné, évêque de Châlons, prélat digne de son prédécesseur par sa piété et ses vertus.

Ainsi le clergé de France, le clergé séculier, n'était pas tout à fait en arrière de ses devoirs. Il combattait plus ou moins le schisme, l'hérésie, l'incrédulité. Dans peu il prouvera au monde, d'une manière nouvelle, la vérité de la foi et de l'Eglise catholique, en sacrifiant pour elle ses biens, sa liberté, sa vie ; en la confessant dans les exils, dans les prisons, dans les bagnes, sur les échafauds. Eprouvé dans la tribulation, il en sortira comme l'or de la fournaise, dégagé de la rouille du siècle, et digne héritier des saints et des martyrs.

Près de la France, en Belgique et en Allemagne, l'abbé de Feller, ancien Jésuite, né à Bruxelles en 1735, mort à Ratisbonne en 1802, combattait lui seul à l'égal d'une armée. Le comte de Buffon, auteur célèbre d'une histoire naturelle, ayant émis, dans sa Théorie de la Terre et dans ses Epoques de la nature, des idées systématiques qui ont été complètement abandonnées depuis, l'abbé Feller publia deux Examens critiques à ce sujet. Buffon reçut des observations semblables d'autres savants, et même de la Sorbonne ; il en donna une espèce de rétractation. Il n'était pas de la secte philosophique. Son ami intime était un Capucin, curé de sa paroisse, auquel il se confessa pour ainsi dire publiquement, lorsqu'il mourut en 1788, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Feller publia une réfutation générale de l'incrédulité moderne, sous le titre de Catéchisme philosophique, qui a eu des éditions sans nombre, et a été traduit en plusieurs langues. De plus, Entretiens de Voltaire et de M. P..., docteur de Sorbonne, sur la nécessité de la religion chrétienne et catholique, par rapport au salut ; Lettre sur le dîner du comte de Boulainvilliers, facétie de Voltaire ; Discours sur divers sujets de religion et de morale.

Feller combattit surtout avec zèle contre les innovations schismatiques de l'empereur Joseph II et de certains prélats d'Allemagne. De là : 1° Jugement d'un écrivain protestant, touchant le livre de Justinus Febronius ; 2° Véritable état, du différend élevé entre le nonce apostolique de Cologne et les trois électeurs ecclésiastiques ; 3° Supplément au véritable état, etc. ; 4° Coup d'œil jeté sur le congrès d'Ems ; 5° Défense des réflexions sur le *Pro memoria* de Salzbourg, avec une table générale des quatre ouvrages précédents. Tous sont cités presque à chaque page de la Réponse de Pie VI aux archevêques de Mayence, de Cologne, de Trèves et de Salzbourg. Ces mêmes ouvrages, écrits en latin, ont été traduits en allemand, et imprimés à Dusseldorf et à Paderborn, 1782 et 1791. Feller donna de plus une édition des Remontrances du cardinal Bathiani, primat de Hongrie, à Joseph II, empereur, au sujet de ses ordonnances touchant les ordres religieux et d'autres objets. Enfin, lorsque ce même prince, par ses innovations révolutionnaires, brisa le pacte qui lui soumettait les Brabançons, Feller publia, en faveur de ses compatriotes, un grand nombre de pièces qui ont été réunies en dix-sept volumes in-octavo, sous le titre de Réclamations belgiques, ou Représentations faites au sujet des ordonnances de l'empereur Joseph II. En même temps il publiait à Luxembourg et à Liège le Journal historique et littéraire, soixante gros volumes. Depuis 1774 jusqu'en 1794, il en paraissait deux cahiers par mois. Ce journal et celui qui est intitulé Chef du cabinet, à la partie littéraire duquel Feller avait travaillé, contiennent un grand nombre de dissertations sorties de sa plume, sur toutes sortes de matières, mais dans lesquelles il ne manque jamais, lorsque l'occasion s'en présente, de parler en faveur de la religion, et d'en combattre les adversaires. Comme il voyagea beaucoup, il publia un Dictionnaire de géographie, où il augmente et refond presque en entier celui de Vosgien. Enfin il publia un Dictionnaire historique, dont il prit le fond dans celui de Chaudon et Delandine, mais qu'il rectifia de manière à en faire un ouvrage tout différent.

L'abbé Feller fut secondé dans ses travaux pour l'Eglise, par plusieurs de ses anciens confrères. L'abbé Zallinger, ex-Jésuite, connu par des ouvrages estimés sur le droit naturel et sur le droit public ecclésiastique, publia, l'an 1787, en allemand, des observations historiques sur le prétendu résultat du congrès d'Ems, avec une explication sur l'affaire de la nonciature de Cologne. L'abbé Dedoyard, ex-Jésuite flamand, avantageusement connu par d'autres écrits sur des matières religieuses, publia, en latin, Colloques d'un docteur d'Ingolstadt sur des choses qui appartiennent à la doctrine et à la discipline de l'Eglise. Le père Marcellin de Molkenbuhr, religieux réformé de Paderborn, publia aussi plusieurs dissertations sur les controverses ecclésiastiques qui s'agitaient alors (1).

Les Bénédictins d'Allemagne avaient un prélat distingué par son savoir et ses vertus : Martin Gerbert, né à Horb, dans la Forêt-Noire, en 1720, et mort en 1793. Devenu abbé du célèbre monastère de Saint-Blaise, il ne relâcha rien de son application à l'étude, en même temps qu'il consacra une vie laborieuse et édifiante au bien de sa maison, de ses sujets et de l'Eglise catholique, dont les intérêts l'ont aussi vivement que constamment occupé, comme on le voit par la nature de ses ouvrages. Ils sont en grand nombre, dont voici les principaux : Théologie exégétique ou scriptu-

(1) Pacca, *Nonciature de Cologne.*

raire, avec les prolégomènes de la théologie entière ; Théologie dogmatique, suivant l'ordre des temps et de la tradition ecclésiastique ; Principes de la théologie symbolique : — de la théologie mystique, pour le renouvellement intérieur et la sanctification du Chrétien : — de la théologie canonique en ce qui regarde la forme extérieure et le gouvernement de l'Eglise : — de la théologie sacramentelle ; Théologie liturgique ; Démonstration de la vraie religion et de la véritable Eglise. Tous ces ouvrages, dit Feller, respirent une érudition vaste et variée, sagement dirigée et employée, une logique exacte, la plus pure orthodoxie, une grande piété, un zèle brûlant. Son administration, ses voyages, sa conversation douce, insinuante, instructive l'ont fait connaître et estimer autant que ses profondes études. La piété et l'humilité s'étaient admirablement unies chez lui avec la science et le plus rare mérite. Il a retracé dans un degré éminent les utiles travaux et les vertus qui distinguaient autrefois cet ordre célèbre, dont la réputation est si étrangement déchue. Rien ne peut exprimer la douleur qu'il ressentait à la vue de cette décadence ; mais ce qui le touchait plus vivement encore, c'était l'apostasie de tant de religieux de différents ordres qui dogmatisaient en Allemagne soit dans les chaires, soit dans les livres ; qui, hérétiques enfroqués, comme les Fra-Paolo, déchiraient le sein de l'Eglise d'une manière plus sûre que par une apostasie avouée. Le savant et pieux abbé en parle de la manière la plus touchante dans son ouvrage *De la puissance légitime de l'Eglise touchant les choses saintes* (l. II, c. III) ; mais il espère en même temps que l'Eglise, qui a triomphé de tant de persécuteurs, triomphera également de ces derniers, les plus odieux comme les plus dangereux de tous.

A cette époque, la théologie protestante subissait une révolution en Allemagne. Nous avons vu saint Augustin dire aux Manichéens : « Je ne croirais pas même à l'Evangile, si l'autorité de l'Eglise catholique ne me le persuadait. » Et saint Augustin avait raison ; car l'Eglise catholique, toujours vivante, avec la parole et la tradition toujours vivante qu'elle a reçue de Dieu, est antérieure à l'Evangile, à la parole de Jésus, écrite, qu'elle nous transmet également d'âge en âge, avec sa vivante interprétation. Luther rejeta l'autorité vivante de l'Eglise catholique pour s'attacher à la lettre morte de la Bible, interprétée par lui-même. Ce droit, usurpé par Luther, appartenait aussi bien à tout autre : c'était poser l'anarchie en principe. Les conséquences se firent bientôt sentir. Pour en empêcher le développement, on dressa des confessions de foi, des symboles, des credo officiels, dont il fut défendu de s'écarter publiquement, sous peine de châtiment de la part du prince. C'était une espèce de tradition toute neuve et de fabrique protestante. Les choses en restèrent là pour la masse des protestants d'Allemagne, jusque vers le milieu du dix-huitième siècle. Les innovations philosophiques de l'Angleterre et de la France commencèrent à pénétrer en Allemagne : c'était au moment qu'y naissait la littérature allemande par les travaux de Gottsched, de Schiller, de Klopstok, de Gœthe de Lessing, de Voss, de Stolberg. Par suite de tout cela, les esprits furent naturellement tentés de se soustraire à l'autorité purement humaine du protestantisme officiel, et de tirer la dernière conséquence du protestantisme primitif de Luther et de Calvin, laquelle est la souveraineté absolue et illimitée de la raison individuelle, connue maintenant sous le nom de rationalisme. Chacun se mit donc à examiner librement l'autorité et le sens de la Bible, plus librement encore l'autorité des credo, des symboles décrétés par le prince ou par la diète d'Allemagne. Comme on rejetait l'autorité toujours vivante de l'Eglise catholique, de qui cependant on avait reçu la Bible, on ne savait plus trop sur quoi appuyer l'authenticité, ni surtout l'autorité doctrinale de la lettre biblique. Tel, comme Michaëlis, orientaliste célèbre, admettait la Bible à peu près tout entière, et l'éclaircissait par d'utiles travaux ; tel autre, et il y en avait plus d'un, n'en reconnaissait qu'une partie ; un troisième, comme le prédicant Bahrdt, donnait à l'Evangile un sens si nouveau, que ce n'était plus qu'un roman philosophique. Quelquefois le prince intervenait encore pour faire respecter extérieurement la créance légale. Mais le protestant Nicolaï, dans le journal qu'il publiait à Berlin sous le titre de *Bibliothèque universelle*, où il se montrait plus païen qu'autre chose, se moquait ouvertement de l'orthodoxie protestante comme d'une vieille ânerie. Les théologiens qui croyaient encore quelques dogmes essayèrent de les sauver en les fondant avec la philosophie de Wolf. Ce fut bien pire encore ; car si l'on ne voulait plus se soumettre à une croyance appuyée bien ou mal sur la Bible, à plus forte raison se moquait-on d'une créance qui n'avait d'appui que la philosophie d'un homme (1).

Au milieu de cette confusion intellectuelle, plus d'un protestant célèbre fit des aveux ou émit des principes dont les catholiques auraient pu profiter. Ainsi le poète et littérateur Lessing distingua le christianisme d'avec la Bible, et lui assigna une base beaucoup plus profonde, pour qu'il dût tomber avec les livres du Nouveau Testament, comme de fait il avait existé longtemps avant leur existence et leur publication. On lui fit cette instance : Mais la religion chrétienne pourrait elle subsister si la Bible venait à périr complètement ? si elle avait péri depuis longtemps ? si elle n'avait jamais existé ? Il répondit hardiment :

(1) Starck, *Triomphe de la philosophie*, t. II, c. III. — Amand Saintes, *Histoire critique du rationalisme en Allemagne*. — Menzel, t. XII, c. XI.

Oui, et en donna entre autres les raisons suivantes. « Le fondement de l'Église est l'idée d'une profession de foi, règle de croyance qui n'est pas tirée des écrits du Nouveau Testament, mais qui est plus ancienne qu'aucun de ces écrits. Les Chrétiens contemporains des apôtres, et ceux qui suivirent dans les quatre premiers siècles, ont tenu cette règle de foi suffisante pour le christianisme. C'est d'après cette règle qu'ont été jugés les écrits des apôtres, et qu'on en a fixé un choix pour le canon ecclésiastique, puisqu'on n'en a pas reconnu, qui avaient cependant des apôtres pour auteurs parce qu'ils n'étaient pas tout à fait conformes à la règle de la foi. La religion chrétienne, pendant les quatre premiers siècles, n'a jamais été démontrée par les écrits du Nouveau Testament, mais simplement éclaircie et confirmée ; sa divinité peut se fonder sur la primordialité démontrable de la règle de foi, bien plus sûrement qu'on ne pense fonder maintenant l'inspiration divine des écrits du Nouveau Testament sur leur origine indémontrable. Aussi la primitive Église n'a-t-elle jamais accordé aux hérétiques d'en appeler à l'Écriture, et jamais elle n'a voulu disputer sur l'Écriture avec aucun d'eux Les écrits apostoliques, en tant qu'ils s'accordent avec la règle de foi, en sont les plus anciennes preuves, mais non la source. Ce qu'ils contiennent au delà de la règle de la foi n'est pas nécessaire au salut, peut être vrai ou faux, être entendu dans un sens ou dans un autre (1). » Ces réflexions du protestant Lessing sont infiniment remarquables. Elles rappellent d'une manière merveilleuse l'autorité primordiale et péremptoire de la tradition chrétienne, autorité qui a été un peu trop négligee par les théologiens modernes, même d'entre les catholiques.

La querelle touchant l'autorité des livres symboliques ou des credo officiels fut encore plus vive. En Saxe, tous les fonctionnaires devaient faire serment de s'y conformer. Le prédicant Ludke, dans un écrit de 1767 sur le faux zèle, fit sentir combien l'autorité de ces livres était en contradiction avec les premiers principes de la réforme et montra, clair comme le jour, que cette autorité impliquait la prétention à une infaillibilité humaine, qu'on avait tant reprochée à l'Église papale. Le protestant Tollner, professeur de théologie à Francfort-sur-l'Oder, répondit : « Dans l'Église aucun règlement de doctrine ne peut s'établir ni durer sans quelque limitation de la conscience, sans quelque péril pour la vérité et la liberté, sans quelque papauté. Tout bien considéré, il se voit obligé de déclarer qu'on n'a que le choix ou d'avoir un peu de papauté, ou bien de n'avoir ni unité ni pureté dans la foi. Tout règlement humain de doctrine est un mal, mais un mal nécessaire pour en prévenir de plus nombreux et de plus grands ; un mauvais présage contre la vérité et la liberté, mais en même temps un moyen indispensable pour conserver l'une et l'autre ; une incision dans la conscience, mais inévitable si on ne veut pas que les plaies deviennent plus grandes et plus dangereuses. » Il avouait en même temps que les livres symboliques du protestantisme étaient pleins de défauts, et il émit le vœu qu'ils pussent ne contenir que des vérités officielles, sans obligation pour les prédicants d'y croire. Busching, membre du consistoire supérieur de Berlin, se prononça plus directement encore non seulement contre l'autorité des livres symboliques, mais contre plusieurs dogmes chrétiens que le protestantisme retenait jusqu'alors. Semler, qui s'était écarté publiquement de l'orthodoxie légale, se déclara pour, en 1779, au grand étonnement de tout le monde. Il en donna les raisons suivantes. « Les recherches et la science théologiques ne tiennent point à la doctrine et à la pratique de l'Église, et jamais il n'a eu la pensée que les catéchismes et les livres de piété pour la jeunesse et pour le peuple dussent être rédigés d'une manière conforme aux connaissances parfaites des théologiens. La religion historique, la religion sociale et la religion morale ne sont pas la même. La première est l'histoire et la doctrine de Jésus-Christ uniquement dans le sens littéral ; la religion sociale consiste dans des dogmes que l'Église a fixés dans des confessions et des symboles, et qu'elle ordonne d'enseigner et de croire, pour maintenir l'ordre, l'unité et la tranquillité parmi les Chrétiens d'un pays ; la religion morale procède du développement des doctrines puisées dans le Nouveau Testament, et elle a pour but leur application aux sentiments. Mais le grand nombre des Chrétiens doit se contenter de la foi historique et de l'interprétation que l'Église en donne, par où l'on pourvoit autant que possible au bien spirituel de la multitude (2). »

Certainement, si les catholiques d'Allemagne n'avaient pas été distraits et absorbés par les innovations schismatiques et imprudentes de Joseph II, ils auraient pu tirer bon parti de ces aveux si remarquables des docteurs protestants. Ils auraient pu leur faire sentir que, si une papauté quelconque est absolument nécessaire pour maintenir parmi les Chrétiens quelque unité et quelque pureté dans la croyance, on a eu grand tort de rejeter la papauté romaine, qui vient de saint Pierre et de Jésus-Christ. Ils auraient pu leur faire sentir que, si une autorité et une tradition doctrinale est absolument indispensable, du moins pour la multitude, on a eu grand tort de rejeter l'autorité et la tradition immémoriale de l'Église universelle. Ils auraient pu leur faire sentir que, si des docteurs protestants, malgré leurs préjugés anticatholiques, ont vu eux-mêmes la nécessité indispen-

(1) M[illegible] *Œuvres complètes de Lessing*, t. VI, p. [illegible] et seq. — (2) Menzel, t. XII, c. xi, p. 265 et seq.

sable de l'autorité, de la tradition et de la papauté, il est bien à croire que Dieu et son Fils ont eu assez d'esprit pour la voir avant eux, et pour ne pas abandonner les Chrétiens à l'aventure, comme des brebis sans pasteur. Ils auraient pu leur faire sentir que Jésus-Christ ayant dit au chef de ses apôtres : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ; pais mes agneaux, pais mes brebis, ce n'est plus une autorité, une tradition, une papauté purement humaine, mais une autorité, une tradition, une papauté divine, qui bien loin de mettre en péril la vérité et la liberté, les met au contraire en sûreté l'une et l'autre.

Léonard Euler, mathématicien célèbre, membre des académies de Berlin et de Pétersbourg, naquit à Bâle en 1707. Il est connu par de grandes découvertes dans les sciences physiques et mathématiques. Il était fort attaché au christianisme, comme on le voit par sa *Défense de la révélation contre les objections des esprits forts,* écrit d'autant plus remarquable que ces *esprits forts* dominaient dans la capitale où résidait alors Euler. Il fut traduit en français, et publié en 1755 dans la *Bibliothèque impartiale*, qui s'imprimait à Gœttingue et à Leyde. L'abbé Emery en a donné une nouvelle édition à Paris en 1805. Euler est encore auteur de *Lettres à une princesse d'Allemagne, sur divers sujets de physique et de philosophie.* Il les écrivit vers 1760, mais elles ne furent imprimées que plusieurs années après. Condorcet en donna une nouvelle édition à Paris en 1787 ; et, sous prétexte de corriger le style, il fit plusieurs autres retranchements qui portent sur des endroits de ces lettres les plus favorables à la religion. L'abbé Emery, à la suite de la *Défense*, inséra plusieurs de ces retranchements où Euler s'expliquait fort bien sur Dieu, sur la foi, sur les mystères et sur les points les plus importants de la révélation. Condorcet reconnaît d'ailleurs qu'Euler était très religieux, faisant la prière en commun, et lisant la Bible à ses enfants et à ses domestiques. Ainsi il faut joindre son nom aux grands hommes des temps modernes qui ont défendu les principes généraux du christianisme. Il mourut en 1783.

Les deux grands poëtes de l'Allemagne, Gœthe et Schiller, furent soupçonnés d'être secrètement catholiques, et de vouloir, de concert, abolir le protestantisme pour y substituer le culte romain (1). On le concluait de la tendance générale de leurs poésies et des louanges qu'ils donnent quelquefois au catholicisme. Mais, au fond, catholicisme et poésie sont presque synonymes, et le véritable poëte est plus ou moins catholique, même sans le savoir. Une des plus charmantes pièces du plus charmant poëte de l'Allemagne protestante, Novalis, est une ode sur une jeune fille portant l'image de la sainte Vierge à la procession de la Fête-Dieu, et l'arrosant de ses pieuses larmes. Lavater lui-même, le fameux pasteur de Zurich, a composé une prose pleine de piété et d'onction en l'honneur de la très sainte Vierge. Enfin, dans cette constellation d'hommes célèbres qui vinrent à éclore dans l'Allemagne protestante vers la fin du dix-huitième siècle, nous en verrons plusieurs embrasser ouvertement le catholicisme ; tels le comte de Stolberg, le poëte Zacharie Werner, Frédéric de Schlegel. Quant à Winckelmann, Zoëga et Haman, nous avons déjà vu leur conversion au commencement de ce livre.

Le centre d'attraction catholique en Allemagne était alors la ville de Munster en Westphalie. On y admirait la piété d'une dame russe convertie au catholicisme, la princesse Gallitzin, née comtesse Amélie de Schmettau. Placée dès son enfance dans un pensionnat de Breslau pour y recevoir une éducation à la mode, elle en sortit, après huit ou neuf ans, avec quelques connaissances en musique, mais du reste si ignorante, qu'elle était encore très peu exercée à lire et à écrire. Elle se montra de plus si gauche dans les sociétés, que sa mère la mit à Berlin dans un pensionnat tenu par un certain athée français nommé Prémonval. Elle y resta dix-huit mois, non pour y apprendre à lire et à écrire, mais à danser, à parler français, avec un peu de mythologie. Sous la direction d'un pareil guide, sorti de l'école de Lamettrie, elle oublia nécessairement les idées religieuses qu'on lui avait inspirées précédemment. Revenue à la maison paternelle, elle se dégoûta bientôt de la vie ennuyeuse et froide du grand monde ; son orgueil était froissé d'ailleurs de se voir, par suite de son ignorance, incapable de parler de tout, comme les autres demoiselles de qualité, avec un air d'esprit et de savoir. Elle résolut d'acquérir cette facilité par la lecture. Sans aucune direction pour le choix des ouvrages, il lui fallut s'abandonner à un loueur de livres, qui lui en envoyait de temps en temps. Quoique ce fussent des romans et qu'elle les dévorât, cette manière de lire ne produisit sur elle d'autre effet que de lui faire aimer la solitude, qu'elle partageait entre la lecture et la musique. Peu à peu une certaine réminiscence de ses premières impressions religieuses lui fit considérer son état moral : elle en conçut une peur terrible de l'enfer et du diable. Le besoin de se rassurer éveilla en elle ce penchant à la spéculation, qui occupa une grande partie de sa vie, et qui enfin, par bien des écarts et par les sentiers stériles de la sagesse naturelle, la conduisirent à la porte de la vérité céleste. Le sentiment de la dignité morale de l'homme, l'importance de la distinction entre le bien et le mal se réveillèrent en elle. Tels furent les résultats de la réflexion, à laquelle s'était assujettie une jeune personne de quinze ans.

(1) *Biog. univ.*, t. LXV. art. Gœthe. p. 171. col. 2.

Cependant elle n'échappa point à la contagion qui, d'Angleterre et de France, par les frivoles écrits d'un Voltaire, d'un Helvétius, d'un Diderot et autres, répandait l'incrédulité, le matérialisme et le libertinage de la pensée parmi tous les grands et dans la plupart des cours. La princesse, guidée par le sentiment du juste, mais étrangère à la religion positive, cherchait, par le moyen de sa raison, à se rendre évidentes les vérités de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme. Même après son mariage avec le prince de Gallitzin en 1768, elle continua, avec une ardeur toujours croissante, à consacrer la plus grande partie de ses heures à réfléchir sur sa destination en ce monde, et des sujets semblables. Gallitzin, son époux, était admirateur passionné de Voltaire et de Diderot. Partout où la princesse se trouva, en l'accompagnant, elle ne découvrit que la licence la plus immorale et la plus profonde corruption. Ces expériences la déterminèrent, au commencement de 1770, à se retirer tout à fait du monde et de son commerce, pour se consacrer exclusivement à l'éducation de ses enfants, Marianne, née en 1769, et Démétrius, né en 1770, et pour suppléer à ce qui avait été si fort négligé dans la sienne propre. Après plusieurs années de séjour en Hollande, où son mari était ambassadeur de Russie, elle établit en 1779 son domicile à Munster. Là elle se lia d'amitié avec M. de Furstenberg, à qui ses connaissances en fait d'éducation avaient acquis une grande renommée.

Cependant elle continua longtemps encore à n'appuyer la conduite morale que sur l'amour de soi ou l'égoïsme, et s'efforçait, d'après ces principes, de faire de ses enfants des gens de bien. Ce ne fut que plus tard qu'elle reconnut l'insuffisance de ces principes d'éducation et regretta d'avoir, faute de croyance, fondé la sienne si tard sur la base de la vie religieuse. En l'année 1783, la miséricordieuse main de Dieu lui envoya une grave maladie. Comme elle commençait à prendre un caractère fort sérieux, M. de Furstenberg envoya son confesseur au lit de la malade pour lui offrir la croyance au Sauveur et les secours de l'Eglise. Elle s'en excusa, manque de conviction. Toutefois, elle fit à M. de Furstenberg une réponse qui le tranquillisa, lui promettant, si Dieu lui prolongeait la vie, d'étudier sérieusement le christianisme. Elle guérit et tint parole. Vers la fin du mois d'août 1786, elle revint à la foi et à l'Eglise. Profondément convaincue, par ses réflexions et son expérience, de la faiblesse humaine, vivement pénétrée de l'insuffisance de ses forces, elle passa le reste de ses jours dans la prière, dans les combats contre sa volonté propre et dans des regrets sur sa vie passée. L'abnégation de soi-même, la plus profonde humilité et le renoncement à sa volonté étaient devenus son exercice continuel. Sous la direction de Furstenberg, et particulièrement de son sage confesseur, Overberg, elle s'avança dans les voies de la piété et de la mort continuelle à soi-même. Ses dernières années furent une grande épreuve de sa résignation à la volonté de Dieu. Elle avait à lutter contre des maladies continues et douloureuses. De plus, son mari étant mort, elle eut beaucoup à souffrir de la part de sa famille, qui l'accusait d'avoir fait prendre à son fils sa résolution, non seulement de se faire catholique, mais d'embrasser l'état de missionnaire dans le Nouveau-Monde. Enfin, après une très douloureuse maladie, qu'elle souffrit avec une religieuse patience, elle mourut le 27 avril 1806, munie de toutes les consolations des mourants.

Son fils, le prince Démétrius Gallitzin, était né à la Haye le 22 décembre 1770. A l'âge de vingt-deux ans, il alla en Amérique pour s'instruire dans ses voyages et se préparer à remplir une carrière brillante dans le monde. La Providence l'attendait là pour lui faire parcourir une carrière bien différente. Il se fit catholique et résolut d'embrasser l'état ecclésiastique. Il fut admis au séminaire de Baltimore et ordonné prêtre le 10 mars 1793. On l'envoya exercer le saint ministère à Conwago, d'où il visitait un grand district, et il y fixa sa résidence en 1799. D'abord il n'y avait dans ce lieu qu'un petit nombre de familles, mais des congrégations nombreuses se formèrent insensiblement. L'abbé-prince de Gallitzin se consacra tout entier à son troupeau. Sa charité, la simplicité de son zèle, sa persévérance au milieu des privations lui concilièrent l'estime et la confiance. De Conwago, où il y avait beaucoup d'Allemands, il alla exercer le ministère à Tancy-Town. Il en partit avec un grand nombre de ses paroissiens pour former un établissement à Fort-Cumberland, dans un autre comté. Il fut leur conseil et leur guide pour le temporel comme pour le spirituel, bâtit une église et pourvut aux besoins de son troupeau. Une pension qu'il recevait de sa famille lui servait à aider les colons, dont il était véritablement le père. C'est dans ces travaux apostoliques et après avoir même publié quelques écrits de controverse, que l'abbé-prince de Gallitzin mourut le 6 mai 1840, près Lorette, diocèse de Philadelphie (1).

M. l'abbé de Furstenberg, dont il a été fait mention, était alors vicaire général et premier ministre du prince-évêque de Munster. Son confesseur, Oversberg, était un saint prêtre du genre de l'abbé de la Salle, fondateur des frères de la doctrine chrétienne, et de l'abbé Moye, fondateur des sœurs de la Providence. Bernard Oversberg naquit le 1er mai 1754, dans le hameau de Heckel, près de Voltlag, au pays d'Osnabruck. Son père, qui avait un petit négoce, parcourait la contrée avec ses marchandises sur le dos, pour gagner sa vie et celle de sa famille : tout en cheminant, il avait coutume de prier. Un mal incurable aux

(1) *Tableau des principales conversions*, etc., seconde édition, 1841.

pieds l'empêcha dans la suite de continuer ses petites excursions, mais ne lui fit pas interrompre ses pieuses habitudes : durant de longues nuits sans sommeil, il se fortifiait par la méditation des souffrances de Jésus-Christ. La mère avait les mêmes sentiments ; aussi la pauvre maisonnette de ces excellentes gens était-elle le séjour de la confiance en Dieu, du contentement et de la paix.

Dès les premières années de sa vie, Bernard Oversberg devait éprouver la vérité de cette parole de l'Ecriture sainte : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu ? » Il était d'une si chétive complexion, qu'il n'apprit à marcher qu'à cinq ans, et lorsque ses parents l'envoyèrent à l'école, son intelligence était si lente, qu'il usa huit abécédaires avant de savoir lire. Il était dans sa neuvième année quand le curé de Voltlag vint à mourir. Le père et la mère s'entretenant de cette mort en présence de l'enfant, disaient combien le pasteur qu'ils venaient de perdre était bon et plein de zèle, et quelle peine on aurait à le remplacer. Bernard, qui écoutait attentivement la conversation, pensa en lui-même : « Un curé est donc un homme bien utile ? Je voudrais aussi être curé. » Le lendemain, comme il était dans la campagne, il entendit la cloche funèbre sonner pour le défunt. Alors il sentit intérieurement une puissance qui le subjuguait, et son émotion se changeant aussitôt en prière, il dit à Dieu : « Seigneur, fais que je puisse bien apprendre, et je serai curé un jour. » Depuis ce moment, il fit de rapides progrès. Au bout de six mois, non seulement il lisait couramment, mais encore il aidait le maître à exercer dans la lecture ses plus jeunes camarades, et il avançait à vue d'œil dans la connaissance de la religion. Quand il prit place pour la première fois à la table sainte, il renouvela au fond de son cœur le vœu de se consacrer à Dieu dans l'état ecclésiastique. Mais comment obtenir le consentement de ses parents, qui déjà se disaient qu'il ne tarderait pas à accompagner le père dans ses petits voyages, et qu'un jour il le remplacerait ? Comment, dans l'état de pauvreté où ils étaient, leur proposer de l'entretenir au gymnase, et de lui faire faire un cours complet d'études ?

Toutefois, en conduisant un jour ses vaches à la prairie, Bernard se sentit plus fortement que jamais poussé vers le sacerdoce. « J'ai quinze ans, se dit-il à lui-même, il est bien temps de commencer à étudier, et pourtant je ne peux pas me résoudre à en parler à mes parents. » Plein de cette pensée, il adressa au Ciel, dans sa confiance filiale, la prière suivante : « Mon Dieu, inspire à mon père et à ma mère l'idée de faire de moi un prêtre et de prévenir ma demande à ce sujet. » Le soir du même jour, sa prière était exaucée. Ses parents lui proposèrent d'étudier, au lieu de suivre l'état de son père. Qui pouvait être plus heureux que Bernard ? On le confia dès le lendemain à un ecclésiastique de Voltlag, chez lequel il devait s'initier aux éléments de la langue latine. Chaque jour, depuis lors, sans se laisser rebuter par le mauvais temps ni par les mauvais chemins, il fit une lieue pour aller prendre des leçons fort incomplètes, qui obligeaient son intelligence à faire la plus grande partie du travail. Chemin faisant, il était tellement plongé dans ses réflexions sur les règles grammaticales et sur d'autres matières, qu'à peine voyait-il les personnes qui passaient près de lui ; les paysans le prenaient pour un idiot *incapable de compter jusqu'à cinq*. Mais c'était à la maison que Bernard se livrait tout entier à ses chères études ; et, lorsqu'en hiver, au lieu de lampe, sa pauvre mère allumait une racine sèche de bois résineux, dont la clarté trop faible ne lui permettait pas de lire, il s'étendait sous le banc de l'âtre, tout près du feu, qui servait en même temps à le réchauffer et à éclairer son livre. Pendant les heures de délassement, simple et aimant comme il était, il jouait avec une colombe apprivoisée qui, tous les jours, lorsqu'il revenait de Voltlag, volait au devant de lui à moitié route, l'attendait sur le parapet d'un pont et se laissait transporter jusqu'à Heckel, perchée sur son épaule. Il se récréait aussi dans le jardin de ses parents ou dans une prairie, par la culture et la vue des fleurs, particulièrement de la rose et de la petite marguerite blanche qui fleurit presque en tout temps.

Bernard avait déjà plus de seize ans accomplis, lorsqu'on l'envoya au gymnase de Rhein. Sur l'observation qui lui fut faite par des voisins que les élèves de ce gymnase étaient souvent battus et menés du reste avec beaucoup de sévérité, il répondit : « Qu'il se soumettrait volontiers à tout, pourvu seulement qu'on lui enseignât quelque chose de solide. » Au premier examen mensuel, il fut l'avant-dernier de sa classe. Loin d'être mécontent, il pensa que c'était par ménagement qu'on ne lui avait pas donné la dernière place, et il n'en devint que plus ardent à l'étude. Il avait adapté à son lit une clochette de bergerie, à laquelle était attachée une corde qui pendait dans la rue, et il était convenu avec un manouvrier que celui-ci, en se rendant chaque jour à son travail, à cinq heures du matin, tirerait la corde pour l'éveiller. L'espièglerie de ses camarades, qui souvent le réveillaient au milieu de la nuit en agitant la clochette, ne put le faire renoncer à son arrangement. Leurs railleries furent également impuissantes contre l'habitude qu'il avait prise de porter un livre et d'étudier à la promenade. Aussi, dès la fin de la première année (1771), parvint-il à dépasser tous ses camarades dans la connaissance de la religion et du latin, et à se mettre au niveau des plus forts dans les autres parties. Les années suivantes il avança dans la même proportion. Ses classes terminées, les professeurs du gymnase, qui étaient des religieux, auraient voulu le voir entrer dans leur ordre et se livrer avec eux à l'ensei-

gnement ; mais Bernard crut plus conforme à sa vocation d'être prêtre dans le monde, et sa mère se disposa à faire toutes les dépenses nécessaires pour qu'il pût achever ses études. Il n'eut pas besoin de ce nouveau sacrifice maternel. Peu de temps après avoir commencé à Munster son cours de philosophie et de théologie, il fut introduit en qualité de précepteur dans la famille du conseiller aulique Munstermann. La crainte de Dieu et une haute dignité accompagnaient déjà toutes ses actions : son humilite et sa charité parvinrent même à prévenir l'envie qu'auraient pu faire naitre dans le cœur de ses condisciples les avantages qu'il obtenait en toutes circonstances et particulièrement aux épreuves publiques à la fin de l'année.

Ce fut à cette époque qu'une expérience frappante le mit sur la voie du mode d'enseignement qu'il préféra toujours dans la suite. La mort lui ayant enlevé son père, il alla passer le temps des vacances auprès de sa mère, désormais seule. Alors plusieurs voisins dont les enfants avaient été exclus de la première communion, faute des connaissances nécessaires, vinrent le prier de vouloir bien, pendant son séjour au village, instruire ces jeunes garçons, afin qu'ils pussent être admis l'année suivante. Oversberg s'y prit d'abord à la manière ordinaire, c'est-à-dire qu'il faisait apprendre par cœur aux enfants un certain nombre de demandes et de réponses du catéchisme, sur lesquelles il les interrogeait le lendemain. Ce moyen réussit mal. Les réponses échappaient tout à fait à ses élèves. Il avait beau les lire lentement devant eux à diverses reprises, et les engager à les relire souvent eux-mêmes, le jour suivant il voyait, à son grand déplaisir, qu'ils les avaient oubliées ou mal entendues ; il finit même par se convaincre qu'ils ne saisissaient pas plus le sens des demandes que celui des réponses. Déjà il voulait renoncer à ce travail ingrat et occuper plus utilement ses loisirs, lorsqu'il lui vint à l'esprit d'essayer d'une autre méthode. La première fois que les enfants reviennent, Oversberg se met à leur raconter des histoires de la Bible, et voilà que ces enfants ne sont plus les mêmes : leur figure s'épanouit, ils écoutent avec une attention soutenue, conçoivent la doctrine que Bernard rattache aux faits ; puis, quand il les interroge sur ce qu'il vient de dire, ils lui répondent sans difficulté. C'est ainsi que l'habile et patient catéchiste parvint à leur inculquer, sous forme de récits, une instruction plus que suffisante, et qu'ils purent être reçus, dès l'automne de cette même année, à la sainte table.

Ordonné prêtre, Oversberg fut placé à Everswinckel en qualité de vicaire. Beaucoup d'habitants de cet endroit attestent encore aujourd'hui avec quelle puissance et quel succès il y remplit ses fonctions. Un vieux forgeron racontait, il y a encore peu d'années, ce qui suit : « Notre vicaire fit une fois un sermon comme nous n'en avions jamais entendu à Everswinckel. L'évangile du jour parlait de la robe nuptiale, il choisit pour texte ces paroles : *Et il resta muet.* La robe nuptiale, dit-il, signifie la dignité du Chrétien, et il se mit à en faire un tableau détaillé. Dieu nous a revêtus de cette robe dans le saint baptême, mais en quel état l'avons-nous conservée ? Il faudra que nous en rendions compte au jugement de Dieu. Or, figurons-nous que nous sommes devant son tribunal (alors venaient questions sur questions) : que répondrons-nous ? — *Et il resta muet*, dit le vicaire ; puis il prit sa barrette et descendit de la chaire les yeux en pleurs. Un morne silence plana sur l'assemblée entière, tous les assistants demeurèrent comme cloués à leur place pendant un quart d'heure, et ils sortirent ensuite de l'église lentement l'un après l'autre. »

Le zélé vicaire s'occupa de l'instruction des enfants avec une attention toute spéciale. Dans le court espace de trois ans, il devint un catéchiste si accompli, que la renommée s'en répandit partout. L'excellent abbé de Furstenberg voulut en juger par lui-même. Il vint assister à un de ses cathéchismes, sans être aperçu d'Oversberg. Le succès dépassa de beaucoup son attente. Sur-le-champ il lui offrit la place honorable de professeur à l'école normale des maitres d'école de Munster. Le jeune vicaire consentit, à condition qu'il aurait le logement et la table au séminaire épiscopal. Il s'y établit le 1er mars 1783, et c'est là que, devenu plus tard supérieur, il a fini ses jours en 1826.

Oversberg forma une pépinière de maîtres et même de maîtresses d'école, qui a été jusqu'à nos jours et qui est encore une bénédiction pour la Westphalie. Le meilleur moyen de se former, surtout pour les institutrices, était l'instruction qu'il donnait à l'école gratuite dans le couvent de Lorraine. Trois fois la semaine il y passait plusieurs heures à enseigner la religion, l'histoire sainte et le calcul. Des personnes de toutes conditions se pressaient surtout au catéchisme qu'il faisait, le dimanche, dans l'église du couvent, et croyaient voir là, dans *le serviteur fidèle*, une image de celui qui a dit : « Laissez venir à moi les petits enfants. » Les passages suivants du journal ou des notes journalières qu'il écrivait lui-même font voir combien ce catéchisme était pour lui une affaire intime et sérieuse.

(Quinze janvier 1790.) « Ce matin, je suis encore allé faire mon instruction sans l'avoir convenablement préparée. O Dieu ! aide-moi pour que ceci ne m'arrive plus. C'est une illusion de me dire à moi-même : Sois tranquille, tu es maître de ton sujet, telle affaire est plus importante ; nulle autre affaire ne peut être aussi importante, dès qu'elle se laisse différer. Le manque de préparation entraîne beaucoup de fautes : la leçon devient obscure, incertaine, diffuse ; l'esprit des enfants se trouble, ils écoutent mal, ils sont à la gêne, et j'y suis avec eux. En général, j'ai tort à

me garder de descendre dans les minuties, d'être trop long et trop savant pour les enfants. Une seule leçon bien comprise et bien retenue vaut mieux pour eux que d'en entendre dix et de n'en comprendre aucune, ou de perdre de vue et d'oublier, parmi les autres, la dixième qui était précisément la plus utile. Aide-moi, ô mon Dieu ! pour que j'imite de plus en plus dans mes leçons la manière divinement simple, courte et saisissable de ton bien-aimé Fils. Fais que je me demande toujours avant de commencer une instruction : Est-elle nécessaire, est-elle utile ? N'y en a-t-il pas une autre qui doive passer auparavant? Est-elle à leur portée ? Quel est le but que je me propose ? Ne donnera-t-elle aux enfants qu'une apparence de savoir? Dans ce cas, il faudrait y renoncer. Est-elle présentement la plus profitable ? »

(Sept février 1790.) « Tu m'apprends, ô mon Dieu ! à reconnaître de plus en plus, par ma propre expérience, que de moi-même je ne peux rien. Quand je crains que l'enseignement dont tu m'as chargé ne réussisse pas, il réussit à mon grand étonnement, et le contraire arrive lorsque je compte sur le succès. N'est-ce pas là un avertissement de ne point me fier à mes forces, mais seulement à ta grâce? Aide-moi donc à le mettre en pratique. Tu m'accordes tant de faveurs, ô mon Dieu ! Aujourd'hui encore je l'ai remarqué, chaque fois que je dois faire, dans l'église, une instruction publique aux enfants, tu retires l'obstacle qui souvent m'empêche de parler d'une voix haute et distincte. Enfin, accorde-moi aussi la grâce, dont je ne suis pas digne, il est vrai, parce que trop souvent j'y ai résisté, la grâce de n'avoir en tout ce que je fais par moi-même ou par les autres, spécialement dans l'instruction de l'enfance, que ta volonté devant les yeux. Père, mon Père en Jésus-Christ, aide-moi, je t'en supplie, afin que je n'augmente pas d'une manière inutile les difficultés de la science pour tes bien-aimés, que je ne leur donne pas au lieu de lait des mets indigestes, de la paille au lieu de pur froment, et que je ne néglige pas ce qu'il y a de plus nécessaire en m'arrêtant à ce qu'il y a de moins important. Tu m'as fait prendre un chemin qui n'est pas le chemin ordinaire : si cette route est moins utile que la voie commune, et si ta volonté n'est pas que je la suive, daigne m'en retirer : si, au contraire, tu veux que j'y reste, éclaire-moi de manière que je ne m'égare pas et que je ne conduise pas à chaque instant les enfants dans les sentiers d'où il faudrait ensuite les retirer. Je ne suis pas digne de cette grâce, mais tu ne la refuseras pas aux petits enfants sanctifiés par le sang de ton Fils bien-aimé ; c'est pourquoi je me fie à ton assistance, ô mon Dieu ! Je voudrais être tout à toi : combien alors je pourrais faire plus de bien pour ta gloire et pour le salut de mes frères ! Ne laisse donc pas ceux-ci mettre vainement en moi tant de confiance. »

Oversberg traitait ainsi avec la plus sainte, la plus profonde gravité, l'œuvre, en apparence peu sérieuse et très facile, de l'instruction des enfants ; il la traitait comme sous le regard de Dieu et armé de la force d'en haut. Il savait et reconnaissait quelle affaire importante est pour la chrétienté l'initiation de ces jeunes âmes à la prière et à un commerce filial avec Dieu. C'est une grande, c'est même la plus grande puissance, celle que le Seigneur puise dans le témoignage des petits enfants ? Si cette puissance était relevée de nos jours, avec l'assistance divine, par des instituteurs et des parents chrétiens, comme elle aurait bientôt vaincu l'incroyance et opposé une digue aux maux qui nous envahissent, comme elle ramènerait promptement la paix de Dieu dans les maisons et dans les cœurs ! — Ces réflexions sont du biographe d'Oversberg, le protestant Schubert, professeur des sciences naturelles à l'université de Munich (1). Il continue.

Si l'instruction ordinaire et journalière des enfants avait déjà tant d'importance aux yeux d'Oversberg ; si l'onction que ses prières faisaient descendre du ciel était active au point, non seulement de pénétrer les tendres âmes des plus petits, mais même d'échauffer des cœurs vieillis et glacés, en les ouvrant pour toujours aux traits de la grâce : à plus forte raison redoublait-il de zèle, lorsque le temps approchait où les enfants devaient être préparés à la sainte communion. Il se faisait donner une année d'avance les noms des futurs communiants, et commençait dès lors à les observer et à les diriger avec le plus grand soin, d'une manière individuelle, proportionnée à l'esprit et au cœur de chacun. Tous les jours, depuis le carême jusqu'au troisième dimanche de Pâques, il donnait pendant une heure et demie l'instruction préparatoire proprement dite. Ensuite il exposait les principales doctrines du christianisme, et, pour éviter les longueurs, il écrivait habituellement ses leçons tout entières. Elles étaient suivies par un grand nombre d'auditeurs d'un âge mûr, et surtout par les étudiants en théologie. Parmi ceux-ci, beaucoup cherchaient, en prenant des notes, à recueillir, sinon la puissance d'onction que donne seul l'esprit d'en haut, du moins la marche des pensées animées par cet esprit. Le jeudi et le dimanche seulement, Oversberg n'admettait pas d'étrangers, parce qu'il consacrait ces jours à la répétition des matières et à l'examen des enfants. Outre les leçons faites en commun, il instruisait, exhortait, avertissait, avec un zèle infatigable, les aspirants au banquet sacré, chacun selon son caractère et sa position. Il les exerçait à la méditation des vérités du salut, à la prière intérieure et aux autres pratiques spirituelles ; mais c'était particulièrement dans

(1) *Vie de Bernard Overberg*, par Schubert, traduite de l'allemand par Léon Bore. Paris. [illegible].

la confession qu'il les accoutumait à un examen profond et exact de leur conscience. De temps à autre il faisait prier publiquement pour eux dans les écoles. Quand le jour de la première communion était près d'arriver, il appelait les parents, exposait à chacun d'eux, selon sa position respective, l'importance de leurs devoirs envers leurs enfants, les suppliait de les bien remplir, et exigeait d'eux à cet égard une promesse formelle. Il faisait contracter par écrit, aux enfants eux-mêmes, l'engagement de suivre les préceptes de l'Evangile, d'éviter tout ce qui pouvait menacer leur foi et leur vertu et de prendre tous les moyens de sanctification. Le pieux catéchiste mettait un soin extraordinaire à discerner ceux qui devaient s'asseoir à la table sainte ; il se préparait à ce choix par les prières les plus ferventes, implorant la lumière et l'assistance divine, afin de ne pas se laisser diriger par d'autres considérations que le mérite personnel. Il faisait tout ceci avec tant de zèle. que souvent les forces physiques lui manquaient, et qu'il tomba malade plusieurs fois après avoir rempli ces graves et chères fonctions. Dans l'année qui suivait leur première communion, les enfants devaient revenir ensemble de temps en temps, à la table sainte, et Oversberg avait soin chaque fois de les y disposer d'une manière spéciale.

Tel était le pieux Oversberg avec les enfants d'école ; tel, à proportion, fut-il avec les élèves du séminaire de Munster, dont il fut nommé supérieur en 1809. Le biographe protestant ajoute ce qui suit :

Parmi tant de personnes qui trouvèrent dans ce digne prêtre un père et un guide, nous citerons au premier rang la princesse Amélie de Gallitzin, dont le souvenir ne s'effacera jamais dans le cœur de ceux qui l'ont connue. Une de ces amitiés aussi saintes qu'elles sont rares existait entre elle et Oversberg. Ils s'étaient engagés à s'avertir réciproquement de leurs fautes et de leurs défauts, et lorsqu'on remarquait dans l'autre la moindre chose désagréable, ou croyait avoir reçu la moindre offense, il devait le dire ouvertement. Tous deux cherchaient à marcher sans cesse en la présence de Dieu, et, bien que séparés par la distance, ils étaient dans une continuelle communauté de prières et d'actions. On pouvait appliquer à leurs liaisons cette pensée que la princesse Amélie a écrite elle-même : « Le meilleur signe, le signe infaillible d'une véritable amitié, c'est lorsque deux âmes, dans leur plus intime prière, peuvent, en s'adressant à Dieu, dire : *Nous*, sans hésitation ni restriction. »

Le clergé de Westphalie comptait encore d'autres hommes recommandables : l'abbé Katercamp, auteur d'une bonne histoire ecclésiastique des premiers siècles ; les deux frères de Droste-Vischering, qui sont morts de nos jours, l'un évêque de Munster, l'autre archevêque de Cologne, après avoir, le dernier surtout, ressuscité l'esprit de Dieu, par leur exemple, dans le clergé d'Allemagne. On conçoit que Munster dût attirer les âmes d'élite que Dieu appelait à son Eglise, tels que Haman, Schlégel, Stolberg.

Depuis dix-neuf siècles que l'Eglise de Dieu a commencé le combat contre l'idolâtrie, contre l'empire de Satan, ce combat n'a jamais cessé. Vaincue à Rome et dans l'empire romain, l'idolâtrie s'est glissée et fortifiée à l'extrémité de l'Orient. Elle s'y est en quelque sorte ramassée sous sa forme la plus compacte et la plus énergique, c'est-à-dire le boudhisme ; elle y a son expression sociale la plus complète dans les lois et les mœurs des trois grands empires, l'Annam, la Chine, le Japon. Là se réalise dans toute son horreur cet esclavage du démon qui pesa sur l'antiquité païenne et que nos intelligences modernes ne sauraient imaginer. Là, quand la foi catholique franchit les barrières interdites, s'engage sous des proportions gigantesques le combat incessant du bien et du mal. Depuis trois siècles, les jours de Néron et de Dioclétien se renouvellent aux extrémités du monde ; les bûchers japonais ne s'éteignent que pour faire place aux échafauds de la Corée et du Tong-King.

L'histoire du christianisme dans le Japon et dans la Corée présente des événements uniques. Au commencement du dix-huitième siècle, le Japon envoie au ciel près de deux millions de martyrs : depuis ce moment l'on ignore si le christianisme s'y conserve encore sous la forme de société secrète, ou s'il en a complètement disparu. Seulement un missionnaire catholique qui a pénétré en Corée l'an 1833, y apprit le fait suivant. En 1825, l'empereur du Japon écrivit au roi de Corée pour l'avertir que six de ses sujets, qui adoraient Jésus, avaient fui dans une petite barque : s'ils sont venus dans votre royaume, ajoutait-il, je vous prie de les faire chercher et de me les envoyer. D'après ce fait, nous pouvons croire qu'il existe encore des Chrétiens au Japon (1).

La presqu'île de Corée, qui n'est éloignée du Japon que d'une vingtaine de lieues, eut aussi quelques martyrs au commencement du dix-septième siècle. Pendant cent soixante ans, le christianisme, qui avait seulement commencé à s'y introduire, y demeura inconnu. Une circonstance en apparence fortuite vint l'y rallumer après un si long temps. En 1784, un jeune seigneur coréen, nommé *Li*, se trouvant à Péking avec son père, qui était ambassadeur, désira ardemment d'étudier les mathématiques ; il s'adressa aux missionnaires européens et leur demanda des livres qui traitassent de cette science : ceux-ci profitèrent de l'occasion pour lui faire tenir des livres de religion. Le jeune homme fut frappé de la sublimité des dogmes et de la

(1) *Annales de la Propagation de la foi*, n. 51, p. 406.

pureté de la morale du christianisme. L'ayant étudié à fond, il devint Chrétien et de Chrétien apôtre. De retour en Corée, il prêcha la religion chrétienne ; ses parents et ses amis furent ses premiers disciples. Ceux-ci devinrent prédicateurs à leur tour ; les personnes du sexe montrèrent pour le moins autant de zèle que les hommes, et dans moins de cinq ans on compta, à la ville royale et à la campagne, quatre mille Chrétiens. On prêchait la religion publiquement ; on la prêchait à la cour et dans les provinces ; le vrai Dieu avait un grand nombre d'adorateurs parmi la noblesse. En 1788, un des prédicateurs les plus zélés, Thomas King, fut arrêté, condamné à l'exil, où il mourut la même année. Les Chrétiens, loin d'être intimidés par ce commencement de persécution, n'en devinrent que plus intrépides : leur nombre s'augmentait de jour en jour.

Cependant cette merveilleuse chrétienté n'avait pas un seul prêtre. Comme il s'éleva des doutes qu'ils ne purent résoudre par eux-mêmes, ils envoyèrent consulter l'évêque catholique de Pékin. L'ambassadeur de la nouvelle Église y reçut le sacrement de confirmation et d'eucharistie, assista aux solennités de l'office divin. De retour en Corée avec une lettre pastorale de l'évêque, il parla des belles cérémonies dont il avait été témoin, des sacrements qu'il avait reçus, des missionnaires qu'il avait vus arriver des extrémités de l'Occident. Les Coréens, enflammés par ce récit de Paul In, car tel était le nom de l'ambassadeur, voulurent aussi, à quelque prix que ce fût, avoir des prêtres pour participer aux saints mystères ; ils députèrent encore Paul et le catéchumène *Ou* vers l'évêque, pour lui demander un missionnaire. L'évêque leur en envoya un ; mais il ne put entrer en Corée, à cause d'une persécution dans laquelle Paul In et son frère Jacques Kuan souffrirent le martyre le 7 décembre 1791.

Le premier missionnaire qu'il avait destiné aux Coréens étant mort, l'évêque de Pékin leur en envoya un second, qui parvint à pénétrer dans le pays, l'an 1793. Il était Chinois de naissance. Son arrivée causa une joie inexprimable ; il administra les sacrements, entendit quelques confessions par écrit, célébra le saint jour de Pâques et donna la communion. Ce fut la première fois sans doute que le sacrifice de la nouvelle loi fut offert dans ces contrées. L'Evangile faisait de jour en jour des progrès sensibles : en 1800, on comptait déjà plus de dix mille Chrétiens solidement convertis (1).

En Chine, les Chrétiens étaient habituellement exposés à des persécutions, tantôt générales, tantôt locales. Le 21 août 1732, trente missionnaires sont expulsés de la Chine. Cinquante Chrétiens qui les avaient suivis à Macao furent saisis à leur arrivée par des mandarins et chargés de chaînes. Douze furent condamnés à la bastonnade et les autres mis en prison. Dans quelques provinces, les Chrétiens étaient recherchés avec rigueur. Dans le Fokien, on en condamna plusieurs à des amendes, à la prison, aux coups de fouet, au bannissement. Deux missionnaires furent arrêtés. Un lettré chinois fut condamné au dernier supplice, La mort d'Yong-Tching, qui arriva le 7 octobre 1735, ne mit pas fin aux poursuites. Son fils, Kien-Long, dont on espérait plus de douceur, ordonna aussi, en 1736, des recherches contre les Chrétiens. Beaucoup furent traduits devant les tribunaux et souffrirent la torture. La plupart soutinrent ces épreuves avec courage, un très petit nombre se laissa effrayer par l'appareil des supplices. Les Jésuites restés à Pékin en qualité de savants essayèrent de fléchir l'empereur. Un d'eux, qui était peintre, profita d'un moment où le prince venait regarder ses tableaux pour lui présenter une requête. La réponse de Kien-Long, sans condamner les rigueurs exercées, fit espérer au moins quelque adoucissement, et, en effet, les poursuites se ralentirent peu à peu. Elles reprirent encore en 1737, mais ne durèrent pas ; et il y eut un intervalle de repos dont les missionnaires profitèrent pour consolider leurs travaux et faire de nouvelles conquêtes à la foi (2).

Le 26 mai 1746, M. Sanz, évêque de Mauricastre et vicaire apostolique en Chine, est décapité. Une persécution violente s'était élevée dans cet empire l'année précédente, contre les Chrétiens. Elle commença par le Fokien, dont le vice-roi était fort prévenu contre le christianisme. Il fit rechercher les missionnaires et les Chrétiens avec une ardeur qu'on n'avait pas encore vue. Il s'empara entre autres de M. Pierre-Martyr Sanz, évêque de Mauricastre, et de quatre religieux dominicains, les pères Royo, Alcober, Serrano et Diaz. On les mit en prison et on les conduisit, chargés de chaînes, à la capitale de la province. Là, ils furent interrogés, mis à la question, tourmentés de toutes les manières, déclarés absous par un tribunal, mais condamnés par un autre sur les instances du vice-roi. Ces rigueurs s'étendirent bientôt à plusieurs provinces. On prit des Chrétiens, on démolit leurs églises, on brûla leurs livres, et la rigueur des tourments en fit apostasier plusieurs. Mais la foi trouva aussi des athlètes courageux, qui persévérèrent à l'aspect des supplices. Un grand nombre de missionnaires furent dispersés, et la terreur obligea les uns à se retirer à Macao et les autres à gagner les solitudes. Cependant, l'empereur ayant confirmé la sentence portée contre les cinq missionnaires, M. de Mauricastre, fut décapité. En mourant, il pria pour ses bourreaux et pour la conversion de la Chine. Le 28 octobre suivant, les quatre Dominicains subirent le même supplice dans leur prison ; et un catéchiste chinois, pris avec

(1) *Annales*, etc., n. 41, 42. — (2) Picot. *Mémoires*, t. II, an 1732.

eux et nommé *Ko-hoeitgin*, fut étranglé. Ces exécutions n'arrêtèrent point les recherches. Plusieurs missionnaires furent pris et traduits devant les tribunaux. Deux Jésuites, les pères Tristan de Attemis et Antoine Henriquèz, le premier Italien et le second Portugais, furent tenus neuf mois en prison et étranglés le 12 septembre 1748. Plusieurs Chinois souffrirent la question et les tortures, furent condamnés à l'exil, aux coups de bâton, à la cangue, et confessèrent le nom de Jésus-Christ devant les juges. Leur courage consola de la faiblesse de ceux que la crainte avait portés à renoncer à leur foi. Mais la plupart de ces derniers, lorsque l'orage fut passé, témoignèrent leur douleur et se soumirent à la pénitence qu'on leur imposa. Le calme revint de nouveau et les missionnaires reprirent peu à peu leurs pénibles fonctions. Il y avait bien encore de temps en temps quelques moments d'alarmes, qui obligeaient les Chrétiens à de plus grandes précautions. Mais au milieu de ces alternatives d'inquiétudes et de repos, la foi continua de fleurir dans cet empire. Il y avait des provinces où elle se professait en toute liberté. Plusieurs mandarins la favorisaient, et quelques-uns étaient même Chrétiens ; ce qui n'étonnera pas quand on se rappellera qu'une branche presque entière de la famille impériale avait embrassé le christianisme plusieurs années auparavant, et avait été, pour cela même, exposée à une persécution au milieu de laquelle sa fidélité ne se démentit point (1).

Le 7 mars 1785, parut un édit de l'empereur de la Chine contre plusieurs missionnaires et chrétiens. Un orage violent s'était élevé l'année précédente contre les Chrétiens de ce vaste empire. Quatre missionnaires européens venaient d'y entrer et passaient dans le Hou-Kouang, lorsqu'ils furent dénoncés par un Chinois qui avait renoncé à la foi et livrés aux mandarins. Ce fut là l'origine de la persécution. Les Chinois s'imaginèrent que les Chrétiens pouvaient être d'intelligence avec des mahométans révoltés qui faisaient alors la guerre à l'empire. On les traita donc avec rigueur, on fit des recherches sévères, on arrêta un grand nombre de fidèles. Les gouverneurs mettaient tout en œuvre pour se saisir surtout des missionnaires. Malheureusement des lettres interceptées et quelques domestiques mis à la question avaient révélé le secret des missions et les moyens dont on se servait pour introduire et distribuer les prêtres dans les différentes parties de l'empire. On parvint donc à trouver plusieurs de ces derniers et on les fit passer à Pékin. Trois évêques furent pris dès le commencement. C'étaient MM. Magi et Saconi, évêques de Miletopolis et de Domitopolis, et M. de Saint-Martin, évêque de Caradre, les deux premiers Italiens et le troisième Français. Celui-ci survécut à ses collègues, qui moururent en prison. D'autres missionnaires, européens et chinois, furent aussi arrêtés. Le 7 mars, parut un édit qui condamnait six d'entre eux à une prison perpétuelle, quatre prêtres chinois à l'exil et trente-quatre Chrétiens à l'exil, à la cangue et à diverses autres peines. L'édit ordonnait en outre de nouvelles recherches et recommandait aux mandarins de forcer par les tourments les Chrétiens d'apostasier. Les poursuites recommencèrent de nouveau. Tout était en alarmes. Les missionnaires fuyaient et se cachaient. Quelques-uns se déclarèrent eux-mêmes pour ne compromettre personne. Il arrivait des prisonniers à Pékin de toutes les parties de l'empire, et les gouverneurs suivaient en beaucoup d'endroits les ordres de la cour avec une extrême vivacité. Quand on eut pris tous les missionnaires que l'on soupçonnait être en Chine, l'empereur donna le 9 novembre, un second édit par lequel il leur faisait grâce de la peine de prison portée contre eux et leur donnait le choix de rester à Pekin ou de se retirer à Macao. Mais il ne fut rien changé aux peines prononcées entre les Chinois, que l'on regardait comme bien plus coupables. On en envoya beaucoup en exil. Ceux d'entre eux que l'on soupçonna d'êtres prêtres furent encore moins ménagés, et quelques-uns moururent en exil. Quant aux missionnaires européens arrêtés, les uns, profitant de la permission de l'empereur restèrent à Pékin ; les autres préférèrent de se retirer à Macao et ensuite à Manille, d'où ils espéraient trouver avec le temps quelque moyen de rentrer secrètement en Chine, et de s'y donner au service des missions. L'évêque de Caradre y rentra en effet l'an 1787, et fut suivi de plusieurs de ses compagnons d'exil. Ils reprirent l'exercice de leurs fonctions avec les précautions convenables, et travaillèrent à fermer les plaies que le dernier orage venait de faire à cette mission. Il ne paraît pas que Kien-Long, qui ne mourut qu'en 1798, les ait troublés de nouveau, et, sauf peut-être quelques alarmes passagères et quelques vexations locales, les missionnaires continuèrent paisiblement leur ministère et multiplièrent dans cette vaste contrée les adorateurs du vrai Dieu (2).

L'empire d'Annam comprend le Tong-King et la Cochinchine. La foi avait été prêchée dès 1727, et, à travers une alternative de persécutions et de paix, elle n'avait pas laissé de faire de grands progrès. On y comptait, dit-on, jusqu'à deux cent mille Chrétiens, conduits par différents ecclésiastiques et religieux, lorsqu'en 1696, et ensuite en 1712, deux édits arrêtèrent un peu ces progrès et obligèrent les missionnaires à se cacher ou même à sortir du pays. En 1721, la persécution recommença avec plus de force. On poursuivit les prêtres. Deux Jésuites, les pères Messari et Bucharelli furent arrêtés. Le premier mourut dans sa prison. Le second eut la tête tranchée le 11 octobre 1723, avec neuf Tonkinois chrétiens qui lui servaient de catéchistes. Plus de cent

(1) Picot, *Mémoires*, t. II, an 1747. — (2) *Ibid.*, t. II, an 1785.

cinquante autres fidèles furent condamnés à une espèce d'esclavage. Cependant il paraît que le reste des Chrétiens n'en fut point ébranlé et qu'ils conservèrent la foi au milieu des dangers et des mauvais traitements (1).

Ils sentaient toutefois le besoin d'ouvriers évangéliques, quand six Jésuites tentèrent d'y aborder en 1736 ; mais quatre de ces religieux furent pris, interrogés et emprisonnés. Après neuf mois de prison, ils furent condamnés à être décapités. Ils subirent leur supplice avec la plus parfaite résignation. Leurs noms étaient Barthélemi Alvaréz, Emmanuel de Abreu, Vincent d'Acunha et Jean Gaspard Cratz, les trois premiers Portugais et le dernier Allemand. La persécution dura longtemps dans ce royaume ; mais on assure que la foi du plus grand nombre se soutient au milieu de ces épreuves (2). La persécution n'était pas encore apaisée en 1745. Deux Dominicains, les pères Gil de Frédéric et Matthieu-Alphonse Lézéniana furent arrêtés et eurent la tête tranchée le 12 janvier, ou le 22, suivant une autre relation. Deux religieux dominicains, Hyacinthe Castanéda et Vincent Liène, le premier Espagnol et le second Tonkinois, furent encore décapités en 1773.

Cependant vers l'an 1770 il y eut une révolution dans l'empire d'Annam. Le souverain légitime fut mis à mort par les rebelles, avec un de ses neveux. Un autre de ses neveux, Gia-Long, parvint à s'échapper de leurs mains et se réfugia auprès du chef des missionnaires catholiques, monseigneur Pigneau de Behaine, évêque d'Adran, et y resta caché pendant un mois. L'évêque, qui était de France, lui procura la protection de Louis XVI, lui amena les militaires français de l'Inde, qui lui formèrent une armée : il l'aida surtout de ses conseils et l'encouragea par son exemple. Enfin, l'an 1799, il lui fit assiéger et prendre une des principales villes, ce qui le rendit maître de tout l'empire. L'évêque mourut vers la fin de la même année. Ce fut un deuil général. Après les funérailles les plus magnifiques, le roi Gia-Long éleva un monument sur son tombeau et y établit à perpétuité une garde de cinquante hommes. En 1801, il permit aux Chrétiens le libre exercice de leur religion dans tout son empire. En 1720, sur son lit de mort, il défendit strictement à Minh-Minh, son fils et son successeur, de jamais persécuter la religion chrétienne. Nous verrons plus tard comment ce fils, qui, dans la personne de son père, doit le trône aux Chrétiens de son empire, a été reconnaissant envers les uns et les autres, et obéissant à son père.

L'évêque d'Adran, Pierre-Joseph-Georges Pigneau de Behaine, naquit en décembre 1741, au bourg d'Origny, diocèse de Laon, d'une famille originaire de Vervins : il reçut sa première éducation au collège de Laon et la termina dans le séminaire dit de la *Sainte-Famille* ou des *Trente-Trois*, à Paris. Emporté par le désir de suivre la carrière des missions étrangères et craignant l'opposition de ses parents, il alla s'embarquer secrètement au port de Lorient, vers la fin de 1765, se rendit à Cadix et ensuite à Pondichéri, d'où il se proposait de passer en Cochinchine, pour se joindre aux autres missionnaires ; mais il en fut empêché par la guerre civile, qui désolait ce pays, et alla attendre à Macao une occasion favorable. En 1767, il se réfugia dans l'île de Hon-dat, province de Kan-kao, près de Cambodge. Pigneau se livra dans cette retraite à l'étude de la langue cochinchinoise ; et, appelant auprès de lui quelques jeunes Siamois, Cochinchinois et Tonkinois, il les instruisit des vérités de la religion et se prépara lui-même à braver tous les dangers qu'offrait son périlleux apostolat. Le collège général des Missions, établi à Siam, venait d'être transféré à Hon-dat, à cause de l'invasion du royaume de Siam par les Birmans. Pigneau en fut établi supérieur par Piguel, évêque de Canathe, vicaire apostolique de la Cochinchine. Accusé auprès du gouverneur de Kan-kao d'avoir donné asile à un prince fugitif de Siam et de l'avoir fait passer à la cour du roi de Cambodge, Pigneau fut arrêté par ordre de ce gouverneur, qui le fit mettre en prison (1768), avec un autre missionnaire français et un prêtre chinois, et les condamna en outre au supplice de la cangue : celles dont les trois missionnaires furent chargés étaient si pesantes qu'ils tombèrent tous malades. La résignation qu'ils montraient au milieu de ces tribulations et la preuve qu'on acquit qu'ils étaient innocents leur fit obtenir la liberté, après trois mois de détention.

Sur la fin de 1769, une sédition s'étant élevée à Kan-kao, Pigneau s'enfuit avec ses élèves à Pondichéri. L'année suivante, le Pape le nomma évêque d'Adran *in partibus* et coadjuteur de l'évêque de Canathe. Ce prélat étant mort en 1771, Pigneau lui succéda comme vicaire apostolique. En 1774, il se rendit à Macao, puis au Cambodge, d'où il entra dans la basse Cochinchine, qui était à cette époque en proie à la guerre civile. Les rebelles connus sous le nom de Tay-son, avaient fait prisonniers le roi légitime et son neveu, qui lui avait succédé, et les avaient fait périr. Mais Gia-Long, frère cadet de ce dernier, et qui avait été arrêté comme lui, parvint à s'échapper, resta un mois caché dans la maison de l'évêque d'Adran, et profita de l'éloignement des Tay-son pour sortir de sa retraite et rassembler quelques soldats. Son parti grossissant de jour en jour, il se vit bientôt maître de toute la basse Cochinchine et fut proclamé roi en 1779. Ce souverain, qui n'avait point oublié le dévouement que lui avait montré l'évêque d'Adran, appela ce prélat à sa cour, et il ne faisait rien sans le consulter. On voit, dans un passage du troisième voyage du capitaine Cook, livre VI, que l'évêque d'Adran jouissait, dès 1778, d'une grande autorité à la Cochinchine.

(1) Picot, *Mémoires*, t. I, an 17[illegible] — (2) *Id.*, t. II, [illegible]

Ce célèbre navigateur dit qu'il envoya à ce prélat un télescope, pour le remercier des secours qu'il avait fait donner à son équipage.

Mais en 1782, le chef des rebelles, qui avait usurpé le titre d'empereur, pénétra dans les provinces méridionales et força le roi légitime à prendre de nouveau la fuite. L'évêque d'Adran fut également obligé d'abandonner la Cochinchine et de se retirer au Cambodge, avec le collège dont il avait conservé la direction et deux Franciscains espagnols. La guerre, accompagnée de la famine et de maladies, dura plusieurs années pendant lesquelles le roi éprouva presque toujours des pertes, et l'évêque eut à souffrir bien des maux. Au milieu de janvier 1784, sur les frontières du royaume de Siam, on annonça à l'évêque que le roi de Cochinchine n'était qu'à une portée de canon. Il se rendit aussitôt auprès de ce prince, qu'il trouva dans le plus pitoyable état, n'ayant avec lui que six ou sept cents soldats, un vaisseau et une quinzaine de bateaux, sans aucun moyen de nourrir le petit nombre d'hommes qui l'accompagnaient et qui étaient réduits à manger des racines. L'évêque d'Adran lui donna une partie de ses provisions. Vers la fin de l'année, il le vit une seconde fois, plus découragé encore. Les Siamois, ses alliés, sous prétexte de le rétablir dans ses Etats, n'avaient cherché qu'à se servir de son nom pour piller ses sujets. Dans le désespoir où ses revers l'avaient réduit, il se proposait de se rendre à Batavia ou à Goa, pour y solliciter un refuge, au défaut des secours que la Hollande et la reine de Portugal lui avaient fait offrir. Dès 1779, les Anglais lui avaient offert deux vaisseaux armés en guerre, pour l'aider à se rétablir sur son trône, ou bien un asile au Bengale, dans le cas où ce secours ne serait pas suffisant.

L'évêque d'Adran lui fit prendre une autre résolution : ce fut de s'adresser au roi de France, Louis XVI, et il se chargea d'être lui-même son ambassadeur. Comme sûreté de sa parole, le roi lui confia son fils aîné, âgé de six ans, sur la promesse de le conduire à Versailles pour réclamer l'appui du roi très chrétien. Au lieu d'instructions écrites, qui pouvaient être mal interprétées, le roi remit à l'évêque le sceau principal de sa dignité royale, qui, pour tous les Cochinchinois, en est regardé comme l'investiture, afin que, dans tous les cas, la cour de France fût assurée des pouvoirs illimités de ce prélat : il y joignit une délibération de son conseil, qui expliquait ses intentions. L'évêque ambassadeur, arrivé à Pondichéri, écrivit plusieurs lettres au ministre de France sans recevoir de réponse. Malgré ce contretemps, il s'embarqua pour la France avec son royal pupille, et arriva à Lorient au commencement de février 1787. Comme la Révolution était sur le point d'éclore en France, le ministre de la marine fut d'abord embarrassé de cette ambassade.

Toutefois les politiques éclairés virent promptement les avantages qui pourraient résulter pour la France d'un établissement à la Cochinchine, surtout depuis que les Anglais avaient pris un empire presque absolu dans l'Inde. Les renseignements que l'évêque d'Adran fournit aux ministres, les preuves qu'il leur donna de l'opinion favorable que les négociants et les armateurs de Pondichéri et de l'île de France avaient conçue de son projet pour l'avantage du royaume, firent disparaître toutes les préventions. Un traité fut conclu, par lequel la France promettait quatre frégates, avec la troupe et l'artillerie compétente. Le jour de la signature, l'évêque d'Adran fut nommé par Louis XVI son ministre plénipotentiaire auprès du roi de Cochinchine, auquel il fut chargé de remettre le portrait du roi de France. Au mois de mai 1788, l'évêque d'Adran était de retour à Pondichéri, apportant à M. de Conway, gouverneur général des possessions françaises dans l'Inde, le cordon rouge qu'il avait sollicité pour lui. Mais ce gouverneur était gouverné par une courtisane philosophe ; il mit donc tout en œuvre pour faire échouer l'expédition, parce qu'elle était religieuse (1). Malgré les nouvelles favorables qu'on reçut de la Cochinchine, il refusa les bâtiments nécessaires pour y transporter les secours que l'évêque d'Adran avait réunis. L'évêque ne se laissa point abattre. N'ayant plus rien à espérer du gouverneur, il s'adressa aux négociants et aux habitants français de Pondichéri, qui lui frétèrent deux navires chargés de munitions, et sur lesquels il s'embarqua avec plusieurs officiers français de marine, d'artillerie et de ligne. Cette expédition, faible, si l'on considère le petit nombre d'hommes qui la composaient, mais redoutable par la valeur et le talent, fut d'une très grande utilité au roi de Cochinchine, qui prit dès lors un ascendant toujours croissant sur les usurpateurs Tay-son. C'était en 1789 que l'évêque français d'Adran sauvait ainsi un roi et un royaume à l'extrémité de l'Orient. Louis XVI eût eu besoin dès lors d'un homme semblable pour le sauver lui-même avec le royaume de France.

Dans le séjour que l'évêque d'Adran fit à Paris durant son ambassade, il put assister aux funérailles de la pieuse tante de Louis XVI, Louise de France, religieuse carmélite de Saint-Denis. Nous l'avons vue, le 18 septembre 1770, recevoir le voile et le manteau religieux des mains de sa royale nièce, Marie-Antoinette, alors dauphine de France, qui les arrosait de ses larmes. Pour ce qui est de madame Louise de France, fille et tante de roi, devenue sœur Thérèse de Saint-Augustin, elle remplit, par obéissance, plusieurs fonctions importantes dans l'ordre du Carmel.

(1) Proyart, *Louis XVI et ses vertus*, t. VI, note 18, tirée d'un *Voyage à la Cochinchine*, traduit de l'anglais par Maltebrun.

Elle fut d'abord maîtresse des novices : elle fut ensuite élue prieure, à l'unanimité des voix, excepté une, qui était la sienne. Dans tous les emplois, elle fut un modèle de douceur, de patience, d'humilité et de sainte gaieté.

Comme elle ne pouvait être prieure que trois ans de suite, les religieuses pensèrent obtenir du Pape qu'elle pût l'être indéfiniment. Mais elle s'y opposa de toutes ses forces, et obtint que la règle serait observée pour elle comme pour toute autre.

Le roi de Suède, Gustave IV, étant venu à Paris, alla lui rendre visite dans sa cellule, N'y voyant qu'un crucifix, une chaise de bois, une botte de paille sur deux tréteaux : « Quoi ! s'écria-t-il, c'est ici qu'habite une fille de France ? — Et c'est ici encore, reprit la princesse carmélite, qu'on dort mieux qu'à Versailles; c'est ici qu'on prend l'embonpoint que vous me voyez, et que je n'avais pas ailleurs. » Elle lui fit le détail de la nourriture ordinaire et des occupations d'une Carmélite, le conduisit au réfectoire, lui montra la place qu'elle tenait au milieu de ses sœurs, et le couvert qui était à son usage, composé d'une cuillère de bois, d'un gobelet de terre et d'une cruche de même matière. A peine pouvait-il en croire ses yeux, témoins du contentement et de la joie pure et franche d'une princesse qui s'immolait tous les jours à toutes les rigueurs de la pénitence. « Non, s'écria-t-il, Paris et la France, Rome et l'Italie ne m'ont rien offert de comparable à la merveille que renferme le couvent des Carmélites de Saint-Denis. » D'autres illustres voyageurs, l'empereur Joseph II, un archiduc son frère, et le prince Henri de Prusse voulurent voir la pieuse carmélite, qui leur inspira les mêmes sentiments d'admiration qu'au roi de Suède. Comme l'un deux avait peine à concevoir comment le bonheur pouvait se trouver dans le genre de vie qu'elle menait : « Il est vrai, monsieur, lui répond-elle, que notre bonheur est de la classe de ceux qu'il faut goûter pour y croire ; mais, comme j'ai la double expérience, je suis en droit de prononcer que la Carmélite, dans sa cellule, est plus heureuse que la princesse dans son palais. »

L'habit austère qu'elle portait cachait bien d'autres austérités encore : les haires et les cilices, et tous les instruments de la vie crucifiée qu'elle appelait, dans sa gaieté ordinaire, la toilette des Carmélites. Quelque soin que prit l'humble et fervente princesse pour laisser ignorer les austérités qu'elle pratiquait au-dessus de la règle commune, une de ses compagnes, qui avait eu plusieurs fois sous les yeux des preuves sanglantes de ses macérations, lui en parla ; et elle aurait voulu l'engager à modérer ces pieux excès. « Hé ! ne voyez-vous donc pas, lui dit madame Louise en riant, que le bon Dieu, en me favorisant ici d'une santé que je n'avais pas à la cour, m'avertit de l'usage que jen dois faire, en tâchant d'expier un peu, à la carmélite, la folie d'avoir autrefois porté les livrées et les bracelets du diable ? »

C'était ordinairement pendant l'espace de neuf jours que la sainte princesse faisait à Dieu l'offrande de ces macérations extraordinaires, tantôt dans l'intention d'obtenir du ciel quelque grâce spéciale, tantôt en réparation des attentats de l'impiété et du débordement des mœurs. Elle se considérait, dans son état, comme une victime publique qui ne devait plus quitter la croix de Jésus-Christ. Au temps de la maladie dont mourut Louis XV, les veilles, les jeûnes rigoureux et une infinité d'austérités dont Dieu seul fut témoin lui avaient tellement altéré les traits du visage, qu'un des visiteurs généraux de l'ordre, à la prière de la communauté, lui faisait envisager comme un devoir de mettre des bornes à son zèle. L'humble princesse, tombant aux pieds de son supérieur, lui dit : « J'obéirai, mon père, à tout ce que vous me prescrivez ; mais songez, je vous prie, que le roi se meurt ; songez que je suis venue ici pour son salut comme pour le mien, et dites-moi, puis-je en trop faire pour une âme qui m'est si chère ? » Le supérieur, dans l'admiration, se tut, craignant de contrarier l'opération de l'Esprit de Dieu dans cette âme privilégiée.

La mort de madame Louise fut encore un sacrifice. Elle se portait parfaitement bien, quoique flottant, depuis quelque temps, entre la crainte et l'espérance sur le succès d'une affaire qui s'agitait dans le cabinet de Versailles, et qui l'inquiétait beaucoup, parce qu'elle intéressait également la religion. Le 21 novembre 1787, une personne de sa connaissance la demanda au parloir et lui dit : « Il faut, madame, que le ciel soit bien irrité contre nous. Les démarches du zèle sont superflues, et les prières des saints sans effet : le mal est consommé. Ce que les nombreux ennemis de la religion catholique et du nom chrétien n'avaient pu arracher à la sagesse de nos rois, par un siècle entier de manœuvres et d'importunités, la perfidie d'un ministre de deux jours vient de le leur accorder ; et ce ministre, traître à tant de devoirs, il faut que ce soit un archevêque. » — C'était l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, qui commença alors la ruine et la perversion des monastères, sous le nom de réforme. — Madame Louise, à cette nouvelle, est frappée, comme le grand prêtre Héli, quand on lui apprend que le camp d'Israël est forcé, et que l'arche sainte est au pouvoir des Philistins. Un glaive de douleur a percé son âme ; les angoisses de la mort la déchirent ; et, comme saisie en ce moment de l'Esprit de Dieu, par la même exclamation, elle plaint la religion trahie, le roi trompé, la tranquillité de l'Etat compromise ; elle prévoit tous les malheurs de la France ; elle les déplore et ne songe plus qu'à mourir.

Depuis ce moment, sa vie ne fut qu'un martyre continuel. Le 21 décembre, elle écrivit au roi une lettre, qu'on trouva dans son porte-

feuille, sous cette adresse : AU ROI MONSEIGNEUR ET NEVEU, POUR ÊTRE REMISE APRÈS MA MORT. Le lendemain elle reçut le saint viatique et l'extrême-onction avec la ferveur d'un ange. Elle dit par trois fois : « Venez, Seigneur Jésus, ne différez pas plus longtemps mon bonheur ! » En voyant entrer le saint sacrement, elle s'écria, dans un pieux transport : « Il est donc arrivé, ô mon divin époux ! il est arrivé, ce moment ? O mon Dieu, qu'il m'est doux de vous sacrifier la vie ! » Enfin, elle expira paisiblement, le 23 décembre 1787, à quatre heures et demie du matin. Ses dernières paroles furent : « Allons, levons-nous, hâtons-nous d'aller en paradis (1) ! » — Ces paroles semblent annoncer ces autres qu'on dira dans trois ans à monseigneur son neveu : FILS DE SAINT LOUIS, MONTEZ AU CIEL.

La royale Carmélite de Saint-Denis avait été précédée de quelques mois, dans l'Eglise triomphante, par saint Alphonse de Liguori, évêque de Saint-Agathe des Goths et fondateur de la congrégation des prêtres missionnaires du Très Saint-Rédempteur. Nous avons vu particulièrement la terrible épreuve qu'il eut à souffrir en 1780, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, lorsque, trahi par les deux procureurs qu'il avait à Naples et à Rome, il vit sa congrégation divisée, lui-même calomnié auprès du Pape, déposé de son titre de supérieur général, et même chassé de la congrégation qu'il avait fondée. Les choses s'adoucirent quelque peu, et il passa le reste de ses jours à Nocéra, dans une maison de ses religieux. Depuis cette époque, sa vie ne fut qu'une mort prolongée, et prolongée sur la croix : il était vieux, infirme, en butte à des tentations violentes. Sa grande dévotion, son grand recours, étaient pour Jésus-Christ, dans le saint sacrement, et la sainte Vierge. Jusque-là il avait prêché tous les samedis au peuple les vertus de Marie. On accourait en foule pour l'entendre et pour recueillir, comme on disait, les dernières perles précieuses de la bouche du saint évêque. Il fallut l'ordre exprès des médecins et de son directeur pour mettre un terme à ce zèle qui abrégeait ses jours. Ce qui l'occupait le plus au milieu de ses souffrances, c'était la gloire de Dieu et les maux de l'Eglise. Souvent il s'offrait en sacrifice pour l'un et l'autre. Ayant appris que les Jésuites étaient établis en Russie et en Prusse, il ne se laissait pas d'en rendre grâces à Dieu. « On prétend qu'il sont schismatiques, disait-il, mais on déraisonne ; je sais que le Pape les reconnaît comme membres de l'Eglise et qu'il les protège. Prions Dieu pour ces saints religieux, parce que leur institut est une œuvre favorable au bien des âmes et de l'Eglise. Schismatiques, schismatiques ! qu'est-ce à dire ? le Pape Ganganelli a été l'instrument de Dieu pour les humilier, et Pie VI est aussi l'instrument de Dieu pour les relever. Dieu est celui qui mortifie et qui vivifie ; prions-le, et il ne manquera pas de les bénir (2). »

Il était profondément affecté lorsqu'il apprenait que quelques esprits se montraient incrédules ou disposés à le devenir. Sa peine était encore plus grande d'apprendre le triomphe des jansénistes. « Pauvre sang de Jésus-Christ foulé aux pieds et méprisé ! répétait-il ; et, ce qu'il y a de pire, méprisé par des gens qui se disent appelés à rétablir la pureté de la doctrine et la ferveur des premiers fidèles. C'est par un baiser que Judas livra Jésus-Christ, et c'est aussi par un baiser qu'ils trahissent Jésus-Christ et les âmes. » « C'est un poison caché, disait-il d'autres fois ; il donne la mort avant qu'on s'en soit aperçu. » Jusque dans les dernières années de sa vie, il fut toujours pénétré d'indignation contre cette classe de confesseurs qui repoussent les pécheurs. « Jésus-Christ, disait-il, les reçut toujours avec bonté ; ne les rebutez donc point par de trop longs délais, à la mode aujourd'hui : ce n'est pas le moyen de les aider, mais celui de les perdre. Quand le pécheur reconnaît son état et le déteste, il ne faut pas l'abandonner à sa faiblesse ; il faut l'aider, et le plus grand secours est celui des sacrements. Ils suppléent à ce que nous ne pouvons par nous-mêmes. Différer l'absolution pendant des mois entiers, c'est la doctrine des jansénistes : ils n'ont pas à cœur d'inspirer aux fidèles l'amour des sacrements, mais de les leur rendre inutiles. Beaucoup de pécheurs se présentent, qui ne sont point disposés ; mais on leur inspire des sentiments de repentir, en leur montrant la grièveté du péché, l'injure qu'il fait à Dieu, le paradis perdu, et l'enfer ouvert sous leurs pieds : c'est là qu'on voit la charité du confesseur. Il y en a qui voudraient mettre les pécheurs sur le bûcher, tandis qu'il faut leur tendre les bras (3). »

Le zèle d'Alphonse, quoique empêché par ses nomberuses infirmités, ne demeurait cependant pas oisif. Lorsqu'on donnait à la maison les exercices spirituels au peuple, il avait coutume, le dernier jour, de se faire transporter à l'église pour encourager les fidèles dans la grâce de Dieu. Une fois, entre autres, il voulut donner ses avis accoutumés, quoiqu'il eût été saigné le matin. Il s'étendait sur l'amour que nous portent Jésus et Marie, et sur l'amour que nous devons leur porter. Il commença ainsi son exorde : *L'amour se paie par l'amour*, et fit un véritable sermon qui ne dura pas moins d'une heure. A la fin, lorsqu'il voulut donner la bénédiction au peuple avec le grand crucifix, l'effort qu'il fit rouvrit sa blessure, et le sang en coula en abondance pendant qu'il donna la bénédiction. Lorsqu'il s'en retourna, il ne s'aperçut pas de l'accident, ni ceux qui l'aidaient à marcher : de sorte que tout son passage, jusqu'à sa chambre, fut arrosé de sang. Les fidèles s'empressèrent de

(1) Proyart, *Vie de madame Louise de France*. — (2) *Mémoires sur la vie, etc., de saint Liguori*, t. III, c. [illegible] — (3) [illegible]

le recueillir avec un religieux respect, et on les vit à l'envi en tremper des mouchoirs. Il y eut même des incrédules, revenus à de meilleurs sentiments, qui imitèrent la foule, et remportèrent chez eux jusqu'à la terre rougie du sang de notre saint pontife.

Quant il ne put plus dire la messe lui-même, il l'entendait chaque matin dans son oratoire y communiait ; ensuite il se faisait conduire à l'église, où il en entendait encore cinq ou six. Dans le courant de la journée, il se faisait de nouveau conduire à l'église pour prier des heures entières devant le saint sacrement (1).

Vingt-deux ans de la plus douloureuse infirmité, et vingt-quatre de la persécution la plus acharnée avaient été témoins de l'héroïsme du saint vieillard, lorsque la plus cruelle épreuve vint le porter à son comble. Pendant plus d'un an, ce furent des peines d'esprit, des scrupules, des frayeurs et des perplexités, le martyre des âmes privilégiées. D'épaisses ténèbres obscurcirent son esprit, et un torrent d'iniquités vint alarmer son cœur. Il ne voyait en tout que péché et péril d'offenser Dieu. Celui qui avait dirigé des milliers d'âmes, qui les avait consolées dans leurs peines, éclairées dans leurs doutes, rassurées dans leurs craintes, était lui-même le jouet des tentations et des illusions du démon, au point qu'il en perdait la paix et la sérénité. Son unique soutien dans ses angoisses était la voix du confesseur ; mais l'esprit tentateur lui suggérait sans cesse des doutes et des raisons contraires. Son tourment n'était pas les seuls scrupules ; il eut tout à endurer, révolte des sens, pensées de vanité, présomption, incrédulité. Il n'est aucun de nos saints mystères contre lequel il n'ait été tenté. Ses tentations contre la pureté lui étaient surtout accablantes : « J'ai quatre-vingt-huit ans, dit-il un jour en pleurant, et le feu de ma jeunesse n'est pas encore éteint. » On l'entendait quelquefois s'écrier pendant la nuit : « Mon Jésus, faites que je meure plutôt que de vous offenser. O Marie, si vous ne me secourez pas, je peux faire pis que Judas. » Un curé, étant venu le visiter, lui dit : « Monseigneur, vous me paraissez mélancolique, vous qui avez toujours été si gai. — Ah ! répondit cet autre Job, je souffre un enfer ! » Un jour qu'il se trouvait tenté on ne peut davantage, un de ses religieux, touché de compassion, lui dit : « Monseigneur, regardez le crucifix, et dites avec moi *In te, Domine, speravi.* » Alphonse ne l'eut pas plutôt fait, que, recouvrant la paix de l'âme, il ne cessait de répéter : *Non confundar in æternum.* Il dit lui-même à un autre : « Mon unique ressource dans mes détresses est de m'abandonner entre les mains de Dieu ; lui seul peut me rendre la paix. J'ai la confiance que Jésus-Chrit, par un pur effet de sa miséricorde, ne m'enverra pas en enfer (2). »

Après cela, le tentateur se présenta plus d'une fois à lui sous une forme visible, comme quand il tenta Notre-Seigneur, et se voyait ensuite récompensé de sa fidélité par des extases et des ravissements. Au milieu de son affaissement corporel, certaines choses le réveillaient d'une manière surprenante. Un architecte de Naples, don Joseph, étant venu le voir, le saint vieillard s'empressa de lui demander si à Naples les théâtres étaient fréquentés, et si son neveu y allait. « Monseigneur, répondit l'architecte, c'est assez la mode aujourd'hui. » — Le saint se tut quelques instants, puis, avec plus d'intérêt encore : « Et les chapelles, demanda-t-il, sont-elles bien fréquentées ? — Beaucoup, lui répondit don Joseph ; et vous ne pourriez croire le bien qui en résulte : on voit s'y rendre une foule de gens, et nous avons des saints même parmi les cochers. » A ces mots, le vieil évêque, étendu sur son lit, se relève en sursaut et s'écrie : « Des cochers saints à Naples ! *Gloria Patri*, etc. » Ce qu'il fit jusqu'à trois fois. La joie que lui causa cette nouvelle l'empêcha de dormir la nuit suivante ; et, appelant tantôt le domestique, tantôt le frère, il répétait toujours : « Des cochers saints à Naples ! que vous en semble ? Vous avez entendu don Joseph : *Gloria Patri*, des cochers saints à Naples ! »

Dans une éruption du Vésuve, la montagne de Somma, voisine de Pagani, menaçait d'un nouveau désastre : on la voyait, de notre maison, lancer des torrents de feu, dit le missionnaire qui a écrit les mémoires sur la vie du saint. Epouvantés de ce spectacle, les nôtres s'empressèrent d'en avertir Alphonse. Aussitôt le pauvre vieillard, malgré sa faiblesse, se traîne vers la fenêtre, et se montre pénétré de douleur. On le prie de bénir la montagne, mais il fait résistance. Cependant, sur nos prières réitérées, il élève la main et dit : « Je te bénis au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. » A peine eut-il parlé, que le danger cessa ; le feu prit une autre direction, et le volcan vomit ses tourbillons et ses pierres dans la gorge d'une vallée. Le même historien ajoute : Alphonse avait une tendresse toute particulière pour les petits enfants, en qui il voyait l'image de l'innocence. Autrefois, lorsqu'il sortait en carrosse, les mères se pressaient sur son passage et lui présentaient leurs enfants malades, en le priant de les bénir. Alphonse, tout plein de charité, faisait arrêter le carrosse, et le domestique prenant les petits enfants, il leur imposait les mains et disait quelques prières, après quoi il les rendait sains et saufs à leur mère en disant : « Recommandez-les à Marie. » Lorsque ces promenades cessèrent, on lui apportait les petits enfants chez nous : le serviteur les présentait lui-même à monseigneur, qui leur imposait encore les mains, et sur-le-champ ils étaient guéris. Le serviteur Alexis et le frère Antoine assurent qu'il opéra des milliers de semblables guérisons (3).

Plus les forces du corps diminuaient, plus

(1) [illegible], t. III, c. xxx[illegible]. — (2) *Ibid.*, c. xxx[illegible]. — (3) *Ibid.*, c. xx[illegible].

la ferveur de l'esprit semblait augmenter. Dieu le favorisa du don de prophétie. Il prédit entre autres sa mort. Elle s'annonça le 16 juillet 1787, par la dyssenterie et la fièvre. A l'approche de la mort, tous les scrupules du saint s'évanouirent, et la sérénité ne le quitta plus. On lui disait chaque jour la messe dans sa chambre, et il y communiait. Les prêtres et les laïques venaient lui demander sa dernière bénédiction. Les linges qu'on envoyait à laver, ou ne revenaient pas à la maison, ou n'y rentraient que par morceaux : le peuple en faisait des reliques. On en demandait dès lors de très loin. Le 24 juillet, le chanoine Villani vint le visiter. Il souffrait depuis trois ans d'un mal de genou qui l'empêchait de marcher sans béquilles et contre lequel il avait inutilement employé plusieurs remèdes. En rendant ses hommages au saint vieillard, il s'en appliqua furtivement le scapulaire sur la jambe, et se trouva parfaitement guéri. Il s'opéra plusieurs autres guérisons semblables (1).

Alphonse de Liguori avait toujours demandé à la sainte Vierge qu'elle l'assistât d'une manière spéciale à sa dernière heure. Voici la prière qu'il écrivit à ce sujet dans un de ses ouvrages, *Visites au très saint Sacrement :* « O consolatrice des affligés, ne m'abandonnez point au moment de ma mort... Obtenez-moi la grâce de vous invoquer alors plus souvent, afin que j'expire avec votre très doux nom et celui de votre divin Fils sur les lèvres. Bien plus, ô ma reine ! pardonnez-moi mon audace, venez vous-même, avant que j'expire, me consoler par votre présence. Cette grâce, vous l'avez faite à tant d'autres de vos serviteurs, je la désire et je l'espère aussi. Je suis un pécheur, il est vrai, je ne le mérite pas ; mais je suis votre serviteur, je vous aime, et j'ai une grande confiance en vous. O Marie ! je vous attends, ne me refusez pas alors cette consolation. » Alphonse de Liguori ne fut pas trompé dans son attente. Le 31 juillet 1787, son état empirait à chaque instant, mais sa paix et sa sérénité étaient inaltérables. Vers les six heures du matin, comme il était assisté de deux pères et tenait en main l'image de la très sainte Vierge Marie, on vit tout à coup son visage s'enflammer et devenir resplendissant, en même temps qu'un doux sourire brillait sur ses lèvres. Quelques minutes avant sept heures, le même fait se renouvela. Un de ses religieux approcha de lui une image de la sainte Vierge, et l'excita pieusement à l'invoquer pour la bonne mort. Aussitôt qu'il entendit le doux nom de Marie, l'évêque mourant ouvrit les yeux, et, contemplant l'image, parut encore avoir un entretien mystérieux avec la reine du ciel.

Le lendemain fut le dernier jour d'Alphonse de Liguori sur la terre. Il entra en agonie, environné de ses nombreux enfants, sa joie et sa couronne. Il semblait moins lutter contre la mort que s'entretenir avec Dieu dans une extase prolongée. On ne remarqua pas de révolution dans son corps, aucun serrement de poitrine, aucun soupir douloureux ; et ainsi, tenant entre les mains une image de la très sainte Vierge Marie, au milieu de ses enfants en prières et en larmes, il expira doucement, au moment où l'on sonnait l'*Angelus :* c'était le 1er août 1787, vers les onze heures du matin, à l'âge de quatre-vingt-dix ans dix mois et cinq jours. Ses funérailles furent accompagnées de plusieurs miracles. Une année ne s'était pas écoulée, quand on commença les premières demandes pour sa canonisation. Il fut déclaré vénérable par Pie VI, bienheureux par Pie VII, saint par Pie VIII, les 4 mai 1794, 6 septembre 1816, 16 mai 1830.

(1) *Mémoires sur la vie*, etc., *de Saint Liguori*, t. III, c. XLI.

LIVRE QUATRE-VINGT-DIXIÈME

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET L'ÉGLISE CATHOLIQUE, DE 1789 A 1802.

Nous avons entendu Jésus-Christ dire au chef de ses apôtres : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Cependant, à la fin du dix-huitième siècle, ces portes semblaient sur le point de prévaloir : l'idolâtrie au Japon, en Corée, en Chine, dans l'Inde ; le mahométisme chez les Turcs et les Arabes ; le schisme de Photius chez les Grecs et les Russes ; l'hérésie de Luther et de Calvin dans une partie de l'Allemagne, dans la Scandinavie et dans l'Angleterre ; l'hérésie de Jansénius, l'incrédulité philosophique, pervertissant plus ou moins le clergé et le peuple de France, d'Espagne, de Portugal et même d'Italie ; tous les souverains catholiques en hostilité avec le chef de l'Eglise et le contraignant à supprimer la compagnie de Jésus, la compagnie de ses plus vaillants défenseurs : les autres congrégations religieuses tombées dans un relâchement incurable ; le bras séculier de l'Eglise, l'empereur apostolique, commençant la guerre contre elle par des innovations schismatiques et révolutionnaires ; les parlements ou corporations judiciaires de France se faisant une gloire de persécuter les évêques et les prêtres fidèles pour favoriser les hérétiques ; l'incrédulité moderne, la fausse sagesse, prévalant dans toutes les cours des princes et se tenant d'autant plus assurée de prévaloir contre l'Eglise, abandonnée de tout le monde et même attaquée par tout le monde.

Mais comment alors Jésus-Christ tiendra-t-il sa parole ? Il la tiendra, comme toujours, à sa manière. Un jour, nous lui avons entendu dire : « Maintenant est le jugement du monde ; maintenant le prince de ce monde va être chassé dehors. Et moi, quand j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi (1). » Et, cinq jours après, nous l'avons vu, abandonné de tous les siens, garrotté par ses ennemis, traîné dans les rues, frappé de verges, couronné d'épines, attaché à une croix et expirant entre deux larrons. Et cependant il tenait alors sa parole, il jugeait le monde, il chassait dehors le prince de ce monde, il descendait même aux enfers pour lui écraser la tête, dès lors il attirait toutes choses à lui, à commencer par un des larrons, à continuer par l'empire romain, à finir par toutes les nations de la terre. L'histoire de cette attraction mystérieuse et visible, c'est l'histoire que nous écrivons.

Vers la fin du dix-huitième siècle, voulant purifier son Eglise, regénérer la France et d'autres peuples, confondre la fausse sagesse qui les égare, il laissera faire les plus méchants et souffrira de nouveau dans les siens, pour achever ce qui manque à sa passion du Calvaire.

Le 4 mai 1789, dans la ville de Versailles, résidence habituelle des rois de France depuis Louis XIV, on vit une procession sortir de l'église Notre-Dame, où elle avait chanté le *Veni Creator*, se rendre à l'Eglise Saint-Louis, pour y assister à la messe du Saint-Esprit : c'était la procession solennelle des états généraux du royaume. Les députés du peuple ouvraient la marche, portant le modeste costume de laine, jadis assigné aux représentants des communes ; venaient ensuite les députés de la noblesse, brillants d'or, de soie, d'hermine et de fastueux panaches ; après eux s'avançaient les députés du clergé, revêtus des ornements du sacerdoce, et l'archevêque de Paris, M. de Juigné, portant l'ostensoir étincelant de pierreries ; à la suite du saint sacrement marchaient le roi Louis XVI, la reine Marie-Antoinette d'Autriche-Lorraine, les princes et les princesses du sang, les dames de la cour, les pairs de France et les héritiers de cette antique féodalité qui ne semblait revivre en image que pour assister à ses propres funérailles. Après la messe, l'évêque de Nancy, M. de la Fare, monta en chaire et prononça un discours sur ce texte : « La religion fait la force des empires et le bonheur des peuples. »

Il y avait cinq cent quatre-vingt-dix-huit députés du peuple, appelé alors le tiers ou le troisième état, par distinction d'avec le clergé et la noblesse, qui formaient les deux premiers dans les anciens états généraux du royaume. Les députés du clergé étaient deux cent quatre-vingt-dix ; la noblesse n'en avait que deux cent soixante-dix par le refus qu'avait fait la noblesse de Bretagne d'en envoyer. D'après un édit du roi, il devait y avoir douze cents en tout, dont six cents ou la moitié du peuple ou du tiers état ; ce qui, en prenant pour base la population, était encore bien au-dessous du nombre proportionnel. Comme depuis 1614 il

(1) Joan., XII, 31 et 32.

n'y avait pas eu d'états généraux, et que les successeurs de Henri IV et leurs ministres les avaient supprimés en quelque sorte, pour gouverner le royaume chacun à son gré, quelquefois au gré d'une courtisane de haut ou de bas étage, il y avait bien des doutes, bien des incertitudes, ne fût-ce qu'à cause du changement considérable qui s'était opéré, depuis cent soixante-quinze ans, et dans les esprits et dans les choses. Cette longue interruption des états généraux avait paru à Richelieu et à Louis XIV une politique fort habile ; on eut lieu de voir sous Louis XVI que ç'avait été un grand malheur. Dans l'espace de cent soixante-quinze ans, bien des choses auraient pu se modifier insensiblement, l'une après l'autre, sans secousse pour le royaume : accumulées pendant une si longue période, leur changement brusque et simultané sera inévitablement une révolution terrible pour la France et pour l'Europe.

Les assemblées électorales avaient eu le droit de rédiger des cahiers contenant des instructions à l'usage de leurs mandataires. Voici en substance les principes qui avaient été proclamés par la généralité de ces assemblées. — La personne du roi était inviolable et sacrée ; la royauté héréditaire de mâle en mâle, suivant l'ordre de primogéniture, dans la race régnante : en cas de vacance du trône, par le décès de tous les princes issus de Henri IV, la nation devait rentrer dans le droit d'élire son souverain. — La religion catholique devait être dominante et avoir seule un culte public. — Les états généraux pouvaient seuls régler les conditions et les pouvoirs de la régence. — La puissance législative devait être exercée par les députés de la nation, conjointement avec le roi. — Au roi seul, comme administrateur suprême, devait appartenir la puissance exécutive. — Le pouvoir judiciaire devrait être exercé, au nom du roi, par des juges dont les fonctions seraient indépendantes du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. — Les limites des divers pouvoirs devaient être clairement définies et posées. — La liberté individuelle devait être mise à l'abri de tout ordre arbitraire et obtenir de la loi de justes garanties. Les asservissements personnels devaient être abolis. — La liberté de la presse devait être établie, sauf la répression des abus. — Le secret des lettres était inviolable. — Les ministres seraient responsables. — Le droit de propriété devait être réputé sacré ; nul ne pouvait être dépossédé de sa chose que pour des motifs d'intérêt public et moyennant une suffisante et préalable indemnité. — Le consentement de la nation était nécessaire pour le prélèvement de l'impôt. — Les états généraux devaient désormais être convoqués à des intervalles rapprochés et périodiques ; des assemblées provinciales et des municipalités électives seraient établies dans tout le royaume. — Tous les citoyens devaient être déclarés égaux devant la loi et soumis à l'impôt, tous admissibles aux emplois ecclésiastiques, civils et militaires. — La noblesse ne pouvait être accordée à l'avenir que pour récompenser des services importants ; aucune profession utile n'y pourrait faire déroger. — La justice sera gratuitement rendue ; les juges, nommés par le roi, déclarés inamovibles ; on abolira la vénalité des charges ; nul ne sera enlevé à ses juges naturels ; la loi interdirait l'établissement de commissions judiciaires. — Le chiffre de l'impôt serait arrêté par les états généraux, la répartition en serait faite par les états provinciaux ; chaque année, il serait rendu compte de l'emploi des finances. — La dette publique, vérifiée et reconnue par les états généraux, serait déclarée nationale, et intégralement remboursée ; il ne serait point créé de papier-monnaie. — Le roi serait le chef suprême de l'armée, ayant droit de paix et de guerre, nommant seul aux grades militaires et demeurant principalement chargé de la défense du royaume (1).

Le clergé, dans l'ordre politique, se montrait plus circonspect que le tiers état, et néanmoins il demandait qu'on régularisât pour l'avenir l'institution des états généraux, en tant que base de la représentation nationale : plusieurs cahiers réclamaient l'établissement d'assemblées provinciales ; d'autres, la suppression des tribunaux d'exception ; d'autres, et ils étaient en majorité, l'uniformité des lois administratives et une organisation municipale libre et régulière. La plupart des cahiers du clergé sollicitaient pour toute la France un même code civil, l'uniformité des lois de procédure, la publicité des débats judiciaires, l'égalité des peines, l'abolition de la confiscation des biens et l'adoucissement de la législation criminelle.

Par un sentiment généreux de patriotisme, le clergé renonçait à l'exemption de l'impôt et consentait à contribuer pour sa part aux charges publiques ; dans l'intérêt des classes pauvres, confiées à sa sollicitude, il demandait que les biens de la noblesse fussent également soumis à l'impôt et que les seuls journaliers jouissent désormais de l'immunité ; il réclamait pour les indigents et les ouvriers le droit de n'être soumis ni à la saisie mobilière ni à celle de leurs outils ; il insistait pour qu'on imposât surtout les objets de luxe. De plus, il ne craignait pas de proposer la suppression de tous les monopoles et usages qui grevaient le commerce et l'agriculture, tels que les jurandes, les maîtrises, les douanes de l'intérieur, le cens, les corvées, les droits de péage et de chasse, et généralement tous les privilèges féodaux : enfin, d'accord avec le tiers et la minorité de la noblesse, il demandait que désormais tous les citoyens fussent également admissibles aux emplois civils et militaires.

Dès l'année précédente l'assemblée du clergé avait demandé les états généraux. « Sans les assemblées nationales, disait-elle, le bien du règne le plus long ne peut être qu'un bien

(1) [illegible] *Hist. de la révolution et de l'empire.* Assemblée constituante. Introduction, p. 107 et seq.

passager ; la prospérité d'un empire repose sur une seule tête... Charlemagne, malgré ses conquêtes et ses courses rapides de l'Elbe aux Pyrénées, tenait ces assemblées fréquentes et célèbres, où se posaient les fondements de notre police ecclésiastique et civile... Nos fonctions sont sacrées lorsque nous montons à l'autel pour faire descendre les bénédictions célestes sur les rois et sur leurs royaumes ; elles le sont encore lorsque, après avoir annoncé aux peuples leurs devoirs, nous représentons leurs droits ; lorsque nous portons la vérité au pied du trône... Les tribunaux sont dans le silence et dans l'éloignement... Ne vous privez pas plus longtemps de leurs lumières et ouvrez à leurs voix tous les accès du trône ; il ne vous restera plus alors que d'entendre la voix de la nation (1). »

La noblesse se montrait plus jalouse du maintien de ses droits, plus soucieuse de tenir à l'écart les classes bourgeoises. Le plus grand nombre des cahiers de cet ordre demandaient encore, sous quelques rapports, le maintien de l'inégalité entre les citoyens. Plusieurs cahiers de la noblesse, par exemple, réclamaient en sa faveur le privilège de porter l'épée et de demeurer exempte de la milice, la création de nouveaux chapitres pour les filles nobles et de nouvelles commanderies d'hommes (2).

Le gouvernement du roi avait laissé indécise une question fort importante, la question du vote. Les députés aux états généraux voteront-ils par tête, sans distinction de clergé, de noblesse, de tiers état, en sorte que la majorité réunie des trois ordres fasse loi ? ou bien voteront-ils par ordres séparés, de manière qu'il n'y ait que trois votes, du clergé, de la noblesse, du tiers état, et qu'il faille l'accord des trois pour former une résolution ? Dans ce dernier cas, le tiers ou le peuple ne devant avoir qu'un vote sur trois, il était inutile de lui donner une double représentation. De plus, si, pour réformer les abus qui profitent à la noblesse, le consentement de la noblesse est absolument nécessaire, la réforme n'est plus possible : les états généraux ne feront que constater le mal, sans pouvoir y porter de remède : il était inutile de les convoquer. D'ailleurs, le tiers état formait la presque totalité de la nation : sur vingt-quatre millions d'âmes que comptait la France, la noblesse et le clergé ne présentaient pas un million, pas un sur vingt-quatre. Comment exiger que vingt-trois millions sur vingt-quatre voulussent ne compter que pour un sur trois, lorsque la valeur morale et intellectuelle était à peu près égale de part et d'autre ? Aussi les masses aimaient-elles à résumer ainsi, avec l'abbé Sieyès, les questions du jour : Qu'est-ce que le tiers état ? Tout. — Qu'a-t-il été jusqu'à présent ? Rien. — Que demande-t-il ? A être quelque chose.

Après l'ouverture des états généraux, les députés du tiers état proposèrent donc à ceux du clergé et de la noblesse de se réunir tous et de ne former qu'une assemblée. La majorité du clergé était de cet avis, ainsi que la minorité de la noblesse. Le tiers état comptait même plusieurs nobles : le comte de Mirabeau, député de Provence ; le duc d'Orléans, premier prince du sang, député de Paris. La députation du clergé comptait quarante-sept évêques, trente-cinq abbés ou chanoines et deux cent huit curés : sa majorité, tirée du peuple, penchait donc à se réunir avec les députés du peuple ou du tiers état ; mais elle n'osait encore se prononcer, elle attendait avec une impatience respectueuse qu'il plût à l'épiscopat de donner l'exemple.

Cinq semaines se passèrent en pourparlers inutiles. Les ministres du roi ne savaient à quoi se déterminer. Enfin le tiers état appelle formellement à lui les députés des deux ordres, sauf à se passer de leur coucours et à donner défaut contre quiconque ne se présenterait pas pour faire vérifier ses pouvoirs. L'assemblée en informa le roi par une adresse respectueuse. Le 13 juin, trois curés du Poitou se présentèrent à l'assemblée et se réunirent au tiers état. Le jour suivant, six autres ecclésiastiques, au nombre desquels figurait Henri Grégoire, curé d'Emberménil, diocèse de Nancy, vinrent à leur tour faire vérifier leurs titres par les députés des communes. Le 17, sept autres curés suivent leur exemple. Ce même jour, les communes, abolissant la distinction des trois ordres, se constituent en assemblée nationale. Nous avons vu que, à eux seuls, les députés du tiers état représentaient la nation au moins pour vingt-trois sur vingt-quatre. Le 20 juin, le jour même où la majorité du clergé se disposait à se joindre aux députés des communes, ceux-ci trouvèrent closes les portes du local affecté à leurs travaux. Ils y apprirent que c'était par ordre du roi, qui dans peu de jours y tiendrait une séance royale. Les députés, sur la proposition de l'un d'entre eux, nommé Guillotin, se réunirent au Jeu-de-Paume et proclamèrent le décret suivant : « L'assemblée nationale, considérant qu'appelée à fixer la constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, arrête que tous les membres de cette assemblée prêteront, à l'instant, serment solennel de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides... » Le président, qui était l'astronome Bailly, debout sur une table, lut la formule du serment, et tous les membres, à l'exception d'un seul, répondirent, à l'appel de leur nom : Je le jure. Le lendemain, les députés du tiers état se réunirent dans l'église de Saint-Louis et virent venir à eux cent quarante-neuf députés du clergé, qui déclarèrent recon-

(1) Gabourd, p. [illegible] et seq. — (2) *Ibid.*, p. 102 et seq.

naître l'*assemblée nationale* et se confondre dans ses rangs. Ces cent quarante-neuf, même sans compter ceux qui les avaient précédés, formaient déjà la majorité du clergé.

Le 23 juin 1789, le roi se rendit dans la salle des états-généraux, et, sous le nom de *Déclaration du 23 juin*, il fit publier une charte constitutionnelle élaborée par ses ministres. Elle maintenait la division des trois ordres ; elle accordait la convocation périodique des états généraux, leur participation aux actes de l'autorité législative, l'égalité des Français devant la loi, la suppression des privilèges en matière d'impôts, la liberté du commerce et de l'industrie, la liberté individuelle et la garantie de la dette. Cette charte fut mal accueillie des deux côtés : les partis lui firent le reproche de donner trop ou trop peu. Les privilégiés et la cour s'irritaient des progrès de la démocratie et parlaient d'en appeler à la force ; le tiers état et ceux qui se ralliaient à sa suite ne voulaient devoir leur liberté qu'à leurs propres efforts et non à l'octroi royal.

« Si vous m'abandonnez dans une telle entreprise, dit le roi aux états généraux, je ferai seul le bien de mon peuple. » Après ces paroles comminatoires, il leva la séance et prescrivit aux trois ordres de se séparer pour se réunir le lendemain dans leurs salles respectives. Presque tous les évêques, quelques curés et une grande partie de la noblesse se conformèrent à l'invitation du roi et se retirèrent ; les autres députés restèrent à leur place, ne sachant à quoi se résoudre et attendant l'avis qui mettrait fin à leurs incertitudes. Le comte de Mirabeau prit alors la parole et demanda qu'on s'en tînt au serment du Jeu-de-Paume, qui ne permettait pas aux députés de se séparer avant d'avoir fait la constitution. Il parlait encore lorsque le marquis de Brézé, grand maître des cérémonies, s'avança vers le président Bailly et lui rappela les ordres du roi. Pour toute réponse, Mirabeau lui adressa une véhémente apostrophe dont le tumulte permit difficilement de saisir le sens, mais qui pouvait se réduire à ce peu de mots : « Nous sommes ici par la volonté du peuple, et nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes. » L'assemblée applaudit, et, après quelques mots de l'abbé Sieyès, déclara d'une voix unanime qu'elle persistait dans ses résolutions du 20 juin ; de plus, sur la motion de Mirabeau, elle décréta, à la majorité de quatre cent quatre-vingt-treize voix contre trente-quatre, que la personne de chacun de ses membres était inviolable, et que quiconque oserait attenter à son indépendance ou gêner sa liberté serait, par cela seul, traître, infâme et coupable du crime de lèse-majesté.

Et que faisait le gouvernement du roi en présence de cette audace si bien combinée ? Pour unique expédient, il envoya dans la salle des séances un certain nombre d'ouvriers chargés de déplacer des tentures et des banquettes, et de troubler, par le bruit de leurs marteaux, les délibérations de l'assemblée. Cette ressource misérable frappa le ridicule des efforts qu'on taxait déjà d'impuissance.

Cependant l'assemblée nationale voyait ses rangs se grossir : déjà accrue de l'adhésion de la majorité du clergé, elle reçut dans son sein la minorité de la noblesse ; enfin, le 27 juin, c'est-à-dire quatre jours seulement après la séance royale dans laquelle le roi avait signifié aux trois ordres de délibérer séparément, ce prince faible et irrésolu retire sa charte du vingt-trois, reconnaît l'assemblée nationale, et ordonne lui-même à la minorité du clergé et à la majorité de la noblesse de mettre fin à leur résistance et de se réunir à l'assemblée.

Cependant il y avait une grande fermentation dans le peuple de Paris. C'était une année de disette. Ceux qui n'avaient pas de pain aimaient à se persuader que la nouvelle constitution leur en donnerait. Les ouvriers affamés des provinces affluaient dans la capitale, en augmentaient la populace et la misère. L'archevêque de Paris, M. de Juigné, avait vendu sa vaisselle d'argent et engagé son patrimoine pour secourir les malheureux. Le duc d'Orléans distribua aussi du blé ; mais il fut soupçonné de le faire uniquement pour se faire bien venir de la populace, et l'indisposer contre le roi et la reine. L'irrésolution du gouvernement, qui blâmait, puis approuvait les opérations de l'assemblée nationale, renvoyait, puis rappelait le ministre le plus populaire, le Génevois Necker, donnait lieu de dire que la cour n'aimait pas la révolution, dont on attendait monts et merveilles, en particulier du pain pour le pauvre peuple. Des rassemblements se formèrent au Palais-Royal, résidence du duc d'Orléans, qui en tenait les jardins toujours ouverts au public. Pendant que l'assemblée nationale délibérait à Versailles, les premiers venus délibéraient à Paris dans les cafés et ailleurs. Les différentes sections qui avaient nommé les députés aux états généraux se rassemblèrent d'elles-mêmes pour former une municipalité et une garde nationale. Pour l'emblème national de la liberté du peuple et de la fusion des trois ordres, on choisit les trois couleurs du drapeau et de la cocarde ; les couleurs rose et bleue, celles de la ville de Paris ; avec la couleur blanche, celle du roi et de l'armée. Il y eut quelques mouvements populaires ; le régiment des gardes françaises fit cause commune avec le peuple contre les autres troupes. Il y avait à Paris une forteresse, construite sous les Valois, qui dominait et menaçait toute la ville. C'est là qu'on enfermait les prisonniers d'État, le plus souvent sans aucune forme de procès. Aussi la Bastille, c'était son nom, était-elle regardée par le peuple comme le symbole du despotisme. La garnison se composait d'environ cent quatorze soldats, dont quatre-vingts invalides, le reste suisses. Le 14 juillet, elle fut attaquée par la garde nationale, secondée par trois compagnies de gardes françaises, et dirigée entre autres par un officier du régiment de la reine. Sommé de rendre au peuple la forteresse, le gouverneur

répondit par un refus, et s'engagea néanmoins à ne point tirer sur la milice bourgeoise. Après quelques négociations infructueuses, le gouverneur, croyant voir que, sous prétexte de pourparlers, on cherchait à s'introduire par ruse dans la citadelle, donna l'ordre d'écarter le peuple à coups de fusil : le peuple, de son côté, se crut trahi, et poussa des cris de fureur. En quelques moments l'attaque devint générale ; le combat dura cinq heures : à la fin, le gouverneur offrit de se rendre, menaçant de faire sauter la Bastille et la garnison, en mettant le feu aux poudres, si l'on n'acceptait pas sa capitulation. Les chefs l'acceptèrent ; mais les assaillants, plus éloignés du lieu du combat, ne comprenaient rien à ce qui se passait, et continuaient de pousser des cris de mort. La garnison ayant donc posé les armes et baissé le pont-levis, la multitude se rua par cette ouverture et inonda dans un clin d'œil les cours, les corridors et les toits de la forteresse. Les chefs populaires firent de vains efforts pour sauver la vie au gouverneur ; il fut pendu et mis en pièces, avec plusieurs officiers et soldats, par la foule exaspérée : à peine put-on obtenir la grâce des autres. La forteresse fut rasée jusqu'au sol.

Cependant, à la cour de Versailles, on se moqua d'abord de cette attaque de la Bastille par des ouvriers et des bourgeois armés de pistolets et de fourches. L'assemblée nationale, de son côté, demandait au roi l'éloignement des troupes que son gouvernement avait réunies dans la capitale. Le lendemain, quand on sut le résultat de l'affaire, le roi se rendit de lui-même au sein de l'assemblée nationale, sans gardes, et accompagné de ses frères : à sa vue, des transports éclatèrent avec un vif enthousiasme, et les paroles du roi les redoublèrent encore lorsqu'il prononça ces mots touchants : « C'est moi qui me fie à vous ; aidez-moi à assurer le salut de l'Etat. » Il termina en annonçant que des ordres étaient donnés pour le prompt départ des troupes. L'archevêque de Vienne, M. de Pompignan, président de l'assemblée, répondit par un discours respectueux ; et, après de mutuelles promesses de confiance et de dévouement, le roi se retira, escorté de tous les députés, qui l'accompagnèrent au château. Au moment où ils parurent dans la cour de marbre, la reine se montra à eux, debout sur un balcon, tenant son fils dans ses bras et ayant sa fille à ses côtés. De vives acclamations la saluèrent ; le cri de *vive le roi !* se mêla à ceux de *vive le dauphin ! vive la reine !* et l'alliance sembla consommée entre l'assemblée et le roi.

Ce prince voulut se rendre lui-même à Paris ; ce voyage n'était pas sans dangers. Le 17 juillet, Louis XVI, résigné aux événements que désormais il ne dépendait plus de lui de retarder, se confessa, entendit la messe et communia ; il remit ensuite à Monsieur, en présence de la reine, une protestation contre tout ce qu'il pourrait être contraint de faire. Dans le cas où, victime des factieux, il ne pourrait plus exercer librement l'autorité royale, il délégua au comte de Provence la lieutenance générale du royaume. D'abord, les pressentiments du roi parurent devoir se réaliser. Toutefois, à quatre heures du soir, il arriva sans accident à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle du trône ; il était pâle, mais sa résignation passée ne s'était pas démentie. Alors seulement éclatèrent les cris de *vive le roi !* tandis que jusqu'alors c'était *vive la nation !* et la foule, au retentissement des acclamations monarchiques qui ébranlaient l'Hôtel-de-Ville, les répéta avec enthousiasme sur les quais et sur la place de Grève. Par un de ces mouvements dont la raison ne peut rendre compte, il avait suffi d'un instant pour réveiller dans les cœurs des sympathies longtemps éteintes ; et quand Louis XVI, salué par cent mille voix, eut prononcé ce discours si simple et si touchant : « Mon peuple peut toujours compter sur mon amour, » les espérances des factieux étaient confondues, la faction d'Orléans avait perdu sa journée.

Le roi confirma le marquis de Lafayette et l'astronome Bailly dans leurs qualités nouvelles de général en chef des gardes nationales et de maire de Paris ; il fit plus, il accepta la révolution en plaçant à son chapeau la cocarde tricolore. Le soir de ce jour si plein d'événements, il était rendu aux embrassements et aux larmes de sa famille (1).

Chose remarquable : ce peuple de Paris, qui, dans ses premiers élans révolutionnaires, venait de jeter sur le sol la vieille monarchie de la Bastille qu'on disait sa complice, ce peuple aimait encore à associer la liberté et la religion : à l'issue de la lutte, il fit célébrer dans les districts des messes d'actions de grâces ; il demanda des prières pour ses morts. Les dames de la Halle vinrent ensuite solennellement déposer un bouquet sur la châsse de l'humble bergère que Paris honore comme sa patronne ; et, près de ces reliques vénérées, les dames de la place Maubert apportèrent un ex-voto : c'était un tableau représentant la prise de la Bastille et la destruction des emblèmes du pouvoir absolu ; en haut, le ciel ouvert laissait entrevoir deux images grossièrement peintes : l'ange exterminateur secondant le peuple, et sainte Geneviève demandant pour lui la victoire (2).

Mais ce jour même commença l'émigration des princes et des nobles. Ce jour-là, le 17 juillet, le comte d'Artois, ses deux jeunes fils, les princes de Condé et de Conti, la famille Polignac, le maréchal de Broglie et plusieurs autres seigneurs ou courtisans avaient pris à la hâte la route de la frontière de Savoie : d'autres s'étaient enfuis du côté du Nord ; d'autres, enfin, en Suisse et en Allemagne. Cette émigration, jointe à la disette des vivres et à l'ef-

(1) Gabourd, p. 200. — (2) *Ibid.*

fervescence des esprits, augmenta l'exaspération populaire contre les nobles et les riches : à Paris et dans plusieurs provinces il y eut des pillages et des massacres.

L'assemblée nationale s'occupait cependant de donner une constitution à la France. Sans doute, la France avait une constitution quelconque : les deux principaux articles étaient le roi et les états généraux ; mais le second avait été mis de côté pendant près de deux siècles. De plus, les diverses provinces qui composaient le royaume s'étaient soumises au roi à des époques et à des conditions différentes. Il n'y avait pas deux provinces qui eussent absolument les mêmes mesures, la même administration : la justice, la législation écrite ou coutumière, variait souvent, non seulement d'un village à un autre, mais d'un côté du même village au côté opposé. Ce qui occasionnait des procès et des entraves sans nombre dans les relations sociales. La France aspirait à plus d'unité et de liberté. Ce sentiment fit tout à coup explosion dans la séance du quatre août 1789.

Le président de l'assemblée nationale donna lecture d'un projet de décret concernant les mesures à prendre pour la sûreté du royaume.

Alors le vicomte de Noailles, beau-frère de Lafayette, et comme lui ancien soldat de la liberté américaine, s'empressa de demander la parole. Après quelques considérations générales, il termina par la motion suivante : « Je demande qu'il soit dit, avant la proclamation projetée, que l'impôt sera payé par tous les individus du royaume, dans la proportion de leurs revenus ; que toutes les charges publiques seront à l'avenir supportées également par tous ; que tous les droits féodaux seront rachetables par les communautés, en argent, ou échangés sur le prix d'une juste estimation ; que les corvées seigneuriales, les main-mortes et autres servitudes personnelles seront détruites sans rachat. » Ce n'était là rien moins que l'abolition du régime féodal et l'introduction définitive du principe de l'égalité dans les institutions de la France. Une vive agitation s'éleva dans l'assemblée ; elle redoubla lorsque le duc d'Aiguillon, succédant au vicomte de Noailles, prononça un discours chaleureux à l'appui de la proposition. Un simple cultivateur, député de la Basse-Bretagne, ajouta quelques mots sur les calamités dont le régime féodal était la source. A ce moment, l'enthousiasme saisit toutes les âmes ; c'est à qui, parmi les députés des ordres privilégiés, viendra faire hommage à la patrie des droits, objets de tant de réclamations haineuses. L'un propose l'abolition des dîmes, l'autre l'extinction du droit exclusif de la chasse. Des motions sans nombre se succèdent, réclamant l'égalité des citoyens devant la loi, la destruction des justices seigneuriales, le rachat des fonds ecclésiastiques, l'accroissement des portions congrues au profit des curés. Bientôt on demande que la justice soit rendue gratuitement dans tous les tribunaux du royaume ; on insiste pour l'extinction absolue des main-mortes, déjà abolies par Louis XVI ; on promène la réforme comme une large faux sur les institutions fiscales, sur la gabelle et les aides ; on cherche enfin à réaliser en quelques heures les vœux sans nombre émis dans les cahiers électoraux ; et chaque fois qu'un privilège à détruire est signalé par ceux-là mêmes qui en ont jusqu'alors légitimement joui, d'immenses applaudissements se font entendre, et exaltent jusqu'au délire cette soif ardente de réparations et de sacrifices.

On va plus loin, on pousse le principe d'égalité jusqu'aux dernières conséquences. Les députés du Dauphiné, province qui, depuis Philippe de Valois, était en possession d'états et de droits particuliers, en vertu des capitulations qui l'avaient réunie à la France, déclarent formellement renoncer, au nom de leur pays, à ces prérogatives nationales, à ces titres héréditaires. Les députés de la Bretagne suivent cet exemple ; ceux des sénéchaussées de Provence font entendre les mêmes déclarations ; ils sont successivement imités par ceux du bailliage d'Autun, par ceux de Dijon, de Châlon-sur-Saône, du Charolais, du Beaujolais, du bailliage de la Montagne, de l'Auxerrois, de Bar-sur-Seine, de Paris, de Lyon, de la Normandie, du Poitou, de l'Auvergne, du Clermontais, de l'Artois, du Boulonnais, du Cambrésis. Les représentants du Languedoc, de Strasbourg, de Bordeaux, de Marseille, du comté de Foix, du Béarn adhèrent aux mêmes déclarations, sauf certaines réserves, et en demandant que leurs commettants soient consultés ; plusieurs députations marchent sur leurs traces, et, dans ce nombre, celle de la Lorraine, française d'hier.

Jamais en si peu d'heures, jamais les institutions d'un peuple, œuvre des siècles et rattachées l'une à l'autre par des événements, des nécessités, des conquêtes plus ou moins légitimes, n'avaient été ainsi détruites par la base et reléguées dans les annales du passé. Tous les ordres de la nation conspirèrent à cette vaste ruine des droits et des privilèges, les uns par leurs sacrifices, les autres par leurs acclamations et aussi par leurs menaces ; ce fut un mélange de générosité et de calculs, de grandeur d'âme et de peur, d'intelligence et d'aveuglement : mais le sentiment qui domina surtout, sentiment irréfléchi peut-être, mais grand, mais sincère, mais confiant, ce fut l'amour du peuple poussé à son exaltation la plus vive ; on crut de bonne foi aux abus ou à l'injustice absolue de la hiérarchie féodale ; on se passionna pour le double principe de fraternité et d'égalité ; et ajoute l'historien que nous résumons, il faut bien qu'on le sache, parce que trop souvent on l'oublie, le beau rôle, le rôle illustre, dans cette nuit de généreux délire, appartint aux représentants du clergé et de la noblesse : ceux-là du moins donnèrent sans recevoir, et la bourgeoisie, qui obtint ces dépouilles volontaires, ne les paya que par

l'ingratitude et l'outrage. C'est la reconnaissance ordinaire des partis (1).

Le 20 août, l'assemblée nationale publia la *Déclaration des droits de l'homme*, qui servit de préambule et de base à la nouvelle constitution. Cette déclaration admettait, comme principes nécessaires du nouvel ordre politique, la souveraineté nationale, l'égalité devant la loi, l'admissibilité de tous aux dignités et aux emplois publics, la liberté individuelle, la liberté de conscience; la liberté de parler, d'écrire et d'imprimer, sauf à répondre des abus; le vote libre et la juste répartition des impôts, l'obligation d'en rendre compte, et enfin l'inviolabilité de la propriété.

Le principal article de cette constitution, la souveraineté nationale, a paru à bien des Français une nouveauté révolutionnaire de 1789: cela prouve que ces Français ignorent les faits les plus importants de leur histoire, et qu'ils ne connaissent pas même le *Petit Carême* de Massillon. Voici en effet ce que le premier historien des Francs, saint Grégoire de Tours, nous apprend sur les rapports de la nation avec son chef ou ses chefs dès le commencement de la première dynastie. Childéric, père de Clovis, régnait sur la nation des Francs, lorsqu'il se mit à déshonorer leurs filles. Eux, indignés de cela, le chassent du royaume. Enfin, après l'avoir chassé, ils choisissent unanimement pour roi le Romain Egidius, commandant des troupes de l'empire, qui régna sur eux pendant huit ans. Au bout de ces huit années, Childéric, qui s'était réfugié dans la Thuringe, revint à la prière des Francs, et est rétabli dans la royauté, de telle sorte qu'il régna conjointement avec Egidius (2). Ainsi donc, au commencement de la première dynastie, la royauté des Francs n'était ni héréditaire ni inamissible. Les Francs expulsent du trône et du royaume Childéric, parce qu'il se conduit mal, et ils élisent à sa place, non pas un homme de sa famille, non pas un homme de la nation, mais un étranger, mais un Romain qui commandait dans ses quartiers les troupes impériales; et quand, après huit ans de déposition et de bannissement, ils veulent bien rappeler Childéric, ils partagent la royauté entre les deux: *his ergò simul regnantibus* (3).

Nous avons également vu sous la seconde dynastie, la dynastie austrasienne, quels étaient les rapports de la nation des Francs avec son chef ou ses chefs, et nous l'avons vu, non pas lorsque cette dynastie commençait, mais lorsqu'elle était bien affermie sur le trône, par exemple sous Charlemagne et son fils.

En 806, Charlemagne fit une charte de partage pour diviser l'empire des Francs entre ses trois fils Charles, Louis et Pepin, empire qui s'étendait de l'Ebre à l'embouchure du Rhin, de Bénévent à la mer Baltique, de l'Océan à la Vistule et à la Bulgarie. Cette charte, jurée par les grands de l'empire, fut envoyée au pape Léon III, afin qu'il la confirmât de son autorité apostolique. Le Pape, l'ayant lue, y donna son assentiment et la souscrivit de sa main. C'est ce que rapporte l'historien Eginhard, témoin oculaire, envoyé à Rome pour ce sujet. Dans cette charte, ainsi jurée et confirmée, Charlemagne réglait l'ordre dans lequel ses fils Charles, Louis et Pepin devaient se succéder au cas que l'un ou deux des trois vinssent à mourir avant l'autre. L'article cinq de cette charte est d'autant plus remarquable qu'il a été moins remarqué; en voici les termes: « Si l'un des trois frères laisse un fils que le peuple veuille élire pour succéder à son père dans l'héritage du royaume, nous voulons que les oncles de l'enfant y consentent, et qu'ils laissent régner le fils de leur frère dans la portion du royaume qu'a eue leur frère son père (4). » Cet article est, comme on voit, une preuve authentique qu'au temps et dans l'esprit de Charlemagne les fils d'un roi ne succédaient point de droit à leur père ni par ordre de primogéniture, mais qu'il dépendait du peuple d'en choisir un. Il ne faut pas oublier que cet article si libéral et si populaire est de la main de Charlemagne, qui pourtant s'entendait à régner.

Mais nous avons vu quelque chose de bien plus curieux et de plus complet: c'est une charte constitutionnelle dans toutes les règles, une charte constitutionnelle du fils de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, mais de Louis le Débonnaire tranquille sur son trône, respecté et obéi de tout le monde; une charte constitutionnelle proposée, délibérée, consentie, jurée en 817; relue, confirmée et jurée de nouveau en 821; envoyée enfin à Rome et ratifiée par le pape Pascal.

Oui, en 817, l'empereur Louis le Débonnaire convoqua à Aix-la-Chapelle *la généralité de son peuple*, suivant son expression (5), à la fin de partager l'empire des Francs entre ses trois fils Lothaire, Louis et Pepin; d'en élever l'un à la dignité d'empereur; de régler les rapports entre le nouvel empereur et les deux rois, ses frères: de fixer la part d'autorité qu'aurait l'assemblée de la nation pour juger leurs différends et pour élire des rois parmi leurs descendants. Et afin que tout cela se fît, non par une présomption humaine, mais d'après la volonté divine, on indiqua et on observa religieusement, comme disposition préalable, trois jours de prières, de jeûnes et d'aumônes (6). Louis le Débonnaire déclare donc dans le préambule de cette charte que, son suffrage et les suffrages de tout le peuple s'étant portés sur son fils Lothaire pour la dignité impériale, cette unanimité fut regardée comme un signe manifeste de la volonté divine, et Lothaire associé en conséquence à l'empire.

(1) Gabourd, p. 218 et seq. — (2) Greg., Turon. *Hist. de France*, l. II, c. XII. — (3) *Ibid.* — (4) Baluz., *Capit. reg. Franc.*, t. I, col. 442. — (5) *Generalitatem populi nostri* c'étaient bien les états généraux.
(6) Baluz., t. I, col. 573.

Quant aux rapports entre le nouvel empereur et ses deux frères Louis, roi de Bavière, et Pepin, roi d'Aquitaine, voici comme cette charte les règle dans les articles 4, 5, 6, 7 et 8 : « Une fois chaque année, les deux rois viendront, soit ensemble, soit séparément, rendre visite à l'empereur, leur frère, pour traiter ensemble des intérêts communs. Sans son avis et son consentement, ils ne feront ni guerre ni paix avec les nations étrangères et hostiles à l'empire ; ils ne congédieront point les ambassadeurs sans le consulter. »

Le dixième article surtout est remarquable. Il est dit : « Si quelqu'un d'entre eux, ce qu'à Dieu ne plaise, devenait oppresseur des églises et des pauvres, ou exerçait la tyrannie, qui renferme toute cruauté, ses deux frères, suivant le précepte du Seigneur, l'avertiront secrètement jusqu'à trois fois de se corriger. S'il résiste, ils le feront venir en leur présence, et le réprimanderont avec un amour paternel et fraternel. Que s'il méprise absolument cette salutaire admonition, la sentence commune de tous décernera ce qu'il faut faire de lui, afin que, si une admonition salutaire n'a pu le rappeler de ses excès, il soit réprimé par la puissance impériale et la commune sentence de tous. » Tel est le dixième article.

Le quatorzième ne mérite pas moins d'attention. « Si l'un d'eux laisse en mourant des enfants légitimes, la puissance ne sera point divisée entre eux, mais le peuple assemblé en choisira celui qu'il plaira au Seigneur, et l'empereur le traitera comme son frère et son fils, et, l'ayant elevé à la dignité de son père, il observera en tout point cette constitution à son égard. Quant aux autres enfants, on les traitera avec une tendre affection, suivant la coutume de nos parents. Que si quelqu'un d'eux, ajoute l'article quinze, meurt sans laisser d'enfants légitimes, sa puissance retournera au frère aîné, c'est-à-dire à l'empereur. S'il laissait des enfants illégitimes, nous recommandons d'user envers eux de miséricorde. »

Le dix-huitième et dernier article porte : « Si celui de nos fils, qui par la volonté divine doit nous succéder, meurt sans enfants légitimes, nous recommandons à tout notre peuple fidèle, pour le salut de tous, pour la tranquillité de l'Église et pour l'unité de l'empire, de choisir l'un de nos fils survivants, en la même manière que nous avons choisi le premier, afin qu'il soit constitué, non par la volonté humaine, mais par la volonté divine. »

Tels sont les principaux articles de la charte de partage et de constitution, proposée, délibérée, consentie et jurée en 817 dans l'assemblée nationale d'Aix-la-Chapelle ; relue, jurée et confirmée de nouveau l'an 821 dans l'assemblée nationale de Nimègue ; portée enfin à Rome par l'empereur Lothaire, d'après les ordres de son père, et confirmée par le chef de l'Eglise universelle. Or ces articles si importants, nous les avons vu citer dans aucune histoire de France écrite en français. Voici tout ce qu'en dit l'abbé Vély : « Ce fut aussi dans cette assemblée que le monarque associa Lothaire à l'empire, le déclarant son unique héritier, et lui assujettissant Pepin et Louis, qui tous deux cependant furent déclarés rois. » Daniel ne voit non plus dans tout cela qu'un acte de partage. De nos jours, le Génevois Sismondi, dans son *Histoire des Français*, n'y voit pas plus que Daniel. Michelet y voit encore moins que les précédents, car il n'en parle même pas ni dans son *Histoire de France* ni dans ses *Origines du droit français*, où c'était pourtant le cas d'en parler. Cependant, et la charte de Charlemagne et la charte de Louis le Débonnaire sont des monuments authentiques qui se trouvent : 1° parmi les capitulaires des rois de France, publiés par Baluze ; 2° dans le deuxième volume des écrivains de l'*Histoire de France* par André Duchesne ; 3° dans les volumes cinq et six de dom Bouquet. Cependant ces mêmes articles, suivant qu'ils sont appréciés ou méconnus, donnent un sens tout différent à toute l'ancienne histoire de France, et même à son histoire moderne. C'est l'ignorance plus ou moins volontaire de ces faits qui a tant embrouillé, depuis trois siècles des idées et des choses fort claires dans le moyen âge.

Par exemple, dans cette charte de 817, Louis le Débonnaire déclare que son fils Lothaire a été élevé à l'empire, non par la volonté humaine, mais par la volonté divine ; et la preuve qu'il en donne, c'est qu'après avoir consulté Dieu par la prière, le jeûne et l'aumône, tous les suffrages se sont réunis sur Lothaire. Ainsi, dans l'idée de Louis et de son époque, la volonté divine se manifestait par la volonté calme, unanime et chrétiennement réfléchie de la nation : le droit divin et le droit national ne s'excluaient pas, comme on l'a supposé de nos jours, mais ils rentraient l'un dans l'autre. Les théologiens et les jurisconsultes du moyen âge ont pensé de même ; ils ont généralement regardé Dieu comme la source de la souveraineté, et le peuple comme le canal ordinaire, ainsi qu'on peut le voir dans le Jésuite Suarèz, qui en a rassemblé les preuves. Ils unissaient tout bonnement par une science vraie ce que nous divisons par ignorance.

Cependant Bossuet lui-même reconnaît, comme une chose incontestable, que la souraineté des rois n'est pas tellement de Dieu qu'elle ne soit aussi du consentement des peuples (1). Fénelon dit encore plus expressément : *La puissance temporelle vient de la communauté des hommes qu'on nomme nation. La spirituelle vient de Dieu par la mission de son Fils et de ses apôtres* (2). Ce n'est pas que la nation soit la source de la souveraineté : elle n'en est qu'un canal. La puissance temporelle viendrait ainsi de Dieu habituellement par le peuple, tandis que la spirituelle vient de Dieu directement par Jésus-Christ et les apôtres.

(1) *Defensio declar. cleri gallic.* l. IV, c. xvi. — (2) *Œuvres de Fénelon*, t. XXII, p. 5[illegible]. Versailles.

Le docte et pieux chancelier de l'université de Paris, Gerson, dont l'autorité est si chère aux Français, nous l'avons vu poser en principe que la souveraineté vient du peuple ; que, quand il est question de remédier aux maux d'un Etat quelconque, les sujets sont les maîtres et les juges des souverains ; nous l'avons vu en conclure que, si un roi sévit injustement contre son peuple, ses sujets sont déliés du serment de fidélité. « Que tout roi ou prince, ajoute-t-il en conséquence, prenne garde de tomber dans des erreurs contre la foi et la sainte doctrine, car c'est le crime qui le rend le plus odieux à Dieu et le plus infâme au monde ; et alors les lois divines et ecclésiastiques autorisent ses sujets à employer le fer et le feu pour se défaire de lui et de toute sa famille (1). » Voilà ce que le docte chancelier de l'université parisienne prêchait publiquement, en présence même du roi Charles VI, sans que personne y trouvât mot à redire. De plus, deux autres docteurs célèbres de l'église gallicane, Almain et Jean Major, soutiennent la même doctrine. Le premier nous apprend : 1° que c'est la communauté qui donne au roi ou à plusieurs, selon qu'il lui paraît plus convenable, la puissance du glaive, le droit de vie et de mort ; 2° qu'aucune communauté parfaite ne peut renoncer à cette puissance ; 3° que le prince n'use point du glaive par sa propre autorité, mais comme ministre de la communauté ; 4° que la communauté ne peut renoncer au pouvoir qu'elle a sur le prince établi par elle, et qu'elle peut s'en servir pour le déposer quand il gouverne mal, cela étant de droit naturel (2). Ainsi, au quinzième siècle le chancelier de l'université de Paris, et avec lui les autres docteurs, bien loin de reconnaître la puissance des rois comme absolument indépendante, la déclaraient au contraire absolument dépendante de la communauté ou de la nation.

Enfin, ce que Gerson prêchait devant Charles VI, Massillon le prêchait devant Louis XV. « Mais, sire, lui disait-il directement, un grand, un prince, n'est pas né pour lui seul ; il se doit à ses sujets : *les peuples, en l'élevant lui ont confié la puissance et l'autorité, et se sont réservé* en échange ses soins, son temps, sa vigilance. Ce n'est pas une idole *qu'ils ont voulu se faire* pour l'adorer ; c'est *un surveillant qu'ils ont mis* à leur tête pour les protéger et les défendre. Ce sont de ces dieux qui les précèdent, comme parle l'Ecriture, pour les conduire : *ce sont les peuples qui, par l'ordre de Dieu les ont faits* TOUT *ce qu'ils sont ;* c'est à eux à n'être ce qu'ils sont que pour les peuples. *Oui*, sire, *c'est le choix de la nation* qui *mit* d'abord le sceptre entre les mains de vos ancêtres ; c'est *elle* qui les éleva sur le bouclier et les proclama souverains. Le royaume devint ensuite l'héritage de leurs successeurs, mais *ils le durent originairement au consentement des sujets :* leur naissance seule les mit ensuite en possession du trône ; mais ce furent les *suffrages publics* qui attachèrent d'abord ce droit et cette prérogative à leur naissance. *En un mot, comme la première source de leur autorité vient* DE NOUS, *les rois n'en doivent faire usage que pour nous* (3). »

Au livre LVIII, t. XII, seconde édition de cette Histoire, nous avons vu Hincmar, célèbre archevêque de Reims, dans ses fréquentes relations avec les rois de la seconde dynastie, leur parler toujours non pas de droit héréditaire, mais d'élection à la royauté. Et tome XIII, livre LXI, dans la lutte entre la seconde dynastie et la troisième, nous avons entendu Adalbéron, autre archevêque de Reims, poser en principe, à l'assemblée électorale des seigneurs, que le royaume de France ne s'acquérait point par droit héréditaire. Et c'est sur ce principe que repose la légitimité de la troisième dynastie.

D'après tous ces faits, lorsque l'assemblée nationale de 1789 déclara que la souveraineté temporelle de la France résidait dans la nation française, ce n'était pas une innovation révolutionnaire, mais une restauration de l'ancien droit, de l'ancien régime et Louis XVI put donner son assentiment, comme il fit après quelques hésitations. Malheureusement, comme on ignorait ces choses historiques plus ou moins de part et d'autre, cette restauration ne se fera point avec intelligence, calme et accord, mais par bonds et par secousses ; tel qu'un fleuve qui, arrêté quelque temps dans son cours naturel, finit par emporter non seulement la digue, mais les hommes et les troupeaux qui s'abritaient derrière.

Dans l'assemblée nationale de 1789, devenue assemblée constituante, se présenta cette question : La sanction du roi sera-t-elle nécessaire pour la constitution et les autres lois ? On distingua et l'on décréta que la sanction du roi ne serait point nécessaire pour la constitution qu'on élaborait, mais que, pour les lois ordinaires, il aurait un veto suspensif, dont l'effet ne pourrait se prolonger au-delà de deux législatures. On proposa d'établir, entre le roi et les représentants du peuple, un corps intermédiaire, une chambre des pairs, un sénat ; mais une immense majorité se prononça alors contre. Cependant l'assemblée proclama, sans discussion, que la couronne était héréditaire de mâle en mâle, et par droit de primogéniture, dans la famille régnante. Elle décréta de plus que la personne du roi était inviolable et sacrée.

Mais Paris était un volcan où fermentaient tous les éléments de désordres. Le centre en était au palais du duc d'Orléans, les bras dans les faubourgs. Là se remuaient, s'attroupaient, s'agitaient des énergumènes, des aventuriers

(1) Voyez le mandement et instruction pastorale de Cambrai, du 6 mars 17[illegible], et dans les œuvres de Gerson, *De auferibilitate Papæ*, consid. 12 ; son discours *Vivat Rex*, 3 *De via facti* ; ses *Considérations en aphorismes très utiles aux princes et aux seigneurs*. — (2) Voir les traités de ces docteurs parmi les œuvres de Gerson. — (3) Petit-Carême. *Sermon du dimanche des Rameaux*, 1re partie.

de toute classe, quelques fanatiques républicains, des hommes tarés et perdus de dettes, des femmes impures, des journalistes voués corps et âme à la démagogie ou soudoyés par la faction d'Orléans, un petit nombre de démocrates à conviction, et une tourbe énorme de ces misérables qui suivent les révolutions comme les oiseaux de proie suivent les armées. Là se faisaient remarquer les Belges Proly et Pereira, le Prussien Cloots, l'Espagnol Gusman, le Polonais Lazowski, mais surtout un calviniste ou huguenot suisse. C'était un homme à physionomie hideuse. Il avait les yeux hagards, une tête énorme sur un corps petit et grêle ; sa face était convulsivement agitée par un tic nerveux ; ses cheveux, gras et en désordre, n'étaient retenus que par une corde ; toute sa personne était empreinte de cynisme et de malpropreté. Né au canton de Neufchâtel, il avait longtemps exercé la profession de médecin empirique et de charlatan nomade ; et lorsque éclata la Révolution de 1789, elle l'avait trouvé attaché, en qualité de médecin vétérinaire, aux écuries du comte d'Artois. Le fanatisme politique fit de lui un journaliste et un pamphlétaire au service de la populace. Caché dans les caves, à Paris ou à Versailles, il rédigeait l'*Ami du peuple,* où il provoquait sans cesse au pillage et au meurtre, surtout contre la reine, qu'il désignait sous les noms les plus injurieux et les plus infâmes. Il y exposait aussi parfois des plans de législation criminelle, dont un consistait à élever huit cents potences dans les Tuileries, afin d'y pendre les traîtres, à commencer par Mirabeau. Ce huguenot enragé se nommait Jean-Paul Marat.

Et au milieu de ces circonstances critiques, que devenait Louis XVI ? La cour, épouvantée, songeait à le conduire dans une place de guerre, d'où il lui serait facile de se concerter avec les rois de l'Europe et les princes émigrés pour dicter des lois à la Révolution française (1). Mais la populace révolutionnaire de Paris, informée des projets de la cour, songeait à enlever le roi de Versailles, et à le ramener dans sa capitale, au palais des Tuileries, inhabité depuis soixante ans. Les orléanistes auraient bien voulu que le roi s'évadât, afin de faire déférer au duc d'Orléans la lieutenance générale du royaume, l'exercice de l'autorité souveraine et de la régence. Ce qui exaspérait la populace de Paris, c'était une disette toujours plus intolérable ; lorsqu'on apprit qu'à Versailles les gardes du corps et d'autres troupes royalistes se riaient de la révolution dans de splendides banquets. Dès lors ce fut un cri général : « A Versailles ! à Versailles ! » Dans la matinée du 5 octobre, une jeune fille du voisinage de Saint-Eustache entra dans un corps de garde, prit un tambour et battit la caisse en publiant le long des rues qu'il n'y avait plus de pain : une multitude de femmes, accourant du fond des halles, sortant des bouges les plus infects, la plupart ivres et poussant des clameurs cyniques, se joignirent à elle, et se portèrent en masse à l'Hôtel-de-Ville. Bientôt il y eut cent mille brigands et femmes, armés de sabres ou de torches ardentes, qui se préparaient à livrer l'Hôtel-de-Ville aux flammes et au pillage, et à pendre les magistrats. Dans ce moment, un nommé Maillard, l'un des vainqueurs de la Bastille, prit un tambour, descendit sur la place de Grève, et se mit à la tête des hordes, qui n'attendaient qu'un signal. L'Hôtel-de-Ville fut préservé ; et la multitude, poussant de sauvages hurlements et demandant du pain, suivit tumultueusement la route de Versailles. Le roi, la reine, l'assemblée nationale y étaient fort tranquilles ; le roi venait de chasser dans la forêt de Meudon. Quand il eut appris que les femmes de Paris venaient lui demander du pain, il s'écria : « Hélas ! si j'en avais, je n'attendrais pas qu'elles vinssent en chercher. » On insista, on le pria de donner des ordres en cas d'attaque ; mais il ne voulut pas croire au danger et se borna à prescrire que les gardes du corps eussent à se replier dans les cours et dans leurs quartiers. Il leur commanda ensuite de ne pas se défendre. Le président de l'assemblée nationale obtint des femmes attroupées qu'elles se borneraient à envoyer au roi une députation pour lui exposer leurs vœux et leurs besoins. L'orateur désigné fut une nommée Louise Chabry, dont on avait remarqué l'audace. Introduite auprès du roi, elle se borna à prononcer ses mots : *Du pain !* et s'évanouit. On lui prodigua des soins empressés. Revenue à elle, et touchée de la bonté du roi, elle sollicita l'honneur de baiser sa main. « Vous méritez mieux, » dit le roi, et il l'embrassa.

La députation, enchantée de cet accueil, descendit l'escalier en criant : *Vive le roi !* et en portant aux Parisiennes des paroles de paix. Mais ces femmes, ne croyant qu'à la trahison, au parjure, à la tyrannie, accusèrent leurs envoyées de s'être laissé corrompre, et voulurent les pendre. Une rixe s'engagea entre les deux partis : la pluie, le vent, la nuit, la lassitude l'apaisèrent : les gardes du corps rentrèrent dans leurs quartiers, les femmes et les enfants se dispersèrent. Dans une nouvelle collision, le régiment de Flandre prit parti pour les bourgeois. Un garde du corps, ayant eu son cheval abattu tomba au pouvoir des femmes, qui s'apprêtèrent à le massacrer : quelques officiers intervinrent et le firent évader : alors les femmes assouvirent leur faim sur le cheval, qui fut mis en lambeaux et mangé. D'autres de ces femmes, à la suite de Maillard, avaient envahi l'assemblée constituante, et l'une d'elles s'était assise dans le fauteuil du président, lorsque arriva Lafayette avec la garde nationale de Paris.

Le lendemain 6 octobre, aux premières lueurs du jour, un groupe de brigands se glissa

(1) Gabourd, p. 262.

dans les bosquets du parc, dont on avait imprudemment laissé l'entrée libre : insensiblement leur foule s'accrut et la multitude inonda les cours de la chapelle et des princes. Des bandes d'assassins se ruèrent dans les corridors, dans les galeries, cherchant avec des cris de mort l'appartement de la reine et se jetant sur les gardes royaux pour les égorger. La reine, avertie à temps, réussit à s'enfuir à demi-vêtue jusque dans la chambre du roi. Les brigands, trouvant ses appartements vides, se mirent à percer le lit à coups de poignard. Quelques gardes françaises, quelques gardes nationaux de Paris se présentèrent à la porte de la salle des gardes du corps et frappèrent à coups redoublés. On ouvrit comme à des bourreaux : on se trompait, c'étaient des hommes généreux qui venaient partager leurs dangers pour protéger le roi et la reine. Enfin Lafayette survint avec la masse de la garde nationale, et le carnage cessa.

Le peuple exigeait à grands cris que Louis XVI vînt habiter Paris, persuadé que son retour y ramènerait l'abondance. Quand on disait aux gens de l'émeute que l'assemblée nationale avait décrété les droits de l'homme, ils demandaient naïvement : « Les droits de l'homme! cela nous donnera-t-il du pain? » Le roi se décida à obtempérer aux vœux de la multitude. Il se présenta sur le balcon, accompagné de Lafayette, et le peuple cria : *Vive le roi!* Un moment après, Lafayette demanda à la reine si elle voulait à son tour paraître sur le balcon ; elle essaya de le faire, tenant son fils dans ses bras et ayant à ses côtés la princesse sa fille. Les brigands qui en voulaient à ses jours ayant crié : *Point d'enfants!* la reine s'exposa seule à leurs coups et à leurs outrages. Cet acte de courage calma un moment la haine de la multitude ; aussi, quand Lafayette eut respectueusement porté à ses lèvres la main de Marie-Antoinette, le peuple fit entendre le cri de *Vive la reine!* Le général, pour rendre la conciliation plus complète, embrassa un garde du corps, et, au bruit des acclamations de la garde nationale, lui remit sa cocarde tricolore. On fut aussi bien ému d'apprendre que le jeune dauphin, âgé de cinq ans, avait demandé du pain et n'avait pu en obtenir qu'à la fin de l'émeute.

Le roi se mit donc en route pour Paris avec sa famille : le cortège était précédé par les bandes de brigands qui portaient en triomphe les têtes des deux gardes du corps qui s'étaient laissé égorger devant la chambre de la reine pour lui donner le temps de se sauver. Les voitures du roi et de sa famille défilèrent, ayant pour escorte des harengères, des forts de la halle et des grenadiers mêlés aux malheureux gardes du corps désarmés ou blessés. Venaient ensuite cent députés, que l'assemblée nationale avait désignés pour accompagner le roi : autour d'eux, en avant et à leur suite, se pressaient des masses confuses de soldats et de filles déhontées, les uns portant des branches vertes, les autres juchés sur des canons et sur des charrettes, et tous ensemble s'écriaient : « Plus de famine, nous aurons du pain ! Nous vous ramenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron ! » Il y eut encore des cris de *vive le roi!* à l'Hôtel-de-Ville. Les femmes de la Halle disaient à Marie-Antoinette : « Nous vous aimons bien, notre bonne reine : mais ne nous trahissez plus. » C'est qu'on l'accusait d'être plus Autrichienne que Française.

L'assemblée constituante, installée à Paris, continua de décréter les articles de la nouvelle constitution. Quant à l'élection des députés, il fut statué que, pour être électeur et éligible, il suffisait d'être citoyen actif ; mais, pour être citoyen actif, il fallait qu'on payât de contribution la valeur de trois journées de travail. Les autres Français n'étaient que citoyens passifs. La féodalité n'avait fait que descendre d'un degré. Aussi les classes pauvres et les classes ouvrières s'étonnaient-elles qu'après avoir pris la Bastille et livré le roi à la bourgeoisie, il leur fallût encore attendre cette égalité qu'on leur avait tant promise. Cette attente, non encore remplie, s'appelle aujourd'hui *communisme* et menace de faire à la bourgeoisie ce que la bourgeoisie a fait à la noblesse.

Nous avons vu les parlements de France commencer la Révolution contre l'Eglise et le roi. Les parlements reçurent leur récompense de la Révolution : le 3 novembre 1789, ils furent suspendus par l'assemblée constituante, et le 6 septembre 1790, définitivement abolis. On institua le jugement du jury en matière criminelle, et un tribunal suprême ou de cassation pour toute la France, auquel serait porté l'appel des causes jugées par les tribunaux criminels et civils ; mais qui, sans pouvoir décider quant au fond même des affaires, ne devait connaître que des vices de formes et de l'interprétation des lois. Ce tribunal ou cette cour de cassation a singulièrement contribué à l'unité de la France et de sa jurisprudence. Une autre institution a y contribué plus puissamment encore, c'est la division de la France en départements. Déjà les provinces, par l'organe de leurs députés, avaient renoncé à leurs privilèges. L'assemblée constituante alla plus loin, elle abolit les provinces mêmes et institua à leur place quatre-vingt-trois départements, subdivisés en districts, en cantons et en communes. Il en naquit le système actuel de centralisation, dont le résultat est de rassembler dans la main du gouvernement tous les ressorts de l'Etat; de lui permettre de faire mouvoir, d'un seul signe, du centre aux extrémités, les éléments les plus divers de la population, de la force, de la richesse du pays. Quand, plus tard, la France se trouva douée d'une si merveilleuse énergie, d'une si étrange faculté de sentir, de comprendre, de démolir et de refaire ; quand elle balança, pendant vingt ans, les forces de l'Europe, après le courage de ses enfants, ce fut dans l'uniformité de sa division géographique et dans la singulière simplicité de son mécanisme

administratif qu'elle puisa ses principales ressources.

Le 4 février 1790, il y eut une séance royale. Louis XVI vint à l'assemblée, approuva ce qui s'était fait, et dit entre autres : « Je défendrai, je maintiendrai la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je ferai davantage ; et, de concert avec la reine, qui partage tous mes sentiments, je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. Je l'habituerai, dès ses premiers ans, à être heureux du bonheur des Français et à reconnaître toujours, malgré le langage des flatteurs, qu'une sage constitution le préservera des dangers de l'inexpérience, et qu'une juste liberté ajoute un nouveau prix aux sentiments d'amour et de fidélité dont la nation, depuis tant de siècles, donne à ses rois des preuves si touchantes. » Ces paroles excitèrent dans l'assemblée les acclamations les plus vives. Le roi les fit suivre de sages conseils dans lesquels il réclama, en faveur du pouvoir exécutif, les conditions de force et d'influence sans lesquelles il ne saurait exister aucun ordre durable au dedans, aucune considération au dehors. Il insistait ensuite pour qu'on prît les mesures nécessaires au retour de la sécurité publique : « Eclairez, dit-il, sur ses véritables intérêts, le peuple qu'on égare, ce bon peuple qui m'est si cher et dont on assure que je suis aimé quand on veut me consoler de mes peines. Ah ! s'il savait combien je suis malheureux à la nouvelle d'un injuste attentat contre les fortunes ou d'un acte de violence contre les personnes, peut-être il m'épargnerait cette douloureuse amertume... » A ces mots, les applaudissements éclatèrent encore avec une sorte d'enthousiasme. L'assemblée décréta qu'une députation se rendrait auprès du roi et de la reine, pour leur porter des témoignages de fidélité et de sympathie. Cette séance fut terminée par le serment civique, que chaque membre de l'assemblée prêta en ces termes : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi. » Le soir même, le serment fut prêté par la commune de Paris et par l'immense multitude que cette cérémonie avait réunie sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Le lendemain, Paris fut illuminé ; il y eut une revue générale de la garde nationale, et la solennité du serment fut répétée d'abord dans la capitale par le peuple et les corporations de toutes classes, et ensuite jusque dans les provinces les plus éloignées.

Quelque temps après, l'assemblée réclama, et Necker accorda la communication du fameux livre rouge, sorte de registre où les dépenses secrètes de la cour étaient minutieusement inscrites depuis plus de quarante ans. En le faisant remettre au comité des pensions, Louis XVI fit sceller de bandes de papier les feuillets qui portaient le détail des sommes accordées par Louis XV ; mais on en connut assez pour apprécier les prodigalités honteuses de ce prince. L'assemblée fit livrer à l'impression ce triste document, et l'opinion publique s'indigna à juste titre des abus dont le tableau fut déroulé sous ses yeux. On y trouva la preuve de l'avidité des courtisans, la trace des pensions les plus scandaleuses ; on reconnut, à ne plus s'y méprendre, qu'en l'absence de tout contrôle une portion notable de la fortune publique avait été longtemps jetée en pâture à d'illustres mendiants, ducs, pairs, maréchaux, princes, nobles dames, favorites royales, valets de cour ; on découvrit que de 1774 à 1788, dans l'espace de quatorze années, sous le règne de Louis XVI, les dépenses secrètes des affaires étrangères avaient atteint le chiffre énorme de cent millions. Mais ce qui vengea ce roi des calomnies tant de fois répandues, ce fut la preuve acquise, par l'examen du livre rouge, de son désintéressement personnel. « Tous les Français verront, dit le député Camus, qu'au moment où ses ministres le trompaient pour verser des millions sur d'inutiles courtisans, le roi ne prenait rien pour lui, et qu'entouré de déprédations qu'il ne connaissait pas, il sacrifiait même ses jouissances à la bienfaisance et à l'économie. » Ailleurs, le comité des pensions lui rendait ce témoignage : « Jamais, lorsqu'il a été question ou de ses affaires ou de ses goûts personnels, on n'a pu lui persuader de s'écarter de la plus sévère économie (1). »

Le 11 juin 1790, l'assemblée nationale abolit les titres de noblesse. Déjà précédemment elle en avait aboli les privilèges ; alors elle abolit même les titres de comte, duc, baron, marquis, chevalier, et sur la demande même de plusieurs nobles, tels que Lameth, Lafayette, Noailles, Saint-Fargeau, Tracy et Mathieu de Montmorency.

Le 14 juillet, anniversaire de l'ère officielle de la liberté, on célébra la fédération des départements et des gardes nationales du royaume à Paris, au milieu du Champ de Mars. Quatre cent mille spectateurs bordaient la vaste enceinte ; les membres de la fédération, au nombre de onze mille pour les armées de terre et de mer, de dix-huit mille pour les gardes nationales, se déployaient sur l'esplanade, au centre de laquelle on avait élevé l'autel de la patrie. Devant l'Ecole militaire, on avait disposé une galerie et un amphithéâtre, qu'occupèrent les membres de l'assemblée nationale et les corps constitués ; au centre était le roi, assis sur un trône, ayant à sa droite le président de l'assemblée nationale, auquel on avait réservé un siège modeste. En arrière était une tribune dans laquelle avaient pris place la reine, le dauphin et les princes et princesses. L'évêque d'Autun, Charles Maurice de Talleyrand, célébra la messe sur l'autel de la patrie ; il

(1) Gabourd, p. 312.

était assisté de trois cents prêtres vêtus d'aubes blanches et ceints d'un large ruban tricolore. Quand on eut entonné le *Te Deum*, exécuté par un orchestre de douze cents musiciens, Lafayette monta les marches de l'autel, et jura, au nom des troupes et des fédérés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Des salves d'artillerie, répétées à la même heure dans toutes les villes de France, annoncèrent au peuple ce serment solennel ; et ce fut longtemps un bruit confus d'armes, de voix et d'acclamations qui retentirent jusqu'au ciel. Cependant le président et l'assemblée constituante ayant à son tour prononcé la formule du serment, les députés répondirent : Je le jure ! et le roi s'écria d'une voix forte : « Moi, roi des Français, je jure d'employer le pouvoir que m'a délégué l'acte constitutionnel de l'Etat à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, et par moi acceptée. » La reine élevant alors son fils dans ses bras, le présenta au peuple en disant : « Voilà mon fils ! il se reunit ainsi que moi dans ces mêmes sentiments. » Ce mouvement imprévu redoubla les transports du peuple et de l'armee, et mille cris de *vive le roi! vive la reine ! vive le dauphin !* éclatèrent jusqu'aux cieux, couvrirent le bruit de l'artillerie et prirent Dieu à témoin des espérances publiques.

Mais la fédération du 14 juillet fut surtout la fête de la bourgeoisie, l'inauguration réelle de la puissance des classes moyennes : comme les leudes de Mérovée et les pairs de Charlemagne, la bourgeoisie eut son Champ de mars et tint ses assises. Ce jour-là donc, elle régna en la personne des douze cents députés qui mesurèrent au roi le terrain et le soleil. Mais à peine commençait-elle à jouir de son intronisation et de son empire, que déjà, derrière elle, on entendait les murmures du proletariat et les menaces de l'ouvrier en blouse contre le maître en uniforme. Les uns tournaient en dérision les hommages dont Lafayette et son cheval blanc avaient été entourés, les autres se demandaient si l'aristocratie des écus ne serait pas plus lourde à supporter que l'aristocratie des illustrations séculaires ; partout on opposait dérisoirement le *patrouillotisme* des bourgeois au *patriotisme* du peuple. Ces murmures, ces plaintes, ces menaces se reproduisaient sous toutes sortes de formes dans le journal de Marat et autres semblables, et dans les clubs où s'assemblaient et délibéraient les révolutionnaires de bas étage. D'un autre côté, l'indiscipline commençait à se mettre dans l'armée. Les officiers, généralement issus de familles nobles, et fort peu disposés à l'oublier, étaient hais de leurs subordonnés, et le plus souvent réduits à fuir pour se soustraire aux mauvais traitements et à la révolte. Les sous-officiers, nés dans la bourgeoisie, doués d'instruction et travaillés par une ambition ardente exerçaient seuls, sur l'esprit du soldat, une influence puissante, et ils en usaient au profit de la Revolution et de la démocratie. Une révolte éclata à Metz : les soldats enfermèrent leurs officiers, s'emparèrent des drapeaux et des caisses ; et M. de Bouillé, commandant de la ville, courut risque de la vie. A Nancy, il y eut des événements plus graves. La garnison se composait de trois regiments, dont l'un était commandé par des officiers ouvertement ennemis de la Revolution ; leurs soldats se liguèrent avec ceux des autres régiments pour leur refuser obéissance et les contraindre à abandonner leurs postes. Les soldats d'un régiment suisse furent les principaux instigateurs de la révolte. L'assemblée nationale ordonna au commandant de Metz de faire rentrer dans le devoir la garnison de Nancy. Il fallut faire marcher des troupes : on se battit dans les rues durant trois heures, il y eut plus de trois mille personnes de tuées. La révolte fut comprimée et les instigateurs punis ; mais, à Paris, le parti républicain se prononça pour les vaincus.

Depuis longtemps nous avons vu une secte de révolutionnaires théologiques, les jansénistes, glisser le venin du schisme et de l'hérésie dans les livres, dans les cloîtres, dans les parlements ; essayer de diviser la France d'avec le centre de l'unité catholique, afin d'étouffer plus aisément la pitié dans le cœur des peuples ; accomplir enfin le vœu de son hérésiarque : *Il n'y a plus d'Eglise* ! et aider la secte voltairienne à exécuter le commandement de son chef : *Ecrasez l'infâme* ! Le deux sectes étaient puissamment représentées à l'assemblée nationale : l'impiété se cachait d'abord derrière l'hérésie. On avait déclaré dans la constitution que tous les cultes étaient libres. De là il était naturel de conclure : Donc le culte catholique est pour le moins aussi libre que les autres. Il n'en sera pas ainsi. On dépouille d'abord le clergé de la dîme qui lui était payee de temps immémorial. Mais l'appetit vient en mangeant ; on pensa donc à confisquer les biens dont il était propriétaire. N'ayant pas d'argent on avait fait des assignats ou du papier-monnaie : il y fallait une garantie ; il y avait plus d'adresse à la trouver dans le bien d'autrui que dans le sien propre. On ne manquait pas de raisons pour cela. Les *communistes* disent de nos jours : La nature fait tous les hommes égaux ; il est donc contre nature que les uns aient tout et les autres rien. Si donc quelques-uns ont plus, ce n'est qu'à condition de partager avce les autres et de rétablir l'égalité naturelle. Comme ils ne le font pas, nous allons de par la nature, le faire à leur place. Ainsi raisonnent les communistes de nos jours contre les bourgeois, ainsi raisonnaient les bourgeois de 1789 contre le clergé de leur temps. Les biens du clergé, disaient-ils, n'ont d'autre destination que de subvenir aux dépenses du culte, à la nourriture de ses ministres et aux besoins des pauvres : or, nous nous chargeons de ces dépenses : donc ces biens-là sont à nous. En conséquence, dans la séance du 10 octobre 1789, l'évêque d'Autun, Talleyrand, que nous verrons bientôt père d'una Église schismatique, soumit à l'examen de l'assemblée constituante

une proposition tendant à ordonner que les biens du clergé seraient déclarés propriétés nationales, et, à ce titre, réunis au domaine public. Le 2 novembre après de longs et violents débats, une majorité nombreuse rejeta la proposition : on décréta seulement, ce qui venait au même, *que les biens du clergé seraient mis à la disposition de la nation*, à la charge par celle-ci de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et *au soulagement des pauvres*. Le même décret fixe au chiffre de douze cents livres, non compris le logement et le jardin, le minimum de la dotation des curés. Cependant ce n'était qu'une atteinte portée au temporel, et un député, M. de Montlosier, avait fort bien dit : « Si vous ôtez aux évêques leur croix d'or, ils prendront une croix de bois ; et c'est une croix de bois qui a sauvé le monde. »

Aussi l'hérésie et l'incrédulité portaient-elles leurs vues plus loin : c'était de tuer l'Eglise de France, en la séparant de Rome. Comme les ordres religieux sont l'avant-garde ou les sentinelles vigilantes de l'Église, un décret du 13 février 1790 supprima les ordres religieux et les vœux monastiques. Bien des moines avaient donné lieu ou prétexte à cette suppression par leur relâchement et leurs scandales, particulièrement ceux qui s'étaient réjouis de la suppression des Jésuites. Et, chose remarquable, des monastères les plus mauvais, il n'en reste généralement pas pierre sur pierre ; il n'en subsiste qu'une mauvaise renommée.

Du reste, lorsque l'assemblée constituante supprime les ordres religieux et les vœux monastiques, ce n'est que pour les effets civils, son pouvoir ne s'étend pas au delà et ne saurait dégager les consciences. Les vœux ont été faits non pas à la nation française, mais à Dieu. Il y a plus : comme, d'après la constitution même, tous les cultes sont libres, tous les Français égaux devant la loi, et la propriété inviolable, il sera toujours constitutionnellement libre à tous les Français de faire des vœux, de les garder et de demeurer ensemble dans une maison à eux appartenante : prétendre les en empêcher, c'est violer la constitution et donner droit aux communistes de la violer de leur côté, en abolissant tout a la fois et la propriété et la famille, pour ne faire de tous les Français qu'un troupeau de bétail.

Dès lors on vit commencer la grande purification de l'Eglise de France, la séparation du bon grain d'avec la paille. Des moines, déjà séduits par les attraits du monde, se jetèrent avec ardeur hors de leurs cloitres, pour servir d'instruments au schisme, quelques-uns même au régicide. Il en resta cependant un grand nombre qui demeurèrent fidèles à leur vocation et qui ne se crurent pas dégagés de leurs vœux parce que des ordonnances séculières n'en voulaient plus reconnaître. Ils continuèrent d'observer leur règle tant qu'ils purent, et se réunirent à cet effet dans les maisons qui furent momentanément conservées. Les religieuses surtout offrirent l'exemple d'un attachement sincère à leur état ; et ces filles pieuses dont les écrivains religieux ou frivoles avaient affecté de déplorer le sort, qu'ils avaient peintes comme *victimes* des préjugés, comme gémissant sous la tyrannie la plus dure, donnèrent le démenti le plus formel à leurs détracteurs. Elle convainquirent de calomnie, et de la manière la plus solennelle, ces fables débitées sur leur compte par la malignité, et ses fictions théâtrales où on les livrait à une pitié insultante ou à un ridicule injuste et amer. Très peu, parmi elles, profitèrent des nouveaux décrets. Les autres persévérèrent dans leur sainte vocation, et, par leur généreuse fermeté, rendirent à la religion un témoignage qui l'honorait ainsi qu'elles. Nous en verrons plusieurs remporter la couronne du martyre.

Il semblait que l'assemblée nationale eût dû au moins faire une exception en faveur de quelques monastères qui ne présentaient ni de grandes richesses à l'avarice, ni l'oubli des règles à la malignité ; de monastères que les vertus de leurs fondateurs et l'austérité de leurs religieux avaient rendus célèbres, et qui, situés dans des retraites profondes, ne demandaient qu'à être oubliés du monde, qui y était oublié lui-même. La Trappe et Sept-Fonts étaient, depuis plus d'un siècle, l'asile de ceux qui, fatigués du monde ou dégoûtés de leurs erreurs, cherchaient dans la solitude un abri pour leur faiblesse, et dans la pratique des austérités et de la pénitence une expiation de leurs fautes. Ces maisons furent supprimées comme toutes les autres, et leurs religieux dispersés. La Providence procurera cependant un asile à quelques Trappistes qui désiraient persévérer dans leur vocation. Ils sortirent de France, et se retirèrent à la Valsainte, au canton de Fribourg en Suisse. Ils s'y réformèrent en communauté, et furent joints par un grand nombre de nouveaux religieux que le désastre de l'Eglise et leur vocation appelaient dans cette retraite austère. Ils s'y multiplièrent au point d'être obligés d'envoyer ailleurs des colonies. Ils en établirent en Piémont, en Espagne, en Italie, en Westphalie, en Angleterre même, et jusqu'en Amérique. C'était une semence de bénédiction que la Providence jetait vers les quatre vents de l'univers (1). Aujourd'hui nous en voyons germer en Algérie et près de Constantinople.

Le 11 juin 1790, lorsque l'assemblée nationale avait déjà proclamé Les droits de l'homme et annoncé la fédération de la France pour le 14 juillet, il se présenta à elle une *députation du genre humain*, ayant à sa tête le Prussien Cloots, qui, *au nom du genre humain*, félicita l'assemblée de ses travaux, et demanda pour la députation l'honneur de paraître à la fête nationale du 14 juillet. C'était une parade de comédie : on avait revêtu d'habits de théâtre quelques hommes sans aveu, payés pour

(1) [illegible]

accepter un rôle dans cette prétendue ambassade. Le vrai genre humain, nous avons vu, dès la préface de cette histoire, où est sa partie intelligente, sa tête. Il y a quatre ou cinq parties du monde, avons-nous remarqué : l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et l'Océanie. Pour l'intelligence, surtout l'intelligence religieuse et morale, l'Océanie est au-dessous de zéro, l'Afrique nulle, l'Asie morte : comme on l'a dit, il ne nous vient plus de l'Orient d'autre lumière que la lumière du soleil. Il n'y a de vie intellectuelle qu'en Europe et en Amérique, c'est-à-dire dans la société chrétienne : société qui embrasse toute la terre, société constituée visiblement une dans l'Eglise catholique, apostolique et romaine, qui parle et s'explique par l'organe de son chef, comme l'individu par sa bouche. Or l'Eglise catholique, dans son état actuel, remonte de nous à dix-neuf siècles, et de là, dans un état différent, jusqu'à l'origine de l'humanité. Elle embrasse ainsi tous les siècles, depuis Pie IX jusques à Adam. Hors de là, rien de pareil ; hors de là, nul ensemble ; hors de là quelques fragments qui, à eux seuls, ne présentent qu'un amas de décombres, mais qui, dans le christianisme total, trouvent leur place, comme les pierres détachées d'un même édifice. L'Eglise catholique est ainsi le genre humain, constitué divinement et divinement conservé dans l'unité, pour répondre à qui l'interroge, nous dire d'où il vient, où il va, quels sont les principaux événements de sa longue existence, quels sont les desseins de Dieu sur lui et sur nous.

Dans la suite de cette Histoire, nous avons vu comment Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme, a perfectionné la constitution de cette Eglise, principalement son unité. Parmi tous ses disciples, il en choisit douze, et parmi les douze il en choisit un, auquel il dit : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, etc. J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point, etc. Pais mes agneaux, pais mes brebis. Il n'y aura qu'un troupeau et qu'un pasteur. Allez donc enseigner toutes les nations ; et voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point.

Nous avons entendu Bossuet dire au clergé de France : « Mais voyons encore la suite de cette parole. Jésus-Christ poursuivit son dessein ; et après avoir dit à Pierre, éternel prédicateur de la foi : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon église, il ajoute : « Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux. » Toi, qui as la prérogative de la prédication de la foi, tu auras aussi les clefs qui désignent l'autorité du gouvernement ; « ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel. » Tout est soumis à ces clefs ; tout, mes frères, rois et peuples, pasteurs et troupeaux : nous le publions avec joie ; car nous aimons l'unité, et nous tenons à gloire notre obéissance. C'est à Pierre qu'il est ordonné premièrement « d'aimer plus que tous les autres apôtres, » et ensuite « de paître » et gouverner tout, « et les agneaux et les brebis, » et les petits et les mères, et les pasteurs mêmes : pasteurs à l'égard des peuples, et brebis à l'égard de Pierre (1). »

Mais bien avant Bossuet nous avons entendu les Pères, les Papes et les conciles conclure de là que saint Pierre est l'unique source ou canal de la juridiction dans l'Eglise, et que de la plénitude de sa puissance émane toute autorité spirituelle. Tertullien, si près de la tradition apostolique, et, avant sa chute, si soigneux de la recueillir, écrivait dès le second siècle : *Le Seigneur a donné les clefs à Pierre, et par lui à l'Eglise.* Saint Optat de Milève répète : *Saint Pierre a reçu seul les clefs du royaume des cieux pour les communiquer aux autres pasteurs.* Saint Cyprien ne s'exprime pas avec moins de force : *Notre-Seigneur, en établissant l'honneur de l'épiscopat, dit à saint Pierre dans l'évangile :* Tu es Pierre, etc., et je te donnerai les clefs, etc. *C'est de là que, par suite des temps et des successions, découlent l'ordination des évêques et la forme ou constitution de l'Eglise, afin qu'elle soit établie sur les évêques.* Saint Augustin disait : *Le Seigneur nous a confié ses brebis, parce qu'il les a confiées à Pierre.*

Si de l'Afrique nous passons en Syrie, nous entendons saint Ephrem louer saint Basile *de ce que, occupant la place de Pierre et participant également à son autorité et à sa liberté, il reprit avec une sainte hardiesse l'empereur Valens.* On le voit, l'autorité de cet illustre évêque n'était qu'une participation de celle de Pierre : il la représentait ; *il tenait sa place,* dit Saint Ephrem : au même sens que saint Gaudence de Bresce appelle saint Ambroise le *successeur de Pierre,* et que Gildas surnommé le Sage dit que *les mauvais évêques usurpent le siège de Pierre avec des pieds immondes :* au même sens enfin que tous les évêques d'un concile de Paris déclarant n'être que les vicaires du Prince des apôtres, *cujus vicem indigni gerimus* et que Pierre de Blois écrit à un évêque : *Père, rappelez-vous que vous êtes le vicaire du bienheureux Pierre.*

Saint Grégoire de Nysse, un si grand docteur, confesse en présence de tout l'Orient la même doctrine, sans qu'aucune réclamation s'élève : *Jésus-Christ,* dit-il, *a donné par Pierre aux évêques les clefs du royaume céleste.* Et il ne fait en cela que professer la foi du Saint-Siège, qui, par la bouche de saint Léon, prononce que *tout ce que Jésus-Christ a donné aux autres évêques, il le leur a donné par Pierre.* Et encore : *Le Seigneur a voulu que le ministère de la prédication appartînt à tous les apôtres ; mais il l'a néanmoins principalement confié à*

(1) Bossuet, *Discours sur l'unité de l'Eglise.*

saint Pierre, le premier des apôtres, afin que de lui, comme du chef, ses dons se répandissent dans tout le corps. Avant saint Léon, Innocent Ier écrivait aux évêques d'Afrique : *Vous n'ignorez pas ce qui est dû au Siège apostolique, d'où découle l'épiscopat et toute son autorité.* Et un peu plus loin : *Quand on agite des matières qui intéressent la foi, je pense que nos frères et coévêques ne doivent en référer qu'à Pierre, c'est-à-dire à l'auteur de leur nom et de leur dignité.* Et dans une autre lettre adressée à saint Victrice de Rouen : *Je commencerai avec le secours de l'apôtre saint Pierre, par qui l'apostolat et l'épiscopat ont pris leur commencement en Jésus-Christ.*

De siècle en siècle on entend la même voix sortir de toutes les églises. *Le seigneur, en disant pour la troisième fois :* M'aimes-tu ? Pais mes brebis, *a donné cette charge à vous premièrement, et ensuite par vous à toutes les églises répandues dans l'univers.* Ainsi s'exprime Etienne de Larisse dans une requête à Boniface II. *Comment oserais-je*, écrivait à saint Grégoire, Jean, évêque de Ravenne, *comment oserais-je résister à ce Siège qui transmet ses droits à toute l'Eglise ?* Citons encore saint Césaire d'Arles, qui écrivait au saint pape Symmaque : *Puisque l'épiscopat prend son origine dans la personne de l'apôtre saint Pierre, il faut que votre Sainteté, par ses sages décisions, apprenne clairement aux églises particulières les règles qu'elles doivent observer.*

Jusqu'au grand schisme d'Occident, on ne connut point d'autre doctrine en France ; mais pour ne par nous étendre à l'infini, nous ajouterons seulement aux passages qui précèdent les paroles d'un concile de Reims, dans la sentence qu'il porta contre les assassins de Foulque, archevêque de Reims : *Au nom de Dieu et par la vertu du Saint-Esprit, ainsi que par l'autorité divinement conférée aux évêques par le bienheureux Pierre, prince des apôtres, nous les séparons de la sainte Eglise.*

L'assemblée nationale de 1790 ignorait cette divine constitution de l'humanité chrétienne, lorsqu'elle essaya d'en détacher la France. Elle ignorait ce grand fleuve de la doctrine catholique et de la juridiction apostolique, lorsqu'elle alla chercher ses idées et ses exemples dans les marais de la Hollande. Nous avons vu en 1723, sept prêtres du pays d'Utrecht, se disant chanoines d'un chapitre qui n'existait plus depuis cent ans, choisir l'un d'eux pour archevêque d'un siège qui n'existait pas davantage, et le faire sacrer par un évêque étranger, suspens, interdit, excommunié, coadjuteur de Babylone. Ils en écrivirent au Pape pour la forme, le priant de confirmer leurs actes. Ils n'en reçurent que des anathèmes, mais n'en continuèrent pas moins leur train. Tout cela se fit avec l'approbation et même à la suggestion des jansénistes français. Voilà comme se fit l'église jansénienne et schismatique d'Utrecht, qui a continué jusqu'à nos jours, avec un archevêque et deux évêques, lesquels trois ensemble n'ont pas plus de deux mille partisans.

Ce fut sur ce patron que les jansénistes de l'assemblée nationale taillèrent la constitution civile du clergé, laquelle divisa la France d'avec elle-même, y implanta le schisme de la persécution, jusqu'à ce que le Pape y portât remède par le concordat de 1802.

D'abord le titre seul *Constitution civile du clergé* est une contradiction et un mensonge. Constitution civile du clergé, de la magistrature, de l'armée, qu'est-ce que cela veut dire ? N'est-ce pas constitution relative aux clercs, aux magistats, aux militaires, en tant qu'ils sont citoyens ? Mais comme citoyens français, les ecclésiastiques, les magistrats et les militaires n'ont d'autre constitution que celle de tous les citoyens, le code civil. *Constitution civile du clergé* est donc un non-sens et un mensonge, car cela voudrait dire : *Constitution ecclésiastique imposée au clergé de France par l'autorité civile.* Mais alors, que devient l'article de la constitution qui déclare que tous les cultes sont libres ? L'assemblée constituante n'est-elle pas la première à violer sa constitution et à lui substituer l'anarchie et la tyrannie par son exemple ? Vous déclarez que tous les cultes sont libres, et votre premier acte est d'asservir et de tyranniser le culte catholique ! A ce langage menteur et hypocrite, on reconnaît la secte jansénienne qui admet de la part de Dieu une grâce suffisante, mais qui ne suffit pas, et dans l'homme une volonté libre, mais d'une liberté esclave. Aussi les jansénistes dominaient-ils dans le comité chargé de rédiger cette constitution prétendue civile, mais effectivement schismatique pour le clergé de France.

Cette constitution anticonstitutionnelle et jansénienne s'arrogea donc de supprimer des évêchés et d'en ériger d'autres ; de retirer la juridiction aux anciens pasteurs et de la transmettre aux nouveaux. A cela elle avait autant de droit et de pouvoir que les rescrits de Néron, de Dioclétien et du Grand Turc à régler la juridiction des apôtres et de leurs successeurs. Elle supprima donc *civilement* les cent trente-cinq évêchés existant en France et en créa *civilement* un tout neuf dans chacun des nouveaux départements : ce qui faisait quatre-vingt-trois évêchés *civils*. Elle statua de plus, *civilement*, que les nouveaux évêques seraient nommés, non plus par le roi, suivant le concordat de Léon X ; non plus par le chapitre de la cathédrale, comme en beaucoup d'églises ; non plus par le clergé, assisté du peuple fidèle, comme autrefois en bien des pays : auxquels cas les élus étaient toujours confirmés par le Pape, soit immédiatement par lui-même, soit médiatement par le métropolitain ou le concile, avec recours au Saint-Siège en cas de doute ou de contestation : non, la *constitution civile du clergé* statua que ses évêques *civils* seraient élus par les électeurs *civils*, juifs, protestants, anabaptistes, et même catholiques quand il s'en trouvait : les *civilement* élus demanderaient l'institution *civilement* canonique au métropolitain ou au plus ancien évêque de

la province, mais non au Pape, à qui chacun écrirait seulement une lettre de civilité, comme les jansénistes de Hollande. Les curés seraient nommés de même par les électeurs *civils*. Du reste, on abolissait *civilement* les chapitres des cathédrales, ainsi que tous les autres chapitres et bénéfices. Les évêques et les curés *civilement* élus étaient tenus de prêter serment d'être fidèles à cette constitution décrétée par l'assemblée. Telle fut, en substance, la constitution civile du clergé ou plutôt la constitution du clergé civil de France.

Un homme politique, membre de plusieurs assemblées législatives, président du conseil des ministres sous Louis-Philippe, M. Thiers, dit, dans son *Histoire de la Révolution française*, à propos de la *constitution du clergé* :

« L'assemblée n'empiétait pas sur les doctrines ecclésiastiques, ni sur l'autorité papale, puisque les circonscriptions avaient toujours appartenu au pouvoir temporel. Elle voulait donc former une nouvelle division, soumettre comme jadis les curés et les évêques à l'élection populaire ; et en cela elle n'empiétait que sur le pouvoir temporel, puisque les dignitaires ecclésiastiques étaient choisis par le roi et institués par le Pape. Ce projet, qui fut nommé *constitution civile du clergé* et qui fit calomnier l'assemblée plus que tout ce qu'elle avait fait, était pourtant l'œuvre des députés les plus pieux. C'étaient Camus et autres jansénistes qui, voulant raffermir la religion dans l'Etat, cherchaient à la mettre en harmonie avec nos lois nouvelles (1). »

Dans ces quelques lignes, il y a plus de bévues que de phrases. Nous appelons bévue une méprise, une erreur où l'on tombe par ignorance, par inadvertance. S'il n'y a pas ignorance ou inadvertance, cela s'appelle mensonge. La première phrase dit donc : « L'assemblée n'empiétait pas sur les doctrines ecclésiastiques, ni sur l'autorité papale, puisque les circonscriptions avaient toujours appartenu au pouvoir temporel. » Voilà ce que dit l'historien de la Révolution française. Un homme qui connaît les premiers éléments de la religion catholique, un enfant même qui sait son catéchisme, dira au contraire : *L'assemblée empiétait sur la doctrine de l'Eglise et sur l'autorité du Pape, puisque les circonscriptions des diocèses n'ont jamais appartenu au pouvoir temporel.* Jésus-Christ a dit, non pas à l'empereur Néron, non pas au roi Hérode, non pas au gouverneur Pilate, mais à Simon fils de Jean : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. Pais mes agneaux, pais mes brebis. Il n'y aura qu'un troupeau et qu'un pasteur. C'est Pierre, et non pas Néron, non pas Hérode, non pas Pilate : c'est Pierre, pasteur suprême, vicaire du Christ, qui établit le premier siège de l'Eglise à Rome, le second à Alexandrie, le troisième à Antioche. C'est Pierre, car il vit toujours dans ses successeurs, qui assigne à chaque homme apostolique qu'il envoie, la contrée, la nation, la peuplade à convertir, ou à gouverner quand elle est convertie. C'est Pierre qui, encore de nos jours, envoie des apôtres, établit des évêques en Afrique, en Amérique, dans l'Inde, dans la Chine, dans les îles de l'Océan, et rétablit la hiérarchie catholique en Angleterre. Sans doute, les mandarins qui mènent l'empereur et l'empire de la Chine, les aristocrates anglicans qui mènent la royauté anglaise et le peuple anglais, pourront continuer ce qu'ils font depuis trois siècles, persécuter, étrangler les apôtres, les évêques nouveaux, à l'exemple de Néron qui a crucifié Pierre, d'Hérode qui a décapité saint Jacques, de Pilate qui a crucifié le Christ en personne ; mais en cela même les nouveaux Pilate, les nouveaux Hérode, les nouveaux Néron, ainsi que leurs devanciers, ne feront qu'accomplir cette parole du Christ : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.

Il est vrai, lorsqu'un peuple catholique a un gouvernement catholique ou du moins bienveillant, le chef de l'Eglise de Dieu aime à s'entendre avec ce gouvernement pour la délimitation la plus convenable des diocèses et des paroisses, ainsi que pour la nomination des principaux pasteurs, comme un père de famille aime à s'entendre avec ses fils adultes dans ce qui peut les intéresser plus directement. Mais cette condescendance ne devient jamais un droit pour les fils, surtout pour des fils rebelles. Aujourd'hui encore l'Eglise consulte le peuple fidèle sur l'admission aux saints ordres, et l'oblige à lui déclarer les raisons qui pourraient empêcher l'admission de tel ou tel aspirant. Il en est de même pour la promotion à des offices considérables, ou même à l'épiscopat. L'Eglise a toujours consulté et consulte toujours, suivant des formes diverses, sur le mérite et les qualités des éligibles. Dans bien des temps et des pays, à la vacance d'une église épiscopale, les évêques de la province s'assemblaient, comme ayant la principale part dans l'affaire ; ils interrogeaient le clergé et le peuple de l'Eglise vacante, et ratifiaient l'élection, quand elle était convenable et unanime. Y avait-il de graves difficultés ou oppositions, l'affaire était déférée au chef de toute l'Eglise de Dieu, au successeur de saint Pierre. Dans d'autres temps, d'autres pays, l'élection à l'épiscopat était attribuée par le Saint-Siège aux chanoines de l'église vacante. Ailleurs ce privilège était accordé au souverain catholique du pays. Ainsi, tome XII de cette Histoire (1), avons-nous entendu le pape Jean X déclarer que le roi de France nommait les évêques par l'autorité des Papes. Ce privilège a été renouvelé dans le concordat de Léon X et dans celui de Pie VII. Mais ces privilèges particuliers n'affaiblissent en rien l'obligation commune à tous les évêques et fidèles catholiques, de faire connaître au Père commun les empêchements

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution française*, chap. v. Bruxelles, 1844. — (1) Edit. de 1852.

pourquoi un tel ou un tel ne peut ou ne doit être promu à l'épiscopat. De plus, ces privilèges accordés au roi par le Pape ne deviennent jamais un droit inhérent à la royauté.

Ainsi M. Thiers se trompe complètement sur le fond même de l'affaire, et trompe ses confiants lecteurs. Il se trompe pareillement et il trompe sur les détails. Jamais les curés et les évêques catholiques n'ont été soumis, à aucun degré, à l'élection populaire, dans le sens de M. Thiers et de l'assemblée nationale, c'est-à-dire à l'élection d'un rassemblement de juifs, de luthériens, de huguenots, d'hérétiques jansénistes ou anabaptistes, avec lesquels pouvaient se rencontrer quelques catholiques mal instruits de leur devoir à ne point participer à de pareils conventicules ; jamais autres que les catholiques romains, les catholiques soumis au Pape et aux évêques reconnus par lui, n'ont eu légitimement une part quelconque à l'élection d'un évêque catholique romain.

Sur tout cela M. Thiers paraît n'avoir que des idées vagues, superficielles, confuses, ce qui, à une autre époque, étonnerait peut-être dans un membre de l'Académie française et un président de ministère. Il paraît confondre, sous le nom commun de chrétiens, les schismatiques et les hérétiques avec les catholiques fidèles. Autrement, eût-il jamais pu écrire les paroles suivantes : « Ce projet, qui fut nommé *constitution civile du clergé*, et qui fit calomnier l'assemblée plus que tout ce qu'elle avait fait, était pourtant l'ouvrage des députés les plus pieux. C'étaient Camus et autres jansénistes qui, voulant raffermir la religion dans l'Etat, cherchaient à la mettre en harmonie avec les lois nouvelles. » Car autant vaudrait dire tout nettement : Les catholiques de France ont bien tort de crier contre la constitution civile du clergé, puisque cette constitution a été rédigée, non par des catholiques romains, mais par des hérétiques jansénistes, qui se moquent hypocritement du catholicisme du Pape, et travaillent, comme leur chef Hauranne, à détruire l'un et l'autre. Voilà ce que M. Thiers dit équivalemment à ses lecteurs, lesquels ne paraissent pas se douter même de la naïveté. Cela fera croire que les siècles d'ignorance ne sont pas encore passés. — Mais revenons à la constitution civile ou plutôt jansénienne du clergé.

Lorsque cet ensemble d'innovations sacrilèges fut présenté à la sanction du roi, sa conscience en fut épouvantée ; et les catholiques espérèrent que Louis XVI refuserait de s'associer à une loi impie. De toutes parts le clergé et les fidèles s'émurent. Beaucoup de prêtres que le siècle avait entraînés rentrèrent en eux-mêmes, et comprirent ce que Dieu attendait de son peuple et de ses lévites. On vit le curé de Saint-Etienne-du-Mont, qui s'était signalé dans les derniers événements révolutionnaires, passer quarante jours aux pieds des autels, et, couvert d'un cilice, prier le ciel de détourner les coups dirigés contre l'Eglise. Des mouvements considérables eurent lieu dans quelques provinces. De tous côtés, dans tous les temples, on ouvrit des neuvaines ; on mêla, aux jeûnes et aux prières de la semaine sainte, des jours consacrés à la pénitence, des jeûnes, des prières, des œuvres d'expiation, en vue du salut et de la foi de l'Eglise de France.

Cependant Louis XVI avait secrètement référé à Rome de la constitution civile du clergé, qu'on le pressait de sanctionner par sa signature. En faisant connaître au souverain Pontife les dangers qui allaient éclater sur l'église de France en cas de refus, il l'avait respectueusement adjuré d'examiner si des concessions n'étaient pas possibles ou opportunes. Voici dans quels termes Pie VI lui répondit.

« A notre très cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique, — Quoique nous soyons loin de douter de la ferme et profonde résolution où vous êtes de rester attaché à la religion catholique, apostolique et romaine, au Saint-Siège, centre de l'unité à notre personne, à la foi de vos religieux ancêtres, nous n'en devons pas moins appréhender que, les artifices adroits et un captieux langage surprenant votre amour pour vos peuples, on ne vienne à abuser du désir ardent que vous avez de mettre l'ordre dans votre royaume, et d'y ramener la paix et la tranquillité. Nous qui représentons Jésus-Christ sur la terre, nous à qui il a confié le dépôt de la foi, nous sommes spécialement chargé du devoir, non plus de vous rappeler vos obligations envers Dieu et envers vos peuples, car nous ne croyons pas que vous soyez jamais infidèle à votre conscience, ni que vous adoptiez les fausses vues d'une vaine politique ; mais, cédant à notre amour paternel, de vous déclarer et de vous dénoncer de la manière la plus expresse que, si vous approuvez les décrets relatifs au clergé, vous entraînez par cela même votre nation entière dans l'erreur, le royaume dans le schisme, et peut-être vous allumez la flamme devorante d'une guerre de religion. Nous avons bien employé jusqu'ici toutes les précautions pour éviter qu'on ne nous accusât d'avoir excité aucun mouvement de cette nature, n'opposant que les armes innocentes de nos prières auprès de Dieu ; mais si les dangers de la religion continuent, le chef de l'Eglise fera entendre sa voix ; elle éclatera, mais sans compromettre jamais les devoirs de la charité.

« Votre Majesté a dans son conseil deux archevêques, dont l'un, pendant tout le cours de son épiscopat, a défendu la religion contre les attaques de l'incrédulité ; l'autre possède une connaissance approfondie des matières de dogme et de discipline. Consultez-les ; prenez avis de ceux de vos prélats en grand nombre, et des docteurs de votre royaume, distingués tant par leur piété que par leur savoir. Vous avez fait de grands sacrifices au bien de votre peuple ; mais s'il était en votre disposition de renoncer même à des droits

inhérents à la prérogative royale, vous n'avez pas le droit d'aliéner en rien ni d'abandonner ce qui est dû à Dieu et à l'Eglise, dont vous êtes le fils aîné.

« Prenons confiance dans la Providence divine, et, par un attachement inviolable à la foi de nos pères, méritons d'en obtenir le secours dont nous avons besoin. Quant à nos dispositions particulières, nous ne pouvons désormais être sans inquiétude et sans douleur, à moins de savoir la tranquillité et le bonheur de Votre Majesté assurés. — C'est dans ce sentiment d'une affection toute paternelle que nous vous donnons, du fond de notre cœur, à Votre Majesté, ainsi qu'à votre auguste famille, notre bénédiction apostolique. — Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 10 juillet 1790, la seizième année de notre pontificat. »

Les deux prélats aux conseils desquels le pape Pie VI priait le roi de s'en rapporter eurent tous deux la pusillanimité d'engager Louis XVI à souscrire aux volontés de l'assemblée constituante. L'un deux, M. de Pompignan, archevêque de Vienne, en mourut de douleur et de remords ; et l'autre, M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, publia plus tard une humble et pieuse rétractation (1). Le 24 août 1790, Louis XVI apposa donc sa signature sur la constitution civile du clergé, et sanctionna l'établissement du schisme dans le royaume qui jusqu'alors s'était honoré du nom de très chrétien.

Deux archevêques, l'élite du clergé de France, conseillant à Louis XVI de sanctionner le schisme de son royaume, malgré l'avertissement contraire du Pape, voilà un fait étrange. D'où peut venir tant d'ignorance ou tant de pusillanimité ? Nous avons vu plus d'une fois les évêques courtisans de la France moderne opposer aux Papes les libertés de l'église gallicane ; libertés envers le Pape, nous a dit Fénelon, servitudes envers le roi ; libertés par suite desquelles le roi est plus maître de l'Eglise en France que le Pape. Or l'assemblée constituante avait concentré en elle tous les pouvoirs de la nation et du roi. Donc elle avait plus de pouvoir que le Pape pour réformer et réglementer l'église gallicane. Voilà comme ont pu raisonner les deux archevêques pour se faire illusion. Autre malheur. Par suite de ces préventions nationales, bien des pasteurs en France se dispensaient de parler à leurs ouailles, de leur Pasteur suprême, de sa souveraine autorité, de l'obéissance que lui doivent et pasteurs et ouailles, et rois et peuples. Nous connaissons telle ville de quinze mille âmes, où, à l'époque du schisme de 1790, jamais les fidèles n'avaient ouï leurs pasteurs leur dire un mot de notre Saint-Père le Pape, de son autorité comme vicaire de Jésus-Christ, de la soumission filiale que tous les chrétiens lui doivent. Aussi, au moment du péril, se trouvèrent-ils comme des brebis errantes, sans guide et sans règle ; et, sur un grand nombre, à peine s'en rencontra-t-il trois cents qui, à la longue et par des voies indirectes, apprirent de quoi il était question.

Cependant Louis XVI écrivit au Pape pour le prier de confirmer, au moins provisoirement, quelques-uns des articles de la constitution civile du clergé. Le Pontife assembla des cardinaux à ce sujet, et résolut, sur leur avis, de consulter les évêques de France, comme plus à portée de connaître et toute la suite des décrets et les moyens à prendre dans ces conjonctures difficiles. Le 30 octobre, trente évêques de France signèrent un écrit devenu célèbre sous le titre d'*Exposition des principes sur la constitution civile du clergé.* L'auteur, M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, et l'un des signataires, y avait défendu les vrais principes de l'Eglise, sans plaintes, sans amertume, et avec une modération et une solidité qui eussent peut-être ramené des esprits moins prévenus. L'*Exposition* réclamait la juridiction essentielle à l'Eglise, le droit de fixer la discipline, de faire des règlements, d'instituer des évêques et de leur donner une mission, droit que les nouveaux décrets lui ravissaient en entier. Elle n'oubliait pas de se plaindre de la suppression de tant de monastères, de ces décrets qui fermaient des retraites encore souvent consacrées à la piété, qui prétendaient anéantir des promesses faites à Dieu, qui apprenaient à parjurer ses serments, et qui s'efforçaient de renverser des barrières que la main de l'homme n'a point posées. Les évêques demandaient en finissant qu'on admît le concours de la puissance ecclésiastique pour légitimer tous les changements qui en étaient susceptibles ; qu'on s'adressât au Pape, sans lequel il ne se doit traiter rien d'important dans l'Eglise ; qu'on autorisât la convocation d'un concile national ou de conciles provinciaux ; qu'on ne repoussât pas toutes les propositions du clergé ; enfin qu'on ne crût pas qu'il en était de la discipline de l'Eglise comme de la police des Etats, et que l'édifice de Dieu était de nature à être changé par l'homme. Cent dix évêques français ou ayant des extensions de leurs diocèses en France se joignirent aux trente évêques de l'assemblée, et l'*Exposition des principes* devint un jugement de toute l'Eglise gallicane. Beaucoup d'évêques publièrent en outre des instructions pastorales. Des ecclésiastiques instruits les secondèrent par des ouvrages utiles et solides. Des laïques même entrèrent dans la lice, et l'on fut surtout étonné de voir des jansénistes repousser la doctrine de leur parti, et attaquer le rédacteur de la constitution, l'avocat janséniste Camus, par ses propres armes.

L'assemblée constituante, ayant la sanction du roi pour son œuvre, décréta, le 27 novembre 1790, que tous les évêques et curés qui

(1) Gabourd, p. 105.

n'auraient pas fait, sous huit jours, le serment de fidélité à la constitution civile du clergé seraient censés avoir renoncé à leurs fonctions. Il fut dit aussi que, sur le refus du métropolitain ou de l'évêque le plus ancien, de consacrer les évêques élus, cette consécration serait faite par quelque évêque que ce fût, et que, quant à la confirmation et institution canonique, l'administration civile indiquerait à l'élu un évêque quelconque auquel il s'adresserait. Ces énormités étaient capables d'ouvrir les yeux aux plus aveugles.

Dès lors ce fut comme un jugement de Dieu ; dès lors commença l'épuration du clergé français et la régénération de la France catholique. Le 27 décembre 1790, Henri Grégoire, curé d'Emberménil, connu par l'exaltation de ses principes révolutionnaires, donna l'exemple de la défection. Il monta à la tribune, prêta le serment du schisme, et prononça un discours pour justifier son scandale. Comme un autre ange apostat, il fut suivi de soixante de ses confrères qui siégeaient au côté gauche. Trente-six ecclésiastiques se joignirent depuis à lui, et deux évêques, l'évêque d'Autun, Talleyrand, et celui de Lydda, Gobel, suffragant de Bâle pour la partie française du diocèse.

Le 4 janvier 1791 avait été fixé aux ecclésiastiques de l'assemblée nationale pour la prestation du serment de défection et de schisme. Autrefois, sous Néron et Dioclétien, le peuple païen, assemblé au théâtre, s'écriait : Les chrétiens aux lions ! Aux lions les chrétiens ! Le 4 janvier 1791, au moment que le président de l'assemblée allait faire l'appel nominal des ecclésiastiques jusque-là fidèles, un groupe de misérables s'écria : A la lanterne ! A la lanterne les évêques et les prêtres qui ne feront pas le serment ! — C'est qu'on pendait aux crochets des lanternes publiques ceux qu'on ne prenait pas le temps de réserver à la guillotine. — Quelques laïques de l'assemblée demandèrent qu'on mît fin à ces clameurs sanguinaires, afin que le clergé pût répondre au moins avec une apparence de liberté. « Non, messieurs, dirent les ecclésiastiques fidèles, ne vous occupez pas de ces clameurs d'un peuple qu'on abuse. Son erreur et ses cris ne dirigeront pas notre conscience... » Le président appelle d'abord M. de Bonnac, évêque d'Agen. « Messieurs, dit le prélat au milieu du plus profond silence, les sacrifices de la fortune me coûtent peu ; mais il en est un que je ne saurais faire, celui de votre estime et de ma foi : je serais trop sûr de perdre l'un et l'autre, si je prêtais le serment qu'on exige de moi. » Cette réponse captive un instant l'admiration. Le président appelle M. Fournet, curé du même diocèse. « Messieurs, dit à son tour ce digne prêtre, vous avez prétendu nous rappeler aux premiers siècles du christianisme ; eh bien, avec toute la simplicité de cet âge heureux de l'Église, je vous dirai que je me fais gloire de suivre l'exemple que mon évêque vient de me donner. Je marcherai sur ses traces, comme le diacre Laurent marcha sur celles de Sixte, son évêque ; je le suivrai jusqu'au martyre. » Ces paroles si belles provoquèrent des grincements de dents parmi le côté gauche. M. Leclerc, curé du diocèse de Sées, se lève à l'appel du président : « Je suis né catholique, apostolique et romain ; je veux mourir dans cette foi ; je ne le pourrais pas en prêtant le serment que vous me demandez. » A ces mots, la gauche éclate de fureur, et demande qu'on mette fin à ces sommations individuelles. M. de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, craignant de manquer une si belle occasion de témoigner sa foi, s'avance vers la tribune malgré son grand âge, et dit : Messieurs, j'ai soixante-dix ans ; j'en ai passé trente-trois dans l'épiscopat ; je ne souillerai pas mes cheveux blancs par le serment de vos décrets, je ne jurerai pas. » A ces mots, tout le clergé de la droite se lève, applaudit et annonce qu'il est tout entier dans les mêmes sentiments.

L'assemblée, qui avait vu le roi plier sous ses décrets, est étonnée de cette fermeté des évêques et des prêtres. Les députés quittent leurs sièges, se réunissent en groupe, se dispersent de nouveau, ne savent à quel parti s'arrêter. Au dehors retentissent les cris : A la lanterne tous les évêques et tous les prêtres qui ne jureront pas ! Ceux-ci, tranquilles et sereins, demandent que l'on continue l'appel nominal. Enfin, le jureur Grégoire monte à la tribune, et s'efforce de persuader au clergé de la droite que l'intention de l'assemblée n'a jamais été de toucher à la religion, à l'autorité spirituelle ; qu'en faisant le serment on ne s'engage à rien de tout ce qui serait contraire à la foi catholique. « Nous demandons, répondent les évêques et les prêtres de la droite, que cette explication soit d'abord convertie en décret. » L'assemblée s'y refuse, et ordonne qu'au lieu d'interpellations individuelles on leur fasse une sommation générale. Le président dit alors : « Que ceux des ecclésiastiques qui n'ont pas encore prêté leur serment se lèvent et s'avancent pour le prêter. » Pas un seul ne s'avance, pas un seul ne se lève. — Honneur au clergé de France ! il n'y a rien de plus beau dans l'histoire de l'Église.

L'assemblée fit un pas plus avant dans la voie de la persécution : elle décréta que le roi ferait élire de nouveaux curés à la place de ceux qui n'avaient pas prêté le serment du schisme. Le clergé fidèle contre qui l'on formait ce décret eut alors une consolation inattendue. Plus de vingt ecclésiastiques qui avaient cru pouvoir prêter le serment avec des explications, voyant la noble résistance de leurs confrères, frappés surtout du refus qu'avait fait l'assemblée d'admettre ces explications nécessaires, rétractèrent hautement leur serment, les uns à la tribune, les autres en déposant sur le bureau leur rétractation écrite, d'autres par la voie de l'impression ;

car on finit par les repousser des bureaux et de la tribune. Tous ces fidèles imitateurs des apôtres, évêques et prêtres, sortirent de l'assemblée à travers les outrages et les cris, se réjouissant d'avoir été trouvés dignes de souffrir ces insultes pour le nom de Jésus-Christ. Leurs ennemis eux-mêmes ne pouvaient s'empêcher d'en témoigner de l'admiration. « Nous avons leur argent, disait Mirabeau, mais ils ont conservé leur honneur. »

Finalement, sur environ trois cents ecclésiastiques qui étaient de l'assemblée nationale, il n'y en eut qu'environ soixante-dix qui adhérèrent à la constitution schismatique du clergé. Le dimanche suivant, 9 janvier 1791, était marqué pour le serment du clergé des paroisses de Paris. Vingt-neuf curés le refusèrent, entre autres ceux de Saint-Sulpice et de Saint-Roch, à la tête de près de cent prêtres de leurs communautés ; et l'on assure que sur huit cents ecclésiastiques employés au ministère dans cette grande cité, plus de six cents se montrèrent plus attachés à leur devoir qu'à leurs places. Sur quarante prêtres qui desservaient Saint-Sulpice, pas un seul ne jura : il en fut de même dans diverses autres paroisses, telles que Saint-Jean de Grève et Saint-Hippolyte. A Saint-Roch, sur quarante-six, quarante furent fermes. Les évêques dispersés dans les provinces suivirent l'exemple de leurs collègues réunis à Paris, et, de cent trente-cinq évêques français, quatre seulement s'enrôlèrent sous les étendards du schisme. Ce furent le cardinal de Brienne, archevêque de Sens, et les évêques de Viviers, d'Orléans et d'Autun. La conduite subséquente de ces prélats ne parut guère propre à justifier leur démarche en cette occasion. De Brienne, qu'on avait déjà su apprécier, renvoya ce même chapeau de cardinal qu'il avait brigué peu auparavant, fut déclaré déchu de sa dignité par le Pape, et mourut misérablement en 1794. Les évêques d'Orléans et d'Autun, Jarense et Talleyrand, malheureusement lancés dans une carrière pour laquelle ils étaient bien peu faits, renoncèrent à leur état, prirent des fonctions civiles et contractèrent même des mariages. Quant à M. de Savines, évêque de Viviers, qui donna sa démission et fut élu de nouveau, il fit dans la suite des démarches si extravagantes, qu'on ne sait pas si sa prévarication ne fut pas un effet de la folie. Parmi les curés et les vicaires des provinces, la grande majorité, au moins cinquante mille sur soixante, refusèrent tout serment à la constitution prétendue civile du clergé. Parmi ceux qui restaient, le grand nombre ne jura qu'avec des restrictions pour tout ce qui était contraire à la religion catholique. Une faible minorité jura, sans précaution d'une manière absolue (1). Enfin, la presque totalité de l'épiscopat français, la très grande majorité du clergé séculier se montraient fidèles au jour de l'épreuve.

Cette épreuve leur fit encore un autre bien. Plusieurs n'avaient pas montré jusqu'alors trop de ferveur ni de zèle ; à la vue de la persécution, ils se ranimèrent dans l'esprit de leur état et devinrent d'autres hommes. Ainsi le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, avec un revenu immense, faisait des dettes et ne donnait pas toujours le bon exemple. Aussi l'on s'attendait à le voir au nombre des prévaricateurs : on y fut trompé. Averti par la révolution, il prit une conduite plus édifiante, paya ses dettes avec des revenus prodigieusement diminués, et trouva encore le moyen de secourir les prêtres exilés.

L'assemblée nationale, quoique fort désappointée de voir que les évêques et les prêtres apostats ou *défectionnaires* formaient une si chétive minorité, procéda néanmoins à l'organisation de son clergé *civil :* elle comptait sur le rebut des cloîtres. Les électeurs civils procédèrent donc à l'élection des évêques des départements. Comme il n'en fallait que quatre-vingt-trois, on en vint aisément à bout. Une vingtaine d'ecclésiastiques, jureurs de l'assemblée nationale, voulurent bien accepter le titre d'évêques départementaux, pour se mettre à la place des évêques diocésains. Mais ce n'était pas tout de s'être fait civilement élire, il fallait trouver des évêques qui voulussent bien donner la consécration épiscopale. Ce fut pour cela qu'Expilly, député à l'assemblée constituante, qui venait d'être nommé évêque du Finistère, s'adressa le 11 janvier 1791, à M. de Girac, évêque de Rennes, ville qui, dans la nouvelle circonscription, était la métropole de Quimper. Ce prélat lui répondit par une déclaration où il lui montrait la nullité de son élection et refusait de prêter les mains pour son sacre. Rebuté de ce côté, Expilly eut recours à l'évêque d'Autun, Talleyrand, qui ne pouvait avoir aucun droit de sacrer et de confirmer un évêque d'une métropole si éloignée de la sienne. Cependant, sans demander le consentement de l'ordinaire, sans commission du Pape, sans le serment ordinaire au Saint-Siège, sans examen, sans confession de foi, malgré les irrégularités des deux élections, quoique d'une part le chapitre de Quimper eût protesté, et que de l'autre l'évêque de Soissons vécût et réclamât, l'évêque d'Autun sacra, le 25 janvier, dans l'église de l'Oratoire à Paris, les curés Expilly et Marolles pour évêques du Finistère et de l'Aisne. Il était assisté dans cette cérémonie par deux autres évêques, Gobel, de Lydda, et Miroudot, de Babylone. Mais si l'évêque Talleyrand d'Autun, qui donna sa démission vers ce même temps pour ne plus s'occuper que de fonctions politiques, put communiquer aux élus le caractère épiscopal, il n'était pas en son pouvoir de leur donner la confirmation et l'institution canonique, et de leur conférer sur leurs départements une juridiction qu'il n'avait pas lui-même. L'ancienne discipline, invoquée par les

(1) Barruel, *Hist. du clergé pendant la Révolution française*. Picot, *Mémoires*, an 1791.

défenseurs mêmes de la constitution civile du clergé, attribuait le droit de confirmation aux métropolitains ou aux conciles provinciaux. Or ni les uns ni les autres ne confirmèrent les nouveaux évêques. Ils n'eurent donc aucune mission.

L'évêque Gobel, de Lydda, pour prix de sa complaisance, eut à opter entre trois départements, et choisit celui de la Seine. Il paraît qu'il fut entraîné dans ce parti par faiblesse et par peur. Il avait d'abord prêté son serment avec quelques restrictions ; mais on l'intimida, et il les rétracta. Depuis, il écrivit secrètement au Pape, et n'eut pas la force de suivre les conseils qu'il reçut. Dans la suite, la crainte lui dicta des démarches plus honteuses encore. Le curé d'Erberménil, Henri Grégoire, porte-étendard de la défection à l'assemblée nationale, fut nommé évêque départemental, non pas de Blois, comme il affecta de dire plus tard, mais de Loir-et-Cher ; en sorte que, par son titre même, il paraissait avoir à gouverner non pas le diocèse de Blois, mais les deux rivières de Loir-et-Cher.

Il fut plus aisé au schisme de trouver des évêques que des curés et des vicaires. On nous a procuré à ce sujet des renseignements précieux pour le district de Laval, chef-lieu du département de la Mayenne. En 1789, sur une population de dix mille âmes, Laval renfermait plus de quatre-vingts prêtres tant séculiers que réguliers, presque tous nés dans la ville même et y ayant leurs familles. A Laval, il y avait peu de noblesse, mais beaucoup d'anciennes familles bourgeoises : ces deux classes s'alliaient entre elles, vivaient sur le pied d'une égalité parfaite, et formaient une sorte d'aristocratie qui n'avait rien d'oppressif pour les familles des rangs inférieurs. Enfin, Laval présentait une espèce de petite république réglée par une bonhomie patriarcale, par un grand fonds de religion et par un profond respect pour les anciens usages. Lorsque parut la constitution civile du clergé, tous les ecclésiastiques de Laval et des environs se prononcèrent fortement contre. Laval était une des six villes de France dans lesquelles on devait établir un évêché. En décembre 1790, les électeurs du département choisirent pour évêque un prêtre recommandable, M. Desvaupons, grand vicaire de Dôle. Il refusa de son propre mouvement ; mais le jour suivant, l'évêque de Dôle M. de Hercé, lui persuada d'accepter. Le bon évêque pensait que, les esprits venant à se calmer, le clergé de France uni au souverain Pontife, et même l'évêque du Mans, consentiraient à l'érection d'un nouveau siège à Laval, et qu'ils y donneraient les formes canoniques. Cependant, le 26 décembre, M. Desvaupons écrivit au Pape, lui fit l'exposé des faits, et demanda quel parti il devait prendre. Ce ne fut que depuis ce jour qu'on exigea le serment à la constitution civile du clergé. Sur le grand nombre de prêtres de Laval et les quarante-sept paroisses du district, il n'y eut que dix individus qui le prêtèrent. Sans attendre la décision du Pape, M. Desvaupons envoya sa démission le 22 février 1791. Trois jours après, il reçut un bref de Rome, où le Pape lui recommandait précisément ce qu'il venait de faire ; savoir : de refuser. Les électeurs du département, ne voyant aucun ecclésiastique un peu marquant du pays qui voulût accepter l'épiscopat de leur main, choisirent un étranger du Midi, le père Villar, principal du collège de la Flèche, où les religieux doctrinaires avaient remplacé les Jésuites.

Peu après cette élection, on eut connaissance des deux brefs du Pape, du 10 mars et du 13 avril 1791, le premier aux évêques de l'assemblée constituante, le second à tout le clergé et aux fidèles de France. Pie VI y développait tous les vices de la constitution civile du clergé. Il déclarait les élections des nouveaux évêques, illégitimes, sacrilèges et contraires aux canons, ainsi que l'érection des nouveaux sièges, dont celui de Laval faisait partie. Il ordonnait à tous les ecclésiastiques qui avaient fait le serment, de le rétracter dans quarante jours, sous peine d'être suspens de l'exercice de tous ordres et soumis à l'irrégularité, s'ils en faisaient les fonctions. Malgré ces décrets du successeur de saint Pierre, du vicaire de Jésus-Christ, le schismatique Villar se fit sacrer à Paris le 22 mai 1790. Ce ne fut que plus d'un an après, en date du 4 juillet 1791, qu'il publia sa première lettre pastorale, avec ce début, commun à tous les évêques civils, constitutionnels, mais non catholiques : « Noël-Gabriel-Luce Villar, par la miséricorde de Dieu et dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque du département de la Mayenne. » Dans ce peu de mots, le citoyen Villar dit d'abord un mensonge : il assure être dans la communion du Saint-Siège, et le Saint-Siège le nie. Ensuite, il ne dit pas au nom de qui il vient comme évêque ; reste à conclure qu'il ne vient au nom de personne. Les évêques légitimes sont les successeurs des apôtres, envoyés de Jésus-Christ ; et Jésus-Christ a établi à sa place un vicaire, un lieutenant pour paître et gouverner tout le troupeau, toute l'Eglise, et les agneaux et les brebis, et les petits et les mères, et les fidèles et les pasteurs, et surtout pour signaler aux brebis et aux agneaux quels sont les pasteurs véritables et quels sont les loups vêtus en bergers. Les évêques légitimes mettent en tête de leurs lettres pastorales *par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège*, évêque de telle cité : le citoyen Villar, comme le loup de la fable, eût bien voulu écrire cela sur son chapeau, mais il n'ose, et sa voix seule trahit l'imposture.

Le clergé du pays n'écouta point la voix du mercenaire. Sur cent quatre-vingt-neuf prêtres séculiers que renfermait le district de Laval, on n'en compte que dix-neuf qui aient adhéré au schisme ; cinq sur soixante-onze chanoines, chapelains, prêtres habitués ; quatorze sur cent cinq curés et vicaires des pa-

roisses rurales ; pas un sur les treize curés et vicaires de la ville. Quant au clergé régulier, dans les six communautés d'hommes que renfermait le même district, on ne trouve que sept religieux qui participèrent au chisme : la plupart, étant étrangers, retournèrent dans leurs familles en 1791, sans qu'on sache le sort du plus grand nombre. L'évêque intrus eut donc bien de la peine à composer son clergé : il ne put pas même compléter le nombre de seize vicaires épiscopaux qu'il devait avoir ; celui d'entre eux, nommé Guilbert, qu'il fit supérieur du séminaire apostasia dès la fin de 1793 et devint le plus impie et le plus féroce des révolutionnaires de Laval. Sur quarante-cinq paroisses de la campagne, il y en a six pour lesquelles on ne nomma pas même d'intrus ; huit pour lesquelles on en nomma à plusieurs reprises : mais les uns ne s'y présentèrent pas, les autres n'y restèrent pas plus de vingt-quatre heures ; huit où les intrus ne restèrent pas un an. En résumé, l'intrusion ne prit vraiment racine que dans dix paroisses rurales, encore n'avait-elle qu'une faible fraction des habitants (1).

Dans d'autres pays, il en fut à peu près de même. Ainsi, dans le département de la Meurthe, il y a tel chef-lieu d'arrondissement ou de canton, comme Sarrebourg et Blamont, où l'on ne vit jamais un intrus à demeure, et, sans le rebut des monastères, il eût été impossible d'envoyer des intrus quelconques dans les campagnes.

La charte constitutionnelle posait en principe la liberté des cultes : les calvinistes avaient des temples pour leur culte public, les Juifs leurs synagogues ; les catholiques de Paris et de quelques provinces demandèrent la permission d'exercer leur culte dans quelques-unes des églises qui n'étaient pas occupées par les intrus. Ils en obtinrent quelques-unes à prix d'argent et avec beaucoup de peine. Dès lors la séparation parut entièrement tranchée : les noms mêmes des deux églises étaient différents : celle des anciens pasteurs s'appelait l'église catholique ; la nouvelle n'était que l'église constitutionnelle. Les évêques de celle-ci, jusque dans une lettre au Pape, se désignèrent eux-mêmes sous le nom d'évêques constitutionnels.

La différence était encore plus sensible dans les mœurs. L'ancienne église conserva tous ceux qui, dans chaque condition, avaient été regardés jusqu'alors comme les plus instruits et les plus édifiants : leur ferveur augmenta même avec les difficultés et rappelait la piété des premiers siècles. Dans bien des endroits, les intrus se voyaient abandonnés par la plus grande partie du peuple ; dans quelques-uns même leurs églises étaient absolument désertes, et des paroisses entières faisaient plusieurs lieues pour entendre la messe d'un prêtre catholique ou recevoir de lui les sacrements. Les impies et les intrus le voyaient avec un égal dépit. D'après la suggestion de l'athée Condorcet, ils en usèrent comme les Juifs envers les apôtres : ils se mirent à frapper de verges les femmes les plus honnêtes, et même les sœurs de charité qui se rendaient à l'église catholique, pour les forcer à entrer dans l'église des intrus. A Paris, sur la paroisse de Sainte-Marguerite, trois sœurs de charité moururent par suite de ces flagellations. De Paris, cette persécution s'étendit dans les provinces. Dans le Midi, les protestants se joignirent aux intrus et aux impies pour empêcher les catholiques d'exercer librement leur culte. Là les verges se changèrent en nerfs de bœuf. Il y eut des collisions sanglantes. On observe cependant que les calvinistes des Cévennes se montrèrent plus humains et ne vexèrent point leurs compatriotes catholiques (2).

La Vendée, ce même pays où nous avons vu Fénelon et ses amis faire des missions apostoliques et ramener les habitants calvinistes à la foi de leurs ancêtres, la Vendée présentait une population vraiment patriarcale. Les paysans aimaient leurs seigneurs, et plus encore leurs prêtres, et prêtres et seigneurs se montraient dignes de cette affection et de cette confiance. M. Thiers lui-même, qui n'est pas suspect, fait ce tableau de la Vendée. « C'était la partie de la France où le temps avait le moins fait sentir son influence, et le moins altéré les anciennes mœurs. Le régime féodal s'y était empreint d'un caractère tout patriarcal ; et la Révolution, bien loin de produire une révolution utile dans ce pays, y avait blessé les plus douces habitudes, et y fut reçue comme une persécution. Le Bocage et le Marais composent un pays singulier, qu'il faut décrire pour faire comprendre les mœurs et l'espèce de société qui s'y étaient formées. En partant de Nantes et Saumur, et en s'étendant depuis la Loire jusqu'aux Sables d'Olonne, Luçon, Fontenay et Niort, on trouve un sol inégal, ondulant, coupé de ravins, et traversé d'une multitude de haies, qui servent de clôture à chaque champ, et qui ont fait appeler cette contrée le Bocage. En se rapprochant de la mer, le terrain s'abaisse, se termine en marais salants, et se trouve coupé partout d'une multitude de petits canaux, qui en rendent l'accès presque impossible. C'est ce qu'on appelle le *Marais*. Les seuls produits abondants dans ce pays sont les pâturages, et par conséquent les bestiaux. Les paysans y cultivaient seulement la quantité de blé nécessaire à leur consommation, et se servaient du produit de leurs troupeaux comme moyen d'échange. On sait que rien n'est plus simple que les populations vivant de ce genre d'industrie. Peu de grandes villes s'étaient formées dans ces contrées ; on n'y trouvait que de gros bourgs de deux à trois mille âmes. Entre les deux grandes routes qui conduisent l'une de Tours à

(1) [illegible] — (2) Barruel, *Hist.* [illegible]

Poitiers, et l'autre de Nantes à la Rochelle, s'étend un espace de trente lieues de largeur, où il n'y avait alors que les chemins de traverse aboutissant à des villages et à des hameaux. Les terres étaient divisées en une multitude de petites métairies de cinq à six cents francs de revenu, confiées chacune à une seule famille, qui partageait avec le maître de la terre le produit des bestiaux. Par cette division du fermage, les seigneurs avaient à traiter avec chaque famille, et entretenaient avec toutes des rapports continuels et faciles. La vie la plus simple régnait dans les châteaux : on s'y livrait à la chasse à cause de l'abondance du gibier ; les seigneurs et les paysans la faisaient en commun, et tous étaient célèbres par leur adresse et leur vigueur. Les prêtres, d'une grande pureté de mœurs, y exerçaient un ministère tout paternel. La richesse n'avait ni corrompu leur caractère, ni provoqué la critique sur leur compte. On subissait l'autorité du seigneur, on croyait les paroles du curé, parce qu'il n'y avait ni oppression ni scandale (1). » Au commencement de la Révolution, les Vendéens acceptèrent donc tranquillement les changements politiques ; ce qui provoqua des troubles et des guerres, ce furent uniquement les innovations religieuses, mais surtout le refus imprudent et inconstitutionnel de laisser les catholiques exercer librement leur culte. Nous avons de ces faits importants une preuve irrécusable : ce sont les deux commisaires Gallois et Gensonné, que l'assemblée constituante envoya dans les départements de l'ouest pour étudier la question religieuse, qui commençait à y exciter des troubles, spécialement dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres. Voici ce qu'on lit dans le rapport qu'ils firent à l'*assemblée législative*, séance du 9 octobre 1791 : « L'époque de la prestation du serment ecclésiastique a été, pour le département de la Vendée, la première époque de ses troubles ; jusqu'alors le peuple y avait joui de la plus grande tranquillité. Eloigné du centre commun de toutes les actions et de toutes les résistances, disposé par son caractère naturel à l'amour de la paix, au sentiment de l'ordre, au respect de la loi, il recueillait les bienfaits de la Révolution sans en éprouver les orages... Sa religion, c'est-à-dire la religion telle qu'il la conçoit est devenue pour lui la plus forte et pour ainsi dire l'unique habitude de sa vie... La constance du peuple de ce département dans l'espèce de ses actions religieuses, et la confiance illimitée dont y jouissent les prêtres auxquels il est habitué, sont un des principaux éléments des troubles qui l'ont agité et qui peuvent l'agiter encore... »

Plus loin, le rapport mentionnait une lettre pastorale de l'évêque catholique de Luçon à tous les curés demeurés fidèles de son diocèse. Cette lettre traçait à ces ecclésiastiques la marche qu'ils avaient à suivre en face des entreprises du clergé intrus ; elle leur défendait de continuer à célébrer les saints mystères dans les églises dont les prêtres schismatiques se seraient emparés ; elle leur prescrivait de chercher au plus vite un lieu où les catholiques pourraient tenir leurs pieuses assemblées. « Sans doute, y était-il dit, il sera difficile de trouver un local convenable, de se procurer des vases sacrés et des ornements : alors une simple grange, un autel portatif, une chasuble d'indienne ou de quelque autre étoffe commune, des vases d'étain suffiront dans le cas de nécessité pour célébrer les saints mystères et l'office divin. Cette simplicité, cette pauvreté en nous rappelant les premiers siècles de l'Eglise et le berceau de notre sainte religion, peut être un puissant moyen pour exciter le zèle des ministres et la ferveur des fidèles. Les premiers chrétiens n'avaient d'autres temples que leurs maisons ; c'est là que se réunissaient les pasteurs et le troupeau pour célébrer les saints mystères, entendre la parole de Dieu et chanter les louanges du Seigneur. Dans les persécutions dont l'Eglise fut affligée, forcés d'abandonner leurs basiliques, on en vit se retirer dans les cavernes et jusque dans les tombeaux, et ces temps d'épreuve furent pour les vrais fidèles l'époque de la plus grande ferveur... »

Le rapport faisait ensuite connaître que les instructions épiscopales avaient été suivies, et que, dans tout le diocèse, la résistance calme, patiente, mais tenace, du clergé catholique avait contrarié ou paralysé l'installation du clergé constitutionnel et de son évêque apostat, le nommé Rodriguez. Il ajoutait que les municipalités, ne pouvant venir à bout de ces embarras, s'étaient généralement désorganisées, et le plus grand nombre d'entre elles pour ne pas concourir au déplacement des curés non assermentés ; que les gardes nationales de cette portion du royaume étaient presque volontairement dissoutes, et que celles dont les cadres subsistaient encore ne pourraient être employées sans danger dans tous les mouvements qui auraient pour principe ou pour objet des actes concernant la religion, parce que le peuple verrait alors dans les gardes nationales, non les instruments impassibles de la loi, mais les agents d'un parti contraire.

« Rien n'est plus commun, ajoutaient les auteurs du rapport, que de voir, dans les paroisses de cinq à six cents personnes, dix ou douze seulement aller à la messe d'un prêtre assermenté ; la proportion est la même dans tous les lieux du département. Les jours de dimanche et de fête, on voit des villages et des bourgs entiers dont les habitants désertent leurs foyers, pour aller à une et quelquefois deux lieues entendre la messe d'un prêtre non assermenté... Malheureusement cette division religieuse a produit une séparation politique entre les citoyens... Le très petit

(1) Thiers, *Hist. de la Révolution française*, c. XXII.

nombre des personnes qui vont dans l'Eglise des prêtres assermentés s'appellent et sont appelés *patriotes ;* ceux qui vont dans l'église des prêtres non assermentés, sont appelés et s'appellent *aristocrates*. Ainsi pour ces pauvres habitants des campagnes, l'amour ou la haine de leur patrie consiste aujourd'hui, non point à obéir aux lois, à respecter les autorités, mais à aller ou ne pas aller à la messe du prêtre assermenté. »

Retenons bien ces aveux des persécuteurs, ils aideront à comprendre la pensée et le but de ces croisades des paysans de la Vendée : conserver la liberté de conscience, la liberté du vrai culte, liberté toujours promise et toujours violée par d'aveugles législateurs, qui ne comprenaient pas que la première légitimité est celle de Dieu, la première loi, la loi de Dieu ou la religion catholique. Le département des Deux-Sèvres offrait le même spectacle : partout on y voyait, aussi bien que dans la Vendée, le peuple accepter avec soumission le nouvel ordre de choses politiques, tant qu'on ne touchait ni à ses croyances ni à ses prêtres. « Il est un autre point, disent les deux commissaires, sur lequel tous les habitants des campagnes se réunissaient : c'est la liberté des opinions religieuses qu'on leur avait, disaient-ils, accordée, et dont ils désiraient jouir... Les campagnes voisines nous envoyèrent de nombreuses députations de leurs habitants pour nous réitérer la même prière. Nous ne sollicitons d'autre grâce, nous disaient-ils unanimement, que d'avoir des prêtres en qui nous ayons confiance. Plusieurs d'entre eux attachaient même un si grand prix à cette faveur, qu'ils nous assuraient qu'ils payeraient volontiers, pour l'obtenir, le double de leur imposition. »

Les deux commissaires terminèrent leur rapport par ces conseils en faveur d'un système de concessions ou d'atermoiements. L'évêque intrus du Cavados, Fauchet, secondé par François de Neufchâteau, poète de fades géorgiques, législateur d'injustice et de crime, fit adopter une loi tyrannique où l'on établissait que la liberté est le patrimoine de tous, excepté du prêtre fidèle, qui fut privé des garanties promises par la loi et livré à l'arbitraire des administrations départementales (1). L'on voit, par ces divers faits, que la France chrétienne et catholique, notamment la Vendée, si on lui avait laissé effectivement la liberté de son culte, comme on le lui avait promis, n'aurait point remué pour les changements politiques : ce fut la fanatique déloyauté du gouvernement révolutionnaire qui força les paysans de la Vendée de prendre les armes pour maintenir au prix de leur sang la liberté constitutionnelle de leur conscience et de leur religion.

Dès l'année 1790, au territoire de Vannes, quatre mille Bas-Bretons, armés de faux et de fourches, s'étaient soulevés pour défendre la cause de leur évêque et repousser le prêtre schismatique élu par les constitutionnels. Les apostats triomphèrent à l'aide de la force militaire. Peu après, dans le pays vendéen, on éleva des calvaires, on planta des croix, on commença des neuvaines, afin de préserver l'Eglise des fureurs de l'impiété. L'année suivante, des germes d'insurrection se manifestèrent dans le Bas-Poitou ; partout les troubles avaient un caractère de résistance religieuse. Il était évident que le peuple ne se préoccupait que des intérêts de sa foi, et que, des changements introduits par la Révolution, il ne repoussait avec une persévérante énergie que ceux dont souffrait l'Eglise. Vers 1792, l'administration du département des Deux-Sèvres ayant pris contre les prêtres un arrêté de proscription, huit mille paysans du district de Châtillon se réunirent pour s'opposer à l'exécution de cette mesure : ils forcèrent un gentilhomme à les commander militairement ; et après avoir pris Châtillon, ils marchèrent sur Bressuire. Comme cette ville leur résista plusieurs jours, les gardes nationales des villes voisines eurent le temps de se réunir et de s'armer : les paysans abandonnèrent un champ de bataille couvert de morts et se dispersèrent dans les bois et les campagnes.

Le 10 mars 1793, trois mille jeunes Vendéens étaient rassemblés au bourg de Saint-Florent pour le tirage de la conscription. Décidés à se battre pour leur religion et leur pays plutôt que contre, ils réclamèrent hautement l'exemption du service militaire. On leur répondit par un canon chargé à mitraille : au lieu de fuir, ils se précipitèrent sur la batterie, la tournèrent contre les gardes nationaux, se rendirent maîtres du bourg ; et, le soir, un feu de joie, allumé avec les registres du recensement, annonçait aux populations de l'Ouest la première victoire de la Vendée sur la République française.

Le lendemain, 11 mars, le tocsin sonnait dans toutes les paroisses de la Haute-Vendée, et appelait les paysans aux armes. Vingt-sept d'entre eux, en traversant le village de Pin-en-Mauges, choisirent pour chef un pauvre marchand colporteur de laine, nommé Jacques-Cathelineau, et surnommé *le Saint de l'Anjou* pour sa piété. Ainsi commença la grande armée de l'ouest : elle se recruta de quelques nouveaux volontaires, et pour premier étendard elle choisit la croix, ce signe de l'affranchissement du monde. Peu de jours après, quand, avec le concours de la noblesse du pays, les Vendéens eurent agrandi et régularisé la guerre, ils arborèrent le drapeau blanc.

Les paysans vendéens couraient au combat, comme les premiers chrétiens au martyre ; et les gardes nationaux, indisciplinés et déconcertés, osaient à peine opposer quelque résistance. Une circonstance vint leur permettre de respirer un moment. Le 27 mars 1793, jour du Mercredi-Saint, les insurgés catholiques

(1) Gabourd, *Assemblée législative*, p. 29 et seq.

prirent, d'un commun accord, la résolution de rentrer dans leurs paroisses, et de s'y préparer à la fête de Pâques : on les vit alors se séparer en bon ordre, abandonner les postes dont la victoire les avait rendus maîtres, et revenir dans les villages pour s'y presser autour des confessionnaux, et à ce banquet où le Dieu des armées est à la fois le pontife et la victime. Ce fut un temps de répit pour les républicains et la Convention. Les autorités concentrèrent des troupes, prirent des dispositions défensives et envoyèrent des détachements sur les points les plus menacés. Cependant l'accomplissement des devoirs que l'Eglise impose ajouta une énergie nouvelle à la foi et au dévouement des Vendéens. Au moment où ces nouveaux Machabées reprirent les armes, ils publièrent une sorte de déclaration ou de manifeste, dans lequel, après avoir protesté contre le fléau de la milice, ils s'exprimaient ainsi : « Rendez à nos vœux les plus ardents nos anciens pasteurs, ceux qui furent dans tous les temps nos bienfaiteurs et nos amis, qui partagent nos peines et nos maux, nous aident à les supporter par de pieuses instructions et par leur exemple. Rendez-vous, avec eux, le libre exercice d'une religion qui fut celle de nos pères, et pour le maintien de laquelle nous saurons verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang. — Telles sont nos principales demandes. Nous y joignons notre vœu pour le rétablissement de la royauté... Nous sommes tous unis pour la même cause ; nous ne reconnaissons de chef que l'amour de notre sainte religion, de la justice, et d'une sage liberté... Accordez-nous nos demandes, et, dès ce moment, nous acceptons des propositions de paix et de fraternité (1). »

La convention ne répondit que par une guerre d'extermination à ceux qu'elle appelait les *Brigands de la Vendée*. Elle se promettait une facile victoire. Mais bientôt il fallut envoyer contre eux les généraux et les soldats les plus aguerris de la république ; et ces braves, qui avaient vaincu en Belgique, en Hollande, en Allemagne, finirent par dire que la guerre contre les armées de l'Europe était une *guerre d'enfants*, mais que la guerre contre les paysans de la Vendée était une *guerre de géants*. Et de fait, souvent victorieuse, plus souvent accablée sous le nombre, la Vendée ne se soumit définitivement que quand le vainqueur de la république et de l'Europe, Bonaparte, lui eut accordé les principales demandes de son manifeste, les pasteurs de sa confiance et la liberté de son culte.

L'armée vendéenne présentait un spectacle étrange. Elle se composait de paysans vêtus de blouses ou d'habits grossiers, armés de fusils de chasse, de pistolets, de mousquetons, souvent d'instruments de travail, de pieux ou de haches. Chaque homme portait un chapelet à sa ceinture, et avait, soit à son chapeau en guise de cocarde, soit sur la poitrine en témoignage de sa foi, une image du sacré cœur, et quelquefois un scapulaire. Ces rassemblements observaient une discipline et une tactique militaire d'une extrême simplicité : au lieu d'être divisés en compagnies, en bataillons et en régiments, ils s'organisaient par paroisses et par districts, sous les ordres d'un chef particulier. Pour toute statégie, ils marchaient droit à l'ennemi : avant de combattre, et bien que déjà munis du sacrement de pénitence, ils s'agenouillaient pour recevoir encore la bénédiction de leurs prêtres ; ils se relevaient ensuite pleins de confiance, et commençaient presque à bout portant une fusillade irrégulière, mais bien nourrie et bien dirigée. Dès qu'ils voyaient les canonniers républicains sur le point de faire feu, ils se couchaient aussitôt à terre ; quand la mitraille avait passé sans les atteindre, ils se relevaient pour se précipiter sur les batteries et s'en emparer avant qu'on eût le temps de recharger les canons. Calmes et taciturnes par caractère, les Vendéens marchaient ordinairement deux à deux, la tête nue, le chapelet à la main ; et le silence n'était rompu que par le chant des hymnes ou des psaumes que les prêtres entonnaient et que chaque voix redisait pieusement. Ils se montraient impitoyables dans le combat ; mais après la victoire ils savaient épargner le prisonnier. Dès qu'ils prenaient une ville, leur premier soin était de rendre l'église au culte et de faire sonner les cloches jusqu'au lendemain ; puis ils s'emparaient des armes, des caisses publiques, faisaient brûler les registres et les uniformes des armées ennemies, et, jusque dans les excès inséparables d'un triomphe à main armée, ils respectaient les enfants et les femmes. Aussitôt l'incursion finie, le paysan vendéen rentrait dans ses foyers pour se livrer à la culture de son champ, et il ne retournait sous son drapeau qu'au signal nouveau donné par le tocsin. Les chefs étaient impuissants à soumettre leurs soldats à des habitudes plus militaires ; et ces dispersions fréquentes s'opposaient à ce qu'on pût entreprendre de longues expéditions : d'ailleurs, dépourvus de manufacture d'armes, de fabriques de poudre et d'arsenaux, les Vendéens n'avaient de fusils, de canons et de munitions de guerre qu'autant qu'ils pouvaient en enlever à l'ennemi.

Malgré ces désavantages, les paysans de la Vendée remportèrent plusieurs victoires sur les républicains, et s'emparèrent de plusieurs villes, notamment de Saumur et d'Angers. Leurs chefs, même ceux d'entre les nobles, élurent à l'unanimité, pour généralissime, le *saint d'Anjou*, le paysan Cathelineau. Parmi les généraux se distinguait M. de Lescure, surnommé le *saint du Poitou*. Le modeste Cathelineau n'accepta le commandement suprême que par force et comme une consécration au martyre. L'armée catholique de la Vendée fut ainsi commandée par un homme

(1) [illegible], t. I, p. [illegible]

en sabots et disant son chapelet. L'armée révolutionnaire était commandée alors par un ancien noble, seigneur de Lauzun, duc de Biron.

Par ce fait et par beaucoup d'autres, on voit que la France chrétienne, la France de saint Louis, et la France nobiliaire n'étaient pas tout à fait la même. Au seizième siècle, nous avons vu la France chrétienne et populaire secondée par les princes de Lorraine, conserver l'unité religieuse et même territoriale de la France contre les nobles huguenots et même le connétable de Bourbon, qui voulaient la partager avec l'étranger. Au dix-septième siècle, nous avons vu les nobles de la Fronde, particulièrement le prince de Condé, leur chef, en révolte ouverte contre la famille régnante pour se mettre à sa place. Au dix-huitième siècle, nous avons vu la France nobiliaire s'unir à la philosophie incrédule pour corrompre la France jusqu'à la moëlle des os, lui faire perdre son unité religieuse et intellectuelle, et l'exposer ainsi à perdre même son existence politique. Aussi à la Révolution, voyons-nous la noblesse, y compris la royauté, ne montrer ni intelligence, ni prévision, ni suite, ni ensemble, ni maturité dans les conseils, ne pas soupçonner même que cette Révolution inattendue était une contre-révolution provoquée par eux-mêmes : contre-révolution contre la révolution silencieuse des Bourbons, supprimant les états-généraux pour gouverner selon le bon plaisir : contre-révolution contre la troisième dynastie, supprimant peu à peu le droit électoral de la nation à la couronne pour y substituer l'hérédité absolue.

Dès le mois de juillet 1789, le comte d'Artois, frère de Louis XVI, les princes de Condé, suivis d'autres nobles, émigrèrent à l'étranger, et sollicitèrent les nobles et les souverains de l'Europe à se coaliser contre la France, pour rendre à Louis XVI l'intégrité des privilèges monarchiques (1). Au mois d'octobre de la même année, il y eut des émigrés constitutionnels, c'est-à-dire qui voulaient un roi, mais avec une constitution un peu populaire : ils furent mal vus des premiers, qui ne craignirent pas de prendre les armes contre la France et de conjurer toute l'Europe à la ruine de la Révolution (2). Ils formaient des rassemblements sur la frontière, ils entretenaient des intelligences avec les mécontents et les royalistes de l'intérieur : les uns, réunis en Savoie, se trouvaient assez nombreux pour s'organiser en légions ; les autres avaient choisi pour rendez-vous militaire la ville de Figuières, en Catalogne. Dans une entrevue que le comte d'Artois eut à Mantoue avec l'empereur Léopold, il fut décidé qu'on s'occuperait de rallier les émigrés sur les bords du Rhin. En attendant, toute l'année 1790 se passa à fomenter des troubles dans le midi de la France. Au commencement de 1791, le comte d'Artois quitta la cour de Turin, et vint s'établir à Coblentz chez l'électeur de Trêves, son oncle, Louis Vencelas de Saxe ; le prince de Condé choisit la ville de Worms, d'où il pouvait facilement entretenir des correspondances avec les nobles de Lorraine et d'Alsace (3). Les royalistes, comprimés au dedans, eurent foi au secours du dehors. A mesure qu'ils entrevirent le jour prochain de la vengeance, ils déversèrent le dédain et l'opprobre sur les actes du pouvoir populaire. Rien n'égalait leur jactance : *Avec six francs de corde*, disaient-ils, on viendrait à bout de la Révolution et de ses chefs ; et, chaque fois que paraissait un décret hostile à la monarchie et aux classes nobles, ils se contentaient d'en appeler dérisoirement *à la botte du général autrichien*, qui devait bientôt, selon eux, mettre à la raison les jacobins et l'assemblée constituante. Et c'est là, dit Gabourd, à qui nous empruntons ces détails, c'est là ce qui préparait de si effroyables calamités, des luttes si atroces ; c'est là aussi, c'est dans cette disposition réciproque des esprits qu'il faut chercher le secret des attentats qui couvrirent la France de deuil (4).

« Les émigrés, dit le même auteur, se composaient des héritiers de ces princes du sang et de cette antique noblesse qui, d'après la tradition historique, s'attribuaient le privilège de protéger le trône pour eux-mêmes et pour la monarchie, malgré le roi, et, au besoin, contre le roi. C'était assez, à les entendre, qu'ils fussent victimes de la trop grande inertie du roi et de son inopportune bonté, pour qu'ils n'écoutassent ni les conseils de leur honneur ni le cri de leurs intérêts. Que parlait-on de patrie ? La patrie était avec le drapeau ; et l'antique drapeau blanc, proscrit dans le royaume, ne pouvait plus flotter qu'au delà des frontières. Et d'ailleurs, en admettant que la patrie demeurât attachée au sol, n'était-il pas juste et utile de délivrer cette patrie des tyrans populaires qui l'opprimaient ? Tel était le sens des discours colportés dans l'émigration et dans les châteaux ; et la noblesse les répétait avec une foi pleine et ardente. Lâche ou traître qui aurait osé les contredire ! Aussi le voyage de Coblentz ou de Turin était-il devenu autant une question d'honneur qu'une affaire de sécurité. Si parmi les nobles il s'en trouvait d'assez circonspects pour tarder à suivre le mouvement général, les jeunes filles d'illustre origine leur envoyaient une quenouille, et aucun d'eux ne se résignait à accepter ce signe de honte (5). »

Vers la fin de 1791, Louis XVI écrivit aux électeurs de Trêves, de Mayence et de Cologne, et à l'empereur lui-même, les invitant à dissoudre les rassemblements d'émigrés qui se formaient sur leurs territoires contre la France ; il fit ensuite afficher une proclama-

(1) Gabourd, *Assemblée constituante*, p. 210. — (2) *Ibid.*, p. [illegible] et [illegible]. — (3) *Ibid.*, p. 127. — (4) *Ibid.*, p. 130 et 131. — (5) *Ibid.*, p. 137.

tion dans laquelle il prescrivait de nouveau aux émigrés, avec les apparences de l'indignation et de la sévérité, de rentrer promptement dans leur patrie. Enfin il adressa aux princes, ses frères, une lettre pressante pour les sommer de revenir prendre leur place auprès de lui, et de mettre fin, par leur retour, aux inquiétudes et aux récriminations du peuple. Ces démarches n'eurent aucun effet. Les émigrés et les princes, persistant à croire que les proclamations et les lettres du roi n'étaient point l'expression de sa volonté libre et sincère, refusèrent d'y obtempérer. Monsieur, depuis Louis XVIII, après avoir rendu publics les motifs de son refus, se laissa aller en outre à la puérile satisfaction de déverser sur l'assemblée nationale, alors assemblée législative, l'ironie et le ridicule. Il fit imprimer la proclamation qui le sommait de rentrer en France dans le délai de deux mois, et il eut soin de publier en regard sa réponse, par laquelle il invitait les députés, *au nom des lois imprescriptibles du sens commun*, de rentrer en eux-mêmes dans le même délai, sous peine « d'être censés avoir abdiqué tout droit à la qualité d'êtres raisonnables, et de n'être plus considérés que comme des fous enragés dignes des petites maisons. » Cette bravade pédantesque était adressée « aux gens de l'assemblée française se disant nationale (1). »

Au fond, il y avait à Coblentz plus de généraux que de soldats ; et l'émigration constituait plutôt un magnifique état-major, qu'une troupe vraiment destinée à entrer en ligne. Les amours-propres étaient en présence, et créaient aux princes beaucoup de fatigues et de difficultés ; et d'ailleurs, ce luxe d'uniformes, ce faste prodigieux d'une noblesse exilée, ces fêtes splendides et ses profusions de tous les jours, compromettaient l'émigration aux yeux de l'Europe. Les généraux et les officiers étrangers voyaient avec jalousie les costumes brillants de la noblesse française, surtout ils s'indignaient de ses allures hautaines ; et l'on se demandait, à Trêves ou à Coblentz, si l'émigration n'était pas plutôt une affaire de mode qu'une question de principes, et si l'on devait beaucoup plaindre ou secourir des gens à qui la proscription semblait si légère. Mais ce qui surtout exposait les émigrés aux plus étranges commentaires, c'était le ridicule et l'impolitique soin avec lequel au lieu de se grouper et de se resserrer, ils affectaient de créer dans leur propre sein des démarcations et des catégories ; on tenait registre de la date des émigrations, et le plus ou moins de temps qui s'était écoulé depuis le jour où l'on avait quitté la France constituait une sorte de noblesse et parfois d'indignité vraiment dérisoire. Le député Cazalès, si longtemps demeuré sur la brèche pour la cause du roi et de la noblesse, avait été froidement accueilli à Coblentz (2) ; le baron de Charette, qui vint au nom de la noblesse vendéenne pour concerter un plan de restauration, ne fut pas compris, et s'en retourna comme il était venu.

Quant à la conduite morale et religieuse des émigrés français en Allemagne, voici ce qu'en dit le cardinal Pacca dans sa *Nonciature de Cologne*.

« En 1791 et dans les deux années suivantes, je fus témoin de la grande émigration du clergé et de la noblesse de France dans les villes rhénanes. Ici, à propos de cette émigration, comme partout, je ne manquerai pas à la vérité, et je la dirai avec ma franchise ordinaire. Les premiers qui parurent furent les ecclésiastiques des provinces de France limitrophes de l'Allemagne et des Pays-Bas. Ces ecclésiastiques, dépouillés de leurs bénéfices, exposés chaque jour à une cruelle persécution pour avoir refusé le serment schismatique prescrit par l'assemblée nationale, venaient chercher un asile dans les pays étrangers les plus voisins de leurs églises et de leur patrie. La plupart appartenant à la vénérable classe des curés, tinrent une conduite vraiment édifiante, et justifièrent pleinement la bonne réputation qui les avait précédés en Belgique et en Allemagne. Quant aux évêques français, on sait que la grande majorité montra le plus grand courage, le plus grand zèle pour défendre l'Eglise, et fut un sujet d'édification pour toute l'Europe ; mais je dois confesser avec amertume que la conduite d'un petit nombre d'entre eux fut loin de répondre à la haute opinion qu'on s'en était faite. Plusieurs dames pieuses de Cologne m'avaient prié de les avertir aussitôt qu'y arriveraient quelques-uns de ces confesseurs de la foi ; c'est ce que je fis avec empressement. Ces bonnes dames, qui croyaient pouvoir vénérer dans ces évêques des Hilaire et des Eusèbe, restèrent bien étonnées en voyant leur manière peu canonique de s'habiller, la légèreté et le laisser-aller trop séculier de leurs conversations dans le grand monde.

« A l'émigration du clergé succéda celle de la noblesse, appelée sur le Rhin par les comtes d'Artois et de Provence, pour tenter de pénétrer en France à main armée, et de délivrer l'infortuné monarque, leur frère. Alors on vit arriver par troupes et les seigneurs de Paris et les nobles des provinces. Les rapports familiers que j'eus avec eux me firent presque perdre l'espoir de voir un terme à tant de maux qui désolaient le malheureux pays de France. La plupart de ces nobles, surtout les grands seigneurs de la cour, n'exerçaient aucun acte de religion : bien plus, ils affectaient publiquement une profonde indifférence pour tout principe religieux. Ces exemples d'impiété scandalisèrent d'une manière grave les bons Allemands, et firent beaucoup de mal à la religion catholique en Allemagne.

« La ville de Coblentz et le palais électoral, où logeaient les comtes de Provence et d'Artois, neveux de l'archevêque-électeur, Clément

(1) Gabourd, *Assemblée législative*, p. 54 et 55. — (2) *Ibid.*, p. 65.

Wenceslas, étaient pour ainsi dire devenus un nouveau Versailles : c'étaient les mêmes cabales, les mêmes intrigues de cour, la même indifférence pour les maximes de la religion et de la morale, les mêmes débauches, sans respect pour le public ; spectacle scandaleux qui affligeait profondément les gens de bien. Au sein de ces émigrés, sortis du royaume pour soutenir la cause de la monarchie, s'étaient faufilés plusieurs émissaires de la convention nationale, qui, feignant d'être, eux aussi, tout dévoués à la cause royale, espionnaient tout ce qui se passait dans cette partie de l'Allemagne pour en informer les chefs du parti démocratique. Ces hommes qui n'étaient pas même suspects, tant ils étaient habiles à jouer leur rôle, se mêlaient aux conversations des émigrés et des Allemands, et répandaient parmi eux les principes irréligieux des soi-disant philosophes. Ainsi, dans ce malheureux pays d'Allemagne, tant de professeurs hérétiques ou incrédules des universités, à cette multitude de publications infâmes contre le catholicisme et le christianisme, s'était jointe une propagande d'apôtres et d'avocats du démon pour corrompre la bonne nation allemande dans ses principes et dans ses mœurs (1). »

D'après ces faits, qui se confirment par beaucoup d'autres témoignages, il faut bien distinguer l'émigration ecclésiastique et religieuse d'avec l'émigration nobiliaire et royaliste. La première se fit vraiment pour Dieu et son Eglise, conformément à cette parole de Jésus-Christ. Quand on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre. Aussi, à peu d'exceptions près, fut-elle édifiante pour les peuples, et y déposa des germes de résurrection pour le catholicisme, notamment en Angleterre. L'émigration nobiliaire eut pour cause, non pas Dieu et son Eglise, mais des intérêts de caste ou même de vanité personnelle : sauf quelques exceptions, elle se montra irréligieuse et immorale, et fut un scandale de plus pour les peuples. Si elle fût revenue triomphante, la corruption de la France eût été irrémédiable, et par contre-coup celle de l'Europe. Dieu, ayant des vues de miséricorde, dut employer des châtiments plus sévères, pour instruire et régénérer la France, et l'Europe avec elle.

Quant aux premiers nobles du reste de l'Europe, les nobles assis sur le trône, ils ne valaient guère mieux que les nobles émigrés de France, qui comptaient sur eux. Les intérêts de la religion ne les touchaient pas plus les uns que les autres. L'empereur Joseph II venait de révolutionner ses Etats héréditaires par des innovations schismatiques, lorsqu'il mourut le 20 février 1790. La Russie était le schisme incarné, où les révolutionnaires de France trouvaient au besoin des leçons et des exemples de régicide. La Prusse hérétique, dont le nom seul rappelle un vol de province fait par l'apostasie à l'Eglise romaine, disait assez aux révolutionnaires de France qu'ils pouvaient en faire autant chez eux, s'emparer d'Avignon, de Rome même, quand il y aura moyen. Tous les trois d'ailleurs se disposaient à consommer, en 1792, le meurtre de la Pologne catholique, pour s'en partager les lambeaux sanglants. Enfin, et ces trois souverains et tous les autres avaient pour principe fondamental, que l'ordre politique est différent de l'ordre moral et ne lui est nullement subordonné : ce qui justifiait d'avance, et sans exception, tous les attentats possibles des révolutionnaires de France. De plus, les maisons souveraines d'Europe étaient jalouses de la maison de Bourbon, qu'ils voyaient régnant en France, à Naples, en Sicile, en Espagne et dans le Nouveau-Monde, capable, par son union avec elle-même et par ses alliances de famille, de résister à la coalition de toutes les autres. Ces autres ne furent donc pas très fâchées de voir le chef de cette puissante maison, Louis XVI, impliqué dans une révolution intestine. Les souverains d'Allemagne et d'autres pays se flattaient que les Bourbons et la France deviendraient assez faibles pour qu'ils n'en eussent plus rien à craindre, pour qu'ils pussent même en avoir quelque lambeau à leur convenance. Les périls de Louis XVI les touchaient bien quelque peu ; mais ils se disaient à eux-mêmes : *Chacun chez soi, chacun pour soi.* S'ils avaient pu s'entendre sur le partage, ils auraient volontiers fait de la France ce qu'ils firent de la Pologne. On le vit bien, lorsqu'ils eurent occasion de s'emparer de quelques villes françaises : ils les prirent, non pas pour le roi de France, mais pour eux-mêmes. Et les émigrés français purent s'apercevoir qu'ils servaient d'instruments à l'étranger, pour démembrer et anéantir leur Patrie (2).

Tout cela, connu d'une manière toujours plus certaine, empêcha plusieurs nobles de sortir de France ; tourna du côté de la Révolution bien des hommes qui ne l'aimaient pas naturellement, mais qui voulaient avant tout l'unité, l'indépendance et l'intégrité de la France : tout cela surtout exaspéra les révolutionnaires, et contre les émigrés, et contre les prêtres insermentés, et contre le roi et la reine, qu'on supposait tous plus ou moins complices du projet de l'étranger d'envahir et de mutiler la France. De là, dans l'intérieur du pays, des excès épouvantables ; mais sur les frontières, la formation d'une France nouvelle, d'une France militaire, qui, par ses combats et ses victoires, non seulement maintiendra l'intégrité du territoire national, mais l'agrandira beaucoup aux dépens de l'étranger : France militaire d'où sortira un capitaine qui, de concert avec le chef l'Eglise universelle, ramènera la France à l'unité religieuse,

(1) Pacca. *Œuvres complètes*, t. II, p 261 et 262. Paris, 1846. — (2) Gabourd. *Assemblée constituante*, p. 120 et seq. [illegible] et seq. — *Assemblée législative*, p. [illegible], [illegible], etc.

et la montrera plus redoutable que jamais à toutes les nations, comme une verge entre les mains de Dieu pour les châtier l'une après l'autre.

En 1791, Louis XVI, pressé par les émigrés, songeait à émigrer lui-même, ou du moins à se retirer dans une place forte de la frontière, à Montmédy. Pour détourner les soupçons et calmer l'effervescence de la multitude, qui se doutait de quelque chose, il eut la faiblesse d'aller entendre, le jour de Pâques, la messe du curé constitutionnel de Saint-Germain-l'Auxerrois : la reine suivit son exemple. Ils s'enfuirent de Paris dans la nuit du 20 au 21 juin. Arrivés à Varennes, ils n'y trouvèrent pas l'escorte promise : le roi avait été reconnu à Sainte-Menehould par le maître de poste, qui aussitôt fit prévenir celui de Varennes, où l'on fit attendre le roi sous divers prétextes, jusqu'à ce que les gardes nationales du voisinage fussent arrivées. Alors on déclara à Louis XVI qu'il était reconnu, et qu'on allait le ramener à Paris. Il y rentra le 25, et fut le même jour suspendu de ses fonctions. On maintint cependant l'inviolabilité de sa personne. Si l'on n'alla pas plus loin, Louis XVI le dut en partie au député protestant Barnave, l'un des trois commissaires envoyés à Varennes, et qui revinrent avec le roi dans la même voiture. Barnave fut si touché des vertus de l'infortuné prince et de sa famille, qu'il résolut dès lors de lui sauver au moins la vie. L'assemblée nationale accorda dans ce temps les honneurs du Panthéon, l'église de Sainte-Geneviève transformée en temple du siècle, à Voltaire, à Rousseau, qu'y avait précédés Mirabeau, et devait suivre Marat. Elle réunit Avignon à la France, à quoi elle avait autant de droit que la Russie, l'Autriche et la Prusse à se partager la Pologne. Avant d'abdiquer ses pouvoirs elle revit aussi la constitution : Louis XVI l'accepta le 13 septembre 1791.

Cette première assemblée nationale, dit la constituante, fut remplacée par la seconde, nommée l'assemblée législative, qui tint sa première séance le 1er octobre de la même année. Un de ses premiers actes fut de jurer et même d'adorer la constitution, qui devait être déchirée l'année suivante. A côté de l'assemblée législative remuaient les clubs des Jacobins et des Cordeliers. Avignon s'aperçut de son incorporation à la France, à d'effroyables massacres que des brigands commirent dans ses murs; massacres qui d'abord excitèrent de l'horreur et puis furent amnistiés. L'assemblée législative décréta la liberté des noirs, dans les colonies, et la persécution des prêtres fidèles : les noirs, déclarés libres, massacrent les blancs. En France, progrès de l'anarchie en 1792 : la police, occupée à rechercher les aristocrates et les prêtres insermentés, laisse les galériens libérés et les repris de justice organiser un brigandage général sur toute la surface du royaume. La disette occasionne des émeutes sanglantes dans les départements. Les populations furent en proie à des collisions sans nombre dans la Lozère, la Haute-Garonne, les Pyrénées-Orientales, particulièrement dans le Gard, où les questions religieuses, envenimant les haines politiques, donnèrent lieu à des attentats inouïs. On vit Marseille lever un corps expéditionnaire, et faire marcher contre la ville d'Arles une armée et dix-huit pièces de canon. Des crimes furent commis dans le Cantal, et là aussi bien que dans les campagnes du Lot, de l'Aveyron, de la Lozère et de la Corrèze, toute la population se souleva, dans l'attente des brigands dont on annonçait l'approche, et qui ne se montrèrent nulle part. On barricadait les villages, on montait des pierres dans les maisons, les femmes préparaient les brandons enflammés et les vases d'eau bouillante, comme si, d'un moment à l'autre, on dût être exposé à un assaut.

Au milieu de cette effervescence révolutionnaire, on apprend la mort de l'empereur Léopold II, usé par les plaisirs, le 1er mars 1792 ; puis le meurtre de Gustave III, roi de Suède, tué dans un bal masqué, le 16 mars, par le capitaine de ses gardes, et à l'instigation des nobles de son royaume : il était le chef présumé de la coalition européenne contre la France. A ces nouvelles, les révolutionnaires français s'abandonnent à l'exaltation la plus délirante. Un de leurs soins fut d'aviser au moyen de balancer l'influence de la bourgeoisie, en organisant, en dehors de la garde nationale, une force armée toute populaire. Les fusils manquaient ; on y suppléa en fabriquant une quantité innombrable de piques dont s'armèrent les ouvriers, les prolétaires et d'autres plus infimes encore. Ils affectèrent de porter le bonnet rouge, comme la coiffure des hommes libres. Les bourgeois leur donnèrent et ils acceptèrent volontiers le nom de *sans culottes*. L'assemblée législative, comme la Constituante, était partagée en deux factions, les Girondins et les Montagnards; ces derniers, les plus exaltés, occupaient le haut de la salle, d'où le nom de Montagne.

Les Girondins, ainsi nommés de leurs chefs, les députés de la Gironde, étaient moins grossièrement impies et moins emportés que les autres. Louis XVI choisit parmi eux ses ministres. Le général Dumouriez eut le portefeuille des affaires étrangères. L'assemblée législative avait rendu deux décrets, l'un pour former un camp de vingt mille hommes sous les murs de Paris, l'autre pour la déportation des prêtres réfractaires ou qui refusaient le serment du schisme. Dumouriez obtint d'abord de Louis XVI qu'il donnerait son assentiment au premier des décrets, qui ne mettait en péril que sa personne. Quand on en vint au décret rendu contre le clergé fidèle, Louis XVI le repoussa. Dumourez lui rappelle alors que ce n'était là qu'une conséquence de la loi à laquelle il avait autrefois consenti, en sanctionnant la constitution civile du clergé. « J'ai fait une grande faute, lui dit Louis XVI, et je me la reproche. » Mais il fut un moment

ébranlé par les instances de son ministre, et, s'il faut en croire Dumouriez, par les instances de la reine : dans cet instant de faiblesse, il promit à Dumouriez de sanctionner le fatal décret. Mais le 14 juin Louis XVI déclara nettement à ses ministres qu'il consentirait à donner sa sanction au décret relatif au camp de vingt mille patriotes, mais qu'il la refuserait au décret contre le clergé. Les ministres n'ayant pu rien obtenir, donnèrent leur démission, y compris Dumouriez, qui alla rejoindre l'armée. Au moment de partir, il dit à Louis XVI : « Je quitte cette affreuse ville. Je n'ai qu'un regret : vous y êtes en danger. — Oui certainement, dit le roi avec un soupir. » Dumouriez insista pour qu'il consentît au décret contre les prêtres fidèles : « Cette obstination ne vous servira à rien ; vous vous perdrez. — Ne m'en parlez plus, répondit le roi ; mon parti est pris. » Dumouriez rappela l'exemple de Jacques Stuart, il supplia les mains jointes. Mais Louis XVI, étendant la main sur les siennes, lui dit très douloureusement : « Dieu m'est témoin que je ne veux que le bonheur de la France ! » Un moment après, il ajouta : « Je m'attends à la mort, et je la leur pardonne d'avance. Je vous sais gré de votre sensibilité. Adieu ! soyez heureux (1). »

C'est ici le moment décisif dans la vie de Louis XVI. Il consent à ce qui menace sa sécurité personnelle, mais il refuse constamment de persécuter la fidélité des prêtres, et il pardonne d'avance la mort qu'il doit encourir à cause de cela. Dès ce moment, Louis XVI est à nos yeux plus qu'un roi de France : c'est un confesseur de la foi chrétienne, comme son aïeul saint Louis dans les prisons d'Egypte ; c'est un martyr de l'Eglise de Dieu.

Le 20 juin, lendemain du jour où Louis XVI avait opposé son *veto* au décret contre le clergé fidèle, des brigands que l'on soudoyait dans la capitale, réunis à la lie des faubourgs, entrèrent dans les Tuileries, pénétrèrent jusque dans les appartements du roi, et le menacèrent longtemps de leurs piques et de leurs cris, s'il ne sanctionnait le décret contre les prêtres. Louis XVI ne céda point à la crainte, et les factieux, contents d'avoir fait l'essai de ce qu'ils pouvaient oser, se retirèrent sans avoir répandu de sang, et allèrent méditer sur les moyens d'achever leur ouvrage. L'assemblée, loin de les réprimer, encourageait leur audace par des mesures analogues.

Le 30 juillet arrivent à Paris les fédérés. Le nom de Marseillais n'indiquait point exactement leur origine : la plupart de ces hommes exaltés étaient des Corses repris de justice et réfugiés sur le continent, des bandits piémontais et génois, et surtout les débris de cette troupe d'assassins qui avaient, pendant près de deux ans, désolé le comté d'Avignon par le pillage, l'assassinat et l'incendie, sous la conduite de Jourdan *Coupe-tête*. La fermentation révolutionnaire allait croissant. Au commencement d'août, on reçoit à Paris le manifeste lancé contre la révolution française par le duc de Brunswick, au nom de la Prusse et de l'Autriche. Ce fut comme une étincelle sur un amas de poudre. Louis XVI eut beau désavouer ce manifeste, on le crut d'autant moins que, peu de jours après, parut une déclaration des princes émigrés, dans le sens des puissances étrangères. A Paris, les quarante-huit sections se déclarent en permanence ; on organise une municipalité insurrectionnelle. Dans la nuit du 9 au 10 août, à onze heures et demie, le tocsin sonne par toute la capitale. Avec le jour, l'insurrection marche contre les Tuileries, sous le commandement du brasseur Santerre. Le roi ayant vu quelques-uns de ses défenseurs passer du côté des assaillants, se retire avec sa famille au sein de l'assemblée nationale. Là on lui assigna pour retraite momentanée la loge du sténographe, journaliste officiel de l'assemblée, pendant qu'aux Tuileries, on massacrait ses gardes et tous les individus qui s'y trouvaient, à l'exception des femmes. Enfin un homme du peuple, le bras nu et sanglant, entre à l'assemblée législative et s'écrie : « Apprenez que le feu est aux Tuileries, et que nous ne l'arrêterons que lorsque la vengeance du peuple sera satisfaite ; je suis chargé encore de vous demander la déchéance du roi. » Et l'assemblée rend un décret qui suspend les pouvoirs de Louis XVI, et convoque une convention nationale. Mais sur sept cent quarante-cinq députés, il n'y eut que deux cent vingt-quatre, c'est-à-dire moins de la moitié, qui assistèrent à cette séance et prirent part à cette résolution. Le 14 août, Louis XVI, avec sa femme, sa sœur, sa fille et son fils, fut transféré dans l'ancien couvent du Temple, changé pour eux en prison.

L'assemblée législative, ayant mis au néant le *veto* royal, promulgua les lois qu'elle avait rendues contre les prêtres. Un délai de quinze jours fut donné à ceux qui avaient refusé ou rétracté le serment ; passé ce terme, ils étaient tenus de sortir du royaume, et, faute par eux de s'exhiler, ils devaient être arrêtés et déportés à la Guyane française. Ceux d'entre eux qui seraient restés en France après avoir obtenu un passeport et annoncé leur départ, encouraient la peine de la détention pendant dix ans. Tous les ecclésiastiques non assermentés, séculiers ou réguliers, prêtres, simples clercs ou frères lais, quoique ces derniers ne fussent pas assujettis au serment, devaient être ainsi frappés de la détention, du bannissement ou même de la déportation, lorsque leur éloignement serait réclamé par six individus domiciliés et jouissant des droits de citoyens.

La commune de Paris ne voulut pas rester en arrière. Elle proscrivit d'abord le costume ecclésiastique, encore porté par plusieurs prêtres ; peu de jours après, elle ordonna que les bronzes des églises, sans en excepter les crucifix, seraient saisis, pour être fondus et con-

(1) Gabourd. [illegible], p. [illegible].

vertis en canons ; enfin, par un arrêté du 20 août, elle autorisa les commissaires des sections à enlever l'argenterie des paroisses, même les chandeliers ; et elle décréta que toutes les cloches seraient descendues et cassées, à l'exception de deux par paroisse. L'exécution de cette dernière mesure souleva dans le peuple une vive irritation : des attroupements se formèrent, il y eut des réunions tumultueuses dans les églises et même à Notre-Dame ; et la commune fut obligée de déployer la force armée pour comprimer ceux des citoyens que révoltaient ces spoliations sacrilèges. Ces résistances trop souvent mises en oubli, observe Amédée Gabourg, indiquent assez qu'il y avait alors à Paris plusieurs peuples, et non pas seulement une armée disciplinée de jacobins : mais la peur glaçait toutes les âmes pacifiques ; la révolution, exaltée par sa propre audace, méprisait les obstacles et foulait aux pieds quiconque osait un moment la retarder en chemin (1).

Vers la fin du mois d'août, on apprit que les Prussiens s'étaient emparés de Longwi, qu'ils assiégeaient Thionville et marchaient sur Verdun. Longwi s'était rendu par la lâcheté des habitants. A cette nouvelle, la municipalité révolutionnaire de Paris, où dominaient Robespierre et Marat, entra en fureur, ainsi que tous les jacobins dirigés par Danton. Ils résolurent de pousser le peuple de Paris si avant dans le crime, qu'il n'osât plus espérer d'amnistie de la part de l'étranger. Les prisons regorgeaient de malheureux suspects. Pour faire place à ceux qu'on y traînait à chaque heure du jour et de la nuit, on rendit la liberté aux prisonniers pour dettes et à tous les criminels vulgaires. Dans les cachots et dans les cellules demeurés vides, on entassa les prêtres, les royalistes, les nobles et autres personnes suspectes.

Il y avait des prêtres enfermés dans le couvent des Carmes, rue de Vaugirard, dans le séminaire de Saint-Firmin, dans l'abbaye de Saint-Germain, dans la prison dite la Force, et ailleurs. Aux Carmes, il y avait environ deux cent vingt ecclésiastiques. Les principaux étaient l'archevêque d'Arles, les évêques de Saintes et de Beauvais. Jean-Marie Dulau, archevêque d'Arles, naquit le 30 octobre 1738, dans le Périgord, d'une très ancienne famille. Son enfance fut prévenue de grâces extraordinaires. Sa pieuse mère ne l'appelait que le trésor de sa maison. Envoyé fort jeune à Paris pour y achever ses études, il les fit avec tant de distinction, que ses maîtres prédirent qu'il ferait un jour la gloire de sa patrie. Confié d'abord aux soins d'un de ses oncles, curé de Saint-Sulpice, il préféra les pénibles fonctions de l'état ecclésiastique aux douceurs que sa naissance lui eût promises dans le monde. Il n'eut pas moins de succès dans la théologie que dans les études littéraires. Elevé au collège de Navarre, il fut le premier de sa licence en Sorbonne. Successivement chanoine de Pamiers, grand-vicaire de Bordeaux ; prieur commendataire dans le diocèse de Périgueux, il dépensait ses revenus en saintes libéralités. Avant l'âge de trente-deux ans, il fut désigné par la province ecclésiastique de Vienne pour être agent général du clergé. Il fut nommé archevêque d'Arles en 1775. Persuadé que l'ordre conduit à Dieu, il en mettait dans la moindre de ses actions ; chaque heure avait son occupation particulière ; ses moments étaient partagés entre la prière, l'étude et les soins qu'il donnait à son peuple ; tout, dans son palais, était réglé comme dans un séminaire, et le seul délassement qu'il se permît était celui de la promenade, qu'une vie sédentaire rendait nécessaire à sa santé ; mais s'il faisait journellement de longues courses, il choisissait de préférence les lieux les plus solitaires, pour avoir l'occasion de discuter en liberté quelque point de morale ou de controverse. Un de ses secrétaires blâmait un jour cette austère manière de vivre, et l'engageait d'en adoucir les rigueurs par les agréments de la société : « Je sais, lui répondit-il avec bonté, qu'en suivant le conseil que vous me donnez je mènerais une vie plus agréable ; et j'aimerais autant qu'un autre ces douceurs de la société dont vous me parlez : mais ce n'est point pour en jouir que la Providence m'a élevé au rang que j'occupe ; c'est pour travailler au salut et pourvoir aux besoins du peuple qu'elle m'a confié, et je dois préférer mon devoir à ma satisfaction. »

Il prit fort à cœur de ranimer les études et la piété dans le collège d'Arles, de les perfectionner dans le séminaire, et d'évangéliser tout son diocèce par des missions. Il entreprit en 1777 la visite de toutes les paroisses. Affable envers tout le monde, il l'était surtout envers ses prêtres. Le dernier lévite de la maison sainte n'en était pas moins bien accueilli que toute personne distinguée par sa qualité. Un vicaire n'allait jamais lui rendre sa visite qu'il ne l'admît à sa table, qu'il ne l'y servît avec une attentive cordialité, qu'il ne lui adressât de ces paroles obligeantes qui encouragent le mérite, et qui en sont comme le premier salaire. Dans chaque paroisse qu'il visitait, il fixait un jour pour examiner comment on instruisait la jeunesse. Là ce bon pasteur interrogeait avec une tendre affection les enfants sur les principales vérités de la foi ; lorsque par leurs réponses ils se montraient instruits, il leur donnait des prix ; et l'espoir d'une récompense d'autant plus honorable qu'elle était décernée après un sévère examen, excitait leur émulation. Comme il ne pouvait s'adresser à toute la jeunesse, plusieurs se voyaient tristement privés du prix qu'ils avaient ambitionné. La fille d'un berger, près d'Arles, ainsi frustrée, résolut d'aller trouver l'archevêque pour le prier de juger, par les réponses qu'elle ferait à ses questions, si elle

(1) Gabourd, *Assemblée législative*, p. [illegible].

était indigne de la palme décernée à plusieurs de ses compagnes. A peine âgée de onze ans, la petite téméraire arrive à l'archevêché et demande à parler à monseigneur ; le suisse répond d'abord que son maître ne donne pas d'audience à des filles aussi jeunes ; celle-ci fait les plus vives instances, et l'autre, y cédant enfin, va déclarer à M. Dulau qu'une fort jeune enfant souhaite lui parler. « Faites-la venir, dit le bon pasteur, je me dois aux petits ainsi qu'aux grands. » Elle expose dans son langage naïf l'objet de sa visite ; l'archevêque, charmé de sa candeur et de sa fermeté, l'interroge ; l'enfant répond avec beaucoup de justesse et reçoit un prix plus précieux que tous ceux qui ont été distribués à la paroisse. Elle est si transportée de joie, qu'en retournant à l'humble demeure de son père, elle s'écrie le long des rues de la ville : J'ai un prix de monseigneur ! j'ai un prix de monseigneur !

L'archevêque d'Arles fut l'oracle des assemblées du clergé de France. Longtemps avant la révolution, il l'avait annoncée comme inévitable, si les disciples du sanctuaire ne s'imposaient eux-mêmes une salutaire réforme. Dans le désastreux hiver de 1788, il trouve moyen, avec les magistrats d'Arles, de prévenir, par d'abondantes aumônes, la révolte du peuple affamé. Député aux deux assemblées des notables et aux états-généraux, son extrême modestie et sa grande timidité l'empêchèrent de se faire entendre à la tribune. Sa science et sa parole ne restèrent cependant pas inutiles. Il fut l'âme du comité épiscopal qui rédigea l'*Exposition de ses principes*. Il instruisait son diocèse par d'excellents écrits, qui en préservèrent la plus grande partie du schisme. C'est lui qui, sur le décret de déportation contre les prêtres fidèles, prépara une adresse d'une sensibilité si parfaite, que Louis XVI, ému jusqu'aux larmes, promit dès lors de refuser sa sanction à ce décret d'iniquité.

L'archevêque d'Arles est arrêté le 11 août 1792 : en entrant dans l'enceinte des détenus, il y reconnaît ses deux grands-vicaires, MM. de Thorame et de Foucault. A peine transféré dans l'église des Carmes, l'archevêque reçoit la visite d'un horloger nommé Carcel : il avait déjà sauvé quatre prêtres ; il offre au prélat des moyens faciles d'évasion. « Mon cher, lui répondit-il, je vous remercie de votre bonne volonté : je suis innocent ; si je fuyais, on pourrait me croire coupable. Que la volonté du Seigneur s'accomplisse en tout ! »

Les prisonniers passèrent deux jours et deux nuits sans autre lit qu'une chaise. Plusieurs étaient accablés de vieillesse ou d'infirmités ; plusieurs étaient réduits à une indigence qui ne leur laissait pas même de quoi pourvoir à leur nourriture. Un des révolutionnaires qui avaient montré le plus de fureur pour leur incarcération fut touché de leurs souffrances. Il fit donner aux gardes la permission de laisser entrer ce qu'on apporterait aux captifs, en s'assurant seulement qu'il n'y avait pas d'armes. Il invita même les âmes charitables des environs à secourir les pauvres prêtres. Comme on ne leur laissait pas la consolation de célébrer les saints mystères, ils y suppléaient en répétant les prières de la messe, et en s'unissant à celle que célébrait à Rome le Vicaire de Jésus-Christ. Le médecin obtint toutefois qu'ils pourraient se promener dans le jardin, au fond duquel il y avait un oratoire où se trouvait une image de la sainte Vierge. Ces promenades étaient encore une occupation sainte. Les uns se rendaient par manière de pèlerinage au petit oratoire, les autres lisaient les saintes Écritures ou disaient leur bréviaire, plusieurs s'entretenaient pieusement de choses religieuses : tous rentraient ensuite gaîment dans leur prison, qui était l'église même, parvis du ciel.

L'archevêque d'Arles, dont les infirmités augmentaient chaque jour davantage, fut encore sollicité plusieurs fois d'employer des moyens pour obtenir d'être transporté chez lui. Il répondit toujours : « Je suis trop bien ici et en trop bonne compagnie. Cependant, la troisième nuit de sa prison, il n'avait pas encore de lit ; il fut impossible de lui en faire accepter un, parce qu'il avait compté les matelas, et qu'il en manquait un pour un nouveau prisonnier. Ses discours fortifiaient les autres ; sa piété, sa patience les pénétraient d'admiration. Précisément parce qu'ils l'avaient vu le plus éminent en dignité, des gardes sans entrailles se plaisaient à l'outrager de toutes manières. Les malheureux n'atteignaient pas son âme. Concentré en Jésus-Christ, il se taisait et s'estimait le plus heureux, parce qu'il avait le plus à souffrir. Il prenait l'air dans le jardin, escorté de deux fusiliers ; un militaire, dont la mise semblait commander la décence, gesticule d'une manière ironique derrière M. Dulau, puis, passant devant le pontife, il met un genou en terre, tire son épée, la pose en forme de croix sur la poitrine du pontife, et lui dit : « C'est ainsi que demain je te sacrerai moi-même. » L'offensé se détourne sans dire un mot. Un gendarme brutal fait spécialement de lui l'objet de jeux atroces. Assis à ses côtés, il lui dit tout ce que la plus vile populace peut inventer de sarcasmes grossiers, de basses railleries, le félicite sur ce qu'il représentera noblement sous la guillotine, ensuite se lève, lui donne par dérision tous les titres de noblesse que l'assemblée vient d'abolir ; et le disciple du Dieu couronné d'épines ne répond rien. L'homme féroce, s'asseyant de nouveau près de lui, allume sa pipe et lui en souffle la fumée sur le visage ; l'archevêque se tait toujours, et, près de se trouver mal par la fétidité de la fumée, se contente de changer de place ; son persécuteur le suit encore, jusqu'à ce qu'il voie sa cruelle obstination vaincue par une patience inaltérable. — Au milieu de la nuit, un des prisonniers, troublé par quelque bruit qu'il avait cru entendre, réveilla l'archevêque en sursaut

pour lui dire : *Monseigneur voilà les assassins!* — *Eh bien*, répondit avec douceur le saint homme, *si le bon Dieu demande notre vie, le sacrifice doit être tout fait.* Et, sur ces paroles, il se rendort paisiblement (1).

Les évêques de Saintes et de Beauvais étaient deux frères : François-Joseph et Pierre-Louis de la Rochefoucauld. Ils furent arrêtés tous deux dans leur appartement. Les révolutionnaires en voulaient spécialement à l'évêque de Beauvais et laissaient la liberté à celui de Saintes. Mais il leur dit : « Messieurs, j'ai toujours été uni à mon frère de la plus tendre amitié; je le suis encore plus par mon attachement à la même cause. Puisque son amour pour la religion et son horreur pour le parjure font tout son crime, je vous supplie de croire que je ne suis pas moins coupable. Il me serait d'ailleurs impossible de voir mon frère conduit en prison et de ne pas aller lui tenir compagnie. Je demande à y être emmené avec lui et à partager son sort. » Cet aimable et héroïque prélat conserva dans sa prison volontaire toute sa gaîté naturelle. Toujours riant, toujours prévenant, il se plaisait surtout, avec son frère, à accueillir les nouveaux prisonniers avec bonté, avec des attentions qui bientôt faisaient oublier à ceux-ci toutes leurs peines.

François-Louis Hébert, supérieur des Eudistes et confesseur de Louis XVI, était d'une bienveillance expansive qu'on dirait presque sans exemple. Personne ne sortait de chez lui qu'avec un sentiment profond d'édification et qu'avec cet esprit de piété, d'amour de Dieu et du prochain qu'on avait recueilli de son cœur et de ses lèvres. Il n'existait pas de caractère plus heureux, d'humeur plus riante et plus douce ; il possédait son âme dans la paix, dans la joie, et répandait l'onction, avec les consolations les plus vives, dans le sein des affligés ou dans celui des Chrétiens trop portés au trouble et à la crainte.

Mais de toutes les vertus qui distinguaient l'homme de Dieu, il n'en fut pas une qui le signalât autant au respect et à l'admiration des peuples que son inépuisable et inconcevable charité. Non, disait un pieux fidèle qui avait passé dans son commerce intime trente-trois ans de sa vie, non, jamais je n'ai connu d'homme plus égal et plus aimable dans son humeur, plus fervent dans sa piété, plus tendre dans sa charité, dont les actes continuels étaient aussi simples, je dirais presque aussi naturels, qu'ils se montraient sublimes ; chaque nouveau jour de sa vie rappelait le précédent, annonçait le suivant, et tous se ressemblaient pour sa miséricorde envers les êtres souffrants. Il allait visiter les prisonniers, les exhortait, les prêchait, concourait efficacement à la délivrance de plusieurs d'entre eux ; n'étant étranger à aucune branche de son saint ministère, confessant considérablement, attirant tous les cœurs par sa simplicité parfaite, ses manières engageantes. Il aimait surtout les enfants, qui le bénissaient et le révéraient tendrement : il plaçait les uns en métier, poussait aux études ceux qui manifestaient d'heureuses dispositions ; procurait des places aux servantes exposées au danger de leurs mœurs ; ouvrait des asiles religieux aux vierges heureusement dégoûtées du monde ; ne conservait que les habits qui le couvraient ; dans les temps de disette, allait au-devant des prières, prévenant les besoins des uns, devinant ceux des autres que la confusion recélait ; avait comme des émissaires et de fidèles messagers pour leur porter tous les secours qui leur devenaient nécessaires. Pendant son séjour à Caen, ayant reçu le don d'une montre d'or d'un grand prix, à l'instant même il la vendit pour les pauvres ; et, dans le reste de son angélique carrière, on ne peut plus compter le nombre de ses sacrifices.

En 1792, dernière année de sa vie, il eut occasion de rendre service à un illustre infortuné. Au commencement du mois d'août, Louis XVI lui écrivait : « Je n'attends plus rien des hommes ; apportez-moi les consolations célestes. » Louis XVI avait choisi pour son confesseur cet ami des pauvres. Le 10 août, M. Hébert dit à un pieux fidèle : « Le roi est dans les meilleurs sentiments et résigné parfaitement à ce qu'il plaira ordonner au Seigneur. » Le même jour, M. Hébert fut arrêté et enfermé aux Carmes (2).

Le 26 août, l'assemblée législative promulgua le décret de déportation contre les prêtres fidèles. Manuel, procureur-syndic de la commune de Paris, assembla le conseil secret des municipaux. Avec Marat, le boucher Legendre et un prêtre jureur, il délibéra sur ce décret et le trouva trop doux. Au lieu de la déportation, on prononça la mort. Danton, ministre de la justice, se chargea de l'exécution. Manuel se rendit le même jour à l'église des Carmes. Un des prisonniers, l'abbé Salins, chanoine de Couserans, lui demanda s'il connaissait quelque terme à leur captivité et quel était le crime qu'elle punissait. Manuel répondit : « Vous êtes tous prévenus *de propos*.... Il y a un jury établi pour vous juger ; mais on a commencé par les plus grands criminels ; vous viendrez à votre tour. On ne vous croit pas tous également coupables, et on relâchera les innocents. » L'abbé Salins, lui montrant les vieux solitaires de saint François-de-Sales, lui dit : « Si vous nous accusez de conspiration, voyez, examinez... Ces personnages-là n'ont-ils pas l'air de redoutables conjurés ? » Manuel ajouta simplement : « Votre déportation est résolue. On s'occupe de l'exécution ; les sexagénaires et les infirmes doivent être renfermés dans une maison commune. Je venais m'informer si vous en connaîtriez une plus propre à cet objet que celle de Port-Royal. Quand elle sera pleine, nous fermerons

(1) [illegible] *pendant la révolution.* — Carron, *Confesseurs de la foi*, t. I. — (2) Carron, t. I.

la porte et nous y mettrons pour écriteau : *Ci-gît le ci-devant clergé de France.* Quant aux autres, ceux qui seront reconnus innocents par le jury, ils auront le temps de vaquer à leurs affaires pendant le temps qu'accorde la loi. Il faut prendre des mesures pour leur assurer une pension, car il serait inhumain d'expatrier quelqu'un et de l'envoyer à la charge d'un autre royaume, sans lui accorder quelque secours pour vivre dans sa retraite. »

C'est ainsi que les victimes s'entretenaient confidemment avec l'homme qui avait prononcé leur mort et qui prenait des mesures pour l'exécution. Par une sorte d'humanité philosophique, les prisonniers eurent une nourriture plus délicate et plus abondante ; il leur accorda même la promenade du jardin, qu'on leur avait interdite depuis plusieurs jours. Ils y étaient le mercredi 29 août, lorsque Manuel vint encore les compter, regardant çà et là du milieu du jardin. Divers prêtres s'approchèrent encore de lui avec la même simplicité et confiance. Il leur dit que l'arrêté de la municipalité, relatif à leur déportation, était terminé ; qu'il leur serait signifié le lendemain. Il ajouta : « Vous avez à évacuer le département dans l'espace prescrit par la loi. Vous y gagnerez, et nous aussi. Vous jouirez de la tranquillité de votre culte, et nous cesserons de la craindre. Car si nous vous laissions en France, vous feriez comme Moïse, vous élèveriez les mains au ciel tandis que nous combattrions. » Quelques-uns des prisonniers demandèrent s'il leur serait permis d'emporter quelques effets dans leur exil. Manuel répondit : « Ne vous en mettez pas en peine ; vous serez toujours plus riches que Jésus-Christ, qui n'avait pas où reposer sa tête. »

Cependant, le vendredi 31 août, l'arrêté de la municipalité n'avait pas encore été envoyé aux Carmes. Plusieurs des prisonniers commencèrent à soupçonner quelque chose. Dans la journée, on vint enlever de l'église tout ce qui tenait au service divin : on brisa même une croix qu'on ne put détacher de la muraille. Les prêtres captifs retrouvèrent cependant une croix de bois, qu'ils se hâtèrent de placer sur le maître-autel, comme l'étendard de leur chef et de leur modèle. Enfin, sur les onze heures du soir, le maire Péthion et le procureur Manuel leur envoyèrent signifier le décret d'exportation. Dans cet instant-là même, on creusait leur fosse dans le cimetière.

Le samedi 1er septembre se passa, de la part des captifs, dans les exercices ordinaires de leur piété et dans l'attente des ordres que le maire Péthion devait donner pour leur délivrance. Le dimanche, même sécurité. Cependant la promenade du matin fut retardée ; quelques-uns s'aperçurent qu'ils étaient plus surveillés. En rentrant, ils trouvèrent leurs gardes changés plus tôt qu'à l'ordinaire. Un de ces nouveaux leur dit : « Ne craignez rien, messieurs ; si on vient vous attaquer, nous sommes forts pour vous défendre. »

Ce que les prêtres captifs ne savaient pas, c'est que la plus grande consternation régnait à Paris depuis la prise de Longwi et la nouvelle du siège de Verdun par l'armée prussienne. Les chefs révolutionnaires avaient délibéré s'il ne serait pas temps de fuir la capitale. Danton, ministre de la justice, avait conçu d'autres moyens pour repousser les Prussiens et les Autrichiens. Il voulait que la France se levât tout entière, mais qu'elle commençât par se défaire de tous ceux qui étaient entassés dans les prisons, comme prêtres, comme royalistes, ou autrement suspects. Le jour assigné pour cette exécution fut le dimanche 2 septembre. En ce jour, le bruit se répandit parmi le peuple que Verdun s'était rendu, et que les Prussiens marchaient sur Paris. Les municipaux annoncèrent à l'assemblée législative qu'ils allaient inviter les Parisiens à former une armée de soixante mille hommes ; qu'à midi on tirerait le canon d'alarme, pour convoquer au Champ de Mars les citoyens disposés à marcher, et que le tocsin sonnerait à la même heure. Ce canon et ce tocsin tenaient une partie de Paris dans la terreur, l'autre dans la rage. Les municipaux, au lieu de presser la convocation au Champ de Mars, dispersaient et plaçaient leurs bourreaux, leur donnaient leurs dernières instructions.

Ce fut pendant tous ces préparatifs qu'on servit le dîner aux prêtres détenus dans l'église des Carmes. Un officier de garde leur dit en ce moment : « Lorsque vous sortirez, on vous rendra à chacun ce qui lui appartient. » Les prêtres dînèrent tranquillement, et même avec plus de gaîté qu'à l'ordinaire. Les bourreaux étaient déjà cachés dans les corridors de la maison.

La promenade fut différée ; les prêtres croyaient qu'il n'y en aurait pas ce jour-là : non-seulement on la permit vers les quatre heures, mais, contre l'usage, on força les vieillards, les infirmes, et tous ceux qui continuaient leurs prières dans l'église, à passer au jardin. Ils y étaient au nombre d'environ deux cents, commençant à s'y livrer à leurs exercices ordinaires, lorsqu'on entendit un bruit soudain dans la rue voisine : c'était une troupe de bourreaux qui se rendaient à l'abbaye Saint-Germain, pour y commencer le massacre. A ce bruit, les bourreaux cachés dans les corridors des Carmes tendent leurs baïonnettes et leurs sabres à travers les barreaux des fenêtres, en criant aux prisonniers : « Scélérats ! voici donc enfin l'instant de vous punir. » A cet aspect, les prêtres se retirent au fond du jardin, se mettent à genoux, font à Dieu le sacrifice de leur vie, et se donnent mutuellement la dernière bénédiction.

L'archevêque d'Arles était auprès de l'oratoire avec l'abbé de la Pannonie, chanoine de Cahors, qui lui dit : « Pour le coup, monseigneur, je crois qu'ils vont venir nous assassiner. — Eh bien, mon cher, répondit l'arche-

vêque, si c'est le moment de notre sacrifice, soumettons-nous, et remercions Dieu d'avoir à lui offrir notre sang pour une si belle cause. » Au moment où il disait ces paroles, les brigands avaient déjà enfoncé la porte du jardin. Ils n'étaient pas encore plus de vingt, et ne furent jamais plus de trente. Les premiers se divisent et s'avancent en poussant des hurlement affreux, les uns vers le groupe où se trouvait l'archevêque d'Arles, les autres par l'allée du milieu. Le premier prêtre que rencontrent ceux-ci est le père Gérault, directeur des dames de Sainte-Elisabeth. Il récitait son bréviaire auprès du bassin, il ne s'était point laissé déranger par les cris des bourreaux. Un coup de sabre le renverse, comme il priait encore : deux brigands se hâtent de le percer de leurs piques. L'abbé Salins, celui-là même à qui Manuel avait tant parlé des précautions à prendre, des pensions à fixer pour les prêtres avant leur déportation, l'abbé Salins fut la seconde victime. Il s'avançait pour parler aux satellites, un coup de fusil le renversa mort.

Ceux des assassins qui avaient pris l'allée de la petite chapelle s'avançaient en criant : Où est l'archevêque d'Arles? Il les attendait à la même place, sans la moindre émotion. Arrivés près du groupe, en avant duquel il était avec l'abbé de la Pannonie, ils demandent à celui-ci : Est-ce toi qui es l'archevêque d'Arles ? L'abbé de la Pannonie joint les mains, baisse les yeux, et ne fait pas d'autre réponse. — C'est donc toi, scélérat, qui es l'archevêque d'Arles? dirent-ils, se tournant vers M. Dulau. — Oui, messieurs, c'est moi qui le suis. — Ah ! scélérat ! c'est donc toi qui as fait verser le sang de tant de patriotes dans la ville d'Arles ! — Messieurs, je ne sache pas avoir jamais fait de mal à personne. — Eh bien, je vas t'en faire, moi, répond un des brigands ; et, en disant ces mots, il lui décharge un coup de sabre sur la tête. L'archevêque, immobile et tourné vers l'assassin, reçoit le premier coup sur le front, sans prononcer une parole. Un nouveau brigand décharge sur lui son cimeterre, et lui fend presque tout le visage. Le prélat, toujours muet et debout, porte simplement ses deux mains sur sa blessure. Il était encore debout, sans avoir fait un pas ni en avant ni en arrière ; frappé d'un troisième coup sur la tête, il tombe, en s'appuyant un bras sur la terre, comme pour empêcher la violence de sa chute. Alors un des meurtriers, armé d'une pique, l'enfonce dans le sein du prélat avec tant de violence, que le fer ne peut en être arraché. Le meurtrier pose le pied sur le cadavre de l'archevêque, prend sa montre, et l'élève en la faisant voir aux autres comme le prix de son triomphe.

Au moment où la porte du jardin fut enfoncée, une vingtaine de prêtres des plus jeunes s'étaient sauvés par-dessus les murs dans les maisons voisines : plusieurs revinrent sur leurs pas, de peur que leur fuite ne rendit les brigands encore plus furieux contre leurs frères. Un grand nombre de prêtres s'étaient réfugiés dans la petite chapelle. Là, attendant la mort dans un profond silence, ils offraient à Dieu leur dernier sacrifice. Les brigands déchargèrent sur eux leurs fusils et leurs pistolets à travers les barreaux. Les victimes tombaient les unes sur les autres ; les vivants étaient arrosés du sang de leurs frères mourants. L'évêque de Beauvais eut la jambe fracassée d'une balle, et tomba comme mort. Une foule d'autres victimes tombèrent avec lui sans proférer une parole de plainte.

Les autres meurtriers poursuivaient les prêtres épars dans le jardin, les chassaient devant eux, abattant les uns à coup de sabre, enfonçant leurs piques dans les entrailles des autres, faisant feu de leurs fusils et de leurs pistolets, sans distinction, sur les jeunes, les vieux, les infirmes. « Scélérats, s'écriaient-ils, enfin vous ne tromperez plus le peuple avec vos messes et votre petit morceau de pain sur les autels. Allez, allez vous-en joindre ce Pape, cet antéchrist, que vous avez tant soutenu. En ce moment, qu'il vienne, et qu'il vous défende de nos mains ! » Ce nom d'antéchrist, donné au Pape, décèle évidemment des disciples de Luther ou de Calvin. D'autres vociférations, en termes plus élégants, dénotaient des meurtriers qui n'étaient pas de la populace, et semblaient copiées d'un recueil de Voltaire.

Cependant arrivaient d'autres assassins, et avec eux un commissaire de la section, appelé Violet. On entendit crier : « Arrêtez, arrêtez ; c'est trop tôt : ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre. » Il y avait, en effet, pour ces massacres, un ordre désigné par les chefs et qu'on suivait ailleurs, pour s'assurer du nombre des victimes et pour n'en échapper aucune. Les mêmes voix, surtout celle du commissaire, appelaient les prêtres dans l'église, en leur promettant qu'ils y seraient en sûreté. Les prêtres essayaient d'obéir. Une partie des brigands cessaient de massacrer ; sourds à toutes les voix, même à celle de leur capitaine, d'autres paraissaient redoubler de rage, crainte de manquer leurs victimes.

A l'extrémité du jardin surtout, le massacre ne cessait pas encore. On y vit cependant un trait d'humanité. L'abbé Dutillot, avec quelques autres prêtres, se trouvait resserré contre un mur, et restait immobile. Un des assassins le coucha en joue jusqu'à trois fois, sans que l'arme prît feu. Dans son étonnement : « Voilà un prêtre invulnérable, s'écria le brigand ; *cependant*, ajouta-t-il, *je n'essayerai pas un quatrième coup*. — Je serai moins délicat, dit un second brigand, je vais le tuer. — Non, reprit le premier, je le prends sous ma protection ; il a l'air d'un honnête homme, » et, en disant ces mots, il le couvre de son corps.

Dans l'église, le commissaire faisait des efforts pour en fermer l'entrée aux brigands, qui rugissaient autour comme des tigres altérés de carnage. Tout à coup il se fait un silence inattendu. C'était l'évêque de Beau-

vais, la jambe fracassée d'une balle, que ses propres assassins apportaient avec une espèce de compassion et de respect ; ils le déposèrent dans l'église sur des matelas, comme s'ils eussent voulu le guérir de ses blessures. Son digne frère, l'évêque de Saintes, ignorait encore son sort. Entrant dans le chœur, il avait dit : « Qu'est devenu mon frère ? mon Dieu, je vous en prie, ne me séparez pas de mon frère ! » Averti par un des prêtres, qui avait entendu ces paroles, il courut à son frère et l'embrassa tendrement. Les victimes étaient encore au nombre de cent. Le commissaire obtint qu'on ne les égorgerait point dans l'église. Il établit son bureau près d'une des sorties. Pour toute preuve que chacun des prêtres devait être mis à mort, les brigands demandèrent : « Avez-vous fait le serment ? — Non, répondirent les prêtres. » Un d'entre eux ajouta : « Il en est parmi nous plusieurs à qui la loi même ne le demandait pas, parce qu'ils n'étaient point fonctionnaires publics. — C'est égal, reprirent les brigands ; ou le serment, ou vous mourrez tous. — Les victimes défilaient devant le bureau du commissaire, qui prenait leurs noms. Les prêtres étaient en prière dans l'église. A mesure qu'ils étaient appelés, ils se levaient et allaient tranquillement à la mort, les uns en disant leur bréviaire, les autres en lisant l'Ecriture sainte ; d'autres enfin répétaient ces paroles du Sauveur crucifié : *Seigneur, pardonnez-leur ; car ils ne savent pas ce qu'ils font.* Parmi les dernières victimes, furent les deux frères de la Rochefoucault, évêques de Saintes et de Beauvais : le second, ayant la jambe fracassée, pria les meurtriers de l'aider à se rendre au lieu où ils l'appelaient : ce qu'ils lui accordèrent, en le soulevant par les bras, avec un reste d'humanité, de respect même.

Il y eut encore d'autres traits d'humanité, au milieu de cet horrible massacre. L'abbé de l'Epine, l'un des plus vénérables vieillards de saint François de Sales, marchait à la mort, lorsque le garde qui l'y conduisait l'arrête, lui arrache sa soutane, le couvre d'un habit laïque et le met en lieu sûr. L'abbé de la Pannonie traversait la chapelle de la sainte Vierge pour aller au lieu du supplice, lorsqu'un garde national s'approche et lui dit : Sauvez-vous, mon ami, sauvez-vous. Le prêtre enfile un corridor, où il rencontre une forêt de baïonnettes qui le blessent plus ou moins grièvement. Un autre garde national vient à son secours, le met dans une embrasure de porte, s'y établit sentinelle et dit aux assaillants, en croisant les armes : On ne passe pas. Le prêtre, émerveillé, lui demande s'il espère le sauver. « Si je ne l'espérais pas, dit ce digne homme, je ne tiendrais pas à un pareil spectacle ; il me fait trop d'horreur. » Le prêtre lui offre en reconnaissance tout ce qu'il a sur lui d'assignats ; le garde national les refuse absolument et dit : « Je serai trop bien payé si je suis assez heureux pour vous sauver la vie (1). »

On voit même quelque reste d'humanité dans les bourreaux au moment où ils se montraient le plus féroces. A la fin du massacre, ils étaient à boire et à chanter dans l'église, à l'entrée de la nuit et à la lueur de quelques flambeaux sinistres, lorsque tout à coup ils entendent du bruit vers une espèce de niche ou d'armoire ménagée dans la muraille. Ils voient paraître un homme couvert de sang, posant les pieds sur le haut d'une échelle. C'était l'abbé de Lostande, échappé au premier carnage du jardin, et qui, blessé de plusieurs coups de sabre, s'était réfugié dans cet asile. A son aspect, les bourreaux accourent en criant : C'est encore un des prêtres ; massacrons-le comme les autres. En disant ces mots, ils avaient repris leurs sabres, et montaient vers lui. Du haut de son échelle, il leur dit d'une voix mourante : « Messieurs, ma vie est entre vos mains ; je sais tout ce que j'ai à redouter de vous ; mais une fièvre ardente, une cruelle soif, l'effet de mes blessures, me tourmentent bien plus que la crainte de vos glaives. Je ne puis résister à cette soif : ou donnez-moi un verre d'eau, ou ôtez-moi ce reste d'une vie mille fois plus insupportable que la mort. » Les bourreaux eux-mêmes semblaient s'adoucir à ces paroles, quand une voix s'écrie : « En voici encore un ! » Celui-ci était l'abbé Dubray, prêtre de Saint-Sulpice, caché, mais étouffant entre deux matelas ; il avait fait un mouvement pour respirer. Le bourreau, qui l'entend remuer, le saisit, le traîne vers l'autel, lui fend la tête d'un coup de sabre, et les piques l'achèvent. Témoin de ce spectacle du haut de son échelle, l'abbé de Lostande n'attendait pas un autre sort. Il se traîne en descendant, arrive auprès de ces bourreaux, leur demande encore un verre d'eau ou la mort et tombe évanoui entre leurs bras. Ils se sentent émus de compassion et lui donnent un verre d'eau ; ils le transportent même à la section, y plaident sa cause, et de là, le mènent à l'hôpital.

Au lieu même du massacre, le commissaire Violet sauva plusieurs victimes en les faisant rester à côté de lui au moment où ils allaient à la mort. Deux jours après, il leur disait avec un enthousiasme involontaire : « Je me perds, je m'abîme d'étonnement, je n'y conçois rien, et tous ceux qui auraient pu le voir n'en seraient pas moins surpris que moi. Vos prêtres allaient à la mort avec la même joie et la même allégresse que s'ils fussent allés aux noces (2). »

Enfin, on compte en tout deux cent quarante-quatre personnes massacrées aux Carmes, dont cent quatre-vingt-dix-sept ecclésiastiques, cinq laïques et quarante-deux inconnus. Trente-quatre échappèrent ou furent sauvés, sur lesquels vingt-cinq ecclésiastiques (3). Le massacre avait commencé à l'ab-

(1) Barruel, *Hist. du clergé.* — (2) *Ibid.* — (3) Gabourd, *Assemblée législative*, p. 467 et seq.

baye de Saint-Germain. Seize prêtres se rendaient au lieu de leur exportation avec des passe-ports en règle : ils furent arrêtés aux barrières de la capitale, amenés de la commune à l'Abbaye, égorgés dans la cour, avec dix-huit autres. Un seul échappa par le dévouement d'un horloger appelé Monod : ce fut l'abbé Sicard, instituteur des sourds-muets. Dans l'intérieur de l'abbaye, il y avait beaucoup de prisonniers pour cause politique, avec deux prêtres, l'abbé de Rastignac, grand vicaire d'Arles, et l'abbé Lenfant, ancien Jésuite, célèbre prédicateur, connu de tout le monde. « A dix heures, le lundi 3 septembre, raconte un des prisonniers échappé du massacre, l'abbé Lenfant et l'abbé de Rastignac parurent dans la tribune de la chapelle qui nous servait de prison. Ils nous annoncèrent que notre dernière heure arrivait et nous invitèrent à nous recueillir pour recevoir leur bénédiction. Un mouvement électrique qu'on ne put définir nous précipita tous à genoux, et, les mains jointes, nous la reçûmes. » L'abbé Lenfant, ayant été appelé à la mort, parut avec autant de calme que quand il montait en chaire. Le peuple, en voyant paraître son apôtre, demanda à haute voix qu'il vécût. Les bourreaux le lâchèrent. Le peuple le poussait, lui criait : *Sauvez-vous*, et il était déjà hors de la foule. Son cœur tendre et sensible ne lui permettait pas de fuir sans avoir remercié ce peuple. Il s'était retourné et lui exprimait sa reconnaissance. Quatre brigands ont regretté leur proie ; ils accourent, le saisissent. L'abbé Lenfant lève les mains au ciel : « Mon Dieu, je vous remercie de pouvoir vous offrir ma vie, comme vous avez offert la vôtre pour moi. » Ce furent ses dernières paroles. Il se mit à genoux et expira sous les coups des brigands. L'abbé de Rastignac fut immolé un instant après (1).

Le seul prêtre connu pour avoir échappé à cette boucherie fut un religieux de Clugny. Il était un des seize arrêtés aux barrières. En arrivant à l'Abbaye, il remarqua parmi les commissaires un homme avec qui il s'était trouvé diverses fois chez un ami commun. Cet ami, croyant le religieux assuré de l'exportation, lui avait confié une somme de quarante mille livres. Le religieux voulait assurer ce dépôt ; il remet son portefeuille au commissaire et lui en confie la restitution. Le commissaire, reconnaissant le religieux, imagine, pour lui sauver la vie, de le conduire dans le bureau même où des écrivains étaient occupés à dresser le procès-verbal du massacre. Sans avoir trop de temps de lui expliquer ce qu'il doit faire, il le place à une des tables du bureau et lui dit : *Ecrivez*. Le religieux attend qu'on lui dicte ce qu'il doit écrire. Le commissaire s'aperçoit de son embarras ; affectant un ton brusque, il ajoute : « Ecrivez donc ce que je vous ai dit, et que tout soit prêt à mon retour. » Le religieux entend ce langage et se met à écrire ou à faire semblant. Les bourreaux allaient, venaient et revenaient dans ce bureau, racontant leurs massacres, demandant des listes et se livrant à toute leur féroce joie sur les victimes qu'ils avaient égorgées. Il leur en manquait une sur les seize prêtres : c'était ce religieux même qu'ils voyaient dans le bureau et qu'ils prenaient pour un commis. C'était devant lui qu'ils demandaient le prêtre qu'on leur avait dérobé. Lui continuait à écrire sans se détourner et comme un homme fort occupé des ordres qu'il avait à remplir. Le commissaire, au moment favorable, reparut, examina ce que le religieux avait écrit, lui fit prendre ses papiers sous le bras et l'emmena chez lui comme son secrétaire (2).

Tandis qu'on massacrait leurs frères aux Carmes, les quatre-vingt-dix prêtres enfermés au séminaire de Saint-Firmin s'attendaient à voir s'ouvrir les portes de leur prison, en conséquence du décret d'exportation qui leur avait été communiqué. C'était le 2 septembre. Tout à coup un garçon boucher s'introduit dans le séminaire, demande à parler au procureur, l'abbé Boulangier, et lui dit secrètement : Sauvez-vous, monsieur, ce soir vous allez tous être égorgés. L'abbé Boulangier ne peut pas y croire, avertit le supérieur, l'abbé François, et ils envoient un domestique prendre des informations ; mais ils attendent vainement la réponse. Surviennent deux autres jeunes gens ; avec le garçon boucher, ils pressent l'abbé Boulangier et l'emmènent à travers les bandits qui arrivaient sur Saint-Firmin pour s'assurer des postes.

Le 3 septembre, à cinq heures du matin, les bourreaux étaient tous arrivés. La populace était déjà accourue. Elle commença par demander la vie de quelques-uns de ceux qu'elle connaissait plus spécialement. *Conservez notre saint*, cria-t-elle en parlant du bon abbé Lhomond, professeur émérite du collège du cardinal Lemoine, et auteur d'une grammaire française bien connue dans les collèges et les séminaires. Ce saint prêtre et trois autres furent mis sous la sauvegarde de la loi. Les administrateurs de la section auraient aussi voulu conserver la vie à l'abbé François, supérieur du séminaire. Mais les brigands se roidirent contre la section même, et le lui arrachèrent pour l'égorger avec les autres. Ils parcoururent d'abord le séminaire, et en firent descendre les prêtres dans la rue. Le peuple, frémissant d'un si grand nombre de victimes, ne voulut pas souffrir qu'elles fussent immolées sous ses yeux. Les bourreaux rentrèrent avec elles dans la maison. Là, ils les égorgèrent les unes après les autres, ou les précipitèrent par les fenêtres. L'abbé Haüy, savant minéralogiste, auteur d'un traité de cette science, ainsi que d'une Physique, avait été enfermé à Saint-Firmin avec ses confrères de sacerdoce. Mais quelques jours avant le

(1) Barruel et Carron. — (2) Barruel.

massacre, il en fut tiré par les sollicitations de l'académie, dont il était membre (1).

Les massacres continuèrent les jours suivants dans les autres prisons de la capitale : à la Force, à la Conciergerie, au Châtelet, aux Bernardins, à Bicêtre, à la Salpêtrière. Une fois affriandés par le sang des prêtres, les assassins égorgèrent tous les prisonniers sans distinction : les voleurs et les accusés vulgaires, à la Conciergerie et au Châtelet ; les galériens, aux Bernardins ; les fous et autres détenus semblables, à Bicêtre ; les femmes condamnées pour délits communs, à la Salpêtrière. A la Force, avec un certain nombre de prêtres, on égorgea beaucoup de prisonniers politiques. La plus illustre victime y fut la princesse de Lamballe, née princesse de Savoie, et amie intime de la reine Marie-Antoinette. On lui coupa la tête, on lui arracha le cœur ; on mit la tête au bout d'une pique, le cœur dans un bassin, et on les présenta ainsi aux fenêtres du Temple, où étaient prisonniers le roi et la reine. Peu s'en fallut que les brigands n'en enfonçassent les portes et ne terminassent la journée par le régicide. Un conseiller municipal les harangua pour les détourner de ce dessein ; ce ne fut qu'après une heure de résistance qu'il parvint à les éloigner.

Le 9 septembre eut lieu à Versailles, malgré les efforts du maire de la ville, le massacre d'un grand nombre de prisonniers de distinction, qu'on transférait d'Orléans à Saumur. Dans le nombre fut M. de Castellane, évêque de Mende. Déjà frappé à mort, il se releva pour absoudre les mourants ; un coup de sabre mutila sa main au moment où il prononçait l'absolution.

Les massacres de Paris furent imités dans quelques départements. Danton, ministre de la justice, leur en adressa à tous l'invitation formelle au nom de la municipalité parisienne, qui exerçait alors le souverain pouvoir en France. Un des signataires était Marat, membre du *comité de salut public*, établi par la commune. A Reims, on massacra donc huit prisonniers, tant prêtres que laïques ; à Meaux, une bande d'énergumènes, qu'on suppose venue de Paris, égorgea quatorze personnes, parmi lesquelles figuraient sept prêtres ; à Lyon, les prisons étaient menacées, mais la garde nationale prit les armes, et, par son intervention, le nombre des victimes, qui allait s'élever à deux cents, fut restreint à onze personnes, dont huit officiers et trois prêtres ; à Orléans, trois individus furent massacrés ; à Gisors, dans le département de l'Eure, le duc de la Roche-Guyon, arrêté par ordre de la commune, sur la recommandation du philosophe marquis de Condorcet, fut tué d'un coup de pavé qui lui fut lancé par un brigand.

Parmi les victimes de Reims, on distingue le doyen des curés, Etienne-Charles Pacquot, curé de Saint-Jean. Il demandait à Dieu de terminer sa longue carrière par le martyre. Les bourreaux le trouvent dans son oratoire terminant les prières des agonisants. Il les suit, en récitant tranquillement les psaumes, jusqu'au seuil de la maison commune, où il doit recevoir le coup de la mort. Le maire croit avoir trouvé un moyen de le sauver. « Qu'allez-vous faire ? crie-t-il aux brigands ; ce vieillard n'est pas digne de votre colère. C'est un bon homme qui est fou, qui a perdu la tête, à qui le fanatisme renverse les idées. — Non, monsieur, répondit le vénérable doyen, je ne suis ni fou ni fantastique ; je vous prie de croire que jamais je n'ai eu la tête plus libre et l'esprit plus présent. Ces messieurs me demandent un serment décrété par l'assemblée nationale ; je connais ce serment : il est impie, subversif de la religion. Ces messieurs me proposent le choix entre ce serment et la mort ; je déteste ce serment et je choisis la mort. Il me semble, monsieur, que c'est là vous avoir assez démontré que j'ai l'esprit présent et que je sais ce que je fais. » Le magistrat, presque confus de sa fausse pitié, l'abandonne aux assassins. M. Pacquot leur fait signe de la main, et dit à haute voix : « Quel est celui de vous qui me donnera le coup de la mort ? — C'est moi, répond l'un d'eux. — Ah ! reprend le vieux curé, permettez que je vous embrasse, que je vous témoigne ma reconnaissance pour le bonheur que vous allez me procurer. — Il l'embrasse en effet, et ajoute : Permettez à présent que je me mette dans la posture convenable pour offrir à Dieu mon sacrifice. — Il se met à genoux, demande hautement pardon à Dieu pour lui-même et pour ses bourreaux ; puis il reçoit le premier coup de l'homme qu'il vient d'embrasser, les autres l'achèvent (2). »

Le même jour, dans la matinée, un malheureux était allé trouver un prêtre octogénaire réfugié à Reims, l'abbé Suny, curé de Rilly-la-Montagne, pour lui demander l'aumône. Le vieux prêtre lui donna une chemise avec quelques assignats. Peu d'heures après, il fut traîné à l'hôtel-de-ville, où ce mendiant l'avait dénoncé. « Monsieur le curé, lui dirent les municipaux, votre sort est entre vos mains. Prêtez le serment, si vous voulez conserver les jours qui vous restent à passer ici-bas. — Ah ! messieurs, répond-il, j'avais eu le malheur de prêter ce serment criminel : le Seigneur m'a fait la grâce de le rétracter. Je l'en ai mille fois remercié ; mais combien à présent je m'estime heureux de pouvoir donner ma vie pour réparer mon scandale ! je lui en demande encore très humblement pardon. Ah ! messieurs, je sens qu'il me fortifie ; je me sens disposé à mourir plutôt que de retomber dans ce crime. » Il marcha effectivement à la mort avec un air mêlé de componction, d'humilité et de sainte joie. Son sang coula dans le même ruisseau que celui du saint pasteur qui l'avait précédé. — Le lende-

(1) Barruel. — (2) *Ibid.*

main, 5 septembre, la populace de Reims, apprenant que le vieux curé de Rilly avait été dénoncé par celui-là même auquel il avait fait l'aumône, entra dans une telle fureur, qu'elle amena ce misérable sur le champ des massacres, l'accusa d'en être le principal auteur, le jugea et le brûla tout vif (1).

Un très grand nombre d'ecclésiastiques se réfugièrent en Angleterre. Dans le mois de septembre 1792, il y en arriva plus de trois mille, et au milieu de l'année suivante il y en avait quatre mille de plus. L'île de Jersey seule en comptait une foule qui y affluaient de la Bretagne et de la Normandie. Il se forma un comité chargé de leur distribuer des secours. De riches Anglais s'unirent pour cette bonne œuvre. L'évêque de Saint-Paul-de-Léon, M. de la Marche, qui avait été contraint de se réfugier en Angleterre dès 1791, excita et seconda leur zèle. On logea huit cents prêtres, dans un château royal. On proposa des souscriptions en leur faveur. En 1794 et 1795, le nombre de ces réfugiés s'accrut encore par l'invasion des Pays-Bas et de la Hollande. La bienfaisance nationale parut se déployer dans la même proportion. Le produit de la souscription monta jusqu'à un million. Des quêtes faites par ordre du roi produisirent ensemble à peu près la même somme. A la fin, le gouvernement crut devoir étendre et régulariser ces dons. Un bill fut rendu pour donner des secours annuels aux émigrés de toutes les classes. Chacun recevait un traitement proportionné à son rang. Les évêques, qui se trouvaient en Angleterre au nombre de trente environ, touchaient une somme plus forte, à l'exception de six d'entre eux, qui, ayant des moyens particuliers, ne voulurent point être portés sur la liste générale des secours. Un assez grand nombre d'ecclésiastiques refusèrent, par le même motif de délicatesse, le subside qu'on leur offrait. L'évêque de Saint-Paul-de-Léon était à la tête de ces distributions, qui étaient grossies par des dons volontaires de plusieurs particuliers opulents. Le clergé français se montra digne d'un si noble accueil, et sa conduite répondit à la pureté de la cause pour laquelle il souffrait. Elle dissipa bien des préjugés, et rendit respectable aux yeux des Anglais l'ancienne foi de leurs pères. Nos prêtres établirent à Londres et ailleurs plusieurs chapelles, et rappelèrent plusieurs protestants dans le sein de l'Eglise romaine. Leur zèle, leur constance, leur charité frappaient les esprits les plus prévenus. L'excellent abbé Carron, natif de Rennes, établit une maison de retraite pour les prêtres âgés et infirmes, un hospice pour les femmes émigrées, des écoles pour les deux sexes, des pharmacies gratuites, des bibliothèques, des ateliers. Il faisait face aux dépenses par les dons de riches Anglais touchés de sa vertu (2).

Pendant que la France catholique, par ses prêtres exilés, triomphait humblement des préventions anticatholiques de l'Angleterre et la ramenait tout doucement au sein de l'Eglise universelle, la France militaire, à peine réorganisée sur les frontières de Lorraine et de Champagne, et manquant bien des fois du nécessaire, triomphait par sa valeur naturelle de l'armée prussienne, de ces vieilles bandes de Frédéric II, lesquelles avaient résisté à toute l'Europe et rançonné l'empire d'Allemagne. Le 20 septembre 1792, près du village de Valmy en Champagne, un nombre inférieur de troupes françaises, nouvelles recrues, qui n'avaient pas encore vu le feu, se trouvèrent en présence d'un nombre supérieur de vieilles troupes, que renforçait un corps d'émigrés. Ces émigrés avaient assuré aux Prussiens que l'armée française n'était composée que d'ouvriers et de tailleurs qui fuiraient au premier coup de canon. Après une canonnade de quatre heures, les Prussiens s'avancent sur les Français pour les attaquer à l'arme blanche : ils sont si étonnés de la contenance fière de ces nouveaux soldats, qui les attendent de pied ferme, la baïonnette en avant, qu'ils hésitent, puis se rejettent en arrière, sans oser commencer l'attaque. Cela seul valait à la nouvelle France militaire la plus grande des victoires ; cela seul lui donnait confiance en elle-même et lui marquait son rang parmi les premières armées de l'Europe. D'ailleurs, pour bien des Français, l'armée devenait une patrie. Les horribles massacres de Paris et de quelques provinces poussaient sous les drapeaux de la frontière beaucoup d'honnêtes gens qui aimaient mieux vivre et mourir en défendant le sol français que de devenir victimes des anarchistes ou esclaves de l'étranger. La France ecclésiastique et la France militaire étaient comme deux armées d'un genre très divers, mais qui contribuaient toutes deux à conserver la foi, l'honneur et l'unité de la France entière.

Après la bataille de Valmy, les Prussiens négocièrent avec le nouveau gouvernement français ; lui rendirent Verdun, Longwi ; levèrent le siège de Thionville et s'en retournèrent d'où ils étaient venus, mais vaincus et décimés par la guerre et les maladies. Les émigrés se virent prodigieusement trompés dans leur attente. Les étrangers ou alliés ne se souciaient pas même trop d'eux : jaloux de la France, ils espéraient pouvoir, sans eux, l'humilier, l'amoindrir et en fixer les destinées.

Au même mois de septembre, Lille en Flandre fut assiégé et bombardé par les Autrichiens. Les habitants, aidés d'une faible garnison, se défendirent avec tant de courage, au milieu de leurs maisons en ruine et en feu, que le 6 octobre les Autrichiens levèrent le siège. Le long du Rhin, les Français s'emparent de Spire, de Worms, de Mayence, de Francfort-sur-le-Mein. Les émigrés ne pouvaient comprendre, beaucoup de gens ne com-

(1) Barruel. — (2) Picot. *Mémoires*, an 1793.

prennent pas encore aujourd'hui, pourquoi les Autrichiens, les Prussiens et les Russes, puisqu'ils en voulaient à la France révolutionnaire, ne se sont pas réunis contre elle en masse pour l'accabler d'un premier coup, sans lui donner le temps de se mettre en garde. C'est que la Russie, la Prusse et l'Autriche n'avaient pas encore elles-mêmes terminé une révolution à leur profit, pour en entreprendre sérieusement une autre : l'Autriche, la Prusse et la Russie n'avaient pas encore achevé de détrôner le roi Stanislas Poniatowski et de se partager le royaume de Pologne. Il fallut donc bien que les révolutionnaires souverains de l'Europe laissassent aux révolutionnaires bourgeois de France le temps de s'arranger avec le roi Louis XVI comme ils le jugeraient à propos.

En conséquence, le 21 septembre 1792, la Convention nationale ayant remplacé l'assemblée législative, le comédien Collot d'Herbois proposa l'abolition de la royauté. Des applaudissements unanimes s'élevèrent ; mais le député Quinette demanda l'ordre du jour, sous prétexte que la question ne pouvait être décidée que par le peuple lui-même. Le janséniste Grégoire, évêque civil de Loir-et-Cher, monte à la tribune et s'écrie : « Certes, personne de nous ne proposera de conserver en France la race funeste des rois ; nous savons trop bien que toutes les dynasties n'ont été que des races dévorantes qui ne vivaient que de chair humaine. Mais il faut pleinement rassurer les amis de la liberté ; il faut détruire ce talisman dont la force magique serait propre à stupéfier encore bien des hommes. Je demande donc que, par une loi solennelle, vous consacriez l'abolition de la royauté. » Et comme, malgré les acclamations de l'assemblée, le député Bazire insistait pour qu'on délibérât dans les formes accoutumées, le janséniste Grégoire reprit avec une énergie sauvage : « Qu'est-il besoin de discuter quand tout le monde est d'accord ? Les rois sont, dans l'ordre moral, ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations. Je demande que ma proposition soit mise aux voix. » La discussion ayant été fermée, il se fit un profond silence, et bientôt le président prononça, au nom de l'assemblée, la déclaration suivante : « La convention nationale décrète que la royauté est abolie en France (1). » — Dès le 25 septembre, le roi de Prusse traitait avec la république française sur la manière dont il sortirait de son territoire, et lui rendait les villes prises.

Les déclamations furieuses du janséniste Grégoire contre les rois en général, et qui avaient amené l'abolition de la royauté, devaient amener encore la mise en jugement et la condamnation de Louis XVI. Mais là se présentait cette question : Louis XVI est-il personnellement justiciable ou responsable ? et, s'il l'est, devant quel tribunal le sera-t-il ? La constitution de 1791 l'avait déclaré inviolable quant à sa personne, et irresponsable quant aux actes de son gouvernement. De plus, la Déclaration des droits de l'homme proclamait que *nul ne pouvait être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée*. On ne pouvait mettre en jugement Louis XVI sans violer tout à la fois et la constitution et les droits de l'homme. Mais on avait aussi proclamé que tous les cultes étaient libres, et cependant on contraignait les catholiques d'embrasser le schisme, sous peine de déportation et de massacres. On respectera l'inviolabilité royale envers Louis XVI, comme on respectait la liberté des cultes envers les catholiques fidèles.

Le 13 novembre, la convention nationale commença donc à délibérer pour savoir quels seraient les juges de Louis XVI, et elle décida, le 3 décembre, que ce serait elle-même. Dans la discussion, on entendit deux évêques intrus, Fauchet du Calvados, Grégoire de Loir-et-Cher : tous deux parlèrent outrageusement de Louis XVI, mais le premier pour le sauver, le second pour le perdre. « Tous les monuments de l'histoire, déposent, disait entre autres choses le dernier, que les rois sont la classe d'hommes la plus immorale ; que, lors même qu'ils font un bien apparent, c'est pour s'autoriser à faire un mal réel ; que cette classe d'êtres purulents fut toujours la lèpre des gouvernements et l'écume de l'espèce humaine. » Le langage de Robespierre fut plus modéré que celui des deux évêques constitutionnels. Le fond en est la distinction de l'ordre politique d'avec l'ordre moral. « Il n'y a point de procès à faire, dit-il ; Louis n'est point un accusé, vous n'êtes point des juges ; vous êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'Etat et des représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. — Louis fut roi, et la république est fondée. La question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots. — Louis ne peut donc être jugé, il est déjà condamné ; il est condamné, ou la république n'est point absoute. — La constitution vous défendait tout ce que vous avez fait contre lui. S'il ne pouvait être puni que de la déchéance, vous ne pouviez la prononcer sans avoir instruit son procès ; vous n'aviez point le droit de le retenir en prison, il a celui de vous demander son élargissement et des dommages. La constitution vous condamne. Allez donc aux pieds de Louis implorer sa clémence... Pour moi, je rougirais de discuter sérieusement ces arguties constitutionnelles ; je les relègue sur les bancs de l'école, ou plutôt dans les cabinets de Londres, de Vienne et de Berlin. Je ne sais point discuter longuement,

(1) Gabourd, *Assemblée législative*, p. 432.

là où je suis convaincu que c'est un scandale de délibérer... Je prononce donc à regret cette fatale vérité ; mais Louis doit périr, parce qu'il faut que la patrie vive... (1) »

Dans le précédent volume de cette Histoire, nous avons vu Bossuet distinguer l'ordre politique d'avec l'ordre moral, pour en conclure, contre le Pape, que l'ordre politique n'est point subordonné à l'Eglise : ici nous voyons Robespierre faire la même distinction, pour en conclure contre la France royaliste, que le procès de Louis XVI n'est point subordonné aux lois de la justice et de la morale. Ni Bossuet ni Louis XIV ne s'attendaient à voir, le 3 décembre 1792, une assemblée française, où siégeait le premier prince du sang, avec plusieurs évêques ultra-gallicans, appuyer sur cette fameuse distinction, à une majorité considérable, le décret suivant : « Louis XVI sera jugé par la convention nationale. »

Le 11 décembre, Louis XVI est amené à la barre de la convention, et subit un premier interrogatoire, qui dura trois heures. On le fit ensuite sortir de la salle des séances, pour être ramené à la prison du Temple. Comme de toute la journée, qui touchait à sa fin, il n'avait point encore pris de nourriture, il se vit obligé de réclamer du procureur de la commune un peu de pain, que celui-ci lui accorda avec ironie. Le roi avait demandé un conseil de défenseurs : la convention y consentit ; mais l'avocat Target, désigné par Louis XVI, refusa par lâcheté d'en être. M. de Malesherbes, ancien ministre de Louis XVI, s'offrit de lui-même, et se fit adjoindre un jeune avocat de Bordeaux, Romain Desèze et Denis Tronchet, jurisconsulte célèbre. Dans une des longues conférences qu'il eut avec ses défenseurs, le roi dit à M. de Malesherbes : « Depuis deux jours je suis occupé à chercher, si, pendant la durée de mon règne, j'ai pu mériter de mes sujets le plus léger reproche. Eh bien, je vous jure dans toute la sincérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur de mon peuple, et n'ai pas formé un seul vœu qui lui fût contraire. Un autre jour, Malesherbes, conservant toujours l'espoir d'un simple bannissement, demanda à Louis XVI dans quel pays il se retirerait. « En Suisse, répondit le roi. — Et si, rendu à lui-même, reprit l'ancien ministre, le peuple vous rappelait, Votre Majesté voudrait-elle revenir? — Par goût, non, dit Louis XVI ; mais par devoir, oui. Mais, dans ce dernier cas, je mettrais à mon retour deux conditions : l'une, que la religion catholique continuerait, sans néanmoins exclure les autres cultes, d'être la religion de l'Etat ; l'autre, que la banqueroute, si elle est inévitable, serait déclarée par le pouvoir usurpateur ; c'est lui qui l'a rendue nécessaire, c'est à lui d'en subir la honte. »

Le 26 décembre, le roi comparut de nouveau à la barre de la convention. L'avocat Desèze y produisit sa défense en avocat. A l'accusation, il opposa le droit constitutionnel, qui déclarait la personne du roi inviolable et sacrée ; puis il rappela que dans l'hypothèse la plus défavorable au chef de l'Etat, celle de complicité évidente avec l'étranger contre la France, la même loi s'était bornée à déclarer que, le cas échéant, le roi serait censé avoir abdiqué. De ces principes, il tire des conséquences toujours favorables à son client. « Je cherche parmi vous des juges, s'écria-t-il, et je n'y trouve que des accusateurs !... Louis sera donc le seul Français pour lequel il n'existera aucune loi ni aucune forme ! Il n'aura ni les droits de citoyen ni les prérogatives de roi !... Il ne jouira ni de son ancienne condition ni de la nouvelle ! Quelle étrange et inconcevable destinée !... »

Robespierre en a signalé le mystère, lorsqu'il distingue l'ordre politique d'avec l'ordre juridique, moral et constitutionnel : moralement, juridiquement, constitutionnellement, Louis XVI est hors de cause : ce n'est pas un jugement, mais une mesure politique ; vous n'êtes pas des juges, mais des hommes d'Etat : politiquement, il faut que Louis XVI périsse plutôt que la nation. C'est le raisonnement de Caïphe, lorsqu'il dit du Sauveur : Il vaut mieux faire mourir un homme, que de laisser périr la nation entière. L'avocat ne paraît pas avoir traité ce point difficile.

Il termine ainsi sa plaidoirie : « Français ! la révolution qui vous régénère a développé en vous de grandes vertus ; mais craignez qu'elle n'ait affaibli dans vos âmes le sentiment de l'humanité, sans lequel il ne peut y en avoir que de fausses. Ecoutez d'avance l'histoire, qui redira à la renommée : Louis était monté sur le trône à vingt ans, et, à vingt ans, il donna sur le trône l'exemple des mœurs ; il n'y porta aucune faiblesse coupable ni aucune passion corruptrice ; il y fut économe, juste, sévère ; il s'y montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur lui : il le détruisit. Le peuple demandait l'abolition de la servitude : il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines. Le peuple sollicitait des réformes dans la législation criminelle pour l'adoucissement du sort des accusés : il fit ces réformes. Le peuple voulut que des milliers de Français, que la rigueur de nos usages avait privés jusqu'alors des droits qui appartiennent aux citoyens, acquissent ces droits ou les recouvrassent : il les en fit jouir par ses lois. Le peuple voulut la liberté : il la lui donna ; il vint au-devant de lui par ses sacrifices : et cependant c'est au nom de ce même peuple qu'on demande aujourd'hui... Citoyens, je n'achève pas... je m'arrête devant l'histoire : songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles. »

Lorsque le défenseur eut achevé, Louis XVI

(1) Gabourd, *Convention nationale*, t. I, p. 14[illegible] et seq.

se leva, et dit d'une voix ferme : « Messieurs, on vient de vous exposer mes moyens de défense ; je ne les renouvellerai point. En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement ; mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués. J'avoue que les preuves multipliées que j'avais données, dans tous les temps, de mon amour pour le peuple, et la manière dont je m'étais toujours conduit, me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner le sang, et éloigner de moi une pareille imputation. »

Ceci se passa le 26 décembre, jour de saint Etienne, premier martyr. La veille, jour de Noël, Louis XVI écrivit un testament qui est comme son acte de naissance pour le ciel.

« Au nom de la très-sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Aujourd'hui, 25 décembre 1792, moi, Louis seizième du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple, à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même depuis le 11 du courant avec ma famille ; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante ; n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées et auquel je puisse m'adresser, je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sentiments.

« Je laisse mon âme à Dieu, mon créateur. Je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, et de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son Père, pour nous autres hommes, quelque indignes que nous en fussions, et moi le premier. Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Eglise catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de saint Pierre auquel Jésus-Christ les avait confiés. Je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et dans les commandements de Dieu et de l'Eglise, les sacrements et les mystères, tels que l'Eglise catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes, lesquelles déchirent l'Eglise de Jésus-Christ ; mais je m'en suis rapporté et m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte Eglise catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'Eglise suivie depuis Jésus-Christ. Je plains de tout mon cœur mes frères qui peuvent être dans l'erreur ; mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne.

« Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés. J'ai cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester, et à m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom, quoique ce fût contre ma volonté, à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Eglise catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir aussitôt que je le pourrai du ministère d'un prêtre catholique pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence. Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance, car je ne me rappelle pas avoir fait sciemment aucune offense à personne, ou ceux à qui j'aurais pu donner de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait. Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés. Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle ou un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

« Je recommande à Dieu ma femme et mes enfants, ma sœur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou de quelque autre manière. Je prie Dieu de jeter particulièrement des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfants et ma sœur, qui souffrent depuis longtemps avec moi, de les soutenir par sa grâce s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable. Je recommande mes enfants à ma femme, je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux ; je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci, s'ils sont condamnés à les éprouver, que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfants, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avaient le malheur de perdre la leur. Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés pendant le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher. Je recommande bien vivement à mes enfants, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et

obéissants à leur mère, et reconnaissants de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

« Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois, mais, en même temps, qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire; qu'autrement, étant lié dans ses opérations et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile. Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en laisseront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfants ou les parents de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui me sont attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devaient, et qui ont même montré de l'ingratitude. Mais je leur pardonne (souvent, dans les moments de trouble et d'effervescence, on n'est pas maître de soi), et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur. Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désintéressé. D'un côté, si j'étais sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avais jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parents ou amis, de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés; je les prie d'en recevoir tous mes remercîments. Dans la situation où sont encore les choses, je craindrais de les compromettre si je parlais plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnaître. Je croirais calomnier cependant les sentiments de la nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avait portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi; comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie messieurs de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

« Je pardonne encore très volontiers à ceux qui me gardaient, les mauvais traitements et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes; que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser. Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et Desèze de recevoir ici tous mes remercîments et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi. Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

« *Signé :* LOUIS. »

Le roi ayant été ramené à la prison du Temple après sa défense, la convention se mit à délibérer. Trois questions étaient posées et devaient être résolues dans l'ordre suivant. — Louis est-il coupable? — Le jugement sera-t-il soumis à la sanction du peuple? Quelle sera sa peine? — La discussion se prolongea jusqu'au 15 janvier 1793. Ce jour, sur la première question : Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat? six cent quatre-vingt-trois députés déclarèrent Louis coupable : les autres soixante-six étaient absents ou se récusèrent; pas un n'osa proclamer le roi innocent.

La convention procéda, séance tenante, à l'appel nominal sur la deuxième question : Le jugement, quel qu'il soit, sera-t-il envoyé à la sanction du peuple? Quatre cent vingt-quatre voix contre deux cent quatre-vingt-six rejetèrent ce moyen de salut. Six membres refusèrent de voter; vingt-neuf étaient absents par commission ou par maladie. Ainsi la convention refusa de renvoyer au peuple le soin de juger le roi : ce qu'elle avait appris des dispositions du pays lui fit craindre, avec juste raison, de ne rencontrer parmi les Français qu'une majorité ennemie du meurtre. Elle passa outre, parce qu'elle se défia de la nation; par là, elle assuma sur elle la responsabilité du régicide. Que le sang du roi, versé par le bourreau, ne retombe donc pas sur d'autres que sur ses juges et sur leurs complices! la France fut innocente de ce grand attentat (1).

On remit aux jours suivants à voter sur la troisième question : Quelle sera la peine? — Dès le principe, une difficulté préjudicielle s'éleva sur le nombre de voix qui seraient requises pour faire force de jugement. Le code pénal voulait qu'un prévenu ne fût condamné qu'après avoir été déclaré coupable par les deux tiers des juges : puisque la convention s'érigeait en tribunal, il était naturel qu'elle acceptât jusqu'au bout cette condition, et qu'elle demeurât fidèle aux lois protectrices des accusés. Lanjuinais parla dans ce sens avec beaucoup de courage; mais Danton répondit que la Convention jugeait en qualité d'assemblée politique représentant le pays, et non

(1) Gabourd. *Convention*, t. I, p. 229.

comme une cour de justice ordinaire ; il en conclut que la simple majorité devait suffire, et la Convention l'approuva en passant à l'ordre sur la réclamation de Lanjuinais (1).

Autour de la salle où se décidait le sort de Louis XVI, stationnait une foule de brigands armés qui disaient à chaque député qui entrait : « Ou sa tête ou la tienne ! » Sur sept cent vingt-un députés présents, majorité absolue trois cent soixante-un, deux votèrent pour les galères ; deux cent quatre-vingt-six, pour la détention et le bannissement à la paix, ou pour des peines analogues ; quarante-six, pour la mort avec sursis. Ainsi le nombre des votes qui tendaient à épargner la vie du roi fut de trois cent trente-quatre. Mais trois cent quatre-vingt-sept étaient pour la mort : ce qui formait la majorité nécessaire dans les affaire politiques, mais non la majorité des deux tiers, requise dans les jugements criminels. Le Girondin Vergniaud, qui présidait la séance, annonça donc, d'une voix émue, que la Convention nationale condamnait Louis Capet à la mort. Les trois défenseurs du roi furent immédiatement introduits à la barre, et l'avoca Desèze donna lecture de l'acte suivant, émané de Louis XVI : Je dois à mon honneur, je dois à ma famille de ne point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher. En conséquence, je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentants. Je donne pouvoir spécial à mes defenseurs, et je charge expressément leur fidélité de faire connaître à la Convention cet appel par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, etc. Fait à la tour du Temple ce 16 janvier 1793. *Signé* Louis. La Convention, sur la motion de Robespierre, repoussa cet appel au peuple, et défendit d'y donner suite, sous peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la république.

Parmi les dix-sept évêques constitutionnels, qui se trouvaient alors à la Convention, Grégoire était absent et en mission dans la Savoie ; mais il envoya son vote dans une lettre du 19 janvier 1794, où il déclarait voter *pour la condamnation de Louis Capet, sans appel au peuple.* Deux, Lalande et Wandelaincourt, évêques de la Meurthe et de la Haute-Marne, qui avaient déjà refusé de juger Louis XVI coupable, votèrent son bannissement ; neuf furent pour la détention, savoir : Fauchet, évêque du Calvados ; Roger, de l'Ain ; Thibault, du Cantal ; Séguin, du Doubs ; Marbos, de la Drôme ; Saurine, des Landes ; Villar, de la Mayenne ; Sanadon, des Basses-Pyrénées, et Caseneuve, des Hautes-Alpes. Les cinq autres condamnèrent Louis à mort. Ce sont Lindet, évêque de l'Eure ; Massieu, de l'Oise ; Gay-Vernon, de la Haute-Vienne ; Huguet, de la Creuse, et Adrein, qui n'était encore que vicaire épiscopal du Morbihan, mais qui n'en devint pas moins évêque du Finistère. Tel fut le scandale que donnèrent ces Pères de la nouvelle église. Leurs prêtres, au nombre de vingt-deux, qui se trouvaient à l'assemblée, suivirent leur exemple. Seize d'entre eux opinèrent pour la mort. Ceci peut faire augurer aux chefs du gouvernement francais ce qu'ils auraient à attendre, dans l'occasion, d'un clergé de leur fabrique, d'un clergé civil ou constitutionnel.

Parmi les anciens nobles, le marquis philosophe de Condorcet, ami et confident de Voltaire et compagnie, condamna aux galères le roi de France, le fils de saint Louis, le successeur de Charlemagne, comme à une peine plus ignominieuse que la mort même. Le chef de la noblesse française, le premier prince du sang royal, le duc d'Orléans, dit alors Philippe-Égalité, fut d'une cruauté moins philosophique. Monté à son tour à la tribune, il y prononça d'une voix ferme ces paroles : « Uniquement occupé de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont attenté ou qui attenteront par la suite à la souveraineté du peuple, méritent la mort, je vote la mort ! » Le bon Louis XVI, apprenant ce vote de son parent, fut pénétré d'une affliction profonde, et dit : « Qu'ai-je donc fait à mon cousin, pour qu'il me poursuive ainsi ?... Mais pourquoi lui en vouloir ? il est plus à plaindre que moi. Ma position est triste, sans doute ; mais le fût-elle davantage, je ne voudrais pas changer avec lui. »

Le 20 janvier les ministres du gouvernement républicain se présentèrent dans la prison de Louis XVI, et lui notifièrent son arrêt de condamnation. Le roi, qu'on avait empêché de communiquer avec ses défenseurs, écouta l'arrêt d'une manière calme et digne ; puis, pour toute réponse, il présenta un papier au ministre de la justice, en le priant de vouloir bien le remettre sur-le-champ à la convention. Cet écrit était conçu en ces termes : « Je demande un délai de trois jours pour pouvoir me préparer à paraître devant Dieu : je demande, pour cela, de voir la personne que j'indiquerai aux commissaires de la commune, et que cette personne soit à l'abri de toute crainte et de toute inquiétude pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi. Je demande à être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil général à établie depuis quelques jours ; je demande à pouvoir voir ma famille, dans cet intervalle, quand je le demanderai, et sans témoins. Je désirerais que la Convention s'occupât tout de suite du sort de ma famille et qu'elle lui permît de se retirer librement où elle le jugerait à propos. Je recommande à la bienfaisance de la nation toutes les personnes qui m'étaient attachées. Il y en a beaucoup qui avaient mis toute leur fortune dans leurs charges, et qui, n'ayant plus d'appointements, doivent être dans le besoin... Dans les pensionnaires, il y a beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfants, qui

(1) Gabourd. *Convention*, t. I, p. 230.

n'avaient que cela pour vivre. » Cette réclamation simple et touchante ayant été transmise à la Convention, l'assemblée chargea le ministre de la justice, Garat, de répondre à Louis, que : « La nation française, toujours grande et toujours juste, s'occuperait du sort de sa famille et qu'il lui serait permis de voir sa famille et de communiquer avec le prêtre de son choix. » Elle rejeta le sursis ; et un arrêté du conseil exécutif, publié le même soir, fit connaître au peuple que l'exécution de Louis Capet aurait lieu le lendemain, 21 janvier, sur la place de la Révolution, autrefois appelée place Louis XV.

Le roi entendit cette nouvelle lecture sans ajouter aucune observation. Un moment après, il demanda à Garat s'il avait fait prévenir l'abbé Edgewoth de Firmont, prêtre irlandais dont il avait désiré recevoir l'assistance ; Garat répondit qu'il l'avait amené dans sa voiture, et, presque en même temps, l'abbé de Firmont obtint l'autorisation de se présenter. Le roi le fit passer dans son cabinet et lui dit : « C'est donc à présent la grande affaire qui doit m'occuper tout entier ! hélas ! la seule affaire, car que sont toutes les autres auprès de celle-là ? » Le roi, se voyant seul avec lui, laissa couler quelques larmes, et dit : « Pardonnez cet instant de faiblesse, si toutefois on peut le nommer ainsi. Depuis longtemps je vis au milieu de mes ennemis, et l'habitude m'a en quelque sorte familiarisé avec eux ; mais la vue d'un sujet fidèle parle tout autrement à mon cœur : c'est un spectacle auquel mes yeux ne sont plus accoutumés, et il m'attendrit malgré moi. » Ayant ensuite demandé quelques détails sur la situation du clergé et sur les persécutions dirigées contre les prêtres fidèles, il adressa à son confesseur la recommandation suivante : « Ecrivez à M. l'archevêque de Paris ; dites-lui que je meurs dans sa communion, et que je n'ai jamais reconnu d'autre pasteur. »

Cette conversation fut interrompue par l'un des commissaires, qui vint annoncer au roi l'arrivée de sa famille. Ce fut une entrevue, comme sur le Calvaire, où l'âme de la mère fut transpercée d'un glaive de douleur. Ici c'étaient le père, la mère, la sœur, le fils, la fille, qui se voyaient pour la dernière fois. Pendant sept quarts d'heure, le roi tint sa femme, sa sœur, ses jeunes enfants étroitement embrassés, et tous ensemble mêlèrent leur affliction. Il paraît que le roi fut obligé d'apprendre lui-même à sa famille la nouvelle fatale qu'elle ignorait. Ce n'étaient point des sanglots et des larmes, mais des cris aigus, inarticulés, qui retentirent au loin. Les derniers moments furent plus calmes. Mais le moment de se séparer ranima les sanglots et les plaintes : la reine avait saisi le roi par un bras, sa sœur Élisabeth par l'autre ; la fille tenait son père embrassé par le milieu du corps, et le jeune fils était devant lui, donnant la main à sa mère et à sa tante. La fille, ne pouvant supporter plus longtemps ces angoisses, tomba évanouie, et il fallut l'emporter. Quand cette scène du Calvaire eut un terme, le roi revint auprès de l'abbé de Firmont, et lui dit d'une voix profondément altérée : « Ah ! faut-il donc que j'aime, et que je sois si tendrement aimé ! — Mais c'en est fait, oublions tout le reste pour ne songer qu'au salut ; cette pensée doit seule, en ce moment, concentrer toutes mes affections. » Il se confessa ensuite, et reçut l'absolution du prêtre.

L'abbé de Firmont aidé de Cléry, fit ses préparatifs pour offrir le saint sacrifice le lendemain. Il avait obtenu de la commune les objets nécessaires. Le roi consentit à se coucher. A peine au lit, il s'endormit d'un profond sommeil, et dormit paisiblement jusqu'à cinq heures, moment qu'il avait fixé lui-même pour son réveil. Dès qu'il fut habillé, il appela son confesseur qui célébra les saints mystères. Une commode, placée au milieu de la chambre, servait d'autel ; le roi, devant lequel on avait placé un coussin, ne voulut pas en faire usage : constamment à genoux, et les yeux attachés au livre de prières, il entendit la messe avec un religieux recueillement, et reçut la sainte communion.

Les meurtriers du roi n'avaient pas eu un sommeil si tranquille. L'un d'eux avait été tué dans un restaurant par un ancien garde du corps. Chacun se crut menacé d'un sort pareil. La nuit entière se passe à organiser des moyens de surveillance et de répression. A la pointe du jour, la garde nationale, tout entière sous les armes, se rend à ses postes. La population, saisie de consternation et d'épouvante, ferme ses fenêtres et ses boutiques : Paris semble une cité morte.

Le roi avait promis à la reine de la voir une dernière fois : il se priva de cette consolation pour ne pas mettre sa famille à une si cruelle épreuve. Quand le brasseur Santerre, commandant de la garde nationale, fut arrivé, le roi demanda la bénédiction du prêtre pour son dernier voyage, et s'avança, avec un visage calme, vers les hommes de l'escorte. Il tenait à la main son testament, et le tendit à un des officiers municipaux, en disant : « Je vous prie de remettre ce papier à la reine, à ma femme. » L'autre lui répondit :« Cela ne me regarde point : je ne suis ici que pour vous conduire à l'échafaud. » Cet homme, nommé Jacques Roux, était un prêtre apostat. Un agent municipal, moins impitoyable, consentit à recevoir le papier et à le remettre à la commune. Enfin le roi, s'adressant à Santerre, lui dit d'une voix assurée : « Marchons. » Au sortir de la prison, le roi et son confesseur montèrent dans une voiture avec deux gendarmes. Pendant tout le trajet, qui dura deux heures, le roi garda le silence ou lut des prières, particulièrement certains psaumes de David : il les récitait alternativement avec son confesseur. Les gendarmes paraissaient émus du spectacle de cette piété tranquille et courageuse. Toutes les rues étaient garnies

d'hommes armés de piques et de fusils. Personne ne se montrait aux fenêtres ; aucun cri ne se faisait entendre.

Arrivé sur la place Louis XV, le roi commanda aux gendarmes de veiller à la sûreté de son confesseur. Au pied de l'échafaud, il ôta lui-même son habit et son col, et repoussa les bourreaux qui voulaient lui lier les mains. Son confesseur lui dit : « Sire, je ne vois dans ce nouvel outrage qu'un dernier trait de ressemblance entre vous et le Dieu qui va être votre récompense. » A ces mots, le roi, levant les yeux, répondit : « Il ne faut rien moins que son exemple pour que je me soumette à un pareil affront. » Et, se retournant aussitôt vers les bourreaux : « Faites ce que vous voudrez, leur dit-il, je boirai le calice jusqu'à la fin. » Les marches qui conduisaient à l'échafaud étaient extrêmement raides ; le roi les monta avec peine. Arrivé à la plate-forme, Louis XVI fit quelques pas du côté de la foule, et s'écria d'une voix sonore : « Français, je meurs innocent ! je pardonne aux auteurs de ma mort ; je prie Dieu que mon sang ne retombe jamais sur la nation. Je désire que ma mort... » Il allait achever ; mais Santerre lui dit brutalement : « Je ne vous ai point amené ici pour haranguer, mais pour mourir. » Alors un roulement de tambours couvrit la voix du prince. Les bourreaux se saisirent de sa personne, malgré sa résistance ; et le prêtre lui adressa ces derniers mots : « Fils de saint Louis, montez au ciel ! » — Il était dix heures vingt-deux minutes à l'horloge des Tuileries.

L'unique consolation de la reine Marie-Antoinette, dans sa prison et son veuvage, était la compagnie de ses deux enfants. Mais bientôt elle vit la santé de son jeune fils, dès lors Louis XVII, s'altérer et dépérir faute d'air, d'exercice et des soins de la médecine. Le 3 juillet 1793, on lui arracha ce fils unique pour le confier à la garde d'un savetier nommé Simon, qui, confident de Robespierre, mit tout en œuvre pour abrutir le fils de soixante rois. Le successeur de Louis XVI dans le malheur expira, par suite de mauvais traitements, le 8 juin 1795, dans la prison, seule cour qu'il eût jamais. Des hommes généreux avaient tenté de délivrer le jeune prince et ses augustes parentes : ces tentatives, manquées, ne firent qu'aggraver leur situation. Ce qui redoublait encore la sévérité des révolutionnaires, c'est que le général Dumouriez venait de quitter les armées françaises et de passer aux Autrichiens, et qu'il y avait des insurrections formidables dans la Vendée et dans le midi de la France. Le 2 août 1793, la reine Marie-Antoinette est arrachée à sa fille et à sa belle-sœur Elisabeth, pour être traduite devant le tribunal révolutionnaire. Dès lors elle fut détenue à la Conciergerie, dans un cachot, d'où elle fut amenée le 15 octobre devant le tribunal. Le lendemain 16, elle fut rappelée à l'audience, condamnée à mort et ramenée dans son cachot pour y attendre le supplice. Là, à son tour, elle écrivit son testament ou du moins la lettre qui devait en tenir lieu, et qui renfermait l'expression de ses dernières pensées. « Que mon fils, y disait-elle, n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément : *Qu'il ne cherche jamais à venger notre mort.* » Un peu plus loin, elle ajoutait : « Je meurs dans la religion catholique, apostolique, romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée. N'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerait trop s'ils y entraient une fois, je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux, ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde. »

Il est possible que, depuis que cette lettre fut écrite, les amis de la reine aient pu introduire auprès d'elle un prêtre catholique qui ait entendu sa confession : du moins on l'a assuré dans le temps. Un moment avant l'heure du supplice, un prêtre schismatique se présenta, qui l'invita durement à confesser tous ses crimes. Elle répondit : « Je ne vous ai point attendu pour demander à Dieu pardon de mes fautes. Quant à des crimes, je n'en commis jamais. » A onze heures, on la fit monter dans la charrette réservée aux criminels vulgaires. Arrivée sur l'échafaud, elle leva les yeux au ciel et se livra aux exécuteurs. Elle était âgée de trente-sept ans.

Restait la sainte princesse Elisabeth, sœur de Louis XVI. « Il est curieux de savoir, disait un journal républicain du temps, quelle sorte d'appartement occupait d'abord Elisabeth (au Temple). C'était une ancienne cuisine au troisième étage. Sa couchette était un lit de sangle avec deux petits matelas fort justes pour la mesure, et tout le mobilier consistait en un vieux buffet ou garde-manger garni de vaisselle en terre encore toute grasse... Elisabeth boude le plus souvent dans un coin de la chambre, un livre de dévotion à la main ; c'est sa contenance habituelle (1). » Par ce récit du journaliste républicain, on voit que la princesse Elisabeth de France vivait au Temple, comme sa tante Louise chez les Carmélites de Saint-Denis. Depuis la mort de Louis XVI et de la reine, Elisabeth servait de mère à la jeune Marie-Thérèse de France, sa nièce.

Le 9 mai 1794, des agents de Fouquier-Tainville se présentèrent à la tour du Temple : « Elisabeth Capet, dirent-ils à la sœur de Louis XVI, tu es mandée à comparaître devant le tribunal révolutionnaire, pour être jugée sur tes crimes. Pars ; suis-nous ; le fiacre

(1) [illegible], t. I, p. 12[illegible] et 12[illegible].

t'attend dans la cour; tu n'as besoin de rien; nous ne pouvons te laisser un moment. » Et comme la princesse s'habillait, les huissiers du tribunal lui dirent brutalement : « Citoyenne, veux-tu bien descendre ? — Et ma nièce, répondit-elle? — On s'en occupera après. » Madame Elisabeth embrassa la fille de Louis XVI, l'engagea à se calmer, lui promit de revenir. « Non, citoyenne, reprit un agent, tu ne remonteras pas : prends ton bonnet et descends. » On l'accabla d'injures et d'outrages, tandis que, calme et courageuse, elle donnait à sa nièce de pieux conseils. Les juges lui adjoignirent, dans le même procès, vingt-quatre coaccusés ou prétendus complices, parmi lesquels il s'en trouvait de fort obscurs. « Qui êtes-vous? lui demanda le président; elle répondit : Je suis Elisabeth de France, sœur de Louis XVI et tante de Louis XVII, votre roi. » Le président continua : « Avez-vous, avec le dernier tyran, conspiré contre la sûreté et la liberté du peuple? — J'ignore à qui vous donnez ce titre; mais je n'ai jamais désiré que le bonheur des Français. — Lors de la fuite du tyran votre frère, à Varennes, ne l'avez-vous pas accompagné ? — Tout m'ordonnait de suivre mon frère, et je m'en suis fait un devoir. — Où étiez-vous dans la journée du 10 août ? — Au château des Tuileries, ma résidence. — La femme Capet a declaré que vous l'aviez soutenue dans ses craintes et ses espérances. Vous avez mâché les balles des satellites de la tyrannie; vous avez donné des encouragements de tout genre aux assassins de la patrie. — Tous les faits qui me sont imputés sont autant d'indignités dont je ne me suis point souillée. — Vous avez pansé les blessures des assassins envoyés par votre frère contre les Marseillais. — L'humanité seule a pu me conduire à panser leurs blessures. Je ne m'en fais pas un mérite, et je ne crois pas qu'on puisse m'en faire un crime. — Vous n'êtes humaine que pour les assassins du peuple, et vous avez la férocité des animaux les plus sanguinaires pour les défenseurs de la liberté !... N'avez-vous pas fait espérer au petit Capet qu'il succéderait à son père? — Je causais avec cet infortuné, qui m'est cher à plus d'un titre, et je lui administrais les consolations qui me paraissent capables de le dédommager de la perte de ses parents. — C'est convenir, en d'autres termes, que vous nourrissiez le petit Capet des projets de vengeance que vous et les vôtres n'avez cessé de former. »

On la condamna à mort, elle et ses prétendus complices. Rentrée à la Conciergerie, madame Elisabeth se fit conduire dans la chambre de ceux qui devaient périr avec elle; elle les exhorta tous avec une présence d'esprit et une élévation d'âme admirables : sur la charrette, elle conserva le même calme et la même sérénité, saluant les spectateurs à droite et à gauche, comme aux jours de sa gloire; et tous ses compagnons d'infortune oubliaient leur propre misère, tant ils étaient émus de voir confondue dans leurs rangs la petite-fille de Louis XIV, de Henri IV, la fille véritable de saint Louis. Toutes les femmes, en descendant de la charrette, la saluaient et lui demandaient la permission de l'embrasser : 10 mai 1794. Elle fut guillotinée la dernière. A peine âgée de trente ans, elle était remarquable par les grâces de son esprit, par sa beauté, et plus encore par sa piété angélique. Jusqu'au dernier moment, elle plaignit le peuple et pria pour lui (1).

Peu de temps après la reine, avait été guillotiné le duc d'Orléans. Il avait eu beau voter la mort de son roi et de son parent Louis XVI, il avait eu beau renier son propre nom et s'appeler Philippe Egalité, il n'en fut pas moins arrêté comme Bourbon, le 7 avril 1793, condamné à mort et exécuté, le 6 novembre, comme Girondin, ce qu'il n'était pas. Quand il eut été ramené du tribunal révolutionnaire dans sa prison, il demanda un prêtre, et l'on introduisit auprès de lui l'abbé Lothringer, ecclésiastique allemand. Le duc le pria de lui faire connaître s'il était dans les *bons principes de la religion :* l'abbé Lothringer répondit qu'après avoir eu le malheur de prêter le serment, il était rentré dans la doctrine et sous l'obéissance de l'Eglise. Alors le prince s'agenouilla et fit sa confession. On dit que fréquemment il interrompait ses aveux, en demandant s'il pouvait espérer miséricorde. Il ajouta enfin : « Je leur pardonne ma condamnation, quoiqu'ils m'aient imputé des faits faux; mais j'ai commis un crime qui mérite la mort : j'ai contribué à celle d'un innocent, de mon roi... : mais il était trop bon pour ne pas me pardonner. »

En 1795, il n'y avait à survivre, de la famille de Louis XVI, enfermée au Temple, que sa fille unique, Marie-Thérèse de France. Elle ignorait encore la mort de sa mère et de sa tante, lorsqu'elle dut être échangée, le 26 décembre, contre des généraux français, prisonniers de l'Autriche. Elle écrivit alors sur les murs de sa prison : « O mon Dieu ! pardonnez à ceux qui ont fait mourir mes parents ! »

La France révolutionnaire n'épargna pas plus la tombe des rois que leur trône. Les tombes royales de Saint-Denis furent violées et les ossements jetés dehors. On ne respecta pas davantage les reliques des saints. Pour effacer toute trace de culte, on inventa un nouveau calendrier, où les noms des mois et des jours étaient changés. L'ère nouvelle commençait au 22 septembre 1792 : l'année était partagée en douze mois, chacun de trente jours : les cinq ou six jours de reste furent appelés *sans-culottides* et devaient être consacrés à des fêtes républicaines. Les mois s'appelaient vendémiaire, brumaire, frimaire, nivôse, pluviôse, ventôse, germinal, floréal, prairial, messidor, thermidor, fructidor. Il n'y

(1) Gabourd, *[illegible]*, t. II, p. [illegible] et seq.

avait plus de semaines, mais des décades, dont les premiers jours s'appelaient primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, decadi. A chaque jour était accolé le nom, non pas d'un saint ou d'une sainte, mais d'un animal, d'une plante, d'un outil, comme dindon, bourrique, pissenlit, écumoir. Il était défendu de fermer les boutiques le jour du dimanche, comme de travailler le jour de la décade. Robespierre ne donnait pas dans ces extravagantes impiétés : il croyait en Dieu et à l'immortalité de l'âme ; il regardait ces deux vérités comme la base de tout ordre social ; il aurait voulu les faire prévaloir. Mais il y avait des révolutionnaires bien plus impies que lui, qui professaient ouvertement l'athéisme et le matérialisme. Ceux-là poussaient à détruire tout vestige de religion, faisaient écrire sur la porte des cimetières : La mort est un sommeil éternel, enlevaient les vases sacrés des églises, jetaient dans les flammes les reliques des saints. Beaucoup d'évêques intrus, soit faiblesse, soit incrédulité personnelle, secondèrent ces fureurs de l'impiété. Le 7 novembre 1793, l'évêque intrus de Paris, Gobel, parut à la barre de la convention avec treize de ses vicaires épiscopaux, et y abjura publiquement son sacerdoce. Dans des séances subséquentes, plusieurs de ses collègues d'intrusion et de schisme se déclarèrent formellement apostats. On connaît environ trente évêques intrus de France qui donnèrent de ces scandales, tant à Paris que dans les départements. Neuf d'entre eux se marièrent. Il en fut à proportion de même des prêtres intrus. Les athées et les matérialistes célébrèrent donc leur triomphe sur le christianisme et accomplirent ce vœu de Voltaire : *Ecrasons l'infâme;* et cet autre : *Il faut étrangler le dernier des rois avec les boyaux du dernier des prêtres.*

Le 10 novembre, en mémoire de cette apostasie du clergé constitutionnel, une fête fut célébrée dans l'église métropolitaine, transformée en temple de la Raison. Cette déesse Raison était une prostituée nue, placée sur le grand autel. Elle y reçut les adorations des membres de la municipalité et de la Convention ; mais on remarqua l'absence de Robespierre. Il y eut des impiétés, des profanations, des déprédations semblables dans les départements, notamment dans la Nièvre, où l'Ex-Oratorien Fouché se trouvait comme représentant du peuple. Alors les croix furent abattues et les églises fermées, même pour les partisans du schisme.

La Vendée, où le royalisme des nobles était venu se joindre au catholicisme du peuple, la Vendée éprouvait de grands revers et voyait ses habitants expirer par milliers sous le glaive des armées républicaines, qui cependant ne peuvent jamais la dompter complètement : en sorte qu'il faudra, bon gré mal gré, lui accorder la liberté religieuse qu'elle demande. La ville si catholique de Lyon, pour prix de son royalisme, est menacée du dernier malheur. La Convention a décrété que *la ville de Lyon sera détruite*, et que sur ses débris sera élevé un monument où seront lus ces mots : *Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus.* L'ex-Oratorien Fouché et le comédien Collot d'Herbois commençaient cette œuvre de destruction par le canon et la mitraille. Ils disaient sans doute dans leur cœur : C'en est fait du christianisme, c'en est fait de l'Eglise romaine.

Et cependant, dans ce temps-là même, l'Eglise recevait les prémices de l'Angleterre repentie, elle implantait sa hiérarchie dans l'Amérique du Nord, et à la dernière extrémité de l'Asie elle ouvrait son sein à un peuple nouveau qui venait de lui-même à elle : nous parlons de la Corée où nous avons vu, dès 1800, plus de dix mille Chrétiens merveilleusement et solidement convertis.

Il y eut alors une persécution qui donna plus de cent quarante martyrs, sans compter ceux qui avaient versé leur sang dans les deux persécutions précédentes. Quelques-uns ont été coupés par morceaux ; d'autres sont morts dans les tourments, le plus grand nombre ont été étranglés ou ont eu la tête tranchée ; plus de quatre cents ont été exilés pour la foi ; on ne peut compter le nombre de ceux qui ont été relâchés après avoir été tourmentés ou après avoir langui longtemps dans les cachots.

Les Coréens ont dressé plusieurs actes ou mémoires du martyre de leurs compatriotes. Voici comme ils s'expriment, à ce sujet, dans la lettre qu'ils adressèrent, en 1811, à notre saint père le pape Pie VII, alors lui-même dans les fers : « Nous avons fait un recueil des actes de nos martyrs, qui contient plusieurs volumes. La persécution nous oblige d'écrire cette lettre sur la soie, afin que le porteur puisse la cacher plus commodément sous ses vêtements : le danger de perdre sa vie en tel cas est de dix mille contre un ; c'est pour cela que nous ne pouvons point envoyer à votre Sainteté des ouvrages volumineux. Nous n'envoyons pour le moment que les actes du martyre du missionnaire (Pierre Ly), de la catéchiste Colombe, etc., et de quelques autres, au nombre de dix, avec le nom de quarante-cinq qui se sont le plus distingués. Leurs actes remplissent plusieurs volumes, nous prendrons humblement la liberté de les faire parvenir à votre Sainteté lorsque nous en aurons l'occasion. Quant aux autres au nombre de cent quarante et davantage, qui s'efforcèrent d'obtenir la grâce du martyre, et l'obtinrent en effet, on a eu soin de recueillir et de conserver les actes de chacun d'eux ; il faudra un peu de temps pour trouver les différentes personnes qui en sont dépositaires : quand il viendra un missionnaire en Corée, on procédera à leur impression. Quoique ce soient les martyrs d'un pauvre royaume étranger, ils ont eu cependant le bonheur d'être admis dans la sainte religion ; leurs noms ont trouvé place dans le livre de vie, et leurs mé-

rites sont écrits avec les mérites de ceux qui sont morts pour la justice. Ils sont véritablement agréables à Dieu; ils sont aimés de la sainte Vierge et des saints anges; ils seront aussi agréables à votre Sainteté. Par les mérites de nos martyrs, nous espérons recevoir au plus tôt le secours spirituel que nous demandons avec mille et dix mille larmes de sang (1). »

Depuis plus de trente ans que les Coréens n'avaient plus de missionnaires, ils ne cessaient d'écrire à Rome et à Pékin pour demander un prêtre. Ils envoyèrent à plusieurs reprises des députés à l'évêque de Chen-si et à celui de Nan-King, et ailleurs. Quand l'évêque de Pékin annonça aux députés qu'il leur venait un missionnaire du fond de l'Europe, ils se mirent à genoux et le saluèrent de loin. C'était peut-être un prêtre français, ordonné à Paris même, au milieu des persécutions de la Convention et du Directoire.

Au premier livre de cette histoire, nous avons vu des êtres organiques et vivants subir chaque année une révolution complète, y déposer leurs membres, leur tête, leur corps, et s'en reproduire de semblables tout nœufs, comme les écrevisses et les autres crustacés. Chez d'autres cette révolution est si profonde, qu'ils deviennent des animaux différents: l'aveugle et rampante chenille ressuscite papillon clairvoyant, et qui, d'une aile légère, s'élance vers les cieux. Tous les animaux, en général, changent annuellement de peau, de poil et de plume; cette révolution ou cette mue est pour tous un temps critique. Les divers âges sont des crises pour le corps humain; la crise dernière, la mort, se terminera par la résurrection, car l'homme vaut au moins une chenille. La terre elle-même a déjà subi et subira encore une grande révolution; « car, dit saint Pierre, il y avait d'abord des cieux et une terre qui avait été tirée de l'eau et qui subsistait par l'eau, en vertu de la parole de Dieu; et, par ces mêmes choses, le monde d'abord a péri, abîmé dans les eaux, Or les cieux et la terre qui sont maintenant, la même parole de Dieu les a rétablis, et les réserve pour être brûlés par le feu au jour du jugement et de la ruine des hommes impies.., ce jour où l'ardeur du feu dissoudra les cieux et fera fondre tous les éléments; car nous attendons, selon la promesse du Seigneur, de nouveaux cieux et une nouvelle terre, dans lesquels la justice habitera (2). »

Parmi les habitants de la terre actuelle, dans le genre humain, dans l'ensemble des peuples, nous avons vu des révolutions semblables. Ce qu'on appelle l'empire des Assyriens, l'empire des Perses, l'empire des Grecs, l'empire des Romains, c'étaient, pour l'ensemble des peuples, la révolution assyrienne, la révolution persane, la révolution grecque, la révolution romaine: quatre révolutions successives qui devaient préparer les voies à une résurrection spirituelle et universelle; résurrection entravée, secondée, éprouvée par de nouvelles révolutions, les grandes hérésies, l'invasion des barbares, le mahométisme, les croisades, la révolution religieuse du seizième siècle, enfin la Révolution française, par suite de laquelle nous entrevoyons déjà l'ensemble de la Providence; la révolution du seizième siècle revenant à l'unité de l'Eglise par l'Angleterre et le nord de l'Amérique; le mahométisme lui-même, par l'organe de son chef, envoyant une ambassade à Pie IX pour le féliciter de son élection au trône de saint Pierre, et lui demander un nonce apostolique pour Constantinople; la France, l'Angleterre, l'Amérique achevant l'œuvre des croisades, et, l'arme au bras, montant la garde aux portes de Tong-king, de la Chine, du Japon et de la Corée, pour que les apôtres de Dieu puissent prêcher librement la parole qui a sauvé le monde; le Français, en particulier, implantant la civilisation dans le pays de Barbarie même; enfin, l'univers entier saisi de respect et d'admiration au seul nom d'un Pape. Certainement la Révolution française ne pensait guère à ce résultat.

De 1789 à 1802 ou 1803, la France révolutionnaire changea peut-être plus souvent sa forme gouvernementale que l'écrevisse du ruisseau ne changea, dans le même temps, ses pattes, sa queue et toute sa carcasse. Elle eut successivement un roi avec des parlements, un roi avec les états généraux, une assemblée constituante; la nation, la loi, le roi; le roi, avec une assemblée législative; le roi, avec son *veto* suspensif, suspendu de ses fonctions et emprisonné à la tour du Temple; la commune de Paris, les clubs plus puissants que l'assemblée législative; la république; le comité du salut public, le tribunal révolutionnaire, sortis de la commune de Paris, contrebalançant le pouvoir de la Convention; le gouvernement proprement révolutionnaire; ou la terreur; sous le Directoire, cinq rois au lieu d'un, deux assemblées au lieu d'une, le conseil des anciens et le conseil des cinq cents; trois consuls ou trois rois au lieu d'un; un seul consul à vie, toujours avec la république; un empereur avec la république, deux assemblées et un tribunat: un empereur et un empire, avec deux chambres, le sénat, où les vieux révolutionnaires deviennent grands seigneurs, et le corps législatif, où les grands parleurs apprennent à se taire.

La France révolutionnaire, une fois habituée au sang par le meurtre des prêtres et des rois, continua à tuer les nobles, les riches, les généraux, les députés, ses propres favoris, tout ce qui lui tombait sous la main; enfin, à force de tuer, elle finit par se tuer elle-même. Ses assemblées législatives étaient toujours divisées en deux partis ennemis; presque toujours c'était à qui tuerait l'autre ou ne s'en laisserait pas tuer. Les Girondins

(1) [illegible] — (2) II. Petr., III.

et les Jacobins de la Convention, d'accord entre eux pour tuer le roi et la reine, ne l'étaient plus quand il fut question de savoir lesquels d'entre eux périraient par la main des autres. Les Girondins succombèrent et furent guillotinés en masse le 31 octobre 1793; la plupart se disposèrent à la mort comme les porcs et les bœufs que l'on engraisse, et qui mangent jusque sous le couteau du boucher : leur dernière nuit fut une orgie de bonne chère et d'athéisme. Ce qui n'empêche pas M. Thiers de dire : Leur dernière nuit fut sublime (1). Mirabeau, le grand promoteur de la Révolution, mort le 2 avril 1791, avait été mis au Panthéon, ancienne église de Sainte-Geneviève, sur le fronton duquel on avait gravé cette inscription : AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE. Marat, le huguenot suisse, disait à ce sujet, dans son *Ami du du peuple :* « Je ne m'arrête pas au ridicule qu'offre une assemblée d'hommes bas, rampants, vils et ineptes se constituant juges d'immortalité. Comment des hommes couverts d'opprobre ont-ils le front de s'ériger en dispensateurs de la gloire? comment ont-ils la bêtise de croire que la génération présente et les races futures souscriront à leurs arrêtés? Voilà donc un fourbe, un fripon, un traître, un conspirateur à la tête des bienfaiteurs de l'humanité, des défenseurs du citoyen opprimé, des martyrs de la liberté! Quel homme de bien voudrait que ses cendres reposassent dans le même lieu? » Voltaire et Rousseau eurent successivement cet honneur. En novembre 1793, les restes de Mirabeau sont expulsés du Panthéon, et remplacés par ceux de Marat, mis à mort le 13 juillet de la même année par une jeune fille de Normandie. En février 1795, Marat fut chassé du Panthéon et jeté dans l'égout de la rue Montmartre. Quelqu'un dit alors : Je vois bien qu'on a pu *dépanthéoniser* Marat, mais comment pourra-t-on *démaratiser* le Panthéon?

Sylvain Bailly, l'ancien maire de Paris, le président du jeu de paume, si longtemps l'idole de la Révolution, fut guillotiné le 11 novembre 1793. Péthion, cet autre maire de Paris, qui ne fit rien pour arrêter les massacres de septembre 1792, fut un des plus acharnés pour mettre en accusation Louis XVI, Pethion, proscrit par la Convention comme Girondin, le 31 mai 1793, fut trouvé dans un champ de blé, à moitié dévoré par les loups. Hébert et le Prussien Cloots, deux athées, qui prêchaient l'athéisme, dans un journal incendiaire nommé *le Père Duchêne*, périrent sous le couteau de la guillotine, le 25 mars 1794, avec plusieurs autres athées, tel que l'Autrichien Proly, bâtard du prince de Kaunitz. Le 5 avril suivant, fut guillotiné Danton qui, ministre de la justice, avait organisé le massacre des Carmes. Traduit devant le tribunal révolutionnaire et condamné à mort, sans qu'on voulût écouter sa défense, il devint furieux. « C'est moi, s'écria-t-il en entrant dans la chambre des condamnés, c'est moi qui ai fait instituer ce tribunal infâme; j'en demande pardon à Dieu et aux hommes. Je laisse tout, ajoute-t-il, dans un gâchis épouvantable; il n'y en a pas un qui s'entende en gouvernement : au surplus, ce sont tous des frères de Caïn; Brissot m'aurait fait guillotiner comme Robespierre. »

L'accusateur public près de cet affreux tribunal était Fouquier-Tainville. Il jugeait les accusés révolutionnairement, c'est-à-dire sans forme de procès. On lui envoyait les listes de proscription, auxquelles il en ajoutait d'autres. Il se réunissait toutes les semaines avec ses pareils chez Lecointre, membre de la convention; et là, au milieu d'un dîner somptueux, ils discutaient ces listes en y mêlant des plaisanteries atroces. « J'ai fait gagner cette semaine, disait Fouquier, tant de millions à la république; la semaine prochaine, je lui en ferai gagner davantage, je *déculotterai* encore un plus grand nombre de riches. » Il avait donné ses ordres d'avance. On voyait arriver tous les matins une quantité de charrettes pour conduire les victimes à l'échafaud : les actes d'accusation étaient imprimés d'avance, il suffisait d'y mettre les noms : à tous on imputait les mêmes crimes. Dès que Fouquier avait prononcé le mot de *feu de file*, les jurés envoyaient soixante personnes au supplice en moins de deux heures. A l'atrocité se joignait la dérision. Un détenu appelé Gamache fut conduit au tribunal, et un huissier fit observer qu'il n'était pas celui qu'on avait demandé. « Peu importe, répondit Fouquier, l'un vaut autant que l'autre. » Un malheureux vieillard qui avait eu la langue paralysée ne pouvait répondre aux questions que lui adressait Fouquier; un de ses collègues lui ayant dit que c'était un défaut de langue : « Ce n'est pas la langue qu'il me faut, dit-il, c'est la tête. » Comme une vieille dame ne répondait pas, on lui dit qu'elle était sourde; il reprit aussitôt : « Condamnée pour avoir conspiré *sourdement.* » Un officier corse, déjà très âgé, était détenu au Luxembourg, Fouquier l'envoya chercher. L'officier ne répondant pas, un jeune étourdi qui portait un nom à peu près semblable et qui jouait à la balle dans la cour s'avisa de répondre. Conduit au tribunal, ce malheureux jeune homme fut mis à mort à la place du vieillard de soixante ans. Fouquier avait ordonné de traduire devant son tribunal la duchesse de Maillé; une veuve Maillé fut présentée à sa place. S'étant aperçu de l'erreur dans l'interrogatoire, Fouquier lui dit : « Ce n'est pas toi qu'on voulait juger; mais c'est égal, autant vaut aujourd'hui que demain. » Et la veuve fut envoyée à l'échafaud.

Ce que Fouquier-Tainville faisait à Paris sous ce régime de la terreur, de ses pareils le faisaient dans les provinces : Carrier à Nan-

(1) Histoire de la Révolution française, c. XXIX.

tes, Fouché et Collot d'Herbois à Lyon, Joseph Lebon à Arras, Schneider à Strasbourg.

Carrier, obscur procureur ou avoué dans l'Auvergne, devenu membre de la convention, ayant entendu dire que la France était trop peuplée pour y établir une république, fut d'avis de la dépeupler : on l'entendit un jour dire hautement, dans un café de Paris, que la république ne pouvait être heureuse, si on ne supprimait au moins le tiers de ses habitants. Arrivé commissaire à Nantes le 8 octobre 1793, il mit en pratique son système. La guerre civile se faisait alors avec le plus grand acharnement ; les révolutionnaires, exaspérés par les victoires des Vendéens, faisaient éclater une rage féroce. Quelques généraux et quelques représentants du peuple avaient déjà ordonné des massacres et livré des villages aux flammes ; mais Carrier les surpassa tous dans un instant, et par ses cruautés inouïes, se montra le fidèle exécuteur des instructions qu'il avait reçues de la convention, de prendre des mesures de *destruction* et de vengeance les plus *rapides* et les plus générales. A son arrivée, Nantes était déjà livrée à la merci d'une foule d'hommes féroces; Carrier se les associa, et ils rivalisèrent entre eux de cruauté. Déjà les prisons de la ville se trouvaient encombrées de malheureuses victimes, et l'entière défaite des Vendéens à Savenay augmentant encore le nombre des prisonniers, encourageа l'ardeur sanguinaire de Carrier et de ses satellites. Carrier trouva trop longs les délais qu'exigeaient les jugements informes et précipités qui envoyaient tous les jours à la mort une foule de malheureux captifs. « Nous ferons, dit-il aux bourreaux qui le secondaient, un cimetière de la France, plutôt que de ne pas la régénérer comme nous l'entendons. » Il proposa donc de faire périr les détenus en masse et sans être jugés ; cette proposition fut adoptée après quelques débats, et Carrier se hâta de l'exécuter. Il fit d'abord embarquer, le 15 novembre 1793, quatre-vingt-quatorze prêtres dans une barque sous prétexte de les transporter ailleurs ; et le bateau, qui était à soupape, fut coulé à fond pendant la nuit ; il fit périr quelques jours après, de la même manière, cinquante-huit autres prêtres. Ces exécutions furent suivies de plusieurs autres. Carrier organisa pour cela des satellites, sous le nom de compagnie de Marat. Par une atroce plaisanterie, ils appelaient ces exécutions des *baignades* et des *déportations verticales*. Lorsqu'il rendit compte à la convention de sa mission à Nantes, il parla de la mort de ces prêtres comme d'un naufrage heureux et fortuit, et son récit était terminé par ces mots : « Quel torrent révolutionnaire que cette Loire ! » Et la convention fit une mention honorable de cette lettre atroce.

Dès lors Carrier, voyant sa conduite approuvée, ne mit plus de frein à son ardeur sanguinaire. Il fit exterminer sans aucun jugement les prisonniers, par deux hommes qu'il avait revêtus d'un grade militaire, Fouquet et Lamberty. Les victimes dévouées à la mort étaient entassées dans un vaste édifice nommé l'*Entrepôt;* c'est là que l'on venait tous les soirs les prendre pour les mettre dans les bateaux, d'où il les précipitait dans l'eau après les avoir liés deux à deux ; car ils avaient trouvé encore trop long de préparer des bateaux à soupape. On ajoute même que, par une dérision horrible, on attachait ensemble un jeune homme et une jeune fille pour les noyer, donnant à cette affreuse exécution le nom de *mariages républicains*. Pendant plus d'un mois, ces massacres se renouvelèrent toutes les nuits ; on prenait indistinctement tout ce qui se trouvait à l'*Entrepôt*, tellement qu'un jour on noya des prisonniers de guerre étrangers. Une autre fois, Carrier, qui vivait dans la plus infâme débauche, ayant contracté une maladie honteuse, fit prendre une centaine de filles publiques qui furent noyées. On estime qu'il périt dans l'*Entrepôt* quinze mille personnes, tant par ce supplice que par la faim, le froid ou l'épidémie. Les malheureux prisonniers y étaient entassés ; on ne donnait aucun soin aux malades, et l'on négligeait même d'enlever les cadavres. Enfin la corruption y était telle que personne ne voulant se charger de nettoyer ce lieu infect, on fut obligé de promettre la vie à plusieurs prisonniers pour qu'ils se chargeassent de cet emploi ; il n'épargna cependant pas ceux qui survécurent. Les rives de la Loire étaient couvertes de cadavres ; l'eau en était tellement corrompue, qu'on fit défense d'en boire. Chaque jour une commission militaire condamnait à mort de nombreux prisonniers, chaque jour on fusillait dans les carrières de Gigan jusqu'à cinq cents victimes. Tel était le gouvernement de Carrier à Nantes (1).

Nous avons déjà vu comment l'oratorien-janséniste Fouché exerçait ses missions révolutionnaires à Lyon et ailleurs. Un de ses confrères de l'Oratoire, Joseph Lebon, né à Arras, ne lui fut point inférieur. Au commencement de la révolution, il quitta l'Oratoire, par suite de quelques démêlés avec ses supérieurs, et devint curé constitutionnel de Neuville, où son presbytère servit d'asile à ses parents tous pauvres. Il se lia d'amitié avec son compatriote Robespierre, et fut nommé, en 1791, maire d'Arras et ensuite procureur-syndic du département. Il blâma les massacres de septembre 1792 à Paris, auxquels il savait que son ami Robespierre n'avait point de part. Envoyé commissaire de la convention dans son département, il mit en liberté quelques gens de bien, et ordonna l'arrestation des démagogues les plus furieux. Cette conduite le fit dénoncer comme *modéré*. Le comité de salut public lui en fit des reproches. Il s'excusa, et promit de mieux faire. Dès lors il se mit à surpasser les plus cruels. Un des premiers prêtres à se ma-

(1) *Biog. univ.*, et Feller.

rier, il commença par établir dans Arras un tribunal révolutionnaire dont il nomma les juges et les jurés. De ce nombre étaient son beau-frère, trois oncles de sa femme, et tous les hommes sanguinaires qu'il put réunir. Il se faisait apporter la liste des victimes, et il désignait celles dont il voulait la mort, ainsi que le petit nombre de celles qui devaient être épargnées. Vindicatif à l'excès, il n'oublia aucune des plus petites injures qu'il croyait avoir essuyées dans un pays où il avait joué tant de rôles divers, et il fit périr le juge de paix Maigniez, père de douze enfants, parce que ce magistrat l'avait autrefois condamné à une amende de dix francs. Le greffier et tous ceux qui avaient témoigné contre lui dans cette affaire furent également immolés. Les membres de son tribunal eux-mêmes hésitèrent une fois devant l'atrocité des arrêts qu'il voulut leur dicter. Aussitôt il les destitua, il les accabla de menaces et d'injures, en nomma d'autres à leur place ; et les malheureux qui avaient été acquittés solennellement périrent le même jour. Ce prêtre apostat assistait souvent aux séances de son tribunal avec sa femme, qui, du geste et de la voix, dictait les arrêts de mort, menaçait les victimes et les juges. Après leur dîner, on les voyait l'un et l'autre à la place des exécutions, où ils avaient fait construire un orchestre à côté de l'échafaud. Ils se rendaient ensuite au spectacle, où ils remplissaient les entre-actes par de ridicules prédications ou d'effrayantes menaces, que le prêtre-mari proférait le sabre à la main. « Sans culottes, disait-il, dénoncez hardiment, si vous voulez quitter votre chaumière ; c'est pour vous qu'on guillotine. N'y a-t-il pas près de vous quelque noble, quelque riche, quelque marchand ? dénoncez-le, et vous aurez sa maison... » Lui-même leur donnait l'exemple. Il s'établit successivement dans les maisons des plus riches propriétaires qu'il envoyait à l'échafaud, et il s'empara de leur mobilier qu'il distribuait à ses ignobles créatures, ou dont il gardait la plus grande partie. Il recommandait hautement aux femmes et aux filles de ne pas écouter leurs mères et leurs maris, et de suivre leur penchant en toute occasion. Plus d'une fois, après avoir abusé de ces malheureuses, il les faisait guillotiner. Enfin il alla si loin, qu'il fut dénoncé à la convention comme un homme immoral et sanguinaire. Le comité de salut public, duquel il tenait ses instructions et son pouvoir, prit alors sa défense, et déclara que les mesures de Lebon étaient un peu *acerbes*, mais qu'elles avaient sauvé la république. Le même comité lui écrivit en propres termes qu'il approuvait sa conduite et l'invitait à continuer.

Ce qu'un prêtre apostolat faisait en Picardie, un moine apostolat d'Allemagne le faisait à Strasbourg et en Alsace. Eulogne, ou plus exactement Jean-Georges Schneider, né au diocèse de Wurtzbourg, d'un pauvre paysan, reçut quelques leçons d'un religieux qui venait dire la messe dans son village, et fit ensuite gratuitement ses études à Wurtzbourg, mais en tenant une conduite fort mauvaise. Tout à coup il parut converti, entra novice chez les récollets de Bamberg, y reçut l'habit, et passa neuf ans dans le cloître. Lors des innovations schismatiques et révolutionnaires de Joseph II, il prêcha dans Augsbourg un sermon qui lui attira les reproches de ses supérieurs et les éloges des protestants. Au lieu de rentrer dans son cloître, il s'en alla à Stuttgard, entra dans la société des illuminés de Weishaupt, et se trouva professeur joséphiste à l'université de Bonn, quand éclata la révolution française, dont il partageait d'avance les idées. Arrivé à Strasbourg, il devint un des notables de la commune ; vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel, et enfin accusateur public près le tribunal criminel. C'est dans ce dernier emploi qu'il se rendit la terreur du pays, qu'il ne cessa de parcourir, accompagné du bourreau et de la guillotine. Il entre un jour dans une commune et fait ordonner à la municipalité de lui livrer cinq têtes à son choix. On eut beau lui représenter qu'on ne connaissait pas de coupables ; il fallut lui abandonner cinq victimes, qui, dans l'instant même, furent livrées à la mort. Une autre fois, étant arrivé au village d'Essig, il se rendit chez le juge de paix du canton appelé Kuhn, et le trouva à table. Le maître de la maison l'invite à dîner, et les convives s'empressent de lui céder la place d'honneur, tandis que toute la maison était occupée à le servir. Au milieu de la bonne chère et des bouteilles, il paraît s'égayer, et se livre bientôt à une joie bruyante. Tout-à-coup se tournant vers le juge de paix, il lui demande avec sang-froid s'il avait beaucoup de vin pareil dans sa cave. Kuhn lui répond qu'il lui en reste quelques bouteilles et que toutes sont à son service. « Eh bien, ajouta-t-il, hâte-toi d'en faire servir une ; car dans trois quarts d'heure tu n'en boiras plus. » Et, un instant après, il fit entrer la guillotine dans la cour de son hôte ; et lui fit couper la tête, comme à un *protecteur de prêtres réfractaires*. Car c'était particulièrement aux prêtres fidèles qu'en voulait ce prêtre apostat. Pour combler la mesure, il avait pris une femme. Le 13 décembre 1793, il rentra dans Strasbourg, avec sa guillotine, sa nouvelle épouse, ses juges et son bourreau, tous assis dans une voiture à six chevaux. Les exécutions individuelles lui paraissant trop longues, il voulait, comme ses modèles de Paris et d'ailleurs, faire des *opérations en masse* ; et déjà il avait accumulé dans les prisons de Strasbourg un grand nombre de victimes. Mais sa dernière entrée dans la ville avait fait quelque sensation ; deux commissaires de la convention nationale, qui se trouvaient à Strasbourg, feignirent d'être effrayés de cette marche triomphale ; ils en firent une conspiration qui tendait à livrer l'Alsace aux Autrichiens ; Schneider fut arrêté le 15 décembre, attaché à un poteau pendant quatre heures, sur un

échafaud que lui-même avait fait élever. Transféré à Paris, il fut condamné à mort le 1er avril 1794, comme *prêtre autrichien de Wurtzbourg* et comme *émissaire de l'ennemi et chef d'un complot contre la république* (1).

Le gouvernement proprement dit de la France était alors le *comité de salut public*, institué par la convention, le 25 mars 1793, et composé de vingt-cinq membres choisis dans la convention même. Le 10 octobre suivant, la convention décréta que ce gouvernement provisoire de la France serait révolutionnaire jusqu'à la paix ; le comité de salut public fut revêtu de la dictature. C'est ce régime qui a été appelé LA TERREUR. Il y avait des commissaires de la convention, non seulement dans les départements, mais encore auprès des armées. Custine, le plus célèbre des généraux d'alors, qui avait remporté plusieurs victoires et en deçà et au delà du Rhin, mais qui ne fut pas toujours heureux, se vit traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris et condamné comme traître le 27 août 1793. Il consacra ses derniers moments à la pénitence chrétienne. Ramené dans sa prison, il se jeta à genoux, et resta deux heures dans cette attitude religieuse pour implorer le secours du ciel : s'étant ensuite relevé, il pria son confesseur de passer la nuit auprès de lui, afin de le réconcilier plus parfaitement avec son juge éternel. Il écrivit en outre à son fils, pour lui faire ses derniers adieux, et il lui recommanda de réhabiliter sa mémoire. Durant le trajet qui séparait la prison de l'échafaud, il ne cessa d'écouter les exhortations de son confesseur et d'embrasser le crucifix, implorant avec foi et repentir la miséricorde divine. Le comte de Custine était né à Metz et avait été député de la noblesse de Lorraine aux états généraux. Les 8 et 9 septembre de la même année, le général Houchard, né à Forbach, battit les Anglais qui assiégeaient Dunkerque, leur fit lever le siège, et fit échouer les projets des alliés pour l'envahissement de la France ; mais il fut accusé de n'avoir pas assez bien profité de sa victoire, et condamné à mort le 19 novembre suivant.

Malgré ces rigueurs excessives envers les deux généraux, la campagne de 1793, désastreuse à son début, se termina par des succès inattendus sur presque toutes les frontières. La France seule, quoique divisée contre elle-même, avait tenu tête à toute l'Europe. « Les cours étrangères, dit Gabourd, plus désireuses de démembrer la France que de combattre les principes de jacobinisme, avaient eu peur de l'émigration, en paraissant épouser sa querelle ; et, tout en déplorant les malheurs de la maison de Bourbon, elles s'étaient facilement accommodées d'une catastrophe qui, en renversant la monarchie de Louis XVI, anéantissait le *pacte de famille* et la politique ambitieuse du cabinet de Versailles. Aussi les rois n'avaient-ils épargné aux émigrés ni défiances ni précautions inquiètes ; ils les avaient, autant que possible, disséminés, désarmés, tenus à l'arrière-garde, et ils s'étaient plutôt effrayés que réjouis des victoires de la Vendée, parce qu'ils appréhendaient pour eux une source d'obstacles dans l'organisation d'un parti à la fois royaliste et national. A l'exception de l'impératrice de Russie, qui ne compromettait rien de ses espérances, tous les souverains de l'Europe avaient refusé de reconnaître Louis XVII pour roi et son oncle pour régent ; tandis que ce prince, trop bien éclairé désormais sur la politique de ses prétendus alliés, se voyait réduit à protester, au nom de son royal neveu et de toute la noblesse émigrée, contre le démembrement projeté de sa patrie (2). »

Ce qu'il eût fallu à la France, c'était un homme capable d'en réunir les éléments divers, de ramener la révolution à une allure plus régulière et plus rassurante pour l'humanité, et de rasseoir la société ébranlée sur sa base, qui est la religion. On dirait qu'un homme, avocat d'Arras, y pensait : son nom est Maximilien Robespierre. Député aux états généraux et à l'assemblée constituante, il adopta la révolution dans toute son étendue, sans se faire autrement remarquer. Comme la constituante avait décrété qu'aucun de ses membres ne ferait partie de l'assemblée législative, Robespierre se tourna, pendant cette législature, du côté des clubs, qui formaient ou dirigeaient l'opinion publique, et du côté de la municipalité de Paris, laquelle fut dès lors comme le centre du gouvernement révolutionnaire. Il ne prit une part directe et ostensible ni aux massacres du 10 août, ni aux massacres du 2 septembre. Député à la convention, il y fut accusé, en novembre 1792, d'aspirer au pouvoir suprême : il se justifia de telle sorte, que l'assemblée refusa d'écouter l'accusation. Il vota la mort du roi, comme nécessité politique, en avouant que, suivant la constitution, la morale et la justice, Louis XVI était irréprochable. Il ne prit aucune part aux profanations et aux sacrilèges de la déesse Raison : même il se prononça nettement contre, dans le club des jacobins, en novembre 1793. Répondant aux discours de deux athées, il dit qu'on évoquait d'absurdes fantômes, en affectant désormais de redoubler le fanatisme, et les prêtres : que le seul moyen de faire renaître le fanatisme, c'était de lui faire la guerre avec le zèle coupable qu'on déployait depuis plusieurs jours. Il se plaignit de ce qu'une faction obscure et dangereuse osait troubler la liberté des cultes au nom de la liberté, et attaquer le fanatisme, par un fanatisme nouveau ; de ce qu'elle faisait [illegible] [illegible] de ce qu'au mépris de la dignité du peuple, elle ne craignait pas *d'attacher les grelots de la folie au*

(1) [illegible] Gabourd, *Convention*, t. II, p. 11[illegible].

sceptre même de la philosophie. Il ajouta :

« On a supposé qu'en accueillant les offrandes civiques, la convention avait proscrit le culte catholique. — Non, la convention n'a point fait cette démarche téméraire : la convention ne la fera jamais. Son intention est de maintenir la liberté des cultes qu'elle a proclamée, et de réprimer en même temps tous ceux qui en abuseraient pour troubler l'ordre public... On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe : ils la diront plus longtemps, si on empêche de la dire. Celui qui veut les empêcher est plus fanatique que celui qui dit la messe.

« Il est des hommes qui veulent aller plus loin ; qui, sous le prétexte de détruire la superstition veulent faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. Tout philosophe, tout individu peut adopter là-dessus l'opinion qui lui plaira ; quiconque voudrait lui en faire un crime est un insensé ; mais l'homme public, mais le législateur serait cent fois plus insensé qui adopterait un pareil système. La convention nationale l'abhorre... Ce n'est point en vain qu'elle a proclamé la déclaration des droits de l'homme en présence de l'Etre suprême.

« On dira peut-être que je suis un esprit étroit, un homme à préjugés ; que sais-je ? un fanatique... Je parle comme un représentant du peuple, dans une tribune où Guadet osa me faire un crime d'avoir prononcé le mot de *Providence*. Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer. *L'athéisme est aristocratique* : l'idée du grand Etre qui veille sur l'innocence opprimée, et qui punit le crime triomphant, est toute populaire. (Vifs applaudissements.) Le peuple, les malheureux m'applaudissent, si je trouvais des censeurs, ce serait parmi les reclus et parmi les coupables... Le sentiment de l'existence de Dieu est gravé dans tous les cœurs purs ; il anima dans tous les temps les plus magnanimes défenseurs de la liberté : il sera une consolation au cœur des opprimés aussi longtemps qu'il existera des tyrans étrangers. Il me semble du moins que le dernier martyr de la liberté exhalerait son âme avec un sentiment plus doux, en se reposant sur cette idée consolatrice. Eh ! ne voyez-vous pas le piège que nous tendent les ennemis de la république, les émissaires des tyrans ? En présentant comme l'opinion générale les travers de quelques individus et leur propre extravagance, ils voudraient nous rendre odieux à tous les peuples... Je le répète, nous n'avons plus d'autre fanatisme à craindre que celui des hommes immoraux, soudoyés par les cours étrangères pour réveiller le fanatisme et pour donner à notre révolution le vernis de l'immoralité (1). »

A la suite de ce discours de Robespierre, plusieurs athées furent expulsés du club, entre autre l'Autrichien Proly, bâtard du prince de Kaunitz. Le 17 du même mois de novembre, parlant à la Convention même, Robespierre annonça une nouvelle tendance politique. Après avoir tracé un tableau complet de la politique des puissances de l'Europe, à leur insu entraînées contre la France par les inspirations de l'Anglais Pitt, il les peignit successivement comme amorcées par l'espoir de se partager les dépouilles de la France. Passant alors en revue chaque cour, il démontra qu'il existait entre elles, en dépit de leur union apparente, des causes tenaces et sourdes de jalousie et d'inimitié ; il exposa par quels motifs elles devaient tôt ou tard se désunir ou se retirer de la lutte. « Vous avez sous les yeux, disait-il ensuite, le bilan de l'Europe et le vôtre, et vous pouvez déjà en tirer un grand résultat : c'est que l'univers est intéressé à notre conservation. Supposons la France anéantie ou démembrée, le monde s'écroule. Otez cet allié puissant et nécessaire qui garantissait l'indépendance des médiocres Etats contre les grands Etats, l'Europe entière est asservie. Les princes germaniques, les villes réputées libres de l'Allemagne sont englouties par les maisons ambitieuses d'Autriche et de Brandebourg ; la Suède et le Danemark deviennent tôt ou tard la proie de leurs puissants voisins. Le Turc est repoussé au delà du Bosphore et rayé de la liste des puissances européennes. Venise perd ses richesses, son commerce et sa considération ; la Toscane, son existence ; Gênes est effacée ; l'Italie n'est plus que le jouet des despotes qui l'entourent. La Suisse est réduite à la misère et ne recouvre plus l'énergie que son antique pauvreté lui avait donnée .. Et vous, braves Américains, dont la liberté, cimentée par notre sang, fut encore garantie par notre alliance, quelle serait votre destinée si nous n'existions plus ? Vous retomberiez sous le joug honteux de vos anciens maîtres ; la gloire de nos communs exploits serait flétrie ; les titres de la liberté, la déclaration des droits de l'humanité seraient anéantis dans les deux mondes ! Que dis-je ? que deviendrait l'Angleterre elle-même ? L'éclat d'un triomphe criminel couvrirait-il longtemps sa détresse réelle et ses plaies invétérées ? Il est un terme aux prestiges qui soutiennent l'existence précaire d'une puissance artificielle. Quoi qu'on puisse dire, les véritables puissances sont celles qui possèdent la terre : qu'un jour elles veuillent franchir l'intervalle qui les sépare d'un peuple maritime, le lendemain il ne sera plus... Au reste, dût l'Europe entière se déclarer contre vous, vous êtes plus forts que l'Europe. La république française est invincible comme la raison, elle est immortelle comme la vérité. Quand la liberté a fait une conquête telle que la France, nulle puissance humaine ne peut l'en chasser. »

Ainsi, d'une part, Robespierre promettait à l'Europe, au nom de la France, l'adoption d'une politique extérieure réglée sur la réci-

(1) Gabourd. *Convention*, t. II, p. 131.

procité des rapports, et qui exclurait dès lors toute agression contre les neutres, toute guerre de principe contre les nations dont le seul crime serait de n'être point républicaines ; de l'autre, il épouvantait le monde de la victoire que la coalition pourrait remporter contre la France : si ce peuple généreux était vaincu, qui oserait ensuite déclarer la guerre à la tyrannie ? Robespierre n'en voyait aucun qui voulût accepter ce rôle, et il prophétisait que la France était asservie, *le despotisme, comme une mer sans rivage, se déborderait sur la surface du globe* (1).

L'année suivante, 1794, le comité de salut public, investi du pouvoir absolu par la Convention, et alors dirigé par Robespierre, Couthon et Saint-Just, chercha à jeter les bases d'un gouvernement qui fût durable, et qui cependant eût pour appui et pour ressort les classes pauvres, le peuple ignorant, la multitude avec ses instincts, ses besoins, et aussi avec ce qu'elle a de dévouement et de vertu. Ces législateurs homicides voulurent aussi, selon l'exemple antique, prendre pour point de départ de leur théorie constitutionnelle, l'idée si redoutable pour eux-mêmes de l'existence et de la toute-puissance de Dieu. L'entreprise n'était pas sans péril : on avait à craindre tout ce mouvement athée et impie dont Hébert et Chaumette n'avaient été que les apôtres délirants, mais qui remontait, en réalité, à Voltaire et à son école : il fallait parler de Dieu et professer une sorte de spiritualisme, en face de cette Convention qui avait dansé la *carmagnole* derrière l'apostat Gobel, et adoré, sur les autels profanés de Notre-Dame, les idoles vivantes de la philosophie et de la raison. Or, l'initiative de cette mission échut à Robespierre.

Dans la séance du 7 mai, cet homme vint imposer à la Convention un système politique et religieux. « Citoyens, dit-il, nous venons aujourd'hui soumettre à votre méditation des vérités profondes qui importent au bonheur des hommes, et vous proposer des mesures qui en découlent naturellement. » Il employa près d'une heure à disposer favorablement les esprits ; puis, se tournant contre les athées, il s'écria : « Qui t'a donné la mission d'annoncer au peuple que la Divinité n'existe pas, ô toi qui te passionnes pour cette aride doctrine et qui ne te passionnas jamais pour la patrie ? Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destinées et frappe au hasard le crime et la vertu ; que son âme n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau ? — L'idée de son néant lui inspirera-t-elle des sentiments plus purs et plus élevés que celle de son immortalité ? lui inspirera-t-elle plus de respect pour ses semblables et pour lui-même, plus de dévouement pour la patrie, plus d'audace à braver la tyrannie, plus de mépris pour la mort ou pour la volupté ? Vous qui regrettez un ami vertueux, vous aimez à penser que la plus belle partie de lui-même a échappé au trépas ! Vous qui pleurez sur le cercueil d'un fils ou d'une épouse, êtes-vous consolés par celui qui vous dit qu'il ne vous reste d'eux qu'une vile poussière ? Malheureux qui expirez sous les coups d'un assassin, votre dernier soupir est un appel à la justice éternelle ! *L'innocence sur l'échafaud fait pâlir le tyran sur son char de triomphe :* aurait-elle cet ascendant si le tombeau égalait l'oppresseur et l'opprimé ?... Ah ! si l'existence de Dieu, si l'immortalité de l'âme n'étaient que des songes, elles seraient encore la plus belle de toutes les conceptions de l'esprit humain... L'idée de l'Etre suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continuel à la justice, elle est donc sociale et républicaine ! »

A ces mots, la Convention, qui avait été complice de l'athéisme de Chaumette et d'Hébert, se sentit émue et fit entendre des applaudissements ; l'orateur continua : « ... Si je me trompe, c'est avec tous ceux que le monde révère. » Après l'avoir démontré par l'histoire, en particulier de la philosophie stoïcienne, il attaqua la secte d'Epicure, dont il flétrit le souvenir et les doctrines. Ce retour vers la philosophie des jours antiques lui fournit une transition naturelle pour dire ce qu'il pensait de la philosophie du dix-huitième siècle et de l'école encyclopédiste : « Cette secte, dit-il, renfermait quelques hommes estimables et un plus grand nombre de charlatans ambitieux ; plusieurs de ses chefs étaient devenus des personnages considérables dans l'Etat : quiconque ignorerait son influence et sa politique n'aurait pas une idée complète de la préface de la révolution. Cette secte, en matière de politique, resta toujours au-dessous des droits du peuple ; en matière de morale, elle alla beaucoup au delà de la destruction des *préjugés religieux.* Ses coryphées déclamaient quelquefois contre le despotisme, et ils étaient pensionnés par les despotes ; ils faisaient tantôt des livres contre la cour, et tantôt des dédicaces aux rois, des discours pour les courtisans et des madrigaux pour les courtisanes ; ils étaient fiers dans leurs écrits et rampants dans les antichambres. Cette secte propagea avec beaucoup de zèle l'opinion du matérialisme, qui prévalut parmi les grands et parmi les beaux esprits ; on lui doit en grande partie cette espèce de philosophie pratique qui, réduisant l'égoïsme en système, regarde la société humaine comme une guerre de ruse ; le succès, comme la règle du juste et de l'injuste ; la probité, comme une affaire de goût ou de bienséance ; le monde, comme le patrimoine des fripons adroits. »

Robespierre termina ainsi son discours : « Malheur à celui qui cherche à étouffer par de désolantes doctrines cet instinct moral du peuple, qui est le principe de toutes les grandes actions ! Mais quelle est donc la dépravation

(1) Gabourd, *Convention*, p. 125 et seq.

tion dont nous sommes entourés, s'il nous a fallu du courage pour proclamer la doctrine de l'existence de Dieu ? La postérité pourra-t-elle croire que les factions vaincues avaient porté l'audace jusqu'à nous accuser de modérantisme et d'aristocratie, pour avoir rappelé l'idée de la divinité et de la morale ? Croira-t-elle qu'on ait osé dire, jusque dans cette enceinte, que nous avions par là reculé la raison humaine de plusieurs siècles ?... Mais ne nous étonnons pas si tant de scélérats ligués contre vous semblent vouloir vous préparer la ciguë : avant de la boire, nous sauverons la patrie !... » Des applaudissements prolongés éclatèrent à plusieurs reprises, et la Convention rendit à l'unanimité le décret suivant :

« Art. 1er. Le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme. Art. 2. Il reconnaît que le culte digne de l'Etre suprême est la pratique des devoirs de l'homme. Art. 3. Il met au premier rang de ces devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut et de n'être injuste envers personne. Art. 4. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être. »

La Convention appela ensuite tous les talents poétiques et musicaux à concourir à l'établissement de ces fêtes par des hymnes et des chants civiques, et elle chargea le comité de salut public de juger du mérite des ouvrages ; elle déclara que la liberté des cultes serait maintenue ; enfin, elle annonça pour le vingt prairial une fête solennelle en l'honneur de l'Etre suprême. Le discours de Robespierre fut lu aux Jacobins dans la soirée et applaudi avec une sorte d'enthousiasme. Cette société envoya à la Convention une députation nombreuse pour la féliciter de son décret. De toutes parts, les amis et les affidés de Robespierre provoquèrent des manifestations de ce genre ; et la commune de Paris, encore déshonorée par le souvenir d'Hébert et des saturnales de Chaumette, statua que, sur tous les temples destinés aux fêtes publiques, on effacerait ces mots : *Temple consacré à la raison*, pour y substituer cette inscription : A L'ÊTRE SUPRÊME. Enfin les sections de Paris suivirent ce mouvement et vinrent tour à tour remercier la Convention d'avoir consolé la France en lui rappelant l'idée d'un Dieu rémunérateur, et d'avoir « contraint le monstre de l'athéisme à rentrer dans les ténèbres (1). » La fête de l'Etre suprême eut lieu le jour indiqué, 8 juin, dans le jardin des Tuileries, sous la présidence de Robespierre ; présidence qui lui avait été décernée par le vote unanime de la Convention.

Les démons mêmes croient en Dieu et en tremblent (2). La Convention présentait quelque chose d'approchant. Beaucoup de ses membres étaient athées : ils n'avaient applaudi au décret sur l'existence de Dieu et à la fête du vingt prairial que par la peur qu'ils avaient de Robespierre. Celui-ci le savait bien. Pour se défaire d'eux et de leurs semblables, il fit rendre par la Convention, dès le 22, un décret qui donnait au comité de salut public et au tribunal révolutionnaire un pouvoir absolu de condamner, sans forme de procès, tout ce qui lui serait dénoncé comme suspect. Ce fut alors que la terreur parvint à son plus haut degré d'exaltation. Robespierre se tenait à l'écart pendant six semaines. Il espérait que ses ennemis, usant de la nouvelle loi pour tuer sans mesure, se rendraient enfin si odieux, qu'il lui serait facile de les écraser tous et de régner ensuite avec modération et clémence, et de fonder un gouvernement régulier. Effectivement, ses rivaux s'enivraient de sang pendant la journée et passaient les nuits dans la débauche. On avait multiplié les prisons, et toutes les prisons étaient pleines de grands seigneurs, de nobles, de riches, et aussi de sans-culottes. L'histoire rapporte que trop souvent les prisonniers déshonoraient leur malheur en se laissant aller à une vie licencieuse, et que, sauf des exceptions honorables et de salutaires repentirs, la société du dix-huitième siècle mourait comme elle avait vécu (3). Cependant les rivaux de Robespierre, en répandant le sang jusqu'à s'en lasser, entrevirent le piège qu'il leur tendait. Lors donc que, le huit et le neuf thermidor, 20 et 27 juillet, il voulut les faire décréter d'accusation, la Convention le décréta d'accusation lui-même. La commune de Paris se déclara pour Robespierre, aucun geôlier n'osa le recevoir ni le détenir en prison : la Convention, par un nouveau décret, le mit hors la loi, lui et ses complices. Il y eut une espèce de combat à l'Hôtel-de-Ville : Robespierre s'y tira ou on lui tira une balle qui lui fracassa la mâchoire inférieure. C'était le neuf thermidor. Il souffrit une horrible agonie jusqu'au lendemain soir, qu'il fut guillotiné un des derniers de sa bande. Cette révolution du neuf thermidor mit fin au régime de la terreur.

Avec Robespierre avaient péri vingt-quatre de ses partisans les plus aveugles, entre autres le cordonnier Simon, l'instituteur et le bourreau de Louis XVII. Le onze thermidor, quinze charrettes traînèrent à la guillotine les autres membres de la municipalité proscrite, au nombre de quatre-vingt-onze. On décréta d'accusation Fouquier-Tainville, Joseph Lebon, Carrier et quelques-uns de leurs pareils. Fréron disait du premier : « Tout Paris demande son supplice ; je demande contre lui le décret d'accusation et que ce monstre aille cuver dans les enfers tout le sang dont il s'est abreuvé. » Fréron lui-même ne valait guère mieux : il avait fait à Toulon et à Marseille ce que Fouquier faisait à Paris. Devant le tribu-

(1) Gabourd, *Convention*, t. II, p. 275 et seq. — (2) Jacob. — (3) Garbourd, t. II, p. 321.

nal, Fouquier se défendit avec toute l'astuce d'un homme vieilli dans la chicane : il osa parler de son innocence ; il rejeta tout sur Robespierre, sur les comités, sur la Convention : il ne se donna que pour un instrument passif et aveugle. « Condamnerait-on une hache ? osa-t-il dire. » Il fut guillotiné le 7 mai 1795, avec une douzaine de ses complices. L'apostat Lebon, condamné le 5 octobre suivant, se défendit de la même manière. Quand le bourreau vint le revêtir de la chemise rouge dont on couvre les assassins, il dit : « Ce n'est pas moi qui dois la porter ; il faut l'envoyer à la Convention nationale ; » et il disait vrai. Carrier, condamné dès le 16 décembre 1794, représenta également qu'il n'avait fait qu'obéir à la Convention. « Les décrets m'ordonnaient d'incendier et d'exterminer. J'ai instruit journellement de mes opérations le comité de salut public et la Convention. Quand je suis revenu prendre place parmi mes collègues, ils m'ont félicité, et aujourd'hui ils me mettent en jugement ! Pourquoi blâmer aujourd'hui ce que vos décrets ont ordonné ? La Convention veut-elle donc se condamner elle-même ? Je vous le prédis, vous serez tous enveloppés dans une proscription inévitable. Si l'on veut me punir, tout est coupable ici, jusqu'à la sonnette du président. » En effet, la Convention proscrivit les chefs terroristes : Collot d'Herbois et Billaud-Varennes furent déportés à la Guyane française, dans les déserts de Sinnamary, où ils n'eurent de consolations et de soins que ceux qui leur furent prodigués par les sœurs de la Charité établies en ce pays. Les autres chefs du parti jacobin, après avoir triomphé un moment, en mai 1795, succombèrent peu de jours après et périrent de mort violente. La Convention victorieuse publia une nouvelle constitution où elle établissait, comme pouvoir exécutif, un directoire de cinq membres, et comme pouvoir législatif, deux conseils : celui des Cinq-Cents, qui proposait et discutait les lois ; celui des Anciens, qui les acceptait ou les rejetait. La Convention fit plus : elle décréta que deux tiers de ses membres seraient nécessairement élus pour la prochaine législature. Cet empiètement sur la liberté des élections provoqua des résistances. Le treize vendémiaire an III de la république, 3 octobre 1775, il y eut une grande insurrection de la bourgeoisie parisienne : les sections, devenues favorables aux royalistes, marchèrent en armes contre la Convention. Mais un officier d'artillerie, qui commandait la force armée sous le député Barras, repoussa les insurgés et assura la victoire à la Convention, qui tint sa dernière séance le 26 octobre et fut remplacée par le directoire et les deux conseils législatifs.

L'officier d'artillerie qui décida cette phase de la Révolution était Napoléon Bonaparte ou Buonaparte, né à Ajaccio en Corse, le 15 août 1769, quelques mois après la réunion de cette île de France, d'une famille noble, mais dont l'origine est incertaine. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le nom de *Buonaparte* est celui de plusieurs familles très anciennes de Trévise, de Bologne, de Gênes. Son père, Charles Buonaparte, après avoir fait son droit dans l'université de Pise, épousa Letitia Ramolino, qui le rendit père de treize enfants, huit desquels cinq garçons et trois filles, lui ont survécu et ont occupé les trônes de nations puissantes. En 1768, Charles, avec sa jeune famille et son oncle Napoléon, se rendit à Corte, auprès de son ami et parent, le général Paoli, pour défendre l'indépendance de sa patrie. Pendant les dernières expéditions, qui furent les plus malheureuses, Charles Buonaparte vit sans cesse auprès de lui sa jeune et belle épouse affronter et partager, sur les montagnes et les rochers les plus escarpés, tous ses dangers et toutes ses fatigues, préférer des souffrances au-dessus de son sexe et de son âge à l'asile que le conquérant de l'île lui faisait offrir par l'intermédiaire d'un de ses oncles, alors membre du conseil supérieur nouvellement institué par le gouvernement français. Deux mois après la réunion définitive de la Corse avec la France, la jeune femme mit au monde son deuxième fils, qui fut nommé Napoléon, en souvenir de son grand-oncle, mort l'année précédente. Comme on voit, dès avant sa naissance, le jeune Napoléon avait été familiarisé avec les périls et les fatigues de la guerre. Son père fut nommé un des premiers magistrats d'Ajaccio et de toute la province. Député de la noblesse de Corse à Paris en 1777, il obtint trois bourses : l'une pour Joseph, son fils aîné, au séminaire d'Autun ; la seconde, pour Napoléon, à l'école militaire de Brienne ; et la troisième pour sa fille Marie-Anne, depuis Elisa, princesse de Lucques. En 1785, le père se rendit à Montpellier, pour consulter les médecins sur une maladie grave, et mourut dans cette ville d'un ulcère à l'estomac, dans les bras de son fils Joseph et de son beau-frère l'abbé Fesch, depuis cardinal. Il avait eu un autre ecclésiastique dans sa famille, son oncle, l'archidiacre Lucien (1).

Napoléon reçut, dans la maison paternelle, les premiers éléments d'une éducation très ordinaire. L'histoire ne peut citer de son enfance aucun de ces prodiges dont on se plaît à entourer le berceau des grands hommes. « Je ne fus, a-t-il dit lui-même, qu'un enfant obstiné et curieux. » Il était à peine sorti du premier âge, et il ne savait pas même parler français, lorsqu'il entra, l'an 1778, à l'école militaire de Brienne. Il y fit sa première communion avec la piété la plus sincère. Et plus tard, souvent même dans ses grands succès, au milieu de ses victoires, pendant qu'il était empereur, roi, maître de l'Europe, il aimait à dire que le jour le plus heureux de sa vie était celui de sa première communion, qu'il se rappellerait toujours l'aspect de cette cathé-

(1) *Biog. univ.*, t. LIX, supplément, art. Charles Buonaparte, et t. LXXIV, art. Napoléon.

drale d'Ajaccio, où il s'était prosterné devant Dieu avec tant de foi et d'humilité. Si, au milieu des agitations de la guerre et de la politique, il pratiqua peu les devoirs de la religion, du moins il la respecta toujours ; et jamais on ne le vit se déshonorer par des blasphèmes, par les stupides dénégations du parti révolutionnaire. Il aimait en particulier le son des cloches. A l'école de Brienne, il eut pour professeurs les religieux minimes ou de saint François de Paule. Son début ne fut pas brillant. Transporté si jeune loin de sa famille, au milieu d'autres enfants dont les habitudes, et jusqu'à la langue, lui étaient étrangères, il parut sombre, bizarre, et souvent ils l'assaillirent de leurs railleries, même de leurs injures. Le jeune Corse, irrité, les repoussait avec humeur et quelquefois avec colère. Réduit ainsi à vivre dans l'isolement, et sans doute aussi par un penchant naturel, il devint studieux, et fit des progrès assez rapides dans les mathématiques, où il eut pour répétiteur Pichegru, depuis célèbre général des armées républicaines. En 1783, il fut admis à l'école militaire de Paris, où il montra les mêmes dispositions et obtint à peu près les mêmes succès. Son goût pour les évolutions militaires s'y manifesta dans l'hiver de 1774, où, sous sa direction, les élèves simulèrent un siège en règle avec de la neige. Un de ses professeurs le nota ainsi alors : *Corse de nation et de caractère, il ira loin si les circonstances le favorisent.* Deux ans après, il fut nommé lieutenant d'artillerie, capitaine en 1792, n'ayant pas encore vingt-trois ans. Témoin des événements du 10 août, loin d'y prendre part dans les rangs des révolutionnaires, il témoigna son indignation de l'audace du peuple et de la faiblesse de Louis XVI. Il a dit que, s'il avait été général au moment de la Révolution, il se serait attaché au pouvoir royal ; mais que, simple officier, il avait dû suivre la cause de la démocratie. Au mois de septembre, par suite de la suppression des maisons royales, il ramena sa sœur Marie-Anne de Saint-Cyr à Ajaccio. Peu après se ralluma la guerre civile en Corse : Paoli arbora de nouveau le drapeau de l'indépendance. La famille Bonaparte s'étant déclarée pour les Français, vit ses maisons pillées, ses biens confisqués : Napoléon qui commandait un bataillon de volontaires, courut de grands périls, il se réfugia sur le continent, avec sa mère et ses sœurs. Napoléon qui ne restait pas longtemps dans un endroit, fit plusieurs fois le voyage de Paris, et publia même quelques écrits. Confirmé chef de bataillon en 1793, il fut envoyé commandant d'artillerie au siège de Toulon, où, par la connivence des habitants royalistes, les Anglais étaient entrés comme alliés, mais où ils se conduisaient en maîtres, ne permettant pas même au frère de Louis XVI, qui était à Gênes, d'y venir aborder. Les Français assiégeaient Toulon pour en chasser les Anglais. A peine arrivé, le jeune commandant fit décider l'attaque d'un fort qui dominait la rade : s'étant mis à la tête des troupes, il les mena plus d'une fois à la charge, fut grièvement blessé, mais vint à bout de son entreprise, et obligea les Anglais d'évacuer la place, décembre 1793. Il fut nommé général de brigade, employé à l'inspection des côtes de la Méditerranée, puis envoyé dans le Génois pour étudier les forteresses de ce pays. Lorsqu'il revint à Paris pour rendre compte de sa mission, il trouva tout changé par la chute de Robespierre. Il fut lui-même destitué de ses fonctions, et arrêté pour être traduit devant le comité de salut public ; cependant il obtint sa liberté, mais vécut dans une grande gêne, jusqu'au moment où Barras lui confia le commandement de la force armée pour protéger la convention nationale contre les sections insurrectionnelles de Paris. La convention reconnaissante le proclama général de division, et lui donna le commandement en chef de l'armée de l'intérieur. Le 9 mars 1797, il épousa Joséphine Tascher de la Pagerie, veuve du général de Beauharnais, guillotiné le 23 juillet 1794. Huit jours plus tard, Napoléon Bonaparte fut nommé général en chef de l'armée d'Italie. C'est là que nous le retrouvons, déployant le génie d'un vrai conquérant, à la fois guerrier et politique, et se concertant enfin avec le chef de l'Eglise universelle, pour replacer la France, l'Europe et le monde sur les vraies bases de l'ordre social.

Les gouvernements révolutionnaires qui se succédaient en France proclamaient tous la liberté des cultes, mais pas un ne la respectait dans les catholiques. Ainsi le 5 mai 1793, l'assemblée législative ordonne la réunion des prêtres dans les chefs-lieux de district sous la surveillance des municipalités. Le 27 mai, décret de déportation contre les prêtres fidèles : tout prêtre accusé par vingt citoyens sera déporté. Ce décret n'ayant pas été sanctionné par Louis XVI, n'eut pas force de loi. Louis XVI ayant été suspendu de ses fonctions le 10 août, l'assemblée décrète définitivement la déportation des prêtres catholiques. Le 8 février 1793, nouveau décret de déportation contre les prêtres qui ne veulent point adhérer au schisme. A Nancy, on incarcéra aux Carmélites, aux Thiercelins, au Refuge, à la Conciergerie, plusieurs centaines de prêtres pris sur divers points du département de la Meurthe. Il y en eut plus de cent dans le seul couvent des *Carmélites*, qui primitivement n'était destiné qu'à loger vingt religieuses. Le jour même de l'Annonciation, 25 mars 1794, un gendarme vint leur signifier l'ordre de partir pour la Guyanne française, d'après une lettre du ministre, dans laquelle il ordonnait, *pour purger la F[illegible] reli-gieux*, de les conduire sans délais, de brigade en brigade, dans l'un des deux ports de Rochefort ou de Bordeaux. Cependant, sur le grand nombre de détenus, il n'y en eut que quarante-huit de désignés pour la déportation. On vit de la tristesse, mais parmi ceux

qui ne devaient point partir : un entre autre, jeune encore, était inconsolable, voyant qu'il était excepté et que son frère plus âgé était du nombre des partants ; il voulait partir à sa place, et ce ne fut que parce que tous ses confrères lui firent voir l'inutilité de sa démarche, qu'il ne présenta pas pour cela de pétition. Des quarante-huit déportés, trente-huit moururent de maladie et de misère dans la rade de Rochefort, savoir : Sept Cordeliers, quatre Capucins, quatre Tiercelins, trois Chartreux, trois Trappistes, trois Carmes, deux Bénédictins, deux Prébendés, deux chanoines réguliers, deux chanoines de cathédrale, un secrétaire de l'évêché de Nancy, un vicaire de paroisse, un Récollet, un Minime, un Dominicain, un Frère des écoles chrétiennes. Dix survécurent au martyre de la déportation, notamment MM. Michel et Masson, qui ont été successivement supérieurs du grand séminaire de Nancy, et son morts, le premier, curé de la cathédrale, le second, chanoine de la même église. Le premier, qui n'était que diacre à cette époque, a laissé un journal de leur déportation, qui a été imprimé. Ils partirent de Nancy, sur des charrettes, le 1er avril, par une pluie battante, en présence de leurs amis et leurs parents, à qui on ne permit pas de les embrasser pour la dernière fois. Avant leur départ, on eut soin de les fouiller et de leur enlever tout l'or et l'argent qu'on put découvrir sur eux ; on ne leur laissa que les assignats.

Au pont de Toul, sur la Moselle, ils eurent un échantillon de ce qui les attendait le long de la route : la populace les accueillit avec des huées, criant qu'on les jetât à l'eau : on les déposa dans un grenier à paille, avec des sentinelles pour empêcher de leur parler : ils virent néanmoins plusieurs personnes charitables leur apporter quelque chose. A Gondrecourt, comme ils étaient endormis la nuit dans une espèce de prison, le commandant vint faire la visite avec un de ses officiers et le geôlier : tout d'un coup, l'auteur même du journal, qui était somnambule, se lève tout endormi, saisit le commandant à la gorge et le serre contre la muraille. Aussitôt l'officier tire son épée ; mais heureusement il s'aperçoit que le prisonnier dort, et il le fait reconduire à sa place. Si le commandant n'avait pas été un homme doux et paisible, cet accident aurait pu coûter la vie à plus d'un captif. A Joinville, ils eurent quelque temps pour sentinelle un Bénédictin apostat ; le curé intrus vint les voir avec son écharpe de maire ; mais le peuple s'empressa de leur apporter des matelas, des couvertures et des draps, et leur donna encore quatre-vingts francs en assignats.

A Doulevent et à Brienne, le peuple leur témoigna la même charité. Il n'en fut pas de même à Troyes : à leur entrée et à leur sortie, ils furent assaillis de cris de mort. A Villeneuve-l'Archevêque, ce fut toute autre chose, on battit la caisse avant leur arrivée, pour défendre à qui que ce fût de les insulter.

A Sens, les injures recommencèrent. Au delà de Montereau, un des voituriers ne cessait de traiter les prêtres captifs de la manière la plus outrageante, lorsqu'un d'eux qui était sur sa voiture, pressé par un besoin, lui demanda la pemission de descendre. Le jeune emporté lui répond : *Tu ne descendras pas, scélérat de brigand ; sinon je te fends la figure en deux d'un coup de fouet.* Il parlait encore, quand son cheval lui lance un coup de pied à la tête, le renverse sans connaissance avec la mâchoire toute fracassée. Les gardes et les autres voituriers, sans le plaindre, dirent tout de suite que le châtiment suivait de bien près la faute.

A Blois, la populace se montre furieuse ; une femme s'élance sur une des voitures, un couteau à la main, pour commencer le massacre ; elle en est empêchée par un gendarme. Le lendemain on les embarque sur la Loire, pendant que la multitude criait : *A l'eau, ces brigands-là !* Ils s'attendaient effectivement à une des fameuses *noyades*, surtout lorsque les barques s'arrêtèrent un quart de lieue plus loin. Cependant, ce n'étaient pas cela, mais un banc de sable où elles s'étaient engravées.

A Chatellerault, le peuple se montra sensible et compatissant. Arrivés à Poitiers le 22 avril, on les laissa pendant deux heures sur leurs voitures, au milieu de la rue ; ils remarquèrent avec plaisir que le peuple était touché de l'état où il les voyait ; on voulait même apporter du vin à un d'eux, qui demandait un verre d'eau. Les municipaux les menèrent enfin dans une des plus belles auberges, leur firent servir un magnifique souper, avec de bons lits pour se coucher, sans qu'on fît, comme à l'ordinaire, l'appel nominal. Le lendemain, de grand matin, trois de ces messieurs, dont un prêtre, viennent les prier poliment de descendre dans le jardin pour qu'on y fît l'appel omis la veille. De là on les fait passer, l'un après l'autre, dans une chambre écartée ; on les y déshabille tout nus, pour leur prendre tout ce qui avait quelque valeur ; d'autres brigands faisaient la même opération sur leurs porte-manteaux dans les chambres à coucher.

« En entrant à Niort, dit M. Michel, nous traversâmes une grande place où la guillotine *était en permanence* : nous trouvâmes cette place remplie de monde, qui en nous voyant se mit à crier : *Voici les prêtres de la Vendée !* Les soldats, qui étaient en grand nombre dans cette ville, se joignirent bientôt à la foule, entourent nos voitures, les arrêtent ; il se fait un cri effroyable, où l'on ne distinguait plus que le mot de guillotine. Les hussards qui nous escortaient parviennent enfin à écarter la foule, nos voitures marchent, et nous entrons plus avant dans la ville. Un factionnaire, qui était à la porte, nous accablait d'injures, lorsqu'un accident imprévu lui imposa si-

rence et à tous ceux qui en furent témoins. Une voiture, en tournant, le serra contre la porte, et il allait être froissé, lorsque ses cris avertirent le voiturier d'arrêter ; on fut obligé de descendre, et de porter la voiture pour débarrasser cet homme, qui s'estima fort heureux d'en être quitte pour quelques meurtrissures. On nous déposa ensuite dans les prisons, où plus de trois cents Vendéens venaient de périr, et où l'on ne pouvait respirer qu'un air contagieux et pestilentiel. En sortant le lendemain, personne ne nous insulta, apparemment parce qu'on était instruit que nous n'étions pas ce qu'on nous avait cru d'abord. Nous allâmes donc assez tranquillement à Surgères, bourg à quatre ou cinq lieues de Rochefort. Les hussards qui nous escortaient nous donnèrent une grande preuve de leur humanité : ils ne permirent pas qu'on nous fît passer la nuit dans une chambre qu'on avait destinée pour cela, et dans laquelle nous aurions pu à peine rester tous debout ; ils forcèrent même le maire à nous laisser coucher dans les auberges, disant qu'ils répondaient de nous et que personne ne voulait s'échapper. Ces hussards étaient si persuadés que nous n'avions aucune idée de nous sauver, que sur la route, étant las d'être à cheval, ils en descendaient pour y faire monter ceux de nous qui le voulaient, et les laissaient aller plus d'une demi-lieue en avant. Ils nous conduisirent jusqu'à Rochefort, où nous terminâmes notre voyage par terre le 28 avril 1795 (1). »

On les embarqua aussitôt sur un vieux vaisseau de ligne, appelé le Bon-Homme-Richard, qui, restant toujours ancré dans la rivière de Charente, servait d'hôpital pour les galeux. Les prêtres déportés furent jetés à fond de cale, mais ils n'y restèrent que trois ou quatre jours. Le 2 et le 3 mai on les transféra dans une autre prison flottante, mais après leur avoir pris tout ce qui pouvait leur rester encore. Outre le vieux vaisseau de ligne, il y avait dans la rade de Rochefort trois autres bâtiments qui servaient de prison aux prêtres, les Deux-Associés, le Washington et l'Indien, tous trois destinés à la traite des nègres. Les prêtres de la Meurthe furent incarcérés sur le premier, où il en eut habituellement quatre cent neuf de différentes provinces. Le jour même de leur arrivée, 3 mai, fête de l'Invention de la Sainte-Croix, comme ils remontaient sur le pont pour prendre l'air, ils y trouvèrent tout l'équipage et toute la garnison sous les armes, les canons braqués contre eux. On fusilla en leur présence un chanoine de Limoges, nommé Roulhac, pour avoir dit que, si les matelots n'étaient que cent cinquante, nous pourrions nous rendre maîtres d'eux fort aisément. L'accusé nia d'avoir tenu un tel propos. Il n'en fut pas moins condamné et exécuté à l'instant même. Ses dernières paroles furent de prier pour ceux qui le faisaient mourir injustement. Quelques jours après, un des déportés, tourmenté de la fièvre, tomba dans le délire, et se mit à crier qu'il voulait sortir de cet enfer. Sur ces cris, et sans plus ample information, les officiers, en l'absence du capitaine, concluent à les fusiller tous, cinquante par cinquante. Ils allaient exécuter leur sentence, lorsque survient le capitaine, qui trouve que la chose ferait trop d'éclat et qu'il faut en informer le commandant de la rade : celui-ci, ne voyant aucune preuve de complot, commande de différer jusqu'à renseignements plus sûrs. Un autre jour, la décision était portée, on devait empoisonner tous les prisonniers. C'est le chirurgien-major lui-même qui eut la bonhomie de leur raconter ces deux faits.

Au reste, la manière seule dont ils étaient entassés dans l'entre-pont était une torture continuelle. Un navire peut être comparé à une maison : la cale en est la cave ; l'entrepont le rez-de-chaussée ; les passavants en sont le grenier, et le pont le dessus du toit. L'entre-pont des *Deux-Associés* avait cinq pieds de haut : un mauvais plancher le partageait en deux étages, chacun de deux pieds et quelques pouces. C'est sur ce plancher et au-dessous que les prisonniers de Jésus-Christ étaient entassés côte à côte. « Nous étions tellement serrés, dit l'auteur du journal, que nous ne pouvions nous coucher sur le dos, il fallait toujours nous tenir sur le côté ; beaucoup avaient sur eux les pieds et les jambes de cinq ou six autres, qui ne touchaient au plancher que par le milieu du corps. Pour ne point laisser d'intervalle vide, nous étions entrelacés de manière que l'un avait les pieds dans le sens que l'autre avait la tête. Tout le plancher était ainsi couvert de corps qui en remplissaient exactement les plus petits espaces. » C'est dans cette espèce de tombeau que les prisonniers étaient contraints de s'enterrer, pendant l'été même, treize ou quatorze heures, de suite, depuis six à sept heures du soir, jusqu'à sept à huit heures du matin, suivant le caprice de l'officier de garde. La chaleur y était telle, qu'un jour une barrique de goudron sec, placée au-dessus du plancher de l'entre-pont, vint à fondre. Joignez-y la puanteur occasionnée par tant de corps malades et mourants, par les baquets ou bailles où l'on était réduit à faire ses nécessités naturelles. Il y avait chaque jour un si grand nombre de morts, que le bruit se répandit dans la ville que la peste était dans le navire. Un officier de santé fut envoyé : il essaya vainement de descendre dans l'entre-pont. A peine a-t-il fait quelque pas, que la chaleur et la puanteur l'arrêtent et l'empêchent d'aller plus avant. Craignant d'être suffoqué, il s'empresse de remonter bien vite, en disant que, *si l'on eût mis quatre cents chiens dans cet endroit, ils*

(1) *Journal de la déportation des ecclésiastiques du département de la Meurthe*, etc., par l'un des déportés. Deuxième édition, Nancy, 1840.

seraient tous crevés dès le lendemain, ou ils seraient tous devenus enragés. La mort, en diminuant notre nombre, ajoute l'auteur du journal, aurait diminué la chaleur qui nous tourmentait ; mais ce soulagement, tout triste qu'il était, nous fut impitoyablement refusé : on avait la cruauté de nous refuser la place que nos confrères nous laissaient en mourant, afin de nous tenir toujours également entassés. A mesure qu'il en mourait, on envoyait, pour les remplacer, d'autres déportés qu'on retenait dans une espèce de dépôt de Rochefort. Mais la visite de cet officier mit fin à ces remplacements, qu'on avait continués pendant quatre mois.

Dans ces longues heures de souffrances, les prisonniers ne pouvaient se donner aucune distraction, ni lire ni écrire : on leur avait tout ôté, papier, plume, encre, livre, bréviaire. Plus malheureux que les captifs de Babylone, qui pouvaient au moins chanter leur infortune sur le bord de l'Euphrate, il ne leur était pas permis de réciter tout haut une prière : le seul mouvement des lèvres pour en dire provoquait d'horribles blasphèmes dans tout l'équipage. La grande distraction pour les plus valides était d'enterrer les morts dans une petite île, ou de soigner les malades dans une barque ou deux. Une occupation commune à tous, quand ils étaient sur le pont, c'était de tuer la vermine qui les dévorait. Cependant, sur la fin de 1794, l'on commença de les traiter moins mal. L'opinion publique devenait meilleure. Le capitaine des *Deux-Associés* en fit l'expérience. Entrant un jour dans la société populaire de Rochefort, il n'est pas plus tôt aperçu, qu'un cri général s'élève : *Dehors le tueur de prêtres !* Croyant pouvoir en imposer, il veut monter à la tribune pour entreprendre sa justification ; il ne peut y parvenir, on crie plus fort : *A bas le tueur des prêtres !* On lui conseilla alors de se retirer ; car on était sur le point d'en venir à des actes de violence sur sa propre personne. Il revint à son bord, bien triste et bien chagrin, et rêvant aux moyens de conserver sa place, qu'il se voyait près de perdre honteusement. Celui qui lui sembla le meilleur, fut d'obtenir de ses victimes un certificat d'humanité. On le vit donc lâchement s'agenouiller devant ceux que, jusqu'à ce moment, il n'avait traités que de brigands et de scélérats, et cela pour les supplier de ne pas lui refuser une grâce qui lui était devenue si nécessaire. La plupart des déportés crurent pouvoir lui donner un certificat vague et général. Alors tous les officiers, les simples matelots même, sollicitèrent des témoignages semblables. Au mois de décembre arrivèrent, sur trois bâtiments, les prêtres déportés à Bordeaux ; ils y avaient été près de mille, plus de deux cents y étaient morts, on avait laissé des malades à terre, les autres venaient à Rochefort, à raison du défaut de subsistances. Enfin le 7 février 1795, nos vénérables confesseurs de la foi furent tirés de leurs prisons flottantes et mis à terre. Le plus grand nombre était hors d'état de faire un pas. Une quinzaine de charrettes les conduisirent à leur premier gîte, qui était un village sur la route de Saintes. Ils y furent assez mal reçus : à peine obtinrent-ils de pouvoir se loger dans les greniers et les écuries.

Le lendemain, arrivant à la porte de Saintes, un peu après midi, ils aperçoivent une grande multitude de peuple rassemblé devant la maison où on devait les descendre, et qui était un ancien couvent de religieuses. Ce rassemblement leur rappelle la manière barbare dont ils étaient accueillis l'année précédente à l'entrée des villes : ils s'attendent à quelque chose de semblable. Mais à mesure qu'ils approchent, toute cette multitude se présente pour les aider à descendre de leurs charrettes, les conduire ou les porter dans la maison : plusieurs sollicitent la permission d'en emmener quelques-uns chez eux, et au comble de la joie de l'avoir obtenue, ils s'empressent d'en user sur les premiers qu'ils rencontrent.

« Les expressions me manquent, dit l'auteur du journal, pour dépeindre le spectacle touchant dont nous sommes frappés à notre entrée dans le couvent. Il était rempli de toutes sortes de personnes qui venaient toutes, selon leurs moyens, contribuer à nous soulager dans notre misère. Les uns apportaient des habits, des chemises et d'autres effets pour remplacer nos méchants vêtements tout couverts de vermine ; d'autres, prévoyant l'extrême besoin où nous étions de manger, distribuaient du pain, du vin, de la viande, des légumes, etc. ; plusieurs étaient avec des charretées de bois, et en allumant du feu dans toutes les chambres, ils nous rendaient cet élément si nécessaire à nos corps privés pour ainsi dire de toute leur chaleur. On voyait les personnes même les plus distinguées accourir, portant des draps, des matelas, des couvertures qu'elles laissaient ensuite dans chaque chambrée ; les médecins, les chirurgiens se hâtaient de donner les secours de leur art à tous ceux qui en avaient besoin ; les perruquiers venaient offrir leurs services pour nous débarrasser d'une barbe qui, sur plusieurs, servait de retraite à des milliers d'insectes rongeurs : des blanchisseuses demandaient ce qui, dans nos guenilles, pouvait encore nous servir, et cela pour le laver, après l'avoir mis préalablement dans le four pour exterminer tout ce qui s'y trouvait d'étranger ; tout le monde enfin témoignait le plus vif empressement à nous offrir des secours de toutes espèces : la générosité des habitants de Saintes ne leur laissa rien oublier, elle surmonta la répugnance naturelle que notre aspect seul devait leur inspirer, et la malpropreté dégoûtante qui devait les faire fuir loin de nous ne fit que redoubler leur courage et leur charité. Quant à nous, nous étions tellement frappés d'un changement si subit dans notre condition, que nous restions tout interdits, sans pouvoir dire un mot ;

tout ce que nous voyions nous semblait un songe, et nous ne pouvions croire à ce que nos yeux nous rapportaient.

« L'un de nous, ajoute M. Michel, un de nous qui est descendu dans le cloître, fit rencontre d'une femme qu'il demandait s'il n'y avait pas de Lorrains et où ils étaient. S'étant fait connaître à elle pour être de ce pays, il l'amena dans notre chambre. Elle nous dit que *nous n'avions pas besoin de nous inquiéter*, qu'elle pourvoirait à nos besoins les plus urgents et que le soir elle nous apporterait à souper. C'était une pauvre marchande de verre, nommée Mark, native d'un village à quelque distance de Neufchâteau, et c'est à elle que nous sommes redevables de presque tous les secours que nous avons reçus à Saintes. Si ses moyens ne pouvaient répondre à sa charité, elle ne négligeait rien pour intéresser en notre faveur les gens aisés, et nous apportait ce qu'ils voulaient bien nous donner. Elle nous fit faire connaissance avec une autre Lorraine, originaire de Lunéville, qui nous a servi de mère pendant tout le temps que nous avons été dans le pays. Cette dernière avait épousé un nommé Loraxe, aubergiste à Saintes. »

Les habitants des campagnes imitèrent la charité de ceux de la ville : cette charité était d'autant plus merveilleuse, qu'il y avait une grande disette dans le pays. De plus, quoique le représentant du peuple, Drutel, les eût engagés à traiter les prêtres déportés avec toute l'humanité possible, ils avaient à lutter contre les autorités du district. Il y avait deux cent trente-sept de ces prêtres, tant des Deux-Associés et du Washington, que du Bon-Homme-Richard. Les prêtres déportés à Bordeaux, mais demeurés à Rochefort, étaient de six à sept cents. Ils firent connaissance d'un citoyen de Paris, qui s'intéressait beaucoup à l'élargissement des prêtres de leur sorte ; il était secrétaire d'un représentant du peuple. Il fallait lui écrire en ces termes : « Un prêtre catholique, apostolique et romain, inviolablement attaché à ses principes religieux, ami de la paix et du bon ordre, détenu et déporté pour avoir refusé toute espèce de serment, réclame votre protection pour obtenir sa liberté, il n'oubliera jamais ce bienfait. » Les prêtres de Lorraine finirent par écrire comme les autres ; et le dimanche 12 avril 1795, on vint leur annoncer qu'ils étaient libres. Jamais ils n'ont pu savoir qui était cette charitable personne. Parmi les prêtres de la Moselle, revenus de la déportation, fut M. Thibiat, mort supérieur du grand séminaire de Metz. Il paraît qu'en la plupart des diocèses, les nouveaux séminaires furent dirigés par ces vénérables confesseurs de la foi. Puisse le nouveau clergé de France, né du sang des martyrs, nourri de la doctrine des confesseurs, se montrer toujours digne héritier des uns et des autres ! Pour cela, il ferait bien, dans chaque diocèse, de recueillir leurs actes, comme on faisait dès les premiers siècles.

Le clergé de Laval, diocèse du Mans, a donné l'exemple dans ses *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs*, de 1789 à 1802. On y trouve des renseignements précis sur la persécution révolutionnaire. Le 20 juin 1792, quatre cents prêtres fidèles furent incarcérés dans deux couvents de Laval, avec l'évêque de Dol, M. de Hercé. Jusqu'aux massacres de septembre à Paris, plusieurs prêtres du district de Laval se firent déporter volontairement ; après la nouvelle des massacres, les autres furent déportés forcément et par convois de quatre à dix ; on les conduisait à Jersey, d'où ils passèrent presque tous en Angleterre. Dans le trajet de Laval à Jersey, quelques-uns eurent à essuyer des injures et des menaces, mais on ne se porta contre eux à aucune violence grave. On n'exempta de la déportation que les infirmes et les sexagénaires : ils se trouvèrent une centaine, et les déportés environ quatre cents. Dans les départements de la Sarthe et de Maine-et-Loire, on conduisait les ecclésiastiques comme des criminels ; ils formaient de nombreux convois dans lesquels ils eurent beaucoup à souffrir : on les dirigea par Nantes sur l'Espagne. Dans ce dernier pays, le pieux et saint évêque d'Orense, Pierre de Quevedo, se distingua surtout par sa charité envers les prêtres français persécutés pour la foi. Il les logea dans son séminaire, dans sa maison de campagne et jusque dans son palais, au nombre de deux cents.

Orense en Gallice n'était pas un siège riche ni un poste brillant ; il n'en fut que plus cher à Quevedo. Deux fois il refusa d'accepter l'opulent archevêché de Séville, pour rester avec son humble troupeau. Il prêchait assidûment, répandait d'abondantes aumônes, maintenant la discipline parmi son clergé, faisait de fréquentes visites dans son diocèse pour s'assurer du bien qu'il y avait à faire et des abus qu'il fallait réprimer. Il fut nommé cardinal par Pie VII, et mourut en 1818, dans sa quatre-vingt-troisième année, singulièrement regretté de son clergé et de son peuple.

Le 12 avril 1793, on déporta encore onze prêtres de Laval à Bordeaux, d'où ils vinrent dans la rade de Rochefort, sur la fin de 1794, ainsi que nous avons vu. Le 22 octobre 1793, à l'approche de l'armée vendéenne, on fit partir brusquement de Laval pour Rambouillet quatre-vingt-huit prêtres détenus, et on ne laissa dans la prison que quinze malades ou infirmes qu'on reconnut incapables d'être transportés. L'un des quinze mourut en prison. Les quatorze furent martyrisés le 21 janvier 1794. Il s'était formé à Laval un tribunal révolutionnaire dont pas un membre n'était de la ville. Il condamna à mort quatre cent soixante-deux personnes, dont cent trois femmes. Le 21 janvier, à huit heures du matin, il se fit amener les quatorze prêtres, si malades et si infirmes, qu'on les avait jugés absolument incapables d'être transportés hors de Laval, au moment où l'on faisait partir pour Rambouillet cinq octogénaires, un aveugle et plusieurs malades. Ceux des quatorze qui p[illegible]

vaient encore marcher étaient à pied ; il y en eut quatre qu'on fut contraint de conduire en charrette, entre autres M. Gallot, chapelain des religieuses bénédictines, qui, quoique le plus jeune, était tout perclus de ses membres par suite de la goutte. Pour arriver au tribunal, ils passèrent au pied de l'échafaud qui était en permanence. La salle d'audience se remplit d'une foule considérable, au milieu de laquelle se glissèrent quelques bons catholiques, par qui on a pu apprendre tout ce qui s'était passé. Après la question d'usage, les juges demandèrent à chacun des quatorze accusés : 1° As-tu fait le serment de 1791, prescrit par la constitution civile du clergé ? 2° As-tu fait le serment de liberté-égalité ? 3° Veux-tu prêter ces serments ? 4° Veux-tu jurer d'être fidèle à la république, d'observer ses lois, et, en conséquence, de ne professer aucune religion, et notamment point la religion catholique ? Tous répondirent négativement et avec fermeté ; ceux qui n'étaient pas curés firent, pour la plupart, observer qu'aucune loi ne leur avait jamais ordonné de faire les serments dont on leur parlait.

Aux questions communes à tous les prêtres, les membres de la commission du tribunal en ajoutaient de particulières à plusieurs d'entre eux. Le président demanda au curé de la Trinité de Laval, M. Turpin du Cormier : N'est-ce pas toi qui as empêché tes prêtres de faire le serment ? — Quand on nous le demanda, répondit-il, nous nous assemblâmes pour en délibérer, et nous reconnûmes que notre conscience ne nous permettait pas de le prêter. Là dessus le greffier, prêtre intrus et apostat, dit : Il n'est pas méchant ; c'est son vicaire Denais qui l'a perdu. Quand on proposa à M. Gallot de jurer d'être fidèle à la république et de ne plus professer sa religion : — Je serai toujours catholique, répondit-il. — Publiquement ? lui dit-on. — Oui, publiquement ; n'importe où, je me dirai toujours catholique ; je ne rougirai jamais de Jésus-Christ. Il mit tant d'énergie dans ses réponses, que des patriotes, présents à l'audience, s'écrièrent : — Qu'il est affronté ! Alors le secrétaire lui dit : — Sois sûr que tu vas être guillotiné. — Ce sera bientôt fait, reprit tranquillement M. Gallot. Le troisième, M. Pellé, prêtre habitué de la paroisse de la Trinité, avait des manières assez brusques et un peu populaires. On voulut le presser de questions : — Vous m'ennuyez avec votre serment, répondit-il, je ne le ferai pas, je ne le ferai pas.

M. Ambroise, prêtre habitué de la même paroisse, passait pour attaché au parti janséniste. — J'espère, lui dit le président, que tu ne refuseras pas ce qu'on te demande ; car tu ne partages pas les opinions de tes confrères. — Je veux bien, répondit M. Ambroise, obéir au gouvernement ; mais je ne veux pas renoncer à ma religion. — N'es-tu pas janséniste, reprit le juge ? — Je conviens, répondit-il, que j'ai eu le malheur d'adopter des opinions qui n'étaient pas conformes à la saine doctrine ; mais Dieu m'a fait la grâce de reconnaître mes erreurs, je les ai abjurées devant mes confrères, qui m'ont réconcilié avec l'Eglise, un témoin déclare même qu'il ajouta : — Je suis content de laver ma faute dans mon sang.

Dès qu'on demanda au père Triquerie, Franciscain et chapelain des religieuses, s'il voulait renoncer à la religion catholique : — Ah ! vraiment non, citoyen, s'écria-t-il : je serai fidèle à Jésus-Christ jusqu'au dernier soupir. Il prononça cette belle profession de foi avec un tel accent de ferveur et de conviction, qu'un témoin de cette scène touchante, dans une relation qu'il en a laissée par écrit, dit que ces paroles allèrent jusqu'au fond de son cœur, et qu'il crut entendre un martyr des premiers siècles. Ce même bon religieux eut occasion de dire qu'à l'époque où on demandait le serment, il était malade. L'accusateur public, qui était un prêtre apostat, lui dit encore : — Ce n'était pas là une cause qui empêchait de le prêter. J'étais alors malade aussi ; je me fis apporter le registre, et je signai mon serment dans mon lit. — Enfant de saint François, reprit le père Triquerie, j'étais mort au monde, je ne m'occupais point de ses affaires ; je me bornais, dans ma solitude, à prier pour ma patrie. Alors un des membres de la commission lui coupa la parole par ces mots : — Ne viens pas ici pour nous prêcher. A la fin de son interrogatoire, le père Triquerie se trouva mal. Le président dit qu'il fallait chercher un verre de vin à lui donner. Une femme s'avança et dit : — Citoyen, j'ai du vin dans ma poche, je puis en donner. Les juges se dirent alors entre eux : — Il faut que cette femme ait des intelligences avec les accusés ; et ils la firent conduire en prison, où elle resta quelques jours. M. Philippot, curé d'une paroisse de campagne, était sourd ; il ne donnait aucune réponse aux questions des juges ; voyant seulement qu'on s'adressait à lui, il disait : *Quoi ? quoi ?*... et il cherchait à s'avancer pour entendre. Le président engagea ses confrères à lui dire ce dont il s'agissait ; sitôt qu'ils lui eurent expliqué les serments qu'on lui demandait, il s'écria : — Non, non, aidé de la grâce de Dieu, je ne salirai pas ma vieillesse. Il avait soixante-dix-sept ans. M. Thomas ancien aumônier de l'hôpital Château-Gonthier, était paralytique ; ses facultés étaient très-affaiblies, au point que sa tête s'égarait quelquefois complètement. Dieu lui rendit la plénitude de sa raison en un jour si solennel ; il répondit avec beaucoup de présence d'esprit, quoique très-laconiquement, à toutes les questions qui lui furent adressées.

L'interrogatoire terminé, l'accusateur public, prêtre apostat, donna ses conclusions, qui furent fort courtes. Après avoir requis la peine de mort contre tous les accusés, il ajouta : « Quant à Turpin du Cormier, curé de cette commune, c'est lui qui a fanatisé son clergé ; je demande qu'il soit exécuté le dernier. » Puis se tournant vers l'auditoire, il finit par ces paroles : « Le premier qui va broncher, ou pleu-

rer, va marcher après eux. » Après un moment de délibération, le président prononça le jugement condamnant à mort les quatorze prêtres. On les fit retirer dans une salle du greffe pour les préparatifs de l'exécution ; ils restèrent quelque temps seuls, et on dit qu'ils purent se confesser les uns les autres. Quand ils sortirent du palais pour aller à l'échafaud, M. Turpin du Cormier était en tête ; venaient ensuite ceux qui pouvaient marcher seuls, puis trois d'entre eux que l'on soutenait par-dessous les bras, enfin M. Gallot, porté dans une chaise. Au pied de la guillotine, M. du Cormier fut repoussé par derrière pour être exécuté le dernier. M. Pellé adressa aux assistants ces paroles remarquables : « Nous vous avons appris à vivre, apprenez de nous à mourir. » A une fenêtre voisine de l'échafaud, on voyait quatre membres du tribunal révolutionnaire, le verre en main ; ils le vidaient, en saluant le peuple, à chaque tête qui tombait. Le greffier du tribunal, prêtre apostat, voyant un curé vénérable, nommé André, monter l'escalier de la guillotine, lui montre un verre de vin rouge, en lui disant : « A ta santé ; je vais boire comme si c'était ton sang. » Le martyr répondit : « Et moi, je vais prier pour vous. » M. Turpin du Cormier monta le dernier à l'échafaud, après avoir récité le *Te Deum*. Avant qu'on le liât sur la planche couverte de sang de ses confrères, il la baisa avec respect.

L'auteur des *Mémoires ecclésiastiques*, son successeur dans la cure de la Trinité de Laval, ajoute ces justes réflexions : « Nous ne savons si, parmi les nombreuses victimes que la Révolution a faites dans toute la France, il en est qui réunissent aussi complètement que ces serviteurs de Dieu, toutes les conditions que l'Eglise considère comme constituant proprement le martyre. Si d'abord on pèse les termes du jugement, qui est un acte authentique et faisant foi en justice, il en résulte qu'ils furent condamnés pour avoir refusé de prêter : 1° le serment de 1791, que le Saint-Siège avait condamné ; 2° le serment de liberté égalité qui n'a été condamné par aucun acte de l'Eglise, mais qui était généralement considéré, surtout dans nos pays, comme opposé à la droiture de la foi, en ce qu'il renfermait une adhésion formelle à un ordre de choses subversif de la religion. Si ensuite on examine les témoignages des personnes présentes à l'audience, il en résulte que ces vénérables prêtres ont encore été condamnés pour avoir publiquement refusé de renoncer à la profession de la religion catholique. On ne leur reprochait absolument rien que le refus des serments ; et on ne pouvait effectivement alléguer autre chose contre des vieillards et des infirmes, exemptés de la déportation par les lois encore en vigueur, et retenus en prison depuis dix-huit mois. On leur proposa de nouveau à l'audience de prêter les serments ; le jugement en fait foi. Leur soumission entraînait leur acquittement ; la mort était au contraire la conséquence nécessaire de leur résistance, et ils ne pouvaient l'ignorer, eux à qui on le répéta plusieurs fois à l'audience, eux qui venaient de passer au pied de l'échafaud couvert de sang, placé en ce lieu comme un avertissement formidable. Ils furent libres d'opter ; ils firent leur choix en parfaite connaissance de cause ; ils embrassèrent volontairement la mort pour rester fidèles à Jesus-Christ. Est-il donc étonnant que l'opinion unanime des catholiques de notre pays ait vu en eux de vrais martyrs ? Aussi est-ce le titre qu'ils leur ont toujours donné. Dès le jour même de leur mort, on envoya des enfants tremper des mouchoirs dans leur sang, et ces linges furent distribués comme de précieuses reliques. Bien des personnes avaient l'usage d'invoquer en particulier les *quatorze martyrs*, et plusieurs ont été persuadés qu'elles avaient éprouvé d'heureux effets de leur intercession. On faisait des pèlerinages à leur tombeau, pendant la Révolution même ; et celui qui écrit ceci se rappelle y avoir été conduit à l'âge de sept ou huit ans, à l'époque du gouvernement directorial, par suite d'un vœu qu'avaient fait ses parents, pour obtenir la guérison d'une maladie dont il était atteint.

« Le 9 août 1816, les corps des quatorze martyrs furent exhumés et transportés à Avénières, deux jours après, ils furent transférés dans l'église, et on y a élevé, au-dessus du lieu où ils sont déposés, un monument sur lequel sont inscrits leurs noms et la cause glorieuse de leur mort. Le jour de l'exhumation, il se passa quelque chose de semblable à ce que l'histoire ecclésiastique raconte, à l'occasion de la translation de certains bienheureux. Le peuple se porta en foule sur les lieux, en donnant des temoignages de la plus profonde vénération. Chacun voulait avoir quelques portions des ossements des martyrs ; il en fut distribué une grande quantité, et ces fragments, divisés de nouveau pour satisfaire à la dévotion d'un plus grand nombre de personnes, se répandirent dans tout le pays.

« Par une ordonnance du 15 avril 1839, monseigneur l'évêque du Mans a ordonné qu'il fût fait, selon les formes canoniques, une enquête pour constater authentiquement les circonstances du jugement et de la mort de ces vénérables prêtres. Si cette opération ne sert pas à introduire une cause de canonisation, du moins les documents recueillis au cours de l'information resteront aux archives de l'évêché, comme un monument glorieux pour le diocèse. Au mois de septembre 1840, on a placé dans l'église de la Trinité, avec l'autorisation de monseigneur l'évêque, une plaque de cuivre rappelant brièvement la mort des quatorze prêtres et contenant la liste de leurs noms (1). »

Le pieux abbé Carron, dans ses *Confesseurs de la foi*, cite beaucoup d'autres prêtres morts pour la foi dans les différentes provinces de

(1) *Mémoires ecclésiastiques*, etc., par M. Isidore Boullier, curé de la Sainte-Trinité de Laval, 1846.

France, d'une manière semblable aux quatorze martyrs de Laval. Ce serait une excellente chose d'en répandre, parmi le peuple chrétien de chaque pays, des notices authentiques, écrites avec une élégante simplicité, comme les actes des premiers martyrs. Mais il nous est impossible de ne pas mentionner tant de bonnes religieuses, qui ont donné leur vie pour Jésus-Christ avec la même joie que nous avons vu dans les premiers siècles les saintes Perpétue, Agnès, Lucie ou Cécile.

Le 17 et le 23 octobre 1794, onze religieuses ursulines de Valenciennes scellèrent leur enseignement par le martyre. La veille de leur mort, elles eurent le bonheur de recevoir la divine eucharistie de la main d'un prêtre qui partageait leurs fers et qui, peu de temps après, alla sur l'échafaud partager leur couronne. Elles se réunirent pour faire la cène, annonçant avec joie que le lendemain elles avaient la douce espérance de la renouveler dans le paradis. Tous les spectateurs versaient des larmes d'admiration en contemplant cette résignation céleste. Elles se coupèrent les cheveux les unes aux autres, sortirent de la prison les mains liées derrière le dos, ayant pour tout vêtement une chemise et un jupon, et adressant aux personnes affligées de leur sort les paroles les plus consolantes. Elles ne mirent fin à cet affectueux entretien que pour chanter le *Te Deum* et réciter les litanies de la très sainte Vierge.

Sainte Thérèse, qui dans son enfance avait si ardemment désiré la gloire du martyre, y vit arriver, le 17 juillet 1794, seize de ses filles de France. Lorsque, en 1792, on eut chassé de leur monastère les religieuses carmélites de Compiègne, quatorze d'entre elles et deux de leurs tourières restèrent dans la ville. Un amour constant pour leur saint état leur fit choisir des maisons qui leur tenaient lieu de cloître ; elles voyaient peu les personnes du monde, mais elles se visitaient entre elles, praient en commun et ne cessaient d'édifier par leurs vertus. Elles furent toutes arrêtées vers les premiers jours de mai 1794, transférées à Paris vers le milieu de juin et enfermées à la Conciergerie. A leur entrée dans cette dernière prison, elles furent injuriées par quelques passants qui appelèrent sur elles le tranchant de la guillotine : pour toute réponse elles bénirent le Seigneur de ce qu'il les avait jugées dignes de souffrir pour son nom, et prièrent pour leurs persécuteurs.

La mère prieure, qui s'appelait Thérèse de Saint-Augustin, avait été élevée dans la maison de Saint-Denis avec sœur Louise de France, et la reine Marie Leczinska avait payé sa dot. Dans la prison de la capitale, on les entendait toutes les nuits, à deux heures du matin, réciter ensemble leur office. Madame de Chamboran, religieuse carmélite de Saint-Denis, venait de consommer son sacrifice sur l'échafaud, avec l'héroïsme des premiers martyrs. La mère Thérèse dit alors à ses compagnes de religion et de prison : « Mes filles, nous avons plus de sujet de nous en réjouir que de nous en affliger. Ah ! si le Seigneur nous réservait un sort aussi beau, souvenons-nous de ce que nous lisons dans notre sainte règle, que nous sommes en spectacle au monde et aux anges ; il serait en effet trop honteux qu'une épouse d'un Dieu crucifié ne sût pas souffrir et mourir. »

Le 17 juillet, elles furent appelées devant le tribunal révolutionnaire, et accusées : 1° d'avoir renfermé dans leur monastère des armes pour les émigrés ; 2° d'exposer le saint-sacrement les jours de fête, sous un pavillon qui avait à peu près la forme d'un manteau royal ; 3° d'avoir des correspondances avec les émigrés et de leur faire passer de l'argent. La prieure, pour répondre au premier chef, montra le crucifix que les religieuses carmélites portent toujours sur elles, et dit au juge : « Voilà les seules armes que nous ayons jamais eues dans notre monastère, et on ne prouvera pas que nous en ayons eu d'autres. » Au second chef, elle répondit que le pavillon du saint-sacrement était un ancien ornement de leur autel ; que sa forme n'avait rien qui ne fût commun aux ornements de cette espèce ; qu'il n'avait aucun rapport avec le projet de contre-révolution, dans lequel on voulait les impliquer à cause de ce pavillon ; qu'elle ne concevait pas qu'on voulût sérieusement leur en faire un crime. Au troisième chef, elle répondit que, si elle avait reçu quelques lettres de l'ancien confesseur de son couvent (prêtre déporté), ces lettres se bornaient à des avis purement spirituel. « Au surplus, dit-elle, si c'est là se rendre coupable d'un crime, ce crime ne peut être celui de ma communauté, à qui la règle défend toute correspondance, non seulement avec les étrangers, mais avec leurs plus proches concitoyens, sans la permission de leur supérieure. Si donc il vous faut une victime, la voici : c'est moi seule que vous devez frapper. Celles-là sont innocentes. — Elles sont tes complices, » dit le président du tribunal. La sous-prieure voulut alors parler ; les juges refusèrent de l'entendre. La prieure, ne se rebutant pas, essaya de sauver du moins les deux tourières. « Ces pauvres filles, dit-elle, de quoi pouvez-vous les accuser ? Elles ont été les commissionnaires à la porte ; mais elles ignoraient le contenu des lettres et le lieu de leur adresse ; d'ailleurs la qualité de femmes gagées les obligeait de faire ce qui leur était commandé. — Tais-toi, reprit le président, leur devoir était d'en prévenir la nation. » Et les quatorze religieuses, avec les deux tourières, furent condamnées à mort, comme royalistes et *fanatiques*. Ce dernier mot, alors synonyme du Chrétien, leur indiqua la vraie cause de leur mort et les remplit de joie.

Après avoir pris ensemble une dernière collation, elles récitèrent l'office des morts, montèrent ensuite, vêtues de blanc, sur la charrette qui devait les trainer à l'échafaud. Le plus profond silence régnait sur son passage, malgré la

foule immense qui les environnait. Elles récitèrent, dans la traversée de la prison au lieu du supplice, les prières des agonisants. Arrivées sur la place de la barrière du Trône, elles chantèrent le *Te Deum*, et, au pied même de l'échafaud, récitèrent le *Veni Creator* qu'on leur laissa achever ; puis, à haute et intelligible voix, elles prononcèrent toutes ensemble la formule de leurs vœux de religion. Une d'entre elles ajouta : « Mon Dieu, trop heureuse si ce léger sacrifice peut apaiser votre colère et diminuer le nombre des victimes. » La prieure, semblable à la mère des Machabées, demanda en grâce et obtint de ne périr que la dernière.

A l'extrémité méridionale de la France, on vit un spectacle pour ainsi dire plus admirable encore. On avait réuni dans les prisons d'Orange quarante-deux religieuses des divers monastères des diocèses d'Avignon, de Carpentras et de Cavaillon. Dès le lendemain de leur arrivée (deux mai 1794), elles se rassemblèrent dans la même salle ; et là pleines d'un même esprit et ne pouvant douter de leur fin prochaine, elles formèrent la résolution de se rallier à une seule règle et de ne suivre toutes qu'un même plan de vie, sacrifiant ainsi, à l'esprit d'union et de charité, toutes les différences qu'auraient pu mettre dans leurs pratiques les règles des divers ordres auxquels elles étaient attachées. Dès ce moment, à l'exemple des premiers fidèles, tout fut commun entre elles.

Chaque jour, à cinq heures du matin, leurs exercices commençaient par une méditation d'une heure, suivie de l'office de la sainte Vierge, qui les disposait à la récitation commune des prières de la sainte messe. A sept heures, elles prenaient un peu de nourriture ; à huit heures, elles se réunissaient encore pour réciter les litanies des saints et pour faire leur préparation à la mort. Chacune d'elles s'accusait à haute voix de ses fautes et se disposait en esprit à la réception du saint viatique. L'heure de l'audience publique du tribunal suivait de près ces exercices. Comme toutes ces saintes filles s'attendaient à y comparaître à leur tour, elles récitaient ensemble les prières de l'extrême-onction, renouvelaient les vœux du baptême et les veux religieux, en s'écriant avec un saint transport : « Oui, mon Dieu; nous sommes religieuses, nous avons une grande joie de l'être. Nous vous remercions, Seigneur, de nous avoir accordé cette grâce. » A neuf heures l'appel commençait. Toutes espéraient d'être nommées, toutes souhaitaient d'aller au tribunal. Un jour, on y appelle les deux sœurs, mesdames Roussillon, religieuses du même couvent ; on n'en condamne à la mort qu'une seule. « Comment, ma sœur, s'écrie celle qui devait survivre à l'autre, vous allez donc au martyre sans moi ? Que ferai-je sur la terre [illegible] différé. » Et la prédiction s'accomplit après quelques jours.

Les religieuses dont les sentences n'étaient pas encore prononcées suivaient par leurs désirs celles que leur martyre avaient déjà couronnées dans le ciel ; et, au lieu de prier pour ces courageuses compagnes, elles les invoquaient et demandaient à Dieu, par leur intercession, la grâce d'imiter de si beaux modèles et de mériter leurs couronnes. Elles répétèrent, dans cette intention, les paroles de Jésus-Christ sur la croix, les litanies de la sainte Vierge, la salutation angélique et les prières des agonisants. Le jugement une fois porté, elles ne revoyaient plus les condamnées. Celles-ci étaient jetées dans une cour qu'on appelait le Cirque, avec les autres personnes dont on avait déjà prononcé la sentence ; c'était là que ces chastes amantes de la croix exerçaient à l'égard des autres victimes dévouées à la mort une sorte d'apostolat. Elles fortifiaient les faibles, instruisaient les ignorants, encourageaient les lâches, relevaient ceux qui se seraient laissé aller au désespoir. Elles montraient, à ceux que la perte de leurs femmes, de leurs enfants, retenait par des liens trop charnels à la vie, des espérances plus solides, un héritage dont la vue adoucissait l'amertume des plus grands sacrifices ; et il n'était pas rare de voir des condamnés, après avoir jeté derrière eux des regards de tristesse et de regret, reprendre des forces nouvelles à la voix consolante de ces martyres, et, faire, à leur exemple, le généreux sacrifice de leur vie, dans l'espérance d'une vie meilleure. Il est enfin peu de prisonniers qu'elles n'aient gagnés à Jésus-Christ. L'une d'entre elles, voyant le père d'une nombreuse famille tomber dans le désespoir, à la seule idée du supplice qui allait faire tant d'orphelins, passa une heure entière les bras étendus en croix, pour le préserver du malheur de périr sans espérance. Ce nouveau Moïse ne pria pas en vain : l'infortuné mourut avec la plus grande résignation chrétienne.

Fidèles au règlement général qu'elles s'étaient donné, ces vierges chrétiennes avaient changé leur prison en une sorte de temple où elles n'avaient plus d'autre soin que de louer le souverain Seigneur et de faire connaître ses miséricordes infinies aux prisonniers qui partageaient leurs fers. Chaque heure était marquée par un exercice particulier dont rien ne pouvait les distraire, ni l'attente de leur jugement, ni les injures atroces et les cris de mort de leurs satellites. Elles allaient un jour se réunir pour la prière ; à l'instant, la voix du geôlier se fait entendre. Plusieurs sont appelées pour se rendre devant le tribunal : « Nous n'avons pas dit nos vêpres, « dit l'une d'elles. « Nous les dirons au ciel, » répondit l'autre.

Ces bonnes religieuses partageaient l'hono- [illegible] confesser, avec plusieurs prêtres qui avaient préféré d'obéir plutôt à Dieu qu'aux hommes, sans craindre les tourments dont on les avait menacés, et qu'ils étaient assurés de subir. Soumis aux lois civiles, ils en prêchaient l'observation [illegible]

n'avaient pas de plus zélés défenseurs, servaient de prétexte à leur comdamnation. On les entendait, en allant au supplice, bénir ceux qui les y menaient et leur parler de la cité de Dieu et de sa justice, la seule à craindre. D'autres prêtres, jusque-là moins fidèles, et prisonniers comme eux, comme eux condamnés au dernier supplice, se jetaient aux pieds de ces confesseurs de la foi et de ces saintes religieuses, en leur demandant, comme dans le siècle de saint Cyprien, un de ces billets d'indulgence que les premiers martyrs accordaient, avant leur supplice, aux pénitents publics. « Nous avons, leur disaient-ils, reconnu notre erreur, et nous l'abjurons de nouveau à vos pieds ; pardon, mille fois pardon des scandales que nous avons donnés aux faibles. Nous voulons mourir comme vous, dans le sein de la religion catholique, apostolique et romaine. »

A cinq heures du soir, nos vierges chrétiennes terminaient la psalmodie de leur office. A six heures, le bruit du tambour, les cris de mort annonçaient la première exécution de celles de leurs compagnes que l'on avait appelées en jugement ; elles récitaient alors à genoux les prières des agonisants et de la recommandation de l'âme. Quelques instants après, et quand elle présumaient que le jugement des hommes était subi et que celui de Dieu avait couronné leurs compagnes, elles se levaient, récitaient le *Te Deum* et le *Laudate Dominum omnes gentes*, etc., et elles se séparaient en se félicitant les unes les autres du bonheur d'avoir pu donner au ciel de nouveaux habitants, et s'exhortaient à l'envi à marcher sur les mêmes traces, pour arriver aux mêmes récompenses.

C'est le quatre juillet que le tribunal commença à décider du sort de ces quarante-deux religieuses. On les interrogea une à une. La sœur Desege, religieuse bernardine, reçut la première la palme du martyre. La sœur Suzanne, religieuse du Saint-Sacrement, fut condamnée le lendemain. La sœur Rocher, menacée d'être traduite aux prisons d'Orange, incertaine du parti qu'elle devait prendre, consulte son père, vieillard octogénaire d'une grande piété, qui n'avait que cette fille pour le servir à la fin de sa carrière. Telle fut la réponse de ce père religieux : « Il me serait facile de vous cacher, chère enfant, et de vous dérober aux poursuites de vos persécuteurs. Mais examinez bien devant Dieu, si en fuyant, vous ne vous écartez pas des desseins qu'il a sur vous. Peut-être veut-il votre mort, comme celle d'une victime qui doit apaiser sa colère. Je vous dirai, comme Mardochée à Esther, que vous n'existez pas pour vous, mais pour son peuple. » Un conseil aussi généreux fit sur l'âme de la jeune vierge tout l'effet que produisit autrefois sur Esther le discours de son vénérable parent. Elle ne balança plus sur le parti qu'elle devait suivre ; elle se montra, comme à l'ordinaire, dans les oratoires qu'elle avait coutume de fréquenter. Elle y fut prise, ainsi que l'avaient été déjà quelques-unes de ses compagnes, et conduite en prison. Elle y fut comblée de grâces extraordinaires. Dieu lui fit connaître le jour de son sacrifice. La veille de sa mort, elle demanda pardon à toutes ses compagnes des scandales qu'elle avait pu leur donner, se recommanda à leurs prières, en les assurant qu'elle aurait le bonheur d'être condammée le lendemain. Elle le fut en effet, et lorsque sa sentence fut prononcée, elle en remercia ses juges comme d'un bienfait.

Le sept juillet, Agnès Roussillon et Gertrude de Lausier, Ursulines de Bolène, furent condamnées et exécutées. Elles allèrent à la mort avec une joie si grande, qu'elles baisèrent l'instrument de leur supplice, et remercièrent aussi leurs juges et leurs bourreaux. Gertrude, dite en religion sœur Sophie, s'était réveillée dans la nuit, pleine de l'idée d'un bonheur qui lui avait fait répandre des larmes : « Je suis, disait-elle, dans une sorte d'extase et comme hors de moi-même ; je suis certaine que demain je mourrai, et je verrai mon Dieu. » Ensuite, elle craignit que ce ne fût là une tentation et un mouvement d'orgueil, et elle eut besoin d'être rassurée sur le principe qui la faisait agir.

Le huit juillet, le tribunal condamna à mort Elisabeth Peleysier, Rosalie Bès, Marie Blanc, religieuses du Saint-Sacrement de Bolène, et Marguerite Bavasre, ursuline au Pont-Saint-Esprit. A l'instant même où leur jugement fut prononcé, Rosalie Bès, dite sœur Pélagie, tira de sa poche une boîte remplie de dragées, qu'elle distribua à ses compagnes. « Ce sont là, dit-elle, les dragées que j'avais réservées pour le jour de mes noces. » Le 9 juillet, furent jugées et exécutées Madeleine Tailleu, Marie de Genès-Chansolle, religieuses du Saint-Sacrement à Bolène ; Louise Eluse, converse au même couvent, et Eléonore de Justamon, religieuse de Sainte-Catherine-d'Avignon. Du neuf au treize du même mois, on sursit au jugement des autres, afin d'en condamner à la fois un grand nombre.

Le treize, six furent condamnées : Anastasie de Rocard, supérieure des ursulines de Bolène ; Marie-Anne Lambert, converse au même couvent ; la sœur sainte Françoise, converse chez les ursulines, à Carpentras, et trois religieuses du Saint-Sacrement, à Bolène, Elisabeth Verchière, sœurs Alexis Mincette et Henriette Laforge. La sœur sainte Françoise disait aux autres sœurs, la veille de leur condamnation : « A ! mes chères sœurs, quel jour que celui qui se prépare !... Demain, les portes du ciel s'ouvrent pour nous ; nous allons jouir de la félicité des saints. »

Le seize juillet vit périr sept autres religieuses, qui montrèrent le même calme et le même courage : sœur Justamon, ursuline, converse à Perne ; sœurs Gardon et Marie Decqui, religieuses du Saint-Sacrement, à Bolène ; Marie Lage, ursuline, à Bolène. La veille de sa mort, celle-ci tomba dans une grande tristesse, craignant que Dieu ne la jugeât pas digne de la couronne du martyre ; mais, sur l'autel de

son sacrifice, elle montra plus de force qu'elle n'avait montré, la veille, d'abattement et de tristesse. On vit une autre ursuline de Bolène, Jeanne Roussillon, qui avait témoigné un grand désir de mourir un des jours consacrés à quelque fête de la sainte Vierge, consommer son sacrifice avec la sœur Madeleine Dorothée de Justamon, qui avait demandé la même grâce. Celle-ci, montée sur le char de mort, dit à ses gardes : « Nous avons plus d'obligations à nos juges qu'à nos pères et à nos mères ; ceux-ci nous ont donné une vie temporelle et périssable, nos juges nous procurent une vie éternelle. » Un de ses gardes fut touché de ces paroles jusqu'aux larmes, et un paysan voulut lui toucher la main, par le même principe de foi qui faisait dire à la femme de l'Evangile, à la vue de Jésus-Christ : « Qu'il me soit seulement donné de toucher le pan de sa robe. »

Le vingt-six juillet, cinq autres religieuses subirent le même sort. « Qui es-tu ? demanda le président du tribunal à la première qui fut traduite devant lui : c'était la supérieure des ursulines de Sisteron, Thérèse Consolon. « Je suis fille de l'Eglise catholique, » répondit-elle. Claire Dubac répondit à la même question. « Qu'elle était religieuse et qu'elle le serait jusqu'à la mort, de cœur et d'âme. » Les compagnes de leur sacrifice furent Anne Cartier, ursuline au Pont-Saint-Esprit ; Marguerite Bonnet, religieuse du Saint-Sacrement, et Madeleine-Catherine de Justamon, quatrième martyre du même nom et de la même famille (1).

Au reste, le peuple de la Vendée peut être regardé tout entier comme un peuple de martyrs. Nous parlons du peuple, et du peuple des campagnes, qui, d'après le témoignage même des magistrats révolutionnaires, ne demandait que la liberté des cultes, la liberté de demeurer chrétien catholique, et ne prit les armes que pour se maintenir dans cette liberté garantie par la constitution. Ce que nous disons du peuple de la Vendée, nous ne voudrions pas le dire de tous ses chefs, dont quelques-uns ont pu être guidés par la politique plus que par la religion. Par exemple, un certain abbé de Folleville, vicaire ou curé de Dol, en Bretagne, prêta le serment de la constitution civile du clergé, puis le rétracta, vint à Paris, et de là se réfugia, pendant la guerre de la Vendée, chez une de ses parentes, à Poitiers. Là, il s'avise de se dire évêque d'Agra, et envoyé par le Pape dans les diocèses de l'Ouest avec le titre de vicaire apostolique. Il se présenta comme tel aux chefs de l'armée vendéenne, lesquels, sans plus ample information, le reconnurent pour évêque ; cependant, le Pape, informé de la fraude, leur fit savoir, par un bref du 31 juillet 1793, que l'évêque d'Agra était un imposteur. Les chefs vendéens, d'autant plus embarrassés que leurs affaires allaient plus mal dans ce moment, dissimulèrent la chose devant le peuple, mais la laissèrent entendre au prétendu évêque, qui, après la déroute complète de l'armée vendéenne, fut pris par les républicains et guillotiné, à Angers, le 5 janvier 1794. C'était d'ailleurs un homme d'un caractère doux et humain (2).

Avec un peuple de martyrs, la France catholique offrait, comme nous l'avons vu, un roi martyr ; car tel est le jugement qu'a porté de la mort de Louis XVI le pape Pie VI, dans son allocution du dix-sept juin 1793 aux cardinaux réunis en consistoire. Benoît XIV, considérant les circonstances de la mort de Marie Stuart, n'hésite pas à dire qu'elle offre toutes les conditions requises pour un véritable martyre. L'inébranlable attachement de cette princesse à la foi de ses pères, la crainte qu'elle ne voulût la rétablir en Angleterre, si elle venait à succéder à Elisabeth, furent les véritables motifs de l'inique sentence rendue contre elle. Pie VI croit qu'on doit porter le même jugement de la mort de Louis XVI. Sa fermeté à refuser la sanction au décret de déportation contre les prêtres fidèles, alluma contre lui la fureur des révolutionnaires, et le péril de mort le plus imminent ne put triompher de sa religion. Parmi les charges qu'on fait valoir contre lui, on ne manqua pas d'alléguer ce refus, et sa lettre à l'évêque de Clermont, par laquelle il promettait, aussitôt qu'il serait libre, de rétablir la religion catholique. Que si, après l'avoir refusé d'abord, il a sanctionné la constitution civile du clergé, c'est parce que deux archevêques lui avaient assuré qu'il pouvait le faire. D'ailleurs, cette faute n'a-t-elle pas été bien effacée par sa rétractation et son admirable mort ? Le martyre a purifié saint Cyprien, que l'erreur avait aussi surpris. « O jour de triomphe pour Louis, s'écrie le saint pontife, à qui le ciel a donné la patience dans les rudes épreuves et fait trouver la victoire dans les bras de la mort ! Oui, nous en avons la confiance, il n'a laissé cette couronne périssable et ces lis sitôt flétris, que pour en recevoir une immortelle tissue de la main des anges (3). » Pie VI observe cependant qu'il ne veut qu'exprimer son sentiment particulier, sans rien définir, sur le martyre du roi Louis ; mais un tel suffrage nous suffit pour penser et parler de même.

Comme chef de l'Eglise universelle, Pie VI compatissait à tous ses membres, à tous ses ministres souffrants. D'après le Dictionnaire historique de Feller, plus de quarante mille prêtres français reçurent une généreuse hospitalité dans les Etats romains. Le Pape ne se borna point à prodiguer ses propres ressources : ses touchantes exhortations allaient en même temps dans les contrées lointaines, exciter la charité du clergé et des fidèles en faveur de tant de victimes de la persécution. Dans un bref adressé aux prélats, abbés et ecclésias-

(1) L'abbé Carron. *Confesseurs de la foi*, t. II. (2) — Feller. — (3) *Hist. de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI*, par l'abbé Baldassari. Paris, 1842, p. 31 et seq.

tiques de toute l'Allemagne, il les engage à ne pas dégénérer de la vertu de leurs ancêtres, si renommés par leur bienveillante hospitalité; il leur propose l'exemple de la nation anglaise et de son illustre monarque, qui s'étaient montrés si généreux dans les secours qu'ils avaient accordés aux proscrits. Mais bientôt l'illustre pontife devait partager lui-même leurs tribulations. Cela était naturel.

Avant de souffrir la prison et la mort pour la foi dont il est le pontife suprême, Pie VI en assure la pureté par un jugement solennel contre le synode jansénite de Pistoie. Le vingt-huit août 1794, il publie la bulle *Auctorem fidei*. On y cite quatre-vingt-cinq assertions extraites des actes et décrets du synode, et rangées sous quarante-quatre titres, conformément à la différence des matières. Ces assertions sont condamnées chacune avec ses qualifications propres : quelquefois même une proposition est flétrie sous les divers sens qu'elle peut présenter. Il y en a sept condamnées comme hérétiques, celle-ci entre autres; « Il s'est répandu dans ces derniers temps un obscurcissement général sur plusieurs vérités importantes de la religion, qui sont la base de la foi et de la morale de Jésus-Christ. « Assertions que l'on trouve dans les écrits de la plupart des derniers jansénites. La bulle condamne encore comme hérétiques les propositions deux, trois et quatre, entendues dans ce sens, que l'autorité ecclésiastique, exercée par les pasteurs, dérive de la communauté des fidèles; que le Pape tire ses pouvoirs, non de Jésus-Christ, mais de l'Eglise; et que celle-ci abuse de sa puissance en réglant la discipline ecclésiastique. Les autres propositions sont proscrites de même sous différentes notes, et entre autres comme ayant déjà été flétries dans Wiclef, Luther, Baïus, Jansénius et Quesnel, dont l'évêque Ricci de Pistoie n'était qu'un écho. Le Pape déclare en outre qu'il y a plusieurs autres propositions analogues aux quatre-vingt-cinq condamnés, et qui marquent de même le mépris de la doctrine et de la discipline, et surtout une haine profonde contre les Pontifes romains et contre leur autorité. Il reproche aux rédacteurs des décrets des expressions peu exactes en parlant du mystère de la Trinité. Il condamne comme téméraire, scandaleuse et injurieuse au Saint-Siège, l'adoption et l'insertion, parmi leurs décrets de la foi, de la déclaration gallicane de 1682, déclaration improuvée et annulée par le Saint-Siège dès son origine. Enfin, il condamne les actes et les décrets du synode de Pistoie, ainsi que les écrits faits pour sa défense. Telle est, en résumé, la bulle *Auctorem fidei*. Sauf deux évêques de Toscane, complices de Ricci, elle a été reçue par toute l'Eglise comme un jugement irréformable.

Les prêtres fidèles de France étaient persécutés à cause de leur inviolable attachement au Pape : le Pape devait l'être bien plus. Aussi, comme Mahomet et Luther, l'impiété révolutionnaire se promettait d'anéantir la Papauté. La conjoncture était favorable. Un Pape très vieux, sans aucun appui humain, ayant contre lui la Turquie mahométane, la Russie schismatique, l'Allemagne infectée de protestantisme et de joséphisme, la Scandinavie et l'Angleterre hérétiques, la France révolutionnée et révolutionnant toute l'Europe : le vieux Pape ne peut compter sur l'Espagne, qui vient de faire sa paix avec la république française, ni sur Naples, qui s'apprête sous la main à en faire autant. D'ailleurs l'Espagne, Naples, l'Autriche même laisseront faire, pour peu qu'on leur promette quelque lambeau de l'Italie, en particulier des Etats romains. Supposé donc les Français maîtres de Rome à la mort de Pie VI, il n'y aura plus d'autre Pape, ou bien il y en aura un de leur façon. Voilà ce que pensait le directoire de la république française, qui compta parmi ses membres un prêtre apostat, Siéyès, et parmi ses ministres un évêque apostat, Talleyrand.

Napoléon Bonaparte, nommé général en chef de l'armée d'Italie, au mois de mars 1796, adressa cette première harangue à ses troupes : « Vous êtes nus, mal nourris. Le gouvernement vous doit beaucoup, il ne peut rien vous donner. Regardez ces belles contrées elles vous appartiennent. Vous y trouverez honneurs, gloire, richesses... » C'était des plaines du Piémont et de la Lombardie qu'il leur parlait ainsi. Dès le lendemain il les mit en marche pour les y conduire. Et du printemps 1796 à novembre 1797, où il dicta la paix à Rastadt, en la vingt-huitième année de son âge, il avait remporté sur les Piémontais et sur les Autrichiens les victoires de Montenotte, de Lodi, de Castiglione, d'Arcole, de Rivoli, et profité de ces victoires, non seulement en habile capitaine, mais en habile politique, supprimant les républiques de Venise, de Gênes, créant et organisant la république cisalpine, concluant avec le roi de Sardaigne, avec le Pape, avec l'Autriche, des armistices, des traités de paix, et enfin la pacification générale de Rastadt, d'où il se rendit à Paris, pour commencer en 1798, l'expédition d'Egypte, et prendre Malte en passant.

Lorsqu'au printemps 1796, le pape Pie VI apprit les progrès des Français en Piémont et en Lombardie, il assembla son conseil. D'un avis unanime, on conclut que le gouvernement pontifical n'étant point entré dans la ligue de l'Autriche, du Piémont et des autres puissances contre la France, il fallait se borner à observer les démarches des troupes françaises, et qu'ensuite, si les circonstances l'exigeaient, on pourrait entamer des négociations pour éviter toute invasion hostile. Les actes du Pape, comme chef suprême de l'Eglise, contre la constitution civile du clergé, étant purement spirituels, ne pouvaient être une cause de guerre : d'ailleurs le gouvernement français avait lui-même abandonné cette constitution schismatique, et n'en faisait plus une

loi. Comme prince temporel, Pie VI avait donné des marques non équivoques de sa bienveillance envers la nation française. Un navire français, poursuivi par deux napolitains, étant venu se briser au rivage romain, les marins s'étaient dispersés dans les bois. Le Pape les prit aussitôt sous sa protection, fit réparer leur navire, et les renvoya libres et contents.

Cependant certains Français ne se conduisaient pas trop bien à Rome. Vers la fin de 1792, deux d'entre eux, le sculpteur Ratel et l'architecte Chinard, gravement soupçonnés de vouloir troubler la tranquillité publique, furent arrêtés par la police romaine. Le sieur Mackau, consul de France à Naples, fit de vives instances auprès du gouvernement romain pour qu'on relâchât ces deux individus. Il l'obtint aussitôt, et envoya son secrétaire Basseville en témoigner sa reconnaissance. Basseville, après avoir rempli sa mission demeura un assez long temps à Rome, sans aucun caractère officiel, retenu, disait-il, par quelques affaires particulières. Cependant le ministre des relations extérieures de France, ne sachant peut-être pas encore avec quelle promptitude le Pape avait relâché les deux prisonniers, lui écrivait à ce sujet une lettre offensante. D'un autre côté, le ministre de la marine enjoignit aux consuls français dans les Etats romains d'arborer sur leurs demeures le drapeau de la république française, et à leur chapeau la cocarde nationale. Le pape, avant d'y consentir, demanda qu'au moins on réparât les injures qu'on avait faites à lui-même. L'effigie du Saint-Père avait été publiquement et ignominieusement brûlée à Paris, sans que le nonce en eût pu obtenir aucune réparation. La province d'Avignon et le Comtat Venaissin ont été enlevés violemment au Saint-Siège, et unis à la France. L'année précédente, les armes de sa Sainteté furent arrachées de la maison du consul pontifical à Marseille, pendues à la corde d'une lanterne, mises en pièces et livrées aux insultes de la populace, sans que depuis on eût fait aucune réparation ni même permis de replacer les armes consulaires. Enfin le Saint-Père a reçu une nouvelle insulte, par la lettre inconvenante et calomnieuse du ministre des affaires étrangères de France, qui a été rendue publique par la presse. Pie VI ne pouvait donc pas permettre qu'on déployât sous ses yeux les enseignes d'une république qui ne le reconnaissait ni comme pasteur universel ni comme prince séculier. Le consul français à Naples jeta feu et flamme, dépêcha un sieur Flotte, qui, accompagné de Basseville, déclara au cardinal Zélada que, si dans vingt-quatre heures il n'y avait pas une réponse favorable, on prendrait de telles mesures qu'à la fin *il ne resterait pas dans Rome pierre sur pierre.*

C'était le douze janvier 1793. Le cardinal leur dit que, le quatorze, il leur notifierait, la volonté du Pape, auquel il devait faire un rapport sur cette affaire pour avoir ses derniers ordres.

Avant et après l'arrivée de Basseville, les Français qui demeuraient à Rome avaient indisposé le peuple romain par des festins patriotiques, auxquels avaient assisté des femmes perdues et des hommes décriés ; et cela dans le palais de l'académie de France, où l'on avait orné de guirlandes le buste de Brutus, et fait disparaître les statues ou bustes des rois de France, des Papes et des cardinaux. Des bruits alarmants venus de la même source, et d'insolentes forfanteries avaient encore ajouté au mécontentement. Les Français commirent aussi une grave imprudence en publiant la lettre du consul français de Naples au cardinal secrétaire d'Etat, et une autre du même au consul à Rome, où l'on parlait *de réunir tous les Français qui se trouvaient à Rome, pour empêcher qu'aucune main sacerdotale ne profanât par son opposition l'exercice de la liberté, qui devait s'effectuer par l'installation des emblêmes républicains.*

Le gouvernement pontifical, informé d'une conduite si peu réservée et de la grande irritation du peuple, fit exhorter amicalement les deux républicains de s'abstenir de toute démonstration. Au lieu d'acquiescer à ces sages avis, ils annoncèrent hautement qu'ils prendraient la cocarde tricolore, et arboreraient les insignes de la liberté dans la soirée du treize janvier, au plus tard. En effet, ce jour, qui était un dimanche, vers les cinq heures trois quarts, on vit sortir du palais de l'académie de France, situé dans l'endroit le plus fréquenté de Rome, une voiture où se trouvaient Flotte et Basseville, et qui se dirigeait vers la place Colonne. Ces deux personnages, ainsi que le cocher et les valets, portaient de grandes cocardes tricolores, et de l'intérieur de la voiture on agitait un petit étendard républicain. Il n'en fallut pas davantage pour que le peuple, qui se crut insulté, fit éclater son indignation. De grandes clameurs s'élevèrent, et quelques pierres furent lancées contre les républicains. La décharge d'une arme à feu que l'on entendit partir de la voiture, sans pourtant blesser personne, acheva d'exaspérer les esprits, et en un instant les téméraires se virent investis d'une si grande multitude, qu'ils furent obligés de fuir à toute bride, et allèrent se réfugier dans la maison d'un banquier français nommé Lamoutte. Le peuple ne tarda pas à y pénétrer, et Basseville fut découvert armé d'un stylet. Il voulut défendre sa vie ; mais il fut bientôt atteint mortellement d'un coup de couteau ou de rasoir dans le bas-ventre. La garde pontificale accourut promptement, et prit le blessé sous sa protection.

Pie VI avait sans doute sujet d'être indigné contre des hommes qui venaient sous ses yeux troubler la tranquillité publique ; mais quand il les sut en péril, il ne pensa plus qu'aux secours qu'on pourrait leur procurer. Le gouvernement envoya auprès de Basseville des médecins, des chirurgiens, et chargea des prêtres

de le visiter. Le malheureux, dont la blessure ne laissait aucun espoir, se confessa, donna des marques d'une sincère pénitence, et mourut dans la soirée du quatorze janvier. Son corps fut porté à l'église, et on lui fit des funérailles convenables, aux frais du Saint-Père. Quant à Flotte, l'autorité prit des mesures pour la sûreté, et le soir même de l'événement, il fut placé avec sa femme et ses enfants dans un lieu inaccessible à la fureur du peuple. On leur fournit en argent ou autrement tout ce qui leur était nécessaire. Ils partirent accompagnés d'une escorte suffisante, et arrivèrent tranquillement aux frontières de l'Etat ecclésiastique. On pourvut par des ordres sévères à la sécurité des Français qui habitaient Rome, et le palais de l'académie de France, que le peuple voulait détruire, fut sauvé de l'incendie. Tel est le récit de cet événement, puisé à des sources authentiques par un homme qui était sur les lieux (1). Cela se passait en 1793, au mois de janvier, cinq ou six jours avant que les révolutionnaires de France eussent coupé la tête à Louis XVI.

Trois ans après, en 1796, lorsque les Français entrèrent en Italie sous le commandement de Napoléon Bonaparte, le roi d'Espagne, parent de Louis XVI, avait fait sa paix avec la république française, le roi de Naples, autre parent de Louis XVI, se disposait à en faire autant. Il y a plus : l'un et l'autre s'entendaient avec ladite république, pour se partager les Etats de l'Eglise, le domaine temporel du Saint-Siège : la république devait avoir les trois légations, avec d'autres provinces à sa convenance ; le roi d'Espagne devait avoir la ville de Rome avec le pays environnant, pour son gendre, le duc de Parme ; le roi de Naples se contentait des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, avec quelques rognures de ce côté. Les parts ainsi convenues, Bonaparte en commença l'exécution, et entra dans les légations de Bologne, de Ferrare et de Ravenne, sans déclaration de guerre et sans coup férir. Le Pape, épouvanté, recourut à la médiation de l'ambassadeur d'Espagne, le chevalier Azara pour obtenir un armistice du général Bonaparte. L'armistice fut signé à Bologne le vingt-trois juin. L'ambassadeur espagnol se fit un mérite auprès du Pape de l'avoir obtenu, disant qu'il y avait eu bien de la peine. Le général marquait en effet dans l'armistice écrit, qu'il l'avait accordé par considération pour le roi d'Espagne. La vérité est que Bonaparte, comme il le mandait lui-même au directoire, n'avait point assez de troupes disponibles, et que, pendant les grandes chaleurs où l'on était, chaque marche en diminuerait le nombre de deux cents malades. Ce que le Pape dut réellement à l'Espagnol Azara, c'est une contribution de guerre, à laquelle Bonaparte ne pensait pas d'abord. Cette contribution fut de vingt millions de francs, avec un grand nombre de statues, de tableaux, de manuscrits précieux, l'artillerie de la place d'Ancône, etc. Avant tout, le Pape devait envoyer un plénipotentiaire à Paris, afin d'obtenir la paix du directoire, et d'offrir les réparations nécessaires pour le meurtre de Basseville. Pie VI accepta les conditions, si dures qu'elles fussent. Pour conclure un traité de paix définitif, il envoya un ministre à Paris, avec des lettres apostoliques en forme de bref, sous la date du 5 juillet 1796, et adressées à tous les Chrétiens de France qui étaient demeurés dans la communion du Saint-Siège. Ces lettres portaient : « Qu'il était de foi catholique que les puissances sont ordonnées et établies par la sagesse de Dieu, afin que les peuples ne soient pas livrés au désordre et agités comme une mer en furie ; que saint Paul avait enseigné que tout pouvoir vient de Dieu, et que résister au pouvoir, c'est résister à l'ordre de Dieu même ; qu'il ne fallait donc pas se faire illusion, et, sous apparence de piété, fournir aux auteurs des nouvelles institutions une occasion et un prétexte de blâmer la religion catholique ; que les fidèles enfants de l'Eglise devaient obéir avec joie et promptitude à ceux qui commandent, parce qu'ils remplissaient ainsi une de leurs obligations, et que les dépositaires de l'autorité venant à connaître que la vraie religion ne veut pas le renversement des lois civiles, se trouveraient engagés à la favoriser et à la protéger; qu'on ne devait point écouter ceux qui avanceraient une doctrine contraire, et prétendraient l'attribuer au Siège apostolique (2). »

Le directoire exigeait avant tout l'article suivant : « Le Pape désapprouvera, révoquera, annulera toutes les bulles, tous les brefs, monitoires, rescrits et décrets apostoliques émanés du Saint-Siège concernant les affaires de France depuis 1789 jusqu'à ce jour. » Depuis longtemps, la constitution civile du clergé, condamnée par les brefs de Pie VI, n'était plus en vigueur ; elle avait cessé de faire partie des lois de l'Etat. Le directoire ne se souciait pas plus de cette constitution que de l'ancienne discipline de l'église gallicane, mais il voulait avoir un prétexte pour faire la guerre au Saint-Siège, il voulait surtout l'avilir avant de consommer sa ruine. Les négociations, rompues à Paris, ayant été renouées à Florence, le directoire reproduisit le même article avec plus d'extension. Il voulait que le Pape, non-seulement se condamnât lui-même, en révoquant tout ce qu'il avait fait contre le schisme de France, mais qu'il annulât encore tout ce que les évêques catholiques de France avaient publié à cette occasion. Pie VI répondit avec beaucoup de calme et de dignité, que *ni la religion ni la bonne foi ne lui permettaient d'accepter de pareils articles, et qu'il était obligé, en conscience, de soutenir ce refus au péril même de sa vie.* Les commissaires républicains furent surpris de cette réponse. Dans le fait, cette réponse fut une victoire ; et dans les négocia-

(1) Baldassari, *Hist. de l'enlèvement de Pie VI*, p. 57-64. — (2) Baldassari, c. I.

tions subséquentes, on ne lui demandera plus de révoquer ce qu'il a fait touchant les affaires ecclésiastiques de France : ce qui, pour le Pape et pour l'Eglise, était le point capital.

Dans ces négociations, le bon Pape avait encore employé la médiation de l'Espagne, dont il ignorait les conventions secrètes avec la république française pour le dépouiller de son domaine temporel. N'ayant plus d'autre ressource, Pie VI demanda au roi de Naples de former entre eux une alliance défensive, qui se conclut en effet : le bon Pape ignorait que dans ce moment-là même le roi de Naples signait une alliance avec la république française, pour le dépouiller des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo. Cependant Napoléon Bonaparte désirait beaucoup rompre l'alliance qui unissait Rome et Naples : il chargea le sieur Cacault, ministre français à Naples et qui s'appelle lui-même un *révolutionnaire corrigé*, de mettre tout en œuvre pour engager le Pape à faire séparément sa paix à des conditions modérées. Cet agent républicain s'acquitta de sa commission avec beaucoup de zèle. Il promit au gouvernement romain des conditions bien différentes de celles qui avaient été offertes à Florence ; des conditions qui ne blesseraient aucunement la conscience du saint Père, et qui seraient de nature à satisfaire tous les esprits par leur équité ; mais toutes ses instances n'obtinrent que des réponses évasives. Napoléon pour obtenir cette paix qu'il souhaitait vivement, eut recours au chevalier Azara ; mais le gouvernement pontifical ne crut pas non plus devoir s'arrêter aux représentations de ce ministre. Une autre tentative de Napoléon pour avoir la paix avec Rome, fut d'y envoyer en toute hâte le cardinal Mattéi, archevêque de Ferrare, auquel il en écrivit le 21 octobre 1796. Le 28 du même mois, Bonaparte pressait encore l'agent Cacault dans le même but. Il lui écrivait de faire savoir au Pape que, « par la modération du directoire, le général français était autorisé à terminer le différend avec Rome, ou par les armes ou par un nouveau traité. Il lui disait de recommencer les négociations, ou directement avec le secrétaire d'Etat, ou par l'intermédiaire du cardinal Mattéi ; et, si l'on adhérait à ses offres, de se rendre à Crémone avec le ministre choisi par le gouvernement pontifical. Il désirait prouver au Pape combien il avait à cœur de mettre fin à de si longs débats, et aux maux que la guerre apporte à l'humanité ; il lui offrait donc le moyen de mettre son honneur à couvert, et de satisfaire à ses obligations comme chef de la religion. Cacault devait, de plus, assurer de vive voix à sa Sainteté, que le général Bonaparte avait toujours été contraire au traité proposé antérieurement, et surtout au mode de négociation qu'on avait suivi ; qu'à sa sollicitation, le directoire consentait qu'on ouvrît de nouvelles négociations ; et que lui, Bonaparte, aimait bien mieux être le sauveur que le destructeur du Saint-Siège (1). »

Les nouvelles avances et les paroles de Bonaparte firent grande impression sur Pie VI. Il convoqua sur-le-champ le sacré collège, qui, cette fois, se trouva divisé. Quelques-uns pensaient qu'il fallait profiter de cette ouverture, et adhérer, sans délai, aux propositions du général français ; les autres, et c'était la plus grande partie, furent d'un sentiment opposé. Ils comptaient sur le secours promis par le roi de Naples, qui venait d'envoyer la feuille de route et le tableau représentant l'état complet de l'armée auxiliaire, avec l'assurance réitérée que les promesses de l'alliance du 25 septembre seraient fidèlement accomplies. Cependant le Pape fut averti confidentiellement qu'un traité de paix entre la république française et le roi de Naples avait été signé à Paris le 10 octobre, et que le courrier portant la ratification du roi avait passé à Rome du 19 au 20. Pie VI en parla à l'ambassadeur napolitain, qui, pendant plusieurs semaines, ne cessa de protester que cela était impossible, jusqu'au moment où, vers le commencement de l'année 1797, les journaux de Paris publièrent le traité du 10 octobre, par lequel le roi de Naples renonçait à l'alliance du Pape, que pendant deux mois depuis il n'avait cessé de pousser à la guerre par la promesse de son secours. Pie VI, se voyant ainsi trompé par le roi de Naples, eut recours à l'empereur d'Autriche, qui lui envoya deux généraux pour commander les troupes romaines. Bonaparte les battit, s'empara d'Ancône, et écrivit, le 20 janvier 1797, au cardinal Mattéi : « Quoi qu'il puisse arriver, je vous prie, monsieur le cardinal, d'assurer sa Sainteté qu'elle peut demeurer à Rome sans aucune inquiétude. Le Pape, premier ministre de la religion, peut espérer, à ce titre, protection pour lui et pour l'Eglise. Promettez même à tous les habitants de Rome qu'ils trouveront dans l'armée française des amis qui ne se réjouiront de la victoire qu'autant qu'elle pourra servir à améliorer le sort du peuple, et délivrer l'Italie du joug des étrangers. Je veillerai surtout à ce qu'il ne se fasse aucun changement dans la religion de nos pères. »

Malgré ces promesses de Napoléon, la plupart des cardinaux conseillèrent à Pie VI de quitter Rome et de se réfugier dans le royaume de Naples. Le départ fut fixé au 12 février. Dans la soirée du 11, Pie VI prenait les derniers arrangements pour le bien de Rome en son absence, lorsqu'arrive inopinément le père Fumé, supérieur général des Camaldules, avec cette commission : « Vous direz à Pie VI que Bonaparte n'est pas un Attila, et que quand il en serait un, le Pape devrait se souvenir qu'il est successeur de Léon. » Telles sont les paroles que le père Fumé rapportait lui avoir été adressées, prononcées par Bonaparte. Ce religieux était expressément chargé d'engager le

(1) Baldassari, c. II, p. 81-87.

Pape à ne pas s'éloigner de Rome, mais à envoyer ses plénipotentiaires pour traiter de la paix avec la France. Après avoir entendu ces nouvelles assurances de Napoleon, Pie VI contremanda son départ, et envoya quatre plénipotentiaires à Tolentino, où se conclut la paix avec la France. Le Pape perdait les trois légations, et devait payer en outre trente millions de francs ; mais on ne lui parla plus de révoquer ce qu'il avait fait contre le schisme de France, et sa souveraineté spirituelle demeura tout entière (1).

Il n'en était pas de même de sa souveraineté temporelle : c'était toujours un objet de convoitise, de négociation, de partage éventuel entre la France, l'Espagne, Naples et l'Autriche, tout comme la Pologne entre la Prusse, l'Autriche et la Russie. Pendant que Pie VI faisait tous les sacrifices possibles pour satisfaire aux conditions si dures du traité de Tolentino, on lui annonça tout à coup l'envoi d'une ambassade solennelle par le roi d'Espagne, ou plutôt par un certain Godoy, dit prince de la Paix, qui gouvernait le roi et le royaume d'Espagne, comme un certain Irlandais Acton gouvernait le roi et le royaume de Naples. Cette ambassade se composait du cardinal Lorenzana, archevêque de Tolède, et grand inquisiteur d'Espagne ; d'Antoine Despuig, archevêque de Séville, et de monseigneur Musquiz, archevêque de Séleucie, abbé de Saint-Ildefonse, et confesseur de la reine. Godoy les avait choisis pour les éloigner de Madrid et y être plus maître encore. Cette ambassade solennelle arriva à Rome dans la persuasion que tout y était terminé, que le Pape était dépouillé de tout son domaine temporel, et pour en obtenir, comme chef spirituel de l'Eglise, des libertés nationales qui missent les églises d'Espagne tout à fait sous la main du roi, ou plutôt de son favori, lequel, dans l'acte même où il nommait ces trois ambassadeurs, parlait de Pie VI d'une manière outrageante. Cependant les deux archevêques de Tolède et de Séville, qui restèrent auprès du Pape, se montrèrent d'une manière fort honorable : le troisième ambassadeur retourna dans peu à Madrid (2).

Au mois d'août de la même année 1797, arriva à Rome l'ambassadeur français Joseph Bonaparte, avec la ratification du traité de Tolentino par le directoire. La santé de Pie VI s'altérait sensiblement ; le 23 septembre il fut surpris d'une fièvre maligne, et l'on craignit beaucoup qu'il ne touchât à ses derniers moments. Joseph en ayant informé son frère Napoleon, celui-ci, dans une réponse du 27 du même mois, lui prescrivit : « Si le Pape venait à mourir, de mettre tout en œuvre pour empêcher qu'on n'en fît un autre, et pour susciter une révolution. » Le directoire écrivait au même, le 10 octobre : « Vous avez deux choses à faire : 1° empêcher le roi de Naples de venir à Rome ; 2° aider, bien loin de retenir, les bonnes dispositions de ceux qui penseraient qu'il est temps que le règne des Papes finisse, en un mot, encourager l'élan que le peuple de Rome paraît prendre vers la liberté. » Le 17 octobre, traité de Campo-Formio entre la France et l'Autriche, dont la dernière obtient pour sa part la république de Venise. Peu après, Pie VI reconnaît la république cisalpine ou de Milan. Le 19 novembre, le commandant français d'Ancône déclare cette ville république indépendante. Vers la mi-décembre, le général français Duphot arrive à Rome, pour en faire autant : il s'en vantait d'avance. Comme il devait épouser une sœur de Joseph Bonaparte, il prit son logement chez l'ambassadeur. Les conspirateurs voulurent célébrer le jour de son arrivée par un soulèvement ; mais le peuple fut sourd à leurs provocations. L'exécution du complot fut remise au 27 décembre. La police romaine, bien informée, dissipa les séditieux par la patrouille. Dans la matinée du 28, le cardinal secrétaire d'Etat alla trouver l'ambassadeur français, lui exposa ce qu'on savait des manœuvres révolutionnaires et les mesures que l'on était résolu d'y opposer. L'ambassadeur répondit qu'il était bien éloigné de favoriser de pareilles tentatives, et que c'était une chose juste d'opposer la force à tout acte de rébellion, quels que fussent les coupables.

Or, le même jour, vers les quatre heures après-midi, une troupe de jeunes gens se porta au palais de l'ambassade ; en même temps, un bon nombre de conjurés sortit de ce palais et du jardin y attenant. Quelques hommes de loi commencèrent, devant le drapeau républicain, à pérorer en faveur de la révolution. Les auditeurs qui n'étaient pas du complot s'éloignèrent tant qu'ils purent. Joseph Bonaparte considérait cette scène du haut de son balcon. Le général Duphot, à la tête des factieux, marchait vers le Tibre, en criant : Vive la liberté ! vive l'égalité ! vive la république française ! vive la république romaine ! Mais sa bande, au lieu de grossir, diminua sensiblement. Alors l'ambassadeur descendit dans la rue, et se méla dans la foule. On dit que, voyant les Romains si éloignés de l'esprit révolutionnaire qu'on leur supposait, il engagea son futur beau-frère à renoncer à l'entreprise. Mais Duphot alla toujours en avant, le sabre à la main, suivi de ses partisans, armés la plupart de sabres et de pistolets, et criant : Vive la liberté ! Lorsqu'ils approchèrent de la porte de Septime, la garde qu'on y avait placée, sous le commandement du caporal Marinelli, ajusta ses fusils. Le caporal ordonna au rassemblement de se disperser ; mais les factieux doublèrent le pas. Le caporal leur cria de nouveau de s'arrêter et de mettre bas les armes ; mais Duphot, sans égard à ces avertissements, levait son sabre en disant : *Deux mots et la paix !* — *Halte ! à bas les armes !* cria une dernière fois le caporal. Et voyant que les révolutionnaires avançaient toujours, il commanda

(1) Baldassari, c. II. — (2) *Ibid.*, c. III.

le feu. Le général, qui marchait à la tête, couvert d'une cuirasse en mailles de fer, fut frappé d'une balle à la gorge, et tomba raide mort. Les autres s'enfuirent vers le palais de l'ambassade, et l'ambassadeur fit comme eux. Le palais fut religieusement respecté par les troupes pontificales, quoiqu'on eût tiré sur elles des fenêtres.

La mort de Duphot, comme celle de Basseville, servit de prétexte aux Français pour s'emparer de Rome. Nous disons *prétexte*, car, quand ils furent les maîtres, ils ne songèrent pas seulement à faire une enquête pour trouver et punir les prétendus assassins. Le général Alexandre Berthier vint à Rome avec une armée formidable, vers la mi-février 1798, pour exiger une satisfaction éclatante, mais en effet pour y établir la république. Cependant dès le premier jour il écrivit à Napoléon, qui alors était en France : « Mon général, je suis arrivé depuis ce matin à Rome, je n'ai vu dans ce pays que la plus profonde consternation ; quant à l'esprit de liberté, je n'en ai point trouvé la moindre trace. On m'a présenté un patriote qui m'a offert de mettre en liberté deux mille galériens. Je vous laisse à penser comment j'ai accueilli une pareille proposition (1). »

Les Français, moitié de force, moitié de gré, occupèrent le château Saint-Ange, ce qui répandait parmi le peuple de la ville et de la campagne une grande frayeur ; d'autant que depuis 1527, sac de Rome par le connétable de Bourbon, les romains n'avaient point vu d'armée ennemie dans leurs murs, et avaient toujours joui des douceurs de la paix et de la tranquillité la plus parfaite. On aurait bien voulu effrayer le Pape et lui faire quitter sa capitale, afin d'y improviser plus facilement la république ; mais le Pontife octogénaire et infirme, résigné à la volonté de Dieu, demeura ferme à son poste, avec la plupart des cardinaux : quelques-uns, les plus exposés à la haine des Français, se retirèrent dans le royaume de Naples (1). Il fallut donc républicaniser le peuple romain, en présence du vieux Pape. Voici comme la chose eut lieu.

Les Français entrèrent à Rome le 12 février 1798 ; le même jour, Pie VI se donna un conseil de ministres qui pussent leur être agréables ; en effet, dans le nombre, il y en eut deux ou trois qui le trahissaient, pour préparer l'inauguration de la république. Cette inauguration se fit le 15, par la plantation d'un arbre, le débit d'une harangue, la rédaction d'un *acte du peuple souverain*, imprimé d'avance et la proclamation des sept consuls ; car il n'y en eut pas moins. Parmi les sept, se voyaient les deux ou trois conseillers traîtres du Pape. Les orateurs parlaient encore, lorsqu'on entendit sonner la cloche des églises ; aussitôt une grande partie des auditeurs se découvrit, et récita son *Angelus*. Les parrains de la république avaient choisi le 15 février pour sa naissance, parce que c'était le vingt-troisième anniversaire de l'élection de Pie VI. Les cardinaux assistaient à une messe solennelle au Vatican, pendant que la république se proclamait au Capitole. Le vieux Pontife dormait sa sieste après midi, lorsque le général Cervoni vint lui annoncer qu'il n'était plus souverain temporel. Comme il s'embarrassait dans son exorde, Pie VI l'interrompit par ces mots : « Allons, monsieur le général, exposez, sans tant de préambule, votre commission : nous sommes préparés à tout. » Cervoni reprit alors son discours, en affirmant que le culte catholique serait solennellement garanti, et que l'autorité spirituelle du chef visible de l'Eglise universelle demeurerait dans sa plénitude et intégrité ; il paraissait vouloir s'étendre sur ce point. Le Pape l'interrompit de nouveau, et lui dit avec fermeté : « Monsieur, cette autorité nous a été donnée de Dieu, et nulle puissance humaine ne peut nous la ravir. Poursuivez. » Le général s'efforça de justifier ce qu'on avait fait quant au temporel ; le Pape répondit article par article, montra par les faits avec quelle loyauté il s'était conduit en toutes choses, et congédia poliment le général. Le Pape devait avoir une garde de cinq cents hommes : dès le 16 février, elle fut licenciée subitement, et Pie VI fait prisonnier dans son palais. On voulut réduire le vieux Pontife à demander lui-même son éloignement de Rome ; on le lui conseilla nettement ; enfin, le 17 février, on l'invita formellement à se retirer en Toscane, avec menace, en cas de refus, de l'y conduire par la force armée. Il arrivait à Pie VI ce que Notre-Seigneur avait prédit à saint Pierre : « Quand vous étiez jeune, vous mettiez vous-même votre ceinture, et vous alliez où vous vouliez (en Allemagne) ; mais quand vous serez vieux, un autre vous ceindra et vous mènera où vous ne voudriez pas (en Toscane et en France). » Pie VI se soumit aux ordres du ciel, et choisit pour son séjour la ville de Florence. Il partit effectivement de Rome, le 20 février 1798, une heure avant le jour. Napoléon était alors en France, se disposant à partir pour l'Egypte.

A Rome, le général Berthier fut remplacé par le général Masséna. Pour savoir comment gouvernait la république et jusqu'où allait le pillage des églises et même des maisons particulières, sous le commandement du dernier, il suffit de lire la protestation suivante que les officiers français rédigèrent le 24 février dans l'église de Sainte-Marie de Rotonde, et à laquelle ils ajoutèrent trois pages de signatures. « Les officiers de l'armée de Rome au général en chef. — Citoyen général, la marche rapide de l'armée d'Italie vers Rome, pour venger l'assassinat commis sur le général Duphot, est une preuve certaine de l'empressement de tous les Français à se sacrifier pour la liberté et le bonheur de la patrie. Mais ce qui se passe sous nos yeux est bien

(1) Baldassari, p. 187. — (2) *Ibid.*, c. III.

fait pour nous étonner. Des hommes, revêtus de fonctions publiques, se rendent dans les maisons les plus riches, et, sans autres formalités, enlèvent tout ce qu'ils trouvent. De pareils faits ne sauraient rester impunis ; ils crient vengeance, et déshonorent le nom français, qui maintenant, plus que jamais, est fait pour être respecté de tout l'univers. Oui, nous le jurons devant l'Eternel, dans le temple où nous sommes réunis, nous désapprouvons tout vol fait à Rome ou en d'autres lieux de l'Etat ecclésiastique ; nous détestons et méprisons les hommes vils qui s'en rendent coupables, nous jurons, en outre, qu'à dater de ce jour, désormais nous ne serons plus les instruments des scélérats qui abusent de notre valeur et de notre courage... Nous demandons que l'officier et le soldat ne demeurent pas plus longtemps sans solde et privés de tout, tandis que les caisses sont remplies d'argent et qu'une partie de cet argent suffirait à payer tout ce qui leur est dû. Nous demandons de plus, que les objets enlevés sous divers prétextes dans les maisons particulières, et dans les églises appartenant à des nations avec lesquelles nous sommes en paix, soient restitués au plus tôt, et que ces édifices soient remis dans l'état où ils étaient avant notre entrée dans Rome. Enfin nous persistons à exiger vengeance des brigandages commis dans cette ville par des fonctionnaires prévaricateurs et des administrations dévastatrices et corrompues, plongées jour et nuit dans le luxe et la débauche. Citoyen général, vous avez en main l'autorité ; vous pouvez châtier les auteurs de tous ces excès. Nous vous déclarons franchement que, si vous n'y mettez un frein, nous rejetons sur vous tout le déshonneur d'une pareille complicité. Nous voulons cependant croire que votre conduite ne mérite pas de reproche ; les mesures que vous allez prendre pour l'avenir nous en donneront la preuve. Comme on pourrait dénaturer les principes que nous professons dans cette proclamation, nous vous avertissons que nous en adresserons une copie au directoire, que nous la ferons insérer dans tous les journaux de la république, et afficher à Rome dans les deux langues, afin que le peuple romain voie notre innocence à l'égard des délits commis ; et si vous avez à cœur, citoyen général, d'obtenir notre estime, vous nous rendrez la plus prompte et la plus complète justice. *Salut et respect.* »

Masséna, pour dissiper la réunion des officiers, résolut d'éloigner de Rome une grande partie des troupes ; mais l'armée pénétra ses vues et refusa d'obéir. Alors il résigna son commandement et partit. Né à Nice en Savoie, Masséna était un des plus grands généraux, mais aussi un des plus grands voleurs de l'armée française (1).

Le Pape Pie VI, qui était dans sa quatre-vingt-unième année, fut conduit successivement à Sienne, à la Chartreuse de Florence, à Parme, à Turin, à Briançon en France, à Grenoble, et enfin à Valence, où il mourut le vingt-neuf août 1799. Le pape n'entra point à Florence même. Le grand-duc de Toscane avait peur de déplaire aux Français ; il craignait surtout l'affluence du peuple pour voir le vicaire de Jésus-Christ et recevoir sa bénédiction ; il y eut donc ordre aux magistrats de ne lui rendre aucun honneur, et de le faire rester à Sienne. Le peuple pensait bien différemment du prince et de ses ministres. Dans la matinée du vingt-cinq février, lorsque le Pape eut quitté son dernier gîte devant Sienne, un grande multitude de tout rang, de tout âge et de toute condition, s'y porta pour satisfaire sa dévotion. Ces pieux fidèles, n'ayant pu baiser ses pieds, baisaient respectueusement le lit où il avait reposé ; et ceux qui ne pouvaient arriver jusqu'au lit baisaient les murs de la chambre : ils faisaient aussi toucher aux murs et au lit leurs chapelets et leurs médailles. Les populations s'étaient montrées de même depuis Rome.

Le premier juin 1798, Pie VI fut transféré de Sienne à la Chartreuse près de Florence. Une foule de peuple était accourue pour recevoir les bénédictions du Pontife. Tous paraissaient affligés de son départ, et faisaient des vœux pour sa conservation. Ce spectacle attendrissant se continua sur la route de Sienne à Florence. Pour empêcher le même concours à la Chartreuse, le gouvernement toscan ordonna que chacun eût à vaquer à ses propres affaires ; il envoya à quelque distance de la ville des détachements de cavalerie, qui devaient fermer le passage à tous ceux qui se présenteraient pour aller au devant du Pape. On avait aussi placé des gardes au monastère, qui ne laissaient entrer personne. Les cardinaux, exilés des Etats-Romains, n'obtenaient point la permission de demeurer auprès du Pape, ni à Sienne, ni à la Chartreuse. Du premier juin 1798 au vingt-huit mars 1799, dans l'espace de dix mois que le successeur de saint Pierre demeura à une bonne demi-lieue de Floreuce, l'archevêque de cette ville n'alla le voir que deux fois, et le grand-duc une seule. Un prince mahométan lui témoigna plus d'égards. Le bey de Tunis écrivit à Pie VI une lettre fort respectueuse, où il se déclarait le protecteur de la mission catholique établie dans ses Etats, accompagnant sa lettre d'un calice d'argent pris sur un vaisseau français. Plus tard, donnant audience à des ambassadeurs napolitains, le bey se fit apporter une belle cassette d'acajou fermée à clef, qui en contenait une autre petite en argent, où se conservait la reponse de Pie VI, datée de la Chartreuse de Florence. Il la prit de sa main et la montra aux officiers de l'ambassade, en leur disant : « Voici la réponse que me fit le Pape, lorsque je lui envoyai une lettre avec un calice qui avait été pris longtemps auparavant sur un vaisseau français.

(1) Baldassari, 1re partie, c. IV.

J'ai cru qu'il convenait de la faire garder en ce lieu (près de la chapelle catholique), comme une chose sacrée et digne de tous les Chrétiens (1). »

Pie VI, dépouillé de tout, vivait des secours que lui ménageait la divine Providence. L'archevêque de Séville, monseigneur Despuig, fut le premier à lui donner des preuves de son généreux dévouement. Il fut imité par l'archevêque de Valence, qui, ne se réservant qu'une très petite partie de ses revenus, mit le reste à la disposition du Saint-Père. De plus, ce prélat ordonna, dans le même but, une collecte qui produisit une somme considérable, laquelle fut déposée chez les banquiers de Madrid. Mais le gouvernement espagnol, qui en fut instruit, ne voulut pas qu'une si grande quantité d'argent sortît à la fois du royaume. Il permit seulement qu'on fît passer tous les mois, par l'entremise du cardinal Lorenzana, qui suivait le Pape, comme envoyé d'Espagne, ce qui était nécessaire pour l'entretien du Pontife et des personnes qui se trouvaient auprès de lui. On pria alors l'archevêque de Séville de suspendre les sacrifices qu'il s'imposait. Plusieurs personnages, ecclésiastiques ou séculiers, offrirent avec empressement leur fortune pour secourir le Saint-Père dans son dénûment. De fortes sommes furent mises entre les mains des nonces apostoliques pour être envoyées à sa Sainteté. Le Pape les accepta, en témoignant le désir qu'elles fussent appliquées aux nonces, qui, depuis la cessation des subsides fournis par la chambre apostolique, ne savaient comment pourvoir à leurs propres besoins. Il fit parvenir des remercîments pleins d'affection à tous ceux qui avaient manifesté le même zèle pour sa personne, et leur dit qu'il se réservait d'en user lorsque la nécessité l'y contraindrait. On reçut un jour un secours d'argent assez singulièrement adressé. C'était une somme de six mille francs avec cette indication : *Une douzaine de chemises.*

Entre tous les maux faits à Rome par la Révolution, il faut compter l'envahissement par les républicains des biens et des revenus de la Propagation de la Foi, qui distribuait tous les ans beaucoup d'argent pour les missions et les collèges destinés à soutenir et à propager la vraie religion. Ces ressources venant à manquer à ces établissements, il ne pouvait qu'en résulter un grand dommage pour la religion, si l'on ne trouvait promptement un moyen d'y suppléer. On n'attendit pas longtemps. Une personne pieuse et riche d'Espagne, qui voulut rester inconnue, donna une somme égale à ce que la congrégation de la Propagande dépensait chaque année pour l'entretien des missions et des collèges confiés à sa sollicitude. Cette nouvelle fit éprouver à Pie VI une joie et une consolation inexprimables. Il remercia Dieu, qui accordait ainsi sa protection à son Eglise désolée. Il fut pourvu d'une autre manière à la conservation d'un collège catholique en Suède, que son extrême pauvreté menaçait d'une ruine prochaine. Pie VI exhorta, par un bref, le souverain protestant de cette contrée à étendre sa royale munificence sur ce pieux établissement. Gustave IV, qui régnait alors dans sa contrée, déférant avec empressement aux recommandations du Pape captif, fournit des secours suffisants, et le collège put continuer d'exister.

Le roi et la reine de Sardaigne, Charles-Emmanuel et Marie-Clotilde, dépouillés de leurs Etats de terre ferme par la république française, passaient par Florence pour se rendre dans leur île. Pleins de religion l'un et l'autre, ils demandèrent et obtinrent de présenter leurs hommages au successeur de saint Pierre. Ils arrivèrent à la Chartreuse le douze janvier 1799. Lorsque Pie VI apprit qu'ils approchaient, non seulement il se leva de son siège, mais il voulut même aller au devant d'eux. A peine put-il faire quelques pas, soutenu par deux de ses serviteurs. Il était à l'entrée de sa chambre lorsque le prince et la princesse se présentèrent. La reine se jeta la première à genoux en s'écriant : « Ah ! bénissons nos disgrâces qui nous ont amenés aux pieds du vicaire de Jésus-Christ. » Le roi, également agenouillé, ajouta : « Oui, béni soit Dieu, qui, au milieu de nos épreuves, nous donne la consolation de jouir de la présence du chef visible de l'Eglise, du suprême pasteur des fidèles. » Et en disant ces paroles, ils baisaient tous deux, à plusieurs reprises, les pieds du Pontife. Pie VI, visiblement ému, les yeux abaissés sur ces augustes personnages, les priait de se relever et d'entrer dans son appartement. Ils voulurent absolument que le Pape les précédât, et ne prirent place que lorsqu'ils le virent assis. Un tel spectacle toucha les assistants jusqu'aux larmes, et il fit une telle impression sur le commissaire français, qu'on le vit comme hors de lui-même. Après s'être entretenus une demi-heure, le roi et la reine prirent congé du Pape, en lui renouvelant les témoignages de leur dévouement. Comme ils se retiraient, le prieur de la Chartreuse les invita à visiter ce magnifique édifice ; mais Charles-Emmanuel répondit : « Nous ne sommes point venus pour considérer votre monastère, mais pour présenter nos hommages au Souverain Pontife : nos désirs sont pleinement satisfaits. » Et, se tournant vers Marie-Clotilde : « Que vous en semble ? » lui dit-il. « Je ne puis, reprit la princesse, qu'approuver le sentiment qui vous anime : quant à moi, je viens d'obtenir ce qui était depuis longtemps l'objet de mes vœux, je n'ai plus rien à désirer. » Cette bonne reine, Marie-Clotilde de France, était une sœur du roi Louis XVI : depuis sa mort, elle a été déclarée vénérable.

Cependant, depuis que les Français s'étaient si grièvement oubliés envers le chef de l'E-

(1) Baldassari, 2e partie, c. III.

glise, leurs armes ne prospéraient plus. Ils furent chassés un moment de Rome par le roi de Naples, qu'ils chassèrent ensuite de son royaume : le cardinal Ruffo, à la tête des peuples de la Calabre, l'y fit rentrer, après en avoir chassé les Français. Mais les Napolitains voulaient un gouvernement populaire ; il y eut des réactions sanglantes. Dans la haute Italie, les Français, sous le commandement de l'Alsacien Schérer, successeur de Bonaparte, qui l'avait remplacé lui-même en 1797, furent battus par les Autrichiens et les Russes de Souvarow. Le directoire de la république française, craignant de voir tomber le Pape entre les mains des Autrichiens et des Russes, ordonna de le déporter en Sardaigne : l'ordre était signé par un évêque apostat, Talleyrand. Cependant, comme tout le monde reconnaissait l'impossibilité de lui faire faire ce voyage sans l'exposer à une mort évidente, on le transféra seulement de Florence à Parme, le vingt-huit mars 1799. Le Saint-Père était si infirme, qu'on avait la plus grande peine du monde pour l'introduire dans la voiture et pour l'en faire sortir. Comme l'armée française était obligée de battre en retraite, le voyage de Florence à Parme fut très pénible pour le vieux Pontife : car, inopinément, il allait avancer, reculer, le jour, la nuit, par des pluies à verse. A Parme, sa santé s'améliora d'une manière sensible. Il y eut la consolation de s'entretenir avec l'évêque de cette ville, monseigneur Turchi, l'un des prélats les plus illustres d'Italie par sa piété, sa sagesse et son éloquence. Le quatorze avril, le Pape, alors très malade, fut transféré de Parme à Turin. Le duc de Parme fournit aux Français une troupe de soldats pour servir de satellites. On en fut très étonné. Joseph Pignatelli, Jésuite célèbre par ses vertus et sa haute piété, ne craignit pas d'aller trouver le duc et de lui reprocher avec douceur la conduite de son gouvernement. Le duc, ayant cherché à justifier les mesures qu'on avait prises, en rappelant les menaces qu'avaient faites les Français d'envahir sa principauté, et les désastres qui eussent été la suite d'un pareil événement, Pignatelli répondit aussitôt : « Altesse royale, les Juifs employèrent le même argument quand ils délibérèrent sur le parti qu'ils devaient prendre à l'égard de Jésus-Christ. Ils disaient : Les Romains viendront et détruiront notre ville et notre nation. Que votre altesse royale me permette encore de lui citer le commentaire que saint Augustin nous a laissé de ces paroles : Ils craignirent de perdre leur puissance et ne pensèrent point à la vie éternelle, et ils perdirent ainsi l'une et l'autre. » Le duc Ferdinand de Parme était un prince pieux ; mais la piété n'est pas toujours accompagnée de la fermeté d'âme qui lui serait quelquefois nécessaire (1).

Pie VI arriva à Turin dans la nuit du vingt-quatre au vingt-cinq avril, mais si mourant que plusieurs fois on le crut mort. A peine l'eut-on porté dans un lit, qu'un Piémontais, ancien avocat, se présenta comme major de la place et lui adressa ce compliment : « Citoyen Pape, je m'estime heureux de pouvoir vous offrir l'assurance de la considération et du respect qu'a pour votre personne le général Grouchy, commandant à Turin. Toutefois, il vous invite par mon organe à partir demain avant le jour, pour vous rendre à Grenoble. Ainsi l'a décrété le directoire de la république française. » Pie VI était trop malade pour répondre, peut-être même pour entendre. On le fit néanmoins partir dans la nuit du vingt-cinq au vingt-six. Sur la route demeurait le pieux et savant cardinal Gerdil, qui désirait extrêmement voir le Pape, ainsi que le Pape le cardinal : on leur refusa cette consolation. A Suze, le commandant déclara que le Saint-Père ne devait point aller à Grenoble, mais à Briançon, forteresse au milieu des Alpes. Il fallut prendre d'autres arrangements. Le voyage allait par le mont Cenis, les voitures ne pouvaient plus servir à cause des neiges et des glaces : on loua des mulets. Le Saint-Père était porté dans une chaise. Au haut du mont Genèvre, les compagnons du Pape eurent peur, ils voyaient l'horizon de la France révolutionnaire, de cette France qui jusqu'alors ne s'était fait connaître en Italie que par la guerre, le brigandage et l'impiété : ils eurent d'autant plus de peur et de regret, que de Parme aux Alpes les populations italiennes avaient témoigné plus de dévotion pour le Saint-Père. A un quart d'heure de Briançon, cette peur fut à son comble. Ils aperçurent une troupe d'hommes armés qui venaient à eux, tambour battant ; à leur mise et à leur tournure, on les eût plutôt pris pour une troupe de brigands que pour une compagnie de soldats. Une telle députation fit tressaillir d'effroi les ecclésiastiques romains ; le Saint-Père lui-même en parut tout troublé. Cependant c'était une garde d'honneur, qui rendit à Pie VI les honneurs militaires et se rangea derrière lui. A la première porte de Briançon, Pie VI fut reçu par le commandant de place et quelques officiers d'état-major, qui tous le saluèrent. Il fut aussi accueilli par le peuple avec respect ; plusieurs même, en voyant le visage auguste de Pie VI, paraissaient attendris et ne pouvaient retenir leurs larmes ; quelques-uns poussèrent le zèle jusqu'à vouloir sonner les cloches, et ils l'auraient fait si le curé de l'église constitutionnelle ne se fût empressé de fermer l'église. Personne d'ailleurs, dit l'abbé Baldassari, qui était de ce voyage, ne se permit la plus légère insulte, ce qui contribua beaucoup à nous remettre de l'espèce de saisissement que nous avions éprouvé en arrivant sur le territoire français. Mais nous primes encore plus de confiance lorsque nous vîmes le comman-

(1) [illegible]

dant de place inviter à sa table les deux prélats et les autres ecclésiastiques de la suite du Pape. Nous y trouvâmes les officiers qui nous avaient accueillis à l'entrée de la ville, plusieurs officiers Piémontais de notre escorte et quelques employés. Il n'y avait donc point de dames, et la conversation fut toujours décente et réservée.

Le commandant de Briançon, chez lequel fut logé le Pape au premier étage, était d'un caractère doux et modéré. Sa femme, qui était pieuse, descendait chaque matin dans l'appartement du Pape pour y entendre la sainte messe. Les habitants de la ville, malgré le curé schismatique qu'ils suivaient par ignorance, avaient un grand respect pour le Pape et pour les personnes de sa suite, qu'ils ne manquaient jamais de saluer. Ils désiraient beaucoup voir le Saint-Père, et, ne pouvant pénétrer dans son appartement, ils se réunissaient sous les fenêtres de l'auguste captif, dans l'espérance que peut-être il pourrait se montrer. Mais un commissaire républicain, homme sans foi, ni morale, mettait tout en œuvre pour contrarier ces bonnes dispositions du commandant et du peuple.

Cependant les Autrichiens et les Russes, qui étaient entrés à Milan, menaçaient le Piémont. Des révolutionnaires d'Italie se réfugiaient à Briançon : bientôt on apprit que les Austro-Russes s'étaient avancés jusqu'à Suze, et on lut dans une gazette de Paris que Souvarow, général en chef des impériaux, avait ordre de tout tenter pour délivrer le Pape. Ordre arrive alors de faire partir au plus tôt Pie VI pour Grenoble, ou du moins les personnes qui n'étaient pas absolument nécessaires à son service personnel. Celles-ci partirent le 8 juin, le Pape devant les suivre quelques temps après. L'Abbé Baldassari, qui était de la première caravane, en parle ainsi :

« Nous passâmes la première nuit à Embrun, où nous descendîmes à l'auberge. Le bruit s'étant répandu que des ecclésiastiques de la suite du Pape étaient arrivés, il accourut en un instant une foule de peuple empressée de nous voir. Mais les officiers mirent des soldats à la porte de l'auberge pour en défendre l'entrée. L'aubergiste nous accueillit d'un air affable, et s'entretint quelque temps avec nous. Au moment où nous allions nous lever de table, on nous annonça que le conseil municipal venait nous complimenter. Nous le reçûmes aussitôt; et celui qui en était le chef, après beaucoup de choses polies et obligeantes, nous dit que la municipalité avait désiré que nous logerions chez les familles les plus aisées de la ville. Monseigneur Spina, archevêque de Corinthe, répondant pour nous tous, remercia la municipalité de ses attentions bienveillantes; mais il lui fit entendre que, pour ne pas être à charge aux citoyens, nous désirions rester dans l'auberge où nous étions réunis ; d'autant plus que l'hôte, qui s'était montré fort civil, avait été averti de préparer les chambres nécessaires, et s'en occupait peut-être en ce moment même. « Vous ne me reconnaissez donc pas? » dit alors l'officier municipal, lequel était l'aubergiste lui-même, qui avait déposé ses habits ordinaires pour revêtir les insignes de sa dignité. Il ajouta qu'il préférait notre commodité à son intérêt, et que nous devions nous conformer aux mesures arrêtées, parce que les familles qui devaient nous recevoir avaient été prévenues. Chacun de nous fut donc conduit à la maison qui lui était assignée. Nous fûmes accueillis avec des témoignages de joie et de respect qui nous étonnèrent. Nous vîmes avec consolation combien la foi s'était conservée vive et pure, surtout parmi les dames. Ces religieuses familles appartenaient à l'ancienne noblesse. Elles avaient employé les sollicitations, et même les présents, pour obtenir l'honneur ainsi qu'elles s'exprimaient, de loger quelqu'un des ecclésiastiques enlevés au Pape. Le lendemain, plusieurs dames, amies ou parentes de la maîtresse de la maison, se trouvèrent au repas qui nous fut offert avant notre départ ; et quand nous prîmes congé de la compagnie, ces vertueuses dames se mirent toutes à genoux pour recevoir notre bénédiction, en nous suppliant de nous souvenir d'elles et de la France dans nos prières. En vain nous leur représentions que nous ne méritions pas ces marques de vénération ; elles nous répondaient que l'honneur d'appartenir au vicaire de Jésus-Christ persécuté, et de partager ses épreuves, nous rendait dignes des plus grands respects.

« Nous arrivâmes le neuf à Gap, chef-lieu du département des Hautes-Alpes, et nous y trouvâmes la même hospitalité et les mêmes prévenances qu'à Embrun. Le onze, nous atteignîmes Vizille, dont le château était alors tenu en loyer par des Génevois, et renfermait une manufacture de toiles peintes, qui occupait la plus grande partie des habitants de Vizille. Il n'y avait dans tout l'endroit, qu'une petite auberge, où à peine nous fûmes entrés, que les Génevois vinrent nous prier de vouloir bien profiter de leur vaste habitation ; et leurs instances furent si pressantes, que les prélats jugèrent à propos d'y envoyer l'abbé Marotti, le père Jean de Plaisance et moi. On répondit donc qu'après le souper, une partie d'entre nous se transporterait au château. Nous eussions été autant de cardinaux, qu'on n'aurait pu nous accueillir d'une manière plus honorable. Deux hommes avec des flambeaux vinrent nous chercher à l'auberge. Au pied de l'escalier du château étaient deux estafiers avec des torches, et dans la salle, la maîtresse de la maison et sa fille nous attendaient tenant chacune deux chandeliers d'argent. Ces Génevois, tout protestants qu'ils étaient, ne pouvaient s'empêcher de blâmer hautement les procédés odieux du gouvernement français envers le Pape et les personnes qui lui appartenaient. »

A Grenoble, l'empressement du peuple était

le même; mais les agents républicains faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour en empêcher la manifestation. Les ecclésiastiques romains furent consignés dans leur auberge, comme dans une prison, sans pouvoir sortir un seul instant, ni recevoir personne du dehors ; ils craignaient même de s'approcher des fenêtres, de peur d'attirer les regards des personnes qui se réunissaient dans la rue et dans les maisons voisines pour les voir, et de s'exposer peut-être à quelques nouvelles rigueurs de la part des républicains. Ce qui les étonnait surtout, c'était la politesse des servantes de l'auberge. « Nous admirions leur maintien modeste, et, remarquant que les figures changeaient d'un jour à l'autre, nous ne pouvions comprendre comment il se trouvait dans une si petite auberge, tant de personnes dont les manières étaient si distinguées. Mais le mystère ne tarda point à s'éclaircir. Un jour, une de ses femmes de service se tenait immobile à un bout de la table, une serviette et un plat à la main : tantôt elle levait les yeux vers le ciel, tantôt elle les tournait vers nous, et tantôt les abaissait vers la terre. Un des officiers préposés à notre garde, qui s'en aperçut, lui demanda si elle était préoccupée de quelque grande affaire. « Comme je révère dans le Pape, répondit-elle avec vivacité, le vicaire de Jésus-Christ, je regarde ces messieurs comme les successeurs des disciples du même Jésus-Christ notre Sauveur. » Puis élevant la voix : « Jusques à quand, ajouta-t-elle, sera-t-il au pouvoir des impies d'opprimer la justice et l'innocence? Qu'on cesse donc d'appeler notre siècle le siècle des lumières, et de vanter notre pays comme celui où les droits de l'homme sont le mieux garantis, puisqu'on ne cesse d'y fouler si manifestement aux pieds les droits sacrés de la nature et de l'humanité. » L'officier fut un peu étourdi de cette réponse de la servante ; mais comme elle continua sur le même ton, il lui répondit que ce n'était point à elle de juger de ces choses, et lui ordonna de sortir de la chambre. Quand il eut repris sa bonne humeur, il fut assez franc pour nous dire que les paroles de cette personne, quoique très imprudentes, n'étaient pas tout à fait dénuées de fondement. Or, cette servante d'auberge était une noble dame, d'une des premières familles du Dauphiné, et ancienne religieuse. On sut alors que les principales dames de Grenoble, pour parvenir jusqu'aux ecclésiastiques romains, malgré la consigne, se déguisaient, et que, se chargeant de légumes, de fruits et autres choses semblables, elles s'introduisaient adroitement dans l'auberge, où non seulement elles faisaient cadeau à l'aubergiste de toutes leurs marchandises, mais donnaient encore de l'argent pour assister aux repas des prêtres captifs comme femmes de service. Tous les jours trois ou quatre de ces dames remplissaient cet office avec toutes les attentions d'une politesse peu commune (1).

Sur ces entrefaites, par les soins du chevalier de Labrador, envoyé d'Espagne, lequel se fit un honneur infini par sa généreuse conduite en ces circonstances, on envoya de Grenoble des voitures, avec un médecin, expérimenté et religieux, nommé Duchadoz, pour amener le Pape de Briançon, si cela était possible. Ils le rencontrèrent à Gap : le commissaire républicain de Briançon avait exigé qu'il partît le vingt-sept juin, mort ou vif. A quoi le commissaire de Briançon et celui de Gap veillaient le plus, c'est à empêcher les populations des villes et des campagnes de témoigner leur vénération pour le vicaire de Jésus-Christ. Quelle fut cette dévotion populaire, on en peut juger par deux témoignages. On lisait dans le *Courrier universel* du trente thermidor an VII, sur le voyage du Pape : « L'esprit de religion qui subsiste en France s'est montré avec éclat dans les lieux où est passé le souverain Pontife. Depuis Grenoble jusqu'à Briançon, tous les habitants des campagnes, et ceux mêmes des villes, accouraient en foule sur son passage. Il est vrai qu'une partie était poussée par la curiosité, qui pourtant se changeait bientôt en vénération. Mais le plus grand nombre, venait par un sentiment de religion. A la vue du Pape, tous se tenaient en silence ; silence majestueux, qui cédait de temps en temps à des expressions de respect, d'enthousiasme. Les personnes pieuses ne pouvaient s'empêcher de demander au Pontife sa bénédiction. Cette foule religieuse a entouré Pie VI, et a suivi sa voiture jusqu'à Grenoble. » A quoi l'abbé Baldassari ajoute : « Nous pouvons affirmer, d'après le témoignage de ceux qui accompagnèrent Pie VI depuis le 27 juin jusqu'au 6 juillet, que le journal n'a rien exagéré. Ces nouvelles ne nous surprirent point, nous qui avions été sur la même route l'objet de tant de démonstrations respectueuses ; nous qui avions vu des mères faire toucher le front de leurs enfants à notre voiture, lorsque l'intolérance de nos gardiens ne nous permettait pas de les bénir. Si l'honneur seul d'appartenir au Saint-Père inspirait pour nous à ces bons fidèles de tels sentiments de vénération, quelle foi vive et quels élans de ferveur ne dévait pas exciter en eux la vue même du vicaire de Jésus-Christ (2) ! »

Il y avait alors à Grenoble une noble et vertueuse dame, nommée la marquise de Vaux. Elle occupait un très-bel hôtel, où elle désirait ardemment recevoir le souverain Pontife. Elle fit tant de démarches et sollicita si bien, qu'elle vit enfin ses vœux exaucés. Elle n'épargna ni soins ni dépenses pour apprêter l'appartement qu'elle destinait à Pie VI. Le 6 juillet, dès le matin, le commandant de place porta bon nombre de soldats à la porte de l'hôtel, pour empêcher le peuple d'y entrer.

(1) Baldassari, 2e partie, c. VI. — (2) *Ibid.*, p. 19[illegible].

Mais la multitude se porta hors de la ville au-devant du Pape. Elle l'accueillit avec toutes les marques d'un respect sincère, et plusieurs demandèrent à haute voix la bénédiction apostolique. Quelques administrateurs du département étaient aussi sortis de la ville pour observer comment les choses se passaient. Lorsqu'ils virent le Pape suivi de cette foule immense, ils en furent alarmés ; il revinrent dans la ville, restèrent près de la porte ; et aussitôt que le Pape et sa suite furent entrés, il ordonnèrent de la fermer. Mais s'ils arrêtèrent la multitude réunie hors de la ville, ils ne purent empêcher celle non moins nombreuse qui remplit en un moment les rues par où passait le Saint-Père Lorsque les voitures entrèrent dans la cour du palais, un grand nombre de personnes s'y précipitèrent malgré la résistance des gardes ; et le commissaire du département crut ne pouvoir contenir ce torrent qu'en faisant fermer les portes de l'hôtel. Madame de Vaux, qui était en haut de l'escalier pour accueillir le Saint-Père, fut saisie d'une émotion extraordinaire lorsqu'elle le vit si près ; elle disait : « Non, je ne suis pas digne de recevoir dans ma maison le vicaire de Jésus-Christ. Que pourrai-je faire pour reconnaître l'inestimable faveur que Dieu daigne m'accorder » ? Pie VI, entendant ces paroles si pleines de foi, regarda avec bonté celle qui venait de les prononcer ; mais cette dame, comme accablée par la vivacité de ses sentiments, s'évanouit. Quand on eut placé le Saint-Père dans son fauteuil, ajoute l'abbé Baldassari, nous nous prosternâmes tous à ses pieds. Dans tout le cours de notre voyage en France et en Italie, nous ne l'avions jamais vu aussi bien portant que le jour de son arrivée à Grenoble. Il demanda quelle était cette dame qu'il avait trouvée sur l'escalier ; et comme on lui répondit que c'était la maîtresse de la maison, et qu'elle était très recommandable par sa vertu et par sa piété, il dit qu'il la verrait avec plaisir. Madame de Vaux, qui était revenue à elle, fut introduite, et s'étant prosternée, elle baisait affectueusement les pieds du Pontife. Elle voulut parler, mais sa voix était étouffée par ses sanglots et par des pleurs abondants. Pie VI répondit à ce langage si expressif par des paroles pleines de reconnaissance.

Au dehors, la foule s'était prodigieusement accrue. Les fenêtres, les balcons, les toits des maisons voisines et les rues qui conduisaient à l'hôtel de Vaux étaient remplis de monde. A cette vue, le commissaire du département demeura stupéfait, et il se mit à fermer les rideaux dans toutes les chambres. Cette mesure ridicule ne servit qu'à mécontenter le peuple qui se mit de son côté à crier : A bas le commissaire ! Nous voulons voir le Pape ! Ces paroles, proférées d'abord par quelques individus, devinrent bientôt une clameur générale. Des personnes prudentes qui se trouvaient dans l'hôtel, craignant pour la tranquillité publique, conseillèrent au commissaire de satisfaire le désir du peuple, en permettant que le Pape fût montré quelques instants au balcon. Le commissaire, après avoir déclamé contre le fanatisme et les incurables préjugés du peuple, se rendit à ce conseil ; et Pie VI, dans son costume de voyage, c'est-à-dire en simarre blanche et en manteau rouge, fut porté à un balcon. Le commissaire, le chapeau sur la tête, se tenait à côté de lui. Aussitôt que le Pape parut, tout le monde se découvrit et cria : Vive le Saint-Père ! Vive le Saint-Père ! Ceux qui, trop pressés, ne pouvaient se mettre à genoux, inclinaient profondément la tête, et de tous côtés on demandait la bénédiction. On criait aussi : A bas le chapeau ! A bas le commissaire ! Les applaudissements, les cris, les soupirs qui se faisaient entendre sur tous les points occupés par cette multitude avaient véritablement quelque chose d'imposant (1).

Le Pape fut transféré de Grenoble à Valence. On le mit en route le 10 juillet. En sortant de la première de ces villes, il s'arrêta près d'une prison et donna trois fois sa bénédiction aux détenus : c'était un grand nombre d'ecclésiastiques fidèles, emprisonnés là pour leur attachement à l'Eglise romaine. Il y avait beaucoup de monde dans les rues de Grenoble pour voir le départ du Pape ; mais la foule était sur la route, hors les portes de la ville. Aussi Pie VI, à mesure qu'il avança, recueillit-il des marques nombreuses de vénération. A Tullins, les dames obtinrent, en donnant de l'argent aux gardes, d'orner de fleurs l'intérieur de la voiture du Saint-Père, et suspendirent au-dessus de sa tête une couronne de roses avec une colombe au milieu. Lorsque Pie VI vit ces fleurs, il fit signe de les ôter. Le peuple alors accourut, et se pressa autour de la voiture pour recueillir ces fleurs ; et ceux qui purent en avoir les emportaient précieusement en les baisant avec dévotion. Les habitants de Saint-Marcellin ne montrèrent pas moins de zèle pour honorer le Père commun des fidèles. En approchant de Romans, on se trouva entouré d'une si grande multitude, qu'eu égard à la population il ne s'était peut-être rien vu de pareil en Italie ni en France. Tout ce peuple paraissait animé d'un saint enthousiasme. De toutes parts on demandait au Saint-Père sa bénédiction apostolique, et chacun s'efforçait de voir et de contempler de son mieux cette figure si auguste et si vénérable. Près de la ville, où la foule allait toujours croissant, se trouvèrent quelques membres de l'administration municipale. Dans la ville même, les balcons et les fenêtres étaient remplis de monde habillé comme aux jours de fête ; et en avant de la voiture du Pape on voyait une troupe de jeunes filles vêtues de blanc, portant de jolis paniers pleins de fleurs, dont elles jonchaient le chemin jusqu'à la maison où descendit sa Sainteté. Cette maison, une des plus belles et

(1) Baldassari, 2e partie, c. VI.

des plus commodes de la ville, appartenait à un riche bourgeois, homme affable et poli, mais qui passait pour n'avoir point de religion. Il s'offrit lui-même à recevoir le Pape, pour éviter, disait-il, les inconvénients qui étaient à craindre s'il logeait chez quelque *fanatique*. Il permit cependant à une vertueuse dame d'arranger les appartements d'une manière convenable. Il alla au-devant de Pie VI par politesse. Il fut présent à la longue et pénible opération nécessaire pour le tirer hors de la voiture : il le vit languissant entre les bras de ses serviteurs, qui le transportaient dans la maison ; il considéra ce visage auguste, en admira le calme et la sérénité. Il n'en fallut pas davantage pour le changer du tout au tout. Il fut non seulement touché, ému, mais, reconnaissant dans celui qu'il recevait le vicaire même de Jésus-Christ, il tomba tout à coup à genoux, lui baisa les pieds, implora humblement sa bénédiction, fit ensuite sa confession à un prêtre catholique et mena désormais une vie chrétienne. Il y eut beaucoup d'autres conversions semblables, même parmi les prêtres jureurs. Les habitants de Valence sortirent au-devant du Pape, et ce fut la seule fois qu'il leur fut donné de le voir, durant les quarante jours qu'il demeura au milieu d'eux. Il fut en arrivant conduit au palais qui lui était destiné ; les portes en furent aussitôt fermées, de manière que personne ne pût y pénétrer. C'était le 14 juillet 1799.

Le 22 du même mois, un prêtre apostat, président du Directoire, le ci-devant abbé Siéyès, décréta que Pie VI, qu'il appelait *le ci-devant Pape*, fût transféré de Valence à Dijon. Mais la chose fut reconnue impossible. Et de fait, le vénérable Pontife mourut à Valence, de la mort des justes, le 29 août 1799, dans la quatre-vingt-unième année de son âge, et après vingt-quatre ans six mois et quatorze jours de pontificat. Son corps fut embaumé et mis dans un cercueil de plomb.

Vers le commencement d'octobre, les ecclésiastiques de la suite du Pape se promenaient le long des murs de la citadelle de Valence, à une petite distance de la route de Lyon. Passait une berline à deux places. Le principal voyageur leur envoya dire que, s'ils voulaient prendre la peine de se rapprocher de la route, il les verrait avec plaisir. En même temps il fit arrêter sa voiture ; et lorsque nous nous présentâmes, dit l'abbé Baldassari, il nous reçut d'un air gracieux et riant, et nous demanda aussitôt des nouvelles du Pape. Apprenant qu'il était mort le 29 août : J'en suis fâché, dit-il. Puis il ajouta : Et vous, que pensez-vous faire ? Nous lui répondîmes que nous désirions beaucoup retourner en Italie, mais que, malgré toutes nos instances, nous n'avions pu obtenir de passe-ports. Il est juste repartit-il, il est juste que vous retourniez dans les lieux où votre religion s'exerce en liberté. Mais le corps du Pape, que voulez-vous en faire ? Nous lui dîmes que nous avions jusqu'alors inutilement sollicité du Directoire la permission de le transporter en Italie pour l'inhumer suivant les intentions qu'avait manifestées le feu Pape. Le voyageur répondit qu'il ne voyait à cela aucune dificulté. Il voulut savoir nos noms à tous, et demanda des nouvelles du cardinal Mattéi, du duc Braschi et de monseigneur Caleppi. Il lui fut répondu que nous étions sans aucun renseignement sur ces personnages, qu'il ne nous avait pas même été accordé de correspondre avec nos familles. Cela est trop fort, dit alors le voyageur. Voyant qu'il se montrait si humain et si poli, on le pria de vouloir bien, lorsqu'il serait à Paris, aider de son crédit les demandes qu'on y avait adressées. Il promit de le faire et continua sa route (1).

Ce voyageur était Napoléon Bonaparte, qui revenait de l'Égypte et allait à Paris changer le gouvernement de la France et la situation de l'Europe. Il revenait de l'Égypte et de la Syrie, champ de bataille des anciennes croisades ; champ de bataille des anciens conquérants, Sésostris, Nabuchodonosor, Cyrus, Alexandre, César, Mahomet ; pays des prophètes et des apôtres, qui ont écrit d'avance l'histoire, l'ensemble et la suite de ces grandes révolutions jusqu'à la fin du monde. Il avait livré bataille au pied des Pyramides, bâties par ces mêmes enfants d'Israël que nous avons vus, délivrés de la servitude des pharaons, traverser la mer Rouge, recevoir leur constitution politique au pied du Sinaï, occuper le pays de Chanaan, se briser ensuite comme nation, disperser partout ses débris vivants, après qu'est sorti d'eux un Dieu crucifié, le Christ, qui étend son empire spirituel sur toutes les nations, et dont le deux cent cinquante-troisième vicaire, Pie VI, vient de mourir exilé à Valence dans les Gaules ; exilé par la philosophie indrédule, mais révéré de la multitude des peuples, et même des princes musulmans : Pie VI, dont le successeur va être élu tranquillement, au milieu des révolutions et des guerres, et retourner pacifiquement à Rome ; Rome, le terme et le centre d'attraction de tous les grands événements que nous voyons dans l'histoire. Napoleon avait combattu à Cana en Galilée, à Nazareth, sur le mont Tabor, et pu considérer sur les lieux, si un Juif de ce pays, crucifié par ses compatriotes, pouvait faire, humainement, ce que le Christ a fait et fait encore. Il avait fait la comparaison avec un autre culte. En Égypte il avait essayé du mahométisme, comme moyen politique de se fonder un empire en Orient : il le trouva suranné, et ne reconnut de vie que dans l'œuvre posthume du Juif crucifié. Tel était Napoléon Bonaparte, vainqueur des musulmans sur terre, mais vaincu sur mer par les Anglais, et à Saint-Jean d'Acre

1) Baldassari, p. 563.

par la peste, quand il débarqua à Fréjus, le neuf octobre 1799, et se rendit à Paris pour y clore le dix-huitième siècle et en commencer un autre.

La Révolution francaise était lasse d'elle-même et cherchait un homme à qui se donner. Par la dernière constitution, dite de l'an III, elle s'était fabriqué un chef et un corps; un chef gouvernemental à cinq têtes, nommé le directoire ; un corps législatif en deux tomes, le conseil des Cinq-Cents, qui proposait et discutait les lois, le conseil des Anciens, qui les acceptait ou les rejetait. Les premiers cinq directeurs furent régicides; deux, plus modérés, inclinaient à l'ordre et à la paix : trois, plus révolutionnaires, aspiraient à la violence et à la tyrannie. Dès janvier 1796, le directoire annonça un système de persécution ouverte contre la religion et le clergé, et enjoignit à tous ses agents l'exécution rigoureuse des édits de proscription légués par l'assemblée législative et la Convention nationale. Les ecclésiastiques fidèles à Dieu, il les appelait les *mauvais prêtres* et disait à ses agents : « Que la loi qui comprime, qui frappe ou qui déporte les réfractaires reçoive une entière exécution. DÉSOLEZ LEUR PATIENCE; environnez-les de votre surveillance, qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit ; ne leur donnez pas un moment de relâche. » La persécution, qui avait diminué depuis la chute de Robespierre, reprit donc avec une nouvelle violence. Les prêtres catholiques furent de nouveau tracassés, emprisonnés, déportés; il y en eut jusqu'à douze cents déportés à l'île de Rhé, d'autres à Cayenne. En même temps qu'il faisait exécuter les lois sanglantes rendues contre l'Eglise, le directoire cherchait à organiser le culte nouveau, prêché au monde par les philosophes. Le repos du dimanche, commandé par la loi divine, était toujours proscrit, et la célébration du *décadi* ordonnée et surveillée par la police. Aux fêtes chrétiennes qui rappelaient à l'homme les bienfaits de la création et de la rédemption, le directoire avait substitué des pompes toutes païennes. La fête de la *Jeunesse* rappelait celle d'Hébé ; la fête de l'*Agriculture*, le vieux culte de Cérès ; la fête des *Epoux*, celle de l'Hyménée ; la fête de la *Souveraineté du peuple*, un droit invisible, une abstraction politique dont personne ne se rendait bien compte et dont beaucoup avaient peur ; la fête de la *Vieillesse*, que les anciens apprentis de Rousseau et de Diderot avaient crue si touchante, n'était qu'une froide imitation de la fête du dieu Saturne. Personne ne s'y méprenait, sinon peut-être le poète François de Neufchâteau, qui avait naguère provoqué la persécution contre les prêtres, et qui maintenant, érigé en pontife de la nature, dédiait à cette déesse de mauvais vers et de froides élégies. Remarquons, à l'honneur de la France, que ces fêtes constitutionnelles tombèrent promptement dans le plus complet discrédit ; elles disparurent devant les sifflets et sous les vertes railleries des dames de la Halle. Il en fut de même du nouveau culte que l'un des directeurs, l'avocat régicide Laréveillère Lépaux, inventa sous le nom de *théophilanthropie*. Chacun des *théophilanthropes* devait être prêtres à son tour ; les officiants furent revêtus de longues robes blanches, avec des ceintures tricolores, et les décadis ils prononçaient en chaire de longues harangues et récitaient des hymnes philosophiques en l'honneur de l'*auteur de la nature*. L'inventeur de ce culte, l'avocat Laréveillère, en était le souverain pontife. Comme l'inventeur était petit, bossu, contrefait, enfin un véritable *polichinelle*, ainsi qu'on le surnomma, son culte avait tout l'air de ce qu'il était, une comédie. Tout le monde s'en amusa. Comme parmi les *théophilantropes* on voyait des hommes tarés et couverts de crimes, le peuple leur donna le sobriquet de *filous en troupe*. Leur grand prêtre essuya plus d'une plaisanterie de la part même de ses collègues du directoire. « Fais-toi pendre, lui dit un jour le directeur Barras ; c'est le seul moyen de faire des prosélytes : les religions ne réussissent que par des martyrs. »

Dans les conseils législatifs, quoique les deux tiers fussent d'anciens conventionnels, un parti notable tendait à l'unité, à l'ordre, à la paix. Ce parti devint la majorité en 1797, lorsque le tiers des deux assemblées eut été renouvelé par l'élection. Comme le directoire lui-même devait se renouveler par cinquième, un homme de mœurs douces, Barthélemy, neveu de l'abbé Barthélemy, auteur du *Voyage d'Anacharsis*, remplaça le directeur sortant. La réaction religieuse et monarchique devint plus prononcée. Dans le conseil des Cinq-Cents, on discuta une loi sur la police du culte, dans un sens de vraie liberté. On entendit des discours fort remarquables. « Je demanderai, s'écria le député Lemerer, ce qu'est devenue la *souveraineté du peuple*, dont on parle à cette tribune en phrases si magnifiques ? L'antique religion de nos pères est encore le patrimoine de leurs enfants malheureux ou coupables, et, pour le grand nombre, hélas ! le seul bien peut-être qui leur reste. J'en atteste les réclamations qui nous parviennent de tous les points de la république et rendent un son plus religieux encore que ces cloches d'airain que vous avez fait taire ; j'en atteste des temples qui se rouvrent de toutes parts, les autels qui se relèvent et le concours des fidèles aux solennités trop longtemps interrompues !... Et qui de nous persistera donc à substituer sa volonté personnelle à la volonté de tous ?...

« Citoyens, reportez un moment vos regards vers l'origine et les progrès du christianisme. Son origine appartient à l'une des plus grandes époques de l'esprit humain. Rome gouvernait l'univers ; le christianisme vint prendre sa place dans un ordre de choses où toutes les places étaient assignées. Il n'emprunta ni la force du glaive ni la pourpre des Césars : persécuté dès sa naissance, il marcha dans les voies tracées par le sang de ses fils. Au milieu de la grande catastrophe qui, lors de la chute

de l'empire romain, changea la face du monde, l'Evangile demeura seul ; dans sa puissance, il tempéra les vainqueurs, il sauva les vaincus de la mort ou de la servitude : sans la lumière qu'il conserva et qui se perpétua chez ses ministres, l'esprit humain était condamné à une éternelle enfance. Quand la puissance romaine eut été détruite, le christianisme s'associa aux gouvernements formés des débris de l'empire. Dans notre patrie, l'existence politique du clergé, si souvent calomniée, ne fut en réalité que le principal écueil contre lequel se brisait le despotisme des rois ; et si nos pères firent aux évêques et aux établissements religieux de nombreuses donations territoriales, ils se conformèrent en cela aux exemples des républiques anciennes, qui consacraient une partie des domaines à l'entretien et à l'indépendance de leurs prêtres... »

L'orateur, se livrant ensuite à des considérations diverses en vint à examiner les rapports du christianisme avec les gouvernements temporels. Camille Jordan, député de Lyon, avait dit que la religion chrétienne était capable de se prêter à toutes les formes de gouvernement : Lemerer alla plus loin et déclara que le christianisme ne s'associait bien qu'aux institutions sages et libres. Il rappela que ses maximes fondamentales étaient la base de la seule égalité qui fût possible dans les sociétés humaines ; que si cette religion sainte se refusait à souscrire aux lois civiles qui blessaient ses dogmes, ce n'était là, après tout, qu'une preuve de plus de son incompatibilité avec le despotisme et la tyrannie. Il ajouta d'une voix éloquente : « Qui osera nier les bienfaits du culte chrétien ? C'est lui, c'est l'Evangile qui a introduit parmi les peuples un droit des gens équitable et humain. S'il n'a pas achevé d'abolir l'esclavage, du moins l'a-t-il adouci et travaille-t-il à l'extirper du monde. Il a réagi sur les gouvernements pour les rendre modérés, sur les peuples pour les consoler et les instruire. Il a porté dans les âmes le sentiment sublime de la charité, que les esprits forts et orgueilleux philosophes ont rejeté loin d'eux, en prétendant, les insensés ! qu'il dégradait l'homme. La religion rend moins terrible la catastrophe qui termine la vie. Le père de famille, au lit de mort, entouré de ses enfants, entend une voix vénérable lui porter la consolation et l'espoir, et lui donner la force de bénir la main qui le frappe. Le christianisme suit encore l'homme au delà du temps de sa vie, et par ses imposantes cérémonies, imprime le respect même à ce qui reste de l'homme. Vains raisonneurs que nous sommes, c'était à nous qu'il appartenait de donner le triste spectacle du mépris pour nos parents et nos amis descendant au tombeau !... Je vote pour la liberté des cultes et pour l'abolition du serment constitutionnel imposé aux prêtres. »

A la suite de cette discussion, on révoqua les lois de proscription et d'incapacité politique contre les prêtres, les nobles, les émigrés. Pour réprimer cette tendance religieuse, mais peut-être plus encore la tendance royaliste, la majorité du Directoire, à l'aide d'un corps d'armée introduit à Paris contrairement à la constitution de l'an III, frappa un coup d'Etat le dix-huit fructidor ou quatre septembre 1797 ; fit condamner à la déportation deux des directeurs, Carnot et Barthélemy, et soixante-cinq députés, parmi lesquels le général Pichegru, qui, après avoir combattu vaillamment pour la république, l'avait trahie, et tramait effectivement un complot pour faire revenir sur le trône l'ancienne dynastie. L'année précédente, le Directoire avait eu à réprimer et à punir une conspiration en sens opposé, celle de Babeuf ou du communisme : secte politique qui, sans se préoccuper des formes sociales et sans se passionner pour la liberté, cherche à établir entre les hommes la communauté entière des biens et des jouissances, des travaux et des peines, en sorte qu'il n'y ait plus ni propriété ni même de famille. Le vingt-deux floréal an VI, onze mai 1798, le Directoire frappa un second coup d'Etat en cassant les élections opérées dans la plus grande partie des départements. Ce fut la seconde violation manifeste de la constitution de l'an III. Le trente prairial an VII, il y eut un autre coup d'Etat, mais de la part du conseil des Cinq-Cents contre le Directoire, dont trois membres furent éliminés et remplacés par d'autres. La société française allait ainsi se décomposant. Les assignats ou papier-monnaie avaient été abolis. Une loi autorisait la banqueroute : la république fit en effet banqueroute des deux tiers de sa dette, et n'en garantit qu'un tiers, qu'on appela le tiers consolidé. La France inquiète ne voyait d'homme de génie, et dont elle pût espérer quelque chose, que parmi ses généraux.

Le principal était Napoléon Bonaparte ; mais le Directoire en était jaloux et en avait peur. Dès ses premières victoires en Italie, 1796, il voulut circonscrire ses opérations à dépouiller le Pape : Napoléon offrit sa démission, qui ne fut point acceptée. En 1797, le Directoire lui reprochait ses ménagements envers le Pape et le clergé. « Vous êtes trop habitué à réfléchir, citoyen général, lui écrivait-il, pour n'avoir pas senti aussi bien que nous que la religion romaine sera toujours l'ennemie irréconciliable de la république... Le Directoire exécutif vous invite donc à faire tout ce qui vous sera possible pour détruire l'autorité du Pape, et rendre méprisable et odieux le gouvernement des prêtres. Agissez de manière que le Pape et le sacré collège ne puissent concevoir l'espoir de jamais siéger à Rome, et aillent chercher un asile dans quelque lieu que ce soit, ou au moins qu'il n'y ait plus de puissance temporelle. » Celui qui écrivait ainsi à Napoléon était ce même Laréveillère, pontife *polichinelle* de la théophilanthropie, cherchant à supplanter le Pontife romain. Napoléon, au contraire, mandait au citoyen Cacault, chargé d'affaires de la république : « J'attache bien plus d'importance au titre de conservateur du Saint-

Siége qu'à celui de son destructeur. Vous savez bien vous-même combien mes sentiments ont toujours été conformes aux vôtres à ce sujet. » Enfin, au traité de Tolentino, Napoléon stipula que les prêtres français, volontairement exilés ou proscrits à la suite de la Révolution, seraient recueillis, nourris et secourus dans les couvents du Saint-Siége. Les lois de la république ordonnaient de poursuivre et de chasser ces infortunés, Bonaparte eut recours à un singulier argument pour se faire pardonner sa compassion ; il écrivit au Directoire : « Il vaut mieux que ces prêtres soient en Italie qu'en France ; ils nous y seront utiles. Ils sont moins fanatiques que les prêtres italiens ; ils éclaireront le peuple, qu'on excite contre nous. D'ailleurs, ils pleurent en nous voyant : comment n'avoir pas pitié de leur infortune (1). » Lors donc que sur la fin de 1797, après la conquête et la pacification de l'Italie par le traité de Campo-Formio, Napoléon vint en France, le Directoire fut très aise de l'envoyer bien loin faire la conquête de l'Egypte.

Un autre général était Lazare Hoche, né d'un garde du chenil de Louis XV, et entré à quatorze ans comme palefrenier surnuméraire aux écuries du roi. Resté presque aussitôt sans ressource par la perte de ses parents, il ne trouva quelques secours qu'auprès d'une tante, fruitière à Versailles, qui, de temps en temps, lui donnait de l'argent pour acheter des livres : le jeune homme les dévorait. Porté par son inclination à l'art militaire, il s'engagea à seize ans dans le régiment des gardes Françaises. On le vit dès lors monter des gardes et se livrer à toute espèce de travaux pendant le jour afin de pouvoir se former, du fruit de ses peines, une petite bibliothèque, au milieu de laquelle il passait une partie des nuits, sans négliger toutefois l'exercice des armes, auquel le rendaient très propre sa belle stature et sa vigueur naturelle. A la Révolution, au bout de deux campagnes, il fut nommé général en chef. Le plus beau de ses exploits militaires est la soumission et la pacification de la Vendée. Les généraux qui l'y avaient précédé ne s'étaient appliqués qu'à tuer et à détruire. Hoche eut assez de génie pour distinguer la Vendée catholique et la Vendée royaliste. Il rassura complètement la première, protégea ses prêtres et la fit jouir de la liberté de son culte. Quant à la seconde, il lui fit une guerre habile mais loyale, de manière à mériter l'estime et la confiance de ses ennemis. « Il avait conçu, dit M. Thiers, les idées les plus justes sur le pays et sur la manière de le pacifier. Il faut des prêtres à ces paysans, disait-il à ses officiers ; laissons-les-leur, puisqu'ils les veulent (2). Quant aux habitants, il faudra se servir auprès d'eux des prêtres, et donner quelques secours aux indigents. Si l'on parvient à répandre la confiance par le moyen des prêtres, la chouannerie tombera sur-le-champ. Répandez la loi salutaire que la Convention vient de rendre sur la liberté des cultes ; prêchez vous-même la tolérance religieuse. Les prêtres, certains qu'on ne les troublera plus dans l'exercice de leur ministère, deviendront vos amis, ne fût-ce que pour être tranquilles. Leur caractère les porte à la paix (3) » Aussi avait-il prescrit les plus grands égards pour les curés. « Les Vendéens disait-il, n'ont qu'un sentiment véritable, c'est l'attachement pour leurs prêtres. Ces derniers ne veulent que protection et repos ; qu'on leur assure ces deux choses, qu'on y ajoute quelques bienfaits, et les affections du pays nous seront rendues (4). » M. Thiers trouve ces observations et cette conduite du général Hoche pleine de sens et de sagesse ; elles eurent le résultat le plus heureux ; elles pacifièrent en peu de temps cette Vendée jusqu'alors indomptable. Cela montre une fois de plus que, si la Révolution de 1789 s'était bornée aux réformations politiques, sans vouloir révolutionner l'Eglise catholique romaine pour complaire à quelques sectaires jansénieus, les populations les plus chrétiennes fussent demeurées paisibles, et que c'est l'imprudente intolérance des gouvernements révolutionnaires qui seule a causé la guerre civile. Cela prouve en même temps combien peu raisonnables sont certaines insinuations de M. Thiers contre le clergé catholique pendant la Révolution, puisque les faits le signalent d'une manière si honorable. Quant au général Hoche, il tenta une expédition en Irlande, mais que les tempêtes firent manquer. Il mourut en 1797, à Wetzlar, à la tête de l'armée de Sambre-et-Meuse, à l'âge de vingt-neuf ans, empoisonné, dit-on, par ordre du Directoire, qui avait peur de lui (5).

Un général, déjà célèbre, mais qui le fut encore plus depuis, c'est Moreau, né l'an 1763, à Morlaix en Bretagne, d'un avocat qui le destinait à la même profession. Le penchant pour les armes l'emporta dans le fils, surtout au moment de la Révolution. Moreau servit d'abord sous Dumouriez et Pichegru, qui tous deux trahirent la république française. En 1796, il commanda en chef les armées de Rhin-et-Moselle, remporta de brillants avantages, pénétra jusque sur les frontières de l'Autriche, puis, au lieu de pousser hardiment jusqu'à Vienne, fit une savante et difficile retraite jusqu'au Rhin, attendu que l'armée de Sambre-et-Meuse, commandée par Jourdan, et qui devait couvrir son flanc gauche, avait été battue. En 1799, il remplaça Schérer dans le commandement de l'armée d'Italie : Schérer avait commencé, Moreau acheva de perdre les conquêtes de Bonaparte, et recula devant Souvarow jusqu'au pied des Alpes. Là il donna sa démission, fut remplacé par le général Joubert, qui fut tué d'une balle au commencement d'une bataille que les Français perdirent encore. Les Russes pénétrèrent dans les dépar-

(1) Gabourd. *Directoire*, l. II. — (2) Thiers, *Hist. de la Révolution française*, Convention nationale, c. IX. — (3) *Ibid.*, c. XI. — (4) *Ibid.* : Directoire, c. XVI. — (5) *Biog. univ.*

tements français du Mont-Blanc et des Hautes-Alpes, mais ils furent battus à Zurich par Masséna. Cette victoire, après tant de revers, diminuait le danger et l'inquiétude de la république française, mais ne le faisait point cesser.

La France, dépouillée de ses plus glorieuses conquêtes, repoussée sur ses frontières, se voyait menacée de la plus formidable coalition : l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, la Turquie même ; car les Turcs, irrités de l'invasion de l'Egypte, faisaient cause commune avec l'Europe contre la France, et s'apprêtaient à chasser les Français d'Ancône. Les populations italiennes, révoltées de l'impiété des Français républicains, de leur pillage du sanctuaire de Lorette, de leur persécution contre le Pape, les populations italiennes accueillaient les Autrichiens et les Russes comme des libérateurs ; le roi de Naples s'était déclaré pour la coalition, et celui d'Espagne, s'il l'avait osé, en eût fait autant ; Souvarow, qui, en 1794, avait terrassé une dernière fois la Pologne, pour qu'on pût la dépecer définitivement entre la Russie, l'Autriche et la Prusse, Souvarow n'eût pas été fâché de procurer pareil sort à la France révolutionnaire : la république française, ainsi menacée au dehors par l'Europe en armes, sentait au dedans ses entrailles remuées par des conspirations, par des Vendéens et des chouanneries : sa tête et son corps, le Directoire et le corps législatif, divisés l'un contre l'autre : la république française, inquiète et lasse d'elle-même, cherchait un homme à qui elle pût se donner avec honneur. Elle pensait bien à Bonaparte ; mais le Directoire, jaloux, l'avait déporté en Orient. Soudain, dans la journée du 22 vendémiaire an VIII, 11 octobre 1799, le *Journal de Paris* publia en tête de ses colonnes l'avis suivant : « Citoyens, vive la République ! Bonaparte est débarqué à Fréjus ! »

Un mois après, la France apprit une autre nouvelle, savoir qu'elle venait de se donner une nouvelle tête et un nouveau corps, tête et corps constitutionnels, l'un et l'autre en trois tomes : au lieu de cinq directeurs, trois consuls ; au lieu du conseil des Cinq-Cents et du conseil des Anciens, un sénat conservateur, un corps législatif et un tribunat. Voici comme s'opéra cette transformation : le 18 et le 19 brumaire an VIII, 10 et 11 octobre 1799. Dans la séance du 18, le conseil des Anciens décrète que les deux conseils législatifs sont transférés à Saint-Cloud, qu'ils y siégeront dès le lendemain ; que le général Bonaparte est chargé de l'exécution du présent décret, et que pour cela toutes les troupes de Paris et de sa division militaire sont mises sous son commandement. Bonaparte, qui avait ce jour les officiers généraux à déjeuner, en particulier Moreau, accepta la commission, et publia deux proclamations, l'une aux soldats, l'autre à la garde nationale. Des cinq directeurs, l'abbé Siéyès, qui était dans le secret, quitta son poste et se rendit au conseil des Anciens : il y fut suivi par son collègue, Roger-Ducos. Le troisième directeur, Barras, après avoir donné rendez-vous aux deux autres pour délibérer ensemble, n'y vint pas, envoya sa démission et s'esquiva. Les deux premiers, le président Gohier et Moulins, qui ne se doutaient pas même de ce qui se passait, se virent gardés à vue dans leur palais du Luxembourg, jusqu'à ce qu'ils eussent donné leur démission, comme Barras. Ainsi, dès le soir du 18 brumaire, il n'y avait plus de gouvernement, de pouvoir exécutif que Bonaparte, seul investi de la force armée. Le lendemain les deux conseils s'assemblèrent à Saint-Cloud ; la plupart des membres ignoraient encore ce qui s'était passé. Bonaparte, suivi de ses aides de camp, entra au conseil des Anciens, parla de conspiration contre la république, et fit entendre qu'il y avait de ces conspirateurs au conseil des Cinq-Cents. Il se rendit dans cette dernière assemblée, escorté de plusieurs grenadiers, et voulut parler sur le même ton. Mais quoique son frère Lucien présidât la séance, les imprécations et les clameurs couvrirent sa voix ; on entendait mille cris confus : « Point de baïonnettes ! Hors la loi ! A bas le dictateur ! Vive la république ! Mourons à notre poste ! A bas Cromwel ! à bas le tyran ! » Quelques-uns s'approchèrent de lui, d'autres montraient des poignards, dit-on. Alors les grenadiers entourèrent Bonaparte et l'entraînèrent au dehors. L'un d'eux eut la manche de son habit déchirée, suivant les uns par un clou, suivant les autres par un stylet dirigé contre le général. Le président Lucien en profite pour persuader aux soldats que la majorité de l'assemblée est opprimée par une minorité sanguinaire. Les grenadiers rentrent dans la salle au pas de charge, tambour battant avec le général Leclerc, beau-frère de Bonaparte, et font déguerpir les députés par la porte et les fenêtres. La Révolution était finie. Il était cinq heures et demie du soir. La majorité du conseil des Anciens siégeait encore ; la minorité des Cinq-Cents se réunit de son côté, pour donner l'une et l'autre une forme légale à ce qui venait de s'accomplir. On passa la nuit à rendre les lois nécessaires, dont les projets avaient été préparés d'avance par les affidés ; on déclara qu'il n'y avait plus de Directoire, on élimina de la représentation nationale soixante-un membres des plus révolutionnaires ; on créa provisoirement une *commission* exécutive, composée des citoyens Siéyès, Roger-Ducos, ex-directeurs, et de Bonaparte, général, qui porteraient le nom de *consuls de la République* ; le corps législatif s'ajournait au premier ventôse ; chaque conseil nomma une commission de vingt-cinq membres : ces deux commissions législatives devaient statuer sur les propositions formelles de la commission *consulaire et exécutive* ; elles devaient préparer les matériaux d'une nouvelle constitution et s'occuper du code civil. Ces lois expédiées, avec une proclamation à la nation française, les consuls se rendirent au sein de chaque assemblée, y prêtèrent serment, reçu-

rent l'accolade du président et prirent la route de Paris. La chose était consommée.

Dès le vingt-deux frimaire, la nouvelle constitution fut mise au jour. Le gouvernement se composait de trois consuls nommés pour dix ans. Le citoyen Bonaparte, consul provisoire, fut, par la constitution, nommé premier consul, Cambacérès second consul, et Lebrun troisième consul. Le premier avait tout le pouvoir. La constitution créait en outre un sénat conservateur, un tribunat, un corps législatif. Le sénat, composé de quatre-vingts membres inamovibles, était chargé de maintenir ou d'annuler tous les actes qui lui étaient déférés par le tribunat ou par le gouvernement. Le tribunat, composé de cent membres, devait discuter les projets de lois proposés par le gouvernement. Trois orateurs, pris dans son sein, étaient envoyés au corps législatif pour y exposer les motifs de son vœu et défendre ses délibérations. Le corps législatif, composé de trois cents membres, ne devait point discuter, mais écouter en silence les trois orateurs du tribunat. Il faisait la loi en statuant par scrutin secret. Voici comme ces trois assemblées se composèrent. Siéyès, Roger-Ducos, consuls sortants, nommèrent trente-neuf membres, qui, réunis à eux, formèrent la majorité du Sénat. Le lendemain, cette majorité, par une nouvelle nomination, compléta le nombre des sénateurs. Le sénat ainsi nommé fit ensuite l'élection de trois cents citoyens pour former le corps législatif, puis celle de cent membres qui devaient composer le tribunat. Telle fut l'organisation du gouvernement qui résulta des dix-huit et dix-neuf brumaire; c'était une monarchie tempérée par quelques institutions aristocratiques comme le sénat, et démocratiques comme le tribunat. Or tel est au fond le gouvernement de l'Eglise catholique : une monarchie élective tempérée d'aristocratie et de démocratie.

Quelques mois après, la France et le monde apprirent une nouvelle plus étonnante encore : c'était l'élection d'un nouveau Pape. Après l'enlèvement de Pie VI, après l'occupation de Rome et de l'Italie par les Français, l'incrédulité, l'hérésie et le schisme comptaient bien, disaient même tout haut que la papauté avait fait son temps, et que Pie VI n'aurait point de successeur. Sur qui, en effet, l'Eglise romaine pouvait-elle compter? Sur le Grand Turc, l'empire antichrétien de Mahomet? Sur l'Angleterre, où le Pape était encore traité d'antechrist? Sur la Russie à moitié barbare, et de plus infectée du schisme grec comme d'un péché originel? Sur l'Allemagne ou l'Autriche, infectées de luthéranisme ou de joséphisme? Sur les Bourbons de Naples et d'Espagne, qui, depuis un siècle se plaisaient à tourmenter le Saint-Siège; celui de Naples, jouant Pie VI et se préparant à le dépouiller dans son alliance avec la république française; celui d'Espagne, allié de la même république, obsédant Pie VI à Valence pour en obtenir les moyens de former en Espagne une espèce d'église nationale et indépendante? tout comme, à la même époque, la France, n'espérant plus de pouvoir supprimer la papauté, la faisait offrir au prélat, depuis cardinal Grégorio, qui se refusa généreusement à ce trafic (1). Et cependant c'est au milieu de ces révolutions, de ces guerres, de ces nations depuis si longtemps mal disposées, que fut élu tranquillement, à l'unanimité, moins une voix, la sienne, le cardinal Chiaramonti, évêque d'Imola, qui prit le nom de Pie VII.

Les cardinaux s'étaient réunis en conclave à Venise, le premier decembre 1799, au nombre de trente-cinq. Le cardinal Albani et le cardinal d'Yorck, doyen et sous-doyen du sacré collège, avaient plus de cinquante ans de cardinalat. Le premier était un illustre noble romain, d'une famille alliée à la maison d'Autriche; le second, le dernier des Stuarts, avait pris sur des médailles et dans des actes de souveraineté le titre de Henri IX, roi d'Angleterre *et de France*. Le conclave dura cent quatre jours. Pendant près de deux mois, les voix se partageaient entre le cardinal Bellisomi, évêque de Césène, et le cardinal Mattéi, archevêque de Ferrare : le premier en eut vingt-deux, le second treize; or, la majorité, les deux tiers, était vingt-quatre. Le pieux et savant cardinal Gerdil allait avoir beaucoup de voix, lorsque le cardinal Hersan lui donna l'exclusion au nom de l'Autriche. Enfin le cardinal Bellisomi allait avoir les vingt-quatre voix nécessaires, et les autres allaient s'y réunir, lorsque le même cardinal autrichien représente qu'il serait convenable, avant de publier la nomination du nouveau pontife, d'en donner connaissance à l'empereur d'Allemagne, attendu qu'on était assemblé dans une ville de ses Etats. Comme la réponse de Vienne se fit attendre plus d'un mois, on revint au cardinal Mattéi. On citait de lui une belle réponse à Bonaparte. Ce général lui avait dit dans un premier moment : « Savez-vous bien, monsieur le cardinal, que je pourrais vous faire fusiller? — Vous en êtes le maître, répondit le cardinal, je ne vous demande qu'un quart d'heure pour me préparer. — Il n'est pas question de quart d'heure, reprit Bonaparte; comme vous êtes vif! Dans votre cour, éminence, vous avez mauvaise opinion de mes dispositions : détrompez-vous, que l'on traite avec moi, je suis le meilleur ami de Rome. » On disait donc au conclave : Cette réponse de Mattéi n'est-elle pas des plus beaux temps de l'Eglise? la demande d'un quart d'heure pour se préparer à mourir! Mais on citait un autre trait : c'est qu'à Tolentino, on l'avait vu, pour apaiser le plénipotentiaire de France, se mettre à ses genoux : ce qui ne parut point assez digne; et le cardinal Braschi, neveu du Pape défunt, concluait : Mattéi pourrait savoir mourir, il ne saurait point régner. Enfin le prélat Consalvi, secrétaire du concile et homme des plus capables, représenta à plu-

(1) Baldassari.

sieurs cardinaux que, dans les circonstances graves où se trouvait l'Eglise, il fallait choisir un Pape d'un caractère doux, affable et modéré, à la voix paternelle, indépendant, dont le sacré collège devait espérer de diriger les projets et les travaux pour le bien de la religion. Il examina la situation des candidats proposés : à chacun il manquait quelque chose ; il finit par mettre en avant le cardinal Chiaramonti, évêque d'Imola, auquel personne n'avait encore songé, et qui réunissait toutes les qualités désirables dans les circonstances. Dix-neuf cardinaux promirent leurs voix. Le cardinal le plus difficile à persuader fut le pieux, savant et saint évêque d'Imola ; il fallut quinze jours de prières et d'instances pour le faire consentir à sa candidature : un cardinal français, Maury, qui disposait de six voix, compléta une majorité de vingt-cinq, à laquelle accédèrent tous les autres. Le lendemain, quatorze mars 1800, on alla aux voix, comme cela se pratique, deux fois par jour. Le nom du candidat était vénéré ; ce cardinal aimable, affectueux, était là, devant ses collègues, embarrassé de tant de gloire, effrayé de ces honneurs, encore prêt à sourire à quiconque lui annoncerait que l'on consent à ne pas accepter son sacrifice. Les scrutins, lus au milieu du silence le plus imposant, sont unanimes, moins une voix, celle du candidat : le cardinal Chiaramonti est élu pape, et il déclare qu'il prend le nom de Pie VII, en mémoire de Pie VI, son bienfaiteur.

Barnabé-Louis Chiaramonti naquit à Césène, dans la légation de Forli, le quatorze août 1742, du comte Scipion Chiaramonti et de la comtesse Jeanne Ghini, laquelle, depuis sa mort, a été déclarée vénérable. Le fils, s'étant destiné aux austérités du cloître, fit ses premières études à Parme ; le vingt août 1758, il reçut l'habit de saint Benoît, et il prit, pour nom de religion, le nom de Grégoire. En 1775, à l'avènement de Pie VI, dom Chiaramonti, qui lui était attaché par les liens du sang, se trouvait à Rome et y remplissait l'emploi de lecteur ou professeur de théologie dans le couvent de Saint-Calixte. Quelques mauvais traitements que dom Chiaramonti avait reçus dans son couvent affligèrent Pie VI, et il lui conféra par un bref la qualité d'abbé honoraire. Chiaramonti n'approuvait pas certaines punitions nouvelles que les supérieurs infligeaient aux profès : on lui en fit un crime auprès de Pie VI, revenu de son voyage de Vienne. Le religieux accusé lui plut par la franchise, la naïveté de ses réponses, par l'exposé d'une conduite pleine d'aménité, et surtout par la réserve et le ton de douceur qu'il opposait à ses adversaires. Pie VI assurait avoir reconnu en lui un littérateur profond, un savant exact, un canoniste instruit et raisonnable, un moine studieux, ami de ses devoirs. Quelques mois après, les mêmes personnes insistèrent pour que dom Chiaramonti fût exilé de la capitale. Pie VI répondit avec dignité que dans peu Chiaramonti quitterait Rome, mais non pas pour être exilé. En effet, bientôt après il le nomma évêque de Tivoli, puis d'Imola, enfin cardinal le quatorze février 1785. Ses ennemis reconnurent alors leurs torts et rétractèrent leurs calomnies.

Et à Tivoli, et à Imola, Chiaramonti remplit tous les devoirs d'un bon pasteur. En 1798, Imola ayant été compris dans la république cisalpine, le peuple des campagnes se laissait entraîner pour la seconde fois à l'insurrection. Pour calmer cette effervescence, le cardinal-évêque publia, aux fêtes de Noël, une homélie où il parle dans les termes suivants de la liberté et du gouvernement démocratique : « Mais les devoirs envers Dieu ne sont pas les seuls devoirs de l'homme : il a encore des obligations subalternes qui l'attachent à lui-même. Les principes purs de la raison, sa propre organisation physique, une tendance irrésistible à vouloir son bonheur lui commandent de soigner sa conservation, de s'occuper de son bien-être, de sa perfection. Qu'il se comtemple tout lui-même, d'un œil dégagé de préjugés trompeurs, il verra bien un rayon de grandeur qui semble le consoler, mais il reconnaîtra aussi diverses ombres de misères qui tendent à l'accabler. Les passions furent les ressorts des grands événements dans l'histoire de l'homme ; elles furent aussi la source fatale des résultats les plus funestes. O homme, ô homme, quand apprendras-tu à l'école du Rédempteur les moyens de conserver ta grandeur, d'acquérir ta vraie liberté et de dégager tes pieds de leurs chaînes ! Le but que se propose le plus ardemment le philosophe de Jésus-Christ consiste à mettre de l'ordre dans ses actions et dans ses passions, à placer en harmonie les forces inférieures avec les forces supérieures, à subordonner la chair à l'esprit, les plaisirs à l'honnêteté, à diriger ses facultés vers ce centre et cette fin que Dieu a ordonnés... Ne vous effrayez pas, mes frères, d'une leçon qui semble au premier aspect trop sévère et qui paraîtrait incliner à détruire l'homme et à lui ravir sa liberté. Non, frères très chéris tant de fois, vous ne comprenez pas la vraie idée de liberté ! Ce nom, qui a son sens droit dans la philosophie et dans le catholicisme, ne dénote pas un dévergondage ni une licence effrénée qui permet de faire tout ce qu'on veut, soit le bien, soit le mal ; soit l'honnête, soit le honteux. Gardons-nous d'une si étrange interprétation qui abat tout l'ordre divin et humain, et dénature l'humanité, la raison et tous les glorieux avantages que nous a distribués le Créateur. La liberté chère à Dieu et aux hommes est une faculté qui fut donnée à l'homme, un pouvoir de faire ou de ne faire pas, mais toujours soumis à la loi divine et humaine. Il n'exerce pas raisonnablement sa faculté de liberté, celui qui, rebelle et impétueux, s'oppose à la loi ; il n'exerce pas sa faculté, celui qui contredit la volonté de Dieu et la souveraineté temporelle ; car, comme dit saint Paul, qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre de Dieu.

« La forme du gouvernement démocratique adoptée parmi nous, ô très chers frères, non, n'est pas en opposition avec les maximes exposées ci-dessus et ne répugne pas à l'Evangile ; elle exige, au contraire, toutes les vertus sublimes qui ne s'apprennent qu'à l'école de Jésus-Christ, et qui, si elles sont religieusement pratiquées par vous, formeront votre félicité, la gloire et l'esprit de votre république... Que la vertu seule qui perfectionne l'homme et qui le dirige vers le but suprême, le meilleur de tous, que cette vertu seule, vivifiée par les lumières naturelles et fortifiée par les enseignements de l'Evangile, soit le solide fondement de notre démocratie ! »

Certaines personnes, à certaines époques, ont reproché cette homélie au cardinal-évêque d'Imola. Au conclave, où on la connaissait bien et où l'on épluchait tout, elle ne fut le sujet d'aucun blâme. Peut-être même qu'elle servit à faire élire Pape son auteur.

Cependant la cour de Vienne, un peu blessée de la nomination de Chiaramonti, avec qui elle n'avait pas pensé à traiter, refusa de le laisser couronner dans l'église de Saint-Marc. Le vingt-un mars, Pie VII fut couronné dans l'église Saint-Georges par le cardinal Antoine Doria, chef de l'ordre des cardinaux-diacres. Le Pape était déjà, comme dans une sorte de prison. On parlait de le retenir à Venise, même de l'engager à fixer son séjour à Vienne. Après deux mois de retard, pendant lesquels Bonaparte descendit par les Alpes en Italie, l'Autriche ne s'opposa plus au départ du Pontife, qui s'embarqua le six juin, sur une frégate autrichienne, et déparqua à Pesaro, d'où il s'achemina vers Rome. Le vingt-un juin, il entra dans Ancône au bruit d'une salve d'artillerie. Les vaisseaux russes qui stationnaient dans le port ordonnèrent le salut impérial, d'après l'ordre de leur empereur Paul Ier. Six cents Ancônitains, qui se relayaient tour à tour, dételèrent les chevaux de la voiture, et ayant attaché des cordes garnies de rubans de diverses couleurs, ils la traînèrent jusqu'au palais du cardinal-évêque. Depuis environ huit mois, les Français avaient rendu Rome aux Napolitains, assistés de quelques escadrons autrichiens et deux cents hommes d'infanterie anglaise. Les Napolitains voyaient avec déplaisir l'arrivée du Pape, qui fit son entrée dans Rome le trois juillet 1800, au milieu d'indicibles transports de joie de la part du peuple romain. Le gouvernement de Naples fut obligé de rappeler de Rome toutes ses troupes, mais il continua d'occuper Bénévent et Ponte-Corvo, provinces du Saint-Siège.

Nous trouvons ici, sur le passage de Pie VII, non seulement les Autrichiens, mais les Russes et les Anglais. Voici l'explication. Lors de l'enlèvement de Pie VI, les Français étaient maîtres de Rome et de toute l'Italie supérieure ; l'Autriche venait de faire sa paix avec eux. Mais à peine le Pape est-il enlevé de Rome, que l'Angleterre suscite une nouvelle coalition contre la France. Une alliance se conclut entre l'Autriche, la Russie et le Grand-Turc, irrité de ce que les Français avaient envahi l'Egypte, province de son empire. De là cette armée formidable, même de Cosaques et de Tartares, commandés par Souvarow, qui expulsent les Français de Rome et de l'Italie, malgré la valeur de Macdonald et de Moreau. C'est alors que se fait l'élection de Pie VII ; l'Angleterre, l'Autriche, la Russie, la Turquie même montant la garde à la porte du conclave, afin que tout s'y fasse avec une paisible lenteur. L'opération terminée, la sentinelle se retire et la scène change.

Napoléon Bonaparte, devenu premier consul, mit en mouvement deux grandes armées : l'une passa le Rhin le vingt-sept avril 1800, sous le commandement de Moreau, et, par une suite de victoires, pénétra jusqu'aux frontières de l'Autriche ; l'autre armée passa le grand Saint-Bernard, vers le vingt mai, sous le commandement de Bonaparte lui-même, et arriva soudain dans les plaines d'Italie. Les Autrichiens qui bloquaient Masséna dans Gènes, et qui le forcèrent à capituler, s'attendaient que Bonaparte viendrait du côté de Nice pour le débloquer : ils furent bien étonnés d'apprendre qu'il était derrière eux. Le quatorze juin eut lieu la célèbre bataille de Marengo, près du village de ce nom, dans le voisinage d'Alexandrie. Elle fut vivement disputée. Les Autrichiens, fort supérieurs en nombre, eurent l'avantage jusqu'aux deux tiers de la journée ; leur général en chef, Mélas, considéra la victoire comme tellement assurée, qu'il laissa à son lieutenant le soin de poursuivre l'ennemi et d'achever sa défaite. « Quant à moi, lui dit-il, à cheval depuis minuit, je n'y puis plus tenir. Je suis vieux (il avait quatre-vingts ans) et je vais me coucher. » En effet, il se rendit à Alexandrie, où il était au lit depuis une heure quand on vint lui dire que la la bataille était perdue, son lieutenant prisonnier de guerre avec son état-major et plusieurs milliers de soldats. Ce qui décida la bataille en faveur des Français fut l'arrivée du général Desaix avec un corps de troupes fraîches : Desaix fut tué à la première attaque, mais ses soldats n'en décidèrent pas moins la victoire. Quoique l'armée autrichienne fût encore supérieure en nombre, le général Mélas n'en souscrivit pas moins à une capitulation qui remettait au vainqueur toutes les places de la Lombardie, du Piémont et de l'Etat de Gènes. La France recouvra ainsi dans un instant tout ce quelle avait perdu l'année précédente, par une longue suite de revers : enfin elle rentra dans toutes les conditions du traité de Campo-Formio.

De Marengo, Bonaparte revint à Paris, à travers les applaudissements de la France. Les Lyonnais le virent avec une extrême joie poser la première pierre des édifices qu'avait détruits dans leur ville le vandalisme révolutionnaire. A Paris, il entreprit et effectua la restauration de la France entière. Ce fut alors,

dit un écrivain royaliste (1), que, par le concours des hommes les plus éclairés, il prépara ces recueils de lois, ces codes faits pour immortaliser son nom, peut-être encore plus que ses victoires. Il prit une part fort active à leurs discussions dans le conseil d'Etat, et souvent il étonna les plus profonds jusrisconsultes par la sagacité de ses observations. Il jeta à la même époque les fondements de tant de beaux monuments qui ne concourront pas moins que ses lois à illustrer son règne. Si l'on y ajoute les canaux qu'il a fait ouvrir, les routes, les ponts qu'il a établis sur tous les points de son vaste empire, on trouvera que dans aucun siècle, dans aucun pays, un souverain n'a laissé d'aussi nombreux souvenirs. Son tact habituel lui faisait tout de suite voir les choses sous leur véritable point de vue. C'est avec ce tact, ce zèle de perfectionnement et de réforme, qu'il établit dans le même temps, sur des bases régulières, l'administration des contributions directes et indirectes, celles des forêts, de la poste, du domaine et des finances, où il fit cesser les désordres, les gaspillages de la révolution. De toutes ces améliorations, il résulta un retour de confiance et de crédit très rapide, et qui ajouta beaucoup à la force de son gouvernement.

L'empereur de Russie, Paul Ier, après avoir embrassé avec une extrême chaleur la cause des Bourbons et s'être fait, pour les rétablir, l'allié de l'Autriche et de l'Angleterre, avait brusquement rompu cette alliance, rappelé son armée, laissé mourir Souvarow dans la disgrâce et traité de la manière la plus dure le comte de Provence, autrement Louis XVIII, et tous les royalistes, jusque-là comblés de ses bienfaits. Bonaparte profita avec beaucoup d'adresse de ce changement imprévu, en lui renvoyant, sans rançon, très bien vêtus et parfaitement équipés, sept mille de ses soldats, faits prisonniers dans la campagne précédente, en Hollande, en Italie, et que les Anglais et les Autrichiens refusaient de comprendre dans leur cartel d'échange. Dans sa reconnaissance, le czar écrivit de la manière la plus amicale au premier consul, qui, profitant de la circonstance, lui fit adopter le projet d'envahir les possessions britanniques dans l'Inde, et d'aller en Egypte secourir son armée, qui y restait encore, et qu'il n'oubliait pas. En même temps, il le fit entrer dans une coalition des puissances du Nord, également dirigée contre l'Angleterre. Mais tout à coup la flotte danoise est incendiée par les Anglais dans le port de Copenhague, l'empereur Paul assassiné par les siens, c'est-à-dire par ceux de sa cour et de sa famille. Dans ce temps-là même, une foule de conspirations étaient tramées contre les jours du premier consul. Toutes ne furent pas préparées sur les bords de la Tamise ; mais il n'en est pas de même du complot de la machine infernale, dont l'histoire, dit l'écrivain royaliste que nous citons, ne peut plus contester que le ministère anglais avait chargé des royalistes qui, croyant servir leur cause, n'étaient que les aveugles instruments de l'ambition et des vengeances britanniques. Ce fut le vingt-quatre décembre 1800, qu'au moment où Bonaparte traversait la rue Saint-Nicaise pour aller à l'Opéra, un tonneau rempli de poudre et traîné par une charrette, éclata avec un horrible fracas, tua dix personnes qui passaient et en blessa un plus grand nombre. Le consul n'échappa à ce péril que par une espèce de miracle. Sa voiture avait à peine dépassé de quelques toises lorsque la terrible machine fit explosion. On crut d'abord que les auteurs en étaient les Jacobins, et il y en eut soixante-onze déportés au-delà des mers, entre autres l'assassin de la princesse de Lamballe. Mais avec le temps on découvrit qu'un des principaux entremetteurs était un chouan de Bretagne, Georges Cadoudal, qui renouvela sa tentative d'assassinat plus tard. On ne voit rien de semblable parmi les guerriers de la Vendée. De pareils moyens déshonorent la cause de qui les emploie. C'est justifier en principe tous les assassinats révolutionnaires et autoriser les représailles de même espèce. Nous avons vu comment Robespierre tourna contre Louis XVI le principe que Louis XIV avait tourné contre le Pape.

Au milieu de ses travaux pour la restauration législative et administrative de la France, au milieu de tant de complots contre sa personne, Bonaparte, premier consul, faisait mouvoir quatre armées pour l'exécution d'un vaste plan qu'il avait conçu. L'armée d'Italie, forte de quatre-vingt-dix mille hommes, commandée par Brune ; l'armée gallo-batave, de vingt mille hommes, commandée par Augereau ; l'armée d'Allemagne, de cent quarante mille hommes, à la tête de laquelle était Moreau ; l'armée des Grisons, de quinze mille, que Macdonald commandait, et un corps de réserve de dix mille hommes sous les ordres de Murat : telles étaient les forces disponibles de la France. Ces deux cent soixante quinze mille hommes menaçaient l'Autriche et Vienne, sa capitale ; Vienne, que Bonaparte, malgré la rigueur de la saison, avait résolu de prendre. Le vingt-quatre novembre 1800, tous les corps s'ébranlèrent et repoussèrent devant eux les partis d'ennemis qui, malgré des résistances, furent forcés à la retraite. Le cinq décembre, Moreau gagna la célèbre bataille de Hohenlinden, presque sous les murs de Vienne. Le vingt-cinq décembre suivant, il y eut un armistice : puis, le neuf février 1801, paix de Lunéville entre la France et l'Autriche ; le vingt-huit mars, traité de paix entre la France et le roi de Naples ; le vingt-neuf septembre, entre la France et le Portugal ; enfin, le vingt-cinq mars 1802, paix d'Amiens, entre la France et l'Angleterre. C'est ainsi que la France et l'Europe, après neuf années d'une guerre acharnée,

(1) Michaud le jeune, *Biog. univ.*, supplément, t. LXXV, art. Napoléon.

furent ramenées sous l'empire de la paix.

Dans l'intérieur de la France, Bonaparte avait pacifié définitivement la Vendée, où les dernières persécutions du directoire avaient rallumé la guerre, après la pacification de Hoche. Au mois de décembre 1799, les trois consuls adressèrent la proclamation suivante aux habitants de l'Ouest : « Une guerre impie menace d'embraser une seconde fois les départements de l'Ouest. Le devoir des premiers magistrats de la république est d'en arrêter les progrès et de l'éteindre dans son foyer ; mais ils ne veulent déployer la force qu'après avoir épuisé les voies de la persuasion et de la justice. Les artisans de ces troubles sont des partisans insensés de deux hommes qui n'ont su honorer ni leur rang par des vertus, ni leur malheur par des exploits, méprisés de l'étranger, dont ils ont armé la haine, sans avoir pu lui inspirer d'intérêt. Ce sont encore des traîtres vendus à l'Angleterre et instruments de ses fureurs, ou des brigands, qui ne cherchent dans les discordes civiles, que l'aliment et l'impunité de leurs forfaits. A de tels hommes le gouvernement ne doit ni ménagement, ni déclaration de ses principes.

« Mais il est des citoyens chers à la patrie, qui ont été séduits par leurs artifices ; c'est à ces citoyens que sont dues les lumières de la vérité. Des lois injustes ont été promulguées et exécutées ; des actes arbitraires ont alarmé la sécurité des citoyens et la liberté des consciences... C'est pour réparer ces injustices et ces erreurs, qu'un gouvernement, fondé sur les bases sacrées de la liberté, de l'égalité, du système représentatif, a été proclamé et reconnu par la nation. La volonté constante, comme l'intérêt et la gloire des premiers magistrats qu'elle s'est donnés, sera de fermer toutes les plaies de la France... Les consuls déclarent que la liberté des cultes est garantie par la constitution ; qu'aucun magistrat ne peut y porter atteinte ; qu'aucun homme ne peut dire à un autre homme : *Tu exerceras un tel culte : tu ne l'exerceras que tel jour !...*

« Si, malgré toutes les mesures qui vient de prendre le gouvernement, il était encore des hommes qui osassent provoquer la guerre civile, il ne resterait aux premiers magistrats qu'un devoir triste, mais nécessaire à remplir, celui de les subjuguer par force. Mais non, tous ne connaîtront plus qu'un sentiment, l'amour de la patrie. Les ministres d'un Dieu de paix seront les premiers moteurs de la réconciliation et de la concorde : *qu'ils parlent au cœur le langage qu'ils apprirent à l'école de leur maître ;* qu'ils aillent dans les temples, qui se rouvrent pour eux, offrir avec leurs concitoyens le sacrifice qui expiera les crimes de la guerre et le sang qu'elle a fait verser. »

Cette proclamation, terminée par un acte de foi catholique, soutenue d'ailleurs par une armée de soixante mille hommes, eut son effet. Les habitants de l'Ouest demeurèrent tranquilles. Les deux hommes que la proclamation accusait de n'avoir su honorer ni leur rang par des vertus, ni leur malheur par des exploits, ne remuèrent pas davantage. C'étaient le comte de Provence et le comte d'Artois, depuis Louis XVIII et Charles X. L'histoire n'a pas encore démenti la proclamation.

Le comte de Provence résidait à Varsovie, où la munificence de l'empereur de Russie lui assurait le pain de l'exil. « C'était, dit Gabourd que nous citons, un homme d'un esprit délié, digne dans le malheur, mais timide. Premier prince du sang, en des temps ordinaires il aurait siégé sans éclat sur les marches du trône, et se serait fait une petite cour épicurienne, tantôt préoccupé d'intrigues, tantôt livré au soin puéril de commenter le poète Horace. Au début de la Révolution française, il avait fait parade de sentiments constitutionnels, de théories philosophiques. Mais le mouvement révolutionnaire l'ayant promptement alarmé, il s'était cantonné dans ses droits de prince, et il avait tendu des embûches secrètes aux novateurs. L'affaire de Favras, de laquelle il ne s'était point tiré à son honneur, avait montré que, dans l'occasion, il n'hésiterait pas à sacrifier ses amis ; et il n'avait guère trouvé d'hommes disposés à accepter ce rôle dangereux. Émigré, et ralliant autour de sa personne l'émigration entière, il avait successivement pris des dénominations de régent et de roi ; et il était demeuré étranger à la lutte militaire, du moins s'était-il conduit avec prudence et dignité. C'était un prince d'une forte corpulence, qui rappelait Louis le Gros, moins le courage personnel... En attendant, il vivait sans pompe, ayant auprès de lui son neveu, M. le duc d'Angoulême, qui venait d'épouser l'orpheline du Temple.

« Le comte d'Artois résidait à Londres, au milieu de toutes les tentatives que la politique de l'Angleterre ourdissait contre la France. Homme aux manières élégantes, aux habitudes chevaleresques, il manquait d'instruction politique, et il ne s'était point encore convaincu de l'impossibilité de rendre à la France les institutions que l'orage révolutionnaire avait pour jamais effacées. Comme il professait ce principe politique simple et commode, que le pouvoir absolu est seul légitime ; que toute résistance aux volontés du roi est une rébellion, et qu'aucune concession ne doit être faite aux rebelles, il ralliait au tour de lui un certain nombre de gentilshommes fort disposés à n'admettre aucune autre politique, un certain nombre de prêtres et d'évêques, opposés au concordat, et qui prenaient pour devise *Dieu et le roi !* Le comte d'Artois, dont cependant on ne pouvait contester le courage, n'avait pas toujours été heureusement inspiré : lors de l'expédition de Quiberon, il s'était trop modestement résigné à se tenir à l'écart, et à suivre les conseils prudents du gouvernement anglais (1). »

(1) Gabourd. Révolution française. Consulat, I, VI.

Une pacification de Bonaparte encore plus importante, qui couronne toutes les autres et qui commence une nouvelle ère dans l'histoire de l'Eglise catholique, c'est la paix, la réconciliation de la France révolutionnée avec le centre de l'unité, le successeur de saint Pierre, par le concordat de 1801. La première ouverture en fut faite par le vainqueur de Marengo. Le dix-neuf juin 1800, cinq jours après cette fameuse bataille, Bonaparte disait au cardinal Martiniana, évêque de Verceil, que son intention était de bien vivre avec le Pape et même de traiter avec lui pour le rétablissement de la religion en France. Cette déclaration de Bonaparte avait été si spontanée, si claire, si précise, au milieu des immenses détails de son administration militaire, que le même jour le cardinal Martiniana écrivit au premier consul qu'il acceptait la commission qu'on lui donnait de témoigner de si bonnes dispositions pour les affaires du Saint-Siège. Le vingt-six juin, le cardinal fit connaître au Pape cette détermination. Le dix juillet, Pie VII lui répondit directement de Rome, où il venait de faire son entrée, qu'il ne pouvait pas recevoir une nouvelle plus agréable : « Vous pouvez dire au premier consul, terminait-il sa lettre, que nous nous prêterons volontiers à une négociation dont le but est si respectable, si convenable, à notre ministère apostolique, si conforme aux vues de notre cœur. » Le prélat Consalvi, qui, pour déterminer le conclave à nommer un Pape conciliant, avait prédit que les Français ne tarderaient pas à rentrer en Italie, fut nommé cardinal pour suivre ces négociations à Rome. Monseigneur Spina, archevêque de Corinthe, le même qui avait accompagné Pie VI prisonnier en France, et qui lui avait fermé les yeux à Valence, fut accrédité à Paris. Un bref du treize septembre annonça à tous les évêques français les espérances du Pape : on proposa un concordat, et, au mois de mars 1801, le premier consul envoya à Rome comme ministre plénipotentiaire, mais sans lettre de créance, M. Cacault, son collègue au traité de Tolentino, plus que jamais connu pour être diplomate sage. Il y arriva le huit avril; il vit le cardinal Consalvi le jour même, et fut présenté au Pape le lendemain. Lorsqu'il avait pris congé du premier consul, ce plénipotentiaire lui avait demandé comment il fallait traiter le Pape. « Traitez-le, répondit le guerrier, comme s'il avait deux cents mille hommes. Vous savez qu'au mois d'octobre 1796, je vous écrivais combien j'ambitionnais plus d'être le sauveur du Saint-Siège que son destructeur, et que nous avions à cet égard, vous et moi, des principes conformes. » Le plénipotentiaire français eut pour secrétaire de légation le chevalier Artaud, historien du Pape Pie VII.

Les affaires, qui avaient marché d'abord avec quelque célérité, éprouvèrent bientôt des entraves de toutes parts. L'empereur d'Allemagne et le roi de Naples voyaient avec peine que le Pape allait se réconcilier avec la France et y trouver peut-être un appui contre eux. A Paris, le premier consul voulait sincèrement un concordat, mais ses ministres n'en voulaient guère. Quelques-uns de ses généraux, élevés dans les principes de l'incrédulité voltairienne ou même sans aucun principe, ne voulaient d'aucune religion. D'autres voulaient qu'il se fît lui-même créateur d'une religion nouvelle. D'autres poussaient au protestantisme. Le clergé schismatique ou constitutionnel, qui avait vu beaucoup de ses évêques et de ses prêtres se déshonorer par une apostasie publique ; le clergé constitutionnel, repoussé par la masse de la nation, faisait tout son possible pour pallier sa nullité et se donner de l'importance ; les évêques qui lui restaient tenaient des assemblées qu'ils appelaient des conciles, publiaient des circulaires qu'ils appelaient encycliques : le plus remuant était le régicide Grégoire, évêque civil de Loir-et-Cher. Les évêques catholiques, dès le commencement du schisme, avait offert leur démission à Pie VI, afin qu'il pût remédier plus aisément aux maux de leur patrie. Depuis ce temps, quelques-uns étaient morts, les autres dispersés à l'étranger ou cachés en France. Le gouvernement demandait une nouvelle circonscription de diocèses, adaptées à celle des départements ; il le demandait, non seulement pour l'ancienne France, mais encore pour la Savoie, la Belgique et les électorats de Mayence, de Trèves et de Cologne, qui faisaient partie de la France nouvelle. Car, chose remarquable, ces mêmes électeurs qui naguère, forts de leur qualité de princes de l'Eglise et de l'empire, faisaient une guerre de schisme au Pape, se voyaient ou allaient se voir dépouillés de leur double puissance, et leurs électorats mêmes supprimés. Tels étaient les éléments divers et confondus de ce nouveau chaos. Il s'agissait d'une opération unique dans l'histoire ; il s'agissait, par un même acte, d'anéantir tout un monde et d'en créer un autre ; il s'agissait, par un seul acte, d'anéantir tous les évêchés existants de la nouvelle France, et d'en créer de nouveaux à leur place. A qui demander cet acte de toute-puissance ecclésiastique ? Dans l'état présent des choses, impossible de recourir à un concile général, insensé même de penser à un concile national. Il n'y a sur la terre qu'une seule autorité pour faire ce qu'on demande, c'est celui-là même à qui le Tout-puissant a dit : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. Celui-là même à qui les évêques de France et des bords du Rhin, pour plaire à la puissance temporelle contestaient plus au moins la plénitude de sa puissance spirituelle et divine, c'est lui que la puissance temporelle et divine, de tout delier dans leurs diocèses et de tout lier dans des diocèses nouveaux, *tout*, y compris les diocèses mêmes. En sorte qu'à tout

jamais il sera vrai et notoire que la nouvelle église de France n'existe que par Pierre. *Et nunc, reges intelligite* : Et maintenant, princes de la terre et princes de l'Eglise, comprenez les sévères leçons de l'Eternel et de son Christ.

Cependant à Paris et à Rome on discutait les articles du concordat, d'après des conventions faites entre le plénipotentiaire français Cacault et le gouvernement du Saint-Siège. Tout d'un coup le plénipotentiaire reçoit ordre de Paris de quitter Rome et de se retirer à Florence auprès du général en chef Murat, si avant trois jours on n'avait pas signé le concordat dont on discutait les articles dans les deux cours. Le plénipotentiaire reconnut sur-le-champ l'inconséquence de ces ordres. Il résolut d'aller de sa personne à Florence, et de laisser à Rome son secrétaire, auquel il dit entre autres : « Nous ne sommes ni l'un ni l'autre de mauvais chrétiens. J'ai bien vu ce que vous avez été jusqu'ici, moi je suis un révolutionnaire corrigé : voilà comme, après les guerres civiles, les hommes de partis différents sont souvent, à côte l'un de l'autre, désarmés et amis. » Il alla immédiatement trouver le cardinal Consalvi, lui lut la dépêche qu'il venait de recevoir, et lui conseilla de partir dès le lendemain pour Paris. « Vous plairez au premier consul, vous vous entendrez ; il verra ce que c'est qu'un cardinal homme d'esprit, vous ferez le concordat avec lui. Si vous n'allez pas à Paris, je serai obligé de rompre avec vous, et il y a là-bas beaucoup de ministres qui ont conseillé au directoire de déporter Pie VI à la Guyane. Il y a des conseillers d'Etat qui raisonnent contre vous ; il y a des généraux railleurs qui haussent les épaules. Si je romps avec vous, Murat, autre Berthier, marchera sur Rome ; une fois qu'il sera ici, vous traiterez moins avantageusement qu'aujourd'hui..... Arrêtons une disposition de choses qui sera satisfaisante, et qui rappellera même Paris à la raison. »

Cacault eut le même jour une audience de Pie VII, qui lui dit : « Monsieur, vous êtes une personne que nous aimons avec une grande tendresse. Ce conseil que vous nous donnez vous-même, de ne pas signer un concordat en trois jours, est une action admirable dans votre position. Mais Consalvi à Paris, Rome abandonnée et nous demeuré seul dans ce désert ! ! ! — Très saint Père, reprit le ministre, j'engage ma foi de chrétien et d'homme d'honneur, que je donne ce conseil de moi-même ; qu'il ne m'a été suggéré par personne ; que mon gouvernement n'en sait rien ; que je n'agis ici que dans l'intérêt des deux cours, et peut-être plus dans l'intérêt de la vôtre que de la mienne. Le premier consul vous honore, il m'a dit : *Traitez le Pape comme s'il avait deux cent mille hommes.* Il vous reconnaît une grande puissance. Apparemment qu'aujourd'hui il s'en voit le double autour de lui, car il ne parle plus sur un certain pied d'égalité. S'il se donne l'avantage, une noble confiance vous la rendra. Privez-vous de Consalvi quelques mois ; il vous reviendra bien plus habile. »

Napoléon reçut froidement le cardinal Consalvi, qui, en route, avait fait une étourderie diplomatique ; mais peu à peu il lui témoigne de la bienveillance, de l'amitié, de la confiance même ; enfin il lui propose des projets de concordat hardis, presque protestants, au moins jansénistes, les modifie, tombe à la fin lui-même, ainsi qu'on l'a dit plusieurs fois, sous le charme des grâces de la Sirène de Rome, et termine la rédaction de cette convention appelée aujourd'hui concordat de 1801. Ce fut une minute traduite de l'Italien en français, et remise par le cardinal Consalvi, qui servit de première base. Les différents articles furent commentés par le premier consul, qui les lisait souvent, qui les étudiait à part, quoique paraissant n'y pas prendre autant d'intérêt ; les deux autres consuls aussi manifestèrent des sentiments favorables. Joseph Bonaparte se montra ce qu'il était redevenu depuis les scènes de Rome, homme doux, judicieux, calme et conciliant. Le traité définitif fut converti en articles français, sur lesquels le père Caselli composa le texte latin. Voici ce concordat tel qu'il a été publié officiellement :

Sa Sainteté le souverain pontife Pie VII et le premier consul de la république française ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs : sa Sainteté, son éminence monseigneur Hercule Consalvi, cardinal de la sainte Eglise romaine, diacre de Sainte-Agathe *ad Suburram*, son secrétaire d'Etat ; Joseph Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique de sa Sainteté et assistant au trône pontifical, et le père Caselli, théologien consultant de sa Sainteté, pareillement munis de pleins pouvoirs en bonne et due forme. Le premier consul, les citoyens Joseph Bonaparte, conseiller d'Etat ; Crétet, conseiller d'Etat ; Bernier, docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers, munis de pleins pouvoirs. Lesquels, après l'échange des pleins pouvoirs respectifs, sont convenus de ce qui suit :

Convention entre sa Sainteté Pie VII et le gouvernement français.

Le gouvernement de la république reconnaît que la religion catholique, apostolique-romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français. Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la république. En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

Art. 1er. La religion catholique, apostolique-

romaine, sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

Art. 2. Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

Art. 3. Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français, qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même la résignation de leurs sièges. D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'église (refus néanmoins auquel sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la manière suivante.

Art. 4. Le premier consul de la république nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement de gouvernement.

Art. 5. Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite, seront également faites par le premier consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siège, en conformité de l'article précédent.

Art. 6. Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement entre les mains du premier consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement du gouvernement, exprimé dans les termes suivant : « Je jure et promets à Dieu, sur les saints évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la république française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si dans mon diocèse, ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement.

Art. 7. Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

Art. 8. La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France : *Domine, salvam fac rempublicam. Domine salvos fac consules.*

Art. 9. Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet qu'après le consentement du gouvernement.

Art. 10. Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

Art. 11. Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

Art. 12. Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques.

Art. 13. Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront, en aucune manière, les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains, ou celles de leurs ayants cause.

Art. 14. Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

Art. 15. Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises des fondations.

Art. 16. Sa Sainteté reconnaît dans le premier consul de la république française les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

Art. 17. Il est convenu entre les parties contractantes, que dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention. — Les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de quarante jours. — Fait à Paris, le vingt-six messidor de l'an IX de la république française (seize juillet 1801).

Le quinze août, fête de l'Assomption de la très sainte Vierge, patronne de la France, ce concordat fut ratifié à Rome par le pape Pie VII, qui donna pour ce sujet la bulle *Ecclesia Christi*. Le même jour il adressa aux évêques de France un bref dans lequel il leur déclarait que la conservation de l'unité et le rétablissement de la religion catholique en France demandaient qu'ils donnassent la démission de leurs sièges. Il leur rappelait l'offre faite par trente évêques en 1791, de remettre leurs démissions à Pie VI, et les lettres que plusieurs d'entre eux lui avaient écrites à lui-même pour le même objet. « Nous sommes forcés, dit-il, par la nécessité des temps qui exerce aussi sur nous sa violence, de vous annoncer que votre réponse doit nous être envoyée dans dix jours, et que cette réponse doit être absolue et non dilatoire, de manière que si nous ne la recevions pas telle que nous la souhaitons, nous serions forcés de vous regarder comme si vous aviez refusé d'acquiescer à notre demande. » Il ajoutait qu'il n'avait rien omis pour leur épargner ce sacrifice, et il les conjurait à plusieurs reprises de céder à ses désirs. Il adressa la même demande aux évêques étrangers dont les dio-

cèses se trouvaient réunis à la France par les nouvelles conquêtes. Sur vingt-quatre qu'ils étaient, neuf étaient morts, et un avait été transféré à un autre siège ; les quatorze autres donnèrent tous leurs démissions. L'exemple était beau. Les évêques français ne le suivirent pas tous. Sur cent trente-cinq siéges épiscopaux que comprenait la France en 1789, cinquante-un titulaires étaient morts. Parmi les quatre-vingt-quatre restants, trois, savoir, les évêques de Viviers, d'Orléans et d'Autun, pouvaient être regardés comme ayant renoncé depuis longtemps à leurs sièges, et les deux derniers surtout donnèrent formellement leur démission. Il ne restait donc que quatre-vingt-un évêques, parmi lesquels quarante-cinq, la majorité, accédèrent à la demande que leur faisait le Pape, et donnèrent leur démission. Leur doyen d'âge, monseigneur de Belloy, évêque de Marseille, vieillard de quatre-vingt-douze ans, et successeur immédiat de Belsunce, écrivit le 21 septembre à monseigneur Spina : « Je reçois avec respect et soumission filiale le bref que vous m'adressez de la part de notre Saint-Père le Pape ; plein de vénération et d'obéissance pour ses décrets, et voulant toujours lui être uni de cœur et d'esprit, je n'hésite pas à remettre entre les mains de Sa Sainteté ma démission de l'évêché de Marseille. Il suffit qu'elle l'estime nécessaire à la conservation de la religion en France, pour que je m'y résigne. »

Dans ces paroles on respire l'esprit vraiment épiscopal des trois cents évêques d'Afrique qui, en la conférence de Carthage, 411, offrirent de céder leurs sièges aux évêques donatistes, si ceux-ci voulaient renoncer au schisme. Saint Augustin, l'âme de ces trois cents évêques catholiques, disait au nom de tous : « Pourquoi hésiterions-nous à faire à notre Rédempteur ce sacrifice ? Il est descendu du ciel pour nous faire devenir ses membres et nous craindrions de descendre de nos chaires, afin que ses membres cessent de se déchirer par une cruelle division ? Pour nous-mêmes, il nous suffit d'être chrétiens fidèles et obéissants ; mais c'est pour le peuple qu'on nous ordonne évêques. Usons donc de notre épiscopat selon qu'il est utile pour la paix du peuple. » Comme saint Augustin et quelques-uns de ses confrères s'entretenaient entre eux de cette pensée : Que l'on doit être évêque ou ne l'être pas, selon qu'il est utile pour la paix de Jésus-Christ, ils passaient en revue leurs collègues, et n'en trouvaient guère qu'ils crussent capables de faire à Dieu ce sacrifice. Mais quand on vint à publier la chose dans l'assemblée générale, cette proposition plut si bien à tout le monde et fut reçue avec tant de zèle, que tous se trouvèrent prêts à quitter leurs églises pour réunir l'épiscopat. En 1801, les évêques français ne présentèrent pas cette édifiante unanimité. Trente-six se séparèrent de leurs quarante-cinq compatriotes et des quatorze étrangers, et se refusèrent aux instances du Pape, non pas d'une manière absolue, mais dilatoire. Leurs réclamations et protestations se réduisent à dire que la demande est bien extraordinaire ; que, régulièrement, il faudrait assembler les évêques, peser mûrement le pour et le contre ; que jamais le Saint-Siège n'avait déployé une autorité pareille. Cela était vrai, mais il s'agissait de sauver la France du naufrage ; et Bossuet lui-même a dit que, quand il y a nécessité ou utilité évidente, le Pape peut tout, et qu'il est au-dessus des canons. Comme on le voit dans la vie de Pie VII par Artaud, la nécessité était bien pressante. L'Autriche et Naples intriguaient à Rome et ailleurs pour empêcher la réconciliation entre Rome et Paris. Peut-être que les trente-six évêques réclamants ou protestants étaient dupes ou complices de cette politique. En 1682, nous avons déjà vu trente-six évêques courtisans, au lieu de concilier un différend entre le Pape et le roi, se mettre servilement avec le roi contre le Pape ; peut-être que les trente-six prélats émigrés de 1801, contrairement aux trois cents évêques d'Afrique, se regardaient comme étant plus évêques du prince que du peuple.

On lit en effet dans les Mémoires de Picot, an 1804 : « Il n'est pas douteux que Louis XVIII, alors exilé, n'eût vu avec peine une mesure qui semblait contraire à ses intérêts, et l'on peut croire que ce motif est entré pour beaucoup dans les raisons qui ont détourné les évêques d'adhérer tous au concordat de 1801. Ils ne purent se résoudre à mettre en oubli les droits du prince à la cause duquel ils étaient attachés ; et ils crurent devoir les maintenir expressément par des actes solennels, précisément peut-être parce que toutes les puissances de l'Europe reconnaissaient alors le nouveau gouvernement de la France et se liaient avec lui par des traités. Ceux de ces prélats qui résidaient en Angleterre rédigèrent donc et signèrent, au nombre de treize, deux écrits, l'un intitulé : *Déclaration sur les droits du roi*, daté du 8 avril, et l'autre du 15 du même mois, formant suite aux *Réclamations canoniques* de l'année précédente. Dans le premier, ils déclaraient que le roi conservait tous les droits à la couronne qu'il tenait de Dieu, et que rien n'avait pu dégager ses sujets du serment de fidélité. » En quoi ils oubliaient que, d'après la doctrine ancienne et commune des docteurs catholiques, de France comme d'ailleurs, la souveraineté vient de Dieu par le peuple ; que, d'après Bossuet lui-même, la puissance des rois n'est pas tellement de Dieu qu'elle ne soit aussi du consentement des peuples ; que, d'après Fénelon, la puissance temporelle réside dans la communauté qu'on appelle nation : ils oubliaient que, de leur vivant encore, Massillon prêchait cette doctrine à la cour de Louis XV. « Dans le second écrit, les mêmes évêques se plaignaient des articles du concordat, qui permettaient un nouveau serment au gouvernement établi en France, qui ordonnaient

des prières pour ce gouvernement, et qui le reconnaissaient investi des mêmes droits que l'ancien. »

En formant ces plaintes, les bons évêques oubliaient le premier article de la déclaration gallicane, dont le principe fondamental est, d'après Bossuet, que l'ordre politique est différent de l'ordre moral et religieux. Si cela est vrai, si les droits politiques n'intéressent point la morale, la religion, la conscience, chacun est libre à cet égard ; le Pape, aussi bien que tout autre, pouvait faire ce qu'il jugeait à propos : d'autant plus que c'est à lui, et à lui seul, qu'il a été dit : *Quodcunque solveris super terram erit solutum et in cœlis : Quoi que ce soit que tu délieras sur la terre, il sera aussi délié dans les cieux.* Quand on veut en remontrer au Pape, il faudrait au moins, nous semble-t-il, être d'accord avec soi-même.

Un résultat de cette opposition des trente-six évêques au concordat fut une espèce de secte ou de schisme, appelé les *anticordataires* ou *la petite église ;* secte qui se faisait un mérite de décrier le Pape et son autorité ; schisme dans lequel paraît être mort M. de Thémines, ancien évêque de Blois. Quant aux évêques opposés au concordat qui revinrent en France avec Louis XVIII, en 1813, ils prétendirent comme Bonaparte forcer la main à Pie VII, le contraindre à rétracter ce qu'il avait fait, et à se condamner lui-même ; et il faudra une nouvelle révolution pour leur rappeler que, pasteurs à l'égard des fidèles, ils sont brebis à l'égard de Pierre.

Pie VII, en exhortant les anciens évêques de France à lui envoyer leur démission, n'oublia pas même les évêques schismatiques, établis par la constitution civile du clergé ; et dans un bref à monseigneur Spina, il le chargea de les exhorter « à revenir promptement à l'unité, à donner chacun par écrit leur profession d'obéissance et de soumission au Pontife romain, à manifester leur acquiescement sincère et entier aux jugements émanés du Saint-Siège sur les affaires ecclésiastiques de France, et à renoncer aussitôt aux sièges épiscopaux dont ils s'étaient emparés sans l'institution du Siège apostolique. » Ce bref, qui commençait par ces mots : *Post multos labores*, était rempli d'expressions touchantes de bonté et d'indulgence ; et quoiqu'il n'ait pas eu tout l'effet que le chef de l'Église était en droit d'en attendre, on sait cependant que plusieurs de ceux qu'il concernait s'y sont conformés, et ont pris sincèrement le parti de l'obéissance. Quant aux renonciations, non pas démissions, qu'on demandait à ces évêques, ils les donnèrent tous entre les mains du gouvernement. Il y en avait alors cinquante-neuf en place, dont trente avaient été élus suivant les formes prescrites par la constitution civile du clergé, et vingt-neuf nommés depuis de différentes manières et d'après des formes arbitraires. Ces derniers avaient des titres moins authentiques encore, s'il est possible, et n'avaient été choisis que par des métropolitains avides de perpétuer le schisme, ou par des fractions de clergé incapables de représenter chaque diocèse.

Les autres diocèses constitutionnels, au nombre de vingt-six, n'avaient point d'évêques, et n'en étaient que plus tranquilles.

Cependant, le 29 novembre 1801, Pie VII publia une bulle pour l'exécution du concordat ; elle commençait par ces mots : *Qui Christi Domini*. Le Pape y témoignait son regret de ce que plusieurs évêques ou ne lui avaient point encore envoyé leurs démissions, ou ne lui avaient écrit que pour lui exposer les raisons qu'ils croyaient avoir de différer ce sacrifice. Il avait espéré, disait-il, n'être pas forcé de déroger au consentement de ces évêques.

Mais il avait jugé que la situation de la religion, le bien de la paix et de l'unité devaient l'emporter sur toute autre considération, quelque grave qu'elle pût être. Il déclarait en conséquence, et de l'avis de plusieurs cardinaux, déroger au consentement des évêques et des chapitres. Il leur interdisait l'exercice de leur juridiction et déclarait nul tout ce qu'ils pourraient faire en vertu de cette juridiction. Il anéantissait toutes les églises épiscopales existantes alors en France, avec tous leurs droits et privilèges, et créait à leur place soixante nouveaux sièges, partagés en dix métropoles. On fit cadrer cette division avec la division par département, de manière que chaque diocèse comprenait un ou deux et même quelquefois trois départements, et que les soixantes sièges s'étendaient sur tout le territoire occupé précédemment par les trente-cinq évêchés de France et par les vingt-quatre des pays réunis. Du reste il n'était nullement question dans la bulle *Qui Christi Domini* des diocèses créés par la constitution civile du clergé. Cette circonscription était regardée comme non avenue, et le Pape n'avait pas eu besoin d'éteindre la juridiction de gens qui n'en avaient pas.

Immédiatement après la ratification du concordat, Pie VII envoya un légat *à latere* pour en suivre et diriger l'exécution. Ce fut le cardinal Caprara, évêque d'Iési, précédemment nonce à Cologne, à Lucerne et à Vienne. Le cardinal Consalvi, qui avait négocié le traité, s'en retourna près du Pape. Une des premières demandes du légat fut la permission de transporter le corps de Pie VI, de Valence.

Monseigneur Spina, archevêque de Corinthe, le même qui l'avait accompagné dans son exil et assisté à la mort, l'accompagna dans son retour posthume. Ce fut comme une marche triomphale à travers l'Italie, surtout à l'approche et à l'entrée de Rome. La ville entière, et même l'Europe entière, en la personne de ses ambassadeurs, faisait partie du

cortège funèbre. Comme le trésor pontifical, épuisé par les calamités précédentes, ne pouvait suffire à tout ce qu'on souhaitait faire pour honorer celui qui revenait de l'exil, tout le monde, en particulier l'ambassade de France, fournit avec empressement tout ce qui pouvait convenir. Le 18 février 1802, dans la basilique de Saint-Pierre, eurent lieu la messe solennelle, l'oraison funèbre et puis les obsèques, qui furent faites par Pie VII en personne, en présence des ambassadeurs de toutes les puissances chrétiennes. C'était comme une amende honorable de toute l'Europe envers un pontife qui avait eu à souffrir de toute l'Europe.

Cependant, à Paris, la publication et l'exécution du concordat n'avançaient pas. La principale cause en était à la mauvaise disposition du corps législatif : le premier consul pensa qu'il valait mieux en convoquer un autre. Napoléon avait à combattre de plus d'un côté. A ceux qui ne voulaient d'aucune religion, il faisait voir que la religion est nécessaire pour le bon ordre de la société humaine. A ceux qui poussaient au protestantisme, il répondait que le grand intérêt, la grande force de la France, c'est son unité ; y introduire le protestantisme, c'est la briser en deux et la jeter à la queue des nations au lieu de la conserver à la tête. Plusieurs fois, comme il le raconta lui-même plus tard, on fit des tentatives auprès de lui pour l'engager à se déclarer le chef de la religion, en mettant de côté le Pape. On ne se bornait pas là, disait-il à ses compagnons de Sainte-Hélène ; on voulait que je fisse moi-même une religion à ma guise, m'assurant qu'en France et dans le reste du monde j'étais sûr de ne pas manquer de partisans et de dévots du nouveau culte.

Un jour que j'étais pressé sur ce sujet par un personnage qui voyait là-dessous une grande pensée politique, je l'arrêtai tout court : « Assez, monsieur, assez ; voulez-vous aussi que je me fasse crucifier ? » Et comme il me regardait d'un air étonné : « Ce n'est pas là votre pensée, ni la mienne non plus ; eh bien, monsieur, c'est là ce qu'il faut pour la vraie religion ! Et après celle-là, je n'en connais pas ni n'en veux connaître d'autre (1). » Cependant, placé à l'école militaire dès l'âge de dix ans, Napoléon sentit plus d'une fois que son instruction religieuse n'avait été ni assez suivie ni assez complète.

Enfin, le nouveau corps législatif étant réuni, le concordat y fut adopté comme loi de l'Etat le 5 avril 1802. Le conseiller d'Etat Portalis, avant d'en donner lecture, prononça un discours remarquable où il y a beaucoup de bonnes choses, mais aussi quelques-unes d'inexactes. Il fit adopter en même temps une série d'*Articles organiques* qui tendait à mettre le clergé sous la dépendance absolue du gouvernement, et dont on n'avait rien dit dans les négociations du concordat : c'était du reste de la duplicité janséniste qui dirigeait certains personnages influents. Le Pape réclama contre ; avec le temps, plusieurs de ces articles ont été abrogés ou expressément ou par le non-usage. Tout ce que le gouvernement gagne par ces mesures de défiance, c'est de repousser la confiance et l'affection de ce qu'il y a de meilleur dans le clergé. Le neuf avril, le cardinal Caprara, légat *à latere*, eut une audience publique du premier consul et commença ses fonctions : on lui reproche de n'avoir pas toujours eu toute la fermeté désirable dans un représentant du chef de l'Eglise universelle. Bonaparte nomma aussitôt à plusieurs sièges récemment institués, et les autres furent successivement remplis de la même manière. Dix-huit des anciens évêques furent appelés à gouverner de nouveaux diocèses. Malheureusement un ministre en crédit fit nommer aussi douze des anciens constitutionnels : quelques-uns d'entre eux s'étaient réconciliés ou se réconcilièrent sincèrement avec le Saint-Siège ; mais trois ou quatre ne firent pas plus d'honneur au gouvernement ni de bien à leur diocèse qu'ils ne témoignèrent de véritable soumission au Pape. La nomination la plus remarquable fut celle de l'ancien évêque de Marseille, le vénérable de Belloy, au siège de Paris. Il avait quatre-vingt-douze ans et en vécut encore sept, et mourut à cent ans moins six mois, vénéré de ses nouveaux diocésains.

Enfin, le jour de Pâques, dix-huit avril 1802, à Notre-Dame de Paris, la nouvelle église de France, ressuscitée par la grâce de Dieu et par l'autorité du Saint-Siège, célébra sa propre résurrection avec celle du Sauveur. Le cardinal-légat, représentant du vicaire de Jésus-Christ, chanta la messe solennelle. Les consuls s'y étaient rendus en grande pompe. Un cortège nombreux, composé des premières autorités, les y accompagnait. Vingt évêques nouvellement institués prêtèrent serment. M. de Boisgelin, un de ces prélats, qui venait de passer de l'archevêché d'Aix à celui de Tours, prononça un discours analogue à la circonstance ; il montra la Providence dirigeant en secret la marche des événements et les amenant au but marqué dans ses décrets. Les choses parlaient encore plus éloquemment que l'homme. Les assistants ne pouvaient en croire leurs yeux. Il y a peu d'années, ils avaient vu l'impiété triomphante dans ce même temple : et maintenant on y chante le *Te Deum* pour remercier Dieu de ses miséricordes envers la France ; miséricordes par lesquelles il l'a ressuscitée, il l'a réconciliée avec son Eglise et avec elle-même.

Ses prêtres fidèles, jusqu'alors exilés, dépor-

(1) *Les Opinions religieuses de Napoléon*, par le chevalier de Beauterne, p. 111 et 112.

tés, emprisonnés, reparaissent plus fidèles encore, prêts à former un nouveau peuple, un nouveau clergé, digne héritier des confesseurs et des martyrs. Le frère, la sœur de charité retournent auprès des malades ; le frère, la sœur d'école, auprès des petits enfants. Un jubilé accordé par le souverain Pontife affermira cette résurrection. Et le temps fera voir que la France est vraiment ressuscitée, et cela, nous en avons la confiance, pour ne plus mourir.

DISSERTATIONS SUR LE LIVRE QUATRE-VINGT-DIXIÈME

I

DU LIBERTINAGE COMME CAUSE DE L'IMPIÉTÉ RÉVOLUTIONNAIRE

Louis XV enfant inaugura son règne sous la régence du duc d'Orléans, le prince le plus intelligent de son temps, peut-être, mais l'homme le moins capable de ramener les esprits qui commençaient dès lors à s'égarer. C'est sous le régent que se développèrent les causes les plus actives de l'impiété qui renversa les autels.

La licence effrénée de la cour au temps de la régence fait oublier les galanteries coupables de Louis XIV. Ce roi, si l'on peut s'exprimer ainsi, conserva quelque chose de sa grandeur jusque dans ses désordres. Du moins ce ne fut point toujours le libertinage, ce fut souvent la passion qui l'entraîna. Mme de La Vallière, Mme de Montespan étaient remarquables par leur esprit, leur dévouement et leur beauté ; elles allumaient dans le cœur de Louis des passions dont la sincérité et la vivacité atténuent la faute sans l'excuser. Mais le régent ne céda qu'à des entraînements tout sensuels et libertins. Il entretenait plusieurs maîtresses à la fois, et ce n'était point de l'amour qu'il nourrissait pour elles, mais du mépris. La galanterie française, ce reste de la chevalerie chrétienne, devint un cérémonial gênant, chaque jour plus mal observé. « Le régent, dit Saint-Simon, avait pour les femmes un ton qui devait effaroucher la plus simple pudeur. » Le scandale des impiétés et les ordures journalières des soupers était extrême et connu partout. « Les soupers du régent, dit Saint-Simon, étaient avec des compagnies fort étranges, avec ses maîtresses, quelquefois des filles de l'Opéra, souvent avec la duchesse de Berry, sa fille, quelques dames de moyenne vertu, une douzaine d'hommes que, sans façon, il appelait ses *roués*. La chère était exquise ; les convives et le prince lui-même mettaient souvent la main à l'œuvre avec les cuisiniers. On buvait beaucoup, on s'échauffait, on disait des ordures à gorge déployée et des impiétés à qui mieux mieux, et quand on avait fait du bruit et qu'on était bien ivre, on s'allait coucher. » Tout dans ces orgies était foulé aux pieds, Dieu et la pudeur, la cour et les princes. La comtesse de Sabran, dans un souper du régent, lança ce sarcasme fameux : « Dieu, après avoir créé l'homme, prit un reste de boue dont il fit l'âme des princes et des laquais. »

Après cette justice que le libertinage de la cour se rendait à elle-même, il ne lui restait plus qu'à subir la justice du peuple ou plutôt celle de Dieu : elle ne se fit pas attendre longtemps.

La duchesse de Berry fit un autre scandale à cette époque. Nous oserons dire de cette princesse, trop fameuse par ses désordres, que si elle eût été comme son père franchement athée, le spectacle de ses mœurs n'eut point été aussi funeste au peuple ; mais alliant la religion au libertinage, quittant les orgies de la cour pour aller faire des retraites aux Carmélites, elle rendait, à des yeux prévenus, la religion complice de ses désordres.

Le ministère du duc de Bourbon a été appelé fort justement une seconde régence. Celle-ci fut moins brillante, mais aussi corrompue que la première. La marquise de Brie, dont l'empire était tout-puissant sur le duc, et qui, comme on sait, conduisait les affaires, n'était pas moins impie que le duc d'Orléans. En 1725, lorsque les pluies perdirent la récolte, on porta en procession la châsse de Sainte-Geneviève : « Ce peuple est fou, disait la marquise, ce n'est point cette châsse, c'est moi qui fais la pluie et le beau temps. »

Ce tableau de la cour ne varie guère pendant les sept ou huit premières années de Fleury. Pendant ce temps, la régularité du jeune roi eut peur d'influencer sur les mœurs. Le libertinage fut moins impudent, mais dit un auteur moderne, l'art de la séduction fit des progrès. L'incrédulité prit moins les formes de la licence et du cynisme, mais devint plus systématique.

Nous voudrions dire que le clergé protesta avec toute l'énergie de son ministère contre

ces scandales inouïs. Nous voudrions affirmer, du moins, qu'aucun de ses membres ne fut engagé dans cette odieuse corruption. Mais nous trahirions la vérité et nous omettrions une des causes de la Révolution, si nous taisions des scandales qui malheureusement appartiennent à l'histoire, scandales du reste dont le clergé gémissait, et auxquels il resta, dans sa grande majorité, complètement étranger.

Au sein de cette glorieuse Eglise de France, si orthodoxe, si célèbre par la science et par les vertus, il y avait alors deux sortes de clergé. Le premier voué sans réserve au ministère sacré, se renfermait tout entier dans ses sublimes fonctions. Il serait difficile de trouver dans l'histoire de l'Eglise une époque où la régularité des mœurs et la discipline de la vie chrétienne fussent mieux gardées qu'elles ne l'étaient par le clergé actif séculier sous Louis XV et sous Louis XVI. Le jansénisme, dont les influences sont, sous d'autres rapports, si fâcheuses, n'avait fait, en excitant une louable émulation, qu'ajouter à la régularité et à l'exactitude disciplinaire du clergé des paroisses. Les vertus des Vincent de Paul et des Ollier étaient toujours vivantes dans l'Église de Paris et dans toute la France.

Mais à côté de ce clergé militant vivait un clergé de cour. Quelques évêques, trop connus, un petit nombre d'autres dignitaires ecclésiastiques, mais surtout tout un monde d'abbés plus ou moins engagés dans les ordres sacrés, vivant des revenus de riches prébendes obtenues par l'effet de leur naissance ou de la faveur, composaient ce second clergé, dont on s'est plu à raconter les intrigues politiques ou galantes, et qui, par son impiété, s'est acquis une triste célébrité. Nous ne voulons point ici raconter leur scandaleuse histoire, elle est trop connue ; nous l'écrirons avec autant de peine que d'autres ont pris le plaisir à la redire dans ses plus minutieuses circonstances. Nous renfermant dans notre sujet, nous dirons que ce furent des temps bien malheureux que ceux où ces hommes, publiquement infidèles aux devoirs les plus sacrés, furent non seulement bien accueillis dans le monde officiel, mais placés à la tête de la société. Dubois, dit-on, était marié à une paysanne du Limousin quand il reçut les ordres. Tressan, évêque de Nantes, lui conféra tous les ordres en un jour. Le cardinal de Rohan parut se charger avec joie de le faire archevêque, et, ce qui donne une idée de la capitulation des consciences à cette malheureuse époque, le cardinal de Rohan fut assisté dans le sacre par le vertueux Massillon ! Clément XII, après beaucoup d'hésitation, signa les bulles, et Innocent XIII nomma Dubois cardinal ! Hâtons-nous de dire que ce vertueux Pape conçut bientôt un tel regret de cette faiblesse, qu'il en mourut de douleur. Il y avait de quoi, assurément.

Parmi les causes de l'incrédulité qui a toujours été croissante dans le dix-huitième siècle, l'histoire impartiale doit signaler ces scandales du clergé. Ils produisent toujours une impression extraordinaire sur le peuple, qui, peu porté à des raisonnements qui le fatiguent, n'est touché que des exemples qui lui sont offerts, exemples dont il est, il faut le dire, un excellent juge.

Les querelles qui s'élevèrent entre les Jansénistes et les catholiques furent aussi une cause d'indifférence en religion et même d'impiété. L'éclat de la sainteté uni à celui des lumières avait pâli depuis Louis XIV. Sous ce monarque, le clergé avait montré plus qu'à tout autre moment de l'histoire la dignité des mœurs et la puissance du savoir, et les membres les plus considérables de ce grand corps exerçaient alors autant d'autorité par les mœurs que par leurs écrits. Mais, depuis, les choses avaient changé, et en particulier la controverse avec les jansénistes avait perdu son premier caractère de grandeur ; il s'y mêlait déjà, sous Louis XIV, un esprit d'intrigue et de persécution contraire à l'Evangile. La cour et les parlements en firent une question politique. Le jansénisme fut jusqu'à la convocation des Etats généraux le champ de bataille choisi par les parlements pour tenir la monarchie en échec. Les querelles théologiques, à l'occasion de la bulle *Unigenitus*, eurent sur le public une influence fatale ; tous ceux qui demeuraient de sang-froid au milieu des luttes engagées entre les jésuites et les jansénistes, entre la cour et les parlements ne voyaient dans ces combats passionnés, dans les décrets du parlement contre les curés et dans les billets de confession, que de déplorables scandales. Le public, qui ne peut être théologien, devait-il prendre parti ? Les évêques étaient opposés aux évêques ; la vie pure et dévouée des jésuites était balancée par les vertus et le génie des chefs du jansénisme ; les principes d'indépendance de l'Eglise gallicane étaient opposés aux devoirs de soumission et d'obéissance envers le Pape. C'était une cour corrompue qui défendait l'orthodoxie ; c'était Dubois, c'était Tencin, c'était la marquise de Brie ! tandis qu'au contraire c'était, aux yeux de tous les hommes d'une puissante autorité, que ces solitaires du Port-Royal, sévères dans leurs mœurs, mortifiés dans leur vie, charitables dans leurs œuvres, des hommes comme l'évêque de Senez, l'abbé Pucelle, Arnauld, évêque d'Angers. Et cependant c'était ceux-ci qu'il fallait condamner, et ceux-là qu'il fallait suivre. Pour qui donc une foule incompétente devait-elle se prononcer ? Heureux ceux qui, dans ce conflit malheureux, écoutèrent la voix du Saint Siège et dans l'esprit desquels les déclamations du gallicanisme n'avaient pas trop affaibli le respect dû au successeur de saint Pierre ! Quant aux autres, disciples confiants des guides jansénistes, l'avenir allait exposer leur foi à une difficile épreuve. Que durent-ils penser lorsqu'ils virent leurs illusions s'é-

vanouir devant les folies du cimetière Saint-Médard ? quand ils furent témoins de la crédulité et du fanatisme des derniers jansénistes ? Que durent-ils croire des principes qu'ils avaient embrassés et défendus, nous le voulons bien croire, avec bonne foi et conviction ? Sans doute, plusieurs revinrent à l'Eglise, mais combien d'autres se jetèrent dans une sceptique indifférence, combien abandonnèrent à la foi et les erreurs du jansénisme et les vérités de la religion ? Beaucoup passèrent tout d'un coup du jansénisme à l'incrédulité, et concluaient comme Voltaire, qui, en 1707, écrivait ces terribles paroles : « Il ne serait pas mal qu'on envoyât chaque jésuite dans le fond de la mer avec un janséniste au cou ! La destruction des jésuites est bien aussi celle des jansénistes. Tous ces marauds-là en *ites*, en *istes* et en *iens* sont également ennemis de la raison. »

Aussi le règne de Louis XV fut témoin des progrès les plus rapides de l'esprit irreligieux. Jusqu'à cette époque, on n'avait pas vu le désordre des mœurs chercher sa justification dans l'impiété. La duchesse de Longueville, le cardial de Retz. Mme de La Vallière et en général les hommes les plus célèbres par leurs désordres, ne voulaient point mourir sans laisser de désaveux publics de leurs fautes, comme une expiation devant Dieu et devant les hommes. La régence inaugura dans la personne du duc d'Orléans, de Dubois, de Canillac et des autres « roués » une immoralité audacieusement impie. Le duc de Vendôme, le grand prieur du Temple, réunissaient autour d'eux les épicuriens et les incrédules. Ninon, jusqu'à sa dernière vieillesse, fut un autre centre d'immoralité et d'impiété. Ninon, dit avec raison un auteur moderne, fit au moins autant d'incrédules que Mme de Maintenon avait fait de dévots.

Une autre cause des rapides progrès de l'impiété fut certainement le protestantisme. Il avait soulevé dans l'Europe entière des discours et des luttes armées, ébranlé de toute part les vieilles convictions, semé le doute et obscurci plus de vérités assurément qu'il n'avait combattu d'abus. L'inquiétude d'esprit s'éveillait à sa voix, ce n'était plus les dogmes particuliers au catholicisme qui étaient mis en question, c'était le christianisme tout entier. L'histoire place en effet le berceau de l'incrédulité philosophique dans le pays où le protestantisme triomphe, en Hollande, en Angleterre, en Prusse, ce que Bossuet avait prédit touchant le protestantisme s'accomplit, « L'esprit de séduction trompa les âmes hautaines, répandit partout un chagrin superbe, une indocile curiosité. » « En remuant un seul point, » le protestantisme « avait tout mis en péril, il avait donné, contre son dessein, une licence effrénée aux âges suivants. » Les Pères dans la foi l'avaient prédit, mais les sages sont-ils crus, et ne se rit-on pas de leurs prophéties ? L'Angleterre, *après avoir été plus agitée en sa terre et dans ses ports mêmes que l'Océan qui l'environne, après avoir été inondée par l'effroyable débordement de mille sectes bizarres*, fatiguée, déchirée vit surgir ces hommes qui allèrent *enfin chercher un repos funeste et une entière indépendance dans l'indifférence de religion ou dans l'athéisme.* Hobbes préluda à l'athéisme, il l'annonça plutôt qu'il ne l'établit. En même temps qu'il attaquait la divinité, il humiliait l'humanité et faisait l'apologie de l'esclavage. Ses doctrines excitent le dégoût. Shaftesbury inaugura le déisme et attaqua la révélation. Wolston, Collins, Tolland, Bolingbroke, etc., attaquèrent le christianisme bien avant Voltaire. Le philosophe français respira le mauvais esprit de ces philosophes et souffla sur sa malheureuse patrie ; mais le principe de son incrédulité venait de l'inquiétude et du trouble introduit dans les âmes par le protestantisme.

Toutefois, la France mêla à l'incrédulité protestante un ferment tiré de son propre sein. Le scepticisme religieux ne venait pas tout entier d'Angleterre. Il y a dans nos vieux auteurs gaulois je ne sais quelle verve moqueuse et sceptique à l'endroit des choses les plus saintes, qui à un moment donné, pouvait et devait créer chez nous l'esprit philosophique. On trouve dans les écrits de Rabelais et de Montaigne des signes incontestables de scepticisme philosophique dès cette époque. Le fait de la popularité de tels écrits montre que le mal n'était point très circonscrit. Quoique timide encore, il devait être assez répandu. Bayle a des pages que l'on croirait écrites par Voltaire. « Je ne suis, dit-il, que Jupiter assemble-nues ; mon talent est de former des doutes ; je suis vraiment protestant, parce que je proteste contre tout ce qui se dit et se fait. » On pourrait aisément montrer, sous le règne de Louis XIV, des indices nombreux d'une impiété déjà réduite en systèmes. C'étaient ces symptômes d'impiété de plus en plus sensibles qui, *comme un bruit sourd*, épouvantaient de plus en plus Bossuet. C'était l'incrédulité germant déjà dans beaucoup d'esprits de la cour, qui porta Fénelon à écrire son traité de l'*Existence de Dieu* et ses *Lettres sur la religion*. Le régent osa demander à l'archevêque de Cambrai « si l'on pouvait prouver l'existence d'un Dieu créateur ? s'il exigeait un culte et s'il se tenait offensé lorsqu'on ne lui en rendait pas ? s'il prenait intérêt à la conduite des hommes ? enfin s'il existait des vérités révélées et des lois positives distinctes de la loi naturelle (1) ? » On peut même affirmer que les manifestations de l'orgueil philosophique étaient assez apparentes au temps de Pascal pour impressionner vivement cet ardent et sensible génie. Elles ont pu décider du système de polémique qu'il adopta pour défendre la révélation ; méthode

(1) Lettres de Fénelon.

terrible qui consiste à humilier nos facultés, à désespérer l'esprit humain et à le troubler par le tableau assombri de ses propres faiblesses, afin de le rendre plus humble et plus docile, et de faire fleurir la foi sur les ruines de la raison.

Un homme résuma en lui seul toutes les passions et tous les excès qui conduisaient à l'impiété : cet homme fut Voltaire. On trouve à la fois dans ce représentant fidèle et complet du dix-huitième siècle le libertinage de la régence, le scepticisme du protestant, l'impiété du philosophe et l'immense besoin de démolir et de détruire, caractère fatal de cette époque.

Héritier du vieil esprit gaulois dont nous parlions tout à l'heure, esprit dont on suit la trace à travers les siècles, depuis les contes licencieux, en langue romane du moyen âge jusqu'à Rabelais, jusqu'à Molière et La Fontaine, et que douze siècles de christianisme n'avaient pu dompter, Voltaire en exagéra encore les vices. Non seulement il chercha dans ses écrits à divertir ou à toucher par la peinture dangereuse des passions les plus délicates du cœur humain, non seulement il se plut à égayer le lecteur aux dépens de la morale, comme Molière se croyait absous quand il avait fait rire, mais volontairement cynique, il se complut dans les longs récits d'un débauché. Il faut remonter aux plus mauvais temps du paganisme pour retrouver dans un poète, ce rire impur du satyre ; et jamais aucun siècle, aucune nation, aucune langue n'avait produit une œuvre aussi effroyablement impie que le poème où Voltaire eut le triste courage d'outrager avec la religion, la jeunesse, la gloire et la patrie. Voltaire a dit lui-même de ce poème, dont il repoussait en vain la responsabilité écrasante : « Je n'ai jamais rien vu de plus horrible ; cela est fait par le laquais d'un athée. Si un de mes laquais en copiait une ligne, je le chasserais sur-le-champ (1). » C'est par cette œuvre déshonorante, composition de sa jeunesse, mais souvent remaniée et relue dans un âge mûr, que Voltaire préluda aux combats qu'il devait livrer à la religion. Il comprit d'instinct que les bonnes mœurs sont les gardiennes et comme les sentinelles avancées de la vérité pour attenter à celle-ci, il faut triompher de celles-là.

Sans croire aux dogmes positifs du protestantisme, Voltaire en adopta le principe fondamental, *le libre examen*. Ce libre examen, quoique célébré de nos jours comme la conquête du dix-huitième siècle, n'est en réalité, si l'on y réfléchit, qu'une chimère, ou, si c'est quelque chose, c'est le prétendu droit au nom duquel tout homme, quel que soit son esprit ou sa science, pourrait s'affranchir de la tradition, nier l'autorité des sages, et, refusant d'admettre tout ce qui ne se démontre pas lui-même, substituer ses opinions personnelles, ses impressions mobiles, aux convictions les plus universelles et les plus autorisées. Il n'est point de méthode plus irrationnelle et moins philosophique. Voltaire l'adopta ; elle plaisait à ce génie impatient et lui permettait de tout juger sans avoir tout étudié. C'est avec cette arme destructive de toute croyance sociale que Voltaire ébranla l'un après l'autre chacun des dogmes chrétiens ; c'est sur la foi du *libre examen* qu'il trouva également ridicules la Bible et l'Église et qu'il espéra détruire le christianisme, espérance dont la formule brutale : *Écrasons l'infâme*, révèle toutes les passsions haineuses et violentes qui fermentaient dès lors dans l'âme de Voltaire et qu'il sut trop bien inspirer à son siècle.

Philosophe à la manière d'Holbach, Voltaire ne le suivit pourtant pas dans toutes ses négations, il crut à l'existence de Dieu, mais il rejeta le dogme consolant de la rémunération dans une autre vie, de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme. Cette doctrine philosophique, si douloureuse pour une âme bien faite, ce vide si insupportable à un esprit sérieux, plaisait à l'esprit léger de Voltaire et devenait une cause d'hilarité et de bons mots. « Dans vingt ans, disait-il, Dieu verra beau jeu (2) ! » « Je désire passionnément m'entretenir avec vous, écrivait-il à Diderot, soit que vous pensiez être un des ouvrages de Dieu, soit que vous pensiez être une portion *nécessairement* organisée d'une manière éternelle et nécessaire. Je voudrais vous voir, écrivait-il un autre jour à d'Alembert, *avant de rendre mon âme aux quatre éléments.*

La morale de Voltaire, dit un spirituel écrivain, était parfaitement appropriée à son ontologie et à sa métaphysique ; elle est fort simple, et il l'expliquait d'une manière très intelligible : « Il y a une tragédie d'un auteur anglais, écrit Voltaire en 1760, qui finit ainsi : *Mets de l'argent dans tes poches et moque-toi du reste.* Cela n'est pas tragique, mais cela est fort sensé. » En 1772, il résumait ainsi ses idées morales dans une lettre au roi de Prusse : « Que nous importe, quand nous ne serons plus, ce qu'on fera de notre chétif corps et de notre prétendue âme et ce qu'on en dira ? Cependant une illusion nous séduit tous. Il est pourtant clair qu'il n'y a que le déiste ou l'athée qui ait raison ; il est bien certain qu'un lion mort ne vaut pas un chien vivant, *qu'il faut jouir, et que tout le reste est folie.* »

Ce n'était pas assez pour Voltaire de la séduction exercée par son propre génie ; il réunit autour de lui des écrivains de talents fort divers, mais animés d'une même haine contre le christianisme. Parmi ces hommes, il faut distinguer d'Alembert, Diderot, Condorcet, Raynal, d'Argens, Boulanger, Helvétius, etc. Ils formaient ensemble une véritable

(1) Lettres à M. de Brenles et au syndic de Genève. — (2) *Lettre au Père Menon.*

ligue. Conspirateurs pleins de présomption et de folie, ils espéraient ruiner la croix, comme on ruine un trône, à la faveur d'un complot. « O mes philosophes! écrivait Voltaire à d'Alembert, il faudrait marcher serrés comme la phalange macédonienne. Que les philosophes véritables fassent une confrérie, comme les Francs-maçons. Qu'ils s'assemblent, qu'ils se soutiennent, qu'ils soient fidèles à la confrérie, et je me fais brûler pour eux. Ah! pauvres frères, les premiers fidèles se conduisaient mieux que nous! chacun ne songe qu'à soi, et oublie le premier des devoirs, qui est d'anéantir l'infâme (1)! » Frédéric devint, dit Barruel, le protecteur et le conseil du complot, d'Alembert l'agent infatigable, Diderot l'enfant perdu, Voltaire en fut le chef. « Vous aurez beau faire, disait le lieutenant de police à Voltaire, vous ne viendrez pas à bout de détruire la religion chrétienne. » — « C'est ce que nous verrons, » répondit Voltaire. Ce mot nous révèle toute l'activité que Voltaire déploya dans la seconde partie de sa vie contre le christianisme. Pendant la première, il avait attaqué la religion parce qu'elle contrariait ses passions effervescentes, un peu par désœuvrement, beaucoup par esprit d'opposition, mais sans parti absolument pris, sans aucune résolution qui tînt lieu d'une conviction quelconque. Désormais, la destruction du christianisme est l'œuvre au succès de laquelle il semble attacher sa réputation, sa gloire et son nom. Il relève avec une audace singulière le défi que le bon sens lui portait dans la personne du lieutenant de police, il le relève avec la volonté de mettre, s'il le faut, le feu à la société tout entière afin d'incendier son temple. Il cherche à agiter la France, il invente la propagande révolutionnaire. En voici la théorie : « On oppose, dit-il, au pédagogue chrétien et au *Pensez-y bien* de petits livres philosophiques qu'on a soin de répandre adroitement; ces petits livres se succèdent rapidement les uns aux autres. On ne les vend point, on les donne à des personnes affidées qui les distribuent à des jeunes gens et à des femmes (2)! » — « Je voudrais surtout, dit-il ailleurs, un bon livre de philosophie qui écrasât pour jamais l'infâme. Je mets toutes mes espérances dans l'Encyclopédie (3). » L'encyclopédie fut en effet la grande machine de guerre des philosophes. C'était dans leur pensée, la science succédant à la foi : c'était ce monument *immortel* qui devait bientôt dominer sur les ruines du christianisme. Telles étaient du moins leurs espérances; mais il faut le dire, quelles que soient les vanteries mensongères dont l'encyclopédie a été l'objet au siècle dernier et même au commencement du nôtre, cette œuvre de parti ne réalisa point l'attente de ceux qui l'entreprirent. Les philosophes la célébraient beaucoup mais en mentant à leurs convictions. Voltaire définissait l'encyclopédie : « un entassement de fadeurs et de fadaises, écrites du style du laquais de Gil-Blas; du velours de gueux cousu à des étoffes d'or (4). » Et d'Alembert : « un habit d'Arlequin, où il y a quelques morceaux de bonne étoffe et trop de haillons (5). » — N'importe, le zèle de ces philosophes n'en sera point refroidi; Voltaire soutiendra leur ardeur : « J'ai peur que vous ne soyez pas assez zélés, leur écrivait-il, vous vous contentez de mépriser un monstre qu'il *faut abhorrer et détruire*. » On peut remarquer dans le langage de Voltaire ce ton de mysticité qu'affectent encore aujourd'hui les socialistes : « Travaillez donc à la vigne!... Que ne puis-je rassembler le saint troupeau, et mourir dans les bras de nos vénérables frères et écraser l'infâme. » — « Allons, brave Diderot, intrépide d'Alembert, joignez-vous à mon cher ami Damilaville, courez sus aux fanatiques; plaignez Blaise Pascal, méprisez Hauteville et Abadie autant que s'ils étaient des Pères de l'Eglise. La victoire se déclare pour vous de tous côtés. Je vous assure que dans peu il n'y aura que la canaille sous les étendards de nos ennemis. *Ameutez-vous* et vous serez les maîtres : je vous parle en républicain (6). » Diderot répondait à ces exhortations révolutionnaires en vrai républicain de 93. « Je voudrais voir, disait-il, le dernier des rois étranglé avec les boyaux du dernier des prêtres. » Cette parole atroce, jetée au bas d'une lettre, exagérait peut-être les vrais sentiments de Diderot. Mais voici un plan de guerre contre le christianisme arrêté de sang-froid et proposé par Frédéric de Prusse, et depuis, trop fatalement suivi : « Il n'est point réservé aux armes, disait-il, de détruire l'infâme; elle périra par les coups de la vérité et par la séduction de l'intérêt. — Il s'agit de détruire les moines, ou au moins de commencer à diminuer leur nombre. Tout gouvernement qui se décidera à cette opération sera ami des philosophes. Voilà un petit plan que je soumets à l'examen du patriarche de Ferney. — C'est à lui, comme père des fidèles, de le rectifier et de l'exécuter. Le patriarche m'objectera peut-être ce qu'on fera des évêques : je lui réponds qu'il n'est pas temps d'y toucher; qu'il faut commencer par détruire ceux qui soufflent l'embrasement du fanatisme au cœur du peuple. Dès que le peuple sera refroidi, les évêques deviendront de petits garçons dont les souverains disposeront par la suite comme ils voudront. »

On voit combien les passions antichrétiennes avaient tout à coup pris de force et d'initiative, nourries et enflammées par Voltaire. Un travail démoralisateur s'opérait dans des

(1) Lettre à d'Alembert, 1761. — (2) Lettre de Voltaire à d'Alembert, 1763. — (3) Lettre à Damilaville, 1764. — (4) Lettre à d'Alembert, 1757. — (5) Lettre de d'Alembert à Voltaire, 1770. — (6) Lettre à d'Alembert, 1757.

proportions effrayantes et avec un égal progrès au sein de la France. Tant qu'un siècle n'a point rencontré l'expression vivante de sa pensée, il s'agite au hasard, s'ignorant lui-même, mais le jour où le génie, que ce soit le génie du crime ou de la vertu, a formulé les tendances de ce siècle, a nommé son œuvre et indiqué son but, la multitude le salue d'une universelle acclamation ; elle le fait son guide et son chef, et marche désormais avec une ébriété qui surprend l'historien, vers le terme heureux ou fatal que Dieu a déterminé dans sa bonté, ou qu'il a permis dans son courroux. Ainsi verrons-nous la société française se précipiter vers ses fatales destinées, et Voltaire trop justifié par l'événement, quand il s'écria avec une satisfaction orgueilleuse et cruelle : « Je suis un grand démolisseur (1). »

Toutefois, si nous pouvions nous arrêter ici, à juger la vie d'un homme, nous montrerions dans celle de Voltaire de singulières contradictions. Peu semblable à ces héros de l'histoire qui convertirent le monde à une religion, à une forme sociale ou à une idée, et qui confessèrent avec une sainte fierté leur but et leur inébranlable volonté, leur foi et leurs actes, Voltaire rougissait de son œuvre et désavouait par d'ignobles mensonges chacun des ouvrages qu'il composait. Il trembla toute sa vie devant des poursuites de police, cet apôtre tout-puissant de la plus grande révolution qui ait ébranlé le monde, il composait des livres, et il les reniait, il blasphémait la religion et il communiait, il flattait la multitude et il la méprisait. Ennemi des préjugés, il combattait, disait-il, pour la vérité, et il donnait aux siens ce mot d'ordre impie : « Mentez mes amis, mentez ; il en restera toujours quelque chose. » En un mot, sa plume fut capable de toutes les audaces et son cœur de toutes les lâchetés.

A côté de Voltaire et des encyclopédistes combattaient contre le christianisme des hommes que la gravité de leur caractère et la fermeté de leur esprit eussent dû préserver de la contagion de l'impiété.

Montesquieu attaque directement la religion chrétienne dans les *Lettres persannes*, et son livre, bien qu'enveloppé du voile de l'anonyme, eut un succès prodigieux. Décidément l'opinion se déclarait hostile aux vieilles croyances. L'ouvrage qui a fait la gloire de cet écrivain : *L'esprit des lois*, renferme contre le catholicisme des attaques plus indirectes peut-être, mais non moins dangereuses. Le froid dogmatisme qu'il oppose à la doctrine chrétienne, avec les fausses apparences de l'impartialité, fit chanceler, ou plutôt entraîna beaucoup d'esprits.

Buffon, quoique avec mesure, marche dans cette déplorable voie.

Mais l'écrivain qui, après Voltaire, eut sur son siècle le plus d'influence, c'est incontestablement Jean-Jacques Rousseau.

L'histoire et le langage habituel rapprochent ces deux noms, et l'oreille s'est accoutumée à les entendre prononcer ensemble. Cependant il est difficile de comparer deux hommes qui se ressemblent moins. Partis l'un et l'autre de deux points opposés, se repoussant par le fait de leur génie, de leur caractère et de leur vie, ils ne se retrouvent unis que par la pente où ils glissent tous deux entraînant avec eux leur siècle dans l'abîme des révolutions. Ni l'un ni l'autre n'étaient de famille patricienne ; mais le fils du trésorier de la chambre des comptes, rejetant sitôt qu'il le put ce nom d'une honorable famille, *Arouet* s'appelle *M. de Voltaire*, et toute sa vie il s'honora du titre de gentilhomme ; il en eut les mœurs, les goûts et les préjugés. Rousseau mit de la fierté à rappeler son origine plébéienne ; il célébra le premier parmi nous la vie pauvre, recueillie, intime, *où s'accumulent tant de trésors vertueux et doux ;* et nul ouvrage n'est plus capable que les siens, a dit un critique, *de rendre le pauvre superbe*. Voltaire aimait l'éclat et le bruit ; Rousseau recherchait surtout la solitude. Voltaire visait à grouper autour de lui tous les talents ; il flattait, pour se les attacher, les plus humbles écrivains, et prétendait à la monarchie comme au gouvernement des intelligences. — Rousseau fuyait tous ceux qui briguaient son patronnage, recherchaient son appui ou demandaient son conseil ; il marchait seul, évitant également ses admirateurs et ses ennemis. Voltaire se plaisait au rire, aux bons mots ; il aimait à déverser à pleines mains le ridicule sur ses adversaires et à entraîner à force d'esprit, de sel, de jovialité et d'agréments légers, tous ceux qu'un long raisonnement fatigue, mais qu'un mot conquiert, c'est-à-dire le gros de la société, l'aristocratie et le peuple. — Rousseau, au contraire, a presque toujours la voix grave et le visage sévère ; il reprend, il corrige, il instruit, d'un ton ordinairement magistral et parfois déclamatoire, s'adressant surtout à ceux qui sentent, à ceux qui, capables d'émotions, préfèrent le cœur à l'esprit. Voltaire affectait l'immoralité et l'impiété ; Rousseau prétendit toujours défendre la piété et la vertu ; il trouva en effet dans son âme les plus nobles inspirations pour flétrir l'immoralité et l'incrédulité de son siècle. Il célébra l'immortalité de l'âme et défendit énergiquement le dogme de la rémunération et des peines au delà du tombeau. Nul homme n'a parlé avec plus d'éloquence et de vérité de la sublimité et de la sainteté de l'évangile ; nul n'a réuni avec plus de bonheur les traits touchants de la vie et du caractère du Rédempteur. Chose extraordinaire, le catholicisme lui-même, qu'il avait abjuré solennellement, fut presque défendu par Rousseau contre les pasteurs de Genève !

(1) Granier de Cassagnac, *Histoire des causes de la révolution.*

Pourquoi, néanmoins, comptons-nous Rousseau parmi ceux qui contribuèrent le plus à renverser la religion et à précipiter la révolution française? Le voici : Rousseau naquit protestant, et par un second malheur, en naissant il perdit sa mère. Son père, honnête si l'on veut, mais homme de plaisir, léger et remarié, l'abandonna et le livra à son sort. Rousseau ne connut donc ni le bonheur vertueux, ni les leçons, ni les tendresses du foyer domestique. Il manqua donc, toute sa vie, de ces souvenirs protecteurs qui font vivre dans le cœur les vertus touchantes d'une mère pieuse et les exemples d'un père vertueux. Celui-ci fut un homme léger, au lieu de travailler à l'éducation chrétienne de son fils, il préférait lire avec lui des romans ; et, comme le rapporte Rousseau, c'étaient les hirondelles qui, le matin, les avertissaient de finir une lecture romanesque commencée à la veillée du soir. Pauvre enfant abandonné, Rousseau céda à tous les entraînements. Il montra de bonheur les plus tristes penchants. Le libertinage, le vol, la dissimulation souillèrent ses premières années. Il abjura le protestantisme par intérêt ; plus tard il le reprit sans conviction. C'était une terrible épreuve, pour une âme ravagée par les passions, que cette double abjuration intéressée. Elle tua chez Rousseau la foi chrétienne. Dès lors, jeté loin de la vérité religieuse, bientôt trahi dans ses affections, dégoûté des hommes, il tourna la sensibilité de son génie vers la nature. Il en fut le poète inspiré et convaincu. Que ne s'éleva-t-il, avec une âme plus libre de passions, jusqu'au Dieu de l'Évangile ! Malheureusement il ne vit Dieu qu'à travers les erreurs de son imagination ; il ne comprit point l'amour infini du Dieu créateur pour ses créatures aimantes et intelligentes. Il nia les rapports établis par le christianisme entre l'homme et Dieu. Il combattit la révélation, les miracles, les mystères et la rédemption. Cherchant des rapports quelconques entre la créature et le créateur, il inventa le déisme, système impossible, religion sans base philosophique, sans dogmes certains, sans morale, sans culte et que Rousseau appela « naturelle, » bien qu'aucun peuple ne l'ait connue et qu'elle contredise les instincts les plus sûrs de l'homme et les plus universels. C'est pour faire place dans les esprits à cette religion, revêtie par lui des plus riches couleurs, qu'il attaqua le christianisme, et qu'il commit l'immense faute de se ranger parmi ses ennemis, lui que d'éminentes qualités et une sympathie secrète appelait à la défendre. Ennemi tout ensemble des philosophes et du christianisme, l'esprit plein de pensées et de sentiments contraires il trouvait la lutte au dehors et au dedans de lui-même ; il n'avait ni parti ni drapeau, ni symbôle. Importun à lui-même, humoriste envers les autres, ayant tout le monde contre lui et exagérant encore dans sa brûlante imagination les aversions dont il était l'objet, il perdit à ses propres yeux et aux yeux du monde toute considération ; et cet homme doutant à la fois de Dieu, de la philosophie et de lui-même, s'éteignit, comme le plus infortuné des hommes, au milieu de la plus horrible lassitude et douloureuses convulsions du désespoir. Combien de chagrins Rousseau se fut épargnés et quelle n'eût pas été sa gloire à travers les âges, si, demeurant catholique, il se fût franchement dévoué à la défense des saintes traditions ; si, tenant tête aux encyclopédistes qu'il méprisait, puisant son courage dans les meilleures affections de son cœur, il avait prêté le secours de son éloquence admirable de sa sensibilité profonde et de son cœur plein d'élans nobles et vertueux, à l'Eglise catholique, cette fille du ciel qui, au milieu des incessantes persécutions dont elle a été l'objet, a toujours su indépendamment des récompenses d'un ordre plus élevé, donner l'immortalité parmi les hommes aux écrivains qui n'ont pas désespéré de sa cause dans les jours de l'épreuve et de l'abandon ! — Ce qui nous conduit à ces regrets, c'est l'étude attentive de Rousseau ; ce ne sont non seulement les belles et immortelles pages où il a décrit les devoirs de l'homme et du chrétien, mais même les attaques du christianisme répandues dans ses ouvrages, attaques où éclate la différence profonde qui le sépare de Voltaire. Voltaire prodiguait le sarcasme et l'insulte ; l'argumentation de Rousseau, au contraire, quoique faible et contradictoire, renferme presque toujours quelque chose de sérieux et d'honnête. C'est cette sorte de sincérité accompagnée du charme de l'éloquence et de la sensibilité, qui compose à la fois l'attrait et le danger de la *Profession de foi du vicaire savoyard.*

Ce mélange de vices et de qualités, ce plaidoyer tantôt en faveur de l'erreur, tantôt en faveur de la vérité, cette sensibilité délicate de Rousseau et les désordres grossiers de sa vie ont fait pour son siècle de cet écrivain une énigme, et de cet homme un problème ; mais il nous semble que Rousseau est tout simplement un exemple mémorable d'une éducation manquée, et de l'impuissance d'une âme, même sensible et délicate, à triompher, dans la pratique du christianisme des entraînements grossiers de la nature, une victime déplorable des erreurs et des contradictions où peut jeter la recherche mal réglée du vrai quand elle a lieu en dehors de la révélation chrétienne.

Rousseau prépare la Révolution française par ses erreurs religieuses, mais surtout par ses idés politiques.

Voltaire, moins révolutionnaire en politique qu'en religion, s'accommodant même assez bien des privilèges et des abus de son temps, avait tout au plus réclamé quelques libertés, quelques garanties politiques ; il s'était contenté de faire la guerre à quelques abus. La liberté politique telle qu'elle fut proclamée plus tard l'eut fait pâlir d'effroi. Il se défiait

du peuple. « Il est à propos, écrivait-il à Damilaville en 1766, que le peuple soit guidé et non pas qu'il soit instruit ; il n'est pas digne de l'être. — Nous ne voulons point de la canaille ni pour partisans, ni pour adversaires, il faut séparer le sot peuple des honnêtes gens. Nous touchons au temps, écrivait-il à d'Alembert, où les hommes vont commencer à devenir raisonnables. Quand je dis les hommes, je dis pas la populace, je dis les hommes qui gouvernent, je dis les gens de lettres dignes de ce nom. »

Si donc on continue à prétendre que Voltaire fut l'apôtre de la liberté, il faudra au moins convenir qu'il ne fut point celui de *l'égalité*. C'est à Rousseau qu'en revient l'honneur et la responsabilité. C'est lui qui le premier, en France, l'inaugura et le réduisit en système dans son *Contrat social*. L'égalité telle que la conçut Rousseau n'est qu'une chimère ; mais cette chimère passionna bientôt la société, nourrit des ambitions jusqu'alors inconnues, excita des jalousies, des haines, des vengeances, et devint la cause d'incalculables malheurs. C'est au nom de l'égalité que la propriété fut violée et que l'aristocratie du talent et de la vertu fut non-seulement méconnue, mais immolée sous la hache du bourreau.

Nous croyons toutefois que Rousseau était loin de soupçonner les conséquences affreuses que la logique du peuple tira plus tard de ses principes. Ce serait se tromper de croire que les premiers philosophes, sans même en excepter Rousseau et leurs sucesseurs, ont désiré la Révolution de 1789 et surtout 93. Les vagues aspirations de leur âme au changement et leurs souhaits éloquents pour le bonheur du peuple s'évanouissent par degrés et ne laissent plus de traces en 1789 ; ils étaient tous de cette race d'aristocrates qui devinrent des victimes. A mesure que la Révolution préparée par les philosophes approchait, les philosophes se montraient plus froids et plus indifférents. « Cette secte, disait Robespierre, est presque toujours restée, en matière politique, au-dessous des droits du peuple. Ces coryphées déclamaient contre le despotisme et ils étaient passionnés pour les despotes ; ils faisaient tantôt des livres contre la cour, tantôt des dédicaces aux rois. Ils étaient fiers de leurs écrits et rampant dans les antichambres (1). » — « Voltaire, dit à son tour Marat, fut un droit plagiaire qui eut l'air d'avoir l'esprit de tous ses devanciers ; il ne montra d'originalité que dans la finesse de ses flagorneries. »

Rousseau seul trouva grâce devant les révolutionnaires de 93. Toutefois sa popularité n'a pas empêché Camille Desmoulins de dire qu'il avait cessé de l'idolâtrer quand il s'était aperçu, dans les *Confessions*, que Rousseau dans ses vieux jours était devenu *aristocrate*.

On le voit, Voltaire, Rousseau et les autres philosophes avaient posé les principes de la Révolution ; il ne leur appartenait plus, *dans leurs vieux jours*, de les reprendre ou de les interpréter. C'était la société tout entière ; sans excepter la noblesse, qui en tirait les dernières conséquences. Où le rôle d'un révolutionnaire finit, un autre révolutionnaire le prend et le mène plus loin. On dirait la fatalité détrônant la liberté humaine et entraînant tout un peuple à penser, à parler et à agir contre ses plus grands intérêts (2).

Car la Révolution, au moment où nous sommes, n'est point encore dans l'esprit du peuple. Il adore son Dieu, il aime son roi, et gémit des scandales d'une corruption qui chaque jour prend moins de peines pour se dissimuler. La conversation, *le bon ton* gagnés à la philosophie, étaient pour elle de puissants moyens de progrès. Jamais il ne régna plus de liberté dans les discours. On prétendait s'occuper du bonheur du genre humain, et l'on y dégradait l'homme par d'abjectes spéculations. Helvétius érigeait l'égoïsme et l'intérêt en théorie morale ; Lamettrie, d'Argens faisaient de l'homme un pur animal, ou plutôt une machine. L'abbé de Prades, le curé Meslier, l'abbé Prévost, aidaient, chacun à sa manière, à ce travail de perversion. Les hommes d'Etat, comme les deux d'Argenson et le conseiller d'Etat Machault, M. de Choiseul lui-même, tantôt ouvertement, tantôt en dissimulant, favorisaient les philosophes. Et comme si ce n'eût pas encore été assez pour précipiter la société tout entière que cette connivence déjà si générale des futures victimes de la Révolution, une tête couronnée, Catherine II, fière de suivre les traces de Frédéric de Prusse, protégeait les philosophes et applaudissait à leur œuvre.

Qui donc défendait la société ? presque personne. Les hommes religieux manquaient ; l'abbé Fleury n'était plus ; Rollin et Massillon approchaient de la tombe. Nommons toutefois ces glorieux défenseurs.

C'était d'abord l'antique Sorbonne. Avant de voir sombrer la vieille France dont elle avait fait si longtemps la gloire, elle jetait un cri d'alarme. Jeune encore de zèle, elle opposait avec fermeté, dans ses *censures*, les principes traditionnels du christianisme aux principes nouveaux de la philosophie ; elle combattait avec les armes sévères d'un raisonnement invincible, les folles et téméraires débauches de l'esprit malade du dix-huitième siècle. Mais ce n'était point cette voix sans échos qui pouvait dominer le bruit de la tempête et retenir les esprits.

C'était l'immortel archevêque de Paris, Mgr de Beaumont. Mais hélas ! les excommunications, les censures et toutes les foudres jadis redoutées n'étaient plus capables d'arrêter un moment une société devenue ridicule et incrédule.

(1) Robespierre. *Rapport du 8 mai 1794*. — (2) Voir la note publiée à la fin de la dissertation.

C'était l'abbé Guénée, le plus puissant adversaire qu'ait rencontré Voltaire. Aussi spirituel que ce dernier, non seulement il écrivit avec une verve admirable, semant ses lettres des plus fines et des meilleures railleries, mais il déploya encore un talent d'argumentation et une science positive si remarquable pour son temps, que son nom et son ouvrage sont demeurés dignes de l'immortalité.

C'était Bergier, écrivain infatigable, toujours prêt à opposer la raison à l'esprit, la science aux assertions folles et moqueuses. Tantôt aux prises avec Voltaire, tantôt avec Rousseau, toujours vainqueur devant la logique, il ne put pourtant, dans ses consciencieux écrits trop modestes sinon trop lourds et trop classiques, contrebalancer le génie impétueux et brillant de Voltaire, et vaincre l'attrait funeste qu'eurent pour le dix-huitième siècle l'imagination et la sensibilité rêveuse de Rousseau (1).

II

LES PRINCIPES DE 89

Nous empruntons à *l'Univers* du mois de juin 1855, deux articles sur les principes de 89.

L'expression, d'ailleurs consacrée des principes de 89, nous a toujours paru une expression fausse. Les principes sont des vérités absolues, pratiques, certaines, souveraines, éternelles, 89 est une date. Si les principes de 89 ont commencé à cette date, ils ne sont pas principes ; s'ils sont réellement principes, ils remontent plus haut.

On a fait, dans ces derniers temps, en France, de nombreuses études pour déterminer ces fameux principes. Cousin, Guizot, Thiers, les trois fanatiques de 89, ont donné là dessus leurs version politique ; elle se réduit à la monarchie constitutionnelle et à la prépotence du parlage parlementaire. Alexis de Tocqueville, Léon de Lavergne, Batbie, Raudot, ont ait à l'encontre et à divers points de vue, de sérieuses réserves. Dans l'ordre de la spéculation théologique et de l'érudition historique, l'abbé Godard et Albert de Boys, ont essayé, mais en vain, de faire prévaloir l'idée d'une concordance entre la doctrine catholique et les principes de 89. Chose étonnante ! pendant que des catholiques et même des prêtres, se berçaient de ces folles illusions, les corybantes de la libre pensée et les fous furieux du communardisme s'inscrivaient en faux. Nous avons particulièrement remarqué, en ce dernier sens, d'assez longs articles de Renan et de Montégut dans la *Revue des deux Mondes* (2), un mot de Louis Blanc à l'Assemblée et les motions des orateurs au banquet commémoratif de Londres, pour la Commune de Paris. Nous citons :

« Depuis dix-huit cents ans, dit Ernest Renan, une partie de ce qui s'est fait de meilleur dans le monde s'est fait sous le nom du christianisme. Tout pays, qui dans l'œuvre de son amélioration morale sera obligé de procéder sans l'aide du christianisme, aura une partie faible dans les assises de ses institutions en apparence les mieux assurées. C'est surtout à la démocratie française que cette observation s'adresse. Je n'appartiens pas à ce qu'on appelle le parti démocratique ; je pense même que ce parti rend de mauvais services à la cause qu'il croit servir. Mais le mot de démocrate m'est cher, si l'on entend par là un goût vif du peuple et des choses populaires, accompagnées de la persuasion que la société repose en fait sur la vertu des classes dites inférieures. La démocratie française, à côté de rares qualités d'ardeur et de dévouement, a un grave défaut. Apre et jalouse, elle prétend établir le bonheur et les droits de tous sans avoir besoin de prêcher à *l'individu la vertu, l'abnégation, le sacrifice.* On dit souvent que la Révolution française est sortie de l'Evangile ; c'est là une complète erreur. On ne fut jamais moins disciple de Jésus que ne le furent les auteurs de la Révolution. L'idée de la démocratie française est l'idée des droits de l'homme poussée à l'extrême. Son point de départ n'est nullement la charité et la résignation ; c'est la justice, la recherche inquiète de l'égalité. Avec cela on sera puissant pour détruire, mais impuissant pour fonder. Le monde ne tient debout que par un peu d'idéal et d'amour. Il y faut quelque chose de cette onctueuse douceur que Jésus a répandue sur tout ce qu'il a touché ; il y faut un but religieux, du rêve, de la tendre consolation pour les faibles. Une société où personne n'aime plus, où personne n'adore plus, ne subsistera pas. On ne saurait concevoir une idée plus fausse que celle d'une humanité plane, si j'ose le dire, où il n'y aurait

(1) Cette dissertation est due à Mgr Meignan, évêque de Châlons. — (2) *Revue des deux Mondes*, numéro du 15 août 1871, *Où en est la Révolution Française.*

ni subordination, ni liens réciproques, ni chaîne des morts aux vivants, ni déférence, ni respect. »

Voici le petit mot de Louis Blanc :

« *M. Louis Blanc.* — Je n'interprète pas l'interruption comme mes amis : le démenti ne s'adresse pas à moi, mais à mes doctrines.

« La démocratie, messieurs, n'est pas l'égalité des droits, si le pauvre et l'ignorant ne peuvent développer leurs facultés. Il y a une grande différence entre le droit de faire et le pouvoir de faire. Le malade veut marcher, mais cela ne suffit pas pour qu'il marche.

« Voilà pourquoi *une partie du peuple n'a pas vu dans* 1789 *la dernière étape du progrès.*

« Une voix à gauche. — C'est la première.

M. Louis Blanc. -- 1789 *a été une révolution socialiste* (allons donc !), *profondément socialiste*, parce qu'elle a été faite au profit d'une classe intéressante de travailleurs ; mais *elle a laissé beaucoup à faire pour une autre classe*, qui a *la pauvreté et l'ignorance* attachées comme deux boulets à ses pieds.

« Plusieurs voix. — Et le remède ! indiquez le remède.

« *M. Louis Blanc.* — Je suis venu à cette tribune pour combattre la loi, et non pour faire un cours de socialisme. »

Voici maintenant les propos du banquet de Londres :

Le correspondant de la *Liberté* parle aussi des dissentiments qui divisent les réfugiés.

Tout ce que je peux vous dire, c'est que toutes sont d'accord sur ce point : — la haine qu'elles portent à la bourgeoisie, et les représailles le jour du triomphe.

Elles se préparent pour la revanche, elles s'organisent pour la victoire, et les chefs tâchent de leur inculquer l'esprit de discipline qui a manqué dans les révolutions précédentes. A la bourgeoisie de se tenir en garde ; qu'elle veille avec soin, si elle ne veut pas être surprise : car elle peut s'attendre à être attaquée à la prochaine occasion.

N'oublions pas d'ajouter que l'Internationale avait des représentants au meeting de Londres, et que, par conséquent, les gens qui défendent ici la trop célèbre association sont bien malavisés. D'ailleurs, au moment où l'on cherche à la dégager de toute responsabilité dans les récentes catastrophes, nous trouvons dans plusieurs journaux le petit programme qu'un comité de commis-voyageurs en pétrole a soumis aux méditations des Internationaux de la Catalogne.

Pour arriver à l'émancipation politique, nous voulons :

1° Briser tout joug autoritaire, quel que soit son nom ;

2° Proclamer les droits de l'individu, droits naturels, imprescriptibles, inaliénables ;

3° Transformer l'État en une libre fédération également libre.

Pour obtenir l'émancipation sociale, nous avons le projet de :

1° Abolir les nationalités ;

2° Abolir les divisions par classes ;

3° Abolir toutes les servitudes ;

4° Abolir tous les priviléges ;

5° Défendre à tout homme d'être le salarié d'un autre homme ;

6° Déclarer toutes les professions libres ;

7° Déclarer libre l'échange des produits ;

8° Déclarer libre la famille ;

9° Déclarer libre la résidence ;

Pour arriver à l'émancipation économique, nous pensons qu'il faut :

1° Mettre le capital au service du travail et de l'intelligence ;

2° Faire que chacun perçoive le prix intégral de son travail ;

3° Abolir l'intérêt du capital ;

4° Abolir l'héritage ;

5° Déclarer la terre propriété collective, ainsi que les grands instruments de travail ;

6° Rendre gratuit le service de la poste, des télégraphes et des chemins de fer.

Pour obtenir l'émancipation religieuse, nous entendons :

1° Rendre libre la pensée ;

2° Rendre libre la parole ;

3° Rendre libre la presse, la tribune et tous les autres moyens de propager les idées ;

4° Délarer la conscience libre et inviolable ;

5° Abolir tous les cultes.

Il est impossible de réunir plus de sottises à la fois. Comme le dit très sagement M. Ad. Guéroult (qui, à propos de l'anniversaire du 18 mars, a tenu à séparer ses convictions républicaines des souvenirs de la Commune), rien ne peut faire plus de tort à la cause ouvrière que ces déclamations imbéciles et féroces.

Ce que deviendra le capital le jour où il ne produira plus d'intérêt ; comment une société qui aurait brisé tout joug autoritaire pourrait opérer la répartition des récoltes collectives ; de quelle façon l'on assurerait à l'ouvrier le prix intégral d'un travail qui n'aurait pas d'acquéreur immédiat, les rédacteurs du manifeste ci-dessus ne le disent point, et pour une bien excellente raison : c'est qu'ils ne pourront jamais trouver les moyens de réaliser leur fantasmagorie.

Seulement, encore une fois, nous demandons aux phraseurs qui trouvent la loi contre l'internationale inopportune, si la société peut rester désarmée contre des agitateurs aussi impudents.

Enfin voici les articles de M. L. Veuillot :

I. Il y a émulation de tendresse en ce moment pour les principes de 89. Ils sont inscrits sur les bannières rivales ; chacun s'échauffe pour eux, les atteste, jure de les maintenir. Voilà donc, à peu d'exceptions près, la France

unamine ? Pas encore ! Ces principes de tout le monde, nous voyons que tout le monde se met en ligne pour les défendre contre tout le monde. D'après tout le monde, tout le monde veut les principes de 89, et tout le monde ou les fausse, ou les compromet, ou les trahit.

Cette confusion n'est pas d'aujourd'hui. Il y a longtemps que les principes de 89, admis partout, semble diviser tout. 89, qui est le libre examen politique, n'a pas produit moins d'écoles que le libre examen religieux, son ancêtre, n'a produit de sectes ; et ces écoles ne sont pas moins ennemies que ces sectes. Difficilement on y remédiera. Dans le protestantisme politique, comme dans le protestantisme religieux, où peut être l'orthodoxie, et où peut-elle n'être pas ? Il y a des établissements, des orthodoxies, de fait, et de force, mais qui ne reposent doctrinalement sur aucune base et qui ne peuvent se soutenir qu'au mépris du principe générateur de tous les protestantismes, principe unique et uniquement admis : la négation de l'autorité.

Pour un esprit sincère et sérieux, l'embarras est grand de connaître au juste ces fameux principes de 89. Où en est la liste officielle et l'interprétation légitime ? Quelle obéissance leur doit-on ? A quoi engagent-ils la conscience ? Quelle part font-ils à la liberté ? Sous la République, époque de discussion universelle et illimitée, on s'occupait beaucoup de tout cela, et tout cela restait obscur. Aujourd'hui, l'on voit parfois paraître quelques définitions impératives et rien ne paraît clair.

Ce que l'on peut démêler, c'est qu'il y a toujours eu au moins deux 89, sans compter les subdivisions, qui exigeraient l'emploi du calcul infinitésimal. Ce premier partage fait, deux choses importantes deviennent impossibles à fixer : la première, en quoi les deux 89 diffèrent ; la seconde, en quoi leurs adhérents se ressemblent.

Nous avons vu longuement et savamment s'escrimer l'un contre l'autre, de 1848 à 1852, le 89 du parti de l'ordre et le 89 du parti du désordre ; le 89 blanc et le 89 rouge. Franchement, c'était le même ; mais quelle distance entre les deux interprétations, et quelles variétés dans les deux camps ! Ici, M. Berryer, M. de Falloux, M. de Montalembert, M. Molé, M. Baroche, etc., tous pour 89, chacun avec sa nuance commandant à des nuances. Là, ce que l'on appelait la Montagne, autre cour du roi Pétaut, traitant indistinctement d'*absolutistes* ces partisans d'un 89 rangé, réactionnaire ou stationnaire, qui tenait encore à la religion, à la famille, et à la propriété. *Religion, famille, propriété !* A ces mots agaçants, la Montagne criait, furieuse, que « l'héritage de 89 était en périls ; » et le général Changarnier, appuyé du souvenir encore frais de M. le général Cavaignac, l'empêchait seul de proclamer le plus saint des devoirs, l'insurrection, principe de 89, principe des principes.

En ce temps-là, malgré ses précautions, le *Journal des Débats* n'était qu'un *blanc* pur aux yeux de M. le général Cavaignac ; et M. le général Cavaignac, qui détestait l'absolutisme du *Journal des Débats*, ne paraissait qu'un aristocrate aux yeux intelligents des disciples de M. Proudhon. Mais le *Journal des Débats*, de son côté, avait un fonds d'horreur en politique pour M. de Falloux, en religion pour M. de Montalembert ; et tous criaient : Vive 89 !

Relisez les discours très abondants de cette époque et cherchez une définition des principes de 89 que consentent à signer, non pas tous les anciens partisans du 89 stationnaire, non pas tous les anciens partisans du 89 progressif, mais les seuls membres du *Comité de conciliation* qui opposent leur 89 au 89 des candidats du Gouvernement, — lequel, nous devons le confesser, nous est aussi inconnu que tout autre.

On entend dire : 89, c'est la Révolution. Nous le voulons bien ; mais quelle révolution ? Il y en a deux : la révolution faite, la révolution à faire.

S'il s'agit de la révolution faite, de la révolution *rentrée dans son lit*, endiguée, contenue, ne pouvant plus se gonfler sans qu'aussitôt quatre cent mille éclusiers, infanterie, cavalerie, artillerie, ne se présentent pour pratiquer des dérivatifs, réduire la révolution à son niveau et l'obliger de respecter les constructions et les cultures établies sur ses rivages ; cette révolution canalisée n'est plus vraiment la Révolution. Elle a une loi, un maître, elle dont l'essence est de ne reconnaître ni maître ni loi ; elle a un cours imposé et réglé, elle dont le génie est de tout submerger ; certains principes antérieurs et supérieurs à sa puissance, les vieux principes de l'ordre social, quoique modifiés par elle, dominent cependant ses axiomes impérieux, les amendent à leur tour, les redressent et, par le fait, les annulent. La révolution accomplie, acceptée, régularisée, c'est la révolution domptée, ce n'est plus la Révolution.

Mais si, au contraire, et comme beaucoup le comprennent et le disent tout haut, 89 est la Révolution toujours en marche, la Révolution à continuer après les destructions de 1793, la Révolution à prendre après les réactions de 1800, de 1815 et de 1852 ; en un mot, la Révolution *à faire*, et qui ne sera jamais faite jusqu'à l'anéantissement de la notion même de l'autorité par *l'anarchie* de M. Proudhon, terme dernier et logique du progrès de 89, alors, il faut en convenir, la France, officiellement du moins, est aujourd'hui constituée en contre-révolution. Un monarque héréditaire et indépendant, des codes, des magistrats institués par l'Empereur, une armée commandée par l'Empereur, un Sénat et un Conseil d'Etat nommés par l'Empereur, un Corps Législatif désigné par l'Empereur, une tribune limitée, une presse

bridée, ce ne sont plus là les directes applications de ces principes de 89 (autant que nous pouvons les connaître), qu'un grand nombre de leurs partisans se plaisent aussi à appeler des CONQUÊTES. Et ce mot, pour le remarquer en passant, nous paraît exprimer bien mieux, sinon la chose, du moins leurs choses : les conquêtes de l'esprit de désordre contre la société chrétienne. La société chrétienne est établie sur l'ordre et sur la liberté de l'Evangile, seul ordre qui contienne la liberté, seule liberté qui soit compatible avec l'ordre. Or, la Révolution ne veut ni de cet ordre ni de cette liberté de l'Evangile, et peu lui importe que les sociétés en vivent ; elle prétend leur imposer un autre ordre et une autre liberté.

Il faut se hâter d'ajouter, pour l'honneur de la France et de la conscience humaine, que tous ceux qui préconisent la Révolution d'une manière absolue, qui vont jusqu'à accepter ses excès antérieurs et jusqu'à fermer les yeux sur toutes ses tendances, ne savent pas cependant à quel terme ce torrent les conduirait, et n'ont pas pris leur parti de rompre avec christianisme. Ainsi s'expliquent tant d'hésitations chez les plus hardis et souvent tant de retours, et dans la masse tant de réactions, sans lesquelles la barbarie et le despotisme païen auraient depuis longtemps définitivement triomphé, et le christianisme depuis longtemps succombé. La conscience humaine proteste intérieurement contre les doctrines qui séduisent et corrompent l'intelligence ; l'instinct de la conservation se révolte contre les actes que ces doctrines enfantent, et nous voyons des dix-huit Brumaire, des dix Décembre et des deux Décembre s'accomplir avec un applaudissement enthousiaste lorsque la Révolution semble plus près de toucher à son but.

Si l'on voulait s'entendre au sujet de 89, et si cette appellation n'était pas seulement un de ces masques dont la révolution excelle à se couvrir, l'accord, un certain accord, du moins pourrait se former. Ce que sont les principes de 89, encore une fois, nous ne le savons pas. On qualifie ainsi beaucoup de choses que 89 n'a pas inventées et qui, débarrassées de l'attirail révolutionnaire, se trouvent être tout simplement de vieux principes très français et très chrétiens. Ecoutons M. Cousin, docteur sans doute suffisant en science de 89, nous définir les principes « qui portent le nom *redouté* et *béni* de principes de la Révolution française. »

Il les réduit à trois : « La souveraineté nationale, — l'émancipation de l'individu ou la justice, — la diminution progressive de l'ignorance, de la misère et du vice, ou la charité civile.

Sont-ce-là les principes de la révolution française ? A les prendre tels qu'on les nomme ils n'étaient pas nouveaux et personne aujourd'hui ne les combat.

Avant 1789, il y avait certainement une souveraineté nationale ; la France croyait s'appartenir, et s'appartenait en effet : personne n'aurait osé aspirer à lui donner un chef qui ne fût pas de sa race royale ; il n'y avait pas de séditieux qui se permît de le rêver, ni de guerre civile qui voulût y prétendre, ni de force étrangère qui pût raisonnablement se proposer de l'accomplir. 89 et les suites de 89 ont changé cette vieille assiette de la souveraineté nationale. Il a été entendu que la France prendrait désormais ses chefs où elle le voudrait. Cette faute, solennellement reconnue, a souffert dans l'application d'importantes entraves. La France n'a pas toujours pris ses chefs où elle aurait voulu, ni tels qu'elle les aurait voulus. Au lieu de chefs régulièrement appelés, maintes fois elle a vu arriver soudain des maîtres qu'elle n'avait pas demandés, qu'elle ne désirait pas. Elle s'en est défaite comme elle a pu, ou elle s'en est laissé défaire. Lorsqu'elle a eu permission de les remplacer, elle n'a pas douté de son droit, on ne le lui a guère contesté. Dans ces occasions, notamment dans la dernière, où elle a agi avec force et avec une sorte d'unanimité, aussi pleinement investis de la souveraineté nationale qu'une nation peut l'être, qu'a-t-elle fait ? Elle s'est servie dans sa souveraineté pour aliéner sa souveraineté ; elle a créé ou accepté une monarchie indépendante et héréditaire. Abrogeant en ce point les droits de 89, elle est revenue, autant que le permettaient les éléments contemporains, à la forme de la souveraineté nationale qui existait avant 89. Elle s'appartient aujourd'hui comme elle s'appartenait alors, ni plus ni moins, moyennant de certaines conditions dont, à travers toutes les doctrines et toutes les contestations possibles, la force est le juge en dernier ressort. S'il y a de moins un certain ordre de sentiments et de doctrines, il y a de plus un certain ordre de nécessités et d'usages, un certain nombre de gens de police et de gendarmes. En somme, la France de 1852, fille légitime de la France de 1789, est une monarchie indépendante et héréditaire comme la monarchie de Louis XIV. Et nul homme sensé ne persuadera nul honnête homme, ni qu'il y a une vertu secrète dans les principes de 89 qui anéantit la Constitution de 1852 et qui la déclare nulle de soi, ni que la France s'appartient moins sous cette Constitution que sous celle de 1791 ou sous celle de 1815 ou sous celle de 1830, ou sous celle de 1848, en vertu desquelles les partis se sont successivement emparés du pays sans son aveu et l'ont successivement livré à qui s'est trouvé là pour le prendre.

Pas plus que la souveraineté nationale, la justice et la charité, principes de 89, ne sont des inventions de 89 et ne sont contestées en 1857.

Quant à la justice, la nation de saint Louis n'a pas attendu que Danton et Robespierre vinssent enfin établir des lois, et Fouquier-Tainville offrit le modèle des juges. Le jour

où la justice de 89 a été inventée, ce jour-là même la France a véritablement appris à connaître les juges arbitraires et insolents, les délateurs, la tyrannie, les spoliations ; ces accidents de toute société humaine sont immédiatement devenus l'état normal du pays jusqu'alors le plus renommé par ses magistrats, et André Chénier, à la vue de ce qui se passait, invoquait la justice et la liberté de Constantinople :

Liberté qui nous fuis, tu ne fuis point Byzance ;
Tu planes sur ses minarets !

Ces orages passés et ces bandits chassés, on a ramassé les débris des lois et de la magistrature, et les mains qui avaient rétabli la Souveraineté ont aussi rétabli la Justice. Comme la Souveraineté, la Justice a continué d'avoir ses révolutions qui tendent à la détruire, ses restaurations qui visent à la raffermir. Des réformes que le temps aurait lentement amenées sans révolution, ont été précipitées par les événements et n'ont pas également réussi. Qui les conteste en principe ? Parmi les voix qui suggèrent des améliorations, quelles voix demandent que les bases soient changées ? Où sont, en particulier les protestations contre la justice uniforme, contre l'égalité devant la loi ? Donc, ici encore, point de nouveauté essentielle dans les principes de 89, point de contestation contre les principes de 89. La justice, à la suite de la religion, avait dès longtemps émancipé l'individu ; l'individu reste émancipé par la religion et par la justice, et celui-là seulement peut se plaindre qui voudrait n'être pas puni.

Quant à la charité, la France, avant la Révolution, était le pays de saint Vincent de Paul ; depuis, et malgré la Révolution, elle est restée le pays de saint Vincent de Paul. Elle avait non-seulement la charité religieuse, mais aussi la charité civile. Ces deux charités s'accordaient entre elles et avec les lois, et même mieux qu'aujourd'hui, pour combattre le vice, pour vaincre la misère, pour dissiper l'ignorance. L'instruction gratuite régnait partout, et c'était par excellence l'œuvre civile de la religion, qui avait multiplié dans ce but des établissements incomparables, et peut-être hélas ! irréparables ; car la Révolution a tout détruit et s'emploie autant qu'elle peut à empêcher de rien reconstruire, parce que ce sont là les vrais canaux qui d'une part détournent ses affluents, et de l'autre, ouverts sur elle, font baisser son cours. « Quoi ! répondions-nous à M. Cousin, il a fallu que les philosophes parlassent ; et la charité a pris naissance le jour où furent supprimées les congrégations religieuses qui enseignaient le pauvre, qui nourrissaient les pauvres, qui soignaient tous les maux physiques et moraux du pauvre ! Les législateurs qui proscrivirent les communautés hospitalières, qui dispersèrent les communautés savantes, qui livrèrent à d'infâmes voleurs tous les biens de la science et de la charité, qui remplacèrent le frère de Saint-Jean-de-Dieu par l'infirmier mercenaire, le frère de la Doctrine chrétienne par le maître d'école mercenaire, le Bénédictin et le Jésuite par le professeur mercenaire, et qui firent en même temps décrets sur décrets, allant jusqu'à la proscription, jusqu'à la mort, pour préserver leurs mercenaires de la concurrence du dévouement gratuit, ces législateurs-là ont fondé la charité civile qui n'existait pas !... »

La charité, une large et abondante charité, existait donc avant 89. Sans révolution l'on pouvait parfaitement, d'une part, en corriger les abus ; de l'autre, pourvoir à tous les besoins qui n'étaient pas encore satisfaits et à tous ceux qui pourraient se manifester. On l'a supprimée, afin de la remplacer par une charité purement civile, qui convenait beaucoup mieux aux plans de la Révolution. Mais tout le monde n'est pas, sans doute, forcé de consentir aux plans de la Révolution, ni surtout à son impuissance. Il n'y a pas de principe de 89 avoué et formulé ou simplement connu qui l'exige, et quand même il existerait des décrets de ce genre, la conscience chrétienne refuserait de s'y soumettre, et la spoliation et les supplices ne les imposeraient pas. Avant que la Révolution eût rien fait pour la charité, la religion était à l'œuvre pour refaire ce que la religion avait défait. Protégée par la forte main qui relevait la souveraineté nationale et la justice, la charité rétablissait son institution la plus sublime, l'esclavage religieux pour le service des pauvres : les Sœurs de la Charité, fidèles à des vœux inutilement dissous par la loi, reprenaient leur mission de l'ancien régime, rentraient dans les hôpitaux, rouvraient leurs écoles, fondaient leurs orphelinats. Depuis un demi-siècle, compte qui pourra ce qu'a recommencé, créé, développé la charité catholique ; évalue qui pourra les millions qu'elle a donnés, et les douleurs qu'elle a soulagées, et les existences qu'elle a sauvées ; calcule enfin qui pourra l'influence de ces œuvres sans nombre dans un état social où les forces de l'ordre et les forces de la sédition s'équilibrent à un atome près. La charité religieuse et l'instruction religieuse de moins, il y aurait certainement de plus quelques millions d'ignorants, d'affamés et de désespérés qui embarrasseraient fort la gendarmerie et le budget. C'est un intérêt politique du premier ordre, digne de considération, quand même les principes de 89 interdiraient d'y songer. D'ailleurs, la charité religieuse n'est pas un monopole ; loin de là ! A côté de ses œuvres surveillées et gênées, la charité civile élève avec toute sorte de faveur tout ce qu'il lui plaît d'élever. Ses bureaux de bienfaisance ont leur tronc et leurs jours de quête dans les églises ; ses établissements charitables sont desservis par des religieuses qui ne reculent pas devant les tracasseries arrogantes de ses

employés ; les fidèles lui fournissent d'abondantes ressources ; enfin, elle n'est combattue que dans sa déplorable jalousie et dans ses continuelles tentatives contre la charité religieuse, qu'elle veut absorber, c'est-à-dire anéantir.

Tel est l'état actuel du troisième grand principe de 89, la charité civile. Il existait avant 89, il serait aujourd'hui non moins florissant qu'alors, si les inventeurs de la charité civile, après des destructions qui semblaient impossibles, ne multipliaient pas des obstacles insensés. Où se trouvent aujourd'hui les hommes qui accusent, qui diffament les entreprises de la charité contre le vice, contre l'ignorance et la misère, les hommes qui dénoncent comme un péril pour l'Etat, comme une menace pour l'héritage de 89, des associations de bonnes œuvres purement civiles, quoique inspirées par le sentiment religieux ?

II. Les principes de 89, tels qu'un homme comme M. Cousin peut les avouer, jouissent donc d'une parfaite sécurité ; et au fond, ces principes prétendus nouveaux sont vieux comme la France. Ce qui est relativement nouveau, ce qui n'a que l'âge de la Révolution, ce sont les applications que la Révolution en a faites et les conséquences qu'elle en veut tirer. Les *conséquences* révolutionnaires de 89, voilà manifestement ce que la France refuse, rejette, corrige dès que la fièvre révolutionnaire lui laisse sa liberté et son bon sens.

Certains fanatiques, en petit nombre, mais habiles à se servir des instruments et des préjugés que la Révolution a créés pour son usage, contestent à la France le droit de correction dont elle use à l'égard de la Révolution afin de limiter ses conséquences et de les rendre compatibles avec la vie sociale. Ces docteurs ne font aucune difficulté d'abroger les prescriptions les plus augustes du christianisme, et ils ratureraient même la loi du Sinaï ; mais ils veulent créer un droit divin révolutionnaire, en vertu duquel tout ce que la France peut faire contre la Révolution, c'est-à dire tout ce qu'ils jugent tel, est nul de soi. Ils prétendent tenir de Dieu, par la Révolution, le droit de renverser tous les trônes, de soulever tous les peuples, de condamner tous les rois et tous les contre-révolutionnaires comme ennemis du genre humain ; d'abolir toutes les institutions antiques, de les arracher du cœur des peuples, dussent-ils y employer le fer et le feu. Liberté, égalité, fraternité ou la mort !

Cette doctrine de l'absolutisme le plus furieux était encore prêchée en 1848. On disait que la République était au-dessus des majorités, au-dessus du suffrage universel ; que si le suffrage universel voulait l'abolir, la conscience devrait s'insurger contre ce sacrilège, etc., et ces folies ont pu être décrétées comme tant d'autres. Il se dit et il se fait dans un peuple, à certains moments, des choses qu'on oublie précisément à cause de leur extravagance, comme les discours d'un malade. M. le général Cavaignac déclarait en pleine tribune qu'il sacrifierait à la République même son honneur. Voilà le fanatisme.

Ce fanatisme ne saurait gagner une nation, ni surtout y durer. La nation en eût-elle tout entière ressenti l'influence, il ne l'engage pas. C'est ce qu'elle fait dans cet état de délire qui est nul de soi ; et le très-honorable général Cavaignac lui-même, avant de sacrifier son honneur à la République, aurait besoin de travailler à se faire des idées particulières sur l'honneur, c'est-à-dire d'en perdre la claire notion.

Mais il y a des sophistes chez qui ce travail est tout fait, et ces sophistes ont la presse. S'adressant à la foule des ignorants, ils leur persuadent que 89 seul a élevé les Français à la dignité de citoyens et d'hommes, et ils crient encore que 89 est en péril. C'est déployer l'étendard du prophète devant des musulmans ; c'est leur dire qu'ils sont menacés dans leurs biens, dans leur liberté, dans leur égalité ; qu'ils ne pourront plus parler ni penser sans qu'on les juge ; qu'on ne les jugera plus sans les mettre à la question ; qu'ils ne se marieront plus sans être soumis au droit du seigneur ; qu'ils seront égorgés dans les bras de leurs épouses innocentes à la prochaine Saint-Barthélemy. Ils le croient ; ils croient tout ; ils croient qu'on veut remplacer leurs chers trottoirs de bitume par l'ancien pavé et leurs chers becs de gaz par le ci-devant réverbère. Tous les jours des marques solennelles témoignent de l'incroyable abaissement du niveau intellectuel dans une nation qui ne lit plus que des journaux. Le Gouvernement laisse voir qu'il apprécie le sens public comme ceux qui lui donnent à dévorer ces absurdités violentes. Lorsqu'il prend la peine de rassurer l'opinion sur le bon état de la Révolution, il avoue que l'opinion lui semble assez facile à tromper pour qu'on ne se borne pas à mépriser de pareilles folies.

Rendons au mensonge le même hommage, non par égard pour lui, sans doute, mais par commisération pour ceux qu'il abuse. Nous déclarons sincèrement que nous ne voulons pas dépaver Paris, ni rétablir l'inquisition, ni éteindre le gaz, ni égorger les protestants et les libres penseurs à la prochaine Saint-Barthélemy, ni abolir 89 et restaurer les privilèges anéantis dans la nuit du quatre août. En conscience, ceux qui nous attribuent tous ces grands dessins nous font tort. Nous dirons plus : nous acceptons 89, non comme une œuvre divine, mais comme un fait accompli par la permission divine. Nous n'en refusons qu'une seule conséquence, celle qui ferait de ce prétendu affranchissement un réel et flétrissant esclavage.

L'ancien ordre social n'est pas seulement détruit, il est remplacé. Pour le restaurer, il faudrait détruire de nouveau, il faudrait une

autre révolution, sauvage comme la première, et quand elle serait faite, les éléments d'une restauration seraient encore plus annulés et anéantis qu'ils ne le sont à présent ; ils n'existeraient plus même en souvenir. Voilà la garantie des braves gens qui croient honnêtement que les principes de 89 ont été inventés en 89, et qui tremblent en toute sincérité que ces fameux principes ne viennent à périr par le fait de la réaction catholique. S'ils périssent, ce n'est pas par le catholicisme qu'ils périront, mais par les développements qu'on leur donnera pour faire périr le catholicisme ; et ce dénouement aura lieu quand Dieu aura compté les heures de l'homme et du monde.

Le catholicisme ne détruit rien, parce qu'il a en lui la force de tout transformer et améliorer ; et ce qu'il ne peut ni transformer et améliorer ; tombe, tantôt d'un coup de Providence, tantôt sous le seul effort du temps, *ministre de Dieu au département de ce monde*. On a tort de dire que le temps détruit : comme Dieu qui l'emploie, il transforme, il répare ; ce qui le dispense de refaire aussi bien que de détruire. La réaction catholique ne s'est donc jamais proposé de rien détruire ni de rien refaire, et ce n'est pas là ce qu'elle demande à Dieu. Avec le secours de Dieu, qui lui donne le temps, elle répare, elle transforme, ou elle laisse tomber.

Sans maudire l'ancienne société, qui a été notre mère, nous la jugeons. En détestant l'atrocité de ses meurtriers, nous ne méconnaissons pas la raison du châtiment. Nous flétrissons les bourreaux, surtout à cause des apologies qui ne veulent pas les laisser oublier et qui tendent à leur préparer des imitateurs plus affreux. Pour l'amour de la justice et pour notre honneur, nous vénérons tant de victimes pures, qui parmi la foule des suppliciés ont rayonné du saint éclat des martyrs. Mais ce double devoir accompli, nous qui sommes ennemis de la Révolution, nous savons, et nous osons dire qu'elle avait ses causes profondes dans la société même, sur laquelle elle a été déchaînée. Nous croyons que là où les hommes ont détruit cruellement et follement, Dieu a miséricordieusement réparé, par un conseil de cette clémence qui protège l'avenir en même temps que sa justice punit le passé et frappe le présent. La Révolution voulait surtout anéantir l'Eglise : l'Eglise était menacée d'un ennemi plus redoutable que le bourreau, et Dieu a sauvé l'Eglise par la Révolution.

Ce printemps, sur les promenades de Paris, un grand nombre d'arbres étaient dépouillés de leur écorce et ensuite enduits d'une composition appliquée avec le feu. Les manœuvres employés à cette opération inusitée ont pu, comme la foule des curieux, en ignorer le but. L'homme habile qui les dirigeait ne l'ignorait pas. Il soumettait ces arbres malades à un traitement nécessaire, après lequel il n'y aurait plus que la cognée. S'il faut en venir là, aucun spectateur, assurément, n'aura la pensée de relever les arbres tombés et de les replanter à la place qu'ils occupaient, ni ailleurs. Malgré tous les regrets, on laissera débiter en fagots et livrer au feu ces arbres infectés qu'il a fallu retrancher pour sauver les autres.

La société d'avant 89, comme les arbres de nos promenades, était malade et n'était pas tout entière pourrie. C'était une société chrétienne, après tout, une société guérissable, et la cognée qui s'y est promenée aux mains des sauvages n'a pas eu la permission de l'anéantir. Les sauvages l'auraient fait, Dieu ne l'a pas permis ; et toutes les fois qu'ils ont prétendu s'y reprendre, il leur a envoyé des modérateurs et des maîtres, et la foule même s'est levée contre eux. Leur puissance doit finir, doit être désarmée ; il est temps d'ôter à la Révolution cette cognée dont elle se sert pour frapper toujours, pour frapper partout, pour nous empêcher de replanter, et toujours abattre ce que nous replantons. Il faut des arbres, quoique la Révolution n'en veuille point, et il en faut plus d'une espèce. Mettons que les principes de 89 peuvent, jusqu'à décision contraire du bon sens public, imposer certains alignements et désigner ou proscrire certaines essences, au moins devons-nous borner là leur empire et notre soumission. S'il est question d'une prohibition totale et éternelle, alors le régime de 89, les principes de 89, les conséquences de 89, tout cela est la pure tyrannie et la pure sauvagerie ; et tout cela est nul de soi aux yeux de toute âme fière et intelligente, et tant qu'il restera un homme de cœur dans le monde.

On nous exposait dernièrement les périls de « l'héritage de 89. » Ces périls consistent en un certain nombre d'*opinions* exprimées dans un certain journal, sur le mariage civil, sur le droit de tester, sur le morcellement de la propriété. Outre le crime de ces opinions si dangereuses, on allègue différents faits : les Congrégations religieuses, qui ressortent de dessous terre, « suivant l'expression de notre vénérable Béranger ; » l'existence de la Société de Saint-Vincent-de-Paul ; l'audace d'un Evêque, qui a loué le courage et la piété des Vendéens ; l'audace de quelques gens de lettres, qui osent, les uns écrire la vie des Saints, les autres croire publiquement aux miracles.

Si c'est là ce qui fait péricliter l'héritage de 89, il faut conclure que 89 exclut en politique la liberté des opinions, en religion la liberté des croyances catholiques.

En vertu de 89 et de la liberté *conquise* à cette époque, un citoyen français :

1° N'a pas le droit de souhaiter des réformes dans la législation qui régit le mariage, dans celle qui régit les testaments, dans celle qui régit la propriété ; ne peut pas exposer ses doutes, proposer ses vues, chercher le moyen de rendre la loi plus stable en la rendant plus protectrice de la morale, de l'individu, de la liberté et de la société ;

2° N'a pas le droit de s'associer à d'autres citoyens pour secourir les pauvres, à moins que les séances ne s'ouvrent par un dîner et que l'on y chante les hymnes de « notre vénérable Béranger » au lieu de réciter des prières ;

3° N'a pas le droit de se vouer au soin gratuit des malades, à l'instruction des ignorants, et de faire vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, comme tant d'autres font vœu de s'enrichir, de jouir et de commander ;

4° N'a pas le droit de préférer la cause des Vendéens à celle des terroristes ;

5° N'a pas le droit de croire aux miracles, ou du moins n'a pas le droit de le dire, lorsque d'autres ont si pleinement le droit de n'y pas croire et de publier qu'ils n'y croient pas.

Suivant les docteurs les plus autorisés et les plus influents, pour nous catholiques et pour d'autres encore, les conquêtes de 89 se résument en ces cinq articles : cinq bâillons et cinq paires de menottes.

Et si par un abus dont la liberté de 89 s'indigne et frémit, nous prenons ces droits que nos docteurs en 89 ne nous reconnaissent pas, alors ils agitent l'étendard révolutionnaire, et le masque de 89, s'écartant un peu, laisse voir le vrai visage et le vrai chiffre : 93.

Il serait indiscret aujourd'hui de solliciter une exacte définition des principes de 89. Nous y reviendrons quand les esprits seront moins échauffés, non pour ranimer la querelle, mais pour tâcher d'être fixés sur des points dont on ne peut méconnaître l'importance. La question est de savoir s'il y a en France deux nations ; une nation victorieuse et une nation vaincue ; une nation libre et maîtresse, et une nation asservie et tolérée, mais asservie pour toujours et tolérée seulement pour un temps, et qui devra, tôt ou tard, ou se réduire au plus complet silence et à la plus complète inaction, ou être formellement bâillonnée et liée, pour ne point troubler les entreprises, les idées et les plaisirs de la nation supérieure.

Formulons dès à présent la question, afin que l'on puisse prendre le temps d'y répondre.

D'honnêtes gens, nés en France depuis 89, qui n'ont refusé ni l'impôt, ni le service militaire, ni aucun service ; qui ne redemandent ni le sang ni l'argent de leurs pères, qui ne répètent contre la société aucune dette d'aucun genre, qui n'ont désobéi à aucune loi ni même à aucun pouvoir et qui n'ont jamais essayé de renverser quoi que ce soit par la sédition, ces honnêtes gens, pour avoir les mêmes droits que tout le monde, sont-ils nécessairement obligés de réciter le *credo* de 89 ?

Quel est le maître de la doctrine ? Qui sait et qui enseigne le *credo* orthodoxe de 89 ? Est-ce M. [illegible], ou M. Émile Ollivier, ou M. [illegible], ou M. [illegible], ou M. Labouley ?

Ces mêmes honnêtes gens qui n'ont pas encore fait le serment de 89, faute d'en connaître les clauses, ou parce qu'ils ne veulent pas le faire, peuvent-ils néanmoins croire en Dieu suivant les définitions de l'Église catholique et servir Dieu suivant ses prescriptions ? Lorsque la loi civile gêne ou contredit leur croyance, peuvent-ils demander que cette loi soit réformée et faire valoir leurs raisons ? 89 laisse-t-il aux hommes la liberté des enfants de Dieu ?

Si parmi les partisans de 89 il en est qui résolvent ces dernières questions par l'affirmative, nous aussi nous sommes pour 89 avec ceux-là ; et ceux-là n'auront besoin que de persévérance pour sauver la société de 89 et la liberté, en faisant véritablement rentrer la Révolution dans son lit. Les autres ne cherchent que des esclaves, et ne trouveront que des maîtres.

III. Nous joignons à ces articles de M. L. Veuillot, un article de Dom Guéranger empruntant, pour les confirmer ou les redresser, les idées du prince Albert de Broglie. M. Albert de Broglie, dans un article de la *Revue des Deux-Mondes* (1er février 1869), intitulé : *Le Christianisme et la Société Française*, a développé plusieurs considérations d'une haute portée, qui, dans un tel recueil, ne doivent pas passer inaperçues. A propos du tome troisième des *Méditations sur la religion chrétienne*, par M. Guizot, l'auteur de l'article rencontre un grand nombre de questions sur lesquelles il s'exprime avec une catholique loyauté que l'on ne saurait trop reconnaître, et quelques-unes à l'égard desquelles on pourrait désirer plus de précision dans la pensée et dans l'expression. Ainsi, par exemple, il nous semble trop indulgent envers la théorie qui consiste à isoler l'ordre de science de l'ordre de foi ; non assurément que l'un et l'autre ne soient parfaitement distincts ; mais de nos jours on perd trop aisément l'idée qu'ils sont appelés à s'unir, et que la fin du christianisme est de relier au surnaturel tout ce qui est naturel. Un jour viendra où l'on reconnaîtra que la cause du malaise universel est dans le divorce proclamé depuis deux siècles entre ces deux ordres qui appellent l'alliance mutuelle, et dont la séparation entretient un fatal défaut d'équilibre dans l'esprit humain et dans la société. Pour ce qui est des deux morales, l'une purement rationnelle et l'autre chrétienne, M. de Broglie établit avec une rare supériorité le besoin que la première a de la seconde pour se soutenir, et même pour se formuler. L'ordre pratique est toujours plus promptement senti et désiré que l'ordre abstrait ; mais le jour viendra aussi où la science, fatiguée de ce morcellement auquel elle soumet de trop bonne grâce, aspirera de nouveau à l'unité, où elle retrouvera ce lien qu'elle a perdu, et cette harmonie que Dieu a eu en vue d'établir entre les deux ordres dont il est l'auteur. Le moyen âge était

plus avancé que nous, lorsqu'il écrivait *De reductione artium ad Theologiam.*

M. de Broglie est amené à parler de la division qui existe entre l'Eglise et ce qu'on appelle la société moderne, et il ouvre sur ce sujet des vues qui se révèlent de la manière la plus saisissante la raison d'une opposition que l'on ne peut nier. Il établit avec une noble franchise le caractère de la révolution de 1789, et montre que son essence ne consistait pas dans une question de changements politiques, mais dans la substitution d'un dogme nouveau à celui du christianisme, avec la prétention d'étendre au genre humain tout entier les principes antichrétiens du *Contract social* de Rousseau. M. de Broglie aurait pu ajouter, pour caractériser mieux encore l'œuvre de 1789, que ses promoteurs firent couler à flots le sang des catholiques, se proposant pour but avoué l'extermination du christianisme. Ces voies de fait n'ont eu qu'un temps ; mais l'opposition flagrante entre les principes est demeurée. L'Eglise catholique, ainsi que le remarque l'auteur, a traversé dix-huit siècles sans contredire son symbole ; elle ne le fera pas davantage aujourd'hui. Sa marche est essentiellement pacifique, elle laisse les peuples tenter et appliquer à leur bien-être toutes les institutions politiques auxquelles ils jugent à propos de s'arrêter, elle fait tout pour s'accommoder aux temps et aux lieux ; mais elle ne trahit jamais le dépôt. Si le moment est venu pour elle de parler, parce qu'un silence trop prolongé pourrait exposer ses enfants à la séduction, elle parlera aujourd'hui comme elle parlait il y a mille ans, avec le sentiment du devoir rempli, et sans s'inquiéter de la population. Mais il vaut mieux laisser parler l'éloquent publiciste.

Ce n'est rien dire que de répéter, suivant une formule banale, que la société française est emportée dans un mouvement de progrès rapide et constant, tandis que le christianisme est enfermé dans le cadre inflexible d'un dogme toujours identique à lui-même, et que l'accord est impossible entre l'immobilité et le mouvement.

Cette antithèse purement verbale ne répond à aucune vérité ni d'observation ni d'histoire. Il y a dix-huit siècles et bientôt dix-neuf que le christianisme existe et que l'Eglise catholique en est interprète. Apparemment dans cet intervalle le monde a marché, et n'a pas seulement marqué le pas sur place.

De Néron à Constantin, de Constantin à Charlemagne, de Charlemagne à Charles-Quint, de Charles-Quint à Louis XIV, de Louis XIV à 89, quel mouvement continu ; sinon toujours quel progrès ? On ne voit pourtant pas que, durant cette course à travers les siècles, le christianisme ait perdu haleine et se soit laissé ni fatiguer, ni devancer par l'impulsion qui précipitait l'un sur l'autre empires et institutions. A chacune des phases, à chacune des stations de ce grand développement de la civilisation européenne, le christianisme s'est trouvé non point en arrière, mais à côté, en avant des sociétés, parfois persécuté, jamais détruit, parfois souffrant, toujours bienfaisant pareil au soleil qui semble suivre le mouvement de la terre parce qu'il le domine. Il s'est prêté aux constitutions les plus diverses avec une flexibilité qui a fait l'admiration de l'histoire : fidèlement attaché au vieil empire jusqu'à sa chute, conseiller des royautés barbares, féodal auprès de saint Louis, monarchique à Versailles. Rien en lui qui ait jamais ressemblé à la raideur des religions pétrifiées du haut Orient, dont une caste héréditaire garde dans un coin reculé du monde les symboles sans vie.

Qu'importe que son dogme soit immuable, si ce dogme, conforme aux sentiments éternels de l'humanité, sait en même temps s'accommoder à ses besoins passagers et même à ses caprices ! Les lois de la nature aussi sont uniformes, et notre intelligence elle-même est enfermée dans un nombre déterminé de catégories d'idées. C'est pourtant dans le sein de ces règles invariables et par le jeu de ces données constantes que se développent toute la variété et la richesse de l'activité humaine, que se produisent toutes les inventions de la science, tous les chefs-d'œuvre de l'art et du génie. Le dogme chrétien est de même taille et de même origine que les lois primordiales de l'intelligence et du monde. Comme elles, il se plie aux changements de la surface des choses, tout en restant inébranlable dans les profondeurs de l'être où il réside. Cette preuve de souplesse et de largeur, après l'avoir faite dans le temps, il la donne encore dans l'espace, car, s'il a traversé les âges, nous le voyons encore couvrir le monde. Du Canada jusqu'aux Indes en passant par les îles perdues de l'Océan-Pacifique, il y a des chrétiens et des églises chrétiennes qui vivent en paix avec les gouvernements et les peuples. Pourquoi donc y aurait-il une seule date, 1789, où cet esprit de conciliation du christianisme aurait fait défaut, et une seule société, la nôtre et celles qui l'imitent, qui serait tenue de faire divorce avec lui pour incompatibilité d'humeur ?

En réfléchissant sur cette singularité, qui est le véritable problème de notre temps, je ne puis trouver qu'une seule cause à y assigner : c'est le caractère abstrait et philosophique que la société française, par l'organe de ses divers législateurs depuis 1789, a toujours affecté de donner aux principes qui la constituent. On le sait, en effet, il y a eu des révolutions aussi orageuses et plus sanglantes que les nôtres, et qui ont apporté dans les lois et dans l'état social de divers peuples des modifications tout aussi profondes ; mais aucune n'avait été faite avec le dessein préconçu de réformer, d'après un type dressé d'avance par la philosophie, le fond et la forme d'une société tout entière, et même de toutes les sociétés en général. Cette entreprise, aussi généreuse que téméraire, est propre à la

Révolution française du dernier siècle. La France n'était pas en 1789, il s'en faut bien, la première nation qui eût pris à tâche de rajeunir une constitution vieillie pour la mettre en rapport avec des besoins nouveaux. Elle est la seule qui, en opérant cette transformation délicate, ait prétendu travailler non pour une nation en particulier, mais pour toute l'humnaité, non pour un temps, mais pour tous les temps, les yeux fixés sur un modèle auquel le passé a dû se reconnaître coupable de ne s'être pas conformé d'avance, et l'avenir promettre de rester à jamais fidèle.

Prêter aux constituants de 1789 une si haute ambition, ce n'est nullement leur faire injure, c'est leur conférer au contraire le titre dont ils ont tiré leur principal honneur. C'est ceux qui se sont fait gloire de ne réclamer pour eux-mêmes ni libertés ni prérogatives dont ils n'aient voulu étendre aussitôt les bienfaits au genre humain sans distinction. Ils ont entendu revendiquer, non point seulement les droits des Français, mais les droits de l'homme. Loin d'eux l'exemple, trop vulgaire à leur gré, des Cortès d'Aragon ou des barons d'Angleterre engageant leur roi et s'engageant eux-mêmes par un serment réciproque à maintenir les franchises nationales. Les fils de Rousseau eussent cru dégénérer, s'ils n'avaient dressé le contrat social par excellence. La postérité qui les célèbre ne s'y trompe pas. Elle honore en eux, non pas les fondateurs de nos libertés publiques (hélas ! leur fondation de ce genre fut trop instable pour qu'un tel hommage pût leur être rendu sans dérision), mais les inventeurs d'un prototype de société qui doit tôt ou tard, pense-t-on, appeler le monde entier à la jouissance de tous les biens et de tous les droits. Quand l'occasion se présente de les imiter (et nos révolutions ramènent assez fréquemment cette occasion-là), c'est cela et surtout cela qu'on imite. La constituante nouvelle que nous avons vue à l'œuvre il y a vingt ans ne se serait pas crue la digne fille de sa devancière, si elle n'avait mis, elle aussi, en tête de son œuvre éphémère un préambule formé presque uniquement d'une série d'axiomes de philosophie.

N'examinons pas si cette hauteur de vues, trop en contraste peut-être avec les bornes étroites de l'esprit humain et les tristes nécessités de la politiqne, nous a procuré en réalité autant d'avantage que de renommée. Ne nous demandons pas si comme de prodigues philanrophes, pendant que nous faisions les affaires du genre humain, nous n'avons pas un peu négligé les nôtres. Il m'en coûterait trop de jeter le moindre blâme et de déverser l'ombre d'un ridicule sur de nobles et chères mémoires. Si cette recherche aventureuse du bien absolu fait une illusion chez nos pères, ce fut l'erreur des plus belles âmes, à qui nous devons non-seulement du respect, mais une admiration filiale. La seule chose que je me permettrai donc de faire remarquer, c'est que ce cachet philosophique, imprimé sur toutes nos lois, et qui a passé de là dans nos mœurs et dans notre langage, apporte une complexité jusque-là sans exemple dans les rapports d'un Etat et d'une société avec la religion chrétienne et même avec une religion quelconque. Autre chose est en effet pour une religion de vivre en paix avec des institutions politiques qui n'ont que la prétention modeste d'être des faits nationaux, passagers, appropriés à certains temps et à certains pays, fondés sur des droits écrits et des intérêts positifs ; autre chose de rendre hommage et d'apporter sa consécration à un exemplaire soi-disant idéal et achevé de toutes les sociétés futures et possibles. Dans un cas, c'est une bonne grâce qui n'engage à rien, qui ne tire pas à conséquence pour la conduite à tenir ni le lendemain ni l'année suivante, ni de l'autre côté d'un fleuve et d'une montagne, dans l'autre c'est une adhésion à des principes généraux et constants, universels et éternels, qui veulent être appliqués partout et toujours et qui, une fois admis comme tels par la religion, exigeront qu'elle leur prête en tout temps et en tout lieu le concours de son autorité. La complaisance prend ainsi le caractère d'un engagement à perpétuité et même avec effet retroactif.

Une telle conséquence doit paraître grave surtout à l'Eglise catholique, qui, en vertu de sa constitution, quand elle s'est une fois prononcée sur des vérités d'un certain ordre, ne peut plus se rétracter. La réforme, si elle vient à s'engager imprudemment, a toujours la ressource de se réformer elle-même et d'engendrer une secte nouvelle qui répudie son passé ; mais l'Eglise catholique, avec son infaillible unité, ne peut plus retirer une parole dogmatique dès qu'elle l'a donnée. Ce n'est donc rien pour elle que de se prêter, par exemple, aux constitutions anglaise et américaine, qui se contentent d'être des chartes nationales, et ne prétendent pas à régenter le monde au nom de la métaphysique ; car c'est tout simplement reconnaître que, sur le sol des Iles Britanniques ou dans le continent septentrional de l'Amérique, il y a tel sentiment populaire à ménager, tel texte de loi à respecter, telle nécessité à subir. Le bon sens, et au besoin la résignation, suffisent pour s'accommoder à des prétentions aussi limitées ; mais reconnaître les principes de 1789, avec le caractère d'obligation universelle qu'ils affectent, c'est ajouter un appendice au catéchisme et dix ou douze articles au *Credo*. Une fois adopté, cet appendice devra suivre le sort du principal, et tout missionnaire devra porter avec lui le code de la démocratie partout où il ira prêcher l'Evangile. En un mot, les autres nations sont restées des corps purement politiques, traitant avec la religion de puissance à puissance ou non d'intérêts différents, sur la limite de domaines distincts. La Révolution française, en se faisant philosophe, métaphysicienne, presque théologienne, est entrée elle-même sur le territoire spirituel. C'est une Eglise qu'elle

oppose à une Eglise, et un catholicisme nouveau qu'elle veut ou subsister ou associer à l'ancien. Un concordat ne suffit plus, plus d'un Concile serait nécessaire pour mener à fin une telle opération.

Tel est à mon sens le nœud véritable du différend qui persiste entre la société française et l'Eglise. Notre société ne se borne pas, comme toutes ses devancières, à demander aux fidèles et à leurs pasteurs de payer leurs impôts, d'observer les lois, de prêter leur concours à l'action régulière des pouvoirs publics ; elle exige d'eux sur des points de doctrine, tels que l'origine de la souveraineté, la liberté de la pensée et l'égalité naturelle des hommes, une véritable profession de foi, accompagnée d'une amende honorable pour toute adhésion qui ailleurs et autrefois a pu être donnée à des doctrines contraires. C'est cette exigence sans précédent qui suscite une résistance inaccoutumée. La difficulté s'accroît encore quand on essaye d'énumérer et de définir ces vérités mi-partie philosophiques et mi-partie politiques, ce qui est pourtant naturel avant de leur rendre un solennel et définitif hommage. Il se trouve alors quelquefois que ceux qui les exaltent le plus ne s'entendent pas exactement sur leur nombre, leur portée et leur sens. Il faut bien reconnaître en effet que, par divers motifs, les constituants de 1789 n'ont pu donner en pratique à leur œuvre toute la rigueur logique dont ils étaient épris, et dont ils lui ont imprimé l'apparence. Emportés dans une tourmente révolutionnaire qui ne leur a pas laissé un jour de réflexion ni de répit, à peine ont-ils pu poser quelques bases. Le loisir leur a manqué pour interpréter eux-mêmes et encore plus pour appliquer les principes par eux proclamés; puis sont venues cinq ou six révolutions et réactions successives, qui toutes ont dénaturé leur plan primitif; en sorte que le régime dont nous jouissons aujourd'hui, qui porte encore leur nom, demeure en fait un ensemble assez compliqué de parties incohérentes, bienfaisant sans doute malgré ses imperfections, mais très peu logique malgré ses prétentions, — dont la surface est ondoyante et la base mobile, — tiré en sens divers par des partis contraires, que tout le monde connaît, dont tout le monde parle, mais que personne ne peut bien définir, et dont chacun s'efforce à son gré d'étendre ou de restreindre, d'atténuer ou de fortifier tel ou tel caractère.

Il est bien entendu, par exemple, qu'on ne peut plus aujourd'hui aller chercher l'énumération des principes de 1789 dans le document originaire dont je parlais tout à l'heure, la fameuse *Déclaration des droits de l'homme*. Presque personne ne lit aujourd'hui cette pièce surannée, empreinte d'une légère teinte de déclamation ; ceux qui s'y aventurent s'étonnent en général de ce qu'ils y trouvent autant que de ce qui y manque : elle leur paraît à la fois excessive et insuffisante. A part cet exemplaire pourtant, je ne connais pas d'autre texte officiel des principes de 1789. Ce n'est surtout pas dans notre Constitution présente qu'il faut le chercher ; cette charte bien avisée a trouvé plus commode de mentionner ces principes sans les définir, ce qui lui a permis d'en tirer des déductions tout à fait inattendues. Quelques points généraux surnagent pourtant, et sont admis par tout le monde comme les fondements du régime nouveau. L'égalité civile, la liberté religieuse, sont au nombre des plus chers et des moins contestés; mais la même marge est ouverte à bien des interprétations. Entre l'égalité civile comme l'entendait Royer-Collard, comportant la gradation des droits politiques et même une Chambre héréditaire, et l'égalité selon le suffrage universel, quelle différence ! Est-ce bien le même principe qui se prête à deux applications si contraires ? Et en matière de liberté religieuse, combien de commentaires n'avons-nous pas ? Il y a l'interprétation administrative, qui ne reconnaît d'autres cultes que ceux dont l'Etat salarie les chefs et fixe la constitution légale, et qui soumet toute autre manifestation de la pensée religieuse à l'article 291 du Code pénal. Il y a l'interprétation libérale, beaucoup plus respectueuse pour les droits de l'individu, qui admet toutes les religions, pourvu qu'elles se mettent en règle avec la morale publique. Enfin il y a l'interprétation révolutionnaire, qui donne libre carrière à tous les écarts de la pensée et à tous les désordres de la conscience, permet à tout homme de renier Dieu et son âme, mais excepte nommément de cette licence universelle l'Eglise catholique à qui elle réserve le privilège de la persécution. Autant d'écoles toutes abritées sous le nom commun de la liberté de pensée, mais dont les docteurs et les disciples, assez intolérants les uns pour les autres, prétendent exclusivement à l'ortodoxie.

On peut dire, je le sais, que cette confusion qui règne encore dans l'application de nos doctrines les plus accréditées, provient d'une exubérance d'ardeur propre à la jeunesse des sociétés comme des individus. On peut espérer que, quand viendra l'expérience avec la maturité, ces principes, jusqu'ici autant débattus que célébrés, sauront trouver entre des excès contraires leur formule exacte et leur juste point d'équilibre. Je partage volontiers cette confiance, et Dieu veuille qu'elle soit bientôt justifiée ; mais en attendant il n'est pas très surprenant qu'une grande institution qui a charge d'âmes dans le monde entier, hésite à s'engager envers un symbole d'idées encore assez peu précis pour s'être prêté en cinquante années à la Constitution de 91, à la Charte de 1830 et au plébiscite de 1852.

Mettez en effet par la pensée en présence de nos éléments sociaux encore en effervescence et en lutte ce vieux pouvoir couché sur la base inébranlable d'un dogme nettement défini, et qui a vu s'amonceler à ses pieds les ruines de cent peuples et la poussière de vingt siècles. Avant que la société moderne eût vu le jour,

avant même que le germe en eût été conçu dans le sein fécond de la France, ce pouvoir existait : il a vu naître nos pères et nos aïeux ; si loin que nous remontions dans nos généalogies croisées de Latins et de barbares, nous le trouvons penché sur leur berceau. Une grande partie de notre civilisation est son œuvre, et il peut dire à chacun de nous comme Jéhovah au patriarche du désert : Quand je fondais ce monde, toi, où étais-tu ? Les générations ont défilé devant lui, chacune étalant à ses yeux avec orgueil sa constitution politique et sociale, véritable profession d'ombres fugitives qui presque toutes pendant l'instant de notre passage ont eu la prétention d'avoir fait une œuvre éternelle et d'être marquées d'un caractère sacré. Puis, à l'épreuve, cette éternité s'est trouvée fragile, et cette divinité a subi la corruption mortelle. C'était d'abord Rome, la cité déesse et éternelle par excellence, qui fait lire entre ces deux épithètes dérisoires sur le fronton brisé des temples qu'elle avait élevés à son propre culte.

Ensuite sont venues les royautés de l'Europe féodale, chacune parfaitement sûre d'avoir reçu de Dieu lui-même la propriété des peuples pour la transmettre de père en fils jusqu'à leurs derniers descendants. Où sont-ils aujourd'hui ces héritiers prédestinés des Etats; Ils errent dans toutes les hôtelleries d'Europe, cachant sous le voile inutile d'un nom supposé la place où l'auréole a cessé d'éclairer leur front. Voici venir maintenant la société française du dix-neuvième siècle, réclamant, elle aussi, la perpétuité indéfinie et la sainteté inviolable, non plus pour telle nation ou pour telle famille, mais pour ses principes et ses idées. Ainsi conçue, la prétention est plus raisonnable, car les principes de leur nature sont éternels, et toute vérité est fille du ciel ; mais, comme vérités et principes doivent toujours passer ici-bas par le milieu faillible d'une intelligence humaine, cette espérance, aussi bien que les autres, peut être réservée à plus d'un mécompte. En tout cas, il est naturel qu'elle ne soit pas ratifiée tout de suite par le témoin de tant d'orgueils trompés, de déceptions et de chutes. Admettons, pour compléter le tableau et le rendre tout à fait équitable, qu'il y ait chez bon nombre de représentants de la tradition ecclésiastique ce qui se rencontre dans toutes les institutions qui ont duré, un peu d'esprit de routine, le goût des situations faites et connues, l'effroi des épreuves nouvelles, et alors rien de si simple que ce dialogue qu'on croit entendre s'engager entre l'antique pouvoir spirituel et les fils impatients de la France moderne. Que me demandez-vous ? semble-t-il leur dire. Que je vive en paix avec vos gouvernements ? Mais j'ai déjà signé avec eux plus d'un Concordat, et ce n'est pas moi qui veut les rompre. Que je ne prêche pas l'insurrection contre vos lois ? Mais je ne fomente la révolution nulle part. Voulez-vous donc que je reconnaisse ces lois comme le couronnement du progrès social, et que je les propose comme telles à l'imitation du monde entier et à l'admiration des générations futures ? Voilà ce que vous n'obtiendrez pas. Parlez-moi de charité, de nécessité, d'équité, de faits accomplis à accepter, de droits acquis à respecter, je vous écoute et je vous comprends ; mais ne me parlez ni d'idéal ni d'absolu, car l'idéal ne sera jamais pour moi que l'avenir céleste que j'attends, et l'absolu, à mes yeux, c'est la vérité que je représente.

On touche ici du doigt le fond même du débat. Si la société française consent à être prise, ainsi que toutes ses devancières, comme un fait mélangé de bien et de mal, imparfait à la mode humaine, la paix avec l'Eglise se fera, si déjà elle n'est faite ; mais si ce qu'elle demande, c'est d'être consacrée et presque canonisée, je doute qu'elle obtienne cette faveur. Tous les avocats du monde, habiles ou ardents, passionnés ou puissants, hommes d'État ou sectaires, y perdront leur peine et éloquence.

Nous souhaitons que ce langage si ferme et si sage soit compris dans les deux camps : on saura alors ce que l'on veut de part et d'autre, les positions seront tranchées et les malentendus auront cessé.

III

LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

Tandisque, sur la fin du dix-huitième siècle, l'impiété et la débauche avaient, en France, leur apostolat ; tandis que la presse vomissait, chaque jour, de nouveaux poisons d'incrédulite et de libertinage, et attestait, par sa licence, la liberté de tout dire contre la foi et les mœurs ; les parlements ébranlaient partout la discipline de l'Eglise et entravaient, de mille manières, la juridiction des évêques. Pas un prêtre scandaleux qui ne fût assuré de trouver, contre les ordinaires, un appui parmi les magistrats ; pas un catholique réfractaire

qui ne fut patronné, dans sa révolte, par les cours de justice. Chaque jour voyait naître de nouveaux attentats de la puissance civile contre l'autorité ecclésiastique. Les sacrements étaient administrés par ordre des tribunaux. La saisie du temporel des évêques et des curés suivait immédiatement le refus qu'ils devaient, en conscience, opposer à des ordres iniques. Si quelques arrêts des parlements étaient cassés, pour arrêter les plaintes des évêques, les évêques, à leur tour, étaient exilés, pour calmer les murmures des parlements. Une fourmilière d'avocats, aussi orgueilleux que ridicules, inondaient le public de leur théologie de barreau. C'est là le prélude des grandes catastrophes ; en attendant que les têtes tombent, elles tournent ; en attendant qu'on mette à sac la société civile, on se rue à l'assaut de l'Eglise.

En 1789, Louis XVI, pour aviser aux moyens de combler le déficit des finances avait convoqué les Etats généraux. Une telle convocation avait excité ce qu'elle excitera toujours, un grand mouvement d'idées subversives et de passions révolutionnaires, elle avait fourni, ce qu'elle a fourni tant de fois depuis, aux têtes chaudes et aux intrigants, l'occasion de se pousser là d'où leur peu de mérite les eût fait exclure. Les Etats, à peine réunis, méconnurent l'objet, dépassèrent les limites et violèrent toutes les conditions de leur mandat. Dans une heure de fébrile enthousiasme, ils se lièrent par un serment et, au lieu d'une réunion patriotique des trois ordres, s'érigèrent en assemblée unique, pour qui l'épithète de Constituante sera une épigramme éternelle. L'exaltation délirante qui avait présidé à l'élection et à l'établissement de l'assemblée, se perpétua dans ses séances et aggrava encore les pitoyables éléments de sa composition. Les fous étaient en majorité : pour les uns, c'était la folie jansénienne, pour les autres, la folie philosophique, pour presque tous, la folie de se croire appelés à refaire la France et l'Eglise, d'après les idées de secte ou les utopies du matérialisme. Mais les folies ne mènent pas loin et ce qui sortit de là, les enfants même le savent, bien que les hommes l'ignorent. Il en sortit la Déclaration des droits de l'homme, sept ou huit constitutions éternelles des lois impossibles, des vexations pour les faire observer, l'arrêt du travail et du commerce, la famine et la banqueroute, la guillotine et la guerre civile, surtout d'énormes attentats contre la sainte Eglise.

En parlant de la constitution civile du clergé, nous n'examinerons pas seulement l'acte qui porte ce titre, mais les divers actes législatifs de l'assemblée constituante pour appliquer les principes gallicans de Pithou et de Richer, renfermer l'Eglise dans la sphère purement spirituelle et la confiner, comme disait Mirabeau, dans les *espaces intelligibles* du néant métaphysique.

I. Le 20 août 1789, l'Assemblée nommait un comité ecclésiastique. Il eût été naturel de le composer d'évêques et de curés, gens experts en théologie et fort au courant des affaires de l'Eglise ; il eût été plus naturel encore de renfermer ce comité dans l'observation du concordat de Léon X et de le borner à l'expédition du contentieux. Il n'en fut rien. Au lieu de se tenir à l'ordre établi, le comité eut censé pour mission de réformer l'Eglise ; et au lieu de le composer d'ecclésiastiques, il compte sur quinze membres, dix laïques, et encore des ennemis notoires de l'Eglise romaine. Les principaux étaient : Lanjuinais, avocat à Rennes, attaché aux doctrines de Jansénius ; Martineau, avocat à Paris, très hostile au clergé ; Durand de Maillane, canoniste assez instruit, mais chaud partisan de tous les préjugés parlementaires ; Vieillard, avocat au parlement de Paris, grand ennemi de l'Eglise et même de la religion ; Despatys de Courteille, ardent parlementaire. Au mois de février suivant, après les premières entreprises contre la propriété ecclésiastique, pour hâter la suppression des ordres religieux et préparer la constitution civile du clergé, l'Assemblée augmenta le comité de quinze nouveaux membres. On remarquait, parmi eux, Expilly, dom Gerles, Massieu, Lebrethon, Usibault, qui seront tous jureurs un an plus tard, curés ou évêques intrus. Parmi les membres laïques, on distinguait : Guillaume, avocat de Paris, grand partisan de la spoliation du clergé ; Boislandry, négociant de Versailles, qui fera la nouvelle division des sièges épiscopaux, Chasset, avocat de Villefranche, très zélé pour la constitution civile ; Defermont, commissaire des Etats à Rennes ; Lapoule, avocat de Besançon, grand ennemi du clergé. Cependant les membres honnêtes, qui avaient suiv jusque-là les travaux du comité, voyant qu'il ne s'agissait plus de chercher loyalement la réparation des abus, mais de conspirer la ruine de la Religion et de l'Eglise, se retirèrent. Les affaires ecclésiastiques se trouvèrent confiées à des sectaires fanatiques, examinées d'après les plus détestables principes du gallicanisme, résolue sous la pression des clubs et de la canaille.

La première affaire où nous voyons percer le mauvais esprit de l'Assemblée, c'est l'affaire des dîmes.

Dans l'ancienne loi, la dîme était d'institution divine : elle représentait, pour la tribu de Lévi, exclue du partage des terres, la quote-part de biens temporels, sous la forme d'une offrande à Dieu. Sous la loi nouvelle, promulguée à une époque où les biens étaient régis par le droit de propriété, le service des temples, l'entretien des prêtres et des pauvres, au lieu d'être prélevé comme un tribut, fut reçu comme une offrande volontaire. Cette offrande, réglée par la discipline, s'accrut, avec le temps, par donations entre vifs ou par testament et forma des domaines fonciers. Aux invasions des barbares, les envahisseurs occupèrent les terres civiles et respectèrent

les propriétés ecclésiastiques. Cependant, après le partage des terres occupées par la force, les évêques et les moines mérovingiens, soit par dons reçus, soit par travaux personnels, défrichements, aménagement d'eau ou de bois, continuèrent à augmenter les domaines de l'Eglise. A partir de Charlemagne, les évêques devinrent seigneurs féodaux, le clergé forma le premier ordre de l'Etat et jusqu'à 89, malgré d'inévitables transformations, l'ordre sacerdotal tint, en France, le rang qu'il devait avoir dans le royaume très chrétien. Or, le clergé, voué au service des autels, ne pouvait vaquer à l'exploitation de ses terres, et voué au service des âmes, il devait recevoir des fidèles de quoi soutenir son entretien. De là, les dîmes, et il y en avait de deux sortes : dîmes payées, en stricte justice, pour le loyer des terres, comme canon de fermage ; dîmes réglées par la coutume et constituant, d'un côté, le traitement fixe, de l'autre, le casuel du clergé. En un mot, les dîmes ecclésiastiques représentaient, en 89, les redevances de fermage et la part d'impôt consacrée au service du culte.

Il y avait encore les dîmes laïques. Après les invasions du quatrième siècle, les terres se divisaient en trois classes : francs-alleux, bénéfices et terres tributaires : les francs-alleux étaient des propriétés franches, occupées par les seigneurs ; les bénéfices étaient des alleux cédés moyennant retour de certaines contributions réelles ou personnelles ; les terres tributaires devaient également payer un tribut comme les bénéfices, mais n'étaient exploitées que par de petits propriétaires. Deux ou trois siècles plus tard, les alleux avaient disparu, il ne restait plus que des bénéfices. Les dîmes laïques étaient, en 89, une part de la rente qu'ils devaient servir et elles se confondaient, sous ce rapport, avec la première classe des dîmes ecclésiastiques.

Dans la nuit du 4 août 1789, l'assemblée, dont l'entousiasme s'élevait habituellement à un haut diapason, alla jusqu'au délire. La France avait eu jusque-là sa constitution politique : les deux principaux articles étaient la royauté et les états généraux ; mais le second avait été mis de côté depuis près de deux siècles. De plus, les différentes provinces qui composaient le royaume, soumises à des époques et à des conditions différentes, n'avaient pas les mêmes lois, les mêmes tribunaux, la même administration, les mêmes poids, les mêmes mesures, et il en résultait, dans le commerce ordinaire, de singulier embarras. La France aspirait donc à plus d'unité et de liberté. En un clin d'œil, en une seule nuit, nuit de lumière et de ténèbres, nuit de sagesse et de folie, nuit de dévouement et de lâcheté, l'Assemblée crut effectuer ce grand œuvre. Jusqu'à deux heures du matin, les députés se succédèrent à la tribune, pour dénoncer toutes les œuvres des siècles et toutes les institutions du pays. On en fit table rase, on supprima même des abus supprimés depuis longtemps et, au risque de légiférer dans le vide, on poussa jusqu'aux dernières conséquences, le principe de l'égalité. Quand le lendemain, l'ivresse fut passée, il fallut, pour mettre ordre à ce massacre des innocents, reprendre en sous-œuvre la discussion et faire un triage d'articles. Quand on vint aux dîmes, l'équité exigeait ou qu'on les rachetât ou qu'on les convertît en argent. Mais bah ! l'équité n'était pas de mise à l'Assemblée constituante dès qu'il s'agissait du clergé ; les uns, qui avaient secoué toute règle de justice, voulaient l'abolition pure et simple de toutes les dîmes ; les autres sacrifiaient les dîmes ecclésiastiques et demandaient le rachat des dîmes inféodées. La discussion, soutenue par Mirabeau, Chasset, Garat, ne tournait pas à leur avantage ; la suppression, pure et simple, était si évidemment un acte de brigandage qu'il n'y avait pas moyen de l'innocenter : Sieyès lui-même en convenait. Ne pouvant l'emporter par la raison, ils l'emportèrent par l'intrigue, par la violence et par de lâches compromis. La tribune ne fut plus abordable, à la fin, pour les défenseurs du clergé ; quelques curés, séduits ou vendus, appuyèrent le parti hostile ; et la question fut tranchée à l'avantage des deux ordres laïques. Les dîmes ecclésiastiques furent supprimées ; les dîmes seigneuriales furent rachetées, et partie par rachat, partie par suppression, la noblesse et la bourgeoisie s'enrichirent aux dépens du clergé. Certain membre de l'Assemblée acquit, par son vote, trente mille livres de rente, et l'on fit croire au peuple, qui le croit encore, qu'on venait de le délivrer de certaines charges qu'on ne lui a fait payer depuis que plus lourdement. Un membre, que son esprit révolutionnaire eut dû rendre plus indulgent, mais que son intelligence préservait de toute complicité avec les larrons de l'Assemblée, Sieyès ne put s'empêcher de dire, après le vote : « Ils veulent être libres et ils ne savent pas être justes ! »

Mais il y a un Dieu pour punir le crime et bientôt la violation flagrante de la justice devait porter atteinte à autre chose encore qu'à la liberté.

En discutant la question des dîmes, on n'avait pu demander la suppression d'une rente sans attaquer son principe. Quelques orateurs, pour enlever le vote, étaient allés même plus loin que ne demandaient les passions. Mirabeau, entre autres, avait soutenu que les propriétaires ne sont que les *agents*, *les économes* du corps social, ce qui était poser la doctrine d'où sortira le socialisme. L'embarras des finances, révélé par le fameux rapport de Necker, la stagnation des affaires, conséquence de réformes qui ruinaient tout crédit, rendirent bientôt nécessaires de nouvelles mesures. Malheureusement l'absurde esprit de l'Assemblée ne devait décréter que des lois qui aggraveraient les maux publics et compromettraient de plus en plus l'avenir :

Hinc prima malorum causa fuit.

Le 12 août 1789, l'Assemblée avait arrêté la Déclaration des Droits de l'homme, reconnu la propriété *inviolable et sacrée* et admis l'expropriation seulement pour cause d'utilité publique et sous la condition *d'une juste et préalable indemnité*. Rien n'était plus juste : ce droit de propriété est, en effet, dans toute société civilisée, sacrée et inviolable par une nécessité supérieure à toute loi. Sans doute, dans l'origine, la terre n'appartient à personne ; mais celui qui l'occupe le premier et la transforme par son travail, en devient le légitime propriétaire. La société consacre son droit et en admet partout la transmission suivant certaines formes. Ce droit, sacré par lui-même, l'est doublement lorsqu'il s'exerce sur des biens consacrés à Dieu. Ce n'est pas que Dieu en use personnellement, il en reçoit néanmoins l'hommage soit pour la gloire de ses temples, soit pour l'entretien charitable de ses ministres ou de ses enfants Aussi les biens de l'Eglise, depuis son établissement, avaient-ils été respectés chez tous les peuples et dans tous les temps ; d'autant que, outre leur destination sublime, ils reposaient sur des titres authentiques qui constatent et sanctionnent partout la légitimité de la possession éternelle. En présence du déficit, le clergé avait offert spontanément un emprunt de 400,000 livres hypothéqué sur ses biens. Il semble que cette concession généreuse, tirant heureusement d'embarras et rassérénant la situation générale, eût dû être accepté avec un enthousiasme même plus qu'ordinaire. Mais le compromis tacite entre le tiers et la noblesse pour dépouiller l'Eglise au détriment du pauvre peuple et à leur profit exclusif, ne trouvait pas là son compte et il fut résolu qu'on ferait fi des offres, qu'on ferait brèche à la Déclaration et qu'on pousserait ferme au vol des biens d'Eglise.

La motion vient d'un homme qui, après avoir trahi Dieu, devait montrer jusqu'où peut aller la lâcheté des trahisons et le cynisme des apostasies, Talleyrand. Le misérable évêque d'Autun, par une initiative que sa robe rendait plus révoltante, vint, avec sa vergogne habituelle, dire que le clergé n'était pas un propriétaire *à l'instar des autres propriétaires*, que la nation a le droit de détruire les ordres religieux si elle les juge *nuisibles ou simplement inutiles*, et qu'une opération sur les biens d'Eglise parerait immédiatement au déficit du trésor. Deux jours après Mirabeau, acolyte que ses vertus rendaient digne de suivre Talleyrand, proposait de déclarer que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation et qu'il serait donné, aux curés, un traitement fixe de douze cents livres, non compris le logement. C'était la recette grossière qu'on a vu reprendre tant de fois depuis : on promet au clergé des traitements splendides ; en attendant ces traitements qui ne viennent jamais, on lui prend ses biens, et s'il refuse de les livrer on le tue. On dit, il est vrai, comme dans la fable du *Loup et de l'Agneau*, que c'est la faute de l'Agneau s'il est mangé par le Loup, et qu'il fallait bien prendre sa peau et son ratelier pour le salut de la nation. Mais ce sont là de grands mots qui se traduisent par des noms propres et la nation est communément représentée par des loups législatifs, qui ne mangent pas les prêtres qu'ils tuent, mais héritent invariablement de ceux qu'ils assassinent. Et pendant que les loups, devenus sages, quand ils sont repris, se couvrent des peaux d'agneaux ecclésiastiques pour guérir leurs rhumatismes, le lion populaire, animal qui n'a pas moins d'appétit que les loups bourgeois, aiguise ses griffes pour les croquer à son tour... le tout, bien entendu, pour la réforme de l'humanité.

« Il est plus aisé, dit Papinien, de commettre un crime que de le justifier. » Il était difficile, en effet, quelques jours après la Déclaration des droits, de s'en prendre brutalement au droit de propriété, dans la personne des prêtres. Les adversaires intéressés ne manquaient pas ; mais les raisons manquaient à leurs passions et si le vol aussi a ses agréments lorsqu'on est obligé de dire pourquoi on le commet, une certaine pudeur empêche de parler. Mirabeau ouvrit le feu : c'était alors le génie incarné de la Révolution. Dans sa charge à fond, il dit tout ce qu'on peut dire contre le droit de propriété ; il est essentiel aujourd'hui de résumer cette argumentation.

D'après la théorie de Mirabeau, la propriété ne repose ni sur le droit naturel, ni sur le droit divin, mais sur le droit social. « Qu'est-ce que la propriété en général, disait Mirabeau ? C'est, répondait-il, le droit que *tous ont donné à chacun* de posséder exclusivement une chose à laquelle, dans l'état naturel, tous avaient un droit égal. Et, d'après cette définition, qu'est-ce qu'une propriété particulière ? C'est *un bien acquis en vertu des lois*. Oui, c'est *la loi seule* qui constitue la propriété, parce qu'il n'y a que la volonté publique qui puisse opérer la renonciation de tous et donner un titre comme un garant à la jouissance d'un seul (1). »

Ainsi la seule base de la propriété est la loi civile ; et comme l'assemblée constituante a le pouvoir de porter des lois, elle peut, d'un trait de plume, s'emparer des propriétés ecclésiastiques. Mais si l'assemblée ou le souverain ont ce pouvoir, ils peuvent aussi, par une simple ordonnance, adjuger à l'Etat toutes les propriétés laïques : telle était la conséquence nécessaire du système de Mirabeau, conséquence déjà posée par Rousseau et prévue par Montesquieu. Pour se soustraire à cette conséquence anarchique, Mirabeau établit cette distinction : que, d'une part, la loi n'a pu accorder au clergé la jouissance d'une partie du fonds commun, qu'à la charge implicite

(1) *Moniteur*, séance du 30 octobre.

de retour, si la nation le juge à propos ; tandis que les autres parties de ce fonds, distribuées primitivement aux autres citoyens, ne sont pas révocables, mais, dans l'intérêt public, jouissent de la perpétuité. Il est superflu de faire observer que cette distinction est contraire à tous les faits historiques, à tous les titres de donation, et qu'elle repose uniquement sur cet axiome de la cupidité et de la mauvaise foi : « La propriété est sacrée pour tout le monde, excepté pour le prêtre. » Mais, en faisant cette exception, pouvait-on, du moins, rassurer les autres propriétaires ? Certainement non ; car, dans cette hypothèse, l'Etat est toujours le propriétaire primitif ; il fait des concessions, les unes temporaires, les autres perpétuelles ; mais si les circonstances exigent ce décret, l'Etat pourra, d'après cette étrange logique, les frapper tous d'une révocation indistincte.

En développant sa thèse, Mirabeau faisait valoir un autre argument. Le clergé est un corps, disait-il, et les corps n'existent que par la loi. La loi peut donc les anéantir, comme elle les fait naître. D'où il concluait que la loi qui pouvait les priver de leur existence, pouvait à plus forte raison, les priver de leurs biens. « Vous voulez donc nous tuer ? » s'écriait Maury, et par cette exclamation spontanée, offrait la meilleure réfutation de l'argument invoqué. Du reste, il était trop facile de répondre que le clergé était d'istitution divine, non par la loi civile, et que la loi qui n'avait été de rien dans sa création, ne pouvait pas détruire son droit divin de propriété.

A cette argumentation, Treilhard ajoutait ceci : « la propriété est le droit d'user et d'abuser ; or, le clergé ne peut abuser ; donc il n'est pas propriétaire. » Raisonnement de nigaud, qui n'eut pas de réponse. Il n'est pas nécessaire d'abuser pour avoir le droit d'user. Au demeurant, le prêtre ne trouve pas, dans son sacerdoce, un gage d'impeccabilité ; il peut pécher, comme les autres propriétaires, sans que son péché, quoi qu'en aient dit nombre d'hérétiques, nuise à son droit.

A cet argument, Péthion en ajoutait un autre qui en est comme la contre-partie, et même la contradiction. Ce sont les propriétés du clergé, disait-il, qui ont toujours été accusées de corrompre les mœurs des ministres de la religion. Donc, il faut les lui ôter, pour le rendre à la sainteté de son état. Mais cette objection, ne touchait pas au caractère de la propriété ecclésiastique, bien moins encore à son droit. En fait, les principaux abus de la propriété cléricale provenaient de ce que l'Etat s'en était arrogé la distribution, particulièrement par la commende. Si l'Etat avait laissé tous ces biens suivre le cours de la distribution canonique, il est probable qu'il n'en serait résulté d'abus que ce qu'en comportent l'infirmité humaine et les circonstances. En droit, s'il fallait ôter la propriété à tous ceux qui en abusent, on ne saurait où s'arrêter. Les riches ne sont pas toujours des modèles de vertu ; mais leurs fautes ou leurs excès, encore une fois, ne font pas brèche à l'autorité de leur droit.

Pour le bouquet, La Poule, une Bible à la main, donnait cet argument : « Les fidèles qui embrassaient la vie ecclésiastique, disent les Actes des Apôtres, n'*ont ni ne doivent avoir aucune propriété.* » *Ergo* ; mais cet Ergo n'était qu'un sot.

A cette argumentation révolutionnaire, le clergé opposait une argumentation conservatrice. Maury, Boisgelin, archevêque d'Aix, l'évêque de Nimes, l'abbé de Montesquieu, l'abbé d'Eynard contrebalançaient La Poule, Treilhard, Chapelier et Mirabeau. Leurs discours restent comme la meilleure défense qui se puisse faire de la propriété, et si la propriété doit être, un jour, battue en brèche par des motions socialistes, elle n'aura pas de plus solides appuis que les orateurs du clergé à l'assemblée constituante. Sur la question de fait, voici ce que disait Montesquieu : « Nous possédions avant l'invasion de Clovis. Le clergé a pour lui le titre originaire et la possession de plus de dix siècles, pendant lesquels il a aliéné, hypothéqué, changé et traité de mille manières. Vous ne pouvez contester ce titre, sans rejeter tous les autres (1). »

A ce titre de possession primitive, s'ajoutaient d'autres origines, des donations, des acquisitions onéreuses, l'exploitation. « Nous avons acquis nos biens, disait Maury, par des défrichements ; nous les avons acquis sous la protection de la loi : si vous les prenez, quelle propriété sera désormais assurée ? Vous aurez bientôt des *lois agraires* ; elles vous menacent et vous en aurez d'avance consacré la *légitimité* (2). »

L'archevêque d'Aix, insistant sur ce péril d'une loi agraire, disait avec une justesse qui excitera, dans l'avenir, des frémissements d'horreur et des accents de reconnaissance : « Cette loi de propriété était générale, elle cesse de l'être par la confiscation des biens ecclésiastiques, elle peut multiplier les exceptions. On dira que les propriétaires ne s'accorderont pas pour détruire des propriétés : ainsi la loi suprême serait donc l'intérêt. Si jamais des non-propriétaires dominaient dans une assemblée nationale, pensez-vous que les droits des propriétaires n'y seraient pas violés ? Ils rejeteraient vos décrets qui étaient vos seuls droits sur l'avenir (3). »

En lisant ces paroles, on pense aux écrits anti-propriétaires de Brissot et de Proudhon et l'on se demande si les prévisions de l'archevêque d'Aix ne pourraient pas se réaliser un jour.

Les questions accessoires étaient traitées avec une égale profondeur. Les terres deviendront, disait le clergé, la proie des agioteurs ; les provinces auront à regretter l'administra-

(1) Moniteur, [illegible] 1789. — (2) [illegible]

tion bienfaisante des propriétaires ecclésiastiques ; les campagnes seront ruinées, les pauvres délaissés ; toute sécurité disparaîtra pour le clergé, puisque, à la première guerre, à la première gêne financière, on supprimera ses traitements. D'ailleurs un clergé, salarié par l'Etat, doit nécessairement s'avilir. L'abbé Maury a embrassé tous ces points et les a traités avec une supériorité remarquable.

Ces raisons faisaient impression sur l'assemblée et si l'on eût voté le 31 octobre, il est probable qu'elle eût repoussé la proposition de Talleyrand. L'ajournement fut prononcé pour le 2 novembre, *le jour des morts*, comme on en fit la remarque. Ce jour-là, les passions populaires avaient été excitées ; les coups de bâton écartèrent plusieurs membres ; la parole fut refusée aux orateurs du clergé. Malgré les instances de Mirabeau, les mots *appartiennent à la nation*, excitaient des répugnances profondes et, de plus, on craignait de choquer les provinces. Enfin, pour ménager ceux qui répugnaient le plus à la mesure et rallier les voix douteuses, on proposa ce décret qui fut adopté à la majorité de 568 voix contre 346.

« L'Assemblée nationale décrète :

1° Que tous les biens ecclésiastiques sont *à la disposition* de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, *sous la surveillance* et d'après les instructions des provinces ;

2° Que, dans les dispositions à faire pour l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure, moins de douze cents livres par année, non compris le logement et le jardin en dépendant. »

On peut dire que très peu de membres comprenaient la portée de ce décret. C'était une application telle quelle de la maxime gallicane qui sépare de l'ordre spirituel, l'ordre temporel et laisse, au législateur civil, le soin exclusif des choses de ce bas monde. Beaucoup d'ecclésiastiques, surtout parmi les curés, s'étaient laissés entraîner par la promesse formelle de ne jamais vendre les biens ecclésiastiques. Les laïques ne voyaient pas le danger de cette brèche ouverte à la propriété et aux confiscations de tous genres, qui ont laissé de si tristes traces dans notre histoire. Le secret de la mesure spoliatrice était réservé aux meneurs et avec le secret, ils s'en réservaient les bénéfices. De là sont sortis, après la confiscation des biens de l'Eglise, les confiscations successives des biens d'émigrés, de déportés, de condamnés à mort ; et une partie des éléments de l'ouragan révolutionnaire ; de là peut sortir le principe organique du communisme.

Si la propriété laïque est un jour supprimée, elle devra sa suppression au vol des biens ecclésiastiques.

II. Après le vote de la loi, Mirabeau dit : « Nous avons enlevé aux prêtres leurs biens, mais ils ont gardé l'honneur. »

Cet honneur, que les ecclésiastiques avaient sauvé, on ne voulait pas le leur conserver. A partir de la confiscation des biens de l'Eglise, les scènes de violences qui s'étaient produites à l'Assemblée ou dans les environs pour enlever le vote, se continuèrent sur une grande échelle pour ôter au clergé sa considération et le rendre odieux au peuple. Caricatures, pamphlets, spectacles, tout fut mis en usage pour l'avilir et lui dérober avec ses biens, la popularité dont il avait joui jusqu'alors. Les quais et les boutiques des marchands d'estampes furent tapissés des images les plus outrageantes pour les ministres de la religion. Ici, sous les emblêmes de l'avarice et sous les formes les plus bizarres, on représentait les prêtres pleurant sur les trésors qu'ils avaient perdus ; là, sous les images les plus lascives, on les montrait, dissipant dans la débauche, le patrimoine des pauvres. Les moines surtout étaient représentés sous les emblèmes des animaux les plus vils et les plus dégoûtants. Le peuple contemplait ces images bizarres ou infâmes et respirait la haine et le mépris de tout l'ordre sacerdotal. Les théâtres venaient au secours de la caricature : on montrait sur la scène, le cardinal de Lorraine, bénissant les poignards de la Saint-Barthélemy, et le divin Sauveur lui-même, pour offrir aux comédiens le moyen de profaner le signe sacré de la rédemption. On publiait en même temps d'ignominieuses brochures, des pamphlets populaires où l'on remarquait, sans vergogne, l'athéïsme, la corruption et le blasphème.

Les caricatures et les représentations théâtrales contre les religieux avaient pour but la destruction de leurs ordres et la main-mise sur leurs propriétés. Treilhard, membre du comité ecclésiastique, apporta à l'Assemblée un premier projet qui abolissait les vœux monastiques et réduisait le nombre des maisons religieuses. Son rapport, daté du 17 décembre, était écrit avec une certaine modération, parce qu'on craignait d'irriter les populations des campagnes. Le bon peuple n'avait pas été gâté par les abominables écrits du dix-huitième siècle. Le monastère était toujours, pour lui, le noyau d'un grand nombre de villes et de villages, l'école primaire de l'agriculture, l'université des hautes études, le grenier d'abondance en cas de nécessités, enfin l'auxiliaire indispensable du clergé séculier et le noviciat laborieux de l'éternelle perfection. Le rapporteur proposait donc simplement de réduire le nombre des maisons et de laisser, à ceux qui voudraient en user, la faculté civile de sortir.

En apparence, c'était peu ; dans le fond, c'était la ruine radicale du monachisme. Dans les révolutions, les meneurs ne disent pas ce qu'ils veulent ; ils s'appliquent, au contraire, à le cacher ; et c'est en se cachant, c'est en se

dissimulant sous l'apparence de la raison courante et du bien général, qu'ils rendent possibles tous leurs forfaits.

Le rapport de Treilhard, mis à l'écart momentanément, fut repris le 11 février 1790. Malgré sa modération de pure forme, il ne plut pas au côté gauche de l'Assemblée, qui voulait la mort sans phrases ; Pethion, Thouret, Barnave, Dalley d'Agier, Roger, les deux Garat réclamaient la suppression pure et simple des communautés pour prendre plus facilement leurs biens ; Garat et Barnave soutinrent surtout cette motion. L'évêque de Clermont s'y opposa : il contesta à l'Assemblée le droit de briser des barrières qu'elle n'avait point posées, de donner la permission de manquer à un engagement sacré qui ne peut être levé que par l'autorité spirituelle ; il lui reprocha de vouloir enlever à la religion un abri, aux citoyens une ressource, à l'Évangile des apôtres ; il fit sentir enfin qu'on ne pouvait proscrire les communautés religieuses sans porter atteinte à la religion elle-même. « L'état monastique, ajouta-t-il, est le plus propre à soutenir l'empire, parce que les prières influent sur la prospérité des choses humaines, et que leur efficacité est un article de notre foi, une partie de notre symbole. »

L'abbé Grégoire, qui le croirait ? soutint les mêmes principes, en réclamant les moines comme auxiliaires du clergé séculier et les abbayes comme foyers d'érudition.

L'évêque de Nancy, La Fare, appuye à la résistance en démontrant surtout que le rapport de Treilhard était subversif de l'ordre social. Sa raison principale était que s'il est permis de rompre les engagements pris avec Dieu, il est, à plus forte raison, permis de rompre les engagements pris avec les hommes : alors tout bien social se dissout. « On vous propose, s'écria-t-il, de rendre tous les religieux au siècle. Ainsi la volonté de l'homme pourra rompre à son gré des engagements volontaires et sacrés : la conséquence naturelle d'une pareille doctrine doit être d'annuler, selon son caprice, tout engagement religieux, civil et militaire. Ainsi la religion et la morale seront attaquées : la religion, en autorisant l'apostasie ; la morale, en introduisant le désordre dans le cloître et dans le siècle... Quels moyens pour la régénération des mœurs ! Que direz-vous aux provinces ? Que diront les citoyens qui vous ont envoyés, lorsque vous serez de retour auprès d'eux ? Devenus, sur leurs foyers, nos maîtres et nos juges, que leur répondrez-vous ? les fondations de leurs pères dissipées, la religion ébranlée, ses ministres et ses autels dépouillés, les cloîtres profanés, les campagnes frappées de stérilité par la suppression de ces établissements religieux qui leur donnaient la vie ; enfin, les biens de l'Eglise mis à l'encan ?... Ah ! c'est assez de ruines ; sortons de ces débris amoncelés qui promettent la vie et donnent la mort (1). »

L'évêque de Nancy proposait de renvoyer la décision aux calendes grecques, et de s'occuper de la réorganisation des finances ; l'abbé de Montesquieu, pour éviter un plus grand mal, disait que la loi civile pouvait ne plus reconnaître les vœux, mais qu'il fallait réserver, à la puissance ecclésiastique, la question du lien spirituel. L'assemblée adopta une loi dont le premier article portait que les congrégations de l'un et de l'autre sexe étaient supprimées en France, sans qu'il en pût être établi d'autres dans l'avenir. Un deuxième article donnait à tous la faculté de quitter le cloître après en avoir fait une déclaration devant la municipalité du lieu. A ces religieux en rupture de vœux, on promettait, comme prime, une pension viagère : elle était, pour les religieux non-mendiants de sept cents à mille livres, et pour les autres, y compris les jésuites, de neuf à douze cents livres. Les religieux, qui ne voudraient pas quitter leur ordre, seraient tenus de se retirer dans les maisons qui leur seraient indiquées ; toutefois, et seulement jusqu'à nouvel ordre, les maisons de charité et d'éducation devaient subsister. Le lecteur voit qu'on avait gardé certains ménagements, soit pour ne pas froisser l'opinion, soit dans l'espoir que tous les religieux quitteraient le cloître dès que les portes en seraient ouvertes. En effet, plusieurs, séduits par l'attrait du monde ou corrompus d'avance par les idées philosophiques du jour, se hâtèrent de rompre leurs liens pour s'associer aux excès populaires, servir d'instruments au schisme, figurer parmi les forcenés de la Révolution et surtout parmi les régicides. D'autres restèrent fidèles à leur vocation, ne se croyant pas relevés de leurs vœux parce que l'assemblée cessait de les reconnaître. Les religieuses surtout offrirent l'exemple d'un attachement sincère à leur état : ces pieuses filles, dont les philosophes avaient affecté de déplorer le sort, qu'ils avaient présentées comme victimes des préjugés, comme gémissant sous la tyrannie la plus dure, donnèrent à leurs détracteurs, le plus noble des démentis. Très peu profitèrent du décret de l'Assemblée nationale : aussi plus tard nos philosophes de libéralisme les forceront-ils à faire ce qu'elles ne veulent pas faire volontairement : car leur but était moins de réformer les communautés religieuses que de les supprimer pour les filles.

Nous avons vu cela bien des fois depuis : quiconque porte la main sur les cloîtres n'est guère, au fond, qu'un ennemi public de la virginité et, avant tout, un voleur.

« Ainsi, dit Amédée Gabourd, l'Église de France était ruinée pierre à pierre : l'assemblée nationale n'avait pas encore exercé le pouvoir durant douze mois, et déjà elle pouvait s'enorgueillir de ce qu'elle avait osé, pour se montrer digne héritière de la philosophie

(1) *Moniteur*, 13 février 1790.

incrédule du siècle. Elle avait enlevé au clergé ses biens temporels, apanages de pauvres, et par là elle l'avait déshérité du droit d'exercer la charité ; elle l'avait déchu à perpétuité du droit de former un ordre dans l'État et lui avait enlevé toute administration spéciale ; elle avait mis hors la loi ces ordres religieux et ces congrégations monastiques, qui sont la milice avancée de l'Eglise, et qui, pendant tant de siècles, avaient distribué l'aumône, séché des larmes du peuple, conservé le dépôt des lettres et des sciences, conservé à la France des monuments utiles, livré à la culture une portion immense du pays. A ces bienfaits, dont le souvenir devait être impérissable et que rien ne pouvait remplacer, l'assemblée avait substitué une bienfaisance officielle, une philanthropie inintelligente et sans entrailles ; et le clergé, au lieu de secourir les malheureux, était désormais réduit à tendre la main au fisc et à recevoir, à titre de salaire, une parcelle de ses anciens revenus (1). »

Tel était, en effet, l'aboutissement des ordres religieux en France. L'œuvre des Benoît, des Odon, des Odilon, des Etienne, des Bernard, des Rancé, des Mabillon, tombait sous les coups de Garat ! Du moins on peut appliquer aux cénobites le mot de Bonarpate sur les jacobins : « Ils ont été exécutés, non jugés. » Et comme il y a contre toutes les disgrâces des hommes un retour dans les grâces de Dieu, nous pouvons espérer que ces ordres, anéantis par la violence, renaîtront, comme le phénix, rajeunis par le bûcher.

III. L'assemblée constituante avait détruit l'ordre du clergé en lui volant ses biens et en le reléguant au rang infirme des salariés ; elle l'avait privé de ses auxiliaires indispensables en dispersant les religieux des cloîtres. Ces premiers attentats avaient provoqué, de la part des curés, des moines et des évêques, les plus vives réclamations ; ils avaient excité dans le peuple, ici des angoisses profondes, là des soulèvements révolutionnaires. Les impôts ne se levaient plus ; les paysans brûlaient les châteaux, des troubles éclataient dans plusieurs villes. Des législateurs sages auraient trouvé, dans cette situation, des raisons puissantes, pour relever le prestige de l'autorité et augmenter l'influence de la religion. Le roi lui-même, alarmé par les rapports qui lui arrivaient de tous les coins de la France, avait recommandé ce dernier point dans un récent discours. « Le respect dû aux ministres de la religion, avait-il dit, ne pourra pas non plus s'effacer ; et lorsque leur considération sera principalement unie aux vérités saintes qui sont la sauvegarde de l'ordre et de la morale, tous les citoyens honnêtes et éclairés auront un égal intérêt à la maintenir et à la défendre. » Malheureusement les membres de l'Assemblée ne connaissaient pas assez l'importance de la religion pour la société ils ne savaient pas quelles garanties d'ordre et de paix elle présente, ni quelle différence il y a entre des croyants dont la conscience est enchaînée par des principes fixes et invariables et des sectaires ou des incrédules dont la raison est faussée par des idées incohérentes. Un assez grand nombre même, égarés par les théories de Rousseau et de Jansénius rêvaient d'abaisser la Chaire apostolique et de méconnaître entièrement son autorité. Plusieurs dans la persuasion fausse que l'Evangile est icompatible avec la liberté et que le christianisme repousse la démocratie, allaient jusqu'à dire qu'on devait changer de religion ou en créer une tout exprès pour la monarchie constitutionnelle. Mirabeau, organe fidèle de la Révolution, avait dit : « Il faut décatholiser la France. »

Ce fut sous l'impression de ces pensées et dans l'entraînement de ces passions que l'assemblée attaqua au cœur le catholicisme, après avoir détruit les institutions qui lui servaient de rempart.

Ce qu'il faut remarquer plus particulièrement ici, c'est que le philosophisme impie et le jansénisme, pour arriver à leurs fins, s'appuyèrent uniquement sur les idées gallicanes, trop assurés par là d'atteindre leur but. Les législateurs, malgré les vœux contraires de leurs commettants, croyaient avoir, en vertu de la souveraineté du peuple, le droit de réformer l'Eglise : système inventé par Richer, soutenu par Fébronius, développé par Ricci dans son synode de Pistoie. Ce système, nous l'avons vu, consiste à faire reposer dans le peuple le pouvoir spirituel comme le pouvoir temporel. Le pape, les évêques et les pasteurs ne sont que les délégués ou les chefs *ministériels* du peuple ; ses représentants politiques, dans l'espèce, les membres de la constituante, ont le pouvoir de régler sa foi, sa morale, sa disicpline et de les imposer même suivant Rousseau, *sous peine de mort*, car l'intolérance philosophique était allée jusque-là. Ils avaient bonne grâce, ces prétendus philosophes, de déclamer contre l'intolérance du moyen âge, au moins, quand les lois punissaient de mort, elles punissaient pour la violation d'une religion qu'on croyait divine ; ici on punit de mort pour une religion civile à laquelle on ne croit pas. Eh bien ! ces principes, quelque absurdes qu'ils soient, seront ceux de la majorité de l'assemblée constituante et vont être mis en pratique dans une loi connue sous le nom de constitution civile du clergé.

Cette constitution fut élaborée par le comité ecclésiastique et rapportée, en séance publique, par le légiste Treilliard, en qui revivaient, avec les passions du temps, toutes les détestables idées de Pithou et de Dumoulin.

Cette constitution est divisée en quatre titres.

(1) *Hist. de la Révolution*, t. I, p. 51.

Le premier, contenant vingt-cinq articles est intitulé : *Des offices ecclésiastiques* ; il a pour objet la circonscription et l'organisation des diocèses et des paroisses.

Il y avait un diocèse par département. Tous les évêchés en plus étaient supprimés ; huit nouveaux sièges étaient érigés. L'Eglise de France était divisée en dix métropoles. De cette sorte plusieurs métropoles étaient supprimées, d'autres réduites au rang de simples sièges épiscopaux. Tous les évêques prenaient le nom de leur position topographique, à l'exception de celui de Paris qui conservait le nom de cette ville.

Il était défendu de reconnaître l'autorité d'un évêque résidant en pays étranger. Par là se trouvait supprimée la juridiction de certains évêques qui avaient, en France, une portion de leur diocèse.

Le recours au métropolitain par voie d'appel était conservé ; mais il était prescrit à celui-ci de juger, dans le synode, la cause dont on faisait appel.

Les évêques devaient s'entendre avec l'administration des districts pour faire une nouvelle circonscription des paroisses.

L'église cathédrale de chaque diocèse devait être paroisse et n'avoir d'autre curé que l'évêque. Tous les chapitres étaient supprimés et ceux des cathédrales remplacés par des vicaires épiscopaux, destinés à seconder l'évêque dans la desserte de la paroisse et à former son conseil. Le nombre de ces vicaires devait varier suivant l'importance des villes épiscopales.

Il n'y avait qu'un séminaire par diocèse et quatre vicaires épiscopaux devaient le diriger.

Tous les titres, offices, bénéfices quelconques, excepté ceux d'évêque et de curé, étaient supprimés, avec défense d'en établir de semblables à l'avenir. Les métropolitains n'avaient plus que le titre d'évêque.

Le titre deux, en quarante-quatre articles, traite *De la nomination aux bénéfices*.

On ne reconnaît qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures : c'est la voie des élections par suffrages écrits, au scrutin secret.

L'évêque devait être choisi par les électeurs qui nommaient l'administration départementale et qui étaient admis sans distinction de religion.

Il fallait quinze ans d'exercice dans le ministère pour pouvoir être nommé évêque. Le prélat élu devait se présenter à son métropolitain pour en obtenir confirmation de son élection. Le métropolitain devait, pour le même objet, s'adresser au plus ancien évêque de son arrondissement. L'évêque qui confirmait ne pouvait lui demander d'autre serment, sinon qu'il faisait profession de la religion catholique, apostolique, et romaine.

Il était défendu au nouvel évêque de s'adresser au pape pour la confirmation ; mais il devait lui écrire comme au chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de foi et de communion qu'il désirait entretenir avec le successeur de saint Pierre : c'est-à-dire qu'il devait lui écrire pour lui dire qu'il n'avait pas besoin de lui pour être évêque.

Avant la cérémonie de la consécration, l'élu devait prêter, en présence des officiers municipaux, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles qui lui sont confiés ; d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution civile du clergé.

L'évêque avait la liberté de choisir les vicaires de son église cathédrale entre ceux des membres du clergé de son diocèse qui auraient exercé les fonctions ecclésiastiques au moins dix ans ; mais il ne pouvait les destituer que de l'avis de son conseil et par une délibération prise, en connaissance de cause, à la pluralité des voix.

Les électeurs, appelés à choisir les membres de l'assemblée administrative de chaque district, étaient aussi chargés d'élire les curés, dont la nomination était proclamée par le président du corps électoral, dans l'église principale, avant la messe solennelle, qui devait être célébrée à cet effet, en présence du peuple et du clergé. L'élu devait se présenter devant l'évêque pour en recevoir l'institution canonique. Celui-ci pouvait l'examiner, mais en présence de son conseil ; et s'il la lui refusait, l'élu avait recours à la puissance civile. C'était en présence des officiers municipaux que le curé nouvellement élu prêtait le serment, en tout semblable à celui des évêques ; le greffier de la municipalité en dressait l'acte et l'installation consistait dans cette simple formalité.

Le curé avait droit de choisir ses vicaires ; mais il ne pouvait les révoquer que pour des causes légitimes, jugées telles par l'évêque et son conseil.

Le titre trois, en douze articles, fixait le *traitement* des évêques, des curés et des vicaires : il était gradué sur la population des villes et des paroisses, et très important en comparaison de ce qui s'est fait depuis. Le casuel était supprimé. Des fonds étaient assignés pour les pensions de retraite des prêtres âgés ou infirmes.

Le titre quatre, en sept articles, traitait *de la loi de la résidence* et déclarait vacant tout siège épiscopal et toute cure dont le titulaire serait absent et ne reviendrait pas au bout de trois mois, après la notification qui lui serait faite du décret de la constitution civile par le procureur général du département.

Nous ne nous arrêterons pas sur les deux derniers titres. Le troisième, avec ses riches traitements, n'était qu'un appeau grossier aux passions des misérables qui servent Dieu pour de l'argent. Le quatrième n'était qu'une ma-

chine de guerre contre les prêtres qui devaient refuser le serment à la constitution civile du clergé et tous les bons prêtres devaient refuser ce serment ; c'était, par conséquent, le moyen de préparer des postes aux prêtres jureurs, à tous ces rebuts de paroisse et de cloître qui devaient se soumettre à la constitution civile. Les questions de doctrine n'ont rien à démêler avec ces deux articles.

Sur le fonds des choses, on ne peut se le dissimuler, la constitution civile suit et complète parfaitement la tradition gallicane. Mais, du même coup, elle réalise, ce à quoi poussait dès longtemps cette tradition, le schisme. Et d'abord le titre seul ne le dit-il pas assez? Constitution civile du clergé ne signifie-t-il pas constitution d'un clergé civil, d'un clergé politique, d'un clergé national, mais non d'un clergé catholique. S'il s'agissait simplement de donner aux prêtres, comme citoyens français, des règlements, on pourrait en contester la convenance et soutenir que, sous un régime de liberté, il n'y a pas et ne doit pas y avoir d'autre constitution générale que le code civil. Mais on déclare ici que tous les cultes sont libres et le premier acte est de porter, sur le culte catholique, une main dominatrice. Et cet acte d'envahissement est tel qu'on viole la constitution de l'Eglise, qu'on réduit l'autorité du Pape à un rôle purement nominal, qu'on renverse toute la divine économie de l'Evangile.

Parmi tous ses disciples, Jésus en choisit douze et parmi les douze Jésus en choisit un, Pierre de Bethsaïde, pour lui confier la plénitude de la principauté apostolique. Nous avons entendu Bossuet dire au clergé de France que Pierre est l'éternel prédicateur de la foi ; qu'il a les clefs, symbole expressif de l'autorité du gouvernement ; et que tout est soumis à ses clefs, tout, rois et peuples, pasteurs et troupeaux. Bien avant Bossuet, nous avons entendu les Pères, les Papes et les Conciles conclure de là que Pierre, vivant dans son siège, est l'unique source ou canal de la juridiction dans l'Eglise et que, de la plénitude de sa puissance émane toute autorité spirituelle. Tertullien, Optat de Milève, Cyprien de Carthage en ont fait la déclaration ; Ephrem Augustin, Grégoire de Nysse, Gaudence de Bresse, Innocent I[er], Léon le Grand, ont répondu à ces oracles ; l'Occident et l'Orient, les Gaules, l'Afrique, toutes les contrées de la terre ont crié à l'envi : « Bienheureux Pierre, vous êtes le vicaire de Jésus-Christ et c'est par vous seulement qu'il est permis de commander aux âmes! »

Maintenant, d'après la constitution civile, le Pape siège inutile au Vatican ; l'évêque ne reçoit point de lui l'institution canonique ; et les curés n'ont même pas besoin de la mission de l'évêque. L'Eglise n'est plus une société répandue dans tout l'univers et constituée dans l'unité ; c'est un corps composé de membres, mais sans tête, ou du moins sans tête qui fléchisse, sans bouche qui s'ouvre pour parler, enseigner et ordonner ; c'est une société composée d'autant de fractions que l'humanité compte de nations. Et ces fractions schismatiques se divisent d'elles-mêmes en nombre d'églises indépendantes, et ces églises cathédrales s'éparpillent encore en une poussière de paroisse, atômes qui ne communiquent pas entre eux et ne gravitent pas autour d'un centre. L'Eglise n'est plus la cité de l'ordre et de la paix, c'est la cité de la guerre et de la confusion ; c'est un royaume sans roi, une société sans chef, un empire où tout le monde est maître, excepté celui qui devrait commander.

Si nous examinons la loi dans ses deux principes, nous la trouvons nulle et caduque sous tous les rapports. En ce qui regarde les circonscriptions diocésaines et paroissiales, elles ne relèvent pas du pouvoir civil. Ce n'est pas à Hérode, à Pilate, à Néron et à ses successeurs plus ou moins ressemblants, qu'il a été dit de paître le troupeau ; c'est à Pierre. Or, paître le troupeau, ce n'est pas seulement lui donner la nourriture, c'est encore lui délimiter les pacages et lui désigner des pasteurs. Cette délimitation des champs où le troupeau doit paître, c'est la délimitation des paroisses et des diocèses. Un diocèse et une paroisse ne sont pas tels d'ailleurs par le simple tracé d'une ligne de frontière ; ce sont des créations morales, des organismes spirituels, de petites familles dans une grande famille, des sociétés plus petites dans une grande société. Que le prince, par la plénitude de la puissance temporelle, crée, dans une nation, des provinces et des communes, à la bonne heure : il le peut, il le doit, et il a le pouvoir pour remplir ce devoir. Mais qu'il crée des familles d'âmes sous le gouvernement d'un curé, qu'il crée des associations spirituelles de paroisses dans l'unité épiscopale d'un diocèse : il ne le doit, il ne le peut. Sa puissance tombe à la porte des âmes ; tout ce qu'il attente dans cette sphère sublime est en dehors de sa portée, il agit dans le vide, il produit le néant. C'est Pierre, pasteur suprême, vicaire du Christ, qui établit le premier siège de l'Eglise à Rome et non pas Néron ; le second à Alexandrie, et non par les successeurs des Ptolémées ; le troisième à Antioche, et non par les successeurs des Séleucides. C'est Pierre qui envoie Thomas en Chine, Barthélemy aux Indes, Jacques en Mésopotamie, André en Grèce, Marc en Egypte. C'est Pierre, par lui-même ou vivant dans ses successeurs qui envoie dans les Gaules Lazare, Trophime et Denys, dans la Grande-Bretagne, Augustin ; en Allemagne, Boniface ; dans le Nord, Willibrord ; chez les Bulgares, Cyrille et Méthodius. C'est Pierre qui, de nos jours encore, envoie des missionnaires, assigne à chaque homme apostolique la nation, la contrée, la peuplade à convertir ou à gouverner quand elle est convertie. C'est Pierre qui dépêche des apôtres, établit des évêques en Afrique, en Amérique, dans l'Inde,

dans la Chine, dans les îles de l'Océan. C'est Pierre qui rétablit la hiérarchie en Angleterre, en Hollande et dans les Etats Scandinaux. Sans doute les mandarins qui mènent le Céleste-Empire, et les aristocrates anglicans qui mènent la royauté anglaise peuvent continuer ce qu'ils ont fait si longtemps; ils peuvent persécuter les apôtres, étrangler les évêques-missionnaires, à l'exemple de Néron qui crucifia Pierre, d'Hérode qui décapita Jacques, de Pilate qui crucifia Jésus-Christ lui-même; mais en cela même les nouveaux Pilate, les nouveaux Hérode, les nouveaux Néron, ainsi que leurs devanciers ne font que réaliser la parole du Christ : « Et les portes de l'enfer ne prévaudront pas. » *Non prævalebunt.*

Il est vrai lorsqu'un peuple catholique a un gouvernement catholique, ou du moins bienveillant, équitable et raisonnable, le chef de l'Eglise aime à s'entendre avec ce gouvernement pour la délimitation la plus convenable des diocèses et des paroisses, ainsi que pour la nomination des principaux pasteurs, comme un père de famille aime à s'entendre avec ses fils adultes dans ce qui peut les intéresser d'une manière ou d'une autre. Mais cette condescendance est une concession qui ne peut jamais devenir un droit pour les fils, surtout pour des fils rebelles. Aujourd'hui encore l'Eglise consulte le peuple fidèle sur l'admission aux saints ordres et l'oblige à lui déclarer les raisons qui pourraient empêcher l'admission de tel ou tel aspirant. Il en est de même pour la promotion à des offices considérables et principalement à l'épiscopat. L'Eglise a toujours conseillé et consulte toujours, suivant des formes diverses, sur le mérite et les qualités des éligibles. En certains temps et en certains pays, à la vacance d'une église épiscopale, les évêques de la province s'assemblaient, comme ayant la principale part dans l'affaire ; ils interrogeaient le clergé et le peuple de l'Eglise vacante; ratifiaient l'élection, quand elle était convenable ; et, s'il y avait opposition des difficultés graves, en référaient au Saint-Siège. Dans d'autres temps et d'autres pays, l'action de l'épiscopat était attribuée par le Saint-Siège aux chanoines de l'Eglise vacante; au chapitre en corps. Ailleurs ce privilège était octroyé au souverain catholique du pays. Mais ces privilèges particuliers n'affaiblissaient jamais en rien l'obligation commune à tous les évêques et fidèles catholiques de faire connaître au Pape les résultats de l'enquête et d'attendre de lui l'institution canonique. De plus, ces privilèges, accordés par le Pape à un roi ou à un peuple, ne peuvent devenir, pour aucun motif et en aucun cas, un droit inhérent à la royauté ou à la démocratie. C'est le Pape, le Pape seul, directement ou indirectement, qui détermine les diocèses et leur assigne des pasteurs.

Quant à l'élection populaire, elle ne peut pas plus être, à elle seule, la source de la juridiction canonique, que le pouvoir civil ne peut être la cause déterminante des paroisses ou des diocèses. Dans l'Eglise, le pouvoir ne vient pas d'en bas, il vient d'en haut. Parmi les nations, la constitution peut régler de différentes manières l'établissement du pouvoir et la hiérarchie des fonctions publiques. Ici le pouvoir est réglé par la théorie monarchique et le principe de la succession ; là, c'est l'élection qui décide de tout, ailleurs, l'élection et la succession se combinent suivant certaines circonstances de temps, de lieux et d'antécédents historiques, tout ce qui se fait, dans cette sphère d'action, suivant les lois traditionnelles et la volonté certaine de la nation, est parfaitement légitime. Le pouvoir vient de Dieu, mais par l'intermédiaire du peuple et dès là que le peuple en a décidé c'est chose faite, bonne pour valoir, et le plus longtemps sera le meilleur. Mais, dans l'Eglise, le pouvoir, qui vient toujours de Dieu et de Jésus-Christ, n'en vient point par le peuple, mais seulement par le Pape. C'est le Pape qui est vicaire de Jésus-Christ, non le peuple ou le prince. L'élection peut faire un préfet, un juge, un soldat, un ministre, un empereur ; elle ne peut ni créer un curé ni lui donner l'investiture. Par la raison très simple que le prêtre est le ministre de Jésus-Christ, que le curé est le délégué du Pape et de l'évêque, tout ce qui se produit en dehors de la délégation pontificale et de la mission par Jésus-Christ est hérétique, schismatique, nul et de nul effet.

Il y a, du reste, dans ces lamentables innovations de la Constituante, quelque chose de tellement ridicule que cela est risible. Ainsi, pour l'élection des curés, on s'adresse à des électeurs juifs, luthériens, calvinistes, anabaptistes, jansénistes, incrédules, avec lesquels pouvaient se rencontrer quelques catholiques mal instruits de leurs devoirs. On peut croire que du rassemblement de pareils électeurs devaient sortir de fameux curés, des hommes de dignité, de zèle et d'intelligence.

Dans la désignation des diocèses, au lieu de garder les anciens vocables qui rappelaient la plupart les origines du christianisme dans les Gaules, on se sert de noms de bois et de rivières. Cela inclinerait à croire que les évêques constitutionnels, au lieu d'être des apôtres, devaient être de forts chasseurs comme Nemrod ; ou, au lieu d'être des pêcheurs d'hommes, devaient être tout simplement des pêcheurs à la ligne. Qui sait si quelque législateur narquois, dans le désir de tout remettre sur le pied de la primitive Eglise, n'aurait pas vu là un moyen de donner à ces évêques au moins cette ressemblance avec saint Pierre.

En ce siècle d'ignorance, il ne manque pas de gens qui ne trouveront point trop monstrueuses les propositions du comité ecclésiastique. Suivant certains historiens, Thiers entre autres, cette constitution civile, œuvre des jansénistes les plus pieux, n'avait rien de répréhensible. On avait touché, selon eux, ni aux doctrines de l'Eglise, ni à sa hiérarchie :

les évêques étaient conservés, le pape restait, comme auparavant, le premier chef de l'Eglise. En soumettant, comme jadis, les curés et les évêques à l'élection populaire, l'assemblée n'empiétait que sur le pouvoir temporel, qui choisissait précédemment les mêmes dignitaires ecclésiastiques. La constitution civile du clergé ne faisait donc aucun tort à la religion, et, d'un autre côté, elle offrait l'immense avantage de mettre l'Eglise en harmonie avec les constitutions nouvelles. Rien n'était plus naturel, rien n'était plus beau, plus digne d'exciter l'enthousiasme.

Nous répondrons, quant à ces jansénistes pieux, qu'ils étaient hérétiques et schismatiques ; que l'objet propre de leur hérésie, objet parfaitement défini par un des chefs, Duvergier de Hauranne, était, en ce qui concerne le catholicisme et l'Eglise, de les détruire ; que la constitution civile étant leur ouvrage, est, par là même, déconsidérée sous le rapport de son origine ; et que d'ailleurs, par ses dispositions, au lieu de ramener ce qui s'était fait jadis, elle poussait aux innovations les moins réfléchies, les plus téméraires, les plus contraires à la tradition et à l'Evangile.

Quant à l'innocence prétendue de cette fameuse constitution, ceux qui feignent d'y croire ne voient que l'extérieur de la religion, mais ignorent ses fondements et méconnaissent son organisme vital. A les entendre, les jansénistes pieux, au lieu de détruire le christianisme, l'auraient honoré et affermi. C'est là, il faut en convenir, une étrange prévention : des hérétiques, des schismatiques, des ennemis très ardents et très haineux, auraient rendu à l'Eglise un pareil service ! Ces braves gens s'imaginent qu'on ne porte aucune atteinte à la religion tant qu'on respecte, en apparence, du moins, sa morale et ses dogmes. « Mais outre ces dogmes et cette morale, dit l'abbé Jager, il y a des principes constitutifs qui servent de fondement à l'Eglise, et auxquels on ne peut toucher sans détruire le tout. La constitution civile du clergé semblait respecter les dogmes et la morale de l'Eglise, mais elle méconnaissait son indépendance, sa hiérarchie, sa juridiction et sa discipline, qui *font aussi partie de ses dogmes* et même la partie la plus essentielle (1). » C'est-à-dire qu'elle faisait dériver des hommes ce qui ne doit descendre que de Dieu, qu'elle attribuait au pouvoir civil ce qui est l'objet propre du pouvoir des papes et des évêques, qu'elle bouleversait enfin toute l'économie de l'Eglise, non pas pour faire refleurir la religion, mais, dans le fond, pour préparer la place à l'athéisme.

La discussion générale s'ouvrit le 29 mai, et se clôtura le 31 ; elle fut soutenue, d'un côté, par les archevêques et évêques d'Aix, de Clermont et de Luçon, par les abbés Leclerc, Goulard, Jacquemart ; de l'autre, par Treilhard, Camus, Chapelier, Briauzat, Barnave et Robespierre. Les révolutionnaires les plus acharnés donnaient, pour la constitution de ce fameux édifice, la main aux pieux jansénistes. Cet accouplage suffit pour faire entendre ce qu'on doit penser de la constitution civile du clergé.

Deux ou trois idées défrayent tous les discours des patriarches de la constitution civile. La première, c'est que la démarcation des diocèses est une simple affaire de police : argument faux contredit par tous les monuments de l'histoire et contraire à tous les principes catholiques. La seconde, c'est que les évêques ont une juridiction universelle qu'il suffit de restreindre pour leur assigner un diocèse, chose à quoi est parfaitement apte le pouvoir civil. La troisième enfin est que l'élection démocratique des ministres de l'Eglise n'est qu'un retour aux usages apostoliques, retour que l'assemblée estime autant à devoir qu'à honneur.

Le pouvoir universel, que les jansénistes attribuent aux évêques, n'appartient qu'au Pape. Dans un évêque, il y a deux pouvoirs, le pouvoir d'*ordre* et le pouvoir de *juridiction ;* il le reçoit dans sa préconisation par le Saint-Siège. Un évêque non préconisé n'a de juridiction aucune ; s'il s'ingère à en exercer les pouvoirs, il ne peut poser que des actes nuls ; et s'il s'obstine dans cette ingérence, il tombe dans le schisme.

L'élection démocratique repose également sur une confusion d'idées. Les électeurs populaires de la primitive église étaient des catholiques fervents, non pas des électeurs *politiques,* non pas un ramassis de huguenots, de juifs, d'impies et d'imbéciles. De plus, ces électeurs *désignaient* les pasteurs, mais ne les connaissaient pas, mais ne les instituaient pas, mais ne leur conféraient ni pouvoir d'ordre, ni pouvoir de juridiction. On doit même ajouter qu'il y a, ici, dans la prétention de Camus et de Treilhard, un contre-sens manifeste. La juridiction vient si peu des fidèles qu'elle doit, au contraire, s'appliquer à eux et, par conséquent, pour les régler et les contenir, elle doit venir au dessus d'eux. Il est, du reste, facile de prévoir que dans l'application du principe électoral en matière religieuse, il y aura toujours l'écueil de la simonie, le germe, à peine dissimulé, du presbytérianisme.

Les défenseurs de l'Eglise se montrèrent à la hauteur de leur mission. Boisgelin, archevêque d'Aix, monta le premier sur la brèche : » Le comité, dit-il, ne connaît que les mesures qu'il vous propose ne doivent consister que dans un retour à l'antique discipline. Si vous voulez rappeler cette discipline, il faut en rétablir les principes, l'autorité de l'Eglise. Jésus-Christ a transmis à ses apôtres et *ceux-ci aux évêques* (?) le pouvoir d'enseigner ses dogmes. Il ne l'a confié ni aux rois, ni aux

(1) Cf. Jager : *Hist. de l'Eglise de France pendant la Révolution*, t. I, p. [illegible] ; — Et Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Eglise catholique*, t. XXVII, p. 155 de la 2e édition.

magistrats, ni aux administrateurs civils; vous êtes tous soumis à l'autorité de l'Eglise, parce que nous la tenons de Jésus-Christ. On vous propose aujourd'hui de détruire une partie des ministres, de diviser leur juridiction, de renverser les limites établies par les apôtres. *Nulle puissance humaine ne peut y toucher.* » L'archevêque continue son discours, qui est tout un traité, et conclut en demandant un concile national de l'Eglise gallicane.

Goulard, curé de Roanne, dit à son tour : « Les curés dépendent des évêques, les évêques dépendent du Pape : telle est ma foi, telle est celle de tous les vrais chrétiens. On peut changer le gouvernement civil, on ne peut changer celui des églises : il est inaliénable, inaltérable ; sinon il n'y aurait plus d'autorité : sinon, il n'y aurait bientôt plus de religion. Tout ce que déciderait l'assemblée serait essentiellement nul... On vous propose de diminuer le nombre des évêques et des curés. On veut donc absolument nous séparer du chef de l'Eglise, on veut donc entraîner l'Eglise gallicane dans le schisme? Je reconnais, dans l'Eglise, un chef comme il y en a dans toute espèce de gouvernement. Après avoir anéanti l'autorité du pape, on détruit celle des évêques. L'évêque ne pourra refuser d'instituer un curé qu'avec le consentement de son conseil; le métropolitain ne pourra refuser sans assembler le synode. Ainsi le synode, composé de prêtres, jugera le jugement de l'évêque. C'est le presbytérianisme qu'on veut établir. » Et il conclut en déclarant qu'il n'y a pas lieu de délibérer, qu'il faut renvoyer la chose au roi pour qu'il en réfère au Pape.

L'abbé Goulard avait parlé comme un Père de l'Eglise ; l'abbé Leclerc du bailliage d'Alençon ne se montra pas moins décisif. « Le comité, dit-il, ne présente que des suppressions et des destructions. Déjà les maisons religieuses n'existent plus ; il ne reste plus d'asile à la piété fervente, les évêchés, les archevêchés, les collégiales, les cathédrales sont menacés de proscription... Les pouvoirs de l'Eglise sont inaliénables et imprescriptibles ; leur essence est divine ; elle peut donc les exercer dans toute leur indépendance. L'Eglise a reçu, avec le droit d'enseigner, tous les droits du gouvernement ecclésiastique : la législation pour le bien général ; la coaction pour arrêter les infractions qui seraient faites à la loi ; la juridiction, pour punir le coupable ; et l'institution, pour instituer les pasteurs. Jésus-Christ était bien loin de donner aux empereurs le gouvernement de l'Eglise ; il a dit qu'ils en seraient persécuteurs. L'Eglise a une juridiction extérieure qui se manifeste par des actes publics, elle a le droit de faire des canons, d'établir la discipline ecclésiastique ; elle doit avoir la force nécessaire pour maintenir cette discipline et faire exécuter ses canons. Nous lisons dans l'Evangile que l'Eglise doit punir les pécheurs incorrigibles ; les Pères reconnaissent une juridiction ; ils reconnaissent que les évêques peuvent recevoir les accusations, entendre les témoins et juger. Dans les édits ecclésiastiques, dit Justinius, c'est aux évêques à examiner et à punir. Régir, gouverner les églises, régler la discipline, faire des lois, instituer des prêtres, telle est la juridiction ecclésiastique. Or, une juridiction pareille ne peut venir que de Jésus-Christ ; donc elle est indépendante des institutions sociales... A Dieu ne plaise, dit Fénelon, que le protecteur gouverne ! Il attend humblement que sa protection soit demandée, il obéit lui-même. Charlemagne, en qualité de protecteur des canons, exerçait les droits de sa juridiction, en ordonnant l'exécution de ce qui avait été ordonné par les évêques... Les princes ne règlent donc pas les églises ; ils ne font donc pas les canons ; ils ajoutent à l'autorité de l'Église celle que Dieu a mise en leurs mains... Depuis l'origine de l'Eglise, il n'y a pas eu un évêché institué par la puissance temporelle ; il en est de même de la suppression ; car celui-là seul, qui peut créer, peut anéantir. L'autorité séculière est donc toujours incompétente quand il s'agit de faire des changements à l'état de l'Eglise... Je ne parlerai pas d'un grand nombre d'évêques qui ne peuvent être légitimement déposés, s'ils n'ont pas commis de crime. Je ne parlerai pas des curés qui se trouveraient bannis, interdits. La puissance spirituelle étant la seule collatrice des bénéfices, peut seule juger de la capacité des sujets et de la validité des titres. L'élection par le peuple serait une usurpation, peut-être une simonie. Nous condamnons hautement une doctrine qui conduit hautement au presbytérianisme ; et si nous pouvions ne pas nous élever contre elle, les évêques, au tour du jugement, seraient en droit de nous demander compte de notre lâcheté. »

Malgré cette magnifique défense, où pourtant on ne parlait pas assez des droits du Saint-Siège, la Constitution civile fut votée le 12 juillet. Ainsi par le travail infernal de l'Assemblée soi-disant constituante, la France était décatholisée, selon les vœux de Mirabeau ; elle avait une religion sécularisée, une église civile, selon les théories du citoyen de Genève : religion qui n'avait plus de caractère divin, et qui, par conséquent, était sans force sur les âmes. On ne peut comprendre la folie de cette assemblée. Au moment où le bien social se relâche, où la division s'accuse partout, elle vient jeter, au sein de la France agitée, un nouveau brandon de discorde. Car pouvait-elle s'imaginer que sa religion parlementaire serait acceptée sans réclamation ? Si elle le croyait, elle était profondément ignorante des sentiments religieux de la France ; si elle ne le croyait pas, elle était plus coupable encore, puisqu'elle allait fournir un nouvel aliment à la guerre civile.

Louis XVI, qui comprenait mieux que l'Assemblée, l'importance actuelle de la religion,

pour contenir les passions et pacifier les esprits, en référa au Pape. Pie VI lui répondit à la date du 10 juillet : « Nous, qui représentons Jésus-Christ sur la terre, Nous, à qui il a confié le dépôt de la foi, nous sommes spécialement chargé du devoir, non plus de vous rappeler vos obligations envers Dieu et envers vos peuples, car nous ne croyons pas que vous soyez jamais infidèle à votre conscience, ni que vous adoptiez les fausses vues d'une vaine politique ; mais, cédant à notre amour paternel, de vous déclarer et de vous dénoncer, de la manière la plus expresse, que si vous approuvez les décrets relatifs au clergé, *vous entraînez, par cela même, votre nation entière dans l'erreur, le royaume dans le schisme, et peut-être vous allumez la flamme dévorante d'une guerre de religion*. Nous avons bien employé jusqu'ici toutes les précautions pour éviter qu'on ne vous accusât d'avoir excité aucun mouvement de cette nature, n'opposant que les armes innocentes de nos prières auprès de Dieu ; mais si les dangers de la religion continuent, le chef de l'Église fera entendre sa voix ; elle éclatera, mais sans compromettre jamais les devoirs de la charité. »

A la fin de sa lettre, le Pape disait au roi de suivre les conseils de deux archevêques qui faisaient partie du ministère. Ces deux prélats eurent le double tort de ne pas publier la lettre du Pape et d'engager le roi à souscrire aux décisions de l'Assemblée. L'un d'eux, Pourpignan, archevêque de Vienne, en mourut de douleur ; l'autre, Cicé, archevêque de Bordeaux, publia plus tard une humble rétractation. Enfin le 24 août, en la vigile de sa fête, Louis XVI revêtit de sa signature la constitution civile, et sanctionna aussi, lui, Fils aîné de l'Église, l'établissement du schisme dans le royaume qui jusque-là s'était honoré du nom de très chrétien.

A l'assemblée, une soixantaine de curés et deux évêques avaient adhéré à la Constitution ; dans le conseil du roi, deux archevêques, l'élite du clergé, malgré l'avertissement contraire du Pape, en avaient conseillé l'acceptation, et le roi, un fils de saint Louis, dans le pays de Clovis et de Charlemagne, avait sanctionné le schisme. Certes, voilà un fait étrange. D'où peut donc venir tant d'ignorance et de pusillanimité ? Si nous en cherchons attentivement la cause, nous ne pourrons la trouver que dans le gallicanisme. Plus d'une fois, les évêques de la France moderne avaient opposé aux papes les libertés de l'église gallicane ; plus d'une fois, les parlements, s'appuyant sur les mêmes libertés, avaient propagé et pratiqué des doctrines qui frisaient le schisme. Ces pratiques, ces doctrines et ces libertés se résumaient ainsi d'après Fénelon : Libertés envers les Papes, servitudes envers les rois : libertés par suite desquelles le roi était plus maître de l'Église en France que le Pape. Car l'Assemblée constituante avait concentré en elle tous les pouvoirs de la nation et du roi ; elle avait donc, d'après le système gallican, plus de puissance que le Pape, pour réformer et réglementer les églises de France. D'un autre côté, par suite des préventions nationales, nombre de pasteurs, en France, s'étaient dispensé de parler à leurs ouailles, du pasteur suprême, de sa souveraine autorité, de l'obéissance que lui doivent et pasteurs et ouailles, et rois et peuples. Nombre de chrétiens, non seulement n'observaient pas, mais ignoraient complètement les devoirs de piété et de foi que nous avons tous à remplir envers la Chaire Apostolique. Au jour du péril, simples citoyens et hommes publics, députés, ministres, rois et prêtres, se trouvèrent comme des brebis errantes, sans règle vivante pour les soutenir, sans guide pour les sauver.

Le gallicanisme fut l'instrument dont le jansénisme, l'impiété et toutes les mauvaises passions se servirent pour précipiter la France dans l'abîme.

L'Assemblée constituante ayant obtenu la sanction du roi, décréta, le 27 novembre 1790, que tous les évêques et curés qui n'auraient pas fait, dans huit jours, le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, seraient censés avoir renoncé à leurs fonctions. Il fut dit aussi que, sur le refus du métropolitain et de l'évêque le plus ancien, de consacrer les évêques élus, cette consécration serait faite par quelque évêque que ce fût, et que, quant à la confirmation et institution canonique, l'administration *civile* indiquerait à l'élu *un évêque* QUELCONQUE (!) auquel il s'adresserait. Ces énormités étaient bien capables d'ouvrir les yeux aux plus aveugles.

Alors commença, sur les églises de France, le jugement de Dieu. Quand l'Assemblée invita ses membres ecclésiastiques à prêter le serment schismatique, deux évêques et trente-six prêtres, qui siégeaient à gauche, prêtèrent ce serment, sur la motion de Grégoire : ce qui indique, soit dit en passant, que tout homme du sanctuaire, enclin aux innovations politiques et passionné pour leur triomphe, accuse par là même sa faiblesse dans la foi. Le président appelle alors à la tribune les ecclésiastiques qui siégeaient à droite. Bonnac, évêque d'Agen, se lève : « Messieurs, dit le prélat, au milieu du plus profond silence, les sacrifices de la fortune me coûtent peu : mais il en est un que je ne saurais faire, celui de votre estime et de ma foi ; je serais trop sûr de perdre l'une et l'autre, en prêtant ce serment qu'on exige de moi. » Le président appelle alors un curé du même diocèse : « Messieurs, dit à son tour ce digne prêtre, vous avez prétendu nous rappeler aux premiers siècles du christianisme ; eh bien ! avec toute la simplicité de cet âge heureux de l'Église, je vous dirai que je me fais gloire de suivre l'exemple que mon évêque vient de me donner. Je marcherai sur ses traces comme le diacre Laurent marcha sur les traces de saint Sixte : je le suivrai jusqu'au martyre. »

Les paroles de l'évêque avaient captivé un instant l'admiration ; celles du curé provoquèrent, du côté gauche, des grincements de dents. Leclerc, du diocèse de Séez, qui avait si vaillamment combattu la constitution schismatique, se lève à son tour : « Je suis né, dit-il, catholique, apostolique et romain ; je veux mourir dans cette foi ; je ne le pourrais pas en prêtant le serment que vous me demandez. » A ces mots, la gauche éclate de fureur et demande qu'on mette fin à ces déclarations. Alors saint Aulaire, évêque de Poitiers, craignant de manquer une si belle occasion de confesser sa foi, s'avance vers la tribune malgré son grand âge, et dit : « Messieurs, j'ai soixante-dix ans, j'en ai passé trente-trois dans l'épiscopat ; je ne souillerai pas mes cheveux blancs par le serment de vos décrets : je ne jurerai pas. » A ces mots, tout le clergé de la droite se lève, applaudit et annonce qu'il est tout entier dans les mêmes sentiments.

L'assemblée qui avait vu le roi plier sous ses décrets, est étonnée de cette fermeté des prêtres et des évêques. Des groupes se forment dans l'hémicyle de la salle et l'on discute sur le parti à prendre. Au dehors retentissent, contre ceux qui ne jureront pas, les cris sanguinaires : A la lanterne ! A la lanterne ! Les ecclésiastiques tranquilles et sereins, demandent que l'on continue l'appel nominal. Le jureur Grégoire monte à la tribune et, pour ébranler la vertu de ses confrères, dit que l'Assemblée n'a jamais voulu toucher à la religion, à l'autorité spirituelle ; qu'ainsi, en faisant le serment, on ne s'engage à rien de tout ce qui serait contraire à la foi catholique. « Nous demandons, répondent les évêques et les prêtres de la droite, que cette explication soit d'abord convertie en décret. » L'Assemblée s'y refuse et ordonne qu'au lieu d'interpellations individuelles, on adresse une sommation générale. Le président dit alors : « Que ceux des ecclésiastiques qui n'ont pas encore prêté leur serment se lèvent et s'avancent pour le prêter. » Pas un seul ne s'avance, pas un seul ne se lève. Honneur soit au clergé de France : il n'y a rien de plus beau dans l'histoire de l'Église.

Cependant Louis XVI écrivait au Pape pour le prier de confirmer, au moins provisoirement quelques articles de la constitution civile. Pie VI, sur la demande du prince, assembla les cardinaux et résolut, sur leur avis, de consulter d'abord les évêques de France. Les évêques répondirent par une *Exposition des principes sur la constitution civile du clergé*. L'auteur, Boisgelin, archevêque d'Aix, avait défendu les vrais principes de l'Eglise, sans plaintes, sans amertume, avec la juridiction essentielle à l'Eglise, le droit de fixer la discipline, de faire des règlements, d'instituer des évêques et de leur donner une mission, droit que les nouveaux décrets lui ravissaient en entier. Elle n'oubliait pas de se plaindre de la suppression de tant de monastères, de ces décrets qui fermaient les retraites consacrées à la piété, qui prétendaient anéantir les promesses faites à Dieu, qui apprenaient à parjurer ses serments et qui s'efforçaient de renverser des barrières que la main de l'homme n'a point posées. Les évêques demandaient en finissant qu'on admît le concours de la puissance ecclésiastique pour légitimer tous les changements qui en étaient susceptibles ; qu'on s'adressât au Pape sans lequel il ne se doit traiter rien d'important dans l'Eglise, qu'on autorisât la convocation d'un concile national ou de conciles provinciaux ; qu'on ne repoussât pas toutes les propositions du clergé ; enfin qu'on ne crût pas qu'il en était de la police de l'Eglise comme de la police des Etats et que l'édifice de Dieu était de nature à être changé par l'homme. Cent dix évêques français ou ayant, en France, des enclaves de leurs diocèses, se joignirent aux trente évêques de l'Assemblée, et l'*Exposition des principes* devint un jugement de toute l'Eglise gallicane. Beaucoup d'évêques, notamment La Luzerne, évêque de Langres, publièrent des instructions contre le schisme (1). Des ecclésiastiques instruits les secondèrent par d'utiles et solides ouvrages. Des laïques même entrèrent dans la lice et l'on fut étonné de voir jusqu'à des jansénistes repousser la doctrine de leur parti en voyant son terme se découvrir. Il était devenu évident pour tous les gens de bien que la constitution civile du clergé devenait le triomphe de l'impiété, la pierre d'attente de persécutions atroces, la mise à nu de la Révolution.

La Faculté de théologie de la Sorbonne dut se prononcer à son tour ; elle le fit par une protestation : « Nous déclarons, disent les docteurs, que le serment prescrit contenant, comme il est manifeste, la constitution prétendue civile du clergé, notre conscience y répugne et y répugnera toujours invinciblement.

« Quoi ! nous jurerions de maintenir de tout notre pouvoir une constitution *évidemment hérétique*, puisqu'elle renverse plusieurs dogmes fondamentaux de notre foi ? Tels sont incontestablement l'autorité divine que l'Eglise a reçue de Jésus-Christ pour se gouverner elle-même ; autorité qu'elle a nécessairement comme société, et sans laquelle elle ne peut ni conserver ses prérogatives essentielles, ni remplir ses glorieuses destinées ; son indépendance absolue du pouvoir civil dans les choses purement spirituelles ; le droit

(1) L'abbé Barruel, qui a si bien mérité de l'Église par ses ouvrages, a recueilli, en quatorze volumes les instructions pastorales des évêques français contre la constitution civile. Quatorze volumes c'est, je pense, un jugement assez explicite de l'Église gallicane contre le gallicanisme parlementaire.

qu'elle a seule, comme juge unique et suprême de la foi ; telle est encore la primauté de juridiction que le Pape, vicaire de Jésus-Christ sur la terre et pasteur des pasteurs, a, de droit divin dans toute l'Eglise, et qui se réduirait désormais à un vain titre et à un pur fantôme de prééminence ; la supériorité non moins réelle de l'évêque sur les simples prêtres que l'on voudrait néanmoins élever jusqu'à lui, en les rendant ses égaux et souvent même ses juges ; enfin la nécessité indispensable d'une mission canonique et d'une juridiction ordinaire ou déléguée, pour exercer licitement et validement les fonctions augustes du saint ministère.

» Quoi ! nous jurerions, à la face des autels, de maintenir de tout notre pouvoir une constitution *manifestement schismatique*, qui bouleverse les titres, les territoires, tous les degrés et tous les pouvoirs de la hiérarchie ; qui, après une autorité purement séculière, et conséquemment incomplète, ôte la mission et la juridiction aux vrais pasteurs de l'Eglise, pour la conférer à d'autres que l'Eglise ne connaît pas, et qui élève ainsi un autel contre un autel, rompt cette chaîne précieuse et vénérable qui nous unissait aux apôtres, et sépare avec violence les fidèles de leurs pasteurs légitimes, et toute l'Eglise gallicane du centre de la catholicité.

» Nous jurerions enfin de maintenir, de tout notre pouvoir, une constitution *visiblement opposée à l'esprit du christianisme* dans la proscription des vœux monastiques si conformes aux conseils de l'Evangile ; une constitution qui, sous prétexte de nous rappeler à l'antique discipline, n'introduit que le désordre et des innovations déplorables ; une constitution qui, sans égard pour les fondations les plus respectables, les supprime toutes arbitrairement, au mépris des lois canoniques ; enfin une constitution qui confie les élections indifféremment à tous les citoyens, fidèles, hérétiques, juifs, idolâtres, sans la moindre influence du clergé. Vit-on jamais un seul peuple abandonner ainsi la religion aux ennemis de la religion (1) ? »

Mais ce qu'on attendait avec le plus d'anxiété, c'était le jugement du Saint-Siège. On l'avait bien dépouillé légalement de tous ses droits, mais par une vieille habitude de de respect, par une antique tradition de piété et d'obéissance, au besoin, par un simple instinct du vrai dans les choses catholiques, on sentait bien que de là viendrait le coup de grâce. Déjà on avait colporté de faux brefs, les uns pour les autres contre la constitution civile ; puis on avait répandu de fausses nouvelles ; enfin il s'était fait une certaine accalmie. Après un moment de relâche, des journalistes mal informés, donnèrent comme positive, la désapprobation du Pape. Le *Moniteur* du 16 janvier 1791, s'empressa de les démentir, non sans laisser entrevoir quelques inquiétudes. La feuille officielle cherchait à rassurer, en pensant « comme tous les bons citoyens, que l'opinion du Saint-Père *ne peut rien changer* aux décrets de l'Assemblée nationale, à qui la nation ne refusera certainement pas le droit de parler, *comme les ci-devant parlements du royaume* : » c'est-à-dire, d'après la pure théorie gallicane, que si le Pape condamne on n'y fera pas plus attention.

Le Pape condamna, d'abord par deux brefs à des évêques qui l'avaient consulté et dans une réponse à Loménie de Brienne. L'abbé de Vauponts, évêque élu de Laval, avait refusé, puis accepté, enfin rejeté sans retour son élection. Sa conduite se trouva en parfaite harmonie avec un bref pontifical qui lui ordonna, non-seulement de ne point accepter, mais de rejeter et de repousser sa nomination, comme contraire à toutes les formes canoniques, depuis si longtemps reçues et en vigueur dans l'Eglise. L'abbé Grégoire, élu pour Vannes, avait demandé au Pape une règle de conduite. Le Pape s'empressa de lui répondre qu'il venait de refuser, au risque même de la persécution. « Ces persécutions, dit-il, ne feraient qu'accroître votre gloire, rien n'étant plus honorable à un fidèle, à un prêtre, à un pasteur, que de souffrir pour la cause de Dieu. » Le Pape flétrit ensuite les décrets de l'assemblée, *décrets contraires aux Saints canons et à toute justice, schismatiques par conséquent et frappés de nullité*. Il fit ressortir les prescriptions des saints canons, la bassesse qu'il y a de prendre la place d'un autre, l'horreur que doit inspirer la prise de possession d'un siège non vacant. « C'est un acte de schisme, dit-il, et un attentat sacrilège. » Il l'exhorta surtout à ne se laisser imposer les mains. « Personne, dit le Pape, ne peut le demander, nul métropolitain, nul évêque ne peut l'accorder, sans se rendre coupable d'un sacrilège horrible ; quand une église n'est point privée légitimement de son pasteur, quand l'élection n'a point été canonique et la vôtre ne l'est point ; et qu'on ne présente point notre mandat apostolique, *principe de toute mission légitime*, si l'ordination se fait autrement, celui qui est ordonné, outre le sacrilège dont il est flétri, n'a nulle puissance de juridiction et tous les

(1) L'abbé Tilloy : *Les schismatiques démasqués*, p. 102 ; cette belle pièce se trouve également dans l'*Histoire de l'Eglise* de M. Henrion.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que Louis XVI rétracta, dans son testament, la signature qu'il avait donnée à la Constitution civile. « Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre, dit l'infortuné monarque, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui ai faite de mes péchés, *et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom*, quoique ce fût contre ma volonté, *à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Eglise catholique*, à laquelle je suis sincèrement uni de cœur.

actes qu'il se permet sont nuls et de nulle valeur (1). »

Dans sa réponse à Loménie, le Pape était plus explicite encore. « Nous ne trouvons point de termes, dit-il, pour vous peindre la douleur que nous avons ressentie en vous voyant écrire et publier des sentiments si indignes d'un archevêque et d'un cardinal : mais ce n'est pas ici le temps ni le lieu de vous convaincre des erreurs où vous êtes tombé. Nous nous contentons de vous dire que vous ne pouviez imprimer un plus grand déshonneur à la pourpre romaine, qu'en prêtant le serment et en l'exécutant, soit par la destruction du vénérable chapitre de votre église, soit par l'usurpation d'un diocèse étranger, irrégulièrement remis entre vos mains par la puissance civile. De tels actes sont des *forfaits* détestables.

« Alléguer, pour couvrir votre faute, que votre serment a été purement extérieur, c'est avoir recours à une excuse aussi fausse qu'indécente ; c'est s'autoriser de la pernicieuse morale d'un philosophe qui a imaginé ce subterfuge tout à fait indigne, je ne dis pas de la sainteté du serment, mais de la probité naturelle d'un honnête homme. » Et il termine en menaçant Brienne, s'il ne vient à résipiscence, de le dépouiller de la dignité de cardinal.

Ce dernier bref, adressé par le secrétaire d'Etat à l'abbé Maury, fut publié. Loménie, blessé de cette publication, renvoya au Pape ses insignes de cardinal pour mourir en 1794, comme il avait vécu, misérablement.

Mais que trouvons-nous et dans la réponse de Loménie et dans sa consultation et dans toutes les pièces analogues ? Nous y trouvons toutes les rubriques gallicanes, l'autorité du souverain comme tel sur les matières religieuses, l'indépendance absolue de la société civile, sa juridiction sur les choses extérieures, sa compétence exclusive dans les matières mixtes, toutes choses mal définies ou mal entendues. Il faut le dire pourtant, si ce gallicanisme était vrai, il faudrait bien convenir qu'ici les réfractaires sont dans la logique pure et qu'une seul personne a tort, le Pape. Quel catholique oserait le penser.

Enfin arriva la réponse annoncée dans le bref à Loménie. Le Pape se prononça contre la constitution civile du clergé et la loi du serment dans deux brefs, dont l'un est du 10 mars, l'autre du 13 avril. Le premier est adressé spécialement aux évêques qui faisaient partie de l'Assemblée nationale. Le Pape y discute plusieurs articles de la consultation civile du clergé ; il répond à ceux qui prétendaient que l'Assemblée avait eu le droit de statuer sur la discipline, comme étant susceptible de changements. D'abord, disait-il, pusieurs des nouveaux décrets s'écartent de l'enseignement de la foi. Cette liberté absolue que l'on proclame et que l'on exagère, cette doctrine qui ne voit plus dans le souverain le ministre de Dieu même, cette soustraction formelle à l'autorité du Saint-Siège ne sont-elles pas une liaison intime avec le dogme ; elle contribue à en conserver la pureté : On a vu les conciles prononcer des censures contre des personnes qui n'étaient coupables que contre la discipline : le concile de Trente on offre plusieurs exemples. — Le mode d'élection décrété est plein de nouveautés. Le pape rappelle à ce sujet plusieurs élections d'évêques faites par le souverain Pontife seul, il fait remarquer que le changement introduit dans la discipline généralement suivie autrefois (l'élection par le peuple) avait été nécessité par les troubles et les dissensions qui résultaient très-fréquemment des élections populaires. Mais si on avait été forcé d'exclure le peuple lorsque tous étaient catholiques, que dire du décret qui, privant le clergé du soin de concourir aux élections, y admet les hétérodoxes, et même les infidèles.

Le pape se plaint ensuite des entraves mises à l'autorité des évêques, de l'abolition des ordres religieux, de la destruction de tant d'établissements utiles, et des autres plaies faites à l'Eglise. Il compare ce qui se passe en France avec ce qui était arrivé en Angleterre sous Henri II et sous Henri VIII, et demande enfin aux évêques les moyens, s'il en est, de concilier les esprits et de terminer les querelles.

Ce bref était accompagné d'une lettre au roi, où le pape exposait les raisons de son retard, en lui faisant sentir, quoique avec ménagement, la précipitation, l'imprudence et la faiblesse qu'il avait eues de sanctionner des décrets que le Saint-Siège ne pouvait approuver, *pas même provisoirement*, *pas même pour le plus léger terme*. Il lui parle de ces évêques parjures qui ont prêté le serment, et contre lesquels il sera obligé d'employer la sévérité des canons, s'ils ne se rétractent pas. Ce qu'il fit par le bref du 13 avril.

Dans ce bref, adressé à tout le clergé et à tous les fidèles du royaume, le pape cite avec éloge l'*exposition des principes*, qu'il appelait la doctrine de l'Eglise gallicane. Il déplore vivement la défection des quatre évêques, et surtout de celui qui avait prêté les mains pour la consécration des constitutionnels, et s'élève avec une grande force contre les élections et les consécrations des nouveaux évêques, et contre celles d'Expilly et de Marolles en particulier. Il combat avec les armes de la raison, de la tradition, et les préceptes des saints canons, et les consécrations criminelles, illicites et sacrilèges ; il les casse, les annule et les abroge. Il déclare les nouveaux consacrés dépourvus de toute juridiction, et suspendus de toute fonction épiscopale, ainsi que leurs consécrateurs. Il ordonne à tous ecclésiastiques qui ont fait le serment de le rétracter dans l'espace de quarante jours, sous peine d'être suspendus de l'exercice de leurs ordres,

(1) Tresvaux, *Hist. de la persécution révol. en Bretagne*, t. I, p. 11.

et soumis à l'irrégularité s'ils en faisaient les fonctions.

A la fin du bref du 10 mars, qui est un monument de zèle, de science et de sagesse, Pie IV conclut : « Les idées et les sentiments que nous venons de développer, ce n'est pas *votre esprit particulier* qui nous les a suggérés ; nous les avons puisés *dans les sources les plus pures* de la science divine, c'est à vous maintenant que nous nous adressons, nos très chers frères, objets de nos plus tendres sollicitudes ; vous qui faites notre joie et notre couronne, vous n'avez pas sans doute besoin d'être animés par des exhortations... Cependant ceux mêmes qui paraissent les plus affermis dans les sentiers du Seigneur, doivent prendre toutes les précautions possibles pour se soutenir : ainsi, en vertu des fonctions pastorales dont nous sommes chargé, malgré notre dignité, nous vous exhortons à faire tous vos efforts pour conserver parmi vous la concorde, afin qu'étant tous unis de cœur, de principe et de conduite, vous puissiez repousser, avec un même esprit, les embûches de ces nouveaux législateurs et avec le secours de Dieu, défendre la religion catholique contre leurs entreprises. Rien ne pourrait contribuer davantage au succès de vos ennemis que la division qui se mettrait parmi vous... Nous empruntons donc les paroles de notre prédécesseur, saint Pie V : « Que votre âme soit inébranlable et invincible ; que ni les étrangers ni les menaces n'affaiblissent votre résolution. » Rappelez-vous l'intrépidité de David en présence du géant, et le courage de Macchabées devant Antiochus ; retracez-vous Basile résistant à Salem, Hilaire à Constance, Jean de Chartres au roi Philippe. Déjà, pour ce qui vous concerne, nous avons ordonné des prières publiques ; nous avons exhorté le roi à refuser sa sanction, nous avons averti de leur devoir les deux archevêques qui étaient de son conseil ; et pour calmer et adoucir autant qu'il était en notre pouvoir, les dispositions violentes où l'on paraissait être, nous avons cessé d'exiger le payement des droits que la France devait à la Chambre Apostolique... Nous n'avons point encore *lancé les foudres* de l'Eglise contre les auteurs de cette malheureuse constitution civile ; nous avons opposé à tous les outrages la douceur et la patience, nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour éviter le schisme et ramener la paix au milieu de votre nation ; et même nous vous conjurons encore de nous faire connaître comment nous pourrions parvenir à concilier les esprits (1). »

Le cœur s'émeut involontairement à ces accents de la prudence apostolique et de la tendresse pontificale. De si sages tempéraments, de si vives affections ne devaient point pourtant retarder la catastrophe. L'assemblée, emportée par la rancune janséniste, par l'impiété philosophique et la fureur révolutionnaire, se fit un clergé à son image. On prit des évêques parmi les plus forcenés jureurs, on les fit sacrer dans d'indignes mascarades et instituer par des gens sans aveu. Des curés pour les paroisses importantes, il s'en trouva parmi les prêtres les plus engagés dans le mouvement athée qui enlevait la nation. Quant au reste on n'en eut guère souci. Le clergé fidèle dut prendre le chemin de l'exil ou se cacher pour se soustraire aux coups et continuer, au péril de la vie, le ministère des âmes. Les prisons, les Carmes, Saint-Firmin, les pontons de Rochefort et les déserts de la Guyanne, dévorèrent l'élite de la tribu sainte. Un orage de sang tomba sur la France, et forma un torrent de boue qui promena partout ses infections. *Status plorandus, non describendus :* c'est tout ce qu'on peut dire de cet aboutissement de la contribution civile. Par une pente insensible, le gallicanisme parlementaire était allé là où il ira toujours : de la révolte à l'hérésie, de l'hérésie au schisme, du schisme aux plus tristes abaissements, aux plus grands malheurs de la nation. *Et nunc, intelligite* : Et maintenant qu'on veuille bien le comprendre. Répudier le gallicanisme, ce n'est pas seulement faire, envers l'Eglise, acte de foi et de piété ; c'est faire encore acte d'intelligence et de dévouement au service de la patrie.

(1) *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de la France*, de 1790 à 1800, par le P. Theiner, préfet des archives secrètes du Vatican, Paris, Didot, 1857.

Note bibliographique.

En 1867, M. l'abbé Maynard, [illegible] publiait un ouvrage en 2 vol. in-8, ayant pour titre : *Voltaire, sa vie et ses œuvres*... [illegible] c'est le répudier.

Depuis plusieurs années aussi, des ouvrages sérieux et vrais ont paru sur J.-J. Rousseau [illegible]

Girardin, dont personne ne conteste aujourd'hui le talent littéraire, a donné un travail fort remarquable sur *la vie et les écrits de J.-J. Rousseau*. M. l'abbé Goschler, dans son dictionnaire encyclopédique, ce vaste répertoire de la science théologique de l'Allemagne catholique moderne, a publié aussi sur *J.-J. Rousseau et sa doctrine* un article remarquable qu'on consultera avec fruit.

Nous citerons encore un article de M. Hello, publié en 1859, sous ce titre : *J.-J. Rousseau et son École*... On y rencontre comme dans tous les ouvrages de ce maître, « une rare vigueur de pensée et de style. »

Dans l'*Histoire de la littérature française*, t. VIII, M. Godefroy a publié, sur ce même philosophe, un travail « très intéressant, très exact et très complet. » Enfin, en 1870, M. Moreau, l'illustre traducteur des œuvres de saint Augustin, a donné, dans son livre, *J.-J. Rousseau et le Siècle philosophe*, une étude vraiment magistrale. Son chapitre le *Dix-huitième Siècle*, est un chef-d'œuvre de vérité et de style. « Il fallait un homme aussi profond penseur que bon écrivain pour mettre en lumière la figure de Rousseau sur le mur de son siècle. »

A propos des principes de 89, si diversement expliqués et si chaleureusement acclamés de nos jours, on lira avec intérêt et avec fruit le chapitre premier du savant ouvrage de M. Aug. Nicolas : *La révolution et l'ordre chrétien*. Le nom de M. Nicolas est bien connu dans le monde littéraire et philosophique : et sa longue expérience des choses politiques ne peuvent que donner à ses écrits une augmentation de force et de vérité. — L'abbé. C. GEISPITZ.

LIVRE QUATRE-VINGT-ONZIÈME

DE 1802 A 1852.

Ensemble et dénouement de l'histoire.

§ Ier

DE 1802 A 1815. — EMPIRE ET CHUTE DE NAPOLÉON BONAPARTE

Un des premiers écrivains de l'histoire universelle de l'église catholique, le prophète Daniel, expliquait ainsi à Nabuchodonosor, roi de Babylone, la suite et l'ensemble des empires de l'homme avec l'empire de Dieu. « Vous donc ô roi, vous regardiez, et voilà une grande statue; cette statue immense, d'une taille et d'un éclat extraordinaire, se tenait debout devant vous, et son aspect était formidable. De cette statue, la tête était d'un or très pur ; la poitrine et les bras d'argent ; le ventre et les cuisses, d'airain, les jambes de fer ; une partie des pieds, de fer, et l'autre d'argile. Vous regardiez, lorsqu'une pierre se détacha de la montagne, sans aucune main, frappa la statue dans ses pieds de fer et d'argile, et les mit en pièces. Alors furent réduits en poudre, fer, argile, airain, argent, or ; ils devinrent comme la menu paille que le vent emporte de l'aire pendant l'été, et ils disparurent sans trouver plus aucun lieu, mais la pierre qui avait frappé la statue devint une grande montagne qui couvrit toute la terre. Tel est le songe ; maintenant nous en dirons le sens devant le roi. Vous ô roi ! vous êtes un roi des rois : le Dieu du ciel vous a donné le royaume, la force, l'empire et la gloire ; et tous les lieux où demeurent les enfants des hommes, les bêtes des champs, les oiseaux du ciel, il les a donnés en votre main ; il vous a rendu le maître de tous : vous donc, vous êtes la tête d'or. Après vous s'élèvera un autre royaume d'argent, moindre que vous ; ensuite un troisième royaume d'airain, qui commandera à toute la terre. Le quatrième royaume sera fort comme le fer : de même que le fer brise et broie tout, de même cet empire de fer brisera et broiera tout cela. Mais comme vous avez vu que les pieds de la statue et les doigts des pieds étaient en partie d'argile et partie de fer, ce royaume, quoique prenant son origine du fer, sera divisé, selon que vous avez vu le fer mêlé à l'argile. Et comme les pieds étaient en partie de fer et en partie d'argile, ce royaume aussi sera ferme en partie et en partie fragile. Et comme vous avez vu le fer mêlé à l'argile pétrie de boue, ils se mêleront aussi par des alliances humaines ; mais ils ne demeureront point unis, comme le fer ne peut s'unir avec l'argile. Or, dans les jours de ces rois, le Dieu du ciel suscitera un royaume qui ne sera jamais détruit ; et son royaume ne passera point à un autre peuple, mais il brisera et consumera tous ces royaumes, et subsistera, lui, éternellement, selon que vous avez vu la pierre, détachée de la montagne sans aucune main, briser et argile, et fer, et airain, et argent, et or. Le grand Dieu a montré au roi ce qui doit arriver dans l'avenir ; le songe est véritable et l'interprétation très certaine (1). »

En effet, nous y voyons d'avance l'unité, l'ensemble, le développement et le dénoûment de l'histoire du monde ; l'éternelle pensée de Dieu se réalisant à travers les temps, les lieux et les nations. Les quatre grandes monarchies qui doivent dominer sur toute la terre ne sont au fond que le même colosse, le même empire universel : le métal y succède au métal, le peuple au peuple ; mais c'est la même statue. *C'est vous*, dit le prophète à Nabuchodonosor, *c'est vous la tête d'or*. L'empire assyrio-babylonien était le plus ancien de toute la terre, dont nous sachions quelque chose ; il était certainement le premier après le déluge. Avec lui commence l'histoire politique. Sa puissance, son éclat sont comparés au plus ancien métal. Le premier fondateur de cet empire, Nemrod ; rayonna d'une telle gloire, que l'Écriture nous

(1) Daniel, II. L. XVII de cette hist.

montre sa puissance devenue proverbe, et que, dans la suite, il paraît avoir été adoré sous le nom de Bel ou Seigneur. Quant à Nabuchodonosor lui-même, les auteurs profanes sont d'accord avec les prophètes sur sa puissance. Mégasthènes, contemporain d'Alexandre dans un fragment conservé par Strabon, dit que Nabuchodonosor, célèbre parmi les Chaldéens, surpassa les travaux d'Hercule ; qu'il poussa ses conquêtes jusqu'au delà de Colonnes ; que de l'Espagne il ramena son armée par la Thrace et le Pont (1). *Après vous s'élèvera un royaume d'argent moindre que vous.* C'est l'empire des Mèdes et des Perses, fondé par Cyrus. Vaste, puissant et riche, il devait le céder néanmoins pour l'étendue et la durée à l'empire assyrio-babylonien. Celui-ci, à commencer par Nemrod, avait duré plus de quinze cents ans ; celui-là n'en dura que deux cent dix. Le grand Macédonien fonda le troisième empire. Il était d'airain, comme les épées au temps de Daniel. Moins précieux que l'argent, moins apparent, moins riche, l'airain, métal de la guerre, est aussi le métal des arts. Bel emblème du génie grec. Le fer qui broie tout, qui se durcit en acier, qui écrase tout, qui tranche tout, est la sanglante et toute broyante Rome. Mais l'homicide métal est en même temps le métal de la paisible et noble agriculture qui nourrit le genre humain et forme les hommes. Rome la savait honorer; dans sa jeunesse, Rome chercha plus d'une fois ses généraux à la charrue; l'agriculture était l'occupation des nobles du pays. Au sortir des assemblées du sénat ou après avoir concilié les procès des clients, les Fabius et les Valérius retournaient à leurs métairies, et des hommes à qui des royaumes conquis avaient donné leur surnom, labouraient leur petit champ à la sueur de leur front. Le caractère de Rome était fier, ses vertus d'acier.

Quand la démoralisation l'eut emporté à Rome, cet immense empire devient en lui-même toujours plus faible. Il se divise sous les triumvirs. Ceux-ci veulent plus d'une fois se mêler d'une manière humaine, c'est-à-dire par des mariages. Plus tard, des guerriers de peuples étrangers parviennent à la dignité de césars. Depuis longtemps l'extension du droit de cité avait égalé les nations étrangères aux Romains pour les droits ; mais le fer et l'argile ne peuvent tenir ensemble, et des débris de la puissance romaine se forment les empires d'Europe, figurés par les dix doigts des pieds.

Pendant que Daniel exposait ainsi la future histoire de l'univers, Babylone était au plus haut point de la gloire, les Mèdes et les Perses grandissaient sous les ancêtres de Cyrus, la Grèce voyait fleurir le premier de ses sages, le Phénicien Thalès ; Rome, sous ses derniers rois, bâtissait des édifices qui subsistent encore. Lorsque cette histoire eut été réalisée par les nations conquérantes, et écrite avec des fleuves de sang sur les trois pages de l'ancien monde, l'Asie, l'Afrique et l'Europe ; lorsque cet empire universel, concentré dans la sanglante Rome, ayant brisé tout ce qui tenait encore commence à chanceler sur ses pieds mal affermis, et cherche à se soutenir par des alliances humaines, la pierre détachée de la montagne sans aucune main, vient frapper ses pieds de fer et d'argile ; l'empire divin du Christ, détaché de la montagne de Sion sans aucune assistance humaine, vient à frapper les pieds de cet empire de la force, incarné dans un Tibère, un Caligula, un Néron ; au mensonge, à la violence, à la haine doivent succéder pour fondement la vérité, l'équité, la charité. Le choc dure des siècles. Mais enfin ces nations frémissantes, ces rois et ces princes ligués ensemble, le Christ de Jéhovah les châtie avec une verge de fer, et les brise comme un vase d'argile (2) ; cet empire universel de la force et de l'arbitraire, commencé par Nemrod continué par Nabuchodonosor, Tibère, Néron, Domitien, Galérius, disparaît. L'empire spirituel du Christ, sorti pierre de Sion, devient montagne qui remplit toute la terre. Depuis dix-neuf siècles, le trône de son roi pasteur s'élève, pacifique et immuable, là même où la statue de Nabuchodonosor broyait tout sous ses pieds de fer. Cet empire de Dieu n'a jamais passé, ne passera jamais en d'autres mains ; le Christ lui-même a dit au fils de Jona : Tu es la pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.

Daniel voit la succession des quatre grands empires sous deux images différentes : d'abord une statue à quatre métaux, dont les jambes de fer se terminent par dix doigts, partie de fer, partie d'argile ; ensuite quatre bêtes, dont la dernière a dix cornes, comme la statue a dix doigts. Dans l'Apocalypse de saint Jean reparaît la même bête, l'empire romain avec ses dix cornes ou puissances, dans lesquelles il doit se démembrer finalement. On lui voit de plus sept têtes : ce sont les sept empereurs persécuteurs qu'elle eut à la fois : Dioclétien, Maximien, Constantius-Chlorus, Galérius, Maxence, Maximin, et Licinius. Ces bêtes avaient des noms de blasphèmes : Dioclétien s'appelait Jupiter ; Maximilien, Hercule ; Galérius, Mars. Cette bête, cet empire idolâtre, paraît enfin avec une seule tête, qui encore est blessée à mort : par la défaite de Maximin et de Licinius, l'idolâtrie romaine reçut une blessure mortelle ; mais elle en guérit sous l'empereur Julien, dont l'inséparable surnom d'*apostat* donne précisément en grec le nombre mystérieux de six cent soixante-six α (1), π (80), ο (70), ς (6), α (1), τ (300), η (8), ς (200), total, 666 (3). Il fut dit expressément à Daniel : « La quatrieme bête sera le quatrième royaume sur la terre, il la foulera aux pieds et la broiera. Les dix cornes signifient dix rois qui s'élèveront de ce royaume ; un autre s'élèvera après eux, qui sera différent des premiers, et il humiliera

(1) Strab., l. XV, c. I. Jos., *Contr. App.*, l. I. — (2) Ps. II. — (3) Apocal., XIII. L. XXVI de cette histoire.

trois rois. Il proférera contre (sur ou touchant) le Très-Haut des paroles, il écrasera les saints du Très-Haut ; et il s'imaginera qu'il pourra changer les temps et les lois, et ils seront livrés entre ses mains jusqu'à un temps, deux temps et la moitié d'un temps. Ensuite se tiendra le jugement, où la puissance lui sera ôtée, en sorte qu'il soit détruit et qu'il périsse à jamais. Et l'empire et la puissance, et la grandeur des royaumes qu'il y a sous tout le ciel sera donnée au peuple des saints du Très-Haut, et son empire est un empire éternel, et toutes les souverainetés les serviront et lui obéiront(1). »

Dans le dix-huitième livre de cette Histoire, nous avons vu que cette nouvelle corne ou puissance, qui en devait humilier trois autres, et faire la guerre aux saints du Très-Haut, jusqu'à un temps, deux temps et la moitié d'un temps, autrement, comme saint Jean traduit, quarante-deux mois, ou douze cent soixante jours (2) : c'est la puissance antichrétienne de Mahomet, qui a humilié le royaume des Perses en Asie, l'empire des Grecs à Bysance, le royaume des Visigoths en Espagne ; qu'elle doit durer en tout douze cent soixante ans, et disparaître vers la fin du dix-neuvième siècle, du moins comme puissance antichrétienne. Ce qui commence dès maintenant à s'accomplir. En 1800, nous avons vu les Turcs aider les Russes et les Autrichiens à chasser les Français d'Ancône et de l'Italie, afin que les cardinaux de la sainte Eglise romaine pussent procéder tranquillement à l'élection du pape Pie VII. Et tout récemment, à l'élection de Pie IX, nous avons vu un ambassadeur turc venir le complimenter sur son exaltation et solliciter l'envoi d'un nonce apostolique pour régler les chrétientés d'Orient ; démarche qui est plus d'un Chrétien que d'un Mahométan.

Daniel a dit de la statue prophétique des quatre empires successifs : « Alors furent réduits en poudre, fer, argile, airain, argent, or ; ils devinrent comme la menue paille que le vent emporte de l'aire pendant l'été, et ils disparurent sans plus trouver aucun lieu. » Cette prédiction, nous la voyons se réaliser de plus en plus, dans la période de 1802 à 1848, sur les dix royaumes issus de l'empire romain, notamment sur ceux qui récemment avaient fait plus ou moins la guerre à l'Eglise de Dieu. Joseph II, empereur d'Allemagne, et même, quant au nom, empereur romain, avait fait cette guerre avec plus de persistance : il n'y aura plus d'empereur romain, ni même d'empereur d'Allemagne, mais un empereur d'Autriche, avec une douzaine de rois ou de princes allemands, indépendants les uns des autres, pour aider le protestantisme à individualiser les peuples allemands comme la menue paille. Le roi d'Espagne, sur la monarchie duquel le soleil ne se couchait pas, s'était fait un devoir de contrister l'Eglise, en la privant de sa plus vaillante milice ; récemment encore, il s'apprêtait à partager, avec la république française, les domaines du Saint-Siège. Le roi d'Espagne, sur l'ordre d'un général français, cessera d'être roi, et sera remplacé par un citoyen français ; l'Espagne perdra ses immenses possessions du Nouveau-Monde, qui se transformeront en une demi-douzaine de républiques; l'Espagne d'Europe se divisera contre elle-même, jusqu'à ne savoir plus quelle tête se donner. Le Portugal, complice de l'Espagne dans la guerre contre l'Eglise, perdra également ses possessions d'Amérique, et verra sa dynastie divisée contre elle-même. Le gouvernement de Naples, satellite obséquieux de l'Espagne, quelquefois pire encore, sera expulsé de chez lui, remplacé par un gouvernement français, ne trouvera de refuge que dans la Sicile, qu'il traitera ensuite en pays conquis ce qui provoquera de nouvelles révolutions. La France gouvernementale, qui se posa toujours volontiers en gouvernante de l'Eglise romaine, qui plus d'une fois se permit de mettre la main sur elle, la France gouvernementale, après avoir déjà subi tant de métamorphoses de 1789 à 1804, s'est culbutée elle-même avec ses chartes et ses chambres, jusqu'à sept fois, de 1803 à 1848, espace de trente-quatre ans : en avril 1813, d'empire en royauté restaurée ; en avril 1814, de restauration en empire ; en juillet 1814, d'empire en restauration, pour la seconde fois ; en juillet 1830, de royauté restaurée en royauté constitutionnelle ; en février 1848, de royauté constitutionnelle et héréditaire en république provisoire ; en décembre 1851, elle a donné à la république une présidence décennale et dictatoriale qui renouvelle l'empire. Tout cela paraît un commentaire assez intelligible de ces paroles de Daniel : « Alors furent réduits en poudre, fer, argile, airain, argent, or ; ils devinrent comme la menue paille que le vent emporte de l'aire pendant l'été, et ils disparurent sans trouver plus aucun lieu ; mais la pierre qui avait frappé la statue devint une grande montagne qui remplit toute la terre. »

Dans le demi-siècle que nous avons à considérer en ce livre, nous voyons passer : sur le siège de saint Pierre, Pie VII, de 1800 à 1823; Léon XII, de 1823 à 1829 ; Pie VIII, de 1829 à 1830 ; Grégoire XVI, de 1831 à 1846, et enfin Pie IX : sur le trône de France, Napoléon, consul de 1800 à 1804, empereur de 1804 à 1814 ; Louis XVIII, roi de 1814 à 1815; Napoléon, empereur pendant trois mois ; Louis XVIII, roi de 1815 à 1824 ; Charles X, de 1824 jusqu'à son expulsion en 1830 ; Louis-Philippe, de 1830 à son expulsion en 1848 par la république provisoire ; Louis-Napoléon Bonaparte, président pour quatre ans ; et enfin, sous une nouvelle forme de gouvernement, Louis-Napoléon Bonaparte, dictateur, puis président pour dix ans (3) : sur le trône d'Espagne, Charles IV ou plutôt sa femme, de 1788 à 1808 ; Ferdi-

(1) Dan. VII. L. XVIII de cette histoire. — (2) Apocal., c. X, XII. — (3) L'année suivante, Louis-Napoléon recevait le titre d'empereur qu'il porta pendant vingt ans.

mand VII, pendant trois mois ; Joseph Bonaparte, de 1808 à 1813 ; Ferdinand VII, de 1813 à 1833 ; sa fille Isabelle avec la guerre civile : sur le trône de Portugal et du Brésil, Marie Ire, de 1777 à 1816 ; Jean VI, de 1816 à 1826 ; Pedro ou Pierre Ier, empereur du Brésil de 1822 à 1831, et remplacé par son fils Pierre II ; Miguel, roi de Portugal, de 1826 à 1834, puis Marie II ; sur le trône de Naples et de Sicile, Ferdinand IV ou plutôt sa femme Caroline, de 1759 à 1825 ; Joseph Bonaparte, roi de Naples, de 1805 à 1808 ; Joachim Murat, roi de Naples, de 1808 à 1815 ; François Ier, roi de Naples et de Sicile, de 1825 à 1830, puis son fils Ferdinand V ; sur le trône de Stamboul, Sélim III, de 1789 à 1807, où il fut déposé, puis étranglé ; Mustapha IV, de 1807 à 1808, où il fut déposé et étranglé comme il avait fait étrangler son cousin Sélim ; Mahmoud II, de 1808 à 1838, puis son fils Abdul-Medjid : sur le trône du nouvel empire d'Anam, Tonquin et Cochinchine, Djia-Laong, de 1787 à 1820 ; Minh-Menh, de 1820 à 1841 ; son fils Thieu-Tri, de 1841 à 1847 : sur le trône de Chine, Kia-Khing, de 1796 à 1820, ensuite son fils Tao-Kouang : sur le trône de Russie, l'empereur Alexandre, par la déposition et l'assassinat de son père, 1801 à 1825 ; son frère Constantin un moment, puis Nicolas : sur le trône de Suède, après l'assassinat de Gustave III, son fils Gustave IV, de 1792 à 1809, où il fut détrôné au profit de son oncle Charles XIII, roi de 1809 à 1818, qui adopta pour son fils et successeur le soldat français Bernadotte, au préjudice de son petit-neveu : sur le trône d'Angleterre, les Hanovriens Georges III, de 1760 à 1820 ; Georges IV, de 1820 à 1830 ; Guillaume IV, de 1830 à 1837, puis sa nièce la reine Victoria : sur le trône de Sardaigne, Charles-Emmanuel, de 1796 à 1802 ; Victor-Emmanuel, de 1802 à 1821 ; Charles-Félix, de 1821 à 1831 ; Charles-Albert de 1831 à 1849, puis son fils Victor-Emmanuel : sur le trône de Danemark, Christian VII, de 1766 à 1808 ; Frédéric VI, de 1808 à 1848 ; puis Christian VIII, deux fois marié et deux fois divorcé : sur le trône de Prusse, Frédéric-Guillaume III, de 1797 à 1840 ; son fils Frédéric-Guillaume IV ; sur le trône impérial d'Allemagne, puis d'Autriche, François II, puis Ier, de 1792 à 1835 ; son fils Ferdinand II, de 1835 à 1849 ; ensuite François-Joseph : sur les débris de l'empire germanique, les trônes secondaires de Bavière, de Wurtembourg, de Saxe, de Hanovre, de Westphalie, de Belgique, de Hollande : trônes et royaumes médiocrement illustrés ; sur les débris des colonies anglaises et espagnoles du Nouveau-Monde, une dizaine de républiques indépendantes, dont la principale, les Etats-Unis, marche de pair avec les premières puissances de l'univers.

Par son concordat avec le pape Pie VII, conclu en 1801, publié en 1802, Napoléon Bonaparte avait réconcilié la France avec le centre de l'humanité chrétienne et avec elle-même. C'était raffermir l'humanité entière sur les bases du christianisme. Car un ancien a dit : Ce que savent deux français, tout le monde le sait, tant les français sont communicatifs. Aujourd'hui, ce que font les français, tout le monde veut le faire. Napoléon Bonaparte comptait bien en profiter pour son compte ; mais la Providence y pourvoira.

La France de 1802 était plus grande que celle de Louis XIV : elle allait de l'Océan aux Alpes et au Rhin dans toute sa longueur : la république ligurienne, capitale Gênes, la république cisalpine, capitale Milan, et d'autres républiques ou principautés italiennes en étaient les appendices. Napoléon eut l'idée d'étendre la France du côté de l'est comme au temps du grand roi Dagobert, sous lequel l'Austrasie, l'*Ost-ric* ou la France de l'est, capitale Metz, allait de l'Auvergne jusqu'aux frontières de l'empire grec, y compris Vienne en Autriche, Ost-ric, c'est-à-dire en la France de l'est, par distinction d'avec Vienne en la France du sud. Il comptait, du côté de l'ouest, l'étendre par l'Océan et par l'île Saint-Domingue jusqu'en Amérique. L'Angleterre, qui dominait sur les eaux, s'aperçut de ce projet, et y mit obstacle.

Napoléon était premier consul, lorsqu'un émissaire secret du ministre anglais Pitt se présenta d'abord à son oncle, le cardinal Fesch, puis à lui-même. L'émissaire était Corse de nation, nommé Marseria, et capitaine au service de l'Angleterre. Il dit à Napoléon : « Vous vous faites une idée exagérée, injuste, des prétentions de l'Angleterre à votre égard ; l'Angleterre n'a rien contre vous personnellement. Elle ne tient pas à la guerre qui la fatigue et lui coûte ses richesses. Elle en achètera même volontiers la fin au prix de maintes concessions que sans doute vous n'espérez pas ; mais pour vous donner la paix, elle vous impose une seule condition, c'est que vous l'aidiez à l'établir chez elle. — Moi, répliqua Napoléon, eh! qu'ai-je à faire en Angleterre ? Ce n'est pas mon rôle, je suppose, d'y mettre la concorde ; d'ailleurs, je ne vois pas comment j'y serais propre. — Plus propre que vous ne pensez, continua Marseria en pesant ses paroles : l'Angleterre est déchirée de discordes intestines. Ses institutions se minent peu à peu, une sourde lutte la menace et jamais elle n'aura de tranquillité durable tant qu'elle sera divisée entre deux cultes. Il faut que l'un des deux périsse ; il faut que ce soit le catholicisme. Et pour aider à le vaincre, il n'y a que vous. Etablissez le protestantisme en France, et le catholicisme est détruit en Angleterre, établissez le protestantisme en France, et, à ce prix, vous avez une paix telle assurément que vous la pouvez souhaiter. — Marseria, répliqua Napoléon, rappelez-vous ce que je vais vous dire, et que ce soit votre réponse : je suis catholique et je maintiendrai le catholicisme en France, parce que c'est la vraie religion, parce que c'est la religion de l'église, parce que c'est la religion de la France, parce que c'est celle de mon père, parce que c'est la mienne enfin ; et, loin de rien faire pour l'abattre ail-

eurs, je ferai tout pour la raffermir ici. — Mais remarquez donc, reprit vivement Marseria, qu'en agissant ainsi, en restant dans cette ligne, vous vous donnerez des chaines invincibles, vous vous créez mille entraves. Tant que vous reconnaîtrez Rome, Rome vous dominera ; les prêtres décideront au-dessus de vous ; leur action pénétrera jusque dans votre volonté ; avec eux, vous n'aurez jamais raison à votre guise ; le cercle de votre autorité ne s'étendra jamais jusqu'à sa limite absolue, et subira au contraire de continuels empiètements. — Marseria, il y a ici deux autorités en présence : pour les choses du temps, j'ai mon épée, et elle suffit à mon pouvoir ; pour les choses du ciel, il y a Rome, et Rome en décidera sans me consulter ; et elle aura raison ! c'est son droit. — Mais, reprit de nouveau Marseria, vous ne serez jamais complètement souverain, même temporellement, tant que vous ne serez pas le chef de l'Eglise, et c'est là ce que je vous propose ; c'est de créer une réforme en France, c'est-à-dire une religion à vous. — Créer une religion ! répliqua Napoléon en souriant ; pour créer une religion il faut monter le Calvaire, et le Calvaire n'est pas dans mes desseins. Si une telle fin convient à Pitt, qu'il la cherche lui-même ; mais pour moi je n'en ai pas le goût (1). »

On le voit, ce qui fait peur à l'anglican Pitt, c'est la force et l'influence prodigieuse que donne à la France l'unité du catholicisme. S'il pouvait la diviser par le protestantisme comme l'Angleterre, il n'en aurait plus peur. Napoléon n'eut garde de donner dans ce piège. Le ministère anglais lui en tendit un autre : ce fut de le faire assassiner. Certains royalistes de Bretagne acceptèrent d'être les séïdes de l'Angleterre. C'est un royaliste qui nous garantit le fait. Michaud, fondateur et principal rédacteur de la *Biographie universelle*, nous dit en parlant de Pierre Robinaut Saint-Rejant. *Supplément*, tome quatre-vingt, page 399 : « Ce fut Georges Cadoudal, qui, vers la fin de l'année 1801, le chargea d'une mission aussi difficile que périlleuse : ce fut d'aller secrètement à Paris pour y tenter par tous les moyens de faire périr le consul Bonaparte, récemment arrivé au pouvoir souverain, et dont les succès et les ambitieux projets, dès lors compris par le ministère britannique, l'inquiétaient vivement sur l'avenir de la puissance anglaise. Cette étonnante mais incontestable prévision du célèbre Pitt eut une grande influence sur les événements de cette époque, on ne peut en douter ; et ce fut surtout cette profonde et prévoyante pensée qui décida la terrible entreprise de la machine infernale. Il n'est que trop vrai que, dans cette occasion comme dans beaucoup d'autres, les royalistes français, croyant servir leur noble cause, ne furent que les aveugles instruments des vengeances et de la cupidité britanniques. Témoin de cet événement et bien placé pour en observer les causes et les conséquences, nous pouvons affirmer que c'est ainsi que nous le comprîmes dès le premier jour. Tout ce qui s'est passé depuis n'a fait que nous confirmer dans cette opinion. Ce fut dans le mois d'octobre 1801 que Saint-Rejant partit de Londres avec Georges Cadoudal et son ami Limolan. Ce dernier le suivit dans la capitale. Georges resta en Bretagne, où il fut l'intermédiaire des conjurés avec l'Angleterre. » Voilà ce que dit l'écrivain royaliste. Le résultat fut un effroyable instrument de destruction, que l'on a très bien nommé la *machine infernale*, placé sur une charrette au milieu de la rue. Le 24 décembre 1801, Saint-Rejant y mit le feu au moment que le premier consul passait dans une voiture. L'explosion se fait avec un horrible fracas. Les maisons voisines en sont ébranlées, renversées. Beaucoup de passants furent atteints. Il y en eut douze de tués sur place, et une trentaine de grièvement blessés. La charrette et le cheval furent mis en pièces, ainsi que la petite fille de douze ans à qui Saint-Rejant avait donné dix sous pour tenir le cheval, la vouant ainsi à une mort inévitable. Le premier consul échappa comme par miracle, son cocher, qui était ivre, ayant forcé le passage et gagné deux secondes sur l'explosion. Dans la nuit du 23 au 24 mars de la même année, un ami de Napoléon, l'empereur Paul de Russie, avait été étranglé par ses officiers, avec la connivence de son fils Alexandre. Le coup contre Napoléon, manqué en 1801 fut repris en 1803. Le même écrivain royaliste nous dit en la biographie de Napoléon, tome soixante-quinze, page 142 : « Pressés et sollicités par les ministres anglais, les deux personnages alors les plus remarquables de ce parti (le parti royaliste), Pichegru et Georges Cadoudal, ne craignirent pas de venir clandestinement à Paris, avec une cinquantaine d'anciens Vendéens ou émigrés, comme eux dévoués à la cause des Bourbons, pour renverser le gouvernement existant. Ils y bravèrent pendant plusieurs mois les plus grands périls, décidés à attaquer ouvertement, à immoler sous leurs coups la personne du premier consul, persuadés qu'ils étaient que les conséquences de ce meurtre seraient le rétablissement de l'ancienne monarchie, et que, pour cela, ils se verraient secondés par le ministère anglais. » Les conjurés s'associèrent le général Moreau ; mais ils furent découverts et arrêtés tous les trois. Pour mettre fin à ces complots royalistes contre sa vie, Napoléon usa de terribles représailles. Il fit arrêter le duc d'Enghien dans le pays de Bade, transférer à Paris, juger par une commission militaire, qui le fit fusiller dans les fossés de Vincennes, la nuit du 20 au 21 mars 1804. « Il y fut poussé, excité par Talleyrand et d'autres encore. Nous avons longtemps douté (c'est le royaliste Michaud qui parle) de la participation de celui-ci à un crime qu'il n'avait aucun intérêt à faire commettre. Mais nous avons lu le rapport qu'il fit lui-même au conseil privé du consul, pour le

(1) *Vie du cardinal Fesch*, par l'abbé Lyonnet, t. II, p. 7[illegible] et seq.

décider. Cet écrit, précieux pour l'histoire, et dont plusieurs personnes ont eu communication comme nous, est tout entier de sa main, avec la signature en toute lettre de Charles-Maurice Talleyrand. Entre autres choses, il y est positivement dit que la mort du prince est une garantie que le consul doit au parti de la révolution ; qu'il se la doit à lui-même, à sa sûreté : et ce qui est assez remarquable, c'est que Caulaincourt, le même qui fut chargé de l'arrestation, y est indiqué comme l'homme le plus propre à l'exécuter (1). » Napoléon dit à ce sujet dans son testament de mort : « J'ai fait arrêter et juger le duc d'Enghien, parce que cela était nécessaire à la sûreté, à l'intérêt et à l'honneur du peuple français, lorsque le comte d'Artois entretenait, de son aveu, soixante assassins dans Paris. » Le royaliste Michaud cite cette accusation contre le comte d'Artois, depuis Charles X, sans la démentir. L'exécution du duc d'Enghien mit fin aux complots homicides des royalistes. L'empereur Alexandre de Russie ayant fait de grandes plaintes de ce que le gouvernement français avait violé le territoire de Bade, le gouvernement français lui fit cette demande : Lorsque, à l'instigation de l'Angleterre, certains individus complotaient le meurtre de l'empereur Paul, ne se serait-on pas efforcé en Russie de saisir les auteurs du complot, si on les avait sus à une lieue de la frontière (2) ? Cette demande était un terrible argument pour Alexandre, complice du meurtre de son père.

Napoléon en disciplinant l'énergie révolutionnaire de la France, la tournait à de grandes choses : se rendre lui et elle souverain de l'Europe, et par là même du monde. Car, avec l'unité politique et militaire de la France et de l'Europe, jointe à l'unité intellectuelle et religieuse de l'Église universelle, rien ne pouvait plus résister. La France, devenue l'Europe, pouvait saisir, d'un bras, l'Afrique et l'Amérique, de l'autre, l'Asie jusqu'à la Chine et au Japon, et former l'univers entier à son image et à sa ressemblance.

Donc, Napoléon Bonaparte, nommé d'abord troisième consul, puis premier consul, puis consul pour dix ans, puis consul à vie, fut enfin nommé empereur l'an 1804. Tous les citoyens furent invités à voter, pour ou contre dans chaque mairie. Trois millions, cinq cent mille citoyens répondirent à cet appel. Sur ce nombre deux mille sept cents votèrent *non*, trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent *oui*. Sur cette immense majorité, le tribunat, le corps législatif et le sénat décernèrent à la France le titre d'empire, et à Napoléon celui d'empereur des Français, avec hérédité dans sa famille. Napoléon empereur, nomma ses deux collègues du consulat, l'un archichancelier, l'autre architrésorier, créa dix-huit maréchaux de l'empire, la Légion-d'honneur, une cour brillante, une nouvelle noblesse, en même temps qu'il attirait et favorisait l'ancienne. Enfin, pour donner au nouvel empire, issu de la nation, la sanction morale de l'Eglise catholique, de l'humanité chrétienne, Napoléon envoya à Rome son oncle, le cardinal Fesch, et obtint du pape Pie VII qu'il vînt le sacrer empereur : ce qui eut lieu le 2 décembre 1804 dans l'antique cathédrale de Paris, en présence de toutes les notabilités de la France militaire, civile et religieuse.

Dans tout ce voyage, Pie VII fut émerveillé de la piété des populations françaises. A son retour, il dit publiquement aux cardinaux, dans le consistoire du 25 juin 1805 : « Les peuples des Gaules ont vénéré en nous le pasteur suprême de l'Eglise catholique : *Il n'y a pas de paroles pour exprimer combien les Français ont montré de zèle et d'amour pour la religion*. Que dirons-nous de l'illustre clergé de France, qui a manifesté tant de tendresse pour notre personne et qui a si bien mérité de nous ? Il n'y a pas encore de paroles qui puissent faire connaître l'empressement, la vigilance, l'assiduité, le zèle avec lesquels les évêques surtout paissent leurs troupeaux, honorent et font honorer la religion. » Dans ses conversations particulières, le bon Pape ne tarissait point sur les éloges du peuple français. Il racontait avec amour à M. Artaud, chargé d'affaires de France, le fait suivant : « A Châlons-sur-Saône, nous allions sortir d'une maison que nous avions habitée pendant plusieurs jours : nous partions pour Lyon ; il nous fut impossible de traverser la foule ; plus de deux mille femmes, enfants, vieillards, garçons, nous séparaient de la voiture, qu'on n'avait pas pu faire avancer ; deux dragons (le Pape appelait ainsi les gendarmes français, chargés de nous escorter, nous conduisirent à pied jusqu'à notre voiture, en nous faisant marcher entre leurs chevaux bien serrés. Ces dragons paraissaient se féliciter de leur manœuvre, et fiers d'avoir plus d'invention que le peuple. Arrivé à la voiture, à moitié étouffé, nous allions nous y élancer avec le plus d'adresse et de dextérité possible, car c'était une bataille où il fallait employer la malice, lorsqu'une jeune fille, qui à elle seule eut plus d'esprit que nous et les deux dragons, se glissa sous les jambes des chevaux, saisit notre pied pour le baiser, et ne voulait pas le rendre parce qu'elle devait le passer à sa mère qui arrivait par le même chemin. Prêt à perdre l'équilibre, nous appuyâmes nos deux mains sur un des dragons, celui dont la figure n'était pas la plus sainte, en le priant de nous soutenir ; nous lui disions : *Signor* dragon, ayez pitié de nous ! Voilà que le bon soldat (fions-nous donc à la mine) s'empara à son tour de nos mains pour les baiser à plusieurs reprises. Ainsi entre la jeune fille et votre soldat, nous fûmes comme suspendus pendant plus d'un demi-quart de minute, nous redemandant nous-même et attendri jusqu'aux larmes :

(1) *Biogr. univ.*, t. LXXV. Supplement, art. Napoleon. — (2) Mensel. *Hist des Allemands*, t. XII, seconde section, p. 415.

Ah ! que nous avons été content de votre peuple (1) ! »

Napoléon, de son côté, couronné par le Pape empereur des Français le 2 décembre 1804 à Paris, se fit couronner roi d'Italie à Milan par le cardinal Caprara, archevêque de cette ville, le 26 mai 1805. La république cisalpine se trouvait métamorphosée en royaume : Napoléon lui donna pour vice-roi son beau-fils Eugène Beauharnais. La république ligurienne ou le pays de Gênes, ainsi que les États de Parme, furent réunis à l'empire français et métamorphosés en départements. Une armée formidable campait à Boulogne, sur les bords de l'Océan, menaçant l'Angleterre d'une invasion prochaine. Heureusement pour la Grande-Bretagne, on ne connaissait pas encore les bateaux à vapeur. Autrement, l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande auraient probablement eu l'honneur de devenir départements français. Faute de vapeur, l'orage tombera sur l'Allemagne.

Voici, d'après les faits de l'histoire et les observations du protestant Menzel, quelle était alors dans ce pays la situation des esprits et des choses. Depuis trois siècles, grâce à l'hérésie, l'Allemagne n'était plus une ni unie, mais divisée, mais morcelée en une infinité de fractions incohérentes. Les deux fractions principales, le nord et le Sud, la Prusse et l'Autriche, toujours ennemies l'une de l'autre : la Prusse, qui doit son nom même à l'improbité d'un moine apostat de Brandebourg ; la Prusse ; qui profite des embarras de la jeune Marie-Thérèse pour lui enlever la Silésie ; la Prusse, qui ne s'accorde avec l'Autriche et la Russie que pour décapiter et démembrer la Pologne ; la Prusse, qui tenait à honneur et à devoir d'armer l'Allemagne contre l'Allemagne au profit de la Turquie (2) ; la Prusse et l'Autriche, qui ne regardent les Allemands que comme une matière imposable en argent et en soldats, pour faire équilibre à la France ou à la Russie, comme des bœufs et des moutons font équilibre à des quintaux dans un abattoir ; Prusse et Autriche qui ne croyaient pas les Allemands capables d'avoir une âme de peuple, un esprit national, enfin une patrie : Allemands alors en effet si indifférents, comme des moutons, sous quel bâton ou houlette ils seraient parqués, tondus, écorchés, que, pendant bien des années, l'Anglais Pitt fut obligé d'acheter des Allemands en Allemagne pour défendre l'Allemagne contre les Français (3). Voilà quelle idée avaient des Allemands les principaux ministres de Prusse et d'Autriche : à Berlin, le Hanovrien Hardenberg et autres ; à Vienne, le baron Thugut, fils anobli d'un batelier du Danube. Ni les uns ni les autres ne daignaient connaître l'histoire antérieure d'Allemagne, pour y rattacher ses intérêts actuels, améliorer son état intellectuel et moral : borné à quelques idées vagues, à quelques phrases banales sur l'équilibre européen, prises dans un écrivain français, le fils du batelier Thugut se donnait rarement la peine de répondre aux ambassadeurs, aux généraux d'armée, aux gouverneurs de provinces ; quand il quitta le ministère, on trouva cent soixante-dix dépêches et plus de deux mille lettres, qu'il n'avait pas même ouvertes (4). Et c'est cet homme, qui, après Kaunitz gouverna l'empereur et l'empire d'Autriche !

Cependant une autre Allemagne se formait, l'Allemagne littéraire, à laquelle se rattachaient les classes moyennes, et dans laquelle on respirait quelque chose de plus doux, de plus national, de plus humain : on y aspirait à une patrie, à l'unité. Le chef de cette nouvelle Allemagne était Klopstok, auteur du poème de la *Messiade*. Autour de lui se groupait une constellation de beaux esprits, poètes et littérateurs : Stolberg, Wieland, Herder Voss, Schiller, Novalis, Forster, Campe, Goethe, Salzmann, Schlégel, Cramer et plusieurs autres. Cette Allemagne intellectuelle déplorait en prose et en vers l'asservissement de l'Allemagne nationale sous le joug de l'Allemagne nobiliaire et gouvernementale. Klopstok exhale ces sentiments dans plusieurs odes. Dès 1773, il chantait ainsi l'avenir de l'Allemagne : « Ton joug, ô Allemagne, tombera un jour ! Encore un silence seulement, et ce sera fait, et alors règnera le droit de la raison par-dessus le droit du glaive ! » Le comte de Stolberg chantait la même année : « liberté ! le courtisan ne connaît point cette pensée, lui l'esclave ! Pour lui le son le plus doux est celui des chaînes. Ployant le genou, ployant l'âme, il tend au joug son cou énervé. En la main d'Allemands esclaves, l'acier se rouille, la harpe se relâche ! La harpe seule de la liberté est la harpe de la patrie ! Le glaive seul de la liberté est glaive pour la patrie ! Qui brandit l'épée de la liberté, s'élance à travers les batailles comme l'éclair de la nocturne tempête ! Tombe de ton trône, ô tyran, tombe devant l'exterminateur de Dieu ! » Et en 1775 il saluait ainsi d'avance un siècle futur : « Grand siècle, bientôt retentissent autour de ton berceau le bruit des armes et le chant des vainqueurs ? Les trônes s'écroulent, les tyrans s'écroulent au milieu des débris dorés ! Tu nous montras d'une main sanglante le fleuve de la liberté ! Il se répand sur l'Allemagne, la bénédiction fleurit sur ses rives, comme des fleurs près de la fontaine de la prairie (5). » Schiller rendit ces sentiments populaires, dans ses trois premiers drames en prose et son *Don Carlos*. En 1788, Goethe faisant ainsi parler la monarchie et le républicanisme dans sa tragédie d'*Egmont :* « Liberté ? Belle parole pour qui l'entendrait bien. Qu'est-ce que la liberté de l'homme le plus libre ? De bien faire ! — En quoi nul monarque ne les empêchera. Il est bon, pour les circonscrire, de les tenir pour

(1) Artaud, *Vie de Pie VII*, *Biog. univ.*, art. Pie VII, t. LXXVII. — (2) Mensel, t. XII, 2e part. p. 29. — (3) *Ibid.*, p. 120 et 122. — (4) *Ibid.*, p. 128. — (5) *Ibid.*, t. XII, c. II.

des enfants, afin qu'on puisse les diriger comme des enfants à ce qu'il y a de mieux. Croyez-moi, un peuple n'avance pas en âge, ni en sagesse ; un peuple demeurera toujours enfant. » A quoi le partisan de la liberté du peuple répond : « Combien rarement un roi arrive-t-il à jouir pleinement de la raison? Le grand nombre n'aimera-t-il pas mieux se confier au grand nombre qu'à un seul? et pas seulement au seul, mais au petit nombre du seul, mais au peuple qui vieillit sous les regards de son maître. Ce peuple-là a-t-il seul le droit de devenir sage (1)? » Vers la même époque, dans un roman dévoré par toute l'Allemagne, Salzmann faisait subir à la société une transformation complète. Paris et les autres capitales, comme l'ancienne Babylone, devenaient des solitudes habitées par les oiseaux de nuit. Les déserts étaient changés en vignobles et jardins de plaisance. « Mais, Seigneur, dis-je, je ne vois pas de noblesse, au contraire tout travaille, comme si tout était bourgeois. Et la voix répondit : La noblesse a été engendrée dans la nuit, elle cesse aussitôt que le jour paraît. Désormais chacun rougira de l'oisiveté et nul ne se glorifiera plus de ce que son père était noble, mais chacun se glorifiera de ce qu'il est noble lui-même. — A la demande pourquoi le salut du Seigneur a tardé si longtemps, la voix répondit : Tous les enfants des hommes sont devant Dieu comme un arbre. Il a planté et arrosé cet arbre, et il a crû et il est devenu très grand, mais il n'a pas atteint la maturité et n'a porté jusqu'à présent que des feuilles. Quand il aura atteint sa maturité, il produira des fruits savoureux. Et tout s'en réjouira et chacun reconnaîtra pourquoi Dieu a planté cet arbre, pourquoi il l'a arrosé, et pourquoi souvent il en a retranché de grands rameaux (2). »

Dans ces dispositions, l'Allemagne littéraire et nationale vit avec transport l'affranchissement de l'Amérique septentrionale, mais surtout les commencements de la Révolution française. Klopstok, déjà vieux, la salua par des odes pleines d'enthousiasme. Campe, littérateur si aimé du peuple et de la jeunesse, la préconisa dans une série de lettres. Il fallut toutes les énormités révolutionnaires pour tempérer cette admiration excessive et prématurée des littérateurs allemands. Sans aucun doute, si la France de 1789 avait pu se garantir de certains excès, comme paraît vouloir le faire la France de 1848, elle eût entraîné après elle toute l'Allemagne, et par suite toute l'Europe. Enfin, lorsque la Révolution française s'attaqua corps à corps à l'Eglise catholique, la dépouilla de ses biens, jeta ses membres les plus fidèles dans les prisons, dans les bagnes, sur les échafauds, les plus beaux esprits de l'Allemagne protestante tournèrent leur attention et leur admiration vers cette Eglise dépouillée, persécutée, anéantie, et saluèrent avec amour sa prochaine résurection.

L'Allemagne princière et gouvernementale n'avait pas cette tendance. L'Autriche, la Prusse et la Russie avaient trouvé bon de révolutionner et de démembrer la Pologne. Par suite de la paix de Lunéville, en 1801, l'empereur, le roi de Prusse, les princes de Bavière, de Wurtemberg, de Bade et autres durent céder certains territoires à la république française ; ils reçurent et acceptèrent en dédommagement des principautés ecclésiastiques, des évêchés, des couvents, qu'on enleva à l'Eglise, qui ne reçut aucun dédommagement de personne. Mais l'appétit vient en mangeant, aux princes comme aux autres hommes. Or, dans les domaines ecclésiastiques enlevés à leur ancien propriétaire, se trouvaient des comtes, des barons séculiers, dits noblesse immédiate, qui relevaient directement de l'empereur, et qui, sauf l'étendue de territoire, étaient souverains au même titre que les électeurs de Bavière, de Wurtemberg et de Brandebourg. Mais ceux-ci, étant les plus forts, argumentèrent de cette façon. Nous avons dépouillé les princes ecclésiastiques, non seulement de la souveraineté, mais encore de la propriété de leurs antiques domaines : pourquoi n'aurions-nous pas le droit de dépouiller les petits barons du siècle, seulement de leur souveraineté, leur laissant la propriété comme à de simples bourgeois? Et de suite, à l'exemple du roi de Prusse et de l'électeur de Bavière, les autres princes mirent la chose à exécution. Les barons immédiats se plaignirent de cette violence, et en public, et au chef de l'empire, qui rendit une ordonnance pour la conservation de leurs droits et assembla des troupes pour y tenir la main. Le roi de Prusse, l'électeur de Bavière et les autres princes n'en tenaient compte, et une guerre civile allait éclater. Tout à coup cependant les princes récalcitrants se soumettent. C'est que le premier consul de la République française, Napoléon Bonaparte, averti par l'empereur de Russie, était intervenu dans l'affaire, comme garant des traités. En même temps, il notifia à l'empereur d'Allemagne qu'il eût à retirer ses troupes : sinon, quarante mille Français passaient le Rhin. On entendait la voix du maître (3).

Ce fut alors et pour cela que l'Anglais Pitt ourdit contre Napoléon des complots de meurtre et des coalitions de guerre, et enfin lui déclara la guerre le 18 mai 1803. Napoléon, devenu bientôt empereur des Français, roi d'Italie, médiateur de la Confédération suisse, occupa l'électorat de Hanovre, qui appartenait au roi d'Angleterre : par là il coupait à l'Angleterre toute communication avec l'Allemagne et fermait aux vaisseaux les bouches de l'Elbe, de l'Ems et du Véser. Il occupa successivement de même les villes anséatiques de Brême, de Hambourg et de Lubeck, de manière à tenir sous sa main toute l'Allemagne septentrionale. Dans l'Allemagne du sud, l'Anglais Pitt avait négocié une coalition entre l'Autriche et la

(1) Menzel, t. XII, c [illegible]. — (2) *Ibid.* — (3) Menzel, t. XII, c. xix.

Russie : il recommanda pour général en chef l'Autrichien Mack, qui s'était distingué dans la guerre d'Italie, en se retirant avec quarante mille Napolitains devant onze mille Français. L'Autriche fit avancer des troupes en Bavière, pour forcer l'électeur à se joindre à la coalition contre la France. Mack, qui les commande au nombre de quatre-vingt mille hommes, pénètre jusqu'en Souabe, afin de gagner encore à la coalition les électeurs de Wurtemberg et de Bade, et opérer une contre-révolution en France, comme ses émissaires l'en avaient flatté. Tout à coup, dans une belle position près d'Ulm, il apprend qu'il va être entouré de toutes parts ; que le 1er octobre 1805, Napoléon a passé le Rhin suivi d'une armée formidable ; que les princes de Bade, de Wurtemberg et de Bavière se sont déclarés pour lui et ont mis leurs troupes sous ses ordres ; que les troupes françaises du Hanovre et des villes anséatiques marchent sur le Danube pour lui couper la retraite. A ces nouvelles, Mack ne sait à quoi se résoudre, il n'ose présenter la bataille, ni se retirer par où il est encore possible, il partage son armée en petits corps qui, découragés, se rendentsans combat : Mack lui-même, qui s'était jeté dans Ulm, y capitule dès le 17 octobre avec une armée de trente-trois mille Autrichiens, qui se rendent prisonniers de guerre et mettent bas leurs armes aux pieds de Napoléon, lequel n'avait encore auprès de lui que vingt-deux mille hommes de Bavière, de Wurtemberg et de Bade. Les généraux et les officiers prisonniers furent renvoyés sur leur parole. En les congédiant, Napoléon leur adressa ces paroles : « Dites à votre maître qu'il me fait une guerre injuste. Je vous le dis franchement, je ne sais pourquoi je me bats. Je ne sais ce qu'on veut de moi. Ce n'est pas dans cette seule armée que consistent mes ressources. J'en appelle aux rapports de vos propres prisonniers qui vont bientôt traverser la France : ils verront quel esprit anime mon peuple, et avec quel empressement il viendra se ranger sous mes drapeaux. Voilà l'avantage de ma nation et de ma position : avec un mot, deux cent mille hommes de bonne volonté accourront près de moi, et en six semaines feront de bons soldats, au lieu que vos recrues ne marchent que par force et ne pourront faire des soldats qu'après plusieurs années. Je donne encore un conseil à mon frère l'empereur d'Allemagne : qu'il se hâte de faire la paix. C'est le moment de se rappeler que tous les empires ont un terme ; l'idée que la fin de la dynastie de la maison de Lorraine serait arrivée doit l'effrayer. Je ne veux rien sur le continent : ce sont des vaisseaux, des colonies, du commerce que je veux ; et cela vous est avantageux comme à nous. » Le général Mack ayant répondu que l'empereur François répugnait à la guerre, mais qu'il avait été contraint à la faire par l'empereur de Russie : « Vous n'êtes donc plus une puissance, » répartit Napoléon.

Cela se passait à Ulm le 20 octobre 1805. Le 12 novembre suivant, Napoléon recevait à Schœnbrunn les clefs de Vienne. Le 12 décembre, au village d'Austerlitz en Moravie, avec soixante-dix mille hommes, il bat les empereurs François d'Autriche et Alexandre de Russie, qui en avaient quatre-vingt-dix mille. Le 4, l'empereur François vint de sa personne demander la paix à Napoléon, qui le reçut dans son bivouac, en lui disant : Je vous reçois dans le seul palais que j'habite depuis deux mois. François répondit : Vous tirez un si bon parti de cette habitation, qu'elle doit vous plaire. Un armistice fut conclu aussitôt. Les premières félicitations que Napoléon reçut à Schœnbrunn, furent celles du ministre prussien Haugwitz. Napoléon lui répondit : Voilà un compliment qui a changé d'adresse. En effet, le 15 décembre, Haugwitz devait lui déclarer la guerre, s'il n'accédait aux conditions du roi de Prusse. Le 15 décembre, le même Haugwitz signait un traité par lequel le roi de Prusse acceptait de Napoléon le pays de Hanovre, avec la guerre contre l'Angleterre, et cédait les pays de Berg, de Clèves et plusieurs autres, que Napoléon donna à son beau-frère Murat avec le titre de grand-duc de Berg. Le 26 du même mois se conclut la paix de Presbourg. L'Autriche cédait au royaume d'Italie toutes ses possessions vénitiennes ; à la Bavière, Burgau, Eichstædt, le Tyrol, Brixen, Trente, le Voralberg ; au Wurtemberg et à Bade, toutes ses possessions de la Souabe, y compris le Brisgau. L'empereur François quitta le titre d'empereur romain, pour prendre celui d'empereur d'Allemagne : les électeurs de Bavière et de Wurtemberg reçurent de Napoléon le titre de rois, ceux de Bade et de Hesse-Darmstadt le titre de grands-ducs. Dalberg, archevêque de Ratisbonne, et archichancelier de l'empire, déclare à la diète qu'il a choisi pour son successeur et coadjuteur le cardinal Fesch, oncle de Napoléon. Napoléon lui-même, le jour où fut signée la paix de Presbourg, avait annoncé que les Bourbons de Naples avaient cessé de régner et faisaient place à son frère Joseph Bonaparte, attendu qu'ils avaient reçu en amis les Anglais et les Russes au commencement de cette guerre. Son frère Louis fut établi roi de Hollande. Ainsi, du détroit de Messine à l'embouchure de l'Elbe et du Rhin, tout ployait sous la main de Napoléon.

Enfin, le 1er août 1806, à la diète de Ratisbonne, l'envoyé de France déclara, de la part de l'empereur des Français, que les rois de Bavière et de Wurtemberg, les princes souverains de Ratisbonne, de Bade, de Berg, de Hesse-Darmstadt, et plusieurs autres ne compteraient plus désormais parmi les États de l'empire germanique, attendu qu'ils avaient résolu de former entre eux une confédération du Rhin, sous la protection de l'empereur Napoléon : ce qui avait été conclu à Paris dès le 12 juillet. A cette nouvelle, l'empereur François déclara dissous les liens du corps germanique, et ne prit plus que le titre d'em-

pereur d'Autriche. Avec la constitution de l'empire périrent aussi les droits et les franchises des villes libres, ainsi que la noblesse immédiate. Tout fut nivelé et asservi sous le joug despotique des princes favorisés de Napoléon. Plus encore qu'après la paix de Lunéville, les populations allemandes se virent sécularisées, troquées, vendues, comme des troupeaux de bétail, pour satisfaire la cupidité ou les convenances de leurs anciens et nouveaux maîtres. Un écrivain fort connu en Allemagne, Arndt, disait à ceux-ci : « Vous vous tenez là comme des marchands, non comme des princes, comme des Juifs avec la bourse, non comme les juges avec la balance, ni comme les capitaines avec l'épée. Vous avez acheté du pays injustement, injustement vous l'avez gagné ; vous le perdrez, peut-être plus tôt que vous ne pensez. Vous vous êtes tenus à côté du prince étranger comme des valets et des esclaves, vous avez livré et déshonoré votre nation devant l'Europe. Où avez-vous moutré pour elle quelque estime, quelque sentiment national, quelque compassion ? Et vous voulez de l'enthousiasme, vous voulez de l'esprit public dans le péril ? Vous parlez de devoirs des peuples envers leurs chefs et leurs princes, vous qui, de prime abord, avez vendu au grand Mogol, avec vos personnes, et le sang allemand et l'honneur allemand, et avez marché avec le kan des Tartares pour exterminer les Allemands, dès que par beaucoup de sang et encore plus de déshonneur, il y avait à gagner quelques lieues carrées de territoire ? Recourez donc à vos petites ressources, à vos petits artifices, portez votre or aux ennemis de l'Allemagne, et aiguisez pour eux vos épées sur des crânes allemands. Le jour de la vengeance viendra prompt et inévitable, et le peuple verra sans larmes disparaître les indignes descendants d'ancêtres meilleurs (1). »

Cependant le roi de Prusse ne voulut point ratifier le traité que son ministre Haugwitz avait signé à Schœnbrunn, et par lequel il cédait à Napoléon plusieurs provinces contre le Hanovre, qui le mettait en guerre avec l'Angleterre. Haugwitz fut envoyé à Paris pour obtenir des modifications au traité. A Berlin, on comptait si bien les obtenir, que le roi mit son armée sur le pied de paix, tandis que les troupes françaises occupaient encore l'Allemagne. Napoléon se montra fort irrité et déclara que, puisque le traité n'avait pas été ratifié en temps convenable, il fallait en négocier un autre. Ce dernier, conclu le 15 février 1806, fut encore bien plus dur, et le roi de Prusse dut le ratifier sans retard ; autrement les troupes françaises avaient ordre d'entrer dans son royaume (2). Alors s'éteignit l'éclat de cette couronne qui, sur le front de Frédéric II, avait jeté de si vifs rayons. Le prince qui la portait descendit à la position modeste d'un électeur de Brandebourg.

Au mois d'avril de la même année 1806, l'Angleterre déclare la guerre à la Prusse, au sujet du Hanovre : en même temps elle traite de la paix avec Napoléon, qui offre de lui rendre le Hanovre, mais contre un dédommagement à la Prusse. Il propose même une confédération de l'Allemagne septentrionale, dont le monarque prussien serait le chef. Celui-ci est tout charmé de cette bienveillance de Napoléon. Tout à coup le ministre prussien à Paris mande à Berlin que Napoléon offrait de rendre le Hanovre, sans ajouter que l'on songeait à une indemnité pour la Prusse. A cette nouvelle incomplète, les têtes de Berlin se montent à la guerre. L'empereur de Russie, dont l'ambassadeur avait conclu un traité avec la France, refusa de le ratifier ; il promit ses secours au roi de Prusse, travailla même à le réconcilier avec l'Angleterre. Frédéric-Guillaume déclare formellement la guerre par son manifeste du 9 octobre 1806. Mais dès le 14, les Français battent les Prussiens à Averstaedt et à Iéna, puis s'emparent de Magdebourg et d'autres forteresses, entrent à Berlin abandonné de son roi. Le 8 fevrier 1807 a lieu la bataille d'Eylau, entre les Français d'un côté, les Prussiens et les Russes de l'autre, bataille terrible qui dura deux jours. Le 14 juin, bataille de Friedland, précédée de plusieurs autres, et suivie de la paix de Tilsitt, conclue le 7 juillet, entre Napoléon et l'empereur Alexandre de Russie ; le 9, entre Napoléon et Frédéric de Prusse. Ce dernier dut céder la moitié de son territoire et de sa population pour former le nouveau royaume de Westphalie, donné à Jérôme Bonaparte, le plus jeune frère de Napoléon, qui lui fit épouser en secondes noces une fille du roi de Wurtemberg. L'électeur de Saxe, s'étant retiré à temps de la coalition contre la France, reçut de Napoléon le titre de roi, avec la Pologne prussienne sous le nom de duché de Varsovie. L'électeur de Hesse-Cassel fut dépouillé de tout son pays. Il avait amassé beaucoup d'argent en trafiquant de ses soldats : cet argent allait tomber aux mains des Français, lorsque le Juif Amschel, son commis de finance, le déclara sa propriété particulière, et le fit si bien valoir, que non seulement il le conserva à son maître, mais s'enrichit lui-même au point de devenir, sous le nom de Rothschild, une des grandes puissances européennes — par la bourse (3). Et l'on pourra peut-être même dire un jour que l'Europe est une agglomération de gouvernements variés et variables sous la monarchie financière d'une dynastie juive.

Dans les conférences de Tilsitt, qui durèrent vingt jours et de la manière la plus intime, les deux empereurs Alexandre et Napoléon se partagèrent secrètement l'univers. Alexandre, avec le nord de l'Europe, devait avoir l'Orient, et éventuellement la Turquie ; Napoléon, l'Occident, avec la Sicile, l'Espagne et le Nouveau-Monde (4).

(1) Menzel, t. XII, vi, p. 458. — (2) Ibid., c. xxiv. — (3) Menzel, t. XII, vi, c. xxv. — (4) Biog. univ., art. Napoléon.

Dans ces conférences de Tilsitt, l'empereur Alexandre et le roi de Prusse sollicitèrent Napoléon sur un autre point, le même sur lequel nous l'avons vu sollicité par l'Anglais Pitt lors de son consulat. Alexandre lui faisait compliments sur compliments. « Et vous êtes un grand homme ! et vous êtes un héros ! un homme providentiel pour cette époque de révolution ! et il dépend de vous de rassurer tous les rois sur leur trône ; mais pour cela il faut que vous-même soyez assis sur le vôtre avec toute la puissance nécessaire, et c'est où vous n'arriverez pas si vous n'êtes ce que je suis moi-même, le chef religieux de votre Etat. » Et, durant les huit jours que Napoléon passa avec le roi de Prusse, ce fut encore là le perpétuel sujet des discours et le plus ardent conseil de celui-ci : se faire tout à la fois chef politique et religieux aux dépens du catholicisme. Napoléon se refusa aux instances de l'empereur et du roi, comme il s'était refusé aux instances de Pitt (1). Il demeura catholique romain. Toutefois, s'il n'imita pas l'empereur-pape des Russes schismatiques, ni le roi-pape des Prussiens hérétiques, il se flatta d'être encore plus fin qu'eux. Tout en conservant et en reconnaissant le Pontife romain, le vicaire de Jésus-Christ, il se promettait d'en faire un instrument docile de sa politique, et de gagner ainsi adroitement tous les catholiques de l'univers. Nous verrons ce qu'il lui en coûtera pour avoir voulu prévaloir contre cette Eglise dont il est dit : Et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.

Voici maintenant, d'après le protestant Menzel, comme un de ces rois allemands par la grâce de l'empereur des Français, le nouveau roi de Wurtemberg, Frédéric, gouvernait ses peuples, en particulier les nobles, jusqu'alors ses égaux. Ses quatre prédécesseurs, pendant soixante-dix ans, avaient été catholiques comme leurs ancêtres. Frédéric renia l'ancienne religion sur laquelle avait été fondé l'empire germanique, et se déclara pour la religion du moine allemand qui a dit : « Les princes sont communément les plus grands fous et les plus fieffés coquins qu'il y a sur la terre. » Ainsi, devenu roi luthérien, il supprima tout d'abord, par un ordre du cabinet du 30 décembre 1805, il supprima les états-généraux qui existaient dans le Wurtemberg de temps immémorial, et gouverna en despote. Ceux de la noblesse, jusqu'alors ses égaux, il les réduisit bien au-dessous de la condition du citoyens libres, les soumit à toutes les charges, leur enleva tous leurs droits, même la liberté commune d'aller ailleurs, et les obligea, sous peine de perdre le quart de leurs revenus, de passer une partie de l'année à sa cour et en sa résidence. Il assujettit de même à son caprice tous les princes de sa famille, sans égard à toutes les lois et conventions antérieures. Ni droit ni justice ne pouvaient protéger contre sa volonté. Aux communautés ou églises protestantes, qui s'étaient félicitées de son apostasie, il ôta leur indépendance et leurs propriétés ; à l'université de Tubing, son droit de patronage et l'administration de ses revenus. Le protestant Menzel remarque même ceci. Dans les guerres de 1806 et 1807, les soldats protestants de Wurtemberg et de Bade, au service de Napoléon se montrèrent si cruels envers les protestants de Silésie, que plus d'une fois ces derniers appelèrent à leur secours les soldats catholiques de Bavière et de France, lesquels, en comparaison des soldats protestants, étaient toujours accueillis comme des hôtes bienvenus (2). Ce qui occupait le plus le roi luthérien de Wurtemberg c'était le faste et la domination. Sa plus sérieuse affaire était de multiplier les offices de cour, les titres, les ordres. Jusqu'aux serrures des appartements, aux ustensiles de cuisine, aux pelles et râteaux de la métairie, étaient estampillés de couronnes royales. Si dédaigneux qu'il fût pour la noblesse, il la comblait des faveurs de cour, et attirait de temps en temps des bandes entières de nobles appauvris du Mecklembourg. En jardins, bâtiments, théâtres, il dépensait des sommes immenses qui épuisaient les peuples d'impôts. Il aimait la chasse ; mais, d'une épaisseur énorme, il ne pouvait suivre le gibier comme les autres chasseurs : il fallait le lui amener de tout le pays sur un point ou deux. Bien des fois les gardes forestiers venaient de trois journées, restaient trois jours ensemble, sans qu'il plût au maître de réaliser la chasse ; avec cela ils étaient obligés de se nourrir, de défendre leur pauvre vie contre les bêtes sauvages et de transir de froid, tandis que la cour se divertissait dans l'abondance et la débauche, et avec leurs sueurs payait ses fêtes de Diane. Et pendant que le sultan paraissait dominer sur les esclaves, il était lui-même dominé, abusé par ses favoris, et porté par eux à des actes pires encore que les inclinations (3). De plus, lorsqu'il se présentait pour entrer chez son créateur Napoléon, il lui arriva plus d'une fois d'ouïr ces paroles : Qu'il attende !

Après la paix de Tilsitt, l'Autriche regretta de n'avoir pas pris une part décidée à la guerre en Pologne et en Prusse, et donné à cette lutte terrible une autre issue. Les embarras de Napoléon avec l'Espagne et avec le Pape réveillèrent l'espoir de réparer cette négligence. Les troupes de ligne furent renforcées ; on ordonna une landwehr, levée en masse ou garde nationale pour la défense du pays. Napoléon s'étant formalisé de ces armements, on lui dit que cela se faisait pour épargner les finances et parce que la Turquie remuait. Cependant au mois de février 1809, l'armée fut mise sur le pied de guerre et placée sur la frontière. Le 27 mars parut à Vienne un appel de l'empereur d'Autriche à tous ses peuples, dans lequel la guerre était présentée comme

(1) *Voy. la corr.* [illegible], t. II, p. [illegible]. — (2) Menzel, t. XII, v, c. xv, p. [illegible]. — (3) *Ibid.*

un acte de propre conservation. Des proclamations semblables furent adressées aux autres populations allemandes, qui n'en parurent pas fort émues. Dès janvier 1809, Napoléon, revenu subitement d'Espagne à Paris, avait mandé à ses généraux en Allemagne et aux princes de la confédération du Rhin, sur quels points ils devaient diriger leurs troupes et leurs contingents militaires. Du 19 au 23 avril, Napoléon battait les Autrichiens à Than, Landshut, Eckmuhl et Ratisbonne. Il leur porta les premiers coups avec les troupes allemandes de la confédération rhénane, auxquelles il disait : « Je suis au milieu de vous, non comme empereur des Français, mais comme protecteur de votre pays et de la confédération germanique. Il n'y a pas un Français parmi vous. C'est vous seuls qui battrez les Autrichiens. » Et ils les battirent. Suivit le 21 et 22 la terrible bataille du village d'Essling, qui demeura indécise, quoiqu'on se fût battu jusqu'à la nuit. Le village d'Aspern fut pris et repris quatre fois, Essling jusqu'à huit fois. Quinze à vingt mille hommes restèrent des deux côtés sur le champ de bataille. Les 4 et 5 juillet, bataille non moins terrible de Wagram ; les Autrichiens y tiennent tête aux Français jusqu'au milieu du second jour, ils vont même remporter la victoire, lorsqu'elle leur échappe par la valeur du général français Macdonald, que Napoléon embrasse et nomme maréchal sur le champ de bataille. Dans cette campagne, l'Autriche fut encore vaincue, mais elle rétablit complètement l'honneur de ses armes, sous le commandement de l'archiduc Charles. La paix se fit à Vienne le 14 octobre 1809, aux dépens de l'Autriche. Elle dut céder plusieurs belles provinces au royaume français d'Italie, d'autres aux princes allemands de la confédération française du Rhin ; l'empereur de Russie lui-même eut un lambeau de la Galicie, parce qu'il avait envoyé une troupe auxiliaire à son ami Napoléon. L'Autriche dut encore entrer dans le système continental ou la grande coalisation de l'Europe française contre l'Angleterre. Enfin, elle dut céder une de ses princesses. Après avoir fait déclarer la nullité de son mariage avec Joséphine de la Pagerie, veuve de Beauharnais, Napoléon épousa le 1er avril 1810, l'archiduchesse Marie-Louise de Lorraine-Autriche, qui lui donna un fils le 20 mars 1811.

Les Autrichiens se flattaient que ce mariage adoucirait Napoléon à leur égard. Effectivement, il les aimera comme il aimait ses propres frères. Au printemps 1806, il avait établi son frère Louis roi de Hollande. Louis se montrait roi digne et capable, et roi chrétien. Les catholiques du nouveau royaume, encore qu'ils fussent deux millions, étaient regardés comme des ilotes par leurs compatriotes protestants. Les uns et les autres furent bien émerveillés de voir dans leur roi, dans le frère de Napoléon, un sincère chrétien, remplissant avec simplicité ses devoirs de catholique, plaçant ostensiblement une croix dans son palais d'Amsterdam, érigeant au vestibule une superbe statue en marbre de saint Ignace qui y subsiste encore, disposant dans ce palais une chapelle catholique où il passait, en sortant de la salle du trône, pour y entendre la messe de son chapelain. La Hollande entière, ses moindres villages comme ses grandes cités, furent le théâtre de ce muet et persuasif apostolat. Quoique toujours souffrant, le roi Louis visita plusieurs fois tout son royaume. Ce fut dans ses voyages qu'il retrouva les pauvres catholiques, admira leurs vertus, surprit leurs misères, et s'efforça d'y porter remède. Il visitait de préférence les hôpitaux et les maisons d'orphelins. Il ne passait nulle part sans faire quelque bien. Partout les habitants venaient au-devant de lui, lui exposaient leur situation, et lui parlaient de leurs petits griefs et des améliorations nécessaires avec la franchise et la simplicité hollandaises. Il trouva le village d'Aerle ravagé par une épidémie ; sur cent quatre-vingts maisons, cent quarante étaient attaquées ; le roi visita ces demeures infectées. Il rencontra partout le curé catholique, qui, actif, d'une tête aussi calme que son cœur était animé, bravant sans cesse la mort et l'infection, assistant nuit et jour chaque malade à son tour, se faisant scrupule de réserver pour prendre quelque nourriture plus que le temps nécessaire et se disant encore : Il faut me soutenir pour les aider. Le roi s'empressa d'appeler un célèbre médecin, de donner immédiatement des fonds et de faire venir à la hâte tous les médicaments. Il donna carte blanche au curé, au médecin, aux magistrats : « Faites votre affaire, leur dit-il, d'éteindre cette cruelle maladie ; disposez de tout ce que je puis, sans ménagement ; plus tôt vous aurez éteint, moins vous aurez dépensé. » La congestion cessa, mais le curé fut victime de son zèle. Il est impossible de faire mieux l'éloge de ce digne ministre de la religion, qu'en rapportant la réponse qu'il fit au roi, lorsque celui-ci lui dit : Je crains qu'à force de vous exposer sans cesse, il ne vous faille périr aussi. — Eh qu'importe ! si je fais mon devoir et que Dieu le veuille, répondit-il. — Cet homme fit beaucoup d'impression sur les spectateurs protestants. Le roi était fier d'avoir ainsi représenté à leurs yeux l'esprit et le caractère des prêtres catholiques. Et lorsque les réformés les plus arriérés de sa suite demandèrent à leurs voisins avec étonnement qui était cet ecclésiastique, le roi leur répondit avec joie : Messieurs, c'est là un vrai curé catholique. — Ces faits et récits sont tirés des Mémoires du comte de Saint-Leu, le roi Louis, écrits par lui-même (1).

D'autres calamités arrivées sous son règne donnèrent lieu au roi Louis de déployer la grandeur et la bonté de son âme. Un bateau

(1) Document sur la Hollande, par le comte de Saint-Leu, édition de Londres, t. III. p. [illegible] — Dom [illegible] t. CXLIII.

chargé de poudre fit explosion dans le canal au milieu de la ville de Leyde, et renversa toutes les maisons du quartier. Plus tard, les digues qui encaissent les fleuves et retiennent l'Océan commençaient à se rompre. Le roi Louis accourut des premiers au péril, et donna des ordres avec beaucoup d'à-propos et d'intelligence pour prévenir ou réparer les désastres. Les Hollandais y furent si sensibles, qu'ils oublièrent dès lors sa qualité d'étranger et ne le regardèrent plus que comme l'un d'entre eux. Et de fait, Louis s'était complètement identifié à son royaume.

Il avait un fils, Louis-Napoléon, qui devait lui succéder. Comme il s'en explique lui-même dans ses Mémoires, il chercha parmi les hommes distingués en France, celui auquel il pourrait confier ce fils d'avance, afin que, s'il était obligé d'abdiquer, son fils et la reine eussent un appui et un guide sûr. Il fallait, pour être agréé de l'empereur, et respecté lors de la catastrophe, comme pour soutenir la Hollande dans ce cas, un homme célèbre, un Français, un homme connu et estimé de l'empereur; comme en Hollande, un monarchiste libéral, un homme indubitablement ferme d'honneur et de probité. Il choisit M. de Bonald, qu'il ne connaissait que de réputation, et lui écrivit de sa main la lettre suivante : « Après avoir réfléchi beaucoup, je me suis convaincu, monsieur, que, sans vous connaître autrement, vous êtes un des hommes que j'estime le plus; j'ai reconnu que vos principes étaient conformes aux miens. Vous me pardonnerez donc si, ayant à choisir quelqu'un à qui je désire confier plus que ma vie, je m'adresse à vous. C'est le cas de bien choisir, etc. » Le roi lui offrait la place de gouverneur de son fils, Louis-Napoléon Bonaparte, qui avait reçu le baptême de notre saint Père le pape Pie VII. M. de Bonald n'accepta point.

Louis parle ainsi de lui-même dans ses Mémoires : « Soit qu'on le considère près du trône impérial, soit sur le trône de Hollande, soit dans son exil, Louis ne connut jamais que les malheurs et les inconvénients de sa position, sans aucun dédommagement intérieur, sans amis, sans société, sans nul appui. — Il ne mérita ni n'ambitionna jamais une grande gloire; il ne fit point de grandes actions; il ne rendit pas de grands services à sa patrie, quoiqu'il l'ait servie aux armées pendant treize ans. Il ne fit rien pour sa famille. Cependant, au milieu des événements et des circonstances les plus extraordinaires, il fit toujours abstraction de lui-même, sacrifiant sans cesse son intérêt personnel à celui des autres. L'accomplissement de ses devoirs fut la règle constante de ses actions. Finalement, il s'efforça de ne faire de mal à personne, sacrifiant à ce premier mobile de son existence, bien-être, repos, et même réputation. Lorsqu'il abdiqua en 1810, ce ne fut ni par lassitude, ni par faiblesse, ni même par philosophie, mais par raison, par devoir, et principalement par attachement pour les Hollandais; il poussa peut-être jusqu'à l'excès la longanimité et l'abnégation de soi-même (1). »

Comme Louis aimait le peuple de Hollande, dont la richesse est le commerce, il n'observait pas très à la rigueur le système continental de son impérial et impérieux frère, qui défendait tout commerce avec les Anglais, et l'introduction de toutes les marchandises anglaises. En punition, Louis est privé de la moitié de son royaume : il résigne l'autre moitié en faveur de son fils Louis-Napoléon ; mais, le 9 juillet 1810, l'empereur Napoléon supprime le royaume tout entier, le dépèce par départements, et les réunit à l'empire français. Il en fit autant du Hanovre, ainsi que des villes anséatiques de Lubeck, de Brême et de Hambourg : et ces lointains Allemands apprirent un beau matin, à leur réveil, qu'ils étaient Français et citoyens du grand empire. Le prince royal de Hollande, Louis-Napoléon, au lieu du royaume de son père, reçut le grand-duché de Berg, à la place de Murat, qui passa roi de Naples, en remplacement de Joseph Bonaparte, passé roi d'Espagne. Un prince de la famille d'Autriche, précédemment grand-duc de Toscane, puis créé par Napoléon duc de Wurtzbourg, en reçut une augmentation de territoire aux dépens de l'Autriche et de la Bavière. En attendant, la police et la douane française brûlaient des monceaux d'excellentes marchandises anglaises, et en France, et en Hollande, et en Allemagne (2). Car Napoléon en voulait tellement aux Anglais, qu'il ne supportait pas qu'on s'habillât d'étoffes anglaises, ni même qu'on mangeât du sucre qui eût passé par leurs mains. Il fit tant qu'on trouva moyen de faire du sucre de betterave, même du sucre de vieux linge. Et telle est la mémorable, mais unique victoire qu'il ait remportée sur les Anglais, en vertu de son système continental ; car les Anglais se permirent de battre les Français sur mer, et plus d'une fois ; mais ils échouèrent contre la betterave. Et si la vapeur était venue s'y joindre, c'était fait d'eux.

Nous avons vu les Bourbons de Naples et d'Espagne s'entendre avec la révolution française, pour tromper le pape Pie VI, le dépouiller de ses domaines temporels, et se les partager entre eux. Cette conduite des deux descendants de saint Louis méritait une correction de la part de la Providence. La Révolution française, faite homme, en sera chargée. Dans les conférences de Tilsitt, nous avons vu les empereurs Alexandre et Napoléon se partager l'univers : Napoléon eut l'Occident, y compris Naples, l'Espagne et le Nouveau-Monde.

Le roi d'Espagne, Charles IV, et le roi de Naples, Ferdinand IV, étaient tous deux fils de Charles III, d'abord roi de Naples, puis d'Espagne, d'où il expulsa les Jésuites. Les deux princes avaient un frère aîné, Philippe, mais qui vécut et mourut imbécile à l'âge de trente

(1) Dom Pitra, *Ami de la Religion*, t. CXLIV. — Documents, t. III et I. — (2) Menzel, c. XXVIII

ans. Charles et Ferdinand parurent se sentir un peu de la même infirmité. Charles fut d'un caractère d'abord brutal, puis faible, dominé toute sa vie par sa femme, tous deux par un favori qui leur fera haïr et déshériter leur fils Ferdinand VII, au profit de Napoléon et de sa dynastie (1). Ferdinand IV de Naples monta sur le trône en 1759, à l'âge de huit ans, lorsque son père Charles III quitta Naples pour l'Espagne. Il eut pour gouverneur un seigneur des plus illustres, mais qui était, ou peu s'en faut, le plus inepte des hommes. Le jeune roi apprit la chasse, la pêche, le jardinage, la taille des arbres, le jeu de paume. Quant aux lettres, aux beaux-arts, aux sciences, il n'en sut jamais les premiers éléments. Son gouverneur évita toujours avec soin de l'appliquer aux travaux de l'intelligence. De là, beaucoup de répugnance pour les affaires et le besoin de laisser flotter les rênes en d'autres mains, tout en paraissant les serrer vigoureusement de la sienne ; aussi l'histoire de son règne est-elle celle des favoris et des femmes influentes plutôt que sa propre histoire. Le 12 mai 1768, il épousa une sœur de la reine de France, Marie-Caroline d'Autriche, dont le caractère beaucoup plus ferme que le sien prit dès ce moment un ascendant marqué sur lui. Lorsqu'elle eut mis au monde un fils, en 1774, elle eut entrée et voix délibérative au conseil : le sceptre tomba en quenouille. D'un mot, elle faisait et défaisait les ministres : le roi ne savait pas dire : Je le veux, je le défends. De peur que ce débile mari ne s'émancipât de sa tutelle, la reine l'environna d'un réseau d'espions intimes : elle lui procura même, comme chose sans conséquence, un sérail de concubines de bas étage, qui donna naissance au village de San-Leucio. Le favori de la reine était l'Irlandais Acton. Depuis la paix de Lunéville, il tenait à la reine de vivre dans une paix profonde avec la France : le roi se fût à merveille accommodé de ce parti, et Naples n'eût pas été plus dominé par le protectorat français qu'au fond il ne l'était par l'influence anglo-autrichienne depuis vingt-cinq ans. Mais ce n'était pas le bon plaisir de la reine. En 1805, en dépit d'un traité spécial de neutralité, douze mille Anglo-Russes débarquèrent à Naples, et la reine montra de nouveau sa haine contre la France. C'était détrôner son mari du moins à moitié. De son côté, vainqueur aux plaines d'Austerlitz, Napoléon déclara que les Bourbons de Naples avaient cessé de régner : ce qui était vrai depuis longtemps ; car depuis longtemps ils ne gouvernaient plus, mais étaient gouvernés. Peu de mois suffirent pour les expulser du royaume de Naples, et les reléguer en Sicile, où l'Anglais Bentink s'empara si bien du roi, qu'il régna à sa place, exila la reine, donna une constitution aux Siciliens ; ce qui fit dire aux plus avisés : « Autant subir Bonaparte (2) ! »

La cour de Madrid ne montra pas plus d'ensemble et de maturité dans ses actes et ses conseils que la cour de Naples. L'Espagne était en paix avec la France, elle était même son alliée, leurs flottes avaient été battues ensemble par les Anglais à Trafalgar le 21 novembre 1804. Mais vers la fin de 1806, un ambassadeur de Russie, venant à Madrid par l'Angleterre et le Portugal, annonce au favori du roi et de la reine qu'une formidable coalition était près de se former entre la Russie, la Prusse, et l'Angleterre ; que le Portugal y avait accédé, et que déjà cette puissance faisait des préparatifs de guerre, en apparence contre l'Espagne, mais réellement contre la France ; et que l'Espagne elle-même était vivement sollicitée de prendre part à cette nouvelle croisade contre Napoléon. Le favori, et par suite le roi et la reine, qui lui avaient fait épouser une princesse de leur famille, furent enchantés de la chose : on fit aussitôt d'immenses préparatifs pour envahir le midi de la France, tandis que les armées françaises seraient occupées dans le nord de l'Europe. On se promit bien de garder le secret, jusqu'à ce qu'on sût la tournure que prendrait la guerre de Prusse ; mais le favori ne put y tenir : dès le 14 octobre 1806, il fit publier à Madrid une proclamation contre l'empereur des Français. Or, c'était ce jour même que Napoléon remportait la victoire d'Iéna contre les Prussiens. C'est à Berlin même qu'il reçut le manifeste espagnol : il en fit des risées. Mais à Madrid on ne riait plus : on envoya bien vite un ambassadeur protester au vainqueur d'Iéna que ce n'était pas contre lui qu'on avait rassemblé des troupes, mais contre l'empereur de Maroc. Napoléon qui trouvait, suivant son expression familière, que la poire n'était pas encore mûre, voulut bien paraître presque persuadé de ce qu'on lui disait. Seulement, de tant de soldats *destinés contre le Maroc*, il demanda vingt mille pour renforcer sa grande armée, et ils vinrent aussitôt du fond de l'Espagne aux rives de la Baltique, pour y combattre les Prussiens et les Russes dont naguère il devaient être les alliés. Ces troupes concoururent ainsi au dénoûment de cette guerre, au traité de Tilsitt où fut arrêté par les deux empereurs le sort de la Péninsule. La poire leur semblait mûre.

De fait, Napoléon avait en Espagne de puissants auxiliaires pour en faire la conquête : ces auxiliaires étaient le roi, la reine et leur faveur Godoy, dit prince de la Paix. Voici comme la *Biographie universelle* nous dépeint l'intérieur de cette famille. La reine, dans son aveuglement, avait conçu contre son fils aîné une haine si profonde, si monstrueuse, que son plus grand désespoir fut longtemps de ne pouvoir la faire partager par le bon Charles IV. Mais elle revint tant de fois à la charge, elle fut si bien secondée par Godoy, qu'à la fin le facile monarque ne crut plus à l'attachement du jeune prince, qu'il le soupçonna même de former des complots, d'entretenir des corres-

(1) *Biog. univ.*, art. Charles IV. — (2) *Biog. univ.*, t. LXIV, art. Ferdinand IV, roi de Naples.

pondances contre sa personne, et qu'un procès terrible contre l'héritier du trône fut la suite de cette royale intrigue (1). En 1802, à l'âge de dix-huit ans, le prince des Asturies, depuis Ferdinand VII, avait épousé une fille du roi de Naples, sa cousine. Les deux époux s'aimaient tendrement ; la princesse charmait tout le monde par sa grâce et son esprit : les appartements de la reine comme ceux de Godoy restèrent abandonnés. De là des jalousies furieuses. Les jeunes époux, forcés de vivre isolés, n'eurent plus qu'à se défendre des pièges qu'on leur tendait sans cesse. Enfin, après quatre ans d'union, la jeune princesse des Asturies mourut victime d'un crime odieux et que personne aujourd'hui, dit la *Biographie universelle*, ne peut mettre en doute. A l'âge de vingt-deux ans et avec toutes les apparences de la santé et de la force, elle expira dans d'horribles souffrances, quelques jours après avoir pris une tasse de chocolat. On s'empara de tous ses papiers, et il ne fut pas même permis à son époux de l'assister dans ses derniers moments. L'apothicaire de la cour, qui fut généralement soupçonné d'avoir fourni les moyens de consommer ce crime, fut trouvé étranglé chez lui, quelques jours après la mort de la princesse, et la police prit grand soin de faire disparaître une lettre qu'il avait écrite quelques minutes avant de mourir.

Le jeune prince, privé de son épouse, privé de son gouverneur, environné d'embûches, tourna ses regards vers la France et écrivit à Napoléon pour lui demander son appui et la main d'une de ses parentes. Le favori Godoy, ayant intercepté cette correspondance, la transforma en crime capital. Le crédule Charles IV se laissa persuader qu'il ne s'était agi de rien moins que de lui arracher la couronne et même d'attenter à ses jours comme à ceux de la reine. S'étant mis à la tête de ses gardes, il arrêta lui-même son fils et plusieurs de ses confidents ; puis il écrivit à Napoléon : « Mon fils aîné, l'héritier présomptif de ma couronne, avait formé le complot horrible de me détrôner ; il s'était porté jusqu'à l'excès d'attenter à la vie de sa mère. Un attentat si affreux doit être puni avec la rigueur la plus exemplaire. La loi qui l'appelait à la succession doit être révoquée. Je ne veux pas perdre un instant pour instruire votre majesté de la plus noire scélératesse, et je la prie de m'aider de ses lumières et de ses conseils. » Enfin le père, à l'instigation de la mère, établit un tribunal pour condamner leur fils. Mais les juges étaient gens de bien : Ferdinand et ses coaccusés furent acquittés à l'unanimité. Ce qui augmenta beaucoup l'affection du peuple pour le prince, et sa haine pour le favori. Ce dernier cependant, à l'insu du roi même, venait de conclure un traité avec Napoléon pour laisser traverser l'Espagne aux armées françaises, sous prétexte de conquérir le Portugal et d'en donner une partie au favori Godoy. Mais quand les Français approchèrent de Madrid, on vint dire au favori qu'il fallait céder à la France toutes les provinces situées entre l'Ebre et les Pyrénées. Le roi et la reine, épouvantés, consentirent à tout, et se disposèrent même à partir pour le Mexique avec leur favori Godoy. Le peuple s'en étant aperçu, s'opposa au départ : Godoy faillit être tué, le prince des Asturies lui sauva la vie ; Charles IV abdiqua finalement en faveur de son fils Ferdinand VII, et le calme se rétablit.

Cela ne faisait pas le compte de Napoléon. Il attira donc à Bayonne le père, la mère et le fils pour les réconcilier ensemble. Charles IV et sa femme y étant arrivés le 1er mai 1808, après une longue conférence avec Napoléon, ils firent venir Ferdinand devant eux, et là, en présence de l'empereur des Français, le vieux monarque espagnol se livra à de longues récriminations contre son fils, et finit par lui signifier que si, le lendemain avant six heures du matin, il ne lui avait pas rendu la couronne par un acte signé de sa main, lui, son frère don Carlos et leur suite seraient emprisonnés et traités comme émigrés, c'est-à-dire passés par les armes. Le jeune prince voulut répondre ; mais son père, élevant la voix, lui imposa silence ; puis, revenant sur les calomnies de Godoy, il l'accusa d'avoir voulu le détrôner, l'assassiner, et il se leva de son siège pour le frapper. La reine alla plus loin encore, et Napoléon lui-même en fut consterné. Il s'éloigna de cette scène monstrueuse, et, revenu chez lui, il s'écria à plusieurs reprises : « Quelle femme ! quelle mère ! elle m'a fait horreur ; elle m'a demandé de le faire monter sur l'échafaud ; elle m'a intéressé pour lui ! » Napoléon, toutefois, trouva moyen de concilier tout et de faire en sorte que le père et le fils n'eussent plus à se disputer pour le trône. Le père lui avait déjà cédé tous ses droits ; le fils enfin consentit à la même cession, pour éviter la mort que réclamait contre lui sa propre mère. Sur quoi il les interna tous en France, les deux fils au château de Valençay en Berry, le père et la mère à Fontainebleau. Quant à ce malheureux trône, objet de tant de querelles, Napoléon voulut bien le prendre pour lui-même et le donner à son frère Joseph, transféré de celui de Naples.

Le peuple espagnol ne fut pas du même avis. Le peuple espagnol se montra plus noble que le roi d'Espagne, plus noble que les rois d'Europe : lorsque toute l'Europe pliait sous la main de Napoléon, l'Espagne seule ne plia point ; seul, sans roi, privé de vingt mille de ses soldats, envahi par les légions innombrables de Français, d'Allemands, de Sarmates, seul le peuple espagnol leur résiste, seul il fait à Napoléon une guerre que Napoléon lui-même qualifie de guerre de géants ; seul il maintient son indépendance au milieu de l'Europe tremblante et asservie.

Une armée française assiégeait une ville d'Aragon ; les assauts, les bombes y jetaient

(1) *Biog. univ.*, art. Charles IV.

la mort et l'incendie ; un parlementaire se présente, qui invite les habitants à capituler : on le conduit, les yeux bandés, sur la grande place, devant la cathédrale ; là il voit la place tendue de noir, ainsi que l'église, où l'on chantait l'office des morts : les habitants remplissent l'église et la place ; ils célèbrent leurs propres obsèques, et vont de là, hommes, femmes, enfants, se battre contre les Français, et mourir pour la religion et la patrie. Le parlementaire stupéfait est reconduit avec cette muette réponse.

Cette ville est Saragosse, où commandait Palafox, nommé capitaine général par le peuple. Il n'y trouva d'abord que deux cent vingt hommes de troupes régulières. Dès lors néanmoins il déclara la guerre aux Français par la proclamation suivante. « Je déclare : 1° Que l'empereur des Français, tous les individus de sa famille, tous les généraux et officiers français sont personnellement responsables de la sûreté du roi Ferdinand VII, de celle de son frère et de son oncle ; 2° que, dans le cas où quelque violence serait commise contre ces têtes précieuses, la nation, afin que l'Espagne ne soit pas sans roi, fera usage de son droit d'élection en faveur de l'archiduc Charles, comme neveu de Charles III, en cas que le prince de Sicile ou l'infant don Pédro et les autres héritiers ne puissent pas accéder ; 3° que si les troupes françaises commettent quelques dévastations, soit à Madrid, soit dans toute autre ville, elles seront considérées comme coupables de haute trahison, et il ne leur sera point accordé de quartier ; 4° que tout ce qui a été fait jusqu'à présent sera considéré comme illégal, nul et extorqué par la violence que l'on sait être exercée partout, etc. » Les Français investirent la ville, et même y pénétrèrent, mais les habitants se défendaient non-seulement dans chaque rue, mais dans chaque maison. Le 8 août 1808, Palafox assembla un conseil de guerre qui adopta les résolutions suivantes : 1° Que les quartiers de la ville dans lesquels on se maintenait encore continueraient à être défendus avec la même fermeté ; 2° que, si l'ennemi l'emportait à la fin, il fallait que le peuple se retirât par le pont de l'Èbre dans les faubourgs, et qu'après avoir détruit le pont on défendît les faubourgs jusqu'au dernier homme. Cette décision du conseil de guerre fut accueillie avec les plus vives acclamations. On continua de se battre pendant onze jours de suite. La populace furieuse gagnait tous les jours du terrain sur les troupes disciplinées des Français, jusqu'à ce que l'espace occupé par ceux-ci se réduisît à un huitième de la ville. Enfin, le 14 août, après soixante-un jours du siège le plus meurtrier, les Français abandonnèrent leurs positions et se retirèrent par la plaine dans la direction de Pampelune. Mais ils reparurent au mois de novembre. La ville fut assiégée de nouveau : le bombardement redoubla le 9 janvier 1809 ; l'assaut fut donné le 27 : les Français s'établirent sur la brèche. La défense des assiégés fut opiniâtre, les progrès des assaillants chèrement achetés. Les Espagnols résistaient jusque dans l'intérieur des maisons. Les vieillards, les enfants, tout était devenu soldat ; les femmes secouraient les blessés et animaient les combattants. Le passage de chaque porte ou de chaque escalier était disputé corps à corps ; une chambre était un poste important, et chaque officier croyait son honneur intéressé à défendre la moindre position. Les Français auraient peut-être échoué encore, sans l'intervention d'un redoutable auxiliaire. Au milieu des boulets et des bombes la peste faisait d'affreux ravages : il n'y avait point d'hôpitaux, point de remèdes pour les malades ; ils succombaient chaque jour en plus grand nombre ; Palafox lui-même fut atteint, et résigna le commandement. Le lendemain, 21 février 1809, la ville capitula. Le même jour, douze mille hommes environ, faibles, livides, mourants, sortirent du milieu des cendres, des ruines, et furent conduits dans le camp français. Palafox, gravement malade, guérit néanmoins et fut conduit prisonnier en France et enfermé dans le donjon de Vincennes (1). Comme les Français étaient entrés en Espagne par fraude, par trahison, sous prétexte d'aller en Portugal, bien des Espagnols se crurent autorisés à en user de même envers les Français, et à les tuer en détail par tous les moyens possibles. Ce qui répandit une si grande terreur, que plus d'un conscrit français expira de saisissement en apercevant l'Espagne du haut des Pyrénées.

Cependant les Espagnols n'étaient pas entièrement abandonnés à eux seuls : ils se virent soutenus par l'argent et enfin par les troupes de l'Angleterre. Ce qu'il y a eu de plus merveilleux à cette époque, c'est un seul homme délaissé de tous les peuples et de tous les rois ; un homme doux, modeste, sans armes ; un homme captif, dépouillé de tout, et qui en cet état résiste dix ans à Napoléon, maître de l'Europe, et finit par en triompher sans perdre son estime et son affection. Cet homme unique, c'est un moine, c'est un prêtre, c'est un évêque, c'est le pape Pie VII. Napoléon était sincèrement catholique : nous l'avons vu résister aux sollicitations schismatiques des chefs de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie, qui le pressaient de se déclarer chef de la religion et de l'Église dans l'Europe catholique, comme eux dans l'Europe protestante. Napoléon sentait peut-être la différence, mais sans bien se l'expliquer. Dans les doctrines du catholicisme, l'homme est une créature libre, qui aspire au ciel par la grâce divine et le libre arbitre : comme tel, l'Église catholique le dirige par l'autorité, non par la force. Dans les doctrines du protestantisme anglais, allemand, russe, l'homme n'est pas une créature libre, mais une machine, tout au moins une brute, qu'il est naturel de conduire à coups de bâton, de cra-

(1) Biog. univ., art. Palafox, t. LXXVI.

vache et de knout. Napoléon sentit que cela pouvait aller aux protestants anglais, prussiens et russes, mais non aux catholiques de France, d'Italie et d'Espagne : il respecta donc l'Eglise catholique et son chef. Mais il crut pouvoir dominer ce chef par la ruse et la force, et le faire servir d'outil à ses projets d'agrandissement. Il ne pensait pas imiter les Grecs du Bas-Empire et s'y briser comme eux.

Ce plan paraît dès le commencement. Par le concordat de 1801 avec Pie VII, il reconnaît l'autorité souveraine du Pape dans les affaires ecclésiastiques. Par ses *Articles organiques* purement civils concernant l'exercice du culte, il se prépare les moyens de dominer, du moins d'entraver cette autorité souveraine. Le 22 mai 1802, Napoléon fait rendre au Saint-Siège les principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, que voulait retenir le roi de Naples, Ferdinand IV. La même année, il fait présent à Pie VII de deux bricks de guerre pour protéger son commerce. Au mois de juillet 1803, le cardinal Fesch arrive ambassadeur à Rome, précédé de M. de Châteaubriand, son secrétaire d'ambassade, qui est ensuite envoyé chargé d'affaires près de la république du Valais. La grande négociation du cardinal Fesch était d'obtenir de Pie VII qu'il vînt à Paris sacrer empereur son neveu Napoléon. Le Pape, après avoir consulté les cardinaux, fit ses conditions : elles furent discutées, un peu modifiées, et enfin acceptées. Alors Napoléon lui écrivit de sa main la lettre suivante :

« TRÈS-SAINT PÈRE. L'heureux effet qu'éprouvent la morale et le caractère de mon peuple par le rétablissement de la religion chrétienne me porte à prier votre Sainteté de me donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle prend à ma destinée et à celle de cette grande nation, dans une des circonstances les plus importantes qu'offrent les annales du monde. Je la prie de venir donner, au plus éminent degré, le caractère de la religion à la cérémonie du sacre et du couronnement du premier empereur des Français. Cette cérémonie acquerra un nouveau lustre lorsqu'elle sera faite par votre Sainteté elle-même. Elle attirera sur nous et sur nos peuples la bénédiction de Dieu, dont les décrets règlent à sa volonté le sort des empires et des familles. Votre Sainteté connaît les sentiments affectueux que je lui porte depuis longtemps, et par là elle veut juger du plaisir que m'offrira cette circonstance de lui en donner de nouvelles preuves. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous conserve, très saint Père, de longues années au régime et gouvernement de notre mère sainte Eglise. Votre dévot fis, Napoléon. Ecrit à Cologne, le 14 septembre 1804. »

Le 29 octobre, Pie VII assembla un consistoire, et il adressa une allocution aux cardinaux. « Dieu nous en est témoin ; Dieu, devant lequel nous avons humblement ouvert notre cœur ; Dieu, vers qui nous avons souvent élevé nos mains dans son saint temple, afin qu'il exauçât la voix de nos prières et qu'il daignât nous assister, nous ne nous sommes proposé que ce que nous devons rechercher dans toutes nos actions, rien autre que la plus grande gloire de Dieu, l'avantage de la religion catholique, le salut des âmes et l'accomplissement du devoir apostolique qui nous a été confié, à nous quoique indigne. Vous en êtes aussi témoins, vénérables frères, vous à qui, pour obtenir le secours de vos conseils, nous avons tout fait connaître, tout expliqué, et à qui nous avons complètement communiqué les plus secrets sentiments de notre cœur. C'est pourquoi une si importante affaire ayant été ainsi terminée par l'aide divine, aujourd'hui livré à toute notre confiance en Dieu notre Sauveur, nous entreprenons avec un esprit joyeux le voyage auquel des causes si graves nous ont incité. Le Père des miséricordes, Dieu, comme nous espérons, bénira nos pas et illustrera cette époque par l'agrandissement de la religion et de sa gloire. » Le Pape cite le voyage à Vienne de Pie VI, et dit qu'il a tout disposé, comme le veut la prudence, pour que les tribunaux, l'administration des affaires et les intérêts du Saint-Siège n'éprouvent aucun embarras. Le pape assure que l'empereur lui a fait connaître que son cœur était enclin à augmenter les avantages de la religion.

Napoléon lui écrivit encore du 1er novembre la lettre suivante : « Très-saint Père. J'ai nommé M. le cardinal Cambacérès, le sénateur d'Abboville et mon maître des cérémonies Salmatoris, pour aller au-devant de votre Sainteté et lui porter l'hommage de mon dévouement filial, en reconnaissance du témoignage d'affection qu'elle m'a donné dans cette circonstance. J'ai fait choix en eux de trois personnes que je considère et qui connaissent particulièrement mes sentiments pour votre personne. J'ai le plus grand empressement de voir votre Sainteté heureusement arrivée après un si pénible voyage, de lui exprimer la haute idée que j'ai de ses vertus, et de me féliciter avec elle des biens que nous avons eu le bonheur de faire ensemble pour la religion. »

Le Saint-Père arriva à Florence. La pieuse reine d'Etrurie lui fit l'accueil le plus respectueux. Elle avait fait préparer des logements somptueux, et elle fut la première à demander la bénédiction du Saint-Père. Là il s'agita une question importante. On proposa au Pape de ne pas passer outre, et de différer son départ d'un jour, pour qu'on eût le temps d'établir des cordons sanitaires qui couperaient la communication entre la Toscane et Bologne, à cause d'une maladie épidémique qui s'était manifestée à Livourne. Mais Pie VII ne voulut pas suivre ce conseil d'un agent anglais, et le trouva indigne du caractère d'un Pontife, puisqu'il avait promis de se rendre en France le plus promptement possible. Il continua son voyage. Cette circonstance est peu connue ;

elle met dans tout son jour la loyauté du Saint-Père, qui dans ce moment se décida certainement de lui-même.

Le 19 novembre, Pie VII fut magnifiquement reçu à Lyon, où le cardinal Fesch l'avait précédé de quelques heures. Il eut le chagrin d'y perdre un de ses compagnons de voyage, le cardinal Borgia, protecteur éclairé et généreux des lettres et des arts. Ici revient une observation du cardinal Pacca dans ses *Mémoires sur le pontificat de Pie VII*. « De nos temps même, les hommes habiles et vertueux n'ont pas manqué parmi les cardinaux et les prélats romains. Par quelle fatalité cette haute opinion s'est-elle donc affaiblie? Je l'attribue au voyage de Pie VI à Vienne en 1782, et à celui de Pie VII en 1804. Il est, en effet, inconcevable que ces deux Papes aient choisi, pour paraître à la cour de deux puissants monarques et y traiter d'affaires capitales, des cardinaux dont les talents ne répondaient ni aux circonstances ni à la réputation de la cour de Rome. Le choix de Pie VII, quoiqu'un peu plus concevable, ne fut pas plus heureux. On sembla même oublier qu'on allait voyager au cœur de l'hiver, traverser les Alpes et se transporter dans un climat rigoureux. On choisit des cardinaux âgés, dont plusieurs n'avaient jamais franchi les confins des Etats de l'Eglise, et qui, bien loin de pouvoir assister le Saint-Père, ne pouvaient au contraire qu'augmenter les difficultés du voyage. La plupart n'entendaient pas le français. Les cardinaux Antonelli, Borgia, de Piétro, hommes d'ailleurs d'un grand mérite, et le prélat Dévoti, comprenaient cette langue, mais ne la parlaient pas. Cependant il fallait paraître sur un grand théâtre, aux yeux de toute l'Europe, en présence des personnages les plus illustres des nations vivant alors en paix avec la France, et Pie VII apparaissait entouré de prélats qui n'avaient rien de distingué dans leur extérieur, ni de prévenant dans leurs personnes; qui, loin de pouvoir offrir aux Français ce qu'ils appellent le *bon ton*, n'avaient pas même cet usage, cette aménité de manières que l'on exige rigoureusement dans la bonne compagnie. Et c'était au milieu du peuple parisien, que sa vivacité et sa légèreté rendent naturellement moqueur et satirique, qu'ils allaient se donner en spectacle. Quelle dut être la pensée des Français, qui, à une époque aussi solennelle que celle du couronnement de l'empereur, crurent voir dans le cortège du souverain Pontife l'élite des prélats romains? On doit concevoir que dès ce jour la cour de Rome dut, aux yeux de la France, perdre l'éclat de sa réputation. Napoléon en fut frappé, et c'est peut-être à cette idée défavorable qu'il faut attribuer son sacrilège projet d'usurper les domaines de l'Eglise, ou du moins la prompte exécution de ce projet. La présence de plusieurs cardinaux et prélats italiens distingués par leur mérite redressa plus tard en partie cette fausse opinion des Français, et réveilla leur ancienne estime pour le clergé d'Italie et le sacré collège (1). »

Le 25 novembre, Pie VII arriva près de Fontainebleau; Napoléon était allé à sa rencontre, ils s'embrassèrent affectueusement et entrèrent en ville dans la même voiture. Le même jour, le Pape reçut les ministres. Celui de la police lui ayant demandé comment il avait trouvé la France, il répondit : « Béni soit le ciel! nous l'avons traversée au milieu d'un peuple à genoux! Que nous étions loin de la croire dans cet état! »

Arrivé à Paris le 28 novembre, il reçut, le 30, les députations du sénat, du corps législatif et du tribunat. C'était comme une réparation nationale des outrages faits au successeur de saint Pierre par la Révolution. François de Neufchâteau, président du sénat, lui dit ces paroles : « Très-saint Père. Le sacre des princes chrétiens a commencé dans notre Europe par les monarques de la France, à l'imitation de l'usage suivi jadis chez les Hébreux. Dans l'ancienne loi, cette cérémonie fut d'institution divine; sous la nouvelle loi, elle n'est pas précisément une obligation des princes, mais les Français y ont toujours attaché beaucoup d'importance; ils ont toujours aimé que leurs simples actes civils fussent sanctifiés par la religion, pour ajouter encore au frein public des lois le frein secret des consciences. A plus forte raison devaient-ils désirer que leurs grands contrats politiques fussent revêtus avec pompe de cette garantie qui grave dans le ciel ce qui est écrit sur la terre. Dans cette époque remarquable où Votre Sainteté a bien voulu venir sacrer elle-même le chef de la nouvelle dynastie, cette démarche leur rendra plus vénérable la majesté impériale, comme elle leur rendra plus chère l'autorité religieuse du souverain Pontife. La France méritait sans doute cette faveur particulière; son église est la sœur aînée de l'Eglise romaine. »

M. de Fontanes, président du corps législatif, parla ainsi : « Très-Saint Père. Quand le vainqueur de Marengo conçut au milieu du champ de bataille le dessein de rétablir *l'unité religieuse* et de rendre aux Français leur culte antique, il préserva d'une ruine entière les principes de la civilisation; cette grande pensée survenue dans un jour de victoire enfanta le concordat, et le corps législatif, dont j'ai l'honneur d'être l'organe auprès de Votre Sainteté, convertit le concordat en loi nationale. Jour mémorable, également cher à la sagesse de l'homme d'Etat et à la foi du Chrétien! C'est alors que la France, abjurant de trop grandes erreurs, donna les plus utiles leçons au genre humain. Elle sembla reconnaître devant lui que toutes les pensées irréligieuses sont des pensées impolitiques, et que tout attentat contre le christianisme est un attentat contre la société. Le retour de l'ancien culte prépara bientôt celui d'un gouver-

(1) *Œuvres compl. du cardinal Pacca*, 18[illegible], t. I, p. [illegible].

nement plus naturel aux grands Etats et plus conforme aux habitudes de la France. Tout le système social, ébranlé par les opinions inconstantes de l'homme, s'appuya de nouveau sur une doctrine immuable comme Dieu même. C'est la religion qui poliçait autrefois les contrées sauvages ; mais il était plus difficile aujourd'hui de réparer leurs ruines, que de fonder leur berceau. Nous devons ce bienfait à un double prodige. La France a vu naître un de ces hommes extraordinaires qui sont envoyés de loin en loin au secours des empires prêts à tomber, tandis que Rome a vu briller sur le trône de saint Pierre les vertus apostoliques du premier âge. Leur douce autorité se fait sentir à tous les cœurs. Des hommages universels doivent suivre un Pontife aussi sage que pieux, qui sait à la fois tout ce qu'il faut laisser au cours des affaires humaines, et tout ce qu'exigent les intérêts de la religion. Cette religion auguste vient consacrer avec lui les nouvelles destinées de l'empire français, et prend le même appareil qu'au temps des Clovis et des Pépin.

« *Tout a changé autour d'elle ; seule, elle n'a pas changé.*

« Elle voit finir les familles des rois comme celles des sujets; mais sur les débris des trônes qui s'écroulent, et sur les degrés des trônes qui s'élèvent, elle admire toujours la manifestation des desseins éternels, et leur obéit toujours. Jamais l'univers n'eut un plus imposant spectacle. Jamais les peuples n'ont reçu de plus grandes instructions. Ce n'est plus le temps où le sacerdoce et l'empire étaient rivaux. Tous les deux se donnent la main pour repousser les doctrines funestes qui ont menacé l'Europe d'une subversion totale : puissent-elles céder pour jamais à la double influence de la religion et de la politique réunies! Ce vœu, sans doute, ne sera pas trompé. Jamais en France la politique n'eut tant de génie, et jamais le trône pontifical n'offrit au monde chrétien un modèle plus respectable et plus touchant. »

Le président du tribunat, M. Fabre, de l'Aude, prononça un discours qui devait produire et qui produisit sur l'esprit du Saint-Père une impression singulièrement agréable. Le voici tout entier :

« Très saint Père. Le tribunat vous regarde depuis longtemps comme l'un des amis et des alliés les plus fidèles de la France. Il se rappelle avec les sentiments de la plus vive reconnaissance les services que vous avez rendus à ce pays, avant même d'être élevé sur le trône pontifical. Il n'oubliera jamais que dans votre dernier épiscopat d'Imola vous sûtes apaiser, par une conduite sage, éclairée et paternelle, les insurrections organisées contre l'armée française, et prévenir celles qui la menaçaient. Mais ce n'est pas sous ce seul rapport que Votre Sainteté a acquis des droits à la vénération et à l'amour des Français. Ils étaient agités par des troubles religieux ; le concordat les a éteints ; nous nous félicitons d'avoir concouru de tous nos moyens à seconder à cet égard votre sollicitude paternelle et celle du chef suprême de cet empire.

« Si nous examinons la conduite de Votre Sainteté dans le gouvernement intérieur de ses Etats, que de nouveaux sujets d'éloge et d'admiration ! Votre Sainteté a réduit les dépenses de tous les palais apostoliques. Sa table, son entretien, ses dépenses personnelles ont été réglés comme ceux du plus simple particulier. Elle a pensé avec raison que sa véritable grandeur consiste moins dans le faste et la pompe de sa cour, que dans l'éclat de ses vertus et dans son administration économique et sage. L'agriculture, le commerce et les beaux-arts reprennent dans l'Etat romain leur ancienne splendeur. Les contributions qu'on y prélevait étaient arbitraires, multipliées, mal réparties. Votre Sainteté les a remplacées par un système uniforme et modéré de contributions foncière et personnelle, toujours suffisant dans un pays auquel sa situation n'impose pas la nécessité d'un grand état militaire, et où une sévère économie règne dans les dépenses. Les privilèges et les exemptions ont été abolis : depuis le prince jusqu'au dernier sujet, chacun paie en proportion de son revenu. Le cadastre des provinces ecclésiastiques, commencé en 1775, et celui de l'*agro romano*, commencé par Pie VI, votre auguste prédécesseur, sont terminés, et ils ont reçu la perfection dont ils étaient susceptibles. Un bureau des hypothèques a été organisé, et la bourse des capitalistes est ouverte aux propriétaires mal aisés. Des primes ont été accordées à ceux qui formeront des établissements d'agriculture et de plantations. La campagne de Rome, depuis longtemps inculte et stérile, sera bientôt couverte de bois, comme dans le temps de la splendeur romaine. Une loi oblige les grands propriétaires à mettre leurs terres en culture ou à abandonner, pour une modique redevance, celles qu'ils ne pourraient pas faire travailler. Enfin le desséchement des marais Pontins, en rendant à l'agriculture de vastes terrains, contribuera à la salubrité de l'air et à l'accroissement de la population de cette partie de l'Etat romain. Le commerce a besoin, pour prospérer, d'être dégagé de toutes les entraves de la fiscalité, et de ce système destructeur, de gênes et de prohibitions ; il veut être libre comme l'air : Votre Sainteté a proclamé hautement la liberté du commerce. Les monnaies de faux et de bas aloi, sources de discrédit et d'immoralité, ont été remplacées par une monnaie réelle. Des manufactures de laine, des filatures de coton sont établies à Rome et à Civita-Vecchia, pour les indigents des hospices caméraux. En poussant jusqu'à l'excès sa charité envers les pauvres, en ne réservant rien pour elle ni pour sa famille, Votre Sainteté veille cependant avec un soin particulier à ce que ses libéralités aient un emploi toujours utile. La ville de Rome, malgré ses pertes, continuera à être la patrie des beaux-arts. Votre Sainteté a ordonné de

fouiller à Ostie et sur le lac Trajan. Tous les chefs-d'œuvre dispersés et rachetables sont rachetés par elle. L'arc de Septime-Sévère est décombré et la voie capitoline retrouvée.

« Tels sont les bienfaits qui ont distingué le règne paternel de votre Sainteté, jusqu'à ce jour mémorable où elle vint au milieu de nous (à l'invitation du héros que la Providence et nos constitutions ont placé au rang suprême) fixer la bénédiction du ciel sur un trône devenu la plus ferme garantie de la paix de l'État, et commencer les destinées qui doivent assurer à la France l'éclat de sa gloire, à ses armées la victoire, à tous les Français la paix et le bonheur. Quelle circonstance majestueuse ! Dix siècles à peine ont suffi pour la reproduire. Vos vertus personnelles, très saint Père méritaient bien cette récompense, d'avoir été choisi par la Divinité pour consommer l'œuvre la plus utile à l'humanité et à la religion.

La physionomie de Pie VII était devenue riante, et une émotion de joie s'était peinte sur tous ses traits. Il répondit avec modestie que ces mesures avaient été ordonnées par le zèle de ses ministres, et que ses projets avaient toujours été dirigés vers le bien et le bonheur de ses sujets, pour donner un sage exemple à tous. Son historien ajoute : « Il y avait un peu d'exagération dans ce tableau de la campagne romaine qui allait se couvrir de bois. Les vertus de Numa pouvaient avoir reparu, mais ses forêts sacrées ne pouvaient pas revenir. Un prodige semblable à celui qui est annoncé ici n'est pas nécessaire, et ainsi probablement ne s'opérera jamais. Ces terres réputées si incultes offrent, dans plusieurs parties, des pâturages qu'il serait imprudent de remplacer par des bois propres à servir de repaire à des brigands. Les repaires des voleurs pouvaient devenir autrefois le berceau des nations ; aujourd'hui les voleurs ne savent que ruiner la civilisation des nations toutes formées (1). »

Certains individus d'entre le clergé ne montrèrent point envers le Pape le même respect que les chefs des trois corps politiques. Nous parlons des évêques constitutionnels replacés après le concordat, et qui n'avait point encore fait leur soumission canonique au vicaire de Jésus-Christ. Ils étaient au nombre de quatre : Lecoz, de Besançon ; Lacombe, d'Angoulême ; Saurine, de Strasbourg ; Raymond, de Dijon. Ils n'étaient ni aimés, ni estimés de personne, cherchaient cependant quelques moyens d'approcher du premier consul, et ils voulaient à tout prix se trouver présents au sacre, sans avoir souscrit aux conditions que le Pape avait stipulées à leur égard. Le soir même du 30 novembre, l'empereur remit directement au Saint-Père, après lui en avoir fait rapidement la lecture, une déclaration de Lecoz. A peine seul, le Pape lut attentivement la déclaration, et le lendemain matin écrivit à Napoléon la lettre suivante : « Hier soir, aussitôt que nous fûmes en liberté, nous primes en considération la déclaration de l'évêque Lecoz, que Votre Majesté, dans sa bonté, daigna nous apporter elle-même. En la parcourant, nous remarquâmes une chose qui nous avait échappé, dans *la rapide lecture que nous en fit Votre Majesté*. Le susdit évêque, aux mots conservés dans la formule minutée par M. le cardinal et M. Portalis, « *et soumission à ses jugements sur les affaires ecclésiastiques de France*, » a substitué ceux-ci : « *Sur les affaires canoniques de France.* » Nous connaissons suffisamment la malice de ce changement, et nous ne pouvons l'admettre. Nous nous sommes cru obligé d'en prévenir sur-le-champ Votre Majesté, puisque nous sommes pressé et qu'on n'a encore rien obtenu d'un petit nombre de réfractaires obstinés. Nous connaissons assez la piété et la haute sagesse de Votre Majesté, pour être assuré qu'elle daignera prendre les mesures nécessaires afin que nous ne nous trouvions pas compromis et que rien ne puisse *troubler* ou *souiller* l'auguste et sainte fonction de demain matin. » La victoire de Pie VII sur Napoléon fut rapide et complète ; l'empereur se vit forcé d'abandonner les constitutionnels, et ceux-ci de se soumettre. Saurine est le seul évêque qui eût fait quelque difficulté. Lecoz, qui avait refusé la veille, demanda le lendemain à se jeter aux pieds du Pontife, et protesta devant lui de sa parfaite obéissance. Ces détails sont authentiques, dit Picot dans ses Mémoires. Quoi que ces évêques aient pu dire depuis, il est certain qu'ils se soumirent alors, et ces faits ont trop de témoins pour être ignorés (2).

Pie VII triompha de Napoléon sur un article plus délicat encore. On disait de toutes parts et assez haut que le mariage du général Bonaparte avec Joséphine de la Pagerie, veuve du vicomte de Beauharnais, n'avait pas été fait selon les règles canoniques. C'était le directeur Barras qui l'avait préparé en 1796, époque où les prêtres catholiques étaient encore proscrits et persécutés. Après le concordat, Joséphine avait même engagé son époux à faire bénir leur mariage. Le premier consul, pour tel ou tel motif, avait toujours résisté. Le Pape alla donc aux informations ; il apprit qu'en effet l'alliance de Bonaparte et de Joséphine avait été purement et simplement célébrée par l'officier municipal. Dès lors il déclara que, s'il avait fait toutes sortes de concessions pour les choses qui tenaient à l'ordre civil, il ne pouvait pas transiger sur les doctrines de l'Église sur les unions qui n'avaient pas été bénies par elle. En conséquence, il exigea que le mariage de Napoléon avec Joséphine fût célébré ecclésiastiquement, à moins qu'on ne constatât qu'il l'avait été précédemment. La colère de Napoléon fut extrême. Quel scandale ! lui qui avait exigé la bénédiction nuptiale pour Murat, pour Hortense, il fallait

(1) Artaud, *Hist. de Pie VII.* — (2) *Mémoires*, année 1804, et Artaud.

avouer qu'il n'était marié que civilement, et tout le monde allait le savoir ! Le Pape persista, mais concilia tout pour le monde. « Je suis loin de vouloir un scandale, dit-il ; point de publicité : que le cardinal Fesch me certifie la célébration du mariage, et cela me suffira : Rome ne tient pas aux formes civiles ; le consentement de deux âmes fait le mariage. » Enfin le Pape, qui est propre pasteur ou curé dans toute l'Eglise, donna pleins pouvoirs au cardinal Fesch, qui d'ailleurs était grand aumônier ou propre pasteur de la cour. En conséquence, la veille du couronnement, à onze heures du soir, on dressa une chapelle dans les appartements secrets de l'empereur, et à minuit le cardinal Fesch donna la bénédiction nuptiale à l'empereur et à l'impératrice : les témoins furent MM. Portalis, ministre des cultes, et Duroc, grand maréchal du palais. Rien ne transpira au dehors. Lorsque le cardinal Fesch arriva près du Pape, celui-ci se borna à lui demander : « Mon cher fils, le mariage est-il célébré ? — Oui, très-saint Père. — Eh bien, alors nous ne nous opposons plus au couronnement de l'auguste impératrice. » Ces détails ont été écrits par l'historien Capefigue, sur les notes de M. Portalis même, témoin de la chose (1).

Le sacre eut lieu le 2 décembre à Notre-Dame de Paris. Le Pape y demanda à Napoléon : Promettez-vous de maintenir la paix dans l'Eglise de Dieu ? Napoléon répondit d'une voix assurée *Profiteor*, je le promets. Au moment de la cérémonie du sacre, Napoléon et Joséphine se mirent à genoux au pied de l'autel, sur des carreaux. Le sacre fini, le Pape récita l'oraison dans laquelle il est demandé que l'empereur soit le protecteur des veuves et des orphelins, et qu'il détruise l'infidélité qui se cache et celle qui se montre en haine du nom chrétien. Après l'oraison où il est dit : *Le sceptre de votre empire est un sceptre de droiture et d'équité*, Napoléon monta à l'autel, prit la couronne et la plaça sur sa tête. Il prit ensuite celle de l'impératrice, revint auprès d'elle et la couronna. L'impératrice reçut à genoux la couronne. Le *Moniteur* du 3 décembre promit une description du sacre, mais il ne la donna jamais. Dans le numéro du 4 décembre, page quatrième, se trouvait un article sur un voyage à Moka. Son rapport parle de *Gentoux*, peuples qui professent la doctrine de Pythagore. Chez eux, sous un gouvernement despotique et absolu, l'iman est à la fois prince religieux et prince militaire. Quelle bizarre rencontre, quand on cherche les détails du sacre d'un empereur par un Pape ! Le 17, à propos d'une *Histoire de Charlemagne*, on y lit cette citation : *Imperator Romanorum gubernans imperium*, Empereur gouvernant l'empire des Romains. Enfin une notice sur le sacre, publiée plus tard à l'imprimerie royale, traduisait ainsi le *Profiteor* de Napoléon à la demande du Pape : Je maintiendrai la paix dans l'Eglise de Dieu *de la manière que je jugerai la plus convenable* (2).

En attendant, Pie VII s'occupait du bien de la religion, qui était le principal objet de son voyage. Il présenta une série de demandes, toutes relatives aux besoins de l'Eglise, à la liberté du ministère pastoral, à la suppression de plusieurs des *articles organiques*. Quelques cardinaux auraient voulu que l'on profitât de cette circonstance pour réclamer la restitution des trois légations ; mais le Pontife désintéressé ne voulait point mêler les intérêts temporels à des nécessités plus pressantes, et uniquement attentif à l'avantage de la religion, il sollicita de vive voix et par écrit des mesures qui réparassent les maux passés et rendissent à l'église gallicane son lustre ancien et des établissements que la Révolution avait dévorés. La juridiction spirituelle, les séminaires et leur dotation, les missions, l'éducation chrétienne des enfants, une protection plus franche de la religion, et la suppression des entraves qu'on y avait apportées, furent tour à tour l'objet de ses instances. Il visita plusieurs des églises de la capitale, où sa présence attirait toujours une multitude considérable. On ne se lassait point de voir et d'admirer ce vieillard vénérable, en qui la dignité s'alliait si bien avec la douceur, et qui augmentait le respect dû à son caractère par celui qu'inspirait sa piété. Non content de se montrer dans différentes églises, il permit encore qu'un assez grand nombre de fidèles se trouvassent à l'entrée de ses appartements lorsqu'il en sortait lui-même ou qu'il y rentrait, et l'on a vu leur foule embarrasser son passage sans qu'il se montrât blessé d'un empressement quelquefois extrême. Accessible à tous, il aimait à satisfaire chacun et à réitérer même ses bénédictions. Il les répandait surtout sur les enfants, et, imitant celui dont il est le vicaire, il semblait prendre plaisir à se laisser approcher de cet âge plein d'innocence et de charmes. Enfin il n'omettait rien de ce qui pouvait fortifier la piété des fidèles ; et en effet, la présence, les vertus et la charité du chef suprême de l'Eglise ranimèrent la ferveur de ceux-ci, diminuèrent les préventions de ceux-là, et excitèrent l'admiration de tous. Les ennemis mêmes de la foi ne pouvaient s'empêcher d'être touchés de tant de qualités attrayantes réunies dans un si haut rang ; te, ils étaient en état d'apprécier les outrages lancés contre la cour de Rome et contre ses Pontifes, en voyant ce pasteur auguste se montrer sous des traits si honorables, et forcer tous les suffrages par une conduite pleine de religion et de piété, comme de modération et de sagesse.

Le 1er février 1805, le Pape tint un consistoire à Paris. Il se rendit pour cet effet des Tuileries à l'Archevêché, qui avait été choisi comme offrant un local plus commode. Là,

(1) Capefigue, *L'Europe pendant le Consulat et l'Empire*, t. V, p. 124 et 125. Lyonnet, *Hist. du Cardinal Fesch*, c. xix. — (2) Artaud, *Pie VII*, t. II, c. xvi.

s'étant assis sur son trône, les sept anciens cardinaux qui se trouvaient à Paris vinrent lui faire obédience ; c'étaient les cardinaux Antonelli, Braschi, Caprara, de Pietro, Caselli, Fesch et de Bayane. Deux d'entre eux allèrent chercher à la chapelle les cardinaux de Belloy et Cambacérès, qui n'avaient pas encore reçu le chapeau. Arrivés au trône du Pape, ils lui baisèrent les pieds et la main, et furent ensuite embrassés par Sa Sainteté et par leurs collègues. Il prirent leur place suivant leur rang de promotion, s'assirent et mirent la barrette en signe de possession. De là ils retournèrent au trône du souverain Pontife, qui leur mit le chapeau rouge sur la tête, en récitant la prière d'usage, et qui se leva ensuite et passa dans une salle voisine pour quitter ses habits pontificaux. Là, le cardinal de Belloy lui adressa, en son nom et en celui du cardinal Cambacérès, un discours latin, auquel le Saint-Père, répondit dans la même langue. On chanta le *Te Deum* à la chapelle. Cette cérémonie terminée, tous les cardinaux se rendirent dans une salle où était le Pape, qui y tint un consistoire secret. Il y érigea l'église de Ratisbonne en métropole pour l'Allemagne, et nomma à ce siège Charles-Théodore de Dalberg, électeur-archichancelier de l'empire germanique et ancien archevêque de Mayence, qui administrait déjà le diocèse de Ratisbonne depuis 1803, en vertu d'une commission du Saint-Siège. Le Pape mettait la nouvelle métropole au lieu et place de celles de Mayence, de Trèves, de Cologne et de Salzbourg, et lui donnait pour suffragants les évêques qui l'étaient précédemment de ces quatre archevêchés. Cette opération ne devait être que le prélude d'autres arrangements relatifs à l'église d'Allemagne, mais qui n'eurent pas lieu. Le Pape nomma aussi dans le consistoire à quelques évêchés de France ; en le commençant, il fit la cérémonie de fermer la bouche aux deux cardinaux qui y assistaient pour la première fois, et de la leur ouvrir en le finissant. M. Kolborn, ancien doyen à Mayence et conseiller de l'électeur, fut introduit, et fit à genoux la demande du pallium : un archevêque de France fit aussi la même demande. Sa Sainteté donna l'anneau et un titre aux deux cardinaux, imposa les rochets à deux ecclésiastiques qu'elle venait de faire évêques de Poitiers et de la Rochelle, admit d'autres évêques au baisement des pieds, et se retira. Après son départ, il fut dit une messe, à l'issue de laquelle les archevêques de Bordeaux et de Tours reçurent le pallium des mains du cardinal Braschi. Le lendemain, 2 février, le souverain Pontife sacra lui-même les nouveaux évêques de Poitiers et de la Rochelle. Cette cérémonie se fit dans l'église de Saint-Sulpice, et avait attiré un concours nombreux de spectateurs. Tous les évêques de France qui étaient encore à Paris y étaient présents. Le Saint-Père était assisté, en cette occasion, de quatre prélats de sa cour ; et les témoins de cette cérémonie ne pouvaient voir sans un nouvel intérêt et sans une joie religieuse le successeur du prince des apôtres imposer lui-même les mains aux nouveaux prélats, qui, après avoir puisé immédiatement à leur source les grâces et l'autorité de l'épiscopat, allaient conduire dans les sentiers de la foi les peuples confiés à leurs soins, et aux yeux desquels cette circonstance ne pouvait que les rendre plus respectables. Le 3 février, Sa Sainteté donna, dans sa chapelle, le pallium au nouvel archevêque de Ratisbonne. Elle continua de visiter des églises de la capitale, des hôpitaux et différents établissements. Le 22 mars, il y eut un second consistoire, pour nommer à des églises vacantes (1).

A Rome, on eut indirectement des nouvelles du Pape et du sacre par un courrier extraordinaire, qui fit le trajet de Paris à Rome, trois cents lieues, en vingt-deux heures. Le 17 décembre, à cinq heures du soir, un ballon aérostatique d'une grandeur démesurée s'abattit, non loin de Rome, sur le lac Bracciano. On y trouva l'avis suivant écrit en français : « Le ballon porteur de cette lettre a été lancé à Paris, le 25 frimaire (16 décembre) au soir, par M. Garnerin, aéronaute privilégié de Sa Majesté l'empereur de Russie, et ordinaire du gouvernement français, à l'occasion de la fête donnée par la ville de Paris à Sa Majesté l'empereur Napoléon. Les personnes qui trouveront ce ballon sont priées d'en avoir soin et d'informer M. Garnerin du lieu où il descendra. » Le ballon avait été lancé effectivement à Paris, le dimanche 16 décembre, à 7 heures du soir, par un ouragan d'hiver qui l'emporta jusque près de Rome, et y fit ainsi connaître le sacre de Napoléon par le Pape.

Dans la nuit du 31 janvier au 1er février, Rome fut inondée par une crue soudaine du Tibre. Le fleuve charriait des arbres, des meubles, des chevaux et des bestiaux qui avaient été surpris dans la campagne. La rue de l'*Orso* était tout entière submergée. Les femmes, les enfants, les vieillards n'avaient pas eu le temps de s'enfuir ; ceux qui demeuraient dans les étages inférieurs avaient pu seulement gagner les toits que l'eau respectait encore. Ces malheureux poussaient des cris de douleur : ils manquaient de pain et de toute sorte de provisions. On n'entendait que ces mots : Batelier, à nous, ayez compassion, du pain ! Le cardinal Consalvi, que le Pape avait déclaré chef du gouvernement à Rome, venait d'accourir un des premiers, après avoir ordonné à tous les boulangers de faire une cuisson extraordinaire. Tout à coup on vit un spectacle admirable. Consalvi ne craignit pas de confier sa vie à la fragilité d'une barque. Il alla lui-même, en habits de cardinal porter du pain aux habitans de la rue de l'Orso,

(1) Picot, *Mém.*, an 1804 et 1805.

et cet exemple ne tarda pas à être imité par d'autres Romains. L'envoyé français félicita son Éminence sur cette action si courageuse. Le cardinal répondit : « Ah ! j'ai été richement récompensé en entendant les bénédictions des femmes, des enfants, ils baisaient mes mains, ma robe, mes pains ; ils n'en voulaient que pour un jour, afin que personne ne fût oublié : et puis ne dois-je pas agir ainsi pour consoler le Pape quand il apprendra ce malheur? » Le Pape fut en effet très affligé quand il apprit le débordement du Tibre. Il regrettait de n'être pas présent et de n'avoir pu lui-même se montrer pour consoler le peuple et diminuer encore plus ses souffrances. Mais sa douleur fut adoucie quand il sut avec quelle prévoyance, quel courage et quel bonheur son ministre l'avait suppléé.

Pie VII, d'un autre côté, faisait son possible pour apporter des remèdes aux maux de l'Eglise universelle. Napoléon lui avait dit plusieurs fois de lui remettre un mémoire sur les demandes qui pouvaient intéresser le Saint-Siège. Une série de demandes ecclésiastiques fut rédigée un peu à la hâte et sans toute la modération désirable dans les circonstances. Le Pape donna cet exposé à l'empereur, l'empereur à Portalis, ministre des cultes, qui lui en fit un rapport. Dans ce rapport, on confondait deux lettres de Louis XIV, l'une du 14 septembre 1693 à Innocent XII, sous le père Lachaise, l'autre du 7 juillet 1713, sous le pontificat de Clément XI, au cardinal de la Trémoille, chargé des affaires de France à Rome, pendant que le confesseur du roi était le père Letellier. Napoléon, embrouillé dans cette confusion d'époques et préoccupé d'une historiette bâtie par d'Alembert là-dessus, venait argumenter avec Pie VII, et répétait volontiers : *Votre Clément XI.* Le bon Pie VII s'aperçut bientôt de la méprise ; cependant il ne voulut point le faire remarquer à Napoléon lui-même, mais seulement à son ministre : voici par quels motifs délicats. « Nous avions remarqué, raconta plus tard Pie VII, que l'empereur disait toujours la même chose. Il ne sortait pas de 1713 et du père Letellier, et cependant il ne s'agissait, dans ce qu'il disait, que de 1693 et du père Lachaise. A tous ses *Votre Clément XI*, nous avions bien envie de répondre : « *Votre Louis XIV* a cependant écrit cela dans un autre temps ; mais nous ne pouvions pas le trop enivrer (Napoléon), ce que doit éviter un ministre de la religion, ni le mortifier, ce que défend la charité. Avec la perspicacité que nous lui connaissions, si nous avions dit les deux mots, il aurait saisi les dates, la vérité, l'*imbroglio* des faits ; et alors il serait parti en colère. M. Portalis avait dit verbalement toutes ces raisons au cardinal Antonelli, M. Portalis était celui qui fournissait à l'empereur de telles informations. L'empereur, mieux instruit, se serait indigné, il aurait tout renversé sur son passage, mandé M. Portalis, il l'aurait maltraité ; et nous, nous aimions M. Portalis, il accueillait honorablement les évêques ; M. Portalis disait : *L'évêque qui est bien dans l'unité est pour son diocèse le chef de la parole et de la conduite* : nous faisions grand cas d'un homme qui parle ainsi des évêques, et nous nous sommes borné à dire avec quelque fermeté : « Vous vous trompez, ce n'est pas cela ; » mais jamais l'empereur n'a voulu comprendre ces ménagements. Cependant Napoléon, sans se rendre compte de la résistance du Pape, fut frappé de la dignité, de la douceur de ses paroles, de cette sorte de conseil tendre qui était peint dans ses yeux, de l'obstination polie de ses réponses ; il lut, en rentrant dans son cabinet, le mémoire joint au rapport de M. Portalis, en date du 10 février, et qui devait être remis au Pape, fit à ce mémoire des corrections, ordonna une autre rédaction plus mitigée. En conséquence, M. Portalis vint présenter à l'empereur, le 19 février, un nouveau travail qui fut approuvé, et où l'on accordait au Pape plusieurs de ses demandes.

Dans l'art. 10, les Lazaristes étaient recommandés à l'empereur. Un décret les a rétablis ; une maison avec une dotation de quinze mille francs leur a été assurée : ils sont sous la juridiction de l'archevêque de Paris. Le séminaire des *Missions étrangères* est rétabli : il ne demande aucune dotation ; les tiers acquéreurs de leurs biens ne les ont acquis que pour les leur conserver. Bel exemple donné au milieu de tant de cupidités impies. Le séminaire du *Saint-Esprit* est rétabli ; il a la faculté de recevoir des legs et des fondations. Dans cette réponse de Portalis, on voit qu'il y avait eu intention d'être agréable, de ne présenter pour les refus que des raisons obligeantes ; et de faire valoir les vrais services rendus à la religion. Le Pape témoigna sa gratitude ; il reparla encore une fois des établissements irlandais, quoiqu'il n'eût alors aucune correspondance avec l'Irlande ; et comme on vit qu'il attachait une importance particulière à se voir satisfait sur ce genre de demandes, Portalis ordonna de faire pour le rétablissement de cette institution encore plus qu'on n'avait promis. A la fin de cette négociation, le Pape s'applaudit en secret de n'avoir pas donné précédemment une occasion de mortifier Portalis, qui venait d'avoir directement avec sa Sainteté une conduite si convenable (1).

Napoléon lui-même disait au Pape avec insistance qu'il fallait encore s'occuper de la question relative aux domaines enlevés au Saint-Siège, et la discuter. Ces domaines étaient retenus les uns par l'empire français, les autres par la république italienne. Pie VII remit donc à l'empereur un mémoire. On y expose d'abord les charges de l'Eglise ro-

(1) Artaud, t. II, c. XVIII.

maine ; la majesté du culte qui convient au premier siège de l'Eglise catholique ; l'entretien de tant d'évêques et de tant de missionnaires répandus dans presque toutes les parties du monde ; l'éducation des jeunes gens de toutes les nations dans le collège de la Propagande à Rome, établissement qui restait alors fermé faute de revenus, ainsi que l'étaient les collèges de telle ou telle nation ; le maintien de tant de congrégations et de ministres nécessaires à l'expédition des affaires de l'Eglise universelle ; le traitement des cardinaux sur lesquels repose l'administration de cette même Eglise ; l'expédition, les honoraires, les correspondances des légats, nonces, vicaires apostoliques auprès de toutes les cours et de toutes les nations étrangères. Pour le soutien de ces charges et d'autres, la divine Providence avait doté le Saint-Siège, même depuis les temps les plus reculés et antérieurs à la souveraineté temporelle, de très grands revenus et patrimoines dont il jouissait non-seulement à Rome, mais encore dans des contrées éloignées. Nous l'avons vu effectivement en détail, à la fin du sixième siècle, sous saint Grégoire le Grand. Or, ces charges et d'autres inhérentes à la dignité du souverain Pontife sont encore les mêmes, et peut-être se sont-elles accrues, tandis que les moyens de les soutenir ont diminué et diminuent de jour en jour. Les duchés de Parme et de Plaisance étaient dévolus au Saint-Siège par la mort du dernier duc Farnèse : on l'en a frustré jusqu'à présent. L'assemblée nationale incorpora à la France Avignon et le comtat. Le directoire de Paris fit occuper les trois plus belles provinces de l'Etat pontifical, la Romagne, le Bolonais et le Ferrarais, ainsi que d'autres possessions considérables. La cessation des annates et des expéditions de la France et de l'Allemagne, après le nouvel ordre de choses qui est venu s'établir dans l'un et l'autre empire ; expéditions et annates qui étaient un cens ou revenu arrêté avec toutes les nations, par des pactes solennels et réciproques, en compensation des contributions que doivent toutes les églises catholiques au premier Siège ; enfin la grandeur des pertes incalculables et sans ressource, causées à la chambre apostolique, à ses finances et à ses sujets par la révolution qui vient d'avoir lieu. Sur la foi et le solide établissement des anciens pactes avec toutes les nations concernant les expéditions et les annates, les Pontifes romains ont grevé leur trésor d'une charge très lourde qui subsiste encore aujourd'hui tout entière, et qui a été pourtant contractee, en grande partie, *afin de donner des secours aux princes catholiques dans les guerres qu'ils avaient à soutenir contre les infidèles qui les attaquaient de toutes parts.*

Artaud dit à ce sujet : « Il est certain que les Papes ont reçu bien souvent divers bienfaits des puissances catholiques ; il est certain aussi que bien souvent les Papes ont ouvert leur trésor pour les aider. Les empereurs d'Allemagne, les rois de France et d'Espagne y ont plus d'une fois puisé des secours considérables. » Artaud observe encore que, lors du traité de Tolentino, les agents du gouvernement français firent payer, ou plutôt volèrent à Pie VI, dix millions de plus qu'il ne devait.

Le mémoire conclut : Comme il est de l'intérêt général de la chrétienté que les moyens ne manquent point à son chef, afin qu'il remplisse les devoirs qui lui sont imposés pour sa propre conservation, conséquemment pour celle de la primauté que lui a donnée Jésus-Christ et dont l'utilité est généralement reconnue, le Pape ne peut être indifférent à la perte de ces moyens, ni négliger aucune démarche dépendant de ses soins pour réparer cette perte autant qu'il est en lui. C'est même l'obligation précise et positive d'un *tuteur*, d'un *administrateur* tel qu'il est du patrimoine de saint Pierre ; devoir d'autant plus obligatoire pour lui, que vient s'y joindre la force du serment qu'il a prêté à l'époque de son élévation au pontificat. Il est encore obligé, par les devoirs de la plus stricte justice, de payer aux créanciers du trésor pontifical les intérêts de capitaux immenses, et de subvenir en même temps aux besoins des sujets de l'Eglise romaine, réduits à la plus grande détresse par les calamités passées. Pour tous ces motifs, le Pape conjure l'empereur de réparer, autant que possible, tant de pertes éprouvées par le Saint-Siège, et d'imiter Charlemagne, qui non-seulement rendit à l'Eglise romaine tout ce que les Lombards lui avaient enlevé, mais ajouta d'autres domaines encore notamment le duché de Spolète et Bénévent.

Ce mémoire fut examiné avec une grande attention. Napoléon lui-même sentit si bien l'importance des raisons alléguées, qu'il ordonna de faire une réponse où il était aisé de reconnaître, dit Artaud, qu'il refusait parce qu'il n'avait pas la puissance de rendre. Dans le projet de réponse, il y avait un témoignage obligeant de tendresse pour le Saint-Père, qu'on savait n'être excité par aucun motif d'intérêt ; on était convaincu que son âme pure n'était remplie que de *saints désirs* et de sentiments élevés au-dessus de toute considération humaine. On espérait que sa Sainteté serait persuadée du regret sensible avec lequel on se voyait dans l'impossibilité de seconder ses vœux pour l'agrandissement actuel de sa puissance temporelle. L'empereur trouva que ces paroles n'exprimaient qu'une partie de ses sentiments, et qu'il fallait en dire davantage. Alors il dicta lui-même le paragraphe suivant : « Si Dieu nous accorde la durée de la vie commune des hommes, nous espérons trouver des circonstances où il nous sera permis de consolider et d'étendre le domaine du Saint-Père, et déjà aujourd'hui nous pouvons et voulons lui prêter une main secourable, l'aider à sortir du chaos et des embarras où l'ont entraîné les crises de la guerre passée, et par là donner au monde une preuve de notre vénération pour le Saint-Père, de notre

protection pour la capitale de la chrétienté, et enfin du désir constant qui nous anime de voir *notre religion* ne le céder à aucune autre pour la pompe de ses cérémonies, l'éclat de ses temples et tout ce qui peut imposer aux nations : nous avons chargé notre oncle, le cardinal grand-aumônier, d'expliquer au Saint-Père nos intentions et ce que nous voulons faire. » Le mémoire, après avoir reçu cette intercalation, finit ainsi : « Toujours fidèle au plan que l'empereur s'est fait dès le principe, il mettra sa gloire et son bonheur à être un des plus fermes soutiens du Saint-Siège et un des plus sincères défenseurs de la prospérité des nations chrétiennes. Il veut qu'on place au premier rang des actions qui ont jeté je l'éclat sur sa vie le respect qu'il a toucours montré pour l'Eglise de Rome, et le succès des efforts qu'il a faits rour lui réconcilier le cœur et la foi de la première nation de l'univers(1). »

Cependant les Romains redemandaient leur Pontife, et leur Pontife ne revenait pas. On commençait à avoir des inquiétudes. Les cardinaux demeurés à Rome parlaient confidentiellement de Paris et de Palerme. Voici comme l'historien de Pie VII, alors ambassadeur français à Rome, nous donne la clé de ce mystère. Le Pape continuait de visiter les églises, de bénir ceux qui s'agenouillaient devant lui, et ceux qui croyaient devoir lui refuser cet hommage ; il voyait à ses pieds, du même œil de bonté, l'astronome Lalande, que l'on n'entendait plus se glorifier du nom d'athée, et ces matrones pieuses qui avaient secouru la religion et ses ministres dans les malheurs de l'Eglise. En même temps, une semaine ne succédait pas à une autre qu'il ne sollicitât la faculté de retourner à Rome. Cette permission ne devait lui être accordée que lorsqu'il aurait encore résisté à la demande la plus amère, sans doute, qu'il pût entendre de la bouche d'un Français. Le Pape n'a jamais voulu dire quel fut le grand-officier qui un jour lui parla d'habiter Avignon, d'accepter un palais papal à l'archevêché de Paris, et de laisser établir un quartier privilégié, comme à Constantinople, où le corps diplomatique accrédité près l'autorité pontificale aurait le droit exclusif de résider : les premiers mots insinués plutôt qu'adressés directement, puis répétés à des alentours, à des confidents, à des Français amis du Saint-Siège, donnèrent à supposer que l'on voulait retenir le Pape en France. Ces mots funestes n'étaient pas prononcés par Napoléon ; mais il avait à Paris une telle puissance sur la pensée et sur la parole, qu'il n'était pas possible qu'on les eût hasardés sans sa permission. Le corps diplomatique, à Rome, s'en entretenait ; j'avais l'innocence de n'y pas croire. Cependant on les répétait avec une telle assurance, que le Pape crut devoir faire une réponse devant le même grand-officier : « On a répondu qu'on pourrait bien nous retenir en France ; eh bien ! qu'on nous enlève la liberté : tout est prévu. Avant de partir de Rome, nous avons signé une abdication régulière, valable, si nous sommes jetés en prison ; l'acte est hors de la portée du pouvoir des Français ; le cardinal Pignatelli en est dépositaire à Palerme, et quand on aura signifié les projets qu'on médite, il ne vous restera plus entre les mains qu'un moine misérable qui s'appellera Barnabé Chiaramonti. »

Le soir même de cette réponse sublime et qui valait plus que la victoire de Marengo, les ordres de départ furent mis sous les yeux de l'empereur, et l'on n'attendit plus que les convenances raisonnables de la saison et du temps nécessaires pour commander les relais avec plus d'intelligence qu'on ne l'avait fait lors de l'arrivée du Pape (2).

Pie VII rentra dans Rome le 16 mai 1805. Le dernier des Stuarts, le cardinal d'York, malgré ses quatre-vingts ans, le reçut à la porte de la basilique de Saint-Pierre. La bénédiction terminée, le Pontife s'approcha encore une fois de l'autel pour faire sa dernière prière avant de sortir. Il paraît que, lorsqu'il fut à genoux, alors comme une sorte d'extase s'empara de lui. L'idée de se retrouver dans sa capitale cent quatre-vingt-cinq jours après un départ si douloureux ; le souvenir des dangers qu'il avait courus, ou qu'il croyait avoir pu courir pendant un aussi long trajet, le préoccupait tellement, qu'il restait comme immobile au pied de l'autel. Cette extase se prolongeait ; l'église, où l'on était entré vers la fin du jour, et que l'on n'avait pas pensé à éclairer pour une cérémonie de nuit, commençait à s'assombrir. Plus de trente mille personnes, indécises au milieu de ce silence et de l'approche de l'obscurité, ne concevaient pas la cause de cet événement. Le cardinal Consalvi se leva doucement, s'approcha du Pape, lui toucha doucement le bras, et lui demanda s'il éprouvait quelque faiblesse. Le Pape serra la main du cardinal, le remercia et lui expliqua que cette prolongation de sa prière était un effet de joie et de bonheur. On ramena le Pape dans sa chaise à porteurs. Il était très fatigué, et l'on exigea de lui qu'il se retirât en n'accordant aucune audience. Le soir, il y eut illumination générale dans les palais de Rome, et le sénateur donna une réception magnifique au Capitole, où se réunirent toute la noblesse romaine et le corps diplomatique (3).

Au moment où l'on avait échangé à Paris les divers mémoires relatifs aux affaires ecclésiastiques et aux réclamations en restitution de provinces, on s'était remis des présents. Le Pape avait offert un magnifique camée représentant *la continence de Scipion*, et divers objets de prix. L'empereur avait ordonné que les meilleurs orfèvres de Paris, sur des dessins venus de Rome, fussent chargés de ciseler une

(1) Artaud, t. II, c. XIX. — (2) *Ibid.*, c. XX. — (3) *Ibid.*, c. XXI.

tiare, qui serait envoyée au Pape. Le travail ayant été hâté à force d'argent et de zèle, la tiare ne tarda pas à être apportée à Rome. Le Saint-Père remercia sur-le-champ l'empereur, par une lettre affectueuse du 23 juin 1805. Restait à remplir un devoir austère. Napoléon lui avait demandé de déclarer nul le mariage que son frère Jérôme, encore mineur, avait contracté aux Etats-Unis d'Amérique avec une fille protestante. Il fallait répondre sur cette question avec toute la franchise sacerdotale ; il fallait expliquer les règles, les usages constants de Rome, bien spécifier jusqu'où pouvaient aller ses concessions, et quel était le point précis où elles s'arrêtaient ; enfin, dans une question où l'empereur n'apportait que les calculs de sa vanité privée et de ses ambitieux projets pour l'avenir, ne pas s'écarter de ce calme de discussion et de respect pour les usages qui sont la base éternelle des décisions de Rome.

Le Pape adressa à l'empereur une lettre qui restera comme une explication raisonnée des doctrines du Saint-Siège sur l'indissolubilité du mariage, contracté même entre un catholique et une protestante. On peut aussi considérer cette lettre comme l'ouvrage particulier du Pape, parce qu'on y reconnaît sa dialectique puissante, son urbanité douce, son système habituel de rédaction, et que d'ailleurs il s'en déclare lui-même l'auteur.

« MAJESTÉ ROYALE ET IMPÉRIALE. Que votre majesté n'attribue pas le retard du renvoi du courrier à une autre cause qu'au désir d'employer tous les moyens qui sont en nôtre pouvoir pour satisfaire aux demandes qu'elle nous a communiquées par sa lettre qu'avec les mémoires y joints, nous a remise le même courrier. — Pour ce qui dépendait de nous, savoir, pour garder un secret impénétrable, nous nous sommes fait un honneur de satisfaire avec la plus grande exactitude aux sollicitations de votre majesté ; c'est pourquoi nous avons évoqué entièrement à nous-même l'examen de la pétition touchant le jugement sur le mariage en question. — Au milieu d'une foule d'affaires qui nous accablent, nous avons pris tous les soins et nous nous sommes donné toutes les peines pour puiser nous-même à toutes les sources, pour faire les plus soigneuses recherches, et voir si notre autorité apostolique pourrait nous fournir quelque moyen de satisfaire les désirs de votre majesté, que, vu leur but, il nous aurait été fort agréable de seconder. Mais, de quelque manière que nous ayons considéré la chose, il est résulté de notre application que de tous les motifs qui ont été proposés, et que nous puissions imaginer, il n'y en a pas un qui nous permette de contenter votre majesté, ainsi que nous le désirerions, pour déclarer la nullité de ce mariage.

« Les trois mémoires que votre majesté nous a transmis étant basés sur des principes opposés les uns aux autres, se détruisent réciproquement. — Le premier, mettant de côté tous les autres empêchements dirimants, prétend qu'il n'y en a que deux qui puissent s'appliquer au cas dont il s'agit, savoir, la disparité du culte des contractants, et la non-intervention du curé à la célébration du mariage. — Le second, rejetant ces deux empêchements, en déduit deux autres, du défaut de consentement de la mère et des parents du jeune homme mineur, et du *rapt*, qu'on désigne sous le nom de *séduction*. — Le troisième ne s'accorde pas avec le second, et propose comme seul motif de nullité le défaut de consentement du curé de l'époux qu'on prétend être nécessaire, vu qu'il n'a pas changé son domicile, parce que, selon la disposition du concile de Trente, la permission du curé de la paroisse serait absolument nécessaire dans les mariages.

« De l'analyse de ses opinions contraires, il résulte que les empêchements proposés sont au nombre de quatre ; mais en les examinant, il ne nous a pas été possible d'en trouver aucun qui, dans le cas en question et d'après les principes de l'Eglise, puisse nous autoriser à déclarer la nullité d'un mariage contracté et déjà consommé. D'abord la disparité du culte, considéré par l'Eglise comme un empêchement dirimant, ne se vérifie pas entre *deux personnes baptisées*, bien que l'une d'elles ne soit pas dans la communion catholique. Cet empêchement n'a lieu que dans les mariages contractés entre un Chrétien et un infidèle. Les mariages entre protestants et catholiques, quoi qu'ils soient abhorrés par l'Eglise, cependant elle les reconnaît valides. — Il n'est pas exact de dire que la loi de France, relative aux mariages des enfants non émancipés et des mineurs, contractés sans le consentement des parents et des tuteurs, les rendent nuls quant au sacrement. Le pouvoir même législatif laïque a déclaré, sur des représentations du clergé assemblé l'an 1629, qu'en établissant la nullité des ces mariages, les législateurs n'avaient entendu parler que de ce qui regarde les effets civils du mariage, et que les juges laïques ne pouvaient donner aucun autre sens ou interprétation à la loi, car Louis XIII, auteur de cette déclaration, sentait bien que le pouvoir séculier n'a pas le droit d'établir des empêchements dirimants au mariage comme sacrement. En effet, l'Eglise, bien loin de déclarer nuls, quant au lien, les mariages faits sans le consentement des parents et des tuteurs, les a, même en les blâmant, déclarés valides dans tous les temps, et surtout dans le concile de Trente.

« En troisième lieu, il est également contraire aux maximes de l'Eglise de détruire la nullité du mariage, du *rapt* ou de la *séduction*. l'empêchement du rapt n'a lieu que lorsque le mariage est contracté entre le ravisseur et la personne enlevée, avant que celle-ci soit remise en sa pleine liberté. Or, comme il n'y a pas d'enlèvement dans le cas dont il s'agit, ce qu'on désigne dans le mémoire par le mot de *rapt*, de *séduction*, signifie la même chose

que le défaut de consentement des parents duquel on déduit la *séduction* du mineur, et ne peut en conséquence former un empêchement dirimant, quant au lieu du mariage.

« C'est donc sur le quatrième empêchement, celui de la clandestinité, ou l'absence du curé, que nous avons dirigé nos méditations. Cet empêchement vient du concile de Trente ; mais la disposition du même concile n'a lieu que dans les pays où son fameux décret, chapitre I, section XXIV de la *Réformation du mariage*, a été publié, et même dans ce cas il n'a lieu qu'à l'égard des personnes pour lesquelles on l'a publié.

« Désirant vivement de chercher tous les moyens qui pourraient nous conduire au but que nous souhaitons d'atteindre, nous avons d'abord donné tous nos soins à connaître si le susdit décret du concile de Trente a été publié à Baltimore. Pour cela nous avons fait examiner de la manière la plus secrète les archives de la Propagande et de l'Inquisition, où l'on aurait dû avoir les nouvelles d'une telle publication. Nous n'en avons cependant rencontré aucune trace ; au contraire, par d'autres renseignements, et surtout par la lecture du décret d'un synode convoqué par l'évêque actuel de Baltimore, nous avons jugé que la susdite publication n'a pas été faite. D'ailleurs, il n'est pas à présumer qu'elle ait eu lieu dans un pays qui a toujours été sujet des hérétiques.

« A la suite de cette recherche des faits, nous avons considéré sous tous les points de vue, si l'absence du curé pourrait, selon les principes du droit ecclésiastique, fournir un titre de nullité ; mais nous sommes resté convaincu que ce motif de nullité n'existe pas. En effet, il n'existe point au sujet du domicile de l'époux. Car, supposons même qu'il retînt son propre domicile dans le lieu où l'on suit la forme établie par le concile de Trente pour les mariages, c'est une maxime incontestable que, pour la validité du mariage, il suffit d'observer les lois du domicile d'un des époux, surtout lorsqu'aucun des deux n'a abandonné son domicile frauduleusement ; d'où il suit que, si on a observé les lois du domicile de la femme où le mariage s'est fait, il n'était pas nécessaire de se conformer à celles du domicile de l'homme où le mariage n'a pas été contracté.

« Il ne peut non plus exister un motif de nullité par cause du domicile de la femme, par la raison déjà alléguée, savoir, que le décret du concile de Trente n'y ayant pas été publié, sa disposition de la nécessité de la présence du curé ne peut y avoir lieu, et aussi par une autre raison qui est que, quand même cette publication y eût été faite, on ne l'aurait faite que dans les paroisses catholiques, s'agissant d'un pays originairement catholique, de sorte qu'on ne pourrait jamais en déduire la nullité d'un mariage *mixte*, c'est-à-dire entre un catholique et une hérétique à l'égard de laquelle la publication n'est pas censée être faite. Ce principe a été établi par un décret de notre prédécesseur Benoit XIV, au sujet des mariages *mixtes* contractés en Hollande et dans la Belgique confédérée. Le décret n'établissait pas un nouveau *droit*, mais étant seulement une déclaration, comme porte son titre (c'est-à-dire un développement de ce que ces mariages sont en réalité), on comprend aisément que le même principe doit être appliqué aux mariages contractés entre un catholique et un hérétique, dans un pays sujet à des hérétiques, quand même parmi les catholiques y existant on aurait publié le susdit décret.

« Nous avons entretenu Votre Majesté de cette analyse, pour lui faire connaître sous combien de rapports nous avons tâché d'examiner l'affaire, et pour lui témoigner combien il nous peine de ne trouver aucune raison qui puisse nous autoriser à porter notre jugement pour la nullité du mariage. La circonstance même d'avoir été célébré devant un évêque (ou prêtre comme Votre Majesté le dit) espagnol très attaché, comme le sont tous ceux de cette nation, à l'observance du concile de Trente, est une raison de plus pour croire que ce mariage a été contracté avec les formalités suivant lesquelles on contracte validement les mariages dans ce pays. En effet, ayant eu occasion de voir un synode de catholiques célébré à Baltimore, nous en avons encore mieux reconnu la vérité.

« Votre Majesté doit comprendre que, sur les renseignements que nous avons jusqu'ici de ce fait, il est hors de notre pouvoir de porter le jugement de nullité. Si, outre les circonstances déjà alléguées, il en existait d'autres d'où l'on pût relever la preuve de quelque fait qui constituât un empêchement capable d'induire la nullité, nous pourrions alors appuyer notre jugement sur cette preuve et prononcer un décret qui fût conforme aux règles de l'Eglise, desquelles nous ne pouvons nous écarter en prononçant sur l'invalidité d'un mariage que, selon la déclaration de Dieu, aucun pouvoir humain ne peut dissoudre.

« Si nous usurpions une autorité que nous n'avons pas, nous nous rendrions coupable d'un abus le plus abominable de notre ministère sacré devant le tribunal de Dieu et devant l'Eglise entière. Votre Majesté même dans sa justice n'aimerait pas que nous prononçassions un jugement contraire au témoignage de notre conscience et aux principes invariables de l'Eglise. C'est pourquoi nous espérons vivement que Votre Majesté sera persuadée que le désir qui nous anime de seconder, autant que cela dépend de nous, ses désirs, surtout vu les rapports intimes qu'ils ont avec son auguste personne et sa famille, est, dans ce cas rendu inefficace par faute de pouvoirs et qu'elle voudra accepter cette même déclaration comme un témoignage sincère de notre affection paternelle. »

Cette lettre devait partir le 26 juin ; elle ne fut expédiée que le jour suivant. Le cardinal

Fesch, retourné à son ambassade de Rome, était venu faire de nouvelles observations au Pape, qui n'y trouva aucun motif de rien changer à sa réponse. Napoléon ne fit pas paraître trop de colère en recevant ces explications. Le contre-coup cependant se fit ressentir dans les opérations du cabinet de Milan. On rendit encore des décrets qui furent désagréables au Pape. Le 31 juillet, il en porta des plaintes à Napoléon, qui répondit aussitôt par une lettre où il proteste de ses bonnes intentions dans ce qu'il a réglé, et charge le cardinal Fesch de concerter avec le Saint-Père les modifications convenables. Le 6 septembre 1805, Pie VII le remercia de ses bonnes dispositions, mais en lui faisant observer avec douceur que plusieurs de ces ordonnances étaient en opposition avec le concordat d'Italie.

L'Autriche ne donnait au Pape aucun sujet de plainte et de temps en temps même elle lui adressait des consolations : il existait entre les deux gouvernements un esprit de concorde qui ne pouvait que disposer favorablement Pie VII à écouter avec bienveillance les moindres vœux de l'empereur François II. Celui-ci désirait que son frère Rodolphe fût nommé coadjuteur, avec future succession, du cardinal Colloredo, archevêque d'Olmutz. Le Pape assembla un consistoire le 9 septembre, et attribua cette dignité à l'archiduc.

Nous avons vu un ambassadeur séculier de France à Rome, le sieur Cacault, révolutionnaire corrigé, breton de naissance, déployer une dextérité pleine de franchise, qui lui mérita l'amitié du Pape et de son ministre, et lui donna moyen d'aplanir les plus grandes difficultés. Son successeur, le cardinal de Fesch, n'eut pas la même adresse. Il se brouilla de bonne heure avec le cardinal Consalvi, auquel cependant il devait d'avoir obtenu que Pie VII vînt sacrer son neveu Napoléon à Paris. Il se montra souvent cardinal-oncle, plus que cardinal-prêtre. Comme prêtre et théologien, il devait savoir que son neveu Jérôme, marié avec la demoiselle Patterson, par l'évêque catholique de Baltimore, monseigneur Carroll, et ayant déjà un fils, était vraiment et indissolublement marié, et qu'il ne lui convenait point, à lui cardinal de la sainte Eglise romaine, de vouloir séparer ce que Dieu avait ainsi conjoint. Au surplus, sa position à Rome était hérissée d'embarras, de peines et de difficultés sans nombre. Le sénateur Lucien, frère de Napoléon et neveu du cardinal, était réfugié dans les Etats du Saint-Père, et ne vivait pas en bonne intelligence avec l'empereur. Le cardinal Consalvi traitait Lucien avec bienveillance. Pie VII avait jugé convenable de ne pas refuser un asile à ce frère persécuté par un souverain puissant. « Rome, disait-il, le refuge ordinaire des princes légitimes, peut l'être aussi d'une victime de ces récentes fortunes impériales qui font trembler le monde. » Le cardinal Consalvi avait un frère qu'il chérissait tendrement : ce frère, admis dans la société intime du sénateur Lucien éprouvait un sentiment de reconnaissance tel, qu'il ambitionnait d'entrer dans cette famille par une alliance. Or, il advint que, dans le mois de septembre 1805, sur la place Navone, quatre jeunes gens de Rome se prirent de querelle avec deux marchands qui refusaient de leur vendre des concombres, et les tuèrent. Ces jeunes gens passaient pour avoir été, et peut-être pour être encore au service du sénateur Lucien ; pour en imposer aux gardes, ils portaient la cocarde française. Le cardinal Consalvi alla au palais du cardinal Fesch pour l'informer de ces faits, mais ne l'y trouva point. La justice recherchait les coupables. Le lendemain, le cardinal Fesch adressa au cardinal Consalvi une lettre incroyable, où il se plaint amèrement de n'avoir pas encore été informé de la chose, et accuse outrageusement le cardinal Consalvi de tramer un troisième meurtre après celui de Basseville et de Duphot : calomnie atroce dont Consalvi se plaignit vivement et à Fesch lui-même et à Talleyrand, ministre des affaires étrangères de France (1).

Comme nous avons déjà vu, le 19 octobre 1805, les Autrichiens qui avaient commencé la guerre et que diverses attaques des Français avaient fait refluer dans Ulm, se rendirent prisonniers et défilèrent devant Napoléon. Avant de marcher sur Vienne, il ordonna d'occuper Ancône. A cette nouvelle, le Pape dit au cardinal Consalvi : « Nous vous soutiendrons ; votre lettre n'a produit aucune impression, nous allons écrire nous-même. » Et il écrivit à Napoléon : Nous dirons franchement à Votre Majesté, avec toute l'ingénuité de notre caractère, que l'ordre qu'elle a donné au général Saint-Cyr d'occuper Ancône avec les troupes françaises et de la faire approvisionner, nous a causé non moins de surprise que de douleur, tant pour la chose elle-même, que pour la manière dont elle a été exécutée, Votre Majesté ne nous ayant en aucune façon prévenu. Véritablement, nous ne pouvons dissimuler que c'est avec une vive sensibilité que nous nous voyons traité d'une manière qu'à aucun titre nous ne croyons avoir méritée. Notre *neutralité*, reconnue par Votre Majesté comme par toutes les autres puissances, et pleinement respectée par elles, nous donnait un motif particulier de croire que les sentiments d'amitié qu'elle professait à notre égard nous auraient préservé de cet amer déplaisir : nous nous apercevons que nous nous sommes trompé. Nous le dirons franchement, de l'époque de notre retour de Paris, nous n'avons éprouvé qu'amertume et déplaisirs, quand, au contraire, la connaissance personnelle que nous avons faite de Votre Majesté, et notre conduite invariable, nous promettaient tout autre chose. En un mot, nous ne trouvons pas dans Votre Ma-

(1) Artaud, t. II, c. xxv et xxvi.

jesté la correspondance de sentiments que nous étions en droit d'attendre. Nous le sentons vivement, et, à l'égard de l'invasion présente, nous disons avec sincérité que ce que nous nous devons à nous-même, et les obligations que nous avons contractées envers nos sujets, nous forcent de demander à Votre Majesté l'évacuation d'Ancône, au refus de laquelle nous ne verrions pas comment pourrait se concilier la continuation des rapports avec le ministre de Votre Majesté à Rome, ces rapports étant en opposition avec le traitement que nous continuerons à recevoir de Votre Majesté dans Ancône. Que Votre Majesté se persuade que cette lettre est un devoir pénible pour notre cœur, mais que nous ne pouvons dissimuler la vérité, ni manquer en outre aux obligations que nous avons contractées. Nous voulons donc espérer qu'au milieu des amertumes qui nous accablent, Votre Majesté voudra bien nous délivrer du poids de celle-ci, qu'il dépend de sa seule volonté de nous épargner. »

Le Pape expliqua lui-même au cardinal Fesch que, quand il écrit qu'il ne pourrait conserver des rapports avec lui comme ministre de France, s'il n'obtenait l'évacuation d'Ancône, il n'entendait rien autre que la nécessité d'ôter aux Russes, en quelque circonstance, afin qu'ils ne traitassent pas son pays en ennemi, l'opinion que cette occupation avait été consommée avec son intelligence. N'obtenant pas l'évacuation, il donnait une preuve de son déplaisir de ce refus, en suspendant la continuation des rapports publics avec le ministre français ; mais il ne devait pas interrompre les rapports confidentiels : il était bien éloigné de l'idée de le renvoyer.

Napoléon ne répondit que le 7 janvier 1806 à la lettre que lui avait écrite Pie VII le 13 novembre 1805. On lit dans cette réponse : « L'occupation d'Ancône est une suite immédiate et nécessaire de la mauvaise organisation de l'état militaire du Saint-Siège. Votre Sainteté avait intérêt à voir cette forteresse plutôt dans mes mains que dans celles des Anglais et des Turcs... Je me suis considéré comme le protecteur du Saint-Siège, et à ce titre j'ai occupé Ancône. Je me suis considéré, ainsi que *mes prédécesseurs de la deuxième et de la troisième race*, comme fils aîné de l'Église, comme ayant seul l'épée pour la protéger et la mettre à l'abri d'être souillée par les Grecs et les Musulmans. » Le 29 janvier, Pie VII répondit aux plaintes, ou plutôt aux moqueries de Napoléon, une lettre pleine de calme, terminée par ces mots : « Cette liberté de langage sera pour votre majesté, un arrhe de notre confiance en vous. Si l'état de tribulation auquel Dieu nous a réservé dans notre douloureux pontificat, devait arriver à son comble ; si nous devions nous voir ravir une chose si précieuse pour nous, l'amitié et la bienveillance de votre majesté, le prêtre de Jésus-Christ, qui a la vérité dans le cœur et sur les lèvres, supportera tout avec résignation et sans crainte ; de la tribulation elle-même il recevra le *reconfort* de sa constance. Il espère que la récompense que ne lui offre pas le monde, lui est réservée plus solide, éternelle dans le ciel, et, ne cessant pas de prier Dieu pour la longue et prospère conservation de votre majesté impériale et royale, nous lui accordons de tout cœur la paternelle bénédiction apostolique. »

Il paraît que les expressions courageuses du Saint-Père produisirent une impression vive sur Napoléon. Quinze jours après, il répondit lui-même. Voici comme, à travers mille incohérences, on peut résumer cette impériale et royale impertinence au saint Pontife : « Je prends plus soin de la religion que vous-même ; vous la laissez en souffrance, regardez-moi faire : je serai plus sage, plus habile, plus pieux même que vous. Je ne suis pas seulement le guerrier du siècle ; si j'étais encore davantage le maître, je me déclarerais le Pontife suprême, et moi je ne laisserais pas *périr des âmes.* » Conséquemment à une telle lettre du neveu, le cardinal-oncle demanda officiellement que l'on expulsât les Russes, les Suédois, les Anglais et les Sardes, de Rome et de l'État pontifical. Le cardinal Consalvi déclara que sa Sainteté s'entendrait sur ce point directement avec l'empereur.

Pie VII, après avoir consulté les cardinaux, adressa effectivement à Napoléon, le 21 mars 1806, une longue lettre où il redresse solidement les faux principes, les erreurs de fait et les prétentions insoutenables, accumulés dans la récrimination impériale. Après un préambule digne, calme et affectueux, le Pape dit :

« Nous commençons par ce que votre majesté demande de nous : elle veut que nous chassions de nos États tous les Russes, Anglais et Suédois, et tout agent du roi de Sardaigne, et que nous fermions nos ports aux bâtiments des trois nations susdites ; elle veut que nous abandonnions notre état pacifique, et que nous entrions avec ces puissances dans un état ouvert de guerre et d'hostilité. Que votre majesté nous permette de lui répondre avec une netteté précise que, non pas à cause de nos intérêts temporels, mais à cause des devoirs essentiels inséparables de notre caractère, nous nous trouvons dans l'impossibilité d'adhérer à cette demande. Veuillez bien la considérer sous tous les rapports qui nous regardent, et jugez vous-même s'il est de votre religion, de votre grandeur, de votre humanité de nous contraindre à des pas de cette nature. — Nous vicaire de ce Verbe éternel, qui n'est pas le Dieu de la dissension, mais le Dieu de la concorde, qui est venu au monde pour en chasser les inimitiés et pour évangéliser la paix tant à ceux qui sont éloignés qu'à ceux qui sont voisins, ce sont les expressions de l'apôtre, en quelle manière pouvons-nous dévier de l'enseignement de notre divin instituteur ? comment contredire la mission à laquelle nous avons été destiné ? Ce n'est pas notre volonté, c'est celle de Dieu,

dont nous occupons la place sur la terre, qui nous prescrit le devoir de la paix envers tous, *sans distinction de catholiques et d'hérétiques, de voisins ou d'éloignés, de ceux dont nous attendons le bien, de ceux dont nous attendons le mal.* Il ne nous est pas permis de trahir l'office commis par le Tout-Puissant, et nous le trahirions, si, pour les motifs déduits par votre majesté, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de puissances hérétiques qui ne peuvent nous faire que du mal (c'est ainsi que parle votre majesté), nous accédions à des demandes qui nous porteraient à prendre part contre elles dans la guerre.

« Si nous ne devons pas, comme dit votre majesté, entrer dans le *dédale de la politique*, dont nous nous sommes tenu et dont nous nous tiendrons toujours éloigné, nous devons d'autant plus nous abstenir de prendre part dans les mesures d'une guerre qui a des objets politiques, d'une guerre dans laquelle on n'attaque pas la religion, d'une guerre dans laquelle se trouve d'ailleurs mêlée une puissance catholique. — La nécessité seule de repousser une agression hostile ou de défendre la religion mise en péril, a pu donner à nos prédécesseurs un juste motif de sortir de leur état pacifique. Si quelqu'un d'eux, par faiblesse humaine, s'est écarté de ces maximes, sa conduite, nous le dirons franchement, ne pourrait jamais servir d'exemple à la nôtre. — Ce pacifique maintien que nous devons garder à cause du caractère sacré dont Dieu nous a investi, nous le devons également garder dans les intérêts de la religion qu'il nous a confiés, dans les intérêts du troupeau qu'il a remis à notre ministère pastoral. Chasser les sujets des puissances en guerre avec votre majesté, leur fermer les ports, serait le même que s'attirer la sûre conséquence de la rupture de toute communication entre nous et les catholiques qui vivent dans leurs domaines.

« Pouvons-nous laisser dans l'abandon tant d'âmes et fidèles, tandis que l'évangile nous défend de négliger la recherche même d'une seule ? Pouvons-nous être indifférent aux maux infinis que le catholicisme souffrirait dans ces pays, s'il y restait privé de toute communication avec le centre de l'unité qui est le fondement et la base de la religion catholique ? Si une irrésistible force des événements humains nous privait de cette libre communication, nous gémirions profondément sur une telle calamité, mais nous ne souffririons pas le continuel remords d'en être nous-même la cause. Au contraire, si nous intimions aux sujets de ces souverains de sortir de nos Etats, de ne pas approcher de nos ports, ne serait-ce pas une infortune irréparable, et par un fait qui serait absolument nôtre, que toute communication resterait interrompue entre nous et les catholiques qui vivent dans ces contrées. Comment pourrions-nous résister à la voix de notre conscience, qui nous reprocherait continuellement les funestes conséquences de ce fait ? comment pourrions-nous cacher à nous-même notre faute ? Les catholiques qui existent dans ces domaines ne sont pas en petit nombre ; il y en a des millions dans l'empire russe, il y en a des millions et des millions dans les pays soumis au royaume d'Angleterre ; ils jouissent du libre exercice de leur culte, ils sont protégés. Nous ne pouvons prévoir ce qui arriverait, si les souverains de ces Etats se voyaient provoqués par nous et par un acte d'hostilité si décidé, tels que seraient l'expulsion de leurs sujets et la fermeture de nos ports. Le ressentiment contre nous serait d'autant plus fort qu'il serait en apparence plus juste, puisque nous n'aurions reçu d'eux aucune injure. Si cette indignation ne se ruait pas contre les personnes des catholiques, nous pourrions craindre à bon droit qu'on ne ruinât l'exercice de la religion catholique, permis avec tant de liberté dans ces domaines.

« Quand cela n'arriverait pas, il arriverait certainement que l'on prononcerait l'interdiction de toute communication directe et indirecte entre les catholiques et nous, l'empêchement des missions, l'interruption de toutes les affaires spirituelles, et cela serait un mal incalculable pour la religion et le catholicisme, mal dont nous devrions nous accuser nous-même, et dont il faudrait rendre le compte le plus sévère devant le tribunal de Dieu... Nous terminerons ici les réponses aux premières demandes faites par votre majesté, avec la confiance qu'après des réflexions d'un si grand poids, elle abandonnera ces demandes, et qu'elle nous délivrera de la désolation dans laquelle elles nous ont plongé. Mais les principes sur lesquels votre majesté les a appuyées ne nous permettent pas de nous taire...

« Sire, levons le voile ! Vous dites que vous ne toucherez pas l'indépendance de l'Eglise, vous dites que nous sommes le souverain de Rome ; vous dites dans le même moment que *toute l'Italie sera soumise sous votre loi* : vous nous annoncez que, si nous faisions ce que vous voulez, vous ne changerez pas les apparences. Mais si vous entendez que Rome, comme faisant partie de l'Italie, soit sous votre loi, si vous ne voulez conserver que les apparences, le domaine temporel de l'Église sera réduit à une condition absolument lige et servile, la souveraineté et l'indépendance du Saint-Siège seront détruites... Votre majesté établit en principe qu'elle est *empereur de Rome.* Nous répondrons, avec la franchise apostolique, que le souverain Pontife qui est tel, depuis un si grand nombre de siècles, qu'aucun prince régnant ne compte une ancienneté semblable à la sienne, le Pontife devenu encore souverain de Rome, ne reconnaît et n'a jamais reconnu dans ses Etats une puissance supérieure à la sienne ; qu'aucun empereur n'a aucun droit sur Rome. Vous êtes immensément grand ; mais vous avez été élu, sacré, couronné, reconnu empereur des Français et non de Rome. Il n'existe pas d'empereur de Rome ; il n'en peut pas exister si l'on ne dé-

pouille le souverain Pontife du domaine absolu et de l'empire qu'il exerce seul à Rome. Il existe bien un empereur des romains ; mais ce titre est reconnu par toute l'Europe, et pas votre majesté elle-même, dans l'empereur d'Allemagne. Ce n'est qu'un titre de dignité et d'honneur, lequel ne diminue en rien l'indépendance réelle et apparente du Saint-Siège... Votre majesté dit que nos relations avec elle sont les mêmes que celles de nos prédécesseurs avec Charlemagne. Charlemagne a trouvé Rome dans les mains des Papes ; il a reconnu, il a confirmé sans réserve leurs domaines, il les a augmentés avec des nouvelles donations, il n'a prétendu aucun droit de domaine ni de supériorité sur les Pontifes considérés comme souverains temporels, il n'a prétendu d'eux ni dépendance ni sujétion...

«Nous ne pouvons admettre la proposition suivante : que nous devons avoir pour votre majesté, dans le temporel, les mêmes égards qu'elle a pour nous dans le spirituel. Cette proposition a une extension qui détruit et altère les notions de nos deux puissances... Un souverain catholique n'est tel que parce qu'il professe reconnaître les définitions du chef visible de l'Eglise, et le regarde comme le maître de la vérité et le seul vicaire de Dieu sur la terre : il n'y a donc pas d'identité ni d'égalité entre les relations spirituelles d'un souverain catholique avec le suprême hiérarque, et les relations temporelles d'un souverain avec un autre souverain... Vous dites encore que vos ennemis doivent être les nôtres ; cela répugne au caractère de notre divine mission qui ne connaît pas d'inimitiés, même avec *ceux qui sont éloignés du centre de notre union*. Ainsi donc, toutes les fois que votre majesté serait en guerre avec une puissance catholique, nous devrions nous trouver en guerre avec cette puissance ? Charlemagne et tous les princes *avoués* ou défenseurs de l'Eglise ont fait profession de la défendre de la guerre, et non de l'entraîner à la guerre... Cette proposition tend à faire du souverain pontifical un feudataire, un vassal-lige de l'empire français. »

Pie VII termine ainsi sa lettre : « Voilà les sentiments candides que la voix de notre conscience nous a dictés... Si nous étions assez malheureux pour que le cœur de votre majesté ne fût pas ému par nos paroles, nous souffririons avec une résignation évangélique tous les désastres, nous nous soumettrions à toutes les douleurs en les recevant de la main du Seigneur. Oui, la vérité triomphera toujours sur nos lèvres ; la constance à maintenir intacts les droits de notre siège régnera dans notre cœur ; nous affronterons toutes les adversités de cette vie plutôt que de nous rendre indigne de notre ministère : et vous ne vous éloignerez pas de cet esprit de sagesse et de prévoyance qui vous distingue ; il vous a fait connaître que la prospérité des gouvernements et la tranquillité des peuples sont inséparablement attachées au bien de la religion... Vous n'oublierez pas enfin que nous nous trouvons à Rome exposé à tant de tribulations, et qu'il y a à peine une année que nous sommes partis de Paris (1). »

Mais pendant que Pie VII écrivait cette lettre, Napoléon, à Paris même, disait à M. de Fontanes : « Moi, je ne suis pas né à temps, monsieur de Fontanes ; voyez Alexandre le Grand, il a pu se dire le fils de Jupiter, sans être contredit. Moi, je trouve dans mon siècle un prêtre plus puissant que moi : car il règne sur les esprits et je ne règne que sur la matière. » Napoléon s'était écrié précédemment : Les prêtres gardent l'âme et me jettent le cadavre. » Pour les affaires de religion, il y avait deux hommes en Napoléon, le sage et l'orgueilleux. Ici l'orgueilleux sort de toute mesure. Que les scènes de guerre, après l'avoir fait proclamer Charlemagne, l'aient entraîné jusqu'à se croire le conquérant Alexandre, on le conçoit ; mais qu'il envie les adorations que la présomption d'Alexandre exigea dans un accès de démence, il faut le plaindre, il faut d'avance pleurer sur les malheurs qui vont frapper le prêtre plus puissant que lui. Ce n'est pas assez d'avoir confié tout bas de pareilles ambitions à un conseiller sûr, elles vont devenir tout haut dans l'Europe la règle politique d'une conduite obstinée à l'égard du Pape.

Napoléon rappela le cardinal oncle de son ambassade de Rome, et le remplaça par le sieur Alquier, protestant et régicide, jusqu'alors ministre français à Naples. Le 17 mai 1806, le cardinal présenta son successeur et dit à Pie VII : « Je pars pour Paris, et je prie votre Sainteté de me donner ses commisions. — Nous n'en avons pas à vous donner, reprit le Pape ; nous vous chargeons seulement de dire à l'empereur que, quoiqu'il nous maltraite beaucoup, nous lui sommes fort attaché, ainsi qu'à la nation française. Répétez-lui que nous ne voulons entrer dans aucune confédération ; que nous voulons être indépendant, parce que nous sommes souverain ; que, s'il nous fait violence, nous protesterons à la face de l'Europe, et que nous ferons usage des moyens temporels et spirituels que Dieu a mis entre nos mains. — Votre Sainteté, reprit le cardinal-oncle, devrait se rappeler qu'elle n'a pas le droit de faire usage de l'autorité spirituelle dans les affaires présentes de la France avec Rome. « Le Pape demanda, d'un ton très élevé au cardinal-oncle, où il prenait cette opinion.

Le nouvel ambassadeur reçut ordre de recommander M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons ; le Pape répondit : « Nous ignorons si nous sommes parents des Clermont de France ; nous tiendrions à honneur d'appartenir à une si illustre famille, qu'ici

(1) Artaud, t. II, c. XXVIII.

l'on dit avoir été alliée même aux rois très chrétiens : mais nous avons promis de laisser éloignés de Rome nos parents de Césène ; nous ne pourrions, dans aucun cas, appeler à Rome des parents étrangers (1). »

Sur les entrefaites, Joseph Bonaparte, étant devenu roi de Naples par la volonté de son frère Napoléon, lui demanda la permission de s'emparer des principautés pontificales de Bénévent et de Ponte-Corvo, enclavées dans son royaume. Napoléon donna Bénévent à son ministre des relations extérieures, l'ex-évêque Talleyrand, qui s'était marié, et Ponte-Corvo au général protestant Bernadotte. La raison qu'il donna pour ôter au Pape ses domaines qu'il lui avait fait restituer, cette raison est des plus curieuses. Napoléon avait souvent remarqué que Bénévent et Ponte-Corvo étaient un sujet de dispute entre Rome et Naples : or, Napoléon avait souverainement à cœur la bonne harmonie entre Naples et Rome ; en conséquence, il a cru leur rendre un éminent service en leur ôtant ce sujet de querelle, tout comme le juge de la fable, qui gruge l'huître pour mettre d'accord les deux plaideurs qui se la disputaient.

Vers le même temps, Napoléon ordonna au général Lemarrois d'occuper Pesaro, Fano, Sinigaglia, tout le littoral de l'Adriatique dépendant de l'Etat Pontifical : et c'est le trésor Pontifical, déjà si obéré, qui devait payer l'entretien des troupes d'occupation. Un corps de troupes françaises part du royaume de Naples, annonce son passage pour la Toscane, puis tout à coup marche sur Civita-Vecchia, s'empare du port et de la forteresse. Le 6 juillet, le général Lemarrois fit signifier aux fermiers des droits sur le sel et les céréales, ainsi qu'aux douaniers l'ordre de verser dans ses mains toutes les sommes destinées au trésor pontifical. Un des employés ayant demandé à l'officier français de quel droit il faisait cela, l'officier répondit froidement : « Vous servez un petit prince, et moi un grand monarque, voilà mon droit. » Le général Duchesne fit arrêter le gouverneur pontifical de Civita-Vecchia, et conduire hors de la ville. Tout cela pour réduire le Pape à quelque concession honteuse ou le peuple à la révolte (2).

Le Pape dit en cette occasion à l'ambassadeur Alquier : « Tous les points importants de nos Etats sont successivement occupés par les troupes de l'empereur, que nous ne pouvons plus faire subsister, même en mettant de nouveaux impôts. Nous vous prévenons que, si l'on veut s'emparer de Rome, nous refuserons l'entrée du château Saint-Ange. Nous ne ferons aucune résistance, mais vos soldats devront briser les portes à coups de canon. L'Europe verra comme on nous traite ; et nous aurons du moins prouvé que nous avons agi conformément à notre honneur et à notre conscience. Si l'on nous ôte la vie, la tombe nous honorera, et nous serons justifiés aux yeux de Dieu et dans la mémoire des hommes. »

Le 17 juin 1806, le cardinal Consalvi donna sa démission, et fut remplacé par le cardinal Casoni, ancien vice-légat à Avignon, puis nonce en Espagne, et alors âgé de soixante-quatorze ans. Le nouveau gouvernement pontifical, vivement blessé de l'inféodation de Bénévent et de Ponte-Corvo, n'adressait plus d'instruction au cardinal Caprara, légat à Paris, et voulait régler toutes les affaires du Saint-Siège à Rome. Le légat avait deux assesseurs capables et fidèles, les prélats Sala et Mazio, qui l'empêchèrent plus d'une fois d'outre-passer ses pouvoirs par faiblesse ou connivence. Le gouvernement français les fit éloigner et remplacer par d'autres ; mais le legat eut encore moins la confiance du Pape. Dans ce même temps, l'Ambassadeur Alquier notifia au saint Pontife, comme une grâce dernière de Napoléon, que, s'il voulait conserver ses Etats, il devait déclarer : 1° que tous les ports de l'Etat Pontifical seraient fermés à l'Angleterre toutes les fois que celle-ci serait en guerre avec la France ; 2° que les forteresses de l'Etat romain seraient occupées par des troupes françaises toutes les fois qu'une armée de terre aura débarqué ou aura menacé de débarquer sur un des points de l'Italie.

Pie VII répondit avec calme et résignation : « Sa majesté peut, quand elle le voudra, exécuter ses menaces et nous enlever ce que nous possédons. Nous sommes résigné à tout, et prêt, si elle veut, à nous retirer dans un couvent ou dans les catacombes de Rome, à l'exemple des premiers successeurs de saint Pierre. » L'ambassadeur protestant et régicide écrivit alors à l'ex-évêque Talleyrand : « Votre altesse ne peut avoir oublié ce que j'ai dit constamment de la résistance *opiniâtre* du Pape, et de l'impossibilité que je trouvais à la vaincre. On s'est étrangement trompé sur le caractère de ce souverain, si on a pensé que sa flexibilité apparente cédait à tous les mouvements qu'on voulait lui imprimer : cette manière de le juger n'est vraie que sur les objets d'administration et de détails de gouvernement, où le Pape s'en remet à la volonté de ceux qui en sont chargés ; mais dans tout ce qui tient à l'autorité du chef de l'Église, il ne s'en rapporte qu'à lui seul... Le Pape a un caractère doux, mais très irritable et susceptible de déployer une fermeté à toute épreuve. C'est un fait constant qu'il ne verra pas sans une satisfaction très vive que sa résistance produise des changements politiques qu'il appellera *persécution*. Comme tous les ultramontains, il pense que *les malheurs de l'Église*, suivant leur expression, doivent amener des temps plus prospères et des jours de triomphe, et déjà ils disent hautement : *Si l'empereur nous renverse, son successeur nous relèvera.* » Ce témoignage de l'ambassadeur est remarqua-

(1) Artaud, t. I, [illegible] — (2) Pacca, *Mémoires sur le Pontificat de Pie VII*, 1re partie, édit. 1846.

ble ; nous verrons comme la Providence justifiera cette confiance des ultramontains.

Pie VII disait au commencement de 1807 : « Nous sommes encore Pontife libre, peut-être pour quelques mois ; qui sait si de nouvelles victoires au nord de l'Europe ne deviendront pas le signal de notre ruine ? Hâtons la célébration d'une fête où la tiare, la même tiare qu'un fils devenu ingrat nous a offerte en présent, peut encore se poser sur notre tête. » Il y avait quarante ans qu'il n'y avait eu de canonisation, et Rome n'avait point vu cette cérémonie depuis le règne de Clément XIII, en 1767. Or, Pie VII canonisa cinq bienheureux, le 24 mai 1807, savoir : François Caracciolo, fondateur des clercs réguliers mineurs ; Benoît de Saint Philadelphe, franciscain ; Angèle Mérici, fondatrice des Ursulines ; Colette Boilet, réformatrice des Clarisses ; Hyacinthe Marescotti, sœur du tiers-ordre de Saint-François. Nous avons vu leur histoire en son temps. Leur canonisation se fit avec pompe le dimanche de la Trinité. Le protestant Alquier en parle de la manière suivante : « La canonisation de cinq bienheureux avait attiré une foule prodigieuse. Notre nation n'a point été étrangère à ce grand événement. Colette Boilet, née Française et placée au nombre des saintes, est une nouvelle protection pour l'empire. On est accouru de toutes parts à cette solennité, qui n'avait pas eu lieu depuis près d'un siècle, et l'on y a vu paraître des catholiques fervents venus du fond de la Bohême et de la Hongrie. Tout s'est passé avec le plus grand ordre, et l'allégresse publique n'a pas été troublée : la seule inconvenance qui ait été remarquée, c'est nous qui l'avons commise. L'adjudant-commandant Ramel, qui, d'après les ordres de son altesse impériale le vice-roi, n'aurait pas dû se trouver à Rome, se permit de se rendre à Saint-Pierre avec un détachement de vingt chasseurs à cheval, le sabre à la main autour de sa voiture. Les spectateurs ne virent pas sans une peine assez vive l'appareil menaçant du cortège, et le Pape, justement blessé de ce qu'un particulier paraissait dans sa capitale avec un garde, me fit écrire à ce sujet une lettre très forte ; mais j'accommodai très facilement cette affaire (1). »

Vers la fin de la même année 1807, Napoléon rendit plusieurs décrets favorables au clergé. Les évêques furent autorisés à faire des visites pastorales dans les maisons d'éducation. On rendit aux fabriques les biens non vendus, on autorisa les legs pour les hospices. Plusieurs établissements ecclésiastiques sortirent de leurs ruines. Par le concordat, le gouvernement ne s'était obligé qu'à payer les cures principales. Depuis il assura un traitement pour vingt-quatre mille succursales, et un décret du 38 septembre porta ce nombre à trente mille. Un autre décret, plus important encore, accorda des bourses à chaque séminaire diocésain. On avait précédemment créé un séminaire pour chaque métropole ; mais il fut aisé de s'apercevoir que cet établissement était insuffisant et presque tous les évêques s'empressèrent de former des séminaires particuliers pour leurs diocèses. Ils firent un appel à la charité des fidèles pour subvenir aux dépenses, et parvinrent presque partout à réunir quelques élèves. Il y eut même des villes où les dons des zélés catholiques mirent en état d'avoir, en peu de temps, des établissements nombreux. Toutefois, le gouvernement sentit le besoin de prendre une mesure générale, et il créa vingt-quatre mille bourses réparties entre les divers diocèses. Il donna des maisons, il accorda des exemptions de la conscription. Les séminaires reçurent un plus grand nombre de sujets ; de plus, on créa des petit séminaires, pour les humanités et la philosophie, et l'Eglise put espérer de voir se réparer par la suite les pertes du sanctuaire. Un troisième décret, du 30 septembre, était relatif aux sœurs de la Charité et aux congrégations de filles vouées à l'instruction et au service des malades, et déjà autorisées par des décrets partiels. Il ordonnait qu'elles se réuniraient en chapitre pour exposer leurs besoins. Ce chapitre eut lieu en effet, du 27 novembre suivant au 2 décembre. Elles remirent leurs mémoires, et un décret du 3 février 1808 leur accorda des maisons et des secours tant pour un premier établissement que pour chaque année. On vit alors combien, après tant de traverses, le zèle pour ces pieuses institutions s'était soutenu et augmenté. Trente-une congrégations d'hospitalières, de sœurs pour les écoles gratuites ou de sœurs du refuge, obtinrent des fonds, sans compter trente-quatre autres, moins nombreuses et également autorisées, qui n'avaient point été appelées au chapitre. Toutes ces associations réunies possédaient un assez grand nombre de maisons établies en différentes provinces. Quelques-unes même étaient d'institution récente. La charité et le zèle avaient favorisé et propagé des réunions si utiles, et Napoléon ne s'y était pas montré trop contraire. Il voulait seulement que les corporations religieuses eussent pour objet l'instruction des enfants, ou le soin des malades, et il n'autorisa la réunion des Ursulines, des dames de la Visitation, des Carmélites et des autres de ce genre, qu'à condition qu'elles s'appliqueraient à l'instruction ; ce qui même ne fut pas rigoureusement observé. Dans toutes les villes, les anciennes religieuses purent donc se réunir en communauté, et même recevoir des novices. Un autre rétablissement, non moins précieux, fut celui des frères des écoles chrétiennes pour l'instruction gratuite des enfants de la classe indigente. Cette classe était abandonnée depuis la Révolution, et redemandait les maîtres humbles et désintéressés qui s'étaient voués à l'enseigner. Quelques frères, restes d'un corps si utile, se trouvaient à Lyon.

(1) Artaud.

Ils furent approuvés, rallièrent à eux leurs frères dispersés, et ouvrirent un noviciat. Ils se sont multipliés depuis, et ont fourni des instituteurs dans les principales villes. Ces congrégations d'hommes blessaient encore plus les soi-disant philosophes que celles des femmes. Toutefois quelques-unes furent autorisées. Les missionnaires furent rétablis sur la demande du Pape. Les Lazaristes durent être chargés du Levant et des Indes ; les prêtres des missions étrangères et ceux du Saint-Esprit, de l'Amérique. On leur accorda des maisons et des revenus. La congrégation des prêtres de Saint-Sulpice s'était aussi réformée et avait pris la direction de plusieurs séminaires, sans que le gouvernement y mît obstacle. Enfin Napoléon avait consenti même au rétablissement des Trappistes, qui avaient déjà deux maisons aux portes de la capitale (1).

Cette bienveillance extérieure de Napoléon envers le clergé de France, ne l'empêchait pas de poursuivre son plan contre le Pape ; elle devait peut-être y servir de manteau. Vers la fin du mois de décembre 1806, arriva d'Allemagne à Rome monseigneur Arezzo, archevêque de Séleucie, précédemment ministre du Saint-Siége près la cour impériale de Russie. Il rapporta au Saint-Père que Napoléon l'avait fait prévenir de Dresde à Berlin et avait éclaté devant lui en plaintes violentes contre le Pape et le sacré collège, à cause du refus constant d'adhérer à ses demandes. Le Pape, disait-il, refuse de faire alliance avec moi, de reconnaître pour ennemis les ennemis de la France, d'éloigner les Anglais de ses domaines, de leur fermer ses ports et de consigner ses forteresses à mes troupes dans les cas de guerre entre la France et l'Angleterre. Toute l'Italie est à moi par droit de conquête ; si le Pape n'adhère pas à mes demandes, je lui enlèverai son domaine temporel, je ferai un roi de Rome, ou j'y enverrai un sénateur, ou je diviserai l'Etat en duchés, et je pourrai me souvenir de l'exemple de Charles-Quint (qui tenait le Pape prisonnier dans le château Saint-Ange, et faisait faire des prières publiques pour sa délivrance). » Il finit par demander que le Pape donnât au cardinal Caprara ou au cardinal Spina plein pouvoir de traiter et de conclure, ou qu'il envoyât un cardinal de Rome, ajoutant que tout devait être définitivement arrangé pour le 1[er] février suivant.

D'un autre côté, le jeune Beauharnais, beau-fils de Napoléon et vice-roi d'Italie, se permettait de tracasser le Pape, avec le ton insultant de l'ironie et du sarcasme, au sujet du concordat italien. Dans sa correspondance avec le Saint-Père, il lui envoya copie de la lettre suivante de Napoléon : Dresde, 22 juillet (1807). Mon fils. J'ai vu dans la lettre que sa Sainteté vous a adressée, et que certainement elle n'a pas écrite, j'ai vu qu'elle me menace. Croirait-elle donc que les droits du trône sont moins sacrés aux yeux de Dieu que ceux de la tiare ? Il y avait des rois avant qu'il y eût des Papes. Ils veulent, disent-ils, publier tout le mal que j'ai fait à la religion : les insensés ! ils ne savent pas qu'il n'y a pas un coin du monde en Allemagne, en Italie, en Pologne, où je n'aie fait encore plus de bien à la religion que le Pape n'y a fait de mal, non par de mauvaises intentions, mais par les conseils irascibles de quelques hommes bornés qui l'entourent. Ils veulent me dénoncer à la chrétienté ; cette ridicule pensée ne peut appartenir qu'à une profonde ignorance du siècle où nous sommes. Il y a une erreur de mille ans de date. Le Pape qui se porterait à une telle démarche cesserait d'être Pape à mes yeux ; je ne le considèrerais que comme l'*antechrist* envoyé pour bouleverser le monde et faire du mal aux hommes, et je remercierais Dieu de son impuissance. Si cela était ainsi, je séparerais mes peuples de toute communication avec Rome, et j'établirais une *telle police* qu'on ne verrait plus circuler ces pièces mystérieuses, ni provoquer ces réunions souterraines qui ont affligé quelques parties de l'Italie, et qui n'avaient été imaginées que pour alarmer les âmes timorées... Que peut faire Pie VII en me dénonçant à la chrétienté ? Mettre mon trône en interdit, m'excommunier ? *Pense-t-il alors que les armes tomberont des mains de mes soldats ?* Pense-t-il mettre le poignard aux mains de mes peuples pour m'égorger ? Il ne lui resterait plus alors qu'à essayer de me faire couper les cheveux et de m'enfermer dans un monastère. Le Pape actuel *s'est donné la peine* de venir à mon couronnement à Paris. J'ai reconnu à cette démarche un saint prélat ; mais il voulait que je lui cédasse les légations ; je n'ai pu ni n'ai voulu le faire. Le Pape actuel est *trop puissant ;* les prêtres ne sont pas faits pour gouverner... Pourquoi le Pape ne veut-il pas rendre à César ce qui est à César ? Est-il sur la terre plus que Jésus-Christ ? peut-être le temps n'est pas loin, si l'on veut continuer à troubler les affaires de mes Etats, où je ne reconnaîtrai le Pape que comme évêque de Rome, comme égal et au même rang que les évêques de mes Etats. Je ne craindrai pas de réunir les églises gallicane, italienne, allemande, polonaise dans un concile, pour *faire mes affaires sans Pape.* Dans le fait, ce qui peut sauver dans un pays peut sauver dans un autre : les droits de la tiare ne sont au fond que des devoirs, s'humilier et prier. Je tiens ma couronne de Dieu et de mes peuples. Je serai toujours Charlemagne pour la cour de Rome, et jamais Louis le Débonnaire... Jésus-Christ n'a pas institué un pèlerinage à Rome, comme Mahomet à la Mecque. Tels sont mes sentiments, mon fils. Je n'autorise plus qu'une seule lettre de vous à sa Sainteté, pour lui faire connaître que je ne puis consentir à ce que les évêques italiens aillent chercher leurs institutions à Rome. »

Le bon Pie VII ne voulut point communi-

(1) [illegible]

quer cette lettre au sacré collège, uniquement par égard pour Napoléon, tant elle lui fait peu d'honneur. En effet, qu'est-ce que Napoléon lui-même dut en penser, lorsqu'il vit, dans les plaines de Moscou, *les armes tomber des mains de ses soldats ;* lorsqu'il vit toute sa puissance mise en pièces dans les champs de Waterloo; lorsqu'il se vit excommunié de la société humaine par les peuples et les rois ; lorsqu'il se vit enfermé comme un moine dans une île de l'Océan; lorsqu'il se vit planté comme un stylite sur le rocher de Sainte-Hélène, et qu'il n'y trouva de consolation à la mort que dans le cœur du prêtre envoyé par son ami Pie VII ?

Il eût été même à souhaiter pour certains cardinaux qu'ils pussent lire ces événements quatre ou cinq ans d'avance. Ils n'auraient eu garde d'imprimer une tache à leur mémoire, en faisant des choses qui conviennent, moins qu'à personne, à des cardinaux de la sainte Eglise romaine. Les cardinaux Fesch, Caprara et Bayane n'auraient eu garde, en 1807, de proposer, de conseiller à Pie VII l'acceptation d'un traité qui faisait du Pape un homme-lige de Napoléon, le dépouillait de sa puissance temporelle, faisait de l'Etat pontifical une colonie de l'empire français, limitait la divine juridiction du chef de l'Eglise, la soumettait au pouvoir séculier, et, quant à la déclaration gallicane de 1682, mettait le Pape présent et ses successeurs en opposition avec ses prédécesseurs (1). Nous avons vu, Napoléon faisait demander au Pape un cardinal avec pleins pouvoirs pour terminer les affaires à Paris. C'était un piège. Le Pape ayant proposé le cardinal Litta, homme capable, et dont on avait même jeté le nom en avant, on le refusa et l'on demanda le cardinal Bayane, Français d'origine, homme faible et d'ailleurs d'une surdité extrême. Pie VII, qui avait fini par consentir, voyant jusqu'à quel point on abusait de sa condescendance, mit fin à cette légation illusoire, et, de toutes les violences et menaces de Napoléon, *il appela au jugement de Dieu* (2). Et, quelque temps après, Dieu prononça sur cet appel, et dans les plaines de Moscou, et dans les champs de Waterloo, et sur le rocher de Saint-Hélène.

On avait tendu un autre piège au Saint-Père. Jérôme Bonaparte avait épousé une princesse de Wurtemberg. Une communication est faite au Pape. Dans sa réponse, il doit parler de l'ancien mariage, ou n'en pas parler. S'il n'en parle pas, il approuve le nouveau. Pie VII aborde franchement la question du mariage américain. « Nous esprérons encore qu'après l'examen fait par nous des raisons qui nous ont été déduites relativement à la nullité du premier mariage contracté par le prince, il peut s'être présenté de nouveaux et justes motifs qui ne nous ont point été exposés et qui nous sont inconnus, à la suite desquels sera venue la célébration dont votre majesté nous fait part. Cette espérance nous soutient dans l'amertume et l'inquiétude dont nous ne pouvons nous défendre, en nous rappelant ce que, sur une pareille question, et après la plus mûre délibération, nous avons autrefois écrit à votre majesté. » Le bon Pape évitait ainsi le piège tendu : sans approuver le nouveau mariage, il ne choque personne. Mais un homme se prenait lui-même dans le piège qu'il tendait à autrui : c'était Napoléon. Il avait reproché à Pie VII de favoriser les mariages protestants, d'aider le protestantisme à lever la tête en France, parce qu'il ne voulait ni ne pouvait déclarer nul le mariage de Jérôme avec une protestante américaine. Et voilà ce même Napoléon qui remarie ce même Jérôme à une protestante wurtembergeoise ; mariage qui, chrétiennement, n'est que bigamie et adultère.

Le bruit s'étant répandu que Napoléon devait se rendre en Italie, et aller à Rome, Pie VII envoya l'inviter à descendre dans son palais du Vatican, ne voulant, disait-il. céder à personne l'honneur de recevoir un hôte si illustre (3). Nonobstant cette invitation touchante, la guerre d'argumentation continuait à Paris, et l'ambassadeur Alquier envoyait au cardinal Casoni, contre la puissance temporelle des Papes, les plaidoyers de M. de Champagny, nouveau ministre des affaires étrangères de France. Le 28 janvier 1808, le cardinal répondit par ces passages de Bossuet : « Dieu voulut que cette Eglise, la mère commune de tous les royaumes, ensuite ne fût dépendante d'aucun royaume dans le temporel, et que le Siège où tous les fidèles devaient garder l'unité de la foi, fût mis au-dessous des partialités que les divers intérêts et les jalousies d'état pourraient causer. L'Eglise, indépendante dans son chef de toutes les puissances temporelles, se voit en état d'exercer plus librement, pour le bien commun et sous la protection des rois chrétiens, cette puissance céleste de régir les âmes, et tenant en main la *balance droite* au milieu de tant d'empires *souvent ennemis*, elle entretient l'*unité* dans tout le corps, tantôt par d'*inflexibles* décrets, et tantôt par de *sages* tempéraments. On ne pouvait pas exprimer, ajoute le cardinal, ni plus solidement ni plus clairement, la nécessité où se trouve l'Eglise romaine de conserver sa neutralité et l'indépendance de son domaine temporel. »

Quelques jours après cette réponse, le bruit vint de loin qu'un corps de troupes marchait sur Rome; et en effet le général Miollis, frère de l'évêque de Digne qui le commandait, annonça son passage pour se *rendre dans le royaume de Naples*. Le 1er février, on apprit que l'avant-garde de l'armée française approchait de Rome, annonçant *qu'elle avait l'ordre d'entrer dans la capitale*. Le même jour le Pape réunit le sacré collège, qui rédigea une notification pour être

(1) Pacca, *Mémoires sur Pie VII*, t. I, p. 50 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 33. — (3) Pacca, p. 44.

affichée dans Rome à l'entrée de l'armée française, ce qui eut lieu le lendemain 2 février 1808.

NOTIFICATION ET PROTESTATION DU PAPE PIE VII.

« La Sainteté de notre seigneur le pape Pie VII, n'ayant pu adhérer à toutes les demandes qui lui ont été faites de la part du gouvernement français, parce que la voix de sa conscience et ses devoirs sacrés le lui défendaient, a cru devoir subir les désastreuses conséquences dont on l'avait menacé par suite de son refus, et même l'occupation militaire de la capitale où il siège. Résigné dans l'humilité de son cœur devant les impénétrables jugements du ciel, il remet sa cause aux mains de Dieu ; mais ne voulant pas d'ailleurs manquer à l'essentielle obligation de garantir les droits de sa souveraineté, il nous a ordonné de protester, comme il proteste formellement, en son nom, en celui de ses successeurs, contre toute usurpation de ses domaines, sa volonté étant que les droits du Saint-Siège soient et demeurent tout à fait intacts.

« Vicaire sur la terre de ce Dieu de paix qui nous a enseigné par son exemple la douceur et la patience, il ne doute point que ses sujets bien-aimés, qui lui ont toujours donné tant de preuves d'obéissance et d'attachement, ne mettent tous leurs soins à conserver la tranquillité privée et publique; sa Sainteté les y exhorte et le leur ordonne expressément; elle espère que, loin de faire aucun tort, aucune offense à qui que ce soit, ils respecteront même les individus d'une nation dont elle a reçu tant de témoignages de respect et d'affection dans son voyage en France ou son séjour à Paris. » Cette protestation était signée du cardinal Casoni, secrétaire d'Etat.

Suivant l'avis du sacré collège, Pie VII avait donné l'ordre que les portes de la ville fussent ouvertes à l'heure ordinaire ; que les gardes pontificales, au lieu de faire aucune résistance, restassent immobiles dans leurs quartiers et laissassent les Français entrer librement dans Rome.

Le 2 février, vers les huit heures du matin, l'armée française entra dans Rome, désarma la garde pontificale, occupa le château Saint-Ange, et, tandis que le Pape et le sacré collège célébraient dans la chapelle du Quirinal l'office solennel de la fête de la Purification, un gros corps de cavalerie et d'infanterie fut posté sur la grande place du palais pontifical, et dix pièces d'artillerie furent braquées en face des fenêtres de l'appartement du Pape. Les officiers français et quelques sujets rebelles avaient espéré qu'à la vue de cet appareil terrible, le Pape et le sacré collège, effrayés, auraient fini par accepter les conditions de l'empereur. Leur étonnement fut grand de voir la cérémonie continuer avec la plus grande tranquillité, et les cardinaux se retirer ensuite sans montrer aucun signe d'altération (1).

Le 3 février, Pie VII reçut l'ambassadeur Alquier et le général Miollis. Il leur déclara que, tant que les troupes françaises seraient à Rome, il se considérerait comme prisonnier, et qu'aucune négociation n'était plus possible. Le 8, il consentit à voir les officiers d'état-major. « Nous aimons toujours les Français, dit-il ; quelque douloureuses que soient les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, nous sommes sensible à la démarche que vous faites auprès de nous. Vous êtes célèbres dans toute l'Europe par votre courage, et nous devons rendre justice aux soins que vous mettez à faire observer une discipline exacte par les soldats que vous commandez. » — Pie VII ayant cessé toutes ses promenades au dehors, le corps diplomatique chercha à lui faire adopter un autre genre de vie. Le Pape répondit avec obligeance qu'il remerciait de cet intérêt, mais qu'il ne sortirait plus du palais de Monte-Cavallo tant qu'il y aurait une armée étrangère dans Rome. — La santé du cardinal Casoni ayant donné de vives inquiétudes, le Pape nomma prosecrétaire d'Etat le cardinal Joseph Doria. Un des premiers actes du nouveau ministre fut d'annoncer que le Pape n'autorisait pas les fêtes du carnaval dans l'état du deuil où était la ville de Rome, et même dans l'intérêt des Français qu'on pourrait insulter à l'abri du masque (2).

Le général Miollis distribua ses troupes dans différents quartiers de Rome et leur fit toujours observer une exacte discipline. On n'opéra pas alors le changement de gouvernement, parce que les instructions du général portaient qu'il devait le faire *lentement et sans secousse*. Mais bientôt, par l'ordre formel du gouvernement français, commença une série de violences et d'attentats incroyables. A la fin de février, les cardinaux napolitains reçurent ordre de partir pour Naples dans les vingt-quatre heures : c'étaient Caraffa, Trajetto, Pignatelli, Saluzzo, Caracciolo et Ruffo Scilla. Ils répondirent que, leur qualité de cardinal leur faisant un devoir de résider à Rome, ils ne pouvaient partir sans l'ordre du Pape qui le leur avait défendu. Ils furent obligés de céder à la force. Un mois après, le même ordre de quitter Rome fut signifié aux cardinaux nés dans le royaume d'Italie ou dans les pays italiens réunis à l'empire français ; on leur accordait trois jours pour se préparer au départ. Le Pape leur fit adresser à chacun, par la secrétairerie d'Etat, une lettre qui leur défendait d'obéir, et dans laquelle on remarquait ce passage : « Dans le cas où la force, après avoir indignement arraché votre éminence du sein du chef de l'Eglise, vous laisserait libre à quelque distance de Rome, la volonté de sa Sainteté est

(1) Pacca. — (2) Artaud.

que vous ne poursuiviez pas le voyage, si la force ne vous conduit pas jusqu'au lieu de votre destination, afin de constater que la violence seule a pu vous éloigner du Saint-Siège. » Les cardinaux obéirent, et la force les conduisit jusque dans leur patrie. On força les troupes pontificales à s'incorporer aux troupes françaises. Les officiers qui voulurent rester fidèles à leur souverain légitime, furent arrêtés et conduits dans les forteresses de Mantoue. Au contraire, les traîtres furent récompensés. Un officier corse, nommé Frias, fut nommé colonel par Miollis : le vice-roi Eugène lui écrivit pour le féliciter sur sa trahison, et lui annoncer la décoration de la Couronne de fer. Mais Dieu permit bientôt que ceux qui encourageaient ainsi la trahison et la perfide contre un gouvernement étranger fussent eux-mêmes victimes de la même trahison et de la même perfidie dans leurs propres Etats ; et cette leçon salutaire de la Providence, les souverains ne devraient pas l'oublier.

Le 27 mars, le cardinal Joseph Doria, qui avait remplacé le cardinal Casoni avec le titre de prosecrétaire d'Etat, fut arraché de Rome par la force, et obligé de se retirer à Gênes. Il fut remplacé par le cardinal Gabrielli. Le 22 avril, monseigneur Cavalchini, gouverneur de Rome, fut arrêté par un piquet de soldats français, enlevé militairement de Rome et traduit dans la forteresse de Fénestrelle. C'était un prélat d'un caractère grave, mais juste, impartial, vigilant et très zélé. Avant de consentir à partir, il se retira dans son cabinet, et il fit publier la lettre suivante qu'il écrivait au Pape :

« Il n'y a jamais eu de moment de ma vie où mon âme ait éprouvé autant de consolation et de paix que le moment où j'adresse à votre Sainteté cette lettre respectueuse. Heureuse lettre à qui il sera permis au moins d'approcher du trône, si l'on refuse cette permission à celui qui l'a écrite ! Lettre témoin éternel des sentiments avec lesquels, aujourd'hui, arraché par la violence, je me sépare de mon souverain et de mon père ! Serein d'âme, tranquille d'esprit, avec une conscience qui ne me reproche aucun délit, je vais quitter Rome. Votre fermeté invincible, très-saint Père, et l'exemple illustre de tant de personnages éminents revêtus de la pourpre, et qui souffrent la même injuste tribulation, m'animent et m'encouragent. Honorable est mon délit, et j'en dois être orgueilleux devant toute adversité et tout supplice ; mon délit est de vous avoir conservé une fidélité comme je le devais. Et qui, à mon exemple, ne conservera pas la fidélité à un héros de patience à la fois et de force, tel que vous vous montrez, très-saint Père, et tel que vous êtes ; au chef de l'Eglise, au successeur de saint Pierre ? J'ai frémi pour votre auguste personne aux propositions qui m'ont été faites de grandeurs, de richesses et d'honneurs, si je m'étais déclaré rebelle à votre trône et à vous ; j'en ai frémi, j'en frémis encore en y pensant.

« De telles récompenses auraient été semblables à ces monnaies que reçut le disciple traître à Jésus-Christ. J'aurais cru accepter un salaire d'iniquité, et le vil prix du sang et de l'impiété. Menacé, je ne me suis pas senti abattu ; gardé à vue maintenant, je ne me laisse pas abattre ; arraché de Rome, je serai le même. Et quel ministre fidèle à vous pourrait s'humilier ? Que ce soit là le plus amer reproche qu'auront à se faire vos ennemis et les miens ! Je serai privé de tout, mais rien ne m'enlèvera la belle joie d'une conscience pure qui souffre, sans l'avoir mérité, et de son dévouement au Saint-Siège et de son amour pour votre personne sacrée. On me refuse la faculté de retourner à ma maison paternelle, et l'on me prescrit le misérable séjour d'une forteresse éloignée (Fénestrelle) ; mais en contemplant les murailles étroites qui m'environneront, les liens et les chaînes dont je serai peut-être chargé, rien ne m'empêchera de penser continuellement à vos conseils et à vos exemples, qui furent pour moi les commandements les plus légitimes. L'emploi que pendant peu d'années j'ai eu l'honneur d'exercer dans la capitale auprès de votre Sainteté, avec tous les sentiments de fidélité et de justice que j'ai pu y apporter, je demande qu'il me soit permis de n'y pas renoncer, quoique, j'en sois éloigné. Ce souvenir me sera d'une quotidienne consolation dans les traverses de mon douloureux exil. Dieu prendra soin de la justice de ma cause, et j'en suis sûr, car elle marche du même pas que la vôtre. Voilà les sentiments avec lesquels je pars, ô très-saint Père ; et avec les plus fervents sentiments de religion et de tendresse filiale, j'implore, pour à présent et pour toujours, la paternelle bénédiction apostolique. CAVALCHINI, gouverneur de Rome. »

Par un décret en date du 2 avril, Napoléon avait pris possession des provinces d'Urbin, d'Ancône et de Macerata, les déclarant *à perpétuité et irrévocablement réunies au royaume d'Italie*, ce que la divine Providence se chargea de démentir quelques années après. Parmi les motifs de cette usurpation sacrilège, on remarque celui-ci : Parce que « la donation de Charlemagne, notre illustre prédécesseur, des pays formant l'Etat pontifical, fut faite au profit de la chrétienté, et non pas à l'avantage des ennemis de notre sainte religion. » Ces ennemis de la sainte religion étaient les Anglais (1). Du reste, Napoléon ressemblait à Charlemagne, comme celui qui prend ressemble à celui qui donne.

Au milieu de ces persécutions, Pie VII étendait sa sollicitude pastorale aux églises les plus lointaines, le 8 avril 1808, il érige l'évêché de Baltimore en métropole, et crée quatre évêques suffragants dans les Etats-

(1) Pacca.

Unis. Les progrès de la religion dans cette partie du Nouveau-Monde réclamaient cette mesure, qui était sollicitée vivement par le clergé catholique. Baltimore avait pris de grands accroissements, et le nombre des catholiques y était fort augmenté. On le croyait de douze à quinze mille. Les nouveaux évêchés établis pour les Etats-Unis étaient New-York, Philadelphie, Boston et Bardstown, dans le Kentuky. Le Pape y nomma, le même jour, le père Luc Concanen Dominicain irlandais, établi depuis longtemps à Rome ; le père Michel Egan, Franciscain irlandais, missionnaire à Philadelphie; Jean Cheverus et Joseph-Benoît Flaget, prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice ; ces deux derniers Français et résidant depuis longtemps aux Etats-Unis. Le père Concanen fut sacré à Rome, le 24 avril, par le cardinal Antonelli, préfet de la propagande, et se disposa à partir pour son évêché. Il devait en outre porter le pallium à M. Caroll, nommé archevêque. Mais les troubles de l'Italie empêchèrent son départ, il mourut à Naples sans avoir pu se rendre dans son diocèse; les trois autres évêques furent sacrés aux Etats-Unis par le nouvel archevêque, assisté de M. Neale, évêque de Gortyne, son suffragant depuis 1800. Cette cérémonie eut lieu au mois d'octobre et de novembre 1810. On profita de cette réunion de prélats pour dresser, en dix-huit articles, des règlements datés du 13 novembre 1810, et qui statuaient sur plusieurs points relatifs à l'administration de ces églises. Les nouveaux évêques se rendirent ensuite dans leurs diocèses, qui avaient bien peu de prêtres ; il n'y en avait guère plus de quatre-vingts dans tous les Etats-Unis. L'évêque de Bardstown réussit le premier à créer un petit séminaire. Il visita le Kentuky et administra le sacrement de confirmation. Il y avait dans cet État une maison de Dominicains; celle des Trappistes qui s'y était établie n'a pas subsisté. En 1814, Pie VII nomma à l'évêché de New-York Jean Cunelly, religieux dominicain qui fut sacré à Rome, en cette qualité, le 6 novembre. La Nouvelle-Orléans avait été précédemment érigée en évêché, par Pie VI, dans le temps que la contrée appartenait aux Espagnols. Mais l'évêque espagnol étant mort, M. Caroll fut encore chargé de l'administration de son diocèse. Il la confia à un prêtre français, M. Dubourg, qui, étant venu en Europe en 1815, fut promu par le Pape à cet évêché, et sacré le 24 septembre de cette année. Ainsi l'épiscopat s'établissait d'une manière solide dans ces contrées lointaines, qui comptaient très peu de catholiques il y avait quarante ans.

Le 10 avril de la même année 1808, décret de la congrégation des rites, qui déclare *vénérable* Marie-Clotilde de France, reine de Sardaigne. Il semble que la Providence voulût honorer d'une manière éclatante, même aux yeux des hommes, ceux qu'elle éprouvait par les plus grandes tribulations. Elle faisait paraître de grands exemples de vertu dans une famille proscrite et frappée de terribles catastrophes. Louis XVI avait montré dans sa prison et à sa mort ce que peut le courage inspiré par une piété vraie et profonde. Madame Elisabeth avait fait admirer le dévouement, la patience et la résignation la plus héroïque. Madame Clotilde, sœur de l'un et de l'autre, ne sembla leur survivre que pour donner dans de longues traverses le spectacle d'une vertu supérieure au malheur. Cette princesse, née à Versailles en 1759, avait été mariée en 1775 au prince de Piémont, fils d'Amédée III, roi de Sardaigne. Elle porta dans cette cour, avec la bonté de son caractère, les inclinations pieuses et les qualités estimables qu'elle avait héritées du sage dauphin et de son excellente épouse. Elle ressentit vivement les désastres de sa famille, l'exil de ses frères, la fin horrible du chef de sa maison, et le supplice criant de sa sœur, de cet ange de paix à qui le crime même n'eut rien à reprocher. Bientôt la Révolution vint l'atteindre elle-même, et elle ne sembla monter sur le trône que pour en être précipitée. Les ennemis des Bourbons ne voulurent pas laisser régner la sœur de Louis XVI. Chassée de sa capitale, elle erra en Italie pendant quelques années avec le roi son époux donnant partout l'exemple d'une piété fervente, d'une charité, d'une patience, d'un détachement, d'une abnégation qui paraissaient encore plus admirables dans un si haut rang. Elle mourut à Naples le 7 mars 1802 dans les plus grands sentiments d'amour pour Dieu. Pie VII, qui avait été lui-même témoin de ses vertus, céda autant à sa propre opinion qu'aux vœux de toute l'Italie, en ordonnant d'introduire la cause de sa béatification, en la déclarant *vénérable*. — Le 19 mars précédent, un autre décret avait déclaré qu'il était constant que la sœur Agnès de Jésus, religieuse dominicaine, morte à Saint-Flour, le 19 octobre 1634, a pratiqué les vertus dans un degré héroïque, et qu'on peut procéder à la discussion de quatre miracles. On a sa vie, qui a été réimprimée en 1815 (1).

Cependant à Rome, sous l'influence secrète et la protection du général français Miollis, quelques nobles déchus et ruinés, et un banquier failli, formaient une prétendue *garde civique* et y enrôlaient l'écume de la populace des villes, instrument fort utile pour le renversement du gouvernement pontifical. Contre toute cette série de violences d'attentats, de violations du droit des gens, d'énergiques et trop justes réclamations furent faites au nom du Pape, mais elles restèrent même sans réponse. Enfin, le 16 juin 1808, un attentat inouï met le comble à tous les

(1) [illegible]

précédents : la force armée pénètre dans le palais pontifical, et, près de l'appartement du Pape, arrête le cardinal Gabrielli, prosecrétaire d'État, met le scellé sur ses papiers et lui ordonne de partir. Le pape le remplaça le 18 par le cardinal Pacca, de qui nous avons d'excellents mémoires sur le Pontificat de Pie VII.

Le 26 juin, le général français Miollis craignit une insurrection dans Rome. Par hasard des pêcheurs transtéverins trouvèrent dans leurs filets, jetés à travers le Tibre, un énorme esturgeon. Aussitôt il s'éleva de toutes parts un cri : « Nous allons le porter au Saint-Père. » Mais l'ordre public ne fut point troublé, et l'on n'entendit que des protestations de respect, qui ne pouvaient pas être regardées comme le mouvement d'une sédition populaire.

Le 23 du même mois commença en Espagne le premier siège de Saragosse, tel que nous l'avons vu, et il arriva à Rome des députés espagnols chargés de féliciter secrètement le pape sur sa résistance. Dans les derniers jours du mois d'août, un homme déguisé vint avertir le Pape qu'une frégate anglaise, envoyée de Palerme par le roi de Sicile, à la prière du cardinal Gabrielli, louvoyait depuis plusieurs jours sur les hauteurs de Fiumicino, pour recevoir le Saint-Père et le conduire en Sicile. Pie VII, qui s'était toujours refusé à ce projet du cardinal, s'y refusa encore et ajouta : « Je ne quitterai le Saint-Siège que lorsque la force viendra m'en arracher.

Le cardinal Pacca gouvernait avec calme, en attendant que la violence impériale portât le coup qu'elle méditait, lorsque le 6 septembre 1808, il se présenta, dans la secrétairerie même de Monte-Cavallo, un major nommé Muzio, qui signifia au cardinal un ordre de départ, sous prétexte qu'il avait publié une notification du Pape pouvant entraver des enrôlements faits par les Français. Le cardinal Pacca déclara qu'il ne partirait pas sans les ordres du Saint-Père, et lui annonça par un billet ce qui venait d'arriver. A l'instant même le Pape accourut dans les appartements de son éminence, qui rapporte ainsi le fait : « Je m'avançai à sa rencontre, et je remarquai alors une chose dont j'avais entendu parler, mais que je n'avais pas encore observée, l'horripilation. Lorsqu'on est en colère, les cheveux se hérissent et la vue est offusquée. Il était dans cet état, l'excellent Pontife, et il ne me reconnut pas quoique je fusse habillé en cardinal. Il cria à haute voix : *Qui êtes-vous ? qui êtes-vous ?* Je répondis : « Je suis le cardinal, » et je lui baisai la main. « Où est l'officier ? » reprit le Pape. Je le lui montrai : il était là tout près, dans une attitude respectueuse. Alors le Pape, se tournant vers l'officier, lui ordonna de déclarer au général qu'il était las de souffrir tant d'outrages et d'insultes d'un homme qui se disait encore catholique ; qu'il comprenait bien où tendaient ces violences ; qu'on voulait lui ôter, un à un, tous ses ministres, pour empêcher l'exercice de son devoir apostolique et des droits de la souveraineté temporelle ; qu'il me commandait, à moi cardinal présent, de ne pas obéir aux prétendus ordres du général ; qu'il me prescrivait de le suivre dans ses appartements, pour que je fusse le compagnon de sa prison ; il ajouta que, si on voulait exécuter le projet de m'arracher de ses côtés, le général devait briser violemment les portes et faire pénétrer la force jusqu'à lui, et qu'on imputerait au général les conséquences de cet excès inouï. Alors le Pape me prit par la main, et me dit : « Monsieur le cardinal, allons ! » Et par le grand escalier, au milieu des serviteurs pontificaux qui l'applaudissaient, il retourna dans ses appartements. »

Les ministres étrangers furent instruits de cette violence par ordre du Saint-Père. Dans les mois de mars et de juillet, l'ensemble de cette persécution avait été exposé aux cardinaux en consistoire. La fin de l'année 1808 fut une longue suite de violations du droit des gens de protestations et d'annonces de nouvelles colères.

Dans le mois de mai 1809, le général français Miollis avait comme disparu de Rome pour aller à Mantoue, dont la défense lui avait été particulièrement confiée. De cette ville il demanda les ordres de Napoléon, qui s'était emparé de Vienne le 13 du même mois. Le 17, Napoléon rendit un décret qui réunissait tous les États du Pape à l'empire français. La ville de Rome était déclarée ville impériale et libre. Les terres et domaines du Pape étaient augmentés jusqu'à concurrence d'un revenu net de deux millions. Une consulte devant prendre possession des États pontificaux pour que le régime *constitutionnel* pût y être organisé le 1er janvier 1810. Cette consulte était placée sous la dépendance du ministre des finances.

Miollis revint à Rome avec ce décret de spoliation, et se disposait à le publier, on en parlait publiquement. Pie VII pensait qu'il devait faire préparer un document pour annoncer à l'Europe catholique les nouveaux événements que l'on pouvait prévoir, le changement de gouvernement, et pour déclarer que les usurpateurs renonçaient à toute communion avec Rome. Déjà l'an 1806, sur le bruit des menaces faites à Paris au cardinal Caprara, le cardinal Consalvi prescrivait de rédiger une sorte de notification, et le Pape avait chargé le père Fontana, depuis cardinal, de donner à ce document une forme convenable, et de se trouver prêt à la remettre à Sa Sainteté aussitôt qu'elle le demanderait. A la fin de 1808, le Pape parla de cette bulle au même religieux, qui déclara avoir terminé le travail. Sa Sainteté l'examina, le communiqua au cardinal Pacca, l'approuva, et l'on en fit faire de nombreuses copies par les employés les plus discrets de la secrétairerie d'État. Toutes les copies de cette bulle étaient uniformes, sans ce-

pendant contenir ce qui concernait le motif de la notification. La cour romaine ignorait si le changement de gouvernement précéderait l'enlèvement du Pape, ou si l'enlèvement précéderait le changement. On pensa donc qu'il fallait que les bulles fussent disposées en double, de manière qu'il y en eût de prêtes pour chacune des circonstances différentes : le Pape les signa, les scella du sceau pontifical, et les mit en réserve.

Dans le commencement de la matinée du 10 juin 1809, un billet annonça au cardinal Pacca que le gouvernement allait être changé et qu'on s'attendait au plus à une simple protestation du Pape, sans bulle d'excommunication, protestation à laquelle on n'attacherait pas plus d'importance qu'aux notes des cardinaux Consalvi, Casoni, Doria, Gabrielli et Pacca, et que dans cette assurance le général allait publier un décret de l'empereur. Effectivement, à deux heures avant midi, au bruit de l'artillerie du château Saint-Ange, le pavillon pontifical fut descendu, et on éleva le pavillon français. En même temps on publia à son de trompe, dans tous les quartiers de la ville, le décret qui ordonnait la réunion à l'empire de ce qui restait des Etats Romains.

Le cardinal Pacca courut sur-le-champ auprès du Saint-Père. En cet instant tous deux, se rencontrant dans la même pensée, se dirent à la fois l'un et l'autre ces paroles de Jésus-Christ : *Et consummatum est.* Le Pape ne paraissait pas avoir perdu son courage ; il chercha même à soutenir celui de son ministre. Après s'être consulté quelque temps et avoir imploré les lumières du ciel, Pie VII donna ordre de publier la bulle. Cette publication eut lieu peu d'heures après, d'une manière si extraordinaire, qu'elle plongea dans la stupeur le général français et toute la ville de Rome. Le matin du 11 juin, on la trouva affichée dans tous les lieux ordinaires, sans que la police pût découvrir par qui.

Dans cette bulle, qui commence par ces mots : *Quum memoranda illa die*, Pie VII rappelle la suite et l'ensemble des usurpations du gouvernement français sur la puissance tant spirituelle que temporelle du Saint-Siège ; usurpations qui ont pour but évident d'accomplir le vœu de l'impiété, d'anéantir l'autorité du chef de l'Eglise, et par là l'Eglise et la religion elle-même. Pie VII déplore avec amertume d'avoir à souffrir ces violences de la part de gens qu'il a tant aimés et qu'il aime encore. « Nous nous souvenions avec saint Ambroise *que le saint homme Naboth, possesseur d'une vigne, interpellé par une demande royale de donner sa vigne, où le roi, après avoir fait arracher les ceps, ordonnerait de planter des légumes, avait répondu : Dieu me garde de livrer l'héritage de mes pères !* De là nous avons jugé qu'il nous était bien moins permis de livrer notre héritage antique et sacré, ou de consentir facilement à ce que qui que ce fût s'emparât de la capitale du monde catholique, pour y troubler et y détruire la forme du régime sacré qui a été laissée par Jésus-Christ à sa sainte Eglise et réglée par les canons sacrés qu'a établis l'Esprit de Dieu, pour substituer à sa place un code non seulement contraire aux saints canons, mais encore incompatible avec les préceptes évangéliques, et pour introduire enfin, comme il est d'ordinaire, un autre ordre de choses qui tend manifestement à associer et à confondre les sectes et toutes les superstitions avec l'Eglise catholique. *Naboth défendit sa vigne même au prix de son sang*, remarque saint Ambroise. Alors pouvions-nous, quelque événement qui dût arriver, ne pas défendre nos droits et les possessions de la sainte Eglise romaine, que nous nous sommes engagé par la religion d'un serment solennel à conserver autant qu'il est en nous ? pouvions-nous ne pas revendiquer la liberté du Siège apostolique, si étroitement unie à la liberté et aux intérêts de l'Eglise universelle ?...

« Plût à Dieu que nous puissions, à quelque prix que ce fût, et même au prix de notre vie, détourner la perdition éternelle, assurer le salut de nos persécuteurs que nous avons toujours aimés, et que nous ne cessons pas d'aimer de cœur ! Plût à Dieu qu'il nous fût permis de ne jamair nous départir de cette charité, *de cet esprit de mansuétude* que la nature nous a donné, et que notre volonté a mis en pratique, et de laisser dans le repos cette verge qui nous a été attribuée dans la personne du bienheureux Pierre, prince des apôtres, avec la garde du troupeau universel du Seigneur, pour la correction et la punition des brebis égarées et obstinées dans leur égarement, et pour l'exemple et la terreur salutaire des autres ! Mais le temps de la douceur est passé... Si nous ne voulons pas encourir le reproche de négligence, de lâcheté, que nous reste-t-il, sinon de mépriser toute raison terrestre, de repousser toute prudence de la chair, et d'exécuter ce précepte évangélique : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un païen et un publicain. Qu'ils apprennent une fois* (comme dit Grégoire de Nazianze), *qu'ils sont soumis par la loi du Christ à notre empire et à notre trône. Car nous aussi nous exerçons un commandement, et même une puissance supérieure, à moins qu'il ne soit juste que l'esprit le cède à la chair, et les choses du ciel à celles de la terre.* Autrefois tant de souverains Pontifes, recommandables par leur doctrine et leur sainteté, en sont venus à ces extrémités contre des rois et des princes endurcis, parce que la cause de l'Eglise l'exigeait ainsi, pour l'un ou pour l'autre de ces crimes que les saints canons frappent d'anathème : craindrons-nous de suivre enfin leur exemple, après tant d'attentats, si méchants, si atroces, si sacrilèges, si connus et si manifestes à tous ?...

« A CES CAUSES, par l'autorité du Dieu tout-puissant, par celle des saints apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre, nous déclarons que tous ceux qui, après l'invasion de cette illustre ville et du territoire ecclésiastique, après la viola-

tion sacrilège du patrimoine de saint Pierre prince des apôtres, entreprise et consommée par les troupes françaises, ont commis dans Rome et dans les possessions de l'Eglise, contre l'immunité ecclésiastique, contre les droits temporels de l'Eglise et du Saint-Siège, les excès ou quelques-uns des excès que nous avons dénoncés dans les deux allocutions consistoriales susdites (16 mars et 11 juillet 1808), et dans plusieurs protestations et réclamations publiées par notre ordre ; tous leurs commettants, fauteurs, conseillers ou adhérents ; tous ceux enfin qui ont facilité l'exécution de ces violences, ou les ont exécutées par eux-mêmes, ont encouru l'EXCOMMUNICATION MAJEURE et autres censures et peines ecclésiastiques portées par les saints canons et constitutions apostoliques, par les décrets des conciles généraux et notamment du saint concile de Trente ; et au besoin nous les EXCOMMUNIONS ET ANATHÉMATISONS de nouveau...

« Mais, dans la nécessité où nous nous trouvons d'employer le glaive de la sévérité que l'Eglise nous a remis, nous ne pouvons néanmoins oublier que nous tenons sur la terre, malgré notre indignité, la place de celui qui, en exerçant sa justice, ne cesse pas d'être le Dieu des miséricordes. C'est pourquoi nous défendons expressément, en vertu de la sainte obéissance, à tous les peuples chrétiens, et surtout à nos sujets, de causer, à l'occasion de ces présentes lettres, ou sous quelque prétexte que ce soit, le moindre tort, le moindre préjudice, le moindre dommage à ceux qui regardent les présentes censures, soit dans leurs biens, soit dans leurs droits ou prérogatives. Car, en leur infligeant le genre de punition que Dieu a mis en notre pouvoir, en vengeant ainsi les nombreux et sanglants outrages faits à Dieu et à son Eglise sainte, notre unique but est de ramener à nous *ceux qui nous affligent aujourd'hui, afin qu'ils partagent nos afflictions, si Dieu leur accorde peut-être la grâce de la pénitence pour connaître la vérité.* Ainsi donc levant nos mains vers le ciel, dans l'humilité de notre cœur, nous recommandons à Dieu la juste cause pour laquelle nous combattons, puisqu'elle est la sienne plutôt que la nôtre ; nous protestons de nouveau que, par le secours de sa grâce, nous sommes prêts à boire jusqu'à la lie, pour le bien de son Eglise, ce calice que lui-même a voulu boire le premier pour elle ; en même temps nous le prions, nous le conjurons par les entrailles de sa miséricorde, de ne pas mépriser les oraisons et les prières que nous adressons jour et nuit pour leur repentir et leur salut. Certainement, il ne brillera pas pour nous de jour plus fortuné et plus consolant que celui où nous verrons la miséricorde divine nous exaucer, et nos fils, qui nous envoient aujourd'hui tant de tribulations et de causes de douleur, se réfugier dans notre sein paternel et s'empresser de rentrer dans le bercail du Seigneur. »

Nous verrons la Providence exaucer les vœux du saint Pontife, affliger à leur tour ceux qui l'affligeaint, et les ramener à des sentiments plus chrétiens.

Dans la bulle d'excommunication, Napoléon n'était pas nommé directement, mais il y était compris comme un des auteurs et fauteurs de toutes les spoliations qu'avait éprouvées le Saint-Siège. Dès ce moment, des deux côtés, on continua de s'observer avec anxiété. Dans le palais, on craignait à tout instant qu'on ne vînt arrêter le Pape : le général Miollis craignait que le Pape ne sortît revêtu de ses habits pontificaux, pour tenter une révolution en sa faveur. Enfin, la nuit du 5 au 6 juillet 1809, des mécontents romains furent réunis ; on prépara un assaut pour s'emparer du palais habité par le Pape. Le principal guide qu'on enrôla fut un nommé Bossola, ancien porte-faix du palais, et qui en avait été chassé pour vol. Déjà le premier traître Judas fut un voleur et un larron.

Dirigés par ce guide et commandés par le général de gendarmerie Radet, une troupe de sbires, de galériens, de gendarmes et de traîtres romains, le 6 juillet 1809, une heure avant l'aurore, entourèrent l'habitation de Pie VII, comme la retraite d'un insigne malfaiteur. Ils en escaladèrent les murs, brisèrent à coups de hache les portes de l'appartement pontifical, et s'avancèrent jusqu'à la pièce où le Saint-Père les attendait. Eveillé au premier bruit de cette invasion, il s'était revêtu de ses habits ordinaires, et les attendait avec l'air le plus calme, entouré des cardinaux Pacca et Despuig, et de plusieurs prélats et ecclésiastiques. Le général Radet entra le premier, suivi de quelques officiers et de deux ou trois rebelles romains. Le général se mit en face du Saint-Père. Pendant quelques minutes, il régna un profond silence. On se regardait les uns les autres, tous étourdis, sans proférer une parole et sans quitter la situation où l'on était placé. Finalement, le général Radet, la figure toute pâle et la voix tremblante, peinant à retrouver ses paroles, dit au Pape qu'il avait une commission désagréable et pénible, mais qu'ayant fait serment de fidélité et d'obéissance à l'empereur, il ne pouvait se dispenser d'exécuter son ordre ; qu'en conséquence, au nom de l'empereur, il devait lui intimer de renoncer à la souveraineté temporelle de Rome et de l'Etat romain, et que, si Sa Sainteté refusait, il avait ordre de la conduire au général Miollis, qui aurait indiqué le lieu de sa destination.

Le Pape, sans se troubler, répondit au général : « Si vous avez cru devoir exécuter de tels ordres de l'empereur, parce que vous lui avez fait serment de fidélité et d'obéissance, pensez de quelle manière nous devons, nous, soutenir les droits du Saint-Siège auxquels nous sommes liés par tant de serments ! Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas, nous ne voulons pas céder ni abandonner ce qui n'est pas à nous. Le domaine temporel appartient à l'Eglise, et nous n'en sommes que l'administrateur. L'empereur pourra nous mettre en pièces, mais il n'obtiendra jamais cela de nous. Après tout ce

que nous avions fait pour lui, nous ne nous attendions pas à ce traitement. — Saint-Père, dit alors le général Radet, je sais que l'empereur vous a beaucoup d'obligations. — *Plus que vous ne savez,* « répartit le Pape d'un ton très animé. Puis il demanda au général s'il devait aller seul. Celui-ci répondit que Sa Sainteté pouvait emmener son ministre, le cardinal Pacca. Le cardinal, après avoir pris les ordres du Pape, passa dans une pièce voisine pour s'y revêtir des habits de cérémonies des cardinaux, parce qu'il croyait n'aller que chez le général en chef.

Dans l'intervalle, le Pape désira entrer dans sa chambre ; Radet le suivit. Entre les deux portes qui séparaient la salle d'audience de la chambre du Pape, il y avait un espace de peu de longueur, où Radet, sûr de ne pas être vu de sa troupe, saisit spontanément la main du Pape et la baisa. Tandis que le Pape arrangeait quelques objets dans sa chambre, Radet lui dit : « Que Votre Sainteté ne craigne pas ! on ne touchera à rien. » Le Pape lui répondit : « Celui qui ne fait aucun cas de sa propre vie attache encore moins de prix aux choses de ce monde. » Enfin Pie VII, vivement ému, eut besoin de s'asseoir. Radet lui soutint la tête d'un air respectueux et empressé.

Lorsque le cardinal rentra, il trouva qu'on avait déjà fait partir le Pape sans lui laisser le temps de faire aucune disposition. Il se hâta de le rejoindre, et le trouva escorté de gendarmes et de quelques traîtres romains, et marchant difficilement au milieu des débris des portes renversées. A la porte du palais, on fit monter le Pape et le cardinal dans une voiture qu'un gendarme ferma à clef ; mais au lieu de prendre la route du palais Doria, où demeurait le général Miollis, on sortit de la ville par la porte Salara, et on arriva par un long circuit à la porte del Popolo, où des relais étaient préparés. Ce fut alors que le Saint-Père reprocha doucement à Radet son artifice, et se plaignit qu'on l'eût fait partir sans suite et sans aucune provision pour le voyage. On lui répondit que ceux dont il avait désiré d'être accompagné le rejoindraient incessamment avec tout ce qui lui était nécessaire, et l'on partit (1).

Peu après, le Pape demanda au cardinal s'il avait emporté avec lui quelque argent. Le cardinal répondit qu'on ne lui avait pas même permis de rentrer dans son appartement. Alors ils tirèrent leurs bourses, et, malgré l'affliction et la douleur où ils étaient plongés de se voir arrachés de Rome et de son bon peuple, ils ne purent s'empêcher de rire quand ils trouvèrent dans la bourse du Pape vingt-deux sous de France, et dans celle du cardinal un peu plus de seize. Ainsi le souverain Pontife et son ministre entreprenaient le voyage *à l'apostolique*, et suivant les paroles de Notre-Seigneur aux apôtres : Vous ne porterez rien en chemin, *neque panem* (ils n'avaient aucune provision), *neque duas tunicas* (ils n'avaient point d'autres habits que ceux dont ils étaient vêtus), *neque pecuniam* (avec seulement trente-huit sous). Le Pape fit voir ses vingt-deux sous au général Radet, et lui dit : « De toute notre principauté, voilà donc tout ce que nous possédons. » Le cardinal était cependant tourmenté de l'inquiétude que Pie VII ne se repentît de la vigueur qu'il avait déployée, et qu'il ne l'accusât intérieurement de l'y avoir encouragé. Tout d'un coup le bon Pape lui dit avec un air de vraie complaisance : « Cardinal, nous avons bien fait de publier la bulle d'excommunication le 10 juin ; autrement, comment ferions-nous aujourd'hui ? »

Le cardinal Pacca fait à cette occasion les réflexions suivantes : « Au nombre des événements les plus extraordinaires de ces persécutions (de l'Église), nous devons comprendre la sacrilège usurpation du patrimoine de saint Pierre et l'enlèvement violent des souverains pontifes Pie VI et Pie VII, événements jusqu'alors inouïs et que les hommes les plus éclairés avaient même regardés comme impossibles. L'auteur de la fameuse défense du clergé gallican, attribuée à Bossuet, qui cherche par ses raisonnements à affaiblir et à restreindre la suprême juridiction des Papes, déclare néanmoins hautement que les possessions de l'Eglise, *étant consacrées à Dieu, ne peuvent, sans sacrilège, être envahies, usurpées et rendues à un usage séculier* (2). Nous pouvons citer les paroles d'un écrivain plus moderne, du célèbre Muratori, accusé par un journal romain d'avoir parlé avec une sorte de complaisance de la souveraineté des empereurs de Constantinople sur Rome, de quelques actes d'autorité exercés par les empereurs de Germanie dans les domaines de l'Eglise, comme pour exciter leurs successeurs à revendiquer de prétendus droits sur ces mêmes domaines. Muratori repousse avec indignation cette accusation des journalistes romains, et se plaint amèrement de ce qu'ils mettent ses *Annales d'Italie* au nombre des livres les plus funestes à l'autorité temporelle des Papes. Voici les paroles les plus remarquables de sa réponse : « Si jamais, par malheur, il se rencontrait un empereur assez pervers pour vouloir troubler la principauté romaine, dont la possession est si légitimement acquise, si ancienne, marquée du sceau de tant de siècles, il n'aurait pas besoin de ces *Annales* pour faire le mal ; ses passions impies et désordonnées, voilà quels seraient ses conseillers ; mais il faut espérer qu'un semblable empereur ne se rencontrera jamais (3). » Ainsi pensait Muratori ; et cependant, de nos jours, dans l'intervalle de quelques années, le grand sacrilège a été deux fois commis, et l'empereur *persécuteur* ne s'est que trop rencontré.

« Elle fut bien plus étonnante encore, la froide indifférence des gouvernements catholiques à la nouvelle de ces exécrables attentats.

(1) Pacca, Artaud, Picot. — (2) *Defens.*, l. I, c. XVI. — (3) *Annali d'Italia*, t. XII.

Jadis le monde apprit avec horreur l'arrestation de Boniface VIII par Guillaume de Nogaret, gentilhomme français, chargé par Philippe le Bel d'intimer au Pontife l'appel de ses bulles au futur concile. Notre Dante Alighieri, quoique gibelin et l'ennemi particulier de Boniface, raconte avec horreur ce fait, qu'il compare à la scène impie et douloureuse du jardin des Oliviers : « Serait-ce pour voiler une scène d'horreurs que je vois l'étendard des lis s'avancer vers Anagni ? Le Christ, dans la personne de son vicaire, est fait prisonnier par une soldatesque impie. Je le vois de nouveau bafoué, abreuvé de fiel et de vinaigre, immolé entre les larrons. Je vois un nouveau Pilate, non moins cruel qu'avide, porter dans le temple ses mains sacrilèges. » L'année suivante, Nogaret, bien moins coupable que Miollis et Radet, fut obligé de comparaître en présence de Clément V à Vienne en France, où se tenait un concile œcuménique, pour faire l'humble aveu de sa faute ; et le Pape, quoique Français et peu favorable à la mémoire de Boniface VIII, lui pardonna, mais sous la condition qu'il irait en Terre-Sainte et qu'il y passerait cinq ans. (Lorsque les Bourbons remontèrent sur le trône de France, le général Miollis eut une audience particulière du roi Louis XVIII, fut décoré de l'ordre de Saint-Louis et obtint le gouvernement de Marseille.)

« Plus tard, l'Europe s'émut encore à la nouvelle de la détention du pape Clément VII dans le château Saint-Ange, investi par l'armée hispano-germaine de Charles-Quint. Aussitôt les cours catholiques ouvrirent des négociations dont l'objet principal devait être la délivrance du Pontife ; et cet astucieux et politique empereur, pour éloigner de lui l'odieux de cette sacrilège opération et en imposer aux peuples, ordonna dans toutes les Espagnes des prières publiques et des processions pour la liberté du Pape que ses troupes tenaient en captivité. Les nations frémirent aussi, n'en doutons pas, à la nouvelle de la déportation violente de Pie VI et de Pie VII : et cependant aucune réclamation ne se fit entendre, pas une voix protectrice ne descendit des trônes catholiques en faveur de ces illustres captifs. Dieu l'a permis pour faire comme toucher du doigt aux incrédules que la conservation et la prospérité de l'Eglise sont uniquement l'ouvrage de sa providence, et pour rendre à jamais mémorable la leçon que les Papes lisent si souvent dans les saintes Ecritures, de ne point mettre leur confiance dans les princes de la terre. Depuis longtemps on n'a que trop oublié à Rome ce conseil divin ; et quels ont été les fruits de cette conduite ? Mais jetons un voile sur des événements déjà bien loin de nous ; il suffit de nous rappeler l'histoire du pontificat de Pie VII. Chaque demande, chaque désir de Napoléon Bonaparte devint longtemps une loi pour Rome. Le meilleur des Pontifes s'était laissé persuader qu'il avait trouvé en cet homme un protecteur et un ami ; mais lorsque, renfermés sous clef dans une voiture, nous étions conduits en France comme deux malfaiteurs, il me tint un langage bien différent (1). »

Vers quatre heures du matin, on fit partir de Rome les deux prisonniers apostoliques, en prenant la direction de la Toscane. « Aux premiers relais, dans la Campagne de Rome, dit le cardinal Pacca, nous pûmes remarquer, sur la figure du peu de personnes que nous rencontrions, la tristesse, la stupeur que leur causait ce spectacle. A Monterosi, plusieurs femmes, sur les portes des maisons, reconnurent le Saint-Père, que les gendarmes escortaient le sabre nu, comme un criminel ; et nous les vîmes, imitant la tendre compassion des femmes de Jérusalem, se frapper la poitrine, pleurer, crier, en tendant les bras vers la voiture : Ils nous enlèvent le Saint-Père ! ils nous enlèvent le Saint-Père ! Nous fûmes profondément émus à ce spectacle, qui, du reste, nous coûta cher ; car Radet, craignant que la vue du Pape, *enlevé de cette façon*, n'excitât quelque tumulte, quelque soulèvement dans les lieux populeux, pria Sa Sainteté de faire baisser les stores de la voiture. Le Saint-Père y consentit avec beaucoup de résignation, et nous continuâmes ainsi le voyage, renfermés dans la voiture, presque sans air, dans les heures les plus brûlantes de la journée, sous le soleil d'Italie, au mois de juillet. Vers midi, le Pape témoigna le désir de prendre quelque nourriture, et Radet fit faire halte à la maison de poste, dans un lieu presque désert, sur la montagne de Viterbe. Là, dans une chambre sale, espèce de bouge, où se trouvait à peine une chaise disjointe, la seule peut-être qui fût dans la maison, le Pape s'assit à une table recouverte d'une nappe dégoûtante, y mangea un œuf et une tranche de jambon. Sur-le-champ on se remit en route : la chaleur était excessive, suffocante. Vers le soir, le Pape eut soif ; et comme on ne voyait aucune maison près de la route, un maréchal des logis de gendarmes recueillit dans une bouteille de l'eau de source qui coulait sur le chemin, et la présenta au Saint-Père, qui la but avec plaisir. *Il but ainsi de l'eau du torrent sur le chemin*, comme il est dit dans le psaume. Nulle part, depuis Monterosi, on ne put voir quel était le prisonnier enfermé dans la voiture : ce qui donna lieu à une anecdote curieuse. Tandis qu'on relayait à Bolséna, un père franciscain, qui était loin de croire que le Pape allait tout entendre, accosta Radet près de la voiture, et lui déclara son nom, en lui rappelant qu'il avait été avec lui en correspondance épistolaire, et qu'il lui avait recommandé un certain avocat de Rome. Radet se trouva fort embarrassé pour lui répondre, et le Pape, se tournant vers le cardinal, lui dit : Oh ! quel coquin de moine !

» Après dix-neuf heures d'une marche forcée, si fatigante pour le Saint-Père, à cause

(1) Pacca, *Mém.*, 1re partie, p. 15[illegible].

d'une cruelle infirmité à laquelle était contraire toute espèce de fatigue et surtout celle du voyage, nous arrivâmes vers une heure avant minuit à Radicofani, premier endroit de la Toscane, et nous descendîmes dans sa mesquine auberge, où rien n'était préparé. N'ayant pas d'habits à changer, il nous fallut garder ceux que nous avions, tout baignés de transpiration, et à l'air froid qui domine là, même au cœur de l'été, ils se séchèrent sur nous. On nous assigna, au Saint-Père et à moi, deux petites chambres contiguës, et des gendarmes furent placés aux portes de devant. Dans mon habit de cardinal, j'aidai la servante à faire le lit du Pape et à préparer la table pour le souper. Le repas fut extrêmement frugal. Pendant tout ce temps, je tâchai de soutenir l'esprit du Saint-Père. Ce jour-là même, octave de saint Pierre, toutes les prières de l'Eglise annonçaient ce dont nous étions témoins, et toutes étaient faites pour inspirer la confiance et le courage. On lisait dans l'Evangile que la nacelle qui portait les apôtres sur le lac de Génésareth fut assaillie d'une violente tempête et tourmentée par les flots, parce que le vent était contraire, mais que bientôt Jésus-Christ apparut sur les ondes agitées et fit taire la tempête. Dans l'office, on récitait au second nocturne les belles et éloquentes leçons de saint Chrysostome, dans lesquelles il félicite les apôtres Pierre et Paul de leurs travaux, et se réjouit des souffrances qu'ils ont endurées pour nous, en s'écriant : « Que dirai-je maintenant ? que puis-je dire désormais en considérant ces souffrances ? Que de prisons n'avez-vous pas sanctifiées ! que de chaines n'avez-vous pas honorées ! que de tourments n'avez-vous pas illustrés ! Réjouissez-vous, ô Pierre ! Divin Paul, réjouissez-vous ! » A cette consolation que l'Eglise offrait en ce jour aux fidèles, s'en joignait une particulière pour moi : c'est que le Pape, loin de donner aucun signe, de proférer aucune parole qui indiquât un repentir des pas courageux faits contre Napoléon, développait au contraire une énergie, une force d'âme qui m'émerveillaient. Il parlait toujours à Radet avec une dignité de souverain, quelquefois même sur un ton d'indignation si dur et si sévère, que je dus le prier modestement de se calmer et de reprendre son caractère de mansuétude et de douceur.

» Après avoir été rejoints par les serviteurs du Pape, nous partîmes de Radicofani, vers les sept heures du soir, le 7 juillet, et nous trouvâmes à quelque distance une foule nombreuse que l'on avait repoussée de l'auberge. Radet fit arrêter la voiture et permit à tous de s'approcher pour recevoir la bénédiction du Saint-Père, et quelques-uns même lui baisèrent la main. Il serait difficile de peindre la ferveur, la piété de ce bon peuple et de toutes les populations de la Toscane. Nous voyageâmes toute la nuit ; et le 8 juillet, vers la pointe du jour, nous arrivâmes aux portes de Sienne. Des chevaux de poste et une forte escorte de gendarmerie nous attendaient hors de la ville. Radet ne dissimula pas au Pape qu'il avait pris toutes ces précautions dans la crainte que le peuple siennois ne se soulevât à son passage ; et il lui dit que peu de jours auparavant on avait remarqué quelque fermentation dans cette ville à l'arrivée du vice-gérant de Rome, monseigneur Fenaia, patriarche de Constantinople, qui était lui-même conduit par des gendarmes. Radet voulut nous faire reposer à Poggibonzi pendant les heures les plus brûlantes de la journée. Arrivés à l'auberge, le Pape et moi nous restâmes plus de vingt minutes sans pouvoir descendre, parce que l'officier de gendarmerie, porteur de la clef de la voiture, était resté derrière avec l'équipage, Radet permit à quelques personnes d'entrer dans l'auberge pour se jeter aux pieds du souverain Pontife. Après quelques heures de repos, nous reprîmes la route de Florence au milieu d'un peuple immense qui demandait, avec des signes extraordinaires de ferveur, la bénédiction apostolique ; mais à quelque distance de l'auberge, les postillons, qui nous menaient très vite, n'aperçurent pas une petite élévation sur laquelle se porta une des roues ; la voiture versa avec violence, l'essieu cassa, la caisse roula au milieu du chemin, le Pape engagé dessous, et moi sur lui. Le peuple, qui pleurait et criait *Sancto Padre !* Saint-Père ! releva en un instant la caisse ; un gendarme ouvrit la portière, qui était toujours fermée à clef, tandis que ses camarades, pâles et défigurés, s'efforçaient d'éloigner le peuple, qui, devenu furieux, leur criait : *Cani ! cani !* Chiens ! chiens ! Cependant le Saint-Père descendit, porté sur les bras du peuple qui se pressait aussitôt autour de lui ; les uns se prosternaient la face contre terre, les autres lui baisaient les pieds, d'autres touchaient respectueusement ses habits, comme s'ils eussent été des reliques, et tous lui demandaient avec empressement s'il n'avait point souffert dans sa chute. Le Saint-Père, le sourire sur les lèvres, les remerciait de leur intérêt et ne leur répondait qu'en plaisantant sur cette chute. Pour moi, qui craignais que cette multitude en fureur n'en vînt aux mains avec les gendarmes et ne se portât à quelques excès dont elle aurait été la victime, je m'élançais au milieu d'elle en criant que le ciel nous avait préservés de tout mal, et que je les conjurais de se calmer et de se tranquilliser. Après cette scène, qui avait fait trembler Radet et ses gendarmes, le Saint-Père monta avec le cardinal dans la voiture de monseigneur Doria, et ils repartirent. C'était un spectacle attendrissant de voir sur tout notre passage ces bons Toscans demander la bénédiction du Saint-Père, et, malgré les menaces des gendarmes, s'approcher de la voiture pour lui baiser la main et lui témoigner toute leur douleur de le voir dans cette cruelle position.

« Vers une heure de nuit, continue le cardinal Pacca, nous arrivâmes à la Chartreuse de Florence. Le Saint-Père fut reçu sur la porte par un colonel de gendarmerie et par un commissaire de police. Le prieur seul eut la per-

mission d'approcher et de complimenter le Saint-Père ; toutes les autres personnes furent repoussées, même les religieux du couvent, qui en furent profondément affligés. Nous nous trouvions environnés de gendarmes et d'officiers de police, qui, sous prétexte de nous être utiles, ne nous perdaient pas un instant de vue. On conduisit le Saint-Père dans l'appartement où, dix ans auparavant, l'immortel Pie VI avait été retenu en otage. Lorsque Pie VII y arriva en 1809, la Toscane était gouvernée par une sœur de Napoléon, Catherine, mais alors Elisa Bonaparte, sous le nom de grande-duchesse. Elle envoya complimenter Pie VII à la Chartreuse, et lui faire les offres d'usage. Mais à peine le Pape et le cardinal étaient-ils couchés depuis deux heures, qu'on les fit lever par ordre de la princesse Elisa, et partir sur-le-champ, le Pape pour Alexandrie, le cardinal pour Boulogne. Le Saint-Père eut à peine le temps de demander un bréviaire au prieur de la Chartreuse (1). »

Cependant à Rome, le général Miollis, après avoir fait arrêter un des sbires qui avaient commis des vols dans le palais pontifical, voyant que son entreprise réussissait complètement, avait dit en français à ses officiers, qui étaient entourés des galériens et des sbires complices de cet attentat : « Maintenant, messieurs, renvoyez cette canaille (2). » Puis, le même jour, 6 juillet, il écrivit à Napoléon : « Votre majesté m'a confié le soin de maintenir la tranquillité dans ses Etats de Rome : j'ai atteint l'unique moyen d'y parvenir ; j'ai ordonné l'arrestation du cardinal Pacca. Le Pape s'y est opposé par des *barricades* et une *défense* qui l'ont entraîné lui-même avec le cardinal. Le général Radet, qui en était chargé, n'a pu pénétrer qu'en abattant les portes et les murs du Quirinal, que l'ancien gouvernement avait transformé en forteresse, d'où il bravait les ordres de votre majesté. Tous les obstacles ont été renversés par les bonnes dispositions du général qui *les* conduit sous escorte à la Chartreuse de Florence, où il prendra les ordres de son altesse impériale madame la grande-duchesse, que j'ai eu l'honneur de prévenir quelques heures auparavant. Le Pape s'est environné, dans sa dernière chambre, de *tous* ses cardinaux, prélats, qu'il a rendus solidaires de son système d'opposition. » Or nous voyons par deux relations détaillées, l'une du général Radet, l'autre de cardinal Pacca, que les principales assertions du général Miollis sont d'impudents mensonges qui déshonorent tout homme, en particulier un militaire français (3). Lorsque dans sa lettre du 7 juillet Miollis ajoute : « Le Saint-Père n'a pas voulu quitter ses habits pontificaux ; » c'est un double mensonge. Le Pape et le cardinal mirent leurs habits de cérémonie, parce que le général Radet leur dit *mensongèrement* qu'ils avaient à voir le général Miollis (4). Nous laissons aux gens d'honneur, surtout aux militaires, à décider si un homme qui se permet de pareilles menteries ne mérite pas le nom qu'il donne aux sbires et aux galériens ses aides et ses complices.

Mais revenons à Florence. Le voyage du Pape jusqu'à Alexandrie dura sept jours, du 9 au 15 juillet. Un matin, dans les premières journées, des paysans s'étaient rassemblés autour de la voiture et demandaient la bénédiction : le commandant se vit obligé de s'arrêter et de permettre au Saint-Père de les bénir. Immédiatement après cette courte et touchante action, le Pape supplia l'un de ceux qui étaient encore à genoux de lui apporter un peu d'eau fraîche : la foule se leva à la fois ; les uns coururent aux chevaux pour les arrêter, les autres se mirent en avant des gendarmes, un grand nombre se précipita dans les cabanes, proférant des cris d'empressement et de joie. On offrit à sa Sainteté toutes sortes de rafraîchissements. Il fallut en prendre de toutes les mains qui en présentèrent, ou au moins toucher à ce qu'on n'acceptait pas. Ces femmes forçaient les hommes à leur céder la place. Chacun criait : « Moi, moi, très-saint Père, encore moi ! — De tous ! » répondait notre pieux Pontife, le visage baigné de larmes. En jetant dans la voiture les plus beaux fruits, un des paysans, par ces deux seuls mots énergiques et terribles : *Voulez-vous ? dites ?* proposa au Pape de repousser les soldats et de le délivrer ; le Pape, avec un véritable accent de tendresse, de supplication et de prière, demanda qu'on ne fît aucun acte de résistance, et il se livra de nouveau à son gardien, qui se remit en route dans la direction de Gênes. Un peu plus loin, le Pape se trouva séparé de ses bagages et accablé par la chaleur il demanda à empruter une chemise quelconque. Un paysan lui en offrit une sur-le-champ ; puis, en baisant avec transport la main qui le bénissait, il détacha de la manche du Pape une épingle qu'il emporta comme un riche gage de ce prêt.

A Mondovi, l'empressement du peuple prit un caractère plus prononcé : des ordres religieux vinrent processionnellement au-devant du Pontife et l'escortèrent. Les Piémontais comptaient les gendarmes d'un coup d'œil ; puis semblaient proposer, sous toutes les formes de signes et de langage, d'opérer la délivrance de sa Sainteté. « Plus nous approchions de la France, dit dans sa relation un des serviteurs du Pape, plus l'enthousiasme augmentait. Au premier village francais, les autorités voisines, sous prétexte de veiller au bon ordre, cherchaient à s'approcher plus près du Saint-Père, et c'était pour couvrir sa main de baisers, le consoler et le plaindre. Pie VII disait : Dieu pourrait-il nous ordonner de paraître insensible à ces marques d'affection ? et il les agréait avec dignité et modestie. A l'approche de Grenoble, plusieurs milliers de militaires,

(1) Pacca et Artaud. — (2) Artaud, t. II, p. 369. — (3) La relation de Radet se trouve dans le premier vol. du cardinal, édit. 1846. — (3) Artaud, t. II, p. 370 et 371.

mais sans armes, à la vue du Pape, tombent à genoux comme un seul homme. C'était l'héroïque garnison de Saragosse, prisonnière de guerre à Grenoble, qui avait demandé à se porter tout entière au-devant du Pontife, qu'elle avait envoyé féliciter secrètement sur sa résistance. Pie VII pencha presque tout son corps en avant, et d'un air de joie, de bonheur et de vive tendresse, il étendit sur ces héros basanés par les fatigues une immense bénédiction (1).

Le 21 juillet, à Saint-Jean de Maurienne, le cardinal Pacca avait rejoint le Pape, et en partit, dans la même voiture pour Grenoble. La route était couverte de monde accouru des pays voisins, dit-il, et la foule allait croissant à mesure que nous approchions de Grenoble. C'était un spectacle touchant que de voir ce bon peuple se mettre à genoux d'aussi loin qu'il apercevait la voiture, et attendre ainsi le passage du Pape pour recevoir sa bénédiction. Plusieurs nous accompagnaient en courant, et de jeunes personnes jetaient des fleurs dans la voiture pour que le Saint-Père daignât les bénir. Elles lui témoignaient hautement leurs sentiments de respect et de vénération, et je me souviens qu'une d'elles criait en pleurant : « Que vous avez l'air maigri, Saint-Père! Ah ! ce sont les grandes afflictions que l'on vous donne... » Et lorsque le Pape étendait la main pour les bénir, elles s'élançaient pour la baiser, quoique la voiture courût très vite, au risque d'être écrasées par les roues ou foulées par les chevaux des gendarmes. En entrant dans la ville, nous vîmes les fenêtres garnies de spectateurs, et la rue encombrée de peuple qui s'agenouillait en demandant la bénédiction. On peut dire ici de Pie VII ce que quelques années auparavant on avait dit de son prédécesseur, que son entrée à Grenoble n'était pas celle d'un prisonnier conduit par la force au lieu de sa destination, mais celle du meilleur des pères qui, après une longue absence, revient au sein d'une famille chérie qui lui prodigue les marques les plus touchantes de son amour et de son respect.

Ce concours extraordinaire des peuples, ajoute le cardinal, ces témoignages unanimes de vénération que le Pape recevait sur son passage ont toujours été pour moi un spectacle, je ne dirai pas seulement prodigieux, mais même surnaturel. Depuis plusieurs siècles, non seulement les pays hétérodoxes où les préjugés contre le Saint-Siège se sucent avec le lait, mais encore quelques pays caholiques et la France plus particulièrement, retentissent de déclamations furibondes contre Rome. Là, des écrivains sont sans cesse occupés à montrer aux peuples cette métropole du christianisme comme le siège de la tyrannie du monde ; ils répandent les plus atroces calomnies contre le clergé romain, et peignent les actions des souverains Pontifes sous les couleurs les plus noires et les plus hideuses. Il semble donc, par la manière dont se forment ordinairement les jugements humains, qu'ils auraient dû parvenir à allumer une haine universelle contre les Papes ; il semble que les peuples égarés auraient dû fuir la présence d'un Pape comme on fuit à l'aspect d'un monstre, ou du moins vomir sur son passage toutes sortes d'injures ou d'imprécations. Cependant le contraire est arrivé. Soit que Pie VII et son prédécesseur aient voyagé en souverains dans les pays étrangers, soit qu'ils y aient paru escortés par les gendarmes comme des criminels, partout les villes et les provinces se sont précipitées sur leur passage pour les saluer de leurs acclamations et les environner d'innombrables témoignages de leur amour et de leur vénération. Il est donc permis de voir dans ces événements extraordinaires quelque chose de surhumain.

Le clergé de Grenoble ne put obtenir la permission d'aller au-devant du Pape et de le complimenter ; on défendit aussi de sonner les cloches. Le Pape fut logé à l'hôtel de la préfecture, le cardinal dans une maison voisine. Le but du gouvernement était d'isoler le Pape de ses conseillers les plus fidèles et les plus capables. Le cardinal Pacca crut devoir communiquer à Pie VII ses réflexions à cet égard, dans une lettre du 29 juillet. « Dans cette lettre, dit-il, je me permettais d'abord quelques observations sur la conduite des domestiques qui, dans les cours en général, font peu d'honneur à leur maître ; passant ensuite à l'objet que j'avais principalement en vue, je lui représentais que tous les yeux de l'Europe étaient fixés sur sa personne; que, se touvant sans ministres, sans conseillers, tout ce qu'il dirait, tout ce qu'il ferait ne pourrait être attribué qu'à lui-même. Je le prévenais que le gouvernement ne manquerait pas de l'entourer de cardinaux qui ne seraient pas *de la race de ces hommes par lesquels s'opère le salut d'Israël :* paroles prophétiques qui ne se vérifièrent que trop à Savone. » Le 1er août, le cardina Pacca fut conduit à Fénestrelle, forteresse sur un des point le plus élevés des Alpes, entre le Piémont et le Dauphiné : il y expia par trois ans et demi de captivité le tort d'avoir été fidèle à son souverain.

Quant au Pape, on le fit partir pour Valence : il n'eut pas la permission d'y visiter le monument élevé à Pie VI. Avignon se montra digne d'avoir été la résidence des Pontifes romains. On peut dire que la ville tout entière, sans distinction d'âge et de sexe, accourut autour de la voiture arrêtée sur une place. Cette multitude saluait avec des cris de joie ; quelques dames et quelques personnes du premier rang achetèrent à prix d'or la faculté de parvenir jusqu'auprès des portières. Le colonel Boissard, qui escortait la voiture, commanda aux soldats d'écarter ces importuns. Les soldats, en trop petit nombre, ne pouvaient faire usage de leurs armes. Le commandant, appre-

(1) Artaud.

nant que la population accourait par la route de Carpentras, et que de tous les rivages du Rhône languedocien les villages se précipitaient en torrents comme à une croisade, ordonna de fermer les portes de la ville. Déjà il s'était établi des pourparlers entre la suite du Pape et la multitude. Un homme, d'un aspect noble et vêtu élégamment, s'approcha d'un camérier, et lui dit : « Monsieur, est-il vrai que le Pape a excommunié Napoléon ? — Monsieur, reprit le camérier, je ne puis vous répondre. — C'est assez, ajouta l'interlocuteur, c'est assez pour moi. »

Le colonel Boissard parvint enfin à rompre la foule : il tenait à la main des pistolets chargés, dont il se serait bien gardé de faire usage. Il enjoignit au postillon de partir, et il fit sortir le Pape de la ville. A Aix, il y eut des scènes semblables. La Provence entière donna les mêmes signes de piété. On approchait de Nice, et l'on disait que le Saint-Père allait être conduit à Savone. La ville de Nice fit des préparatifs de fête pour accueillir le Pape. Quand il fut près du pont du Var, il descendit de voiture pour le traverser à pied. De l'autre côté, un spectable extraordinaire frappa ses regards ; ce n'était plus comme en France la confusion des états, le forgeron avec son marteau sur les épaules, le vigneron avec sa pioche, tous les rangs jetés çà et là, pêle-mêle. Ici tout avait été prévu : les situations se trouvaient distinctes chaque condition prenait son rang : les ecclésiastiques, à part, étaient vêtus de leurs habits sacerdotaux, les nobles portaient leurs décorations ; dix-mille personnes attendaient à genoux sans proférer une parole. Le Pontife, devenu si fort devant un si éclatant hommage, avança seul, en retenant d'un signe ses gardes en arrière. En face du pont, il vit la religieuse reine d'Etrurie agenouillée entre ses deux enfants. « Quel temps différent ! dit la reine. — Tout n'est pas amertume, répondit le Saint-Père ; nous ne sommes, ô ma fille, ni à Florence ni à Rome ; mais voyez ce peuple, écoutez actuellement ses transports. » Le Pape remonta en voiture. Les rues de la ville de Nice avaient été semées de fleurs. Pendant le séjour du Pape, elle fut illuminée tous les soirs. Boissard, comprenant bien qu'il ne conduisait pas en ce moment un prisonnier d'Etat obscur, lui laissa la liberté de voir les ecclésiastiques et les habitants qui se présentèrent. La nuit, on chantait en musique des hymnes sacrées autour de la maison du Pape. Le commandant se préparait à suivre une route moins fréquentée à travers les montagnes : une dame eut l'ingénieuse idée d'envoyer illuminer la route pour le soir, et de faire attacher des lampions à tous les arbres. Cet exemple fut suivi le long de la route, par ordre de toutes les personnes pieuses et même des autorités municipales (1).

A Savone, le Pape logea d'abord chez le maire, puis à l'évêché, puis à la préfecture. Il était gardé par une compagnie de gendarmes, et l'on ne pouvait lui parler sans témoins. L'évêque de Savone même n'avait pas cette liberté. Les cardinaux Doria, qui passaient en se rendant à Paris, ne purent être admis à saluer le chef de l'Eglise. On s'efforça vers le même temps de le séduire par une apparence d'égard. Un chambellan de Napoléon fut envoyé à Savone, et offrit à Sa Sainteté cent mille francs par mois pour sa dépense. On lui forma une maison, on lui prépara une vaisselle, une livrée ; on voulait l'engager à une représentation digne de son rang. Il refusa tout, se tint confiné dans ses appartements, et se contentait de se montrer de temps en temps au peuple et de donner sa bénédiction. Mais on ne le laissait ni parler ni écrire qu'en présence de ses surveillants. Cet état de choses s'aggrava encore par la suite, comme nous le verrons.

Il ne convenait pas que les cardinaux échappassent à la persécution suscitée contre leur chef. Nous avons vu que la plupart avaient été forcés de quitter Rome. Ceux qui y restaient encore lors de l'enlèvement de Pie VII en furent successivement éloignés. Lors de la première invasion de Rome en 1798, on avait fait la faute de laisser les cardinaux se disperser, et on leur avait ainsi ménagé la possibilité de se réunir à Venise après la mort de Pie VI. Le nouveau persécuteur de l'Eglise crut être plus adroit et plus avisé en rassemblant tous les cardinaux sous ses yeux. Il les fit tous venir à Paris, afin d'en être plus aisément maître, et de n'avoir point à redouter leur conduite dans un cas de vacance du Saint-Siége. On ne laissa en Italie que ceux à qui leur âge ou leurs infirmités rendaient une si longue route impossible. Le cardinal Antonelli, doyen du sacré collège, qui, l'année précédente, avait été enlevé de Rome et envoyé à Spolette, fut depuis transféré à Sinigaglia, et mourut dans cet exil. Le cardinal Casoni n'obtint de rester à Rome que parce qu'il était malade. On crut faire une faveur au cardinal Carafa, infirme et octogénaire, en lui permettant de demeurer à Tolentino. Le cardinal Braschi ne fut laissé à Césène que parce qu'il était tourmenté de la goutte. Le cardinal Della Porta tomba malade à Turin, en venant en France, et il y mourut depuis. Le cardinal Crivelli fut envoyé à Milan, et le cardinal Carandini à Modène. Les cardinaux Carraciolo et Firrao, Napolitains, échappèrent à la déportation, le premier par son état de maladie, le second en acceptant une place d'aumônier du nouveau roi de Naples. Le cardinal Locatelli, évêque de Spolette, acheta sa tranquillité par quelques complaisances qu'excusèrent ses infirmités habituelles, qui avaient affaibli son moral non moins que son physique. Tous les autres cardinaux italiens furent amenés en France, et le perturbateur de l'Eglise semblait prendre plaisir à les donner en spectacle à Paris et à les forcer de paraître à sa cour. Il s'amusait à les apostropher publiquement et à

(1) Artaud.

leur reprocher soit la conduite du Pape, soit la leur propre. Il les plaisantait sur l'excommunication lancée contre lui, et ne négligeait aucune occasion de les mortifier (1).

Napoléon, après la victoire de Wagram et la paix de Vienne, était revenu à Fontainebleau le 26 octobre 1809. En novembre, il y fit venir un des chefs les plus habiles des relations extérieures, il lui dicta lui-même une foule de données sur lesquelles il fallait composer un mémoire explicatif de l'état des affaires du Saint-Siége. Cette dictée très imparfaite, observe Artaud, manifeste assez qu'elle était à cet égard l'épouvante de son esprit. Après la dictée on recommanda de faire une liste de toutes les excommunications prononcées par le Saint-Siége.

Vers ce temps eut lieu un entretien important entre Napoléon et l'abbé Emery, supérieur général de Saint-Sulpice. Ce dernier avait publié les *Nouveaux opuscules de l'abbé Fleury*. Il y avait ajouté plusieurs pieux écrits de la main de cet auteur, et entre autres une pièce très intéressante sur ce qui s'était passé dans l'assemblée de 1682, et sur le sens qu'on devait attacher d'après Bossuet lui-même, au quatrième article de la déclaration concernant l'infaillibilité du Pape. Ce petit ouvrage plut beaucoup aux étrangers, et fut très recherché à Rome ; mais ce livre, qui attirait à l'abbé Emery tant d'éloges hors de sa Patrie, lui suscitait de grandes persécutions en France. On l'accusa auprès de l'ex-Oratorien et régicide Fouché d'être ultramontain. L'empereur ne tarda pas à être informé de ces accusations. On en parla dans le conseil d'Etat. M. de Fontanes prit hautement la défense du théologien, et soutint que l'abbé Emery était un homme sage et très modéré, et qu'il s'applaudissait d'avoir un pareil homme dans l'université. Néanmoins les préventions de l'empereur subsistaient toujours. Il ne fallait pas avoir un défenseur du Pape à Paris, quand le protestant et régicide Alquier avait été chargé de l'attaquer à Rome. Napoléon parla de cet incident au cardinal Fesch, qui, ne pouvant dissiper toutes ces préventions, conseille de faire venir l'abbé Emery à Fontainebleau, où la cour devait encore rester, afin que l'empereur pût avoir avec lui quelques explications. L'empereur y consentit. L'abbé Emery est surpris d'une invitation dont on ne lui avait pas indiqué l'objet. Il assemble son conseil et lui dit : L'empereur me mande à Fontainebleau : je ne sais pas ce qu'il veut me dire. Peut-être désire-t-il me consulter sur les démêlés avec le Pape ? peut-être va-t-il supprimer la compagnie ? Ainsi il faut beaucoup prier pour moi afin que Dieu m'inspire des réponses convenables.

L'abbé Emery attendit trois jours avant d'avoir une audience. Il passa une grande partie de ce temps dans la chapelle du château, priant pour les princes de la branche de Valois, qui l'avaient fait bâtir, et pour lesquels, disait-il, il y avait bien longtemps qu'on ne faisait de prières. Il se proposait aussi de dire la vérité à Bonaparte sur ses querelles avec le Pape, et il préparait ainsi son petit discours : « Je suis sur le bord de ma tombe ; aucun intérêt humain ne peut agir sur moi ; mais le seul intérêt de votre majesté m'oblige à lui déclarer qu'il est très important pour elle de se réconcilier avec le Pape, et qu'autrement elle est exposée à de grands malheurs. »

Le moment de l'audience étant enfin arrivé, le cardinal Fesch alla prendre l'abbé Emery, l'introduisit dans le cabinet de l'empereur, puis se retira. Napoléon commença par parler des *Opuscules* : « J'ai lu votre livre, le voilà sur ma table. Il est vrai qu'il y a dans la préface quelque point qui n'est pas franc du collier, mais, en somme, il n'y a pas de quoi fouetter un chat. » Et il prit l'abbé Emery par l'oreille : c'était une gentillesse qu'il se permettait quelquefois vis-à-vis de ceux dont il était content. Il se l'était permis avec le prince-primat ; ce dernier s'en plaignit plus tard à l'abbé Emery, qui lui répondit : Monseigneur, j'ai reçu la même faveur que votre altesse ; je n'osais pas m'en vanter, mais à présent que je la partage avec un si grand seigneur que vous, je vais le dire à tout le monde.

Napoléon ne cessa ensuite de parler de ses démêlés avec le Pape, et déclara qu'il respectait sa puissance spirituelle, mais que, quant à sa puissance temporelle, elle ne venait pas de Jésus-Christ, mais de Charlemagne, et que lui, qui était empereur comme Charles, voulait ôter au Pape cette puissance temporelle, pour qu'il lui restât plus de temps à donner aux affaires spirituelles. L'abbé Emery, attaqué sur un autre terrain, objecta que Charlemagne d'abord n'avait pas donné au Pape toutes ses possessions temporelles, qui étaient très considérables dans le cinquième siècle, et qu'au moins l'empereur ne devait pas toucher à ces premiers biens temporels. L'abbé Emery allait continuer. Napoléon, qui n'était pas très instruit sur l'histoire ecclésiastique, et qui paraissait ignorer ce point, ne répondit rien à cet égard ; mais, adoucissant sa voix, il s'empressa d'ajouter, sans suivre sa première idée, que le Pape était un brave homme, malheureusement environné de cardinaux encroûtés d'ultramontanisme, qui lui donnaient de mauvais conseils. Le protestant Alquier avait accusé les moines, Napoléon accusait les cardinaux. « Voyez-vous, reprit Napoléon, si je pouvais m'entretenir un quart d'heure avec le Pape, j'accommoderais tous nos différends ! — Eh bien ! puisque votre majesté veut tout accommoder, pourquoi ne laisse-t-elle pas venir le Pape à Fontainebleau ? — C'est ce que j'ai dessein de faire. — Mais dans quel état le ferez-vous venir ? S'il traverse la France comme un captif, un tel voyage fera beaucoup de tort à votre majesté ; car vous pouvez compter

(1) Picot, *Mem.*, an 1809.

qu'il sera environné de la vénération des fidèles. — Je n'entends pas le faire arriver comme un captif ; je veux qu'on lui rende les mêmes honneurs que quand il est venu me sacrer. Avec cela, il est bien surprenant que vous, qui avez appris toute votre vie la théologie, vous et tous les évêques de France, vous ne trouviez aucun moyen canonique pour *m'arranger* avec le Pape. Quant à moi, si j'avais seulement étudié la théologie pendant six mois, j'aurais bientôt débrouillé toutes choses, parce que (il porta le doigt sur son front) Dieu m'a donné l'intelligence ; je ne parlerais pas latin si bien que le Pape : mon latin serait un latin de cuisine, mais bientôt j'aurais éclairci toutes les difficultés. » En ce moment l'abbé Emery fit un signe qui voulait dire : « Vous êtes bien heureux de vous croire en état de savoir toute la théologie en six mois, tandis que je ne la sais pas, moi qui l'ai étudiée toute ma vie. »

L'entretien durait encore, quand trois rois, le roi de Bavière, le roi de Wurtemberg et le roi de Hollande, se présentèrent à l'audience. On les annonçait à haute voix et avec beaucoup de solennité ; l'empereur répondit sèchement : « Qu'ils attendent ! » Il est tout naturel de se croire le droit de faire attendre des rois qu'on a nommés soi-même. L'abbé Emery, voyant qu'il n'était pas congédié, reprit la parole et dit : « Sire, puisque vous avez daigné lire les opuscules de Fleury, je vous prie d'accepter quelques additions que j'y ai faites, et qui sont le complément de l'ouvrage. » L'empereur les reçut et les mit sur sa table. Le but de l'abbé Emery, en les lui offrant, était d'obtenir qu'il lût deux beaux témoignages de Bossuet et de Fénelon en faveur de l'Eglise romaine, témoignages qui formaient une partie de ce supplément, et qu'ainsi il apprît à la respecter davantage. La conversation finit dans de bons termes. Quelques jours après, les *additions* furent saisies par la police, et mises au pilori. Cependant il parut, dès ce moment, qu'il était entré dans l'esprit de l'empereur un sentiment d'estime et de vénération pour l'abbé Emery (1).

Au fond, celui qui avait fait enlever le Pape, disperser les cardinaux, et emprisonner tant d'ecclésiastiques et de prélats fidèles, savait assez qui mettait le trouble dans l'Eglise, et de qui il dépendait d'y ramener la paix. Les moyens de conciliation qu'il avait l'air de chercher n'étaient donc qu'un jeu pour en imposer aux simples et couvrir son ambition. Qu'il laissât l'Eglise tranquille ; qu'il rendît à leurs fonctions le souverain Pontife, les cardinaux, les évêques ; qu'il renonçât à des demandes exorbitantes, on se fût aisément entendu sur le reste. Mais loin d'abandonner son système, il l'étendait de plus en plus, et il lui semblait qu'à mesure qu'il allait en avant, le Pape n'avait pas autre chose à faire qu'à céder. Son but final était, non pas précisément de détruire l'Eglise catholique, mais de l'assouplir à ses volontés, afin de dominer par elle sur les esprits, comme il dominait sur les corps par son armée, et se montrer ainsi plus habile encore que l'empereur de Russie, le roi de Prusse et le roi d'Angleterre, qui l'avaient sollicité de se déclarer, comme eux, pape de sa religion. Pie VII ayant refusé de donner des bulles aux évêques nommés en France, Napoléon assembla une commission ecclésiastique chargée de chercher les moyens de pourvoir aux besoins des églises, surtout de se passer du Pape dans l'institution des évêques. La commission était composée de deux cardinaux, d'un archevêque, de quatre évêques, du père Fontana, général des Barnabites, et de l'abbé Emery. C'était d'abord le cardinal-archevêque de Lyon, Fesch, cardinal-oncle plus que cardinal-prêtre ; puis le cardinal Maury, archevêque déserteur de Montefiascone et Corneto.

Jean-Sifrein Maury, fils d'un cordonnier, né dans le comtat venaissin, l'an 1746, devenu ecclésiastique, vint à Paris pour se faire connaître. Il y réussit par un éloge de Fénelon, un panégyrique de saint Louis, un autre de saint Augustin, et surtout par son adresse à se faire bien venir dans les sociétés littéraires. En 1789, il avait un bénéfice de vingt mille livres de revenu. Membre des états-généraux et de l'assemblée constituante, il se fit une réputation immense comme orateur, comme défenseur éloquent et intrépide des droits de l'Eglise et de la monarchie. Aussi, quand il sortit de France, fut-il accueilli avec la plus flatteuse distinction par les princes et par le Pape. Pie VI le créa archevêque de Nicée l'an 1792, puis nonce à la diète de Francfort, où il ne réussit guère. De retour à Rome en 1794, il fut fait cardinal et évêque des sièges réunis de Montefiascone et Corneto. A l'invasion des armées françaises, il se retira à Venise, et même en Russie. En 1799, il assista au conclave où fut élu Pie VII. Louis XVIII, réfugié à Mittau, le nomma son ambassadeur auprès du Saint-Siège. Pendant quelques années il montra un zèle très vif de royalisme. Il finit par s'en lasser. En 1804, il oublia ses devoirs et son honneur de cardinal, d'évêque et d'ambassadeur, écrivit une lettre d'adulation à Bonaparte, fit le voyage de Gênes en 1805 pour lui être présenté, et quitta son évêché de Montefiascone en 1806, pour revenir faire le courtisan à Paris, où l'on fut tout étonné de le revoir. Les napoléonistes eux-mêmes ne le regardaient que comme un transfuge. L'opinion publique se manifesta par des plaisanteries, puis par un abandon absolu. Maury s'en consola, lorsqu'il reçut le traitement de cardinal français et le titre de premier aumônier de Jérôme Bonaparte. Tel était le deuxième conseiller de Napoléon dans ses démêlés avec le Pape.

Le troisième fut Louis-Mathias de Barral, évêque de Troyes avant la Révolution, de Meaux après, archevêque de Tours en 1805, sénateur en 1806, et premier aumônier de madame

(1) Artaud, t. II.

Murat, puis de l'impératrice Joséphine. Le 28 décembre 1808, il écrivit au Pape, qui était encore à Rome, et le pressa fortement de proroger les pouvoirs extraordinaires que le souverain Pontife avait coutume, depuis le concordat, d'accorder chaque année aux évêques, et qu'il refusait depuis quelque temps de leur continuer. Le 4 août 1809, il lui adressa des instances non moins vives au sujet des bulles, pour les évêques nommés, mais on sait que le Pape était alors errant. Enlevé de Rome le mois précédent, on le traînait captif dans le midi de la France, et on ne lui laissait aucune communication avec les cardinaux et les prélats. Ce n'était pas trop le moment de solliciter de lui des bulles qu'il ne pouvait alors revêtir des formes ordinaires (1).

Les quatre évêques de la commission étaient Canaveri de Verceil, Bourlier d'Evreux, Mannay de Trèves, et Duvoisin de Nantes. Ce dernier, né à Langres en 1744, auteur de quelques ouvrages utiles en faveur de la religion et de l'ordre social, évêque de Nantes depuis 1802, était le confident de Napoléon le plus rusé pour ciconvenir le Pape, le vaincre par la fatigue, et l'amener à quelque faiblesse qui le déconsidérât à ses ropres yeux et aux yeux des autres.

Pie VII, laissé à lui-même, voyait fort juste dans les affaires, prenait le bon parti et y tenait ferme. Mais lorsqu'ensuite il se voyait entouré, obsédé par des évêques, par des cardinaux, qui se succédaient avec un astucieux concert pour lui persuader que ce parti-là entraînerait la ruine de la religion et la perte des âmes, le bon Pape, privé des conseillers fidèles qui auraient pu le soutenir, finissait, de lassitude, par se défier de lui-même et par accéder plus ou moins à des partis qui lui répugnaient et qui un instant après, lui causaient de cruels remords. Tel sera le ministère de tentation et de séduction que rempliront auprès du saint vieillard certains évêques et certains cardinaux plus ou moins français.

Le cardinal Caprara, qui mourut l'an 1810 dans la légation de France, était un peu de ce nombre. On le voir par la réponse suivante que Pie VII lui adressa de Savone, le 26 août 1809 : « Nous avons reçu ici, le 19 août, votre lettre datée du 20 juillet, par laquelle, comme archevêque de Milan, vous nous dites que sa majesté l'empereur des Français désire que nous accordions l'institution canonique aux évêques désignés pour remplir les sièges vacants dans ses Etats. Vous ajoutez que sa majesté consent à ce que dans nos bulles nous ne fassions aucune mention de sa nomination, pourvu que de notre part nous supprimions la clause *proprio motu*, ou toute autre équivalente. — Pour peu, monsieur le cardinal, que vous réfléchissiez sur cette proposition, il est impossible que vous ne voyez pas que nous ne pouvons y acquiescer sans reconnaître le droit de nomination à l'empereur et la faculté de l'exercer. Vous dites que nos bulles seront accordées, non à ses instances, mais à celles du conseil et du ministre des cultes. — D'abord l'Eglise catholique ne reconnaît pas de ministre des cultes, dont l'autorité dérive de la puissance laïque ; et puis, ce conseil, ce ministre, ne sont-ils pas l'empereur lui-même ? sont-ils autre chose que l'organe de ses ordres et l'instrument de ses volontés ? Or, après tant d'innovations funestes à la religion, que l'empereur s'est permises et contre lesquelles nous avons si souvent et si inutilement réclamé ; après les vexations exercées contre tant d'ecclésiastiques de nos Etats ; après la déportation de tant d'évêques et de la majeure partie de nos cardinaux ; après l'emprisonnement du cardinal Pacca à Fénestrelle ; après l'usurpation du patrimoine de saint Pierre ; après nous être vu nous-même assailli à main armée dans notre palais, traîné de ville en ville, gardé si étroitement que les évêques de plusieurs diocèses que nous avons traversés n'avaient pas la liberté de nous approcher et ne pouvaient nous parler sans témoins ; après tous ces attentats sacrilèges et une infinité d'autres qu'il serait trop long de rapporter, et que les conciles généraux et les constitutions apostoliques ont frappés d'anathème, avons-nous fait autre chose qu'obéir à ces conciles et à ces mêmes constitutions, ainsi que l'exigeait notre devoir ? Comment donc aujourd'hui pourrions-nous reconnaître dans l'auteur de toutes ces violences le droit en question et consentir à ce qu'il l'exerçât ? Le pourrions-nous sans nous rendre coupable de prévarication, sans nous mettre en contradiction avec nous-même, et sans donner lieu de croire, au grand scandale des fidèles, qu'abattu par les maux que nous avons soufferts, et par la crainte de plus grands encore, nous sommes assez lâche pour trahir notre conscience et approuver ce qu'elle nous force de proscrire ? Pesez ces raisons, monsieur le cardinal, non au poids de la sagesse humaine, mais à celui du sanctuaire, et vous en sentirez la force.

« Malgré un tel état de choses, Dieu sait si nous désirons ardemment donner des pasteurs aux sièges vacants de cette église de France que nous avons toujours chérie de prédilection, et si nous désirons trouver un expédient pour le faire d'une manière convenable aux circonstances, à notre ministère et à notre devoir ! Mais devons-nous agir, dans une affaire de si haute importance, sans consulter nos conseillers-nés ? Or, comment pourrions-nous les consulter, quand, séparé d'eux par la violence, on nous a ôté toute communication avec eux, et, en outre tous les moyens nécessaires pour l'expédition de pareilles affaires, n'ayant pu même jusqu'à présent obtenir d'avoir auprès de nous un seul de nos secrétaires ? Mais si l'empereur aime véritablement la paix de l'Eglise catholique, qu'il commence par se réconcilier avec

(1) *Biog. univ.*, t. LVII, et *Ami de la Religion*, t. XV.

son chef ; qu'il renonce à ses funestes innovations religieuses, contre lesquelles nous n'avons cessé de réclamer ; qu'il nous rende la liberté, notre siège et nos officiers ; qu'il restitue les propriétés qui formaient, non notre patrimoine, mais celui de saint Pierre ; qu'il replace sur la chaire de saint Pierre son chef suprême, dont elle est veuve depuis sa captivité ; qu'il ramène auprès de nous quarante cardinaux que ses ordres en ont arrachés ; qu'il rende à leurs diocèses tous les évêques exilés, et sur-le-champ l'harmonie sera rétablie.

« Au milieu de toutes nos tribulations, nous ne cessons d'adresser les plus ferventes prières au Dieu qui tient tous les cœurs en sa main, et de l'invoquer pour l'auteur de tous ces maux, nous croirions nos peines abondamment récompensées, s'il plaisait au Tout-Puissant de le ramener à de meilleurs sentiments ; mais si, par un secret jugement de Dieu, il en est autrement, nous gémirons au fond de notre cœur sur les maux déplorables qui pourront arriver, et l'on ne pourra sans injustice nous les imputer. Nous ne négligerons rien de ce qui sera en notre pouvoir pour les détourner et nous y apporterons toute l'attention et tous les ménagements possibles.

« Quant au bruit qu'on affecte de répandre, que nous compromettons les choses spirituelles pour des intérêts purement temporels, c'est une calomnie qu'il vous est aisé de confondre, monsieur le cardinal, vous qui, jour par jour, avez su tout ce qui s'est passé. D'ailleurs vous savez très bien que, quand il ne serait question que de l'usurpation du patrimoine de saint Pierre, nous ne pourrions en abandonner la défense sans manquer à un devoir essentiel et sans nous rendre parjure. — A votre lettre en était jointe une de M. le cardinal Maury, et on m'en a remis en même temps une troisième de M. l'évêque de Casal, toutes trois pour le même objet. Nous accusons à ce dernier réception de sa lettre, et l'engageons à se faire communiquer cette réponse. Nous nous réservons d'écrire plus amplement à M. le cardinal Maury, dès que nous en aurons le loisir ; en attendant communiquez-lui nos sentiments, et recevez notre bénédiction paternelle et apostolique (1). »

L'énergie des réponses du Pape, la fermeté qu'il montra au préfet du département, comte de Chabrol, n'embarrassèrent pas peu l'empereur, qui voyait tous ses calculs en défaut. Il chercha alors à se former un parti parmi les cardinaux qui étaient à Paris, espérant maîtriser par ce moyen la volonté du Pape, et le faire condescendre enfin à ses désirs. Cette seconde tentative resta sans succès. Il forma donc une commission de quelques prélats français plus souples. Ils tenaient leurs séances dans le palais du cardinal Fesch à Paris. On leur présenta trois séries de questions : la première concernant le gouvernement de l'Eglise en général ; la seconde sur le concordat ; la troisième touchant les églises d'Allemagne et d'Italie, et la bulle d'excommunication. On dit que la rédaction des réponses fut confiée, pour la première série, à l'évêque Mannay de Trèves ; pour la seconde, à l'évêque Duvoisin de Nantes, et pour la troisième à l'archevêque de Barral de Tours. Le père Fontana ne parut qu'aux premières séances, et s'abstint ensuite de s'y trouver. L'abbé Emery y fut fort assidu, et y parla comme il convenait à un théologien exact et un ami courageux de l'autorité pontificale. Il n'est pas douteux qu'il n'approuvait pas toutes les réponses de la commission, et il refusa positivement de les signer.

Quant aux réponses de cette commission, voici le jugement qu'en porte le cardinal Pacca : « Au mois de janvier 1810, la commission présenta ses réponses à l'empereur, et il faut avouer qu'elles sont loin de faire honneur aux prélats distingués qui la composaient. On n'y découvre pas, il est vrai, la criminelle et schismatique perfidie des Acace, des Photius et des Cranmer ; mais combien leur langage est différent de celui que tinrent à leurs souverains, je ne dirai pas les Athanase, les Hilaire, les Basile, les Ambroise, mais dans des temps plus rapprochés de nous, les Tencin, les Beaumont et autres illustres évêques français ! Les éloges prodigués à la religion, à la justice, au zèle catholique d'un souverain qui venait d'usurper le patrimoine de saint Pierre, et qui tenait le chef de l'Eglise dans les fers ; l'accusation calomnieuse, adressée au Pape, de sacrifier les intérêts de la Religion à des intérêts purement temporels ; la censure peu respectueuse et même injuste, soit des maximes de l'Eglise romaine, soit de la conduite des Papes ; les moyens enfin si perfides suggérés à l'empereur pour parvenir à ses fins : tous ces monuments de honte ne souilleront-ils pas plus d'une page des annales de l'illustre église gallicane ? »

Picot, et dans ses *Mémoires* et dans son *Ami de la Religion*, tome III, juge de la même manière les réponses de ces prélats courtisans. Il en cite entre autre cette apologie de la persécution contre le Pape, et même de son enlèvement : « On ne trouve aucune matière de spiritualité parmi les réquisitions indiquées dans la bulle. En effet, c'était un souverain tout-puissant et toujours couronné par la victoire, qui, dominant dans toute l'Italie, pour en fermer les ports à l'Angleterre, ne voyait dans la Péninsule aucun autre point que l'Etat-Romain ouvert à ses ennemis. Dans cet état de choses, les contestations, les marches militaires, et *même les moyens de rigueur qu'amenaient les circonstances* tendaient uniquement au but politique de fermer entièrement l'Italie aux ennemis de la France. L'invasion de Rome n'en était pas encore un résultat nécessaire. Mais la cour de Rome, entraînée par les circonstances à des démarches hostiles, s'est constituée en état de guerre avec la France. Dè-

(1) Pacca.

lors cette position a dû *la soumettre à toutes les chances inséparables des événements, et l'invasion de Rome n'a plus été qu'une conquête ordinaire* à laquelle on ne peut appliquer les armes spirituelles (1). »

« On est fâché, dit le même auteur, que des évêques se soient montrés assez craintifs ou assez complaisants pour donner en quelque sorte gain de cause à un homme en qui ils ne pouvaient se dispenser de voir un ennemi de l'Eglise et un persécuteur violent. Leurs raisons contre la bulle sont faibles. On ne saurait la ranger au nombre des entreprises de quelques papes contre le temporel des rois. C'est une mesure purement spirituelle ; et le Saint-Père, dans la bulle même, déclare qu'il ne prétend nuire en rien aux droits temporels de ceux qu'il frappe de censures. Il n'a fait qu'user de ses armes naturelles. Que des hommes sans religion se moquent de ses foudres, on le conçoit ; mais des prélats doivent en parler autrement, et on ne voit pas ce que la *saine critique et le progrès des lumières* ont à faire ici. S'il y a eu au monde une sentence juste, c'est celle du 10 juin 1809. Le Pape s'y est renfermé dans ses attributions, et n'a prononcé que des peines spirituelles. Son décret est non-seulement valide, mais très légitime, et assurément le délit méritait bien une telle peine(2).

Sur un autre point, les mêmes évêques donnèrent encore un avis qui ne leur fait pas plus d'honneur. Nous avons vu que, sur l'exigence expresse du Pape, la veille même du couronnement, le cardinal grand-aumônier maria ecclésiastiquement Napoléon et Joséphine, en présence de deux témoins, et avec tous les pouvoirs et dispenses du Pape, qui certainement est le pasteur ordinaire, le propre pasteur de tous les fidèles, en vertu de ces paroles dites proprement à lui seul : *Pais mes agneaux, pais mes brebis*. Mais Napoléon n'avait point d'enfant, et il voulait en avoir. Donc, en 1809, il entreprit de faire casser son mariage avec Joséphine, célébré par le cardinal-oncle, avec les pouvoirs du souverain Pontife, afin d'épouser une princesse d'Autriche qu'il avait contraint son père de lui accorder après la bataille de Wagram. Mais casser le mariage d'un souverain célébré par un cardinal avec tous les pouvoirs du Pape, est certainement de ces affaires majeures qui appartiennent directement au Saint-Siège. La commission épiscopale, consultée à cet égard, répondit que le recours au Pape étant impossible, la cause était dévolue à l'officialité diocésaine, avec appel à l'officialité métropolitaine, et enfin à l'officialité primatiale de Lyon. Aucune de ces officialités n'existait ; on les créa vite toutes les trois. Et comme le siège de Paris était vacant et que le cardinal Fesch y avait été nommé, il se trouvait heureusement que le cardinal-oncle devait juger l'affaire dans les trois degrés, et comme évêque de Paris, et comme métropolitain de cette province, et comme archevêque de Lyon en qualité de primat des Gaules. Certes, on ne pouvait guère prendre de meilleures précautions pour se passer du Pape ; d'autant plus que le mari intéressé avait encore l'intention de retenir le Pape prisonnier à Savone, afin que les évêques de cour pussent dire avec plus de vérité que le recours au Pape était impossible. En conséquence, le 8 janvier 1810, le sieur Rudemare, promoteur diocésain de Paris, estima, et le sieur Boilesve, official, déclara que le mariage de Napoléon et de Joséphine devait être regardé comme nul et non valablement contracté, faute de la présence des témoins et de celle du propre pasteur, quoiqu'il y eût eu deux témoins, et que le célébrant fût délégué du Pape, le propre pasteur de tous les fidèles. Il paraîtrait qu'il y avait une cause réelle de nullité, mais dont on ne voulut pas faire mention : l'impuissance relative entre les deux époux, empêchement dont Napoléon lui-même parla un jour au conseil d'Etat et que l'on connaissait à la cour de Vienne. Ce qui n'empêche pas que les motifs allégués par l'officialité parisienne ne soient controuvés. Ce qui étonne encore plus, c'est qu'on appuya la compétence de l'officialité à juger cette affaire, sur ce que le mariage de Philippe-Auguste avec Ingeburge de Danemarck fut cassé en France sans recourir à Rome : exemple bien mal choisi, puisque cette entreprise, favorisée par un oncle du roi, archevêque de Reims, fut condamnée par le Pape, et le roi obligé de reprendre sa première épouse (3).

Le 2 avril 1810, Napoléon épousa donc l'archiduchesse Marie-Louise. Les cardinaux résidant à Paris, où ils avaient tous été appelés, et auxquels leur santé permettait de sortir, se trouvaient au nombre de vingt-six ; ils assistèrent tous à la cérémonie du mariage civil à Saint-Cloud, le 1er avril. Mais il n'en fut pas ainsi à la cérémonie religieuse dans la salle du Louvre. Treize n'y parurent point, par ce seul motif, déclarèrent-ils, que le Pape n'était pas intervenu à la dissolution du premier mariage. Le nouveau marié en prit une si mauvaise humeur, qu'il ne leur permit plus de s'habiller de rouge, mais seulement de noir. D'où la distinction des cardinaux noirs et des cardinaux rouges. On exila même les noirs dans cet ordre : Mattéi et Pignatelli à Rhetel, la Somaglia et Scotti à Mézières, Saluzzo et Galeffi à Sedan, puis à Charleville, Brancadoro et Consalvi à Reims, Louis Ruffo et Litta à Saint-Quentin, di Piétro, Opizzoni et Gabrielli à Saumur.

Napoléon comptait ainsi déconsidérer les cardinaux noirs. Malheureusement pour lui, c'étaient les cardinaux les plus capables et les plus dignes. Privés de leur traitement, ils trouvèrent des secours dans la charité des fidèles. Vus de plus près, ils donnèrent une haute

(1) *Ami de la Religion*, t. III, p. 374. — (2) Picot. *Mém.*, an 1810. — (3) Lyonnet. *Vie du cardinal de Fesch*, t. II, c. XII, et *Pièce just.*, n. 4.

idée du sacré collège par leur science et leur vertu.

Le cardinal Mattéi naquit à Rome l'an 1744, de la famille des princes de ce nom. Dès sa jeunesse, il prit le goût et l'habitude des exercices de piété, entra dans la prélature, et devint chanoine de Saint-Pierre. Il se plaisait dès lors à catéchiser les enfants dans les paroisses, à visiter les malades dans les hôpitaux, et à prêcher dans les oratoires et les couvents. Il remplit avec exactitude plusieurs charges publiques, fut nommé archevêque de Ferrare en 1777, et déclaré cardinal en 1782. Son zèle, sa prudence et sa charité dans l'exercice des fonctions épiscopales lui concilièrent le respect et l'attachement de ses diocésains. Il tint des synodes, établit des retraites et des conférences ecclésiastiques, et donna l'exemple de la régularité et de la piété. La révolution française ayant obligé beaucoup de prêtres à se retirer en Italie, le cardinal Mattéi les accueillit en grand nombre, et excita, en leur faveur, la générosité de son clergé et des habitants. Il défrayait, à lui seul, plus de trois cents de ces honorables proscrits, et tout prêtre français qui arrivait à Ferrare devenait l'objet de sa sollicitude. Il écrivit à plusieurs évêques pour leur offrir un asile. En 1797, lorsque Bonaparte, maître de la Haute-Italie, marchait sur Rome, le cardinal Mattéi fut chargé de négocier avec lui ; et il eut part au traité de Tolentino, qui ne sauva Rome que pour bien peu de temps. Cette capitale ayant été envahie l'année suivante, le cardinal Mattéi se vit banni et privé de ses biens. De retour à Rome, après la délivrance de l'Italie, il passa dans l'ordre des cardinaux-évêques, et devint évêque de Palestrine, en conservant jusqu'en 1807 l'administration de Ferrare. En 1804, il tint à Palestrine un synode dont les actes ont été imprimés ; il renouvela les anciens statuts du diocèse, et en fit de nouveaux : ce recueil forme un volume in-4, qui parut la même année à Rome. En 1809, le cardinal fut transféré à Porto, auquel est attaché le titre de sous-doyen du sacré collège. La même année, on le força de venir en France avec ses collègues ; il fut un des treize exilés à l'occasion du mariage. On le priva même de ses bénéfices et de ses revenus. Il était continuellement appliqué aux exercices de religion. Le fruit de sa retraite fut un livre de dévotion intitulé : *Méditation des vérités éternelles pour faire les exercices spirituels suivant la méthode de saint Ignace, distribuées en huit jours*, qu'il fit depuis imprimer à Rome, mais sans y mettre son nom. Sa vie tout entière sera une vie de piété et de bonnes œuvres (1).

Parmi ces cardinaux exilés pour la cause du Saint-Siège, un des plus illustres est le cardinal Litta, né à Milan, le 25 février 1756, d'une famille noble. Il fit avec distinction ses études au collège Clémentin à Rome. Après avoir occupé diverses places dans la prélature, il fut nommé, par Pie VI, archevêque de Thèbes et nonce en Pologne, où il arriva l'an 1794. Au milieu de la révolution qui agita ce malheureux pays vers cette époque, il sut se concilier l'estime générale, et eut le bonheur de sauver la vie à l'évêque de Chelm, condamné à mort par suite de réactions politiques et dont il plaida dignement la cause devant le général Kosciusko. En 1797, Pie VI l'envoya, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, au couronnement de l'empereur Paul, à Moscou. L'archevêque de Thèbes passa en la même qualité d'ambassadeur à Pétersbourg où il pourvut aux besoins des catholiques de Russie, en obtenant le maintien de six vastes diocèses du rite latin, et de trois du rite grec. A la mort de Pie VI, il se rendit à Venise, où il se trouva pendant le conclave. Pie VII le nomma d'abord trésorier général, et en 1801 cardinal-prêtre. En 1808, lors de la persécution contre le souverain Pontife et le sacré collège, il fut conduit par la force armée à Milan, puis appelé en France, où Napoléon l'interpella plus d'une fois dans des audiences publiques avec cette brusque véhémence dont il s'était fait une habitude. Exilé à Saint-Quentin, il utilisa ses loisirs en composant un excellent ouvrage, un ouvrage des plus utiles et peut-être des plus nécessaires en ces derniers temps : ce sont vingt-neuf *Lettres sur les quatre articles dits du clergé de France*.

Outre les violences principales contre l'Eglise et son chef, que nous avons déjà vues, Napoléon s'en permit encore beaucoup d'autres. En 1809, il supprime toute espèce de mission en France, s'empare à Rome de toutes les archives pontificales et les fait transporter à Paris, fait décréter par le sénat que tout nouveau Pape jurerait à son exaltation de ne jamais rien faire contre la déclaration gallicane de 1682, et que cette déclaration serait commune à toutes les églises de l'empire. Le cardinal Litta écrivit donc à ce propos une suite de lettres dont la première expose ainsi le sujet et l'ensemble :

« Vous me demandez ce que je pense de la fameuse déclaration du clergé de France de 1682 : je ne crois pas que vous attendiez de moi une discussion théologique, puisque vous savez que je ne suis pas professeur de cette faculté ; et quand même je le serais, j'aimerais mieux vous répondre avec la simplicité de la foi qu'avec toute l'érudition et la subtilité d'un théologien. L'objet de votre demande, comme celui de ma réponse, n'est pas de rassembler tout ce qu'on peut dire pour blâmer ou pour défendre cette fameuse déclaration, mais seulement de voir si l'on peut y adhérer.

« Sous ce point de vue, il faut que je commence par vous dire quelle est ma manière de penser et d'agir par rapport aux différentes questions qui peuvent intéresser la religion. Si je trouve sur ces questions une décision de l'Eglise, je m'y tiens strictement attaché, et

(1) *Biog. univ.*, t. XXVII.

alors je n'entreprends pas un examen qui me devient inutile. Si au contraire je ne trouve pas de décision, et que je vois deux opinions tolérées par l'Eglise, je ne me presse pas de me déclarer ni pour l'une ni pour l'autre.

« Mais s'il arrive quelquefois que le devoir de la conscience m'oblige à sortir de cette espèce de neutralité ; par exemple, si je vois qu'on fait beaucoup d'efforts pour étendre une des deux opinions, si je prévois bien des maux qui peuvent en résulter pour l'Eglise, et que d'ailleurs l'opinion contraire me paraisse plus pieuse, plus sûre dans la pratique, plus favorable à la religion et même plus conforme aux vérités révélées, alors le zèle que je dois avoir pour l'Eglise m'oblige à sortir de la neutralité.

« Voilà le cas où je me trouve à présent. Si l'on me demandait mon adhésion à la doctrine soutenue dans la déclaration de l'assemblée de 1682, je ne croirais pas, dans l'état actuel des choses, satisfaire à mes obligations par un simple refus, en réclamant la liberté de me tenir neutre, mais je regarderais comme un devoir pour moi d'avouer franchement que j'ai les motifs les plus forts qui m'obligent à ce refus.

« Et comme vous me demandez mon opinion, je me crois de même obligé de vous écrire ce que je pense. Je vous dirai donc que je n'approuve pas cette déclaration, et que je ne pourrais lui donner mon adhésion. Je suis bien aise que votre demande m'engage à entrer dans l'examen que je vais faire avec vous, tant de la déclaration en général que de chacun des articles qu'elle contient ; ce sera la meilleure manière de vous rendre raison de mon sentiment : c'est ce que je me propose de faire avec quelque détail dans les lettres que je vous écrirai successivement. »

Le cardinal complète sa correspondance avec ce même calme, cette même urbanité, ce même style français qu'on ne dirait pas d'un étranger. Sur le deuxième article : *Le Pape est tenu d'obéir aux conciles généraux*, il cite en sa lettre quatorzième certaines autorités qui en modifient singulièrement le sens, et que des gallicans ne sauraient récuser. Bossuet dit, par exemple : *Quant aux conciles tenus à l'exclusion du Pontife romain, les Parisiens confessent d'eux-mêmes que, d'après les plus anciennes règles, les conciles sans le Pontife romain sont nuls et de nul effet.* Et encore : *Nous avouons que dans le droit ecclésiastique il n'y a rien que le Pape ne puisse lorsque la nécessité le demande.* Le concile de Bâle lui-même dit : *Les décrets d'un concile ne dérogent en rien à la puissance du Pape, que, suivant les temps, les lieux, les causes et les personnes, quand l'utilité ou la nécessité le conseille, il ne puisse modérer et dispenser, et user du pouvoir discrétionnaire de souverain Pontife, qui ne peut lui être enlevé.* Dans sa quinzieme lettre, Litta cite fort à propos, aux évêques français de 1810, ces paroles de leurs prédécesseurs en 801 sous Charlemagne : *Nous n'avons pas jugé le Siège apostolique : car c'est par ce Siège et son vicaire que tous nous sommes jugés. Mais lui-même n'est jugé par personne, et cela d'après l'usage même de l'antiquité : en conséquence, comme le souverain Pontife aura décidé, nous obéirons canoniquement.*

Cependant Napoléon ne prit aucune détermination à la suite des réponses de sa commission d'évêques. Il laissa ceux-ci assiéger le Pape d'instances, pour le déterminer à expédier des bulles de confirmation aux sujets nommés par l'empereur. Le 25 mars de la même année 1810, dix-neuf évêques français écrivirent une lettre commune au Saint-Père pour solliciter des pouvoirs extraordinaires relativement aux dispenses de mariage, et ils le supplièrent en même temps de ne pas refuser à l'église de France les évêques qu'elle réclamait, de ne pas la réduire à la triste nécessité de pourvoir à sa propre conservation : paroles qui équivalaient à une menace. Le Saint-Père, toujours guidé par ce tact exquis qui lui était propre, accorda volontiers les pouvoirs extraordinaires pour les dispenses, mais il persista dans le refus des bulles pontificales.

De tous les moyens que les Papes avaient jadis en leur pouvoir pour ramener à l'obéissance les gouvernements ou les nations indociles, un seul reste à leur disposition dans le cours ordinaire des choses : c'est le droit d'institution canonique. C'est en suspendant cette institution, lorsque de graves raisons l'exigent, que le Siège apostolique manifeste sa juste indignation, et fait pour ainsi dire une sainte violence aux gouvernements qu'il veut arrêter dans leurs entreprises sacrilèges. Toutefois on a vu des gouvernements, en mésintelligence avec le Saint-Siège, s'efforcer d'éluder les mesures énergiques des Papes, en insinuant ou plutôt en ordonnant aux chapitres cathédraux de conférer leurs pouvoirs, pendant la vacance des sièges, aux évêques nommés. Mais, comme nous avons vu dans le soixante-quinzième livre de cette Histoire, cela est contraire au quatrième canon du deuxième concile œcuménique de Lyon, tenu en 1274. *Ce quatrième canon défend aux élus de s'ingérer dans l'administration de la dignité ecclésiastique, sous quelque couleur que ce puisse être, soit à titre d'économat ou autre, avant que leur élection soit confirmée. Tous ceux qui feront autrement sont privés par là même du droit que l'élection aurait pu leur conférer.* Cet article est devenu très important dans les temps modernes. Il en résulte que les évêques élus ou nommés ne peuvent, sans perdre tous leurs droits, recevoir des chapitres le pouvoir d'administrer le diocèse ni comme vicaires capitulaires, ni sous aucun titre quelconque.

Napoléon entreprit de faire ce que défendait et annulait d'avance le concile œcuménique de Lyon, et l'usage constant de l'Eglise. Par ses *Articles organiques*, il avait décrété, contrairement au concile de Trente, que les vicaires généraux de l'évêque défunt continueraient à gouverner le diocèse pendant la vacance du siège. En 1810, il ordonna que conformément

au concile de Trente, les chapitres nommeraient les grands vicaires pendant la vacance, mais cela pour faire donner le titre et la juridiction de vicaires capitulaires à ces évêques nommés, contrairement au concile œcuménique de Lyon, et en dépit du Pape. Le cardinal Maury, qui s'est vanté d'avoir suggéré ce moyen, fut nommé archevêque de Paris. Napoléon fit plusieurs nominations semblables, et, par l'organe du ministre des cultes, il engagea les chapitres à choisir pour grands vicaires les évêques nommés ; ce qui fut généralement exécuté. A la nouvelle de l'intrusion de ces prélats dans les sièges vacants, Pie VII, justement alarmé des dangers qui menaçaient la discipline ecclésiastique, l'autorité du Saint-Siège et le salut des âmes, s'efforça autant qu'il le pouvait, de réparer le mal et d'en arrêter les progrès. Il écrivit trois brefs vers la fin de 1810, l'un au cardinal Maury, l'autre à l'archidiacre de l'église métropolitaine de Florence, à laquelle Napoléon avait nommé M. d'Osmond, évêque de Nancy, et le troisième à l'abbé d'Astros, vicaire capitulaire de la métropole de Paris ; il déclarait hautement dans ses brefs que la prétendue institution des évêques nommés par le pouvoir laïque, avant la confirmation pontificale, était contraire aux lois de l'Eglise et à la discipline en vigueur, destructive de l'autorité du Saint-Siège et des principes de la mission légitime des évêques. Ces brefs firent grand bruit et produisirent les plus heureux effets ; les fidèles se trouvèrent avertis de l'illégitimité des vicaires capitulaires, et les chapitres des cathédrales refusèrent, malgré les ordres sévères du gouvernement de reconnaître les ecclésiastiques présentés par lui.

Voici la lettre de Pie VII, adressée au cardinal Maury le 5 novembre 1810.

« Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique. Il y a cinq jours que nous avons reçu la lettre par laquelle vous nous apprenez votre nomination à l'archevêché de Paris, et votre installation dans le gouvernement de ce diocèse. Cette nouvelle a mis le comble à nos afflictions et nous pénètre d'un sentiment de douleur que nous avons peine à contenir et qu'il est impossible de vous exprimer. Vous étiez parfaitement instruit de notre lettre au cardinal Caprara, pour lors archevêque de Milan, dans laquelle nous avons exposé les motifs puissants qui nous faisaient un devoir, dans l'état présent des choses, de refuser l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur. Vous n'ignoriez pas que non seulement les circonstances sont les mêmes, mais qu'elles sont devenues et deviennent de jour en jour plus alarmantes par le souverain mépris qu'on affecte pour l'autorité de l'Eglise, puisqu'en Italie on a porté l'audace et la témérité jusqu'à détruire généralement toutes les communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe, supprimer des paroisses, des évêchés, les réunir, les amalgamer, leur donner de nouvelles démarcations, sans excepter les sièges suburbicaires ; et tout cela s'est fait en vertu de la seule autorité impériale et civile. Car nous ne parlons pas de ce qu'a éprouvé le clergé de l'Eglise romaine, la mère et la maîtresse des autres églises, ni de tant d'autres attentats. Vous connaissez dans le plus grand détail tous ces événements ; et d'après cela, nous n'aurions jamais cru que vous eussiez pu recevoir de l'empereur la nomination dont nous avons parlé, et que votre joie, en nous l'annonçant, fût telle, que si c'était la chose la plus agréable pour vous et la plus conforme à nos vœux.

« Est-ce donc ainsi qu'après avoir si courageusement et si éloquemment plaidé la cause de l'Eglise dans les temps les plus orageux de la Révolution française, vous abandonnez cette même Eglise, aujourd'hui que vous êtes comblé de ses dignités et de ses bienfaits, et lié si étroitement à elle par la religion du serment ? Vous ne rougissez pas de prendre parti contre nous dans un procès que nous ne soutenons que pour défendre la dignité de l'Eglise ? Est-ce ainsi que vous faites si peu de cas de notre autorité, pour oser en quelque sorte, par acte public prononcer sentence contre nous, à qui vous deviez obéissance et fidélité ? Mais ce qui nous afflige encore davantage, c'est de voir qu'après avoir *mendié* près d'un chapitre l'administration d'un archevêché, vous vous soyez, de votre propre autorité et sans nous consulter, chargé du gouvernement d'une autre église, bien loin d'imiter le bel exemple du cardinal Joseph Fesch, archevêque de Lyon, lequel, ayant été nommé avant vous au même archevêché de Paris, a cru si sagement devoir s'interdire toute administration spirituelle de cette église, malgré l'invitation du chapitre.

« Nous ne rappelons pas qu'il est inouï dans les annales ecclésiastiques qu'un prêtre nommé à un évêché quelconque ait été engagé par les vœux du chapitre à prendre le gouvernement du diocèse avant d'avoir reçu l'institution canonique. Nous n'examinerons pas (et personne ne sait mieux que vous ce qu'il en est) si le vicaire capitulaire a donné librement et de plein gré la démission de ses fonctions, et s'il n'a pas cédé aux promesses, à la crainte ou aux menaces, et par conséquent si votre élection a été libre, unanime et régulière. Nous ne voulons pas non plus nous informer s'il y avait dans le sein du chapitre quelqu'un en état de remplir des fonctions si importantes ; car enfin où veut-on en venir ? On veut introduire dans l'Eglise un usage aussi nouveau que dangereux, au moyen duquel la puissance civile parviendrait insensiblement à n'établir, pour l'administration des sièges vacants, que des personnes qui lui seraient entièrement vendues. Qui ne voit évidemment que c'est non seulement nuire à la liberté de l'Eglise, mais encore ouvrir la porte au schisme et aux élections invalides ? Mais, d'ailleurs, qui vous a dégagé de ce lien qui vous unit à l'église de Montefiascone ? qui est-ce qui vous a donné des dispenses pour être élu par un

chapitre, et vous charger de l'administration d'un autre diocèse ? Quittez donc sur-le-champ cette administration. Non seulement nous vous l'ordonnons, mais nous vous en prions, nous vous en conjurons, pressé par la charité personnelle que nous avons pour vous, afin que nous ne soyons pas forcé de procéder, malgré nous et avec le plus grand regret, conformément aux statuts des saints canons ; et personne n'ignore les peines qu'ils prononcent contre ceux qui, préposés à une église, prennent en main le gouvernement d'une autre église avant d'être dégagés des premiers liens. Nous espérons que vous vous rendrez volontiers à nos vœux, si vous faites bien attention au tort qu'un tel exemple de votre part ferait à l'Eglise et à la dignité dont vous êtes revêtu. Nous vous écrivons avec toute la liberté qu'exige notre ministère ; et si vous recevez notre lettre avec les mêmes sentiments qui l'ont dictée, vous verrez qu'elle est un témoignage éclatant de notre tendresse pour vous.

« En attendant, nous ne cesserons d'adresser au Dieu bon, au Dieu tout-puissant de ferventes prières, pour qu'il daigne apaiser par une seule parole les vents et les tempêtes déchaînés avec fureur contre la barque de Pierre, et qu'il nous conduise enfin à ce port si désiré, où nous pourrons librement exercer les fonctions de notre ministère. Nous vous donnons de tout notre cœur notre bénédiction apostolique. — Donné à Savone, le 5 novembre 1810, la onzième année de notre pontificat. *Signé* Pie VII, pape. »

Napoléon, irrité de cette fermeté apostolique, en vint à des menaces de rigueur contre le Pape et tous ceux qu'il soupçonnait d'avoir pris part à la rédaction et à la promulgation de ces brefs. Les cardinaux Gabrielli, di Pietro et Opizzoni furent enlevés de Saumur, résidence de leur exil, et renfermés au donjon de Vincennes. Le prélat de Gregorio et le père Fontana, général des Barnabites, élevés tous deux plus tard au cardinalat, subirent le même sort. Le prélat Doria fut violemment séparé du Pape et relégué à Naples ; quelques serviteurs du Saint-Père furent conduits à Fénestrelle. Il ne fut plus permis d'approcher de Sa Sainteté, si ce n'est à quelques personnes désignées par le gouvernement. Le 7 janvier 1811, tandis que le Pape se promenait dans le petit jardin de sa prison, pensant à autre chose qu'à un assaut dans son appartement, ses chambres furent envahies et examinées avec le soin le plus scrupuleux. On prit connaissance du contenu de toutes les dépêches, on s'empara même de ses bréviaires et de l'office de Notre-Dame, et tous ces objets furent emportés. Lorsque Pie VII apprit cette rigoureuse visite, il écouta ce récit avec sa douceur ordinaire et ne fit aucune observation. Il dit seulement : « Et le service de la Vierge aussi ? et nos bréviaires ? C'est juste ! » Enfin le comte de Chabrol, préfet du département, adressa au vicaire de Jésus-Christ la lettre suivante, qui rappelle les procédés les plus tyranniques et les plus ignobles des souverains et des ministres du Bas-Empire. « Le soussigné, d'après les ordres émanés de son souverain, Sa Majesté Impériale et Royale, Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la Suisse, est chargé de notifier au pape Pie VII que *défense lui est faite* de communiquer avec aucune église de l'empire, ni aucun sujet de l'empereur, *sous peine de désobéissance de sa part et de la leur ;* qu'il cesse d'être l'organe de l'Eglise catholique, *celui qui prêche la rébellion*, et dont *l'âme est toute de fiel ;* que, puisque rien ne peut *le rendre sage*, il verra que sa Majesté est assez *puissante* pour faire ce qu'ont fait ses prédécesseurs, *et déposer un Pape*. — Notification à Savone, le 14 janvier 1811. *Signé* Chabrol. » Pie VII n'opposa à ces grossières violences que la patience la plus héroïque, et ne donna jamais aucun signe de découragement et de faiblesse.

Napoléon étendit ses rigueurs jusque sur les ecclésiastiques qui avaient refusé de reconnaître les vicaires capitulaires intrus, ou qui ne se montraient pas dociles à ses innovations religieuses ; les prisons d'Etat furent remplies des victimes de la tyrannie : l'abbé d'Astros, grand vicaire du diocèse de Paris, depuis archevêque de Toulouse, fut emprisonné au donjon de Vincennes.

Quelques jours après, on parla d'une adresse du chapitre de Paris, dont la rédaction était attribuée au cardinal Maury. L'abbé Emery, obligé de se trouver au conseil où elle se délibérait, s'opposa fortement à deux assertions entièrement fausses que contenait cette adresse : 1° que c'était l'usage antique des églises de France de déférer tous les pouvoirs capitulaires aux évêques nommés ; 2° que c'était en vertu d'un avis de Bossuet que tous les évêques nommés par Louis XIV, dans le temps de ses démêlés avec Innocent XII, avaient pris l'administration des églises auxquelles ils avaient été nommés. L'abbé Emery s'éleva surtout avec beaucoup de chaleur contre ce dernier point, et prouva qu'il n'y avait aucune preuve dans l'histoire de ces temps, que Bossuet fût l'auteur d'un tel conseil. L'adresse fut changée, mais l'abbé Emery ne voulut pas la signer, et l'on présenta à Napoléon, destiné à être toujours trompé, le premier projet qui renfermait ces erreurs. Fort de cette pièce mensongère, Napoléon en fit trophée : on l'envoya à tous les évêques de France et d'Italie, et tous les journaux retentirent, pendant quelque temps, des adhésions de plusieurs des évêques et des chapitres d'Italie ; adhésions qui parurent si fortes et si peu mesurées soit pour le fond des choses, soit pour les expressions, que l'on s'aperçut aisément d'où elles partaient. Il paraît, en effet, que la plupart avaient été rédigées à Milan, par un abbé Ferloni, qui avait été chargé de ce soin par les agents du persécuteur de l'Eglise en ce pays ; et on les envoyait

toutes faites aux évêques que l'on croyait les plus disposés à les adopter (1).

Au mois de janvier 1811, Napoléon convoqua de nouveau la commission ecclésiastique, à laquelle il adjoignit deux nouveaux membres, le cardinal Caselli, évêque de Parme, et M. de Pradt, archevêque de Malines. Il leur proposa deux questions, dont la première était ainsi conçue : « Toute communication entre le Pape et les sujets de l'empereur étant interrompue, quant à présent, à qui faut-il s'adresser pour obtenir les dispenses qu'accordait le Saint-Siège ? » Demande vraiment étrange dans la bouche de celui qui était l'auteur de cet état de choses. Dans la seconde, on demandait : « Quel serait le moyen légitime de donner l'institution canonique, si le Pape refusait persévéramment d'accorder des bulles aux évêques nommés par l'empereur pour remplir les sièges vacants ? » La commission répondit « que le Pape refusait les bulles sans alléguer aucune raison canonique ; » assertion qui, sauf respect, contient au moins un petit mensonge ; car dans le bref même à l'archidiacre de Florence, dont se plaint la commission, le Pape allègue précisément le quatrième canon du second concile de Lyon, que nous avons vu plus haut. La commission finit par proposer la marche suivante : Envoyer une députation au Pape pour l'éclairer sur le véritable état des choses ; convoquer ensuite un concile général ou une assemblée nombreuse d'évêques, si l'église de France était obligée de pourvoir à sa propre conservation. La commission observait qu'au reste l'essentiel dans cette affaire était de ménager l'opinion publique, qui n'est pas très favorable aux changements, et qu'il importait d'y préparer doucement les esprits. Voici les paroles de ces bons évêques de cour : *Des circonstances impérieuses peuvent obliger quelquefois d'apporter certaines modifications à l'exercice de la juridiction du chef de l'Eglise, sans en altérer la substance. Mais ces changements, même dans la discipline, s'ils étaient annoncés trop précipitamment, seraient suspects au peuple, toujours léger et inconsidéré dans ses jugements. Il nous semble que les esprits doivent être preparés à toute variation, qu'il faut qu'ils y soient doucement amenés* (2)... C'est comme si des pasteurs disaient à un loup : Si vous voulez entrer dans la bergerie, il ne faut pas vous annoncer par des hurlements, mais contrefaire le renard, le berger même, s'il est possible ; autrement les brebis, effrayées et bélantes, nous obligeront, malgré nous, de les défendre contre vos griffes.

Loup-Napoléon, ayant reçu l'avis de ses complaisants bergers, leur voulut donner audience. D'abord son ministre des cultes, Bigot de Préameneu, essaya de leur faire adopter des propositions entièrement subversives de l'autorité du Saint-Siège. L'abbé Emery écrivit au cardinal-oncle que ce serait anéantir l'Eglise. L'oncle alla donc trouver le neveu, lui fit entendre que c'était vouloir trop agir en loup, et dit : « Tous les évêques résisteront, et vous allez faire des martyrs. » A ces mots, Napoléon s'arrêta, porta vivement la main à son front, médita, et parut disposé à se montrer plus modéré. Mais les flatteurs, les moqueurs survinrent, et il ne tint pas sa parole.

Dans une matinée de la fin de mars 1811, non seulement tous les membres du comité ecclésiastique, mais encore les conseillers et les grands dignitaires de l'empire, furent inopinément convoqués à une audience impériale. L'empereur se fit attendre pendant deux heures. Il disait que les hommes qui avaient attendu étaient plus *hébétés*. Il parut dans un appareil extraordinaire, regarda si tout le monde était arrivé, et ouvrit la séance par un discours très long et très véhément contre le Pape : il l'accablait d'accusations pour sa résistance obstinée, et montrait une disposition à prendre les résolutions les plus extrêmes. Ce discours était un tissu de principes erronés, de faits absolument faux, et arrachés sans judiciaire à tous les siècles, de calomnies atroces et de maximes très opposées à celles de l'Eglise ; cependant aucun des cardinaux ni des évêques présents ne parut chercher à faire valoir la vérité contre la force et la puissance. Heureusement il s'y trouva un prêtre.

Après avoir parlé avec la violence de la colère, Napoléon regarda tous les assistants, puis il dit à l'abbé Emery : « Monsieur, que pensez-vous de l'autorité du Pape ? » L'abbé Emery, directement interpellé, jeta les yeux avec déférence sur les évêques, comme pour demander une permission d'opiner le premier, et il répondit : « Sire, je ne puis avoir d'autre sentiment sur ce point que celui qui est contenu dans le catéchisme enseigné *par vos ordres* dans toutes les églises ; et à la demande : *Qu'est-ce que le Pape?* on répond qu'*il est le chef de l'Eglise, le vicaire de Jésus-Christ, à qui tous les Chrétiens doivent l'obéissance* ; or un corps peut-il se passer de son chef, de celui à qui, de droit divin, il doit l'obéissance? » Napoléon fut surpris de cette réponse, il paraissait attendre encore que l'abbé Emery continuât de parler. Le prêtre octogénaire ne redoutait rien, et il reprit : « On nous oblige en France, de soutenir *les quatre articles de la déclaration du clergé*, mais il faut en recevoir la *doctrine* dans son entier ; or il est dit aussi dans le préambule de cette *déclaration*, que le Pape est le chef de l'Eglise, à qui tous les Chrétiens doivent l'obéissance, et de plus, on ajoute que ces quatre articles, décrétés par l'assemblée, ne le sont pas tant pour limiter la puissance du Pape, que pour empêcher qu'on ne lui accorde pas ce qui est essentiel. » Ici l'abbé Emery entra dans un assez long développement des quatre articles, montrant que, quoiqu'ils parussent limiter la puissance du Pape en quelques points, cependant ils lui reconnaissent une autorité si grande et si uni-

(1) Artaud, Picot an 1810. — (2) *Ami de la Religion*, t. III, p. 376.

verselle, qu'on ne pouvait pas s'en passer dans l'Eglise. L'abbé Emery déclara ensuite que si, comme on le disait, on assemblait un concile, il n'aurait aucune valeur, s'il était *disjoint* du Pape.

Napoléon, vaincu sur ce point, murmura le mot *catéchisme*, et reprit : « Eh bien, je ne vous conteste pas la puissance spirituelle du Pape, puisqu'il l'a reçue de Jésus-Christ ; mais Jésus-Christ, je l'ai déjà dit, ne lui a pas donné la puissance temporelle ; c'est Charlemagne qui la lui a donnée, et moi, successeur de Charlemagne, je veux la lui ôter, parce qu'il ne sait pas en user, et qu'elle l'empêche d'exercer ses fonctions spirituelles. Monsieur Emery, que pensez-vous de cela ? » L'abbé Emery était bien mieux préparé depuis l'entretien à Fontainebleau : — « Sire, Votre Majesté honore le grand Bossuet, et se plaît à le citer souvent ; je ne puis avoir d'autre sentiment que celui de Bossuet dans sa *Défense de la déclaration du clergé*, qui soutient expressément que l'indépendance et la pleine liberté du chef de la religion sont nécessaires pour le libre exercice de la suprématie spirituelle dans l'ordre qui se trouve établi de la multiplicité des royaumes et des empires. Je citerai textuellement le passage que j'ai très présent à la mémoire. Sire, Bossuet parle ainsi : « Nous savons bien que les Pontifes romains et l'ordre sacerdotal ont reçu de la concession des rois, et possèdent légitimement des biens, des droits, des principautés (*imperia*), comme en possèdent les autres hommes, à très bon droit. Nous savons que ces possessions, en tant que dédiées à Dieu, doivent être sacrées, et qu'on ne peut, sans commettre un sacrilège, les envahir, les ravir et les donner à des séculiers. On a concédé au Siège apostolique la souveraineté de la ville de Rome et d'autres possessions, afin que le Saint-Siège, plus libre et plus assuré, exerçât sa puissance dans tout l'univers. Nous en félicitons non seulement le Siège apostolique, mais encore l'Eglise universelle, et nous prions, de tous nos vœux, que, de toutes manières, ce *principat sacré* demeure sain et sauf [1]. »

Napoléon, après avoir écouté avec patience, prit doucement la parole comme il faisait toujours quand il était hautement contredit, et parla ainsi : « Je ne récuse pas l'autorité de Bossuet ; tout cela était vrai de son temps, où l'Europe reconnaissait plusieurs maitres ; *il n'était pas convenable que le Pape fût assujetti à un souverain particulier ;* mais quel inconvénient y a-t-il que le Pape me soit assujetti à moi, maintenant que l'Europe ne connaît d'autre maître que moi seul ? L'abbé Emery fut un peu embarrassé, parce qu'il ne voulait pas donner des réponses qui blessassent l'orgueil individuel. Il se contenta de dire qu'il pouvait se faire que les inconvénients prévus par Bossuet n'eussent pas lieu sous le règne de Napoléon et sous celui de son successeur ; puis il ajouta : « Mais, sire, vous connaissez aussi bien que moi l'histoire des révolutions : *ce qui existe maintenant ne peut pas toujours exister ;* à leur tour, les inconvénients prévus par Bossuet pourraient reparaître. Il ne faut donc pas changer un ordre si sagement établi. »

Comme les évêques de la commission voulaient que l'empereur envoyât un message au Pape pour lui proposer que, dans le cas où il ne donnerait pas l'institution canonique dans les six mois de la nomination, le métropolitain fût autorisé à la donner en son nom, Napoléon interrogea l'abbé Emery sur ce point, désirant savoir s'il croyait que le Pape ferait cette concession. L'abbé Emery ayant déclaré qu'il croyait que le Pape ne la ferait pas, parce que ce serait anéantir son droit d'institution, Napoléon se tourna vers les évêques en disant : « Vous vouliez me faire faire un *pas de clerc*, en m'engageant à demander au Pape une chose qu'il ne doit pas m'accorder. »

Avant que la séance finît, Napoléon dit à l'un des évêques : « Ce que M. Emery m'a répondu sur la définition du *catéchisme* est-il vrai ? » Après avoir entendu la réponse affirmative, Napoléon se disposa à se retirer. Quelques prélats ayant voulu lui dire que l'abbé Emery, accablé d'un grand âge, lui avait peut-être déplu : « Vous vous trompez, reprit l'empereur, je ne suis pas irrité contre l'abbé Emery ; il a parlé comme un homme qui sait et qui possède son sujet : c'est ainsi que j'aime qu'on me parle. M. Emery ne pense pas comme moi ; mais chacun doit avoir ici son opinion libre. » Lorsqu'il sortit, Napoléon, en passant devant l'abbé Emery, le salua avec un sentiment mêlé d'estime et de respect. Depuis, lorsque le cardinal Fesch voulait parler affaires ecclésiastiques à Napoléon, celui-ci lui disait : « Taisez-vous, vous êtes un ignorant. Où avez-vous appris la théologie ? C'est avec M. Emery qui la sait, que je dois m'en entretenir. » L'empereur disait aussi : « Un homme tel que M. Emery me ferait faire tout ce qu'il voudrait, et peut-être plus que je ne devrais. »

Telle fut la séance mémorable où Napoléon se montra grand et maître de lui, et prouva que, s'il avait été entouré d'hommes tels que M. Emery, d'évêques qui sussent bien leur catéchisme et qui eussent le courage de le professer, il eût souvent modifié ses opinions. Malheureusement l'abbé Emery tomba malade peu après, et mourut le 28 avril de cette même année 1811, soit que ce fût une suite de l'agitation qu'il avait éprouvée, soit que ce fût une nécessité de ses quatre-vingts ans. A la nouvelle de sa mort, Napoléon dit tout haut : « J'en suis fâché, c'était un homme sage, c'était un ecclésiastique d'un mérite distingué ; il faut lui faire des obsèques extraordinaires : je veux qu'il soit enterré au Panthéon. « Cependant, sur l'observation du cardinal Fesch, il consen-

[1] L. I, sect. X, c. XVI.

tit à ce qu'il fût enterré à la maison de campagne du séminaire à Issy, au milieu de ses enfants (1). Puisse la congrégation de Saint-Sulpice se montrer toujours digne de ce vénérable supérieur, nous en donner une vie pareille à celle de M. Olier, et former beaucoup de prêtres qui lui ressemblent! C'est ce que nous pouvons lui souhaiter de plus utile et de plus glorieux, non seulement pour elle, mais pour l'Eglise entière.

Le cardinal Pacca, après avoir parlé de cette controverse mémorable entre Napoléon et l'abbé Emery, ajoute ces réflexions: L'anecdote que je viens de raconter m'a confirmé dans l'opinion que Bonaparte ne serait jamais devenu persécuteur de l'Eglise, si, dès le principe, il eût trouvé plus de fermeté et de courage dans les évêques français, moins de facilité et de condescendance dans la cour de Rome.

Cependant la réponse de la commission ecclésiastique favorisait trop les vues de Napoléon pour qu'il ne s'empressât pas de l'approuver et d'ensuivre les suggestions. Le 25 avril, il annonça l'ouverture d'un concile national, et une lettre circulaire d'un style soldatesque convoqua à Paris, pour le 9 juin, les évêques de France et plusieurs évêques d'Italie. L'espérance de Napoléon était d'intimider par là le Pape et de le forcer à condescendre à ses désirs. Il eut l'air de consentir à ce que les cardinaux et les évêques assemblés envoyassent une députation à Savone; mais il nomma lui-même les prélats qui devaient la composer, leur fixa l'époque de leur retour à Paris, et leur dicta les bases du nouveau traité qu'ils devaient conclure, s'ils trouvaient le Pape disposé à un accommodement. Trois prélats composèrent cette députation : monseigneur de Barral, archevêque de Tours; Duvoisin, évêque de Nantes, qui avait mérité la confiance de l'empereur, et monseigeur Mannay, évêque de Trèves : prélats instruits et versés dans les affaires, observe le cardinal Pacca, mais d'une complaisance servile envers le pouvoir laïque, cette maladie épidémique parmi les évêques qui hantent les cours, et dont l'origine date du règne du grand Constantin, sous lequel nous voyons les deux Eusèbe, ses favoris, jouer un rôle si honteux dans l'affaire de l'arianisme.

Ce jugement peut paraître sévère ; les trois évêques le justifient par leur correspondance, publiée en 1815 par le neveu de l'archevêque de Tours, l'abbé de Barral, sous le titre de *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du dix-neuvième siècle*. Par leurs dépêches datées de Savone, on voit qu'ils faisaient auprès du Pape une espèce d'espionnage, qu'ils le harcelaient, qu'ils le circonvenaient pour l'amener au but de celui qui les avait envoyés, et leurs lettres au ministre des cultes de ce temps-là sont la preuve d'une adresse merveilleuse pour faire tomber dans le piège un Pontife seul, privé de ses conseils, et à qui l'on cachait tout avec de scrupuleuses précautions. Il y a surtout une lettre du 6 juin, où ils parlent du chef de l'Eglise, alors captif, avec assez peu de mesure. Malgré quelques formules de révérences, ils le peignent au fond comme un homme faible et scrupuleux, qui tient à des *opinions exagérées* et qu'on pourra amener, *par lassitude*, à ce que l'on voudra (2). Ce conseil, *amener par lassitude*, suggéré à Napoléon par les trois évêques contre le Pape, rappelle cet ordre : *Désolez leur patience*, donné par le Directoire à ses agents contre les prêtres fidèles.

Les instructions des trois évêques portaient qu'ils devaient notifier au Pape la convocation du concile national, lui déclarer que le concordat de 1801 était abrogé par le fait, puisque le Saint-Père, une des parties contractantes, avait refusé de l'exécuter ; qu'à l'avenir les évêques recevraient l'institution canonique, comme avant le concordat de François I[er], et selon le mode qui serait adopté par le concile et approuvé par l'empereur. La députation était en outre autorisée à entamer deux traités : l'un sur l'institution des évêques, l'autre sur les affaires générales de l'Eglise.

Voici quelles devaient être les bases du premier traité : l'empereur consentait à remettre en vigueur le concordat de 1801, mais sous deux conditions, savoir : 1° que le Pape accorderait les bulles d'institution aux évêques déjà présentés ; 2° qu'à l'avenir il expédierait les bulles trois mois après la présentation, et que, ce délai expiré, le métropolitain conférerait l'institution au suffragant, et réciproquement. Pour ce qui regarde les bases du second traité relatif aux affaires générales de l'Eglise, on offrait au Pape ou de retourner à Rome, s'il prêtait le serment de fidélité et d'obéissance prescrit aux évêques par le Concordat, ou de siéger à Avignon, avec les honneurs dus à un souverain et une pension de deux millions de francs, s'il promettait de ne rien faire de contraire aux quatre propositions du clergé de France. On ajoutait que, si le Pape consentait à la conclusion de ces deux traités, l'empereur consentirait à traiter avec lui pour l'érection de nouveaux évêchés en Hollande, en Allemagne, pour le rétablissement de la daterie, et de tous les autres objets qui pourraient être nécessaires pour le libre exercice de la juridiction pontificale. Enfin les évêques avaient l'ordre formel de signifier au Saint-Père que la souveraineté temporelle de Rome ne lui serait jamais rendue. Le retour était fixé pour le 9 juin, jour destiné à l'ouverture du concile. Comme ils devaient se présenter au nom de la commission ecclésiastique, les évêques réunis à Paris leur remirent une lettre de créance, qu'ils signèrent tous, et dans laquelle ils engageaient le Pape à accepter les

(1) Artaud. *Hist. de Pie VII*, t. III, c. I. — (2) Picot, *Ami de la religion*, t. III, p. 371.

propositions de l'empereur, comme le seul moyen possible de réconciliation.

Les trois évêques partirent de Paris au commencement de mai, et arrivèrent à Savone le 9 du même mois. Le lendemain même, ils furent présentés par le préfet au Saint-Père, qui les reçut avec sa douceur et sa bonté ordinaires. Les trois députés, auxquels s'adjoignit l'évêque de Faënza, conféraient presque tous les jours avec le Pape, et les négociations durèrent jusqu'au 19. Ces prélats y mirent en pratique toutes les ruses qu'ils avaient conseillées dans leurs réponses à l'empereur, et que l'on voit par leurs dépêches. Pie VII soutint d'abord courageusement leurs assauts ; il rejeta surtout avec dignité la proposition de ne rien faire contre les quatre articles, déclarant que cette promesse était contraire aux maximes de l'Église romaine, et en contradiction manifeste avec les écrits et les actes de ses prédécesseurs. Comme il répétait sans cesse que, dans une affaire aussi importante, il ne devait prendre aucune détermination sans être assisté de son conseil, les trois évêques de cour osèrent bien lui offrir de suppléer eux-mêmes à l'absence du sacré collège. Pie VII les remercia. Il déploya enfin tant d'énergie et de science dans ses réponses, que les négociateurs furent sur le point de voir s'évanouir toutes leurs espérances. Le jour fixé pour leur retour approchait. Ils tentèrent un dernier effort sur le Pape, lui représentèrent tous les maux de l'Église, auxquels il pouvait remédier par quelques *légères concessions*. « Encore quelques heures, disaient-ils, et il n'est plus temps... Des ordres formels de l'empereur nous rappellent à Paris. » Le pauvre Pape finit par céder ; et les prélats, profitant de ce moment de faiblesse, rédigèrent aussitôt sous ses yeux la note ou la promesse suivante, et firent en sorte qu'il ne pût la désavouer, quoiqu'elle ne fût pas revêtue de sa signature.

« Sa Sainteté, prenant en considération les besoins et les vœux des églises de France et d'Italie, qui lui ont été représentés par l'archevêque de Tours, et par les évêques de Trèves, de Nantes et de Faënza, et voulant donner à ces églises une nouvelle preuve de sa paternelle affection, a déclaré à l'archevêque et aux évêques susdits ce qui suit : 1° Sa Sainteté accordera l'institution canonique aux évêques nommés par S. M. I. et R., dans les formes convenues par les concordats de France et d'Italie. 2° Sa Sainteté consentira à étendre les mêmes dispositions aux églises de Toscane, de Parme et de Plaisance, au moyen d'un nouveau Concordat. 3° Sa Sainteté consentira qu'il soit inséré dans les concordats une clause portant qu'elle donnera les bulles de confirmation dans un temps déterminé, terme que Sa Sainteté juge devoir être de six mois au moins ; et dans le cas où elle ne les donnerait pas dans ce délai pour d'autres causes que l'indignité des sujets, elle investirait du pouvoir de les conférer le métropolitain ou le plus ancien évêque de la province ecclésiastique. 4° Sa Sainteté ne s'est déterminée à ces concessions que dans l'espérance que lui ont fait concevoir les évêques députés, qu'elles prépareraient les voies à des accommodements qui rétabliraient l'ordre et la paix dans l'Église, et qui rendraient au Saint-Siège la liberté, l'indépendance et la dignité convenables. — Savone, 19 mai 1811. »

Tel fut, dit le cardinal Pacca dans ses mémoires, le résultat de la mission de quatre prélats, et le premier pas rétrograde que fit Pie VII depuis son enlèvement, et dont tous les autres ne furent que la conséquence. Les députés eurent à peine pris congé, que le Pape, sentant la gravité de la promesse qu'on lui avait arrachée par surprise, tomba dans la plus profonde affliction, et rentré en lui-même pleura amèrement. Il ne put fermer l'œil de toute la nuit suivante ; il jetait de profonds soupirs et s'accusait lui-même à haute voix dans les termes du plus vif repentir. Le lendemain, il demanda de bonne heure si les députés étaient encore à Savone, et, sur la réponse qu'ils étaient partis, il tomba dans l'abattement le plus profond. Les évêques, à leur retour en France, rendirent compte au gouvernement de leur mission ; mais on garda pour le moment le silence sur les concessions faites par le Pape.

Le concile impérial ou l'assemblée des évêques français et italiens convoqués par l'empereur Napoléon devait commencer le 9 juin 1811 ; il ne se réunit que le 17. On y compta quatre-vingt-quinze prélats, dont six cardinaux, neuf archevêques et quatre-vingts évêques, non compris neuf ecclésiastiques nommés à des évêchés. Dans ce nombre, il y avait quarante-neuf évêques de France ; trois seulement y manquaient, savoir, les évêques du Mans, de la Rochelle et de Séez. Ce dernier avait eu défense de venir au concile, et fut obligé vers le même temps de donner sa démission. Sur dix-sept évêques du Piémont et de l'État de Gênes, il en vint dix. Deux évêques d'Allemagne, l'évêque de Paros, suffragant d'Osnabruck, et l'évêque de Jéricho, suffragant de Munster, furent aussi appelés, ainsi que l'évêque de Trente, comme appartenant sans doute au royaume d'Italie, et l'évêque de Sion, qui était censé être de la France depuis le décret de réunion du Valais. Le royaume d'Italie, tel qu'il existait en 1803, comprenait vingt-six évêchés ; il ne fournit que dix-sept membres à l'assemblée. L'archevêque de Bologne ni aucun de ses suffragants n'y parut, et cette métropole ne s'y trouva point représentée. L'archevêque était le cardinal Opizzoni, alors renfermé au donjon de Vincennes. Le reste de l'État de Venise, et qui comprenait, avec la Dalmatie, plus de trente évêchés, n'envoya que quatre députés. La Toscane en fournit onze, sur dix-neuf sièges. Dans l'État de l'Église, sur cinquante-cinq sièges, il ne vint que Becchetti, évêque de Citta della Pieve ; car le cardinal Maury, évêque de Montefias-

cone, fut admis à un autre titre. Les cinquante-trois autres ou ne furent pas convoqués, ou n'eurent pas la liberté de venir. Plusieurs d'entre eux étaient exilés ou emprisonnés pour refus de serment. Le cardinal de Brancadoro, archevêque de Fermo, avait été exilé à l'occasion du mariage, et le cardinal Gabrielli, évêque de Sinigaglia, était au donjon de Vincennes. Au total, la partie de l'Italie dont Bonaparte s'était emparé comprenait cent cinquante-deux sièges épiscopaux, sur lesquels il n'y eut que quarante-deux évêques à l'assemblée. Il en manquait donc cent dix : tandis que pour l'empire français tout entier il n'y a que quatre-vingts de présents. Il s'en manquait donc plus des deux tiers pour l'Italie, et plus de la moitié pour l'empire, à ce que ce fût un concile vraiment national. Il s'en manquait même à ce que ce fût un concile. La première condition est que les évêques soient canoniquement appelés, et y puissent venir librement. Or Napoléon y appelait arbitrairement ceux qui lui étaient favorables, à l'exclusion des autres, dont il tenait plusieurs en exil ou en prison. Becchetti, continuateur de l'histoire ecclésiastique d'Orsi, et évêque de Citta della Pieve, lors de l'enlèvement de Pie VII, écrivit une lettre tellement servile au nouveau gouvernement, que le général Radet crut devoir l'en féliciter (1) ; aussi fut-il le seul évêque des Etats romains appelé par l'empereur à son prétendu concile.

Vers le milieu du quatrième siècle, nous avons vu des évêques de cour tenir un concile à Antioche contre saint Athanase ; nous avons vu dès lors Socrate, auteur grec du même siècle, prouver l'irrégularité de ce concile ; *en ce que Jules, évêque de la grande Rome, n'y assista point ni n'envoya personne à sa place, bien qu'il y eût une règle ecclésiastique qui défendait aux églises de rien régler sans le consentement de l'évêque de Rome* (2) Nous avons vu le pape saint Jules dire à ces évêques de cour : *Ne savez-vous pas que c'était la coutume de nous écrire d'abord, et que d'ici devait venir la décision de ce qui est juste ? Il fallait donc écrire à l'Eglise d'ici.* Ce que deux historiens grecs, Sozomène et Nicéphore, résument en ces termes : *Il y avait une loi sacerdotale ou ecclésiastique qui déclarait nul tout ce qui se faisait sans le consentement de l'évêque de Rome* (3). D'après ces anciennes règles de l'Eglise, proclamées et enregistrées par les Grecs eux-mêmes, le concile convoqué à Paris, non seulement sans le Pape, mais contre le Pape, n'est pas un concile, une assemblée canonique d'évêques, mais un conciliabule, frappé de nullité depuis quinze siècles.

Au commencement du sixième siècle, 501, nous avons vu les évêques d'Italie convoqués à un concile de Rome par Théodoric, roi des Ostrogoths. Les évêques, en passant par Ravenne, demandèrent au roi le sujet de cette assemblée. Il répondit que c'était pour examiner les crimes dont Symmaque était accusé par ses ennemis. Les évêques dirent que c'était au Pape lui-même à convoquer ce concile ; que le Saint-Siège avait ce droit, d'abord par le mérite et la principauté de saint Pierre, ensuite par l'autorité des conciles, et que l'on ne trouvait aucun exemple qu'il eût été soumis au jugement de ses inférieurs. Le roi dit que le Pape lui-même avait manifesté par ses lettres, sa volonté pour la convocation du concile. Les évêques demandèrent à lire ces lettres, et le roi les leur fit donner, ainsi que toutes les pièces du procès. Malgré cela, quand on apprit dans les Gaules qu'un concile d'Italie avait entrepris de juger le Pape, *tous les évêques* en furent alarmés, et chargèrent saint Avit, évêque de Vienne, d'en écrire *au nom de tous*. Dans sa lettre aux principaux sénateurs romains, il dit entre autres : « Si vous y pensez avec la profondeur qui vous est propre, vous n'y verrez pas uniquement l'affaire actuelle de Rome. Dans les autres pontifes, si quelque chose vient à branler, on peut le réformer ; mais si le Pape de Rome est mis en doute, ce n'est plus un évêque, c'est l'épiscopat même qu'on verra vaciller. Vous n'ignorez point parmi quelles tempêtes des hérésies nous conduisons le vaisseau de la foi : si vous craignez avec nous ces dangers, il faut que vous travailliez avec nous à défendre votre pilote. Quand les nautonniers se révoltent contre celui qui tient le gouvernail, serait-il de la prudence de céder à leur fureur, en les exposant eux-mêmes au danger pour les punir ? Celui qui est à la tête du troupeau du Seigneur rendra compte de la manière dont il le conduit ; mais ce n'est pas au troupeau à demander ce compte, c'est au juge (4). »

Au commencement du dix-neuvième siècle il eût été bien à souhaiter que Napoléon, empereur des Français et roi d'Italie, eût eu envers le chef de l'Eglise catholique l'urbanité et la civilisation de son prédécesseur ostrogoth dans le royaume d'Italie, l'arien Théodoric : au commencement du dix-neuvième siècle, il eût été bien à souhaiter que les évêques de France eussent eu, pour l'honneur de leur chef et pour leur propre honneur, le même zèle que leur prédécesseurs au commencement du sixième. Il n'y eut guère à s'en souvenir que le successeur direct de saint Avit, monseigneur d'Aviau, archevêque de Vienne jusqu'au Concordat, archevêque de Bordeaux depuis. On peut lui adjoindre un évêque d'Allemagne, monseigneur Droste de Vischering, alors coadjuteur de Munster, et qui de nos jours, archevêque de Cologne, a ressuscité à la vie, par son exemple et par son courage, l'épiscopat et le clergé de l'Allemagne entière.

(1) Artaud, t. II, p. 387. — (2) Socrate, l. II, c. VIII. T. IV, l. XXXII, p. 288 de cette histoire. — (3) Soz. l. III, c. x. Niceph., l. IX, c. x. T. Ier de cette histoire. — (4) T. V, l. XLII, de cette histoire.

Mais revenons à Paris et à 1811. Avant l'ouverture du concile, plusieurs assemblées furent tenues chez le cardinal Fesch, pour régler le cérémonial et préparer les matières. Ce cardinal devait naturellement être président ; mais au lieu d'être redevable de cette qualité au choix des évêques, il prétendit qu'elle était due à son siège, quoique Lyon n'eût en effet aucune prééminence depuis le concordat. Il fit donc insérer dans le cérémonial que la présidence *appartenait à l'archevêque de l'église la plus ancienne et la plus qualifiée*, et sur ce titre il prit les fonctions de président, quoique le concile n'ait jamais rien statué à cet égard. La première session, qui fut la seule, se tint le 17 juin. Ce jour-là, à huit heures du matin les prélats se réunirent au palais de l'archevêché, d'où ils se rendirent, au nombre de quatre-vingt-quinze en chape et en mitre, à l'église métropolitaine. C'était un spectacle imposant. On n'avait pas vu tant d'évêques rassemblés depuis le concile de Trente ; et les amis de la religion se seraient félicités de cette convocation, si les circonstances n'eussent pas inspiré quelque inquiétude, et si on n'eût pas craint avec raison les sinistres projets d'un homme qui n'avait, en effet, provoqué cette réunion que pour satisfaire ses caprices et son ambition. Quoi qu'il en soit, la cérémonie du 17 juin fut à la fois pompeuse et touchante. Le cardinal Fesch officia pontificalement.

Après l'évangile, l'évêque de Troyes, M. de Boulogne, prononça un discours où il traita de l'influence de la religion catholique sur l'ordre social et sur le bonheur des empires : par les maximes qu'elle établit, d'où naît la durée des Etats ; par la nature de son culte, d'où naît la gloire des Etats ; par le ministère de ses pasteurs, d'où naît le bonheur des Etats. Dans cette troisième partie, après avoir exposé les immenses difficultés que les évêques avaient à résoudre, il ajoute ces paroles, alors surtout bien remarquables et bien courageuses :

« Mais quelle que soit l'issue de vos délibérations, quel que soit le parti que la sagesse et l'intérêt de nos églises pourront nous suggérer, jamais nous n'abandonnerons ces principes immuables qui nous attachent à l'unité, à cette pierre angulaire, à cette clef de la voûte sans laquelle tout l'édifice s'écroulerait sur lui-même : jamais nous ne nous détacherons de ce premier anneau sans lequel tous les autres se dérouleraient et ne laisseraient plus voir que confusion, anarchie et ruine : jamais nous n'oublierons tout ce que nous devons de respect et d'amour à cette Eglise romaine qui nous a engendrés à Jésus-Christ, et qui nous a nourris du lait de la doctrine ; à cette chaire auguste que les pères appellent la citadelle de la vérité, et à ce chef suprême de l'épiscopat, sans lequel tout l'épiscopat se détruirait lui-même et ne ferait plus que languir comme une branche détachée du tronc, ou s'agiter au gré des flots comme un vaisseau sans gouvernail et sans pilote. Oui, quelques vicissitudes qu'éprouve le Siège de Pierre, quels que soient l'état et la condition de son auguste successeur, toujours nous tiendrons à lui par les liens du respect et de la révérence filiale. Ce siège pourra être déplacé, il ne pourra pas être détruit ; on pourra lui ôter de sa splendeur, on ne pourra pas lui ôter de sa force, partout où ce Siège sera, là tous les autres se réuniront; partout où ce Siège se transportera, là tous les catholiques le suivront, parce que partout où il se fixera, partout sera la tige de la succession, le centre du gouvernement et le dépôt sacré des traditions apostoliques.

« Tels sont nos sentiments invariables, que nous proclamons aujourd'hui à la face de l'univers, à la face de toutes nos églises dont nous portons en ce moment les vœux, et dont nous attestons la foi ; à la face des saints autels, et au milieu de cette basilique où nos pères assemblés vinrent plus d'une fois cimenter la paix de l'Eglise, et apaiser par leur sagesse des troubles et des différends, hélas ! trop ressemblants à ceux qui nous occupent aujourd'hui. Il me semble en ce moment les entendre, il me semble voir leurs ombres vénérables apparaître au milieu de nous, comme pour nous dire de ne rien faire qui ne soit digne d'eux, qui ne soit digne de nous, et de ne jamais dévier de l'antique chemin qu'ont tenu nos ancêtres (1). »

Ces paroles firent une profonde impression. La cérémonie de la paix et la communion furent également touchantes. Après la messe, on ouvrit le concile. Les évêques de Nantes, de Quimper, d'Albenga et de Brescia firent les fonctions de secrétaires provisoires. L'évêque de Nantes publia en chaire le décret d'ouverture, et celui sur la manière de vivre en concile. Les suffrages pour les décrets furent recueillis dans la forme indiquée par le cérémonial, et l'on observa tout ce qui avait coutume d'être pratiqué dans ces saintes assemblées. On lut la profession de foi de Pie VI.

Le cardinal Fesch, président du concile, à genoux prononça d'abord à haute voix le serment prescrit en ces termes : *La sainte Eglise catholique et apostolique romaine, je la reconnais pour la mère et maîtresse de toutes les églises, et au Pontife romain, successeur du bienheureux Pierre, prince des apôtres et vicaire de Jésus-Christ, je promets et jure une véritable obéissance*. Les autres prélats firent le même serment entre les mains du président. Ainsi le premier acte d'une assemblée convoquée par le persécuteur du Saint-Siège, fut une reconnaissance des droits de ce même Siège, et une promesse d'obéir au Pontife qui y était assis. On chanta les litanies, le *Te Deum* et toutes les prières d'usage.

Après cette première session, qui fut aussi la dernière, il n'y eut plus que des congréga-

(1) Sermons et discours inédits de M. de Boulogne, évêque de Troyes. Paris, 1826, t. III, p. 427.

tions générales ou particulières, qui se tinrent à l'archevêché. La première eut lieu le 20 juin. Après la messe, le ministre des cultes entra sans être attendu. Son arrivée surprit tous les membres, excepté ceux qui, vendus à la cour, étaient dans le secret. Le ministre lut un décret de son maître, pourtant : 1° qu'il agréait le cardinal Fesch pour président, quoiqu'on ne lui eût point demandé ; et 2° qu'il serait formé un bureau chargé de la police de l'assemblée. Cette dernière mesure parut insolite et excita des réclamations. Il était assez clair que Bonaparte voulait par là dominer le concile ; il avait spécifié que les deux ministres des cultes, pour la France et l'Italie, feraient partie de ce bureau. Dans la discussion qui eut lieu à ce sujet, le président, se montrant plus cardinal-oncle que cardinal-prêtre, se déclara pour le décret oppressif de son neveu, et son avis entraîna l'assemblée. Il fut nommé membre du bureau, avec les archevêques de Bordeaux et de Ravenne, et l'évêque de Nantes, l'âme damnée de l'empereur. Cette première discussion amena une discussion incidente, et on agita si les ecclésiastiques nommés à des évêchés auraient voix délibérative. On la leur accorda pour cet objet seulement, sans tirer à conséquence pour l'avenir. Au milieu de cette discussion, le ministre des cultes voulut aussi dire son avis. On eut beaucoup de peine à lui faire entendre qu'il n'avait aucune voix à émettre, que c'était déjà beaucoup de souffrir sa présence dans une assemblée d'évêques et qu'il devait être passif dans toutes les délibérations. On élut quatre secrétaires et deux promoteurs. Les premiers furent les évêques d'Albenza, de Brescia, de Montpellier et de Troyes ; les seconds, les évêques de Camo et de Bayeux.

Le ministre des cultes lut un message de l'empereur au concile. C'était un véritable manifeste contre le Pape, conçu dans les termes les plus aigres et les plus offensants. Suivant ce message, c'était Pie VII qui était cause de tous les maux de l'Eglise. C'étaient ses prétentions exagérées et son attachement au temporel qui avaient tout troublé, tandis que les sollicitudes religieuses de l'empereur étaient dignes de tous les éloges. Celui-ci avait tout tenté pour ramener la paix ; mais le refus que faisait le Pape de donner des bulles, en Italie depuis 1805, et en France depuis 1808, les brefs adressés à Paris et à Florence, les pouvoirs extraordinaires donnés au cardinal di Piétro, avaient forcé l'empereur de déployer sa puissance et de reprendre Rome et les états de l'Eglise. Il déclamait contre la doctrine des Grégoire et des Boniface, contre la bulle *In cœna Domini*, et déclarait qu'il ne souffrirait point en France de vicaires apostoliques ; que le concordat avait été violé par le Pape et n'existait plus ; qu'il fallait par conséquent recourir à un autre mode pour les institutions canoniques, et que c'était au concile à indiquer celui qu'il jugerait le plus convenable. Lorsque le ministre eut lu ce message en français, Codronchi, archevêque de Ravenne, eut la complaisance de le lire en italien pour ses compatriotes. Il n'est pas besoin de dire l'effet que fit ce message, où chacun ne vit qu'une diatribe aussi peu digne d'un souverain qu'insultante pour le chef de l'Eglise. Mais les évêques réunis à Paris l'an 1811 auraient pu se rappeler ce que firent leurs prédécesseurs de France et d'Italie à Rome, plus de mille ans auparavant, savoir, l'an 800, dans la basilique de Saint-Pierre. Charlemagne ayant ouvert l'assemblée par un discours sur le sujet de son voyage, on proposa d'examiner les accusations intentées contre le pape Léon III. Mais tous les archevêques, les évêques et les abbés de France et d'Italie s'écrièrent d'une voix unanime : *Nous n'osons juger le Siège apostolique, qui est le chef de toutes les églises de Dieu ; car nous sommes tous jugés par ce Siège et par son vicaire ; mais ce Siège n'est jugé par personne : c'est là l'ancienne coutume. Mais comme le souverain Pontife jugera lui-même, nous obéirons canoniquement* (1). Quelle gloire pour l'épiscopat de France et d'Italie, si les contemporains de Napoléon avaient répondu comme les contemporains de Charlemagne !

La seconde congrégation générale fut tenue le 21 juin 1811. On y nomma pour la rédaction de l'adresse à l'empereur, une commission composée du cardinal Caselli et de six évêques, et une autre commission chargée de présenter un règlement qui n'eut jamais lieu. On arrêta aussi que M. Dalberg, archevêque de Ratisbonne, qui se trouvait à Paris, serait invité à assister aux congrégations, ainsi que son suffragant, l'évêque de Capharnaüm. Dans la troisième congrégation générale, le 25 juin, il y eut une discussion qui remplit presque toute la séance. Il s'agissait de déterminer si les ecclésiastiques nommés à des évêchés auraient voix délibérative. Le gouvernement leur était favorable, les traitait déjà comme évêques, et aurait voulu qu'ils fussent dans le concile sur le même pied que les autres membres. La question fut fortement agitée, et on prévoyait que la décision du concile allait repousser les prétentions des évêques nommés, lorsqu'on suggéra à l'un d'eux de déclarer que, puisque ce qu'ils demandaient éprouvait des difficultés, ils aimaient mieux y renoncer que d'être un sujet de dispute, et en conséquence il n'en fut plus question. Dans cette même séance, on nomma une commission chargée de répondre au message, et qui fut composée des cardinaux Spina, Caselli, des archevêques de Tours et de Bordeaux, et des évêques de Nantes, de Trèves, de Tournay, de Gand, de Commachie, d'Yvrée et de Troyes. L'archevêque de Ratisbonne fut introduit avec son suffragant. On lut un projet de mandement du concile, et l'on trouva quel-

(1) T. XI, l. LIII, p. 231 de cette histoire.

ques changements à faire dans la rédaction.

Le 26 juin, quatrième congrégation générale, où il fut question de l'adresse. Une lettre du grand-maître des cérémonies prévint que Bonaparte recevrait le concile le dimanche suivant, et qu'il désirait qu'on lui communiquât l'adresse d'avance. On en lut le projet, qui occasionna de longs débats. Les prélats italiens se plaignaient qu'on y eût suivi les quatre articles de 1682, qu'ils ne reconnaissent point. On vit alors quel fond on pouvait faire sur les adresses que le gouvernement avait publiées et répandues avec affectation peu de mois auparavant, et ces évêques, à qui on avait fait tenir un langage si peu favorable aux prérogatives de l'Eglise romaine, furent les premiers à réclamer pour elle. L'évêque de Brescia lut et déposa sur le bureau, tant en son nom qu'en celui de plusieurs de ses collègues italiens, une protestation contre cette partie de l'adresse.

Ce fut au milieu de cette discussion que l'évêque de Chambéry, Dessoles, proposa d'aller se jeter au pied du trône pour réclamer la liberté du Saint-Père. L'évêque de Jéricho, Droste de Vischering, suffragant de Munster, et évêque de Namur, Zoepfel, parlèrent dans le même sens. C'était sans doute le moins que le concile dût faire en faveur du chef de l'Eglise, et la démarche proposée par ces prélats eût été une honorable protestation contre la violence et l'injustice. Des évêques ne devaient pas voir tranquillement le premier des pasteurs dans les fers. Toutefois on objecta qu'il valait mieux s'abstenir d'une réclamation publique, et qu'on réussirait plus sûrement en agissant en secret, et en attendant un moment plus favorable. Ce fut l'avis du président, le cardinal-oncle ; et ces calculs d'une prudence humaine, où sans doute il entrait un peu de crainte et de pusillanimité, l'emportèrent sur des considérations si dignes d'une assemblée d'évêques. Si le cardinal-oncle avait pu prévoir que dans trois ans il serait lui-même banni de France, et son impérial neveu cloué sur un rocher de l'Océan, comme le Prométhée de la fable, il aurait probablement eu le courage de se montrer évêque et prêtre pour le chef de l'Eglise, pour le successeur de saint Pierre, pour le vicaire de Jésus-Christ, tenu dans les fers par son neveu.

Dans la cinquième congrégation générale du 27 juin, on lut de nouveau l'adresse, qui avait été rédigée par l'évêque de Nantes, et qui essuya de fortes contradictions, quoiqu'elle eût déjà été retouchée par la commission chargée de cet objet. L'auteur la défendit avec chaleur, et dans la discussion il lui échappa de dire qu'il était obligé de la lire telle qu'elle était, et qu'elle avait eu l'approbation de l'empereur. L'assemblée tout entière manifesta son indignation contre cet aveu servile ; et cet évêque, que l'on savait être un des instruments les plus dociles et les plus actifs de la cour, fut humilié et réduit au silence. Il y eut surtout des débats sur l'article où il était parlé de l'excommunication. L'évêque de Soissons, ancien constitutionnel, se fit honneur par la manière dont il témoigna son attachement au Pape. Enfin on adopta l'adresse, après en avoir retranché ce qui concernait l'excommunication, et il fut seulement convenu qu'elle ne serait signée que du bureau.

Cependant le persécuteur de l'Eglise ne négligeait rien pour parvenir à ses fins. Il avait dans le concile des émissaires soigneux de l'instruire de tout ce qui se passait. On cherchait à séduire quelques évêques, à en intimider d'autres. Napoléon, mécontent des changements faits à l'adresse, ne voulut plus la recevoir, et fit contremander la députation qui devait lui être présentée. Il ordonna qu'on s'occupât sur-le-champ de l'objet de la convocation du concile, et en conséquence la commission formée précédemment, à l'occasion du message, tint des séances fréquentes, pendant lesquelles le concile resta comme suspendu et ne tint plus de congrégation générale. Cette commission ou congrégation particulière se réunissait chez le cardinal Fesch. La première séance eut lieu le 28 juin, et la deuxième le lendemain ; mais on n'y fit en quelque sorte que préluder à la discussion. Le lundi, 1er juillet, l'évêque de Nantes lut le rapport de ce qui avait été fait dans la commission d'évêques de 1810, et les évêques de Gand et de Tournay, Broglie et Hirn, communiquèrent un travail que chacun d'eux avait fait sur la même matière, mais dans un sens différent de celui de Nantes. On entra enfin alors dans quelques détails sur ce qui s'était passé à Savone. L'évêque de Nantes en avait fait un rapport très sommaire dans une des assemblées tenues chez le cardinal Fesch avant l'ouverture du concile ; mais depuis il n'en avait pas été question, et l'on était étonné qu'on tardât si longtemps à communiquer aux évêques un acte qui devait les intéresser si fort. L'archevêque de Tours, un des députés de Savone, lut donc la note qu'on disait avoir été approuvée par le Pape. Cette pièce, dépourvue de tout caractère d'authenticité, ne parut pas faire beaucoup d'impression sur la commission.

Le 3 juillet, on commença à traiter sérieusement la question de la compétence du concile, pour chercher les moyens de suppléer aux bulles pontificales, ce qui était proprement le but du message. L'évêque de Nantes demanda si, dans le cas d'extrême nécessité, on ne pouvait pas se passer de bulles. Mais la commission ne voulut pas poser ainsi la question, et se réduisit à demander si, dans les circonstances où l'on se trouvait, le concile était compétent pour ordonner un autre moyen d'instituer les évêques. Les trois députés de Savone votèrent pour l'affirmative, comme on devait s'y attendre ; les huit autres membres furent d'un avis contraire, et le cardinal Fesch ne donna point de voix.

Après plusieurs incidents et propositions diverses, la congrégation déclara, le 5 juillet, qu'elle estimait que « avant de prononcer sur les questions qui lui étaient proposées, le concile, pour se conformer aux règles canoniques, devait solliciter la permission d'envoyer au Pape une députation qui lui exposât l'état déplorable des églises, et qui conférât avec lui sur les moyens d'y remédier. » Le président fut chargé de présenter cette réponse à son neveu, qui s'en montra très irrité, et qui menaça de dissoudre le concile et de forcer les métropolitains d'instituer les évêques. Les prélats qui l'approchaient assuraient qu'ils avaient eu beaucoup de peine à le calmer, et qu'ils n'y étaient parvenus qu'en concertant un projet de décret qui pouvait seul arrêter les maux dont on était menacé. Ce projet était ainsi conçu : « 1° Les évêchés ne peuvent rester vacants plus d'un an pour tout délai, et dans cet espace de temps, la nomination, l'institution et la consécration doivent avoir lieu. 2° L'empereur nommera à tous les sièges vacants, conformément au concordat. 3° Six mois après la nomination faite par l'empereur pour délai, le Pape donnera l'institution canonique. 4° Les six mois expirés, le métropolitain se trouvera investi par la concession même faite par le Pape, et devra procéder à l'institution canonique et à la consécration. 5° Le présent décret sera soumis à l'approbation de l'empereur. 6° Sa majesté sera suppliée par le concile de permettre à une députation d'évêques de se rendre auprès du Pape pour le remercier d'avoir, par ses concessions, mis un terme aux maux de l'Eglise. » Les évêques vendus à la cour présentèrent ce décret comme une extrême condescendance de l'empereur, et comme un bienfait dont il fallait se hâter de profiter ; ils vantèrent même la peine qu'ils s'étaient donnée pour obtenir des articles si favorables. Leurs démonstrations affectées n'en imposèrent que pour quelques moments, et l'on sentit bientôt tout ce que ce décret avait d'artificieux ; car si le Pape avait fait les concessions du 19 mai, il n'était pas nécessaire que le concile les adoptât, et s'il ne les avait pas faites, le concile ne devait pas les supposer et les prévenir. Dans la séance de la congrégation, du 7 juillet, le projet ne fut rejeté que par l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Gand, d'Aviau et de Broglie ; mais le lendemain, six autres membres rétractèrent l'approbation qu'ils avaient donnée, et quatre voix seulement furent pour l'acceptation pure et simple.

On examina de nouveau dans cette séance et le projet et les concessions du 19 mai ; et la commission fut d'avis, à la majorité des voix, que le décret susdit, « avant d'avoir force de loi, devait être soumis à l'approbation de sa Sainteté, et que cette clause devait y être insérée, attendu, 1° que la concession de sa Sainteté n'était pas dans les formes ; 2° que l'addition qui en dérivait relativement à l'institution des métropolitains n'était pas textuellement comprise dans les concessions faites par le Pape. » L'évêque de Tournay, Hirn, fut chargé de faire un rapport dans ce sens au concile. Ce rapport, que Boulogne, évêque de Troyes, fut invité à retoucher, fut lu dans la congrégation générale du concile du 10 juillet. Il portait que la question de savoir si le concile national est compétent pour prononcer sur l'institution canonique des évêques, sans l'intervention préalable du Pape, dans le cas où le concordat serait déclaré abrogé par sa majesté, avait été mis aux voix, et que la pluralité des suffrages avait été pour l'incompétence du concile en cas de nécessité. La commission proposait donc un message au Pape pour lui soumettre le projet de décret ; la délibération fut remise au lendemain.

Mais le soir même, Bonaparte, irrité de voir que le projet qu'il avait fait présenter eût échoué, rendit un décret pour dissoudre le concile. Ce décret fut notifié, le 10 au soir, au cardinal Fesch, et le lendemain à tous les membres. Le ressentiment du despote se porta aussi sur les évêques qu'il jugea lui avoir été le plus contraires dans la commission. L'évêque de Gand, Broglie, avait déjà encouru sa disgrâce pour avoir refusé le serment de la légion d'honneur. L'évêque de Tournay, Hirn, avait rédigé le rapport de la commission, et l'évêque de Troyes, Boulogne, avait été chargé de le revoir. Ces trois prélats furent arrêtés dans leur domicile, la nuit du 12 juillet, et conduits au donjon de Vincennes, où on les mit au secret le plus rigoureux, sans plumes, sans livres, encre et papier. L'archevêque de Bordeaux, d'Aviau, qui n'était pas moins coupable aux yeux de Bonaparte que les trois prélats, et qui, en toute occasion, avait montré son attachement aux règles, fut menacé du même sort ; mais on ne voulut pas étendre plus loin la vengeance, et l'on crut apparemment avoir assez répandu la terreur parmi les évêques par ce coup d'autorité. Quelques-uns repartirent sur-le-champ pour leurs diocèses. Les autres durent se regarder comme frappés dans la personne de leurs collègues, et l'on se crut, non sans raison, reporté au temps où les Constance, les Valens et les Justinien n'assemblaient des conciles que pour faire triompher l'erreur, et contraignaient les évêques à souscrire à leurs caprices.

Mais du moins jusque-là les évêques réunis à Paris avaient conservé l'honneur de leur caractère, et avaient montré, en tout ce qui était essentiel, du courage pour résister à l'oppresseur de l'Eglise. On avait voulu les séparer du Saint-Siège ; ils s'y étaient tenus fermement attachés, et les menaces de Bonaparte, comme les artifices de ses agents, avaient échoué devant l'unanimité de leurs résolutions. Leur dissolution subite et l'emprisonnement de trois de leurs collègues, en attestant la violence qu'on voulait exercer sur eux, fermaient donc leurs délibérations d'une manière honorable. La tyrannie avait manqué son but, les espérances des fauteurs du schisme et de

la discorde étaient déjouées, et les amis de l'Eglise applaudissaient à cette conclusion d'un concile dont la formation, vu le plan de son auteur, avait pu leur inspirer quelque alarme (1).

Il y a plus d'une ressemblance entre le concile de Paris, 1811, et le concile de Rimini, 359. L'un et l'autre s'assemblent au mois de juin. La convocation de l'un et de l'autre est également irrégulière. Nous avons vu, par le témoignage des historiens Socrate et Sozomène, et par les lettres du pape saint Jules, que dès lors c'était une ancienne règle dans l'Eglise qu'on n'y fît ni concile ni canon sans le consentement de l'évêque de Rome. Or, les conciles de Rimini et de Paris sont convoqués, non par le pape Libère ou le pape Pie VII, mais par l'empereur Constance ou l'empereur Napoléon, qui prescrivent à chacun de quoi il s'occupera ou non, et qui y envoient leurs préfets ou ministres pour y faire exécuter leurs volontés de force. Le pape Libère n'a aucune part ni à la convocation ni à la célébration du concile de Rimini : Pie VII n'a aucune part ni à la convocation ni à la célébration du concile de Paris. Le successeur de Libère, le pape saint Damase dira : « Le nombre de ceux qui se sont trouvés à Rimini ne peut faire aucun préjudice à la bonne doctrine, parce qu'ils s'y sont assemblés sans la participation de l'évêque de Rome, qu'il fallait plutôt consulter que nul autre ; sans la participation de Vincent (de Capoue), qui a joui de la dignité épiscopale durant tant d'années, et sans celle de plusieurs autres qui étaient de même sentiment que ceux-ci (2). » On pourra dire de même : Le nombre de ceux qui se sont trouvés à Paris ne peut faire aucun préjudice à la bonne doctrine, parce qu'ils s'y sont assemblés sans la participation de l'évêque de Rome, qu'il fallait plutôt consulter que nul autre ; sans la participation de tant de cardinaux et évêques illustres par leur science et leur vertu, et plongés dans les fers pour leur fidélité au vicaire de Jésus-Christ et à la bonne doctrine. Parmi les évêques de Rimini, il y en avait particulièrement deux, Valens de Murse, Ursace de Singidon, vendus à la cour et traîtres à l'Eglise, qui servaient d'instruments à l'empereur Constance et à son préfet, pour tromper, séduire et terrifier les autres. Parmi les évêques de Paris, il y en avait particulièrement deux, de Barral, archevêque de Tours, Duvoisin, évêque de Nantes, qui servaient d'instruments à Napoléon et à son ministre, pour tromper, séduire, intimider, terrifier les autres évêques, y compris leur chef. Malgré tout cela, tant que le concile de Rimini fut libre, c'est-à-dire tant qu'il fut concile, car la liberté en est une condition essentielle, il soutint hautement la vraie foi. De même, tant que le concile de Paris fut quelque peu libre, c'est-à-dire tant qu'il fut quelque peu concile, il soutint la bonne doctrine. Mais lorsqu'ils furent terrifiés l'un et l'autre par la violence, ils se laissèrent aller l'un et l'autre à des choses répréhensibles.

Napoléon ayant brisé le concile de Paris dans un accès de colère, et jeté dans les cachots trois évêques les plus recommandables, on s'attendait qu'il finirait par quelque mesure terrible, comme de se déclarer chef de la religion, suivant les conseils du czar et pape des Russes schismatiques, du roi et pape des Prussiens hérétiques, du roi et pape de l'Angleterre protestante. On se trompait. Ainsi que nous l'avons vu, Napoléon était trop catholique pour se jouer aussi crûment de Dieu et de sa religion ; il connaissait la répugnance invincible de l'Europe catholique pour une papauté à la russe ou à la prussienne, dont les paternelles bénédictions seraient des coups de bâton et de knout. Il voulait donc conserver le Pape et les évêques, mais les subordonner aux vues de sa politique et aux intérêts de sa dynastie, qu'il croyait perpétuelle, et qui allait disparaître dans trois ans. Il croyait cela une idée bien neuve de son génie ; il n'était que le centième répétiteur des plus pitoyables empereurs du Bas-Empire. Comme eux, il s'arrêtait en présence d'une résistance énergique, et cherchait des voies détournées pour arriver à ses fins : c'est ce qu'il fit après la dissolution de son concile. Il ordonna aux ministres des cultes de France et d'Italie d'appeler auprès d'eux, l'un après l'autre, les évêques de leur nation qui se trouvaient à Paris, pour les forcer, tant dans le tête-à-tête du cabinet, à signer la promesse d'approuver le décret relatif à la clause additionnelle du concordat, que l'on proposerait au concile lorsqu'il serait de nouveau assemblé. A force de caresses, de promesses ou de menaces, les ministres obtinrent les signatures de la majorité des évêques ; quatorze ou quinze seulement demeurèrent inébranlables. Les évêques vendus à la cour, les évêques instrus et constitutionnels, toujours empressés à se faire un mérite de leur soumission, se hâtèrent de donner l'exemple. Pour vaincre la résistance de ceux qui craignaient de contrarier les intentions du Pape, les ministres leur firent entrevoir, d'un côté, l'indignation de Bonaparte et les excès auxquels il pourrait se livrer ; de l'autre, les résultats heureux de sa satisfaction, s'ils consentaient à donner leur signature, qui, disaient-ils, ne ferait que confirmer les intentions bien connues du Pape ; puis c'était Sa Sainteté elle-même qui avait proposé cet arrangement aux évêques députés à Savone. Ils les assurèrent enfin que ce décret serait soumis à l'approbation du Pape. Cette dernière assurance surtout ne pouvait que plaire aux prélats, qui, dans les congrégations de l'assemblée, s'étaient trouvés comme suspendus entre le désir de ne pas offenser un monarque de qui dépendait l'état

(1) Picot, Mém., an 1811. — (2) Damas., epist. III, n. 1.

de la religion dans l'empire français, et la crainte douloureuse de scandaliser le monde catholique par leurs attaques contre le Saint-Siège, dans un temps surtout où le Pape gémissait dans les fers, où les membres du sacré collège étaient déportés, emprisonnés, le clergé romain traîné de ville en ville, jeté sur des parages lointains, en butte enfin à la plus cruelle oppression. Ces prélats, tranquillisés par les déclarations des ministres, signèrent avec diverses modifications et de réserves dont on ne tint aucun compte.

Sûr de la majorité des suffrages, l'empereur convoqua de nouveau le concile ; la congrégation générale eut lieu le 5 août 1811, et après le rapport de l'archevêque de Tours sur les négociations de la Savone et la lecture de la promesse du Pape d'ajouter la clause au Concordat de 1811, le concile rendit le décret suivant :

« Art. 1er. Conformément à l'esprit des canons, les archevêchés et les évêchés ne pourront rester vacants plus d'un an pour tout délai ; dans cet espace de temps, la nomination, l'institution et la consécration devront être effectuées. 2. L'empereur sera supplié de continuer à nommer aux sièges vacants, conformément aux Concordats, et les nommés par l'empereur s'adresseront à notre Saint-Père le Pape pour l'institution canonique. 3. Dans les six mois qui suivront la notification faite au Pape, par les voies d'usage, de ladite nomination, le Pape donnera l'institution canonique conformément aux Concordats. 4. Les six mois expirés sans que le Pape ait accordé l'institution, le métropolitain, ou, à son défaut, le plus ancien évêque de la province ecclésiastique procédera à l'institution de l'évêque nommé ; et s'il s'agissait d'instituer le métropolitain, le plus ancien évêque de la province conférerait l'institution. 5. Le présent décret sera soumis à l'approbation de notre Saint-Père le Pape, et, à cet effet, Sa Majesté sera suppliée de permettre qu'une députation de six évêques se rende auprès de Sa Sainteté pour la prier de confirmer un décret qui seul peut mettre un terme aux maux des églises de France et d'Italie. »

Tel fut le premier effet de la promesse arrachée à Pie VII, observe le cardinal Pacca ; et l'on peut conjecturer que, sans cet acte de faiblesse, les évêques n'eussent jamais consenti à donner leur approbation à un décret aussi préjudiciable aux droits du Saint-Siège. Une commission fut chargée de présenter le décret au Saint-Père ; elle fut composée des archevêques de Tours, de Pavie et de Malines, des évêques de Faënza, de Plaisance, d'Evreux, de Trèves, de Nantes, et de celui de Feltre, qui mourut subitement avant le départ de la députation.

Les évêques du concile leur remirent une lettre de créance pour le Pape, sous la date du 19 août, dans laquelle ils le conjuraient de confirmer un décret qui seul pouvait remédier aux maux qui affligeaient l'Eglise. Voici quelques paroles remarquables de cette lettre : « Héritiers (les évêques de France) de la doctrine et des sentiments qui ont toujours distingué nos églises, nous chérissons les liens qui nous unissent au Siège apostolique, et nous espérons que votre Sainteté regardera comme une nouvelle preuve de ces sentiments le décret que nous avons rendu, puisqu'il est basé sur les dispositions que votre Sainteté elle-même manifesta aux évêques qui eurent l'honneur, il y a trois mois, de se rendre auprès d'elle : dispositions consignées dans une note écrite sous ses yeux, et dont elle a permis qu'on lui laissât une copie.... Tout nous inspire l'espoir et la confiance que votre Sainteté ne refusera pas de confirmer, d'une manière authentique, un décret qui contient cette même mesure qu'elle a déjà approuvée, et qui, dans les circonstances actuelles, est le seul remède à nos maux, comme elle est l'unique moyen de transmettre intacte à ses successeurs une prérogative non moins utile au Saint-Siège que précieuse aux yeux de nos églises. » A cette lettre en était jointe une autre du cardinal Fesch, qui joignait ses instances à celles des évêques, en ajoutant que les membres du concile avaient l'espoir fondé que Sa Sainteté approuverait les décisions qu'elle-même leur avait suggérées. C'est ainsi qu'on cherchait à justifier aux yeux du monde l'atteinte portée aux droits du Saint-Siège, et à placer le Pape dans la cruelle alternative ou d'approuver le décret ou de manquer à sa parole.

On ne s'en tint pas là. Comme on n'ignorait pas les signes de repentir et de douleur que le Pape avait donnés depuis le départ de la première députation, on craignit qu'il ne se retranchât dans le refus formel de prendre aucune détermination sans l'assistance de ses *conseillers-nés*, et on voulut lui ôter jusqu'à cette dernière ressource. Cinq cardinaux accompagnèrent les évêques, avec mission de former le conseil du Saint-Père. Les cinq cardinaux choisis furent Joseph Doria, Dugnani, Roverella, Ruffo et de Bayane. Avant de partir, ils laissèrent à l'empereur, sur ses instances, la honteuse promesse, écrite et revêtue de leur signature individuelle, d'employer tout leur crédit auprès du Pape pour le faire condescendre à ses désirs, et concilier ainsi les affaires de l'Eglise selon les vues de son persécuteur. Le cardinal Roverella passe pour être l'auteur de cette supplique à l'Iscariote.

Aurèle Roverella, issu d'une illustre famille de Césène, était venu à Rome, encore jeune, pour étudier le droit. Après l'avènement du cardinal Braschi, son compatriote, à la papauté, il entreprit le cours de la prélature romaine, la parcourut rapidement sous la protection de Pie VI, qui le promut au cardinalat en 1794, et le nomma peu de temps après prodataire. Roverella assista au conclave de Venise, qui élut pour souverain Pontife le cardinal Chiaramonti, également son compatriote. Il exerçait à cette époque une

grande influence dans les affaires, il jouissait à Rome d'une bonne réputation. En 1808, chassé de la capitale comme tous les cardinaux natifs du royaume d'Italie, il se retira à Ferrare, et, vers la fin de 1809, il reçut l'ordre de se rendre à Paris comme tous ses collègues. Là, soit qu'il fût effrayé des rigueurs exercées contre le Pape, les cardinaux et le clergé romain, soit qu'il se fût laissé séduire par les caresses et les démonstrations d'estime que lui prodiguaient les ministres de l'empereur, il subit quelque chose de la faiblesse humaine. Il professa dès lors les maximes de soumission et de condescendance aux ordres du gouvernement, et l'on ne peut dissimuler, dit le cardinal Pacca, que c'est à lui qu'on doit principalement attribuer les actes inconsidérés des autres cardinaux pendant leur séjour à Paris.

Dans le cours de sa députation à Savone, il trompa ou plutôt il trahit la confiance de Pie VII, et arracha à ce Pontife les concessions qui plus tard lui coûtèrent tant de larmes. Les cardinaux Joseph Doria et Dugnani, hommes pieux, mais d'un caractère faible et modeste, étaient soumis à Roverella, qui leur dictait ses ordres d'un ton de maître. De Bayane, déjà octogénaire, influencé par les évêques courtisans de son pays, était à la dévotion du gouvernement, et Fabrice Ruffo, qui s'était acquis un nom par sa science économique et par sa bravoure à la tête d'un corps d'insurgés, avouait ingénument qu'il n'était ni théologien ni canoniste. Pie VII, déjà enchaîné par la promesse faite à la première députation, entouré de cardinaux qui avaient solennellement promis de favoriser les desseins de son persécuteur, effrayé des maux innombrables qui allaient, lui disait-on, fondre sur l'Eglise à la suite de son refus, Pie VII finit par succomber aux instances dont on l'assiégeait, consentit à l'expédition des bulles des évêques nommés, approuva et confirma le décret du *concile*, par un bref rapporté dans les *Fragments* de l'archevêque de Tours.

Dans ce bref, dont Roverella fut le rédacteur, non seulement le Pape ratifie le décret du prétendu concile, mais il s'en réjouit comme d'un heureux événement; le reconnaît comme l'expression de sa volonté et de ses intentions, l'approuve et le reçoit comme un nouveau gage du dévouement filial de l'église gallicane à la chaire de Pierre. Le bref fait mention particulière de la clause additionnelle du Concordat, que le Pape avait constamment rejetée jusqu'alors. Si je n'avais pas lu moi-même la minute de ce bref parmi les papiers que le Pape me remit à Fontainebleau, dit le cardinal Pacca que nous ne faisons que citer, jamais je n'aurais pu croire à son existence. Comment supposer en effet que Roverella eût osé formuler un bref dans lequel le Pape déclarait signer avec joie la destruction d'une des plus belles prérogatives du Saint-Siège, et donnait aux évêques, conseillers de cette mesure, des éloges plus magnifiques que ceux donnés par l'immortel Pie VI aux illustres évêques de France qui, par leur courage dans les assemblées nationales, avaient mérité le titre de confesseurs de la foi ? Comment Roverella n'avait-il pas senti qu'il mettait le Pape en contradiction avec lui-même, dans la transmission du droit de *confirmer* aux métropolitains, six mois après son refus d'expédier les bulles d'institution ? Car, ou le sujet présenté était digne d'être confirmé, ou il en était indigne ; dans le premier cas, le Pape n'aurait jamais refusé une bulle d'institution en temps de paix, lorsque la bonne harmonie aurait régné entre les deux puissances ; et, dans le second cas, le Saint-Père pouvait-il, contre le cri de sa conscience, permettre aux métropolitains d'accorder l'institution en son nom ? Car, ce qu'on fait par un autre, on est censé le faire par soi-même. Quelle différence entre ce bref absurde et la lettre si belle, si énergique, que Pie VII, livré à sa propre sagesse, écrivit au cardinal Caprara, le 26 août 1809 !

Les députés envoyèrent alors à Paris, par voie télégraphique, la nouvelle du triomphe qu'ils venaient de remporter sur l'Eglise romaine ; et comme ils nourrissaient l'espoir de retourner bientôt en France pour jouir des fruits de leur victoire, tout à coup ils apprirent que l'empereur refusait d'accepter le bref, et, quelque temps après, ils durent revenir. Quatre d'entre eux, partis de Savone, aussitôt après la signature du bref, reçurent à Turin l'ordre de retourner auprès du Pape, pour lui faire de nouvelles demandes, qui furent rejetées. — Mais pourquoi Napoléon refusa-t-il d'accepter le bref ? Le cardinal Pacca conclut que c'est pour la cause suivante. Il venait sans doute de faire un pas immense vers l'accomplissement de ses desseins ; mais il avait encore plusieurs degrés à franchir et de grandes difficultés à vaincre. La plus grande, sans contredit, était d'obtenir de Pie VII et du sacré collège leur consentement au nouvel ordre de choses, et faire du Pape un citoyen français. Or, l'acceptation du bref pouvait l'éloigner au lieu de le rapprocher de ce but important, parce qu'elle l'aurait obligé, en vertu des promesses solennelles faites par la députation, de rendre la liberté au Pape, ou au moins d'adoucir les rigueurs de sa prison, de rappeler auprès de sa personne les membres dispersés du sacré collège ; et de le laisser librement communiquer avec l'univers catholique : toutes choses qui devaient rendre les négociations plus difficiles à l'avenir, et donner au Pape le temps et les moyens de se fortifier contre de nouvelles attaques. Napoléon crut donc qu'il valait mieux prolonger le système d'oppression qu'il suivait vis-à-vis du Pape, bien sûr de triompher un jour de toutes ses résistances, en l'entourant des évêques et cardinaux qui lui avaient déjà livré avec tant de succès de si terribles assauts. Voilà, pense le cardinal Pacca, quel fut le motif qui détermina Bonaparte à refuser le bref du Pape. Pendant l'hiver et le printemps de 1812, Na-

poléon occupé des préparatifs de la mémorable expédition de Russie, laissa le Saint-Père respirer tranquillement dans sa prison (1).

Pie VII en avait appelé au jugement de Dieu, des injustices et des violences de Napoléon. Nous allons assister à ce jugement.

Le 9 mai 1812, Napoléon, jusque-là toujours triomphant, sort d'un palais où il ne devait plus rentrer que vaincu. Il est à la tête de six cent cinquante mille hommes; il a sous ses ordres jusqu'à huit monarques, qui viennent lui faire leur cour en son séjour à Dresde. Il va faire la guerre à son ami Alexandre de Russie; Alexandre avec lequel, et à Tilsitt et à Erfurt, il s'est partagé l'Orient et l'Occident, et auquel il a livré la Turquie et la Suède, la Turquie et la Suède qui, en 1812, font alliance avec la Russie contre la France, quoique la Suède ait pour prince royal un soldat français Bernadotte. Napoléon va faire la guerre à son ami Alexandre de Russie, pour se venger de l'Angleterre, qui, malgré le blocus continental, se permet d'occuper les îles françaises, de capturer les vaisseaux français, de venir les brûler jusque dans la Charente, et puis d'aider les Espagnols à maintenir leur liberté contre la France. C'est une lutte gigantesque comme autrefois lorsque l'Europe chrétienne se jeta sur l'Asie mahométane. Mais ce ne sont pas des multitudes confuses, comme parfois dans les croisades. Les six cent cinquante mille hommes, la grande armée de Napoléon, sont des troupes bien disciplinées, bien aguerries, toujours victorieuses : d'immenses approvisionnements les précèdent, les accompagnent, les suivent : elles ont déjà battu les Russes, elles les battront encore. Le 9 juin, pendant que Napoléon traverse la Prusse, le Pape Pie VII, par ses ordres, est enlevé brusquement de Savone et transporté comme un prisonnier d'Etat à Fontainebleau; le 23 juin, Napoléon arrive sur le Niémen, extrême frontière entre la Prusse et la Russie. Comme il passait sur cette rive à deux heures du matin, son cheval s'abattit tout à coup et le précipita sur le sable. Une voix s'écria : « Ceci est un mauvais présage; un Romain reculerait ! » On ignore si ce fût lui ou quelqu'un de sa suite qui prononça ces mots (2). « Le lendemain, dit un témoin oculaire, le général comte de Ségur, à peine l'empereur avait-il passé le fleuve qu'un bruit sourd avait agité l'air. Bientôt le jour s'obscurcit, le vent s'éleva et nous apporta les sinistres roulements du tonnerre. Ce ciel menaçant, cette terre sans abri nous attrista. Quelques-uns mêmes naguère enthousiastes, en furent effrayés comme d'un funeste présage. Ils crurent que ces nuées enflammées s'amoncelaient sur nos têtes et s'abaissaient sur cette terre pour nous en défendre l'entrée. Il est vrai que cet orage fut grand comme l'entreprise. Pendant plusieurs heures, les lourds et noirs nuages s'épaissirent et pesèrent sur toute l'armée; de la droite à la gauche et sur cinquante lieues d'espace, elle fut tout entière menacée de ses feux et accablée de ses torrents : les routes et les champs furent inondés; la chaleur insupportable. Dix mille chevaux périrent dans la marche, et surtout dans les bivouacs qui suivirent. Une grande quantité d'équipages restèrent abandonnés dans les sables; beaucoup d'hommes succombèrent ensuite (3). » A Vilna, capitale de la Lithuanie, les habitants demandent à Napoléon le rétablissement du royaume de Pologne; il répond d'une manière évasive. Bientôt les magasins ne peuvent suivre l'armée centrale de quatre cent mille hommes, qui avance toujours, sur une route dépouillée par l'armée russe, qui la précède : la faim se fait sentir aux soldats et aux officiers; il faut y remédier par la maraude et le pillage; de là des désordres sans fin. Un des chefs apprend à Napoléon même : « Du Niémen à la Vilia, il n'a vu que des maisons dévastées; que chariots et caissons abandonnés; on les trouve dispersés dans les chemins et dans les champs; ils sont renversés, ouverts et leurs effets répandus çà et là et pillés comme s'ils avaient été pris sur l'ennemi. Il a cru suivre une déroute. Dix mille chevaux ont été tués par les froides pluies du grand orage, et par les seigles verts, leur nouvelle et seule nourriture. Ils gisent sur la route, qu'ils embarrassent; leurs cadavres exhalent une odeur méphitique, insupportable à respirer; c'est un nouveaux fléau que plusieurs comparent à la famine; mais celle-ci est bien plus terrible : déjà plusieurs soldats de la jeune garde sont morts de faim (4). »

Napoléon avait dit du Pape : « Que prétend-il avec son excommunication ? pense-t-il faire tomber les armes des mains de mes soldats? » Dès Vilna, on vit tomber quelque chose de plus fort, lui-même. Ceux qui l'approchaient se disaient entre eux « que ce génie si vaste, et toujours de plus en plus actif et audacieux, n'était plus secondé, comme autrefois par une vigoureuse constitution. Ils s'étonnaient de ne plus trouver leur chef insensible aux ardeurs d'une température brûlante. Ils se montraient l'un à l'autre avec regret le nouvel embonpoint dont son corps était surchargé, signe précurseur d'un affaiblissement prématuré. » Quelques-uns s'en prenaient à des bains dont il faisait un fréquent usage. Ils ignoraient que, bien loin d'être une habitude de mollesse, ils lui étaient d'un secours indispensable contre une souffrance d'une nature grave et inquiétante, la difficulté d'uriner, que sa politique cachait avec soin, pour ne pas donner à ses ennemis un cruel espoir (5). Une misérable infirmité fera manquer la plus vaste entreprise.

Napoléon cherchait une grande bataille, les Russes l'évitaient, ne laissant après eux que

(1) Pacca. *Mém.*, 4e partie. — (2) Ségur. *Hist. de Napoléon et de la grande armée pendant l'année* 1812, l. IV, c. II. — (3) *Ibid.* — (4) C. IV. — (5) *Ibid.*

des villes et des campagnes désertes. Maître de la Lithuanie, Napoléon, à la fin de juillet, s'arrête à Vitepsk sur le Borysthène, comme ayant terminé la campagne de 1812. Il y passera les chaleurs de l'été et les rigueurs excessives de l'hiver à organiser ses nouvelles conquêtes, constituer le royaume de Pologne, écrire ses propres commentaires comme César, des acteurs de Paris viendront le désennuyer par leurs jeux, au printemps, avec une armée bien reposée et acclimatée, il ira de Moscou à Pétersbourg terminer la guerre continentale.

Il n'a pas la patience d'attendre au printemps : dès le 13 août 1812, il se met en marche pour Moscou. Le 17, bataille manquée de Smolensk, les Russes ayant quitté la ville après y avoir mis le feu. Misère de l'armée française : les soldats se demandaient dans quel but on leur avait fait faire huit cents lieues pour ne trouver que de l'eau marécageuse, la famine et des bivouacs sur des cendres. Car c'étaient là toutes leurs conquêtes : ils n'avaient de biens que ce qu'ils avaient apporté. S'il fallait traîner tout avec soi, porter la France en Russie, pourquoi donc leur avait-on fait quitter la France (1)? Officiers et généraux pensaient comme les soldats, et désiraient qu'on prît des cantonnements. En effet, de ces peines physiques et morales, de ces privations, de ces bivouacs continuels, aussi dangereux près du pôle que sous l'équateur, et de l'infection de l'air par les corps putréfiés des hommes et des chevaux qui jonchaient les routes, étaient nées deux affreuses épidémies, la dysenterie et le typhus. Les Allemands y succombèrent les premiers ; ils sont moins nerveux que les Français, moins sobres ; ils étaient moins intéressés dans une cause qui leur paraissait étrangère. De vingt-deux mille Bavarois qui avaient passé l'Oder, onze mille seulement étaient arrivés sur la Duna, et cependant ils n'avaient pas encore combattu. Cette marche militaire coûtait aux Français un quart, aux alliés la moitié de leur armée (2). Napoléon n'ignorait pas ces choses, mais il crut que le remède le plus prompt était Moscou. Cependant il envisage toute l'énormité de son entreprise ; plus il s'avance, et plus elle s'agrandit devant lui. Tant qu'il n'a rencontré que des rois, plus grand qu'eux tous, pour lui, leurs défaites n'ont été que des jeux ; mais les rois sont vaincus, il en est aux peuples ; et c'est une autre Espagne, mais lointaine, stérile, infinie, qu'il retrouve encore à l'autre bout de l'Europe. Il s'étonne, hésite et s'arrête sur l'embranchement des routes de Moscou et de Pétersbourg. Enfin, il suit la première.

Le 7 septembre 1812 et jours suivants, bataille terrible de la Moscowa, mais victoire incomplète, quoiqu'elle eût coûté quarante généraux tués ou blessés, et quarante mille soldats. Tous les militaires disaient : « Qu'ils avaient vu le combat, gagné dès le matin à la droite, s'arrêter où il nous était favorable, pour se continuer successivement de front et à force d'hommes, comme dans l'enfance de l'art ! Que c'était une bataille sans ensemble, une victoire de soldats plutôt que de général ! Pourquoi donc tant de précipitation pour joindre l'ennemi, avec une armée haletante, épuisée, affaiblie ; et quand enfin on l'avait atteint, négliger d'achever, pour rester tout sanglant et mutilé, au milieu d'un peuple furieux, dans d'immenses déserts, et à huit cents lieues de ses ressources ? » On entendit alors Murat s'écrier : « Que, dans cette grande journée, il n'avait pas reconnu le génie de Napoléon. » Le vice-roi d'Italie, Eugène Beauharnais, avoua qu'il ne concevait point l'indécision qu'avait montrée son père adoptif. Ceux qui ne l'avaient pas quitté virent seuls que ce vainqueur de tant de nations avait été vaincu par une fièvre brûlante, et surtout par un fatal retour de cette douloureuse maladie, que renouvelaient en lui chaque mouvement trop violent et toute longue et vive émotion (3).

On se remit en marche après la terrible bataille. Le 14 septembre, les éclaireurs de l'armée montaient une dernière hauteur. Il était deux heures après midi ; le soleil faisait étinceler de mille couleurs une grande ville où l'on comptait deux cent quatre-vingt-quinze églises et quinze cents châteaux, avec leurs jardins et leurs dépendances. Tous les toits étaient couverts d'un fer poli et coloré ; les églises étaient surmontées chacune d'une terrasse et de plusieurs clochers que terminaient des globes d'or, puis le croissant, enfin la croix. Un seul rayon du soleil faisait donc étinceler cette ville superbe de mille couleurs variées. A ce spectacle, frappés d'étonnement, les premiers soldats français s'arrêtent, ils crient : « Moscou ! Moscou ! » Chacun alors presse sa marche ; on accourt en désordre, et l'armée entière, battant des mains, répète avec transport : « Moscou ! Moscou ! » comme les marins crient : « Terre ! terre ! » à la fin d'une longue et pénible navigation. Dans cet instant, dangers, souffrances, tout fut oublié. Pouvait-on acheter trop cher le superbe bonheur de pouvoir dire toute sa vie : « J'étais de l'armée de Moscou ! » Napoléon lui-même était accouru. Il s'arrêta transporté ; une exclamation de bonheur lui échappa. Depuis la grande bataille, les maréchaux mécontents s'étaient éloignés de lui ; mais à la vue de Moscou prisonnière ; à la nouvelle de l'arrivée d'un parlementaire, frappés d'un si grand résultat, enivrés de tout l'enthousiasme de la gloire, ils oublièrent leurs griefs. On les vit tous se presser autour de l'empereur, rendant hommage à sa fortune, et déjà tentés d'attribuer à la prévoyance de son génie le peu de soin qu'il s'était donné le sept pour compléter sa victoire. Pour lui, son premier cri avait

(1) L. VI, c. [illegible] c. xv. — [illegible] L. VII, c. [illegible]

été : « La voilà donc enfin cette ville fameuse ! » et le second fut : « Il était temps ! »

Napoléon attend qu'on lui présente les clés de la ville : personne ne se présente. Ses soldats pénètrent dans les rues, et les trouvent désertes. C'est qu'en effet toute la population, armée, noblesse, bourgeoisie, marchands, hommes, femmes, enfants, tous ont quitté Moscou. Sur trois cent mille habitants, il n'y reste que des journaliers, et les employés secrets de la police, pour mettre le feu au palais et aux maisons quand les Français y seront entrés. Dès le 16 septembre, Napoléon lui-même, logé dans le Kremlin, antique palais des souverains moscovites, se voit entouré d'une ville en feu, dans un palais en feu ; il est obligé de se sauver par une poterne, à travers les flammes.

L'incendie ayant été comprimé par l'armée française, Napoléon rentre dans le Kremlin : il attend, comme après chaque station, comme après chaque bataille, que son ami Alexandre lui envoie demander la paix. Mais Alexandre ne lui adresse pas une parole ; au contraire, il appelle aux armes toute la Russie, pour exterminer les Français et leur chef. Le mois de septembre se passait ; octobre s'annonçait avec les frimas du Nord. Les Russes eux-mêmes en avertissent les Français. « Ils s'étonnaient, dit un témoin oculaire, ils s'étonnaient surtout de notre sécurité à l'approche de leur puissant hiver ; c'était leur allié naturel et le plus terrible ; ils l'attendaient de moment en moment ; ils nous plaignaient, ils nous pressaient de fuir. Dans quinze jours, s'écriaient-ils, vos ongles tomberont, vos armes échapperont de vos mains engourdies et demi-mortes (1). »

Enfin, le 19 octobre 1812, Napoléon, entré dans Moscou avec quatre-vingt-dix mille combattants et vingt mille malades et blessés, en sort avec plus de cent mille combattants. Mais ce nombre allait diminuant par les fatigues de la route et des combats continuels, pendant que les Russes recevaient continuellement des renforts. Le 25 octobre, Napoléon faillit être pris par les Cosaques. Obligé de prononcer le mot de retraite et d'en donner l'ordre, il en éprouve une si grande peine, qu'il en perd l'usage des sens.

Napoléon avait dit à son beau-fils : « Que prétend le Pape avec son excommunication ? Pense-t-il faire tomber les armes des mains de mes soldats ? » Voici la réponse qu'y fit l'hiver de Russie, d'après la réponse de plusieurs témoins oculaires :

« Le 6 novembre, le ciel se déclare. Son azur disparaît. L'armée marche enveloppée de vapeurs froides. Ces vapeurs s'épaississent : bientôt c'est un nuage immense qui s'abaisse et fond sur elle en gros flocons de neige. Il semble que le ciel descende et se joigne à cette terre et à ces peuples ennemis, pour achever notre perte. Tout alors est confondu et méconnaissable ; les objets changent d'aspect ; on marche sans savoir où l'on est, sans apercevoir son but ; tout devient obstacle. Pendant que le soldat s'efforce pour se faire jour au travers de ces tourbillons de vents et de frimas, les flocons de neige, poussés par la tempête, s'amoncellent et s'arrêtent dans toutes les cavités ; leur surface cache des profondeurs inconnues, qui s'ouvrent perfidement sous nos pas. Là, le soldat s'engouffre, et les plus faibles s'abandonnant, y restent ensevelis.

« Ceux qui suivent se détournent, mais la tourmente leur fouette au visage la neige du ciel et celle qu'elle enlève à la terre ; elle semble vouloir avec acharnement s'opposer à leur marche. L'hiver moscovite, sous cette nouvelle forme, les attaque de toutes parts : il pénètre au travers de leurs légers vêtements et de leur chaussure déchirée. Leurs habits mouillés se gèlent sur eux ; cette enveloppe de glace saisit leurs corps et raidit tous leurs membres. Un vent aigre et violent coupe leur respiration ; il s'en empare au moment où ils l'exhalent et en forme des glaçons qui pendent par leur barbe autour de leur bouche. Les malheureux se traînent encore, en grelottant, jusqu'à ce que la neige, qui s'attache sous leurs pieds en forme de pierre, quelques débris, une branche, ou le corps de l'un de leurs compagnons, les fasse trébucher et tomber. Là ils gémissent en vain ; bientôt la neige les couvre ; de légères éminences les font reconnaître : voilà leur sépulture ! La route est toute parsemée de ces ondulations, comme un champ funéraire : les plus intrépides ou les plus indifférents s'affectent ; ils passent rapidement en détournant leurs regards.

« Tout, jusqu'à leurs armes, encore offensives à Malo-Iaroslavetz, mais depuis seulement défensives, se tourna alors contre eux-mêmes. Elles parurent à leurs bras engourdis un poids insupportable. Dans les chutes fréquentes qu'ils faisaient, *elles s'échappaient de leurs mains*, elles se brisaient ou se perdaient dans la neige. S'ils se relevaient, c'était sans elles ; car *ils ne les jetèrent point, la faim et le froid les leur arrachèrent.* Les doigts de beaucoup d'autres gelèrent sur le fusil qu'ils tenaient encore, et qui leur ôtait le mouvement nécessaire pour y entretenir un reste de chaleur et de vie (2). »

A l'approche de Smolensk on vit abandonnés le long de la route, des vêtements brodés, des tableaux, des ornements de toute espèce, et des bronzes dorés ; les richesses de Paris et de Moscou, ce luxe des deux plus grandes villes du monde, gisant épars et dédaigné sur une neige sauvage et déserte. Au passage d'un ruisseau grossi par la neige et à moitié glacé, comme on ne pouvait emporter tout le butin, on préféra un peu de farine et de vivres à toutes les magnificences des salons (3).

L'historien et témoin oculaire de cette terrible campagne rapporte que pendant le mo-

(1) L. VIII, c. x. — (2) Ségur, l. IX, c. xi. — (3) C. xiii.

ment de repos qu'on eut à Smolensk, l'on se demandait : « Comment il se pouvait qu'à Moscou tout eût été oublié ; pourquoi tant de bagages inutiles ; pourquoi tant de soldats déjà morts de faim et de froid sous le poids de leurs sacs, chargés d'or au lieu de vivres et de vêtements, et surtout si trente-trois journées de repos n'avaient pas suffi pour préparer aux chevaux de la cavalerie, de l'artillerie et à ceux des voitures, des fers à crampons qui eussent rendu leur marche plus sûre et plus rapide ? Alors, nous n'eussions pas perdu l'élite des hommes à Viazma, au Wop, au Dniéper et sur toute la route ; enfin aujourd'hui Kutusof, Wittgenstein, et peut-être Tchitchakof, n'auraient pas le temps de nous préparer de plus funestes journées.

« Mais pourquoi, à défaut d'ordre de Napoléon, cette précaution n'avait-elle pas été prise par des chefs, tous rois, princes et maréchaux ? L'hiver n'avait-il donc pas été prévu en Russie ? Napoléon, habitué à l'industrieuse intelligence de ses soldats, avait-il trop compté sur leur prévoyance ? Le souvenir de la campagne de Pologne, pendant un hiver aussi peu rigoureux que celui de nos climats, l'avait-il abusé, ainsi qu'un soleil brillant dont la persévérance, pendant tout le moins d'octobre, avait frappé d'étonnement jusqu'aux Russes eux-mêmes ? De quel esprit de vertige l'armée, comme son chef, a-t-elle donc été frappée ? Sur quoi chacun a-t-il compté ? Car, en supposant qu'à Moscou l'espoir de la paix eût ébloui tout le monde, il eût toujours fallu revenir, et rien n'avait été préparé, même pour un retour pacifique ! »

« La plupart ne pouvaient s'expliquer cet aveuglement de tous que par leur propre incurie, et parce que dans les armées, comme dans les Etats despotiques, c'est à un seul à penser pour tous : aussi celui-là seul était-il responsable, et le malheur, qui autorise la défiance, poussait chacun à le juger. On remarquait déjà que, dans cette faute si grave, dans cet oubli invraisemblable pour un génie si actif, pendant un séjour si long et si désœuvré, il y avait quelque chose

de cet esprit d'erreur,
De la chute des rois funeste avant-coureur (1). »

Ces réflexions du général Ségur et de ses compagnons sont infiniment remarquables. On y voit que, même aux yeux de ces rudes guerriers, la conduite de Napoléon et de ses entours pendant cette campagne, n'était plus naturelle ni humainement explicable, mais une punition mystérieuse de la Providence.

L'armée était sortie de Moscou forte de cent mille combattants : en vingt-cinq jours, elle était réduite à trente-six mille hommes, avec soixante mille traîneurs sans armes. On continua de faire des fautes sans nombre ; heureusement les Russes en firent aussi : car, plus d'une fois, avec un peu d'accord et d'intelligence, ils auraient pu anéantir l'armée française avec son chef, particulièrement au passage de la Bérésina, rivière sans pont, bordée de Russes et environnée d'immenses marais, à travers lesquels il n'y avait que des routes en bois qu'il était facile de détruire. Les Russes n'y pensèrent pas. A Smolensk, les Français avaient encore trente mille combattants, cent cinquante canons, le trésor, l'espoir de vivre et de respirer derrière la Bérésina ; en approchant de ce terme, à peine leur restait-il dix mille soldats presque sans vêtements, sans chaussure, embarrassés dans une foule de mourants, quelques canons et un trésor pillé. Heureusement les maréchaux Oudinot et Victor, qui avaient occupé les provinces latérales, rejoignirent avec quelques troupes entières. Dans la nuit du 25 au 26 novembre, on commence à jeter un pont sur la rivière, vis-à-vis d'une armée russe campée sur l'autre bord ; le lendemain, l'armée russe décampe sans s'être aperçue de rien : on achève le pont, et le passage commence. Pendant deux jours et deux nuits on n'est point inquiété par les Russes : beaucoup de traîneurs ne profitent pas de ce moment favorable ; lorsqu'ils se présentent en masse le troisième jour, le pont est encombré, ils marchent les uns sur les autres, se poussent parmi les glaçons de la rivière, au bruit d'un épouvantable ouragan et des boulets des Russes qui étaient revenus sur leurs pas. Au milieu de cet horrible désordre, le pont de l'artillerie crève et se rompt. La colonne engagée sur cet étroit passage veut en vain rétrograder. Le flot d'hommes qui vient derrière, ignorant ce malheur, n'écoutant pas les cris des premiers, poussent devant eux, et les jettent dans le gouffre, où ils sont précipités à leur tour. On vit des actes atroces, on entendait des jurements effroyables.

On vit aussi des actions touchantes, héroïques : des femmes au milieu des glaçons, avec leurs enfants dans leurs bras, les élevant à mesure qu'elles enfonçaient ; déjà submergées, leurs bras raidis les tenaient encore au-dessus d'elles. On vit un canonnier, s'élançant du pont, sauver un de ces enfants et lui dire qu'il ne pleurât point, qu'il ne l'avait pas sauvé pour l'abandonner sur le rivage, qu'il ne le laisserait manquer de rien, qu'il serait son père et sa famille. On vit encore des soldats, des officiers même, s'atteler à des traîneaux pour arracher à cette rive funeste leurs compagnons malades ou blessés. Plus loin, hors de la foule, quelques soldats sont immobiles, ils veillent sur les corps mourants de leurs officiers, qui se sont confiés à leurs soins ; ceux-ci les conjurent en vain de ne plus songer qu'à leur propre salut : ils s'y refusent, et plutôt que d'abandonner leurs chefs, ils attendent la mort ou l'esclavage (2).

Un commandant des lanciers de la garde, que nous avons particulièrement connu, nommé Vaudeville, né à Saint-Nicolas-de-

(1) L. X, c. II. — (2) L. XI.

Port, en Lorraine, était resté un des derniers sur la rive ennemie pour protéger le passage. Quand il n'y eut plus moyen et qu'on eut même mis le feu au pont, il se jette dans la rivière avec son cheval, la traverse parmi les glaçons ; mais arrivé à l'autre bord, il le voit tellement escarpé, qu'il désespère de le franchir. Alors il s'incline sur le cou de son cheval, pour faire son acte de contrition et se recommander à Dieu pour la dernière fois. A l'instant même, un boulet de canon frise la tête du cheval, lequel fait un tel effort, qu'ils se trouvent tous deux à terre sans savoir comment. M. Vaudeville étudiait pour être prêtre, lorsque la révolution en fit un militaire. Plein de foi et de courage, il n'oublia jamais ses devoirs de chrétien, même au plus fort de la révolution et de la guerre. Devenu officier de la Légion d'honneur, il prit sa retraite, vint au séminaire de Nancy, reçut la prêtrise, fut procureur du séminaire de Pont-à-Mousson, où on l'a vu plusieurs années avec son vieux cheval qui l'avait sauvé de la Bérésina.

Un autre compatriote, l'honneur de l'armée française, le général Drouot, né à Nancy même, était de cette fameuse campagne. Sous la tente même de Napoléon, qui l'appelait *le Sage*, au milieu des généraux de l'empire, Drouot, retiré dans un coin, lisait attentivement son évangile. Aux vertus d'un général et d'un brave il joignait les vertus d'un chrétien, les vertus d'un religieux austère. Et dans les camps et dans sa ville natale, il a vécu pieux, chaste, humble, charitable. Mort à Nancy le 24 mars 1847, ses dernières volontés ont été pour les pauvres.

Quelques jours après le passage de la Bérésina, Napoléon partit en poste pour Paris, où une conspiration avait failli renverser son gouvernement. Après son départ, la désorganisation des restes de l'armée augmenta avec le froid. On vit, dans les derniers jours, mais surtout dans les dernières nuits de la grande armée, des calamités inconnues à l'histoire. « On vit, sous les vastes hangars, qui bordent quelques points de la route, des horreurs plus grandes » qu'au siège de Jérusalem. « Soldats et officiers, tous s'y précipitaient, s'y entassaient en foule. Là, comme des bestiaux, ils se serraient les uns contre les autres autour de quelques feux ; les vivants ne pouvant écarter les morts du foyer, se plaçaient entre eux pour y expirer à leur tour, et servir de lit de mort à de nouvelles victimes. Bientôt d'autres foules de traîneurs se présentaient encore, et ne pouvant pas pénétrer dans ces asiles de douleur, ils les assiégeaient. Il arriva souvent qu'ils en démolirent les murs de bois sec pour en alimenter leurs feux ; d'autres fois, repoussés et découragés, ils se contentaient d'en abriter leurs bivouacs. Bientôt les flammes se communiquaient à ces habitations, et les soldats qu'elles renfermaient, à demi-morts par le froid, y étaient achevés par le feu. Ceux de nous que ces abris sauvèrent, trouvèrent le lendemain leurs compagnons glacés et par tas autour de leurs feux éteints. Pour sortir de ces catacombes, il fallut que, par un horrible effort, ils gravissent par-dessus les monceaux de ces infortunés, dont quelques-uns respiraient encore (1). »

Tout cela est extrême pour le malheur, voici qui l'est pour l'inhumanité. Vingt mille Français étaient restés à Vilna, malades, blessés, épuisés de fatigue. « A la vérité, dit le général Ségur, les Lithuaniens, que nous abandonnions après les avoir tant compromis, en recueillirent et en secoururent quelques-uns ; mais les juifs, que nous avions protégés, repoussèrent les autres. Ils firent bien plus, la vue de tant de douleurs irrita leur cupidité. Toutefois, si leur infâme avarice, spéculant sur nos misères, se fût contentée de vendre au poids de l'or de faibles secours, l'histoire dédaignerait de salir ses pages de ce détail dégoûtant ; mais qu'ils aient attiré nos malheureux blessés dans leurs demeures pour les dépouiller, et qu'ensuite, à la vue des Russes ils aient précipité par les portes et par les fenêtres de leurs maisons ces victimes nues et mourantes, que là ils les aient laissées impitoyablement périr de froid, que même ces vils barbares se soient fait un mérite aux yeux des Russes de les y torturer, des crimes si horribles doivent être dénoncés aux siècles présents et à venir. Aujourd'hui que nos mains sont impuissantes, il se peut que notre indignation contre ces monstres soit leur punition sur cette terre ; mais enfin les assassins rejoindront un jour leurs victimes, et là sans doute, dans la justice du ciel, nous trouverons notre vengeance (2). »

On voit ici l'armée française en appeler au jugement de Dieu contre les juifs de Lithuanie, de même que Pie VII contre Napoléon. Comme l'armée française est un témoin fidèle et même une preuve monumentale de la terrible exactitude avec laquelle le premier appel a été entendu, jugé et exécuté, elle peut compter qu'il en sera de même pour le second.

Lorsque le 9 mai 1812, Napoléon partit de Paris pour Moscou, il laissait Pie VII en sa prison de Savone. A peine se vit-il à Dresde entouré des rois de l'Europe, Napoléon se plaît à tourmenter le père des rois et des peuples. Donc, le 9 juin 1812, vers les sept heures du soir, on signifie à Pie VII, prisonnier à Savone, l'ordre de partir pour la France, et on l'enlève à dix heures, après l'avoir contraint de quitter ses habits, qui auraient pu le faire reconnaître et lui attirer le respect des peuples. Il voyagea seul jusqu'à Stupini, près de Turin, où l'on fit entrer dans sa voiture le prélat Bertazzoli, qui ne le quitta plus. Après une course aussi longue que rapide, dans les heures les plus brûlantes de la journée, le Pape arriva au Mont-Cenis

(1) L. XII, c. II. — (2) C. III.

vers minuit. Il y tomba si dangereusement malade, que les officiers qui l'escortaient crurent devoir en informer le gouvernement de Turin, et demander s'ils devaient suspendre ou poursuivre le voyage. On leur répondit qu'ils n'avaient qu'à suivre leurs instructions. Le 14, on administra le saint viatique au Pape : la maladie avait pris un caractère plus grave. Le soir même le Saint-Père fut jeté dans sa voiture, et on le traîna jour et nuit jusqu'à Fontainebleau, où il arriva le 20 juin. Pendant les quatre jours et les quatre nuits de ce voyage, Pie VII ne put jamais obtenir la permission de descendre de voiture ; lorsqu'il avait besoin de prendre quelque nourriture, on s'arrêtait dans les lieux les moins populeux, et on faisait entrer la voiture dans la remise de la poste. A son arrivée à Fontainebleau, le concierge ne voulut point lui ouvrir les appartements, parce qu'il n'avait encore reçu aucun ordre de Paris, et il le conduisit dans son propre logement, à quelque distance du château. Peu d'heures après, l'ordre arriva de disposer des appartements pour Sa Sainteté, qui reçut presque en même temps la visite de quelques ministres de l'empereur. Le gouvernement allégua, pour prétexte de la translation subite du Pape, la crainte que les Anglais, qui croisaient dans la Méditerranée, ne voulussent tenter une descente soudaine sur Savone pour s'emparer du Saint-Père et lui rendre la liberté ; mais le but véritable de Bonaparte était de rapprocher Pie VII de Paris, pour l'entourer de ses agents et le faire consentir, à tout prix, aux demandes qu'il se proposait de lui faire.

Ce qui est plus difficile à expliquer, c'est la manière rapide et violente avec laquelle on fit voyager le Pape, qui ne dut la vie qu'à une protection toute spéciale du ciel. On ne peut supposer que celui qui avait déjà obtenu tant de concessions de Pie VII, et qui se voyait sur le point d'en obtenir de plus grandes encore, pût être intéressé à une mort qui, au fait, serait venue déconcerter tous ses projets. Ces violences n'avaient donc d'autre but que d'exténuer ce vénérable vieillard, d'affaiblir son esprit, éteindre le reste de son énergie, et parvenir ainsi à lasser son héroïque patience. Pie VII arriva effectivement à Fontainebleau dans un état à faire craindre pour ses jours et pendant plusieurs semaines on le vit gisant sur un lit de douleurs. Les cardinaux *rouges* et les évêques français qui avaient la confiance de l'empereur vinrent aussitôt le visiter ; quelques appartements furent même réservés à ceux qui venaient coucher de Paris à Fontainebleau. Ces cardinaux et ces prélats de cour, qui seuls avaient la permission d'approcher du Pape captif, travaillaient à le disposer à de nouvelles négociations et à de nouveaux sacrifices. Ils lui représentaient la situation déplorable de la religion et de l'Eglise. Leurs discours faisaient une impression profonde sur l'esprit du Saint-Père, abattu par tant de violences. Toutefois ils n'obtenaient encore rien. Pendant que des cardinaux et des évêques trahissaient ainsi leurs devoirs envers le chef de l'Eglise et ambitionnaient de le faire succomber, beaucoup de personnes laïques de Paris, éminemment religieuses, entre autres la famille Montmorency-Laval et la marquise de la Riandrie, lui faisaient parvenir des témoignages de leur inaltérable dévouement (1).

Il y avait cinq mois que le Saint-Père était détenu à Fontainebleau, lorsque Napoléon apporta lui-même à Paris la nouvelle de sa défaite. Occupé à réparer, avec son incroyable activité, ce désastre épouvantable, obligé de donner une nouvelle et dernière impulsion à la France, il sentit combien lui serait favorable une réconciliation vraie ou du moins apparente avec le Saint-Siège ; car il n'ignorait point que sa conduite envers le Saint Père lui avait aliéné l'esprit des bons catholiques, bien plus nombreux en France qu'on ne le pense communément. D'un autre côté, les princes d'Allemagne, impatients de sa domination, quoique peu soucieux en général des droits du Saint-Siège, que quelques-uns foulaient aux pieds d'une manière plus indigne que le gouvernement français, cherchaient néanmoins à profiter des bruits répandus sur la persécution du Pape, pour allumer dans le cœur de leurs sujets catholiques l'indignation et la haine la plus violente contre Bonaparte. Celui-ci se hâta donc de renouer les négociations avec le Saint-Père, pour obtenir son adhésion aux demandes que lui avaient déjà présentées les évêques de la première députation à Savone. Il profita du renouvellement de l'année (1813) pour envoyer à Fontainebleau un chambellan complimenter Pie VII et lui demander des nouvelles de sa santé. Cet acte de courtoisie obligea le Saint-Père d'envoyer une personne de sa cour à Paris pour remercier l'empereur. Le choix tomba sur le cardinal Joseph Doria, ancien nonce près la cour de France, et dont la personne était agréable à Napoléon. Il fut convenu que les négociations seraient incessamment reprises, et l'empereur choisit pour son négociateur principal l'évêque de Nantes. Pie VII privé des cardinaux les plus capables et les plus fermes, nomma ceux qui l'avaient déjà trompé ou trahi à Savone. L'évêque courtisan de Nantes présenta, de la part de l'empereur, une suite de propositions dont voici quelques-unes. « 1° Le Pape et les futurs Pontifes, avant d'être élevés au pontificat, devront promettre de ne rien ordonner, de ne rien exécuter qui soit contraire aux quatre propositions gallicanes. 2° Le Pape et ses successeurs n'auront à l'avenir que le tiers des nominations du sacré collège. La nomination des deux autres tiers appartiendra aux princes catholiques. 3° Le Pape, par un bref public, desapprouvera et

(1) Pacca et Artaud.

condamnera la conduite des cardinaux qui n'ont pas voulu assister à la fonction sacrée du mariage de Napoléon avec l'impératrice Marie-Louise. Dans ce cas, l'empereur leur rendra ses bonnes grâces et leur permettra de se réunir au Saint-Père, pourvu qu'ils acceptent, qu'ils signent ledit bref pontifical. Finalement, seront exclus de ce pardon les cardinaux di Piétro et Pacca, auxquels il ne sera jamais pemis de se rapprocher du Pape. »

C'est ainsi qu'un évêque français n'eut pas honte de proposer à Pie VII, prisonnier pour la cause de Jésus-Christ et de son Eglise, de se démentir et de se déshonorer lui-même en abandonnant l'Eglise aux mains de ses ennemis, les princes de ce siècle ! Et ce terrible jugement de Dieu sur Napoléon et son armée dans la campagne de Russie, jugement qui épouvante les plus incrédules, cet évêque y ferme ses yeux et son cœur !

Après ces préliminaires, on commença les conférences. Quand ceux qui réglaient ce manège virent que le Pape était absolument anéanti, et paraissait hors d'état de résister à leurs demandes multipliées et à leurs instances, ils calculèrent l'effet d'une de ces fièvres lentes qui dispose à la prostration des forces et à une sorte d'apathie mêlée du désir de la mort. Enfin, quand ils n'eurent plus affaire qu'à un corps débile, sans ressorts, qui ne pouvait presque plus recevoir de nourriture, ils voulurent laisser à l'empereur la gloire de conclure le traité. Dans la soirée du 19 janvier, accompagné de l'impératrice Marie-Louise, il se rendit donc à Fontainebleau et se présenta directement chez le Pape, le prit dans ses bras, le baisa au visage, et lui fit mille démonstrations de cordialité et d'amitié. La première soirée, on ne parla pas d'affaires. Le Pape, qui avait toujours aimé quelque chose des qualités de Napoléon, et qui, dans l'inépuisable bonté de son cœur, avait toujours attribué tant de mauvais traitements à des subalternes iniques, parut satisfait de ces démonstrations extérieures. Il les raconta aux personnes qu'il voyait habituellement, et n'oublia pas la circonstance de l'embrassement et du baiser. Mais dans l'état d'affaiblissement où il était, il ne savait pas bien précisément ce que présageait cette visite, où il n'avait été question que de simples compliments d'un souverain pour un hôte sacré qu'il reçoit dans un de ses châteaux.

Le jour suivant, il y eut d'autres entrevues entre le Pape et Napoléon. On a dit que, dans un de ces entretiens, l'empereur prit le Saint-Père par les cheveux et l'injuria vilainement ; mais le Pape, plusieurs fois interrogé sur ce fait, a toujours assuré qu'il n'était pas vrai : « Non, disait-il, il ne s'est pas porté à une telle indignité, et Dieu permet qu'à cette occasion nous n'ayons pas à proférer un mensonge. » On a pu cependant comprendre, par les discours de l'empereur, qu'il prit avec le Pape un ton d'autorité, de mépris, et qu'il alla jusqu'à lui dire : « Vous n'êtes pas assez versé dans la connaissance des sciences ecclésiastiques, » ce qui n'offensait pas moins la vérité que la politesse. Enfin, nous tenons d'un ecclésiastique, qui l'apprit directement d'un des cardinaux alors à Paris, que, dans une de ces entrevues, l'empereur et le Pape étant assis à une table vis-à-vis l'un de l'autre, Napoléon se leva dans un mouvement de colère pour donner un soufflet au Pape ; mais que, dans ce moment même, le maréchal Duroc, son confident intime, le prit à bras-le-corps pour le retenir, et lui dit : « Sire, vous vous oubliez ! »

Cependant les cardinaux complaisants qui avaient promis leur appui au gouvernement français inquiétaient le vénérable Pontife, lui répétaient les mêmes arguments, et lui disaient qu'à sa place ils signeraient un concordat dont on proposait les bases ; que les cardinaux étaient les conseillers naturels d'un Pape, et qu'ils persistaient à voir la fin des maux de la religion dans une dernière complaisance dont le résultat serait de rendre à la liberté ceux de leurs collègues, qui, dans les fers, et par cette raison seule, ne pouvaient pas venir conseiller la même conduite ; que d'ailleurs, à leur arrivée, sans doute, ils approuveraient tout ce qui aurait été fait dans l'extrémité déplorable où l'on était réduit. Le pape Pie VII était âgé de soixante-onze ans Sa vie desséchée par les douleurs, les infirmités, le dégoût des aliments, sa sensibilité excitée par le désir de revoir les cardinaux qu'on retenait prisonniers ; l'instance importune du prélat Bertazzoli, qui le pressait de tout accorder ; les supplications de ceux des cardinaux italiens qui traitaient cette importante affaire, et qui le fatiguaient quelquefois de prévisions menaçantes, ou accompagnées d'une sorte de mépris ; le silence absolu de toute voix sage, noble, qui vint relever cette âme flétrie par la souffrance ; enfin les approches de la mort, tout contribuait à décourager le Pontife : il ne restait plus en ce moment à Pie VII que la faculté de ce mouvement de la main qui peut encore machinalement tracer un nom. Ce nom fut apposé le 25 janvier sur un papier, que l'empereur signa sur-le-champ après lui.

Les circonstances positives qui ont précédé cette signature ne sont pas bien connues. On sait seulement que, pour engager le Pape à recevoir la plume des mains du cardinal Joseph Doria, ses propres conseillers eux-mêmes firent croire que c'étaient de simples préliminaires qui devaient être secrets, jusqu'à ce que, *dans le conseil de tous les cardinaux réunis*, on fût convenu de la manière de mettre à exécution ces articles provisoires. Alors le Pape, comme pris à partie par les cardinaux et les évêques qui le poussaient à tout accommodement quelconque, et violenté par la présence de l'empereur, qui le contemplait fixement, mais d'un air assez bienveillant, se retourna cependant vers quelques assistants de sa suite en leur demandant, avec le regard, un

conseil. Ils baissèrent la tête, pour dire qu'il fallait se résigner. Finalement le Pape, au moment même où il signa, laissa clairement connaître qu'il ne signait pas d'après le vœu de son cœur.

Cette pièce une fois signée par le Pape et par l'empereur, on parla sur-le-champ du rappel des cardinaux déportés, et de la délivrance de ceux qui étaient en prison. Il y eut de grandes difficultés pour la personne du cardinal Pacca ; et ce fut alors, a dit depuis le Pape, une vraie bataille pour obtenir cette délivrance ; l'empereur la refusait en s'écriant : « Pacca est mon ennemi. » A la fin, Napoléon céda et dit qu'il ne faisait jamais les choses à demi. Alors il donna ordre d'expédier un courrier à Turin, avec l'injonction de mettre en liberté cette éminence.

Quant à ce concordat arraché par surprise au Pape, en voici le texte :

« Sa majesté l'empereur et roi et sa Sainteté, voulant mettre un terme aux différends qui se sont élevés entre eux et pourvoir aux difficultés survenues sur plusieurs affaires de l'Eglise, sont convenus des articles suivants comme devant servir de base à un arrangement définitif : 1° Sa Sainteté exercera le pontificat en France et dans le royaume d'Italie de la même manière et avec les mêmes formes que ses prédécesseurs. 2° Les ambassadeurs, ministres, chargés d'affaires des puissances près le Saint-Père, et les ambassadeurs, ministres, chargés d'affaires que le Pape pourrait avoir près des puissances étrangères, jouiront des immunités et privilèges dont jouissent les membres du corps diplomatique. 3° Les domaines que le Saint-Père possédait, et qui ne sont pas aliénés, seront exempts de toute espèce d'impôts. Ils seront administrés par des agents ou chargés d'affaires. Ceux qui seront aliénés seront remplacés jusqu'à la concurrence de deux millions de francs de revenu. 4° Dans les six mois qui suivront la notification d'usage de la nomination par l'empereur aux archevêchés et évêchés de l'empire et du royaume d'Italie, le Pape donnera l'institution canonique, conformément aux concordats, et en vertu du présent indult. L'information préalable sera faite par le métropolitain. Les six mois expirés sans que le Pape ait accordé l'institution, le métropolitain, et à son défaut, ou il s'agit du métropolitain, l'évêque le plus ancien de la province procédera à l'institution de l'évêque nommé, de manière qu'un siège ne soit jamais vacant plus d'une année. 5° Le Pape nommera, soit en France, soit dans le royaume d'Italie, à des évêchés qui seront ultérieurement désignés de concert. 6° Les six évêchés suburbicaires seront rétablis. Ils seront à la nomination du Pape. Les biens actuellement existant seront restitués, et il sera pris des mesures pour les biens vendus. A la mort des évêques d'Anagni et de Rieti, leurs diocèses seront réunis auxdits évêchés, conformément au concert qui aura lieu entre Sa Majesté et le Saint-Père. 7° A l'égard des évêques des Etats-Romains absents de leur diocèse par les circonstances, le Saint-Père pourra exercer en leur faveur son droit de donner les évêchés *in partibus*. Il leur sera fait une pension égale aux revenus dont ils jouissaient, et ils pourront être replacés aux sièges vacants, soit de l'empire, soit du royaume d'Italie. 8° Sa Majesté et Sa Sainteté se concerteront, en temps opportun, sur la réduction à faire, s'il y a lieu, aux évêchés de la Toscane et du pays de Gênes, ainsi que pour les évêchés à établir en Hollande et dans les départements anséatiques. 9° La Propagande, la Pénitencerie, les archives seront rétablies dans le lieu du séjour du Saint-Père. 10° Sa Majesté rend ses bonnes grâces aux cardinaux, évêques, prêtres, laïques qui ont encouru sa disgrâce par suite des événements actuels. 11° Le Saint-Père se porte aux dispositions ci dessus par considération de l'état actuel de l'Eglise et dans la confiance que lui a inspiré sa Majesté, qu'elle accordera sa puissante protection aux besoins si nombreux qu'a la religion dans les temps où nous vivons. »

Par ce traité, le Pape ne retenait que six mois le droit effectif d'instituer les évêques. Il abandonnait la souveraineté de Rome, dont il n'a que l'administration comme souverain élu. Il devait à peu près toujours rester en France, où il plairait à l'empereur de l'envoyer. On voit d'ailleurs dans cette entreprise révolutionnaire, la pierre d'attente pour appuyer une révolution nouvelle, et effectuer les propositions pires encores transmises par l'évêque de Nantes.

Napoléon ordonna qu'on annonçât à l'empire la conclusion du concordat, et voulut qu'on chantât un *Te Deum* dans toutes les églises. Tant que l'empereur resta à Fontainebleau, le Pape tint cachés, autant qu'il put, ses sentiments sur tout ce qui était arrivé. Mais à peine Napoléon fut-il parti que le Saint-Père tomba dans une profonde mélancolie et fut tourmenté de nouveaux redoublements de fièvre. A l'arrivée de quelques cardinaux qui revinrent de l'exil où ils avaient été relégués, et surtout à l'arrivée du cardinal di Piétro, il s'entretint avec eux des articles qu'il avait signés, et ne tarda pas à voir sous leur véritable aspect les conséquences qui pouvaient naître de cette funeste signature. Rempli d'amertume et de douleur, il s'abstint pendant plusieurs jours de célébrer la messe, et ce ne fut que sur les instances d'un cardinal savant et pieux, qu'il consentit à s'approcher de nouveau de l'autel ; et, comme on le vit plongé dans le plus vif désespoir, il n'en cacha pas la cause aux évêques français et aux cardinaux qui logeaient dans le palais. Ce fut alors que Napoléon, craignant que le Pape ne se rétractât et ne révoquât ce qu'il avait accordé, rendit publics, contre la parole qu'il avait donnée, les articles du concordat, et les fit solennellement annoncer au sénat conservateur par l'archichancelier Cambacérès.

Bientôt arrivèrent les évêques de France et d'Italie, appelés par l'empereur pour se concerter avec le Pape et les cardinaux sur l'exécution du nouveau concordat. « A part quelques-uns qui jouissaient d'une bonne réputation et passaient pour être attachés au Saint-Siège, dit le cardinal Pacca, qui les examina de près, tous les autres justifiaient pleinement la confiance de l'empereur, soit par leur servilité, soit par leur antipathie pour le Pape et la cour de Rome. Voici les noms de ceux que je vis ou dont j'entendis parler : Lecoz, archevêque de Besançon, ancien évêque intrus de Rennes ; Perrier, évêque d'Avignon, ancien évêque intrus constitutionnel de Grenoble ; della Torre, archevêque de Turin ; l'évêque de Pavie ; Buonsignori, évêque de Faënza, nommé au patriarchat de l'église de Venise, qu'il administrait déjà sous le titre de vicaire capitulaire ; d'Osmond, évêque de Nancy, archevêque nommé de Florence, qui, par son intrusion violente dans ce dernier siège, au mépris de la défense faite par le Pape au chapitre métropolitain de le reconnaître, avait été cause de l'exil et de l'emprisonnement de plusieurs chanoines vénérables ; Fallot de Beaumont, évêque de Plaisance, nommé à la métropole de Bourges ; Dania, évêque d'Albenga ; Selvi, évêque de Grossetto en Toscane, et un certain Vancamp, curé d'Anvers, nommé au nouvel évêché de Bois-le-Duc en Brabant. Ils vinrent tous successivement complimenter le Saint-Père à Fontainebleau et les prétendus patriarches de Venise, archevêque de Florence, évêque de Bois-le Duc osèrent se faire annoncer sous ces nouveaux titres. On ne sait, en vérité, ajoute le cardinal Pacca, ce qu'on doit le plus admirer, ou l'effronterie de ceux qui se faisaient ainsi présenter, ou l'imbécillite des personnes qui les introduisirent sous ces titres insultants. La réception que leur fit le Pape fut un nouveau sujet de douleur pour les catholiques, et pour quelques-uns même une occasion de scandale. Naturellement porté à la mansuétude, plongé dans la plus profonde tristesse, exténué, éteint, pour ainsi dire, par les maladies et les souffrances, Pie VII accueillait tout le monde avec la même cordialité, sans distinction de personnes, sans même témoigner aux prélats refractaires, par l'air de son visage, les justes motifs qu'il avait d'être mécontent de leur conduite. Aussi ces évêques ne manquèrent-ils pas, au sortir de leur audience, de publier partout l'accueil qu'ils avaient reçu, et d'écrire à leurs adhérents dans les provinces que le Pape n'avait jamais désapprouvé leur conduite (1). »

Mais si le pasteur suprême était entouré d'espions et de mercenaires, qui ne cherchaient qu'à le faire tomber dans le piège, Dieu lui renvoya aussi des amis, des conseillers fidèles, qui lui aidèrent à briser le piège tendu. Tel fut entre autres le cardinal Pacca, qui raconte ainsi son arrivée de Fénestrelle à Fontainebleau.

« Je m'étais figuré qu'un château impérial, habité quelquefois par des ministres de Napoléon, et alors, par des évêques, des cardinaux, et par le souverain Pontife, avec lequel on pouvait communiquer pour la première fois depuis cinq ans, m'offrirait le spectacle d'un grand mouvement. Je ne rencontrerai que quelques personnes vulgaires. Une d'entre elles courut appeler le portier, qui vint aussitôt ouvrir la grille, et j'entrai dans une vaste cour, terminée par un escalier découvert. Toutes les portes et toutes les fenêtres étaient fermées. Une sentinelle se promenait silencieusement au haut de l'escalier. Je doutai un instant si j'entrais dans un palais impérial ou dans une nouvelle prison d'Etat. Ne trouvant personne à qui je pusse m'adresser pour demander audience, j'envoyai mon camérier, qui, quelques minutes après, revint accompagné d'Hilaire Palmiéri, un des domestiques italiens restés au service du Pape. Palmiéri me dit que je pouvais venir tel que j'étais et en habit de voyage, et que le Pape me recevrait sur-le-champ. Dans l'antichambre, le cardinal Doria vint au-devant de moi, m'embrassa en pleurant, et me témoigna de la manière la plus affectueuse la joie que lui causait ma délivrance. Dans les autres salles je rencontrai quelques prélats français ; et comme j'entrais dans l'appartement du Pape, je trouvai le Saint-Père debout, faisant même quelques pas pour venir au-devant de moi. Quelle fut mon affliction de le voir courbé, pâle, amaigri, les yeux enfoncés, presque éteints et immobiles ! Il m'embrassa et me dit avec beaucoup de froideur : Je ne vous attendais pas si tôt. Je lui réponds que j'avais pressé mon arrivée pour avoir la consolation de me jeter à ses pieds et de lui temoigner mon admiration pour le courage héroïque avec lequel il avait souffert une si longue et si dure captivité. Il me répondit avec l'accent de la plus vive douleur : « Et cependant nous avons fini par nous rouler dans la fange... Ces cardinaux nous ont traîné devant la table, et nous ont fait signer ! » Et alors, me prenant par la main, il me fit asseoir à son côté, et, après avoir fait quelques questions sur mon voyage, il me dit : « Vous pouvez à présent vous retirer, parce que c'est l'heure où je reçois les évêques français ; on a préparé pour vous un logement au palais. »

« Quelque temps après, monseigneur Bertazzoli, aumônier de Sa Sainteté, vint m'assurer que le Pape avait voulu se débarrasser de l'audience des évêques français, et qu'il m'attendait avant dîner. Il me recommanda en même temps de parler avec réserve et prudence devant les personnes de la maison du Pape, et je compris sur-le-champ à qui il voulait faire allusion. Je retournai donc auprès du Saint-Père, et je le trouvai dans un état vrai-

(1) Pacca, 4 partie.

ment déplorable et inquiétant pour ses jours. Les cardinaux di Piétro, Gabrielli et Litta, les premiers arrivés à Fontainebleau, lui avaient fait sentir la gravité de la faute dans laquelle on l'avait entraîné par surprise; il en avait conçu une juste horreur, et il ne pouvait mesurer la hauteur de la gloire d'où on l'avait précipité par de mauvais conseils, sans tomber dans la plus profonde mélancolie. Dans l'épanchement de son excessive douleur, il me dit : « Qu'il ne pouvait chasser de son esprit cette pensée cruelle ; qu'il passait les nuits sans dormir ; que, le jour, il prenait à peine la nourriture nécessaire pour ne pas défaillir, et qu'il était obsédé de la crainte de devenir fou et de finir comme Clément XIV. » Je fis tous mes efforts pour le consoler ; je le conjurai de se calmer, d'envisager que, de tous les maux qui pouvaient affliger l'Eglise, le plus funeste serait celui de perdre son chef suprême. J'ajoutai que bientôt il se verrait entouré de tous les cardinaux qui étaient en France, dont quelques-uns lui avaient donné des preuves non équivoques de leur zèle pour les intérêts du Saint-Siège et de leur dévouement pour sa personne sacrée ; qu'il pouvait mettre en eux toute sa confiance, et qu'aidé de leurs conseils, il pourrait remédier au mal qui avait été fait. A ces mots, il parut reprendre ses sens, sa physionomie s'anima un peu, et m'interrompant : « Vous croyez, me dit-il, qu'on puisse y remédier ? — Oui, très saint Père, lui dis-je ; à tous les maux, lorsqu'on le veut bien, on trouve quelque remède. »

« Vers les quatre ou cinq heures aprèsmidi, je retournai auprès du Pape, qui, dans la conversation, revenait toujours sur le même sujet, sans qu'il me fut possible de l'en détourner. Pendant cet entretien, le Saint-Père pour diminuer peut-être l'horreur que devaient m'inspirer les concessions anticanoniques de Fontainebleau, me parla d'autres articles encore plus détestables que lui avait fait présenter l'empereur et qu'il avait rejetés ; il ouvrit en même temps son secrétaire, qu'il tenait fermé sous clef, et me présenta un papier à lire. C'étaient les quatre propositions de l'évêque de Nantes. Jurer de ne rien faire contre le gallicanisme, livrer les deux tiers du sacré collège aux princes séculiers, condamner la conduite des cardinaux les plus fidèles, etc. A la lecture de cet écrit, continue le cardinal Pacca, mon âme était comme suspendue entre la commisération et l'indignation la plus profonde. Qui n'aurait pas compati au sort d'un Pontife insulté, outragé d'une manière si brutale ? Qui n'aurait pas frémi d'indignation en songeant à celui qui avait eu l'imprudence de servir de négociateur dans cette affaire, et aux conseillers imbéciles du Saint-Père, qui ne lui avaient pas fait rompre sur-le-champ toute négociation avec un souverain dont le but manifeste était d'avilir les Papes, de leur imposer le joug de la plus honteuse servitude, de renverser, bouleverser tout ordre de hiérarchie, et de ternir enfin l'éclat de la réputation que Pie VII avait si justement acquise par tant de souffrances et de sacrifices personnels... Mais je me gardai bien de faire sentir au Pape combien était outrageuse pour sa personne la seule proposition de ces articles : l'affliction dans laquelle il était plongé me faisait, au contraire, un devoir de calmer son esprit et de relever son courage abattu (1). »

Le soir du même jour, 18 février, arriva le cardinal Consalvi. Il alla à l'audience du Pape qui l'attendait avec impatience et l'avait nommé son ministre pour entamer un nouveau traité avec le gouvernement impérial. Le Pape pria tous les cardinaux de mettre par écrit leur sentiment sur les articles du dernier concordat, avec les conseils qu'ils croiraient les plus convenables, et de remettre ces vœux dans ses propres mains. Il y eut deux opinions principales. Ceux qui s'étaient trouvés à Fontainebleau, et qui avaient eu part à ces pratiques et à ces conférences, et quelques cardinaux *noirs*, d'un caractère trop timide ou trop courtisan, étaient d'avis que l'on devait maintenir ladite convention ; mais, pour donner une satisfaction aux cris et aux représentations de leurs collègues, ils proposaient d'ouvrir, avec des députés de l'empereur, une négociation dans laquelle on tâcherait d'améliorer l'état des choses, et de faire insérer quelque article plus favorable au Pape et au Saint-Siège. Un seul cardinal pensait qu'il fallait commencer de nouvelles conférences, non pour arriver à la conclusion du concordat, mais pour gagner du temps, et rejeter finalement tous les articles, comme inadmissibles ; ce parti fut abandonné, comme peu loyal et peu convenable. Plusieurs autres cardinaux, au moment de leur arrivée à Fontainebleau, avaient déclaré qu'il n'y avait pas de remède au scandale donné devant toute la catholicité, et aux maux graves qu'aurait entraînés l'exécution de ce concordat, qu'une rétractation prompte et une annulation générale de la part du Pape. Ils alléguaient l'exemple très connu dans l'histoire ecclésiastique sous Pascal II, ainsi que Chiaramonti, bénédictin et Pape. Ces deux opinions, les seules que l'on pût admettre, furent mises en discussion par les cardinaux quand ils purent se rencontrer, ou à la promenade, ou sous le prétexte de quelques visites à un collègue malade, afin de ne pas éveiller les soupçons de ceux qui épiaient leurs démarches. Tout bien considéré, l'on conclut que le meilleur parti serait une rétractation très prompte du nouveau concordat. Consalvi soutint cette opinion avec une vivacité franche et animée. Il fallait y décider le Pape. Consalvi et Pacca, plus que jamais unis, admirant l'un dans l'autre de si nobles services rendus au Saint-Siège, y travaillèrent de concert. Il paraissait que l'acte

(1) Pacca, *Mém. sur Pie VII*, 4e partie. c. I.

si éclatant d'une rétractation devait coûter au Pontife, surtout peu de jours après la signature du traité. Mais Pie VII, rempli de véritable vertu, ranimé par des consolations, dégagé des symptômes de fièvre qui l'avaient accablé, maintenant armé de son ancien courage, écouta ces voix amies de sa gloire. Non seulement il ne se troubla point en entendant une semblable résolution, en apparence si humiliante et si amère, mais il l'accueillit avec joie et en bénissant Dieu.

Les cardinaux, examinant ensuite les moyens d'exécution, trouvèrent que la forme la plus noble et la plus franche serait une lettre du Pape à l'empereur, dont il serait donné communication au sacré collège. De cette manière on sauvait les convenances et on se réservait les moyens de publicité. Le cardinal Consalvi fut désigné d'un commun accord pour soumettre cette mesure au Pape, qui l'adopta sur-le-champ. Après la composition de la minute, que l'on voulut conserver comme document authentique, le Pape écrivit de sa main la copie destinée à l'empereur. Il était si faible, si abattu, qu'il pouvait à peine tracer quelques lignes par jour. Il est bon de savoir comment il parvint à terminer ce travail, pour donner une idée de la rigoureuse surveillance à laquelle il était soumis. Pendant qu'il célébrait ou entendait la messe, un agent du gouvernement français visitait ses appartements, ouvrait son bureau et les armoires avec d'autres clefs, et inspectait tous les papiers du Saint-Père. Le Pape, qui s'en était aperçu lui-même, ne pouvait donc laisser aucun écrit dans son appartement. Ainsi chaque matin, à son retour de la messe, les cardinaux di Piétro et Consalvi lui apportaient le papier sur lequel il avait écrit la veille ; Pie VII y ajoutait quelques lignes. Vers les quatre heures après-midi, le cardinal Pacca entrait dans l'appartement, et la même opération se renouvelait. Le cardinal cachait ensuite la minute et la copie sous ses habits, et les portait en ville dans la maison qu'habitait le cardinal Pignatelli. Le lendemain, une personne sûre les reportait au château. Le Saint-Père fut souvent obligé de recommencer ce travail, soit à cause de quelque changement apporté à la minute, soit à cause de quelque accident provenu de son chef.

Pie VII ayant terminé sa lettre le 24 mars, l'envoya le même jour à l'empereur par le colonel Lagorse, commis à sa garde. Le Pape y disait à Napoléon :

« Quelque pénible que soit à notre cœur l'aveu que nous allons faire à Votre Majesté, quelque peine que cet aveu puisse lui causer à elle-même, la crainte des jugements de Dieu, dont notre grand âge et le dépérissement de notre santé nous rapprochent tous les jours davantage, doit nous rendre supérieur à toute considération humaine, et nous faire mépriser les terribles angoisses auxquelles nous sommes en proie dans ce moment. Commandé par nos devoirs, avec cette sincérité, cette franchise qui convient à notre dignité et à notre caractère, nous déclarons à Votre Majesté que, depuis le 25 janvier, jour où nous apposâmes notre signature aux articles qui devaient servir de base au traité définitif dont il y est fait mention, les plus grands remords et le plus vif repentir n'ont cessé de déchirer notre âme, qui ne peut plus trouver ni paix ni repos. Nous reconnûmes aussitôt, et une continuelle et profonde méditation nous fait sentir chaque jour davantage l'erreur dans laquelle nous nous sommes laissé entraîner, soit par l'espérance de terminer les différends survenus dans les affaires de l'Eglise, soit aussi par le désir de complaire à Votre Majesté.

« Une seule pensée modérait un peu notre affliction : c'était l'espoir de remédier, par l'acte de l'accommodement définitif, au mal que nous venions de faire à l'Eglise en souscrivant ces articles. Mais quelle ne fut pas notre profonde douleur, lorsque, à notre grande surprise et malgré ce dont nous étions convenu avec Votre Majesté, nous vîmes publier, sous le titre de concordat, ces mêmes articles qui n'étaient que la base d'un arrangement futur ! Gémissant amèrement et du fond de notre cœur sur l'occasion de scandale donnée à l'Eglise par la publication desdits articles ; pleinement convaincu de la nécessité de le réparer, si nous pûmes nous abstenir pour le moment de manifester nos sentiments et de faire entendre nos réclamations, ce ne fut uniquement que par prudence, pour éviter toute précipitation dans une affaire aussi capitale.

« Sachant que, sous peu de jours, nous aurions la consolation de voir le sacré collège, notre conseil naturel, réuni auprès de nous, nous voulûmes l'attendre pour nous aider de ses lumières, et prendre ensuite une détermination, non sur ce que nous nous reconnaissions obligé de faire en réparation de ce que nous avions fait, car Dieu nous est témoin de la résolution que nous avions prise dès le premier moment, mais bien sur le choix du meilleur mode à adopter pour l'exécution de cette même résolution. Nous n'avons pas cru pouvoir en trouver un plus conciliable avec le respect que nous portons à Votre Majesté, que celui de nous adresser à Votre Majesté elle-même et de lui écrire cette lettre.

« C'est en présence de Dieu, auquel nous serons bientôt obligé de rendre compte de l'usage de la puissance à nous confiée, comme vicaire de Jésus-Christ, pour le gouvernement de l'Eglise, que nous déclarons, dans toute la sincérité apostolique, que notre conscience s'oppose invinciblement à l'exécution de divers articles contenus dans l'écrit du 25 janvier. Nous reconnaissons avec douleur et confusion que ce ne serait pas pour *édifier*, mais pour *détruire*, que nous ferions usage de notre autorité, si nous avions le malheur d'exécuter ce que nous avons imprudemment

promis, non par aucune mauvaise intention, comme Dieu nous en est témoin, mais par pure faiblesse, et comme cendre et poussière. Nous adresserons à Votre Majesté, par rapport à cet écrit signé de notre main, les mêmes paroles que notre prédécesseur Pascal II adressa, dans un bref à Henri V, en faveur duquel il avait fait aussi une concession qui excitait à juste titre les remords de sa conscience : nous vous dirons avec lui : *Notre conscience reconnaissant notre récit mauvais, nous le confessons mauvais, et, avec l'aide du Seigneur, nous désirons qu'il soit cassé tout à fait, afin qu'il n'en résulte aucun dommage pour l'Église, ni aucun préjudice pour notre âme.* »

Pie VII reconnaît que, parmi les articles, il y en a quelques-uns susceptibles d'être modifiés en un bon sens, mais que d'autres sont essentiellement mauvais, comme celui qui transférait du Pape à chaque métropolitain la primauté du Saint-Siége quant à l'institution des évêques. « Dans quel gouvernement bien réglé est-il concédé à une autorité inférieure de pouvoir faire ce que le chef du gouvernement a cru devoir ne pas faire? » La lettre se termine, non par la bénédiction apostolique, Napoléon étant excommunié, mais par une prière pour que Dieu le bénisse.

Après le départ du colonel Lagorse, porteur de la lettre, le Pape fit venir tous les cardinaux, l'un après l'autre, et leur dit qu'en se décidant à envoyer à l'empereur la lettre par laquelle il rétractait toutes les concessions du 25 janvier, son plus vif désir aurait été de réunir auprès de lui tous les cardinaux, pour prononcer une allocution préparée, leur retracer brièvement les motifs de sa conduite dans cette affaire ; mais qu'afin d'éviter toute accusation d'intrigues secrètes ou de conventicule, il avait préféré communiquer à chaque cardinal en particulier cette allocution et la copie de la lettre adressée à l'empereur. Ces communications durèrent jusqu'au lendemain.

A peine le Saint-Père eut-il communiqué aux membres du sacré collége qui étaient à Fontainebleau la démarche hardie qu'il venait de faire, qu'un changement subit se fit remarquer dans toute sa personne. La douleur qui le minait insensiblement, et qui était empreinte sur sa figure, s'évanouit entièrement. Son visage commença à s'épanouir, il retrouva sa douce gaieté, un sourire agréable reparut sur ses lèvres, ses yeux recouvrèrent leur grâce et leur tendresse ; enfin il reprit l'appétit, et son sommeil ne fut plus troublé par de cruelles insomnies. Il avoua à un cardinal qu'il se sentait soulagé d'un poids énorme qui l'oppressait jour et nuit (1).

Cependant les cardinaux attendaient, palpitants d'anxiété, la nouvelle de l'effet qu'aurait produit sur l'esprit de l'empereur la révocation inattendue du concordat, révocation qui venait renverser tous ses projets, et même imprimait une sorte de ridicule au grand triomphe qu'il affectait à l'occasion de ce funeste événement. Beaucoup de choses se dirent alors. On écrivit de Paris que Napoléon, en communiquant cette nouvelle au conseil d'Etat, s'emporta dans ses menaces jusqu'à dire : « Si je ne fais sauter la tête de dessus le buste à quelques-uns de ces prêtres de Fontainebleau, les affaires ne s'arrangeront jamais. » On ajoutait qu'un conseiller d'Etat, bien connu par ses principes antireligieux, ayant dit, nouveau Thomas Cromwell, que, pour terminer ces controverses, il était temps qu'un nouvel Henri VIII se déclarât lui-même chef absolu de la religion dans l'empire français, Napoléon répondit en termes familiers: *Non, ce serait casser les vitres.* Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il prit très-artificieusement le parti de garder le silence sur cette lettre, et de paraître n'en rien savoir. Cependant le cardinal Maury se présenta à l'audience du Pape, et lui en parla en termes si peu mesurés, en l'engageant à retirer sa rétractation, que le Saint-Père montra le plus grave mécontentement d'une telle conduite.

Quelque temps après, les évêques français eurent l'ordre de se retirer du château. On n'accorda plus aux habitants de la ville, et aux étrangers de rang, la permission de venir, comme auparavant, entendre la messe du Saint-Père ou de son aumônier. Le Pape ne pouvait réunir personne autour de lui, excepté les cardinaux. Il y a plus : l'homme qui voulait passer pour ne pas savoir ce que lui avait écrit le Saint-Père, finit par prouver qu'il ne le savait que trop. La nuit du 5 avril 1813, on éveilla brusquement le cardinal di Piétro : on l'obligea de s'habiller sans aucune des insignes cardinalices, et il fut violemment forcé de partir avec un officier de police qui le conduisit à Auxonne. Le jour suivant, le cardinal Pacca étant encore au lit, le colonel Lagorse, vint lui dire que l'empereur chargeait Son Eminence et le cardinal Consalvi de faire savoir au Saint-Père qu'on avait renvoyé du château et relégué dans une ville de France le cardinal di Piétro, parce qu'il avait été convaincu d'être ennemi de l'État. Le colonel lut ensuite une autre commission, qui regardait tous les cardinaux : on leur faisait savoir « que l'empereur était irrité contre eux, parce qu'ils avaient tenu le Pape *dans l'inaction* depuis leur arrivée à Fontainebleau ; que, s'ils voulaient demeurer en cette ville, ils devaient *s'abstenir d'entretenir le Pape d'affaires*, n'écrire aucune lettre, soit en France, soit en Italie, se tenir *dans l'inaction la plus complète*, et se borner à faire au Saint-Père les visites de pure convenance ; que, s'ils agissaient autrement, ils compromettraient leur liberté. » C'est avec cette inconséquence rare que, dans le même temps, on leur reproche de tenir le Pape dans l'inaction, et on leur défend de lui parler d'affaires.

Bientôt on publia deux décrets impériaux

(1) Pacca. *Mém.*, 4ᵉ partie, c. IV.

sous la date du 13 février et du 25 mars. Par le premier, le concordat avorté de Fontainebleau était déclaré loi de l'empire ; par le second, il était déclaré obligatoire pour tous les archevêques, évêques et chapitres de l'empire et royaume d'Italie. La publication de ces décrets fit craindre un instant que l'empereur ne poussât vivement l'affaire de son concordat ; mais il ne crut pas le moment favorable pour exciter un schisme dans l'Église et augmenter le mécontentement du peuple. Seulement il avait l'air de préparer ses projets pour l'époque de son retour de la nouvelle campagne, qui allait être la suite et le complément de la terrible campagne de Russie. Dans l'incertitude des événements, les cardinaux conseillèrent au Pape de faire quelque acte qui servît à l'avenir de protestation contre ces décrets, afin de n'être jamais accusé d'indécision ni d'un consentement tacite. Pie VII approuva encore ce conseil. Il rédigea une allocution au sacré collège, en date du 9 mai, et la communiqua à tous les cardinaux, comme il avait fait pour la précédente. Chaque cardinal la copia de sa propre main, et dut la garder pour posséder à l'avenir un document irréfragable des déterminations pontificales. Le Pape y rappelle sa lettre du 24 mars à l'empereur, l'allocution au sacré collège du même jour ; il annonce ensuite l'exil du cardinal di Piétro, la publication des deux décrets ci-dessus indiqués ; il avertit les métropolitains de n'avoir aucun égard à un acte non consommé et révoqué, et il adresse à Sa Majesté l'empereur et roi une nouvelle prière de faire un traité appuyé sur des bases conciliables avec les devoirs du Saint-Siège. Les cardinaux entreprirent alors, par ordre du Pape, un travail bien plus épineux : ce fut la rédaction d'une bulle pour le règlement du futur conclave, si aux calamités du temps se joignait encore le malheur de la mort du Saint-Père. Une minute de cette bulle fut enfin rédigée de la propre main de Pie VII. Cette précaution devint tout à fait superflue, mais il avait été sage d'y penser.

Après la campagne de Russie en 1812 il en restait encore deux à Napoléon : celle d'Allemagne en 1813, celle de France en 1814. Après avoir laissé la régence à l'impératrice Marie-Louise, il partit de Paris le 15 avril 1813, à la tête d'une nouvelle armée de plus de cent mille hommes, mais qui n'avaient pas encore vu le feu et savaient à peine manier le fusil. Il avait improvisé quatre beaux régiments de cavalerie, par la création de gardes d'honneur, tirés des familles les plus riches qui jusqu'alors étaient parvenues à se soustraire au service militaire par des exemptions ou des remplacements. Les débris de la grande armée, réorganisés en Allemagne, formaient encore plus de cent mille hommes, sans compter les garnisons françaises dans les villes fortes. Murat, qu'il avait mis à la tête de cette réorganisation, s'était enfui à Naples et avait été suppléé par le prince Eugène, qui, pressé par les Russes, avait reculé de la Vistule jusqu'à l'Elbe. Aussi les grands coups de cette guerre se portèrent-ils en Saxe, à Lutzen le 2 mai, à Bautzen le 19, à Dresde le 28 août, à Leipsick le 18 octobre. Les Français se battirent avec leur valeur accoutumée, les jeunes conscrits comme les vieux soldats ; ils remportèrent presque tous la victoire, mais chèrement : le maréchal Bessières, commandant de la garde impériale, fut tué d'un boulet à la bataille de Lutzen, le maréchal Duroc à celle de Bautzen, le maréchal Poniatowski périt à la suite de celle de Leipsick. A la bataille de Dresde, un canon braqué par Napoléon lui-même emporta les deux jambes au général Moreau, qui était venu d'Amérique au service des Russes contre la France. Mais ce qui accabla le plus les Français, c'est qu'ils se virent abandonnés successivement par tous leurs alliés, les Prussiens, les Autrichiens, les Bavarois, les Saxons même. De là une retraite difficile, désastreuse, sur le Rhin et sur la France.

Prêtre depuis un an, vicaire de la paroisse de Lunéville, nous y vîmes dans les fêtes de la Toussaint, arriver chaque jour plusieurs centaines de soldats couchés sur les chariots, malades, mourants, morts. Comme on ne s'y attendait pas, rien n'était préparé : la charité des habitants y suppléa, et il en fut de même dans les autres villes. Non seulement on apporta les choses nécessaires, mais plusieurs personnes se dévouèrent au service de ces malheureux. Ce qu'il y avait de plus édifiant, c'était la piété de ces soldats mourants à recevoir les secours de l'Église. Jamais les prêtres n'exercèrent leur ministère avec plus de consolation. Comme la maladie était contagieuse, presque tous en furent attaqués ; quelques-uns succombèrent, ainsi que de pieux fidèles qui s'étaient dévoués à servir ces pauvres malades. Au deuxième siècle de l'ère chrétienne, on admira les chrétiens d'Alexandrie qui s'exposèrent à la mort pour secourir les pestiférés : nous rendons témoignage à ce que nous avons vu de semblable en France dans les premières années du dix-neuvième siècle.

A mesure que Napoléon se vit abandonné par ses alliés, il tâchait de se rapprocher du Pape. Quand il eut gagné la bataille de Lutzen le 2 mai 1813, l'impératrice Marie-Louise en envoya porter la nouvelle au Pape comme d'un événement qui devait lui être agréable. C'était de plus une tentative pour renouer les négociations. La réponse était délicate. On la composa d'un style froid, bref, en se bornant aux remerciments pour la communication de la nouvelle ; et afin que de telles impressions, bien qu'innocentes, ne fussent pas rendues publiques, on s'empressa d'y coudre de bien près une plainte très animée du Pape à l'impératrice, sur la conduite que le gouvernement tenait avec la cour romaine, et particulièrement sur la manière indigne dont on avait arraché dernièrement un cardinal de Fontainebleau. Cette réponse trancha, dès le

commencement, une correspondance qu'on voulait continuer à Paris, pour faire croire au peuple français et aux étrangers que des négociations allaient être renouées avec le Pape.

Dans le courant de l'été, après la victoire de Bautzen, on sut à Fontainebleau qu'il avait été conclu un armistice entre l'armée francaise et celle des alliés, et que sous la médiation de l'empereur d'Autriche, il se tiendrait à Prague un congrès où l'on traiterait de la paix générale. Alors on conseilla au Pape de ne pas rester inactif dans cette circonstance, et d'en profiter pour réclamer, en face de l'Europe, ses droits et ceux du Saint-Siège sur l'Etat romain. En conséquence, le Saint-Père écrivit de sa propre main, à l'empereur François I[er] une lettre dans ce sens, où il rappelait les marques d'intérêt qu'il avait reçues de ce prince, par son ministre le comte de Metternich, pendant la détention à Savone.

Cependant on ne se lassait pas à Paris de tenter un accommodement. La première personne qui parut en scène pour ce traité de conciliation entre le sacerdoce et la France, fut un ambassadeur vraiment *extraordinaire* : ce fut une femme ! une dame de cour de l'impératrice Marie-Louise ; elle venait de la part du prince de Bénévent, l'ex-évêque Talleyrand d'Autun, pour faire savoir que l'on voulait de nouveau s'accommoder avec le Saint-Siège, et qu'à cet effet il serait à propos que Sa Sainteté expédiât à Paris un cardinal qui résiderait auprès de l'empereur. Il fut répondu qu'on n'était plus à temps, et que Paris n'était pas le lieu où l'on pût nouvellement traiter des affaires de l'Eglise.

A l'ambassadrice congédiée succéda un négociateur ecclésiastique, monseigneur Fallot de Beaumont, évêque de Plaisance. Ce prélat, né à Avignon en 1750, nommé par Pie VI à l'évèche de Vaison, dans le comtat Venaissin, avait été forcé d'émigrer pendant la Révolution ; c'est alors qu'il passa en Italie, et trouva un asile honorable dans les Etats de son souverain. A son retour en France, il fut du nombre des évêques qui résignèrent leur évêché pour l'exécution du concordat de 1801. Le premier consul le nomma au bel évêché de Gand en Flandre. En 1807, il fut transféré au siège de Plaisance par nomination de l'empereur, qui voulait placer des évêques français sur les sièges de Lombardie et de Toscane, afin de *gallicaniser* les églises italiennes. A Plaisance, il déploya tout ce qu'il avait d'énergie pour déterminer les prêtres romains qui s'y trouvaient exilés à prêter le serment exigé par Napoléon et déclaré illicite par le Pape. Cette conduite lui mérita la faveur de Napoléon. Aussi fut-il un de ses plus ardents champions dans l'assemblée des évêques en 1811, et dans les négociations subséquentes avec le Pape. Pour de tels mérites, cet évêque de Plaisance et de complaisance fut nommé à l'archevêché de Bourges. C'était sa troisième translation ; nouvelle preuve du zèle de quelques évêques français pour l'ancienne discipline de l'Eglise, qui regarde l'abandon d'une église pour une autre comme adultère spirituel. Ce prélat vint donc une première fois à Fontainebleau, et fit demander une audience. Le Saint-Père lui répondit qu'elle ne pouvait rien changer à ses sentiments (1).

Le 18 janvier 1814, il eut ordre de revenir offrir à Pie VII Rome et les provinces jusqu'à Pérouse, qui n'étaient plus occupées par les Français, mais par les troupes napolitaines. Le Pape répondit qu'il n'écouterait aucune négociation, parce que la restitution de ses Etats était un acte de justice, et ne pouvait devenir l'objet d'un traité ; qu'en outre, tout ce qu'il ferait hors de Rome, paraîtrait l'effet de la violence, et serait un scandale pour le monde chrétien. Dans la suite de la conversation, le Saint-Père dit qu'il ne demandait rien autre que de retourner à Rome, et le plus tôt possible ; qu'il n'avait besoin de rien, et que la Providence l'y conduirait. A quelques observations, particulièrement sur la rigueur de la saison, il répondit qu'aucun obstacle ne l'arrêterait. Ce fut dans cette audience que Pie VII dit encore ces paroles : « Il est possible que nos péchés ne nous rendent pas digne de revoir Rome ; mais nos successeurs recouvreront les Etats qui leur appartiennent. Au surplus, assurez l'empereur que je ne suis pas son ennemi ; la religion ne me le permettrait pas. J'aime la France et lorsque je serai à Rome on verra que je ferai tout ce qui sera convenable. »

Entre la première et la seconde mission de l'évêque de Plaisance, il y eut une tentative indirecte. On essaya d'obtenir un succès par le moyen d'un colonel de gendarmerie. Le cardinal Pacca causait avec le cardinal Consalvi dans l'appartement de ce dernier. Survint, sans être annoncé, le colonel Lagorse ; il dit qu'il était satisfait de trouver ensemble les deux éminences, voulant leur parler à toutes deux ; et alors il fit des instances réitérées pour qu'on s'occupât de nouveau d'un accommodement avec le Pape. Le cardinal Consalvi lui répondit avec la plus grande franchise, et surtout lui demanda comment les cardinaux, qui avaient ordre de ne pas parler d'affaires au Pape, pourraient être employés à cette négociation. C'était le colonel lui-même qui avait fait l'injonction aux deux cardinaux de ne pas parler d'affaires au Pape.

Nous avons vu les trois évêques de Gand, de Tournay et de Troyes, messeigneurs Broglie, Hirn et Boulogne, pour s'être montrés vraiment évêques au prétendu concile de Paris, jetés en prison, conduits en exil, d'où ils ne pouvaient entretenir de communication avec leurs diocèses. On les obligea de donner leur démission ; ils les datèrent des prisons où ils étaient détenus. Ces démissions, données sous

(1) Pacca.

les verroux et non acceptées par le Pape, étaient évidemment nulles. Bonaparte n'en nomma pas moins à ces trois sièges, quoique non vacants. Le ministre des cultes, en notifiant le décret aux chapitres respectifs, leur recommandait de donner sur-le-champ des pouvoirs aux sujets nommés. Le 25 avril 1813, le chapitre de Troyes proposa ses difficultés et demanda entre autres si le Pape avait agréé la démission de M. de Boulogne ; mais le ministre insista par sa lettre du 30 avril, et prétendit que le chapitre n'avait pas le droit de demander si la démission de l'évêque était agréée. Le chapitre délibéra pendant plusieurs jours, et enfin, sur huit chanoines, cinq furent d'avis d'accorder des pouvoirs à l'évêque nommé, l'abbé de Cussy. Le 11 mai, le chapitre écrivit à cet ecclésiastique, qui vint résider à l'évêché. L'inquiétude se répandit dans le diocèse. Un curé fit le voyage de Fontainebleau pour consulter le Pape et les cardinaux : la réponse fut que les droits de M. de Boulogne étaient entiers, et que le chapitre n'avait aucune juridiction ; que la démission de M. de Boulogne n'ayant pas été acceptée par le souverain Pontife, et n'ayant pas été donnée spontanément, devait être regardée comme non avenue, et restait absolument nulle ; que M. de Cussy était un intrus, un schismatique. L'abbé de Bourdeille alla pour le même sujet à Fontainebleau, et obtint une réponse semblable. Un troisième ecclésiastique fut envoyé à Falaise pour consulter l'évêque qui y était détenu, et qui déclara simplement que, *dans la situation rigoureuse où il se trouvait, il ne pouvait rien répondre*. Il était clair que le prélat ne voulait pas se compromettre par une réponse qui serait bientôt devenue publique, et qui aurait appelé sur lui de nouvelles rigueurs. On ne pouvait donc plus douter de ses droits. Aussi, le 6 août 1813, l'abbé Arvisenet, connu par le *Memoriale vitæ sacerdotalis* et par d'autres écrits de piété, chanoine et grand vicaire, qui jusque-là avait cru pouvoir exercer la juridiction au nom du chapitre, publia une rétractation très précise, et déclara qu'il reconnaissait M. de Boulogne pour son évêque. Cette démarche d'un homme si pieux et si révéré fit une grande impression dans le diocèse ; une forte conviction avait pu seule porter l'abbé Arvisenet à un acte qui allait attirer sur lui l'animadversion du gouvernement. Le chapitre de Troyes se trouvait partagé par égale portion : quatre chanoines croyaient pouvoir exercer la juridiction ; les autres ne reconnaissaient que la juridiction de l'évêque. Les premiers publièrent des circulaires le 4 octobre et le 10 novembre, pour soutenir leurs prétentions ; mais la majorité du diocèse se déclara pour l'évêque, le séminaire resta vide, les jeunes gens n'ayant pas voulu se soumettre au chapitre. Les grands vicaires du prélat gouvernaient en son nom, et trouvaient moyen d'entretenir avec lui quelque correspondance (1).

A Tournay, une partie du chapitre fléchit aussi ; mais ce diocèse fut un des moins agités, grâce, à ce qu'il paraît, à la modération de l'ecclésiastique nommé à l'évêché, l'abbé de Saint-Médard. On s'y borna à des menaces, et personne ne fut exilé. Gand fut moins heureux. L'abbé de la Brue, qui y arriva le 9 juillet 1813, porteur d'une nomination à l'évêché, aurait peut-être été, dit-on, porté par caractère à ne point se mêler de l'administration ; mais il fut poussé par un homme fort ardent, dont les imprudences et l'impétuosité achevèrent de mettre le feu dans ce diocèse. On avait envoyé à Gand un acte souscrit à Dijon par M. de Broglie, acte par lequel il renonçait de nouveau à l'administration de son diocèse. Cet écrit servit de prétexte à une délibération du chapitre du 22 juillet, qui nomma M. de la Brue vicaire capitulaire. Cette élection fut faite par cinq chanoines, dont un même ne paraissait pas avoir un titre bien solide. Deux grands vicaires de M. de Broglie protestèrent, et la majorité du clergé ne reconnut point l'élection. Les séminaristes ayant suivi cet exemple, le supérieur fut envoyé à Vincennes ; deux professeurs furent déportés, et les séminaristes enrôlés dans les troupes. Une partie fut conduite à Wésel, et enfermée dans la citadelle, où quarante-huit périrent successivement, victimes d'une maladie contagieuse. Les autres ne revinrent qu'après la délivrance des Pays-Bas. Ce traitement barbare ne servit pas peu à rendre odieux le nouveau grand vicariat de Gand et celui qui en dirigeait les démarches. Un second éclat acheva de les ruiner dans l'opinion : Le 15 août, jour de l'Assomption, l'abbé de la Brue fit, pour la fête de l'empereur, une procession par toute la ville. Sept curés refusèrent d'y assister, pour ne pas communiquer avec lui, et firent la procession et les prières d'usage dans leurs églises. Le lendemain on afficha contre eux un interdit conçu dans les termes les plus offensants, et où l'on semblait se jouer des règles tout en les invoquant. Les sept curés se cachèrent, et l'auteur de ces coups d'autorité crut avoir terrassé par cet éclat ceux qui lui étaient le plus opposés. Il ne fit, au contraire, que gâter sa cause par de telles violences, et il fut blâmé par ceux même de son parti. Sur douze cents ecclésiastiques qui composaient le clergé du diocèse, à peine une trentaine reconnurent les nouveaux grands vicaires ; c'était à peu près les mêmes qui avaient déjà donné des preuves de complaisance à d'autres époques. Les choses restèrent en cet état jusqu'à la fin de janvier suivant, que l'abbé de la Brue et son conseil quittèrent la ville, qui fut abandonnée par les Français dans la nuit du 1er au 2 février. Alors le schisme s'éteignit ; les prêtres reparurent, les grands vicaires de l'évêque rentrèrent en fonction, et ceux qui avaient coopéré aux derniers troubles firent quelque satisfaction (2).

En France, les affaires approchaient aussi

(1) *Notice historique sur M. de Boulogne*, t. Ier de ses Œuvres. Paris, 1886. — (2) Picot. *Mém.* ; an 1813.

d'un dénoûment. Dans la matinée du 22 janvier 1814, deux voitures de voyage arrivèrent de Paris à Fontainebleau, et s'arrêtèrent dans la cour du château où était détenu le Pape. Le colonel Lagorse, son geôlier, qui la veille avait été mandé dans la capitale, les suivit presque immédiatement. Tout presageait quelque événement nouveau dans le courant de la journée ; cependant, à l'heure du dîner, rien n'avait encore transpiré. Après le repas, le colonel Lagorse, s'adressant aux cardinaux et au cardinal–doyen en particulier, leur dit d'un air mystérieux qu'il avait une grande nouvelle à leur annoncer. « J'ai reçu l'ordre, reprit-il, de faire partir demain le Pape et de le ramener à Rome. » Les cardinaux pensèrent sur-le-champ qu'on voulait éloigner le Saint-Père d'un lieu qui pouvait tous les jours être envahi par les armées alliées ; mais ils n'osaient espérer qu'on le ramènerait à Rome, dont les Français n'étaient plus maîtres. Le cardinal Pacca courut aussitôt, accompagné de quelques-uns de ses collègues, prévenir le Saint-Père, de cette nouvelle. Ils lui conseillèrent de faire de vives instances pour être accompagné de trois ou deux cardinaux, ou d'un seul au moins. Peu après, Lagorse se rendit auprès du Saint-Père, et lui notifia l'ordre de son départ pour la matinée suivante. Le Pape suivit les conseils des cardinaux ; mais Lagorse lui répondit que les instructions du gouvernement s'y opposaient ; qu'il aurait dans sa voiture monseigneur Bertazzoli, et que lui-même le suivrait avec le médecin et deux camériers. Le lendemain matin, 23 janvier 1814, Pie VII, après avoir entendu la messe, se retira dans sa chambre, réunit autour de lui tous les cardinaux, puis, avec une douce expression de sérénité et le sourire sur les lèvres, il leur adressa ces paroles : « Sur le point d'être séparé de vous, sans connaître le lieu de notre destination, sans savoir même si nous aurons la consolation de vous voir une seconde fois réunis autour de nous, nous avons voulu vous rassembler ici pour vous manifester nos sentiments et nos intentions. Nous avons la ferme persuasion (et pourrions-nous penser autrement !) que votre conduite, soit que vous restiez réunis, soit que vous soyez de nouveau frappés de dispersion, sera conforme à votre dignité et à votre caractère. Toutefois, nous vous recommandons, quelque part que nous soyons transféré, de faire en sorte que votre attitude, que toutes vos actions expriment la juste douleur que vous causent tous les maux de l'Eglise et la captivité de son chef. Nous laissons au cardinal doyen du sacre collège, pour vous être communiquées, des instructions écrites de notre main, qui vous serviront de règle dans les circonstances où vous vous trouverez. Nous ne doutons pas que vous ne demeuriez fideles aux serments que vous avez prêtés à votre exaltation au cardinalat, et que vous ne montriez le plus grand zèle à défendre les droits sacrés de l'Eglise. Nous vous *commandons expressement* de fermer l'oreille à toute proposition relative à un traité sur les affaires spirituelles ou temporelles ; car telle est notre absolue et ferme volonté. »

Les cardinaux furent vivement émus à ces paroles ; plusieurs versèrent des larmes, et tous lui promirent fidélité et obéissance. Ensuite, dans cette même chambre, le Pape prit un peu de nourriture, en continuant de s'entretenir avec eux, toujours avec la même sérénité, avec son ancienne jovialité que Dieu avait daigné lui rendre, et une douce joie, née d'un juste espoir de retourner à Rome. Bientôt, accompagné du même cortège il se rendit à la chapelle, y fit une courte prière, bénit les personnes qui s'y trouvaient, puis se rendit dans la cour. Là, au milieu des larmes et des sanglots de tant de personnes qui se demandaient à quel sort il était réservé, il monta dans la voiture de voyage avec le prélat Bertazzoli, et en quittant les cardinaux, sa main s'étendait encore vers eux pour les bénir. Dans les quatre jours suivants, les cardinaux eux-mêmes, au nombre de seize, furent emmenés en différentes villes (1).

Fontainebleau, vacant du Pape, attendait qu'un autre personnage y vînt donner en sa personne, à l'univers étonné, le spectacle de la fragilité, du néant des choses humaines. Le 25 janvier 1814, Napoléon partit de Paris pour commencer la campagne, non plus de Russie, non plus d'Allemagne, mais de France : ce ne seront plus les batailles de Smolensk, d'Austerlitz, de Dresde, mais les combats de Brienne, de Montereau, d'Arcis-sur-Aube ; il apprendra que Murat même, son beau-frère, qu'il a fait roi de Naples, a tourné ses armes contre lui ; refoulé à Fontainebleau, longue prison du Pape, il y apprendra que Paris est occupé par l'Europe en armes, que sa déchéance y a été prononcée le 1er avril par le sénat à l'instigation de l'ex-évêque d'Autun, qu'il avait fait prince et auquel il avait donné le duché de Bénévent, volé au Saint-Siège, comme il avait donné la principauté pareillement volée de Ponte-Corvo au maréchal Bernadote, le premier de ses amis qui l'abandonna ; il y apprendra le rappel des Bourbons sur le trône de France. Ensuite, le 4 avril, il se verra pressé, contraint, par ses confidents les plus intimes, les maréchaux Ney et Berthier, qu'il avait faits princes de la Moscowa et de Neufchâtel, à signer sa propre abdication, pour satisfaire aux exigences de son beau-père François d'Autriche et de son ami Alexandre de Russie, lequel, dit-on, leur avait même fait insinuer de le tuer (2). Enfin, toujours à Fontainebleau, il se voit pour jamais séparé de sa femme et de son fils, et confiné dans l'île d'Elbe, comme un excommunié de l'Europe.

Pendant que ces choses se passaient à Fontainebleau, le Pape Pie VII, qui en était parti

(1) Pacca. Artaud. — (2) *Biog. univ.*, t. LXXV, art. Napoléon.

le 23 janvier, traversait la France au milieu du respect des peuples. Lorsqu'il passa le Rhône, sur le pont de bateaux, de Beaucaire à Tarascon, les habitants des deux villes se réunirent pour lui offrir les témoignages de la vénération la plus tendre. On n'entendait qu'acclamations de joie, applaudissements, félicitations. Le colonel Lagorse dit alors à tout ce peuple : « Que feriez-vous donc si l'empereur passait ? » A ces mots, le peuple répondit : « Nous le ferions boire. » Le colonel s'étant mis en colère, un des plus violents de la troupe lui cria : « Colonel, est-ce que vous auriez soif ? » Telles étaient les dispositions ardentes des peuples de la France méridionale. Le Pape répondait toujours qu'il ne fallait pas s'abandonner à des exaspérations, et il répéta encore là une fois ce qu'il avait dit précédemment : *Courage et prière !*

Le vice-roi d'Italie, Eugène Beauharnais, beau-fils de Napoléon, traita le Pape avec un grand respect, et lui facilita les moyens de se rendre à Parme, d'où il passa à Cesène. Dans cette ville, le roi de Naples, Joachim Murat beau-frère de Napoléon, demandait à présenter ses hommages au Pape Pie VII, et il fut admis sur-le-champ à son audience. Après les premiers compliments, Joachim fit entendre qu'il ignorait le but du voyage du Pape. « Mais nous allons à Rome, répondit Pie VII ; pouvez-vous l'ignorer ? — Comment votre Sainteté se détermine-t-elle ainsi à partir pour Rome ? — Il me semble que rien n'est plus naturel. — Mais votre Sainteté veut-elle y aller malgré les Romains ? — Nous ne vous comprenons pas. — Des principaux seigneurs de Rome et de riches particuliers de la ville m'ont prié de faire passer aux puissances alliées un mémoire signé d'eux dans lequel ils demandent à n'être gouvernés, désormais que par un prince séculier. Voici ce mémoire, j'en ai envoyé à Vienne une copie ; j'ai gardé l'original, et je le mets sous les yeux de votre Sainteté pour qu'elle voie les signatures. » A ces mots, le Pape prit des mains de Joachim le mémoire qu'il lui présentait, et sans le lire, même sans le regarder, il le jeta dans un brasier qui se trouvait là, et qui le consuma à l'instant : « Actuellement n'est-ce pas, rien ne s'oppose à ce que nous allions à Rome ? » Ensuite, sans humeur, sans colère, sans un ton d'insulte, il congédia celui qui avait envoyé de Naples, en 1809, des troupes pour assurer l'enlèvement. Ce trait d'un chrétien, d'un souverain clément, d'un politique, si l'on veut ; ce trait sans aucune préparation, sans aucun sentiment d'ostentation orgueilleuse, que l'on a su par Joachim lui-même ; ce pardon si promptement accordé aux plus dangereux de ses sujets et la naïveté des conséquences que le Pontife en tire pour un prompt retour à Rome, effrayèrent Joachim, qui n'était pas désintéressé dans cette affaire, s'il avait, comme on le dit, sollicité les signatures apposées au bas de ce mémoire, et il n'osa pas apporter d'obstacles à la continuation du voyage triomphal du Pape.

Le 11 avril, Lucien Bonaparte, frère de Napoléon, écrivit d'Angleterre à sa Sainteté une lettre où l'on remarque ces passages : « Permettez-moi de féliciter du fond du cœur votre Sainteté sur son heureuse et tardive délivrance, pour laquelle nous n'avons cessé de faire des vœux ardents, depuis que la persécution nous a éloigné de l'asile dont nous jouissions sous votre protection paternelle..... Quoique injustement persécuté par l'empereur Napoleon, le coup du ciel qui vient de le frapper ne peut pas m'être indifférent. Voici depuis dix ans le seul moment où je me sens encore son frère. Je lui pardonne, je le plains, et je fais des vœux pour qu'il *rentre enfin dans le giron de l'Eglise, et qu'il acquière des droits à l'indulgence du Père des miséricordes et aux prières de son vicaire*... Sur le point de partir de cette heureuse Angleterre, où j'ai eu une captivité longue, mais douce et honorable, je prie votre Sainteté de m'accorder, à ma femme et à nos enfants, ses bénédictions, en attendant que nous puissions les recevoir en personne prosternés à ses pieds. »

Pie VII arriva le 12 mai à Ancône, et fut reçu avec des transports indicibles de joie. Une foule de marins, habillés uniformement, dételèrent les chevaux de la voiture, y attachèrent des cordes de soie rouges et jaunes, et la traînèrent au milieu des cris d'allégresse. On entendait l'artillerie des remparts et le son des cloches de toutes les églises. Le 13, il couronna, dans la cathédrale, l'image de la Vierge sous le titre de *Regina sanctorum omnium*. Le 14, il partit pour Osimo ; une garde d'honneur, vêtue de rouge, l'escorta jusqu'à Lorette. Dans son voyage, il ordonna d'accueillir avec bienveillance madame Lætitia, mère de Napoléon, qui venait demander un asile à Rome, et le cardinal Fesch, qu'il traita avec une bonté particulière. Au moment où il apprit que le cardinal Fesch, approchait, le Pape dit : « Qu'il vienne, qu'il vienne ; nous voyons encore ses grands vicaires accourir à Grenoble au-devant de nous ; Pie VII ne peut pas oublier le ton de courage avec lequel on a prêté le serment prescrit par Pie IV. »

Le 24 mai, le Pape fit son entrée solennelle à Rome, ayant sur le devant de sa voiture le cardinal Mattéi, doyen du sacré collège et le même cardinal Pacca, qu'on avait enlevé de Mont-Cavallo. Dans Rome, quelques dispositions étaient incertaines ; des hommes associés à la cause des Français, ou compromis par d'autres motifs, balançaient. Un prélat raconta en détail l'évenement de Cesène, et tous les esprits furent bientôt unanimes pour assurer au Pape une réception d'affection, de tendresse et de reconnaissance. Il ne manqua personne à cet appel, pas même les signataires du mémoire de Joachim. Le lendemain,

on sut qu'un des seigneurs qui avaient apposé leur consentement à ce mémoire venait d'en demander pardon au Pape, et que le Saint-Père lui avait répondu : « Et nous, croyez-vous que nous n'ayons pas quelque faute à nous reprocher ? Oublions de concert tout tout ce qui s'est passé. » Ce qu'on a dit de saint Vincent de Paul, on peut le dire de Pie VII : lorsqu'il était à son aise avec les personnes qu'il en retenait, il leur ôtait leur âme pour leur donner la sienne. Bientôt l'allégresse dans l'Etat-Romain fut universelle (1).

Le voyage de Napoléon, de Fontainebleau à l'île d'Elbe, ne fut pas si paisible ni si triomphal. Il était accompagné des quatre commissaires d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie. De Fontainebleau à Valence, on criait encore : *Vive l'empereur !* A Orange, où il arriva le 25 avril, on criait *Vive le roi ! vive Louis XVIII !* Plus loin, on ajoutait : *A bas Nicolas ! à bas le tyran !* On prétendait alors que son nom véritable était Nicolas, et non pas Napoléon. A Orgon, petit village où l'on changea de chevaux, la fureur du peuple était à son comble. Devant l'auberge même où il devait s'arrêter, on avait élevé une potence à laquelle était suspendu un mannequin en uniforme français, couvert de sang, avec une inscription placée sur la poitrine et ainsi conçue : *Tel sera tôt ou tard le sort du tyran !* Le peuple se cramponnait après la voiture de Napoléon et cherchait à le voir pour lui adresser les plus fortes injures. L'empereur se cachait derrière son compagnon de voyage le plus qu'il pouvait ; il était pâle et défait, ne disait pas un mot. A force de pérorer le peuple, les commissaires parvinrent à le sortir de ce mauvais pas. Plus loin, il se déguise en courrier, portant cocarde blanche, et court devant sa propre voiture. Les commissaires le trouvèrent plus d'une fois le visage baigné de larmes. Sa vie était réellement en danger ; et il est sûr qu'à cette époque il y eut plusieurs projets formés contre sa personne, notamment par le royaliste Maubreuil, qui, pour cela, avait reçu, avant l'abdication, des ordres et des pouvoirs dont plus tard il se servit pour une escroquerie (2).

Il arriva le 4 mai à l'île d'Elbe, dont on lui avait laissé la souveraineté, avec le titre d'empereur, et un revenu de deux millions de francs que devait lui payer la France. Il sort de cette île le 26 février 1815, débarque le 1er mars dans le port de Cannes avec onze cents hommes, il passe à Grenoble, à Lyon, et arrive le 20 mars à Paris, après avoir gagné toutes les troupes qu'on avait envoyées pour le combattre. Cependant la première tentative de Napoléon après son débarquement n'avait point été heureuse. De Cannes, il envoya vingt-cinq hommes de sa garde pour prendre possession d'Antibes *au nom de l'empereur* ; mais le commandant de cette petite place les fit prisonniers, et ferma les portes de la ville sur eux. Napoléon, au lieu de perdre le temps à prendre cette place de vive force, comme quelques-uns de ses officiers le voulaient, leur dit : « C'est à Paris que nous prendrons Antibes. » A quelques lieues de Grenoble, il rencontre un bataillon d'infanterie qui va tirer sur les siens. Aussitôt il s'avance tout seul, vêtu de sa capote grise ; puis s'approchant du bataillon, il découvre sa poitrine et s'écrie : « Qu'il tire, celui qui veut tuer son empereur ; le voilà ! » Tous aussitôt abaissent leurs armes et l'entourent en criant : *Vive l'empereur !*

Les écrivains royalistes eux-mêmes conviennent que les Bourbons donnèrent lieu à ce retour de Napoléon, par leur faiblesse, leur aveuglement, leur négligence. Ils n'avaient pas un navire dans la Méditerranée pour veiller autour de l'île d'Elbe, sur les côtes de Provence, et empêcher un débarquement ; ils n'étaient informés de rien, leurs ministres n'ouvrant pas même les lettres qu'on leur adressait à cet égard ; tandis que Napoléon savait tout, même ce qui se passait dans le conseil de Louis XVIII. Ce dernier lui donna même sujet de tenter une entreprise, en négligeant ou refusant de lui payer les deux millions auxquels cependant le gouvernement français s'était engagé.

Ecoutons Châteaubriand dans ses *Mémoires d'outre-tombe* (3) : « Auprès du prodige de l'invasion d'un seul homme, il en faut placer un autre qui fut le contre-coup du premier : la légitimité tomba en défaillance ; la pamoison du cœur de l'Etat gagna les membres et rendit la France immobile. Pendant vingt jours, Bonaparte marche par étapes ; ses aigles volent de clocher en clocher, et, sur une route de deux cents lieues, le gouvernement, maître de tout, disposant de l'argent et des bras, ne trouva ni le temps, ni le moyen de couper un pont, d'abattre un arbre, pour retarder au moins d'une heure la marche d'un homme à qui les populations ne s'opposaient pas, mais qu'elles ne suivaient pas non plus.

« Cette torpeur du gouvernement semblait d'autant plus déplorable que l'opinion publique à Paris était fort animée ; elle se fût prêtée à tout, malgré la défection du maréchal Ney. Benjamin Constant écrivait dans les gazettes contre Bonaparte. L'ordre du jour du maréchal Soult, daté du 8 mars 1815, répète à peu près les idées de Benjamin Constant avec une effusion de loyauté. « Soldats, cet homme qui naguère abdiqua aux yeux de l'Europe un pouvoir usurpé, dont il avait fait un si fatal usage, est descendu sur le sol français qu'il ne devait plus revoir. — Que veut-il ? la guerre civile ; que cherche-t-il ? des traîtres : où les trouvera-t-il ? Serait-ce parmi ces soldats qu'il a trompés et sacrifiés tant de fois, en égarant leur bravoure ? serait-ce au sein de ces familles que son nom seul remplit encore d'effroi ? » — Le 16 mars, Louis XVIII disait à la chambre des députés : « J'ai revu ma patrie ; je l'ai ré-

(1) Artaud. — (2) Michaud jeune, *Biog. univ.*, t. LXXV, art. Napoleon, p. 214, col. 1. — (3) T. VI.

conciliée avec les puissances étrangères, qui seront, n'en doutez pas, fidèles aux traités qui nous ont rendus à la paix ; j'ai travaillé au bonheur de mon peuple ; j'ai recueilli, je recueille tous les jours les marques les plus touchantes de son amour ; pourrais-je, à soixante ans, mieux terminer ma carrière qu'en mourant pour sa défense? » Le discours de Louis XVIII, connu au dehors, excita des transports inexprimables. Paris était tout royaliste et demeura tel pendant les cent jours. Dès 13 mars, l'Ecole de droit adressa la pétition suivante à la chambre des députés : « Messieurs, nous nous offrons au roi et à la patrie ; l'Ecole de droit tout entière demande à marcher. Nous n'abandonnerons ni notre souverain, ni notre constitution. Fidèles à l'honneur, nous vous demandons des armes. Les sentiments d'amour que nous portons à Louis XVIII vous répondent de la constance de notre dévouement. Nous ne voulons plus de fers, nous voulons la liberté. Nous l'avons, on vient nous l'arracher : nous la defendrons jusqu'à la mort. Vive le roi ! vive la constitution ! »

Or, quel parti la cour sut-elle tirer de ces bonnes dispositions de la jeunesse et de la population de la capitale? Ecoutons Châteaubriand. « Aux Tuileries, on emballait les diamants de la couronne, en laissant trente-trois millions écus au trésor et quarante-deux millions en effets. Ces soixante-quinze millions étaient le fruit de l'impôt ; que ne le rendait-on au peuple, plutôt que de le laisser à la tyrannie? — Une double procession montait et descendait les escaliers du pavillon de Flore ; on s'enquérait de ce qu'on avait à faire : point de réponse. On s'adressait au capitaine des gardes ; on interrogeait les chapelains, les chantres, les aumôniers : rien. De vaines causeries, de vains débits de nouvelles. J'ai vu des jeunes gens pleurer de fureur en demandant inutilement des ordres et des armes ; j'ai vu des femmes se trouver mal de colère et de mépris. Parvenir au roi, était impossible ; l'étiquette fermait la porte.

« La grande mesure decrétée contre Bonaparte fut un ordre de *courir sus* : Louis XVIII, sans jambes, *courir sus* le conquerant qui enjambait la terre ! Cette formule des anciennes lois, renouvelée à cette occasion, suffit pour montrer la portée d'esprit des hommes d'État de cette époque. *Courir sus* en 1815 ! *courir sus !* et *sus* qui ? *sus* un loup? *sus* un chef de brigands? *sus* un seigneur félon? Non : *sus* Napoleon, qui avait *couru sus* les rois, les avait saisis et marqués pour jamais à l'épaule de son N ineffaçable !

« Cette époque, ajoute le même auteur, cette époque où la franchise manque à tous, serre le cœur : chacun jetait en avant une profession de foi, comme une passerelle pour traverser la difficulté du jour, quitte à changer de direction, la difficulté franchie : la jeunesse seule était sincère, parce qu'elle touchait à son berceau. Bonaparte déclare solennellement qu'il renonce à la couronne ; il part et revient au bout de neuf mois. Benjamin Constant imprime son energique protestation contre le tyran, et il change en vingt-quatre heures. Le maréchal Soult anime les troupes contre leur ancien capitaine ; quelques jours après il rit aux éclats de sa proclamation dans le cabinet de Napoléon, aux Tuileries, et devient major général de l'armée à Waterloo ; le maréchal Ney baise les mains du roi, jure de lui ramener Bonaparte enfermé dans une cage de fer, et il livre à celui-ci tous les corps qu'il commande. Hélas? et le roi de France ?..... il déclare qu'à soixante ans il ne peut mieux terminer sa carrière qu'en mourant pour la défense de son peuple....., et il fuit à Gand ! »

Avec une armée aussi dévouée que brave, Napoléon avait des chances. Son beau-frère Murat, roi de Naples, s'etant reconcilié avec lui, devait, à un signal donné de Paris, commencer la guerre en Italie. Murat n'a pas la patience d'attendre le signal, commence la guerre trop tôt, se fait battre en Lombadie, puis chasser de son royaume. De plus, il se forme des insurrections royalistes dans le midi et dans l'ouest de la France. Enfin, 18 juin 1815, a lieu la bataille de Waterloo, entre l'armée française commandée par Napoléon, et les armées de l'Europe commandées par l'Anglais ou plutôt l'Irlandais Wellington. A la suite de cette bataille mémorable, Napoléon abdique une seconde fois, et puis, le 15 juillet, dans la rade de Rochefort, se livre à la générosité de l'Angleterre, qui, sur la décision de l'Europe politique, le confina sur un rocher du grand Océan, dans l'île de Saint-Hélène, où il arriva le 15 octobre 1815.

La, considérant toute la différence qu'il y a des œuvres de l'homme à l'œuvre de Dieu, il en concluait toujours la divinité du Christ. « Je connais les hommes, disait-il, et je vous dis que Jésus n'est pas un homme (1). » Puis, après avoir developpé les motifs de sa conviction, motifs qui, d'après le résumé qu'en a fait un écrivain sur le récit des témoins oculaires, étaient au fond les mêmes que les motifs exposés dans le livre XXIV, de cette Histoire, il dit un jour à un de ses vieux compagnons d'armes : « Vous ne voyez pas que Jésus est Dieu ! Eh bien, j'ai eu tort de vous faire général (2). »

Napoléon racontait une autre fois à Sainte-Hélène, qu'on avait fait plusieurs fois des tentatives auprès de lui pour l'engager à se déclarer chef de la religion, en mettant de côté le Pape. On ne se bornait pas là, disait-il, on voulait que je fisse moi-même une religion à ma guise, m'assurant qu'en France et dans le reste du monde, j'étais sûr de ne pas manquer de partisans et de dévots du nouveau culte. Que répondre à

(1) *Conversations religieuses de Napoléon*, par le chevalier de Beauterne, p. 116, en note. — (2) *Ibid.*, dans la même note.

de pareilles sottises ? Un jour, cependant, que j'étais pressé sur ce sujet, par un personnage qui voyait là-dessous une grande pensée politique, je l'arrêtai tout court : « Assez, monsieur, assez ; voulez-vous aussi que je me fasse crucifier ? » Et comme il me regardait d'un air étonné : « Ce n'est pas là votre pensée, ni la mienne non plus ; eh bien, monsieur, c'est là ce qu'il faut pour la vraie religion ! Et après celle-là, je n'en connais pas, ni n'en veux connaître une autre (1). »

Ces pensées et ces sentiments étaient si profondément empreints dans tout son être, que lorsque, dans sa petite intimité, il rencontrait des assertions monstrueuses, impudentes, cyniques, qui excitaient son indignation ou sa surprise, sans le porter à la colère, il s'écriait : *Jésus !.... Jésus !...* et se signait, c'est-à-dire, faisait sur lui-même le signe de la croix (2).

Là donc, sur le rocher solitaire de l'Océan, cet homme qui, dans l'histoire du monde, marche à la suite de Nemrod, de Nabuchodonosor, de Cyrus, d'Alexandre, de César et de Charlemagne, là Napoleon, l'incarnation moderne du genie militaire et politique, tourna ses derniers regards vers Rome, qu'il avait cependant persécutée ; il demanda à Rome un prêtre catholique, pour recevoir ses dernières confidences et sanctifier ses derniers moments sur le rocher de Sainte-Hélène. Le 27 avril 1823, il se reconnut irrémédiablement attaqué de la maladie dont était mort son père. Depuis ce moment, dit la *Biographie universelle*, il ne s'occupa plus que de ses devoirs de piété, et le prêtre Vignali ne dut plus s'éloigner un seul instant. « Je suis né dans la religion catholique, lui dit-il à plusieurs reprises ; je veux remplir tous les devoirs qu'elle impose, et recevoir toutes les consolations, tous les secours que je dois en attendre. » Un des compagnons de sa captivité, le comte de Montholon, ajoute : « Le 29 avril, j'avais déjà passé trente-neuf nuits au chevet de l'empereur, sans qu'il eût permis de me remplacer dans ce pieux et filial service, lorsque, dans la nuit du 29 au 30 avril, il affecta d'être effrayé de ma fatigue, et m'engagea de faire venir à ma place l'abbé Vignali. Son instance me prouva qu'il parlait sous l'empire d'une préoccupation etrangère à la pensée qu'il m'exprimait. Il me permettait de lui parler comme à un père ; j'osai lui dire que je comprenais ; il me répondit sans hésiter : *Oui, c'est le prêtre que je demande ; veillez à ce qu'on me laisse seul avec lui, et ne dites rien*. J'obéis et lui amenai immédiatement l'abbé Vignali, que je prévins du saint ministère qu'il allait remplir. »

Ainsi introduit près de Napoleon, et resté seul avec lui, le prêtre y remplit tous les devoirs de son ministère. Après s'être humblement confessé, cet empereur, naguère si superbe, reçut le viatique, l'extrême-onction, et il passa toute la nuit en prières, en actes de piété aussi touchants que sincères. Le lendemain, dès le matin, quand le général Montholon parut, il lui dit d'un ton de voix affectueux et plein de satisfaction : « Général, je suis heureux ; j'ai rempli tous mes devoirs ; je vous souhaite, à votre mort, le même bonheur. J'en avais besoin, voyez-vous ; je suis Italien, enfant de classe de la Corse. Le son des cloches m'émeut, la vue d'un prêtre me fait plaisir. Je voulais faire un mystère de tout ceci ; mais cela ne me convient pas ; je dois, je veux rendre gloire à Dieu. Je doute qu'il lui plaise de me rendre la santé. N'importe ; donnez vos ordres, général, faites dresser un autel dans la chambre voisine ; qu'on y expose le Saint-Sacrement, et qu'on dise les prières des Quarante-Heures. » Le comte de Montholon se disposant à sortir pour exécuter cet ordre, Napoléon le retint : « Non, lui dit-il, vous avez assez d'ennemis ; comme noble, on vous imputerait d'avoir arrangé tout cela d'après votre tête, et la mienne étant perdue ; je vais donner les ordres moi-même. » Et, d'après les ordres mêmes de Napoleon, un autel fut dressé dans la chambre voisine, on y exposa le Saint-Sacrement et on dit les prières des Quarante-Heures. L'empereur eut encore quelques moments lucides, et se rappela ce qu'il avait fait de bien en sa vie pour la religion : « J'avais le projet de réunir toutes les sectes du christianisme, dit-il ; nous en étions convenus avec Alexandre à Tilsitt ; mais les revers sont venus trop tôt... Du moins, j'ai rétabli la religion ; c'est un service dont on ne peut calculer les suites ; que deviendraient les hommes sans la religion ? » Puis il ajouta : « Il n'y a rien de terrible dans la mort ; elle a été la compagne de mon oreiller pendant ces trois semaines, et à présent elle est sur le point de s'emparer de moi pour jamais. J'aurais désiré revoir ma femme et mon fils ; mais que la volonté de Dieu soit faite ! » Le 3 mai, il reçut une seconde fois le saint viatique, et, après avoir dit adieu à ses généraux, il prononça ces mots : « *Je suis en paix avec le genre humain* ; » et il joignit les mains en disant : « *Mon Dieu !* » Il expira le 5 mai à six heures du soir.

En 1840, les restes de Napoléon sont transportés à Paris, dans l'église des Invalides, au milieu des débris vivants et mourants des armées françaises ; non loin de l'obélisque égyptien, débris de l'antique empire des Pharaon ; non loin du musée où l'on rassemble les débris fossiles de Ninive et de son empire. Aujourd'hui, 1848, la femme et le fils de Napoléon sont morts, les frères de Napoléon sont morts, excepté le plus jeune, ex-roi de Westphalie, qui sert de gardien à sa tombe ; l'empire et les royaumes napoléoniens sont morts et enterrés ; toutes les monarchies bourboniennes menacent de vouloir les suivre ; toutes les sociétés purement humaines sont mourantes et dans les convulsions de

(1) *Conv. relig. de Napoléon* par le chev. de Beauterne, p. 111 et 112. — (2) *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. II, p. 161, édit. 1840.

l'agonie, on ne sait si elles en échapperont. La seule Eglise de Dieu vogue avec assurance sur l'abîme des révolutions, comme l'arche de Noé sur les eaux du déluge (1).

(1) **Discours religieux de Napoléon à Sainte-Hélène.** — Napoléon, au lendemain même de sa mort, transformé sur le rocher de Sainte Hélène en personnage épique, devint le héros d'une légende presque fabuleuse. Les imaginations s'exaltèrent au souvenir de l'homme qui prenait rang dans la mémoire des peuples immédiatement après Alexandre, César et Charlemagne. Tout parut extraordinaire dans sa vie ; on se mit à la raconter à la manière des histoires anciennes, et bientôt il se forma sur le premier homme des temps modernes, une tradition pleine de merveilles, qui s'accrédita au détriment de la vérité historique, et demeura comme l'expression de la croyance populaire. La légende fit un Napoléon plus grand que celui de l'histoire. Sa vie, qui tenait du prodige, fut encore amplifiée de toutes les exagérations des récits posthumes. Quoique les événements fussent contemporains, on eût dit qu'ils reculaient tout d'un coup de plusieurs siècles pour composer une merveilleuse antiquité à celui qui paraissait trop grand pour être contenu tout entier dans le présent.

La religion eut sa part dans la légende. A la gloire du conquérant et du législateur, Napoléon avait ajouté celle de restaurateur du culte national. On oublia les circonstances du concordat, les tyrannies contre l'Eglise, les persécutions contre le Pape, pour se rappeler seulement que le fils de la Révolution avait relevé les autels en France. Selon les idées vulgaires de ce peuple qui lui devait le rétablissement d'un culte détruit, il semblait avoir réuni en sa personne l'empire et le sacerdoce, et chez lui le pouvoir impérial revêtait, aux yeux de la foule, comme dans les Césars romains, quelque chose du caractère de grand Pontife. Napoléon, restaurateur de la religion catholique et couronné empereur des Français par le Pape Pie VII, avait reçu de cette mission réparatrice et de l'onction sainte, renouvelée de Charlemagne, une sorte de consécration qui faisait voir en lui l'homme de Dieu. Son image était placée dans les chaumières au-dessous du Crucifix. On racontait aux petits enfants la légende napoléonienne, moitié religieuse, moitié profane. Les premières générations de ce siècle furent élevées dans le culte du héros, demi-Dieu, demi-homme.

Aussi de tous les récits qui arrivèrent de Sainte-Hélène après la mort du grand captif, nul n'obtint plus facilement créance et n'excita plus d'admiration que celui des pieuses conversations où Napoléon, s'entretenant avec ses compagnons de captivité des choses de la foi, placé devant eux et devant la postérité comme le témoin de ce Dieu dont il avait relevé les autels, rendait de solennels hommages à l'existence de Dieu et à la divinité de Jésus-Christ. On s'enthousiasma pour ses harangues grandioses mêlées de sublime et d'emphase, et qui semblaient prononcées sur un rocher de l'Océan à la façon des oracles des prêtres antiques. On les apprit, on les récita, on les répandit partout. Souvent même les paroles de Napoléon furent citées comme l'argument le plus populaire de la vérité de la religion.

Malheureusement pour la légende, une publication récente dont l'*Univers* a déjà parlé, vient détruire l'authenticité de ces beaux discours, et montrer par un exemple grave le peu de foi qu'il convient d'ajouter en général à tous les récits de Sainte-Hélène, à moins qu'ils ne concordent avec d'autres témoignages historiques. L'auteur de la Vie de M. Amédée Thayer, sénateur, a trouvé dans les papiers de famille du beau-fils du général Bertrand, le plus fidèle compagnon d'exil de Napoléon, sept documents inédits qu'il a joints à son livre ; l'appendice contient également, sur le même sujet, deux lettres publiées autrefois par celle qui fut la compagne de l'homme de bien dont la biographie est offerte au public. Tous ces papiers sont restés en la possession de Mme Thayer, la fille du grand maréchal.

Pour en faire comprendre l'objet, il faut rappeler ici l'apparition d'un ancien opuscule qui contribua beaucoup à accréditer les discours de Sainte-Hélène, et qui parut en 1841 sous ce titre : *Pensées inédites recueillies à Sainte-Hélène, par M. le comte de Montholon, et publiées par le chevalier de Beauterne.* Le général Bertrand y est transformé en fanfaron d'incrédulité, et sert de prétexte à ces grands sermons de l'Empereur sur l'existence de Dieu et la divinité de Jésus-Christ. C'est contre ce rôle indigne de lui que le général voulut protester, en préparant une réfutation du libelle.

Il s'ensuivit une correspondance entre lui et ses anciens compagnons de Longwood, Saint Denis et Marchand. Ces divers documents contiennent le démenti le plus formel aux inventions de M. de Beauterne. La réfutation que le général avait entreprise est restée à l'état de notes ; elle devait servir d'avant-propos aux *Campagnes d'Egypte et de Syrie*, qui ne furent imprimées que trois ans après sa mort par ses fils. Ils y mirent l'avant-propos tel qu'il avait été composé par leur père.

De ce premier document déjà livré à la publicité nous ne donnerons ici que des extraits.

Texte de M. Beauterne, page 15. — « La personne qui a droit à mes remercîments les plus respectueux, c'est M. le comte de Montholon. Je pourrais presque dire que ce recueil *tout entier* est bien plutôt *son* ouvrage que le *mien.* »

Observation du général. — « Ainsi, d'après ce qui est annoncé par ces lignes et par le frontispice, ils sont réellement deux ; l'inventeur et le metteur en œuvre ; celui qui prétend avoir recueilli des pensées et celui qui les publie, lesquels veulent partager la honte de ce libelle. Que chacun en prenne la part que bon lui semblera ; j'en déclare le contenu, en tout ce qui me concerne, faux, menteur et calomnieux.

« *Je déclare que les deux conversations guillemettées, dont on me présente comme l'interlocuteur, je ne les ai jamais entendues*, et que, spécialement, partout où mon nom est cité, il n'y a qu'imposture et pas un mot de vérité. »

CHAPITRE PREMIER

Texte, page 3. — « Preuves de l'existence de Dieu. »

Texte, page 16. — « Le général Bertrand disait à Napoléon : Sire, vous croyez en Dieu. Bah ! Dieu ! qu'est-ce ? Qu'en savez vous ? l'avez vous vu ? »

Observation. « — Faux. Quoi ! Vous avez l'impudeur d'imprimer cette horrible accusation : que j'ai nié l'existence du TOUT PUISSANT, l'existence du Créateur *omnium visibilium et invisibilium !* »

N'est-ce pas là un admirable cri d'honnête homme ?

CHAPITRE II

De la divinité de Jésus-Christ.

Texte, page 36. — « Un jour, la conversation était animée. On traitait un sujet bien élevé ; il s'agissait de la divinité de Jésus-Christ. Napoléon défendit la vérité du dogme..... »

« Le général Bertrand était encore son antagoniste et celui qui lui tenait tête. »

Observation. — « Faux. — Comment ! cette conversation animée, qui occupe près de 50 pages, n'a pas trouvé place dans les *Mémoires de Sainte-Hélène* (1) ! Dans les petits volumes du *Mémorial, on ne lit pas une page, que dis je, pas même une seule phrase sur la divinité de Jésus Christ !* Mais à cette conversation si animée, à laquelle certainement je n'assistai point, peut-être Las-Cases n'y étais-tu pas ? Pends-toi, brave Crillon ! — Quels etaient donc les interlocuteurs de cette conversation ? Pourquoi ne les avoir pas fait connaître ? »

Deux lettres, l'une du général Bertrand à M. Saint-Denis, l'autre de M. Saint-Deéral au général se rapportent à la fameuse scene de l'autel que M. de Beauterne accusait le grand-maréchal d'avoir saccagé et enlevé de la chambre mortuaire de l'Empereur, en prêtant à l'un et à l'autre des paroles d'altercation. Les deux lettres s'accordent à démentir absolument le fait et tout le récit imaginaire de l'écrivain.

Une lettre de M. Marchand à M. Amédée Thayer, offre un intérêt plus général. On y lit les passages suivants :

« ..... M. de Beauterne m'a souvent écrit pour être éclairé le plus complètement possible sur ce qui s'est passé de religieux autour du lit de mort de l'Empereur.....

« J'ai toujours repondu à M. de Beauterne que je ne doutais pas que l'Empereur eût reçu le sacrement de l'Extrême-Onction ; mais que cet acte religieux s'était passé entre lui et l'abbé Vignale ; que je n'avais pas connaissance que le Saint-Viatique lui eût été administré le 28 avril à une heure du matin, et que je le plaçais comme le docteur Antomarchi, le 3 mai.

« *Quant aux conversations religieuses de l'Empereur avec M. le grand-maréchal, que je n'en avais jamais été témoin*, et que jamais l'Empereur ne m'avait entretenu des sentiments religieux ou irréligieux du comte Bertrand.

« Ce que je puis vous affirmer, Monsieur, c'est qu'à dater du jour où la messe fut dite le dimanche pour l'Empereur, M. le grand-maréchal y assistait avec madame et ses enfants.

. . . .

« *Monsieur le grand-maréchal, peut seul donner connaissance de ses conversations religieuses avec l'Empereur. Pour moi, je déclare n'en avoir entendu aucune.* Toute l'affaire de l'autel est mal rapportée, et lesordres de l'Empereur mal compris. Je n'ai aucune connaissance des paroles de mécontentement adressées au grand-marechal, ni de l'altercation qui aurait eu lieu entre lui et M. le comte de Montholon. »

« Une autre lettre de M. Marchand au général Bertrand donne de nouveaux témoignages.

« ..... M. de Beauterne, que j'ai connu dans le monde, est venu me voir et m'a écrit pour m'entretenir sur les croyances religieuses de l'Empereur.

« *Je lui répondis que je n'avais pas entendu de dissertation de l'Empereur sur la divinité de Jésus-Christ :* que j'avais été témoin de sa conversation avec l'abbé Vignale sur les cérémonies à remplir dans ses derniers jours ; qu'à mon avis on s'était beaucoup trop pressé de dresser l'autel, qui ne devait l'être que lorsque l'Empereur serait agonisant ; que je n'avais aucune connaissance de la scène qui avait fait retirer l'autel, et pas davantage de celle que vous aurait faite l'Empereur à cet égard ; que Saint-Denis était un honnête homme ; qu'il n'avait qu'à lui en écrire pour connaître la vérité ; qu'il y avait évidemment de l'invention dans tout cela ; que j'etais intimement convaincu que l'Empereur était mort ayant reçu les sacrements de l'Eglise ; *mais que ce devoir religieux s'était passé entre lui et l'abbé Vignale, et que personne au dehors n'en avait eu connaissance.*

« Là se sont bornés les eclaircissements qu'il a reçus de moi, soit verbalement, soit par écrit. Il me dit alors qu'il allait vous en écrire. Depuis lors je n'ai pas varié avec lui dans une ou deux conversations amenées sur ce sujet.

« Je viens de parcourir ce libelle, que j'ai trouvé chez moi... Bien que ce que me fait dire M. de Beauterne soit sans importance, il ne rapporte pas les choses telles que je les ai dites...

« Il me fait dire qu'il a su de moi que c'est la nuit que l'Empereur a accompli ses devoirs religieux ; que j'ai vu sortir le matin l'abbé Vignale, et que je n'avais été instruit avec toute la maison que lorsque tout etait fini ; quand, au contraire, je lui ai dit que je n'en avais point connaissance de ce qui s'était passé la nuit du 21, dont lui avait parlé M. de Montholon, et que je plaçais cette cérémonie religieuse trois jours avant la mort de l'Empereur, comme le dit le docteur Antomarchi... »

Enfin, la lettre du général Bertrand à Mme la comtesse Demoges ne laisse aucun doute sur les inventions de M. de Beauterne :

« ... Je vais répondre, madame, à vos deux questions sur l'Empereur Napoléon.

« A son lit de mort, l'Empereur a manifesté les opinions religieuses qu'il avait publiquement professées lorsqu'il était sur le trône. Ceux qui l'ont approché, lui ont ouï dire maintes fois, alors qu'il régnait, que dans notre patrie il avait relevé les autels, et il le redisait encore à ses derniers instants. Il rappelait qu'il avait coutume d'assister à la messe, le dimanche, dans ses palais, dans ses voyages, souvent même à l'armée, ainsi qu'il l'avait fait à Longwood. Quelques jours avant sa mort, il a voulu qu'on le laissât seul avec son aumônier. Il a prescrit que la messe fût celebrée dans le lieu accoutumé près de sa chambre, et qu'on récitât les prières des Quarante-Heures. Ses intentions ont été exactement suivies. Pendant douze ans, le clergé et les Evêques de France l'ont proclamé le restaurateur de la religion. A la fin de sa vie, ses discours, et je puis dire ses sentiments, etaient conformes à ce qu'ils avaient été dans le cours de sa glorieuse carrière.

. . . .

« Il se pourrait, madame, qu'on eût fait arriver jusqu'à vous un honteux libelle, *où sont rapportées, entre autres mensonges, deux prétendues conversations entre l'Empereur et moi, l'une sur l'existence de Dieu, l'autre sur la divinité de Jésus-Christ.* Vous pouvez regarder comme certain, madame, que jamais, ni

(1) Publié par Las-Cases.

avant, ni pendant les jours de sa grandeur, ni depuis sa catastrophe, que jamais, dis-je, *en aucun temps, en aucun lieu, je n'ai entendu l'Empereur discuter sur l'existence de Dieu, ou sur la divinité de Jésus-Christ. Par conséquent, les deux conversations improvisées que vous auriez pu lire, ne contiennent pas un seul mot de vrai, UN SEUL!*

« On ne comprend pas que des libellistes osent à ce point outrager la vérité. Dans les premiers moments de mon indignation, j'avais voulu repousser leurs calomnies. Mais déjà je m'étais refusé à répondre à quelques libelles ; j'ai pensé que le bon sens public ferait justice des uns et des autres .... »

En présence de ces divers témoignages, les seuls qui puissent ici mériter confiance, il n'y a plus moyen de douter que les discours de Napoléon sur Dieu et sur Jésus-Christ ne soient l'œuvre d'un habile faussaire. On sera longtemps avant de se faire à cette idée, tant ils paraissent vraisemblables dans la bouche de l'Empereur.

On regrettera aussi que notre divine religion soit privée de l'hommage solennel que lui rendait l'homme le plus extraordinaire des temps modernes. Mais la vérité est supérieure à tout, comme le dit l'auteur de la vie de M. Thayer, la gloire de Jésus-Christ n'a pas besoin d'être soutenue par le mensonge ; et la divinité peut se passer de cette preuve. « Ces odieux artifices, disait aussi le général Bertrand, dans sa réfutation, indignes du Christianisme, ne seront pas moins condamnés à Rome, j'en ai la conviction, que peu agréables à la Majesté divine. »

Il restera encore à se demander par quel art supérieur ces discours ont été composés. Napoléon n'eût pas parlé autrement. Cette grande éloquence d'où la déclamation n'est pas absente, mais qui offre, sous des formes de langages saisissantes, une force et une élévation de pensée vraiment admirables, était dans l'ordre de son génie. Faut-il les attribuer à un écrivain ordinaire, ou sont-ils empruntés et imités d'ailleurs ? Plusieurs passages rappellent la manière des premiers apologistes chrétiens. Il y a du Clément d'Alexandrie et du Tertullien dans ces grandes tirades oratoires.

Quel qu'en soit l'auteur, ces discours sont apocryphes ; il n'importe pas d'en savoir davantage pour la vérité historique.

Mais Napoléon cesse-t-il pour cela d'appartenir encore en quelque manière à l'Eglise catholique, à laquelle les plus grands hommes appartiennent ? On ne peut le dire sans injustice pour lui, et sans détriment pour l'honneur du catholicisme ; car il résulte des documents que nous avons cités, que l'Empereur conserva malgré tout, au fond de l'âme, la foi de ses premières années, et qu'il professa durant sa vie des sentiments religieux. On peut même espérer, sur la parole de Bertrand, de Marchand, de Saint-Denis, d'Antomarchi et des autres, qu'il mourut en chrétien. Pour le reste, Dieu seul est juge des consciences, et sa miséricorde infinie a pu se montrer au dernier acte d'une existence plus mêlée de mal que de bien, et sur laquelle pèse une effroyable responsabilité.

Voici d'ailleurs le témoignage du général Bertrand, honnête homme, devenu bon chrétien :

« Les sentiments manifestés en notre présence par l'Empereur Napoléon à son lit de mort, il les a hautement et publiquement professés quand il était sur le trône, quand il signait le concordat, quand il appelait delà les monts Pie VII pour oindre son front impérial.

« L'Empereur a déclaré, par son testament du 15 avril, qu'il mourait dans le sein de la religion dans laquelle il était né. Quelques jours après, il me fit connaître, ainsi qu'à ses exécuteurs testamentaires, ses intentions relativement aux cérémonies religieuses qui devaient précéder et suivre sa dernière heure. Il rappela qu'en France, il avait relevé les autels, expression qui lui était familière au temps de sa puissance ; qu'à Sainte-Hélène, comme dans son palais, le dimanche, il avait entendu la messe. Il dit qu'il faudrait faire entrer l'abbé Vignale et le laisser seul avec lui. Ses intentions ont été exactement suivies.

« Je puis donner cette assurance aux hommes sincères de toutes les opinions, comme aux amis de l'Empereur. Et cette marque de respect, je la dois à sa mémoire. Les sentiments religieux de Napoléon à ses derniers instants sont restés ce qu'ils étaient pendant sa vie. Il me l'a dit nettement, avec simplicité. Peut-être imprimerai-je ses propres expressions. » ARTHUR LOTH.

DISSERTATIONS SUR LE LIVRE QUATRE-VINGT-ONZIÈME

I

LE CONCORDAT

La constitution civile du clergé devait être logiquement la robe d'honneur de l'Eglise gallicane ; elle en fut le linceul. Mais de ce linceul, taché de sang, par une miséricorde particulière de Dieu pour la France, cette église sortit, non plus gallicane, mais catholique ; non plus orgueilleusement parée ou plutôt gonflée de maximes de son indépendance prétendue, mais libre, affranchie de toute ligature, aux veines qui portent la vie, purifiée par la confession, glorifiée par le martyre, partie intégrante et indivisible de ce divin corps du Christ, duquel rien ne la séparera plus. Nous allons la voir rentrer dans cette plénitude glorieuse de la parfaite unité.

I. Il faut d'abord nous rendre compte de la situation de la France et des vues du premier consul, au moment où s'ouvrit la négociation du concordat.

La terreur avait persécuté indistinctement les prêtres réfractaires et les prêtres jureurs. Les montagnards, vainqueurs des girondins, s'étaient précipités dans l'athéisme sans phrase ; ils avaient réduit leur culte, à ce qui formera toujours le culte de l'homme sans Dieu, à l'exaltation des prostituées, à la glorification du ventre. Lorsque Robespierre, d'une main trempée dans le sang des athées, écrivit sur le fronton d'une église déserte : « Le peuple Français croit à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme : » cette froide proclamation du déisme n'ébranla pas le culte de celle qui s'appelait d'ailleurs la deesse Raison : la raison, qui adore Dieu sans Jésus-Christ, peut avoir souci de sa propre dignité, mais elle n'a pas la force de la maintenir et, lorsqu'elle commence à l'esprit, elle finit toujours dans la chair. La chute de Robespierre permit de respirer un peu ; les prêtres constitutionnels, qui, sous la Terreur, s'étaient éclipsés sans cérémonie, reparurent à l'horizon ; les théophilanthropes commencèrent à organiser leurs farces de *filous en troupes ;* et les prêtres fidèles, cachés jusque là, purent, avec des fortunes diverses, mettre au service de la foi, les facilités dont profitait la licence. Le Directoire, faible et corrompu, au besoin féroce, tantôt fermait les yeux, tantôt grinçait des dents. Bref, le dix-huitième siècle, le siècle du Régent, de Louis XV, de Voltaire et de l'Encyclopédie, le siècle des orgies, des chimères et des ruines, s'éteignait sous le gouvernement de Barras : nous allons voir renaître le grand ordre de siècles meilleurs.

A l'aurore de cette renaissance, la situation se présentait avec des embarras qu'il ne faut ni exagérer ni méconnaître. « Non, mille fois non, dit à ce propos le comte d'Haussonville, quoi qu'en aient dit les plates harangues des adulateurs de tous les camps et de tous les étages, l'ancienne foi n'avait pas si entièrement disparu pendant la tourmente révolutionnaire, et ce n'est pas le vainqueur de Marengo, qui, du jour au lendemain, d'un mot de sa bouche victorieuse, a fait surgir de terre les autels renversés. De pieuses mains les avaient déjà relevés avant lui. Répétons-le bien haut à ce clergé de France qui oublie trop complaisamment son meilleur titre de gloire, pour en laisser l'honneur à un autre, c'est lui qui fut le premier à la besogne. La généreuse ardeur des quelques simples prêtres avait devancé les calculs du plus profond des politiques. Par leur zèle les églises de Paris et des départements s'étaient ouvertes à de nombreux fidèles, longtemps avant que le chef de l'Etat eut songé à mettre le pied à Notre-Dame (1). »

Il y a, dans ces lignes, une incontestable vérité, mais cette vérité confirme à l'erreur qui méconnaîtrait, sinon l'absolue nécessité, du moins la très grande utilité du Concordat.

(1) *L'Eglise Romaine et le premier Empire*, Introduc. XI-XII.

Selon notre historien, la généreuse ardeur de quelques simples prêtres avait amené le rétablissement du culte, dans les quarante mille communes de France, longtemps avant que le premier consul eût songé à mettre le pied à Notre-Dame. Voyons un peu comment les choses se passèrent.

On peut diviser le clergé de France, à l'époque de la révolution, en quatre catégories : dans la première, nous placerons les prêtres immolés pour la foi ou morts dans les prisons et sous les pontons : leur nombre peut, sans exagération, être porté de cinq à six mille. Avant 1801, ils avaient déjà reçu leur récompense au ciel : nous ne les compterons pas dans le recrutement des églises de France. La seconde catégorie se compose des prêtres expulsés par les lois de déportation ; on pense que leur nombre a pu s'élever de vingt à vingt-cinq mille. Nous formerons une troisième catégorie pour les prêtres qui, bravant tous les dangers, restèrent cachés dans le pays. En exagérant peut-être, nous porterons leur nombre à dix mille. Enfin nous comprendrons, dans la quatrième catégorie, les prêtres qui firent le serment schismatique : on l'évalue à douze mille environ pour toute la France. Sur ce nombre, une minorité assez forte alla jusqu'à abjurer son sacerdoce et sa foi ; le reste forma le triste simulacre de l'Eglise dite constitutionnelle, à qui la Révolution enleva momentanément les églises qu'elle occupait pour en faire des temples de la Raison (1).

Ces chiffres généraux, plutôt enflés que diminués, donnent un total de quarante-sept mille, dans lequel naturellement nous ne comprenons pas les prêtres mis à mort pour la foi. Voyons maintenant combien il pouvait s'en trouver encore pour desservir nos quarante mille églises.

Sur les vingt-cinq mille prêtres déportés en 1792, et parmi lesquels on sait qu'il y avait un certain nombre de vieillards, je n'exagérerai pas en affirmant qu'il en aura bien péri deux mille en neuf années, par suite des privations, des fatigues de l'exil et par le cours ordinaire de la vie humaine. Sur les dix mille qui étaient demeurés cachés dans le pays, beaucoup ont droit d'être comptés sur la liste des martyrs, ayant été découverts, saisis et mis à mort ; nombre d'autres succombèrent sous le poids des maladies contractées dans les séjours insalubres où ils étaient contraints de vivre, et à la suite de fatigues inouïes. Je ne crois pas m'éloigner de la vérité en supposant qu'il en manquait un millier en 1801. Quant aux assermentés mettons-en de côté un millier pour les apostats et un autre millier pour ceux qui seront morts dans le cours des neuf années ; il nous en restera dix mille pour perpétuer l'Eglise schismatique de 91. Cela nous donne environ quarante-deux mille survivants en 1801.

Après le coup d'Etat du dix-huit brumaire, le général Bonaparte révoque les lois d'exil qui pesaient sur les prêtres déportés. Par suite de cette mesure, les confesseurs de la foi rentrent de toutes parts dans leur patrie, et un grand nombre d'églises, particulièrement dans les campagnes, revoient la célébration des saints mystères. Mais il faut se garder de croire que la totalité des prêtres exilés reparut en ce moment sur le sol français. Beaucoup d'entre eux restèrent à l'étranger, n'ayant pas assez de confiance dans l'heureuse réaction qui se déclarait. Nombre d'autres, retenus par les œuvres de zèle, dans le pays où ils avaient reçu l'hospitalité, notamment en Angleterre et dans l'Amérique du Nord, demeurèrent au poste que la divine providence semblait leur avoir assigné. On peut bien évaluer à deux mille le nombre des prêtres qui ne profitèrent pas du décret de rappel publié par le premier consul en faveur des émigrés et des déportés. On sait que le clergé exilé appartenait uniquement à la classe des déportés et qu'il n'avait pas, comme beaucoup de nobles, quitté volontairement le sol français.

Au moment des négociations du concordat, il pouvait donc exister, en France, quarante mille prêtres. Etait-ce à dire que la religion catholique subsistait, de plein exercice, dans quarante mille communes ?

Franchement, nous serions étonné qu'on pût le croire. A Paris, Notre-Dame et les principales églises étaient occupées par les schismatiques ; les catholiques n'y mettaient pas les pieds. Leur réunion, pour le service divin, était l'eglise des Carmes de la rue Vaugirard et quelques chapelles que l'on avait louées ou achetées. Dans les départements, les principales églises étaient, ainsi que Notre-Dame de Paris, envahies par les intrus ; et, dans beaucoup de paroisses rurales, où se rencontraient des hommes animés de l'esprit révolutionnaire, les prêtres restés fidèles n'obtenaient pas les clefs de l'Eglise.

Aussi longtemps que le directoire avait maintenu les lois de la convention contre les prêtres, le clergé constitutionnel s'était tenu dans l'ombre ; mais lorsque le premier consul eut rendu la liberté religieuse aux catholiques, le schisme releva la tête. Ses chefs, fanatisés plutôt que dirigés par le fameux Grégoire, évêque constitutionnel du Loir-et-Cher, avaient des intelligences avec la police ; ils obtinrent aisément l'usage des principaux édifices religieux et espérèrent s'y perpétuer. C'est alors qu'on les vit renforcer les rangs de leur épiscopat, décimé par les décès et par l'apostasie, en consacrant évêques autant de prêtres schismatiques qu'il en fallait pour en placer un dans chaque département. Repoussés par le sentiment catholique des masses, ils s'appuyaient sur un fantôme de légalité em-

(1) Le calcul et les détails qui suivent sont empruntés aux articles de Dom Guéranger dans le journal l'*Univers*, année 1868.

pruntée aux lois de 91 et de 92 ; ils tenaient des conciles à Notre-Dame et cherchaient à dissimuler leur petit nombre et leur impopularité, affirmant hardiment, dans leurs actes synodaux, qu'ils étaient le clergé français, cherchant à cacher ce fait accusateur, qu'ils ne formaient pas le quart des prêtres qu'on avait vu reparaître depuis le décret du premier consul.

Ce serait donc une illusion de croire que l'Eglise catholique, en France, à l'époque du concordat, se trouvait dans une situation libre et incontestée. Par le fait, un nombre considérable de paroisses avaient retrouvé leurs pasteurs légitimes ; mais la liberté de ceux-ci n'était point garantie et leur repos était à la merci des habitants de commune, et plusieurs avaient intérêt à ne pas remontrer ceux dont ils avaient acheté les biens à vil prix. Les évêques légitimes ne se pressaient pas de rentrer, sachant qu'ils allaient se retrouver en face des usurpateurs de leurs sièges, et qu'on pourrait leur demander compte des troubles que ne manquerait pas d'occasionner la présence de deux évêques sur le même territoire. Beaucoup d'églises rurales restaient vacantes, les prêtres revenus de l'exil trouvant d'ailleurs plus aisément asile et occupation dans les villes que dans les campagnes. Aucun moyen de recruter le sacerdoce, aucune ressource tant soit peu assurée pour subvenir aux frais du culte dans des églises dépouillées et assez souvent en ruines. Et, brochant le tout, un épiscopat et un clergé schismatiques, avides d'exploiter, à leur profit, la situation nouvelle et forte des sympathies du parti révolutionnaire, qui voyait en eux, non sans raison, de fidèles représentants.

Telle était donc, en 1801, la situation. Le clergé catholique est rentré de l'exil, et, s'il peut désormais travailler au salut des âmes, c'est à un acte du premier consul qu'il le doit. Les prêtres fidèles, qui n'étaient pas sortis du pays, se montrent au grand jour. Les consciences commencent à respirer ; les sacrements sont administrés, la messe et les offices divins sont célébrés de toutes parts. Il y a cependant deux périls à redouter. La persécution a-t-elle cessé complètement ou n'a-t-elle été que suspendue ? Après le 9 thermidor, on s'en souvient, il y eut, pour l'Eglise, un moment du paix. Durant une période qui dura plus d'une année, les prêtres catholiques reparurent, le culte proscrit se releva un moment ; mais bientôt la tempête recommença et le directoire ne tarda pas à se montrer aussi féroce envers l'Eglise que l'avait été la convention. Le sang des prêtres rougissait encore les échafauds en 1798. On se demandait donc en 1801, si le premier consul aurait la force et la volonté d'assurer à l'Eglise une paix durable, s'il oserait longtemps braver l'esprit révolutionnaire qui était avant tout un esprit antireligieux. D'autre part, la présence du schisme constitutionnel, qui venait de renaître, amenait de graves inquiétudes sur la conduite que tiendrait à son égard le premier consul. En ferait-il une institution avouée par l'Etat, où se déciderait-il à la dissoudre ? Ce dernier parti ne compromettrait-il pas sans retard le général Bonaparte vis-à-vis du parti vaincu, qui affectait de vives sympathies pour ces évêques et pour ces prêtres compromis avec ce qu'on nommerait aujourd'hui le parti conservateur ?

Le premier consul avait rendu plus de vingt mille prêtres exilés, à leur patrie et à leur ministère. En face du schisme en recrudescence, il voulut traiter la question religieuse avec Rome. Nous devons dire ici d'après quelles pensées.

II. Il faut une croyance religieuse, il faut un culte à toute association humaine. L'homme jeté au milieu de cet univers sans savoir d'où il vient, où il va, pourquoi il souffre, pourquoi même il existe, quelles récompenses ou quelles peines recevront les longues agitations de sa vie ; assiégé des contradictions de ses semblables qui lui disent, les uns qu'il y a un Dieu, auteur profond et conséquent de toutes choses, les autres qu'il n'y en a pas ; ceux-ci qu'il y a un vrai et un faux, un bien et un mal, qui doivent servir, à sa conduite, de règle ou d'épreuve, ceux-là qu'il n'y a ni bien ni mal et que ce sont là des inventions intéressées des grands de la terre : l'homme, au milieu de ces contradictions, ressent le besoin impérieux, irrésistible, de se faire, ou de recevoir, sur tous ces objets, une croyance arrêtée. Vraie ou fausse, sublime ou ridicule, il lui faut une croyance. Partout, en tout temps, en tout pays, vous trouvez l'homme au pied des autels. Quand une croyance établie ne règne pas, mille sectes acharnées à la dispute, mille superstitions honteuses, agitent ou dégradent l'esprit humain. Ou bien si une commotion passagère a emporté l'antique religion du pays, l'homme, à l'instant même où il avait fait vœu de ne plus croire à rien, se dément lui-même, et le culte insensé de quelque fétiche, vient prouver que ce vœu était aussi vain qu'il est impie (1).

A en juger donc par sa conduite ordinaire et constante, l'homme a besoin d'une croyance religieuse. Dès lors que peut-on souhaiter de mieux à une société civilisée qu'une religion nationale, fondée sur les vrais sentiments du cœur, conforme aux règles d'une morale pure, consacrée par le temps, et qui, sans intolérance et sans persécution, réunisse sinon l'universalité, au moins la grande majorité des citoyens, au pied d'un autel antique et respecté ?

1. Ce Tableau est emprunté à M. Thiers, *Hist. du Consulat et de l'Empire*, t. III, p. 204, seulement nous avons dû transposer, abréger et corriger, sous le rapport de la doctrine, le récit, d'ailleurs admirable, de l'illustre homme d'Etat.

Une telle croyance on ne saurait l'inventer quand elle n'existe pas depuis des siècles. Les philosophes, même les plus sublimes, peuvent faire penser, ils ne font pas croire. Un conquérant peut fonder un empire, il ne saurait fonder une religion. Que, dans les temps anciens, des sages et des héros aient pu soumettre l'esprit des peuples, cela s'est vu. Mais, dans les temps modernes, le créateur d'une religion serait un imposteur ; et fût-il soutenu par la terreur ou couronné de gloire, il aboutirait infailliblement au ridicule.

On n'avait rien à inventer en 1800. Cette croyance pure, morale, antique, existait ; c'était la vieille religion de l'Evangile, l'Eglise de Jésus-Christ. Dans ses conciles, vastes assemblées des esprits éminents de chaque époque, l'Eglise s'était occupée à combattre, sous le titre d'hérésie, toutes les erreurs du philosophisme ; à définir successivement, sur chacun des grands problèmes de la destinée humaine, les créances les mieux fondées sur les traditions, les doctrines les plus civilisatrices ; à produire enfin ce corps invariable, toujours attaqué, toujours triomphant, qu'on appelle l'*unité catholique*, et au pied duquel sont venus se soumettre les plus beaux génies. Elle existait, cette religion chrétienne qui avait rangé sous son empire tous les peuples de l'Occident, formé leurs mœurs, inspiré leurs poèmes, fourni le sujet des arts, empreint sa trace dans leurs souvenirs, marqué de son signe leurs drapeaux ! elle avait disparu un moment dans la grande tempête de l'esprit humain ; la tempête passée, le besoin de croire revenu, elle s'était retrouvée au fond des âmes, comme la croyance naturelle et indispensable de la France et de l'Europe.

Quoi de mieux indiqué, de plus nécessaire, en 1800, que de relever, en France, l'autel de saint Louis, de Charlemagne et de Clovis? Bonaparte, qui eût été ridicule s'il eût voulu s'ériger en prophète ou en révélateur, était dans le rôle que lui assignait la Providence, en relevant de ses mains l'autel catholique. Aussi, sur ce sujet, il ne s'était pas élevé le moindre doute dans sa pensée. Ce double motif de rétablir l'ordre dans la famille et dans l'Etat, et de satisfaire au besoin moral des âmes, lui avait inspiré la ferme résolution de remettre la religion catholique sur son ancien pied, sauf les attributions politiques qu'il regardait comme incompatibles avec l'état présent de la société française.

Est-il besoin, avec des motifs tels que ceux qui le dirigeaient, de rechercher s'il agissait sous l'inspiration de la foi ou d'après les calculs de la politique ? Il agissait par sagesse, c'est-à-dire par suite d'une profonde connaissance de la nature humaine, cela suffit. Le reste est un mystère, que la curiosité, toujours vive quand il s'agit d'un grand homme, peut chercher à pénétrer, mais qui importe peu. Il faut dire cependant que l'éducation, le génie et la foi, plus puissante que le génie, attachaient Bonaparte à la religion de son pays : qu'il devait vivre en lui rendant hommage dans les grandes circonstances qui décideraient de sa destinée personnelle ; et qu'à son lit de mort il saurait confesser la foi dont il allait rétablir la confession publique.

La tâche qu'il s'était proposée, facile en apparence, puisqu'il s'agissait de satisfaire un besoin profond et pressant, était cependant fort épineuse. Les hommes qui entouraient le premier consul étaient, presque sans exception, peu disposés au rétablissement de l'ancien culte ; si ces hommes, magistrats, guerriers, littérateurs ou savants, étaient les auteurs de la Révolution française, les vrais, les uniques défenseurs de cette Révolution, alors décriée, ceux avec lesquels il fallait la terminer en réparant ses fautes et en consacrant ses bons résultats. Ces hommes déconseillaient donc ce qu'ils considéraient comme une réaction imprudente ou prématurée. On assiégeait le premier consul de conseils de toute espèce. Les uns lui disaient de ne pas se mêler des affaires religieuses ; les autres l'engageaient à se créer chef d'une Eglise française ; d'autres enfin lui proposaient de pousser la France vers le protestantisme. Les puissances étrangères ajoutaient, aux conseils des intimes, des suggestions perfides ou de séduisantes promesses. Bonaparte seul tenait dans ses mains la fortune de l'avenir, c'était à lui d'en décider.

Le premier consul résistait de toutes les forces de sa raison et de son éloquence à ces vulgaires conseils. Il s'était formé une bibliothèque religieuse, composée de peu de livres, mais très bien choisis, relatifs pour la plupart à l'histoire de l'Eglise, et surtout aux rapports de l'Eglise et de l'Etat ; il avait dévoré tout cela dans les courts instants que lui laissait la direction des affaires, et, suppléant par son génie à ce qu'il ignorait, il étonnait tout le monde par la justesse, l'étendue, la variété de son savoir sur les matières du culte. Suivant sa coutume, quand il était plein d'une pensée, il s'en expliquait tous les jours, soit pour redresser l'opinion d'autrui, soit pour se confirmer dans ses convictions. Dans ces conversations successives, il réfutait les systèmes erronés qu'on lui proposait et le faisait par de très solides arguments : c'était un rude joûteur que ce Bonaparte.

Au système qui consistait à ne pas se mêler des affaires religieuses, il répondait que l'indifférence est peu de mise aux yeux du peuple qui attachera toujours aux actes du culte public une importance souveraine. Voulût-on rester indifférent, comment faire quand les constitutionnels et les non-assermentés, qui se disputaient les églises, invoquaient à chaque instant la décision du pouvoir? Si les églises étaient assignées aux constitutionnels, était-il raisonnable de les leur conserver quand les masses se détachaient d'eux ? Etait-il sage d'obliger les prêtres fidèles à un culte clandestin ? Etait-il juste de ne pas leur rendre le temporel dès là qu'ils conquerraient le spirituel ? Etait-il politique, en leur refu-

sant des appointements au budget, de souffrir qu'ils organisassent un vaste système d'impôts occultes, dont le produit s'élèverait à trente ou quarante millions et recevrait des destinations inconnues de l'Etat. Evidemment l'indifférence n'était pas possible ; l'eût-elle été, s'y réduire était plus qu'une faute, une sottise.

L'idée de créer une Eglise française, indépendante, comme l'église établie d'Angleterre, paraissait, au premier consul, aussi vaine que digne de mépris. Lui, homme de guerre, porteur d'éperons et d'épée, se ferait pape réglant le dogme et la discipline ! On voulait donc le rendre aussi odieux que l'inventeur du culte de l'Etre suprême, ou aussi ridicule que l'inventeur de la théophilanthrophie. Mais qui donc lui composerait un troupeau de fidèles ? Ce ne seraient pas assurément les bons chrétiens qui ne voulaient même pas suivre les constitutionnels. Quelques mauvais prêtres, quelques moines échappés de leur couvent, habitués du club et du scandale, c'était là le clergé dont il serait primat. Il n'aurait pas même avec lui l'abbé Grégoire, qui professa vouloir rester en communion avec le Saint-Siège. Il n'aurait pas même La Réveillère-Lepaux, qui voulait se borner à déposer quelques fleurs sur un autel. Et c'était là le rôle qu'on offrait au vainqueur de Marengo ! Et c'étaient les amis de la liberté qui proposaient un tel rôle au restaurateur de l'ordre social. Mais, en supposant que ce projet réussît, ce qui d'ailleurs était impossible, et qu'à son pouvoir temporel déjà immense, le premier consul réunît le pouvoir spirituel, il deviendrait le plus redoutable des tyrans, il serait le maître des corps et des âmes, il ne serait pas moins que le sultan de Constantinople. Lui, qui voulait être le pacificateur de la France et du monde, terminer toutes divisions politiques et religieuses, serait l'auteur d'un schisme où l'on retrouverait toutes les sottises et tous les périls

Quant à l'idée de pousser la France au protestantisme, elle paraissait au premier consul plus que ridicule, elle lui paraissait odieuse. D'abord il croyait qu'il n'y réussirait point. On s'imaginait à tort qu'en France on pouvait tout ce qu'on voulait. On peut ce qu'on veut dans le sens des besoins et des opinions ; on ne peut rien contre le mouvement des esprits. Ce mouvement portait vers le rétablissement des choses essentielles à la société : la religion était la première. Le pays était hostile à la religion quand elle était toute-puissante ; en la persécutant, on lui concilierait encore plus les sympathies. Et puis, le protestantisme était-il la vieille religion de la France ? Est-il la religion qui après de longues guerres, l'a définitivement emporté comme le plus conforme aux idées, aux mœurs, aux goûts et aux traditions de la France? Ne voit-on pas ce qu'il y aurait de violent à se mettre à la place d'un peuple pour lui créer des antécédents qu'il n'a pas ? Le principal charme d'une religion est celui des souvenirs, le protestantisme est sans racine. Un des charmes de la religion catholique, c'est son culte : qui donc irait aux prêches, dont l'aspect froid et sombre convient si peu aux mœurs de notre nation ?

En ouvrant ces divers projets, on paraît croire que c'est un avantage de ne pas dépendre du Saint-Siège. — On se trompe. Il faut un chef partout, en toutes choses. Il n'y a pas une plus admirable institution que celle qui maintient l'unité de la foi, et prévient, autant du moins qu'il est en elle, les querelles religieuses. Il n'y a rien de plus odieux qu'une foule de sectes se disputant, s'invectivant, se combattant à main armée, si elles sont dans la première chaleur, ou, si elles ont pris l'habitude de vivre côte à côte, se regardant d'un œil jaloux, formant dans l'Etat des coteries qui se soutiennent, poussent leurs sujets, écartent ceux des sectes rivales et donnent au gouvernement des embarras de toute espèce. Les querelles de secte sont les plus funestes et les plus stériles que l'on connaisse. La dispute est le propre de la science, elle l'anime, la soutient, la conduit aux découvertes. La dispute en fait de religion, à quoi conduit-elle, sinon à l'incertitude et à la ruine des croyances ? D'ailleurs, lorsque l'activité des esprits se dirige vers les controverses théologiques, ces controverses l'épuisent tellement, qu'il ne reste plus rien pour les grands travaux de l'esprit. Ces querelles finissent toujours par s'envenimer ; après les efforts stériles viennent les luttes sanglantes : vous tombez dans le Bas-Empire.

L'institution qui maintient l'unité de la foi, c'est-à-dire le Pape, gardien de l'unité catholique, est donc une institution admirable. On lui reproche, à ce chef, d'être un souverain étranger. Ce chef est étranger, en effet, et il faut en remercier le ciel. Se figure-t-on, dans le même pays, une autorité pareille, à côté du gouvernement de l'Etat. Réunie au gouvernement, cette autorité deviendrait le despotisme des sultans ; séparée, hostile peut-être, elle produirait une rivalité affreuse, intolérable. Le pape est hors de Paris, et cela est bien ; il n'est ni à Madrid ni à Vienne, et c'est pourquoi nous supportons son autorité spirituelle ; à Vienne, à Madrid, on est fondé à en dire autant. Croit-on que s'il était à Paris, les Viennois, les Espagnols consentiraient à recevoir ses décisions ? On est donc trop heureux qu'il réside hors de chez soi, et qu'il ne réside pas chez des rivaux, qu'il habite cette vieille Rome, loin de la main des rois, tenant la balance entre les souverains catholiques. Ce sont les siècles qui ont fait cela et ils l'ont bien fait.

Oui, concluait le premier consul, il me faut un Pape, mais un Pape qui rapproche au lieu de diviser, qui réconcilie les esprits, les réunisse, et les donne au gouvernement sorti de la Révolution, pour prix de la protection qu'il en aura obtenue. Et pour cela, il me faut le

vrai Pape, catholique, apostolique, romain, celui qui siège au Vatican.

III. Bonaparte avait manifesté, dès 1797, le religieux dessein de se rapprocher du Pape. Après le traité de Tolentino, il avait remis au négociateur pontifical, Caleppi, une note où nous lisons : « Le gouvernement vient de permettre de rouvrir les églises du culte catholique. Après cette première opération, il serait utile de connaître les mesures qui pourraient être prises pour réconcilier les prêtres constitutionnels avec les non constitutionnels et enfin les mesures que pourrait proposer la cour de Rome pour lever tous les obstacles, et qui puissent ramener aux principes de religion la majorité du peuple français (1). » Cette ouverture était restée sans résultat. Le Directoire, persécuteur sanglant de l'Eglise, aspirait beaucoup plus à renverser l'autorité du Pape qu'à rapprocher la France du Saint-Siège.

Le 5 juin 1800, dans une allocution aux curés de la ville de Milan, Bonaparte rendit public son dessein de réconciliation. « Mon intention formelle, dit-il, est que la religion chrétienne, catholique et romaine soit conservée dans son entier, qu'elle soit publiquement exercée, et qu'elle jouisse de cet exercice public avec une liberté aussi pleine, aussi étendue, aussi inviolable qu'à l'époque où j'entrai pour la première fois dans ces contrées. Tous les changements qui arrivèrent alors, principalement dans la discipline, se firent contre mon inclination et ma façon de penser. Simple agent d'un gouvernement qui ne se souciait en aucune sorte de la religion catholique, je ne pus alors empêcher tous les désordres qu'il voulait exciter à tout prix, à dessein de la renverser. Actuellement que je suis muni d'un plein pouvoir, je suis décidé à mettre en œuvre tous les moyens que je croirai les plus convenables pour assurer et garantir cette religion. »

Quelques jours plus tard, Bonaparte battait les Autrichiens à Marengo. En considérant, dans son âme ardente, les heureuses conséquences de cette victoire, il put voir se dérouler, devant les yeux, le tableau grandiose et presque achevé de son avenir. Le 18 juin, le vainqueur faisait chanter un *Te Deum* à la cathédrale de Milan, et, dès le lendemain, à la suite d'une longue conversation avec le cardinal Martiniana, évêque de Verceil, Bonaparte entamait la négociation qui devait aboutir au Concordat.

Le cardinal transmit au Pape les ouvertures du premier consul, Pie VII reçut cette dépêche sur la route de Rome où il allait rentrer ; on lui fit observer qu'il serait mieux de répondre par une lettre datée de sa capitale. Le 10 juillet, le Pontife répondit au cardinal Martiniana : « Nous regardons certainement comme une chose glorieuse et heureuse, dit-il, non moins qu'utile aux intérêts de tout le monde catholique, de voir rétablir en France cette sainte religion, qui en a fait la félicité pendant tant de siècles ; nous saisissons donc avec empressement l'occasion favorable qui s'offre à nous ; c'est pourquoi vous pouvez répondre au premier consul, que nous nous prêterons très volontiers à une négociation qui a pour objet une fin si louable et si digne de notre ministère apostolique. »

Martiniana fit part à Bonaparte de l'acceptation de Pie VII. A en juger par la lettre de l'évêque de Verceil, il paraît que la base de la négociation devait être la démission des anciens évêques, la diminution des évêchés, la fixation de leurs revenus et que le Pape avait d'avance des vues très conciliantes sur ces diverses propositions. Pie VII, Pontife doux, d'une piété angélique, éclairé et conciliant, brûlait du désir de venir en aide aux églises de France.

Après divers pourparlers, le Saint-Siège dépêcha, en France, comme négociateurs, Joseph Spina, piémontais, archevêque *in partibus* de Corinthe, et François Caselli, de l'ordre des Servites, l'un des plus savants théologiens de l'Eglise. La mission de Spina devait se borner, provisoirement, à entendre les propositions du gouvernement français, qui devaient servir de base au futur traité, à en informer le Pape, et, sans engager rien, à attendre les ordres de Rome.

En même temps, pour imprimer aux affaires une marche régulière, Pie VII conférait le 10 août, à Consalvi, le chapeau du cardinal et le nommait son secrétaire d'Etat.

Spina arriva à Paris dans la première quinzaine de novembre. Dès le lendemain de son arrivée, Bonaparte chargea Talleyrand et l'abbé Bernier d'entrer avec lui en négociation. Talleyrand était l'évêque d'Autun, le père du schisme constitutionnel, grand seigneur ruiné, prêtre corrompu, « de la boue du dix-huitième siècle dans un bas de soie de l'Empire, » dit Crétineau-Joly, homme d'ailleurs spirituel, habile en affaires et prédestiné à trahir toutes les causes qu'il devait embrasser. Quant à Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, il avait abandonné le parti royaliste dans la Vendée pour se rallier à Bonaparte ; il devait, dans la négociation du Concordat, seconder plus peut-être les vues politiques du premier consul que les vrais intérêts de l'Eglise ; au demeurant, il fut, dit le père Theiner « l'homme qui, après Pie VII et Bonaparte, a le plus contribué a la conclusion et au succès du Concordat. »

Bernier ouvrit la négociation sur la démission des évêques émigrés. Cette question était, sans aucun doute, la plus grave, la plus difficile, celle qui devait nécessairement agiter la conscience délicate de Pie VII. Le gouvernement voulait le rétablissement de la religion avec l'intégrité de ses dogmes, la pureté de sa discipline et la légitimité de son sacerdoce ; mais il ne voulait pas, en protégeant la

(1) Le P. Theiner, *Histoire des deux Concordats*, t. I, p. 61.

religion se créer des ennemis, susciter des embarras ni semer de nouveaux germes de discorde. Le retour des évêques émigrés, très attachés pour la plupart à l'ancien régime, lui inspirait des craintes ; il demandait leur démission et l'appuyait sur l'exemple des évêques d'Afrique qui, dans des circonstances analogues, s'étaient démis, pour rendre la paix a leurs églises envahies par les Donatistes. Bien que la question fut pressante, elle embarrassa très fort le négociateur pontifical. Aussi bien ces évêques, et quelle que fût leur opinion politique, n'avaient cédé qu'à la persécution ; c'étaient des confesseurs de la foi ; ils continuaient de gouverner, sans trouble, leurs églises, par des vicaires généraux ; leur demander une démission en masse, c'était un acte sans précédents, c'était paraître les violenter et s'exposer au schisme en voulant l'éteindre.

Une autre question, non moins difficile, était la sanction demandée au Pape, de la vente des biens ecclésiastiques. Cette question est malheureusement presque aussi ancienne que l'Eglise. Dans tous les siècles, il ne manqua pas de mains sacrilèges, pour usurper les biens consacrés à Dieu. En France, ces biens avaient été saisis par la Constituante et en partie dissipés par la Convention. Les lois et la Constitution en avaient donc privé le clergé français : l'expropriation était un fait accompli : une partie des biens confisqués était passée des mains des titulaires, dans celles des acquéreurs, l'autre était devenue l'hypothèque des créanciers de l'Etat. La loi donnait aux possesseurs un titre ; le gouvernement offrait, aux créanciers, cette garantie. Ce titre, cette garantie reposaient donc essentiellement sur la foi publique ; vouloir les altérer ou les enfreindre, eût été ouvrir la porte à de nouveaux troubles. Spina répondit à ces considérations en établissant, avec une grande science, l'injustice de l'usurpation des biens ecclésiastiques, la nécessité d'en restituer au moins la partie non aliénée, et, au cas où l'on perdrait tout espoir de sauver quelque chose du naufrage, il proposait d'assurer, par les dîmes, les subsistances du clergé. Qui ne voit que cette mesure était la plus impopulaire et la plus inexécutable ? ainsi le gouvernement ne fit aucune attention à ce mémoire.

Talleyrand et Bernier, pour hâter la négociation, proposèrent une nouvelle circonscription des diocèses, cinquante évêchés et douze métropoles. Ce fut en vain que Spina, par des notes judicieuses, réclama contre ces arrangements.

Spina, de son côté, offrit un projet de concordat où il faisait entrer les vues développées dans ses différentes communications, Bernier n'était pas loin de l'accepter ; Talleyrand, parce qu'il n'y était pas question du clergé constitutionnel, le rejeta. « Il est nécessaire, disait-il, pour accorder la paix des consciences avec la paix politique, que l'établissement d'une hiérarchie ecclésiastique soit faite sur un terrain neuf, et le gouvernement veut avoir le droit de montrer le même intérêt au clergé constitutionnel, que le Saint-Siège veut en témoigner au clergé de l'ancienne église. « Spina combattit cette singulière demande avec autant de sagesse que d'énergie et Talleyrand, pour le quart d'heure, n'insista pas.

Après des discussions réitérées le 4 janvier 1801, Spina et Talleyrand dressèrent un nouveau projet qui sembla pouvoir être accepté par Rome, Bernier en était aux anges ; il s'empressa d'écrire au Pape sur le ton lyrique de l'enthousiasme. Cependant ce projet, qui était le quatrième, fut rejeté ; Consalvi, en notifiant le rejet, se plaignit même de la marche tortueuse qui suivaient les négociations. Non seulement on n'avançait à rien, mais on se bornait à des voltiges, à des changements, à des fantaisies.

Spina et Bernier se remirent à l'œuvre et dressèrent, en simplifiant beaucoup de choses, un cinquième projet, qui obtint l'approbation de Talleyrand et qui devait former la base de la négociation définitive. Il fut convenu de l'envoyer à Rome avec le projet de la bulle que devait promulguer la Convention. Mais ici allaient commencer les incidents diplomatiques.

Bonaparte s'était décidé à envoyer, à Rome, d'abord comme ministre plénipotentiaire, puis sans titre, Cacault, bien connu en Italie depuis 1796, pour ses bons offices dans plusieurs cours. De son côté, le Pape avait confié, à une commission de cardinaux, l'examen du projet. Les allées de l'agent français et les délibérations des cardinaux prirent du temps. Quand tout fut terminé, Pie VII écrivit à Bonaparte et Consalvi à Talleyrand ; mais Cacault, sans prévenir son gouvernement, prit sur lui de retenir vingt jours ces dépêches. Bonaparte, irrité de ce retard, qu'il attribuait à la mauvaise foi, ou, du moins, au mauvais vouloir de Consalvi, fit écrire, par Bernier, une lettre très dure pour le secrétaire d'Etat. Consalvi répondit de la manière la plus satisfaisante ; sans attendre la réponse, Bonaparte exaspéré, s'il faut en croire les apparences, fit renouveler, par Bernier, ses instances, et menaça même de rompre la négociation si, dans l'espace de cinq jours, on ne renvoyait pas le Concordat. Consalvi en fut tellement frappé qu'il offrit sa démission et tomba malade de la fièvre. Cacault, auteur de la bagarre, dut écrire pour l'expliquer ; il le fit de manière à ne pas se compromettre. Le résultat de ces complications fut que le Pape se décida à envoyer à Paris, comme plénipotentiaire, le cardinal-ministre Consalvi. Nous touchons au vif des négociations.

IV. Le projet, envoyé à Rome, en était revenu, par un courrier, avec les lettres du Pape et les consultations des cardinaux Antonelli et Carandini. Bernier fut chargé

d'examiner si les amendements proposés étaient acceptables. Sur sa réponse affirmative, le premier consul fut tellement satisfait, qu'il manifesta son regret d'avoir ordonné la retraite de Cacault à Florence. L'affaire paraissait toucher à son but.

Cependant Consalvi voyageait vers la France ; il arriva le 20 juin 1801 à Paris. Le surlendemain, il fut reçu en audience solennelle par Bonaparte. « La conversation, dit le Père Theiner, roula sur les amendements faits à Rome au dernier projet du concordat, que Bonaparte, quoiqu'il s'en fût montré d'abord très content, rejeta sur les remontrances de ses ministres : il annonça, à Consalvi, un sixième projet, qui contenait beaucoup de changements et était en substance une nouvelle rédaction du cinquième projet, rejeté par Rome. Bonaparte, poussé par les autres membres du gouvernement et par les personnes qui l'entouraient, employa les menaces de l'intimidation, mettant Consalvi dans la triste alternative, ou de confirmer ce nouveau projet tel quel dans l'espace de cinq jours ou de considérer la négociation comme rompue et de retourner à Rome (1). »

Ainsi, la scène avait changé tout à coup d'une manière imprévue. Consalvi combattit avec succès ce sixième projet. A peine l'eut-il fait rejeter, qu'on lui en présenta, le 26 juin, un septième, plus sagement rédigé et moins exorbitant, et, prétendait-on, plus conforme au projet amendé à Rome. Consalvi devait donner une réponse définitive à ce projet le lendemain de sa réception. Ce projet lui avait été remis par Bernier, de la part de Talleyrand, mais il se refusa à l'approuver. Après l'avoir examiné scrupuleusement, avec Spina et Caselli, il rédigea une note ministérielle à l'appui de son refus, et représenta les amendements nécessaires. Cette note semblait avoir rencontré l'approbation du gouvernement, de manière qu'on répandait sous main le bruit que la négociation touchait à sa fin. Bernier, qui la consigna à Talleyrand et en informa aussitôt Bonaparte, s'en promettait un complet succès.

Sur ces entrefaites, les constitutionnels se réunissaient, le 29 juin, en conciliabule à Notre-Dame : l'objet de cette réunion était de soulever les passions contre le Concordat. Grégoire, la trompette très peu apostolique du parti, fit le discours d'ouverture, rempli des plus grossières invectives contre le Saint-Siège. Dans ce discours, il célébra la philosophie moderne, la constitution civile du clergé, le progrès des idées libérales, la caducité des trônes et le courage des fondateurs de la liberté tant civile que religieuse. Van Espen, Eybel, Febronius, Perreira, Ricci Trautmansdorf, ennemis déclarés de l'Eglise, étaient loués comme les fondateurs d'une nouvelle ère, glorieux surtout par le bris du joug romain. Le père du schisme, Talleyrand, patronait ces incartades ; beaucoup de personnes haut placées les voyaient avec plaisir ; Bonaparte lui-même n'en éprouvait qu'une demi-peine, disant que si on ne pouvait pas s'arranger avec Dieu, il faudrait bien s'accommoder avec le diable.

Consalvi, depuis son arrivée, se rendait compte de ces tristes circonstances : il voyait tous les partis conjurés contre le rétablissement du culte ; il confessait que Bonaparte était seul à le désirer ; il voyait, en cas de rupture, des dangers certains et incalculables se précipiter sur l'Eglise, non seulement en France, mais dans toute l'Europe. Dans ces dispositions d'esprit, il inclinait de plus en plus aux concessions, mais dans les négociations, il se heurtait à des difficultés qui semblaient renaître plus vives, à mesure qu'il penchait plus à la conciliation. Ses soucis dépassaient tout ce qu'on peut imaginer.

La nouvelle rédaction, amplement approuvée par Bernier, fut de nouveau rejetée. On parvenait toujours à l'ancien projet amendé par le Pape, qu'on voulait seul admettre toutefois dans ces amendements. Les fatigues et les discussions de tant de jours restaient ainsi de nouveaux stériles, à la plus grande douleur de Consalvi.

Consalvi et Spina se remirent à l'œuvre. Cédant aux conseils de Bernier, ils réformèrent le nouveau projet de Concordat, en y admettant certaines modifications exigées impérieusement par les circonstances du temps et se montrèrent disposés, si la nouvelle rédaction était acceptée par le gouvernement, à la confirmer sans retard. Bernier s'empressa de l'envoyer au premier consul, à la Malmaison, le conjurant de vouloir expédier, à l'instant, les pleins pouvoirs aux commissaires français, afin qu'ils pussent la signer avec les commissaires du Saint-Siège. Enfin semblait vouloir sonner l'heure si désirée de la clôture de cette négociation épineuse. Après cinq jours des travaux les plus assidus et les plus pénibles, après avoir échangé des notes et des contre-notes, après avoir rédigé plusieurs mémoires et réponses aux réclamations ministérielles, Consalvi réussissait à terminer cette négociation et le Concordat était conclu le 12 juillet, à la commune satisfaction des contractants.

Bonaparte, heureux de toucher au but, fit expédier les pleins pouvoirs. Les signataires du côté du Saint-Siège étaient naturellement Consalvi, Spina et Caselli, et du côté de la France, Joseph Bonaparte, frère du premier consul, Crétet, conseiller d'Etat, et l'abbé Bernier, qui avait suivi, seul, au nom de l'Etat, toute la négociation. Deux circonstances avaient favorisé la conclusion des affaires : l'absence de Talleyrand, parti pour les eaux, et l'approche de la fête du 14 juillet, que Bonaparte voulait illustrer cette fois par la publication de la grande nouvelle. Malgré

(1) *Hist. des deux Concordats*, t. I, p. 172

cette bonne volonté de part et d'autre, les choses n'allèrent pas aussi rondement qu'on aurait pu le croire. Au bruit de l'arrangement, les constitutionnels, sous couleur de fêter l'anniversaire de la prise de la Bastille, lancèrent une proclamation pour revendiquer, contre le Concordat, toutes les libertés de l'Eglise gallicane et toutes ces licences qui sont le corrollaire de ces libertés. En même temps, des personnes qui avaient pu connaître entièrement les articles de la convention, présentèrent à Bonaparte, un rapport si violent contre le Concordat et combattirent avec des arguments si captieux et si envenimés tous ses articles, que Consalvi lui-même, l'ayant lu, s'étonna à juste titre que Bonaparte eût pu résister à de telles remontrances, faites avec tant d'énergie. Enfin, on rédigea, dans la secrétairerie d'Etat, dans la journée du 13, un nouveau projet de concordat et on obligea en quelque sorte, le premier consul de le présenter aux commissaires du Saint Siège, comme l'ultimatum de la République. Consalvi, d'Haussonville et Crétineau-Joly prétendent qu'au moment de la signature, Bernier, complice de Bonaparte, voulait faire signer aux plénipotentiaires du Saint Siège, ce concordat subreptice et que la fraude ne fût découverte que par la prudence de Consalvi; le père Theiner prétend, au contraire, que la fraude fut l'œuvre de Blanc d'Hauterive, créature de Talleyrand, et qu'après de nouvelles discussions entre les négociateurs et sous les menaces de rupture de la part de Consalvi, on revint au premier projet qui fut signé le 15 juillet 1801. Il est difficile de croire que Consalvi ait pu, dans ses Mémoires, s'abuser sur de pareilles manœuvres ; il est aussi difficile de croire qu'un fait pareil ait pu rester ignoré jusqu'à la publication des Mémoires de Consalvi ; mais nous n'avons pas à entrer dans cette controverse, qui ne touche pas à la substance des choses. Après sept projets d'arrangements et d'interminables négociations, nous tenons enfin ce concordat dont chaque article, je dirai volontiers chaque mot, débattu contradictoirement, nous présente le traité de paix fait, à l'aurore de ce siècle, entre l'Eglise et la société française. C'est une loi précieuse qu'il faut lire avec attention et méditer avec soin.

V. Voici le texte du concordat :

Le premier consul de la république française et Sa Sainteté le Souverain Pontife, Pie VII ont nommé leurs plénipotentiaires respectifs :

Le premier consul : les citoyens Joseph Bonaparte, conseiller d'Etat ; Crétet conseiller d'Etat et Bernier, docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers ; munis de pleins pouvoirs.

Sa Sainteté : Son Eminence monseigneur Hercule Consalvi, cardinal de la sainte Eglise romaine, diacre de Sainte Agathe, *ad Suburram*, son secrétaire d'Etat ; Joseph Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique de Sa Sainteté, assistant au trône pontifical, et le Père Caselli, théologien consultant de Sa Sainteté, pareillement munis de pleins pouvoirs en bonne et due forme.

Lesquels, après l'échange des pleins pouvoirs respectifs, ont arrêté la convention suivante :

Convention entre le gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII.

Le gouvernement de la république française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français ;

Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré, et attend encore en ce moment, le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la république ;

En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

Article premier. La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France ; son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

Art. 2. Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

Art. 3. Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs sièges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Eglise (refus néanmoins auquel ne s'attend pas Sa Sainteté), il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle de la manière suivante.

Art. 4. Le premier consul de la république nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement de gouvernement.

Art. 5. Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite, seront également faites par le premier consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siège, en conformité de l'article précédent.

Art. 6. Les évêques, avant d'entrer en fonction, prêteront directement, entre les mains du premier consul, le serment de fidélité

qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivants :

Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la république, je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement.

ART. 7. Les ecclésiastiques du second ordre, prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles, désignées par le gouvernement.

ART. 8. La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France : *Domine, salvam fac Rempublicam ; Domine salvos fac Consules.*

ART. 9. Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement.

ART. 10. Les évêques nommeront aux cures.

Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

ART. 11. Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale et un séminaire dans leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

ART. 12. Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront remises à la disposition des évêques.

ART. 13. Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle, ni ses successeurs, ne troubleront en aucune manière, les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence, la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayants cause.

ART. 14. Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et curés dont les diocèses et les paroisses seront compris dans la circonscription nouvelle.

ART. 15. Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises des fondations.

ART. 16. Sa Sainteté reconnaît dans le premier consul de la république française, les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

ART. 17. Il est convenu, entre les parties contractantes, que dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier consul ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention.

Les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de quarante jours.

Fait à Paris, le 26 messidor, an IX.

Signé : Joseph BONAPARTE (locus sigilli) ; Herculus, cardinalis CONSALVI (L. S.) ; CRETET (L. S.) ; JOSEPH, archiep. Corinthi (L. S.) ; BERNIER (L. S.) ; F. Carollus CASELLI (L. S.).

« Il est facile d'apercevoir, dit à ce propos le comte d'Haussonville, tout ce que le pouvoir civil a gagné à la transaction de 1801. Celui qui le représentait alors s'y est incontestablement attribué la part du lion. Les bénéfices que l'Eglise s'y est ménagés nous semblent plus douteux. Elle y a fait, il est vrai, reconnaître son existence officielle, elle y a stipulé, pour ses dignitaires les plus élevés comme pour tous les membres inférieurs de la hiérarchie ecclésiastique, une situation honorifique convenable et des traitements à peu près suffisants, mais voilà à peu près tout.

« Rien ne nous choque, hâtons-nous de le dire, dans la préoccupation qu'a montrée le négociateur du Saint-Siège pour les intérêts matériels du clergé français. Il fallait pourvoir à son existence. En dehors de cet avantage, que nous ne voulons ni grossir ni diminuer, nous ne découvrons plus très-clairement ce que l'Eglise romaine et le clergé français ont gagné au Concordat de 1801 (1). »

Le caractère et les stipulations du Concordat répondent pertinemment à cette illusion.

Plus d'un lecteur s'étonnera peut-être que le Concordat tienne en dix-sept articles. On se figure de loin qu'un tel pacte aurait dû renfermer tout l'ensemble des relations de l'Eglise avec la société civile, ce serait se tromper complètement. Il y a dix-sept points sur lesquels les deux puissances ont traité et sur lesquels elle se sont accordées. Tout ce qui, en dehors de ces dix-sept points convenus, fait partie des attributions essentielles de l'Eglise, ne pourrait être réclamé par elle, au nom du Concordat de 1801, *mais n'en fait pas moins partie de son domaine.* Il serait contre le bon sens de prétendre qu'elle a abdiqué en signant le Concordat, dont l'objet est circonscrit. Tout ce qui est réglé par le Concordat fait loi pour l'Eglise et pour l'Etat ; mais tout ce qui reste en dehors du Concordat, est, pour l'Eglise, *réglé par le droit canonique*, dont le libre développement fait partie du libre exercice proclamé par l'article premier du Concordat.

Du reste les articles, reconnus d'un commun accord, touchent aux points essentiels. Il faut les reprendre l'un après l'autre pour en saisir parfaitement l'économie et en apprécier les avantages.

(1) *L'Eglise Rom.*, etc. Introd. XIII, 13.

Dès le préambule, « le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique est la religion de la grande majorité des citoyens français. » Cette déclaration ôte, il est vrai, à la religion, le caractère de religion d'Etat, qu'elle possédait avant 89 ; mais, en même temps, elle constate sa paisible possession : à un régime de droit écrit, elle substitue un fait qui fait droit. La reconnaissance officielle de ce fait, dans un traité destiné à prendre place dans la législation du pays, opérait à elle seule toute une révolution dans l'ordre religieux en France. Depuis 1790, la situation était des plus précaires ; nos églises vivaient sous le coup d'une légalité persécutrice, ayant à lutter contre un schisme qui ne manquait ni d'audace ni d'appui, et à triompher d'un système politique qui voulait l'accabler de ses fureurs. La minorité des citoyens avait depuis dix ans opprimé la majorité ; désormais un tel désordre n'était plus possible. La loi de proscription portée contre les prêtres catholiques, était enfin abolie ; les fidèles pouvaient désormais, sans périls, approcher de leurs pasteurs. Quant au schisme, il était frappé à mort, du moment où le premier Consul traitait avec le Pape, qui en excommuniait les fauteurs.

Le premier article du Concordat est ainsi conçu : La religion catholique sera librement exercée en France. » En droit, elle ne l'était pas précédemment, et pour peu qu'on veuille se souvenir des nombreuses exécutions de prêtres et de laïques pour le seul crime d'avoir fait acte de catholicisme, on comprendra avec quel transport cet article fut accueilli par le clergé et les fidèles. Le jurisconsulte qui examine cette proposition séparée de la suivante, voit que la liberté de la religion catholique est complète, sans réserve exprimée, ni restriction sous-entendue dans le texte de la convention, après avoir été admise dans les négociations préliminaires. L'Eglise pourra désormais agir, en France, avec toutes les libertés que lui donne l'Evangile : c'est là son droit incontestable, c'est le premier mot de la charte qui acclame son existence officielle. « Son culte sera public, continue l'article, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires à la tranquillité publique. » Il y avait loin de la situation faite à l'Église par cet article à celle qui avait précédé. Durant de trop longues années, ce n'avait été qu'à travers mille périls que les fidèles avaient pu assister aux saints mystères, dans des antres, dans des bois, dans des caves, dans des galetas. Il faut se reporter à cet état de chose pour saisir la portée de cette déclaration qui assure la publicité du culte national redevenu accessible aux masses comme aux individus. Une autre remarque est nécessaire pour bien spécifier le droit. C'est que le *culte seul* doit, pour sa publicité, se conformer aux règlements de police, mais non le dogme, ni la morale, ni la discipline canonique de l'Eglise ; c'est, en second lieu, que les règlements de police, qui restreignent ici la publicité du culte, sont seulement les règlements de droit commun pour la tranquillité des rues. Le prince, représenté par son commissaire, se tient à la porte de l'église, mais n'y entre pas ; la publicité du sanctuaire est sans restriction ; la restriction ne commence qu'au dehors et ne s'exprime que par le droit commun. Ceux qui ont vu, dans cette restriction, le germe des articles organiques, ont donc méconnu la première partie de l'article, qui accorde, à l'Eglise, une liberté pleine et entière ; et n'ont pas compris le sens de la seconde phrase qui se borne à la police de la voirie. Le Concordat si longuement discuté, dit tout ce qu'il veut dire : il est complet par lui-même ; il ne prête en aucune façon aux élucubrations futures de Portalis et aux appétits autocratiques du premier consul.

Le deuxième article est formulé en ces termes : « Il sera fait, par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français. » L'Assemblée constituante avait opéré une nouvelle circonscription des diocèses sans le Saint-Siège et contre le gré du Saint-Siège ; de là, le schisme. Ici le concordat répare tout et pourvoit, pour les circonscriptions diocésaines, au *defectus natalium.* Le pontife romain est reconnu comme la source unique de la juridiction ecclésiastique ; tout était sauf désormais, en France, sous le rapport de la légitimité du pouvoir spirituel : le schisme s'éteignait de lui-même ; comment les catholiques ne se seraient-ils pas réjoui de l'heureuse intervention qui mettait un terme au scandale et assurait la paix aux consciences ?

La nouvelle circonscription des diocèses devant les réduire à un moindre nombre, un remaniement de l'épiscopat tout entier devenait nécessaire. L'article troisième portait que le souverain Pontife demanderait la résignation de leurs sièges aux titulaires survivants des anciens évêchés, et que, dans le cas où ceux-ci viendraient à la refuser, le Pape n'en procéderait pas moins à la nouvelle circonscription. La mesure était grave, à peu près sans antécédant dans l'histoire, elle eut pu entraîner de nouvelles complications. Mais elle réussit pleinement, en même temps qu'elle procurait à l'Eglise deux immenses avantages : un noble exemple de soumission et de générosité que donna la majorité des évêques en déposant aux pieds du successeur de saint Pierre, la démission de ses sièges et une énergique manifestation du pouvoir apostolique qui a rendu impossible en France le retour du schisme.

C'est ici, pour la confusion du gallicanisme, en fait et en droit, l'article capital. Consalvi résistait aux volontés du premier Consul réclamant du Pape le coup d'Etat qui fait l'objet de cet article ; Pie VII y répugnait. Le Saint-Siège mit, dans cette affaire, une délicatesse extrême, jusque-là que son négo-

ciateur alla jusqu'à prier le premier Consul de considérer que du jour où le souverain Pontife, aurait mis à exécution cet article, il ne pourrait plus être question de maximes et de liberté gallicanes. Le premier Consul tint ferme à sa résolution, Rome agit dans l'entière plénitude de ses droits ; mais, de ce jour-là, le gallicanisme fut anéanti. L'église constitutionnelle de France était donc illégitime ; il fallait donc s'enrôler dans le schisme ridicule qu'on appela *la petite église* (une petite eglise !) ou reconnaître que, depuis plus d'un siècle, on avait méconnu, en France, la véritable constitution de l'Eglise, qui repose sur la plénitude de la puissance du siège apostolique. Ce n'était certes un malheur pour les églises de France, de revenir aux doctrines traditionnelles qui étaient restées les doctrines du reste de la catholicité ; ce que nous tenons à bien constater, c'est que ce fut là le fruit du Concordat. Sans doute les prélats, les ecclésiastiques des divers degrés, qui appartenaient à l'ancien clergé, n'abjurèrent pas les maximes dans lesquelles ils avaient été élevés ; mais la nécessité de se démontrer à soi-même et de procurer aux autres la légitimité canonique du nouvel établissement entraina la nouvelle génération dans la voie des plus pures doctrines romaines. D'autres générations l'ont suivie qui ont gardé ses conquêtes et agrandi ses horizons : les véritables nations, une fois reconquises ne périssent pas une seconde fois.

Par les articles 4 et 5, le premier consul était investi du droit de présentation aux évêchés. En cela, l'Eglise n'accordait rien au général Bonaparte, qu'elle n'eût déjà concédé, pour la France, à François I[er] et à ses successeurs ; elle l'a accordé depuis, dans la plupart des pays catholiques, aux princes qui les gouvernent. Sans doute, c'est un droit considérable : mais, par la manière dont il est octroyé, il ne prête matière ni à conflit ni à préjudice. La Chaire apostolique examine les élus du pouvoir civil ; si elle les trouve dignes, elle les agrée ; si elle les trouve indignes ou simplement douteux, elle les refuse ; le pouvoir, dans ce dernier cas, présente un autre titulaire ; et s'il maintient son choix contre la volonté du Pape ou s'il refuse de procéder à un choix nouveau, le Saint-Siège est libre de surseoir ou de pourvoir par lui-même directement à l'élection canonique.

Le serment prêté par les nouveaux évêques au chef du gouvernement et reconnu par l'article 6, n'était point non plus une innovation. Celui qu'exigeait des ecclésiastiques du second ordre l'article 7 était nouveau ; mais il s'expliquait par les circonstances politiques du moment et il était déjà, pour les simples curés, tombé en désuétude dans les dernières années de l'empire. Ce qui en reste, à la charge des doyens, n'est sans doute pas une vaine formalité ; ce n'est pas, non plus, une bien lourde charge.

La prière pour les consuls, imposée par l'article 8, était déjà réclamée, depuis les temps apostoliques, par l'usage constant de l'Eglise.

La circonscription des paroisses (articles 9 et 10), par les évêques et la nomination qu'ils faisaient aux curés, avec l'agrément nécessaire du gouvernement, établissaient, entre l'Eglise et l'Etat une solidarité qui pouvait gêner la libre action des évêques. Par le fait, les dissidences ont été assez rares et souvent la fermeté des évêques a triomphé des mauvais vouloirs. Pour comprendre la force de l'Eglise dans cet article, il suffit de dire que si l'Etat par son refus, peut empêcher un sujet nommé par l'évêque, de prendre possession d'une cure, il est complètement impuissant à en mettre un autre à sa place.

L'article 11 permet aux évêques, s'ils le jugent à propos, de se donner un chapitre et un séminaire, sans que le gouvernement s'oblige à les doter. Cette dotation fut, plus tard, accordée bénévolement.

Par l'article 12, l'Etat mettait à la disposition des évêques, toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées. La restitution des édifices religieux au culte de la majorité des citoyens, qui en était privée par les lois révolutionnaires, constituait un service de premier ordre rendu à l'Eglise. Ces antiques édifices, construits par l'Eglise, l'Eglise les retrouvait et allait y répandre, de nouveau, toutes les grâces de son ministère.

Par l'article 13, le Saint-Siège abandonne, entre les mains de leurs acquéreurs, les biens ecclésiastiques précédemment vendus. En signant cet article, l'Eglise rendait à l'Etat, un immense service. L'Assemblée constituante avait déclaré biens de l'Etat, toutes les propriétés ecclésiastiques ; ces propriétés, dites nationales, avaient été mises en vente et un grand nombre de particuliers en avaient fait l'acquisition. Ces biens, vendus à vil prix par un pouvoir sans compétence, causaient de grands embarras de conscience dans les familles, de jour en jour plus nombreuses dont ils constituaient l'avoir en tout ou en partie.

A moins d'admettre le principe socialiste de l'Etat propriétaire, il faut bien reconnaître que l'Assemblée constituante avait procédé sans droit à la spoliation du clergé et qu'elle n'avait pu transmettre aux acquéreurs, un domaine qu'elle n'avait pas. En outre, la nature de ces biens était spéciale : les vendeurs et les acheteurs avaient encouru l'excommunication ; ils ne pouvaient participer aux sacrements tant qu'ils n'avaient pas satisfait à l'Eglise, et, quant aux acquéreurs, tant qu'ils demeuraient détenteurs des biens qu'ils possédaient injustement. L'Eglise consultant l'intérêt suprême de la société et l'intérêt du salut des âmes, jugea qu'un sacrifice était à faire, celui de rendre, par un libre consentement, « incommutables entre les mains des acquéreurs ou celles de leurs ayants cause, » les biens détenus jusqu'alors par eux illégitimement. La postérité admirera ce grand

acte qui amnistiait tant de consciences, qui rendait la paix intérieure au pays en éteignant la question brûlante, qui, enfin, sauvait en France le principe de la propriété, puisque l'Etat, se reconnaissait spoliateur, en acceptant, des mains du propriétaire légitime, cette condamnation.

L'article 14 porte « que le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les évêchés et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle. » L'Assemblée constituante, en confisquant les biens ecclésiastiques, c'est-à-dire une fortune de trois à quatre milliards, s'était reconnue solennellement obligée de pourvoir à l'entretien du clergé et aux frais du culte ; une loi avait même été rendue pour fixer les traitements et les indemnités qui devenaient dès lors nécessaires. Cet article renouvelle la disposition de l'Assemblée constituante.

Rome pouvait-elle sacrifier l'ancienne propriété ecclésiastique de la France, sans stipuler en faveur de ceux dont elle cédait, sans même les avoir consultés, tous les droits jusqu'alors intactsaux yeux de l'Eglise et de la conscience catholique. N'était-il pas notoire qu'une partie considérable des biens ecclésiastiques, non aliénée encore, se trouvait entre les mains de l'Etat? Dans cette situation, Rome accepte un article qui assure, du moins, le matériel de l'existence du clergé français. Sans doute, le Saint-Siège eût préféré une dotation territoriale ou une rente au grand livre de la dette publique ; mais en face de circonstances impérieuses, ne fallait-il pas accepter, au moins comme pis-aller, une indemnité budgétaire. Est-il permis de voir dans cette conduite, agréée d'ailleurs par le clergé, autre chose que désintéressement, délicatesse envers le pouvoir, justice stricte pour les victimes d'une odieuse spoliation, indulgence extrême pour tant d'acquéreurs, qui haïssaient d'autant plus l'Eglise qu'ils l'avaient plus indignement dépouillée. Les événements ont passé sur ces événements déjà lointains, les passions se sont calmées peu à peu, les biens ecclésiastiques ont changé de mains, les ressentiments ont fini par se trouver sans but. L'honneur de cette paix revient au Concordat et ce serait une aberration étrange que de voir dans ces traitements inscrits au budget, l'unique bénéfice du concordat.

Le gouvernement s'engageait, par l'article 15, à prendre des mesures pour que les catholiques français pussent, s'ils le voulaient, faire des fondations en faveur des églises. Cette disposition fut rendue à peu près illusoire par les formalités inextricables imposées, en cette matière, par l'administration ; mais l'Eglise, en signant cette article, affirmait honorablement son droit imprescriptible de vivre des largesses de ses enfants.

L'article 16 reconnaissait au gouvernement consulaire « les mêmes droits et prérogatives dont jouissait, près du Saint-Siège, l'ancien gouvernement. » Pour se plaindre de cet article, il faudrait avoir oublié que l'Eglise, dès les temps apostoliques, a constamment reconnu les pouvoirs établis. Quant à la raison particulière qu'elle avait d'étendre au premier consul les égards qu'elle avait eu pour les pouvoirs antérieurs, on la trouve dans les bienfaits incontestables dont le Concordat rend témoignage.

Mais, si l'on veut une dernière preuve de l'indépendance de l'Eglise dans cette fameuse transaction, on la trouvera au dernier article. Cet article porte que « si quelqu'un des successeurs du premier consul n'était pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés ci-dessus, et la nomination aux évêchés, seraient réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention. » L'Eglise n'avait donc traité qu'avec une puissance catholique, et cette puissance se reconnaissait catholique, à ce point qu'elle renonçait, dans le cas où elle eût cessé de l'être, aux importantes prérogatives que lui concédait, par le Concordat, l'autorité spirituelle. L'antique foi de la France proclamée libre par le Concordat, avait donc pris ses sûretés, en acceptant ce pacte, qui déplut si fort au jacobinisme de l'époque et qui est demeuré si odieux à celui de notre temps.

Plus d'un lecteur en parcourant ces lignes, a dû perdre le préjugé trop répandu que l'Eglise, en 1801, aurait abdiqué son honneur et sa liberté, fatiguée qu'elle était d'une persécution de dix années, et éblouie, comme la nation française, des brillants succès d'un jeune capitaine. l'Eglise, mue par le désir du salut des âmes, fit certainement, dans cette transaction, de grands sacrifices, mais sacrifices d'un ordre secondaire, amplement rachetés par le maintien de sa dignité et l'indépendance de son ministère (1).

VI. Nous connaissons maintenant les désastres qui avaient rendu le concordat nécessaire ; nous connaissons la pensée qui l'a inspiré, la négociation qui l'a préparé, et les dispositions qu'il a transformées en lois. Nous avons maintenant à apprécier sa valeur morale et sa portée légale, à tirer les conséquences de son établissement et à examiner, dans sa durée déjà longue, les variations de sa fortune.

Il faut, pour bien juger un acte politique, se reporter à l'époque où il s'est produit ; tenir compte des besoins, des passions et même des préjugés de la nation qui l'a accepté et des hommes qui l'ont conclu ; enfin interroger les déclarations officielles des parties contractantes.

Napléon est mort dans les sentiments et les devoirs de la religion, parce que l'homme, au moment de quitter les illusions de la vie, aime à s'appuyer sur les principes et les pra-

(1) Dom Gueranger 3e et 4e dans l'*Univers* de 1868.

tiques de la foi. Mais, lorsqu'il fut proclamé consul, c'était un jeune vainqueur, gâté par la victoire, glorieux de sa fortune et qui voyait tout plier sous ses volontés. En Egypte, il s'était dit presque Turc, et s'il eût pu coiffer le diadème oriental, peut-être eût-il volontiers abjuré le christianisme. A peine consul, il méditait déjà l'empire. Il savait que la religion maintient les peuples, par ses dogmes et par ses préceptes, dans le respect des puissances établies, et il avait, lui, une puissance déjà établie, sans compter une puissance plus grande à établir. C'est de ce point de vue purement humain, du point de vue d'un ambitieux clairvoyant et sublime, qu'il considérait le culte catholique. D'un côté, il était environné des coryphées du philosophisme et des agents de la Révolution. Mais, d'un autre côté, à la suite du massacre des prêtres et de la profanation des églises, un mouvement de réaction religieuse s'était prononcé dans la nation. Les prétextes d'irritation contre l'Eglise avaient entièrement disparu ; ses malheurs avaient attiré à elle les plus fortes sympathies. La théophilanthropie était tombée dans le ridicule. Les fêtes de la Raison, commencées avec les tambours, les fusées volantes, les hymnes à la nature, avaient fini dans la lie du vin des orgies. Le décadi lassait même les bœufs, et l'on redemandait le dimanche. Les vieilles familles de la bourgeoisie et de la noblesse que l'impiété avait, sous Louis XV, infectées de ses poisons, s'étaient pieusement retrempées dans les persécutions et le malheur ; elles donnaient, comme font toujours les hautes classes, le branle à l'opinion. La Vendée réclamait ses autels ; le Midi, les pompes et les cérémonies. D'impie et de révolutionnaire qu'elle avait été, la France redevenait religieuse. Et pourtant elle était le seul grand pays de l'Europe où il n'y eût pas de religion extérieurement professée, et cet état d'anarchie ôtait à Bonaparte la forme d'un gouvernement régulier. Napoléon, placé au faîte du gouvernement, averti par les rapports de ses ministres, par les tendances des journaux et de la presse, surtout par le vague instinct de son ambition, avait compris le mouvement de l'opinion publique et s'était mis à sa tête.

Pie VII, lui, gémissait en secret des douleurs et des humiliations des églises de France ; il voulait les relever de leurs ruines : il avait donc accueilli, avec empressement, les ouvertures du premier consul, et durant ces négociations si contrariées, il avait, si l'on peut ainsi parler, subi tous les sacrifices plutôt que de rompre. Mais, tandis que Napoléon ne voyait dans la religion qu'un instrument politique de sa propre grandeur, Pie VII ne travaillait, dans le rétablissement des autels que pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

C'est sous ce double point de vue que se présente le Concordat et qu'il le faut étudier.

Le gouvernement consulaire a fait connaître ses pensées sur le Concordat dans trois actes principaux : un rapport au Corps législatif sur le concordat, un rapport sur les articles organiques au Conseil d'État et un rapport justificatif des mêmes articles en réponse au cardinal Caprara, légat du Saint-Siège. Ces trois rapports sont l'ouvrage du conseiller d'Etat Portalis (1), ministres des cultes, que Dupin, voulant en faire une espèce de Caton gallican, appelle Portalis l'ancien. Ce Portalis, dit le comte d'Haussonville, avait l'esprit d'un sage dans l'âme d'un subalterne ; reste à savoir comment le valet politique pouvait être un sage.

Le rapport sur le Concordat est tout un traité. Pour prendre les choses *ab ovo*, l'auteur parle de la nécessité de la religion en général, de l'impossibilité d'établir une religion nouvelle, du christianisme, de la tolérance que les gouvernements doivent aux divers cultes dont ils autorisent l'exercice, de la nécessité d'éteindre le schisme constitutionnel et de l'*utilité* du Pape pour remplir ce but, de la convention passée entre le gouvernement et le Saint-Siège, enfin des objections qu'on y peut faire. Il y a, dans cette longue dissertation, des aperçus justes, des raisons solides et parfois des considérations décisives. La passion politique en a profité pour exalter très haut les vertus de Portalis et faire passer, sous le manteau de sa vertu, les attaques contre l'Eglise. Pour donner tout de suite la mesure du personnage, nous rappellerons que Portalis réprouvait, comme un scandale, la rétractation des schismatiques de 92 et qu'il était partisan du mariage des prêtres. Portalis était gallican forcené ; il sent le fagot.

Nous ne relèverons pas ici les erreurs de détail dont est parsemé ce long rapport sur le concordat (2) ; nous trouvons notre auteur mieux à découvert dans son rapport sur les articles organiques : Là, nous aurions à faire, contre Portalis, une guerre de broussailles, ici, nous le prenons dans le flagrant délit de ses principes.

« Tout gouvernement, dit-il, exerce deux sortes de pouvoir en matières religieuses : celui qui complète essentiellement au magistrat politique en tout ce qui intéresse la société, et celui de protecteur de la religion elle-même.

« Par le premier de ces pouvoirs, le gouvernement est en droit de réprimer toute entreprise sur la temporalité et d'empêcher que, sous des prétextes religieux, on ne puisse troubler la police et la tranquillité de l'Etat ; par le second, il est chargé de faire jouir les citoyens des biens spirituels qui leur sont

(1) *Travaux inédits* de J. E. M. Portalis, publiés en [illegible] par le comte Frédéric Portalis son petit-fils ; les pièces principales sont reproduites ou analysées dans le *Manuel* de Dupin, éd. de 1845. — (2) Ce travail critique se trouve dans le *Memorandum* des libertés et des servitudes de l'Eglise gallicane, par M. Alexandre Guillemin, p. 348.

garantis par la loi portant autorisation du culte qu'ils professent. »

Sous le régime de l'ancienne France, les Parlements avaient cinq ou six crocs sous la main, pour tirer à eux toute la juridiction ecclésiastique : la protection des canons, la justice, la temporalité, l'appel comme d'abus, etc. C'est ce régime que veut ressusciter Portalis. Nous découvrons ici le vice de naissance du gallicanisme moderne. La révolution avait fait table rase. Le Consulat releva l'Eglise, avec le concours du Saint-Siège ; mais on ne saurait raisonnablement dire que le Saint-Siège ait rétabli les abus de l'ancien régime et l'on voit trop clairement, par le Concordat, qu'il n'ait rien accepté, à aucun prix, de cette ancienne oppression. Qui donc a ravaudé cette guenille gallicane ? C'est Portalis en personne et à lui tout seul. Voilà j'espère une singulière église, celle qui relève d'un pareil fondateur. Et que nous donne-t-il, sous couleur de suivre la tradition française ? Une église qui aurait pour Pape, Bonaparte, pour ministre, Portalis ; et pour esclaves tous les catholiques de France. C'est grand dommage, pour ces belles conceptions, que nous ayons, au parfait, ce modèle de l'Eglise gallicane... à Saint-Pétersbourg. Le czar, pape et empereur ; pour ministre, un colonel de cavalerie ; et le reste à l'avenant. Mais tout cela, c'est le schisme.

Cette théorie qui assujettit l'Eglise à l'Etat repose elle-même sur des principes plus élevés : nous les trouvons clairement exposés dans la réponse à Caprara. « Les fondements sur lesquels reposent ces articles, dit Portalis, sont : l'indépendance du gouvernement dans le temporel ; la limitation dans l'autorité ecclésiastique aux choses purement spirituelles ; la supériorité des conciles généraux sur le Pape ; l'obligation, commune au Pape et à tous les autres pasteurs, de n'exercer leur autorité ou leur ministère, que d'une manière conforme aux canons reçus dans l'Eglise et consacrés par le respect du monde chrétien. »

A propos de ces principes, qui ne sont autres que les quatre articles de 1682, Portalis fait une remarque importante. A ses yeux les quatre articles sont solidaires, et les trois autres sont le soubassement du premier. C'est parce que le Pape n'est point infaillible, c'est parce que le concile est supérieur au Pape, c'est parce que le Pape doit gouverner l'Eglise d'après les anciens canons, que le Pape ne doit point tendre au temporel. Pour sauver le premier article, qui lui tient seul à cœur, Portalis échafaude de grandes thèses contre la suprématie du Saint-Siège, contre l'infaillibilité, contre tous les principes constitutionnels de l'Eglise. Portalis prouve ses thèses, comme cela se fait en théologie ; il cite l'écriture, les Pères, les Conciles et se rempare, au besoin, de la raison théologique. Mais tout cela a-t-il le sens commun ? Ce simple fidèle, qui argumente, en théologastre, contre le Pape, ne fait-il pas pitié ? Ce simple laïque, décidant, de son autorité infaillible, que le Pape n'est pas infaillible, ne relève-t-il pas plus du sifflet et du fouet que de la logique ?

En discutant la déclaration de 1682, nous avons d'avance répondu à Portalis, nous donnerons seulement, comme échantillon de sa théologie, les propositions sur l'indépendance du pouvoir civil.

« Avant la révolution, dit-il, et l'institution du sacerdoce, il y avait des gouvernements et ces gouvernements étaient légitimes. Les droits de la société humaine ne reconnaissent d'autre auteur que l'auteur même de la nature créateur et conservateur de l'ordre social. D'où il suit que le gouvernement civil est en soi indépendant de quelqu'autre puissance que ce soit.

« La révélation et l'institution du sacerdoce n'ont point altéré les pouvoirs de la société civile, ils n'ont point diminué les droits de l'empire, car l'Eglise n'a reçu aucune puissance directe ou indirecte sur le temporel des Etats, ni parmi les nations chrétiennes, ni parmi celles qui ne le sont pas...

« Il est, sans doute, une autorité qui est propre à l'Eglise ; mais cette autorité ne ressemble, sous aucun rapport, à celle qui s'exerce dans chaque Etat sous le nom de puissance publique. »

Cette thèse posée, il fallait la défendre : Portalis le fait par la voie théologique de l'autorité : il cite l'exemple de Jésus-Christ et des Apôtres ; et conclut tout net que « l'ignorance, l'ambition, le fanatisme et une fausse dialectique ont, dans la suite, défiguré ces vérités si simples. » Du haut de son absurde ignorance, il abîme saint Grégoire VII, Innocent III, Boniface VIII ; il célèbre la Déclaration comme la grande charte d'affranchissement ; il préconise l'unité despotique du pouvoir ; et traite de séditieux, de criminel d'Etat, sinon d'hérétique, quiconque n'adhère pas à ses maximes.

Que penser, je ne dis pas des arguments, mais de la thèse même de Portalis ?

La révélation et l'institution du sacerdoce sont antérieures à la formation des gouvernements. Les gouvernements anciens, dès qu'ils s'établirent, partagèrent toujours leur pouvoir avec la famille et avec les dépositaires autorisés des traditions religieuses. Le pouvoir civil a toujours partagé l'autorité avec le pouvoir domestique, et l'un et l'autre, dans leur action, ont toujours reçu la direction de l'Église. C'est à ce prix seulement que leur exercice a été régulier et légitime. La société humaine, sans doute, ne reconnait d'autre auteur que l'auteur de la nature, créateur et conservateur de l'ordre social. Mais ce créateur de l'ordre social est aussi le créateur de l'ordre religieux et c'est de l'ordre religieux que l'ordre social doit recevoir sa limite et sa règle. D'où il suit que si le gouvernement civil est indépendant pour tout ce qui tombe sous sa naturelle juridiction, il est dépendant de

tout ce que Dieu a mis au-dessus de lui et c'est cette dépendance même qui assure son indépendance.

La révélation et l'institution du sacerdoce n'ont ni altéré ni diminué les droits de l'empire, mais ils les ont définis et limités; ils les ont, de plus, subordonnés à l'autorité dogmatique et morale de l'Eglise. L'Eglise est, par son institution divine, directrice des âmes, non seulement des citoyens, mais des princes; elle est juge du péché, non seulement du péché privé, mais du péché social et politique. Tout est soumis à ses clefs, tout, rois et peuples, pasteurs et troupeaux, s'écrie Bossuet.

L'Eglise, par son ministère, ne se met pas à la place de la puissance politique : elle l'élève au lieu de l'abaisser; elle la protège au lieu de l'amoindrir. En dehors de ce contrôle de l'Eglise il n'y a, pour les princes, qu'une gloire fausse ; pour les dynasties, qu'une fausse sécurité ; pour les peuples, que les alternatives cruelles du despotisme et de l'anarchie.

Il n'y a plus de pouvoir régulier et solide, dès que le pouvoir politique veut être l'unique pouvoir et tout réduire sous son niveau.

En résumé, au moment où Portalis présentait le Concordat à l'acceptation des Chambres françaises, il voulait relever, dans les articles organiques, tout l'attirail suranné du gallicanisme. D'avance, il en préconisait, dans ses rapports, toutes les doctrines hérétiques et schismatiques; et, quand le gouvernement voulait porter remède à la situation créée par la constitution civile du clergé, lui, Portalis, posait les bases d'une constitution civile, plus révolutionnaire que l'autre.

Nous ne saurions nous abuser sur les sentiments de Portalis; nous pouvons beaucoup moins accepter sa logique.

D'abord il prête le flanc à toutes les menées anticoncordataires. Sur les quatre-vingts évêques qui avaient survécu à la Révolution, quarante-quatre seulement donnèrent leur démission, trente-six la refusèrent, alléguant que le Pape s'était mis au-dessus des saints canons et avait dépassé ses pouvoirs. Ces évêques invoquaient, en faveur de leur refus, la Déclaration de 1682, notamment le troisième article portant que l'usage de la puissance apostolique doit être réglé suivant les canons faits par l'esprit de Dieu et consacrés par le respect général. Mais, en invoquant, comme gallicans, les anciens canons, pour les opposer au Concordat de 1801, ils oubliaient qu'au seizième siècle, les parlements, la Sorbonne et une partie du clergé, les avaient invoqués eux-mêmes contre le concordat de Léon X, en reprochant à ce Pape de s'être élevé au-dessus des saints canons, de les avoir violés en supprimant les élections consacrées par la pragmatique et par l'ancien droit. Ils ne faisaient pas attention que les parlementaires de 1790, ceux-là mêmes qui avaient voulu remplacer le concordat de 1517 par les élections, pouvaient les embarrasser singulièrement, en leur prouvant, par un argument *ad hominem*, que leur promotion à l'épiscopat n'était canonique ni sous le rapport de leur nomination *par le roi*, ni sous le rapport de leur institution par le pape ; tout cela étant manifestement contraire aux canons faits par l'esprit de Dieu et consacrés par le respect général, jusqu'à l'abolition de la pragmatique par le concordat de Léon X.

Mais, si l'on est étonné de l'inconséquence des prélats non démissionnaires, on a lieu de l'être bien davantage de l'incroyable inadvertance de Portalis, quand il pose les principes des articles organiques. Conçoit-on qu'après avoir réclamé et souscrit le concordat, qui, sans dépasser les limites de la puissance apostolique, n'a pu se faire qu'en s'élevant au-dessus des saints canons et en foulant aux pieds la Déclaration de 1682, le gouvernement ait mis au nombre les cas d'abus, l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France et l'attentat aux coutumes de l'Eglise gallicane? Conçoit-on qu'il ait exigé qu'on enseignât, dans les séminaires, la doctrine contenue dans cette Déclaration, qui veut que l'usage de la puissance du pape soit réglé par les canons dictés par l'esprit de Dieu. N'était-ce pas donner gain de cause aux anticoncordataires, même à ceux d'entre eux qui ne s'étaient séparés du chef de l'Eglise et du chef de l'Etat, que parce que Pie VII et le premier consul avaient violé les anciens canons reçus en France, sans avoir égard ni aux articles de 1682, ni aux règles, maximes et libertés de l'Eglise gallicane?

En second lieu, Portalis entre, par ses restrictions gallicanes, dans la voie des destructions révolutionnaires. Ce qu'il lui faut, c'est une église servante, moyen de préparer la voie à ceux qui ne veulent point d'Eglise. Garibaldi et le czar se rencontrent aujourd'hui sur ce terrain, avec Portalis. Ce sont là les deux extrêmes de la révolution : l'un dit : « Guerre au Christ ; » l'autre : « Guerre à Dieu ! »

Il faut voir comment l'Eglise entend mieux la civilisation.

Le cardinal Caprara, en publiant la bulle de ratification du concordat, s'exprime en ces termes : « L'utilité de l'Eglise, le désir de conserver l'unité, le salut des âmes, ont été ses seuls motifs dans ce qu'elle a fait pour accommoder toutes choses aux lieux et aux temps. Si l'on compare le nouvel ordre établi en conséquence, dans les choses ecclésiastiques, au bouleversement qui existait auparavant, il n'est personne qui ne doive se réjouir de voir la religion rétablie dans un meilleur état. Elle semblait presque anéantie aux yeux de tout le monde : elle renaît merveilleusement soutenue, protégée par les lois et par l'autorité suprême du gouvernement. Le premier consul de la république, à qui vous devez principalement un si grand bienfait, qui a été destiné pour rendre à la France affligée

et l'ordre et la tranquillité, devenu, comme le grand Constantin, le protecteur de la religion, laissera de lui dans les monuments de l'Eglise de France, un éternel et glorieux souvenir. »

Le Pape Pie VII, dans son préambule, s'élève plus haut encore : « L'Eglise de Jésus-Christ, dit-il, qui parut aux regards de saint Jean sous l'image de la Jérusalem nouvelle descendant du ciel, tire sa consistance et son ornement, non seulement de ce qu'elle est sainte, catholique et apostolique, mais encore de ce qu'elle est une et fondée sur la solidité d'une seule pierre angulaire.

« Toute la force et la beauté du corps mystique résultent de la ferme et constante union de tous les membres de l'Eglise, dans la même foi, dans les mêmes sacrements, dans les mêmes liens d'une charité mutuelle, dans la soumission et l'obéissance au chef de l'Eglise.

« Le Rédempteur des hommes, après avoir acquis cette Eglise au prix de son sang, a voulu que ce mérite de l'unité fût pour elle, un attribut propre et particulier qu'elle conservât jusqu'à la fin des siècles. Ainsi voyons-nous qu'avant de remonter au ciel, il adresse, pour l'unité de l'Eglise, cette prière mémorable à son Père : « Dieu saint et éternel, conservez ceux que vous m'avez donnés ; faites qu'ils forment entre eux, un seul corps, comme nous formons nous-mêmes une puissance unique, que leur union devienne le symbole de celle en vertu de laquelle j'existe en vous, et vous en moi ; et qu'ils n'aient, en nous et par nous, qu'un cœur et qu'un esprit. »

« Pénétré de ces grandes idées, de qui la divine Providence a daigné nous appeler au pouvoir suprême de l'apostolat nos regards se sont portés sur le peuple acquis par Jésus-Christ avec le plus vif désir de conserver l'unité catholique dans les lieux de la paix. Mais c'est surtout la France que nous avons regardée, ce pays célèbre depuis tant de siècles par l'étendue de son territoire, par sa population, par la richesse de ses habitants, et surtout par la gloire qu'elle s'était acquise aux yeux de la religion. Quelle douleur profonde n'avons-nous pas ressentie en voyant que ces contrées heureuses qui faisaient, depuis si longtemps, la gloire et les délices de l'Eglise, avaient dans ces derniers temps, éprouvé des troubles si violents, que la religion elle-même n'avait pas été respectée, malgré les soins et la vigilance de notre prédécesseur d'heureuse mémoire Pie VI (1). »

C'est sur cette double idée du royaume de Dieu à établir en terre et du gouvernement de l'Eglise pour fonder le royaume de Dieu, que le légat Caprara et le souverain Pontife, Pie VII, reposent le principe premier du concordat. Le Pape expose ensuite les faits accomplis depuis la Constitution civile, l'ouverture des négociations, enfin la conclusion du concordat, dont il reprend tous les articles pour les définir et les qualifier avec une précision qui ne laisse rien à l'arbitraire.

« A ces causes, dit en terminant Pie VII, nous confiant dans la miséricorde du Seigneur, qui est l'auteur de toute grâce et de tout bienfait ; espérant de sa bonté qu'il daignera seconder, d'une manière favorable, les efforts de notre zèle pour la perfection de cet heureux ouvrage ; désirant écarter tous les obstacles, étouffer toutes les démissions, arracher du champ du Seigneur toute semence de discorde, afin que la vraie religion et la vraie piété reçoivent, de jour en jour, de nouveaux accroissements, et que la moisson des bonnes œuvres devienne de plus en plus abondante au milieu des chrétiens, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, de l'avis et du consentement de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, de notre science certaine, pleine puissance et autorité, nous approuvons, ratifions et acceptons tous les susdits articles, clauses et conventions ; nous leur donnons à tous, notre sanction apostolique, conformément à celle que nous avons déjà donnée en particulier à l'exposition littérale de ces mêmes articles ; et nous promettons, tant en notre nom qu'au nom de nos successeurs, de remplir et fidèlement exécuter tout ce qu'ils contiennent.

« Nous ne voulons pas qu'on regarde comme étrangers à notre sollicitude et à notre amour paternel, les ecclésiastiques qui, après la réception des ordres sacrés, ont contracté mariage ou abandonné publiquement leur état, nous prendrons à leur égard, conformément au désir du gouvernement, les mesures que prit, en pareil cas, Jules III, comme nous le leur annonçons par notre sollicitude pour leur salut, dans un bref donné par nous dans le même jour que les présents.

« Nous avertissons, en outre, et exhortons en Jésus-Christ, vous les archevêques, évêques et ordinaires des différents lieux qui, d'après la circonscription nouvelle, recevront de nous l'institution canonique, ainsi que leurs successeurs, les curés et autres prêtres qui travaillent dans la vigne du Seigneur, à employer leur zèle selon la véritable science, non pour la destruction, mais pour l'édification des fidèles, se rappelant toujours qu'ils sont les ministres de Jésus-Christ, appelés par le prophète, *le prince de la paix*, et qui près de passer de ce monde à son père, a laissé cette même paix pour héritage à ses disciples, à vivre tous dans une union parfaite de sentiment, de zèle et d'affection, à n'aimer et ne rechercher que ce qui peut contribuer au maintien de la paix, et à observer religieusement tout ce qui a été convenu et statué.

« Nous défendons à qui que ce soit d'attaquer, dans aucun temps, nos présentes lettres ; nous voulons au contraire, qu'elles demeurent à jamais fermes, valides et durables,

(1) André : *Cours alphabétique et méthodique de droit canon*, t. II, Vº Concordat.

qu'elles sortent leur plein et entier effet et qu'elles soient religieusement observées. »

En résumé, le Pape publie le Concordat, en la forme ordinaire, pour ces contrats solennels et le premier consul le publie lui-même, suivant le mode adopté en France, pour la promulgation des lois.

VII. Le Concordat est donc une loi pour la France, une loi religieuse, une loi civile, consentie d'un commun accord, par le premier consul et par le souverain Pontife.

« Il en est, dit le cardinal Gousset, du Concordat de Pie VII et du premier consul, comme du Concordat de Léon X et de François I[er]. Celui-ci était légitime, parce qu'il était émané de l'autorité compétente ; or, on doit dire la même chose de la convention concordataire de 1801 ; cette convention est une loi de l'Eglise et de l'Etat pour la France. Pie VII, agissant de concert avec Napoléon Bonaparte, qui agissait lui-même au nom du gouvernement, voulut faire cesser le schisme et le règne de l'impiété, qui désolait la Gaule chrétienne depuis plus de dix ans. Mais il lui fallut surmonter de grandes difficultés, et de la part du gouvernement qui craignait que l'on ne fit trop pour la religion et de la part d'un grand nombre d'évêques qui regardaient le Concordat projeté comme funeste à l'Eglise (1). »

Avant le Concordat de 1801, la France, telle qu'elle est aujourd'hui, comptait cent trente-quatre diocèses ; nous ne parlons pas des sièges établis par la constitution civile du clergé ; ils n'étaient point érigés canoniquement, et les évêques qui les ont occupés n'étaient point légitimes. Or, la bulle *Qui Christi* publiée en 1802 par Caprara, ayant supprimé tous les anciens diocèses de France, ne les avait remplacés que par cinquante sièges épiscopaux, y compris les neuf églises métropolitaines. Mais, les besoins de la religion réclamant un plus grand nombre d'évêchés, Pie VII et Louis XVIII firent un nouveau Concordat, par lequel on érigeait sept nouveaux sièges archiépiscopaux et trente-cinq nouveaux sièges épiscopaux ; c'est le Concordat de 1817. Ce Concordat ayant rencontré de l'opposition dans les chambres législatives, ne fut point mis à exécution. Cependant, après bien des difficultés et de longues négociations, on put rétablir trente nouveaux sièges. Depuis on a érigé successivement quelques évêchés : les catholiques de France n'ont plus à désirer, pour la bonne gestion des affaires, que l'érection de trois ou quatre sièges.

D'après ce que nous disons du Concordat de 1801 et du Concordat de 1817, dont quelques dispositions ont été retenues, on ne peut faire une juste application des principes du droit canon, aux questions qui ont été réglées par les Concordats, sans se conformer exactement aux stipulations concordataires, qui dérogent au droit commun sur plusieurs points importants, notamment en ce qui concerne la nomination des évêques et celle des curés.

Mais on ne doit point confondre, comme on le fait quelquefois, le Concordat de 1801 avec les articles organiques, qui ont été ajoutés à ce même Concordat, comme s'ils en faisaient partie, à l'insu du Siège apostolique. Evidemment le Concordat proprement dit n'étant que la convention du 15 juillet 1801, avec ses dix-sept articles énumérés dans la bulle, les articles organiques, surajoutés à ce traité, ne pouvaient en faire partie, qu'autant qu'ils eussent été, de même que la convention, consentis, ratifiés et signés par le pape.

Ainsi, les églises de France n'ont d'autre droit qui leur soit propre que le droit concordataire, c'est-à-dire le droit fondé sur les articles du Concordat conclu, le 15 juillet 1801, entre le Saint-Siège et le gouvernement français. Quelle que soit la jurisprudence du Conseil d'Etat, concernant les articles organiques, elle ne peut être obligatoire si elle ne se trouve conforme *à la doctrine et aux droits de l'Eglise*. Ces articles sont d'eux-mêmes sans valeur aucune en matière canonique ; et ils sont radicalement nuls, en tout ce qu'ils contiennent de contraire à la liberté de l'Eglise, aux droits du Saint-Siège et de l'épiscopat. Nous rendons à César ce qui est à César, nous devons aussi rendre à Dieu ce qui est à Dieu : et l'exception du Concordat qui régit les églises de France, il n'y a pas d'autres lois, d'autres règles à suivre, pour le gouvernement d'un diocèse, que les saints canons, les décrets des conciles, les constitutions apostoliques et la jurisprudence actuelle de l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises. Quant au droit coutumier, encore que l'on doit tenir à certaines coutumes pieuses, à certains usages qui, loin d'être en opposition avec aucune loi, tendent à en faciliter l'observation ; encore que l'on soit obligé de se conformer à l'usage qui fixe le sens d'une loi sans en altérer l'esprit, ou qui introduit *præter legem* une loi nouvelle tout à fait conforme au vœu de la généralité et aux inventions du législateur, on ne peut s'affranchir de l'accomplissement d'une loi générale de l'Eglise, en vertu d'une coutume qui lui soit contraire, à moins que cette coutume ne soit positivement et certainement approuvée par la Chaire apostolique.

Le Concordat, d'un côté, le droit canon, de l'autre, voilà donc jusqu'à nouvel ordre, la législation de nos églises. A ce titre, le traité de 1801 mérite de demeurer écrit, dans les annales de l'histoire, avec des caractères plus durables que le fer et l'airain. Je ne crois pas qu'on puisse lire, dit l'abbé Boyer, dans les registres de l'Eglise, un monument plus décisif en faveur de sa souveraineté dans l'ordre spirituel. Bonarparte, d'une part : le Pape, de l'autre ; le sacerdoce et l'empire sont ici parties contractantes. Quel autre que le souve-

(1) *Exposition des principes du droit canonique*, p. [illegible]

rain de la religion peut disposer de ses plus grand intérêts, de ses temples, de ses autels, de ses paroisses, de ses sièges épiscopaux, de ses métropoles, des bormes sans lesquelles ces églises doivent exercer leur juridiction spirituelle sur les âmes? En un mot, c'est avec le souverain seul d'une religion que l'on peut traiter de son existence ou de sa non-existence, de la fin ou de la continuation de son exil, de l'abandon de ses propriétés, de ses lois, de ses fêtes, de ses solennités, et de tout ce qui ne tient pas à son essence, c'est-à-dire à sa foi, ses dogmes et ses mystères. Et puis, à ne voir que les formes, ne sont-ce pas là deux souverains qui traitent d'égal à égal ? L'un et l'autre nomment leurs plénipotentiaires, lesquels, après échange de pouvoirs respectifs, arrêtent les articles de la convention.

Ce traité est précédé d'un préambule digne d'attention. Le Pape ne reçoit pas le rétablissement du culte catholique, comme une grâce que lui fait le souverain temporel ; il n'a garde de supposer qu'il puisse la lui refuser ; mais il confesse que la religion catholique attend de grands biens de cet heureux événement, et de la profession publique, que font les consuls, du catholicisme. D'autre part, le gouvernement de la république reconnaît que la religion, non pas la religion chrétienne, mais la religion catholique, apostolique, romaine, est la religion de la majorité, il y a plus, de la grande majorité des Français. Ce fait dit plus qu'on ne peut, et pour qui réfléchit, pour qui le combine avec nos chartes, fondées sur la souveraineté du peuple et son droit d'insurrection, jusqu'où n'irait-il pas ? La population catholique y verrait la consécration de son droit d'appel aux armes, en cas d'entreprise et d'attentats contre les droits essentiels de cette religion : une pareille conséquence ne serait-elle pas légitime ? Mais je réponds que les catholiques ne la tireront pas : Ils savent que les préceptes de l'Evangile sont antérieurs et supérieurs aux règles des constitution s (1).

Ainsi le Concordat met en relief l'autorité des deux puissances et le fait de leur bon accord. Les révolutionnaires de toutes nuances ne s'accommodent pas de cette harmonie ; ils ont conçu un ordre social ou rien n'est laissé à la pensée de la foi, rien livré à la violence. Lesénergumènes rêvent la suppression brutale de l'Eglise. Mazzini ambitionne les lauriers de Néron, les douceâtres, les libérâtres se bornent à réclamer la séparation de l'Eglise et de l'Etat. C'est une formule dont l'énoncé paraît clair, mais qui, au fond, ne signifie rien. L'Eglise et l'Etat, si distincts et si séparés qu'on les suppose, doivent toujours être unis : il faut que le prince donne la main au Pontife et que la force soit au service du droit. Tel est l'ordre. Si vous séparez en théorie, l'Eglise et l'Etat, c'est que vous voulez, en pratique, la guerre de l'Etat contre l'Eglise. Le mot d'ordre de séparation n'est qu'un cri de guerre.

Ceux qui récriminent contre l'union de l'Eglise et de l'Etat, n'ont pas compétence pour parler : Ce sont des sectaires ou des hommes de parti. Les Papes et les Princes, placés au sommet des choses humaines, ont toujours conclu, après expérience, à la nécessité d'une entente. La société religieuse et la société civile, ayant toutes les deux l'homme pour partie et le touchant sous des rapports distincts, doivent, bon gré mal gré, pour la paix, former alliance. Toute autre conception de l'ordre social n'aboutira jamais qu'au gâchis.

Le Concordat, au surplus, plaide assez victorieusement sa propre cause. Voilà soixante-douze ans bientôt qu'il dure, avec des fortunes diverses, il est vrai, mais surmontant toutes les attaques et survivant à tous les régimes. De Napoléon, c'est à peu près tout ce qui nous reste, et il faut que Napoléon se fût bien fidèlement maintenu, par cet acte, dans la ligne droite de sa destinée, pour n'avoir pas lui-même détruit son meilleur ouvrage. Les Bourbons, qui voulaient tout changer, ne purent y réussir. Louis-Philippe, malgré les hostilités bruyantes des assemblées, ne put entamer le Concordat que d'une manière sournoise. Depuis les despotes et les tribuns, les bureaucrates et les ministres ont fait sourdement la guerre à ce grand traité : il est toujours là, bravant ces coups de griffe, et assez fort par lui-même, pour qu'il suffise de l'invoquer, si l'on veut se couvrir du droit.

Le comte d'Haussonville, que j'ai regret de voir en pareille galère, parle de la *lune de miel* du Concordat, bientôt suivie de la lune de vinaigre. Il est de fait que le Concordat fut audacieusement violé par son auteur, désorganisé par les lois organiques, foulé aux pieds à partir de 1809. Mais il me semble que ces iniquités sacrilèges ne prouvent que mieux la bonté de l'acte qui en est l'objet, celui qui mord sa chaîne en atteste l'utilité. Les catholiques doivent s'attacher à la défense de ce traité, sans s'interdire toutefois, s'il se peut, de l'améliorer. Pie VII, qui avait éprouvé toutes les duretés les plus cruelles de la tyrannie, ne gardait pas moins, pour le rétablissement légal du culte, une vive gratitude. Le 6 octobre 1817, il écrivait à Consalvi : « La famille de l'empereur Napoléon nous a fait connaître, par le cardinal Fesch, que le rocher de l'île de Sainte-Hélène est mortel et que le pauvre exilé se voit dépérir à chaque minute. Nous avons appris cette nouvelle avec une peine infinie, et vous la partagerez sans aucun doute ; car *nous devons nous souvenir tous les deux*, qu'après Dieu, c'est à lui *principalement* qu'est dû le rétablissement de la religion dans ce grand royaume de France. La *pieuse*

(1) *La défense de l'Église catholique*, contre l'hérésie constitutionnelle qui soumet la religion au magistrat, p. 336.

et *courageuse* initiative de 1801, nous a fait oublier et pardonner depuis longtemps tous les torts subséquents. Savone et Fontainebleau ne sont que des erreurs de l'esprit ou des égarements de l'ambition humaine; le Concordat fut un acte *chrétiennement* et *héroïquement* sauveur (1). »

Un acte chrétiennement et héroïquement sauveur : tel sera le jugement de l'histoire, et ce jugement ne sera que mieux fondé si l'on essaye de déroger au Concordat.

VIII. Pour achever l'étude historique du Concordat, il faut voir ce qu'il est devenu entre les mains du gallicanisme gouvernemental. C'est un sujet triste, mais important et dont l'élucidation jette, sur la situation actuelle, de précieuses lumières. Dieu veuille que nous trouvions bientôt le remède à un si grand mal!

Le Concordat est un traité d'alliance entre les deux puissances qui s'engagent à respecter réciproquement certaines conditions favorables à leur bon accord et à leurs intérêts. De là, il résulte, avant tout, que l'Eglise est une puissance parfaitement distincte de celle avec laquelle ell a fait alliance. Cette conséquence incontestable suffit à apprécier la valeur de certaines assimilations fort en usage de nos jours, dans les habitudes gallicanes du gouvernement. On voudrait ne voir dans le clergé catholique, qu'un corps de l'Etat, semblable, sauf la spécialité des fonctions, aux corps judiciaire, militaire, administratif. Mais est-ce que jamais il fut question de traité d'alliance entre l'Etat, la magistrature, l'armée et l'administration? Quand Napoléon voulut reformer la France et constituer les grands corps de l'Etat, il le fit seul avec son conseil; il le fit souverainement par ses décrets, et jamais il ne lui vint en esprit d'obtenir préalablement, sous forme de traité, ce consentement des corps qu'il se proposait d'établir. Au contraire, quand il s'agit du clergé catholique, ce fier législateur sent qu'il ne peut plus agir de même; il négocie par des plénipotentiaires, il traite d'une convention avec l'autorité spirituelle, il signe un traité. Ce traité se conclut, non pas avec le chef particulier de l'Etat romain, mais avec le souverain Pontife, avec le chef suprême de l'Eglise. De sorte que le Concordat est un traité entre la société civile et politique qui compose la France et une fraction de la société chrétienne qui habite le territoire français. Il y a donc, en France, deux sociétés : la société religieuse divinement formée, dans les choses du temps, pour la règle des consciences et le salut éternel des âmes; et la société civile, où tout est pour la terre, avec l'obligation toutefois de subordonner le bien matériel au bien moral. Nous sommes catholiques et français, nous avons des devoirs à remplir sous ce double rapport ; et le concordat a pour but d'établir un ordre de choses où ces devoirs *concordent* et se soutiennent. La violation du concordat amènerait donc le malaise social et la souffrance des âmes.

Par le Concordat, l'Eglise accorde à l'Etat :

1° Une nouvelle circonscription des diocèses et des paroisses faite par le Saint-Siège et par les évêques, de concert avec le gouvernement;

2° La démission et au besoin la déchéance de tous les anciens titulaires des évêchés de France.

3° La nomination de tous les archevêques et évêques, à la volonté du chef de l'Etat pour le présent et l'avenir : le Saint-Siège ne se réserve que l'institution canonique ;

4° Un serment par lequel les évêques sont liés au gouvernement;

5° Des prières publiques faites, pour le prince, dans toutes les églises, à la fin de l'office divin ;

6° L'agrément du gouvernement requis en faveur des prêtres nommés aux cures par les évêques ;

7° L'abandon de tous les biens ecclésiastiques aliénés.

En échange de ces concessions, l'Etat accorde à l'Eglise :

1° Le libre exercice de la religion, sans restriction aucune;

2° La publicité du culte, en se conformant aux règlements de police ;

3° La disposition immédiate de toutes les églises non aliénées, nécessaire au culte;

4° Un traitement convenable aux évêques et aux curés.

Un simple coup d'œil sur ces concessions réciproques suffit pour établir deux choses : la première, que l'Etat n'accorde rien qui lui coûte beaucoup et que l'Etat reçoit de très grands avantages ; la seconde, que l'Eglise fait des concessions sublimes et qu'elle reçoit très peu en retour.

Ainsi l'Eglise accorde, au prince temporel, le pouvoir et le droit de sanctionner la distribution des âmes par familles ecclésiastiques, et de nommer les chefs spirituels des grandes familles diocésaines ; d'agréer la nomination des pasteurs de second ordre aux cures décanales, de tenir les premiers pasteurs sous l'obligation d'un serment sacré ; et d'autoriser ses sujets à jouir en paix des vastes domaines que possédait précédemment et bien légitimement l'Eglise.

En retour de ces magnifiques concessions, que demande l'Eglise? Est-ce le droit de nommer à quelque emploi du gouvernement ? Est-ce le droit de sanctionner la nomination à quelque charge civile? Non : cependant ce sont les deux points qu'elle concède pour elle-même. A-t-elle au moins réclamé pour ses principaux membres, le droit d'occuper quelque place dans l'Etat, ne fût-ce que dans cette portion du gouvernement ecclésiastique que

(1) *Mémoires de Consalvi*, t. I, p. 78.

l'Etat devait avoir désormais sous sa main? Non encore : et pourtant rien n'eût été plus naturel, pour sa propre sécurité, que de revendiquer des conditions semblables.

L'Eglise ne reçoit pas un privilège, pas un seul pouvoir civil, pas la plus petite part aux affaires publiques. Qu'on ne s'imagine pas que nous formions ici des regrets : nous voulons seulement qu'on voie combien peu l'Eglise a été exigeante, combien elle a été généreuse. Le minimum de concession lui suffit, elle se contente de l'essentiel. Le libre exercice de la religion ! mais le législateur civil doit en tirer les plus précieux avantages. La liberté du culte ! mais elle consent à se conformer aux règlements de la police, aux caprices de l'autorité civile. La remise des églises ! mais elle accepte la charge effrayante de réparer et d'entretenir ces édifices. Un traitement convenable ! mais ce ne sera jamais qu'un morceau de pain. La faculté de recevoir des fondations ! mais c'est seulement le droit de recevoir l'aumône.

A partir du concordat où le sacerdoce et l'Empire avaient établi réciproquement leurs limites, voyons s'il n'y a pas eu déplacement des conditions posées, voyons si le gallicanisme n'a pas travaillé constamment à diminuer les charges de l'Etat et à aggraver les charges de l'Eglise.

En ce qui regarde la nomination des évêques, dès le premier exercice de ces privilèges, l'Etat ne craignit pas d'abuser de la bonne foi de l'Eglise, en comprenant dans ses nominations douze évêques constitutionnels, c'est-à-dire intrus et schismatiques, et en laissant croire que tous ces évêques avaient rétracté leur erreur et désavoué leur conduite, quand on savait qu'il n'en était rien et même qu'on leur défendait de le faire. Combien d'autres nominations regrettables l'Eglise, par la suite, ne fut-elle pas obligée de subir, toutes les fois qu'il n'y avait pas des raisons manifestes de refus, mais qui n'en étaient pas moins des choix désastreux ? Quelles souffrances, quelles alarmes résultèrent de ce droit mis entre les mains du pouvoir civil, quand, de 1809 à 1814, le Pape, captif du prince qu'il avait sacré, fut obligé de refuser, aux évêques nommés, toute institution canonique ! Que de scandales, dans les diocèses, de la part de ces prélats, qui ne pouvaient pas même être vicaires-capitulaires, et qui, cependant, par la volonté du prince, s'ingéraient dans les charges interdites et donnaient des pouvoirs qu'ils n'avaient pas.

En ce qui regarde le serment et les prières publiques, que d'angoisses à chaque changement de régime, mais pourtant quelle fidélité ! Et malgré cette fidélité religieuse, n'avons-nous pas vu le pouvoir civil vouloir dicter lui-même la formule liturgique des prières pour le roi ?

En ce qui regarde la nomination aux cures, le gouvernement n'a-t-il pas soumis des formules très offensantes pour l'épiscopat, le choix des doyens? n'a-t-il pas restreint, par d'injustes refus, l'incontestable droit des évêques à déposer les indignes? n'a-t-il pas dérogé au droit épiscopal de nomination en s'instituant, pour les aumôniers, qui ne sont pourtant que de simples desservants, collateur forcé?

En ce qui regarde les biens ecclésiastiques, le concordat déclarait que le saint-Siège ne troublerait en aucune manière les *acquéreurs* des biens ecclésiastiques *aliénés*. Donc les biens ecclésiastiques, qui n'avaient pas eu d'acquéreurs et qui, par cela même, n'étaient pas aliénés, restaient dans le domaine de l'Eglise. Cette distinction si frappante, si textuellement exprimée, a toujours été maintenue par le Saint-Siège. D'un côté, il n'a jamais permis d'inquiéter les acquéreurs des biens ecclésiastiques, de l'autre, il n'a jamais reconnu à l'Etat le droit de retenir les biens ecclésiastiques non aliénés. Mais, parce que l'Etat a la force, l'Etat est maintenant en possession de ces biens qui appartiennent de plein droit à l'Eglise. Et non-seulement il ne s'est pas contenté de cette spoliation, mais, en vertu du gallicanisme, il en a fait un principe d'après lequel il a voulu tout régler. A l'encontre de ce qui se passe dans des pays hérétiques, schismatiques et même infidèles, quand l'Eglise a le droit de posséder en Angleterre, à Constantinople ou dans les îles de l'Océanie, elle n'a pas, en France, dans le royaume soi-disant très chrétien, une pierre pour reposer son calice, et son calice lui-même les jurisconsultes veulent qu'il ne lui appartienne pas !

La liberté du culte public devait être assujettie aux règlements de police et il faut convenir que le gouvernement avait le droit de porter ces règlements. Mais il faut convenir aussi que ce droit ne peut aller jusqu'à supprimer, sans motif, toute publicité *extérieure* du culte, et l'on doit confesser qu'il ne confère pas, à un préfet ou à un commissaire de police, le droit de forcer les portes d'une église, pour y introduire, comme on l'a vu quelquefois, au milieu de cérémonies sacrilèges, le cadavre d'un homme mort excommunié.

Le libre exercice de la religion n'étant soumis à aucune restriction, l'Eglise devait, par là même, pourvoir librement à tous ses besoins et accomplir librement toutes les œuvres de sanctification et de charité.

Or, les besoins essentiels de l'Eglise sont : 1° Que les évêques puissent communiquer librement avec le Pape soit pour recevoir ses instructions soit pour solliciter des conseils ; 2° que les évêques puissent communiquer librement entre eux pour s'entendre sur les besoins communs de leurs églises et se réunir, tous les trois ans, en concile provincial ; 3° que les évêques puissent communiquer librement avec leurs prêtres soit par écrit soit par synode et avec les fidèles, en leur appliquant, sans obstacles aucuns, toutes les grâces et toutes les rigueurs du ministère.

Les libres rapports du souverain Pontife avec les évêques sont interdits. « Quand on dit que les bulles et les rescrits de Rome doivent être vérifiées, avant leur exécution, dit Portalis, on ne doit faire aucune distinction entre ceux qui sont relatifs à la discipline et ceux qui peuvent tenir au dogme (1). » Ainsi la prétention de l'Etat, sa volonté très expresse, c'est de tenir tout son pouvoir arbitraire, non seulement le gouvernement disciplinaire de l'Eglise, mais même ses enseignements dogmatiques, tellement que si, un jour, une décision de foi émane du Saint-Siège et qu'il soit dans l'intérêt d'un Conseil d'État mécréant de la déguiser, de l'altirer ou de la cacher, trente-cinq millions de catholiques pourront être légalement induits en erreur. Heureusement la facilité du voyage de Rome et sa fréquence ininterrompue rendent impuissante cette inique mesure ; mais l'empiétement n'existe pas moins en droit : Est-ce là le libre exercice de la religion catholique ?

Les libres rapports des évêques entre eux sont interdits. D'un côté les partisans des libertés de l'Eglise gallicane tiennent à ce que cette église soit gouvernée suivant les canons et rien n'est plus fortement commandé par ces canons, que les assemblées ecclésiastiques ; de l'autre, on prescrit ces assemblées au nom des libertés de l'Eglise gallicane. C'est le galimatias de l'arbitraire. En vain de nombreux ennemis s'élèvent contre l'Eglise, en vain les évêques demandent la permission de s'assembler. Le pouvoir civil répond, avec force protestation de respect, que le moment n'est pas opportun. Que si les évêques, jaloux de concilier le respect dû au pouvoir avec le respect dû au devoir, veulent se concerter par lettre, on leur interdit même la correspondance épistolaire, sous prétexte que c'est là *un concile par écrit !* Les citoyens peuvent s'écrire, les évêques ne le peuvent pas : les citoyens peuvent se réunir, les évêques ne le peuvent pas? est-ce assez stupide ? Est-ce là surtout la considération due aux chefs secondaires de l'Eglise ? est-ce là le libre exercice de la religion ?

Les rapports des évêques avec les prêtres sont interdits en la forme synodale. Un évêque peut écrire, il peut interroger, consulter; il ne peut pas, sans permission gracieuse, assembler ses coopérateurs et s'entendre avec eux sur les mille difficultés du ministère. Est-ce là le libre exercice de la religion ?

Les rapports des évêques avec les fidèles sous la forme de l'enseignement est soumise à des restrictions, et, sous la forme de charité, à des prohibitions : nous le verrons dans un instant. Mais le ministère pastoral, dans son ensemble, est lui-même, par la voie d'appel, soumis au contrôle du Conseil d'Etat. Les prières pour les morts, l'administration ou le refus des sacrements, l'exercice ou la suspense des fonctions sacerdotales sont soumis à une assemblée séculière qui peut n'être pas même catholique. Ce tribunal décidera à la majorité des voix ; le suffrage d'un juif fera déclarer que tel, prêtre interdit, est digne de monter à l'autel ; le suffrage d'un protestant fera déclarer qu'il fallait accorder, à un pécheur public mort impénitent, les honneurs de la sépulture. Louis XIV, par son édit de 1695, n'attribuait, aux magistrats séculiers, que *l'examen des formes ;* aujourd'hui on examine le *fond*, et le Conseil d'État juge le ministère spirituel des pasteurs. Est-ce là le libre exercice de la religion ?

Parmi les œuvres de l'Eglise, il y en a deux que les canons des conciles recommandent tout spécialement aux prêtres et aux évêques, c'est l'instruction et la charité.

Personne ne peut mettre en doute que les évêques soient chargés, devant Dieu, du moral de leurs diocèses, et personne non plus ne peut nier que le moral des peuples dépend de l'éducation, de la jeunesse. Pour que la religion soit librement exercée, il faut donc qu'elle soit librement communiquée surtout à l'âge où le jeune homme se détermine pour le bien comme pour le mal. Le libre exercice de la religion est donc traversé, gêné, violé, dès que l'on refuse, à ses chefs la liberté d'élever leurs ouailles, selon les intérêts du salut. Par une simple induction, il est facile de voir qu'il y a contradiction entre le libre exercice de la religion et le monopole de l'enseignement. Le fondateur de l'Université l'avait si bien vu que, pour dissimuler l'odieux de ses décrets, il avait donné pour base, aux écoles de l'université, les préceptes de la religion catholique. Cette disposition ne pouvait subsister sous le régime des constitutions modernes. Il devait donc être pourvu au libre exercice de la religion, par la liberté d'enseignement. Mais combien n'a-t-il pas fallu de luttes pour obtenir cette précieuse liberté ; au moment où nous écrivons, ne sommes-nous pas contre tout droit, privés encore de la liberté de l'enseignement supérieur d'Université catholique ?

Du moins, si les évêques n'ont pas le droit de fonder des Universités, il leur sera permis de diriger leur séminaire. Le séminaire est le noviciat du sacerdoce, l'école nécessaire au recrutement des prêtres : le séminaire est, par essence, l'école de l'évêque. Par une distinction, inconnue de l'antiquité ecclésiastique, le gouvernement a distingué d'abord entre les grands et petits séminaires, qu'il appelle simplemement collèges ecclésiastiques. Puis il a voulu, par un empiétement sacrilège, en nommer les directeurs et supérieurs ; limiter le nombre des élèves, même quand il serait inférieur à celui des vocations et des besoins ; et déférer les maîtres au serment pour déclarer qu'ils n'appartiennent pas à une congrégation non autorisée : exigence imaginée

(1) Rapport sur les art. org.

pour exclure, des séminaires, les congrégations religieuses et surtout les Jésuites. Ensuite il a porté sa main envahissante, sur les grands séminaires, en essayant de s'attribuer la nomination des directeurs et professeurs, en exigeant des élèves le baccalauréat ès lettres, en s'ingérant même dans l'enseignement théologique, soit par l'obligation d'enseigner la Déclaration du clergé de 1682, soit par la fondation de facultés civiles de théologie. La subordination tentée de grands séminaires à ces facultés ne rappelle-t-elle pas involontairement le collège philosophique du roi Guillaume I[er] et le séminaire général de l'empereur Joseph II ?

Quant à la charité, le gouvernement en respecte l'exercice privé et nous épargne jusqu'à présent la taxe des pauvres ; mais il en interdit formellement l'exercice public aux évêques et même aux simples fidèles. Nous savons ce qui s'est passé, pour la société de saint Vincent de Paul, une des plus belles œuvres du temps décapitée à la veille du jour où la famine allait rendre plus précieux ses services. Pour des œuvres épiscopales, il leur est interdit même de naître. La bienfaisance officielle, la philanthropie administrative, les commissions municipales doivent suffire à tout. La charité chrétienne, dès qu'elle tente de s'organiser, pour parer au mal avec une plus grande force, tombe sous le coup de la loi. Est-ce là le libre exercice de la religion.

Sur le chef du traitement, le gouvernement a dépassé ses engagements, en dotant les chapitres et en donnant des bourses aux séminaires, mais vis-à-vis des simples curés, il est resté fort en retard. Leur traitement, fixé d'abord à cinq cents par an, s'est élevé petit à petit à neuf cents francs. Ce traitement, fort inférieur à celui des pasteurs protestants, ou l'affaiblissement progressif des valeurs monétaires et le haut prix des denrées, n'assure pas l'entretien du prêtre et ne relève pas suffisamment sa dignité.

Les églises devaient être remises aux évêques. L'Etat ne les possédait point ; il les occupait indûment ; il les avait changées en greniers, en casernes, en halles, en écuries. Cependant il ne suffirait pas que l'Eglise en eût la propriété, il fallait encore qu'on lui en rendit l'usage ; et comme cette mesure devait causer beaucoup de déplacements dispendieux, l'Eglise se contenta de demander qu'on *mît à sa disposition* les temples *nécessaires au culte*. Mais si l'Eglise avait conservé la propriété de ses églises, l'administration sait bien l'en dépouiller ; et sous l'empire d'une législation qui reconnaît à l'Eglise la faculté d'acquérir et de posséder toute espèce de bien l'administration lui conteste les plus nécessaires et ne reconnaît pas ses droits même sur ceux dont on n'avait jamais effectué la spoliation. Qu'il nous soit permis de protester contre cet acte aussi déraisonnable qu'illégal et de réclamer contre les usages, affligeants pour la foi, auxquels sont vouées nos malheureuses églises.

L'Etat, qui devait rendre faciles les fondations, n'a rien négligé pour les empêcher. Nos plaintes ne s'élèvent pas contre les cas de captation ou d'exhérédation injuste, cas pour lesquels le code civil et le code pénal ont des dispositions spéciales et des moyens de répression : nous parlons des délais rebutants et des oppositions directes qui entravent les œuvres pies. Les dispositions favorables aux églises, soit par donation, soit par testament, sont, en général, ou des acquits de conscience ou des charités. De quel droit l'Etat empêche-t-il les charités ? En vertu de quelle morale ne permet-il pas aux consciences coupables, de payer la dette de leurs larcins, de pourvoir à l'accomplissement de leurs vœux ?

Mais il est, en cette matière, un empiétement, plus grave encore, de la part de l'Etat : c'est que, sous prétexte de protéger le temporel de l'Eglise, il a cru pouvoir le réglementer.

Depuis tant d'années que tous, prêtres et fidèles, se résignent à croire que rien n'est régulier dans le temporel d'une église, avant qu'une ordonnance souveraine ou une décision ministérielle l'ait sanctionné : comment faire comprendre que cette intervention de l'Etat, à titre de législateur, dans les affaires ecclésiastiques, constitue un empiétement tout à fait illégitime ; que toujours l'Eglise a fait elle-même ses règlements, sauf l'appui matériel que le pouvoir civil a toujours prêté à leur observation ; et que le décret impérial du 30 décembre 1809, avec toutes les ordonnances, circulaires, décisions, qui l'ont ensuite commenté, forment un phénomène inouï jusque-là dans l'Eglise catholique?

Et cependant il en est ainsi, si cet envahissement prodigieux s'est opéré presque sans réclamations, il faut l'attribuer uniquement à la terreur qui, au mois de décembre 1809, pesait sur l'Eglise et sur la France. L'ordre de chose, établi par le nouveau décret, était si nouveau, qu'il n'était pas même insinué dans les articles organiques. Les nouvelles fabriques pour la gestion du temporel du culte, sont fondées par la puissance temporelle et relèvent, en dernière analyse, du chef de l'Etat. L'Eglise n'a plus rien en propre, ni ses temples, ni ses cimetières, ni ses presbytères ; et si, par un reste de décorum, le curé et l'évêque, restent préposés à l'administration des choses ecclésiastiques, c'est par la détermination du prince, l'Eglise n'est plus *plantée* dans le sol de la France comme disait le vicomte de Bonald ; elle ne possède plus rien en droit ; et un gouvernement révolutionnaire pourrait, sans blesser la jurisprudence actuelle, l'exclure de ses cimetières, de ses presbytères et de ses églises.

En résumé, depuis le Concordat, qui proclame l'existence autonome de l'Eglise et déclare ses droits reconnus par la puissance civile, la puissance civile n'a cessé d'empié-

ter sur l'Eglise et de faire la guerre au Concordat.

Nous voyons, sous nos yeux, en France, l'Eglise catholique dont les évêques ne peuvent légalement ni recevoir les communications de leur chef visible, ni communiquer ensemble, ni transmettre, à leur gré, l'instruction à leurs ouailles, nous voyons l'Eglise qui n'a plus ni temples pour son culte, ni demeure pour ses ministres, ni terres pour ses défunts ; nous voyons l'Eglise qui n'a plus le droit ni d'élever selon ses principes la jeunesse qui lui appartient, ni de recevoir les dons qu'on veut lui faire, ni de distribuer à ses pauvres enfants, les aumônes publiques, ni enfin de se gouverner d'après ses lois. Est-ce là le droit de l'Eglise ? Sont-ce là les stipulations authentiques du Concordat ?

Nous réclamons donc le bénéfice des traités. Plusieurs trouveront nos réclamations indiscrètes, exagérées, injustes peut-être ; car nous avons, comme aux jours de saint Hilaire, à combattre des persécuteurs qui trompent et des ennemis qui flattent. Mais nous avons aussi cette confiance que, comme le grand évêque de Poitiers, nous combattons pour Dieu et son Eglise : *Nunc nobis non est alia ad dicendam causa, quam Christi..... pugnamus contra persecutorem fallacem, contra hostem blandientem* (1).

II

DE LA RÉVOCATION DES ARTICLES ORGANIQUES

Nihil tam diligit Deus, in hoc mundo,
quam libertatem Ecclesiæ suæ.
S. ANSELME, *Epist.* IV, 9.

AVANT-PROPOS

Nous prenons la liberté d'offrir au public une pétition que nous adressons à l'Assemblée nationale. Dans cette pétition, nous croyons soulever la question qui importe le plus au salut de la France. Le premier souci de la piété française, le principal objet de la pensée souveraine, ce doit être l'Eglise et la liberté de son divin ministère.

Dieu seul sait dans quelle mesure et pour combien de temps l'Eglise et le Saint-Siège auront encore à souffrir ; mais c'est contre eux évidemment que se dirigent et se concentrent les plus violentes et les plus obstinées attaques des ennemis de tout droit, de toute justice et de tout ordre. Depuis longtemps ils ne prennent plus la peine de dissimuler leurs projets contre le catholicisme. Ce n'est pas seulement à le comprimer, à le gêner dans son expansion, à entraver l'entier exercice de son culte, qu'ils tendent ; c'est à le détruire. Dans leur fureur aveugle, ils ont juré de l'extirper du monde : « Ils ont conspiré tous ensemble, suivant la juste expression d'un roi qui fut prophète, et ils ont dit dans leurs cœurs : « Faisons cesser, par toute la terre, tout ce qui est consacré à Dieu (2). »

En France, cette conspiration satanique s'est affublée successivement des mots de passe *droit régalien*, de *sécularisation*, de *principes de 89*, de *séparation de l'Eglise et de l'Etat*, et, le croirait-on, même du nom de *liberté des cultes*. Aujourd'hui, elle affecte d'autres formes ; en tout cas, elle procède des articles organiques du Concordat et elle a, pour principe caché, l'athéisme politique.

Le danger qu'elle fait courir à l'ordre public est grand, et de la part des scélérats qui veulent recourir immédiatement à la persécution, et de la part des honnêtes gens, sans religion et sans principe, plus redoutables, en ce moment, que les scélérats.

En attaquant personnellement M. Thiers, c'est contre cette conspiration des aveugles et des méchants que nous dirigeons nos traits.

M. Thiers a fait dans sa vie beaucoup de choses. Il a fait l'*Histoire de la Révolution*, le seul livre qu'on ait jamais vu dans les mains de Raoul Rigault, l'Evangile de tous les communards ;

(1) Hilar. *Contra Constantium.* — (2) Psal. LXXIII, 9.

il a fait l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, qui a faussé tant de têtes, hélas ! et tant de verbes ; il a fait la colonne Vendôme, une chose assez jolie, mais de la part de ce finot une rare maladresse ; il a fait ou fait faire ou laissé faire le sac de Saint-Germain-l'Auxerrois et le fronton de Sainte-Geneviève, deux criminelles folies de l'impiété. Pour le quart d'heure, ce petit Poucet de l'ogre révolutionnaire voudrait, sans changer, se refaire lui-même ; et, par surcroît il se vante de faire les évêques. C'est un faiseur.

Sous le rapport religieux, ce Gil Blas politique il est un étranger, un païen comme le maître de chirurgie qui se vantait, l'imbécile ! de n'avoir jamais rencontré l'âme sous son scalpel. Thiers, mari rompu aux circum navigation, n'a jamais rencontré Jésus-Christ sur aucune mer et sur aucun rivage. On dit qu'il a récemment découvert Dieu. A considérer la machine du monde, convaincu que cela ne s'est pas fait tout seul, il s'est persuadé l'existence d'un Dieu créateur. Il s'en est vanté, suivant son usage, et ici du moins il a raison ; mais l'existence et la divinité de Jésus-Christ, voilà ce qui n'entre pas dans la tête de ce précurseur de Renan. Il croit donc que Dieu a fait le monde et s'est croisé les bras ; mais depuis que Thiers est président subreptice d'une république sans existence, il croit, de plus, que Dieu n'a plus qu'à dormir. Thiers est le *Dieu* pour la machine ronde. Plus fort que saint Paul et que tous les docteurs, il ne voudra pas de Jésus-Christ tant qu'il sera aux affaires ; car si Jésus-Christ est Dieu, Thiers n'a plus qu'à donner sa démission ou à se brouiller avec les italiens papophobes, on ne peut décemment exposer tant de raison.

En ces derniers temps, il a fallu expliquer, à Thiers, la convenance et l'utilité d'un autel dans les champs militaires. Thiers se rendit, moins à l'utilité qu'à la convenance. Car Dieu a-t-il donné, à tous les hommes, une âme immortelle et responsable, une âme qui puisse être malade et guérir. Y a-t-il vraiment un remède pour les âmes ? Le saint sacrifice des autels est-il un remède à ces maux ? En quel crédit doit-on tenir cette loi cléricale de la messe du Dimanche ? Ce sont là de grandes questions, sans doute ; mais, pour Thiers, petites questions.

Enfin il a signé le décret portant l'érection d'une chapelle au champ de Satory, mais à condition qu'elle servirait également au culte catholique, au culte protestant, et au culte juif. Thiers serait flatté qu'on divaguât sur la Bible et qu'on sacrifiât un bouc à la place où l'on aurait renouvelé le divin sacrifice du Golgotha.

Thiers, ici, oublie le culte musulman, mais on ne peut songer à tout. Malgré cet oubli, l'idée est belle et peint bien le personnage. Thiers est, de divers façons, un outil à deux fins, président et ministre, ministre et ministère, drapeau et absence de drapeau, drapeau de toutes couleurs et drapeau sans couleur, docteur en oui, docteur en non, docteur en oui et non, double en tout et rien du tout. Thiers, malgré l'ubiquité contradictoire que lui assure je ne sais quel anneau de Gygès ; Thiers pourtant se surpasse lui-même : chose à deux fins, il crée avec sa chapelle syncrétique, une chose à trois ou quatre fins, qui n'atteint nulle fin et plut à Dieu que ce soit sa fin.

N'a-t-on pas vu récemment encore, ce faiseur d'évêques recevoir des mains de Colbert et de Napoléon, le décret révisant les bulles pontificales d'institution canonique et signer, de sa plume libérale, lui qui peut *constitutionnellement ne pas croire en Dieu*, la réserve des clauses *libertés et franchises de l'Eglise gallicane ?*

Heureux homme, mais maladroit sire. Car enfin je vois que tous ses souteneurs d'à-présent veulent s'en servir uniquement pour tirer les marrons du feu. Roberd d'Orléans attend, de ses ruses, la monarchie constitutionnelle ; d'Aumale en espère la présidence ; et Gambetta, faisant semblant de mettre la main sur ses lèvres, dit aux siens : « Soutenons-le ; c'est notre homme ! »

Quant à lui, qui ne veut tromper personne, — de quoi il nous assure tous les jours, comme s'il doutait qu'on pût le croire, — de plus en plus enchanté, l'exorde, le premier point et la péroraison de tous ses discours, c'est son propre panégyrique. Ses actes seuls ne peuvent lui servir d'arguments.

Du reste, il n'a, contre lui, que ce grand parti de l'ordre, dont il fut autrefois l'un des généraux ; la majorité de l'Assemblée, avec laquelle il devrait gouverner ; et le clergé dont sans doute il n'a cure. Sous l'Empire, à propos du *Syllabus*, il adressait, nouveau Gros-Jean, au Pape, ses remontrances oratoires ; s'il traitait ainsi le Pape, voulez-vous qu'il se soucie des évêques, qui, d'ailleurs, sont, d'après lui, ses créatures ?

Nous n'entendons pas ici faire pièce à Monseigneur Dupanloup qui appelle M. Thiers « grand citoyen et l'accable de compliments. » M. Thiers, a appelé, en retour, Monseigneur Dupanloup, « grand et éloquent évêque. » C'est du libre-échange, ou si l'on veut de l'eau bénite parlementaire, et en tout cas, après d'aussi fortes hyperboles, ils doivent être, l'un et l'autre, francs de toute dette. Que M. Thiers soit tout ce qu'il plaira à ses complaisants, à ses admirateurs et à ses fanatiques, cela importe peu; ce qui est certain, c'est qu'il ne sera jamais pour la France ce qu'il doit être, par la raison très simple qu'il ne peut pas l'être. On blanchirait plutôt un Ethiopien que de faire du grand Thiers un chef de peuple, surtout du peuple français en l'an de grâce 1872. Et quand l'impossible serait possible, un homme n'est pas une institution ; particulièrement quand cet homme est un vieillard de soixante-quinze ans. Si Thiers venait à mourir, comme Gambetta rirait bien à son enterrement.

Si petit ou si grand que soit le personnage, il disparait dans l'ensemble menaçant de la

situation. Que Thiers soit le préféré de M. de Bismarck, qui aimerait encore mieux Favre, c'est connu ; qu'il nous conduise aux abîmes, c'est trop clair. Ce qu'il y a de pire, c'est ce qui vient après. Nous voudrions, pour éviter cet *après* formidable, nous débarrasser de l'homme, je veux dire de ses erreurs, de ses illusions, de ses contentements et de ses entours.

Il va sans dire qu'en attaquant les idées très-fausses et très-funestes de M. Thiers, nous ne voulons point attaquer sa personne. Puisque tant d'autres répètent, après lui, qu'il est le Nestor et le Socrate de la politique, nous voulons bien le croire. Ses talents sont hors ligne ; il est éclairé, judicieux, sage et prudent ; il révèle chaque jour des aptitudes inaperçues. Avec tous ses mérites pourtant, il ne sait pas le premier mot de ses devoirs, parce qu'il ignore combien il doit respecter l'indépendance de l'Eglise et faire respecter Dieu. Aux yeux de la foi, du reste, il n'est qu'un pouvoir et non l'autorité ; il est l'intrus, et non le pasteur. Le seul service que nous attendrons de sa sagesse, et certes, il nous le rendra sans le vouloir, ce sera de démontrer, jusqu'à quel point, avec tous ses avantages, on peut n'être rien, je ne dis pas pour relever, mais simplement pour gouverner un peuple. M. Thiers essayant de fonder un gouvernement ressemble à Voltaire essayant de fonder une religion : il sert ce qu'il nie en forme, en faveur de la monarchie chrétienne, une solide preuve.

En écartant les articles organiques, nous entendons réduire, autant que possible, les rapports de l'Eglise et de l'Etat. On nous menace de la séparation ; nous allons au-devant. Nous ne la souhaitons pas complète, nous croyons que plus elle sera grande *administrativement*, meilleur vaudra. L'Eglise libre et la société chrétienne voilà notre idéal. Pour y arriver, d'autres ont imaginé des plans, sans doute très sages, mais trop compliqués dans leur dessein. Nous marchons au même but par le chemin le plus court, et non seulement nous croyons la voie plus directe, mais le projet plus conforme aux actes du Saint-Siège. Quand nous voyons, dans les livres et dans les journaux, défiler la cohue grossière des idées contemporaines et passer, sur la scène, se tenant par les basques de l'habit, Thiers, Favre, Gambetta, Millière et Karl Marx, nous croyons le moment mal choisi pour les grandes entreprises. La seule demande qui nous reste, c'est une réclamation de justice, et le seul cri que nous voulions pousser, c'est : Mon Dieu, mon Dieu, ayez pitié de la France !

Quoique cet opuscule ne paraisse qu'aujourd'hui pour la première fois, il n'était pas moins, depuis quinze ans, l'objet de nos préoccupations. D'abord nous l'avions écrit en forme de traité théologique et l'avions, comme tel, soumis aux appréciations du cardinal Gousset, qui voulut bien en examiner le manuscrit et au jugement de Mgr Parisis, évêque de Langres, qui nous exprima paternellement ses craintes. Ensuite nous l'avons rédigé en nous plaçant au point de vue de l'histoire et du droit : sous cette dernière forme, nous l'avons soumis également aux maîtres de l'apologétique et aux dépositaires de l'autorité.

Dès 1856, nous posions au nonce apostolique cette question : Peut-on, sans craindre de susciter, dans la société civile, d'inutiles contestations et de causer des embarras au Saint-Siège, attaquer publiquement l'ensemble des lois dites *civiles ecclésiastiques*, que le gouvernement français, depuis 1802, s'est permis d'ajouter au concordat ? Le nonce, c'était alors l'archevêque de Nicée, aujourd'hui cardinal Sacconi, voulut bien nous répondre que, sur une question où il était également aisé d'atteindre et de dépasser le but, il ne pouvait, par un ensemble d'idées, d'ailleurs justes, juger de l'opportunité d'un ouvrage ; et qu'en eût-il sous les yeux le texte entier, il lui serait encore difficile de se prononcer, soit par défaut de temps pour procéder à un mûr examen, soit par crainte de manquer aux exigences de sa position d'ambassadeur. — Depuis, la question des articles organiques ayant été soulevée incidemment au Sénat de l'Empire, et l'archevêque de Paris ayant conclu à l'obligation de leur accorder quelque autorité et quelque respect, en fut repris par le Saint-Siège : « Vous n'ignorez pas, écrivit Pie IX, que la Chaire apostolique n'a jamais négligé de protester contre ces articles publiés par le pouvoir laïque, et contraires à la doctrine de l'Eglise, à ses droits, à ses libertés (1). » Cette législation subreptice a d'ailleurs été condamnée itérativement par le souverain Pontife et, d'une manière directe, par le concile du Vatican. De ce côté donc, rien à redouter : attaquer les articles organiques, c'est suivre la consigne du Saint-Siège et de l'Eglise catholique.

D'autre part, nous ne voyons rien non plus à craindre. Nous transcrivons d'abord les lettres suivantes :

« Monsieur l'abbé, j'approuve fort le projet dont vous me parlez. Vos réclamations contre les empiétements de l'Etat restent trop souvent sans écho. Tout ce qui se fera dans ce but sera utile et l'*Univers* l'appuiera de toutes ses forces.

« Agréez, etc.

« Louis Veuillot.

« 1er Septembre 1856. »

« Monsieur le curé, par une lettre déjà ancienne, vous m'avez consulté sur un projet de brochure pour l'abrogation des *lois civiles ecclésiastiques*.

« Il me paraît évident que ce titre dépasse

(1) Voir le texte entier dans la *Vie de Mgr Darboy*, 2e édition, p. 83.

votre pensée (1), puisque, d'une part, il y a des matières reconnues comme *mixtes*, qui exigent ou permettent de telles lois ; d'autre part, la suppression *totale* de telles lois supposerait ou la domination absolue de l'Eglise, comme au moyen âge, ce qui est pour le moment impossible, ou la séparation totale de l'Eglise et de l'Etat, ce que le Saint-Siège ne voudrait pas. Il faudrait donc, avant tout, restreindre votre projet en le précisant, Il faudrait ensuite vous demander à qui vous vous adressez. A l'époque où j'ai publié les *Empiétements* et les *Tendances*, l'*opinion publique* dominait tout : elle dirigeait les Chambres, lesquelles dirigeaient le souverain. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'un pouvoir, c'est celui qui trône aux Tuileries. Espérez-vous aller jusque-là ?

« Toutefois, comme vos idées, à ce qu'il me semble, *sont bonnes et justes*, écrivez-là d'abord pour vous-même, puis attendez *l'heure favorable* à la publication.

« Je suis très touché de vos bons sentiments et je vous prie d'agréer l'assurance de mon affectueux souvenir.

« ✝ Pierre-Louis, évêque d'Arras.

« Arras, 26 février 1857. »

« La Roche-en-Breny, (Côte-d'Or), ce 5 décembre 1856.

« Monsieur le curé, je suis sincèrement touché de la marque de confiance dont vous m'honorez, par votre lettre du 20 novembre, en me consultant au sujet de l'ouvrage que vous comptez publier sur l'abrogation des articles organiques du concordat. Mais lorsque vous m'invitez à donner mon avis sur l'*opportunité* de cette publication, en même temps que sur l'ensemble des idées dont vous voulez bien me communiquer le programme, je suis forcé de décliner ma propre compétence. Il est très vrai que je me suis beaucoup occupé de ce sujet et personne, au moins parmi les laïcs, n'a plaidé plus haut la cause de l'affranchissement de l'Eglise en France. Mais c'était sous l'empire d'institutions et d'idées fort différentes de celles qui ont cours aujourd'hui. La Charte qui garantissait, à tous les Français, la liberté de conscience et la liberté politique, était logiquement et pratiquement incompatible avec la législation que l'empereur Napoléon Ier avait empruntée, en l'aggravant, aux traditions de l'ancienne monarchie. Je demandais donc, *en principe*, pour l'Eglise catholique en France, la même liberté qu'elle possède dans les pays libres, tels que la Belgique, l'Angleterre, l'Amérique ; et, *en fait*, je démontrais qu'il était *impossible* d'appliquer strictement les restrictions imposées par les articles organiques, dans un pays où la liberté de la presse et de la tribune étaient de droit commun. — Aujourd'hui, ces arguments n'ont plus de valeur. Le clergé français, par ses organes, sinon les plus accrédités, du moins les plus répandus, a applaudi à la ruine de la liberté : il a renié toutes les doctrines et tous les principes que ses avocats et plusieurs de ses chefs les plus autorisés avaient soutenus jusqu'en 1850 : il s'est jeté sans réserve aux pieds d'un pouvoir qui a pu respirer à loisir l'encens pontifical et sacerdotal, sans avoir *rien* fait, comme vous le dites fort bien, de *décisif* et de *fondamental* pour la liberté religieuse ; qui n'a même fait aucune dérogation aux règlements du premier empire, et qui, par les décrets de 1852 et la loi de 1854 a détruit toutes les garanties que la loi de l'assemblée nationale avait données à la liberté d'enseignement.

« En dehors des théories purement théologiques qui n'auraient aucune chance d'être écoutées dans la sphère politique, je n'aperçois pas sur quels arguments, pratiques et acceptables, le clergé pourrait se fonder, pour réclamer, sous le régime actuel, des libertés dont il faisait grand bruit sous la royauté constitutionnelle, mais dont aucune voix, sortie de son sein, n'a montré le moindre souci depuis le rétablissement de l'autocratie impériale. — On lui objectera toujours non seulement les cinq années d'adhésion passionnée qu'il a données au pouvoir absolu, mais encore les lois et les traditions invariables de toutes les monarchies absolues. On ne saurait citer, pas plus en France que dans aucun autre pays de l'Europe, un seul exemple de la co-existence d'une Eglise affranchie, avec l'absolutisme politique. — Je sais bien que ce qui vient de se passer, en Autriche, semble démentir cette assertion, et que l'empereur Francois-Joseph, tout en maintenant son autocratie civile et politique, vient de conclure avec le Saint-Siège, un Concordat qui semble émanciper presque entièrement l'Eglise des liens dont ses aïeux l'avaient chargée. Je ne connais pas assez l'Autriche pour pouvoir juger des motifs de cet arrangement, ni de ses chances de durée. Je crois assez connaître la France pour être sûr qu'un appel en faveur *de la liberté comme en Belgique*, fait au nom du clergé actuel, n'aurait aucune chance de succès.

« Je m'étonne surtout de la partie de votre programme, qui prétend faire, de cette émancipation, l'*affaire personnelle* de l'empereur des Français, comme *restaurateur de dynastie*, comme *Napéolon !* Il me semble que la tradition napoléonienne en matières ecclésiastiques, qui commence avec la *violation révoltante* du concordat, par la promulgation des articles organiques, et qui se termine par la captivité du Pape à Fontainebleau et de ses cardinaux à Vincennes, est précisément l'an-

(1) En effet, nous ne demandons que l'abrogation des additions subreptices et éreptices faites au Concordat, la décentralisation et la liberté pour l'Eglise.

tipode de la liberté de l'Eglise. Je ne sais quelles sont les dispositions actuelles de Napoléon III ; mais rien n'annonce qu'elles aient envie d'être ce qu'elles étaient à la fin de 1851. Alors, j'étais en relation habituelle et intime avec lui ; j'en profitai, huit jours après le coup d'Etat, pour lui proposer d'user de sa dictature à l'effet d'abroger la législation oppressive de son oncle, et de constituer la liberté d'enseignement de la charité et des associations religieuses, par un édit en quatre articles, dont j'avais arrêté les termes avec Mgr Garibaldi, alors nonce à Paris. Il donna ce projet à examiner à son ministre Fortoul et ne m'en reparla plus. Ce fut la première cause de ma rupture avec lui.

« Vous le voyez, Monsieur le curé, je vous parle comme un homme du passé. Je suis, en effet, étranger aux hommes et aux choses du régime impérial, plus étranger encore, s'il est possible et plus hostile à l'esprit qui semble régner aujourd'hui sur le clergé français. Je n'en suis que d'autant plus touché du zèle honorable qui vous anime, et je souhaite sincèrement que vous trouviez des conseillers plus à même que moi de vous encourager et de vous éclairer. J'apprendrai avec beaucoup d'intérêt la suite que vous donnerez à vos travaux, et vous prie d'agréer, avec tous mes remerciements l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

« M. DE MONTALEMBERT. »

Nous ne discuterons pas ici les questions de détail soulevées par le comte de Montalembert. Nous croyons qu'un pouvoir qui accepte la liberté de l'Eglise ne peut pas être, par le fait, un despotisme ; mais qu'il se donne, par cette acceptation, les seules sages limites. Quand l'Eglise est vraiment libre, toute autre liberté légitime est à couvert, ou germe et s'enracine à son ombre. L'instinct de la tyrannie ne se trompe jamais à cet égard. Tout pouvoir qui a peur des libertés de l'Eglise, c'est-à-dire, qui a peur des bonnes mœurs, du sentiment de la justice, des aspirations légitimes, se déclarât-il et fût-il d'ailleurs libéral, ne sera jamais qu'un oppresseur et un corrupteur, partant ne saura jamais constituer ni la liberté ni le pouvoir.

Nous croyons que les gloires et les revers du premier empire devaient offrir sur ce grand sujet à Napoléon III, une leçon et un exemple. Nous avons souhaité ardemment que Louis Napoléon fût un prince chrétien, et, comme il n'y a point pour nous question de personnes, nous nous sommes appliqué, dans tous nos ouvrages, à plier le nouveau régime aux lois de l'Evangile. Nous avons désiré que l'élu du peuple puisse se rendre digne du sacre, et qu'en étant digne, il pût recevoir. Nous espérions, de là, pour la dynastie, quelque solidité ; pour la France, quelque gloire. Sedan et Chislehurst, après Sainte-Hélène et Moscou, ne contredisent point cet espoir : Dieu s'est montré fidèle dans ses menaces comme dans ses promesses.

Il faut observer seulement que nos consulteurs, d'accord dans leurs convictions sur l'iniquité des articles organiques, étaient d'accord aussi sur la nécessité logique qui en commandait, à un pouvoir libéral, ou soi-disant tel, l'entière abrogation.

Nous avons aujourd'hui ce pouvoir ; nous lui adressons cette demande

Un député de l'Aveyron, M. Pradié, a soumis déjà à ses collègues, des propositions dont l'ensemble créerait, pour l'Eglise en France, un nouvel état. L'objet de ces propositions est : 1° Le choix des évêques exclusivement laissé à l'Eglise ; 2° la transformation du budget des cultes en rentes au porteur ; 3° la faculté d'acquérir pour arriver à la suppression du casuel ; 4° la liberté de fonder des écoles, des collèges, des universités ; 5° la liberté des associations.

Il y a telle de ces propositions qui nous paraît excessive, celle sur la suppression du casuel qui doit, au nom de la foi et de la liberté, toujours subsister comme offrande. Il y en a une autre qui tombe sur une chose déjà en partie faite, celle sur la liberté d'enseignement. Il y en a d'autres qui touchent, indiscrètement selon nous, aux stipulations du Concordat ; et si d'une part, nous croyons possible, même dans une certaine mesure, souhaitable, que le Concordat soit revisé par le concert des deux puissances ; il nous paraît, d'autre part, dans l'état actuel ; peu prudent, avant tout concert des deux puissances, de livrer ces choses à des discussions de l'Assemblée nationale. Qu'on agite ces discussions dans la presse, à la bonne heure ; à la tribune, il y aurait, croyons-nous, erreur de procédure, peut-être aussi de procédé, et beaucoup moins à espérer qu'à craindre.

Dans tous les cas, en admettant comme vraiment constitutionnelles, dans tous les bons sens du mot, les propositions de M. Pradié, il faut, avant de bâtir, déblayer le terrain, et pour déblayer le terrain, il faut balayer les articles organiques. Nous donnons les motifs de cette résolution.

Puisque nous adressons cette pétition à l'Assemblée, il est clair que nous l'adressons avec les meilleures espérances. Toutefois, nous ne dissimulons point les obstacles apparents et les motifs réels qui s'opposent à son admission. Les hommes de mauvais vouloir, radicaux, libéraux, tous révolutionnaires à divers degrés, vont dire que les temps ne sont pas assez calmes, que c'est là une trop grosse affaire, qu'il faut attendre, et, tout en prodiguant toutes les assurances polies, ils enterreront bel et bien notre demande. Nous leur répondrons ici, que la révocation des articles organiques peut se faire du jour au lendemain, sans trouble dans l'opinion ni dans les affaires, constituant d'emblée, *sous le bénéfice du*

droit commun, l'entière liberté de l'Eglise. Tout ce qui peut se dire à l'encontre n'est qu'hypocrisie et manque de cœur.

Mais tous, tant qu'ils sont, libéraux et révolutionnaires, désunis, séparés, hostiles sur tant de points, se rencontrent toujours et s'entendent parfaitement sur le chapitre de la haine à l'Eglise. La seule différence à établir, entre ces gens-là, n'est que dans le degré de la haine. Les communards purs nous volent et nous assassinent ; les républicains purs emploient, contre nous, toutes les ressources de la vexation ; les libéraux purs se contentent de nous menacer. Ou le baillon ou le billot : ils ne sortent pas de ce dilemme, dès qu'il s'agit de la sainte Eglise.

Et ils se conduisent de la sorte, non seulement parce qu'ils ont peur, mais surtout parce que, suivant les conseils de leur aveugle sagesse, ils croient, par l'emploi de ces divers moyens, nous exterminer. Le libéralisme et la révolution, qui ne font qu'un en principe, se réduisent, dans leur quintessence, à la négation du divin dans l'humanité ; ils substituent, à la lumière de la révélation divine et à l'autorité de l'institution surnaturelle, la souveraineté arbitraire de la pensée humaine et l'absolutisme de la loi. La religion, dès lors, pour eux, c'est le mal ; l'Eglise, c'est l'incarnation de la tyrannie. C'est pourquoi, tous ils veulent, avec elle, en finir. Mais comment? *Hic opus.* Les libéraux espèrent y réussir en s'établissant maître absolus de la société civile et en asservissant l'Eglise ; les républicains français tentent de réaliser le même espoir en expulsant positivement l'Eglise de la société ; les communards, voyant que tout cela n'aboutit à rien, tombent sur nous avec le chassepot, et, pour dire le vrai, ce sont eux qui raisonnent le plus juste.

Si vous descendez au fond de ces âmes, que trouvez-vous? La passion plus ou moins ardente, plus ou moins voilée, plus ou moins cynique, mais seulement la passion. Non point seulement la passion du politique ou la passion du sectaire, mais tout simplement de l'homme esclave de ses vils instincts. Que déteste, dans la religion, le pétroleur? Uniquement la loi qui le condamne et l'autorité qui peut le poursuivre de ses censures ou le frapper de ses anathèmes. Que détestaient dans l'Eglise l'amant adultère d'une Marguerite Bellanger et l'autre amant adultère de cette femme dont le procès Laluyé a révélé les turpitudes? Uniquement la société qui condamne l'adultère et maintient seule, dans l'humanité, l'intégrité du mariage. Que persécutent dans l'Eglise l'homme de rapines et l'homme d'orgueil? Uniquement cette société et cette loi qui interdisent la domination et protègent la propriété.

Dans leur hypocrite dépit et dans leurs impuissantes fureurs, ils disent qu'ils se dévouent au bien-être et à l'affranchissement de l'humanité. Ils le disent, mais ils mentent. Ils ne se dévouent qu'au culte du ventre ou du veau d'or, et c'est parce qu'ils s'en adjugent secrètement les bénéfices, qu'ils cherchent à en procurer l'établissement. Arbres d'automne, nuées sans eaux, flots qui ne jettent que l'écume, ces ennemis de la sainte Eglise empruntent, à la fornication, tous les projets de leur basse tyrannie. Le respect de l'Eglise, épouse pure et sans tache de Jésus-Christ, ne peut subsister avec l'infâme passion ; et quand l'orgueil le plus démesuré veut s'ajouter par-dessus, alors les choses peuvent aller loin.

Que s'ils raisonnent plus ou moins juste et agissent, suivant les circonstances avec plus ou moins d'efficacité, il faut reconnaître qu'ils voient très clair, et savent parfaitement où il faut frapper. Leur habileté et leur concert doivent donc servir, aux gens de bien, de provocation à la résistance. Puisque l'asservissement de l'Eglise est l'idée-mère des révolutionnaires et des libéraux, il faut que les chrétiens, et, à plus forte raison les catholiques travaillaient sans cesse à son affranchissement. Et puisque nous sommes en France, que nous nous adressons à des députés, nous ne dirons point qu'ils devraient soutenir cette pétition, mais bien qu'il y a pour eux, devoir d'Etat et devoir de conscience, et qu'ils doivent puiser, dans le sentiment de ce devoir, une règle de conduite.

Oui, la révocation des articles organiques, oui, l'établissement pour l'Eglise, d'une entière liberté, voilà ce qu'il faut, tout d'abord, pour refaire l'âme de la France. En vain le n° 606 de l'*Internationale*, devenu, par une inconséquence inadmissible d'une incongruité révoltante, ministre des cultes (lui qui, dans ses livres, combat philosophiquement la nécessité du culte public), en vain Jules Simon, nous dit que, pour refaire cette âme, il faut le bon sens, la probité, le travail. Je le crois bien, et la difficulté n'est pas de marquer le but, mais de fournir les moyens. Pour inspirer l'amour du travail, les délicatesses de la probité et les susceptibilités du bon sens, il faut la religion, il faut le culte de Dieu en esprit et en vérité. Or, sans le concours parfaitement libre de l'Eglise, peu ou point de religion ; et sans religion, point de ces vertus civiles qui doivent sauver la France.

Quant au « grand homme d'Etat, » il nous parle comme Bridoison, de *la foooorme* du gouvernement qu'il a reçue du pays et qu'il doit honnêtement rendre à la nation. Nous savons qu'il s'abuse ; il n'a rien reçu du pays, qui, légalement ne le connaît pas ; il n'a trouvé que le gâchis, il laissera moins encore. Ce que la presse républicaine appelle la *consolidation de la république,* n'est que *le progrès de la démoralisation française :* la préparation très évidente du bel avenir réservé au pétrole et au chassepot civiques. Ce que le grand homme d'Etat appelle une forme de gouvernement, non seulement n'est pas une forme, certainement réservée, mais n'est même pas un gouvernement élu : ce n'est qu'un ministère, ou plutôt un ministre : un ministre qui

a su se faire adjuger une éternité de trois ans et qui s'est fait un ministère pris dans la minorité de l'Assemblée dont, légalement et politiquement, il n'est que le délégué responsable. Jamais la France n'a eu un gouvernement moins fondé en principe, et en fait, moins acceptable. Ce voltairien, qui se croit tant d'esprit, tant de délicatesse, tant de conscience, tant d'habilete, tant de savoir, tant de réserve, tant de modestie, tant d'humilité, etc., finira comme ne devrait pas finir un homme qui a tant d'humilité, de modestie, de réserve, de savoir, d'habileté, de conscience, de délicatesse et d'esprit.

Sur la question qui nous occupe, nous savons combien peu les libéraux croyaient aux bonnes dispositions de Napoléon III. Nous savons aussi, combien peu était farouche ce carbonaro devenu empereur. Dans une conversation avec maître Veuillot en 1850, il disait : « Je pouvais, par décrets, nettoyer davantage, en 1862, la situation. Il n'eût rien coûté de nous *débarrasser des articles organiques*, qui sont, pour l'Eglise une *source de vexations*, et, pour le gouvernement, *une gêne*. C'est là ce que M. de Montalembert ne m'a pas conseillé comme il aurait fallu. Je l'ai trouvé *trop prompt*, *exagéré*, et il m'a quitté avant que j'aie eu *le temps de réfléchir*.

« — Nous avons considéré cette résolution comme une faute bien regrettable. Nous aurions voulu que M. de Montalembert demeurât à portée de Votre Majesté, la priât seulement de se souvenir qu'il y avait des points sur lesquels il pouvait lui donner des éclaircissements nécessaires.

« — C'est cela, dit l'Empereur avec vivacité, et il est malheureux que des sentiments d'amour-propre aient pris le dessus (1). »

En somme, Napoléon III, que les libéraux ne croyaient pas capable de révoquer les articles organiques, les eût révoqués ; non seulement sans difficulté, mais avec plaisir. Nous doutons que les libéraux qui l'accusaient avec le plus de violence, puissent en faire autant. Ou plutôt, nous croyons qu'ils le peuvent, même qu'ils le doivent ; mais nous ne croyons pas que, suivant comme toujours, leurs passions, ils soient dignes de le vouloir.

Au surplus, nous verrons bien si Napoléon-Thiers sait faire ce qu'eût fait avec si peu de répugnance, Napoléon III. Il serait pourtant digne du consul dernier de démolir l'œuvre oppressive du premier consul.

A ce prix seulement, il aura l'estime et le concours patriotique du clergé ; autrement pour le peu qu'il en a, nous doutons qu'il puisse longtemps le conserver.

Car, au moment où nous terminons cette préface, nous recevons l'ouvrage intitulé : *Rome et la république française*, livre misérable de l'avocat adultère, qui fut, dans ces derniers temps, l'un des grands ennemis du Pape. Le compère nous révèle que dans la séance mémorable où se débattait l'indépendance de l'Eglise, c'est-à-dire les questions qui importent le plus au salut de la France, le sérénissime Foutriquet a tout simplement voulu leurrer la Chambre et couler la pétition des évêques. Grand bien leur fasse, mais s'il en est ainsi, il peut compter, non pas sur le mépris, mais sur la pitié des catholiques et sur l'exécration de la sainte Eglise.

Et qui mange du Pape en crève, Monsieur Thiers.

DE LA RÉVOCATION DES ARTICLES ORGANIQUES

PÉTITION A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

Parmi les causes de deuil que laisse, aux catholiques, votre mémorable séance du 22 juillet 1871, relative aux pétitions pour l'indépendance du Saint-Siège, la principale est, sans contredit, le discours de M. Thiers. Dans ce discours, le chef du pouvoir exécutif, non seulement abandonne le pouvoir temporel des Papes et ne prend, pour le maintien de leur indépendance spirituelle, que des engagements vagues, presque illusoires, en tout cas, très vains sur les lèvres ; mais encore, celui qu'il est de mode d'appeler « l'illustre homme d'Etat » se permet, dans le domaine du droit canonique, des diversions étranges, plus propres à augmenter nos craintes qu'à diminuer nos alarmes. Ici, s'inspirant des pensées hétérodoxes d'un Vivien, d'un Dupin et d'autres auteurs à l'Index, il ne voit, dans les évêques,

(1) *Univers* du 1er novembre 1871.

que des *fonctionnaires*, fonctionnaires *religieux*, dit-il ; mais ce qualificatif, assis sur une équivoque, en dissimulant sa pensée, ne fait que la mieux découvrir. Là, parlant de l'institution des évêques, il tient pour très important de déclarer que le pouvoir civil ne se borne pas à désigner et à choisir le candidat, mais qu'il le nomme réellement, qu'il le fait bel et bien évêque catholique. Ailleurs, à propos du Concordat, qu'il confond à dessein avec les articles organiques, il voit là l'œuvre morale de Bossuet, et admire, dans Bossuet, ce que Bossuet, vivant aujourd'hui, devrait réprouver et réprouverait comme une hérésie. Surtout vous retrouvez l'homme qui a écrit, dans une jeunesse passionnée et dans une maturité pleine d'illusions, l'histoire de la Révolution et de l'Empire, l'homme qui trouve légitime la spoliation du clergé par la Constituante, qui accepte le principe de la Constitution civile et schismatique du clergé comme un retour à la primitive Eglise, qui voit dans la loi de germinal, an X. la consécration des beaux principes de soumission et d'indépendance qui caractérisent particulièrement l'Eglise gallicane..... et que les ironies de la Providence ont très justement condamné à écrire, comme *erratum* à ses œuvres, en 1848, une défense de la propriété et à voir, le premier de France, en 1871, démolir sa maison. Et si vous allez au fond de ces prétentions, qu'on traiterait partout ailleurs de puériles, Messieurs, que trouvez-vous ? Vous trouvez le système du *Nomo-Canon* de Photius, l'idée byzantine qui fait de la loi civile une loi de l'Eglise, la théorie qui, après avoir égaré et corrompu l'Orient, précipiterait la France dans les abaissements, honteux et funestes, du Bas-Empire.

La puissance temporelle du Pape, Messieurs, est la garantie nécessaire de son indépendance spirituelle ; et l'indépendance du Pape est le garant de notre liberté religieuse, l'indispensable gage de la sécurité des consciences. Plus le Pape est libre au dedans et au dehors, plus nous sommes libres, ou, du moins, plus nous avons, en cas de persécution ou d'oppression, le moyen d'affranchir nos naturelles immunités. Mais, plus la liberté du Pape est voilée, menacée, diminuée, en danger peut-être de suppression provisoire, plus aussi nous avons besoin de demander, au droit divin de l'Eglise et au droit public de la société civile, les garanties locales de l'indépendance et de la paix.

En présence des faits que chacun connaît et des perspectives que chacun redoute, nous venons donc, Messieurs, vous demander ces garanties de paix et de liberté. Nous pourrions les demander au nom du droit, nous ne les demandons, hélas ! que sous le coup d'une nécessité pleine de tristesses ; et si nous nous abstenons de faire appel, près de vous, au sentiment du devoir, c'est que nous comptons davantage sur les bienveillances patriotiques de votre justice.

D'autres, Messieurs, ont imaginé, pour atteindre ce but, de fort ingénieuses combinaisons. Votre collègue, M. Pradié, entre autres, a proposé, sous forme de *Notes*, un plan complet d'affranchissement de l'Eglise en France. Nous même adressions, l'an dernier, au Sénat de l'Empire, une pétition, longuement motivée, pour obtenir la liberté de l'enseignement supérieur. Ici, Messieurs, adhérant de tout cœur aux pensées constantes de la Chaire apostolique et de l'épiscopat, il nous paraît plus pratique et plus expéditif de nous tenir, purement et simplement, au Concordat de 1801, et de demander d'abord la révocation des articles organiques. Nous la demandons par la voie constitutionnelle de la pétition, en notre nom et au nom d'un grand nombre de personnes tant ecclésiastiques que laïques. Nous ne nous bornons pas à en former le vœu, nous donnons des preuves. Avec vous, Messieurs, il est trop facile de faire en toute franchise et en tout respect.

I

En présentant le Concordat aux corps constitués, Portalis présenta, en même temps et comme au même titre, des articles dits organiques de la convention du 26 messidor an IX. Nous pourrions donner d'abord le texte entier de ces articles : c'est un texte curieux, instructif, inimaginable, où l'on retrouve, dans sa plus savante organisation, tout l'esprit du gallicanisme.

ARTICLES ORGANIQUES

TITRE PREMIER

Du régime de l'Eglise catholique dans ses rapports généraux avec les droits et la police de l'Etat.

1. Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la Cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement.

2. Aucun individu se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique, ou se prévalant de toute autre dénomination, ne pourra, sans la même autorisation, excercer sur le sol français ou ailleurs aucune fonction relative aux affaires de l'Eglise gallicane.

3. Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la République française, et tout ce qui, dans leur publication, peut altérer ou intéresser la tranquillité publique.

4. Aucun concile national métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement.

5. Toutes les fonctions ecclésiastiques sont gratuites, sauf les oblations qui seraient autogrées et fixées par les règlements.

6. Il y aura recours au Conseil d'Etat dans tous les cas d'abus de la part de supérieurs et autres personnes ecclésiastiques. Les cas d'abus sont l'usurpation ou l'excès de pouvoir, la contravention aux lois et règlements de la République, l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Eglise gaillicane, et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression, ou en injures ou en scandale public.

7. Il y aura pareillement recours au Conseil d'Etat, s'il est porté atteinte à l'exercice public du cultes, à la liberté que les lois et les règlements garanssent à ses ministres.

8. Le recours compétera à toute personne intéressée. A défaut de plainte particulière, il sera exercé d'office par les préfets. Le fonctionnaire public, l'ecclésiastique ou la personne qui voudra exercer le recours, adreseras un mémoire détaillé et signé au conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes, lequel sera tenu de prendre dans le plus court délai tous les renseignements convenables ; et sur son rapport, l'affaire sera suivi et définitivement terminée, dans la forme administrative renvoyée, ou selon l'exigence des cas, aux autorités compétentes.

TITRE II

DES MINISTRES.

Section première. — Dispositions générales.

9. Le culte catholique sera exercé sous la direction des archevêques et évêques dans leurs diocèses et sous celle des curés dans leurs paroisses.

10. Tout privilège portant exemption ou attribution de juridiction épiscopale est aboli.

11. Les archevêques et évêques pourront, avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leurs diocèses, des chapitres cathédraux et des séminaires. Tous autres établissements ecclésiastiques sont supprimés.

12. Il sera libre aux archevêques et évêques d'ajouter à leur nom celui de Monsieur. Toutes autres qualifications sont interdites.

Section II. — Archevêques ou Métropolitains.

13. Les archevêques consacreront et installeront leurs suffragants. En cas d'empêchement ou de refus de leur part, ils seront suppléés par le plus ancien évêque de l'arrondissement métropolitain.

14. Ils veilleront au maintien de la foi et de la discipline dans les diocèses dépendants de leur metropole.

15. Ils connaitront des réclamations et des plaintes portées contre la conduite et les décisions des évêques suffragants.

Section III. — Des évêques, des vicaires généraux et des séminaires.

16. On ne pourra être nommé évêque avant l'âge de trente ans et si on n'est originaire Francais.

17. Avant l'expédition de l'arrété de nomination, celui ou ceux qui seront proposés seront tenus de rapporter une attestation de bonne vie et mœurs expédiée par l'évéque dans le diocèse duquel ils auront exercé les fonctions du ministère ecclésiastique ; et ils seront examinés sur leur doctrine par un évêque et deux prêtres, qui seront commis par le premier consul, lesquels adresseront le résultat de leur examen au Conseil d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

18. Le prêtre nommé par le premier Consul fera les diligences pour rapporter l'institution du Pape.

Il ne pourra exercer aucune fonction avant que la bulle portant son institution ait reçu l'attache du gouvernement et qu'il ait prêté en personne le serment prescrit par la convention passée entre le gouvernement français et le Saint-Siège. — Ce serment sera prêté au premier Consul et il en sera dressé procès-verbal par le secrétaire de l'Etat.

19. Les évêques nommeront et institueront les curés. Néanmoins ils ne manifesteront leur nomination et ils ne donneront l'institution canonique, qu'après que cette nomination aura été agréée par le premier Consul.

20. Ils seront tenus de résider dans leurs diocèses. Ils ne pourront en sortir qu'avec la permission du premier Consul.

21. Chaque évêque pourra nommer deux vicaires généraux, et chaque archevêque pourra en nommer trois : ils les choisiront parmi les prêtres ayant les qualités requises pour être évêques.

22. Ils visiteront annuellement et en personne, une partie de leur diocèse, et, dans l'espace de cinq ans, le diocèse entier. En cas d'empêchement légitime, la visite sera faite par un vicaire général.

23. Les évêques seront chargés de l'organisation de leurs séminaires, et les règlements de cette organisation seront soumis à l'approbation du premier Consul.

24. Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriront la déclaration faite par le clergé de France en 1682 et publiée par un édit de la même année; ils se soumetteront à y enseigner la doctrine qui y est contenue, et les évêques adresseront une expédition en fortune de cette soumission au conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

25. Les évêques enverront toutes les années à ce conseiller d'Etat le nom des personnes

qui étudieront dans les séminaires et qui se destineront à l'état ecclésiastique.

26. Ils ne pourront ordonner aucun ecclésiastique, s'il ne justifie d'une propriété produisant au moins un revenu annuel de trois cents francs, s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans et s'il ne réunit les qualités requises ; par les canons reçus en France. Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre des personnes à ordonner ait été soumis au gouvernement et par lui agréé.

Section IV. — Des curés.

27. Les curés ne pourront entrer en fonctions qu'après avoir prêté, entre les mains du préfet le serment prescrit par la convention passée entre les gouvernements et le Saint-Siège. Il sera dressé procès-verbal de cette prestation par le secrétaire général de la préfecture, et copie collationnée leur en sera délivrée.

28. Ils seront mis en possession par le curé ou le prêtre que l'évêque désignera.

29. Ils reront tenus de résider dans leur paroisse.

30. Les curés sont immédiatement soumis aux évêques dans l'exercice de leurs fonctions.

31. Les vicaires et desservans exercent leur ministère sous la surveillance et la direction des curés.

32. Aucun étranger ne pourra être employé dans les fonctions du ministère ecclésiastique, sans la permission du gouvernement.

33. Toute fonction est interdite à tout ecclésiastique, même français, qui n'appartient à aucun diocèse.

34. Un prêtre ne pourra quitter son diocèse pour aller desservir dans un autre, sans la permission de son évêque.

Section V. — Des Chapitres cathédraux et du gouvernement des Diocèses pendant la vacance du siège.

35. Les archevêques et évêques qui voudront user de la faculté qui leur est donnée d'établir des chapitres, ne pourront le faire sans avoir rapporté l'autorisation du gouvernement, tant pour l'établissement lui-même que pour le nombre et le choix des ecclésiastiques destinés à les former.

36. Pendant la vacance des sièges, il sera pourvu par le métropolitain, et, à son défaut, par le plus ancien des suffragants, au gouvernement des diocèses vacants.

38. Les vicaires généraux qui gouverneront pendant la vacance, ainsi que les métropolitains, ou capitulaires, ne permettront aucune innovation dans les usages et coutumes des diocèses.

TITRE III.

DU CULTE.

39. Il n'y aura qu'un catéchisme et une liturgie pour toutes les églises catholiques de France.

40. Aucun curé ne pourra ordonner des prières publiques extraordinaires dans sa paroisse, sans la permission spéciale de l'évêque.

41. Aucune fête, à l'exception du dimanche, ne pourra être établie sans la permission du gouvernement.

42. Les ecclésiastiques useront dans les cérémonies religieuses des habits et ornements convenables à leur titre. Ils ne pourront, dans aucun cas ni sous aucun prétexte, prendre la couleur et les marques distinctives réservées aux évêques.

43. Tous les ecclésiastiques seront habillés à la française et en noir. — Les évêques pourront joindre à ce costume la croix pastorale et les bas violets.

44. Les chapelles domestiques, les oratoires particuliers, ne pourront être établis sans une permission expresse du gouvernement accordée sur la demande de l'évêque.

45. Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples consacrés à différents cultes.

46. Le même temple ne pourra être consacré qu'à un même culte.

47. Il y aura dans les cathédrales et les paroisses une place distinguée pour les individus catholiques qui remplissent les autorités civiles et militaires.

48. L'évêque se concertera avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches. On ne pourra les sonner par toute autre cause sans la permission de la police locale.

49. Lorsque le gouvernement ordonnera des prières publiques, les évêques se concerteront avec le préfet et le commandant militaire du lieu, pour le jour et l'heure et le mode d'exécution de ces ordonnances.

50. Les prédications solennelles appelées sermons, et celles connues sous le nom de stations et de l'avent et du carême ne seront faites que par les prêtres qui en auront reçu une autorisation spéciale de l'évêque.

51. Les curés, aux prônes des messes paroissiales, prieront et feront prier pour la prospérité de la République française et pour les consuls.

52. Ils ne permettront dans leurs instructions aucune inculpation directe ou indirecte, soit contre les personnes, soit contre les autres cultes autorisés par l'Etat ; sinon, il y aurait abus, et, en certains cas, délit.

53. Ils ne feront au prône aucune publication étrangère à l'exercice du culte, si ce n'est

celles qui seront ordonnées par le gouvernement.

54. Ils ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront en bonne et due forme, avoir contracté mariage devant l'officier civil.

55. Les registres tenus par les ministres du culte n'étant et ne pouvant être relatifs qu'à l'administration des sacrements, ils ne pourront, dans aucun cas, suppléer les registres ordonnés pour constater l'état civil des Français.

56. Dans tous les actes ecclésiastiques et religieux, on sera obligé de se servir du calendrier d'équinoxe établi par les lois de la République : on désignera les jours par les noms qu'ils avaient dans le calendrier des solstices.

57. Le repos des fonctionnaires publics sera fixé au dimanche.

TITRE IV

Section première. — De la circonscription des archevêchés et des évêchés.

58. Il y aura en France dix archevêchés ou métropoles, et cinquante évêchés.

59. La circonscription des métropoles et diocèses sera faite conformément au tableau ci-joint.

Section II. — De la circonscription des paroisses.

60. Il y aura au moins une paroisse dans chaque justice de paix. — Il sera en outre établi autant de succursales que le besoin pourra l'exiger.

61. Chaque évêque, de concert avec le préfet, règlera le nombre et l'étendue de ces succursales. Les plans arrêtés seront soumis au gouvernement et ne pourront être mis à exécution sans son autorisation.

62. Aucune partie du territoire français ne pourra être érigée en cure, ou en succursale, sans l'autorisation expresse du gouvernement.

63. Les prêtres desservant les succursales sont nommés par les évêques.

Section III. — Du traitement des ministres.

64. Le traitement des archevêques sera de quinze mille francs.

65. Le traitement des évêques sera de dix mille francs.

66. Les curés seront distribués en deux classes. — Le traitement des curés de la première classe sera porté à quinze cents francs ; celui des curés de la seconde classe à mille francs.

67. Les pensions dont ils jouissent en exécution des lois de l'Assemblée constituante, seront précomptées sur leur traitement. — Les conseils généraux des grandes communes pourront sur leurs biens ruraux ou sur leurs actions, leur accorder une augmentation de traitement si les circonstances l'exigent.

68. Les vicaires et les desservants seront choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en exécution des lois de l'Assemblée constituante. — Le montant de ces pensions et le produit des oblations formeront leur traitement.

69. Les évêques rédigeront les projets de règlement relatifs aux obligations que les ministres du culte seront autorisés à recevoir pour l'administration des sacrements. — Les projets de règlement rédigés par les évêques ne pourront être publiés, ni autrement mis à exécution qu'après avoir été approuvés par le gouvernement.

70. Tout ecclésiastique pensionnaire de l'Etat sera privé de sa pension s'il refuse, sans cause légitime, les fonctions qui pourront lui être conférées.

71. Les conseils généraux des départements sont autorisés à procurer aux archevêques et évêques un logement convenable.

72. Les presbytères et les jardins attenants, non aliénés, à procurer aux archevêques, seront rendus aux curés et aux desservants des succursales ; et, à défaut de ces presbytères, les conseils généraux des communes sont autorisés à leur procurer un logement et un jardin.

73. Les fondations qui ont pour objet l'entretien des ministres et l'exercice du culte, ne pourront consister qu'en rentes constituées sur l'Etat ; elles seront acceptées par l'évêque diocésain et ne pourront être exécutées qu'avec l'autorisation du gouvernement.

74. Les immeubles autres que les édifices destinés au logement, et les jardins attenants, ne pourront être affectés à des titres ecclésiastiques, ni possédés par les ministres du culte à raison de leurs fonctions.

75. Les édifices anciennement destinés au culte catholique, actuellement dans les mains de la nation, à raison d'un édifice par cure et par succursale, seront mis à la disposition des évêques par arrêtés du préfet du département. Une expédition de ces arrêtés sera adressée au conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

76. Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes.

77. Dans les paroisses où il n'y aura point d'édifice disponible pour le culte, l'évêque se concertera avec le préfet pour la désignation d'un édifice convenable.

Nous devons maintenant examiner les Organiques dans leurs dispositions spéciales, dans leurs principes religieux et dans leur portée politique.

I. D'après les articles 1 et 3, les Bulles, Brefs, Rescrits, les décrets même des conciles généraux ne peuvent être reçus en France sans l'autorisation du gouvernement, et qu'après avoir été examinés et enregistrés. C'est cet examen que les jurisconsultes appellent droit d'annexe, droit *essentiel* du gouverne-

ment, disent-ils. C'est même, suivant Pithou et Dupin, une *liberté* de l'Eglise gallicane et un titre de gloire du Clergé. Ainsi tous les matins, le plus frivole auteur peut lancer ses articles au public, il peut les faire parvenir, par la voie du journal, jusqu'aux lieux les plus reculés : et le vicaire de Jésus-Christ ne peut, sans la permission du pouvoir temporel, écrire à ses frères pour condamner l'erreur, enseigner la soumission aux puissances, expliquer les doctrines pures de la religion. Nous avons cependant, comme les catholiques des autres parties du monde, le droit et le besoin d'entretenir parmi nous les bons sentiments, par une libre et sainte correspondance, qui répande sur les enfants l'esprit et la doctrine du père commun et qui conserve les rapports de l'unité et le bon ordre de la discipline.

Ce droit d'examiner les Bulles des papes et les canons des conciles généraux ne peut être *essentiel* à la puissance civile. Autrement il faudrait dire que les princes païens ou hérétiques ou eut le droit de s'opposer à la prédication de l'Evangile. Et si, sous un prétexte politique, on peut arrêter les lettres doctrinales du souverain Pontife et les décrets des conciles, une puissance qui favorisera l'erreur et secondera les ennemis de l'Eglise, dira aussi, au mépris des grands intérêts de la religion, que la politique l'oblige à interdire la publication des lettres apostoliques. Le grand saint Athanase ne reconnaissait pas ce droit essentiel du souverain, lui qui demandait depuis quand l'Empereur donnait quelque autorité à un décret de l'Eglise : *Quandonam Ecclesia decretum ab Imperatore accepit auctoritatem?* (1) Les jurisconsultes défenseurs de ce droit essentiel des couronnes admettraient volontiers que la permission des empereurs romains était nécessaire pour la prédication de l'Evangile et la promulgation des règles de la discipline que les Apôtres prescrivirent aux Eglises naissantes.

Non : un semblable droit, dont une puissance ennemie de l'Eglise pourrait se servir pour *détruire la religion*, ne peut être le droit essentiel de l'autorité civile. Si le gouvernement veut qu'une Bulle du pape devienne une *loi de l'Etat*, il peut, s'il le veut, avant de lui donner force de loi, l'examiner. Mais cette formalité de l'autorisation gouvernementale n'est qu'*extérieure* et *accidentelle :* elle ne tombe point sur la substance de l'acte, elle peut avoir pour effet de laisser parler Pierre et de lui imposer silence, attendu que le gouvernement n'a nulle juridiction au spirituel et qu'il ne peut, en matière religieuse, commander aux consciences.

Mais, demande le cardinal Gousset, les décrets des papes et des conciles généraux sont-ils obligatoires dans l'ordre spirituel, indépendamment de l'autorisation du conseil d'Etat ? En chargeant saint Pierre, prince des Apôtres, de gouverner l'Eglise, Jésus-Christ a-t-il soumis les actes de son gouvernement au bon plaisir de la Synagogue ou des magistrats romains au *placet* des consuls, des rois, ou des présidents de république ? N'a-t-il pas, au contraire, annoncé à ses disciples qu'ils seraient traduits devant les tribunaux, pour lui rendre témoignage en présence des rois ? Quoi ! le souverain Pontife est le père et le docteur de tous les chrétiens ; il est le chef de l'Eglise universelle, il a reçu du Sauveur du monde l'ordre de paître les agneaux et les brebis, de confirmer ses frères dans la foi ; et il ne pourrait faire entendre sa voix à tous les chrétiens ! Et il lui serait défendu de communiquer avec les catholiques ! Et ses décrets n'auraient d'effet sur les consciences qu'avec le permis des gouvernements ! Si, sous le vain prétexte que les décrets et rescrits du Saint-Siège peuvent n'être pas d'accord avec les maximes et les droits du pays, le gouvernement a droit de blâmer ou de punir un évêque pour avoir correspondu avec le pape, ou pour avoir fait part à ses ouailles des grâces spirituelles qu'il a obtenues du vicaire de Jésus-Christ, ou pour avoir publié les enseignements de l'Eglise mère et maîtresse de toutes les Eglises, sans y avoir été autorisé par le conseil d'Etat, on ne pourra donc plus être catholique ou du moins remplir ses devoirs comme catholique qu'avec la permission du gouvernement ? Ce ne sera donc plus l'apôtre saint Pierre, mais César qui aura été établi chef suprême de l'Eglise ; et à la différence des apôtres qui se croyaient obligés d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, nous serions obligés d'obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu, ou, ce qui revient au même, dispensés d'obéir à Dieu toutes les fois que le conseil d'Etat jugera que Dieu, par l'organe de son Eglise, ne se montre pas assez gallican ou trouble arbitrairement la conscience des citoyens. Evidemment, les articles organiques qui tendent à faire dépendre les décrets de l'Eglise de l'autorisation du gouvernement, seraient *impies* s'ils n'étaient *absurdes*. Aucune puissance humaine n'a le droit d'intercepter, entre le chef et les membres de l'Eglise, la correspondance nécessaire pour enseigner, pour juger, pour réformer, pour commander, puisque *cette correspondance est de droit divin* et qu'elle entre nécessairement dans la constitution de l'Eglise (2).

Au reste, ce n'est que depuis Louis XI, par l'édit de 1484, que les écrits émanés du Saint-Siège sont soumis à l'examen du gouvernement. L'Eglise aurait autant le droit de soumettre au sien les pièces diplomatiques, les traités entre les puissances temporelles. Et certes, si les traités eussent été soumis à son approbation, elle n'aurait jamais souffert que les droits des peuples fussent méconnus et foulés aux pieds, jusqu'à diviser des provinces catholiques, pour en jeter arbitrairement et sans les connaître, des lambeaux à des

(1) *Historia arianorum ad Monachos*, n. 52. — (2) Gousset, *Theol. dog.*, t. I, p. 715 ; *Theol. mor.*, t. I, n. 131.

puissances ennemies de leur foi et persécutrices de leurs croyances. L'Eglise aurait tenu un peu plus de compte de leur religion, de leurs ympathies et de l'héroïsme de leurs sentiments, et elle eut fait, par là, une meilleure politique. Quand François I[er], plus occupé de ses débauches que de la conservation de la foi, a dit que ce droit d'examen de Bulles concernait grandement l'autorité, puissance et prééminence du roi, il a prononcé une de ces paroles qui ne le relèveront pas de tant de mauvaises actions. Joseph II, l'empereur sacristain, avait, dans sa déclaration de 1782, affranchi de tout examen les Bulles dogmatiques. L'examen, en effet, est ici irrévérencieux et sans titre, et s'il arrête la Bulle, il attente directement à l'autorité du Siège apostolique.

Au sujet des entraves que l'art. 1[er] met à la correspondance des évêques, il faut observer avec Fleury : « Que la nécessité de l'union et de la subordination devrait obliger les évêques de tous les pays à avoir une correspondance continuelle, comme elle était dans les premiers siècles, même pendant la persécution. » Fleury ne croyait pas non plus que *ce commerce fût dangereux à l'Etat* (1). On nous assure toujours que les libertés gallicanes ne sont que le retour à l'antiquité chrétienne. Eh bien, dans l'antiquité chrétienne, on laissait les évêques correspondre librement entre eux et avec le souverain Pontife.

Enfin cet article blesse la délicatesse et le secret constamment observés dans les affaires de la pénitencerie. Tout particulier peut s'y présenter sans crainte de voir ses faiblesses dévoilées. Cependant, cet article qui n'excepte rien, veut que les brefs, même personnels, émanés de la pénitencerie, soient vérifiés. Il faudra donc que les secrets des familles et la suite malheureuse des faiblesses humaines soient mises au grand jour, pour obtenir la permission d'user de ces brefs? Quelles gênes! quelles entraves! Le parlement lui-même ne les admettait pas, car il exemptait de la vérification « les provisions, les brefs de la pénitence, et autres expéditions concernant les affaires des particuliers. »

L'article 2, contre les légats, complète l'article 1. L'un frappe la liberté de l'enseignement dogmatique dans sa source, l'autre dans ses agents ; le premier met des entraves à la publication de la vérité, le second à l'apostolat de ceux qui sont chargés de l'annoncer. Cependant Jésus-Christ a voulu que sa divine parole fut constamment libre, qu'on pût la prêcher sur les toits, dans toutes les nations et auprès de tous les gouvernements. Comment allier ce dogme catholique avec l'indispensable formalité d'une vérification de pouvoirs et la permission civile de les exercer. Les apôtres et les premiers pasteurs de l'Eglise naissante eussent-ils pu prêcher l'Evangile si les gouvernements eussent exercé sur eux un pareil droit ?

Cet article, pris dans oute son extension, serait donc attentatoire à la mission de l'Eglise ; il tombe par excès même. Considéré comme ambassadeur politique, un légat peut très bien n'avoir pas d'autre juridiction en France que les facultés spécifiées dans les bulles de son pouvoir. Sous ce rapport, les exigences ombrageuses du gallicanisme obtiennent, de la condescendance du Saint-Siège, tout ce qu'il est possible d'obtenir, surtout dans les temps où l'on voit engagés ici la conscience des peuples et la paix. A part ces concessions, nul homme de bonne foi n'oserait poser une limite à la juridiction spirituelle que le Pape aurait conférée à un représentant de son autorité suprême. Il s'en suit donc, d'une part, que le gouvernement peut ne point accueillir un légat dont il n'obtiendrait ni serment ni promesses ; mais, d'autre part, le Pape, qui ne peut rien perdre de sa juridiction, exercerait par une légation apostolique ce qu'il ne pourrait espérer d'une l'égation diplomatique. La France serait considérée comme les royaumes infidèles ; c'est là tout ce que gagneraient les gallicans du royaume très chrétien,

Il est donc bien certain que si les exigences du gallicanisme sont subies par la Chaire apostolique, c'est sans préjudice pour les droits inamissibles du Pape. Il n'y a ni liberté ni licence tolérable à l'encontre de ce principe ; et l'état de suspicion dans lequel on veut constituer gratuitement les représentants du Saint-Siège, est un abus manifeste dont les gouvernements, soi-disant chrétiens, assument devant Dieu toute la responsabilité.

L'article 3 étend aux canons des conciles généraux, l'ordre d'examen avant réception. La discussion de cet article, quant au droit, est la même que pour l'article 1[er]. Quant au fait, il présente deux faces : ou il s'applique à l'avenir, et il n'a pas été encore applicable, ou il s'applique au passé, pour exclure en effet certains canons ou certains conciles et certaines décrétales.

Les conciles n'ont obtenu, nulle part plus qu'en France, le respect et la vénération ; comment se fait-il donc qu'aujourd'hui, au sein de cette nation, ils éprouvent tant d'obstacles, et qu'une formalité civile donne le droit d'en éluder, d'en rejeter même la décision ?

Un catholique pourra donc s'appuyer sur un défaut d'examen ou de réception ; pour refuser à l'Eglise son obéissance? Ce catholique indépendant sera-t-il encore catholique?

On veut, dit-on, examiner les conciles. Mais la voie d'examen en matière religieuse est proscrite dans le sein de l'Eglise catholique : il n'y a que les communions protestantes qui l'admettent et de là est venue cette étonnante

(1) *Discours sur les libertés de l'Eglise gall., nouv. opusc.* 27.

variété qui règne dans leurs croyances.

Quel serait d'ailleurs le but de ces examens? Celui de reconnaître si les canons des conciles sont conformes aux lois françaises? Mais si plusieurs de ces lois sont en opposition avec le dogme catholique, il faudra donc rejeter les canons, et préférer les lois quelque injuste ou erroné qu'en soit l'objet? qui pourra adopter une pareille conclusion! Ne serait-ce pas sacrifier la religion, ouvrage de Dieu même, aux ouvrages toujours imparfaits et souvent injustes des hommes?

Je sais que notre obéissance doit être raisonnable, mais n'obéir qu'avec des motifs suffisants n'est pas avoir le droit non seulement d'examiner, mais de rejeter arbitrairement tout ce qui nous déplaît.

Dieu n'a promis son infaillibilité qu'à son Eglise : les sociétés humaines peuvent se tromper; les plus sages législateurs en ont été la preuve. Pouquoi donc comparer les décisions d'une « autorité irréfragable » avec celle d'une puissance qui peut errer, et faire, dans cette comparaison, pencher la balance en faveur de cette dernière? Chaque puissance a d'ailleurs les mêmes droits, ce que la France ordonne, l'Espagne et l'Empire peuvent l'exiger; et comme les lois sont partout différentes, il s'ensuivra que l'enseignement de l'Eglise devra varier suivant les peuples pour se trouver d'accord avec les lois.

Dira-t-on que le parlement français en agissait ainsi? Je le sais; mais il n'examinait suivant sa déclaration du 24 mai 1766, que ce qui pouvait, dans la publication des canons et des bulles, altérer ou intéresser la tranquillité publique, et non leur conformité avec des lois qui pouvaient changer dès le lendemain.

Cet abus, d'ailleurs, ne pourrrait être légitimé par l'usage, et le gouvernement en sentait si bien les inconvénients qu'il disait au parlement de Paris, le 6 avril 1757, par l'organe de d'Aguesseau : « Il semble qu'on cherche à affaiblir le pouvoir qu'a l'Eglise de faire des décrets, en le faisant tellement dépendre de la puissance civile et de son concours que, sans ce concours, les plus saints décrets de l'Eglise ne puissent obliger les sujets du roi. »

Enfin, ces maximes n'avaient lieu dans les parlements, suivant la déclaration de 1766, pour rendre les décrets de l'Eglise lois de l'Etat, et en ordonner l'exécution, avec défense sous les peines temporelles, d'y contrevenir. Or, ces motifs ne sont plus ceux qui dirigent aujourd'hui le gouvernement, puisque « la religion n'est plus la religion de l'Etat, » mais uniquement celle de la majorité des Français.

L'article 4 défend d'assembler un concile, un synode sans la permission du gouvernement. Le commentateur des organiques, Dupin, renvoie, au sujet de cette disposition législative, à l'article 10 de Pithou, qui accorde aux rois le droit d'assembler des conciles et de porter des règlements sur les affaires ecclésiastiques. Ce commentaire va beaucoup plus loin que texte de la loi : la loi se forma et a laissé l'Eglise libre de l'assembler sauf à prendre permis civil; le commentaire accorde au prince le pouvoir même des pontifes. Cette extension viole si manifestement le principe même de la séparation des deux puissances, professé par les gallicans, qu'ici l'audace est au niveau de l'erreur. On ne saurait afficher plus ouvertement l'esclavage d'une église à laquelle le pouvoir civil prétendrait imposer des règlements. En matière de discipline ecclésiastique, l'autorité civile exercerait l'omnipotence envers et contre l'autorité papale, et aussi contre les conciles généraux. Le prince serait donc pape, sinon en matière de foi, du moins en matière de discipline; ce serait une transition évidente du gallicanisme à l'anglicanisme.

Quant à la restriction posée par l'article 4, à la tenue des conciles et des synodes, elle est contraire au principe de libre exercice posé par le Concordat. L'Eglise est libre, d'après le Concordat, et, d'après les organiques, les évêques ne peuvent s'entendre pour les intérêts communs; un évêque ne peut même pas s'entendre avec ses prêtres, pour discuter les mille difficultés que soulève, chaque jour, le ministère pastoral. On voit que les églises de France succombent sous le poids des libertés, et qu'il faudrait en ajouter très peu à toutes celles dont elle jouit, pour effacer jusqu'aux dernières traces de nos anciennes splendeurs, jusqu'aux derniers vestiges de l'ancienne discipline, et peut-être éteindre jusqu'aux dernières étincelles de la foi.

Voici comment un avocat au parlement, très compétent en cette matière, juge cette liberté de l'Eglise gallicane. « Il semble, dit l'abbé Fleury, que cette défense de s'assembler ne devait pas s'étendre aux conciles provinciaux, dont la tenue, dans le temps marqué par les canons (1) devait être aussi indispensable que la célébration de la messe et des divins offices. Si cinq ou six évêques voulaient conjurer contre l'Etat, ils n'attendraient pas un concile provincial de trois en trois ans (2) : » « Il est étrange, dit ailleurs ce savant ecclésiastique, que, sous un prétexte si frivole, on empêche de tenir des conciles provinciaux, que les derniers conciles ont ordonnés tous les trois ans (3) : ce qui a été confirmé par les ordonnances de nos rois (4). » Fleury pensait que ce droit de s'assembler en concile tient *à la juridiction essentielle* de l'Eglise (5).

Nous devons rappeler que les conciles généraux, celui de Nicée entre autres, qui ont prescrit la tenue des conciles provinciaux,

(1) Conc. de Nicée. — (2) *Discours sur les libertés gallic.*, p. 26 *des nouv. opusc.* — (3) *Ibid.*, p. 58. — (4) Edit de Malines. — (5) *Discours sur les libertés gallic.*

sont reçus en France. Par conséquent, s'opposer à l'observation des canons de ces conciles œcuméniques, c'est violer les maximes de nos pères et renverser toutes nos libertés. En 1755 et en 1760, les évêques de toutes les provinces de l'Eglise de France, demandaient à tenir les conciles provinciaux. Un refus, sans doute motivé sur les libertés de l'Eglise gallicane, fut la réponse à une demande si juste et si canonique. Et parce que, dans ce temps-là, la puissance civile était appelée la protectrice des canons, elle laissait tomber en oubli les canons des conciles généraux.

Ainsi on nous recommande, sur tous les tons, de respecter les maximes reçues en France et les libertés gallicanes; et quand le clergé réclame l'observation de ces maximes, et veut que les libertés soient des libertés, on se rit et des maximes et des libertés de notre Eglise. Mais aurions-nous pris le change, quand nous avons cru que les libertés étaient faites pour que la religion fût libre? Nous serions-nous mépris quand nous avons pensé que l'observation des saints canons de notre part, ne pouvait donner lieu à un appel comme d'abus? Nous ne pouvons le croire. Ces différents articles de la loi de germinal an X ne sont qu'une violation des véritables libertés de l'Eglise de France.

Les articles 6 7 et 8 sont consacrés aux appels *comme d'abus;* ils procèdent des articles soixante dix-neuf, quatre-vingt et quatre-vingt-un de Pithou ; et Dupin, qui les patronne, invoque, à l'appui de son sentiment, Richer et Fevret, deux auteurs condamnés par le clergé de France. Fleury, qui n'est point suspect, puisqu'il était gallican, dit : « Les appellations comme d'abus ont *achevé de ruiner* la juridiction ecclésiastique. Suivant les ordonnances, cet appel ne devrait avoir lieu qu'en matière très grave. » Après avoir montré qu'on appelle pour des affaires de néant et que les mauvais prêtres se servent de ce moyen pour fatiguer les évêques, il ajoute : « Les parlements *reçoivent toujours* ces appellations. Sous ce prétexte, ils examinent les affaires dans le fond et *ôtent à la juridiction ecclésiastique* ce qu'ils ne peuvent lui ôter directement. Il y a quelques parlements, dont on se plaint, qui font rarement justice aux évêques. D'ailleurs le remède n'est pas réciproque. Si des juges laïques entreprennent sur l'Eglise, il n'y a point d'autre recours qu'au conseil du roi, *composé encore de juges laïques,* nourris dans les mêmes maximes que les parlements (1). »

Les beaux siècles de l'Eglise n'avaient pas connu ces appels. Les derniers siècles les avaient introduits sous prétexte de faire rentrer la juridiction ecclésiastique dans ses vraies limites et de constituer plus régulièrement la juridiction civile. Les droits exercés d'abord si utilement par le clergé, et qui n'avaient dégénéré que pour des causes en partie étrangères à ce grand corps, ne furent pas accordés aux tribunaux ordinaires en vertu d'une mesure sagement ordonnée ; ils furent enlevés au hasard. Les parlements usurpèrent une partie du spirituel et ressaisirent une part du temporel. Pendant qu'ils se mêlaient de doctrines, de discipline, de bénéfices, de sacrements, ils laissaient au clergé certaines prérogatives politiques. Cette usurpation leur a été reprochée par les plus grands hommes du dix-septième siècle. Ce ne sont pas seulement des écrivains tels que Bossuet, Fénelon, Fleury, qui l'ont sévèrement censurée ; Leibnitz et Montesquieu n'ont pas hésité à la blâmer.

Dans ces organiques, le droit d'appel n'est pas déterminé d'une manière générique.

On dit, par exemple, qu'un des cas d'abus est l'usurpation ou excès du pouvoir. Mais, en matière de juridiction spirituelle, l'Eglise est le seul juge ; il n'appartient qu'à elle de déclarer « en quoi l'on a excédé ou abusé des pouvoirs qu'elle seule peut conférer ; » la puissance temporelle ne peut connaître l'abus excessif d'une chose qu'elle n'accorde pas.

Au second cas d'abus est la contravention aux lois et règlements de la république ; mais si ces lois, si ces règlements sont en opposition avec la doctrine chrétienne, faudra-t-il que le prêtre les observe de préférence à la foi de Jésus-Christ?

On range encore dans la classe des abus, l'infraction des règles consacrées en France par les saints canons. Mais ces règles ont dû émaner de l'Eglise ; c'est donc à elle seule de prononcer sur leur infraction, car elle seule en connaît les dispositions et l'esprit.

On dit enfin qu'il y a lieu à l'appel comme d'abus pour toute entreprise qui tend à compromettre l'honneur des citoyens, à troubler leur conscience ou qui dégénère, contre eux, en oppression, injure ou scandale public.

Mais si un divorcé, si un hérétique notoire se présente pour recevoir les sacrements, et qu'on les lui refuse, il prétendra qu'on lui fait injure, il criera au scandale, il portera sa plainte et on l'admettra d'après la loi ; et cependant le prêtre inculpé n'aura fait que son devoir, puisque les sacrements ne doivent jamais être conférés à des pécheurs publics.

En vain s'appuierait-on sur l'ancien usage. Cet usage ne remonte pas au delà de Philippe de Valois mort, en 1350, il n'a jamais été constant et uniforme ; il a varié suivant les temps. Les parlements avaient intérêt personnel à l'accréditer ; ils augmentaient leur pouvoir et leurs attributions; mais ce qui flatte n'est pas toujours juste. Aussi Louis XIV, par un édit de 1695, articles XXXIV, XXXVI, XXXVII, n'attribuait-il, aux magistrats séculiers, que *l'examen des formes,* en leur prescrivant de renvoyer le fond au supérieur ecclésiastique. Or, cette restriction n'existe plus dans le droit nouveau : il attribue indistincte-

(1) *Discours sur les libertés gallic.*, v. 75 et 96.

ment, au conseil d'Etat, le jugement du fond et de la forme.

D'ailleurs les magistrats qui prononçaient alors sur ces cas d'abus étaient nécessairement catholiques et souvent clercs ; tandis qu'aujourd'hui ils peuvent appartenir à des sectes hérétiques et sont, en tout cas, constitutionnellement sans religion : et ils pourraient prononcer, nous ne disons pas religieusement, mais équitablement, sur des objets qui intéressent essentiellement l'Eglise. C'est un juif qui redressera un prêtre de Jésus-Christ ; c'est un protestant qui enseignera un évêque ; c'est une assemblée laïque qui décidera, à la majorité des voix, telle ou tel fait dogmatique ; et c'est un ministre libre-penseur qui contresignera le jugement, pour la plus grande édification de l'univers. Voilà, j'espère, de beaux oracles pour la conscience catholique.

Ces recours aux parlements, dit Mgr Affre, qui étaient injustes et une source de désordres sous l'ancienne monarchie, sont devenus une institution étrange sous nos lois actuelles. Ils sont en opposition avec le principe de la liberté des cultes ; ils produisent des résultats absurdes et notamment celui de nous donner pour interprètes et gardiens des règles de l'Eglise catholique des hommes qui peuvent ne point appartenir et souvent n'appartiennent pas à l'Eglise. Un résultat encore plus absurde, c'est que de tels juges ont pour justiciables les vrais interprètes des règles de l'Eglise, les prêtres et les évêques. Et qu'on ne dise pas qu'il s'agit ici seulement d'une protection extérieure des canons : la force des choses a conduit à franchir ces limites, le conseil d'Etat comme le Parlement a jugé souvent au fond et opposé son interprétation à celle du clergé. D'ailleurs, le titre du protecteur des canons est évidemment un non-sens sous notre régime actuel. Le recours a d'ailleurs, comme autrefois, un caractère fort odieux : c'est un moyen dépourvu de franchise. Depuis le Concordat, tous les recours formés sous le prétexte de l'ordre public, n'ont eu qu'un motif politique, celui de calmer la mauvaise humeur des ennemis du gouvernement. Les faits qui ont motivé le recours des particuliers n'auraient pas suffi pour motiver une peine afflictive, ou, s'ils suffisaient pour faire prononcer cette peine, les prêtres accusés ont été renvoyés devant les tribunaux ordinaires. Le conseil d'Etat a donc frappé les ecclésiastiques pour des faits au sujet desquels tout autre tribunal les aurait absous : il les a frappés et n'a jamais frappé les ministres des autres cultes, sans que la condition plus favorable de ces derniers puisse être attribuée à une supériorité morale quelconque, ou à un plus grand respect pour les lois de l'Etat, mais au seul vice de l'institution. L'appel comme d'abus frappe le clergé catholique, et il n'a jamais atteint ceux des fonctionnaires publics qui ont le plus abusé de leurs pouvoirs pour envahir les droits du prêtre et de l'évêque.

Des recours qui sont sujets à tant d'abus et qui n'existent dans aucun pays où règne une liberté sincère, ne sauraient devenir, pour nous, une fatale nécessité ; la seule disposition raisonnable à conserver serait d'accorder au clergé la garantie établie pour les fonctionnaires publics. A une jurisprudence qui est partagée sur la question de savoir si ce privilège peut s'étendre aux ecclésiastiques, il faudrait substituer une disposition législative qui levât tous les doutes. Pourquoi à une époque, où notre situation, comme celle de toutes les autres classes, est radicalement changée, a-t-on supposé que nous sommes encore dans l'ordre civil et politique, où le clergé se trouvait il y a trois cents ans ? L'Etat ne peut gagner autre chose que de froisser le clergé par des censures inutiles ; de diminuer le respect dont ce corps doit être entouré dans l'intérêt de son ministère, aussi bien que dans l'intérêt de la société ; d'affaiblir la conscience et le respect qu'il doit lui-même porter aux lois de l'Etat lorsqu'il se sent frappé par des dispositions qu'aucun motif sérieux, puisé dans l'ordre moral, religieux ou politique, ne saurait justifier (1).

L'article 9 veut que le culte soit exercé sous la *direction* des archevêques, des évêques et des curés. Mais le mot *direction* n'exprime pas ici exactement les droits des archevêques et des évêques : ils possèdent, de *droit divin*, non seulement le droit de *diriger*, mais encore celui de définir, d'ordonner et de juger. Les pouvoirs des curés, dans les paroisses, ne sont pas les mêmes que ceux des évêques dans les diocèses ; on n'aurait donc pas dû les exprimer de la même manière et dans les mêmes articles pour ne pas supposer une identité qui n'existe pas.

Pourquoi d'ailleurs ne pas faire ici mention des droits de Sa Sainteté, ainsi que des droits des archevêques et évêques ? A-t-on voulu lui ravir le droit général et essentiel de la principauté apostolique ?

L'article 10, en abolissant toute exemption ou attribution de la juridiction épiscopale, prononce évidemment sur une matière purement spirituelle. C'est le pape qui donne la juridiction à l'ordinaire ; c'est le pape qui exempte de cette juridiction. S'il en exempte, il n'est au pouvoir de personne de suspendre ou de révoquer ses exemptions ; à moins que le pouvoir temporel ne confère des pouvoirs qui, en dernière analyse, n'appartiennent qu'à l'Eglise. Les exemptions d'ailleurs ne sont pas abusives comme on l'a imaginé : quand le Saint-Siège restreint les pouvoirs des ordinaires, c'est qu'il a pourvu, par une autre voie, à l'observance des saints canons. Saint Grégoire, ce pontife si sage et si rigide, avait admis lui-même les exemptions, et les

(1) *De l'appel comme d'abus*. Conclusion.

puissances temporelles ont eut souvent besoin d'y recourir.

L'article 11 supprime tous les établissements religieux, à l'exception des séminaires et des chapitres. Aussi les ordres religieux d'hommes et de femmes, les ordres hospitaliers, les congrégations enseignantes, les instituts voués à la vie contemplative ou à la vie active, tout cela doit disparaître, sans égard pour le principe qu'ils représentent, pour les services qu'ils ont rendus ou pour les besoins qui les réclament. En vain l'histoire célèbre leurs bienfaits ; en vain la nature, la pauvre nature humaine, si blessée dans ses profondeurs, si différente dans ses goûts, si puissante par ses aspirations, voudrait pouvoir s'abriter sous leurs ailes ; ils doivent disparaître sous ce trait de plume qui biffe les conseils de l'Evangile. Mais a-t-on bien réfléchi à cette suppression et ne reconnaissons-nous pas ici le coup de pied de Saint-Cyran ? Tous ces établissements avaient leur raison d'être et leur utilité reconnue : le peuple les aimait, il y trouvait secours dans le besoin ; la piété les avait fondés ; l'Eglise les avait solennellement approuvés, souvent sur la demande même des souverains. En tous cas, elle seule pouvait, de plein droit, en prononcer la suppression.

L'article 14 ordonne aux archevêques de veiller au maintien de la foi et de la discipline dans les diocèses de leurs suffragants. Nul devoir n'est plus indispensable et plus sacré ; mais il est aussi, pour toute l'Eglise, le devoir du Saint-Siège. Pourquoi donc n'avoir pas fait au moins mention de cette surveillance générale ? Est-ce une exclusion, est-ce un oubli ?

L'article 15 autorise les archevêques à connaître des réclamations et des plaintes portées contre la décision et la conduite des évêques suffragants. Mais que feront les évêques si les métropolitains ne leur rendent justice ? A qui s'adresseront-ils pour l'obtenir et à quel tribunal devront-ils demander cassation du jugement des archevêques ? C'est une difficulté d'une importance majeure et dont on ne parle pas. Pourquoi ne pas ajouter que le souverain Pontife doit connaître de ces différends par voie d'appel, qu'il n'est même pas besoin de s'adresser aux archevêques, et que le Pape peut, en tous cas, prononcer définitivement, suivant ce qui est enseigné par les saints canons.

L'article 17 paraît établir le gouvernement juge de la foi, des mœurs et de la capacité des évêques nommés ; c'est lui qui les fait examiner et qui prononce d'après les résultats de l'examen. Cependant le souverain Pontife a seul le droit de faire, ou par lui-même ou par ses délégués, cet examen, parce que lui seul doit instituer canoniquement, et que cette institution canonique oppose évidemment dans celui qui l'accorde, la connaissance acquise de la capacité de celui qui la reçoit. Le gouvernement a-t-il prétendu nommer tout à la fois et se constituer juge de l'idonéité ? Ce serait contraire à tous les droits et usages reçus ; ou veut-il s'assurer, par cet examen, que son choix n'est pas tombé sur un sujet indigne de l'épiscopat ? C'est ce qu'il eût dû expliquer.

Nous savons que l'ordonnance de Blois prescrivait un pareil examen ; mais le gouvernement consent-il lui-même à y déroger. D'un accord intervenu, il fut statué, par une convention secrète, que les nonces de sa Sainteté feraient seuls ces informations. On doit donc suivre encore cette marche, parce que l'article 4 du Concordat veut que « l'institution canonique soit conférée aux évêques dans les formes établies avant le changement de gouvernement. »

L'article 22 ordonne aux évêques de visiter leurs diocèses dans l'espace de cinq années. La discipline ecclésiastique restreint davantage le temps de ces visites ; l'Eglise l'avait ainsi ordonné pour de graves et solides raisons ; il semble, en tout cas, qu'il n'appartient qu'à elle de modifier cette discipline.

L'article 24 exige que les directeurs des séminaires souscrivent la Déclaration de 1682 et enseignent la doctrine qui est contenue. Pourquoi jeter de nouveau au milieu des Français ce germe de discorde ? Ne sait-on pas que les auteurs de cette Déclaration l'ont eux-mêmes désavouée ? Sa Sainteté peut-elle admettre ce que ses prédécesseurs les plus immédiats ont eux-mêmes rejeté ? Ne doit-elle pas s'en tenir à ce qu'ils ont prononcé ? Pourquoi souffrirait-elle que l'organisation d'une église qu'elle relève au prix de tant de sacrifices, consacrât les principes qu'elle ne peut avouer ? Ne vaut-il pas mieux que les directeurs des séminaires s'engagent à enseigner une morale saine plutôt qu'une déclaration qui fut et sera toujours une source de divisions entre la France et le Saint-Siège.

On veut, article 25, que les évêques envoient tous les ans l'état des ecclésiastiques étudiant dans leurs séminaires, pourquoi leur imposer cette nouvelle gêne ! Elle a été inconnue et inusitée dans tous les siècles précédents.

L'article 26 veut qu'ils ne puissent ordonner que des hommes de vingt-cinq ans ; mais l'Eglise veut l'âge de vingt et un an pour le sous-diaconat, et celui de vingt-quatre ans accomplis pour le sacerdoce. Qui pourrait abolir ces usages, sinon l'Eglise elle-même ? Prétend-on n'ordonner, même les sous-diacres, qu'à vingt-cinq ans ? Ce serait prononcer l'extinction de l'Eglise de France par le défaut des ministres ; car il est certain que plus on éloigne le moment de recevoir les ordres et moins il sont conférés. Cependant tous les diocèses se plaignent de la disette de prêtres ; peut-on espérer qu'ils en obtiennent, quand on exige pour les ordinands un titre clérical de 300 francs de revenu ? Il est indubitable que cette clause fera déserter partout les ordinations et les séminaires. Il en sera de même de la clause qui oblige l'évêque à demander la

permission du gouvernement pour ordonner; cette clause est évidemment opposée à la liberté du culte garantie à la France catholique par l'article 1er du dernier Concordat. Sa Sainteté désire, et le bien de la religion exige, que le gouvernement adoucisse les rigueurs de ces dispositions sur ces trois objets.

L'article 35 exige que les évêques soient autorisés par le gouvernement pour l'établissement des chapitres. Cependant cette autorisation leur était accordée par l'article 11 du Concordat. Pourquoi donc en exiger une nouvelle, quand une convention solennelle a déjà permis ces établissements? La même obligation est imposée par l'article 23 pour les séminaires quoiqu'ils aient été, comme les chapitres, spécialement autorisés par le gouvernement. Sa Sainteté voit avec douleur que l'on multiplie de cette manière les entraves et les difficultés pour les évêques. L'édit de mai 1763 exemptait formellement les séminaires de prendre des lettres patentes (1), et la déclaration du 16 juin 1659 qui paraissait les y assujettir ne fut enregistrée qu'avec cette clause : « sans préjudice des séminaires, qui seront établis par les évêques pour l'instruction des prêtres seulement. » Telles étaient aussi les dispositions de l'ordonnance de Blois, article 25, et de l'édit de Melun, article 1er. Pourquoi ne pas adopter ces principes? A qui appartient-il de régler l'instruction dogmatique et morale du séminaire, sinon à l'évêque ? De pareilles matières peuvent-elles intéresser le gouvernement temporel ?

Il est de principe que le vicaire général et l'évêque sont une seule personne, et que la mort de celui-ci entraîne la cessation des pouvoirs de l'autre ; cependant au mépris de ce principe, l'article 36 proroge aux vicaires-généraux leurs pouvoirs après la mort de l'évêque. Cette prérogative n'est-elle pas évidemment une concession de pouvoirs spirituels faite par le gouvernement sans l'aveu, et même contre l'usage reçu de l'Eglise?

Ce même article veut que les diocèses, pendant la vacance du siège, soient gouvernés par le métropolitain ou par le plus ancien évêque.

Mais ce gouvernement consiste dans une juridiction spirituelle. Comment le pouvoir temporel pourrait-il l'accorder? Les chapitres seuls en sont en possession. Pourquoi le leur enlever, puisque l'article 11 du Concordat autorise les évêques à les établir ?

Les pasteurs, appelés par les époux, pour bénir leur union, ne peuvent le faire, d'après l'article 54, qu'après les formalités devant l'officier civil. Cette clause restrictive et gênante a été jusqu'ici inconnue dans l'Eglise. Il en résulte deux inconvénients.

L'une affecte les contractants, l'autre blesse l'autorité de l'Eglise et gêne ses pasteurs. Il peut arriver que les contractants se contentent de remplir les formalités civiles, e, qu'en négligeant d'observer les lois de l'Egliset ils se croient légitimement unis, non seulement aux yeux de la loi, quant aux effets purement civils, mais encore devant Dieu et devant l'Eglise.

Le deuxième inconvénient blesse l'autorité de l'Eglise et gêne ses pasteurs, en ce que les contractants après avoir rempli les formalités légales, croient avoir acquis le droit de forcer les curés à consacrer leur mariage par leur présence, lors même que les lois de l'Eglise s'y opposeraient.

Une prétention contrarie ouvertement l'autorité que Jésus-Christ a accordée à son Eglise, et fait à la conscience des fidèles une dangereuse violence. Sa Sainteté conformément à l'enseignement et aux principes qu'a établis sur la Hollande un de ses prédécesseurs, ne pourrait voir qu'avec peine un tel ordre de choses; elle est dans l'intime confiance que les choses se rétabliront à cet égard, en France, sur le même pied sur lequel elles étaient d'abord, et telles qu'elles se pratiquent dans les autres pays catholiques. Les fidèles, dans tous les cas, seront obligés à observer les lois de l'Eglise, et les pasteurs doivent avoir la liberté de les prendre pour règle de conduite, sans qu'on puisse sur un sujet aussi important, violenter leurs consciences. Le culte public de la religion catholique qui est celle du consul et de l'immense majorité de la nation, attend ces actes de justice de la sagesse du gouvernement. Sa Sainteté voit aussi avec peine que les registres soient enlevés aux ecclésiastiques, et n'aient plus, pour ainsi dire, d'autre objet que de rendre les hommes étrangers à la religion dans les trois instants les plus importants de la vie, la naissance, le mariage et la mort ; elle espère que le gouvernement rendra aux registres tenus par les ecclésiastiques de la consistance légale dont ils jouissaient précédemment : le bien de l'Etat l'exige presque aussi impérieusement que celui de la religoin.

Article 61. Il n'est pas moins affligeant de voir les évêques obligés de se concerter avec les préfets pour l'érection des succursales ; eux seuls doivent être juges des besoins spirituels des fidèles. Il est impossible qu'un travail ainsi combiné par deux hommes trop souvent divisés de principes, offre un résultat heureux ; les projets de l'évêque seront comparés, et, par contre coup, le bien spirituel des fidèles en souffrira.

L'article 74 veut que les immeubles autres que les édifices affectés aux logements et les jardins attenants, ne puissent être affectés à des titres ecclésiastiques ni possédés par les ministres du culte à raison de leurs prochains. Quel contraste frappant entre cet article et l'article 7, concernant les ministres protestants ! Ceux-ci, non seulement jouissent d'un traitement qui leur est assuré, mais ils conservent tout à la fois les biens que leur

(1) *Mémoires du clergé*, t. II.

église possède et les oblations qui leur sont offertes.

Avec quelle amertume l'Eglise ne doit-elle pas voir cette énorme différence! Il n'y a qu'elle qui ne puisse posséder les immeubles, les sociétés séparées d'elle peuvent en jouir librement; on les leur conserve, bien que leur religion ne soit professée que par une minorité bien faible, tandis que l'immense majorité des Français et les consuls eux-mêmes professent la religion que l'on prive légalement du droit de posséder les immeubles (1).

II. Nous pourrions examiner, de plus près, les articles organiques : nous réservons des réflexions plus amples pour un autre travail. En ce moment, il nous suffit de faire observer que ces articles traitent : 1° Du régime de l'Eglise catholique dans ses rapports généraux avec les droits et la police de l'Etat ; 2° Des archevêques, des évêques, des vicaires-généraux, des séminaires, des curés, des chapitres cathédraux et du gouvernement des diocèses pendant la vacance ; 2° Du culte ; 4° De la circonscription des archevêchés, des évêchés et des paroisses, des édifices destinés au culte, du traitement des ministres. Ces articles, pris dans leur ensemble et par leur objet, forment par conséquent, *une véritable constitution civile* du clergé. Il suit de là que leurs dispositions, acceptables pour l'Eglise sous plusieurs rapports, ne peuvent en tout cas, valoir que par l'acceptation du Saint-Siège. La question, capitale ici, est donc de savoir si l'Eglise accepte ces articles.

Or l'Eglise, représentée nécessairement par la Chaire apostolique et par les évêques de France, n'a jamais accepté, pour aucun motif et sous aucun rapport, les dits articles organiques du Concordat (2).

Le premier avis que nous en recevons est de Cacault. Cacault était ministre de France à Rome, ambassadeur un peu brusque de caractère et de ton, mais homme d'une loyauté parfaite, et qui, par cette droiture même, avait conquis la bienveillance du Pape. C'était le 18 avril 1802 que le Concordat avait été publié ; le 12 mai suivant, après une audience de Pie VII, Cacault écrivait à Portalis, conseiller d'Etat chargé des affaires ecclésiastiques : « Le Pape m'a parlé des articles organiques ; il est *très affecté* de voir que leur publication, coïncidant avec celle du Concordat, a fait croire au public que Rome avait concouru à cet autre travail. » On le remarque, il ne s'agit pas encore des articles eux-mêmes mais de leur publication, et cette publication seule, parce qu'elle porte sur un objet que Rome ne connaissait pas, parce qu'elle donne au Concordat un supplément que rien n'avait permis au Saint-Siège de soupçonner : le Pape n'éprouve pas seulement quelque déplaisir; il est *très affecté* et cette parole dit beaucoup sous la plume d'un diplomate.

Aussi Cacault ajoute-t-il ces traits remarquables : « Ce qui a contrarié le Pape, ainsi que je viens de vous l'annoncer, n'a pas permis de se livrer ici à la joie qu'on doit partout ressentir de l'accomplissement heureux du concordat. Le Pape n'a pas fait chanter à cette occasion le *Te Deum* à Saint-Pierre (3). Ce n'est pas seulement à cause des articles organiques que Pie VII s'abstient de cette cérémonie, la tristesse que lui avait causée la promotion à l'épiscopat d'anciens constitutionnels, avait aussi concouru à l'y décider. Mais les articles organiques avaient manifestement influé, pour une large part, sur cette résolution de deuil ; et certes il fallait que la douleur du Pape fût bien profonde pour qu'il s'arrêtât ainsi, sur sa première impression, au parti du silence, quand il avait appelé la conclusion du Concordat par tant de vœux, quand il avait travaillé par tant d'efforts à mener cette grande entreprise à bonne fin, quand il avait fait tant de concessions pour arriver à un dénoûment tel que le souhaitait sa foi.

Au témoignage du ministre de France s'ajoute l'autorité du cardinal secrétaire d'Etat. C'était Consalvi, le négociateur du Saint-Siège pour achever de traiter du Concordat, le confident et l'ami peut-être le plus intime de Pie VII ; voici ce qu'il écrit à Cacault dans une dépêche officielle : « Par ordre du Saint-Père, le soussigné ne doit pas vous laisser ignorer que plusieurs concomitances de la publication faite, en France, du Concordat et de la bulle qui le contient, ont affecté la sensibilité de Sa Sainteté et l'ont mise dans un embarras difficile relativement même à la publication qu'on doit faire ici du Concordat.

« Le soussigné n'entend pas parler de l'institution accordée à des évêques constitutionnels : Sa Sainteté les ayant pressés contre son cœur, a la plus ferme confiance qu'il n'aura pas lieu d'être mécontent de la bénignité que des avantages de l'unité lui ont fait déployer à cet égard.

« Le soussigné entend parler, et toujours *par ordre* de Sa Sainteté, *des articles organiques*, qui, inconnus à Sa Sainteté, ont été publiés avec les dix-sept articles du Concordat, comme s'ils en faisaient partie, ce que l'on croit d'après la date et le mode de publication (4). » On sent ici toute la réserve d'un ministre écrivant une dépêche officielle et dont l'écho, sinon le texte, doit arriver jusqu'au premier consul. Mais, sous ce tempérament de langage, on reconnait aisément qu'il est l'interprète d'une douleur profonde. Cette douleur va si loin que, sous ses impressions pénibles, Pie VII hésite à publier le Concordat à Rome, quoiqu'il soit déjà publié en France. C'est là manifestement la portée de ces mots *embarras*

(1) Ces réflexions sont empruntées en substance à la lettre du cardinal Caprara, 18 août 1803. — (2) M. Bonjean, sénateur, fusillé depuis comme otage, a résolu autrement la question, *Moniteur* du 16 mars 1865. Voir la réponse que lui a faite Mgr Plantier, évêque de Nîmes, *Instruction lettre pastorale*, t. II, p. 178. — (3) Artaud : *Hist. du Pape Pie VII*, p. 248, 3e édition. — (4) *Ibid.* t. I, p. 260.

difficile : locution qui ne dit les choses qu'à demi, mais qui n'en est peut-être que plus significative.

Dans ses *Mémoires*, le cardinal Consalvi s'exprime en termes plus vigoureux, parce qu'il a plus de liberté. Quelques semaines après qu'il eut été informé de la publication faite en France du Concordat et des fameux articles qui l'accompagnaient, Pie VII réunit un consistoire ; il y publia le concordat à son tour et, après avoir parlé de la satisfaction que lui avait donnée la consommation de ce grand acte, « il ne craignit pas de dire, c'est Consalvi qui l'assure, que la consolation qu'il éprouvait du rétablissement de la religion, en France, lui était rendue pourtant *bien amère*, par les lois organiques, qui avaient été rédigées sans qu'il en sût rien, surtout sans qu'il les eût approuvées (1). »

A la protestation du cardinal secrétaire d'Etat il faut joindre la protestation du cardinal-légat. Le 18 août 1803, Caprara adresse à Talleyrand, ministre des relations extérieures, ses réclamations au sujet des articles organiques. Nous avons reproduit, plus haut, en substance, ses observations sur chaque article ; voici ce qu'il dit sur le principe même de cette réglementation subreptice : « La qualification qu'on donne à ces articles paraîtrait d'abord qu'ils ne sont que la suite naturelle et l'explication du concordat religieux ; cependant il est de fait qu'ils ont une extension plus grande que le Concordat, et qu'ils établissent en France un code ecclésiastique sans le concours du Saint-Siège. Comment Sa Sainteté pourrait-elle l'admettre, n'ayant pas même été invitée à l'examiner ? Ce code a pour objet la doctrine, les mœurs, la discipline du clergé, les droits et les devoirs des évêques, ceux des ministres inférieurs, leurs relations avec le Saint-Siège, et le mode d'exercice de leur juridiction. Or, tout cela tient aux droits imprescriptibles de l'Eglise : elle a reçu de Dieu seul l'autorisation de décider les questions de la doctrine sur la loi ou sur les règles des mœurs, et de faire des canons ou des règles de discipline (2). »

« M. d'Héricourt, l'historien Fleury, les plus célèbres avocats généraux, et M. de Cassillon lui-même avouaient ces vérités. Ce dernier reconnaît dans l'Eglise « le pouvoir qu'elle a reçu de Dieu pour conserver, par l'autorité de la prédication, des lois et des jugements, la règle de la foi et des mœurs, la discipline nécessaire à l'économie de son gouvernement, la succession et la personnalité de son ministère (3). »

« Sa Sainteté n'a donc pu voir qu'avec *une extrême douleur* qu'en négligeant de suivre ces principes la puissance civile ait voulu *régler*, *décider*, *transformer* en loi les articles *qui intéressent essentiellement les mœurs, la discipline, les droits, l'instruction* et *la juridiction ecclésiastique*. N'est-il pas à craindre que cette innovation n'engendre les défiances, qu'elle ne fasse croire que l'Eglise de France *est asservie*, même dans les objets *purement spirituels*, au pouvoir temporel, et qu'elle ne détourne l'acceptation des places beaucoup d'ecclésiastiques méritants ? »

Nous avons entendu les démentis infligés aux articles organiques par le ministre de France Cacault, par le secrétaire d'Etat Consalvi et par le légat Caprara ; entendons maintenant Pie VII lui-même. Le 24 mai 1802, dans son allocution *Quam luctuosam*, prononcée en consistoire, le vaillant et doux Pontife dit : « Nous avons remarqué, qu'à la suite de notre convention, ont été promulgués *quelques articles à nous entièrement inconnus*. Marchant *sur les traces* de nos prédécesseurs, c'est pour nous *un devoir* que ces articles reçoivent des modifications convenables et subissent *les changements nécessaires*. »

Dans sa bulle *Quam memoranda*, du 10 juin 1809, pour excommunier Napoléon, Pie VII s'exprime ainsi : « Mais, Dieu immortel, où s'en est allée notre espérance ? quel a été le fruit de notre indulgence et de notre libéralité qui avaient été si grandes ? Depuis la promulgation de ce traité de paix, nous avons été forcé de nous écrier avec le prophète : *Voici que, dans la paix, j'ai trouvé de toutes les amertumes la plus amère !* Cette amertume, nous ne l'avons dissimulée ni à l'Eglise, ni à nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, dans l'allocution que nous leur avons adressée en consistoire le 24 mai 1802, lorsque nous leur déclarâmes que, dans la promulgation rappelée plus haut, on avait ajouté à la convention certains articles que nous n'avions pas connus, articles que nous désapprouvâmes à l'instant même (4). »

Il y a donc eu, après la conclusion du Concordat, de la tristesse dans le premier épanchement de Pie VII vis-à-vis du sacré collège. Et ce n'est pas une peine superficielle, une douleur légère qui troublait son âme en cette circonstance où cependant elle ne devait être naturellement ouverte qu'au bonheur ; il était alors sous le poids d'une affliction sans mesure ; et nulle angoisse n'est au-dessus de celle dont son cœur de pontife était abreuvé : *Amaritudo mea amarissima*.

Le contradicteur pourrait dire que le langage de l'allocution même ne porte pas l'empreinte de cette grande douleur. C'est vrai ; mais qui ne sait la différence qui existe entre une communication confidentielle et un discours public ? Le second ne doit-il pas se condamner à une réserve plus rigoureuse que la première ? N'est-il pas de règle et d'usage qu'il laisse entrevoir seulement ou transpirer bien des choses qu'une dépêche ou une conversation secrète pourrait exprimer sans atténuation comme sans détour ? C'est ce qu'a fait Pie VII. Dans son allocution du 24 mai, précisément parce

(1) *Mémoires du card. Consalvi*, t. I, p. 403. — (2) Arrêtés du conseil, du 16 mars et du 31 juillet 1731. — (3) Réquisitoire contre les actes de l'assemblée du clergé en 1765. — (4) *Mémoires du cardinal Pacca*, t. I, p. 131.

qu'il devait la prononcer devant le sacré collège, parce qu'il se proposait après cela de la rendre publique, parce qu'il entrait dans ses intentions, ou plutôt dans son devoir, de reprendre, avec le premier consul, des négociations au sujet des articles organiques, il ne dit pas, il ne put pas dire tout ce qu'il éprouvait de douleur. Mais ses conversations avec Cacault, mais ses confidences à Consalvi achèvent sa pensée. C'est en elles évidemment qu'il faut chercher le vrai miroir de son âme. Au lieu de les tempérer par son allocution, on doit s'en servir pour interpréter l'allocution même et donner aux traités adoucis, dont elle se compose, leur exacte signification.

Le contradicteur pourrait dire encore que l'Eglise n'a pas élevé de protestation formelle ni prononcé une condamnation en forme. Et cependant le cardinal Consalvi dit nettement que l'allocution du 24 mai eut, dans la pensée du Pape, la portée d'une protestation. « Le Saint-Père s'empressa de protester. Afin de montrer très expressément qu'il flétrissait ces lois organiques et qu'il ne voulait pas leur laisser l'apparence d'avoir été approuvées avec le concordat, le Pape fit imprimer et répandre en tous lieux cette allocution (1). » En 1809, Pie VII s'expliqua lui-même sur les intentions qu'il avait eues en 1802 ; il déclara expressément qu'il avait désapprouvé les articles organiques : *Improbavimus*. En parlant à Cacault, il se dit *très affecté*. Par l'organe de son légat, il fait mettre, sous les yeux de Talleyrand, des réclamations détaillées et fortement appuyées sur les plus sérieux arguments de droit. N'est-ce pas là une protestation et une protestation énergique ? Ne doit-on pas voir là des demandes positives, des modifications jugées nécessaires et cela avec toute la fermeté apostolique du *Non possumus*.

Le contradicteur insiste et dit que si l'Eglise, d'une part, a improuvé les articles organiques ; d'autre part, elle les a implicitement acceptés. — Singulière contradiction, mais voyons un peu.

Le Saint-Siège, dit-on, a accepté les organiques dans l'article du Concordat qui réservait au gouvernement français « le droit de faire tous les règlements de police nécessaires à la tranquillité publique. »

Nous répondrons qu'on n'avait pas compris cette réserve en ce sens. Les deux choses qu'on avait regardées, à Rome, comme les bases essentielles du Concordat, étaient la liberté du culte catholique et la publicité de son exercice. Consalvi demanda l'une et l'autre et les demanda sans restrictions et sans entraves. La liberté fut consentie sans trop de résistances ; mais, pour la publicité, les oppositions du gouvernement français furent aussi persistantes qu'énergiques. On prétendit imposer, au négociateur pontifical, la formule suivante : « Le culte sera public, en se conformant toutefois aux règlements de police. Consalvi protesta contre cette réserve, soit parce que le mot *police* manquait de précision, soit parce que l'objet et le but des règlements auxquels on devrait se conformer n'étaient pas définis. Le vague et l'élasticité de cette rédaction lui semblaient un lacet dont on pourrait abuser tôt ou tard pour étouffer, non seulement la publicité du culte, mais encore sa liberté. De longs débats s'engagèrent. Le cardinal exigea, d'une part, qu'on s'expliquât nettement sur le sens qu'on attribuait au mot *police*, d'autre part, qu'on ajoutât à la formule : *nécessaires à la tranquillité publique*. Sur le terme de police, des explications furent données qui le ramenèrent à son sens naturel ; pour le complément réclamé par le cardinal, on regimba longtemps. Et comme on lui demandait, après une lutte ardente, quelle utilité il trouvait à ces mots, qui n'étaient, après tout, qu'un pléonasme, qu'une répétition ? « J'y trouve une très grande utilité, répliquait-il ; c'est qu'en restreignant clairement et par des paroles expresses l'obligation de conformer la publicité du culte aux règlements de police, on exclut tout le reste par cela même : *Admissio unius est exclusio alterius*. C'est qu'on n'assujettit pas l'Eglise aux volontés du pouvoir laïque, et qu'on ne blesse pas le principe en ne faisant signer, dans ce cas, par le Pape, que ce qui ne peut pas ne pas être (2). » Sur ce point, Consalvi fut inflexible ; il aurait mieux aimé rompre les négociations, que de sortir du cercle qu'il avait marqué ; la France accepta la rédaction, mais dans le sens défini par le cardinal, et ce fut sous la garantie de ce commentaire qu'il consentit à signer comme représentant du Saint-Siège.

De ces faits indubitables il résulte que les articles organiques sont formellement en contradiction avec le concordat et ses négociations préparatoires, que non seulement ils n'ont pas été acceptés d'avance par le Saint-Siège, mais qu'ils ont, au contraire, été formellement rejetés par son plénipotentiaire. Raisonner autrement, c'est oublier les faits et méconnaître les données les plus élémentaires du simple bon sens.

Mais, dit-on, le premier consul, en rendant à l'Eglise gallicane, la publicité de son culte, ne pouvait avoir une autre pensée que celle de rétablir l'ancienne Eglise de France ; il voulait donc maintenir la déclaration de 1682, la défense de la déclaration, le quatorzième discours de Fleury, enfin les libertés de l'Eglise gallicane. — Nous répondrons qu'il s'agit d'un traité synallagmatique et que ces conventions publiques ne valent que suivant la portée naturelle de leurs expressions. Or, par le concordat, « Sa Sainteté reconnaît, dans le premier Consul de la République, les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'Elle l'ancien gouvernement. » Ainsi, il ne s'agit pas des droits dont l'ancien gouvernement s'était emparé par usurpation ; il ne s'agit pas des

(1) *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 406. — (2) Consalvi, *Mémoires*, t. I, p. 373, [illegible] et [illegible].

libertés dont il usait malgré les protestations de Rome et souvent contre Rome elle-même ; il s'agit seulement, de ceux dont il jouissait près du Saint-Siège, c'est-à-dire que le Saint-Siège avait reconnus, constitués par déclaration authentique et dont l'usage était à ses yeux légitime. Par conséquent, il n'était pas question de la déclaration et de ses annexes. D'autant qu'il n'en avait été nullement question dans les négociations antérieures : « Il ne s'est jamais, dit Consalvi, prononcé une parole il ne s'est jamais fait accord sur autre chose que sur les articles dont se compose le concordat. » Aussi quand Consalvi lut à Rome, pour la première fois, les articles organiques, il en fut consterné. « Les lois véritablement constitutionnelles, dit-il encore, *renversaient à peu près* le nouvel édifice que nous avions pris tant de peine à élever. Ce que le concordat statuait en faveur de la liberté de l'Eglise et du culte était remis en question par la jurisprudence gallicane et l'Eglise de France devait craindre de se voir réduite encore en servitude (1). » Consalvi gémit à Rome de voir paraître des articles qui ruinent le concordat, et il eut fait, aux Tuileries, du concordat même, la consécration de ces lois qui détruisent son œuvre. N'est-ce pas une contradiction grossière ; on dirait presque une mauvaise plaisanterie.

En 1804, la cour de Rome fit présenter au premier consul, un mémoire où elle demandait l'abolition des articles organiques, et par là même qu'elle en sollicitait le rappel, c'est qu'elle ne les avait point acceptées. Ce mémoire ayant été rejeté sur un rapport de Portalis, la susdite cour présenta un second mémoire portant sur la loi du divorce, sur le jugement des prêtres par les tribunaux laïques et sur plusieurs autres choses. De ce que Rome, dans son second mémoire, ne maintient pas, relativement aux organiques, les demandes du premier, on en conclut que le Pape les accepte. C'est une logique pitoyable ; il faudrait dire simplement qu'il les subit, qu'il se résigne. Et la preuve c'est qu'en 1817, comme on proposait de dire simplement les organiques supprimés dans ce qu'ils avaient de contraire *à la loi et aux doctrines* de l'Eglise, le Pape, dans une lettre au comte de Marcellus, dit qu'il voulait voir cette législation totalement supprimée. C'était le même Pape Pie VII, celui-là même qui avait si formellement et si solennellement réprouvé les organiques dans sa bulle de 1809. Comment peut-on dire qu'il réprouvait en 1809 et rejetait en 1817 ce qu'il eut implicitement accepté en 1804 ?

A l'époque du couronnement, nous dit-on, Pie VII permit à Napoléon de jurer *les lois* du concordat : les lois et non pas la loi, c'est-à-dire le concordat et les organiques. Par là même que Pie VII permettait à Napoléon ce serment, c'est qu'il le croyait légitime, c'est qu'il acceptait ces dits articles. — Mais avant de quitter Rome, le Pape avait fait, à ce sujet, les réserves les plus formelles. « Sa majesté, écrivait le cardinal Fesch, successeur de Cacault à l'ambassade, voudra bien assurer à Sa Sainteté qu'Elle lui donnera la satisfaction de l'*écouter favorablement* lorsqu'Elle lui prouvera invinciblement qu'il y a quelques articles des lois organiques qui outrepassent les libertés de l'Eglise gallicane et les prétentions de l'ancien gouvernement. » A Paris, Caprara écrivait dans le même sens à Talleyrand, Talleyrand en référait à l'abbé Bernier, qui lui répondait : « Je le dis avec franchise, on mêle à nos libertés beaucoup trop de maximes des anciens parlements ; on les donne pour le *palladium* de l'Eglise gallicane, tandis qu'elles ne sont que les prétentions de quelques présidents et avocats *jansénistes*, ou plutôt *indépendants*, qui voulaient, par des maximes nouvelles, frauder l'autorité de l'Eglise et du monarque. C'est à ces maximes outrées que nous devons et les murmures de Rome et les mécontentements de l'intérieur en matière ecclésiastique (2). » Sur ces réserves de Caprara et du cardinal Fesch, le serment ne fit donc aucune mention des organiques ; il prescrivit seulement l'obéissance aux lois du concordat, parce que, en langage de droit public, les stipulations des deux puissances sont des lois que les publicistes appellent *lois de la lettre*. Talleyrand l'écrivit au cardinal-légat, dans le courant de messidor an IX : « Ce serment n'est nullement susceptible de l'interprétation qu'on veut lui donner. Les lois du concordat sont essentiellement le concordat lui-même. Les lois organiques, au contraire, ne sont que le mode d'exécution adopté par une de ces deux puissances. Ce mode est susceptible de changement et d'amélioration suivant les circonstances. On ne peut donc *sans injustice* confondre indistinctement l'une avec l'autre dans les mêmes expressions. » Ces mots, *lois du concordat*, que jura l'Empereur, ne supposent nullement — et c'est Talleyrand qui fait encore cette remarque — une cumulation du concordat et des articles organiques. Ils sont consacrés par l'usage des deux cours romaine et française. Léon X appelait le premier concordat : *Leges concordatas* ; et c'est dans les mêmes termes que François Ier en parlait dans son édit d'acceptation (3).

En résumé, le Saint-Siège n'a point accepté, même implicitement, les articles organiques, il les a, au contraire, très formellement et très énergiquement rejetés. La tradition romaine est constante à cet égard.

En France, les organiques furent également rejetés par l'épiscopat, en 1826, en 1829 et surtout en 1814.

L'archevêque de Paris, Denys-Auguste Affre, avait adressé, au roi Louis-Philippe, avec ses quatre suffragants, un mémoire collectif. Le garde des sceaux, Martin du Nord, écrivit à l'archevêque : « Je dois vous déclarer que le

(1) *Mémoires*, t. I, p. 385 et 405. — (2) Artaud, t. II, p. 97 et 105. — (3) Extrait des archives du Vatican, par Mgr Plantier.

gouvernement du Roi improuve l'œuvre que vous avez souscrite, et parce qu'elle blesse gravement les convenances et parce qu'elle est contraire au véritable esprit de la loi du 18 germinal an X. Cette loi interdit, en effet, toute délibération dans une réunion d'évêques non-autorisée ; il serait étrange qu'une telle prohibition pût être éludée *au moyen d'une correspondance* établissant *le concert* et opérant la délibération, *sans qu'il y eût d'assemblée.* » L'archevêque protesta contre cette extension donnée aux organiques et transmit sa lettre à ses collègues dans l'épiscopat. Cinquante-six évêques y ahérèrent ; dans leurs lettres, ils ne se bornèrent pas à rejeter cette absurde servitude qui prétend empêcher le concert par correspondance ; ils réclamèrent leurs droits au nom de la Charte et conclurent à la non-obligation, pour l'Eglise des articles organiques.

« L'art. de la loi du 18 germinal an X, qui défend aux évêques de se réunir, disait Pierre Chatrousse, évêque de Valence, ne me paraît pas avoir force de loi sous le régime actuel ; s'il a force de loi, vous n'y avez point dérogé. Conclure de la prohibition des réunions, la prohibition des correspondances, c'est choquer les principes de la jurisprudence, de la raison, du bon sens. »

« Je suis dans la ferme conviction, écrivait Raphaël Casanelli, évêque d'Ajaccio, que les évêques de la province de Paris, alors même qu'ils se seraient concertés, n'auraient fait qu'user de leur droit naturel, droit essentiellement inhérent à la mission qu'ils ont reçue de Dieu, droit inaliénable que l'auteur de la loi précitée n'a certainement pas voulu leur ravir, mais qu'aucune puissance humaine ne saurait, en aucun cas, leur enlever. »

« Nous avons *le droit,* écrivait le cardinal d'Astros, de récuser tous les articles organiques du concordat. Quand on a négocié le concordat de 1817, les deux parties contractantes ont déclaré que plusieurs de ces articles devaient être considérés comme *n'ayant pas force de loi.* Il suit de cette condamnation vague, que chacune de ces parties contractantes peut rejeter les articles organiques qu'on lui oppose, à moins qu'on ne les appuie sur d'autres lois ou que chacun ne consente à les reconnaître. »

« Bien que l'article 4 de la loi précitée, écrivait François La Croix, évêque de Bayonne, soit susceptible de l'interprétation que l'autorité civile a essayé de lui donner, il y aurait lieu, à mon avis, il y aurait *rigoureuse justice* à la modifier d'une manière entièrement conforme à la liberté de la religion reconnue par la Charte. »

« La Charte, disait François de Saunhac-Belcastel, n'a-t-elle pas détruit tout cet arsenal de lois et d'ordonnances qu'on va emprunter aux temps les plus mauvais, en laissant même à l'écart ce qui peut y offrir quelque ombre d'avantage ou de tolérance, pour la religion et ses ministres ? Ne proclame-t-elle pas l'égalité de tous les Français devant la loi, la liberté des cultes, la liberté de publier ses opinions, de discuter les actes des agents responsables du gouvernement ? Veut-on faire de l'épiscopat, qui a reçu d'en haut la mission d'instruire, de reprendre et de corriger, au moins en ce qui concerne la direction spirituelle des peuples, un corps d'ilotes et de parias, qui n'aura en partage, lorsque tant d'hommes parlent si haut pour la destruction de la saine foi et des mœurs pures, qu'un silence honteux ou d'acerbes réprimandes ?

« Au lieu d'émettre le vœu que les prescriptions de la loi de germinal an X soient remplacées par des dispositions plus libérales, disait Ferdinand Donnet, archevêque de Bordeaux, ne serait-il pas plus expédient, plus rationnel, de déclarer que cette loi, étant incompatible avec le nouveau droit public introduit en France, a été implicitement abrogé par la Charte ; qu'elle ne peut, d'après ces motifs, être considérée comme obligatoire (1) ? »

Tout récemment l'évêque de Poitiers, Louis-Edouard Pie, le vaillant athlète de la vérité catholique, traduit en conseil d'Etat pour avoir frappé, du glaive de sa parole, l'insidieuse et misérable brochure *le Pape et le Congrès,* déclarait, dans sa défense, ne pas accepter, plus que ses devanciers de 1845, la législation *subreptice,* c'est son mot, des articles organiques.

Enfin le pape Pie IX, dans le *Syllabus* des erreurs contemporaines, classait, parmi les erreurs condamnées, la plupart des propositions, érigées en lois civiles par la loi du 10 germinal. On peut penser que le concile du Vatican confirmera les décisions du *Syllabus.* Et si l'on veut rappeler qu'aucun Pape n'a jamais dit un mot ni fait une démarche en faveur des organiques, on peut conclure que jamais aucune doctrine fausse, aucune proposition hétérodoxe n'a jamais été, plus évidemment, réprouvée par l'Eglise.

III. Que si les articles organiques sont rejetés par l'Eglise, ont-ils, du moins, leur valeur comme loi ? Quelle est leur force comme traité ? En quoi peuvent-ils s'accorder avec nos constitutions ?

Chez tous les peuples catholiques, les rapports de l'Eglise et de l'Etat sont réglés par des contrats solennels, par des alliances. Les publicistes les plus célèbres, même les gallicans, sont d'accord sur ce point : « *Ecclesiastica et civilis potestas, amico et perpetuo fœdere invicem conjuncta,* dit de Marca, *mutui auxilii ad comprimendos improborum conatus et juvanda bonorum studia inter se conspirent* (2). *Ambas potestates, ecclesiasticam et civilem,* dit Bossuet. *ita esse divino numine constitutas, ut in suo*

(1) Toutes ces lettres sont reproduites *in extenso* dans le tom. III du *Recueil des actes épiscopaux* pour la défense de la liberté d'enseignement, Paris 1845. — (2) Lib. II, c. XII.

genere unaquæque sub uno Deo proxime collocata, prima a suprema sit : collatæ vero invicem, sociæ fœderatæque sunt (1).

Ces contrats publics sont la meilleure preuve de l'indépendance réciproque des deux puissances. Cette indépendance ne saurait se nier. C'est elle qui est véritablement de droit public et tous ceux qui, en France, se sont occupés de ces graves questions, l'ont reconnu. Le pouvoir temporel s'arrête à la porte du sanctuaire, comme il s'arrête devant la pensée, comme il s'arrête devant la conscience ; et ce n'est pas dans un temps où l'on a porté si haut les droits de la conscience et de la pensée, qu'il pourrait être permis de s'étonner qu'on revendiquât, sur les âmes, la souveraineté du pouvoir temporel. Toutefois, si l'Eglise, comme société spirituelle, échappe à l'action des pouvoirs humains, elle leur est subordonnée dans tout ce qui regarde les choses civiles et politiques. Mais, entre les limites de son indépendance et les objets de sa subordination, il y a un terrain mixte et qui, entre elle et l'Etat, ne peut se régler que par un mutuel accord. Dans cet accord, il y a danger d'empiétement ou au moins de défiance réciproque ; mais quand il est établi sur des fondements équitables, et qu'il est exécuté avec bonne foi, il procure à une nation la paix la plus désirable, en lui assurant la tranquille possession et l'heureux usage des droits de la conscience.

Avant la Révolution de 89, les relations des deux puissances étaient, en France principalement, réglées par le concordat de Léon X et de François Ier. Ce traité, longtemps attaqué surtout par les parlements, avait fini par triompher de toutes les résistances. La constituante le déchira et voulut régler seule, sur un plan nouveau, la constitution des églises de France. Au lieu de faire une réforme, elle ne fit qu'un schisme. La nation fut précipitée dans un système de violences et de persécutions qui nous déshonora aux yeux de l'Europe. Ce fut pour soutenir l'œuvre néfaste de la Constituante, que la Législative rendit ses décrets de déportation et que la Convention dressa ses échafauds. Une réaction salutaire ne commença que sous le Directoire. Mais, comme tous les gouvernements faibles, celui-ci succombait sous les principes qu'il commençait à proclamer. La loi proclamait la liberté de conscience, le Directoire ouvrit les cachots pour en proscrire l'usage.

La faute de la Constituante, source de tant de maux et de crimes, ne fut pas tant d'avoir voulu faire une nouvelle constitution des églises, que d'avoir méconnu, en la faisant, le principe que nous venons d'établir ; d'avoir voulu réformer l'Eglise sans l'Eglise ; d'avoir nié les droits de la puissance spirituelle ; en un mot d'avoir mis une loi à la place d'un traité, une constitution *purement civile* à la place d'un Concordat des deux puissances.

Lorsqu'on songea à réparer les malheurs de la patrie et à cicatriser ses plaies, on sentit la nécessité d'apaiser d'abord le schisme qui déchirait son sein. Il n'y avait, pour cela, qu'un moyen : c'était de suivre une voie opposée à celle que la Révolution avait ouverte et de traiter avec les principes catholiques qu'on n'avait pu ni éteindre par la violence, ni dominer par une autorité usurpée. C'est ce que comprit le jeune héros à qui Dieu avait donné à la fois le génie de la guerre et le génie de la paix. Le vainqueur de Marengo fit ce qu'avait fait avant lui le vainqueur de Marignan. Il songea à la paix religieuse, et, pour l'établir sur ses vrais fondements, il ouvrit avec le souverain Pontife des négociations qui aboutirent au concordat. Ce grand traité d'alliance entre les faits nouveaux, tels que la Révolution les avait produits, et les principes religieux anciens, tels que le catholicisme les avaient conservés, avait donc pour but la pacification religieuse de la France, et il devait avoir, pour premier résultat, d'organiser, sur de nouvelles bases, le culte public dans ses rapports avec les institutions civiles. Ainsi considéré, il ne pouvait être, et il ne fut, en effet, qu'une solennelle convention.

Cette convention devait se composer de deux parties : la première, appelée proprement le Concordat, négociée entre les plénipotentiaires, contenait les principes et les faits admis par les deux puissances contractantes ; la deuxième, connue sous le nom d'articles organiques était une annexe de la première et devait faire l'application détaillée et pratique des principes qui avaient été, après de longs débats, mutuellement reconnus.

« On ne peut nier, dit Cormenin, qu'un acte ultérieur, un règlement spécial, ne fût nécessaire pour compléter l'acte primitif du Concordat, pour le mettre en mouvement, en exercice. Mais on ne peut pas nier non plus que ce règlement n'aurait dû recevoir son exécution qu'après avoir été débattu contradictoirement avec le Pape et après avoir obtenu son assentiment (2). » La raison, en effet, dans la diplomatie, dit que les appendices d'un traité sont de même nature que le traité lui-même, et que les articles, publics ou secrets, qu'on joint à une convention, doivent nécessairement être réglés de concert par toutes les parties contractantes. Ces principes peuvent être violés, ils ne sauraient être méconnus.

Aussi le gouvernement consulaire les proclama-t-il hautement par l'organe de ses orateurs, lorsqu'il vint soumettre le Concordat à la sanction du corps législatif. Dans tous les discours, il se présenta comme le réparateur des fautes de la Constituante. Ses orateurs établirent la nécessité où il était de traiter pour cela avec le Pape. « Heureuse la France, s'écriait Lucien au Corps législatif, si cet ouvrage eût pu être achevé en 1789 ! Qui peut calculer le nombre des victimes que l'on eût épargnées ? » « La Constituante, disait

(1) Def. Declarat. Cleri galli. l. V, c. xx et seq. — (2) *Encyclopédie du XIXe siècle*, Vo Concordat.

Siméon au tribunat, ne connaît qu'une faute, et la convention qui nous occupe la répare aujourd'hui : ce fut de ne pas se réconcilier avec le chef de la religion. »

En vertu de ces principes, le concordat et les articles organiques furent présentés comme une seule et même convention. « Le gouvernement français disait Portalis au Corps législatif, le 15 germinal, a traité avec le pape, non comme souverain étranger, mais comme chef de l'Eglise universelle, dont les catholiques de France font partie ; il a fixé avec ce chef le régime sous lequel les catholiques continueront à professer leur culte en France. Tel est l'objet de la convention passée entre le gouvernement et Pie VII, et des articles organiques de cette convention. »

« Toutes ces opérations ne pouvaient *être matière à projet de loi.* » La loi est définie par la constitution un acte de la volonté générale. Ce caractère ne saurait convenir à des institutions qui sont particulières à ceux qui les adoptent par conviction et par conscience.

« La convention avec le Pape et les articles organiques de cette convention participent à la nature des traités diplomatiques, c'est-à-dire à la nature d'un véritable contrat. »

Il ne peut donc s'élever ici aucun doute : non seulement le Concordat et les articles organiques devaient former par eux-mêmes une grande convention, *participant à la nature des traités diplomatiques*, mais encore il furent présentés comme tels par le gouvernement consulaire et c'est comme tels qu'ils furent admis par le Corps législatif. Cette assemblée, après avoir entendu Lucien Bonaparte et Jaucourt, qui vinrent exprimer devant elle les motifs du vœu émis par le tribunal, en faveur de ces grandes et salutaires mesures, les sanctionna de son vote à une immense majorité, le 18 germinal an X. Dès ce moment le Concordat et tout ce qui en faisait partie devint loi de l'Etat, mais seulement, remarquons-le toujours, *en tant que convention.*

Et ce fut encore en cette qualité que tous ces actes furent présentés à la nation dans la proclamation magnifique publiée, à cette occasion, par le premier Consul, et qui avait pour but de les promulguer de la manière la plus solennelle. « Le chef de l'Eglise, dit Bonaparte, a pesé dans sa sagesse et dans l'intérêt de l'Eglise les propositions, que l'intérêt de de l'Etat avait dictées. Sa voix s'est fait entendre aux pasteurs ; *ce qu'il approuve, le gouvernement l'a consenti*, et les législateurs en ont fait une loi de la république. »

Les principes et les faits que nous venons d'émettre ne sauraient être contestés. Les principes sont élémentaires et les faits reposent sur des pièces authentiques, insérées au *Moniteur*, où il est très facile d'aller en vérifier l'exactitude. Le concordat et les articles organiques devaient être un traité synallagmatique, une véritable convention, et ils ont été présentés comme tels par le gouvernement à l'examen du tribunat, à la sanction du Corps législatif, enfin à la nation.

Mais si les faits et les principes, dont nous venons de parler, sont également certains, nous ne croyons pas qu'on puisse contester davantage les principes et les faits qu'il nous reste à exposer.

Un traité, sanctionné et érigé en loi, ne peut avoir de véritable force légale que s'il est un véritable traité. Tout ce qui pourra vicier le traité et le rendre nul, viciera en même temps la loi ; de telle sorte qu'il n'y aura point de loi, s'il n'y a point de traité. Or, en examinant les actes dont nous nous occupons, c'est-à-dire le Concordat et les articles organiques, nous reconnaissons bien, dans le Concordat, une véritable convention, dont les clauses et conditions ont été réglées et régulièrement échangées entre les parties. Mais il nous est impossible de reconnaître ce même caractère aux articles organiques.

Les articles organiques, qui devaient faire partie du traité, qui furent présentés comme en faisant partie, n'eurent rien de ce qui peut constituer une véritable convention. Ils furent dressés par le gouvernement tout seul, à l'insu du souverain Pontife. L'essence du contrat qui réside dans la concurrence et l'accord des deux parties, accord sans lequel il ne peut pas y avoir d'obligation mutuelle, ne se trouve nulle part dans les articles organiques. Le gouvernement du premier consul manqua de sincérité, en les présentant aux assemblées législatives d'alors, comme convenus avec le souverain Pontife, comme faisant partie du contrat qu'il avais signé. Il en manquait ensuite vis-à-vis du souverain Pontife, en lui présentant ces mêmes articles comme une loi. Ils n'avaient rien, ni d'un traité, ni d'une convention quelconque, puisqu'ils n'émanaient que du gouvernement français tout seul ; ils n'étaient pas non plus une loi véritable puisque le Corps législatif ne les avait pas votés comme tels, mais seulement comme les annexes d'un traité.

C'est là, si nous ne nous trompons, le vice radical des articles organiques. Ils ne sont en réalité ni un traité ni une loi ; nous ne pouvons y voir qu'un règlement de police, qui s'est glissé furtivement, sous le manteau d'une convention mémorable, dans le sanctuaire du Corps législatif, et qui ensuite, à la faveur d'un titre coloré, mais usurpé, a trouvé place dans le *Bulletin des lois.*

On avait cru, jusqu'à ces derniers temps, qu'il y avait eu, dans l'origine, sur les organiques, négociation diplomatique et assentiment de part et d'autre. On le croyait généralement, parce que les plaintes de Rome furent tenues secrètes. La diplomatie n'était pas alors, ce qu'elles est devenue depuis, une espèce de foire ou les destinées des peuples se balancent à la criée des journalistes. « Il n'y avait pas de presse alors, dit Cormenin ; comment s'en serait-elle émue ? L'empire, avec le mutisme étouffant de son oppression, passa là-dessus. La restauration ne donna pas lieu au clergé de récriminer. Il n'y eut pas jusqu'au nom du vénérable et savant Portalis, rédac-

teur des articles organiques, qui ne permettait pas de mettre en doute l'existence, non pas législativement, mais diplomatiquement ratifiée des organiques. La question s'étant élevée, il y a peu de temps, de savoir si l'enseignement de la Déclaration de 1682 ressortait obligatoirement pour les évêques, de la prescription du Pape aussi bien que de la prescription du gouvernement, on s'avisa de remonter à l'origine de ces articles organiques, et d'en étudier la composition, les circonstances, la forme, le bien, les signes. Il ne fallait être ni grand jurisconsulte, ni grand diplomate, pour s'apercevoir, au premier toucher, que les organiques ne sonnaient que le faux, qu'elles constituaient une véritable supercherie... et qu'elles ne liaient pas, qu'elles ne pouvaient pas lier le Pape de lui à la France comme traité diplomatique et supplémentaire, puisque ce traité n'avait pas été préalablement discuté, approuvé et signé par le Pape, ainsi que le Concordat dont il paraissait être et dont il n'était, en effet que le corollaire.

« ... Napoléon, vif et prompt en despotisme n'écouta point la protestation du Saint-Siège et comme il avait trompé Rome, il trompa la France. Il fit coudre les articles organiques à la convention du 26 messidor, et quoique ce fussent là deux lois distinctes et séparées, il ne donna point aux organiques une date certaine. On lia le tout ensemble et on le présenta, avec un beau discours d'apparat, à l'admiration et à la sanction du Corps législatif, qui la reçut avec une docilité, un silence et des respects inimaginables. Ah ! il en aurait reçu bien d'autres.

» Les commentateurs du Concordat ont gardé sur ces menées de dessus et de dessous une réserve prudente ; il nous ont bien assuré que la convention du 26 messidor an IX et ses articles organiques formaient un tout indivisible, sous le nom de la loi du 18 germinal an X ; mais il ne nous ont pas montré le lien, si important à voir, de cette prétendue indivisibilité ; ils ne nous ont pas expliqué pourquoi la signature du Pape, qui se trouve au bas de la convention du 26 messidor an IX, ne se trouvait pas au bas des articles organiques ; pourquoi la première avait une date et pourquoi l'autre s'en était passée ; pourquoi l'on n'a pas averti le Corps législatif, que le Pape, par sa ratification de tel jour, aurait consenti le surajouté des articles organiques. Le Concordat proprement dit n'est que la convention du 26 messidor an IX, avec ses dix-sept articles. La convention n'est qu'un traité diplomatique. Or, les organiques ne pouvaient être considérés comme une dépendance du traité qu'autant qu'elles eussent été, de même que le traité, signées par le Pape... Or, c'est là une duperie qui consiste à présenter comme indivisible ce qui a été divisé ; comme joint ce qui avait été disjoint ; conmme une seule loi ou un seul tout ce qui n'était loi que pour les organiques et traité que pour la convention ; comme signé et ratifié, pour l'ensemble, par le Pape ce qui ne l'a été que pour partie ; comme reconnu ce qui a été contesté avant, pendant et après ; et enfin comme obligatoire pour Rome ce qui ne l'est que pour la France. Voilà en quoi consiste la duperie (1).

Cormenin, qui excelle à démasquer la fraude, n'est pas aussi sûr de sa logique lorsqu'il conclut en faveur de l'autorité légale. Ainsi, il concède aux lois organiques qu'elles liaient les évêques d'eux à l'Etat, comme lois de l'Etat, tout en reconnaissant qu'elles ne liaient pas et ne pouvaient pas lier le Pape de lui à la France. Nous avons dit plus haut que les organiques ne remplissaient pas les conditions d'une loi et nous demandons comment elles peuvent lier les évêques, si elles ne lient pas le Pape, leur chef hiérarchique ?

Les publicistes, qui ont voulu défendre les articles organiques, ont dit que la protestation officielle du cardinal-légat ne s'appliquait pas à tous les articles et qu'elle acceptait sans doute ce qu'elle ne répudiait point. Mais il est facile de répondre : 1° que la protestation du souverain Pontife est générale, qu'elle embrasse tous les articles et qu'elle tombe sur le principe même, sur la racine de la loi ; 2° que si tel ou tel article a échappé à une censure spéciale, c'est qu'on le croyait moins mauvais que les autres, tout en répudiant son origine, ou qu'on n'y découvrait pas les interprétations oppressives qu'y ont découvert depuis les clercs de la basoche.

Ces mêmes publicistes ajoutent qu'après tout, les protestations du Pape ne peuvent rien pour infirmer une loi de l'Etat. Cela est vrai, si l'on parle d'une loi véritable, d'une loi proprement dite ; mais nous répétons que les articles organiques ne sont pas une loi, mais nous disons qu'ils sont seulement l'annexe d'un traité fait par le Pape et converti en loi. Or, dans ce cas, la réclamation du Pape invalide le traité, parce qu'elle prouve le défaut de consentement, et il est évident que tout ce qui invalide le traité, invalide la loi.

Au reste, cette loi organique, dont nous venons de démontrer le vice radical, et qu'on veut malgré cela que nous respections jusqu'au point de ne pas en demander même la revision, le pouvoir civil lui-même ne l'a pas respectée. Il en a laissé tomber plusieurs dispositions en désuétude. Il en a modifié d'autres, tantôt par décret, tantôt par ordonnance, quelquefois même par un simple arrêté. Ainsi, le 28 février 1810, il en a modifié l'art. 1er en ce qui regarde les brefs de la pénitencerie qui n'auront plus besoin d'autorisation pour être exécutés ; l'art. 26, relativement aux ordinations que désormais les évêques pourront faire selon les canons ; et l'art. 36, relatif à la juridiction que la loi organique donnait aux vicaires généraux de l'évêque décédé et que le décret reconnaît appartenir aux chapitres.

(1) Cormenin, *Op. cit. Ibid.*

Ainsi une ordonnance royale érige le siège de Cambrai en archevêché. Ainsi l'article 43, relatif au costume ecclésiastique, est modifié par un arrêté du 8 janvier 1804. Peut-on, en général, regarder comme une véritable loi celle qui n'a pas besoin d'une autre loi pour être modifiée, celle dont on prend, dont on laisse arbitrairement ce qu'on veut, et qui meurt et ressuscite à volonté, suivant les temps et les hommes ? Il nous semble que non ; et voilà pourquoi ce dernier motif, joint aux précédents, nous fait penser qu'il serait possible de contester, en fait comme en droit, la valeur légale des articles organiques.

Maintenant oublions le vice inné de cette loi et les vicissitudes qu'elle a éprouvées : supposons que la légalité des organiques ait été aussi réelle qu'elle nous le paraît peu, ne conviendra-t-on pas au moins que, depuis 1814, nos constitutions ont dû porter une mortelle atteinte à cette législation exceptionnelle et oppressive ? Comment concilier avec nos chartes, qui proclament toutes la liberté des cultes, l'existence d'une loi qui met tant de restrictions à la liberté du culte catholique ?

On dit que nos chartes, loin de favoriser la religion catholique, lui ont enlevé au contraire sa qualité de religion d'Etat ; et l'on ne sait point qu'en enlevant à la religion ses privilèges, on a forcément augmenté son indépendance, et que moins l'Eglise tient à l'Etat, plus elle est naturellement libre. Les anciennes maximes des parlements n'avaient cours que pour rendre les décrets de l'Eglise lois de l'Etat et en ordonner l'exécution, avec défense sous des peines temporelles d'y contrevenir. Du moment que l'Eglise est jusqu'à un certain point séparée de l'Etat, les anciennes maximes tombent.

On ajoute que le Concordat, d'accord avec nos chartes, déclare que le catholicisme est la religion de la majorité des Français, et que, par conséquent, sous nos régimes successifs, les rapports doivent rester les mêmes. Mais d'abord on ne fait pas attention aux réclamations du Saint-Siège contre la légitimité de ces rapports. Ensuite on oublie que la Constitution de l'an VIII, sous laquelle a été fait le Concordat, ne s'occupait pas de la liberté religieuse, tandis que nos chartes la proclament solennellement ; on ne veut pas voir que le catholicisme entre dans la Constitution de l'an VIII, à l'aide d'une transaction, tandis qu'il est inscrit dans nos Constitutions nouvelles, *comme un droit*, qui n'a pas d'autres bornes que les droits des autres cultes reconnus ; on ne veut pas voir qu'en 1802 la liberté religieuse procédait en quelque sorte du pouvoir, et que depuis 1814 c'est le pouvoir qui procède de la liberté. Eh ! quoi ; vous voulez donc que la religion seule n'ait rien gagné depuis quarante ans. Toutes les libertés publiques se seront développées, consolidées, et l'Eglise restera toujours chargée de ses anciennes entraves ? La liberté n'existera que pour les cultes rivaux et pour les saturnales de la libre pensée. On respectera la conscience de la minorité, on opprimera la conscience de la majorité. Le catholicisme seul sera banni du banquet de la Constitution. Vous souffrirez qu'après plus d'un demi-siècle il soit ce qu'il était au lendemain de la persécution ; car si alors la joie de voir son exil fini, ses autels relevés, ne laissa pénétrer dans son cœur aucun sentiment de défiance ; si, dans cette douce étreinte de la religion et de la patrie, on ne songea qu'au bonheur de se revoir et de s'aimer de nouveau ; si la reconnaissance envers ceux qui procuraient alors un si grand bienfait ne permit pas trop de s'arrêter aux conditions qu'ils y mettaient, vous voudriez qu'il en fût de même aujourd'hui ! Ce qui était refusé pouvait paraître peu à qui recevait tout. Et cependant, nous l'avons vu, on protesta contre des restrictions qu'il était impossible d'admettre, et, malgré les malheurs et les troubles religieux qui marquèrent le déclin de l'ère impériale, on obtint des modifications importantes. Hommes d'aujourd'hui, vous ne pouvez pas ressembler à ceux de l'an VIII ; hommes de la liberté, vous ne pouvez pas ressembler aux serviteurs de l'empire. Vous n'avez pas été pour l'Eglise des persécuteurs, et nous vous en félicitons ; mais vous n'avez pas été non plus pour elle des restaurateurs, et c'est ce que nous attendons. Entre vous et nous la position serait simple si les passions et les préjugés ne la compliquaient point. Nous vous demandons de faire pour la liberté religieuse, ce que vous avez fait pour la liberté politique ; nous vous demandons de ne pas invoquer contre nous des lois empruntées à des régimes que vous avez changés ; nous vous demandons de nous traiter comme des concitoyens qu'on aime, non comme des ennemis dont on suspecte les intentions. Si tels étaient vos sentiments, il ne serait depuis longtemps plus question des arti les organiques. Ce code de servitude ne peut plus rester debout en face du code, agrandi de nos libertés.

Voilà ce qu'on peut dire, avec fondement, contre les articles organiques. Nous avons établi, par le vice de leur origine, qu'ils n'ont jamais été une véritable loi ; et que, eussent-ils été, sous les régimes précédents, une véritable loi, ils ne devraient pas être considérés comme tels sous nos chartes modernes. Nous ne nous flattons pas d'avoir fait partager à tous nos convictions ; les préjugés ne se dissipent pas ainsi tout d'un coup. La légalité des articles organiques trouvera donc encore des défenseurs : on se croira en droit de nous les opposer tant qu'ils n'auront pas été formellement rapportés ; on les gardera au moins comme une sorte d'instrument de guerre. Assoupis, pendant la paix, dans cet arsenal de l'Empire, où il y a assez de fers pour enchaîner au besoin toutes nos libertés, ils se réveilleront menaçants quand on voudra. Nous savons toute la portée qu'on peut leur donner.

Les destinées de l'Eglise seront donc compromises en France, tant que cette législation de l'an X subsistera de fait, sinon de droit; c'est-à-dire tant que la liberté religieuse, proclamée par nos chartes, ne sera pas pour nous une réalité; tant que les principes constitutionnels ne seront pas convertis en faits, et qu'il nous sera défendu d'en tirer les conséquences. C'est le devoir des catholiques, et en particulier des évêques, de demander que cette législation soit modifiée. L'organisation ancienne a déjà produit des maux incalculables : il est temps que l'Etat anormal des Eglises de France finisse et que nous sortions de la servitude d'Egypte. Les esprits ne sont peut-être pas tous préparés à nous rendre complète justice ; mais la raison fait, dans les intelligences, l'effet du soleil dans l'univers : elle dissipe peu à peu les nuages, et il faut compter sur la logique des choses, plus irrésistible que celle des hommes.

D'ailleurs, dans une cause si belle et si légitime, nos vœux ne sauraient être isolés ; nous trouverons, au contraire, des soutiens dans tous les partis. Toutes les sympathies des amis sincères de la religion et de la liberté nous sont acquises d'avance. Déjà, dans la presse et à la tribune, se sont élevées, pour la défense de nos droits, des voix généreuses. Dans nos comices électoraux, où les discussions ont été si vigoureusement soutenues, nous avons entendu réclamer l'affranchissement de l'Eglise, la réconciliation de la religion et de la liberté. Le meilleur gage de cette réconciliation se trouvera dans l'abrogation formelle des articles organiques, et dans une reconstruction des églises de France, d'un côté, conforme en tout aux canons, et, de l'autre, en harmonie avec nos lois fondamentales. C'est ce que nous demandons au nom des principes de la société nouvelle. Nous le demandons aussi, au nom de la religion dont nous sommes les ministres, au nom du pouvoir dont nous sommes les fidèles sujets, au nom de la civilisation dont nous nous honorons d'être les amis.

La religion a droit à l'affranchissement que nous demandons pour elle; et jamais elle n'eut plus besoin qu'en ce moment de ne pas voir méconnaître son droit.

Les principes, qui ont dicté les lois organiques du culte en France, les conséquences qu'à tort ou à raison on en peut tirer, détruisent l'indépendance essentielle de l'Eglise et donnent à l'Etat une sorte de suprématie qui ne différerait pas beaucoup de la suprématie protestante, si jamais il se rencontrait des hommes qui eussent la volonté et le pouvoir de les appliquer jusqu'au bout. Or, de tels principes sont subversifs de l'Eglise; on ne saurait l'asservir sans la détruire : l'air et la vie, pour elle, c'est la liberté. En vain diraiton que l'Eglise est dans l'Etat, l'Eglise, il est vrai, est dans l'Etat, pour tout ce qui regarde l'ordre civil et politique : elle ne prétend alors à aucune indépendance, à aucun privilège; mais, quoiqu'elle se trouve dans l'Etat, elle n'en dépend jamais pour aucune fonction spirituelle.

L'Église peut accepter la protection des pouvoirs humains ; dans toute société bien réglée, elle l'accepte en effet, mais il ne faut pas que le protecteur gouverne ; elle est forcée de repousser le bras qui lui servait d'appui, quand ce bras de chair veut la diriger. L'Eglise accepte aussi les biens qu'on lui offre, car non seulement elle est pauvre, mais elle est encore la mère des pauvres. Toutefois ces biens ne sont pas le prix de sa liberté. A ceux qui le prétendaient, elle dirait aujourd'hui ce qu'elle disait il y a quatorze siècles, par la bouche du grand évêque de Milan : « Si l'Empereur veut les terres de l'Eglise, il a la puissance pour les prendre ; aucun de nous ne s'y opposera. Les aumônes des fidèles suffiront encore pour nourrir les pauvres. Nous ne les donnons point, mais nous ne les refusons pas (1). »

Et quand l'Eglise eut-elle plus besoin qu'aujourd'hui de ne pas être entravée et d'avoir toute sa liberté d'action ? Craindrait-on qu'elle ne devînt trop puissante ? Mais on parle sans cesse de sa décrépitude. Faut-il donc tant redouter ceux qui vont mourir ? Ennemie de la liberté de l'Eglise, soyez donc enfin conséquents avec vous-mêmes ! Si vous l'enchaînez, parce que vous redoutez son empire, convenez alors de sa force et respectez ses droits ; si elle vous paraît peu redoutable pourquoi voudriez-vous l'opprimer ?

La vérité est que la vie de l'Eglise est immortelle, mais que cette vie peut s'éteindre au cœur d'un peuple. A une époque où la pensée humaine exerce si souvent ses forces contre la foi, si l'Eglise, dépositaire de la pensée chrétienne, n'a pas pour la défendre, la liberté que l'erreur a pour l'attaquer, tout est à craindre pour l'avenir. Autrefois les institutions nationales, fondées par le christianisme et animées de son esprit, aidaient l'Eglise et s'associaient à son action. Les temps sont changés. Les institutions nouvelles ne doivent plus rien à l'Eglise, si ce n'est de protéger sa liberté. Mais que cette protection au moins ne lui soit pas refusée et qu'on ne songe pas à l'opprimer quand on devrait l'affranchir.

On dira que l'Eglise est libre dans son enseignement doctrinal, mais qu'elle ne l'est pas dans son gouvernement, comme l'Eglise. On ne porte pas atteinte à sa foi, mais on porte atteinte à sa discipline. Or, la discipline est la gardienne des mœurs et le rempart de la foi. La force de l'Eglise, comme société, est dans la discipline. Les conciles et les consultations adressées au Saint-Siège sont les moyens canoniques de la régler et de la maintenir. Après une Révolution qui a renversé de fond en comble son organisation ancienne,

(1) *Epist. adversus Auxentium*. n. 33.

quel besoin les églises de France n'ont-elles pas de se reconstituer ? Que d'institutions qui leur manquent et qui leur sont nécessaires ! Que de maux elles auraient à guérir, maux qui viennent précisément de l'organisation de l'an X. Mais que peuvent des évêques isolés, à qui on défend même le concert ? Témoins impuissants des ravages de l'impiété, ils auront encore la douleur d'entendre les ennemis de l'Eglise les en rendre responsables. On leur fait un devoir de combattre, un honneur de triompher, et on leur lie les mains. Eh ! bien, oui ; l'Eglise triomphera ; mais il faut d'abord que ce soit des lois oppressives qui l'empêchent d'agir avec ensemble, qui ruinent ses forces en les divisant. Il faut une puissante digue pour arrêter le torrent qui nous menace, un édifice dont toutes les pierres soient cimentées pour résister aux tempêtes de l'avenir, une armée bien disciplinée pour résister à cette ligue de toutes les passions et de toutes les erreurs qui s'avancent contre le Seigneur et contre son Christ. L'Eglise, pour accomplir sa mission, n'eut donc jamais plus besoin de concert.

Et que les pouvoirs de la terre ne redoutent point la puissance de l'Eglise. Ce n'est pas elle qui les menace. Ce n'est pas dans son sein que naissent les ennemis de l'ordre. Oh ! si sa voix était mieux écoutée, les pouvoirs seraient plus respectés et plus stables, les esprits plus dociles, les mœurs plus pures, la famille moins ébranlée, la société moins en péril. Le terrain ne tremblerait pas sans cesse sous nos pieds et l'abîme des révolutions serait fermé pour toujours. Qui pourrait craindre aujourd'hui sérieusement les entreprises de la société spirituelle ? Et si jamais elle entreprenait d'outrepasser son droit, et d'empiéter sur un domaine qui lui est interdit, serait-il donc si difficile de la faire rentrer dans ses limites naturelles ? La société n'est-elle donc pas suffisamment prévenue contre nous et l'Etat n'aurait-il pas assez de douze cent mille soldats ? Augmentez, s'il le faut, vos lois répressives ; mais, quand il s'agit d'un droit aussi sacré que le nôtre, l'esprit de cette constitution, à laquelle, comme nous, vous devez obéissance, ne vous permet pas d'opprimer sous prétexte de prévenir ; il ne vous permet pas de menacer, et surtout de greffer la liberté pour rassurer la puissance.

Mais, encore une fois, ce n'est pas dans la liberté de l'Eglise que se trouve le danger pour le pouvoir, c'est bien plutôt dans son asservissement.

Une Eglise asservie est une église sans force morale et sans dignité. Le pouvoir qui veut en faire un instrument ne connaît pas ses propres intérêts. Dans la dépendance, elle perd sa vertu. Faire du prêtre un fonctionnaire de l'Etat, chargé de le servir, moyennant salaire, « serait le mettre dans l'impossibilité d'être utile à la société. Un sacerdoce avili est un sacerdoce impuissant. Pour que le principe religieux puisse venir en aide aux pouvoirs humains, il faut qu'il soit indépendant d'eux : de grands exemples le prouvent et de grands exemples prouvent aussi qu'il n'est pas sans danger pour les autorités humaines de ne pas respecter assez la juste liberté de l'Eglise ; ces sortes d'entreprises soulèvent toujours les plaintes et les dissensions qui troublent le plus profondément la société. Il n'est pas si facile de réprimer une opposition que la conscience commande. La Révolution française y usa ses rigueurs et sans aller chercher bien loin dans l'histoire, nous avons eu sous les yeux des faits qui ont démontré l'impuissance à cet égard des gouvernants les plus énergiques. L'empire n'a-il pas été vaincu par ce faible et saint vieillard, contre lequel il soutint, durant plusieurs années, une aggression si malheureuse et qui semblait devoir si facilement triompher.

Mais que parlons-nous des intérêts et des dangers du pouvoir ? Il y a ici des intérêts et des dangers pour tous les principes de la civilisation. Rien ne la menace peut-être plus directement que le système qui, portant atteinte à l'indépendance de l'Eglise, veut placer, dans l'Etat, la double suprématie spirituelle et temporelle. Les deux pouvoirs dans la même main, c'est le césarisme ; c'est l'omnipotence abrutissante, qui s'étend à la fois sur les âmes pour les dégrader, sur les corps pour les énerver, sur les intérêts pour les exploiter, sur toutes les grandeurs pour les flétrir. C'est ce que sentait parfaitement Portalis lui-même malgré ses préjugés gallicans et ses rancunes jansénistes, lorsqu'il signalait, au Corps législatif, cette réunion des deux puissances comme *contraire aux lois d'une saine politique et dangereuse pour la liberté.* On a souvent cité en sa faveur l'exemple de l'Angleterre, et ceux qui vantent l'œuvre d'Henri VIII ne voient pas que cette sale et lâche réforme a été la cause de tous les maux de ce pays, la source de ses divisions religieuses et de ses dissensions politiques, la honte de son passé et l'embarras le plus sérieux de son présent. « Certes, disait alors avec raison Lucien Bonaparte, l'exemple de l'Angleterre ne doit pas être cité. Cette innovation religieuse n'a pas été sans conséquence pour elle : peut-être l'homme d'Etat y voit-il la cause de toutes les tempêtes politiques qui, deux siècles après, l'exposèrent à tant de naufrages : peut-être les troubles qui naguère agitaient une de ses provinces se rattachaient-ils à la même cause. Si des feux longtemps concentrés ont dévoré l'Irlande ; si le sort de ce pays a pu dépendre d'un vent propice, ne peut-on pas croire que le système religieux de l'Angleterre, qui entretient de si profondes querelles, est funeste à sa tranquillité. La prudence et le temps peuvent cicatriser des plaies profondes ; mais comment ce peuple éclairé n'établit-il pas l'égalité entre les différents cultes ? Comment maintient-il encore la loi du Test ? S'il conti-

nue à méconnaître que le droit des consciences est au-dessus du pouvoir des souverains, nous pouvons lui dire du haut de cette tribune, qu'il ne se montrera pas digne du siècle où nous vivons. Il parviendra difficilement à réunir en un seul corps de nation les îles de son empire ; et cette faute première peut amener des résultats qu'il n'appartient qu'à l'histoire de calculer (1). »

En présence de l'attitude de l'Irlande, des revendications d'O'Connell et du triomphe posthume que l'équité d'un Gladstone ménage à l'agitateur irlandais, les paroles de Lucien Bonaparte peuvent passer pour prophétiques. Peuple sublime de la vertu Erin ! il ne nous apprend que trop ce que vaut la suprématie spirituelle de l'Etat, et ce que vaut aussi la liberté de l'Eglise. La suprématie fût-elle l'égalité, ne serait que l'égalité dans la servitude. L'Angleterre n'a-t-elle pas osé marchander l'indépendance religieuse de l'Irlande ? On a méprisé son or : ce ne sont pas des faveurs qu'on lui demande, ce sont des droits. Et la voilà forcée d'aller chercher à Rome même, le rmeède à des maux qui viennent tous de sa rupture avec Rome.

Mais si l'on veut voir encore mieux de quels dangers la civilisation est menacée par un système qui, au mépris des droits de la puissance spirituelle, place sur la même tête, une double suprématie, qu'on regarde au Nord. Là, dans un empire immense, la religion n'est plus qu'un service de l'administration publique, une branche de la police. Mais, à côté du pape asservi et méprisé, vit une population de serfs. Cet empire, vaste barbarie organisée, tend à constituer une Europe schismatique, dont le czar serait le chef spirituel et temporel. Agissant sur les uns par la communauté des principes, agissant sur les autres par la communauté des races, il menace à la fois la religion et la civilisation de l'Orient et de l'Occident. Le czar hait le catholicisme à l'égal de la liberté. Ses instincts despotiques et ses rêves de conquête l'avertissent que rien ne peut lui résister si ce n'est l'union de la liberté et de la religion, l'alliance de la démocratie et de l'Eglise.

Ah ! le moment serait bien mal choisi pour songer à enchaîner la liberté de l'Eglise. Ce ne sont pas les principes catholiques qui menacent l'indépendance des nations et la liberté des peuples ; ce sont les principes hérétiques, schismatiques et matérialistes ; ce n'est pas le Pape, ce sont les autocrates du Nord qui sont les mauvais génies de l'Europe. Sous les neiges voisines du pôle, et sous les sapins de la Poméranie, se prépare une dernière invasion qui peut nous replonger dans les ténèbres des temps barbares. Nous le dirons donc, avec une conviction profonde, à la France entière, en nous servant du mot connu : Dans cinquante ans, l'Europe sera cosaque, si elle ne revient pas au pur catholicisme.

Vice d'origine, atteinte à la religion et à l'Eglise, incompatibilité avec la divine constitution de la Chaire apostolique et avec la constitution sociale de l'Etat, œuvre d'un despotisme aveugle et rétrograde : tels sont les caractères des articles organiques et telles les raisons de les répudier.

La France, messieurs les députés, vous a appelés, à une heure selennelle, pour que vous l'arrêtiez sur le penchant de la décadence et posiez les bases de sa régénération. L'œuvre est complexe, difficile, et certes celui-là serait bien aveugle qui, pour une telle entreprise, rejetterait le concours de l'Eglise de Dieu. A l'aurore de ce siècle, Napoléon, législateur et guerrier, ne crut pouvoir, sans le Pape, relever la France, et si plus tard il asservit le Pape, il sut, au prix douloureux du malheur, quel genre de service pouvait lui rendre une Eglise asservie. Vous, messieurs, qui ne vivez que dans les régions abstraites de la loi, veuillez nous dire comment vous pourriez, sans l'Eglise ou avec une Eglise enchaînée, je ne dis pas atteindre, mais transformer la nation.

La constitution physique d'un peuple comprend l'agriculture, l'industrie et le commerce, et sous beaucoup de rapports, elle dépend de la libre initiative des citoyens. Sa constitution morale me paraît dépendre de trois pouvoirs distincts : du pouvoir des lois, du pouvoir de l'éducation et du pouvoir de la religion. Le pouvoir de la religion est l'œuvre propre de l'Eglise ; le pouvoir de l'éducation dépend, en grande partie, de son influence ; et le pouvoir des lois tient aux mœurs qui sont le résultat de ses efforts apostoliques. Sans l'ouvrage surnaturel de l'Eglise, les lois ne sont qu'un papier dérisoire ; la religion se perd dans les abstractions métaphysiques ou dans les disputes ; l'éducation, réduite à la culture de l'esprit, conduit à la barbarie. L'Eglise ne peut conjurer ces périls néfastes et nous conférer ses bienfaits illustres, qu'autant qu'elle exerce, avec une liberté entière, la plénitude de ses prérogatives. L'Eglise asservie, ce n'est plus l'Eglise de Jésus-Christ, c'est une servante du pouvoir civil, une organisation sans vie, un canal desséché, une des plus terribles formes de la mort nationale. — Or, les articles organiques constituent précisément l'esclavage de l'Eglise, et le pouvoir, qui voudrait s'en servir aboutirait immédiatement à la persécution.

La suppression provisoire (2) de la puissance

(1) Toute cette argumentation est empruntée à l'excellente lettre de Mgr Sibour, alors évêque de Digne, à Monseigneur Affre, archevêque de Paris ; cette lettre se trouve dans les *Institutions diocésaines* de Mgr Sibour et dans le t. I du *Recueil des actes épiscopaux*. — (2) Le gouvernement italien, dit M. Thiers, avait le droit de vouloir et de faire l'unité de l'Italie. — Non, Monsieur, il n'avait pas plus le droit de prendre au Pape la ville de Rome, que la Commune n'avait le droit de prendre votre maison.

temporelle des Papes crée d'autres obligations. La secte libre penseuse et pétroleuse, cause première et principale de cette suppression, entend pousuivre son satanique dessein contre l'Eglise. Le Pape captif au Vatican, elle demande, comme nécessité logiquement imposée par sa captivité, la séparation de l'Eglise et de l'Etat et la suppression forcée, dans cette hypothèse, du budget des cultes. Après quoi, elle demandera l'établissement d'un culte national, l'exclusion de la pensée religieuse des institutions politiques, l'expulsion du prêtre de l'école, la confession de foi réduite à un acte privé et tout intime, c'est-à-dire, si l'on s'entend bien, la suppression de toute religion et la relégation de l'Eglise, comme disait ironiquement le comte Mirabeau, « dans les espaces intelligibles du néant métaphysique. »

La Révolution est athée et doit l'être. Dans tout ce qu'elle fait et dans tout ce qu'elle propose, il n'y a qu'une œuvre intentionnelle, le renversement du christianisme.

L'Evangile déchiré, foulé aux pieds, enseveli dans la boue, cela plaît à son athéisme fanatique. Mais, il faut bien le dire, si la Révolution hait l'Eglise, ce n'est pas tant par haine des choses divines que par appétit famélique des choses humaines et ce qu'elle déteste dans la religion, c'est qu'elle protège les biens de ce monde. Les révolutionnaires veulent tous monter à l'assaut du pouvoir, se ruer en partageux sur la propriété ; supprimer le mariage et la famille ; et, sous couleur de fraternité, établir un communisme grossier, nous ramener à la promiscuité des bêtes. Les congrès de Naples, de Milan, de Lausanne, de Berne, de Liège et de Londres ont notifié, à l'univers, les desseins de la Révolution. La Société secrète l'*Internationale*, qui embrasse toute l'Europe, fournit aux théories révolutionnaires, des millions de bras. Paris mis à sac, à feu et à sang dit assez si ces menaces sont de vains fantômes. Des rivières encore fumantes en province et à l'étranger, à Nancy, à Bourg et à Ferrare, montrent que la Révolution n'a pas été vaincue dans la capitale de la France. Vous-mêmes, messieurs, avez vu sur vos bancs, aux débuts de l'Assemblée nationale, des scélérats qui n'eussent pas reculé, contre leurs collègues, devant l'anthropophagie. Je n'ajoute pas, messieurs, que vous pouvez y voir encore des hommes qui ne représentent guère que les plus aveugles passions de la France.

Ainsi, messieurs, vous, hommes politiques, vous avez besoin d'une Eglise libre pour qu'elle soit puissante, sa puissance morale est en proportion de sa liberté : et nous, hommes d'Eglise, nous avons besoin d'une Eglise libre, pour nous défendre et pour vous défendre. Si vous maintenez le *Nomo-Canon* des articles organiques, vous nous assujettissez au régime byzantin ; vous vous condamnez aux lâches hontes du Bas-Empire ; vous nous envoyez à l'ennemi, les bras enchaînés ; vous commettez contre nous une injustice, contre vous une trahison. Alors il n'y aurait plus qu'à s'envelopper dans le manteau du stoïcisme, et, en présence d'une Eglise asservie dans une société mourante, à s'écrier avec Goëthe expirant: « la nuit ! la grande nuit ! »

Mais, par une fortune heureuse, nos réclamations s'appuient sur le droit strict, et sans rien innover, sans rien ébranler, vous pouvez d'un coup nous octroyer la liberté en nous ramenant au régime du seul Concordat. C'est là notre seul traité avec vous ; que ce soit, avec nous, votre unique charte.

Nous voulons donc, messieurs, fonder, sur votre patriotisme intelligent, les plus hautes espérances. Un moine du onzième siècle, qui devint archevêque de Cantorbéry et docteur de l'Eglise, saint Anselme écrivait à Beaudoin, roi de Jérusalem : « Dieu n'aime rien tant en ce monde que la liberté de son Eglise (1). » Si Dieu aime la liberté de son Eglise dans toutes les contrées du monde, il doit l'aimer surtout pour la France, fille aînée de l'Eglise et royaume très chrétien. A vous, messieurs, de faire cet acte de piété politique : trop assurés que ce sera une politique, sage et féconde, celle qui règle ses actes sur les prédilections de celui qui règne dans les cieux.

Je suis, messieurs les députés, avec une haute considération et de solides espérances,

Votre très humble et très obéissant serviteur

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire Apostolique.

Louze, Haute-Marne, le 30 juillet 1871.

(1) L. IV, *Epist.* IX. S. Anselme disait au même roi. « Ne putetis sicut multi *malireges* faciunt Ecclesiam Dei quasi Domino ad serviendum esse datam, sed sicut advocato et Defensori mandatam : Tunc enim *vere regnatis ad vestram utilitatem*, si regnatis secundum Dei voluntatem. » Cordonc disai en termes plus chaleureux la même chose de Constantin.

§ II

DE 1815 A 1848. — COMMENT LES HOMMES DE CETTE ÉPOQUE, ROIS ET PEUPLES, PROFITÈRENT DES LEÇONS DE LA PROVIDENCE

C'était une leçon terrible que la Révolution française, une leçon terrible que l'empire et la chute de Napoléon. Nous allons voir comment les hommes, surtout les hommes politiques, surent en profiter pour le bien.

Lorsqu'au mois de mars 1815, on apprit à Rome que Napoléon avait quitté l'île d'Elbe et qu'il avait débarqué en France, ce fut une sorte de désolation universelle. A cette époque, on rapporta que madame Elisa précédemment gouvernante générale de la Toscane, avait dit à Bologne : « Bonaparte est en France, si on l'arrête, nous chercherons à faire arrêter le Pape comme otage. » Au même moment, le roi Joachim Murat de Naples demande officiellement le passage pour douze mille hommes. Le Pape refuse toute autorisation, et se décide à quitter Rome. Il part le 22 mars, quand il apprend que les Napolitains sont entrés à Terracine. Il dit à l'ambassadeur français de Louis XVIII : « Monsieur l'ambassadeur, ne craignez rien ; ceci est un orage qui durera trois mois. » Il dura effectivement cent jours. Le Pape se retira à Gênes, d'où il retourna à Rome, lorsque Murat, qui avait attaqué les Autrichiens en Lombardie, eut été battu par eux et même chassé de son royaume. Le 8 octobre de la même année 1815, Murat, ayant débarqué en Calabre dans l'espoir de remonter sur le trône, fut arrêté par des paysns, livré à une commission militaire et fusillé le 13 du même mois.

Après tant de secousses et de bouleversements, l'Europe avait besoin d'un arrangement définitif pour concilier les intérêts divers, redresser les torts, régler le sort des peuples, et prévenir de nouveaux différends. Ce fut l'objet d'un congrès qui s'ouvrit à Vienne le 1er novembre 1814. Il s'y trouva des ministres de toutes les puissances européennes, et des souverains mêmes s'y rendirent en personne. L'empereur de Russie, les rois de Prusse, de Danemark, de Bavière et de Wurtemberg passèrent l'hiver dans la capitale de l'Autriche. Le Pape y envoya, en qualité de légat, le cardinal Consalvi, chargé de défendre les droits de l'Eglise. Les négociations durèrent plus de six mois par la complication des intérêts divers et la multiplicité des affaires. Survint la rentrée de Napoléon en France et son empire de cent jours. Dès le 13 mars, à l'instigation du plénipotentiaire français Talleyrand, tous les membres du congrès de Vienne signèrent un manifeste dans lequel il était déclaré « qu'il ne pouvait y avoir ni paix ni trêve avec Napoléon ; qu'en détruisant le seul titre légal auquel l'exécution du traité de Fontainebleau se trouvait attachée, il s'était placé hors des lois civiles et sociales ; qu'il s'était livré à la vindicte publique, etc. » Et le 25 du même mois, le jour où ses conseillers le proclamaient *l'élu du peuple*, ses plus redoutables ennemis, les quatres grandes puissances, prenaient l'engagement de ne déposer les armes qu'après l'avoir forcé à se désister de ses projets, « qu'après l'avoir mis hors d'état de troubler à l'avenir la paix de l'Europe. » Cependat un des émissaires de Napoléon lui apporta, de la part du cabinet autrichien, l'offre d'une principauté dans les pays héréditaires, soit en Bohême, soit en Hongrie, s'il consentait sur-le-champ, et avant qu'il y eût un coup de canon de tiré, à la régence de Marie-Louise. A cette condition, l'Autriche promettait de se séparer immédiatement de ses alliés ; elle déniait à l'instant même tous ses engagements, tous les traités qu'elle venait de signer... En vérité, dit le biographe Michaud le jeune (1), nous n'y croirions pas, si nous n'en avions la preuve écrite et signée par le principal acteur lui-même, homme fort honorable, dont le témoignage ne peut être mis en doute, et si d'ailleurs tous les antécédents et subséquents de la politique autrichienne ne tendaient pas à appuyer ce fait. Beaucoup d'autres circonstances de la même époque prouvent encore assez clairement que les liens de cette coalition, en apparence si bien d'accord, si redoutable, n'étaient rien moins qu'indissolubles, et qu'il n'y avait guère plus de loyauté et de franchise dans les rapports de ces cabinets entre eux que dans ceux qu'ils avaient secrètement avec Bonaparte, qui, dans ce temps-là, surprit en flagrant délit son ministre Fouché, correspondant secrètement avec le prince de Metternich. On a vu comment l'Angleterre avait su garder Napoléon à l'île d'Elbe ; on

(1) Art. Napoléon.

sait assez de quels avantages furent pour ses alliés, et surtout pour elle, les conséquences de cette évasion. Le czar lui-même, qu'en 1814 on avait vu si généreux, semblait alors fort mécontent de Louis XVIII, qui avait cependant suivi ses conseils. Mais au congrès de Vienne, il s'était permis de faire quelques efforts pour soustraire la Saxe, cette ancienne alliée de la France, à l'ambition et à la rapacité des Prussiens et des Russes (1).

Enfin, après de longues conférences entre les divers ministres, ils signèrent, le 9 juin 1815, un grand traité en cent vingt articles. On rendit au Saint-Siège non seulement les Marches et leurs dépendances qui avaient été usurpées par Bonaparte en 1808, non seulement le duché de Bénévent et la principauté de Pontecorvo dont il s'était également emparé sans prétexte, mais encore les trois légations de Bologne, de Ravenne et de Ferrare, que Pie VII avait été forcé de céder par le traité de Tolentino. Ainsi l'Europe réunie renversait l'ouvrage de la violence, et proclamait les droits du souverain Pontife. Ainsi étaient dissipés les rêves de l'ambition, et les espérances du philosophisme, qui s'étaient donné le mot pour abattre la puissance temporelle des Papes, et la cour de Rome se trouvait rentrée à peu près dans tous ses domaines. Elle n'avait plus à regretter qu'Avignon, qui restait à la France, et la partie du Ferrarais, qui est au nord du Pô, territoire fort circonscrit et peu important. De plus, l'empereur d'Autriche stipula qu'il aurait droit de garnison dans Ferrare et dans Comachio. Ces dernières dispositions furent l'objet d'une protestation que fit le cardinal Consalvi pour le maintien des droits du Saint-Siège. D'ailleurs l'acte du 9 juin fut promptement exécuté à cet égard, et, le 18 juillet suivant, les trois légations furent remises par les commandants autrichiens aux commissaires du Pape, dont l'autorité fut ainsi rétablie au bout de dix-huit ans de spoliation. Enfin l'Europe entière, au congrès de Vienne, accorda au Saint-Siège, pour ses nonces, le droit de précéder dans les cérémonies tous les ambassadeurs, même protestants ou séparés par un schisme, et de haranguer les souverains au nom du corps diplomatique. La Prusse seule éleva un moment quelques difficultés (2).

Quant au reste, les princes d'Allemagne les plus puissants établirent entre eux une confédération qui devait remplacer le corps germanique, et dont la diète devait siéger à Francfort. Le duché de Varsovie, qu'avait eu en dernier lieu le roi de Saxe, était réuni à la Russie, dont l'empereur prenait le titre de roi de Pologne ; seulement Cracovie était déclarée ville libre et indépendante, et avait un territoire. Le roi de Prusse conservait une partie de la grande Pologne, et acquérait de plus, dans le nord-ouest de l'Allemagne et sur la rive gauche du Rhin, une étendue considérable de pays jusqu'aux frontières de France. Les évêchés catholiques du nord de l'Allemagne, qui autrefois étaient autant de principautés indépendantes, se trouvaient dépendre tous de souverains protestants. L'archevêque de Ratisbonne perdait sa souveraineté, et l'évêché de Bâle était réuni à la Suisse. On formait de la Hollande et des Pays-Bas un royaume en faveur de la maison protestante d'Orange. Le roi de Sardaigne cédait au canton de Genève la partie de la Savoie contiguë à ce canton. L'Autriche rentrait en possession de tout l'Etat de Venise, du Milanais, du Mantouan, du Tyrol. Les archiducs Ferdinand et François étaient maintenus à Florence et à Modène. Ferdinand IV était reconnu sans difficulté pour roi de Naples, et sa domination s'affermit peu après par le supplice de Murat. Parme et Plaisance étaient donnés à l'ex-impératrice Marie-Louise, qui renonça à toute autre prétention. La reine d'Etrurie sollicitait des indemnités pour cet état ; on lui assigna la principauté de Lucques et en outre une rente de cinq cent mille francs : disposition contre laquelle cette princesse réclama comme étant une compensation disproportionnée avec ses droits. Mais les deux articles qui excitèrent le plus de plaintes, furent ceux qui donnèrent près de la moitié de la Saxe à la Prusse, et qui réunirent Gênes aux Etats du roi de Sardaigne. On n'avait à reprocher au roi de Saxe que d'être resté un peu plus tard que les autres princes d'Allemagne dans l'alliance de Bonaparte, et quant à Gênes, elle n'avait pas moins souffert que les autres pays de son ambition et avait été envahie.

Le roi d'Espagne, Ferdinand VII, était rentré dans son royaume dès le mois de mars 1814, par suite d'un traité conclu le 11 décembre 1813 avec Napoléon, qui l'y reconnut roi d'Espagne et des Indes. Quant au roi de France, Louis XVIII, il était revenu de Gand aux portes de Paris dès le 6 juillet 1814 ; mais les alliés ne lui permirent d'entrer dans sa capitale que le 8, après qu'il eut renvoyé ceux de ses ministres qui l'avaient suivi dans l'exil, et qu'il les eut remplacés par des hommes de la révolution et de l'empire, sous la direction du régicide Fouché, ministre de la police. Ce ministère, imposé à Louis XVIII par les alliés, lui fit proscrire plusieurs militaires des plus braves de l'armée française, non parce qu'ils étaient plus coupables que d'autres, mais parce qu'ils avaient mieux combattu pour la France contre l'étranger.

Ce n'est pas tout : le 20 mars, en quittant les Tuileries, Louis XVIII avait déclaré dans une proclamation qu'il considérerait comme rebelles tous ceux qui serviraient *l'usurpateur en son absence*, et qu'il n'acquitterait aucune dette qui serait contractée sans son intervention. Or, une des premières choses qu'il s'empressa de faire après son retour, ce fut de tout reconnaître et de tout payer ce qui

(1) *Biog. univ.*, art. Napoléon. — (2) Picot et Artaud.

avait été fait au nom et pour le service de l'empereur. Il y a bien plus : au lieu de déclarer rebelles et d'amnistier par indulgence royale ceux qui avaient servi l'usurpateur en son absence, il amnistia et déclara ainsi rebelles ceux qui l'avaient suivi lui-même à Gand : ce qui constituait évidemment ce prince usurpateur et Bonaparte souverain légitime (1). Tels étaient le génie et le caractère politiques de Louis XVIII et de ceux, souverains ou ministres, dont il suivait les conseils.

Enfin, le 20 novembre 1815, les souverains alliés dictèrent à la France, au congrès d'Aix-la-Chapelle, un traité onéreux, par lequel elle était condamnée à payer sept cent millions d'indemnité ; plus quatre cent millions pour dédommagements à des particuliers des différents pays où les Français avaient porté la guerre ; enfin à sustenter et solder, pendant cinq ans, une armée d'occupation de cent cinquante mille hommes, à perdre quatre places fortes, et, ce qui est plus humiliant, à démolir les fortifications d'Huningue, avec *défense de les rétablir*. A ces conditions, dit un écrivain royaliste, il nous fut encore permis de nous appeler Français, et l'on voulut bien déchirer les cartes de partage, qui déjà étaient dressées et convenues par nos libérateurs (2)...

Le royaliste Châteaubriand avait suivi Louis XVIII à Gand et y était devenu son ministre de l'intérieur par *intérim*. Le frère du roi, depuis Charles X, s'y trouvait aussi et entretenait des relations avec l'ex-oratorien et régicide Fouché (de Nantes), alors ministre de la police de Bonaparte. L'ambassadeur de Louis XVIII au congrès de Vienne était l'évêque marié Talleyrand. Le régicide Fouché négociait de trois côtés divers : avec l'Autrichien Metternich, pour préparer la régence de Marie-Louise, en cas d'une nouvelle abdication de Bonaparte ; avec l'évêque marié Talleyrand, pour aider le duc d'Orléans à remplacer Louis XVIII ; avec le frère de Louis XVIII, pour se faire bien venir de ce côté, en cas d'une seconde restauration. A cet effet, il rendit service à quelques royalistes.

« Un jour, dit Châteaubriand, une voiture s'arrête à la porte de mon auberge, j'en vois descendre madame la baronne de Vitrolles : elle arrivait chargée des pouvoirs du duc d'Otrante (titre impérial du régicide Fouché). Elle remporta un billet écrit de la main de Monsieur (frère de Louis XVIII), par lequel le prince déclarait conserver une reconnaissance éternelle à celui qui sauvait M. de Vitrolles. Fouché n'en voulait pas davantage ; armé de ce billet, il était sûr de son avenir en cas de restauration. Dès ce moment il ne fut plus question à Gand que des immenses obligations que l'on avait à l'excellent M. Fouché de Nantes, que de l'impossibilité de rentrer en France autrement que par le bon plaisir de ce juste : l'embarras était de faire goûter au roi le nouveau rédempteur de la monarchie (3). »

« Le 23 juin, parut la déclaration de Cambrai. Le roi y disait : Je ne veux éloigner de ma personne que ces hommes dont la renommée est un sujet de douleur pour la France et d'effroi pour l'Europe. — A Roye, on tint conseil ; M. de Talleyrand y lut un mémoire : il examinait le parti qu'on aurait à suivre en arrivant à Paris ; il hasardait quelques mots sur la nécessité d'admettre indistinctement tout le monde au partage des places ; il faisait entendre qu'on pourrait aller jusqu'aux juges de Louis XVI. Sa Majesté rougit et s'écria en frappant des deux mains les deux bras de son fauteuil : Jamais ! jamais de vingt-quatre heures. — En approchant du village de Gonesse, nous aperçûmes deux personnes qui s'avançaient vers nous : c'étaient le maréchal Macdonald et mon fidèle ami Hyde de Neuville. Ils arrêtèrent notre voiture et nous demandèrent où était M. de Talleyrand ; ils ne firent aucune difficulté de m'apprendre qu'ils le cherchaient afin d'informer le roi que Sa Majesté ne devait pas songer à franchir la barrière avant d'avoir pris Fouché pour ministre. L'inquiétude me gagna, car, malgré la manière dont Louis XVIII s'était prononcé à Roye, je n'étais pas trop rassuré. Je questionnai le maréchal : Quoi, monsieur le maréchal, lui dis-je, est-il certain que nous ne pouvons rentrer qu'à des conditions si dures ? — Ma foi, monsieur le vicomte, me répondit le maréchal, je n'en suis pas bien convaincu.

« Le roi s'arrêta deux heures à Gonesse. Là fut mise en délibération une mesure d'où devait dépendre le sort futur de la monarchie. La discussion s'entama : je soutins seul avec M. Beugnot, qu'en aucun cas Louis XVIII ne pouvait admettre dans ses conseils M. Fouché. Le roi écoutait : je voyais qu'il eût tenu volontiers la parole de Roye ; mais il était absorbé par Monsieur et pressé par le duc de Wellington. Mon opposition fut inutile ; selon l'usage des caractères faibles, le roi leva la séance sans rien déterminer ; l'ordonnance ne devait être arrêtée qu'au château d'Arnouville. On ne tint point conseil en règle dans cette dernière résidence ; les intimes et les affiliés au secret furent seuls assemblés. M. de Talleyrand, nous ayant devancés, prit langue avec ses amis. Le duc de Wellington arriva : il venait octroyer à la France M. Fouché et M. de Talleyrand, comme le double présent que la victoire de Waterloo faisait à notre patrie. Lorsqu'on lui représentait que le régicide de M. le duc d'Otrante était peut-être un inconvénient, il répondait : C'est une *frivolité*.

« A Saint-Denis, continue Châteaubriand, je fis ma prière à l'entrée du caveau où j'avais vu descendre Louis XVI : plein de tristesse sur

(1) *Biog. univ.*, t. LXXII, p. 153 et 154. — (2) Michaud jeune, *Biog. univ.*, art. Louis XVIII. — (3) *Mémoires d'outre-tombe*, t. VI, p. 428.

l'avenir, je ne sais si jamais j'ai eu le cœur noyé d'une tristesse plus profonde et plus religieuse. Ensuite je me rendis chez Sa Majesté : introduit dans une des chambres qui précédaient celle du roi, je ne trouvai personne ; je m'assis dans un coin et j'attendis. Tout à coup une porte s'ouvre : entre silencieusement le vice appuyé sur le bras du crime, M. de Talleyrand marchait soutenu par Fouché ; la vision infernale passe lentement devant moi, pénètre dans le cabinet du roi et disparait. Fouché venait jurer foi et hommage à son seigneur ; le féal régicide, à genoux, mit les mains qui firent tomber la tête de Louis XVI entre les mains du frère du roi-martyr ; l'évêque apostat fut caution du serment.

« Le lendemain, le faubourg Saint-Germain arriva : tout se mêlait de la nomination de Fouché déjà obtenue, la religion comme l'impiété, la vertu comme le vice, le royaliste comme le révolutionnaire, l'étranger comme le Français ; on criait de toutes parts : « Sans Fouché point de sûreté pour le roi, sans Fouché point de salut pour la France ; lui seul a déjà sauvé la patrie, lui seul peut achever son ouvrage. » La vieille duchesse de Duras était une des nobles dames les plus animées à l'hymne ; le bailli de Crussol, survivant de Malte, faisait chorus ; il déclarait que si sa tête était encore sur ses épaules, c'est que M. Fouché l'avait permis. Les peureux avaient eu tant de frayeur de Bonaparte, qu'ils avaient pris le massacreur de Lyon pour un Titus. Pendant plus de trois mois les salons du faubourg Saint-Germain me regardèrent comme un mécréant, parce que je désapprouvais la nomination de leurs ministres. Ces pauvres gens, ils s'étaient prosternés aux pieds des *parvenus ;* ils n'en faisaient pas moins grand bruit de leur noblesse, de leur haine contre les révolutionnaires, de leur fidélité à toute épreuve, de l'inflexibilité de leurs principes, et ils adoraient Fouché.

« Avant de quitter Saint-Denis, termine Châteaubriand, je fus reçu par le roi et j'eus avec lui cette conversation : Eh bien ! me dit Louis XVIII, ouvrant le dialogue par cette exclamation. Eh bien, Sire : vous prenez le duc d'Otrante. — Il l'a bien fallu : depuis mon frère jusqu'au bailli de Crussol (et celui-ci n'est pas suspect), tous disaient que nous ne pouvions pas faire autrement ; qu'en pensez-vous ? — Sire, la chose est faite : je demande à Votre Majesté la permission de me taire. — Non, non, dites : vous savez comme j'ai résisté depuis Gand. — Sire, je ne fais qu'obéir à vos ordres, pardonnez à ma fidélité ; je crois la monarchie finie. — Le roi garda le silence ; je commençais à trembler de ma hardiesse, quand Sa Majesté me reprit : Eh bien, monsieur de Châteaubriand, je suis de votre avis (1). »

Châteaubriand avait rappelé dans le conseil du roi que Fouché avait été chassé de la Convention même, *comme un voleur et un terroriste dont la conduite atroce et criminelle communiquait le déshonneur et l'opprobre à toute assemblée quelconque dont il deviendrait membre* (2). Pour Talleyrand, voici en quels termes Châteaubriand le résume : « Otez de M. de Talleyrand le grand seigneur avili, le prêtre marié, l'évêque dégradé que lui reste-t-il ? sa réputation et ses succès ont tenu à ses trois dépravations (3). »

Ainsi donc, le régicide Fouché, l'évêque apostat Talleyrand, tels sont les deux sauveurs que les rois de l'Europe, par le protestant irlandais Wellington, imposèrent à la France royaliste, qui applaudissait dans ces nobles.

Au reste, l'Allemagne elle-même ne fut guère mieux traitée que la France. Dans son ancienne constitution, comme empire germanique, elle comptait plusieurs centaines de souverains ou de seigneurs qui relevaient immédiatement de l'empire et de son chef : dans ce nombre il y avait beaucoup d'églises cathédrales, de chapitres, d'abbayes et de villes libres. Les sujets eux-mêmes avaient certains droits, garantis par la Constitution, et pour lesquels ils avaient recours au chef de l'empire. En 1803, lorsque Napoléon se déclara protecteur de la confédération du Rhin, l'empir germanique se trouvait aboli, ses deux ou trois cents souverains ou princes immédiats furent réduits à vingt ou trente, tous les autres réduits au rang des sujets, les sujets privés de leurs anciens droits, à l'égal des églises et des chapitres, qui furent dépouillés non seulement de leur souveraineté, mais encore de leurs propriétés. En 1814, époque de restauration, les princes et les corporations lésés par Bonaparte espéraient que le congrès des souverains, qui se disaient la Sainte-Alliance, rendrait à chacun ce qui lui avait été ravi par la violence. Les peuples surtout, qui, sous le nom de *landwehr* ou de garde nationale et de *landsturn* ou de levée en masse, avaient fait des efforts héroïques pour la délivrance de l'Allemagne ; ces peuples comptaient que leurs princes accompliraient les promesses qu'ils leur avaient faites. De tout cela, il n'en fut rien. L'empire germanique ne fut point rétabli. Les trente-huit princes indépendants, ayant formé une confédération entre eux, refusèrent de rendre aux autres princes leur antique souveraineté, aux églises et aux chapitres leurs anciens droits et domaines. Ces trente-huit princes ratifièrent à leur profit, la spoliation de tous les autres. Ils se montraient surtout dédaigneux et ingrats envers les peuples. C'est tout au plus s'ils promirent vaguement que chaque prince donnerait à son pays, une représentation nationale (4). Et c'est ce manque de parole et de justice de la part de leurs princes, qui a implanté le mécontentement dans les populations de l'Allemagne, et

(1) *Mémoires d'outre-tombe*, t. VII, p. 52-70. — (2) *Ibid.*, p. 58. — (3) *Ibid.*, t. XI, p. 428. — (4) Menzel, t. XII, 2e partie, c. XXIX.

qui a provoqué contre eux la réaction universelle de 1848.

Quant aux suites de la spoliation des églises d'Allemagne, voici ce qu'en disait l'an 1843 le cardinal Pacca :

« Quand j'arrivai en Allemagne, l'an 1786, on pouvait dire que les églises et le clergé de ce pays étaient au comble des grandeurs humaines. Deux sièges archiépiscopaux étaient occupés, l'un par un frère de l'empereur alors régnant, l'autre par le fils d'un roi de Pologne, électeur de Saxe. A la tête de toutes les autres églises archiépiscopales étaient placés des prélats issus des plus anciennes et des plus illustres familles. De vastes portions du sol de l'Allemagne, les plus belles et les plus fertiles appartenaient au clergé avec un droit de souveraineté temporelle qui s'étendait sur plusieurs millions de sujets. Grandes étaient aussi dans l'empire l'autorité et l'influence du clergé. Dans le collège électoral, sur huit électeurs, trois étaient ecclésiastiques, les archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne; le collège des princes était présidé par l'archevêque de Saltzbourg, et tous les évêques, ainsi qu'un grand nombre d'abbés apportaient leur vote à la diète. Tant d'opulence, de splendeur et de puissance ont disparu devant la domination injuste et la rapacité sacrilège du dix-huitième et du dix-neuvième siècle, et le clergé d'Allemagne est aujourd'hui réduit à l'état de dépendance et de médiocrité où se trouve placé presque tout le reste du clergé catholique.

« Or, faut-il voir ici un malheur pour l'Eglise ? Je n'ose le dire. Je considère que les évêques, privés d'un domaine temporel qui pouvait être très utile au soutien de l'autorité ecclésiastique spirituelle, quand il était appliqué à cet objet, et dépouillés d'une partie de leurs richesses et de leur puissance, seront plus dociles à la voix du Pontife suprême, et qu'on n'en verra aucun marcher sur les traces des superbes et ambitieux patriarches de Constantinople, ni prétendre à une indépendance presque schismatique. Maintenant aussi les populations catholiques de tous ces diocèses pourront contempler dans les visites pastorales le visage de leur propre évêque, et les brebis entendront au moins quelquefois la voix de leur pasteur. Dans la nomination des chanoines et des dignitaires des chapitres des cathédrales, on aura peut-être plus d'égard au mérite qu'à l'illustration de la naissance; il ne sera plus nécessaire de secouer la poussière des archives pour établir, entre autres qualités des candidats, seize quartiers de noblesse ; et les titres ecclésiastiques n'étant plus, comme ils étaient, environnés d'opulence, on ne verra plus ce qui s'est vu plus d'une fois, lorsque quelque haute dignité ou un riche bénéfice était vacant, des nobles, qui, jusqu'alors n'avaient eu de poste que dans l'armée, déposer tout à coup l'uniforme et les décorations militaires pour se revêtir des insignes de chanoines, et orner d'une riche et brillante mitre épiscopale une tête qui, peu d'années auparavant, avait porté le casque. Les graves idées du sanctuaire ne dominaient pas toujours celles de la milice. On peut donc espérer de voir désormais un clergé moins riche, il est vrai, mais plus instruit et plus édifiant.

« Quant aux différentes sectes qui se trouvent en Allemagne, les obstacles qui s'opposaient au retour de leurs membres au catholicisme sont généralement diminués, Il y a des Etats, des gouvernements qui se nomment encore protestants, mais où le protestantisme n'existe plus. Ce qu'avaient prédit, au seizième siècle, les apologistes de la religion catholique, s'est pleinement accompli. Le principe du jugement privé triomphant, et chaque protestant pouvant s'attribuer le droit d'expliquer le sens des Ecritures, peu à peu disparurent tous les dogmes qu'avait d'abord conservés la prétendue réforme, et il fallut tomber dans un pur déisme... Mais cet abîme affreux où sont tombées les sectes hétérodoxes offre, à mon avis, à un grand nombre de protestants, une heureuse facilité pour rentrer dans le sein de l'Eglise catholique. Le cœur de l'homme ne saurait se passer de religion, et quand son intelligence secoue le joug des erreurs qu'elle avait reçues dès l'enfance et puisées dans les principes d'une fausse éducation, il lui devient facile de découvrir la lumière de la vérité. Les nombreuses conversions qui se font de l'hérésie au catholicisme viennent à l'appui de mon opinion (1). »

Le protestant Menzel fait des observations semblables à celles du cardinal Pacca. Lorsque les anciennes institutions ecclésiastiques paraissent à un grand nombre près de leur fin ; lorsque la Bavière, jusqu'alors l'asile de l'orthodoxie catholique, ouvrait les portes au protestantisme le plus novateur ; lorsque dans l'Allemagne protestante, et la plupart des universités, les critiques et les exégètes commençaient à détruire méthodiquement la foi des églises *évangéliques ;* lorsqu'à Weimar et à Iéna la philosophie païenne était regardée comme point culminant de la civilisation allemande, en Saxe et dans le Brandebourg plusieurs jeunes poètes et beaux esprits, d'origine et de culture protestante, s'annoncèrent comme amis enthousiastes de l'Eglise catholique. Le plus sentimental, Frédéric de Hardenberg, plus connu sous son nom littéraire de Novalis, fit paraître dans tous ses écrits la plus vive conviction, que, pour s'être détaché de l'unité de l'Eglise universelle, on avait réduit à l'inaction des organes supérieurs de la vie spirituelle dans l'humanité européenne, et que, pour rendre le christianisme de nouveau vivant et efficace, il se formerait de nouveau une Eglise visible et que

(1) [illegible] cardinal *Pacca*, t. II, p. [illegible].

les anciennes bénédictions se répandraient de nouveau sur les peuples. Il écrivait entre autres, l'an 1799, dans un parallèle entre le protestantisme et le catholicisme :

« Où est cette antique, bien-aimée et seule béatifiante croyance au gouvernement de Dieu sur la terre ? où, cette céleste confiance des hommes les uns dans les autres ? où, cette douce piété qu'exhale une âme inspirée de Dieu ? où, cet esprit de la chrétienté embrassant tout? Le chistianisme est de trois formes. L'une est l'élément générateur de la religion comme plaisir à tout ce qui est religieux. Une seconde, la méditation en général, comme croyance que tout ce qu'il y a de terrestre peut devenir pain et vin de l'éternelle vie. Une troisième, la croyance en Jésus-Christ, à sa mère et aux saints. Choisissez celle que vous voulez, choisissez toutes les trois, c'est tout un, par là vous deviendrez chrétiens et membres d'une communauté unique, éternelle, ineffablement heureuse. Christianisme appliqué, vivant, voilà ce qu'était la vieille foi catholique, la dernière de ces formes. Son omniprésence dans la vie, son amour pour l'art, sa profonde humanité, l'inviolabilité de ses mariages, son affectueuse communicabilité, son plaisir à la pauvreté, à l'obéissance et à la fidélité ne permettent pas de méconnaître en elle la religion véritable et renferment les traits fondamentaux de sa constitution. — De l'enceinte sacrée d'un vénérable concile d'Europe ressuscitera la chrétienté, et l'affaire de la résurrection religieuse se poursuivra d'après un plan divin qui embrasse tout. Nul ne protestera plus contre une contrainte chrétienne et séculière, car l'essence de l'Eglise sera vraie liberté, et toutes les réformes nécessaires s'exécuteront sous sa direction comme des procédures pacifiques. A quelle époque, et à quelle époque plus rapprochée ? Il ne faut pas s'en inquiéter. Seulement de la patience, il viendra, il viendra nécessairement le saint temps de l'éternelle paix, où la nouvelle Jérusalem sera la capitale de l'univers. Et jusque-là, soyez sereins et courageux parmi les périls du temps ; vous qui partagez ma croyance, annoncez par la parole et par les œuvres le divin Evangile, et demeurez fidèles jusqu'à la mort à la foi véritable, infinie (1). » Ainsi s'exprimait Novalis en 1799. Mais il mourut trop tôt pour que la constellation de jeunes littérateurs dont il était le centre réalisât complètement cette tendance vers le catholicisme. Malgré cela, l'Allemagne vit un grand nombre de conversions.

Avant d'entrer dans ce détail, le catholique peut faire encore, sur la masse des protestants de nos jours, une observation qui ne sera pas peu consolante. D'abord, il est certain que tous les enfants qui ont reçu le baptême et qui n'ont pas encore embrassé l'erreur avec connaissance de cause et avec opiniâtreté, appartiennent à l'Eglise catholique et non point à l'hérésie. Ce qui donne déjà à l'Eglise plus de la moitié de la population protestante.

Ensuite, ce qui est vrai des enfants, l'est aussi des personnes adultes qui en conserveraient la simplicité, l'humilité et la bonne foi, sans jamais embrasser l'erreur avec opiniâtreté et connaissance de cause. Dieu seul peut savoir combien il y a de ces personnes, et qui elles sont. Mais il y a lieu de croire que le nombre n'en est pas petit. Les protestants de nos jours ne sont plus les protestants du seizième siècle. Sauf quelques sectes nouvelles la masse des populations protestantes est revenue de bien des prejugés. Par exemple, quel honnête protestant voudrait soutenir aujourd'hui que les bonnes œuvres sont des crimes? Rien que de le penser lui ferait horreur. Et cependant c'est un dogme capital de Luther et de Calvin. De plus, depuis que dans leurs prêches on ne crie plus tant contre l'Eglise romaine, les populations reviennent naturellement à plusieurs de ses usages, d'ailleurs si pieux et si consolants, comme d'invoquer les saints, de prier pour les morts. Il y en a plus d'un exemple en Allemagne. Nous avons eu occasion de recevoir au sein de l'Eglise un luthérien de Saxe, qui était catholique sans le savoir, croyant en détail toutce que l'Eglise catholique croit et enseigne, se persuadant même que son superintendant de Bautzen était en communion avec l'évêque de Rome. Aussi n'avons-nous pas été étonnés d'apprendre que, dans certaines contrées, il y a bon nombre de personnes, extérieurement protestantes, qui sont secrètement catholiques, à la connaissance toutefois du curé et de l'évêque, et avec l'autorisation du Pape, en attendant une occasion favorable pour se déclarer ouvertement. On nous a même cité une ville où, de temps à autre, une voiture vient prendre un prêtre catholique à l'entrée de la nuit, le conduit à une maison de campagne habitée par une famille protestante : là, il passe les nuits à confesser les personnes de la famille, à leur dire la messe et à les communier. On pourrait donc dire, croyons-nous, sans se tromper beaucoup, que les protestants de nos jours sont généralement plus catholiques qu'ils ne le pensent, et que, pour bon nombre d'entre eux, il n'y a peut-être qu'à changer de nom. Prions Dieu qu'il leur fasse à tous la grâce de suivre l'exemple de ceux dont nous allons parler.

L'Allemagne, qui a vu naître, il y a trois siècles, la révolution religieuse de Luther, est aussi le pays qui depuis une trentaine d'années voit les plus éclatantes conversions, surtout parmi les personnes de familles souveraines. En 1817, le duc de Saxe-Gotha, proche parent du roi d'Angleterre, édifiant à la fois, par sa tendre piété, et les protestants et les catholiques. En 1822, le prince Henri-Edouard de Schœnbourg, veuf de la princesse

(1) Menzel, t. XII, c. xvIII.

Pauline de Schwartzenberg. En 1826, le comte d'Ingenheim, frère du roi de Prusse.

Le duc Adolphe-Frédéric de Mecklembourg-Schwérin, né le 18 décembre 1785, et quatrième fils de Frédéric-François, grand-duc de Mecklembourg, et de Louise de Saxe-Gotha. Dès sa jeunesse, il montra beaucoup de penchant pour la religion catholique, et ce penchant se fortifia par le soin qu'il prit de lire de bons ouvrages. Le jeune prince en vint au point de demander à son père la permission de changer de religion : elle lui fut refusée ; et, pour lui faire perdre son envie, on lui ordonna de voyager, et on le mit sous la conduite d'un gouverneur qui devait le conduire dans les diverses universités protestantes d'Allemagne, et à qui il était recommandé surtout d'empêcher que son élève ne fréquentât les catholiques ou ne lût leurs ouvrages. Mais cette défense ne changea point les dispositions du jeune prince, qui retrouvait, dans les livres protestants mêmes, des motifs d'éloignement pour leur doctrine. Il exposait ses doutes à son gouverneur, qui tâchait de les résoudre de son mieux, mais qui, d'ailleurs, en homme sage et modéré, s'abstenait de ces imputations de fanatisme et d'imposture que tant de protestants se permettent encore contre les catholiques. Charmé lui-même de la solidité d'esprit du prince, et voyant l'inutilité des précautions prises pour le détourner de son projet, il finit par lui permettre de lire des livres catholiques, et se contenta de rendre au père de son élève compte des sentiments de cet intéressant jeune homme. C'est alors que le prince Adolphe lut l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*, de Bossuet, lecture qui fit sur lui une profonde impression et le décida tout à fait. On a vu un exemplaire de l'ouvrage sur lequel il avait exposé en abrégé les principaux motifs de sa conversion. Enfin, après bien des instances, il obtint du prince son père la liberté de suivre les mouvements de sa conscience, mais à condition qu'il ferait son abjuration loin de sa famille, et qu'il resterait en pays étranger. On lui assigna seulement une certaine somme par an. Le prince Adolphe fit son abjuration à Genève. Il alla ensuite à Fribourg en Suisse, où il menait la vie la plus édifiante. Sa piété, son assiduité aux pratiques de la religion, ses entretiens, qui annonçaient assez la vivacité de sa foi, tout chez lui était d'un grand exemple. On était touché en outre de la simplicité de ses manières, de la franchise de son caractère et de la solidité de son esprit. Le prince se rendit ensuite à Rome, où il ne se fit pas moins estimer. Ce fut pendant son séjour dans cette capitale qu'il perdit successivement son père et son frère aîné. Celui-ci s'était toujours montré très opposé à la conversion du prince. Ces événements rappelèrent le prince Adolphe dans sa famille ; mais il ne devait pas jouir longtemps du plaisir de la revoir : une maladie l'emporta à l'âge de trente-sept ans.

Le prince Frédéric-Auguste-Charles, troisième fils du grand-duc de Hesse-Darmstadt, né le 4 mai 1788. Pour le féliciter de son retour à l'Eglise catholique, et répondre en même temps aux lettres qu'il en avait reçues, notre saint-père le pape Pie VII lui adressa, le 6 janvier 1818, un bref plein d'une tendresse paternelle.

Le duc d'Anhalt-Coethen, et son épouse, sœur du roi de Prusse. Le duc et la duchesse passèrent une partie de l'année 1825 à Paris, et y assistèrent l'un et l'autre à différentes cérémonies religieuses. Il paraît que le duc méditait depuis longtemps la démarche qu'il a faite : il voulut avoir des entretiens sur la religion avec des ecclésiastiques et des laïques instruits. Déjà un gentilhomme de sa maison, Albert de Haza, secrétaire du cabinet et conseiller de légation, avait fait son abjuration à Paris, le 5 juillet 1825, et donnait depuis l'exemple d'une piété aussi éclairée que soutenue. Le prince lui-même fit sa profession de foi à Paris, le 24 octobre même année, entre les mains de M. l'archevêque ; la duchesse imita son mari. Etant de retour dans ses Etats, il annonça publiquement à ses sujets son retour dans le sein de l'Eglise catholique par une proclamation du 13 janvier 1826.

La comtesse Frédérique-Guillermine-Louise Solms-Bareuth, veuve du comte Burgheven de Silésie, se rendit à Rome en 1789, après son veuvage, et y resta plusieurs années. Elle se fixa à Tivoli en 1812. Depuis ce temps, elle réfléchissait sérieusement sur la religion, et comparait l'Eglise catholique et les églises protestantes. Elle eut à cette occasion de rudes combats à souffrir ; mais les motifs humains ne purent l'arrêter, et, docile à la grâce, elle fit abjuration le jour du Sacré-Cœur, en 1821, et embrassa la religion catholique. Toute sa vie et son testament témoignent hautement de la sincérité de cette démarche. Elle fit construire à Tivoli un hôpital où les convalescents des deux sexes sont reçus pendant trois jours. Elle fit réparer le conservatoire de Sainte-Gésule, et le dota d'une rente annuelle pour l'entretien de six orphelins. Elle appela dans la même ville les frères des écoles chrétiennes, et leur acheta une maison qui était autrefois celle des Carmes, et qu'elle fit réparer pour eux. Elle leur assura des fonds pour ouvrir des écoles publiques et pour entretenir six orphelins. Elle donnait à pleines mains aux pauvres, dotait des filles, fournissait des lits et des vêtements aux indigents, payait les dettes de gens dans l'embarras, enrichissait les églises de vases sacrés et d'ornements. Par son testament, elle ordonna que l'ancien couvent des Capucins, qu'elle avait acheté et qu'elle habitait, fût consacré à une œuvre pie, qui parut de trop difficile exécution. Aussi son exécuteur testamentaire a-t-il cru remplir ses intentions en rendant le couvent aux Capucins. Toute la ville applaudit à cette mesure, et donna des regrets à la vertueuse comtesse, qui mourut le 27 décembre 1832, et qui a été enterrée, suivant ses désirs, dans l'é-

glise de Saint-Jean-des-Florentins, à Rome.

Au mois de février 1830, une princesse protestante donna un grand exemple de foi et de courage : c'est la princesse Charlotte-Frédérique, fille du grand-duc de Mecklembourg-Schwérin, et première femme du prince royal, depuis roi de Danemark. Né le 4 décembre 1784, elle était sœur du prince Adolphe-Frédéric, dont la conversion fut aussi éclatante, et qui mourut à Magdebourg à l'âge de trente-sept ans. Elle avait toujours eu de l'inclination pour la religion catholique, et en défendait même la cause, encore enfant, contre le docteur luthérien qui l'instruisait. Elle était fort attachée au prince Adolphe, et ressentit vivement sa perte. Ils s'écrivaient souvent, et l'on peut croire qu'ils se fortifiaient mutuellement. La princesse Charlotte eut à souffrir des peines cruelles. Mariée au prince royal de Danemark, mère d'un fils, elle fut séparée de son époux au bout de quelques années. Reléguée à Altona, puis dans le Jutland, sa seule consolation dans sa disgrâce fut d'implorer le secours de Dieu pour accomplir le dessein qu'elle avait formé depuis longtemps. La Providence lui en fournit les moyens en la conduisant dans les Etats de l'empereur d'Autriche, en Italie. Elle se fixa à Vicence, et y fut éprouvée par de douloureuses infirmités. Elle voulut visiter le pèlerinage de Notre-Dame du Mont-Bérice, pour y implorer l'assistance de la mère du Sauveur. Elle s'adressa ensuite à l'évêque, M. Péruzzi, et lui fit part de sa résolution de renoncer au luthéranisme. Le sage et pieux prélat la loua de ce généreux dessein, et l'exhorta à s'instruire et à s'appliquer aux bonnes œuvres. La princesse reçut ses avis comme venant du ciel. Elle eut à soutenir de grands combats. Ses affections de fille, d'épouse et de mère, les suites qu'aurait sa démarche, le mécontentement de deux cours, les réflexions qu'on lui suggéra, les menaces même qu'on lui fit, tout cela était pour elle autant de pénibles assauts ; mais elle s'éleva au-dessus de toute considération humaine, et se jeta dans les bras de la Providence. Elle commença par défendre sévèrement dans sa maison que personne y parlât mal de la religion catholique. Le rigoureux hiver de 1829 à 1830 lui donna lieu de montrer son bon cœur et sa piété. Elle répandit beaucoup de largesses dans le sein des pauvres, accompagnant ses bonnes œuvres de ferventes prières. Enfin, ses vœux furent couronnés, et son abjuration eut lieu le 27 février 1830, dans la chapelle épiscopale. Sa fermeté à répondre aux demandes du vénérable prélat, son émotion et ses larmes touchèrent tous les assistants, et M. Péruzzi fut obligé de se faire violence pour achever la cérémonie. Le 3 mars, la princesse reçut les sacrements de pénitence, de confirmation et d'eucharistie. Ses sentiments à la réception de chaque sacrement se manifestèrent de la manière la plus touchante. Elle voulut s'incrire dans la confrérie du Saint-Sacrement de sa paroisse, et elle suivit la procession des quarante heures. Elle supportait avec résignation les suites de sa démarche, et sa joie semblait augmenter avec les contradictions, les pertes et les privations. La pieuse princesse de Danemark se retira depuis à Rome, où elle est morte le 13 juillet 1840, après une longue maladie à l'âge de cinquante-six ans.

Après les familles souveraines, viennent des personnages également distingués par la noblesse de leur caractère et l'éclat de leurs talents. A leur tête paraît Frédéric-Léopold, comte de Stolberg, né à Bramstaed, dans le Holstein, le 7 novembre 1750. Son père ministre du roi de Danemark, ne négligea rien pour l'éducation de son fils ; il l'envoya faire ses études à Goettingue, puis à Halle. Le jeune comte se distingua par ses progrès dans les lettres ; il apprit non seulement le latin et le grec, mais encore le français l'anglais, et l'italien ; il s'appliqua aussi à l'étude de la philosophie et de la jurisprudence, et montrait dès ce temps un amour ardent pour la vérité. A peine eut-il terminé ses cours, qu'il se fit remarquer comme écrivain et comme poète, par une traduction en vers de l'Iliade d'Homère, ainsi que par plusieurs autres ouvrages en prose et en vers. Il devint bientôt l'ami intime de tous les savants et beaux esprits de l'Allemagne, tels que Klopstock, Cramer, Gleim, Voss, Goethe, Lavater. Il fit, en la compagnie de ces deux derniers, un voyage dans la Suisse, le Milanais, le Piémont et la Savoie, avec son frère Christian, qui partageait tous ses goûts littéraires. En 1782, il épousa Agnès, baronne de Witzlében, femme d'un rare mérite, qui lui donna quatre enfants et mourut en 1788. Cette dame faisait, ainsi que son mari, profession de la religion luthérienne. Le comte de Stolberg occupa plusieurs emplois honorables ; il fut successivement gentilhomme de la chambre du roi de Danemark, ministre plénipotentiaire de Lubeck à Copenhague, ambassadeur de Danemark à Berlin, président du gouvernement à Eutin, envoyé extraordinaire du duc d'Oldebourg en Russie, où il fut décoré des ordres de Sainte-Anne et de Saint-Alexandre Newski.

Pendant l'année 1789, Stolberg épousa, en secondes noces, Sophie, comtesse de Rodern, dont il eut neuf enfants. Il fit avec elle un voyage en Italie et en Sicile, de 1790 à 1793, parcourant cette belle contrée en observateur, et rédigea même une relation de ce voyage, où l'on admire tour à tour la pureté de son goût, le brillant de son imagination, la variété et l'étendue de ses connaissances, la rectitude de son jugement.

Le comte de Stolberg avait puisé, dans sa première éducation, des sentiments religieux qu'on trouve dans tous ses écrits et qui allaient se fortifiant avec l'âge. Aux premières lueurs de la Révolution française, il la salua avec enthousiasme, comme une époque de délivrance pour les peuples ; mais il combattit ce

qu'elle amenait d'irréligion et d'anarchie. Dans cette vue, il publia en trois volumes une traduction des derniers discours de Socrate et des plus sublimes dialogues de Platon, avec des notes et une épître dédicatoire à ses fils. Ces notes, et surtout la dédicace, excitèrent contre lui les amis de la Révolution, beaucoup plus répandus alors qu'on ne le suppose dans les universités germaniques. Frédéric-Léopold avait hautement et publiquement manifesté son zèle pour la religion; on osa publiquement lui reprocher d'être chrétien.

L'esprit révolutionnaire avait même pénétré dans les sciences morales et théologiques. Une grande partie des ministres protestants, se laissant aller au courant des nouvelles doctrines, en proclamaient les principes, soit dans des ouvrages exégétiques, soit dans les chaires des temples et des écoles, et livraient le texte des saintes Ecritures aux interprétations les plus hardies et les plus révoltantes. Au même temps, le clergé de France, pour être resté fidèle aux règles de l'Eglise, était dispersé dans toutes les contrées de l'Europe. Le nord de l'Allemagne avait reçu un assez grand nombre de ces honorables proscrits, et leur courage était un témoignage de plus en faveur de l'Eglise à laquelle ils appartenaient. Le comte de Stolberg se joignit aux âmes généreuses qui accueillirent ces fugitifs et qui s'empressèrent d'adoucir les rigueurs de leur exil. Ce fut dans ces circonstances qu'il commença de s'occuper plus particulièrement de religion, et de chercher la vérité de bonne foi. Il eut occasion de connaître la princesse de Gallitzin, née comtesse de Schmettau, qui, après avoir résidé à la Haye, où son mari était ambassadeur, s'était retirée à Munster et y avait embrassé la religion catholique. Cette dame, d'un esprit élevé et d'une piété solide, avait de fréquents entretiens avec le comte, tantôt sur la religion, tantôt sur des matières de littérature et de philosophie. Elle contribua beaucoup à le fortifier dans ses recherches, et à dissiper les préventions qu'il avait conservées de son éducation. Stolberg étudia l'Ecriture, les Pères de l'Eglise et les controversistes. D'abord il n'avait cherché dans les Pères que le mérite de l'éloquence et la force du raisonnement; mais leurs ouvrages lui découvrirent l'antiquité de la doctrine catholique et la nouveauté du protestantisme. Toutefois il ne se pressa point, et, mettant dans ses recherches toute la candeur et la maturité d'une âme droite, il travailla, pendant plusieurs années, à s'environner de toutes les lumières. A cet effet, il noua une correspondance avec M. Asseline, évêque de Boulogne, réfugié alors en Allemagne. Il exposa ses doutes au prélat, qui y répondit par des réflexions qui ont été insérées dans le tome VI de ses *Œuvres choisies*, et que le comte reçut avec la plus vive reconnaissance.

Toutefois il lui restait bien des obstacles à vaincre : le respect humain, la perte des titres honorifiques et peut-être, de la fortune, les railleries d'une famille entière, de nombreux amis et compatriotes trop prévenus, l'éclat qu'allait faire une démarche extraordinaire, tout cela aurait arrêté peut-être une âme moins généreuse; mais le comte de Stolberg se mit au-dessus de toute considération humaine; après sept ans d'examen et de recherches, il rendit hommage à la vérité connue. S'étant démis de toutes les places que le duc d'Oldenbourg lui avait confiées, il se rendit à Munster, ainsi que sa femme, et tous deux y abjurèrent le protestantisme en mai 1800. Deux fragments de lettres montrent quelle était la ferveur de leurs sentiments :

« *Munster*, 16 *mai* 1800. Mon cœur et ma chair ont tressailli de joie dans le Dieu vivant; le passereau trouve sa demeure, et la tourterelle se fait un nid pour y déposer ses petits; vos autels, Dieu des vertus, vos autels, ô mon roi et mon Dieu, sont l'asile où maintenant je repose en paix et dans l'allégresse. — Voilà, madame, voilà les sentiments dont mon âme devrait être pénétrée. Inondé d'un torrent de sainte joie, mon cœur devrait être un temple où la louange du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, la louange du Dieu et du Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ se fît entendre sans cesse; car il a fait miséricorde à moi et à Sophie, et il la fera à mes enfants. Il a regardé avec une complaisance indulgente le désir de connaître la vérité, désir que lui-même avait fait naître. Il a exaucé les prières ferventes que plusieurs saintes personnes lui adressaient pour moi. Il est tombé de mes yeux comme des écailles dans le moment où mon cœur opposait une disposition d'amertume et de dégoût à la douceur d'une manne céleste que Dieu me faisait offrir. »

« *Eutin*, 16 *août* 1800. Je ne saurais vous exprimer combien je suis pénétré de la grande idée, que Dieu a bien voulu nous faire, à Sophie et à moi, la grâce de nous faire entrer dans son Eglise : c'est un bonheur toujours nouveau pour nous. Que notre louange de son nom ne tarisse pas, jusqu'à ce que nous entonnions le nouveau cantique ! Il est bien juste que ce bonheur soit mêlé de quelque amertume; la situation dans laquelle nous nous trouvons dans ce moment n'en manque pas. On nous fuit, on nous abandonne... Je voudrais déjà être à Munster, car notre situation d'ici est au delà de ce que je pourrais vous dire. Je sens cependant qu'il ne tient qu'à moi de cueillir des roses immortelles de ces épines; que celui qui a bien voulu se faire couronner d'épines m'en donne la grâce ! qu'il veuille dompter ma nature rebelle, et lui faire subir volontiers le saint joug de la croix !... Quelle grâce Dieu nous a faite? que son saint nom en soit béni éternellement ! »

Voici le portrait que trace de cet illustre écrivain la *Biographie universelle :* « Plein d'ardeur pour tout ce qui est noble, honnête, juste, le comte de Stolberg était simple et

doux comme un enfant ; il apportait dans le commerce de la vie une grâce, un charme de bonté qu'on ne croyait pouvoir trouver qu'en lui. Aussi était-il respecté et chéri de tout ce qui l'entourait. L'offense personnelle ne l'irritait point et n'arrêtait point son obligeance ; le mensonge lui était odieux, et jamais la plus légère atteinte à la vérité ne souilla sa bouche. On n'aurait point osé, en sa présence, tenir un discours qui portât un préjudice quelconque à la réputation du prochain ; son intégrité, sa patience et sa générosité dans l'exercice de ses fonctions lui avaient mérité l'affection des habitants de son bailliage d'Oldenbourg, qui tous le regardaient comme un père. Ayant peu de besoin, il n'exigeait rien pour lui-même, et présentait toujours un front serein et un visage satisfait. »

Il semble qu'un homme de ce caractère, qui, à cinquante ans, renonçait aux honneurs pour suivre les mouvements de sa conscience, eût dû rencontrer parmi les protestants des témoignages d'estime, ou au moins des marques de tolérance. Cependant sa démarche excita l'étonnement des uns et la haine des autres. Le comte de Schmettau, frère de la princesse Gallitzin, lui écrivit pour lui témoigner sa surprise. Stolberg, dans sa réponse, lui dit nettement qu'il avait vu crouler le protestantisme, et qu'il n'avait pu fermer les yeux à l'éclat que l'Eglise catholique répand par son ancienneté et sa doctrine. Lavater, qui était en relation avec le comte, et qui n'était pas lui-même fort éloigné de la religion catholique, comme on peut le voir par une prose latine pleine d'onction et de piété qu'il a composée en l'honneur de la sainte Vierge, et qui a été citée dans *le Catholique de Mayence*, Lavater fut de tous les protestants celui qui rendit le plus de justice à Stolberg ; il paraît même qu'il finit par applaudir à une démarche qu'il n'eût pas le courage d'imiter. Mais parmi les autres protestants il éclata un déchainement inconcevable. Celui qui l'attaqua avec le plus de violence, et pendant sa vie et après sa mort, fut un ami de son enfance, un homme dont il avait assuré jusqu'à l'existence physique, en lui procurant un emploi honorable, le conseiller Voss. Le nouveau converti montra dans cette occasion autant de modération que de sagesse, et ne parla de son pétulant adversaire qu'avec une générosité toute chrétienne.

Après sa conversion, le comte quitta Eutin, et se fixa pendant onze ans à Munster ou dans les environs ; il habita ensuite le comté de Ravensberg, et enfin le château de Sondermulhen, dans le pays d'Osnabruch. Il eut la satisfaction de voir tous ses enfants suivre son exemple ; ceux qui étaient en âge de raison embrassèrent la religion catholique, les autres furent élevés dans les principes de cette religion. Il n'y eut qu'une fille du premier lit, qui, ayant épousé le comte de Stolberg-Wernigerode, persévéra dans le protestantisme. On n'a pas besoin de dire que Stolberg honora sa démarche par tout le reste de sa conduite. Il était fidèle aux pratiques de piété. Dès lors ses travaux prirent un caractère plus grave, et il s'occupa principalement des sujets de religion. Il traduisit en allemand deux écrits de saint Augustin : *De la vraie religion* et *des mœurs de l'Eglise chrétienne*. Mais son ouvrage le plus important est l'*Histoire de la religion de Jésus-Christ*, qui parut pour la première fois à Hambourg, en 1808, et eut successivement quinze volumes. Cet ouvrage commence à la création du monde, et va jusqu'à l'an 450 de l'ère chrétienne ; il suppose beaucoup de recherches et un grand zèle pour la religion. L'histoire profane y est souvent mêlée avec l'histoire sainte ; car dans la réalité, les deux n'en font qu'une. Le style en est agréable et varié, la critique saine, les réflexions courtes et justes. Les traditions des peuples, les égarements de la mythologie, les anciens usages de l'Eglise, la réfutation des erreurs et de l'incrédulité, tout cela jette dans le récit un vif intérêt : aussi cet ouvrage, que nous avons amplement mis à profit dans les premières parties de cette Histoire, a confirmé beaucoup de catholiques dans leurs croyances et ramené plusieurs protestants. On dit que c'est à cette lecture que le prince Adolphe de Mecklembourg a dû sa conversion. En 1841, on imprimait à Rome, sous les presses de la Propagande, une traduction de cet ouvrage en italien.

Quoique l'*Histoire de la religion chrétienne* demandât beaucoup de recherches, et que les volumes se succédassent rapidement, cependant l'auteur trouva encore le temps de composer d'autres ouvrages, tels qu'une traduction d'un *discours de sainte Catherine de Sienne sur la perfection*, une *Vie d'Alfred le Grand*, la *Vie de saint Vincent de Paul*, un opuscule de l'*Esprit du Siècle*, etc., des *Réflexions sur la sainte Ecriture*, et enfin le *Livre de la Charité*, plein de piété et d'onction, qui parut quelques jours après sa mort, et peut être regardé comme son testament.

La dernière année de sa vie, se voyant attaqué, par le conseiller Voss, plus furieusement que jamais, et jusque dans son honneur, le comte de Stolberg ne crut pas pouvoir se dispenser de lui répondre ; mais il le fit avec une modération rare. Il regrettait, disait-il à ses amis, d'être obligé de montrer la fausseté des imputations de son adversaire, et il craignait qu'on ne le soupçonnât de quelque ressentiment. La maladie dont il fut atteint, et qui était provoquée, en grande partie, par la peine qu'il éprouvait de se voir aussi outrageusement calomnié par un homme qu'alors même il appelait encore son ami, l'empêcha d'achever cet écrit, qui fut terminé et publié par son frère, sous le titre de *Courte réfutation du conseiller Voss*.

La mort du comte de Stolberg fut digne de sa vie. L'abbé Kellermann, ecclésiastique estimable, qui avait été gouverneur de ses enfants, et qui occupait alors une cure à Muns-

ter, étant venu passer quelques jours à Sondermuhlen à la fin de novembre 1819, parut avoir été envoyé par la Providence pour donner au comte les dernières consolations. Dès le lendemain de son arrivée, Stolberg tomba malade. Un médecin des environs d'Osnabruck ayant jugé la maladie mortelle, le comte témoigna aussitôt le désir de recevoir les sacrements, qui lui furent administrés dans la nuit du 3 au 4 décembre. Il voulut se lever pour adorer à genoux le Saint-Sacrement, et il édifia tous les assistants par la vivacité de sa foi. Six heures avant sa mort, il fit venir tous ses enfants, et leur adressa la parole à tous, puis à chacun en particulier. Il leur recommanda de prier pour les morts, de demeurer fermes dans la religion catholique et de conserver l'union entre eux. Souvent, avant sa maladie, il les avait exhortés à pardonner au conseiller Voss ses procédés, et il répéta cette invitation avant de recevoir le viatique et l'extrême-onction. Il ne nous est pas permis, dit-il, de nous dispenser de l'obligation de prier pour lui. Depuis, il ne nomma plus cet adversaire, et il ne s'occupa plus que de l'éternité. Sentant ses forces diminuer, il demanda lui-même les prières des agonisants, que sa fille Julie et son confesseur commencèrent auprès de lui. Leurs larmes les empêchant de continuer, le mourant continua lui-même les prières. Ses dernières paroles furent : *Loué soit Jésus-Christ* ! Il mourut quelques instants après les avoir proférées, le 5 décembre 1819, vers sept heures du soir, étant âgé de soixante-neuf ans.

Il avait composé lui-même son épitaphe, ainsi conçue : *Cit-gît Frédéric-Léopold de Stolberg, né le 7 novembre* 1750, *mort le..... Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais ait la vie éternelle*. Il défendit à sa famille de rien ajouter à cette épitaphe ; car, disait-il, lorsqu'il est question de l'éternité, il faut taire les choses qui passent avec le temps. Il fut enterré, sur sa demande, à Stockampen, en Prusse, auprès d'un de ses enfants François de Stolberg, qui y était mort le 29 mars 1815, à l'âge de treize ans, ayant montré, dans un âge si tendre, une innocence de mœurs, une disposition à la piété et une résignation touchantes.

La conversion de M. Werner, n'a pas été moins éclatante, et sa réputation n'a servi qu'à rehausser le mérite de sa démarche. Frédéric-Louis-Zacharie Werner conseiller aulique de Hesse-Darmstadt, chanoine honoraire de Kaminiek, et membre de la société royale de Kœnigsberg, naquit dans cette dernière ville le 18 novembre 1678. Son père y était professeur d'éloquence et d'histoire, et devint dans la suite recteur de l'université. Le jeune Werner étudia le droit, fit sa philosophie sous le fameux Kant, et donna le premier essor à son talent dans un exercice qu'il soutint en pleine université, et où il prononça deux discours latins aux applaudissements d'un nombreux auditoire. Son mérite lui procura de bonne heure un emploi honorable. En 1793, il fut nommé secrétaire de la guerre et des domaines, et, en 1809, il fut appelé à Berlin comme secrétaire intime au nouveau département de la Prusse orientale. Son goût pour s'instruire le porta aux voyages, qui étaient pour lui un moyen d'étendre ses connaissances avec les hommes les plus distingués de chaque pays. Son premier voyage littéraire fut en 1790, où il visita Berlin et la Saxe. Après la mort de sa mère, en 1807, il alla successivement à Vienne, à Munich, à Francfort, à Cologne, à Iéna ; en 1808, en Suisse et à Paris ; en 1809, en Italie. Il se lia, dans ses courses, avec les littérateurs de ce temps, Schelling, Goethe, Jacobi, Guillaume de Schlégel. Mais si ces voyages furent utiles à Werner sous le rapport des connaissances et du goût, ils lui procurèrent un avantage encore plus précieux. C'est à Rome qu'il eut le bonheur de connaître la foi catholique et le courage de l'embrasser. La persécution sous laquelle l'Eglise romaine gémissait alors ne l'empêcha point de reconnaître en elle les marques de l'assistance divine. On dit que ce fut l'abbé, depuis cardinal, Ostini, professeur de théologie au collège romain, qui acheva, dans des conférences particulières avec Werner, ce que la grâce avait commencé. Le nouveau catholique prouva par sa conduite la sincérité de sa conversion. Il étudia la théologie, et finit par ne plus s'occuper que des matières de religion. En 1813, il retourna en Allemagne et témoigna à l'archevêque de Ratisbonne, M. de Dalberg, son désir de se préparer plus prochainement à l'état ecclésiastique. Le prélat le plaça dans son séminaire d'Aschaffenbourg, où M. Werner reçut l'ordination sacerdotale en 1814. Etant allé à Vienne, pendant le congrès des souverains, il se livra au ministère de la chaire, prêchant l'hiver dans la capitale, et l'été dans les provinces environnantes. Un grand concours se portait à ses sermons. La Hongrie, la Styrie, Venise même, furent le théâtre de son zèle. Il passa une partie de l'année 1817 chez le comte Nicolas de Grohalski, vice-gouverneur de Kaminiek, dans la partie de la Pologne Russe, et il y connut l'évêque de Makiewicz, qui le nomma chanoine honoraire de son église. C'est à son retour de Vienne que Werner entra dans la congrégation du Saint-Rédempteur, fondée en Italie par saint Liguori. On a de Werner quinze différents ouvrages qui l'ont placé au rang des littérateurs distingués, et qui, pour la plupart, sont antérieurs à sa conversion. Un des plus connus est son poème dramatique des *Fils de la Vallée*, 1803, deux volumes. Ses tragédies ont eut du succès. En 1807, il publia son *Martin Luther*, qu'il a réfuté lui-même en 1814. Il n'y avait encore d'imprimé, en 1822, que deux de ses sermons. Depuis 1814, cet homme estimable a été continuellement en butte aux calomnies et aux sarcasmes des protestants ; on ne peut lui pardonner son changement et son

zèle, tandis qu'il est visible que son ancien attachement au protestantisme prouve la droiture de son cœur ; il était de bonne foi, il cherchait la vérité, et s'est déclaré pour elle dès qu'il l'eût trouvée.

Aux hommes qui précèdent, on peut joindre Jean-Auguste Starck, fils du président du consistoire luthérien de Schwérin. Il fut de bonne heure professeur de langues orientales à Pétersbourg. La lecture de l'*Histoire des Variations* le détermina à quitter sa chaire pour venir faire son abjuration à Paris, dans l'église de Saint-Sulpice, le 8 février 1766. On conserve à Paris l'acte de son abjuration, signé de lui, de l'abbé Bausset, de l'abbé Toubert, savant orientaliste, et d'un vicaire de Saint-Sulpice. Dans le dessein de travailler à la réunion des églises chrétiennes, il accepta la charge de surintendant général des églises réformées de la Prusse, et publia son fameux ouvrage du *Banquet de Théodule*. Ce livre célèbre, qui a pour but la réunion des églises chrétiennes, eut cinq éditions en huit années. On peut le regarder comme le testament religieux de l'auteur, qui mourut en 1816, après avoir abandonné ses fonctions. On lui doit encore un autre ourrage, *Triomphe de la philosophie*, où il montre que la Révolution française, même dans ce qu'elle a de plus horrible, n'est que l'enfant naturel du philosophisme, comme celui-ci l'est du protestantisme.

C'est sans doute une chose merveilleuse de voir à la même époque, les plus grands esprits de l'Allemagne quitter la religion de Luther et de Calvin pour se réunir à l'Eglise universelle. Un génie plus grand encore et qui suivit la même route fut Frédéric de Schlégel. Il était né à Hanovre en 1772. Comme Starck et Zoëga, comme Hamann, il devait le jour à un pasteur de la confession d'Augsbourg. Son père, surintendant consistorial, auteur de cantiques estimés et rédacteur du nouveau catéchisme hanovrien, le nourrit de la plus pure sève du luthéranisme. Il n'avait rien négligé d'ailleurs pour l'éducation de ses fils. L'aîné, Auguste-Guillaume, grâce à ses liaisons avec madame de Staël, est devenu l'un des noms les plus européens de l'Allemagne. Le second, Frédéric, se montra bientôt digne du droit d'aînesse, même avec un tel frère : et tous deux devaient encore faire oublier la triple illustration de leur famille, celle de leur père, comme littérateur et poète, celle d'un de leurs oncles comme auteur dramatique, et de l'autre comme historien du Danemark.

Destiné d'abord au commerce, Frédéric était entraîné vers les lettres par une vocation irrésistible et supérieure. Un morceau de lui sur les *Écoles des poètes grecs*, des travaux philologiques d'une richesse et d'une nouveauté remarquables, des aperçus critiques d'un ordre éminent confiés à un journal de Berlin (*l'Allemagne*), éveillèrent une attention générale. C'était pour la littérature allemande une période d'effervescence, de richesse et de vigueur. Goethe venait d'écrire coup sur coup ses plus merveilleuses poésies. Schiller préparait déjà sa tragédie de *Wallenstein*. Herder, Wieland, Klopstock vieillissaient, mais brillaient encore. Voss publiait ses prodigieuses traductions d'Homère vers pour vers, dans le même rhythme qu'en grec. En présence de toutes ces gloires, les Dioscures (c'est le nom que reçurent les deux Schlégel) surent fixer les regards et commander les sympathies de la jeune Allemage. Quand Frédéric fit paraître, en 1797, son livre *des Grecs et des Romains*, l'originalité de pensée, la profondeur d'érudition firent jeter un long cri d'admiration, et le vieux Heyne lui-même, le roi littéraire de Goettingue, combla d'éloges le jeune homme qui venait de saisir le sceptre de l'esthétique ou de l'art de sentir et de juger le beau, et qui devait le garder jusqu'à la fin.

En 1799 parut *Lucinde*, roman épistolaire dont le succès fut grand, mais dont la tendance épicurienne ne saurait être excusée que par l'âge de l'auteur. *Hercule Massagètes*, imprimé en 1801, vint ajouter le laurier du poète à ceux qui paraient déjà son front. A dater de cette époque, chacun de ses essais lyriques fut un argument de plus en l'honneur de cette école que la puissante critique des deux frères avait fondée, et qui puisait ses inspirations dans les souvenirs chevaleresques et les sentiments chrétiens. Une grande et austère étude dramatique, *Alarcos*, sujet moderne traité par Frédéric dans l'esprit d'Eschyle, ne démentit point l'éclat de son début poétique.

L'étonnante activité de Schlégel n'abdiquait point toutefois la direction de l'*Athenæum* ; car il paraît qu'il faut lui attribuer la principale part dans l'action immense de ce recueil périodique, où sa collaboration se confondait avec celle de son frère. Ce dernier a dit Heyne, ne subissait que des idées de Frédéric qu'il s'entendait à élaborer artistement. Mais en Allemagne, où la littérature n'est pas ce je ne sais quoi de bavard et d'étriqué qui a usurpé ce nom en France depuis un siècle, quiconque aspire à l'influence littéraire doit être jugé compétent des grandes questions philosophiques et historiques à l'ordre du jour. Frédéric l'ignorait moins que personne. Entre les écoles publiques de sa patrie, l'université d'Iéna était alors la première : il osa y professer la philosophie à côté de Fichte et de Schelling, et il ne fut point éclipsé. Cependant son amour d'artiste pour le moyen âge avait singulièrement modifié ses préventions d'enfance contre la foi catholique. Son puissant génie entrevit bientôt que Luther et Calvin, avec leur littérature superficielle, pédantesque, avaient méconnu la grandeur et la beauté du christianisme, en méconnaissant sa totalité. Il sentit bien vite et profondément que si l'œuvre de la création et de la rédemption ne devait aboutir qu'à l'infâme réforme du moine défroqué de Wittemberg, la Providence divine et l'histoire humaine ne seraient au fond qu'une ignoble caricature, qu'une moquerie sacrilége de Dieu et des hommes. Il

y avait donc chez Frédéric une lutte profonde de lui-même à lui-même. Sa femme Dorothée Mendelshson, fille du célèbre philosophe juif de ce nom, se trouvait dans un état semblable. Femme d'un grand mérite, auteur elle-même de plusieurs ouvrages distingués en littérature, capable de seconder son mari dans tous ses travaux, le judaïsme actuel fut loin de répondre à l'étendue de son esprit et de son cœur. Elle vit sans peine que, depuis dix-huit siècles, ce n'est qu'un corps sans âme, une lettre morte ; et que, depuis dix-huit siècles, son âme et sa vie ont passé dans le christianisme. Elle eut donc la pensée d'embrasser le christianisme protestant. Mais son mari lui fit l'observation que, pour rester à moitié chemin, il ne valait pas la peine de changer. Ce fut dans cette situation d'esprit qu'ils vinrent l'un et l'autre à Paris. C'était en 1802, lorsque les temples se rouvraient au milieu d'une affluence croissante, et que dix-huit siècles après la mort de son divin fondateur, l'Eglise sortait du tombeau invaincue et glorieuse de ses blessures. Frederic de Schlégel assista à ce grand spectacle. Il fut dégoûté du matérialisme qui trônait à l'institut et pérorait sans rival dans les chaires publiques. Il essaya des leçons de philosophie ; mais Cabanis et Fourcroy avaient plus d'autorité que les enseignements spiritualistes d'outre-Rhin. Frédéric put écrire avec une sanglante, mais juste réprobation, qu'il n'y avait plus en France ni philosophie ni poésie, et que la chimie et l'art oratoire étaient les seules principales branches de la littérature française.

C'est dans ces dispositions qu'il quitta la France en 1803. Peu de mois après, il embrassait le catholicisme avec sa femme, dans cette incomparable cathédrale de Cologne, qui est le plus sublime chef-d'œuvre de l'art chrétien, comme Saint-Pierre de Rome est la plus admirable transfiguration de l'art grec. La sincérité de cette conversion n'a point été mise en doute. Je crois, dit Heyne lui-même, son ennemi, qu'il en agit sérieusement avee le catholicisme. En effet, il supprima la seconde partie de sa *Lucinde*, et n'épargna rien pour effacer le souvenir de la première, jusqu'à en retirer tous les exemplaires qui se trouvaient encore en librairie.

Bientôt l'*Europe* succéda à l'*Athenœum* et continua la haute et éclatante protestation de Frédéric de Schlégel contre le rationalisme de Paris et de Berlin. Sans avoir la force d'esprit et de cœur pour imiter le catholicisme complet de son frère, A. G. Schlégel s'associat à ses protestations comme par le passé. Celui qui fut plus tard le plus grand poète et le plus grand critique de l'Allemagne, Tieck, s'unit à ce mouvement avec un abandon si intime qu'on le crut tout à fait catholique. L'homme que l'opinion désignait comme le légitime et définitif successeur de Kant, Schelling, fut gravement soupçonné dans le même sens. Un troisième, Frédéric de Hardenberg, si connu sous le nom de Novalis, se mourait de la poitrine en composant des chants religieux dont la véritable Eglise ne désavouerait point l'inspiration virginale et sainte. Ces hommes supérieurs auraient pu s'appeler les amis d'Iéna, comme ceux qui se pressaient autour de Stolberg adolescent s'étaient appelés les amis de Goettingue.

En dehors de ce cercle d'hommes choisis, d'autres, dignes d'être nommés à côté deux, cédaient entièrement à la tendance dont Frédéric de Schlégel était l'expression culminante. Ce fut bientôt quelque chose de semblable à ce que le *Génie du christianisme* opérait en France : un réveil de l'imagination et une réaction salutaire du sens poétique contre l'incrédulité ; et comme aux premiers siècles de l'ère chrétienne, des philosophes, des platoniciens étaient devenus chrétiens, de même ceux-ci de romantiques devinrent catholiques. — De ce nombre furent le grand poète Werner, dont il a été parlé, Clément Brentano, le Baron d'Eckstein, et le célèbre Goerrès ; enfin le conseiller aulique Adam Muller, le disciple, mais non le copiste de M. de Bonald, qui a tenté d'asseoir l'économie politique sur une base religieuse. On n'a cité ici que des écrivains ; le nombre des peintres et des hauts personnages qui abjurèrent le protestantisme fut beaucoup plus grand.

En 1808, Frédéric de Schlégel vint à Vienne pour y recueillir des documents pour son drame historique de *Charles-Quint*, qu'il n'a point publié. Il y trouva un tel accueil, que cette capitale devint pour lui une patrie, Attaché en 1809 au quatier général de l'archiduc Charles, il réchauffa le patriotisme autrichien par des proclamations éloquentes, et l'empereur ne fut que juste en lui conférant la noblesse.

La paix le rendit aux lettres, et c'est alors qu'il fit à Vienne deux cœurs admirables : l'un sur l'*histoire moderne*, l'autre sur la *littérature ancienne et moderne* ; ils ont été imprimés en 1812. Ce sont deux ouvrages d'une richesse et d'une plénitude incomparables : ils inspirent et sont inspirés. Antérieurement déjà il avait publié son livre *De la sagesse et de la langue des Indiens*, par lequel il a inauguré en Europe la plus capitale des études orientales. Il est le premier Européen qui ait su le sanscrit sans avoir visité l'Asie. Il l'avait appris, dit Heyne, de la manière la plus originale, et le petit nombre de fragments qu'il donne dans son livre sont traduits admirablement. Il n'a pas seulement introduit parmi nous l'étude du sanscrit, sans encore il l'a fondée.

Tous ces ouvrages rayonnent en quelque sorte de catholicisme. Le point de départ historique et philosophique de l'auteur, c'est la préexistence d'une civilisation primordiale, antérieure à la dernière dispersion des peuples, et dont l'Asie centrale aurait été le théâtre. Il couronne d'évidence ce fait fondamental, qu'après une grande catastrophe générale, trois grandes familles ont reconstitué

le genre humain. Il considère cette donnée comme la base de toute vérité historique, et les deux parties de notre révélation, la tradition de Moïse et l'annonciation du Christ, comme le centre de toute histoire de l'esprit humain.

Schlégel, d'ailleurs, était le vrai centre du mouvement catholique en Allemagne. Il avait l'œil sur tous ceux qui, n'étant pas encore en pleine possession de la vérité, servaient pourtant de loin à la cause de Dieu. Non content de savoir presque toutes les langues de l'Europe, d'avoir plongé un œil d'aigle dans les profondeurs du kantisme et sondé le premier l'inanité de l'idéalisme de Fichte, son activité ne se reposait point ; il publiait le *Musée allemand* et plusieurs autres écrits contre la politique napoléonienne, qui furent remarqués du prince de Metternich. Envoyé à Francfort en 1818, comme conseiller de la légation autrichienne auprès de la diète, il revint bientôt à Vienne, où il fut attaché à la chancellerie.

Alors, il reprit ses cours, sortes de conférences où se pressait la meilleure compagnie. En même temps, il commença un recueil périodique, la *Concordia*, de concert avec des savants revenus comme lui dans le sein de l'Eglise. Son but était de contribuer à une véritable restauration sociale par la subordination de la politique à l'autorité directrice du Pontife romain. On l'empêcha de continuer. Il publia, successivement, deux cours : la *Philosophie de l'histoire* et la *Philosophie de la vie*. Dans ces deux ouvrages, comme dans tous les autres, il pose en principe que la parole est le caractère distinctif de l'homme ; qu'avec elle toutes les vérités religieuses, morales et sociales ont été primitivement révélées à l'homme. Mais ce verbe divin a été altéré dans l'individu, et par suite dans l'humanité entière : c'est un fait clair comme le jour. La philosophie et l'histoire ne doivent pas s'arrêter à le prouver ; il est en dehors de leur domaine : ces deux sciences n'ont qu'à le poser, puis à en procéder avec confiance comme de leur principe. Rétablir la pureté de la parole primitive, la ressemblance divine, dans la conscience, dont l'unité a été rompue, et où la raison et l'imagination, l'entendement et la volonté sont dans un antagonisme perpétuel ; tel est le devoir de chaque individu et l'objet de la philosophie pure. Montrer la marche de cette restauration dans l'humanité, c'est faire la philosophie de l'histoire. F. de Schlégel a rempli ces deux tâches dans sa *Philosophie de la vie* et dans sa *Philosophie de l'histoire*, de laquelle il y a une bonne traduction. Ce dernier travail de Schlégel résume tous ses travaux. C'est son ouvrage le plus beau, le plus complet, le plus utile en soi par le grand nombre de lecteurs auxquels il s'adresse. Dans sa *Philosophie de l'histoire*, Frédéric de Schlégel s'est placé immédiatement à côté de Bossuet dans son *Discours sur l'histoire universelle*. L'un et l'autre embrassant d'un coup d'œil tous les grands événements de l'histoire humaine, pour y découvrir la pensée de Dieu, qui les fait servir à la régénération graduelle de l'humanité. Schlégel fait même ce que Bossuet n'a pas fait, il embrasse tous les peuples et tous les siècles, car il arrive jusqu'à notre temps, et prédit dans sa dernière leçon une restauration universelle, où l'Etat sera chrétien et la science chrétienne.

Vers la fin de 1827, F. de Schlégel fit un voyage à Dresde, et il venait d'y terminer de nouvelles conférences philosophiques, lorsque, dans la nuit du 12 janvier 1828, il fut frappé d'apoplexie entre les bras de sa nièce, la baronne de Butlar. La nouvelle de cette mort produisit une telle impression sur Adam Muller, qu'il mourut lui-même subitement de serrement de cœur d'une telle perte. Quelle oraison funèbre pouvait être plus éloquente ?

Ici nous pourrions ajouter une infinité d'autres protestants distingués de l'Allemagne, littérateurs, artistes, magistrats, diplomates, militaires, nobles et autres, qui ont suivi l'exemple de Schlégel et de Stolberg. Nous en avons fait connaître un bon nombre dans un ouvrage exprès : *Tableau général des principales conversions qui ont eu lieu parmi les protestants et autres religionnaires*, depuis le commencement du dix-neuvième siècle. Ici, à cause de la multitude, nous ne pouvons signaler que les sommités du mouvement intellectuel qui incline vers l'Eglise catholique les esprits les plus solides et les plus beaux caractères.

La Suisse, qui a exercé envers les prêtres français une si religieuse hospitalité, en a recueilli les fruits ; car sans doute ces vertueux proscrits ont contribué au grand nombre de conversions que l'on remarque depuis le commencement du dix-neuvième siècle dans ce pays. On y distingue trois écrivains de grand mérite, Charles de Haller, Esslinger et Hurter : tous les trois ont été ramenés au catholicisme par la solidité de leurs études.

Charles-Louis de Haller, patricien de Berne et membre du conseil souverain, descend d'un des principaux réformateurs de la Suisse. Son aïeul, Albert de Haller, né en 1708 et mort en 1777, est connu dans le monde littéraire comme un prodige de science, qui respectait les vérités religieuses et les défendait contre l'incrédulité. Son père, Théophile-Emmanuel, auteur de la *Bibliothèque de l'histoire suisse*, mort en 1786, parlait souvent des catholiques, et avec beaucoup d'équité, au sein de sa famille ; il les connaissait par nombre de relations littéraires, il les aimait et en justifiait même les croyances sur divers points. Ce germe s'est développé dans le fils, qui ajoute dans la touchante lettre qu'il écrivait en 1821 à sa famille sur sa conversion : « La beauté des temples catholiques éleva toujours mon âme vers des objets religieux ; la nudité des nôtres, dont on a fait disparaître jusqu'au dernier emblème du christianisme, la sécheresse de notre culte me déplurent ; il me sem-

blait souvent qu'il nous manquait quelque chose; que nous étions étrangers au milieu des chrétiens. » Charles de Haller manifesta ces dispositions dès l'an 1801, à Wémar, dans un éloge qu'il y fit de Lavater, que l'on avait accusé d'une tendance semblable. « Pendant mon émigration, continue-t-il dans sa lettre, j'appris à connaître beaucoup de prélats et de prêtres catholiques, et, quoiqu'ils ne me parlassent jamais de religion, ou du moins qu'ils ne cherchassent pas à ébranler ma croyance, je ne pus qu'admirer leur esprit de charité, leur résignation au milieu de tous les outrages, et j'ose le dire, même leurs lumières et leurs profondes connaissances. Je ne sais quelle secrète sympathie m'attira vers eux, et comment ils m'inspirèrent toujours tant de confiance. L'étude des livres sur les sociétés secrètes et révolutionnaires de l'Allemagne me montra l'exemple d'une association spirituelle répandue par tout le globe pour enseigner, maintenir et propager des principes impies et détestables, mais néanmoins devenue puissante par son organisation, l'union de ses membres et les divers moyens qu'ils ont employés pour arriver à leur but ; et, bien que ces sociétés m'inspirassent de l'horreur, elles me firent cependant sentir la nécessité d'une société religieuse contraire, d'une autorité enseignante et gardienne de la vérité, afin de mettre un frein aux écarts de la raison individuelle, de réunir les bons, et d'empêcher que les hommes ne fussent livrés à tout vent de doctrine ; mais je ne me doutais pas encore, et je ne m'aperçus que beaucoup plus tard que cette société existe dans l'Eglise chrétienne, universelle ou catholique, et que c'est là la raison de la haine que tous les impies ont contre cette Eglise, tandis que toutes les âmes honnêtes et religieuses, même dans les confessions séparées, se rapprochent d'elle, du moins par sentiment. »

Pendant un séjour à Vienne, passant devant une librairie, M. de Haller vit un petit livre destiné au peuple , et où sont expliqués tous les rites et cérémonies de l'Eglise catholique ; il l'acheta par pure curiosité. Quelle ne fut pas sa surprise en y apprenant tant de choses instructives, le sens, le but et l'utilité de tant d'usages que les protestants prennent pour des superstitions !

« Mais, dit-il, ce furent surtout mes réflexions et mes études politiques qui me conduisirent peu à peu à reconnaître des vérités que j'étais loin de prévoir. Dégoûté des fausses doctrines dominantes, et y voyant la cause de tous les maux, la pureté de mon cœur me fit toujours rechercher d'autres principes sur l'origine légitime et la nature des rapports sociaux. Une seule idée, simple et féconde, véritablement inspirée par la grâce de Dieu, celle de partir d'en haut, de placer, dans l'ordre du temps et dans la science comme dans la nature, le père avant les enfants, le maître avant les serviteurs, le prince avant les sujets, le docteur avant les disciples, amena, de conséquences en conséquences, le plan de ce livre ou de ce corps de doctrine (*Restauration de la science politique*) qui fait aujourd'hui tant de bruit en Europe ; et qui, j'ose le dire, est destiné peut-être à rétablir les vrais principes de la justice sociale, et à réparer beaucoup de maux sur la terre. Je me représentai donc aussi une puissance ou une autorité spirituelle préexistante, le fondateur d'une doctrine religieuse s'agrégeant des disciples, les réunissant en société pour maintenir et propager cette doctrine, leur donnant des lois et des institutions, acquérant peu à peu des propriétés territoriales pour satisfaire aux divers besoins de cette société religieuse, pouvant même parvenir à une indépendance extérieure ou temporelle, etc. Consultant ensuite l'histoire et l'expérience, je vis que tout cela s'était ainsi réalisé dans l'Eglise catholique : et cette seule observation m'en fit reconnaître la nécessité, la vérité, la légitimité. Des personnes pénétrantes parmi les catholiques remarquèrent déjà cette propension dans l'*Abrégé de la science politique*, que je fis immer en 1808, et me dirent que je partageais leur foi sans le savoir. »

Les dispositions catholiques de M. de Haller se fortifièrent encore beaucoup par la lecture de la Bible, dans ce qu'elle dit du royaume de Dieu sur la terre ou de l'Eglise, que saint Paul appelle le corps de Jésus-Christ, ayant son chef et ses membres, etc., passages que les ministres protestants ne citent jamais. Haller en fit un recueil sur les rapports et les devoirs sociaux, et le publia l'an 1811 sous le titre de *Religion politique* ou de *Politique religieuse*. Il convient que dès 1808 il était catholique dans l'âme et protestant seulement de nom.

« Ce sentiment, dit-il, prit un nouveau degré de force en 1815, époque où la Providence dans sa miséricorde, semble avoir réuni l'évêché de Bâle à notre canton pour nous instruire et nous familiariser avec les véritables notions de l'Eglise universelle, et pour détruire tant de fatales préventions. Envoyé dans cette nouvelle partie de notre territoire, rédigeant les instructions pour l'acte de réunion et cet acte lui-même, j'appris à connaître des hommes distingués et des ouvrages plus célèbres encore, qui m'étaient nécessaires ou utiles pour enrichir et perfectionner le quatrième volume de mon ouvrage, traitant des sociétés religieuses ou des empires ecclésiastiques. Leur lecture nourrissait mon esprit et mon âme ; peu à peu les derniers doutes disparurent, même sur le dogme, dont je m'étais jusqu'alors peu occupé : le bandeau tomba de mes yeux ; mon esprit se trouva d'accord avec mon cœur ; il me semblait avoir trouvé *la voie*, *la vérité*, *la vie*, et mon âme, ayant faim et soif de vérité, me parut enfin satisfaite. D'un autre côté, je lisais aussi des auteurs protestants, principalement ceux qui traitent de ce qu'on appelle droit ecclésiastique, et, le croiriez-vous? ce furent eux, plus

encore que les écrivains catholiques, qui me confirmèrent dans mes sentiments. Leurs incertitudes et leur variations éternelles, leurs contradictions, leurs réticences, et les concessions qui leur échappent parfois dans des moments de sincérité ; enfin ce ton de sécheresse, d'aigreur et de dédain, si peu conforme soit à la religion, soit à la charité chrétienne, soit aux égards dus à des frères aînés et à une Eglise encore aujourd'hui si nombreuse et si respectable, me prouvèrent que nous n'étions pas dans la vérité, parce que la vérité ne varie point et ne se sert point d'armes de cette espèce. »

Dans l'automne de 1818, des affaires particulières appelèrent M. de Haller à Naples. Faisant le voyage de Reggio à Rome avec une famille anglaise et un abbé français, il fut souvent question de matières ecclésiastiques, parce que l'aspect de l'Italie et de ses nombreux monuments en fournit l'occasion à chaque pas. « L'abbé, dit M. de Haller, se trouvant un moment seul avec moi, me fit l'éloge des sentiments équitables de ces Anglais pour la religion catholique ; et, sur ma réponse que cela ne m'étonnait pas, que la révolution avait ouvert les yeux à beaucoup de monde, et que j'étais aussi protestant, il ne voulut pas le croire. Il m'appliqua même ces paroles que notre Sauveur dit au centenier de Capharnaüm : *Pareille foi, je ne l'ai pas trouvée parmi les nôtres*. Voyant mes dispositions, il insista fortement pour m'engager à retourner dans le sein de l'Eglise que je reconnaissais pour véritable et légitime. J'y répugnais encore, soit par respect humain ou pour ne pas faire de la peine à ma famille, soit pour renvoyer cette démarche jusqu'à la fin de mes jours, soit parce que j'espérais peut-être que mon quatrième volume ferait plus d'effet en sortant en apparence de la plume d'un protestant. Sur cela, il cessa ses instances, mais il m'écrivit encore une lettre de Rome, où il me rappela seulement quelques passages de l'Ecriture sainte, et entre autres celui-ci : *Aujourd'hui que vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs.* »

Les choses en restèrent sur ce pied pendant toute l'année 1810, époque où M. de Haller travaillait principalement au quatrième volume de la *Restauration*, dont chaque chapitre le confirma dans sa foi, et lui prouva la nécessité, la vérité, la sainteté et les immenses bienfaits de l'Eglise catholique. Son âme en fut émue au delà de toute expression. Un automne, le duc Adolphe de Mecklembourg-Schwérin, passant quelques jours à Berne, vint le voir. Egalement rentré dans le sein de l'Eglise, et néanmoins réconcilié alors avec toute sa famille protestante, ce prince aimable, voyant les dispositions de M. de Haller d'une part et ses inquiétudes de l'autre, l'informa qu'il pourrait être catholique en secret, obtenir dispense pour les actes extérieurs, et que grand nombre de protestants se trouvaient dans le même cas. Cette idée calma M. de Haller, parce qu'elle lui offrait le moyen de satisfaire à sa conscience sans aucun éclat public, qu'il désirait éviter. Toutefois il ne prit encore aucune résolution.

Quelques dimanches avant Noël 1819, il versait un matin des larmes dans son cabinet par une émotion religieuse, réfléchissant au passage de l'Ecriture que l'abbé français lui avait rappelé, inquiet sur l'éducation de ses enfants, et priant Dieu pour eux, quand sa femme vint lui proposer d'aller au sermon, parce qu'un savant professeur prêchait. Il s'y rendit. Quels furent son étonnement et son émotion en l'entendant prendre pour texte ces paroles : *Aujourd'hui que vous entendez sa voix, n'endurcissez pas votre cœur !* « Ce sermon, dit M. de Haller, semblait inspiré par la Providence même pour être appliqué à ma situation particulière. L'orateur ne développa point son texte de la manière ordinaire : il parla de l'établissement du christianisme et de l'Eglise chrétienne, de saint Pierre convertissant en un seul jour cinq mille infidèles, etc. » Le soir, M. de Haller eut une longue conversation avec le prédicateur, qui, entre autres, convint que la séparation d'avec l'Eglise universelle était un malheur.

Dès le lendemain, Charles de Haller écrivit à un ami, qui seul connaissait ses dispositions et sa longue perplexité : « Je n'ai pu dormir cette nuit, et de douces larmes ont coulé de mes yeux. Le Seigneur paraît avoir exaucé les prières de tant de chrétiens en ma faveur. Sa grâce opère si puissamment en moi, que je ne peux ni ne veux plus y résister. Il m'est impossible de vivre désormais dans cette éternelle révolte contre Dieu et contre ma propre conviction. Allez donc à Fribourg, mon respectable ami, dire à monseigneur l'évêque ce dont nous sommes convenus. Implorez la miséricorde de l'Eglise en faveur d'une brebis née dans l'erreur, entourée de ses partisans, mais qui jette un regard de tendresse vers la mère commune, et qui n'attend que le moment propice pour se réunir publiquement au troupeau de Jésus-Christ, gouverné par ses légitimes pasteurs. »

« La démarche fut faite, non pas tout de suite, mais après un intervalle de plusieurs jours de réflexion, pendant lesquels j'insistai encore. L'évêque, à qui mes ouvrages politiques m'avaient déjà fait connaître, me répondit par une lettre pleine de bonté et de charité qui me fit fondre en larmes, et qui seule m'aurait fait reconnaître la divinité de cette Eglise, si je n'en avais pas été persuadé d'avance. Il me dit que depuis longtemps il m'avait envisagé comme un enfant de l'Eglise catholique et qu'il n'était pas surpris de ma résolution, qu'il s'y attendait, qu'il m'en félicitait. Il entra dans toute ma position, dans la délicatesse de mes rapports de famille et de société ; il m'annonça que l'Eglise se contenterait de la profession de foi, et que, pour éviter un plus grand mal ou pour faire un plus grand bien, je pourrais être dispensé des

actes extérieurs pour un temps indéterminé ; enfin il m'indiqua le petit nombre de préparations et de formalités à remplir. Néanmoins plus de huit mois s'écoulèrent encore, pendant lesquels je composai le petit ouvrage sur la constitution d'Espagne, et j'achevai le quatrième volume de la *Restauration de la science politique*, qui parut à la fin d'août 1820. Ce dernier ouvrage, bien qu'il ne traite que des sociétés spirituelles ou religieuses en général, et moins des dogmes que de la nature et de l'organisation de l'Eglise, est néanmoins écrit d'un bout à l'autre dans des principes catholiques, et renferme pour ainsi dire une profession de foi faite devant l'univers entier. »

Enfin, le 17 octobre 1820, dans une maison de campagne, Charles-Louis de Haller fit sa profession de foi à l'évêque de Fribourg, monseigneur Yenni, puis sa confession générale. Le lendemain, il reçut le sacrement de confirmation et celui de la communion, qui lui donnèrent une force, un calme et une satisfaction inexprimables, et dont aucun protestant, dit-il, ne peut se faire une idée.

Cependant le quatrième volume de la *Restauration de la science politique* excita une attention générale et produisit une grande sensation tant en Suisse qu'à l'étranger. Les catholiques en étaient ravis de joie, ils en louaient le Seigneur ; grand nombre de protestants même l'approuvaient et faisaient de sérieuses réflexions. Mais chacun était curieux de savoir si l'auteur était effectivement catholique. Des bruits couraient à cet égard. M. de Haller esquivait de donner une réponse précise : jamais il ne disait qu'il était protestant, mais que *publiquement* il n'avait pas changé, etc. A son épouse, il confia dans l'intimidé qu'il était catholique de conviction, sans pourtant lui dire qu'il en avait fait profession formelle. Mais au commencement de 1821, pendant qu'il était à Paris, deux journaux suisses annoncèrent son changement, en désignant le lieu et l'époque avec assez de vérité. Alors il déclara la vérité tout entière dans une lettre à sa famille, où il dit vers la fin : « N'en doutez pas, nous vivons dans une des plus grandes crises du monde, et des événements incroyables vont se préparer. Du milieu de ruines apparentes, et purifiée par le malheur, l'Eglise antique et universelle se relève plus sainte et plus majestueuse que jamais, après une longue et terrible persécution. Partout elle gagne des âmes, même sans aucune protection des puissances temporelles. Une espèce de jugement général s'approche, et qui sait si ce n'est pas le dernier ? Le monde est partagé entre des chrétiens unis au centre commun du siège de saint Pierre d'un côté, et les impies ou les ligues antichrétiennes de l'autre. Ces deux partis seuls se combattent, parce que seuls ils sont organisés ; mais tout ce qu'il y a encore d'âmes honnêtes et religieuses parmi les protestants se rattachent déjà, et doivent se rattacher plus ou moins à leurs frères catholiques, sous peine que, vu leur dispersion et le défaut d'une croyance commune, on les confonde avec les ennemis du christianisme, et qu'on ne leur dise : D'où venez-vous ? à qui tenez-vous ? je ne vous connais pas. Aussi des millions m'ont précédé, des millions me suivront. Jamais les conversions n'ont été si fréquentes et si éclatantes que de nos jours. Vous en verrez des exemples encore bien plus remarquables que le mien, et je pourrais vous en citer déjà de bien frappants dans toutes les classes, depuis les princes souverains et les savants de ce monde jusqu'aux ouvriers et ministres protestants eux-mêmes, tant en Angleterre qu'en Allemagne et en Suisse. Qui sait même si j'ai fait autre chose que de vous montrer le chemin ? »

Ces dernières paroles ont été une heureuse prédiction. L'exemple du père a été suivi successivement par la fille, les deux fils et enfin la mère. Albert de Haller, le plus jeune des fils, ayant été faire sa théologie à Rome, est entré dans l'état ecclésiastique et fut nommé curé d'une paroisse en Suisse. Le père a eu les honneurs de la persécution de la part de ses collègues de Berne, qui le déclarèrent déchu de toutes ses places pour être retourné à l'ancienne religion de Berne et de toute l'Europe.

En 1831, un autre homme distingué de Suisse, M. Esslinger, que nous avons eu l'honneur de connaître particulièrement, rentra au sein de l'Eglise et embrassa même l'état ecclésiastique. Né à Zurich en 1790, pasteur protestant d'un village en 1813, aumônier protestant d'un régiment suisse au service de France en 1817, il ne cessait d'éprouver cette inquiétude religieuse qui le portait vers les vérités catholiques. Toujours il étudiait et comparait. Ce qui le frappait surtout, c'était l'unité et l'incommutabilité de cette Eglise qui a traversé les siècles sans souffrir d'altération dans ses dogmes, tandis que les contradictions du protestantisme devenaient pour lui de jour en jour plus palpables. La conversion de M. de Haller fit sur lui une grande impression, et dès que celui-ci se fut fixé à Paris en 1822, M. Esslinger forma des relations avec lui. En 1826, il en forma d'autres avec les principaux rédacteurs du *Mémorial catholique*, qui, la plupart, étaient prêtres. Il leur disait dans l'intimité : Je suis des vôtres, et se consultait avec eux sur les moyens de servir mieux la cause du catholicisme. C'est dans ces dispositions qu'il fournit à ce journal plusieurs articles remarquables qui parurent successivement depuis 1827, et dont voici la liste : *De l'amour de la vérité comme principe de salut*, 1827. *Quelques réflexions sur la maxime chrétienne* : Hors de l'Eglise il n'y a point de salut, 1827. *Eclaircissement sur ces paroles de saint Paul :* Rationabile obsequium vestrum. *Réflexion d'un ministre protestant sur le système de l'église anglicane*, 1828. *Quelques fragments de la seconde partie de l'ouvrage de M. Mœhler, sur l'unité de l'Eglise*, 1828. *La*

théorie sociale de l'Evangile. — Paroles de paix aux gallicans et aux ultramontains, 1829. *Examen d'un mémoire pour l'abolition du célibat prescrit au clergé catholique*, 1830. *Le procès de Galilée, d'après le* Staatsmann journal allemand), 1830. *Synode d'Ulster, en Irlande*, 1830. *Le rationalisme récompensé et protégé par des gouvernements protestants*, 1830. Dans tous ces articles, écrits avec beaucoup de mesure et d'adresse, il n'y avait pas la moindre trace du protestantisme de l'auteur. De plus, il recueillait dans les journaux étrangers, sous le titre de *Nouvelles* et *Variétés*, les faits les plus curieux, toujours choisis avec discernement et dans l'intérêt de la religion catholique. On voit qu'il aimait à défendre notre foi sans lui appartenir encore autrement que par ses convictions ; mais il avait dès longtemps formé la résolution de l'embrasser un jour, et même de se dévouer à l'état ecclésiastique. Une dame catholique lui ayant demandé à cette époque s'il était marié : Non, madame, répondit-il brusquement ; vous me verrez plutôt prêtre catholique que mari.

Pour mettre ce projet à exécution, il partit en 1828 pour sa ville natale, avec l'intention d'aller à Rome y faire son abjuration et entrer dans le collège de la Propagande. A sa famille, il ne parla que d'un voyage dans le nord de l'Italie. Un singulier incident vint déconcerter tous ses projets. Un jour qu'il était allé voir les Bénédictins de Notre-Dame-des-Ermites, un passe-port et des lettres de Paris, renfermant des recommandations pour quelques prélats romains, arrivèrent à Zurich, tombèrent entre les mains de son père, et lui firent pressentir les intentions de son fils. Il en résulta une scène vive et pénible entre M. Esslinger et son père, sa mère, son frère et sa sœur. Sa mère surtout fut consternée. Mais, malgré une certaine irrésolution de caractère, il resta ferme et déclara franchement sa résolution d'embrasser la religion catholique. Grâce à d'autres parents, la paix se rétablit à ces conditions : le fils renonçait à son voyage de Rome, il différait l'exécution de son projet pendant une année ; si, au bout de ce temps, il persistait dans sa résolution, ses parents lui promirent de ne plus s'y opposer et de lui conserver leur tendresse. Au bout de l'année, M. Esslinger, qui était retourné à son régiment, ne s'était pas encore décidé à faire son abjuration. Alors arrive à Paris la révolution de juillet, qui secoue toute l'Europe comme un tremblement de terre, et renvoie de France les Bourbons avec les régiments suisses. M. Esslinger, après quelques autres incidents, adresse, en février 1831, une lettre au conseil ecclésiastique de Zurich pour lui annoncer sa réunion prochaine à l'Eglise catholique. Il disait entre autres : « Toutes les sociétés humaines, monarchiques et républiques, sont ébranlées dans leurs fondements au moment où je trace ces lignes ; c'est une raison de plus pour s'attacher à cette société immortelle que Jésus-Christ a fondée en disant : Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. »

M. Esslinger fit ensuite sa profession de foi entre les mains de monseigneur Yenni, évêque de Lausanne et de Genève, entra au séminaire de Fribourg, fut ordonné prêtre le 6 mai 1832, nommé premier aumônier d'un régiment suisse au service du Saint-Siége, en garnison à Forli. Dans un voyage à Rome, en 1834, le souverain Pontife le reçut avec distinction et lui conféra l'ordre de Saint-Grégoire. L'année suivante, il revint dans sa patrie, et, le jour de l'Assomption, prêcha à Zurich en l'honneur de la sainte Vierge. Il était encore au milieu de sa famille, lorsqu'il apprend que le choléra approche de Forli. Aussitôt il y retourne par le chemin le plus court, pour se dévouer au salut des âmes que Dieu lui a confiées. Il convertit une trentaine de soldats protestants. Il servait en même temps l'Eglise par des travaux littéraires, et fournit des articles écrits en italien aux *Annales des Sciences religieuses*, qui se publiaient à Rome, et qu'il avait puissamment contribué à fonder. Il se chargea principalement d'y rendre compte de la littérature religieuse de l'Allemagne. Entre autres morceaux remarquables, on peut citer l'analyse du célèbre ouvrage de son compatriote, M. Hurter, sur l'*Histoire du pape Innocent III* et de ses contemporains. Il composa aussi les *Entretiens*, sur les points controversés entre les catholiques et les protestants : entretiens publiés l'an 1840, trois ans après la mort de l'auteur, arrivée à Forli le 18 août 1837.

Vers l'an 1803 ou 1804, un jeune homme, né à Schaffouse le 19 mars 1787, suivait dans cette ville un cours d'histoire pour se préparer à terminer ses études dans quelque université d'Allemagne. Le professeur avait une bibliothèque remarquable ; le jeune homme aimait les livres, et consacrait tout son argent à s'en procurer. Le professeur parlait beaucoup contre l'ignorance et la superstition du moyen âge, autrement des dix siècles écoulés depuis le sixième jusqu'au seizième. Le jeune homme ne pensa pas comme le professeur. Il aimait passionnément les auteurs de la belle latinité, qu'on nomme les classiques. Or, se disait-il, ce sont les siècles et les couvents du moyen âge qui nous ont conservé et transmis ces précieux monuments, en les copiant avec un soin si patient et si admirable. Ces siècles et ces couvents n'étaient donc pas si ignorants ni si grossiers qu'on le suppose. De là chez le jeune homme, qui s'appelait Frédéric Hurter, une inclination vers l'étude du moyen âge. Il s'arrêta, dès cette époque, devant la grande figure de Grégoire VII, et soupçonna que les jugements portés par les historiens contre ce pontife n'étaient que des calomnies. Un autre protestant, le professeur Voigt, rendit bientôt la chose manifeste, par son histoire du pape Grégoire VII, que nous n'avons eu qu'à résumer pour justifier ce grand Pontife sur tous les points.

Le jeune Hurter, arrivé à l'université de Goettingue, suivait régulièrement toutes les ventes de livres ; et tandis que les étudiants ne recherchent ordinairement que des livres nouveaux, lui, au contraire, n'achetait que les vieux, et à très bas prix, faute de concurrents. C'est parmi ces ouvrages que se rencontra un jour un exemplaire de la collection des lettres d'Innocent III, publiée par Baluze ; il en fit l'acquisition en simple amateur, nullement pour s'en servir. Il ne se doutait pas que cette acquisition devait devenir le fondement de sa gloire, et contribuer à changer toute son existence morale et sociale.

Comme les cours de l'université prenaient peu de temps, Hurter employa ses loisirs à composer une *Histoire de Théodoric, roi des Ostrogoths;* il la publia en deux volumes, à l'âge de vingt ans. Une place de bibliothécaire dans une grande bibliothèque, telle était l'ambition du jeune Hurter. Tous ses efforts pour l'obtenir furent inutiles. A peine avait-il subi son examen de théologie, que, bon gré malgré lui, il fut nommé pasteur protestant de la commune la plus éloignée de Schaffouse, à l'âge de vingt ans et demi. Placé dans une autre, trois ans après, il y reprit ses études historiques. Il pensa d'abord à écrire l'histoire des Hohenstauffen, qui a été traitée par Raumer, puis celle de Grégoire VII, qui l'a été par Voigt. Enfin il se décida pour l'histoire du pape Innocent III, dont il avait acheté les lettres à Goettingue. La première ébauche fut écrite dès 1818. Les deux volumes parurent en 1833 et 1834 ; en 1838, il publia la suite et le complément de cette histoire, le *Tableau des Institutions et des Mœurs de l'Eglise au moyen âge.* Ces deux ouvrages obtinrent un immense succès en Allemagne, et arrivèrent promptement à une seconde édition. Le succès fut de même en France, où deux traductions parurent presque à la fois. Dans l'automne de 1839, Hurter visita l'Autriche, Vienne, Munich, et communiqua au public le résultat de ses observations dans un ouvrage intitulé : *Excursion à Vienne et à Presbourg.* Hurter reçut partout des catholiques un accueil favorable, surtout quand ils surent qu'il était l'auteur d'un écrit anonyme sur la vie et les souffrances de Pie VII. Mais les protestants lui en voulaient d'autant plus, que, depuis 1835, il était président du consistoire, chef du clergé protestant de Zurich. Le grand nombre de ses collègues l'attaquèrent de vive voix et par des libelles ; il y répondit par un écrit intitulé : *Hurter et ses collègues*, et finit par donner la démission de toutes ses places, le 19 mars 1841. Il publia l'année suivante un livre : *Persécution de l'Eglise catholique en Suisse.* En 1844, il se rendit à Rome, et il fit sa profession de foi le 16 juin, ayant pour parrain le célèbre Overbeck, lui-même converti du protestantisme. De retour en Suisse, il y publia l'exposé des motifs qui l'avaient ramené au sein de l'Eglise universelle. Il y dit entre autres :

« Les études que j'ai été obligé de faire pour la composition de mon histoire du pape Innocent III avaient fixé mon attention sur la structure merveilleuse qui distingue l'édifice de l'Eglise catholique. Je fus ravi en observant la direction vigoureuse imprimée par cette longue suite de souverains Pontifes, tous dignes d'une si haute position ; j'admirai la vigilance avec laquelle ils surent maintenir l'unité et la pureté de la doctrine. En regard de ces faits se présenta la mobilité des sectes protestantes, leur pitoyable dépendance des autorités gouvernementales, leurs divisions intérieures et cet esprit d'individualisme qui soumet la doctrine aux analyses sans mesure des critiques, au rationalisme des théologiens, à la libre interprétation des prédicateurs...

Dans mes travaux, j'avais eu à consulter de nombreux ouvrages sur l'origine de la soi-disant réforme, sur ses causes, sur les moyens tentés pour fixer ses dogmes, sur son influence politique, particulièrement en Angleterre. Les preuves ne manquaient pas, même autour de moi, lesquelles démontraient la fureur qui anime le rationalisme contre l'Eglise catholique, tandis qu'il abandonne à sa libre action le protestantisme, et se rallie même à lui, parce qu'il poursuit un but semblable, la destruction du catholicisme. Cet autre fait se présentait à moi au milieu de mes études : les peuples catholiques, lancés en avant dans la voie des révolutions politiques, ont le pouvoir de s'arrêter et de se reconstituer, tandis que les peules protestants ne peuvent plus se fixer au milieu de leurs mouvements précipités ; les nations catholiques, agitées par le délire révolutionnaire, se guérissent beaucoup plus vite de cette maladie sociale que les nations protestantes, et celles-ci seulement en proportion de l'affaiblissement de leurs sentiments hostiles contre les catholiques.

« Le spectacle des luttes que l'Eglise catholique subit, dont notre siècle et dans le monde entier, exerça surtout une influence décisive sur mon esprit. J'examinai la valeur morale des partis divers et les moyens de combat employés par les uns et par les autres. Ici, je voyais à la tête des ennemis de l'Eglise cet autocrate qui réunit dans sa personne la cruauté d'un Domitien et l'astuce d'un Julien ; là, ces Pharisiens politiques qui émancipent les noirs pour accabler les blancs, parce que ceux-ci sont catholiques sous un joug plus dur et sous le poids d'une horrible misère (l'Irlande) ; qui traversent toutes les mers pour propager, d'une main, la stérilité d'un enseignement évangélique, et fournir, de l'autre, des poignards à toutes les révoltes (les missionnaires anglais). Voici un pays protestant, la Prusse, où l'on a employé toutes les ruses d'une diplomatie perfide, afin d'opérer entre les luthériens et les calvinistes des essais de fusion pour mieux écraser l'Eglise catholique ; dans d'autres pays allemands, le

despotisme ministériel, inspiré par les doctrines audacieuses et imprudentes de Hégel, se sert d'espions, de juges d'instructions, de l'amende et de la prison contre les prêtres fidèles à leur croyance. En France, des députés usent de tous les artifices d'une faconde intarissable pour entraver les droits de l'Eglise ; le gouvernement s'acharne à maintenir une législation née des plus mauvaises passions révolutionnaires ; nous voyons régner une civilisation superficielle, fille du journaliste, l'idolâtrie des intérêts matériels, une philosophie dirigée contre Dieu même, une jeunesse élevée dans les principes destructifs de tout ordre social... Ensemble monstrueux d'hommes et de choses qui se heurtent dans la confusion pour ruiner l'édifice éternel de la Providence.

« Malgré tant de contrariétés et d'attaques, le souffle d'un meilleur esprit se fait sentir. On peut dire de quel point de l'horizon il descend, mais il est impossible de nier que l'Eglise gagne du terrain, la même où ont lieu les plus violents efforts pour la faire reculer. Les coups dirigés contre elles ne servent qu'à la fortifier, et les tentatives organisées par les hommes les plus puissants avortent, contre toute attente. — Il est vrai qu'il se rencontre même des prêtres, dont l'esprit est assez borné pour ne pouvoir apprécier toute la valeur des institutions catholiques ; des prêtres qui prétendent réduire le colossal édifice de l'Eglise à la propre mesure de leur intelligence infime ; mais, par bonheur, nous en voyons d'autres qui agissent avec plus d'esprit et de vigueur ; qui ne se laissent pas intimider par ce mot d'*ultramontanisme*, à l'usage de tous ceux qui veulent entraver la libre et inviolable action de l'Eglise — Voilà tous les faits qui me firent sérieusement réfléchir sur l'existence d'une institution qui sort, renouvelée et fortifiée, de la lutte contre tant d'ennemis franchement déclarés ou hypocritement déguisés...

« Tels sont donc les moyens visibles et palpables dont Dieu s'est servi pour ma conversion : ces moyens se trouvent à la portée de tout le monde. Les motifs cachés, ceux qui viennent d'en haut et ne sont connus que du ciel, ceux-là resteront un secret devant les hommes. Ce n'est qu'après mon retour dans le sein de l'Eglise, que j'ai su combien de prières avaient été adressées au Père éternel dans divers couvents, par des prêtres, par des laïques, à Rome, dans le reste de l'Italie, dans le Tyrol, en Bavière, en Suisse, peut-être aussi dans d'autres pays, prières adressées depuis plusieurs années à la sainte Vierge, pour obtenir son intercession auprès du Père de toute grâce ; après ma conversion seulement, j'ai appris combien de messes avaient été célébrées pour obtenir la miséricorde de Dieu en ma faveur. Le jour de mon départ pour Rome un de mes amis de Paris me recommanda à l'archiconfrérie du très saint et immaculé Cœur-de-Marie (1). »

Tels sont les principaux faits du mouvement religieux en Suisse, pour revenir à l'unité. A Genève, métropole du calvinisme, il s'est opéré des choses peut-être plus étonnantes encore.

D'un côté, la compagnie des pasteurs calvinistes de Genève, poussant le protestantisme à une de ses dernières conséquences, a défendu, le 3 mai 1817, de prêcher la divinité de Jésus-Christ, et a exclu du ministère pastoral ceux des aspirants qui ne voulaient pas souscrire à cette formule d'apostasie. Il y en eut deux ou trois qui résistèrent, et qui, avec quelques adhérents voulurent conserver l'ancienne croyance à la divinité de Jésus-Christ. Ils furent excommuniés et bannis. Les pasteurs de Genève leur donnèrent le sobriquet de *momiers* comme qui dirait partisans d'une croyance surannée, d'une croyance *momie*.

D'un autre côté, après avoir été proscrit à Genève pendant près de trois siècles, l'ancien culte y a été également rétabli. Une église a été accordée à ses habitants catholiques, dont le nombre approchait, en 1840, de sept mille. En 1819, le conseil d'Etat reçut *avec reconnaissance* le bref de Pie VII, qui plaçait le canton de Genève sous la direction de l'évêque de Lausanne, résidant à Fribourg. L'année suivante, ce prélat y fit solennellement sa première visite pastorale. Partout il fut accueilli avec distinction. Arrivé à la première paroisse catholique du canton, il fut complimenté par deux députés du gouvernement et par le curé. Le conseil d'Etat lui avait fait préparer à Genève un logement convenable. Deux fois le prélat se rendit processionnellement à l'Eglise catholique habillé en rochet et en camail, et précédé de plusieurs ecclésiastiques en surplis, et y prêcha. C'était pour la première fois depuis la réforme qu'on entendait un évêqus dans cette ville et qu'il y paraissait avee les marques de sa dignité. Enfin, plus tard, le jubilé y a été prêché en français par un religieux de la compagnie de Jésus, et en allemand par un autre de la compagnie de Saint-Liguori.

Une des conversions les plus remarquables de ce pays est celle de Pierre de Joux, ancien pasteur de Genève, puis président du consistoire protestant de Nantes. Il ne se déclara ouvertement catholique qu'en 1815, quelque temps avant sa mort, mais il l'était de cœur depuis longtemps. Un des grands motifs qui le ramenèrent à l'ancienne Eglise, était la confusion où il voyait tomber la réforme protestante : plus de croyance certaine sur rien. A Genève même, les pasteurs évitaient de parler du péché originel et de la divinité de Jésus-Christ. Pour s'opposer à ce torrent de l'indifférence, Pierre de Joux, publia, l'an 1803, un ouvrage en quatre volumes (*Prédication du christianisme*), où il soutenait avec

(1) *La vie, les travaux et la conversion de Frédéric Hurter*, par Al. de Saint-Chéron. Paris, 1844.

force les vérités de la foi, que les premiers protestants croyaient comme les catholiques, mais que leurs descendants abandonnaient successivement pour aller se perdre dans le déisme et l'incrédulité. Dans cet ouvrage, il disait déjà : C'est l'orthodoxie pure et simple qui a aligné toutes mes opinions et régularisé toute ma croyance ; c'est l'Évangile, en un mot, tel que l'a entendu jusqu'à ce jour L'UNIVERSALITÉ des chrétiens. » Son zèle pour l'ancienne croyance et contre les erreurs nouvelles était si connu, que ses confrères les pasteurs de Genève lui offrirent trente louis par année, tant qu'il n'occuperait point de place ni ne prêcherait dans leur canton, dans la crainte qu'il ne prêchât avec trop d'ardeur la divinité de Jésus-Christ. En 1813, dans une circonstance où il s'agissait de conversion, il dit encore: *Pour moi, je blâmerais un catholique qui se ferait protestant, parce qu'il n'est pas permis à celui qui a le plus de chercher le moins : mais je ne saurais blâmer un protestant qui se ferait catholique, parce qu'il est bien permis à celui qui a le moins de chercher le plus.*

Un autre motif qui le ramenait vers l'ancienne foi était de voir que le protestantisme ne tendait pas moins à renverser les royaumes et les empires que l'Eglise. « J'ai reconnu dit-il, dans la préface d'un autre de ses ouvrages, que la révolution religieuse du seizième siècle est la cause principale du bouleversement politique qui a éclaté en 1789. Je suis convaincu, en un mot, que l'esprit du protestantisme, essentiellement ami des nouveautés de l'indépendance et de la liberté des opinions en matière de foi et de gouvernement, a produit la révolution française, le plus vaste système de destruction qui ait été offert au monde épouvanté, et dont un concours inouï de circonstances sur lequel est empreint le doigt de Dieu, a pu seul nous sauver. »

Surpris de la fatale désunion qui sépare les catholiques et les protestants, bien plus affligé encore de rencontrer une multitude de personnes qui ne tenaient à aucune religion quelconque, Pierre de Joux, crut en trouver une cause dans les libelles impies que les sophistes du dix-huitième siècle avaient répandus contre le clergé, surtout contre le successeur de saint Pierre, contre le culte romain, les cénobites d'Italie et l'ordre sacerdotal. « C'est par le centre même de la catholicité, dit-il, que ces esprits menteurs commencèrent leur œuvre de ténèbres. D'infidèles voyageurs travestissaient les ministres des autels : les Pontifes les plus dignes de vénération, Pie VI et Pie VII, ne furent point à l'abri de leurs calomnies. Ils n'ignoraient pas, ces hommes pervers, qu'en infectant de leur venin contagieux les sources d'où la religion se répand dans les âmes, ils inspiraient pour elle de l'indifférence ou de l'aversion. La plupart des relations de voyages d'Italie qu'ils publièrent, fourmillent de mensonges ; elles ne furent faites que pour avilir les prêtres, pour tourner les ordres monastiques en dérision, pour représenter comme des habitudes puériles et superstitieuses les saintes pratiques qui alimentent la dévotion. « Pour être plus en état de réfuter ces mensonges et ces calomnies, et hâter par là le retour des protestants à l'ancienne Eglise, ce qui était l'objet de tous ses vœux, il fit en la société d'un jeune lord anglais un second voyage en Italie. Ils partirent vers le commencement de 1816. De Joux observait soigneusement les usages et la discipline du clergé, visitait les églises et les couvents, assistait aux cérémonies, étudiait les dogmes et s'informait de tout ce qui pouvait éclaircir ses doutes. A son retour d'Italie, il se retira en Ecosse et y rédigea ses observations en forme de lettres. Enfin, toujours pressé par une voix intérieure qui l'appelait dans le sein de l'Eglise véritable, il revint sur le continent et se décida à franchir un pas difficile. Il fit son abjuration le 11 octobre 1825, entre les mains de l'archevêque de Paris, tomba malade peu après, et mourut le 29 octobre dans les sentiments les plus édifiants.

Ses *Lettres sur l'Italie* s'imprimaient quand la mort est venue le surprendre. Il est curieux d'y voir un président de consistoire protestant, un ancien pasteur de Genève, justifier l'Eglise romaine de tous les reproches qu'on lui a faits, et l'en justifier, non seulement par son propre témoignage, mais encore par le témoignage d'un grand nombre de protestants célèbres, la plupart ministres.

Dans tout ceci on ne peut assez admirer les voies secrètes de la divine Providence. Lorsqu'à la fin du dix-huitième siècle la révolution française égorgeait les évêques et les prêtres fidèles, ou qu'elle les bannissait sur la terre étrangère, elle ne s'attendait guère à réveiller le catholicisme en France et à l'étendre ailleurs. Tel est pourtant le résultat final de ses persécutions. Tertullien disait dans le troisième siècle : Le sang des chrétiens est une semence de chrétiens nouveaux. Il en est encore de même dans ces derniers temps : le sang et les souffrances du clergé français ont été pour l'Eglise catholique une semence féconde de nouveaux enfants, et même de nouveaux apôtres. A la vue de tant de foi et de tant de patience, le schisme, l'hérésie, l'incrédulité même se sont senti des entrailles. Chassés de leur patrie, les prêtres francais ont trouvé chez l'étranger une hospitalité généreuse. La compassion pour leurs maux a donné lieu aux protestants de déposer bien des préventions haineuses et de s'attirer bien des grâces divines. Cela est particulièrement vrai de l'Angleterre, qui s'est montrée plus généreuse qu'aucune autre nation. En voyant de plus près les évêques et les prêtres catholiques, en leur entendant expliquer à eux-mêmes la foi pour laquelle ils souffraient, les Anglais sont revenus de beaucoup de préjugés.

Ces préjugés étaient quelquefois étranges,

surtout dans le peuple. Ainsi, la femme d'un artisan de Londres, touchée de compassion, donnait l'hospitalité à un ecclésiastique émigré de France. Après quelques jours, deux petits enfants de la maison s'approchèrent familièrement du prêtre, qui leur fit beaucoup de caresses. Leur mère, cependant, qui était quelques pas, regardait avec une anxiété inexprimable, et faisait signe aux enfants de s'éloigner. Le lendemain, elle découvrit naïvement au prêtre français la cause secrète de ses transes. Depuis que vous êtes chez nous, lui dit-elle, je vois bien que vous êtes un brave homme ; mais on nous a dit tant de choses contre les catholiques ! On nous a dit, entre autres, que les prêtres catholiques avaient le secret d'attirer les petits enfants, et cela pour les manger ! Aussi hier, quand j'ai vu mes deux petits s'approcher de vous, j'étais dans un état qu'on ne saurait dire. Je tremblais pour eux, et cependant je n'osais vous faire de la peine. Je vois bien que c'est encore une calomnie.

Qu'il pût y avoir des préjugés de cette force dans le peuple anglais, nous l'apprîmes encore en 1829, d'un jeune Anglais, qui n'était pas du peuple, et qui venait d'arriver en France. Il nous dit que, quand il communiqua à sa famille son projet de voyage, son père, sa mère, sa sœur lui témoignèrent les plus vives appréhensions, lui répétant que les prêtres papistes, qu'il ne manquerait pas de rencontrer, avaient l'art d'ensorceler les gens et de les attirer au papisme malgré eux. Il leur promit bien d'être sur ses gardes et de revenir aussi bon protestant qu'il allait partir. Et de fait, débarqué à Lorient, sa principale attention fut d'éviter la rencontre d'un prêtre. Mais le hasard voulut que dans l'hôtel où il s'adressa, il n'y eut plus de disponible qu'une chambre à deux lits, dont l'un était justement occupé par un prêtre catholique. L'embarras du jeune homme fut extrême. Toutefois il s'arma de courage. En se couchant, il mit deux pistolets chargés sous son chevet, passa la nuit sans fermer l'œil, résolu de tirer sur le prêtre s'il s'avisait de venir de son côté. Cependant le prêtre dormit profondément toute la nuit, et le jeune homme eut le temps de s'apercevoir que ses craintes étaient mal fondées. Au bout de quelques mois ces craintes étaient tellement diminuées, qu'il alla demeurer chez un ecclésiastique de notre connaissance, qui l'instruisit dans la foi catholique et reçut son abjuration. C'est de la bouche même du jeune homme que nous tenons ce récit.

Le royaume de la Grande-Bretagne comprend l'Angleterre proprement dite, l'Ecosse et l'Irlande. Sa population totale est entre vingt et trente millions d'âmes. Un tiers est catholique, un tiers dissident, un tiers anglican ou déclaré pour l'église gouvernementale. En Irlande, sur une population de huit millions cinq cent mille, il n'y a qu'un million de protestants, tout le reste est catholique. En Angleterre et en Ecosse, au commencement du règne de Georges III, soixante mille catholiques étaient tout ce que l'on comptait de sujets restés fidèles au culte de leurs pères. Leur nombre, en 1821, d'après le recensement officiel, s'élevait à cinq cent mille. Il était, en 1842, de deux millions à deux millions cinq cent mille (1). Dans l'Angleterre seule, non compris l'Ecosse, sur une population de quatorze millions d'habitants, les catholiques figurent pour deux millions (2). A Londres seulement, il y en a trois cent mille.

Cet accroissement considérable des catholiques en Angleterre est dû à plusieurs causes, outre celle que nous avons déjà indiquée. Les lois pénales décrétées contre eux par la prétendue réforme furent graduellement révoquées depuis 1780, grâce à la révolution américaine. On mit les catholiques sur le même pied que les protestants relativement au droit de propriété territoriale. Un serment leur fut prescrit, qui inspira d'abord de la défiance, mais qu'on crut finalement pouvoir prêter. En 1793, le gouvernement accorda aux catholiques irlandais le droit de voter dans les élections, mais sans pouvoir être élus pour le parlement ni occuper les plus grandes charges. La guerre contre la révolution française retarda un instant les réparations que le parlement avait commencées en faveur des catholiques. Il y eut en Irlande des insurrections fomentées par le gouvernement français : insurrections plus politiques et républicaines que religieuses ; plusieurs des chefs étaient protestants. En 1798, lorsqu'on ne savait encore quelle suite aurait l'insurrection, les principaux catholiques d'Irlande manifestèrent avec éclat leur attachement à l'ordre établi. Les quatre archevêques et les vingt-deux évêques de cette communion, les lords, les baronnets et autres membres distingués de la même croyance signèrent une adresse à ceux de leurs compatriotes et de leurs coreligionnaires qui avaient pris part à la révolte, et s'efforcèrent de les ramener à leur devoir (3). En Angleterre, il y eut, de 1787 à 1791, des contestations entre les catholiques eux-mêmes au sujet du serment. Un comité de catholiques séculiers présenta au ministre Pitt une déclaration où ils s'exprimaient sur les droits du Pape d'une manière peu respectueuse et peu exacte. Au lieu de consulter le Saint-Siége, ils avaient consulté les universités joséphistes et jansénistes de Louvain, de Douai, d'Alcala, de Salamanque et de Valladolid. Cette déclaration fut souscrite par la plupart des catholiques anglais ; mais un des évêques refusa de signer, un autre évêque rétracta sa signature. Le comité laïque alla toujours en avant et offrit au gouvernement

(1) *Du mouvement religieux en Angleterre*, par Gondon. Paris, 1844, p. 11. — (2) P. 161. — (3) Picot, *Mém.*, an 17[illegible].

un serment tout à fait téméraire. Le 19 octobre 1789, les vicaires apostoliques condamnèrent la nouvelle formule de serment; condamnation qui fut confirmée par le Saint-Siège et approuvée par les évêques d'Irlande et d'Ecosse. Le comité laïque fut assez peu sage de se mettre en opposition avec les évêques. Ceux-ci trouvèrent des défenseurs. M. Milner, depuis évêque lui-même, et connu dès lors par son zèle et ses talents, montra dans un écrit très court les sujets de plaintes des évêques. Le 7 mars 1791, il adressa au comité de la chambre des communes de nouvelles considérations sur ce serment. Là, agissant au nom de trois évêques et de leurs troupeaux, il demandait qu'on eût égard à leurs scrupules, et qu'on se contentât des garanties qu'ils offraient, sans entrer dans des questions inutiles. Il proposa le serment déjà adopté en Irlande. Cette réclamation eut son effet. Le parlement fut plus sage et plus réservé que le comité catholique même. On montra dans les deux chambres les intentions les plus libérales. Un bill assez favorable fut sanctionné le 10 juin de la même année 1791 (1). En 1808, il y eut de nouvelles contestations touchant le *veto* que des catholiques séculiers voulaient accorder au gouvernement sur la nomination des évêques. Les évêques d'Irlande prononcèrent contre : des quatre vicaires apostoliques d'Angleterre, un était contre, et trois pour. L'affaire fut portée au Pape, qui déclara qu'on n'innoverait rien avant l'émancipation accordée (2).

Ce ne fut qu'au rétablissement de la paix que l'opinion publique s'empara de nouveau de ces questions, qui, de 1819 à 1829, furent annuellement agitées au sein du parlement. En 1819, la chambre des communes débattit la question de savoir s'il était prudent d'abolir le *test* et les autres incapacités prononcées contre les catholiques. On appelle serment du *test* ou serment de suprématie, un acte qui n'est rien moins que l'abjuration du catholicisme. Celui qui le prête nie la suprématie du Paper, le dogme de la transsubstantiation, le culte de la Vierge et des saints, et jure d'abhorrer le papisme. La motion fut repoussée à deux voix de majorité. Plus tard, en 1821, un bill sur le même sujet obtint une majorité favorable de six voix. Les communes adoptèrent, l'année suivante, un bill réglant l'admission des pairs catholiques dans la chambre des lords. Ces deux résolutions échouèrent dans l'autre chambre qui les repoussa à une grande majorité, malgré les efforts des membres influents du ministère. En 1825, sous l'influence de l'agitation irlandaise, la chambre des communes adopta de nouveau une résolution favorable aux catholiques à une majorité de vingt-sept voix. En 1827, la même chambre rejeta la mesure. En 1828, six voix de majorité décidèrent « qu'il était urgent de relever les catholiques romains des incapacités qui pesaient sur eux, en vue d'un arrangement conciliateur et définitif, pour la paix et la force du royaume-uni, la stabilité de l'église établie, la concorde et la satisfaction de toutes les classes des sujets de Sa Majesté. » La chambre des lors n'était pas animée de dispositions si conciliantes. On vit autrefois, en 1729, sir Robert Peel et le duc de Vellington, les deux hommes qui, en 1828, avaient si vivement combattu dans le parlement l'émancipation des catholiques, présenter le bill qui concédait cette grande mesure, et gagner à cette cause une majorité de cent soixante-dix-huit voix dans la chambre des communes, et de deux cent cinq dans celle des lords.

Le bill d'émancipation renfermait cependant des clauses restrictives, mais elles importaient peu ; le point essentiel était l'admission du principe : or, ce principe, le parlement venain de le proclamer; on confia à l'avenir le soin d'en déduire les conséquences. Les catholiques sujets de la Grande-Bretagne étaient affranchis, et ils devaient ce bien à l'Irlande, et dans l'Irlande à un homme, Daniel O' Connell. Né en Irlande en l'année 1775, Daniel O'Connell est mort en Italie en l'année 1847, dans son pèlerinage de Rome, au moment qu'il allait recevoir la bénédiction du souverain Pontife Pie IX. Sa vie, sa gloire est d'avoir été le perpétuel avocat, l'indomptable athlèle du catholicisme et de l'humanité contre les lois oppressives de l'Anglelerre protestante, et d'en avoir triomphé par une lutte d'un demi-siècle. Il commenca cette œuvre de rédemption à l'âge de vingt-cinq ans. L'Angleterre protestante venait d'accorder à l'Angleterre catholique le droit de défendre les intérêts privés devant les tribunaux de la juridiction ordinaire. La parole devenue libre en Irlande, O' Connell s'en servira pour conquérir à sa patrie, à ce peuple-martyr, toutes les autres libertés, à commencer par la liberté de l'âme, la liberté de conscience. L'émancipation des catholiques d'Irlande et d'Angleterre devient la préoccupation de tous ses jours. En 1823, au bout de vingt ans d'essais, O' Connell se trouve roi d'Irlande par la parole. Il établit en cette année-là, par toute l'île, une association qu'il appelle l'association catholique ; et comme aucune association n'a de puissance sans un revenu constant, O'Connell fonde la rente de l'émancipation, et la fixe à deux sous par mois, afin de la rendre accessible à toute l'Irlande pauvre. L'association catholique et la rente de l'émancipation eurent un succès inouï et élevèrent l'action d'O'Connell à la puissance et à la dignité d'un gouvernement. Trois ans après, en 1826, lors des élections générales de l'empire britannique, les Irlandais mirent dans l'urne des noms significatifs. O'Connell lui-même fut élu, se présenta au parlement avec un décret d'élection, refusa de prêter le serment du *test*, fut

(1) Picot, *Mém.*, an 1779. — (2) *Ibid.*, 1810.

repoussé pour le moment du parlement anglais ; mais l'opinion publique était ébranlée jusque dans ses fondements ; toute l'Irlande était debout, fière et obéissante, agitée et pacifique ; des vœux, des acclamations, des secours lui venaient de tous les points de l'Europe, des rivages de l'Amérique et de l'Angleterre elle-même. Ni le ministère anglais, ni la chambre des pairs, ni le roi de la Grande-Bretagne ne voulaient l'émancipation des catholiques ; mais il y avait danger à refuser davantage : Peel et Wellington cédèrent. L'émancipation des catholiques fut proclamée le 13 avril 1829 ; et le 15 mai, Daniel O'Connell, et, en sa personne, l'Angleterre et l'Irlande catholiques, vint siéger dans le département, sans prêter le serment de suprématie protestante. Ce fut le signal de la reconnaissance religieuse dont nous avons été témoins depuis 1830.

L'oppression sous laquelle les catholiques anglais gémissaient depuis trois siècles leur avait imprimé une physionomie toute particulière de réserve et de timidité. Craintifs et défiants, ils avaient contracté l'habitude de s'envelopper de mystère, évitant avec soin toute sorte d'éclat ; car ils avaient appris qu'attirer les regards et l'attention publique c'était attirer la persécution. Aussi tout ce qui concernait leur foi et les pratiques de la religion, ils le dissimulaient avec tout le soin possible. Les chapelles, outre qu'elles étaient bien rares encore, il les cachaient dans le fond des campagnes ou dans quelque rue igorée des faubourgs, leur donnant l'apparence ou d'un bâtiment de ferme ou d'une habitation ordinaire. Pour se rendre à l'assemblée sainte, on prenait des voies détournées ; ainsi le malfaiteur cherche à donner le change et à dissimuler le but de ses démarches. Le prêtre avait-il à remplir au dehors quelques fonctions de son ministère, ce n'était que déguisé sous le costume de l'homme du monde qu'il pouvait se hasarder à descendre dans la rue et à traverser la place publique. Entouré d'ennemis ou du moins de terreurs, le catholique, plein de défiance, renfermait sa foi dans son cœur, sans oser s'en ouvrir même à ses plus intimes amis protestants, au point qu'il arrivait quelquefois que l'époux ignorait la religion de sa femme et de ses filles, et que l'épouse ne savait pas à quelle société religieuse appartenaient son mari et ses fils. Bien des faits sont là qui prouveraient au besoin cette situation extraordinaire ; nous nous contenterons de citer cette réponse d'un vice-roi d'Irlande, à qui un seigneur exprimait le soupçon que la vice-reine ne fût catholique : « Je n'en sais rien, mylord ; elle ne me l'a pas dit et je n'ai jamais eu l'indiscrétion de de le lui demander. »

Or, depuis ces temps, les choses ont bien changé. Le catholique, à qui la loi a rendu enfin son titre et ses droits de sujet britannique, a senti renaître la confiance dans son cœur, et le sentiment de la sécurité que l'émancipation de 1829 lui assure n'a pas tardé à se manifester au dehors par une conduite pleine de dignité. N'ayant plus rien à craindre pour sa foi, il a peu à peu écarté les voiles sous lesquels une longue tyrannie l'avait forcé d'abriter sa religion et son culte. Il a quitté l'ombre, il a voulu vivre au soleil, marcher sans crainte et la tête haute au milieu de ses concitoyens, comme leur égal. Loin de fuir les regards, il s'est présenté aux assemblées publiques, il a sollicité, et souvent obtenu de la confiance de ses concitoyens protestants, l'honorable mission de défendre, de protéger leurs intérêts, soit dans le parlement national, soit dans les conseils municipaux.

Il en fut pour le culte comme pour les personnes. On érigea de tous côtés des églises, non plus à l'ombre, mais au grand jour ; on y établit des orgues, on y forma des chœurs de chanteurs. Plusieurs fois même, en des circonstances solennelles, il y eut des processions au dehors, avec croix et bannières déployées. Ce fut une chose bien étrange pour les protestants que cette apparition presque subite des catholiques au milieu d'eux ; et, à la vue de ce culte inconnu et oublié depuis si longtemps, ils se demandèrent avec une curiosité inquiète : Que signifie cette religion nouvelle ? Or, les réponses ne manquèrent pas. Instructions presque innombrables qui se font publiquement chaque dimanche dans les églises, conférences publiques ou privées pour lesquelles les prêtres catholiques sont toujours prêts. On publie par la presse une foule de sermons, de petites brochures, de traités populaires, afin d'éclairer l'opinion. De plus, des écrits périodiques sont fondés avec mission spéciale de combattre et de réfuter, sans paix ni trêve, les erreurs de tout genre que l'ignorance ou la mauvaise foi opposent chaque jour à la vérité. Enfin une vaste société s'est organisée, composée de tout ce que la Grande-Bretagne renferme de catholiques distingués à quelque titre que ce puisse être, dans le but de travailler, par tous les moyens que la charité et la religion avouent, à la défense et à la propagation de la vérité catholique. Ce n'est pas tout : Georges Spencer, second fils de lord Spencer et frère de lord Altorp, devenu en 1830 prêtre catholique de ministre anglican, forme par toute l'Eglise, avec l'approbation du souverain Pontife, une association de prières pour la conversion de son pays. Un des nouveaux convertis, l'architecte Pugin, élève de toutes parts des chapelles, des églises, des couvents, des cathédrales même, dans le meilleur goût de l'art chrétien. Les chefs catholiques de la noblesse, les Norfolk, les Talbot, les Stafford, et autres, donnent l'exemple de la générosité et de la munificence : ils se voient néanmoins surpasser en quelque sorte par un homme du peuple. A Birmingham, l'orfèvre Hardman contribue pour plus de cinquante mille francs à la construction d'une magnifique cathédrale ; dans les environs de la ville, il bâtit à lui seul un beau couvent, où

l'une de ses filles se consacre à la vie religieuse : il ne s'élève pas une église, une chapelle, un monastère ; il ne se fait pas une bonne œuvre, que le même artisan ne contribue pour sa part aux charges. Des sociétés pieuses, aussi multipliées qu'il y a d'infortunes à soulager, viennent dans toutes les villes en aide au zèle des missionnaires. A Londres, par exemple, il existe, sous le nom de société des dames catholiques, une association établie dans le but spécial de pourvoir aux besoins des chapelles pauvres. La marquise de Wellesley, belle-sœur du duc de Wellington, la duchesse de Leeds, la comtesse de Stafford sont membres de la société.

A partir de 1837, les principaux catholiques d'Angleterre et d'Irlande, avec le concours des évêques et l'approbation du Pape Grégoire XVI, fondent *l'Institut catholique de la Grande-Bretagne :* association dont le but est de propager les vérités de la foi catholique par toute la terre, de les défendre contre les colomnies des hétérodoxes, tout en s'occupant de protéger les pauvres que pouvaient intimider, dans la pratique de leur religion, des maîtres protestants, des supérieurs hostiles au catholicisme. Dans la séance solennelle de 1842, le secrétaire apprit aux assistants que l'Institut avait distribué, dans l'année, cent soixante-deux mille traités religieux dans les diverses parties du monde.

La Grande-Bretagne comptait en 1844 neuf collèges exclusivement catholiques ; quelques-uns, comme les petits séminaires de France, entièrement soumis aux évêques des districts où ils se trouvent, sont gouvernés par des prêtres séculiers ; les autres appartiennent à des congrégations religieuses, et sont dirigés par des Bénédictins, des Dominicains et des Jésuites. Mais quel que soit le régime de ces collèges, qu'ils soient la propriété des vicaires apostoliques ou le domaine de quelque congrégation religieuse, l'Etat ni l'université n'exercent aucune autorité dans l'intérieur de ces maisons. L'Etat ne demande qu'une chose, l'obéissance aux lois ; et l'université pour conférer aux élèves les grades scientifiques ou littéraires, n'exige rien des aspirants, sinon qu'ils satisfassent aux conditions d'un examen dont le programme est publié une année à l'avance. Tout est laissé à la sagesse et à la religion des évêques ou des supérieurs ; point de visites, ni d'inspection, ni d'examen des études. Les catholiques anglais n'ont pas à craindre que l'on ferme leurs établissements pour quelque vice dans le plan ou la construction des édifices, ou parce que quelqu'un des maîtres n'est pas pourvu d'un brevet de capacité ou d'un grade littéraire. Les agents du fisc ne comptent pas leurs élèves et ne font pas payer tant par tête au profit d'une institution rivale.

Qand nous disons que l'université confère des grades aux élèves, nous parlons de l'université de Londres, à laquelle les collèges catholiques ont été incorporés. C'est depuis 1840 que ces établissements jouissent de cet avantage. Le collège de Sainte-Marie d'Oscott a été le premier à obtenir une charte de corporation. La reine Victoria y dit aux supérieurs et professeurs de ce collège catholique : « Votre science, votre habileté, votre discrétion m'inspirent toute confiance. Vous pouvez instruire la jeunesse. » Cette première mesure de la part du gouvernement anglais prépare les esprits à voir plus tard les étudiants catholiques admis dans les universités exclusivement anglicanes d'Oxford et de Cambridge.

L'importance acquise par les catholiques fut une des premières questions dont se préoccupèrent les hommes d'Etat que les élections de 1841 avaient appelés aux affaires. Au bruit des conversions nombreuses qui s'opéraient dans les rangs inférieurs de la société, en voyant s'organiser partout des confréries pieuses d'hommes et de femmes, le gouvernement voulut connaître le véritable objet de ces associations et s'assurer que cet acroissement considérable des enfants de l'Eglise romaine ne présentait aucun danger pour l'avenir de la société britannique. Une enquête secrète fut faite par les ordres du gouvernement, et le ministre apprit que, partout, dans les manufactures et dans les champs, les catholiques formaient une société d'élite, se distinguant par son instruction, sa moralité, son amour de l'ordre. D'après les rapports des manufacturiers, les catholiques sont les ouvriers les plus laborieux et les mieux disciplinés ; on les voit toujours à l'écart des meneurs qui fomentent les dissensions et cherchent le désordre. Il n'en fallut pas davantage pour que le gouvernement laissât les choses suivre leur cours, sans chercher à entraver en aucune manière l'élan général qui se manifeste pour un culte que les lois de l'Etat ont jadis condamné. Ainsi commence à se faire sentir, au point de vue social, l'action régénératrice du catholicisme (1).

Parmi les œuvres que le catholicisme renaissant a fécondées dans la Grande-Bretagne, figurent en première ligne les associations dites de tempérance ou d'abstinence. La grande plaie des populations britanniques, surtout en Irlande, c'est l'ivrognerie. On dirait que la perfide tyrannie du gouvernement anglais, après avoir vu échouer toutes ses persécutions contre l'Irlande, ait cherché jadis à l'anéantir en lui ouvrant la voix des vices, car on le vit tout occupé d'accorder des primes à la consommation des liqueurs fortes. Grâce à ces coupables encouragements, l'usage de ces boissons devint bientôt considérable, et surtout celui du wisky, distillation d'orge à laquelle on mêle de l'eau-forte ou du vitriol. Un rapport présenté au gouvernement anglais constate que, dans une seule rue de Dublin, composée de cent quatre-vingt-dix maisons, il

(1) Jules Gondon, *du mouvement religieux en Angleterre*, p. 25.

y avait cinquante boutiques où se débitait cette liqueur malfaisante. Quand le mal devint tel que le gouvernement dut adopter quelques mesures répressives, ces mesures furent presque toujours infructueuses par la connivence des percepteurs, qui pour accroître leurs faibles appointements, se liguaient avec les particuliers pour permettre chez eux des distillations frauduleuses. Ainsi favorisé, le vice déplorable de l'ivrognerie étendait ses ravages en Irlande. L'Angleterre et l'Ecosse offraient un tableau aussi affligeant. A la vue de cette calamité publique, la philanthropie s'émut : de nombreuses sociétés, dites de tempérance, furent établies dans le but d'arracher le peuple à un vice qui enfantait des maux incalculables. Les tentatives faites par les protestants furent impuissantes. A la fin, quelques-uns d'entre eux, des quakers, s'adressèrent à un pauvre moine qui vivait à Cork dans une retraite absolue. Ce moine était un capucin, et se nommait le père Mathew. Humble et modeste, il hésita longtemps à suivre le conseil qu'on lui donnait de se mettre à la tête d'une société d'abstinence ; il s'y décida enfin, sans prévoir certainement les merveilles dont il allait devenir l'instrument.

C'est en 1838 qu'eut lieu la première assemblée publique de tempérance, convoquée par le père Mathew. L'association comptait alors quelques centaines de personnes. Mais bientôt on vit arriver à Cork, de toutes les parties de l'Irlande, des milliers d'hommes qui venaient prendre l'engagement de pratiquer la tempérance. Les prodiges qui s'opéraient à Cork retentirent bientôt dans tout le pays, et il fallut se décider à commencer des tournées de tempérance. Le pauvre père capucin parcourt l'Irlande et renouvelle de nos jours les merveilles produites au moyen âge par saint Dominique, saint Antoine de Padoue et saint François d'Assise. A sa voix, des milliers d'hommes se relèvent de leur abrutissement pour venir se ranger sous la bannière du nouvel apôtre. On voit les femmes, les enfants, les vieillards accourir pour recueillir ses saintes paroles. Partout où il se montre, l'air retentit des pieuses acclamations de la foule qui l'accompagne. Sa réputation de sainteté fait qu'on lui apporte des malades et des infirmes qui sollicitent l'honneur de toucher le pan de sa robe. On a entendu des moribonds gisant sur leur lit de douleur, supplier en grâce qu'on les transportât sur sa route, afin que leurs yeux, avant de se fermer à la lumière, pussent contempler les traits de cet envoyé du ciel.

L'humble capucin a fondé une grande association qui doit compter cinq millions de membres. Il enrôle, dans les localités où il passe, les personnes qui se présentent à lui, et qui sont fermement résolues à vivre dans la sobriété, engagement qu'il fait prendre à chacun dans les termes suivants : « Je promets, avec l'assistance divine, que, aussi longtemps que je serai membre de la société de tempérance, je m'abstiendrai de toute liqueur enivrante, excepté dans les cas prescrits par un médecin, et j'empêcherai, autant que possible, par mes avis et mon exemple, les autres de s'enivrer. » Après ces paroles, le père Mathew, imposant les mains sur chacun d'eux, s'écrie : « Que Dieu vous bénisse et vous accorde la grâce de tenir votre promesse ! » Il leur distribue aussi une petite médaille dont l'objet est de rappeler cette promesse à tout moment. Ce n'est point à l'éloquence de l'homme que l'on peut attribuer les merveilleux effets qu'opèrent ses paroles ; elles sont simples, mais inspirées par la foi. « Mes chers amis, disait-il un jour à la foule, j'éprouve un grand plaisir à vous rencontrer aujourd'hui ici. J'espère que vous mettrez autant de zèle à remplir votre engagement que vous en mettez à le prendre. Il n'est point nécessaire que j'énumère les nombreux avantages que vous trouverez à vous abstenir de liqueurs fortes ; elles sont la cause des maux, des crimes, des outrages qui ont dégradé ce pays. L'ivrogne commet des crimes dont il aurait horreur dans ses moments de sobriété. En devenant membres de la société, j'espère que vous deviendrez respectueux envers les lois de Dieu et des hommes. Je suis sûr que, depuis l'origine de cette œuvre, pas un membre dans Cork, Limerick, Waterford, Clare et Kerry, n'a commis un crime qui l'ait conduit devant un juge, un greffier ou un avoué. En vous abstenant du péché d'ivrognerie, vous devez secouer aussi toutes les autres habitudes vicieuses : promenades nocturnes, outrages, insultes. Vous ne devez appartenir à aucune société secrète, ni nourrir d'animosité religieuse ou politique contre vos frères. »

L'arrivée du père Mathew dans une ville est toujours un véritable triomphe. Les prodiges qui suivirent ses premières prédications sont vraiment incroyables. Le changement opéré dans les habitudes de la population est tel, pour certaines localités, que des brasseries ont été mises en vente, les fabricants ne trouvant plus à écouler leurs produits. Un bon nombre de cabarets, véritables cloaques où les pauvres Irlandais se livraient à l'orgie, se sont fermés faute de chalands.

La première visite que l'humble capucin fit à la capitale de l'Irlande fut l'occasion d'une fête nationale. On fit une procession solennelle, à laquelle on voyait les diverses sociétés de tempérance, déjà formées à Dublin et dans ses environs. On remarquait à cette solennité des milliers d'individus, renommés par leurs débauches et leur ivrognerie, qui marchaient à la procession avec un calme, une tranquillité et un ordre qui témoignaient de leur changement. Ce spectacle était vraiment fait pour consoler les amis de l'humanité, et surtout le clergé, qui avait travaillé avec un zèle infatigable pour arracher le peuple à sa passion la plus dégradante. Les rues étaient ornées de draperies ; de riches étoffes tapissaient la façade des maisons ; tout témoignait de la joie dont cette fête remplissait les habi-

tants. Quatorze mille personnes, appartenant à diverses sociétés de tempérance, faisaient partie de la procession. Chaque société portait son étendard et sa bannière, sur lesquels étaient inscrites différentes devises. On lisait sur l'une : *Soyez fidèles jusqu'à la mort ;* l'autre représentait le tableau d'un ivrogne entouré de sa femme et de ses enfants, tous plongés dans la plus affreuse misère et le plus horrible désespoir, avec l'inscription : *Effets de l'ivrognerie*. Un étendard portait : *L'honnêteté est la richesse du pauvre* : un autre : *Les ivrognes n'entreront pas dans le royaume des cieux*.

Les tentatives faites en Angleterre et dans les autres parties du Royaume-Uni pour régénérer les masses étaient presque sans succès. La misère du peuple ne le rendait pas plus docile aux leçons qu'il recevait des sociétés protestantes, et l'intempérance étendait partout ses funestes ravages. Mais depuis que l'Irlande s'est placée à la tête de ce mouvement, l'Angleterre, l'Ecosse, l'Amérique l'ont prise pour modèle. Le comte de Stanhope présidait un jour à Londres un nombreux meeting de la société protestante de tempérance, où il proclamait les qualités du révérend père Mathew et le succès de sa mission. Il résulte du rapport qui fut présenté à la séance, que l'Ecosse a cent cinquante mille habitants faisant partie des associations de tempérance, et que l'Irlande doit à l'humble capucin d'en compter plus de cinq millions. Encore ces derniers ont-ils toujours pris l'engagement de ne jamais boire que de l'eau, tandis que les autres ont seulement promis de vivre sobrement.

Les succès obtenus en Irlande par le père Mathew inspirèrent à quelques amis de l'humanité le désir de lui voir faire en Angleterre des tournées semblables. De pressantes sollicitations lui furent adressées de Londres par l'évêque anglican de Norwich et plusieurs membres de l'aristocratie, au nom des sociétés protestantes de tempérance. Le modeste missionnaire hésita longtemps, mais enfin se décida au mois d'août 1843. Il visita quelques villes de l'Angleterre sptentrionale avant de se rendre à Londres, recevant partout sur son passage des témoignages d'un profond respect et d'une vive admiration. Dans le parlement, les ministres faisaient l'éloge de son caractère et applaudissaient à sa mission. Le lord-maire de Londres encourageait en public ses prédications. Les membres de l'aristocratie se disputaient l'honneur de l'avoir à leur table. Il était accompagné dans les meetings par lord Stanhope et autres nobles qui étaient fiers de se poser comme ses patrons. Tout se passait à Londres comme en Irlande. Le père Mathew commençait par une allocution. Alors les personnes disposées à s'engager à l'abstinence absolue de liqueur enivrante s'avançaient et s'agenouillaient devant le père, qui les bénissait, recevait leur engagement, et leur donnait la médaille destinée à rappeler cette cérémonie. C'était un spectacle touchant que de voir agenouillés aux pieds d'un prêtre catholique, sans aucune distinction de classe ou de religion, le noble, le riche, à côté de l'ouvrier et souvent de l'indigent. Cette admirable fusion, tableau symbolique de l'unité religieuse à laquelle marche l'Angleterre, était d'autant plus remarquable qu'elle est sans précédents sur cette terre où les préjugés de la naissance et du rang sont encore si fortement enracinés. Le père Mathew ne quitta Londres qu'après y avoir enrôlé environ cent mille Anglais dans sa société de tempérance parfaite. Peu avant ce voyage, le Pape Grégoire XVI lui avait témoigné sa satisfaction, et l'avait nommé commissaire apostolique.

Jusqu'en 1840, la juridiction ecclésiastique de l'Angleterre se partageait en quatre districts : celui de Londres, celui du Centre, celui du Nord et celui de l'Ouest. Le 11 mai 1840, la congrégation de la Propagande doubla le nombre des vicariats apostoliques, et le porta à huit : Nord, Lancastre, York, Centre Est, Ouest, pays de Galles et Londres. Nous verrons bientôt Rome y établir la hiérarchie et y nommer des évêques en titre.

En 1843, les huit districts comptaient six cent quarante-huit missionnaires, quatre cent quatre-vint-dix-neuf églises ou chapelles, neuf collèges, vingt-sept monastères et couvents. Parmi les monastères se distinguent les Trappistes anglais, qui, forcés en 1831 de quitter l'abbaye de Meilleray près de Nantes, trouvèrent au comté de Leicester, dans la charité de M. Philipps, protestant converti, une résidence des plus belles sur le mont Saint-Bernard. Jusqu'en 1835, où ce monastère y fut construit, c'était une montagne stérile, couverte de ronces et d'épines. Aujourd'hui, ce lieu, aride depuis tant de siècles, est couvert de productions diverses et de riches moissons, grâce aux travaux des moines, qui en partagent les fruits avec les pauvres du pays. Aussi le mont Saint-Bernard est-il devenu un lieu de pèlerinage et d'édification pour les protestants eux-mêmes.

Dans Londres ou ses environs, en l'espace de quatre ans, ont été fondées quatre communautés de religieuses. Une des sœurs de la Miséricorde, une des sœurs du Bon-Pasteur, une des dames du Sacré-Cœur, une des sœurs de Charité. Le diocèse de Londres est le premier de l'Angleterre où ces divers ordres se soient établis. En 1843, la ville de Londres comptait trois cent mille catholiques ; les conversions qui s'y opèrent sont annuellement de quatre à cinq mille.

Parmi les six cent quarante-huit missionnaires qui évangélisaient l'Angleterre en 1844, figurent deux congrégations nouvelles, les Passionnistes et les frères de la Charité, venus les uns et les autres de l'Italie et de Rome. Les Passionnistes furent fondés, vers la fin du dix-huitième siècle, par le vénérable serviteur de Dieu, Paul de la Croix, que le pape Pie IX vient de béatifier. Ce saint homme pria pour

la conversion de l'Angleterre pendant l'espace de trente ans. Il le fit tous les jours. En instituant son ordre, il prescrivit par une des règles, que tous ses religieux prieraient Dieu pour la conversion des nations du Nord, sorties de l'unité catholique au seizième siècle, et surtout pour l'Angleterre.

On raconte qu'un jour que Paul de la Croix faisait sa retraite dans un de ses couvents, au moment qu'il montait à l'autel pour offrir le sacrifice adorable, ses disciples virent tout à coup son visage illuminé d'une lumière surnaturelle ; le saint homme versait des torrents de larmes, et au moment de la communion il tomba en extase. La messe finie, ses religieux lui demandèrent quelles grâces il avait reçues du Seigneur. Il leur répondit : Oh ! mes enfants, j'ai vu ce matin de si belles choses en Angleterre ! Oui ! oui ! de si belles choses ! J'ai vu mes enfants en Angleterre ! Et, en prononçant ces mots, il tomba une seconde fois en extase.

Or, à cette époque, le catholicisme était encore persécuté en Angleterre de la manière la plus sanglante. Pour avoir dit la messe, la loi prononçait contre le prêtre la peine de mort. Et cependant aujourd'hui les enfants du bienheureux père de la Croix sont établis dans ce pays. Leur maison a été fondée à Aston-Hall, dans le comté de Stafford, en 1842. Les religieux de cet ordre sont vêtus d'un habit monastique tout noir, ils ont les pieds nus, leur chapelet à la ceinture, et un cœur blanc sur la poitrine, avec ces paroles : *Jesu Christi Passio*. Le supérieur est un Italien, né près de Rome : il s'appelle le père Dominique de la Mère de Dieu. C'est un très-saint homme, dit l'auteur du *Mouvement religieux en Angleterre*. Il a été longtemps à Rome, dans le couvent de Saint-Jean-et-Saint-Paul. Certes, il y a quelque chose de frappant dans l'accomplissement de cette prophétie et dans cette jeune colonie de saints. Autour d'eux tout respire le ciel ; tout rappelle le temps de la primitive Eglise, tout exhale l'esprit des saints et des martyrs. Ces bons religieux chantent nuit et jour les louanges de Dieu. Ils se dévouent à la prédication de la parole sainte. Depuis l'été de 1842, le bon père Dominique a fondé une nouvelle mission à deux milles de son couvent, dans la ville de Stone, et en 1844 il avait déjà converti plus de soixante-dix personnes.

L'ordre des *Frères de la Charité* a été fondé par le révérend abbé Rosmini, autrefois le comte Rosmini. M. l'abbé Rosmini, qui a été nommé, par le Pape, général de son ordre, était déjà connu en Europe par de savants écrits. Quelques membres de son institut sont entrées en Angleterre vers l'an 1838. A leur arrivée, ils ont rempli une mission dans le collège de l'évêque catholique du district de l'Ouest, qui comprend les comtés de Glocester, Wits, Cornwall, Dévon, Somerset et Dorset. Depuis, ils se sont fixés dans le diocèse du Centre, qui comprend les comtés de Derby, Nottingham, Stafford, Worcester, Warwick, Salop, Leicester, Oxford. Trois des professeurs du collège de Sainte-Marie (Oscott) sont membres de l'ordre ; trois autres prêtres et trois frères convers sont placés à Lougboro, d'où ils servent deux autres missions. L'abbé Gentili, supérieur de la maison de Lougboro, est né à Rome, d'une famille distinguée : il a abandonné et sa patrie et ses souvenirs pour se dévouer à la conversion de l'Angleterre. Il a déjà ramené un nombre considérable de protestants, dans les villages de Belton, Osgathorpe et Sépeshed. En 1843, il en a converti, dans ce dernier, soixante-quinze, et soixante-un à Lougboro. L'abbé Rivolsi lui sert de coadjuteur dans ses travaux apostoliques. Les frères de la Charité se dévouent aussi à l'éducation des enfants pauvres. En 1843, ils avaient déjà deux écoles, où ils élèvent plusieurs centaines d'enfants, et d'une manière admirable.

Les frères de la Charité sont les premiers qui ont porté publiquement, par toute l'Angleterre, l'habit ecclésiastique ; ils le portent dehors comme chez eux, et partout ils rencontrent en voyage le plus grand respect. Ils ont établi un couvent de religieuses de leur ordre à Lougboro. La pieuse baronne d'Arundell, sœur du dernier duc de Buckingham, qui se distinguait par son hospitalité envers la famille royale de France pendant son premier exil en Angleterre, a contribué, par des sommes considérables, aux frais de cet établissement. Ces religieux ont encore une autre œuvre en main, c'est la fondation d'un collège et d'un noviciat de l'ordre. Leur provincial est l'abbé Pagani, prêtre du diocèse de Novarre, dans le nord de l'Italie, où il était supérieur du séminaire. Auteur de plusieurs excellents ouvrages, il a renoncé à sa patrie pour se dévouer à la régénération spirituelle de l'Angleterre (1).

Enfin, l'Angleterre catholique reçoit un puissant secours du sein même des universités exclusivement protestantes d'Oxford et de Cambridge. Nous avons vu que, sur la population totale de la Grande-Bretagne, les catholiques comptent pour un tiers, les sectes dissidentes, pour un tiers, les anglicans, pour un tiers. Mais les anglicans ou partisans de l'église gouvernementale se divisent encore en trois partis : ceux qui penchent vers les sectes dissidentes, ceux qui tiennent directement à l'église légale, ceux qui aspirent à l'unité catholique et la regrettent. Ce dernier parti a toujours eu plus ou moins d'adhérents depuis la réforme. Mais depuis 1820, il a pris une influence prépondérante dans l'université d'Oxford. L'occasion en fut un retour à l'estime et à l'étude de la tradition, et un certain désir de voir l'église indépendante du gouvernement temporel. Des réformes sérieuses furent

(1) *Du Mouv. religieux en Angl.*, c. [illegible].

proposés pour modifier la liturgie et la constitution de l'église anglicane. En 1832, fut fondé un journal, *Magazine britannique*, pour discuter toutes ces questions et établir un lien de communication entre les membres du clergé. Peu de temps après, en décembre 1833, parut le premier numéro des *Traités pour le temps actuel*, série de publications traitant des questions de doctrine et de discipline ecclésiastiques. Vers la même époque, le docteur Newman publia le premier volume de ses sermons, qui produisirent une vive impression dans le clergé, et fournirent un nouvel aliment à la controverse. Le même entreprit encore, dans le même sens de rénovation religieuse, une revue trimestrielle, sous le nom de *Critique britannique*. Les chefs de ce retour de l'esprit et du cœur vers le catholicisme, étaient ce même Newman et le docteur Pusey, professeur d'hébreu à la même université d'Oxford. Le nom de ce dernier fut donné à tout le parti par les adversaires, pour faire accroire que cela ne tenait qu'à un homme, tandis que c'était une tendance de plus en plus générale. De 1841 à 1846, il y eut jusqu'à soixante ministres anglicans ou membres des universités anglaises qui se convertirent à l'Eglise catholique. Un des premiers fut M. Sibthorp, de l'université d'Oxford, qui publia deux lettres pour exposer les motifs de sa conversion. MM. Ward, Oakeley, Faber, Morris, de la même université, sont auteurs de plusieurs ouvrages. M. Newman lui-même, l'homme le plus recommandable et le plus estimé du clergé anglican, et pour ses lumières et pour sa vertu, fit son abjuration le 9 octobre 1835. Longtemps curé de Sainte-Marie d'Oxford, il avait donné sa démission, et vivait dans une maison de campagne, comme dans un monastère, avec plusieurs doctes amis, qui le précédèrent, l'accompagnèrent ou le suivirent dans son retour à l'Eglise. Il avait fait prier le provincial des Passionnistes de venir le voir, avant de se rendre en Belgique. A son arrivée, M. Newman se prosterne à ses pieds, lui demande sa bénédiction, le prie de le confesser et de le recevoir dans l'Eglise de Jésus-Christ. A ce spectacle, des larmes de joie inondent le visage du saint religieux : il le reçoit parmi les enfants de l'Eglise, passe la nuit à entendre sa confession générale, le baptise sous condition, lui et deux de ses amis, et le lendemain 10 octobre, les communie à sa messe. On le conduit de là dans une maison du voisinage, où le père, la mère et leurs deux filles demandent également à se confesser, et à être reçus dans l'Eglise : ce qui leur fut accordé sur-le-champ.

Les ouvrages de M. Newman sont : l'*Eglise des Pères* ; les *Ariens du quatrième siècle* ; la *Mission prophétique de l'Eglise* ; *De la justification* ; huit volumes de *Sermons*, *Essai sur les miracles ecclésiastiques* ; une traduction des *Traités choisis de saint Athanase* ; le *Traité quatre-vingt-dixième* des *Traités pour le temps* ; l'*Histoire du développement de la doctrine chré-tienne* ; plusieurs *Vies des saints*, faisant partie de la collection des *Vies des saints d'Angleterre*, et un grand nombre d'articles de revues et de brochures.

Plusieurs de ces doctes néophytes n'étant pas mariés, sont devenus prêtres ou même religieux. M. Newman lui-même étant allé à Rome, est entré dans l'ordre des Passionnistes, y a reçu la prêtrise, puis est retourné en Angleterre, pour en être l'apôtre à son tour. Telle était la vénération dont il jouissait parmi les anglicans, que tous l'ont regretté, et que pas un n'en a dit du mal. L'anglicanisme tout entier en a été profondément ému.

A ces renseignements sur l'Angleterre, nous n'ajouterons plus que deux faits. Nous avons vu le gouvernement anglais accorder à plusieurs collèges catholiques les privilèges des universités de l'Etat, ce qui n'existe pour aucun établissement catholique en France. D'un autre côté, il est des îles de la mer qui, tant qu'elles ont appartenu à la France, n'ont pu avoir d'évêques, et qui en ont de catholiques depuis qu'elles appartiennent à l'Angleterre. D'après ces faits et d'autres, nous ne serions pas étonnés de voir, dans vingt ou trente ans, la nation anglaise devenir la première et la plus fervente des nations catholiques, et ravir cette antique gloire à la nation française.

Quant à la cause efficace et directe de ce mouvement religieux en Angleterre, écoutons l'évêque Wiseman, disant aux évêques de France, dans une lettre du mois d'octobre 1845 :

« L'Eglise catholique tout entière a appris avec allégresse qu'il se manifeste en Angleterre un nouvel esprit religieux, que l'on ne peut s'empêcher de regarder comme une manifestation de ce même Esprit-Saint qui agita les eaux du chaos pour produire l'ordre et la lumière, et qui semble agiter aujourd'hui le sombre océan des erreurs humaines dans le but d'en tirer l'unité, la vérité et un monde nouveau de foi religieuse. Ce n'est pas seulement qu'il s'opère au milieu de nous des conversions plus nombreuses qu'autrefois, et parmi des personnes occupant dans la société des positions plus éminentes ; mais les vieux préjugés s'effacent ; on nous exprime des sentiments affectueux, et les esprits, en nombre plus considérable que jamais, se préoccupent du retour à l'unité et le désirent. Dans ce changement, le Tout-Puissant a eu soin de nous prémunir contre le danger de la présomption, en nous plaçant dans l'impossibilité de nous attribuer même la plus faible part du bien qui s'opère.

« Ce qui se passe en Angleterre ne saurait s'expliquer, ni par l'activité des catholiques, ni par les prédications de notre clergé, ni par les ouvrages de nos écrivains, ni par le zèle et la piété des fidèles. Ce n'est ni l'habileté, ni la prudence, ni la puissance, ni l'adresse, ni la sagesse de l'homme, qui ont, même

d'une manière éloignée, concouru au développement de ce qui se fait autour de nous. Bien au contraire, il semble que toute intervention de notre part, ayant pour objet de hâter le dénouement désiré de ce grand mouvement, en aidant à venir à nous ceux qui se rapprochent de nos doctrines, ait eu pour résultat de retarder, plutôt que de seconder, les effets qui se produisent. Une impulsion spontanée de la grâce et une succession providentielle de circonstances sont les deux seuls moyens auxquels le maître des hommes et des choses ait eu recours pour produire les glorieux résultats dont nous sommes témoins (1). »

Ce que l'évêque Wiseman atteste dans sa lettre, le père Newman le rappelle dans ses conférences, à ceux de ses anciens collègues d'anglicanisme, qui n'avaient pas encore imité son retour à l'Eglise romaine. Dès avant 1833, il avait entrepris avec eux, sous la direction du docteur Pusey, d'affermir l'Eglise anglicane dans un juste milieu entre l'Eglise catholique, où ils reconnaissaient les principales vérités de la foi, et le protestantisme allemand qui se montrait de plus en plus antichrétien. Pour donc fortifier leur église nationale contre l'invasion de l'impiété, ils entreprirent de revendiquer à ses évêques une autorité indépendante du pouvoir temporel, conformément à la doctrine des saints Pères des premiers siècles. Mais bientôt ils se convainquirent que leur église anglicane était essentiellement une branche de l'administration politique et qu'elle n'était que cela; ils virent leurs propres évêques repousser même cette autorité indépendante, exercée autrefois par saint Basile et saint Ambroise envers les magistrats et les empereurs. Ils comprirent d'un autre côté que, si eux-mêmes voulaient suivre les Pères sur un point, il fallait les suivre sur tous les points, notamment sur le point principal, l'union et la soumission au successeur de saint Pierre : car, saint Ambroise le dit, *où est Pierre, là est l'Eglise.* Dès lors plusieurs furent amenés par la grâce de Dieu à l'Eglise romaine, contre laquelle ils pensaient construire un boulevard à l'anglicanisme. D'autres restaient en arrière, espérant toujours découvrir un milieu tenable entre l'Eglise catholique et le protestantisme antichrétien. L'anglicanisme gouvernemental eut soin de les détromper.

A ce propos, il importe de savoir au juste quel est le gouvernement de l'Angleterre. Il y a trois formes de gouvernement. Lorsque c'est un roi, ou un seul individu qui domine, c'est un royaume, une monarchie ; lorsque ce sont les riches qui dominent, c'est une aristocratie, un gouvernement des riches; lorsque c'est le peuple qui domine, c'est une démocratie. Or, en Angleterre, ce n'est ni le roi ni le peuple qui domine, mais ce sont les riches qui dominent le roi et le peuple. C'est donc une aristocratie, un gouvernement des riches. Ces riches gouvernants sont partagés en deux chambres, l'une héréditaire, l'autre élective; mais les élections elles-mêmes sont entre leurs mains : la masse du peuple en est exclue. A raison de ces élections aristocratiques, on peut donc définir justement le gouvernement anglais, une république d'aristocrates, une république de richards. Or, que ces richards dominent le roi, le sang des rois et des reines est là pour le dire : le sang de Marie Stuart, le sang de Charles Stuart, la proscription de la dynastie légitime des Stuarts. Et pourquoi ces régicides et ces proscriptions? Pour tuer et proscrire l'Eglise du Dieu vivant, l'Eglise de la vieille Angleterre, se mettre eux-mêmes à sa place, et imposer à tous les Anglais, roi et peuple, et cela sous peine de mort, leur religion parlementaire.

Cette république d'aristocrates anglicans n'épargne pas plus le peuple que le roi. Témoins ces millions de pauvres Anglais, que, depuis trois siècles, elle ne cesse de tuer, de proscrire, de calomnier, parce qu'ils ne veulent point imiter son apostasie. Témoins l'Irlande, cette douloureuse mère de plusieurs millions de Machabées, que, depuis trois siècles, l'aristocratie anglicane, comme une bande de nouveaux Antiochus, continue à martyriser et dans son corps et dans ses enfants; enfants qui, aujourd'hui encore, 1850, expirent de faim le long des champs confisqués sur leurs pères. — Nous avons entendu l'anglican Wellington dire et répéter aux royalistes français, parlant du meurtre de Louis XVI : *C'est une futilité.* L'Irlandais Wellington pense-t-il différemment du meurtre trois fois séculaire de sa propre patrie?

Lors donc que nous parlons ici de ce qu'il y a d'antichétien dans le gouvernement actuel d'Angleterre, nous n'entendons nuellement la reine Victoria, que tout le monde dit une excellente mère de famille, et qui est peut-être plus chrétienne qu'on ne lui permet de se montrer. Nous parlons de l'aristocratie anglicane qui a déjà trempé ses mains dans le sang d'un roi et dans le sang d'une reine, pour confisquer à son seul profit et la royauté et l'Eglise, et le peuple. Les richesses, les domaines dont se prévalent ces maîtres de l'Angleterre pour tout dominer, et le peuple et le roi, ce sont en grande partie les dépouilles qu'ils ont enlevées aux sanctuaires et aux serviteurs du vrai Dieu, comme autrefois Antiochus et Nabuchodonosor. Parmi ces sanctuaires profanés, il faut compter les églises cathédrales et paroissiales : car si elles subsistent encore matériellement elles n'ont plus ni évêques, ni prêtres, ni sacrifice, ni ordination certaine. Comme aujourd'hui les soi-disant évêques anglicans ne croient plus même au sacrement de baptême, et que probablement plusieurs d'entre eux ne sont pas baptisés validement, il y a tout à présumer qu'ils

(1) *Du Mouv. relig. en Angleterre.*

croient encore moins au sacrement de l'ordre et qu'ils n'y observent point la forme nécessaire pour le conférer réellement, supposé qu'ils le pussent originellement, ce qui est plus que douteux. Ainsi, non seulement ils n'ont aucune juridiction d'évêque légitime, ils n'ont pas même le caractère d'évêques. Finalement, un évêque anglican n'est qu'un haut fonctionnaire de l'administration civile et le mari d'une femme : chose si étrange qu'un homme sérieux ne peut regarder la femme d'un évêque sans rire, et que jusqu'à présent l'anglais et le français n'ont pas trouvé de mot pour nommer l'évêque femelle. Au reste, peu importe aux évêques anglicans ; le tout, pour eux, c'est de bien pourvoir leurs fils, leurs filles et leurs gendres, de les faire entrer dans l'aristocratie anglicane. Pour cela, il y a des industries de plus d'un genre. Par exemple, le protestant Cobbett nous parle dans ses lettres d'un évêque anglican, qui, dans une aile de son palais épiscopal, vendait des dispenses, des bénéfices, des cures aux nouveaux clercs, tandis que sa femme, dans l'autre aile, vendait de la petite bière aux paysans.

« Voyez, dit un clerc anglican récemment devenu catholique, voyez la conduite des évêques et des archevêques de l'église *établie* en Angleterre et en Irlande. Le protestantisme enraciné de cette contrée se prend luimême de dégoût, lorsqu'il entend parler des énormes fortunes accumulées sans cesse par ces personnages, pendant les années où ils possèdent les revenus et les bénéfices de leurs sièges ; c'est peu, ce n'est rien pour un évêque que de ne laisser, après lui, qu'une fortune de cinquante mille livres sterling (un million deux cent cinquante mille francs). Les épargnes épiscopales doivent être comptées par centaines de mille livres (six ou sept millions de francs). La faveur ministérielle, le hasard élève le fils d'un boutiquier ou d'un pasteur de village au banc des évêques : sur-le-champ toute l'énergie, toutes les forces du nouveau prélat sont consacrées à amasser pour sa veuve et pour ses enfants une fortune de gentilhomme. Des hommes dont les parents sétaient assis derrière un comptoir, laissent ainsi à leurs fils des revenus annuels de plusieurs milliers de livres sterling, et les marient dans des familles de grands seigneurs, les associant à ce qu'il y a de plus élevé dans le pays. Et tout cela se fait à l'aide de cette froide, de cette sèche parcimonie qui détruit toute prospérité sociale et tout bien-être pour le pauvre(1). »

On conçoit qu'un gouvernement des riches du siècle, qui au fond ne reconnaissent d'autre divinité que la richesse ou Mammon, tels que les princes de Chanaan et de Carthage, aime des évêques mariés, pontifes de la fortune plutôt que de Jésus-Christ ; mais ce qu'on ne conçoit guère, c'est que d'honnêtes Puséystes aient cru possible de ramener de pareils prélats à la vie apostolique et indépendante des Basile et des Ambroise, pour soutenir, à l'exemple de ces saints, la doctrine des apôtres. Et le gouvernement et les prélats anglicans ne tardèrent pas à rompre leur illusion.

En 1847, le gouvernement nomma cure d'une paroisse anglicane un socinien nommé Gorham. On appelle sociniens(2) les ariens modernes qui, comme le protestant Fauste Socin, nient la divinité de Jésus-Christ et la nécessité du baptême. L'évêque anglican d'Exeter, dans le diocèse duquel se trouvait la paroisse, refusa d'en instituer curé le nommé Gorham, et cela pour cause d'hérésie manifeste. Gorham en appelle à un premier tribunal qui donne gain de cause à l'évêque. Un second tribunal, institué par les ministres de la reine, déclare : 1° qu'il n'y a ni juridiction ni autorité pour déclarer quelle est la doctrine de l'église anglicane ; 2° que la doctrine de Gorham sur le baptême n'est pas contraire à la doctrine de l'église anglicans. Cette déclaration, qui ne rend claire que la contradiction et l'apostasie de l'épiscopat anglican, fut rédigée, dit-on, par l'archevêque anglican de Cantorbéry. L'évêque d'Exeter protesta contre ; mais il fut condamné par un troisième tribunal séculier, et finit honteusement par signer la nomination de l'hérétique Gorham, qui fut institué curé par un fonctionnaire civil.

Les Puséystes, qui regardaient l'évêque d'Exeter comme un second Athanase, furent prodigieusement déconcertés de sa lâcheté. Ils virent bien qu'il n'y a de force apostolique que dans l'Eglise romaine. Plusieurs, et des plus distingués, s'y réunirent dès lors ; d'autres hésitaient encore, non pour aucun dissentiment sur le dogme, mais arrêtés par des préventions plus ou moins futiles, comme nous avons vu saint Augustin, convaincu de la vérité du christianisme, être retenu encore quelque temps par les bagatelles du monde. Pour dissiper les derniers nuages qui offusquaient encore ses anciens amis, le père Newman tint à ce sujet une suite de conférences dans une église de Londres.

Comment, disaient ces anglicans à moitié romains, comment se fait-il que les pays catholiques soient actuellement en fait de civilisation moins avancés que les pays protestants ? Sans examiner jusqu'à quel point cette imputation est vraie ou fausse, le père Newman signale une différence capitale entre le catholicisme et le protestantisme, quant au but, quant à l'œuvre qu'ils se proposent l'un et l'autre. L'Eglise catholique, ainsi que Jésus-Christ, a pour but principal le salut des âmes, le royaume de Dieu et sa justice, le ciel. Le protestantisme anglican, ainsi que le

(1) *Quatre années d'expérience de la religion catholique*, par Moore Capes, ancien membre de l'université d'Oxford. Paris, 1851, p. 58. — (2) Voir t. XI de cette edition, § IX, Dissert. IV.

monde, a pour but principal, sinon unique, le bien-être de cette vie, d'être bien logé, bien vêtu, bien nourri, de voyager commodément, de passer d'un plaisir à un autre, sans s'inquiéter de ces paroles de Jésus-Christ : Malheur à vous, riches, parce que vous avez déjà votre consolation. Malheur à vous qui êtes rassasiés, parce que vous aurez faim. Malheur à vous qui riez maintenant, parce que vous serez dans le deuil et dans les pleurs. En un mot, l'esprit du catholicisme, c'est l'esprit de Dieu ; l'esprit du protestantisme, c'est l'esprit du monde. La différence de ces esprits se manifeste publiquement à Londres et à Rome dans une même et solennelle circonstance.

« Il est heureux pour les créatures humaines, dit le père Newman, de mourir dans leur jeune âge, avant de connaître le bien et le mal, pourvu qu'elles aient d'abord reçu le baptême de l'Eglise ; mais après les personnes qui meurent dans leurs premières années, quelles sont les plus heureuses, quelles sont celles dont le salut paraît plus assuré, dont le départ doit nous inspirer plus de joie et de reconnaissance ? Je veux parler des criminels et de leur mort, de ces hommes qui, en continuant de vivre, sont sans cesse exposés à retomber dans leurs anciennes habitudes de péché, mais qui sont tirés de ce monde misérable dans la fleur de leur contrition et dans la fraîcheur de leur préparation à la mort, au moment même où ils se sont affermis dans de bonnes dispositions, où ils ont chassé le péché de leur cœur, où ils sont venus en demander humblement pardon, où ils ont reçu la grâce de l'absolution, où ils ont été nourris du pain des anges, et où ils ont paru ainsi devant leur Juge et leur Créateur au milieu des prières de tous les fidèles ? Je dis au milieu *des prières de tous ;* car quelle différence n'y a-t-il pas entre un pays catholique et un pays protestant, dans l'exécution de la peine capitale prononcée par la loi ! Tout le monde connaît les scènes impies et profanes qui accompagnent l'exécution des criminels en Angleterre ; c'est à tel point que des hommes de bien, considérant les inconvénients de la publicité des exécutions, hésitent entre les inconvénients d'une exécution secrète et les horreurs des exécutions publiques. L'Angleterre surpasse Rome dans des milliers de choses de ce monde ; cependant la cité sainte ne permettrait pas une énormité, que la puissante Angleterre ne peut empêcher.

« Vers la fin du quinzième siècle on fonda à Rome une archiconfrérie sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, qui fut décapité par ordre d'un roi, quoique cette sentence fût inique, et cette archiconfrérie exerce ses pieux devoirs encore aujourd'hui à l'égard des condamnés à mort. Quand un criminel doit être décapité, deux membres de la confrérie, qui se trouvent être parfois des évêques ou des personnes jouissant d'une grande autorité dans la ville, passent la nuit en prières avec le prisonnier, et le lendemain l'accompagnent à l'échafaud, et l'assistent dans les détails de la cérémonie dont il est l'objet. Le Saint Sacrement est exposé dans toutes les églises, afin que les fidèles puissent aider le pécheur à faire son apparition forcée devant son juge. La foule qui entoure l'échafaud n'est occupée que d'une pensée, c'est de savoir si le condamné a donné des marques de repentir. Des rapports contradictoires passent de bouche en bouche ; tantôt on dit qu'il est resté inflexible ; tantôt qu'il s'est réconcilié avec Dieu ; les femmes ne peuvent croire qu'il ne se soit pas repenti. Jésus et Marie, disent-elles, ne le permettraient pas ; elles ne veulent pas croire que cela soit ; elles sont sûres qu'il finira par s'humilier devant Dieu avant de paraître en sa présence. Sur ces entrefaites, on apprend que le malheureux coupable lutte encore avec son orgueil, et, quoiqu'il possède cette lumière de la foi qu'il est impossible à un catholique de ne pas avoir, il ne peut se résoudre à haïr et à abhorrer des crimes dont il a perdu pour toujours les tristes avantages, et dont il éprouve à présent toutes les cruelles conséquences. Il ne peut plus goûter les douceurs de la vengeance ; il ne peut plus s'enivrer de plaisirs défendus, et cependant il ne veut pas désavouer son péché, bien qu'il soit à la veille de quitter la vie. L'inquiétude de la foule est à son comble ; une heure s'écoule ; on trépigne d'impatience ; enfin, on annonce un changement : l'heureux criminel s'est rendu à la grâce ! Il s'est humilié devant un crucifix au fond de sa cellule ; il a prié avec contrition ; il a exprimé, il a ressenti une pensée tendre et charitable pour ceux qu'il haïssait ; il s'est résigné à son sort avec amour ; il a béni la main qui le frappe ; il a imploré son pardon ; il s'est confessé du fond du cœur ; il s'est mis à la disposition du prêtre ; il donnera à Dieu et aux hommes toutes les satisfactions qu'on exigera de lui à sa dernière heure ; il consent même à subir des indignités, des peines auxquelles il n'est pas condamné ; il accepte, s'il le faut, tous les tourments du purgatoire, de quelque durée qu'ils puissent être, si par là il peut, avec la miséricorde de Dieu, montrer la sincérité de son repentir, sa soif de pardon et son désir d'obtenir la dernière place dans le royaume des cieux.

« Cette nouvelle se répand comme l'éclair parmi cette immense multitude ; et j'ai entendu dire par des témoins oculaires qu'ils n'oublieraient jamais les cris de joie qui éclatent aussitôt de toutes part et qui forment comme un *Ave* unanime de reconnaissance en remercîment de la grâce qui vient d'être accordée à cette âme prête à partir pour l'éternité.

« Il n'est pas étonnant, ajoute l'orateur, que des personnes pieuses, qui de temps en temps ont rempli le devoir de préparer des criminels à la mort, aient tant de confiance pour leur salut. Le père Claver était si convaincu de l'éternelle félicité de la plupart de

ceux qu'il avait assistés, dit le biographe de ce bienheureux missionnaire, que, parlant une fois d'hommes qui avaient remis un criminel entre les mains de la justice, il dit : Que Dieu leur pardonne ; mais ils ont assuré le salut de cet homme et risqué très probablement le leur. » La plupart des criminels regardaient comme une grâce de pouvoir mourir entre les mains de ce saint prêtre. A peine ouvrait-il la bouche, que les plus sauvages et les plus indomptables devenaient doux comme des agneaux ; et, au lieu de leurs imprécations ordinaires, ils ne faisaient plus entendre que des soupirs et le bruit des disciplines ensanglantées dont ils se frappaient avant de se rendre au lieu de l'exécution (1). »

Voilà de quelle manière le père Newman réfute un premier prétexte, qui retenait encore ses amis sur le seuil de l'Eglise romaine. Un autre prétexte était la diversité des sentiments qui se voyait parmi les catholiques eux-mêmes. Newman observe que, parmi les catholiques, cette diversité n'existe que sur des questions libres et que l'Eglise n'a point encore décidées ; que si des esprits téméraires s'emportent plus loin et enfantent des hérésies, l'Eglise en triomphe malgré toutes les puissances du monde et de l'enfer. Ainsi a-t-elle triomphé des hérésies d'Arius, de Nestorius, d'Eutychès, et de plusieurs autres que soutenaient les empereurs et les rois. Ainsi triomphera-t-elle du jansénisme et de l'incrédulité.

« Il n'y a, dit-il, qu'une puissance sur la terre qui ait la faculté et le don d'être toujours une. Elle l'a été dans les temps anciens ; elle le sera encore de nos jours. La fin du dix-huitième siècle approche : qu'arrivera-t-il durant cette fin ?... Tout à coup un bruit affreux se fait entendre ; il se répand du nord au midi sur les ailes du vent. Est-ce un déluge qui va engloutir la terre et qui portera l'arche de Dieu sur son sein ? Est-ce le feu du ciel qui vient dévorer tous les ouvrages de l'homme pour en montrer le néant et pour séparer ce qui est céleste de l'élément terrestre ? Nous verrons quelles institutions peuvent vivre et ce qui doit mourir ; nous allons savoir quelle est la force du jansénisme, et si l'Eglise catholique a cette individualité interne qui est l'essence de la vie, ou si ce n'est qu'un produit des quatre éléments, un être de hasard et de circonstance, composé de parties, mais n'ayant pas sur son front l'empreinte de l'intégrité ni d'un principe immatériel. Le souffle du Seigneur a passé sur la terre ; il a passé d'une extremité à l'autre ; les bases mêmes de la société s'écroulent sous l'incendie qu'il a allumé ; le monde ressemble à une fournaise ardente ; nous verrons si les trois enfants pourront marcher au milieu des flammes, et s'ils en sortiront sans que ni leurs cheveux, ni leur peau, ni leurs habits soient atteints par le feu.

« C'est ainsi que finit le siècle dernier au grand étonnement du monde ; on attendait avec effroi la fin de ce prodige épouvantable, et on se demandait quel nouvel ordre de choses allait surgir des ruines de ce qui n'était plus. L'Eglise disparut au yeux du monde, comme si elle s'était abîmée dans un gouffre, et les hommes dirent que c'était l'accomplissement des prophéties ; ils chantèrent un hymne de joie et se rendormirent contents, avec un *Nunc dimittis* sur les lèvres, car, enfin, on avait balayé une ancienne superstition ; il n'y avait plus de Pape ; d'autres puissances, des rois, des princes disparurent également, et on n'aperçut plus rien dans cette confusion.

« Cinquante années se sont écoulées depuis cette grande catastrophe, et nous sommes témoins du résultat que nos pères n'auraient pu imaginer. Sans doute, de grands changements se sont opérés ; mais non pas ceux auxquels ils s'étaient attendus. L'empereur d'Allemagne a cessé d'exister : il persécutait l'Eglise ; il a perdu sa prééminence. L'église gallicane, avec ses libertés tant vantées, avec l'hérésie qu'elle avait patronnée, a aussi été emportée, et son établissement, entouré dans un temps d'une si grande considération, a été renversé. Le jansénisme a rendu le dernier soupir. L'Eglise vit et le siège apostolique gouverne. Le Saint-Siège a sur l'Eglise une autorité reconnue plus grande que jamais auparavant, et l'Eglise jouit de plus de liberté qu'elle n'en a eu depuis le temps des apôtres. La foi fait des progrès dans la grande race anglo-saxonne, maîtresse du monde, naguère ennemie de la foi, et l'embrassant maintenant avec une énergie et une ardeur que ce peuple si fier redoute, mais à laquelle il ne peut résister. Des cendres de l'ancienne église de France est sortie une nouvelle hiérarchie, digne de la renommée et de l'histoire de cette grande nation, aussi fervente que son saint Bernard, aussi tendre que son saint François, aussi entreprenante que son saint Louis, aussi dévouée au Saint-Siège que son Charlemagne. L'empire d'Allemagne a révoqué les mesures impies de l'empereur Joseph, et a commencé l'émancipation de l'émancipation de l'Eglise. L'idée et le génie du catholicisme ont triomphé dans le giron de l'Eglise avec une force et une perfection dont le monde n'avait pas encore été témoin. Jamais les fidèles ne furent plus unis entre eux, ni plus attachés à leur chef. Jamais on ne vit moins d'erreur, moins d'esprit d'hérésie, moins de tendance schismatique parmi eux. Sans doute il y aura toujours dans ce monde des épreuves et des persécutions ; il en viendra encore, bien qu'elles paraissent éloignées et au-dessous de l'horizon. Mais nous devons être joyeux et reconnaissants pour les biens qui nous sont accordés, et rien de ce que nous réserve l'avenir ne pourra

(1) *Conférences prêchées à l'oratoire de Londres*, par le père Newman, traduites de l'anglais par Jules Gondon. Paris, 1851, 1re conférence.

détruire les grâces dont nous jouissons. « Ainsi périssent tous tes ennemis, Seigneur ; mais fais en sorte qu'ils t'aiment et qu'ils brillent comme le soleil à son lever (1) ! »

Les conférences du père Newman, comparées à ses publications antérieures, attestent un immense progrès dans la connaissance du catholicisme. Toutefois, dans la douzième conférence, nous avons remarqué une méprise assez grave. On y lit ces paroles : « Le pouvoir civil est antérieur au pouvoir ecclésiastique. Les législateurs, les juges, les prophètes, les rois exerçaient, chez les Juifs, une espèce de juridiction sur les prêtres, bien que les prêtres eussent leurs pouvoirs et leurs devoirs spéciaux. L'Eglise juive n'était pas une puissance distincte de l'Etat. » Or, dans toute cette histoire, notamment dans le premier volume, nous avons vu tout l'opposé, et par l'Ecriture Sainte, et par les saints Pères, et par l'aveu unanime de tous les écrivains anciens et modernes.

D'abord, *les législateurs* des Juifs ne sont qu'un seul, qui est Dieu seul, et sa législation est renfermée dans un seul livre, qui est la Bible, ou le livre par excellence. Or, depuis Adam jusqu'à Noé, nous y avons vu des prêtres, des sacrifices, des prophètes ; mais ni roi, ni tribut. Dieu seul apparaît comme le monarque universel : lui seul exerce le droit de vie ou de mort. L'homme n'a pas encore reçu le droit de faire mourir l'homicide. Quiconque tuera Caïn sera puni sept fois. C'est Dieu qui le condamne à une vie errante. C'est Dieu qui punit les individus et l'espèce entière par le déluge. — Dans le monde nouveau, le patriarche par qui Dieu l'a sauvé, apparaît d'abord comme pontife. Sa première action, c'est d'élever un autel au Très-Haut et de lui offrir d'entre les animaux un sacrifice au nom de l'humanité entière. La religion, le sacerdoce, l'Eglise est de tous les temps et de tous les mondes. — Ce fut après cela seulement que Dieu dit à Noé et à ses trois fils : Quiconque aura versé le sang de l'homme, son sang sera versé. Loi fondamentale de la souveraineté temporelle. Car Dieu ne dit pas qu'il s'en réserve l'exécution : il ne dit plus que celui qui aura puni le meurtrier sera puni sept fois. Ceux auxquels il remet ainsi le glaive de sa justice, sont Noé et ses trois fils, c'est-à-dire tous les hommes d'alors, tous les chefs de famille, présidés par le père de tous. Mais avant d'être ainsi établis rois, Noé de toute la race humaine, Sem, Cham et Japhet de leur triple postérité, ils étaient déjà pontifes et prêtres dans le même ordre. Lors donc que toute l'antiquité, ainsi que nous avons vu, nous montre Dieu longtemps la seule puissance publique, le saderdoce précédant partout la royauté, les prêtres chargés partout du maintien des lois, cette antiquité n'est que l'écho de la voix de Dieu et le commentaire de la Bible.

Quant à ce que cette même Bible nous apprend de la constitution politique des Hébreux, voici ce que nous avons vu. Dieu lui-même la définit suivant le texte original, *un royaume de prêtres*, un royaume sacerdotal (2). Il surbordonne souverain temporel au grand pontife, Josué à Eléazar (3). Il prononce peine de mort contre quiconque n'obéira point à la sentence du grand prêtre (4). Il se réserve l'élection du roi, au cas que le peuple en voulût un (5). Il donne pour règle au monarque futur la même loi qu'à ses sujets : cette loi, il doit en recevoir la lettre, par conséquent aussi le sens, des prêtres de Lévi ; cette loi l'oblige, comme Josué, de consulter l'Eternel par le grand prêtre dans les questions difficiles ; à l'observation de cette loi sont attachés son affermissement sur le trône de la durée de sa dynastie.

Sa volonté sur tous ces points, Dieu la manifeste par le ministère des prophètes, qui, sous une religion pour ainsi dire toute prophétique, faisaient comme partie intégrante du pouvoir spirituel. Il choisit et réprouve Saül par le ministère de Samuël ; il choisit David par le ministère du même Samuël; et le confirme sur le trône, lui et sa race, par le ministère du propèhte Nathan. Il ôte à son fils dix tribus et les donne à Jéroboam par le ministère d'Ahias de Silo. Un autre prophète défend, de la part de Dieu, à Juda et à Jéroboam, de faire la guerre à Israël. Par le ministère du même Ahias, il réprouve la race de Jéroboam et appelle à la royauté d'Israël Baasa. Il annonce à ce même Baasa, par la voix de Jéhu, fils d'Hanani, que sa race sera détruite. Par le ministère d'Elie et d'Elisée, il appelle à la couronne Jéhu, fils de Namsi, lui ordonne d'exterminer toute la race d'Achab, et confirme la sienne sur le trône jusqu'à la quatrième génération. Le ministère des prophètes en ces cas était si habituel, que le peuple juif et ses prêtres ne reconnurent pour souverain temporel Simon Machabée, que jusqu'à ce qu'il s'élevât un prophète fidèle (6).

Pour en revenir à Eléazar et à Josué, il y a encore en eux ceci de remarquable : le pontife aura des successeurs sans interruption jusqu'à la venue du Pontife éternel, qui établira le sacerdoce selon l'ordre de Melchisédech, pour tous les peuples et tous les siècles à venir. Josué, au contraire, comme prince temporel, n'aura point de successeurs : sa mission se borne à introduire le peuple en la terre promise. Ce que l'on nomme des juges, sont des sauveurs extraordinaires, que Dieu suscite à Israël lorsqu'en punition de ses infidélités, il est tombé dans quelque servitude étrangère. L'état normal, l'état du peuple fidèle à Dieu, c'est que, sous l'autorité à peine

(1) *Conférences prêchées à l'oratoire de Londres*, par le père Newman, traduites de l'anglais par Jules Gondon, Paris. 1851, 3e conférence. — (2) Exod., XIX, 6. — (3) Num., XXVII, 12. — (4) Deut., XVII, 8. — (5) *Ibid.*, 4. — (6) Mach., XIV.

sensible du grand prêtre, sans roi et sans tribut, chacun faisait ce qui lui semblait bon, comme dit l'Ecriture (1), tant la liberté était grande, tant ce régime était doux.

Que la vraie puissance spirituelle, l'Eglise catholique, soit antérieure à tous les pouvoirs civils, la tradition des saints Pères nous est attestée, entre autres, par saint Epiphane et par Bossuet. Nous connaissons cette parole du premier : *Le commencement de toutes choses est la sainte Eglise catholique.* Nous avons entendu le second nous dire : » Quelle plus grande autorité que celle de l'Eglise catholique, qui réunit en elle-même toute l'autorité des siècles passés et les anciennes traditions du genre humain jusqu'à la première origine ! Ainsi la société que Jésus-Christ, attendu durant tous les siècles passés, a enfin fondée sur la pierre, et où saint Pierre et ses successeurs doivent présider par ses ordres, se justifie elle-même par sa propre suite, et porte dans son éternelle durée le caractère de la main de Dieu. C'est aussi cette réunion que nulle hérésie, nulle secte, nulle autre société que la seule Eglise de Dieu, n'a pu se donner. Les fausses religions ont pu imiter l'Eglise en beaucoup de choses, et surtout elles l'imitent en disant, comme elle, que c'est Dieu qui les a fondées ; mais ce discours en leur bouche, n'est qu'un discours en l'air : car, si Dieu a créé le genre humain ; si, le créant à son image, il n'a jamais dédaigné de lui enseigner le moyen de le servir et de lui plaire, toute secte qui ne montre pas sa succession depuis l'origine du monde, n'est pas de Dieu. »

Le père Newman doit raisonner comme Bossuet, et cela d'après le principe qu'il a posé lui-même dans sa conférence, savoir : Que la seule Eglise catholique se propose le salut des âmes, tandis que les pouvoirs de ce monde n'ont en vue que le bien-être de cette vie mortelle. Or, Dieu veut le salut de tous les hommes ; il font donc que l'Eglise catholique, sous une forme ou sous une autre, ait existé durant tous les siècles, depuis Adam, et qu'ainsi elle soit antérieure à tous les pouvoirs civils.

A la suite des conférences du père Newman, un bon nombre de ministres anglicans se réunirent à l'Eglise catholique ; entre les autres, Henri-William Wilberforce, frère de l'évêque anglican d'Oxford, et curé d'une paroisse qui lui rapportait vingt-cinq mille francs par an. Dans une lettre à ses anciens paroissiens, 10 janvier 1851, il leur indique treize marques différentes qui prouvent que l'Eglise catholique est la véritable Eglise à laquelle nous devons tous nous soumettre. 1° Elle est l'Eglise fondée par Jésus-Christ et par les apôtres ; les églises protestantes sont toutes modernes. 2° L'Eglise est infaillible. Cela signifie qu'elle ne peut enseigner l'erreur, et elle est la vieille Eglise qui a toujours enseigné ce qu'elle enseigne maintenant. 3° Cette Eglise est fondée sur saint Pierre, le premier Pape, sur qui Jésus-Christ a bâti son Eglise. 4° Elle est répandue sur le globe entier et non confinée dans un seul pays. 5° Elle enseigne les mêmes choses en tous lieux et en tous temps. 6° Elle forme un royaume par elle-même, séparé de tous les royaumes du monde, le royaume des cieux, ainsi que Notre-Seigneur appelait son Eglise. 7° Elle pardonne les péchés par la main de ses prêtres et par l'autorité de Jésus-Christ. 8° Elle conserve les usages des apôtres en oignant les malades avec de l'huile. 9° Elle offre des sacrifices quotidiens à Dieu. 10° Elle tient à toutes les parties de l'Ecriture ; elle les réalise toutes et non pas quelques-unes seulement. 11° Elle honore et pratique les *conseils de perfection* : la virginité, la pauvreté et l'obéissance. 12° Il s'opère toujours des miracles dans son sein ; il ne s'en fait pas parmi les protestants. 13° Elle est haïe du monde. l'Ecriture montre que ce sont là les signes de la véritable Eglise (2).

Un autre curé anglican, Moore Capes, venait de bâtir à ses frais une église, lorsque, le 23 juin 1845, il annonça par une lettre à ses paroissiens qu'il avait quitté l'anglicanisme et s'était réuni à l'Eglise catholique. Plusieurs d'entre eux suivirent son exemple. En 1850, sous le tire de *Quatre années d'expérience de l'Eglise catholique*, il publia des observations sur ce que le catholicisme est en effet, comparativement aux idées que les anglicans s'en forment. Les fidèles enfants de l'Eglise feront bien de lire cet opuscule, ainsi que les conférences du père Newman, pour admirer qu'elles idées étranges et incroyables les protestants d'Angleterre se forment de nous, et pour mieux apprécier les grâces que Dieu nous a faites. Les *Quatre années* portent sur quatre points : effets intellectuels du catholicisme, moralité catholique, doctrine catholique, esclavage du protestantisme. « Bien des gens, dit l'auteur, s'imaginent qu'un catholique vit et agit dans une sorte de malaise intellectuel, dans l'inquiétude, et le sentiment mal défini mais réel, qu'il est la victime d'illusions ; on s'imagine encore qu'il redoute le flambeau de la critique et la force de l'argumentation, qu'il s'effraye de voir ses opinions contrôlées, épluchées avec droiture et en même temps avec rigueur. Je puis, pour ma part, protester solennellement que, du jour de mon entrée dans l'Eglise romaine, je me suis trouvé comme un homme qui vient de secouer les liens qui, depuis son enfance, retenaient ses mouvements captifs. J'ai éprouvé le sentiment délicieux de l'appui qui venait soutenir mon intelligence ; et c'est là, je crois, un sentiment auquel tout protestant consciencieux affirmera qu'il est absolument étranger... Comme l'aiglon qui s'élance pour la première fois de son nid aérien, plane d'un vol assuré dans l'immense étendue des airs, tantôt s'élevant vers le soleil, tantôt s'abaissant vers la terre, ainsi ma raison se réjouissait des nouvelles facultés

(1) Judic., xxi, 24. — (2) *Les récentes conversions de l'Angleterre*, par Jules Gondon. Paris. 1852.

qu'elle venait d'acquérir ; elle contemplait l'universalité infinie des êtres matériels et immatériels, de ce regard ferme et assuré de l'âme qui acquiert la certitude qu'elle est enfin mise en liberté par celui qui l'a faite... Ce que j'éprouvais alors, je n'ai cessé de l'éprouver depuis et jusqu'à ce jour : j'ai la conscience d'avoir embrassé un système religieux, vaste et harmonique qui, seul entre toutes les religions de la terre, est ce qu'il dit être, rien de plus, rien de moins. Je contemple devant moi un ensemble imposant de doctrine et de morale d'accord avec lui-même, d'accord dans toutes ses parties, où la logique la plus rigoureuse ne peut rien trouver qui ne se lie et ne coordonne parfaitement, où tout s'enchaîne et s'explique par des règles dont l'application est aussi universelle dans la vie que l'application des lois physiques de la pesanteur dans l'univers entier (1).

« Partout où pénètre la foi catholique, ne serait-ce qu'à un degré fort ordinaire de zèle et de ferveur, on voit des exemples innombrables d'une grande facilité à renoncer à la fortune, aux honneurs, facilité qui ne se rencontre que dans le sein de l'Eglise. Quand les catholiques n'ont point de liens de famille qui leur fassent un devoir de conserver leurs biens, ils les consacrent au service de la religion, soit pour le profit des pauvres, soit en faveur de l'éducation, soit pour la subsistance du clergé, soit pour l'entretien des édifices religieux, et cela sans hésiter, avec une promptitude, une bonne volonté qui ne peut être produite que par le sentiment que leur religion donne de la vanité des jouissances du siècle. Je ne prétends pas qu'ils aient en cela grand mérite ; je dis seulement que, comparativement aux protestants, il leur est plus facile d'agir de la sorte. Le pouvoir que leur foi prend sur leur esprit, fait que le sacrifice est moins grand pour eux qu'il ne le serait pour le protestant, même consciencieux (1).

Les principes du catholique lui font regarder comme un glorieux *privilège* de pouvoir distribuer ses biens à plusieurs de ses frères, de pouvoir descendre lui-même du rang des riches parmi les pauvres. Un catholique tiède, ignorant, et qui n'a d'autre mérite que de n'être pas scandaleux, peut, il est vrai, rendre à la fortune l'hommage exagéré et coupable qu'on lui rend chez les réformés ; et, partout où l'on trouve ainsi chez les enfants de l'Eglise, qui est par excellence l'Eglise des pauvres, ces sentiments antichrétiens du monde, ennemi de Dieu, ces chrétiens dégénérés sont doublement condamnés par ceux qui méprisent avec raison les maximes du monde ; mais un *bon* catholique tend à avoir la pauvreté et la fortune en la même estime que son Seigneur et son maître ; et comme il tient à honneur d'être méprisé pour l'amour du Christ et que ce lui est une joie de souffrir pour lui, de même il regarde le sacrifice de ses richesses, lorsque Dieu les lui demande, comme un gain et non comme une perte, comme un accroissement de ses trésors réels, comme une acquisition d'or et de diamants en échange de pierres viles et sans valeur (3).

« Le protestant n'a aucune conception de la nature du don mystérieux appelé par l'Eglise catholique *don de la foi*, lequel met, pour ainsi dire, les catholiques en contact avec le monde invisible, et les rend plus sûrs de la vérité des doctrines de leur religion que ne sauraient l'imaginer ceux qui ne possèdent pas ce pouvoir surnaturel (4)... J'ai la forte, la ferme conviction, continue l'auteur naguère protestant, qu'avant qu'une génération soit passée, on verra en Angleterre le catholicisme dominer les affreuses difficultés de l'époque et réussir à gouverner, à guider l'intelligence, dans ces jours d'angoisses et de perturbation, avec un succès qui paraîtra fabuleux et impossible à ceux qui ignorent la force merveilleuse renfermée dans sa foi et dans sa moralité.

« La nature des pensées que la religion catholique imprime dans les esprits est la source de sa puissance sur les intelligences. Tout protestantisme quelconque a pour caractère le vague, la contradiction, la variation, l'abaissement ; on y voit des esprits d'un ordre supérieur, des esprits libres et énergiques, prendre à tâche et à plaisir de critiquer les prescriptions de leur religion, d'en détruire les fondements, d'en dévoiler les absurdités ; le catholicisme, lui, fait agir les forces de l'esprit par un procédé directement opposé. L'intelligence catholique est développée par la contemplation des perfections du catholicisme, par des examens répétés de la solidité de ses fondements, par l'étude de sa merveilleuse beauté scientifique. Le protestant tressaille de joie en détruisant les folies qui ont subjugué ses frères protestants moins pénétrants que lui. Plus il cherche dans sa croyance, plus il y découvre de contradictions, et plus il est surpris des aberrations intellectuelles auxquelles l'humanité a donné sa foi. La théologie protestante est une science systématique d'incrédulité, un système de philosophie graduel qui prend le nom de christianisme, mais qui n'est virtuellement autre chose que la négation de tout ce qui est positif et distinct dans la révélation chrétienne ; enfin ce n'est que le déisme, le panthéisme et l'athéisme sous une désignation particulière.

« Avec nous, c'est tout le contraire. Tout développement de la philosophie, toute poésie, toute explication de la science morale ou dogmatique de l'Eglise, est une addition à la force, à la dureté de son système entier. Nous ne détruisons rien ; nous développons, nous ajoutons, nous exposons, nous embellissons, nous fortifions, nous adoptons, mais jamais

(1) *Quatre années d'expérience de la religion catholique*. Paris, Sanier et Bray, 184[illegible], p. [illegible] et seq.
(2) P. 51. — (3) P. 53. — (4) P. 70.

nous ne renversons, nous ne nions ce qui a été une fois établi.

« C'est en contemplant ainsi la théologie et les pratiques du catholicisme, que l'esprit acquiert un certain degré de pénétration et de vigueur, lors même que tous les autres moyens d'éducation lui sont enlevés. L'esprit est continuellement amené à examiner un ensemble vaste et immense de vérités, se rapportant aux pensées les plus profondes ; arrangées, définies, analysées et liées par des travaux séculaires exposés dans des livres de tout langage ; rendues vivantes par des dévotions de tout genre ; embellies et animées par des cérémonies et des usages innombrables, accompagnées enfin d'un système de morale dont la beauté est telle que, devant lui, toutes les sciences morales ou physiques, de la vie séculière, ne sont que des hypothèses de spéculateurs et des farces d'empiriques.

« Sous l'influence de ce système extraordinaire, la faculté du raisonnement, l'imagination, le goût, tout notre être moral spéculatif et pratique subit une sorte de *discipline*, que je crois complètement incompréhensible à ceux qui jugent de l'effet de la théologie d'après les effets qu'ils voient produire aux symboles du protestantisme, tels qu'ils sont. — Tels sont en résumé, conclut l'ancien curé anglican, les résultats de mon expérience personnelle et de mes observations, sur les effets intellectuels que produit la soumission à l'Eglise. Je réclame l'attention du lecteur pour examiner son influence morale (1).

« L'Eglise catholique, dit-il dans cette seconde partie, est si entièrement un monde nouveau pour ceux qui s'y réfugient, que quelque temps après qu'on y est entré, il est presque impossible de pénétrer dans les esprits de ceux qui sont en dehors, de se rappeler ce que nous avons nous-mêmes pensé et senti avec le reste des protestants, nos compatriotes. Il y a si loin d'être catholique à ce que l'on s'imagine communément ; le système entier de la foi et de la morale catholique entre tellement dans notre vie, absorbe tellement votre propre nature, en moulant toutes vos idées, tous vos sentiments, d'après ce modèle de tout le christianisme, qu'après quelques mois, le converti a oublié qu'il a jamais été différent de ce qu'il est maintenant devenu, et qu'il peut difficilement se convaincre qu'il a entretenu, à l'égard de l'église et de ses enfants, des opinions dont il rit maintenant, comme de ridicules enfantillages. Toute la première partie de notre vie nous paraît un long rêve ; et il nous semble que nos yeux se sont ouverts pour la première fois à des réalités, le jour où nous avons été réconciliés à l'Eglise. Nous nous étonnons de ce que jamais nous ayons pu nous abuser au point de nous figurer que ce que nous vénérions autrefois comme bonheur, amour et vérité, était autre chose que des fantômes imaginaires (2).

« C'est pourquoi je trouve difficile de donner une réponse pleinement intelligible et satisfaisante aux idées populaires sur les moines et les religieuses ; je puis à peine me rappeler quelles sont ces idées, et je ne pourrais me figurer que mes compatriotes, d'ailleurs sensés et impartiaux, puissent être aussi absurdes dans leurs jugements, si je ne savais par moi-même qu'il en est ainsi, si je n'avais été moi-même tout aussi absurde... Il n'en faut pas moins proclamer la vérité, la vérité telle qu'elle est. Or, tandis que le monde ne regarde qu'avec horreur, indignation, mépris et pitié les habitants du cloître, moi je répète que, d'après ma conviction intime, ils sont *les hommes les plus heureux* de la terre... Une preuve incontestable de l'esprit gai, heureux, attrayant qui règne dans les cloîtres, c'est la force irrésistible avec laquelle, dans toutes leurs écoles, leurs maisons d'éducation, ils se gagnent les affections de la jeunesse et s'attachent, pour tout le reste de la vie, presque tous ceux qui ont été confiés à leurs soins... O merveille de grâce et de miséricorde ! A cette heure même, tandis que presque tous ceux qui, dans le monde protestant d'Angleterre, ont quelque opinion sur ce sujet, regardent la vie du couvent catholique comme une vie sombre, morose, malheureuse, ou comme une vie profane, odieuse par ses dérèglements ; à cette heure même, il est maint et maint jeune cœur dans l'Eglise qui se réjouit, et pourquoi ? C'est qu'il va laisser de côté l'habit de noces, il va quitter la scène de la joie et des plaisirs, il va se séparer de tout ce qu'il aime de plus sur la terre, refuser de donner son amour à tout nouvel objet d'une tendresse purement terrestre ; il se prépare à passer par ces portes qui ne s'ouvrent qu'à ceux qui entrent, et qui sont fermées pour quiconque voudrait revenir sur ses pas ; et cela, le fait-il par contrainte, a-t-il épuisé les plaisirs du monde, et les trouve-t-il insuffisants, en est-il blasé, a-t-il cessé d'aimer ses alliés naturels, est-il malheureux, est-il superstitieux et la dupe des prêtres, n'a-t-il aucun appui dans le monde ? Non, rien de tout cela ; d'autres motifs le poussent. S'il se détermine, c'est avec une volonté libre, volonté que rien n'a prévue ; c'est après des semaines, des mois, des années de réflexion et de prières, et simplement parce que la vie religieuse a pour lui plus d'attraits que tout au monde, parce qu'il aime cette vie et qu'il espère servir Dieu plus parfaitement, et faire plus de bien à ses semblables en se retirant ainsi des habitudes et des coutumes des hommes, et en se dévouant à Jésus-Christ *seul* (3). »

Dans la troisième partie, *Doctrine catholique*, M. Capes rappelle au lecteur protestant que

(1) *Quatre années d'expérience de la religion catholique*. Paris, Sanier et Bray, 1851, p. 77-80. — (2) *Ibid.*, p. [illegible]. — (3) *Ibid.*, p. 101-114.

l'Eglise catholique s'attribue le pouvoir de communiquer le don spirituel et positif de la *foi* ; don par lequel un catholique sincère, non seulement se tient moralement certain de la vérité de toutes les doctrines catholiques, mais encore voit actuellement les réalités spirituelles qui sont l'objet de ces doctrines, comme des réalités en effet, et non pas comme de simples opinions, comme des observations de l'esprit humain, comme des déductions logiques n'ayant point d'existence propre en dehors des raisonnements qui en établissent la vérité. Il dit à ce propos : « Je vois les membres de la communion anglicane qui insistaient le plus sur l'immense importance de la splendeur et du cérémonial dans le service public, et qui étaient distraits et tourmentés dans leurs prières par toute violation accidentelle de la stricte convenance extérieure : ils deviennent catholiques et dès lors, de cet esprit d'assujettissement, ils passent à la force et à la liberté de l'âme ; ils dominent les circonstances extérieures au lieu de s'en laisser dominer.

« Les observateurs étrangers à ce qu'est la vie intérieure de la dévotion catholique, seraient saisis d'étonnement, s'ils voyaient avec quelle extrême facilité le catholique peut prier en tout temps, en tout lieu, au milieu du bruit, du tumulte, du mouvement, qui semble devoir être fatal à tout recueillement intérieur... S'il y a un contraste quelconque entre une église catholique et une église protestante, c'est surtout celui qui frappe, quand on considère que l'Eglise catholique est un lieu où l'on voit des personnes prier naturellement, à toutes heures, en toutes circonstances, durant le service public et régulier, avant qu'il commence, lorsqu'il est fini, en union avec le prêtre officiant ou sans lui, dans la foule, dans la solitude, tandis que le vacarme des ouvriers remplit l'air, tandis qu'un chœur ou qu'un organiste étudient leur musique, tandis que les étrangers catholiques se promènent respectueusement dans l'édifice, ou que les protestants y rôdent curieusement, le dimanche ou dans la semaine, pendant quelques minutes, au milieu d'une promenade, ou bien à quelques intervalles pressés, lorsque les nécessités des affaires causent d'incessantes interruptions, avec livre ou sans livre, debout, assis, à genoux, comme les forces du corps et les commodités du lieu le permettent ; enfin, dans toutes les circonstances possibles, avec tous les désavantages concevables, une église catholique offre le spectacle d'hommes, de femmes, d'enfants en prières, absorbés dans leurs pensées, insensibles à tout ce qui se passe autour d'eux, et pleins de la conscience qu'ils sont en la présence de leur Dieu. Et si l'on veut mieux observer quelle est cette facilité d'approcher du Tout-Puissant en tout temps par une prière du cœur, il faut aller aux églises, où le Saint Sacrement est conservé dans le tabernacle sur l'autel. L'âme de chaque catholique y rend à la présence de son Seigneur, dans les espèces consacrées, un hommage perpétuel et spontané dont il faut avoir fait soi-même l'expérience pour le comprendre suffisamment. C'est quelque chose que des paroles ne peuvent exprimer (1). »

Dans la quatrième et dernière partie, l'*Esclavage du protestantisme*, M. Capes rappelle aux protestants que, d'après leurs propres principes, l'essence du protestantisme consiste à chercher la vérité, mais non pas à la trouver; que, suivant le plus grand nombre d'entre eux, le seul moyen de trouver la vérité est la lecture de la Bible, mais pour les gens qui ne savent pas lire ; que, suivant les purs anglicans, pour trouver la vérité, la lecture de la Bible, même par ceux qui ne savent pas lire, doit être accompagnée de la lecture des Pères de l'Eglise ; qu'enfin, suivant le protestantisme philosophique, le christianisme est une révélation sans dogmes, c'est-à-dire une révélation qui ne révèle *rien* : autant d'absurdités et de contradictions qui ne peuvent entrer dans une intelligence libre, dans une intelligence qui n'est point asservie à une fascination inconcevable. M. Capes ajoute :

« Et ce fait gigantesque, l'Eglise catholique, est lui-même une preuve que les protestants n'ont encore atteint aucun vrai principe d'examen philosophique. Ils pâlissent de frayeur devant sa grandeur ; ils sont confondus devant ses monuments qu'ils croient excentriques, et ils ne semblent convaincus que d'une seule vérité, de la vérité que l'Eglise catholique est irrésistible. Semblable aux races ignorantes d'autrefois qui restaient frappées de terreur à l'apparition d'une comète, ou bien semblable à ces hordes barbares de sauvages qui voulaient éloigner les éclipses par leurs acclamations et le cliquetis de leurs armes, le protestantisme a l'esprit entièrement tourné vers cet horrible prodige qui frappe ses yeux de quelque côté qu'il les tourne ; et, avec des cris, des bruits de trompettes et toutes les clameurs d'une controverse enflammée, il se force de faire disparaître de la terre, en l'épouvantant, ce pouvoir terrible dont il ne peut comprendre la marche et la puissance (2). »

M. Capes termine son livre par cette considération : « L'ignorance volontaire des protestants touchant le véritable état et les doctrines des catholiques, combinée avec leur horreur de s'associer aux catholiques, avec l'influence qu'ils leur prêtent et qu'ils semblent avoir, semblable à la fascination du serpent, est en vérité une chose sans exemple dans les faits de ce monde. C'est à ceux qui ont des yeux pour les discerner, un signe aussi éclatant que le soleil, qu'il est quelque force subtile, incompréhensible, qui attache à la terre l'intelligence qui

(1) *Quatre années d'expérience de la religion catholique*. Paris, Sagnier et Bray, p. 163-165. — (2) *Ibid.* 1851, 242.

n'est pas catholique et qui l'empêche d'employer ses capacités naturelles avec cette vigueur et cette indépendance qu'elle prétend posséder. Comme tous les autres points sur lesquels j'ai appelé l'attention, celui-ci prouve que le protestantisme n'est pas libre, que sa liberté si vantée n'est qu'une servitude dont il n'a pas la conscience ; et que, s'il voulait être vraiment libre, il devrait adopter ce système de foi et de morale qui seul donne la liberté à l'homme, parce qu'il met la loi au lieu de la licence, et qu'au lieu du droit de douter, il confère la puissance de croire (1). »

Un fait assez simple, une lettre, fit bientôt éclater aux yeux de l'univers entier la terreur et le trouble qui agitent l'anglicanisme à la vue de l'Eglise catholique. On eût dit le roi de Babylone, Balthasar, tremblant à la vue d'une main écrivant ces trois mots : *Mané*, *Thécel*, *Pharès*. Au mois d'octobre 1850 arrive en Angleterre une lettre de Rome, elle est datée du 24 septembre précédent. Un prêtre catholique romain, naguère revenu de l'exil, Pie IX, y disait :

« Le pouvoir de gouverner l'Eglise universelle, confié par Notre-Seigneur Jésus-Christ au pontife romain dans la personne de saint Pierre, prince des apôtres, a maintenu pendant tout le cours des siècles dans le Siège apostolique cette admirable sollicitude qui lui fait veiller au bien de la religion catholique dans toute la terre et pourvoir avec zèle à son progrès. Ainsi s'accomplit le dessein de son divin fondateur, qui en établissant un chef, a, dans sa profonde sagesse, assuré le salut de l'Eglise jusqu'à la consommation des siècles. L'effet de cette sollicitude pontificale a été sensible, ainsi que chez d'autres peuples, dans le noble royaume d'Angleterre, dont les histoires attestent que dès les premiers siècles de l'Eglise la religion chrétienne a été portée dans la Grande-Bretagne, et y a été depuis très florissante ; mais vers le milieu du cinquième siècle, après l'invasion des Angles et des Saxons dans cette île, on voit non seulement la chose publique, mais encore la religion tombée dans le plus déplorable état. Aussitôt notre saint prédécesseur Grégoire le Grand y envoie le moine Augustin avec ses compagnons ; puis il crée un grand nombre d'évêques, leur adjoint une multitude de prêtres moines, amène à la religion chrétienne les Anglo-Saxons, et vient à bout par son influence de rétablir et d'étendre la foi catholique dans toute la Grande-Bretagne, qui commence alors à s'appeler Angleterre.

« Mais pour rappeler des faits plus récents, rien ne nous semble plus évident dans l'histoire du schisme anglican consommé dans le seizième siècle, que la sollicitude active et toujours persévérante des Pontifes romains nos prédécesseurs à secourir et à soutenir par tous les moyens la religion catholique, exposée dans ce royaume aux plus grands dangers et réduite aux abois. C'est dans ce but, sans parler des autres œuvres, qu'ont été faits tant d'efforts par les souverains pontifes, ou par leurs ordres et avec leur approbation, pour qu'en Angleterre il ne manquât jamais d'hommes dévoués au soutien du catholicisme, et pour que les jeunes catholiques doués d'un heureux naturel pussent venir sur le continent y recevoir l'éducation, s'y former avec soin aux sciences ecclésiastiques, afin que revêtus des ordres sacrés et retournant ensuite dans leur patrie, ils pussent soutenir leurs compatriotes par le ministère de la parole et des sacrements, et défendre et protéger la vraie foi. Mais on reconnaîtra peut-être plus clairement le zèle de nos prédécesseurs dans ce qu'ils ont fait pour donner aux catholiques anglais des pasteurs revêtus du caractère épiscopal, alors qu'une tempête furieuse et implacable les avait privés de la présence des évêques et de leur soin pastoral. »

Pie IX rappelle comment en 1623 Grégoire XV établit un seul vicaire apostolique pour toute l'Angleterre et toute l'Ecosse ; comment en 1685 et 1688, Innocent XI en établit quatre pour l'Angleterre seule, et comment en 1840, Grégoire XVI porta ce nombre jusqu'à huit.

« Ayant donc devant les yeux ce bel exemple de nos prédécesseurs, et voulant en l'imitant remplir les devoirs de l'apostolat suprême, pressé d'ailleurs de suivre les mouvements de notre cœur pour cette partie de la vigne du Seigneur, nous nous sommes proposé, dès le commencement de notre pontificat, de poursuivre une œuvre si bien commencée, et de nous appliquer de la manière la plus sérieuse à favoriser tous les jours le développement de l'Eglise dans ce royaume. C'est pourquoi, considérant dans son ensemble l'état actuel du catholicisme en Angleterre, réfléchissant au nombre considérable des catholiques qui va s'accroissant toujours davantage, remarquant que tous les jours les obstacles qui s'opposèrent si fort à la propagation de la religion catholique allaient diminuant, nous avons pensé que le temps était venu de ramener en Angleterre la forme du gouvernement ecclésiastique à ce qu'elle est librement chez les autres nations, où il n'y a pas de cause particulière qui nécessite le ministère des vicaires apostoliques. Nous avons pensé que, par le progrès du temps et des choses, il n'est plus nécessaire de faire gouverner les Anglais catholiques par des vicaires apostoliques, et qu'au contraire le changement opéré dans la situation des choses exigeait la forme du gouvernement épiscopal ordinaire. Ces pensées ont été fortifiées par le désir que nous ont en commun exprimé les vicaires apostoliques, ainsi que beaucoup de clercs et de laïques distingués par leur vertu et leur rang, et par le vœu

1 *Quatre années d'expérience de la religion catholique*. Paris, Sanier et Bray. 1851. – P. 216 et 217.

de la très grande majorité des catholiques anglais.

« C'est pourquoi, après avoir pesé avec une attention scrupuleuse toute l'affaire, de notre propre mouvement, de notre science certaine et par la plénitude de notre pouvoir apostolique, nous avons arrêté et nous décernons le rétablissement dans le royaume d'Angleterre, et selon les règles communes de l'Eglise, de la hiérarchie des évêques ordinaires, tirant leur dénomination de leurs sièges, que nous créons par la présente lettre dans les différents districts des vicariats apostoliques. Pour commencer par le district de Londres, il formera deux sièges, savoir : celui de Westminster, que nous élevons à la dignité métropolitaine ou archiépiscopale, et celui de Southwark, que nous lui assignons pour suffragant, ainsi que Hagulstad, ou Hexham, Beverley, Liverpool, Salford, Shrop, ou Schrewsbury, Menevith et Newpo réunis, Clifton, Plymouth, Nottingham, Birmingham, Northampton. Ainsi, dans le très florissant royaume d'Angleterre, il y aura une seule province ecclésiastique, composée d'un archevêque ou métropolitain, et de douze évêques, ses suffragants, dont le zèle et les fatigues pastorales, nous l'espérons de la grâce de Dieu, donneront tous les jours de nouveaux accroissements au catholicisme. C'st pourquoi nous voulons dès à présent réserver à nous et à nos successeurs de diviser cette province en plusieurs et d'augmenter le nombre des diocèses, selon que les besoins l'exigeront, et en général de fixer librement leurs nouvelles circonscriptions, selon qu'il paraîtra convenable devant le Seigneur.

« Quant à tout ce qui a pu être en vigueur, soit dans l'ancienne forme des églises d'Angleterre, soit dans l'état subséquent des missions, en vertu des constitutions spéciales, privilèges ou coutumes particulières ; maintenant que les circonstances ne sont plus les mêmes, aucune de ces choses n'emportera ni droit ni obligation. Et afin qu'il ne reste en cela aucun doute : de la plénitude de notre autorité apostolique, nous supprimons et abrogeons entièrement toute la force obligatoire et juridique de ces mêmes constitutions particulières, privilèges et coutumes, quelle qu'en soit d'ailleurs l'ancienneté. »

Lorsqu'il publia sa lettre apostolique, Pie IX pouvait croire qu'elle ne déplairait point au gouvernement d'Angleterre. Le régime des vicaires apostoliques dénote un pays d'infidèles et de barbares ; le régime de la hiérarchie ordinaire dénote un pays civilisé, où il y a liberté et sécurité pour le catholicisme. Substituer aux vicaires apostoliques des évêques en titre était donc une mesure honorable pour l'Angleterre. D'ailleurs cette mesure existait déjà non seulement en Irlande, mais dans les colonies anglaises, où les évêques catholiques se voient non simplement tolérés, mais favorisés du gouvernement anglais. Les principaux hommes d'Etat n'y voyaient aucun inconvénient. Vers l'an 1842, lorsque, pour la première fois, le Saint-Siège pensa à ériger une hiérarchie dans l'Amérique septentrionale, l'évêque Wiseman fut chargé de sonder les sentiments du gouvernement à cet égard. Lord Stanley lui répondit : « Que nous importe le nom que vous prenez, celui de vicaire apostolique, d'évêque, de muphti ou d'iman, pourvu que vous ne nous demandiez aucune faveur ? Nous n'avons pas le droit de vous empêcher de prendre entre vous les titres que vous voudrez. » En 1845, lord Russel, depuis premier ministre, disait en plein parlement : « Je crois qu'on pourrait abroger les clauses qui empêchent un évêque catholique romain de prendre un titre porté par un évêque de l'église établie. Je ne connais aucune raison valable de maintenir cette restriction. » L'année suivante, 1846, lord Russel s'exprima plus énergiquement encore : « Quant à empêcher les catholiques de s'attribuer certains titres, rien n'est plus absurde ni plus puéril que de maintenir une pareille distinction (1). » Comme lord Russel était premier ministre en 1850, le Pape pouvait se croire d'autant plus assuré du bon effet de sa lettre apostolique. Il fit plus. Il y avait alors à Rome un ambassadeur non pas officiel, mais officieux, d'Angleterre, lord Minto. Le Pape lui communiqua le projet imprimé du rétablissement des évêchés catholiques en Angleterre. Lord Minto n'y trouva point d'inconvénient ; quelque temps après Pie IX dit à la députation anglaise qui venait le remercier de ce rétablissement : « Je ne crois pas qu'il y ait rien à craindre. J'en parlai dans le temps à lord Minto. et j'ai compris que le gouvernement anglais ne s'opposerait pas à l'exécution de ma pensée. » Lord Minto lui-même dit à un ecclésiastique anglais, l'abbé Hamilton, qui habite Rome : « J'ai vu un bref par lequel la hiérarchie de l'Eglise romaine doit être établie en Angleterre. Le Pape me l'a montré ; mais je lui ai dit que cela ne me regardait pas, parce que le gouvernement n'a rien à voir aux règlements intérieurs de l'Eglise de Rome. » Enfin, la lettre apostolique étant parvenue en Angleterre, les jurisconsultes de la couronne consultés par le gouvernement, répondirent unanimement que cette lettre ne contenait rien d'illégal.

Toutefois, à la vue de cette lettre, l'anglicanisme poussa des cris de terreur et de détresse. La cause n'en était pas même soupçonnée par les catholiques du continent. Les fonctionnaires de l'église anglicane, évêques et curés, parce qu'ils occupaient les sièges et les paroisses érigés autrefois par saint Grégoire le Grand et ses successeurs, aimaient à se persuader et à persuader aux autres que les Papes modernes, en particulier Pie IX, les

(1) *Appel au peuple anglais par le cardinal Wiseman.*

reconnaissaient facilement pour membres de l'Eglise catholique et pour pasteurs légitimes, et qu'ainsi ils étaient indirectement dans la communion du Saint-Siège. C'est là une illusion que beaucoup d'honnêtes Puséystes cherchaient à se faire, pour se dispenser de rompre ostensiblement avec l'église anglicane, comme avec une église formellement schismatique. Et voilà le bon Pie IX qui constitue solennellement la hiérarchie de l'Eglise catholique en Angleterre, et il ne fait aucune mention des anciens sièges de Cantorbéry, de Londres, d'York, érigés par ses prédécesseurs! Au contraire, il déclare expressément, dans la plénitude de sa puissance apostolique, supprimer entièrement tout ce qui a pu être en vigueur autrefois dans l'ancienne forme des églises d'Angleterre! De là, parmi le clergé anglican, évêques et curés, une émotion inimaginable. Comment le Pape ne nous reconnaît pas pour pasteurs! pas même pour catholiques! Il va jusqu'à supprimer les antiques sièges de saint Augustin, de saint Wilfrid, de saint Dunstan! Pour le coup, disaient les plus modérés, il va trop loin; mais, comme il est pieux, espérons qu'il reviendra sur ses pas, qu'il retirera sa lettre, et qu'il ne voudra point faire schisme avec nous. Parmi ces modérés sont les Puséystes, et aussi un peu l'évêque anglican de Londres, nommé Blomfield (1). Ce dernier confesse ingénument que la lettre apostolique de Pie IX n'est point contraire à la loi anglaise; que cependant elle dénie l'autorité de l'église anglicane et la validité de ses ordres: et que les sièges anglicans, ces ombres de réalités surannées, sont complètement ignorés d'elle (2); finalement, que l'église anglicane risque d'être absorbée d'un côté par l'Eglise romaine vers laquelle inclinent beaucoup de ses membres, et d'un autre côté par le rationalisme allemand, qui n'est au fond que l'incrédulité.

D'autres anglicans, moins honnêtes, traitèrent la lettre apostolique d'insolence et d'insulte. Et pour prouver à Pie IX que c'était lui-même qui était schismatique et non pas eux, ils habillèrent un mannequin en pape, un autre en cardinal, d'autres en prêtres catholiques, les traînèrent dans les rues, les brûlèrent sur les places publiques ou les jetèrent à la mer. Voilà ce qui se fit et se renouvela à peu près dans toutes les villes et bourgs de l'Angleterre protestante. Dans l'une de ces villes on brûla même une représentation du Saint-Esprit. Enfin après plus d'une année de délire, voici ce que les anglicans viennent de faire près de Londres, sous les yeux de la reine et de son gouvernement, l'avant-veille de Noël 1851. Le nouvel évêque catholique de Southwark avait consacré depuis peu une église élevée à Greenwich, sous l'invocation de *Notre-Dame-Etoile-de-la-Mer*. Or, voici comme les protestants du pays honorèrent cette dédicace, le 23 décembre, suivant les papiers publics. « La procession la plus ignoble vient d'avoir lieu à Greenwich; on y portait des mannequins représentant l'évêque catholique de Southwark, le cardinal-archevêque de Westminster, Sa Sainteté le pape Pie IX, saint Pierre, et la très sainte Vierge. Cette procession a parcouru les rues et places de Greenwich, et les mannequins ont été brûlés, mardi dernier, en présence, dit-on, de dix mille spectateurs. » Les anglicans se disent chrétiens et civilisés. Mais conçoit-on un peuple chrétien et civilisé qui brûle l'image de saint Pierre et de la sainte Vierge. Conçoit-on un peuple quelconque, vivant sous le gouvernement d'une femme, d'une mère de famille, et qui traîne dans les rues, et qui jette au feu l'image d'une femme, l'image d'une mère! et cette mère est la sainte Vierge, et cette femme est la mère de Dieu, la mère du Dieu que ce peuple fait semblant d'adorer! Un ministre anglican, Moore Capes, devenu catholique, nous donne la solution de cette énigme infernale. L'Angleterre protestante, comme autrefois le peuple juif, est aveuglée, dominée par le prince de ce monde, le dieu de ce siècle, la puissance des ténèbres. — Il est bon de se souvenir de ces impiétés monstrueuses, afin que si, un de ces jours, la justice du ciel frappe la protestante Angleterre comme elle frappe depuis des siècles la déicide Jérusalem et la schismatique Byzance, nous puissions dire avec connaissance de cause : Vous êtes juste, Seigneur!

Et ce n'est pas seulement la populace anglicane qui s'est rendue coupable de ces ignobles impiétés; l'aristocratie protestante en masse, et à la chambre des pairs, et à la chambre des communes, et dans les provinces, s'est montrée au niveau de la populace. Le premier ministre de la reine, lord Russel, pape officiel de l'église anglicane, ouvre la marche avec sa lettre à l'évêque anglican de Durham, 4 novembre 1850, lettre qui est en contradiction avec elle-même. Russel y confesse, bon gré mal gré, que Pie IX n'a rien fait de contraire à la loi anglaise, et en même temps il l'accuse d'usurpation de pouvoir. Si le seigneur Russel, souverain pontife de l'église anglicane, avait eu le loisir de connaître quelque peu l'Evangile, il y aurait vu que le pouvoir exercé par Pie IX en Angleterre n'est point une usurpation, mais une charge imposée par celui-là même à qui a été donnée toute-puissance au ciel et sur la terre. Le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs, qui a reçu en partage toutes les nations, Jésus-Christ, lui dont la parole ne passe point, dit incessamment à Pie IX : Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle : Confirme tes frères : Pais mes agneaux, pais mes brebis : Il n'y aura qu'un troupeau et qu'un pasteur.

En vertu de ce commandement du maître,

(1) Voir *l'Univers* du 10 novembre 1850. — (2) *Ibid.*, 31 octobre 1850.

qui viendra juger les vivants et les morts, Pierre, le premier pape, vint à Rome, sous le règne de Néron, qui, meurtrier de sa mère et de son frère, était à la foi empereur, souverain pontife des idoles, et idole ou dieu lui-même. Pierre qui prêche la divinité de Jésus-Christ et le néant des idoles, est crucifié par Néron, comme son maître par Pilate. Mais Pierre vit toujours dans ses successeurs. En conséquence, au bout de trois siècles, l'univers est chrétien, y compris la Grande-Bretagne : en conséquence, l'an 1850, Pierre y rétablit la hiérarchie catholique bouleversée depuis trois siècles. On sait le chapitre et le verset de l'Evangile, où Jésus-Christ a donné ce pouvoir à saint Pierre ; mais en quel chapitre, quel verset, l'a-t-il donné à la reine anglicane ou à son vicaire Russel ?

« Il y a cependant un danger qui m'alarme beaucoup plus, ajoute le seigneur Russel dans sa lettre à son évêque de Durham : les membres du clergé de notre église ont été les premiers à amener leurs troupeaux, pas à pas, au bord du précipice. L'honneur rendu aux saints, la prétention à l'infaillibilité de l'Eglise, l'usage superstitieux du signe de la croix, l'habitude de marmotter la liturgie de manière à déguiser le langage dans lequel elle est écrite, la recommandation de la confession auriculaire et l'administration de la pénitence et de l'absolution, tout cela est indiqué par des membres du clergé de l'église anglicane comme digne d'adoption, et aujourd'hui ouvertement réprouvé par l'évêque de Londres dans son instruction au clergé de son diocèse. J'ai peu d'espoir que les initiateurs et auteurs de ces innovations se désisteront de leur marche insidieuse. Mais je compte avec confiance sur le peuple d'Angleterre, qui voit avec dédain les momeries de la superstition et avec mépris les laborieux efforts faits aujourd'hui pour borner l'intelligence et asservir l'âme (1). »

Ainsi parle le seigneur Russel, souverain pontife masculin de l'église anglicane. Ce qui l'alarme le plus pour le sort de son église officielle, ce n'est pas précisément le Pape, le Pontife romain ; ce sont les clercs de sa propre église, qui, à force de lire les Pères et les conciles, y ont trouvé l'honneur rendu aux saints, l'infaillibilité de l'Eglise, l'usage du signe de la croix, certaines parties du sacrifice dites à voix basse, la recommandation de la confession auriculaire et l'administration de la pénitence et de l'absolution, et qui, ayant trouvé ces choses, n'ont pas craint de le dire plus ou moins haut. Le seigneur Russel n'espère plus rien de ces clercs novateurs qui, sans son autorisation pontificale, se permettent de lire et de suivre la primitive antiquité. Son espérance est dans le peuple d'Angleterre, qui ne lit point les Pères et les conciles, mais traîne dans les rues les mannequins des évêques catholiques, des cardinaux, du Pape, de saint Pierre, et de la sainte Vierge, pour les brûler ou les noyer.

Mais, dira-t-on, est-il possible qu'un homme sensé, comme l'est certainement un premier ministre de la Grande-Bretagne, pense librement des choses pareilles ? Peut-être que lord Russel se trouve dans le même embarras que son prédécesseur Pitt, lorsqu'il sollicita Napoléon de lui aider à donner la paix et le repos à l'Angleterre. C'est qu'au fond l'Angleterre n'est point en paix avec elle-même, parce qu'elle n'est plus une. Et elle a cessé d'être une avec elle-même, en cessant d'être une avec la seule religion, avec la seule Eglise, qui soit essentiellement une, une dans sa foi, une dans son chef, une dans son éternelle durée ; avec l'Eglise catholique. Une partie de la nation est demeurée une avec elle-même dans le passé, dans le présent et dans l'avenir ; c'est la seule ancre de salut. Tout le reste de la nation est comme un navire disloqué qu'une seule tempête peut mettre en pièces. Quelle prudence ne faut-il donc pas au pilote pour le préserver d'un naufrage complet ? Croire sauver le tout, en achevant de disloquer ce qui tient encore ensemble, serait le comble de la folie. Au contraire, à ce qui demeure toujours un et compacte, le bon sens veut qu'on rattache ce qui ne l'est plus. Mais lorsqu'un coup de vent pousse les membres disloqués de la populace protestante, comme les vagues d'une mer en fureur, que faire ? Le médecin qui soigne un malade en délire, entre quelquefois dans ses idées, pour le calmer et le rendre susceptible de guérison. Voilà probablement ce qu'a eu l'intention de faire lord Russel et ses collègues dans le gouvernement. Car, là où ils sont plus libres, comme dans les colonies lointaines de l'Australie et de l'Amérique septentrionale, bien loin de contrarier le Pape et les évêques catholiques romains, ils les secondent avec une généreuse courtoisie : c'est une justice que les catholiques doivent leur rendre et qu'ils leur rendent unanimement. Il est donc de l'équité de croire qu'ils agiraient de même ailleurs, s'ils le pouvaient de même.

Par suite de cette émotion anglicane, l'embarras du gouvernement anglais fut si grand, que les ministres de la reine donnèrent plus d'une fois leur démission, sans pouvoir être remplacés. La chambre des pairs, la chambre des communes s'en occupèrent longuement et confusément ; on disait qu'il fallait faire *quelque chose*, mais on ne savait trop quoi : c'était un peu la confusion de Babel. Au bout de neuf mois, il en sortit une loi *quelconque*, qui ne dément pas son origine : loi qu'on promit de ne pas exécuter, mais qui défend, sous diverses pénalités, aux évêques catholiques d'Angleterre et d'Irlande de prendre les titres de leurs églises. Le 29 juillet 1851, jour où elle fut adoptée à la chambre haute, plusieurs pairs, les uns catholiques, les autres non, déposèrent

(1) *L'Univers*, [illegible] novembre 1850.

deux protestations contre cette loi, qu'ils qualifient d'inopportune et d'injuste. Voici leurs principaux motifs. Elle empiète sur la liberté religieuse, dont la reine a dit, en ouvrant la session : *Mon désir et ma ferme détermination sont de la maintenir intacte.* Elle est inconciliable avec la justice et l'opportunité, avec l'esprit et la lettre de l'acte d'émancipation catholique, et avec d'autres lois subséquentes. Il est déraisonnable et inconséquent d'afficher une tolérance complète pour la religion catholique romaine, au moment où l'on prohibe d'entretenir avec le siège de Rome des communications qui sont indispensables pour la parfaite discipline et le gouvernement de ladite religion. La nomination de dignitaires ecclésiastiques est un fait essentiellement spirituel ; une restriction en cette matière renferme le principe de la persécution et pourrait par conséquent y conduire. Il y a de fortes présomptions de penser que les dernières mesures du Pape ont été adoptées dans la persuasion que, s'il faisait ce qui dans son idée était nécessaire aux besoins et aux intérêts de ses coreligionnaires, les conseillers de la couronne anglaise n'interviendraient pas, mais même avaient déclaré publiquement ne pas devoir le faire. Le bill, outre qu'il est injuste en principe, met en danger la paix et l'harmonie des diverses classes des sujets de la reine dans le Royaume-Uni et surtout en Irlande. Si cette mesure recevait son exécution, elle pourrait engendrer les maux politiques et sociaux les plus sérieux ; tandis que si elle ne devait pas être mise en vigueur, mais rester à l'état de *lettre morte*, comme ses partisans l'ont avancé dans les débats, elle contribuerait à discréditer la dignité du parlement et l'autorité de la loi. Parmi les seize signataires de ces protestations se trouvent lord Aberdeen et lord Canning, ci-devant ministre de la reine (1).

Pendant ce temps, la lettre apostolique de Pie IX s'exécutait tranquillement. Monseigneur Wiseman, créé cardinal et archevêque de Westminster, prenait possession de son siège, et établissait les douze autres au nom du Pape. Pour calmer l'effervescence anglicane, il publia un *appel au peuple anglais*.

Il rappelle d'abord l'histoire du rétablissement de la hierarchie catholique en Angleterre, afin de faire comprendre au lecteur que ce rétablissement n'est pas un acte gratuit et imprévu ; que ce n'est pas une mesure d'un caractère usurpateur et agressif ; que c'est au contraire un acte longuement médité et exécuté ouvertement ; qu'il est fondé sur les besoins de l'Eglise catholique, de son régime intérieur, de sa sainte organisation : que le blâme, s'il y en a, et la responsabilité de la mesure reviennent à lui évêque Wiseman et aux vicaires apostoliques ses collègues, et non pas à Sa Sainteté le Pape, le meilleur et, dans cette circonstance, le plus calomnié des hommes. Le Pape a cédé, comme un tendre père, aux sollicitations pressantes de ses enfants, et ceux-ci lui ont indiqué les détails d'exécution qu'ils jugeraient les plus utiles. Loin d'être un acte d'hostilité de sa part, cette mesure est un acte de condescendance envers ses vicaires, son clergé et son peuple. Quiconque lira de sang-froid ses lettres apostoliques se convaincra facilement de cette vérité. — Au reste, il aurait dû suffire à des Anglais : « C'est un acte strictement légal. »

Le cardinal-archevêque de Westminster termine son appel pour dire quelques mots sur son titre de Westminster. Ce nom veut dire monastère de l'Ouest. Nous l'avons vu bâtir dans le onzième siècle par le roi saint Edouard le Confesseur, lorsque, à la demande des seigneurs anglais, le pape saint Léon IX le dispensa de son vœu de faire le pèlerinage de Rome. Le monastère avait été fondé dès la première conversion des Anglais ; mais Edouard le rétablit avec une magnificence royale. Les palais des tribunaux et du parlement se trouvent dans le même quartier. Westminster était une abbaye de moines bénédictins ; aujourd'hui c'est un chapitre de chanoines, mais de chanoines anglicans, ayant femme et enfants, et sachant ainsi utiliser les immenses revenus de cette abbaye, sans avoir besoin de les partager avec les pauvres. Par cette raison, le chapitre de Westminster fut le premier à protester contre le nouveau titre archiépiscopal, comme si, en le prenant, on avait voulu s'attribuer une juridiction sur l'abbaye.

« Je vais tâcher, dit le cardinal-archevêque, de dissiper toute crainte à cet égard, et rétablir la bonne intelligence.

« Le diocèse de Westminster embrasse un vaste district ; mais Westminster proprement dit se divise en deux parties très différentes. L'un comprend la magique abbaye avec ses palais adjacents et ses parcs royaux. Les devoirs et les travaux du doyen et du chapitre se renferment presque entièrement dans cette partie ; ils continueront à les y accomplir sans aucune difficulté.

« Mais ce splendide bâtiment, ses trésors artistiques et ses riches revenus ne sont pas la partie de Westminster qui doit m'occuper. La partie qui m'intéresse forme un horrible contraste avec toute cette magnificence qu'elle touche cependant de très-près. Anciennement l'existence d'une abbaye avec un nombreux clergé et des rentes considérables suffisait, dans une localité, pour créer tout à l'entour un petit paradis de bien-être, de contentement, de bonheur. Mais aujourd'hui il n'en est point ainsi. Autour de l'abbaye de Westminster s'étendent des labyrinthes de ruelles, de cours, d'allées, de bouges, hideux repaires de l'ignorance, du vice, de la dépravation et du crime, en même temps que de la maigreur, de la faim, de la misère et de la maladie. L'atmosphère de ces lieux est le typhus ; leur venti-

(1) *Univers*, 3 août 1851.

lation est le choléra. Une population presque innombrable, qui est en grande partie catholique (de nom du moins), y fourmille ; ce sont des cloaques d'immondices qu'aucune compagnie de vidange ne peut purifier ; ce sont de ténébreuses cavernes où ne pénètre jamais un rayon de lumière. Voilà la seule partie de Westminster que je convoite, que je serai heureux de réclamer et de visiter comme un pâturage béni, où je garderai les brebis de la sainte Eglise ; car c'est là que l'évêque doit remplir son devoir sacré de consoler, de convertir et d'entretenir la piété. Et si, comme je l'espère humblement avec la grâce de Dieu, la culture spéciale résultant de l'établissement de notre hiérarchie donne des fruits d'ordre et de tranquillité, de décence, de religion et de vertu, il se peut qu'on accuse plus le Saint-Siège d'avoir agi peu sagement, en rattachant l'âme et le salut du premier pasteur au salut d'une cité dont le nom, sans doute, est glorieux, mais dont la réputation est infâme, où la magnificence des édifices publics n'est en quelque sorte, qu'un manteau servant à dérober aux yeux les péchés et les misères sans nombre dont elle est pleine. Si les trésors de l'abbaye restent inactifs et ne se répandent pas ; on ne les emploie pas à tirer la population environnante de l'abîme où elle est plongée ; qu'on ne porte pas envie à l'homme, quel qu'il soit, qui, sous un nom quelconque, n'ambitionne que cette dernière part, sans rien prétendre à celle des avantages temporels.

« Avant de terminer, ajoute le cardinal-archevêque, il faut que je dise un mot sur le rôle que le clergé anglican a joué dans le mouvement. Les catholiques ont été surtout des antagonistes théologiques, et nous avons conduit la discussion avec modération et avec tous les égards personnels possibles. Nous n'avons pas eu recours aux moyens vulgaires pour les avilir ; jamais même, quand la voix du peuple s'élevait contre eux, nous n'en avons pris avantage pour faire chorus avec la multitude. Ce ne sont pas nos collègues qui touchent tous les ans le montant des sinécures et des fonds épiscopaux : ce ne sont pas nos troupeaux qui fondent des associations contre l'union de l'église et de l'Etat ; ce n'est pas notre presse qui publie des caricatures contre les dignitaires de l'église officielle et qui ridiculise la vocation ecclésiastique. Nous avons toujours regardé la cause de la vérité et de la foi comme une cause sacrée, et nous ne l'avons défendue que par des moyens honorables et religieux. Nous avons évité le tumulte des assemblées publiques. Malgré cela, dès qu'une occasion s'est offerte d'exciter contre nous toutes les colères du peuple, les ministres de l'église *établie* l'ont saisie avec empressement. Les chaires et les meetings, les églises et les hôtels de ville sont devenus indistinctement les théâtres de leurs exploits ; ils ont prononcé des discours ; ils ont proféré des mensonges ; ils ont répété des calomnies ; ils ont lancé des mots brûlants de mépris, de colère, de haine, de tous les sentiments impies, indignes d'ecclésiastiques et de chrétiens, contre des gens qui les avaient presque traités avec respect. Et on ne prit nulle garde au temps ni aux circonstances dans lesquels on faisait ces choses. L'étincelle aurait pu tomber sur une populace capable de croire à un autre complot des poudres ; une explosion aurait pu avoir lieu, et ils en auraient été les auteurs ; mais que leur importait ? Si le sang s'était échauffé, si on avait pris les armes ; si on avait allumé la torche de l'incendie, et que l'incendie eût éclaté, tant pis pour nous, ils n'en avaient nul souci ! Des hommes que leur consécration rend sacrés, de l'aveu même de leurs adversaires, auraient pu être saisis, comme le général autrichien, maltraités et peut-être mutilés ou tués. — Cela leur était égal ! — Toutes ces choses, si elles avaient eu lieu, étaient indiquées comme des symptômes glorieux des nobles sentiments protestants de ce pays, et comme des preuves de sa croyance évangélique, tolérante, équitable, passionnée pour la liberté !

« Merci, conclut le cardinal Wiseman, merci, brave, généreux, excellent peuple d'Angleterre, qui n'avez pas cédé aux instigations de ceux qui ont pour mission de vous enseigner la politesse, la douceur, la patience, la modération ; qui ne devraient point chercher à soutenir ce qu'ils appellent une cause religieuse par des moyens irréligieux. Merci à vous, qui, malgré ces excitations, n'avez pas écrasé vos concitoyens inoffensifs au cri sauvage de : *A bas le papisme !* et sous le prétexte menteur d'une attaque chimérique !

« Merci à vous, enfants dociles et obéissants de la foi catholique ; je connais parmi vous bien des cœurs ardents, mais adoucis par la religion, qui ont vivement ressenti (car il était impossible de ne pas en être blessé) les injures adressées à votre religion, à vos pasteurs, à votre chef suprême ; mais vous les avez supportées dans l'esprit du grand chef de votre Eglise, en silence et avec patience. Mais recommandez au pardon miséricordieux de Dieu tout ce qui a été dit par ignorance ou par malice contre nous ou contre ce que nous avons de plus cher ; recommandons-en les auteurs à sa bonté et non à la rigueur de sa justice. Puisse-t-il ne pas rendre aux autres ce qu'ils auraient voulu nous faire ! L'orage est près de finir. Un peuple honnête et droit verra bientôt clairement les artifices qu'on a employés pour le tromper, et il se fera une réaction de générosité. La discussion est ouverte ; les mérites respectifs de chaque église vont être passés en revue et examinés au flambeau de la critique et non pas au faux jour des considérations mondaines ; la vérité, pour laquelle nous combattons, triomphera sans peine. Que votre loyauté soit irréprochable ; que votre fidélité aux devoirs sociaux soit inébranlable ! Fermez la bouche à vos adversaires ; gagnez l'estime et la bienveillance de vos compa-

triotes, qui défendront en vous, comme pour eux-mêmes, vos droits constitutionnels, impliquant une liberté religieuse pleine et entière(1)!»

Finalement, dans cette épreuve solennelle, où ils avaient pour spectateurs le ciel et la terre, les catholiques d'Angleterre se sont montrés dignes de leur sainte cause. Leurs nouveaux évêques se montrent dignes des temps apostoliques. On espère voir renaître, sous d'autres noms, les Augustin, les Laurent, les Théodore, les Dunstan, les Anselmes, les Thomas de Cantorbéry, les Millet de Londres, les Wilfrid d'York. Dieu ne cesse de consoler et d'accroître cette église ressuscitée par de nouvelles conquêtes.

Lord vicomte Fielding, quoique jeune, était un personnage important par son nom, sa fortune, sa position sociale, par le concours qu'il apportait aux deux grandes sociétés anglicanes de l'*Union métropolitaine* et *des affaires de l'Eglise*. Il était un des chefs laïques les plus influents du parti puséyste. Ardent antagoniste de Rome, il s'était signalé par un discours contre le rétablissement des relations diplomatiques entre l'Angleterre et le Saint-Siège. De concert avec sa femme et en souvenir de leur mariage, il bâtissait à ses frais une belle église. Le 23 juillet 1850 il présidait encore une réunion anglicane. Mais déjà la grâce d'en haut travaillait son esprit et son cœur. La controverse indécise sur le baptême lui avait fait voir que dans l'église anglicane il n'y a point d'autorité ecclésiastique, mais qu'elle se trouve uniquement dans l'Eglise romaine. Il se trouvait à Edimbourg au mois d'août, lorsqu'il y fut retenu par une indisposition subite de sa femme. Elle fit appeler un ministre anglican pour la préparer à la communion. Le ministre invita son mari à y participer lui-même. Lord Fielding voulut lui exposer les doutes qui lui étaient venus sur la vérité de l'anglicanisme, pour voir si ce n'était pas un obstacle à la réception du sacrement. Le ministre, après l'avoir entendu, répondit que ses doutes étaient une raison de plus de communion; mais quelques heures après il changea d'avis et manda au vicomte que, pour ces mêmes doutes, il l'excommuniait. Ce procédé contradictoire augmenta les doutes du vicomte sur la vérité de l'anglicanisme. Il alla consulter l'évêque catholique Gillis, coadjuteur du vicaire apostolique d'Edimbourg. Ses entretiens avec le docte prélat dissipèrent tous ses doutes, et il se déclara fils soumis de l'Eglise romaine. Il s'empressa d'écrire à son père, le comte Denbigh, pair du royaume, pour lui faire part de sa résolution. Et de fait, dans la matinée du 28 août, il abjurait les erreurs et était reçu, avec sa femme, au sein de l'Eglise de Jésus-Christ, dans la chapelle du couvent de Sainte-Marguerite. Le père, qui avait reçu la lettre dès le 24, s'était aussitôt mis en route avec sa fille et son chapelain : ils arrivèrent à Edimbourg dans la nuit du 27 au 28, et trouvèrent accompli ce qu'ils auraient voulu prévenir. Le chapelain se flatta néanmoins de regagner lord Fielding en discutant, dans une conférence avec l'évêque catholique, les raisons qui l'avaient déterminé et qu'il avait indiquées dans la lettre à son père. La conférence eut lieu dès le lendemain et dura trois heures. Elle eut pour résultat d'affermir lord Fielding dans la foi qu'il venait d'embrasser. Dès le 28 août il adressa au secrétaire de l'*Union ecclésiastique*, dont il était président, la lettre suivante : « Tout en regrettant profondément que les sentiers du devoir paraissent conduire dans des directions différentes, je dois informer la société, dont les fonctions de président que j'ai remplies si longtemps ont fait mon orgueil et mon plaisir, que je me sépare d'elle. Après beaucoup de recherches, de réflexions, d'ardentes et sincères prières au Dieu de toute vérité pour qu'il daignât me servir de guide, je suis arrivé à la conviction entière et à la persuasion profonde que, depuis la réforme, les prétentions de l'église officielle en Angleterre sont trompeuses, et que l'Eglise romaine est la seule communion qui ait de justes titres au nom de catholique. En conséquence, j'ai été ce matin reçu dans son sein ; et si une conscience nette, qui n'est troublée par aucun doute, est un indice de la vérité, je n'ai aucune raison de douter de la sagesse de ma conduite. »

La conversion de lord Fielding produisit dans l'anglicanisme une immense sensation de surprise et de regret. Tous les journaux en parlèrent ; la plupart supposaient que la seule affaire Gorham l'avait brusquement décidé. Lord Fielding répondit à l'un deux, le 3 septembre : « Les douloureux conflits qui se sont élevés dernièrement dans ce qu'on appelle l'église d'Angleterre, n'ont été qu'indirectement la cause de ma conversion à l'Eglise catholique, en ce qu'ils m'ont prouvé l'absence complète d'une autorité vivante, définie, en matière de foi, autorité sans laquelle les symboles et les formulaires, pouvant être interprétés de diverses manières, ne sont plus que lettres mortes. Cettre autorité vivante, définie et infaillible, puisqu'elle est dirigée par l'enseignement de l'Esprit-Saint qui lui a été promis, je la trouve revendiquée et exercée dans la seule Eglise de Rome. C'est par cette raison et par suite de la ferme conviction que l'église d'Angleterre, au temps de la réforme, a forfait à sa catholicité en se séparant du centre de l'unité, que j'ai cru devoir l'abandonner, persuadé qu'elle recueille aujourd'hui les fruits naturels de la semence qu'elle-même jeta à cette époque ; mes doutes sur ce point ne sont pas nés dans un jour ni une semaine, car ils m'ont longtemps tourmenté, et il arrive que les principales tentatives faites pour prouver le contraire ne m'ont paru ni satisfaisantes ni concluantes. »

L'évêque anglican de Saint-Asaph regrettait surtout la superbe église de Saint-Dewi que

(1) *Univers*, 24-27 novembre 1850.

lord Fielding construisait à Pantasaph, et pour laquelle il avait déjà dépensé deux cent cinquante mille francs. L'évêque, qui avait posé la première pierre, réclamait tout l'édifice, comme ayant été entrepris pour l'anglicanisme. Lord Fielding lui répondit dans une lettre du 30 octobre 1850 : « Lady Fielding et moi, nous avions l'intention d'offrir cette église en reconnaissance de notre mariage, et, regardant l'église officielle d'Angleterre comme catholique et conséquemment comme l'organe autorisé de toutes les vérités divines telles que Dieu les a enseignées aux apôtres, nous voulions la lui dédier par l'intermédiaire de ses ministres, c'est-à-dire de ceux qui sont les dispensateurs des vérités dont elle passe pour être la dépositaire. L'édifice devait donc vous être livré aussitôt après son achèvement, afin de recevoir de vous sa consécration. Plus tard, cependant, nous découvrîmes, nous sentîmes avec effroi que nous nous étions trompés grossièrement jusque-là, pendant toute notre vie, sur ce qui est réellement la vérité divine, et nous acquîmes la conviction que, non-seulement la communion anglicane n'est pas catholique, mais qu'elle proteste contre les plus saintes vérités de Dieu et qu'elle les renie. Alors nous nous crûmes obligés de nous détacher de cette église et de faire notre soumission à la véritable Eglise catholique et apostolique...

« Saint Paul, après sa conversion, ne se considéra pas comme obligé de tenir la promesse qu'il avait faite à la synagogue juive, d'employer toutes ses forces à écraser l'Eglise naissante de Damas. Pourquoi ? parce qu'il avait fait cette promesse sans savoir ce qu'il faisait. — Assurément, si toutes les promesses et tous les engagements sont sacrés, dans toutes les circonstances imaginables, vous aurez bien de la peine à justifier l'acte de Henri VIII, par lequel il changea la destination des cathédrales et des églises de ce pays, et leur en donna une toute contraire à celle pour laquelle elles avaient été solennellement consacrées. — Toutes choses égales, si je suis tenu de livrer l'église de Saint-Dewi au culte protestant, l'Angleterre est tenue, de son côté, à rendre l'abbaye de Westminster et les autres beaux temples chrétiens au culte catholique, pour le service duquel ils ont été construits dans l'origine. Il est inutile d'apporter d'autres exemples. Mon devoir est tout tracé : je dois consacrer l'Eglise que j'ai fait construire à mes frais et qui reste ma propriété, à l'enseignement de la vérité de Dieu, telle qu'il l'a délivrée à sa sainte Eglise catholique. » Peu après cet incident, lord et lady Fielding se sont rendus à Rome, pour remercier Dieu de la grâce qu'il leur avait faite de connaître la vérité.

Parmi les familles historiques de la vieille Angleterre, les deux principales sont les Howard et les Talbot : les Howard, dont le chef, duc de Norfolk, est le premier duc et pair du royaume ; les Talbot, dont le chef, comte de Schrewsbury, est le premier des comtes et pairs. Ces deux familles sont généralement demeurées catholiques depuis trois siècles. Quelquefois cependant des individus ou même une branche entière se sont lassés de la persévérance. Il y a peu d'années, un Talbot de la branche anglicane non seulement s'est converti, mais est devenu prêtre, prélat romain et camérier secret de Pie IX. D'un autre côté, le duc actuel de Norfolk, catholique assez tiède, s'étant permis de blâmer le rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre, a fini, dit-on, par se déclarer anglican. Son fils aîné, lord Arundel, travaille à réparer ce scandale par un redoublement de zèle et de piété. Elu membre du parlement dans un bourg de son père, il a donné sa démission. Aussitôt le fils aîné d'O'Connell a donné la sienne en Irlande, afin que le généreux comte d'Arundel pût être élu à sa place par les Irlandais.

C'était dans la ville fidèle de Limerick. Il s'agissait de protester contre la politique du gouvernement envers l'Église ; il importait de donner une sévère leçon au ministère, en renvoyant au parlement le fils aîné du premier duc d'Angleterre, qui avait encouru la disgrâce de sa famille et de ses amis politiques, pour avoir été plus catholique qu'Anglais. Les électeurs de Limerick n'ont pas voulu voir un étranger dans le comte d'Arundel ; il avait été persécuté pour sa religion : ce fait seul l'identifiait davantage à l'Irlande que des lettres de naturalisation. Aussi, comme il est accueilli dans la ville catholique ! A son arrivée, c'est l'évêque du diocèse qui va le recevoir à la tête de son clergé ; ce sont les députations de tous les corps de métiers, qui se groupent pour le féliciter et le ramener chez lui en procession. Chaque jour qui a précédé l'épreuve du scrutin a offert une série d'ovations. La ville avait pris un air de fête. Les maisons étaient pavoisées ; des arcs de triomphe témoignaient des sentiments des habitants pour un noble comte anglais repoussé de la représentation de son pays parce qu'il est catholique et qu'il n'en rougit point. Son élection se fit d'une voix unanime. Les candidats du ministère n'osèrent pas même se présenter.

Cet heureux événement en fait espérer un autre plus heureux encore : la réconciliation sincère, intime entre les deux peuples. Car, même avant la révolution religieuse, l'Angleterre regardait l'Irlande plus ou moins comme un pays conquis et subordonné. Espérons que le retour complet de l'Angleterre à l'Eglise catholique fondra les deux peuples en un. Car ce retour, peut-être unique dans l'histoire, est le prix du sang des martyrs ; et depuis trois siècles, l'Irlande catholique ne cesse d'être martyrisée par l'Angleterre protestante. Aujourd'hui encore, 1852, la persécution à mort continue par la faim. Sur douze millions d'habitants, les protestants dépassent à peine un million : toute la masse est catholique, mais cette minorité protestante a confisqué les propriétés des catholiques et réduit ceux-

ci à l'état d'ilotes. De plus, elle a des évêques et des curés anglicans, qu'il faut que les pauvres catholiques payent. Or ces révérends pasteurs, qui quelquefois n'ont à gouverner que leur famille, ne se contentent pas précisément du strict nécessaire. On en jugera par les faits suivants, qu'on lit dans l'*Ami de la Religion*, 27 décembre 1849. « Dans une des dernières réunions de l'association du rappel, M. John O'Connell donna lecture d'un rapport sur l'état de *l'Eglise établie en Irlande* et la misère de ce malheureux pays. On y trouve la statistique suivante, dressée par ordre du parlement sur les actes authentiques. Stopford, évêque anglican de Cork, a laissé à sa famille 625,000 francs ; Percy, évêque anglican de Dromore, 1,000,000 ; Cleaver, évêque anglican de Perns, 1,250,000 ; Bernard, évêque anglican de Limerick, 1,500,000 ; Knox, évêque anglican de Killaloe, 2,500,000 ; Fowler, archevêque anglican de Dublin, 3,750,000 ; Beresford, archevêque anglican de Tuam, 6,250,000 ; Porter, évêque anglican de Clogher, 6,250,000 ; Hawins, évêque anglican de Raphoe, 6,250,000 ; Agar, archevêque anglican de Cassel, 10,000,000 ; l'évêque anglican de Warburton, plus de 12,000,000 de francs. Ainsi ces onze dignitaires *protestants* ont, après avoir soutenu l'honneur de leur rang et satisfait aux besoins de leurs femmes et de leurs enfants, pu laisser, comme il appert de leurs testaments, la somme de cinquante millions trois cent cinquante mille francs, perçus sur un peuple de *catholiques* qui meurent de faim par milliers ! »

Pour compléter le parallèle, entre l'Irlande anglicane et l'Irlande catholique, écoutons l'archevêque catholique d'Armagh, primat de toute l'Irlande, monseigneur Cullen, écrivant au rédacteur de *l'Univers*, le 21 décembre 1851. « Mille remercîments à vous et aux lecteurs de *l'Univers* pour la contribution généreuse que vous nous avez envoyée, afin de nous aider à résister au prosélytisme anglican en Irlande. Jamais notre malheureuse patrie n'a eu un plus pressant besoin d'aide, de sympathies, et surtout des prières de tous les catholiques. Le monde entier connaît quelles affreuses calamités ont entassées sur nous depuis ces dernières années la famine, la peste, l'oppression de toute sorte. — Au milieu de tant de souffrances, une seule pensée peut nous procurer quelque consolation, c'est que la patience et la résignation de ces pauvres victimes de la faim les rendront dignes de peupler de saints le ciel ; une seule réflexion peut nous fortifier, c'est que ces émigrants sans nombre qui quittent nos rivages ou en sont inhumainement chassés, sont destinés à lever l'etendard de la croix dans les contrées lointaines et à porter la lumière de l'Evangile à des nations assises dans les ombres de la mort.

« Les malheurs qui nous menacent présentement sont de la nature la plus affligeante. On attaque notre foi de toutes les manières possibles. Des homme pervers et égarés, poussés par l'hostilité la plus envenimée contre la vérité, s'efforcent d'arracher de notre sol la foi catholique de nos ancêtres pour y substituer la détestable ivraie de l'hypocrisie et de l'infidélité. Ces émissaires de l'erreur et de la persécution, n'ayant entre eux aucuns principes fixes, sont divisés en une foule de sectes disputantes et contradictoires ; n'ayant aucune doctrine commune, un seul sentiment les réunit, leur haine contre la sainte Eglise catholique, leur commun désir d'outrager, de couvrir d'ignominie la chaste épouse de Jésus-Christ. Il serait impossible de décrire les innombrables et basses manœuvres dont ces apôtres du mensonge se servent pour faire réussir leurs perfides desseins ; impossible aussi de calculer les sommes énormes qu'ils dépensent pour pervertir les âmes rachetées par le sang précieux de notre divin Sauveur. Leur but principal est de répandre dans toute l'étendue de notre patrie des écoles d'erreur pour que les jeunes imaginations des enfants y soient imbues de doctrines anticatholiques ; des écoles où l'on s'efforcera sans cesse d'exciter dans leurs tendres âmes des sentiments haineux contre le catholicisme, contre le clergé, et même contre la sainte mère de Dieu. Afin d'engager ces malheureux enfants à boire à cette fatale coupe, ils les séduisent par des promesses de vivres, de vêtements et d'argent. Il est aisé de voir combien de pauvres enfants, presque nus, affamés, peuvent difficilement résister à de semblables amorces. On doit vivement regretter que plusieurs des écoles entretenues aux frais du Trésor public soient, elles aussi, dirigées dans de pareils principes, et que les enfants, les orphelins des marins ou soldats catholiques qui versent leur sang pour la gloire et les intérêts de l'Angleterre, soient obligés d'apprendre des catéchismes et des bibles protestantes, pour être ainsi amenés à renier la foi de leurs pères.

« Je n'ai pas besoin de vous faire observer, à vous, monsieur, qui connaissez si bien notre position, que la presse quotidienne est le plus puissant instrument du prosélytisme de nos ennemis, et qu'ils s'en servent avec une adresse, une activité incroyable. Nous avons, il est vrai, pour nous défendre, quelques journalistes catholiques très capables ; quelques écrivains protestants nous traitent même avec une généreuse impartialité ; mais lorsque nous les comparons à ces innombrables combattants rangés en bataille contre nous, il semble qu'on doive les compter presque pour rien. — Afin d'aider la presse quotidienne dans ses manœuvres contre nous, les sociétés du prosélytisme anglican publient régulièrement des pamphlets, des brochures, des écrits sans nombre, tous remplis de grossières insultes et de hideuses calomnies contre notre religion, répandant ces publications criminelles dans les cabanes et les mansardes des pauvres, les semant sur les chemins, et même

les expédiant à grands frais dans tous les coins du pays. — Si plusieurs membres de l'église anglicane se plaisent à jouir en paix des amples revenus de leurs faciles charges, sans faire violence aux consciences de leurs pauvres voisins catholiques, il est trop vrai cependant que beaucoup d'autres sont sans cesse occupés à déverser du haut de leur chaire des torrents d'injures et d'invectives contre le catholicisme, et qu'ils sont prêts à donner la main à tous les sectaires ou mécréants, quels qu'ils soient, pourvu que ceux-ci s'unissent à eux dans la guerre acharnée contre l'ancienne foi de la chrétienté. Et chose étrange ! une taxe énorme est levée sur les populations catholiques de l'Irlande pour le soutien d'hommes employés à de telles œuvres. — Dernièrement de nouveaux auxiliaires, tels que des colporteurs de bibles, des prêcheurs de rue, se sont joints à nos nombreux ennemis. Ce sont en général des hommes de basse classe, ignorants, sans éducation, sans connaissance de la vérité, et dont souvent les antécédents ne sont guère édifiants. C'est sans doute pour cela qu'on les a jugés aptes à poursuivre cette guerre sans exemple de calomnies et d'outrages. On leur paye deux ou trois livres sterling par mois. Ces singuliers recruteurs du mensonge épient le pauvre à son passage sur la voie publique, ils s'introduisent furtivement dans sa cabane, pour infecter son esprit de leur doctrine empestée. L'argent ! l'argent ! voilà leur grand argument. Dès qu'ils aperçoivent un homme mourant de faim, un enfant accablé de misère, ils s'empressent de leur crier : « Venez ! venez vous unir à nous. Renoncez à votre foi, abandonnez vos pratiques de dévotion envers la sainte vierge Marie, et nous soulagerons vos besoins. » Si le pauvre demeure ferme dans sa foi, on lui refuse toute espèce d'assistance. Lorsque nous considérons la conduite de ces hommes, nous ne pouvons nous empêcher de nous rappeler les paroles adressées à notre divin Sauveur par le tentateur : « Si tu te jettes à mes pieds pour m'adorer, je te donnerai tous les royaumes de la terre. »

« Ce qui augmente la force et la consistance des hostilités dirigées contre nous, c'est que nous avons en Irlande le système le plus complet d'éducation protestante, commençant avec les écoles paroissiales et se terminant à la grande université de Dublin, boulevard de l'anglicanisme en ce pays. Ces institutions sont entièrement sous le contrôle du clergé protestant et profondément imbues de son esprit. Il n'est pas nécessaire d'ajouter qu'elles possèdent de riches propriétés, dont la plupart appartenaient jadis à l'Église catholique. — On nous avait dit : « Le gouvernement vous donnera des colleges ou vos doctrines religieuses seront respectées. » On nous a, en effet, donné ces collèges ; mais vous savez que, jugés dangereux à la foi et aux mœurs des fidèles, ils ont été réprouvés par un concile de tous les évêques d'Irlande réunis à Thurles. Pour vous donner une idée de l'esprit dans lequel ces collèges sont dirigés, il me suffit de vous dire que, dans le collège établi à Belfort, sur vingt-deux professeurs et maîtres, il n'y en a qu'un ou deux de catholiques, et que des huguenots français, des presbytériens écossais et d'autres sectaires y ont été amenés pour former et diriger les jeunes esprits des enfants catholiques d'Irlande. Ces renseignements précis vous feront comprendre la grandeur de nos embarras et le besoin que nous avons d'un grand appui pour soutenir le combat acharné contre notre foi. Les catholiques de ce pays ont fait de prodigieux efforts dans le dernier quart de l'autre siècle pour pourvoir à l'éducation religieuse de notre peuple. Nous avons aussi reçu une libérale assistance du ministère dirigé par l'illustre sir Robert Peel, quoique assurément cela ne pût être comparé avec ce qui nous a été enlevé par le pillage et la confiscation. Au milieu de notre détresse, nous avons fait néanmoins de grands efforts pour fonder une université catholique. Le docteur Newman, dont la réputation est universelle, en a accepté la présidence. J'espère que, sous la protection de Dieu et de la sainte Vierge, et avec l'assistance de tous les catholiques du monde, nous assurerons le succès de cet établissement, qui sera comme une forteresse érigée contre les ennemis de notre religion dans tous les pays où se parle la langue anglaise (1). »

Depuis cette lettre du primat d'Irlande, l'Angleterre apostate de la foi de ses pères, l'Angleterre protestante a professé juridiquement, à la face de l'univers, sa haine irréconciliable contre la vieille Angleterre catholique, qu'elle persécute et martyrise depuis trois siècles. Voici le fait. L'Angleterre de l'apostasie est furieuse de voir ses ecclésiastiques les plus estimables par leur science et leurs mœurs se tourner par centaines vers l'Eglise de la vieille Angleterre, l'Eglise romaine, et en devenir des enfants dociles et même des ministres zélés. Elle voudrait pour tout au monde pouvoir se glorifier de conquêtes pareilles sur la vieille Angleterre catholique, sur l'Eglise romaine. Se trouve-t-il donc quelque part un mauvais moine, défroqué, apostat, de mœurs infâmes, l'Angleterre protestante bat des mains dès qu'il vient à elle. C'est un nouveau père de son église. Et de fait, les fondateurs du protestantisme, l'apostat Cranmer, l'apostat Henri VIII, l'apostat Luther, l'apostat Calvin, l'apostat Théodore de Bèze, étaient-ils autre chose que des libertins et des adultères ?

Or, dans les prisons de Rome, se trouvait enfermé pour ses crimes un moine apostat de l'ordre de Saint-Dominique. Evadé de prison avec l'assistance du consul d'Angleterre, le

(1) *Univers*, 29 décembre 1851.

moine Achilli se déclare protestant, se rend à Londres, où il commence une série de discours contre l'Eglise catholique, ses croyances, ses pratiques, dans lesquels il prétendit faire des révélations extraordinaires sur l'inquisition et les prisons redoutables de Rome. Il passa dans les provinces. Cependant le cardinal Wiseman publia dans la *Revue de Dublin* un article, réimprimé ensuite en brochure, qui faisait connaître le nouveau saint de l'anglicanisme. Achilli n'osa pas intenter de procès. Plus tard, il reproduisit à Birmingham ses calomnies contre l'Eglise ; alors le docteur Newman, qui préside à Birmingham une maison de l'oratoire de Saint-Philippe de Néri, reproduisit dans un volume de ses conférences l'histoire déjà connue de l'apostat. Il le met lui-même en scène et le fait parler en ces termes :

« J'ai été un prêtre romain et un hypocrite. J'ai été un débauché sous le froc. Je suis le père Achilli, qui, dès 1826, fut privé du droit de prêcher pour une faute que mes supérieurs cachèrent avec soin, et qui, en 1827, avait déjà la réputation d'un moine scandaleux. Je suis cet Achilli qui, dans le diocèse de Viterbe, en février 1831, a enlevé l'honneur d'une jeune fille de dix-huit ans ; qui, en septembre 1833, a été trouvé coupable d'un crime semblable sur une personne de vingt-huit, et qui en a accompli un troisième, en juillet 1834, sur une autre âgée de vingt-quatre. Je suis cet enfant de Saint-Dominique qui est connu pour avoir répété ce crime à Capoue en 1834 et 1835, et à Naples en 1840, sur une jeune fille de quinze ans. Je suis celui qui a choisi la sacristie de l'église pour un de ces crimes, et le Vendredi Saint pour un autre ; contemplez-moi, mères d'Angleterre ! Je suis un confesseur de la foi contre la papauté ! Je suis ce même prêtre qui, après tout cela, a prêché, non seulement contre la foi catholique, mais contre la loi morale et qui a perverti les autres par ma prédication. Je suis le chevalier Achilli, qui se rendit alors à Corfou, qui séduisit la femme d'un tailleur, et qui vécut et voyagea avec la femme d'un choriste. Je suis ce professeur du collège protestant de Malte qui a été chassé avec deux autres de son poste, pour des fautes que les autorités n'essayeront pas de décrire : et maintenant regardez-moi tel que je suis, et voyez en moi la victime de la cruauté de l'inquisition. »

Le docteur Newman ne disait rien qui n'eût déjà été allégué contre l'apostat. Celui-ci garda encore quinze mois le silence. Alors, contraint par ses patrons anglicans, il mit le docteur Newman en cause et l'accusa de calomnie. Newman obtint du tribunal la permission de produire les preuves des faits. Il en produisit de deux espèces : des écrits authentiques, visés par le consul d'Angleterre ; des témoins en grand nombre, les uns catholiques, les autres protestants. Les témoins venus des îles Ioniennes furent unanimes à attester l'adultère d'Achilli avec la femme Garamoni à Corfou, où il s'était réfugié avec un faux passe-port. D'autres témoins sont entendus sur l'affaire du collège de Malte. Il résulte de leurs dépositions qu'Achilli a été professeur de théologie au collège protestant de Malte en 1847 ; que, comme tel, il a provoqué des rigueurs contre deux de ses collègues, accusés d'actes d'immoralité, et que, s'étant lui-même compromis de la manière la plus grave, il a été frappé à son tour de révocation par les autorités. Les deux premiers témoins sur cette affaire sont deux ministres protestants, l'un principal, l'autre secrétaire du collège de Malte ; le troisième, le comte de Shaftesbury, président de la commission du même collège. Quant à la lubricité du moine apostat, les témoins sont ses victimes elles-mêmes : il en comparaît plusieurs d'Italie, et quatre de Londres ; car, quoique ce nouveau père de l'église anglicane vive avec une créature qu'il appelle sa femme, il lui faut encore de jeunes servantes comme à son devancier Luther. Un journal protestant, le *Times*, dit à ce propos : « Partout où cet homme a porté ses pas, le scandale, justement ou injustement, semble le suivre. La police de Naples, l'inquisition à Rome, la cour épiscopale de Viterbe, les tribunaux de Corfou, tous ont eu des démêlés avec lui, et toujours à cause du même penchant. Il n'a passé que peu de temps en Angleterre, et nous voyons plusieurs femmes porter contre lui les mêmes accusations ! En vérité, Achilli serait le plus infortuné des hommes si ces accusations ont pu, de tant de points à la fois, s'élever contre lui sans aucun fondement. On ne saurait les attribuer à la méchanceté catholique ou protestante, car ces accusations ont commencé quand il était d'une religion, et elles ont continué après qu'il a eu passé à l'autre. Les catholiques romains l'ont accusé lorsqu'il était catholique, et depuis qu'il est protestant, ce sont les protestants qui l'accusent... de la même chose. »

Les dépositions des témoins portaient sur vingt-trois chefs. Achilli les nia tous. Cependant, malgré ses dénégations, les jurés admirent le dix-neuvième, savoir, qu'en 1841 il avait été privé de toutes fonctions sacerdotales pour ses mauvaises mœurs. Lord Campbell, chef de la justice, demande alors aux jurés : « Vous trouvez donc que le dix-neuvième chef est prouvé et que tous les autres ne le sont pas ? — Du moins, répond le président du jury, ils ne le sont pas *à notre satisfaction.* » Ce qui ne veut pas dire qu'ils aient reconnu la non-culpabilité du plaignant. Le journal protestant déjà cité nous donnera peut-être la clef de ce mystère. « Ce procès, dit-il, rappelle l'époque où des jurés anglais envoyaient des hommes innocents à la mort, au milieu des applaudissements d'une foule brutale, et qui, en retour, méritaient de la part du juge le honteux compliment d'avoir agi comme de bons protestants. » Or lord Campbell et ses jurés sont et veulent être tenus bons protestants : en conséquence, les faits peu honorables attestés contre le nouveau père de leur église,

et par catholiques et par protestants, ne peuvent être prouvés *à leur satisfaction*. Reste à consulter le jury d'Europe: En âme et conscience, lord Crampbell et ses jurés anglicans ont-ils agi en hommes d'honneur? Ne se sont-ils pas montrés apostats de la justice, comme le moine Achilli s'est montré apostat de la foi catholique! Le même journal protestant a déjà répondu. « Nous jugeons qu'une grave blessure vient d'être infligée à l'administration de la justice dans notre pays, et que désormais les catholiques romains n'ont que trop le droit de dire qu'il n'y a pas de justice pour eux dans le cas où les sentiments protestants des jurés et des juges sont en cause (1). »

Toutefois cette justice anglicane de lord Campbell coûte un peu cher. Les frais et dépens auxquels le père Newman a été condamné se montent à cinq cent mille francs. Les bons catholiques d'Europe et d'Amérique se cotisent pour venir à son secours et empêcher la ruine de sa congrégation de l'oratoire, comme ils se cotisent pour empêcher les pauvres Irlandais de mourir de faim sous l'impitoyable domination de l'aristocratie anglicane.

Il en est de la France comme de l'Angleterre. De 1800 à 1852, l'esprit de Dieu s'y est manifesté par bien des grâces, par bien des œuvres saintes. Il y a plus. L'étude constante et détaillée des siècles historiques, en particulier des siècles chrétiens, nous a fait remarquer dans notre siècle et dans notre pays bien des choses merveilleuses auxquelles précédemment nous ne faisions pas attention. Par exemple : dans les premiers siècles de l'Eglise, nous admirons le grand nombre de monastères qu'il y avait en Egypte, et nous sommes portés à croire qu'il n'y a plus rien de pareil. Or, dans notre siècle présent, le dix-neuvième, en plusieurs diocèses de la France orientale, notre patrie, nous avons découvert plus d'une paroisse où il y a plusieurs communautés religieuses, mais qui n'en portent pas le nom. On pourrait les appeler communautés ou couvents domestiques. Ce sont cinq ou six filles chrétiennes, quelquefois jusqu'à dix, quelquefois moins, qui, par esprit de religion, ne se marient point, mais vivent ensemble avec leur mère, leur tante ou même avec un de leurs frères. Leur vie est consacrée au travail et à la prière. Elles travaillent à la maison, dans les champs, dans les prés, suivant les occurrences. La cloche de la paroisse leur indique les heures pour élever leur cœur à Dieu. Quand l'ouvrage le comporte, comme de coudre du linge, d'éplucher des légumes, elles chantent volontiers les litanies ou les vêpres de la sainte Vierge. On communie habituellement chaque dimanche; quelquefois même dans la semaine. Le revenu surabondant du patrimoine et du travail est employé en bonnes œuvres, secourir les pauvres, décorer les églises. Dans les jardins on aperçoit souvent des caisses de lauriers et d'autres arbustes, des vases de fleurs ; c'est pour embellir les autels et les reposoirs aux grands jours de fêtes ; généralement ces paroisses ont des orgues; l'office divin s'y célèbre avec un merveilleux accord. Dans les *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, les psaumes, les hymnes, le *Magnificat*, le chœur chante un verset ou une strophe, et puis toute la nef chante l'autre, accompagnée de l'orgue. Aux jours de fêtes on choisit pour les psaumes les tons les plus beaux et les plus ravissants : aussi tout le monde assiste à vêpres, comme à la grand'messe. Nous ne nous souvenons pas d'avoir assisté à un office plus beau dans aucune cathédrale. Dans ces paroisses il n'y a généralement ni grande fortune, ni grande misère : on n'y voit guère de mendiant proprement dit, si ce n'est du dehors. Les pauvres de l'endroit deviennent comme les pensionnaires de certaines maisons plus à l'aise. A la révolution de 1848, le nom de république fit d'abord peur, on craignait les impiétés de la première. Quand on sut que la nouvelle révolution n'en voulait pas directement à la religion, mais à la richesse, on se rassura et l'on se mit à restaurer et embellir les églises, à refondre et augmenter les cloches, à perfectionner l'éducation de la jeunesse en appelant, non-seulement des sœurs, mais encore des frères d'école. En décembre 1851, ces paroisses si profondément catholiques et toujours demeurées paisibles, ont généralement voté à l'unanimité pour Louis-Napoléon. Dans toute cette partie de la France, il n'y a eu ni insurrection ni émeute.

Parmi les nouvelles œuvres que l'esprit de Dieu a suscitées en France, la principale est l'association de prières et d'aumônes pour la propagation de la foi chrétienne par toute la terre, association commencée vers l'an 1822 par d'humbles et pieuses ouvrières de Lyon, cité de Saint-Irénée et de Sainte-Blandine, et qui, de là, bénie par le chef de l'Eglise, étend ses ramifications chez toutes les nations catholiques, et ses fruits de salut chez toutes les nations infidèles. Dans les premiers siècles nous avons vu la nation des Ibères convertie par une pieuse captive dont on ne sait pas le nom. Dans ces dernières siècles, des millions de païens et de sauvages devront à des ouvrières inconnues la civilisation chrétienne en ce monde, le bonheur éternel dans l'autre. Et pour compléter cette grande œuvre, il s'en est formé une autre non moins nouvelle : une association de négociants et de marins, avec des navires pour transporter les missionnaires, les frères, les sœurs de charité et d'école jusque dans les mers de l'Inde, de la Chine, du Japon, et dans les îles innombrables du grand Océan, établir des relations de commerce et d'amitié avec des peuples inconnus, leur faire admirer tout ensemble et les merveilles de l'industrie humaine et les merveilles plus grandes de la miséricorde et de la sagesse divine. Et parmi ces hommes de mer, il y en

(1) *Univers*, 4-24 juillet 1852.

a plus d'un qui, aux vertus d'un religieux, unit le zèle d'un apôtre. Tel était le capitaine Marseau. Comme il avait lu quelques volumes de cette histoire dans ses courses lointaines, il nous promit en 1849 des observations particulières sur les missions de l'Océanie, lorsque peu après il fut appelé de Dieu pour recevoir la récompense de ses travaux.

Une œuvre du même esprit divin que la Propagation de la foi, c'est l'archiconfrérie en l'honneur du cœur de Marie, établie à Paris, dans l'église de Notre-Dame des Victoires, pour la conversion des pécheurs, avec des affiliations sans nombre : association de prières à laquelle Dieu ne cesse d'accorder des grâces infinies, souvent des conversions miraculeuses. Joignez-y la dévotion du mois de Marie, et l'adoration successivement perpétuelle dans toutes les paroisses d'un diocèse ; exercices de piété qui attirent merveilleusement les populations fidèles surtout quand le prêtre sait leur parler le langage vivant de la foi et les initier dans la vie surnaturelle de la grâce. Des œuvres du même esprit sont les associations de Saint-Vincent de Paul, fondées par des étudiants à Paris, pour secourir les pauvres, et qui de là se sont propagées par toute la France et à l'étranger ; les sociétés de Saint-François Régis, pour transformer en mariages chrétiens les unions illégitimes, et sanctifier ainsi dans leur source les familles et les générations nouvelles ; Les *Petites sœurs des Pauvres*, fondées par un pauvre vicaire de Bretagne et deux pauvres ouvrières ou servantes, qui, sans rien posséder, recueillent et soignent les pauvres les plus délaissés, ceux qui ne seraient pas reçus administrativement dans les anciens hôpitaux, chez les grandes sœurs des pauvres : *l'Œuvre de la Sainte-Enfance*, commencée par monseigneur de Janson, évêque de Nancy et de Toul, pour procurer aux missionnaires et aux chrétiens de la Chine, les moyens de donner le baptême et même de conserver la vie temporelle à des milliers de petits enfants, que leurs parents infidèles jettent dans les rues, dans les mares et les champs.

Une autre sainte œuvre de France nous a été révélée par notre saint-père le Pape Pie IX, quand il a dit des soldats de la république française qui sont à Rome : Mais ces soldats français pourraient servir d'exemple à nos religieux ! Emerveillé de cet éloge, nous avons pris les informations les plus exactes, et voici ce que nous avons trouvé sous la république française, en 1850 et 1851. A Paris et dans plus de soixante villes de France, ces soldats de bonne volonté se réunissent à leurs heures de loisir, dans la salle du séminaire, d'un couvent, d'une école de frères, ou autre lieu convenable, sous la direction d'un prêtre, d'un frère ou d'un bon laïque, comme ils peuvent les trouver. Là ils apprennent à lire et à écrire, à se corriger de leurs vices, mais surtout à connaître et à servir Dieu, à chanter de pieux cantiques, à faire leur première communion s'ils ne l'ont pas faite, à communier aux principales fêtes de l'année. Cette œuvre, commencée à Bordeaux, puis transplantée à Paris, se propage maintenant par les soldats eux-mêmes : quand ils arrivent dans une ville où elle n'est pas encore établie, ils vont chercher eux-mêmes qui veuille les instruire, un prêtre, un frère, un bon laïque. Dans plus d'une ville, on repoussait d'abord leur demande, on ne pouvait la croire sérieuse ni exécutable. Ce n'est qu'à force de persévérance que ces nouvelles brebis ont trouvé des pasteurs pour les diriger. Dans telle de ces villes, où pas un homme riche n'approchait des sacrements, on a été bien émerveillé de voir cent cinquante militaires à la table sainte le jour de Pâques et aux autres grandes fêtes.

A Paris, il y a une vingtaine de ces pieuses conférences de militaires. On dit que quelquefois des officiers y prennent part sans se faire connaître, s'habillant en simples soldats, afin de faire plus humblement les fonctions de catéchistes et de maîtres d'école. Mais généralement, ceux qui font le plus de conversions et les conversions les plus remarquables, ce sont de pauvres soldats, qui ne savent pas même lire ni parler français, mais qui ont l'esprit de foi et de pénitence. Combien, autrefois perdus de vices, aujourd'hui devenus apôtres, s'imposent des mortifications qui épouvanteraient certains religieux et certains prêtres, et se les imposent principalement les jours où le monde se livrent aux plus grands désordres. Les soldats qui ont contracté cette vie apostolique, voilà ceux qui convertissent le plus d'âmes. D'autres se privent de tout, pour acheter de bons livres, et les répandre parmi leurs amis et leurs camarades. Des chasseurs, ayant fini leur service, retournent en Afrique avec leur famille entière, pour y établir des œuvres de foi et faire connaître Dieu aux infidèles. Un bon nombre vont peupler les colonies agricoles : d'autres portent l'édification dans leurs paroisses, d'autres se font frères ; d'autres enfin restent soldats pour faire aimer le bon Dieu dans les casernes.

C'est un jeune musicien de régiment qui a transplanté cette œuvre de Bordeaux à Paris. Il avait été recommandé par sa mère au premier instituteur de ces conférences. Associé dans son régiment à de fervents camarades, il devint plus fervent encore ; comme il sentait de l'inclination pour l'état ecclésiastique, un vicaire de Bordeaux lui enseigna les premiers éléments de latin. Venu à Paris avec son régiment, un avocat de la société de Saint-Vincent de Paul lui fit continuer ses études. Il établit l'œuvre des soldats vers l'an 1840, entra au séminaire des Missions étrangères, devint prêtre et partit pour la Chine en 1848. Toutes les réunions militaires de la capitale voulurent assister à sa première messe et à ses adieux, où ils lui baisèrent les pieds comme à un apôtre qui va au-devant du martyre.

Pour faciliter ces missions apostoliques des soldats français entre eux, on a composé un

Manuel du soldat chrétien, dont la sixième édition, 1850, a été tirée à quarante-huit mille exemplaires. Ce premier Manuel a donné lieu aux Manuels du marin, de l'ouvrier et du laboureur chrétien. Celui du soldat, qui est le plus complet, présente d'abord les *conseils d'un ami* et un règlement de vie; puis dans une première partie, les prières et les offices ; enfin, dans une seconde, des instructions, des méditations et des cantiques. Dans ses conseils, l'ami du soldat chrétien lui propose pour modèles les Godefroy, les Tancrède, les Louis IX, les Sobieski, les Tilly, les Crillon, les Duguesclin, les Bayard, les Turenne, les Drouot. A propos de respect humain, il cite entre autres le trait suivant. « Il y a quelques années, un élève de l'Ecole polytechnique trouve un chapelet dans une des salles. Indigné à la pensée que dans l'illustre Ecole on puisse réciter cette humble prière, il réunit ses amis, leur fait part de sa découverte, et tous jurent de faire bonne justice d'une pareille superstition. Le mot d'ordre est donné : après les exercices, on se rend dans la cour ; le chapelet est pendu à la branche d'un arbre, et l'élève qui l'a trouvé s'écrie avec l'expression de la plus cruelle ironie : « Que celui de nos chers camarades qui a perdu *son chapelet* vienne le prendre ; » et le ton de sa voix semblait ajouter : « *s'il l'ose.* » On fait silence, mais le jeune chrétien n'hésite pas : C'est C. T., proclamé naguère le premier numéro sortant de l'Ecole. Il s'approche, prend tranquillement son chapelet, et, s'adressant à celui qui l'avait défié, il lui dit : « Merci, mon cher ami, je tiens à ce chapelet, qui m'a été donné par ma mère, et en restant chrétien, je ne crois pas avoir déshonoré l'Ecole. « Bravo ! s'écrie-t-on de tous les rangs ; bravo ! il a du courage !... Un illustre maréchal, témoin de cette scène, tend la main au jeune soldat de Jésus-Christ, et lui dit avec une profonde émotion : « Bravo ! mon ami ; quand on sait ainsi défendre ses convictions et sa foi, on saura servir son pays, on saura mourir pour sa patrie ! »

Aujourd'hui, 1852, l'œuvre des soldats se propage au dehors de la France. Des hommes zélés pour le bien viennent consulter à Paris, sur les moyens de l'établir en Allemagne. Ils viennent consulter un homme du peuple, sans études ni fortune, dont la position la plus élévée a été de sonner les cloches dans un pensionnat pour les heures de classes ; puis d'être commis chez un droguiste ; un manœuvrier qui travaillant le jour pour gagner sa vie, employait une partie des nuits à faire le catéchisme à des pauvres et à des soldats ; notre ami Germain, qui se sentait appelé à cette œuvre de miséricorde depuis son enfance, qui l'a entreprise et continuée parmi les peines, les maladies, les tristesses, les épreuves de tout genre ; qui enfin s'est convaincu par expérience que les œuvres de Dieu ne peuvent se faire que comme les apôtres les ont faites, au milieu des croix, des souffrances, des contradictions et des persécutions. Et chose merveilleuse ! il se trouve plus d'un pauvre conscrit, plus d'un jeune soldat, qui pense et agit de même. Il semblerait que Dieu veuille sauver le monde, au temporel et au spirituel, par la foi catholique, apostolique et romaine des soldats de France.

Ce que nous pensons des soldats, nous le pensons de leurs familles. Généralement, parmi les fidèles de France, il y a une foi plus vive en Dieu et à son Eglise. Outre la grâce intérieure qui en est la cause principale, des grâces extérieures y ont aussi contribué. Ce sont les révolutions politiques dont nous avons été témoins depuis 1802, la chute de Napoléon, la chute des Bourbons, la chute des Orléans et cela au moment où les uns et les autres paraissaient le mieux établis ; tandis que l'Eglise de Dieu que les uns et les autres voulaient rendre plus ou moins leur servante, est demeurée après eux toujours la même, toujours ancienne et toujours nouvelle, régnant comme une bonne mère dans les esprits et dans les cœurs. Cette foi plus vive en Dieu et à son Eglise produit dans les fidèles de France, comme ailleurs, une vénération plus aimante, une soumission plus filiale envers le chef de cette Eglise, le vicaire de Jésus-Christ, notre saint-père le Pape. Nous avons vu Pie VI et Pie VII tracassés, persécutés par les gouvernements de France et d'Allemagne, mais vénérés, chéris par les populations de la France et de l'Allemagne. Nous voyons le culte religieux des peuples envers le vicaire du Christ passer insensiblement dans le clergé des deux pays, depuis qu'il a le courage de ne plus s'asservir à certaines doctrines antiromaines des gouvernements temporels. Quelques écrivains y contribuèrent encore.

Nous avons vu l'empereur Napoléon, cherchant tous les moyens de se passer du Pape pour avoir des évêques catholiques. En 1814, parut un ouvrage en trois volumes, où il est démontré que cela est impossible. L'ouvrage a pour titre . *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*. Il fut commencé en 1808 et terminé sur la fin de 1813, par deux frères, l'un prêtre, l'autre encore laïque. Voici comme, dans la préface, ils prouvent que la juridiction ecclésiastique a été donnée *immédiatement* à Pierre *seul*, pour la communiquer aux autres pasteurs.

« Considérons en premier lieu le passage de l'Evangile où se trouve, de l'aveu de tous les catholiques, l'institution de l'épiscopat. Pierre vient de confesser la divinité du Christ, et, pour récompense de sa foi, Jésus-Christ lui annonce qu'il sera le fondement de son Eglise : « Tu es heureux, Simon, fils de Jona, car la chair et le sang ne t'ont point révélé ces choses, mais mon Père qui est dans le ciel. Et moi je te dis : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise... Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel. » Remarquez la force singulière de ces paroles,

et ego dico tibi, je te dis à toi, à toi seul, *je te donnerai les clefs du royaume du ciel.* Le Sauveur fait manifestement allusion à un passage d'Isaïe où Dieu parle ainsi du personnage figuratif de son Fils : « Je mettrai sur son épaule la clef de la maison de David ; il ouvrira, et nul ne pourra fermer ; il fermera, et nul ne pourra ouvrir (1). » Les clefs, dans l'Ecriture, sont l'image et le symbole de la souveraineté. C'est donc toute sa puissance que Jésus-Christ remet à Pierre, sans exception ni limites. Il l'établit à sa place pour lier et délier ; il le substitue, si on peut le dire, à tous ses droits ; et celui qui disait de lui-même : *Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre*, confie au prince des apôtres ce pouvoir infini, qui doit être jusqu'à la fin des temps, la force et le salut de l'Eglise.

« Or, toute juridiction est une participation des clefs qui n'ont été données qu'à Pierre seul ; il est donc l'unique source de la juridiction. De la plénitude de sa puissance émane toute autorité spirituelle, comme nous l'apprenions des Pères, des Papes et des conciles.

« Tertullien, si près de la tradition apostolique, et, avant sa chute, si soigneux de la recueillir, écrivait dès le second siècle : « Le Seigneur a donné les clefs à Pierre, et par lui à l'Eglise (2). » Dira-t-on que c'est une exagération de Tertullien ? Convenez donc que toute l'Afrique exagère également, car voilà saint Optat qui répète : « Saint Pierre a reçu seul les clefs du royaume des cieux pour les communiquer aux autres pasteurs (3). Et saint Cyprien avant lui, et après lui saint Augustin, ne s'exprime pas avec moins de force : « Notre Seigneur, dit le premier, en établissant l'honneur de l'épiscopat, dit à saint Pierre dans l'Evangile : *Vous êtes Pierre*, etc., *et je vous donnerai les clefs du royaume des cieux*, etc. C'est de là que, par suite des temps et des successions, découle l'ordination des évêques et la forme de l'Eglise, afin qu'elle soit établie sur les évêques (4). » Saint Cyprien ignorait-il la dignité de l'épiscopat ? L'évêque d'Hippone en trahissait-il les droits, lorsque instruisant son peuple, et avec lui toute l'Eglise qui lit avec tant de vénération ses admirables discours, il disait : « Le Seigneur nous a confié ses brebis, parce qu'il les a confiées à Pierre (5). »

« Si de l'Afrique nous passons en Syrie, nous entendons saint Ephrem louer saint Basile « de ce qu'occupant la place de Pierre et participant également à son autorité et à sa liberté, il reprit avec une sainte hardiesse l'empereur Valens (6). On le voit, l'autorité de cet illustre évêque n'était qu'une participation de celle de Pierre ; il le représentait ; *il tenait sa place*, dit saint Ephrem, au même sens que saint Gaudence de Bresce appelle saint Ambroise *le successeur de Pierre*, et que Gildas, surnommé le Sage, dit « que les mauvais évêques usurpent le Siège de Pierre avec des pieds immondes ; » au même sens enfin que les évêques d'un concile de Paris déclarent n'être que les vicaires du prince des apôtres, *cujus vicem indigni gerimus*, et que Pierre de Blois écrit à un évêque : « Père, rappelez-vous que vous êtes le vicaire du bienheureux Pierre. »

« Saint Grégoire de Nysse, un si grand docteur, confesse en présence de tout l'Orient la même doctrine, sans qu'aucune réclamation s'élève : « Jésus-Christ, dit-il, a donné par Pierre aux évêques les clefs du royaume céleste (7). » Et il ne fait en cela que professer la foi du Saint-Siège, qui, par la bouche de saint Léon, prononce « que tout ce que Jésus-Christ a donné aux autres évêques, il le leur a donné par Pierre. » Et encore : « Le Seigneur a voulu que le ministère (de la prédication) appartînt à tous les apôtres ; mais il l'a néanmoins principalement confié à saint Pierre, le premier des apôtres, afin que de lui, comme du chef, ses dons se répandissent dans tout le corps (8). »

« Avant saint Léon, Innocent Ier écrivait aux évêques d'Afrique :

« Vous n'ignorez pas ce qui est dû au Siège apostolique, d'où découle l'épiscopat et toute son autorité. » Et un peu plus loin : « Quand on agite des matières qui intéressent la foi, je pense que nos frères et coévêques ne doivent en référer qu'à Pierre, c'est-à-dire à l'auteur de leur nom et de leur dignité (9). » Et dans une autre lettre adressée à Victrice de Rouen : « Je commencerai avec le secours de l'apôtre saint Pierre, par qui l'apostolat et l'épiscopat ont pris leur commencement en Jésus-Christ (10). »

« De siècle en siècle on entend la même voix sortir de toutes les églises. « Le Seigneur en disant pour la troisième fois : *M'aimez-vous ? paissez mes brebis*, a donné cette charge à vous premièrement, et ensuite par vous à toutes les églises répandues dans l'univers (11). » Ainsi s'exprime Etienne de Larisse dans une requête à Boniface II. « Comment oserais-je, écrivait à saint Grégoire, Jean, évêque de Ravenne, comment oserais-je résister à ce Siège qui transmet ses droits à toute l'Eglise (12) ? » Citons encore saint Césaire d'Arles, qui écrivait au pape Symmaque : « Puisque l'épiscopat prend son origine dans la personne de l'apôtre saint Pierre, il faut que Votre Sainteté, par ses sages décisions, apprenne clairement aux églises particulières les règles qu'elles doivent observer (13). »

« Jusqu'au schisme d'Occident, on ne connut point d'autre doctrine en France ; mais, pour ne pas nous étendre jusqu'à l'infini, nous ajouterons seulement aux passages qui précèdent les paroles d'un concile de Reims, dans

(1) Isaïe, XXII, 22. — (2) *Scorpiac.*, c. X. — (3) *Cont. Parm.*, l. VII, n. 3. — (4) *Epist.* XXXIII, vel. XXVII. — (5) *Serm.*, 295, n. 11. — (6) *Opera S. Eph.*, p. 725. — (7) *Op. S. Greg. Nys.*, t. III, p. 314. Edit. Paris. — (8) *Op. S. Leonis*, edit. Baller., t. II, col. 16. *Sermon IV, in an. Assumpt.* — *Ibid.*, col. 633 *Epist. ad Episc. per Vienn.* c. 1. — (9) Constant., col. 888 et 896. — (10) Constant., col. 747. — (11) Labbe, *Concil.*, t. IV, col. 1692. — (12) *Opera S. Gregor.*, t. II, col. 658, *Inter epist.*, l. III, *epist.* LVI. — (13) Labbe, t. IV, col. 1294.

la sentence qu'il porta contre les assassins de Foulques, archevêque de Reims : « Au nom de Dieu et par la vertu du Saint-Esprit, ainsi que par l'autorité divinement conférée aux évêques par le bienheureux Pierre, prince des apôtres, nous les séparons de la sainte Eglise (1). »

C'est ainsi que les deux frères auteurs établissent, dans leur préface, par l'autorité de l'Evangile et de la tradition, que la juridiction spirituelle a été donnée immédiatement à Pierre seul, pour la communiquer aux autres pasteurs. Quant à la distribution des matières et au plan général de l'ouvrage, voici l'ordre qu'ils ont suivi.

La première partie commence par une histoire abrégée de l'établissement des patriarches. On fait voir qu'ils ont été tous institués par l'autorité de saint Pierre, et que leurs privilèges, parmi lesquels il faut compter le pouvoir de confirmer les évêques, n'étaient qu'une émanation de la primauté du Siège apostolique. On montre ensuite que les patriarches eux-mêmes ont toujours été confirmés par les Pontifes romains, à qui l'église grecque, depuis son origine jusqu'au schisme qui la sépara de l'unité catholique, n'a pas cessé d'attribuer un droit suprême et inaliénable sur les ordinations.

La seconde et la troisième partie sont consacrées à prouver que la doctrine de l'église d'Occident n'était pas différente en ce point de l'église orientale. On explique en quel sens le Pape peut être appelé patriarche d'Occident, expression dont quelques-uns ont abusé pour tâcher d'ébranler les droits du souverain Pontife sur l'Eglise universelle. Après avoir répondu aux objections qu'on tire du sixième canon de Nicée et fixé le vrai sens de ce canon, on démontre que les métropolitains n'avaient d'autre autorité que celle qu'ils tenaient du Saint-Siège qui les avait établis, et dont ils étaient, à proprement parler, les vicaires : d'où il suit que, plus on relève et plus on étend leurs droits, plus aussi on étend et on relève ceux de la chaire suréminente qui les leur avait conférés. Si on nie cette origine du pouvoir des métropolitains, on est accablé sous une multitude presque infinie de témoignages qui se succèdent sans interruption de siècle en siècle : si on l'avoue, il faut reconnaître que les Papes possédaient essentiellement les droits qu'ils communiquaient à d'autres évêques. A moins qu'affectant de ne voir dans cet acte qu'une prétention abusive, on ne se laisse emporter jusqu'à cet excès d'en nier la légitimité ; ce qui forcerait de soutenir que l'église d'Occident, depuis le quatrième siècle, n'a eu que de faux pasteurs : proposition si évidemment impie, qu'elle se détruit de soi-même ; l'énoncer c'est la réfuter.

L'histoire des conciles de Constance et de Bâle, de la pragmatique sanction et du concile de Trente, prouve qu'en France même on n'a jamais mis en question le droit des Pontifes romains sur la confirmation des évêques ; droit que l'église gallicane, fidèle aux principes qu'elle avait hérités de ses saints fondateurs, s'est plut à proclamer jusque dans ces derniers temps, avec une fermeté et une constance aussi honorables pour elle que désespérantes pour les novateurs.

C'est ainsi que les auteurs eux-mêmes résument leur travail. Ils y réfutent vigoureusement tous les novateurs modernes, l'apostat Antoine de Dominis, les jansénistes Richer, Van Espen, Ellies Dupin, Tabaraud et autres.

Les deux frères, auteurs du livre, sont nés à Saint-Malo, d'une famille de négociants et d'armateurs, ennoblie sous Louis XV pour avoir nourri les pauvres du pays dans un temps de famine. L'aîné s'appelle Jean-Marie-Robert de Lamennais, le plus jeune porte le nom de Félicité. Ils avaient un ecclésiastique pour précepteur, lorsque la révolution éclata ; l'ecclésiastique eut peur, et se réfugia en Angleterre. Les deux frères, n'ayant ni précepteur ni collège pour continuer leurs études, entreprirent de les continuer eux-mêmes. L'aîné, qui avait treize ans, servit de professeur au plus jeune. Ils commencèrent le latin par Tacite, et le français par Malebranche : circonstance qui a pu influer beaucoup sur la tournure d'esprit du plus jeune. La guerre ayant éclaté subitement entre l'Angleterre et la France, leur père, en un seul jour, perdit onze vaisseaux marchands : il abandonna tous ses biens à ses créanciers. Ceux-ci s'en rapportèrent, pour la liquidation, au fils aîné, en lui disant que, s'il pouvait leur rendre la moitié ou seulement le tiers, ils lui feraient don du reste. Le fils paya intégralement les petits créanciers, et rendit quatre-vingt-cinq pour cent aux autres : il avait alors quinze ans. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il reçut les ordres mineurs et le sous-diaconat à Paris vers la fin de la révolution et avant le rétablissement du culte, à peu près dans le même temps que son ami et compatriote Hyacinthe de Quélen, depuis archevêque de la capitale. Après le Concordat, l'abbé Jean-Marie de Lamennais fut grand vicaire de Saint-Brieuc, sous l'évêque Cafarelli. C'est là qu'il fit, en commun avec son frère, la *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*. Tous les deux étaient tombés malades de langueur, les médecins les déclaraient incurables. Alors les deux frères, sur la proposition de l'aîné, suivirent un régime de leur façon : se reposer, manger et boire ce qui pouvait leur donner des forces, prendre de l'exercice à cheval ; et de fait ils se rétablirent tous deux. Pendant leurs promenades de convalescence, ils s'entretenaient des maux de l'Eglise, des efforts que faisaient Napoléon et ses évêques de cour pour affaiblir l'autorité du Pape. Ils se disaient l'un à l'autre, comme d'inspiration : Telle ne peut pas être la tradition de l'Eglise, il faut chercher dans les conciles et dans les Pères. De

(1) Labbe, t. IX, col. 481, et *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*, préface, p. 33-40.

retour à la maison, ils cherchaient dans les livres, et ils trouvaient qu'ils avaient bien deviné, et que depuis deux siècles les jansénistes et autres sectaires avaient prodigieusement altéré les faits et les doctrines. Et les deux frères, principalement l'aîné, rédigeaient leurs découvertes, et ils en cachaient soigneusement les feuillets, de peur que la police de Bonaparte ne vînt mettre la main dessus. Depuis, le plus jeune des frères reçut la prêtrise, par déférence pour les conseils de son aîné et de l'excellent abbé Caron, auteur de beaucoup de bonnes œuvres et de bons livres. Les deux frères n'avaient qu'un cœur et qu'une âme, servir Dieu et son Eglise. Cette union a duré cinquante ans : alors le plus jeune s'est divisé d'avec son frère et d'avec lui-même; mais espérons que Dieu le rendra à lui-même et à son frère.

L'abbé Jean-Marie de Lamennais a fondé en Bretagne la congrégation des frères de l'instruction chrétienne, qui vont dans les plus petites paroisses, à deux ou même à un, mais alors sous la condition de loger chez un ecclésiastique, qui devient leur supérieur local. Quand ils sont trois ou davantage, ils forment une communauté à part, et tiennent souvent des pensionnats pour les enfants de la classe moyenne, qui veulent se perfectionner dans leur état d'artisans ou d'artistes. Ces frères desservent presque toutes les petites écoles en Bretagne, ils en ont même en Afrique et dans les îles du nouveau monde.

La Bretagne est une des provinces les mieux partagées pour l'éducation et l'édification chrétienne. Les petits enfants y sont élevés par des frères et des sœurs d'écoles : les jeunes gens de la classe moyenne peuvent apprendre un état dans les pensionnats des frères, et y rester jusqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans, à l'abri de la corruption du monde; les jeunes gens d'une classe plus élevée peuvent faire leurs études dans des collèges tenus par des prêtres; les personnes plus avancées en âge peuvent faire des retraites spirituelles, plusieurs fois par an, dans une vingtaine de maisons établies à cet effet, comme nous l'avons déjà vu. Le clergé, comme le peuple, y est plein de foi. Nulle part on ne trouve une vénération plus générale ni plus religieuse pour le Saint-Siège. Tous les diocèses de Bretagne ont repris ou doivent reprendre l'office romain.

De Bretagne, cet ensemble de bonnes œuvres pouvait s'étendre à toute la France. Les deux abbés de Lamennais avaient pour amis ce que la France avait de plus distingué pour le talent et la piété ; le saint abbé Caron, et l'abbé Legris Duval, tous deux auteurs de bons écrits et de bonnes œuvres; l'abbé de Quélen, depuis archevêque de Paris; le vicomte de Châteaubriand, illustre par son *Génie du christianisme*, ses *Martyrs*, son *Itinéraire de Jérusalem*; tous quatre leurs compatriotes de Bretagne : l'abbé Frayssinous, renommé par les conférences où il attirait la jeunesse studieuse de Paris; l'abbé Boyer, si connu par ses retraites sacerdotales; les abbés Clausel de Montals et de Coussergues, le vicomte de Bonald, tous les cinq du Rouergue; l'abbé Rausan et l'abbé de Janson, fondateurs des missions de France, pour réveiller la foi dans les cœurs par une suite bien combinée d'instructions sur les vérités à croire et les vertus à pratiquer; M. Picot, rédacteur de l'*Ami de la Religion* et auteur de plusieurs ouvrages utiles.

Cette constellation d'hommes de talent et de zèle, qui tendait vers Rome, était présidée en quelque sorte par le comte Joseph de Maistre. Nul écrivain n'a contribué plus puissamment à rendre cette tendance commune à toute la France, à toute l'Europe, à tout l'univers, que l'auteur *du Pape* et *de l'Eglise gallicane dans ses rapports avec le souverain Pontife*, deux ouvrages qui en un sens n'en font qu'un. Le premier se partage en quatre livres : 1° Du Pape dans ses rapports avec l'Eglise catholique; 2° Du Pape dans ses rapports avec les souverainetés temporelles; 3° Du Pape dans ses rapports avec la civilisation et le bonheur des peuples; 4° Du Pape dans ses rapports avec les églises nommées schismatiques. Dans le premier livre, il parle de l'infaillibilité ou de la suprématie doctrinale.

« L'*infaillibilité* dans l'ordre spirituel, dit-il, et la *souveraineté* dans l'ordre temporel, sont deux mots parfaitement synonymes. L'un et l'autre expriment cette haute puissance qui les domine toutes, dont toutes les autres dérivent; qui gouverne et n'est pas gouvernée, qui juge et n'est pas jugée. — Quand nous disons que l'*Eglise est infaillible*, nous ne demandons pour elle, il est essentiel de l'observer, aucun privilège particulier; nous demandons seulement qu'elle jouisse du droit commun à toutes les souverainetés possibles, qui toutes agissent nécessairement comme infaillibles : car tout gouvernement est absolu ; et du moment où l'on peut lui résister sous prétexte d'erreur ou d'injustice, il n'existe plus. — La souveraineté a des formes différentes, sans doute. Elle ne parle pas à Constantinople comme à Londres; mais quand elle a parlé de part et d'autre à sa manière, le *bill* est sans appel comme le *fetfa*. — Il en est de même de l'Eglise : d'une manière ou d'une autre, il faut qu'elle soit gouvernée comme toute autre association quelconque ; autrement, il n'y aurait plus d'agrégation, plus d'ensemble, plus d'unité. Ce gouvernement est donc de sa nature infaillible, c'est-à-dire *absolu*, autrement il ne gouvernera plus. — Il ne s'agit donc que de savoir où est la souveraineté dans l'Eglise, car dès qu'elle sera reconnue, il ne sera plus permis d'appeler de ses décisions.

« Or, s'il y a quelque chose d'évident pour la raison autant que pour la foi, c'est que l'Eglise universelle est une monarchie. L'idée seule de l'*universalité* suppose cette forme de

gouvernement, dont l'absolue nécessité repose sur la double raison du nombre des sujets et de l'étendue géographique de l'empire. — Aussi tous les écrivains catholiques et dignes de ce nom conviennent unanimement que le régime de l'Église est monarchique, mais suffisamment tempéré d'aristocratie, pour qu'il soit le meilleur et le plus parfait des gouvernements. — Bellarmin l'entend ainsi, et il convient avec une candeur parfaite que le gouvernement monarchique tempéré vaut mieux que la monarchie pure. »

De Maistre fait à ce propos ces réflexions sur la forme républicaine : « Qu'est-ce qu'une république, dès qu'elle excède certaines dimensions ? C'est un pays plus ou moins vaste, commandé par un certain nombre d'hommes qui se nomment la *république*, Mais toujours le gouvernement est UN ; car il n'y a pas et même il ne peut y avoir de république disséminée. — Ainsi, dans le temps de la république romaine, la souveraineté républicaine était dans le *forum* ; et les pays soumis, c'est-à-dire les deux tiers à peu près du monde connu, étaient une monarchie, dont le *forum* était l'absolu et l'impitoyable souverain.— Que si vous ôtez cet état dominateur, il ne reste plus de lien ni de gouvernement commun, et toute unité disparaît (1). »

Quant à la définition et l'autorité des conciles, l'auteur conclut ainsi : « Les conciles œcuméniques ne sont et ne peuvent être que le *parlement ou les états généraux du christianisme rassemblés par l'autorité et sous la présidence du souverain*. — Partout où il y a un souverain, et dans le système catholique le souverain est incontestable, il ne peut y avoir d'assemblées nationales et légitimes sans lui. Dès qu'il a dit *veto*, l'assemblée est dissoute, ou sa force colégislatrice est suspendue ; si elle s'obstine, il y a révolution. — Cette notion si simple, si incontestable, et qu'on n'ébranlera jamais, expose dans tout son jour l'immense ridicule de la question si débattue, *si le Pape est au-dessus du concile, ou le concile au-dessus du Pape* ? Car c'est demander, en d'autres termes, *si le Pape est au-dessus du Pape, ou le concile au-dessus du concile* ? — On peut dire néanmoins, dans un sens très vrai, *que le concile universel est au-dessus Pape* ; car comme il ne saurait y avoir de concile de ce genre sans Pape, si l'on veut dire que le Pape et l'épiscopat entier sont au-dessus du Pape, ou, en d'autres termes, que le Pape *seul* ne peut revenir sur un dogme décidé par lui, et par les évêques réunis en concile général, le Pape et le bon sens en demeureront d'accord. — Mais que les évêques séparés en lui et en contradiction avec lui soient au-dessus de lui, c'est une proposition à laquelle on fait tout l'honneur possible, en la traitant seulement d'extravagante. — Aussi un théologien français, le père Thomassin, dit-il excellemment : « Ne nous battons plus pour savoir si le concile œcuménique est au-dessus ou au-dessous du Pape. Contentons-nous de savoir que le Pape au milieu du concile est au-dessus de lui-même, et que le concile *décapité de son chef* est au-dessous de lui-même (2). »

Joseph de Maistre fait voir, par les témoignages catholiques des églises d'Occident et d'Orient, que la suprématie du souverain Pontife a été reconnue dans tous les temps. Parmi les témoignages qu'il cite, il y a plusieurs de ceux que nous avons vus plus haut dans la préface de la *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques*. Il y ajoute les suivants :

« Au quatrième siècle, le Pape Anastase appelle tous les peuples chrétiens *mes peuples*, et toutes les églises chrétiennes *des membres de mon propre corps* (3). Et quelques années après, le pape saint Célestin appelait ces mêmes églises *nos membres*. Le pape saint Jules écrit aux partisans d'Eusèbe : *Ignorez-vous que l'usage est qu'on nous écrive d'abord, et qu'on décide ici ce qui est juste* (4) ? Et quelques évêques orientaux, injustement dépossédés, ayant recouru à ce Pape, qui les rétablit dans leurs sièges ainsi que saint Athanase, l'historien (grec) qui rapporte ce fait observe *que le soin de toute l'Église appartient au Pape à cause de la dignité de son siège* (5). Vers le milieu du cinquième siècle, saint Léon dit au concile de Calcédoine, en lui rappelant sa lettre à Flavien : *Il ne s'agit plus de discuter audacieusement, mais de croire, ma lettre à Flavien, d'heureuse mémoire, ayant pleinement et très clairement décidé tout ce qui est de foi sur le mystère de l'incarnation* (6). Et Dioscore, patriarche d'Alexandrie, ayant été précédemment condamné par le Saint-Siège, les légats ne voulant point permettre qu'il siège au rang des évêques, en attendant le jugement du concile, déclarent aux commissaires de l'empereur *que si Dioscore ne sort pas de l'assemblée, ils en sortiront eux-mêmes* (7). Parmi les six cents évêques qui entendirent la lecture de cette lettre, aucune voix ne réclama ; et c'est de ce concile même que partent ces fameuses acclamations qui ont retenti dès lors dans toute l'Église : *Pierre a parlé par la bouche de Léon, Pierre est toujours vivant dans son siège*. Et dans ce même concile, Lucentius, légat du même pape, disait : *On a osé tenir un concile sans l'autorité du Saint-Siège, ce qui* NE S'EST JAMAIS FAIT *et n'est pas permis*. C'est la répétition de ce que le pape Célestin disait peu de temps auparavant à ses légats partant pour le concile général d'Éphèse : *Si les opinions sont divisées, souvenez-vous que vous êtes là pour juger et non pour disputer* (8).

« Le Pape, comme on sait, avait convoqué

(1) *Du Pape*, l. I, c. I. — (2) *Du Pape*, l. I, c. III. — (3) Constant., col. 729. — (4) *Ibid.* — (5) Sozomene, l. III, c. VIII. — (6) Constant. — (7) Labbe. — (8) *Ad disputationem si ventum fuerit, vos de eorum sententiis judicare debetis, non subire certamen.*

lui-même le concile de Calcédoine au milieu du cinquième siècle ; et cependant le canon vingt-huitième ayant accordé la seconde place au siège patriarcal de Constantinople, saint Léon le rejeta. En vain l'empereur Marcien, l'impératrice Pulchérie et le patriarche Anatolius lui adressent sur ce point les plus vives instances ; le Pape demeure inflexible. Il dit que le troisième canon du premier concile de Constantinople, qui avait attribué précédemment cette place au patriarche de Constantinople, n'avait jamais été envoyé au Saint-Siège. Il casse et déclare nul, *par l'autorité apostolique*, le vingt-huitième canon de Calcédoine. Le patriarche se soumet et convient que le Pape était le maître. Le Pape lui-même avait convoqué précédemment le deuxième concile d'Ephèse, et cependant il l'annula en lui refusant son approbation.

« Au commencement du sixième siècle, l'évêque de Patare en Lycie disait à l'empereur Justinien : *Il peut y avoir plusieurs souverains sur la terre, mais il n'y a qu'un Pape sur toutes les églises de l'univers* (1). Dans le septième siècle, saint Maxime écrit, dans un ouvrage contre les Monothélites : « Si Pyrrhus prétend n'être pas hérétique, qu'il ne perde point son temps à se disculper auprès d'une foule de gens : qu'il prouve son innocence au bienheureux Pape de la sainte Eglise romaine, c'est-à-dire au Siège apostolique, à qui appartient l'empire, l'autorité et la puissance de lier et de délier sur toutes les églises qui sont dans le monde EN TOUTES CHOSES ET EN TOUTES MANIÈRES (2). » Au milieu de ce même siècle, les évêques d'Afrique, réunis en concile, disaient au pape Théodore, dans une lettre synodale : *Nos lois antiques ont décidé que de tout ce qui se fait, même dans les pays les plus éloignés, rien ne doit être examiné ni admis avant que votre Siège illustre en ait pris connaissance* (3). A la fin du même siècle, les Pères du sixième concile général (troisième de Constantinople) reçoivent, dans la quatrième session, la lettre du pape Agathon, qui dit au concile : « Jamais l'Eglise apostolique ne s'est écartée en rien du chemin de la vérité. Toute l'Eglise catholique, tous les conciles œcuméniques ont toujours embrassé sa doctrine comme celle du *prince des apôtres.* » Et les Pères répondent : *Oui, telle est la véritable règle de la foi ; la religion est toujours demeurée inaltérable dans le siège apostolique. Nous promettons de séparer à l'avenir de la communion catholique tous ceux qui ne seront pas d'accord avec cette Eglise.* — Le patriarche de Constantinople ajoute : *J'ai souscrit cette proposition de foi de ma propre main.* Saint Théodore Studite disait au pape Léon III, au commencement du neuvième siècle : *Ils n'ont pas craint de tenir un concile hérétique de leur autorité, sans votre permission, tandis qu'ils ne pouvaient en tenir un, même orthodoxe, à votre insu,* SUIVANT L'ANCIENNE COUTUME (4). »

Après ces témoignages catholiques des églises d'Occident et d'Orient, Joseph de Maistre cite les témoignages particuliers de l'église gallicane, même ceux des jansénistes, puis ceux des protestants, enfin ceux de l'église russe, et par elle les témoignages de l'église grecque dissidente. Quant à ceux des Russes, nous les avons déjà vu au livre LXXXVIII, § 10, t. XII, de cette histoire. Pour les témoignages des protestants, il ne sera pas inutile d'en présenter les principaux. Commençons, comme il est de toute justice, par Luther, qui a laissé tomber de sa plume ces paroles mémorables : « Je rends grâces à Jésus-Christ, de ce qu'il conserve sur la terre une Eglise unique par un grand miracle... en sorte que jamais elle ne s'est éloignée de la vraie foi par aucun décret. » — « Il faut à l'Eglise, dit Mélanchton, des conducteurs pour maintenir l'ordre, pour avoir l'œil sur ceux qui sont appelés au ministère ecclésiastique et sur la doctrine des prêtres, et pour exercer les jugements ecclésiastiques ; de sorte que, s'il n'y avait point de tels évêques, IL EN FAUDRAIT FAIRE. LA MONARCHIE DU PAPE servirait aussi beaucoup à conserver entre plusieurs nations le consentement dans la doctrine. » Calvin lui succède : « Dieu, dit-il, a placé le trône de sa religion au centre du monde, et il y a placé un Pontife unique, vers lequel tous sont obligés de tourner les yeux pour se maintenir plus fermement dans l'unité. » Le docte Grotius prononce sans détour, « que, sans la primauté du Pape, il n'y aurait plus moyen de terminer les disputes et de fixer la foi. » Casaubon n'a pas fait difficulté d'avouer « qu'aux yeux de tout homme instruit dans l'histoire ecclésiastique, le Pape était l'instrument dont Dieu s'est servi pour conserver le dépôt de la foi dans toute son intégrité, pendant des siècles. » Suivant la remarque de Puffendorf, « il n'est pas permis de douter que l'Eglise ne soit monarchique et nécessairement monarchique, la démocratie et l'aristocratie se trouvant exclues par la nature même des choses, comme absolument incapables de maintenir l'ordre et l'unité au milieu de l'agitation des esprits et de la fureur des partis. » Il ajoute avec une sagesse remarquable : La « suppression de l'autorité du Pape a jeté dans le monde des germes infinis de discorde ; car n'y ayant plus d'autorité souveraine pour terminer les disputes qui s'élevaient de toutes parts, on a vu les protestants se diviser entre eux, *et de leurs propres mains déchirer leurs entrailles* (5). »

Dans le livre second, *Du Pape dans son rapport avec les souverainetés temporelles*, Joseph de Maistre observe que, si l'on examine la conduite des Papes pendant la longue lutte

(1) Liberat. In Breviar. de causa Nestor. et Eutichet. Paris, 1675, in-octavo, c. XXII, p. 775. — (2) Biblioth. Patrum, t. XI, p. 76. — (3). — *Antiquis regulis sancitum est ut quidquid, quamvis in remotis vel in longinquis ageretur provinciis, non prius tractandum vel accipiendum sit, nisi ad notitiam almæ Sedis vestræ fuisset deductum.* — (4) *Du Pape*, c. VI. — (5) *Ibid.*, c. IX.

qu'ils ont soutenue contre la puissance temporelle, on trouvera qu'ils se sont proposé trois buts, invariablement suivis avec toutes les forces dont ils ont pu disposer : 1° inébranlable maintien des lois du mariage contre toutes les atteintes du libertinage tout-puissant ; 2° conservation des droits de l'Eglise et des mœurs sacerdotales ; 3° liberté de l'Italie. Après quoi l'auteur justifie ce pouvoir du Pape, en discutant les principaux faits qui s'y rapportent, et les principales objections que l'on fait contre.

Dans le troisième livre, *Du Pape dans son rapport avec la civilisation et le bonheur des peuples*, l'auteur traite les articles suivants : 1° Missions ; 2° liberté civile des hommes ; 3° institution du sacerdoce ; célibat des prêtres ; 4° institution de la monarchie européenne ; 5° vie commune des princes ; alliance secrète de la religion et de la souveraineté ; 6° observations particulières sur la Russie ; 7° autres observations particulières sur l'empire d'Orient. L'auteur s'exprime ainsi dans le résumé qu'il fait de ce livre : « La conscience éclairée et la bonne foi n'en sauraient plus douter ; c'est le christianisme qui a formé la monarchie européenne, merveille trop peu admirée. Mais sans le Pape, il n'y a point de véritable christianisme ; sans le Pape, l'institution divine perd sa puissance, son caractère divin et sa force convertissante ; sans le Pape, ce n'est plus qu'un système, une croyance humaine, incapable d'entrer dans les cœurs et de les modifier pour rendre l'homme susceptible d'un plus haut degré de science, de morale et de civilisation. Toute souveraineté dont le doigt efficace du grand Pontife n'a pas touché le front demeurera toujours inférieure aux autres, tant dans la durée de ses règnes que dans le caractère de sa dignité et les formes de son gouvernement. Toute nation, même chrétienne, qui n'a pas assez senti l'action constituante (de ce Pontife de demeurer) de même éternellement au-dessous des autres, toutes choses égales d'ailleurs ; et toute nation séparée après avoir reçu l'impression du sceau universel, sentira enfin qu'il lui manque quelque chose, et sera ramenée tôt ou tard par la raison ou par le malheur (1). »

Le livre quatrième, *Du Pape dans son rapport avec les églises nommées schismatiques*, est suivi d'une conclusion générale de tout l'ouvrage, dans laquelle se lisent ces paroles : « Tout semble démontrer que les Anglais sont destinés à donner le branle au grand mouvement religieux qui se prépare et qui sera une époque sacrée dans les fastes du genre humain. Pour arriver les premiers à la lumière parmi tous ceux qui l'on abjurée, ils ont deux avantages inappréciables et dont ils se doutent peu : c'est que, par la plus heureuse des contradictions, leur système religieux se trouve à la fois, et le plus évidemment faux, et le plus évidemment près de la vérité. — Pour savoir que la religion anglicane est fausse, il n'est besoin ni de recherches, ni d'argumentation. Elle est jugée par intuition ; elle est fausse comme le soleil est lumineux. Il suffit de regarder. *La hiérarchie anglicane est isolée dans le christianisme ; elle est donc nulle.* Il n'y a rien de sensé à répliquer à cette simple observation. Son épiscopat est également rejeté par l'Eglise catholique et par la protestante ; mais s'il n'est ni catholique ni protestant, qu'est-il donc ? Rien. C'est un établissement civil et local, diamétralement opposé à l'universalité, signe exclusif de la vérité. Ou cette religion est fausse, ou Dieu s'est incarné pour les Anglais ; entre ces deux propositions, il n'y a point de milieu. — Mais si dans tout ce qu'il renferme de faux, il n'y a rien de si évidemment faux que le système anglican, en revanche, et par combien de côtés ne se recommande-t-il pas à nous comme le plus voisin de la vérité ? Retenus par les mains de trois souverains terribles qui goûtaient peu les exagérations populaires, et retenus aussi, c'est un devoir de l'observer, par un bon sens supérieur, les Anglais purent, dans le sizième siècle, résister jusqu'à un point remarquable au torrent qui entraînait les autres nations, et conserver plusieurs éléments catholiques. De là, cette physionomie ambiguë qui distingue l'église anglicane, et que tant d'écrivains ont fait observer. Elle n'est pas sans doute l'épouse légitime, disait le poète Dryden ; mais c'est la maîtresse d'un roi ; et quoique fille évidente de Calvin, elle n'a point la mine effrontée de ses sœurs. Levant la tête d'un air majestueux, elle prononce assez distinctement les noms de *Pères*, de *conciles*, de *chef de l'Eglise* : sa main porte la crosse avec aisance ; elle parle sérieusement de sa noblesse ; et sous le masque d'une mitre isolée et rebelle, elle a su conserver on ne sait quel reste de grâce antique, vénérable débris d'une dignité qui n'est plus. »

Après cette citation du poète, le comte de Maistre s'écrie : « Nobles Anglais, vous fûtes jadis les premiers ennemis de l'unité ; c'est à vous aujourd'hui qu'est dévolu l'honneur de la ramener en Europe. L'erreur n'y lève la tête que parce que nos deux langues sont ennemies ; si elles viennent à s'allier sur le premier des objets, rien ne leur résistera. Il ne s'agit que de saisir l'heureuse occasion que la politique vous présente dans ce moment. Un seul acte de justice, et le temps se chargera du reste. »

Comme nous avons vu, les nobles Anglais ont entendu l'invitation du noble comte de Maistre. Puisse une autre classe d'hommes entendre de même l'invitation que lui adresse le même auteur, dans son ouvrage *De l'Eglise gallicane*, qui fait suite au précédent, et en formait d'abord le cinquième livre !

Dès la préface de l'ouvrage *Du Pape*, l'auteur avait dit : « Quoique dans le cours entier

(1) *Du Pape*. l. III. Résumé et conclusion.

de mon ouvrage je me sois attaché, autant qu'il m'a été possible, aux idées générales, néanmoins on s'apercevra aisément que je me suis particulièrement occupé de la France. Avant qu'elle ait bien connu ses erreurs, il n'y a pas de salut pour elle ; mais si elle est encore aveugle sur ce point, l'Europe l'est peut-être davantage sur ce qu'elle doit attendre de la France. — Il y a des nations privilégiées qui ont une mission dans ce monde. J'ai tâché déjà d'expliquer celle de la France, qui me paraît aussi visible que le soleil. Il y a dans le gouvernement naturel et dans les idées nationales du peuple français, je ne sais quel élément théocratique et religieux qui se retrouve toujours. Le Français a besoin de la religion plus que tout autre homme ; s'il en manque, il n'est pas seulement affaibli, il est mutilé. »

Dans la préface *De l'Eglise gallicane* on lit ces autres paroles : « L'auteur a dit au clergé de France : *On a besoin de vous pour ce qui se prépare.* Jamais on ne lui adressa un compliment plus flatteur : c'est à lui d'y réfléchir. — Mais comme c'est une loi générale que l'homme n'arrive à rien de grand sans peines et sans sacrifices, et comme cette loi se déploie, surtout dans le cercle religieux, avec une magnifique sévérité, le sacerdoce français ne doit pas se flatter d'être mis à la tête de l'œuvre qui s'avance, sans qu'il lui en coûte rien. Le sacrifice de certains préjugés favoris, sucés avec le lait et devenus nature, est difficile sans doute et même douloureux ; cependant il n'y a pas à balancer : une grande récompense appelle un grand courage. »

L'ouvrage *De l'Eglise gallicane*, est en deux livres. Dans le premier l'on traite de l'esprit d'opposition nourri en France contre le Saint-Siège, et de ses causes. Ces causes sont le calvinisme des parlements, et puis le jansénisme, qui n'est qu'un calvinisme déguisé. Dans le second livre, l'auteur expose et discute le système gallican, la déclaration de 1682, l'affaire de la régale, les libertés de l'église gallicane et les questions accessoires, avec l'érudition, la sagacité, la profondeur d'un véritable homme de génie. Ces deux ouvrages ont fait une immense impression sur les lecteurs francais, et changé bien des idées. Nous en avons fondu la substance dans cette Histoire.

Les autres ouvrages de M. de Maistre sont : 1° *Considérations sur la France*, qui parurent pour la première fois en 1796. 2° *Essai sur le principe générateur des constitutions politiques et des autres institutions humaines*, 1815. 3° *Sur les délais de la justice divine dans la punition des coupables :* ouvrage de Plutarque nouvellement traduit, avec des additions et des notes, 1816. Les trois volumes *Du Pape* et *De l'Eglise gallicane dans ses rapports avec le souverain Pontife*, parurent en 1819 et 1824. 4° *Les soirées de Saint-Pétersbourg*, ou Entretiens sur le gouvernement temporel de la Providence, suivis d'un Traité *sur les sacrifices*, 1821. 5° *Lettres à un gentilhomme russe sur l'Inquisition d'Espagne*, écrites en 1815, publiées en 1822. 6° *Examen de la philosophie de Bâcon*, où l'on traite différentes questions de philosophie rationnelle, 2 vol. in-8, 1836. 7° *Lettres et opuscules inédits*, publiés par son fils, 2 vol. in-8, 1851.

D'une famille française d'origine et dont une branche s'est conservée en Languedoc, Joseph de Maistre naquit, l'aîné de dix enfants, le 1er avril 1753 à Chambéry où son père François Xavier était président du sénat. Il aspira la piété sur les genoux de sa mère Christine de Motz, et déploya ses merveilleux talents sous la direction de son aïeul maternel, le sénateur Joseph de Motz, qui lui donna des maîtres habiles d'entre les Jésuites dont il surveillait les leçons avec la plus tendre vigilance. En 1788, Joseph de Maistre fut nommé lui-même sénateur par le roi de Sardaigne. En 1793, les armées françaises ayant envahi l'Italie, il quitta la Savoie et s'établit à Lausanne, où il fut chargé par le roi de Sardaigne, Victor-Amédée, d'une correspondance importante avec le bureau des affaires étrangères. Son séjour sur la frontière de France, dans un pays libre où affluaient les réfugiés de tous les partis, lui facilitait la connaissance d'événements qui intéressaient toute l'Europe ; ses études sérieuses en histoire, en politique, sa sagacité, sa pénétration, rendaient précieuses non-seulement pour son maître, mais pour tous les cabinets européens, les notes qu'il communiquait sur les hommes et sur la véritable situation des choses. Bonaparte, retrouvant cette correspondance tout entière dans les archives de Venise, lut avec surprise et admiration ces jugements sûr et arrêtés, ces prédictions politiques que lui-même avait réalisées. Esprit actif et fait pour la lutte, de Maistre n'en resta pas à ces confidences intimes ; il publia d'abord plusieurs brochures politiques, mais qui n'avaient rapport qu'aux affaires de son pays ; puis se fit connaître à toute l'Europe par ses *Considérations sur la France*. De 1802 à 1817, il fut ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne à Pétersbourg, où il composa la plupart de ses ouvrages. Rappelé à Turin en 1817, il fut nommé ministre d'Etat, régent de la grande chancellerie, et mourut chrétiennement le 26 février 1821, à l'âge de soixante-huit ans, laissant un fils et deux filles, dont la plus jeune a épousé le duc de Montmorency-Laval.

Son contemporain, le vicomte de Bonald (Louis-Gabriel-Ambroise), né à Milhau en Rouergue, le 2 octobre 1754, mourut le 23 novembre 1840, dans son antique manoir de Monna. De Milhau, Louis de Bonald fut envoyé par sa mère, restée veuve de bonne heure, dans une pension de Paris, puis au collège de Juilly, célèbre établissement de l'Oratoire. Il en sortit pour devenir mousquetaire ; et, comme il avait eu la petite vérole, ses chefs le désignaient le plus souvent pour aller *prendre l'ordre* sous les rideaux du lit de Louis XV, alors attaqué de la terrible maladie qui entraîna sa mort. Le corps des mous-

quetaires ayant été supprimé en 1776, Louis de Bonald se maria. Le 6 juin 1785, il devint maire de Milhau, qu'il sut préserver longtemps de l'orage révolutionnaire. En 1790, ses concitoyens le nommèrent, à Rodez, membre de l'assemblée du département, et bientôt après président de l'administration départementale de l'Aveyron. Résigné à toutes les croix, ce parfait chrétien ne demandait à Dieu que d'écarter de lui l'esprit d'orgueil et d'amour-propre : telle était la disposition qu'il apportait à l'exercice des fonctions publiques. Quand l'assemblée nationale eut imposé à la faiblesse de Louis XVI l'acceptation de la constitution civile du clergé, lorsque l'autorité des lois, l'influence de la religion et l'ascendant des gens de bien eurent péri avec le pouvoir dans un naufrage commun, le vicomte de Bonald adressa à ses collègues la lettre suivante :

« Dispensé par ma place d'assister aux délibérations du *directoire,* j'aurais pu prolonger mon séjour loin de vous, messieurs, et éviter ainsi de concourir personnellement, à l'exécution des nouveaux décrets ; mais je dois à la foi que je professe un autre hommage qu'une absence équivoque ou un timide silence.....

« J'ai donné, je donnerai toujours l'exemple de la soumission la plus profonde à l'autorité légitime, et les dispositions les plus sévères ne m'arracheront ni un regret ni un murmure ; mais sur des objets d'un ordre supérieur, et qui me paraissent intéresser ma religion, je n'irai pas, en me séparant de cette AUTORITÉ VISIBLE de l'Eglise, que les éléments les plus familiers de ma croyance m'ont appris à reconnaître dans le corps des pasteurs unis à leur chef, *m'exposer à des doutes cruels, à des remords déchirants pour celui qui a confié à des consolantes vérités le bonheur de son existence.* L'assemblée nationale a décrété des changements dans la discipline ecclésiastique et la constitution du clergé ; elle a imposé aux pasteurs le serment de s'y conformer et de les maintenir. Le roi, sur des instances réitérées, a donné sa sanction à ces décrets ; mais le chef de l'Eglise garde le silence ; mais les premiers pasteurs rejettent unanimement ces innovations ; mais les pasteurs secondaires, unis à leurs évêques, annoncent partout la plus invincible résistance ; mais plusieurs même de ceux qui y avaient adhéré rétractent leur adhésion comme une faiblesse ou une surprise... Et moi, *à qui il est commandé de croire, et non de décider ;* moi qui sais que le mépris du Saint-Siège et de l'autorité des premiers pasteurs a été le principe de toutes les dissensions religieuses qui ont désolé l'Eglise et l'Etat ; moi qui ne puis séparer le respect que je dois à ma religion du respect qu'elle me commande pour ses ministres. *J'irais prévenir la décision du chef de l'Eglise,* braver l'opinion unanime de mes pasteurs, déshonorer ma religion en plaçant les prêtres entre la conscience et l'intérêt, le parjure et l'avilissement ; je leur dirais : Jure, ou renonce à tes fonctions, à ta subsistance, comme en d'autres temps on disait à des hommes : *Crois ou meurs!* Non, non, messieurs, non, l'humanité autant que la religion se révoltent à cette pensée. Ce n'est pas là sans doute le prix que mes concitoyens mettaient à la confiance dont ils m'ont honoré ; ils me reprocheraient un jour de l'avoir usurpée, et je renonce aux témoignages flatteurs qu'ils m'ont donnés, si je ne puis en jouir sans trahir ma conscience et leurs plus grands intérêts. »

Après cette démission éclatante, la famille de M. de Bonald le pressa de pourvoir à sa sûreté. Il se retira quelque temps dans ses terres, puis il émigra, emmenant avec lui ses deux fils, Henri et Victor, qu'il plaça au collège de Saint-Charles, de l'université de Heidelberg. La première fois qu'il entra avec eux dans l'église du Saint-Esprit de cette ville, ayant remarqué l'inscription placée en haut du maître-autel : *Solatori Deo, au Dieu consolateur,* « mes enfants, leur dit-il, ces mots semblent s'appliquer particulièrement aux émigrés. » A la suite du licenciement de l'armée des princes, il retira ses enfants du collège, et s'occupa lui-même à leur éducation.

Ce fut au milieu de ces soins, au milieu des cruels tourments que lui causaient les maux toujours plus grands de sa patrie, son éloignement du reste de sa famille, et plusieurs fois le dénûment absolu de toutes ressources et la terrible crainte du besoin, qu'il commença à s'occuper de son premier ouvrage, la *Théorie du pouvoir politique et religieux dans la société civile démontrée par le raisonnement par l'histoire,* sans qu'il eût à sa disposition, sur ce sol étranger, tous les documents et tous les ouvrages dont le secours lui était si nécessaire. Voici le fond de cet écrit, qui plaça l'auteur, dès son début, à côté des penseurs et des écrivains les plus distingués. Définissant le pouvoir politique une application exacte et raisonnée des préceptes de Dieu même à la société civile, il démontre l'intime affinité qui existe entre le principe religieux et la bonne administration des Etats. A l'appui de ses raisonnements, il invoque le témoignage de tous les âges historiques qui ont langui dans un état de législation incomplet et souvent barbare, tant que le principe chrétien, principe de vie et d'affranchissement, n'est pas venu féconder la société humaine et la civilisation. Il applique cette doctrine à l'ordre politique qui régnait en France en 1796, et y trouve la condamnation des théories que l'on essayait alors de mettre en pratique, et qui, privées des conditions de vitalité que la consécration du principe religieux pouvait seule leur communiquer, lui semblent destinées à prouver encore une fois l'impuissance absolue de l'homme qui se sépare de Dieu. Enfin il entrevit dès alors le rétablissement des Bourbons comme l'inévitable consé-

quence et l'unique remède de l'anarchie et de l'athéisme, qui avaient tout envahi (1).

Pendant que l'auteur s'occupait de ce travail, il en lisait quelquefois à ses enfants les passages les plus à leur portée, pour en essayer l'effet sur leur raison et leur intelligence naissante ; et ceux-ci se permettaient quelquefois de petits raisonnements et des objections, qui sans doute ne l'arrêtaient guère... Il fit copier une grande partie de cet ouvrage à son fils Henri ; et celui-ci lui fit une fois l'observation que son explication de la *volonté générale* dans la société lui semblait manquer un peu de clarté. Depuis, l'auteur qui songait souvent à la réimpression de cet ouvrage, avouait qu'il y avait quelques pages qui avaient besoin d'être éclaircies.

Nous avons la plus profonde conviction que si un esprit aussi distingué que Louis de Bonald n'a pas toujours la clarté désirable, cela tient principalement à la confusion d'idées que le luthéranisme, le calvinisme, mais surtout le jansénisme, ont répandu sur certaines questions fondamentales de la raison et de la foi, de la philosophie et de la théologie ; confusion d'idées sur la nature humaine et de la grâce divine, sur la fin naturelle et la fin surnaturelle de l'homme, sur le degré de libre arbitre qui lui reste, sur la raison naturelle et la révélation proprement dite : questions fondamentales qui, une fois bien éclaircies, en éclaircissent beaucoup d'autres ; mais qui, méconnues, ignorées, mal comprises, laissées dans le vague et l'obscurité, embrouillent et obscurcissent nécessairement tout le reste, et c'est le cas de presque tous les ouvrages modernes : questions fondamentales sur lesquelles cependant, à l'occasion du jansénisme, l'Eglise a porté des décisions multipliées et précises, mais que les écrivains modernes, même catholiques et bien intentionnés, négligent de connaître, d'étudier, de combiner dans leur ensemble, afin d'avoir une règle sûre pour bien apprécier les idées de l'homme et les faits de l'histoire. Ces considérations s'appliquent à Louis de Bonald, mais bien moins qu'à beaucoup d'autres écrivains.

Sa Théorie du pouvoir politique et religieux dans la société civile, démontrée par le raisonnement et par l'histoire, suppose *le raisonnement* toujours appuyé sur des principes incontestables, et l'*histoire* toujours appréciée dans ses faits avec une entière exactitude. C'est peut-être parce que cela n'est pas toujours, que l'auteur lui-même et ses fils ne trouvaient point à l'ouvrage toute la clarté désirable.

Lorsque la composition en eut été achevée, Bonald, s'étant déterminé à quitter Heidelberg pour se rapprocher un peu du midi de la France, se rendit à pied à Constance, emportant avec lui son manuscrit dans son havre-sac. Il était suivi de ses deux fils. Tous les trois allèrent occuper, dans un village, une de ces petites maisons de paysan, entourée d'un joli verger, d'où la vue s'étendait sur le lac de Constance. Louis de Bonald y revit son manuscrit, y fit des corrections et des changements importants, et le communiqua à des hommes de mérite qui habitaient Constance, où il se décida à le faire imprimer par des prêtres émigrés qui avaient établi une imprimerie française. Lorsque l'impression fut terminée, l'auteur distribua à ses amis quelques exemplaires de cet ouvrage, dont il ne pouvait apprécier lui-même encore la juste valeur ; il en fit parvenir aussi plusieurs exemplaires dans les cours étrangères, et envoya le reste de l'édition de Constance à Paris, où il fut saisi par la police du directoire et mis au pilori.

Au printemps de 1797, l'auteur rentra en France avec ses deux fils ; Madame de Bonald était venue à Montpellier amener à leur père ses deux plus jeunes enfants, sa fille et son fils Maurice, aujourd'hui cardinal et archevêque de Lyon. Les événements du 18 fructidor ayant fait renouveler les poursuites contre les émigrés, Bonald trouva moyen de se cacher à Paris. Enfin le directoire tomba. Le premier consul, auquel l'auteur avait adressé à l'armée d'Italie un exemplaire de sa *Théorie du pouvoir*, ayant fait rayer les émigrés de la liste de proscription, M. de Bonald put aller se fixer dans la petite terre du Monna, faible débris de son patrimoine vendu comme bien national, et que madame de Bonald avait racheté pour une partie de sa dot, englobée dans les biens de son mari.

Pendant sa retraite dans la capitale, l'auteur composa d'autres ouvrages. En 1800, sous le pseudonyme du citoyen Séverin, il publia son *Essai analytique sur les lois naturelles de l'ordre social ou du pouvoir, du ministre et du sujet dans la société*. En 1802, parut la *Législation primitive considérée dans les derniers temps par les seules lumières de la raison*, dans lequel il est entièrement refondu. En 1801, *le Divorce considéré au dix-neuvième siècle relativement à l'état domestique et à l'état public de la société*. En 1815, *réflexions sur l'intérêt général de l'Europe suivies de quelques Considérations sur la noblesse*. En 1818, *Recherches philosophiques sur les premiers objets des connaissances morales*. En 1830, *Démonstration philosophique du principe constitutif de la société, suivie de Méditations politiques tirées de l'Evangile*. Dans ce dernier ouvrage, Bonald résume le fond de tous les autres, sans excepter une foule de brochures, d'articles de journaux, de discours prononcés à la chambre des députés ou des pairs. Le fond, le but, c'est de tout ramener à l'unité, mais unité trine. Par exemple : dans la famille, dont le peuple et même le genre humain ne sont que le développement, il y a trois personnes : le *père*, la *mère et l'enfant*, avec une subordination naturelle. Tel est, sur la terre, le type originel de toute société, de tout gouvernement : partout il y a

(1) *Nouvelle Biog. univ.*, Bonald.

pouvoir, *ministre* ou intermédiaire, et *sujet;* dans la société religieuse, *pontife*, *prêtre*, *fidèles;* et, dans un ordre d'idées plus général, *cause*, *moyen*, *effet*. Cette proportion trinitaire embrasse toutes choses, le ciel et la terre, Dieu et l'homme. Dieu est Père, Fils et Saint-Esprit : du Père procède le Fils, du Père et du Fils procède le Saint-Esprit, trois personnes en un seul Dieu, un seul Dieu en trois personnes. Il y a égalité entre les personnes, il y a même circumincession d'une personne dans l'autre, en sorte que le Père est dans le Fils et le Fils dans le Père, le Saint-Esprit dans tous les deux, et réciproquement, mais toujours avec subordination d'origine. Entre Dieu et l'homme, il y a le médiateur par excellence, l'homme-Dieu, le Dieu-homme, qui réunit dans l'unité de sa personne et la divinité et l'humanité : gloire ineffable que l'humanité n'aurait jamais pu ni mériter ni même concevoir, mais que Dieu lui accorde par un excès de bonté incompréhensible ; tel est le fond de la grâce proprement dite, don inconceveble que Dieu lui-même fait de soi à l'homme. Oui, par la nature, Dieu nous donne nous-mêmes à nous-mêmes ; mais par la grâce, Dieu lui-même se donne à nous.

Ainsi, de la nature humaine à la grâce divine, il y a toute la distance qu'il y a de nous à Dieu.

M. de Bonald, peut-être par suite de sa première éducation chez les Oratoriens de Juilly, paraît n'avoir pas connu cette distinction fondamentale de la grâce divine et de la nature humaine : ce qui l'empêche de suivre dans tout son développement l'idée féconde de la proportion trinitaire. Par exemple, on lit dans le discours préliminaire de sa *Législation primitive :* « Ici revenait l'équivoque de ce mot *nature* et *naturel*, qui a produit de si grandes erreurs, et, par une suite inévitable, de si grands désordres. La religion, sans doute, est *surnaturelle*, si l'on appelle la *nature* de l'homme son ignorance et sa corruption natives, dont il ne peut se tirer par ses seules forces ; et dans ce sens, toute connaissance de vérité morale lui est surnaturelle ; mais la religion est ce qu'il y a de plus naturel à l'homme pour former sa raison et régler ses actions, si l'on voit la nature de l'être là où elle est, c'est-à-dire dans la plénitude de l'être, dans l'état de l'être accompli et parfait ; état de virilité de l'homme physique, opposé à l'état d'enfance ; état de lumière pour l'homme moral, opposé à l'état d'ignorance ; état de civilisation pour la société, opposé à l'état de barbarie. La religion est ce qu'il y a de plus naturel, parce qu'elle est ce qu'il y a de plus parfait, et même l'on peut dire qu'elle n'est surnaturel à l'homme ignorant et corrompu, que parce qu'elle est naturelle à l'homme éclairé et perfectionné (1). »

Evidemment M. de Bonald est à côté de la question et se méprend dans un accessoire. Quand on parle de *nature* et de *grâce* par rapport à l'homme, il s'agit de la *nature* même de l'homme, et de la *grâce* de Dieu, grâce divine qui remplit l'intervalle infini entre Dieu et l'homme pour unir immédiatement l'un à l'autre, comme moyen terme. La grâce est un don surnaturel que Dieu accorde à l'homme pour mériter la vie éternelle. Telle est, sous des termes plus ou moins divers, la définition commune de tous les catéchismes et de toutes les théologies, en particulier de saint Thomas. Le mot important est *surnaturel*, ou qui est au-dessus de la nature. D'après l'explication de saint Thomas, qui est l'explication catholique, la grâce est un don *surnaturel*, non seulement à l'homme déchu de la perfection de sa nature, mais à l'homme en sa nature entière : *surnaturel*, non seulement à l'homme, mais à toute créature; non seulement à toute créature actuellement existante, mais encore à toute créature possible. Saint Thomas ne se borne point à l'expliquer ainsi. mais, comme nous l'avons déjà remarqué, il en donne une raison si claire et si simple qu'il suffit de l'entendre pour en être convaincu.

La vie éternelle consiste à connaître Dieu, à voir Dieu, non plus à travers le voile des créatures, ce que fait la théologie naturelle, la religion naturelle ; non plus comme dans un miroir, en énigme et en des similitudes, ce que fait la foi ; mais à le voir tel qu'il est, à le connaître tel qu'il se connaît. *Nous le verrons comme il est*, dit le disciple bien-aimé. Et saint Paul : *Maintenant nous le voyons par un miroir en énigme; mais alors ce sera face à face. Maintenant je le connais en partie ; mais alors je le connaîtrai comme j'en suis connu.* Or, tout le monde sait, tout le monde convient, que de Dieu à une créature quelconque il y a l'infini de distance. Il est donc naturellement impossible à une créature, quelle quelle soit, de voir Dieu tel qu'il est, tel que lui-même il se voit. Il lui faudrait pour cela une faculté de voir infinie, une faculté que naturellement elle n'a pas ; et que naturellement elle ne peut avoir. Il y a plus : la vision intuitive de Dieu, qui constitue la vie éternelle, est tellement au-dessus de toute créature, que nulle ne saurait par ses propres forces en concevoir seulement l'idée. *Oui*, dit saint Paul après le prophète Isaïe, *ce que l'œil n'a point vu, ce que l'oreille n'a point entendu, ce qui n'est point monté dans le cœur de l'homme, voilà ce que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment* (2). Pour donc que l'homme puisse mériter la vie éternelle, et même en concevoir la pensée, il lui faut, en tout état de nature, un secours surnaturel, une certaine participation de la nature divine. L'homme ne pouvant s'élever en ce sens jusqu'à Dieu, il faut que Dieu descende jusqu'à l'homme, pour le déifier en quelque sorte. Or, cette ineffable condescen-

(1) *Législat. primit.*, *Disc. prélim.*, p. 18 et 19. — (2) I Cor., II, 9.

dance de la part de Dieu, cette participation à la nature divine, cette déification de l'homme c'est la grâce.

Baïus et les jansénistes supposaient avec les pélagiens, que, dans le premier homme, la grâce n'était autre chose que la nature ; que le premier homme pouvait ainsi, par ses seules forces naturelles, s'élever au-dessus de lui-même, franchir l'intervalle infini qui sépare la créature du Créateur, et voir Dieu immédiatement dans son essence. D'où il concluaient nécessairement, que si l'homme déchu a besoin de la grâce proprement dite, ce n'est que pour guérir et restaurer la nature. Aussi l'Église a-t-elle condamné, et avec beaucoup de justice, cette proposition du janséniste Quesnel : *La grâce du premier homme est une suite de la création, et elle est due à la nature saine et entière ;* et cette autre de Baïus : *L'élévation de la nature humaine à la participation de la nature divine était due à l'intégrité de la première création, et par conséquent on doit l'appeler naturelle, et non pas surnaturelle.*

Quant à la différence de besoin que l'homme a de la grâce avant et après le péché, saint Thomas dit : « L'homme après le péché, n'a pas plus besoin de la grâce de Dieu qu'auparavant, mais pour plus de choses : pour guérir et pour mériter. Auparavant, il n'en avait besoin que pour l'une des deux, la dernière. Avant, il pouvait, sans le don surnaturel de la grâce, connaître les vérités naturelles, faire tout le bien naturel, aimer Dieu naturellement par-dessus toutes choses, éviter tous les péchés ; mais il ne pouvait, sans elle, mériter la vie éternelle, qui est une chose audessus de la force naturelle de l'homme. Depuis, il ne peut plus, sans la grâce ou du moins sans une grâce, connaître, que quelques vérités naturelles, faire que quelques biens particuliers du même ordre, éviter que quelques péchés. Pour qu'il puisse tout cela dans son entier, comme auparavant, il faut que la grâce guérisse l'infirmité ou la corruption de la nature. Enfin, après comme avant, il a besoin de la grâce pour mériter la vie éternelle, pour croire en Dieu, espérer en Dieu, aimer Dieu surnaturellement, comme objet de la vision intuitive (1). »

M. de Bonald paraît avoir ignoré cette partie de la doctrine catholique, puisque, sans y penser, il professe les doctrines condamnées de Quesnel et de Baïus. De là vient encore ce qu'on lit un peu plus loin dans le même discours préliminaire : « La distinction de religion *naturelle* et de religion *révélée* ne contribuait pas peu à éloigner les esprits de ces recherches (sur l'origine du langage). On regardait la religion naturelle comme une religion *innée*, et cette opinion se liait à celle des *idées innées*... Mais la religion même naturelle, la connaissance de Dieu, de nôtre âme et de ses rapports avec Dieu, veut être apprise ou révélée, comme la religion appelée *révélée, fides ex auditu ;* et la religion révélée est aussi *naturelle* que la religion dite naturelle ; mais l'une a été *révélée* par la parole, et elle est *naturelle* aux hommes en société de famille primitive, isolée de toute autre société ; et l'autre est révélée par l'Ecriture, et elle est *naturelle* aux hommes réunis en corps de nation (2). »

M. de Bonald se trompe ici de toutes manières. La religion naturelle, la théologie naturelle consiste à connaître Dieu comme auteur de la nature, par les lumières de la raison naturelle, et comme objet de la vision abstractive, à travers le voile des créatures. La théologie surnaturelle, la religion surnaturelle à l'homme, la révélation proprement dite, consiste à connaître Dieu, par les lumières surnaturelles de la foi, comme auteur de la gloire, comme objet de la vision intuitive et béatifique ; vision et gloire à laquelle l'homme n'a naturellement aucun droit, mais à laquelle Dieu l'appelle surnaturellement par pure grâce. Cette première fin de l'homme lui est essentiellement naturelle et il n'aurait pu être créé sans cela ; la seconde lui est essentiellement surnaturelle, et il aurait pu être créé sans elle. Ces deux fins ont toujours coexisté dans l'humanité ; mais il ne faut pas les confondre pour cela, ni méconnaître l'une pour l'autre.

Quant à l'origine du langage, l'auteur a pour axiome : « Il est nécessaire que l'homme pense sa parole avant de parler sa pensée. » et de là il infère que la parole n'a pas été inventée par l'homme, mais qu'elle lui a été révélée. Il dit à ce sujet : « Cette impossibilité physique et morale que l'homme ait inventé sa parole peut être rigoureusement démontrée par la considération des opérations de notre esprit, combinées avec le jeu de nos organes ; et le mystère même de cette parole intérieure dont la parole extérieure n'est que la répétition, et, pour ainsi dire, l'*écho*, certain aux yeux de la raison, se montre dans la doctrine religieuse, et l'on y lit ces paroles qui le prouvent : *Si orem lingua, spiritus meus orat* : « Mon esprit parle quand ma langue prononce. » I. Epître aux Corinth., c. XVI (3). »

Les paroles de saint Paul n'ont pas du tout le sens que leur attribue M. de Bonald. L'Apôtre parle ici du don des langues, communiqué fréquemment par l'Esprit-Saint aux fidèles de Corinthe. Quelquefois ce don était accompagné de celui d'interpréter ou de traduire la langue inconnue que l'on était inspiré de parler. Quelquefois non. Saint Paul dit de ce dernier cas : Celui qui parle une langue inconnue, ne parle pas aux hommes, mais à Dieu, puisque personne ne l'entend, et qu'il parle en Esprit des choses cachées. — Il y a tant de diverses langues dans le monde, et il

(1) *Summ.*, p. 1, q. 95, art. IV, ad. 1-12, q. 109, art. II. *Ibid.*, art. III et IV. — (2) P. 65. — (3) *Summ. Disc. prélim.*, p. 56.

n'y a point de peuple qui n'ait sa langue particulière. Si donc je n'entends pas la force des mots, je serai barbare à celui qui parle, et celui qui parle me sera barbare. C'est pourquoi celui qui parle une langue, qu'il demande à Dieu le don de l'interpréter. Car si je prie en une langue étrangère, mon esprit, à la vérité, prie, mais mon intelligence est sans fruit. *Nam si orem lingua, spiritus meus orat : mens autem mea sine fructu est.* C'est donc un contre-sens de traduire ainsi ces derniers mots : *Mon esprit parle quand ma langue prononce.* On voit au contraire, par la doctrine de l'Apôtre, qu'une langue peut être inspirée à l'homme, au moins surnaturellement, sans qu'il en ait une intelligence assez distincte pour la parler ou la traduire aux autres.

Cette méprise sur le sens d'une parole de saint Paul est excusable dans un laïque. Nous en avons lu une semblable dans un prédicateur célèbre, dans un traducteur moderne de la Bible, et même dans une circulaire pastorale. Ils citent ces paroles de saint Paul aux Romains : *Rationabile obsequium vestrum*, comme formant à elles seules un phrase complète avec le verbe sous-entendu *sit*, et ils traduisent : *Que votre obéissance, que votre foi soit raisonnable.* Sans doute, la foi, l'obéissance du chrétien est et doit être raisonnable. Mais il s'agit de savoir si tel est le sens des paroles de saint Paul. Ces trois mots, *rationabile obsequium vestrum*, ne sont pas au nominatif, mais à l'accusatif, et forment le complément d'une phrase dont voici la traduction la plus littérale qu'il nous a semblé possible d'en faire en français : *Je vous conjure, mes frères, par les miséricordes de Dieu, de rendre vos corps une victime vivante, sainte, agréable à Dieu, comme votre culte raisonnable et spirituel* (1). Les interprètes donnent l'explication suivante. Saint Paul fait entendre aux Chrétiens de Rome que, si les Juifs ont offert à Dieu d'autres victimes qu'eux-mêmes, des animaux mis à mort et privés de raison, eux, au contraire, doivent lui offrir leurs propres corps, comme une victime vivante, sainte, agréable, et animée par l'esprit et la raison. Estius, après avoir remarqué que le sens de ces mots : *rationabile obsequium vestrum*, devient plus clair quand on leur substitue, d'après le grec, ces autres : *rationalem cultum vestrum*, ajoute : « On applique ordinairement ces paroles à la discrétion qu'il faut garder dans les exercices de piété, comme les prières, les jeûnes, les veilles, de peur qu'en s'y livrant sans mesure on ne nuise à la santé du corps ou de l'âme. Mais, quoique ce sens présente en soi une bonne doctrine, il n'est cependant pas conforme au texte ; car l'apôtre appelle *obsequium* ou culte raisonnable, celui qui consiste dans la raison et l'esprit, c'est-à-dire le culte spirituel, par opposition au culte extérieur et corporel, tel que celui des juifs, qui consistait dans l'immolation des victimes charnelles. — La victime donc qu'il nous est ordonné d'offrir à Dieu, ce sont nos corps : l'acte par lequel nous lui offrons cette victime, voilà le culte raisonnable et spirituel. »

Nous avons déjà signalé dans le vingt-cinquième livre de cette histoire, tome II, cette méprise ou erreur sur le texte de saint Paul ; nous avons cru devoir y revenir, tant la chose nous paraît grave. Les prêtres, les pontifes sont les gardiens de la science. Leur négligence à bien connaître ce trésor, à bien connaître la doctrine de l'Eglise et le sens de l'Ecriture, et à les bien exprimer, occasionne plus de mal et empêche plus de bien qu'on ne pense. De là vient, nous en avons l'intime conviction, cette multitude d'idées fausses, incomplètes sur Dieu, sur l'homme, sur la nature, la grâce, le libre arbitre, la rédemption, etc., qui circulent dans le monde, favorisent l'incrédulité des uns, l'égarement des autres, et entravent dans leur marche les défenseurs les plus dévoués de la religion. Par exemple, si M. de Bonald, homme d'un vrai génie et d'ailleurs si bon catholique, avait eu une connaissance exacte de la doctrine de l'Eglise sur les matières qu'il a traitées dans ses ouvrages, il eût pu faire un bien beaucoup plus considérable. Il a contribué puissamment à ramener l'unité dans la société domestique des familles par l'abolition du divorce ; il aurait pu contribuer non moins puissamment à ramener l'unité et l'harmonie dans les sociétés publiques des nations. Napoléon avait lu avec attention sa *Théorie du pouvoir*. En septembre 1808, il le nomma conseiller titulaire de l'université, place à laquelle était attaché un revenu de dix mille francs. Bonald n'accepta qu'après deux ans de refus et sur les vives instances de Fontanes, qui pouvait être compromis pour l'avoir compris à son insu sur la liste des présentations. Plus tard, le roi de Hollande, Louis Bonaparte, lui écrivit la lettre suivante de sa main : « Après avoir réfléchi beaucoup, je me suis convaincu, monsieur, que, sans vous connaître autrement, vous êtes un des hommes que j'estime le plus ; j'ai reconnu que vos principes étaient conformes aux miens. Vous me pardonnerez donc si, ayant à choisir quelqu'un à qui je désire confier plus que ma vie, je m'adresse à vous. C'est le cas de bien choisir, etc. » Le roi lui offrait la place de gouverneur de son fils, Louis-Napoléon Bonaparte. M. de Bonald n'accepta point.

La même année 1808, au moment où son frère Joseph allait essayer du trône d'Espagne, Napoléon fit insérer dans les journaux le passage suivant de la *Théorie du pouvoir* : « Le Français est un grand peuple : il est grand par son intelligence, par ses sentiments, par ses actions. Hélas ! il est grand... jusque dans ses crimes... Mais le souverain ramènera son peuple à la raison par la religion, et au bonheur par la vertu ; il versera sur ses plaies

(1) Rom., XII, 1.

longtemps douloureuses le baume de l'indulgence et de l'oubli. Qu'à sa voix l'homme égaré revienne, que le faible se rassure, que le coupable même, qui ne le fut que par erreur, trouve dans sa bonté un refuge contre sa justice !... Les Français pardonneront aussi ! *Qui oserait se venger, quand le roi pardonne ?* »

En 1830, après quinze ans de rudes travaux et de luttes glorieuses, de Bonald vit encore s'accomplir une révolution plus d'une fois annoncée par sa prévoyance. Celui qui avait écrit *qu'il n'y avait rien de pire que les mesures fortes prises par des hommes faibles*, ne pouvait pas se tromper sur l'issue du combat. Résigné aux événements, mais fidèle à ses doctrines comme à ses affections, il renonça sans regret à tous les honneurs, abdiqua la pairie et ne quitta plus son antique manoir de Monna, où, jusqu'à son dernier jour, il écrivit des pages remarquables sur les grandes questions religieuses et morales qui avaient fait l'étude de sa vie. Il y termina paisiblement sa carrière, après une courte maladie, le 23 novembre 1840. De tous les hommes qui ont marqué dans la politique et la littérature depuis cinquante ans, Bonald est un de ceux qui ont laissé la renommée la plus haute et la plus pure. Sa vie fut celle d'un patriarche.

François-René de Châteaubriand, né à Saint-Malo, le 4 septembre 1768, la même année que Napoléon, était le dixième et dernier enfant de René de Châteaubriand, comte de Combourg, et de Pauline de Bedée, tous deux d'une ancienne noblesse de Bretagne. La maison où il vint au monde était voisine de celle où naquirent les deux frères de Lamennais. Un de ses oncles, l'aîné de la famille, s'était fait prêtre et mourut curé de campagne. Parmi les quatre sœurs, Lucie, la plus jeune, fut chanoinesse ; une autre, Julie, mariée au comte de Farcy, capitaine au régiment de Condé, mena une vie si chrétienne, que l'abbé Caron l'a insérée dans ses *Vies des Justes*. Et l'oncle curé et la sœur Julie avaient un goût et un talent prononcés pour la poésie. Le vicomte de Châteaubriand eut pour parrain son frère aîné, le comte Jean-Baptiste de Châteaubriand, qui devint le petit-gendre de M. de Malesherbes, défenseur de Louis XVI, et pour marraine la fille du maréchal de Contades. Il fit ses études au collège de Dol et à celui de Rennes, où il eut pour condisciple le général Moreau. Sa mère lui proposa d'entrer dans l'état ecclésiastique : il craignit et refusa de le faire sans une vocation certaine. Destiné d'abord à la marine, il finit par entrer dans l'état militaire, comme sous-lieutenant au régiment de Navarre. A l'approche de la révolution française, il fit un voyage en Amérique, revint en Europe lors de la captivité de Louis XVI, et épousa mademoiselle Céleste de Lavigne, femme d'un esprit original et cultivé, d'une intelligence très fine, en même temps d'une grande piété : elle admira son mari, sans avoir jamais lu deux lignes de ses ouvrages.

En 1792, le vicomte de Châteaubriand émigre avec son frère, se trouve au siège de Thionville par les Prussiens, qui finissent par le lever et les émigrés par se débander. Il se réfugie ensuite à Londres, y met au jour son *Essai sur les révolutions*, qui fait du bruit dans le premier moment et puis est oublié. Rentré en France, où son frère avait été guillotiné avec M. de Malesherbes, il publia l'an 1803 le *Génie du christianisme*. Cet ouvrage produisit une révolution dans le monde lettré, en lui découvrant dans le christianisme une infinité de beautés littéraires, qu'il ne soupçonnait même pas. Cette impulsion salutaire fut continuée par la publication des *Martyrs* en 1809, de l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem* en 1811, des *Etudes historiques* en 1831. Ce n'est pas que dans ces écrits de Châteaubriand tout soit parfait, ou même exact ; mais à cette époque le christianisme était tellement inconnu ou méconnu, et dans ses dogmes, et dans sa littérature, et dans son histoire, que le *Génie du christianisme* apparut comme la découverte d'un nouveau monde. Cette découverte n'est pas encore achevée de nos jours, mais elle a commencé alors. Les *Mémoires d'outre-tombe*, publiés depuis la mort de l'auteur, terminent convenablement la série de ses écrits, et offrent des renseignements curieux pour bien apprécier une foule d'événements ou de personnages contemporains, que Châteaubriand a considérés de près et comme écrivain, et comme pair de France, et comme ministre du roi, et comme ambassadeur dans les cours étrangères.

Une des particularités les plus intéressantes de ces mémoires, c'est la correspondance du royaliste Châteaubriand avec le prince Louis-Napoléon et sa mère la reine Hortense. Il cite une lettre de la mère et une du fils ; cette dernière, du 4 mai 1832, est conçue en ces termes : « Monsieur le vicomte, je viens de lire votre dernière brochure ; que les Bourbons sont heureux d'avoir pour soutien un génie tel que le vôtre ! Vous relevez une cause avec les mêmes armes qui ont servi à l'abattre ; vous trouvez des paroles qui font vibrer tous les cœurs français. Tout ce qui est national trouve de l'écho dans votre âme ; ainsi quand vous parlez du grand homme qui illustra la France pendant vingt ans, la hauteur du sujet vous inspire, votre génie l'embrasse tout entier, et votre âme alors, s'épanchant naturellement, entoure la plus grande gloire des plus grandes pensées. — Moi aussi, monsieur le vicomte, je m'enthousiasme pour tout ce qui fait l'honneur de mon pays ; c'est pourquoi, me laissant aller à mon impulsion, j'ose vous témoigner la sympathie que j'éprouve pour celui qui montre tant de patriotisme et tant d'amour pour la liberté. Mais, permettez-moi de vous le dire, vous êtes le seul défenseur redoutable de la vieille royauté, vous la rendriez nationale si l'on pouvait

croire qu'elle pensât comme vous ; ainsi, pour la faire valoir, il ne suffit pas de vous déclarer de son parti, mais bien de prouver qu'elle est du vôtre. — Cependant, monsieur le vicomte, si nous différons d'opinions, au moins sommes-nous d'accord dans les souhaits que nous formons pour le bonheur de la France. — Agréez, je vous prie, etc. Louis-Napoléon Bonaparte (1). »

Châteaubriand dit à propos de cette correspondance : « Les Bourbons m'ont-ils jamais écrit des lettres pareilles à celles que je viens de produire ? se sont-ils jamais douté que je m'élevais au-dessus de tel faiseur de vers ou de tel politique de feuilleton ? » Le prince Louis-Napoléon lui ayant donné sa brochure intitulée : *Rêveries politiques*, Châteaubriand lui écrivit la lettre suivante, octobre 1832.

« Prince, j'ai lu avec attention la petite brochure que vous avez bien voulu me confier. J'ai mis par écrit, comme vous l'avez désiré, quelques réflexions naturellement nées des vôtres et que j'avais déjà soumises à votre jugement. Vous savez, prince, que mon jeune roi est en Ecosse ; que tant qu'il vivra il ne peut y avoir pour moi d'autre roi de France que lui ; mais si Dieu, dans ses impénétrables conseils, avait rejeté la race de saint Louis, si les mœurs de notre patrie ne lui rendaient pas l'état républicain possible, il n'y a pas de nom qui aille mieux à la gloire de la France que le vôtre. Je suis, etc. Châteaubriand. »

Cette correspondance, déjà si curieuse en 1832, l'est encore bien plus en 1852.

Châteaubriand est mort le 4 juillet 1848, laissant pour monument de sa piété et de sa charité, ainsi que de celle de sa femme, décédée l'année précédente, l'Infirmerie Marie-Thérèse, honorable asile pour les prêtres vieux et infirmes. L'illustre fondateur y est mort comme l'un d'entre eux. Il a été inhumé dans sa terre natale, sur un rocher du golfe de Saint-Malo.

Châteaubriand a consigné son testament religieux et politique dans cette conclusion de ses *Mémoires* : L'IDÉE CHRÉTIENNE EST L'AVENIR DU MONDE : « En définitive, mes investigations m'amènent à conclure que l'ancienne société s'enfonce sous elle, qu'il est impossible à quiconque n'est pas chrétien de comprendre la société future poursuivant son cours et satisfaisant à la fois ou l'idée purement républicaine ou l'idée monarchique modifiée. Dans toutes les hypothèses, les améliorations que vous désirez, vous ne les pouvez tirer que de l'Evangile. — Au fond des combinaisons des sectaires actuels (saint-simoniens, phalanstériens, fouriéristes, owinistes, socialistes, communistes, unionistes, égalitaires), c'est toujours le plagiat, la parodie de l'Evangile, toujours le principe apostolique qu'on retrouve : ce principe est tellement entré en nous que nous en usons comme nous appartenant ; nous nous le présumons naturel, quoiqu'il ne nous le soit pas ; il nous est venu de notre ancienne foi, à prendre celle-ci à deux ou trois degrés d'ascendance au-dessus de nous. Tel esprit indépendant qui s'occupe du perfectionnement de ses semblables n'y aurait jamais pensé, si le droit des peuples n'avait été posé par le Fils de l'homme. Tout acte de philanthropie auquel nous nous livrons, tout système que nous rêvons dans l'intérêt de l'humanité, n'est que l'idée chrétienne retournée, changée de nom et trop souvent défigurée : c'est toujours le Verbe fait chair.

« Vous voyez donc que je ne trouve de solution à l'avenir que dans le christianisme, et dans le christianisme catholique... Le christianisme est l'appréciation la plus philosophique et la plus rationnelle de Dieu et de la création, il renferme les trois grandes lois de l'univers, la loi divine, la loi morale, la loi politique : la loi divine, unité de Dieu en trois personnes ; la loi morale, *charité* ; la loi politique, c'est-à-dire *liberté, egalité, fraternité*. — Les deux premiers principes sont développés ; le troisième, la loi politique, n'a point reçu ses compléments, parce qu'il ne pouvait fleurir tandis que la croyance intelligente de l'être infini et la morale universelle n'étaient pas solidement établies. Or, le christianisme eut d'abord à déblayer les absurdités et les abominations dont l'idolâtrie et l'esclavage avaient encombré le genre humain.

« Des personnes éclairées ne comprennent pas qu'un catholique tel que moi s'entête à s'asseoir à l'ombre de ce qu'elles appellent des ruines ; selon ces personnes c'est une gageure, un parti pris.— Non, je n'ai point fait une gageure avec moi-même, je suis sincère ; voici ce qui m'est arrivé. De mes projets, de mes études, de mes expériences, il ne m'est resté qu'un détromper complet de toutes les choses que poursuit le monde. Ma conviction religieuse, en grandissant, a dévoré les autres convictions ; il n'est ici-bas chrétien plus croyant et homme plus incrédule que moi. Loin d'être à son terme, la religion du Libérateur entre à peine dans sa troisième période, la période politique, *liberté*, *égalité*, *fraternité*. L'Evangile, sentence d'acquittement, n'a pas été lu encore à tous... Le christianisme, stable dans ses dogmes, est mobile dans ses lumières ; sa transformation enveloppe la transformation universelle. Quand il aura atteint son plus haut point, les ténèbres achèveront de s'éclaircir ; la liberté, crucifiée sur le Calvaire avec le Messie, en descendra avec lui ; elle remettra aux nations ce nouveau testament, écrit en leur faveur et jusqu'ici entravé dans ses clauses (2). »

Cette réunion d'hommes éminents tels que de Maistre, de Bonald, de Châteaubriand, de Lamennais, Frayssinous, pouvait inspirer aux

(1) *Mémoires d'outre-tombe*, t. X. — (2) *Mémoires d'outre-tombe*, t. XI.

catholiques les plus grandes espérances. Ces espérances nous parurent un jour, ainsi qu'à beaucoup d'autres, se changer en triomphe. J'étais vicaire dans la paroisse de Lunéville. Curé et vicaires, nous demeurions ensemble et avions la même table. Pendant les repas, on lisait les journaux, l'*Ami de la Religion*, la *Quotidienne*, le *Conservateur*, le *Défenseur*, etc. Tout d'un coup, en son numéro du 21 janvier 1818, l'*Ami de la Religion* annonce, avec les éloges les plus magnifiques, justifiés par des citations, l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*. « A la fin de son *Introduction*, disait-il, l'auteur annonce son plan en général. Il se propose de prouver que l'indifférence en matière de religion est aussi absurde dans ses principes que funeste dans ses effets ; absurde, parce qu'outre qu'elle n'est ordinairement qu'un prétexte pour ne pas croire afin de ne point pratiquer, elle ne pourrait raisonnablement poser que sur ces deux principes, que nous n'avons aucun intérêt à nous assurer de la vérité de la religion, ou que, posé cet intérêt, il est impossible de découvrir la vérité qu'il nous importe de connaître. L'auteur combat ces deux principes, et montre de plus qu'il existe pour tous les hommes en général, et pour chaque homme en particulier, un moyen infaillible de se convaincre de la nécessité de la religion, et de discerner la véritable. » Sur les deux ou trois passages que citait le journal, nous jugeâmes aussitôt, curé et vicaires, que l'auteur de cet ouvrage devait être le même que celui des *Réflexions sur l'état de l'Eglise en France, pendant le dix-huitième siècle, et sur sa situation actuelle*, et de la *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques* : et, sans délai, nous fîmes venir vingt-cinq exemplaires, que nous distribuâmes dans la paroisse et à des confrères du voisinage. Bientôt le nom de M. F. de Lamennais, à peine connu, fut célèbre comme ceux de Châteaubriand, Bonald et de Maistre. Comme tout le monde l'applaudissait, il ne me vint pas même dans la pensée de lui écrire. En 1820 parut le second volume de l'*Essai*. A Paris, à Nancy, on ne savait qu'en penser : que veut-il dire ? ne va-t-il pas trop loin ? Prévenu de ces incertitudes, je lus ce volume avec un de mes confrères, devenu depuis curé de la cathédrale de Saint-Dié : nous nous trouvâmes d'accord sur la manière d'entendre le fond du livre. Peu de jours après parut dans la *Quotidienne* un premier article de M. Laurentie sur le volume. Je lui adressai quelques réflexions, dont je fis part à M. F. de Lamennais par une lettre du 24 août :

« Il y a deux jours que j'ai lu dans la *Quotidienne* un article de M. L., où j'ai vu clairement, à ce qu'il me semble, qu'il ne vous comprenait pas. J'ai pris la liberté de lui adresser par une lettre les réflexions suivantes, que je m'empresse de vous soumettre pour apprendre de vous-même si je vous comprends bien.

« Un moyen infaillible de certitude est celui qui ne peut pas tromper. — Or, le rapport des sens, le sens intime ou ce qu'on prend pour tel, le raisonnement ou la raison particulière de l'homme, le trompent souvent. — Donc, ni les sens, ni le sens intime, ni la raison particulière de l'homme ne sont des moyens infaillibles de certitude.

« Ce n'est pas à dire que le sens, le sentiment intime, la raison particulière de l'homme le trompent toujours; mais c'est-à-dire que l'homme ne trouve en lui-même aucun moyen infaillible de reconnaître si ses sens, son sentiment intime, sa raison particulière ne le trompent pas. — Ce n'est pas à dire non plus que l'homme puisse ni doive toujours rejeter le rapport de ses sens, son sentiment intime ou le jugement de sa raison particulière. Non. Le rapport des sens, le sentiment intime, la raison particulière de l'homme sont, chacun dans son ressort, une autorité privée, à laquelle, quoiqu'elle puisse le tromper et qu'elle le trompe souvent en effet, il est forcé de s'en rapporter, faute de mieux, en mille et mille circonstances.

« Mais aussi le rapport des sens, le sentiment intime, la raison de plusieurs hommes sont une autorité plus grande, et qui, toutes choses égales d'ailleurs, doit l'emporter sur l'autorité particulière d'un seul. — Enfin, le rapport des sens, le sentiment intime, la raison générale de l'universalité des hommes, voilà l'autorité la plus grande possible sur la terre, et par conséquent le moyen le plus sûr de parvenir à la certitude. Car cette autorité n'est autre chose que le rapport des sens, le sentiment intime, la raison humaine élevés à leur plus haute puissance.

« Voilà ce que j'ai vu jusqu'à présent dans le deuxième volume de M. de Lamennais. Et je n'y trouve de nouveau que l'heureuse inspiration d'avoir réuni dans un bel ensemble des vérités jusque-là éparses, et qu'une dialectique si terrible lorsqu'elle combat ses adversaires, qu'au premier coup d'œil, elle paraît porter ses coups trop loin. »

M. F. de Lamennais me répondit de la Chenaie, le 28 août. « Oui, vous m'avez parfaitement compris, et je trouve tant de clarté dans l'exposé que vous faites de ma doctrine, que je vais le faire insérer dans le *Défenseur*, comme l'explication la plus nette que je puisse donner de mes sentiments. » Quant à M. Laurentie, il modifia son opinion dans un second article, et finit par s'accorder avec nous. Il en fut à peu près de même de tous les hommes qui s'attachèrent alors à l'auteur de l'*Essai* : la plupart avaient commencé par combattre ses idées. Nous en faisons la remarque, parce qu'on a supposé plus tard que tous les avaient embrassées par enthousiasme.

J'envoyai la même année au *Défenseur* quelques observations respectueuses aux adversaires de M. de Lamennais, dont voici le début : L'opposition momentanée qu'éprouve le deuxième volume de l'*Essai* de la part de

quelques personnes provient, à ce qu'il paraît, de la persuasion où elles ne sont que l'auteur va trop loin, qu'il renverse toutes les thèses de logique sur la religion des sens, le sens intime, le raisonnement, qu'il détruit la preuve des miracles et de l'inspiration des prophètes, etc. Il me semble au contraire que, si on veut bien s'attacher moins aux mots qu'à la chose, on se convaincra que M. de Lamennais ne va qu'au but, qu'il ne renverse que l'erreur et l'orgueil, qu'il établit la certitude sur le seul fondement inébranlable, et qu'au fond l'école est d'accord avec lui. » Ce que je prouvai entre autres par la *Philosophie de Lyon*, employée alors dans les principaux diocèses de France (1).

Ce qui nous manquait de part et d'autre, pour bien nous entendre, c'était une connaissance exacte de la vraie doctrine de Descartes sur ces matières. De part et d'autre, nous nous imaginions que, d'après Descartes, chaque individu devait, au moins une fois dans sa vie, soumettre au doute et à l'examen toutes ses idées quelconques, même les premiers principes de la raison humaine, puis se tirer de là par son évidence individuelle. Or, en 1847 seulement nous avons découvert, dans les explications authentiques de Descartes lui-même, que c'était là une erreur mutuelle. D'après divers passages que nous avons cités, livre quatre-vingt-sept, paragraphe cinq de cette Histoire, il est certain que Descartes ne prétendait nullement révoquer en doute, ne fût-ce que momentanément, les premiers principes qu'il croyait même innés dans l'homme, ni non plus les conséquences pratiques et morales qui en découlent naturellement, mais uniquement les jugements et conclusions métaphysiques qui constituent la science proprement dite. En quoi il est d'accord avec Aristote, qui dit que la science n'est pas des premiers principes, mais des conclusions, et qui appelle premiers principes les propositions qui obtiennent créance, qui persuadent par elles-mêmes et non par d'autres. Car, dans les principes scientifiques, dit-il, il ne faut pas chercher le pourquoi ; mais chacun des principes doit être cru, doit être de foi par lui-même (2). Il tire de là cette conséquence, que c'est une nécessité de croire aux principes et aux prémices plus qu'à la conclusion (3). J'appelle principes démonstratifs, dit-il encore, les opinions communes par lesquelles tous les hommes démontrent, par exemple, ces principes : Qu'il n'y a pas de milieu entre le oui et le non ; qu'il est impossible qu'une chose soit tout à la fois et ne soit pas, et autres propositions semblables (4). Ainsi donc, quant à la nature des premiers principes, Aristote et Descartes ne se combattent pas. Si maintenant on restreint la signification du *sens commun* à l'ensemble de ces premiers principes de la raison naturelle et de leurs principales conséquences, les divers systèmes de philosophie sur la certitude scientifique pourront aisément se concilier et même se fondre en un.

Descartes ne prétend donc soumettre au doute et à l'examen que les conclusions éloignées et métaphysiques qui constituent la science proprement dite, et dans lesquelles seules il peut y avoir erreur. Encore soumet-il ces conclusions au doute et à l'examen, non pas de tout esprit, mais seulement des esprits solides et exercés, qu'il reconnaît être en fort petit nombre. Enfin il excepte formellement et à plusieurs reprises, même du doute et de l'examen des esprits les plus capables, toutes les vérités surnaturelles, toutes les vérités de la foi chrétienne ; attendu que, de leur nature elles sont au-dessus des lumières naturelles de la raison, et que pour les saisir et les bien entendre, il faut la lumière surnaturelle de la grâce et de la foi, qui se manifeste par l'enseignement de l'Eglise catholique.

Certainement, si en 1820 on avait connu ces explications authentiques de Descartes, on se serait entendu facilement de part et d'autre ; on serait même allé plus avant, par la distinction plus nette de la grâce divine et de la nature humaine, que l'on ne faisait point ou que l'on ne faisait point assez. Telle est notre intime conviction, d'après la connaissance que nous avons des personnes.

L'auteur de l'*Essai* en publia une *Défense* où il discute la doctrine de Descartes, mais uniquement d'après le texte de ses *Méditations*, et non d'après les explications authentiques qu'il en a données lui-même, mais que tout le monde ignorait alors. Cette Défense fut traduite en italien et imprimée à Rome en 1822, avec l'approbation de trois docteurs que nous avons sous les yeux. D'un autre côté, nous commençâmes le *Catéchisme du sens commun*, pour nous instruire nous-mêmes, et nous prouver, de la manière la plus claire, que la règle de la foi catholique, *de tenir pour certain ce qui a été cru en tous lieux, en tous temps et par tous*, est vraiment catholique ou universelle, et s'applique non seulement à la religion, mais encore à toutes les connaissances humaines. Dans cette vue, nous en fîmes d'abord une édition privée tirée à un petit nombre d'exemplaires, pour consulter plus facilement les personnes capables de nous donner de bons conseils. De ce nombre fut un estimable magistrat, M. Adam, procureur impérial à Lunéville, puis conseiller à la cour royale de Nancy, homme intelligent et chrétien courageux, qui communiqua le petit écrit aux membres les plus capables de sa compagnie, sans faire connaître l'auteur. Ce qui nous y fit mettre la dernière main et nous décida même à le publier, ce fut une lettre écrite, le 7 mai 1825, à M. de Lamennais, par monseigneur Flaget, évêque de Bardstown, dans le Kentucky, Etats-Unis d'Amérique. Dans cette lettre, qui nous a été communiquée, le vénérable évêque missionnaire,

(1) *Défens.*, t. III, p. 219. — (2) Top. I. — (3) *Analyt. post.*, l. I. c. II, *sub fine*. — (4) *Métaph.*, l. II, c. II.

après avoir fait l'éloge le plus complet de l'*Essai sur l'indifférence*, témoignait un grand désir d'en voir la doctrine développée par demande et par réponse en forme de *catéchisme*. Le *Catéchisme du sens commun* eut deux éditions en France. L'an 1826, il fut traduit en italien et inséré, avec beaucoup d'éloges, dans les *Mémoires de Modène*. Cependant l'*Amico d'Italia*, recueil périodique qui se publiait à Turin, observa que ce qu'on y disait sur Aristote était fort incomplet, et par là même inexact. En France, d'autres personnes y trouvèrent d'autres défauts ; du nombre de ces personnes est l'auteur lui-même. Aussi lorsque, dans les commencements de 1842, on lui demanda de réimprimer cet opuscule, il déclara qu'on ne le pouvait sans y faire des modifications et des additions considérables. Ces modifications et ces additions, l'auteur les a faites lui-même. Aujourd'hui, 1848, par suite de la découverte sur la vraie doctrine de Descartes, il faudrait y faire des modifications nouvelles.

Dans le dernier chapitre de son ouvrage *De l'Eglise gallicane*, le comte de Maistre s'adresse au clergé français et lui dit entre autres choses :

« Le clergé de France, qui a donné au monde pendant la tempête révolutionnaire, un spectacle si admirable, ne peut ajouter à sa gloire qu'en renonçant hautement à des erreurs fatales qui l'avaient placé si fort au-dessous de lui-même. Dispersé par une tourmente affreuse sur tous les points du globe, partout il a conquis l'estime et souvent l'admiration des peuples. Aucune gloire ne lui a manqué, pas même la palme des martyrs. L'histoire de l'Eglise n'a rien d'aussi magnifique que le massacre des Carmes, et combien d'autres victimes se sont placées à côté de celles de ce jour horriblement fameux ? Supérieur aux insultes, à la pauvreté, à l'exil, aux tourments et aux échafauds, il courut le dernier danger lorsque, sous la main du plus habile persécuteur, il se vit *exposé aux antichambres*, supplice à peu près semblable à celui dont les barbares proconsuls, du haut de leurs tribunaux, menaçaient quelquefois les vierges chrétiennes. — Mais alors Dieu nous apparut, et le sauva.

« Que manque-t-il à tant de gloire ? Une victoire sur le préjugé. Pendant longtemps peut-être, le clergé français sera privé de cet éclat extérieur qu'il tenait de quelques circonstances heureuses, et qui le trompait sur lui-même. Aujourd'hui il ne peut maintenir son rang que par la pureté et par l'austérité des maximes. Tant que la grande pierre d'achoppement subsistera dans l'Eglise, il n'aura rien fait, et bientôt il sentira que la sève nourricière n'arrive plus du tronc jusqu'à lui. Que si quelque autorité, aveugle héritière d'un aveuglement ancien, osait encore lui demander un serment à la fois ridicule et coupable, qu'il réponde par les paroles que lui dictait Bossuet vivant : *Non possumus, non possumus* (1) ! Et le clergé peut être sûr qu'à l'aspect de son attitude intrépide, personne n'osera le pousser à bout. Alors de nouveaux rayons environneront sa tête, et le grand œuvre commencera par lui. »

Ces dispositions que le comte de Maistre souhaitait au clergé de France, en 1820, nous croyons qu'il y est aujourd'hui, 1848 ; mais alors il s'en fallait encore de beaucoup ; car, après les paroles citées, l'auteur ajoute :

« Mais pendant que je trace ces lignes, une idée importune m'assiège et me tourmente. Je lis ces mots dans l'*Histoire de Bossuet : L'assemblée de* 1682 *est l'époque la plus mémorable de l'histoire de l'église gallicane, c'est celle où elle a jeté le plus grand éclat ; les principes qu'elle a consacrés ont mis le sceau à cette longue suite de services que l'Eglise de France a rendus à la France*. Et cette même époque, reprend le comte de Maistre, est à mes yeux le plus grand anathème qui pesait sur le sacerdoce français, l'acte le plus coupable après le schisme formel, la source féconde des plus grands maux de l'Eglise, la cause de l'affaiblissement visible et graduel de ce grand corps, un mélange fatal et inique peut-être d'orgueil et d'inconsidération, d'audace et de faiblesse ; enfin, l'exemple le plus funeste qui ait été donné dans le monde catholique aux peuples et aux rois. »

L'auteur de l'*Histoire de Bossuet*, ainsi que de celle de Fénelon, est Louis-François de Bausset, né à Pondichéri en 1748, évêque d'Alais en Languedoc au commencement de la révolution française, démissionnaire de ce siège en 1801, à la demande de Pie VII, nommé cardinal en 1817, à la demande de Louis XVIII, enfin mort en 1824. Ce qui le distingue comme écrivain, c'est une heureuse facilité de style.

Son contemporain et collègue César-Guillaume de la Luzerne, né à Paris en 1738, évêque de Langres en 1770, démissionnaire en 1801, renommé au même siège en 1817, cardinal en la même année, mort en 1821, est auteur d'un grand nombre de dissertations, dont le caractère le plus saillant est d'être en grand nombre. Ses *Instructions sur le rituel* ont donné lieu à des critiques assez graves sur la doctrine. L'*Ami de la religion*, 17 et 31 janvier 1818, y signale plusieurs décisions ou propositions contraires à la doctrine de l'Eglise romaine. « A la page 582, dit-il, le prélat expose les diverses opinions sur le ministre, sur la forme et la matière du sacrement de mariage ; et, après avoir fait connaître les deux sentiments entre lesquels se partage l'école, il ajoute : *il s'est formé un troisième sentiment qui acquiert depuis quelque temps beaucoup de partisans dans les écoles. Selon les théologiens qui le soutiennent, le sacrement est essentiellement distingué du contrat civil ; c'est un rite sacré qui sanctifie, qui bénit le contrat, mais qui en est dif-*

(1) Sermon sur l'*Unité*, premier point, vers la fin.

ferent. La matière de ce rite sacramentel est l'imposition des mains et la forme est la bénédiction du prêtre. M. le cardinal de la Luzerne, reprend le rédacteur du journal, fait trop d'honneur à ce système, qui n'a été imaginé que par les ennemis de l'Eglise pour lui refuser le pouvoir d'établir des empêchements dirimants. Le premier qui l'ait développé est l'avocat Léridant, dans son *Examen de deux questions sur le mariage ;* il a été suivi par (le janséniste) Maultrot, et dernièrement par (le janséniste) Tarabaud, qui n'ont pas manqué de vanter cette explication comme un principe lumineux, capable de dissiper les ténèbres répandues par les scholastiques sur cette matière. Le savant et pieux cardinal Gerdil, après avoir exposé ce système, s'exprime ainsi : *A ce système monstrueux et hérétique, nous nous proposons d'opposer l'enseignement constant de l'Eglise, tel qu'il se tire de l'Ecriture et de la tradition, et tel que l'adoptent d'un commun consentement toutes les écoles catholiques.* L'autorité et la réputation du cardinal Gerdil nous dispensent de recourir à d'autres témoignages. »

C'est ainsi que M. Picot, un laïque, avertit un évêque et cardinal français de ne pas favoriser *un système monstrueux et hérétique, opposé à l'enseignement constant de l'Eglise.* Et cet avertissement pouvait s'adresser à d'autres Français, qui ne tenaient pas plus à cœur que M. de la Luzerne de connaître et de suivre les doctrines de l'Eglise romaine.

Le journaliste continue : « Dans la même page 582, M. le cardinal dit : *La bénédiction nuptiale est essentielle à la validité du mariage.* Le concile de Trente ordonne la bénédiction, il est vrai, mais non sous peine de nullité ; son décret sur la réformation du mariage n'exige que la présence du propre prêtre. Les lois civiles de France avaient suivi la décision du concile, mais n'allaient pas plus loin, et il a été décidé plusieurs fois à Rome que la bénédiction n'était pas essentielle à la validité.

« Le pouvoir de l'Eglise, par rapport aux empêchements, n'est pas expliqué dans les *Instructions* d'une manière bien exacte et bien claire. L'auteur semble, p. 586, n'attribuer à l'Eglise que le pouvoir sur le sacrement, ce qui serait contraire au concile de Trente, qui annule le contrat même, et à la bulle *Auctorem fidei*, prop. 59. Il est vrai que le prélat, page 615, accorde à l'Eglise le pouvoir d'établir des empêchements dirimants, et par la manière dont il explique, page 613, la nature de l'empêchement dirimant, on voit qu'il annule même le contrat. Néanmoins il semble le nier ailleurs, ou du moins faire dépendre le pouvoir de l'Eglise sur le contrat, de l'admission du prince, du moins si on s'en tient à ce qu'il dit page 589 (1). »

Dans son numéro du 31 janvier 1818, le journaliste signale un autre point bien grave, où le cardinal de la Luzerne s'écarte de la doctrine de saint Paul, de l'enseignement formel et de la pratique constante de l'Eglise romaine, pour embrasser le sentiment nouveau du parlement de Paris et des jansénistes : il s'agit de la dissolubilité du mariage d'un infidèle converti. « D'après un passage de saint Paul, on a cru que si la partie infidèle voulait se séparer, la partie chrétienne devenait libre, et qu'elles pouvaient l'une et l'autre convoler à d'autres mariages. Le grand nombre des théologiens a cru, pendant longtemps, que saint Paul autorisait un véritable divorce. Ils ont été entraînés dans ce sentiment par une décrétale du pape Innocent III, lequel avait été engagé lui-même par un canon du décret de Gratien. Cette question a été éclaircie assez récemment dans une cause célèbre (celle du juif Borach Lévi, de Metz). Le principe de l'erreur dans laquelle sont tombés beaucoup de théologiens ayant été développé, un arrêt (du parlement de Paris) du 2 janvier 1758, a jugé que la conversion d'un infidèle et le refus fait par sa femme de se réunir à lui ne rompaient point le nœud conjugal, et ne pouvaient opérer qu'une séparation d'habitation.

« Ainsi, reprend le journaliste, dans une question où se trouvent d'un côté saint Paul, Innocent III et le grand nombre des théologiens, et de l'autre côté le parlement de Paris, c'est celui-ci qui a raison, et son *jugement*, appuyé de l'autorité de quelques avocats, l'emporte sur les autorités contraires. J'avoue que cette décision m'étonne sous la plume d'un évêque si judicieux et si éclairé, et dans des *Instructions sur le rituel.* M. de la Luzerne ne peut ignorer quel était le sentiment de Benoît XIV sur la même question. Ce pape si savant l'a traitée en plusieurs endroits de son Bullaire. Nous y trouvons un bref, du 16 janvier 1745, adressé à son nonce à Venise, dans lequel il l'autorise à remarier les juifs, Turcs et autres infidèles reçus dans l'hospice des catéchumènes à Venise, lorsqu'ils se seraient convertis, si l'épouse infidèle ne pouvait se réunir à eux. Dans un autre bref, du 28 février 1847, adressé à l'archevêque de Tarse, vice-gérant de Rome, le même Pontife déclare, comme une chose notoire, que si la femme d'un juif refuse le baptême, le mariage contracté pendant le judaïsme est tout à fait dissous. Il cite à ce sujet saint Paul et les décrétales, et dit que la dissolution du mariage se fait au moment où le juif converti passe à d'autres noces, comme il l'a prouvé par une longue dissertation dans une cause proposée le 27 juillet 1726, lorsqu'il était secrétaire de la congrégation du concile. Dans une bulle du 16 septembre 1747, qui commence par ces mots : *Apostolici muneris*, le même Pape trace la marche que doit suivre un Juif converti dont la femme ne veut pas habiter avec lui ; ce n'est qu'après l'avoir interpellée de revenir qu'il pourra contracter un nouveau mariage, et il déclare que ce qu'il vient de dire d'un

(1) *L'Ami de la Religion*, t. XIV, p. 300.

juif à l'égard d'une juive, est applicable à la femme à l'égard de son mari. Enfin, dans un bref du 9 février 1749, adressé au cardinal-duc d'York, le savant Pontife ordonne de remarier un juif converti dont la femme, née protestante, allait faire abjuration, et dit que l'empêchement et la disparité du culte, quoiqu'il n'ait pas été proprement établi par un canon exprès, est regardé néanmoins comme tel par l'usage de la pratique constante de l'Eglise, qui a force de loi. Tel était donc le sentiment de Benoît XIV, et les connaissances du théologien et du canoniste ne laissaient pas que d'ajouter, dans cette occasion, à l'autorité du Pontife (1). » Ainsi parle le journaliste catholique Picot.

Au surplus, depuis l'année 1682, où trente-six évêques de cour, pour se venger du Pape, qui les avait rappelés à leur devoir, s'assemblèrent, *par ordre du roi* et mirent en latin quatre propositions *odieuses* du ministre Colbert, afin de rabaisser l'autorité du Pontife romain dans le sens des parlements et des jansénistes ; depuis cette époque, on voit en France plus d'un évêque, plus d'un prêtre, plus d'un théologien, se faisant comme une gloire de laisser de côté, d'ignorer même les doctrines du Saint-Siège, et de leur préférer les hétérodoxies du jansénisme, non seulement sur des questions particulières, mais sur les fondements de la philosophie et de la théologie, de la raison et de la révélation. Le fond du jansénisme, nous l'avons vu, se réduit à confondre, dans le premier homme, la nature humaine et la grâce divine, la raison et la révélation ; en sorte que, dans le premier homme, il n'y avait point de fin proprement surnaturelle nommée la gloire, ni de moyen proprement surnaturel nommé la grâce, mais une fin et des moyens purement naturels à l'homme primitif ; et que dans l'homme déchu et réparé, la grâce n'est que la restauration de la nature, et la révélation que la restauration de la raison naturelle. Or, à plusieurs reprises, l'Eglise de Dieu a condamné cette confusion hérétique, et dans Baïus, et dans Jansénius, et dans Quesnel ; à plusieurs reprises, l'Eglise a rappelé et confirmé la distinction essentielle entre la nature humaine et la grâce divine, si clairement enseignée par saint-Thomas, et d'ailleurs conséquence évidente de la distance infinie qu'il y a entre Dieu et l'homme. La *gloire* consiste à voir Dieu en lui-même, chose naturellement impossible à l'homme et même à toute créature possible : donc la gloire est une fin essentiellement surnaturelle à l'homme ; donc la grâce proprement dite, qui est le moyen pour arriver à cette fin, est un moyen, un don essentiellement surnaturel à l'homme dans tout état de nature. Cependant, il y a très peu d'auteurs modernes, même parmi les apologistes du christianisme, qui rappellent et exposent nettement cette distinction fondamentale ; plusieurs ramènent plus ou moins la confusion jansénienne, sans peut-être s'en douter ; ce qui répand du vague, du louche, de l'incohérence dans le fond même de leurs apologies, ce qui rend à peu près impossible qu'on parvienne à bien s'entendre de part et d'autre. Cet inconvénient se trouve entre autres dans les dissertations apologétiques de M. de la Luzerne. Nulle part on n'y trouve nettement exposée cette distinction fondamentale de l'Eglise entre la nature humaine et la grâce divine, et par suite entre la raison et la révélation proprement dite, qui est la manifestation de l'ordre surnaturel. Il y a même tel de ses ouvrages, *Eclaircissement sur l'amour pur de Dieu*, où il semble admettre formellement la confusion janséniennc de la nature et de la grâce. Cet inconvénient se trouve même, jusqu'à un certain point, dans les conférences, d'ailleurs fort utiles, de l'abbé Frayssinous, depuis évêque *in partibus infidelium*, et ministre du roi Charles X. Un autre inconvénient, commun aux deux écrivains, c'est que parmi leurs nombreuses conférences ou dissertations contre les incrédules, les athées, les matérialistes, les protestants, ils en ont aussi contre ce qu'ils appellent les prétentions de la cour romaine : la Luzerne, sa *Dissertation sur la déclaration du clergé de France en* 1682 ; Frayssinous, son *Essai sur les vrais principes de l'église gallicane ;* sa tirade contre Grégoire VII dans son panégyrique de saint Louis (2). Tout cela fait que l'ensemble de leurs ouvrages n'est pas tout à fait propre ni à donner aux esprits une idée nette et complète de la religion véritable, ni à inspirer aux cœurs un grand amour de Dieu et de son Eglise.

Ces nouveautés gallicanes, plus ou moins antiromaines, ne se concentraient point dans les livres ; elles avaient une influence plus ou moins fâcheuse sur la marche du gouvernement français vis-à-vis de l'Eglise et de son chef. Nous avons vu des évêques de cour aider Napoléon à circonvenir le Pape Pie VII, à lui tendre des pièges, à lasser sa patience de manière à lui faire commettre quelque faiblesse déshonorante. Les évêques courtisans des Bourbons suivirent les mêmes errements. Louis XVIII, qui comptait les années de son exil comme des années de règne, persistait à voir dans le concordat une brèche faite à ses droits. Les évêques qui, en 1801, avaient refusé leurs démissions au Pape, dans l'intérêt du roi, pensaient de même. Une commission d'évêques et d'ecclésiastiques fut établie en 1814, pour aviser aux moyens de replacer l'église de France sur les anciennes bases. Cortois de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, fut envoyé à Rome pour négocier cette affaire. Pie VII demanda que Louis XVIII indiquât les sièges dont il désirait le rétablissement. Mais le point essentiel pour le roi et ses évêques de cour, était d'amener le Pape à déclarer nul le concordat de 1801. Une com-

(1) *Ami de la religion*, t. XIV, p. 371. — (2) *Vie*, t. I, p. 237.

mission plus nombreuse d'évêques et de prêtres travaillait à Paris, dans ce sens, lorsque Napoléon revint de l'île d'Elbe et força les Bourbons à émigrer de nouveau.

A la suite de l'interrègne, l'ambassadeur français à Rome, Cortois de Pressigny, écrivait au vénérable d'Aviau, archevêque de Bordeaux, que, dans la principale affaire, on était encore au premier pas. L'archevêque lui répondit dans une lettre du 28 octobre 1815 : « Vous me dites, avec un excès de modestie, que vous aimeriez à vous aider de mes conseils... Et qui suis-je, pour en donner à un prélat connu depuis longtemps par des lumières que l'expérience a nécessairement accrues ? Mais si le chef suprême hiérarchique, dont le moindre droit est celui de nous en donner à tous, nous en donne en effet, s'il vient même à commander, se montre-t-on chez nous assez docile ? Convenons-en de bonne foi : en général, nous avons là-dessus des reproches à nous faire. N'y eût-il que cette trop fameuse déclaration de 1682 ! Depuis plus de cent trente ans, douze Papes consécutifs ne cessent de l'improuver, et depuis cent trente ans on oppose à l'autorité pontificale des déclarations, des réquisitoires et des arrêts. A la vérité, on avertit et répète, de temps en temps, qu'il ne faut pas confondre le Pape avec la cour de Rome. De même, quand les autres nations catholiques se montrent étonnées de nos prétentions et s'élèvent contre, le reproche d'ultramontain répond à tout. Où en sommes-nous, si, avec quelques phrases, on peut rendre à peu près nulle l'action des successeurs de saint Pierre, sur qui Jésus-Christ a bâti son Eglise, le chargeant d'enseigner et de gouverner ? Je me désole avec vous, monseigneur, de ce que *dans la principale affaire nous en sommes encore au premier pas*. Mais les obstacles, qui vous arrêtent et vous fatiguent à Rome, ne viennent-ils point la plupart de Paris ? On vous en renvoyait des *instructions*, lorsque tout a été arrêté par les malheureux événements... Hélas ! que n'envoyait-on plutôt un *acquiescement filial* à ce qui serait décidé par celui à qui appartiennent, et de droit divin, ces hautes décisions ? On eût été moins distrait sur l'île l'Elbe et sur la trame infernale des malheureux événements. Les prélats italiens, dites-vous, jettent au travers de leurs longues circonlocutions des attaques sur les *opinions gallicanes*. Je présume qu'ils étendent et allongent leurs circonlocutions dans l'espoir qu'on abandonnera des systèmes dont une grande partie me semble peu digne d'être comptée désormais parmi les *opinions*. Et fallût-il des sacrifices de ce genre, devrions-nous calculer et les trouver coûteux, dès lors qu'il s'agit d'arrêter l'effroyable dépérissement de nos églises ? Dès à présent, combien ce rapprochement marqué et cordial donnerait de consolation aux vrais fidèles ! Sans être prophète ni enfant de prophète, j'oserais même en attendre des bénédictions spéciales pour l'ordre civil et politique, qu'on ne voit pas sans inquiétudes se rétablir lentement et péniblement sous un si bon roi. »

Ainsi parlait le saint archevêque de Bordeaux ; mais tous les évêques ne lui ressemblaient pas. L'abbé de Salamon, évêque d'Orthosie *in partibus*, nommé auditeur de rote par Louis XVIII, mais non agréé par le Pape, mort enfin évêque de Saint-Flour en 1829, écrivait de Rome même, sur un tout autre ton, le 8 mars 1815, au grand aumônier de France, Talleyrand-Périgord, archevêque non démissionnaire de Reims. Cette lettre, publiée par le *Journal de Paris* le 29 mars 1815, reproduite en novembre de la même année par la *Politique chrétienne*, qui la donne comme authentique et vraie dans toutes ses parties, fut insérée le 10 janvier 1816 dans l'*Ami de la religion*, qui en suspecte l'authenticité, par la raison qu'elle est plus digne d'un ministre de Bonaparte que d'un évêque. Mais comme cet évêque, quoique provoqué par cet article du journal, n'a point désavoué la lettre durant les treize ans qu'il vécut encore, on est bien en droit, avec la *Politique chrétienne*, de la regarder comme authentique et vraie dans toutes ses parties. L'évêque d'Orthosie, dit donc dans cette missive, que le premier principe de la négociation avec Rome doit être de regarder comme non avenu le concordat de 1801 et de rétablir l'ancienne circonscription des diocèses. « *Il s'agit que le roi conserve les droits de sa couronne*... Si on était inébranlable sur le projet que j'avais indiqué, et dans lequel je persiste, on obtiendrait. Avec cette cour, il faut avoir de la ténacité, de la fermeté. On n'a jamais mis en avant une chose qui les ferait trembler : c'est que le Concordat de 1801 ayant été fait sans le roi, il ne peut le lier en aucune manière ; car pour qu'un acte lie, il faut qu'il ait été consenti par toutes les parties intéressées : or, le roi est furieusement intéressé a ce que son ancienne église, si renommée, si belle, si illustre, ne fût pas bouleversée. Le roi a beau jeu à s'en tenir à son avis ; son droit est incontestable. Le Pape a accordé tout au dernier gouvernement, et tout ce qu'il a demandé, parce qu'il a dit : *Je veux*, et a été invariable dans ses demandes. Nous avons négocié, voilà notre tort. Il fallait dire au Pape : *Je ne veux que le Concordat fait avec mes ancêtres et vos prédécesseurs ; et je n'en veux pas d'autre, je n'en reconnais point d'autre, ou il n'y en aura point comme auparavant, et je vais assembler le clergé de mon royaume pour aviser aux moyens à prendre.* Une pareille détermination ferme les aurait fait trembler : ils seraient à vos genoux, et vous êtes aux leurs... Je connais cette cour, je connais les Romains, il faut parler ainsi : mais, plusieurs me l'ont dit, vous ne finissez rien, parce que vous ne voulez pas, vous ne demandez pas avec énergie. Voilà ce que des gens bien pensants m'ont dit. Oui, monseigneur, l'insouciance, l'irréligion ont gagné ce pays-ci. On ne pense qu'au temporel. » Tels étaient les conseils violents que l'évêque d'Orthosie envoyait de Rome à Paris

le 8 mars 1815. A Paris, on n'eut pas le temps de les suivre, peut être grâce à Bonaparte, qui revint alors de l'île d'Elbe.

On peut croire cependant que la bonne volonté n'eût pas manqué, si la chose eût été possible. Jusqu'alors, les évêques de cour avaient refusé au Pape la démission de leurs sièges. Le 12 novembre 1815, Louis XVIII leur manda que, ce refus paraissant s'opposer à l'heureuse issue des négociations, il les engageait à lever cet obstacle. Sept d'entre eux, qui se trouvaient à Paris, lui adressèrent, le 15 novembre, une formule de démission où il était marqué que cet acte devait rester entre les mains du roi jusqu'au résultat de la négociation. Ceux de leurs collègues qui étaient demeurés à Londres envoyèrent une formule qui portait en substance que les évêques, « désirant entrer, autant qu'il leur était possible, dans les vues pieuses du roi, remettaient, comme dépôt, entre ses mains, des actes portant le titre de démission, mais qui ne pourraient en avoir réellement l'effet que quand ils verraient et jugeraient les principes en sûreté. » Béthisy, évêque d'Uzès, ne trouvant point encore cette précaution suffisante, joignit à sa formule la condition de juger par lui-même de l'utilité de sa démission. Ces évêques adressèrent en même temps à Louis XVIII une lettre commune où ils disaient que leurs démissions, qu'ils ne donnaient que par déférence, seraient certainement dédaignées à Rome. La forme dans laquelle on les avait rédigées pouvait en effet faire prévoir qu'elles ne seraient point admises.

L'ancien évêque de Saint-Malo, rappelé sur ces entrefaites, eut pour successeur dans l'ambassade de Rome le comte de Blacas, qui venait de conclure le mariage du duc de Berry avec une princesse de Naples. Le duc de Richelieu, principal ministre du roi, s'exprimait ainsi dans ses instructions au nouvel envoyé. « L'ambassadeur aura soin de ne faire aucune mention du Concordat, et de ne pas laisser supposer à la cour de Rome que le gouvernement lui en demande la révocation. » Ces paroles laissent assez entendre qu'on la lui demandait précédemment. Le 22 août 1816, sept évêques de cour non démissionnaires, MM. de Périgord, de Bonnac, de Caux, du Chilleau, de la Fare, de Coucy et de la Tour, signèrent à Paris une lettre où ils s'élevaient fortement contre l'abus qu'on avait fait de leurs réclamations au sujet du Concordat de 1801, et contre des récits d'*hommes inquiets, sans mission et sans autorité*. Ces paroles faisaient allusion au parti schismatique, dit la *petite église*, né en Angleterre, du refus plus politique que religieux que ces évêques firent au Pape de donner leur démission. Ce schisme, transplanté en France, avait pour coryphée un certain Blanchard, prêtre, dont le vicaire apostolique de Londres venait de condamner les écrits. D'autres prêtres schismatiques, Vinson et Fleury, répandaient la désunion parmi les fidèles, en particulier dans le diocèse de Poitiers.

Le 25 août 1816, le comte de Blacas signa un Concordat à Rome même ; le but principal était l'augmentation des évêchés en France ; le troisième des quatorze articles abrogeait les *articles organiques*, sans y ajouter par limitation : « En ce qu'ils ont de contraire à la doctrine de l'Eglise. » Pie VII annonça cette convention à Louis XVIII par une lettre du 6 septembre, où il dit entre autres choses : « Les évêques qui vont être nommés aux églises de France, s'ils ne rivalisent pas de zèle avec les apôtres, ne seront pas aptes à réparer les dommages de la vigne mystique, à déraciner, à planter, à détruire, à édifier. Et ici nous ne pouvons nous empêcher de manifester à Votre Majesté la douleur qui nous tourmente. — Quelques-uns des évêques actuels qui avaient appartenu à la classe des constitutionnels, après avoir exécuté ce qu'on était en droit d'exiger d'eux, après avoir obtenu de nous l'institution canonique pour les sièges où ils sont aujourd'hui, ont reproduit les erreurs auxquelles ils avaient paru renoncer, et ils se sont rendus indignes du poste qu'ils occupent dans l'Eglise. Si les difficiles circonstances des temps passés nous ont empêché d'obtenir un remède proportionné à un si grand désordre, l'heureux changement des choses nous ouvre une voie pour exécuter sans retard ultérieur ce que réclame de nous le devoir de notre apostolat. — Une autre cause de notre douleur vient des évêques autrefois titulaires des églises existantes en France avant 1801, et qui n'ont pas donné la démission de leurs sièges. Il en coûte beaucoup à notre cœur de vous exposer nos justes doléances contre des prélats d'ailleurs respectables à beaucoup de titres, et qui ont mérité les éloges de Pie VI, de sainte mémoire, et les nôtres aussi ; et nous aurions vivement désiré qu'ils ne nous eussent pas mis dans cette déplaisante nécessité. Quoique liés par le serment avec lequel ils ont promis, dans l'acte de consécration, obéissance au souverain Pontife, cependant, non-seulement ils se sont refusés à nos demandes, mais encore la plus grande partie d'entre eux, par des faits, par des écrits, se sont attiré une grave censure, et ils ont offensé grandement notre personne non moins que notre dignité. Nous oublions volontiers les offenses qui nous sont personnelles ; nous ne pouvons oublier également celles qui sont faites à l'autorité et à la dignité de l'Eglise et de son chef. Or, dans le cas où quelques-uns de ces évêques seraient nommés à des sièges, ils ne pourraient obtenir de nous l'institution canonique, si auparavant ils ne donnaient à l'Eglise et au Saint-Siège la satisfaction convenable. »

Au moment même où le Pape adressait au roi les paroles qu'on vient de lire, ce prince, qui ratifia la convention du 25 août, faisait écrire, les 5 et 7 septembre, non pas aux prélats anticoncordaires, mais aux archevêques

et aux évêques qui gouvernaient les diocèses en vertu du Concordat de 1801, qu'il verrait avec plaisir que ces prélats donnassent la démission de leurs sièges ; de telle sorte qu'après avoir reçu la démission de tous, on pût faire une nomination générale et nouvelle. Et la raison de cette exigence suggérée par les évêques non démissionnaires à Louis XVIII, c'est que. « après tant et de si violentes secousses qui ont déplacé les bornes anciennes, après une nécessité si extrême qui a fait qu'on s'est élevé au-dessus des règles ordinaires, il est du devoir des souverains d'user de circonspection et de vigilance, afin d'empêcher que ce qui a été toléré dans les temps difficiles ne puisse à la fin passer pour loi, et devenir un dangereux exemple pour la postérité. » C'est-à-dire : un petit nombre de prélats, plus courtisans qu'évêques, brebis rebelles au Pasteur suprême, n'ayant pu amener directement celui-ci à condamner ce qu'il a fait pour le salut de tout le troupeau, essayent de l'y amener par les voies indirectes, en insinuant la doctrine du bas-empire, que le roi est au-dessus du Pape.

Parmi les évêques institués en vertu du concordat de 1801, la conduite fut diverse en cette circonstance. On n'avait point écrit aux quatre anciens constitutionnels qui occupaient les sièges d'Angoulême, d'Avignon, de Cambrai et de Dijon. Parmi les autres, plusieurs évitèrent de répondre directement, ou même firent un refus positif, mais il y en eut très peu dans cette classe : quelques-uns offrirent leur démission sans hésiter ; les autres, et c'était le plus grand nombre, déclarèrent qu'ils étaient disposés à faire tout ce que le Pape et le roi leur demanderaient de concert. L'archevêque de Bordeaux se montra évêque sous les Bourbons comme sous Bonaparte. Le 23 septembre 1816, il écrivit à Louis XVIII en ces termes : « Sire, M. le grand aumônier m'annonçait, dans une lettre du 14 de ce mois, que Votre Majesté verrait avec satisfaction que, *pour l'honneur de sa couronne*, comme pour l'amour de la paix, je consentisse d'une volonté parfaitement libre à donner ma démission, et qu'en même temps j'écrivisse à Sa Sainteté pour motiver ma démarche. De si hauts intérêts détermineraient sans doute à renouveler aujourd'hui, et sans balancer, ce que je fis il y a quinze ans. *Mais cette démission*, que je donnerais avec tant d'empressement, *ne saurait avoir lieu qu'entre les mains de Sa Sainteté elle-même :* en toute autre forme, elle serait irrégulière et de nul effet. *Que le Saint-Père me la demande encore, je la donnerai sur-le-champ.* Selon les assurances consignées dans les papiers publics, postérieurement à cette lettre de M. le grand aumônier, d'heureux accommodements rendraient à peu près inutiles ces mesures extraordinaires. Sire, qu'il était pénible pour vos fidèles sujets de les voir se prolonger sans fin ces négociations entre un monarque si religieux et un si vertueux Pontife, entre le Père commun et le fils aîné de l'Eglise ! Oserai-je le dire à Votre Majesté ? j'ai craint qu'on n'éloignât de plus en plus le terme désiré, lorsque j'ai vu qu'en ces circonstances délicates on semblait affecter à Paris de faire valoir sur les thèses théologiques cette déclaration de 1682, contre laquelle ont réclamé sans cesse douze Pape depuis cette époque. Votre Majesté sait à merveille ce qui fut promis à cet égard en 1693 par Louis XIV, et comment cela fut observé jusqu'à la mort de ce grand roi. Il n'est pas surprenant que les parlements, oppresseurs constants du clergé, et Bonaparte ensuite, ait présenté cette déclaration comme le palladium de nos libertés gallicanes. »

Cependant les évêques non démissionnaires qui poussaient le roi à demander aux titulaires actuels le sacrifice de leurs sièges, différaient toujours eux-mêmes de faire au Pape le sacrifice de leurs anciens titres, et même de témoigner par un acte d'obédience qu'ils étaient dans la communion du Saint-Siège. La lettre du 22 août précédent n'ayant pas été agréée à Rome, il fut question d'en écrire une autre à laquelle on apporta successivement diverses modifications. Le 15 octobre, le grand aumônier Talleyrand-Périgord, ayant réuni ses collègues, leur lut une déclaration de ses sentiments, où il ne se qualifiait plus qu'*ancien* archevêque de Reims : les cinq autres récalcitrants y adhérèrent. Enfin, le 8 novembre, ils adressèrent au Pape une lettre commune, où, sans donner précisément leur démission, ils ne se qualifient plus que d'anciens évêques, protestent de leur obéissance et s'excusent de leur résistance passée. C'était quelque chose ; mais ce n'était pas la foi vive, ni la franchise apostolique de l'archevêque de Bordeaux.

Cependant le concordat du 25 août 1816 ne fut point mis à exécution. En récompense, M. Lainé, ministre de l'intérieur, s'érigeant en pape civil du clergé français, voulut obliger les professeurs de théologie dans les séminaires à souscrire une promesse de croire et de professer les quatre articles de la Déclaration gallicane de 1682. L'archevêque de Bordeaux lui répondit par la lettre suivante, du 5 février 1817 : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 28 janvier, avec des exemplaires imprimés de la Déclaration de 1682. J'avais espéré et j'espère encore que le gouvernement aura égard aux raisons qui m'empêchent de faire observer cette Déclaration. — Après de long et tristes débats, Louis XIV écrivit de sa main au Pape, le 14 septembre 1693 : « Je suis bien aise de faire savoir à Votre Sainteté que j'ai donné les ordres nécessaires pour que les choses contenues dans mon édit du 2 mars 1682 touchant la déclaration faite par le clergé de France, à quoi les conjonctures passées m'avaient obligé, ne soient pas observées. » — « Cette lettre du roi Louis XIV au pape Innocent XII, dit M. d'Aguesseau, qui la rapporte, fut le sceau de l'accommodement entre la cour de Rome et le clergé de France (lequel, comme

l'on sait, satisfit de son côté) ; et, conformément à l'engagement qu'elle contenait, ajoute le célèbre chancelier, Sa Majesté ne fit plus observer l'édit du mois de mars. » — « Dans ma réponse à la précédente lettre de Votre Excellence, je disais comme on avait voulu depuis oublier tout cela en France, sans égard aux plaintes de douze Papes consécutifs. On a observé, et non sans fondement, que ces plaintes et blâmes du Saint-Siège concernent moins les opinions, les propositions en elles-mêmes, que la Déclaration qui, appuyée de l'édit, en fait règle d'enseignement. Or, c'est précisément cette *déclaration du clergé gallican sur la puissance ecclésiastique*, que j'aurais à maintenir par mon autorité épiscopale. Je dois incessamment rendre compte de l'usage que j'en aurai fait devant un tribunal, où tant les libertés que les servitudes de l'église gallicane seraient de bien faibles moyens pour ma justification. »

Le 11 juin 1817, nouveau concordat, qui rétablit celui de Léon X et de François I[er] : le concordat de 1801 cesse d'avoir son effet : les *articles organiques* sont abrogés, en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Eglise. Les sièges supprimés en 1801 seront rétablis en tel nombre qui sera convenu d'un commun accord, comme étant le plus avantageux pour le bien de la religion. Toutes les églises archiépiscopales ou épiscopales érigées en 1801 seront conservées, ainsi que leurs titulaires actuels. Les diocèses, après qu'on aura demandé le consentement des titulaires actuels et des chapitres des sièges vacants, seront circonscrits de la manière la plus adaptée à leur meilleure administration, etc. Tels sont les principaux articles du concordat de 1817. Tous les évêques et chapitres donnent leur consentement pour une nouvelle circonscription. Le 16 juillet, les ratifications du Pape et du roi sont échangées à Rome. Le 19, Pie VII confirme le concordat par des lettres apostoliques. Le 27, une seconde bulle règle la distribution des métropoles et la circonscription des diocèses. Le 28, il nomme cardinaux MM. de Périgord, de la Luzerne et de Bausset. Le 8 août, Louis XVIII nomme aux sièges récemment créés. Le 1[er] octobre, Pie VII institue trente-un évêques. Le concordat est présenté aux chambres par le ministre Lainé, avec un projet où il y avait des principes plus mauvais qu'on n'en avait affiché sous Bonaparte. Il était dit, par exemple, dans le premier article, que le roi nommait aux évêchés, en vertu du droit inhérent à sa couronne ; tandis que Fleury lui-même reconnaît, dans son *Discours* sur les libertés de l'église gallicane, que *la nomination du roi n'a d'autre fondement légitime que la concession du Pape, autorisée du consentement tacite de toute l'Eglise*. Le projet de loi, qui anéantissait le concordat qu'il devait appuyer, et le concordat lui-même, éprouvent de l'opposition de toutes parts ; on écrit pour, on écrit contre ; le Pape lui-même se plaint du projet de loi et répond dans ce sens à un député recommandable, le comte de Marcellus, qui l'avait consulté. Les ministres Lainé et Richelieu, qui, dans cette affaire, avaient agi sans assez de prévoyance ni de maturité, se découragent ; ils demandent au Pape la suppression de quatorze nouveaux évêchés ; Pie VII veut savoir ce que pensent là-dessus les évêques ; les évêques répondent qu'ils s'en rapportent à ce que le Pape et le roi feront de concert ; les ministres abandonnent le concordat de 1817. Alors on se trouve entre deux concordats, l'un aboli, l'autre créé et non exécuté. Des évêques avaient donné la démission de leurs anciens sièges, et ne pouvaient prendre possession des nouveaux ; des bulles restaient, comme suspendues, entre les mains des ministres ; les *pallium* envoyés aux nouveaux archevêques ne servaient plus qu'à attester l'empressement du souverain Pontife à pourvoir aux besoins de l'église de France ; enfin les ecclésiastiques nommés à des évêchés, qu'on avait arrachés à leurs occupations et appelés en toute hâte à Paris, se trouvaient dans une position embarrassante et précaire. Cette confusion et cette incohérence dans les affaires montrent quelle confusion et quelle incohérence régnaient dans des têtes qui prétendaient pourtant régenter l'Eglise romaine.

Les ministres du roi demandaient au Pape l'anéantissement du concordat de 1817, comme étant inexécutable, et comme ayant été fait *par une erreur mutuelle* et sans qu'on sût de part et d'autre ce qu'on faisait. Les évêques demandaient au Pape le maintien du même concordat, disant que rien ne s'opposait à son exécution. Bref, dans toutes ces affaires, le gouvernement français paraît composé de gens qui perdent la tête, qui ne savent ni ce qu'ils disent ni ce qu'ils font. Les schismatiques de la petite église en profitaient pour brouiller dans bien des diocèses vacants, quoiqu'ils eussent des évêques. Après de nouvelles négociations, où intervint Portalis fils, Pie VII, sur les supplications des évêques, remédia provisoirement aux églises de France en 1819, en autorisant les prélats anciens et nouveaux à reprendre ou à prendre temporairement le gouvernement de leurs diocèses, mais dans la circonscription de 1801, en attendant qu'il y eût un règlement définitif. Ce règlement se fit en 1822 par la bulle du 6 octobre, commençant par ces mots : *Paternæ caritatis*. Au lieu de cinquante évêchés, comme au concordat de 1801, ou de quatre-vingt-douze, comme au concordat de 1817, il y en eut quatre-vingts distribués sous les quatorze métropoles de Paris, Lyon, Rouen, Sens, Reims, Tours, Bourges, Albi, Bordeaux, Auch, Toulouse, Aix, Besançon, Avignon. Tel est encore, en 1848, l'état présent de la France ecclésiastique, si ce n'est que l'évêché de Cambrai a été rétabli archevêché, principalement en mémoire de Fénelon.

Pendant qu'on écrivait pour et contre les concordats, l'abbé Frayssinous publia ses *Vrais principes de l'Eglise gallicane*. Voici les

réfléxions que lui fit à cet égard le respectable archevêque de Bordeaux, dans sa lettre du 11 avril 1818 : « Je suis tout confus, monsieur l'abbé, d'être encore à vous offrir des remercîments pour le gracieux envoi des *Vrais principes*. Je n'eus garde d'en différer la lecture ; mais elle fut rapide ; et comme je l'écrivais alors à M. Duclaux, je voulais la reprendre, ayant remarqué, parmi tant d'excellentes choses, certains traits qui me semblaient peu dignes du célèbre et respectable auteur... Oui, monsieur l'abbé, et tout vieux évêque français que je suis, je souhaiterais beaucoup qu'une réputation si bien méritée ne contribuât pas à étayer le déplorable système gallican. Vous avez montré, j'en conviens, une modération assez peu commune chez nous. Vous n'avez pas dit, avec l'illustre historien de Bossuet, que l'assemblée de 1682 est l'époque la plus mémorable de l'histoire de l'église gallicane ; que c'est celle où elle a jeté son plus grand éclat ; que les principes qu'elle a consacrés ont mis le sceau à cette longue suite de services que l'église de France, etc. » Et ailleurs : « Que la célèbre déclaration du 29 mars 1682 est l'un des plus beaux titres de la gloire de Bossuet et de cette même église, etc. »

« Sans aller si loin, n'est-ce pas se trop avancer, que de mettre d'un côté les *gallicans*, et de l'autre ce qu'il a plu de nommer *ultramontains ;* puis dire avec confiance, comme à l'abri de tout reproche en excès : « Soyons gallicans, mais soyons catholiques. » Car, quels sont-ils ces ultramontains ? Hélas ! le chef de l'Eglise universelle entouré de toutes les églises particulières, hormis la gallicane ; puisque « ses maximes et ce qu'elle appelle ses libertés la distinguent de toutes les autres. » J'avoue que cette solitude m'effraye ; car enfin ces maximes ne sont nullement des opinions indifférentes en elles-mêmes (ne fût-ce que cela, on ne devrait pas, selon la remarque d'un théologien anglais, bon catholique, parlant de la déclaration, on n'en devrait pas faire une sorte de formulaire pour l'enseignement et la croyance) ; mais l'on convient de bonne foi « qu'elles ont dû amener des conséquences pratiques, influer sur la conduite de l'église de France, soit dans les démêlés de nos rois avec les Papes, soit à l'égard de la primauté du Saint-Siége, de l'acceptation de ses décrets et de ses jugements. »

« Ainsi aucune bulle ne devra être reçue chez nous sans être examinée, et examinée pour qu'on y juge ce qu'elle contient. En vain, Clément XI se sera-t-il exprimé en ces termes pressants (1706) :

« Qui vous a établis nos juges ? .. Vénérables frères, c'est une chose tout à fait intolérable, que quelques évêques, particulièrement des églises dont les privilèges et les honneurs ne subsistent que par la faveur et le bienfait de l'Eglise romaine, lèvent la tête contre celle dont ils ont tout reçu, et morcellent les droits du premier Siége, qui reposent non pas sur une autorité humaine, mais sur l'autorité divine ; et renvoyant les prélats français à leurs plus illustres prédécesseurs, dont il cite les textes : *Interrogez vos ancêtres, et ils vous diront qu'il n'appartient pas à des pontifes particuliers de discuter les décrets du Siège apostolique, et auxquels ils doivent obéissance.* Ce qu'il leur dit ensuite ne se vérifie-t-il pas de plus en plus ? *Prenez garde, vénérables frères, que ce ne soit pour cette raison que, depuis un si grand nombre d'années, vos églises n'ont jamais joui d'une vraie paix, et n'en jouiront jamais, à moins que, comme vous le disiez vous-mêmes il n'y a pas longtemps, l'autorité du Saint-Siège ne prévale pour abattre l'erreur.* Ah ? monsieur, et après cela il me serait *permis* d'écrire « que le Pape peut se tromper dans ses jugements sur la foi, même les plus solennels, » lui laissant néanmoins pour le privilège « que ce ne serait pas avec cet esprit d'*opiniâtreté* qui est le caractère de l'hérésie, » et à tous pour ressource, que « s'il l'enseignait formellement, nos réclamations le ramèneraient dans les sentiers de la vérité. » Mais alors, et en attendant, où serait-elle assez apparente ? Mais alors que devient, demandera-t-on encore, les *Confirma fratres tuos ?* Le successeur de saint-Pierre aurait, au contraire, besoin d'être relevé lui-même, raffermi par quelques-uns d'entre ses frères, qui jamais n'en eurent, ni n'en peuvent avoir la divine mission. Non, non, je ne saurais croire que cela me soit *permis*. Et cependant on prétendra davantage ; on prétendra que j'y suis strictement obligé. Le ministre me notifie, à moi, évêque par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège, que si je ne m'engage pas à faire enseigner la déclaration dans mon séminaire, etc..... Comment me résoudre, contre les vrais reproches de ma conscience, à obtempérer ? J'ose vous réclamer désormais pour auxiliaire... »

En 1818, le supérieur du séminaire de Bordeaux consulta M. Duclaux, supérieur général de la congrégation de Saint-Sulpice, sur la conduite qu'il devait tenir, dans le cas où le ministre de l'intérieur exigerait que les professeurs de son séminaire enseignassent les quatre articles de 1682. M. Duclaux fut d'avis qu'ils pouvaient souscrire la déclaration suivante, pourvu qu'elle fût approuvée par monseigneur l'archevêque : « Nous soussignés, professeurs de théologie au séminaire de Bordeaux, déclarons que nous enseignerons les quatre articles adoptés par l'assemblée du clergé de 1682, et que nous les expliquerons et les développerons d'après les instructions données par M. Bossuet dans ses divers ouvrages. » L'avis de M. Duclaux ne fut pas approuvé par monseigneur l'archevêque, qui lui écrivit une longue lettre dans laquelle il lui dit entre autres : je vois bien que vous prétendez écarter certains abus plus marquants au moyen de cette espèce de restriction, *d'après les instructions données par M. Bossuet dans ses divers ouvrages*. La meilleure, pour ne pas dire l'unique bonne, c'est son

Abeat quo libuerit (qu'elle aille se promener)... Mais ceux qui voudront appuyer de l'autorité du grand Bossuet leurs dispositions hostiles, ne se diront-ils pas renvoyés principalement à l'ouvrage où la déclaration est défendue *ex professo*, quoiqu'il soit demeuré si longtemps à la discrétion du neveu, l'évêque de Troyes, et de ses conjansénistes ?... S'il s'agissait d'opinions laissées à la liberté des écoles, les Papes useraient-ils, depuis plus de cent trente années, de si fortes improbations accompagnées de reproches, de plaintes, de menaces? J'ai vu essayer de la soustraire à la censure de Pie VI, en sa bulle *Auctorem fidei*, et pour cela on disait que, contre nos principes, le synode de Pistoie rangeait nos quatre articles parmi les articles de foi. Mais qu'on lise la censure, on verra si elle ne tombe pas directement sur l'adoption téméraire et scandaleuse de la déclaration française, adoption qui est *surtout* ajoute le souverain Pontife, *souverainement injurieuse au Siège apostolique après la publication de tant de décrets de nos prédécesseurs.*

M. de la Luzerne ayant été nommé cardinal, publia son livre en faveur des quatre articles, comme pour témoigner sa reconnaissance à Pie VII. Il en envoya un exemplaire à l'archevêque de Bordeaux, qui, le 5 février 1821, écrivit à l'abbé Trévern, mort depuis évêque de Strasbourg : « Vous êtes plus à portée de monseigneur le cardinal de la Luzerne ; mettez-moi donc aux pieds de Son Eminence, ah ! profondément à ses pieds ; et puissé-je ne m'en relever qu'après avoir obtenu d'elle la généreuse abjuration des principes qui l'ont conduite dans le nouvel et érudit ouvrage dont elle a daigné me faire cadeau, hélas ! conduite à le terminer par ces effrayantes lignes : « Que, par conséquent, et ces décrets, et la doctrine gallicane qu'ils définissent, sont fondés sur l'irréfragable autorité, et munis de la plus grande certitude qui puisse exister. » Et cependant, mon cher abbé, qu'en ont jugé, qu'en jugent depuis cent quarante années douze Papes consécutifs, reconnus par l'Eglise comme successeurs et héritiers de celui à qui Jésus-Christ disait, pour jusqu'à la fin des temps : *Confirma fratres tuos ?* — Non, dussé-je, avec les catholiques d'au delà des Alpes avec ceux d'au delà des Pyrénées où plutôt avec ceux de l'univers entier, notre France exceptée, mériter l'insignifiante injure d'*Ultramontain*, non, encore une fois, je ne me relèverai point, ni ne cesserai de gémir, de crier que je n'aie obtenu quelque chose... »

Voilà comme, en 1821, le saint archevêque de Bordeaux parlait au cardinal de la Luzerne. Il se gêna un peu moins, en 1824, avec le nouveau ministère, l'avocat Corbière, qui, à l'exemple de l'avocat Lainé, voulut ceindre la tiare ministérielle. Il se contenta de lui écrire, le 11 juin, ce petit mot : « Vous témoignez être surpris de ce que, malgré votre demande, déjà ancienne, je ne vous ai point envoyé la célèbre déclaration de 1682, souscrite par les directeurs et professeurs de mon séminaire. Je ne le pouvais faire, ni même tenter, sans transgresser d'essentielles obligations. Si, avec bien d'autres, je me suis trop aisément persuadé qu'en pareilles conjonctures ne point répondre était le plus convenable, la droiture d'intention sera mon excuse auprès de Son Excellence, à laquelle j'ai l'honneur d'offrir l'hommage de mes sentiments respectueux. D'AVIAU (1). »

Charles-François d'Aviau du Bois-de-Sanzay naquit le 7 août 1736, au château du Bois-de-Sanzay, diocèses de Poitiers. Etant l'aîné de sa famille, il renonça à cet avantage pour embrasser l'état ecclésiastique, fit ses études chez les Jésuites à la Flèche, puis au séminaire Saint-Sulpice à Paris. Reçu docteur à la faculté de théologie d'Angers, il fut nommé chanoine à la collégiale de Saint-Hilaire, ensuite au chapitre de la cathédrale, et grand vicaire du diocèse. C'est alors qu'il fut chargé de prononcer l'oraison funèbre de Louis XV. Il remplissait depuis plusieurs années ces fonctions de grand vicaire, lorsque Lefranc de Pompignan, ayant donné sa démission en 1789, proposa à Louis XVI l'abbé d'Aviau pour lui succéder dans l'archevêché de Vienne. Mandé à Paris, il s'y rendit à pied ; et lorsqu'on lui eut fait connaître le choix que le roi avait fait, il s'en déclara modestement indigne. Ce ne fut que sur des ordres formels qu'il accepta. En prenant possession de son siège le nouvel archevêque y porta les vertus qui l'ont distingué jusqu'à la fin de sa longue carrière, un grand zèle pour le bien de la religion, une simplicité vraiment évangélique, et surtout une charité dont les pauvres du diocèse de Vienne ont longtemps conservé le souvenir. Au temps de la persécution révolutionnaire, il quitta sa patrie en 1792 ; et, pénétré d'une profonde vénération pour saint François de Sales, il se rendit à Annecy, où l'on conserve les restes de cet évêque. Là, il dirigeait les consciences, édifiait les jeunes ecclésiastiques par ses exemples, ses entretiens et sa charité. La Savoie ayant été envahie par les armées françaises, il alla demander l'hospitalité dans la célèbre abbaye d'Einsielden ou de Notre-Dame des Ermites. Quoiqu'il se fût annoncé comme un pauvre prêtre, on le reconnut, et il fut accueilli avec tous les honneurs dus à son rang. Ensuite il se rendit à Rome, où il fut reçu avec une bonté touchante par le pape Pie VI. C'est là que lui fut donné par ce Pontife le nom de *saint archevêque*, que confirma plus tard Pie VII. Tourmenté par le désir de servir son église, l'archevêque de Vienne rentra secrètement en France en 1797 : il fit encore ce voyage à pied, un bâton à la main, et ce fut ainsi qu'il parcourut son diocèse, se résignant

(1) Voir ces lettres et d'autres dans le *Mémorial catholique*, t. VII, an 1827, N. de mai et juin.

aux privations, et vivant comme un pauvre missionnaire, exposé sans cesse à être arrêté et mis à mort. Il administrait aussi les diocèses de Die et de Viviers, qui étaient vacants, l'un par la mort du titulaire, l'autre par l'apostasie de son premier pasteur. Déguisé en paysan, d'Aviau parcourait les montagnes du Dauphiné, du Vivarais et du Forez, portant de village en village les consolations et les secours de la religion. Il avait établi le centre de son périlleux apostolat dans les montagnes du Vivarais ; et souvent il disait la messe sur le tombeau de saint François Régis, qui, placé sur une haute montagne, était protégé par les difficultés du lieu et par la piété des habitants de la Lozère. Quand le missionnaire était poursuivi par les persécuteurs de ce temps-là, il se réfugiait dans le château de madame de Lestranges, près d'Annonay.

Le concordat ayant rendu la paix à l'église de France, il donna sa démission. Appelé au siège archiépiscopal de Bordeaux, il y fut installé le 9 avril 1802. Il serait difficile de dire tout le bien qu'il fit alors au milieu de son nouveau troupeau. Ne trouvant que des débris, sa première pensée fut de relever toutes les institutions réellement utiles, et il anima du même zèle tous les pasteurs de son diocèse. Après avoir rétabli son grand séminaire, il acheta l'ancien séminaire de Bazas pour y fonder une école ecclésiastique. Il acquit ensuite l'ancienne abbaye de Verdelay, afin d'y établir un lieu de retraite pour les prêtres infirmes ou âgés. Il fallait des missionnaires pour ranimer la piété des fidèles, il acheta pour eux une maison. Il appela à Bordeaux les frères des écoles chrétiennes, les sœurs Ursulines, celles de la Réunion et du Sacré-Cœur, afin que les enfants des deux sexes fussent instruits dans la religion et dans les premières connaissances humaines ; enfin il procura des établissements aux Jésuites et aux Trappistes. La première guerre d'Espagne, en 1809, lui fournit des nouvelles occasions de manifester son zèle et de pratiquer la charité. On dirigeait sur Bordeaux les prisonniers espagnols ainsi que les ecclésiastiques et les laïques condamnés à l'exil : le prélat allait visiter et consoler ces malheureux. Père des pauvres, il leur donnait non seulement son superflu, mais généralement tout ce qui était en sa puissance, au point qu'il fallait employer de pieux artifices pour lui procurer à lui-même ce qui lui était nécessaire. Ainsi, une sœur de la Charité vint un jour lui demander de l'argent pour un pauvre gentilhomme qui n'avait plus de linge ; il donne aussitôt la somme qu'elle désire ; elle achète des chemises pour le pauvre gentilhomme qui n'en avait plus, et qui était monseigneur l'archevêque de Bordeaux lui-même. Comme saint Augustin, il mourut sans faire de testament, parce qu'il ne laissa pas de quoi en faire. Il fallut payer ses funérailles.

Cette bonté de cœur s'unissaït en lui à la force de caractère et à la grandeur d'âme ; nous en avons vu la preuve au concile de 1811. Jamais, ni alors ni depuis, il ne participa à rien de ce qui pût contrister le chef de l'Église. Il mourut le 11 juillet 1826, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, après avoir souffert pendant quatre mois du feu qui avait pris aux rideaux de son lit le 9 mars, et dont il avait été atteint. D'après ses dernières volontés, son cœur fut porté à l'Eglise de Saint-Hilaire à Poitiers, où il avait commencé par être chanoine. Le 11 janvier 1827, M. Lambert, vicaire général du diocèse, y prononça son oraison funèbre. Après avoir exposé la vie que monseigneur d'Aviau menait à Rome, l'orateur ajoute : « Sa vertu jeta un si grand éclat dans la capitale du monde, que c'est là qu'on lui donne un nom qui est au-dessus de tous les noms pour un être immortel, le nom de *saint archevêque*. Il a porté ce nom jusqu'à son dernier soupir ; et les miracles qui s'opèrent sur son tombeau, et que nous soumettons avec respect au jugement de l'Eglise, nous font concevoir la douce espérance de le lui accorder un jour dans nos temples. »

Vers la fin de la même année 1826, au même diocèse de Poitiers, apparut une croix dans la paroisse de Migné, à la clôture d'une mission jubilaire. Dans le temps même nous en avons résumé l'histoire, d'après une relation officielle, et d'après les journaux de l'époque.

Cette relation comprend : 1° un rapport adressé le 22 décembre 1826 à M. l'évêque de Poitiers, et signé du curé, du maire, de l'adjoint et de deux fabriciens de Migné, du curé de Saint-Porchaire et de l'aumônier du collège royal de Poitiers, qui avaient prêché les exercices du jubilé, du maréchal des logis de la gendarmerie, d'un ancien adjudant sous-officier et de quarante-un autres témoins oculaires ; 2° un rapport officiel de la commission d'enquête envoyée sur les lieux par l'évêque de Poitiers, et composée de MM. l'abbé de Roche-Monteix, son vicaire général ; Taury, professeur de théologie au grand séminaire ; de Curzon, maire de la commune, témoin oculaire du fait ; Boisgiraud, professeur de physique au collège royal de Poitiers, et de plus protestant ; J. Barbier, avocat, conservateur adjoint de la bibliothèque de la ville et Victor de Larnay, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par ces deux rapports il est constaté que le dimanche 17 décembre, jour de clôture des exercices de la mission jubilaire, au moment de la plantation solennelle d'une croix, et tandis qu'un ecclésiastique rappelait à un auditoire d'environ trois mille âmes l'apparition qui eut lieu autrefois en présence de l'armée de Constantin, tout le monde aperçut dans les airs une croix lumineuse, d'un blanc argentin, longue d'environ cent pieds parfaitement régulière, et élevée horizontalement de cent à deux cents pieds au-dessus d'une place qui est devant l'église. A cet aspect, tous les assistants sont saisis d'une émotion religieuse ; les uns tombent à genoux, les

autres lèvent les mains au ciel ; ceux qui avaient résisté jusque-là aux instructions se convertissent. Enfin, cette croix conserve sa position, ses formes et sa couleur, pendant une demi-heure, et à la vue de trois mille personnes, jusqu'au moment où les fidèles sont rentrés à l'église pour recevoir la bénédiction du Saint-Sacrement.

Maintenant nous laissons au sens commun des personnes sages à juger si le fait est bien avéré ; ensuite si c'est là un accident purement naturel, ou bien s'il y a quelque chose de plus.

Quant à nous, il nous semble que la manière seule dont certaines feuilles libérales en ont parlé, a résolu l'une et l'autre question. D'abord, aucune d'entre elles n'a contesté le fait en lui-même, ce qui, en effet, était impossible ; car si devant les tribunaux de la justice la déposition de deux ou trois témoins forme une preuve complète, lors même qu'il s'agirait du fait le plus contraire à l'ordre moral, comment, au tribunal du sens commun ou de la raison, la déposition unanime de deux ou trois mille témoins oculaires ne suffirait-elle pas pour nous assurer d'un fait extraordinaire dans l'ordre physique ? Si le témoignage de trois mille personnes, qui ont vu pendant une demi-heure, ne prouve rien dans le dernier cas, le témoignage de trois prouvera mille fois moins encore dans l'autre, et la justice et la raison doivent également, et pour toujours, renoncer à toute certitude.

Pour ce qui est du *Constitutionnel* (25 février 1827) en particulier, non seulement il ne conteste pas l'événement de Migné, il ajoute encore que *cette apparition lumineuse est assez commune après le coucher du soleil ;* c'est-à-dire que si, cent fois dans notre vie, nous n'avons pas vu, comme les habitants de Migné, des croix lumineuses d'une centaine de pieds de long, de formes bien nettes, paraître au haut des airs pendant une demi-heure, et à la vue de trois mille personnes, c'est bien notre faute, car c'est une chose qui arrive presque tous les soirs ; et si le *Constitutionnel* n'en cite pas un seul exemple, qui ne voit que c'est parce qu'il y en a trop et qu'il était embarrassé du choix ? Il nous semble que quand un pareil journal est réduit à s'en tirer de cette manière, on peut croire qu'il a trouvé le fait bien avéré, et qu'il y a vu quelque chose de plus qu'une *apparition assez commune*.

Ce qui confirme dans cette pensée, c'est le soin qu'ont eu ces messieurs de passer sous silence la partie la plus importante de cette relation. Ne pouvant s'empêcher d'en parler d'une manière ou d'une autre, ils se bornent à rappeler que le *procès-verbal rédigé et signé le 22 décembre par deux curés, un aumônier, un maire, un adjoint, quelques fabriciens, un ancien militaire, un gendarme et quarante-un témoins, a été imprimé par l'ordre de M. l'évêque de Poitiers*. Mais ils se sont bien gardés de dire le plus petit mot de la commission nommée par le même prélat, de l'enquête qu'elle fit sur les lieux, et du rapport circonstancié qu'elle en a dressé et qui est signé, entre autres, d'un vicaire général, d'un professeur de théologie, d'un professeur de physique et protestant, et d'un avocat. Ils se sont bien gardés de mentionner le jugement que la commission exprime à la fin de son rapport en ces termes : « Lorsqu'on sait que le hasard n'est qu'un nom, que rien ici-bas n'arrive sans dessein et sans une cause bien déterminée, on ne peut qu'être vivement frappé de voir apparaître tout à coup, au milieu des airs, une croix si manifeste et si régulière, dans le lieu et l'instant précis où un peuple nombreux est rassemblé pour célébrer le triomphe de la croix par une solennité imposante, et immédiatement après qu'on vient de l'entretenir d'une apparition miraculeuse qui fut autrefois si glorieuse au christianisme ; de voir que ce phénomène étonnant conserve toute son intégrité et la même situation, tandis que l'assemblée reste à le considérer ; qu'il s'affaiblit à mesure que celle-ci se retire, et qu'il disparaît à l'instant où l'un des actes les plus sacrés de la religion appelle toute l'attention des fidèles. » Les journaux philosophiques ont craint sans doute que si leurs dévots lecteurs pouvaient prendre une idée exacte de la relation, ils ne fussent tentés de partager les sentiments des commissaires. Ils ont donc cru devoir prudemment leur dérober la connaissance de la partie la plus essentielle, sauf à crier plus tard contre les fraudes pieuses, les restrictions mentales de ceux qui ne font pas comme eux.

Quant aux honnêtetés libérales *d'ignorance*, *de fanatisme*, *d'idées superstitieuses*, *de notions monacales*, *de folies*, *d'abrutissement religieux*, etc., que ces messieurs prodiguent en cette occasion, elles prouvent à merveille que cette croix est venue là fort inconstitutionnellement, que s'il avait été possible de nier le fait, on en aurait eu la meilleure volonté du monde, et qu'enfin si ces messieurs avaient été consultés et écoutés à Migné, comme à Rouen et à Lyon, on n'y aurait pas plus aperçu de croix dans les airs qu'on n'en a vu élever ailleurs sur terre (1).

Cette apparition de croix à la clôture d'une mission catholique contrariait singulièrement les prêtres schismatiques de la *petite église*. Ils crièrent donc contre, mais avec moins de succès encore que les journaux incrédules. L'évêque de Poitiers, M. de Bouillé, rendit compte des faits au Pontife romain, qui lui répondit le 18 avril 1827 : « Considérant toutes les circonstances qui environnent cet événement, il paraît qu'on ne peut l'attribuer à aucune cause naturelle. » Dans un bref du 18 août suivant, Léon XII ajouta que, « personnellement et d'après son jugement particulier, il était persuadé de la vérité du miracle. » Il donna même à l'église de Migné une

(1) *Mémorial catholique.* Mars 1827.

croix d'or renfermant un morceau de la vraie croix, et accorda une indulgence plénière au troisième dimanche d'Avent, jour fixé par l'évêque du diocèse pour célébrer la mémoire de cet événement.

Depuis que ce prélat avait pris possession de son siège, il n'avait rien omis pour engager les prêtres anticoncordataires à se soumettre. Voyant ses soins inutiles pour la plupart d'entre eux, il interdit nommément, le 21 juillet 1820, onze de ces insoumis, infligea la même peine aux autres qui se trouvaient dans le même cas, et, par une lettre du 8 août, soumit au Pontife romain la sentence qu'il avait portée et les règles qu'il suivait, tant à l'égard des prêtres dissidents que des fidèles de leur parti. Pie VII, par un bref du 26 septembre, approuva et la sentence et les règles de l'évêque, et traita les nouveaux sectaires de schisme manifeste. L'évêque publia la réponse du Pape dans un mandement du 26 octobre, où il exhorta les dissidents de son diocèse à ouvrir les yeux. Mais le 2 décembre, les ministres de Louis XVIII suppriment et le mandement de l'évêque et le bref du Pape, et cela en vertu des libertés de l'église gallicane. L'apparition de la croix en 1826 peut donc être regardée comme une leçon providentielle à plus d'une espèce d'aveugles.

Nous avons vu le saint archevêque de Bordeaux combattre jusqu'au dernier soupir pour les droits du Saint-Siège contre les innovations gallicanes. Il le faisait par des lettres secrètes au roi, à ses ministres, aux écrivains gallicans, l'abbé Frayssinous, le cardinal de Bausset, le cardinal de la Luzerne. Dans le même temps, l'abbé Félicité de Lamennais, devenu prêtre, combattait pour la même cause et contre les mêmes personnes, mais publiquement et avec une indomptable énergie. L'an 1826, il publia son livre *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil.* Dans les quatre premiers chapitres, qui parurent d'abord séparément, il exposait l'état de la société en France; selon lui, l'état en France est athée, et la religion n'y est, aux yeux de la loi, qu'une chose qu'on administre. Dans les six chapitres suivants, il tire les conséquences de ce qui précède par rapport au gouvernement de l'Église et aux relations des évêques avec le Pape, centre et lien de l'unité catholique. Dans le chapitre *Du souverain Pontife*, il développe les propositions suivantes : Point de Pape, point d'Eglise ; point d'Eglise, point de christianisme ; point de christianisme, point de religion, au moins pour un peuple qui fut chrétien, et par conséquent point de société. Dans le chapitre *Des libertés gallicanes*, il examine ces deux propositions : 1° la souveraineté temporelle, suivant l'institution divine, est complètement indépendante de la puissance spirituelle ; 2° le concile est supérieur au Pape. Il traite ensuite *des églises nationales*, fait des réflexions sur quelques actes du gouvernement relatifs à la religion. Enfin il conclut et dit : « Il n'existe aujourd'hui dans la société que deux forces : une force de conservation dont le christianisme est le principe, et dont l'Eglise est le centre ; une force de destruction qui pénètre tout pour tout dissoudre, les doctrines, les institutions, le pouvoir même. — La plupart des gouvernements se sont placés entre ces deux forces, pour les combattre toutes deux. Ils combattent l'Eglise, parce qu'ils tiennent obstinément à un système d'indépendance absolue, qui, en abolissant la notion du droit, ébranle partout la souveraineté dans ses fondements. Ils se défendent comme ils peuvent, avec la police et des baïonnettes, contre la force révolutionnaire qui tourne contre eux leurs propres maximes. — S'ils ne sortent pas, et bien vite, de cette position, leur ruine est certaine ; car il est évident qu'aucun pouvoir ne saurait subsister qu'en s'appuyant sur les forces de la société. On ne règne pas longtemps lorsqu'on ne veut régner que par soi ; jamais l'homme ne subit volontairement le joug de l'homme. Il faut que la puissance descende de plus haut, de celui qui a dit : *Per me reges regnant.* On peut donc le prédire avec assurance, si les gouvernements ne s'unissent pas étroitement à l'Église, il ne restera pas en Europe un seul trône debout : quand viendra *le souffle des tempêtes* (1), dont parle l'Esprit de Dieu, ils seront emportés *comme la paille sèche et comme la poussière.* La révolution annonce ouvertement leur chute, et à cet égard elle ne se trompe point ; ses prévoyances sont justes. — Mais en quoi elle se trompe stupidement, c'est de penser qu'elle établira d'autres gouvernements à la place de ceux qu'elle aura renversés, et qu'avec des doctrines toutes destructives elle créera quelque chose de stable, un ordre social nouveau. Son unique création sera l'anarchie, et le fruit de ses œuvres des pleurs et du sang. »

C'est ainsi que l'abbé F. de Lamennais parlait en 1826. Ces paroles, remarquables dès lors, le sont encore plus en 1848. Cet ouvrage appréciait les actes de deux ministres de Charles X, l'avocat Corbière et l'abbé Frayssinous, évêque d'Hermopolis, ministre des affaires ecclésiastiques. Le saint archevêque de Bordeaux leur avait écrit l'équivalent. Mais se voir censurés publiquement, et par un simple prêtre, leur parut trop fort. L'ouvrage fut déféré aux tribunaux ; non pas au tribunal du Pape, quoiqu'il s'agît de matière religieuse et ecclésiastique, mais au tribunal de police correctionnelle de Paris, tribunal qui juge les affaires des prostituées, des vagabonds et des escrocs de la capitale. L'auteur y comparut le 20 avril. L'avocat du roi signala son livre comme renfermant deux délits : celui d'attaque contre la dignité et les droits du roi, et celui de provocation à la désobéissance à la

(1) Ps., x, 7.

déclaration gallicane de 1682. M. Berryer, avocat de l'auteur, s'étonna de voir une telle affaire à un tel tribunal, détruisit les deux chefs d'accusation, montra que les passages incriminés n'étaient guère que des extraits de Fénelon ou de Bossuet, établit la distinction des deux pouvoirs, et prouva que la déclaration de 1682 n'était plus loi de l'Etat. Après quoi, le président ayant demandé à l'auteur s'il avait quelque chose à ajouter à sa défense, l'abbé F. de Lamennais prit la parole en ces termes : « Messieurs, je n'ai rien à ajouter au discours que vous venez d'entendre. Seulement je dirai deux mots touchant les questions dogmatiques traitées dans mon écrit. Bien que la cour n'en soit pas juge, comme elles ont servi néanmoins de prétexte au procès qui m'est intenté, je dois à ma conscience et au caractère sacré dont je suis revêtu, de déclarer devant le tribunal que je demeure inébranlablement attaché à tous les principes que j'ai soutenus, c'est-à-dire à l'enseignement invariable du chef de l'Eglise ; que sa foi est ma foi, sa doctrine, ma doctrine, et que jusqu'à mon dernier soupir je continuerai de la professer et de la défendre. » Le tribunal n'admit point le premier chef d'accusation, celui d'attaque contre l'autorité du roi, mais seulement celui de provocation à la désobéissance à la déclaration de 1682, qu'il décida *correctionnellement* être une loi de l'Etat, malgré la charte qui reconnaissait la liberté de tous les cultes.

Pendant que l'avocat Corbière, ministre de la justice, faisait condamner par la police correctionnelle un prêtre qui s'était permis de critiquer quelques actes de son administration, l'abbé Frayssinous, ministre des affaires ecclésiastiques, eut soin de faire condamner ce même prêtre par un autre tribunal. C'est que ce même prêtre pensait, comme le saint archevêque de Bordeaux, que les doctrines de l'abbé Frayssinous, touchant le vicaire de Jésus-Christ, n'étaient point assez catholiques. L'abbé Frayssinous, au lieu de justifier lui-même sa propre doctrine, comme eût fait Bossuet en pareil cas, aima mieux chercher dans des suffrages extérieurs un supplément quelconque à cette justification. Quatorze évêques se trouvant donc à la cour, on leur proposa de signer une déclaration touchant la déclaration de 1682. Les opinions se divisèrent. Adhérerait-on à toute la doctrine des quatre articles, ou seulement à celle du premier? D'un côté, on ne pouvait ressusciter la déclaration de 1682 après tous les jugements des souverains Pontifes relativement à cet acte, sans se placer, à l'égard du Saint-Siège et de l'Eglise catholique, dans une position bien plus grave encore que celle des prélats qui en furent les auteurs ; de l'autre côté, les trois derniers articles ayant été attaqués plus fortement encore que le premier, se borner à soutenir celui-là, c'était avouer que les autres étaient insoutenables. On prit un parti mitoyen : ce fut de renouveler, d'une manière spéciale, la doctrine du premier article, et d'une manière générale celle des trois autres.

Les quatorze évêques de cour signèrent donc cette déclaration mitoyenne le 3 avril, et la firent présenter le 10 du même mois à Charles X. On demanda dès lors : Pourquoi une déclaration *doctrinale* faite au roi, et non au Pape? Si les prélats se sont adressés au chef *de l'Etat*, parce que la doctrine, opposée à leurs opinions, leur a paru pouvoir amener de *nouveaux périls pour l'état*, pourquoi ne pas s'adresser au chef de la religion, puisque la même doctrine leur a paru aussi pouvoir amener de *nouveaux périls pour la religion?*

Ce n'est pas tout. Voici les principales propositions de cette déclaration de 1826. « Des maximes reçues dans l'église de France sont dénoncées hautement comme un attentat contre la divine constitution de l'Eglise catholique, comme une œuvre souillée de schisme et d'hérésie, comme une profession d'athéisme politique. Combien ces censures prononcées sans mission, sans autorité, ne paraissent-elles pas étranges, quand on se rappelle les sentiments d'estime, de confiance et d'affection que les successeurs de Pierre, chargés comme lui de confirmer leurs frères dans la foi, n'ont cessé de manifester pour une église qui leur a toujours été si fidèle ! Mais ce qui étonne et afflige le plus, c'est la témérité avec laquelle on cherche à faire revivre une opinion née autrefois du sein de l'anarchie et de la confusion où se trouvait l'Europe, constamment repoussée par le clergé de France et tombée dans un oubli presque universel, opinion qui rendrait les souverains dépendants de la puissance spirituelle même dans l'ordre politique, au point qu'elle pourrait, dans certains cas, délier leurs sujets du serment de fidélité... ; doctrine qui n'a aucun fondement, ni dans l'Evangile, ni dans les traditions apostoliques, ni dans les écrits des docteurs et les exemples des saints personnages qui ont illustré les plus beaux siècles de l'antiquité chrétienne. »

Nous avons vu, l. 88, § 5, de cette histoire, que, d'après Bossuet, le principe fondamental du premier article de la déclaration de 1682, c'est que l'ordre politique est distinct de l'ordre moral ; par conséquent, que, de soi, l'ordre politique est sans morale et sans religion ; que, de soi, l'ordre politique est athée, et même qu'il doit l'être, s'il veut éviter la subordination à la puissance religieuse et sacerdotale. Plus tard, nous avons vu Robespierre, de ce principe fondamental de Bossuet tirer cette conclusion pratique : Si le jugement de Louis XVI était un acte ordinaire de morale et de justice, au lieu de le condamner nous devrions lui demander pardon, car, selon toutes les règles de la justice et de la morale, il est innocent. Mais comme ce jugement est un acte politique, et que l'ordre politique est distinct de l'ordre moral, la condamnation de Louis XVI est une nécessité de bien public. Nous avons vu Bonaparte jus-

tifier par le même principe le meurtre du duc d'Enghien. En 1830, on justifiera de même l'expulsion de Charles X et de sa dynastie. Enfin, ce principe justifie, autorise et canonise d'avance toutes les révolutions possibles, comme étant des actes de l'ordre politique, et par là indépendants de la morale et de la religion. Sans doute les quatorze évêques ne pensaient point à tout cela. Cela fait voir qu'il est bon, même quand on est évêque, de savoir ce que l'on signe.

Les quatorze de 1826 n'y regardaient pas de si près ; autrement ils n'auraient pas signé que la doctrine opposée à l'athéisme politique, la doctrine qui subordonne l'ordre politique à l'ordre moral, est née du sein de l'anarchie, qu'elle a été constamment repoussée par le clergé de France, et qu'elle n'a aucun fondement ni dans l'Evangile, ni dans la tradition, ni dans les saints docteurs. Car un respectable laïque, M. Henrion, dans sa continuation de Beraut-Bercastel, leur dira en toutes lettres : « On ne peut dissimuler que cette opinion est consacrée par des décrets du Siège apostolique, supposée au moins dans les actes de plusieurs conciles, professée par de saint docteurs, et qu'elle a régné sans contestation jusqu'à l'époque du protestantisme. Divers écrivains protestants et philosophes admirent, comme défenseurs de la loi de justice, base de la société, les Papes qui, d'après la déclaration de 1826, se seraient laissé égarer, touchant les droits de leur divine autorité, par ces préjugés *nés du sein de l'anarchie*. Le cardinal du Perron, député de la chambre ecclésiastique vers celles de la noblesse et du tiers, aux états généraux de 1614, dans le siècle même qui vit paraître la déclaration de 1682, maintint précisément, dans son discours, au sujet des rapports de l'autorité spirituelle avec la souveraineté politique, la doctrine que repousse la déclaration de 1826 ; il avança même, au nom du clergé de France qu'elle avait été la doctrine *constante* de ce clergé en particulier, tandis que l'opinion contraire n'était soutenue que depuis Calvin (1). » Il est fâcheux pour quatorze évêques qui veulent en remontrer au Pape, de se voir ainsi redressés par un bon laïque.

Ce n'est pas la seule méprise qui leur soit échappée dans leur déclaration au roi. Ils s'appuient des sentiments d'estime que les Papes témoignent au clergé de France ; mais ils dissimulent les paroles du saint archevêque de Bordeaux, dans sa lettre du 19 avril 1818 à l'abbé Duclaux, supérieur de Saint-Sulpice : « L'on n'a pas manqué de dire : *Soyons gallicans, mais soyons catholiques*. Mieux eût valu écouter le Pape, qui ne cessait de dire : *Vous en viendrez à n'être plus catholiques, si vous vous obstinez à être gallicans*. C'est ce que le souverain Pontife régnant (Pie VII), nous répète après ses onze prédécesseurs immédiats (2). »

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que les quatorze évêques étaient présidés par l'archevêque de Reims, M. de Latil, que Léon XII venait de nommer cardinal. Aussi le Pape se plaignit-il amèrement de cette inconvenance et de cette ingratitude, et charge-t-il son nonce Machi de le témoigner expressément au coupable. Mais, comme l'observe l'évêque de la Rochelle, dans son livre *le Pape et la France*, depuis longtemps c'était l'habitude des cardinaux français de manquer au Pape avant ou après leur promotion. Malgré cela, une habitude pareille n'était pas plus digne d'un cardinal que d'un Français ; car le Français est poli, et le cardinal a juré dévouement au Pape.

Quant au zèle des cardinaux de la *Restauration* pour la restauration des études ecclésiastiques dans leurs diocèses, en voici un monument curieux. Trois cardinaux de cette époque se succédèrent sur le siège métropolitain de Reims. Or, après leur triple restauration, la bibliothèque archiépiscopale de cette antique métropole des sciences consistait, ni plus ni moins, en trois exemplaires de l'Almanach royal ou almanach de cour. Et lorsque mourut le cardinal de la Fare, on parla beaucoup d'un million ou de deux qu'il laissait à sa famille, et on ne disait mot de ce qu'il laissait à son diocèse. Mais revenons à nos quatorze prélats (3).

(1) Henrion, *Hist. gén. de l'Eglise*, l. CII, t. XIII, p. 367, notes 2 et 3. — (2) *Mémorial catholique*, t. VII, p. 407.

(3) La bibliothèque de l'archevêché de Reims possédait, à l'avènement du cardinal Gousset, une collection de l'almanach royal, et, à sa mort, environ 25,000 volumes. L'éminent prélat en commença le catalogue. L'éditeur en publiant la première partie de ce travail, explique la pénurie de livres de manière à n'en pas faire tomber la responsabilité sur les prédécesseurs du cardinal.

« La bibliothèque archiépiscopale de Reims est, dit-il, une des principales créations du Cardinal Gousset. Avant la révolution de 1789, le clergé de cette ville trouvait d'immenses ressources littéraires et scientifiques dans les bibliothèques des Bénédictins de Saint-Remy et des autres établissements tant réguliers que séculiers. Il avait, en quelque sorte, à sa disposition la riche bibliothèque du Chapitre de l'insigne Eglise Métropolitaine. D'ailleurs, sous l'ancien régime, les chapitres et les curés paroissiales étaient plus ou moins richement dotés, les chanoines et les curés avaient des revenus, provenant de leurs bénéfices, qui leur permettaient de se procurer tous les livres dont ils pouvaient avoir besoin. Mais cet état de choses n'existe plus, les magnifiques bibliothèques ecclésiastiques ont disparu, il n'en est resté que des débris qui ont été recueillis pour les bibliothèques nationales, départementales et communales. Et, pour ce qui regarde le clergé, les chanoines, les curés, les desservants et les vicaires peuvent à peine, à raison de la modicité de leur traitement, se procurer les ouvrages élémentaires qui leur sont nécessaires pour l'exercice du saint ministère. Aussi, en arrivant à Reims, en 1840, comme successeur immédiat du cardinal de Latil, mort archevêque de cette ville, S. E. le cardinal Gousset, n'ayant trouvé au palais de l'archevêché ni bibliothèques, ni aucun des éléments propres à en former une, a eu la pensée de se dessaisir de la sienne, qui était

Le ministre des affaires ecclésiastiques, l'abbé Frayssinous, ayant fait rédiger cette déclaration par les quatorze évêques, l'envoya aux autres évêques de France pour y donner leur adhésion. Sur quoi, les uns adhèrent purement et simplement. Les autres, sans faire mention de l'acte du trois avril, renouvellent en termes plus ou moins clairs l'opinion énoncée dans le premier article de 1682. D'autres se bornent à reconnaître l'indépendance du pouvoir temporel dans les matières purement civiles. Aucun catholique ne ferait difficulté de souscrire à une semblable déclaration. Cependant ces signataires figuraient dans le journal officiel comme ayant adhéré à la déclaration des quatorze. C'est, comme nous en avons déjà eu plus d'une preuve, que parmi les libertés gallicanes il y a celle de supprimer la vérité, et d'y substituer le contraire. D'autres évêques firent observer que, s'il s'agissait d'établir un point de doctrine, il fallait nécessairement recourir au chef de l'Eglise, sans lequel on ne peut rien définir. Les autres, enfin, ne voulurent point s'expliquer. Voici ce que disait un des évêques dans une lettre qui nous fut communiquée dans le temps : « Je m'empresserai de répondre à un appel *canonique* quand les évêques seront invités à s'assembler *in Spiritu sancto*. Mais un appel *ministériel*, dans le temps où nous sommes, m'inspire trop de méfiance. En vérité, si l'on avait osé, on nous aurait demandé une réponse par le télégraphe. Je m'applaudis beaucoup de n'avoir pas agi avec précipitation, et de m'être ressouvenu du temps où l'on mettait sur les listes des jureurs des prêtres qui pourtant s'étaient convenablement expliqués : ce qu'à la vérité je n'oserais pas tout à fait appliquer au temps présent. Il n'en est pas moins vrai que ce souvenir m'a retenu, et a peut-être empêché un acte que je n'aurais pas supporté, et contre lequel *j'aurais réclamé avec éclat*... J'étais loin de m'attendre, quoique notre situation permette que l'on s'attende à tout, à la déclaration des quatorze évêques. Elle est venue me fendre le cœur : elle y reste comme le poids le plus lourd que j'aie eu de ma vie à porter (1). »

Le ministre des affaires ecclésiastiques, M. Frayssinous, ayant fait condamner le propagateur des doctrines ultramontaines, et par les quatorze évêques et par le tribunal de police correctionnelle, crut devoir encore parler contre lui à la tribune parlementaire. De plus, quatre de ses parents, les trois frères Clausel et l'abbé Boyer, vinrent à son secours, au secours du ministre, par des lettres et d'autres écrits. A quoi il parut deux réponses : *Lettres d'un anglican à un gallican ; Lettre d'un membre du jeune clergé à monseigneur l'évêque de Chartres*, par l'auteur de cette histoire. Ces lettres, réimprimées plus tard dans un recueil périodique, sont demeurées sans réponse.

Pour empêcher les doctrines ultramontaines, autrement papistiques, de gagner parmi le jeune clergé comme la gangrène, M. Frayssinous entreprit de créer une nouvelle Sorbonne, qui serait, disait-il, la *gardienne des maximes françaises*, et aurait pour mission de rallier tous les esprits aux opinions gallicanes. C'est ce qu'il annonça lui-même à la chambre des députés dans les séances des 25 et 26 mai 1826.

Mais écoutons-le lui-même. Il nous apprend, dans la préface de ses *Vrais principes de l'église gallicane*, que c'est au nom des libertés gallicanes que fut proclamée cette *déplorable constitution civile du clergé ;* c'est en leur nom que *notre église fut bouleversée de fond en comble* que *le Pontife romain fut persécuté, dépouillé, jeté dans les fers*. Il nous apprend surtout, du haut de la tribune parlementaire, comme ministre du roi, que le seul moyen qu'ait eu Pie VII de guérir tous nos maux et de ressusciter l'église de France, a été de violer complètement toutes nos maximes et tous nos usages ; oui, lui-même, M. Frayssinous, évêque d'Hermopolis et ministre de Charles X, nous apprend que si, par *chef-d'œuvre de sagesse*, le saint pontife Pie VII n'avait pas foulé aux pieds nos usages et nos libertés, la religion était perdue en France sans retour. Le même évêque ou ministre explique la répugnance du jeune clergé pour les libertés gallicanes, sur ce que ce clergé *n'a connu ces libertés que par l'abus qu'on en fait, et par le mémorable et salutaire exemple du sacrifice qu'on a été obligé d'en faire pour relever la foi catholique parmi nous*. Mais ajoute-t-il naïvement, *tout cela, messieurs, n'a laissé aujourd'hui aucune impression dans nos esprits, nous qui avons vécu sous le règne de l'ancienne monarchie*. En conséquence, il a annoncé avec l'accent du triomphe et de la joie, que ces mêmes maximes qui avaient détruit l'église de France, que les révolutionnaires d'Espagne et de Portugal invoquaient pour détruire les églises de leurs pays, allaient être adoptées par les évêques d'Irlande, d'Ecosse et d'Angleterre comme pour empêcher le Pape de ressusciter jamais leurs pauvres églises ; en conséquence, bien

déjà considérable, et d'en faire une bibliothèque archiépiscopale, dans l'intention de la rendre, avec le temps digne de l'Eglise de saint Remy, d'Hincmar, de Charles de Lorraine.

L'éditeur du catalogue explique ici que les derniers prédécesseurs du cardinal Gousset n'auraient pu faire ce qu'il a fait. Le siège de saint Sixte ayant été supprimé par le concordat de 1801, et n'ayant été rétabli qu'en 1821, MM. de Coucy et de Latil ont dû, avant tout, s'occuper de l'organisation du Chapitre métropolitain, de la direction des séminaires, de toutes les institutions impérieusement réclamées par les besoins du diocèse. Ces raisons ont certainement du poids. Néanmoins, j'imagine que, chargé à la même époque des mêmes devoirs, le cardinal Gousset en les remplissant avec un zèle apostolique, eût encore trouvé le moyen de former une bibliothèque ; elle n'eût pas été aussi riche que celle dont nous avons le catalogue sous les yeux, mais elle eût certainement compté d'autres volumes qu'une collection d'almanachs, même d'almanachs royaux.

(1) *Mémorial catholique*, t. V, p. 264.

loin de reléguer dans l'oubli des maximes aujourd'hui complices inséparables de toute révolution politique, il nous apprend qu'il va établir une *nouvelle Sorbonne* pour faire adopter les maximes de cette charte gallicane à tous les Français.

Voilà certes un ensemble de paroles et de faits peut-être unique dans l'histoire. Un homme d'esprit, un apologiste de la religion chrétienne, un prêtre, un évêque catholique, un ministre du roi très chrétien, reconnaît publiquement que c'est au nom des libertés et maximes gallicanes que le vicaire de Jésus-Christ a été persécuté, dépouillé, jeté dans les fers ; la France ecclésiastique bouleversée de fond en comble par la déplorable constitution civile du clergé ; la foi catholique abattue parmi nous : que la religion était perdue en France sans retour, si le saint pontife Pie VII, *par un chef-d'œuvre de sagesse*, n'avait foulé aux pieds ces mêmes maximes et libertés pour ressusciter l'église de France. De là, dans le jeune clergé, la répugnance naturelle et générale pour des maximes, cause ou instrument de tant de calamités : Mais, ajoute l'évêque ministre, pour nous qui avons vécu sous le règne de l'ancienne monarchie, tout cela, tous ces funestes effets des maximes gallicanes, toutes ces terribles leçons de la Providence, *tout cela n'a laissé aucune impression dans nos esprits*. En conséquence, au lieu de partager la répugnance du jeune clergé, il établira une nouvelle Sorbonne pour ressusciter ces maximes révolutionnaires, qui ont jeté dans les fers le vicaire du Christ, ruiné l'Eglise et la foi catholique en France, et qui, transportées dans l'ordre politique, ont conduit Louis XVI à l'échafaud. Mais en vérité si, dans Pie VII, ce fut un chef-d'œuvre de sagesse d'avoir foulé aux pieds ces maximes pour ressusciter l'Eglise et la foi catholique en France, que sera-ce dans un prêtre et dans un évêque, que l'ambition de ressusciter ces mêmes maximes : ne sera-ce pas un chef-d'œuvre d'aveuglement et de folie, dont on ne trouve d'exemple que chez les Juifs et chez les Grecs du Bas-Empire.

En conséquence, le 20 juillet 1825, l'évêque-ministre fit signer au nouveau roi Charles X une ordonnance où on lit : « Il sera établi à Paris une maison centrale de hautes études ecclésiastiques. Les chefs de l'établissement seront nommés par nous, sur la présentation d'une commission ecclésiastique de notre choix, dont les archevêques de Paris feront partie, et sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. La commission sera chargée de rédiger les statuts et règlements dudit établissement, lesquels seront soumis à notre approbation (1). » Cette ordonnance eût paru plus naturelle dans la bouche du pape protestant de la Prusse ou de la papesse protestante de l'Angleterre, que dans la bouche d'un fils de saint Louis, le pieux Charles X. Car un roi catholique doit savoir que le Pape seul, docteur suprême de l'Eglise entière, peut conférer le droit d'enseigner dans toute l'Eglise, et l'évêque dans son diocèse ; et si Charles X ne le savait pas, un évêque-ministre devait le savoir pour lui.

Une ordonnance royale du même jour nomma les membres de cette commission. L'évêque-ministre les convoqua pour le 16 janvier 1826, et leur fit connaître l'esprit de la Sorbonne qu'il allait ressusciter : « Rempart de la foi contre les attaques de tous les novateurs, au point d'avoir mérité le surnom de *concile permanent des Gaules*, elle était encore la gardienne de ces maximes françaises auxquelles Bossuet donna tout le poids de son savoir et de son génie (2). » Le biographe de M. Frayssinous ajoute : « Cette déclaration solennelle du ministre, qu'en organisant une maison de hautes études ecclésiastiques on voulait rétablir la gardienne de ces maximes françaises auxquelles Bossuet donna tout le poids de son savoir et de son génie, produisit des impressions diverses dans le clergé. Si les uns, inclinés par leurs souvenirs vers les opinions gallicanes, approuvaient le projet de leur créer un organe permanent au centre même de l'Eglise de France, les autres qui, placés entre des opinions également libres, embrassaient, comme le parti le plus sûr, les doctrines avouées par le Saint-Siège, formaient des vœux pour que ce projet n'eût pas de suite (3). » Au mois de juin, la commission termina ses opérations. L'inévitable question de juridiction s'étant représentée, M. de Quélen, archevêque de Paris, déclara qu'il n'appartenait qu'à lui de nommer aux emplois. La commission contesta cette proposition à l'unanimité. M. de Bovet, ancien archevêque de Toulouse, et l'abbé de la Chapelle, secrétaire du ministre, attribuant au pouvoir civil les droits de l'autorité spirituelle, à l'exemple des hérétiques anglicans, essayèrent, par un étrange renversement de principes, de soutenir ce qu'ils appelaient les *droits du roi*, comme si c'était aux rois qu'il a été dit : *Docete*. Enfin, après un échange de raisons et de réfutations diverses, l'archevêque notifia que, défenseur des droits de son siège, il n'accorderait pas les pouvoirs sacerdotaux aux prêtres qui seraient employés s'ils étaient nommés par d'autres que par lui. D'après cette déclaration précise, la commission, arrêtée tout court, fut obligée de se séparer sans organiser l'école. Il n'y avait qu'un moyen, conclut le biographe, de sortir de ces difficultés, le recours au Saint-Siège : mais après avoir annoncé dans la circulaire aux membres de la commission, et dans les discours prononcés par M. d'Hermo-

(1) Henrion, *Vie de M. Frayssinous*, p. 528. — (2) *Ibid.*, p. 535. — (3) P. 536. Comment le catholique Henrion peut-il assimiler des opinions désavouées, improuvées par le Saint-Siège, aux doctrines avouées par le Saint-Siège, et dire les unes et les autres *également* libres ?

polis à la tribune des députés, le 25 et le 26 mai, l'intention de diriger les études dans le sens des opinions gallicanes, on ne se flatta plus d'obtenir l'autorisation du Pape, qui ne l'eût sans doute accordée que sous les plus fortes garanties. Ainsi le projet fut fatalement abandonné (1), et la nouvelle Sorbonne se trouva morte avant de naître.

Dans la France d'autrefois, il y avait un grand nombre de facultés de théologie, autorisées et favorisées par le Pontife romain, où les catholiques pouvaient aller prendre des degrés en théologie et en droit canon, valables par toute l'Eglise. Dans la France d'aujourd'hui, il n'y en a pas une seule. Nous espérions dans le temps, qu'il y en aurait une à Besançon, par suite d'un legs du cardinal-archevêque de Rohan. Depuis, il paraît qu'on n'y pense pas même. Nous aurions bien voulu trouver une réunion de docteurs, reconnus tels par le Pontife romain, afin de les consulter sur l'ensemble et les principales parties de cette histoire. Pour cela, nous avons été obligés de chercher hors de France.

Tous ces embarras, toutes ces difficultés viennent uniquement de la répugnance que ressent ou du moins que ressentait, non pas le jeune clergé, mais l'autre, à fonder ses œuvres, comme Jésus-Christ son Eglise, sur saint Pierre, son vicaire, qui vit toujours dans ses successeurs. De là une autre contestation interminable et peu édifiante entre l'archevêque de Paris et le grand aumônier de France. Dès le huitième et le neuvième siècle nous avons vu dans le palais du roi de France un grand aumônier sous le nom d'archichapelain. Le concile de Francfort ayant défendu aux évêques de s'absenter de leurs diocèses plus de trois semaines, Charlemagne exposa dans le concile qu'il avait eu la permission du pape Adrien d'avoir toujours à sa cour l'archevêque Angelram de Metz, et il pria les Pères de lui permettre d'avoir de même auprès de lui l'évêque Hildebolde de Cologne, vu qu'il avait obtenu pour lui la même permission du Saint-Siège. Le concile consentit que, pour le bien des églises, Hildebolde fît son séjour ordinaire dans le palais, en qualité d'archichapelain ou grand aumônier. Comme la cour de Charlemagne était ambulante, c'était une raison de plus qu'elle fût sous la direction d'un évêque qui eût juridiction sur elle partout, et le Pape seul peut donner cette juridiction là. Les rois de France, successeurs de Charlemagne, eurent de même un grand aumônier, recevant du Pape une juridiction spéciale sur les personnes de la cour et sur certaines fondations royales. Après le retour des Bourbons, leur premier grand aumônier fut l'ancien archevêque de Reims, Talleyrand-Périgord, qui mourut archevêque de Paris. M. de Quélen, nommé vicaire général de la grande aumônerie sous M. de Périgord, ne trouva rien à redire à la constitution séculaire de cette dignité. Il n'en fut plus de même, lorsqu'il se vit archevêque de Paris et que le grand aumônier fut le prince de Croï, archevêque de Rouen. Alors il prétendit que le seul archevêque de Paris avait et pouvait donner juridiction sur la maison et les maisons royales dans son diocèse. Le prince de Croï proposa d'en référer au Pape ; M. de Quélen s'y refusa : ce qui montre en lui plus d'entêtement que de doctrine, et une aspiration au schisme qui déshonore sa piété (1). Il semblait au prince de Croï, dit M. Henrion, que le premier aumônier du roi, chargé comme lui, en cette qualité, d'exercer les prérogatives accordées par le Saint-Siège à la couronne, devait en être le gardien ; cependant, ce premier aumônier, M. Frayssinous, alors ministre des affaires ecclésiastiques, ne crut pas devoir entendre le grand aumônier de France, et fit donner la sanction royale à un règlement ministériel sur ce conflit ecclésiastique. Le grand aumônier du roi, ainsi joué par le premier aumônier, donna sa démission. Charles X n'accepta point la démission du prince de Croï, et cependant il persista à ne pas recourir au Saint-Siège pour régulariser une situation rendue si délicate pour le grand aumônier, par le règlement du 25 janvier 1826 (2).

Cette obstination de M. de Quélen et de M. Frayssinous à récuser et à faire récuser l'autorité du Pape touchant une institution créée par le Pape, suppose un aveuglement prodigieux et une tendance au schisme qui méritaient de nouveaux châtiments, capables de laisser enfin quelque impression dans leurs esprits.

Ces fâcheuses contestations ne demeurèrent pas longtemps secrètes. Il parut au nom de l'archevêque et du grand aumônier des lettres et des mandements contraires les uns aux autres. Ce qui contribua peut-être plus qu'on ne pense à déconsidérer aux yeux du monde les deux prélats et même tout le clergé en général. Le scandale fut à son comble en 1824, à la mort de Louis XVIII. Le 22 septembre, son corps fut transporté à Saint-Denis, sans être accompagné d'aucun clergé. La cause en était à la querelle des deux prélats sur la juridiction. Bien des personnes en supposaient une autre. On se disait à l'oreille que, si le clergé ne parut point au convoi funèbre de Louis XVIII, c'est que ce prince était mort, non pas précisément en fils de saint Louis, comme assuraient les journaux officiels, mais en fils d'Epicure. Châteaubriand, tome VII de ses Mémoires, dit en parlant de Louis XVIII : Atteint de son siècle, il est à craindre que la religion ne fut pour le *roi très chrétien* qu'un élixir propre à l'amalgame des drogues de quoi se compose la royauté. » Le biographe de M. Frayssinous donne les particularités suivantes : On voyait le roi près de sa fin, et personne n'osait lui parler de recevoir les derniers sacrements. Le

(1) Henrion, *Vie de M. Frayssinous*, p. 593 et 594. — (2) Voir en la *Vie de M. Frayssinous*, par Henrion, t. II, c. [illegible], XII, XIV, XXIII, et XXIV.

premier aumônier, M. Frayssinous, le lui ayant suggéré, pour obéir au devoir de sa charge, il répondit : Je sais ce que je dois faire. La famille royale écrivit alors à une femme dont Louis XVIII goûtait l'esprit et les conseils, pour la prier d'éclairer à l'instant même le roi sur le danger de sa position. L'avertissement fut donné à propos, et Louis XVIII fit une mort chrétienne (1).

M. Frayssinous réussit mieux dans une autre affaire, mais sans le vouloir. Ce fut d'ôter aux évêques la liberté de confier l'enseignement des écoles ecclésiastiques aux hommes qu'ils jugeraient le plus à propos. M. Frayssinous donna l'éveil à cet égard aux ennemis de la religion ; son successeur, M. Feutrier, évêque de Beauvais, leur donna aide et conseil pour parvenir à leurs fins. Sept à huit évêques avaient confié l'enseignement de leurs écoles ecclésiastiques aux religieux de Saint-Ignace, les mêmes qui avaient présidé à l'éducation du siècle de Louis XIV. Beaucoup de familles en profitaient, pour y faire donner une éducation chrétienne à leurs enfants, et les préserver de la corruption qui, d'après la renommée publique, régnait dans les institutions de l'université gouvernementale fondée par Bonaparte. Pour y mettre obstacle, il y eut, le 16 juin 1828, deux ordonnances du roi Charles X, l'une contre-signée Portalis, l'autre Feutrier, qui défendaient aux évêques d'employer dans leurs écoles les religieux de leur confiance, d'y recevoir aucun externe, et même des pensionnaires au delà d'un nombre fixé. Ce qui mettait beaucoup de familles chrétiennes dans la fâcheuse alternative, ou d'exposer leurs enfants aux écoles légitimement suspectes du gouvernement, ou de les envoyer à l'étranger, comme les catholiques d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, pour leur conserver la foi et les mœurs, au risque de perdre plusieurs avantages de citoyens français. Voilà comme le bon, mais faible Charles X, commença une persécution contre les évêques, contre les religieux et contre les familles qui lui étaient le plus dévouées, et cela sur les instances de l'évêque Feutrier, ministre des affaires ecclésiastiques. Ces ordonnances de Charles X sont le digne pendant de celles de son frère Louis XVIII, amnistiant les Français qui l'avaient suivi dans l'émigration, les déclarant ainsi des rebelles, soi-même un usurpateur, et Bonaparte seul souverain légitime.

Les évêques de France protestèrent contre la persécution de leur collègue Feutrier. Dans un mémoire adressé à Charles X, ils relèvent l'usurpation de la puissance séculière sur les droits de l'Eglise. « L'une et l'autre ordonnance, disent-ils, semblent reposer sur ce principe bien contraire aux droits de l'épiscopat dans une matière évidemment spirituelle, puisqu'il regarde la perpétuité même du sacerdoce, savoir : que les écoles secondaires ecclésiastiques, autrement appelées petits séminaires, seraient tellement du ressort et sous la dépendance de l'autorité civile, qu'elle seule peut les instituer et y introduire la forme et les modifications qu'elle jugerait à propos, les créer, les détruire, les confier à son gré à des supérieurs de son choix, en transporter la direction, en changer le régime comme elle voudra, sans le concours des évêques, même contre leur volonté, et cela sous prétexte que, les lettres humaines étant enseignées dans ces écoles, cet enseignement est du ressort exclusif de la puissance séculière. C'est en vertu de ce principe que huit écoles secondaires ecclésiastiques ont été tout d'un coup, sans avertissement, sans ces admonitions préalables qui conviennent si bien à une administration paternelle, arrachées au gouvernement des évêques sous lequel elles prospéraient, pour être soumises au régime de l'université. C'est encore par une conséquence immédiate de ce principe qu'il est ordonné qu'*à l'avenir*, sans avoir égard à l'institution de l'évêque, non plus qu'à sa responsabilité devant Dieu et devant les hommes, *nul ne pourra demeurer chargé soit de la direction, soit de l'enseignement, dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France*. C'est toujours de ce principe que découlent les autres dispositions qui limitent au gré de l'autorité laïque le nombre des élèves qui doivent recevoir dans ces écoles l'éducation ecclésiastique, qui déterminent les conditions sans lesquelles ils ne peuvent la recevoir, et qui enfin statuent que désormais cette éducation ne sera donnée, que la vocation au sacerdoce ne pourra être reconnue et dirigée dès son commencement sans l'intervention de l'autorité laïque ; car les supérieurs ou directeurs doivent obtenir l'agrément du roi avant de s'ingérer, après la mission des évêques, dans la connaissance et la direction de cette vocation. »

Les évêques de France concluent qu'ils ne peuvent, *non possumus*, concourir d'une manière active à l'exécution de ces ordonnances. On consulta de part et d'autre le pape Léon XII, qui, dit-on, ne jugea point à propos de répondre aux évêques, mais seulement au ministre du roi, lequel ne jugea point à propos de faire connaître la réponse. On sait toutefois d'ailleurs comment ce Pontife jugeait les prétentions du gouvernement français. Une circulaire, rédigée par l'archevêque de Paris de concert avec quelques évêques, pour être adressée à M. Feutrier, reconnaissait au gouvernement des *droits de surveillance*. Le Pape souligna ces mots, et y joignit les observations suivantes : « Cette note tombe sur cette expression qui, dans le sens si large qu'elle peut présenter ici, *ne doit certainement pas être soufferte dans l'Eglise du Christ, et a été rejetée d'une voix unanime dans plus d'un concile*. La même expression ne peut être admise et em-

1. Voir [illegible] Vie de M. *Frayssinous*, par Henrion, p. [illegible], c. XVII.

ployée maintenant par un illustre corps d'évêques ; car *elle ne peut l'être sans un grave scandale et qu'au détriment de l'Eglise* (1). « Enfin, après toutes leurs doléances, presque tous les évêques finirent par ployer sous la main impériale de leur collègue Feutrier. Pour leur adoucir la soumission, on alloua un certain secours à leurs petits séminaires : le secours a été retiré depuis, mais la servitude est restée. L'auteur de cette persécution, l'évêque Feutrier, fut trouvé mort dans son lit, le 27 juin 1830, à l'âge de quarante-cinq ans. Une punition plus terrible et plus évidente ne tarda pas à tomber sur le trône.

Il régnait à cette époque, parmi les sommités du clergé et des royalistes, une étrange superstition de légitimiste. Des évêques, des aumôniers du roi, des nobles illustres regardaient Charles X comme un usurpateur. Tel de ses chapelains, que nous avons connu, ne le nommait plus dans le canon de la messe. L'évêque Tharin, précepteur du duc de Bordeaux, passait pour être dans les mêmes sentiments. Tel évêque, de ses amis, qui, dans tel arrondissement de son diocèse, disait aux magistrats civils et judiciaires : « Souvenez-vous bien, messieurs, Charles X et moi c'est tout un ; « cet évêque regarda Charles X comme un usurpateur, et porta jusqu'en pays étranger le roi légitime dans sa poche : c'était une petite statue de Louis XVII, duc de Normandie. Un Montmorency devait aller au-devant de ce Louis XVII, à Bénévent. Telles étaient les espérances et les préoccupations de ce parti, lorsque la révolution de juillet 1830 vint congédier Charles X, son fils le dauphin, duc d'Angoulême, le duc de Bordeaux, sa mère la duchesse de Berry, et sa tante, la fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette d'Autriche-Lorraine. Le prétendu Louis XVII, duc de Normandie, se trouva un aventurier tudesque.

Il est remplacé par un industriel champenois, se disant le comte de Richemont, qui, pour faire quelques dupes, joue le rôle de néophyte, se convertit à la voix d'une fille visionnaire, fait sa première communion, est confirmé dans une ville épiscopale, après l'avoir déjà été dans une autre, et peut-être ailleurs. Cette superstition servira même d'amorce à une secte impure pour séduire quelques âmes imprudentes.

Le 5 juillet 1830, les troupes françaises, sous le commandement du général de Bourmont, entrèrent dans la capitale de la Barbarie, dans la ville d'Alger, et en firent la capitale de la civilisation chrétienne pour toute l'Afrique. Charles X profita de cette victoire pour ordonner en France des mesures de pouvoir absolu, dont la seule appréhension lui avait aliéné la France électorale, et dont l'ordonnance effective provoqua une révolution. Le 26 juillet, il suspendit la liberté de la presse, cassa la nouvelle chambre des députés, et prescrivit un nouveau mode d'élections. Le 27, il y eut des rassemblements dans les rues. Le 28, Paris est déclaré en état de siège, mais l'insurrection l'emporte, le palais des Tuileries est envahi, celui de l'archevêque est pillé, un gouvernement provisoire se forme, le duc d'Orléans est déclaré lieutenant général du royaume, Charles X et le dauphin abdiquent en faveur du duc de Bordeaux ; le 7 août, la chambre des députés modifie la charte, révoque les pairs nommés par Charles X, et appelle au trône le duc d'Orléans, sous le titre de roi des Français, qui prête serment en cette qualité le 10 du même mois. Le 17, Charles X et sa famille s'embarquent à Cherbourg pour l'Angleterre, où il demeura au château de Lullworth, appartenant au cardinal Weld, en attendant d'aller mourir au fond de l'Allemagne.

L'archevêque de Paris fut sollicité, dans une entrevue avec le roi des Français, de prendre l'initiative du serment à la chambre des pairs, parce que l'exemple de l'évêque de la capitale déterminerait tout le clergé à l'imiter. « Ce serait une erreur de le croire, répondit le prélat ; le gouvernement qui aurait reçu mon serment aurait M. de Quélen déshonoré, il n'aurait pas l'Eglise de France. Le Pape seul peut trancher la question. S'il autorise le serment et les prières pour le chef actuel de l'Etat, le serment sera prêté et les prières seront dites partout : s'il les défend, je serai le premier à lui obéir, et ces prières publiques, que j'ai cru devoir permettre, je les interdirai aussitôt que sa volonté me sera connue. » Sur l'invitation du prince, l'archevêque envoya un homme de confiance consulter le Pape Pie VIII, qui autorisa le serment et les prières pour le gouvernement dans la même forme que pour l'ancien (2). Ailleurs, on suivit une marche semblable. Le magistrat chrétien consultait son pasteur, celui-ci, son évêque, et l'évêque le chef de l'Eglise : Rome ayant parlé, la cause était finie. Et voilà comme, en 1830, et pasteurs et ouailles de France suivaient ce qu'on y appelle les maximes ultramontaines : dans les doutes sur l'obéissance envers le gouvernement temporel, ils consultaient le pasteur suprême, à qui le Sauveur a dit : Pais mes agneaux, pais mes brebis. L'ultramontanisme n'est pas autre chose.

C'est ainsi que nous le comprenons dans toute l'*Histoire universelle de l'Eglise catholique*, histoire que nous avons été amené à composer par les circonstances suivantes.

Dans l'intervalle des missions que nous prêchions, avec quelques confrères dans le diocèse de Nancy, depuis l'an 1821, je me tenais au courant de de qu'on publiait de bons ouvrages en France et en Allemagne. Je lisais le *Catholique* de Mayence ou de Spire, l'*Histoire de la religion de Jésus-Christ*, par Stolberg ; la *Restauration de la science politique*, par de Haller. Ce dernier ouvrage n'étant pas encore traduit en français, comme il l'a été depuis, j'écrivis à l'auteur pour savoir si je le

(1) *Mémorial catholique*, t. XI, p. 130 et Henrion, t. XIII, p. 457. — (2) Henrion, t. XIII, p. 375.

comprenais bien. Il me répondit de Paris, le 14 mars 1823 : « De toutes les lettres qui m'ont été adressées au sujet de mon ouvrage de la Restauration, aucune ne m'a fait autant de plaisir que la vôtre, monsieur, parce qu'elle me prouve que vous avez parfaitement bien saisi le principe et l'ensemble, chose assez rare même chez les lecteurs instruits. Dieu seul a fait tout ce que j'ai faiblement esquissé : aussi ce n'est pas l'imparfait tableau qu'il faut louer, mais l'objet seulement qu'il représente. J'espère, monsieur, que vous serez encore plus content du quatrième volume, et que vous y reconnaîtrez que ces idées ont dû forcément me conduire au catholicisme, car je n'y pensais pas en le commençant. Je voulais tracer d'une manière philosophique la nature et l'organisation d'un empire spirituel. Le magnifique exemple s'est trouvé sous les yeux, et la réalité a surpassé de beaucoup le modèle idéal de mon imagination. »

Cette lettre de M. de Haller me fit désirer de plus en plus qu'on pût présenter avec netteté, suite et ensemble la substance de tout ce qu'on avait publié de bon, soit de nos jours, soit antérieurement. La publication des 3e et 4e volumes de l'*Essai* augmenta ce désir. J'y voyais d'immenses et utiles matériaux, plutôt qu'une science bien digérée. Cependant M. F. de Lamennais était tracassé par le gouvernement, non pour ses idées philosophiques, mais parce qu'il défendait avec courage les doctrines et les prérogatives du Saint-Siège. Je le voyais seul, ou à peu près. La nouvelle qu'il était traduit en police correctionnelle me détermina tout à fait à me réunir à lui, pour le soutenir dans ses combats pour l'Eglise. Le nouvel évêque de Nancy, monseigneur de Janson, y donna son consentement. J'étais encore déterminé par un motif secondaire que je ne lui disais pas. Je voyais avec peine s'établir dans le diocèse un certain antagonisme entre le clergé étranger amené par le nouvel évêque et le clergé indigène. Comme j'aimais bien les uns et les autres, particulièrement l'évêque, je ne voulus pas être témoin de l'éclat que je prévoyais immanquable.

J'arrivai à Paris le jour même que M. F. de Lamennais parut devant le tribunal séculier pour avoir défendu la cause de l'Eglise. La suite de cette controverse me donna lieu d'écrire les *Lettres d'un anglican à un gallican* et la *Lettre d'un membre du jeune clergé à monseigneur l'évêque de Chartres*. A cette occasion, je parcourus la collection des conciles et quelques saint Pères. Je découvris bientôt qu'il y avait comme une infinité de choses omises, tronquées, mal représentées dans les histoires, au sujet des Papes et de l'Eglise romaine ; que d'en rectifier quelques-unes, isolément, dans des brochures détachées, était un remède insuffisant ; que pour faire triompher la cause de Dieu et de son Eglise de toutes les erreurs, et mettre les hommes de bonne volonté à même de s'entendre, il fallait présenter courageusement cette cause dans tout son ensemble, appréciant les faits et les doctrines particulières d'après la doctrine du Saint-Siège, règle une, connue toujours la même. Le but précis et final de mes études m'apparut alors clairement : je résolus de le poursuivre. J'en parlai aux abbés F. de Lamennais et Gerbet, avec lesquels je demeurais en commun ; ils furent du même avis. Quelque temps après, le premier reçut une lettre d'un ecclésiastique lyonnais, lui mandant que, depuis plusieurs années, il travaillait à une histoire ecclésiastique, dans un sens meilleur que celle de Fleury, et lui demandant la permission de lui en envoyer le commencement, pour savoir si elle pouvait être imprimée. Tous les trois nous fûmes d'avis de voir le travail ; car s'il était bon, il était inutile qu'un autre le recommençât. Mais on trouva que c'était moins une histoire proprement dite qu'un recueil de dissertations, Je m'appliquai donc définitivement à mon entreprise. En même temps, je compilai, pour la *Société catholique des bons livres* deux petits ouvrages qui ont été réimprimés depuis : *Tableau des principales conversions qui ont eu lieu parmi les protestants depuis le commencement du dix-neuvième siècle*, et *Motifs* de ces conversions.

Vers l'automne 1827, je suivis l'abbé Jean de Lamennais en Bretagne, où je restai jusqu'en 1835, dirigeant les études philosophiques et théologiques des jeunes ecclésiastiques qui se dévouaient à le seconder dans ses bonnes œuvres. En 1828, comme j'étais à Rennes, y remplissant ces fonctions, M. F. de Lamennais y vint pour m'exposer de vive voix et me dicter un plan combiné de philosophie et de théologie. Comme j'y aperçus dès lors la tendance qui depuis a été réprouvée par le Saint-Siège, je refusai de l'écrire. Un ami, qui était présent, l'écrivit à ma place : je refusai de m'en servir. Ayant été laissé libre, je le modifiai dans le sens qui s'est trouvé celui des deux encycliques de Grégoire XVI. Voici comment, dans son plan de théologie, M. F. de Lamennais distinguait trois Eglises : l'Eglise primitive, l'Eglise judaïque, l'Eglise chrétienne. La première y apparaissait comme la source et la règle des deux autres. On y assignait pour monument de cette Eglise primitive les traditions des anciens peuples, sans dire nettement si, à la tête de ces peuples ou du moins dans leur nombre, on devait compter les juifs et les chrétiens. Il me parut que c'était là subordonner implicitement le christianisme et le judaïsme au chaos du paganisme qu'il y avait d'ailleurs une erreur grave à supposer d'une manière quelconque que les monuments écrits de la gentilité étaient antérieurs à la Bible, car tous ces monuments sont postérieurs aux livres de Moïse, plusieurs même le sont à l'Eglise. De là, pour moi, une répugnance invincible à adopter ce plan. Ayant été laissé libre, je le changeai sur cet article fondamental, du

tout au tout. Je posai en principe, avec le commun des théologiens, avec Bailly, entre autres, que l'Eglise catholique, dans son état actuel, remonte de nous jusqu'à Jésus-Christ; et que de Jésus-Christ, dans un état différent, elle remonte, par les prophètes et les patriarches, jusqu'au premier homme qui fut de Dieu; que hors de l'Eglise catholique, ainsi entendue, on peut bien trouver quelques débris de vérités, qui encore viennent originairement d'elle, mais nul ensemble, ni même nulle vérité complète. Voilà bien, je crois, le sens qui depuis a été indiqué comme le seul véritable par les encycliques de Grégoire XVI.

Non content de donner cette marche aux études théologiques que je dirigeais, j'entrepris quelque chose de plus. Depuis 1826, je travaillais à l'histoire de l'Eglise, la prenant seulement depuis Jésus-Christ, avec le dessein d'y joindre une simple introduction pour faire sentir que, dans le fond, cette histoire remontait jusqu'à l'origine du monde, mais quand j'eus remarqué dans les idées de M. F. de Lamennais cette tendance quoique flottante encore, et par où il abusait déjà du terme vague d'*Eglise primitive*, dès lors ce qui n'avait été pour moi qu'une idée d'Introduction me parut devoir être l'objet capital. Comme l'Eglise catholique elle-même, je crus devoir embrasser tous les siècles dans son histoire, à partir de la création du monde. Le titre qui m'a paru exprimer le mieux l'ensemble et le but de ce travail est *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, avec cette épigraphe tirée de saint Epiphane : *Le commencement de toutes choses est la sainte Eglise catholique.*

En 1829, à l'occasion de certains écrits où l'on attaquait la conduite des Papes et de l'Eglise dans les siècles passés, je composai l'ouvrage *Des rapports naturels entre les deux puissances d'après la tradition universelle.* Il a pour but une des questions les plus importantes du passé, du présent et de l'avenir : du passé, où elle a été soit méconnue, soit mal envisagée par la plupart des historiens modernes ; du présent, où n'étant pas éclaircie, elle est une cause incessante de méprises et de perturbations sociales; de l'avenir, où, si l'on en accepte la solution historique et naturelle avec franchise et bonne foi, elle amènera tôt ou tard la fin des sociétés purement humaines. L'ouvrage a été publié en 1838, d'après le conseil de savants étrangers qui en avaient eu connaissance.

Pendant ce même temps, M. F. de Lamennais travaillait de son côté à son *Essai de philosophie catholique;* car tels ont été, pendant plusieurs années, le titre et la pensée première de ce qui parut plus tard sous le nom d'*Esquissse d'une philosophie.* Vers la fin de 1829, il vint de la Chenaie à Malestroit, où j'étais alors, quelques jeunes gens auxquels il avait développé de vive voix ses idées, et qui les avaient ensuite rédigées. Je remarquai dans le nombre des idées peu exactes sur la nature et la grâce ; la grâce n'y apparaissait que comme une simple restauration de la nature; quelquefois l'une y semblait confondue avec l'autre. Je crus y reconnaître la même tendance que dans son *Eglise primitive.* Toutefois, comme la rédaction n'était pas de lui, mais des jeunes gens, je pensai que c'était à eux qu'il fallait s'en prendre, et je ne lui en fis rien connaître à lui-même. Seulement, j'étudiai la matière à fond dans saint Thomas, afin de n'émettre que des idées nettes et catholiques sur l'état du premier homme avant et après sa chute, dont j'écrivais alors l'histoire. Vers la fin de 1832, il nous vint à Malestroit d'autres jeunes gens auxquels il avait dicté ses propres cahiers de Philosophie. J'y trouvai les mêmes inexactitudes et la même confusion sur la nature et la grâce. Comme c'était un point capital dans l'ouvrage, j'écrivis à M. F. de Lamennais, qui était alors à Rome avec MM. Locordaire et Montalembert. Je lui exposai ce qui me semblait inexact sur la grâce et la nature dans son *Essai de philosophie catholique ;* je transcrivis du premier livre de mon *Histoire* ce que je dis là-dessus en parlant de l'état du premier homme avant et après sa chute ; enfin je le priai, pendant qu'il était à Rome, de consulter sur cette matière les théologiens en qui il aurait le plus de confiance, afin de savoir à quoi nous en tenir. Ma lettre ne le trouva plus à Rome et ne lui revint qu'à Paris. Aussitôt il fit retirer, autant qu'il le put, tous les exemplaires manuscrits de sa Philosophie. Ce fut son excellent frère, l'abbé Jean, qui m'apprit cette nouvelle avec beaucoup de joie; car je lui avais fait confidence de ma démarche, et il l'avait fort approuvée.

Dans l'intervalle, le même abbé Jean m'avait engagé à prêcher la retraite annuelle des ecclésiastiques attachés à ses différentes œuvres. Comme j'en savais dans le nombre qui avaient eu des cahiers en question, et qui pouvaient en avoir retenu quelques idées peu exactes sur la nature et la grâce, je résolus de prêcher sur cette matière. Pour m'y préparer mieux, je passai une quinzaine de jours, tout seul, à la Chenaie, où, avec le secours de saint Bonaventure et de Louis de Blois, j'écrivis, dans la chambre même de M. F. de Lamennais, les *Réflexions sur la grâce et la nature*, telles qu'elles ont été imprimées depuis, sauf quelques paragraphes que j'y ai ajoutés. Le jour même que je sortais de là pour aller prêcher ces Réflexions à la retraite qui commençait le lendemain ou le surlendemain, on eut connaissance de la première encyclique. J'en éprouvai pour ma part une joie sincère, et on le comprendra sans peine d'après ce qui précède. Mais alors il n'y avait que l'abbé Jean qui sût bien pourquoi. Les *Reflexions sur la grâce et la nature* furent trouvées assez bonnes pour que quelques-uns des auditeurs exprimassent le désir de les transcrire.

On demandera peut-être, à propos de ce que je viens de dire, pourquoi mon nom se trouve à certains actes du journal l'*Avenir* ? Voici pourquoi et comment. J'étais à cent

lieues de la capitale, lorsque ceux de mes amis qui y fondèrent le journal jugèrent à propos, sans m'en donner d'autre connaissance que par le journal même, de joindre mon nom aux leurs. Je ne m'en plains ni ne m'en félicite. Je rapporte seulement le fait. Toute ma coopération réelle à l'*Avenir*, à la grande distance où j'habitais tout le temps qu'il dura, se borna à l'envoi de quelques articles détachés : par exemple, deux sur le célibat ecclésiastique : un sur cette question : *Que signifie une croix?* et quelques autres de cette nature.

La même année 1832, notre saint-père le Pape ayant fait témoigner à M. F. de Lamennais qu'il était satisfait de sa soumission, j'allai le voir au mois de décembre à la Chenaie ; où il était revenu. Je lui apportai le manuscrit des Réflexions dont il a été parlé, et lui dis : « Voilà comme j'ai développé mes idées sur la grâce et la nature, dont je vous ai envoyé la substance à Rome : je serais bien aise de savoir ce que vous en pensez. » Il les prit, les lut, et deux heures après vint me dire : Mais ce que vous avez fait là est très bien. J'adopte toutes ces idées pour ma Philosophie, et je m'en vais les faire transcrire pour mon usage. Ce qui fut fait. Ce n'est pas tout. Quinze jours après, il me lut un endroit capital de sa Philosophie, qu'il avait entièrement refondu pour y faire entrer les idées complètement catholiques ; ce qui l'obligeait à recommencer une très grande partie de tout son travail. J'avoue que, dans ce moment-là, je remerciai Dieu de tout mon cœur, et que je conçus le bon espoir qu'un homme qui se montrait de si bonne façon avec un de ses amis n'irait jamais envers l'Eglise de Dieu à une résistance opiniâtre. J'allais plus loin. Le voyant si bien disposé, je lui fis connaître amicalement plusieurs choses que je trouvais à reprendre en lui. Il me remercia, et me dit : « Vous me connaissez ; je suis quelquefois un peu difficile à vivre. Mais voilà comme il faut se dire les choses entre amis. » Et nous nous embrassâmes.

Ces bonnes dispositions me touchèrent d'autant plus que je n'ignorais pas combien il avait eu à souffrir de certains amis. Lorsque fut publié le premier volume de l'*Essai*, il lui en revint une somme assez considérable. Des amis de circonstances l'engagèrent à la faire valoir, et s'offrirent même à lui rendre ce service. Au bout de peu d'années, ils lui apprirent qu'au lieu d'avoir cent cinquante mille francs, il en devait soixante mille. Il consentit bien à tout avoir perdu, mais devoir encore lui parut excéder la mesure. De là procès devant les tribunaux, où ses anciens amis cherchaient à faire déclarer la chose dette commerciale, afin de pouvoir le faire emprisonner à son retour de Rome, après la première encyclique. Voilà ce qui l'obligea de séjourner en Allemagne jusqu'à ce que les tribunaux eussent prononcé le contraire de ce qu'on demandait.

Dans la même visite à M. de Lamennais, je lui communiquai des observations sur une censure de treize évêques. Il m'engagea et m'aida, ainsi que M. Gerbet, à compléter ce travail, dont l'esprit se verra dans la préface suivante.

« Des journaux annoncèrent, il y a bientôt un an, qu'une censure avait été envoyée à Rome, par quelques évêques de France, contre les doctrines de M. de Lamennais et de ses amis. Je suis du nombre de ces derniers : cette nouvelle dut naturellement me faire impression. J'eus un grand désir de connaître cette censure, d'autant plus qu'on la disait répandue dans les séminaires et dans les retraites ecclésiastiques. Longtemps je trouvai des personnes qui l'avaient lue, mais pas une qui pût me la faire lire. Enfin, il y a six semaines, m'arrivèrent des feuilles manuscrites contenant une lettre de treize évêques à notre très-saint père le Pape, une censure de cinquante-six propositions, avec un appendice de textes latins des Pères sur la question du paganisme. Dans la lettre, il est parlé du jeune clergé comme plus exposé à la séduction : il est dit que les disciples de M. de Lamennais reçoivent aveuglément tout ce qu'il trouve bon d'enseigner. Membre du jeune clergé, cette accusation qu'on portait contre nous devant le Saint-Père me fut très sensible. J'entrepris l'examen des propositions censurées, avec la ferme résolution de condamner, avant même que le Saint-Siège eût parlé, tout ce qui me paraît condamnable, à commencer par mes propres opinions. J'examinai d'abord la question principale, la question du paganisme ; je communiquai le résultat de mes recherches à quelques ecclésiastiques, qui m'engagèrent et m'aidèrent à faire le même travail sur tout le reste. Le résultat général est devenu cet écrit.

« Si maintenant le lecteur demande ce que je pense, en deux mots le voici : 1° De part et d'autre il y a les meilleures intentions, de part et d'autre il y a le zèle pour la gloire de Dieu et de son Eglise. 2° Les auteurs des propositions censurées se sont trompés quelquefois en des choses accessoires ; l'auteur de la censure s'est trompé ou mépris plus souvent et en des choses plus graves. 3° De part et d'autre il est facile de s'entendre : il est facile non seulement de rétablir la paix au dedans, si tant est qu'elle y ait été troublée, mais encore de marcher ensemble à des conquêtes au dehors. — C'est dans cette vue que nous livrons au public ce premier jet de nos observations, protestant du reste que, quand dans le cours de la discussion nous parlons de l'auteur de la censure ou que nous lui parlons, ce n'est que par manière de controverse et sans penser faire d'application personnelle à qui que ce soit.

« La ville de Lacédémone fut surprise un jour : un brave Spartiate repoussa l'ennemi, mais en violant quelques règles de la discipline militaire. On le punit de son infraction

à la discipline, mais on le récompensa de son dévouement. — Il y a deux ans, le camp de Dieu se vit assailli par une irruption soudaine. Les plus déterminés s'élancèrent aussitôt sur la brèche. Dans le tumulte du combat, ils ont pu manquer à quelques règles, blesser quelques-uns des leurs. Le chef visible des armées de l'Eternel a fait entendre sa voix, il a blâmé ce qu'il y avait d'indiscret dans leur ardeur. A l'instant, ils ont remis l'épée dans le fourreau et se sont retirés sous la tente. Et le chef des armées de l'Eternel a bien voulu dire qu'il n'avait jamais éprouvé de plus grande consolation.

« Donnons-lui une consolation plus grande encore. On dit qu'il n'est pas disposé à prononcer de jugement sur les propositions qu'on lui a déférées. Eh bien, nous-mêmes, éclaircissons pacifiquement les points en litige. Revenons chacun, dans le calme de la réflexion, sur ce qu'on a, de part et d'autre, avancé dans la chaleur de la dispute. Les uns et les autres, n'ayons qu'un cœur et qu'une âme pour demander à Dieu qu'il nous éclaire lui-même. Que les anciens obtiennent aux plus jeunes, comme Elie à Elisée, une double portion de l'esprit qui est en eux, pour leur faire surmonter le double péril qu'ils ont à craindre, l'inexpérience de leur âge et la malice toujours croissante du monde. Que les plus jeunes, s'ils se trouvent en dissidence avec des anciens, ne leur opposent que de plus anciens encore, de telle sorte que les anciens seuls soient toujours la règle. Enfin, jeunes et anciens, rivalisons de zèle et de soumission pour celui qui, par un privilège divin, résume en lui toute l'antiquité : pour celui qu'un saint docteur des Gaules appelle *le Prince des évêques, l'héritier des apôtres, Abel par la primauté, Noé par le gouvernement, Abraham par le patriarchat, Melchisédech par l'ordre, Aaron par la dignité, Moïse par l'autorité, Samuel par la judicature, Pierre par la puissance, Christ par l'onction* (1).

« Pour ce qui me regarde, voici ma parole. — J'ai promis et je promets à Dieu la soumission la plus entière à tous les décrets du Saint-Siège. — J'ai promis et je promets à Dieu de défendre toutes les doctrines du Saint-Siège envers et contre tous.

« Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté ! Ainsi chantaient, il y a dix-huit cent trente-deux ans, à l'heure même où j'écris ces paroles, les bienheureuses phalanges de la milice céleste. Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté, répètent en ce moment tous les fidèles sur la terre. Puisse cet écrit n'être qu'une voix de plus dans ce concert de la terre et du ciel ! C'est du moins le vœu le plus ardent de l'auteur. — La nuit de Noël, l'an de grâce 1832 (2). »

M. F. de Lamennais fit faire une copie de

(1) S. Bernard, *De Consid.*, l. II, c. VIII.

(2) Le dernier des pèlerins qui s'acheminèrent vers Rome en 1831, pour y déposer aux pieds de Grégoire XVI, nouvellement élu, la profession de foi que les rédacteurs de l'*Avenir* avaient délibérée à l'effet de justifier les principes et la conduite de leur journal : le dernier et le plus jeune des trois, Charles de Montalembert, vient de mourir. A cette heure il est intéressant, il est instructif de remonter vers un passé de quarante ans, et de savoir quels étaient les sentiments de la première école des catholiques libéraux à l'égard du Saint-Siège. Nous allons extraire de la déclaration susdite ce qui se rapporte à ce sujet.

Aujourd'hui, plus qu'à une autre époque, les écrivains catholiques doivent redoubler de vigilance et de précautions pour s'assurer qu'ils ne s'écartent en rien de la vraie doctrine. La tradition et l'histoire de l'Église leur indiquent le plus sûr moyen d'arriver à ce but : c'est de s'adresser directement au Saint-Siège, *infaillible* gardien de la vérité. Lorsque nous nous sommes déterminés à combattre dans des temps difficiles pour la cause de la foi et de la liberté catholiques, nos premiers regards se sont tournés vers la chaire d'où descendent pour l'univers chrétien la lumière et la sagesse. Guidés par ces sentiments et suivant les exemples que nous ont laissés dans tous les siècles les écrivains jaloux de marcher dans la route de l'obéissance catholique, nous déposerons aux pieds de notre Saint-Père le Pape la déclaration suivante, qui contient le sommaire de nos doctrines : heureux s'il nous est donné d'imiter, selon le précepte du Sauveur, l'humble docilité du petit enfant ! Tout notre désir, c'est que ceux qui croient devoir blâmer nos travaux rivalisent avec nous par leur soumission sans réserve au Vicaire de Jésus-Christ, et ce jour serait beau où nous nous retrouverions prosternés tous ensemble devant notre Père commun.....

La tradition générale de l'Église catholique atteste que Jésus-Christ a transmis son pouvoir à Pierre et à ses successeurs. (Ici le Concile général de Florence.) En conséquence, nous faisons profession de la soumission la plus complète à l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ. Nous n'avons, nous ne voulons avoir d'autre foi que sa foi, d'autre doctrine que sa doctrine. Nous approuvons tout ce qu'il approuve, nous condamnons tout ce qu'il condamne, *sans ombre de restriction*, et chacun de nous soumet au jugement du Saint-Siège tous ses écrits passés ou *futurs*, de quelque nature qu'ils soient. D'après ces principes, profondément gravés dans nos âmes, nous repoussons de toutes nos forces le gallicanisme, d'abord parce que la déclaration de 1682 qui en est l'expression, a été cassée, annulée, improuvée plusieurs fois par le Saint-Siège, *sans distinction d'articles*, et ensuite parce que la doctrine qu'elle renferme établit à la fois l'*anarchie dans la société spirituelle* et la servitude dans la société politique...

Du rapport de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle.

Mais si nous admettons la distinction de ces deux puissances, nous ne pouvons comme catholiques, admettre qu'elles soient réciproquement indépendantes. Car les conventions humaines n'étant libres qu'à la condition de ne pas violer la loi divine, qui est leur règle permanente, l'ordre temporel qui se compose de ces conventions est par là même subordonné à l'ordre spirituel qui renferme cette loi, et les deux pouvoirs sont nécessairement entre eux dans les mêmes rapports que les deux sociétés qu'ils représentent.....

De la société politique et civile.

La différence radicale qui sépare du catholicisme les diverses sectes protestantes et philosophiques consiste en ce que le catholicisme prend pour règle l'autorité religieuse universelle, tandis que le protestant et le philosophe ne reconnaissent d'autre règle que leur opinion individuelle. De même que ceux-ci décident

ce travail pour le livrer à l'impression ; des amis de Paris, MM. de Montalembert et de Coux, furent d'avis que, les esprits commençant à se calmer et à se concilier, il valait mieux ne pas recommencer la controverse : l'impression n'eut pas lieu. Nous signalons ces diverses circonstances, pour montrer les dispositions pacifiques où l'on était. Plus tard, 24 janvier 1835, j'adressai à monseigneur l'archevêque de Toulouse la partie principale de ce travail, celle sur le degré de connaissance que les Gentils avaient du vrai Dieu, d'après les Pères et les théologiens. Ma lettre se terminait par cette prière : « Pour l'amour de ce Dieu si bon, veuillez, mon cher seigneur et père, me dire ou me faire dire si vous trouvez cette solution satisfaisante. Tout mon désir est d'éclaircir les choses, pour concilier les esprits. Si votre charité veut bien me le permettre, je vous communiquerai plus tard mes idées sur un autre point, ou même sur tel point qu'il vous plaira de m'indiquer. » Le 24 novembre de la même année, j'adressai une lettre et une prière à peu près semblables à monseigneur de Quélen, archevêque de Paris. Je n'ai eu de réponse ni de Paris ni de Toulouse.

Quant aux méprises que nous avons remarquées dans la censure, en voici une ou deux. Sur la question principale, celle dont dépendent la plupart des autres, la question du paganisme, l'auteur de la censure anathéma-

souverainement chacun d'après sa manière de voir particulière les questions de conscience relatives au droit de commander et au devoir d'obéir, de même les peuples, *constitués catholiquement*, seraient inconséquents au principe fondamental du catholicisme, s'ils ne reconnaissaient comme tribunal souverain la suprême autorité religieuse, toutes les fois qu'une question sociale dépend de l'interprétation et de l'application de la loi divine.

Ceci ayant été expliqué ailleurs fort au long, il n'est pas nécessaire d'exposer ici l'ordre social catholique dans toute son étendue, et nous nous bornons à déclarer que nous en admettons les bases telles qu'elles sont si clairement établies par la bulle *Unam Sanctam*, insérée par ordre de Clément V dans le corps du Droit canon. Et pour qu'on ne puisse se méprendre en aucune manière, sur notre pensée, nous ajouterons que nous ne confondons point le droit inhérent à la souveraineté spirituelle avec les formes sociales particulières aux sociétés du moyen âge, formes qui rentrent dans ce que nous appelons l'ordre légal, et qui dépendent dès lors, comme nous l'expliquerons bientôt, des conventions humaines...

PROPOSITIONS REJETÉES PAR LES RÉDACTEURS

« Le Concile général est supérieur au Pape »

Nous regardons cette proposition comme destructive de la *constitution monarchique* de l'Eglise, laquelle est de foi : *Monarchiæ formam non fuisse immediate in Ecclesia a Christo institutam.* « Hæc propositio est hæretica, schismatica, ordinis hierarchici subversiva et pacis Ecclesiæ perturbativa. » (Censure du livre de Marc-Antoine de Dominis par la Faculté de théologie de Paris.)

« Dans les matières de foi, le jugement du Pontife romain n'est irréformable qu'après que le consentement de l'Eglise s'y est joint. »

Nous rejetons cette proposition, particulièrement : 1° parce que les Papes n'ont jamais souffert qu'on tînt douteuse un seul moment l'autorité de leurs décisions adressées à l'Eglise entière ; 2° parce que cette proposition est contraire à la profession de foi sanctionnée par le huitième Concile général (l'un de ceux que M. Gratry accuse d'avoir condamné Honorius comme hérétique), profession de foi suivant laquelle *on doit suivre en tout le Siège apostolique, dans lequel réside l'entière et vraie solidité de la religion chrétienne*, et ne point réciter dans les sacrés mystères les noms de ceux qui sont séparés de la communion de l'Eglise catholique, c'est-à-dire qui n'ont pas EN TOUT les mêmes sentiments que le Siège apostolique ; 3° parce que cette proposition implique une des propositions suivantes :

Ou que le Pape venant à tomber dans l'erreur en décidant comme Pape une question de foi, l'Eglise adhérerait à cette erreur : ce qui renverse complètement l'infaillibilité qui lui a été promise par Jésus-Christ ;

Ou que le corps des Evêques ramènerait le Pape à la vraie foi ; ce qui suppose que le centre de l'unité peut se trouver hors de l'Eglise romaine ;

Ou enfin que l'autorité du Pape d'une part, et celle des Evêques de l'autre, se balanceraient mutuellement (système de Mgr Maret), c'est-à-dire qu'il est possible que l'Eglise ayant à sa tête un Pape très légitime, avec un Concile très régulièrement assemblé, soit néanmoins dépourvue pendant quelque temps de l'autorité suprême qui donne la dernière force à des décisions.

Ces trois propositions sont rejetées par nous comme directement contraires à la foi catholique.

« Le pouvoir du Pape doit être modéré par les canons. »

Nous rejetons cette proposition en tant qu'elle suppose, ou que le Pape ne peut pas s'élever au-dessus des canons, lorsque le bien de l'Eglise le demande, ou que *ce n'est pas à lui qu'il appartient de juger souverainement si le bien de l'Eglise le demande...*

« On doit obéir aux ordres d'un Evêque, dans le cas même où il prescrirait de signer et d'approuver une déclaration improuvée par le Saint-Siège. »

Nous rejetons cette proposition comme principe de schisme...

Conclusion

Si dans les principes que nous professons il y a quelque chose qui soit contraire à la foi ou à la doctrine catholique, nous supplions le Vicaire de Jésus-Christ de daigner nous en avertir, lui renouvelant la promesse de notre parfaite docilité. A Dieu ne plaise que nous puissions jamais mettre nos sentiments particuliers à la place de la tradition de l'Eglise, dont il est l'interprète souverain ! Ce qui se passe autour de nous, ce vaste chaos d'opinions ne nous avertit que trop combien chaque homme doit se défier de ses lumières si faibles, si bornées.

Pour nous, la soumission, qui est notre premier devoir comme catholiques, est en quelque sorte notre premier besoin comme écrivains. Toute parole de révolte dans notre bouche serait le suicide de toutes nos paroles. Car notre premier principe, le principe vital de nos écrits, l'âme de notre intelligence, c'est que la vérité n'est pas un bien qui nous soit propre, et depuis notre doctrine sur la raison jusqu'à notre foi en la chaire éternelle, de toutes parts nous sommes comme enveloppés d'obéissance. Nous *vivrons*, avec la grâce de Dieu, comme nous avons commencé. Après que nous aurons traversé des jours pleins d'épreuves et de

tise, comme contraire à l'enseignement des Pères et des théologiens, l'enseignement même des théologiens et des Pères. Nous avons vu en particulier les théologiens de France les plus célèbres, Huet, Pétau, Thomassin, Hooke, Tournély, Bergier, Bailly, enseigner d'un commun accord que les païens connaissaient le vrai Dieu, quoiqu'ils ne l'adorassent pas : nous les avons vus l'enseigner d'après les principaux Pères et apologistes de la religion chrétienne, saint Justin, saint Irénée, Origène, Clément d'Alexandrie, Minutius Félix, Tertullien, saint Cyprien, Lactance, Arnobe, Athénagore, saint Augustin, etc. Et voilà ce que l'auteur de la censure anathématise comme contraire à l'enseignement des Pères et des théologiens. D'où il reste à conclure de deux choses l'une, ou qu'il ne connaissait pas l'enseignement des principaux théologiens français, ni celui des Pères, ou bien que, le connaissant, il a voulu mettre le clergé de France en contradiction avec lui-même et le convaincre d'ignorer sa propre doctrine.

Une méprise plus étonnante encore se trouve dans la citation que l'auteur de la censure fait de Minutius Félix, un des premiers Pères latins. « Cécilius, dit la censure, reproche aux chrétiens d'adorer un Dieu qui ne connaissait que la seule nation des Juifs. » Il est vrai que le païen Cécilius fait aux chrétiens ce reproche. Mais il aurait fallu ne pas

combats, *lorsque notre dernier soupir aura marqué le terme de nos travaux*, on pourra, *sans être démenti par aucun souvenir de notre vie*, nous en avons l'espérance, on pourra graver sur nos tombes ces mots de Fénelon :

O SAINTE ÉGLISE DE ROME, SI JE T'OUBLIE, PUISSÉ-JE M'OUBLIER MOI-MÊME !

Paris, 2 février 1831.

F. DE LAMENNAIS, prêtre ; P. GERBET, prêtre ; ROHRBACHER, prêtre ; H. LACORDAIRE, prêtre ; C. DE COUX ; A. BARTELS ; D'AULB-DUMESNIL ; Vicomte CH. DE MONTALEMBERT ; J. D'ORTIGUE ; A. DE SALINIS ; DAGUERRE ; HAREL DU TANCREL, rédacteur en chef ;
WAILLE, rédacteur gérant.

Les sentiments d'obéissance envers la Chaire de Saint-Pierre ne prenaient pas toujours sous la plume de la rédaction cette forme solennelle et pathétique qui nous émeut aujourd'hui si profondément, parce qu'elle partage nos souvenirs entre la joie, l'inquiétude et la plus incurable tristesse ! L'ironie était une arme qu'on appelait au besoin au secours de la raison pour discréditer les doctrines gallicanes. Qui n'admirerait sous cet aspect la pièce suivante de Lacordaire, qu'on peut appeler son coup d'essai dans le journalisme, et déjà un coup de maître ?

UN TOMBEAU DE JUILLET

Voici une victime des trois grandes journées qui vient réclamer quelques fleurs de la pitié nationale. C'est la religion de Louis XIV et de Bossuet, tuée le 28 juillet dernier à la 148e année de son âge, après une vie dont les infortunes ont été plus longues que les années.

Elle naquit à Paris le 19 mars 1682, Bossuet la porta dans son berceau à Louis XIV, qui la trouva bien et qui le dit à madame de Maintenon ; madame de Maintenon fut de son avis. C'était naître sous d'heureux auspices, et le sourire du plus grand roi d'Europe valait bien le souffle du Saint-Esprit.

Tout le monde le crut, excepté le Pape, vieillard opiniâtre qui s'imaginait qu'une religion ne pouvait pas venir au monde sans qu'il en sût quelque chose, prétention tout à fait déraisonnable dans le siècle de Corneille et de Racine. Le Pape consulta son Bellarmin, autre espèce d'homme qui faisait des livres où il n'y avait guère que ce que pensent les Papes : de sorte que le Pape y vit clairement qu'il était impossible qu'une religion fût née à Paris le 19 mars 1682. Le Pape ferma le livre, et fit un décret par lequel il cassait la religion de Louis XIV et de Bossuet. Une grosse querelle s'ensuivit. Mais l'enfant croissait toujours, protégée par les procureurs généraux et caressée en secret par des Évêques.....

Des philosophes survinrent, gens qui lisaient l'histoire tant bien que mal, et qui ne pouvaient s'empêcher d'y voir que depuis onze cents ans, le Pape s'immisçait dans les querelles des peuples avec les rois. La chose leur parut étrange, et avisant que la religion de Louis XIV et de Bossuet s'était unie au Pape pour brûler Jansénius mort de la peste en 1638, ils composèrent contre elle une légende infinie de rois détrônés, d'excommunications majeures et mineures, d'interdits, de guerres civiles, et de tout ce qui s'ensuit de là. La légende commençait à Zacharie Ier et finissait à Sixte-Quint ; l'un avait fait roi Pépin le Bref, l'autre avait déclaré Henri de Bourbon déchu du trône, apparemment pour que la fin ne ressemblât pas au commencement.

C'était un rude coup pour une Église bercée à sa naissance sur les genoux d'un monarque absolu. Toutefois, elle ne se troubla pas ; elle répondit avec modestie que ce n'était pas elle qui avait fait cela, *mais une certaine Église romaine qu'elle n'approuvait pas en tout*, et qu'on pouvait voir la chose bien expliquée dans Fleury. Les philosophes se moquèrent de la réponse, car ils avaient le malheur d'avoir beaucoup d'esprit, et ils firent un tel bruit de leur légende que la religion de Louis XIV et de Bossuet, harcelée par leurs cris, par l'ombre de Jansénius et par les huissiers du parlement, ne sut plus à quel saint se vouer.....

Cependant elle n'était pas encore totalement destituée de petites consolations :

La Sorbonne venait de temps en temps lui apporter des bonbons, et lui disait : Mademoiselle, ayez confiance, vous n'êtes pas si jeune qu'on le prétend et dans quelques jours vous aurez dix-sept siècles bien comptés.

Or la Sorbonne existe toujours, bien qu'altérée dans ses traits et sa constitution ; mais elle remplit toujours l'office principal que lui assignait l'abbé Lacordaire, elle continue de se transporter en corps auprès de mademoiselle la Religion de notre grand Louis XIV et de notre grand Bossuet, et de lui offrir tantôt des dragées de Verdun, tantôt des nonnettes de Reims ou du cotignac d'Orléans.

Mais il est temps de remonter *[illegible]*, et de conclure sur cette époque héroïque du catholicisme libéral. On sait ce qu'il advint de la déclaration présentée au Saint-Siège au nom des rédacteurs de l'Avenir par M. de Lamennais, assisté de l'abbé Lacordaire et de Charles de Montalembert, en 1831. Le 15 août 1832, Grégoire XVI donna au monde chrétien l'immortelle Encyclique *Mirari vos*, qui condamnait les principes des catholiques libéraux contenus dans ladite déclaration, et en 1834, il fulmina une seconde Encyclique contre la *Philosophie du sens commun*, qui était l'autre utopie de l'école lamennaisienne. Mais l'une et l'autre Encyclique se gardèrent bien de jeter un seul mot de blâme sur l'admirable

omettre, ce semble, la réponse qu'y fait le chrétien Octavius. La voici : « Ne cherchez pas un nom à Dieu ; Dieu, voilà son nom. Là il faut des vocables, où il faut distinguer une multitude d'individus chacun par son appellation propre. A Dieu qui seul est, le nom de Dieu est tout entier. Mais quoi ! n'ai-je pas, quant à lui, le consentement de tous ? J'entends le vulgaire, lorsqu'il élève les mains vers le ciel, ne dire autre chose, sinon, *Dieu* et *Dieu est grand*, *Dieu est vrai*, *si Dieu nous en fait la grâce*. Est-ce là le discours naturel du vulgaire, ou bien la prière du chrétien confessant la foi ? Et ceux qui font de Jovis le souverain, se trompent pour le nom, mais ils s'accordent pour la même puissance (1). » De la populace il passe aux poètes : « J'entends les poètes aussi proclamer un seul père des dieux et des hommes. Si nous passons aux philosophes, vous les trouverez, différant sur les noms, d'accord sur la chose même. » Et après avoir cité les plus célèbres, il conclut : « Chacun croira d'après cela, ou que les chrétiens sont philosophes, ou que les philosophes étaient dès lors chrétiens (2). » Telle est la réponse du chrétien Octavius ; et le païen Cécilius la trouve si bonne, qu'il finit par se faire chrétien lui-même. Certainement, tout le monde conviendra que c'est une singulière méprise à l'auteur de la censure, d'avoir cité pour lui un Pere de l'Eglise qui est si formellement contre lui, et d'avoir pris une objection pour la réponse.

Dès l'année précédente, 1834, on me rapporta sur les dispositions de M. F. de Lamennais des bruits inquiétants. Je savais qu'une des idées fausses qui lui revenait assez souvent, et qu'il n'appuyait que sur quelques faits particuliers dont il tirait des conséquences générales et extrêmes, c'est que l'Eglise, de nos jours, était dans une complète décadence. Je lisais alors les principaux Pères de l'Eglise, où je trouvais une foule d'excellentes choses que je ne pouvais faire entrer dans mon *Histoire*. Je résolus d'en profiter pour faire, sous le nom de *Religion méditée*, une suite de méditations sur toute l'histoire de la religion et de l'Eglise, depuis la création du monde jusqu'au jugement dernier, afin de montrer par les faits que, dans ces derniers temps comme dans les autres, l'Eglise catholique a toujours été digne de Dieu, et que, de nos jours même, elle ne cesse d'enfanter de saints personnages et des œuvres saintes. En faisant cet ouvrage, qui a été imprimé depuis, j'avais donc l'intention formelle, non seulement d'être utile aux frères d'école de l'excellent abbé Jean de Lamennais, mais encore de neutraliser le scandale que je recommençais à craindre de la part de son malheureux frère.

Ce dernier ayant publié ses *Paroles d'un Croyant* et ses *Troisièmes Mélanges*, je lui écrivis, le 23 mars 1835, la lettre suivante : « Mon très-cher monsieur. Ayant à ma disposition pour quelques jours vos deux derniers ouvrages, je les transcris presque en entier, afin de les avoir à moi et de les comprendre mieux : J'entends les *Paroles d'un Croyant* et la préface des *Troisièmes Mélanges*. Me permettriez-vous de vous communiquer l'ensemble actuel de mes idées sur ces matières, afin de bien voir en quoi nous sommes d'accord et en quoi nous différons ? — J'y distingue deux points principaux : les systèmes sur la certitude, et les rapports entre les deux puissances. — Mes principes pour coordonner le tout se trouvent dans les deux derniers chapitres des *Paroles d'un Croyant*, *l'Exil et la Patrie*, notamment dans les paroles et les idées suivantes : « La patrie n'est point ici-bas ; l'homme vainement l'y cherche ; ce qu'il prend pour elle n'est qu'un gîte d'une nuit. Cette vie est la région des ombres, un monde de fantômes ; ce que l'on y voit, ce que l'on y entend, n'est que comme un songe vague de

exposition des doctrines ultramontaines, que nous venons de mettre en relief, en la séparant des erreurs qui la déparaient dans la rédaction générale de la déclaration.

Ce sera la gloire incomparable de l'abbé de Lamennais et des disciples qui se groupèrent autour de lui, d'avoir ressuscité parmi nous l'ultramontanisme sous une forme théologique que Joseph de Maistre n'avait pu lui donner, et d'en avoir trouvé du premier coup une expression si complète et si nette, nous dirions volontiers, tellement adequate, que quarante ans après, la formule en est encore assez jeune, assez vivante pour répondre à tout l'embarras des circonstances actuelles. Quand on pense qu'en 1826 la théologie de Bailly était la maîtresse incontestée de l'instruction lévitique en France ; que Saint Sulpice, qui avait beaucoup appris à l'école de l'adversité révolutionnaire, n'avait pu cependant se défaire de ses préjugés gallicans, il faut admirer comment la Providence de l'Eglise romaine suggéra au plus candide des amis de Lamennais, à la pure intelligence, au cœur brûlant de Gerbet, la pensée de rédiger cette petite page qui portait en tête : *Aphorismata ad juniores theologos*, et de la glisser dans les séminaires où l'*Antidote* de M. l'abbé Boyer ne fit que l'enraciner davantage.

Ce fut à partir de ce moment que la vérité ultramontaine germa dans l'Eglise de France, que la discussion la développa, et que ses ramifications s'étendirent partout. Le modeste, le timide abbé Gerbet a donc lancé ce petit souffle qui devait devenir si puissant ! Et si, dans les actes préparatoires du Concile du Vatican, il n'y a pas eu un plus grand nombre de signatures apposées sur le *contra postulatum* de l'infaillibilité par d'anciens élèves de Saint Sulpice, il est permis de penser que les doctrines de l'école lamennaisienne, réduites à ce qu'elles avaient de bon et dépouillées de ce qu'elles avaient de mauvais, n'ont pas été sans influence sur cet heureux résultat.

Sans doute l'abbé de Lamennais a fait une mort épouvantable, et aucune parole de révolte contre le Saint-Siège ne peut se comparer au suicide de toutes ses paroles, comme disait la déclaration, qu'il a successivement commis et aggravé jusqu'au dernier soupir. Mais il ne lui a pas été donné de rappeler à lui cette parole d'émancipation gallicane que l'abbé Gerbet avait jetée par ses ordres, et de faire rentrer vide de bénédictions dans le repaire de son incrédulité. Que ce bien qu'il a fait volontairement d'abord et qui lui a survécu involontairement ensuite, pèse dans le plateau des miséricordes à côté de l'autre plateau de la balance du SOUVERAIN JUGE, àelle on n'ose penser ! — L'abbé JULES MOREL.

(1) Minut. Fel., n. 18. — (2) N. 20.

la nuit en comparaison de ce qu'on verra, de ce qu'on entendra dans la patrie. — Ce sont là, ce me semble, des vérités incontestables et incontestées ; elles se trouvent dans les livres saints et dans les livres des saints. Je les prendrai donc pour règle. Et voici les conséquences que j'en tire, et qui me paraissent nécessaires.

« Premièrement, dans toutes les connaissances humaines, mais surtout dans l'ensemble de ces connaissances, il y a nécessairement des endroits obscurs : vouloir tout éclaircir ici-bas, c'est tenter l'impossible ; ce n'est que dans la patrie que le tout se verra, et encore n'y aura-t-il que Dieu qui verra ce tout parfaitement. Il me suffira donc, pendant le voyage, d'y voir assez clair pour arriver au terme.

« Pour me conduire dans la route, Dieu m'a donné comme trois lumières : l'autorité de son Eglise, l'expérience de mes compagnons de voyage, et enfin ma propre raison. L'Eglise m'enseigne ce que Dieu lui a révélé de la patrie où j'aspire, elle m'en montre le chemin, me fait connaître les périls à éviter, et me donne les moyens d'aller jusqu'au bout, Mais, pour le gîte de la nuit, elle ne me dit rien, sinon qu'il ne faut m'en occuper qu'en passant. Je m'en rapporterai donc volontiers là-dessus à l'expérience de mes compagnons de voyage. Comme enfin je me trouve bien des fois seul, je suivrai ma propre raison, formée d'ailleurs depuis son enfance sur l'enseignement de l'Eglise et l'expérience d'autrui. Lors donc que je verrai clairement une chose, je la croirai, dans la confiance que mon évidence individuelle n'est point contraire à l'évidence commune de mes semblables, dans la confiance qu'elle n'est point contraire à l'évidence de Dieu, qui voit les choses non plus dans leurs ombres, mais dans leur réalité, et qui me fait connaître par son Eglise ce qu'il veut que j'en connaisse. De cette manière, je réunis dans un les trois systèmes de philosophie, moyennant leur naturelle subordination. Et il me semble que j'arrive naturellement de l'un à l'autre. Ma raison particulière se trouve en contact perpétuel avec la raison commune de mes semblables et en a reçu son éducation : de même la raison commune des hommes se trouve en contact perpétuel avec la raison divine, se manifestant par l'Eglise, et en a reçu son éducation dans ce qui regarde la patrie. Cela m'est historiquement démontré·

« J'entends par l'Eglise cette société des fidèles qui remonte de nom jusqu'à Jésus-Christ, et de Jésus-Christ, par les prophètes et les patriarches, jusqu'au premier homme, qui fut de Dieu. C'est par elle seule qu'on trouve, et qu'on a toujours trouvé sur la terre, certitude de connaissance et unité de croyances en ce qui regarde la patrie céleste. Hors d'elle il y a bien quelqes débris de vérités, qui encore viennent originairement d'elle ; mais ces débris sont flottants parmi des erreurs et ne présentent nulle part un ensemble qui ait de la consistance. Telle est ma conviction expérimentale et historique, après avoir lu et médité, dans l'ordre des temps, et Moïse, et les prophètes, et les philosophes, et l'Evangile, et les premiers Pères de l'Eglise. Les philosophes, qui tous ont écrit postérieurement à Moïse et aux prophètes, et à qui cette circonstance a profité plus ou moins, ont quelques beaux détails ; mais nul n'a su réunir en un abrégé exempt d'erreurs les vérités éparses dans le genre humain. Les premiers qui ont fait ce discernement furent les Pères de l'Eglise ; ils avaient en elle la règle vivante pour le faire bien. Sous le rapport des doctrines religieuses et morales, je ne vois pas qu'on puisse mettre en opposition l'Eglise et le genre humain. D'abord l'Eglise est sous ce rapport et a toujours été la portion intelligente du genre humain, la tête. Le genre humain moins l'Eglise est à peu près sous ce rapport ce que serait, pour l'intelligence, un individu humain moins la tête. Aujourd'hui, par exemple, ôtez du monde l'Europe, l'Amérique et les portions chrétiennes de l'Asie qui doivent tout à l'Eglise, que trouverons-nous dans le reste ? Que trouverons-nous chez les peuples intérieurs de l'Afrique ? Peut-on donner sérieusement le nom de genre humain à ce qui n'en est que la partie infime ? — Tel est à peu près l'ensemble de mes idées en ce qui concerne l'ensemble des doctrines.

« Quant aux rapports entre les deux puissances, voici comme je les conçois, toujours d'après les idées et les paroles rappelées plus haut.

« La puissance spirituelle ou l'Eglise sur la terre conduit la grande caravane qui s'avance vers le ciel ; la puissance ou plutôt les puissances temporelles président aux différents caravansérails ou gîtes qui se trouvent sur la route. C'est le devoir de ces dernières, d'après la nature même des choses, de disposer leurs caravansérails de manière que les pèlerins, au lieu d'obstacles, y trouvent toutes les facilités pour continuer leur chemin ; c'est, par conséquent, leur devoir de se consulter avec la première, pour savoir ce qui sera le plus utile suivant les temps et les lieux. Si le préposé d'un gîte devient par trop mauvais, et qu'il n'y ait pas grande difficulté à le remplacer par un autre qui vaudra mieux, la puissance qui préside à toute la caravane, non-seulement peut provoquer son remplacement, mais le doit. Si les difficultés sont trop grandes ou les inconvénients trop graves, elle ne doit pas même le tenter. Après tout, il n'est question que d'un gîte, et elle ne doit pas exposer la caravane entière pour réformer le gîte d'une nuit. Si une bande de pèlerins réussit toute seule dans cette entreprise hasardeuse, tant mieux. Que si elle ne réussit pas, il faut tâcher de remédier à sa mésaventure le mieux que l'on pourra. Tel est à peu près le fond de mes idées sur cette matière.

« Maintenant, il y a dans les *Paroles d'un Croyant* plusieurs choses que je ne comprends pas bien. D'abord, si *la patrie n'est point ici*, si *ce n'est ici qu'un gîte d'une nuit*, pourquoi vouloir tout y bouleverser, au risque de ne s'y trouver pas mieux après qu'avant ? Il me semble que les deux derniers chapitres contredisent un peu la tendance générale des chapitres précédents. « Je vais combattre pour Dieu et les autels de la patrie. » Telle est la première réponse du jeune soldat. Ne voilà-t-il pas le glaive du bras séculier tiré pour la défense de la religion ? Ne voilà-t-il pas précisément ce que l'Eglise recommandait aux puissances chrétiennes de faire pour l'extirpation des hérétiques ? N'est-ce pas ce que Dieu lui-même dit au chapitre treize du *Deutéronome*, où il commande d'exterminer sans pitié les Israélites qui solliciteraient leurs frères à l'idolâtrie ? Mais alors le chapitre vingt-sept des *Paroles d'un Croyant* n'est-il pas en contradiction et avec le jeune soldat, et avec l'Eglise, et avec Dieu ? Il me paraît surtout en contradiction avec la philosophie du sens commun. Car, s'il est une autorité à laquelle l'individu doive se soumettre, il peut arriver tel cas où son insoumission mérite les peines les plus graves, au jugement de cette autorité souveraine. Il me semble que l'unique moyen pour soutenir sans inconséquence la liberté illimitée de l'individu, c'est de professer dans tous ses excès la philosophie individuelle, ou bien le scepticisme absolu. — Le chapitre dix-neuf et certains passages d'autres me semblent proclamer cette liberté illimitée de l'individu comme l'état normal. Et cependant le chapitre vingt y met des limites par ces mots : « Les frères se lient entre eux par des conventions mutuelles, et ces conventions c'est la loi, et la loi doit être respectée, et tous doivent s'unir pour empêcher qu'on ne la viole. »

« Je ne vois pas non plus bien comment concilier entre eux les chapitres trois et dix-huit sur l'origine des rois. Dans celui-ci se trouve cette proposition : *C'est le péché qui a fait les princes*. Je crois, d'après le contexte, que le sens est : C'est le péché qui les a rendus nécessaires. C'est comme la maladie fait les remèdes. Le fond de la pensée est très vrai, mais l'expression me paraît fausse. Dans ce même chapitre, la royauté commence par des rois justes et légitimes ; leur pouvoir était le pouvoir de Dieu. Dans le chapitre trois, au contraire, la royauté commence par des tyrans, et c'est Satan qui en est l'auteur. Il est aussi question ici et là d'un temps où tous les hommes vivaient en frères ; je ne vois pas trop à quelle époque de l'histoire placer cet âge d'or. Comme c'est le péché qui a rendu nécessaires les princes, j'en conclus qu'il y aura des princes, sous un nom ou sous un autre, jusqu'à la fin du monde. Je tire la même conséquence d'un mot du chapitre trente-six : *Où Dieu ne règne pas, il est nécessaire qu'un homme domine*. Or, Dieu ne régnera complètement qu'au ciel, dont il y aura toujours des hommes à dominer plus ou moins sur la terre.

« Enfin, dans le chapitre premier, il y a deux passages qui me paraissent étranges : l'un semble dire que l'Esprit consolateur, promis par le Fils, n'est pas encore venu, mais qu'il viendra. Je pense que le fond de la pensée n'est pas de contredire les Actes des apôtres, mais simplement d'espérer, vers la fin des temps, comme une nouvelle effusion de lumières et de grâces. Le second passage est celui-ci : *A présent la terre est redevenue ténébreuse et froide*. Pour moi, occupé depuis neuf ans de l'histoire de l'Eglise, je pense différemment. Bien que l'état actuel de l'Eglise catholique laisse beaucoup à désirer, ce qui, au reste, sera toujours, à cause que la perfection où elle aspire est infinie ; je ne vois cependant aucun siècle passé avec lequel le nôtre ne puisse soutenir avantageusement la comparaison.

« Telles sont les réflexions que m'a fait naître la lecture de vos deux derniers ouvrages, en particulier les *Paroles d'un Croyant* ; car, pour la préface des *Mélanges*, je n'ai pas encore fini de la transcrire. Ça été un besoin pour mon cœur de vous en faire part, afin que vous voyiez si j'ai bien compris. Mon très cher M. de Lamennais, voilà bientôt quinze ans que j'ai eu l'honneur de vous écrire pour la première fois. Depuis cette époque, mon attachement pour vous a été inaltérable ; il se confondait d'ailleurs avec le dévouement pour la cause de Dieu et de son Eglise. J'ai la confiance qu'il sera ainsi toute ma vie. »

M. F. de Lamennais me répondit que, pour répondre aux questions que j'avais soulevées, il faudrait des volumes ; que nous différions sur bien des points ; qu'après tout, le principal était la charité. Là-dessus je terminai notre correspondance et nos relations par la lettre et en la manière qu'on peut lire dans les préliminaires de cette *Histoire*. Nous ajouterons seulement une particularité. Les *Paroles d'un Croyant* s'imprimaient à Paris. L'abbé Jean alla trouver une dernière fois son frère à la Chenaie, le suppliant de supprimer cet ouvrage : l'auteur finit par le laisser maître. L'abbé Jean courut à Dinan pour mander à l'imprimeur de Paris, par la poste, d'arrêter tout : c'était trop tard ; les journaux annonçaient que l'ouvrage venait de paraître.

Le pape Grégoire XVI se prononça sur ces matières dans deux encycliques, l'une du 15 août 1832, l'autre du 25 juin 1834. La première, relative au journal l'*Avenir*, fut adressée à M. de Lamennais par le cardinal Pacca, qui l'accompagna d'une lettre confidentielle, pour lui expliquer l'objet, le sens et le but de l'encyclique. « Comme vous aimez la vérité, lui dit l'excellent cardinal, et désirez la connaître pour la suivre, je vais vous exposer franchement et en peu de mots les points

principaux qui, après l'examen de l'*Avenir*, ont déplu davantage à Sa Sainteté. Les voici : — D'abord elle a été beaucoup affligée de voir que les rédacteurs aient pris sur eux de discuter en présence du public, et de décider les questions les plus délicates, qui appartiennent au gouvernement de l'Eglise et à son chef suprême... — Le Saint Père désapprouve aussi et réprouve même les doctrines relatives à la liberté *civile* et politique, lesquelles, contre vos intentions sans doute, tendent de leur nature à exciter et propager partout l'esprit de sédition et de révolte de la part des sujets contre leurs souverains. Or, cet esprit est en ouverte opposition avec les principes de l'Evangile et de notre sainte Eglise, laquelle, comme vous le savez bien, prêche également aux peuples l'obéissance et aux souverains la justice (1). Les doctrines de l'*Avenir* sur la *liberté des cultes* et la *liberté de la presse*, qui ont été traitées avec tant d'exagération et poussées si loin par MM. les rédacteurs, sont également très répréhensibles et en opposition avec l'enseignement, les maximes et la pratique de l'Eglise. Elles ont beaucoup étonné et affligé le Saint-Père ; car si, dans certaines circonstances, la prudence exige de les tolérer comme un moindre mal, de telles doctrines ne peuvent jamais être présentées par un catholique comme un bien ou comme une chose désirable. — Enfin, ce qui a mis le comble à l'amertume du Saint-Père, est l'*acte d'union proposé à tous ceux qui, malgré le meurtre de la Pologne, le démembrement de la Belgique, et la conduite des gouvernements qui se disent libéraux, espèrent encore en la liberté du monde et veulent y travailler*. Cet acte, annoncé par un tel titre, fut publié par l'*Avenir*, quand vous aviez déjà manifesté solennellement dans le même journal la délibération de venir à Rome avec quelques-uns de vos collaborateurs pour connaître le jugement du Saint-Siège sur vos doctrines, c'est-à-dire dans une circonstance où bien des raisons auraient dû conseiller de l'arrêter. Cette observation n'a pas pu échapper à la profonde pénétration de Sa Sainteté ; elle réprouve un tel acte pour *le fond* et pour *la forme...* »

M. F. de Lamennais, connaissant ainsi les vraies intentions de Grégoire XVI, se soumit à son encyclique, et le Pape l'en félicita. Un peu plus tard, son esprit s'étant irrité, il parut se repentir de sa soumission. Cependant l'archevêque de Paris, M. de Quélen, et l'évêque de Rennes, M. de Lesquen, tous deux ses amis et ses compatriotes, secondés par son frère, parvinrent à l'adoucir : il souscrivit un acte de soumission dans les termes indiqués par le Saint-Père. Tout le monde s'en réjouissait, et le Pape témoigna que jamais il n'avait éprouvé une joie plus grande. Peu après parurent les *Paroles d'un Croyant*, dont nous avons vu plus haut l'incohérence et la contradiction. Grégoire XVI, par son encyclique du 25 juin 1834, condamna *ce livre, d'un petit volume, mais d'une grande perversité*. Le Pape ajouta ces paroles : « Au reste, il est déplorable de voir jusqu'à quel excès se précipitent les délires de la raison humaine, quand quelqu'un se jette dans les nouveautés, qu'il veut, contre l'avis de l'Apôtre, être plus sage qu'il ne faut l'être, et, par une extrême présomption, prétend qu'il faut chercher la vérité hors de l'Eglise catholique, dans laquelle elle se trouve sans le plus léger mélange d'erreur, et qui pour cela est appelée et est en effet *la colonne et le fondement de la vérité*. Vous comprendrez bien, vénérables frères, qu'ici nous parlons aussi de ce système trompeur de philosophie introduit récemment et tout à fait blâmable, dans lequel, par un désir effréné de nouveautés, on ne cherche pas la vérité là où elle se trouve certainement ; et, négligeant les traditions saintes et apostoliques, on admet d'autres doctrines vaines, futiles, incertaines et non approuvées par l'Eglise, doctrines que les hommes légers croient faussement propres à soutenir et appuyer la vérité. »

Ces paroles de Grégoire XVI s'appliquent évidemment au système combiné de philosophie et de théologie que M. F. de Lamennais voulut me dicter à Rennes en 1828, que je refusai d'écrire et dont je refusai de me servir : système dans lequel il subordonnait l'*Eglise chrétienne* et l'*Eglise judaïque* comme à leur règle, à ce qu'il appelait l'*Eglise primitive*, qui, en son sens, n'était que le chaos du paganisme : système pour la réfutation complète duquel j'entrepris dès lors l'*Histoire universelle de l'Eglise catholique* dans toute son étendue, à partir de l'origine du monde jusqu'à nos jours, afin de faire voir, par l'histoire même, que hors de l'Eglise catholique remontant de nous jusqu'au premier homme, qui fut de Dieu, il n'y a pas une vérité entière, mais seulement quelques débris de vérités, qui encore viennent originairement d'elle ; que par conséquent cette Eglise catholique, bien loin d'être subordonnée à une autre règle quelconque, est elle-même la règle souveraine de tout le reste. Tels sont les vrais causes et motifs, dès lors très explicites, de ce long travail. Nous avons cru devoir les faire connaître, afin qu'on pût juger le tout équitablement.

L'encyclique du 25 juin 1834 ayant été connue, tous les anciens amis de M. F. de Lamennais, au moins ceux que je connais, s'y soumirent sincèrement. Quant à notre conduite personnelle en ces circonstances, on la verra par la lettre suivante, que nous adressâmes de Malestroit, le 7 septembre 1834, au journal l'*Univers*, et qui a été reproduite par

(1) M. de Lamennais a supposé plus tard, dans certains écrits, que Grégoire XVI s'était mis avec les rois contre les peuples, qu'il avait condamné la conduite de ses prédécesseurs envers les souverains du moyen âge, etc. Il est évident que c'est là une nouvelle exagération de sa part.

l'*Ami de la Religion*, 16 septembre de la même année.

« Monsieur, permettez-moi de communiquer encore à vos lecteurs un mot d'explication touchant ma déclaration du 26 août, que je viens de lire dans votre numéro du 4 septembre. Quelques-uns d'entre eux se seront peut-être demandé pourquoi je n'ai pas fait cette déclaration plus tôt ; c'est que j'ai appris seulement ce jour-là que quelques personnes avaient des doutes sur ma soumission pleine et entière aux deux encycliques. Entre beaucoup de circonstances qui pourraient leur faire concevoir ma sécurité, en voici quelques-unes :

« Dès que le Saint-Père eut fait connaître dans quels termes il désirait que fût conçu l'acte de soumission à la première encyclique, j'adressai à M. l'évêque de Rennes une déclaration conçue dans les termes indiqués. Ayant appris plus tard que quelques personnes s'étonnaient de ne pas la voir paraître dans les journaux, je l'adressai jusqu'à deux fois à une tierce personne domiciliée à Paris, pour la remettre à votre journal. Par des circonstances que je ne pouvais prévoir, et que je ne connus que longtemps après, mes deux lettres ne parvinrent point à leur adresse. Comme il s'était passé beaucoup de temps dans l'intervalle, et que cette affaire paraissait terminée, on me conseilla d'en rester là.

« Quant à la seconde encyclique, j'en ai prévenu les intentions même par ma docilité ; je n'ai vu ni lu les *Paroles d'un Croyant* (1). — Sous le rapport de la philosophie, je crois être en règle, au moins depuis plusieurs années. Ayant lu en 1828 la philosophie de M. Bouvier, actuellement évêque du Mans, je restai convaincu qu'au fond je pensais comme lui. Pour m'en éclaircir, j'eus avec lui une correspondance qui a été imprimée dans le *Mémorial catholique* (novembre 1828, p. 310 ; décembre 1828, p. 502 ; avril 1829, p. 226 ; mai 1829, p. 318 ; juin 1829, p. 362), et qui se termina par cette conclusion : « J'ai lu avec un sensible plaisir la réponse de M. Bouvier sur la certitude. D'après la manière dont il s'exprime, je suis persuadé que nous sommes parfaitement d'accord. J'en remercie Dieu de tout mon cœur. » Il est donc certain que dès 1829 je me trouvai explicitement d'accord avec M. Bouvier, et qu'auparavant je l'étais déjà implicitement, puisqu'il n'a fallu que quelques mots pour nous entendre parfaitement. Or, il ne paraît pas que la philosophie de M. l'évêque du Mans soit improuvée par la dernière encyclique. M. Bouvier ne le donne pas à entendre dans ce que vous avez cité de son dernier mandement. M. l'évêque de Rennes ne le pense pas non plus, puisqu'il a ordonné qu'on enseignerait cette philosophie dans son diocèse. On concevra sans peine pourquoi j'étais moi-même si rassuré. — Que si, dans ce que j'ai écrit antérieurement à cette correspondance, il se trouve quelque chose qui ne s'y accorde pas, on doit le regarder naturellement comme modifié ou désavoué par cette correspondance même.

« Enfin je m'occupe depuis huit ans d'un ouvrage dont le but est de démontrer historiquement que toutes les vérités se trouvent dans l'Eglise catholique, et que hors de là il n'y en a pas une seule de complète ; et mon intention formelle a toujours été d'y combattre tout système de philosophie qui supposerait le contraire. En deux mots, je crois de tout mon cœur et de toute mon âme à l'infaillibilité de l'Eglise catholique ; je ne crois nullement, du moins sous les mêmes rapports, à l'infaillibilité du reste des hommes, et je vois moins que jamais des motifs de croire à la mienne. Aussi ai-je peur que quelqu'un ne trouve quelque chose d'inexact dans cela même que je viens de dire. »

Pour ce qui est de M. F. de Lamennais, il n'a fait jusqu'à présent aucun acte de soumission à la seconde encyclique. Une des dernières paroles qu'il me dit lorsque je le quittai en Bretagne, l'an 1835, fut celle-ci : « Quant à mes dispositions présentes, mes convictions d'aujourd'hui ne sont plus celles de ma vie passée, et je ne suis pas sûr que, dans quelques mois, elles seront encore les mêmes qu'aujourd'hui. Il n'y a point de loi pour l'esprit. Il n'y a qu'une loi pour le cœur, l'amour de Dieu et du prochain. »

D'après tout cela, le fond de son caractère et la cause de ses égarements nous paraissent assez bien appréciés dans un article de l'*Ami de la Religion*, au sujet d'un nouvel écrit de sa part, *Affaires de Rome*, publié en 1836. L'auteur de l'article pense qu'il y aurait de l'exagération à conclure que M. de Lamennais n'a aimé la religion et l'Eglise qu'à cause de lui-même.

« Il y a eu, dit-il, quelque chose de plus noble dans cette âme ardente. Il a déclaré la guerre à mort au philosophisme impie, parce qu'il aimait passionnément le christianisme ; il a combattu à outrance le protestantisme, parce qu'il aimait d'un amour non moins impétueux l'Eglise catholique. Son antigallicanisme n'était qu'un dévouement sans bornes au Saint-Siège. Aujourd'hui qu'il veut venger la cause du peuple, dont il s'est fait le patron et l'ami dévoué, il s'attaque au clergé, au Pape, à l'Eglise, parce qu'il croit qu'ils n'aiment pas ce qu'il aime, ou qu'ils ne l'aiment pas comme lui. Après avoir appelé le sacerdoce à une croisade contre les rois, il menace le sacerdoce qui n'a pas voulu approuver, et encore moins seconder, cette téméraire insurrection. Il dénonce le Pape, l'épiscopat, les Jésuites qui se sont montrés fort peu disposés à suivre en aveugles le belliqueux écrivain. C'est assurément la manière la plus favorable d'interpréter les mille contradictions qui frappent les moins prévenus, quand ils observent

(1) Je n'ai eu occasion de les lire que l'année suivante, et pour les réfuter.

avec quelque attention les actes, les doctrines, les sentiments d'un homme aussi distingué, mais qui aujourd'hui excite à un plus haut degré la pitié que l'admiration. Oui, il a aimé les choses généreuses; il a voulu les réaliser avec toute l'ardeur d'un courage indomptable, mais il s'est aimé aussi beaucoup lui-même ; et quand il s'est trouvé arrêté tout à coup, cette résistance imprévue a irrité son orgueil non moins grand que son dévouement. Il a aimé de grandes choses, mais avec trop peu de connaissance de la société qu'il prétend si bien connaître, et qu'il reproche si amèrement à ses adversaires d'ignorer. Il a aimé, mais non avec cette patience qui est un des caractères de la charité chrétienne. Il a aimé, mais son amour, au lieu d'être éclairé par la rectitude d'un jugement sain, n'a connu d'autre guide que l'obstination d'un esprit qui veut triompher, quels que soient les moyens d'obtenir la victoire (1).

La révolution de 1830 se fit sentir hors de France. L'empereur Joseph II persécute l'Eglise, particulièrement dans les Pays-Bas ; l'empereur Joseph II perd les Pays-Bas par la révolution de 1789. L'empereur Napoléon persécute l'Eglise dans tout son empire, particulièrement dans les Pays-Bas, où deux évêques, celui de Gand et celui de Tournay, expient dans les cachots leur fidélité courageuse envers le vicaire de Jésus-Christ ; l'empereur Napoléon perd tout son empire, notamment les Pays-Bas, par la révolution de 1814. Guillaume de Nassau, fait roi des Pays-Bas par la grâce des souverains alliés, y persécute l'Eglise catholique, à l'exemple de Joseph II et de Napoléon ; Guillaume de Nassau, par la révolution de 1840, perd la partie catholique des Pays-Bas, autrement la Belgique, qui forme un royaume à part. Guillaume de Nassau et son fils profitent de la leçon : ils traitent plus équitablement les catholiques de leur royaume de Hollande, ainsi que Léopold de Cobourg ceux de la Belgique ; et à la révolution de 1838, qui ébranle tous les trônes et tous les peuples de l'Europe, ces deux royaumes demeurent tranquilles.

Le 7 mars 1814, Guillaume de Nassau avait publié un arrêté, sanctionné par les commissaires des puissances alliées, où il était dit *qu'on maintiendrait inviolablement la puissance spirituelle et la puissance civile dans leurs bornes respectives, ainsi qu'elles sont fixées dans les lois canoniques et les anciennes lois constitutionnelles du pays.* L'universalité des Belges est catholique. Le 18 juillet 1815, Guillaume de Nassau annonce aux Belges une constitution qui dépouille leur religion de tous ses privilèges, pour les transporter à la religion protestante. Les évêques de Gand, de Namur et de Tournay, avec les vicaires capitulaires de Liège et de Malines, adressèrent, le 28 juillet, des représentations au roi, et publièrent à ce sujet des instructions pastorales. Les notables de la Belgique, appelés à voter sur la constitution proposée, la rejettent par sept cent quatre-vingt-seize votes contre cinq cent vingt-sept : deux cent quatre-vingts notables s'étaient abstenus. Néanmoins Guillaume de Nassau, par une ordonnance du 24 août, sanctionna cette loi même qui venait d'être rejetée, et ordonna de la regarder comme fondamentale et obligatoire pour tous les sujets, quoique, suivant l'un des articles arrêtés à Londres en juin 1814, par les plénipotentiaires des puissances alliées, la constitution hollandaise de 1814, qui servit de base à la nouvelle loi fondamentale, dût être *modifiée d'un commun accord d'après les nouvelles circonstances.* Les évêques crurent devoir s'expliquer en cette rencontre, et dans un *Jugement doctrinal*, signé de trois prélats, sur la fin du mois d'août, et auquel les deux grands vicaires adhérèrent, ils présentèrent des observations sur huit articles de la nouvelle constitution, et déclarèrent qu'on ne pouvait s'engager par serment à les observer. Des députés belges mirent à leur serment la restriction : *sauf les articles qui peuvent être contraires à la religion catholique.* Guillaume de Nassau fit déclarer par son ministre que *tous* avaient prêté le serment *sans la plus légère altération.* Un des principaux membres de la noblesse, le comte de Robiano, adressa au roi et fit imprimer une réclamation très forte. Les évêques avaient adressé au Pape leur *Jugement doctrinal.* Le 1er mai 1816, Pie VII envoya au prince Maurice de Broglie, évêque de Gand, un bref où il donnait des éloges à la conduite des évêques, et les invitait à se joindre à lui auprès du gouvernement pour aplanir les difficultés. Le 10 du même mois, le protestant Guillaume de Nassau prescrit l'observation des *Articles organiques* de Bonaparte, et fait poursuivre criminellement le prince-évêque de Gand devant les tribunaux séculiers, qui le condamnent à la déportation. L'arrêt fut affiché, par le bourreau, sur un échafaud où deux voleurs étaient exposés. Le protestant Guillaume de Nassau prétend que, par suite de cette sentence séculière, l'évêque de Gand a perdu sa juridiction spirituelle, et qu'elle est dévolue au chapitre de la cathédrale. De là des troubles, des persécutions dans le diocèse de Gand, comme sous les dernières années de Bonaparte. L'évêque du diocèse, le prince Maurice de Broglie, mourut à Paris le 20 juillet 1821, à l'âge de cinquante-quatre ans, fils du maréchal-duc de Broglie, célèbre par ses talents militaires. François-Joseph Hirn, évêque de Tournay, né à Strasbourg, était mort dès le 17 août 1819. Le prince de Méan, né à Liège en 1756, évêque démissionnaire de cette ville en 1801, promu archevêque de Malines en 1817, était âgé et infirme. En 1821, il était le seul évêque du pays avec celui de Namur, monseigneur Pisani de la Gaude, également infirme et âgé. La position des catholiques du

(1) *Ami de la Religion*, 10 novembre 1836, p. 274.

royaume des Pays-Bas était très-fâcheuse, quoiqu'ils formassent les quatre cinquièmes de la population totale. Leur position devint plus fâcheuse encore. Le 14 juin 1825, Guillaume de Nassau, marchant sur les traces de Joseph II, supprime tous les petits séminaires, tant de la Hollande que de la Belgique, et érige un collège philosophique où devaient étudier deux ans tous ceux qui voulaient entrer dans les grands séminaires, avec déclaration d'incapacité contre tous ceux qui auraient étudié ailleurs. Les écoles des frères sont pareillement supprimées. L'évêque de Namur meurt en 1826, il ne reste plus que le vieil archevêque de Malines. Mais les députés catholiques réclament, dans les deux chambres, contre la tendance gouvernementale à opprimer le catholicisme : le gouvernement n'ayant pas redressé les griefs, les états généraux rejettent le budget des dépenses, en la séance du 22 décembre 1826, par soixante-dix-sept voix contre vingt-quatre. Le 17 août de l'année suivante, concordat avec le Saint-Siège, qui divise tout le royaume des Pays-Bas en huit diocèses, y compris la métropole de Malines ; les sept sièges suffragants sont : Liège, Namur, Gand, Tournay, qui existaient déjà, et trois autres que le Pape se proposait de créer, Bruges, Amsterdam et Blois-le-Duc. Le gouvernement exécute le concordat, mais lentement et de mauvaise grâce. Le 16 mai 1829, la seconde chambre des états généraux rejette le budget à une majorité de quatre-vingts voix contre vingt. Le 20 juin, Guillaume de Nassau modifie son collège philosophique de Louvain, de manière à le rendre simplement facultatif, et non plus obligatoire pour ceux qui veulent entrer dans les grands séminaires ; mais il y met encore tant de restrictions, qu'il retire d'une main ce qu'il semble accorder de l'autre. Cependant de nouveaux évêques remplissent les sièges vacants. Le 28 octobre 1828, M. Ondenard, ancien curé de Bruxelles, est sacré évêque de Namur. Les 25 octobre, 8 et 15 novembre 1829, furent sacrés messeigneurs Delplancq, Van de Velde et Van Bommel, évêques de Tournay, de Gand et de Liège. Le 9 janvier 1830, Guillaume de Nassau est réduit à supprimer son collège philosophique. Tout ce qu'il avait gagné par cette mesure vexatoire et d'autres semblables dans l'ordre temporel, comme de vouloir imposer aux Belges la langue hollandaise, fut de soulever contre son gouvernement une opposition formidable dans toute la Belgique. Aussi, la révolution ayant éclaté à Paris vers la fin de juillet 1830, il y eut vers la fin d'août une révolution semblable à Bruxelles, dont le résultat fut la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, l'expulsion de la dynastie de Guillaume de Nassau, l'élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg comme roi des Belges, l'exécution franche du concordat, le rétablissement de l'évêché de Bruges, enfin l'érection d'une université catholique à Louvain. Le prince de Méan, archevêque de Malines, étant mort le 15 janvier 1831, il eut pour successeur, le 8 avril de l'année suivante, monseigneur Engelbert Sterckx, précédemment curé d'Anvers, qui depuis a été nommé cardinal.

Une institution particulière à la Flandre et aux pays voisins, ce sont les béguinages. Un béguinage, ou, selon l'expression flamande, une *Cour des Béguines*, est une réunion de plusieurs maisons où des femmes se retirent en promettant de vivre selon les règles de l'institut. Chaque maison a une supérieure à qui elles doivent obéir, mais elles peuvent quitter l'association. Les règles varient suivant les lieux. La ville de Gand, qui se distingue par le nombre des communautés religieuses, a deux béguinages fondés en 1234 par la comtesse de Flandre et sa sœur. En 1834, le grand béguinage comptait six cent quatre-vingt-six Béguines et l'autre deux cent soixante-seize. En 1812, ils desservirent les hôpitaux militaires, et beaucoup de sœurs furent victimes de leur dévouement. On les a vues de même s'exposer lors du choléra. Outre ces œuvres extraordinaires, les Béguines ont une école gratuite de pauvres filles, elles assistent les pauvres et prennent part à toutes les quêtes. Le grand béguinage de Gand, dit de Sainte-Elisabeth, est en quelque sorte une ville au milieu de cette grande cité ; il a un curé et deux vicaires, une belle église et un cimetière, dont toutefois on ne se sert plus actuellement. Séparé des habitations voisines par un haut mur et des fossés, il a, pour ainsi dire, une législation à part : les portes s'ouvrent et se ferment à une heure fixe, une police exacte s'y fait nuit et jour. La supérieure générale préside à tout, on l'appelle *Grande-Dame ;* elle a une assistante et deux conseillères. La cour est divisée en dix-huit couvents, à la tête desquels se trouve une supérieure choisie à la pluralité des suffrages. Le choix peut tomber sur des sœurs d'un autre couvent. L'élue est tenue d'accepter ce service, et elle le conserve toute sa vie. Elle peut néanmoins demander sa démission pour de légitimes motifs ; la grande-dame seule a le droit de l'accorder. Celle-ci est choisie par les dix-huit dames des couvents et par celles qui ont pu quitter cet emploi. Pour être reçue, une fille doit être d'une bonne réputation et avoir un petit revenu ; autrefois la taxe était d'environ soixante francs, aujourd'hui l'administration des hospices en exige cent. Cette fille s'adresse à la grande-dame, qui, après les examens d'usage, la renvoie à un des dix-huit couvents. On lui en laisse presque toujours le choix. Elle prend en entrant un habit simple et uniforme, et ne reçoit l'habit de l'ordre qu'après un an de probation. Il faut une seconde année pour être reçue membre de l'association, après avoir promis d'observer les règles. Ces règles sont d'obéir, d'être toujours occupée. Quand on n'est pas à l'église on s'applique à quelque travail manuel. La plus grande régularité règne parmi les Béguines, et, quoique

libres de sortir, elles persévèrent dans leur vocation. Après la profession et l'admission définitive, il faut cinq ans de vie irréprochable pour avoir droit aux faveurs de l'institut, par exemple d'être, en cas de maladie, reçue et entretenue à l'infirmerie aux frais de la maison. Ce n'est de même qu'après ce laps de cinq ans qu'on peut obtenir d'habiter une maison séparée. Plusieurs n'en profitent pas et préfèrent l'obéissance du couvent. Dans les couvents il y a autant de ménages que de personnes ; c'est une vie commune et toutefois séparée. Chaque sœur a soin de sa nourriture et de ses vêtements. Elles ne peuvent sortir du couvent ou faire quelque chose d'extraordinaire sans la permission de la grande-dame. Les bâtiments dans l'enclos du béguinage ne peuvent se louer qu'à des Béguines ; mais celles-ci peuvent recevoir chez elles des filles exemplaires, des veuves, des orphelines qui veulent fuir le monde. Le grand béguinage compte ainsi trois cents personnes retirées dans ses murs et qui y trouvent le silence et la paix. C'est un des services que rend cet établissement si précieux sous tant de rapports.

Les Hollandais ne furent pas très fâchés de leur séparation d'avec les Belges : souverain des deux peuples, Guillaume les traitait plus en roi absolu qu'en roi constitutionnel : roi constitutionnel des Hollandais seuls, on espérait qu'il les ménagerait davantage. On n'y fut pas trompé. Les catholiques de la Hollande eurent particulièrement à s'en féliciter. Depuis trois siècles, ils avaient conservé la foi au milieu des persécutions. On ignorait quel était leur nombre. Le gouvernement publia le tableau de la population hollandaise au 1er janvier 1835, en distinguant les diverses communions. Ce tableau offre en tout un million quatre cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent cinq calvinistes, mais divisés par une nouvelle secte, huit cent cinquante-sept mille neuf cent cinquante-un catholiques, cinquante-trois mille neuf cent vingt-un luthériens, quarante-six mille six cent cinquante-cinq israélites, trente-un mille six cent trente anabaptistes, douze mille dix luthériens *du culte restauré ;* cinq mille sept jansénistes, quatre mille neuf cent soixante-dix remontrants et mille neuf cent soixante-quinze membres de différentes petites sectes. Le total est de deux millions cinq cent trois mille six cent vingt-quatre, sur lesquels les catholiques formaient, en 1835, plus du tiers. En 1840, les catholiques se trouvèrent augmentés de plus de deux cent mille, dépassant ainsi un million, et approchant de la moitié de la population totale. L'annuaire de cette année-là donnait la statistique suivante :

« Il y a en Hollande huit cent soixante-onze paroisses, savoir : Brabant septentrional, deux cent vingt-quatre ; Gueldre, cent cinq ; Hollande septentrionale, cent neuf ; Hollande méridionale, quatre-vingt-cinq ; Zélande, quarante ; Utrecht, trente-huit ; Frise, trente-une ; Overissel, cinquante-trois ; Groningue, onze ; Drenthe, quatre, et Limbourg, cent quatre-vingt-trois. La mission hollandaise comprend quatre cent trois stations, et elle a quatre cent un curés, deux cent trente chapelains, quatre cent quatre-vingt-dix mille fidèles, quatre cent trente-neuf églises et succursales, deux grands séminaires, un petit séminaire et quatorze professeurs et percepteurs. Le vicariat apostolique général de Bois-le-Duc est composé de cent trente-sept paroisses, parmi lesquelles six rectorats ; et il compte cent trente-un curés, six recteurs, quatre-vingt-quatorze chapelains et assistants, deux cent six mille âmes, cent trente-quatre églises, succursales et chapelles, deux séminaires, un grand et un petit, et treize professeurs. Le vicariat apostolique général des districts néerlandais de l'ancien diocèse de Ruremonde a soixante-quatre paroisses, soixante-quatre curés, quarante-quatre chapelains, soixante-sept mille âmes, soixante-onze églises, succursales et chapelles. Le vicariat apostolique de la partie néerlandaise de l'ancien évêché d'Anvers a cinquante-une paroisses, cinquante-un curés, quarante-cinq chapelains, quatre-vingt-sept mille âmes, cinquante-trois églises, succursales et chapelles, un séminaire, trois professeurs, un béguinage avec un curé et quarante Béguines, un couvent avec deux ecclésiastiques et trois institutions religieuses pour l'enseignement des jeunes filles avec quatre ecclésiastiques. Le vicariat apostolique du pays de Ravenstein et Megen a dix-huit paroisses, quinze chapelains, dix-huit mille cinq cents âmes, trente églises, succursales et chapelles, un séminaire et trois professeurs. Le commissariat épiscopal de la partie zélandaise du diocèse de Gand a un curé de première classe et cinq de seconde, quinze succursales, une chapelle ou annexe, six curés, quinze desservants, six vicaires et plus de trente mille âmes. La partie néerlandaise du diocèse de Liège a six curés de première classe, six de seconde, cent vingt-quatre succursales, quarante-une chapelles ou annexes, douze curés, cent vingt-quatre desservants, trente-un chapelains ou vicaires desservants, cent quarante vicaires et cent soixante-dix-huit mille âmes ; vingt-deux places de vicaires sont vacantes. — Le total de la population catholique en Néerlande, suivant ce relevé, était de un million soixante-seize mille huit cents âmes. »

Au 1er janvier 1841, la population totale du royaume de Hollande était de deux millions huit cent quatre mille quatre cent cinquante âmes, dont un million sept cent quatre mille deux cent soixante-quinze protestants de toute secte, et un million cent mille six cent seize catholiques ; le reste de la population se partageant entre juifs et dissidents de toute nature. D'où il résulte que dès lors les catholiques étaient aux protestants en Hollande comme onze à dix-sept.

La mission de Hollande était gouvernée par le prélat Antonucci, ayant le titre de chargé

d'affaires à la Haye, et de vice-supérieur des missions de la Hollande. Il avait succédé à M. Capaccini, et plus anciennement à M. Ciamberlani, qui résidait à Munster. Le prélat Antonucci résidait à la Haye : il avait sous lui des archiprêtres qui sont chacun à la tête d'un archiprêtré. L'archiprêtré de Hollande et de Zélande est le plus considérable ; il renferme cent soixante-dix huit stations ou cures, et se divise en huit doyennés. Il y a un séminaire à Warmond, un petit séminaire près de Harlem et un pensionnat catholique à Katwik sur le Rhin. Plusieurs villes ont un grand nombre de prêtres. A Amsterdam, il y a dix-huit curés, six à Harlem, six à Leyde, quatre à la Haye, quatre à Alkmar, trois à Rotterdam, trois à Hoorn, deux à Delft et à Gouda. L'archiprêtré d'Utrecht a soixante-quatre stations ou cures ; Utrecht a huit curés et Amersfort deux. Il y a un séminaire à Saint-Héeremberg pour cet archiprêtré et les suivants : l'archiprêtré de la Guelde a quarante-six stations ou cures ; celui de Frise, trente-une ; celui de Salland et Drenthe, vingt-deux ; celui de Twente, vingt-sept, et celui de Groningue, quinze. Depuis quelques années, un évêque a été établi pour visiter les différentes parties de la mission ; M. le baron de Wykerslooth, autrefois professeur au séminaire de Warmond, a été sacré évêque de Curium *in partibus*, et visite les catholiques de la Hollande, donnant la confirmation, consacrant des églises, ordonnant des prêtres. On ne saurait dire avec quel empressement et quelle joie il fut reçu par tous les catholiques, quelquefois même par les protestants : depuis trois siècles, ni les uns ni les autres n'avaient vu d'évêques. Les catholiques de Hollande présentent un spectable unique dans l'histoire. Après trois siècles d'oppression, on les croyait en très petit nombre, et encore plus animés de l'esprit mercantile que de l'esprit chrétien. Et tout à coup ils étonnent l'Europe, non-seulement par leur multitude, mais par leur zèle pour la gloire de Dieu et de son Eglise. Honneur à eux !

Guillaume I[er] ayant abdiqué en 1840, pour se retirer à Berlin, après avoir épousé une femme catholique en secondes noces, son fils et successeur, Guillaume II, témoigna aux catholiques plus de bienveillance encore. Il s'entendit avec le Saint-Siège pour l'exécution du concordat de 1827, relativement à la Hollande. En attendant l'érection de quelques évêchés en titre, tout le royaume devait être partagé en vicariats apostoliques : deux des prélats qui les administrent, outre l'évêque de Curium, ont reçu la consécration épiscopale. Guillaume II a autorisé plusieurs congrégations religieuses, notamment les Jésuites et les Ligoriens, à s'établir dans son royaume. Aussi, à la terrible commotion de 1848, est-il demeuré tranquille au milieu de son peuple, ainsi que Léopold au milieu des Belges (1).

Le roi de Hanovre, alors roi d'Angleterre, fut le premier prince d'Allemagne qui rendit justice entière à ses sujets catholiques. Dès 1814, il restitua au clergé d'Osnabruck et d'Hildesheim les droits qui leur avaient été garantis par le recez de l'empire, en 1803, et dont les avait dépouillés le gouvernement westphalien. Le 28 septembre 1824, le même gouvernement rendit une ordonnance pour faire jouir les catholiques de Hanovre de toute la plénitude de leurs droits civils et religieux. Aussi la révolution de 1848 ne s'y fait-elle pas plus sentir qu'en Belgique et en Hollande.

Le roi de Prusse et d'autres princes protestants d'Allemagne ayant agi différemment envers la vraie Eglise, la Providence les traitera différemment. Tous se montrèrent fort empressés à s'approprier les biens enlevés de force aux évêchés, chapitres, monastères, églises et hospices catholiques, et à donner aux communistes l'exemple et le droit de dépouiller de même, en temps et lieu, les princes, les nobles, les banquiers et les bourgeois. Car s'il est permis à des princes de ravir le bien consacré à Dieu et à son Eglise, comment ne serait-il pas permis à de pauvres prolétaires de partager le bien profane accumulé par des princes ? La conséquence est palpable. Avec un peu de réflexion, les princes auraient pu la prévoir en 1815 pour 1848. Ils ne s'en doutèrent pas même. Ce qui les occupait, ce n'était pas seulement d'envahir les fondations religieuses des catholiques, mais encore d'asservir leur religion et leurs âmes, comme celles des protestants, afin de ne faire de toute l'Allemagne qu'un troupeau de bétail, parqué sous différents sceptres ou bâtons. Mais les catholiques avaient, dans le Pape, un représentant, un père, un chef avec lequel il fallait absolument traiter, au sujet des promesses qu'on avait été obligé de leur faire. On cherchera donc à circonvenir le Pape, on traînera les négociations en longueur, et quand on n'aura pu s'empêcher de conclure, on ne fera pas ce qu'on a promis, on fera même tout le contraire, s'il est possible.

Ainsi, on négociait depuis plusieurs années sans pouvoir rien conclure, lorsqu'en 1821, le prince de Hardenberg, ministre du roi de Prusse, se rendit lui-même à Rome, exposa au Saint-Père les intentions de son maître et conclut toute cette affaire dans l'espace de quatre jours. En revenant par Ratisbonne, le prince de Taxis lui demanda comment il avait pu terminer en si peu de temps une négociation aussi importante. Voici la réponse mémorable que fit le prince de Hardenberg, et qui a été publiée dans le temps par quelques journaux, notamment par le *Catholique* de Mayence : « QUAND ON Y VA LOYALEMENT ET QU'ON A BONNE VOLONTÉ, IL EST FACILE DE TRAITER AVEC ROME, et on termine dans quatre jours ce que d'autres n'ont pu tirer au clair

(1) *Ami de la Religion*, de 1845-1848.

dans quatre ans. J'allai trouver le Pape, et je lui dis avec franchise et cordialité : Très-saint Père, mon roi m'a envoyé pour traiter des affaires ecclésiastiques de ses sujets catholiques avec leur chef. Mon roi veut traiter ses sujets catholiques de telle manière qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'ils ont un souverain protestant. Voici la dotation des nouveaux archevêchés, évêchés, chapitres et séminaires : vingt-deux mille florins sont assignés à un archevêque, seize mille à un évêque, le tout en fonds de terre. Ces biens-fonds sont désignés dans le tableau ci-joint. Voilà ce que donne l'Etat. Pour ce qui regarde l'Eglise et le spirituel, mon roi l'abandonne à Votre Sainteté, sans exception. »

D'après cette confidence, il est permis de supposer que, quand on ne peut rien conclure avec le Saint-Siège, c'est qu'on n'y va pas loyalement et qu'on n'a pas bonne volonté. Pour couronner dignement une pareille politique, il ne manque plus que de rejeter sur la cour de Rome la mauvaise foi dont on use avec elle. — Le prince de Hardenberg mourut trop tôt pour la franche exécution de ce qu'il avait si bien négocié.

Le concordat avec la Prusse établit dans le royaume deux métropoles, Cologne et Gnésen, ayant pour suffragants, la première, Trèves, Munster et Paderborn, la seconde, Culm seul, les évêchés de Warmie et de Breslau restant soumis immédiatement au Pape, huit sièges en tout. Ce concordat fut publié à Berlin au mois d'août 1821. Une bulle du pape Pie VII fixe la circonscription des nouveaux diocèses, et charge de l'exécution le prince Joseph de Hohenzollern, évêque de Warmie ou d'Ermeland. On a réuni aux anciens sièges des parties dépendant de diocèses étrangers, ou de sièges supprimés. Ainsi Gnésen, auquel Posen est réuni, Breslau, Culm et Warmie, comprennent toute la partie orientale de la monarchie ; l'évêché de Breslau s'étend même sur les catholiques de Berlin et des environs de cette capitale. Dans l'ouest, Cologne, Munster, Paderborn, et Trèves sont aussi un peu agrandis, de manière à renfermer tous les pays appartenant, de ce côté, à la Prusse. Le revenu des deux archevêchés, Gnésen et Cologne, et de l'évêché de Breslau, est fixé à douze mille écus, et celui des autres sièges à huit mille écus. Le roi a déclaré qu'il voulait que la dotation des évêques et des chapitres se fît sans superflu, mais aussi sans mesquinerie ; et il accorde un traitement pour les évêques suffragants, les vicaires généraux et les autres personnes attachées à l'administration épiscopale. Les séminaires sont aussi maintenus et dotés. Les chapitres des cathédrales sont composés de deux dignitaires, huit ou dix vicaires. Les chapitres conserveront le droit d'élire leurs évêques, mais ils sont invités, par un bref spécial du Pape, à ne choisir que des personnes agréables au gouvernement. Conformément à l'usage d'Allemagne, le Pape nommera, pendant six mois de l'année, aux prébendes des chapitres ; dans les six autres mois, ce sera l'évêque.

Les sièges établis par le nouveau Concordat se remplirent très lentement. Le comte de Spiegel, archevêque de Cologne, ne prit possession qu'en juin 1825 : il était conseiller d'Etat ; nous avons même vu son nom parmi les illuminés d'Allemagne : son épiscopat ne fera pas oublier ses fâcheux antécédents. Joseph de Hommer, institué évêque de Trêves le 3 mai 1824, se montrera un peu plus courtisan qu'évêque. Autant pourra-t-on dire du nouvel évêque de Breslau, Sedlnicki. Mais Dieu en suscitera d'autres pour sauver l'Allemagne.

Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, ayant épousé en secondes noces une dame catholique, la contraignit de se faire luthérienne ; son fils ayant épousé une princesse catholique de Bavière, on l'obligea également de se faire protestante. Au contraire, le frère et la sœur du roi, le comte d'Ingenheim et la duchesse d'Anhalt-Coethen, s'étant faits catholiques, il les blâma comme d'une prévarication et d'un scandale. Un conseiller d'Etat, Beckendorf, ayant fait connaître au roi son intention de se faire catholique, il perdit sa place. On fit éprouver le même sort à trois professeurs protestants de l'université de Bonn, Freudenfeld, Jarke et Philipps, qui revinrent au catholicisme, à l'ancienne religion de tous les peuples chrétiens. Tous les trois furent obligés de s'expatrier : Freudenfeld entra chez les Jésuites de Fribourg, Jarke accepta une place en Autriche, Philipps chercha un asile en Bavière. Au contraire, quelque mauvais catholique se faisait-il protestant ? le roi de Prusse le félicitait, lui donnait de l'argent et des places. Et cependant le roi de Prusse avait promis égalité de droits aux catholiques avec les protestants. Il ne pensait pas que, manquer ainsi de parole aux autres, c'était les autoriser à lui rendre la pareille ; il ne voyait pas que, favoriser ainsi le protestantisme, c'était favoriser l'anarchie intellectuelle ; il ne prévoyait pas qu'en 1848 cette anarchie ferait une éruption politique qui ébranlerait non-seulement tous les trônes, mais encore toutes les propriétés de l'Allemagne.

Un des moyens les plus perfides pour pervertir les catholiques, leur faire apostasier la règle invariable de la foi ancienne, et les entraîner dans l'irrémédiable anarchie du protestantisme, c'étaient les mariages mixtes. Le roi séducteur envoyait dans les provinces catholiques des fonctionnaires protestants, avec ordre de s'insinuer dans les meilleures familles et d'y prendre une épouse : étaient-ils mariés ? on les transférait au loin, dans un poste plus avantageux, mais où la pauvre femme ne trouvait ni église ni prêtre catholique pour la soutenir ; elle se voyait contrainte à l'apostasie, comme la femme du roi, comme la femme du prince royal.

En 1828, l'archevêque de Cologne, Ferdi-

nand de Spiegel, et les évêques de Trèves, de Paderborn et de Munster, Joseph de Hommer, Frédéric-Clément de Lédebuhr, Gaspard-Maximilien de Droste-Vischering, consultèrent le pape Léon XII sur la conduite à tenir relativement à ces mariages mixtes. Le ministre prussien à Rome appuya leurs demandes. Pie VIII, successeur de Léon XII, leur répondit par un bref du 25 mars 1830. Le Pape y dit : « Dans la lettre que vous avez écrite, il y a deux ans, à Léon XII, notre prédécesseur de glorieuse mémoire, vous avez exposé avec soin la position difficile et critique où vous vous trouvez placés par une disposition de la loi civile en Prusse depuis peu d'années, laquelle veut, au sujet des mariages mixtes, que les enfants de l'un et de l''autre sexe soient élevés dans la religion du père ou du moins de la manière qu'il le veut, défendant en même temps aux prêtres d'imposer aux personnes qui contracteraient cette espèce de mariage aucune condition relativement à l'éducation religieuse des enfants qui naîtront de cette union. — Le Saint-Siège ne peut absolument point permettre tout ce qui est exigé dans vos contrées pour l'exécution de la loi civile.

« Venant donc à la question, nous croyons qu'il est inutile de vous apprendre, versés comme vous l'êtes dans toutes les sciences sacrées, quelle est la règle et la conduite de l'Eglise à l'égard des mariages mixtes dont il s'agit. Vous n'ignorez pas, par conséquent, qu'elle a horreur de ces unions, qui présentent tant de difformités et de dangers spirituels, et que, par cette raison, elle a toujours veillé avec le plus grand soin à l'exécution des lois religieuses canoniques qui les défendent. On trouve à la vérité que les Pontifes romains ont quelquefois levé cette défense et dispensé de l'observation des saints canons ; mais il ne l'ont fait que pour des raisons graves, et qu'avec beaucoup de répugnance. Encore leur constante habitude était-elle d'ajouter à la dispense qu'ils accordaient une clause expresse, et les conditions préalables auxquelles ils permettraient ces mariages, savoir, que l'époux catholique ne pourrait être perverti par le conjoint non catholique, et qu'au contraire le premier devait savoir qu'il était tenu d'employer les moyens à sa disposition pour retirer l'autre de l'erreur ; qu'en outre les enfants des deux sexes qui devaient sortir de cette union seraient exclusivement élevés dans la sainteté de la religion catholique. Vous savez, vénérables frères, que ces précautions ont pour but de faire respecter en ce point les lois naturelles et divines. Il est reconnu en effet que les catholiques, soit homme, soit femme, qui se marient avec des non catholiques, de manière à s'exposer témérairement, eux et leurs futurs enfants, au danger d'être pervertis, ne violent pas seulement les saints canons, mais pèchent en outre directement et grièvement contre la loi naturelle et divine. Vous comprenez donc aussi que nous-même nous nous rendrions coupable d'un grand crime devant Dieu, et devant l'Eglise, si, relativement aux mariages mixtes à célébrer dans vos contrées, nous autorisions chez vous ou chez les curés de vos diocèses une conduite de laquelle on pourrait conclure que, si on n'approuve pas ces unions formellement et de parole, on les approuve du moins indistinctement de fait et en réalité.

« D'après ces instructions donc, chaque fois qu'une personne catholique, une femme surtout, voudra se marier avec un homme non catholique, il faudra que l'évêque ou le curé l'instruise avec soin des dispositions canoniques sur ces mariages, et l'avertisse sérieusement du forfait dont elle va se rendre coupable auprès de Dieu si elle a la hardiesse de les violer. Il conviendra surtout de l'engager à se rappeler que le dogme le plus ferme de notre religion, c'est que, *hors de la foi catholique, personne ne peut être sauvé ;* et que, par conséquent, elle doit reconnaître que sa conduite sera cruelle et atroce envers les fils qu'elle attend de Dieu, si elle s'engage dans un mariage où elle sait que leur éducation dépendra entièrement de la volonté d'un père non catholique. Ces avis salutaires devront même, selon que la prudence le conseillera, être répétés, particulièrement à l'approche du jour du mariage et à l'époque où se font les proclamations d'usage et où l'on recherche s'il n'y a pas d'autres empêchements canoniques qui s'opposent à la célébration. Que si, dans certains cas, les avis paternels des pasteurs ne sont pas écoutés, il faudra, à la vérité, pour prévenir tous troubles et préserver la religion de maux plus grands, s'abstenir de censurer nommément ces personnes ; mais, d'un autre côté, le pasteur catholique devra s'abstenir aussi d'honorer de quelque cérémonie religieuse que ce soit le mariage qui va suivre ; il devra s'abstenir de tout acte par lequel il pourrait paraître y donner son consentement. Tout ce qui a été toléré à cet égard dans certains endroits, c'est que les curés qui, pour éviter de plus grands maux à la religion, se voyaient forcés d'assister à la cérémonie, souffrissent qu'elle eût lieu en leur présence (pourvu qu'il n'y eût point d'autre empêchement canonique), afin qu'ayant entendu le consentement des deux parties, ils consignassent ensuite d'après leur devoir, dans le registre des mariages, l'acte validement accompli, mais en se gardant toujours d'approuver ces unions illicites par quelque acte que ce fût, et surtout en s'abstenant d'y mêler aucune prière, aucun rite quelconque de l'Eglise (1). »

Par cette réponse de Pie VIII aux évêques de la Prusse rhénane, nous voyons que l'Eglise abhorre tous les mariages mixtes, et qu'elle ne les permet que par dispense et à deux conditions : 1° que la partie catholique ne court aucun risque de perversion de la part de l'au-

(1) *Ami de la religion*, 2 avril 1835, n. [illegible].

tre ; 2° que tous les enfants seront élevés dans la religion catholique.

A ce bref était jointe une instruction du cardinal Albani aux évêques prussiens, en date du 27 mars 1830. Cette instruction, qui devait être secrète, portait que le Saint-Père ne s'était décidé à faire des concessions que pour éviter de plus grands maux ; il n'accordait aux évêques le pouvoir d'accorder des dispenses que pour cinq ans.

La réponse du Pape aux évêques devant leur être communiquée par le gouvernement, le gouvernement prussien la garda pour lui seul ; il espérait obtenir davantage. On négocia donc de nouveau à Rome, mais sans résultat ; et au commencement de 1834, Grégoire XVI fit annoncer à l'ambassadeur prussien, le sieur Bunsen, qu'il ne pouvait aller au delà du bref de Pie VIII, et demanda que ce bref, fût enfin remis aux évêques et exécuté. Ne pouvant rien obtenir de Rome, le gouvernement prussien agit auprès des évêques. L'archevêque Spiegel de Cologne, ancien illuminé ne passait pas pour être fort difficile. Le sieur Bunsen, revenu exprès de Rome, se chargea de l'amener à ce qu'on voulait, et le 19 juin 1834, tous deux arrêtèrent une convention qui annulait le bref du Pape en y faisant les modifications que Rome avait refusées. On y disait : « Une instruction sera adressée aux vicaires généraux sur les bases suivantes : Les canons ne sont pas abolis, mais la discipline est *adoucie* de manière à satisfaire à l'ordre de cabinet de 1825. Le contenu de divers passages du bref doit être expliqué dans un sens *adouci*, et spécialement les évêques peuvent accorder tout ce qui n'est pas expressément interdit. L'action des curés consiste à instruire et à exhorter. Il doit être fait abstraction de toute garantie ou promesse quant à l'éducation des enfants dans la religion de l'un ou de l'autre des deux époux. Les cas de l'assistance passive du curé dovient être extrêmement restreints. Tout ce qui ne fait pas présumer la légèreté, ou tout ce qui l'atténue sous le rapport moral, écarte le cas de l'assistance passive. Dans tous les cas où elle n'a pas lieu, on accomplit les rites ordinaires de l'Église. » La convention finissait par reconnaître la convenance de la législation prussienne quant aux divorces (1). Cette convention ayant été conclue et signée le 19 juin 1834 par l'archevêque et le sieur Bunsen, l'évêque de Paderborn y adhéra le 5 juillet, celui de Munster le 10, et celui de Trèves le 19. C'est ainsi que les pasteurs infidèles ou endormis aidèrent le loup à s'insinuer dans la bergerie.

Grégoire XVI ayant connu indirectement cette convention clandestine, en parla confidentiellement au gouvernement prussien. Celui-ci en nia impudemment l'existence et même la possibilité, et cela par le sieur Bunsen, ambassadeur à Rome, qui l'avait négociée et signée. Quelques mois après, un des signataires, l'évêque de Trèves, adressa au Pape une lettre qui établissait quatre faits plus graves les uns que les autres et entièrement connexes : 1° une convention relative à l'exécution du bref pontifical déjà relaté, conclue entre sa Majesté prussienne, le défunt archevêque de Cologne et le chevalier Bunsen, qui, en 1834, avait fait un voyage à Berlin ; 2° une communication qu'à la demande du roi, le même archevêque et son secrétaire, le chanoine Munchen, avaient faite séparément aux trois évêques suffragants de Cologne, pour les amener à accepter la susdite convention ; 3° l'assentiment de ces trois prélats et une instruction adressée par eux en conséquence à leurs vicariats respectifs ; 4° enfin la rétractation faite de plein gré, et avec parfaite connaissance de cause, par lui, évêque de Trèves, aux approches de la mort. Dans cette rétractation, l'évêque reconnaissait que l'acte émané de lui, à l'exemple de ses collègues et par suite de la communication que lui avait faite son métropolitain, était entièrement préjudiciable à l'Église catholique, contraire à ses canons, destructive de ses principes (2).

Le 3 février 1837, Grégoire XVI communiqua confidentiellement cette lettre à l'ambassadeur Bunsen. Celui-ci observa que, quelle que pût être l'importance de ce fait personnel à l'évêque défunt de Trèves, certainement dans l'esprit élevé et bienveillant de Sa Sainteté, il serait plus que balancé par un autre fait de l'archevêque vivant de Cologne, qui croit pouvoir suivre en conscience l'instruction que regrette d'avoir suivie le défunt évêque de Trèves. — Or, cette assertion de l'ambassadeur était encore un gros mensonge.

Cet archevêque vivant de Cologne n'était plus l'ancien illuminé Spiegel, mort au mois de juillet 1835, mais son successeur, Clément Auguste de Droste-Vischering, évêque de Calamata, frère et suffragant de l'évêque de Munster. On lui avait bien demandé s'il promettait d'exécuter la convention du 19 juin 1834, et il avait promis de l'exécuter *conformément au bref*. Et il tint parole. Il observait la convention dans ce qu'elle avait de conforme au bref pontifical, mais non dans ce qu'elle avait de contraire. Le gouvernement lui en ayant fait des reproches au mois de septembre 1837, il répondit le jour même : « Ma conduite est dirigée dar deux règles générales. La première est le bref ; la seconde, la convention de 1834, et l'instruction qui en est partie intégrante. Je ne parle pas de la pratique, qui doit précisément être basée sur ces deux règles. La convention et l'instruction ont eu pour but de faciliter l'exécution du bref, mais non pas d'en paralyser les effets. Je suis donc autant que possible les deux règles ; mais là où je ne puis mettre le bref d'accord avec l'instruction, je me dirige d'après le bref. Voilà exactement et non autre,

(1) *Ami de la religion*, [illegible], n. 2914. — (2) *Ibid.*, 27 mars, p. 581.

chose, ce que je comprends par ces mots : *Conformément au bref et à l'instruction.* Si cette déclaration est trouvée suffisante, je me déclare satisfait et prêt à la signer, sinon je prie instamment qu'on s'abstienne de toute tractation ultérieure, verbale ou écrite sur ce point ; car je ne puis pas me départir de cette décision. Je ne veux pas courir le risque de me trouver dans la position où l'un de mes confrères s'est trouvé à l'occasion de cette affaire : c'est de rétracter sur son lit de mort ce qu'il avait fait pendant sa vie. »

Le gouvernement prussien n'ayant pu réussir par la ruse et le mensonge, eut recours à la violence et à la brutalité. Le 20 novembre 1837, l'archevêque de Cologne est enlevé, comme un criminel, par la force armée, et emprisonné dans une forteresse : sa captivité dure tout le règne de Frédéric-Guillaume III, qui meurt de maladie pédiculaire le 11 juin 1840. L'archevêque de Gnésen et de Posen, Martin de Dunin, ayant suivi le courageux exemple de l'archevêque de Cologne, eut le même sort, fut emprisonné, traduit devant les tribunaux et condamné, tout comme les anciens évêques sous la persécution des Julien et des Valens, ou, plus tard, des Vandales, dont les Prussiens se disent les descendants. Le nouveau roi, Guillaume IV, ne demandait pas mieux que de consommer le système de son père. Ce système consistait à profiter de tous les moyens, des prêtres, des évêques, du Pape même, pour amener les catholiques de Prusse dans le protestantisme ; à réunir toutes les sectes protestantes en une religion officielle dont le roi serait le Pape, l'évangile et le dieu. Certains prêtres catholiques abondaient assez dans ce sens. On les appelait hermésiens, de l'un d'entre eux, Georges Hermès, né en Westphalie, mort professeur de théologie à Bonn et chanoine de Cologne, sous l'archevêque Spiegel. Ces prêtres, ignorant, méconnaissant ou niant la distinction entre la nature humaine et la grâce divine, la raison et la foi, l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, le royaume de Prusse et l'Eglise catholique, ne reconnaissaient que la nature, la raison naturelle, l'ordre naturel et politique, le roi de Prusse, au nom duquel ils prétendaient enseigner indépendamment des évêques et du Pape, et même malgré eux. Le Pape condamna leur doctrine, et défendit de lire les écrits d'Hermès. Le nouvel archevêque de Cologne, Clément-Auguste, exigea qu'on se soumît au jugement du Pape. Par la connivence coupable de son prédécesseur, les hermésiens dominaient dans le chapitre de Cologne et dans l'université de Bonn. Ce furent eux qui provoquèrent et secondèrent les rigueurs du gouvernement prussien envers l'archevêque fidèle. Comme ils ne voyaient en tout que la force brute, ils ne doutaient pas du succès, non plus que le roi et ses ministres. Ils y furent trompés les uns et les autres.

La persécution contre l'archevêque de Cologne et l'archevêque de Posen a été le salut de la foi et de l'Eglise catholique en Allemagne. Les évêques de Munster et de Paderborn rétractèrent publiquement l'adhésion qu'ils avaient donnée à la convention ministérielle de Prusse, et proclamèrent hautement leur obéissance aux règles du Saint-Siège sur les mariages mixtes. Les chanoines du chapitre de Trèves se prononcèrent dans le même sens. Un des plus vaillants défenseurs du catholicisme en Allemagne, l'abbé Binterim, curé à Dusseldorf, auteur d'un grand nombre d'ouvrages, souffrit avec joie la prison pour la même cause ; Goerrès, le premier génie de l'Allemagne, publia successivement trois écrits, *Athanase, les Triariens, l'Eglise et l'Etat à la suite de l'affaire de Cologne*, qui furent comme l'étendard d'une croisade intellectuelle, autour duquel se rangèrent tous les hommes de bien. A mesure que les faits venaient à être connus, l'Europe chrétienne se mettait à vénérer, glorifier, chérir, comme des confesseurs de la foi, les deux archevêques persécutés et captifs. Le gouvernement prussien publia des manifestes, pour se disculper lui-même et rejeter la faute sur les victimes. Mais une voix plus haute et plus croyable se fit entendre, la voix du Pape Grégoire XVI, dans des allocutions solennelles au conseil général de la chrétienté, le sacré collège. Ces allocutions, publiées dans toutes les langues, étaient accompagnées de documents authentiques, desquels tout le monde était à portée de conclure que la politique prussienne n'était qu'un tissu de ruses, de mensonges et de violences.

Après la mort du vieux roi en 1840, son fils et successeur tint un langage plus conciliant. Son gouvernement abandonna peu à peu les hermésiens, qui se virent réduits l'un après l'autre à se soumettre aux décisions du Pape. L'achevêque de Gnésen et de Posen, capitales de la Pologne prussienne, fut rendu à la liberté et traité avec honneur. Mais la captivité de l'archevêque de Cologne, quoique fort radoucie, durait toujours. Enfin, aux états de la province rhénane, tenus à Dusseldorf, des voix courageuses se firent entendre et demandèrent hautement justice : la noblesse de Westphalie, dont l'archevêque était membre, y joignit ses réclamations. Les défenseurs de l'archevêque furent blâmés par le gouvernement, mais le peuple les accueillit partout en triomple. Un mouvement populaire était à craindre. Le gouvernement prussien se décida donc à conclure. Clément-Auguste demeura archevêque de Cologne ; mais, de concert avec le roi et le Pape, il choisit pour coadjuteur, avec future succession, un des prélats les plus recommandables et les plus conciliants de l'Allemagne, monseigneur de Geissel, évêque de Spire, qui a justifié jusqu'à présent la haute idée qu'on avait de son mérite. D'un autre côté, les chanoines du chapitre de Trèves, après avoir maintenu avec courage la liberté des suffrages dans l'élection épiscopale, ont choisi pour évêque l'un d'entre eux, mon-

seigneur Arnoldi, qui se montre le restaurateur de son diocèse.

Le roi de Prusse et son fils croyaient sans doute être plus heureux, dans leurs efforts pour réunir les luthériens et les calvinistes dans une seule religion officielle. Rien ne fut négligé pour cet effet. Plusieurs fois, les personnages influents des deux partis furent assemblés en concile protestant, sous la présidence d'un officier de cour ou de police. Le vieux roi, en qualité de leur commun pape, les exhortait à l'union et à l'unité. Il y travaillait avec une ardeur extrême. Il avait rédigé jusqu'à des *agendas* ou rituels pour les offices et cérémonies du nouveau culte. Trouvant les temples protestants trop nus pour attirer des chrétiens, il fit mettre un crucifix et des chandeliers. Il créa même des évêques de sa façon, avec des souliers et des bas violets ; si bien que, pour être tout à fait évêques, il ne leur manquait plus que l'épiscopat, comme à lui-même la papauté pour être pape. Ses efforts ne furent pas entièrement stériles. On vit les soldats de Berlin et de Potsdam, luthériens et calvinistes, fraterniser ensemble dans un temple du nouveau culte et aux offices de cette religion mixte. Mais vers les commencements de 1848, lorsque son fils Frédéric-Guillaume IV voulut mettre la dernière main à cette œuvre d'union protestante, tout vint à manquer ; plusieurs pasteurs luthériens résistèrent en face, et entraînèrent des populations considérables, qui ne voulurent ni d'un pape prussien, ni de ses évêques de police, ni de ses rituels, ni de son culte.

La position du roi était fâcheuse. Elle devint plus fâcheuse encore lorsqu'on apprit la Révolution française de Paris. Les catholiques de Prusse demeuraient paisibles, mais les protestants de Berlin s'insurgèrent, ne voulant pas plus de roi que de pape, pas plus de soldats que d'évêques. Guillaume fit tirer sur eux ; mais ils répondirent par des barricades, battirent ses soldats, et le forcèrent lui-même à capituler.

Dès l'an 1843 parut en Allemagne le livre d'un protestant, avec ce titre : *Le protestantisme se dissolvant lui-même.* « Protestant de naissance, dit l'auteur dans sa préface, je choisis de bonne heure la vocation d'un ecclésiastique de mon église. Ma carrière académique tomba dans la période où, à la place de la vieille orthodoxie et du plat rationalisme du dernier siècle, commençait à se poser une nouvelle sagesse, qui, n'écoutant jamais qu'elle-même, recélait, sous une apparence de profondeur mystico-religieuse, le germe de la plus grossière incrédulité. Du haut de la chaire doctorale on ne niait pas encore crûment la divinité du Christ, mais on l'attaquait avec toutes les armes que la position de professeur pouvait permettre ; on renvoyait au paganisme un dogme chrétien après l'autre ; on rejetait l'un après l'autre, comme apocryphes, et les évangiles et les autres documents de la foi ; on attaqua même en général l'autorité de l'Écriture. Cela s'appelait *la haute critique*. L'effet en fut, sur les étudiants de la théologie protestante, de les diviser en trois fractions. Les uns croyaient *quelque chose*, sans bien savoir *quoi*, ou, si quelques-uns le savaient à peu près, cette connaissance était bientôt étouffée sous l'amas de la terminologie hégélienne, comme autrefois la semence par les épines. D'autres, conservant le fonds de croyance qu'ils avaient apporté de chez eux, et abhorrant l'enseignement de leurs professeurs, passaient à un autre extrême et devenaient piétistes. Un troisième parti, admirant la forme du nouvel enseignement, mais en trouvant le fond insoutenable, se sentait en contradiction continuelle avec soi-même, et finissait généralement par ne rien croire du tout. » L'auteur du livre fut près d'appartenir à ce dernier parti. Cependant, trop honnête homme pour être ministre d'une religion à laquelle il ne croyait plus, et pour devenir ainsi un menteur privilégié, il renonça à la carrière de prédicant. Treize ans d'autres études et d'expériences du monde le ramenèrent au Dieu de sa jeunesse et à sa parole révélée. Il voulut sérieusement connaître la vérité, mais dans l'Église, et se mit à étudier de plus près l'essence et les doctrines fondamentales de son église protestante. Il se vit trompé dans son espérance. L'espèce de lacune qu'il avait remarquée jusqu'alors avec douleur dans ses idées religieuses devint un béant abîme. Les doctrines susdites, qu'il avait regardées comme de fausses conséquences du protestantisme, lui en parurent des conséquences naturelles. Il vit, clair comme le jour, que les principes posés par les premiers réformateurs justifiaient tout ce qui s'est produit dans les temps modernes, et que Strauss et les autres renégats des vérités chrétiennes étaient les meilleurs et les plus honnêtes protestants. Il vit, avec non moins d'évidence, que le catholicisme seul satisfaisait tous les besoins des fidèles, que ce qu'on appelait de bons chrétiens parmi les protestants n'étaient, plus ou moins, que de bons catholiques sans le savoir ; qu'enfin l'Église protestante, fille apostate, n'avait de salut que dans la mesure où elle retournait à sa mère.

L'auteur développe et prouve la suite de ces propositions dans une série de lettres entre deux amis d'études, l'un protestant, l'autre catholique. Leur professeur de philosophie ne pouvait les satisfaire : ce n'était rien autre qu'un fade éclectique. Le bon homme s'était fait un certain nombre de tiroirs, qu'il appelait paragraphes, et les remplissait de lieux communs pris à des philosophes ; avait-il pillé ceux-ci, il levait son impuissante main pour les tuer. Les deux amis abandonnèrent son école, s'appliquèrent à lire les modernes, depuis Kant jusqu'à Hégel, et à conférer ensemble sur le résultat de leurs lectures. Entrés en théologie chacun de son côté, ils se communiquent réciproquement le résultat de leurs études : c'est un parallèle raisonné entre le protestantisme et le catholicisme. On

y lit cette citation de Goerrès sur l'unité désirable de l'Allemagne. Nous devons être réunis comme les chevaux qui pâturent dans les steppes, lorsqu'ils sont attaqués par les loups. Ils mettent les têtes ensemble en cercle, et montrent à l'ennemi la corne bien garnie de fer. Mais comment se postent les divers partis de votre église protestante? Ils avancent les têtes en dehors en autant de directions qu'il y a de rayons dans le cercle, mais leurs pieds de derrière, ferrés d'arguments philosophiques, ils les tournent en dedans et se donnent des ruades les uns aux autres. Comment un groupe ainsi disposé à l'envers pourrait-il résister longtemps à une sérieuse attaque! Il se tuerait infailliblement lui-même, si les seigneurs du siècle ne venaient mettre un licou aux dociles et pieuses cavales, et leur sauter en croupe, pour les mener chacun où il lui plaît. La phalange de l'Eglise catholique est disposée tout autrement. Là aussi il y a diversité de têtes, diversité d'opinions dans les choses indifférentes; mais au dedans elles se réunissent dans un même centre, sont d'accord dans tous les points capitaux, et au dehors, dans la circonférence, elles ne montrent la corne qu'à l'ennemi. De quelque côté que celui-ci attaque, il trouve toujours un cercle compact de défenseurs bien ferrés. »

Cette différence entre le protestantisme et le catholicisme est une conséquence de leur nature même. Le principe fondamental des réformateurs, surtout de Luther, c'est que l'esprit divin pénètre dans le chrétien véritable sans aucune coopération humaine, et que le chrétien est en cela complètement passif. De là ils conclurent à rejeter l'autorité de l'Eglise et de la tradition, et à ne prendre que l'Ecriture pour règle de foi. Interrogés sur quoi ils fondaient cette croyance à l'Ecriture, ils répondaient : Ce n'est pas *notre* esprit qui nous certifie la vérité de l'Ecriture, mais le même esprit qui l'a inspirée en atteste l'origine dans le nôtre. Lors donc qu'il parle dans notre cœur, nous ne croyons plus à une autorité étrangère ni à celle, également incertaine, de notre propre intelligence et sentiment, mais nous soumettons notre jugement et nos pensées à la voix infaillible de Dieu en nous. Tel est le point où s'arrêtèrent les premiers réformateurs; mais de là le protestantisme se divisa inévitablement en deux lignes opposées : la première, du spiritualisme et mysticisme, suivie par les anabaptistes, les schwenckfeldiens, les mennonites, les quakers et les piétistes modernes; la seconde ligne, celle du rationalisme, suivie par les sociniens et les rationalistes de tout degré.

Les premiers ou les fanatiques disaient : Si ce n'est qu'une révélation intérieure de l'Esprit divin qui fait reconnaître l'Ecriture comme divine, l'Ecriture n'est donc pas ce qu'il y a de supérieur, mais c'est cette opération du Saint-Esprit en nous. De là on concluait que, indépendamment de l'Ecriture et de toute espèce de communication humaine, Dieu se manifeste, ainsi que ses volontés, par des révélations immédiates et intérieures ; par conséquent la sainte Ecriture elle-même ne doit être regardée que comme un moyen subalterne de connaître les desseins de Dieu, ou même on peut s'en passer. Cette conséquence découle naturellement du principe posé par les réformateurs. Aussi les piétistes ont-ils en aversion toutes les sciences et tous les arts, jusqu'à regarder les bateaux à vapeur et les chemins de fer, comme des inventions de l'antechrist, et comme des signes avant-coureurs de sa prochaine arrivée.

Du même principe de la réforme, les rationalistes déduisent une série de conséquences tout opposées. Ils demandaient : Si c'est le témoignage intérieur de l'esprit qui nous convainc de la divinité de l'Ecriture sainte, qui est-ce qui nous assure que ce témoignage procède réellement en nous de l'Esprit-Saint, et non pas de de notre esprit propre, ou même d'un esprit malin et trompeur? Car, qui est-ce qui nous atteste la divinité de ce témoignage, sur lequel vous vous appuyez, ou bien c'est ce témoignage, même, c'est-à-dire personne, ou bien c'est quelque chose, soit sentiment, soit pensée, dans l'esprit de l'homme (1). D'où il suit que c'est finalement l'esprit de l'homme, de l'individu, qui juge en dernier ressort. Ceux donc qui jugent que l'Ecriture n'est pas divine, que Jésus-Christ n'est pas Dieu, ou que Dieu même n'existe pas personnellement, tous ceux-là sont aussi bons protestants que Luther et Calvin, autant que les piétistes et les protestants orthodoxes, lesquels prétendent tenir le juste milieu entre les piétistes et les rationalistes, en conservant le principe de la réforme, sans en tirer les conclusions divergentes, quoique naturelles. Finalement, le protestantisme porte, dans son principe même, le germe de sa propre dissolution.

Ces observations de l'auteur protestant sont infiniment remarquables. Celles qu'il fait sur la nature de l'Eglise catholique ne le sont pas moins. Dans sa lettre quinzième, il rappelle cette objection des protestants : Les catholiques tournent dans un cercle, ils prouvent l'autorité de la tradition et de l'Eglise par l'Ecriture, et puis sanctionnent l'Ecriture par la tradition et l'Eglise. Il y répond dans les lettres seizième, dix-septième et dix-huitième, par ces considérations : Dieu a dit de lui-même : Je suis celui qui suis. Pareillement, l'Eglise catholique, qui est Dieu avec nous; Dieu fait homme, l'Incarnation continuée, se démontre elle-même, car elle n'est rien autre que l'ensemble de ses membres. On demande le passeport à un étranger, à un inconnu qui arrive ou qui passe; on ne le demande point au père dans sa famille, au propriétaire dans son domaine ; on ne le demande point à une armée rangée en bataille,

(1) *Le protestantisme se dissolvant lui-même.* Lettres 17 et 35.

ni à un grand peuple tel que la France : à plus forte raison ne le demandera-t-on pas à l'humanité chrétienne, à l'univers catholique, qui remplit tous les lieux par son *omniprésence*, et même tous les temps par son éternelle durée ; car, comme dit saint Epiphane, *la sainte Eglise catholique est le commencement de toutes choses*. Cette Église est le corps de Jésus-Christ, mais corps vivant avec l'esprit vivifiant, la mémoire et la parole vivante, rendant perpétuellement témoignage de ce qu'elle a vu et entendu. Pour elle, les écrits de l'Ancien et du Nouveau Testament sont des papiers de famille, dictés par le même esprit qui l'anime elle-même : elle a existé avant ces papiers, et pourrait exister sans eux : elle seule en peut garantir la lettre et le sens, ayant toujours avec elle l'esprit même qui les a dictés. Aussi saint Augustin a-t-il dit : *Je ne croirais pas même à l'Evangile si l'autorité de l'Eglise catholique ne me le persuadait.* Et de fait, l'Eglise catholique est la première Ecriture de Dieu, Ecriture vivante et parlante, Ecriture connue de tout le monde et que tout le monde peut lire, Ecriture qui répond à qui l'interroge et se défend contre qui l'attaque ; différente en cela de l'Ecriture morte, qui, comme l'observe Platon, garde le silence quand on l'interroge, ne peut se défendre quand on l'attaque, et a toujours besoin de la protection de son père. Dans le corps humain, le plus petit membre participe à la vie du corps entier. Dans l'Eglise catholique, le plus petit enfant participe à l'esprit, à la vie, à la doctrine de l'Eglise entière, par le baptême, par son père, par sa mère, par son curé, par tout ce qui l'entoure. Dans tout cela, il n'y a point de cercle vicieux, point d'interruption. C'est un corps organique et vivant, où tout se lie, tout se tient, tout se fortifie l'un l'autre, tradition vivante et papiers de famille. Comme dans les membres du corps, chacun y vit de la vie des autres. Si quelqu'un vient à souffrir, tous les autres souffrent avec lui. Le monde le vit avec étonnement dans l'affaire de Cologne. Les catholiques d'Allemagne et d'Europe paraissaient endormis et indifférents ; à peine le Prussien a-t-il mis la main sur l'archevêque, que tous se réveillent et se lèvent comme un seul homme pour un seul homme. Cette merveilleuse communion d'esprit, de sentiment et de vie dans les catholiques, fit une profonde impression sur l'auteur protestant et anonyme du livre, qui finit par se déclarer catholique à son tour. Nous croyons que c'est le docteur Binder.

Où il y a des cercles vicieux, des incohérences, des contradictions, c'est dans le protestantisme. Bon gré, malgré lui, c'est uniquement de l'Eglise catholique, dont il est sorti comme l'enfant prodigue, que le protestantisme tient la Bible. Lors donc qu'il se met à décrier l'Eglise catholique, comme une dépositaire infidèle, il ôte par là même tout crédit à la Bible qu'il en a emportée, et dont il fait l'unique règle de sa foi. Du protestantisme collectif au protestantisme individuel, c'est la même incohérence. L'enfant du protestant, comme l'enfant catholique, apprend d'abord de son père, de sa mère, puis il rompt avec cet enseignement comme n'étant pas infaillible, et il s'en fait un autre qui l'est encore moins. Cette désunion et cette incohérence de l'Allemagne d'avec elle-même la condamnent à une faiblesse incurable vis-à-vis de trois nations plus homogènes, la Russie, l'Angleterre et la France. Ces observations furent renouvelées aux princes et aux peuples d'Allemagne, lors de l'affaire de Cologne : les princes y parurent faire moins attention que les peuples.

Le 16 août 1821, époque du concordat de Prusse, le pape Pie VII rendit encore une bulle, *Provida solersque*, pour organiser la province ecclésiastique du Haut-Rhin. Il y parle des démarches faites auprès de lui par le roi de Wurtemberg, le grand-duc de Bade, l'électeur et le grand-duc de Hesse, le duc de Nassau et la ville de Francfort-sur-le-Mein, auxquels se sont joints le grand-duc de Mecklembourg, les ducs de Hesse, le duc d'Oldenbourg, le prince de Waldeck, les villes de Lubeck et de Brême. Tous ont envoyé en commun des députés à Rome, et le Saint-Siège a réglé, de concert avec eux, l'état futur des églises catholiques dans cette partie de l'Allemagne. D'abord, il supprime l'évêché de Constance et la prévôté d'Elwang, maintient les sièges de Mayence et de Fulde, et érige en outre l'archevêché de Fribourg et les évêchés de Rotenbourg et de Limbourg. La ville de Fribourg en Brisgau, qui compte environ neuf mille habitants et qui possède une célèbre université, a paru convenablement située pour devenir la métropole de la nouvelle province ecclésiastique ; l'église de l'Assomption sera l'église métropolitaine. Rotembourg-sur-le-Necker, au milieu du royaume de Wurtemberg, a cinq mille cinq cents habitants et une belle église dédiée à saint Martin. Limbourg-sur-la-Lahn, au centre du duché de Nassau, a deux mille cinq cents habitants et une église dédiée à saint Georges. Les quatre sièges de Mayence, de Fulde, de Rotenbourg et de Limbourg seront suffragants de Fribourg. L'archevêché de Fribourg aura pour territoire tous les Etats du grand-duc de Bade ; l'évêché de Mayence, tous les Etats du grand-duc de Hesse ; l'évêché de Fulde, tout l'électorat de Hesse, avec neuf paroisses du duché de Saxe-Weimar ; l'évêché de Rotembourg, tout le royaume de Wurtemberg ; l'évêché de Limbourg, tout le duché de Nassau et le territoire de Francfort-sur-le-Mein. Les chapitres de Fribourg, de Mayence et de Rotenbourg auront un doyen et six chanoines ; celui de Fulde, un doyen et quatre chanoines ; celui de Limbourg, un doyen et cinq chanoines. Il y aura en outre des prébendes pour les vicaires, savoir : six à Fribourg et à Rotenbourg, quatre à Mayence et à Fulde, deux à Limbourg. Ces chapitres dresseront leurs statuts sous l'approbation de l'évêque, qui nommera un de ces chanoines pour exercer les fonctions de

pénitencier. Quatre des nouveaux diocèses ont déjà des séminaires : il en sera établi un dans celui de Limbourg.

Pie VII comptait sur l'exécution de cette bulle. Mais ces principes allemands avaient été les favoris et les serviteurs de Napoléon : ils marchèrent sur ses traces. Au concordat officiel, ils opposèrent une *pragmatique* clandestine, copiée sur les *Articles organiques* de Bonaparte, et qui asservissait l'Eglise catholique au gouvernement arbitraire de chacun d'eux. Ils proposèrent pour les sièges épiscopaux des sujets qui n'étaient point acceptables. Ces sièges se remplirent bien lentement. Encore les nouveaux évêques eurent-ils, en 1830, la faiblesse de souscrire aux usurpations des gouvernements ; ces prélats étaient Boll, archevêque de Fribourg ; Keller, évêque de Rotenbourg ; Brand, de Limbourg ; Rieger, de Fulde, et Burg, de Mayence (1). Le mal était encore plus profond. On ne saurait dire jusqu'à quel point les innovations de Joseph II avaient corrompu l'enseignement des universités allemandes, notamment à Fribourg et à Bonn. De là un clergé plus propre à scandaliser les peuples qu'à les édifier. Le chef de ces prêtres infidèles était l'abbé de Wessemberg, ancien illuminé. Il y eut des apostasies publiques. En 1821, le prêtre Koch, ami de Wessemberg et directeur des affaires catholiques dans le duché de Nassau, se maria devant un ministre protestant, et fut nommé conseiller d'Etat. Plus tard le prêtre Reichlin-Meldegg, doyen de la faculté de théologie à l'université de Fribourg, se déclara de même protestant et se maria. En 1830, une pétition fut présentée aux Etats de Hesse-Darmstadt pour l'abolition du célibat ecclésiastique, une autre fut présentée dans le même but à ceux de Bade, par les professeurs de l'université de Fribourg. En 1831, dans le royaume de Wurtemberg, on parlait d'une association de deux cents prêtres pour provoquer l'abolition du célibat par tous les moyens possibles, notamment par les brochures qu'ils publiaient. On les disait conseillés par le gouvernement. La religion était perdue dans ce royaume, sans le peuple. Les fidèles catholiques, indignés d'un pareil scandale, ne voulurent plus se confesser à ces misérables, et ne souffrirent pas qu'ils portassent le Saint Sacrement aux processions, et cela dans l'endroit même où cette scandaleuse association avait été formée. On adressa des pétitions au roi de Wurtemberg, et dans un voyage de ce prince, les députés de plus de quarante communes vinrent à lui se plaindre, et déclarèrent qu'on aimerait mieux se passer de prêtres que d'avoir des prêtres mariés. Les signes de mécontentement furent tels, que le gouvernement recula. Il réprimanda les membres de la société. Les fondateurs étaient les prêtres mêmes que le gouvernement avait placés comme professeurs dans l'école ecclésiastique d'Ehing. De là, les élèves passaient dans un collège supérieur, et enfin dans l'université de Tubing, où ils ne recevaient guère de meilleures leçons ni de meilleurs exemples (2).

Les anciens prêtres de Bade ne se montrèrent pas mieux : eux aussi n'eurent pas honte de faire des sociétés et des pétitions pour l'abolition du célibat ecclésiastique. Les fidèles catholiques du pays, qui forment au moins les deux tiers de la population totale, se mirent alors à traverser le Rhin par centaines, pour venir en Alsace trouver des prêtres qui eussent la charité de les instruire et de les confesser, et puis s'en retourner chez eux la paix et la joie dans le cœur. Ces pérégrinations n'ont pas discontinué jusqu'à nos jours. Avec le temps, le zèle et la fermeté des peuples en donnèrent aux premiers pasteurs. Plusieurs de ceux-ci, notamment l'archevêque de Fribourg, parlèrent aux princes et au public contre les impures tendances des mauvais prêtres, et réformèrent l'éducation du clergé. On vit bientôt quelques jeunes prêtres, animés d'un meilleur esprit, et qui eurent l'estime et la confiance des peuples. On en voit qui passent le Rhin avec leurs ouailles, pour faire leur retraite ou leur mission dans quelques paroisses exemplaires de l'Alsace, et apprendre à se sanctifier les uns les autres. C'est ainsi que la divine miséricorde sauva la religion dans ces pays par la courageuse dévotion du peuple. Que Dieu bénisse ce bon peuple de plus en plus ! La révolution générale de 1848 ne lui a pas été nuisible. Les princes, chancelants sur leurs trônes, ont pu voir que l'anarchie qui les menace et les déborde, ne leur vient pas de ceux qu'ils ont tant molestés, ne leur vient pas des pieux catholiques ni de leurs pasteurs fidèles.

Dans une autre partie de l'Allemagne, en Saxe, comme la maison régnante est catholique, son principal aumônier, qui est évêque, reçoit du Pape la juridiction sur les catholiques de ce royaume.

Le pays d'Allemagne, où les affaires ecclésiastiques éprouvèrent le moins de difficultés, c'est le royaume de Bavière. Dès le 5 juin 1817, un concordat est conclu entre le pape Pie VII et le roi Maximilien-Joseph, par l'entremise du cardinal Consalvi et de l'évêque, puis cardinal de Haeffelin. Tous les Etats du roi de Bavière sont réunis sous deux métropoles et six évêchés. La métropole de Frisingue est transférée à Munich, dont l'évêque prendra le titre d'archevêque de Munich et de Frisingue. Cette métropole a pour suffragants les évêchés d'Augsbourg, de Passau et de Ratisbonne, dont le titre métropolitain est supprimé. L'église de Bamberg est érigée en métropole, et a pour suffragants les évêchés de Wurtzbourg, d'Eichstedt et de Spire. Le Pape unit au diocèse de Wurtzbourg le territoire d'Aschaffenbourg, dépendant autrefois de Mayence, et la partie bavaroise du diocèse de Fulde ; au

(1) *Ami de la religion*, [illegible] juin 18[illegible], n. [illegible] — (2) *Ibid.*, [illegible] septembre 18[illegible].

diocèse d'Augsbourg, la partie bavaroise du diocèse de Constance avec le territoire de Kempten ; au diocèse de Passau, la partie bavaroise du diocèse de Salzbourg et le territoire de la prévôté de Berchtolgaden ; au diocèse de Munich, le diocèse de Chiemsée dont le siège est supprimé.

Les chapitres des métropoles auront deux dignités, un prévôt et un doyen et dix chanoines ; les chapitres des cathédrales auront un prévôt et un doyen et huit chanoines. Chaque chapitre aura en outre au moins dix prébendés ou vicaires. On augmentera par la suite le nombre des chanoines et des vicaires, si l'augmentation des revenus ou des nouvelles fondations permettait d'établir de nouvelles prébendes. Les archevêques et évêques nommeront dans chaque chapitre, suivant la règle du concile de Trente, deux chanoines pour remplir les fonctions de théologal et de pénitencier. Tous les dignitaires et chanoines, outre le service du chœur, serviront de conseils aux archevêques et évêques pour l'administration de leurs diocèses. Il sera cependant parfaitement libre aux archevêques et évêques de les appliquer, suivant leur bon plaisir, aux fonctions propres de leur place. Les évêques assigneront de même les offices des vicaires. Les menses archiépiscopales et épiscopales sont établies en biens et fonds stables, qui seront laissés à l'administration libre des prélats. Les chapitres et les vicaires jouiront de la même nature de biens et du même droit d'administrer. Le Pape nommera le prévôt de chacun des huit chapitres. Le roi nomme aux dignités et aux canonicats pendant six mois de l'année, les archevêques et évêques pendant trois mois, et le chapitre pendant les trois autres mois. Les archevêques et évêques nommeront aux cures, excepté à celles qui étaient de collation royale.

On conservera à chaque diocèse ses séminaires épiscopaux, et on les pourvoira d'une dotation convenable en biens et fonds stables ; dans les diocèses où il n'y en a pas, on en fondera sans délai. On admettra dans les séminaires, et on formera, suivant les dispositions du concile de Trente, les jeunes gens que les archevêques et évêques jugeront à propos d'y recevoir pour la nécessité et l'utilité des diocèses. L'ordre, la doctrine, le gouvernement et l'administration de ces séminaires seront soumis de plein droit, suivant les formes canoniques, à l'autorité des archevêques et évêques, qui nommeront aussi les recteurs et professeurs des séminaires, et les éloigneront lorsqu'ils le jugeront nécessaire ou utile. Comme le devoir des évêques est de veiller sur la foi et sur la doctrine des mœurs, ils ne seront point gênés dans l'exercice de ce devoir même à l'égard des écoles publiques. Le roi prendra également les conseils des archevêques et évêques pour assigner une dotation suffisante et une maison où les ecclésiastiques âgés et infirmes trouvent un soulagement et un asile pour prix de leurs services. Le roi, considérant de plus quels avantages l'Eglise et l'Etat ont retirés et peuvent retirer à l'avenir des ordres religieux et voulant montrer sa bonne volonté envers le Saint-Siège, aura soin de faire établir avec une dotation suffisante, et de concert avec le Saint-Siège, quelques monastères des ordres religieux des deux sexes pour former la jeunesse dans la religion et les lettres, aider les pasteurs et soigner les malades. Les biens des séminaires, des paroisses, des bénéfices, des fabriques et de toutes les autres fondations ecclésiastiques seront toujours conservés en entier, et ne pourront être détournés ni changés en pensions. L'Eglise aura de plus le droit d'acquérir de nouvelles possessions, et tout ce qu'elle acquerra de nouveau sera à elle et jouira des mêmes droits que les anciennes fondations ecclésiastiques ; et on ne pourra faire aucune suppression ou union, ni de celles-ci, ni des nouvelles, sans l'intervention de l'autorité du Saint-Siège, sauf les pouvoirs accordés par le saint concile de Trente aux évêques.

Le Saint-Père, en considération des avantages qui résultent de ce concordat pour les intérêts de la religion et de l'Eglise, accorde, à perpétuité, au roi Maximilien-Joseph et à ses successeurs catholiques, un indult pour nommer aux églises archiépiscopales et épiscopales vacantes au royaume de Bavière, des ecclésiastiques dignes, capables et doués des qualités que les saints canons demandent. Sa Sainteté donnera à de tels sujets l'institution suivant les formes accoutumées. Avant de l'obtenir, ils ne pourront s'immiscer en rien dans le régime ou l'administration des églises respectives pour lesquelles ils seront désignés.

Toutes les fois que les archevêques et évêques indiqueront au gouvernement des livres imprimés ou introduits dans le royaume, qui contiendront quelque chose de contraire à la foi, aux bonnes mœurs ou à la discipline de l'Eglise, le gouvernement aura soin que la publication de ces livres soit arrêtée par les moyens convenables. Sa Majesté empêchera que la religion catholique, ses rites ou sa liturgie ne soient livrés au mépris par des paroles, des faits ou des écrits, ou que les évêques et les pasteurs ne rencontrent des obstacles dans l'exercice de leurs devoirs pour la conservation surtout de la doctrine de la foi ou des mœurs, et de la discipline de l'Eglise. Désirant de plus que l'on rende aux ministres des autels l'honneur qui leur est dû suivant les divins commandements, le roi ne souffrira pas qu'il se fasse rien qui les expose au mépris, et il ordonnera que, dans toute occasion, tous les magistrats du royaume en usent envers eux avec les égards et le respect dus à leur caractère.

Tels sont les principaux articles du concordat de Bavière. Il y eut quelques obstacles pour l'exécution, entre autres les intrigues d'un abbé de Wessemberg, précédemment grand vicaire à Ratisbonne de M. de Dalberg,

nommés l'un et l'autre parmi les illuminés de Weisshaupt ; Wessemberg, d'une doctrine suspecte, avait été élu grand vicaire par le chapitre de Constance ; le Saint-Siège, et pour cause, n'avait point approuvé sa nomination : il ne s'en porta pas moins pour grand vicaire, attendu que tel était le bon plaisir du duc protestant de Bade. Malgré les intrigues de ce novateur et de sa cabale, le concordat de Bavière se trouva complètement exécuté en 1821, les huit sièges remplis d'évêques recommandables, et les chapitres installés. Parmi les chanoines de Bamberg, on remarquait le prince Alexandre de Hohenlohe, célèbre dès lors par les guérisons miraculeuses qu'il obtenait de Dieu.

En 1848 avait été publiée la nouvelle constitution du royaume de Bavière. Quelques articles inspirèrent des inquiétudes aux évêques par rapport au serment. Le 27 septembre de la même année, le roi fit présenter au Pape la déclaration suivante, par le cardinal Haeffelin, son ministre plénipotentiaire : « Le roi de Bavière a appris, avec un regret inexprimable, que quelques articles de la constitution promulguée pour ses peuples et particulièrement l'édit qui est joint et qui concerne la religion, ont été jugés par Sa Sainteté comme contraires, en quelque manière, aux lois de l'Eglise. Extrêmement sensible au déplaisir et à la surprise que cette interprétation à excités en lui, et désirant ôter tout doute et toute difficulté sur ce sujet, ce prince a chargé le soussigné (plénipotentiaire) d'expliquer ses sentiments à Sa Sainteté, et de protester, en son nom, que son intention a toujours été et sera toujours que le concordat conclu le 5 juin 1817 avec le Saint-Siège soit fidèlement et religieusement exécuté dans toutes ses parties ; que ce concordat, promulgué comme loi du royaume, sera toujours considéré et respecté sous ce rapport ; que l'édit joint à la constitution, et dont le principal objet est de conserver l'ordre, la tranquillité et la bonne harmonie entre tous les sujets du royaume, doit servir et servira de règle à ceux seulement qui ne professent pas la religion catholique, comme le concordat sert et servira de règle à tous les catholiques ; que le serment à prêter aux constitutions ne peut, en aucune manière, attaquer les dogmes et les lois de l'Eglise, la volonté absolue et l'intention formelle du roi ayant toujours été, en faisant publier la constitution, que le serment à prêter ne fût relatif qu'à ce qui concerne l'ordre civil, et ne peut jamais obliger ceux qui le prêteront à aucun acte qui pourrait être contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise. »

Le roi de Bavière exécuta de même une autre promesse du concordat, et il rétablit plusieurs maisons religieuses dans ses Etats. Il créa surtout à Munich une université, qui est devenue célèbre par les artistes et les savants distingués qu'il sut y attirer : par exemple, les peintres catholiques Overbeck et Cornélius, et, parmi les savants, Goerrès père et fils, l'abbé Doellinger, auteur d'une histoire ecclésiastique des premiers siècles et d'autres écrits ; l'abbé Moehler, auteur de la *Symbolique*, où il compare et discute les croyances des catholiques et des protestants sur chaque point de controverse ; M. de Moy, professeur de droit canon. Ces savants de Munich furent comme un bataillon sacré pour le catholicisme dans l'affaire de Cologne. Tout cela faisait beaucoup d'honneur au roi Maximilien-Joseph ; on parlait de lui comme d'un autre Salomon, mais comme le Salomon des Juifs, il a terni sa gloire, en samourachant dans sa vieillesse d'une danseuse espagnole, jusqu'à se brouiller avec sa famille et avec son peuple, qui se souleva en masse, non pas contre son autorité, mais contre son indigne scandale. Car, le scandale éloigné, le peuple est redevenu paisible.

Dans l'empire d'Autriche, les choses se passent d'une manière assez uniforme de 1802 à 1848. La famille impériale d'Autriche-Lorraine continue à y donner personnellement l'exemple de la piété et des bonnes mœurs ; mais l'esprit du ministère gouvernemental n'a guère changé depuis Joseph II et Kaunitz, On lui reproche de ne nommer aux évêchés que des hommes faibles et peu capables ; de là peu de zèle, peu de discipline dans le clergé séculier et régulier. C'est le gouvernement qui dirige l'éducation publique ; il en a recueilli les fruits en 1848. A Vienne, comme à Berlin, ce sont les étudiants qui se sont mis à la tête de l'insurrection populaire, qui ont attaqué les troupes impériales, fait partir l'empereur, et ouvert pour l'Autriche la carrière des révolutions ; et les bourgeois sybarites de Vienne entrent dans cette carrière sur les pas des étudiants, ils chassent pour la seconde fois leur empereur malade et infirme, ils tuent, étranglent et pendent, à la façon des cannibales, ses ministres les plus dévoués ; toutes les parties de l'empire, Italiens, Allemands, Croates, Hongrois, Bohêmes, sont armés les uns contre les autres. Il en est de l'Allemagne entière comme de l'Autriche ; chaque principauté, petite ou grande, est divisée contre elle-même. Et cette anarchie universelle aspire à l'unité. Le parlement unitaire de l'Allemagne, réuni à Francfort, a choisi un vicaire général ou chef provisoire de l'empire futur, qui déjà notifie au roi de Prusse et aux autres princes, qu'ils aient à retirer leurs ambassadeurs d'auprès des cours étrangères, attendu que l'empire germanique est un et que son vicaire seul est chargé de ses intérêts généraux au dedans et au dehors. Mais ce parlement lui-même est menacé par une opposition formidable, qui demande un parlement plus révolutionnaire.

Cependant un principe d'unité et de paix se manifeste au milieu de cette confusion : c'est l'antique foi de saint Boniface de Mayence, de saint Sturme de Fulde, de saint Népomucène de Prague, de saint Etienne de Hongrie, de saint Udalric d'Augsbourg, de

saint Henri d'Allemagne, qui se réveille dans bien des cœurs, comme le feu sous la cendre. Les catholiques de toutes les contrées allemandes se concertent entre eux pour le maintien et la liberté de leur foi héréditaire, et par là même pour la véritable unification et résurrection de leur empire. Les évêques de Germanie, d'accord avec le chef de l'Eglise universelle, avec le vicaire du Christ, commencent à se réunir en conciles de province et de nation, et à préparer ainsi le salut spirituel et temporel de leur noble patrie.

La confédération suisse, placée au centre de l'Europe et divisée par l'hérésie d'avec elle-même comme l'Allemagne, présente en petit les mêmes vicissitudes. Elle se compose actuellement de vingt-deux cantons dont sept tout à fait catholiques ; parmi eux les cinq cantons primitifs, Lucerne, Uri, Schwitz, Underwald, Zug. Les diocèses de Suisse, au nombre de cinq, ne dépendent d'aucune métropole; ils ne relèvent que du Saint-Siège, toujours représenté par un nonce. Ce prélat réside habituellement à Lucerne ; mais de nos jours il s'est retiré plusieurs années à Schwitz, par suite des désagréments que le parti dominant à Lucerne lui avait fait éprouver.

Lucerne est regardé comme le premier des cantons catholiques. Il resta fidèle à la foi de ses pères lors de l'apostasie protestante, et se mit à la tête des cantons catholiques dans les guerres pour la liberté religieuse. La plus grande partie du peuple est encore attachée à l'Eglise catholique, mais la majorité de la haute bourgeoisie qui gouverne est devenue hostile à l'Eglise et favorable aux nouveautés révolutionnaires de Pombal, d'Aranda et de Joseph II. C'est Lucerne qui, en 1834, a provoqué la conférence de Baden, autre congrès d'Ems, autre synode de Pistoie, où l'on fabriqua des articles organiques, comme Bonaparte, pour asservir l'Eglise de Dieu aux caprices de chaque canton gouvernemental. Et avant et après cette entreprise schismatique, les bourgeois gouvernants de Lucerne se firent une gloire de favoriser les mauvais prêtres, de persécuter les bons, de pousser à la destruction des monastères, comme on peut le voir dans l'écrit du protestant Hurter : *Hostilités contre l'Eglise catholique en Suisse, depuis* 1831 (1). Plus tard, la bourgeoisie lucernoise est revenue sur ses pas, mais sans assez d'intelligence, de suite et de courage, pour réparer le mal qu'elle a causé par son imprudence. En 1837, la population totale de ce canton était de cent vingt-quatre mille cinq cents âmes.

Uri est le plus petit des cantons suisses, il n'a que treize mille cinq cents âmes ; le chef-lieu est un bourg, Alfort où l'on voit quatre églises et deux couvents, l'un de Capucins, et l'autre de religieuses. Il y a un couvent de Capucins sur le sommet du Saint-Gothard, pour exercer l'hospitalité envers les voyageurs, et un couvent de filles à Seedorf.

Le canton de Schwitz a pour chef-lieu le bourg de ce nom, où l'on distingue la paroisse de Saint-Martin, deux couvents de Capucins et un de religieuses. Les Jésuites y ouvrirent un collège en 1836. L'abbaye d'Einsiedlen, ou Notre-Dame des Ermites, est occupée par les Bénédictins ; c'est un pèlerinage célèbre. L'église est belle et le monastère nombreux. La population totale de ce canton est de quarante mille âmes.

Underwald est divisé en deux parties, l'inférieure et la supérieure, dont les chefs-lieux sont les bourgs de Stanz et de Sarnen. Chacun de ces bourgs a des communautés religieuses. Près de Sarnen, on montre l'ermitage du bienheureux Nicolas de Flue, mort en 1487, et en grande vénération dans toute la Suisse ; on y conserve ses reliques. Non loin de là est l'abbaye d'Engelberg, de l'ordre de Saint-Benoît. La population totale de l'Underwald est de vingt-deux mille cinq cents âmes.

Le canton de Zug est contigu aux précédents. Zug, sa capitale, a une collégiale, Saint-Oswald ; une église paroissiale, Saint-Michel ; un couvent de Capucins et un de religieuses qui se livrent à l'éducation. L'abbaye de Frauenthal ou Val de Notre-Dame est dans ce canton, qui a quinze milles âmes.

Les cinq cantons précédents sont tous catholiques. Glaris, d'une population de vingt-neuf mille âmes, est un canton mixte. D'après Hurter, les catholiques forment à peu près le quart. Dans l'origine, il y eut quelques difficultés entre les deux partis : en 1683, on conclut, un accord d'après lequel les catholiques entrèrent pour un cinquième dans toutes les administrations. Protestants et catholiques vécurent paisiblement à côté l'un de l'autre, durant un siècle et demi. En 1836, les protestants, entraînés par quelques gros manufacturiers qui voulaient faire les Joseph II, les Guillaume de Nassau, les Bonaparte, abusèrent de leur supériorité numérique pour briser le pacte de 1683, et priver les catholiques de leur liberté religieuse. Comme les prêtres fidèles refusaient un serment coupable, ils furent ouvertement persécutés. Il y a dans ce canton un couvent de Capucins à Næfels.

Le canton de Fribourg a une population de quatre-vingt-onze mille âmes, dont un très-petit nombre de protestants. La ville de Fribourg est toute catholique ; c'est là que résident les évêques de Lausanne, depuis qu'ils ont été expulsés de chez eux par le protestantisme. Il y a à Fribourg une collégiale, Saint-Nicolas, qui est en même temps paroisse ; une église de Notre-Dame, un couvent de Cordeliers et un de Capucins. Les Jésuites, persécutés en France l'an 1828, établirent à Fribourg un collège qui devint bientôt très-florissant. En 1830, les dames du Sacré-Cœur y établirent également un pensionnat. Parmi

(1) Schaffouse, 1842, notamment p. 407 et seq.

les quinze maisons religieuses du canton, il y a le couvent de la Val-Sainte, occupé quelque temps par les Trappistes venus de France, et qui a été érigé en abbaye. Depuis le commencement du dix-neuvième siècle, l'esprit d'anarchie révolutionnaire a fait aussi effort pour pénétrer à Fribourg, le bon sens du peuple et la sagesse du clergé y ont mis obstacle jusqu'à présent. Un bon séminaire y a été établi par les deux derniers évêques.

La ville de Soleure, chef-lieu du canton de ce nom, est depuis 1825 la résidence de l'évêque de Bâle, dont la juridiction s'étend, comme on l'a vu, sur plusieurs cantons. La collégiale de Saint-Urse et de Saint-Victor est devenue cathédrale, et les chanoines sont nommés par les divers cantons qui dépendent de l'évêché. La population de ce canton est de soixante-trois mille âmes, dont six mille protestants. Le clergé séculier se composait, en 1837, de deux cent vingt-deux prêtres. La ville avait autrefois un beau couvent de Jésuites. Il y a de plus à Soleure des Cordeliers et des Capucins et des religieuses. Dans le canton, il y a en tout cinq couvents d'hommes et trois de femmes. L'aristocratie gouvernementale de ce canton est aussi entrée dans la voie des innovations et des violences contre le clergé catholique. La nomination d'un prévôt, en 1834, a montré son mauvais vouloir. Elle a fait choix pour cette place d'un professeur de théologie étranger au chapitre, et mal noté pour ses principes religieux et politiques. La commune, de son côté, présenta un autre professeur, homme fort estimé. Le chapitre refusa d'admettre le premier, et le Pape approuva ce refus. Le gouvernement, agissant en despote, s'empara de la caisse et des archives du chapitre. Le nonce apostolique réclama vivement; on n'a eu aucun égard à ses représentations. On s'est emparé de l'administration des biens du chapitre. On a bouleversé le collège, renvoyé la plupart des anciens professeurs, et mis à leur place des professeurs protestants ou de principes fort suspects. Un seul trait suffira pour caractériser l'esprit de ces gouvernants de Soleure. Autour de la cathédrale il y avait des pierres tumulaires qui recouvraient d'anciennes tombes; les magistrats les firent enlever, pour construire en place un abattoir ou boucherie. D'un autre côté ce qui manquait au clergé de ce diocèse, c'était l'unité et la fermeté dans la doctrine catholique, c'était un bon séminaire : on eût désiré à l'évêque Salzman plus de zèle et de courage pour ces deux objets (1).

Bâle est un canton protestant; on compte dans la ville plus de trois mille catholiques, et ils y ont une église. Ce canton a été divisé en deux depuis 1830. La campagne se plaignait de la suprématie de la ville. Alors que plusieurs cantons ont changé leur constitution dans le sens de la révolution française, la campagne a demandé et obtenu d'avoir un gouvernement particulier. Il y a eu à ce sujet beaucoup d'agitation, et même des combats et du sang répandu. Il y a des catholiques dans la campagne, surtout à Liesthal, où l'on a établi une église. Bâle-Ville a vingt-quatre mille âmes et la campagne quarante-un mille.

La ville et le canton de Schaffouse sont presque tout à fait protestants. C'est un petit canton; sa population est de trente-un mille âmes. Nous avons vu le président de son consistoire, le docteur Hurter, le célèbre historien du Pape Innocent III, se déclarer catholique avec sa famille. Hurter est une des gloires de la Suisse moderne et même de l'Europe.

Appenzell est le dernier des treize cantons suisses, dans l'ordre de sa réception dans la ligue. Le pays est très montueux et entouré par le canton de Saint-Gall. Il est divisé en deux parties, dont chacune a une demi-voix à la diète, les Rhodes intérieures qui sont catholiques, les Rhodes extérieures qui sont protestantes. Dans la première est le bourg d'Appenzell, *abbatis cella*, parce que l'abbé de Saint-Gall y avait bâti un hospice; il y a là une église paroissiale, un couvent de Capucins et un de religieuses. La population totale est de cinquante-un mille âmes.

Les Grisons étaient autrefois alliés des Suisses; ils forment aujourd'hui un canton. Le pays a beaucoup d'étendue, mais il est très montueux; il se partage en trois ligues. La population est mixte, mais les protestants sont plus nombreux. L'évêché de Coire est fort ancien; l'évêque réside dans un château. A côté est la cathédrale. Le chapitre est composé de vingt-quatre chanoines qui élisent l'évêque. Celui-ci avait le titre de prince de l'empire. Il y avait autrefois à Coire deux couvents, les Dominicains et les Prémontrés; mais ils ont été supprimés. L'abbaye de Dissentis, de l'ordre de Saint-Benoît, a de beaux bâtiments; l'abbé avait une juridiction étendue, il battait monnaie. Il y a dans tout le pays six autres couvents d'hommes ou de femmes. La ligue haute est celle où il y a le plus de catholiques. La population totale de ce canton est de quatre-vingt-huit mille âmes. Quelques paroisses dépendent de l'évêché de Côme.

L'abbaye de Saint-Gall, de l'ordre de Saint-Benoît, était autrefois alliée des Suisses. L'abbé était seigneur de la ville et des environs, et prince du saint-empire. Une ville s'était formée autour de l'abbaye. Cette ville embrassa l'hérésie protestante au seizième siècle. De là des dissensions et des guerres. L'abbé comptait environ cent mille sujets. La révolution a renversé cet ordre de choses. Le pays est devenu un canton, et l'abbaye a été supprimée. A sa place on a érigé un chapitre. En 1823, le Pape établit un évêché pour

(1) *L'ami de la Religion*, et Hurter.

Saint-Gall, mais uni à celui de Coire. Le gouvernement du canton y donna son assentiment. Mais en 1833, à la mort de l'évêque, ce même gouvernement n'a plus voulu reconnaître l'union qu'il avait consentie neuf ans auparavant, il a dissous le chapitre et s'est emparé des biens de l'évêché. Cet acte de despotisme, cette violation arbitraire d'un traité solennel, avaient été sollicités par quelques mauvais prêtres, contempteurs de l'autorité épiscopale, mais serviles adulateurs de l'autorité séculière, comme ces prêtres libertins que nous avons vus en solliciter l'abolition du célibat ecclésiastique. Les chefs de la cabale schismatique du canton étaient les sieurs Elbling et Aloys Fuchs, ce dernier professeur à Rapperschwil, et interdit pour un sermon hérétique prêché en 1832. C'est ce club de prêtres révolutionnaires qui fit adopter au gouvernement les articles schismatiques de Baden. Le salut de la religion vint du peuple, éclairé par les bons prêtres. La population du canton est de cent cinquante-huit mille âmes : la plus grande partie est catholique, mais les protestants sont assez nombreux. Le peuple dut être consulté sur l'adoption définitive des articles. C'était en 1834. Toutes les populations catholiques les rejetèrent et même beaucoup d'honnêtes protestants. A Rapperschwil, où avait été prononcé le scandaleux discours, sur cent soixante-dix-sept votants, il y en eut cent soixante-seize qui se prononcèrent contre la loi proposée. Dans une autre paroisse, un chapelin ou vicaire ayant dit qu'il ne trouvait rien de dangereux dans la loi ou les trente-trois articles de Baden, le peuple se souleva contre lui, et menaça de le mettre à la porte de l'église. Cette opposition du peuple ayant forcé le gouvernement révolutionnaire à plus de modération, un décret pontifical du 23 mars 1836 prononça la séparation des diocèses de Coire et de Saint-Gall.

Le canton d'Argovie a été composé d'un démembrement du canton de Berne, du comté de Bade et autres territoires. C'est un canton assez étendu, moitié catholique, moitié protestant. La population est de cent quatre-vingt-deux mille âmes. Les villes principales sont Aurau, Baden et Zurzach. Il y a des collégiales dans ces deux dernières villes. Les abbayes de Muri, ordre des Bénédictins, et de Wetting, ordre des Bernardins, sont de ce canton. Il y a aussi des couvents de Capucins et d'autres religieuses. Mais depuis 1830, les catholiques d'Argovie souffrent une véritable persécution. L'aristocratie révolutionnaire, qui forme le gouvernement cantonal, reproduit dans ce pays le despotisme de Joseph II, de Guillaume de Nassau, et des terroristes français. Au mépris de la constitution, qui garantit la liberté des cultes, les catholiques sont privés même du droit de pétition, les meilleurs prêtres emprisonnés ou bannis, les couvents de Muri, Wetting et autres, confisqués ou volés, etc. (1). Et jusqu'à présent la confédération helvétique n'a rien fait pour réprimer cette tyrannie du fort sur le faible. C'est dire à tous les voleurs grands et petits : Il n'y a d'autre droit que la force ; si vous êtes les plus forts, vous avez le droit de voler la Suisse entière.

Le canton de Thurgovie est aussi un nouveau canton ; il se compose du Thurgau, qui dépendait autrefois des cantons suisses en commun. La population est de quatre-vingt-quatre mille âmes, dont le cinquième de catholiques ; Frauenfeld, la capitale, a deux églises, une catholique, une protestante. Il y a dix monastères dans ce canton, mais ils sont exposés au même sort que ceux d'Argovie. Comme les quatre cinquièmes de la population sont protestants, ils continuent l'œuvre de leurs ancêtres, qui est de voler les monastères. Il est vrai que la constitution avait garanti l'existence des couvents ; mais les catholiques ont le tort d'être les plus faibles.

Le Tessin est encore un nouveau canton, formé de sept baillages d'Italie qui appartenaient à divers cantons. Ce pays est tout italien et tout catholique. Il dépend de l'évêché de Côme. Les villes principales sont Bellinzona, Lugano, Lucarno. Ce canton a dix-neuf maisons religieuses des deux sexes et une population totale de cent neuf mille âmes. C'est sur les confins des cantons de Tessin et d'Uri que se trouve le mont Saint-Gothard, qui a six mille six cent cinquante pieds au-dessus de la mer. Dès le moyen âge, la charité chrétienne y avait établi un hospice, desservi par des ecclésiastiques, pour les voyageurs pauvres ou fatigués. Cette fondation étant venue à tomber, saint Charles Borromée entreprit de la rétablir. Il en fut empêché par la mort ; mais son neveu et successeur Frédéric exécuta son projet, fit bâtir une maison avec une chapelle, et y mit quelques religieux de l'ordre des Humiliés. Ceux-ci n'y restèrent pas longtemps. Enfin, dans l'année 1683, l'archevêque Visconti de Milan y établit des Capucins, avec obligation d'héberger gratuitement chaque voyageur pendant vingt-quatre heures. L'hospice, ruiné par les armées de la France révolutionnaire, a été rebâti en 1837 et confié de nouveau aux Capucins. Ces bons pères en furent expulsés l'an 1841 par le gouvernement révolutionnaire, soi-disant libéral, du canton.

Le canton de Vaud dépendait autrefois de Berne ; il forme aujourd'hui un canton indépendant. Ce pays est tout protestant. Cependant les catholiques ont bâti récemment des églises à Lausanne, à Vewey, à Yverdun, à Nyon et ailleurs. L'évêque de Lausanne, qui réside à Fribourg, a visité Lausanne il y a quelques années, et y a été bien reçu. Il n'y a point de couvent dans ce canton. La population totale y est de cent quatre-vingt-trois mille âmes.

(1) Voir les détails en Hurter, p. 5[illegible]7-7[illegible]0.

Le Valais, autrefois allié des Suisses, forme aujourd'hui un canton. Ce pays est tout catholique, peuple de soixante-quinze mille huit cents âmes, sous la juridiction de l'évêque de Sion, qui prend le titre de prince du saint-empire. La cathédrale est dédiée à Notre-Dame. Les Jésuites avaient en 1837 des maisons à Sion et à Brig. L'abbaye de Saint-Maurice, dans le bas Valais, est ancienne et célèbre ; l'abbé a maintenant le titre d'évêque de Bethléhem. Il y a sur le sommet du Saint-Bernard un hospice desservi par des religieux qui rendent de grands services aux voyageurs. Ce canton se divise en deux parties, le haut et le bas Valais : les habitants du premier sont d'origine allemande, et répandus dans une multitude de vallées sises bien haut, peu accessibles et encore moins visitées ; c'est un peuple éminemment catholique, pieux, hospitalier, libéral, complaisant, simple, plein de vigueur, et peu en rapport avec le monde extérieur ; aussi y eut-il un village reculé où, à la fin de l'année 1795, on n'avait encore rien appris de la mort de Louis XVI ; dans un autre, à la fin du dernier siècle, on ne trouvait pas un seul cabaret ; dans plusieurs règne encore la coutume de suspendre à la croix du cimetière les choses qu'on a trouvées, et de les y laisser pendant quinze jours, afin que le propriétaire puisse les reprendre à toute heure. Ces montagnards ont déployé un courage indomptable pour ne pas subir l'effet de la révolution française. Les habitants du bas Valais, mélange de Français et d'Italiens, sont également tous catholiques, mais plus accessibles aux innovations du siècle. C'est par eux que les révolutions de France et de Suisse ont pu pénétrer dans le pays et commencer, en 1847, la persécution contre les religieux du mont Saint-Bernard.

Neufchâtel est une principauté autrefois alliée des Suisses, et appartenant aujourd'hui au Roi de Prusse ; c'est en même temps un canton. Les habitants, au nombre de cinquante-huit mille six cents, sont presque tous protestants. Il y a une église catholique à Neufchâtel, et un hospice fondé par M. Pourtalès, qui y a appelé quatre religieuses hospitalières.

La ville de Genève, autrefois alliée des Suisses, forme actuellement un canton qu'on a agrandi par l'adjonction de paroisses détachées de la Savoie. La ville est protestante ; cependant les catholiques y sont au nombre de plus de onze mille, et ils ont obtenu une église, Saint-Germain. Le curé Vuarin y a établi des sœurs de la Charité, qui font l'école et visitent les malades. On trouve encore dans ce canton les sœurs du grand Sacconex, fondées en 1725 par M. Fremin, ministre génevois, qui s'était fait catholique et était devenu prêtre et curé de Pregny. Les paroisses détachées de la Savoie sont toutes catholiques : le gouvernement a essayé de les protestantiser ; mais le clergé catholique a rendu ses efforts inutiles par son zèle et son courage. Depuis, le même gouvernement persécuta le nouveau curé de Genève, M. Marilley, et le força de quitter le pays. L'évêque de Genève et de Lausanne, monseigneur Yenni, étant mort sur les entrefaites, le Pape lui donna pour successeur M. Marilley. Expulsé de Genève comme curé, il y rentra processionnellement comme évêque, et reconnu comme tel par le gouvernement. La population totale du canton est la même que dans celui de Neufchâtel.

Zurich, un des cantons les plus florissants et qui a deux cent trente-un mille âmes, est le premier qui embrassa la révolution religieuse du seizième siècle ; c'est à Zurich que l'hérésiarque Zwingle commença à prêcher. Sous la *médiation* de Bonaparte, le canton protestant de Zurich reçut deux petites communes catholiques, les seules qu'il ait dans toute son étendue : Diéticon, appartenant au monastère cistercien de Wetting, et Rheinau, autrefois petite ville, remarquable par une abbaye de Bénédictins, fondée en 777 par un pèlerin d'Irlande, nommé Fintan, et dotée par l'ancienne maison des Guelfes. Le douzième article de la constitution fédérale garantissait la continuation des monastères. Jusqu'à la dernière révolution, Zurich fut un des cantons directeurs qui présidaient alternativement la diète, et qui devaient veiller d'une manière spéciale au respect de la constitution, au maintien inviolable de la propriété, de la liberté et de l'égalité. On pouvait donc croire que les gouvernants protestants de Zurich n'abuseraient pas de leur force pour opprimer un petit nombre de catholiques. On se trompait. Les gouvernants de Zurich n'ont pu résister à la tentation ; comme les gouvernants d'Argovie, ils ont violé les droits de la propriété, de la liberté et de l'égalité envers les moines de Rheineau, parce que c'étaient des moines, des hommes sans défense. Ils perfectionnèrent même la façon. Après avoir volé aux moines leurs domaines, ils les obligèrent de signer que c'était de leur plein gré (1). Les catholiques ont cependant une petite église à Zurich. Nous avons vu un savant homme de cette ville, M. Esslinger, de ministre protestant se faire catholique et même prêtre.

Berne est le canton le plus fort, il y a quatre cent mille âmes. Les catholiques ont une église à Berne, où ils sont au nombre de deux à trois mille. Nous avons vu un des patriciens de cette ville, Charles-Louis de Haller, devenir une des plus glorieuses conquêtes et un des plus vaillants défenseurs du catholicisme. De plus, il y a une population catholique de quarante mille âmes dans le Jura, qui a été incorporée à Berne en 1815 par le congrès de Vienne, mais avec la clause que la religion catholique y serait maintenue dans tous ses droits, comme par le passé. Tout fut paisible jusqu'en 1838, sous le gouvernement modéré

(1) Hurter, p. 561 et seq.

des patriciens de Berne. Mais en 1830, le canton de Berne subit, comme les autres, une révolution qui, sous le nom de liberté, tendait au despotisme. Dès le commencement de 1832, le nouveau gouvernement exigea du clergé catholique un nouveau serment : l'évêque Salzman de Bâle l'autorisa ; mais le clergé du Jura, capitale Porentrui, y vit du danger, et en appela au Pape. Grégoire XVI permit de le prêter, mais avec cette addition : « Je prête ce serment pour tout ce qui n'est pas contraire à la religion catholique et aux lois de l'Eglise. » Tout se trouva ainsi concilié. Mais dans l'intervalle, et avant la réponse du Pape, l'évêque Salzman, par complaisance pour les gouvernants de Berne, avait ordonné de prêter le serment, avec menace de déposition et de perte de traitement. Les ecclésiastiques du Jura, ayant à leur tête le curé-doyen de Porentrui, l'abbé Cuttat, répondirent que ce n'était pas un refus, mais un délai, pour avoir la réponse de l'autorité supérieure à laquelle on avait appelé. La réponse du Saint-Père ayant tout concilié, l'évêque Salzman destitua le curé-doyen de Porentrui de sa place de provicaire épiscopal, parce qu'il avait déplu aux gouvernants de Berne.

Un révolutionnaire du Jura, marchand de vin, n'ayant pas été élu en 1835 par ses compatriotes entreprit de se venger d'eux en leur faisant imposer les articles schismatiques de Baden, condamnés par le Saint-Siège, et à l'adoption desquels l'aristocratie révolutionnaire de Lucerne poussait alors avec une insistance qui sera la principale cause des récents malheurs de la Suisse et peut-être de sa ruine. Le gouvernement de Berne, quoique protestant, répugnait à cette mesure de despotisme : le gouvernement de Lucerne, quoique catholique, l'y poussait d'autant plus vivement et à plus de reprises. Enfin l'affaire dut être en délibération, au grand conseil, en février 1836. Le clergé catholique du Jura, composé de cent seize membres, publia une protestation où l'on démontrait que les articles de Baden étaient directement contraires à la religion catholique, et de plus au traité qui réunissait le pays au canton de Berne. L'évêque Salzman gardait le silence. Mais le bon peuple du Jura éleva la voix, malgré les menaces des révolutionnaires ; il présenta une pétition contre l'invasion du schisme : la pétition était signée de huit mille citoyens ; c'était à peu près tout ce qu'il y avait d'hommes ayant droit de suffrage. Malgré cette opposition unanime du clergé et du peuple, le grand conseil déclara loi cantonale les articles schismatiques de Baden. Le peuple ne se révolta point, mais il voulut donner un témoignage solennel de son inviolable attachement à la religion catholique et au Pape : ce fut de planter des mais ou des arbres de liberté devant les églises. La plantation devait avoir lieu à Porentrui le 1er mars. Le préfet Choffat, grand instigateur d'oppression et de despotisme, voulut s'opposer avec ses gendarmes. Les hommes voulaient bien céder ; mais les femmes perdirent patience, saisirent les instruments, et, sous les yeux des gendarmes, creusèrent un trou pour l'arbre, tandis que des jeunes gens s'en allèrent avec vingt-quatre chevaux l'amener en ville. Des hommes prudents en détournaient encore, lorsque sous une nombreuse escorte arrivèrent deux arbres dans le faubourg. Choffat marcha au-devant avec ses gendarmes, pour les empêcher d'entrer. Mais pendant qu'il arrêtait un des sapins avec sa harangue, l'autre gagna les devants, arriva près de l'église, et fut dressé en un clin d'œil. L'autre venait après, escorté de plusieurs centaines de femmes, qui forcèrent le passage aux cris de vive la religion ! vive la croix ! Malgré la voix tremblante du préfet, malgré les efforts des gendarmes, cet arbre aussi s'éleva rapidement dans les airs. Sur quoi tout le peuple se rendit à l'église paroissiale pour implorer la protection de Dieu sur l'Eglise et la patrie. Pendant qu'un chœur de jeunes filles entonnait les litanies de la sainte Vierge, une troupe monta dans la tour pour unir au chant le son des cloches. Il n'y eut pas une provocation, pas une insulte à personne. Pour terminer, on érigea sur le cimetière une croix, pour laquelle tout le monde avait contribué ; après cela, chacun retournait tranquillement dans sa maison. Les choses se passèrent de même dans toute les localités, car dans peu de jours on dressa de ces arbres partout. D'après le témoignage unanime des préfets de Delmont, Munster, Seigneléguier, nulle part il n'y eut de désordre ni rien de politique, mais une pure manifestation religieuse d'attachement à l'Eglise catholique et à son chef. Le préfet de Munster mandait en particulier que, dans son district, c'étaient les femmes qui plantaient tranquillement les arbres, et qui ensuite se réunissaient à l'église pour prier. Le maire d'une commune disait au gendarme : Cela se fait uniquement en l'honneur de l'Eglise et de la religion catholique ; ce n'est nullement un signe de rébellion envers le gouvernement, à qui nous restons soumis après comme devant ; le percepteur peut venir quand il voudra, les habitants payeront sans faute. La tranquillité publique ne sera troublée d'aucune façon. Un fonctionnaire écrivait le 3 mars au préfet de Freiberg, qu'il avait rencontré une troupe d'hommes, de femmes et d'enfants qui traînaient un arbre fraîchement coupé. Il leur demanda ce qu'ils voulaient en faire. La troupe répondit tout d'une voix : « Nous voulons par la plantation de cette arbre, manifester notre juste mécontentement sur la décision du grand conseil relativement aux articles de Baden. Notre ferme résolution est de conserver notre religion intacte, et c'est pour cela que nous faisons ceci. L'inscription attachée à l'arbre vous le dira encore mieux. En même temps, nous protestons de notre attachement et de notre soumission au gouvernement, et donnons l'assu-

rance que nous voulons maintenir l'ordre public. » L'arbre avait pour inscription : *Triomphe de la religion !* Quand il eut été dressé et la prière terminée à l'église, chacun s'en alla tranquillement son chemin.

Choffat lui-même, le préfet radical ou révolutionnaire de Porentrui, mandait d'abord que tout était demeuré tranquille, que ce n'était qu'une scène de carnaval. Et à sa demande sur ce qu'il devait faire relativement à ces arbres, le gouvernement lui répondit le 2 mars, que c'était un usage immémorial du pays et qu'il n'existait aucune loi pour le défendre. Mais ce n'était pas le compte de Choffat ni des autres révolutionnaires : bientôt ces arbres de liberté furent présentés dans leurs dépêches comme des arbres de révolte. On ne s'en tint pas là : un faussaire publia, sous le nom du curé de Porentrui, une sorte de manifeste provocateur. Aussitôt, sans aucune information quelconque, le préfet l'imputa comme un acte de haute trahison à l'abbé Cuttat, obtint du gouvernement ordre de l'arrêter avec ses vicaires, et enfin un corps de plus de six mille hommes pour soumettre le petit peuple du Jura, qui était fort tranquille. Le fort de la persécution tomba sur le curé de Porentrui et ses deux vicaires, Spahr et Belet. Le gouvernement de Berne demande à l'évêque Salzman de déclarer la cure vacante. A l'instant même, l'évêque prononce suspense contre le curé et ses vicaires, sans les avoir vus ni entendus. Comme le gouvernement n'était pas encore satisfait, l'évêque déclare la cure vacante, les vicaires révoqués, le tout sans preuve canonique, sans entendre les accusés, sans consulter son chapitre, sans autres témoins que ses accusateurs. Cette faiblesse de l'évêque consterna les catholiques, étonna les protestants, enthousiasma les révolutionnaires, qui dès lors exaltèrent le prélat ou plutôt le flétrirent par leurs éloges. Dès le 29 mars, le curé-doyen Cuttat fit protester devant le chapitre, comme il venait de faire devant l'évêque, contre les mesures prises, et déclara que si l'évêque ne révoquait la suspense et la destitution, il en appellerait au Saint-Siège par le nonce ; car, 1° il n'avait pas, comme on l'accusait, abandonné la paroisse de Porentrui sans y laisser quelqu'un pour l'administrer en son nom, le supérieur même du séminaire ; 2° ayant été institué canoniquement, il ne pouvait pas être destitué sans enquête ni sentence juridique ; 3° il était innocent. La chose était si manifeste, que des protestants de Zurich et de Genève reconnurent dans les journaux que les troubles du Jura n'était qu'une persécution du radicalisme ou du parti anarchique. Le gouvernement de Berne et l'évêque de Bâle ou Soleure reconnurent eux-mêmes leur tort, mais n'eurent pas le courage de le réparer ; car, après bien des informations pour le trouver coupable, le gouvernement proposa de le nommer chanoine de Soleure, et l'évêque curé d'une autre paroisse. Cependant le chef de l'Eglise, en date du 25 mai, adressa une lettre de consolation à son cher fils Bernard Cuttat, curé de Porentrui. Mais, avant même qu'il y eût aucun jugement porté contre celui-ci, l'évêque nomma pour administrateur de sa paroisse un prêtre qui passait pour l'avoir convoitée et sollicitée, et qui pour cela fut très-mal vu des paroissiens. Quant à M. Cuttat, le curé légitime et reconnu pour tel par le Saint-Siège, il passa le reste de sa vie en exil dans la ville de Colmar, et y mourut inopinément le 6 novembre 1838. Toute la ville lui rendit les honneurs funèbres comme à un confesseur de la foi. Le nonce apostolique, l'archevêque de Besançon, les évêques de Bâle et de Strasbourg, ainsi que la municipalité de Porentrui, en remercièrent la ville de Colmar. Celle-ci répondit à la ville de Porentrui le 4 décembre : « Les années d'exil que ce digne confesseur de la foi a vécu parmi nous seront toujours dans notre mémoire ; nous nous estimons heureux de posséder les précieux restes de cet homme vraiment apostolique, qui nous a donné des exemples si instructifs et si édifiants, que jamais nous ne pourrons les oublier. Une pensée nous console, c'est que M. Cutta a terminé glorieusement sa vie et que maintenant il prie auprès de Dieu pour nous. Nous faisons des vœux pour que le Dieu de bonté veuille vous donner un pasteur digne d'une ville que nous connaissons, ayant appartenu au diocèse de Strasbourg, et qui dès lors se distinguait par ses principes et sa piété. » Après la mort de M. Cuttat, l'évêque lui donna pour successeur, toujours par complaisance pour le gouvernement de Berne, le même administrateur Varé, qui n'eut garde de faire un service pour son vénérable prédécesseur, quoiqu'on en fit un dans plusieurs villes de France, et même à Vienne. Dans toute cette affaire, le petit canton de Schwitz éleva la voix en faveur de la justice ; le canton plus puissant de Lucerne, en faveur de la persécution.

D'après ces faits et d'autres, consignés par le savant Hurter dans son *Mémoire sur la persécution de l'Eglise catholique en Suisse*, on voit que les troubles et les malheurs qui ont affligé la confédération helvétique dans ces derniers temps et qui peuvent en amener la ruine, ont des causes de deux sortes. Les uns viennent des catholiques, les autres des protestants. De la part des premiers : 1° la bourgeoisie ou aristocratic gouvernementale de Lucerne, bourgeoisie moins catholique qu'autre chose, qui a implanté en Suisse les articles de Baden comme un levain funeste de schisme et de révolution, et qui a poussé Berne à les imposer à un peuple catholique par l'injustice et la violence. 2° La négligence ou la connivence de certains évêques. L'*Ami de la Religion* cite un rescrit de Rome où l'on reproche à l'ancien évêque de Coire de n'avoir point visité son diocèse. Nous avons vu l'évêque de Bâle se montrer plutôt fonctionnaire obséquieux

du gouvernement protestant de Berne, que vénérable évêque de l'Eglise catholique. 3° Le mauvais esprit et les mauvaises doctrines dans une partie du clergé séculier. On a vu plus d'un prêtre dogmatisant contre la hiérarchie de l'Eglise, et l'asservissant au pouvoir temporel de chaque canton. 4° La dégénération de beaucoup de maisons et de congrégations religieuses. Le 9 janvier 1838, l'abbé de Pfeers, ancien monastère du canton de Saint-Gall, délibérait avec ses moines sur cette alternative : Voulons-nous sérieusement perpétuer notre monastère, et pour cela y rétablir l'ordre et la discipline ; ou bien, reconnaissant par expérience que nous n'avons ni la volonté ni la force d'une vie meilleure, demanderons-nous notre sécularisation ? — La minorité, cinq en tout, demanda le rétablissement de la règle, et par là même la conservation du monastère, qui subsistait depuis mille ans. La majorité, le doyen à la tête, vota pour la sécularisation. Ils en firent la demande au gouvernement cantonal, et aussi, mais pour la forme, au Saint-Siège, qui la repoussa avec horreur. Mais bien avant que la réponse pût arriver de Rome, le gouvernement avait décrété la sécularisation. A cette nouvelle, les moines témoignèrent une joie extrême, tirèrent des pétards par les fenêtres, organisèrent une danse, se mirent à boire et à manger, et finirent par se quereller et s'injurier les uns les autres. Les protestants eux-mêmes en furent scandalisés. — Dans une des villes catholiques de Suisse, on dit, par manière de proverbe, qu'il y a trois mouvements perpétuels, la cloche des Jésuites, le tournebroche de tels moines, le robinet de tels autres. — En 1837, un Capucin du canton de Saint-Gall, d'une certaine renommée, mais d'une tête plus ardente que solide, qui avait été gardien dans sept couvents, jeta le froc aux orties, et se mit à publier plusieurs libelles contre les religieux en général, mais en particulier contre les Bénédictins et les Capucins, qu'il accusait de monstrueux désordres, nommant les lieux et les personnes. Il reçut de nombreux démentis, il en reçut de son propre père, qui approchait de quatre-vingts ans. On sent de soi-même combien le protestantisme et l'incrédulité durent profiter de tout cela pour avilir et persécuter le catholicisme.

De la part des protestants, les causes spéciales d'anarchie qui minent la Suisse, sont : 1° le protestantisme lui-même, Zwingle, Calvin et Luther enseignent d'accord que l'homme n'a point de libre arbitre, que c'est une brute, une machine ; que Dieu lui-même opère le mal en nous, et toutefois nous en punit justement ; en sorte que le dieu de ces trois hérésiarques n'a d'autre loi que le caprice et la force. Donc le magistrat, étant le ministre de Dieu, doit regarder ses subordonnés comme des brutes, et les punir du mal qu'il leur fait faire lui-même. 2° D'après le protestantisme ce n'est point à l'Eglise universelle et à son chef, mais à chaque individu, d'interpréter la loi religieuse et morale. Lors donc qu'un individu quelconque, fût-ce Clara Wendell, la commandante d'une troupe d'assassins, interprète cette loi de manière à tuer et à voler en conscience, nul protestant ne peut, sans inconséquence, lui en faire de reproche. 3° Depuis leur origine, toutes les fois qu'ils ont été les plus forts, les protestants n'ont pas manqué de piller les églises et les monastères. Si donc les communistes deviennent les plus forts, ils auront le même droit de piller les patriciens, les riches bourgeois de Berne, de Zurich et d'ailleurs : ceux-ci ne peuvent pas trouver mauvais qu'on suive enfin leur exemple, et qu'on fasse de la société entière ce qu'ils ont fait de tant de monastères et d'églises, une ruine.

En Suisse, comme ailleurs, l'ordre social, les principes de la vraie liberté, égalité et fraternité ne se conservent que par le peuple catholique, ses pasteurs fidèles, principalement notre Saint-Père le Pape. Eux seuls croient et enseignent que Dieu n'est pas un tyran cruel, mais un bon père ; que l'homme n'est pas une brute, mais une créature intelligente et libre ; que la loi, ce n'est pas le caprice du plus fort, mais les commandements de Dieu, interprétés par son Eglise : ce qui constitue, règle et maintient la liberté, l'égalité et la fraternité chrétienne, sous l'empire souverain de Dieu ; liberté, égalité, fraternité, que les catholiques de Suisse, comme ceux des autres pays, auraient perdues bien des fois, même par le fait de leurs gouvernants temporels, sans l'intervention incessante de leur Pontife universel, le vicaire de Jésus-Christ.

Ces lignes allaient s'imprimer, lorsque les journaux publièrent une nouvelle et un document qui annoncent pour la Suisse catholique une ère nouvelle, une ère de régénération. Nous avons vu de nos jours l'Eglise universelle se rajeunir par les souffrances et la captivité des papes Pie VI et Pie VII ; l'Eglise de France, par les souffrances et le martyre de ses prêtres et de ses pontifes ; l'église d'Allemagne, par l'emprisonnement des archevêques de Cologne et de Posen. L'église de l'Helvétie devra sa réorganisation à la même cause. Le plus digne et le plus zélé de ses pontifes, monseigneur Marilley, évêque de Lausanne et de Genève, vient d'être arrêté comme un malfaiteur et jeté en prison par le gouvernement révolutionnaire de Frisbourg, et cela pour avoir fait son devoir d'évêque, pour avoir, comme autrefois saint Basile et saint Ambroise, résisté aux usurpations de l'homme sur l'Eglise de Dieu.

Voici la série des événements qui ont amené cette crise salutaire.

Nous avons vu la bourgeoisie de Lucerne

en cela aussi peu avisée que peu catholique, implanter en Suisse, par les articles de Baden, le germe funeste du schisme et de l'anarchie. Plus tard elle reconnut son imprudence, et appela les Jésuites pour donner à la jeunesse une éducation meilleure. Deux fois, en 1844, une minorité factieuse prit les armes pour s'y opposer ; deux fois elle fut battue. Cette minorité faisait partie de ce qu'on appelait les *radicaux*, ou révolutionnaires qui en veulent non plus seulement à la forme des sociétés humaines, mais au fond, à la base, à la racine même. En 1845, ils prirent de nouveau les armes contre leur patrie, pour enlever à la majorité la liberté civile et religieuse ; ils furent encore battus. Les vainqueurs usèrent noblement de la victoire, et ne poursuivirent point leurs avantages, comme ils auraient pu. Les radicaux vaincus répondirent à cette générosité par l'assassinat : ils tuèrent dans son lit un des magistrats les plus recommandables et les plus catholiques de Lucerne, M. Leu d'Ebersol ; ils tirèrent deux coups de feu sur le général Sonnenberg, qui avait commandé l'armée catholique ; ils se virent approuvés et encouragés par presque tous les gouvernements de la Suisse protestante, et par les révolutionnaires de l'étranger. Les cantons catholiques, au nombre de sept, se voyant ainsi menacés dans leur indépendance et leur religion, se liguèrent entre eux pour leur défense mutuelle. Les révolutionnaires de Suisse et d'ailleurs le trouvèrent fort mauvais, et menacèrent les catholiques d'une guerre d'invasion. Ceux-ci se flattèrent d'être soutenus par la France et l'Autriche, et y comptèrent trop. Au moment du péril, ceux de Fribourg se virent abandonnés de leurs propres chefs, ils succombèrent dans la lutte et hâtèrent ainsi l'oppression de toute la Suisse catholique. Les révolutionnaires abusèrent tellement de leur victoire, qu'un des généraux protestants donna sa démission, à la vue des excès commis par ses troupes. Du reste, comme ils avaient préludé par l'assassinat nocturne d'un magistrat catholique, il n'est pas étonnant qu'ils aient fini par le vol et le sacrilège.

A Fribourg, un petit nombre de traîtres à leur patrie et à leur religion, appuyés des baïonnettes étrangères, se sont imposés comme gouvernement révolutionnaire à tout le canton, lui ont imposé une constitution de leur fabrique, sans la soumettre à la sanction du peuple, qui cependant est le souverain. Dans cette constitution inconstitutionnelle, ils proclament la liberté religieuse, mais asservissent la religion catholique à leur despotisme. Comme l'évêque, avec son clergé et son peuple fidèle, ne veut pas subir ce joug de l'apostasie, de là les colères de ces tyrans de bas étage.

Cependant l'évêque et son clergé ne négligèrent aucun moyen de conciliation. Une commission de quelques prêtres des cinq cantons qui composent le diocèse de Genève et de Lausanne, se réunit, même avec l'agrément du gouvernement de Fribourg, pour aviser aux moyens d'une entente amiable. Cette commission demanda au conseil d'Etat : « Que les relations entre le gouvernement et l'autorité ecclésiastique soient réglées par un concordat entre le gouvernement et l'autorité ecclésiastique compétente. En second lieu : 1° Tous les élèves de théologie rentreraient au séminaire. 2° Le traitement de trois professeurs de théologie au moins serait prélevé sur les revenus de la caisse cantonale des écoles. 3° Les revenus des biens du séminaire seraient remis par l'administration civile à la commission ecclésiastique chargée du régime intérieur du séminaire. » Le conseil d'Etat répondit avec aigreur que tous ces points avaient été réglés par la Constitution et par la loi sur l'instruction publique. C'était précisément cette Constitution inconstitutionnelle et cette loi illégale dont on se plaignait, l'une et l'autre ayant été imposées au peuple souverain et catholique par un petit nombre de despotes révolutionnaires, et blessant tout ensemble et la souveraineté du peuple et les droits essentiels de sa religion. Le conseil d'Etat fit plus : le 14 octobre 1848, il adresse à l'évêque une longue note, dont le style est aussi grossier que les prétentions en sont tyranniques. En voici quelques traits :

« Révérendissime ! Le canton de Fribourg désire ardemment la paix, la tranquillité. Vous la lui refusez. *Vous avez juré* que les esprits ne se calmeraient pas, qu'au lieu de rétablir la paix, vous travailleriez de tous vos moyens à entasser ruines sur ruines, à multiplier la division dans les familles, les communes, les paroisses, à semer le trouble et l'effroi dans les consciences, à substituer la haine et la désolation à la fraternité et au bonheur, à vouer au malheur notre beau pays. Dans votre circulaire du 11 février, vous avez ordonné au clergé du canton une désobéissance flagrante à la loi du 22 janvier, *dans le seul but de multiplier les embarras, d'imposer une volonté tyrannique au clergé* et de *perpétuer l'anarchie dans les esprits*. Vous venez de protester encore contre une loi destinée à répandre sur le canton de Fribourg les *bienfaits* de la raison *éclairée* et de l'instruction, en l'accusant d'empiété sur vos droits et sur ceux de l'Eglise, tandis que ces dispositions sont *analogues* à celles de plusieurs Etats catholiques de l'Europe, à celles de plusieurs cantons catholiques de la Suisse. Vous parlez et vous prêchez d'une religion en danger. En vérité, depuis l'existence du canton de Fribourg, *la religion n'a pas eu d'ennemis plus ardents que deux évêques ambitieux, feu Strambino, votre prédécesseur d'odieuse mémoire, et vous*. Dans vos mains, *elle a été abaissée à un vil instrument de politique, de passions haineuses, de fanatisme et de persécution*. C'EN EST ASSEZ. EN NOTRE QUALITÉ DE PROTECTEURS NÉS DE LA RELIGION DE NOS PÈRES, appelés *à la conserver intacte* dans le peuple fribourgeois et à garantir la liberté du culte catholique, nous venons encore solliciter

la fin de tous ces *attentats* à la tranquillité publique.

« En vertu des dispositions de la Constitution, loi suprême du pays, nous vous sommons : — De vous soumettre sans restriction à cette Constitution et aux lois du canton ; d'ordonner cette soumission à tous les membres du clergé, en les invitant à y conformer leurs actes publics et privés, et à prêcher ainsi d'exemple à la population ; — *de soumettre à l'approbation préalable de l'Etat* tout mandement, lettre pastorale, circulaire et publication *quelconque* adressée au clergé et aux fidèles du canton, et de mettre la Constitution synodale en *harmonie* avec les lois et les droits de l'Etat. Nous ne souffrirons pas *qu'on insulte impunément* le peuple fribourgeois dans ses institutions, que par *un travail souterrain* et incessant on cherche *à le ruiner, et à perpétuer la méfiance, l'inquiétude et le désordre.*

« Veuillez nous adresser une réponse que nous attendons d'ici au 23 courant, en vous prévenant que le silence sera envisagé comme un refus de soumission (1). »

A ces invectives du gouvernement révolutionnaire, à cette insolente sommation de renier sa foi et son caractère, l'évêque répondit par la lettre suivante, où il expose avec calme sa conduite et celle de ses persécuteurs.

« Monsieur le président, messieurs,

« Nous reconnaissons avec vous qu'il y a une très-grande irritation dans le canton de Fribourg, et nous en sommes profondément affligé. Qu'il nous soit permis à cet égard de vous faire entendre encore une fois le langage de la vérité en vous signalant les vraies causes de cette irritation, et en vous déclarant qu'elle est la conséquence des mesures législatives ou administratives que vous avez adoptées.

« Après les commotions violentes dont ce canton a été le théâtre, commotions dont l'histoire appréciera les causes réelles, la tâche du gouvernement était difficile ; tout le monde en convient. Mais ces difficultés n'étaient pas insurmontables ; nos malheurs pouvaient être réparés avec l'aide de Dieu, le temps et le concours d'un peuple bon et généreux comme le peuple fribourgeois. Il fallait donc, pour arriver au but désiré, ne pas froisser inutilement ce peuple par des mesures qu'il nous paraît impossible de concilier avec les vraies notions de la religion catholique, de la justice et de la liberté bien entendue.

« Or, vous ne pouvez pas l'ignorer, messieurs, le peuple fribourgeois a été froissé profondément par vos actes. Nous laissons à d'autres le soin de vous dire comment vous l'avez froissé sous le point de vue civil et matériel, par la manière dont le gouvernement provisoire, à la formation duquel une minime fraction de citoyens a concouru, s'est imposé à tout le canton, contrairement aux principes de la démocratie qu'il proclamait ; par les mesures qui ont gêné le libre et consciencieux exercice du droit électoral à l'époque des élections pour le grand conseil, sous l'empire et en présence des troupes fédérales ; par le refus de soumettre à la votation du peuple (dont cependant vous aviez reconnu le droit de souveraineté) la Constitution cantonale et le nouveau pacte fédéral ; par le décret qui, sous le titre spécieux de *décret d'amnistie*, révolte en ce moment l'Europe entière.

« Mais s'il ne nous convient pas de nous arrêter aux causes de l'irritation du peuple sous le point de vue civil et matériel, nous devons vous signaler aussi brièvement que possible ce qui a froissé et alarmé les catholiques, c'est-à-dire la presque totalité de la population de ce canton, sous le rapport des sentiments et des intérêts religieux.

« Vous avez froissé et alarmé la population catholique, et en même temps méconnu la constitution, les droits et les lois de l'Eglise catholique, d'abord par les décrets de suppression de tous nos établissements religieux et par la réunion de leurs biens au domaine de l'Etat.

« Vous l'avez froissée et alarmée par la destitution et l'expulsion illégale de plusieurs curés, sans jugement préalable, sans avoir entendu les accusés, sans tenir compte des réclamations de l'immense majorité de leurs paroissiens qui ont protesté contre les accusations calomnieuses dont leurs pasteurs étaient victimes.

« Vous l'avez froissée et alarmée par la mise sous administration civile (contrairement à la volonté formelle des pieux fondateurs ou bienfaiteurs) de tous les biens ecclésiastiques, de toutes les fondations de piété ou de charité, et cela, malgré l'offre que nous vous avions faite de régler cette administration au moyen d'une entente amiable entre les deux autorités.

« Vous l'avez froissée et alarmée, en permettant que le clergé catholique fût impunément calomnié, outragé dans les journaux, dans les réunions publiques, dans vos proclamations, dans les considérants de vos décrets, et dans presque tous les débats de l'assemblée législative.

« Vous l'avez froissée et alarmée, en autorisant la profanation des jours consacrés au service de Dieu, par les nouvelles lois sur la danse et la fréquentation des auberges.

« Vous l'avez froissée et alarmée en ne bornant pas l'exercice du droit de souveraineté de l'Etat aux matières civiles, mais en prétendant l'étendre aux matières *religieuses et ecclésiastiques* ; prétention qui, vous ne devriez pas l'ignorer, messieurs, a été souvent condamnée par l'Eglise, et toujours repoussée avec horreur par le Saint-Siége apostolique, dont le jugement pour la discipline ecclésiastique,

(1) *Ami de la Religion*, n. 4687. Samedi 28 octobre 1848, p. 271-273.

comme pour les questions dogmatiques et morales, doit être la règle de tous les catholiques dignes de ce nom, à plus forte raison des évêques et des prêtres.

« Vous avez froissé et alarmé la population catholique, en bouleversant les rapports établis entre l'Eglise et l'Etat dans ce canton, par l'insertion dans la constitution de plusieurs articles à la rédaction desquels l'autorité ecclésiastique n'a eu aucune part ; articles par conséquent auxquels le clergé catholique ne peut se soumettre qu'après un accord préalable avec le Saint-Siège. L'article 2 en particulier ne garantit l'exercice de la religion catholique que *dans les limites de l'ordre public et des lois*, ce qui permettrait aux agents de la police, ou bien à une majorité dans le grand conseil, suivant la nature de leurs dispositions religieuses, de mutiler d'abord, puis de proscrire tout à fait l'exercice du culte catholique. Si vous trouviez ces craintes exagérées, il nous suffirait pour les justifier de rappeler ici ce qui s'est passé au seizième siècle en Angleterre, en Allemagne et dans plusieurs cantons de la Suisse, autrefois catholiques, aujourd'hui protestants.

« Vous avez froissé et alarmé la population catholique, en faisant intervenir dans ses affaires religieuses cantonales les gouvernements des Etats de Berne, Neufchâtel, Vaud et Genève, qui n'avaient aucune mission pour s'en occuper. Nos relations d'ailleurs avec ces gouvernements pour les intérêts religieux des catholiques qui leur sont soumis n'avaient pas cessé, comme elles ne cesseront pas, nous l'espérons, d'être pleines de bienveillance et de confiance réciproque. Dans cette circonstance, disons-nous, vous avez froissé la population catholique, non-seulement en appelant à Fribourg des délégués laïques des autres cantons du diocèse pour s'occuper de nos intérêts réligieux, mais encore et surtout en proposant à ces délégués, comme base des rapports entre l'Eglise et l'Etat, des principes inouïs dans l'histoire ecclésiastique avant la prétendue réforme du seizième siècle ; des principes dont plusieurs sont diamétralement opposés à la constitution de l'Eglise, aux décisions des conciles, aux premières notions de la liberté religieuse garantie par le pacte fédéral comme par le droit naturel ; principes qui n'ont été invoqués et défendus que par des gouvernements hostiles à l'Eglise catholique comme celui de Joseph II ; principes enfin contre lesquels, après une douloureuse expérience, l'Allemagne entière se lève aujourd'hui en les flétrissant comme contraires à la liberté religieuse et civile.

Vous avez froissé et alarmé la population catholique par les instructions données aux députés fribourgeois à la dernière diète. La députation était chargée de demander entre autres choses : « Une plus grande centralisation *en matière de culte*, notamment par le *droit* donné à la confédération *de suspendre de leurs fonctions* et de traduire devant les tribunaux *tels dignitaires ecclésiastiques* dont les fonctions s'étendent à plusieurs cantons, sans préjudice du *même pouvoir* exercé par chaque canton pour les abus commis dans son ressort ; *l'abolition de la nonciature comme telle* ; la *défense* d'établissement de nouveaux ordres ou sociétés religieuses en Suisse ; *garantie des mariages mixtes.* » (Voyez *Bulletin des séances*, 1848, p 143, list. F.)

« Enfin, messieurs, car il faut abréger ces tristes détails, vous avez froissé et alarmé la population catholique, en manifestant l'intention d'imposer au clergé de ce canton, par l'intimidation et la violence, une soumission absolue et illimitée à tout ce qu'il a plu au grand conseil d'insérer dans le texte de la constitution et des lois, sans égard pour les droits de Dieu sur ses créatures intelligentes et libres, pour ceux de l'Eglise sur ses ministres et ses enfants, pour ceux de la conscience sur toute âme honnête.

« Telles sont, messieurs, les causes réelles de l'irritation et des alarmes du peuple fribourgeois. Plus équitable envers vous que vous ne l'avez été à notre égard, nous n'avons pas incriminé vos intentions, car il n'appartient qu'à Dieu de les juger ; nous avons laissé parler les faits présentés par une raison calme et impartiale. En pesant sans passion nos paroles, vous comprendrez combien il vous serait difficile de faire prendre le change à l'opinion publique de ce canton. Vous signalez mal à propos le peuple fribourgeois comme ayant été *conservé dans un état d'ignorance, d'esclavage et d'abrutissement* ; avec une intelligence éclairée par la foi, foyer des vraies lumières, avec un cœur droit et sincère, ce peuple connaît vos actes ; il en comprend toute la portée, et il vous juge d'après cette maxime de l'Evangile : *On connaît l'arbre à ses fruits.*

« D'après cet exposé, il sera facile de comprendre combien il est injuste de nous rendre responsable de l'irritation du peuple fribourgeois, et partant combien peu nous méritons les accusations dirigées contre notre personne.

« Nous avons protesté, il est vrai, contre le décret du 19 novembre 1847, concernant les Jésuites et leurs prétendus affiliés ; mais c'est après avoir employé inutilement toutes les supplications et tous les raisonnements pour engager le gouvernement provisoire à ne pas se jeter dans la voie périlleuse des mesures violentes contre nos établissements religieux, à ne pas aller au delà des exigences de la diète ; la diète, en effet, n'avait encore voté que *l'invitation* de renvoyer les Jésuites ; elle n'avait ni invoqué le principe arbitraire de l'*affiliation*, ni demandé la dissolution des autres communautés. Cette protestation, d'ailleurs, n'a reçu aucune publicité ; elle n'a été faite que verbalement, c'est-à-dire de la manière la plus modérée, dans la vue de concilier l'accomplissement d'un devoir avec le désir de la paix et de la bonne harmonie.

« Nous avons refusé de sanctionner la destitution et le renvoi des dix prêtres, curés ou chapelains, que vous avez éloignés de leurs postes. Mais ce refus était pour nous un devoir, parce que, comme nous l'avons dit dans toutes nos lettres, ces ecclésiastiques étaient condamnés sans jugement préalable et malgré les preuves de leur innocence fournies par la très grande majorité de leurs paroissiens. Les lois de l'Eglise, dès lors, et les principes de la justice, loin de nous permettre de les sacrifier à d'injustes exigences, nous obligeaient à prendre la défense de leur honneur, de leur innocence et de leurs droits. Nous avons, d'ailleurs, pourvu aux besoins religieux des paroisses que vous avez privées de leurs pasteurs. Bien plus, nous avons fait des avances pour terminer ces difficultés à l'amiable, en finissant notre lettre du 17 décembre par l'offre suivante : « Si le gouvernement provisoire, en déléguant un de ses membres pour s'entendre avec nous, voulait terminer amiablement les difficultés concernant MM. les curés de Romont, Vuadens, Echarlens, etc., nous nous empresserions de répondre à une invitation dans ce but. » Cette offre conciliante n'a pas même obtenu l'honneur d'une réponse.

« Sous la date du 11 février, nous avons adressé une circulaire en latin au vénérable clergé de ce canton. Mais cette circulaire, par sa nature, et par son but religieux, entrait entièrement dans nos attributions. Nous avions même l'obligation, en présence des circonstances difficiles où nous nous trouvions, de la donner, pour faire entendre à nos dignes collaborateurs quelques paroles de consolation, d'encouragement et de direction. Pour s'en faire une arme contre nous, on n'a pas craint de la dénaturer par une traduction infidèle et des commentaires odieux. Loin d'ordonner la désobéissance au décret du 20 janvier, sous le rapport civil, elle portait expressément que les prêtres étrangers à ce canton *pouvaient* et *devaient présenter à l'autorité civile* tous les papiers que devraient exhiber d'autres citoyens non engagés dans les saints ordres. Il n'y était pas question, comme vous le prétendez, *de menace du ban*, etc., *contre les membres de l'autorité civile;* il y était dit simplement : « Pour les cas particuliers qui pourraient se présenter dans les circonstances actuelles, *nous exhortons* les confesseurs à ne pas les décider tout de suite, mais, autant qu'il sera possible, *à différer* l'absolution pour un temps. » Cette direction n'avait donc pas pour but, comme vous l'affirmez, *de multiplier les embarras, d'imposer notre volonté tyrannique au clergé, de perpétuer l'anarchie dans les esprits*... Nous ignorons, du reste, si le délégué du Saint-Siège improuva notre conduite dans cette circonstance ; mais nous pouvons affirmer qu'il ne nous a point manifesté cette improbation. Au contraire, lorsqu'il nous écrivit au sujet d'un prétendu manifeste que nous aurions eu l'intention de publier pour notre justification, et auquel nous n'avions pas même pensé, il nous dit expressément que nous n'avions nullement besoin de nous justifier.

« Nous avons réclamé auprès du grand conseil pour signaler les dangers du nouveau projet de loi sur l'instruction publique ; mais nous y avons été contraint par le devoir de notre charge, puisque dans ce projet on avait prétendu organiser tout le système et tous les moyens d'éducation, même l'instruction religieuse et théologique, sans notre concours et en dehors des principes catholiques. Ces réclamations ne renfermaient aucune *protestation*, mais seulement un examen raisonné des principales dispositions de la loi sous le triple rapport des maximes chrétiennes, des droits de la famille et de la vraie liberté. Loin de nous opposer, comme vous l'insinuez gratuitement, aux progrès de l'instruction publique, nous les favoriserons toujours, et par tous les moyens en notre pouvoir. Mais nous ne pensons pas, comme les rédacteurs et les défenseurs du susdit projet de loi, que, pour améliorer et étendre l'instruction publique, il soit utile de la soustraire à l'action du ministère ecclésiastique et pastoral. Nous estimons, au contraire, que toutes ces améliorations doivent avoir, avant tout, les principes de la religion pour base et pour règles. Ce sont ces principes bien plus que ceux d'une *raison* soidisant *éclairée*, qui ont arraché les nations à un état *d'ignorance*, *d'esclavage*, *d'abrutissement et de misère*. Ce sont encore ces principes, qui seuls peuvent empêcher le monde d'y retomber. Aussi est-ce sur ces principes que les Etats catholiques vraiment dignes de ce nom ont fondé leurs constitutions et leurs systèmes d'éducation. Pourquoi donc, si l'on n'a aucune pensée hostile à la religion, craindre de voir ces principes continuer à exercer leur influence salutaire dans ce canton ?

« Nous opposons, dites-vous, une résistance manifeste au droit de collature dévolu à l'Etat. Mais cette résistance est encore pour nous un devoir. Comme nous vous l'avons dit plus d'une fois, messieurs, le droit de collature est essentiellement ecclésiastique, et il ne peut être exercé légitimement par un Etat quelconque qu'en vertu d'une concession libre et spontanée de l'autorité de l'Église. Vouloir donc se l'attribuer par une décision législative, sans un accord préalable avec le Saint-Siège, ce serait ériger en droit un fait contraire à la justice et aux bases essentielles de la hiérarchie catholique. Or, messieurs, telle a été la conduite de l'assemblée constituante, en donnant au pouvoir civil, pour la nomination à un grand nombre de bénéfices, un droit qu'il n'avait pas. Cette conduite, l'évêque et le clergé ne peuvent la sanctionner ni par leurs paroles ni par leurs actes ; et lorsqu'ils opposent leurs réclamations et une résistance passive, ce n'est point une rébellion, puisqu'ils usent d'un droit antérieur et accomplissent un devoir rigoureux. Quant aux conditions nécessaires pour aspirer à un bénéfice, vous êtes dans l'erreur, messieurs, en supposant qu'elles sont exclusive-

ment renfermées dans le fait de l'ordination sacerdotale. Outre cette consécration, il faut que le prêtre soit jugé capable d'occuper tel poste en particulier, et c'est à l'évêque à apprécier cette capacité, comme c'est à l'évêque seul à lui donner la mission et la juridiction sans lesquelles il ne peut remplir aucune fonction du saint ministère.

« Nous avons déclaré, dites-vous encore, que nous étions *au-dessus des pouvoirs civils en matière civile*. D'abord, où et quand avons-nous fait une pareille déclaration? Veuillez relire nos lettres, et vous y trouverez des preuves multipliées de notre volonté constante de respecter les droits du pouvoir civil, de régler notre conduite sur cette maxime de l'Evangile : *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César*. Nous avons refusé, il est vrai, de vous reconnaître le droit de surveiller ou d'approuver nos mandements et nos lettres pastorales. Mais nous vous demandons, messieurs, depuis quand et en vertu de quel droit l'enseignement de l'Eglise catholique donné par un évêque de vive voix ou par écrit, peut être envisagé comme *matière civile*? C'est de Dieu même qu'émane cet enseignement ; c'est en vertu d'une mission divine qu'il est donné ; il n'a jamais appartenu aux autorités civiles depuis dix-huit siècles, il ne leur appartiendra jamais de l'entraver ni de le contrôler ou de le modifier ; lorsque, à cet égard, les puissances de la terre voudront s'arroger un droit quelconque, les évêques devront toujours leur dire, comme autrefois les apôtres aux chefs de la synagogue : *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes*. Cet enseignement, du reste, s'adresse non à une classe de citoyens, mais à tous les chrétiens, sans distinction de rang, d'âge ou de position, tous obligés de le recevoir des légitimes pasteurs de l'Eglise et d'y conformer leur conduite. Si, dans la forme de cet enseignement, il se glissait des abus, ce serait à l'autorité ecclésiastique, seule compétente en cette matière, à les réprimer ; ce serait à elle, par conséquent, en suivant les degrés de la hiérarchie, que le pouvoir civil devrait adresser ses plaintes, s'il en avait de légitimes à formuler.

« Un autre grief que vous mettez à notre charge, messieurs, c'est que nous aurions insinué au clergé d'éluder la loi du 5 juillet 1848, par la remise des titres et créances des bénéfices aux communes et paroisses. Or, *ce fait est supposé*, car nous n'avons rien ordonné et rien insinué à cet égard. La seule direction donnée au clergé sur cette matière consistait dans la recommandation de dresser un double inventaire de tous ces titres et de ne les livrer qu'après des protestations. Déjà antérieurement d'ailleurs, les titres d'un grand nombre de bénéfices se trouvaient dans les mains des administrations paroissiales ou communales. Nous ne sommes donc responsables ni des faits isolés de quelques prêtres qui auraient remis à leurs paroisses respectives les titres de leur bénéfice, ce qu'ils avaient du reste le droit de faire, ni de la résistance de quelques communes aux injonctions de l'autorité publique, ni des suites fâcheuses que cette résistance a pu ou pourrait encore entraîner.

« Enfin, messieurs, vous avez aussi exploité contre nous les difficultés occasionnées par la prestation du serment. Mais ici encore nous nous permettrons de croire et de dire que la responsabilité de ces embarras vous appartient tout entière. Il ne tenait qu'à vous de les éviter, ou en n'exigeant aucun serment, comme on l'a sagement fait en France, ou du moins en acceptant la réserve que la voix de la conscience suggérait à un grand nombre de catholiques. De deux choses l'une : ou la constitution ne renfermait rien que de conforme à la religion, comme vous le prétendez, ou bien elle contenait des articles qui lui sont contraires, comme nous en avons l'intime conviction. Dans le premier cas, la réserve était inutile à vos yeux, et vous pouviez l'accepter sans le moindre inconvénient. Dans la seconde hypothèse, au contraire, elle était nécessaire et vous ne pouviez pas la refuser sans attenter aux droits inviolables de la conscience. Veuillez relire, messieurs, avec le calme de la raison, et notre circulaire publique sur le serment, et les directions données aux confesseurs, et le dernier avis à MM. les doyens sur la même question ; vous ne tarderez pas à reconnaître qu'il y a eu de votre part une déplorable méprise, que nous avons obéi au sentiment du devoir, en cette occasion, avec tous les ménagements commandés par la gravité des circonstances. La première circulaire, en effet, n'était ni *prohibitive*, ni *restrictive*, mais elle se bornait à énoncer les règles de la morale catholique sur la question religieuse du serment, laissant à chacun la liberté d'agir ensuite d'après sa conscience. Les directions données aux confesseurs ne renfermaient aucune *intrigue politique* ou autre, mais elles indiquaient la marche à suivre pour diriger avec sagesse et charité les pénitents qui se présenteraient au saint tribunal. Enfin, le dernier avis envoyé à MM. les doyens n'indiquait nullement que le serment pût être prêté sans condition, mais il exprimait la formule la plus douce de la réserve à employer pour épargner à de pauvres campagnards consciencieux, et l'offense de Dieu, et les amendes auxquelles ils étaient exposés. D'après ces observations, ce serait à vous, messieurs, à regretter d'avoir donné à une affaire si naturelle et si simple, des proportions immenses, un caractère d'excessive irritation qui ont ému profondément toute la population.

« Tout ce que nous venons de dire, messieurs, suffit abondamment pour faire apprécier le reproche que vous nous adressez de proclamer la religion en péril, tandis que le danger, selon vous, viendrait de nous-mêmes. A cet égard nous osons vous dire que nous ne craignons ni le jugement de Dieu, ni celui de nos diocésains, ni celui de la postérité. En

effet, comme premier pasteur du diocèse, nous n'avons jamais en vue que le maintien dans ce canton de la religion catholique, apostolique et romaine, telle que Notre-Seigneur Jésus-Christ l'a établie, telle que les apôtres l'ont enseignée, telle que l'ont comprise et pratiquée les grands modèles des vertus chrétiennes que l'Eglise honore. Veuillez, messieurs, de votre côté, ne pas entraver l'autorité des pasteurs de l'Eglise dans l'exercice de leur sainte mission, et alors la religion de nos pères prospérera au milieu du peuple fribourgeois. Plus que personne aussi nous désirons la fin des troubles qui agitent notre canton, et nous appelons à cet effet de tous nos vœux les relations de bonne harmonie entre les deux autorités. Nous avons prouvé ce désir par tous les détails de notre correspondance officielle depuis onze mois, en nous montrant disposé à faire tous les efforts et tous les sacrifices compatibles avec nos devoirs d'évêque. Nous l'avons prouvé par l'offre que monseigneur Luquet vous a fait de notre part d'une conférence pour examiner, de concert et devant ce prélat, les conflits existants, et pour en procurer la solution pacifique, offre qui, à notre grand regret, a été repoussée. Nous l'avons prouvé enfin par les nouvelles tentatives de conciliation tout récemment faites auprès de vous par des prêtres respectables que nous avions délégués à cette fin ; tentatives que vous avez encore rendues inutiles.

« Maintenant, messieurs, avant de répondre à vos sommations, il ne nous reste qu'à dire un mot du principe sur lequel vous vous appuyez. La *constitution*, dites-vous, *est la loi suprême du pays*. Cela est vrai tant qu'il ne s'agit que *des devoirs civils*. Mais, outre la constitution, avant elle et au-dessus d'elle, il y a la loi de Dieu, l'Evangile, c'est-à-dire la doctrine de Jésus-Christ avec sa morale, loi suprême qui lie toutes les consciences, trace la ligne de tous les devoirs et règle l'usage de tous les pouvoirs comme de tous les droits. C'est cette loi, messieurs, qui est la loi vraiment immuable, au milieu de toutes les vicissitudes humaines, la charte souveraine à laquelle toutes les autres doivent être subordonnées. C'est de cette loi sainte que toutes les lois d'ici-bas tirent leur force et leur sanction ; c'est d'après ses principes que toutes les constitutions doivent être jugées, interprétées et appliquées ; c'est dans les limites fixées par elle que les pouvoirs humains peuvent exiger l'obéissance et le respect. Dès lors, messieurs, si, en vertu de la constitution de ce canton, il y a pour le clergé comme pour les fidèles des devoirs civils communs à tous les citoyens, il y a aussi pour eux et avant tout des obligations rigoureuses imposées par la loi de Dieu; obligations que l'Eglise, dépositaire et légitime interprète de l'Evangile, a seule la mission de déterminer, et dont aucun pouvoir humain n'a le droit de dispenser.

« En conséquence, messieurs, voici notre réponse à vos sommations :

« 1° Dans tous les points où la constitution et les lois n'imposent que des devoirs civils compatibles avec la conscience, nous nous soumettons avec notre clergé à cette constitution et à ces lois, et nous remplirons ces devoirs, auxquels d'ailleurs nous ne croyons pas avoir manqué jusqu'à ce jour.

« Dans les points au contraire où la constitution et les lois violent les principes de la justice, les droits de la constitution divine de l'Eglise, nous ne devons ni ne pouvons nous y soumettre.

« 2° Nous ne pouvons nous soumettre à la seconde sommation que dans le sens de la réponse précédente, et, en particulier pour le placet, dans les limites tracées par les lois de l'Eglise, qui déterminent les droits et les devoirs de l'épiscopat.

« 3° Il nous est impossible de soumettre à l'approbation de l'Etat nos mandements et nos lettres pastorales, parce que, comme évêque, nous devons maintenir la liberté de la prédication évangélique, et que, comme citoyen, nous pouvons invoquer la constitution qui garantit la liberté de la presse.

« Quant aux constitutions synodales, c'est uniquement dans le sens des deux premières réponses que nous pourrons les mettre en harmonie avec les lois civiles.

« Pour tout ce qui précède, au reste, en dehors des devoirs purement civils, nous devons consulter le Saint-Siège apostolique et attendre ses directions, auxquelles nous serons heureux de nous conformer.

« En finissant, monsieur le président et messieurs, nous vous déclarons avec assurance que nous croyons avoir rempli consciencieusement notre devoir. Quelles que puissent être les conséquences de notre conduite, quel que soit le sort qui nous attend, le calme, la confiance en Dieu, la vue de la croix, les espérances de la vie future et par dessus tout la grâce divine nous soutiendront. Nous ne cesserons pas de bénir le Seigneur et de le conjurer de faire servir tout ce qui nous arrivera à sa gloire et au triomphe de son Eglise.

« Agréez, monsieur le président et messieurs, une nouvelle assurance de notre haute considération.

« *Signé* : † ETIENNE, *évêque de Lausanne et Genève* (1). »

Les membres du gouvernement révolutionnaire ayant reçu cette mémorable réponse, où l'on voit si bien la série de leurs persécutions, achevèrent d'y mettre le comble. Le 25 octobre, à deux heures de nuit, ils envoyèrent des gendarmes arrêter l'évêque, l'enlever de sa demeure, le conduire à Lausanne, et l'emprisonner au château de Chillon, antique prison féodale sur un îlot près de la rive vaudoise du lac de Genève. Ils ne permirent à

(1) *Ami de la religion*, n. 4658, Mardi 31 octobre 1848, p. [illegible].

personne de l'accompagner, et ne lui laissèrent pas même le temps de prendre quelques effets. Le lendemain, dans toute la Suisse catholique, circulait, avec la triste et glorieuse nouvelle, une note contenant le noble appel qu'on va lire :

« Catholiques de toute la chrétienté, après les illustres archevêques de Cologne et de Posen, ces nobles victimes du despotisme, contemplez aujourd'hui celui qui a su les imiter par ses vertus, son courage et ses malheurs ! — Catholiques de la Suisse, avait-on tort de vous prédire que c'était à votre religion qu'on s'attaquerait de jour en jour davantage ? — Catholiques de Genève, c'est l'ancien, c'est le pieux et bien-aimé pasteur de vos âmes qu'on couvre de chaînes pour la sainte cause de l'indépendance de l'Eglise. — Mais que les larmes ne coulent pas de vos yeux, que votre douleur soit pleine de foi et d'espérance ! Dieu n'envoie l'épreuve qu'aux grandes âmes ; et le triomphe de la sainte Eglise de Jésus-Christ est d'autant plus certain, que les victimes qu'il se choisit sont plus élevées et plus pures. — Prions pour notre évêque, prions pour ceux qui l'arrachent à la liberté, mais qui ne l'arracheront pas à notre obéissance, à notre amour, plus vifs et plus inaltérables que jamais. »

Ce n'est pas la première fois que monseigneur Marilley connaît l'adversité. Il y a quatre ans, les protestants de Genève l'expulsaient brutalement de sa cure, et un commissaire de police le jetait à la frontière. L'année suivante il revint, non plus curé, mais évêque de Genève. Espérons que Dieu lui réserve, ainsi qu'aux catholiques de Suisse, quelques consolations semblables.

Mais dans tout l'univers il n'y a peut-être pas de pays ni de peuple plus à plaindre, plus digne de pitié, quant à son état religieux et moral, que la Russie. La très grande majorité est schismatique, il n'y a de catholique qu'une faible minorité. La population entière est de plus de cinquante millions d'habitants ; sur ce nombre, il y a quarante millions d'esclaves ; quatre esclaves sur un homme libre ou noble. Et ces esclaves le sont dans toute la force du terme : un serf ou esclave russe n'est pas une personne, mais une chose qu'on achète et qu'on vend. Et pour conserver cet esclavage dans toute sa vigueur, les derniers empereurs et papes russes, Alexandre en 1818 et Nicolas en 1831, ont défendu par ukases de rendre jamais la liberté aux serfs par testament. Et cette dégradation de quarante millions d'hommes, au profit d'un million de nobles, non-seulement est sanctionnée par la loi civile, mais plusieurs fois elle a été formellement approuvée par le clergé schismatique ou photien de Russie. Et jusqu'à [illegible] seul mot contre (1). Cela suffit pour apprécier un gouvernement, une église, une nation.

Nous avons vu, dans le neuvième siècle, les Slaves ou Esclavons, dont les Moraves, les Polonais, les Russes sont des branches, demander à Constantinople, sous l'épiscopat de saint Ignace, demander des missionnaires pour se convertir au christianisme et recevoir le baptême. L'impératrice sainte Théodora, de concert avec le saint patriarche, leur envoya les deux frères saint Cyrille et saint Méthodius, qui non seulement leur apportèrent le christianisme, mais encore inventèrent l'alphabet slavon, ces peuples n'ayant point encore d'écriture alphabétique, et traduisirent l'Evangile et autres parties de l'Ecriture qu'ils crurent les plus utiles à leur instruction (2). Nous avons vu en 880 ces deux apôtres faire le voyage de Rome, pour obtenir du pape Jean VIII l'organisation complète de la nouvelle église de Moravie et en être eux-mêmes sacrés les premiers évêques.

Dans ce temps eurent lieu les manœuvres de Photius pour supplanter le patriarche saint Ignace. Mais, comme nous l'avons remarqué, il y a peu d'événements où la suprématie du Pontife romain sur tous les patriarches et évêques d'Orient se montre avec plus d'éclat. Amis et ennemis la reconnaissent. Quels que fussent les sentiments personnels de Photius, c'est au Pape qu'il recourt pour autoriser son intrusion dans le siège de Constantinople et la prétendue abdication de saint Ignace ; ce sont les légats du Pape qu'il cherche à corrompre par tous les moyens de la ruse et de la violence, afin de faire croire aux populations d'Orient que le Pape le reconnait pour évêque. Et après la première expulsion de Photius, c'est au Pape que le patriarche Ignace et l'empereur Basile s'adressent, comme à l'unique médecin établi de Dieu pour guérir les maux de l'Eglise. Et après la mort d'Ignace, c'est au Pape que les empereurs, que les patriarches, que les évêques d'Orient, que Photius lui-même s'adressent pour le supplier de vouloir bien, par dispense, consentir à ce que Photius occupât le siège vacant de Constantinople. Et après la dernière expulsion de Photius, c'est au Pape que l'empereur Léon et les évêques catholiques d'Orient s'adressent pour vouloir bien ratifier, par dispense, l'ordination du nouveau patriarche et user de miséricorde envers ceux qui s'étaient laissés entraîner par le schisme. Enfin, c'est au Pape que le même empereur, le même Photius, les mêmes évêques d'Orient envoient des députés pour l'informer exactement de l'état présent de cette affaire.

[illegible] trius, roi des Russes, venir à Rome visiter les tombeaux des apôtres et demander au pape saint Grégoire VII à tenir de sa main le royaume paternel, comme un fief de l'Eglise romaine ; ce qni fait voir que le prince et le peuple russe étaient en communion avec le

(1) [illegible]

Pape et avaient une haute idée de sa puissance. Nous avons vu dans le livre précédent les témoignages incroyables de l'église russe, même schismatique, en faveur de l'autorité suprême des pontifes romains; témoignages que cette église ne cesse de chanter dans son office. Dans sa lettre pastorale du 10 mars 1814, l'archevêque des Ruthènes-unis ou Russes catholiques, monseigneur Michel Lewichi, métropolite de Léopold et de Halicz, leur rappelle une foule de témoignages semblables.

« L'Eglise d'Orient, dit-il, honore la mémoire des liens de l'apôtre Pierre le 16 janvier, et dans ses *Stichires* et *Tropaires* (antiennes et répons), constituant l'office pour ce jour, elle loue itérativement et célèbre cet apôtre, comme « le fondement de l'Eglise, le roc de la « foi, le porte-clefs du royaume des cieux, le pos« sesseur du premier trône apostolique, le pre« mier de tous les apôtres, la lumière secondaire « illuminant les âmes, l'immobile fondement « des dogmes, auquel l'auteur de toutes les créa« tures lui-même a fait don des clefs divines et « du pouvoir de lier et de délier, le désignant « pour paître les brebis, pour paître les élus, « pour paître les agneaux. » — L'église orientale proclame les mêmes choses du bienheureux Pierre, le 29 juin, dans ses *Tropaires*, les *Stichires* et les hymnes composés pour ce jour. En ce même jour et dans le même office, l'église d'Orient chante à la vérité les louanges de l'apôtre Paul, mais elle vénère expressément Pierre comme *le primat et le plus grand des apôtres*, et elle confesse itérativement « que l'Eter« nel a établi cet apôtre comme préposé et assis « sur le premier trône; que le Christ notre Dieu « l'a déclaré le ferme trésor du royaume; que « c'est à lui que le Christ a spécialement confié « le gouvernail de sa divine Eglise, et qu'il « lui a donné le pouvoir de lier et de délier; « que c'est à lui, comme au glorieux évêque « des apôtres, qu'après sa résurrection, il a « premièrement apparu; que c'est à lui enfin « que, pour prix de sa triple manifestation d'a« mour, il a confié son troupeau bien-aimé. »

« Mais l'Eglise orientale professe de même, et enseigne que la primauté, conférée par Jésus-Christ Notre-Seigneur au bienheureux apôtre Pierre, a passé à ses successeurs, les évêques de Rome, comme il est prouvé par les passages suivants.

« A la fin du premier siècle de l'ère chrétienne, saint Clément gouvernait l'Eglise romaine. Sa mémoire est vénérée dans l'Eglise d'Orient le 25 novembre, et dans son office, compris aux *Ménées*, pour ce jour, elle déclare que saint Clément a été « disciple du premier « d'entre les apôtres, et qu'il s'est édifié lui« même sur ce roc comme une pierre honora« ble; que de l'Occident il a lui comme un so« leil rayonnant; que de sa doctrine il a illu« miné le monde, se répandant jusqu'aux ré« gions orientales; qu'il a annoncé les précep« tes divins jusqu'aux extrémités de la terre; « que, semblable à l'aurore, il a répandu sa lu« mière sur le globe entier; qu'il a expliqué à « tous la loi divine, et parfait les doctrines de « l'Eglise; que, par ses prédications, tous ont « été amenés à la foi du Christ; qu'il a reçu « du Christ, sauveur du monde, le pouvoir de « lier et de délier les péchés; que, en qualité « de disciple et de sectateur de Pierre, il est « véritablement devenu l'héritier de son Siège; « et qu'enfin cette Eglise considère les pré« ceptes qu'elle a reçus de lui comme son prin« cipal ornement, etc. »

« Au temps de l'empereur Constantin, vers l'an 314, saint Sylvestre occupait le Siège de Rome. L'Eglise orientale, célébrant le 2 janvier sa mémoire, s'exprime ainsi sur ce saint Pontife : Il a été la colonne de feu dirigeant le sacré collège (le corps des évêques); le fleuve de sa doctrine a arrosé toute la terre; ses discours avaient la douceur du miel en quelque lieu qu'ils se répandissent, et la lumière de sa doctrine a éclairé l'univers; il a été le primat du sacré collège et l'ornement du premier trône apostolique; chef divin des Pères consacrés, il a confirmé la sainte doctrine et il a fermé les bouches des impies des hérétiques, etc.

« Vers le milieu du cinquième siècle, le Siège de Rome était occupé par saint Léon. L'Eglise d'Orient célèbre sa mémoire le 18 février et, dans l'office composé en son honneur, elle l'appelle « le chef de l'orthodoxe Eglise du « Christ, l'œil et le ferme fondement de la foi, « l'union du suprême collège (des évêques), la « règle certaine de la doctrine, le possesseur du « Siège primatial de Pierre, resplendissant des « vertus et du zèle de cet apôtre, la colonne « de l'Eglise orthodoxe du Christ, le vainqueur « de toutes les hérésies, l'aurore et le soleil « resplendissant de l'Occident, le vénérable « successeur de Pierre, doué de sa primauté « et de la ferveur de son zèle. »

Au milieu du septième siècle, saint Martin gouvernait l'Eglise romaine. L'Eglise d'Orient honore sa mémoire le 14 avril, et, dans l'office prescrit pour ce jour dans les *Menées*, elle rappelle parmi d'autres louanges, « qu'il a été le « glorieux instructeur de la doctrine ortho« doxe et le chef sincère des sacrés principes « divins. » Elle l'appelle encore « un fleuve « rempli des eaux spirituelles; un candélabre « brillant de la lumière de l'orthodoxie, venant « à la vérité de l'Occident, mais brillant aussi « dans l'Orient; rempli de zèle et consolidant « la doctrine de l'Eglise; injustement précipité « du Siège de Rome, et affligé par des hommes « d'iniquité, et néanmoins s'avançant comme « la lumière du soleil et éclairant tous les or« thodoxes. » Elle ajoute enfin « que saint Mar« tin a été l'ornement du Siège de Pierre, et « que sur cette pierre il a conservé l'immuable « Eglise; que, comme un brillant soleil tourné « vers l'Orient, il l'a éclairé de l'Occident, et « que des rayons de l'orthodoxie il a illuminé « la terre tout entière. »

« De semblables éloges se trouvent encore dans d'autres livres liturgiques de l'Eglise d'Orient et dans les œuvres de ses plus célè-

bres écrivains. Il suffira pour cette fois de citer les suivants. — A la louange du pape Célestin, revêtu du pontificat entre 423 et 432, il est rappelé dans les synaxaires de l'Eglise orientale, pour le 8 avril *qu'il a étouffé l'hérésie impie de Nestorius, qu'il* A FAIT DÉPOSER DU SIÈGE DE CONSTANTINOPLE « le patriache coupa-« ble de blasphème envers la Vierge, mère de « Dieu. » — A la louange de saint Agapet, pape romain qui florissait au sixième siècle, il est dit : *Qu'il* a PRIVÉ DU SIÈGE PATRIARCAL DE CONSTANTINOPLE « Anthime, infecté de l'hérésie euty-« chienne, et qu'il y a élevé à sa place le patriar-« che Mennas. — » A la mémoire du saint pape Grégoire II, parvenu à la chaire romaine en 715, les *Ménées*, du 12 mars disent : « Dieu t'a appelé « pour être le suprême évêque de son Eglise et le « successeur de Pierre, le prince des apôtres. »

« Saint Théodore Studite, demandant au pape Léon III, qui occupait le siége de Rome à la fin du huitième et au commencement du neuvième siècle, la suppression de la pernicieuse doctrine des hérétiques, s'exprime ainsi dès le commencement de la lettre qu'à ce sujet il adressait au Pape, qu'il appelait le *Père des Pères* et le *Pape apostolique :* « Puisque après avoir donné au grand Pierre les clefs du royaume des cieux, le Christ, notre Dieu, lui conféra encore la dignité de la principauté pastorale, il est nécessaire que tout ce qui, dans l'Eglise catholique, est innové par ceux qui s'écartent de la vérité, soit rapporté à Pierre ou à ses successeurs. C'est ce que, nous aussi, humbles et les derniers de tous, mais enseignés par nos Pères saints et anciens, croyons devoir faire, depuis que dans notre église une nouveauté s'est élevée, en en référant par notre simple lettre à l'ange de Votre Béatitude. » Dans le cours de cette lettre, il appelle le même Pontife : « Le très divin chef de tous les chefs, l'archipasteur de l'Eglise qui est sous le ciel ; » il l'appelle à plusieurs reprises : « Revêtu de la divine principauté pastorale. » Le même saint Théodore Studite, demandant recours contre les iconoclastes, appelle le pape Pascal, dans la lettre qu'il adresse à ce sujet à ce Pontife, « le chef apostolique, le pasteur préposé par Dieu aux brebis de Jésus-Christ ; le portier du royaume des cieux ; la roche de la foi sur laquelle est bâtie l'Eglise catholique ; Pierre en ce qu'il orne et gouverne la chaire de Pierre, etc. » Ecrivant enfin aux frères dispersés, détenus pour Jésus-Christ dans les cachots et les exils, il les exhorte « à fuir la communion des hérétiques et à rester unis à l'Eglise catholique ; car, ajoute-t-il, cette église byzantique en est une branche hérétique et séparée qui se laisse fréquemment retrancher des autres. »

« Il est évident, conclut l'archevêque de Léopol, que toute l'Eglise d'Orient pense de même que saint Théodore Studite ; car cette Eglise, célébrant la mémoire de ce saint le 11 novembre, dans l'office destiné à ce jour, le loue d'avoir été le défenseur de l'orthodoxie, le prédicateur ardent de la vérité, la colonne de la forteresse de la foi orthodoxe ; ou de ce qu'il a éclairé tout le monde par sa doctrine, et réprimé le dogme impie des hérétiques, etc. De plus, il existe dans l'Eglise orientale une ordonnance qui prescrit de faire lecture des discours du même saint, dans les monastères, après la *Litie*, en commençant au dimanche du pharisien et du publicain. Cette lecture doit être faite par l'hégumène en personne, ou en son absence par l'ecclésiarque, et tous les frères doivent y prêter attention. Toutes ces choses et beaucoup d'autres encore montrent jusqu'à l'évidence que l'antique Eglise orientale était fermement persuadée et enseignait ouvertement que la primauté de Pierre a été divinement instituée par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même ; que de cet apôtre elle a passé à ses successeurs, les évêques de Rome, et qu'ils ont à plusieurs reprises exercé cette même primauté en Orient (1). »

L'archevêque des Ruthènes-unis ou Russes catholiques conclut de là que Photius et Michel Cérulaire, qui les premiers osèrent nier la primauté du Pontife romain, sont absolument inexcusables d'avoir voulu renverser une vérité établie par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, connue par la tradition continue de l'Eglise universelle, et saintement gardée en Orient aussi bien que dans l'Occident, non-seulement dans les anciennes éditions des *Ménées*, mais encore dans les éditions les plus récentes et les versions slaves, illyriennes, valaques, etc. « Ça donc été une résolution bien fondée et pleine de sagesse que celle qui a été prise par les Grecs, au temps du concile de Florence, d'abjurer l'erreur de Photius et de Cérulaire, et d'embrasser l'ancienne union avec l'église d'Occident. Et nos aïeux de la nation ruthène n'ont pas agi avec moins de sagesse et de bonheur, à la fin du dix-septième siècle, lorsque, à l'aide de la grâce divine, ils ont reconnu la même erreur, et rendu la soumission et l'obéissance au Pontife romain, Clément VIII, qui alors occupait la chaire de Pierre. Depuis, les Ruthènes-unis demeurèrent comme le cep dans la vigne véritable ; et ce que, comme nous, ils chantent dans leurs *Ménées* du bienheureux apôtre Pierre et de ses saints successeurs Clément, Sylvestre, Léon Martin, ils ne le professent pas seulement de bouche, mais aussi de cœur, comme il appartient à de fidèles sectateurs du Christ (2). »

Voilà comme l'archevêque des Ruthènes-unis ou des Russes catholiques montre leur conformité avec la constante tradition de l'Orient et de l'Occident.

Jusque vers la seconde moitié du quatorzième siècle, il n'y avait qu'une métropole en Russie, celle de Kiow. Alors elle fut transférée

(1) *Vicissitudes de l'Eglise catholique des deux rites en Pologne et en Russie.* Paris, 1843, t. III, p. 179-184. — (2) *Ibid.*, Paris, 1843, t. II, p. 186.

à Moscou, puis démembrée en deux, Moscou, capitale de la Moscovie, et Kiow, capitale de la Lithuanie. Le Grec Photias, métropolitain de Moscou, s'étant déclaré contre l'union avec l'Eglise romaine, fut déposé à Kiow en 1414, et remplacé par Grégoire Zemblack, qui souscrivit en 1418 à l'union faite par les Grecs au concile de Constance sous le pape Martin V. Cette union fut souscrite de nouveau l'an 1439, au concile de Florence, par l'empereur et le patriarche de Constantinople, et par Isidore, métropolitain de toute la Russie, comme archevêque simultané de Moscou et de Kiow, et qui fut même nommé cardinal par le pape Eugène IV. Cette union fut bien reçue à Kiow, mais repoussée à Moscou. Kiow et les évêchés de sa dépendance, Bransk, Smolensk, Premysl, Turow, Waldimir en Volhanie, Polock, Chelm et Halitz, étaient sous la protection des rois de Pologne et des grands-ducs de Lithuanie. Ils persévérèrent tous dans l'union avec l'Eglise romaine jusqu'en 1520, où il y eut quelques nuages, mais qui se dissipèrent en 1595 par une ambassade de deux évêques au pape Clément VIII.

A Moscou, au contraire, le schisme s'enracinait de plus en plus. Les grands-ducs de Moscou avaient pris le nom de czar ou de roi ; le dernier de la race normande de Rurik avait pour ministre un Tartare, Boris Godunow, qui aspirait à se mettre à sa place, et qui y parvint par bien des meurtres et des empoisonnements. En 1581, Jérémie II, un des patriarches intérimaires de Constantinople, ayant besoin d'argent, vendit à Godunow la dignité de patriarche pour le métropolitain de Moscou. Godunow en donna lui-même les insignes à une de ses créatures, nommé Job, qu'il avait fait élire (1). Ce patriarcat moscovite ne dura qu'un siècle. Le Tartare Godunow, pour s'affermir sur le trône, avait forcé le chef de la famille prussienne Romanow, Fédor ou Théodor, à se faire moine, et sa femme à se faire religieuse. Leur fils Michel fut élu czar en 1613, et devint la tige des czars actuels de Russie. Ces czars ne veulent de religion que pour asservir tous les Russes au despotisme d'un d'eux. Comme le nom seul de patriarche donnait au métropolitain de Moscou une ombre d'indépendance, le czar Pierre Romanow, dit le Grand, le supprima vers la fin du dix-septième siècle, et établit en place du patriarche un comité ecclésiastique de plusieurs membres, qui font serment de reconnaître le czar pour leur juge suprême ou leur pape. Ce comité, nommé en Russie le *saint synode*, est présidé de nos jours, au nom du czar, par un colonel de hussards, nommé Protasoff.

Nous avons vu les Russes schismatiques eux-mêmes reconnaître dans leur liturgie que l'Église catholique a été fondée, il y a dix-neuf siècles, par Jésus-Christ sur Simon-Pierre, fils de Jean, premier Pape de Rome, où il a eu un grand nombre de saints, pour successeurs. Quant à l'église schismatique de Russie, elle a été fondée, il y a un siècle, par Pierre Romanow et sur Pierre Romanow, premier pape de Pétersbourg, où il y a eu jusqu'à présent des successeurs qui lui ressemblent et que nous avons déjà suffisamment appris à connaître.

Par la tête, on peut juger du corps. Lorsque le czar, et pape Pierre Romanow voulut se défaire de son fils Alexis, il le fit condamner à mort par un comité d'archevêques et d'évêques ; il leur fit, pour la même cause, déposer Dosithée, métropolitain recommandable de Rostow, qui fut roué publiquement sur la place de Moscou, par ordre du czar, en présence d'une foule innombrable de peuple. Nicon, dernier patriarche de Moscou, ayant montré quelque velléité d'indépendance, le czar ne lui donna point de successeur, et érigea son comité ecclésiastique, soi-disant saint synode. Les évêques ayant toutefois demandé le rétablissement d'un patriarche, Pierre leur répondit : « Je ne reconnais d'autre légitime patriarche que l'évêque de Rome. Et, ajouta-t-il, en appuyant une main sur la poignée de son épée, et l'autre sur un évangile, puisque vous ne voulez pas lui obéir, vous n'obéirez qu'à moi seul. Voilà votre patriarche. » Cependant, pour donner à cet acte de despotisme une apparence de légitimité aux yeux du clergé russe, il notifia au patriarche grec de Constantinople l'établissement de son comité ecclésiastique, qu'il appelle un synode *égal au patriarche*, et lui insinua de l'approuver, et même de le faire approuver aux patriarches schismatiques d'Alexandrie d'Antioche et de Jérusalem. Ceux de Constantinople et d'Antioche finirent par reconnaître le synode russe comme leur frère en patriarcat. Or, ce synode *égal au patriarche* n'est qu'une commission administrative, composée d'archevêques, d'évêques et d'ecclésiastiques, mais soumis à la cravache d'un colonel de hussards, procureur suprême du synode, pour notifier et exécuter les volontés de l'empereur et pape, seule loi dans l'église et dans l'empire. Ainsi le colonel Protasoff dit dans sa relation synodale de 1849 : « Les affaires réglées par ordre impérial suprême l'ont été sous mon inspection spéciale. On les a mises en exécution dans le plus bref délai possible, par suite d'ordres particuliers adressés à tous les consistoires d'éparchies (ou diocèses) (2). »

Il n'y a que quarante-sept diocèses dans l'immense étendue de la Russie. Ils sont divisés en trois classes : quatre métropoles, seize archevêchés, vingt-six évêchés. Mais le rang des sièges et de ceux qui les occupent dépend du caprice de l'empereur et pape russe : il peut transformer une métropole en simple archevêché, un archevêché en simple évêché,

(1) [illegible] *de l'Église catholique* [illegible] *en Pologne et en Russie*. Paris, 1843, t. I, p. 17 et seq. — (2) [illegible] *du procureur du saint synode*. Paris, 18[illegible], p. 53.

et réciproquement. S'il nomme un évêque à un archevêché, un archevêque à une métropole, ils n'auront pas pour cela le titre d'archevêque ou de métropolite, mais garderont le titre inférieur tant qu'il plaira à l'empereur et pape. Cette distinction des sièges épiscopaux en trois classes ne vient nullement d'une juridiction plus ou moins étendue exercée par les titulaires. Ils sont tous également soumis au comité impérial, dirigé par le colonel Protasoff. Il ne leur est pas toujours permis de prêcher l'évangile. Le métropolite actuel de Moscou, prêchant à la seconde fête de Noël 1824, en présence de l'empereur et pape Alexandre, prit pour texte de son sermon ces paroles de saint Matthieu : *Le roi Hérode ayant entendu ces choses, se troubla, et tout Jérusalem avec lui.* Ce sermon, où il se trouvait quelques allusions aux mœurs de la cour, n'avait cependant rien qui pût blesser les auditeurs ; il fut même généralement applaudi. Toutefois l'impératrice et papesse-mère, Marie Fédorowna, le trouva inconvenant et injurieux à la dignité de l'empereur-pape son fils ; il n'en fallut pas davantage pour abolir les sermons à la cour (1).

Les évêques, devant être célibataires, sont toujours pris parmi les moines, lesquels font profession de célibat et pour cette cause jouissent de quelque considération parmi le peuple. Les simples prêtres ou popes, devant toujours être mariés avant de recevoir la prêtrise, ne peuvent jamais devenir évêques et vivent dans un état de dégradation dont il est impossible de se faire une idée hors de Russie ; en voici une des causes. Pendant deux siècles la Russie moscovite fut sous la domination des Tartares ; durant cette période les églises et les monastères conservèrent leurs biens et les administraient par eux-mêmes. Les czars et czarines de Russie, plus voleurs que les Tartares, ont tout confisqué, sauf à promettre une indemnité convenable. Cette indemnité impériale est de 40 francs par année pour chaque moine officiel ou reconnu par l'État. Quant à la position financière du clergé séculier, voici ce qu'en dit l'auteur de *l'Église schismatique russe, d'après les révélations récentes du prétendu saint synode* : « Dans le monde entier il n'existe pas de clergé aussi chétivemet doté, aussi mal subventionné que le clergé russe. Tout ce qu'il possédait lui a été enlevé ; on l'a privé de plus des secours nécessaires pour mener une vie tant soit peu convenable à son état. En un mot le gouvernement l'a réduit à la plus parfaite misère. Afin de convaincre tout le monde de cette vérité il suffit d'examiner les sources uniques des revenus ecclésiastiques ; ce sont : 1° les offrandes volontaires ; 2° les quêtes faites dans les églises pendant les offices ; 3° les rentes des biens-fonds non séquestrés. La dernière de ces ressources est si peu de chose qu'il est inutile même de la mentionner. Plus abondantes sont les deux autres, qui, en résumé toutefois, se réduisent à une seule, la bienveillance des fidèles. Rien ne sort du trésor pour la dotation des églises et l'entretien du clergé. Voyons donc, d'après les résultats obtenus, ce que les autres sources d'abondance peuvent produire à chaque prêtre en particulier. Le clergé russe, en 1837, comptait cent six mille cent deux personnes en service actif ; je veux dire trente-deux mille deux cent deux protopopes et popes, quinze mille deux cent deux diacres et cinquante-huit mille huit cent trente-six clercs inférieurs. Le produit total des trois branches de revenus s'élevait à une valeur de 8,175,052 francs, laquelle somme, divisée par le nombre des ecclésiastiques, donne 77 francs par tête. Mais le résultat de ce calcul est encore plus frappant si nous entrons dans le détail particulier des diocèses. Dans celui de Kalouga et Woronech le revenu de chaque ecclésiastique était de 49 francs ; dans celui d'Orel, de 48 francs ; de Kasan, de 31 francs ; de Kursk, de 29 francs ; de Smolensk, de 28 francs ; de Novoscherkask, de 14 francs, et enfin de Catherinoslaw, de 11 francs seulement. Et cependant tous ces diocèses sont situés dans des contrées abondantes et fertiles (2). »

Voilà donc le pope russe, lui, sa femme et ses enfants, réduits à vivre toute l'année avec 49 francs ou même 11. L'auteur du livre doute même que la charité des fidèles ait pu atteindre la somme de 8 millions de francs pour le seul entretien du clergé. « On sait en effet, dit-il, que, sur quarante millions d'habitants qui forment le chiffre total de la population schismatique en Russie, près de trente-sept millions appartiennent à la classe des serfs ; on sait de plus que, grâce aux charges imposées à cette masse par les maîtres du sol et par la très pieuse couronne du maître des maîtres, ces malheureux esclaves de la glèbe ont à peine de quoi vivre pour eux, loin de pouvoir donner à d'autres (3). La misérable condition du prêtre russe, ajoute l'auteur, nous fait comprendre comment nous le voyons se mêler à la plus infime classe de la société pour y chercher ses moyens d'existence, comment parfois on le trouve souillé des plus énormes crimes et abandonné aux plus honteuses habitudes de désordre. Sa vie matérielle est si souvent remplie de privations forcées qu'il doit nécessairement y chercher une compensation dans les circonstances de baptêmes, mariages, bénédictions et enterrements, qui lui permettent au moins de satisfaire son vorace appétit. Aussi l'y voit-on ordinairement demander sans honte et sans retenue, manger et boire avec excès, et, s'il reste encore quelque chose, l'emporter avec lui pour le jeter en pature à toute une famille affamée. On connaît égalemement les excès que

(1) *L'Église schismatique russe, d'après les révélations récentes* [illegible] — (2) *Ibid.*, p. 12 [illegible]. — (3) P. 1[illegible].

ces prêtres commettent dans ce qu'on appelle les sacrifices en mémoire des morts, dans les repas du temps pascal, où le peuple russe mange avec les prêtres l'agneau et des œufs, bénits. Aussi le vice de l'ivrognerie est-il si commun parmi eux qu'on n'y fait aucune attention (1) ; plus d'une fois le commandant d'une flotte ou d'un régiment est obligé de mettre le pope aux arrêts le samedi afin qu'il ne soit pas ivre le dimanche et qu'il puisse dire la messe. L'état moral de ce clergé, loin de s'améliorer, a toujours été en s'empirant, comme les relations synodales en font foi. En 1837, 1838 et 1839, le nombre des ecclésiastiques condamnés par le synode ou par l'autorité diocésaine s'élevait à quatre mille deux cent deux, quatre mille trois cent quatorze et quatre mille neuf cent trente-deux. Si nous comparons le nombre des condamnés au chiffre total du clergé, nous trouvons qu'en 1837 il y a un condamné sur 24 individus ; en 1838, 1 sur 23, et en 1839, 1 sur 20. Si nous voulons ensuite calculer le nonmbre total des condamnés dans le cours de quatre années, de 1836 à 1839, nous en trouvons quinze mille quatre cent quarante-trois, c'est-à-dire le sixième des cent deux mille quatre cent cinquante-six ecclésiastiques de Russie. Mas, si le nombre des condamnés ecclésiastiques en Russie est considérable comparativement à la somme totale du clergé, il devient effrayant si nous le considérons en particulier pour certains diocèses. Ainsi chacune des années 1837, 1838 et 1839 présente, mis en jugement, dans les diocèses d'Orel et de Kan, 1 ecclésiastique sur 10, et dans celui de Wiatka 1 sur 9 ; et mis en jugement pour des fautes graves, et, comme le dit le colonel Protasoff, pour des *crimes infamants* (2). »

L'auteur fait voir dans un chapitre spécial que le proverbe russe, *tel pasteur, tel troupeau*, se vérifie spécialement en Russie, surtout parmi les quarante millions d'esclaves, dont un tiers ou plus de douze millions ont rompu avec l'église impériale, et forment des sectes à part, sous le nom de rascolnicks et autres (3).

Voici une autre particularité. De temps en temps, les czars et papes de Russie publient de magnifiques proclamations sur l'instruction du clergé et du peuple, donnent des ordres retentissants pour fonder des écoles, des universités même ; ordres et proclamations qui sont répétés par les journaux de l'Europe. Or, tout cela n'est qu'une comédie pour amuser les nations étrangères et s'en attirer les éloges. Catherine II écrivait là-dessus au gouverneur de Moscou, l'un de ses anciens maris supplémentaires : « Mon cher prince, ne vous affligez point si nos Russes n'ont aucun désir de s'instruire, et si l'ordre d'ériger des écoles dans mon empire *n'est pas fait pour nous, mais pour l'Europe*, et pour soutenir près des étrangers la bonne opinion qu'on a de nous. Car dès le moment où le peuple russe aura vraiment commencé à s'instruire, je ne resterai pas impératrice et vous ne resterez pas gouverneur (4). » Tel est donc le mystère de tant de proclamations russes. Aussi l'auteur du livre cite-t-il plusieurs universités fondées et organisées successivement par quatre ou cinq empereurs, et qui n'existent pas plus après qu'avant. Il y a quelques années, les journaux s'extasiaient sur la prodigieuse libéralité de l'empereur et pape russe, qui, moyennant les presses de son *saint synode*, établissait des bibliothèques instructives dans toutes les paroisses de son empire. Cette munificence impériale se réduit à un catéchisme de quarante-huit pages, et à une explication du symbole, envoyée aux popes, pour instruire leurs ouailles dans les rares prédications qu'on leur permet de faire. Encore n'est-il pas sûr que ce fût un don gratuit. Les presses du comité ecclésiastique, soi-disant *saint synode*, publient des missels, des évangiles, bréviaires, livres liturgiques, registres paroissiaux pour les baptêmes, mariages et enterrements, les patentes des prêtres et des diacres, les billets de mariage, les prières pour les indulgences et les billets connus sous le nom de passe-ports des défunts, ainsi que les certificats pour l'accomplissement du devoir pascal. Le procureur ou président réel du synode, colonel Protasoff, expédie ces pièces aux évêques, et les évêques aux popes. Ceux-ci en reçoivent le prix des fidèles, en rendent compte aux évêques, qui le déposent entre les mains du colonel Protasoff. Sous ce rapport, le *saint synode* n'est qu'une spéculation impériale de librairie, qui en 1839 rapporta un bénéfice de cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-quinze francs. Telle est, en dernière analyse, la générosité pontificale du pape russe.

En somme, la Russie schismatique est un corps malade, gangrené de la tête aux pieds, depuis le trône, où le meurtre et l'adultère se sont assis avec ses premiers papes et papesses laïques, jusqu'à la cabane des popes, qui vivent dans la crapule, et que le Russe lui-même qualifie de brutes. Et cette immense corruption, recouverte au dehors d'un vernis de politesse, comme le cadavre infect l'est d'un masque, paraît humainement sans remède. Ne désespérons pourtant pas. Nous avons vu l'Angleterre protestante, durant trois siècles, persécuter, éventrer, brûler l'Angleterre catholique ; et au bout de ces trois siècles, nous voyons l'Angleterre protestante réparer ses torts envers la vieille Angleterre toujours fidèle, et aspirer à se réunir avec elle dans le catholicisme.

Avant 1768, la Pologne était un peuple entièrement libre. Les pays qui la composaient alors comptent aujourd'hui plus de vingt-un millions d'habitants ; alors sur treize millions

(1) *L'Église schismatique russe, d'après les relations récentes du prétendu saint synode*, p. 135 et 136. — (2) P. [illegible]. — (3) [illegible] — (4) *Ibid.*, p. 269 et 270.

de catholiques, elle avait trois millions de dissidents ou de Ruthéniens *non-unis*, par opposition avec les Ruthéniens-*unis* ou *catholiques*, ayant leur rite particulier distinct du rite *latin*. La religion catholique était la religion de l'Etat, et la Constitution accordait aux catholiques seuls tous les droits de religion. Les Ruthéniens non-unis que frappait entre autres cette exception n'étaient pas, sous ce rapport, plus mal partagés qu'ils ne l'étaient et ne le sont aujourd'hui même en Russie ou dans tout autre Etat. Tout à coup la Russie schismatique saisit ce prétexe pour intervenir dans les affaires de la Pologne catholique, y allumer la guerre civile et briser la Constitution nationale. Le résultat de cette violence fut qu'en 1773, 1793, 1795 et 1815, la Russie, la Prusse et l'Autriche démembrèrent la Pologne, et que la Russie s'en attribua une part toujours plus grande. Toutefois à chacune de ces occasions, les Polonais reçurent les promesses les plus solennelles de respect pour les droits de leur religion. Ainsi l'art. 5 du premier traité de partage qui eut lieu le 18 septembre 1773, article reproduit dans les traités suivants, dit en toutes lettres :

« Les catholiques romains jouiront, dans les provinces cédées par le présent traité, de toutes leurs propriétés, quant au civil ; et par rapport à la religion, ils seront entièrement conservé *in statu quo*, c'est-à-dire dans le même libre exercice de leur culte et discipline, avec toutes et telles églises et bien ecclésiastiques qui possédaient au moment de leur passage sous la domination de Sa Majesté Impériale au mois de septembre 1772 : et sadite Majesté et ses successeurs ne se serviront point des droits de souverain au préjudice du *statu quo* de la religion catholique romaine dans les pays sus-mentionnés. »

La Russie confirma et renouvela ces promesses dans les traités conclus directement avec le Saint-Siège en 1784, 1798, 1815 ; elle reconnut et garantit solennellement aux Papes les droits de l'Eglise catholique de l'un et de l'autre rite. Il y a plus : le droit reçut encore la sanction de fait lorsque dans des cas qui furent nonbreux, ces traités reçurent une pleine et entière exécution.

En 1783, le Saint-Siège confirma, par son nonce Archetti, la création de l'archevêché de Mohilow, qui eut lieu en vertu d'un traité, et il émit à cet effet la bulle *Onerosa pastoralis officii*, datée du 15 avril de cette année. En 1798, à l'occasion de la nouvelle circonscription des six diocèses latins et des trois ruthéniens-unis situés dans les anciennes provinces de la Pologne, un concordat fut conclu entre le nonce, depuis cardinal Litta, et l'empereur Paul Ier, confirmé par Pie VI, dans la bulle *Maximè undiquè pressi*, à la date du 15 novembre de la même année. Enfin Pie VII conclut avec Alexandre Ier le célèbre concordat relatif à la circonscription des diocèses du royaume de Pologne, érigés par suite du congrès de Vienne et mis sous la protection de la Russie, et il le confirma par la bulle *Ex impositâ nobis*, du 28 juin 1818 (1). Le Saint-Siège s'appuie donc sur des traités et des concordats, lorsqu'il demande au gouvernement russe de respecter dans toute leur étendue, en Russie comme en Pologne, les droits sacrés des catholiques de l'un et de l'autre rite. Il possède un droit rigoureux, lui et les catholiques dont il est le père et le défenseur. Supposé donc que la Russie viole ces traités vis-à-vis d'une nation ou du Saint-Siège, elle autoriserait par là même les autres à lui rendre la pareille.

Catherine II avait juré à son époux, Pierre III, de lui être fidèle épouse ; ce qui ne l'empêcha pas de le faire empoisonner et étrangler, pour s'abandonner plus librement à ses adultères. Catherine II fut fidèle à ses traités avec les catholiques et avec le Saint-Siège, comme elle avait été fidèle à son époux. Elle travailla toute sa vie à étrangler et empoisonner la religion catholique dans ses Etats, afin d'en transformer le clergé et les fidèles en brutes et en esclaves, comme ses popes schismatiques et ses quarante millions de serfs. D'abord, au mépris de ses promesses et de ses serments, elle vola le bien des églises et des monastères catholiques. Le Saint-Siège avait ordonné aux catholiques de Russie de garder chacun leur rite, soit grec, soit latin, avec défense de passer de l'un à l'autre. Catherine II avait promis solennellement de laisser les choses en l'état où elle les avait trouvées. Catherine II, ordonna aux catholiques russes ou ruthéniens du rite grec de passer au rite latin, ou bien d'embrasser le schisme. Bien des Ruthéniens, habitués au rite grec, prirent ce dernier parti. Un homme qui devait prévenir cette défection y contribua par son ambition et sa connivence.

Stanislas Bohusz Siestrzencewicz, né d'une famille pauvre mais noble, fut élevé à Kœnigsberg, par des parents calvinistes, dans l'hérésie de Genève. Dans sa jeunesse, il servit comme hussard, reçut une blessure dans un duel et perdit un doigt de la main gauche. Peu de temps après, il fit la connaissance de Massalki, évêque de Vilna, qui lui persuada d'embrasser la foi catholique. Résolu de suivre la profession cléricale, il sut si bien se mettre dans les bonnes grâces de son protecteur, que celui-ci l'ordonna prêtre, le fit chanoine de la cathédrale de Vilna, et enfin le choisit pour son successeur dans le siège épiscopal. Bien que Polonais, il combattit toujours contre sa patrie, et, dans ses intrigues avec le déplorable Podoski, primat de l'église polonaise, il favorisa toujours les intérêts des Russes. Catherine l'en récompensa de toutes les manières, le nomma à l'évêché de Mohilow qu'elle venait de fonder dans la Russie-Blanche, fit de ce siège un archevêché en sa faveur, et lui confia enfin la dignité de métropolitain

(1) *Vicissitudes de l'Eglise catholique en Pologne et en Russie*. Préface, p. 19-22, p. 162, 310.

sur toutes les églises latines de ses Etats. Ce prélat avait une profonde répugnance pour le Saint-Siège, et le contrariait dans tous les efforts qu'il faisait en faveur des églises des deux rites, à peine rétablies dans la Russie-Blanche. Catherine sut distinguer cet homme et s'en servit dans ses projets contre l'Eglise catholique. Ambitieux de pouvoir, il prenait le titre de métropolitain des églises catholiques des deux rites, et se faisait appeler dans les actes publics légat *à latere* du Saint-Siège, et fit demander pour lui, par Catherine et Paul I[er], le chapeau de cardinal ; mais Pie VI et Pie VII se refusèrent à cette prétention. Pour ce qui regardait l'église ruthénienne-unie, il n'eut rien tant à cœur que de favoriser les vues de l'impératrice. Il força les prêtres à embrasser le rite latin, et il le fit de telle manière que les Latins s'en indignaient autant que les Ruthéniens. Le résultat fut que bien des populations ruthéniennes-unies passèrent au schisme.

Pour augmenter encore la défection, Catherine II organisa, l'an 1794, une bande de popes et de soldats qui parcouraient les diocèses et convertissaient à coups de fouet et de knout. Un prêtre uni refusait-il d'embrasser le schisme, on le chassait de sa paroisse avec sa femme et ses enfants, ou bien encore, dépouillé de ses biens, il croupissait en prison. Quant aux simples fidèles, on les déchirait de coups, on leur enlevait jusqu'à leurs troupeaux, qui faisaient toute leur fortune ; on alla même quelquefois jusqu'à leur couper le nez et les oreilles, à leur arracher, à leur briser les dents avec des crosses de fusil. Le digne évêque de Kaminiec, Pierre Bielawski, adressa des réclamations au gouvernement russe, des mémoires au pape Pie VII, qui écrivit plusieurs lettres à l'empereur Léopold II pour le supplier d'obtenir que Catherine mît un terme à cette cruelle persécution. Pour toute réponse, Catherine II supprima tous les évêchés ruthéniens-unis de ses Etats, ainsi que presque tous les monastères basiliens. Voilà comme cette autre Jézabel se moquait de Dieu et de son Eglise, ainsi que des serments qu'elle leur avait jurés, quand elle mourut en novembre 1796 (1).

Sous les règnes de Paul I[er] et de son fils Alexandre, l'église ruthénienne-unie put revenir quelque peu à la vie. L'empereur Paul aimait le pape Pie VI, dont il avait apprécié le mérite dans son voyage d'Italie en 1769. Il pria d'envoyer un nonce apostolique à son couronnement en 1797. Ce fut le prélat, depuis cardinal Litta, qui fut reçu non seulement avec honneur, mais avec amitié, et qui présenta un mémoire pour le rétablissement des monastères et évêchés ruthéniens-unis, y compris la métropole de Kiow, avec le libre exercice de la religion, suivant les traités solennels de 1768, 1773 et 1793. Les bonnes intentions de l'empereur et les efforts du nonce furent traversés par les intrigues du comité soi-disant saint synode, et même par l'archevêque latin Mohilow, qui s'opposa autant que le comité au rétablissement de la métropole de l'église ruthénienne-unie. Cependant la persécution cessa dans toute l'étendue de l'empire, et bientôt, par une nouvelle organisation, plusieurs sièges unis furent rétablis ; chacun de ces nouveaux diocèses recouvra un certain nombre de monastères ou de paroisses qui lui avaient été arrachés ou qu'on avait supprimés, principalement dans les endroits où, en dépit des persécutions de Catherine, un certain nombre d'habitants étaient restés fidèles à la foi de leurs pères. Une partie de leurs biens fut restituée aux églises et aux monastères ; l'empereur donna un traitement fixe aux évêques. Pie VI confirma cet accord par sa bulle du 18 octobre 1798, datée de sa prison de la grande Chartreuse, à Florence. Elle rétablissait, pour l'église ruthénienne-unie, les trois sièges suivants : 1° Le siège archiépiscopal de Polock : il comprenait les palatinats de Polock, Smolensk, Mecislaw et Witepsk ; sa juridiction s'étendait sur tous les fidèles ruthéniens-unis habitant ces provices. Héraclius Lisowski, prélat recommandable, qui s'était opposé avec courage aux innovations désastreuses de Catherine et de l'archevêque latin de Mohilow, resta sur le trône de Polock, et eut un évêque suffragant. 2° Le siège épiscopal de Luck ou Lucéorie : il comprenait les palatinats de Volhynie, de Podolie et de Kiow ; sa juridiction s'étendait sur tous les Ruthéniens-unis de son ressort. Etienne Lewinski, qui avait été chassé de son siège par Catherine II, reprit son titre d'éparque de l'église ruthénienne-unie, et eut également un évêque suffragant. 3° Le siège épiscopal de Brest : il comprenait les palatinats de Vilna, Troki, Nowogrodek, Brest, Minsk et le duché de Courlande ; la juridiction était la même que celle des autres évêques. Josaphat Bulhak, suffragant depuis 1787, et coadjuteur de l'évêché supprimé de Pinsk et Turow, obtint ce siège. On lui donna aussi un évêque suffragant. Les religieux de Saint-Basile recouvrèrent également une partie de leurs monastères, et durent aux efforts de Litta le rétablissement de leur ordre. Sous le règne d'Alexandre, la position de l'église ruthénienne-unie fut encore améliorée quelque peu. On rétablit la métropole, mais à Vilna ; mais la chose ne put être parfaitement régularisée, grâce aux intrigues du prétendu saint Synode et de l'archevêque latin Mohilow. Le métropolitain ruthénien-uni de Vilna fut l'évêque Bulhak, qui gouverna paisiblement l'Eglise unie jusqu'à la mort d'Alexandre.

Jusqu'à la même époque, voici quel fut le sort de l'Eglise catholique, tant latine que ruthénienne-unie, dans la Pologne demeurée telle. Pendant que Catherine II et Frédéric II

(1) *[illegible]les*, p. 1[illegible]7 et seq.

travaillaient à révolutionner la Pologne afin de se la partager, vint à mourir le digne primat du royaume, l'archevêque de Gnésen, Ladislas Lubienski. Le roi de Pologne était Stanislas Poniatowski, l'un de ces courtisans auxquels Catherine II s'était prostituée. D'après les insistances de Catherine et du général russe, il nomma au siège primatial de Gnésen Jean Podoski, homme d'une foi douteuse et de mœurs dissolues. Les évêques de Cracovie, de Kaminiec et de Kiow adressèrent au Saint-Siège les représentations les plus énergiques contre l'indignité et les malheurs irréparables d'une pareille nomination. Malgré les remontrances des trois évêques, Clément VIII écouta plus le roi et l'impératrice, et commit la faute d'instituer en 1767 l'indigne Podoski, archevêque de Gnésen. C'était donner le coup de mort à l'Eglise de Pologne ; car ce furent les intrigues de ce malheureux qui achevèrent la ruine de la nation au profit de la Russie et de la Prusse (1). Les trois évêques courageux et fidèles le furent jusqu'au bout ; ils se nommaient Soltyk, Krasinski et Zaluski. Le premier et le troisième eurent la gloire de souffrir l'exil et la prison pour la cause de la religion et de la patrie.

L'église ruthénienne-unie eut aussi à souffrir en Pologne par suite de l'influence russe. Les prêtres séculiers de ce rite déployèrent une héroïque fermeté pour résister à la séduction étrangère et rester fidèles à l'Eglise romaine. Les moines de Saint-Basile ne se montrèrent pas si bien. Les uns embrassèrent le schisme pour conserver leurs monastères et leurs possessions ; les autres, demeurés catholiques, accaparaient volontiers les principales places des diocèses, et en excluaient les prêtres séculiers. Les principaux d'entre les Basiliens étaient de nobles Polonais, qui, de latins, se faisaient ruthéniens-unis, afin d'occuper les évêchés et les prélatures de ce rite ; ce qui en affaiblit singulièrement l'union et la force, et le livra comme sans défense à l'ennemi, lorsque plusieurs de ces diocèses passèrent au pouvoir des Russes. Cependant cette pauvre église ne succomba point à l'épreuve. Après le premier partage de la Pologne, le métropolitain des Ruthéniens-unis, Léon Szeptycki, qui administrait en même temps les diocèses de Léopol et la partie polonaise du diocèse de Kaminiec, rendit les plus grands services à la cause de l'Eglise. Comme son digne prédécesseur et parent, Athanase Szeptycki, il dirigea avec la plus grande habileté les affaires de l'Eglise unie, veilla à la pureté du rite, prit à tâche de répandre l'instruction parmi le clergé, épura les mœurs dans les monastères basiliens, fit plusieurs tournées d'inspection dans sa métropole, et s'efforça de guérir toutes les blessures faites à l'Eglise unie depuis 1769. Il eut le mérite, encore qu'il fût basilien lui-même, de savoir choisir parmi le clergé séculier des hommes instruits, sortis des collèges de Vilna et de Léopol, pour les élever à l'égal des Basiliens, aux principales dignités de son diocèse. Comme évêque de Léopol, il demanda au pape Clément XIV, pour le saint prêtre Alexis Piasecki, protonotaire apostolique, la faveur de porter la croix et une chaîne d'or. Le Pape y consentit par un bref du 5 mai 1770. La persécution, qui depuis la moitié de ce siècle accablait l'église unie, réveilla dans le clergé et dans le peuple un nouveau zèle pour la religion ; ils unirent leurs forces pour résister avec plus d'avantage. Tout le monde sentait la nécessité de perfectionner l'éducation du clergé. Le pieux évêque de Chelm, Maximilien Rylo, l'un des hommes les plus distingués de l'Eglise, fonda à ses frais un séminaire pour les jeunes ecclésiastiques de son diocèse, lui assigna de riches dépendances et lui donna la somme de cent mille florins de Pologne. Il en confia la direction aux Basiliens, et choisit à cet effet les hommes les plus instruits de l'ordre dans la congrégation lithuanienne de la Sainte-Trinité. Sur un décret de la congrégation de la Propagande, le pape Pie VI autorisa cet établissement par un bref du 19 janvier 1780. Une parente de cet évêque fonda un monastère qui fut confirmé par Clément XIV.

Quant aux diocèses du rite latin enlevés à la Pologne par le dernier partage, Catherine II venait de les bouleverser de fond en comble, quand elle mourut. Le pape Pie VI, de concert avec l'empereur Paul, réorganisa ces diocèses, de la manière suivante, par la bulle du 15 novembre 1798 : 1° La métropole de Mohilow. La juridiction de ce siège, juridiction partie réelle et partie déléguée, s'étendait sur les gouvernements de Mohilow, de Witepsk en Russie-Blanche, de Kiow en Ukraine, de Pétersbourg, de Moscou, de Livonie, de Saratow et d'Astrakan, et enfin sur celui de la Crimée ; le siège avait deux suffragants et autant de coadjuteurs avec titre épiscopal *in partibus*. 2° L'évêché de Samogitie avait un suffragant et un coadjuteur. 3° L'évêché de Vilna embrassait presque toute la Lithuanie, la Courlande et le diocèse supprimé de Livonie. Cet évêché avait quatre évêques suffragants, Vilna, Brest, Troki et Courlande. 4° L'évêché de Luck et de Zytomir s'étendait sur toute la Volhynie et sur le diocèse de Kiow. L'évêque avait deux suffragants et deux cathédrales, celle de Luck et celle de Zitomir, capitale de la Volhynie. L'évêché réuni de Luck et de Zytomir fut, le 16 décembre 1798, donné au digne prélat César Colonne, ci-devant évêque de Kiow, mais expulsé de cet évêché par Catherine II. Il fut appelé par ses contemporains l'ornement de l'épiscopat, l'apôtre et l'étoile de l'Eglise de Pologne. 5° L'évêché de Kaminiec. Sa juridiction s'étend sur toute la Podolie, dont Kaminiec est la capitale. L'évêque a un suffragant. 6° L'évêché de Minsk, fondé par suite de la séparation du gouvernement de ce

(1) *Vicissitudes*, t. I, p. 104-107.

nom d'avec le diocèse de Vilna. Le nombre des fidèles des deux sexes ayant atteint leur majorité, dans la province ecclésiastique de Molhilow, du rite latin, s'élevait en 1804 à un million six cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix âmes.

Le malheur de ces églises fut d'avoir pour métropolitain un protestant bien ou mal converti, Stanislas Bohusz, que déjà nous avons appris à connaître par le mal qu'il a fait aux Ruthéniens-unis. Pour restreindre à son profit le pouvoir des évêques latins de sa province, il suggéra au gouvernement l'érection d'une commission ecclésiastique pour juger les affaires des six diocèses latins et des trois Ruthéniens-unis, sans aucun recours à Rome. Nommé président de la commission, il la composa d'hommes sans conscience, sans religion et sans mœurs, et en éloigna tous ceux qui témoignaient un véritable intérêt pour l'Eglise, tels que son propre suffragant, le digne évêque de Gadora, Jean Benilawski, ancien jésuite, que Catherine II avait envoyé en 1783 comme plénipotentiaire à Rome ; le pieux Joseph Byskowski, abbé mitré de Mohilow, et Henri Szerniewski, chanoine de Luck, qu'il éloigna sous le prétexte qu'ils étaient en correspondance secrète avec Rome et cherchaient à éluder les lois de l'empereur. A leur place, il nomma deux moines de mœurs dissolues, dont il voulait faire des évêques suffragants, et dont l'un, pour se venger du refus que Rome avait fait de l'élever à cette dignité, abjura publiquement la religion catholique, et se maria à Pétersbourg, au grand scandale des fidèles de toutes les confessions. Il ne craignit pas non plus de nommer conseiller et secrétaire de la commission ecclésiastique son propre frère, quoique protestant et de réputation équivoque. Les empiétements de ce prélat sur toutes les branches de la discipline et de la hiérarchie de l'Eglise étaient à peine croyables. Les abus les plus monstrueux furent commis en matière de divorces ; il les accordait sans cause légitime, sans avoir les pouvoirs nécessaires, et pour de grosses sommes d'argent. Ennemi de toute institution monastique, il accordait la sécularisation à tous ceux qui la demandaient, et surtout aux hommes perdus, dont il comptait faire, par la suite, des instruments de ses intrigues ; il récompensait leurs indignités par de gros bénéfices ; il portait toujours aux places et aux dignités ecclésiastiques les plus corrompus. Il se déclara le protecteur de la société biblique venue d'Angleterre, fit un mandement en sa faveur, où il ne craignit pas d'altérer le texte du concile de Trente, et d'un bref du pape Pie VI à l'archevêque de Florence. Pie VII lui interdit, par une lettre du 3 septembre 1816, toute participation à la société biblique ; lui reprocha, en termes modérés, mais fermes, les mutilations arbitraires qu'il s'était permises aux décrets du concile de Trente et au bref de Pie VI, lui ordonnant de désavouer sa lettre pastorale par une autre dans laquelle seraient exposées les doctrines de l'Eglise catholique et les constitutions des Papes concernant la lecture des Ecritures saintes, et de fortifier la foi des fidèles dans les deux sources de la révélation divine, savoir : les saintes Ecritures et la tradition (1). Tel était ce loup devenu pasteur dans la Russie polonaise.

En 1815, dans le nouveau royaume de Pologne, le pape Pie VII, de concert avec l'empereur Alexandre, établit une nouvelle organisation ecclésiastique, qu'il confirma par des bulles en 1818. Le siège primatial de Gnésen passait, avec le duché de Posen, sous la domination de la Prusse. Varsovie n'avait été jusqu'alors qu'une suffragance de Gnésen : le Pape en fit un archevêché et une métropole. Il y soumit les sept évêchés, du royaume de Pologne, savoir : Cracovie, Kalisz, Plock, Augustow, Sandomir, Lublin et Podlachie. Par un bref du 3 octobre 1818, l'université de Varsovie fut rétablie dans ses anciens droits. La discipline de l'Eglise relativement au mariage avait été fort relâchée dans le cours du dernier siècle. Dans aucun autre pays, si ce n'est en Angleterre, à la même époque, il n'y avait eu autant de divorces. L'empereur Alexandre en parla lui-même à la diète de 1825. La faute en fut à la négligence des évêques et à l'immoralité de la noblesse ; voilà à quoi la Pologne doit imputer ses malheurs.

Nous consignerons ici un dernier fait sur l'empereur Alexandre, avec la source de qui nous le tenons. L'abbé prince Alexandre de Hohenlohe était en relations particulières avec l'empereur Alexandre de Russie : il fit même le voyage de Saint-Pétersbourg à la demande de l'empereur, et eut avec lui plusieurs entretiens. Or, le prince de Hohenlohe a positivement assuré à un seigneur polonais, de qui nous le tenons, que l'empereur Alexandre est mort catholique, ainsi que sa femme l'impératrice Elisabeth, et qu'ils étaient catholiques l'un et l'autre assez longtemps avant leur mort, qui, du reste, parut bien inattendue dans le monde.

On sait que le successeur d'Alexandre ne lui ressemble guère sous ce rapport, et que les catholiques ont rencontré peu de persécuteurs plus astucieux et plus violents. La persécution commence avec son règne, mais pire que sous Catherine II. Il fait exécuter plus sévèrement la défense faite aux évêques et aux fidèles catholiques de communiquer avec le Saint-Siège pour les affaires spirituelles. Il entretient un ambassadeur à Rome, mais n'en reçoit point de Rome en Russie, afin de pouvoir mieux tromper le chef de l'Eglise et lui enlever plus facilement ses ouailles. Dès le 9 février 1826, peu après son avènement au trône, il défend à tous les marchands polonais ou russes appartenant à l'église-unie, de

(1) *Vicissitudes*, t. I, p. 299 et seq.

vendre dans les foires ou toutes autres réunions du peuple, dans la Petite-Russie, la Russie Blanche ou ailleurs, aucun livre à l'usage des fidèles de cette église, imprimé par des imprimeurs, de cette religion et dans la langue slave. L'église ruthénienne-unie et la congrégation des Basiliens avaient été organisées canoniquement par Pie VI et Pie VII, de concert avec les empereurs Paul et Alexandre le 22 avril et le 3 mai 1828, Nicolas bouleverse despotiquement toute cette organisation, supprime l'évêché de Luck, établit deux métropoles au lieu d'une, soustrait les religieux basiliens à leurs supérieurs, les soumet aux évêques, mais tous les évêques à un comité séant à Pétersbourg, et docile instrument de toutes les volontés du czar. C'était tout un système d'astuce et de violence pour entraîner cette pauvre église dans le schisme ; mais c'était violer aussi les conditions du traité de 1773 et autres, les conditions auxquelles ces provinces avaient passé au pouvoir de la Russie.

L'Eglise catholique du rite latin ne se vit pas moins menacée et en Russie et en Pologne. Dès le printemps 1828, Nicolas ordonna que, pour entrer dans un ordre monastique, il fallait solliciter par l'intermédiaire du gouverneur général de la province, et obtenir l'autorisation du ministre des cultes, autorisation qui ne s'accordait que très difficilement. C'était une première mesure pour parvenir à la destruction entière de l'état religieux. Dès la même année 1828, Nicolas ordonna que quiconque voudrait entrer dans un séminaire pour s'y faire prêtre, devait présenter ses titres de noblesse, avoir fait ses études dans une des universités de l'empire, être âgé de vingt-cinq ans au moins, fournir un remplaçant pour le service militaire, obtenir la permission du ministre des cultes, enfin verser une somme de six cents francs dans la caisse de leur province au profit du clergé schismatique. Un autre décret de 1829 ferma les noviciats dans tous les monastères, et un autre limita le nombre des séminaristes dans chaque diocèse. Dans la diète polonaise de 1830, la connaissance et le jugement des causes de nullité dans le mariage ecclésiastique et chrétien furent enlevés aux tribunaux de l'Eglise et attribués aux juges civils. L'évêque de Podlachie, Guthowiski, et Skorkowski, évêque de Cracovie, s'étant opposés à cette usurpation des droits de l'Eglise, reçurent ordre de quitter Varsovie avant la clôture de la diète (1). Ainsi, en juillet 1830, Nicolas avait tout préparé en Russie et en Pologne pour une persécution générale contre l'Eglise catholique de l'un et l'autre rite.

Mais, à la fin de juillet 1830, éclate à Paris une révolution qui expulse une dynastie et en élève une autre. Peu après, et par contre-coup, éclate dans les Pays-Bas une autre révolution qui enlève à Guillaume de Nassau plus de la moitié de son royaume, et en fait un royaume à part sous le nom de Belgique. Par contre-coup de ces deux révolutions, une troisième éclate le 29 novembre à Varsovie. Les Polonais prennent les armes pour maintenir leur antique nationalité, dont ils voient qu'on veut leur arracher les derniers restes par la destruction du catholicisme : ils prennent les armes pour maintenir leur ancienne et glorieuse nationalité contre les Russes, comme ils ont sauvé la liberté et l'indépendance de l'Europe contre les Turs, ou plutôt, c'est toujours la même cause qu'ils défendent. D'abord contre les Turcs, ensuite contre les Russes, toujours ils défendent, avec leur personnalité nationale et au prix de leur sang, ils défendent la liberté et l'indépendance de l'Europe chrétienne et catholique, liberté et indépendance menacées de nos jours par l'astucieux despotisme, ecclésiastique et séculier, du czar de Pétersbourg, plus peut-être qu'elle ne l'était autrefois par le despotisme simplement brutal du sultan de Stamboul.

Un journal français, les *Débats*, disait en octobre 1842 : « C'est une papauté qui se fonde en Russie, et c'est surtout de l'épée de cette papauté qu'il sera juste de dire que la pointe est partout et que la poignée est à Saint-Pétersbourg. Ce nouveau Saint-Siège a partout en Orient des agents et des satellites... Partout, dans l'Europe orientale, depuis la Baltique jusqu'à l'embouchure du Danube, du golfe de Venise, partout le plan se poursuit de substituer l'église russe à l'Eglise romaine, le czar au Pape, ou plutôt, pour dire les choses en langage de notre temps, le despotisme du pouvoir temporel à l'indépendance du pouvoir spirituel. La liberté de l'esprit humain ne gagnera assurément pas en passant du joug bénin de l'inquisition romaine sous le joug sévère et ombrageux de la police moscovite (2). »

La Pologne prit donc les armes contre la Russie pour la cause de l'Europe et de l'humanité entière. La lutte dura du 29 novembre 1830 en septembre 1831. La Pologne, délaissée de l'Europe, succomba pour le moment : sa noblesse n'était plus assez chrétienne ni son clergé assez exemplaire pour mériter si tôt le triomphe. Il lui faudra d'autres épreuves pour se purifier, comme l'or dans la fournaise. Cette lutte suspendit la persécution dont Nicolas avait jeté les plans et les bases dès 1826, quatre ans auparavant. Il la reprit avec d'autant plus d'astuce et de violence en 1832.

Son système fut de séduire d'abord les évêques du rite uni, de schismatiser l'enseignement des séminaires et des écoles ecclésiastiques, de violenter plus ou moins le simple peuple, de tromper le Pape sur tout ce manège, d'obtenir même de lui des concessions ou des complaisances qui pussent être présentées comme une approbation de sa conduite. Telle fut la tactique du czar Nicolas avec le

(1) *Fausses études* [illegible], t. I, p. 336-310. — (2) *Ami de la religion*, 27 octobre 1842.

pape Grégoire XVI, jusqu'au moment où celui-ci crut devoir la dévoiler à tout l'univers par son allocution ou manifeste du 22 juillet 1842, manifeste qui fut imprimé avec des documents authentiques qui en justifient tous les points.

Le cinquième de ces documents est une lettre du 9 juin 1832 adressée au Pape, sur la demande du czar, aux évêques de Pologne, pour inculper la maxime de l'Eglise catholique touchant la soumission au pouvoir temporel dans l'ordre civil. Grégoire XVI y parle contre l'esprit de rébellion qui agitait les peuples ; il rappelle le précepte général d'obéir à l'autorité légitime dans ce qui n'est pas contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise, il cite pour modèle la conduite des premiers Chrétiens. Cependant on pourrait dire que cet exemple n'était pas rigoureusement applicable au cas présent. Les premiers fidèles étaient des individus plus ou moins nombreux, mais sans forme de corps politique, tandis que la Pologne est une nation ancienne, ayant une constitution reconnue, dont le catholicisme est un article fondamental, constitution et article que le czar a juré d'observer comme roi de Pologne. Ce n'est pas précisément le cas d'un maître et d'un esclave, mais de deux parties contractantes dont les engagements sont réciproques. La force seule ne fait pas la justice. Un exemple plus applicable à la Pologne, c'est celui des Machabées. Ceux-ci prennent les armes pour défendre leur nationalité et leur religion contre les rois de Syrie, qui voulaient exterminer l'une et l'autre, et toujours les Machabées ont été proposés pour modèles. Les premiers Chrétiens s'enfuyaient ou se laissaient égorger comme individus, mais ils se défendaient comme nation. Nous avons vu un exemple dès la fin du troisième siècle de l'ère chrétienne. La nation des Arméniens avait, tout entière, embrassé le christianisme ; ses princes étaient habitués à recevoir le diadème des empereurs romains ; elle se trouvait ainsi à peu près dans la même position que les Juifs à l'égard des rois de Syrie, que les Polonais à l'égard des czars de Russie. L'empereur Maximin voulut la forcer de revenir au paganisme ; elle prit les armes et le battit honteusement. D'après le même droit, nous avons vu les nations chrétiennes de l'Occident, dès qu'il y a eu des nations chrétiennes, rejeter les princes hérétiques et apostats, et cela pendant plus de dix siècles et avec l'approbation expresse des Papes, des conciles et des autres rois eux-mêmes. En 1831, la Pologne se trouvait dans le même cas que la France et la Belgique ; la seule différence, c'est le succès d'un côté, la défaite de l'autre. Les Machabées eux-mêmes n'ont pas toujours été victorieux.

Avec sa lettre aux évêques de Pologne, le Pape fit remettre à l'ambassadeur russe un exposé des maux que souffrait l'Eglise catholique en Russie par suite des innovations du gouvernement dans les matières ecclésiastiques, innovations qui étaient les causes de cette décadence de mœurs dont parlait l'ambassadeur. C'était : 1° La défense de communiquer librement avec le Saint-Siège dans les matières spirituelles, défense faite aux évêques, aux ecclésiastiques et généralement à tous les catholiques sujets de la Russie, sous les peines les plus sévères et capitales. Cette défense, qui continue à être rigoureusement maintenue, met les sujets catholiques dans l'impossibilité d'exposer leurs besoins spirituels au père commun des fidèles, qui, de son côté ne peut leur prêter aucun secours, ne peut même exercer aucun contrôle sur l'enseignement de la sainte doctrine, sur l'observance des sacrés canons, la discipline de l'Eglise et la bonne direction des choses ecclésiastiques ; 2° La trop grande étendue des diocèses empêche que la surveillance pastorale ne s'exerce sur tous les points. 3° La gêne imposée par le gouvernement aux évêques dans l'exercice de leur juridiction et l'accomplissement canonique de leur ministère pastoral. 4° L'appauvrissement du clergé dépouillé des biens appartenant à l'Eglise, la suppression de tant de bénéfices, monastères. 5° L'enseignement du clergé séculier et régulier est enlevé aux évêques et à leurs supérieurs respectifs ; il est confié à une direction étrangère : cette direction est composée fréquemment de personnes d'une autre communion, ignorantes en matière ecclésiastique, imbues de principes erronés, faisant usage pour l'enseignement de doctrines et de livres condamnés, et cela dans les universités, les lycées, qui offrent aux séminaristes, tant séculiers que réguliers, d'innombrables occasions de corruption, de séduction et de dissipation. Ce système est d'autant plus funeste à la religion catholique, que les sujets élevés de cette manière sont destinés aux plus hauts emplois. 6° Le peu de capacité et de zèle montré quelquefois par les individus élevés à la dignité épiscopale, mais surtout l'abus commis par plusieurs d'entre eux des pouvoirs ordinaires attachés à leur dignité ; et plus souvent encore, l'abus des pouvoirs extraordinaires qu'ils n'avaient point reçus ou qui étaient expirés, ou enfin qui leur avaient été conférés dans un but autre que celui pour lequel ils les employaient. 7° Scandale des couvents qu'on a soustraits aux supérieurs de leur ordre, et bouleversés par des règlements nouveaux. 8° Renversement de la discipline ecclésiastique, surtout par la facilité avec laquelle on autorise les divorces. Ces innovations étaient contraires aux traités en vertu desquels les provinces polonaises et la Pologne avaient passé sous la domination de la Russie. Le Saint-Siège demandait un remède à tant de maux ; il demandait surtout la présence d'un nonce apostolique à Saint-Pétersbourg.

Voici comme le czar Nicolas répondit aux demandes du Pape. La même année 1832, il ordonne d'élever dans le schisme tous les enfants nés de mariages mixtes. Les catholiques des deux rites, latin et grec-uni, en cas d'ur-

gence, assistaient au service divin et recevaient les sacrements dans les églises les uns des autres. En 1832, Nicolas le défend sous les peines les plus sévères. Il ferme toutes les écoles religieuses et les séminaires du rite uni, même l'université de Polock, et force les jeunes lévites d'aller poursuivre leurs études dans une école schismatique de Pétersbourg. Le conseil ou comité du rite uni est incorporé au comité schismatique, présidé par le colonel Protasoff, et en fait une section. Le président de la section est un prélat ambitieux, Joseph Siémaszko, que le métropolitain Bulhak de Lithuanie est forcé de prendre pour suffragant. Le métropolitain, qui était vieux, lui fait jurer qu'il demanderait à Rome même son institution canonique. Siémaszko prête le serment, et aussitôt le viole. Un provincial apostat de Basiliens lui est associé, avec quelques autres, pour préparer la défection de l'église ruthénienne-unie. Des évêchés, des paroisses catholiques-unies sont transformées en évêchés, en paroisses schismatiques. Des missels, des eucologes schismatiques sont substitués aux livres catholiques. Trois évêques, vendus à la cour, travaillaient ainsi à l'apostasie de leur clergé et de leur peuple. Cependant le plus grand nombre des fidèles et des prêtres demeuraient dévoués au Saint-Siège. Ils suppliaient avec courage et respect leurs prélats de demeurer fidèles au culte de leurs ancêtres ; ils leur démontraient toute l'injustice des innovations religieuses qu'on voulait leur imposer ; ils soutenaient, avec justice, que ni les évêques ni le gouvernement n'avaient le droit de les forcer à reconnaître ces innovations : les évêques, parce que de pareils procédés étaient incompatibles avec leur qualité de pasteurs ; le gouvernement, à cause des serments solennels par lesquels les souverains de Russie, depuis Catherine II, leur avaient garanti le libre exercice de leur culte. L'honneur d'une si belle résistance appartient surtout aux prêtres du district de Nowogrodek, qui, le 2 avril 1834, au nombre de cinquante-quatre, adressèrent à l'évêque Siémaszko une protestation ferme contre les innovations schismatiques. Il en gagna par ses menaces et ses violences ; mais le grand nombre ayant persévéré, il les fit déporter en Sibérie.

Son complice Lusinski, évêque de Polock, enivra ses prêtres avec des liqueurs fortes, et leur fit signer dans cet état un acte de schisme. Les prêtres des districts de Drisna et de Lepel ayant résisté courageusement, ils furent chassés de vive force, et leurs églises livrées aux schismatiques. A la suggestion de ces deux évêques, le czar déclarait schismatique telle ou telle paroisse, ou même telle ou telle famille, sous prétexte qu'elle l'avait été deux siècles auparavant, avec peine de mort contre ceux qui ne se conformaient point à la déclaration du czar. Il y a plus : depuis Catherine II, les paysans de bien des villages, pour sauver leur culte, avaient embrassé le rite latin.

En 1833, Nicolas déclare que tous ceux-là sont censés appartenir à son culte impérial, qu'il appelle orthodoxe. Des popes et des soldats sont envoyés pour exécuter l'édit du persécuteur. Ceux qui ne s'y conforment pas sont dépouillés de leurs biens, et leurs prêtres chassés de force. Les paysans des terres de Witepsk avaient appartenu jusqu'en 1832 aux missionnaires de saint Vincent de Paul. En 1835, peu après Pâques, une commission, accompagnée d'une troupe de soldats, s'empare de l'église, convoque les habitants, et leur annonce que, suivant la volonté suprême de l'empereur, ils devaient embrasser sa religion, c'est-à-dire le schisme. Comme ils résistent aux moyens de séduction, les soldats fondent sur eux et les maltraitent d'une manière cruelle. Il y en eut qui expirèrent sous les coups ; un grand nombre prit la fuite et se sauva sur un étang recouvert d'une glace peu épaisse. Les soldats les sommèrent de se rendre. Tous les paysans s'écrièrent : « Nous aimons mieux mourir que d'abandonner la religion de nos pères ! » Les soldats ayant rompu la glace autour d'eux, vingt-deux consommèrent leur martyre dans les eaux ; un petit nombre se sauva à la nage. Dans la commune de Ieziorkowice, du gouvernement de Witepsk, plusieurs paysans perdirent la vie pour n'avoir voulu ni livrer leurs églises aux schismatiques, ni embrasser la religion russe. A Starosiel, colonie militaire du même gouvernement, le commandant rassemble un jour tous ses soldats et leur déclare que la volonté immuable de l'empereur est qu'ils reconnaissent le même Dieu que lui. Le plus grand nombre résiste et déclare aimer mieux mourir que de trahir leur religion. Aussitôt les soldats schismatiques tombent sur eux à coups de bâton et de sabre, et en blessent beaucoup à mort. La noblesse du même gouvernement adresse à l'empereur, sur ces atrocités, un mémoire signé par ceux même qui n'étaient pas catholiques. Toute la réponse fut que la noblesse ne devait pas s'occuper d'affaires religieuses.

Au mois d'août de l'an 1835, les habitants de la paroisse d'Uszacz, vassaux du comte Plater, envoyèrent une supplique au ministre des cultes à Pétersbourg, implorant sa grâce et sa miséricorde, parce que, privés de leur église, ils se voyaient forcés de professer une religion qu'ils n'avaient pas voulu embrasser ; mais ils ne reçurent aucune réponse. Seulement l'évêque Bulhak les prévint que bientôt arriverait une commission avec le prêtre qui leur était destiné. En effet, disent les habitants dans une seconde pétition à l'empereur même, la commission s'est présentée le 2 décembre, et ayant convoqué le peuple, elle l'a invité à embrasser la religion grecque. Nous nous sommes tous écriés d'une voix, *que nous voulions mourir dans notre foi, que jamais nous n'avons voulu ni ne voulons d'autre religion.* Alors la commission, laissant les paroles, en vint aux faits, c'est-à-dire qu'on se mit à nous arracher les cheveux, à nous frapper les dents

jusqu'à effusion de sang, à nous donner des coups à la tête, mettre les uns en prison, et transporter les autres dans la ville de Lepel. Enfin la commission, voyant que ce moyen ne lui réussissait pas non plus, défendit à tous les prêtres grecs-unis d'entendre nos confessions, ou de nous administrer quelque autre secours spirituel. Mais nous avons dit : « Nous demeurerons sans prêtres, nous ferons nos prières à la maison : nous mourrons sans prêtres, nous confessant les uns aux autres ; mais nous n'embrasserons point votre foi. Qu'on nous réserve plutôt le sort du bienheureux Josaphat : c'est ce que nous désirons ! » Mais la commission s'en est allée, en se moquant de nos larmes et de nos prières. Et nous sommes demeurés comme des brebis errantes, et nous n'avons plus d'asile (1). » Le 10 juillet 1836, les habitants du village de Lubowicz, gouvernement de Mohilow, disaient à l'empereur dans une pétition semblable : « Nos ancêtres, nés dans la foi grecque-unie, toujours fidèles au trône et à la patrie, ont passé paisiblement leur vie dans leur religion ; et nous, nés dans la même foi, nous la professions librement depuis longtemps... Mais les prêtres de la religion dominante, alléguant pour prétexte que quelques-uns d'entre nous, ce qui n'a point eu lieu, ont été dans la communion de la religion grecque-russe, nous forcent d'abjurer notre foi, non par des peines corporelles, mais par des moyens beaucoup plus atroces, c'est-à-dire en nous privant de tous les secours spirituels, en défendant à nos propres prêtres de baptiser nos enfants, d'entendre nos confessions et de bénir nos mariages. C'est de cette manière qu'ils nous arrachent à nos pasteurs. Dans une si cruelle persécution, il ne nous reste de refuge que dans la clémence de Votre Majesté impériale. — Monarque, défendez ceux qui souffrent pour la foi (2). »

A des prières si touchantes, Nicolas Romanow ne répondit que par le mépris joint à la violence. Défense fut faite aux paysans d'en adresser de nouvelles à l'empereur ; on leur ordonna de les remettre à leurs seigneurs, qui avaient reçu l'ordre le plus sévère de ne plus s'occuper d'affaires religieuses. Les deux indignes prélats Siémaszko et Lusinski défendirent même à leur clergé de recevoir désormais de ces pétitions. Enfin, l'an 1837, dans les provinces de Russie-Blanche et de Lithuanie, on avait enlevé jusqu'à huit cent quatre-vingt-six églises paroissiales aux catholiques du rite-uni, pour les livrer au schisme. Les traîtres Siémaszko et Lusinski entreprirent alors de faire signer à leur clergé un acte d'apostasie sous le titre d'*Acte d'union avec l'église russe*. Cet acte ayant été envoyé dans la province de Mohilow, tous les prêtres s'y refusèrent. Plus de cent soixante expièrent leur fidélité par des traitements indignes et par la Sibérie, où le plus grand nombre trouva la mort. Parmi les confesseurs de la foi se trouva l'infortuné père de l'apostat Siémaszko. L'indulgence et la générosité de l'empereur et de l'évêque consistèrent à ne pas le faire traîner en Sibérie, vu son grand âge. Ces violences exercées sur les prêtres valurent de grandes récompenses aux deux évêques. L'empereur leur envoya des décorations accompagnées de lettres écrites de sa main, et dans lesquelles il les remercie du zèle qu'ils ont mis à ramener l'église-unie au schisme.

Les deux Judas, s'associant alors un troisième, l'évêque de Brest, résolurent de consommer leur trahison. Ils s'assemblèrent à Polock dans l'automne 1838, pour signer définitivement et envoyer à l'empereur leur acte d'adhésion à l'église russe, au schisme. Mais l'affaire allait échouer, si l'on n'y gagnait le vieux métropolitain Bulhak. Pour le séduire, l'empereur lui envoie le cordon de Saint-André, décoration qui ne se donne qu'aux princes du sang. Le traître Siémaszko, son futur successeur, va aussitôt le féliciter, et lui fait entrevoir des faveurs plus grandes, dès qu'il aura signé, comme les trois autres, l'acte d'union avec l'église russe. « Si vous consentez, dit-il, il ne vous reste plus à demander à l'empereur que la métropole de Saint-Pétersbourg, c'est-à-dire la souveraineté sur toute l'église russe ; l'empereur est prêt à vous l'accorder. » Le vieillard indigné répondit au traître : « Sortez, vous outragez Dieu et votre conscience. » Puis il rédigea une protestation solennelle contre l'acte impie des évêques. Siémaszko rend compte à l'empereur de la résistance du métropolitain, et conseille la violence pour le forcer à signer. Cette nuit-là même, le sieur Bloudow, ministre de l'intérieur, force le palais du métropolitain à minuit, et lui ordonne, au nom de l'empereur, de signer l'acte de schisme. Le vénérable Bulhak lui répond sans s'émouvoir : « Excellence, aucune force humaine ne saura m'obliger à signer cet acte ; si d'autres évêques le signent, et que le gouvernement le publie, je publierai aussitôt ma protestation solennelle. » Comme le métropolitain était aimé et respecté de tout le monde, on n'osa pas aller plus loin ; on aima mieux attendre sa mort, qui arriva sur la fin de l'année. L'empereur lui fit faire des funérailles magnifiques, pour faire accroire qu'il était entré dans ses vues.

Dès le 24 février 1839, les trois évêques apostats publièrent leur acte de séparation d'avec l'Eglise romaine et d'adhésion à l'église schismatique de Russie, l'adressèrent à l'empereur, qui daigna l'agréer et par lui-même, et par le comité ecclésiastique que préside le colonel Protasoff. Dans toutes ces pièces gouvernementales on dit et on répète que les Ruthéniens, jusqu'alors unis à l'Eglise romaine, ont passé à l'église russe avec une telle unanimité et un tel empressement, clergé et peuple, qu'il n'est pas demeuré un seul ecclésiastique en arrière. Nous avons déjà vu,

(1) *Vicissitudes*, t. II, p. 303. — (2) *Ibid.*, p. 404.

nous verrons encore, combien le gouvernement russe sait mentir (1).

L'année 1832 fut pour l'église du rite latin tout aussi fâcheuse que pour l'église ruthénienne-unie ; on l'ébranla jusque dans ses fondements. La suppression de tous les instituts religieux, résolue en 1828, fut accomplie en 1832. L'évêque Paulowski, alors président de la commission administrative du culte latin, marchait sur les traces funestes de Stanislas Bohusz, qui, pendant plus d'un demi-siècle, avait scandalisé les fidèles sur le siège métropolitain de Mohilow. Ce dernier y était remplacé par un prélat recommandable, mais très vieux, qui refusa toute approbation aux innovations subversives. L'administrateur du diocèse de Mohilow, l'évêque Szyt, ayant montré la même opposition, fut enlevé secrètement et déporté aux extrémités de l'empire. Le siège métropolitain de Mohilow étant devenu vacant, le czar y nomma l'évêque Paulowski, pour le récompenser de sa complaisance à souscrire et à imposer à son clergé de Kaminiec, dont il était suffragant, l'ukase imrial du 28 mars 1836, qui défendait aux prêtres catholiques d'admettre aux sacrements des fidèles d'un autre rite, d'une autre paroisse, ou inconnus. En 1841, sur les instances du gouvernement russe, le pape Grégoire XVI eut la condescendance d'instituer cet évêque prévaricateur pour la métropole de Mohilow, sans avoir exigé une rétractation préalable. D'un autre côté, l'évêque de Podlachie en Pologne, monseigneur Guthowski, défendit courageusement la cause de Dieu et de son Eglise ; il fut arrêté, exilé, emprisonné ; le gouvernement l'accusa près du Saint-Père ; il fut reconnu innocent. Et toutefois, en 1841, sur les instances du gouvernement russe et pour lui complaire, le pape Grégoire XVI engage le courageux athlète à donner sa démission. C'est le Pape lui-même qui nous révèle ces deux faits dans sa fameuse allocution de 1842, Si tout autre nous en avait donné l'assurance, nous l'aurions soupçonné de calomnie.

Le Pape eut bientôt la preuve que ses condescendances ne faisaient qu'enhardir les ruses et les violences du czar. Si Grégoire XVI avait manifesté un peu plus de ce courage apostolique de son prédécesseur saint Grégoire VII, il eût probablement fait plus de bien et d'honneur à l'Eglise. Car les prêtres et les fidèles du rite latin, en Russie et et Pologne, combattaient pour la défense de leur religion avec le même zèle que ceux du rite uni ; ils enduraient les mêmes souffrances. On sait, par exemple, l'héroïque courage déployé par huit cents catholiques de Podolie, lorsque, en 1834, on voulut leur faire embrasser le schisme, sous le prétexte que leurs ancêtres avaient été ruthéniens-unis. Tous allèrent gaiement en prison, résistèrent à toutes les exhortations comme à toutes les menaces, et déclarèrent qu'ils préféraient mourir dans les fers plutôt que d'abandonner leur religion. Après plusieurs semaines, on fut obligé de les rendre à la liberté, parce qu'ils avaient obtenu une enquête sur les mauvais traitements auxquels ils étaient en butte (2).

En Pologne, tous les ruthéniens-unis de l'évêché de Chelm, l'évêque Szumborski à leur tête, donnèrent un aussi bel exemple. Pour se soustraire au schisme, ils résolurent d'embrasser en masse le rite latin. L'évêque fut inaccessible à toutes les caresses, les promesses et les menaces. Le gouvernement russe, voyant cette détermination du pasteur et du troupeau, revint sur ses pas. Il fit même écrire à l'évêque, par le prince Paskewitch, le 21 mars 1838, que le gouvernement russe ayant garanti aux Polonais la liberté religieuse, il ne pouvait songer à l'entraver dans son diocèse. Grâce à leur fermeté unanime, les ruthéniens-unis de Chelm furent laissés libres et gardèrent leur rite.

Ce que le gouvernement avait le plus à cœur, c'était de cacher à l'Europe les atrocités de sa persécution contre les catholiques ; pour cela il y mettait un peu moins de violence en Pologne. La Providence a su déjouer cette politique, et dévoiler à tout l'univers la honte du gouvernement russe, par une pauvre religieuse.

A Minsk en Lithuanie, trente-quatre religieuses de saint Basile, connues dans cette province sous le nom de filles de la Sainte-Trinité, vivaient en communauté sous la discipline de Macrine Mieczyslawska, leur supérieure ou abbesse depuis trente ans. Le service de Dieu, le soin des pauvres et l'éducation des enfants partageaient leur vie. Elles avaient à Minsk une si haute réputation de sainteté, que, malgré la violence des persécutions, le peuple espérait qu'elles seraient épargnées. Mais plus leur vie était sainte et leur crédit considérable, plus l'apostat Siémaszko, leur évêque, tenait à cœur de les gagner au schisme, persuadé de gagner par elles la ville entière. Il vint donc à Minsk, fut d'abord doux et caressant, employa toute son éloquence pour persuader à ces bonnes religieuses que le passage à l'église russe n'était d'aucune importance pour la foi. Quand il vit qu'il ne gagnait rien sur elles, il mêla les emportements aux caresses, les menaces aux promesses brillantes qu'il leur faisait au nom de l'empereur, et leur montra, pour les intimider davantage, le pouvoir qui lui avait été donné, et sur lequel elles virent en effet la signature impériale. L'empereur y disait : « J'approuve tout ce que le saint archevêque a pu faire et fera pour le rétablissement de la religion *orthodoxe* dans les provinces qui ont eu le malheur d'en être éloignées pendant un temps plus ou moins long ; je tiens toutes ses entreprises comme saintes, saintes, trois fois saintes. J'ordonne, en cas de résistance à ses ordres, aux autorités militaires de se mettre à

(1) *Vicissitudes*, etc, t. I, partie 1re, paragr. 3. — (2) *Ibid.*, t. I, p. 331.

toute heure et partout à sa disposition, et de lui fournir autant de force armée qu'il en demandera ; et cet ukase, je le signe de ma propre main. NICOLAS. » L'abbesse Macrine regarda tristement ses sœurs après la lecture de l'ukase; c'était l'arrêt de leur mort en ce monde ou dans l'autre qu'elles venaient d'entendre. Elle leur dit : la mort ici-bas, dans les persécutions et les larmes, et la gloire éternelle au ciel, chères filles, ou la vie en ce monde, et la mort dans l'autre : choisissez ! » Le choix ne fut pas long ; toutes s'embrassèrent en se promettant de se soutenir mutuellement ; Siémaszko les quitta après leur avoir prodigué les injures et les menaces.

Cependant, avant que le combat ne fût engagé, Macrine crut devoir employer tous les moyens qui pouvaient s'offrir à elle d'éloigner de ses sœurs le danger qui les menaçait. Elle leur proposa d'abord de profiter des offres que des amis fidèles leur faisaient tous les jours, et de se disperser dans des retraites sûres où elles pourraient attendre des temps meilleurs. « Nous suivrez-vous, ma mère ? lui demanda-t-on. — Je dois mourir au poste où Dieu m'a placée, si la violence ne m'en arrache. — Alors, lui répondirent ses filles, ne parlez pas de fuite pour personne ; car notre devoir, à nous, est de mourir à vos côtés. »

Ce moyen ne lui ayant pas réussi, elle adressa une supplique à l'empereur, où elle sollicitait la grâce, pour elle et pour ses sœurs, de se retirer dans leurs familles, si on les expulsait de leur couvent. Dans les premiers jours de juillet 1837, Siémaszko vint annoncer à Macrine qu'il n'accordait plus que trois mois de délai, à elle et à ses compagnes, pour choisir entre le schisme ou l'expulsion du couvent. Il essaya encore de la tenter par le tableau des honneurs et des dignités que l'empereur se plairait à lui accorder, si elle mettait fin à sa résistance. Il détacha même un des ordres dont il était couvert, et voulut l'en revêtir : « Gardez, gardez cet ordre, lui dit la sœur, il figurerait mal à côté de ma modeste croix ; et sur vous, il aide à cacher la poitrine où bat le cœur d'un apostat. »

Trois jours après, à cinq heures du matin, pendant que toutes les sœurs étaient réunies à la chapelle, Siémaszko fit entourer le couvent, et, suivi d'un détachement russe, y pénétra lui-même avec le gouverneur civil de Minsk. Il tenait à la main la supplique de Macrine, et, la lui montrant, il lui reprocha, avec les plus grossières injures, d'avoir osé écrire à l'empereur. « Ignores-tu, lui dit-il, que l'empereur et moi, c'est la même chose ? Tiens, lis sa réponse ; elle est en marge : *Renvoyé au saint archevêque qui fera droit à cette demande, si elles changent de religion*. Ce délai de trois mois que j'avais accordé, je le retire ; c'est aujourd'hui, ce matin même, qu'il faut quitter cette maison, à moins que vous ne vous décidiez à faire entre mes mains la rétractation de vos criminelles erreurs. — Nous partons, dit Macrine. — Nous partons, répétèrent toutes les sœurs. Pour la dernière fois elles se prosternèrent sur le pavé de la chapelle, et dirent : « Seigneur, nous voulons ce que vous voulez ; fortifiez-nous. Apprenez-nous les mystères de votre passion, pourque nous ayons le courage de mourir pour vous ! » Une d'entre elles ne se releva point pour partir ; elle était morte.

L'apostat Siémaszko s'était, dans la chapelle, emparé d'un crucifix qui contenait des reliques de saint Basile, non certainement pour les reliques du saint, mais pour l'or et les pierres précieuses qu'il y avait vus. Macrine le supplia de permettre qu'elle emportât à son tour le crucifix de bois qui servait à la communauté dans les processions ; il s'y refusa tout d'abord, mais le gouverneur, touché de la douleur de Macrine, le contraignit à céder ; et c'est portant la croix sur l'épaule droite, cette croix bien-aimée, que Macrine quitta le couvent, entourée de ses sœurs et escortée par le détachement russe. Les enfants élevés par les religieuses, et qui étaient au nombre de plus de cent, éveillés brusquement par le bruit inaccoutumé qui se faisait dans la maison, s'étaient répandues dans la ville, s'écriant tout en larmes : « On nous enlève nos bonnes mères ! des soldats viennent les chercher ! »

Tout Minsk se précipita sur la trace des sœurs, et les rejoignit à une lieue de la ville, à une auberge où l'évêque apostat avait résolu de s'arrêter pour faire mettre à ses prisonnières les fers aux pieds et aux mains. On repoussa brutalement tous ceux qui voulurent s'approcher d'elles pour les consoler ou leur faire quelques aumônes. Ces bonnes gens que la vertu des sœurs avait édifiés si longtemps s'agenouillaient sur la route pour recevoir leur bénédiction, malgré les coups de crosse dont ils étaient frappés.

Le premier jour de leur voyage, on leur fit faire quinze lieues ; la plupart tombaient d'épuisement et de fatigue ; on les relevait, comme on avait chassé les habitants de Minsk, à coups de crosse et de bâton. Macrine marchait toujours, chargée du crucifix de bois, sans laisser échapper une plainte ; elle n'ouvrait la bouche que pour consoler ses compagnes ou chanter les louanges de Dieu. Après sept jours d'une marche forcée, la sainte troupe arriva à Witepsk, où elle fut conduite dans un couvent dont on venait de déposséder les filles de la Sainte-Trinité, pour établir à leur place des Czernices ou *filles-noires*, ainsi nommées du costume qu'elles portent. Ces communautés de *filles-noires* sont pour l'ordinaire recrutées parmi les veuves de soldats russes et les filles de mœurs déréglées. C'est une manière d'assurer la subsistance des unes, et de mettre fin au scandale que donnent les autres. Les *filles-noires* de Witepsk passaient la plus grande partie de leur temps à s'injurier, à se battre, à s'enivrer avec de l'eau-de-vie, et à pousser, quand elles avaient bu, des hourras en l'honneur de l'empereur-pape Nicolas.

On jeta les sœurs dans une salle basse et humide qui ouvrait sur la cour des animaux ; elles y trouvèrent des sœurs chassées par les Czernices, les autres avaient déjà succombé à la fatigue et aux souffrances. Elles venaient de perdre leur abbesse, elles se jetèrent aux pieds de Macrine et la supplièrent de les prendre sous sa direction. Macrine les bénit, en les nommant ses filles. Elles portaient des fers aux pieds la nuit et le jour ; on en revêtit aussi Macrine et ses compagnes. Enchaînées deux à deux, elles étaient livrées tout le jour à des travaux qui excédaient leurs forces ; elles recevaient une nourriture grossière et en quantité à peine suffisante pour les soutenir, et n'avaient, pendant les quelques heures de repos qu'on leur permettait la nuit, d'autre couche que la terre nue. Le crucifix de bois faisait la joie et l'ornement de leur demeure ; c'était à ses pieds qu'elles venaient oublier toutes les douleurs de la journée, c'était à ses pieds qu'elles reprenaient la force de supporter celles du jour suivant. Elles priaient, elles chantaient des cantiques, dès qu'on les avait enfermées pour la nuit dans leur prison ; elles s'acquittaient des offices d'obligation dont elles ne pouvaient s'occuper le jour, et Dieu leur envoyait de si puissantes, de si ravissantes consolations, que dans le froid et l'humidité de leur prison, sous les lambeaux de toile qu'on leur jetait pour vêtements, avec les meurtrissures qui couvraient leurs corps, la fatigue qui accablait leurs membres, elles se trouvaient les épouses les plus heureuses de Jésus-Christ.

La seule privation qu'elles ressentissent sans cesse, c'était celle de la sainte communion. Quelle ne fut par leur joie, quand un jour elles virent paraître devant elles Michalewicz, leur ancien confesseur ! « O mon père ! s'écrièrent-elles en tombant à ses genoux, soyez le bienvenu, vous qui nous avez enseigné si longtemps comment il faut vivre et mourir pour Jésus-Christ ! » Et elles arrosaient ses mains de larmes de joie, en répétant toujours ce nom sacré de père. Elles remarquaient cependant qu'il avait laissé croître sa barbe et qu'il ne leur parlait plus dans leur chère langue polonaise. C'est qu'effectivement, au lieu d'un pasteur et d'un apôtre, il était devenu un loup et un apostat, qu'il venait pour les pervertir et les exhorter, dans un discours plein d'apprêt, à cesser ce qu'il appelait une folle résistance. — « Est-ce vous qui parlez ? s'écria Macrine tout en pleurs ; vous qui avez si saintement travaillé au salut de nos âmes, vous voulez les perdre aujourd'hui ! Oh ! non, non, mon père ! c'est impossible : dites que c'est impossible ! que nous nous trompons ! — Quand je vous recommandais, dit-il, la fidélité à l'Eglise romaine, j'étais un insensé. Ouvrez les yeux comme moi... — Apostat ! interrompit Macrine avec un accent indicible de douleur, apostat ! — Apostat ! répétèrent les sœurs. » Et elles se jetèrent toutes aux pieds du crucifix pour implorer de Dieu le retour de cet homme. Mais il n'était pas venu chercher des prières ; il leur déclara nettement qu'elles suivraient son exemple ou qu'elles seraient traitées plus durement que jamais. Elles le regardèrent avec compassion et ne lui dirent plus un mot.

Il se montra le plus violent de leurs persécuteurs, elles avaient été condamnées par l'évêque apostat au supplice de la flagellation ; ce fut le confesseur apostat qui décida qu'elles recevraient chaque fois cinquante coups de verge, et que la flagellation aurait lieu deux fois par semaine. Elles entendirent dans leur silence accoutumé la sentence prononcée sur elles, et se préparèrent par la méditation de la passion du Sauveur à ce nouveau supplice. Le mercredi et le samedi, chaque sœur était, en présence d'un clergé russe nombreux, présidé par le confesseur apostat, frappée de cinquante coups de verge, et, le regard attaché sur ses victimes, il épiait une plainte, un gémissement qui pût lui donner l'espoir d'avoir vaincu une de ces généreuses résistances. Mais il n'entendait jamais que cette prière : « Par votre croix et vos souffrances, ô Jésus ! sauvez mon âme ! » Ou s'il cessait quelquefois de l'entendre c'est que le ciel comptait une martyre de plus.

A cet endroit du récit, les personnes qui ont écrit cette histoire à mesure que sœur Macrine la racontait, l'interrompirent pour lui demander : « Eh quoi ! nulle d'entre vous ne criait pendant ces horribles exécutions ? — Non, répondit Macrine, puisque nous priions, seulement nous priions d'abord bien haut, puis plus bas, et enfin, ajouta-t-elle avec des larmes, quelques-unes de nous ne priaient plus du tout : nous étions averties par là qu'on ne frappait plus qu'un cadavre. » — Interrogée par les mêmes personnes, si la nature n'opposait pas souvent de grandes résistances à l'héroïsme de leur foi, Macrine leur répondit : « Avec l'aide de Dieu, on s'habitue à tout ; dans les commencements, les coups nous paraissaient durs, plus tard, nous nous présentâmes chacune à notre tour, sans qu'il fût besoin de nous appeler. » — Et pourtant des lambeaux de chair restaient souvent attachés aux verges, et ce supplice se prolongea des mois entiers.

La première qui périt des suites de la flagellation fut Colombe Gorska : elle avait d'abord perdu connaissance, le confesseur apostat la fit revenir à elle par de nouveaux coups, et lui enjoignit aussitôt de reprendre son travail ; elle obéit, se traîna jusqu'à une brouette qu'elle devait charger de toute sorte d'immondices amoncelées dans la cour. Avant d'avoir accompli sa tâche, elle tomba morte. La seconde fut Suzanne Rypinska, qui resta sous les coups. La troisième, Scelawa, qui expira la nuit suivante, le regard attaché sur le crucifix et la tête appuyée sur les genoux de Macrine. Ce ne furent pas les seules pertes que firent les saintes martyres pendant leur séjour à Witepsk. Les *filles-noires*, dans un jour d'ivresse peut-être, en

enfermèrent une, Baptiste Downar, dans un grand poêle où elle fut brûlée vive. Une autre, Népomucène Gratowska, ayant osé, sans permission, se servir d'un couteau pour gratter sur le plancher une tache de goudron, excita la colère de la supérieure des *filles-noires*, qui lui fendit la tête d'un coup de bûche.

Le confesseur apostat fit distribuer les sœurs en quatre cachots différents, dans l'espoir qu'ainsi séparées on les vaincrait plus aisément. Le lieu où fut enfermée Macrine avec huit de ses sœurs etait une cave d'une humidité si grande, qu'on n'y pouvait conserver aucune provision. Elles étaient obligées de livrer des combats continuels aux vers, qui se remuaient de tous côtés dans cette cave, pour n'en être point dévorées vivantes. Pendant huit jours qu'elles passèrent dans cette affreuse prison, elles furent réduites à manger des restes de légumes pourris, échappés à l'avidité des vers. Chaque jour le confesseur apostat se présentait à elles, un panier à la main, contenant, disait-il, une formule de renonciation qu'avaient déjà signée presque toutes les sœurs. « Il ment, disait Macrine, le malheureux, il ment; aucune n'a signé, j'en suis sûre. »

Dès qu'il était parti, et souvent même malgré sa présence, elles reprenaient les prières et le chant des cantiques. Elles improvisèrent même quelques cantiques conformes à leur situation ; en voici un entre autres qu'elles chantaient souvent : « Mon Dieu, c'est par ta volonté que nous portons ces fers ; agrée nos souffrances et soutiens-nous toujours. — Chassées de ta maison où le travail nous fut si doux, vers qui porterons-nous nos plaintes contre les crimes de ces traîtres? — Mon Dieu, change en joie notre tristesse ; éloigne le schisme de notre patrie : c'est là notre unique prière. — Souffrons, esclaves du Seigneur! Ah! si nous combattons pour lui, un jour il tarira nos larmes en faisant triompher la foi. — Alors nous briserons nos chaînes, nous franchirons toute barrière. Que ta volonté soit bénie ; tu nous couronneras dans le ciel. » Quand les portes de leurs cachots respectifs s'ouvrirent, elles entonnèrent un *Te Deum* d'actions de grâces en se retrouvant toutes aussi fidèles qu'avant cette dernière épreuve.

Le confesseur apostat avait présenté à l'évêque apostat la résistance des sœurs comme devant incessamment être vaincue. Sur cette parole, Siémaszko se transporte à Witepsk, et fait donner aux sœurs l'ordre de se rendre au temple russe, à une heure qu'il fixa, pour y faire leur abjuration. Il fait remettre à Macrine une magnifique crosse avec le titre de mère ou abbesse générale des couvents en Lithuanie. Mais quand on lui eut dit que tous ses présents étaient méprisés et que Macrine se montrait toujours invincible, il s'écria qu'il en finirait avec elle de quelque manière que ce fût. A l'heure qu'il a fixée pour l'apostasie, des popes et des soldats russes viennent sommer les saintes filles de marcher. Elles refusent ; ils font alors leur office accoutumé, et, tout ensanglantées des coups qu'elles reçoivent, elles sont traînées jusque sur la place qui précède le temple.

Tout Witepsk, surmontant enfin la peur, les y avait précédées sur le bruit qui s'était répandu des violences dont elles devaient être l'objet. L'évêque apostat fut un peu déconcerté de cette foule inattendue. Il fit quelques pas au-devant des sœurs, affecta de leur parler avec bonté, et, ordonnant aux soldats de leur rendre la liberté, il voulut prendre la main de Macrine pour la conduire au temple, comme s'il ne se fût agi que de l'exécution d'une chose arrêtée à l'avance entre les deux parties. Macrine s'éloigne de lui, ordonne à la sœur Wawrzecka de placer devant la porte du temple une espèce de billot dont se servaient les charpentiers employés à la réparation du temple, fait signe à toutes les sœurs de s'agenouiller, saisit la hache d'un des ouvriers, et, la présentant à l'évêque apostat, lui dit : « Prenez cette hache ; faites-vous notre bourreau, après avoir été notre pasteur. Nos têtes rouleront peut-être dans votre église ; mais pour nos pieds, tant que Dieu nous prêtera un souffle de vie, ils n'en franchiront pas le seuil. » Siémaszko jette loin de lui la hache, qui va blesser au pied une des sœurs, et donne à Macrine, qu'il repousse un coup de poing si furieux, que les dents de la sainte femme en sont brisées. Macrine, toute sanglante, lui en présente une en lui disant : « C'est un trophée digne de vous, gardez-le précieusement ; peut-être vous vaudra-t-il quelque nouvelle distinction. » A ces mots, l'apostat Siémaszko tombe dans un si violent accès de rage, que des convulsions le saisissent et qu'il est emporté dans les bras de ses diacres. Les sœurs, toutes meurtries et ensanglantées qu'elles sont, retournent deux par deux à leur prison, escortées de tout le peuple, et chantant en actions de grâces un *Te Deum*, que ce peuple accompagne en chœur.

Michalewiez, le confesseur apostat, ne tarda pas à porter devant Dieu le compte des deux dernières années de sa vie. Ce prêtre, qui, avant son apostasie, ne connaissait que le nom des liqueurs fortes, était tous les jours ivre d'eau-de-vie. Un jour qu'il avait encore plus que de coutume tourmenté les martyres, parce qu'il était dans un état complet d'ivresse il tomba, en traversant la cour du couvent, dans une mare où il fut étouffé.

Les sœurs avaient passé deux années à Witepsk, quand un matin on vint les prendre avec un fort détachement de soldats, en leur annonçant qu'elles allaient être dirigées sur Polock. Ce crucifix qui avait été si souvent arrosé de leurs larmes, ce confident de toutes leurs douleurs, et qu'elles espéraient voir encore au milieu d'elles pendant ce nouveau voyage, on le leur arracha brutalement. Ce

coup leur fut si sensible, qu'elles marchèrent deux jours pleurant sans cesse leur cher crucifix. A Polock, on les renferma d'abord dans un ancien couvent de leur ordre, occupé, comme celui de Witepsk, par des *filles-noires*. Transférées peu de jours après à Spas, petit endroit voisin de Polock, elles s'y rencontrèrent avec dix sœurs amenées de Vilna, et qui ayant, comme les Basiliennes de Witepsk, perdu leur abbesse, se placèrent aussi sous la direction de Macrine.

On voulut construire à Spas un palais pour l'apostat Siémaszko; Macrine et ses compagnes y furent employées comme manœuvres. Leur inexpérience de ces sortes de travaux coûta la vie à un bon nombre d'entre elles. Dans un éboulement des terres qu'elles ne surent prévoir ni arrêter, cinq sœurs furent ensevelies vivantes, sans qu'on permît à celles qui avaient été témoins de cet horrible événement de travailler à les délivrer. Ce sont les sœurs Euphémie Gurzinska, Clémentine Zebrowska, Catherine Corycka, Elisabeth Tysenhauz, Irène Krainto. La construction du palais continua à éclaircir les rangs des sœurs. Neuf furent écrasées par un pan de mur qui s'écroula; une dixième fut tuée par une machine à monter les pierres, qu'elle ne sut pas diriger. Ce sont : Rosalie, princesse de Meduniecka, Geneviève Kulesza, Onuphre Sielawa, Josaphate Grotkowska, Calixte Babianska, Joséphine Gurzinska, Casimire Baniewicz, Clotilde Tranowska, Cléophe Kristalewicz. Les habitants de Polock vinrent enlever pendant la nuit les corps de ces nouvelles martyres; et quoi qu'aient fait les autorités russes pour découvrir où ils ont été déposés, les corps des saintes sont restés en sûreté.

Des gentilshommes du voisinage, émus de compassion, ne purent dissimuler complètement ce qu'ils ressentaient. L'un d'eux s'oublia, dit-on, jusqu'à s'écrier sur le passage des sœurs : « Saintes créatures, souffrirez-vous encore longtemps ? » Vingt-quatre heures s'étaient à peine écoulées, que leurs familles pleuraient en silence leur disparition.

Quelques religieux de Saint-Basile furent vers ce même temps amenés à Spas : héroïques débris d'une armée de martyrs, ils portaient tous sur leurs personnes les marques de leurs glorieux travaux. Macrine et ses compagnes, si fortes contre leurs propres maux, étaient saisies de douleur à la vue des outrages dont on accablait ces dignes serviteurs de Dieu. Elles virent quatre d'entre eux, vieillards plus que septuagénaires, placés successivement sous une pompe dont l'eau qu'on lâcha sur eux, se congelant au contact de l'air, les enveloppa comme d'un manteau de glace sous lequel ils trouvèrent la mort. Les noms de ces généreux confesseurs sont : Zawecki, Buczynski, Zilewicz et Komar, tous quatre, comme presque tous les Basiliens, d'une naissance relevée, et supérieurs de communauté. Un cinquième Basilien, aussi fort âgé, l'abbé Laudanski, qu'on employait chez les *filles-noires* aux travaux les plus rudes, succombant un jour sous une charge de bois, fut, en présence de tous, frappé si violemment à la tête par un diacre, que son martyre en fut consommé.

Dans un de ces jours si nombreux où popes et *filles-noires* s'enivrent de compagnie, les plus jeunes d'entre les prêtres basiliens qui restaient encore parvinrent à s'échapper. Sur la nouvelle de leur fuite, l'apostat Siémaszko annonça qu'il se rendrait incessamment à Spas. Ce fut un signal pour le protopope Iwan, à qui avait été confiée la garde des sœurs, de redoubler de rigueur envers elles. Il s'avisa de ne leur donner plus, pour toute nourriture, que du hareng salé, en leur refusant impitoyablement à boire. Et dès qu'elles suppliaient qu'on leur permît de prendre un peu d'eau, la condition de passer au schisme était aussitôt posée. Elles se préparèrent à mourir de cette nouvelle torture, qui leur parut la plus difficile de toutes à supporter. Mais on l'abandonna pour s'arrêter au parti de ne les nourrir que de deux jours l'un avec un peu de pain et d'eau. Elles remercièrent Dieu de ce changement : cependant, comme on les obligeait à de très rudes travaux, elles souffraient quelquefois si cruellement de la faim, qu'elles mangèrent à la dérobée des orties hachées, et partagèrent la nourriture des animaux domestiques dont elles avaient soin.

Siémaszko arriva, et fit voir par un seul fait quel esprit anime le gouvernement russe et le clergé russe sous Nicolas Romanow. Il fit enivrer des diacres et des paysans russes, puis il leur jeta les saintes religieuses en leur disant qu'ils étaient les maîtres d'en faire ce qu'ils voudraient. Dieu, qui veillait sur elles, les préserva de tout outrage ; mais il permit, pour couronner plus vite quelques-unes d'entre elles, que ces hommes, dans la fureur dont ils furent saisis, se portassent à des excès inouïs de cruauté. Ce fut bientôt une scène de sang et de larmes. Les blasphèmes des bourreaux se mêlaient à la prière des victimes. Frappées, mordues, déchirées, foulées aux pieds, elles ne présentèrent bientôt plus que des masses informes toutes souillées de sang et de boue. Quand ces hommes furent las de frapper, et que Macrine et quelques autres moins maltraitées purent parcourir ce nouveau champ de bataille, elles eurent à offrir à Dieu un douloureux sacrifice. Deux sœurs n'étaient plus : l'une avait eu la tête écrasée sous le fer d'une botte, l'autre était si défigurée qu'on ne put reconnaître quel coup avait terminé sa vie. Huit autres respiraient encore mais les unes avaient les yeux arrachés, les autres avaient les jambes brisées en différents endroits. Macrine supplia qu'on lui permît de donner quelques soins à ses sœurs ; on ne craignit pas d'en faire une condition d'apostasie, et, sur son refus, on l'éloigna de ses compagnes mutilées et mourantes.

Un gentilhomme nommé Walenkienowicz, ayant osé ordonner un service funèbre pour

les sœurs qui avaient succombé dans cette horrible scène, fut pris chez lui sans autre forme de procès, garrotté et envoyé en Sibérie. Un couvent de Dominicains, qu'on avait encore laissé subsister dans la contrée, accusé d'avoir dit des prières pour les sœurs martyrisées, fut immédiatement dispersé. Malgré cela, les habitants de Polock, révoltés de tant d'horreurs, ne gardaient plus le silence ; l'agitation croissait d'un jour à l'autre. Les autorités russes décidèrent que les sœurs prendraient la route de Miedzioly, petite ville entourée de lacs, dans la province de Minsk, et où se trouve un couvent de *filles-noires*. Elles durent partir de nuit. On fit marcher à pied, comme les autres, celles qui étaient devenues aveugles et dont les blessures, rendues plus affreuses encore par l'absence de tout soin, défiguraient complètement le visage. Quant aux sœurs qui avaient perdu l'usage des jambes, des cosaques les transportèrent dans des chariots découverts.

A Miedzioly, on les partagea encore, comme on l'avait fait à Witepsk, en quatre troupes, qui furent chacune soumise à des persécuteurs différents. Quand on se rendait à leurs cachots, on ne manquait pas de leur annoncer la nouvelle menteuse du renoncement de quelques-unes de leurs compagnes, on leur citait des paroles qu'elles avaient dites, pour les engager à suivre leur exemple. Mais comme ce grossier subterfuge ne réussit pas, qu'elles ne témoignèrent pas même la crainte qu'on eût dit vrai pour aucune d'entre elles, on imagina une nouvelle torture dont la proximité des eaux du lac avait dû donner l'idée.

On les faisait entrer dans des sacs qu'on leur liait autour du cou ; des diacres montaient en bateau, et, tirant après eux ces malheureuses filles, les plongeaient dans le lac, en ayant soin de leur tenir la tête hors de l'eau. Puis commençait une atroce promenade, que, pendant deux ou trois heures, on n'interrompait que pour leur demander si elles persistaient dans leur résistance, ou pour ramener au sentiment de leurs maux celles à qui la rigueur de la torture faisait perdre connaissance. Trois sœurs moururent de cette torture ; on les enterra sur le bord du lac. Mais la piété des habitants de Miedzioly les porta, comme ceux de Polock, à dérober les corps pour leur donner une plus digne sépulture.

Après deux ans de séjour à Miedzioly, il ne resta plus que quatorze sœurs, des trente-quatre sœurs de Minski, auxquelles avaient été jointes les quatorze de Witepsk et les dix de Polock. Nous connaissons l'état de huit d'entre elles. Les six autres n'étaient pas mutilées, mais elles étaient si fatiguées par leurs longues souffrances, qu'elles pouvaient à peine se soutenir. Macrine était en proie à d'horribles douleurs, des suites d'un coup de bâton qu'elle avait reçu à la tête. Des os s'étaient cariés, elle les avait extraits comme elle avait pu ; mais la plaie toujours béante avait engendré des vers, et la présence de ces vers occasionnait des douleurs vives et si permanentes, que Macrine craignait quelquefois d'en perdre la raison.

Malgré l'état pitoyable des quatorze victimes, on décida qu'elles finiraient en Sibérie cette vie qu'on n'était point parvenu à leur ravir entièrement, et qu'on profiterait, pour les faire partir, du passage à Miedzioly d'un convoi de frères basiliens qu'on expédiait aussi pour la Sibérie.

Mais Dieu, qui avait décidé qu'il resterait quelques-unes de ces saintes héroïnes pour témoigner, à la face de l'Europe catholique, de la politique oppressive et barbare de Nicolas Romanow, Dieu favorisa l'évasion de Macrine et de ses compagnes. Il permit d'abord qu'elle fût délivrée du mal qui l'obsédait par un paysan qui l'approcha au péril de sa vie, parce qu'il croyait en avoir reçu l'ordre de Dieu même. Dès que la plaie fut fermée, Macrine retrouva le libre exercice de son esprit, et Dieu disposa cet esprit à une prompte fuite.

La fête du protopope fut l'occasion, au couvent des *filles-noires*, d'une orgie plus grande encore que toutes celles dont les sœurs avaient pu être témoins. Popes, *filles-noires*, gardes, tout s'enivra. Dans la soirée, l'ivresse monta à son comble, et chacun s'endormit à la place où il se trouvait. Macrine, après une prière ardente à Dieu, se mit en devoir de profiter, pour s'enfuir, du sommeil pesant qui tenait tous ceux qui devaient veiller sur elle. Mais il lui en coûtait de partir seule : elle se hasarda à se mettre à la recherche de ses compagnes, et fut assez heureuse pour découvrir les sœurs Wawrzecka, Pomernacka et Konarska, à qui elle fit part de son dessein. Elles s'y associèrent aussitôt et la suivirent dans une des cours du couvent, qui est plantée de grands arbres avoisinant le mur d'enceinte.

Là, Macrine et ses sœurs, après s'être recommandées à Dieu, gravirent ces arbres jusqu'à la hauteur du mur, sur lequel elles passèrent ensuite. L'élévation en était effrayante à mesurer de l'œil, et les compagnes de Macrine crurent que c'était la mort, au lieu de la liberté, qu'elles allaient trouver de l'autre côté de la muraille. Mais, depuis quelques jours, Dieu n'avait cessé d'envoyer une neige si abondante, que la terre en était couverte à une hauteur de plus de deux pieds. Courage ! mes sœurs, dit Macrine, vous voyez bien que Dieu a étendu un matelas au pied de ces murs, laissons-nous tomber. » Etourdies de leur chute, elles restèrent un moment ensevelies sous la neige. Mais quand elles se retrouvèrent toutes quatre sans aucune contusion, transportées de reconnaissance, elles s'agenouillèrent dans cette neige dont Dieu s'était servi pour les préserver de tout mal, et chantèrent un *Te Deum* en actions de grâces.

Elles comprirent la nécessité de se séparer, si elles voulaient échapper aux recherches, et

après s'être donné rendez-vous dans une ville voisine des frontières, elles s'embrassèrent tendrement et partirent chacune par une route différente. Nous suivrons Macrine dans son voyage. Le lendemain même de sa fuite, comme elle marchait avec peine dans un chemin de traverse, elle rencontra des paysans qu'on avait mis à la recherche des fugitives. Dieu permit qu'elle échappât à tout soupçon; mais ce premier danger la rendant plus timide, elle s'enfonça dans les bois, où pendant quatre jours elle ne vécut que de l'eau des sources qu'elle rencontrait. Le cinquième jour, comme ses forces l'abandonnaient, elle prit sur elle de se diriger vers une cabane de bûcheron, après s'être assurée qu'une femme seule était dans l'intérieur. Elle demanda un peu de pain, que cette femme lui donna de bonne grâce. Enhardie, Macrine lui dit où elle voulait se rendre, en lui demandant le chemin qu'elle devait suivre pour y arriver. La femme du bûcheron sourit en lui disant que c'était une entreprise folle qu'un si long voyage; mais que, du reste, elle était sur la route qui conduisait à la ville dont elle parlait. Macrine l'ignorait; mais Dieu s'était fait lui-même son guide.

Elle ne tarda pas à souffrir de nouveau les angoisses de la faim; et les nuits passées sur la terre, par un temps froid ou pluvieux, lui causaient des douleurs dans les membres, qui retardaient sa marche. Heureusement, dit-elle, je rencontrai un troupeau de moutons; à l'insu du berger, je me glissai sous quelques moutons, et j'y passai une nuit si bonne, j'y eus si chaud, que cela me rétablit presque entièrement.

Mais il survint, dans le cours de ce laborieux voyage, un temps si froid, si dur, que Macrine en fut abattue. Arrivée dans un endroit assez considérable, qu'elle ne voulait que traverser, ses forces la trahirent; elle sentit l'impossibilité d'aller plus loin. « Mon Dieu, dit-elle, si vous avez décidé que j'arriverai au terme de mon voyage, la démarche que je vais tenter ne m'en empêchera pas; sinon, que votre sainte volonté soit faite! » Et pour la première fois, depuis qu'elle était en route, elle alla frapper à la porte d'une habitation de bonne apparence. Elle y trouva une femme seule. « Je vais succomber au froid et à la faim, dit-elle, si vous n'avez pitié de moi. Cette femme lui fit une place auprès du feu. Qui êtes-vous? lui demanda-t-elle. Je suis une des quatre religieuses de Saint-Basile qui sont parvenues à s'évader du couvent schismatique de Miedzioly. — O mon Dieu! s'écria cette femme, comment ai-je mérité que Dieu daigne m'adresser une de ces saintes martyres? » et elle lui témoigna aussitôt un si profond respect, que l'humilité de Macrine en fut toute troublée. Macrine passa près d'une semaine chez cette digne femme, et quand elle la quitta, elle était munie d'une bonne mante, elle avait un havre-sac chargé de provisions, quelques kopecks dans sa poche, et un sûr itinéraire de la route qu'elle devait suivre, avec le nom de quelques personnes chez lesquelles elle pourrait en toute sûreté demander l'hospitalité.

Les noms de ces personnes qui ont en effet exercé envers elle la plus touchante hospitalité, le nom de cette femme qui a fait auprès d'elle l'office d'un bon ange, Macrine les a prononcés devant les rédacteurs de son histoire; mais, ajoutent ceux-ci, il ne nous est pas permis de les répéter: on punirait ceux qui les portent, comme d'un crime de haute trahison, de n'avoir pas livré aux agents de l'empereur une pauvre femme de soixante ans, brisée par sept années de souffrances et de misères. — Arrivée à la ville où Macrine avait donné rendez-vous à ses sœurs, elle n'y rencontra que sœur Wawrzecka; mais elle sut plus tard que les deux autres sœurs avaient gagné la Gallicie. Elle passa huit jours dans cette ville, que l'on n'ose pas désigner, parce qu'elle y reçut les marques d'un si vif intérêt, que l'on craindrait de désigner en même temps aux autorités russes de nouvelles victimes à frapper.

On profita, pour lui faire traverser la frontière, du passage de nombreux troupeaux. Mêlée aux bergers dont elle avait revêtu l'habit, elle échappa à la vigilance des employés russes, et atteignit enfin Posen, après un voyage si long, qu'elle ne peut même en fixer la durée. Elle alla loger chez les filles de la Charité, et là, remerciant Dieu de la manière miraculeuse dont il l'avait tirée de la persécution, heureuse d'avoir eu sa croix à porter comme son divin maître, elle ne pensait plus qu'à le servir dans une vie humble et cachée, quand elle fut mandée par l'archevêque de Posen, qui lui ordonna de faire un récit circonstancié de tout ce qui s'était passé pendant le long martyre des filles de son ordre. Elle obéit, et à mesure qu'elle parlait, un secrétaire de l'archevêque inscrivait ses paroles. On lui lut ensuite ce qu'on avait écrit, on lui demanda si elle reconnaissait s'être expliquée d'une manière conforme à ce qu'elle entendait, et sur sa réponse affirmative, après lui avoir fait jurer sur les saints évangiles qu'elle avait dit toute la vérité et rien que la vérité, on lui fit signer sa déposition écrite. L'archevêque signa ensuite, ainsi que les personnes qui avaient assisté au récit de l'abbesse Macrine, et cette déposition, scellée des armes de l'archevêque, fut envoyée à notre Saint-Père le pape Grégoire XVI.

On crut que les deux premières villes de l'Europe catholique, Paris et Rome, devaient voir l'abbesse de Minsk, devaient entendre de ses lèvres la relation de son martyre et de celui de sa communauté; et l'abbesse de Minsk fut envoyée à Paris et ensuite à Rome. Le jeudi 6 novembre 1845, elle fut admise en présence du pape Grégoire XVI; elle avait passé dans le jeûne et la prière les jours qui avaient précédé cette solennité. Elle fit au Pontife le récit que nous connaissons. « Est-ce possible, s'écria douloureusement le Pontife

étonné, est-ce possible que tant d'atrocités se soient commises et que nous n'en ayons rien su ? » Il voulut douter un moment que l'empereur fût instruit de toutes les violences qui se commettaient en son nom ; mais quand l'abbesse de Minsk lui eut dit que la supplique qu'elle avait envoyée à Pétersbourg avait été remise à Siémaszko avec ces mots tracés en marge par la main impériale : « Saint et vénérable archevêque, ce que vous avez fait est vénérable et saint ; j'approuve ce que vous avez fait et ce que vous ferez, » le doute ne fut plus possible (1). Nicolas Paulowitch ou fils de Paul, souverain pontife des Russes schismatiques, marchera donc, dans l'histoire de l'Eglise de Dieu, à la suite de Néron, fils et meurtrier d'Agrippine, souverain pontife des Romains idolâtres.

Espérons que la Pologne, corrigée par tant d'épreuves, purifiée, régénérée par l'exil et le martyre, ressuscitera digne de ses plus beaux jours, qu'elle réunira ses membres épars entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, et qu'elle deviendra un germe de bénédiction pour la Russie elle-même, comme l'Eglise de Dieu ne cesse de l'être pour le monde, qui ne cesse de la persécuter pendant dix-neuf siècles.

Deux gouvernements de nations catholiques, la France et l'Autriche, auraient pu intervenir utilement au service de Dieu et de son Eglise, en Suisse d'abord, au cœur de l'Europe, ensuite aux extrémités, et mériter ainsi les bénédictions du ciel et de la terre, à l'instar de Charlemagne. Ces deux gouvernements crurent plus habile de laisser faire, de laisser l'anarchie d'en bas et l'anarchie d'en haut miner jusqu'aux derniers fondements des sociétés humaines, dans la persuasion qu'elle voudrait bien épargner leurs trônes à eux. L'explosion du volcan les réveillera tous deux en 1848, assez tôt encore pour que le gouvernement d'Autriche se sauve à grande peine, trop tard pour celui de France. Le chef de ce dernier gouvernement était alors le chef de la famille d'Orléans, Louis-Philippe.

Le passage de la famille d'Orléans sur le trône de saint Louis, de 1830 à 1848, n'y laissera pas tous les fâcheux souvenirs qu'on aurait pu craindre. Louis-Philippe a paru plus capable de régner que plusieurs de ses prédécesseurs. L'immorale renommée de son père Philippe-Egalité et de son bisaïeul le régent, il l'a couverte par une renommée contraire. Sa nombreuse famille s'est montrée généralement unie et chrétienne. Deux mariages mixtes attristèrent les catholiques de France. La Providence s'est prononcée d'une manière qui peut servir de leçon. Le 2 janvier 1839, la princesse Marie meurt à Pise, moins encore de maladie que de douleur, de se voir trompée dans ses espérances, et de devenir mère, non pas d'un fils de saint Louis, mais d'un protestant wurtembergeois. Voici comment l'abbé della Fanteria, vicaire général de Pise, rend compte des derniers moments de la princesse :

« Le 12 décembre, après son arrivée de Gênes, une des premières pensées de madame la duchesse fut de me faire inviter, par sa dame d'honneur, la baronne de Spitt, à dire une messe pour elle, dans la cathédrale, à une heure déterminée, pour s'y associer par ses prières. Je me conformai à ce désir. Quelques jours après, la baronne me fit une visite, et m'avertit de me tenir prêt, attendu que la princesse faisait des préparatifs pour ses exercices de dévotion. Le 1er janvier, à sept heures du matin, je fus mandé auprès de la duchesse ; elle essaya de se lever et de se mettre sur son sopha. Cet effort, et notamment le zèle de son altesse royale, qui avait le sentiment profond de l'acte important qu'elle allait faire, occasionnèrent un évanouissement au commencement de la confession. Revenue à elle, la princesse se confessa et communia.

« La nuit suivante, je veillai à côté de sa chambre. Elle ne me fit pas appeler, mais parla de sa confession en termes qui dénotaient combien cet acte lui avait donné de satisfaction. Le lendemain matin, elle voulut me voir ; elle se confessa encore une fois, et me dit qu'elle connaissait très bien son état, qu'elle n'était attachée à la vie que par son amour pour son époux, son fils et sa famille, et surtout sa bonne mère, et enfin par l'amour de Dieu, notamment pour son époux, qu'elle espérait voir passer dans le sein de la religion catholique, après quoi elle mourrait contente.

« Son altesse royale s'entretint longtemps avec moi de la religion, de la piété, de la bonté et de l'amour de Dieu, du néant des choses terrestres et de la béatitude de l'éternité. Je lui proposai alors de recevoir le sacrement de l'extrême-onction et de l'absolution pontificale ; elle accepta avec empressement, et, dans la journée, elle reçut, avec une piété touchante, l'extrême-onction et l'absolution pontificale ; puis elle me pria de lui parler encore d'objets ayant rapport à la religion et à son état. Environ une demi-heure après, il y eut un mouvement dans la chambre de la princesse. Je courus au lit de son altesse royale, que je trouvai calme, tandis que toutes les femmes présentes étaient vivement émues. Elle me dit qu'elle priait son époux de se faire catholique.

« Je me retirai et priai. Depuis ce moment jusqu'à sa mort, le visage de la princesse parut entouré d'une auréole divine, et tous les assistants étaient livrés à une pieuse admiration. Elle leur adressa les paroles les plus justes, les plus vraies et les plus religieuses, et répéta plusieurs fois à son époux, dans les termes les plus aimables et les plus pressants, qu'il fallait qu'il lui promît de se faire catho-

1 *Mort de la sœur Irena Macrina Mieczyslaska et de ses compagnes en Pologne.* Quatrième édit. Paris, Gaume frères. 1846.

lique, et de faire élever parfaitement son fils. Elle dit au duc de Nemours, et le pria de répéter à ses frères, que, hors de la religion, il n'y a point de bonheur, et que, sans elle, tout est néant. — Vous qui ne connaissez point la piété, dit-elle en jetant un coup d'œil sur tous les assistants, voyez ce qu'est la religion ! J'étais heureuse ; j'ai vingt-cinq ans, mais je sais mourir, et je meurs contente. Dieu m'aura pardonné mes péchés, et m'accordera la béatitude éternelle, parce que je l'ai toujours aimé. — Elle resta dans cet état trois heures environ. Les assistants étaient profondément émus ; la princesse était calme et souriait quelquefois ; elle exigeait que je ne quittasse pas son chevet. Lorsque son époux lui adressait la parole, elle refusait avec douceur de lui répondre, et se signait avec la croix.

« Elle imprima ses derniers baisers sur le crucifix, et tourna ses derniers regards vers le ciel. Elle me demanda si elle pouvait avoir la certitude de se rendre dans le sein de Dieu, et sur ma réponse que, dans ma conviction, le ciel s'ouvrait pour la recevoir, elle leva les yeux avec ravissement, et resta dans cette attitude jusqu'à sa mort, qui arriva à huit heures un quart. Jamais je n'avais été témoin d'une mort aussi édifiante. Le calme, la force d'âme, le sourire angélique de la duchesse ne pouvaient émaner que d'un profond sentiment religieux, et d'une grâce particulière de Dieu pour une âme dont la place était marquée parmi les bienheureux (1). »

Le frère aîné de la princesse Marie, le duc d'Orléans, héritier présomptif du trône, avait épousé une princesse protestante de Mecklembourg, dont assez récemment un oncle et une tante avaient embrassé le catholicisme au prix des plus grands sacrifices. On espérait que la nièce suivrait leur exemple, du moins en entrant dans la postérité de saint Louis. On se flattait qu'elle aurait de bons sens pour préférer le Dieu de saint Louis, Dieu *si bon que meilleur ne peut être,* au dieu de l'apostat Luther, dieu si méchant que pire ne peut être puisqu'il punit ses créatures du mal que lui-même opère en elles, et qu'elles ne sauraient éviter. On croyait que la nouvelle duchesse d'Orléans comprendrait une chose aussi simple, ainsi que beaucoup d'autres. Peu à peu on s'aperçut du contraire. La France catholique, qui empêcha Henri IV, tant qu'il fut huguenot, de monter sur le trône de saint Louis, quoiqu'il fût de sa race ; la France catholique voyait avec dégoût s'approcher du même trône une huguenote étrangère, venue d'Allemagne. Et voilà ce qui détourna les cœurs de s'attacher à une famille vers laquelle les attiraient cependant des vertus et des bons exemples. En revanche, la coterie protestante s'insinuait partout avec des airs de triomphe. Dans plusieurs localités où les protestants ne sont pas en nombre légal pour avoir un seul ministre, ils en obtinrent facilement plusieurs. Vers la mi-juillet 1842, ceux de Strasbourg paraissaient rayonnants de joie. La protestante duchesse d'Orléans devait y venir sous peu, des eaux de Plombières, accompagnée de son époux, pour présider à l'installation des diaconesses protestantes. On parlait de lui donner le palais bâti par les anciens évêques de Strasbourg ; le bruit courait même qu'on ôterait la cathédrale aux catholiques pour la livrer aux protestants. Ces derniers triomphaient. Un homme catholique du peuple leur dit : Ne vous y fiez pas trop ; tôt ou tard, vous verrez que le bon Dieu est catholique. Effectivement, dès le 13 juillet au soir, une nouvelle du télégraphe, comme un coup de foudre, changea le triomphe des protestants en deuil, et consterna les catholiques eux-mêmes : le duc d'Orléans, en allant de Paris à Neuilly, faire ses adieux à ses parents, s'est tué sur le chemin de la *Révolte,* en sautant de sa voiture, dont les chevaux s'emportaient, et le jour fixé pour son entrée triomphale à Strasbourg fut le jour de son service funèbre dans la cathédrale.

Plus d'une fois, et avant et depuis cette catastrophe, la Providence préserva, d'une manière presque miraculeuse, Louis-Philippe et ses fils de la mort dont ils étaient menacés, soit par des assassins, soit par des accidents, notamment le 28 juillet 1835, où, pendant une revue de la garde nationale, une machine infernale tue onze personnes et en blesse vingt-deux à côté du roi, sans l'atteindre, ni lui ni ses fils, que l'assassin avait pourtant seuls en vue ; et le 13 juillet 1842, sans aucune cause apparente, des chevaux s'emportent un instant, s'arrêtent à quelques pas de l'endroit où le prince, sautant de la voiture, s'était luxé l'épine dorsale, et gisait mourant. Le père, la mère, les frères, les sœurs accourent dans une désolation inexprimable ; un prêtre est appelé et arrive ; le prince paraît tout voir et tout entendre, mais ne peut répondre un mot ; il reçoit les derniers sacrements, et meurt après quatre heures d'agonie. Nulle âme chrétienne ne fut insensible aux douleurs de cette famille, surtout aux sentiments chrétiens qu'elle manifesta dans ces moments terribles.

Le caractère particulier du gouvernement de Louis-Philippe fut une certaine habileté à profiter du moment et de l'occasion.

Ainsi, désigné tel jour roi des Français, il a soin de léguer aussitôt ses propriétés, qui étaient considérables, à ses enfants, hormis l'aîné de ses fils. Bien des personnes ne comprenaient point le but de ces précautions. Voici ce but : Lorsqu'un prince français parvenait à la couronne, ses biens particuliers se confondaient avec les biens de la couronne ou de la royauté. Pour éviter cette confusion sans échapper la couronne, Louis-Philippe légua prudemment ses biens, à ses enfants puînés, la veille de son couronnement officiel. L'aîné n'y avait aucune part, attendu que, devant succéder à son père sur le trône, ses

(1) *Ami de la religion,* 29 janvier 1839.

biens particuliers devaient aussi se confondre avec ceux de la royauté. La précaution était donc très habile, sinon très généreuse et vraiment royale.

Le dernier duc de Bourbon, étant vieux, légua la plus grande partie de ses immenses propriétés à un fils de Louis-Philippe, dont il était parrain, et le reste à une servante d'auberge anglaise, dont il s'était amouraché dans sa vieillesse, et qu'il fit épouser à un baron français, comme étant sa fille naturelle. Dans la nuit du 26 au 27 août 1830, le duc fut trouvé mort, étranglé par lui-même ou par un autre. Son aumônier, l'abbé Pélier de la Croix, a publié un mémoire pour établir que le prince avait été victime d'un assassinat. Sa sœur, Louise-Adélaïde de Bourbon Condé, était morte dès le 10 mars 1824, religieuse bénédictine de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, dans le couvent du Temple.

Quant à l'esprit du gouvernement de Louis-Philippe, c'était l'esprit du monde, tel que nous l'avons vu définir au païen Tacite : *Corrumpi et corrumpere sæculum vocatur.* On en vit des preuves éclatantes. Plusieurs ministres, pairs de France, furent convaincus publiquement d'avoir volé, comme des fripons vulgaires. Un pair de France, d'un ancien nom, fut convaincu d'avoir égorgé, avec une préméditation atroce, la mère de ses enfants, sa propre femme, fille du général Sébastiani.

La partie ecclésiastique de la cour n'était pas non plus sans reproche. L'abbé Guillon, professeur en Sorbonne, était aumônier de la reine. Or, pour avoir compilé une bibliothèque des Pères de l'Eglise, il n'en avait pas mieux pris leur esprit ; car il montra une servilité peu commune. Malgré les règles de l'Eglise, qu'il devait connaître ; malgré la défense de l'archevêque de Paris, qu'il connaissait, il se permit de donner les derniers sacrements à un hérétique obstiné, l'abbé Grégoire, évêque schismatique de Loir-et-Cher, qui mourut impénitent le 28 avril 1831. L'abbé Guillon reconnut plus tard sa faute, que l'opinion catholique lui reprocha sévèrement. Lorsqu'il eut été nommé à l'évêché de Beauvais, il s'éleva contre lui une réclamation si générale, qu'il dut renoncer à sa nomination. Or, quand l'aumônier, le conseiller ecclésiastique de la Cour, a des idées si confuses sur l'autorité de l'Eglise, il n'est pas étonnant que la Cour même n'en ait pas de plus saines.

De pareils événements pouvaient être regardés comme un avertissement du ciel. On n'y fit pas toute l'attention qu'on aurait pu croire. Lors de la réception des autorités de la capitale pour la fête du roi en 1846, l'archevêque de Paris ayant osé dire dans son discours que *l'Eglise réclamait la liberté et non la protection*, Louis-Philippe, choqué de cette liberté épiscopale, empêcha que ce discours ne fût imprimé au *Moniteur* avec tous les autres. Quand il fut question d'une nouvelle présentation au jour de l'an 1847, l'archevêque prévint la reine qu'il viendrait bien offrir ses vœux au roi, mais qu'il était dans l'intention de ne pas faire de discours, et cela pour ne pas s'exposer de nouveau à l'affront comme à la Saint-Philippe. La reine, dans l'espoir de tout concilier, ménagea une entrevue entre le roi et l'archevêque ; entrevue que l'archevêque rapporta en ces termes à un de ses amis. « Le roi me reçut dans son salon, et, comme c'était son habitude, il me tira à part dans l'embrasure d'une fenêtre où il me fit asseoir et s'assit lui-même. Là, nous fûmes quelque temps à nous regarder en silence. A la fin je pris la parole et je lui dis : Ayant su que le roi désirait me parler, je me suis rendu avec empressement à son invitation... — Moi, dit le roi, je n'ai rien à vous dire, c'est vous, m'a-t-on dit, qui voulez me parler, et je suis prêt à vous écouter. — Eh bien ! le roi doit savoir le sujet de ma visite ; comme je ne veux pas m'exposer encore à l'affront qui m'a été fait lors de la dernière présentation, je me propose de venir offrir mes vœux pour la santé du roi à la tête de mon clergé, mais je ne ferai pas de discours. — Ah ! je vois, c'est une nouvelle attaque que vous dirigez contre moi ; je croyais que toutes nos discussions étaient finies, et il paraît que vous voulez encore recommencer. Si j'ai empêché que votre discours fût publié, c'est que vous vous étiez permis des conseils inconvenants. — J'en demande bien pardon au roi, mais ni mes intentions, ni mes paroles ne pouvaient avoir ce sens ; demander la liberté et non la protection, est peut-être la demande la plus modérée que puisse faire l'Eglise. — Et moi je ne l'entends pas ainsi... avec vos demandes et vos journaux, vous jetez le trouble partout... » Et passant tout de suite à une autre question : « Ainsi, par exemple, je sais qu'il y a peu de temps vous avez rasemblé un concile à Saint-Germain. — Ce n'est point un concile que nous avons assemblé, mais quelques évêques, mes suffragants et mes amis, sont venus me voir, et nous avons traité de différents points de discipline ecclésiastique. — Ah ! je ledisais bien que vous aviez formé un concile ; sachez que vous n'en avez pas le droit. » — Jusqu'à ce moment, racontait l'archevêque, j'avais répondu au roi avec beaucoup de déférence, et évitant presque de le regarder ; mais à ce mot j'élevai les yeux, et les fixant sur les siens, je lui dis avec fermeté : « Pardon, sire, nous en avons le droit, car toujours l'Eglise a eu le droit d'assembler ses évêques pour régler ce qui pouvait être utile à leurs diocèses... — Ce sont là vos prétentions, mais je m'y opposerai ; d'ailleurs l'on m'a dit aussi que vous aviez envoyé un ambassadeur au Pape ; je sais même que c'était pour lui demannder la permission de faire gras le samedi. — C'est vrai, sire, nous avons envoyé un ecclésiastique faire quelques demandes au Pape ; mais cela même est dans les droits de tous les fidèles et à plus forte raison des évêques. — Et qu'est-ce que vous lui avez demandé encore ? je veux

le savoir. — Si c'était mon secret, je le dirais tout de suite au roi ; mais ce n'est pas seulement le mien, mais encore celui de mes collègues, et je ne puis le dire au roi... » A ces mots, le roi, rouge de colère, se leva brusquement, me prit par le bras et me dit : « Archevêque, souvenez-vous que l'on a brisé plus d'une mitre... — Je me levai à mon tour en disant : « Cela est vrai, sire ; mais que Dieu conserve la couronne du roi, car on a vu briser aussi bien des couronnes. » Telle a été ma dernière audience avec Louis-Philippe. Le surlendemain je me présentai avec mon clergé à l'audience, je souhaitai verbalement au roi mes vœux pour sa santé ; puis l'on fit un discours assez long avec mes paroles, et on l'inséra au *Moniteur* comme si je l'avais prononcé. »

D'après ce récit de l'archevêque Affre, publié dans les *Annales de philosophie chrétienne* (1), on voit une fois de plus que la politique des Orléans, comme celle des Bourbons et de Bonaparte, et généralement de tous les gouvernements modernes, vis-à-vis de l'Eglise de Dieu, c'est de la tenir dans la servitude, pour l'avantage de leur dynastie. Nous avons vu tomber Bonaparte, nous avons vu tomber les Bourbons, nous allons voir tomber les Orléans.

En février 1848, cette famille est au comble de la prospérité : Louis-Philippe admis au rang des premiers souverains de l'Europe, tous ses enfants convenablement établis, la guerre d'Afrique terminée par la soumission du chef des Arabes, des armées nombreuses et fidèles, la majorité des deux chambres sincèrement dévouée, une année abondante succédant à une année de cherté ; on ne craignait qu'une chose, la mort du roi, suivie d'une régence. Le roi ne meurt point ; mais, à propos d'un banquet, il y a, sans que personne l'ait préméditée, une révolution complète, et la dynastie d'Orléans est congédiée tellement à l'improviste, qu'elle n'a pas même le temps de prendre des habits et des provisions de voyage. Le seul écho de cette révolution ébranle tous les rois et tous les peuples de l'Europe. Ils s'aperçoivent avec effroi que les bases de tous les empires, de tous les royaumes, de toutes les républiques, de toutes les familles, de toutes les propriétés, sont minées, vermoulues, calcinées, réduites en poudre, et remplacées par un volcan, qui menace d'un moment à l'autre d'engouffrer toutes les sociétés humaines dans un commun incendie. Peuples et rois se troublent, s'assemblent, se heurtent, et s'efforcent de soutenir le monde croulant avec des constitutions et des lois en papier. La seule Eglise de Dieu, bâtie sur le roc, apparaît tranquille et confiante, avec sa sainte hiérarchie de peuples unis et soumis à leurs prêtres, de prêtres unis et soumis à leurs évêques, d'évêques unis et soumis au vicaire de Jésus-Christ, de Jésus-Christ qui est avec elle tous les jours jusqu'à la consommation des siècles, et qui a donné sa parole : Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.

(1) N. 103. Juillet 1848.

---

§ III

DE 1848 A 1852, L'ÉGLISE ET LE MONDE AU MILIEU DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

L'Eglise catholique est le royaume de Dieu sur la terre, pour s'y agréger dans le temps les hommes de bonne volonté, et en faire une société éternellement heureuse avec Dieu et ses fidèles anges dans le ciel. Le monde est le royaume de Satan sur la terre, où il enrôle les hommes qui lui ressemblent, pour en faire une société éternellement malheureuse avec ses anges infidèles en enfer. Un païen même, Tacite, a écrit : Se laisser corrompre et corrompre à son tour, voilà ce qui s'appelle le monde, *corrumpi et corrumpere seculum vocatur*. Par conséquent, l'opposé qui s'appelle Eglise, c'est de se sanctifier soi-même et de sanctifier les autres.

Nous avons vu la suite et l'histoire de ces deux royaumes, depuis l'origine jusqu'à nos jours. Nous avons vu le Dieu vivant et véritable, le Dieu du ciel et de la terre, faire servir aux desseins de sa bonté, de sa miséricorde et de sa justice, le monde lui-même avec le prince de ce monde et le dieu de ce siècle. Nous avons vu les quatre grands empires de l'homme, où Satan se faisait adorer dans les idoles, servir de préparation matérielle à l'empire de Dieu. Rome païenne devient Rome chrétienne ; le prince de ce monde est chassé dehors. On n'y voit plus le trône sanglant des césars idolâtres et idolâtrés, mais le trône pacifique du Sauveur des hommes, la croix du haut de laquelle il attire à lui toutes choses ; mais le trône ou le Siège de son vicaire le prince des apôtres, le bienheureux Pierre, auquel le Pasteur suprême a dit : « Pais mes agneaux, pais mes brebis. » Pierre qui vit et préside toujours dans ses successeurs, pour communiquer sans cesse à ses frères les évêques la puissance de régir les âmes et prêcher ainsi sans cesse à toutes les nations de la terre les salutaires enseignements de la vérité et de la charité, avec la promesse du Seigneur d'être avec eux tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.

La terre entière, avec ses continents et ses îles, leurs nations et leurs peuplades diverses, n'est plus qu'une grande famille présidée par son père ou Pape, qui est le vicaire du Christ, jusqu'à ce que le même Christ vienne dans sa gloire juger les vivants et les morts.

Déjà quelques rayons de cette gloire se répandent sur l'univers chrétien, principalement sur les nations catholiques ; car Dieu commence son jugement par sa propre maison. Les nations constantes dans la foi, il les éprouve, il les purifie comme l'or dans la fournaise. Voyez Rome, voyez l'Italie. Sous les rois, sous les consuls, sous les césars, c'est d'abord dans la main de Dieu une verge de fer pour briser les nations. Cette verge est ensuite brisée elle-même sous les pieds de mille peuples barbares. Avec le gouvernement des Papes, des vicaires du Christ, ce n'est plus qu'un sceptre de grâce, pour diriger dans la voie du ciel ces mêmes barbares devenus brebis dociles. Ce bâton pastoral fait encore peur aux loups et aux voleurs, mais nullement aux brebis, qui dans le péril se réfugient avec confiance sous sa protection.

Depuis plus de trois siècles, tous les Papes sont des enfants de Rome ou de l'Italie, et les nations chrétiennes ne s'en plaignent pas : car depuis plus de trois siècles, tous les Papes sont bons, plusieurs mêmes admirables, tels que Pie V, Pie VI, Pie VII. Les conseillers, les princes de l'Eglise dont s'entourent les Papes, ces pères des peuples et des rois, les cardinaux sont pris de toutes les nations catholiques, mais le grand nombre sont encore des enfants de Rome et de l'Italie. Et, en général, ce ne sont pas les moins saints ni les moins savants. Tout le monde connaît saint Charles Borromée, Baronius, Bellarmin, que suivent les Ciampini, les Passionei, les Quirini, le bienheureux Grégoire-Louis Barbadigo, évêque de Padoue, le bienheureux Joseph-Marie Tommasi. Et cette succession de science et de piété n'a pas discontinué dans les cardinaux italiens.

C'était en 1798, dans un temps de guerre, à Bologne. Un jeune prêtre de la ville visitait les hôpitaux militaires, il y trouva des Hongrois malades, des Slavons, des Allemands et des Bohêmes : ne pouvant les confesser, ni amener les protestants au sein de l'Eglise catholique, son cœur en était tourmenté. Il pria Dieu de lui venir en aide et se mit à étudier ces langues avec une extrême ardeur. Bientôt il lui fut donné de se faire entendre. Alors il se mit à parcourir les lits, et, confessant les uns, conversant avec les autres, il augmenta de jour en jour son petit vocabulaire, jusqu'à ce qu'enfin, aux langues principales il joignit les dialectes particuliers des différentes provinces. Un étranger quelconque arrivait-il à Bologne, le jeune prêtre, averti par les aubergistes, accourait s'entretenir avec lui, l'interrogeant, pre-

nant des notes et s'exerçant aux diverses prononciations. De savants jésuites espagnols, portugais, mexicains qui séjournaient à Bologne, outre les sciences sacrées, lui avaient enseigné le grec, l'hébreu, le chaldéen, le samaritain, et leurs langues nationales. Toutes les grammaires, tous les dictionnaires qui lui tombaient sous la main, il faisait en sorte d'en devenir possesseur. Un étranger instruit passait-il à Bologne, le jeune prêtre était à ses côtés et ne le quittait point qu'il n'eût appris de lui les dictions propres et les modes particuliers de son langage, principalement les prononciations, pour l'intonation desquelles Dieu lui donna des organes très flexibles et une langue très déliée. La ville de Bologne nomma le jeune prêtre professeur de langues dans son université. Les Papes l'attirèrent à Rome et appliquèrent ses merveilleux talents à l'utilité de l'Eglise universelle. Nous parlons du célèbre cardinal Joseph Mezzofanti, né à Bologne le 19 septembre 1774, et mort à Rome le 4 mars 1848.

C'était une polyglotte vivante et universelle. En 1846 il savait septante-huit langues avec leurs différentes dialectes ; non seulement il les savait, mais il les parlait à peu près toutes couramment et avec la meilleure prononciation, il les écrivait dans leurs caractères et y composait des poésies. Non seulement il savait les langues de toutes les nations connues, mais encore leur histoire et leur littérature. Il récitait par cœur les plus beaux morceaux de la littérature française, allemande, espagnole, portugaise, anglaise, polonaise hongroise et russe. Au collège de la Propagande, où il y a des séminaristes de cinquante langues diverses, le cardinal Mezzofanti conversait avec chacun, non seulement dans sa langue propre, mais dans son dialecte particulier. En 1837 arrivèrent en ce collège quelques jeunes Albanais de Scutari, de Sapia et d'Antibari. On s'adressa au cardinal pour les entendre à confesse : il répondit qu'il ne connaissait pas leur langue, n'ayant jamais eu occasion de l'apprendre, mais que, si on pouvait lui procurer une grammaire et quelque autre livre, il serait prêt dans quinze jours. Dès le douzième il les eut confessés tous. Cependant ce n'était pas un idiome facile : car le cardinal reconnut que, sauf certains mots grecs, turcs et illyriens qui s'y étaient mêlés, l'albanais est un langage isolé au milieu des grandes familles de langues communes, et qu'il n'a aucun rapport avec les langues voisines de l'Europe et d'Asie. Mais comme pendant longtemps le hongrois et le basque parurent solitaires, jusqu'à ce qu'on découvrît les affinités du premier avec les dialectes finnois et ouraliens, et du second avec l'ancien égyptien ou le copte, ainsi pensait le cardinal, l'albanais restera peut-être isolé jusqu'à ce que les savants parviennent à la connaissance des anciennes langues pélasgiques d'où il a pu tirer son origine. Le cardinal Mezzofanti a laissé manuscrite une espèce d'anatomie comparée des principales langues de Sem, Cham et Japhet, d'où résulte une souche commune de laquelle toutes ont germé et se sont propagées en d'autres idiomes plus ou moins conformes entre eux (1). Or, ce que le cardinal Mezzofanti était pour les langues, un de ses collègues le sera pour l'érudition.

Dans le tome XXIV de cette Histoire, (2) nous avons vu les Oratoriens d'Italie, les Jésuites de Flandre, les Bénédictins de France, avec des religieux d'autres ordres, publier une série gigantesque d'ouvrages précieux, comprenant les annales de l'Eglise, les vies des saints, les écrits des Pères et des théologiens les plus recommandables. Cette immense collection se complète de nos jours à Rome, par les collections vaticanes. De 1828 à 1838 y parut une première sous le titre d'*Auteurs classiques*, 10 volumes in-8 ; de 1825 à 1838, une seconde sous le titre de *Nouvelle collection d'anciens auteurs*, 10 volumes in-4 ; de 1839 à 1840, une troisième, sous le titre de *Spicilége romain*, 10 volumes in-8. Ces trois collections, qui seront suivies d'une quatrième, publient pour la première fois les écrits de près de trois cents auteurs latins, grecs, arméniens, syriaques, coptes, dont quelques-uns étaient entièrement inconnus. Dans ces nombreux ouvrages, opuscules, fragments, jusqu'alors inédits, il y en a de très importants pour l'histoire de l'Eglise et la défense de ses dogmes, particulièrement vis-à-vis des Grecs schismatiques. Par exemple, parmi les ouvrages nombreux de Photius, il y a un corps de droit canon où il cite jusqu'à trois fois les canons du concile de Sardique, qui reconnaissait le droit d'appellation au Pape. Quand on pense que ces trois ou quatre collections, chacune de 10 volumes, et d'ouvrages si divers, paraissent presque en même temps, on se figure naturellement trois ou quatre congrégations de Bénédictins et de Jésuites y travaillant sans relâche. Or, ces trois ou quatre congrégations se réduisent à un seul homme, un Italien, un prêtre de Milan, le cardinal Ange Maï. Certainement, si on avait rassemblé les linguistes de toutes les académies d'Europe, ils n'auraient su parler autant de langues que le seul cardinal Mezzofanti : de même, si on réunissait tout ce que les savants érudits de l'Europe ont publié d'utile et de nouveau depuis 1825, ils ne pourraient soutenir la comparaison avec le seul cardinal Maï.

Nous savons que l'Eglise catholique est le royaume du ciel sur la terre, pour nous faire entrer dans une société éternellement heureuse avec Dieu et ses anges fidèles. Or, depuis trois siècles, nous ne trouvons aucun pays catholique qui ait fourni au ciel autant de saints que l'heureuse Italie. En voici seulement les principaux. Le saint pape Pie V, saint Charles Borromée, saint Philippe de Néri, saint Félix de Cantalice, le bienheureux

(1) *Civilta cattolica*, n. 41. Décembre 1851. — (2) Edition de 1852.

Reynier, saint Séraphin de Monte-Granario, saint François Caracciolo, sainte Marie-Madeleine de Pazzi, sainte Catherine de Ricci, saint André Avellin, le bienheureux Paul d'Arezzo, le bienheureux Alexandre Sauli, saint Louis de Gonzague, le bienheureux Hippolyte Galanti, saint Camille de Lellis, la bienheureuse Marie-Victoire Fornari, sainte Hyacinthe Mariscotti, la bienheureuse Jeanne-Marie Boromi, saint Joseph de Léonissa, le bienheureux Laurent de Brindes, le bienheureux cardinal Barbadigo, le bienheureux cardinal Tommasi, le bienheureux Nicolas de Longobardi, saint François Girolamo, saint Joseph de Cupertino, le bienheureux Bernard de Corleone, le bienheureux Bernard d'Offida, le bienheureux Bonaventure de Potenza, saint Pacifique de San-Severino, le bienheureux Thomas de Cora, sainte Véronique Giuliani, saint Jean-Joseph de la Croix, le bienheureux Ange d'Acri, le bienheureux Crispin de Viterbe, le bienheureux Léonard de Port-Maurice, saint Alphonse de Liguori.

Et cette terre bénie de Dieu, l'Italie, ne cesse pas de produire des saints. Aujourd'hui encore, 1852, parmi les causes pendantes de béatification et de canonisation, est celle du vénérable Gaspar de Bufalo, né à Rome de parents honnêtes et pieux le 6 janvier 1786, et mort dans la même ville le 28 décembre, jour des Saints-Innocents 1837. Même dans son enfance, ses actions n'eurent rien de puéril, et il ne se plaisait que dans ce qu'il voyait pratiquer pour le culte de Dieu, mettant son industrie à disposer de petits autels, et à imiter les cérémonies saintes au milieu d'autres enfants, auxquels il s'efforçait d'enseigner surtout par son exemple la crainte du Seigneur et le respect envers leurs parents. Parvenu à l'adolescence, cet âge si scabreux, il conserva également son innocence par la garde non interrompue de ses sens, par les œuvres de la piété, par la fréquentation des sacrements et par une application assidue, principalement aux sciences sacrées, louant et aimant Dieu de tout son cœur; désireux de s'attacher uniquement à lui; aussi tressaillit-il comme un géant qui prend sa course, quand il fut jugé digne d'être associé à l'héritage du Seigneur. Dans ce saint état il déploya une adresse singulière à instruire dans la religion chrétienne les pauvres et les enfants, qu'il recherchait avec soin, et il persévéra constamment dans ce ministère, avide qu'il était du salut de tous. Pie VII, revenu de sa captivité, le choisit de préférence pour lui confier la direction des missions saintes qu'il avait ordonnées dans toute l'étendue des Etats pontificaux. Pour en perpétuer et étendre les fruits salutaires, le pieux Gaspar, de concert avec le Pontife de sainte mémoire, institua une congrégation de missionnaires sous le titre du très précieux sang du divin Rédempteur Jésus. Il fonda plus de douze maisons pendant sa vie, laquelle fut entièrement consacrée aux travaux de l'apostolat, et autorisée de plusieurs miracles. Au mois de janvier 1852, sur l'avis de la congrégation des Rites, le Pape Pie IX lui a reconnu le titre de vénérable (1).

Notre Seigneur dit incessamment à ses disciples : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et toutes ces choses (de la vie présente) vous seront données par surcroît. » Nous croyons que depuis trois siècles, l'Italie cherche, plus que toute autre nation, le royaume et la justice de Dieu, par les Papes, les cardinaux, les saints, qu'elle ne cesse de donner à l'Eglise. Aussi voyons-nous Dieu, à ce premier bien le plus grand de tous, à cette première gloire la plus grande de toutes, surajouter tout ce qu'une nation chrétienne peut raisonnablement souhaiter en ce monde : la gloire des combats, la gloire des lettres, la gloire des sciences et des arts, avec une vie paisible et tranquille, employée généralement à de bonnes œuvres, en attendant l'éternité bienheureuse et le glorieux avènement de notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ. En un mot, tout ce qui peut se concevoir sous l'idée de civilisation chrétienne, Dieu l'accorde à Rome et à l'Italie, sans compter que le sol même du pays est un jardin de délices.

Nous n'inventons rien. Dans le cours de cette histoire, nous avons vu l'ancienne Rome, par huit siècles de combats, briser tous les empires antérieurs, en pétrir les débris et les préparer matériellement par son unité politique à l'empire divin du Christ, à l'unité spirituelle des âmes. Cette unité plus haute, nous voyons Rome chrétienne l'établir et la conserver par dix-neuf siècles de combats contre toutes les portes de l'enfer, le paganisme, les hérésies, les schismes, l'antichristianisme de Mahomet, l'impiété et l'incrédulité moderne. C'est à Rome chrétienne et à ses croisades que l'Europe doit sa liberté, son indépendance et sa civilisation ; témoin l'Egypte, la Syrie et Constantinople, qui, détachés de Rome par le schisme et l'hérésie, s'abrutissent sous le fer des Musulmans.

Le poète de l'ancienne Italie, de l'ancienne Rome, lui disait : « D'autres, du moins je le crois, forgeront l'airain et l'animeront avec plus de grâce, tireront du marbre des figures vivantes, plaideront mieux les causes, décriront avec une baguette les mouvements du ciel, et diront les levers des astres : toi, Romain, souviens-toi de régir les peuples par l'autorité, tes arts seront d'imposer la loi de la paix, de pardonner à ceux qui se soumettent, et de dompter les superbes (2). » Ce que le poète annonce à l'ancienne Rome comme sa gloire

(1) Voir le décret du 15 janvier 1852.

(2) Excudent alii spirantia mollius æra.
Credo equidem, vivos ducent de marmore vultus
Orabunt causas melius cœlique meatus

principale, Dieu l'accorde à Rome chrétienne bien au delà de l'imagination du poète : régir, diriger les peuples par l'autorité, non seulement les peuples connus alors, mais des peuples et des mondes même encore inconnus ; annoncer, imposer à l'univers entier la loi de la paix, la loi divine de la paix véritable, justement appelée l'Evangile ou la bonne nouvelle ; pardonner à ceux qui se soumettent, leur rendre le bien pour le mal ; dompter les superbes, ceux qui méprisent opiniâtrement la loi de la paix, leur opposer une vigueur indomptable, jusqu'à ce qu'ils ploient sous la règle ou qu'ils soient brisés. Nous en avons vu plus d'un exemple dans le cours de cette Histoire ; nous en avons vu un exemple fameux de nos jours même : Un césar, un conquérant devant qui tremblent et les peuples, et les rois, et les césars. Un seul homme ne tremble pas, le prêtre de Rome. Le césar s'attaquant à la loi de la paix, le prêtre de Rome le prive de sa communion. Aussitôt l'invincible conquérant est frappé d'en haut. La coalition des rois et des peuples peut enfin l'emporter contre lui, et, comme pour exécuter la sentence du prêtre, elle le relègue sur un rocher solitaire du grand océan. Là le conquérant, chrétiennement humilié, se réconcilie avec le prêtre de Rome et meurt dans son amitié.

Il y a plus, Virgile, le poète de l'ancienne Italie, de l'ancienne Rome, ne lui annonce que le second rang dans les beaux-arts : la Providence sera plus libérale. Comme généralement la nouvelle Italie, la nouvelle Rome cherche avant tout le royaume de Dieu et la justice de Dieu, ce Dieu de justice et de magnificence lui accorde, avec la primauté dans son royaume sur la terre, la primauté dans tous les beaux-arts. Depuis des siècles, l'Egypte, la Syrie, la Grèce, détachées de Rome par le schisme et l'hérésie, ne voient plus ni peintre, ni statuaire, ni poète. Homère n'a point de successeur, non plus que Phidias et Polyclète. Virgile en a plus d'un, Dante et le Tasse, dont les portefaix eux-mêmes savent admirer les beautés dans les rues de Naples. Les architectes d'Italie élèvent partout des temples, qui sont comme autant de poèmes en l'honneur de Dieu et de ses saints. Ces saints, et le Sauveur lui-même, les peintres et les statuaires d'Italie les font parler aux yeux des fidèles avec une éloquence toujours ancienne et toujours nouvelle. Le chant, la musique peignent à l'ouïe tous les sentiments de la piété chrétienne. Et quels artistes que Michel-Ange, Raphaël, avec leur glorieux cortège jusques et y compris Canova ! quels maîtres de chant et de musique que Palestrina, Pergolèse, Mozart et compagnie! Enfin, Rome n'est-elle pas la patrie, la métropole des beauts-arts, non moins que les bonnes doctrines ? Et quant à la science des mouvements célestes et du vrai cours des astres, n'est-ce pas Rome chrétienne, la Rome des Papes qui a rectifié les erreurs de l'astronomie ancienne et constaté la vraie succession des jours, des mois et des années, pour la régulière célébration des fêtes de Dieu et de ses saints.

Virgile ajoute : D'autres, je pense, plaideront mieux les causes. Il oubliait son contemporain Cicéron. Mais outre les causes des particuliers, souvent coupables, il est une cause plus grande, que l'orateur romain a touchée dans ses livres des lois et de la république, la cause de Dieu et de l'humanité : cause que l'Eglise romaine ne cesse de plaider depuis dix-neuf siècles, dans toutes les langues, et parmi toutes les nations, avec un succès qui a sauvé le monde.

Il est bon de revoir ces paroles presque chrétiennes de Cicéron. Dans son premier livre des lois, il dit que pour établir le droit, il faut remonter à cette loi souveraine qui est née tous les siècles avant qu'aucune loi eût été écrite, ni aucune ville fondée. Pour y parvenir, il faut croire avant tout que la nature entière est gouvernée par la divine Providence, que l'homme a été créé par le Dieu suprême, et que par la raison, il est en société avec Dieu. Cette raison commune à Dieu et à l'homme, voilà la loi qui fait de cet univers une seule cité sous le Dieu tout-puissant (1).

Et ce n'était pas une opinion privée. Examinant au second livre la nature de cette loi première, à laquelle se doivent rapporter toutes les autres, il s'exprime ainsi : « Je vois que c'était le sentiment des sages, que la loi n'est point une invention de l'esprit de l'homme, ni une ordonnance des peuples, mais quelque chose d'éternel qui régit tout l'univers par des commandements et des défenses pleines de sagesse. C'est pourquoi ils disent que cette loi première et dernière est le jugement même de Dieu, qui ordonne ou défend selon la raison, et c'est de cette loi que vient celle que les dieux ont donnée au genre humain (2).

« Dès notre enfance, ajoute-t-il, on nous accoutume à nommer lois les ordonnances des hommes ; mais, en parlant de la sorte, nous devons toujours nous rappeler que les commandements et les défenses des peuples n'ont point la force d'obliger à la vertu et de détourner du péché. Cette force est non seulement plus ancienne que toutes les nations et les cités, elle est du même âge que ce Dieu qui soutient et régit le ciel et la terre. La loi véritable est la raison conforme à la nature des choses, qui nous porte à faire le bien, et à éviter le mal : elle ne commence pas à être loi au moment où on l'écrit, mais elle est loi dès sa

Describent radio, et surgentia sidera dicent :
Tu regere imperio populos, Romane, memento.
Hæ tibi erunt artes, pacisque imponere morem,
Parcere subjectis, et debellare superbos.

VIRGILE. *Eneide*, l. VI

(1) De legib. l. I n. 67, 15 Édition Lefevre, 1825. — (2) *Ibid.*, l. II, n. 4.

naissance, et elle est née avec la raison divine; c'est pourquoi la loi véritable et souveraine à laquelle il appartient d'ordonner et de défendre, est la droite raison du Dieu suprême (1). Où cette loi est méconnue, violée par la tyrannie d'un, de plusieurs ou de la multitude, non seulement la société politique est vicieuse, il n'y a plus de société. Cela est encore plus vrai d'une démocratie que de tout autre gouvernement (2).

Cicéron, qui écrivait vers le temps où le Christ allait paraître, semble avoir eu quelque pressentiment de ce qui allait s'accomplir. « La loi véritable, disait-il, dans son traité *de la république*, est la droite raison conforme à la nature, loi répandue dans tout le genre humain, loi constante, éternelle, qui rappelle au devoir par ses commandements, qui détourne du mal par ses défenses, et qui, soit qu'elle défende, soit qu'elle commande, est toujours écoutée des gens de bien et méprisée des méchants. Substituer à cette loi une autre loi, c'est une impiété ; il n'est permis d'y déroger en rien, et l'on ne peut l'abroger entièrement. Nous ne pouvons être déliés de cette loi, ni par le sénat, ni par le peuple. Elle n'a pas besoin d'un autre interprète qui l'explique ; il n'y aura point une autre loi à Rome, une autre à Athènes, une autre maintenant, une autre après ; mais une même loi, éternelle et immuable, régira tous les peuples dans tous les temps : et celui qui a porté, manifesté, promulgué cette loi, Dieu, sera le seul maître commun et le souverain monarque de tous ; quiconque refusera de lui obéir, se fuira lui-même, et, renonçant à la nature humaine par cela même, il subira de très grandes peines quand il échapperait à ce qu'on appelle des supplices ici-bas (3). »

Comment ne pas reconnaître aujourd'hui tout cela dans l'Église catholique ? société de Dieu avec les anges et les hommes qui lui ressemblent ; société dont le souverain monarque est Dieu, son Christ, le saint par excellence dont la loi n'est autre que la sagesse éternelle qui a créé l'univers et qui le gouverne, atteignant d'une extrémité à l'autre avec force, et disposant tout avec douceur ; loi véritable, non point asservie à d'inflexibles formules, non point ensevelie dans une lettre morte, mais vivant et régnant par la parole ; loi une, sainte, universelle et perpétuelle, qui réunit tous les lieux et tous les temps, et le ciel et la terre, en une société une, sainte, universelle et perpétuelle, sous le Dieu tout-puissant.

Il n'y a de vraie société que celle-là ; car, là seulement, tous les esprits sont unis dans la même vérité, tous les cœurs dans la même charité, toutes les volontés dans l'espérance et la poursuite des mêmes biens : biens éternels, immuables, biens communs à tous et néanmoins propres à chacun ; biens que tous et chacun peuvent posséder tout entiers ; et, pour parvenir à ces biens, tout homme doit observer la même règle, la même piété envers Dieu, la même justice envers le prochain, la même pureté sur soi-même. Comparés à cette grande communion humaine, comme l'appelle Platon, à cette société universelle, qui seule a pour but direct les intérêts communs à tous les hommes, ce qu'on appelle peuples et nations n'apparaît plus et n'est plus en effet que des associations locales pour des intérêts matériels et particuliers. Les lois qu'ils font dans cette vue ne sont pas des lois proprement dites, mais de simples règlements. Car, dit Cicéron, ce que décrètent les peuples suivant les temps et les circonstances, reçoit le nom de loi plus de la flatterie que de la réalité ; quant aux décrets injustes, ajoute-t-il, ils ne méritent pas plus le nom de loi que les complots des larrons (4).

Dans cette divine constitution de l'humanité, la forme de gouvernement est telle que la souhaitaient Platon et Cicéron. Ils en distinguent trois : le gouvernement d'un seul, le gouvernement de quelques-uns, le gouvernement du grand nombre. Tous les trois sont bons, quand la loi véritable y est observée ; quand elle ne l'est pas, tous les trois dégénèrent en tyrannie. Un quatrième leur paraît, surtout à Cicéron, infiniment préférable, comme réunissant les avantages des trois autres, sans leurs dangers : c'est une monarchie tempérée d'aristocratie et de démocratie. Or tel est le gouvernement de l'Eglise. Sous le monarque éternel et invisible, le Christ est un monarque visible et mortel, son vicaire, le pontife romain, le Pape qui a reçu de lui la pleine puissance de paître et de régir l'Eglise universelle. Par son canal, d'autres princes et pasteurs, appelés en partage de sa sollicitude, reçoivent à paître et à régir des églises particulières, non pas comme ses vicaires ou lieutenants, mais comme princes et pasteurs véritables. Enfin, ni la papauté, ni l'épiscopat, ni le simple sacerdoce n'est héréditaire. Tout se recrute dans le peuple qui est toute l'humanité chrétienne. Le dernier peut devenir le premier.

Certains modernes parlent d'une époque de renaissance littéraire. Cela peut être vrai pour certains peuples, mais ne l'est pas pour l'Eglise romaine : car où il n'y a pas cessation de vie, il n'y a pas résurrection. L'Eglise romaine est toujours vivante et toujours parlante, depuis le siècle de Cicéron jusqu'à notre siècle, et nous avons ses principaux discours à toutes les époques. Lisez donc les épîtres de ses Papes, depuis saint Pierre jusqu'à Pie IX. Lisez les lettres authentiques et originales de ses Jules, de ses Damase, de ses Célestin, de ses Léon, de ses Innocent, de ses Grégoire, de ses Symmaque, de ses Hormisda, de ses Boniface, de ses Gélase, de ses Alexandre, de ses Benoît, etc., lettres adressées aux rois et aux peuples, aux évêques et aux conciles, surtout aux conciles œcuméniques, aux états géné-

(1) De legib., l. II, n. 5. Edition Lefèvre. — (2) De repub. l. III, n, 25. — (3) *Ibid.*, l. III, n. 16. — (4) Cicero de Legib. l. II, n. 5. Plat. Minos.

raux de l'humanité chrétienne : toujours et partout vous trouverez le langage de Cicéron dans ses traités des lois et de la république, un langage digne de la majesté romaine, un langage digne des consuls et du sénat romain. Certains catholiques surtout feront bien d'être plus réservés dans leurs jugements sur le style des écrivains sacrés : car nous avons trouvé plus d'un ouvrage fait par des protestants qui démontrent, que la plupart des locutions que nous traitons de solécismes, de barbarismes et d'hébraïsmes, sont des locutions communes aux meilleurs écrivains de la Grèce ; qu'il y a une similitude frappante de style entre saint Paul et Thucydide, et qu'Homère mérite le titre d'*hébraïsant* par la ressemblance de son style avec celui de la Bible.

Nous l'avons déjà dit, l'histoire de l'Eglise est pour nous le jugement de Dieu en première instance. Ainsi, pour rendre témoignage à la vérité, nous dirons : Oui, surtout depuis trois siècles, pour tout ce qui regarde le vrai, le bien, le beau, Rome avec l'Italie est à la tête de toutes les nations, et à la queue pour l'erreur, pour le mal, pour le hideux. Les preuves du premier fait, nous les avons vues d'époque en époque ; les preuves du second fait, nous les voyons à l'heure même dans la révolution italienne. Cette révolution n'a rien d'original ni de proprement italien, si ce n'est d'être une répétition burlesque et posthume des révolutions d'Allemagne et de France. L'abbé Gioberti, qui en a été le missionnaire piémontais, n'est qu'un copiste polichinelle de Luther. Nous avons vu le moine apostat de Wittemberg commencer la guerre contre l'Eglise de Dieu, par une série de quatre-vingt-dix-neuf thèses *contre les scholastiques*, comprenant par devers soi, sous ce nom, tous les évêques, tous les Papes, tous les Pères de l'Eglise qui reconnaissent la bonté de Dieu et le libre arbitre de l'homme, et cela pour y substituer le dieu méchant et l'homme-brute de Mahomet. L'abbé Gioberti, pour atteindre au même but, commence par des pamphlets, par des livres *contre les jésuites*. Chacun sait que le monde entend aujourd'hui par jésuites, non seulement les dignes enfants de saint Ignace, mais encore tous les fidèles, tous les prêtres, tous les évêques catholiques qui ont du zèle pour Dieu et son Eglise, qui aiment Jésus-Christ et son vicaire. Ainsi les Ligoriens sont des jésuites ; les Maristes, les Passionistes, les Oratoriens de saint Philippe de Néri, les Franciscains et les Capucins ressuscités en France, jésuites tout cela. Les Dominicains d'Italie eux-mêmes si, comme nous l'espérons, par les efforts de notre bien-aimé compatriote le père Jandel, ils reprennent généralement l'esprit de saint Dominique, le zèle, la piété et la science de saint Thomas, seront jésuites, peut-être plus que les jésuites en personne. Or, l'abbé Gioberti entend les choses tout comme le monde. Sous le nom de jésuites, comme Luther sous le nom de scholastiques, il englobe les fidèles catholiques de tous les lieux et de tous les temps, séculiers, prêtres, moines, évêques et pape. Son jésuitisme est un synonyme transparent de catholicisme. Il y a tel endroit de son *jésuite moderne* où il se lamente que tout le monde est jésuite en Italie, sans l'excepter lui-même, car il met pour titre du paragraphe : *nous sommes tous jésuites* (1). Ce qui entendu, nous sommes tous religieux de saint Ignace, est évidemment faux ; mais lisez, nous sommes tous catholiques, et cela est évidemment vrai. L'abbé Gioberti appelle donc jésuitisme en Italie ce que dans l'Allemagne et l'Angleterre protestante on appelle papisme ou romanisme, en France ultramontanisme ou catholicisme purement romain. Par conséquent, dire avec Gioberti le jésuitisme, avec les protestants le papisme, avec d'autres l'ultramontanisme, est un monstre qui travaille puissamment à détruire le vrai christianisme parmi nous, c'est tout un.

L'abbé Gioberti conclut de là qu'il faut restaurer les croyances catholiques et mettre le catholicisme à la mode, en le *dévieillissant* et le dépouillant des antiquailles et des rancissures jésuitiques (2). Le réformateur piémontais a soin d'indiquer ces abus énormes à corriger. D'abord les esprits de notre siècle sont trop froids pour les idées politiques, trop indifférents pour la félicité terrestre, trop enclins à immoler la terre au ciel, ce qui est inaccordable avec la morale de l'Evangile ; il faut donc leur apprendre à aimer les plaisirs et les richesses. En second lieu, les peuples modernes font trop attention à la légitimité de leurs souverains ; il faut leur apprendre à examiner avant tout de quelle manière ils gouvernent. 3° Les prêtres se distinguent trop des laïques par le vêtement, ce qui sent le moyen âge ; ils feront mieux de se vêtir comme les séculiers de leur temps, afin d'en mieux prendre l'esprit. Item, les religieux sont trop obéissants à leurs supérieurs ; ils ne doivent obéir que quand ils ont la conviction que le supérieur est plus sage qu'eux. 4° Les Chrétiens de nos jours s'adonnent trop aux prières, aux méditations, aux oraisons mentales, à la fréquente communion, aux dévotions de trois ou de neuf jours, au culte de la sainte Vierge : le réformateur subalpin prescrit de faire de tout cela le moins possible ; on ne dira pas la messe si souvent, jamais deux dans un jour ; on ne communiera qu'une fois l'an, suivant le révérendissime Père de l'église à la mode, Louis Arioste, si recommandable par la morale de son *Roland furieux*. Enfin les catholiques du siècle présent se livrent sans aucune modération aux jeûnes, aux abstinences, aux cilices ; le réformateur défend expressément toutes ces macérations de la chair comme des exagérations du moyen âge. Quand auront été réformés tous ces énormes abus, l'Italie sera affranchie,

(1) Gesuita moderno, t. IV, cap. XV, p. 628. Voir sur les œuvres de Gioberti, l'ouvrage du P. Curci. Una Divinazione sulle tre ultime opere di Vincenzo Gioberti. — (2) Apud Curci divinat. 2, p. 71. ch. 7.

le catholicisme à la mode, et l'Église dégagée des vieilleries jésuitiques (1). Le catholicisme réformé de l'abbé Gioberti ne sera plus catholique ou universel, mais national, et il a soin de nous apprendre d'avance que le chef de l'épiscopat français sera l'archevêque de Paris (2).

Pour connaître toujours mieux l'esprit et le but du réformateur piémontais, il est bon de considérer ses sympathies et ses antipathies. Il fait éloge de Mahomet, de Luther et de Sociu, le chef de ses modernes apostats qui nient formellement la divinité de Jésus-Christ, et que l'on appelle communément Sociniens. Il fait le panégyrique du luthéranisme, du jansénisme, du philosophisme, du joséphisme. Il y a des louanges pour l'apostat Strauss, pour l'apostat Ronge ; Strauss, professeur d'exégèse protestante, qui révoque en doute jusqu'à l'existence historique de Jésus-Christ : Ronge, mauvais prêtre qui a voulu forger un catholicisme allemand et dont l'entreprise finit par avorter dans la boue. En France, à Paris, une secte de nouveaux gnostiques s'était formée sous le nom de phalanstériens, d'enfantiniens, de saint-simoniens, pour établir le culte de la chair, la religion de la débauche ; le réformateur piémontais appelle cette secte impure un don de Dieu (3).

Quant à ses antipathies, elles sont pour les catholiques; pour saint Liguori, pour Bossuet, pour Louis de Bonald, pour Joseph de Maistre, pour Manzoni, pour Silvio Pellico. Toutefois il distingue ce dernier en deux, avant qu'il fût catholique déclaré et après : avant, Gioberti l'appelle *un dieu*, après, ce n'est plus qu'un *demi dieu ;* encore le gourmande-t-il d'avoir donné à l'apostat Ronge son nom propre d'apostat (4).

Finalement, le catholicisme réformé du Piémont, le catholicisme Giobertin devait renfermer, comme un nouveau chaos, toutes les religions et toutes les sectes, l'ancien et le nouveau gnosticisme, le philosophisme, le jansénisme, le protestantisme, le mahométisme, même le paganisme. Rome devait en revenir à l'épée, à la politique, à l'empire de Jules César. Telle est la nouvelle constitution de l'humanité que la révolution italienne, fomentée en Piémont et transplantée à Rome, devait imposer de gré ou de force à toutes les nations de la terre, afin que Rome et l'Italie dominent en tous lieux par l'idée.

Mais, monsieur le réformateur du Piémont et de l'univers, permettez-moi de vous expliquer ma pensée par une comparaison assez triviale, vous faites de prodigieux efforts pour enfoncer une porte ouverte. Vous voulez employer la force pour amener toutes les nations à l'empire intellectuel de Rome ; mais ce projet si nouveau à vos yeux et que vous regardez comme une trouvaille de votre génie, la providence de Dieu l'exécute depuis tous les siècles, au vu et au su de tout le monde. L'histoire entière de l'humanité n'est même que la narration et la considération intelligente de ce grand événement qui embrasse et concentre tous les autres. Daniel ne vous en a-t-il pas expliqué l'ensemble à Babylone ? saint Augustin dans sa cité de Dieu ? Bossuet dans son discours sur l'histoire universelle? Les plus beaux génies d'entre les protestants le proclament avec admiration et deviennent les enfants dociles et les apôtres zélés de Rome. Tel le comte de Stolberg dans son histoire de la religion de Jésus-Christ ; tel Frédéric de Schlegel dans sa philosophie de l'histoire ; tels ces doctes anglicans d'Oxford et de Cambridge, qui s'en viennent en foule et au prix des plus grands sacrifices trouver la paix et le bonheur au sein de l'Église romaine et lui faire espérer le retour de l'Angleterre tout entière. Vous demandez l'unité de l'Italie : mais y a-t-il donc un pays plus un que l'Italie catholique? La même foi, la même espérance, la même charité, la même religion, personnifiée dans le même pontife, qui est le père de toutes les nations chrétiennes? Est-ce qu'à vos yeux l'unité d'un peuple consisterait moins dans l'unité d'esprit et de cœur, que dans l'asservissement sous le même knout en Russie, sous le même cimeterre à Stamboul, sous le même poignard dans les pays en révolution. Vous demandez pour l'Italie la primauté d'honneur dans l'univers civilisé : mais ne voyez-vous donc pas cette primauté d'honneur, je dis plus, cette primauté d'autorité intellectuelle et morale, cette primauté de juridiction spirituelle dans le Pape, dans les cardinaux, dans les évêques catholiques romains, dans les nonces, les vicaires et les missionnaires apostoliques, qui, par toute la terre, font observer la foi de Rome à deux ou trois cents millions de catholiques-romains, et l'annoncent sans cesse, dans toutes les langues, à ceux qui l'ignorent? Tout ce grand mouvement de lumière et de vie, qui est comme la respiration de l'humanité, part de l'Italie et de Rome, et y revient avec la reconnaissance et l'admiration des peuples. N'est-ce pas là cette glorieuse transformation de tous les peuples en une seule et même société, sous une seule et même loi, un seul et même Dieu, telle que la rêvait Cicéron dans ses traités des lois et de la République ? N'est-ce pas clair comme le jour ? Comment, vous prêtre catholique, vous ne voyez pas, vous ne sentez pas venu ce que Cicéron prévoyait ou pressentait à venir ? Vous prêtre catholique, vous aurez la vue et l'intelligence moins chrétienne que le païen Cicéron !

Lorsque peu de temps avant sa mort l'excellent cardinal Pacca manifesta des craintes sur la disposition des esprits en Italie, sur la tendance de la jeunesse italienne vers des innovations politiques et religieuses, et cela par suite de l'éducation qu'elle reçoit trop souvent, nous en fûmes très étonnés, nous penchions à soupçonner dans ces craintes un peu d'exagération.

(1) *Apud Curci Divinazione*. c. VII. p. 74-78. — (2) *Ibid.*, p. 63. note. — (3) *Ibid.*, c. VIII. — (4) *Ibid.*

Nous nous rappelions tout ce que nous avions appris d'honorable, notamment dans le voyage d'Italie par le protestant Pierre de Joux, sur le bon sens du peuple italien ; sa piété si vraie et si intime qu'elle est en lui une seconde nature qui fait sa joie et son bonheur déjà sur la terre. Nous ne pouvions oublier ce fait qui nous a été attesté de toutes parts : que, comparativement à Paris et à Londres, il n'y a point de populace à Rome et à Naples ; et que, sous le rapport de la civilisation intellectuelle et chrétienne, les plus pauvres de Rome et les lazzaroni de Naples sont à cent piques au-dessus du peuple de Londres, pour nous servir de l'expression familière du personnage distingué qui résumait ainsi ses observations comparées sur le peuple de Londres, de Paris, de Rome et de Naples. Avec le temps nous avons appris que les appréhensions du bon cardinal ne tombaient pas sur le peuple proprement dit, mais sur des classes qui ne se croient pas du peuple. On assure que dans beaucoup de grandes familles d'Italie, dans des familles princières, l'éducation des enfants est des plus négligées et des plus déplorables. Ni le père ni la mère ne s'occupent de former leur fils aux vertus chrétiennes, aux connaissances et aux sentiments nobles qui conviennent à leur rang : d'un autre côté on croirait déroger si on l'envoyait aux écoles publiques. Le jeune prince passe donc son enfance et une partie de sa jeunesse au milieu des femmes de chambre, des servantes, des valets, des palefreniers, qui lui inspirent leurs goûts et leurs passions, avec des flatteries du plus bas étage. S'il a un précepteur, c'est pour la forme ; dans la réalité ce sont les valets, les servantes qui dominent son éducation. De là vient, dit-on, que dans les mouvements qui agitent l'Italie, on voit si peu de nobles se montrer noblement soit en parole, soit en action. Ils ne conservent plus de noble que le nom qu'ils portent; tout le reste, esprit, cœur, âme, est vulgaire sinon tout à fait nul (1).

La haute noblesse se dégradant ainsi elle-même, il est naturel que d'autres classes en convoitent les distinctions et les richesses si mal employées. Mais les plus mauvaises classes d'Italie sont encore bien arriérées dans l'art de faire le mal et de dépouiller le prochain sans qu'il y paraisse ; on aura donc recours à l'expérience de l'Angleterre protestante, de la France et de l'Allemagne révolutionnaires. On se gardera de dire aux princes et aux riches que l'intention finale est de les dépouiller ; on les flattera au contraire que ce n'est que pour les débarrasser de l'autorité si opportune du clergé et de les enrichir de plus en plus de ses dépouilles. Chacun d'eux pourra devenir roi d'Italie, César de Rome et du monde (2). Le pays italien qui prête le plus volontiers l'oreille à cette théorie des révolutions religieuses et politiques, c'est le Piémont gouvernemental, nobiliaire et bourgeois. Le clergé et le peuple, tant du Piémont, que de la Savoie et de la Sardaigne voient ou sentent au premier coup-d'œil que le bonheur et la gloire de l'Italie est la foi catholique, l'Eglise romaine, le vicaire de Jésus-Christ, et que méconnaître ces biens du ciel c'est marcher à l'impiété, à la ruine, au déshonneur. Le Piémont gouvernemental, nobiliaire et bourgeois semble ne rien voir de tout cela. C'est que dans les Alpes piémontaises aussi bien qu'ailleurs, il y a des oiseaux de jour et des oiseaux de nuit. Les premiers, tels que l'aigle, l'hirondelle, l'alouette, aiment le grand jour du soleil, s'élèvent quelquefois jusque dans les nues pour voir de plus haut et plus loin, et pressentir les orages. Les autres ne voient goutte en plein midi, la clarté du soleil les effraye et les irrite, leur vue débile ne supporte que les lueurs douteuses du crépuscule, leur heure favorite est l'heure des ténèbres ; les lieux qu'ils affectionnent sont les lieux de ruine et de désolation, les antres, les masures, les schismes, les hérésies, les sociétés secrètes, les révolutions religieuses et politiques : tels que ces esprits dévoyés et méchants qui habitent les lieux d'éternelle horreur, les âmes en ruine, et dans les moments de ténèbres, surprennent celles qui ne sont pas sur leurs gardes.

L'abbé Gioberti ne pouvant supporter le grand jour de ce catholicisme romain, qu'il appelle jésuitisme, entreprend de faire de l'Italie ce que le schisme et l'hérésie ont fait de l'Egypte et de l'empire de Byzance. Il était si sûr de son fait qu'il disait modestement en 1848 : « Un humble écrivain invitait naguère nos princes à prononcer que l'Italie fût ; sa voix a été entendue, et l'Italie est (3). » En effet, Charles-Albert roi de Sardaigne et de Piémont, fit de Gioberti son principal ministre, et le 20 mars 1849 Charles-Albert est battu par les Autrichiens à Novaro, abdique la couronne, et s'en va mourir de confusion et de regret à l'extrémité du Portugal. L'abbé Gioberti est envoyé à Paris, où aujourd'hui même (28 octobre 1852) nous apprenons qu'il vient de mourir d'une apoplexie foudroyante.

Le Piémont gouvernemental et législatif, composé de nobles, de bourgeois et d'avocats, se voyant battu et rançonné par les Autrichiens, abandonné de son roi, se flatte de rétablir l'honneur de ses armes et de regagner la haute direction de l'Italie en faisant la guerre, non plus à des soldats armés de sabres et de mousquets, mais aux moines, aux prêtres, aux évêques et au Pape : une guerre non pas de son invention, mais une guerre grossièrement copiée sur l'Angleterre protestante, sur la France et l'Allemagne révolutionnaires, et cela dans un moment où la France, l'Allemagne et même un peu l'Angleterre reviennent de leurs folies passées. La maison si catholique de Savoie est encore sur le trône ; mais ce qu'on peut dire de plus favorable au prince

(1) *Civiltà cattolica*, n. 15, p. 292 et seqq. — (2) *Ibid.*, 29, p. 349. — (3) *Ibid.*, 29, p. 349.

régnant, c'est qu'il n'est pour rien dans ce qui se fait. Car, pour complaire à l'Angleterre protestante, on bâtit un temple protestant à Turin, on foule aux pieds le concordat fait avec Rome, on se brouille avec le Pape, on ébranle le droit de propriété en portant les mains sur les biens ecclésiastiques ; on ébranle le fondement même de toute société, l'existence de la famille, en voulant séculariser le mariage ; on emprisonne, on exile l'archevêque de Turin, et l'archevêque de Gaglirari en Sardaigne, comme au temps de l'Arien Constance. On se flatte d'intimider ainsi tous les évêques de Piémont, de Sardaigne et de Savoie. Mais, gloire à Dieu ! C'est ici qu'apparaît l'honneur et le salut de la monarchie sarde. Cette monarchie abandonnée de son prince, poussée au schisme et à l'hérésie, au déshonneur et à la ruine, par ses gouvernants et ses fabricants de prétendues lois ; cette monarchie est sauvée dans son honneur ; dans son existence même, par la fermeté de son épiscopat, de son clergé et de son peuple fidèle. Le temps des Maxime de Turin, des Eusèbe de Verceil, des Lucifer de Gagliari, des Anthelme de Belley, des Pierre de Tarentaise, ce temps-là n'est point passé.

Nous avons vu le prince de ce monde, le Dieu de ce siècle, Satan, commencer son empire sur la terre par le mensonge et l'homicide, Il séduisit d'abord nos premiers parents : Non, non, vous ne mourrez pas de mort en mangeant du fruit défendu, au contraire vous serez comme des dieux ; sous-entendant, des dieux tels que nous, anges déchus et devenus démons. C'est par ce mensonge du vieux serpent que la mort est entrée dans le monde. Cette grande menterie de Satan se continue et se propage dans l'idolâtrie, dans les hérésies, dans les schismes et dans les opinions qui en approchent et y conduisent. C'est à l'instigation du même serpent que Caïn propose à son frère une promenade, afin de le tuer dans les champs. Ce caractère de mensonge et d'homicide se montre surtout dans la plus grande des hérésies, l'idolâtrie ou le paganisme. Nous l'avons vue dès l'origine et partout vivre de mensonge, d'impureté, de meurtre. Voyez à Babylone, la première capitale de l'idolâtrie ; voyez dans la seconde Babylone, dans Rome païenne, voyez cette multitude de dieux faux, menteurs, impurs, adultères, homicides, cruels, anges déchus, qui n'ayant pu s'égaler au Très-Haut affectent maintenant les honneurs divins parmi les hommes séduits. Voyez ce qu'ils aiment. Les idolâtres de Chanaan, de Grèce et d'Afrique leur immolent leurs fils et leurs filles. Pourquoi Rome païenne égorge-t-elle ces milliers de victimes humaines dans ses amphithéâtres ? c'est pour plaire à ses faux dieux, qui demandent de pareils sacrifices. Le vrai Dieu brise l'empire, écrase Satan, de la tête du vieux serpent, à Rome même, sa capitale, et y place le trône du Christ et de son vicaire. Aussi voyez avec quelle persistance furieuse Satan dirige contre Rome chrétienne tous les restes de son empire, toutes les portes ou puissances de l'enfer ; le Japon, la Chine, l'Inde idolâtres; le mahométisme antichrétien ; la Russie schismatique ; la Prusse, la Scandinavie, l'Angleterre protestantes.

Tous les princes protestants, plus encore que les autres, se sentent ébranlés sur leurs trônes par les fauteurs de l'anarchie, socialistes, communistes et autres. Dans les moments de peur et de danger extrême, ils entrevoient le remède dans l'Eglise catholique et témoignent quelques velléités d'être quelque peu justes à son égard. Mais à peine l'anarchie leur laisse-t-elle quelque répit, qu'ils recommencent la guerre contre l'Eglise de Dieu avec les anarchistes de tous les pays. Et cela est tout naturel. Les uns et les autres font partie d'une même société secrète, sont sujets du même prince et du même empire, le prince et l'empire des ténèbres : les premiers posent les principes de l'anarchie dans le protestantisme même, les seconds ne font qu'en tirer les conséquences par les émeutes et les révolutions. Cela est clair comme le jour : mais c'est pour cela même que certains yeux ne peuvent pas le voir.

Telle est la situation respective de l'Eglise et du monde, du royaume de Dieu sur la terre et du royaume de Satan. Prenez-y garde, enfants de lumière, peuples catholiques de la France, de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Espagne, du Portugal, et du reste de l'univers. Prenez-y garde, car les anges des ténèbres se transforment souvent en anges de lumière, pour mieux séduire les âmes peu vigilantes. Prenez donc garde à leur signalement, le mensonge. Ici nous devons rendre à la vérité un témoignage solennel, et devant Dieu et devant les hommes. Depuis trente ans que nous étudions, que nous examinons tous les monuments de l'histoire ecclésiastique, nous n'avons trouvé aucun mensonge dans la bouche de la sainte Eglise romaine notre mère, mais tout plein dans tout ce qui s'est passé d'elle ou n'est pas uni à elle sans distinction et sans réserve. Nous appelons mensonge, parler contre sa pensée avec intention de tromper : chose qui déshonore un homme dans les affaires communes de la vie, mais que tout ce qui n'est pas complètement un avec l'Eglise romaine se permet volontiers contre elle. Enfants de Dieu, prenez donc garde à ce premier signalement de l'ennemi : MENSONGE. Ce qui ment n'est point inspiré de Dieu ni de son Eglise.

Les sociétés secrètes qui ne se forment que pour détruire la société publique, principalement la société universelle, autrement l'Eglise catholique, réunissent toujours les deux ou trois caractères de Satan : le mensonge, l'homicide, l'impureté. Il y en a deux principales, de nos jours, la secte des Francs-Maçons et la secte des Carbonari ou Charbonniers. La première, née en Angleterre sous le protestant et régicide Cromwell, en a importé l'esprit en France et dans le reste de l'Europe. Plusieurs princes, par antipathie contre la société uni-

verselle du catholicisme, ont favorisé ces ennemis de la société publique des trônes. La seconde secte, les Carbonari, qui a le même but s'est formée parmi les Italiens sous le prétexte de procurer la liberté de l'Italie. Le chef actuel est un carbonaro génois, l'avocat Joseph Mazzini, qui lui a donné une nouvelle forme sous le nom de *Jeune Italie*, laquelle ne devait être qu'une branche de la *Jeune Europe*. La *Jeune Italie* diffère du carbonarisme quant aux principes religieux. Les Carbonari professent l'indifférence en matière de religion, ou plutôt le matérialisme voltairien. L'avocat Mazzini, au contraire, fait parade d'une certaine religion politique, d'un panthéisme protestant, qui se trouve affiché dans son ouvrage : *Devoirs de l'homme*. « Dieu, dit-il, existe parce que nous existons. Il est dans notre conscience, dans la conscience de l'humanité, dans l'univers qui nous entoure... Vous l'adorez, même sans le nommer, toutes les fois que vous sentez votre vie et la vie des personnes qui sont autour de vous... L'humanité est le verbe vivant de Dieu... Dieu s'incarne successivement dans l'humanité (1). Cette hérésie ou impiété nouvelle est déjà vieille. C'est l'ancien gnosticisme, l'ancienne idolâtrie des païens, qui confond Dieu avec la créature et la créature avec Dieu. C'est le panthéisme idolâtrique de l'Inde ; le panthéisme prussien ou protestant importé de nos jours en France par Victor Cousin. C'est la cent millième répétition de ce premier mensonge du premier sophiste : Non, non, vous ne mourrez pas de mort en mangeant du fruit que Dieu vous a défendu ; au contraire, vous serez comme des dieux, sachant le bien et le mal. En effet, depuis six mille ans, nul homme ne meurt excepté tous.

Lorsque l'avocat Mazzini et ses pareils suppriment la divinité de Jésus-Christ et qu'ils l'appellent simplement un grand homme, un philosophe, ils ne sont que l'écho de Mahomet et l'antechrist. Encore Mahomet se montre-t-il moins antichrétien que le séducteur de l'Italie. En effet, nous avons vu au livre XXI de cette histoire, les mahométans, dans leur Alcoran, reconnaissent Jésus-Christ comme le Verbe de Dieu et le Messie né miraculeusement de l'immaculée Vierge Marie, qu'ils appellent la *source de toute pureté* ; et ils le révèrent comme un grand prophète qui avait l'esprit de Dieu, ressuscitait les morts, est monté au ciel pour venir à la fin du monde juger tous les hommes, et à qui appartient la justification de l'âme et la conversion du pécheur.

En quoi l'avocat Mazzini et les nouveaux sectaires ne s'accordent pas moins avec le faux prophète de la Mecque, c'est dans le second caractère de Satan d'être homicide. Les membres de la *Jeune Italie* sont tenus de s'armer d'un fusil et d'un poignard. Ceux qui manquent à l'obéissance envers le chef de la société ou qui en divulguent les secrets, sont mis à mort sans rémission. Un tribunal secret condamne les victimes et désigne les bourreaux. Le conjuré qui se refuserait à exécuter les décrets de la société serait mis à mort, comme parjure. Si une victime désignée s'échappe, elle sera poursuivie partout sans relâche, et sera immolée d'une main invisible, quand même elle se réfugierait sur le sein de sa mère ou au pied des autels. Chaque tribunal secret est compétent pour juger non-seulement les membres de l'association, mais encore pour faire mettre à mort tous ceux qu'il aura condamnés. Des faits nombreux prouvent que ces statuts ne sont pas une vaine menace. La *Jeune Europe* fut fondée le 15 avril 1834 : elle se composait de la *Jeune Italie*, de la *Jeune Allemagne*, de la *Jeune Pologne*, plus tard aussi d'une *jeune Suisse*. Deux de ses premiers fondateurs furent massacrés la même année par ordre de la société : c'étaient Nast et Stromayer, le premier pour infidélité dans la gestion financière, le second pour indiscrétion. L'année 1835, un étudiant, nommé Lessing, fut également assassiné à Munich. Plus tard, quatre réfugiés italiens, qui voulaient bien combattre contre les princes d'Italie, n'acceptaient pas les doctrines sanguinaires de la secte mazzinienne, et s'en étaient expliqués ouvertement. Le tribunal secret s'assemble à Marseille sous la présidence de l'avocat Mazzini, condamne deux des quatre aux verges et aux galères, et les deux autres à mort. Copie de ce jugement fut saisie et existe. Les condamnés étant domiciliés à Rodez, la pièce portait comme chapitre additionnel : « Le président de Rodez fera choix de quatre exécuteurs de la présente sentence, qui en demeureront chargés dans le délai de rigueur de vingt jours ; celui qui s'y refuserait encourrait la mort *ipso facto*. » Quelques jours après, l'un des condamnés, M. Emiliani, passant par les rues de Rodez, est attaqué par six de ses compatriotes, qui lui portent des coups de poignard et se sauvent. Les assassins sont arrêtés et condamnés par le jury français à cinq ans de réclusion. M. Emiliani, tout maladif encore, sortait de la cour d'assises avec sa femme, lorsque lui et sa femme sont poignardés à mort par un nommé Gaviali, qui ne fut arrêté qu'avec peine. L'assassin, jugé et condamné, porta la peine de son crime. Quant à l'avocat Mazzini, ajoute l'auteur que nous citons, rentré en Suisse, comme le tigre rentre dans sa caverne après une scène de carnage, il se remet froidement à son œuvre de destruction sociale (2). Nous avons vu au moyen âge, dans les montagnes du Liban, une secte mahométane d'assassins, sous le commandement d'un chef appelé le Vieux de la Montagne. Ici nous voyons une secte politique d'assassins, au beau milieu de l'Europe civilisée et du siècle des lumières.

(1) *Guerres et révolutions d'Italie en* 1848 et 1849, par le comte Edouard Lubienski, Paris, 1852, p. 38. — (2) *Ibid.*, p. 40-44.

Quant à l'art de mentir et de tromper les hommes, le séducteur de la Jeune Italie lui en expose ainsi les principes dans une instruction apportée à Turin le 1er novembre 1846, « Dans les grands pays, c'est par le peuple qu'il faut aller à la régénération ; dans le vôtre c'est par les princes ; il faut absolument qu'on les mette de la partie ; c'est facile. Le Pape marchera dans les réformes par principe et par nécessité. Le roi du Piémont, par l'idée de la couronne d'Italie ; le grand-duc de Toscane, par inclination et imitation ; le roi de Naples, par force ; et les petits princes auront à penser à d'autres choses qu'aux réformes... Profitez de la moindre concession pour réunir les masses, ne fût-ce que pour témoigner de la reconnaissance. Des fêtes, des chants, des rassemblements, des rapports nombreux établis entre les hommes de toute opinion, suffisent pour faire jaillir les idées, donner au peuple le sentiment de sa force et le rendre exigeant. Le concours des grands est d'une indispensable nécessité pour faire naître le réformisme dans un pays de féodalité. Si vous n'avez que le peuple, la défiance naîtra du premier coup ; on l'écrasera. S'il est conduit par quelques grands, les grands serviront de passe-port au peuple. L'Italie est encore ce qu'était la France avant la révolution ; il lui faut donc ses Mirabeau, ses La Fayette et tant d'autres. Un grand seigneur peut être retenu par des intérêts matériels ; mais on peut la prendre par la vanité ; laissez-lui le premier rôle tant qu'il voudra marcher avec vous. Il en est peu qui veuillent aller jusqu'au bout. L'essentiel est que le terme de la grande révolution leur soit inconnu. Ne laissons jamais voir que le premier pas à faire. — En Italie, le clergé est riche de l'argent et de la foi du peuple. Il faut le ménager dans ces deux intérêts, et autant que possible, utiliser son influence. Si vous pouviez, dans chaque capitale, créer un Savonarole, nous ferions des pas de géants. Le clergé n'est pas ennemi des institutions libérales ; cherchez donc à l'associer à ce premier travail que l'on doit considérer comme le vestibule obligé du temple de l'égalité ; sans lui le vestibule, le sanctuaire reste fermé. N'attaquez le clergé ni dans sa fortune ni dans son orthodoxie ; promettez-lui la liberté et vous le verrez marcher avec vous. — Il y a bientôt deux mille ans qu'un grand philosophe, le Christ, a prêché la fraternité que cherche encore le monde. — Le clergé n'a que la moitié de la doctrine sociale, il veut comme nous la fraternité qu'il appelle charité. Mais sa hiérarchie et ses habitudes en font un suppôt de l'autorité, c'est-à-dire du despotisme ; il faut prendre ce qu'ils ont de bon et couper le mal. Tâchez de faire pénétrer l'égalité dans l'Eglise et tout marchera. La puissance cléricale est personnifiée dans les Jésuites. L'odieux de ce nom est déjà une puissance pour les socialistes, servez-vous-en (1). »

Voilà ce que le chef des sociétés secrètes en Italie écrivait sous le Pontificat de Grégoire XVI ; et deux années avant l'avènement de Pie IX, au trône de saint Pierre. Déjà les rameaux parasites du socialisme couvraient la surface de la Péninsule, cherchant à étouffer la religion dans la personne de ses ministres, la propriété dans la personne de ceux qui possèdent, les droits réciproques dans la personne des princes. L'avocat Mazzini dit nettement dans les deux premiers articles constitutifs de sa société antisociale : « Article 1er. La société est instituée pour la destruction indispensable de tous les gouvernements de la Péninsule et pour former un seul état, de toute l'Italie, sous la forme républicaine. — Article 2. En raison des maux dérivant du régime absolu et de ceux plus grands encore des monarchies constitutionnelles, nous devons réunir tous nos efforts pour constituer une république une et indivisible (2). » Ainsi aucune des formes existantes de gouvernement ne doit subsister. Mais alors quelle sera donc la forme de la république mazzinienne? Un autre chef socialiste Ricciardi, nous l'apprend. « Pour conduire le peuple, dit-il, il ne s'agit pas d'une assemblée populaire, flottante, incertaine, lente à déli, bérer ; mais il faut une *main de fer* qui, seule-peut régenter un peuple jusqu'alors accoutumé aux divergences d'opinion, à la discorde et, ce qui est plus encore, un *peuple corrompu, énervé, avili par l'esclavage* (3). » Ainsi donc la merveilleuse république qui doit régénérer et béatifier les infortunés Italiens, c'est le gouvernement d'une main de fer, armé d'un poignard. Car, nous l'avons vu, le poignard, voilà le sceptre du nouveau gouvernement.

Si le pape Grégoire XVI n'a pas été poignardé avec d'autres prêtres, le même Ricciardi nous en donne la raison. « Je crois, dit-il, *je crois* que notre cause sainte serait tachée par l'assassinat d'un vieillard ; outre qu'il ne suffirait pas d'étouffer le Pape, car il faudrait assassiner jusqu'au dernier cardinal, jusqu'au dernier prêtre, jusqu'au dernier religieux de tout l'univers catholique. » Plus loin le même socialiste ajoute : « La plante funeste née en Judée n'est arrivée à ce haut point de croissance et de vigueur que parce qu'elle fut abreuvée de flots de sang. Si vous désirez qu'une erreur prenne racine parmi les hommes, mettez-y le fer et le feu ! Voulez-vous qu'elle tombe, faites-en l'objet de vos moqueries (4). »

Ne dirait-on pas Satan en personne, contraint de publier la puissance du Christ, qui triomphe du monde et de l'enfer, non par sa force, mais par sa faiblesse, par l'ignominie de la croix, par les souffrances de ces disciples. Il ajoute que les moqueries feront tomber

(1) *Guerres et révolutions de l'Italie en* 1848 *et* 1849, par le comte Édouard Lubienski, p. 44-47. — (2) Balleydier, *Hist. de la révolution de Rome*, t. I, introduction, pages 17 et 18. — (3) *Ibid.*, p. 11. — (4) *Ibid.*, pages 10 et 11.

l'œuvre du Christ. Mais, vieux menteur, n'est-ce point par les moqueries que tu as commencé? par les soufflets, les crachats, les génuflexions dérisoires, la couronne d'épines, la robe de fou, le manteau de pourpre, le roseau, le fiel et le vinaigre, et surtout la grande moquerie de la croix? Ne t'es-tu pas moqué à ton aise sur le Calvaire, par la bouche de tes scribes et tes pharisiens? sur le trône des césars par la bouche de ton Julien l'Apostat et de tous les persécuteurs qui lui ressemblent? Ne t'es-tu pas moqué dans tous les siècles et dans tous les pays par tes hérésiarques, notamment par ton Luther, par ton Calvin, par ton Henri VIII, dont les moqueries s'appellent le protestantisme? Ne t'es-tu pas moqué assez par ton Voltaire et ton Frédéric de Prusse, dont les moqueries s'appellent philosophie et font encore aujourd'hui les délices de tes grands seigneurs et de tes bourgeois? Tes moqueries n'ont-elles pas été aussi continuelles et aussi sanglantes que tes persécutions? Si tes moqueries sont si puissantes, pourquoi donc n'en as-tu pas fait dans une occasion d'ailleurs assez drôle. Tu t'étais logé dans le corps d'un homme furieux, qui ne portait point de vêtement, il était nuit et jour dans les tombeaux et dans les montagnes, criant et se meurtrissant lui-même avec des pierres. Ayant donc vu Jésus de loin, il accourut et l'adora, et, jetant un grand cri, il dit : Qu'y a-t-il entre vous et moi, Jésus, fils du Dieu très-haut? Je vous conjure par le nom de Dieu, de ne point me tourmenter. Car Jésus te disait : Esprit immonde, sors de cet homme. Tu ne te moquas point de ce commandement. Au contraire, lorsqu'il te demanda : Comment t'appelles-tu? tu répondis : Je m'appelle Légion, parce que nous sommes beaucoup, et tu le prias de ne pas vous commander de vous en aller dans l'abîme, et de ne point vous chasser de ce pays-là. Or, il y avait là un grand troupeau de pourceaux qui paissaient le long de la montagne, et tout ce que vous étiez de démons lui fîtes cette prière : Envoyez-nous dans ces pourceaux, afin que nous y entrions. Et il vous dit : Allez ; et, sortis de l'homme, vous entrâtes dans les pourceaux (1). Telle est donc, ô Satan, prince de ce monde, dieu de ce siècle, telle est ta puissance réelle. Sans la permission de celui-là même que vous avez crucifié au milieu des moqueries, ni toi ni les tiens, hommes et démons, fussiez-vous les légions innombrables, ne pouvez pas seulement entrer dans le corps d'un pourceau.

Nous venons de voir l'intérieur du monde et du gouvernement de son prince. Tournons maintenant nos regards vers le royaume de Dieu, vers l'Église catholique.

Le Pape Grégoire XVI, né à Bellune, le 18 septembre 1765, élu pape le 2 février 1831, mourut le 1er juin 1846. Il avait été religieux bénédictin de l'ordre des Camaldules. Le 16 du même mois de juin, second jour du conclave, fut nommé pape le cardinal-évêque d'Imola, Jean-Marie des comtes Mastaï-Ferreti, qui prit le nom de Pie IX. Il était né à Sinigaglia dans la marche d'Ancône, le 13 mai 1792. Il vint à Rome à l'âge de vingt-deux ans. Reçu avec bonté par Pie VII, il voulut servir dans la garde noble du Pape. Mais le prince Barberini, chef de cette garde, ne voulut pas l'y recevoir à cause de sa faible santé. En effet, une attaque du haut-mal vint désoler le jeune comte, qui tomba en pleurant aux pieds de Pie VII. Le Saint-Père le releva et le consola en disant que Dieu veut, sans doute, l'appeler à lui par le chemin de la croix. Guéri par l'intercession de la sainte Vierge, le jeune Mastaï se consacra au service des autels. Il étudia la théologie dans l'académie ecclésiastique sous la direction de l'abbé Graniari, qui le donnait comme un modèle de piété et de charité à ses condisciples en disant qu'il avait le cœur d'un Pape.

Il y avait à Rome une maison d'orphelins et d'enfants délaissés, fondée par le maçon Jean Bonghi, qui accueillait les petits garçons mendiants, pour leur donner une éducation chrétienne, et pour leur apprendre un métier utile. Cet établissement avait depuis reçu des secours du Pape, et une direction ecclésiastique. Le jeune comte Mastaï s'occupait de ces enfants avant d'être prêtre, au lieu de s'adonner aux distractions de son âge ; étant ordonné prêtre, il dit sa première messe dans la petite église des Orphelins, et il s'adonna plus que jamais à leur éducation. Nommé directeur de cette maison par le Pape, il demeurait dans une pauvre petite chambre de l'établissement, et il employait les revenus qu'il recevait de sa famille à subvenir aux besoins et même aux innocentes récréations de ses pauvres pupilles. Il s'occupa pendant sept ans de cet humble travail, lorsqu'il fut envoyé en Amérique avec monseigneur Mazi, nommé vicaire apostolique pour le Chili, le Pérou, le Mexique, pays qui avaient secoué la domination de l'Espagne et adopté le gouvernement républicain. Les voyageurs eurent beaucoup à souffrir dans la traversée ; ils furent mis en prison à l'île de Majorque, par des employés espagnols qui regardaient d'un mauvais œil les relations directes de Rome avec un pays révolté. Le vaisseau fut attaqué par des corsaires, puis ballotté par un violent orage ; un matelot tomba dans la mer, mais il fut sauvé. En Amérique, les voyageurs durent traverser les déserts des Pampas, en passant la nuit au milieu de ces steppes ; ils trouvèrent une fois pour gîte une cabane construite avec des ossements d'animaux, qui conservaient encore une odeur de cadavre ; ils endurèrent la faim, la soif et les fatigues réservées aux hommes vraiment apostoliques. Ils furent d'abord reçus avec enthousiasme par les peuples américains ; mais les gouvernements, jaloux de leur nouvelle autorité, suscitèrent tant de difficultés à la légation,

(1) Math., 8, 28-34. Marc., 5, 1-20. Luc, 8, 26-39.

qu'elle fut obligée de revenir à Rome sans avoir obtenu de grands résultats.

A son retour d'Amérique, l'abbé Mastaï ne trouva plus en vie Pie VII son premier protecteur ; mais il fut bien accueilli par Léon XII, qui le nomma gouverneur de Saint-Michel au delà du Tibre, où les enfants apprennent les arts et métiers, où la vieillesse trouve un asile, et le vice une répression salutaire. Il déploya tant d'habileté dans l'administration difficile de cet établissement, qu'il fut nommé archevêque de Spolète. En remplissant avec zèle les devoirs de l'épiscopat, il s'appliquait à réformer le clergé, à apaiser les querelles qui s'élevaient parmi les laïques. En 1831, des révoltés s'étaient réfugiés à Spolète à l'approche de l'armée autrichienne ; l'archevêque arrêta les troupes étrangères, et persuada lui-même les insurgés de se soumettre à l'autorité légitime. Un espion lui montrant la liste des personnes suspectes, il jeta le papier au feu en disant qu'un loup qui veut faire du mal aux brebis ne commence pas par prévenir le pasteur. Son cœur était rempli d'une charité ardente envers les pauvres ; quand il avait dépensé son argent, il leur donnait de son argenterie.

Transféré en 1832 au siège d'Imola, il continua de s'appliquer à relever le mérite du clergé par des retraites spirituelles ; il fonda une maison d'orphelins qui étaient donnés en apprentissage à des artisans chrétiens ; il fit venir des sœurs de charité pour l'éducation des jeunes filles ; il établit un pensionnat pour des étudiants : sa maison, ouverte aux hommes de tous les partis, devenait une voie de réconciliation. Elevé en 1841 à la dignité de cardinal, il revint immédiatement vaquer aux travaux de son diocèse, et s'occupait uniquement de ses devoirs de pasteur, jusqu'au conclave de 1846, où il fut élu pape le second jour.

Cette nomination excita un hosanna universel dans toute l'Europe. A Constantinople même le sultan en fut ému et envoya une ambassade complimenter le nouveau Pape. A Rome surtout l'enthousiasme n'eut point de bornes. C'était tous les jours des fêtes, des illuminations, des acclamations et des chants d'allégresse sous les fenêtres de Pie IX. L'excellent pontife y donnait lieu. Dès les premiers jours il publia une amnistie, qui rappelait de l'exil ceux que le gouvernement précédent y avait condamnés pour conspirations et émeutes. D'autres décrets pontificaux réformaient divers abus et annonçaient des améliorations progressives. A la publication de l'amnistie, le peuple romain courut au palais du Pape avec des flambeaux et remplissait l'air des cris joyeux : Vive Pie IX! jusqu'au moment où le Pontife parut au balcon et donna sa bénédiction à la multitude. Le lendemain, fête de Saint-Vincent de Paul, comme le Pape allait à l'église des Lazaristes, on dételа ses chevaux pour traîner sa voiture à bras d'hommes. D'autrefois on vit la voiture du Pape traînée par des personnages distingués, revenus de l'exil, et même par d'autres desquels on n'attendait guère une telle dévotion. Avec le temps et au loin, notamment à Nancy, où nous étions alors, ces démonstrations excessives et qui s'exécutaient comme par ordre, parurent suspectes. Et de fait, ce n'était plus l'élan spontané d'une population reconnaissante, mais l'exécution préméditée du plan de l'avocat Mazzini, le chef des socialistes, de tenir la multitude toujours en haleine par des rassemblements et des fêtes, et de se servir d'elle pour obtenir de l'autorité des concessions toujours plus grandes.

Il y avait à Rome un homme du peuple nommé Angelo Brunetti, et surnommé Cicerevacchio ou Joufflu par sa mère, qui était une femme pieuse. Le fils, devenu grand et fort, fut d'abord charretier, puis loueur de chevaux, marchand de vin, de bois et de fourrage. Comme il était sensible et compatissant, il était fort aimé du peuple. Mais il avait deux grands vices : il était orgueilleux et ivrogne. Les sociétés secrètes en profitèrent pour s'emparer de lui et en faire leur instrument sur la multitude. Les socialistes flattèrent donc sa vanité, lui donnèrent le titre de chef du peuple, le nommèrent officier de la garde civique, et lui ouvrirent les palais des princes. Ainsi corrompu, Cicervacchio finit par devenir un chef de sicaires et d'assassins. Un autre individu de Rome donna un exemple non moins étrange.

En 1815, nous avons vu la famille Bonaparte, errante à travers l'Europe, et cherchant en vain, au milieu des ruines de ses trônes, un abri pour reposer sa tête. Un seul homme lui témoigna une généreuse compassion. Le pape Pie VII l'accueillit d'abord dans ses Etats. Un membre de cette famille, Lucien Bonaparte, frère de Napoléon, s'étant toujours montré dévoué au Saint-Siège, Pie VII lui donna le titre de prince romain avec la principauté de Canino. Le fils de Lucien n'a pas eu la constance de suivre l'honorable exemple de son père. Voici ce qu'on lit dans l'histoire de la *Révolution de Rome*, par Balleydier : « Habile dans l'art de la dissimulation, Charles Bonaparte avait joué, sous le pontificat précédent, deux rôles diamétralement opposés. Le matin dans les antichambres des cardinaux, le soir dans les conciliabules des sociétés secrètes, il avait exploité par un double jeu les chances du présent et les éventualités de l'avenir, souvent même on l'avait vu se rendre pieusement au Vatican pour déposer aux pieds de Grégoire XVI des hommages que son cœur démentait (1). » En 1847 et 1848, le fils de Lucien, marchant à la tête des séditieux de Rome, un poignard à la main, se croyait à coup sûr plus habile que son père. Cependant s'il avait eu la simplicité filiale d'imiter son père jusqu'en 1852, l'univers chrétien et l'histoire, au lieu d'avoir à flétrir sa conduite, le proclameraient peut-être le membre le plus digne de la famille Bonaparte, et la France reconnaissante l'appel-

(1) Tom. I, p. 16 et 17.

lerait au trône impérial, du moins après son cousin Louis-Napoléon.

Les autres princes romains ne se montrèrent pas si mal, mais pas mieux. Le prince Aldobrandini, dupe peut-être des sociétés secrètes, arrache à Pie IX l'établissement d'une garde civique, dont les socialistes devaient se servir bientôt pour désarmer la garde fidèle des Suisses et entourer le Pape de ses plus grands ennemis. Lorsque la guerre éclata dans la haute Italie, entre le Piémont et l'Autriche, Pie IX consentit que les troupes romaines allassent aux frontières pour les défendre, mais pas audelà ni pour attaquer les Autrichiens. Le général Durando, par un mensonge qui déshonore tout homme d'honneur, assura aux troupes que le Saint-Père les envoyait avec sa bénédiction faire la guerre à l'Autriche. Au plus fort du danger, Pie IX ne se vit assisté par aucun des princes, aucun des grands, aucun des bourgeois notables de la Rome séculière. Un noble Polonais dit à cette occasion :

« Cette capitale possède une puissante aristocratie qui doit aux Papes son élevation ; une bourgeoisie dont le séjour des Papes à Rome fait toute la richesse ; une bureaucratie, une armée liée au souverain par un devoir rigoureux et tenant tout du gouvernement ; enfin, un peuple pauvre secouru par la charité toujours féconde des Pontifes. Et pourtant personne ne bougea pour défendre le Pape, ni même pour lui témoigner sa sympathie, sa douleur et sa fidélité. Une princesse, qui a beaucoup d'influence habituellement sur l'esprit de ses fils, se mit en vain à genoux pour les supplier d'aller voir le saint captif. La garde civique, la bourgeoisie armée qui avait juré de défendre l'Eglise confiée à son honneur, persista dans une stupeur immobile et parjure. Tous les rangs de la société, toute la nation romaine se montra indigne en ce jour, d'avoir chez elle le chef suprême du christianisme, le vicaire de Jésus-Christ. Espérons qu'un jour viendra où Rome pénitente et châtiée saura réparer le déshonneur de sa pusillanimité (1).

Le plus grand danger pour Pie IX fut au mois de novembre 1848. Le Pontife avait enfin trouvé un ministre capable et dévoué, le comte Rossi. « La papauté, disait Rossi avant d'être ministre, est la seule grandeur vivante de l'Italie. » Dévoué au chef de l'Eglise par patriotisme et par un sentiment religieux qui ne s'était jamais éteint dans son cœur, et qui s'était ranimé à Rome au milieu des ruines du monde, le ministre Rossi disait : « Pour arriver jusqu'au Pape, il faudra me passer sur le corps. » Un homme de cette capacité et de ce dévouement devint par là même odieux aux révolutionnaires. Les conjurés, tels que le prince de Canino, le comte Mamiani, le docteur Sterbini, se rendirent au congrès scientifique de Turin. De pareilles assemblées étaient depuis longtemps le prétexte des conciliabules de la conspiration. C'est au retour de cette tournée, dans une maison de Florence ou de Livourne, que la mort de Rossi fut décidée. L'avocat Mazzini, dans une lettre qui fut publiée, déclare que cette mort est indispensable. Dans un des clubs de Rome, on choisit et l'on tira au sort les assassins qui devaient aider au meurtre de Rossi, et l'acteur principal de ce crime, qui s'exerça sur un cadavre, dans un hôpital. Le 15 novembre était désigné pour l'ouverture des chambres, dans le palais de la chancellerie. Rossi, qui devait y prononcer le discours d'ouverture, est averti, de plusieurs parts, du danger qui le menace. Le 15, au matin, il va prendre des ordres du Pape, qui lui recommande d'être sur ses gardes, et lui donne sa bénédiction, que le ministre devait recevoir pour la dernière fois. En descendant l'escalier, il rencontre un prêtre qui lui dit à l'oreille : « Ne sortez pas, ou vous êtes mort ! » Rossi répond : « La cause du Pape est la cause de Dieu. » Quelques minutes après, comme il montait l'escalier de la chambre des représentants, il reçoit à la gorge un coup de poignard qui lui donna la mort.

La chambre écouta en silence les détails du meurtre commis à la porte de la salle. Parmi les représentants de Rome séculière, pas une seule voix ne s'éleva pour blâmer cet horrible attentat. Au bas de l'escalier, dans la place, la garde civique était en armes ; personne n'arrêta le meurtrier, personne même n'en manifesta l'intention. Le criminel, impuni, fut conduit en triomphe, dans la ville, par ses complices, auxquels se joignirent quelques dragons et carabiniers ou gendarmes. Ils chantaient un cantique nouveau : « Bénie la main qui poignarda Rossi. » Le fer de l'assassin, couronné de fleurs, fut exposé, dans le café des Beaux-Arts, à la vénération du public. Les meurtriers de Rossi vinrent insulter sa veuve, en la forçant, par une cruelle ironie, d'illuminer sa maison. Les journaux approuvaient le crime, comme l'expression nécessaire du suffrage universel.

Les conjurés se hâtèrent de profiter du crime. Le lendemain, 16 novembre, il était question, à la chambre, d'envoyer une députation au Pape, pour lui exprimer des regrets de ce qui était arrivé. Le prince de Canino s'y opposa. Le club préparait, de son côté, une grande démonstration, et demandait à la garde civique et à l'armée de se réunir à lui. Une émeute, organisée depuis longtemps, se dirige contre le Quirinal, demeure du Pape, et braque le canon contre la porte du palais. Des maisons voisines, on tire des coups de fusil ; une balle vient frapper à mort monseigneur Palma, qui expire aux pieds de Pie IX. Le feu est mis à une des portes, mais les Suisses parviennent à l'éteindre. On menace Pie IX de passer au fil de l'épée tous les habitants du palais, en n'épargnant la vie qu'à lui seul, s'il ne veut pas se rendre aux exigences de la révolution. Des

(1) *Guerres et révolutions d'Italie en* 1848 *et* 1849, par le comte Édouard Lubienski, p. 257 et 258.

balles, tombées dans la chambre du Pape, prouvent que lui-même n'eût pas été épargné. Dans cette extrémité, Pie IX consent à subir le ministère qu'on lui impose : c'était une bande de sept traîtres, à l'exception de l'abbé Rosmini, qui refusa d'en faire partie.

Le lendemain, 17 novembre, plusieurs députés proposèrent à la chambre d'envoyer une députation au Saint-Père, pour lui présenter l'expression de leur dévouement et de leur reconnaissance. Le prince de Canino, qui se faisait appeler le citoyen Bonaparte, empêcha cette motion en disant que cette démarche était imprudente, et qu'on pourrait s'en repentir ; que le peuple italien est le maître, et qu'il saura bien briser les chambres, les ministres et les trônes qui s'opposent à ses élans vigoureux.

Immédiatement après l'émeute, le Pape avait déclaré au corps diplomatique, rassemblé autour de lui, qu'il ne prenait aucune part aux actes d'un ministère qu'il avait subi pour éviter l'effusion du sang, mais qu'il n'avait pas formé; qu'il avait même donné l'ordre de ne pas employer les formules ordinaires, afin qu'on ne prît pas le change. Les noms des diplomates étrangers qui étaient présents au Quirinal, pendant que le Pape était abandonné de ses propres sujets, sont : Martinez della Rosa, ambassadeur d'Espagne avec le secrétaire d'ambassade Arnao ; le duc d'Harcour, ambassadeur de France ; le comte de Spaur, de Bavière ; le baron Venda-Cruz, avec le commandant Huston, de Portugal ; le comte Boutenieff, qui représentait, en ce jour, l'empereur de Russie et le roi de Pologne ; Figuereido, ambassadeur du Brésil ; Liederkerke, de Hollande, et plusieurs autres diplomates dont pas un italien (1). Il y avait encore à Rome un ambassadeur, non pas officiel, mais officieux, de l'Angleterre ; non pas auprès du Pape, mais ailleurs. Lord Minto fut reçu avec enthousiasme par les sociétés secrètes de Rome ; le peuple oublia, dès lors, le chemin du Quirinal, pour lui donner des sérénades. Lord Minto allait au cercle populaire et aux bureaux du journal socialiste ; il recevait même Cicervacchio avec courtoisie, et il fit des vers pour son fils Cicervacchietto.

Le Sauveur pouvait dire de nouveau à ses ennemis, comme au jardin des Olives : « Voici votre heure, et la puissance des ténèbres. » Son vicaire se voyait entre les mains de ses ennemis. La Rome ecclésiastique, il est vrai, l'Eglise romaine, demeurait, au fond, digne de saint Pierre et d'elle-même. Tous les cardinaux se montraient fidèles ; mais plusieurs, menacés personnellement du poignard, ne devaient pas s'y exposer sans nécessité. Pie IX avait engagé lui-même les enfants de Saint-Ignace à prendre le chemin de l'exil pour ne point irriter à l'excès la fureur de leurs ennemis. Pie IX, fêté l'année précédente non moins que le Sauveur allant à Jérusalem, se voyait maintenant tout seul et comme à l'agonie. A la vérité, il est entouré des dignes représentants de l'Europe chrétienne ; mais l'Europe elle-même est en feu. Le roi de Naples est menacé par des révolutions et en deçà et au delà du Phare. La Lombardie, Venise, sont en insurection ; le Piémont fait la guerre à l'Autriche ; toute la Hongrie est soulevée. Deux fois l'empereur Ferdinand est réduit à quitter sa capitale, en révolution. Ne sachant plus où donner de la tête, il remet l'empire expirant à un jeune homme de dix-huit ans. Le roi de Prusse et d'autres souverains d'Allemagne, qui croyaient diriger la révolution à leur profit, sont obligés de fuir devant elle, ou de la combattre dans la rue pour sauver leur vie. La France, qui a donné le signal de cette commotion universelle, la France est réduite à défendre sa vie contre elle-même ; Paris est un champ de bataille où des hommes et des femmes tuent les soldats français avec des balles empoisonnées ; plus de vaillants capitaines succombent, dans une seule bataille contre l'anarchie parisienne, que pendant toute la guerre contre les Bédouins d'Afrique. C'est vraiment l'heure des ténèbres, et le règne de l'enfer. Détournons-en quelques moments nos regards.

C'était à Naples, le 25 novembre, à 11 heures du soir. Le nonce apostolique, monseigneur Garibaldi, se retirait dans ses appartements, lorsqu'un homme arrivé en poste de Rome, le comte de Spaur, ministre de Bavière, force pour ainsi dire la porte de la chambre, et dit : « Monseigneur, le roi est-il à Naples ? — Arrivé dans la journée, il repart demain matin pour Caserte. — Il faut monseigneur, que je le voie... — Demain ? — Tout de suite, ce soir, à l'instant même. — Ce soir ? Y pensez-vous, comte ? — Il le faut, monseigneur, et je compte sur vous pour être présenté. — Vous ne savez donc pas l'heure qu'il est ? — Le comte tira sa montre, et dit : Il est onze heures et cinq minutes, monseigneur. — Il sera minuit avant que nous soyons au palais. — Il serait une heure qu'il faudrait que je visse le roi. — Mais, encore une fois, comte, réfléchissez donc : le roi sera couché. — Nous le ferons lever. »

Pour le coup, monseigneur Garibaldi crut que le comte avait perdu la raison. « Faire relever le roi, monsieur de Spaur ! s'écria-t-il. — Oui, monseigneur, si le roi était couché. » Alors, comme le nonce, après s'être incliné devant le ministre, s'apprêtait à entrer dans l'intérieur de ses appartements, le comte ouvrant son portefeuille en sortit un pli cacheté aux armes pontificales et à l'adresse du roi, puis le montrant à monseigneur Garibaldi : « Reconnaissez-vous, lui demanda-t-il, cette écriture et ce sceau ? — C'est l'écriture et le sceau de Sa Sainteté, répondit le nonce, avec un cri de surprise. — Oui, monseigneur, vous voyez donc bien que je dois être immédiatement présenté au roi. — Monsieur le comte !

(1) Lubienski, ch. xv.

— Monseigneur, en ce moment les minutes sont des heures, et, au nom de Sa Sainteté, je vous rends responsable de celles que nous perdons ; voulez-vous, oui ou non, me conduire chez Sa Majesté ? — Permettez, au moins, monsieur le comte, que j'aille la prévenir. »

Minuit allait sonner, lorsque le nonce, introduit au palais pour affaire pressée, fut admis devant le roi, qui, instruit de l'arrivée extraordinaire de l'ambassadeur de Bavière et de la lettre autographe qu'il avait à lui remettre de la part du Pape, consentit à le recevoir immédiatement. Le comte de Spaur monta seul chez le roi, le nonce l'attendit dans sa voiture. « Sire, dit alors le ministre de Bavière, en s'inclinant devant Ferdinand II, pardonnez-moi de me présenter à cette heure devant Votre Majesté, je vous apporte la nouvelle d'événements très graves : vous la trouverez dans cette lettre de Sa Sainteté. »

« Sire, le pontife romain, le vicaire de Jésus-Christ, le souverain des Etats du Saint-Siège, s'est vu forcé par les circonstances d'abandonner sa capitale, afin de ne point compromettre sa dignité, et pour éviter d'approuver par son silence les excès qui se sont commis et se commettent à Rome. Il est à Gaëte, mais il y est pour peu de temps, ne voulant compromettre en aucune façon ni Votre Majesté ni le repos de ses peuples. — Le comte de Spaur aura l'honneur de présenter cette lettre à Votre Majesté, et lui dira ce que le manque de temps ne me permet pas de lui exprimer, relativement au lieu où le Pape compte se rendre incessamment. — Dans la quiétude de l'esprit, et avec la plus profonde résignation aux décrets de Dieu, il envoie à Votre Majesté, à sa royale épouse et à sa famille, la bénédiction apostolique. — Mola di Gaëta, 25 novembre 1848. — Pius papus Nonus. »

Le roi des Deux-Siciles parcourut cette lettre rapidement du cœur et des yeux, le cœur plein de sanglots et les yeux remplis de larmes, son émotion gagna le comte de Spaur qui, debout dans sa haute taille, les bras croisés sur la poitrine, attendait la réponse du roi. « Monsieur le comte, lui dit Ferdinand II, revenez dans six heures, ma réponse sera prête. » Le comte prit congé du roi et rejoignit le nonce, auquel seulement alors il confia le contenu des dépêches qu'il avait remises à Sa Majesté. « Dieu soit loué, s'écria monseigneur Garibaldi, en se jetant dans les bras du comte, Pie IX est sauvé ! »

A cette heure avancée de la nuit, le roi, après avoir fait part à la reine de la lettre de Sa Sainteté et de ses intentions, fit immédiatement chauffer les deux frégates à vapeur *le Tancrède* et *le Robert*, et embarquer à leur bord un bataillon du 1er régiment des grenadiers de la garde et un bataillon du 9e régiment de ligne. Puis, descendant aux plus petits détails, il s'occupa avec activité de faire transporter sur les deux bâtiments une foule d'objets nécessaires au service du Pape et de sa suite ; il poussa même la prévoyance jusqu'au linge dont Pie IX et les personnes qui l'accompagnaient pouvaient avoir besoin. On sent que c'est un fils qui pense à son père.

Quelques heures après, lorsque le comte de Spaur se présenta pour recevoir la réponse de Sa Majesté : « Nous la porterons ensemble, » lui dit le roi. Et comme tout était prêt pour le départ, il pria le ministre de Bavière de le suivre, et il monta sur *le Tancrède* avec la reine, le comte d'Aquila, le comte Trapani, l'infant don Sébastien et une suite brillante autant que nombreuse. Quelques instants après les canons des forts tonnèrent : la flottille royale volait à toute vapeur sur les flots de la mer (1).

Anges de Dieu, veillez sur ce roi de nos cœurs ! car en honorant comme il fait le père commun de nous tous, Ferdinand II s'est acquis un trône d'amour et de reconnaissance dans le cœur de tous les fidèles catholiques. La nouvelle de sa piété filiale est par toute la terre un baume, un parfum qui console, qui réjouit, qui annonce aux nations attristées une ère meilleure, une époque de réconciliation et de paix. Que la bénédiction de Diéu soit à jamais sur lui et sur toute sa famille !

Mais comment notre père, comment Pie IX est-il venu de Rome à Gaëte ? Nous l'avons laissé prisonnier dans sa propre demeure et de ses propres sujets, mais entouré des dignes représentants de l'Europe chrétienne, et de plusieurs serviteurs fidèles. L'avis commun était que le Pape devait se dérober à ses ennemis par la fuite. Mais comment ? mais où ? Sera-ce en France, en Espagne ou ailleurs ? car où est le Pape là est Rome, là est l'Eglise, là est le centre de l'univers catholique, là est le cœur et l'âme de toutes les nations chrétiennes.

La tempête révolutionnaire grossissait à vue d'œil. Pie IX hésitait toujours, lorsqu'un soir, le 22 novembre, il reçut une petite boîte accompagnée d'une lettre conçue en ces termes :

« Très-Saint-Père. — Pendant les pérégrinations de son exil en France, et surtout à Valence, où il est mort et où reposent son cœur et ses entrailles, le grand Pape Pie VI portait la très sainte Eucharistie sur sa poitrine ou sur celle des prélats domestiques qui étaient dans sa voiture. Il puisait dans cet auguste sacrement une lumière pour sa conduite, une force pour ses souffrances, une consolation pour ses douleurs, en attendant qu'il y trouvât le viatique pour son éternité. Je suis possesseur, d'une manière certaine et authentique, de la petite pyxide qui servait à un si religieux, si touchant, si mémorable usage. J'ose en faire hommage à Votre Sainteté ! héritier du nom, du siège, des vertus, du courage et presque des tribulations du grand Pie VI ; vous attacherez peut-être quelque prix à cette modeste mais intéressante relique, qui, je l'espère

(1) Balleydier, t. I, p. [illegible]. — *Relation du voyage de Pie IX à Gaëte*, par la comtesse de Spaur.

bien, ne recevra plus la même destination. Cependant, qui connaît les desseins de Dieu dans les épreuves que sa providence ménage à Votre Sainteté ? Je prie pour elle avec amour et foi. Je laisse la pyxide dans le petit sac de soie qui la contenait et qui servait à Pie VI ; il est absolument dans le même état que lorsqu'il était suspendu à la poitrine de l'immortel pontife. — Je garde un précieux souvenir et une profonde reconnaissance des bontés de Votre Sainteté à l'époque de mon voyage à Rome l'année dernière. Daignez encore y ajouter votre bénédiction apostolique ; je l'attends prosterné à vos pieds. — Valence, le 15 octobre 1848. † Pierre, évêque de Valence. »

A la lecture de cette lettre, et surtout à la vue de la précieuse relique qu'elle accompagnait, le Pape crut reconnaître un avertissement d'en haut. Il n'hésita plus. Son évasion fut concertée entre le duc d'Harcourt, ambassadeur de France, et le comte de Spaur, ambassadeur de Bavière. La comtesse de Spaur fut mise de la partie. Elle devait aller en avant à Albano, avec son fils Maximilien, accompagné de son gouverneur le père Liebel. Le comte devait stationner près de l'église Saint-Pierre et Saint-Marcellin, pour y recevoir le Pape dans sa voiture et sortir de Rome ensemble. Le duc d'Harcourt devait se rendre dans la chambre même du Pape, pour lui donner moyen de sortir du palais dans une mauvaise carriole et de rejoindre le comte de Spaur. Les choses s'exécutent comme il était convenu. Le 24, vers cinq heures du soir, le duc entrait chez le Pape comme pour une audience, Pie IX quitta aussitôt ses vêtements ordinaires, qui sont blancs, s'habilla de noir comme un simple prêtre et mit une paire de lunettes vertes. Il sortit par un corridor solitaire, mais dont on eut de la peine à ouvrir la porte. Pendant ce temps, le duc d'Harcourt resté seul dans la chambre du Pape, lisait tout haut. A sept heures, il se retira disant aux gens de l'antichambre et aux gardes, que le saint Père indisposé s'était mis au lit, puis il prend une chaise de poste pour Civita-Vecchia, où il arrive à minuit et s'embarque sur *le Ténare* pour Gaëte.

La difficulté d'ouvrir la porte du corridor avait mis le Pape en retard d'une demi-heure. Le comte de Spaur, qui attendait près de l'église Saint-Pierre et Saint-Marcellin, en conçut de vives inquiétudes. Les inquiétudes de la comtesse à Albano furent bien plus terribles. Elle y attendait son mari avec l'illustre fugitif pour trois heures après midi. Cinq heures, six heures, sept heures sonnèrent sans qu'elle eût de nouvelles.

Cependant, dit-elle, nous qui étions à Albano depuis le matin, nous passions des heures fort pénibles. Je dis nous, puisque j'étais avec mon fils et son gouverneur, le père Liebel. Jamais mon âme n'avait été poursuivie de si épouvantables fantômes. Mon pauvre fils, me voyant dans un état qui eût fait pitié même à des inconnus, venait de moments en moments me demander la cause d'une telle affliction, et me presser de lui dire ce qui pouvait me troubler à ce point ; et moi, pour surcroît de tourment, j'étais forcée de ne pas laisser échapper un seul mot du secret, que je m'étais promis de garder fidèlement jusqu'au dernier moment, ce qui m'obligeait à dissimuler avec mon fils comme j'avais fait avec mon père. A la fin Max (1) revint près de moi, au sortir de l'église de la Madonna de l'Etoile, où il était entré, disait-il, afin de prier pour son père et pour moi. Il me supplia cette fois les larmes aux yeux de consentir à lui dire le péril dont son père était menacé et qui me causait une si vive douleur ; je lui répondis que le comte s'était chargé de faire sortir de Rome, avec lui, un grand personnage, et que si malheureusement l'entreprise échouait, il pourrait être gravement compromis ; j'ajoutai que je n'avais et n'aurais point de repos tant que je ne les verrais pas arriver tous deux sains et saufs. Je finis en l'exhortant, ainsi que son gouverneur, qui, d'après mes paroles, s'était déjà figuré qu'il s'agissait du cardinal secrétaire d'Etat, à ne témoigner aucune surprise lorsqu'ils reconnaîtraient le fugitif, et à se garder de montrer de la curiosité en sa présence.

Enfin, après neuf heures du soir, au milieu d'une obscurité profonde, la pauvre dame est informée que le comte l'attend au bourg d'Aricie. Elle s'y rend aussitôt. Presque toutes les lanternes de la voiture étaient éteintes, afin qu'on ne pût reconnaître le personnage qui allait y monter. Arrivé dans le bourg, la comtesse reconnut son mari, au milieu d'un groupe de gendarmes, et derrière lui un homme vêtu de noir, debout, le dos appuyé contre une palissade qui bordait la route. Aussitôt elle adressa à celui-ci les paroles convenues et lui dit : Docteur, montez dans ma voiture, montez vite, car je n'aime pas à voyager la nuit. Alors, un gendarme ayant ouvert la portière et défait le marchepied, le docteur monta, et le soldat refermant la voiture leur souhaita un bon voyage, en ajoutant que nous pouvions être tranquilles et que la route était parfaitement sûre.

Voici donc nos émigrés en chemin à dix heures du soir. Le docteur, qui n'était autre que Pie IX, assis à gauche au fond de la voiture, le père Liebel en face de lui, la comtesse à sa droite et son jeune fils vis-à-vis d'elle. Le comte et un domestique étaient montés derrière la voiture sur un siège adapté à cet usage. La comtesse d'origine française, mais née romaine, ne put maîtriser longtemps son émotion, et exprima au Saint-Père, sans égard aux convenances et sans penser que les autres ne pouvaient la comprendre, tout ce qu'elle ressentait de peine à feindre et quels efforts elle faisait pour ne pas tomber à genoux devant l'auguste vicaire de Jésus-Christ, qui de plus portait sur son cœur la sainte eucharistie dans

(1) Abréviation familière de Maximilien.

la pyxide envoyée par l'évêque de Valence. Pie IX répondit avec bienveillance : Soyez tranquille, ne craignez rien, Dieu est avec nous.

A la première poste où l'on changea de chevaux, on ralluma les bougies de la voiture. Le jeune Max et le père Liebel, reconnaissant alors la figure du Saint-Père, témoignèrent une grande surprise, et aussitôt chacun d'eux se renfonça dans son coin, en se faisant le plus petit possible. La douce piété de Pie IX les rassura bientôt. Pendant toute la route il ne cessa d'adresser au Rédempteur des prières pour l'amour de ses persécuteurs, et de réciter le bréviaire et d'autres oraisons avec le père Liebel. Averti au delà de Terracine qu'il était à la frontière des deux Etats, il versa des larmes et récita le *Te Deum*. A un mille de Mola dit Gaëta, deux personnes ouvrirent la portière du côté du Pape, et lui prirent les mains qu'elles baignèrent de larmes. L'une de ces deux personnes était le chevalier Arnao, secrétaire de l'ambassade d'Espagne ; à la vue de l'autre, le saint Père s'écria, en se croisant les bras : Je vous rends grâces, Seigneur, d'avoir aussi conduit ici, saint et sauf, le bon cardinal Antonelli.

Arrivés à la Mola dit Gaëta les illustres fugitifs descendirent tous à l'auberge dite de Cicéron. C'est de là que le 25, à deux heures après midi, Pie IX envoya le comte de Spaur au roi de Naples, avec la lettre que nous avons vue. Le Pape se rendit à Gaëte avec sa suite. Son intention était de faire connaître confidentiellement à l'évêque, monseigneur Parisio, et de lui demander l'hospitalité pour quelques jours. Malheureusement, le jour même, le pieux évêque avait dû quitter la ville pour aller recevoir les derniers soupirs de son frère, ancien ministre du roi de Naples. Un fidèle serviteur napolitain, nommé Daniélo, se trouvait seul au palais, lorsque le Saint-Père et les siens, s'y présentant, insistèrent pour être reçus ; mais Daniélo, qui ne les connaissait point, leur dit que, en l'absence de son maître, il ne pouvait accéder à leur désir. Vainement le cardinal Antonelli, insistant, lui dit que monseigneur Parisio serait désolé lorsqu'il apprendrait que *ses amis* avaient été repoussés de sa demeure ; le fidèle domestique persista dans ses refus, ajoutant avec impatience qu'il n'avait point d'ordre à cet égard. « Si vous nous connaissiez, répondit le Saint-Père, vous nous recevriez avec empressement. — C'est justement parce que je ne vous connais point, répliqua Daniélo, que je ne puis vous recevoir ; d'ailleurs, le palais d'un évêque n'est pas une auberge. — Je suis parfaitement connu de monseigneur Parisio. — C'est possible ; mais vous ne l'êtes pas de moi, qui ne vous ai jamais vu : il vous faut aller chercher un gîte ailleurs. » Disant ainsi, le serviteur napolitain, fermant brusquement la porte du palais, se retira en grommelant contre les importuns.

Ainsi repoussée du palais épiscopal, la caravane apostolique alla s'installer dans une petite maison de chétive apparence, nommée l'auberge du Jardinet, parce qu'il y a un petit jardin devant la porte. D'autres incidents survinrent. Le comte de Spaur, en partant pour Naples, avait échangé son passeport contre celui de chevalier Arnao, secrétaire de l'ambassade d'Espagne, dont il prenait la voiture. Le Pape, étant donc installé à l'auberge du Jardinet, le chevalier Arnao et le cardinal Antonelli se rendirent chez le commandant de la citadelle : c'était un vieux général, suisse de nation, nommé Grosse. Ayant lu, dans le passeport que lui présenta d'Arnao, le nom du comte de Spaur, ambassadeur de Bavière, il fut ravi de pouvoir adresser la parole, en allemand, au représentant d'une puissance allemande ; mais, au lieu de répondre à son interpellation, l'espagnol Arnao restait muet et embarrassé : l'excellent homme, s'imaginant que le comte de Spaur, auquel il croyait parler, avait l'oreille dure, répéta ses paroles à voix haute et sonore. Cette fois, le chevalier Arnao répondit que, ayant été élevé en France et depuis lors marié à une Romaine, il avait oublié sa langue au point de n'en pouvoir plus comprendre une syllabe. Alors, le commandant se tourna vers le cardinal, qu'il prenait pour le secrétaire du comte, et, voyant que celui-ci ne répondait pas davantage, il se montra fort surpris d'apprendre que, sur deux représentants d'une nation étrangère, pas un n'en comprît la langue ; il commençait à penser que ces étrangers pouvaient bien être deux espions des révoltés romains, venus là pour examiner l'état de la forteresse ; cependant, comme il était poli autant que vigilant, il leur permit de rester dans la ville, et les congédia : mais en même temps, il donna ordre à un officier et au juge de paix d'avoir l'œil sur les hôtes du Jardinet.

Après que le Pape eut pris quelque nourriture dans sa chambre, ses compagnons de voyage se mirent à table dans la salle voisine. Ils allaient se lever, quand ils voient venir le juge et l'officier. Aussitôt le père Liebel courut tourner la clef de la chambre où était le Pape, qu'il enferma ; et nous, dit la comtesse dans sa relation, c'est-à-dire le cardinal, le père Liebel, le chevalier Arnao, mon fils Maximilien et moi, nous fîmes cercle dans la salle à manger où nous reçûmes M. le juge et l'officier. Là, chacun de nous s'évertua, du mieux qu'il put, à cacher notre secret, que les deux observateurs s'efforçaient de pénétrer... Le juge allait nous quitter, lorsque l'officier, qui, jusque-là, était resté droit sur ses pieds et muet derrière ma chaise, me demanda la permission de parler, puis, entrant en matière sans plus de précaution, il me dit d'emblée que le bruit courait, dans le pays, que deux cardinaux travestis se trouvaient parmi nous. A quoi je répondis, sans hésiter, qu'il avait déjà dû reconnaître en moi l'un de ces deux personnages, puisque je l'étais réellement, et qu'il n'avait plus qu'à chercher l'autre parmi mes compa-

gnons de voyage, pour être bien assuré de les avoir découverts tous deux. Par cette facétie, accompagnée des éclats de rire de toute la société, nous mîmes fin à la visite de M. le juge et de l'officier.

Le 26, qui était un dimanche, les compagnons du Pape étaient allés à l'Eglise entendre la messe à six heures du matin. L'officier y vint annoncer au chevalier Arnao, en s'adressant à lui comme au ministre de Bavière, que l'ambassadeur de France, arrivé de Rome pendant la nuit, sur un bâtiment à vapeur, le demandait. Ils partirent ensemble, et se rendirent au vaisseau, qui était *le Tenare*, chargé du bagage et de la suite du Pape. En les voyant, l'ambassadeur, ignorant absolument le départ du comte pour Naples et le changement de passeport, appela par son vrai nom M. Arnao, et cela en présence du commandant Grosse, qui était venu là pour remplir le devoir de sa charge. Le secrétaire de l'ambassade d'Espagne, voyant la surprise et le trouble que les paroles de l'ambassadeur de France venaient de causer au commandant de la place, s'approcha de lui, et le pria de l'excuser pour s'être présenté avec le passeport du ministre de Bavière, parce que celui-ci, ayant été obligé de courir en toute hâte à Naples, par ordre du Pape, et s'étant séparé de sa famille, qui voulait voir Gaëte, ils avaient été forcés de changer de passeports, pour que l'un pût librement entrer à Naples, et que les autres fussent admis dans la forteresse.

Alors, ajoute la comtesse de Spaur, le commandant lui demanda si au moins j'étais la vraie comtesse de Spaur, et, sur la réponse affirmative du chevalier, tous deux vinrent me rejoindre à l'auberge, où j'étais retournée, au sortir de l'église avec mon fils et M. le cardinal. Le commandant voulut absolument que nous allassions tous ensemble prendre du chocolat chez lui. Nous ayant obligés, à force d'instances et de politesses, d'accepter cette invitation, il nous mena à son logement, qui était au rez-de-chaussée du petit pavillon du roi. Ayant donné l'ordre à une personne de sa famille d'apporter tout ce qu'il fallait pour nous apprêter, de ses propres mains, ce déjeûner, il commença à nous adresser mille questions sur les affaires de Rome, à s'informer minutieusement de toutes choses, et surtout du motif de la mission de mon mari. Ayant sans doute pu comprendre, d'après nos réponses, qu'il était possible que le Pape vînt séjourner dans cette forteresse, il se hâta de nous mener partout, dans la maison, pour nous prouver que, si Sa Sainteté venait à Gaëte, elle y serait assez bien établie, au moins sous le rapport du logement. Etant revenu chez lui, trois messagers vinrent à lui, coup sur coup, au moment où il commençait à râper son chocolat ; ils lui annoncèrent qu'on voyait en mer des bâtiments portant le pavillon napolitain ; puis, qu'on apercevait le signal qui indiquait un transport de troupes ; enfin, on l'avertit qu'ils amenaient une personne de la famille royale. Il faisait beau voir la surprise du bon général Grosse, qui, depuis la veille au soir, n'avait vu arriver que des choses absolument nouvelles et inexplicables. Hors de lui, il s'informait, il questionnait. « Mais que veut dire tout ce qui se passe ? que vient faire ici cette troupe que je n'ai point appelée ? et quelle est donc la personne royale qui arrive à Gaëte ? » Tandis que ces idées et bien d'autres lui passent par l'esprit, un officier vient lui dire que le roi lui-même descend à terre. A cette dernière nouvelle, abandonner le chocolat à qui veut s'en charger, et courir au port pour assister au débarquement du roi, tout cela fut fait en moins de temps qu'il ne m'en faut pour le dire.

Il était environ une heure après midi, lorsque le roi et les personnes de sa suite abordèrent à Gaëte. A peine descendu sur le quai, le roi aperçut le commandant de la place, et lui dit : Général ! où est le Pape ? — Sire ! je pense que le Pape est à Rome, mais qu'il arrivera. — Comment, répliqua le roi, le Pape est à Gaëte depuis vingt-quatre heures, et vous l'ignorez ! » Alors le chevalier Arnao, qui se trouvait là avec le cardinal Antonelli, s'avança au-devant du roi pour lui donner une explication convenable et nette. Il lui dit que le Pape se trouvait encore incognito et caché à la taverne du Jardinet.

Le roi chargea le cardinal et M. Arnao de conduire secrètement le Pape au pavillon royal, tandis que lui, de son côté, s'y rendrait à pied, par un autre chemin, pour détourner les curieux, et les empêcher de se presser sur le passage du Saint-Père.

Il fut fait selon ses ordres, et le Pape, aperçu de peu de monde, arriva au palais comme un simple ecclésiastique. Mais, dès l'escalier, il trouva à genoux le roi, ses trois frères, son beau-frère don Sébastien d'Espagne, la reine, la famille royale, toute la cour, pleurant de joie et d'attendrissement, et bénissant Dieu qui avait enfin daigné mettre un terme aux tribulations de son vicaire.

C'est ici, conclut la comtesse de Spaur, témoin oculaire, c'est ici que commence le noble récit des actes vraiment pieux par lesquels le roi Ferdinand de Naples rendit honneur au Saint-Père pendant dix-sept mois que dura l'exil volontaire du pontife ; dans ces actes on ne saurait dire ce qu'il y eut de plus digne d'admiration et d'éloges, soit la piété de l'homme compatissant au malheur d'un autre homme, et le consolant de tout son pouvoir, soit la magnificence du prince, qui, sans égard à aucun sacrifice, n'épargne rien pour rendre à peu près nulles les peines de l'exil à un autre prince, soit enfin le respect du Chrétien fervent qui, dans les tribulations du pontife, ne voyant que les injures faites à la religion en la personne du vicaire de Dieu, s'humilie en expiation de tant d'énormités commises par les ennemis du ciel, et se prosterne pour eux aux pieds de Notre-Seigneur. On dirait que dans le cœur de ce roi chrétien les vertus du

prince catholique et celles de l'homme privé luttent à l'envi ; car il s'est prononcé et il a agi en souverain le plus sensible, le plus magnifique, le plus pieux de tous ceux dont les noms se conservent dans la mémoire des hommes (1).

Cependant la révolution romaine continuait à copier les autres révolutions jusque dans la profession de ses principaux chefs. Celui de la révolution française fut l'avocat Robespierre ; le chef de la révolution italienne est l'avocat Mazzini, un des chefs de celle de Rome sera l'avocat Armellini, qui prononcera la déchéance du Pape comme prince temporel. Armellini, avocat consistorial, avait prêté six serments de fidélité à la papauté ; il avait même composé, en l'honneur de la papauté, un sonnet remarquable que voici : « Je rencontrai le Temps et lui demandai compte de tant d'empires, de ces royaumes d'Argos, de Thèbes et de Sidon, et de tant d'autres qui les avaient précédés ou suivis. Pour toute réponse, le Temps secoua sur son passage des lambeaux de pourpre et de manteaux de rois, des armures en pièces, des débris de couronnes, et lança à mes pieds mille sceptres en morceaux. — Alors je lui demandai ce que deviendraient les trônes d'aujourd'hui. — Ce que furent les premiers, me répondit-il, en agitant cette faux qui nivelle tout sous ses coups impitoyables ; les autres le deviendront. Je lui demandai si le sort de toutes ces choses était réservé au trône de Pierre... Il se tut, et, au lieu du Temps, ce fut l'Eternité qui se chargea de la réponse. »

Quelque temps après le départ du Saint-Père, Armellini devenu traître à ses serments et ministre de l'intérieur, donnait à dîner aux principaux chefs de la révolution. Sa femme, qui lui disait sans cesse : Avocat consistorial, qu'avez-vous fait de votre serment ? sa femme s'était retirée au fond de son appartement pour ne pas souiller ses regards, avait-elle dit, de la vue des Sterbini, Mamiani, Galetti et autres. Ceux-ci demandaient la cause de son absence, lorsque tout à coup la porte s'ouvrit et livra passage à madame Armellini qui, pâle, l'œil en feu, le geste menaçant et la main armée d'un rouleau de papier, s'écria : Vous êtes tous des maudits ! craignez les châtiments de Dieu, ô vous qui, au mépris de vos serments, ne pouvant le tuer, avez chassé son ministre. Redoutez la colère divine ; Pie IX, du fond de son exil, en appelle à Dieu contre vous ; écoutez ses arrêts : » et, déroulant lentement la feuille qu'elle tenait à la main, elle lut d'une voix ferme, rendant chaque expression, marquant chaque nuance, le décret du Saint-Père contenant la menace de l'excommunion.

Cette lecture fut un coup de foudre pour les convives. Madame Armellini, après un instant de silence, reprit : « Avez-vous compris, messieurs ? le bras vengeur auquel nul ne saurait échapper est suspendu sur vos têtes, prêt à frapper ; mais il en est temps encore, la voix de Dieu, par celle de son vicaire, n'a point encore fulminé contre vous la sentence terrible. Au nom de votre bonheur en ce monde et de votre salut dans l'autre, jetez-vous au-devant de sa miséricorde ; la coupe des iniquités se remplit dans vos mains : brisez-la avant qu'elle ne déborde. » Disant ainsi, cette femme, exaltée par une sainte indignation, s'approchant de son mari, jeta devant lui, sur la table, le décret du Saint-Père, puis elle se retira (2).

Le 9 février 1852, deux mois et demi après l'assassinat du ministre Rossi, les avocats parjures Armellini, Galetti et leurs semblables, décrétèrent sacrilègement dans leur constituante révolutionnaire : que la papauté était déchue de fait et de droit du gouvernement des Etats romains ; que le pontife romain aurait toutes les garanties nécessaires d'indépendance dans l'exercice de son pouvoir spirituel ; que la forme du gouvernement de l'Etat romain serait la démocratie pure et prendra le nom glorieux de République Romaine.

Le 6 mars, l'avocat Mazzini, nommé député romain, vint à Rome et dit en pleine assemblée : « Nous avons jusqu'à présent traversé une époque de mensonge, durant laquelle les uns criaient *vivat* à *celui* pour lequel ils n'avaient aucune sympathie, et parce qu'ils croyaient pouvoir s'en servir ; une époque de dissimulation pendant laquelle les autres cachaient leurs desseins, parce qu'ils pensaient que l'heure de les révéler n'était pas encore venue. » Ainsi, de l'aveu du chef des sociétés secrètes, le plan des nouveaux réformateurs est le mensonge et l'hypocrisie. Quand ils criaient : *Vive Pie IX !* c'était un mensonge ; maintenant qu'ils crient : *Vive le peuple romain !* c'est encore un mensonge, car déjà ils nous ont avertis que le peuple est incapable de se gouverner, et qu'il doit être régénéré avec une main de fer.

Plus tard, ils dirent dans une proclamation officielle : « La république s'est levée à Rome sur les débris du trône des Papes, que le cri de toute l'Europe, la malédiction de tous les peuples civilisés et l'esprit de l'Evangile ont renversé dans la poussière. » Ce mensonge, plus gros que tous les autres, et répété du moine apostat Luther, a été démenti solennellement, non seulement par l'Europe, mais par l'univers entier, non seulement par les peuples civilisés, mais par ceux-là mêmes qui sortent à peine de la barbarie. Jamais, peut-être, il n'y eut un concert aussi universel pour soutenir et défendre ce Siège qu'une bande de factieux voulait effectivement réduire en poussière. A peine la nouvelle des atrocités commises à Rome contre le pontife se répandait-elle de toute part, que les peuples et les nations s'en émurent, et éclatèrent en sentiments de compassion et d'obéissance envers lui, d'indignation et d'horreur envers ses persécuteurs.

(1) [illegible] de Pie IX [illegible], par la comtesse de Spaur. Paris 1852. — (2) [illegible], t. I, p. 332.

Presque tous les souverains et princes de l'Europe écrivirent à Pie IX les lettres les plus affectueuses, lui promettant dévouement, aide et défense. Quatre puissances catholiques, avec le consentement des autres, réunirent leurs armes pour chasser de Rome et de l'Etat romain les rebelles, et restituer au pontife son domaine. Les plus éloquents orateurs soutinrent dans les assemblées de France et d'Espagne le droit du Saint-Siège, la nécessité et l'utilité de la totale indépendance du pontife romain, tant pour le gouvernement de ses Etats que pour l'exercice de sa puissance spirituelle. En même temps, avec l'approbation des autorités ecclésiastiques et séculières, on établit de toutes parts de nombreuses associations pour recueillir des offrandes, afin de subvenir aux besoins du souverain pontife. Et ces associations se propagèrent non seulement par toute l'Europe, mais encore dans les deux Amériques, dans l'Inde, dans la Chine et dans les îles Philippines. Chacun voulut contribuer suivant ses moyens, et les plus pauvres tinrent à honneur, comme la veuve de l'Evangile, d'offrir ce denier, qui était le fruit de leurs travaux et l'épargne de leur chétif entretien. Une pauvre femme, qui par sa frugalité avait pu ramasser une pièce d'or, l'envoya dans une lettre, en priant qu'on la mît entre les mains du Pape. Une autre, de même condition, offrit ses deux modestes pendants d'oreilles qu'elle gardait comme parure. Plus tranchant encore est le fait de certains jeunes gens, très pauvres de fortune et artisans de profession, qui, économisant chaque jour quelque denier, parvinrent à réunir la modique somme de trente-cinq francs et l'envoyèrent aux chefs de l'association avec une lettre des plus attendrissantes. Ils y disaient : « Mais si nos voix pouvaient en ce moment pénétrer jusqu'au Saint-Père, prosternés à ses pieds, nous voudrions lui parler ainsi tous ensemble : Très-Saint Père, c'est ici le plus fortuné de nos jours. Nous sommes une réunion de jeunes gens, qui regardent comme leur plus grand bonheur de pouvoir donner une marque de vénération à Votre Sainteté ; ils se protestent vos très affectionnés fils, et malgré les efforts des malveillants pour nous éloigner de l'unité catholique, nous déclarons reconnaître dans votre Sainteté le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ, auquel quiconque n'est pas uni se perd éternellement. Nous déclarons être intimement persuadés que, séparé de vous, personne ne peut appartenir à la véritable Eglise ; nous sommes prêts à sacrifier tout notre avoir, et la vie même pour nous montrer dignes fils d'un si tendre père. » A ces démonstrations d'attachement, le cœur paternel de Pie IX ne put se contenir, et bien des fois il versa des larmes sur la gêne où se mettaient pour lui tant de ses bien-aimés fils, auxquels il ne pouvait pas même répondre, car le plus souvent, ils restaient entièrement cachés.

Outre le *denier de saint Pierre*, recueilli de toutes les parties du monde pour venir au secours du Pontife romain, ce qui fut encore souverainement glorieux à l'Eglise persécutée, c'est la multitude de lettres, d'adresses de protestation, de soumission filiale et de très sincère attachement, qu'il reçut dans son exil de Gaëte, de la part des évêques, des communautés ecclésiastiques, des congrégations religieuses, de tous les ordres de fidèles, soit en forme privée, soit réunis ensemble et soussignés à une même feuille jusqu'au nombre de six, huit et onze mille à la fois. C'est là un triomphe nouveau dont l'Eglise catholique peut se glorfier en dépit de ses adversaires. Pour la protéger et l'exalter, Dieu s'est servi des mêmes moyens par lesquels ses ennemis s'étudiaient à l'humilier et à la déprimer. Afin de transmettre à la postérité une preuve visible du fait, on a imprimé à Naples, en deux volumes in-4°, un choix de ces lettres et adresses, sous le titre de : *L'univers catholique à Pie IX, souverain Pontife, exilé à Gaëte, de* 1848 *à* 1850.

On voit qu'au dix-neuvième siècle, l'Eglise catholique est la même que dans les premiers jours. Les actes des apôtres nous apprennent que quand saint Pierre eut été emprisonné par Hérode, l'Eglise faisait sans cesse à Dieu des prières pour lui ; et quand il eut été miraculeusement délivré par l'ange, les fidèles s'en réjouirent autant que si chacun d'eux, dans la personne de Pierre, eût échappé lui-même aux mains du tyran. Il en a été de même de nos jours. Seulement cette fois-ci les anges de la délivrance ont été les princes et les nations catholiques : honneur infini pour eux et pour elles.

L'Autriche paraît la première. Dans une note adressée aux autres puissances, elle disait : « Le monde catholique est en droit de réclamer pour le chef visible de l'Eglise la plénitude de liberté indispensable pour le gouvernement de la société catholique, cette vieille monarchie qui a ses sujets dans toutes les parties du monde. Les peuples catholiques ne permettront pas que le chef de leur Eglise soit dépouillé de son indépendance et devienne le sujet d'un prince étranger ; ils ne souffriront pas qu'il soit dégradé par une faction qui, sous l'égide de son nom vénérable, cherche à miner et à détruire son pouvoir. Pour que l'évêque de Rome qui est en même temps le chef souverain de l'Eglise, puisse exercer ses hautes fonctions, il faut qu'il soit souverain de Rome (2). »

L'Espagne paraît après l'Autriche. Le 21 décembre 1848 elle adresse aux principales nations catholiques la circulaire suivante : « Le gouvernement de Sa Majesté est décidé à faire pour le Pape tout ce qui sera nécessaire pour remettre le Saint-Père dans un état d'indépendance et de dignité qui lui permette de remplir ses fonctions sacrées. Dans ce but, après avoir appris la fuite du Pape, le gouvernement espagnol s'est adressé au gouvernement fran-

(1) Balleydier, t. II, p. 269. *Note du prince de Schwartzenberg au nom de l'Autriche.*

çais, qui s'est déclaré prêt à soutenir la liberté du Saint-Père. Les négociations toutefois peuvent être regardées comme insuffisantes quand on jette un coup d'œil sur la tournure qu'ont prise les affaires de Rome. Il ne s'agit plus de protéger la liberté du Pape, mais de rétablir son autorité d'une manière stable et ferme et de l'assurer contre toute violence. Vous savez que les puissances catholiques ont toujours eu à cœur de garantir la souveraineté du Pape et de lui assurer une position indépendante. Cette position est d'une telle importance pour les Etats chrétiens, qu'elle ne peut, en aucune manière, être exposée à l'arbitre d'une si petite partie du monde catholique, tels que les Etats romains.

« L'Espagne croit que les puissances catholiques ne sauraient abandonner la liberté du Pape au bon plaisir de la ville de Rome, et permettre qu'en même temps que toutes les nations catholiques s'empressent de donner au Pape des preuves de leur profond respect, une seule ville d'Italie ose outrager sa dignité et mettre le Pape dans un état de dépendance dont elle pourrait un jour abuser comme pouvoir religieux. Ces considérations engagent le gouvernement de Sa Majesté à inviter les autres puissances catholiques à s'entendre sur les moyens à prendre pour éviter des maux qui surviendraient si les choses devaient rester dans l'état actuel. Dans ce but, Sa Majesté a ordonné à son gouvernement de s'adresser aux gouvernements de France, d'Autriche, de Bavière, de Sardaigne, de Toscane et de Naples, afin de les inviter à nommer des plénipotentiaires, et à désigner le lieu où ils doivent se réunir (1).

Toutes les puissances catholiques accueillirent avec empressement cette note, qui répondait à leur pensée propre. Le Piémont seul refusa son concours par la plume de l'abbé Gioberti, président du ministère. Le Piémont ne tarde guère à recevoir sa récompense : le 22 mars de l'année suivante, 1849, le Piémont est battu à Novare et court grand risque de devenir une province autrichienne.

Quelque temps après, le cardinal Antonelli adressa, au nom du Saint-Siège, aux gouvernements de la France, de l'Autriche, de l'Espagne et de Naples, un document d'une importance extrême. Après un remarquable exposé de tous les faits qui s'étaient passés depuis le départ de Sa Sainteté de Rome jusqu'au 18 février, il finissait en réclamant, de la manière la plus formelle et la plus pressante, l'intervention de ces quatre puissances catholiques.

Les puissances répondirent avec empressement à cet appel en envoyant des plénipotentiaires à Gaëte, où le souverain Pontife avait désiré voir s'ouvrir la conférence diplomatique; déjà même elles avaient prévenu les intentions du Saint-Père, les unes par des actes, les autres par des notes énergiques. D'une part, le général Cavaignac, à qui momentanément la France avait prêté son épée, avait réuni dès le mois de septembre 1848, sous les ordres du général Mollière, un corps de troupes destiné à s'embarquer pour l'Italie au premier signal. D'autre part, l'Espagne armait ses vaisseaux ; le roi des Deux-Siciles contenait à peine l'impatience de ses soldats ; enfin le Portugal lui-même, oublié daus l'appel adressé aux quatre pnissances catholiques, crut devoir faire représenter au gouvernement du Pape, par l'entretien de son ministre, le baron de Venda-Cruz, que le peuple portugais serait heureux d'agir à main armée dans l'intérêt de la cause pontificale. L'un des premiers après la journée du 16 novembre 1848, le gouvernement du Portugal avait offert au souverain Pontife l'hospitalité dans une des plus belles résidences de la chrétienté, le magnifique palais de Mafra (2).

A Gaëte, la vie du Saint-Père se partageait entre la prière, les audiences et le soin des affaires. Chaque jour, par exception aux usages de la papauté, il admettait à sa table le roi des Deux-Siciles, la reine et les princes; mais le roi répondait par une si grande discrétion à cette faveur, que chaque jour, pour en profiter, il attendait une invitation officielle. La conduite de Ferdinand II, comme souverain et comme catholique, à l'égard de son hôte illustre, était noble et digne. Le roi s'effaçait constamment devant le catholique, et le catholique couronné n'abordait jamais le souverain Pontife exilé qu'avec un genou en terre et les marques du plus respectueux dévouement. — « Pourquoi, sire, lui disait un jour le Pape, pourquoi portez-vous toujours un hausse-col comme le dernier de vos lieutenants ? — Parce que je suis le premier lieutenant de Votre Sainteté, répondit le roi. » En effet, le roi des Deux-Siciles ne se présentait devant Pie IX qu'en grande tenue, et portant toujours au cou le signe distinctif de service. Ce prince répondait aux desseins de la Providence par les soins empressés dont il entourait le saint Pontife. Il appartenait à un petit-fils de saint Louis d'abriter sous son manteau fleurdelisé la majesté de la terre, exilée de Rome.

D'une taille élevée et imposante, Ferdinand II possède toutes les qualités, qui constituent la force et conviennent au commandement. Les traits mâles de son visage sont tempérés par l'expression de la douceur, son front reflète la mansuétude de son âme. Son geste et sa parole commandent le respect, mais son regard et son sourire inspirent la sympathie. Il se fait craindre, car il est ferme, mais il se fait aimer, car il est bon. Souverain et père tout à la fois de son peuple, soumis à ses devoirs de roi, il consacre sa vie entière au bonheur de ses sujets. Travailleur infatigable, voyant et faisant tout par lui-même, ne dédaignant de s'immiscer dans aucun détail, imprimant le cachet de son intelligence à toutes les branches

(1) Balleydier, t. I, p. 319. — (2) *Ibid.*, t. I, p. 356.

des affaires publiques, il est passionné pour la profession des armes et protège également les sciences, les lettres et les arts. D'une grande régularité de mœurs, profondément religieux, il donne sur le trône l'exemple de toutes les vertus privées qui font le bon citoyen ; indifférent aux prestiges d'une fausse popularité, sa volonté, inspirée de l'amour du bien, ne connaît aucun obstacle. Ferdinand II est le seul roi véritablement digne de ce nom qui, menacé dans les droits de sa souveraineté, ait compris qu'il devait repousser par le canon les exigences de la révolte. Par son courage et son énergie, domptant sans aucun secours la double insurrection de la Sicile et de Naples, le roi Ferdinand II a sauvé l'Italie et préservé l'Europe d'une guerre générale. Son nom vivra dans l'histoire (1).

Le dimanche, 2 décembre 1848, eut lieu en Autriche un changement de souverain. L'empereur Ferdinand, d'une santé infirme, abdiqua dans le palais d'Olmutz en faveur de son neveu l'archiduc François-Joseph. Ce jeune prince, âgé seulement de dix-huit ans, se montrait plein d'intelligence et de capacité. L'Autriche conçut les plus grandes espérances et ces espérances n'ont point été trompées.

Le dimanche suivant, 10 décembre 1848, eut en France l'élection d'un nouveau président de la république. Il y avait deux principaux candidats ; le général Cavaignac, président sortant, et le prince Louis-Napoléon Bonaparte, député à l'Assemblée nationale. Les voix se partagèrent ainsi entre les deux. Sur près de huit millions cinq cent mille votants, le général Cavaignac eut près d'un million et demi de voix, et Louis-Napoléon Bonaparte près de six millions. Louis Napoléon, neveu de l'empereur et fils du roi Louis de Hollande, fut élu généralement par la France militaire et la France catholique. La mémoire de l'empereur Napoléon était toujours vivante dans l'âme des vieux soldats, et elle était redevenue chère aux catholiques à mesure qu'ils apprirent la manière édifiante dont il s'était réconcilié à Sainte-Hélène avec Dieu et avec son Eglise. Le roi Louis laissait en Hollande une si excellente renommée de bon roi et de bon catholique, que ceux qui en étaient instruits se sentaient portés naturellement à aimer son fils. On disait encore que celui-ci avait montré une tendresse vraiment filiale et chrétienne envers sa mère, la reine Hortense, surtout dans ses derniers moments et pour lui procurer les secours de la religion.

Les entreprises qu'il avait tentées à Strasbourg et à Boulogne laissèrent à craindre qu'il n'eût point encore la tête assez mûre pour gouverner un grand pays. Cependant la manière dont il s'était présenté à l'assemblée nationale de 1848, pour laquelle il avait été élu dans plusieurs départements, donnait de meilleures espérances. Malgré tout cela, une chose faisait encore hésiter plusieurs catholiques et nous étions de ce nombre, à se prononcer pour Louis-Napoléon. C'était la conduite de son cousin de Rome envers le Pape. A Nancy, dans la matinée du 10 décembre, nous hésitions encore entre les deux candidats, lorsque nous lûmes dans le journal la lettre suivante du prince au nonce apostolique : « Monseigneur. Je ne veux pas laisser accréditer auprès de vous les bruits qui tendent à me rendre complice de la conduite que tient à Rome le prince de Canino. Depuis longtemps je n'ai aucune espèce de relations avec le fils aîné de Lucien Bonaparte, et je déplore de toute mon âme qu'il n'ait point senti que le maintien de la souveraineté temporelle du chef vénérable de l'Eglise était intimement lié à l'éclat du catholicisme comme à la liberté et à l'indépendance de l'Italie. Recevez, monseigneur, l'assurance de mes sentiments de haute estime, Louis-Napoléon Bonaparte. » A la lecture de cette lettre nous n'hésitâmes plus, mais nous restâmes persuadés que si elle avait paru huit jours plus tôt, Louis-Napoléon aurait eu sept millions de voix, au lieu de six.

Avec ces trois hommes, Ferdinand de Naples, François-Joseph d'Autriche, Louis-Napoléon Bonaparte, tous trois capables, tous trois bons catholiques, et tous trois Français par leur origine, ainsi que la famille royale d'Espagne, il était permis d'espérer un prompt secours pour l'Eglise de Dieu et pour la société humaine. Un religieux franciscain, le père Vaure, admis en la présence du nouveau président de la république française, lui rappela qu'un jour le pape Grégoire XVI, lui pardonnant les erreurs politiques de sa jeunesse, l'avait béni en disant : « Ma bénédiction portera bonheur au jeune prince et lui permettra de rendre un immense service à l'Eglise. » Déjà l'Espagne avait envoyé sa flotte à Gaëte, les Autrichiens s'avançaient du côté de Ferrare, et le roi de Naples du côté de Terracine. Le 25 avril 1849, une armée française débarquait à Civita-Vecchia sous le commandement du général Oudinot. L'expédition militaire fut entravée de plus d'une façon par la diplomatie. Elle assure d'abord au général en chef qu'il lui suffira de se présenter devant Rome, pour que les portes lui en soient ouvertes par une réaction puissante qui se préparait au dedans. En conséquence, le 30 avril, l'armée s'avance aux pieds des remparts, mais elle est reçue par des coups de feu. Toutefois une porte s'ouvre devant un bataillon français : des Romains sortent en foule en agitant des mouchoirs blancs et en criant : La paix est faite ! Vive la paix ! Ennemis ce matin, nous sommes frères ce soir ! Vive la France ! Vivent les Français ! Le bataillon, trompé par ces démonstrations, se laisse entraîner dans la ville, où il est désarmé et déclaré prisonnier de guerre. Il fallut donc faire un siège en règle. Les opérations du siège furent encore entravées par un négociateur civil ou diplomate, qui entre dans Rome, et, après plusieurs semaines, conclut

(1) Balleydier, t. II, ch. XIX.

avec les révolutionnaires un traité contraire à ses instructions, contraire aux instructions du général en chef, contraire à l'honneur de la France et au but de l'expédition. Le président du ministère français était l'avocat Odilon Barrot, le même qui en 1830, étant préfet de police à Paris, laissa ravager et démolir la demeure de l'archevêque, sans prendre aucune mesure pour l'empêcher : ce qui suppose un homme plus enclin à l'anarchie qu'à l'ordre. De là, peut-être ces entraves diplomatiques à l'expédition de Rome, qui donnèrent aux révolutionnaires d'Italie le temps de s'y organiser sous un chef de bande, le Génois Garibaldi, massacrer les prêtres fidèles, se servir de quelques mauvais moines pour profaner les solennités de la religion, et commettre dans les hôpitaux des horreurs jusqu'alors inouïes. De pauvres soldats, malades, mourant, voyant des personnes habillées en sœurs, en dames de charité, s'attendaient à des paroles de religion pour se disposer à une mort chrétienne. Ils furent bien scandalisés d'entendre des paroles lascives, des provocations infâmes à la débauche. C'est que ces prétendues dames ou sœurs de charité n'étaient autres que de viles prostituées : leur présidente, une princesse révolutionnaire, en convient dans ses mémoires.

Le roi de Naples et le général Cordova commandant en chef de l'armée espagnole offrirent au général Oudinot le concours de leurs armes. Il les remercia, voulant, pour l'honneur de l'armée française, qu'elle seule achevât ce qu'elle avait commencé. Il disait au général espagnol dans une lettre du 7 juin 1849 : » Depuis plusieurs semaines je serais entré dans Rome, si des négociations diplomatiques n'avaient retardé l'attaque de la place. Le ministre plénipotentiaire qui a entamé ces négociations ayant été désavoué, je suis seul responsable des événements, et mon devoir est de les simplifier autant que possible. A ce sujet, permettez-moi de vous rappeler un fait que vous apprécierez mieux que personne. Lorsqu'une armée assiège une ville, aucune troupe étrangère ne peut, vous le savez, s'en approcher, que dans le cas où le secours de cette armée est réclamé, soit par les assiégeants, soit par les assiégés. Telle n'est pas, général, notre position respective. Votre protection est loin d'être acquise aux Romains, et l'armée française est en mesure de faire face à toutes les éventualités (1). »

Le trentième jour du même mois de juin, la ville se rendit sans condition. Les Français y entrent le 3 juillet, aux acclamations de la population véritablement romaine.

Le jour même de son entrée à Rome, le général Oudinot envoya le colonel de génie Niel porter au souverain Pontife les clefs de sa capitale. A la vue de l'officier français, la joie et la satisfaction de Pie IX avaient rayonné sur son front à travers un nuage de larmes; le saint Pontife apprenait enfin la délivrance de son peuple, la guerre était finie, le sang ne coulait plus, il était heureux. « Oh! parlez-moi de mes fils de Rome et de France, s'écria-t-il; combien ils ont dû souffrir ! combien j'ai prié pour eux ! » Et il avait écouté avec un intérêt tout paternel le récit des souffrances de l'armée française, le détail de ses travaux, prolongés dans le seul but d'épargner à la ville sainte des désastres irréparables. Enfin, ne pouvant plus maîtriser son émotion, le souverain Pontife s'était exprimé ainsi :

« Colonel, je l'ai dit souvent en d'autres occasions et je suis heureux de pouvoir le répéter aujourd'hui après un si grand service, c'est sur la France que j'ai toujours compté. La France ne m'avait rien promis, mais je sentais qu'au moment opportun elle donnerait à l'Eglise ses trésors, son sang, et, ce qui est peut-être plus difficile pour ses valeureux fils, ce courage contenu, cette persévérante patience auxquels je dois qu'on ait conservé intacte ma ville de Rome, ce trésor du monde, cette cité si aimée, si éprouvée, vers laquelle, pendant l'exil, mon cœur et mes regards pleins d'angoises furent constamment tournés. Dites au général en chef, à tous les généraux sous ses ordres, à tous les officiers, et je voudrais que cela pût être dit à chaque soldat de la France, que ma reconnaissance est sans bornes ; mes prières pour la prospérité de votre patrie en seront plus ferventes. Quant à mon amour pour les Français, il est devenu plus vif, si cela est possible, après les services qu'ils m'ont rendus. »

Pie IX adressa au général Oudinot la lettre suivante : « La valeur bien connue des armées françaises, soutenue par la justice de la cause qu'elles défendaient, a recueilli le fruit dû à de telles armes : la victoire. Acceptez, monsieur le général, mes félicitations pour la part principale qui vous est due dans cet événement, félicitations, non pas pour le sang répandu, ce que mon cœur abhorre, mais pour le triomphe de l'ordre sur l'anarchie, pour la liberté rendue aux personnes chrétiennes et honnêtes, pour lesquelles ce ne sera plus un délit de jouir des biens que Dieu leur a départis et de l'adorer avec la pompe religieuse du culte, sans courir le danger de perdre la vie ou la liberté. Sur les graves difficultés qui pourront se présenter par la suite, je me confie dans la protection divine. Je crois qu'il ne sera pas inutile à l'armée française de connaître l'histoire des événements qui se sont succédé pendant mon pontificat. Ils sont relatés dans mon allocution dont vous avez connaissance, mais dont je vous remets néanmoins un certain nombre d'exemplaires, pour qu'elle puisse être communiquée à ceux auxquels vous jugerez utile de la faire connaître. Cette pièce prouvera suffisamment que le triomphe de l'armée est remporté sur les ennemis de la société humaine, et votre triomphe devra, par cela même, éveiller des sentiments de gratitude

(1) Balleydier, t. II, p. [illegible]

dans tout ce qu'il y a d'hommes honnêtes dans l'Europe et dans le monde entier. »

Vers le même temps, le général Oudinot reçut, et pour lui et pour son armée, les félicitations du président Louis-Napoléon, du ministre de la guerre et de l'assemblée nationale. Le 31 juillet, Pie IX établit à Rome une commission de trois cardinaux pour gouverner en son nom les Etats romains. Aussitôt le général Oudinot se rendit à Gaëte et pressa le Pape de revenir lui-même dans sa capitale. Pie IX lui répondit, comme il avait fait récemment à M. de Corcelles, ministre plénipotentiaire de France : « Comment voulez-vous que j'oublie assez la nature purement morale de mon pouvoir, pour m'engager d'une manière positive lorsque je ne suis pas encore fixé sur les questions de détail et surtout lorsque je suis appelé à parler vis-à-vis d'une puissance de premier ordre dont les exigences ne sont un mystère pour personne? Dois-je me condamner à paraître subir l'impression de la force ? Si je fais quelque chose de bon, ne faut-il pas que mes actes soient spontanés et aient l'apparence de l'être ? Ne connaissez-vous pas mes inclinations? Ne sont-elles pas rassurantes ?... Néanmoins, j'ai l'intention de me rendre sous peu de jours dans mes Etats et de m'arrêter quelque temps à Castel-Gandolfo, au milieu de l'armée française. » Le général Oudinot revint à Rome avec l'assurance du retour prochain du Saint-Père.

Peu après arriva un incident qui faillit tout perdre et replonger l'Europe dans une guerre générale. Le ministère français, présidé par l'avocat Odilon Barrot, trouvait que les affaires pontificales ne se terminaient pas au gré de son impatience. Il rappela le général Oudinot, qui dut être remplacé par le général Rostolan, comme le plus ancien des généraux de l'expédition. Deux jours après, il expédia pour Rome une lettre signée Louis-Napoléon, et adressée au colonel Edgar Ney qui en était porteur. Cette lettre, où il y avait des paroles blessantes pour le gouvernement pontifical, exigeait des choses qui auraient anéanti aux yeux de l'Europe l'indépendance de Pie IX et même déshonoré sa personne. « Je résume ainsi le pouvoir temporel du Pape, disait-elle : *amnistie générale, sécularisation de l'administration et gouvernement libéral.* » Cette lettre pouvait être de l'avocat Odilon Barrot, mais elle n'était certainement pas du prince qui a fait le 2 décembre 1851 et sauvé en ce jour l'Europe et la société humaine de l'anarchie qui allait l'engloutir en 1852. Le général Rostolan devait publier cette lettre malencontreuse et s'en faire l'exécuteur.

Il s'y refusa, donna sa démission, et répondit : « Je n'ai qu'une conscience ; j'ai dû lui sacrifier ma position et mes sympathies ; mon successeur, plus heureux que moi, aura peut-être l'insigne honneur de terminer pacifiquement l'œuvre que nous avons commencée les armes à la main ; mon cœur de soldat et de chrétien s'en réjouira pour le souverain Pontife, qui aura retrouvé ses peuples, pour la France qui aura accompli une noble et sainte mission. » Au ministère Odilon Barrot, qui tantôt désavouait la lettre, tantôt la faisait sienne et en ordonnait la publication, il déclara qu'il ne s'associerait jamais à un acte qui, outre l'inconvénient d'être injuste, aurait le danger de mettre le feu aux quatre coins de l'Europe. A son point de vue, conforme à celui des deux ambassadeurs français, M. de Rayneval et M. de Corcelles, la guerre générale se trouvait dans la publication officiel de la lettre du 18 août, et la guerre générale ne pouvait qu'être fatale aux idées d'ordre qui commençaient à reprendre leur empire ; il aimait trop son pays pour le jeter dans une voie aventureuse.

MM. de Rayneval et de Corcelles écrivaient dans le même sens ; ils firent part au gouvernement français de la résolution du chef de l'Eglise, déterminé à se jeter dans les bras de l'Autriche, à se rendre au besoin en Amérique plutôt que de subir la contrainte morale dont il était menacé. Une rupture d'abord, une guerre générale ensuite se trouvaient donc dans la lettre confiée par le président au colonel Edgar Ney.

Un autre incident donna une tournure plus heureuse à cette affaire : ce furent les séances de l'assemblée nationale à Paris, 13, 18 et 19 octobre sur l'expédition, et dont nous avons donné la substance dans la préface de la seconde édition. « Je termine, disait le comte de Montalembert, en relevant un mot qui m'a été sensible comme à vous tous sans doute : on a dit que l'honneur de notre drapeau avait été compromis dans l'expédition entreprise contre Rome pour détruire la république romaine et rétablir l'autorité du Pape. A ce reproche, tous dans cette enceinte doivent être sensibles et le repousser comme je viens de le faire en ce moment. Non, l'honneur de notre drapeau n'a pas été compromis ; non jamais ce noble drapeau n'a ombragé de ses plis une plus noble entreprise. L'histoire le dira : j'invoque avec confiance son témoignage et son jugement. L'histoire jettera un voile sur toutes ces ambiguïtés, sur toutes ces tergiversations, sur toutes ces contestations que vous avez signalées avec tant d'amertume et une sollicitude si active pour faire régner la désunion parmi nous. Elle jettera le voile sur tout cela, ou plutôt elle ne le signalera que pour constater la grandeur de l'entreprise par le nombre et la nature des difficultés vaincues.

« L'histoire dira que mille ans après Charlemagne et cinquante ans après Napoléon ; mille ans après que Charlemagne eut conquis une gloire immortelle en rétablissant le pouvoir pontifical, et cinquante ans après que Napléon, au comble de sa puissance et de son prestige, eut échoué en essayant de défaire l'œuvre de son prédécesseur, l'histoire dira que la France est restée fidèle à ses traditions et sourde à d'odieuses provocations. Elle dira que trente mille Français, commandés par le digne fils d'un des géants de nos grandes gloires im-

périales ont quitté les rivages de la patrie pour aller rétablir à Rome, dans la personne du Pape, le droit, l'équité, l'intérêt européen et français. Elle dira ce que Pie IX lui-même a dit dans sa lettre d'actions de grâces au général Oudinot : *Le triomphe des armes françaises a été remporté sur les ennemis de la société humaine.* Oui, ce sera là l'arrêt de l'histoire, et ce sera une des plus belles gloires de la France et du dix-neuvième siècle. Cette gloire, vous ne voudrez pas l'atténuer, la ternir, l'éclipser en vous précipitant dans un tissu de contradictions, de complications et d'inconséquences inextricables. Savez-vous ce qui ternirait à jamais la gloire du drapeau français? ce serait d'opposer ce drapeau à la croix, à la tiare qu'il vient de délivrer ; ce serait de transformer les soldats français de protecteurs du Pape en oppresseurs ; ce serait d'échanger le rôle et la gloire de Charlemagne contre une pitoyable contrefaçon de Garibaldi (1). »

La grande majorité de l'assemblée législative jugea comme Montalembert. La nouvelle de ce triomphe basé sur l'opinion générale de la nation parvint bientôt à la cour pontificale ; elle y détruisit de fâcheuses appréhensions ; le Saint-Père la reçut avec joie. L'influence favorable qu'elle exerça sur ses projets ultérieurs se révèle dans la réponse qu'il fit à la députation municipale venue de Rome, pour le solliciter de rentrer dans ses Etats : « Il nous répugnait, dit-il, de retourner dans nos Etats tant qu'on mettait en France notre volonté indépendante en question ; mais aujourd'hui qu'une heureuse solution semble devoir mettre fin à tout doute à cet égard, nous espérons pouvoir revenir sous peu dans le sein de notre Rome. » Et le 12 avril 1850, Pie IX rentrait à Rome, au milieu des Français et des Romains à genoux. Le 18, sur la place de Saint-Pierre, il bénit les armes et les drapeaux de la France. Ainsi se termina la révolution politique de Rome, par le triomphe catholique de l'Eglise romaine. Passons maintenant en revue les révolutions contemporaines des royaumes de la terre.

Nous avons vu en Italie les ennemis de la société publique, sous la direction de l'avocat Mazzini, chef des sociétés secrètes, se servir des processions populaires en l'honneur de Pie IX pour conspirer contre le gouvernement pontifical. Quelque chose de semblable se passait en France dans l'intervalle des sessions législatives de 1847 et 1848. Louis-Philippe avait la majorité et dans la chambre des pairs et dans la chambre des députés. Mais dans cette dernière, le chef de la minorité ou de l'opposition, l'avocat Odilon Barrot, s'ennuyait de n'être pas ministre, tandis que le protestant Guizot l'était depuis six à sept ans. La minorité organisa donc dans les provinces des banquets politiques où, en réclamant la réforme électorale, on parlait contre la majorité, contre les ministres, et même contre la monarchie constitutionnelle de Louis-Philippe. Cela produisit une certaine agitation dans le pays. Le gouvernement le trouva mauvais. En conséquence, le 28 décembre 1847, dans son discours d'ouverture des deux chambres, il parla *de l'agitation que fomentent des passions ennemies et aveugles.* La majorité des deux chambres parla comme le gouvernement. La minorité de l'avocat Odilon Barrot, prenant pour elle les *passions ennemies et aveugles*, parla à son tour *des passions basses et cupides.* La suite fit voir qu'on avait assez raison de part et d'autre. La minorité prétendit qu'elle avait le droit de blâmer les actes de la majorité et les actes du gouvernement, mais que ni la majorité ni le gouvernement n'avaient le droit de blâmer les actes de la minorité. Et pour montrer qu'elle avait raison, son chef, l'avocat Odilon Barrot, demanda la mise en accusation des ministres, et déclara que lui et les siens, ils étaient environ une centaine, tiendraient un banquet politique à Paris même. Le jour en est fixé au 22 février ; on y invite comme témoins et approbateurs les gardes nationaux et les jeunes gens, lesquels devaient se réunir sur la place de la Madeleine. C'était le 21. Le gouvernement défend alors le banquet d'une manière expresse et prend des mesures pour l'empêcher. De son côté, l'avocat Odilon Barrot et sa compagnie d'opposants décident qu'ils n'y assisteront pas. Mais l'impulsion était donnée. Le lendemain, 22, les rassemblements provoqués par l'opposition parlementaire ont lieu. De là des émeutes, des barricades, des collisions entre les ouvriers, les bourgeois et la troupe. Les événements s'aggravent d'heure en heure, Paris devient un champ de bataille. Le 24, à dix heures du matin, l'avocat Odilon Barrot est nommé ministre avec MM. Thiers et Duvergier de Hauranne ; ils publient une proclamation pour faire cesser le feu. Cette proclamation est mise en pièces, et l'insurrection marche sur les Tuileries. A midi, Louis-Philippe abdique en faveur de son petit-fils le comte de Paris, avec la régence de sa mère la duchesse protestante d'Orléans, qui se présente en conséquence à la chambre des députés. Mais la chambre ne veut ni de la régente, ni de la famille d'Orléans, ni de la chambre des pairs, ni d'elle-même : car elle se dissout, après avoir nommé un gouvernement provisoire de sept membres, qui proclame la république.

L'avocat Odilon Barrot put voir alors qu'il y a réellement des *passions ennemies et aveugles.* Il ne voulait qu'être ministre, il ne parlait que de réforme parlementaire ; et il ne voyait pas que l'ensemble de ses paroles et de ses actes poussait à la réforme sociale, au renversement préalable de toutes les sociétés, de toutes les formes du gouvernement existantes, sauf à mettre en place n'importe quoi. Auteur imprévu et imprévoyant d'une révolution complète, il ne fut point ministre du gouverne-

(1) Balleydier, t. II.

ment provisoire. D'autres avocats plus révolutionnaires le furent : Ledru-Rollin, de l'intérieur ; Crémieux, avocat juif, de la justice. Le nouveau ministre de l'intérieur envoya dans les provinces des commissaires extraordinaires. Ceux-ci lui ayant demandé quels étaient leurs pouvoirs, il leur répondit vers la mi-mars: « Vos pouvoirs sont illimités. Agents d'une autorité révolutionnaire, vous êtes révolutionnaires aussi. La victoire du peuple vous a imposé le mandat de faire proclamer, de faire consolider son œuvre. Pour l'accomplissement de cette tâche, vous êtes investis de sa souveraineté, vous ne relevez que de votre conscience, vous devez faire ce que les circonstances exigent pour le salut public. » Cette réponse de l'avocat Ledru-Rollin est l'équivalent de ce que nous avons entendu dire au confident de l'avocat Mazzini : « Le peuple étant incapable de se gouverner lui-même, il faut le régénérer d'abord avec une main de fer. »

Pour procurer à la république française un gouvernement définitif, le gouvernement provisoire décréta pour le 4 mai la convocation d'une assemblée constituante, à élire par tous les citoyens français le 23 avril, qui était le jour de Pâques. Le nombre des députés était de 900. Les anarchistes ne furent pas tout à fait contents du résultat : l'assemblée ne leur parut point assez révolutionnaire. Le 10 mai, ayant reçu la démission du gouvernement, elle nomma une commission exécutive de cinq membres, qu'elle prit dans les sept, et qui à son tour nomma sept ministres. C'était le personnel du gouvernement provisoire. Le 15 mai, à deux heures moins un quart, l'assemblée nationale est envahie par une irruption populaire, qui déclare la dissolution et de cette assemblée, et du ministère, et de la commission exécutive, puis s'en va proclamer à l'Hôtel de Ville un nouveau gouvernement. La garde nationale, sans l'ordre de personne, vient au secours de l'assemblée, qui rentre en séance à cinq heures. Pas un homme ne se distingua ce jour. Le général Cavaignac, gouverneur d'Algérie, est nommé ministre de la guerre.

La chambre des pairs, qui siégeait au palais du Luxembourg, ayant été supprimée, le nouveau gouvernement la remplaça par une assemblée d'ouvriers délibérant sur l'organisation du travail. Elle décréta des ateliers nationaux. C'est-à-dire la nation elle-même ou la république se faisait entrepreneuse de toutes les industries, maçon, tailleur de pierres, tailleur d'habits, sellier, et le reste, afin que les ouvriers trouvassent toujours dans ses chantiers ou ses boutiques de quoi gagner commodément leur vie sans travailler trop. Les ouvriers les plus honnêtes, se défiant de cette nouveauté, n'y prirent aucune part et continuèrent à travailler chez eux comme à l'ordinaire. D'autres ne furent pas si scrupuleux. On en inscrivit au Luxembourg jusqu'à cent mille, dit-on. Dans ce nombre on découvrit des portiers, des concierges et même d'assez bons rentiers. C'est que ceux qui étaient une fois inscrits recevaient une paye de deux francs par jour, ce qui faisait une rente de sept cent trente francs au bout de l'année. Le gouvernement y gagna quelques millions de dépense et de plus la guerre civile ou plutôt sociale.

Les ouvriers de la république s'accommodaient assez d'être bien payés et de ne rien faire ; mais la république finit bientôt par ne pas y trouver son compte, et parla de les congédier. Les ouvriers se décidèrent alors à faire quelque chose. Guidés par des chefs socialistes, secondés par des forçats libérés et d'autres vagabonds, ils commencèrent le 23 juin, au milieu des rues barricadées de Paris, une guerre à mort contre la garde nationale, contre la troupe de ligne, contre l'assemblée nationale, contre le gouvernement, contre toute société existante. Cette bataille à mort dura trois jours. La commission exécutive du gouvernement, qui en était informée dès la veille, ne prit aucune mesure pour l'empêcher. Les deux principaux membres de cette commission étaient le poète romantique Lamartine et l'avocat socialiste Ledru-Rollin ; ce dernier, à en juger par la suite, était probablement le moteur secret de l'insurrection. Tous les pouvoirs furent alors concentrés dans la main du général Cavaignac, déclaré chef du gouvernement exécutif. Dès lors il y eut de l'ensemble et de la vigueur dans la défense. Le gouvernement reprit le dessus, mais la lutte fut sanglante. Plusieurs généraux furent tués, ou même assassinés traîtreusement. On parla de balles empoisonnées et de moyens semblables employés contre l'armée et la garde nationale. Le troisième jour, 25 juin, l'archevêque de Paris, monseigneur Denys Affre, conseillé par de dignes amis, se résolut à donner sa vie pour le salut de son peuple. Vers six heures du soir, emportant une dernière proclamation du général Cavaignac, il se rendit au milieu des insurgés, pour les porter à la paix. Il allait se retirer après d'inutiles efforts, lorsqu'il se sentit frappé d'une balle dans les reins. Comme il en avait prévenu ses amis, il s'attendait à cet accident. Il en mourut le 28, en priant Dieu que son sang fût le dernier versé. Cette mort héroïque du premier pasteur contribua puissamment à calmer les haines et à terminer la lutte.

Pour assurer la tranquillité de Paris et de la France, le gouvernement, présidé par le général Cavaignac, fit transporter au delà de la mer plusieurs milliers d'insurgés dont la cause avait été jugée par des commissions militaires. Dès le 24 février on avait aboli le serment ainsi que la peine de mort pour affaires ou délits politiques. Et de fait, le gallicanisme assure qu'en France l'ordre politique n'a rien de commun avec l'ordre religieux et moral. C'est donc une inconséquence capitale d'exiger un serment, et même de punir de mort pour une chose qui n'intéresse point la conscience. De son côté, l'assemblée nationale promulgua le 12 novembre une nouvelle constitution, qui ne

répondait guère à l'expérience qu'on venait de faire. Au mois de juin, pour sauver Paris et la France contre l'anarchie sociale, on avait été obligé de concentrer le gouvernement dans une main unique. Or, la nouvelle constitution divisait le gouvernement entre deux pouvoirs, une assemblée nationale et un président de la république ; encore la part du président, responsable devant l'assemblée nationale, ne lui restait-elle pas entière, mais morcelée entre ses ministres, également responsables devant la même assemblée. C'était constituer, non pas l'unité, la paix, la force, mais la division, la guerre, la faiblesse. L'élection du président de la république devait se faire le dimanche 10 décembre. Nous avons déjà vu que l'immense majorité fut pour Louis-Napoléon Bonaparte.

Il était à Londres, quand éclata la révolution du 24 février. Il se rendit aussitôt à Paris. Mais les membres du gouvernement provisoire ayant trouvé sa présence dangereuse, il leur écrivit le 29 février la lettre suivante : « Messieurs, après trente-trois années d'exil et de persécution, je croyais avoir acquis le droit de retrouver un foyer sur le sol de la patrie. Vous pensez que ma présence à Paris est maintenant un sujet d'embarras. Je m'éloigne donc momentanément ; vous verrez dans ce sacrifice la pureté de mes intentions et la sincérité de mon patriotisme. » Aux élections pour l'assemblée constituante, Louis-Napoléon fut élu dans quatre départements. En la séance du 16 juin 1848, le président de l'assemblée nationale donna lecture d'une autre lettre. « Londres, 15 juin 1848, Monsieur le président, j'étais fier d'avoir été élu représentant à Paris et dans trois autres départements. C'était, à mes yeux, une ample réparation pour trente années d'exil et six ans de captivité ; mais les soupçons injurieux qu'a fait naître mon élection, mais les troubles dont elle a été le prétexte, mais l'hostilité du pouvoir exécutif m'imposent le devoir de refuser un honneur qu'on croit avoir été obtenu par l'intrigue. Je désire l'ordre et le maintien d'une république sage, grande, intelligente ; et puisque involontairement je favorise le désordre, je dépose, non sans de vifs regrets, ma démission entre vos mains. Bientôt, j'espère, le calme renaîtra et me permettra de rentrer en France, comme le plus simple des citoyens, mais aussi comme un des plus dévoués au repos et à la prospérité de son pays. »

Cette lettre de Louis-Napoléon tirait d'un très grand embarras les membres de la commission exécutive. Dans la séance du 12 juin, M. Lamartine, l'un deux, vint lire à l'assemblée nationale une déclaration où la commission annonçait qu'elle ferait exécuter, en ce qui concernait M. Louis-Bonaparte, la loi de 1832, qui exilait du territoire français les membres de la famille Bonaparte. Cependant M. Louis-Bonaparte avait été régulièrement nommé par les électeurs de la Seine et de trois autres départements. Annuler l'élection par un motif politique était une mesure très grave ; l'assemblée ne voulut point en prendre la responsabilité. Dans la séance du lendemain elle valida le choix souverain du peuple, et M. Louis Bonaparte fut reconnu député. Cette résolution de l'assemblée nationale mettait la commission exécutive dans une position très fausse (nous citons les paroles même d'un membre de la commission). Elle avait déclaré qu'elle ferait arrêter M. Louis Bonaparte s'il entrait en France. L'assemblée, en reconnaissant M. Louis Bonaparte pour représentant, reconnaissait pour cela même qu'il avait le droit de siéger, comme trois de ses parents admis déjà dans le sein de la représentation nationale. La commission pensa donc à se retirer. » Telles sont les paroles d'un membre de la commission à l'assemblée nationale, séance du 25 novembre 1848. La démission de Louis-Napoléon vint donc fort à propos, le 15 juin, pour tirer d'embarras la commission exécutive. Toutefois, six jours après, celle-ci fut réduite à s'annuler elle-même, lorsque l'assemblée nationale déclara Paris en état de siège, et donna le pouvoir exécutif au général Cavaignac. De son côté, Louis-Napoléon, ayant été élu de nouveau, fut admis dans la séance du 26 septembre. Il monta à la tribune au milieu du plus profond silence, et lut les paroles suivantes : « Citoyens réprésentants, il ne m'est pas permis de garder le silence en présence des calomnies qui se sont amoncelées contre moi. J'ai besoin d'exprimer les vrais sentiments qni m'animent, qui m'animeront toujours. Après trente-trois années d'exil et de souffrances, je rentre dans ma patrie, et je jouis de mes droits de citoyens ! La république m'a fait ce bonheur ; qu'elle reçoive ici mon serment de dévouement et de reconnaissance. Que les citoyens généreux qui m'ont envoyé ici restent bien convaincus que je regarde la tranquillité comme le premier besoin du pays, et que je veux les institutions démocratiques, qui sont les premiers besoins du peuple. Longtemps j'ai vécu sur la terre d'exil ; je n'ai pas pu consacrer au service de mon pays mes méditations et mes études. La carrière m'est ouverte ! Mes chers collègues, recevez-moi dans vos rangs avec une affectueuse confiance. Ma conduite sera toujours digne de mon nom, et elle prouvera à ceux qui voudraient me proscrire une deuxième fois, à l'aide de leurs calomnies, que je veux, avant tout, la défense de l'ordre et l'affermissement de la république. »

Le 10 décembre suivant, Louis-Napoléon ayant été élu président de la république française, fut proclamé en cette qualité, le 20 du même mois, par l'assemblée nationale, et prêta serment. Il prononça un discours fort convenable et fort applaudi, et alla serrer la main du général Cavaignac, en lui disant : « Général ! je suis fier de succéder à un homme tel que vous !... » Sa présidence, commencée le 20 décembre 1848, devait finir le 20 décembre 1852. Ce furent quatre années d'une anxiété croissante, non-seulement en France, mais à peu près dans toute l'Europe. L'anar-

chie était comprimée à la surface, mais elle fermentait au fond du volcan. On jouissait de la tranquillité présente, mais on n'osait croire à sa durée.

En France, l'assemblée constituante avait rempli sa tâche de manière à perdre la confiance publique ; elle avait fabriqué une constitution telle quelle, mais sans la soumettre à la sanction du peuple, dont elle proclamait pourtant la souveraineté. Entre les deux candidats à la présidence de la république, elle s'était prononcée pour le général Cavaignac, et le pays, à une immense majorité, venait de proclamer Louis-Napoléon. Elle se trouvait ainsi en lutte, et avec le pays, et avec le président ; cependant, elle ne voulait pas s'en aller. Outre la constitution, elle prétendait encore fabriquer ce qu'elle qualifiait de lois organiques, et même gouverner à la place du président de la république et de ses ministres. On a dit que, pour devenir une nouvelle Convention, il ne lui manquait que la force.

Vaincue enfin par l'opinion générale de la France, elle finit sans dignité le 26 mai 1849, et fut remplacée aussitôt par l'assemblée législative, composée de 750 membres, parmi lesquels 211 socialistes. D'un autre côté, le chef du ministère était l'avocat Odilon Barrot, le même qui, involontairement, mais aveuglément, avait provoqué la révolution du 24 février 1848. Tout cela n'annonçait pas une situation bien claire et bien rassurante.

En effet, dès le 11 juin, l'avocat Ledru-Rollin, chef du partie socialiste qui composait la minorité de la Chambre, déclara en pleine séance que le gouvernement français ayant envoyé une armée pour prendre Rome, au lieu de protéger la république romaine, il fallait mettre en accusation le président Louis-Napoléon et ses ministres, et défendre la République contre eux par les armes. Les jours suivants, une insurrection socialiste, préparée depuis quinze jours, éclate dans Paris, déclare hors de la constitution et le président de la république et ses ministres, et la majorité de l'assemblée nationale ; une nouvelle convention, présidée par l'avocat Ledru-Rollin, s'organisait au conservatoire des arts et métiers, lorsqu'elle s'enfuit par les fenêtres devant les militaires et les gardes nationaux fidèles. L'insurrection socialiste, comprimée à Paris, se fit sentir dans les départements, principalement à Lyon : tout le monde put voir qu'il y avait un plan secret pour bouleverser toute la France. Ses efforts furent réprimés en tout lieu par la fidélité et le courage de l'armée. Le gouvernement et l'assemblée législative prenaient des mesures pour prévenir le retour de ces désordres et punir les principaux coupables.

Mais le gouvernement était entravé par sa propre constitution. Le président était responsable, ainsi que ses ministres, devant l'assemblée législative, qui ne l'était pas. Le ministère dépendait de la majorité de l'assemblée, et le président du ministère. Avec la meilleure volonté du monde, le président n'était point libre d'agir. Cependant il avait été élu personnellement et directement par la France entière, tandis que les membres de l'assemblée n'avaient été élus chacun que par un département, Louis-Napoléon fit connaître à la Chambre les inconvénients de cette situation par son message du 29 octobre 1849. « Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, l'accord qui doit régner entre les différents pouvoirs de l'Etat ne peut se maintenir que si, animés d'une confiance mutuelle, ils s'expliquent franchement l'un vis-à-vis de l'autre. Afin de donner l'exemple de cette sincérité, je viens faire connaître à l'assemblée quelles sont les raisons qui m'ont déterminé à changer le ministère et à me séparer d'hommes dont je me plais à proclamer les services éminents, et auxquels j'ai voué amitié et reconnaissance. — Pour raffermir la République menacée de tant de côtés par l'anarchie, pour assurer l'ordre plus efficacement qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour, pour maintenir à l'extérieur le nom de la France à la hauteur de sa renommée, il faut des hommes qui, animés d'un dévouement patriotique, comprennent la nécessité d'une direction unique et ferme, et d'une politique nettement formulée ; qui ne compromettent le pouvoir par aucune irrésolution, qui soient aussi préoccupés de ma propre responsabilité que de la leur, et de l'action que de la parole. — Depuis bientôt un an, j'ai donné assez de preuves d'abnégation pour qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions véritables. Sans rancune contre aucune individualité, contre aucun parti, j'ai laissé arriver aux affaires les hommes d'opinions les plus diverses, mais sans obtenir les heureux résultats que j'attendais de ce rapprochement. Au lieu d'opérer une fusion de nuances, je n'ai obtenu qu'une neutralisation de forces. — L'unité de vues et d'intentions a été entravée ; l'esprit de conciliation pris pour de la faiblesse. A peine les dangers de la rue étaient-ils passés, qu'on a vu les partis relever leur drapeau, réveiller leurs rivalités et alarmer le pays en semant l'inquiétude. — Au milieu de cette confusion, la France inquiète, parce qu'elle ne voit pas de direction, cherche la main, la volonté, le drapeau de l'élu du 10 décembre. Or, cette volonté ne peut être sentie que s'il y a communauté entière d'idées, de vues, de convictions, entre le président et ses ministres, et si l'assemblée elle-même s'associe à la pensée nationale dont l'élection du pouvoir exécutif a été l'expression. »

Dans le courant de l'été, Louis-Napoléon fit plusieurs excursions en province. Partout il fut bien accueilli : Dans la ville de Ham, où il avait été détenu en prison, il dit au maire : « Je suis profondément ému de la réception affectueuse que je reçois de mes concitoyens ; mais, croyez-le, si je suis venu à Ham, ce n'est pas par orgueil, c'est par reconnaissance. J'avais à cœur de remercier les habitants de cette ville et des environs de toutes les marques de sympathie qu'ils n'ont cessé de me

donner pendant mes malheurs. Aujourd'hui qu'élu par la France entière, je suis devenu le chef légitime de cette grande nation, je ne saurais me glorifier d'une captivité qui avait pour cause l'attaque contre un gouvernement régulier. Quand on a vu combien les révolutions les plus justes entraînent de maux après elles, on comprend à peine l'audace d'avoir voulu assumer sur soi la terrible responsabilité d'un changement. Je ne me plains donc pas d'avoir expié ici, par un emprisonnement de six années, ma témérité contre les lois de ma patrie, et c'est avec bonheur que dans les lieux mêmes où j'ai souffert, je vous propose un toast en l'honneur des hommes qui sont déterminés, malgré leurs convictions, à respecter les institutions de leur pays. »

Ces paroles produisirent une vive impression sur l'auditoire, puis sur la France entière. Ceux qui avaient donné leur voix à Louis-Napoléon étaient profondément consolés de lui voir une si grande élévation d'âme et de sens. Cette favorable impression fut encore augmentée par son discours aux habitants de Nantes. « Messieurs. Le voyage que j'ai fait pour venir ici auprès de vous restera profondément gravé dans mon cœur, car il a été fertile en souvenirs et en espoirs. Ce n'est pas sans émotion que j'ai vu ce grand fleuve, derrière lequel se sont réfugiés les derniers glorieux bataillons de notre grande armée ; ce n'est pas sans émotion que je me suis arrêté avec respect devant le tombeau de Bonchamp ; ce n'est pas sans émotion qu'aujourd'hui, assis au milieu de vous, je me trouve en face de la statue de Cambronne. Tous ces souvenirs, si noblement appréciés par vous, me prouvent que si le sort le voulait, nous serions encore la grande nation par les armes. Mais il y a une gloire tout aussi grande aujourd'hui, c'est de nous opposer à toute guerre étrangère, et de grandir par le développement progressif de notre industrie et de notre commerce. Voyez cette forêt de mâts qui languissent dans votre port : elle n'attend qu'un souffle pour porter au bout du monde les produits de notre civilisation. Soyons unis, oublions toute cause de dissensions, soyons dévoués à l'ordre et aux grands intérêts de notre pays, et bientôt nous serons encore la grande nation par les arts, par l'industrie, par le commerce. »

Ces nobles paroles réveillaient dans bien des cœurs le sentiment de l'unité gouvernementale, surtout dans les provinces les plus catholiques, où le sentiment de cette unité est toujours vivace, même sous la forme républicaine.

Cependant tout le monde sentait l'existence d'une société souterraine, qui travaillait au renversement de la société publique, et dont les insurrections de Paris, de Lyon et des départements étaient des éruptions volcaniques. Le gouvernement de Louis-Napoléon prenait des mesures : Lyon et les départements voisins furent mis en état de siège, afin que l'action de la force armée y fût plus prompte pour la répression des complots. On établit dans le même but trois grands commandements militaires dans les parties de la France où l'on sentait le plus les agitations de l'anarchie. Dans ses voyages de 1850 à travers les provinces de l'Est, Louis-Napoléon se conciliait de plus en plus la confiance des populations. Il disait le 27 septembre : « L'accueil que je reçois à Reims, au terme de mon voyage, vient confirmer ce que j'ai vu par moi-même dans toute la France, et ce dont je n'avais pas douté : notre pays ne veut que l'ordre, la religion et une sage liberté. Partout, j'ai pu m'en convaincre, le nombre des agitateurs est infiniment petit, et le nombre des bons citoyens infiniment grand. Dieu veuille qu'ils ne se divisent pas ! C'est pourquoi, en me retrouvant aujourd'hui dans cette antique cité de Reims, où les rois, qui représentaient aussi les intérêts de la nation, sont venus se faire sacrer, je voudrais que nous pussions y consacrer, non plus un homme, mais une idée, l'idée d'union et de conciliation dont le triomphe ramènerait le repos dans notre patrie déjà si grande par ses richesses, sa vertu et sa foi. » Ces paroles et d'autres, dites à propos, faisaient grand plaisir aux amis de Louis-Napoléon, et c'étaient au moins tous ceux qui lui avaient donné leur voix au 10 décembre. Ils étaient tout fiers d'avoir nommé un chef qui s'exprimait d'une manière si sensée et si convenable, d'autant plus qu'on avait voulu leur faire accroire que, si ces discours écrits étaient nobles et dignes, c'est que d'autres les lui composaient. On prétendait alors que, s'il était capable de parler bien, il ne le serait pas d'agir de même ; mais les populations, surtout les populations catholiques, aimèrent à se persuader qu'en temps et lieu il saurait agir comme il savait parler. Son message du 12 novembre 1850 confirmait ces espérances ; il y disait : « Depuis mon dernier message, notre politique extérieure a obtenu, en Italie, un grand succès. Nos armes ont renversé à Rome cette démagogie turbulente qui, dans toute la Péninsule italienne, avait compromis la cause de la vraie liberté, et nos braves soldats ont eu l'insigne honneur de remettre Pie IX sur le trône de Saint-Pierre. L'esprit de parti ne parviendra pas à obscurcir ce fait mémorable qui sera une page glorieuse pour la France. Le but constant de nos efforts a été d'encourager les intentions libérales et philanthropiques du Saint-Père. Le pouvoir pontifical poursuit la réalisation des promesses contenues dans le *motu proprio* du mois de septembre 1849. Quelques-unes des lois organiques ont déjà été publiées, et celles qui doivent compléter l'ensemble de l'organisation administrative et militaire dans les Etats de l'Eglise ne tarderont pas à l'être. Il n'est pas inutile de dire que notre armée, nécessaire encore au maintien de l'ordre à Rome, l'est aussi à notre influence politique, et après s'y être illustrée par son courage, elle s'y fait admirer

par sa discipline et sa modération. — L'administration des cultes a obtenu du Saint-Siège, après de lentes négociations, une mesure réclamée depuis longtemps : l'érection de trois évêchés coloniaux et la nomination de trois prélats pour la Martinique, la Guadeloupe et l'île de la Réunion. Dans le même consistoire, le souverain Pontife a proclamé trois nouveaux cardinaux accordés à l'Eglise de France, comme un témoignage éminent de reconnaissance envers notre pays et d'estime pour l'épiscopat français. »

Dans ces diverses allocutions, les bons catholiques entrevoyaient un homme providentiel, qui lui-même entrevoyait le véritable remède à l'anarchie souterraine, à l'empire ténébreux, qui mine la base de tout ce qu'il y a de bon et d'honnête, non seulement en France, mais dans l'univers entier. Ce remède si nouveau et si ancien, c'est la société visible de Dieu avec les hommes, c'est la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, avec sa hiérarchie de notre Saint-Père le Pape, des évêques et des prêtres, embrassant dans une même charité toutes les nations et toutes les âmes de l'univers. Les dociles enfants de cette Eglise s'appliquent d'eux-mêmes et en vue de Dieu à tout ce qu'un gouvernement raisonnable peut désirer, à éviter toute espèce de mal et à pratiquer toute sorte de bien. Leur grande charte se résume en deux mots : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur et de toute votre âme, et votre prochain comme vous-même. Habitués dès l'enfance à honorer, à aimer le père de leur petite famille, ils honorent naturellement et aiment volontiers le père, le prince de ces grandes familles qu'on appelle nation. Contre ces dociles enfants de Dieu et de son Eglise, les princes temporels n'ont besoin ni de lois ni de gendarmes, mais bien contre les autres, mais bien contre les ennemis de Dieu et de son Eglise, et par la même de tout ordre et de toute société.

Outre la guerre souterraine qui menaçait toute l'Europe, il y avait un péril particulier pour la France. L'assemblée constituante de 1848 avait implanté un germe de discorde dans la constitution même. Cette constitution, non soumise à la sanction du peuple, au nom de qui cependant elle avait été faite, donnait à la France deux pouvoirs indépendants, deux têtes, le président de la république et l'assemblée législative, avec des ministres ou organes qui devaient dépendre de l'une et de l'autre. Voici donc ce qui arriva au mois de janvier 1851 : Le président Louis-Napoléon retira au général Changarnier le commandement réuni des troupes et des gardes nationales de Paris et de sa division militaire. La majorité de l'assemblée législative le trouva mauvais, et déclara que le ministère n'avait plus sa confiance. Louis-Napoléon en prit un autre, mais hors de l'assemblée, et adressa à celle-ci un message où il disait : « L'union des deux pouvoirs est indispensable au repos du pays ; mais comme la constitution les a rendus indépendants, la seule condition de cette union est une confiance réciproque. Pénétré de ce sentiment, je respecterai toujours les droits de l'assemblée en maintenant intactes les prérogatives du pouvoir que je tiens du peuple. Pour ne point prolonger une dissidence pénible, j'ai accepté, après le vote récent de l'assemblée, la démission d'un ministère qui avait donné au pays et à la cause de l'ordre des gages éclatants de son dévouement. Voulant toutefois reformer un cabinet avec des chances de durée, je ne pouvais prendre ses éléments dans une majorité née de circonstances exceptionnelles, et je me suis vu à regret dans l'impossibilité de trouver une combinaison parmi les membres de la minorité malgré son importance. Dans cette conjoncture, et après de vaines tentatives, je me suis résolu à former un ministère de transition, composé d'hommes spéciaux, n'appartenant à aucune fraction de l'assemblée, et décidés à se livrer aux affaires sans préoccupations de partis. Les hommes honorables qui acceptent cette tâche patriotique auront des droits à la reconnaissance du pays. L'administration continuera donc comme par le passé. Les préventions se dissiperont au souvenir des déclarations solennelles du message du 12 novembre. La majorité réelle se reconstituera. L'harmonie sera rétablie, sans que les pouvoirs aient rien sacrifié de la dignité qui fait leur force. La France veut avant tout le repos, et elle attend, de ceux qu'elle a investis de sa confiance, une conciliation sans faiblesse, une fermeté calme, l'impassibilité dans le droit. »

En prenant un ministère hors de l'assemblée, Louis-Napoléon était dans son droit : la majorité l'avait réduit à en faire usage, elle trouva mauvais qu'il l'eût fait. Au fond, ce n'était pas une majorité réelle, mais un complot momentané de trois partis politiques ennemis l'un de l'autre, légitimistes, orléanistes, socialistes : les premiers voulaient l'héritier de la branche aînée des Bourbons, les seconds voulaient la branche cadette, les troisièmes ne voulaient ni l'une ni l'autre, mais le renversement de toute société. Tous les trois étaient hostiles à Louis-Napoléon, qui les gênait tous les trois. Tous les trois s'attendaient à faire leur révolution en 1852, où, d'après la constitution de 1848, on devait élire tout ensemble et un président de la république et une assemblée nationale. Ce qui faisait prévoir à tout le monde une crise terrible, où il n'y aurait point de gouvernement assuré pour sauver la France. Et voilà précisément ce que demandait le parti socialiste, pour écraser plus facilement les autres, et noyer la France et l'Europe dans le sang. Il est vrai, la constitution pouvait être revisée avant 1852, mais la même majorité s'y opposa. Aussi pendant toute l'année 1851, l'anxiété générale allait-elle croissant ; non dans la France seule, mais dans toute l'Europe. Partout on s'attendait à une

crise effroyable, à un bouleversement universel, et comme à une fin du monde.

De nouveaux incidents augmentaient cette anxiété en France. La base fondamentale de sa nouvelle constitution est l'élection du président et de l'assemblée nationale par le suffrage universel ; du président par le suffrage universel de la France entière ; de l'assemblée nationale, ou plutôt de ses fractions départementales, par le suffrage universel de chaque département. Le président était ainsi l'élu, le député de tous les départements ensemble, l'élu, le député de la France entière ; les membres de l'assemblée n'étaient chacun que l'élu, le député d'un département. Or, le 31 mai 1851, l'assemblée ainsi élue altéra la base fondamentale de la constitution et réduisit le suffrage universel de près d'un tiers, en exigeant trois ans de résidence continue, au lieu de six mois, dans la même commune pour y exercer son droit d'électeur : ce qui par le fait, probablement contre l'intention de l'assemblée, privait de leur droit de suffrage deux millions d'honnêtes habitants de la campagne. On conçoit que pour élire le fonctionnaire d'une commune, le député d'un département, il faille depuis un temps convenable habiter ce département, cette commune ; mais que, pour élire le fonctionnaire, le député de la France entière, élection qui ne peut tomber que sur un homme connu de toute la France, il faille à un honnête Français trois ans de résidence continue dans la même commune, cela ne se conçoit pas. On ne voit pas trop dans quel intérêt une assemblée française apposait une condition si peu nécessaire. Dans la constitution de 1848 il était dit que, si aucun des candidats à la présidence n'avait au moins deux millions de voix, l'élection du président appartiendrait à l'assemblée nationale. Serait-ce dans la prévision de ce cas que l'assemblée de 1851 a diminué de deux ou trois millions le nombre des votants ? Cela n'eût été ni franc ni français. Le doute seul à cet égard a peut-être plus nui qu'on ne pense à la considération de l'assemblée de 1851 et de ses principaux chefs. Car d'une assemblée française on exige avant tout l'honneur et la franchise.

Pour prévenir les inconvénients qui étaient à craindre, Louis-Napoléon, par un message du 4 novembre 1851, proposa à l'assemblée de réduire à six mois la résidence de trois ans pour voter. Le 14 du même mois, l'assemblée de 1851, à une majorité de six voix, rejeta la proposition du président de la république, la proposition de rendre à trois millions de Français le droit de suffrage que leur enlevait une condition déraisonnable. La France électorale vit avec émotion une assemblée nationale s'annuler elle-même, en se réduisant à une majorité de trois ou quatre voix, pour refuser au chef de la France de rendre leur droit de suffrage à trois millions de Français.

Cette hostilité contre le premier magistrat de la France parut encore plus choquante, lorsque les questeurs de l'assemblée législative demandèrent implicitement que le président de cette assemblée partageât le commandement de l'armée avec le président de la république. C'était partager la France en deux camps armés l'un contre l'autre, et préparer la victoire à l'anarchie souterraine, qui faisait de nouveau éruption dans certains départements. La proposition des questeurs fut repoussée le 17 novembre par une majorité de 108 voix : mais il n'en resta pas moins clair que la France ne pouvait plus rien attendre de bon d'une assemblée aussi peu d'accord avec elle-même qu'avec le gouvernement.

Cependant le 26 novembre, dans une allocution aux industriels français qui avaient mérité des mentions honorables à l'exposition de Londres, Louis-Napoléon montrait une assurance surprenante. « J'ai déjà rendu, dit-il, un juste hommage à la grande pensée qui préside à l'exposition universelle de Londres ; mais au moment de couronner vos succès par une récompense nationale, puis-je oublier que tant de merveilles de l'industrie ont été commencées au bruit de l'émeute et achevées au milieu d'une société sans cesse agitée par la crainte du présent comme par les menaces de l'avenir ; et, en réfléchissant aux obstacles qu'il vous a fallu vaincre, je me suis dit : Combien elle serait grande, cette nation, si l'on voulait la laisser respirer à l'aise et vivre de sa vie..... La tranquillité sera maintenue, quoi qu'il arrive. Un gouvernement qui s'appuie sur la masse entière de la nation qui n'a d'autre mobile que le bien public et qu'anime cette foi ardente qui vous guide sûrement, même à travers un espace où il n'y a pas de route tracée, ce gouvernement, dis-je, saura remplir sa mission, car il a en lui et le droit qui vient du peuple, et la force qui vient de Dieu. »

Cette assurance de Louis-Napoléon au milieu de l'inquiétude générale parut fort extraordinaire : on se demandait si elle n'était pas téméraire, et si elle serait justifiée par l'événement, d'autant plus qu'on annonçait une insurrection prochaine des socialistes dans le midi de la France.

Le 2 décembre on lut sur les murs de la capitale les décrets et les proclamations suivantes de Louis-Napoléon Bonaparte : « Au nom du peuple français. Le président de la république décrète : L'assemblée nationale est dissoute. Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abolie. Le peuple français est convoqué dans ses comices, à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant. — Appel au peuple. Français ! La situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'assemblée, qui devait être le plus ferme appui de l'ordre, est devenu un foyer de complots. Le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile ; elle attente au pouvoir que je tiens di-

rectement du peuple ; elle encourage toutes les mauvaises passions, elle compromet le repos de la France : je l'ai dissoute, et je rends le peuple entier juge entre elle et moi. La constitution, vous le savez, avait été faite dans le but d'établir d'avance le pouvoir que vous alliez me confier. Six millions de suffrages furent une éclatante protestation contre elle, et cependant je l'ai fidèlement observée. Les provocations, les calomnies, les outrages m'ont trouvé impassible. Mais aujourd'hui que le pacte fondamental n'est plus respecté de ceux-là même qui l'invoquent sans cesse, et que les hommes qui ont déjà perdu deux monarchies veulent me lier les mains, afin de renverser la république, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la république et de sauver le pays en invoquant le jugement solennel du seul souverain que je reconnaisse en France : le peuple.

« Je fais donc un appel loyal à la nation tout entière, et je vous dis : si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade et compromet notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher et m'enchaîne au gouvernail quand je vois le vaisseau courir vers l'abîme. Si, au contraire, vous avez encore confiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous. Cette mission consiste à fermer l'ère des révolutions en satisfaisant les besoins légitimes du peuple et en le protégeant contre les passions subversives. Elle consiste surtout à créer des institutions qui survivent aux hommes et qui soient enfin des fondations sur lesquelles on puisse asseoir quelque chose de durable.

« Persuadé que l'instabilité du pouvoir, que la prépondérance d'une seule assemblée sont des causes permanentes de troubles et de discorde, je soumets à vos suffrages les bases fondamentales suivantes d'une constitution que les assemblées développeront plus tard : 1° Un chef responsable nommé pour dix ans ; 2° des ministres dépendants du pouvoir exécutif seul ; 3° un conseil d'Etat formé des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le corps législatif ; 4° un corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection ; 5° une seconde assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. »

Les 20 et 21 décembre 1851, la France électorale, votant chacun dans sa commune, répondit à l'appel de Louis-Napoléon par sept millions quatre cent quatre-vingt et un mille deux cent trente et un *oui*, contre six cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-douze *non*. A cette annonce, Louis-Napoléon dit : La France a répondu à l'appel loyal que je lui avais fait. Elle a compris que je n'étais sorti de la légalité que pour rentrer dans le droit. Plus de sept millions de suffrages viennent de m'absoudre en justifiant un acte qui n'avait d'autre but que d'épargner à la France et à l'Europe peut-être des années de troubles et de malheurs.

En conséquence de ce vote du peuple français. Louis-Napoléon lui dit dans une proclamation du 14 janvier 1852. « Lorsque, dans ma proclamation du 2 décembre, je vous exprimai loyalement quelles étaient, à mon sens, les conditions vitales du pouvoir en France, je n'avais pas la prétention, si commune de nos jours, de substituer une théorie personnelle à l'expérience des siècles. J'ai cherché, au contraire, quels étaient dans le passé les exemples les meilleurs à suivre, quels hommes les avaient donnés, et quel bien en était résulté. Dès lors, j'ai cru logique de préférer les préceptes du génie aux doctrines spécieuses d'hommes à idées abstraites. J'ai pris comme modèle les institutions politiques qui déjà, au commencement de ce siècle, dans des circonstances analogues, ont raffermi la société ébranlée et élevé la France à un haut degré de prospérité et de grandeur. En un mot, je me suis dit : Puisque la France ne marche depuis cinquante ans qu'en vertu de l'organisation administrative, judiciaire, religieuse, financière du consulat et de l'empire, pourquoi n'adopterions-nous pas aussi les institutions politiques de cette époque ? Créées par la même pensée, elles doivent porter en elles le même caractère de nationalité et d'utilité pratique. » En exécution de ce plan, Louis-Napoléon établit un sénat, un corps législatif, un conseil d'Etat à peu près tels que sous l'empire.

Quant à l'assemblée législative, la plupart de ses membres dormaient encore le 2 décembre à six heures du matin, lorsqu'un officier vint arrêter deux des trois questeurs qui demeuraient au palais même de l'assemblée, et signifier aux membres qui arrivaient dans la salle des séances qu'ils eussent à se retirer, autrement ils seraient arrêtés aussi. Plus tard, environ deux cents se réunirent dans la maison d'une autre rue. L'avocat Berryer, chef du parti légitimiste, renforcé de quelques socialistes, prononça le rétablissement du suffrage universel, la déchéance de Louis-Napoléon, et nomma le général Oudinot commandant des troupes de la capitale, avec un député socialiste pour chef d'état-major. L'avocat Berryer prétendait ainsi concilier tous les partis contre Louis-Napoléon. Un officier monta dans la salle, et mit fin à cette comédie, en arrêtant les principaux acteurs. Cette expédition si adroite, si inattendue, si prompte et qui ne coûta pas une goutte de sang, amusa quelque peu le public aux dépens de l'assemblée, dans le sein de laquelle on avait entendu plus d'une fois d'outrageux sarcasmes sur l'incapacité de Louis-Napoléon.

Quelques jours après, il y eut dans certai-

nes rues de Paris des émeutes et des barricades. Les auteurs en étaient les affiliés des sociétés secrètes ; la population n'y prenait point de part. Les émeutiers furent habilement concentrés dans un même quartier et écrasés dans l'espace de deux heures par la troupe. Il y eut des insurrections socialistes plus longues et plus sanglantes dans plusieurs départements du centre et du midi de la France. Elles furent également domptées par la valeur et le dévouement héroïque de l'armée, en particulier de la gendarmerie. Parmi les insurgés, les plus coupables furent condamnés à la déportation, les autres à une surveillance plus ou moins sévère.

La France vit avec plaisir cette vigueur de son gouvernement. Au mois de juillet Louis-Napoléon fit un voyage à Strasbourg, au mois de septembre un autre dans le midi par Bourges, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Tours. Il fut reçu partout avec enthousiasme et aux cris de vive l'empereur ! vive Napoléon ! vive le sauveur de la France ! Ces acclamations furent encore plus énergiques et plus continues dans la France méridionale. On y joignait fréquemment vive Napoléon III ! Partout les évêques parlèrent au prince en vrais évêques, et Louis-Napoléon répondait en prince vraiment catholique. « Attaché du fond de ses entrailles à la religion et à son auguste chef, lui dit l'évêque de Gap, le clergé du diocèse vénère en vous, monseigneur, au dedans, le protecteur éclairé de cette religion sainte, au dehors, le restaurateur sérieux de l'illustre et immortel Pie IX sur le siège de Rome. »

L'évêque de Marseille lui dit en le recevant à la cathédrale : « L'acte religieux que Votre Altesse impériale vient publiquement accomplir aujourd'hui et qui se renouvelle fidèlement, on le sait, dans votre vie privée, montre combien plus haut que les hommes vont se rattacher les grandes pensées de votre cœur. C'est en Dieu, de qui procède tout pouvoir, que vous voulez puiser votre force. Aussi, en vous recevant à la porte de cette église, l'évêque de Marseille, son chapitre et les autres représentants de son clergé sont heureux de reconnaître en vous l'homme de la Providence qui vous a choisi pour être l'instrument de ses bienfaits. C'est elle qui vous a accordé d'inaugurer votre premier avènement au pouvoir par le rétablissement du trône temporel du chef de l'Eglise. Ce fut là, il est vrai, le vœu de la France, qui ne pouvait manquer d'en être récompensée ; mais ce fut également une faveur du ciel qui vous mit en main l'épée de la chrétienté et voulut renouveler à votre égard les enseignements de l'histoire, en attachant par là à vos destinées une bénédiction féconde pour les plus grandes choses. C'est ainsi qu'au temps marqué vous avez été libérateur de votre pays à la veille des derniers malheurs. Ce sera le même succès et la même gloire, parce que ce sera avec la même fidélité à votre mission providentielle que vous continuerez l'œuvre immense confiée d'en haut à votre cœur plus encore qu'à votre bras, à votre foi catholique plus encore qu'à votre haute sagesse. »

Le prince, après avoir posé la première pierre d'une cathédrale plus vaste, prononça les paroles suivantes : « Messieurs. Je suis heureux que cette occasion particulière me permette de laisser dans cette grande ville une grande trace de mon passage, et que la pose de la première pierre de la cathédrale soit l'un des souvenirs qui se rattachent à ma présence parmi vous. Partout en effet où je le puis, je m'efforce de soutenir et de propager les idées religieuses, les plus sublimes de toutes, puisqu'elles guident dans la fortune et consolent dans l'adversité. Mon gouvernement, je le dis avec orgueil, est un des seuls qui aient soutenu la religion pour elle-même ; il la soutient non comme un instrument politique, non pour plaire à un parti, mais uniquement par conviction et par amour du bien qu'elle inspire comme des vérités qu'elle enseigne. Lorsque vous irez dans ce temple appeler la protection du ciel sur les têtes qui vous sont chères, sur les entreprises que vous avez commencées, rappelez-vous celui qui a posé la première pierre de cet édifice, et croyez que, s'identifiant à l'avenir de cette grande cité, il entre par la pensée dans vos prières et dans vos espérances. »

Au milieu de ces allocutions si noblement chrétiennes, ce qui réjouit le plus profondément les cœurs catholiques, c'est l'attachement filial et public des évêques français pour le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ. L'évêque de la Rochelle disait à Louis-Napoléon : « Prince. Par l'organe de son évêque, le clergé de la ville et du diocèse de la Rochelle vient unir ses sentiments à ceux de la reconnaissance publique. La nôtre ne saurait être suspecte, sur le parvis de cette cathédrale qui s'achève enfin par votre autorité. Dans peu, les ornements pontificaux que nous devrons à votre munificence y donneront un nouveau lustre à nos solennités religieuses. Nous aimerons surtout à y prier pour le libérateur de l'Italie et de la France. L'Italie ! Ah ! pourrait-elle jamais oublier que vous avez brisé ses chaînes et vengé les droits d'un des plus illustres pontifes qui ont porté la tiare ! Et l'univers catholique pourrait-il en perdre la mémoire ? N'a-t-il pas inscrit dans ses fastes immortels le nom de Charlemagne, qui rehaussa dignement le siège apostolique par ses éloges, et le défendit courageusement par son épée ? Il est vrai, prince, que la chaire de saint Pierre ne peut périr, l'oracle divin l'ayant garanti contre les fureurs des portes de l'enfer ; mais la puissance humaine qui a protégé cette chaire s'associe, en quelque sorte, à la gloire de celui qui l'a rendue impérissable. Je laisserai donc à d'autres le soin de relever les services importants que vous avez rendus à la patrie reconnaissante, me bornant à rappeler que les popula-

tions semblaient les pressentir lorsque deux fois elles proclamaient votre nom par plus de cent mille suffrages. Puis je mêlerai mes actions de grâces à celles de l'Eglise et de son auguste chef. Je bénirai l'heureuse union de Rome et de la France, de l'Eglise mère et de sa fille chérie, qui ne veut avoir avec elle qu'un cœur et qu'une âme. Devant un prince qui s'honore par-dessus tout du titre de catholique, craindrai-je d'exprimer ce que l'épiscopat français désire et apprécie comme une des sources les plus abondantes des faveurs célestes? c'est la continuation de la pleine liberté de son culte, de son enseignement, de ses saintes assemblées. Oui, tant que notre patrie jouira de ces précieux avantages, elle verra s'affermir de jour en jour la félicité de son peuple, qui ne pourra être constamment grand et heureux que sous l'empire de la religion et de la foi. Cette prospérité, ce bonheur, prince, voilà l'objet de vos vœux et des nôtres, et nous allons en demander l'accomplissement aux pieds des autels. »

Ces paroles de monseigneur Villecour, l'évêque de la Rochelle, nous signale la clef de voûte de la société humaine, le moyen principal pour assurer la paix du monde et sa vraie civilisation : c'est l'union entière entre la mère et la fille, entre l'Eglise romaine et la France. Monseigneur Villecour, par son livre, *Le Pape et la France* contribue puissamment à réveiller, à augmenter dans l'épiscopat français cette antique et héréditaire dévotion envers l'Eglise mère, dévotion que nous avons admirée dès les premiers siècles dans saint Irénée de Lyon, dans saint Avit de Vienne : dévotion que nous voyons de nos jours, avec une joie inexprimable, refleurir par toute la terre dans sa beauté toujours ancienne et toujours nouvelle.

Le 18 octobre, Louis-Napoléon rentra dans Paris sous un arc de triomphe, qui avait pour inscription : *La ville de Paris à Louis-Napoléon, empereur.* Les acclamations furent les mêmes que dans les départements. Le 19, Louis-Napoléon publia le décret suivant : La manifestation éclatante qui vient de se produire dans toute la France en faveur du rétablissement de l'empire impose au prince président de la république le devoir de convoquer le sénat. Le sénat se réunira le 4 novembre prochain. S'il résulte dans ses délibérations un changement dans la forme du gouvernement, le sénatus-consulte qu'il aura adopté sera soumis à la ratification du peuple français. Pour donner à ce grand acte toute l'autorité qu'il doit avoir, le corps législatif sera appelé à constater la régularité des votes, à en faire le recensement et à en déclarer le résultat. Le 7 novembre le sénat adopta le projet suivant : « La dignité impériale est rétablie. Louis-Napoléon Bonaparte est empereur, sous le nom de Napoléon III. La dignité impériale est héréditaire dans la descendance directe de Louis-Napoléon Bonaparte, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance. Louis-Napoléon Bonaparte, s'il n'a pas d'enfant mâle, peut adopter les enfants et descendants légitimes, dans la ligne masculine, des frères de l'empereur Napoléon Ier. L'adoption est interdite aux successeurs de Louis-Napoléon et à leur descendance. »

Ce projet ayant été porté à Louis-Napoléon dans le palais de Saint-Cloud, il répondit : « Je remercie le sénat de l'empressement avec lequel il a répondu au vœu du pays, en délibérant sur le rétablissement de l'empire et en rédigeant le sénatus-consulte qui doit être soumis à l'acceptation du peuple. Lorsqu'il y a quarante-huit ans, dans ce même palais, dans cette même salle et dans des circonstances analogues, le sénat vint offrir la couronne au chef de ma famille, l'empereur répondit par ces paroles mémorables : *Mon esprit ne sera plus avec ma postérité du jour où elle cesserait de mériter l'amour et la confiance de la grande nation :* Eh bien ! aujourd'hui, ce qui touche le plus mon cœur, c'est de penser que l'esprit de l'empereur est avec moi, que sa pensée me guide, que son ombre me protège, puisque, par une démarche solennelle, vous venez, au nom du peuple français, me prouver que j'ai mérité la confiance du pays. Je n'ai pas besoin de vous dire que ma préoccupation constante sera de travailler avec vous à la grandeur et à la prospérité de la France. »

En conséquence, le peuple français fut convoqué les 21 et 22 novembre, pour adopter ou rejeter ce qui suit : « Le peuple français veut le rétablissement de la dignité impériale dans la personne de Louis-Napoléon Bonaparte, avec hérédité dans sa descendance directe, légitime ou adoptive, et lui donne le droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte, ainsi qu'il est dit dans le sénatus-consulte de ce jour. » La France électorale répondit par près de huit millions de votes affirmatifs. Le 2 décembre, le sénat, le corps législatif et le conseil d'Etat en présentèrent le résultat à Louis-Napoléon et le proclamèrent empereur. Il répondit.

« Le nouveau règne que vous inaugurez aujourd'hui n'a pas pour origine, comme tant d'autres dans l'histoire, la violence, la conquête ou la ruse. Il est, vous venez de le déclarer, le résultat légal de la volonté de tout un peuple, qui consolide au milieu du calme ce qu'il avait fondé au sein des agitations. Je suis pénétré de reconnaissance envers la nation qui, trois fois en quatre années, m'a soutenu de ses suffrages, et chaque fois n'a augmenté sa majorité que pour accroître mon pouvoir. Mais plus le pouvoir gagne en étendue et en force vitale, plus il a besoin d'hommes éclairés comme ceux qui m'entourent chaque jour, d'hommes indépendants comme ceux auxquels je m'adresse pour m'aider de leurs conseils, pour ramener mon autorité dans de justes limites, si elle pouvait s'en écarter jamais.

« Je prends dès aujourd'hui, avec la couronne, le nom de Napoléon III, parce que la logique du peuple me l'a déjà donné dans ses acclamations, parce que le sénat l'a proposé légalement, et parce que la nation entière l'a ratifié. — Est-ce à dire cependant qu'en acceptant ce titre je tombe dans l'erreur reprochée au prince qui, revenant de l'exil, déclara nul et non avenu tout ce qui s'était fait en son absence? Loin de moi un semblable égarement. Non-seulement je reconnais les gouvernements qui m'ont précédé, mais j'hérite en quelque sorte de ce qu'ils ont fait de bien ou de mal ; car les gouvernements qui se succèdent sont, malgré leurs origines différentes, solidaires de leurs devanciers. Mais, plus j'accepte tout ce que depuis cinquante ans l'histoire nous transmet avec son inflexible autorité ; moins il m'était permis de passer sous silence le règne glorieux du chef de ma famille, et le titre régulier, quoique éphémère, de son fils, que les chambres proclamèrent dans le dernier élan du patriotisme vaincu. Ainsi donc, le titre de Napoléon III n'est pas une de ces prétentions dynastiques et surannées qui semblent une insulte au bon sens et à la vérité ; c'est l'hommage rendu à un gouvernement qui fut légitime, et auquel nous devons les plus belles pages de notre histoire moderne. Mon règne ne date pas de 1815, il date de ce moment même où vous venez me faire connaître le suffrage de la nation.

« Recevez donc mes remerciements, messieurs les députés, pour l'éclat que vous avez donné à la manifestation de la volonté nationale, en la rendant plus évidente par votre contrôle, plus imposante par votre déclaration. Je vous remercie aussi, messieurs les sénateurs, d'avoir voulu être les premiers à m'adresser vos félicitations, comme vous avez été les premiers à formuler le vœu populaire. — Aidez-moi tous à asseoir sur cette terre bouleversée par tant de révolutions un gouvernement stable, qui ait pour bases la religion, la justice, la probité, l'amour des classes souffrantes. — Recevez ici le serment que rien ne me coûtera pour assurer la prospérité de la patrie, et que, tout en maintenant la paix, je ne cèderai rien de ce qui touche à l'honneur et à la dignité de la France. »

Le nouvel empereur prend le titre suivant : Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français.

Peu de jours après, le ministre des affaires étrangères du gouvernement anglais disait à la chambre des lords, en annonçant que l'Angleterre reconnaissait le nouvel empereur des Français : « J'ajoute que, si jamais précédemment il exista des doutes sur la volonté distincte d'une autre nation relativement au choix d'un souverain, si jamais il exista des doutes sur l'intention et la volonté des Français à d'autres époques, en cette occasion du moins il est parfaitement impossible de douter des intentions de la nation française. Par trois fois, de la manière la plus solennelle, le peuple français s'est prononcé, aussi publiquement que possible, en faveur de la même personne. Lorsque, à la révolution de 1848, une république succéda à la monarchie de Louis-Philippe, l'empereur actuel des Français résidait en Angleterre. Il ne fit aucune de ces démarches qui, d'ordinaire, accompagnent les élections d'une moindre importance ; il ne se présenta, je puis le dire, qu'avec son nom, ce nom que l'expérience seule peut faire comprendre aux peuples d'Europe par la grande puissance qu'il exerce et par sa magique influence sur le peuple français. Nous comprenons que la destinée d'un héros, aussi diverse qu'elle l'a été, ce mélange de gloire immense et d'immenses infortunes provoque les sympathies et l'intérêt de la nation française, et nous ne nous étonnons pas qu'elle ait fait une impression durable sur l'esprit du peuple sur lequel il avait si longtemps et si glorieusement régné. Toutefois, hors de France, qui eût pu supposer que le prestige de son nom durerait encore assez fortement, assez puissamment pour que, trente-sept ans après son abdication, son neveu figurât avec trois titres différents devant la nation française, dans le court espace de quatre années : 1° Elu, sans aucune assistance accessoire du gouvernement, élu, dis-je, simple président de la république française, sous une forme constitutionnelle de gouvernement ; 2° président absolu de la république française, sans constitution, et 2° empereur des Français ; la première élection ayant eu lieu à six millions de voix, la deuxième à sept millions, et la dernière qui confirme ses pouvoirs, à huit millions, c'est-à-dire presque toute la population mâle adulte de France !

« Il serait peut-être superflu d'insister ici sur les causes qui ont amené cette expression extraordinaire de la raison et des convictions de la nation française ; mais si nous avons perdu de vue jusqu'ici la forte influence du nom de Napoléon sur le peuple français, c'est parce que nous n'avons pas suffisamment remarqué que les vicissitudes et les événements survenus en France ont été de telle nature qu'une partie seulement de la nation s'y trouvait intéressée et rattachée. C'est à Paris seulement que tous les changements précédents se sont accomplis. A Paris seulement a éclaté la révolution qui avait assis Louis-Philippe sur le trône. La république de 1848 fut proclamée par la voix seule des Parisiens, et bien que ces deux formes de gouvernement aient plus tard reçu la ratification du pays, cependant jamais, jusqu'à l'élection du président français, toutes les masses de la population n'avaient été consultées sur la forme du gouvernement qu'elle préférait ni sur le caractère de l'homme pour qui elle avait à voter. Dans la masse de la nation française, un sentiment, un seul sentiment a fortement prévalu ; il a prévalu avec enthousiasme, et il ne parait pas difficile d'en expliquer la raison. En 1815, une partie énorme de

l'armée française fut licenciée ; elle fut renvoyée au cœur de la population, et en même temps il rentra en France un grand nombre de prisonniers de toutes les parties du monde. Je suis sûr de ne pas exagérer en disant que quatre à cinq cent mille hommes entrèrent en France n'ayant qu'une idée fixe présente à l'esprit et un culte enraciné dans le cœur ; ils rentrent dans leurs foyers, réunis pendant vingt ou trente ans, pour ne parler que d'un seul homme, pour s'entretenir de celui qui, je puis le dire, était la véritable idole de leur imagination ; et s'ils pouvaient en exagérer les mérites militaires, toujours est-il qu'ils expriment l'admiration la plus enthousiaste de sa conduite. Tout cela ne pouvait pas être perdu pour la génération naissante, et je trouve que les germes alors semés dans les provinces de France viennent de produire les fruits naturels dans cette dernière élection. A la vue de cette immense manifestation de l'opinion du peuple français, il eût été impossible au gouvernement de la reine, de ne pas lui conseiller d'accepter immédiatement et cordialement le changement qui nous était notifié. » Ainsi parle le ministre d'Angleterre (1).

Tout cela semble annoncer pour la France un troisième changement de dynastie. Les circonstances sont les mêmes que lors des deux premiers. Au dix-neuvième siècle, comme au dixième et au huitième, il reste des héritiers directs et légitimes de la dynastie précédente. En 1852, l'héritier des Bourbons réclame contre l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte, tout comme l'héritier des Carlovingiens réclamait en 987 contre l'élection de Hugues Capet. L'un et l'autre réclamant sont personnellement irréprochables. En 987, Charles, frère du roi Lothaire et oncle du roi Louis, disait au président de la France électorale : *Tout le monde sait que je dois succéder par droit héréditaire à mon frère et à mon neveu. Omnibus notum est, jure hæreditario debere fratri et nepoti me succedere* (2). Le 25 octobre 1852, Henri, petit-fils du roi Charles X, réclame, presque dans les mêmes termes, mais un peu plus délayés, la succession héréditaire de la monarchie française, hérédité qu'il fait remonter à quatorze cents ans. Mais dès 987 le président de l'assemblée nationale, pour l'élection d'un nouveau roi, l'archevêque Adalbéron de Reims, rappela un principe tout contraire : « Nous n'ignorons pas, dit-il, que Charles a ses fauteurs, qui le prétendent digne du royaume par la collation de ses parents ; mais, s'il est question de cela, *ni le royaume ne s'acquiert par droit héréditaire, nec regnum jure hæreditatis acquiritur*, ni l'on ne doit promouvoir à la royauté, sinon celui que rend illustre non-seulement la noblesse du corps, mais encore la sagesse de l'âme, celui que munit la foi et qu'affermit la magnanimité (3). » Et sur ces principes, rappelés par son président, principes exclusifs de l'hérédité, l'assemblée électorale de la France choisit Hugues Capet, duc de France. Cette réponse du président de l'élection au réclamant de 987 s'adresse avec plus de force encore et huit siècles d'avance au réclamant de 1852. Car la principale différence qui se remarque entre les deux élections, c'est que dans l'élection de Hugues Capet l'hérédité est formellement exclue, tandis que dans l'élection de Louis-Bonaparte elle est formellement comprise pour l'avenir.

Quant à la translation de la royauté de la première dynastie à la seconde dans la personne de Pépin, elle se fit du conseil et du consentement de tous les Francs et avec l'autorisation du Siège apostolique. Tel est le langage commun des annales contemporaines. Voici comme Bossuet résume ce fait : « En un mot, le Pontife est consulté comme dans une question importante et douteuse, s'il est permis de donner le titre de roi à celui qui a déjà la puissance royale. Il répond que cela est permis. Cette réponse partie de l'autorité la plus grande qui soit au monde, est regardée comme une décision juste et légitime. En vertu de cette autorité, la nation même ôte le royaume à Childéric et le transporte à Pépin. Car on ne s'adressa point au Pontife pour qu'il ôtât ou qu'il donnât le royaume, mais qu'il déclarât que le royaume devait être ôté ou donné par ceux qu'il jugeait en avoir le droit (4). Fénelon s'explique dans le même sens. Il reconnaît formellement que la puissance temporelle vient de la nation : il suppose que la nation a le droit d'élire et de déposer les rois ; car il observe que, dans le moyen âge, les évêques étaient devenus les premiers seigneurs, les chefs du corps de chaque nation pour élire et déposer les souverains. Il reconnaît que, pour agir en sûreté de conscience, les nations chrétiennes consultaient dans ces cas le chef de l'Eglise, et que le Pape était tenu de résoudre ces cas de conscience, par la raison qu'il est le pasteur et le docteur suprême. Le pape Zacharie, dit-il, répondit simplement à la consultation des Francs, comme le principal docteur et pasteur, qui est tenu de résoudre les cas particuliers de conscience pour mettre les âmes en sûreté (5). »

A la suite de Fénelon et de Bossuet, écoutons Châteaubriand. « Traiter d'usurpation l'avénement de Pépin à la couronne, c'est un de ces vieux mensonges historiques qui deviennent des vérités à force d'être redites. Il n'y a point d'usupation là où la monarchie est élective ; c'est l'hérédité qui, dans ce cas, est une usurpation. Pépin fut élu de l'avis et du consentement de tous les Francs : ce sont les paroles du premier continuateur de Frédégaire. Le pape Zacharie, consulté par Pépin, eut raison de répondre : « Il me paraît bon et

(1) Univers, 9 décembre 1852. — (2) T. XIII de cette histoire, 2e édition, p. 249, histoire de Richer. *Apud monumenta Germaniæ de Pertz*, t. V, alias III. — (3) T. XIII de cette histoire, 2e édition, p. 250. — (4) T. II de cette hist. p. 43 et seq. — Bossuet, *Defensio*, l. II, c. XXXIV. — (5) *Œuvres complètes de Fénelon*, Versailles, t. XXII, p. 584, t. II, p. 582 et 584.

utile que celui-là soit roi qui, sans en avoir le nom, en a la puissance, de préférence à celui qui, portant le nom de roi, n'en garde pas l'autorité (1). » Voilà ce que dit le royaliste Châteaubriand à la suite de Bossuet et de Fénelon. Certes, lorsque trois hommes de cette sorte, et trois Français, se rencontrent en un point de cette nature, on peut s'en tenir là, et les vrais Français feront bien de ne plus répéter *un de ces vieux mensonges historiques*, qui finirait par constituer parmi eux un bas empire des intelligences et des caractères.

D'ailleurs les principes que professent les trois illustres représentants de la France, Bossuet, Fénelon, Châteaubriand, se trouvent à l'origine même de la première dynastie. Voici en quels termes le plus ancien historien des Francs parle de leurs premiers pas dans la Gaule : « Or, Childéric, régnant sur la nation des Francs, abusait de leurs filles. Indignés de cela, ils la chassèrent de la royauté, et prirent unanimement pour roi Egidius, maître de la milice pour les Romains, qui régna huit ans sur eux. Childéric, qui s'était réfugié chez le roi des Thuringiens, ayant appris que les Francs avaient oublié ses torts et le regrettaient, s'en revint, et fut rétabli dans la royauté, mais de telle sorte qu'il régna conjointement avec Egidius (2). » Quelque temps après il eut un fils qu'il nomma Chlodvig ou Clovis.

Ainsi donc, au commencement de la première dynastie, la royauté des Francs n'était ni héréditaire ni inamissible. Les Francs expulsent du trône et du royaume Childéric, parce qu'il se conduit mal, et ils élisent à sa place, non pas un homme de la nation, mais un étranger, mais un Romain qui commandait dans ces quartiers les troupes impériales ; et quand après huit ans de déposition et de bannissement, ils veulent bien rappeler Childéric, ils partagent la royauté entre les deux : *his ergo regnantibus simul.*

Dans les chartes constitutionnelles de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, ainsi que dans les écrits d'Hincmar, archevêque de Reims et par là même président né de la France électorale, nous avons vu que l'élection avait lieu non seulement au changement des dynasties, mais à chaque changement du règne. Le peuple français avait le droit constitutionnel, parmi les fils de l'empereur et du roi défunt, de choisir celui qu'il voulait (3).

D'après tous ces faits et monuments de leur histoire, que nous avons vus en détail, les Français du dix-neuvième siècle étaient parfaitement les maîtres de faire ce qu'ils ont fait les 21 et 22 novembre 1852.

Les socialistes lancèrent aussi des réclamations, mais furibondes. Ils y reconnaissent que Louis-Napoléon serait élu empereur par le clergé, par la magistrature, par l'armée, par le peuple. Seulement ils traitent le peuple de troupeau, et les autres de brigands. Quant à Louis-Napoléon, ils le condamnent tous au poignard de l'assassin, ou à la hache du bourreau. Une de ces abominables provocations, qui traite le peuple de troupeau et qui cependant est adressée au peuple, porte la signature du poète Victor Hugo, autrefois chrétien et royaliste. Ces pièces prouvent au moins une chose : c'est que les révolutionnaires, les socialistes de 1852 n'étaient ni le peuple, ni l'armée, ni la magistrature, ni le clergé de France.

L'Allemagne n'en est pas encore là, car l'Allemagne n'est pas encore une. Il y a une Allemagne catholique et une Allemagne protestante. L'Allemagne catholique, comme la France, conserve en soi le remède à tous ses maux : ce remède est la vraie foi, la foi qui sauve ; c'est l'union avec la vraie Eglise, avec la vraie société de Dieu et des hommes, avec l'Eglise romaine. Avec ce remède, les maux peuvent être grands, ils ne sont jamais incurables. Tout au contraire, l'Allemagne protestante porte en soi le principe de l'anarchie, avec l'aversion du remède. Elle n'est protestante qu'autant qu'elle proteste contre l'Eglise romaine, contre la vraie Eglise, contre la vraie société de Dieu et des hommes, contre la vraie foi que cette Eglise enseigne. Le seul principe commun à l'Allemagne protestante, c'est qu'il ne faut pas être catholique romain et que chacun n'a d'autre règle que soi-même.

Or, l'Eglise catholique enseigne que Dieu est infiniment bon et que l'homme a son libre arbitre. Le moine Luther, père du protestantisme, dira donc contrairement à l'Eglise : L'homme n'a point de libre arbitre, il fait tout nécessairement, et cependant Dieu le punit non seulement du mal qu'il ne peut éviter, mais encore du bien qu'il fait de son mieux ; d'où cette conséquence : Dieu n'est pas bon, il n'est pas même juste : blasphème plus horrible que l'athéisme.

L'Eglise catholique enseigne qu'il ne suffit pas d'avoir la foi, mais qu'il faut encore faire de bonnes œuvres. Nous avons vu saint Paul, dans la tentation, redoubler de prières, châtier son corps, de peur qu'après avoir prêché aux autres il ne fût lui-même réprouvé. Il ne se sentait coupable de rien, mais il ne se croyait pas justifié pour cela. Le moine Luther, père du protestantisme, dira donc contrairement à l'Eglise et à saint Paul, il dira dans son traité ou sermon de la liberté chrétienne : que tout Chrétien est roi et prêtre, qu'il est libre de toute loi et toute bonne œuvre, qu'il devient juste par la foi seule à sa justification, que la justice ou la grâce ne se perd que par l'infidélité, que de croire les bonnes œuvres nécessaires c'est perdre la foi, c'est perdre avec la foi tout le reste. Et pour qu'on ne pût se méprendre sur le sens et la portée d'une pareille doctrine, il dira au plus intime de ses disciples, à Mélancthon : Sois pécheur et pèche énergiquement, mais que ta

(1) Châteaubriand, *Etudes Historiques*, t. III, p. 243. — (2) T. VIII de cette histoire, p. 156 et 157. — Grégor. turon, l. II, c. XII. — (3) T. II de cette hist., p. 407 et seq. — T. XII, p. 335 et seq.

foi soit plus grande que ton péché... Il nous suffit que nous ayons connu l'agneau de Dieu qui ôte les péchés du monde ; le péché ne peut détruire en nous le règne de l'agneau, quand nous forniquerions et tuerions mille fois par jour (1).

D'après cela, les sociétés secrètes de nos jours ne font que répéter et mettre en pratique la doctrine de Luther, quand elles disent à leurs adeptes : Faites ce que vous voudrez, mentez, parjurez-vous, volez, tuez les riches et les princes, croyez seulement que vous avez bien fait.

L'Eglise catholique enseigne, avec saint Paul, que par le baptême tous les Chrétiens sont un même corps, une même Eglise, corps mystique de Jésus-Christ ; que dans cette Eglise, comme dans le corps humain, tous les membres ne sont pas le même, mais plusieurs, ni n'ont les mêmes fonctions, mais des fonctions diverses. Si tout le corps était œil, où serait l'ouïe ? demande l'apôtre. Si tout était ouïe, où serait l'odorat ? Si tous les membres étaient un et le même, où serait le corps (2) ? Le moine Luther, père du protestantisme, dira contrairement à l'Eglise et à saint Paul, que par le baptême tout Chrétien est prêtre et roi : c'est-à-dire que dans une église protestante, dans un royaume protestant, il n'y a ni pieds ni mains, ni bras ni jambes, mais seulement des têtes. Des barons allemands trouvèrent admirable la première moitié du principe luthérien, pour, en leur qualité de prêtres, s'emparer des biens ecclésiastiques. De leur côté, les paysans luthériens trouvèrent non moins admirable l'autre moitié du même principe, tout Chrétien est roi, et ils prirent les armes pour être rois, princes, ducs, barons comme les autres. Muncer, leur chef, confessa à la mort que le but de son entreprise était d'établir l'égalité parmi les Chrétiens, et d'expulser ou de tuer les princes et les seigneurs qui ne voudraient point accéder à la confédération. Le point capital en était la communauté des biens et le partage de tout entre tous, suivant les occasions et les besoins ; si les Luthériens, disait-il, ne voulaient faire autre chose que de vexer les prêtres et les moines, ils auraient mieux fait de rester tranquilles (3). Comme on voit, les socialistes et les communistes de nos jours ne font que reprendre l'œuvre des paysans luthériens. Les princes protestants le trouvent mauvais aujourd'hui comme autrefois, c'est de leur part une étrange inconséquence. Puisqu'ils adoptent le principe de Luther et qu'ils sont bien aises de tirer les conséquences de la première moitié, pourquoi d'autres ne tireraient-ils pas les conséquences de la seconde. D'autant plus que leur père et patriarche Luther a dit, dans son credo de 1521 : Il n'est pas d'Etat qui puisse être heureusement gouverné par des rois. C'est l'enseignement de l'expérience (4). Et ailleurs : Les princes sont communément les plus grands fous et les plus fieffés coquins de la terre ; on n'en saurait attendre rien de bon, mais toujours ce qu'il y a de pire. Il s'était même fait, à cet égard, une sorte de proverbe qui disait : Etre prince, et n'être pas brigand, c'est ce qui paraît à peine possible (5). Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que jusqu'à cette heure les rois et les seigneurs protestants de Prusse, de Hanovre, de Wurtemberg, de Hesse, de Bade, de Mecklembourg, etc., n'ont pas donné le démenti à Luther : car c'est pour conserver la doctrine de ce moine qu'ils continuent plus ou moins son opposition contre l'Eglise de Dieu.

L'Eglise catholique enseigne avec saint Paul qu'en Dieu, qu'en la religion chrétienne, et dans tout vrai apôtre, il n'y a pas le oui et le non, mais un oui, un amen, une véracité constante (6). Le protestantisme est par sa nature une alternative intarissable de oui et de non, de pour et de contre sur toutes choses. Chaque protestant n'a de règle que soi-même, et ce qu'il professe aujourd'hui ne l'engage pas pour demain, aujourd'hui même on n'est pas sûr de ce qu'il professe, car en disant oui il peut entendre non.

Luther lui-même écrivait à Melancthon : Quand nous serons à l'abri de la violence et que nous aurons la paix, nous raccommoderons facilement nos artifices, nos mensonges et nos fautes (7). De tout cela, un philosophe protestant, le Prussien Hégel, a eu raison de conclure : le pur être et le pur néant sont donc la même chose (8). En sorte que pour un protestant instruit, c'est la même chose de dire oui ou non, cela est ou cela n'est pas. D'où reste à conclure que les protestants complets sont, non pas seulement hors de l'Eglise catholique, mais hors de la communion du langage humain, hors de l'humanité parlante.

Cette différence fondamentale entre le catholicisme et le protestantisme une fois bien comprise, on s'expliquera facilement l'histoire passée et présente de l'Allemagne.

La révolution avait éclaté à Paris le 24 février 1848 : les 13 et 14 mars suivants, la révolution éclata tout ensemble à Berlin et à Vienne. A Berlin, le roi protestant et révolutionnaire de Prusse profita de l'occasion pour proclamer le rétablissement de l'empire et de l'unité de l'Allemagne, et s'offrir à en être le chef. Sa prétention déplut aux autres princes : chacun prétendait rester maître chez soi.

Comme toutefois, l'Allemagne aspire foncièrement à être une, on assembla, pour lui plaire, une diète générale à Francfort, laquelle nomma un vicaire de l'empire, en attendant un empereur en titre. Ce parlement germani-

(1) T. XXIII de cette hist., p. 73 et 152. — (2) I. Cor. XII. — (3) T. XXIII de cette histoire, p. 248. — *Menzel*, t. VI, p. 240. — (4) *Ibid.*, p. 151. — (5) P. 4 et 5. — (6) II Cor. I. — (7) T. XXIII de cette hist. p. 6?. — (8) *Œuvres de Hegel* (en Allemand), t. III, p. 78.

que fut, comme le protestantisme, une alternative de oui et de non, de pour et de contre, et finit par cet axiome protestant : quelque chose ou rien, c'est la même chose. D'ailleurs la Prusse eut assez à faire chez elle pour maintenir sa propre unité contre elle-même. Autant en était-il des autres gouvernements protestants.

Au milieu de cette anarchie universelle, issue des principes mêmes du protestantisme, on voit apparaître les premiers rayons d'une nouvelle aurore, les premiers rayons du retour de l'Allemagne à sa véritable et ancienne unité. Le socialisme, qui n'est que le protestantisme politique, trouve une sympathie naturelle parmi les sectaires du philosophisme allemand, qui n'est que le protestantisme avec la Bible de moins. Il trouve une sympathie non moins naturelle chez les pasteurs et docteurs du protestantisme ecclésiastiques, qui n'est que le philosophisme allemand, avec la Bible en plus. Nous appelons philosophisme, cette anarchie de l'intelligence humaine où chacun ne reconnaît de règle et de juge que soi-même, en sorte que le oui et le non, quelque chose et rien devient la même chose. Lors donc qu'en 1848 la révolution sociale ou anti-sociale éclata en Prusse, ainsi que dans les pays de Bade, Wurtemberg, Hesse et ailleurs, les élèves des universités et écoles protestantes se déclarèrent généralement pour la révolution et contre les gouvernements. Les pasteurs protestants, soi-disant ministres du Saint-Evangile, gardèrent généralement une prudente neutralité, un prudent silence entre l'ordre et le désordre, entre le gouvernement et la rébellion. Les catholiques, au contraire, évêques, prêtres, simples fidèles se déclarèrent généralement pour la cause de l'ordre et des gouvernements. Aussi les souverains protestants, éclairés par cette expérience, accordèrent-ils généralement un peu plus de liberté aux catholiques. Ils permirent aux prêtres catholiques-romains, même aux Liguoriens et aux jésuites, de prêcher des retraites, des missions et dans les villes et dans les campagnes, pour ramener les populations à l'esprit de paix et de concorde, au respect de la propriété et des personnes. Le succès de ces missions si anciennes et si nouvelles fut prodigieux et l'est encore. La foi, la piété, le zèle des bonnes œuvres refleurit parmi les catholiques et attire l'admiration des honnêtes protestants. Il se révèle parmi ceux-ci un mouvement extraordinaire. On voit des conversions éclatantes surtout dans les rangs élevés et qui savent réfléchir. Une comtesse de Hahn, renommée dans le monde littéraire par son esprit, ses talents, et des écrits très remarquables, non seulement se fait catholique et en publie les motifs, mais elle vient en France, dans la ville d'Angers, pour entrer au noviciat des religieuses du Bon Pasteur. Un journal protestant de Mecklembourg, considérant toutes ces commotions qui travaillent la société humaine, n'y voit d'autre remède pour l'Allemagne protestante que le retour à l'Eglise catholique, et termine son article par ces mots : ainsi donc, en avant, vers Rome !

Jusqu'alors les pasteurs protestants s'étaient tenus tranquilles ; mais quand ils virent cette merveilleuse influence des missions catholiques, non sur les catholiques seuls, mais sur les protestants mêmes, ils eurent peur de se voir abandonnés de leur propre troupeau. Ils résolurent de donner eux-mêmes des missions, et s'assemblèrent en colloques pour en mieux préparer le succès. La substance de leur délibération fut alternative ordinaire de oui et de non, de pour et de contre, et aboutit à l'axiome final du protestantisme : quelque chose et rien, c'est la même chose. Au lieu de faire des missions, ils intriguèrent auprès des gouverneurs pour empêcher les catholiques d'en faire. Le duc protestant de Mecklembourg défendit donc à un seigneur protestant du pays, devenu catholique, d'avoir un prêtre catholique chez lui. Le gouvernement prussien, repentant de sa bienveillance momentanée envers les catholiques, paraît vouloir en revenir à la persécution. Si donc la Providence frappait de nouveaux coups pour apprendre la justice aux princes allemands, il n'y aurait pas de quoi s'étonner.

Lorsqu'en 1848, le roi protestant de Prusse s'annonça comme empereur de l'Allemagne protestante, il croyait le moment favorable. Et de fait, l'Allemagne catholique, en particulier la dynastie impériale de Lorraine-Autriche paraissait aux abois. En Italie, c'était la guerre, l'insurrection triomphante sous le commandement du roi Charles Albert de Piémont ; en Hongrie, c'était l'insurrection triomphante de l'aristocratie maggyare, sous la direction du protestant Kossuth ; à Vienne, c'était l'insurrection triomphante des étudiants et des bourgeois voltairiens ; et ces insurrections patentes, et les sociétés secrètes qui en sont le foyer, trouvaient de l'argent dans la bourse des juifs, qui en prêtaient volontiers et aux rebelles et aux princes, afin de s'enrichir doublement des calamités publiques. Pour surcroît de difficultés, l'empereur Ferdinand cède l'empire à son neveu de dix-huit ans, François-Joseph. Dans ces extrémités, l'Autriche offre au roi Charles-Albert une portion considérable de la Lombardie, afin de pouvoir réunir toutes ses troupes contre l'insurrection de Vienne et l'insurrection de Hongrie. Le roi piémontais, qui aspirait à la conquête de la Lombardie et même de l'Italie entière, se refuse à l'offre proposée par un souverain, de ses parents : peu après il perd la bataille de Novare, et l'Autriche conserve toutes ses possessions d'Italie, et de plus une renommée de constance et de bravoure qui vaut mieux que ces possessions. Elle réprime dans sa capitale l'insurrection des étudiants et des bourgeois voltairiens, qui paraissaient dominés par les juifs : en Hongrie, aidée d'une armée russe, elle finit par dompter complètement l'insurrection de l'aristocratie magyare, dont un des chef, le général Behm, va se faire

musulman en Turquie. Ce n'est pas tout. Le jeune empereur François-Joseph fait une conquête bien plus glorieuse. Dans ses voyages au milieu des Lombards, des Vénitiens, des Dalmates, des Croates, des Valaques, des Transylvains, des Hongrois, des Polonais, des Bohêmes, des Moraves, etc., il gagne le cœur de toutes ces populations diverses, qui s'unissent de nouveau en un seul empire dans sa personne. Et l'Autriche, qui naguère paraissait à l'agonie, s'en relève plus puissante et plus glorieuse que jamais. Et le reste de l'Allemagne commence à se rappeler que c'est là son vrai centre politique, sa vraie unité nationale ; là dans cette antique dynastie de Habsbourg-Lorraine, dynastie toujours catholique, toujours intimement unie à la société vivante de Dieu et des hommes, la sainte Eglise romaine.

Et après tant d'épreuves et de révolutions, ces trois princes à la fois jeunes et catholiques, Ferdinand roi de Naples, François-Joseph empereur d'Autriche, Louis-Napoléon empereur des Français semblent annoncer à l'Eglise leur mère des jours de triomphe et de consolation. Non seulement ils les annoncent, mais ils les préparent.

Il y a deux siècles, après une guerre de trente ans, nous avons vu l'Allemagne entière, déchirée par le protestantisme en deux ou trois lambeaux sanglants, Allemagne catholique, Allemagne luthérienne, Allemagne calviniste, se réconcilier provisoirement, en attendant une réconciliation plus parfaite et plus intime dans l'antique union et unité. Nous avons vu dans les actes mêmes de la pacification de 1650, ces clauses remarquables : « Jusqu'à ce que par la grâce de Dieu, on se soit accordé sur les dissidences de religion (1). Jusqu'à ce que les controverses de religion soient terminées par une composition amiable et universelle des parties (2). Jusqu'à ce qu'on se soit autrement accordé sur la religion chrétienne (3). Jusqu'à la conciliation chrétienne du dissentiment de religion (4). Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, on ne peut convenir amiablement sur les dissidences religieuses, cette convention ne laissera pas d'être perpétuelle, et cette paix de durer toujours (5). » Ces clauses et ces vœux, à quoi l'on ne fait point assez attention, représentent le traité de Westphalie comme n'étant qu'une pacification transitoire et préliminaire à une paix définitive, la paix et l'union des esprits et des cœurs dans la même foi, la même espérance et la même charité. C'est à cela que doivent travailler de part et d'autre tous les hommes de bien.

Depuis deux siècles, nous avons vu plusieurs particuliers d'Allemagne, mais pas un gouvernement, travailler à cette réconciliation finale de leur patrie avec elle-même. Au contraire, nous avons vu Frédéric de Prusse prêcher l'impiété et l'immortalité, semer à pleines mains dans sa famille et dans son royaume les germes d'anarchie et de destruction. Nous avons vu, et dans le même temps, l'empereur Joseph II, par ses innovations indigestes, irréfléchies, révolutionnaires, brouiller l'Eglise et l'empire, comme s'il avait eu hâte de faire perdre à sa famille et la Belgique, et la Lombardie, et la Toscane, et la Hongrie, et l'Autriche par-dessus. Les années de 1830 et 1848 ont fait voir que, par suite de cette politique antichrétienne et anticatholique, l'Allemagne entière n'a plus de base, qu'une étincelle venue de Paris par le chemin de fer peut la mettre à l'envers et en feu, et que bientôt elle n'aura plus d'autre appui que la lance du cosaque.

Le jeune empereur François-Joseph l'a vu de près et paraît avoir compris. Puisse-t-il en profiter et s'entendre avec le chef de l'Eglise de Dieu pour la régénération de l'Allemagne catholique.

Dans l'Allemagne, il faut distinguer trois choses : le peuple, le clergé, et les gouvernements. Malgré les séductions et quelquefois les persécutions de ses gouvernements, malgré la négligence et quelquefois la coupable connivence de plusieurs de ses évêques et de ses prêtres, le peuple catholique d'Allemagne a conservé la foi et la piété. C'est le peuple qui a fait reculer de devant une apostasie complète les mauvais prêtres de Bade et de Wurtemberg. Sous ce nom de peuple nous comprenons les séculiers de tout rang ; entre les autres, le comte de Stolberg, digne fils d'un digne père, qui par son activité et son zèle continue le bien immense qu'a commencé son père par son *Histoire de la Religion de Jésus-Christ*. Plus d'une noble famille présente ainsi des apôtres laïques, pour coopérer à la régénération prochaine et même présente de l'Allemagne. La littérature et la science, noblesse de l'esprit, ne restent pas en arrière de la noblesse de race. Nous avons vu Goerrès père marcher à la tête du mouvement catholique, lors de la persécution prussienne contre l'archevêque de Cologne. Nous avons vu Goerrès fils marcher dignement sur les traces de son père jusqu'à sa mort en cette année 1852.

Parmi ces apôtres laïques du catholicisme en Allemagne, le principal est François-Joseph Busz, du pays de Bade, dont nous connaissons entre autres deux écrits : 1° *Association catholique de l'Allemagne* ; 2° *Réforme nécessaire dans l'instruction et dans l'éducation du clergé catholique séculier de l'Allemagne*. L'auteur, jusqu'à présent conseiller aulique du grand duc de Bade, a été membre de l'assemblée nationale de Francfort pour la reconstitution de l'unité allemande. Il dit dans la préface de son *Association catholique* : « L'année 1848 nous a montré que nous, Allemands, nous ne pouvons pas nous reposer sur nos gouvernements. La diplomatie, ainsi que la bureaucratie, est et demeure incurable. Oui, notre misère est grande. C'est la dissension des bons, l'union des méchants. La guerre révolutionnaire de 1848 et 1849 fut une guerre de principes,

1. *Instrument. Osnab.*, art. v, § 14. — (2) *Ibid.*, 25. — (3) *Ibid.*, 31. — (4) *Ibid.*, 48. — (5) *Ibid.*, 14

mais sans issue. Elle a été comprimée, mais non vidée. Elle continue à s'allumer sous les dehors qui la couvrent ; l'infatigable volcan travaille parmi la nation, non seulement depuis 1848, mais depuis trois siècles. Nier les lois, les principes mêmes du droit, ce n'est que la forme extérieure ; l'essence de notre maladie, c'est le reniement de Dieu et de sa sainte Eglise. La révolution est apostasie, la désunion de la nation est schisme, l'anarchie est athéisme. Quiconque a vu de près, comme moi, les négociations publiques de l'Allemagne, celui-là sait que le combat politique était au fond depuis longtemps, en particulier depuis les trois dernières années, un combat des confessions religieuses. De pareilles évolutions du mal ont une vie, ne fût-ce que celle de la dissolution ; elles naissent l'une de l'autre, et toujours plus tranchantes et plus tranchées. Je le dis dans la plus profonde tristesse : Le combat politique des parties devient enfin guerre civile, la guerre civile devient guerre de religion, la guerre de religion devient guerre de l'incrédulité contre la foi, de l'antéchrist contre le Christ, mais le Christ triomphera aussi parmi nous comme vainqueur de l'enfer.

Dans cet état de choses, notre premier devoir est l'union catholique. Que l'église de Germanie s'unisse étroitement à la chaire apostolique et qu'elle dépose à jamais toute prétention à être une église prétendue nationale. Que l'épiscopat germanique, et pour l'esprit et pour l'action, devienne un corps dans la nation, un corps solitaire de ses actes et de ses souffrances. Qu'il tende à la pleine liberté de l'Eglise, mais pour agir, mais pour former un clergé exemplaire dans des petits et des grands séminaires, ainsi que des institutions supérieures. Quant au peuple, il doit s'exercer aux œuvres de charité de toute espèce, afin de faire fructifier de nouveau chrétiennement tous les champs de culture. De christianiser ainsi la vie entière de la nation, c'est le travail d'une association laïque comprenant les catholiques de nation allemande. De là les associations de Pie IX fondées et propagées dans toute l'Allemagne, principalement par M. Busz. Le vocable de Pie IX qu'elles ont pris, en indique assez l'esprit. Leur but général est de seconder les évêques et les prêtres dans tout ce qui peut améliorer les mœurs, l'éducation, soulager les misères humaines, rétablir la liberté et les droits de l'Eglise, faire pénétrer l'esprit de foi jusque dans les sciences, les arts et les métiers. Le livre de M. Busz expose où en était en 1851 l'ensemble de ces associations, et ce qui restait à faire. Elles continuent de prospérer et d'enfanter des associations semblables. Ainsi l'abbé Kolping, vicaire de la cathédrale de Cologne, a fondé dans cette ville une association de compagnons catholiques, pour passer chrétiennement ensemble leurs heures de loisir, s'y perfectionner dans les connaissances convenables à leur état, au lieu de perdre leur temps, leur argent et leurs mœurs dans les cabarets. Et au mois d'août 1852 on comptait déjà vingt-cinq villes d'Allemagne où cette association d'ouvriers s'était établie.

En France, il y a des établissements analogues. A Nancy l'abbé Harmand, vicaire de la cathédrale, a fondé une maison des apprentis de la ville. Les jeunes gens y sont à demeure ; mais le matin ils vont dans l'atelier du maître qu'on leur a choisi, ils en reviennent pour l'heure du dîner et du souper ; ils ont deux heures de classe par jour, où on les exerce à la lecture, à l'écriture, au calcul, au dessin linéaire ; ils assistent ensemble aux offices divins les dimanches et fêtes, prennent ensemble leurs récréations et leurs promenades. Chaque dimanche, la conduite de chacun pendant la semaine est examinée publiquement, sur le témoignage du maître chez lequel il travaille, ainsi que des surveillants qui ne le perdent pas de vue. Si les témoignages sont favorables trois dimanches de suite, l'apprenti devient membre du jury que l'on consulte sur l'appréciation de la conduite de celui qu'on examine. Les témoignages sont-ils bons dix dimanches de suite, son nom est inscrit sur le tableau d'honneur et on met quinze francs pour lui à la caisse d'épargne. Dès lors ils sont regardés comme les surveillants naturels des autres. Ceux qui ont fini leur apprentissage peuvent continuer à demeurer dans la maison, en payant une modique pension, et en mettant à la caisse d'épargne le surplus de ce qu'ils gagnent. De cette manière ils peuvent s'amasser un pécule qui, joint à une bonne renommée, leur donnera moyen de s'établir plus avantageusement. L'œuvre est présidée par une commission volontaire de fabricants, de négociants, et d'autres personnes notables, qui semblent adopter les apprentis comme une seconde famille. Nous avons assisté fréquemment à leurs examens du dimanche, et chaque fois nous avons été émus jusqu'au fond de l'âme, en voyant la bonté, la douceur, la patience de ces hommes du monde à instruire, à reprendre, encourager, louer ces enfants dont les uns ont été placés là par leur famille, les autres par des personnes charitables, quelques-uns même recueillis dans la rue par la commission. Cette œuvre d'humanité chrétienne établit entre la classe ouvrière et la classe plus riche un esprit de confiance et d'affection réciproque, depuis longtemps inconnu au monde. Puisse cet exemple être suivi partout, et en France et en Allemagne !

Dans ce dernier pays, ce qui manque le plus et avec quoi tout irait parfaitement, c'est ce que M. Busz signale dans son volume *de la réforme nécessaire dans l'instruction et dans l'éducation du clergé séculier d'Allemagne*. En France, il y a conformément au concile de Trente les petits et les grands séminaires, qui reçoivent les enfants des mains de leurs parents chrétiens avec le témoignage de leur curé, et d'année en année, d'étude en étude, les conduisant jusqu'à la prêtrise sous la seule main de l'évêque. On ne peut rien de mieux. Il ne manque à la France que quelques universités catholiques, instituées et bénies par le vicaire

de Jésus-Christ, pour couronner l'ensemble de toutes les études chrétiennes, et dresser le clergé catholique romain comme une armée rangée en bataille, qui a des sentinelles dans tous les postes, et des armes contre tous les ennemis.

En Allemagne, il n'y a de petits séminaires sous aucune forme, il y a quelques essais de grands séminaires, il y a six universités catholiques d'origine et de nom, mais protestantisées de fait. Lorsque l'Allemagne catholique s'émut de la persécution qu'endurait l'archevêque de Cologne, les universités soi-disant catholiques demeurèrent muettes; lorsque l'épiscopat allemand élève la voix pour réclamer la liberté de l'Eglise, les universités soi-disant catholiques demeurent muettes. Leur constitution n'est plus catholique, mais protestante; elles ne sont plus sous l'autorité de l'Eglise, mais sous la main du gouvernement, ou plutôt d'une bureaucratie protestante et révolutionnaire. Ainsi au pays de Bade, à l'université soi-disant catholique de Fribourg, nous avons vu le doyen de la faculté de théologie, un prêtre, apostasier et se marier publiquement. La maison de Bade, aujourd'hui protestante, était naguère catholique. On dirait que, comme Julien l'apostat, elle brûle d'entraîner dans son apostasie la population entière. Les deux tiers de cette population sont catholiques, un tiers protestant. Or cette minorité protestante et révolutionnaire, y compris la maison régnante, opprime constamment la majorité catholique, c'est une persécution permanente. On ne permet point à la majorité catholique, de plus de huit cent mille âmes, d'avoir un seul petit séminaire pour l'éducation de son clergé, c'est la bureaucratie protestante et révolutionnaire qui s'en charge; voici avec quel succès. En 1848, quand éclata la révolution de Bade, les élèves du collège théologique, séminaire de la bureaucratie ministérielle, prirent les armes, se joignirent aux corps francs, pour faire la guerre à leur souverain et à leur patrie. Ce collège n'est ou n'était au fond qu'une caserne, où les élèves devaient se trouver aux heures des repas et du coucher. Toute la part qu'y avait l'Eglise catholique, c'est que la bureaucratie gouvernementale permettait à l'archevêque de Fribourg d'y faire quelques visites dans l'année : c'était une moquerie de plus. Autant en est-il d'un institut semblable à Tubing pour le royaume de Wurtemberg. Ni dans l'un ni dans l'autre, il n'y a absolument rien qui sente l'éducation, la discipline, la piété ecclésiatique.

Ailleurs, dans les écoles moyennes, dans les gymnases, dans les universités, les élèves du sanctuaire et de l'autel vivent pêle-mêle avec les aspirants du prêche, assistent aux mêmes classes et sous les mêmes professeurs. On dirait que les professeurs d'Allemagne, même parmi les catholiques, ne voient plus, ne sentent plus la différence énorme, incalculable, du protestantisme à la foi chrétienne, à l'Eglise catholique.

Le protestantisme est une religion qui n'a point d'autel, point de sacrifice, point de sacerdoce, point de prêtre, point de dogme à croire, point de morale à pratiquer, bref une religion qui n'est pas une religion. L'individu y peut avoir des opinions plus ou moins honorables, mais dans l'agrégation protestante il n'y a pas un seul point de dogme ni de morale qui soit obligatoire en vertu du protestantisme. Comme on l'a dit : Le ministre protestant est un homme habillé de noir qui monte en chaire le dimanche pour vous tenir des propos honnêtes. Il lit, il étudie la Bible, comme il peut lire, comme il peut étudier Ovide et Pétrone, car il n'est pas obligé d'y croire comme à un livre divin. Comment donc serait-il permis d'assimiler, d'accoupler le prêtre catholique avec cet homme du siècle qu'on appelle ministre protestant.

Car, avec la multitude innombrable de tous les catholiques passés, présents et à venir, moi prêtre catholique, je crois en Dieu, je crois en Dieu de tout mon cœur et de toute mon âme, je crois en un seul Dieu Père, Fils et Saint-Esprit; je crois, non pas au dieu faux de Luther, Calvin et Mahomet, au dieu de ce siècle qui voudrait nous punir non seulement du mal qu'il nous fait faire, mais encore du bien que nous ferions de notre mieux; non, non, pour ce dieu méchant, pour ce faux dieu, j'y ai renoncé au baptême, et j'y renonce à jamais. Le Dieu en qui je crois par sa grâce et sa miséricorde, c'est le vrai Dieu, le Dieu si bon que meilleur ne peut être. Un Dieu si bon qu'il nous a créés à son image et à sa ressemblance, dans sa grâce et avec le libre arbitre, afin que librement nous puissions être bons comme lui, avec lui, par lui et en lui. Un Dieu si bon, qu'il se fait homme comme nous, prenant notre chair et notre sang, afin de nous purifier et de nous sanctifier en lui comme les membres de son corps. Un Dieu si bon que, pour nous unir plus intimement à lui, il nous donne sa chair à manger et son sang à boire, en sorte que son sang divin coule dans nos veines, ce sang qu'il a pris lui-même dans la chair immaculée de Marie. Un Dieu si bon que, pour que nous ayons de quoi honorer dignement son Père et le nôtre, il se fait lui-même notre offrande, notre victime, notre sacrifice, et sur la croix et sur nos autels. Et afin que nous puissions offrir ce don à Dieu son Père d'une manière plus parfaite, lui-même se fait notre prêtre, notre sacrificateur et nous avec lui, afin d'adorer Dieu son Père avec nous et pour nous, de le remercier de ses bienfaits avec nous et pour nous, de lui demander pardon de nos fautes avec nous et pour nous, de lui demander ses grâces avec nous et pour nous. Telle est la religion, telle est la foi, tel est le sacrement, tel est le sacrifice, tel est le prêtre catholique. Comme Jésus-Christ le grand prêtre, avec lui, en lui et par lui, le prêtre catholique est à la fois prêtre et victime, sacrificateur et sacrifice, pour la gloire de Dieu et le salut du monde.

C'est à cette assimilation, c'est à cette iden-

tification avec le prêtre éternel que l'éducation cléricale doit préparer le prêtre catholique par la retraite, la prière, la méditation, la fréquentation des sacrements, la pratique des vertus chrétiennes et sacerdotales. Le but de son éducation est de devenir un autre Jésus-Christ. Tel est l'esprit de l'Eglise et de sa hiérarchie, c'est-à-dire de sa sainte subordination de ministères. L'Eglise est une comme Dieu est un, Dieu est un, mais en trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit. Ces trois personnes sont égales, mais avec une éternelle subordination d'origine : car du Père procède le Fils, et du Père et du Fils procède le Saint-Esprit. Ainsi dans Jésus-Christ et dans son Eglise nous sommes tous une même chose, un même corps vivant pour qui tout se fait, mais nous n'y avons pas tous le même ministère. Dans ce corps mystique, Jésus-Christ a placé une tête visible, qui est son vicaire, le Pape ; et puis des principaux membres, les évêques, les prêtres, non pour leur utilité particulière, mais pour celle de tout le corps. Jésus-Christ dit à ses principaux membres : qui vous écoute, m'écoute. Mais il dit aussi des derniers : En vérité, ce que vous aurez fait aux derniers des miens, c'est à moi que vous l'avez fait. Non seulement ce corps mystique de Jésus-Christ est un, mais encore l'esprit qui l'anime est un : c'est l'Esprit du Père et du Fils. Car le Fils nous a dit : Je vous enverrai l'Esprit consolateur, afin qu'il demeure avec vous éternellement. C'est cet esprit que le prêtre catholique doit aspirer dans son éducation et recevoir avec plénitude dans son ordination et sa mission.

Quant à son instruction, à l'ensemble des vérités qu'il doit connaître et enseigner, le prêtre catholique les trouve dans son Eglise, et non point ailleurs. Cette Eglise a pour maître Jésus-Christ, Dieu lui-même. Existant sous une forme ou sous une autre depuis l'origine du monde, elle a reçu les enseignements divins dans Adam, dans Abel, dans Seth, dans Enoch, dans Noé, dans Abraham, dans Job, dans Moïse, dans David, dans les prophètes ; enfin dans les apôtres de la bouche de Jésus-Christ en personne, qui de plus a promis d'être avec eux tous les jours jusqu'à la consommation des siècles, et de leur envoyer le Saint-Esprit, pour leur rappeler tout ce qu'il aura dit et leur enseigner la vérité tout entière. De ces enseignements divins, l'Eglise conserve la mémoire vivante, qu'on appelle tradition orale et pratique ; de plus, des monuments écrits par Moïse, par les prophètes, par les apôtres, et dont l'ensemble se nomme la Bible ou le livre par excellence. Tous ces enseignements de Dieu, l'Eglise les a résumés dans un acte de foi, nommé symbole des apôtres. C'est l'abrégé de ce que le prêtre catholique doit enseigner aux enfants de l'Eglise et défendre contre ses ennemis. Tel est l'objet des perpétuelles études du prêtre catholique. Il en trouve les règles dans les décisions des Papes et des conciles, les développements dans les Pères et les docteurs approuvés de l'Eglise.

On le voit, il y a une distance infinie entre l'Eglise catholique et le protestantisme, entre le prêtre catholique et le ministre protestant. L'Eglise catholique fait l'éducation de l'humanité entière, de l'ensemble de toutes les nations et de tous les hommes : le protestantisme défait ce que l'Eglise fait. Le prêtre catholique est la personnification de la société de Dieu avec les hommes, le ministre protestant n'est au fond qu'un professeur d'anarchie. Il est donc dans l'intérêt de tous les rois et de tous les peuples, dans l'intérêt de l'humanité entière, que les prêtres catholiques soient élevés catholiquement dans la doctrine, dans la morale, dans la discipline, dans l'esprit de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, et qu'à la substance des sciences purement humaines ils joignent non seulement la substance, mais les développements des sciences divines.

Jusqu'à présent, il n'y a que deux pays catholiques où l'ensemble de cette éducation soit complet : la Belgique et l'Irlande. Là, comme en France et en Allemagne, il y a des familles chrétiennes qui offrent à l'Eglise des enfants chrétiens, comme autrefois la mère de Samuel l'offrit au sanctuaire de Silo. L'Eglise de Dieu accueille ces prémices des familles et les élève avec une sollicitude maternelle dans ses petits et ses grands séminaires. En Belgique et en Irlande, il y a, ou il y aura, de plus, une université catholique, dans laquelle l'élite du clergé peut étudier encore plus à fond l'ensemble catholique de toutes les sciences divines et humaines, afin que chaque nation contribue d'une manière plus intelligente et plus efficace à cette grande éducation, à cette grande civilisation catholiquement humanitaire que préside l'Eglise romaine.

L'Eglise catholique est un temple bien plus grand et plus riche que celui de Salomon. C'est un temple vivant et immense qui n'a de bornes que les bornes du monde. L'Eglise romaine en est la voûte, la coupole. Les nations chrétiennes en sont les colonnes. Une colonne en qui domine l'esprit de vie et d'intelligence se place d'elle-même sous la voûte et en son lieu, afin de soutenir avec plus de grâce, de force et de gloire, et la voûte, et le dôme, et l'édifice tout entier. La France le comprenait autrefois, lorsque chacune de ses provinces, avec ses nombreux conciles et ses universités réellement catholiques, en particulier l'université de Paris, paraissaient autant de colonnes vivantes sur qui la coupole s'appuyait avec complaisance. Depuis environ deux siècles, la France a perdu son intelligence d'autrefois. L'université de Paris, autrefois si catholique, la Sorbonne, autrefois si romaine, tout cela n'est plus qu'une ruine de mauvaise odeur. En 1682, la France théologique, la France épiscopale même, au lieu de demeurer colonne vivante dans la maison de Dieu, s'est laissée transformer en un bélier à quatre cornes, pour ébranler la voûte, la coupole du temple, au lieu de la soutenir. Et la France des quatre cornes a tellement perdu son intelligence d'au-

trefois, qu'elle ne s'aperçoit pas que la principale des cornes, le premier des articles, est la consécration doctrinale de l'anarchie politique dans laquelle la société humaine s'abîme de nos jours. Et jusqu'à présent, ni gouvernement, ni épiscopat français n'a fait aucun effort connu pour rétablir en France des universités ou simplement des facultés vraiment catholiques, des universités ou des facultés autorisées et surveillées par le Pape. Bien loin de là, c'est contre le Pape, c'est contre Rome, que les divers gouvernements, que les évêques Frayssinous et Quélen ont essayé de ressusciter la Sorbonne dégénérée. Aussi avons-nous la conviction historique la plus profonde, que c'est à cause de cet aveuglement coupable et opiniâtre que la Providence a congédié les gouvernements précédents. Et si le gouvernement actuel de France, dont l'avènement est si rassurant pour l'Eglise et pour l'Europe, devait plus tard reprendre les mêmes errements, on pourrait lui prédire dès aujourd'hui le même sort.

On dit que l'histoire est l'école des princes. Or, dans toute l'histoire des siècles chrétiens, avons-nous vu un seul prince raisonnable, vraiment catholique et sachant gouverner par lui-même, se brouiller avec l'Eglise et son chef ? L'avons-nous vu d'un Théodose, d'un Marcien, d'un Charlemagne, d'un saint Henri, d'un saint Louis, d'un Rodolphe de Habsbourg ? Et qu'on ne nous objecte pas l'exemple de Louis XIV ; car nous avons vu que ce prince était gouverné, et voulait l'être, par son entourage. Supposons au contraire que Charlemagne revienne ou même Napoléon, mais corrigé par l'histoire de ce monde et de l'autre ; que fera-t-il ? Il fera ce qu'a fait le premier Charlemagne. Il sera l'ami intime et chrétien du Pape. Il se dira et se montrera, comme le premier, *le dévot défenseur de la sainte Eglise et l'auxiliaire du siège apostolique en toute chose*. Pour protéger la prédication de la foi catholique et l'indépendance de l'Eglise romaine, il tiendra haute l'épée de la France ; non plus seulement sur les bords du Rhin et du Véser contre les barbares du Nord, non plus seulement sur le sommet des Pyrénées et des Alpes contre les invasions des mahométans et les attaques des schismatiques et des rebelles, mais par toute la terre : dans l'Afrique, devenue française ; à Constantinople, à Jérusalem, dans la Perse, dans l'Inde, à la Chine, au Japon, en Corée, et dans les îles du grand Océan, y compris le nouveau monde. Fils aîné de cette grande famille qu'on appelle Eglise catholique, le nouveau Charlemagne ne trouvera pas mauvais que ses frères en puissance fassent de même : son unique droit d'aînesse, c'est de leur en donner l'exemple.

Dans l'intérieur de l'empire français, bien loin d'empêcher les évêques de tenir canoniquement des conciles, le nouveau Charlemagne les y excitera, de concert avec son ami le Pape. Il n'aura pas peur de ce que l'on y décidera ; car il leur fera lui-même observer la loi fondamentale des conciles, qui est d'en soumettre les actes et les décisions à l'approbation du Pontife romain. De cette manière si simple, il est sûr qu'il n'en sortira rien de préjudiciable à la bonne harmonie entre l'Eglise et l'empire. Il en usera de même pour rétablir les antiques universités de France, non pas comme des escouades d'espions ou des tirailleurs contre le Pape, mais comme des corps d'élite, versés dans tout l'ensemble des sciences divines et humaines, toujours prêts et toujours préparés à aider le Pape dans le gouvernement spirituel de l'humanité entière, toujours prêts à éclaircir les questions difficiles, à réfuter les erreurs anciennes et nouvelles, à démêler ce qu'il y a de vrai et de faux dans les opinions intermédiaires. Le premier Charlemagne fit de son propre palais la première académie, la première université catholique de France. Un jour, dans l'ardeur de son zèle pour égaler la science des anciens Pères, il s'écria : Ah ! si j'avais douze clercs instruits et savants comme le furent Jérôme et Augustin ! Comment donc ! lui répondit Alcuin, le Créateur du ciel et de la terre n'a eu que deux hommes de ce mérite, et vous voudriez en avoir douze ?

Partout se révèle l'âme généreusement catholique de ce grand homme. Dans les ordonnances ou capitulaires qui concernent l'Eglise, autrement le genre humain divinement régénéré, il a des idées bien plus grandes, bien plus nettes et plus franches que n'en avaient l'empereur Justinien et ses légistes byzantins. Sous ce rapport, Justinien n'est qu'un compilateur inconséquent et sophiste. Charlemagne embrasse, dans son esprit et dans son cœur, cette société entière de Dieu avec les hommes, et des hommes entre eux, que Confucius, Platon et Cicéron ont souhaitée et pressentie, et que nous nommons Eglise catholique. Et ce que Charlemagne pense, il l'exécute comme il le pense, avec cette simplicité, cette grandeur et cette franchise qui forment son caractère et qui le rendent plus grand que les grands hommes.

Aujourd'hui, un prince de ce caractère à la tête de l'empire français n'aurait qu'à donner l'exemple du bien complet, pour que l'Europe entière fît comme la France. Les temps sont favorables. Le catholicisme conserve à l'Europe une unité plus vivace qu'on ne soupçonnait peut-être, unité qui depuis quinze et vingt ans se manifeste de toutes parts. Le peuple catholique de France, le peuple catholique d'Allemagne veut être catholique-romain sans distinction ni réserve. Les efforts schismatiques pour fabriquer un catholicisme français ou allemand, ont avorté dans la boue. Après tant de révolutions et de bouleversements, des conciles se sont tenus en Allemagne, des conciles se sont tenus en France, ils ont soumis leurs décisions au Pape, non seulement sans encourir aucun blâme, mais à la grande satisfaction de tous les fidèles. Des ouvrages sont-ils censurés à Rome, mis à l'index : le public chrétien n'en veut plus. Les auteurs sont obligés de se sou-

mettre, s'ils tiennent à conserver la renommée de vrais catholiques. Qui entreprendrait de les justifier contre la censure de Rome, n'y gagnerait que de se rendre soi-même suspect. Il en est de même des journaux. En paraît-il un de catholique, mais qui se montre tant soit peu hostile au Saint-Siège ! Bientôt il disparaît faute de lecteurs, fût-il signé d'écrivains distingués, et pût-il se vanter d'un illustre patronage. Au contraire, un ouvrage soit étranger soit indigène respire-t-il le dévouement à la chaire de saint Pierre ? il est reçu avec faveur et gagne auprès du public fidèle, l'auteur fût-il destitué de tout appui humain et y eût-il contre lui des préventions puissantes.

Des universités catholiques romaines seraient accueillies de même dans toute l'Europe catholique, et attireraient les bénédictions universelles sur leurs fondateurs. Les évêques de France n'ont pas encore parlé de cette bonne œuvre dans leurs conciles. Ceux d'Autriche parlent d'établir dans leur pays une école supérieure, avec une faculté de théologie. Ce serait une répétition de grand séminaire, mais non pas une université proprement dite. Les séminaires appartiennent aux églises particulières, les universités à l'Eglise universelle. C'est le siège apostolique qui les a fondées. Ce ne sont pas de simples établissements d'instruction, mais des tribunaux, des aréopages de la science, ayant autorité pour décider en première instance. Nous l'avons vu au temps de Luther, dans les universités de Paris et de Louvain. Et voilà ce que les évêques de Bavière, par leur mémoire du 20 octobre 1850 au roi, demandent d'une manière nette et précise : une corporation ecclésiastique, soumise à la surveillance immédiate du Pape, qui peut l'exercer par des évêques du pays. Au reste, l'Allemagne catholique possède déjà une université catholiquement nationale dans le collège germanique à Rome. Par où elle l'emporte de beaucoup sur la France catholique, laquelle n'a d'université catholiquement nationale ni à Rome ni en France. Il ne serait pas malaisé non plus à l'Allemagne d'avoir une université catholiquement nationale en Allemagne même. En 1848, elle a vu, assemblé à Wurtzbourg en Franconie, avec l'approbation du souverain Pontife, un concile catholiquement national de cinq archevêques et de seize évêques, pour aviser au salut de l'Allemagne catholique au milieu de la tempête qui bouleverse les trônes et les nations. Les cinq archevêques sont : Le cardinal prince de Schwartzenberg, archevêque de Salzbourg, actuellement de Prague ; Jean de Geissel, archevêque, actuellement cardinal de Cologne ; Hermann de Vicari, archevêque de Fribourg en Brisgau, Charles-Auguste de Reisach, archevêque de Munich et Frising unis ; Boniface d'Urban, archevêque de Bamberg. Les seize évêques : Antoine Sedlag de Culm ; Jean-Georges Muller, de Munster ; Charles-Antoine Lupke, d'Osnabruck ; Jacques-Joseph Wandt, d'Hildesheim ; François Drepper, de Paderborn ; Pierre-Joseph Blum, de Limbourg ; Joseph Lipp, de Rotembourg ; Georges-Antoine Stahl, de Wurtzbourg ; Georges de Oettl, d'Eichstaedt ; Pierre Richard, d'Augsbourg ; Nicolas Weis, de Spire ; Valentin Riedl, de Ratisbonne ; Joseph Ditrich, vicaire apostolique de Dresde ; Guillaume Arnoldi, évêque de Trèves ; François Grossmann, évêque suffragant de Warmie ; Henri Hofstesser, évêque de Passau. A ces vingt-un prélats, il faut joindre les trois représentants des évêques de Breslau, de Mayence et d'Olmutz. De plus, le cardinal-archevêque de Salzbourg, qui préside le concile national de Wurtzbourg, avait tenu auparavant celui de sa province, à Salzbourg même, avec les évêques de Trente, de Brixen, de Gurk, de Lavant, et les administrateurs de Seckau et de Léoben.

Si donc le chef temporel de la France catholique, et le chef temporel de l'Allemagne catholique, voulaient s'entendre avec le chef spirituel de la catholicité, rien ne serait plus facile que d'établir quelques universités vraiment catholiques, qui les aideraient puissamment tous les trois à guérir dans leur cause même les agitations fiévreuses de l'Europe, et à propager parmi toutes les nations de la terre, à commencer par les Grecs, les principes de la vraie civilisation, de la vraie pacification, de la vraie régénération sociale, qui n'est autre que le catholicisme romain.

Quant aux Grecs de Constantinople, nés dans le schisme de Photius ou de Michel Cérulaire, voici les nouvelles les plus récentes et les plus authentiques sur leurs dispositions. Ces renseignements se lisent dans une lettre du 20 novembre 1840, écrite à la *Propagation de la foi*, par M. Etienne, procureur-général, et depuis supérieur de Saint-Lazare. « L'ignorance presque seule les retient éloignés du centre de l'unité. Ils ne savent même pas quels points de foi les séparent de la véritable Eglise. Ces frères égarés font consister toute leur religion dans quelques pratiques extérieures, qui leur servent de symbole et même de prières. Malgré leur antipathie pour les catholiques, ils aiment nos cérémonies et assistent volontiers à nos sermons. Bon nombre d'entre eux viennent puiser à nos écoles l'instruction qu'il leur est impossible de se procurer ailleurs. Ceux-là ne tardent pas à se défaire de leur préjugés, à sentir que leur foi ne repose que sur des fondements ruineux, et à concevoir de la nôtre une idée plus favorable. Si l'on joint à ces premières impressions l'influence que des maîtres et maîtresses exercent nécessairement sur des enfants, la confiance qu'ils leur inspirent par une vie de dévouement et de vertu, les explications souvent répétées du catéchisme, il est facile de comprendre, et l'expérience ne permet pas d'en douter, que bientôt le retour des hérétiques consolera l'Eglise de leur défection. »

Pour ce qui est des Grecs répandus dans la Syrie, la Palestine et l'Egypte, on s'imagine vulgairement qu'ils sont à peu près tous séparés de l'Eglise romaine. C'est une erreur.

Voici ce qu'on lit dans un document authentique publié en 1848 sous le nom de *Mémoire sur l'état actuel de l'église grecque catholique dans le Levant.* « Les trois patriarches grecs schismatiques d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem, ainsi que tous leurs coreligionnaires, dans toute la Syrie et dans toute l'Egypte, peuvent à peine former le tiers de la nation grecque catholique, et cependant ils persécutent celle-ci avec force ! »

Si donc l'Europe catholique voulait, la Grèce catholique, dispersée à Constantinople, en Syrie, en Egypte, la Grèce de saint Chrysostôme, de saint Ignace d'Antioche, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Athanase d'Alexandrie, au lieu d'être opprimée par les sectaires de Photius au profit de la Russie schismatique, se montrerait hardiment la sœur reconnaissante de l'Autriche et de la France. Au lieu de cela qu'a fait l'Europe politique? Elle a dépensé ses trésors et le sang de ses braves pour enfanter un avorton de bas empire, qui pose pour premier fondement de son existence l'hostilité envers l'Eglise catholique, envers l'Europe catholique, envers l'humanité catholique, au profit des Cosaques et des Tartares. En effet, le nouveau royaume grec, hochet de l'Europe littéraire, est au fond l'avant-garde des armées russes pour envahir l'Europe, divisée contre elle-même par le schisme et l'hérésie. Et cette avant-garde est payée par la France : Car l'Angleterre protestante saura bien en tirer son profit ; elle y gagnera peut-être l'apostasie de quelque maison régnante, telle que la maison de Bavière, autrefois si catholique, et maintenant si empressée de s'allier au schisme et à l'hérésie.

Les Arméniens, que nous avons vus les premiers de tous les peuples embrasser le christianisme en corps de nation, dès la fin du troisième siècle, le conservèrent dans sa pureté deux siècles durant. Ils se laissent ensuite infecter des hérésies de Nestorius et d'Eutychès. Ils sont écrasés par les Perses, par les Sarrasins et cessent de former un corps de nation. Depuis bien des années, une partie considérable d'entre eux se sont réunis à l'Eglise romaine, et puisent dans son sein une nouvelle vie. Les études commencent à refleurir parmi eux, principalement par les soins des religieux méquitaristes : ils ont des écoles célèbres à Vienne et à Venise, où se forment des docteurs pleins de zèle et de conscience. De nos jours, les Arméniens catholiques ont montré en masse un héroïsme peut-être unique dans l'histoire. En 1829, on les a vus sortir de Constantinople au nombre de trente mille, et partir pour l'exil avec leurs femmes et leurs enfants, en abandonnant leurs biens, leurs maisons et leur commerce, plutôt que de communiquer avec le patriarche schismatique, qui avait provoqué contre eux, à cet effet, cette violence du sultan. Dieu a récompensé leur fidélité. Depuis cette époque, ils ont à Constantinople même un archevêque catholique à eux. Ils ont un archevêque catholique à Léopol, dans la Gallicie ou la Pologne autrichienne. Ils ont de plus un patriarche catholique au Mont-Liban. Unis par eux à la source de vie, à la chaire de saint Pierre, ils semblent destinés à servir d'instrument à la Providence dans la régénération de l'Orient, à commencer par leur nation même, chez laquelle les conversions ne sont pas rares.

Entre toutes ces conversions, la plus éclatante est sans contredit celle de monseigneur Artin, archevêque hérétique de Van et Arménie. L'éminence de ses talents, jointe à l'autorité d'une vie exemplaire, le faisait considérer comme une des plus fermes colonnes de sa secte, dont il occupait un des sièges principaux. Souvent le patriarche schismatique de Constantinople l'avait appelé dans cette capitale pour faire servir son éloquence au triomphe de l'erreur. L'année dernière, écrivait en 1840 le supérieur des Lazaristes dans la lettre déjà citée, il l'avait encore chargé d'adresser à ses coreligionnaires une suite d'instructions, dans le but de les prémunir contre le prosélytisme protestant, auquel plusieurs d'entre eux s'étaient laissé surprendre. Grâce à l'élévation de son esprit, à la droiture de son cœur, et surtout à une secrète inspiration d'en haut, monseigneur Artin n'avait pour notre Eglise aucune antipathie. La notable différence qu'il avait eu mille occasions de remarquer entre la conduite des sectaires et celle des catholiques, différence toute à l'avantage des derniers, lui avait inspiré pour nous et pour nos doctrines une certaine affection. Plus d'une fois il lui arriva de proposer, du haut de la chaire, nos Chrétiens pour modèle aux hérétiques, en les exhortant à honorer comme eux leur foi par leurs vertus. Un jour même, il déclara qu'il aimerait mieux voir ses frères entrer dans le sein de l'Eglise romaine que de les voir passer dans les rangs du protestantisme. C'en fut assez pour déchaîner contre lui la haine du patriarche schismatique et de tout son clergé. On le renvoya brusquement dans son diocèse, et défense lui fut faite de remettre jamais les pieds à Constantinople. La Providence avait ménagé cette disgrâce pour achever de lui ouvrir les yeux. Il comprit que l'esprit de Dieu ne peut être avec un parti où l'on proscrit avec tant d'acharnement un simple hommage rendu à la vérité, une légitime inclination vers ce qui paraît digne de tout respect. Bientôt sa résolution fut prise : il alla se jeter dans les bras de M. Leleu, notre préfet apostolique à Constantinople, et le pria de mettre la dernière main à une conversion que la grâce avait commencée depuis si longtemps dans son cœur. Cette démarche fit une sensation profonde. Le patriarche schismatique, effrayé des suites qu'elle ne manquerait pas d'avoir, à cause de la réputation du prélat, mit tout en œuvre pour obtenir du gouvernement turc qu'il lui fût livré comme un transfuge. Le clergé schismatique seconda de tout son pouvoir les intrigues du chef. Il fallut toute l'influence de l'ambassadeur français pour résister à leurs efforts réunis et con-

server à la religion sa glorieuse conquête.

Les résultats qu'avait voulu prévenir l'hérésie ne se firent pas longtemps attendre. En apprenant la conversion de leur premier pasteur sept cents personnes de la ville de Van résolurent de suivre son exemple, et vinrent à Constantinople pour recevoir ses instructions. Leurs sentiments se furent bientôt communiqués à leurs coreligionnaires de la capitale : à toute heure ils assiégeaient la maison des missionnaires pour conférer, avec le prélat arménien, sur l'abjuration qu'ils méditaient. Enfin, le 6 août dernier (1840), monseigneur Artin fut réconcilié à l'Eglise en présence d'une foule d'hérétiques, qu'il exhorta à rentrer avec lui dans la voie du salut.

Peu de temps après ce discours, où respirait toute l'onction d'une âme heureuse enfin de posséder la vérité, on compta douze cents imitateurs de cette mémorable conversion. Le vénérable archevêque a vu plusieurs fois, depuis cette époque, sa vie menacée : on a même essayé d'incendier la maison des missionnaires, dans l'espoir qu'il périrait dans les flammes. C'est pour le soustraire à ces dangers qu'on lui conseilla de faire un voyage en France. Par là se trouvera aussi réalisé son grand désir de se préparer dans la retraite à travailler un jour à la conversion de ses anciens diocésains. Il se proposait de passer, à cet effet, deux années dans la communauté des missionnaires de Paris, d'où il repartirait ensuite pour l'Arménie plein de courage et d'espérance.

En 1849 les Arméniens d'Adana, évêché suffragant de Tarse, dans la Cilicie première, étaient tous, ainsi que ceux de Tarse même et des villages environnants, infectés d'hérésie et spécialement adonnés aux erreurs des monophysites ou d'Eutychès. Se trouvant délaissés par les chefs de leur religion, ces malheureux accablés d'ailleurs d'une infinité de maux, firent savoir au consul de France à Alep, que leur intention était de se faire catholiques et de se soumettre à l'obédience du patriarche arménien catholique, Grégoire-Pierre VIII. Informé par le consul, le patriarche jugea prudent de ne pas compter sur la bonne volonté et la persévérance de ceux qui faisaient si soudainement une pareille demande, et il s'abstint de leur envoyer des prêtres. Mais des renseignements plus précis lui étant parvenus, il envoya à Adana un évêque et deux prêtres qui, connaissant parfaitement la langue et les coutumes du pays, y firent en peu de temps beaucoup de bien, malgré tous les efforts des deux patriarches schismatiques et hérétiques de Constantinople et de Cilicie. Excités par le succès obtenu à Adana, les dignes prêtres chargés de cette mission se sont également rendus à Tarse, où vingt-cinq familles ont embrassé la vraie foi ; et la moisson évangélique aurait été encore plus abondante si l'homme ennemi, agissant comme il faisait aux premiers temps de l'Evangile, n'avait pas semé l'ivraie dans le champ où avait été répandue la bonne semence.

Les consuls de France et de Sardaigne et le vice-consul de Naples en résidence à Tarse, ont envoyé au patriarche des déclarations écrites attestant le succès de sa mission, la régularité de vie de ses missionnaires et les dures persécutions qu'ils ont eu à subir de la part des ennemis du catholicisme. Les nouvelles conversions ont rempli de joie le cœur paternel du patriarche Grégoire-Pierre VIII. Il a obtenu de la Porte-Ottomane que les convertis fussent inscrits parmi les catholiques, ce qui a coûté une somme considérable ; et il a acheté à Adana une seconde maison destinée à former une chapelle plus vaste, jusqu'au jour heureux où l'on pourra consacrer dans ce pays au culte du vrai Dieu un temple catholique digne de ce nom, et dans lequel les populations puissent voir un gage de la charité évangélique qui enflamme les cœurs des véritables fidèles de Jésus-Christ (1).

Les Syriens catholiques sont de deux sortes : les Melkites, qui suivent le rite grec ; les Syriens, qui suivent le rite syriaque. Les premiers ont un patriarche avec neuf évêchés ; les seconds, un patriarche avec cinq évêchés. On a vu l'archevêque schismatique de Damas, monseigneur Hiliani, rentrer dans le sein de l'unité, y ramener plusieurs évêques et presque tous ses diocésains.

Les Maronites sont ceux des Syriens qui, à la chute de la puissance byzantine en Syrie, et à l'invasion des Sarrasins, se réfugièrent dans les montagnes du Liban, où ils ont maintenu jusqu'à ce jour leur foi et leur liberté. S'ils se sont laissé quelque temps infecter par l'hérésie, ils s'en sont purifiés depuis des siècles et se sont réconciliés sincèrement à l'Eglise romaine. Aujourd'hui, inviolable dans son orthodoxie comme dans son indépendance, la nation maronite descend du Mont-Liban, son berceau et son asile, pour se répandre sur les côtes de Syrie, où elle donne partout le consolant spectacle de sa foi, de son intelligence et de son courage. Elle est soumise à un patriarche qui prend le titre d'Antioche, et qui a sous sa juridiction neuf diocèses. Le clergé se compose de cinq cents prêtres séculiers et de seize cents moines, dont six cents revêtus du sacerdoce, divisés en trois ordres distincts, sous la règle diversement modifiée de saint Antoine. — Cinq cent mille catholiques, tous fidèles aux observances extérieures de la religion, tous remplissant le devoir pascal. — Trois cent vingt églises, cent neuf couvents, dont plusieurs renferment des presses typographiques pour la multiplication des bons livres. — Cinq séminaires patriarchaux gratuitement ouverts à la jeunesse de toutes les nations ; une maison de noviciat pour les missions ; un collège par diocèse ; dans chaque village, une école où l'on enseigne la lecture, l'écriture, le calcul et les élé-

(1) L'*Univers*, 23 février 1852.

ments de la doctrine chrétienne. Les Maronites sont la nation modèle de l'Orient.

A côté d'eux, dans les mêmes montagnes, est une nation très différente, dont jamais personne n'avait su pénétrer la mystérieuse origine, et la religion plus mystérieuse encore : ce sont les Druses. De nos jours, un savant français, Sylvestre de Saci, a percé et éclairé ces profondes ténèbres. Au dix-neuvième siècle, quelques Français, qu'on pourrait nommer enfantiniens, ont prétendu concentrer la divinité dans un homme assez médiocre, nommé Enfantin. Cette prétention, une fois connue en France, est tombée dans le ridicule. A commencement du onzième siècle, un successeur de Mahomet, le calife Hakem, despote capricieux et féroce, finit par prétendre qu'il était la divinité devenue visible, et qu'après sa mort il reviendrait un jour pour régner sur toute la terre. Cette prétention extravagante d'un monstre trouva de la créance parmi les Musulmans de l'Egypte et de la Syrie. Hamza, un des ministres de Hakem, en fit le dogme fondamental d'une nouvelle religion, ou plutôt d'une nouvelle idolâtrie. C'est la religion des Druses. Elle a été enveloppée de ténèbres à dessein, pour assurer à une aristocratie franc-maçonnique le despotisme politique et moral sur un peuple ignorant. Eh bien ! ce pauvre peuple, enseveli depuis tant de siècles, par ses chefs, dans une ignorance et une barbarie savamment calculées, commençait en 1838 à ouvrir son esprit à la lumière, et son cœur à l'amour du catholicisme, comme on peut le voir dans le Tableau général des principales conversions *depuis le commencement du dix-neuvième siècle* (1). Ces commencements de conversion parmi les Druses ont été arrêtés par la guerre qui s'est rallumée depuis entre les Druses et les Maronites.

Plus loin, les Chaldéens, ce peuple primitif duquel sortit le patriarche Abraham, et dont les Babyloniens, les Assyriens et les Syriens ou Araméens ne sont que des branches qui s'étendirent dans les plaines, subsistent encore dans leurs âpres montagnes et dans les contrées voisines : ils conservent la même langue qu'au temps du patriarche, langue qui leur est commune avec les Hébreux, sauf les différences de dialecte. Une partie de cette antique nation est catholique, l'autre infectée des hérésies de Nestorius et d'Eutychès, ce Luther et ce Calvin du cinquième siècle, qui *protestèrent*, l'un contre l'unité de personne, l'autre contre la distinction des natures en Jésus-Christ. Les Chaldéens catholiques, au nombre d'environ cent cinquante mille, ont un patriarche, quatre archevêques et cinq évêchés. Leur patriarche, Jean d'Hormès, vient de mourir à l'âge de plus de cent ans. Né d'une famille nestorienne hérétique, qui est en possession du patriarchat depuis trois cent dix-neuf ans (car chez les nestoriens cette dignité se transmet de l'oncle au neveu), il fut sacré, en 1776 archevêque de Mossul par son oncle, pour lui succéder dans le patriarchat de Babylone. Cet oncle étant mort, monseigneur Jean d'Hormès embrassa la foi catholique en 1780, et Rome, en 1783, lui confirma tous ses titres, l'engageant à mériter par ses travaux et sa fidélité, d'être revêtu du sacré *pallium*. Cet honneur lui a été accordé depuis, en 1834. A l'époque de sa conversion, les diocèses de Mossul, de la Médie et de Kerkouk étaient presque en entier au pouvoir des nestoriens. Monseigneur Jean d'Hormès réussit à ramener à l'unité le plus grand nombre de leurs prêtres, et chassa ceux qui ne voulurent point se réunir à la sainte Eglise romaine. C'est de ce moment que date l'accroissement du catholicisme dans ces contrées. Le respectable vieillard a souffert pendant sa vie d'innombrables persécutions ; mais il est toujours demeuré ferme dans la foi. Son austérité était telle, qu'il n'a jamais mangé de viande, et qu'il ne se nourrissait que de légumes. Depuis la ruine d'Alcoche, sa patrie, il était réduit à la plus extrême misère. Heureusement que la société de la Propagation est venue à son secours dans les derniers jours de sa vie.

Voici des faits curieux, que nous apprend Eugène Boré, sur la manière dont le catholicisme se conserve et se propage parmi les Chaldéens ; et d'abord, comment la foi catholique fut apportée au pays de Selmasi l'ancienne Médie.

Il y a un siècle, vivait une jeune Chaldéen de Diarbekre, converti par le zèle des Dominicains, qui évangélisaient cette partie de l'Asie occidentale. Après avoir franchi les hautes montagnes du Curdistan, il vint au village de Khosrova exercer sa profession de teinturier. Il était très ignorant selon le monde ; mais la grâce lui avait départi une science préférable à celle qui, malgré ses ténèbres et son insuffisance, nous pousse à l'orgueil. Il savait aimer Dieu et son prochain, pratiquant ainsi toute la loi, qui se résume dans ce double précepte. La nature de la vérité, rayon de la lumière incréée, est de se répandre et de briller au dehors, en communiquant à tout ce qui l'entoure ses ardeurs secrètes. Aussi le jeune artisan devint-il bientôt l'apôtre des jeunes apprentis qui l'avaient choisi pour maître. Ses instructions, et plus encore ses bons exemples, opérèrent leur conversion. A ces prosélytes se joignit un homme veuf, doué de quelque instruction, et qui fut jugé capable d'être le père spirituel de cette société naissante. Il l'envoya près du patriarche de Mossul pour être ordonné. Lorsqu'il revint, sa maison servit de chapelle aux catholiques. L'intolérance des nestoriens, au milieu desquels ils vivaient, les obligeait au secret ; et ils le gardèrent si religieusement, que, durant vingt années consécutives, leur église put se consolider et s'étendre à l'insu de tous

(1) T. II, p. 240. Deuxième édition.

les profanes. Enfin l'évêque nestorien, Mar-Isaïe, découvrit le mystère, et l'heureux changement opéré dans son village lui ouvrant les yeux, il va dans la Grégorie, à Akaltriké, faire son abjuration entre les mains des missionnaires catholiques, puis s'en retourne à Khosrova convertir le reste de ses ouailles. Le patriarche de Mossul, apprenant cette joyeuse nouvelle, lui envoya quelques Dominicains dont les instructions éclairèrent et affermirent ces nouveaux frères. Le successeur de Mar-Isaïe, Jean Guriel, élevé au collège de la Propagande, rapporta de ce centre glorieux du catholicisme la science de la foi qu'il avait recouvrée, et vint à son tour la propager dans les villages environnants. Pataura, peu distant de Khosrova, fut reconquis par son zèle, et cette société s'agrandit encore journellement, grâce à l'activité pastorale de monseigneur Mar-Michaël, disciple, comme lui, de la Propagande, qui vient d'être promu tout récemment à l'importante dignité de patriarche des Chaldéens.

De Khosrova, le catholicisme s'étendit dans le pays adjacent d'Ourmi. La secte nestorienne, effrayée de son apparition, en appela lâchement au fanatisme turc pour le faire bannir. Il y a vingt ans encore, un catholique aurait exposé sa vie en donnant des marques extérieures de sa foi. Les nestoriens leur imputaient les plus grossières erreurs, entre autres d'être idolâtres, mot tout-puissant pour effaroucher une conscience musulmane. Ils voulaient dire par là qu'ils reconnaissaient la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

On rapporte à ce sujet que les mollahs, obsédés par les faux témoignages des nestoriens, et voulant s'assurer de la justesse de leurs dépositions, citèrent un jour devant eux les ministres des deux communions. Cet étrange concile s'ouvrit par le mémoire d'un évêque, qui concluait en engageant les juges à proscrire les catholiques, ces *idolâtres* repoussés par chaque verset de l'Alcoran. Quand il eut ainsi charitablement parlé, l'un des trois pauvres prêtres catholiques qui composaient tout le parti des orthodoxes parla en ces termes, avec son simple bon sens : « Respectables mollahs, puisqu'on invoque l'autorité du livre de votre prophète, je vais vous prouver que nous sommes plus observateurs de sa lettre que nos adversaires. En effet, n'est-il pas dit que la *torah* (ou les livres de Moïse) les *psaumes* et l'*Evangile sont les trois autres livres révélés?* — Assurément, répondirent les mollahs. — Eh bien ! s'il en est ainsi, il faut croire aux vérités qu'ils enseignent. Or, l'Evangile affirme dans cent endroits que Notre-Seigneur Jésus-Christ est le fils incarné de Dieu. » En disant ces mots, il lut et interpréta quelques-uns des passages les plus frappants. Les mollahs, qui ne s'attendaient aucunement à un raisonnement aussi adroit, demandèrent aux nestoriens si les textes avaient été fidèlement expliqués ; et, sur leur réponse affirmative, ils ajoutèrent : « Ces gens ont raison ; c'est vous qui êtes coupables de n'être pas déjà convertis à l'islamisme, puisque vous prétendez penser comme nous ; et, pour votre punition, vous recevrez la bastonnade. » Sentence qui fut exécutée sur-le-champ.

Le chef des théologiens catholiques était un bon prêtre, converti par l'évêque de Diabekre. Il s'appelait Jehou, transcription chaldéenne du mot Jésus, que l'on donne au baptême, sans crainte de le profaner, comme chez nous le nom d'Emmanuel. Il avait gagné, depuis quelques années, le prêtre Nebbia, qui, en renonçant au nestorianisme, était devenu un pasteur zélé. Nebbia était marié, suivant l'usage des nestoriens, lorsqu'il fut revêtu de la dignité sacerdotale, et il était devenu le père d'une nombreuse famille. Comme ses vertus et sa bonté lui conciliaient l'estime de ceux mêmes dont il avait quitté les erreurs, un prêtre d'entre eux vint lui demander sa fille en mariage. Nebbia la lui accorda : et ce fut seulement après la conclusion du contrat, qu'il reconnut sa précipitation à autoriser une alliance semblable sans le consentement de son évêque. Effrayé par sa conscience, il partit aussitôt pour Khosrova, où résidait alors monseigneur Jean Guriel. Le prélat, déjà instruit de cet acte, le reçoit comme un coupable. Nebbia essuie ses reproches avec le silence et l'attitude d'un repentant. Il demande seulement à son évêque qu'il lui soit permis, comme grâce et pénitence, d'aller remplir les devoirs de son ministère près des Chrétiens du village de Nuilli, que la peste désolait. Il y court ; et, après avoir opéré de touchantes conversions, il succombe, au bout de quelques semaines, martyr de la charité. Ce sacrifice expiatoire attira les bénédictions du ciel sur sa fille, qui en avait été l'occasion. En effet, persistant avec une fermeté admirable dans l'orthodoxie, elle empêchait son mari de célébrer selon le rite nestorien, en lui disant : « A quoi bon dire la messe? La messe est-elle possible sans la foi à la divinité de notre Sauveur? » Comme les habitants de son village voulaient la contraindre à venir prier dans leur église, elle répondit : « Je n'y mettrai le pied que lorsque mon mari célébrera véritablement le divin sacrifice : d'ailleurs, c'est une règle établie parmi nous que, si l'un des membres de la famille est catholique, tous les autres doivent l'imiter. » Elle justifie la vérité de cette maxime ; car ses onze enfants sont devenus successivement les chefs de onze familles catholiques, et elle a eu la consolation de voir son époux partager ses convictions. Ce prêtre connu sous le nom de Youssoup ou Joseph, était le troisième membre du concile. Sa foi fut plusieurs fois mise à de rudes épreuves par les nestoriens, qui voulaient se venger de sa défection. Ils recouraient à l'intervention des musulmans pour ces lâches satisfactions ; et les deux prêtres, Youssoup et Nebbia, furent souvent condam-

nés à d'injustes amendes. Ils subirent aussi en commun la peine de la bastonnade, qui leur fut infligée avec tant de barbarie, qu'ils perdirent les ongles des pieds. Ces dignes confesseurs s'estimaient heureux de souffrir persécution pour la justice, et le nombre croissant de leurs ouailles les en dédommageait amplement.

Un jour que Youssoup cheminait vers Ourmi pour visiter un malade, il rencontre un prêtre nestorien, accompagné de deux musulmans, sur le grand pont de briques rouges qui avoisine les jardins de la ville. Celui-ci l'arrête et dit aux Turcs : « Voilà un de ces hommes qui croient et qui font croire que Jésus-Christ est Dieu. Punissons-le de son idolâtrie. » Alors ils le saisissent et le poussent sur le parapet, en le menaçant de le jeter à la rivière s'il confesse la divinité du Sauveur. On était au printemps, et le lit du Naslou, grossi par les neiges des montagnes, roulait ses flots avec impétuosité. Youssoup affirme courageusement la vérité, et il est précipité dans la rivière. Bien qu'il ne sache pas nager, il se débat si heureusement que le courant l'entraîne vers la rive. Chaque fois qu'il reparaissait sur l'eau, il élevait la voix et la main comme dans une déposition juridique, et répétait : « Oui ! il est Dieu ! Oui ! il est Dieu. » Paroles qu'il prononçait encore pendant que le flot le portait sur le rivage. Les deux Turcs, arrêtés sur le pont, le considéraient, curieux de savoir ce qu'il allait devenir. Tout surpris de son salut, ils frappèrent rudement le prêtre nestorien qui les avait engagés à cet acte inhumain, et lui dirent : « Chien de mécréant, le *Seigneur Jésus* est vraiment Dieu, car c'est lui qui l'a sauvé. »

Parmi les simples fidèles, ajoute Eugène Boré, nous avons à raconter des traits d'une piété et d'un zèle aussi édifiants. Telle est l'histoire du père de Serkis, qui nous servait de surudji ou de guide dans ce voyage. Ce brave homme était venu au bourg de Babari, voisin du lac. La majorité des habitants était catholique. Frappé de leurs bons exemples, il s'unit à leur communion. Peu de temps après il retourne à Mavana, son village, situé dans la montagne, à l'ouest d'Ourmi. Enflammé de l'esprit de prosélytisme, il expose les principes de sa foi épurée à l'un de ses parents, qui se décide à abjurer le nestorianisme. La prudence les obligeait à un strict secret ; ils trouvèrent le moyen d'exécuter si habilement leur pieux complot, d'amener à eux les autres frères, que la moitié du village était gagnée avant que le ministre nestorien et les néophytes même connussent l'innocent conspirateur qui les avait séduits. Lorsque leur majorité fut en état de déconcerter tous les plans d'une opposition intolérante, ils levèrent le front et réclamèrent hautement un pasteur catholique. Les prospérités temporelles ne récompensèrent pas le dévouement du père de Serkis. Il fut, comme Job, mis à de rudes épreuves que Dieu réserve sur cette terre à ses favoris. Il avait quatre cents moutons paissant sur la colline. Les Curdes tombèrent sur le troupeau et en enlevèrent une partie ; la maladie fit périr le reste. Comme ses proches cherchaient à le consoler : « Je m'en réjouis avec Dieu, leur répondait-il ; car il y avait dans ce nombre du bien injustement acquis, et la tribulation purifie la faute. » Atteint bientôt d'une maladie mortelle, il disait à ceux qui l'entouraient à son heure suprême : « Le ciel s'est servi de moi pour vous rendre catholiques ; jurez ici, sur la croix de Dieu, qui va me juger, qu'il n'y aura jamais parmi vous un apostat. Je ne demande pas d'autre consolation. Pourquoi ces larmes ? La mort est le commencement de la vie dont nous vivrons tous, je l'espère, réunis dans le sein de celui qui vous a fait connaître sa divinité. »

En la ville d'Ourmi, est la famille catholique qu'on peut appeler le soutien et l'exemple des fidèles de tout le canton. Le chef de la maison, Polonais anciennement émigré, après avoir épousé Rachel, fille chaldéenne, entra au service du roi de Perse, parvint au grade de major, et mourut bravement au champ de bataille. Il laissait trois garçons dont les deux aînés remplacent déjà honorablement leur père dans l'armée. L'un d'eux, nommé Sukan, fit, à dix-sept ans, une noble réponse au feu roi Fet-Ali-Shah, qui le pressait de se faire Musulman, en lui promettant toutes ses faveurs. « Roi, lui dit-il, avec une assurance digne des premiers martyrs chrétiens, mon père est mort pour vous ; moi, je suis prêt au même sacrifice ; mais, si vous me parlez de quitter ma religion, reprenez cette épée et tournez-la contre votre serviteur ; » et il portait la main à son ceinturon pour la détacher.

Le schah émerveillé de tant de magnanimité, le récompensa en l'élevant à un plus haut grade. Le courage de sa bouillante jeunesse le portait, à cet âge, à se servir de la même épée pour redresser les torts faits aux catholiques. Ayant appris que les seigneurs nestoriens tenaient une sorte de conciliabule contre les prêtres orthodoxes, il entre en arme dans l'assemblée et les menace de sa colère s'ils ne cessent leurs intrigues. Sa famille étant la seule d'entre les Chaldéens-Persans qui se soit élevée du rang de raïa à la dignité de khan, les évêques, par crainte de son influence, usèrent ensuite de modération.

A Ardischer, nous avons trouvé la veuve des saintes Ecritures, la femme forte, active, vigilante, résignée dans la misère, et élevant sa jeune famille dans la crainte de Dieu. Longtemps seule au milieu des nestoriens, avant que le catholicisme se fût propagé dans le village, elle résista courageusement aux persécutions et aux attaques de ceux qui voulaient l'entraîner dans le schisme. Elle leur disait : « Je suis pauvre ; mais j'ai la foi, trésor préférable à toute richesse. Je suis faible, mais ma

volonté est forte, et jamais elle ne cédera. » Avec quel contentement de cœur, elle nous offrait un pain blanc et ses raisins ! Comme ses enfants étaient propres, modestes et respectueux, en baisant la main du missionnaire ! Les bénédictions du Seigneur sont véritablement sur cette maison.

Les ministres protestants ont établi à Ourmi et dans les villages voisins quelques écoles, fréquentées par quelques enfants nestoriens. Comme la compagnie a la générosité de donner une rétribution mensuelle à ses disciples, il serait difficile de décider si c'est l'amour de l'instruction ou un autre intérêt qui les attire. Les Arméniens et les Juifs se sont contentés des bibles qu'on leur a distribuées, sans vouloir de ce libéral enseignement. Trois évêques et quelques ministres nestoriens leur prêtent, moyennant une pension, le concours de leurs services ; mais de conversion il ne s'en est pas opéré une seule, ainsi que nous l'avons vérifié nous-même sur les lieux, dit Eugène Boré. Nous le comprenons facilement. Quel culte pourraient leur donner ces messieurs, qui ont aboli même celui de leurs pères ? Quelles croyances substitueraient-ils à leur symbole, eux dont la foi est de ne pas croire tout ce qui la constitue ?

L'été dernier, un prêtre de nos vieux Chaldéens, attiré par la renommée que les Francs étaient venus se dévouer à l'enseignement de la nation, descend de ses montagnes et vient à la ville d'Ourmi. Mais quand on lui explique que, pour embrasser la nouvelle doctrine, il faut abjurer tout ce qu'il croit et pratique, il secoue la tête et remonte vers ses montagnes en disant à un de nos frères : « J'étais venu chercher des apôtres et je n'ai pas trouvé de Chrétiens. » « Ah ! monsieur, me disait dans sa naïveté une vieille femme chaldéenne, dites-nous, je vous prie, ce qu'est le *Nouveau-monde*, puisque les gens qui en viennent prêchent une religion si nouvelle. »

Les missionnaires catholiques ont déjà à eux, outre les villages orthodoxes, plus de trente autres villages, formant le diocèse d'un évêque, dont nous tenons entre les mains un acte, dit Eugène Boré, écrit de son qualem et revêtu de son sceau pastoral, par lequel nous sommes autorisés, soit à former des écoles, soit à instruire ses ouailles. De plus, il a juré de devenir le premier catholique de son troupeau. Si l'argent que ronge la rouille lui avait paru préférable au trésor de la vérité, il aurait été enchaîné depuis longtemps par la reconnaissance à la cause de ces missionnaires américains, qui l'ont comblé de largesses et qui ont pris la peine de faire construire à grands frais, dans sa maison, une salle d'école, encore vide, qu'il nous a livrée, à nous, ses hôtes, comme chambre de réception. Nous avons su que le chef de la mission protestante, alarmée de cette bienveillante hospitalité, est revenu depuis solliciter le prélat, avec des arguments autres que ceux de la théologie et de la logique, mais sans résultat satisfaisant. Tous les hommes n'ont pas la force de vendre leur conscience. Il veut, lui et ses fidèles, rentrer dans l'unité. Que son église a-t-elle de commun avec l'honorable compagnie de Boston ? Il veut imiter l'exemple de ces catholiques qui remplissent déjà la moitié de son village, et dont il envoie nos prêtres confesser les moribonds, en disant : « Allez donc prendre à l'article de la mort ceux qui vous ont échappé de leur vivant. » Nous en appelons pour témoins ces hommes, ces femmes et leurs petits enfants, qui, encore nestoriens, venaient saisir la bride de notre cheval et nous arrêtaient en disant : « Restez : nos maisons sont à vous ; et vous aurez aussi nos âmes, car c'est le Seigneur qui vous a envoyés pour notre salut. » Nous avons promis de revenir ; ils nous attendent l'automne prochain. Voilà ce qu'écrivait en 1839 Eugène Boré, faisant un voyage scientifique et religieux en Orient, dans la compagnie d'un missionnaire catholique (3).

On trouve dans leur *Correspondance* plusieurs autres faits qui caractérisent l'état présent de ces populations lointaines, grecques, arméniennes, chaldéennes, sous le rapport religieux et moral. « En rentrant à la ville (d'Héraclée dans le Pont), nous passâmes dans le quartier grec, composé d'une quarantaine de maisons toutes fort pauvres. La veille nous avions reçu la visite d'un jeune prêtre, qui fut accueilli avec d'autant plus de joie qu'il semblait envoyé providentiellement pour résoudre nos doutes sur les lacunes d'une inscription que nous étudions en ce moment. Mais il nous déconcerta fort, en disant qu'il était élevé depuis peu au sacerdoce ; que son premier état était l'orfèvrerie ; que sa connaissance de la langue de ses pères se bornait à la lire sans en comprendre le sens. L'autre desservant à qui nous fûmes présentés, était un vieillard court et replet, dont la barbe extrêmement blanche rehaussait l'éclat rubicond de sa figure. Il était préoccupé d'une grave affaire. Un baril d'eau-de-vie venait d'arriver de Constantinople et il le débitait avec profit à ses ouailles, sur le parvis de l'église. Son premier salut fut de m'en présenter un large verre ; car tous les Chrétiens et les Turcs, pervertis par leur exemple, boivent fort peu de vin, qu'ils jugent fade et trop faible, mais ils usent à la place des liqueurs les plus alcooliques. Ce vice de l'ivrognerie, général et invétéré chez la race grecque, l'a frappée d'un signe visible de dégénération, que nous attribuâmes d'abord faussement à son état d'esclavage (2). » On le voit, les papes grecs sont au même niveau d'abrutissement que les popes russes.

Au delà de Comane, où mourut saint Chrysostôme, les voyageurs rencontrèrent une population d'un caractère tout différent. « De-

(1) *Correspondance et Mémoires d'un voyageur en Orient*, par Eugène Boré, t. II, p. 255 et seq. —
(2) T. I, p. 111 et 112.

puis deux mois que nous avions quitté Constantinople, nous errions par les provinces septentrionales de l'Asie Mineure, sans avoir la consolation de rencontrer aucun frère en religion ; et cependant ces contrées se distinguèrent dès l'origine du christianisme par leur foi précoce, le nombre de leurs martyrs et le savoir des pasteurs qui les administraient. A peine pouvons-nous honorer du nom de Chrétiens les restes du peuple grec ; et, lors même qu'ils auraient conservé plus intègre la religion de leurs pères, nous ne pouvions attendre d'eux cette charité et cet épanchement, que le schisme, qui a toujours pour principe l'égoïsme de l'orgueil, a desséché comme un vent pernicieux au fond des âmes. Il fallait arriver jusqu'à Tokat, pour être dédommagé de cette privation extrême.

Cette ville, qui portait autrefois le nom d'*Eudoxia*, et qui a été reconstruite en partie avec les ruines de Comane, compte environ douze mille Arméniens ; les catholiques en forment tout au plus la dixième partie. Mais unis par les liens d'une douce charité, que l'unité de la foi fortifie encore, ceux-ci composent une petite nation compacte et pleine de vie, et ayant ses lois et ses mœurs particulières, qu'ils respectent et suivent avec le scrupule de l'amour-propre. Ils ne contractent jamais de mésalliance, c'est-à-dire qu'un père ne donnera jamais un de ses enfants à un autre qu'à un catholique. Ils se considèrent comme l'aristocratie de la nation ; et cela avec justice, de l'aveu des Turcs et des autres Arméniens. En effet, ils vivent tous dans l'aisance, et ne s'adonnent qu'aux professions les plus honorables. Les meilleures fortunes, relativement au pays, sont entre leurs mains ; cependant cet avantage de position et cette supériorité de richesses ne sont point la cause de leur prééminence sociale, mais, chose remarquable ! un simple effet de leur orthodoxie. Voici comment : ils savent, comme catholiques, que le centre de la vaste Eglise dont ils sont les membres se trouve à Rome, au pays des Francs, et que le caractère distinctif de leur foi est de vivre en commun avec le chef qui y réside. Parmi leurs prêtres, ceux qui ont les moyens de fortune suffisants vont étudier dans la capitale du monde chrétien la théologie et les autres sciences ecclésiastiques. Ils apprennent généralement le latin, et parlent le plus souvent la langue italienne. Les ouvrages de droit canon, de dogme, de morale et de controverse, écrits par les meilleurs auteurs, leur sont familiers ; et ils ne sont pas étrangers à la science historique, soit de l'Eglise, soit des monarchies chrétiennes de l'Europe. Ces connaissances éveillent naturellement en eux l'amour de l'étude et le goût de notre civilisation et de notre industrie. Ils initient à cette science leurs frères, et les élèvent insensiblement à leur hauteur intellectuelle.

Le caractère des catholiques de Tokat ressemble à celui que les premiers écrivains chrétiens nous tracent de la petite société dont ils faisaient partie, et qui naissait sous les auspices de l'Evangile : même piété, même concorde, même droiture de cœur, et surtout même amour de leurs frères étrangers. Lorsque le bruit se fut répandu parmi eux que deux catholiques venaient du *Frenkistan* pour les visiter, et que l'un d'eux était prêtre missionnaire, leur vertu naturelle de l'hospitalité excita parmi eux une sorte de conflit généreux : c'était à qui pourrait nous recevoir; et, lorsque nous eûmes fixé au hasard notre choix, nous reçûmes des autres mille reproches aimables, suggérés par une louable jalousie. Ce sentiment s'accrut en eux par l'effet du franc aveu que nous leur fîmes du but principal de notre voyage, lequel était de visiter les catholiques d'Orient, de les connaître, de les encourager et d'instruire ensuite les catholiques d'Occident de leur situation actuelle. Ils ne pouvaient trouver d'expressions assez fortes pour exprimer leur gratitude, et ils ne cessaient de nous dire : « Dieu vous a envoyés vers nous pour le bien et la gloire de son Eglise. »

En effet, le catholicisme renaît avec un éclat nouveau dans ces contrées, où Dieu l'avait voilé momentanément, pour l'exécution de ses impénétrables desseins. Les choses que nous avons vues et que nous dirons remplissent l'âme d'un consolant espoir. Ici, comme en Occident, il se prépare, dans le ténébreux chaos des événements politiques, une régénération sociale. La force intrinsèque que perdent l'islamisme et les sectes chrétiennes réduites à l'état de décrépitude, passe tout entière au corps de l'Eglise orthodoxe, qui se montre à la fois sur plusieurs points, avec un élément de vie, de vigueur et d'unité que la vérité seule possède (1).

Il n'y a dans Sébaste même, aujourd'hui *Sewas*, que quelques maisons catholiques. Il faut aller à une lieue de là pour trouver les autres. Le village de Perknick, composé de cent soixante maisons, présente le singulier phénomène de ne renfermer que des catholiques, au milieu d'un pays infidèle ou schismatique. L'époque de sa conversion à la vraie foi remonte au commencement du dernier siècle, alors qu'on suscitait à Tokat et à Angora de violentes persécutions contre les orthodoxes, et que le bienheureux Goumidas mourait en martyr à Constantinople. Un catholique arménien, nommé Michel, vint se fixer dans ce village. Sa vie régulière et pleine de bonnes œuvres lui gagna l'estime et la confiance des habitants. Comme il était instruit et lettré, il profita de cet avantage pour diriger l'éducation des enfants, auxquels il insinua peu à peu les principes de l'orthodoxie. Le desservant de l'église étant mort, on jeta unanimement les yeux sur lui pour le rem-

(1) *Correspondance et Mémoires d'un voyageur en Orient*, par Eugène Boré, t. II, p. 378 et seq.

placer. Michel, qui croyait devoir accomplir la mission dont le Seigneur le chargeait visiblement, accepta cette dignité, et bientôt eut gagné à l'Eglise tout le troupeau. Perknick devint ouvertement catholique.

Dans ces jours, il y avait parmi la nation arménienne un mouvement général de retour ; et c'est ce qui occasionna les persécutions dont nous avons parlé. Les chefs du clergé arménien de Sébaste, effrayés de la nombreuse conquête de Michel, le dénoncèrent charitablement au *muphti* ou chef de la religion musulmane, ainsi qu'au pacha, en l'accusant d'infidélité envers le grand seigneur et de complot avec les Francs, ennemis de la Porte. Ces accusations injustes furent écoutées ; et Michel fut cité en jugement, puis exécuté à la porte de l'Eglise de Sébaste, mise sous la protection de la Vierge Marie. Les dernières exhortations faites à son troupeau et l'holocauste de son sang, précieux devant le Seigneur, ont répandu sur Perknick une bénédiction efficace. Nous avons trouvé ce village inébranlable dans sa foi. Il est habilement dirigé par trois jeunes prêtres sortis du *Mont-Liban*, et d'une instruction fort remarquable. Nous les avons trouvés présidant à la construction d'une église qui surpassera par sa solidité et son goût celle des Arméniens. Ils ont fait de ce village comme une petite cité chrétienne, dont les excellentes lois ont imprimé aux habitants un caractère de probité qui les fait distinguer jusqu'à Constantinople.

D'après des conjectures historiques, dont monseigneur Michaël archevêque de Césarée, qui est originaire de Perknick, mais réside à Tokat, a cité à Eugène Boré les preuves, fondées sur une vieille tradition, ils descendraient tous de la famille des *Pagratides*, race royale qui les a gouvernés à plusieurs reprises. Toutefois ils n'ont pas l'orgueil aristocratique, qui paraîtrait du moins tolérable chez eux. Nous avons trouvé le frère de l'archevêque paissant lui-même les innombrables troupeaux de moutons qui font leur unique richesse. Tous sont élevés dans le respect et la plus humble soumission pour le Saint-Siège, signe caractéristique du vrai catholique. Je n'oublierai jamais, ajoute le savant voyageur, l'impression que produisit sur moi une vieille femme, plus que centenaire et entourée des quatre générations de ses fils et petits-fils. Lorsque monseigneur Scafi, missionnaire de la congrégation des Lazaristes, résidant à Constantinople, et mon très honorable compagnon de voyage, se fut nommé à elle comme prêtre romain, élevé à Rome, la vieille femme, en entendant ce nom vénéré parmi eux, éleva les yeux et les bras au ciel, en le bénissant d'avoir vu avant sa mort un envoyé du souverain Pontife (1).

Ce qui entrave les progrès du catholicisme en Turquie et en Perse, ce n'est plus tant l'opposition des gouvernements turcs ou persan que l'influence schismatique de la Russie (2).

Le mahométisme, ce protestantisme armé contre la divinité du Christ, confesse lui-même sa décadence. Il commence d'effacer de son front son caractère originel d'empire antichrétien : il voudrait compter parmi les nations chrétiennes et catholiques, parmi les familles vivantes de l'humanité régénérée. Depuis plusieurs années déjà, les ambassadeurs du vicaire de Mahomet viennent d'eux-mêmes présenter leurs hommages au vicaire du Christ. Le 3 novembre 1839, une Constitution impériale du sultan proclame l'émancipation des Chrétiens sur tous les points de l'empire. Et cette Constitution s'exécute avec une franchise qu'on souhaiterait quelquefois à certaines puissances chrétiennes. Le catholicisme y est moins gêné que dans bien des villes et des pays d'Europe. La hiérarchie ecclésiastique s'y développe librement avec toute la discipline et l'efficacité de ses censures ; la charité y ouvre ses écoles et ses hôpitaux, sans qu'une police ombrageuse y descende ; et, chaque année, nos processions triomphantes, nos chants sacrés, notre encens et nos fleurs, et notre divine eucharistie, parcourent, sans rencontrer un front qui ne soit incliné, les faubourgs de Constantinople.

Il en est de la Perse comme de la Turquie. Le mahométisme s'y meurt et tend les mains à la chrétienté. Plus encore qu'en Turquie, où les patriarches grecs et arméniens schismatiques de Constantinople, effrayés des progrès du catholicisme, ont acheté un firman, qui commande, de par l'autorité musulmane, de rester dans le schisme, quand même la conscience solliciterait d'en sortir, les Chrétiens, dans le royaume de Perse, jouissent d'une liberté spirituelle inconnue même dans nos Etats chrétiens. Cette liberté de conscience a plutôt son principe dans les mœurs et le bon sens de la nation que dans une loi formelle. Il n'y a qu'une exception pour les catholiques. Au mois d'avril 1840, le roi ou shah de Perse, à la demande de l'ambassadeur français, a rendu une ordonnance portant « que tous les catholiques suivront les lois et les commandements de leur religion avec la liberté de conscience que notre majesté garantit aux serviteurs de sa cour ; qu'ils auront la faculté de bâtir des églises destinées à leur culte, de les réparer, d'enterrer les morts, de fonder des collèges scientifiques pour l'éducation de leurs enfants, de contracter des mariages entre eux et d'exercer le commerce ; qu'ils posséderont en sûreté leurs biens, soit de patrimoine, soit d'acquêt, toujours en se conformant aux lois et à l'autorité du pays ; que tout individu qui empêcherait le libre exercice de leur culte et les molesterait par de mauvais traitements, sera passible de châtiments exemplaires. » En vertu de cette ordonnance, Eugène Boré établit une école française-persane à Tauris.

(1) *Corresp. et Mém. d'un voyageur en Orient*, par Eugène Boré, t. II, p. 390 et seq. (2) *Ibid.*, t. II, p. 84.

Les seigneurs persans paraissent avoir plus que de la tolérance pour le catholicisme ; car voici ce qu'écrit d'Ispahan un autre Français, le comte de Guiche, au même Eugène Boré : « Si monseigneur Giovanni (le prélat catholique d'Ispahan) s'occupe des choses de ce monde, il ne néglige pas pour cela sa mission. Lorsqu'il est arrivé dans ce pays, notre foi y était peu répandue. En prêchant de paroles et d'exemple, il a su y ramener quelques-uns. La petite église des Dominicains n'est plus déserte le dimanche. Un grand nombre sont déjà catholiques au fond du cœur, mais ne pratiquent pas encore ouvertement. La pieuse audace du missionnaire n'a craint aucun obstacle : Dieu a récompensé ses efforts. Je vous étonnerais si je vous nommais les personnages haut placés qui se sont vantés à moi d'être catholiques au fond de l'âme (1). »

Le même voyageur écrivait encore de Perse, au mois de décembre 1839 : « Peu à peu je m'étais lié avec quelques mollahs (docteurs de la loi musulmane). Ils venaient s'asseoir à côté de moi ; nous nous faisions mutuellement les plus belles protestations d'amitié. Toutefois, vous comprenez que nos conversations étaient extrêmement limitées : le turc était notre seul moyen de communication, et ils n'en savaient pas plus que moi. Aussi la pantomime jouait-elle le plus grand rôle dans nos discours. Un de ces mollahs surtout m'aimait beaucoup. Nous passions ensemble de longues soirées sur la terrasse à fumer le tchibouck. Un jour que j'étais seul avec lui, et que, par suite d'un silence forcé, il me voyait réduit à analyser de haut en bas tous les passants, quel ne fut pas mon étonnement de l'entendre me dire en turc : JE SUIS CATHOLIQUE ! Dans le premier moment, je regardai autour de moi pour voir qui venait de prononcer ces paroles, et à qui elles s'adressaient, tant était grande ma surprise. Comment, en effet, pouvais-je croire que cet homme, l'un des chefs de la secte d'Ali, eût renoncé à sa religion pour en embrasser une étrangère qu'il pouvait à peine connaître, et dans le mépris de laquelle il avait été élevé ! Il en était pourtant ainsi. Cet excellent mollah est réellement catholique ; mais il ne peut pratiquer entièrement sa religion, les musulmans ne pouvant en changer sous peine de mort. Du reste, j'ai appris que plusieurs autres étaient dans le même cas. La foi mahométane est dans une telle décadence dans ce pays, que les hommes sincères et qui ont du cœur cherchent à se rattacher à autre chose. Quant aux autres, ils restent musulmans extérieurement ; mais au fond ils ne sont rien. Le déisme et même l'athéisme sont connus ici comme en France ; seulement le peuple a conservé quelque chose de son ancien fanatisme (2). »

L'abbé Etienne, procureur général de Saint-Lazare, écrit du 20 novembre 1840, dans la lettre que nous avons déjà citée : « A mon avis, la question d'Orient, qui occupe tous les esprits, qui absorbe l'activité des hommes d'Etat, et fait craindre au sein de l'Europe une conflagration générale, ne peut être résolue que par le catholicisme. Voyez l'empire turc, ce colosse qui inspira tant d'effroi à nos pères, il est ébranlé jusque dans ses fondements ; de toutes parts, il s'affaisse sous son propre poids et menace une chute prochaine. Les immenses lambeaux qui s'en détachent attestent assez que ce grand corps se dissout. Or, cette dissolution, dans les desseins présumables de la Providence, a pour but de mettre fin au châtiment qui pèse depuis des siècles sur les nations orientales, de briser les chaînes expiatrices qui les ont tenues si longtemps sous le joug de l'infidélité, et de leur rendre, avec la religion qui fit jadis leur gloire et leur bonheur, la vie sociale qu'elles ont perdue avec la foi. Aussi sont-ils dans une grande erreur ceux qui pensent qu'il leur est donné de fixer les destinés de ce peuple, de s'approprier ou de se partager à leur gré ses dépouilles. De même qu'ils étaient loin de prévoir, il y a quelques années, l'état où se trouve aujourd'hui la Turquie, ainsi sont-ils impuissants à déterminer de quel côté elle doit tomber, et à qui appartiendront ses ruines. Dieu laissera les hommes s'agiter et les gouvernements rivaux tirailler en tous sens cet empire agonisant : tous leurs efforts n'auront d'autres résultats que de donner à l'Evangile le temps de s'établir partout, de rallier les esprits et de s'enraciner dans les cœurs. La dernière heure de la puissance ottomane ne sonnera que quand son patrimoine sera irrévocablement acquis à l'Eglise de Jésus-Christ.

« Telle est la conviction que remportera de l'Orient tout homme attentif aux progrès qu'y fait notre foi à mesure que l'empire s'affaiblit. Cette conviction, les Turcs eux-mêmes la partagent. Ils ont compris que leur règne est passé, qu'ils ne forment plus qu'une ombre de nation prête à s'évanouir, et qu'il leur est désormais impossible de lutter contre le principe de mort qui mine leur constitution. Et, ce qui est plus remarquable, ce peuple, dont le caractère simple, loyal et noble commande encore l'estime au sein de ses malheurs, a l'intime persuasion que c'est à nous de recueillir ses débris. Autant il y a de mépris pour les sectaires, qu'il confond avec les juifs dans une égale aversion, autant manifeste-t-il d'affection pour les catholiques. Est-ce là un indice de la prochaine réunion des enfants de Mahomet à la grande famille de Jésus-Christ ? Nous avons tout lieu de le croire, quand nous voyons partout l'islamisme s'éteindre au profit de la vraie foi.

« Désormais la Syrie ne sera plus gouvernée à la turque. C'est un rameau détaché du tronc, auquel il n'est plus possible de communiquer la sève musulmane. L'affranchissement de cette province date de son envahissement par

(1) *Corresp. et Mém. d'un voyageur en Orient*, par Eugène Boré, t. II, p. 479. — (2) *Ibid.*, p. 480.

le pacha d'Egypte. Depuis cette époque, on vit baisser d'une manière sensible le fanatisme des infidèles. Les églises, qu'auparavant on ne pouvait même réparer sans un firman du grand seigneur, furent dès lors agrandies et multipliées sans obstacle. Bientôt s'ouvrirent sur plusieurs points des écoles chrétiennes pour les enfants des deux sexes; un collège, qui compte habituellement de quarante à cinquante pensionnaires, fut même élevé à Antoura par les prêtres de notre congrégation. Damas, la ville *sainte* aux yeux des musulmans, dans laquelle nul chrétien ne pouvait naguère entrer que tête nue et en payant une capitation, Damas non-seulement cessa d'exercer cette odieuse tyrannie, mais souffrit encore que nos cérémonies eussent lieu dans ses murs. De la tolérance, les Turcs passèrent bientôt à l'affection pour notre culte. Aussi vit-on, il y a dix ans (1838), un village entier de ces infidèles embrasser l'Evangile. On a même la preuve que les mahométans les plus capables d'apprécier les questions religieuses s'occupent en secret de l'étude du christianisme. Tout récemment, un Turc de Damas fit appeler à son lit de mort un prêtre catholique, et lui demanda le baptême. La surprise du missionnaire fut à son comble en le trouvant aussi instruit des vérités du salut qu'impatient de recevoir le sacrement de la régénération. Peu d'instants après lui avoir conféré cette grâce, il vit son heureux néophyte expirer dans les sentiments de la piété la plus édifiante. Avec l'Islamisme tomberont aussi les sectes dissidentes. Jusqu'à présent, elles n'ont subsisté que par lui ; c'est en soudoyant le fanatisme des Turcs qu'elles achetaient le droit de nous vexer impunément. Désormais cette voie leur est fermée. L'Eglise, libre de toute entrave, doit donc s'attendre à recueillir ici une riche moisson ; d'abondantes consolations lui feront bientôt oublier ses douleurs passées.

« Constantinople et Smyrne sont les deux points que je tenais particulièrement à étudier, non-seulement parce qu'ils sont le siège de deux florissantes missions, mais parce qu'ils exercent sur le reste de l'empire turc une action puissante.

« En Turquie, il ne s'agit pas d'annoncer l'Evangile à des peuples ensevelis dans les ténèbres d'une idolâtrie grossière, ni de soutenir des discussions suivies avec des prédicants de sectes dissidentes. Là, le principal obstacle que l'erreur oppose aux progrès de l'Evangile, la base sur laquelle reposent également l'hérésie et l'Islamisme, c'est une commune et profonde ignorance ; seulement, chez les hérétiques elle se joint à la superstition, tandis que chez les musulmans elle s'allie au fanatisme. Un premier moyen de favoriser le triomphe de la foi sera donc d'instruire la jeunesse. Le Coran ne conserve encore des disciples que parce qu'il proscrit l'instruction. Mais aujourd'hui cette défense n'est déjà plus respectée par les grands, dont le mépris pour la loi de Mahomet est à peine dissimulé par quelques pratiques qu'ils affichent aux yeux du peuple. Leur tendance à se mettre en rapport avec les missionnaires catholiques est une heureuse disposition que j'ai été à même de constater. Deux pachas m'ont fait l'honneur de dîner avec moi dans la maison et en la compagnie de nos confrères de Constantinople ; ils ne m'ont pas moins surpris par la franchise et la cordialité de leurs manières, par l'étendue de leurs connaissances, que par leur estime pour nos doctrines. A son tour, le peuple ne tardera pas à passer sur la loi qui le condamne à l'ignorance, et tout porte à croire que chez lui, comme chez les grands, l'instruction tournera au profit de la foi. Qu'il lui soit donc permis d'entrer dans nos écoles : l'Evangile et la science le trouveront également docile à leurs enseignements. Quand déjà ses prédilections ne seraient pas acquises aux missionnaires, la gravité de notre culte, qui va si bien à la noblesse de son caractère, suffirait pour le prévenir en notre faveur. Je le répète, du moment que les Turcs auront le libre choix de leur religion et la permission de s'instruire, l'Eglise sera à la veille de les compter au nombre de ses enfants.

« Or, à Constantinople, nos confrères dirigent un collège où sont élevés les enfants des premières familles de la ville, et une école qui ne compte pas moins de cent cinquante externes. De ces deux établissements est déjà sorti un nombre considérable d'excellents sujets aussi utiles à la société que sincèrement attachés à la religion. Ce n'est pas sans me sentir ému jusqu'aux larmes que j'ai été à même d'apprécier leurs progrès dans les sciences et surtout les vertueux sentiments que des mains habiles ont pris soin de développer dans ces jeunes cœurs. Et quand je faisais réflexion qu'il n'y a pas d'autre école ouverte à Constantinople, j'étais heureux de conclure que la religion seule est appelée à posséder la génération naissante. Il n'était pas moins consolant pour moi de voir ces jeunes gens que nos missionnaires ont élevés, se faire gloire des principes qu'ils ont puisés aux sources de la foi. On les rencontre partout, chez les banquiers, chez les négociants, dans les diverses administrations, dans les chancelleries, et partout ils se montrent dignes des maîtres qui les ont formés.

« Pour compléter l'œuvre de l'instruction de la jeunesse à Constantinople, nos missionnaires ont établi dans leur maison une imprimerie, dont les presses, constamment employées à reproduire, dans les diverses langues de l'Orient, des ouvrages d'étude et de piété, fournissent à peu de frais aux écoliers et aux pauvres les livres dont ils ont besoin.

« Ce n'est pas tout : Constantinople a déjà son bureau de charité ; dans ce moment s'élève un hôpital destiné à fournir des secours aux malades et un asile à soixante familles indigentes. Non-seulement les chefs des premières maisons de la ville ont voulu concou-

rir à sa fondation, mais le grand seigneur a daigné s'y associer par une souscription de deux mille cinq cents francs. Avant un an, cet hospice sera en état de réaliser le bien qu'il promet. Les sœurs de la charité seront encore appelées à en prendre la direction.

« Ce n'est pas seulement par les soins que nos sœurs donnent à la jeunesse dans leurs écoles de Smyrne et de Constantinople qu'elles ont su rendre leurs établissements chers à ces contrées et utiles à la religion : un autre avantage, dont il faut tenir compte à leur dévouement, est de faire briller sur cette terre infidèle et au sein des peuples hérétiques les inimitables œuvres de la charité chrétienne. Il est aisé de reconnaître, en visitant le Levant, que, pour frapper l'esprit des Orientaux et les incliner vers la foi, ce n'est pas assez du zèle apostolique, des vertus et des prédications, il faut des œuvres. Les Turcs ne discutent point, mais ils voient ; sourds à un raisonnement, ils sont sensibles à un bienfait ; la reconnaissance est la voie la plus sûre pour les conduire à la vérité. Cette observation fondée sur leur caractère bien connu, vient encore d'être justifiée par l'expérience. Vous le savez, chez les Turcs un Chrétien est un être méprisé, à qui ils n'accordent jamais l'entrée de leur maison ; une Chrétienne même n'est jamais admise dans l'intérieur de la famille. Eh bien ! à Smyrne, où nous avons établi pour les malades un service de secours à domicile, la sœur de Charité est tout autrement traitée. Non seulement les portes s'ouvrent devant elle, mais encore sa visite, désirée, sollicitée même, est regardée comme une marque d'honneur à laquelle on attache le plus grand prix, dont on conserve un religieux souvenir. On regarde comme du plus heureux augure les innocentes caresses qu'elle fait aux enfants ; c'est à qui pourra les lui présenter, comme pour les bénir. Pourquoi cette touchante exception en sa faveur ? Ah ! c'est que la charité l'inspire et que les bienfaits l'accompagnent. Le mahométan voit quelque chose de surnaturel dans une fille qui a traversé les mers et tout sacrifié pour venir panser ses plaies et soulager ses douleurs. Il est même arrivé à quelques-uns de demander ingénument à ces religieuses *si elles étaient ainsi descendues du ciel.* La cour de leur maison se remplit chaque jour de malades turcs qui viennent les consulter. Quel est l'étonnement de ces infidèles, lorsque, offrant aux sœurs le prix des remèdes qu'elles préparent, ils les entendent répondre *qu'elles ne veulent et ne peuvent rien recevoir.* Ils restent comme stupéfaits en présence d'un dévouement si pur, de sentiments si désintéressés. Enfin, chose bien remarquable, les imans turcs et les prêtres hérétiques réclament aussi les secours des filles de Saint-Vincent de Paul, et professent pour elles la plus profonde vénération.

« A tous ces détails, je n'ajouterai plus qu'un mot sur le spectacle édifiant qu'offrait cette année (1840) la procession de la Fête-Dieu dans les deux villes de Constantinople et de Smyrne. Plus de quatre-vingts jeunes filles, conduites par les sœurs, y assistaient vêtues de blanc. La nouveauté du fait, et plus encore la modestie et la piété de ces enfants, firent la plus heureuse impression sur la foule immense des spectateurs, dont un bon nombre fut attendri jusqu'aux larmes. Un pacha voulut aussi encourir à rehausser l'éclat de cette solennité, et, comme témoignage de sa prédilection pour notre culte, il envoya ses musiciens à la procession de Constantinople. Daigne le Seigneur favoriser de si beaux commencements, et hâter les jours de consolation que l'Orient semble promettre à l'Eglise ! »

Voilà ce qu'écrivait en 1840, sur l'état du mahométisme en Turquie, le supérieur actuel des missionnaires et des sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Le brahmisme et le bouddhisme, qui règnent depuis l'Inde jusqu'au Japon, peuvent être regardés comme deux religions philosophiques, dans ce sens que ce sont les philosophes de l'Inde et d'au delà, les brahmes, les samanéens et autres qui les soutiennent et les exploitent. Ce qu'elles ont de commun, c'est l'unité de l'Etre suprême, c'est une idée informe de trinité divine, qui va se reproduisant, sans fin et sans terme, jusque dans les moindres créatures, en sorte que tout est Dieu et que tout doit être adoré par la plus grossière des idolâtries. C'est l'incarnation de la seconde personne divine, répétée déjà jusqu'à dix fois, à la dernière desquelles cette personne incarnée fut Bouddha.

Ce que le brahmisme a de particulier, c'est de poser, comme un point fondamental de dogme, de morale et de politique, la distinction de quatre castes : les brahmes ou savants, parmi lesquels les prêtres se nomment gourous : les guerriers, les marchands, les artisans. Ceux qui sont excommuniés, et qui dès lors ne peuvent appartenir à aucune caste, sont appelés parias. Il y a des provinces où ils forment la plus grande partie de la population.

Le bouddhisme repousse les castes, et il paraît même que c'est pour cela qu'il a rompu avec le brahmisme. Au gouvernement civil et religieux des castes, qui continue dans l'Inde, le bouddhisme a substitué pour la religion une hiérarchie de personnes. Il suppose que Boudha, la divinité incarnée, renaît par la métempsycose dans chacun des pontifes qui lui succèdent. Ces pontifes, qui se fixèrent au Tibet dans le treizième siècle, empruntèrent alors tout l'extérieur de l'Eglise romaine : la subordination des patriarches au Pape, des archevêques aux patriarches, des évêques aux archevêques, etc. ; les monastères, les processions, et jusqu'à la tonsure cléricale. Ils apprirent tout cela, non-seulement des diverses sectes chrétiennes répandues dans l'Asie, mais des missionnaires catholiques que le Pape et le roi saint Louis envoyaient à l'empereur des

Mogols, alors maîtres de toute l'Asie occidentale ; ils purent l'apprendre en particulier de l'archevêque catholique qui résidait alors à Péking et qui exerçait publiquement son culte. Voilà ces choses que le savant Abel Rémusat a mises hors de doute.

Or, ce que le bouddhisme a fait dans le treizième siècle, il a pu le faire, aussi bien que le brahmisme, dans les siècles antérieurs, emprunter aux juifs et aux Chrétiens quelques vérités et quelques pratiques, pour s'en glorifier ensuite comme de leur invention. On suppose volontiers que dans les plus anciens temps il n'y avait point de communication de l'Occident avec l'Inde et la Chine. Nous voyons le contraire par l'Ecriture sainte et par les auteurs profanes. Le livre d'Esther nous montre l'Inde, faisant une des provinces de l'empire persan, à une époque où la religion des juifs était connue et célébrée partout. Hérodote, de son côté, indique la route terrestre et les stations que suivaient les marchands pour aller du Pont-Euxin à la Chine ; et le savant Heeren a prouvé que ces indications sont exactes, et que cette route par terre et ces stations sont encore les mêmes aujourd'hui. Klaproth a trouvé que, dans le siècle qui précède et dans le siècle qui suit la naissance du Christ, l'empire chinois et l'empire romain se touchaient sur les bords de la mer Caspienne, et qu'ils se connaissaient bien l'un l'autre. Vers le milieu du quatrième siècle, Ammien Marcellin, qui accompagnait Julien l'Apostat dans son expédition contre les Perses, dit positivement que l'empire des Perses comptait alors la Chine parmi ses provinces. Rien n'a donc été plus facile au brahmisme et au bouddhisme que d'emprunter aux juifs et aux Chrétiens, comme il a été facile aux protestants modernes d'emprunter au catholicisme. Mais comme, dans le brahmisme et dans le bouddhisme, non plus que dans les protestantismes d'Europe, il n'y a aucune autorité divinement assistée pour discerner le vrai du faux et fixer le langage avec la doctrine, les idées y sont dans un irrémédiable chaos. On y reconnait cet empire où il n'y a nul ordre, mais une confusion éternelle. Sous ce rapport, le brahmisme ressemble au protestantisme allemand, et le bouddhisme au protestantisme anglican. Dans le premier, il n'y a de hiérarchie que les savants ou les brahmes ; dans le second, il y a une hiérarchie, mais qui n'est qu'une contrefaçon morte de la hiérarchie vivante de l'Eglise de Dieu. Nous avons vu les protestantismes d'Allemagne et d'Angleterre commencer à tourner leurs regards vers l'Eglise catholique d'où ils se sont détachés. On croirait que la Providence divine prépare quelque chose de semblable pour le brahmisme de l'Inde et le bouddhisme de la Chine.

Dans le Tibet et l'Indoustan, il y a deux évêques catholiques, un évêque et son coadjuteur, résidant tour à tour dans les villes d'Agra ou de Delhy, avec douze missionnaires. Un séminaire y a été fondé par une princesse indienne convertie au catholicisme, en même temps que le royaume de Lahore, par l'estime qu'y ont inspirée des généraux français, ouvre aux conquêtes évangéliques une nouvelle carrière. En 1844, le vicaire apostolique d'Agra comptait vingt prêtres ; de plus, une colonie de sœurs lui était arrivée de Lyon et avait établi un pensionnat.

Dans le Bengale, un évêque catholique à Calcutta ; un à Bombay, avec un coadjuteur ; un à Madras avec un coadjuteur ; un à Pondichéry ; un dans le Malabar, avec un coadjuteur ; un dans l'île de Ceylan, avec deux cent mille catholiques. Il y a quarante ans, sous la domination hollandaise, le catholicisme était persécuté dans l'île de Ceylan, et de bouddhisme favorisé. Depuis que cette île appartient aux Anglais, le catholicisme y fait des progrès merveilleux.

En 1850, Pie IX a divisé Ceylan en deux vicariats apostoliques : Colombo à l'ouest de l'île, et Jaffna au nord. L'évêque de Colombo, capitale de l'île, est monseigneur Gaëtan Antonio, qui a pour coadjuteur depuis 1850 monseigneur Bravi. L'évêque qui gouverne la seconde province est monseigneur Bettachini, missionnaire à Jaffna depuis 1840, et qui en 1847 a voyagé en Europe pour connaître ses ouailles et leurs besoins à la charité de la France. Colombo, la capitale, est une ville de soixante-dix mille habitants, sur lesquels seize mille sont catholiques. Elle possède dix églises grandes et décemment ornées, affectées aux différentes castes du peuple et bâties pour la plupart de leurs propres mains, au moyen de leurs épargnes journalières. Negambo, ville presque toute catholique, contient trente mille fidèles. Candie possède encore le temple gigantesque de Bouddha, et en face de ce sanctuaire de l'idolâtrie, nous n'avons qu'une petite église fréquentée par deux mille chrétiens. Le clergé de l'île entière compte quarante prêtres, et le nombre des catholiques est de deux cent mille. Jaffna est bien déchu de sa splendeur première. On y voyait un collège de Jésuites à l'ouest de la ville, une église et un couvent de Saint-Dominique à l'est, un couvent de Saint-François au midi ; et quand les Hollandais se rendirent maîtres de la forteresse en 1658, Baldeus dit que l'on chassa de la ville soixante religieux. La presque totalité de la province avait abjuré l'idolâtrie, et les brahmes eux-mêmes s'étaient soumis au baptême. Aujourd'hui, monseigneur Bettachini ne jouit à Jaffna que d'une humble chapelle, et les pêcheurs de perles sont pauvres ; mais la foi et l'obéissance se sont conservées dans le troupeau, le zèle et la ferveur sont rentrés chez les pasteurs, et l'église de Ceylan régénérée offre encore des exemples à la terre et des saints au ciel (1).

(1) *Univers*, 23 décembre 1851.

En 1820, sur son lit de de mort, le roi Gia-Long, d'Annam, empire qui comprend le Tong-King et la Cochinchine, défendait étroitement à Minh-Menh, son fils et son successeur, de jamais persécuter la religion chrétienne. Or ce fils, qui, dans son père, doit le trône aux Chrétiens de France et aux Chrétiens de son empire, se montrera, à une grande partie de son gouvernement, le persécuteur cruel des uns et des autres, et cela sans autre motif que sa haine contre la religion chrétienne. Cette haine perça dès les premières années de son règne : son capitaine des gardes, qui était Chrétien, en fut une des premières victimes. Elle éclata surtout le 6 janvier 1833, par un sanglant édit de persécution. Tous les Chrétiens, dont le nombre s'élève dans ce royaume à plus de cinq cent mille, devaient fouler aux pieds la croix pour marque de leur apostasie, ou bien mourir dans les plus cruels tourments. Et depuis sept ans, cet édit s'exécute par la prison, par la torture, par la mort. Les principaux martyrs sont deux évêques, Ignace Delgado et Dominique Hénarès ; un grand nombre de prêtres, tant européens qu'indigènes, parmi eux cinq prêtres français, MM. Gagelin, Jaccard, Marchant, Cornay, Dumoulin-Borie. Quant aux fidèles de tout âge et de tout sexe qui ont souffert pour Jésus-Christ, le nombre n'en est pas connu.

L'âge le plus tendre a ses héros. « Mandarins, dit un enfant de dix ans, donnez-moi un coup de sabre au cou, afin que je m'en aille dans ma patrie. — Où est-elle, ta patrie ? — Elle est au ciel. — Où sont tes parents ? — Ils sont au ciel ; je veux aller auprès d'eux : donnez-moi un coup de sabre pour me faire partir. » Les mandarins eurent pitié de sa jeunesse, et lui refusèrent le coup de sabre qu'il appelait de tous ses désirs.

Ce ne fut pas le seul fait de ce genre. En la même année, 1838, on arrêta trois Chrétiens : Jacques Nam, prêtre annamite, Antoine Dich, riche propriétaire, chez qui le prêtre était caché, et Michel Mi, maire de la commune et gendre d'Antoine. Comme ce dernier était un vieillard de soixante-neuf ans, fort sensible à la douleur, son gendre demanda de souffrir la torture et pour lui-même et pour son vieux père. Michel reçut ainsi, dans l'espace de quarante jours, cinq cents coups de verges, qui chaque fois mettaient sa chair en lambeaux, sans que jamais il poussât un soupir. Antoine Dich reçut encore de sa famille les plus pressantes exhortations à persévérer jusqu'à la mort dans la fidélité du Seigneur. L'un de ses huit enfants alla se présenter au grand mandarin, lui promettant huit barres d'argent, s'il consentait à le laisser mourir à la place de son père. Le mandarin donna des éloges à son dévouement ; mais n'osa pas souscrire à sa demande. Michel Mi éprouva aussi de bien douces consolations de la part des siens : sa femme l'alla voir plusieurs fois avec son dernier enfant encore à la mamelle, l'exhorta à ne point s'inquiéter d'elle, à se tenir tranquille sur le sort de ses quatre petits enfants, ajoutant qu'avec la grâce de Dieu, elle espérait pouvoir les nourrir et les élever, quoique seule. La fille de Michel Mi, âgée de onze ans, s'échappa un jour de la maison paternelle pour aller voir le saint confesseur dans sa prison. Elle fit toute seule une demi-journée de chemin, traversa sans crainte les soldats et les gardes, et pénétra jusqu'à son père, qu'elle encouragea à mourir plutôt que de fouler la croix aux pieds. Un de ses petits garçons, nommé Thang-Toung, à peine âgé de neuf ans, lui fit dire aussi, par ceux qui allaient le voir, de ne point abandonner la religion, de souffrir plutôt le martyre, afin d'aller tout droit au ciel ; de ne pas être en peine de ses enfants, que le bon Dieu, qui les avait fait naître, saurait bien en prendre soin.

Enfin les persécuteurs, las de lutter contre une constance qui s'affermissait dans les épreuves, rendirent un arrêt de mort contre les saints confesseurs. Peu de jours après, un décret royal confirma la sentence, et le lendemain ils furent conduits au supplice. Cette fois, les mandarins redoublèrent de précaution pour contenir la foule avide de recueillir le sang des martyrs ; car leur amour-propre était piqué de voir qu'on respectât comme des saints ceux qu'ils frappaient comme des malfaiteurs. Mais plus ils voulaient inspirer de crainte, plus la foule se pressait sur le passage des condamnés, afin d'applaudir à leur dernier combat. Les éloges qu'on donnait à leur courage, les larmes d'attendrissement qui mouillaient tous les yeux, les vengeaient assez du mépris et de la haine des officiers du roi. Nos généreux athlètes, chargés de leurs cangues et de leurs chaînes, marchaient au supplice d'un air aussi serein que s'ils fussent allés à une fête. Ils s'entretenaient familièrement de leur bonheur, faisaient des signes d'adieu à la foule des Chrétiens qui les saluaient profondément, et se recommandaient à leurs prières. Michel Mi, surtout, allait à la mort avec une intrépidité étonnante. Le bourreau lui avait dit : « Donne-moi cinq ligatures, et je te couperai la tête d'un seul coup de sabre, pour ne pas te faire souffrir. — Coupe-la en cent coups si tu veux, lui répondit-il ; pourvu que tu me la coupes, cela me suffit. Pour des ligatures, quoique je n'en manque pas chez moi, je ne t'en donnerai point : j'aime mieux les donner aux pauvres. »

Arrivés au lieu du supplice, les mandarins environnèrent nos martyrs d'une double haie de soldats, afin de dérober à la vénération du peuple les reliques qu'il se préparait à enlever. Mais à peine le sang eut-il coulé, que Chrétiens et païens se précipitèrent en masse pour le recueillir. En vain les soldats, dont les rangs furent rompus, frappaient-ils sur la foule à coups de plat de sabre, on n'y faisait même pas attention. Ce jour-là il s'établit un commerce dont l'histoire des maryrs offre seul des exemples. On vit les bourreaux, ex-

ploitant les dépouilles de leurs victimes, mettre à prix le sang qui s'attachait à leurs sabres, vendre en détail la barbe des suppliciés, trafiquer de leurs cangues, de leurs cages et de tout ce qui fut pour eux un instrument de douleur ; la foule se battait pour en avoir à quelque prix que ce fût. Dans ces circonstances, les acheteurs, même idolâtres, sont si nombreux que la vente est bientôt épuisée. Alors on arrache les herbes, on ramasse précieusement la terre du lieu où le sang des martyrs a coulé. Les païens font boire de ce sang à leurs enfants malades, et on assure qu'ils guérissent. Les bourreaux disent qu'au moment où ils frappent les martyrs, il s'exhale comme un parfum ; avant de leur trancher la tête, ils les prient ordinairement de leur pardonner, et leur demandent la permission de les faire mourir. Les mandarins eux-mêmes cédèrent quelquefois à l'ascendant de la vertu chrétienne. Au martyre du père Vien, on les vit rendre un public hommage à l'innocence de ce saint prêtre. Arrivés au lieu de l'exécution, ils le firent pompeusement asseoir sur cinq beaux tapis rouges ; il fut permis aux Chrétiens de lui présenter une table chargée de mets et de lui faire leurs derniers adieux. L'heure de se séparer étant venue, le mandarin exécuteur de la haute justice éleva la voix et dit au martyr : « Nous savons que vous ne méritez pas la mort, et nous voudrions pouvoir vous sauver, mais les ordres du roi ne nous permettent pas de le faire : pardonnez-nous donc, si nous nommes obligés de vous ôter la vie, et ne nous imputez pas ce crime. »

Aussitôt que les soldats se furent retirés, nos Chrétiens, munis d'une permission du mandarin général, enlevèrent les corps des martyrs, et les transportèrent à Vinh-Tri, environ à cinq lieues de la ville de Vi-Hoang. Cette translation, qui se fit la nuit suivante, fut un véritable triomphe pour la religion. Nos Chrétiens étaient réunis au nombre de plusieurs centaines pour accompagner le convoi. En tête du cortège, ils portaient les trois écriteaux sur lesquels on lisait la condamnation des confesseurs. Ces sentences, qui devaient flétrir leurs noms et répandre la terreur parmi le peuple, servaient au contraire à relever leur gloire, et portaient la joie dans le cœur de leurs frères en Jésus-Christ. Les trois convois s'avançaient à la lueur d'un grand nombre de torches. Les Chrétiens des environs accouraient en foule sur la route, et dressaient des tables couvertes de rafraîchissements pour les porteurs. L'enthousiasme des Chrétiens était tel, que les païens eux-mêmes en furent émus. Après avoir honorablement inhumé les trois corps à Vinh-Tri, on fit le repas des funérailles. Celui qu'avaient préparé les huit enfants d'Antoine Dich fut très splendide pour le pays : il y avait environ quatre cents tables, ce qui suppose seize cents convives, car ici une table est pour quatre personnes. Voilà donc où aboutit toute la fureur de nos ennemis ; le châtiment qu'ils ont infligé comblait de joie ceux qu'ils avaient prétendu punir ; les païens témoins de leur supplice ont proclamé leur innocence ; leurs funérailles ont été célébrées comme des fêtes, et maintenant nos Chrétiens, plus familiarisés avec la mort, s'habituent à la voir sans effroi.

La persécution redoubla dans l'année 1839. Le 24 novembre, deux prêtres indigènes du pays remportèrent la couronne du martyre : Dominique Xuyen et Thomas Du. Tous deux furent mis aux plus cruelles tortures : le prêtre Xuyen surtout fut traité avec un raffinement de barbarie. On lui brûla les jambes avec des plaques de fer rouge, on lui perça les chairs avec des aiguilles, on lui déchira le corps à coups de verges, on lui enfonça des pointes aiguës sous les ongles. Nous ne parlons pas de la cangue, des chaînes, du cachot et de ce cortège de vexations et de misères qui éprouvent le courage de tous les prisonniers. Au milieu de si horribles tentations, les deux vénérables prêtres n'ont pas montré un instant de faiblesse, tant la grâce est puissante à soutenir ceux qui cherchent en Dieu leur consolation et leur appui. Enfin ils consommèrent leur martyre le 25 novembce par le dernier supplice. Le 19 décembre suivant, le Tong-King oriental compta cinq nouveaux martyrs : François-Xavier Mau, et Dominique Uy, catéchistes ; Thomas Dé, tailleur ; Etienne Vinh et Augustin Moï, laboureurs. Ils étaient dans les fers depuis le milieu de l'année 1838. Le pape Grégoire XVI célébra la vertu des martyrs du Tong-King dans son allocution du 27 avril 1840, devant les cardinaux.

Les persécutions et les exécutions ne cessèrent pas même par la mort de Minh-Menh, arrivée le 20 janvier 1840, et continuèrent sous son fils et successeur Thieu-Tri. Ainsi que nous l'avons vu, tous deux devaient le trône aux Chrétiens de leur pays et à ceux de la France. Mais l'un et l'autre paraissaient avoir eu un cœur de Néron. La conduite de Minh-Menh offre des traits horribles. Pour cacher un trésor en terre, il fit creuser la fosse par une jeune fille de sa cour, à laquelle il eut soin de prodiguer quelques faveurs signalées. Le trésor enfoui, il fait poignarder la jeune fille, et s'en fait apporter la langue sur un plat, afin d'être plus sûr du secret. Près de son palais habitait une autre jeune fille d'une famille riche : le tyran la demande pour épouse, on n'ose la refuser ; à peine l'a-t-il reçue, qu'il la fait attacher à un poteau dans son écurie : les parents, pour le déterminer à la traiter mieux, lui sacrifient en présent toute leur fortune ; alors le tyran la délie du poteau et la renvoie à ses parents, qui n'ont plus de quoi vivre. Tel était Minh-Menh, le Néron annamite. Son fils et successeur Thieu-Tri ne valait pas mieux. Ce prince, disait-on, a tous les vices de son père, mais il lui manque sa capacité. Ivre du matin au soir, il laisse à son premier ministre tout le poids des affaires

et du gouvernement (1). La persécution continuait donc sous Thieu-Tri, lorsque des navires de la même nation chretienne à qui sa famille devait le trône, parurent sur les côtes, et réclamèrent la liberté des missionnaires français mis en prison et à la torture. La crainte des navires français et de leurs canons fit ce que la reconnaissance, la justice et l'humanité n'avaient pu faire. La persécution se ralentit. Depuis la mort de Thieu-Tri, 4 novembre 1841, on s'attend à plus de calme sous le règne de son second fils, Tu-Duc, qu'on dit d'un caractère pacifique. Ces espérances n'ont pas été réalisées, au moins d'une manière durable ; car le 1er mai 1851 a été martyrisé dans le Tong-King occidental, l'abbé Augustin Schœffler, un de nos amis, de nos compatriotes de Lorraine et de nos élèves du séminaire de Nancy.

Dans le commencement de ce volume nous avons laissé les députés de l'église coréenne, se mettant à genoux et saluant de loin le missionnaire que l'évêque de Péking leur annonçait venir du fond de l'Europe. En 1833, un missionnaire chinois, Pacifique Ly, pénètre heureusement dans la Corée, et s'établit à Seoul, la capitale. Un vicaire apostolique, monseigneur Bruguière, de France, s'acheminait vers le même pays à travers la Chine et la Tartarie, lorsqu'il mourut le 20 octobre 1835, Il avait pour catéchiste et pour domestique volontaire un prince de la famille impériale de Chine, qui a souffert l'exil pour la foi chrétienne.

Deux missionnaires français, MM. Maubant et Chastan, pénétrèrent en Corée l'an 1836. Un nouveau vicaire apostolique, monseigneur Imbert, évêque de Capse, était arrivé heureusement le 17 décembre 1837 sur la frontière de Corée, et se préparait à la franchir dans la nuit suivante, avec trois Chrétiens qui étaient venus à sa rencontre. Un évêque avec deux prêtres français et un prêtre chinois, tel était le clergé de la nouvelle église de Corée. Monseigneur Imbert, pénétré heureusement dans la Péninsule, écrit du 24 novembre 1838, que ses chers chrétiens sont fréquemment exposés à des persécutions publiques, à des vexations particulières, ce qui les oblige souvent de s'enfuir dans les montagnes, où un grand nombre périssent de faim et de misère. « Mais ici, comme partout, dit l'évêque de Corée, l'Eglise est un arbre qui se féconde sous le fer qui taille ses rameaux. En 1836, au moment où M. Maubant pénétra dans la Corée, elle comptait tout au plus quatre mille Chrétiens ; aujourd'hui nous en avons plus de neuf mille : en sorte que trois ans d'apostolat ont doublé le nombre des fidèles. » Depuis l'arrivée de monseigneur Imbert jusqu'au départ de sa dernière lettre, en moins d'un an, on en avait baptisé dix-neuf cent quatre-vingt-quatorze, c'est-à-dire près de deux mille adultes. L'évêque Imbert et ses deux prêtres de France souffrirent généreusement le martyre pour leur peuple, le 21 septembre 1839. Ils auraient pu se dérober encore aux persécuteurs ; mais leurs têtes ayant été mises à prix, ils se livrèrent d'eux-mêmes, pour épargner d'autant leur bien-aimé troupeau. Une centaine de leurs ouailles les avait précédés ou les suivit dans le ciel avec la couronne des martyrs ; parmi eux plusieurs vierges, dont quelques-unes d'une dizaine d'années (2). L'évêque martyrisé eut assez promptement un successeur, monseigneur Ferréol, sacré par monseigneur Verroles, évêque de la Mandchourie : mais il ne put pénétrer en Corée que le 11 octobre 1845, après six ans de tentatives. Il y vint de la Chine par mer, dans une barque montée par douze hommes fils, frères ou parents de martyrs. Le conducteur de la barque était André Kim, premier prêtre coréen, nouvellement ordonné en Chine par l'évêque Ferréol, qu'il cherchait depuis longtemps à introduire dans sa patrie. Il fut secondé dans ses affaires par les officiers de la marine anglaise. On portait alors le nombre des Chrétiens de Corée à vingt mille. Pour pratiquer plus facilement leur religion, ils ont presque tous quitté les villes, et se sont retirés dans les montagnes, où ils forment des groupes de deux, trois, et jusqu'à vingt cabanes isolées des habitations païennes. « C'est ici, en vérité, dit l'évêque Ferréol, que l'Evangile est annoncé aux pauvres ; car la terre ingrate de ces déserts n'offre presque aucune ressource ; cependant ils y vivent contents. Quelques-uns font les plus beaux sacrifices pour conserver leur foi ; avant de connaître la vérité, ils coulaient des jours heureux au milieu de l'abondance ; devenus Chrétiens, ils ont abandonné leurs proches, qui leur étaient une occasion de chute, et se sont retirés dans la solitude pour suivre Jésus-Christ, indigents et persécutés. Pour le moment, les circonstances sont telles en Corée, qu'un grand nombre de néophytes sont forcés de quitter leur profession en embrassant le christianisme, et voici pourquoi. Les uns sont ouvriers en argent, en cuivre, etc., les autres sont menuisiers ; tous les jours on leur offre des ouvrages de superstition à faire ; s'ils refusent, ils sont reconnus comme Chrétiens et livrés aux magistrats ; s'il acceptent, ils agissent contre leur conscience ; il n'y a pour eux aucun terme moyen entre ces deux alternatives. Aussi bien des païens qui connaissent la divinité de notre religion sont retenus dans leur infidélité, et renvoient leur conversion à la mort. Quels beaux fruits de vertus chrétiennes produirait cette terre de Corée si la liberté nous était accordée (3) ! »

André Kim, premier prêtre indigène de l'église coréenne, en a été le premier prêtre martyr. Il était né au mois d'août 1821. D'a-

(1) *Annales de la Propagation de la foi*. Mars 1843, n. 87, p. 122. — (2) *Ibid.*, n. 93, p. 146 et seq. — (3) *Ibid.*, t. XIX, n. 110, p. 92.

près la tradition du pays, sa famille descend d'un ancien roi qui régnait dans le midi de la Corée. La famille Kim a un autre mérite aux yeux de la postérité, celui d'avoir donné beaucoup de martyrs à l'Eglise. André fut formé à la piété dès l'enfance. Le missionnaire et martyr Maubant, à son arrivée en Corée, trouvant en lui une intelligence précoce, le prit à sa suite, et, en 1838, l'envoya à Macao avec deux autres jeunes gens pour y étudier le latin. Là, placé sous la conduite d'excellents maîtres, il fit des progrès également rapides dans la science et la vertu. En 1842, et sur la fin de la guerre anglo-chinoise, le missionnaire Libois, acquiesçant au désir de l'amiral français Cécile, qui avait manifesté l'intention de visiter les côtes de la Corée, lui céda le jeune André pour lui servir d'interprète dans ses rapports avec la Chine. Dans cette position, ses idées grandirent, son caractère prit de l'assurance ; peu à peu une grande intrépidité se développa dans son âme et le disposa à remplir les vues que la Providence avait sur son avenir. Dès lors les expéditions hasardeuses, loin de l'effrayer, ranimaient son courage. C'est lui, comme nous avons vu, qui introduisit le dernier évêque en Corée. Il venait de remplir une commission du prélat pour le bien de la mission, lorsqu'il fut arrêté, traduit devant le gouverneur de la province, mené dans la capitale, et, après bien des tortures, décapité le 16 septembre 1846.

Après lui furent martyrisés huit autres. Charles Hiem, né dans la capitale, d'une famille honorable. Son père avait été martyrisé dans la persécution de 1801 ; dans celle de 1809, son épouse et son fils étaient morts en prison, et sa sœur Benoîte avait expiré sous la hache du bourreau. Charles fut, pendant de longues années, à la tête des affaires de la mission : il alla chercher monseigneur Imbert à la frontière de Chine, et accompagna toujours M. Chastan dans l'administration des Chrétiens. Son âge, sa vertu l'avaient rendu cher et vénérable à tous les fidèles. — Pierre Nam était un soldat attaché au service d'un grand mandarin militaire. Dans la persécution de 1839, il fut pris, et, sans passer par l'apostasie, relâché par l'entremise de ses frères païens. S'il donna depuis des scandales aux fidèles, il les répara par un généreux repentir, et enfin par le martyre à l'âge de cinquante-trois ans. — Le catéchiste Laurent *Han* remplissait avec zèle ses fonctions à *Ogni*, village qui a été complètement saccagé par la persécution. C'était un Chrétien instruit, fervent et animé d'un grand désir du martyre. — Joseph *Im* était encore païen, quoique son épouse et ses enfants eussent embrassé la foi ; pour les protéger, il se fit satellite ou gendarme en 1839. L'arrestation de son fils, pilote de la barque d'André *Kim* le fit aussi jeter en prison ; mais ce malheureux jeune homme ayant refusé par l'apostasie la grâce du martyre, Dieu la transféra au père. Dès qu'il se vit dans les chaînes, il s'enflamma du désir de mourir pour l'Evangile, qu'il avait très peu étudié. Devant le tribunal, le juge qui le savait païen, lui dit : « Connaissez-vous les commandements de Dieu ? — Non, je ne les connais pas. — Si vous les ignorez, vous n'êtes donc pas Chrétien. — Parmi les enfants d'une famille il en est de grands et de petits, il y en a qui ont de l'intelligence, il y en a qui n'en ont pas, il y en a même qui sont encore à la mamelle ; les grands connaissent mieux leur père, les petits le connaissent moins, tous cependant l'aiment : Je suis dans la religion comme un petit enfant, je nais à peine ; quoique je ne connaisse pas Dieu, je sais qu'il est mon père, c'est pourquoi je l'aime et je veux mourir pour lui. » Joseph *Im* fut instruit et baptisé par André *Kim* dans sa prison ; on l'étrangla à l'âge de cinquante ans. — Quatre femmes remportèrent aussi la palme du martyre : la vierge Thérèse Kim, les veuves Agathe et Suzanne Y, et Catherine Toki, née d'une famille esclave (1). Telles sont les dernières nouvelles que donne l'évêque de Corée sur son église, dans une lettre du 3 novembre 1846.

Les Chrétiens de la Chine étaient assez tranquilles, lorsque dans l'automne 1839 éclata une nouvelle persécution. Le 15 septembre, dans la chrétienté de Kout-Chen, plusieurs mandarins, à la tête d'une centaine de soldats, cernèrent tout à coup la demeure des missionnaires. MM. Perboyre, Baldus, Lazaristes, et un Franciscain, qui venaient de dire la messe, n'eurent que le temps de s'évader, sans pouvoir emporter autre chose que les habits dont ils étaient vêtus. Leur habitation, aussitôt envahie, fut pillée par les soldats, puis entièrement consumée par les flammes. Le troisième jour, M. Perboyre fut trahi par le catéchumène qui lui servait de guide, et livré aux persécuteurs pour trente taels, comme son divin maître pour trente deniers. Il endura, pendant près d'un an, d'horribles tortures avec un courage héroïque, et fut martyrisé par strangulation le 11 septembre 1840. Jean-Gabriel Perboyre, né dans le diocèse de Cahors le jour de l'Epiphanie 1802, engagé dans la congrégation de Saint-Vincent de Paul le 28 décembre 1820, envoyé en Chine l'an 1835, marcha sur les traces de son confrère de Saint-Lazare, M. Clet, martyrisé en 1820. Les Chrétiens du pays ont enseveli leurs corps à côté l'un de l'autre. Plusieurs chrétiens de la Chine souffrirent la mort, la prison, l'exil. Beaucoup d'autres se montrèrent prêts à les suivre. Dans le district de *Ping-iao-Sien*, le juge vint arrêter le fils unique d'une famille. Il interrogea aussi les femmes qui étaient présentes. Elles répondirent toutes qu'elles étaient Chrétiennes. Dépité de les voir en si grand nombre, il se borne à décrire un

(1) *Annales*, t. XIX, n. 115, p. 133 et seq.

cercle autour d'une jeune fille qui était à genoux : « Si tu sors de ce cercle, lui dit-il, ce sera une preuve que tu as apostasié, » et il partit. Après lui, chacun se retira, excepté la jeune fille, que la crainte d'abjurer sa foi retenait à genoux, immobile dans l'étroit espace où la canne du mandarin venait de l'enfermer. Un secrétaire du magistrat, curieux de voir quel parti aura pris l'innocente captive, revint sur ses pas, et, la trouvant encore à la même place, dans la même attitude, il l'invite à se lever et à sortir. « Non, répondit-elle, je mourrai plutôt que de faire un pas. — Ce n'est pas sérieusement que le mandarin a parlé. — N'importe; j'ai entendu ses paroles et je ne connais pas ses intentions. » Le secrétaire insista longtemps sans obtenir d'autre réponse : alors il effaça lui-même la ligne que son maître avait tracée, et en tira la jeune fille.

Dans un autre district, celui de *Fai-iuen-Sien*, notre foi reçut aussi un éclatant témoignage. Le mandarin voulant se donner des titres à la faveur par l'arrestation des Chrétiens, envoya toute une armée pour saisir deux de nos néophytes qu'on lui avait désignés comme les plus fervents. Au bruit de la prochaine arrivée des troupes, dont les ordres étaient connus, tous nos disciples, hommes, femmes, enfants et vieillards, se rendirent au tribunal du mandarin, demandant qu'on leur ouvrît à tous les portes de la prison, parce qu'ils étaient tous également coupables, si la fidélité à l'Evangile était réputée un crime. Le juge, que cette multitude d'accusés embarrassait fort, les engagea à se retirer et protesta de ses bonnes dispositions à leur égard ; mais, comme les faits donnaient un démenti à ses paroles, on lui répondit qu'il n'y avait pas de choix à faire entre les Chrétiens, que tous préférant la loi de Dieu aux décrets de l'empereur, il fallait les frapper tous d'une condamnation commune, si on ne voulait leur accorder une absolution générale. « Mais, dit le mandarin, l'empereur ne veut pas tant de prisonniers, il se contente de quelques-uns. — Eh bien ! ce sera moi, disait l'un ; qu'on m'enchaîne, s'écriait un autre; qu'on m'envoie en exil, ajoutait un troisième ; voyez si je crains la question, disait celui-ci en se frappant sans pitié ; voilà ma tête, qu'on me soufflette, qu'on me décapite, répétaient les plus résolus. » A toutes ces voix, qui exprimaient, non des menaces, mais le désir de souffrir pour Jésus-Christ, se mêlaient les gémissements des enfants ; bientôt se firent entendre les murmures des païens eux-mêmes, qui ne purent voir sans en être profondément touchés le dévouement de nos frères pour leur religion. Le mandarin comprit enfin qu'il avait commis une imprudence ; il se hâta de mettre fin aux reproches qui s'élevaient des rangs mêmes de ses gardes, en renvoyant tous les Chrétiens avec l'assurance d'une parfaite sécurité. Avant de se retirer, nos néophytes se prosternèrent devant lui pour le remercier de sa clémence et chacun retourna paisiblement à ses affaires (1).

Maintenant, que deviendra la Chine, soi-disant empire du ciel ? va-t-elle s'écrouler comme les autres empires de la terre ? Voici ce qu'en écrivait un missionnaire, le 13 octobre 1844 : « Vous avez déjà beaucoup entendu parler de la funeste passion qu'ont les Chinois de fumer l'opium (suc de pavot blanc) ; elle sera la ruine du céleste empire. D'abord, elle finira par épuiser son numéraire. On ne peut apprécier les sommes qu'elle fait passer dans les coffres anglais. La maison Mathesson occupe, à elle seule, trente navires à ce commerce ; et une caisse d'opium, qui peut avoir deux pieds carrés, se vend maintenant deux mille piastres (la piastre vaut cinq francs). Mais cette perte d'argent est bien peu de chose, si on la compare à celle que fait éprouver au moral de l'homme l'usage de ce poison. Le fumeur d'opium insère dans sa pipe une petite boule de cette drogue, grosse comme une tête d'épingle ; puis, couché sur sa natte, il approche sa pipe, ainsi préparée, d'une lampe allumée près de lui ; il en tire deux ou trois bouffées et en savoure la douceur. Une sorte de langueur s'insinue dans ses membres, et voilà toute sa félicité. Mais bientôt les sens s'émoussent ; on ne sent plus rien, sinon le besoin physique comme d'une faim qu'il faut rassasier. C'est une prostration de forces qui s'étend jusque sur le moral, au point qu'au bout de quatre ans au plus, un fumeur habituel devient inhabile à remplir toute charge, à continuer même son négoce. Il ne tarde pas à faire des pertes, il se ruine, devient crapuleux, brigand, et meurt d'une manière digne de ces titres. L'usage de l'opium abrutit dans toute la force du mot ; aussi les marchands eux-mêmes regardent-ils ce commerce comme infâme, mais l'immense gain qu'il procure fait passer pardessus toutes ces considérations (2). »

Cette branche de commerce étant donc si lucrative, les Anglais s'empressaient de vendre du suc de pavot blanc aux fumeurs de la Chine. Le gouvernement chinois voulut s'y opposer. De là une guerre entre l'Angleterre et la Chine, qui se termina dans l'automne 1842 par un traité de paix, dont voici les stipulations principales : La Chine payera vingt-un millions de dollars, ou plus de cent millions de francs ; les ports de Canton, Amoy, Ning-Po et deux autres sont ouverts au commerce anglais; l'île de Hong-Kong, qui domine l'embouchure des deux grands fleuves de la Chine, est cédée à perpétuité à Sa Majesté Britannique. Il fut encore stipulé que les villes et ports de l'intérieur de la Chine seraient ouverts à toutes les puissances européennes, qui auront le droit de se faire représenter par des consuls de leur nation. Par suite de ces événements, l'ambassadeur de France obtint du gouvernement chinois des

(1) *Annales*, t. XIV, n. 83, p. 304 et 306. — (2) *Ibid.*, t. XVIII, n. 106, p. 253.

conditions de plus en plus meilleures pour les Chrétiens de l'empire. Il ne faudrait qu'une chose, c'est que ces conditions fussent toujours bien respectées par les mandarins. En attendant, les autorités anglaises montrent beaucoup de bienveillance aux missionnaires catholiques ; elles leur ont offert le choix d'un emplacement dans l'île de Hong-Kong, pour une église, un séminaire, etc., suivant les recommandations du Saint-Siège. Il y a d'ailleurs beaucoup de soldats catholiques dans l'armée anglaise. De l'île de Hong-Kong on pourra peut-être pénétrer plus facilement dans le Japon et la Corée, ou du moins en avoir des nouvelles.

La moisson paraît grande et près d'être mûre. Voici deux faits qui sont arrivés en 1845 dans la province chinoise de Hou-Kouang. Un Chrétien avait perdu sur la voie publique un exemplaire du catéchisme. Ce livre, ramassé d'abord par un païen de *Nam-sin-sien*, parcourut, l'une après l'autre, les familles les plus distinguées de la ville. On le lut, on le relut ; une doctrine si nouvelle et si raisonnable fit naître à ces païens, si égarés sur notre compte, une toute autre idée de l'Evangile. Tous voulaient voir le catéchisme des Chrétiens ; il n'était bruit dans toutes les boutiques de thé que des vérités qu'il renferme, et chacun en restait émerveillé. Le pauvre néophyte qui l'avait perdu craignait une poursuite des mandarins et voulait racheter son livre, fût-ce au prix de sa fortune. Il ne put en venir à bout. Les païens l'appréciaient trop pour s'en priver aussi vite. Ennemis du christianisme avant d'en connaître sommairement les maximes, ils en eurent à peine entrevu l'esprit, qu'ils devinrent ses plus chauds défenseurs. Pour satisfaire à tous les désirs, un docteur idolâtre se fit comme l'apôtre de ses concitoyens, et se chargea d'expliquer ce catéchisme à toute la ville et jusqu'au mandarin.

L'autre fait, arrivé à *Sum-si-sien*, a quelque analogie avec le premier. Le mandarin du lieu s'imagina, sur un faux rapport, que les Chrétiens d'un hameau soumis à sa surveillance étaient membres d'une société secrète dont les principes tendaient directement à renverser le trône impérial, ou plutôt la dynastie tartare. Il s'y transporta par deux fois en personne, et, pour mieux s'assurer de leur doctrine, leur prit un catéchisme et un abrégé des preuves de notre sainte religion. Après les avoir lus pendant trois jours, il les renvoya par un satellite. Cet homme, accoutumé au vol, retint en secret le catéchisme. Mais, contre toute espérance, ce fut pour Dieu le moyen d'appeler à la foi ce fripon. La curiosité lui fait ouvrir le livre dérobé ; ses yeux se dessillent au flambeau de la vérité catholique, et c'est maintenant, avec un autre employé du tribunal, un fervent catéchumène (1).

La vraie foi opère ailleurs d'autres merveilles. Nous l'avons vue au fond de l'Inde communiquer au peuple naturellement doux et craintif des Annamites le courage surhumain des martyrs : dans les îles du grand Océan, elle communique aux sauvages les plus féroces, aux cannibales et aux antropophages, la douceur et la docilité de l'agneau.

Depuis une dizaine d'années, le chef de l'Eglise universelle a divisé le grand Océan en trois immenses diocèses ou provinces : l'Australie, l'Océanie occidentale, l'Océanie orientale.

L'Australie, qui, en 1820, était encore sans autel et sans prêtre, est devenue depuis, sous la direction de monseigneur Polding, une province ecclésiastique où l'on comptait en 1845 l'archevêché de Sidney, les évêchés d'Adélaïde, d'Hobartown et de Perth, une église métropolitaine, vingt-cinq chapelles, trente-une écoles, cinquante-six missionnaires, partagés entre le soin de la population civile et des colonies pénales, et le ministère de la prédication parmi les sauvages de la Nouvelle-Hollande et de la terre de Van-Diemen. Ce qui s'y trouve de plus effrayant, ce sont les colonies pénales de l'Angleterre, peuplées de cinquante mille condamnés, tant pour délits que pour crimes : population la plus gangrenée de l'univers, et qui s'augmente chaque année de six mille, que l'Angleterre y déporte ; population qui allait se corrompant de plus en plus. Les plus criminels, les plus indomptables sont confinés dans l'île de Norfolk. Ils paraissaient tellement incorrigibles, que jamais ministre hérétique n'avait pensé mettre le pied dans cette île. Depuis dix ou onze ans, un prêtre catholique, par quelques visites temporaires, y produit des changements miraculeux : des criminels, qui depuis bien des années ne connaissaient que le blasphème, le crime, la débauche, pleurent leur vie passée, s'en confessent, et sont trouvés dignes de s'asseoir à la table sainte. Ces prodiges étonnent la population protestante de l'Australie, et ébranlent dans son sein les hommes de bonne foi. Dieu se sert de la conversion des plus mauvais pour toucher et convertir ceux qui le sont moins.

C'est le 8 janvier 1846 que monseigneur Brady, premier évêque de Perth, dans la Nouvelle-Hollande, prit possession de son diocèse. A sa suite, trente personnes, parmi lesquelles on aime à compter des enfants de Saint-Benoît, des religieux du Saint-Cœur de Marie et des sœurs de la Merci, sont descendues sur ce lointain rivage au chant des hymnes sacrées. La pieuse colonie ne pensait s'adresser qu'au ciel, et déjà sur la côte sa voix avait été entendue ; quelques sauvages accouraient à la nouveauté de ce spectacle ; des blancs quittaient leurs travaux aux accents de cette prière inaccoutumée, et, réunis sous les bénédictions de leur commun père, semblaient présager l'heureux jour où ces diverses nations

(1) *Annales*, t. XVIII, n. 107, p. 354.

seront confondues dans l'unité d'une famille chrétienne (1). — La Nouvelle-Hollande passe pour être sept à huit fois plus étendue que la France.

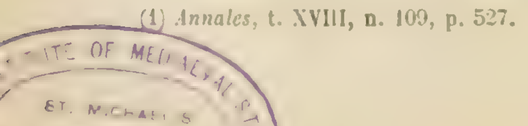
Le premier évêque de l'Océanie occidentale, monseigneur Pompallier, partit de France le 24 décembre 1836, avec quatre prêtres de la société de Marie et trois frères coadjuteurs. Un de ces premiers missionnaires, le père Bret, mourut pendant la traversée. Le 1er novembre 1837, le navire s'arrêtait à Wallis et y déposait le père Bataillon, sans autres armes que la croix, contre l'hérésie qui avait ses ministres installés dans tous les archipels voisins, et contre l'idolâtrie qui avait pour protecteurs tous les rois infidèles. L'île de Futuna, à une journée de distance de Wallis, recevait quelques jours après le père Chanel. Premier apôtre de cette île, il en devint trois ans après le premier martyr : il avait préparé une abondante moisson qu'il arrosa de son sang, et que les missionnaires recueillent aujourd'hui dans la joie. Enfin, le 10 janvier 1838, monseigneur Pompallier débarquait à Hokianga, dans la Nouvelle-Zélande. Il rencontra sur cette grande terre quelques colons catholiques d'Angleterre et d'Irlande, plusieurs tribus déjà gagnées au protestantisme, et l'immense majorité de la population encore infidèle. L'évêque fixa son siège dans la partie du nord, et son église fut dès lors constituée.

Les nombreux archipels de l'Océanie occidentale étant séparés par de vastes étendues de mer et peu fréquentés des navires, le Saint-Siège voulut y multiplier les vicariats apostoliques. Monseigneur Bataillon fut nommé à celui de l'Océanie centrale, et sacré à Wallis le 2 décembre 1843. Sa juridiction comprenait, entre autres archipels, celui de Fidgi, qui reçut en 1844 deux prêtres et un frère coadjuteur, et celui des Navigateurs, où furent inaugurées, un an plus tard, deux nouvelles missions. Ce vicariat comptait, en janvier 1846, vingt-un religieux de la société de Marie. On ne parle pas, dans ce nombre, de monseigneur d'Amata, coadjuteur de monseigneur Bataillon, qui fut envoyé dans la Nouvelle-Calédonie, à l'autre extrémité de l'Océanie centrale, et qui commença, le 29 décembre 1853, avec deux prêtres et deux frères, cette mission si longtemps éprouvée. Elle forme aujourd'hui un troisième vicariat, qui comprend la Nouvelle-Calédonie et les Nouvelles-Hébrides. Monseigneur d'Amata la dirige avec cinq religieux, prêtres ou catéchistes pour tous collaborateurs. Un quatrième vicariat, celui de la Mélanésie et de la Micronésie, fut établi en 1844. Monseigneur Epalle, évêque de Sion, qui en était le titulaire, avait amené avec lui douze prêtres ou frères de la société de Marie. Il arrosa de son sang l'archipel, ayant été tué par les sauvages de son diocèse le 19 décembre 1845. La mission s'y est établie depuis, en 1846. Monseigneur Colomb, son coadjuteur nommé, le remplace aujourd'hui avec le titre de vicaire apostolique. La difficulté des communications et les dangers encourus par les missionnaires firent sentir à la société de Marie l'urgente nécessité d'avoir des correspondants à Sidney, dans la Nouvelle-Hollande, pour secourir les apôtres de l'Océanie occidentale : deux prêtres et un frère s'y arrêtèrent en 1845. Telle a été, jusqu'en 1847, la marche des événements et la suite des fondations depuis 1837, époque où ces missions ont repris naissance.

Dans la Nouvelle-Zélande, où réside habituellement le premier évêque de l'Océanie orientale, la religion semble devoir se propager avec rapidité parmi des peuples considérés naguère comme les plus féroces de l'hémisphère austral. Car voici ce que l'évêque Pompallier écrivait du 28 août 1839 à un de ses amis de France :

« Lorsque vous m'écriviez, il y a trois ans, ces chers peuples, au bonheur desquels j'ai tant de joie de travailler, n'avaient nulle idée de notre sainte religion, ou du moins de l'Eglise catholique, notre mère. Maintenant, grâce aux infinies miséricordes du Seigneur, de nombreuses tribus, si longtemps assises à l'ombre de la mort, ont vu la lumière du salut ; une multitude de sauvages adorent en esprit et en vérité le Dieu qui les a rachetés au prix de tout son sang. A la vue du changement qui s'opère en eux, dès qu'ils sont assez instruits des principales vérités de la foi, on est tenté de croire que les horreurs dont ils se rendaient coupables doivent être attribuées aux ténèbres de leur ignorance plutôt qu'à la malice de leur cœur. Quelle consolation, quelle joie pour le missionnaire qui est le témoin et l'instrument de ces merveilles de la grâce ! Un Nouveau-Zélandais, sans la lumière de l'Evangile, est, par son hideux tatouage, par ses yeux vifs et son air féroce, l'image d'un démon ; mais, devenu catéchumène et surtout néophyte, il n'est plus reconnaissable, malgré son tatouage qui ne s'efface pas : son regard est bon, son air affable, ses paroles sensées ; ses procédés officieux et ses manières inspirent la confiance. Je suis quelquefois touché jusqu'aux larmes, lorsque je vois quelque chef de tribu faire plusieurs lieues à travers les forêts pour venir me consulter sur des points qui embarrassent la délicatesse de sa conscience. A peine commencent-ils à être éclairés sur la loi de Dieu, qu'on les voit tout occupés d'y conformer leur conduite, afin de plaire au Grand-Esprit, créateur et souverain bienfaiteur des hommes. Avec quelle simplicité et quel naïf abandon ils découvrent leurs pensées au ministre des autels ! comme ils savent apprécier notre affection et notre dévouement pour eux ! Aussi nous aiment-ils cordialement. Ce sont eux et leurs chefs les plus distingués qui s'offrent à m'accompagner dans mes courses lointaines. L'un se charge

(1) *Annales*, t. XVIII, n. 109, p. 527.



de l'autel portatif, l'autre de la caisse des ornements ou des vivres nécessaires à quinze ou vingt compagnons de voyage. Quelquefois je suis tenté de rire en me voyant seul dans les déserts avec cette troupe d'anciens cannibales, tatoués, mal vêtus et toujours munis de leur bâton ou de quelque arme européenne. On les prendrait pour une compagnie de brigands, et ce sont d'inoffensives brebis qui se pressent sur les pas de celui que Jésus leur a donné pour pasteur. Il n'est point de bons offices qu'ils ne me rendent, point d'égards qu'ils n'aient pour le caractère dont je suis revêtu. Eux-mêmes préparent mes repas, que par respect ils ont l'attention de me servir à part. Se rencontre-t-il une rivière, un bourbier à traverser, c'est à qui me portera sur ses épaules ; le plus grand chef dispute aux autres ce fardeau, et, en ce point, comme sur tout le reste, il est ordinairement obéi. Lorsque la nuit arrive, s'il ne se trouve pas de cases pour dormir, on en fait promptement avec des branches d'arbres et de l'herbe ; puis on se repose un instant et l'on cause à la lueur d'un grand feu allumé au milieu de la cabane ; la prière du soir, une courte instruction, un cantique qu'ils chantent d'une voix forte et d'un grand cœur dans la solitude et le silence des forêts, enfin un signe de croix que je fais faire solennellement à tous en même temps, terminent notre journée. Souvent il arrive qu'au lieu de s'endormir, l'un me fait une question, l'autre me propose un doute, et ainsi la conversation s'engage et se prolonge bien avant dans la nuit sur des sujets religieux. Tel est un léger aperçu de ma vie en ce pays.

« Et ne pensez pas qu'on s'ennuie de ces courses parmi les sauvages : il n'est point de plaisir qui puisse leur être comparé. Je ne crois pas qu'il y ait, excepté au ciel, un bonheur aussi grand que celui de travailler au salut de mon cher troupeau. Sans doute, il se rencontre sous nos pas des tribulations, des combats à soutenir contre le démon et les ennemis de l'Eglise. Mais Dieu est si bon, qu'il change les croix les plus lourdes en sources d'ineffables consolations. Tout ce qu'on a fait jusqu'ici pour nuire à notre ministère lui a profité. Maintenant, dans toute la Nouvelle-Zélande, les peuples ne veulent que l'Eglise catholique, l'Eglise *tronc*, comme ils l'appellent ; ils refusent d'écouter les ministres des églises *branches coupées*. »

Un missionnaire écrit de la Nouvelle-Zélande, le 15 octobre de la même année 1839 : « Comment vous décrire l'heureuse influence que la religion exerce sur les naturels ! Vous en jugerez par quelques traits que je cite au hasard. Une tribu délibérait sur la guerre ; déjà l'indignation se peignait sur tous les visages ; le grand chef haranguait le peuple et ne lui faisait entendre que des paroles de sang : on allait peut-être vouer la peuplade ennemie à l'extermination. Alors un des principaux guerriers vint à moi et me dit à l'oreille : Vrai missionnaire, nous sommes méchants ; parle, parle pour la paix. Je parlai, en effet, et une complète réconciliation suivit mon discours. »

Le même missionnaire écrit du 5 mars 1840 : « A peine avions-nous quitté la tribu de Mototapu, que l'hérésie accourut y semer la discorde. Un ministre protestant et quelques-uns de ses adeptes pensèrent avilir notre vénérable évêque en donnant son nom à des animaux immondes. Pareille insulte faite à un chef eût autrefois provoqué une guerre d'extermination. Tous les naturels en furent indignés ; plusieurs même conclurent que la réforme n'est pas forte en preuves, puisqu'elle est si prodigue d'injures. Au reste, ces procédés ne doivent pas nous surprendre ; ils ont leur source dans le chagrin que leur causent les progrès de notre sainte religion. En effet, de tous côtés les sauvages nous tendent les bras ; nous n'avons presque qu'à passer au milieu d'une tribu pour qu'elle se convertisse. *Il nous faut un prêtre*, c'est le cri qu'on nous adresse de toutes les parties de l'île ; c'est celui que me répétait naguère le grand chef d'Ahiparu en me faisant ses adieux. Il m'avait accompagné pendant plus d'une demi-heure, et à chaque instant il s'arrêtait, me forçait à revenir sur mes pas, à m'asseoir à ses côtés pour me redire qu'il lui fallait un missionnaire, que sa tribu ne pouvait s'en passer, que monseigneur ne pouvait pas rejeter une si juste demande. — Mais nulle part la foi de ses peuples n'éclate plus vive et plus touchante que lorsque l'Eglise les appelle à la célébration des saints mystères. Dès le samedi, on les voit accourir par tribus, fussent-ils à six milles de distance : jusqu'au lundi matin, leurs villages restent déserts ; car le dimanche est, à leurs yeux, un jour trop saint pour en perdre une partie en voyage. C'est un spectacle qui toujours m'émeut et m'édifie, que celui de nos Zélandais groupés autour des feux qu'ils ont allumés sur les bords de la mer, et préparant leur modeste repas, sans paraître s'apercevoir de ce qu'ils endurent de privations dans l'accomplissement d'un devoir religieux. La nuit, ils n'ont pour reposer d'autre lit que le sable du rivage, d'autre toit que la voûte des cieux : souvent la pluie les surprend au milieu de leur sommeil. Plusieurs fois, des barques chargées de fidèles ont chaviré en traversant la grande baie qui sépare leurs habitations de notre résidence ; mais ces accidents n'ont pu intimider le courage ni ralentir le zèle de nos chers néophytes. »

Un autre missionnaire, dans une lettre du 6 janvier 1840, nous montre une tribu en armes, déposant ses haches et ses fusils à la vue de l'évêque, restituant les objets qu'elle avait volés à un étranger, s'écriant : *Epicopo* est avec nous, il nous rend tous heureux ! *Epicopo* est le nom qu'ils donnent à l'évêque. La même lettre parle de plusieurs malades guéris miraculeusement, surtout en recevant le baptême. Le missionnaire ajoute : « Demain, le père compte se rendre au milieu de la tribu de Winilak. Une députation des membres

les plus distingués de cette peuplade vint, il y a peu de jours, souhaiter la bonne année à notre évêque, en lui demandant pour étrennes un missionnaire. Le prélat eut beau leur dire qu'il n'y avait pas de prêtre qui connût encore le maoris : « Qu'importe ! répondirent-ils ; nous le lui apprendrons. Il y a assez longtemps que vous nous faites des promesses ; si vous ne voulez pas les tenir, nous ne vous quitterons pas. » Monseigneur se rendit à l'ardeur de leurs désirs et les voilà maintenant comblés de joie.»

Enfin, l'évêque écrit lui-même le 14 mai 1840 : « Les combats du Seigneur sont continuels pour moi en ce pays. J'arrive d'un voyage de deux mois, que j'ai fait par mer, près de cent lieues de la Baie-des-Iles, ma résidence habituelle. J'ai parcouru de nouvelles tribus dont les chefs sollicitaient depuis longtemps ma visite. Le résultat de cette longue course a été de faire *tourner à la foi catholique* une quarantaine de peuplades. Mais il faut d'abord vous expliquer ce qu'on entend ici par *tourner à la foi catholique*. C'est reconnaître que notre Eglise est la société ancienne, l'Eglise-mère fondée par le Sauveur. Ordinairement c'est aussi comprendre qu'elle est la seule vraie, et que hors de son sein on ne peut avoir Dieu pour père ; c'est savoir que le Pape a succédé à saint Pierre, et les évêques aux autres apôtres, pour régir, au nom de Jésus-Christ et d'accord avec le souverain Pontife, la société des Chrétiens, jusqu'à ce que le Seigneur vienne, à la fin des siècles, juger tous les peuples et rendre à chacun selon ses œuvres. *Tourner à la foi catholique*, c'est reconnaître l'unité de Dieu et la trinité des personnes, la création de l'univers, l'origine, la chute et la rédemption de l'homme, la virginité et la maternité divine de Marie ; c'est réciter matin et soir le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*, chanter le cantique sur la Divinité, sur ses perfections, ses bienfaits, et observer le saint jour du dimanche ; c'est enfin savoir qu'il faut aimer Dieu par-dessus toutes choses, et le prochain comme nous-mêmes. Néanmoins *tourner à la foi catholique*, ce n'est pas encore avoir participé au baptême, c'est le désirer et se préparer à le recevoir. J'estime à plus de quinze mille le nombre des naturels que j'ai laissés dans ces favorables dispositions.

« Pendant ce dernier voyage, je n'ai pu m'arrêter que fort peu de jours dans chaque tribu. Ce temps était employé, soit à instruire la peuplade des plus importantes vérités de la religion, soit à réfuter les calomnies que l'hérésie fait circuler contre moi et contre la sainte Eglise. Les méthodistes m'ont si souvent prodigué l'épithète d'*antéchrist*, que mes bons sauvages, sans connaître la signification de ce terme, me saluaient de ce nom à mon arrivée pour me faire honneur. Afin d'inspirer aux Zélandais de l'éloignement pour ma personne et pour mon ministère, on veut bien supposer, dans mille brochures qui circulent partout, que je suis venu sur ces plages pour m'emparer des terres et assujettir le pays ; qu'après avoir pris les femmes, je ferai égorger les époux, je les jetterai dans le feu, etc. Daignent les associés de la Propagation de la foi conjurer le Dieu des miséricordes de pardonner à ces infortunés aveugles tant d'injures, que nous pardonnons nous-même du plus grand cœur, car ils ne savent ce qu'ils font. »

Wallis, appelé Ouvéa par les naturels, est une île plate, quelque peu montagneuse, environnée de quelques îlots, dont deux seulement sont habités. Depuis quatre ans, deux missionnaires travaillaient dans cette île, mais sans beaucoup de succès. Il y eut même un moment où tout parut désespéré. La foi des néophytes se refroidissait, le plus distingué d'entre eux se vit plusieurs fois menacé de mort par les infidèles, il était question d'expulser les missionnaires, même de les tuer. On les traitait d'imposteurs : « Où sont vos parents ? leur disait-on ; où est votre évêque qui devait arriver dans six lunes ? Voilà quatre ans écoulés, et il n'arrive pas ; on vous a abandonnés. » Enfin, après plus de quatre ans d'attente l'évêque Pompallier arrive. « A sa présence les préventions tombent, écrit du 12 mai 1852 le père Bataillon, l'un des missionnaires, les calomniateurs restent confondus, et pendant son séjour au milieu de nous, qui a été de quatre mois, plus de mille deux cents personnes sont baptisées. Il reste encore à peu près trois cents catéchumènes ; sous peu nous les admettrons aussi au sacrement de la régénération, et dans quinze jours Sa Grandeur nous quittera, après avoir baptisé et confirmé tous les habitants de l'île (1). » — « Quel changement en quatre mois ! s'écrie l'autre missionnaire dans une lettre du 9 mai. L'île est maintenant renouvelée de manière à ne plus la reconnaître. Ces pauvres naturels comprennent enfin le prix de la foi qu'ils ont embrassée. Le roi se trouvait, il y a quelques jours, à bord de la goëlette de la mission avec un certain nombre des principaux indigènes. Après avoir tout examiné dans le plus grand détail, il dit aux chefs qui l'escortaient : « Toutes les richesses des blancs sont pour moi peu de chose ; le seul bien cher à mon cœur, c'est la religion chrétienne, c'est la connaissance du Dieu qui nous a aimés jusqu'à mourir pour nous. » Puis se retournant vers le père Bataillon : « Je te remercie, lui dit-il, de ton affection pour moi ; j'étais ignorant, je te repoussais, je voulais te chasser ; mais tu nous aimais, tu as pris patience, tu as beaucoup souffert ; merci ! » Et comme il disait ces paroles, de grosses larmes roulaient dans ses yeux.

« Cette île est, pour le moment, l'image de la primitive Eglise. Foi vive, charité ardente, grande délicatesse de conscience, avidité insa-

(1) *Annales*, t. XV, n. 90, p. 400.

tiable pour la parole de Dieu, telles sont les vertus que nous y voyons fleurir. Après les premiers baptêmes, quelques chefs puissants, fatigués de l'empressement de la foule à solliciter la même grâce, exerçaient mille avanies contre les nouveaux néophytes, mais sans pouvoir les intimider : « Ils sont les maîtres de nos biens, me disait un de ces bons naturels ; qu'ils en fassent ce qu'ils voudront : libre à eux de nous ôter même la vie, si bon leur semble ; mais qu'ils nous laissent notre religion, et nous sommes contents. » Un jour, je vis dans une case une femme occupée à remplir une tâche vraiment accablante ; je ne pus m'empêcher d'en marquer hautement mon indignation : « Sois donc tranquille, me dit-elle en souriant, tous les objets qu'on nous ravit ne sont que des bagatelles ; notre richesse n'est-elle pas aux cieux ? » Cette pensée du ciel leur fait désirer la mort avec une ardeur incroyable. J'avais baptisé un jeune malade, que j'allai voir au bout de queque temps ; il pleurait : je crus que ces larmes étaient arrachées par la douleur : « Non, non, me dit-il, je pleure du désir d'aller au ciel. »

« Oui, la grâce a vraiment opéré de grands prodiges dans cette île. Aux jours mauvais où la foi semblait presque s'éteindre, un néophyte très puissant à Wallis, accompagné d'un bon nombre de ses gens armés, se trouva face à face avec un grand chef infidèle, qui à diverses reprises avait tenté de le faire périr. Le chef infidèle, assis à terre et la tête tristement baissée, attendait le coup de hache qu'il savait n'avoir que trop bien mérité. Que fera le catéchumène ? Il s'approche, va s'asseoir devant son ennemi : « Tu as cherché plusieurs fois à m'assassiner, lui dit-il ; tu n'as pour moi que de la haine : mais sache que la religion dont tu es persécuteur m'ordonne de te pardonner ; c'est à elle que tu dois la vie. » Puis il l'embrasse avec une effusion qui arrache des larmes à l'infidèle. Quelques instants après, ce dernier se faisait inscrire, avec sa famille, au nombre des catéchumènes (1). »

Un autre missionnaire, M. Verne, écrivait le 10 décembre 1846 : « Tout le temps que nous avons passé à Wallis a été un temps de fête pour nous et pour ses habitants. Nous y sommes restés un mois et demi. Combien on est édifié et confus en voyant la piété de ces bons insulaires ! A toutes les heures du jour et de la nuit, on est sûr de trouver des adorateurs devant le Saint Sacrement. Chaque matin, prière en commun et concours à la sainte messe, pendant laquelle le chant des cantiques ne discontinue pas. A la nuit tombante, ou, pour parler comme les naturels, *lorsque la cigale a chanté*, on se réunit de nouveau au pied des autels pour la prière du soir. Alors les fidèles rentrent chez eux. Mais à peine la famille est réunie, que dans toutes les cases, sans exception, commence la récitation du chapelet, suivie du chant des cantiques et de la répétition du catéchisme. En ce moment, on n'entend plus dans l'île entière qu'un concert de louanges, durant lequel il est impossible de ne pas se sentir ému et attendri jusqu'aux larmes. Tous les samedis de l'année, on pare les autels de fleurs odoriférantes et de guirlandes de verdure. Le dimanche, dans la soirée, on se livre à d'innocentes récréations : deux fois j'ai assisté à la représentation de combats simulés ; les champions étaient au nombre de quatre cents, et armés de lances. Le refrain de leurs chansons patriotiques, pendant la lutte, était celui-ci : « Sainte Vierge, faites que nous mourrions comme des saints. » Je ne saurais mieux comparer les deux paroisses de Wallis qu'à deux ferventes communautés où règnent en même temps la paix, la gaieté et l'innocence. La religion est tout à Wallis : on ne vit, on ne respire que pour elle.

« Le samedi qui suivit notre arrivée a été marqué par un événement bien touchant. Une île appelée à Toquélaï ou Clarence, éloignée de Wallis de deux ou trois cents lieues, ayant été dévastée par un ouragan qui détruisit les cocotiers, les arbres à pain et autres plantations, la disette commençait à s'y faire sentir. Un certain nombre de naturels s'embarquèrent pour une île voisine, où ils espéraient trouver des vivres en abondance ; mais leurs pirogues furent assaillies en pleine mer par une violente tempête qui les dispersa ou les engloutit dans les flots : deux de ces pirogues, après avoir erré un mois et demi au gré des vents, furent jetées sur les côtes de Wallis. Ces pauvres naufragés n'ont eu pendant tout ce temps, pour nourriture, que quelques cocos et les poissons qu'ils venaient à bout de prendre ; aussi rien n'égale l'état de maigreur et de misère où ils se trouvaient. A peine on les aperçut de Wallis, qu'on s'empressa d'aller à leurs pirogues pour les engager à descendre sur le rivage ; mais ils n'osaient s'y fier, craignant de tomber entre les mains de cannibales qui ne manqueraient pas de les manger. Par une coïncidence des plus providentielles, il se trouvait à Wallis une jeune femme de l'île Clarence, qui s'est établie là, je ne sais comment, depuis quelques années. La curiosité l'ayant conduite comme les autres sur le rivage, elle est toute surprise d'entendre le langage de ces infortunés ; mais son étonnement fait place à la joie, lorsque tout à coup, en les considérant avec attention, elle reconnait parmi eux son vieil oncle, chef de l'île Clarence. Elle vole dans ses bras, le serre contre son cœur, l'arrose de ses larmes, en l'invitant à descendre à terre, et l'assurant que non seulement on ne les fera pas mourir, mais qu'on les comblera de bienfaits. En effet, à peine ils ont mis pied à terre à Sainte-Marie, que de toutes parts on leur donne des vêtements pour les couvrir, et qu'on les conduit en triomphe vers l'église. En un instant, douze

(1) *Annales*, t. XV, n. 90, p. 403.

à quinze cents naturels les environnent et leur prodiguent tous les soins de la plus touchante hospitalité. C'est monseigneur l'évêque, ce sont tous les prêtres, c'est le vieux roi, c'est la population entière qui les sert et les console. Pendant qu'on organise un grand *cava* ou festin en leur honneur, les hommes saluent les nouveaux hôtes par une décharge de cinquante coups de fusil. Au bruit de cette détonation, les pauvres naufragés tombent à terre et croient toucher à leur dernier instant ; le vieux chef de l'île de Clarence se jette au cou du roi de Wallis, et le tient longtemps embrassé, en le conjurant d'épargner ses jours. On leur fait mille caresses pour dissiper leurs craintes ; on les assure qu'ils sont chez des amis et des frères qui ne leur feront que du bien. Enfin, ils reviennent de leur stupeur.

« Le lendemain dimanche, monseigneur devait officier pontificalement à l'occasion de notre arrivée. On décore l'église de ses plus beaux ornements ; nous étalons toutes les richesses de la mission ; nous dressons le trône épiscopal. Les naturels, de leur côté, couvrent le sanctuaire de guirlandes de verdure et de vases de fleurs. A huit heures, on chante la messe avec toute la solennité possible. A la vue de ce temple fraîchement paré et tout resplendissant de lumières, à la vue des officiants qui assistent le saint évêque, en entendant ces milliers de voix que l'ophicléide accompagne, les naufragés, que le roi avait fait placer à côté de son trône, restent immobiles d'étonnement. Mais au moment de l'élévation, lorsque dans le silence de la foule recueillie et prosternée, retentit tout à coup la salve redoublée des canons de l'*Arche-d'Alliance*, ils sont glacés d'épouvante, ils se jettent aussitôt le visage contre terre et ne veulent plus se relever. Pauvres infidèles, ils nous ont fait verser des larmes d'attendrissement. Aujourd'hui ils rient de leurs naïves terreurs, et bénissent mille fois la Providence qui les a appelés d'une manière si extraordinaire à la connaissance de l'Evangile. Quand ils seront instruits et baptisés, monseigneur les renverra dans leur île, dont ils seront les apôtres en attendant qu'on puisse leur donner des missionnaires (1). »

A une journée d'Ouvéa ou de Wallis, se trouve l'île de Futuna, où fut assassiné le père Chanel, premier missionnaire. L'évêque Pompallier fit réclamer les restes du martyr par un navire français, mais à condition qu'on ne ferait point de mal aux meurtriers. Or, voici le résultat, d'après le récit d'un témoin oculaire, le second missionnaire de Wallis. « Il paraît certain que la mort du père Chanel avait consterné la majeure partie des indigènes ; mais les meurtriers étaient puissants, et on se contenta de murmurer contre eux en secret. Les coups de la Providence parlèrent plus haut que l'indignation populaire. Le roi tomba bientôt dans un état de langueur qui fit désespérer de ses jours ; il était d'un embonpoint extraordinaire, et il devint en peu de temps d'une maigreur effrayante. Son principal complice ne tarda pas à le suivre dans la tombe. Des douleurs intolérables donnèrent à son agonie tous les caractères d'une vengeance divine. Peu après leurs funérailles, parut le navire français qui remporta le corps du martyr, et arriva dans l'île le jeune *Sam-Kelétoni*, ce fervent catéchiste qui avait quitté Futuna après le martyre de notre confrère. Son zèle et sa prudence achevèrent ce que la mort des deux principaux coupables avait commencé : il se fit en notre faveur un prompt changement dans les esprits ; le parti des vainqueurs et celui des vaincus rivalisèrent d'empressement à se faire instruire par les catéchumènes du père Chanel ; les *Tapus* furent abolis, les idoles brûlées, et pour exprimer par un acte public la reconnaissance du pays envers l'auteur de leur conversion, la moitié de l'île décerna l'autorité royale au jeune catéchiste *Sam-Kélétoni*. Ce jeune chef joint à un excellent caractère et à une bravoure éprouvée une expérience peu commune, qu'il doit à ses voyages sur des navires européens. On trouverait difficilement dans tous les archipels un homme plus capable de rendre un peuple heureux. Une autre fraction de la population indigène resta sous le commandement de *Muru-Muru;* mais, pour former deux camps, les naturels n'en vivaient pas moins amis, en attendant l'arrivée de l'évêque qui désignerait, disaient-ils, celui qui devait régner. Monseigneur Pompallier leur a fait observer que l'île était bien petite pour avoir deux rois, que l'unité de gouvernement préviendrait le retour des guerres intestines qui les avaient rendus jusque-là si malheureux, et qu'ils feraient bien de porter leurs suffrages sur un même chef. On suivit son conseil, et *Sam-Kélétoni* fut élu à l'unanimité.

« Pendant notre séjour à Futuna, le roi *Sam-Kélétoni* fut baptisé avec sa femme et sa petite fille. Toute la population ayant demandé avec larmes qu'on lui accordât la même faveur, nous nous mîmes aussitôt en devoir d'achever leur instruction, avec l'aide des catéchismes d'Ouvéa ; et, après dix jours de préparation, monseigneur donna le baptême et la confirmation à cent quatorze insulaires. La messe fut célébrée dans la maison de ces rois à qui l'on servait naguère, pour déjeuner, jusqu'à quatorze hommes rôtis : elle avait besoin d'être purifiée par l'immolation du Dieu qui est venu abolir les sacrifices humains (2). »

Le missionnaire Verne dit encore de cette île, dans sa lettre citée plus haut : « Je ne crois pas qu'il y ait sur la terre une paroisse qui, mieux que Futuna, retrace les mœurs de la primitive Eglise. Au lieu d'exciter les néophytes à la piété, nos confrères, les pères Favier et Servant, ont plutôt cherché à les retenir et à modérer leur zèle. Qu'il est beau de voir tous ces vieux mangeurs d'hommes, devenus

(1) *Annales*, t. XX, n. 120. Septembre 1848, p. 346 et seq. — (2) *Annales*, t. XV, n. 90, p. 427-439.

maintenant plus doux que des agneaux, se livrer d'eux-mêmes à des pénitences publiques et conjurer les missionnaires de ne pas mettre des bornes à leurs austérités ; et ces guerriers féroces qui buvaient dans des crânes humains; disposés aujourd'hui à verser mille fois leur sang pour Dieu et pour les missionnaires ! »

Le même père Verne, de la société de Marie, parle ainsi d'une autre île de ces parages : « Le 16 (septembre 1846), nous sommes en face d'Opoulou. Cette île a dix-sept lieues de long et soixante-dix à quatre-vingts lieues de tour; sa population est évaluée à quarante mille habitants. Par la beauté de ses sites, par son inconcevable fertilité, elle est au moins l'égale de Taïti. A dix heures, nous embrassons notre confrère le père Roudaire, seul missionnaire catholique de l'ile au milieu de ministres protestants. Il y a juste un an que la première messe a été dite à Opoulou, et que la mission a été érigée sous le titre de Notre-Dame-des-Victoires, et déjà sont bien grands les fruits de salut opérés par l'intercession de Marie. A peine l'*Arche-d'Alliance* a mouillé dans la rade, que les insulaires nous assiègent de toute part; plus de vingt pirogues arrivent à la file ; les sauvages nous serrent la main avec la plus vive sympathie, et n'ont rien de plus pressé que de nous apprendre, en faisant le signe de la croix, qu'ils sont catéchumènes ou néophytes ; puis ils veulent savoir comment on nous appelle et combien nous sommes. Ils ont la plupart leur croix, leur chapelet, leur médaille de la sainte Vierge, pendus à leur cou. Parmi eux se trouvent un jeune catéchiste et un chef de Wallis, qui ont suivi le Père par attachement à sa personne et pour le seconder dans ses travaux apostoliques. Plusieurs chefs d'Opoulou joignent leurs instances à celles des Chrétiens pour obtenir des missionnaires. Pendant toute la soirée, le navire ne suffit pas à contenir tous les naturels. Tout excite leur admiration ; mais il n'est pas à craindre qu'ils portent la main sur aucun objet, ou s'ils y touchent, ils le remettent aussitôt à sa place. A la nuit, ils nous font leurs adieux, puis ils sautent dans leurs pirogues et regagnent leurs pénates, en improvisant des chansons en notre honneur tout le long de la traversée. Le lendemain, nous descendons à terre. Devant la case du père Roudaire est une très jolie place, ombragée par des cocotiers. Une réunion nombreuse nous y attendait. Tout le monde est venu se grouper autour de nous, hommes, femmes, enfants ; ils ont répété au moins cent fois nos noms, et maintenant, partout où ils nous rencontrent, ils nous abordent en nous prenant la main et nous appelant par notre nom de baptême. Cette journée délicieuse s'est terminée par des cantiques sur les mêmes airs qu'on les chante en France. J'ai cru me retrouver encore dans la Patrie, en entendant cette multitude de voix redire par cœur nos hymnes pieuses avec l'accord le plus parfait.

« Le lendemain matin, j'ai donné la sépulture ecclésiastique à un petit ange, que le père Roudaire avait baptisé trois jours auparavant. Pendant toute la nuit, suivant l'usage, les catéchumènes ont chanté et prié auprès du mort. Après l'enterrement, un des chefs ayant envoyé au missionnaire un porc tout rôti, avec des fruits d'arbres à pain et un panier de taros, j'ai su du père Roudaire que depuis un an, il n'avait jamais rien demandé à aucun insulaire, qu'il vivait au jour le jour, n'ayant ni farine ni aucune espèce de provision, et que cependant le soleil ne s'était jamais couché sans que lui, le frère et les catéchistes n'eussent reçu leur nourriture, preuve évidente de la sollicitude divine sur ceux qui s'abandonnent entièrement à la Providence.

« Il nous en a coûté à tous de nous séparer de ces bons insulaires d'Opoulou, qui nous ont donné tant de marques d'intérêt, qui ont été si empressés à nous rendre toutes sortes de petits services, à nous apporter leurs présents de cocos, de bananes, d'ananas et d'autres fruits. On a bien tort de qualifier du nom de sauvages des hommes qui le sont bien moins que certaines populations des pays civilisés. L'archipel de Samoa, si peu connu et si maltraité par les géographes, est, de toute l'Océanie, un de ceux qui méritent le plus d'intérêt. Il est très probable que monseigneur Bataillon y transférera avant peu son siège épiscopal, Wallis étant trop petit et offrant peu de ressources pour les divers établissements qu'il a dessein de créer. Je vous l'ai dit, rien n'égale la beauté de l'île et la fertilité de son sol. Elle est toute bordée de récifs, de sorte que la mer brisant au loin la fureur de ses flots, ne ressemble qu'à un lac paisible autour d'Opoulou. La plage sablonneuse, qui touche immédiatement au rivage, est toute couverte de cocotiers et d'arbres à pain ; on dirait tantôt d'immenses promenades tracées au cordeau, tantôt des salles de verdure. C'est sous leurs frais ombrages que sont parsemées les cases. Rien de plus simple que leur architecture ; une palissade de roseaux ou de bambous remplace les murailles ; les nattes qui couvrent la terre tiennent lieu de plancher, et servent à la fois de lits, de chaises et de tables. Le vent souffle à son gré à travers le grillage d'enceinte, sans qu'il soit besoin de lui opposer des croisées. Il y a cependant dans chaque habitation une ou deux portes, de deux pieds et demi d'élévation. Ce genre de construction convient à merveille dans un pays où règne un éternel printemps, où jamais les arbres ne se dépouillent de leur feuillage, où l'on dort en plein air, bien mieux qu'on ne le fait dans les plus somptueuses demeures. On ne sait pas ici ce que c'est que verroux ni serrures ; toutes les cabanes sont ouvertes, sans exception, et jamais il ne s'y commet le moindre vol ; la *case* qui tient lieu d'église est ouverte comme les autres jour et nuit ; le calice, les ornements et autres objets sacrés sont exposés à la vue de tout le monde ; il en est de même de l'habitation du missionnaire, qui renferme mille

petites choses propres à exciter la curiosité et la convoitise des naturels, et jamais il n'y a eu l'ombre d'un larcin.

« Derrière les cases sont des massifs de papayers, de bananiers et autres arbres, qui forment des jardins traversés par une foule de petits sentiers; après ces plantations viennent les champs d'ignanes, de cannes à sucre, de taros, de patates, d'ananas, arrosés par de jolies rivières; et telle est leur fertilité, qu'un insulaire ne travaille pas une heure par semaine pour se nourrir avec toute sa famille; enfin au-dessus des plaines s'échelonnent des montagnes ou plutôt de hautes collines, couvertes de pamplemousses, de châtaigniers, de frênes, d'hibiscus, et d'autres arbres que je ne connais pas, entremêlés de lianes qui flottent au gré des vents ou grimpent sur leur sommet en les tapissant de fleurs et de verdure. Ces forêts foisonnent de merles, de pigeons, de rossignols, de perruches, d'oiseaux-mouches et de martins-pêcheurs. C'est un ramage perpétuel (1). »

L'évêque de l'Océanie orientale réunit sous sa juridiction les archipels situés à l'ouest du cent soixantième degré de longitude occidentale, tels que les îles Gambier, les îles Marquises, O'Taïti, Sandwich. Jusqu'en 1834, les habitants des îles Gambier, dont la taille est généralement de six pieds, étaient sauvages et féroces, au point de manger leurs prisonniers de guerre.

Le 7 août 1834, y abordèrent deux missionnaires catholiques, en récitant le *Salve Regina*. La première chose qu'ils firent fut de tracer la figure de la croix sur le sable, comme pour prendre possession de ces îles au nom du Christ. Les enfants furent les premiers à s'approcher d'eux. Voyant que les deux étrangers témoignaient à leurs enfants de la bienveillance, les hommes et les femmes s'approchèrent à leur tour et les invitèrent à une de leurs fêtes. C'était une orgie des plus infâmes. Les deux étrangers en ayant témoigné de l'horreur, les insulaires se crurent offensés et méditaient une vengeance. C'était vers le soir. Les deux missionnaires s'esquivèrent prudemment et se cachèrent parmi les roseaux sur le bord de la mer. Au milieu des ténèbres, les sauvages vinrent y mettre le feu. Les deux missionnaires allaient être brûlés et tomber entre leurs mains, lorsqu'ils trouvèrent moyen de se glisser, sans être aperçus, au bas de la montagne voisine et de la gravir jusqu'au sommet. Les sauvages, qui regardaient ces roseaux et cette montagne comme la demeure des démons, furent bien émerveillés le lendemain d'en voir sortir sains et saufs les deux étrangers. Dès lors, ils commencèrent à les regarder comme plus puissants que leurs dieux.

Peu à peu les deux missionnaires, MM. Caret et Laval, apprirent la langue des sauvages et leur parlèrent de Dieu et de son culte. Le mot de Dieu, en leur langue, paraissait faire sur eux une impression de terreur plutôt que de confiance. Ils furent bien surpris et bien aises d'apprendre que le vrai Dieu était bon; ils le furent encore plus d'apprendre qu'ils pouvaient l'aimer de tout leur cœur et de toute leur âme. Bientôt le désir de s'instruire devint général parmi les chefs comme parmi le peuple. Les deux îles d'Akena et d'Akamaru firent le plus de progrès. On n'y fut pas longtemps sans remarquer la différence entre les missionnaires catholiques et les missionnaires protestants; car ils savaient qu'il s'en trouvait dans l'île de Taïti. Ils comprennent parfaitement, écrivait M. Laval le 26 mars 1835, que Jésus-Christ s'est choisi douze apôtres, dont ils savent les noms; que saint Pierre est le chef de tous et de l'Eglise; que Jésus-Christ donna tous les pouvoirs à Pierre; que Pierre les donna aux autres. Ils savent également très bien que nos pouvoirs viennent de Dieu. En voici la chaîne : Monseigneur Etienne (le vicaire apostolique de l'Océanie orientale) nous les a donnés, le pape Grégoire les lui a donnés, saint Pierre les a donnés à ce grand missionnaire, et Jésus-Christ les a donnés à Pierre, dont il est le successeur. « Alors, nous dit un jour le chef d'Akamaru, votre pouvoir vient de Dieu. Quand il viendra ici un missionnaire, je lui demanderai qui l'a envoyé. S'il me dit que ce n'est pas Grégoire, je lui dirai : Va-t-en, tu n'es pas missionnaire de Jésus-Christ. Je lui demanderai ensuite à qui sont ces enfants et cette femme; il me dira : C'est à moi. Eh bien! va-t-en, car tu n'es pas missionnaire! Dieu n'a point de femme, Jésus-Christ n'a point de femme, Tareta (Caret) n'a point de femme, Tarava (Laval) n'en a pas non plus. Nous autres sommes de Pierre, et toi tu n'es qu'un homme comme nous. »

Au mois d'avril 1835, les deux missionnaires avaient disposé environ deux cents catéchumènes à recevoir le baptême. Ils souhaitaient réserver ces prémices de la nouvelle Eglise à leur évêque, monseigneur de Nilopolis, vicaire apostolique de l'Océanie orientale. Comme l'évêque tardait à venir et que les sauvages demandaient à grands cris le baptême, les missionnaires étaient sur le point d'accéder à leur demande, lorsque parut un navire où se trouvait le pontife si longtemps attendu. Ce fut une joie indicible dans les quatre îles, surtout dans celles d'Akena et d'Akamaru, déjà toutes chrétiennes. Les insulaires n'avaient point assez d'yeux pour regarder le pontife et ses ornements, particulièrement sa crosse et sa mître. Ils le conduisirent en procession de la cabane des missionnaires à l'église, et de l'église à la cabane. L'église elle-même était en bois et en feuillage. Après la messe solennelle, ils firent à l'évêque un honneur inconnu en Europe. Quand ces peuples aiment quelqu'un et qu'ils l'estiment, ils le proclament roi, sans prétendre déroger aux droits

(1) *Annales*, t. XX, p. 340.

de celui qui les gouverne, et viennent lui payer tribut. Nous vîmes donc, écrit M. Laval, nous vîmes bientôt le chef de l'île donner des ordres à tous les pères de famille, et un instant après toute l'île arriva, les uns chargés de cocos, les autres de cannes à sucre, d'autres de fruits à pain *tioho*. On éleva un siège à sa Grandeur, c'est-à-dire qu'on plaça une auge sur deux grosses pierres ; le tout fut couvert de plusieurs nattes du pays. Le beau trône achevé, monseigneur s'y plaça, environné de ses quatre prêtres et de ses catéchistes : alors le peuple vint le saluer roi, et jeta à ses pieds tous les tributs. Quand la cérémonie fut achevée, monseigneur bénit devant tout le monde tout ce qu'on venait de lui offrir, et ordonna que la plus grande partie de ces offrandes serait mise en réserve, afin que quand viendra la disette des vivres, on puisse en distribuer à ceux qui en auront besoin. Sa Grandeur promit ensuite, en qualité de roi, de faire bientôt une petite distribution de calicot pour cacher leur nudité ; il prit aussi occasion de les exciter au travail : les promesses et les avis, donnés par interprète, furent reçus avec la joie d'un jour de fête.

Voici quelques autres détails qu'on tient de la bouche de M. Caret, que nous avons eu l'honneur de connaître à Rennes. Un jour que ce missionnaire baptisa plusieurs de ces bons sauvages, les enfants et les jeunes gens lui dirent, au sortir du baptême : Désormais tu es mon père ! Les hommes et les femmes d'un âge moyen : Désormais tu es mon frère ! Les hommes et les femmes d'un âge avancé : Désormais tu es mon fils ! Et tous ajoutaient : Désormais tout ce qui est à moi est à toi !

Quelque temps après, il fut résolu par les missionnaires que M. Caret ferait un voyage en Europe. Cette nouvelle attrista singulièrement tous les insulaires. Ils craignaient tous qu'il ne revint plus ; tous venaient lui en témoigner leur peine. Un des chefs vint entre autres, accompagné de son fils encore enfant et de son père déjà vieux, et lui dit : Tu reviendras, dis-tu ; oui, mais quand ce petit aura des cheveux blancs comme ce vieillard. Pour les rassurer, il fallut qu'il leur dit tous les pays et toutes les villes où il passerait, combien de temps il y resterait, à quelle époque il reviendrait. Et les bons sauvages récapitulaient soigneusement les noms et les temps.

M. Caret fit en effet le voyage d'Europe ; il vint à Paris et à Rome. Le 20 décembre 1838, il était de retour à l'île d'Akamaru sur une goëlette anglaise. Ce fut une fête universelle dans toutes ces îles. Il fut reçu avec toutes les démonstrations de la joie la plus sincère. Il se rendit sur-le-champ à l'église pour y prier tous ensemble. Il adressa aux fidèles quelques courtes paroles sur son voyage ; pas un mot ne fut oublié ; ils allèrent jusqu'à réciter tout son itinéraire, depuis Mangaréva jusqu'à Rome, en nommant les ports et les villes où il avait passé. Le 22 décembre, ajoute M. Caret, nous fîmes notre première visite à Mangaréva, la grande île, la résidence du roi et de tous les chefs. Que d'acclamations saluèrent notre arrivée ! Il fallut, malgré moi, me laisser porter par ce bon peuple jusque devant la maison du roi. Là, je montai sur une grosse pierre pour adresser quelques paroles à la foule assise à l'entour. Le roi et son oncle, autrefois grand-prêtre des idoles, s'assirent à mes côtés, et je racontai mon voyage. A ce récit, bien des larmes coulèrent des yeux de nos Chrétiens. Le capitaine du navire qui nous avait apportés ne put retenir les siennes en voyant la touchante réception qui nous était faite. M. Caret apportait au roi Maputéo, de la part du Pape, un vêtement royal, et, de la part du roi des Français, une épée magnifique. Au baptême, Maputéo avait pris du pape le nom de Grégoire. A la vue de ces deux présents, l'excès de sa joie le mettait hors de lui-même. Ses sujets reçurent eux-mêmes des vêtements. C'était près de la fête de Noël. Cinq cents personnes communièrent à la messe de minuit dans une seule église. Ces peuples sont tout changés. Habitués, depuis des siècles, à la plus complète paresse, ils s'affectionnent au travail, et le sanctifient par la prière et de pieux cantiques. D'elles-mêmes, de bonnes filles formèrent deux communautés pour mieux prier et travailler ensemble. Voilà ce que Dieu a opéré dans l'espace de trois ou quatre ans, par deux ou trois prêtres, sur trois ou quatre mille anthropophages.

Des îles Gambier, le père François Caret, avec quelques-uns de ses confrères, est allé aux îles Marquises commencer la même œuvre ; d'autres à l'île d'O'Taïti ; d'autres étaient déjà aux îles Sandwich. En 1844, le bon père Caret revint aux îles Gambier pour se reposer et mourir au milieu de ses bien-aimés enfants, qui eux-mêmes avaient vu leur archipel ravagé par un ouragan terrible et une mortelle épidémie, sans que leur ferveur en fût diminuée. « Tout ce que les navigateurs nous disent de ces îles, écrit un missionnaire, le 28 décembre 1844, fait notre admiration et notre joie. Les naturels sont si doux, si affables, si gracieux, qu'on peut les proposer pour modèles à l'univers entier. Dernièrement, j'en ai vu huit qui s'étaient embarqués comme matelots à bord d'une goëlette ; ils vinrent à moi avec une confiance filiale, en me saluant du nom de père. Ils avaient tous assisté aux derniers moments du révérend père Caret, et ils ne pouvaient me parler de lui que les larmes aux yeux (1). »

Dans les îles Marquises, comme ailleurs, il y eut d'abord des croix, des peines, suivies de consolations. Le 25 décembre 1844, fête de Noel, on y baptisa Mahéono, roi de *Tauata*, et la reine sa femme. Dans les îles de Taïti et de Sandwich, les missionnaires catholiques

(1) *Annales*, t. XIX, n. 110, p. 27.

souffrent la plus violente opposition, non pas des naturels du pays, qui les aiment et les désirent, mais de la part des émissaires méthodistes ou wesleyens, qui les ont fait bannir jusqu'à deux fois. Aux îles de Sandwich en particulier, les néophytes catholiques ont souffert, depuis 1830, une cruelle persécution de la part des émissaires du protestantisme, qui gouvernaient les chefs du pays. Hommes, femmes, enfants étaient jetés en prison, mis aux fers, condamnés aux travaux publics et à la torture. En voici un échantillon, qu'on lit dans la *Gazette protestante* des îles de Sandwich, 29 juin 1839 :

« Lundi matin, deux femmes, l'une âgée de cinquante ans, l'autre de trente, furent traînées devant les chefs du palais de la régente, accusées du crime de catholicisme. Elles demeurèrent tout le jour dans la cour de la maison, où elles furent interrogées sur la foi par un petit nombre de subalternes ; et, le soir venu, ordre fut donné qu'on les mît à la torture jusqu'à ce qu'elles eussent renié leur croyance. Alors commença une scène de cruautés que nulle description ne saurait reproduire, et dont nous garantissons toutefois l'effroyable réalité, défiant qui que ce soit de démentir nos paroles. Conduites au fort à cinq heures après midi, les deux pauvres prisonnières furent itérativement sommées de renoncer à la religion catholique et d'embrasser la religion de Bringham (c'est le ministre calviniste) ; elles répondirent par un refus, préférant les tourments et la mort à l'apostasie. Alors la plus âgée des deux fut traînée sous un arbre mort ; ses bras furent attachés à l'une des branches avec des menottes de fer ; en sorte que la malheureuse était suspendue par les poignets, l'extrémité des pieds pouvant à peine effleurer la terre. L'autre femme fut conduite vers une maison dont le toit descendait assez bas vers le sol ; ses bras, froissés autour d'une poutre en saillie, y furent assujettis par des menottes de fer, à une hauteur de six pieds. Dans cette position, on lui attacha les pieds avec une chaîne, et sa face, tournée du côté de la toiture, s'en trouvait tellement rapprochée, que les épines mêlées parmi le chaume la mettaient tout en sang. Pendant la nuit, une pluie violente tomba par torrents sur les deux femmes ; et le lendemain, quand le soleil se leva dans tout son éclat, quand il versa du haut du ciel ses plus vives ardeurs, ses rayons frappèrent d'aplomb sur la tête nue des patientes, dont les forces s'épuisaient au milieu des horreurs prolongées de tant de tortures. Elles furent trouvées dans cette effroyable situation par une société nombreuse de résidents étrangers qui visitèrent le fort vers onze heures du matin, et qui prirent sur eux de les délivrer. Détachées du bois du supplice, les mains déchirées, la tête brûlante, elles tombèrent évanouies. Leur tourment avait duré dix-huit heures, et probablement que sans l'opportune intervention des étrangers, peu d'heures après elles auraient expiré sur la place. — Un de ces hommes charitables, entré au fort avant les autres, et touché du triste spectacle qui s'offrait à ses yeux, avait couru en prévenir M. Bingham, dans la pensée qu'il serait assez puissant pour secourir les deux prisonnières. M. le ministre montait en voiture ; et, prié au nom de l'humanité de se rendre sur les lieux, il répliqua : « Que sans doute ces femmes étaient punies pour quelque autre motif, et que d'ailleurs il ne pouvait ni n'entendait intervenir dans l'exécution des lois du pays. » En disant ces mots, il lança son équipage au trot et partit. Tel est le témoignage que la *Gazette protestante* de Sandwich rend aux missionnaires du protestantisme.

Depuis, les choses se sont améliorées dans les îles Sandwich. Une frégate française alla faire respecter sur ces plages lointaines les droits du catholicisme et de l'humanité, outragés pendant dix ans. Une ère nouvelle s'est ouverte, et la foi, sans autre privilège que la liberté de parler et d'agir, opère de nombreuses conquêtes parmi des populations favorablement préparées par le spectacle même de l'injustice et de la brutalité protestantes. On écrit d'Oahu que le père Walsh, l'un des prêtres naguère bannis par la persécution, compte depuis son retour plus de mille conversions. Pour empêcher les néophytes de se pervertir dans les écoles protestantes, les missionnaires catholiques se sont faits maîtres d'écoles eux-mêmes. Le succès en est prodigieux. En novembre 1841, dans l'île *Honolulu*, ils présentèrent six cents enfants à l'examen public, en présence des consuls anglais et français, et des autres résidents étrangers. Tout le monde vit que les élèves catholiques avaient acquis plus de connaissances en six mois que ceux des méthodistes en dix ans. Un missionnaire écrit du 1er novembre de la même année : « Je passe sous silence les vexations de tout genre dont j'ai été l'objet ou le témoin de la part des méthodistes ; car tout cela est bien peu de chose, comparé aux peines que souffrent nos confrères dans les autres missions, et surtout à ce que le divin Sauveur a enduré pour nous. Nous sommes heureux malgré cela, et il n'en est pas de même de ceux qui nous persécutent. Ils vivent dans un tourment perpétuel, en voyant la confiance des Chrétiens s'accroître avec leur nombre ; aussi font-ils les derniers efforts pour retarder du moins les progrès de l'Évangile. Mais ils ne peuvent y réussir, la bénédiction du ciel ne cesse point de se répandre sur nos travaux ; nous ne faisons que de commencer, et déjà les progrès de nos enfants sont surprenants. Le père Maigret a un grand nombre d'élèves qui pourront faire un jour de bons maîtres d'école ; il a composé en vers, et dans la langue du pays, plusieurs abrégés d'histoire. L'un de ces traités, que nous appelons *les Siècles*, renferme les principaux faits accomplis depuis Jésus-Christ jusqu'à nous : nos petits sauvages le savent tous par cœur, et le chantent à tout propos sur

différents airs qui varient à volonté. Les enfants des écoles calvinistes en ayant saisi quelques tirades à force de les entendre, se plaisent aussi à les redire aux oreilles de leurs maîtres, ce qui sans doute ne plaît pas beaucoup à ces sectaires, surtout quand on leur débite la strophe de Luther et de Calvin : or c'est précisément celle que nos disciples ont apprise de préférence aux jeunes protestants. Quoique élevés par les méthodistes, ces enfants nous aiment et ne craignent pas de nous le témoigner, lorsque nous passons par leurs peuplades : plusieurs fois il nous est arrivé de les voir sortir subitement de leur école, et courir après nous pour nous dire bonjour, malgré tout ce que pouvait faire le maître pour les retenir. Lorsque nous quittons une tribu, après y avoir séjourné quelque temps, ils ne manquent jamais de nous accompagner avec les jeunes catholiques ; c'est à qui nous fera plus de caresses ; tous sont dans la joie de se trouver auprès de nous, et répètent de grand cœur les cantiques que nous leur enseignons. Nous avons l'espoir que Dieu aura pitié de ces pauvres petits, qui nous paraissent si aimables, et que l'heure des miséricordes ne se fera pas longtemps attendre. En effet, la foi fait ici tous les jours des progrès bien capables d'encourager les fidèles d'Europe qui s'intéressent aux missions de l'Océanie. Dans cette seule île, plus de cinq mille personnes, depuis un an seulement, ont abandonné les voies de l'erreur pour suivre celles de la vérité, où elles goûtent maintenant cette joie pure et ces délices qui leur étaient auparavant inconnues (1). » Enfin, le nombre des catholiques, qui n'était dans cet archipel que de quelques centaines au commencement de 1841, dépassait quinze mille en 1847 (2). Les conversions eussent été beaucoup plus nombreuses encore, si l'évêque de Nilopolis, qu'on attendait dans ces parages à son retour d'Europe, n'eût fait naufrage avec ses vingt-six compagnons, en doublant le cap Horn l'année 1842 ; car, comme saint Paul, les hommes apostoliques sont exposés aux périls sur mer. Pour diminuer ces périls, il s'est formé en France, dans l'année 1844, une société maritime dont le but est d'aider, par son influence, ses ressources et ses moyens de transport, les missionnaires dans leur œuvre de foi et de civilisation. On acheta, l'an 1845, un beau et grand navire, qui fut béni par l'évêque de Nantes, reçut le nom d'*Arche d'alliance*, *Fœderis arca*, et n'a cessé depuis de parcourir l'Océan. Ceux qui veulent se former une idée vivante de ce que Dieu fait et prépare continuellement dans le monde, doivent lire habituellement les *Annales de la Propagation de la foi*, qui sont comme une continuation des *Actes des Apôtres*.

L'Amérique a subi, de 1800 à 1848, de nouvelles transformations politiques. Le Brésil s'est séparé du Portugal et forme un empire à part. D'autres colonies portugaises du Nouveau-Monde ont pris une autre forme de gouvernement. Les empires du Mexique, du Pérou, les provinces du Paraguai, du Chili et d'autres se sont détachés de l'Espagne et transformés en république ; transformations qui, pour le Mexique, ne sont pas encore à leur terme. Quant au gouvernement ecclésiastique, il n'a point changé au Brésil : le Saint-Siége l'a régularisé dans les nouveaux états de l'Amérique méridionale. Il faut excepter le Mexique, où les révolutions continuelles n'ont pas encore permis à l'Eglise de rétablir l'ordre : aussi le Mexique continue-t-il à perdre des provinces, les Florides, le Texas, et récemment d'autres, qui vont grossir la grande confédération de l'Amérique septentrionale, connue sous le nom d'*Etats-Unis*, où nous voyons, depuis un demi-siècle, se former une église pleine de vie et d'activité, et qui, seule dans l'univers, tient régulièrement ses conciles dans sa métropole de Baltimore. Dans l'Amérique septentrionale et mexicaine, on compte encore plus de quatre millions de sauvages : dans le nombre, il y en a de catholiques, tels que les Iroquois, qui de nos jours ont donné un exemple de persévérance chrétienne et même de zèle apostolique qu'on ne saurait assez admirer.

Le 20 octobre 1839, l'évêque de Saint-Louis au Canada écrivait au supérieur général des Jésuites : « Il y a vingt-trois ans, deux sauvages de la mission iroquoise partirent du Canada, leur patrie, avec vingt-deux autres guerriers, leurs compatriotes, et allèrent s'établir dans un pays situé entre les montagnes qu'on appelle *Pierreuses*, et la mer Pacifique. Ce pays est habité par des nations infidèles, et en particulier par celle que les Français connaissent sous le nom de *Têtes-Plates*. Là ils se marièrent, et furent incorporés à la nation indienne. Comme ils étaient bien instruits de la religion catholique que professent les Iroquois convertis par les anciens Pères de votre compagnie, ils ont continué à la pratiquer autant qu'il était en eux, et l'ont enseignée à leurs femmes et à leurs enfants. Leur zèle est même allé au delà : devenus apôtres, ils ont jeté les premières semences du catholicisme au milieu des nations infidèles avec lesquelles ils vivent. Ces germes précieux commencent déjà à porter leurs fruits ; car ils ont fait naître dans le cœur de ces sauvages le désir d'avoir des missionnaires, pour apprendre d'eux la loi divine.

« Il y a huit ou neuf ans, quelques individus de la nation des *Têtes-Plates* vinrent à Saint-Louis. Le but de leur voyage était de voir si la religion, dont les vingt-quatre guerriers iroquois parlaient avec tant d'éloges, était en réalité telle qu'ils la dépeignaient, et si, surtout, les nations qui ont la peau blanche (c'est le nom qu'ils donnent aux Européens) l'avaient adoptée et la professaient. Arrivés

(1) *Annales*, t., n. 90, p. 378. — (2) T. XIX, n. 110, p. 121, note.

à Saint-Louis, ils tombèrent malades, firent appeler les prêtres, et demandèrent instamment par des signes à être baptisés. On s'empressa d'accueillir la demande, et ils reçurent le saint baptême avec la plus grande dévotion ; puis, prenant le crucifix, ils le couvrirent de baisers affectueux, et expirèrent. — Quelques années après, la nation des *Têtes-Plates* envoya encore à Saint-Louis un Iroquois. Il s'y présenta avec deux de ses enfants, qui furent instruits et baptisés par les Pères du collège. Il demanda des missionnaires pour ses compatriotes, et partit avec l'espérance qu'un jour le désir de cette nation serait enfin satisfait ; mais, dans le voyage, il fut tué par des sauvages infidèles de la nation des Sioux. — Enfin une troisième députation est arrivée à Saint-Louis, après un long voyage de trois mois. Elle se compose de deux Iroquois chrétiens : ces sauvages, qui savent parler français, nous ont édifiés par leur conduite vraiment exemplaire, et intéressés par leur discours. Les Pères du collège ont entendu leurs confessions, et aujourd'hui ils sont se approchés de la sainte table, à ma messe, dans l'église cathédrale. Ensuite je leur ai administré le sacrement de confirmation ; et dans une allocution qui a précédé et suivi la cérémonie, je me suis réjoui avec eux de leur bonheur, et leur ai donné l'espérance d'avoir bientôt un prêtre.

« Ils repartiront demain ; l'un d'eux ira promptement porter cette bonne nouvelle aux *Têtes-Plates ;* l'autre passera l'hiver à l'embouchure de la rivière des Ours, et au printemps il continuera son voyage avec le missionnaire que nous leur enverrons. Des vingt-quatre Iroquois qui émigrèrent autrefois du Canada, quatre seulement vivent encore. Non contents de planter la foi dans ces contrées sauvages, ils l'ont encore défendue contre les entreprises des ministres protestants. Quand ces prétendus missionnaires se sont présentés, nos bons catholiques ont refusé de les accueillir : « Ce ne sont pas les prêtres dont nous avons parlé, disaient-ils aux *Têtes-Plates ;* ce ne sont pas les prêtres aux longues robes noires qui n'ont point de femmes, qui disent la messe, qui portent avec eux le crucifix, etc. » Pour l'amour de Dieu, mon très révérend Père, n'abandonnez pas ces âmes (1) ! » Voilà ce que l'évêque de Saint-Louis du Canada écrivit en 1839 au général des Jésuites. Voici maintenant quelles ont été les suites ultérieures de ce zèle apostolique des guerriers iroquois.

Au printemps 1839, un Jésuite belge, le père de Smet, fut chargé, par l'évêque de Saint-Louis et son provincial, de faire un voyage dans les *Montagnes pierreuses* ou *rocheuses*, afin de sonder les dispositions des Indiens et de voir quels succès on pourrait se promettre d'un établissement d'une mission au sein de leur tribut. « Le 30 juin, dit-il, je rencontrai l'escorte que les *Têtes-Plates* m'envoyaient pour me servir de guide et de défense. Notre entrevue fut celle d'enfants qui revoient un père après avoir longtemps appelé son retour. Au même lieu se trouvaient réunis une foule d'Indiens de toutes les nations, venus à ce commun rendez-vous pour échanger les produits de leur grossière industrie. J'eus le bonheur de célébrer, à la grande joie de tous, une messe que le caractère des assistants et la majesté du désert concouraient à rendre solennelle. L'autel s'élevait sur un tertre environné de branches d'arbres et de guirlandes de fleurs. C'était un spectacle bien émouvant pour le cœur d'un missionnaire, que cette famille immense composée de tant de tribus diverses et se prosternant avec un égal anéantissement devant la divine hostie. Les Canadiens entonnaient des hymnes en français et en latin, les Indiens chantaient des cantiques dans leur langue maternelle : toutes les distinctions, toutes les rivalités de peuplade s'effaçaient devant un sentiment unanime, celui de la piété chrétienne. Oh ! vraiment, c'est là une cérémonie catholique. Ce lieu a été appelé depuis *la Prairie de la Messe*.

« Une trentaine d'Indiens *Serpents* avaient assisté, quoique idolâtres, à nos saints mystères. Ils voulurent avoir avec moi une conférence, et m'invitèrent à prendre place à leur conseil. Je leur donnai une rapide explication des vérités et des devoirs qu'enseigne l'Evangile. Tous m'écoutèrent avec la plus grande attention, et se retirèrent ensuite pour délibérer entre eux. Au bout d'une demi-heure, un des principaux chefs revint au nom de tous me communiquer leurs résolutions. « *Robe-noire*, me dit-il, les paroles de ta bouche ont trouvé le chemin de nos cœurs ; nous ne les oublierons jamais. Notre pays est ouvert à ton zèle ; viens nous apprendre comment on plaît au Grand-Esprit, et tu verras si notre conduite répond à tes leçons. » Je leur conseillai de choisir parmi eux un homme sage et prudent, qui, chaque jour, matin et soir, les réunirait pour offrir ensemble leurs vœux au Seigneur ; dès le soir même la réunion eut lieu et la prière se fit en commun.

« Peu de jours après, nous arrivâmes au camp des *Têtes-Plates* et des *Pandéras* ou *Pendants-d'oreilles*. Je n'essayerai pas de décrire la réception que ces bons Indiens avaient préparée à leur *père* : mon entrée dans leur village fut un véritable triomphe, auquel hommes, femmes, enfants voulurent concourir. Le grand chef, vénérable vieillard qui rappelle les anciens patriarches, m'attendait au milieu de ses principaux guerriers, et dès l'abord il eût abdiqué en ma faveur son autorité souveraine, si je ne lui avais fait observer qu'il se méprenait sur le but de ma visite, et que le salut de sa peuplade suffisait à mon ambition. Nous délibérâmes ensuite sur le temps qu'il conviendrait de consacrer aux

(1) *Annales*, t. XIV, n. 70, p. 275.

exercices religieux. Un des chefs m'apporta une cloche qui devait servir à convoquer la tribu.

« A la chute du jour, environ deux mille sauvages étaient réunis devant ma tente pour réciter en commun la prière du soir. Que ne puis je vous peindre l'émotion dont je fus saisi en entendant ces enfants des montagnes chanter à la louange du Chréateur un cantique solennel qu'ils avaient eux-mêmes composé. Ces deux mille voix s'élevant en chœur du sein du désert et demandant à Dieu la grâce de mieux le connaître, afin de lui témoigner plus d'amour, formaient pour moi le plus sublime concert. Chaque matin, au point du jour, le vieux chef à cheval fait le tour du camp, et s'arrêtant auprès de chaque cabane : « Allons, mes enfants, disait-il, il est temps de se lever. Que votre première pensée soit pour le Grand-Esprit! Debout, le père va bientôt sonner la prière. » S'était-il aperçu de quelques désordres, les chefs lui avaient-ils fait un rapport défavorable, il adressait au coupable une paternelle remontrance, et, tout en se hâtant vers le lieu de l'assemblée, on s'empressait de promettre repentir et amendement.

« Souvent les forces du missionnaire s'épuisent ; mais l'attention de ce bon peuple ne se lasse jamais. Quatre fois par jour je les réunis pour leur expliquer la doctrine du divin maître ; et néanmoins, dans l'intervalle, ma loge est toujours remplie d'une foule avide d'instruction. « Père, me disent-ils, si nous ne craignions pas de te fatiguer, nous passerions ici la nuit entière ; on oublie le sommeil lorsque tu parles du Grand-Esprit. » — Le Seigneur a béni leur religieux empressement. Dès la seconde réunion, je traduisis, à l'aide d'un interprète, le *Pater*, le symbole des apôtres et les commandements de Dieu. Après les avoir récités pendant quelques jours, matin et soir, je promis une belle médaille d'argent à celui qui les saurait le premier. Aussitôt un des chefs se leva en souriant : « Père, me dit-il, elle est à moi. » Et sans hésiter, sans se tromper d'un seul mot, il gagne sa médaille. Je l'embrassai et sur-le-champ je le nommai mon catéchiste ; il se mit aussitôt à l'œuvre, et avec tant de zèle, qu'avant quinze jours toutes les *Têtes-Plates* surent leur prière.

« Reçue avec tant d'avidité, la divine semence devait produire une abondante moisson ; six cents Indiens furent admis au baptême. On voyait à leur tête le grand chef des *Têtes-Plates* et celui des *Panderas*. Un jour que j'exhortais les catéchumènes au repentir de leurs fautes : « Père, me dit le dernier chef, j'ai vécu longtemps dans une profonde ignorance, je faisais alors le mal que je ne connaissais pas, et j'ai pu déplaire au Grand-Esprit ; mais lorsque mieux instruit, j'ai su qu'une chose était mauvaise, j'y ai renoncé, et depuis, je ne me souviens pas d'avoir offensé Dieu volontairement (1). »

Témoin de ces merveilleuses dispositions, le père de Smet revient à Saint-Louis et en amène plusieurs de ses confrères pour évangéliser les peuples des Montagnes rocheuses. D'autres missionnaires pénètrent dans les vastes régions de l'Orégon, vers l'Océan pacifique. Les Oblats de Marie, congrégation de missionnaires fondée récemment à Marseille par l'évêque de cette ville, s'établissent sur différents points du Canada, prêts à s'étendre jusque dans les Montagnes rocheuses et au delà. Les missionnaires de saint Vincent de Paul sont chargés du nouvel évêché du Texas, dont le siège est à Galveston, pour de là se répandre dans toutes les directions. La mission de l'Orégon ou de la Colombie présente une moisson si abondante et si mûre, que le Saint-Siège y érige un évêché, et bientôt une métropole et sept évêchés, avec un des missionnaires, monseigneur Blanchet, pour archevêque. Tels sont, en peu d'années, les résultats merveilleux du zèle apostolique de quelques Iroquois, secondé par les aumônes de quelques pieuses femmes de Lyon, qui ont fondé l'association pour la Propagation de la foi. Dans le même temps, monseigneur Fléming, vicaire apostolique de Terre-Neuve, où depuis longtemps on n'avait vu de prêtre, y bâtissait une grande église en pierre avec le secours de ses bras et de ceux de son peuple (2).

Choses remarquables : jusqu'en 1850 les Antilles françaises n'avaient point d'évêque ; les Antilles anglaises et danoises avaient un évêque catholique. En 1828, il ne s'y trouvait que douze prêtres ; en 1845, on y comptait soixante-dix missionnaires pleins de zèle et de courage. Pendant ce temps, le nombre des catholiques a suivi la même proportion ; car, de cent vingt-cinq mille qu'il était d'abord, il s'est élevé jusqu'à cent soixante-dix mille. Dans une lettre du 7 février 1846, l'évêque de ces îles, vicaire apostolique de la Trinidad, rapporte des exemples merveilleux de zèle et de piété de la part de ses fidèles, notamment des nègres affranchis. En 1842, il fut appelé dans l'île de la Dominique pour calmer les divisions qui régnaient dans cette colonie. Le gouverneur lui dit : « Si dans l'espace de dix ans vous réussissez à obtenir un peu de calme, je croirai que vous avez fait un miracle. »

« Pendant plusieurs jours, écrit l'évêque, je mis en œuvre tout ce que la prudence put me suggérer pour rétablir l'union ; mais ce fut sans succès. Alors j'eus recours à mes moyens ordinaires, je proposai aux respectables missionnaires qui m'accompagnaient de faire une retraite et une neuvaine pour obtenir de l'infinie miséricorde de Dieu, par l'intercession de la très-sainte Vierge, cette paix inconnue depuis trop longtemps à la

(1) *Annales*, t. XIII, n. 79, p. 498. — (2) *Ibid.*, t. XIV, n. 85, p. 441.

Dominique. Nous commençâmes aussitôt les pieux exercices. Grâce de mon Dieu, que vous êtes douce et puissante ! un changement s'opère aussitôt, l'agitation se calme d'une manière sensible, la haine et la vengeance s'éloignent des cœurs, les confessionnaux sont assiégés, le peuple se presse dans le temple du Seigneur et va aux pieds des saints autels répandre des larmes de repentir et de joie. La ferveur augmente avec les instants de la retraite ; les dissensions font place aux élans de la charité, et le bienfait de la paix se répand partout. Oh ! que notre âme a été grandement consolée en voyant ceux mêmes qui avaient nourri dans leurs cœurs une haine implacable les uns contre les autres, venir en foule entourer l'autel, se presser à la table sainte et y recevoir leur Dieu avec les marques de la piété la plus vive ! Quel touchant et consolant spectacle offrait alors la Dominique ! Toutes les bouches répétaient les doux noms de frères et d'amis. Au milieu des rues, sur les places publiques, ceux qui naguère étaient ennemis irréconciliables tombaient à genoux en se rencontrant, se demandaient mutuellement pardon et s'embrassaient ensuite comme des membres d'une même famille, heureux de se consoler d'une longue absence en se promettant une affection sincère et durable. Dans la visite d'adieu que je fis au gouverneur de l'île, il me dit, quoique protestant : « Je ne croyais pas qu'il y eût des miracles depuis le temps du Sauveur ; mais comment pourrais-je les nier maintenant, ayant sous les yeux un aussi grand miracle de la grâce ? Aucun pouvoir humain n'aurait pu obtenir un semblable résultat. »

« Je me plais à le constater ici, ajoute l'évêque, les progrès que les noirs ont fait dans l'accomplissement des devoirs religieux sont aussi réels qu'importants. Il y a peu de temps encore, les habitants de Sainte-Lucie n'avaient que trois prêtres et quelques églises presque en ruine. Aujourd'hui, onze missionnaires y travaillent avec fruit au salut de leurs frères ; neuf églises en bon état, dont plusieurs sont neuves, vastes, solides et très propres, s'élèvent sur différents points. Tous les jours notre sainte religion s'étend et s'affermit dans ce beau pays.

« Il en est de même à la Grenade. En 1841, lors de ma visite pastorale dans cette île, les habitants de Saint-Georges n'avaient encore qu'une chapelle délabrée ; mais leur foi et leur piété étaient telles, que rien ne pouvait les empêcher d'assister aux saints mystères. Ainsi, tous les dimanches et les jours de fête, on voyait deux ou trois mille fidèles demeurer dans un profond recueillement jusqu'à la fin des offices, quoiqu'ils fussent exposés aux ardeurs du soleil brûlant des tropiques, ou aux torrents de pluie qui y tombaient fréquemment. Cependant, désirant voir s'élever au milieu de leur ville une grande et belle église, plus digne de la majesté de Dieu, ils firent de nombreux sacrifices et de prodigieux efforts pour construire le beau monument qu'on y admire aujourd'hui. Tous, sans distinction, ont voulu y travailler de leurs mains. Ce n'est pas sans admiration que l'on voyait les riches et les pauvres, les maîtres et les domestiques, transporter à l'emplacement du nouveau sanctuaire les pierres, le sable et la chaux. Des noirs de bonne volonté, éloignés de trois lieues, arrivaient avant l'aube, apportant leur nourriture pour toute la journée ; ils travaillaient dans la carrière avec un courage et une force que la religion seule peut donner. « Tout pour le bon Dieu, disaient-ils, tout pour le bon Dieu qui nous a accordé la liberté ! » L'endroit où il fallait aller chercher la pierre et la chaux était une montagne si escarpée, que ceux mêmes qui n'avaient aucun fardeau n'y montaient et n'en descendaient qu'avec de très grandes difficultés ; cependant on vit de jeunes personnes, vêtues de soie, y porter des matériaux comme leurs servantes. Une chose m'a singulièrement frappé, c'était une pauvre femme, aveugle et âgée de plus de soixante-dix ans, qui, conduite par la main d'une de ses petites filles, travaillait comme les autres et portait aussi sa pierre sur la tête ; le sourire était sur ses lèvres et la joie éclatait sur son visage. » Dans une autre paroisse de l'île, comme il n'y avait pas de pierres dans les environs, les nègres affranchis s'offrirent d'eux-mêmes et réussirent à tirer du fond de la mer les pierres nécessaires pour bâtir une belle église ; et ils exécutèrent leur dangereuse entreprise en chantant les louanges de Dieu (1).

Quant à la conversion des protestants, les évêques américains ont trouvé que la méthode la plus efficace, c'est d'avoir un clergé exemplaire et des paroisses édifiantes. Ces deux livres, toujours ouverts, en disent plus que tous les autres, et mieux, et plus haut, et dans toutes les langues, et à toutes les heures. Les protestants d'Amérique y lisent volontiers, aussi bien que les sauvages qui ne savent pas lire.

Depuis quelques années, la terre de Cham, l'Afrique même, semble vouloir sortir de son long sommeil de mort. Depuis que Dieu en a ouvert le nord aux Français et le midi aux Anglais, on a vu s'élever à ces deux extrémités deux évêchés catholiques, celui d'Alger et celui du cap de Bonne-Espérance. Le diocèse d'Alger, l'ancienne Icosium, comptait, en 1840, une population catholique de soixante-quatorze mille âmes, dont quatorze mille dans la ville d'Alger. Ce nombre n'a fait qu'augmenter depuis. Au mois de juin de la même année, le nouvel évêque Dupuch avait déjà reçu cent trente abjurations de protestants, sans compter les musulmans et les juifs. Dans le mois suivant, il en reçut un nombre proportionné. A Constantine, l'ancienne Cirthe, les mahométans eux-mêmes ont transporté la

(1) *Annales*, t. XIX, n. 110, p. 65.

chaire de leur mosquée dans l'église catholique. Les Arabes du désert y sont venus demander, à plusieurs reprises, un prêtre et des sœurs de charité pour avoir soin de leurs âmes et de leurs corps. Près d'Alger, à Staouéli, où campa l'armée française lorsqu'elle débarqua pour faire la conquête de l'Afrique, il y a un monastère considérable de Trappistes, qui apprennent aux Arabes à cultiver la terre et à mériter le ciel. Des sœurs de la Doctrine chrétienne partent de Nancy pour l'Algérie, y tenir des écoles, visiter les malades. L'Arabe, le Bédouin les révèrent comme des anges descendus du ciel. Les femmes arabes surtout, prisonnières et esclaves chez elles, leur demandent avec admiration : « Comment, chez vous, on vous permet de sortir de la maison? — Sans doute, puisque même on m'a permis de quitter ma famille et mon pays, pour venir ici vous rendre service. — Oh ! s'écrie alors la femme arabe, que je voudrais bien être catholique aussi, puisque une femme catholique peut sortir de la maison. » Pour convertir les Arabes d'Afrique, comme pour convertir les protestants de l'Amérique septentrionale, le clergé catholique n'a qu'à être bien exemplaire, former des paroisses édifiantes. L'Arabe, le musulman, argumente peu, mais il observe beaucoup.

D'Alger au Cap, le long de l'océan Atlantique, la miséricorde divine n'a pas tout à fait abandonné les Africains, comme on pourrait le croire. Il y a un évêché catholique à Ceuta, il y en a un autre à Tanger, capitale de l'empire du Maroc. De plus, l'évêché de Christophe de Lagune, dans l'île de Ténériffe ; l'évêché de Canaries, dans l'île de Palmas ; l'évêché de San-Yago, pour l'archipel du cap Vert ; l'évêché de San-Thomé, dans l'île de ce nom ; l'évêché d'Angola, sur la côte de Tongo. Au Sénégal, colonie française, il y a des prêtres, des églises et des écoles tenues par des frères, avec une population indigène qui paraît désirer l'instruction chrétienne : il n'y manque qu'un évêque missionnaire, pour y produire les merveilles que nous avons vues dans l'Océanie. La Providence y pourvoira d'une manière assez nouvelle.

A Saverne, en Alsace, le rabbin de la synagogue des juifs, Lazare Libermann, avait plusieurs fils. L'un d'eux, nommé Jacob, était d'une santé frêle, mais annonçait des talents pour les sciences rabbiniques, et une aversion prononcée pour le christianisme. Son père le prit en affection particulière et se fit lui-même son instituteur. Mais écoutons Jacob lui-même, devenu prêtre catholique, et parlant à un Sulpicien de ses amis.

« J'étais âgé d'environ vingt ans quand il plut à Dieu de commencer l'œuvre de ma conversion. Mon père, qui était un rabbin distingué, m'avait fait étudier jusqu'alors auprès de lui la science talmudique. Il était content de mes progrès et se complaisait dans la pensée qu'il me laisserait un jour l'héritier de sa fonction, de sa science et de la considération dont il jouissait parmi ses coreligionnaires. Il se décida, vers le temps dont je parle, à m'envoyer à Metz pour y achever mes études. En agissant ainsi, il se proposait bien moins de me faire acquérir une science que je pouvais tout aussi sûrement trouver auprès de lui, que de me donner une occasion de faire connaître mon savoir, mes talents, et de me rendre recommandable parmi les rabbins qui viennent en grand nombre se former dans cette ville. Il me donna des lettres pour deux professeurs de l'école israélite, dont l'un avait été son élève et l'autre son ami. Là commença de se rendre sensible pour moi l'action miséricordieuse de la Providence. Dieu, qui voulait me tirer de l'erreur dans laquelle j'étais plongé, y déposa mon cœur en me faisant éprouver des ennuis et des rebuts auxquels j'étais loin de m'attendre. Celui des deux rabbins qui avait été l'élève de mon père et que dans ma famille on avait toujours traité comme un enfant de la maison, me reçut avec une hauteur et une morgue qui me blessèrent profondément et me firent dès les premiers jours renoncer à le voir. L'autre, vieillard respectable, me porta d'abord de l'intérêt, mais cela ne dura guère.

« Je voulais m'instruire, et pour cela je me mis à étudier le français et même le latin. Il n'en fallait pas tant pour me faire perdre les bonnes grâces de mon protecteur. Les anciens rabbins avaient, par esprit de fanatisme, une telle horreur de toute langue différente de l'hébraïque et en craignaient tellement l'influence, que mon père en particulier ne savait écrire ni en allemand ni en français. Mon nouveau maître était de la même école. Aussi, grande fut sa colère quand il s'aperçut que je ne marchais pas dans la même voie. Cependant il ne m'en fit pas d'abord ouvertement de reproches, mais il se montra à mon égard plein de dureté et de préventions ; il me rudoyait sans cesse et n'avait jamais à m'adresser que des paroles assaisonnées de mauvaise humeur. Il est vrai que je négligeais beaucoup l'étude du Talmud et que je n'en étudiais quelque chose que pour m'épargner de plus amers reproches et échapper à l'humiliation qu'une ignorance complète m'aurait attirée.

« Dans une semblable position, je ne pouvais que m'ennuyer beaucoup ; je tombai bientôt dans une tristesse profonde. C'est l'état qui dispose le plus un cœur dévoué à se tourner vers le Seigneur et à s'ouvrir aux influences de la grâce. Jusque-là j'avais vécu dans le judaïsme de bonne foi et sans soupçonner l'erreur ; mais en ce temps je tombai dans une espèce d'indifférence religieuse, qui en quelques mois fit place à une absence complète de foi. Je lisais cependant la Bible, mais avec défiance ; ses miracles me rebutaient et je ne les croyais plus.

« Cependant mon frère aîné, actuellement médecin à Strasbourg, venait de passer au christianisme (avec sa femme). J'attribuai d'abord sa démarche à des motifs naturels. Je

pensais qu'il en était où j'en étais moi-même, relativement au judaïsme ; mais je le blâmais d'avoir par son abjuration donné du chagrin à nos parents. Néamoins je ne me brouillai point avec lui. Nous liâmes même en ce temps une correspondance. Je la commençai par une lettre dans laquelle je lui faisais quelques reproches sur sa démarche, et je lui exposais mes pensées sur les miracles de la Bible. Je lui disais entre autres choses que la conduite de Dieu serait inexplicable, si ces miracles étaient vrais; qu'on ne comprendrait pas que Dieu en eût tant opéré pour nos *pères idolâtres et prévaricateurs,* tandis qu'il n'en faisait plus pour leurs enfants qui le servaient depuis longtemps avec une si parfaite fidélité. Je concluais à rejeter ces anciens miracles comme une invention de l'imagination et de la crédulité de nos pères.

« Mon frère me répondit qu'il croyait fermement les miracles de la Bible ; que Dieu n'en faisait plus aujourd'hui, parce qu'ils n'étaient plus aussi nécessaires; que le Messie étant venu, Dieu n'avait plus besoin de disposer son peuple à le recevoir ; que tous les prodiges de l'Ancien Testament n'avaient d'autre fin que de préparer ce grand événement. Cette lettre me fit quelque impression. Je me disais que, dans son temps, mon frère avait bien fait les mêmes études que moi. Cependant je continuais d'attribuer sa conversion à des motifs humains, et l'effet produit par sa lettre fut bientôt détruit. D'ailleurs le doute qui s'était emparé de mon esprit était trop profond pour céder à un ébranlement aussi faible ; la bonté de Dieu m'en préparait d'autres. Un de mes condisciples me montra un livre hébraïque non ponctué qu'il ne pouvait pas lire, parce qu'il débutait dans l'étude de l'hébreu. Je le parcourus avidement : c'était l'Evangile traduit en hébreu. Je fus très frappé de cette lecture. Cependant là encore les miracles si nombreux qu'opérait Jésus-Chsist me rebutèrent.

« Je me mis à lire l'*Emile* de Rousseau. Qui croirait que cet ouvrage, si propre à ébranler la foi d'un croyant, fut un des moyens dont Dieu se servit pour m'amener à la vraie religion ? C'est dans la confession du vicaire savoyard que se trouve le passage qui me frappa. Là Rousseau expose les raisons pour et contre la divinité de Jésus-Christ, et il conclut par ces mots : « Je n'ai pas été à même jusqu'ici de savoir ce que répondrait à cela un rabbin d'Amsterdam. » A cette interpellation, je ne pus m'empêcher d'avouer intérieurement que je ne voyais pas ce qu'il y avait à répondre. Telles étaient mes dispositions à cette époque, et toutefois l'œuvre de ma conversion ne faisait pas de grands progrès.

« J'appris alors que deux autres de mes frères qui habitaient Paris venaient pareillement d'embrasser le christianisme. Cela m'émut jusqu'au fond de l'âme ; je prévoyais bien que le plus jeune finirait par en faire autant (ce qui grâces à Dieu est effectivement arrivé). J'aimais beaucoup mes frères et je souffrais en prévoyant l'isolement dans lequel j'allais me trouver auprès de mon père. J'avais un ami qui partageait mes dispositions à l'égard de la religion. Je le voyais souvent. Nos études et nos promenades étaient presque communes. Il me conseilla d'aller à Paris, d'y voir M. Drach, qui dès lors était converti, et d'examiner sérieusement ce que j'avais à faire avant de prendre les engagements qui sont liés à la profession de rabbin (un rabbin s'engage à ne jamais abandonner sa religion). Cette proposition était de mon goût, j'y donnai une pleine adhésion ; mais il fallait la faire agréer à mon père, et cela n'était pas facile. Lui écrire mes projets eût été le moyen le plus sûr de les rendre inutiles ; je me décidai donc à aller le trouver. J'arrivai à Saverne bien fatigué du voyage que j'avais fait à pied ; mon père me laissa reposer un peu avant de me parler de ses craintes ; mais le jour n'était pas encore terminé qu'il m'appelle auprès de lui. Il veut, sans plus tarder, éclairer ses doutes. Un moyen facile était à sa disposition, il n'avait qu'à me questionner sur mes études et sur le Talmud en particulier. Mes réponses devaient lui donner la mesure de mon application. Il savait bien que l'on ne peut en imposer à ses examinateurs sur un sujet qui demande tant de travail, tant de mémoire, tant d'aisance, tant d'habitude. Le Talmud, en effet, qui peut être saisi par un esprit d'une portée ordinaire, demande cependant quelque chose de très délié et de très exercé dans l'intelligence pour être bien rendu, bien présenté. Souvent la plaisanterie s'y mêle et des subtilités s'y montrent presque partout. Il n'y aura jamais que celui qui a étudié longtemps et récemment ces choses, qui puisse les rendre avec cette facilité qui caractérise les habiles. Mon père était de ce nombre, et en dix minutes tous ses soupçons à mon sujet auraient été changés en tristes réalités, si la bonté divine, qui voulait me convertir, n'était venue comme miraculeusement à mon secours.

« La première demande qu'il me fit était précisément une de ces questions sur lesquelles il est impossible de ne pas se laisser voir tel qu'on est. Or, depuis deux ans, j'avais négligé presque complètement l'étude de Talmud, et ce que j'en avais appris, je l'avais lu comme un élève dégoûté qui veut simplement sauver les apparences. Cependant, à peine ai-je entendu la question qu'une lumière abondante m'éclaire et montre tout ce que je dois dire. J'étais moi-même dans le plus grand étonnement ; je ne pouvais m'expliquer une facilité si grande à rendre compte de choses que j'avais à peine lues. Je n'en revenais pas en voyant la vivacité et la promptitude avec lesquelles mon esprit saisissait tout ce qu'il y avait de confus et d'énigmatique dans ce passage qui allait décider de mon voyage. Mais mon père était encore plus émerveillé que moi-même ; son cœur était enivré de joie, de bonheur, il me retrouvait digne de lui et il voyait

disparaître les appréhensions qu'on lui avait inspirées à mon sujet. Il m'embrassa tendrement, m'inonda le visage de ses larmes et dit : « Je soupçonnais bien qu'ils te calomniaient quand ils disaient que tu te livrais à l'étude du latin et négligeais les connaissances de ta profession ; » et il me montra toutes les lettres qu'on lui avait écrites en ce sens. A souper, ce bon père voulut me régaler et il alla chercher une bouteille de son vin le plus vieux, afin de se réjouir avec moi de mes succès. »

Pour compléter le récit de M. Libermann, nous ajouterons que, lors de ce voyage, il alla voir près de Strasbourg son frère aîné qui s'était converti avec sa femme. Ils eurent ensemble tous les trois des entretiens suivis sur la religion chrétienne, au milieu desquels la belle-sœur dit un jour : « Vous, mon frère, non seulement vous serez chrétien, mais prêtre catholique. »

« La permission de faire le voyage de Paris, continue M. Libermann, ne se fit pas attendre, et malgré les avis qu'il donnait à mon père, que j'y allais pour rejoindre mes frères et faire comme eux, il ne put le croire. Il me donna donc une lettre pour le rabbin Deutz (c'est le père de ce Deutz qui a livré la duchesse de Berry), mais j'étais d'autre part recommandé à M. Drach, et c'est à celui-ci que je m'adressai. Cependant je portai un peu plus tard ma lettre à M. Deutz, je lui empruntai même un livre pour la forme, mais quelque temps après je le lui rendis et je n'allai plus le voir. Je passai quelques jours auprès de mon frère et j'étais bien touché de voir le bonheur dont il jouissait. Néanmoins j'étais encore bien loin de me sentir changé et converti.

« M. Drach me trouva une place au collège Stanislas et il m'y conduisit. Là on me renferma dans une cellule, on me donna l'histoire de la doctrine chrétienne par Lhomond, ainsi que son histoire de la religion, et on me laissa seul. Ce moment fut extrêmement pénible pour moi. A la vue de cette solitude profonde, de cette chambre où une simple lucarne me donnait du jour ; la pensée d'être si loin de ma famille, de mes connaissances, de mon pays, tout cela me plongea dans une tristesse profonde ; mon cœur se sentit oppressé par la plus pénible mélancolie. C'est alors que, me souvenant du Dieu de mes pères, je me jetai à genoux, et je le conjurai de m'éclairer sur la véritable religion. Je le priai, si la croyance des Chrétiens était vraie, de me le faire connaître, et si elle était fausse de m'en éloigner tout aussitôt. Le Seigneur, qui est près de ceux qui l'invoquent du fond de leur cœur, exauça ma prière. Tout aussitôt je fus éclairé ; je vis la vérité ; la foi pénétra mon esprit et mon cœur. M'étant mis à lire Lhomond, j'adhérais facilement et fermement à tout ce qui est raconté de la vie et de la mort de Jésus-Christ. Le mystère de l'Eucharistie lui-même, quoique assez imprudemment offert à mes méditations, ne me rebuta nullement. Je croyais tout sans peine. Dès ce moment, je ne désirais rien tant que de me voir plongé dans la piscine sacrée. Ce bonheur ne se fit pas attendre. On me prépara incontinent à ce sacrement admirable et je le reçus le jour de Noël (1826). Ce jour aussi je fus admis à m'asseoir à la table sainte.

« Je ne puis assez admirer le changement admirable qui s'opéra en moi au moment où l'eau du baptême coula sur mon front. Je devins vraiment un homme nouveau. Toutes mes incertitudes, toutes mes craintes tombèrent subitement. L'habit ecclésiastique, pour lequel je me sentais encore quelque chose de cette répugnance extraordinaire qui est propre à la nation juive, ne se présenta plus à moi sous le même aspect ; je l'aimais plutôt que je ne le craignais. Mais surtout je me sentais un courage et une force invincibles pour pratiquer la loi chrétienne. J'éprouvais une douce affection pour tout ce qui tenait à ma nouvelle croyance.

« En octobre 1827, M. Drach vint me présenter à M. le supérieur de Saint-Sulpice. Déjà la retraite était faite. M. Drach commença par faire connaître les craintes qu'il avait sur ma santé ; il appréhendait que le lever de la communauté fût trop matinal pour moi. Le bon M. Garnier répondit que, dans ce cas, il ne fallait pas venir au séminaire. De plus, mon introducteur ajouta que je savais parfaitement l'hébreu, mais que j'étais bien moins fort pour le latin. « Les cours de théologie se font en latin, et non pas en hébreu, » reprit assez vivement M. le supérieur. Ces deux réponses me donnaient bien quelque crainte ; cependant elles ne me rebutèrent pas. J'eus bien occasion d'éprouver plus tard qu'une grande bonté de cœur se cachait sous cette rigidité apparente.

« Mon entrée au séminaire de Saint-Sulpice fut pour mon âme une époque de bénédiction et de joie. On me donna pour *ange* M. l'abbé Georges, aujourd'hui évêque de Périgueux. La grande charité avec laquelle il remplissait sa fonction, me confondait et me faisait aimer de plus en plus une religion qui inspire des sentiments si doux et si merveilleux. Et puis le silence qui se garde si bien au séminaire, ce recueillement intérieur qui se lit sur toutes les figures, et qui est comme le caractère spécial de ceux qui habitent cette sainte maison, tout cela me faisait le plus grand bien. Je me sentais dans un nouvel élément, je respirais à l'aise. Une seule chose me manquait dans ce commencement, c'est que j'ignorais complètement le moyen de faire oraison. Quoi qu'en eût dit d'abord M. Garnier, il me permit facilement de me lever après les autres, mais je me voyais ainsi privé des répétitions et explications de l'oraison qui se font le samedi matin. Ne pouvant faire mieux, je prenais mon *Manuel* entre les mains, et je faisais mon oraison en produisant successivement les actes que la méthode indiquait. Ce saint exercice si pénible en apparence m'était rendu agréable par l'onction de la grâce et il me fut très salutaire.

Vers Pâques je pus me lever avec les autres ; j'entendis les explications du samedi, et dès lors je fis oraison avec plus de facilité et plus de fruits.

Ainsi s'écoulèrent les premières années de mon séminaire. Tout allait selon mes désirs, lorsque peu de temps avant de recevoir le sous-diaconat, des attaques nerveuses se firent sentir avec violence. On différa donc mon ordination et M. le supérieur m'envoya à Issy, espérant que l'air de la campagne me serait salutaire. J'y demeurai jusqu'en 1837. »

L'abbé Libermann se trouvait alors de toute manière dans une voie de douleurs, dans un chemin de croix. Son vieux père était mort vers 1833, après l'avoir déshérité et maudit ; une cruelle maladie, dont on guérit difficilement, l'arrêtait à la porte du sanctuaire, et l'empêchait de devenir prêtre. Dans ce délaissement du calvaire, il sentait la vocation de se consacrer au service et au salut des âmes les plus délaissées en ce monde. Il en parlait à ses amis ; deux s'associèrent aussitôt à sa pensée, l'abbé Frédéric Levavasseur et l'abbé Tisserand. Le premier, né de parents créoles à l'île Bourbon, avait quitté la carrière de l'école polytechnique pour entrer au séminaire ; le second était originaire de Saint-Domingue. Tous trois étaient soumis à la même épreuve pour diverses causes, et se voyaient exposés à ne pouvoir pas continuer leurs études théologiques. Tous trois sentaient la même vocation, se dévouer au salut des âmes les plus abandonnées, notamment du peuple le plus abandonné entre tous les peuples de la terre, le peuple des nègres, dont les deux derniers avaient vu l'état misérable dans leur île. Mais comment s'y prendre ? qui mettre à la tête de l'entreprise ? nul ne le sait. En 1838, l'abbé Libermann est appelé à Rennes pour diriger le noviciat des Eudistes. Bientôt il reconnaît par mille obstacles inattendus et étranges que Dieu l'appelle ailleurs. Mais où ? il l'ignore. Vrai enfant d'Abraham, il était sorti de sa maison et de sa famille sans savoir où il irait. En 1839, il partit de Paris un bâton à la main, comme était parti autrefois l'ancien Jacob, dont il avait quitté le nom au baptême, pour prendre ceux de François-Marie-Paul. Il allait à Rome, il montait à Béthel, à la maison de Dieu, pour consulter l'oracle du Seigneur. Un ami s'était offert à l'accompagner dans ce voyage et à en payer tous les frais. Une fois arrivés à Rome, cet ami l'abandonne. Le pauvre minoré, sujet à l'épilepsie, se trouve donc là tout seul, sans ressource aucune, logeant dans une mansarde au quatrième étage, et réduit à mendier son pain. Il couchait sur la dure, ayant à peine un siège pour écrire sur ses genoux un mémoire avec son développement à la Propagande touchant l'apostolat des nègres, ainsi que le commentaire des constitutions qui devaient être soumises à l'approbation du Saint-Siège.

Au bout de huit mois, il reçoit une lettre inattendue du cardinal-préfet de la Propagande, qui, en louant son zèle et celui de ses amis, déclare toutefois le projet ajourné, et donne à entendre qu'avant tout, il fallait que Dieu lui rendît la santé et lui permît d'aspirer au sacerdoce ; sa lettre est du 6 juin 1840. L'abbé Libermann la transmit à ses amis ; de part et d'autre, elle produisit un effet tout contraire du résultat qui paraissait inévitable. Au lieu de découragement, la confiance se ranima plus vive que jamais.

Et de fait, le jour des consolations était proche. L'abbé Libermann, plein de confiance en Notre-Seigneur et sa sainte Mère, fit le pèlerinage de Notre-Dame de Lorette, à pied et mendiant son pain. Il en revint complètement guéri, et les médecins n'hésitèrent plus à donner des témoignages suffisants pour lever l'irrégularité. En même temps, il apprend par une lettre de son frère que, grâce à des circonstances tout à fait providentielles, l'évêque de l'île Maurice négociait auprès de l'évêque de Strasbourg auprès du Saint-Siége sa promotion aux ordres sacrés et son incorporation dans son diocèse. Voici l'explication de cet incident. Un des trois amis, l'abbé Frédéric Levavasseur allait être ordonné diacre. Au milieu de sa retraite, un évêque missionnaire, de l'ordre de Saint-Benoît, Monseigneur Collier, visitant le séminaire de Saint-Sulpice et cherchant des auxiliaires, apprend qu'il y aura bientôt un diacre qui, par sa famille, appartient à son lointain diocèse de l'île Maurice. Une méprise avait confondu cette île avec celle de Bourbon. Mais le retraitant dut voir l'évêque missionnaire, qui l'embrassa comme l'un des siens avec tant d'effusion que tous les projets lui furent communiqués. Le prélat demanda en grâce d'être considéré comme le protecteur le plus dévoué du nouvel institut ; il offrit d'obtenir pour ses premiers membres un asile au collège anglais de Douai tenu par les religieux de son ordre, dont il avait fait partie lui-même, et s'empressa d'écrire à Rome pour obtenir du Pape les pouvoirs de s'attacher ces auxiliaires, et à Strasbourg, pour que l'abbé Libermann fût incorporé à son diocèse, et promu à ce titre aux ordres sacrés.

L'abbé Libermann, guéri par la protection de la sainte Vierge, revint donc à Strasbourg, entra au séminaire le mercredi des cendres 1841, y reçut le sous-diaconat à la Trinité, et le diaconat à la fête de Saint-Laurent. La Providence l'avait ramené en Alsace, comme pour y recruter des ouvriers évangéliques. Il eût même désiré établir à Strasbourg le berceau de sa future congrégation. La Providence en disposa autrement : dès le mois de septembre de la même année 1841, le noviciat du Saint-Cœur de Marie s'ouvrait à la Neuville, près d'Amiens, et le 22 du même mois l'abbé Libermann reçut la prêtrise des mains de Monseigneur Miolant, alors évêque d'Amiens, actuellement archevêque de Toulouse (1858).

La fondation du noviciat datait de deux ans à peine, et déjà Saint-Domingue, l'Australie, l'île Maurice, l'île Bourbon avaient reçu des

missionnaires du Saint-Cœur de Marie. Enfin, commença de s'accomplir un vœu que nous émettions dans ce temps-là même, tome XII de cette histoire, livre 87. Après avoir exposé l'histoire de l'église des nègres d'Afrique, depuis la fin du quinzième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième, au commencement du règne de Louis XVI, nous terminions par ces réflexions : « Tels sont les derniers renseignements que nous sachions sur les chrétiens noirs du Congo. On y voit ces pauvres peuples, ces nègres d'Afrique, émigrés en d'autres royaumes, délaissés sans pasteurs pendant un siècle, conserver néanmoins la foi chrétienne, y conformer leur vie autant qu'ils peuvent. On les voit, à la seule annonce qu'un prêtre va venir dans le pays, on les voit tous, jeunes et vieux, prince et sujets, maîtres et esclaves, ne se possédant pas de joie, le recevant au chant des cantiques, et le conduisant dans leur église, dans la maison de Dieu où domine la croix. On voit les pauvres mères accourir de plusieurs journées, avec leurs enfants dans les bras et sur les épaules, pour leur procurer la grâce du baptême. Tout ce que demandent ces peuples délaissés, ce sont des prêtres, c'est un évêque. Pourquoi depuis si longtemps leurs cris ne sont-ils point entendus? Pourquoi n'y a-t-il pas une association de prières en leur faveur ! Pourquoi ni la Propagation de la foi ni aucune congrégation religieuse ne s'occupent-elles d'eux ? Pourquoi l'Eglise de Dieu paraît-elle insensible aux cris de ces peuples qui lui tendent les bras depuis des siècles ? Pourquoi les apôtres de sa charité passent-ils à côté de ces nègres d'Afrique sans racheter leurs âmes, tandis que les négriers, les apôtres de la cupidité, savent y parvenir pour acheter leurs corps et les vendre esclaves? Pontifes, prêtres et enfants de Dieu et de son Eglise, n'oubliez plus vos frères du Congo (1).

Grâce à Dieu, qui suscite un juif de Saverne, un juif déshérité et maudit de son père, un juif homme de douleurs et d'infirmités, de patience et de compassion ; grâce à Dieu qui appelle cet homme délaissé, qui l'appelle pour être le serviteur de ce qu'il y a de plus délaissé parmi les hommes, les vœux que nous formions pour les nègres de l'Afrique sont exaucés !

Les deux Guinées, septentrionale et méridionale, y compris le Congo, qui fait partie de la dernière ; ces deux Guinées qui s'étendent jusqu'à onze cents lieues le long de l'Océan, sont ouvertes au zèle apostolique des prêtres, des frères et des sœurs du saint et immaculé cœur de Marie. C'était le temps, vers 1840, où des bandes de noirs affranchis quittaient en assez grand nombre l'Amérique et se rassemblaient vers les côtes de la Guinée pour y former une république nommée *Libéria*. Un vicaire apostolique, monseigneur Baron, les avait suivis dans l'espoir de pénétrer avec eux au milieu des populations nègres. Il y vit de belles espérances, et vint à Rome et en France chercher des coopérateurs. De plus en plus découragé, il arriva jusqu'à l'abbé Desgenettes, curé de Notre-Dame des Victoires, qui s'empressa de lui dire que ces auxiliaires étaient prêts et l'attendaient à la Neuville, près d'Amiens. Sept missionnaires sont envoyés, mais dans une saison peu favorable ; on ne connaissait pas encore les variétés du climat, ni les précautions à prendre pour les Européens ; aussi, sur les sept missionnaires, cinq meurent presque en arrivant, un sixième perd courage, le vicaire apostolique reçoit une autre destination, un seul reste encore au poste, mais sans aucune communication. On le crut mort avec ses frères, et on le comprit pendant dix-huit mois dans la mémoire des défunts. Ce fut seulement en 1845 que l'abbé Schwindenhammer apprit à Rome que probablement il restait encore un missionnaire en Guinée. C'était l'abbé Bessieux, actuellement évêque de cette mission. Il avait écrit en Europe, on lui avait écrit en Guinée, mais les lettres n'étaient point parvenues : la correspondance entre les deux pays n'était pas encore régularisée.

Ce fut alors que cette vaste mission fut donnée à la congrégation naissante du Saint-Cœur de Marie. L'abbé Tisserand, l'un de ses membres les plus distingués, part seul sur *le Papin*, en qualité de préfet apostolique ; mais le ciel ne voulait encore que son sacrifice : une affreuse tempête éclate à la hauteur de Mogador ; le péril de mort est imminent, soudain tout l'équipage tombe à genoux devant le missionnaire, qui leur donne une dernière absolution. Une seule âme reste à sauver, c'est un juif qui implore avec larmes la grâce du baptême. A peine l'a-t-il reçu que le navire disparaît dans les flots, avec le missionnaire, le néophyte et presque tout l'équipage.

Trois évêques missionnaires, choisis dans la même congrégation, vont successivement travailler aux fondements de cette pénible mission. Le premier, monseigneur Truffet, quelques mois après son arrivée dans la Guinée, rend son âme à Dieu, martyr de ses mortifications plus encore que des ardeurs du climat. Les deux autres, monseigneur Bessieux et son coadjuteur monseigneur Kobès, jeune prêtre du diocèse de Strasbourg, tous les deux sacrés en 1848, continuent aujourd'hui encore avec prudence et courage l'œuvre de patience qui leur a déjà coûté de si douloureux sacrifices.

Pendant ce temps, leurs dignes coopérateurs assuraient de plus en plus la prospérité de la congrégation. De l'humble maison de la Neuville, le noviciat était passé dans la ville d'Amiens, pour de là se fixer définitivement dans l'ancienne abbaye cistercienne de Notre-Dame-du-Gard, au même diocèse. Bordeaux comptait également au nombre de son clergé des missionnaires du Saint-Cœur de Marie, tout dévoués aux classes pauvres et abandonnées. La bénédiction du Seigneur s'attachait évidemment aux œuvres de l'abbé Libermann.

(1) T. XXV, p. 658. — 672. 2e édition.

Une œuvre, commencée depuis plus de cent cinquante ans, devait s'unir à l'œuvre nouvelle, afin de se compléter l'une l'autre. Un noble Breton, né à Rennes le 27 février 1679, Claude-François Poullard Desplaces, ayant achevé son cours de droit, devait prendre possession d'une charge de conseiller au parlement de Bretagne, lorsque, malgré les instances et les oppositions de ses parents il protesta solennellement qu'il se donnerait tout à Dieu dans l'état ecclésiastique. Entré au collège des Jésuites à Paris, il se consacra par vœu à la pratique de la pauvreté, et conçut le généreux dessein de quitter tout, parents, amis, honneurs, dignités, pour ne plus songer qu'au salut de son âme et à celui du prochain. D'abord, les pauvres Savoyards qu'il instruisait, puis l'assistance des écoliers qui, faute d'être secourus, étaient exposés à enfouir des talents dont l'Eglise pouvait tirer les plus grands avantages, telles furent les deux œuvres successives vers lesquelles se porta tout d'abord le zèle de sa charité pour le soulagement de ses frères ; mais la seconde devint bientôt son œuvre de prédilection, sa pensée fixe et la règle de toute sa conduite. Les prêtres ainsi formés dans la communauté de l'abbé Desplaces, étaient spécialement destinés aux classes pauvres et délaissées. C'est alors qu'on le vit, foulant aux pieds tout sentiment de respect humain, et poussant jusqu'à l'héroïsme le dévouement de son humilité et de sa charité, rapporter chaque jour de la cuisine du collège des Jésuites, les restes qu'on y réservait pour sa petite communauté et ne se nourrir que du rebut des restes eux-mêmes.

Cependant le nombre des écoliers qu'il entretenait augmentant considérablement, il loua une maison dans la rue des Cordiers. Ce fut là comme le berceau de la communauté naissante du Saint-Esprit. On ne saurait dire combien il se donnait de peine et entreprenait de travaux, afin de pourvoir tout ensemble et à son bien spirituel et à son bien temporel. Tant de soins eurent bientôt consumé un homme, en qui la force et la santé ne répondaient pas au zèle qui l'animait. La nouvelle de sa mort prochaine réunit en un instant autour de l'humble serviteur de Dieu tout ce qu'il y avait dans Paris de personnes distinguées tant par leur naissance que par leur piété ; et après avoir longtemps donné à ceux qui venaient s'édifier auprès de son lit de douleur, l'exemple le plus admirable de patience et de confiance en Dieu, il expira doucement le 12 octobre 1709, âgé de trente ans et sept mois.

Le nombre de sa communauté s'élevait alors à soixante-dix élèves. Une œuvre aussi sainte ne pouvait pas périr avec M. Desplaces. Sous la sage et pieuse direction de l'abbé Bouïe, prêtre du diocèse de Saint-Malo, et soutenu par les aumônes des premières familles de France, l'œuvre se conserva et s'établit en 1733 dans le bâtiment qu'elle occupe encore aujourd'hui rue des Postes. A partir de cette époque, la congrégation définitivement établie et approuvée par monseigneur de Vintimille, archevêque de Paris, acquit un rapide accroissement. On vit en peu d'années les prêtres du Saint-Esprit, parmi lesquels on dompta plusieurs vicaires apostoliques, évangéliser la France, les Indes, la Chine, le Canada, l'Acadie, les îles de Saint-Pierre et de Miquelon. En 1776, ils méritèrent d'être chargés d'entretenir vingt missionnaires et un préfet apostolique à Cayenne et à la Guyane française. Par suite de la révolution de 1789, la congrégation du Saint-Esprit, comme tant d'autres, vit tous ses biens confisqués et la plus grande partie de ses membres dispersés sans retour. Elle se releva pourtant d'un coup qui semblait devoir être pour elle l'heure de sa ruine. Après beaucoup de vicissitudes, elle reçut en 1816 la mission de fournir des prêtres pour les colonies françaises.

Mais au sortir de la grande révolution les difficultés étaient grandes, pour ne pas dire insurmontables. La congrégation du Saint-Esprit, réduite à un petit nombre, était dans une absolue impossibilité de suffire par elle-même à toutes les colonies. Elle se vit donc dans la fâcheuse nécessité de faire un appel aux ecclésiastiques des divers diocèses, qui voudraient aller, sans épreuve préalable, sans s'associer à la congrégation, sans lien par conséquent, et sans aucune dépendance, continuer dans les colonies françaises le ministère qu'ils exerçaient dans leur pays natal. Et encore cet appel, pour ainsi dire étouffé par les derniers bruits de la tempête révolutionnaire, ne fut-il que faiblement entendu. D'ailleurs, la plupart des évêques, n'ayant point assez de prêtres pour leur propre diocèse, n'étaient guère disposés à en céder les meilleurs. Aussi vit-on les colonies françaises languir dans un triste et inévitable abandon ; et la congrégation du Saint-Esprit elle-même semblait de jour en jour perdre son ancien éclat et s'éteindre lentement dans les huit ou neuf membres qui lui restaient encore.

Dieu, qui avait suscité l'une et l'autre œuvre, l'une et l'autre congrégation dans un même but, secourir les âmes les plus délaissées, se servit de la révolution de 1848 pour les rapprocher l'une de l'autre et enfin les fondre en une. Cette union fut consommée par l'autorité apostolique vers la fin de cette année-là même, sous le titre de congrégation du Saint-Esprit et de l'Immaculé Cœur de Marie.

Pendant la durée des négociations, le vicariat apostolique de l'île de Madagascar était devenu vacant par la mort de monseigneur Dalmont. L'abbé Monnet, supérieur de la congrégation du Saint-Esprit, fut choisi pour lui succéder, et l'abbé Libermann, désigné par l'unanimité, accepta la place de supérieur général des deux congrégations réunies. Mais ni l'un ni l'autre ne devaient porter longtemps le poids de leur nouvelle dignité. Monseigneur Monnet mourut en arrivant dans sa mission ; et trois ans plus tard l'abbé Libermann, après une longue et cruelle agonie, allait recevoir dans le ciel la récompense d'une vie tout en-

tière consumée, depuis sa conversion, au service de Dieu, et constamment remplie de douleurs, de sacrifices et de fatigues, qu'il se disait heureux mille fois de supporter pour le salut des âmes abandonnées. Mais avant sa mort, il avait eu le bonheur de voir ses vœux formés depuis si longtemps et ses projets si souvent abandonnés, de les voir enfin couronnés d'un plein succès, le 27 septembre 1850, par l'érection de trois évêchés, à la Basse-Terre dans la Guadeloupe, au Fort-de-France à la Martinique, et à Saint-Denis de l'île Bourbon. Sa mort, précieuse devant le Seigneur, arriva le 2 février 1852, fête de la présentation de Jésus au temple, pendant que la communauté, réunie au chœur pour les vêpres du jour, chantait ces paroles, très distinctement entendues de la chambre de l'agonisant : *et exaltavit humiles*. Nous en fûmes témoin, étant dans ce moment-là même au pied du lit.

La mort du premier supérieur général ne ralentit pas l'accroissement de la nouvelle congrégation du Saint-Esprit et de l'immaculé Cœur de Marie. Il semble au contraire qu'une plus abondante bénédiction descende sur elle d'en haut. Sous la direction du second supérieur, l'abbé Shwindenhammer, ami et confident du premier, elle se développe comme un même ordre à trois chœurs ; congrégation de pères, congrégation de frères, congrégation de de sœurs. Les pères, missionnaires apostoliques, auxquels Pie IX, le père de la grande famille, donne à conquérir et à défricher une terre cent fois plus vaste que l'ancienne terre promise aux enfants d'Israël ; une terre de onze à douze cents lieues de long, sur une largeur proportionnée. Les frères, missionnaires laïques, pour aider les pères, apprendre aux néophytes les arts de la civilisation chrétienne, et changer les déserts, les forêts, les marécages en paradis terrestres. Déjà un frère imprimeur est parti avec une typographie complète. Les sœurs, pour attirer les miséricordes du ciel sur la patrie des nègres, les attirer par la prière, les œuvres de charité et de mortification, l'adoration perpétuelle du Saint Sacrement, l'oblation continuelle de soi-même à Dieu comme victime pour le salut des âmes les plus délaissées ; et, si Dieu les y appelle, aller en Afrique même, fonder des communautés religieuses, pour affermir de plus en plus le bien commencé par les missionnaires. Dès cette première année 1852, elles ont commencé deux et trois maisons en France. Toutes ces âmes chrétiennes peuvent s'associer à cette croisade universelle de piété, de charité, de prières, de bonnes œuvres, pour secourir, délivrer de l'empire de Satan, gagner à Dieu et au ciel, la portion jusqu'à présent la plus délaissée de l'humanité entière.

Voici maintenant ce que nous apprennent, sur cette nouvelle terre promise, les missionnaires du Saint-Cœur de Marie établis depuis l'an 1843 dans la Guinée. L'un d'eux nous donne, le 29 novembre 1847, sur la Nigritie ou le pays des noirs, après trois ans de séjour, les renseignements qui suivent :

« Je voudrais, avant tout, pouvoir vous donner le chiffre exact de la population de la Nigritie ; mais je dois avouer que nous manquons encore des données nécessaires pour faire ce calcul, même approximatif. Ce vaste territoire comprend une surface de neuf cents lieues, de l'est à l'ouest, sur sept cents lieues du nord au sud. On compte plus de onze cents lieues de côtes, à cause des sinuosités du littoral. Tout ce que j'ai vu me porte à croire le pays très peuplé ; partout où j'ai pu pénétrer, j'ai trouvé de nombreux habitants. Si l'on en croit la renommée, l'intérieur des terres possède plusieurs villes de vingt à trente mille âmes ; quelques-unes même, m'a-t-on assuré, dépassent soixante mille. Vous savez, du reste, que les meilleurs auteurs évaluent à quatorze millions le nombre des noirs importés en Amérique, depuis le commencement de la traite jusqu'en 1826 ; une si grande quantité de malheureux, enlevés par l'injustice et la soif de l'or à leur patrie et à leurs familles, suppose un nombre bien considérable d'indigènes restés libres, dans leurs demeures inaccessibles aux cupides négriers.

« A l'exception d'une partie de la Sénégambie qui suit la loi du Coran, la presque totalité des peuples guinéens est abandonnée à l'idolâtrie et au fétichisme. Les sacrifices humains sont très-communs parmi eux. Quelques tribus sont de plus anthropophages. Le plus grand vice qu'on puisse reprocher aux nègres, c'est la polygamie. Du reste, il y a une bien grande différence, sous le rapport des mœurs et de la probité, entre les noirs de l'intérieur et ceux qui, sur les bords de la mer, sont en relations fréquentes avec les Européens ; ces derniers n'ont malheureusement appris à nos compatriotes, jusqu'à ce jour, qu'à boire de l'eau-de-vie, à fumer, et à commettre toute sorte d'excès. Le commerce avec les étrangers sera toujours un obstacle au succès de la mission. Nous désirons avec ardeur le moment où nous pourrons faire des établissements loin des côtes et du scandale. Ici, comme partout où l'on ne vénère pas la très-sainte Vierge, la femme est l'esclave du mari ; c'est elle qui fait tout l'ouvrage dans la maison et dans les champs, qui porte les fardeaux, qui est chargée des corvées les plus fatigantes, et cependant elle est méprisée ; il n'y a pas même place pour elle à la table de son époux. Cette loi d'exclusion ne trouve d'exception que parmi les plus pauvres.

Généreux, reconnaissant, hospitalier et naturellement religieux, tel m'a paru être le caractère général de nos chers noirs. Le plus souvent d'une taille élevée, d'un tempérament robuste, ils sont durs à la peine, se plaignent rarement, souffrent avec courage. S'agit-il de leur faire une opération douloureuse, il n'est pas nécessaire de les endormir avec de l'éther, ils se laissent couper un bras ou une jambe sans broncher. Ce qu'ils ont le plus en

horreur est la servitude, quoique dans beaucoup de contrées ils vendent leurs prisonniers. Un capitaine demandait devant moi à un noir s'il voulait être esclave, ajoutant qu'il lui donnerait beaucoup d'argent. « Ton navire, fût-il plein d'or, répondit le noir, vaudrait-il ma liberté ? »

« La sensibilité paraît être un des traits les plus marqués du Guinéen, sensibilité excessive qui dégénère aisément en susceptibilité, mais qui devient ausssi reconnaissance affectueuse et dévouement sans bornes envers un bienfaiteur. Je ne pourrais vous dire combien ces bonnes gens s'attachent à ceux qui leur témoignent de l'intérêt. Quant au caractère hospitalier des noirs, nous en avons des preuves quotidiennes dans les courses que nous faisons dans leurs villages ; partout nous sommes bien reçus partout la table et le lit sont offerts au voyageur avec la plus aimable cordialité.

« Je crois pouvoir l'affirmer sans illusion, continue le missionnaire, dès que les noirs connaîtront l'Evangile, et se seront décidés à l'embrasser, ils le pratiqueront avec ferveur et feront d'excellents néophytes. L'empressement qu'ils montrent à écouter nos conférences religieuses, le désir qu'ils témoignent d'avoir parmi eux des missionnaires pour leur parler de Dieu, nous font augurer que, lorsqu'on possédera bien leur langue, et qu'on sera parvenu à convertir quelques-uns de leurs chefs, ils se rendront en foule aux charmes de la divine parole et à la puissance de la grâce. Notre principal espoir est dans nos enfants, germe précieux du clergé indigène. Par eux leurs pères seront initiés à notre sainte religion, et il y a lieu de croire qu'une fois Chrétiens, ceux-ci persévéreront avec courage dans la fidélité à leur croyance : car, sur quelques points de notre mission qui furent jadis évangélisés, les débris de ces anciennes chrétientés se tiennent séparés des idolâtres, ne se marient qu'entre eux, font baptiser leurs enfants, construisent des chapelles où ils se réunissent pour prier en commun, élèvent des croix ; en un mot, défendent leur foi avec énergie et contre l'abandon où ils sont voués, et contre les scandales dont ils sont témoins. Telles sont les dispositions qui nous font bien augurer de l'avenir.

« Partout j'ai vu les Guinéens désireux de s'instruire. « Venez avec nous, me disaient-ils, lorsque je passais devant leurs villages, il ne vous manquera rien, aucun soin ne nous coûtera, pourvu que vous nous tiriez de notre ignorance. » Pour ce qui regarde les enfants, je ne crains pas de dire que leurs moyens intellectuels égalent ceux de nos jeunes Européens. On en voit même qui ont un jugement et une pénétration plus qu'ordinaire. Le noir a généralement une mémoire très-heureuse : c'est un grand livre où tout ce qu'on inscrit reste gravé pour toujours. Il a surtout une facilité prodigieuse pour apprendre les langues. J'ai été fort surpris, en voyant des jeunes gens de dix-huit à vingt ans parler déjà quatre ou cinq dialectes différents. »

Le missionnaire Briot de la Maillerie donne ensuite quelques détails sur les deux pays où la mission a ses principaux établissements, le Gabon et Ndakar. Le Gabon est un fleuve sur la rive droite duquel, à vingt et quelques minutes de la ligne, s'élève la demeure des missionnaires. C'est l'un des points les plus salubres de cette côte d'Afrique. Dans le fleuve du Gabon, à huit ou neuf lieues de son embouchure, on voit l'île Koniket, de trois ou quatre lieues de circuit. Déjà, sur l'une des quatre montagnes qui y élèvent leurs cimes, nous avons un petit établissement destiné à recevoir les prémices du clergé indigène. Au pied de ces montagnes est un village d'environ cent cinquante âmes. Son roi, nommé François, est le Gabonnais qui parle le mieux la langue française ; il sait également l'anglais et le boulou. C'est un homme doux, poli, d'une humeur toujours égale et aux manières européennes. Il ne boit jamais de liqueur enivrante, et défend à ses enfants de toucher à l'eau-de-vie. Chéri de ses sujets, respecté de tous les peuples voisins, qui ont avec lui des relations suivies de commerce et d'amitié, il affectionne les missionnaires et se plaît à leur rendre service.

A Ndakar, notre résidence, les missionnaires possèdent une maison en pierre, bâtie par l'un d'eux, sur le bord de la mer, et au centre de plusieurs villages, dont la population réunie peut s'élever à huit mille âmes. Là est notre petit séminaire, composé d'une douzaine de pieux lévites, dont la docilité et la bonne conduite m'ont singulièrement édifié. Ils font de grands progrès dans leurs études. Gais et bruyants pendant la récréation, ils sont graves pendant les temps de silence, et partout charitables les uns envers les autres. Mais c'est à l'église surtout qu'il faut voir comme ils sont recueillis. Après la célébration des saints mystères, on chante un cantique wolof à la louange de Marie. Quelle joie pour le missionnaire d'entendre bénir sa mère dans l'idiome des noirs ! Oh ! quand arrivera cette époque heureuse, où, dans les milliers de langues africaines, retentiront les louanges de Jésus et de Marie ?

« A Ndakar le souvenir de monseigneur Truffet est gravé dans tous les cœurs. Pour moi, je regarde comme une grande grâce de Dieu d'avoir été envoyé dans cette station pour connaître un si saint évêque. Tous ses prêtres l'admiraient, tous lui étaient dévoués. Et les noirs, comme il les aimait, comme il en était chéri ! Affligé de la manière révoltante avec laquelle on a jusqu'ici traité leur race, il n'oubliait rien pour leur témoigner toute sa tendresse dont son cœur était rempli pour eux, Il ne pouvait souffrir d'être servi par des nègres : « Car, disait-il, trop longtemps ils ont été esclaves ; c'est à leur tour d'être servis, et c'est à nous d'être leurs serviteurs. » Tous les soirs, après la récitation du bréviaire, il diri-

geait sa promenade vers un des villages voisins. Aussitôt qu'il y entrait, les enfants accouraient à lui, le cernaient de toutes parts; et tendaient leurs petites mains pour recevoir des médailles. Monseigneur paraissait heureux de leur empressement; il les caressait, leur faisait réciter en wolof une courte prière ; on eût dit le bon maître répétant ces douces paroles : *laissez venir à moi ces petits*. Quand le prélat venait voir ses missionnaires alités, il les consolait en leur disant : « Courage, mes enfants, Dieu a pour agréables vos peines ; je remarque que, depuis que vous êtes malades, la grâce agit plus fortement sur le cœur de nos pauvres noirs; c'est une prédication à laquelle ils ne peuvent résister. Parler peu, prier et souffrir, voilà pour le moment ce que le Seigneur demande de nous. » Hélas! nous ne nous attendions pas à perdre sitôt ce bon père (1). »

Dans une autre lettre, le même missionnaire parle de son arrivée sur cette terre, de la première ordination qui y fut célébrée, et où il reçut lui-même le diaconat et enfin la prêtrise. « Ce fut au mois consacré à la bonne Mère et sous ses auspices, que le charmant petit navire, au nom bien plus chamant encore, *la Marie*, nous déposa sur le territoire wolof. Le 5 mai, nous nous mettions à genoux pour la première fois sur le rivage de notre nouvelle patrie; le 8, monseigneur prenait possession de son immense vicariat apostolique, au milieu de l'appareil le plus pittoresque. Nous le reçûmes en procession sur le rivage, et une multitude innombrable l'y attendait aussi dans une impatience extraordinaire. A peine fut-il débarqué, qu'il disparut dans la foule; tout le monde se pressait et voulait le voir, et nous qui l'attendions avec le dais, la croix et la bannière, nous ne savions plus où le trouver. Tout le rivage retentissait des plus bruyantes clameurs. Ce n'était que détonations d'armes à feu annonçant la joie de ce bon peuple wolof, et, depuis quatre heures jusqu'à sept heures du soir, la côte ne cessa point de répéter ces roulements continus qui alarmèrent une tribu voisine. Elle croyait tout bonnement que c'était la guerre, et le lendemain ses ambassadeurs, agréablement surpris, prenaient part à la fête générale. »

L'ordination eut lieu le 29 mai et le 18 septembre. L'un des missionnaires y reçut le sous-diaconat et le diaconat ; l'auteur de la lettre le diaconat et la prêtrise. Les noirs étaient accourus dès la veille, et remplissaient l'église. Les ornements pontificaux de l'évêque, et surtout l'air angélique qui brillait sur son visage, les plongeaient dans une admiration extatique dont ils ne pouvaient revenir ; le plus profond silence régnait dans l'assemblée. Mais la cérémonie à peine terminée, éclatent des transports impossibles à dépeindre : *Dieu, Dieu, Dieu seul est Dieu, Dieu seul est grand, puissant, miséricordieux. Dieu seul est Dieu, ô prodige! Dieu est là!* On vit surtout une pauvre femme qui en était hors d'elle-même. Jamais, disait-elle, elle n'avait rien contemplé de si beau, et elle commandait impérieusement qu'on la menât au ciel, et sur-le-champ. Les enfants du petit séminaire étaient dans une jubilation qui ne se peut traduire. On leur dit que pour la première ordination des prêtres noirs, ce serait une fête bien autrement solennelle ; alors ce fut le comble de la joie ; rien, ce semble, ne manquait plus à leur bonheur.

Le missionnaire ajoute à la fin de sa lettre : « Je ne vous parle pas de nos intéressants noirs ; seulement, qu'on se le persuade bien, ils ne sont pas tels que la calomnie s'est plu si souvent à les peindre. Figurez-vous les temps antiques où les princes et les rois allaient bonnement, sans appareil et sans pompe. Imaginez-vous les chefs des peuples menant eux-mêmes leurs bœufs boire au ruisseau, et conduisant leurs chameaux aux pâturages, servant eux-mêmes leurs hôtes et leur apprêtant le kous-kous et le poisson. Représentez-vous surtout les princesses se levant avant l'aurore pour piler dans un tronc d'arbre assez artistement creusé, le dougoup qui fera la fête de la famille et des étrangers, et vous commencerez d'avoir une juste idée de nos chers Wolofs. Pour ce qui est du climat, je ne sais que vous en dire ; mais il paraît que sur ce point l'on a encore beaucoup calomnié cette pauvre Afrique. Voici déjà cinq mois qne nous sommes arrivés, et, sur sept que nous étions, il n'en est aucun qui soit malade : la plupart se portent tout aussi bien, et les autres mieux qu'en France (2). »

Telles sont les nouvelles qu'on a reçues jusqu'à présent (novembre 1848), sur la mission des noirs d'Afrique ou de la Guinée.

Depuis cette époque, la mission des noirs prend chaque jour de nouveaux développements ; mais aussi chaque jour, de nouvelles pertes viennent éclaircir les rangs des missionnaires. Le courage des survivants, bien loin de s'éteindre, puise dans ces douloureux sacrifices une nouvelle force, une plus vive confiance au secours de Notre-Seigneur et de sa sainte mère. Ils voient d'ailleurs des signes manifestes de la miséricorde divine sur l'infortuné peuple des noirs. La diminution très notable partout, et la cessation presque entière en certains endroits, du funeste commerce des esclaves, est une véritable préparation à l'Evangile ; ils sont évidemment plus attentifs, mieux disposés à écouter la parole de Dieu. Les lignes de communications établies dans le golfe de Guinée par les vapeurs anglais, semblent aux yeux de la foi un moyen que le Seigneur a disposé dans ses desseins éternels pour porter la lumière de la foi dans ces contrées, si peu connues jusqu'à présent. Les travaux qui se font sur les divers idiômes, depuis la Sénégambie jusqu'à la ligne, quel que soit le but des travaillants, ne sont-ils pas également une prépara-

(1) *Annales*, t. XX, p. 314. — (2) *Ibid.*, p. 332.

tion à l'Evangile ? On veut parler de l'étude des langues par la propagande prostestante. Partout sur la côte on enseigne l'anglais pour le commerce ; mais en même temps la plupart des ministres étudient les langues, les écrivent et les impriment. Or, ces travaux abrégeront de beaucoup les recherches des missionnaires catholiques.

En 1848, deux prêtres du Saint-Cœur de Marie arrivaient à Joal pour y commencer une mission que Dieu a bénie, et qui possède aujourd'hui (1852) une petite chrétienté de cent cinquante fidèles. La même année, par les travaux et le zèle apostolique de M. Ronarch, natif de Morlaix, s'établissait une autre mission à Sainte-Marie de Gambie. Mais ce fervent missionnaire y épuisa ses forces. Contraint de regagner la France, il y mourut quelques mois apès son arrivée. Aujourd'hui, Sainte-Marie de Gambie possède une communauté de missionnaires et une communauté de religieuses de l'Immaculée Conception de Castres. Le bien s'y fait au milieu des protestants et l'œuvre de Dieu prend de jour en jour de plus profondes racines.

En 1850 fut fondé par l'abbé Arlabosse, notre ami particulier, la mission de Galam à cent cinquante lieues dans le Sénégal. Cette mission a été fortement éprouvée par la mort de son intrépide fondateur et par la maladie de ses dignes coopérateurs. Mais la divine providence manifeste clairement, là comme sur les autres points de cette terre infortunée, ses desseins miséricordieux, par la confiance et l'affection des peuples pour leurs missionnaires. Enfin l'an 1851 s'est fondée la mission de Grand-Bassam qui offre des espérances très étendues pour l'avenir.

En resumé, la mission des deux Guinées a fait jusqu'ici de grands travaux. Le secours de l'imprimerie fera marcher plus rapidement cette œuvre, si délaissée jusqu'à nos jours, et toutefois si importante. On instruit dans ce moment en sept langues différentes, savoir : le Wolof, le Sérer, le Saracolé, l'Abulé, le Mpongue, le Bengue et le Bulu. La base est jetée ; que Dieu donne du courage aux prêtres qui connaissent les besoins de la pauvre Afrique ; que Dieu y conserve ceux qui y travaillent depuis plusieurs années avec tant de zèle et de succès !

Le cap de Bonne-Espérance, depuis qu'il a passé des Hollandais aux Anglais, a vu s'établir un évêque catholique, avec quatre prêtres, une église, trois chapelles et une école. Il en est de même de l'Ile-de-France, actuellement l'île Maurice : depuis qu'elle a passé des Français aux Anglais, le chef de l'Eglise y a établi un évêque, qui n'avait encore, en 1840, que six prêtres pour une population catholique de quatre-vingt-cinq mille âmes. L'île de Bourbon qui reste aux Français, avec une population aussi forte que celle de l'Ile-de-France, n'avait point d'évêque, mais seulement des prêtres. On dirait que la France attendait à céder ses îles et ses colonies à l'Angleterre, pour y établir quelque chose de définitif. Une mission s'est établie, l'an 1845, dans l'île de Madagascar.

En Abyssinie ou Ethiopie, nation chrétienne, mais peu instruite, d'environ deux millions d'âmes, deux pieux et courageux voyageurs français, MM. d'Abbadie, ont préparé les voies à trois missionnaires de Saint-Vincent de Paul qui sont arrivés dans la capitale et ont commencé la réconciliation de cette antique chrétienté avec l'Eglise romaine. Un de ces missionnaires, M. de Jacobis, pour augmenter les bonnes dispositions des Abyssins, fit un voyage à Rome avec quelques-uns d'entre eux. De retour dans leur pays, voici ce qu'il en écrivait le 31 mai 1842 :

« Partout commencent à se révéler des dispositions heureuses pour le catholicisme. Les princes sont bienveillants ; *Ubiè* lui-même (l'un des rois), malgré sa cruauté, nous estime et nous aime ; il reconnaît de quelle utilité notre ministère peut être à son pays, et nous assure qu'il aura bien du plaisir à nous voir, quand une fois il sera rentré dans la libre possession de ses Etats. *Balagada*, gouverneur de plusieurs provinces, nous porte encore plus d'intérêt : « Venez, nous a-t-il dit, venez dans le pays que j'administre et vous aurez toute liberté de prêcher la religion dont vous êtes les apôtres. » Des sentiments analogues se trouvent dans le cœur de *Sala-Sallassiè*, le plus sage des rois éthiopiens. A Gondar, *Rass* (roi du pays) nous protège ; l'*Iecchè*, qui est à la tête des moines, montre aujourd'hui un tel attachement pour notre culte, qu'il voulait, il y a peu de temps, faire avec un catholique le double pèlerinage de Rome et de Jérusalem. Il n'est pas jusqu'à l'*Abouna* (l'évêque copte venu d'Alexandrie) qui ne se soit rapproché de nous depuis ses revers, et je ne doute pas qu'avec des présents de quelque valeur on ne fît tomber en lui tous les restes de la haine qu'il nous porte. Enfin, si des grands vous descendez aux peuples, vous les trouvez également inclinés vers le catholicisme ; la cause en est sans doute d'un côté dans les exemples que leur donnent à cet égard les puissances auxquelles ils sont soumis ; mais elle est aussi dans les récits merveilleux que font à leurs compatriotes les Abyssins conduits par nous à Rome. Enfin sous l'impression des souvenirs qu'ils ont rapportés de leur voyage, ces bon néophytes s'en vont répétant partout ce qu'ils savent et ce qu'ils ont vu du Pape, des églises d'Italie et de la cour de Naples avec ses magnificences et sa foi. A ces tableaux, les populations se sentent transportées d'un religieux enthousiasme ; leurs préjugés s'évanouissent devant leur admiration, et, grâce à ces sentiments, le

catholicisme, autrefois répudié comme la plus criminelle des hérésies, jouit maintenant de la même liberté que les autres religions établies dans le pays (1). »

Dans l'intervalle, un des frères Abbadie entendait dire par des Musulmans et des païens que la majorité de la Haute-Ethiopie est chrétienne ; mais privée de prêtres depuis deux cents ans. Il voulut s'en assurer. « Je me mis en route au mois d'avril dernier, dit-il dans une lettre du 19 octobre 1843 au comte de Montalembert, et traversai deux déserts effrayants par les meurtres qui s'y commettent journellement, mais qu'il est facile d'éviter quand on connaît d'avance le pays. Dans le Goudron, premier pays galla que nous foulâmes, se trouve une nombreuse population chrétienne. Choumi-Metcha, l'homme le plus riche du pays, et *oromo*, c'est-à-dire païen, me retint quinze jours chez lui, et, malgré l'éloignement de nos mœurs, nous devînmes amis. Je lui demandai plus d'une fois ce que ses compatriotes feraient à un homme de mon pays qui viendrait les bénir et leur enseigner la foi du Gogam (pays chrétien de l'Abyssinie). « Nous le ferions asseoir à notre foyer, me dit-il, nous le défendrions de notre lance. Pour moi, le Ciel m'a fait riche, je lui donnerais une jolie terre, une maison et des esclaves. » — Un autre Goudron me disait : « Notre pays est devenu si riche et si peuplé, que nous ne tarderons pas à nous choisir un roi ; nous aurons aussi à opter entre l'islamisme et l'Evangile, car la religion oromo (païenne) ne nous suffit pas. Nous penchons pour votre foi ; les Musulmans d'Essarya sont nos ennemis. » En quittant le Goudron, nous entrâmes dans Djomma, pays oromo où il y a aussi des Chrétiens. Il en est de même de Lofe et de Leka. Dans ce dernier pays, un guerrier vint un jour déposer sa lance et son bouclier à mes pieds, puis me montrant son *matet* (collier porté par les Chrétiens seulement), il me dit : « Mon nom est Walda Mikael (fils de Michel) ; j'ai un fils déjà grand qui n'a pas encore été baptisé ; je voudrais l'envoyer avec vous au Gogam pour apprendre vos livres et la manière de trouver le jour de Pâques, car nous n'avons pas un prêtre chez nous. » En admirant son heureuse physionomie, je ne pus m'empêcher de dire tout bas ces paroles d'un saint Pontife qui voyait pour la première fois des enfants anglais, encore païens, dans le marché aux esclaves de Rome : « Faut-il que des créatures aussi belles soient sous la puissance du démon !... »

« Deux journées de marche nous menèrent jusqu'à Saka, demeure d'Abba-Bagibo, musulman et roi d'Essarya. Malgré les primes offertes pour l'apostasie, il y a encore ici une quarantaine de familles chrétiennes. Abba-Bagibo n'a pu attirer à lui que vingt familles les plus pauvres et les plus faibles. Les cent soixante ou cent quatre-vingts chrétiens qui restent vivent à part comme des proscrits : voici venir la quatrième génération qui n'a pas vu de prêtres, et les gens riches sont obligés d'envoyer leurs enfants au Gogam pour les faire baptiser ; car les Ethiopiens, comme vous savez, croient à tort que le baptême ne peut être administré par un laïque. C'est un vrai miracle, que la touchante persévérance de ces malheureux. Mais ce n'est pas tout : à côté d'Essarya est Nona, où les Chrétiens sont fort nombreux (près de trois cents feux). L'un d'entre eux, guerrier heureux, a acquis une grande prédominance dans Nona ; il est assez instruit pour calculer le jour de Pâques. On le voit célébrer avec ses coreligionnaires toutes les fêtes de l'église abyssine ; mais depuis plus de cent ans Nona n'a pas de prêtre, et pas un de ces Chrétiens n'a été baptisé. Je n'ai pas de renseignements sur les fidèles de Gouma et de Djomma, pays limitrophes de celui-ci. Gera, près de Djomma, est un petit royaume indépendant ; il renferme beaucoup de Chrétiens et un prêtre. Non loin de là est Motcha, pays à langue sodoma, vaste, froid, populeux, rempli d'églises et de Chrétiens. Ces infortunés, qui n'ont pas un seul ministre de Dieu, mènent tous les dimanches leurs enfants et leurs troupeaux autour de leurs églises, et crient à tue-tête : « Nous t'invoquons, ô Marie ! » A l'est de Kafa, on rencontre huit à dix petits royaumes indépendants, dont les principaux sont Walama et Koulla. Ils ont une langue et une écriture à part, et se disent aussi Chrétiens ; mais on les visite peu, et les Musulmans qui m'ont renseigné savent peu de chose sur leur religion.

« A cinq petites journées d'ici (Saka), au delà du fleuve Godjab, est Kafa, royaume si grand, qu'on met trois semaines à le traverser. C'est là que se réfugièrent, à l'approche des Gallas, les populations chrétiennes de race sidama qui occupaient tout le pays compris entre le septième et le dixième degré de latitude. Ce royaume est tout entier Chrétien. Il y a deux ou trois ans, des envoyés de Kafa parvinrent jusqu'à Gondar, et engagèrent fortement l'un des prêtres de la mission apostolique à les accompagner chez eux. Mais la distance à parcourir était considérable : la mission était envoyée en Abyssinie, et non au Kafa ; la prudence et le devoir dictèrent un refus positif. »

Le voyageur français Antoine d'Abbadie se proposait de passer dans le royaume de Kafa pour y préparer les voies aux missionnaires ; mais le roi musulman d'Essarya le retenait sous divers prétextes. Déjà précédemment, ce musulman avait vendu fort cher, en une autre rencontre, le passage d'un prêtre abyssin ; aujourd'hui, il espérait échanger la personne du voyageur à des conditions beaucoup plus avantageuses. Les Chrétiens de Kafa raisonnent ainsi : Cet étranger n'a pas de femme, donc il est un saint ; il sait lire, donc il est

(1) *Annales*, t. XVI, p. 11.

prêtre ; il est blanc, donc il est évêque, et pourra sacrer les prêtres dont nous avons tant besoin. » — Le rusé roi d'Essarya accréditait cette singulière opinion, car elle tendait à faire emplir ses trésors (1).

Ces heureuses nouvelles sont confirmées par une lettre des missionnaires de Jacobis, 18 juin 1843. On y lit : « Nous sommes restés quatre jours au camp du roi Oubié, nous avons été parfaitement accueillis et par lui et par son armée ; notre arrivée a même excité une grande joie ; les cadeaux que le souverain Pontife a envoyés à ce prince, ceux qui lui sont venus de la part du roi de Naples, les récits qu'il a entendus de la bouche de vingt-trois Abyssins qui revenaient de Rome, sur le caractère divin du successeur de saint Pierre, le tenaient dans une espèce d'extase qui partageait son cœur entre l'admiration et l'amitié. — Après ce bon accueil, je me suis mis en course avec l'intention de chercher dans les environs de Massowah un endroit propice à l'établissement d'un collège. J'aurais des nouvelles pleines d'intérêt à vous communiquer, mais les chaleurs excessives du mois de juillet dans ces contrées me rendent comme impossible un travail de longue haleine. Je veux seulement vous dire en toute hâte que le bon Dieu nous a amenés dans l'endroit le plus beau peut-être de l'Abyssinie. Là, nous avons trouvé dans le désert du *Samhas* deux ermites qui avaient la direction spirituelle de trois chrétientés inconnues et très vastes. Ces ermites, que la grâce a amenés à la foi catholique, nous cèdent le poste qu'ils occupent actuellement, avec leurs immenses terrains presque tous déserts, mais charmants et fertiles ; ils nous abandonnent en outre la direction spirituelle de leurs chrétientés. Ce pays est complètement indépendant, et le plus convenable peut-être de toute l'Abyssinie pour l'éducation des jeunes gens (2). »

D'un autre côté, nous avons vu le chef arabe de l'Egypte recevoir avec de grands honneurs l'envoyé du Saint-Siège, le légat apostolique, l'archevêque Auvergne d'Icone, faisant la visite de l'Egypte et de la Syrie. Grégoire XVI vient d'établir un évêque catholique à Alexandrie ; ce qui facilite aux Ethiopiens la communion avec le centre de l'unité, par suite de leurs anciennes relations avec le patriarche d'Alexandrie. L'évêque catholique du Caire, avec trente prêtres, gouvernait en 1840 un troupeau d'environ vingt mille Coptes ou vieux Egyptiens, troupeau fidèle qui s'augmente de jour en jour par la réunion d'autres Coptes engagés dans l'hérésie d'Eutychès, mais souvent plus par ignorance qu'autrement. Nous avons vu récemment le chef arabe de l'Egypte offrir au chef de l'Eglise catholique plusieurs colonnes de marbre pour la restauration de la basilique de Saint-Paul de Rome, et bâtir aux missionnaires et aux sœurs de Saint-Vincent de Paul un collège, des écoles et un hôpital dans Alexandrie même. A Tunis et à Tripoli, mille catholiques sont administrés par neuf religieux de Saint-François. A la fin de 1840, des sœurs de charité partaient de France pour aller s'établir à Tunis, avec l'agrément du gouvernement musulman de la régence. Il semblerait que la divine Providence veuille entourer la pauvre Afrique d'une enceinte de grâces et de miséricorde, pour lui inspirer de toutes parts la vie chrétienne.

Quant aux brebis perdues de la maison d'Israël, il en a plusieurs qui sont revenues au vrai pasteur de leurs âmes, et adorent celui que leurs pères ont crucifié. Nous pourrions en citer un bon nombre. Mais comme la plupart vivent encore, nous croyons devoir nous en abstenir, pour ne pas les exposer à la persécution de leurs anciens coreligionnaires ; car nous avons vu, au soixante-dixième livre de cette histoire, que, d'après les principes de leur Talmud et l'enseignement si conforme de leurs docteurs, les juifs ne peuvent et ne doivent pas plus se faire un scrupule de tromper et de tuer les Chrétiens, surtout les Chrétiens convertis du judaïsme, qu'ils n'ont de remords et de repentir d'avoir tué le Christ. Dans les principes talmudiques de leur morale, il n'y a que la prudence qui puisse les obliger de s'en abstenir.

Que tel soit encore le secret enseignement de la synagogue, un fait épouvantable est venu nous le révéler de nos jours : l'assassinat du père Thomas, capucin, par les principaux juifs de Damas, par ceux qui passaient pour des hommes de bien, et qui, depuis beaucoup d'années, témoignaient à ce religieux toutes sortes de politesses et de prévenances. Le cinq février 1840, il est appelé dans une maison juive sous prétexte de vacciner un enfant, opération dans laquelle il était fort habile. Le Père, trouvant l'enfant trop malade, veut se retirer, on l'invite à entrer dans la maison voisine, qui était celle de Daoud Harrari, le plus pieux des juifs de Damas, et que les Chrétiens même regardaient comme un honnête homme. Le père Thomas, qui le comptait au nombre de ses amis, y entre sans aucune défiance, et y est reçu avec les amitiés ordinaires. C'était le soir. Bientôt s'y trouvent deux frères de Daoud, un de leurs oncles et deux autres juifs des plus notables de la ville. Tout d'un coup ils se jettent sur le père Thomas, lui mettent un bâillon dans la bouche, lui lient les pieds et les mains, et le transportent dans un appartement éloigné de la rue, en attendant que la nuit fût tombée et que tous les préparatifs fussent faits. Un rabbin étant survenu, on appelle un barbier israélite nommé Soliman : Viens, lui dit-on, égorger ce frère. Lui prétexte qu'il n'aura pas le courage de commettre ce meurtre, et s'y refuse. Alors on étend le père Thomas : le plus pieux et le plus honnête des juifs de Damas, Daoud

(1) *Annales*, t. XVII, n. 101, p. 279. — (2) *Ibid.*, t. XVII, n. 101, p. 276-278.

Harrari, lui scie la gorge avec un couteau ; cependant la main lui tremble, et il est remplacé par son frère Aaron. Le sang de la victime, dont Soliman tenait la barbe, est reçu dans un vase, mis dans une bouteille et envoyé au grand rabbin. Pour faire disparaître les traces du maître, on brûle les habits du Père, ses chairs sont hachées en mille pièces, ses os brisés sous le pilon, et le tout jeté dans un égout qui passe sous la maison.

Cependant le domestique du père Thomas, ne le voyant pas revenir, s'informait de ce qu'il était devenu. On lui apprit qu'il était allé dans le quartier des juifs. Il y alla lui-même en demander des nouvelles dans une maison connue. Là, sept juifs des plus notables, et parmi eux trois rabbins, lui firent subir tout à fait le même sort qu'à son maître.

La disparition subite du père Thomas et de son domestique éveilla bientôt l'attention générale. La voix publique des indigènes, Chrétiens et musulmans, en accusa aussitôt les juifs, leur imputant de faire des sacrifices humains. On citait telle et telle personne qui, avant l'arrivée des troupes égyptiennes en Syrie, avaient disparu dans leur quartier ; telle et telle autre qui avaient failli devenir victimes du fanatisme de cette secte. Plusieurs de ces divers attentats, quoique connus et prouvés, étaient restés sans poursuite de la part de la justice, à cause de la prépondérance qu'avaient certains juifs dans le gouvernement. Cependant la justice du pays, informée par le consul de France, interroge d'abord le barbier Soliman, qui, après quelques dénégations, révèle les circonstances et les complices de l'assassinat. Ceux-ci, interrogés à leur tour, suivant les procédures ordinaires et légales du pays, font les mêmes aveux. On trouve dans l'égout indiqué par les coupables les débris du père Thomas, entre autres une partie de son crâne et un morceau de sa calotte. Toutes les pièces du procès sont envoyées à la cour de France.

A cette nouvelle, les juifs d'Europe jettent de hauts cris, non contre les coupables, mais contre la victime, mais contre le consul français, mais contre la justice. Ce vieillard vénérable, aimé et estimé des Chrétiens et des Musulmans, ils s'efforcent de le faire passer pour un mauvais homme, comme pour le tuer deux fois. Le consul français, qui a fait courageusement son devoir en dépit de leurs offres, de leurs promesses et de leurs menaces, ils en demandent la flétrissure et la destitution à son gouvernement. La justice de Damas, qui, suivant les formes ordinaires et légales du pays, met les assassins à la question, ils la traitent d'injustice. En même temps, ils offrent des sommes énormes aux employés des consulats français pour supprimer les pièces de la procédure. Ils envoient des négociateurs sur les lieux, qui finissent par obtenir des lettres du vice-roi, où il accorde la grâce des coupables, et défend de poursuivre le procès (1).

Il y a surtout un point de vue qui mérite d'être relevé. Les juifs d'Europe ont voulu représenter cette affaire comme une calomnie pareille à celles qu'on débitait contre les premiers chrétiens. Mais il s'y trouve une différence qui n'est pas médiocre. Malgré toutes les calomnies, les premiers chrétiens étaient poursuivis comme Chrétiens, non pas comme assassins ni voleurs, tandis que les juifs de Damas ont été poursuivis non pas comme juifs, mais comme assassins. Et puis, ce qui n'est pas moins capital, les avocats des premiers chrétiens, tels que saint Justin et Tertullien dans leurs célèbres apologies, demandaient publiquement aux empereurs et aux magistrats, s'il se trouvait un Chrétien coupable de vol ou d'homicide, de ne pas l'épargner, mais de le punir dans toute la rigueur des lois, comme ayant violé les lois de l'Etat et plus encore la loi du Christ. On aurait souhaité que les juifs d'Europe eussent tenu le même langage et la même conduite ; car alors on aurait pu croire qu'ils repoussent sincèrement les principes inhumains de leur Talmud : alors, au lieu de l'aversion pour eux, que leur conduite et leur langage n'ont fait qu'augmenter dans bien des âmes, on aurait pu leur accorder l'estime et la considération qu'ils ambitionnent.

Vers le même temps, on vit arriver à Jérusalem, avec femme et enfants, un évêque luthéro-calviniste, envoyé par la papesse civile de l'église anglicane et le pape civil de l'église prussienne, pour donner à leurs églises bâtardes une apparence d'origine apostolique. Et cet évêque prussien, de fabrique anglaise, était un juif-protestant. Car protestant et juif ne s'excluent pas : de nos jours, la plupart des rabbins, comme la plupart des ministres protestants, ne croient pas plus les uns que les autres à la divinité du Messie, à la divinité de l'Ecriture ou du baptême. Cette tentative de l'hérésie a provoqué un bien. Le 10 octobre 1847, notre Saint-Père le pape Pie IX donna la consécration épiscopale et conféra le pallium à monseigneur Joseph Valerga, nommé patriarche résident de Jérusalem, et qui, l'année précédente, avait souffert pour la foi à Mossul. Le nouveau patriarche a commencé la visite de son patriarcat. Il a même fait le voyage d'Europe, pour solliciter l'appui de la France catholique contre les menées schismatiques de la Russie. Les pères de la Terre-Sainte, dignes enfants de Saint-François, sont venus se recruter en France, et y ont établi deux couvents de leur ordre, dont l'un dans la ville d'Amiens. Enfin, dans le temps même où nous préparions la nouvelle édition de cette partie de notre histoire, un de

(1) Voir les détails de cette affaire dans l'*Ami de la Religion*, t. CV, comprenant les mois d'avril, mai et juin 1840 ; et t. CVI, comprenant les trois mois qui suivent. On peut voir encore les mêmes pièces et quelques autres dans le journal l'*Univers* des mêmes mois.

nos amis et compatriotes, dont nous avons inséré une lettre à la fin du tome 21 (1), le comte Charles de Coetlosquet, ancien sous-préfet de Lunéville, homme de foi, de science et de bonnes œuvres, est mort à Jérusalem, le jour même de la Toussaint, à la fin de son pèlerinage.

En revenant de Jérusalem à Rome, nous saluerons en passant les saintes églises dont nous n'avons encore rien dit. L'évêché de Chio, où les pères Capucins ont un hospice, et les missionnaires de Saint-Vincent de Paul une résidence. L'évêché de Famagouste, dans l'île de Chypre. L'archevêché de Sophia, vicariat apostolique de Philippolis, dans la Romélie ; mission desservie par les Liguoriens de Vienne. L'évêché de Nicopolis, dans la Bulgarie, desservi par les clercs réguliers de la Passion. L'évêché ou vicariat apostolique de Bosnie, qui compte environ cent trente mille catholiques administrés par les religieux de Saint-François, connus sous le nom de Frères-Mineurs de l'Observance. L'archevêché d'Antivari, sur la côte d'Albanie. L'évêché de Scutari et celui de Pulati, desquels plusieurs paroisses desservies par les religieux de Saint-François, connus sous le nom de Frères-Mineurs réformés. L'archevêché de Durazzo, les évêchés d'Alessio et de Scappa : tout cela dans l'Albanie moderne, principauté de Scanderbeg, l'ancienne Epire. L'archevêché de Scopia, vicariat apostolique de Servie, ainsi que l'évêque de Belgrade. Le vicariat apostolique de Valachie, dont l'évêque réside à Bucharest. La préfecture apostolique de Moldavie, desservie par les religieux de Saint-François, connus sous le nom de Mineurs-Conventuels, dont le supérieur réside à Yassi. Dans les îles Ioniennes, l'archevêché de Corfou et l'évêché de Zante.

Dans le royaume de Grèce, la délégation apostolique de la Grèce continentale. Le titulaire actuel est monseigneur l'évêque de Syra. Ses infatigables démarches ont régularisé l'administration religieuse du pays. Six missionnaires desservent l'église d'Athènes, celles du Pirée, de Nauplie et de Patras, et les deux chapelles de Navarin et d'Argos. Deux aumôniers sont attachés au service de la cour et des troupes allemandes : l'un deux visite la colonie d'Héraclée. — L'archevêché de Naxos. Les catholiques y ont eu beaucoup à souffrir, dans les dernières guerres, de la part des Russes et des Grecs schismatiques. Ils continuent d'environner de leurs respects le vénérable archevêque qui ne les a pas voulu quitter. Quelques chanoines le secondent. Les Jésuites ont à Naxos une résidence, et les Lazaristes une école de garçons ; celle des filles est tenue par les religieuses ursulines. Ainsi la foi ressaisira, par le bienfait de l'éducation, l'avenir qu'on pensait lui arracher. Paros, où quelques familles demeurent attachées à l'unité, fait partie de ce diocèse. — L'évêché de Syra. Cette île, où la foi s'est merveilleusement conservée à travers tous les orages et toutes les menaces, est pour ainsi dire le catéchuménat du Levant ; on y recueille les renégats repentants et les musulmans convertis des contrées environnantes. C'est aussi le foyer naturel du prosélytisme ; un séminaire général pour la Grèce s'y est ouvert. — L'évêché de Tine et de Mycone, où il y a une résidence des Jésuites, un hospice de Franciscains réformés, un couvent d'Ursulines et un petit séminaire. L'évêque est en même temps administrateur du diocèse d'Andos, à peu près anéanti au siècle passé. — L'évêché de Santorin, où il y a une école tenue par les Lazaristes, autrement les missionnaires de Saint-Vincent de Paul.

Nous avons entendu l'Eternel, dans le quinzième livre de cette histoire, nous dire par un de ses historiens de l'avenir, par le prophète Isaïe : « Je viens, dit Jéhovah, pour assembler toutes les nations et toutes les langues ; et ils viendront et ils verront ma gloire. J'élèverai un signe au milieu d'eux ; j'en choisirai quelques-uns qui auront été sauvés, pour les envoyer vers les nations de Tharsis (de la mer), en Phul (Afrique), en Lud (Lydie), peuples armés de flèches, en Thubal (Italie, Espagne), en Javan (Ionie, Grèce), dans les îles les plus reculées, vers des hommes qui n'ont point entendu parler de moi, et qui n'ont point vu ma gloire, et ils annonceront ma gloire aux nations. Et ils amèneront vos frères du milieu de tous les peuples comme une offrande à Jéhovah ; ils les amèneront sur des chevaux, dans des litières, sur des chars, sur des mules, sur des dromadaires, à ma montagne sainte, à Jérusalem, dit Jéhovah, comme lorsque les enfants d'Israël portent un présent au temple de l'Eternel dans un vase pur. Et je choisirai parmi eux pour en faire des prêtres et des lévites, dit Jéhovah ; car, comme les nouveaux cieux et la terre nouvelle que je vais faire subsisteront toujours devant moi, ainsi votre postérité et votre nom subsisteront toujours. De mois en mois, de sabbat en sabbat, toute chair viendra et m'adorera, dit CELUI QUI EST. On sortira et l'on verra les cadavres des violateurs de ma loi. Leur ver ne mourra point, et leur feu ne s'éteindra point, et ils seront en horreur à toute chair (2). »

Il y a dix-neuf siècles, un de ces hommes de salut, choisis par l'Eternel pour annoncer sa gloire aux nations les plus lointaines, Paul, sur le point d'aller en Italie et en Espagne, écrivait du pays de Javan, de la Grèce, à l'Eglise naissante de Rome, dont alors déjà la foi était publiée par tout l'univers : « Il n'y a point de distinction entre le Juif et le Gentil, parce que tous n'ont qu'un même Seigneur, qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent ; car tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur seront sauvés (3). Mais comment l'invoqueront-ils, s'ils ne croient point

(1) Edition de 1852. — (2) Isaïe, LXVI, 7-24. — (3) Joel, 2-32.

en lui ? et comment croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler ? et comment en entendront-ils parler, si personne ne leur prêche ? et comment y aura-t-il des prédicateurs, s'ils ne sont envoyés ? Selon ce qui est écrit : Qu'ils sont beaux les pieds de ceux qui annoncent l'Evangile de paix, qui annoncent les biens ! Mais tous n'obéissent pas à l'Evangile. C'est ce qui a fait dire à Isaïe : Seigneur, qui est-ce qui a cru à ce que nous avons fait entendre ? La foi vient donc de l'ouïe, et l'ouïe, par la parole de Dieu, le Christ. Mais ne l'ont-ils pas déjà ouïe ? Sans doute ; leur voix a retenti par toute la terre, et leur parole jusqu'aux extrémités du monde. Et Israël n'en a-t-il pas eu connaissance ? Moïse lui-même a dit le premier : Je vous exciterai à jalousie par un *non-peuple*, je vous irriterai par une nation insensée. Isaïe dit encore plus hardiment : J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchaient pas, et je me suis fait voir à ceux qui ne demandaient point à me connaître. Et il dit contre Israël : J'ai tendu les bras durant tout le jour à ce peuple incrédule et rebelle à mes paroles (1).

Aujourd'hui encore, à Rome, on lit ces dernières paroles d'Isaïe sur un grand crucifix qui est à l'entrée du quartier des Juifs. Aujourd'hui encore, ce que saint Paul disait à Rome aux Juifs de son temps, peut s'appliquer à leurs descendants : L'Esprit-Saint a bien dit à nos pères par le prophète Isaïe : Va vers ce peuple et dis-lui : Vous entendrez de vos oreilles et vous ne comprendrez point ; vous regarderez de vos yeux et vous ne verrez point ; car le cœur de ce peuple s'est appesanti, leurs oreilles se sont fermées ainsi que leurs yeux, de peur que leurs yeux ne voient, que leurs oreilles n'entendent, que leur cœur ne comprenne, qu'ils ne se convertissent et que je ne les guérisse (2).

Vers la fin de 1841, un juif de Strasbourg, passant à Rome, lisait avec colère cette inscription sur le crucifix du quartier de ses coreligionnaires : J'ai tendu les bras durant tout le jour à ce peuple incrédule et rebelle à mes paroles. Quelques jours après, le vingt janvier 1842, ce juif se trouve par hasard dans une église de Rome, il tombe involontairement à genoux dans une chapelle, il est rencontré dans cette attitude par un compatriote, il se relève comme Saul sur le chemin de Damas, les yeux baignés de larmes, il se confesse Chrétien et catholique. Ce compatriote est le baron de Bussière, catholique fervent, qui lui avait fait promettre bon gré mal gré de porter sur lui une médaille de la sainte Vierge et la prière *Memorare*. Jusqu'au vingt janvier, le juif n'avait répondu que par des risées et des blasphèmes. Le compatriote l'avait recommandé aux prières d'un autre catholique fervent, le comte de Laferronnays, ancien ambassadeur de France en Russie, qui mourut presque subitement le dix-sept du même mois, Le vingt, on préparait son service funèbre pour le lendemain dans l'Eglise de Saint-André *delle fratte*, lorsque le juif s'y trouve changé miraculeusement. Les premiers mots du nouveau Saul à son compatriote furent. « Oh ! comme ce monsieur a prié pour moi ! — Ah ! que je suis heureux ! que Dieu est bon ! Quelle plénitude de grâces et de bonheur ! Que ceux qui ne savent pas sont à plaindre ! — J'étais depuis un instant dans l'église, lorsque tout d'un coup je me suis senti saisi d'un trouble inexprimable. J'ai levé les yeux ; tout l'édifice avait disparu à mes regards ; une seule chapelle avait, pour ainsi dire, concentré toute la lumière, et, au milieu de ce rayonnement, a parut debout, sur l'autel, grande, brillante, pleine de majesté et de douceur, la vierge Marie, telle qu'elle est sur ma médaille ; une force irrésistible m'a poussé vers elle. La Vierge m'a fait signe de la main de m'agenouiller, elle a semblé me dire : C'est bien ! Elle ne m'a point parlé ; mais j'ai tout compris. — O mon Dieu ! s'écriait-il encore, moi qui, une demi-heure auparavant, blasphémais encore ! moi qui éprouvais une haine si violente contre la religion catholique ! »

Ce juif de Strasbourg, Alphonse Ratisbonne, jeune, d'une fortune considérable, voulait voyager en Orient pour sa santé et son plaisir : à son retour, il devait épouser une de ses parentes, occuper une des positions les plus brillantes dans le monde. Devenu catholique d'une manière si extraordinaire, il a renoncé à tout et embrassé la vie religieuse de la compagnie de Jésus.

Saint Paul, après avoir reproché leur endurcissement aux juifs de Rome, ajoutait : Apprenez donc que ce salut, qui vient de Dieu, est envoyé aux nations et qu'elles le recevront. Ce second prodige prédit par Isaïe et les autres prophètes en tant de manières, non seulement nous le voyons de nos yeux, mais nous le sommes. En un mot, pour voir deux miracles toujours subsistant, et deux prophéties toujours s'accomplissant, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur les juifs et sur nous, sur la synagogue d'Israël réprouvée, aveuglée depuis dix-neuf siècles, et sur l'Eglise des nations, devenue depuis dix-neuf siècles la lumière du monde. Rome présente et résume ces deux miracles sous toutes leurs faces : l'un dans le quartier des Juifs, l'autre dans le collège de la Propagande.

Ce dernier établissement, fondé par le pape Urbain VIII en 1627, est destiné aux jeunes gens des nations étrangères, et surtout des nations orientales, qui se disposent à l'état ecclésiastique. Par ordre d'Alexandre VII, tous les élèves de la Propagande s'obligent par serment à n'embrasser aucun ordre régulier sans la permission du Saint-Siège, à entrer dans les ordres sacrés sur l'avis de la congrégation de la Propagande, et à prêcher l'Evangile dans leur pays. Ces jeunes gens, envoyés

(1) Rom. x, 12-21. — (2) *Act.*, xxviii, 25-27.

la plupart par les missionnaires, ne dépensent rien ni pour leur voyage, ni pour leur entretien, ni pour leur éducation, ni pour leur retour : la charité apostolique se charge de tous les frais. L'étude des sciences sacrées et profanes, enseignées par des maîtres habiles, occupe tous leurs moments : une vaste bibliothèque et un riche musée sont à leur disposition. Le collège de la propagande possède aussi une imprimerie composée de toutes sortes de caractères étrangers, pour éditer les missels, bibles, catéchismes et autres livres à l'usage des peuples nouvellement convertis. Ses nombreux appartements servent d'hôtellerie aux nouveaux chrétiens et aux pauvres évêques qui se rendent à Rome. Depuis sa fondation, la Propagande a été une pépinière de missionnaires zélés, de vicaires apostoliques, d'évêques, d'archevêques et de martyrs.

La fête patronale de la maison, c'est l'Epiphanie, première manifestation du Sauveur aux nations étrangères. Ce jour-là les prêtres des différents rites de l'Orient et de l'Occident, qui se trouvent à Rome, viennent offrir le saint sacrifice dans le cénacle d'où partent incessamment les apôtres de toutes les nations. Vous voyez successivement à l'autel un prêtre ou évêque grec, arménien, copte, maronite, syriaque, avec leurs ornements et leurs cérémonies variées, mais dont le fond est le même. L'office achevé, ils se réunissent dans une même salle pour célébrer ensemble les agapes ou repas de charité. Autour d'une vaste table, on voit ces prêtres de toutes les parties du monde qui viennent de consommer la même victime sur le même autel, on les voit rompre le même pain et offrir le spectacle de cette grande fraternité que le christianisme seul a pu réaliser sur la terre. Occidentaux et Orientaux, Grecs, Arméniens, Coptes, Maronites, frères qui ne s'étaient jamais vus et qui probablement ne doivent plus se revoir, tous mangent le même pain, parlent la même langue, éprouvent les mêmes sentiments.

Pour compléter le spectacle de l'unité vivante du catholicisme, aux agapes succède la *fête des langues*. En présence des cardinaux et d'une docte assistance, les jeunes élèves de la Propagande viennent célébrer les mystères de l'Epiphanie dans les langues de tous les peuples. On entend tour à tour l'hébreu, le syriaque, le samaritain, le chaldéen, l'arabe, le turc, l'arménien, le persan, le sabéen, le grec, le péguan, le tamoul, le kurde, le géorgien, l'irlandais, l'écossais, l'illyrien, le bulgare, le polonais, l'allemand, l'anglais, le hollandais, l'indien, l'espagnol, le portugais, le français, l'albanais, le copte, l'éthiopien et le chinois de toutes les espèces. Chaque partie de l'univers a là ses représentants et ses organes, proclamant, chacun dans son idiome, la grande unité catholique. C'est vraiment comme au jour de la Pentecôte à Jérusalem, où se trouvaient des *hommes de toutes les nations qui sont sous le ciel, proclamant en leurs langues la grandeur de Dieu*. Les assistants voient avec attendrissement ces enfants de diverses parties du monde, venus de cinq à six mille lieues de leur berceau, pour se préparer à l'apostolat et au martyre, à prêcher par toute la terre l'unité de foi, d'espérance et de charité dans la diversité des langues, et à sceller cette prédication de leur sang.

A Rome cette grande unité catholique se voit sans cesse en action. Là, comme dans leur centre vivant, se rencontrent l'évêque, le missionnaire de la Scandinavie, de l'Angleterre, de l'Ecosse, de l'Irlande, de l'Afrique, de l'Amérique, de l'Océanie, avec l'évêque, avec le missionnaire de l'Egypte, du Liban, de la Chaldée, de l'Inde, du Tibet, de la Mandchourie, de la Chine, de la Corée, du Japon. Tous y viennent à leur chef, au vicaire du Christ, demander pouvoir, aide et conseil, pour fonder de nouvelles églises, de nouveaux évêchés, et dans les forêts du Nouveau-Monde, et dans les îles de l'Océan, et dans les provinces populeuses de la Chine, et dans toutes les régions de l'univers. Là, toutes les nations civilisées sont continuellement présentes par leurs ambassadeurs.

Dans le volume précédent, dans le siècle passé, nous avons vu le Portugal et l'Espagne, autrefois si dévoués à l'Eglise de Dieu et si magnifiquement récompensés en puissance et en gloire, nous les avons vus tracassant le vicaire du Christ, persécutant les religieux les plus zélés et les plus exemplaires. L'Espagne et le Portugal ont été punis de leur dégénération : l'Espagne et le Portugal ont été privés de leurs grandes colonies, où trop souvent ils envoyaient le rebut de leurs familles pour évêques et pasteurs des âmes, ou plutôt collecteurs et dissipateurs des revenus ecclésiastique. L'Espagne et le Portugal, plus ou moins brouillés avec le centre de l'unité catholique se sont brouillés chacun avec soi-même ; l'Espagne et le Portugal se sont déchirés par des guerres civiles, par des révolutions incessantes, guerres et révolutions émanées du trône et de la noblesse : du trône divisé contre lui-même, de la noblesse gangrenée plus ou moins d'irréligion. Aujourd'hui, l'Espagne et le Portugal paraissent vouloir sincèrement se réconcilier avec le centre de l'unité catholique. Dans l'un et l'autre pays on a pris des arrangements avec le Saint-Siège, pour arrêter la déprédation des biens ecclésiastiques, remplir les sièges épiscopaux de bons pasteurs, restaurer les séminaires et l'éducation cléricale. Puissent les clergés d'Espagne et de Portugal, qui, eux aussi, s'étaient laissé infecter plus ou moins par le venin du jansénisme, puissent-ils, régénérés par la tribulation et les épreuves, revenir pour jamais aux saines doctrines et aux saines vertus de leurs ancêtres, saint Thomas de Villeneuve, saint Turibe de Lima, Barthélemi des Martyrs, saint François Xavier, saint Ignace de Loyola, saint Pierre d'Alcantara, saint François de Borgia, saint Jean de la Croix et sainte Thérèse ! Puisse en particulier le clergé portugais réparer, par le zèle

de nouveaux apôtres, les maux et les scandales que le clergé dégénéré de l'Inde portugaise y a causés par le schisme! C'est le moyen de ranimer la gloire éclipsée de leur patrie déchue.

Dans un consistoire du 3 juillet 1848, notre saint Père le pape Pie IX institua des évêques pour les diocèses suivants : Ségovie et Calahorra dans la Vieille-Castille, Tortose et Vich en Catalogne, Porto-Riccio dans l'Amérique du nord, Cuença et Saint-Charles d'Ancud de Chiloé dans l'Amérique méridionale, ce dernier siège de nouvelle création. Tout récemment, de concert avec le gouvernement espagnol, le Saint-Siège a établi une nouvelle organisation des églises d'Espagne.

Nous avons vu combien l'Eglise catholique est persécutée en Russie. Il paraîtrait qu'on peut espérer des jours meilleurs. Dans le même consistoire du 3 juillet, Pie IX a institué des évêques pour plusieurs églises de l'empire russe : l'église métropolitaine de Mohilow, les diocèses unis de Lucéoria et Zitomeritz en Volhynie, le diocèse de Vilna en Pologne, et enfin un coadjuteur, avec future succession, de l'archevêché de Mohilow. Le Pape fit connaître en même temps aux cardinaux la conclusion d'un concordat avec la Russie, non pas sur tous les points en litige, mais sur ceux-là seulement où les négociateurs étaient tombés d'accord. Ce concordat, signé à Rome le 3 août 1847 entre le cardinal Lambruschini et les comtes Bloudoff et Boutenieff, est en trente-un articles.

Article premier. Sept diocèses catholiques romains sont établis dans l'empire des Russies: un archevêché et six évêchés, savoir : l'archidiocèse de Mohilow, embrassant toutes les parties de l'empire qui ne sont point contenues dans les diocèses ci-dessous nommés. Le grand-duché de Finlande est également compris dans cet archidiocèse. — Le diocèse de Vilna, embrassant les gouvernements de Vilna et de Grodno dans leurs limites actuelles. — Le diocèse de Telsca ou Samogitie, embrassant les gouvernements de Courlande et de Kowno. — Le diocèse de Minsk, embrassant le gouvernement de Minsk dans ses limites d'aujourd'hui. — Le diocèse de Lucéoria et de Zytomeritz, composé des gouvernements de Kiovie et de Volhynie. — Le diocèse de Kaminiec, embrassant le gouvernement de Podolie. — Le nouveau diocèse de Kherson, qui se compose de la province de Bessarabie, des gouvernements de Khersonèse, d'Ecatherinoslaw, de Tauride, de Saratow et d'Astracan, et des régions placées sous le gouvernement général du Caucase.

Article 2 et 3. Des lettres apostoliques, sous le sceau de Plomb, établiront l'étendue et les limites des diocèses comme il est indiqué dans l'article précédent. Les décrets d'exécution comprendront le nombre, le nom des paroisses de chaque diocèse, et seront soumis à la sanction du Saint-Siège. — Le nombre des suffragances qui ont été établies par lettres apostoliques de Pie VI en 1789, est conservé dans les six diocèses anciens.

Article 4-10. La suffragance du diocèse nouveau de Kherson sera dans la ville de Saratow. — L'évêque de Kherson aura un traitement annuel de quatre mille quatre cent quatre-vingts roubles d'argent. Son suffragant jouira du même traitement que les autres évêques suffragants de l'empire, c'est-à-dire de deux milles roubles d'argent. — Le chapitre de l'église cathédrale de Kherson se composera de neuf membres, savoir : deux prélats ou dignités, le président et l'archidiacre ; quatre chanoines, dont trois rempliront les fonctions de théologal, de pénitencier et de curé ; et trois mensionnaires ou bénéficiers. — Dans le nouvel évêché de Kherson il y aura un séminaire diocésain ; des élèves, au nombre de quinze à vingt-cinq, y seront entretenus aux frais du gouvernement, comme ceux qui jouissent de la pension dans les autres séminaires. — Jusqu'à ce qu'un évêque catholique du rite arménien soit nommé, il sera pourvu aux besoins spirituels des Arméniens catholiques vivant dans le diocèse de Kherson et de Kaminiec, en leur appliquant les règles du chapitre neuf du concile de Latran, en 1215. — Les évêques de Kaminiec et de Kherson fixeront le nombre des clercs arméniens catholiques qui devront être élevés dans leurs séminaires aux frais du gouvernement. Dans chacun desdits séminaires il y aura un prêtre arménien catholique pour instruire les élèves arméniens des cérémonies de leur propre rite. — Toutes les fois que les besoins spirituels des catholiques romains et arméniens du nouvel évêché de Kherson le demanderont, l'évêque pourra, outre les moyens employés jusqu'ici pour subvenir à de tels besoins, envoyer des prêtres en qualité de missionnaires, et le gouvernement fournira les fonds qui seront nécessaires à leur voyage et à leur nourriture.

Article 11 et 12. Le nombre des diocèses dans le royaume de Pologne reste tel qu'il a été fixé dans les lettres apostoliques de Pie VII, en date du trente juin 1818. Rien n'est changé quant au nombre et à la dénomination des suffragances de ces diocèses. — La désignation des évêques pour les diocèses et pour les suffragances de l'empire de Russie et du royaume de Pologne, n'aura lieu qu'à la suite d'un concert préalable entre l'empereur et le Saint-Siège pour chaque nomination. L'institution canonique leur sera donnée par le Pontife romain selon la forme accoutumée.

Articles 13-20. L'évêque est seul juge et administrateur des affaires ecclésiastiques de son diocèse, sauf la soumission canonique due au Saint-Siège apostolique. — Les affaires qui doivent être soumises préalablement aux délibérations du consistoire diocésain, sont, etc. — Les affaires sus-indiquées sont décidées par l'évêque après qu'elles ont été examinées par le consistoire, qui n'a cependant que voix consultative. L'évêque n'est nullement tenu

d'apporter les raisons de sa décision, même dans le cas où son opinion différerait de celle du consistoire. — Les autres affaires du diocèse, qualifiées d'*administratives*, et parmi lesquelles sont compris les cas de conscience, de for intérieur, et, comme il a été dit plus haut, les cas de discipline soumis à des peines légères et à des admonitions pastorales, dépendant uniquement de l'autorité et de la décision spontanée de l'évêque. Toutes les personnes du consistoire sont ecclésiastiques ; leur nomination et leur révocation appartiennent à l'évêque ; les nominations sont faites de manière à ne pas déplaire au gouvernement. — Le personnel de la chancellerie du consistoire sera confirmé par l'évêque, sur la présentation du secrétaire du consistoire. — Le secrétaire de l'évêque chargé de la correspondance officielle et de la correspondance privée est nommé directement et immédiatement par l'évêque ; il peut être pris, selon le plaisir du même évêque, parmi les ecclésiastiques. — Les fonctions des membres du consistoire cessent dès que l'évêque meurt ou se démet de l'épiscopat, et aussi dès que l'administration du siège vacant finit.

Articles 21-29. L'évêque a la direction suprême de l'enseignememt, de la doctrine et de la discipline de tous les séminaires de son diocèse, suivant les prescriptions du concile de Trente, chapitre dix-huit, session vingt-troisième. — Le choix des recteurs, inspecteurs, professeurs pour les séminaires diocésains est réservé à l'évêque. Avant de les nommer, il doit s'assurer que, sous le rapport de la conduite civile, ses élus ne donneront lieu à aucune objection de la part du gouvernement. — L'archevêque métropolitain de Mohilow exercera, dans l'académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg, la même autorité que chaque évêque dans son séminaire diocésain. Il est l'unique chef de cette académie, il en est le suprême directeur. Le conseil ou la direction de cette académie n'a que voix consultative. — Le choix du recteur, de l'inspecteur et des professeurs de l'académie sera fait par l'archevêque, sur le rapport du conseil académique. — Les professeurs et professeurs-adjoints des sciences théologiques seront toujours choisis parmi les ecclésiastiques. Les autres maîtres pourront être choisis parmi les laïques professant la religion catholique romaine. — Les confesseurs des élèves de chaque séminaire et de l'académie ne prendront aucune part dans la direction disciplinaire de l'établissement. Ils seront choisis et nommés par l'évêque ou archevêque. — Après la nouvelle circonscription des diocèses, l'archevêque, assisté du conseil des ordinaires, arrêtera une fois pour toutes le nombre d'élèves que chaque diocèse pourra envoyer à l'académie. — Le programme des études pour les séminaires sera réglé par les évêques. L'archevêque rédigera celui de l'académie, après en avoir conféré avec le conseil académique. — Lorsque le règlement de l'académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg aura subi les modifications conformes aux principes dont il a été convenu dans les précédents articles, l'archevêque Mohilow enverra au Saint-Siège un rapport sur l'académie, comme celui qu'a fait l'archevêque de Koromanski, lorsque l'académie ecclésiastique de cette ville fut rétablie.

Articles 30 et 31. Partout où le droit de patronat n'existe pas, ou a été interrompu pendant un certain temps, les curés de paroisse sont nommés par l'évêque ; ils ne doivent point déplaire au gouvernement, et avoir subi un examen et un concours selon les règles prescrites par le concile de Trente. — Les églises catholiques romaines sont librement réparées aux frais des communautés ou des particuliers qui veulent bien se charger de ce soin. Toutes les fois que leurs propres ressources ne suffiront pas, ils pourront s'adresser au gouvernement impérial pour en obtenir des secours. Il sera procédé à la construction de nouvelles églises, à l'augmentation du nombre des paroisses, lorsque l'exigeront l'accroissement de la population, l'étendue trop vaste des paroisses existantes ou la difficulté des communications.

Tels sont les articles arrêtés par ce concordat avec la Russie. « Mais, dit le Pape dans son allocution aux cardinaux, beaucoup d'autres choses, et de la plus grande importance, restent encore, que dans le traité les plénipotentiaires n'ont pu mener à fin, et qui cependant excitent nos plus vives sollicitudes et nous remplissent d'angoisse ; car elles touchent au plus haut degré à la liberté de l'Église, à ses droits, à ses fondements et au salut des fidèles de ces contrées. Nous voulons parler de la véritable et entière liberté à assurer aux fidèles, de pouvoir, dans les choses relatives à la religion, communiquer sans aucun obstacle avec ce siège apostolique, centre de l'unité et de la vérité catholiques, père et maître de tous les fidèles ; sur ce point quelle n'est pas notre douleur ! Chacun peut aisément le comprendre, en se rappelant les réclamations multipliées que ce Siège apostolique n'a cessé de faire entendre dans la diversité des temps, pour obtenir cette libre communication des fidèles, non seulement en Russie, mais encore en d'autres contrées où, en certaines affaires de religion, elle est empêchée, au grand détriment des âmes. Nous voulons parler des biens à restituer au clergé ; nous voulons parler de la personne laïque, choisie par le gouvernement, à faire éloigner des consistoires des évêques, afin que dans ces assemblées les évêques aient toute leur liberté ; nous voulons parler de la loi d'après laquelle, dans cet empire, les mariages mixtes ne sont reconnus valides qu'après avoir été bénis par le prêtre catholique gréco-russe ; nous voulons parler de la liberté que les catholiques devraient avoir, de faire examiner et juger leurs causes matrimoniales, en matière de mariages mixtes, par un tribunal ec-

clésiastique catholique ; nous voulons parler de diverses lois, en vigueur dans ce pays, qui fixent l'âge requis pour la profession religieuse, qui détruisent entièrement les écoles dans les familles d'ordres religieux, qui écartent absolument les supérieurs provinciaux, qui défendent et interdisent la conversion à la religion catholique.

« Une immense sollicitude nous presse encore pour tous ces fils bien-aimés de l'illustre nation ruthénienne, qui, ô douleur ! pour la malheureuse et à jamais déplorable défection de quelques évêques, sont misérablement dispersés dans ces vastes régions, dans l'état le plus lamentable, et exposés pour leur salut aux plus grands périls ; car ils n'ont pas d'évêques pour les gouverner, pour les conduire aux pâturages salutaires et dans les voies de la justice, pour les fortifier par les secours spirituels, pour les défendre des pièges trompeurs que leur tendent des ennemis pleins d'astuce... Les prêtres latins, nous en avons la confiance, emploieront tous leurs soins et toutes les ressources de leur sagesse pour donner les secours spirituels à ces très chers fils ; mais, du fond intime de notre cœur, nous exhortons avec ardeur, avec amour dans le Seigneur, et nous avertissons les Ruthéniens eux-mêmes de demeurer fidèles et inébranlables dans l'unité de l'Eglise catholique, ou, s'ils ont eu le malheur de s'en éloigner, de revenir au sein de la plus aimante des mères, de recourir à nous qui, avec l'aide de Dieu, sommes prêt à faire tout ce qui peut assurer leur salut éternel (1). »

Depuis la conclusion du concordat, l'empereur de Russie a donné son consentement à ce que le nouvel évêque de Kherson eût un second suffragant, et de plus à ce que dorénavant les causes matrimoniales et les autres causes ecclésiastiques, soit dans l'empire de Russie, soit dans le royaume de Pologne, après la première sentence rendue par l'ordinaire propre, seront portées en second degré de juridiction au tribunal du métropolitain, ou à l'évêque le plus voisin, si c'est le métropolitain qui a jugé en première instance ; et enfin à ce que, pour les appels en dernier ressort, toutes ces causes soient portées à Rome, au tribunal même du Siège apostolique. Ces nouvelles font espérer au Pape que l'empereur sera assez juste pour accéder aux autres demandes. Dieu veuille exaucer les vœux du Saint-Père.

L'Angleterre catholique est régie maintenant, non plus comme pays de mission, par des vicaires apostoliques, mais comme une église rendue à la plénitude de la santé par une hiérarchie complète d'archevêques et d'évêques titulaires, comme au temps de ses grands et saints pontifes Augustin, Dunstan, Thomas de Cantorbéry, Paulin, Wilfrid, Oswald d'York. Combien l'Irlande est unie, dévouée à l'Eglise romaine. on le voit depuis des siècles, on l'a vu de nos jours ; un homme, l'incarnation de l'Irlande catholique. Daniel O'Connel, pour couronner dignement sa glorieuse carrière, souhaite la terminer à Rome, en baisant les pieds du Pape, en vénérant le tombeau de saint Pierre : la mort ne lui permettra pas d'arriver de corps jusqu'au but de son pèlerinage, mais son cœur y sera. Là, comme à leur centre, nous voyons se tourner l'esprit et le cœur de tous ceux qui honorent le plus notre siècle : Stolberg, Schlégel, de Haller, Bonald, de Maistre, enfin Châteaubriand, le dernier représentant de la littérature française, en tant qu'elle mérite d'être représentée.

On a publié à Paris, l'an 1850, probablement par les soins de la diplomatie russe, une encyclique de Pie IX aux Chrétiens d'Orient, suivie d'une réponse des patriarches et évêques photiens, traduites, l'une et l'autre, du grec par Démétrius Dallas, et précédées d'un avertissement du Russe A. de Stourdza, daté d'Odessa, le 24 décembre 1849, le tout assez mal rendu en français (2).

Dans son encyclique du 6 janvier 1848 aux Orientaux, et publiée le 29 février 1849, dans l'*Ami de la Religion*, Pie IX leur dit : « Placé, malgré notre indignité, par la disposition divine, sur le siège suprême de l'apôtre Pierre, et chargé du poids de toutes les églises, nous n'avons cessé, depuis le commencement de notre pontificat, de jeter les regards de notre amour aux nations chrétiennes de l'Orient et des pays limitrophes, quel que soit leur rite, car pour bien des raisons, elles semblent réclamer de nous une sollicitude toute particulière. C'est dans l'Orient qu'est apparu le Fils unique de Dieu, fait homme pour nous autres hommes, et que par sa vie, sa mort et sa résurrection, il a daigné accomplir l'œuvre de la rédemption humaine. C'est dans l'Orient que l'Evangile de lumière et de paix a d'abord été prêché par le divin Sauveur lui-même et par ses disciples, et que fleurirent de nombreuses églises, illustres par le nom des apôtres qui les ont fondées. Dans la suite des temps et pendant un long cours de siècles, des évêques et des martyrs fameux, et beaucoup d'autres personnages célèbres par leur sainteté et par leur doctrine, ont surgi du fond des nations orientales ; tout l'univers chante la gloire d'Ignace d'Antioche, de Polycarpe de Smyrne. des trois Grégoire de Néocésarée, de Nysse et de Nazianze, d'Athanase, d'Alexandrie, de Basile de Césarée, de Jean Chrysostome, des deux Cyrille de Jérusalem et d'Alexandrie, de Grégoire l'Arménien, d'Ephrem de Syrie, de Jean Damascène, de Cyrille et Méthodius, apôtres des Slaves ; sans parler de tant d'autres, presque innombrables, ou qui répandirent

(1) *Ami de Rel.*, t. CXXXVIII, p. 217, 229 et 913, 22 et 23 juillet, 29 sept. 1848. — (2) Lettre encyclique de S. S. le pape Pie IX, aux chrétiens d'Orient, et encyclique responsive des patriarches et synodes orthodoxes de l'église d'Orient, traduite du grec par le docteur Démétrius Dallas. Paris, 1850.

aussi leur sang pour le Christ, ou qui, par leurs savants écrits et leurs œuvres de sainteté, se sont acquis un nom immortel. Une autre gloire de l'Orient est le souvenir de ces nombreuses assemblées d'évêques, et spécialement des premiers conciles œcuméniques qui y furent célébrés, et dans lesquels, sous la présidence du pontife romain, la foi catholique fut défendue contre les novateurs de cet âge, et confirmée par de solennels jugements. Enfin, même en ces derniers temps, depuis qu'une partie, hélas! trop nombreuse des Chrétiens de l'Orient s'est éloignée de la communion de ce Saint-Siège, et par conséquent de l'unité de l'Eglise catholique, depuis que ces contrées sont tombées sous la domination de peuples étrangers à la religion chrétienne, il s'y est encore rencontré beaucoup d'hommes qui, par le secours de la grâce divine, ont fait preuve, au milieu de toutes les calamités et des périls sans cesse renaissants, d'une fermeté inébranlable dans la vraie foi et dans l'unité catholique. Nous voulons surtout louer d'une manière toute particulière ces patriarches, primats, archevêques et évêques, qui n'ont rien épargné pour tenir leur troupeau à l'abri dans la profession de la vérité catholique, et dont les soins, bénis de Dieu, ont été tels, qu'après la tempête et en des temps plus calmes, on a retrouvé, se maintenant dans l'union catholique en ces lieux désolés, un troupeau considérable.

C'est donc à vous d'abord que s'adressent nos paroles, vénérables frères et fils bien-aimés évêques catholiques, et vous, clercs de tout ordre, et vous, laïques, qui avez persévéré, inébranlables dans la foi et la communion de ce Saint-Siège, ou qui, non moins dignes de louanges, lui êtes revenus après avoir reconnu l'erreur. Bien que nous nous soyons déjà empressé de répondre à plusieurs d'entre vous, dont nous avons reçu des lettres de félicitation pour notre élévation au souverain pontificat, et bien que par notre encyclique du 9 novembre 1846, nous ayons parlé à tous les évêques de l'univers catholique, nous tenons à vous donner une assurance plus particulière de l'ardent amour que nous vous portons et de notre sollicitude pour tout ce qui vous regarde. Nous trouvons une occasion favorable de vous témoigner ces sentiments, au moment où notre vénérable frère Innocent, archevêque de Saïda (Sidon), est envoyé par nous, en qualité d'ambassadeur près la Sublime-Porte, afin de complimenter de notre part le très puissant empereur des Turcs et le remercier de la gracieuse ambassade qu'il nous a envoyée le premier. Nous avons enjoint de la manière la plus pressante à ce vénérable frère de recommander instamment à cet empereur et vos personnes et vos intérêts, et les intérêts de l'Eglise catholique dans toute l'étendue du vaste empire Ottoman. Nous ne doutons point que cet empereur, qui a déjà donné des preuves de sa bienveillance envers vous, ne vous soit de plus en plus favorable et n'empêche que, parmi ses sujets, personne n'ait à souffrir pour la cause de la religion chrétienne. L'archevêque de Saïda fera encore mieux connaître les mouvements de notre amour pour vous aux évêques et primats de vos nations respectives qu'il pourra entretenir à Constantinople ; avant de revenir vers nous, il parcourra, selon que le temps et les circonstances le lui permettront, certains lieux de l'Orient, afin de visiter de notre part, comme nous le lui avons ordonné, les Eglises catholiques de tout rit établies dans ces contrées, et de porter les témoignages de notre affection et des paroles de consolation au milieu de leurs peines, à ceux de nos vénérables frères et fils bien-aimés qu'il y rencontrera... »

C'est sur ce ton paternel que, dans la première partie de son encyclique, Pie IX s'adresse aux évêques, aux prêtres et aux fidèles catholiques de l'Orient. Dans la seconde, il ajoute avec la même bonté : « Après vous avoir ainsi parlé, nous ne pouvons nous empêcher d'adresser des paroles de charité et de paix à ces Orientaux qui, quoique se glorifiant du nom de Chrétiens, se tiennent éloignés de la communion du siège de Pierre. La charité de Jésus-Christ nous presse, et suivant ses avertissements et ses exemples, nous courons après les brebis dispersées par des sentiers ardus et impraticables, nous efforçant de porter secours à leur faiblesse, pour qu'elles rentrent dans le bercail du troupeau du Seigneur.

« Ecoutez notre parole, ô vous tous qui, dans les contrées de l'Orient ou sur ses frontières, vous faites gloire de porter le nom chrétien, et qui cependant n'êtes point en communion avec la sainte Eglise romaine ; et vous surtout qui, chargés des fonctions sacrées ou revêtus des plus hautes dignités ecclésiastiques, avez autorité sur ces peuples. Rappelez-vous l'ancien état de vos églises, lorsqu'elles étaient unies entre elles et avec les autres églises de l'univers catholique par le lien de l'unité. Examinez ensuite à quoi ont servi les divisions qui ont suivi et dont le résultat a été de rompre l'unité soit de la doctrine, soit du gouvernement ecclésiastique, non-seulement avec les églises occidentales, mais encore entre vos propres églises. Souvenez-vous du symbole de la foi, dans lequel vous confessez avec nous : croire l'*Eglise, une, sainte, catholique et apostolique*, et voyez s'il est possible de trouver cette unité de l'Eglise catholique, sainte et apostolique, au sein d'une pareille division de vos églises, lorsque vous refusez de la reconnaître dans la communion de l'Eglise romaine, sous l'autorité de laquelle un si grand nombre sont unies et le furent toujours dans toutes les parties du monde. »

Pie IX signale les caractères de cette unité dans l'Evangile, dans les promesses faites à Pierre, dans la tradition des docteurs de l'Eglise, notamment saint Irénée, dans l'histoire de saint Athanase, de saint Chrysostome, dans les actes des conciles œcuméniques d'Ephèse et de Calcédoine, etc. « Nous vous exhortons

donc, conclut-il, et nous vous conjurons de ne plus tarder à rentrer dans la communion du Saint-Siège de Pierre, dans lequel est le fondement de la véritable Eglise du Christ, comme l'attestent et la tradition de vos ancêtres, ainsi que la tradition des autres anciens Pères, et les paroles même de Notre-Seigneur Jésus-Christ contenues dans les saints Evangiles et que nous avons rapportées. Car il n'est pas, il ne sera jamais possible que ceux-là soient dans la communion de l'Eglise, une, sainte, catholique et apostolique, qui veulent être séparés de la solidité de la Pierre sur laquelle l'Eglise a été définitivement édifiée... Nous vous recevrons avec une bienveillance toute paternelle et avec le plus tendre amour, selon la coutume constante du Saint-Siège. Nous ne vous demandons que les choses absolument nécessaires : revenez à l'unité ; accordez-vous avec nous dans la profession de la vraie foi, que l'Eglise catholique retient et enseigne ; avec l'Eglise même, gardez la communion du Siège suprême de Pierre. Pour ce qui est de vos rites sacrés, il n'y aura à rejeter que les choses qui s'y rencontreraient contraires à la foi et à l'unité catholique. »

Telle est l'encyclique de Pie IX aux Chrétiens d'Orient pour consoler, encourager ceux qui vivent dans la communion de l'Eglise romaine, et inviter paternellement les autres à y revenir. L'éditeur russe lui-même, A. de Stourdza, convient que *cette allocution ne fait entendre que des paroles débonnaires.* Toutefois il s'en montre choqué, scandalisé même. Voici l'explication de ce mystère russe. La Russie photienne reconnaît pour chef de l'Eglise, non pas Simon-Pierre fils de Jean, et ses successeurs, mais Pierre Romanow et ses successeurs prussiens. Ce pape photien de Russie regarde comme siens tous les schismatiques du monde, principalement ceux de l'Orient. S'il entretient des ambassadeurs et des conseils de toutes parts, c'est en grande partie pour retenir dans le schisme ceux qui s'y trouvent et y entraîner les catholiques par des violences et des perfidies que nous avons vues dans les Galérius, et les Julien l'Apostat, et que nous revoyons dans les Romanow. Par conséquent est ennemi du sultan moscovite quiconque travaille à ramener dans l'unité de l'Eglise de Dieu ou à y conserver quelques pauvres âmes de l'Orient. Aussi le Moscovite Stourdza trouve mauvais que des puissances chrétiennes soutiennent dans ces pays les missions catholiques ; il trouve mauvais que les missionnaires de Saint-Vincent de Paul se permettent de prêcher la vérité à Constantinople, à Smyrne et en Egypte ; il trouve mauvais que des *congrégations féminines*, telles que es sœurs de Charité, se permettent dans les mêmes lieux de faire l'école aux petites filles et de panser les malades. En effet, c'est empiéter sur le domaine du czar de Russie, attendu que hors du mahométisme, l'Orient schismatique *n'a qu'un seul appui providentiel,* le sultan moscovite.

Ce qui scandalise surtout le Moscovite Stourdza, c'est que le sultan des Turcs ait envoyé un ambassadeur à Constantinople, où il a été reçu avec honneur et politesse. C'est que le sultan des Russes ne fait pas de même. Il envoie bien un ambassadeur de Pétersbourg à Rome, mais il n'en reçoit pas de Rome à Pétersbourg. En voici la raison. L'ambassadeur du moscovite à Rome y est pour tromper le Pape, exemple : Grégoire XVI. Un ambassadeur du Pape à Pétersbourg verrait trop facilement comme on y trompe, comme on y manque à sa parole, aux traités les plus solennels, avec quelle atroce perfidie on y persécute les catholiques de Russie et de Pologne, témoin les religieuses basiliennes de Minsk. Le sultan des Turcs a donc blessé la Russie en se montrant plus loyal et plus civil envers le Pontife romain, le chef de la catholicité, que le sultan des Russes. Tel est en sa quintessence *l'avertissement* du Moscovite Stourdza.

D'autres que les schismatiques d'Orient travaillent pour le czar de Russie : ce sont les socialistes. Ils s'efforcent de détruire toutes les sociétés existantes, afin de gouverner ensuite les peuples avec une main de fer. Mais il n'y a de main de fer en Europe que la main du sultan des Russes. C'est donc pour lui que travaillent, non seulement les schismatiques et les protestants, mais les francs-maçons et les socialistes.

Quant à la réponse de certains patriarches et évêques d'Orient, elle porte en tête : « Lettre encyclique de la sainte Eglise une, catholique et apostolique, aux Chrétiens orthodoxes de tout pays. Par elle-même cette inscription ne fait point connaître de qui émane cette pièce. Car la sainte Eglise romaine, qui est notoirement une, catholique et apostolique, a des évêques catholiques-romains, des missionnaires apostoliques-romains, en Grèce, à Constantinople, dans les provinces danubiennes, en Russie, en Perse, en Arménie, chez les Maronites, à Jérusalem, en Egypte, en Ethiopie, dans l'Inde, au Tibet, à la Chine, en Corée, à Ceylan, et tous ceux qui lui obéissent sont orthodoxes, c'est-à-dire conformes à la droite et saine doctrine en matière de religion. Les auteurs de la pièce commencent à se dévoiler, lorsqu'ils parlent du *vénérable Photius*, et du *bienheureux Cérulaire.* Comme on voit, ce sont des schismatiques photiens, et non pas ce qu'on appelle généralement catholiques. Le nom de *Papisme* qu'ils appliquent volontiers à l'Eglise romaine, indique des protestants. Les principaux signataires sont les patriarches photiens de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem. Mais comment ces quatre chefs peuvent-ils former une Eglise *une* sous un même chef ? Voici la réponse qu'ils nous font pages 50 et 51 : « Cela arrive encore de nos jours. Les patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, dans les cas extraordinaires et difficiles, écrivent au patriarche de

Constantinople, parce que cette ville est le siège de l'empire et à cause de la préséance de ce siège dans les synodes : et si le concours fraternel remédie à la perplexité, la chose en reste là ; sinon, on s'en réfère au pouvoir temporel, suivant les lois. » C'est-à-dire que, légalement, l'Eglise au nom de qui parlent les prélats photiens, n'est pas une église, n'est pas un corps et une tête ecclésiastique, mais un tronc ecclésiastique sur lequel s'est greffée une tête civile. On ne dit pas nettement si ce chef séculier est le sultan des Turcs, ou celui des Russes. Nous penchons à croire que les photiens entendent ce dernier.

Pie IX, comme un bon pasteur, invite les brebis égarées d'Orient à rentrer dans le bercail de saint Pierre, considérant que dans les écrits et les histoires de leurs ancêtres, dans les actes de leurs principaux conciles, saint Pierre et son successeur, le Pontife romain, est toujours proclamé le pasteur suprême du troupeau de Jésus-Christ. Les prélats photiens lui répondirent par un long hurlement, où l'on distingue les imprécations de loup ravisant, de blasphémateur de schisme, d'hérésie, d'anathème. Hélas ! si parmi les photiens de l'Orient et de Russie il y a quelques hommes de bonne foi qui désirent connaître la vérité, ils peuvent relire dans ce volume-ci même : *La primauté du Pontife romain reconnue par les Grecs au temps de Photius et saint Ignace de Constantinople. Cette même primauté reconnue et proclamée par les Russes.* Enfin, *les témoignages de l'église russe, cités en* 1841 *par l'archevêque Ruthène-uni de Léopol et de Haliez.*

Nous avons vu, tome VI, p. 88 de cette histoire, que saint Epiphane dans son *Ancorat* répète jusqu'à dix fois que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, qu'il procède de l'un et de l'autre. T. XII, p. 365, nous avons vu que Photius lui-même convient qu'il y a dix et même vingt Pères de l'Eglise qui enseignent expressément que le Saint-Esprit procède du *Père et du Fils* ; t. XXI, au concile de Florence, nous voyons les docteurs latins qui prouvent aux Grecs, avec une science prodigieuse de la tradition des Pères, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, comme d'un seul principe. Pie IX n'avait pas mentionné cette question. Les prélats photiens s'y jettent avec un emportement et une ignorance qui n'a point de nom. Ils soutiennent, malgré le texte de saint Epiphane, malgré l'aveu de Photius lui-même, que pas un Père de l'Eglise n'a dit que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils ; ils soutiennent que c'est une hérésie, un blasphème de le dire ; ils concluent que c'est là le péché contre le Saint-Esprit, qui ne sera pardonné à Pie IX, ni en ce monde ni en l'autre. — Mon Dieu ! pardonnez-leur, car ils ne savent ni ce qu'ils disent ni ce qu'ils font.

Pour l'Eglise de Dieu et pour le vicaire de Jésus-Christ, les outrages et les persécutions que nous avons vus, ne sont ni une nouveauté ni un malheur. Le disciple n'est pas au-dessus du maître, ni le vicaire au-dessus du propre pasteur. Jésus-Christ a aimé l'Eglise jusqu'à se livrer pour elle, afin de la rendre sainte et sans tache. Il en est de même de son vicaire. Pierre, le premier de tous, a été crucifié, à Rome, comme son maître à Jérusalem. Paul, le plus laborieux des missionnaires, a dit aux Chrétiens de Colosses : *Je me réjouis dans mes souffrances pour vous, et j'achève dans ma chair ce qui manque aux souffrances de Jésus-Christ pour son corps, c'est-à-dire pour son Eglise.* Ainsi Pie VI et Pie VII ont plus glorifié l'Eglise par leurs tribulations que par tout le reste. Ainsi voyons-nous les apôtres de l'Océanie gagner à Dieu les sauvages, par la croix et le martyre plus que par la prédication. Heureux donc ceux que le Seigneur juge dignes de souffrir pour son nom !

En attendant, vous, peuple de Rome, peuple de la nouvelle Jérusalem ; et vous, peuples d'Italie, peuples de la Judée chrétienne, puissiez-vous ne pas mériter le sort de vos ancêtres figuratifs, ni servir comme eux de leçon aux nations ingrates et impénitentes ! Et vous, France, puissiez-vous avoir un gouvernement qui ne se joue plus de vos nobles et généreux instincts, mais qui les seconde pour la gloire de Dieu et le salut de l'humanité !

Si l'on parle aujourd'hui contre la propriété temporelle, ce mal n'est pas sans quelque bien ni sans remède. Ceux qui possèdent viagèrement les biens de ce monde oublient trop souvent que c'est au Seigneur la terre et tout ce qu'elle renferme ; que c'est d'après les commandements du Seigneur qu'ils doivent en user et en faire part à leurs frères pauvres, de manière à rétablir entre eux une certaine égalité. Comme ils ne vont plus guère dans les temples de Dieu pour entendre cette doctrine de la bouche de ses ministres, sa Providence la leur rappelle par le cri du peuple dans les rues. Qu'ils soient dociles à ces avertissements, et le Seigneur, le vrai propriétaire, saura bien vite changer les murmures en bénédictions.

Autant en est-il de la souveraineté temporelle. Les peuples de France et d'Allemagne penchent à supprimer les titres de majesté ; d'altesse, de domination, de seigneurie. C'est que trop souvent ceux qui les portent oublient que Dieu seul est grand et Seigneur. Sa providence le leur rappelle par la voix formidable des nations soulevées comme les vagues de la mer. Puissent-ils conjurer à temps l'ouragan qui les menace et déjà les emporte, en reconnaissant de bouche et de cœur la souveraineté absolue de l'Eternel et de son Christ, et en chantant de cœur et de bouche avec le peuple chrétien : *Tu solus Dominus, tu solus altissimus, Jesu Christe, cum Sancto Spiritu, in gloria Dei Patris. Amen !*

FIN DU TOME TREIZIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

Imprimerie DESTENAY, Bussière frères, Saint-Amand (Cher).

